LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
14 MAR 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

32 Élisabeth II

VOLUME XX, 1983

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DEUXIÈME JOUR DE FÉVRIER 1983
AU HUITIÈME JOUR MARS 1983, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 février 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CHANGEMENT DE SIÈGES AU SEIN DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Mme le Président: Le whip de l'opposition officielle vient de me signaler que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) occupera la banquette nº 162, tandis que le député du Yukon (M. Nielsen) occupera la banquette nº 161.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES CONSÉQUENCES DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONCERNANT LE TRANSPORT DES CÉRÉALES POUR LE QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, je suis très heureux de prendre la parole en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement. Hier le gouvernement canadien annonçait une nouvelle politique concernant le transport des céréales. Depuis lors, beaucoup de choses ont été dites au Québec et également bien peu. Bon nombre d'agriculteurs québécois se posent des questions au sujet de cette politique et se demandent ce qu'il en est. Je tiens à dire, madame le Président, qu'à titre de député du Québec et de président du sous-comité du caucus sur l'agriculture, nous avons toujours eu et j'ai toujours eu à cœur de défendre les intérêts des Québécois, comme nous l'avons fait antérieurement pour la politique sur les produits laitiers, pour le paiement de stabilisation du prix du porc, pour la politique relative aux 33 millions de dollars destinés à l'entreposage des grains, et dans d'autres domaines entre 1978 et 1983, et que nous entreprendrons lundi une tournée au Québec, à Saint-Raymond-de-Portneuf et à Rimouski, afin d'expliquer notre point de vue, d'entendre les observations de nos concitoyens au sujet de cette politique et de faire connaître aux Québécois la situation de la politique des transports des céréales et principalement pour les agriculteurs du Québec.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE À CERTAINS DÉPUTÉS LIBÉRAUX DE DÉNONCER LES PROPOSITIONS DU MINISTRE CONCERNANT LES PROVENDES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, en vertu des dispositions du même article, j'aimerais faire quelques remarques au nom des millions de Québécois qui manifestent aujourd'hui leur déception envers les propositions faites par le ministre des Transports hier au sujet de cette politique concernant les provendes. Madame le Président, je crois qu'à titre de député du Québec, et étant désireux de représenter les agriculteurs québécois, je dois dénoncer vigoureusement cette politique et inviter justement ces valeureux députés libéraux qui, il n'y a pas longtemps, assuraient à la province de Québec et à la classe agricole québécoise une sécurité suffisante, à s'y opposer également, car la déclaration faite par le ministre hier ne répond absolument pas aux attentes prévues, et elle soulève un tollé général au Québec actuellement. De plus je pense que je suis en droit de réclamer à ces dix députés, qui avaient formé ce comité pour assurer la survivance de l'agriculture au Québec, d'avoir au moins le courage de dénoncer les propositions qui sont faites ou au moins de démissionner de leur siège si véritablement ils sont désireux de respecter les droits des agriculteurs québécois. Je pourrais comparer ce sentiment de désolation au Québec à la promesse qu'on a faite au sujet du F-18. Encore une fois le Québec est trahi au sujet des engagements qu'avaient pris les députés libéraux du Québec par rapport à ces propositions. Étant donné les circonstances, madame le Président, je ne peux faire autrement, au nom de ces millions de Québécois, les agriculteurs du Québec, que de crier bien haut en cette Chambre pour demander à ces députés du Québec de prendre position, de condamner sévèrement et de s'opposer à de telles propositions qui ne feront que nuire à l'expansion de l'agriculture du Québec. Voilà, madame le Président!

M. Blais: Absolument irresponsable! L'honorable député sert mal sa province et son pays!

* * *

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON

L'ACCROISSEMENT DES FONDS ENVISAGÉ PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 21 du Règlement pour saisir la Chambre du projet d'affectation de fonds supplémentaires au projet de dérivation Garrison annoncée il y a quelques jours au Congrès des États-Unis. En 1983-1984, le projet Garrison recevra une somme de l'ordre de 22 millions de dollars, la somme la plus élevée jamais affectée en un an depuis le lancement du projet. Pour ce qui est du Manitoba et, je présume, du Canada une telle affectation de fonds est entièrement inadmissible.

Article 21 du Règlement

Je veux bien faire comprendre maintenant aux Manitobains qu'ils ne doivent pas désespérer. Il s'agit seulement d'une proposition qui peut être rejetée.

Je recommande instamment au gouvernement non seulement de donner des directives à ses ministres mais aussi de faire savoir au Manitoba qu'il constituera un comité composé de représentants de tous les partis, comme nous l'avons proposé, qui se rendra immédiatement à Washington pour s'opposer vivement à cette proposition.

Mme le Président: La parole est au député de Dauphin (M. Lewycky).

[*Note de l'éditeur: Le chef de l'opposition (M. Nielsen) et le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) font leur entrée à la Chambre.*]

Des voix: Bravo!

M. Lewycky: Madame le Président, c'est bien la première fois que tout le caucus conservateur se lève en bloc pour m'applaudir. Je présume que je dois cet honneur à la déclaration que je vais faire au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—OPPOSITION AUX CHANGEMENTS ANNONCÉS

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Quand le ministre des Transports (M. Pepin) a annoncé le nouveau tarif hier à Winnipeg, il a assené un coup violent aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Cette mesure gouvernementale compromet à tout jamais la fragile existence des agriculteurs qui sont vraiment les seuls à fournir aux Canadiens leur nourriture quotidienne—une nécessité fondamentale. En fait, au moment même où le ministre annonçait le tarif, un bon nombre d'entre nous étions en réunion avec des délégués de la Canadian Farmers' Survival Association. Ce sont des hommes désespérés à cause de la diminution constante du prix des céréales, de la hausse des taux d'intérêt, et du fait que les banques saisissent leurs fermes. Voici maintenant que le gouvernement les met à la merci des compagnies de chemins de fer. Ce sera une meule au cou des agriculteurs de l'ouest du Canada, plus particulièrement ceux du Manitoba. Le ministre n'a rien annoncé au profit du Churchill ou des agriculteurs manitobains.

Voici le texte d'une résolution plutôt énergique adoptée à l'unanimité par environ 300 personnes à un rassemblement tenu à Swan River:

> Que la présente assemblée s'oppose fermement aux efforts de M. Pepin visant à abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'en fais part à la Chambre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR COMMÉMORER L'ARRIVÉE DES LOYALISTES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, cette année et l'année prochaine marquent le bicentenaire de l'arrivée des Loyalistes au Canada. Ils ont contribué à la fondation du pays que nous chérissons maintenant. Ils ont apporté avec eux une loyauté et un patriotisme qui ont forgé un lien étroit avec l'Angleterre et ont permis de protéger les colonies française et anglaise contre la menace de l'impérialisme américain. Les Loyalistes ont introduit au Canada bien des valeurs sociales et des idéaux auxquels nous attachons beaucoup de prix en apportant ici le type de société, de gouvernement et de mentalité existant en Grande-Bretagne.

• (1410)

Beaucoup de Canadiens peuvent s'enorgueillir d'être les descendants de ces pionniers laborieux et patriotiques qui sont arrivés chez nous il y a deux siècles.

Les Postes canadiennes envisagent, semble-t-il, d'émettre un timbre en 1984 pour marquer le bicentenaire de l'arrivée des Loyalistes. Afin d'honorer ces colons, leurs descendants et le patrimoine qu'ils nous ont légué, je presse le ministre des Postes et ses collègues du cabinet d'émettre un timbre commémoratif marquant l'arrivée des Loyalistes. Leurs descendants célébreront ce bicentenaire avec fierté et ils demandent au gouvernement fédéral de souligner de façon appropriée l'importance historique de l'immigration des Loyalistes.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LE RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, voici des faits. Premièrement, à l'automne de 1980, au moment de l'adoption de la loi sur les banques, le ministre d'État chargé des établissements financiers a promis au comité la présentation d'une toute nouvelle loi sur les compagnies fiduciaires dans le mois ou les deux mois qui suivraient.

Deuxièmement, le gouvernement a maintenant présenté un Livre blanc sur les dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires.

Troisièmement, des négociations ont eu lieu entre des représentants du gouvernement et des députés de l'opposition au sujet de la possibilité de soumettre à l'étude d'un comité spécial soit le contenu d'un nouveau projet de loi sur les compagnies fiduciaires soit, comme c'est le cas finalement, ce Livre blanc, afin que l'on puisse commencer à élaborer le projet de loi en question.

Quatrièmement et dernièrement, en vertu de nouvelles dispositions du Règlement, il faudrait un bon deux ou trois semaines au moins avant que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques puisse être constitué.

Je suggère donc aux honorables ministres compétents en la matière de renvoyer immédiatement le Livre blanc ou une nouvelle loi sur les compagnies fiduciaires à un comité spécial de la Chambre qui pourrait étudier cette question d'ici une semaine, car, comme vous le savez, madame le Président, des problèmes graves se posent.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'APPUI DU CANADA AUX INITIATIVES DE PAIX

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, hier, 1,600 militaires américains ont entrepris des manœuvres au Honduras, près de la frontière du Nicaragua. Le Nicaragua est depuis longtemps en butte aux pressions constantes des États-Unis et des rebelles de droite appuyés par les Américains. Ces pressions politiques et les incursions militaires au Nicaragua ont coûté la vie à de nombreux civils et saignent à blanc l'économie du Nicaragua.

La menace d'une invasion à partir du Honduras persiste. Les gouvernements du Honduras et des États-Unis continuent d'encourager et d'appuyer les rebelles au Nicaragua, les terroristes, les opérations militaires et le harcèlement des réfugiés. Encore le mois dernier, les ministres des Affaires étrangères de Panama, de la Colombie, du Mexique et du Venezuela se sont réunis à l'île Contadora, à Panama, et ont exhorté tous les pays à:

. . . s'abstenir de faire quoi que ce soit qui risquerait d'étendre le conflit à toute la région.

Les ministres ont dit que seuls le dialogue et les négociations permettront de résoudre les problèmes entre États en Amérique centrale.

Lundi dernier, 78 membres du Congrès américain ont signé une lettre au président Reagan pour protester contre la présence de troupes américaines dans la région, qui constitue, selon eux:

. . . une escalade dangereuse des tensions dans une région au climat politique explosif.

. . . et demander au gouvernement américain d'appuyer les initiatives de paix du Mexique et du Venezuela.

Le Canada appuie cette proposition mexico-vénézuélienne, et devrait le faire avec enthousiasme, si l'on en croit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), qui revient d'un voyage en Amérique centrale.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RETARD À POSTER LES CHÈQUES DE PENSION DE JANVIER

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, beaucoup trop de vieillards pensionnés dans la région de Victoria et vraisemblablement aussi ailleurs en Colombie-Britannique se sont inquiétés et tracassés inutilement au début de la semaine. Certains ont même dû emprunter pour payer leur loyer à temps, parce que le ministère des Approvisionnements et Services a retardé à dessein l'envoi des chèques de pension.

J'exhorte donc la Chambre à exiger du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qu'il procède immédiatement à une enquête à ce sujet, de façon à éviter que les vieillards pensionnés aient encore à subir les inconvénients d'un pareil retard, qui n'aurait pas dû et ne devrait plus se produire.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR POUR APPORTER DE L'AIDE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je pose ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Il doit savoir que l'industrie pétrochimique est en sérieuse difficulté dans notre pays. Dans l'Est seulement, ce secteur représente 9,000 emplois directs et 108,000 emplois indirects. Si cette industrie est en difficulté, c'est parce que le prix de ses matières premières l'empêche désormais d'être concurrentielle par rapport à celle des États-Unis et d'autres pays. Le ministre sait-il que faute d'une intervention immédiate, 50,000 personnes risquent de se retrouver sans emploi venant ainsi grossir les rangs des chômeurs Canadiens, déjà 1.5 million?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'accepte de répondre à cette question en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous sommes très sensibles à la crise que traverse l'industrie pétrochimique, crise qui touche également bien d'autres secteurs dans notre pays, comme le député le sait. Cette industrie est également en difficulté aux États-Unis et encore plus au Japon.

La crise qui sévit dans ce secteur à l'échelle mondiale s'explique par un certain nombre de raisons structurelles. Le gouvernement a accordé la priorité à cette question. Bon nombre d'entre nous, comme le député le sait sans doute, ont reçu des instances détaillées de la part de porte-parole de l'industrie et je puis vous garantir que le gouvernement a pris ses responsabilités très au sérieux à cet égard.

M. Gurbin: C'est exactement la même réponse que celle que le gouvernement a donnée aux représentants de ce secteur. C'est justement pour cette raison que nous posons ces questions aujourd'hui.

LE PRIX DES STOCKS D'ALIMENTATION PÉTROCHIMIQUES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le gouvernement ne semble pas comprendre que ce n'est ni la récession ni les autres facteurs mentionnés par le ministère et le gouvernement qui sont la cause de cet état de choses. Le problème est d'origine canadienne. Il découle des prix des matières premières de l'industrie pétrochimique. Ni l'industrie, ni l'opposition ni qui que ce soit ne demande au gouvernement de résoudre les problèmes de la récession mondiale, mais il peut s'occuper des problèmes d'origine canadienne qui touchent les Canadiens.

Questions orales

Hier, le député de Sarnia-Lambton a présenté une pétition à la Chambre. Cette pétition dit notamment:

. . . que l'industrie pétrochimique est en difficulté à Sarnia et au Canada à cause de la politique fiscale du gouvernement fédéral à l'égard des stocks d'alimentation pétrochimiques; et que des milliers d'emplois sont compromis et à long terme . . .

Le ministre sait-il que les mesures fiscales et financières proposées dans le cadre du Programme énergétique national promettaient que le prix des stocks d'alimentation de l'industrie pétrochimique ne dépasserait pas 85 p. 100 des cours mondiaux et qu'on ne pensait d'ailleurs pas atteindre ce pourcentage avant 1985? Dans bien des cas, ce chiffre est déjà dépassé.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Gurbin: Le ministre est-il disposé à modifier ces mesures.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je n'ai malheureusement pas entendu la dernière partie de la question. Par ailleurs, le député se fonde sur des données essentiellement fausses. Le fait est que le secteur pétrolier de l'industrie pétrochimique est en sérieuse difficulté dans le monde entier. En réalité, l'industrie canadienne est favorisée à cause des prix établis pour les matières premières dans le cadre du Programme énergétique national.

Le secteur pétrolier de l'industrie éprouve aussi de graves difficultés aux États-Unis, où bon nombre d'usines ont fermé. C'est vrai que le secteur pétrolier fabrique un nombre limité de substances qui ne peuvent pas être produites par le secteur gazier. Ce sont cependant des questions très complexes. Je signale au député que s'il a quelque chose d'utile à proposer, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'écoutera volontiers.

Il ne s'agit pas d'un simple problème d'origine canadienne. Le secteur pétrolier de l'industrie pétrochimique est en sérieuse difficulté partout dans le monde.

ON DEMANDE UNE NOUVELLE POLITIQUE FISCALE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, les entreprises qui ont fermé leurs portes aux États-Unis ont dû le faire à cause de la récession. Il s'agit en l'occurrence d'un problème canadien engendré par la politique fiscale canadienne conçue par le gouvernement libéral. Voilà ce qu'il faut changer.

Le ministre va-t-il répondre favorablement aux industriels et à l'opposition qui lui demandent de proposer une politique fiscale adéquate et susceptible de maintenir les prix de nos matières premières de l'industrie pétrochimique à un niveau inférieur à 85 p. 100 des cours mondiaux et des prix pratiqués par nos concurrents? Le ministre mettra-t-il en œuvre à l'intention de l'industrie pétrochimique canadienne une politique qui permette d'établir à long terme les prix de ses matières premières?

• (1420)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, au nom de mes collègues qui sont directement concernés et saisis du problème, je vais certes considérer la question du député comme une instance du parti conservateur à ce sujet. Nous souhaitons tous certes trouver une solution à long terme au problème de l'industrie pétrochimique. C'est ce que le gouvernement s'efforce de faire à l'heure actuelle.

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE DE L'OUEST

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il pourrait peut-être nous fournir quelques précisions au sujet des malheurs de l'industrie pétrochimique. Le ministre sait sans doute que le secteur de la transformation du gaz naturel, concentré essentiellement dans l'Ouest, lutte désespérément pour sa survie. Plusieur projets, dont le montant total s'élève à près de 7 milliards et demi de dollars, sont en veilleuse, surtout parce que l'industrie pétrochimique de l'Ouest a perdu sa position concurrentielle. Elle paye ses matières premières 10 p. 100 de plus que le cours international et celui des États-Unis. Or, il y a deux ans, les producteurs de l'Alberta bénéficiaient des prix inférieurs du quart à ceux de leurs concurrents.

Le ministre s'est-il demandé pourquoi le gouvernement a laissé l'industrie pétrochimique de l'Ouest perdre sa position concurrentielle et pourquoi il refuse de prendre les mesures nécessaires pour lui donner un nouvel essor?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que mon collègue vient de déclarer. Nous étudions actuellement le problème qui est extrêmement complexe, puisqu'il faut tenir compte des impératifs de l'industrie pétrochimique tant dans l'Ouest que dans l'Est, des problèmes d'approvisionnement en pétrole et en gaz, de l'industrie pétrochimique proprement dite, etc. La question est actuellement à l'étude, et dès que nous aurons élaboré une nouvelle politique, nous la ferons connaître.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR RAPIDEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Dois-je comprendre que le gouvernement ne va rien faire pour empêcher l'industrie pétrochimique de mettre 60,000 travailleurs à pied? Nous n'avons pas des mois ou des années devant nous. C'est une question de jours ou de semaines. Pourquoi donc le ministre refuse-t-il d'intervenir?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je viens de dire que la question est à l'étude. Nous annoncerons d'ici peu une nouvelle politique.

Mlle MacDonald: Vous ne faites même pas la différence entre le prix des matières premières et le prix de l'énergie.

L'ÉCONOMIE

L'EXPLOITATION DES RÉSERVES DE CHARBON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'adresserai ma première question au premier ministre, car elle concerne l'ensemble de la politique du gouvernement. Le gouvernement a annoncé hier qu'il avait l'intention de modifier la loi de 1925 sur les terres à charbon du Dominion, loi qui non seulement fixe les tarifs statutaires du grain, mais aussi renferme des dispositions concernant les gisements de charbon que ces terres recèlent. En modifiant cette loi, on se trouve du même coup à libérer ces terres. Or, il était stipulé qu'elles sont réservées car elles doivent approvisionner suffisamment le public en charbon de qualité acceptable à un prix raisonnable qui ne doit pas dépasser $2 la tonne.

Le premier ministre pourrait-il nous promettre que si ce projet de loi est adopté, ce sera le gouvernement fédéral qui se chargera d'exploiter ces gisements qui valent $450 millions de dollars pour que les retombées profitent à notre population? Le gouvernement permettra-t-il au CP ou à d'autres entreprises privées d'exploiter ces gisements? Qui profitera de ces ressources qui ont été réservées depuis 1925?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le gouvernement chercherait avant tout à s'assurer que le public en profite le plus possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Madame le Président, autrement dit une autre assiette au beurre pour le CP.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA SOMME DES INVESTISSEMENTS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, le gouvernement a annoncé qu'il assurait aux chemins de fer un revenu annuel garanti, un rendement de 21 p. 100 sur les investissements et des recettes de 20 p. 100 provenant du transport des céréales. Pourquoi le gouvernement permet-il aux chemins de fer d'investir moins en 1983 qu'en 1980, alors qu'il affirme que le transport des grains lui a fait perdre des centaines de millions de dollars? Le ministre et le gouvernement vont-ils laisser les chemins de fer toucher ces bénéfices annuels garantis et s'en servir comme bon leur semble?

• (1425)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Madame le Président, je suppose que le député a pris le temps d'examiner la liasse de documents qu'on lui a remis à 11 heures hier matin. Il me semble que selon ce qui a été annoncé hier au grand public et à la Chambre, les chemins de fer devront investir 16.5 milliards au cours de la prochaine décennie en vue d'améliorer le transport ferroviaire. Le document expose également de quel ordre seront les retombées industrielles. De sorte que je me demande de quoi se plaint le député.

M. Benjamin: Madame le Président, je suggère au ministre de consulter les données de Statistique Canada au lieu de laisser le CP lui rédiger ses réponses. Le taux d'investissement pour 1980 projeté jusqu'en 1991 dépasse de plusieurs centaines de millions ce que le gouvernement exige maintenant des chemins de fer.

ON DEMANDE QUE LES CAPITAUX SERVENT À ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DANS LES CHEMINS DE FER

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je dois m'adresser cette fois-ci au premier ministre puisque ma question concerne l'orientation générale du gouvernement.

Il est certain que l'amélioration de notre réseau ferroviaire exigera des investissements massifs. Étant donné que le public canadien a déjà fait les frais de 60 p. 100 du réseau du CP, de 81 p. 100 de celui de Canadian Northern et de 65 p. 100 du Grand Tronc Pacifique, et qu'il l'a payé une deuxième fois quand ce dernier a fait faillite, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement veillera à ce que les capitaux fournis au Canadien National servent à accroître notre participation dans ce réseau et aussi, si le gouvernement du Canada va acquérir une participation en proportion du capital versé au Canadien Pacifique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je considère la question du député plutôt comme une suggestion. Je suis heureux qu'il songe à l'avenir et pas seulement au passé. Et je peux lui assurer que le gouvernement veut aussi se tourner vers l'avenir et non vers le passé.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉCLARATION D'UN AMIRAL AU SUJET DES NÉGOCIATIONS SUR LE DÉSARMEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Radio-Canada rapportait hier les propos tenus à Genève par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je cite:

> . . . l'appui inébranlable du Canada à l'option zéro proposée par le Président Reagan.

En même temps, l'amiral canadien Falls, qui est président du comité militaire de l'OTAN, a déclaré dans une entrevue accordée à Bruxelles:

> Depuis le début, je n'ai aucune peine à comprendre pourquoi les Soviétiques réagissent de cette façon.
>
> . . . Pour moi comme pour beaucoup d'autres personnes, il est évident que si l'on s'en tient à l'option zéro proposée par le Président des États-Unis Ronald Reagan, et si l'on exclut les armes britanniques et françaises, alors il ne s'agit pas d'une option zéro.

Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi l'amiral Falls s'est prononcé contre l'option zéro au moment même où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimait l'appui inébranlable du Canada en faveur de cette même option?

Questions orales

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je traiterai d'abord des observations de l'amiral Falls. Je ne ferai aucun commentaire sur ses remarques pour le moment, car j'ignore si ses propos ont été mal cités ou pris hors contexte.

L'ancien ministre de la Défense nationale connaît très bien l'amiral Falls, qui était chef d'état-major pendant son mandat. Je préfère de beaucoup attendre d'avoir le texte intégral de son discours pour m'assurer qu'il a bien été cité.

Pour ce qui est de l'engagement prix par notre ministre des Affaires extérieures à l'égard de l'OTAN, je crois que c'est conforme à la politique adoptée par l'OTAN en 1979. Nous sommes convaincus qu'il faut une force de dissuasion puissante et crédible, afin de prévenir la paix.

ON DEMANDE QUE L'AMIRAL SOIT RAPPELÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre sait pertinemment qu'il existe des Ordonnances et règlements royaux qui s'appliquent à tout, y compris à une déclaration irréfléchie comme celle d'hier. L'article 19.36 des Ordonnances et règlements royaux dit ceci:

... Nul officier ou soldat ne fera, sans permission, de déclaration publique exprimant ses opinions sur toute question militaire qui est à l'étude par les autorités supérieures.

Il est évident que l'amiral Falls a oublié ce commandement. Le gouvernement a-t-il l'intention de le rappeler afin de mettre les choses au point, étant donné qu'il a clairement désobéi aux ordres?

• (1430)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je voudrais tout d'abord apporter une rectification à ma réponse précédente. Quand j'ai dit «prévenir la paix», je voulais dire «prévenir la guerre». Je dois apporter cette rectification immédiatement aux fins du compte rendu.

En ce qui concerne les observations de l'amiral Falls, je voudrais rappeler au député qu'il relève de l'OTAN elle-même.

M. McKinnon: Il est payé par nous.

M. Lamontagne: Il n'a pas été délégué par le Canada; c'est l'OTAN qui lui a demandé d'assumer ce poste, et il relève des officiers de l'OTAN. Par conséquent, s'il y a des mesures à prendre, elles seront prises par l'OTAN.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE LA CRÉATION D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT—LE MONTANT DESTINÉ À L'OUEST DU CANADA

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. En modifiant hier le tarif statutaire pour le transport des céréales, le ministre des Transports a annoncé la création d'un fonds de développement agricole de 250 millions, dont 20 millions seraient destinés à l'Ouest du Canada. Faut-il voir un rapport quelconque entre ces 20 millions et les 4 milliards qui sont censés constituer le Fonds de développement économique de l'Ouest, mais dont on n'a pas entendu parler ces derniers temps et qui n'était d'ailleurs pas mentionné dans la déclaration du ministre. Le ministre peut-il nous dire en outre quelles sont les industries de l'Ouest qui pourraient être subventionnées à même ce fonds sous réserve qu'elles n'entrent pas en concurrence avec d'autres entreprises canadiennes à qui le gouvernement accorde une aide financière?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pourrais peut-être répondre à la question du député pour tirer au clair certains des points qu'il a mentionnés et qui ne correspondent guère à la réalité. Premièrement, la formule de compensation annoncée hier dans le cadre du nouveau tarif du Pas du Nid-de-Corbeau prévoit la création d'un fonds de 250 millions qui servira à accorder des subventions au secteur tant agricole qu'industriel. De ce montant, 75 millions sont spécialement destinés à l'Ouest et permettront de financer un certain nombre d'initiatives du secteur privé visant à diversifier l'activité industrielle et d'équiper les chemins de fer. Je songe notamment au nouveau système de télécommunications du secteur ferroviaire qui doit importer environ 450 millions de matériel afin de répondre à ses besoins, matériel que l'industrie canadienne pourrait très bien construire grâce à ces subventions.

Les 175 millions qui restent seront répartis entre le secteur agricole de l'Est et celui de l'Ouest, notamment pour la mise au point de cultures spéciales, le lancement de projets de recherche et de développement de même que des études sur les techniques de commercialisation et le matériel de détection, dans le but d'améliorer le rendement agricole dans toutes les régions du Canada ainsi que dans l'Ouest. Nous exposerons le détail des programmes qui seront mis sur pied après que nous aurons consulté les gouvernements provinciaux et les milieux agricoles et industriels quant à la meilleure façon de répartir ces fonds, afin d'aider ces deux secteurs à tirer parti des immenses possibilités que présente la nouvelle formule du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'INCIDENCE DE L'ANNONCE SUR LA SASKATCHEWAN

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, seulement 10 p. 100 des contrats de matériel ferroviaire sont attribués à des fournisseurs étrangers. C'est donc dire que les entreprises de l'Ouest ne peuvent espérer développer leur marché que de 10 p. 100 dans ce domaine. Le mystérieux Fonds de développement économique de l'Ouest suscite de vives inquiétudes chez nos concitoyens de cette région qui n'en ont pas encore vu l'ombre. Le budget de juin du ministre des Finances stipulait bien l'établissement d'un fonds pour la création d'emplois, fonds qui ne constituait qu'une réserve pour les pots-de-vin des libéraux puisque sa gestion n'a même pas été confiée à un ministre hiérarchique. Les crédits étaient attribués par les bureaux ministériels de la Saskatchewan. Si les entreprises ne peuvent espérer conquérir que 10 p. 100 du marché dans le domaine ferroviaire en Saskatchewan et que l'on n'accorde pas de subvention précise, comment l'industrialisation pourrait-elle se faire au rythme des changements tarifaires prévus par la loi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je précise tout d'abord que les subventions en vertu du fonds de développement économique de l'Ouest n'ont rien de mystérieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Il est intéressant de constater, madame le Président, que cette question provoque tant d'hilarité. Les députés d'en face n'ont évidemment pas pris connaissance des mesures annoncées hier, sinon ils sauraient que 3.6 milliards, alloués à ce fonds, serviront maintenant à la modernisation et à l'amélioration du réseau ferroviaire de l'Ouest. Il s'agit d'une grande priorité pour nous et c'est en grande partie pour cette raison que le fonds avait été établi. Il n'y a donc rien de mystérieux dans tout cela. Nous avons cherché à déterminer, avec les habitants de l'Ouest, la meilleure utilisation possible du fonds. Il en est ressorti que les crédits devaient être accordés aux transports. C'est pourquoi le gouvernement a agi ainsi, afin de doter notre pays du meilleur réseau de transport du monde.

* * *

LES PÊCHES

LES PERSPECTIVES DU MARCHÉ MONDIAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question est destinée au ministre des Pêches. Étant donné les implications de la réponse qu'il m'a donnée lundi, le gouvernement a-t-il maintenant pour politique d'allouer les stocks de poissons non excédentaires en échange de concessions commerciales incertaines, ou le ministre est-il maintenant disposé à rechercher plus activement de nouveaux marchés internationaux pour nos stocks de poissons non excédentaires et excédentaires à l'intérieur de la zone économique de 200 milles?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme je l'ai dit au député lundi, la politique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncée à Genève il y a deux jours et que nous avons élaborée en étroite collaboration va lier directement l'attribution des droits de pêche dans les eaux canadiennes aux engagements relatifs à l'ouverture de nouveaux débouchés pour notre poisson, mais ce n'est pas tout. J'exigerai même plus que ce que nous avons obtenu dans le passé: ces pays devront prouver leurs intentions et acheter d'abord notre poisson avant d'obtenir le droit de pêcher dans nos eaux.

La seconde question concernait les problèmes de frontière avec les États-Unis. Il s'agit évidemment d'une question distincte qui, comme le député le sait, est examinée par d'autres instances.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE LA DESTRUCTION DE DOSSIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. L'une des constatations les plus inquiétantes de la commission McDonald sur la GRC est que le service de sécurité de cet organisme constitue plus de 800,000 dossiers sur des Canadiens, dont la majorité étaient des citoyens très respectueux des lois. En novembre dernier, le ministre a déclaré devant le comité de la justice:

> . . . j'annoncerai dans moins d'un mois la politique du service de sécurité sur la destruction des dossiers, et commenceront alors la révision et la destruction des dossiers en question par suite de la mise en œuvre de cette politique.

Le ministre a promis de faire disparaître des dizaines de milliers de dossiers. Eh bien, trois mois se sont écoulés, et rien encore n'a été fait. Quand le solliciteur général tiendra-t-il la promesse qu'il a faite aux Canadiens devant le comité de la justice et détruira-t-il ces dossiers qui constituent une atteinte sans précédent au droit à la vie privée de milliers de Canadiens respectueux des lois.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je n'ai pas changé d'avis: on peut et on doit détruire des milliers de dossiers. Mais, depuis la réunion à laquelle fait allusion le député, un avocat de la province de Québec, qui s'occupe d'un certain nombre de causes, m'a prié de n'en rien faire pour le moment. Je travaille depuis quelque temps déjà à l'élaboration d'une politique à ce sujet, que j'espère en fait annoncer dans les prochains jours, mais j'ai le regret d'informer la Chambre que, pour les raisons que je viens de citer, la destruction des dossiers est reportée à plus tard.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION McDONALD

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, l'avocat de la GRC au Québec a demandé au solliciteur général de ne pas détruire les dossiers qui avaient été ouverts illégalement. Sous quel régime vivons-nous? Comment un ministre peut-il soutenir qu'il faut conserver des dossiers sans rapport aucun avec les accusations dont les tribunaux du Québec sont saisis? Il n'y a aucune relation.

De plus, madame le Président, quand le ministre rendra-t-il enfin publiques les parties du troisième rapport de la Commission McDonald qui permettront aux Canadiens de se faire une opinion personnelle sur la décision des procureurs généraux, des provinces et du fédéral, de ne pas procéder à une seule inculpation pour les infractions révélées par la Commission McDonald, décision qui, de toute évidence, va à l'encontre de la règle du droit?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le député est toujours excellent pour donner des conseils juridiques gratuits.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Il ne voudrait sûrement pas que je prenne des mesures qui priveraient des membres ou des anciens membres de la GRC de moyens de défense possibles pour leurs procès devant les tribunaux du Québec. C'est la raison pour laquelle nous ne détruisons pas ces dossiers, pour l'instant. Par contre, j'ai l'intention d'annoncer la politique et je serai heureux que le député l'appuie. Lorsqu'il en prendra connaissance, je suis certain qu'il la trouvera excellente. Comme je l'ai dit, j'espère la présenter dans les prochains jours.

M. Broadbent: Je veux mon dossier.

M. Kaplan: A propos des parties du rapport de la commission McDonald qui, comme je l'ai dit, sont retenues dans l'attente des décisions des procureurs et du commissaire à la discipline, on est en train d'en préparer la publication et j'espère qu'elles pourront être rendu publiques prochainement, comme je lai promis.

Questions orales

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'INCIDENCE DES CHANGEMENTS SUR LES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui se souviendra avoir déclaré, ici même, aux citoyens et, surtout, aux agriculteurs de l'Ouest, que même s'ils n'avaient personne pour les représenter à l'ouest de Winnipeg, il veillerait personnellement à défendre leurs intérêts. Les mesures annoncées hier à Winnipeg ne servent guère les intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

• (1440)

Le premier ministre se rend-il compte du fardeau qu'il leur impose? Le prix du blé a baissé de $1 le boisseau l'année dernière tandis que les coûts de production augmentaient de 25 p. 100. Le manque à gagner des agriculteurs est évalué à 28 p. 100. Le premier ministre est-il au courant et se rend-il compte de ce qu'il a fait en faisant annoncer cette mesure hier par son ministre à Winnipeg?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je m'étonne de la question du député d'Assiniboia, mais sans doute ne devrais-je pas le dire. De toute évidence, les députés d'en face ne sont pas d'accord entre eux, mais j'espère qu'ils accorderont leurs violons quand le projet de loi sera déposé à la Chambre. Je songe, par exemple, aux déclarations que le député de Lisgar a faites à Radio-Canada le 18 janvier, il y a une quinzaine de jours. Il a dit: «Nous sommes généralement d'accord avec Nielsen. Ce n'est pas l'union parfaite, car le pays est désuni. Les députés de Saskatchewan ne sont pas tout à fait d'accord et font valoir vigoureusement leur point de vue aux réunions du caucus».

De toute évidence, madame le Président, la question ou plutôt l'opinion du député ne représente pas le point de vue de tous les députés conservateurs de l'Ouest. Par conséquent, je ne suis pas d'accord quand il dit qu'on impose un fardeau supplémentaire aux agriculteurs de l'Ouest, car cette proposition leur offre certains avantages. Quand le projet de loi sera déposé, j'espère de tout cœur qu'il sera examiné avec l'objectivité dont le député de Lisgar a parlé quand il a donné son interview à Radio-Canada.

LES RÉPERCUSSIONS À LONG TERME

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Je suis déçu qu'il n'ait pas répondu à ma question, car il a, je crois, le devoir de répondre aux agriculteurs du Canada. Le premier ministre est-il au courant des répercussions à long terme des mesures annoncées hier à Winnipeg, de leurs conséquences à long terme pour les agriculteurs? D'ici six à huit ans, cela leur coûtera $1 le boisseau. Le premier ministre sait-il que si l'on accule les agriculteurs à la faillite, l'herbe poussera dans les rues de nos villes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député s'inquiète des conséquences à long terme. Tous les citoyens s'inquiètent de ce qui se passera à long terme si nous ne faisons rien pour améliorer le transport dans l'Ouest.

Les députés d'en face se plaignent du système ferroviaire et réclament des améliorations. Les statistiques sont là pour le prouver, s'il n'est pas amélioré, le réseau sera engorgé d'ici le milieu de la décennie. Les agriculteurs ne pourront plus expédier leur grain. Les mineurs ne pourront plus expédier leur potasse. Même chose pour le charbon. Le réseau sera complètement engorgé.

Le gouvernement a décidé d'assurer l'avenir de l'Ouest. Des fonds de 20 milliards provenant de sources privées et publiques vont être investis au cours des années à venir en vue d'améliorer le transport dans la région afin que les agriculteurs et les autres producteurs puissent acheminer leurs produits et les exporter.

Naturellement, les conservateurs disent: «Ne faites rien. Nous n'avons rien à proposer, mais quelle que soit la solution que vous choisissiez, même si vous donnez 20 milliards, nous nous plaindrons de toute façon». Vous ne représentez pas l'Ouest.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le pays a connu un niveau de chômage catastrophique l'année dernière; il y avait 1.5 million de chômeurs et le nombre de jeunes chômeurs de 15 à 24 ans est monté en flèche; il a fait un bond de 37.3 p. 100. Une bonne partie de ces jeunes sont sortis de l'université l'année dernière.

Dans quelques mois, les universités et les établissements postsecondaires déverseront à nouveau des jeunes sur un marché sans emploi. Le ministre peut-il nous dire quels nouveaux programmes ou quel espoir il a pour les jeunes gens qui arrivent sur un marché de l'emploi qui est déjà saturé de jeunes chômeurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme les années précédentes, le gouvernement du Canada présentera un programme d'emploi important pour les jeunes qui s'appelle «Été Canada». C'est par le biais de ce programme important que nous avons offert des emplois d'été aux étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études. Il y a aussi le «Programme de placement» pour lequel nous avons 400 bureaux disséminés dans toutes les régions du Canada. Ces bureaux essaient d'offrir des emplois aux jeunes avec la collaboration du secteur privé.

Madame le Président, je signale par ailleurs que les membres de ce caucus s'efforcent depuis plusieurs mois de mettre au point des projets favorisant l'embauche des jeunes; ils les ont présentés aux différents ministres qui les étudieront dans le cadre d'un train de mesures de création d'emplois, en prévision du nouveau budget. Les membres de ce caucus et les membres du gouvernement ont essayé de voir quel genre d'autres initiatives nous pouvons prendre; nous espérons bien être en mesure d'en parler quand le ministre des Finances présentera son budget.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, cette initiative et ce système ne semblent rien donner, a en juger d'après les propos du ministre. Il a en effet conseillé vendredi dernier à un groupe d'étudiants de l'université du Manitoba «de s'attendre à passer un été sans emploi, car il y a un certain décalage entre la reprise économique et l'amélioration du marché de l'emploi.» Le ministre chargé de la création d'emplois a fait cette déclaration révoltante dans sa propre ville, à Winnipeg, en présence des étudiants de l'université du Manitoba. C'est une façon ignole de se défiler. Comment le ministre peut-il concilier cette déclaration avec ce qu'il dit maintenant à la Chambre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois qu'une des responsabilités d'un ministre consiste à parler aux Canadiens, notamment aux jeunes, aux habitants de toutes les régions, de façon réaliste, sans essayer de les berner en exagérant, en utilisant des hyperboles et en faisant de l'éloquence, ce que ne cesse de faire ce député. Il faut leur parler d'une façon simple et sensée et chercher une solution avec eux. Madame le Président, si le député et ses collègues cherchent des solutions, je leur signale que la déclaration que nous avons faite hier pourrait être la source d'environ 350,000 emplois. Si eux et les députés néo-démocrates tiennent vraiment à ce que l'on crée des emplois, ils devraient donner leur appui à ce projet car c'est l'effort le plus important qui ait jamais été fait dans le pays en matière de création d'emplois.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—L'EXPULSION DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la situation tragique qui existe en Afrique de l'Ouest. Le premier ministre n'ignore pas la cruauté et la rapidité avec laquelle le gouvernement du Nigeria est intervenu pour expulser quelque deux millions de travailleurs étrangers. Peut-il dire à la Chambre quelles démarches son gouvernement a entreprises auprès des autorités nigérianes?

M. Trudeau: Connaissez-vous la réponse? Moi, non.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je tiens à faire savoir au député que le gouvernement du Canada s'intéresse de près à la situation au Nigeria. Nous avons reçu à cet égard du Togo et de la Croix-Rouge internationale des demandes d'aide auxquelles nous nous efforçons de donner suite. Nos représentants ont pris contact avec les responsables de ce pays et des groupes intéressés. Nous prenons toutes les mesures possibles pour nous rendre utiles dans cette situation tragique.

L'AIDE DU CANADA

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je n'ai pas demandé si le gouvernement était venu en aide à ces réfugiés mais s'il avait présenté des instances au gouvernement du Nigeria à la suite de l'expulsion de travailleurs étrangers qui est la deuxième en importance à avoir eu lieu ces dernières années?

• (1450)

Comme le ministre a affirmé que le gouvernement canadien veut bien prêter son aide, pourrait-il nous dire s'il a fait des offres, tout particulièrement au gouvernement du Ghana que regagnent actuellement 1 million et demi de réfugiés? Par exemple, le gouvernement canadien est-il prêt à collaborer avec la Croix-Rouge et les organisations confessionnelles et à envoyer des avions Hercules pour participer à l'évacuation des réfugiés?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, nous avons reçu diverses demandes de secours humanitaire, mais seules deux de ces demandes, dont j'ai d'ailleurs parlé, précisaient le type d'aide nécessaire. Nous agirons dès que les besoins auront été précisés. En ce qui concerne l'envoi d'avions, nous pouvons en parler dans le cadre de nos entretiens, pour savoir exactement combien l'on escomptait que le Canada en envoie.

Toutefois, nous devons admettre, de concert avec les États voisins, que le gouvernement du Nigeria a malheureusement agi dans le cadre de ses prérogatives. Des mesures semblables ont déjà été prises par d'autres gouvernements. Nous déplorons cependant que les gens en cause aient dû quitter si rapidement le pays. Ces expulsions ont mis les réfugiés de même que les pays voisins dans une situation très difficile.

Je répète au député que nos hauts fonctionnaires suivent attentivement l'évolution de la situation. Nous avons fait part de notre volonté de collaborer et attendons actuellement de connaître quelles mesures prendre.

Questions orales

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RETARD DANS LE VERSEMENT DE LA PAYE AUX EMPLOYÉS DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement va lancer un certain nombre de nouveaux programmes de création d'emplois, mais je veux dire au ministre qu'il y a des milliers de personnes en Colombie-Britannique seulement qui travaillent dans le cadre de ces programmes et qui commencent à se demander pourquoi elles doivent endurer des températures au-dessous de zéro, la neige et la pluie et ne pas être payées pendant des semaines, alors que d'autres personnes sont assises bien à l'abri chez elles et touchent des prestations. Est-ce ainsi que l'on récompense l'esprit d'initiative?

L'automne dernier, à l'instar de mon collègue, le député de Winnipeg-St. James et d'autres députés, j'ai signalé au gouvernement ces problèmes et proposé certaines mesures. A cette époque-là, quelques améliorations mineures ont été apportées mais, depuis lors, les problèmes relatifs au versement de la paye de ces employés se sont aggravés plus que jamais. Quelque 4,000 chèques destinés à des personnes bénéficiant du Programme de création d'emplois provisoires n'ont pas encore été expédiés par le centre de rémunération de la Commission d'assurance-chômage de Vancouver. Les employés de Parkoville, Campbell River, Salmo, Kaslo et d'autres endroits de la Colombie-Britannique éprouvent des difficultés. Nous voulons des mesures concrètes.

Les mesures correctrices prises par le ministre n'ont pas donné de bons résultats. Quelles nouvelles mesures entend-il prendre? Quel nouveau système entend-il instaurer? Que va-t-il faire pour rattraper ce retard dans l'émission des chèques avant que la CAC s'enlise encore davantage dans de nouveaux programmes de création d'emplois opportuns, qui ne pourront fonctionner autrement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis heureux de noter que le député est en faveur des mesures que nous avons prises en vue de la création d'emplois. Je ferai certainement l'impossible pour remédier aux problèmes qu'il a soulevés à propos de l'administration.

Je tiens à signaler au député qu'une partie de nos problèmes est attribuable au succès du programme. Les programmes en vertu de l'article 38 donnent de l'emploi à près de 9,000 personnes, plus particulièrement dans les régions rurales de la Colombie-Britannique. Ces personnes doivent être payées par la Commission d'assurance-chômage, et les chèques sont actuellement établis à la main.

Nous accélérons la mise en œuvre d'un système informatisé en ligne pour le traitement des chèques émis par la Commission d'assurance-chômage en Colombie-Britannique et nous espérons que ce système sera en place d'ici février. Cela signifiera que nous n'aurons plus à utiliser la méthode manuelle qui est plus lente et plus compliquée. Le traitement des chèques sera plus facile grâce à l'ordinateur.

M. Kristiansen: Madame le Président, avant-hier, un représentant du gouvernement a déclaré ce qui suit durant le débat d'ajournement à propos du programme de création d'emplois provisoires: «Le programme suscite de plus en plus d'intérêt depuis que les pépins qui accompagnent normalement l'institution d'un programme ont été supprimés.» C'est ce que le secrétaire parlementaire a affirmé lundi après-midi.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a pris deux minutes pour poser sa première question. Je ne peux lui accorder maintenant que trente secondes.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER PERSONNELLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, les faits ne semblent pas concorder avec leur perception de la réalité. Le ministre consent-il à m'accompagner ou à se rendre avec d'autres députés en Colombie-Britannique où il pourra s'entretenir avec ses propres collaborateurs et des prestataires de l'assurance-chômage et voir quelle est réellement la situation et si ses solutions sont vraiment efficaces?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député de son invitation et d'avoir proposé de m'accompagner. Je dois lui dire que j'étais en Colombie-Britannique la semaine dernière et je me suis entretenu précisément de cette question avec mes collaborateurs. Nous avons pris les dispositions que nous venons d'annoncer pour remédier à la situation. Je pense que nous avons épargné aux contribuables le coût d'un autre voyage en Colombie-Britannique. Je resterai plutôt ici pour m'occuper d'autres programmes.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—ON DEMANDE SI LES VERSEMENTS SERONT LIÉS AU RENDEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la formule que le ministre des Transports a annoncée hier à Winnipeg et qui permettra aux chemins de fer de tirer plus d'argent du gouvernement et des agriculteurs, et sans peser pour le moment le pour et le contre de cette formule, le premier ministre pourrait-il nous dire si, pour obtenir plus d'argent, les chemins de fer devront respecter certaines normes de rendement? Le cas échéant, ce rendement tiendrait-il compte du volume des marchandises livrées aux ports chaque année? Par ailleurs, si les chemins de fer ne respectaient pas ces normes, toucheraient-ils moins?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prends note de la question.

M. Malone: Madame le Président, j'aimerais tout autant que le premier ministre tienne plutôt cette question pour une instance de ma part.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI AUTORISANT LES CHANGEMENTS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Tant que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau était en vigueur, qu'il ait été juste ou non, madame le Président, il constituait en quelque sorte un élément sûr pour les agriculteurs. Pourrais-je demander au premier ministre si, au moment de modifier le tarif, on procédera en conformité de la loi et non pas au moyen d'un décret du conseil, et si l'on adoptera un tarif fixe ou une formule dont les variables seront connues, de façon à rassurer les agriculteurs et à leur permettre de prévoir leurs frais de transport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est pas là une question mais une instance, madame le Président.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR LE RECOUVREMENT DE L'ARGENT PAYÉ AU MEURTRIER, CLIFFORD OLSON

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il est en conférence depuis deux jours avec les procureurs généraux des provinces. La semaine dernière, le procureur général de Colombie-Britannique, Allan Williams, a laissé entendre qu'à ces réunions il discuterait du recouvrement des $90,000 que la GRC a versés à la demande de Clifford Olson et des $10,000 qui sont vraisemblablement toujours détenus en fiducie au Canada. Les entretiens sur le recouvrement de l'argent payé à Olson ont-ils eu lieu et si oui, qu'en est-il résulté?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, c'est l'un des sujets dont j'ai discuté hier avec le procureur général de Colombie-Britannique. Je lui avais auparavant fait parvenir le texte de la réponse que j'avais donnée à la Chambre à l'un des collègues du député. J'avais expliqué dans cette réponse que c'est le procureur général de Colombie-Britannique qui avait décidé à l'origine d'effectuer le versement et que c'était donc à lui de décider de recouvrer l'argent. J'ai cru comprendre qu'il espère prendre d'ici peu une décision à ce sujet.

LA RESPONSABILITÉ DU RECOUVREMENT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, la semaine dernière, le procureur général de Colombie-Britannique, Allan Williams, s'est étonné que le ministre fédéral de la Justice cherche, comme il vient de le faire encore une fois aujourd'hui, à rejeter la responsabilité sur la Colombie-Britannique parce que, a-t-il dit en substance, la récupération de ces sommes est à l'étude depuis le début de l'affaire et met en cause le ministère fédéral de la Justice.

Pourquoi le ministre fédéral de la Justice essaie-t-il de donner une impression diamétralement opposée aux vues de M. Williams? Si le ministère fédéral est mêlé aux discussions depuis le début, pourquoi le ministre a-t-il voulu rejeter la responsabilité sur le procureur général de Colombie-Britannique?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, il se peut très bien que le ministère fédéral de la Justice soit mêlé à toute tentative de récupérer ces sommes s'il en est décidé ainsi. C'est

le procureur général de Colombie-Britannique qui décidera toutefois, tout comme il a décidé d'effectuer le versement sans en parler au commissaire de la Gendarmerie ni au solliciteur général. Le procureur général n'a pas protesté quand j'ai affirmé cela hier.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau les rapports du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés, le mardi 1er février 1983, et qu'il constate que les pétitions sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—OPPOSITION AU BILL C-85

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, conformément aux vœux de la forte majorité des agriculteurs, des éleveurs et de la plupart des habitants de la circonscription de Bow River, je présente une pétition par laquelle on s'oppose à l'adoption du projet de loi C-85, tendant à constituer une société appelée Canagrex, à moins que n'y soit supprimé l'article 14 qui a trait au pouvoir d'acheter et de vendre. Ces 426 signataires expriment l'opinion de milliers de personnes de la circonscription de Bow River.

Nous exhortons le gouvernement à tenir compte de l'opinion publique, et nous prions humblement le Parlement de ne pas adopter le projet de loi C-85 sous sa forme actuelle.

[*Français*]

M. DENIGER—LA DIFFUSION DE SPECTACLES ÉROTIQUES SUR LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION PAYANTE

M. Pierre Deniger (La Prairie): Madame le Président, je désire présenter une pétition signée par les associations suivantes de ma circonscription, soit Com'Femme Inc., l'Union des familles de Brossard, l'AFEAS régionale, le Groupe Ma'me Chose, pétition qui dénonce la diffusion de spectacles érotiques sur les chaînes de télévision payante et qui prêche pour une sensibilisation au problème de la pornographie en général.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 4566, 4573, 4575, 4630 et 4634.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE CONGRÈS NATIONAL DU PARTI LIBÉRAL

Question nº 4566—**M. Siddon:**

La Société Radio-Canada a-t-elle fourni un service ou de l'équipement de télévision en circuit fermé au Congrès national du parti libéral qui a eu lieu à Ottawa, le 5 novembre 1982 et, le cas échéant, combien *a*) la Société a-t-elle reçu pour ce service, *b*) lui en a-t-il coûté au total?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Non.

M. PIERRE O'NEIL

Question nº 4573—**M. Bosley:**

Le directeur actuel des Services d'information de la Société Radio-Canada, M. Pierre O'Neil, a-t-il déjà été secrétaire de presse du premier ministre?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui, M. Pierre O'Neil, ancion attaché de presse du premier ministre Trudeau, est actuellement directeur des Services de l'information des services français de la Société Radio-Canada.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'ACCÈS DU PREMIER MINISTRE À L'ANTENNE

Question nº 4575—**M. Bosley:**

1. Le président de la Société Radio-Canada a-t-il accédé à une intervention sans précédent du Bureau du premier ministre en vue d'accorder au premier ministre trois émissions gratuites de 15 minutes sur les ondes de Radio-Canada et, le cas échéant, a-t-il *a*) consulté, *b*) informé (i) le vice-président et directeur général de la Division des services anglais (ii) le vice-président et directeur général de la Division des services français (iii) MM. Pierre DesRoches, Arthur Boughner, Gordon Bruce, Guy Coderre, Marcel Deschamps, Guy Gougeon et Jean-Louis Arcand (iv) le ministre responsable de la Société Radio-Canada?

2. Combien *a*) de semaines, *b*) de jours, *c*) d'heures, *d*) de minutes se sont écoulés entre le moment où le président a reçu les directives du Bureau du premier ministre et celui où il a acquiescé à la demande?

3. Durant la période écoulée entre la réception des directives du premier ministre et le moment où l'on a accédé à la demande, quels *a*) fonctionnaires de Radio-Canada, *b*) autres personnes ont été consultés par ou au nom du président?

4. Durant la période écoulée entre la réception des instructions du premier ministre et le moment où l'on a acquiescé à la demande, le président s'est-il informé *a*) directement, *b*) indirectement de toutes les circonstances pertinentes entourant chaque demande d'accès à Radio-Canada présentée par les premiers ministres (i) Bennett (ii) King (iii) St-Laurent (iv) Diefenbaker (v) Pearson (vi) Trudeau (vii) Clark?

5. A quelles occasions précises les premiers ministres *a*) Bennett, *b*) King, *c*) St-Laurent, *d*) Diefenbaker, *e*) Pearson, *f*) Trudeau, *g*) Clark ont-ils demandé un accès gratuit aux réseaux de Radio-Canada et, dans chaque cas, (i) quels ont été la réponse et les motifs invoqués (ii) quel dirigeant de Radio-Canada a pris la décision?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. La politique de Radio-Canada, dont les exemplaires ont été fournis aux grands partis fédéraux, stipule que «le premier ministre du Canada peut occasionnellement avoir accès à l'antenne de Radio-Canada pour informer la population sur des questions d'actualités nationales de caractère exceptionnel». Selon la même politique, toute demande de temps de parole doit être faite 24 heures avant la diffusion et doit préciser la nature de l'intervention. La demande récente du premier ministre répondait à ces exigences. En outre, Radio-Canada devait décider si cette demande avait été faite occasionnellement seulement et si le sujet était de caractère exceptionnel. Le président de Radio-Canada, après consultation normale des hauts dirigeants de la Société, s'est trouvé satisfait sur ces deux points et a informé les responsables pertinents de la décision de Radio-Canada.

Le président n'a, à aucun moment, consulté le ministre responsable de Radio-Canada au sujet de la demande du premier ministre ni de la décision de Radio-Canada à cet égard.

2. La décision de Radio-Canada d'accepter la demande du premier ministre a été prise le même jour, après que le président eut consulté les hauts dirigeants de Radio-Canada de la manière habituelle.

3. Pendant la période qui s'est écoulée entre la réception de la demande du premier ministre et le moment où l'on y a accédé, le président a consulté les hauts dirigeants de la Société. Personne d'autre n'a été consulté, ni par lui ni en son nom.

4. Il faut noter que la politique actuelle acceptée par tous les partis politiques, n'est en vigueur que depuis 1978. En outre, les détails des demandes d'accès présentées par les premiers ministres ne sont disponibles que pour les dix dernières années. Le président s'est informé directement des circonstances pertinentes entourant chaque demande d'accès à Radio-Canada.

5. La période couverte par cette question est de 50 ans (depuis l'établissement de la CRBC en 1932) et le système de tenue des dossiers utilisé avant la fin de 1973 rendrait difficile l'extraction de données précises antérieures à cette date. Cependant, depuis novembre 1973, il y a eu six demandes de la part du premier ministre. Dans tous les cas, les demandes ont été acceptées par le président de Radio-Canada en vertu des dispositions de la politique existant à l'époque. Les dates et les sujets d'intervention du premier ministre sont les suivants: le 22 novembre 1973—la crise énergétique, le 13 octobre 1975—l'annonce de mesures anti-inflationnistes, le 18 décembre 1975—l'économie, le 23 juin 1976—la grève des contrôleurs aériens, le 1er août 1978—remarques sur le Sommet économique de Bonn, les 19, 20 et 21 octobre 1982—l'économie.

L'ÉTUDE INTITULÉE «HIGH CULTURE, POPULAR CULTURE AND MASS MEDIA»

Question N° 4630—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué deux études, l'une pour le compte du ministère de l'Environnement et l'autre, pour celui du ministère des Communications, afin d'évaluer dans quelle mesure les Canadiens participent à divers types d'activités culturelles avancées, de masse et populaires et, le cas échéant, *a*) quel en était le but, *b*) pourquoi deux études distinctes, *c*) qui les a effectuées, *d*) combien chaque étude a-t-elle coûté?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Communications et de l'Environnement m'informent comme suit: Une étude a été effectuée pour le compte du ministère des Communications.

a) Le projet de recherche intitulé «High Culture, Popular Culture and Mass Media» vise a décrire les rapports qui existent entre la culture de l'élite, la culture pouplaire et la culture de masse, tant du point de vue du comportement que des attitudes. Les conclusions permettront de déterminer dans quelle mesure les gens distinguent la culture de l'élite de la culture populaire et favoriseront l'élaboration de politiques de financement plus équitables.

b) Voir ci-dessus.

c) La recherche est exécutée par le professeur Zuzanek, de l'Université de Waterloo, dans le cadre du programme de la Recherche universitaire du ministère des Communications.

d) Les coûts de l'étude s'élèveront à $25,000.

LE DÉFICIT PRÉVU EN 1982-1983 ET EN 1983-1984

Question n° 4634—**M. Mazankowski:**

1. Quel déficit le gouvernement prévoit-il pour l'année financière *a*) 1982-1983, *b*) 1983-1984?

2. Le ministère des Finances a-t-il d'autres prévisions fondées sur *a*) un taux de chômage de 10 p. 100, *b*) un taux de chômage de 5 p. 100, *c*) le plein emploi et, le cas échéant, lesquelles?

3. Si l'économie fonctionnait à pleine capacité, quels seraient *a*) le PNB, *b*) le déficit des années financières (i) 1982-1983 (ii) 1983-1984?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1 à 3. Le ministre des Finances a fait savoir qu'il présentera un budget dans un avenir assez rapproché.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il a obtenu des renseignements au sujet de mes questions marquées d'un astérisque et qui figurent

au *Feuilleton* depuis le 20 décembre dernier. Voici les questions:

Le gouvernement entreprendra-t-il une étude écologique détaillée afin de déterminer les répercussions du projet de lotissement de 350 terrains pour chalets à l'angle nord-ouest du lac Shoal, au Manitoba, sur la qualité de l'eau de la baie Indian et du lac Shoal et . . .

Le gouvernement permettra-t-il l'utilisation d'embarcations de plaisance à moteur sur la baie Indian?

Quand je lui en ai parlé la semaine passée, le secrétaire parlementaire a dit qu'il se renseignerait. Pourrait-il me dire si on est en train de préparer la réponse à ces questions très importantes?

M. Smith: Oui, madame le Président, je me suis renseigné et je regrette de dire au député que je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je vais retourner à la charge avec l'espoir d'obtenir une réponse aussitôt que possible.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 106 portant production de documents, inscrit au nom du député de Skeena, compte tenu des réserves habituelles qui s'appliquent aux documents confidentiels venant de l'extérieur.

Le gouvernement accepte également les avis de motion n°s 117 et 118, inscrits au nom du député de Mississauga-Sud.

Je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés à l'ordre du jour.

[*Français*]

Mme le Président: Sous réserve des conditions mentionnées par l'honorable secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion n° 106 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION ÉCHANGÉE ENTRE LE CABINET D'AVOCATS AIRD ET BERLIS ET DIVERS MINISTÈRES

Motion n° 106—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes et des rapports échangés entre le cabinet d'avocats Aird et Berlis et les ministres de l'Environnement, des Pêches et Océans et des Affaires indiennes et du Nord canadien et leur ministère respectif.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion n°s 117 et 118 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

Révision des limites des circonscriptions électorales

[*Texte*]

DÉPÔT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED DE TORONTO

Motion nº 117—**M. Blenkarn:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'entente en vertu de laquelle le gouvernement a versé $600 à la National Trust Company Limited pour acquérir de la National Trust Company Limited de Toronto la seule part qu'elle détenait dans Financeco.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE L'ENTENTE CONCLUE EN 1976 ENTRE LE CAGT ET LA NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED

Motion nº 118—**M. Blenkarn:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'entente passée en 1976 entre le Conseil d'aide générale de transition (CAGT) et la National Trust Company Limited au sujet de la seule action émise et en cours de Financeco, détenue par la National Trust Company Limited, y compris toute entente en vertu de laquelle les bénéfices seraient versés à un organisme de charité et particulièrement à l'Hôpital des enfants malades, à l'Hôpital Mount Sinai et à l'Hôpital St. Michael's de Toronto.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, avant de mettre en délibération le premier bill d'initiative parlementaire, le bill C-668, inscrit au nom du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je signale que les partis se sont consultés et que la Chambre est disposée à consentir à l'unanimité à ce que l'on dispose du bill C-672, inscrit au nom du député de Dauphin (M. Lewycky), à toutes les étapes qui restent, sans débat. Je crois que la Chambre serait disposée à supprimer le délai exigé par l'article 76(2), entre la première et la deuxième lecture.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre sont disposés à donner le consentement nécessaire pour adopter ce projet de loi à toutes les trois étapes.

Mme le Président: Dans une situation comme celle-ci, il suffirait peut-être que le président demande et obtienne le consentement unanime de la Chambre à ce sujet.

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À REMPLACER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE DAUPHIN PAR CELUI DE DAUPHIN-SWAN RIVER

M. Laverne Lewycky (Dauphin) propose: Que le bill C-672, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Dauphin, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime de la Chambre, renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle unanimement à ce que tous les bills publics d'initiative parlementaire restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) propose: Que le bill C-668, tendant à modifier la loi sur les banques (pouvoir de l'Inspecteur), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, les députés sont aujourd'hui plus nombreux que d'habitude à la Chambre pour l'étude des initiatives parlementaires. Je suppose que cela tient au vif intérêt que soulève tout projet de loi relatif à la loi sur les banques, que tout le monde trouve fascinant.

Si j'ai proposé cette mesure législative, c'est que j'entrevois un changement pour le mieux dans le secteur bancaire. Il y a toujours eu dans ce secteur un certain pragmatisme à l'égard de la technologie. Si les entreprises veulent être concurrentielles, si elles veulent obtenir leur part du marché, il leur faut être pragmatiques à l'égard de la technologie. Il s'ensuit donc que les banques se livrent une vive concurrence pour obtenir des prêts, accorder du crédit aux particuliers et supprimer les obstacles.

Je me rappelle que, dans ma jeunesse, les caissiers de banque travaillaient derrière des grilles de fer. Au cours des vingt ou trente dernières années, on à supprimé ces grilles, afin de rendre tous les employés de banque aussi accessibles que possible. Maintenant, tout le monde prend conscience de l'importance du consommateur. Ce ne sont plus les entreprises commerciales qui comptent le plus, mais bien chaque consommateur. Toutes les institutions financières rivalisent pour accaparer ce marché. Les banques ont parfaitement su se moderniser sur le plan technologique. Il existe maintenant des services bancaires informatisés qui, soit dit en passant, suscitent bien des inquiétudes. On ne trouve pas encore de banques informatisées chez nous, contrairement à ce qui existe dans certains pays étrangers. Certains s'inquiètent, à juste titre, de l'introduction de ces nouvelles techniques dans le système bancaire.

• (1510)

Ce qui me préoccupe personnellement, c'est que les techniques nouvelles que les banques ont su adopter pour améliorer leurs services ne servent les desseins de certains de leurs employés. Un auteur de la Renaissance disait que la naissance d'une nouvelle philosophie amenait une remise en question totale. A une époque, employés et cadres des banques respectaient certains principes. Ils savaient que certaines choses ne se faisaient pas. Ce n'est plus vrai depuis un certain nombre d'années. Nous sommes aujourd'hui à l'ère du pragmatisme, et pour certains, tout est permis dès l'instant où l'on réussit et qu'on ne se fait pas prendre. Et ce n'est pas toujours une question de respect de la loi.

A partir du moment où les employés d'une banque en font une philosophie, le client est vulnérable; pire, il est en danger. Un employé peut même commettre une fraude sans que la haute direction le sache. Dans ces conditions, je suis convaincu que les conseils d'administration et la haute direction des banques ne seraient pas prêts à défendre à tout prix le pragmatisme dans leurs établissements. Dès l'instant où un employé de banque est laissé libre d'agir comme bon lui semble, surtout si cela lui assure une promotion au sein de la direction, le client est en danger.

Les dispositions actuelles de la loi sur les banques et les pouvoirs de l'Inspecteur général ne sont pas suffisants, à mes yeux. Les clients des banques, ceux qui leur empruntent de l'argent, s'attendent à ce que l'Inspecteur général les protège dans une certaine mesure. Et si jamais un client procède à une transaction dans une banque et qu'un employé emploie des méthodes frauduleuses, il s'attend à ce que l'Inspecteur général défende ses intérêts et que l'on procède à une enquête pour redresser le tort commis.

Sous le régime de la loi actuelle, c'est à mon avis une illusion. J'y verrais même un fantasme. A propos de l'Inspecteur général, voici ce que nous trouvons à l'article 246(2) du bill:

> L'Inspecteur, au moins une fois par année civile, procède ou fait procéder—aux examens et recherches qu'il estime nécessaires ou utiles—afin de s'assurer de l'observation par celle-ci des dispositions de la présente loi, notamment de celles relatives à la protection des intérêts des déposants, créanciers et actionnaires, et de sa saine situation financière; après chaque examen et chaque investigation, il présente son rapport au Ministre.

L'Inspecteur général a pour premier devoir de s'assurer que toutes les transactions que les banques peuvent effectuer ne mettent pas en péril sa solvabilité. Cela n'est pas sans importance. Tout investisseur ou déposant qui a un compte en banque se réjouira d'appendre qu'une personne est chargée de veiller sur ses dépôts. C'est là une mission importante de l'Inspecteur général. Dans le contexte qui m'intéresse, je crois que cela ne se produit pas. Je poursuis la lecture du libellé actuel de la loi:

> Au cas où il a des raisons de croire qu'une banque, un administrateur, un dirigeant ou un employé de banque a commis ou s'apprête à commettre une infraction à la présente loi, le Ministre doit ordonner à l'Inspecteur de procéder à l'examen et à l'enquête que ce dernier juge nécessaires afin de vérifier les faits.

Voilà où réside fondamentalement la difficulté: «afin de vérifier les faits». C'est une impasse. Ça ne mène nulle part. Je me permets d'ajouter entre parenthèses que mon bill concerne les banques et l'Inspecteur général des banques. Or les actualités de ces dernières semaines et de ces derniers mois ont suffisamment évoqué de problèmes concernant les sociétés de fiducie, notamment en Ontario, pour que nous commencions à nous préoccuper des transactions qu'elles effectuent. Je dirai tout simplement que les modifications à la loi sur les banques que je propose devraient s'appliquer également aux sociétés de fiducie. Elles devraient elles aussi faire l'objet d'enquête. Il importe cependant de faire remarquer que la marge de manœuvre de l'Inspecteur général est incroyablement limitée.

Je vais donner un exemple du problème. J'ai entre les mains une lettre adressée à quelqu'un qui n'est pas de ma circonscription, et dont la date remonte à un certain temps sans être antérieure au début de la présente législature. En voici un passage:

> A la suite de ma lettre du 5 mai, j'apprends maintenant par la Banque ... qu'après enquête tous les titres en question ne font plus l'objet de restrictions et qu'on peut maintenant en prendre possession sur demande.

On aurait pu croire à l'époque qu'il s'agissait d'une tentative de fraude, vu le contenu de la lettre, et les preuves abondaient. Remarquez bien que l'Inspecteur général écrivait que la banque en question lui avait appris qu'une enquête avait été effectuée.

Dans ce cas-là, il y avait tout lieu de soupçonner une tentative de fraude, laquelle aurait sans doute en lieu si l'affaire n'avait pas soulevé une vague de protestations. Les soupçons étaient suffisants pour justifier sans doute une enquête au criminel. Mais ce qui se passe, c'est que l'Inspecteur général prétend agir, en fait, à titre de messager de la banque. C'est la banque elle-même qui mène l'enquête et qui fait son rapport à l'Inspecteur général. C'est inadmissible. Les banques devraient être les premières à approuver une solution qui leur permettra de se disculper. Tant qu'elles mèneront leurs propres enquêtes, on pourra toujours les soupçonner de chercher à camoufler les faits.

Les banques devraient approuver cette modification. Si elle est adoptée, des enquêtes indépendantes pourront être menées grâce à un mécanisme extérieur aux banques. En cas d'activité frauduleuse, on pourra porter plainte. Si les banques mènent leur propre enquête, le doute subsistera toujours parce que les gens craindront un éventuel camouflage. C'est pourquoi elles n'ont rien à y gagner et dans leur propre intérêt il me semble, les banques devraient approuver cette modification.

• (1520)

Ce qui est plus important, le consommateur a besoin de ce genre de protection suprême. Si un concessionnaire automobile local, comme General Motors, ou une usine de vêtements, est coupable d'une tentative de fraude à l'égard des consommateurs, par exemple, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire un responsable du Ministère de la Consommation et des Corporations arrive sur les lieux pour vérifier les livres comptables de la compagnie et s'il a des raisons de croire qu'il y a lieu de porter plainte, il le fera.

Il n'en va pas de même pour les banques, où les choses se passent bien différemment. Aux termes de la loi en vigueur, c'est l'Inspecteur général qui examine la solvabilité des banques et rend des comptes au ministre des Finances (M. Lalonde). C'est donc en quelque sorte un cercle vicieux.

J'invite les députés à envisager d'approuver la mesure à l'étude, dont les dispositions n'ont rien d'idéologique ni de sectaire. Tous les députés sont désireux, je crois, de protéger véritablement les consommateurs. Je les invite à appuyer cette modification qui donnera simplement des pouvoirs supplémentaires à l'Inspecteur général des banques, de sorte que s'il a des raisons suffisantes de soupçonner une fraude, il pourra faire un rapport au ministre de la Justice (M. MacGuigan), lequel prendra les mesures qui s'imposent en vue de protéger le consommateur.

Grâce à cette modification, les banques elles-mêmes n'auront plus à craindre d'être accusées de s'être protégées ou d'avoir camouflé une activité quelconque, tout en voyant leur réputation entièrement blanchie à la suite d'une enquête. Le consommateur pourra être certain de compter sur un arbitre objectif qui mènera une enquête indépendante pour défendre ses intérêts, s'il estime qu'on y a porté atteinte.

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, avant d'en arriver aux aspects fondamentaux de ce bill d'initiative parlementaire, je tiens à féliciter le député d'avoir été élu président du caucus de l'Opposition officielle. Je trouve pour le moins surprenant que son premier discours à la Chambre, après sa nomination, vise à augmenter les pouvoirs de l'Inspecteur des banques. Je tiens à lui souhaiter bonne chance dans ses fonctions. Je sais que son mandat de 2 ans sera des plus excitant et riche en événements.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai écouté avec énormément d'intérêt les quelques paroles du député de l'opposition, et je dois partager son intérêt, son objectif, ses vues visant à accorder une plus grande sécurité et une plus grande protection aux consommateurs et aux usagers des banques. Malheureusement, je ne peux pas appuyer le projet de loi tel que présenté par le député parce qu'il semble vraiment prendre une mauvaise direction. En effet, le projet de loi C-668 vise à augmenter les pouvoirs de l'Inspecteur général des banques relativement au Code criminel, et je cite le texte de loi qui stipule ce qui suit:

> Quiconque a raison de croire qu'un administrateur, dirigeant ou employé de banque a commis ou s'apprête à commettre une infraction à la présente loi ou au *Code criminel* . . .

Voilà le mot important.

> . . . peut adresser une plainte à l'Inspecteur.

Je pense que cet amendement est important parce qu'il élargit considérablement les pouvoirs de l'Inspecteur général des banques. Il est évident, monsieur le Président, et j'espère que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) prendra la parole au cours de ce débat, parce que je sais à quel point il s'intéresse au domaine bancaire, il est donc évident que nous savons tous quelle est l'étendue des pouvoirs de l'Inspecteur général des banques. Nous savons quelles sont ses responsabilités. Lors du très long débat, on s'en souvient, qui nous a entraînés justement à l'étude de cette nouvelle loi sur les banques, nous avons discuté en profondeur du pouvoir de l'Inspecteur général des banques. Dans l'ancienne loi ce pouvoir était établi dans les articles 60 et 64, et maintenant on le retrouve dans la partie IX de la loi sur les banques, ayant trait au contrôle qui est de la responsabilité de l'Inspecteur général des banques.

Examinons présentement quelle est l'étendue des pouvoirs de l'Inspecteur général des banques en vertu de l'article 246.(2) de la loi actuelle sur les banques, et que l'on me permette, monsieur le Président, de citer le texte suivant:

> L'Inspecteur, au moins une fois par année civile, procède ou fait procéder, sur les affaires internes et les activités de la banque, aux examens et recherches qu'il estime nécessaires ou utiles. A cet égard, il peut, en cas de besoin, prendre en charge sur la place la totalité ou une partie des éléments d'actif de la banque, afin de s'assurer de l'observation par celle-ci des dispositions de la présente loi, notamment de celles relatives à la protection des intérêts des déposants, créanciers et actionnaires, et de sa saine situation financière; après chaque examen et chaque investigation, il présente son rapport au Ministre.

Eh bien, monsieur le Président, voilà donc l'étendue des pouvoirs de l'Inspecteur général, c'est très vaste, et ce que le député d'en face veut ajouter, c'est justement encore davantage de pouvoirs parce que l'Inspecteur général limitera l'étendue de ses responsabilités non seulement en ce qui a trait à la loi sur les banques, mais aussi en ce qui se rapporte au Code criminel.

Déjà l'Inspecteur général des banques nous disait à nous les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques qu'il manquait de personnel, que le nombre considérable de nouvelles banques représentait des pressions énormes pour son personnel, et que les responsabilités et les pouvoirs supplémentaires actuels des banques constituaient un fardeau incroyable pour son personnel, parce qu'il doit s'assurer que les vérifications sont bien faites, assumer ses responsabilités telles que décrites dans la loi sur les banques, avoir un personnel compétent composé de vérificateurs, d'avocats, de comptables, d'actuaires, de personnes qui sont familières avec le marché international, avec le marché des titres, avec la bourse, avec l'industrie canadienne en général. Mais jusqu'à maintenant on ne voyait pas l'utilité ni la nécessité de voir l'Inspecteur général ajouter à son personnel des experts en droit criminel.

Monsieur le Président, si on ajoute des responsabilités relevant du Code criminel à l'Inspecteur général des banques, on peut imaginer quelles seront les difficultés de ce dernier quant au recrutement, quant à ses responsabilités, et quant à l'étendue de ses responsabilités.

Il est évident qu'il a déjà de la difficulté à recruter suffisamment de personnel, et voilà qu'on veut embaucher d'autres bureaucrates. Mais supposons qu'on ait justement tout ce personnel compétent, je l'espère, quand commencerait-il à travailler? Lorsqu'une plainte serait adressée? Mais, à moins évidemment qu'il y ait beaucoup de plaintes, il n'y aurait pas grand-chose à faire, et s'il en était ainsi, ce serait un fardeau de plus pour les contribuables canadiens.

Il me semble donc, monsieur le Président, que ce n'est pas là vraiment le meilleur chemin à suivre. N'oublions pas, et je tiens à le rappeler à mon collègue de l'opposition, que déjà dans la loi nous avions prévu un pouvoir d'enquête à l'Inspecteur général des banques, et je vais citer la partie importante de l'article de loi, soit l'article 246.(6) qui stipule, et je cite:

L'Inspecteur jouit des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie II de la *Loi sur les enquêtes*, aux fins de recueillir des dépositions sous serment; il peut à l'occasion déléguer certains de ses pouvoirs.

Mais ce qui est important, c'est que l'Inspecteur général des banques possède déjà un pouvoir quasi judiciaire en vertu de la loi sur les enquêtes, mais un pouvoir qui ne porte que sur la loi sur les banques et non pas sur le Code criminel. Alors il est évident que si on veut ajouter, et je ne suis pas de cet avis-là, une responsabilité quant au Code criminel à l'Inspecteur général dans la loi sur les banques, il va falloir à ce moment-là ... Et l'amendement est celui qu'appuie mon collègue de l'opposition. Nous ne pouvons pas l'appuyer, nous, les ministériels, parce que justement, monsieur le Président, vous le savez vous-même, il existe dans les forces policières, que ce soit la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec ou la police de Montréal, des escouades spécialisées qui s'occupent entièrement de crimes comme les fraudes commerciales, les faillites commerciales, les transactions bancaires douteuses, et ce sont des policiers experts en ce genre de crimes-là. Lorsqu'une plainte relevant du Code criminel est déposée, lorsqu'il y a justement danger d'un acte criminel, c'est vraiment aux officiers de la paix de s'assurer que justice soit faite.

Nous avons vu au cours des dernières années d'importantes arrestations et des condamnations justement parce que ces braves policiers ont réussi à bien accomplir leur travail. Et c'est justement à eux, monsieur le Président, qu'incombe la responsabilité de faire une telle enquête et non pas à l'Inspecteur général des banques. A mon avis, ce sont les policiers, les hommes de loi spécialisés dans le crime commercial qui devraient assumer cette responsabilité. Certaines personnes seront alors tentées de me dire: Oui, mais qu'arrive-t-il alors si l'Inspecteur général des banques soupçonne l'existence d'une activité frauduleuse ou criminelle, ou qu'une personne avise l'Inspecteur général qu'elle soupçonne quelque chose? La réponse est simple. Monsieur le Président, l'Inspecteur général, fort des renseignements qu'il vient de recevoir, les communique justement à la Gendarmerie royale du Canada. S'il s'agit en fait d'une accusation qui tombe sous la juridiction de la Gendarmerie royale du Canada, ou bien il la confie à la Sûreté municipale de Montréal ou à la Sûreté provinciale du Québec, selon les responsabilités qui incombent à chacune et selon l'endroit où l'acte criminel a été commis.

Monsieur le Président, dans le passé, et je me rappelle que le député d'Edmonton-Ouest le mentionnait souvent au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, avant la loi actuelle le mot banque était employé abusivement. Il existait des compagnies qui se servaient du mot banque pour désigner des institutions qui ne l'étaient pas. C'était justement la Gendarmerie royale du Canada qui avait, par l'entremise de responsables très spécialisés, à faire enquête, et à cette époque on menait à terme ces enquêtes-là, parce qu'il s'agissait du droit pénal, c'était une responsabilité d'ordre pénal; cette information était donc adressée à l'Inspecteur, et ce dernier disait à la Gendarmerie royale du Canada comme il devait le faire: Faites enquête! S'il y avait alors matière à procès, le tout était remis au Procureur général du Canada qui intentait une poursuite. Cette méthode fonctionnait à merveille, et l'Inspecteur général des banques, qui est une personne que j'estime énormément et qui accomplit un travail remarquable malgré un personnel très restreint, ne s'est jamais plaint et il n'a jamais désiré avoir ce pouvoir d'étendre sa juridiction aux activités criminelles.

• (1530)

Monsieur le Président, il me semble donc que si on avait cru bon d'ajouter ce pouvoir-là, la révision de la loi sur les banques qui est à peine terminée, elle a été complétée il y a un an, un an et demi, laquelle a duré trois ans, car on a siégé durant de nombreuses heures, on aurait sûrement eu à discuter de cet amendement-là, lequel n'a même pas été mentionné lorsque nous avons débattu la loi sur les banques. Il était important, monsieur le Président, de rappeler que ce que nous propose le projet de loi C-668, c'est que, et je cite l'amendement au paragraphe (4.2):

Si, après examen du rapport de l'Inspecteur, le Ministre a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été ou est sur le point d'être commise, il en avise immédiatement le ministre de la Justice.

Il me semble donc assez intéressant pour ne pas dire assez étonnant que si le ministre des Finances, par exemple, est requis d'examiner ce rapport-là, de déterminer s'il existe des motifs probables ou raisonnables, j'emploie l'expression juridique qui est évidemment très familière aux députés de l'opposition, de croire qu'une offense aurait pu être commise, il en informe le ministre de la Justice. Mais si le ministre mène une enquête en vertu du paragraphe (4) de l'article 246., comme il se lit actuellement, et on me permettra de le citer:

Au cas où il a des raisons de croire qu'une banque, un administrateur, un dirigeant ou un employé de banque a commis ou s'apprête à commettre une infraction à la présente loi, le Ministre doit ordonner à l'Inspecteur de procéder à l'examen et à l'enquête que ce dernier juge nécessaires afin de vérifier les faits. L'Inspecteur, après avoir procédé ou fait procéder à l'examen et à l'investigation, présente son rapport au Ministre.

Il est évident à ce moment-là pour autant que la loi sur les banques est concernée qu'il faut informer le ministre de la Justice de toute irrégularité si c'est nécessaire.

Monsieur le Président, qu'on me permette de rappeler que déjà les banques sont soumises au Code criminel qui prévoit des enquêtes s'il y a infractions, et ces enquêtes-là tombent sous la responsabilité des autorités policières, des responsables de la justice actuels. A moins de me prouver le contraire, monsieur le Président, il n'existe pas un nombre suffisant d'infractions ainsi que le décrit ou semble le craindre le député de l'opposition pour accorder un pouvoir accru à l'Inspecteur général des banques quant au Code criminel. Lui permettre d'embaucher du personnel, lui permettre d'enquêter, en fait accroître les responsabilités que la loi sur les banques lui confie déjà, n'est pas justifiable. Il me semble, monsieur le Président, qu'il y aurait beaucoup de duplication.

De plus on se plaint déjà que notre bureaucratie est très lourde et très dispendieuse, et je crains, moi, que ce serait encore une duplication de travail à ce moment-là. Et si les gens ne se parlent pas, on a une idée de tous les problèmes que cela peut représenter.

Loi sur les banques

Alors il me semble que les banques, telles que régies par la loi sur les banques, et Dieu sait qu'il y en a de la matière dans cette loi et qu'elle est très volumineuse, il me semble que l'Inspecteur général doit assumer une responsabilité première envers nous tous ici. On lui a déjà donné assez de travail que s'il juge ne pas posséder les pouvoirs nécessaires en vertu de la loi actuelle pour répondre aux inquiétudes et aux craintes du député de l'opposition, je suis convaincu alors qu'il sera le premier à le dire. Cependant, monsieur le Président, il n'en est pas ainsi. L'Inspecteur général des banques vient souvent témoigner au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, se plaindre qu'il n'a pas suffisamment de personnel. Oui, il a raison parce que les banques sont tellement plus nombreuses maintenant, mais jamais il n'est venu se plaindre de l'absence du pouvoir que désire lui confier le député de l'opposition, le parrain de ce projet de loi.

Alors en conclusion, monsieur le Président, je tiens à dire que je comprends, que je respecte, que je sympathise avec le but du député de l'opposition, c'est-à-dire garder une plus grande sécurité, mais à mon avis, on ne trouve pas cette sécurité dans ce projet de loi à moins d'y ajouter une bureaucratie très lourde, car, monsieur le Président, il existe déjà en fonction des personnes responsables qui ont le pouvoir de répondre correctement à tout ce que le député désire, sauf la centralisation qui ne semble pas malheureusement être le vœu de l'Inspecteur général des banques ni le nôtre, mais qu'il sera certainement intéressant d'étudier en profondeur, mais non pas dans un amendement à la loi sur les banques.

[*Traduction*]

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots de la proposition dont nous sommes saisis cet après-midi. Je me permettrai de répondre brièvement à ce que le député de La Prairie (M. Deniger) vient de nous dire. Au cours de cette longue période pendant laquelle la Chambre a passé en revue la loi sur les banques, on s'est nettement rendu compte que l'inspecteur général des banques n'avait pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Et il n'avait pas non plus la tenacité qu'il aurait fallu pour mener sa tâche à bien faute de politique bien établie au gouvernement et de directive du ministre des Finances. Aussi, s'est-il contenté simplement de vérifier les livres. Il ne s'est certes pas occupé des problèmes très graves dont le député a parlé et je suppose que personne ne lui a dit de le faire.

Le député a dit en deuxième lieu que ces ressources existaient déjà et qu'il n'était pas nécessaire de faire «double emploi» avec cette mesure en dotant l'inspecteur général des banques d'autres ressources et en lui confiant des pouvoirs additionnels. C'est une erreur sur toute la ligne qui montre que le député est mal informé.

Je recommande au député et au comité des finances de faire comparaître des représentants du groupe qui s'occupe des crimes commerciaux à la GRC afin de voir de quelles ressources ce groupe dispose. Selon certains articles qui sont parus dernièrement, il lui manquerait énormément de personnel. Et il n'a pas accès aux livres d'une façon aussi régulière que l'inspecteur général des banques. Enfin, il ne peut trouver au pied levé les experts dont il aurait besoin pour résoudre des problèmes aussi complexes que ceux que posent les crimes commerciaux. Le comité devrait donc établir si les ressources dont il dispose sont suffisantes comme le prétend le député. Il saute aux yeux que nous n'avons ni le budget, ni le personnel nécessaires pour résoudre le genre de problèmes dont ce groupe s'occupe.

Bref, le service de l'inspecteur général des banques est mal doté et en l'absence de politique précise de la part du gouvernement, il ne peut régler le genre de problèmes qui semblent nous préoccuper.

La dernière fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, lorsqu'elle a révisé la loi sur les banques, on a soulevé de graves problèmes. J'aimerais en mentionner quelques-uns aujourd'hui. La première de ces questions avait trait au rôle de l'Inspecteur général des banques. Nous avions d'ailleurs demandé à l'inspecteur de nous dire ce qu'il en pensait et de nous fournir les renseignements dont il disposait, parce que, de toute façon, avec d'autres membres du comité nous nous interrogions sur l'activité des banques à charte canadiennes à l'étranger. L'Inspecteur général des banques n'a pas voulu nous fournir ces renseignements sous prétexte, d'abord, qu'ils étaient confidentiels et, deuxièmement, qu'il ne les avait pas.

• (1540)

En fin de compte, on a soulevé de très graves questions quant à l'activité des banques canadiennes à l'étranger. Premièrement, on a laissé entendre que, dans certains pays, les banques avaient eu des rapports avec des groupes qui travaillaient activement pour renverser les gouvernements en place. Nous n'avons pas pu obtenir des renseignements à ce sujet de l'Inspecteur général des banques. Le contrôle de l'activité des banques à charte dans des pays étrangers devrait pourtant constituer une attribution primordiale de l'inspecteur. A cet égard, il faudrait savoir si ces banques outrepassent les lois canadiennes ou les orientations politique établies par le gouvernement du Canada, mais ni le gouvernement ni les services de l'Inspecteur général des banques n'ont voulu s'intéresser à cette question.

Un autre aspect de l'activité des banques canadiennes à l'étranger a été soulevé il y a quelques années à propos de la très importante question des profits exorbitants réalisés par les banques et obtenus en réalité des contribuables et des résidents canadiens. Les banques ont essayé de nous convaincre qu'elles avaient réalisé ces énormes profits grâce à leurs activités à l'étranger. Là aussi, les banques nous fournissent des renseignements extrêmement trompeurs sans que l'Inspecteur général des banques ou le gouvernement du Canada fassent quoi que ce soit pour les en empêcher.

Essentiellement, c'est précisément le contraire qui se produit, les banques à charte canadiennes semblent éprouver de très graves difficultés à la suite d'opérations de leurs filiales étrangères. Les prêts consentis au Venezuela et à la Colombie se révèlent de très mauvais investissements, des investissements qu'aurait pu éviter l'Inspecteur général des banques s'il était intervenu plus tôt.

Je voudrais rappeler que les prêts excessifs consentis à certains pays suscitent une grande inquiétude pour les banquiers et que d'énormes pressions s'exercent au Canada en vue de réduire ces prêts trop libéralement accordés. Ce genre de pression s'exerce aux dépens de la petite entreprise, des petits exploitants agricoles, des pêcheurs et des propriétaires de maison. Étant donné le nombre de faillites et le grand nombre de ceux qui voient leurs biens saisis par les créanciers, les banques commencent à réagir devant cet endettement exagéré dû à l'adoption de programmes de prêts irréfléchis dont nous avons été témoins il y a quelque temps. Si ces programmes avaient fait l'objet d'un examen de la part de l'inspecteur général des banques, il y aurait sûrement moins d'inquiétude et moins de difficultés aujourd'hui.

Une autre question qui a été soulevée à l'occasion de la révision de la loi sur les banques est une question qui se rattache directement au rôle de surveillance, au personnel et aux pouvoirs de l'inspecteur général des banques; ce sont les pratiques banquaires et les méthodes de relations de travail. A un moment donné, les employés des banques ont tenté de se syndiquer. On leur a fait toutes sortes de difficultés. Ces employés qui sont mal rémunérés et dont les conditions de travail laissent à désirer, ont été victimes de toutes sortes de tactiques de dissuasion. Quand ils ont voulu fonder des syndicats pour bénéficier de certains droits fondamentaux qu'on reconnaît à d'autres groupes syndiqués, nous avons vu que les banques ont intensifié leurs menaces et qu'il était extrêmement difficile de leur arracher les mêmes droits et les mêmes privilèges que ceux qui sont consentis aux autres travailleurs protégés par des conventions collectives. En fait, les banques ont refusé de collaborer et ont eu recours à toutes sortes de méthodes dissuasives.

Les banques canadiennes sont probablement les plus mauvais employeurs au Canada. Les ministériels n'auraient aucun mal à découvrir de nombreux incidents qui témoignent du recours par les banques à ces tactiques. Mais là encore, puisqu'on envisage d'exercer une certaine surveillance sur les banques, que ce soit par le biais du service des fraudes commerciales de la GRC, ou de l'inspecteur général des banques, ou au moyen des dispositions du Code canadien du travail, n'oublions pas qu'il s'agit essentiellement de la même chose. Les organismes nommés se partagent la responsabilité du fonctionnement efficace du système bancaire canadien, et doivent notamment s'occuper des graves problèmes de relations avec les employés, problèmes qui ont été étalés au grand jour lorsque les organisateurs ont voulu syndiquer les travailleurs.

La protection dont jouit le consommateur a été aussi remise en question; des problèmes de taille ont fait surface. Nous avons passé des heures à essayer d'insérer dans la loi sur les banques et ses règlements d'application des dispositions pour protéger la clientèle du secteur bancaire. Quand un particulier, homme d'affaires, pêcheur ou propriétaire de maison, veut contracter un emprunt, il doit tendre la main comme un mendiant. Selon un vieil adage, le banquier ne vous accorde un prêt que si vous n'en avez pas vraiment besoin. Beaucoup de Canadiens sont néanmoins très désavantagés, car le pouvoir des banquiers, qui peuvent compter sur l'appui du gouvernement, est entièrement dirigé contre le consommateur.

Dans l'état actuel des choses, la clientèle des banques doit, dans ses transactions, se contenter d'un minimum d'information. Les simples citoyens n'ont généralement pas les moyens de retenir les services de comptables et d'avocats pour les conseiller savamment, leur obtenir des garanties suffisantes et leur assurer une protection suffisante en cas de difficultés. Comme les consommateurs manquent d'information et n'ont pas l'aide voulue, les banques ont tous les atouts en main.

Par exemple, nous avons en ce moment une fraude très intéressante que je voudrais vous expliquer. Les employés, dans un certain nombre de banques du Canada, mais particulièrement dans la région où j'habite, ouvrent un compte et y versent l'argent obtenu des clients qui désirent transférer des fonds d'une banque à une autre. L'argent est versé à un fonds spécial du personnel, pour des cadeaux et autres choses du genre. Cela signifie que les frais que comportaient un certain nombre de services étaient en fait des somme soutirées au client et versées à un fonds des employés. Cette question est parfaitement documentée dans un certain nombre de causes dont le Conseil canadien des relations de travail a été saisi.

Que fait donc l'Inspecteur général des banques? Pourtant cette pratique semblait relativement répandue. Les banques ont tenté de garder le secret et ne désiraient pas rendre ces opérations publiques ni les éliminer, bien que, dans certains cas, les directeurs l'aient su et que l'information ait été transmise d'une banque à une autre. Il n'y avait guère de protection pour le consommateur et on a laissé continuer et fleurir une pratique réellement contraire à toute éthique commerciale au sein de la communauté bancaire.

La protection du consommateur dans la conjoncture que nous connaissons est un autre problème. Actuellement, il y a des gens qui ne peuvent se défaire d'hypothèques ou de prêts à des taux d'intérêt de l'ordre de 19 ou 20 p. 100. Il y a des mécanismes de refinancement de ces prêts, et ces consommateurs pourraient se libérer de ces paiement qui les conduisent à la faillite, mais la banque ne leur fournit pas de renseignements là-dessus. En fait, on continue sans raison d'exiger des taux d'intérêt extrêmement élevés sans dire aux clients que les taux d'intérêt sont maintenant nettement plus bas et qu'il y a des possibilités de refinancement.

J'ai passé la journée avec des électeurs d'une petite collectivité de ma circonscription, Black Creek, qui font face à une saisie hypothécaire de leur maison, parce que leur hypothèque est à 19 p. 100 alors qu'elle aurait pu être réduite à 14 p. 100 environ. Cette baisse se serait traduite par une diminution énorme de leurs paiements hypothécaires, à un moment où ils traversent une période difficile du fait d'une réduction de leurs revenus familiaux.

• (1550)

Par-dessus le marché, la banque ne leur a pas dit qu'il existait en Colombie-Britannique un programme leur permettant de différer le paiement d'une partie du principal et des intérêts. A cause de sa maladresse, la demande qui aurait permis d'obtenir de l'aide dans le cadre d'un programme fédéral a été rejetée.

Cette famille—elle n'est certainement pas la seule—risque donc de perdre la maison dans laquelle elle a investi des milliers de dollars. Elle la perdra tout simplement parce que la banque refuse de renseigner ses clients sur les moyens d'obtenir des taux d'intérêt moins élevés. C'est à cause de l'incompétence de la banque ou parce que cette dernière cache délibérément les moyens qui permettent aux gens de se protéger dans des périodes difficiles.

C'est la même chose pour les pêcheurs, monsieur le Président. Ceux de la côte ouest éprouvent beaucoup de difficulté. Ils risquent de perdre leurs bateaux à cause de la hausse du prix du carburant, des autres frais et des taux d'intérêt. Quand les banques font des saisies, comme chacun sait, ce n'est pas cela qui règle le problème des pêcheurs. Les banques leur ont donc proposé une solution. «Elles disent: Nous ne pourrons même pas tirer de votre bateau 15 p. 100 de sa valeur, mais nous allons quand même le saisir et vous enlever votre gagne-pain à moins que vous n'hypothéquiez votre maison et qu'un de vos amis n'accepte de cosigner pour vous.» Ce pêcheur se retrouve pieds et poings liés. Son bateau et sa maison sont hypothéqués, ses amis et les membres de sa famille cosignent le prêt et c'est alors que la banque entre en action. Depuis le départ, elle avait l'intention de le plumer. Elle tenait à accroître la réserve de biens afin de pouvoir mettre la main sur son bateau, sa maison et plumer également ses amis. L'inspecteur général des banques devrait enquêter sur ce genre de chose. Il a le devoir de protéger non seulement les actionnaires et les déposants, mais tous ceux qui comptent sur l'efficacité du système bancaire. La loi ne répond pas aux besoins, le bureau de l'inspecteur général des banques ne joue pas son rôle et la politique du gouvernement ne parvient pas à protéger les consommateurs.

Il est inutile de reparler des problèmes de la petite entreprise, car tous les députés d'en face les connaissent. L'Obligation pour l'expansion de la petite entreprise a aidé certaines personnes, mais les banques n'ont pas fait ce qu'elles auraient dû faire pour les entreprises qui ne peuvent pas survivre si les taux d'intérêt ne baissent pas. Si l'on demandait quel est actuellement le principal problème des hommes d'affaires canadiens, la réponse serait simplement de rembourser leur dette. Ce problème est causé par les taux d'intérêt élevés, et les hommes d'affaires ont désespérément besoin d'aide à cet égard.

Un autre problème est que les banques négligent de contribuer à l'essor économique du pays. Les banques s'en donnaient à cœur joie durant la belle époque des fusions d'entreprises et des investissements étrangers abondants, et nous sommes maintenant aux prises avec une situation très grave. L'inspecteur-général des banques pourrait jouer un rôle très efficace s'il disposait d'un personnel accru, d'un mandat plus précis et de pouvoir plus étendus précisés dans la loi. Ces dernières années, les banques finançaient aveuglément des entreprises comme Chrysler, Massey-Ferguson et Dome Petroleum, entreprises qu'il a fallu renflouer à grands frais par la suite; cette situation était absolument malsaine. Quand le rêve s'est évanoui, les banques s'étaient trop compromises au chapitre des prêts à l'étranger, et elles se retrouvent dans une position précaire. Elles sont maintenant aux prises avec des faillites de très grande envergure au Canada, et plusieurs banques sont elles-mêmes menacées de faillite si l'on ne fait rien pour les aider.

Lorsque la situation de la Dome Petroleum était à l'étude, il y a quelques mois, certains de nos vis-à-vis constataient avec inquiétude que nous n'avions pas le choix. Il fallait ou bien renflouer la Dome ou bien renflouer les banques, car la chute de l'une entraînerait la chute de l'autre. Cette situation pose maintenant des problèmes extrêmement graves à d'autres secteurs de l'économie canadienne. Les difficultés financières dans lesquelles se retrouvent beaucoup d'autres entreprises canadiennes semblent directement liées aux risques pris par les banques avec des entreprises comme la Dome. Nous nous sommes penchés sur cette question pendant la révision de la loi sur les banques, mais malheureusement, les députés ministériels et ceux de l'opposition officielle ne lui accordaient pas la priorité; ils ne s'inquiétaient guère du fait que les réservoirs de capitaux doivent servir à faire des investissements fructueux pour la santé à long terme de notre économie. Nul ne sait ce que nous réserve l'avenir, mais en fin de compte, la révision de la loi sur les banques s'est révélée un échec; ce sont les orientations politiques adoptées à ce moment-là qui nous ont mis dans ce pétrin.

En terminant, je voudrais dire un mot de l'octroi de chartes à des banques étrangères au Canada. Je prétends que nous regretterons un jour d'avoir pris cette initiative. La proposition à l'étude, qui vise à accorder à l'inspecteur général des banques un personnel plus nombreux, des pouvoirs plus étendus et un mandat plus précis du gouvernement, est une nécessité vitale. Nous voyons ces temps-ci des réclames publicitaires qui nous disent que les Canadiens sont chanceux puisqu'en plus des banques à charte canadiennes, nous pouvons maintenant compter sur 67 nouvelles banques établies au Canada, dont beaucoup sont des banques étrangères. On a déjà signalé que cette initiative se révélerait l'une des pires erreurs que les Canadiens aient jamais commises. Bien sûr, le gouvernement vante les avantages énormes résultant de la concurrence et de la plus grande disponibilité des capitaux, mais à mon avis, nous constaterons un jour que les entreprises étrangères et leurs filiales combattent fermement la politique industrielle du Canada grâce aux activités des banques étrangères établies au Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, il me reste très peu de temps mais je dois dire que je n'ai jamais entendu un discours comme celui du porte-parole néo-démocrate, qui ait si peu de rapport avec le bill. Il ne souffle mot de la protection que devrait accorder l'Inspecteur général des banques, mais il formule l'espoir, dont il avait parlé durant les audiences au sujet de la loi sur les banques, que l'Inspecteur général des banques devienne la conscience ou devrions-nous dire le porte-parole du gouvernement pour obliger les banques à agir comme il le voudrait.

Il ne devrait y avoir rien de la sorte, monsieur le Président. Bien que je ne souscrive pas entièrement au projet de loi de mon collègue, je conviens qu'un particulier qui sait qu'une banque manipule les valeurs qui lui ont été confiées devrait pouvoir adresser une plainte à la sûreté provinciale.

• (1600)

Nous devons examiner la situation au Québec et en Ontario et dans les autres provinces où la Gendarmerie royale agit à

titre de sûreté provinciale, car dans les cas de ce genre, la sûreté s'adresserait au procureur général de la province qui déciderait si une accusation devrait être portée ou non.

Soit dit en passant, monsieur le Président, d'après ce bill, l'Inspecteur général des banques aurait le droit, d'une façon ou d'une autre, de rendre visite aux succursales. Il n'en est rien. L'Inspecteur général n'agit pas ainsi. Il rend visite aux sièges sociaux des banques. Il n'a aucune équipe volante de vérificateurs ou de fonctionnaires qui vont calculer les avoirs en caisse et vérifier les valeurs confiées aux banques. Il n'y a rien de la sorte. Tout ce travail est effectué par les banques elles-mêmes.

J'irai même plus loin. Quant à la personne dont les biens sont menacés ou qui sait que les biens d'autrui sont menacés par une initiative criminelle, soit par exemple quand un employé de banque a transféré des obligations à son propre usage ou est sur le point de le faire, cette personne détient ce droit. Par exemple, nous savons que des fraudes et des détournements de fonds sont commis par des employés de banque. Toute personne au courant d'agissements de cette sorte a déjà certains recours. Elle peut se plaindre à la police et ne doit pas nécessairement passer par l'Inspecteur général des banques qui s'adressera alors au siège social de la banque qui lui-même rendra des comptes au ministre des Finances (M. Lalonde). L'Inspecteur général n'a pas la compétence voulue pour déterminer si une infraction à la propriété ou à un droit de propriété a été commise. Je crois que certains autres recours existent déjà. Il n'est pas nécessaire de passer par l'Inspecteur général. Ni lui, ni le ministre des Finances n'ont la compétence voulue pour déterminer si une infraction a été commise ou est sur le point de l'être. Les faits doivent être communiqués au ministre de la Justice (M. MacGuigan) dont les services peuvent décider si oui ou non des accusations seront portées.

Cependant, en toute franchise—et je terminerai mes observations sur cela—même si je souscris au but que vise le projet de loi de mon collègue, je dois dire que ce projet de loi est inutile, car en repassant les faits qui ont entraîné la présentation de ce projet de loi, je me suis aperçu que mon collègue prenait cette mesure à la suite de la publicité entourant cette affaire, alors qu'on a déjà réglé la question. Voilà donc pourquoi je juge cette modification à l'article 246 de la loi sur les banques plutôt inutile.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir parler de la question des banques, sujet important s'il en fut. Je voudrais tout d'abord féliciter le député néo-démocrate de Comox-Powell River (M. Skelly) pour son intervention.

Je voudrais toutefois préciser certains points. Le comité des finances a eu l'occasion de discuter sans aucun parti pris de cette question et de faire deux recommandations. La première réclamait que l'on révise la loi sur les compagnies et la loi sur les compagnies fiduciaires, afin de leur permettre, elles aussi, d'accorder des prêts personnels et des prêts commerciaux. Le comité a par ailleurs recommandé que la Canadian Payments Association puisse examiner les plaintes dans ce domaine.

Le député de mon parti qui m'a précédé a bien montré quel était le rôle de l'Inspecteur général à l'heure actuelle. Je tiens à préciser que notre parti est loin de s'opposer à une amélioration des services offerts aux clients des banques. Comme le député de Comox-Powell River l'a expliqué si éloquemment, bien des chefs de petites entreprises devraient fermer leurs portes si l'on devait suivre la tradition à la lettre et si les banques ne faisaient pas preuve de jugement et ne manifestaient pas une certaine compassion à l'occasion. En vendant les biens hypothéqués, les banques ne réaliseraient pas autant de profits que si elles attendaient que les personnes en question sortent de leur mauvaise passe.

Nous sommes tous conscients qu'en cette période de crise économique, le Canada, mais aussi tous les pays occidentaux industrialisés font face à des circonstances exceptionnelles, et nous devons tous, gouvernements, secteur privé, milieux d'affaires et établissements bancaires, en tenir compte.

Comme moi, de nombreux députés ont entendu parler de cas où une banque avait révoqué le prêt qu'elle avait accordé à une petite entreprise, bien que celle-ci ait toujours effectué ses paiements et que sa situation financière n'eût pas changé par rapport au moment où la banque avait accepté de lui consentir un prêt additionnel. Il est vrai peut-être que les banques, du fait de la conjoncture mondiale, connaissent des problèmes graves, à cause notamment des énormes prêts qu'elles ont consentis en trop grand nombre. Il ne faudrait pas oublier les petits investisseurs, même s'ils n'ont pas toujours les mêmes appuis politiques que les gros investisseurs.

Je doute donc que la meilleure solution consiste à accumuler les règlements, à multiplier les enquêtes des services de l'Inspecteur général et à vouloir imposer de nouvelles tracasseries administratives. Ce n'est certes pas là l'approche que les conservateurs, dans leur sagesse, voudraient voir adopter. Nous ne voudrions certes pas voir instaurer un système qui, si l'on pousse à l'extrême l'argument néo-démocrate, nous permettrait de prévoir dans la loi que les banques ne peuvent saisir des biens hypothéqués que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Mais la loi ne peut tenir compte de la myriade de circonstances humaines possibles. Je crois qu'il faut plutôt se fonder sur des opérations bancaires sûres et sur une compréhension de la conjoncture économique actuelle, de même que sur un sens des responsabilités et une certaine compassion à l'endroit de notre économie dans son ensemble. Si les banques sont disposées à assumer cette responsabilité, elles reconnaîtront que le petit exploitant ou l'agriculteur qu'elles sont sur le point de saisir ne seront jamais capables de ravoir leurs biens, parce qu'ils ont abusé de leur crédit par le passé, en partie par la faute des banques. Si nous voulons résoudre ce problème tout en ménageant l'amour-propre des intéressés et en protégeant les emplois dans le pays, je crois que la meilleure solution est que les banques se réglementent elles-mêmes, montrant ainsi qu'elles acceptent sérieusement leurs responsabilités.

J'ai bon espoir, monsieur le Président, que les banques assumeront de bonne grâce cette responsabilité. Et, lorsque des clients, ou plutôt des électeurs, nous appellent, nous avons le devoir, en tant que députés, de collaborer avec les banques et de leur communiquer ces faits. J'ai découvert que les banques me font en général bon accueil en pareil cas.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette de devoir interrompre le député mais, conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations, afin que la Chambre puisse passer à la prochaine étape des délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle unanimement à ce que toutes les motions précédant la motion nº 59 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1610)

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORER LE RÉSEAU DE TRANSPORT DANS LE NORD DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'entreprendre un programme ambitieux d'amélioration du réseau de transport dans le nord du Canada.

—Au moment d'amorcer le débat sur la motion que j'ai proposée et par laquelle j'exhorte le gouvernement à entreprendre un programme ambitieux d'amélioration du réseau de transport dans le nord du Canada, monsieur le Président, je tiens à faire savoir à la Chambre cet après-midi que je m'efforcerai autant que possible de faire revivre la «Vision du Nord» de feu John Diefenbaker.

Je tiens ainsi à rendre hommage à deux députés de marque. Le premier, que nous avons le plaisir de compter parmi nous, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), n'a pas peu contribué à donner à Diefenbaker cette vision du Nord. Il a vécu de nombreuses années de sa jeunesse dans nos régions septentrionales. Il a toujours été une trentaine ou une quarantaine d'années en avance sur son époque. Il a su imaginer tout le progrès qui résulterait de la mise en place d'un réseau de transport.

Je tiens également à rendre hommage à feu Walter Dinsdale, naguère député de Brandon-Souris, qui avait su si bien assumer les fonctions de ministre des affaires du Nord dans le cabinet Diefenbaker.

Depuis une vingtaine d'années, hélas, cette vision s'est quelque peu dissipée. Si les transports revêtent moins d'importance à l'heure actuelle, c'est que l'attitude des gens d'en face diffère essentiellement de la nôtre. Quand ils regardent le Canada, apparemment, ils le voient petit. Volontiers introspectifs, ils regardent ce qui existe et l'entourent d'une enceinte. Nous, au contraire, nos regards sont tournés vers l'extérieur. A l'époque du programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources, programme qui résultait en quelque sorte de l'idée que Diefenbaker se faisait de la vocation du Nord, les députés d'en face se gaussaient de notre politique «d'un iglou à l'autre», comme ils disaient. S'ils regardent en arrière, ils sauront reconnaître, du moins je l'espère, que cette politique a été très fructueuse. Peut-être changeront-ils alors d'attitude.

On nous demandera peut-être pourquoi il nous faut un réseau de transport amélioré et modernisé dans le nord du Canada. Comme je viens de cette région-là du pays, je considère la question sous un angle local et je soutiens que cela permettra de réduire le coût de transport des voyageurs et des marchandises, ce qui entraînerait éventuellement une réduction des prix de vente au détail.

Lors des deux dernières élections générales auxquelles j'ai pris part, j'ai assisté au débat entre candidats libéral et néo-démocrate. Cela a donné lieu à une surenchère où chacun des candidats, appuyé par son parti, promettait aux électeurs qu'ils recevraient des subventions qui contribueraient à faire baisser les prix s'ils votaient pour leur parti respectif. Je n'ai pas participé à cette surenchère, mais j'ai tâché de faire comprendre qu'un réseau de transport plus efficace et une industrie des transports plus compétitive dans le Nord permettraient de faire baisser le coût de la vie.

Le plus offrant a été le NPD car il ne formera vraisemblablement jamais le gouvernement. Il n'a bien sûr pas été porté au pouvoir, mais le parti d'en face l'a été. Il a malheureusement oublié par la suite la petite surenchère à laquelle il s'était livré. Il a fait exactement le contraire de ce qu'il avait promis et a menacé de supprimer les subventions actuelles et d'augmenter considérablement les impôts des gens du Nord.

D'un point de vue national, ce qui doit nous intéresser avant tout à la Chambre, si le Canada veut éviter de n'être qu'une bande étroite de territoires habités le long du 49e parallèle, il doit à tout prix mettre en valeur les régions reculées du pays. Nous devons faire en sorte que le Nord rejoigne le peloton. Faute de quoi, vous pouvez être certain, monsieur le Président, que quelqu'un d'autre le fera à notre place. Quelle que soit notre position juridique en matière de souveraineté sur les régions septentrionales du pays, nous ne pouvons pas les négliger; nous ne pouvons pas faire comme si elles n'existaient pas. Il y a des millions et des milliards de gens dans le monde qui manquent de terre et de ressources. Si nous n'exploitons pas nos régions septentrionales, nous les perdrons faute d'avoir agi. Quelqu'un d'autre viendra les mettre en valeur à notre place.

Comme je l'ai déjà dit, des projets bien planifiés, dans le domaine du transport, ont prouvé qu'ils étaient rentables. La Voie maritime du Saint-Laurent en est un parfait exemple. Ce projet a demandé beaucoup de temps et d'efforts, mais il a fini par rapporter beaucoup. Il suffit de voir le volume de trafic maritime et de commerce qui en a découlé.

Un autre exemple, quoique moins important, est celui du chemin de fer de Pine Point, construit dans les années 50. Malgré quelques contretemps à l'heure actuelle, ce projet s'est révélé un investissement rentable. Les Canadiens sont rentrés dans leur frais et même plus. Ce chemin de fer fait maintenant partie intégrante du réseau du Canadien national et il est autonome.

Il y a également la route Dempster, celle qui traverse le Yukon pour rejoindre le delta du Mackenzie. Proposé il y a de nombreuses années, à l'époque de Diefenbaker, ce projet avait alors suscité d'énormes critiques. Il fut terminé environ au moment du décès du très honorable John George Diefenbaker. Cette route est d'autant plus utile que l'on a découvert du pétrole et du gaz dans le delta du Mackenzie et dans la mer de Beaufort. La route Dempster offre un moyen d'accès vital vers cette région du Canada riche en pétrole et en gaz.

Je voudrais dire maintenant quelques mots sur certains aspects des transports propres aux régions septentrionales, monsieur le Président. D'abord, les transports aériens. De tous les modes de transport, c'est sans doute celui qui donne les meilleurs résultats. Cela est peut-être attribuable au fait que les transports aériens relèvent du ministère des Transports et non du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'en dirai davantage tout à l'heure sur ce ministère.

Le programme des aéroports de l'Arctique financé conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Territoires a donné d'excellents résultats. Certaines lenteurs se sont manifestées mais cela était prévisible. Il y a deux ans, j'ai écrit au ministre des Transports (M. Pepin)—lequel est extrêmement occupé aujourd'hui et le sera davantage au cours des prochains mois—au sujet de l'aéroport Norman Wells, lui demandant d'essayer d'améliorer les installations et d'établir un programme de planifications pour le pipe-line et l'exploitation du pétrole. Jusqu'à présent rien n'a été fait.

Règle générale, le service des aéroports du ministère des Transports a fait un assez bon travail. Nous n'avons rien contre le ministère lui-même, mais plutôt contre le comité du transport aérien de la CCT. La méthode d'octroi des permis laisse à désirer de même que l'organisation des services.

En ce qui concerne le service ferroviaire, j'ai déjà mentionné que le réseau de Pine Point a connu d'excellents résultats. Je sais que le député du Yukon (M. Nielsen) est intervenu souvent à la Chambre au sujet du réseau de White Pass et du Yukon. Il a dit que le réseau devait être amélioré pour constituer un moyen d'acheminer efficacement les produits qui entrent au Yukon et en sortent. Il faudrait normaliser la voie et remplacer le matériel roulant qui a été acquis à l'étranger au début du siècle.

Il faudrait aussi moderniser l'embranchement de Churchill au Manitoba, qui est la voie naturelle de pénétration au cœur de l'ouest du Canada. Il faudrait refaire le ballast et les assises de la voie. On pourrait peut-être utiliser les nouveaux géotextiles pour la consolider. Nous devons remplacer le rail actuel par un rail plus lourd qui permettra d'utiliser du matériel roulant moderne au lieu des anciens wagons couverts. C'est là la route naturelle à emprunter pour transporter les céréales, la potasse, la houille et d'autres marchandises en provenance des régions centrales du Canada.

• (1620)

J'aurais quelques remarques à faire au sujet du transport maritime. Je pense immédiatement au port de Churchill. Il faut agrandir les installations portuaires à cet endroit. Je crois savoir que le député de Churchill (M. Murphy) a l'intention d'approfondir la question, je ne ferai donc que l'effleurer, même si elle est très importante.

De nouvelles techniques pour la construction d'installations portuaires dans l'Arctique ont été mises au point. Je pourrais citer par exemple les travaux de construction reliés aux mines Polaris. Nous devrions nous intéresser dès maintenant au littoral de la mer de Beaufort. On aurait besoin d'un port là-bas. Très bientôt, nous aurons besoin d'un grand port pour acheminer le pétrole et le gaz extraits de la mer de Beaufort et nous devrions en définitive commencer à dresser nos plans dès maintenant. En dépit de certains progrès réalisés dans le secteur privé—je pense par exemple à Kigoriak qui semble prometteur—le Canada se laisse distancer dans la mise au point de brise-glace commerciaux et militaires et de navires pour le garde-côte canadien.

Si jamais les États-Unis et l'URSS se livraient une bataille navale dans les eaux couvertes de glaces de l'Arctique canadien, ils auraient le matériel naval voulu pour les briser, mais nous devrions nous contenter alors de nous asseoir sur les banquises et de marquer les points. C'est tout ce que nous pourrions faire.

J'attends avec impatience le moment où le passage du Nord-Ouest sera accessible aux navires de tous les pays qui veulent commercer en toute sécurité. Je voudrais que le passage du Nord-Ouest, par le détroit de Lancaster et le détroit du Prince-de-Galles, franchissant la région septentrionale du Yukon et de l'Alaska soit exploité de la même façon que la Voie maritime. De toute évidence, il serait coûteux de garder les routes ouvertes et d'assurer les aides à la navigation. Le Danemark, le Canada, les États-Unis et d'autres usagers futurs, comme le Japon, devraient s'entendre et établir un organisme mixte pour l'administration maritime du passage du Nord-Ouest. Nous aurions besoin de cartes marines et d'aides à la navigation plus à la page pour venir compléter le service hydrographique canadien effectué dans les eaux arctiques et il est à espérer que tout ira de mieux en mieux.

D'après la direction de la Société des Transports du Nord Limitée, il faudrait dépenser environ 75 millions de dollars pour faire du fleuve MacKenzie une voie maritime facilement navigable. Si les conditions ne s'améliorent pas, nous aurons des années où l'eau sera tellement peu profonde qu'on devra installer des roues sous les barges et les traîner au fond du fleuve. Rien ne nous oblige à dépenser ces 75 millions d'un seul coup. Nous pourrions élargir quelques-uns des passages trop étroits afin de pouvoir utiliser cette voie maritime en tout temps. Les barges ne seraient plus chargées à 50 p. 100 de leur capacité comme c'est le cas actuellement. Il faut tenir compte également du fait que le barrage Liard qu'on projette en Colombie-Britannique pourrait constituer un danger à la navigation sur le fleuve MacKenzie.

J'aimerais maintenant parler des routes, car c'est dans ce domaine-là que le gouvernement n'a vraiment pas fait son boulot. Au cours des années 1950 et 1960, les gouvernements conservateurs ont exécuté de gros travaux de réfection sur les routes MacKenzie, Dempster et sur celle de l'Alaska. Depuis ce temps-là, tout tombe en ruines, comme si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'intéressait davantage à l'ingénierie sociale—à dire aux gens quoi penser et quoi faire—qu'à l'ingénierie civile. Il y a un Service des routes, mais il est très bas dans la hiérarchie du ministère. Je me demande même si les fonctionnaires chargés des routes ont parfois l'occasion de croiser le ministre ou le sous-ministre. Dans un de leurs bureaux, ils ont un graphique sur lequel ils tracent la

courbe des sommes, en dollars réels ou constants, consacrées aux routes depuis une vingtaine d'années. Les députés ne seront pas étonnés d'apprendre qu'elles ont toujours été à la baisse, car le ministère ne s'intéresse plus du tout à la construction routière.

Maintenant qu'on a complété la route Liard entre Fort Simpson, dans les Territoires, et Fort Nelson, en Colombie-Britannique, on ne fait plus de gros travaux de construction routière dans le nord du Canada. C'est bien regrettable, car nous sommes en train de perdre l'expertise acquise depuis des années dans le domaine de la construction de routes dans le Nord.

Voici quelques exemples de travaux que nous pourrions entreprendre. Nous pourrions paver la route Mackenzie et celle de l'Alaska. Des représentants de l'industrie du camionnage m'ont dit que cela réduirait probablement leurs frais de 10 à 15 p. 100. Il faudrait un pont pour franchir le fleuve Mackenzie. D'abord estimé à environ six millions de dollars il y a quelques années, ce pont coûterait probablement 50 millions aujourd'hui, et encore plus à l'avenir si nous ne prenons pas immédiatement une décision à ce sujet. Il faut également établir une liaison directe vers le sud entre Fort Smith et Fort McMurray, dans le nord de l'Alberta, ce qui sera particulièrement important si l'Alberta décide bel et bien de construire un barrage près de Fort Smith sur la rivière des Esclaves.

Nous devons, dans un premier temps, prolonger la route du Mackenzie jusqu'à Norman Wells, où l'exploitation des champs pétrolifères bat son plein à l'heure actuelle puis, par la suite, jusqu'au delta du Mackenzie et Inuvik. La route de Dempster, qui s'arrête à l'heure actuelle à Inuvik, doit être prolongée jusqu'à Tidewater ou Tuktoyaktuk, afin de permettre aux sociétés pétrolières et gazières installées là-bas de prospérer. La construction de routes n'aidera pas seulement ces sociétés, mais également les secteurs minier et agricole, deux volets de l'économie du Nord qui ont été grandement négligés par le gouvernement actuel.

Il y a bien d'autres secteurs que je pourrais toucher, mais je m'en abstiendrai faute de temps. Je pourrais parler de pipelines, de lignes de transport d'électricité, de véhicules conçus spécialement pour des régions marécageuses et d'aéronefs plus légers que l'air. Je pourrais également parler du travail qui a été accompli en Alberta dans ce domaine et des entretiens que j'ai eus avec l'honorable Henry Kroeger, ministre des Transports de l'Alberta, qui se réjouit des possibilités qui s'offrent. Je pourrais aussi parler de tous les travaux de recherche et de développement nécessaires dans tous les secteurs du transport dans le Nord, que ce soit les techniques de construction de routes, la conception de navires ou la nécessité de construire de meilleurs bassins d'essais pour les brise-glace et de meilleures installations de recherche.

Si nous voulons sortir de la crise que nous connaissons à l'heure actuelle, je pense que le développement des transports dans le nord du Canada est une des façons d'y parvenir. C'est le véritable remède au chômage. Cela n'a rien à voir avec le programme relais ou avec tout autre programme de création d'emplois temporaires. Cela permettrait de donner des emplois bien réels et utiles aux Canadiens. C'est le Canada qui en profiterait dans les années à venir. Je prétends que nous devons reprendre à notre compte l'idée que se faisait M. Diefenbaker du Canada et rassembler toutes les régions du pays tant sur le plan social que sur le plan économique, grâce à un réseau de transport moderne, efficace et diversifié.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion nº 59 qui se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'entreprendre un programme ambitieux d'amélioration du réseau de transport dans le nord du Canada.

Si le député qui a présenté cette motion avait changé un seul terme de cette motion, je pense que le gouvernement aurait été prêt à l'appuyer. Tout ce qu'il aurait eu à faire, c'est remplacer le terme «devrait» par «a» et je pense que nous aurions pu l'appuyer. J'espère que mes observations feront voir au député de Western Arctic (M. Nickerson) que le gouvernement a, au cours des dix dernières années, lancé des programmes ambitieux visant à offrir des moyens de transport efficaces, sûrs et peu coûteux dans le nord du Canada. J'ai eu le plaisir, de concert avec le parrain de la motion, d'assister à la deuxième grande conférence sur les transports dans le Nord, qui a eu lieu à Whitehorse, dans le Yukon, en octobre 1982.

• (1630)

M. Nickerson: C'était la conférence à la lumière jaune.

M. Flis: A cette conférence un groupe de plus de 200 personnes intéressées, composé de représentants de se secteur et du gouvernement ainsi que de particuliers, s'était penché trois jours durant sur les questions de développement dans le Nord, de réseaux de transport et de l'environnement dans lequel toutes ces conditions se trouveraient réunies.

La première conférence sur les transports dans l'Arctique a été organisée en 1970 par l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et M. Don Jamieson parce qu'on éprouvait à l'époque le besoin de coordonner les discussions menées dans le but d'aplanir les difficultés que connaissait la région de l'Arctique. Lors de la conférence, il a été question notamment des installations aéroportuaires, du réapprovisionnement, de l'effet socio-économique des transports, de l'installation de pipe-lines et de brise-glace, de la construction de terminus et des conséquences écologiques dans cette région. Aujourd'hui, soit quelque douze ans plus tard, ces questions ont été reprises en bonne partie, mais sous un angle différent. En effet, on a insisté cette fois sur les aspects de la planification, de la réglementation, de la recherche et du développement.

C'est en 1970 qu'a eu lieu la première conférence sur l'Arctique, parrainée par le gouvernement fédéral, mais ce dernier ainsi que le secteur industriel avaient déjà des intérêts bien établis dans le Nord dont on reconnaissait les grandes possibilités. Nous prenions des initiatives très hardies à l'époque et nous avons fait des pas de géant depuis. A mon avis, nous ne devons pas cet état de choses uniquement à la perspicacité du regretté M. Diefenbaker, comme le député souhaiterait nous le faire croire.

L'efficacité et le dynamisme étaient notre mot d'ordre et ils le demeurent encore aujourd'hui. En 1983, nous envisageons ces questions avec encore plus de sérieux. La situation a beaucoup évolué en treize ans. Des solutions encore plus raffinées ont été adoptées pour développer le Nord, en exploiter les ressources au maximum, tout en tenant compte des besoins des habitants et des particularités de l'environnement ainsi que des coûts du développement de l'Arctique.

Pour souligner l'intérêt accru que l'on porte à la discussion des problèmes en matière de transport aérien dans cette région, la Northern Air Transport Association a organisé, comme le savent sans doute les députés, sa cinquième conférence annuelle en mars 1982, à Whitehorse également. Étant donné que ce colloque avait pour thème: «Les défis que devront relever les 60 exploitants du Nord dans le domaine de la gestion au cours des années 80», on a présenté une série de documents qui traitaient du coût des risques que devaient prendre les transporteurs aériens, de la gestion de leurs capitaux et de leurs ressources humaines et des mesures à prendre pour assurer leur survie économique. Nous devons, nous aussi, relever un défi en matière de gestion. Comment allons-nous faire pour tirer le meilleur parti de nos investissements et de nos ressources et nous assurer que tous les intéressés en profitent pour le bien de nous tous et non pas uniquement pour que nos bilans soient équilibrés?

Nous misons sur l'avenir du Nord, l'avenir du Canada. Au cours de la conférence de 1982, on a avancé certaines propositions sur la façon de relever les défis des années 80. Qu'on me permette de prendre quelques minutes pour parler des mesures que le ministère des Transports du Canada a prises pour aider le Nord à se développer depuis 1970 et relever ce qu'il a été convenu d'appeler le défi des années 70.

En octobre 1972, conscient des inquiétudes que suscitait sur le plan écologique la pollution des eaux de l'Arctique par le commerce maritime, M. Don Jamieson a annoncé que de nouveaux règlements seraient publiés à cet effet. Ces règlements devaient compléter un décret proclamé la même année qui régissait le trafic maritime en divisant les eaux de l'Arctique en zones de contrôle sécuritaire classées selon les dangers occasionnés par la présence des glaces. Je rappelle au député qu'on réglemente le commerce maritime en établissant des zones que les navires peuvent traverser en fonction des glaces et de la résistance du navire.

En 1975, on a transféré de Montréal à Churchill la base des opérations utilisée pour le réapprovisionnement des localités Keewatin sur la côte ouest de la baie d'Hudson. Le gouvernement a pu ainsi accroître ses achats dans les provinces de l'Ouest et donner plus d'importance au port de Churchill qui est devenu la porte d'entrée du commerce maritime dans le Nord. En novembre de la même année, on a annoncé qu'un vraquier de 28,000 tonnes, *l'Arctic,* une entreprise menée conjointement par le gouvernement et le secteur privé, serait construit. Ce navire, spécialement conçu pour naviguer dans les eaux de l'Extrême-Arctique, serait également le prototype des grands pétroliers qui devaient transporter le gaz et le pétrole de l'Arctique vers d'autres régions. Il devait en outre servir à établir avec précision les règlements sur la navigation dans les glaces aux termes de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. L'*Arctic* a satisfait à ces objectifs. Son succès offre d'ailleurs un excellent exemple de collaboration entre le gouvernement et l'entreprise privée. Pour montrer à quel point le ministère des Transports privilégiait le développement du Nord et calmer les inquiétudes au sujet de l'application du principe du paiement par l'usager, le ministre des Transports de l'époque, Otto Lang, avait déclaré en octobre 1976:

> La population du Nord n'a pas à s'inquiéter d'avoir à assumer seule les coûts du transport . . . les directives relatives au paiement par l'usager ne s'appliqueraient qu'aux régions où l'importance des déplacements et des expéditions justifierait une récupération des coûts.

Tous les Canadiens devaient être appelés à participer au coût du développement et de la mise en valeur du Nord. Le ministre a insisté sur l'importance du Nord dans le programme que s'était tracé Transports Canada en vue de mettre au point un réseau de transport intégré d'un bout à l'autre du pays. La même année, des subventions de 743 millions ont été accordées pour le service de réapprovisionnement dans la région de Keewatin.

Dans le cadre du Programme d'aide aux services de transports urbains, Transports Canada a fourni $442,000 aux villes de Whitehorse, Hay River et Frobisher Bay, pour l'achat d'autobus et de minibus, dont le coût total s'élevait à $532,379.

Pour alléger le coût élevé des transports aériens dans l'Arctique, le ministre des Transports (M. Pepin) annonçait en avril 1982 que la taxe d'atterrissage et les autres droits seraient différés une fois de plus jusqu'en mars 1983, pour les petits aéroports de l'Arctique. Transports Canada annonçait récemment qu'une subvention de 3 millions de dollars serait accordée pour la modernisation des aéroports et l'achat d'équipement à Eskimo Point et Hall Beach dans les territoires du Nord-Ouest ainsi qu'à Whitehorse. En ce qui concerne ce dernier aéroport, je suis heureux d'annoncer que tout se déroule selon le calendrier établi. Les plans préliminaires de l'aérogare sont terminés depuis août 1982 et une demande de financement sera bientôt présentée au Conseil du Trésor.

Heureusement, monsieur le Président, je pourrais citer d'autre services que Transport Canada a rendus dans l'Arctique, mais je m'arrête là. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que ce que nous sommes en train de faire, ce que sont nos projets d'avenir pour relever les défi des années 80. Comme vous le savez, l'un des objectifs de Transport Canada est de créer un milieu favorable au développement, à l'organisation et au fonctionnement efficace de tous les maillons d'un système de transport national.

La poursuite de cet objectif se manifeste dans les efforts que fait Transports Canada pour aider à établir les services de transport ou à les améliorer, y compris les subventions et le financement d'études par des experts-conseils privés.

D'autres objectifs très importants, monsieur le Président, concernant l'efficacité et, évidemment, la sécurité. Nous sommes tous conscients des dangers que présentent tous les modes de transport dans l'Arctique. Il va de soi que Transports Canada va continuer d'accorder la plus haute priorité à la sécurité, à la recherche et au sauvetage.

Un autre aspect important, qui n'est peut-être pas aussi évident, mais n'en est pas moins inhérent au rôle de Transports Canada, est le soutien des objectifs du gouvernement fédéral en matière de développement social et économique aux niveaux national, régional et urbain ainsi que des politiques relatives à l'industrie, à l'environnement et à l'énergie.

Par conséquent, Transports Canada ne s'occupe pas seulement de transport. Toute décision est basée sur une étude de tous ces facteurs et même d'autres. Par exemple, monsieur le Président, on prépare actuellement des plans pour remédier au problème du faible tirant d'eau en un point du Mackenzie où des travaux de dragage semblent s'imposer. Les considérations relatives à l'habitat de la faune terrestre et aquatique sont étudiées par le directeur du projet.

Transports dans le nord du Canada

Pour continuer, laissez-moi vous donner quelques autres exemples de ce que nous faisons. La responsabilité des programmes et la compétence en matière de modélisation du développement de l'Arctique ont été rattachées directement à chacune des administrations des transports, lesquelles sont coordonnées par l'administration centrale.

Je voudrais faire quelques remarques sur la recherche et le développement, dont le député a également parlé. On ne peut trop répéter l'importance de la R. & D., qu'elle se fasse dans l'administration fédérale ou dans le secteur privé. Le programme d'évaluation scientifique de l'Arctique, par exemple, est une entreprise importante destinée à évaluer le navire marchand M.V. *Arctic*, renforcé pour résister à la glace. Ce navire a été conçu pour répondre aux spécifications de cote II des glaces arctiques, ce qui lui donne certaines caractéristiques de brise-glace, conformément au règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques par les navires.

• (1640)

On a établi un programme en trois parties de tests aux instruments et d'évaluation pour recueillir des données sur les facteurs environnementaux qui touchent les navires en mission commerciale dans l'Arctique et pour vérifier l'à-propos des règlements sur la navigation. Le coût total de ce programme est de 1.9 million de dollars. Si l'on songe que le programme permettra de construire des navires mieux conçus, ces dollars, pour employer une métaphore tout à fait appropriée, ne constituent que la pointe de l'iceberg par rapport aux profits que rapportera un tel investissement.

Je suis heureux de constater que des dépenses de 14 millions de dollars ont été approuvées en vue de projets maritimes dans l'Arctique. L'essentiel, c'est que l'on reconnaît enfin l'importance de la recherche et du développement et qu'on leur accorde maintenant toute l'attention qu'ils méritent. Grâce à la recherche et au développement, le transport dans le Nord ne peut que s'améliorer.

Un autre domaine dont je voudrais dire quelques mots est celui de la politique. Quelle est la politique de Transports Canada en ce qui concerne le Nord? Il est entendu que le développement du transport aérien est aussi touché par les programmes sociaux, énergétiques et autres du gouvernement. Pour assurer la coordination et la planification nécessaires entre les secteurs public et privé, on a établi en 1977 le Système d'évaluation et de planification conjointe des services aériens ou JASPER. Depuis, il a été appliqué à un plan gouvernemental de transport comportant quatre réseaux dans l'Arctique.

Pour ce qui est du transport maritime, la question est de savoir quel type de transport maritime aux fins du commerce international saurait répondre à la demande dans le Nord.

Une question encore plus importante que nous devrions nous poser est la suivante: Quelle devrait être la position du Canada vis-à-vis la navigation dans l'Arctique? D'un côté, si des mesures ne sont pas bientôt prises, le Canada risque d'être dépassé de bien des façons. D'un autre côté, une expérience de transport dans les eaux septentrionales pourrait avantager les transporteurs canadiens par rapport à ceux d'autres pays. D'aucuns estiment que l'Arctique possède un environnement spécial et qu'une aide financière accrue au transport maritime canadien s'imposerait peut-être.

Certains, y compris les représentants du secteur minier, ont fait savoir qu'une hausse des frais de transport rendrait encore plus difficile la mise en valeur des exploitations déjà très onéreuse dans les régions septentrionales. Cependant, les nombreuses personnes que nous avons consultées estiment pour la plupart qu'il y a lieu de mettre en place dans la région arctique un régime plus structuré qu'ailleurs au Canada, pourvu évidemment que ce régime n'entrave pas le progrès et que les navires disponibles ne coûtent pas trop cher. La politique du transport maritime dans la région arctique devrait permettre autant que possible aux Canadiens de répondre aux besoins de cette région, à condition évidemment que cela ne nuise pas à nos relations commerciales avec l'étranger.

A propos du Nord, j'ai examiné seulement les perspectives de développement en ce qui concerne l'exploitation et les mesures adoptées ainsi que les réussites exceptionnelles et les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie de Transports Canada. Les réussites dans le domaine des transports, hélas, ne sont pas à d'autres égards monnaie courante.

Pour leur part, les groupes d'autochtones estiment que les services de transport laissent beaucoup à désirer, et qu'ils pourraient servir à résoudre certains problèmes sociaux comme la cherté de la vie. Ils trouvent ces services difficiles d'accès et vraisemblablement plus chers que de raison. Cependant, les représentants locaux ont pris l'habitude de participer aux travaux de conception et de construction des aéroports, et certaines coopératives communautaires vont même jusqu'à proposer leurs services pour effectuer les travaux. Les fonctionnaires du bureau central qui sont chargés des projets dans la région arctique, projets que le gouvernement tient rarement pour prioritaires, sont très conscients de la nécessité de les mener à bonne fin dans les délais impartis, en dépit d'une saison de navigation fort brève et de la nécessité de bien consulter tous les intéressés.

Il est bon de signaler les difficultés rencontrées dans la réalisation de certains projets, mais ces difficultés ne doivent pas détourner le gouvernement de l'engagement qu'il a pris à l'égard du Nord.

On ne saurait envisager la question des transports hors de son contexte et on peut en dire autant des problèmes sociaux. On reconnaît que le transport de marchandises dans le Nord coûte très cher et on serait tenté de le subventionner pour régler rapidement ce problème, mais il ne faut pas oublier que notre pays se débat contre des mesures tout aussi bien intentionnées qu'on a adoptées naguère. Il faut tenir compte de problèmes comme l'exiguïté du marché, la nécesssité d'accroître les installations d'entreposage et les changements qu'il faudrait négocier dans l'établissement des prix de détail.

Un autre problème qu'il ne faut pas non plus négliger: la pénurie chronique de fonds. A cause du manque de ressources, il faut en tenir compte pour établir l'ordre de priorités des programmes. On pourrait mettre en œuvre des programmes dont on aurait bien besoin, mais on ne peut le faire faute d'argent.

On a donc tenu compte de cette considération en appliquant le programme des 6 et 5 p. 100 aux droits prélevés par le ministère des Transports du Canada. Cette mesure qui avantage les usagers, représente du même coup un manque à gagner pour le Trésor fédéral, limitant encore les ressources que le gouvernement pourrait débloquer pour ces programmes.

Je trouve que nous avons fait beaucoup déjà et qu'en joignant nos efforts nous pourrons réaliser le vœu que formule le député dans sa motion et poser les jalons d'un avenir prospère pour le Nord.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député qui a présenté cette motion. Elle arrive particulièrement à point, car elle traite d'un sujet dont on n'a pas beaucoup parlé à la Chambre ces dernières années. Dans l'ensemble, je suis d'accord avec le député conservateur et je lui sais surtout gré des bonnes paroles qu'il a eues à l'endroit des gens et du port de Churchill. Même si je lui en suis reconnaissant, je rappelle qu'elles diffèrent de ce que les députés de Lisgar (M. Murta) et de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) ont dit, à titre de porte-parole de leur parti, à propos de la politique portuaire.

On ne peut s'empêcher de remarquer que le Parti conservateur préconise l'utilisation du port de Churchill alors que deux de ses députés qui traitent souvent de cette question, sont contre lorsqu'il s'agit du transport des grains.

Comme je représente une circonscription du Nord, même si elle n'est pas située dans les territoires à proprement parler, je sais qu'il faut planifier l'ensemble des mesures prises pour le transport dans le Nord. Nous avons des exemples de ce manque de planification et de coordination presque tous les jours dans ma circonscription de Churchill. J'ai appris à bien connaître les problèmes de planification des liaisons aériennes dans le Nord. Le gouvernement libéral a commandé une étude du rôle de Churchill en matière de liaisons aériennes en direction des territoires du Nord-Ouest. Je me suis entretenu de la question avec un expert-conseil il y a deux semaines. L'automne dernier, le gouvernement a procédé à une autre étude sur les transports dans le nord du Manitoba, étude tout à fait justifiée, mais l'expert chargé lui de procéder à la même enquête pour Churchill m'a fait savoir que son mandat ne l'autorisait pas à voir le rôle de Churchill dans le nord du Manitoba. Il me semble que si nous voulons élaborer une politique valable en matière de transport, il ne faut pas se limiter aux vols en direction du Nord, mais considérer l'ensemble du trafic aérien d'un centre.

C'est là un problème qui n'est pas propre à ma région. Si je prends celle-ci comme exemple, c'est parce que je connais mieux ce cas-là. Le gouvernement a décidé récemment que certaines pistes et certains aéroports seraient fermés dans plusieurs localités entre 5 heures du soir et 8 heures le lendemain matin. On a pris cette décision en sachant pertinemment que bon nombre des avions arrivaient après l'heure de fermeture ou devaient partir avant l'heure d'ouverture. Du coup, on se retrouve dans cette situation absurde où un aéroport est fermé, alors que des avions doivent y arriver ou en partir. Comment le gouvernement peut-il parler de planification dans ce cas-là? Par ailleurs, les pistes dans certaines localités du grand Nord ne sont pas nettoyées en dehors de certaines heures, ce qui fait que lorsqu'un avion arrive pendant une tempête de neige, c'est au transporteur aérien de payer les frais de déneigement de la piste.

Il ne s'agit pas là que d'un cas isolé. Rien qu'au Manitoba, et rien que dans ma circonscription, les localités de Flin Flon, Le Pas, Lynn Lake, Leaf Rapids, Thompson, Gillam, Norway House et Churchill seront toutes touchées par le nouveau programme d'austérité du gouvernement. Partout au Canada, des centaines de localités souffriront d'un programme d'austérité dont le gouvernement n'a jamais vraiment prévu toutes les conséquences. J'ai parlé des répercussions qu'il aura sur les vols réguliers. Je vais parler d'un autre effet secondaire dangereux qu'aura cette décision.

● (1650)

Dans le Nord, les grands malades sont le plus souvent évacués par la voie des airs. Il faut pouvoir compter sur un service rapide. Quand un avion doit partir à cet effet de Churchill, par exemple, ou d'une des petites localités des Territoires, et lorsque la piste n'est pas dégagée et qu'il faut appeler une équipe de travailleurs pour commencer à la dégager à 7 ou 8 heures du soir, cela peut prendre deux ou trois heures comme c'est souvent le cas, et l'avion ne peut donc repartir avant 10 heures du soir. Le même problème peut se présenter à une autre piste à destination par suite des nouvelles mesures d'austérité du gouvernement. Une mesure insignifiante destinée à faire économiser quelques dollars au gouvernement peut mettre en danger la vie de Canadiens à cause du temps plus ou moins long qu'il faut pour dégager ces pistes.

Les compagnies aériennes régulières se préoccupent également de la nouvelle réglementation, tout d'abord parce qu'on va leur faire payer les frais de dégagement de la piste même si elles ont établi leurs horaires en vertu de l'ancien régime et même si le gouvernement libéral et le ministère fédéral des Transports avaient pour politique de garder ces pistes dégagées au moment des vols réguliers.

Ce revirement de la part du gouvernement aura maintenant pour effet de pénaliser les compagnies aériennes qui fournissaient un bon service en s'efforçant de desservir de nombreuses localités. Elles auront à acquitter des frais supplémentaires pour garder les aéroports ouverts et les pistes d'atterrissage dégagées. C'est là une situation épouvantable qui montre bien une fois de fois, que les transports dans le Nord, n'ont fait l'objet d'aucune planification.

La sécurité aérienne des transports dans le nord me préoccupe aussi. Les opérations de recherche et de sauvetage au Manitoba sont menées à partir de la base d'aviation d'Edmonton. Cela veut dire que les recherches commencent au moins deux ou trois heures après qu'on a appris qu'un avion s'est écrasé ou manque à l'appel. Cela nous fait perdre un temps précieux. Il faudrait que le gouvernement établisse plus de bases de recherche et de sauvetage au Canada ou du moins qu'il fournisse les fonds nécessaires à des organismes comme l'Association de recherche et de sauvetage de l'aviation civile afin que, dans chaque région du Canada, divers groupes puissent commencer les recherches en attendant l'arrivée du personnel qualifié de l'aviation militaire. C'est une autre question à laquelle il faudrait réfléchir.

Le porte-parole du gouvernement libéral a parlé des améliorations qui ont été apportées ces dernières années et je reconnais que nous avons accompli certains progrès. Je félicite notamment le gouvernement des recherches qu'il est en train d'effectuer concernant la ligne de chemin de fer menant à Churchill. Ces recherches pourraient aider à résoudre le problème du pergélisol qui empêche les sociétés ferroviaires d'utiliser des wagons-trémies pour livrer le grain au port de Churchill. J'espère qu'une fois les recherches terminées, le gouvernement dépensera l'argent nécessaire pour entreprendre les travaux et j'espère que cette étude ne sera pas reléguée aux

oubliettes comme tant d'autres sans que rien de concret ne se fasse. Nous sommes tous au courant des études entreprises par les gouvernements de tous les partis politiques et nous savons que c'est beaucoup plus facile à faire que de prendre les mesures qui s'imposent.

En ce qui a trait à l'utilisation du port de Churchill, nous, du Nouveau parti démocratique, sommes préoccupés par l'annonce faite hier au sujet des changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Deux éléments de ces changements pourraient avoir des conséquences dramatiques sur l'utilisation du port de Churchill pour le transport des céréales. D'abord, on a annoncé que le tarif pourrait ne pas être le même partout dans le pays pour les trajets de même distance. Cela veut dire que, soit le gouvernement lui-même, soit la Commission canadienne des transports, puisque nous ne savons pas encore qui aura le dernier mot, pourrait autoriser les sociétés ferroviaires à imposer des prix différents pour le transport des céréales sur des trajets différents, mais de distances équivalentes. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne le permet pas à l'heure actuelle. Le tarif le mille ou le kilomètre est toujours le même, peu importe le trajet.

Deuxièmement, nous craignons que les sociétés ferroviaires ne soient autorisées à imposer des tarifs différents pour les trains unitaires, qui ne transportent que des céréales, et qu'elles soient entièrement libres de choisir les itinéraires où elles mettront des wagons unitaires en circulation. Si c'était le cas, il pourrait arriver que le CN et le CP offrent un tarif bas spécial pour les trains unitaires à destination du port de Thunder Bay ou du port de Vancouver mais que le tarif soit différent à destination du port de Churchill. Une telle mesure aurait non seulement pour effet de ruiner le port de Churchill mais également d'obliger les agriculteurs du bassin hydrographique du Churchill à acheminer leurs céréales par camion jusqu'aux terminaux situés le long de la ligne principale. Outre l'aspect financier, cette mesure ferait perdre leur emploi aux cheminots et aux employés du port de Churchill, sans toutefois augmenter les bénéfices des agriculteurs. Il y a donc un risque en jeu et j'espère que le gouvernement y réfléchira sérieusement avant de modifier la loi dont relève le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

La Chambre des communes ne semble pas se préoccuper beaucoup du problème du port de Churchill, qui est pourtant très important à mes yeux et pour ma circonscription. Pourtant, le gouvernement feint souvent d'ignorer le rôle vital de ce port dans les études qu'il effectue et les mesures qu'il prend, ce qui pose un problème. Par le passé, il y a toujours eu une rivalité entre les Territoires du Nord-Ouest et le port de Churchill, et c'est normal. Mais si l'on procédait aux études et aux recherches qui s'imposent, on constaterait que la plupart du temps, mais pas toujours, les habitants des Territoires du Nord-Ouest auraient tout à gagner d'une mise en valeur et d'une utilisation appropriée du port de Churchill. J'aurais souhaité que le gouvernement finance des recherches satisfaisantes, mais ce n'est pas le cas, bien souvent.

J'ai dit plus tôt qu'une étude sur les services aériens entre Churchill et les Territoires du Nord-Ouest est en cours, mais sans rapport aucun avec les autres études sur les transports effectués dans le nord du Manitoba. Là encore, comme je ne cesse de le répéter, cela prouve que le gouvernement dépense beaucoup d'argent dans le secteur des transports, en consultations et en recherche, mais que toutes ses initiatives manquent de cohérence. Si nous suivions ce que j'appelle une politique de transport régionale, nous examinerions tout le réseau de transport au sein d'une région donnée. Nous pourrions ainsi éviter de procéder à des projets de recherche incohérents, qui n'ont pour ainsi dire aucune valeur une fois terminés.

● (1700)

On dit à Port Churchill que la question a été trop étudiée, et je suis sûr qu'on ne pense pas différemment ailleurs au Canada. Je suis persuadé que, dans les Territoires du Nord-Ouest, tant dans l'est que dans l'ouest de cette région, on est aussi de cet avis. Les recherches ont été absolument exhaustives. On croit également dans cette région que le gouvernement n'a pas accompli grand-chose de concret jusqu'ici.

Nous sommes d'avis, et d'autres députés des zones septentrionales des provinces, et des territoires, en conviendront certainement, que si le gouvernement souhaite jouer un rôle actif, et je suis tout à fait d'accord, son action doit s'inspirer des faits, observés et non pas uniquement de la bonne volonté politique; il faut donc faire des recherches suffisantes et recueillir les données économiques voulues. Si le gouvernement agissait en ce sens, les habitants du Nord seraient beaucoup plus satisfaits de lui. Ils comprendraient que le gouvernement s'intéresse à leur sort, qu'il ne leur imposera pas une réglementation qui aurait pour effet de fermer les aéroports à certaines heures au beau milieu de l'hiver et de mettre leur vie en péril, qu'il ne consacrera pas des milliers et des milliers de dollars à des recherches dont il ne tiendrait aucunement compte ensuite. Nous, les habitants du Nord, serions assurés d'avoir une politique des transports par fer, air ou mer utile à l'ensemble des Canadiens.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur le Président, étant donné que la motion du député de Western Arctic (M. Nickerson), d'un caractère très général, donne lieu à un débat des plus instructifs et des plus ennuyeux auxquels j'ai jamais assisté en cette enceinte, je voudrais ennuyer encore davantage la Chambre en lui parlant de certains aspects du transport dans le Nord.

Quand le député qui m'a précédé a parlé de la situation de Churchill, cela m'a rappelé ce que nous disons volontiers dans les territoires du Nord-Ouest au sujet de cette localité: elle a fait l'objet de tellement d'études que chaque famille de Churchill comprend un scientifique et un ours blanc.

Je voudrais attirer l'attention de l'Administration canadienne du transport aérien sur la question du transport dans le Nord. En premier lieu, il est inévitable que les transports aériens connaissent une expansion soutenue au nord du 60e parallèle. Les pouvoirs publics et l'entreprise privée doivent être en mesure de prévoir quelle sera la demande de services aériens et collaborer pour y répondre adéquatement.

Je voudrais également vous décrire quelle sera l'orientation générale de l'administration en ce qui concerne le développement des installations et des réseaux de transport aérien dans le Nord. Je voudrais repasser quelques-unes des orientations qui réclament une grande attention par exemple la planification de ces transports, et ensuite ce que devrait être l'avenir des aéroports et des systèmes de navigation dans l'Arctique. Bien peu de progrès auraient été accomplis sans l'aide financière du gouvernement fédéral et la collaboration des gouvernements du Yukon, des territoires du Nord-Ouest et des membres de

l'Association du transport aérien du Nord. D'ailleurs cet esprit de collaboration existe toujours.

Je voudrais vous expliquer brièvement ce qui a donné naissance à cette collaboration et la façon dont les services de transport ont évolué. En 1970, la Conférence des transports du Nord a permis de déterminer des lacunes dans les services aériens au-delà du 60e parallèle et l'ancien ministre des Transports, l'honorable Don Jamieson, avait compris la nécessité d'élaborer une politique des transports aériens dans l'Arctique. Par la suite, le gouvernement fédéral a approuvé en 1974 une politique prévoyant l'implantation de services aériens au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. Dans ce dessein on a instauré un programme quinquennal totalisant 60 millions de dollars. Sans oublier l'aménagement d'aéroports principaux, le programme prévoyait l'aménagement de petits aéroports destinés à assurer des services aériens pour les agglomérations isolées d'au moins une centaine d'habitants. Étant donné les difficultés inhérentes à la planification, à la mise en place d'infrastructures et à l'aménagement des installations, quelques projets subirent des retards et par la suite, le programme a été prolongé de quatre ans pour prendre fin en mars 1983, le montant total des immobilisations devant s'élever à près de 100 millions. Le gouvernement fédéral a également entrepris de réviser ou de prolonger son programme concernant les petits aéroports.

Le programme des services aériens de l'Arctique devra avoir les mêmes objectifs que l'orientation initiale de 1974, c'est-à-dire assurer des services aériens adéquats aux collectivités du Nord, et je dirai que si les services sont suffisants dans la plupart des cas, il reste encore à faire.

Parlons maintenant des programmes futurs. Il reste encore beaucoup de questions à examiner. Il faut notamment veiller à assurer un service de transport convenable à un coût raisonnable et faire en sorte que la multiplication des itinéraires et des appareils qui a marqué les années 70 se poursuive pendant les années 80; que les transporteurs nolisés et ceux qui prennent des passagers individuels continuent à se faire concurrence mais à un rythme moindre; que la normalisation des appareils utilisés tant par les compagnies locales que par les grands transporteurs se poursuive. Bien qu'il soit peut-être impossible d'appliquer une seule et même politique à toute la région septentrionale, il appartient néanmoins au gouvernement, à l'entreprise et à la population du Nord de relever le défi des années 80 en poursuivant leurs efforts pour assurer un service aérien qui soit la combinaison la plus économique, efficace et convenable possible.

Un des grands objectifs de l'Administration des transports aériens se trouve formulé dans la stratégie nationale du transport aérien. Le ministère des Transports a mis au point une série de programmes qui portent sur différents aspects du transport aérien national: sécurité, communications, énergie, finances, ressources humaines, espace aérien et aéroports. Ces programmes servent à la fois de grand plan et de lignes directrices en ce qui concerne la technologie, les services et les installations.

A partir de ce grand plan, chaque région canadienne et chaque aéroport peut adopter son propre plan directeur. Ainsi, le plan directeur régional établit les besoins et priorités du transport aérien dans la région sur vingt ans et fixe les fonctions et attributions de chaque aéroport dans l'optique régionale. Dans le cas des aéroports, le plan directeur sert à déterminer l'évolution des installations et des services dans la localité. Toutes les régions possèdent déjà un plan directeur ou du moins une ébauche de plan, que l'on peut consulter aux bureaux régionaux de Transports Canada. Parmi les plans directeurs des régions situées au nord du 60e parallèle, on compte notamment celui de la vallée du Mackenzie, qui doit être terminé cet été, celui du centre de l'Arctique, achevé en 1980, et celui de la région est, qui doit être révisé au milieu des années 80. Par ailleurs, on prépare actuellement des plans directeurs, nouveaux ou révisés, pour les aéroports de Norman Wells, Whitehorse, Yellowknife et Tuktoyaktuk, dont la plupart seront terminés d'ici la fin de l'année.

Les plans directeurs servent de base aux décisions qui sont prises relativement aux services aériens et aux installations aéroportuaires. Ce mode de planification a permis d'adapter les besoins de l'aviation dans le Nord aux objectifs nationaux de la stratégie aérienne.

Comment les aéroports du Nord se développeront-ils au cours de la prochaine décennie? Pour répondre à cette question, il faut examiner la situation actuelle: Il y a 100 aéroports au Canada situés au nord du 60e parallèle. Soixante-deux de ces aéroports sont publics et relèvent directement de Transports Canada et des gouvernements des territoires. De plus, il est fort probable que l'on continuera de construire des aéroports privés et quelques grandes installations aéroportuaires comme celles qui sont actuellement prévues par l'industrie pétrolière et gazière.

Certains des 62 aéroports publics, dont ceux de Withehorse, de Yellowknife, de Resolute et de Frobisher sont desservis régulièrement par des avions à réaction. Leur aménagement sera poursuivi conformément à la politique et aux normes nationales et en fonction des moyens disponibles. Il faudra notamment modifier les aérogares, réparer les pistes et voies de circulation, construire des casernes de pompiers, fournir des instruments de navigation aérienne, et ériger des installations pour les services et l'entretien. Pour ce qui est des 51 autres aéroports de l'Arctique qui sont desservis, soit par des turbopropulseurs moyens ou des aéronefs légers, 31 sont terminés. Des travaux sont en cours dans 9 aéroports et dans les 11 autres, l'on en est aux stades de la planification et de l'approbation.

Les travaux ont coûté jusqu'à maintenant 100 millions de dollars et l'exploitation et l'entretien 15 millions de dollars. Cette dernière somme comprend les subventions annuelles accordées aux gouvernements des territoires pour l'exploitation et l'entretien de la plupart des aéroports des localités de l'Arctique. Ces investissements ont permis d'assurer des transports aériens plus sûrs et plus fiables, d'améliorer les services aériens à destination des villes du nord, l'évacuation des malades ou des blessés, la livraison de denrées périssables du Nord. Ils ont en outre permis de diminuer les coûts globaux de transport et d'améliorer la qualité de vie dans ces régions.

Monsieur le Président, je voudrais enfin ajouter que de tous les aéroports canadiens, ce sont ceux du Nord du Québec qui ont le plus besoin d'être améliorés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Conformément à l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre les délibérations.

Contrôle et administration nucléaires

● (1710)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Les projets de loi publics d'initiative parlementaire qui sont inscrits avant l'article nº 70 sont-ils tous reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant de saisir la Chambre de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-270 concernant le contrôle et l'administration nucléaires, la présidence voudrait faire part de certaines réserves quant à la recevabilité du projet de loi qui semble empiéter sur la prérogative financière de la Couronne en ce qui concerne le pouvoir d'imputer des dépenses au Fonds du revenu consolidé. Par exemple, l'article 6 propose de faire nommer, par le gouverneur en conseil, plus de membres à la Commission de contrôle nucléaire et l'article 9 prévoit la nomination de commissaires substituts. Quant à l'article 8, il prévoit la rémunération des commissaires.

Ayant exprimé cette réserve, la présidence va quand même laisser débattre la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-270. Si le débat prenait fin, la présidence serait obligée de se prononcer sur la recevabilité de cette mesure.

* * *

LA LOI SUR LE CONTRÔLE ET L'ADMINISTRATION NUCLÉAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough) propose: Que le projet de loi C-270, concernant le contrôle et l'administration nucléaires, soit lu pour la 2ᵉ fois et renvoyé au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics.

—Monsieur le Président, avant de passer à l'exposé que j'ai préparé, permettez-moi de faire quelques brèves observations sur l'avertissement que vous venez de donner. Mes collègues et moi en avons tenu compte quand nous avons repris le texte. Les greffiers nous avaient signalé le problème que vous avez mentionné et la mesure a été corrigée pour tenir compte de leurs conseils. Je crois que le bill tel qu'il est rédigé répond aux normes ordinaires de la pratique parlementaire à cet égard. Bien que l'article 6, je crois, envisage d'accroître le nombre de commissaires, dans l'ensemble, il n'en coûterait pas nécessairement plus cher au Trésor, mais je vous laisse le soin d'en décider à une étape ultérieure du débat.

Je suis heureux d'être l'auteur du projet de loi dont nous discutons maintenant. Comme vous l'avez signalé, il s'agit du projet C-270, concernant le contrôle et l'administration nucléaires, qui a été lu pour la première fois le 2 mai 1980. Comme les députés qui ont participé au débat le savent, mon projet de loi est pratiquement identique à celui dont on a débattu en deuxième lecture le 17 décembre 1982. Cet autre projet était parrainé par mon ami et collègue, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin); il a été largement discuté à cette occasion et, en fait, tous les partis ont participé au débat. Inutile, donc, d'entrer dans le détail du texte que je propose. Si je prends la parole, c'est pour faire savoir que j'en suis l'auteur, rappeler aux députés ses principales dispositions et les inviter à autoriser son renvoi au comité permanent des ressources naturelles, plutôt que de le faire échouer en prolongeant la discussion.

Dans son discours sur le projet de loi du député de Bruce-Grey, le secrétaire parlementaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall), qui est présent à la Chambre cet après-midi, a admis que l'importance de la question justifiait un débat plus poussé à une autre occasion, peut-être en comité. J'estime que le meilleur endroit pour poursuivre les discussions serait le comité compétent, où chaque clause pourrait être étudiée et peut-être améliorée ou complétée par un travail en profondeur comme seuls les comités permanents savent en faire. En fait, monsieur le Président, il y a longtemps que le Parlement aurait dû faire une étude en profondeur de l'énergie nucléaire. Le sujet a été pratiquement oublié par le Parlement du Canada et le grand public, sauf quelques groupes particulièrement intéressés, comme HOPE dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard. Le projet de loi C-270 serait une bonne occasion, un excellent point de départ si vous voulez, pour que le comité permanent fasse l'étude dont nous avons besoin.

L'industrie nucléaire s'est développée considérablement depuis la Seconde Guerre mondiale, époque à laquelle le pays a commencé à s'intéresser au développement d'un réacteur nucléaire. Pourtant, nous n'avons jamais eu d'enquête complète pour savoir si cette énergie et les possibilités d'exportations étaient dans l'intérêt du pays et, dans l'affirmative, si nous suivions la voie la plus sûre et la plus rentable. Nous avons mis sur pied des capacités techniques énormes dans le domaine nucléaire, à tel point que nous sommes actuellement à l'avant-garde. Mais il se trouve que nos moyens techniques dépassent notre capacité et notre volonté de résoudre certaines questions d'ordre moral et les problèmes de santé et d'environnement que soulève l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou militaires.

Je veux qu'il soit parfaitement clair, monsieur le Président, que je ne condamne pas l'option nucléaire. A mon avis, ce n'est pas le moment, à ce stade du débat, de considérer cet aspect. Je veux simplement faire remarquer que le Canada a choisi l'option nucléaire et qu'il l'a poursuivie énergiquement, bien que d'une façon un peu désordonnée, sans accorder suffisamment d'attention aux questions morales et écologiques qu'elle pose. Sur le plan pratique, nous n'avons même pas mis en place les lois et mécanismes voulus pour nous assurer que le nucléaire servira vraiment les intérêts des Canadiens. Ces derniers n'ont quasiment pas eu leur mot à dire sur la question. En attendant, le nucléaire a pris une importance considérable dans le bilan énergétique canadien.

Cette industrie s'est développée de façon ahurissante. Nous avons actuellement 18 réacteurs nucléaires en activité ou en construction. On vient notamment de terminer la centrale Pickering II en Ontario qui se compose de quatre réacteurs. L'électricité représente 30 p. 100 de l'énergie totale produite au Canada et 10 p. 100 de cette énergie, c'est-à-dire 3 p. 100, est d'origine nucléaire. En Ontario, les centrales nucléaires produisent 35 p. 100 de l'électricité, soit 38 milliards de kilowatts-heures. Dans ma région, les provinces de l'Atlantique, l'énergie nucléaire a pris une importance nouvelle avec la construction de la centrale nucléaire de Pointe LePreau et il se peut qu'on en construise bientôt une autre au même endroit.

En même temps, le Canada a déployé beaucoup d'efforts en vue de vendre son réacteur Candu à l'étranger, surtout depuis deux ans. L'Inde, le Pakistan, l'Argentine, la Corée du Sud et la Roumanie ont signé des contrats avec le Canada même si nous avons du, bien sûr, interrompre les négociations avec l'Inde qui a fait exploser un engin nucléaire en 1974. Paradoxalement, nous n'avons pas coupé les approvisionnements de l'Argentine. Pourtant, en plein milieu du conflit avec la Grande-Bretagne au sujet des îles Falklands, le vice-amiral Castro Madero, chef de la Commission énergétique nationale de l'Argentine a déclaré à la Commission internationale de l'énergie atomique, à Vienne, que l'Argentine se réservait le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires.

● (1720)

Quoi qu'il en soit, même si nous avons perdu des millions de dollars en vendant le réacteur Candu à l'étranger, car la vente à la Corée est la seule qui nous a permis, je crois, de réaliser des bénéfices, l'exportation de notre technologie nucléaire joue un rôle important dans le semblant de stratégie commerciale que le gouvernement fédéral a cru bon de formuler. En fait, le gouvernement fédéral a consacré environ 4 milliards à l'énergie nucléaire depuis 30 ans. Et je n'ai pas l'impression qu'on puisse s'attendre, au cours des années à venir, à un relâchement des efforts déployés dans ce sens.

Pour ce qui est du bill C-270, il faut faire le constat suivant: Le Canada s'est engagé dans la voie du nucléaire, pour le meilleur ou pour le pire. Que cela nous plaise ou non, nous avons probablement franchi le point de non-retour, ne serait-ce que parce que 36,000 emplois en dépendent. Dans ces conditions, les parlementaires de la Chambre et du Sénat doivent veiller à ce que les intérêts de la société soient protégés au maximum. Je crois qu'à cet égard nous avons été terriblement négligents. Le bill C-270 vise à rattraper le temps perdu.

Permettez-moi, monsieur le Président, de fournir quelques brèves explications. La loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui a été adoptée en 1946 et qui n'a subi depuis que de légères modifications—je crois qu'il n'y en a eu qu'une en 1974—constitue le principal instrument de réglementation du programme nucléaire canadien. Son but premier, c'est de contrôler l'utilisation des substances et des installations nucléaires de façon à protéger la santé des citoyens. Ce contrôle doit être assuré, en principe, grâce à un système selon lequel on évalue les demandes avant de délivrer un permis et on inspecte ensuite les installations pour s'assurer que les normes sont respectées. La Commission de contrôle de l'énergie atomique est, comme tous les députés le savent, l'organisme chargé de mettre cette loi en application.

Le principal problème, c'est que la loi de 1946 est terriblement démodée. Presque tous les observateurs, du gouvernement et de l'extérieur, s'accordent à le dire. En 1977, le gouvernement a essayé de remplacer la loi par un projet de loi rajeuni, la loi sur le contrôle et l'administration nucléaires. Ce projet de loi est malheureusement resté en plan au *Feuilleton* et nous n'en avons plus entendu parler depuis.

A l'instar du projet de loi de mon collègue de Bruce-Grey, le bill C-218, le bill C-270 que nous étudions aujourd'hui essaie de ressusciter la loi sur le contrôle et l'administration nucléaires de 1977, en y apportant des améliorations. Voici en bref en quoi consiste mon projet de loi. D'une façon générale, il vise à remédier à certaines lacunes que l'on relève dans la loi originale, sur le plan de la rédaction. Ensuite, et toujours d'une façon générale, il vise à réduire le pouvoir discrétionnaire de l'organisme de régie en rendant le système accessible au public et en augmentant les pouvoirs du Parlement.

Le projet de loi élargit notamment la portée des règlements dans le domaine nucléaire en déclarant les établissements nucléaires de tous genres, dans l'intérêt national. Les questions concernant la défense nationale sont régies par la loi, sauf avis contraire explicite. Ce projet de loi délègue des pouvoirs au ministre de l'Environnement (M. Roberts) parce que les considérations d'ordre écologique, notamment la santé de l'homme, revêtent une importance capitale dans le domaine nuclaire. Le projet de loi propose la création d'une commission de régie légèrement plus importante qui se réunirait publiquement pour veiller à ce que tout se déroule bien; il y aurait des représentants du grand public au sein de la commission, qui ne serait donc pas composée uniquement de personnes du secteur nucléaire, ce qui est trop souvent le cas maintenant. Le bill renferme certaines dispositions visant à réduire les risques de conflit d'intérêts de la part des membres de l'organisme de régie.

Par ailleurs, le bill renferme des dispositions visant à s'assurer que l'on engage le personnel scientifique, technique et ainsi de suite, nécessaire pour veiller à la santé et à la sécurité du public et pour protéger l'environnement. Il n'en résultera pas nécessairement des dépenses supplémentaires pour le Trésor car certaines de ces personnes, et probablement toutes, pourraient être recrutées dans d'autres secteurs de la Fonction publique fédérale. Dans d'autres domaines également, le bill rend la loi plus précise afin de s'assurer que l'on tienne pleinement compte des facteurs sanitaires et environnementaux dans le domaine nucléaire; par exemple, en exigeant que les candidats soumettent des rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement, lesquels doivent ensuite être examinés et faire l'objet d'une décision par l'organisme de réglementation. A l'heure actuelle, cette exigence dépend de la bonne volonté des autorités en place. Là encore, des rouages sont institués de façon à faire participer le public au maximum dans le domaine du processus de réglementation.

Un point qui me préoccupe particulièrement, ainsi, sans doute, que d'autres députés, c'est la question des déchets nucléaires. Ce problème est abordé de façon précise dans mon bill. D'une façon plus générale, les améliorations apportées aux rouages permettant la participation du public, améliorations proposées dans le bill C-270, permettront de mieux s'assurer que toute décision prise en vertu de la loi tienne compte des préoccupation relatives à la santé et à l'environnement.

Permettez-moi, monsieur le Président, de terminer en abordant brièvement deux points: premièrement, à l'heure actuelle, nos déchets nucléaires sont stockés dans des réservoirs temporaires, que l'on appelle des piscines, sur l'emplacement même de chacune des centrales nucléaires. Actuellement, nous n'avons aucun moyen de nous débarrasser des déchets nucléaires, nulle part au Canada. Bien qu'on fasse actuellement énormément de recherches sur la question des déchets nucléaires, le fait qu'il n'y ait encore absolument rien en place vient corroborer le point que je faisais valoir tout à l'heure, à savoir que nous avons permis à cette industrie de se développer à un rythme plus rapide que la recherche et le développement qui sont nécessaires pour que l'industrie puisse respecter les

normes appropriées relativement à la santé et à l'environnement.

J'espère, monsieur le Président, que le bill C-270 contribuera à corriger le déséquilibre dont j'ai parlé. On ne peut reprendre le temps perdu par un simple texte de loi, mais ce bill est un premier pas. J'exhorte tous les députés à se joindre à moi cet après-midi pour franchir ce premier pas en permettant que le bill soit renvoyé au comité. Après tout, dans ce domaine encore plus que dans d'autres, nous ne débattons pas de questions abstraites. Ce qui est en cause, monsieur le Président, c'est la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens qui nous ont élus pour les représenter.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, à propos du bill C-270, je tiens à souligner que c'est avec les meilleures intentions que le député de Hillsborough (M. McMillan) l'a présenté. Malheureusement, chaque fois que nous entamons une discussion sur le sujet, bien souvent nous confondons énergie et armes nucléaires. Cet état de choses est fort regrettable car le Canada a toujours insisté sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans la recherche médicale, par exemple.

● (1730)

Le député a rappelé à juste titre que l'accent avait été mis sur les réacteurs nucléaires produisant de l'hydro-électricité dans des provinces comme l'Ontario. C'est une excellente idée que de produire un tel montant d'électricité avec des réacteurs nucléaires en Ontario, principale province industrielle. Jusque-là, on cherchait à exploiter le moindre rapide et la moindre rivière dans la province, ce qui portait atteinte à l'environnement. Tout le monde voulait produire de l'hydro-électricité. Les centrales nucléaires de l'Ontario sont venues au bon moment et ont permis de réserver les rapides qui restaient, pour les loisirs et d'autres fins.

Bien que la Commission de contrôle de l'énergie atomique ait été créée il y a 36 ans, avec l'adoption, en août 1946, de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, son rôle et ses fonctions dans le processus de réglementation qu'elle applique ont considérablement évolué depuis, comme ce fut le cas pour nombre de tribunaux administratifs. Les transformations opérées au fil des ans résultent non seulement des progrès de la science et de la technologie, mais également d'un changement d'attitude de la société depuis la fin des années 40. Mais pour ce qui est des principes régissant la réglementation de l'énergie nucléaire et ses modalités d'application, les choses n'ont guère changé toutefois. Certes, le grand public est davantage informé. De plus, les vérifications avant et après la délivrance des permis, les inspections techniques ponctuelles et le contrôle du respect du programme proprement dit sont beaucoup plus poussés et systématiques qu'auparavant. Par ailleurs, ce contrôle s'étend à l'ensemble de la filière nucléaire ainsi qu'à l'utilisation des radionucléides dans l'industrie, l'agriculture et la médecine.

Toutefois, certains principes fondamentaux n'ont pas changé. C'est le détenteur du permis qui est responsable au premier chef du respect des normes en matière de sécurité et de protection de l'environnement, tant au niveau de la conception, de la construction et du fonctionnement des installations nucléaires que du choix des responsables. Toute la crédibilité de la procédure de réglementation en matière d'énergie atomique repose sur sa compétence technique ainsi que sur la confiance que lui accorde le grand public, tant sur le plan de son efficacité que sur celui de son sens de l'économie. C'est là un élément très important. Même quand des personnes compétentes accomplissent du bon travail, elles ne sont pas toujours remerciées de leurs efforts, parce qu'il s'agit d'un domaine où il est facile de susciter des craintes.

Il faut que les normes et principes qui régissent le contrôle de l'énergie nucléaire soient concis, clairs et compréhensibles. Les décisions en ce domaine doivent se fonder sur des critères et des principes qui tiennent compte uniquement de données scientifiques et techniques valables. Les décisions prises par l'organisme de contrôle doivent être justes et impartiales. Il est crucial que le personnel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou de la commission créée par le bill C-270 soit impartial et compétent. Régulièrement, le mode de contrôle doit être révisé et évalué, afin qu'il produise toujours les résultats escomptés, sans qu'il en coûte trop cher.

Comme chacun sait, c'est la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, entrée en vigueur en octobre 1946, qui définit le mandat de la CCEA. Au fur et à mesure de l'évolution du programme nucléaire, la Commission a précisé l'étendue de ses pouvoirs au fil des décisions qu'elle a prises, tant en matière de réglementation qu'en matière de délivrance des permis. Il vaut la peine de souligner, toutefois, que les domaines de compétence de la CCEA sont beaucoup moins étendus dans la pratique que ne le prévoit la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Compte tenu des pouvoirs et de la portée de la loi actuelle, la CCEA pourrait établir des règlements additionnels touchant de façon explicite, par exemple, la santé et la sécurité au travail, en plus du domaine déjà précisé de la santé et de la sécurité par rapport à la radiologie. Elle ne l'a pas fait, pour des raisons évidentes, et depuis 1946, elle fait grand cas des aspects pratiques de la réglementation et du contrôle nucléaires.

A l'heure actuelle, les travailleurs de tous les secteurs de l'industrie nucléaire, y compris ceux où l'on utilise des isotopes radioactifs à des fins médicales, industrielles ou de recherche, sont également protégés contre l'exposition aux radiations, en vertu de l'annexe au règlement de l'EAC. Des limites d'exposition sont aussi fixées pour la population en général. Tous les Canadiens sont en fait protégés en vertu d'une seule loi et grâce à la surveillance d'un seul organisme responsable.

En étant ainsi le seul organisme de réglementation au Canada, la Commission assure une application uniforme de la loi dans tout le pays pour tous les Canadiens et permet d'utiliser au mieux les compétences dont nous disposons. Certaines provinces, de leur propre aveu, possèdent peu d'expérience à l'heure actuelle dans le domaine de la santé et de la sécurité en matière radiologique. La Commission représente également l'opinion conjuguée des autorités provinciales de la santé, dans le cadre du Conseil fédéral d'hygiène, maintenant disparu, mais reste incontestée par la Conférence des sous-ministres de la santé. Elle permet en outre d'assurer un contact permanent et centralisé avec les organismes internationaux, comme la Commission internationale de protection radiologique, dont les avis servent en partie à l'établissement des normes.

La question de la protection de l'environnement en matière de réglementation atomique présente de sérieux risques d'ambiguïté. Les établissements nucléaires relèvent de la compétence fédérale, et la loi sur le contrôle de l'énergie nucléaire constitue le seul instrument législatif dont s'autorise la réglementation. L'environnement à protéger, cependant, constitue clairement un domaine d'intérêt provincial, quoique l'intérêt fédéral en la matière ne puisse jamais disparaître, surtout dans le cas des établissements situés sur une frontière provinciale ou internationale ou à proximité de celle-ci. Il existe aux niveaux tant fédéral que provincial des organismes gouvernementaux chargés de veiller à la protection de l'environnement et qui disposent d'experts en la matière, et il me semble que la CCEA n'a ni raison ni désir de faire double emploi avec ce qui existe déjà. En effet, la CCEA tient actuellement compte des normes de protection de l'environnement des autres juridictions en accordant ses permis. De plus, au niveau fédéral, la CCEA peut compter sur les experts d'Environnement Canada—elle peut également faire appel aux experts d'autres ministères aussi bien que du secteur privé—et reconnaît la valeur du mécanisme d'étude et d'évaluation de l'environnement. Comme le risque que des difficultés surgissent entre les organismes fédéraux et provinciaux est plus grand, on a conçu à cette fin un mécanisme mixte de réglementation. Je crois comprendre que le système a donné d'excellents résultats.

On a l'impression, à la lecture du bill, que celui-ci a été préparé un peu à la hâte. Par exemple, on a oublié d'inclure les mines et les usines d'uranium et de thorium dans les établissements nucléaires assujettis à des contrôles, même s'il est fait mention de la délivrance de permis d'extraction et de production. En outre, la nouvelle Commission de contrôle nucléaire aura le pouvoir de faire des règlements touchant l'exploitation, l'extraction et la transformation de l'uranium et du thorium. Étant donné que le projet de loi porte principalement sur la réglementation des établissements nucléaires, la situation risque de devenir difficile. On peut se demander comment et par qui ces règlements seraient appliqués. La population accepterait-elle que le gouvernement fédéral traite les mines et les usines différemment des établissements nucléaires importants?

• (1740)

La preuve que ce projet de loi a été préparé à la hâte réside également dans le fait qu'alors que les employés de la nouvelle Commission ne doivent s'occuper que de la santé et de la sécurité de la population et de la protection de l'environnement, ce projet de loi donnera à la Commission le pouvoir de faire des règlements prévoyant la protection des personnes qui, à cause de leur travail ou de leurs activités professionnelles risquent d'entrer en contact avec les substances visées ou d'y être exposées. En d'autres mots, ce projet de loi n'est pas toujours cohérent.

Il y a également un certain nombre de points dans ce projet de loi qui, ensemble, nous poussent à nous poser des questions sur leur but. Par exemple, compte tenu du grand nombre de commissaires prévu et étant donné l'existence possible de remplaçants, on peut se demander si on n'essaie pas ici de faciliter le noyautage de la Commission par des représentants d'une allégeance ou d'une autre. C'est pourquoi j'ai dit au début de mon intervention que les commissaires devaient être impartiaux et devaient avoir les compétences voulues pour porter des jugements.

De nombreux groupes de pression parlent de l'énergie nucléaire mais, en général, lorsque nous parlons des milieux nucléaires, nous pensons aux personnes qui œuvrent véritablement dans l'industrie nucléaire. Je prétends que les groupes opposés à la recherche nucléaire sont également des groupes de pression. Nous ne pouvons adopter une attitude puritaine et leur dire qu'ils sont dans l'erreur et que nous sommes dans le vrai.

En outre, l'inclusion de clauses restrictives relatives aux emplois des commissaires avant et après leur nomination laissent supposer pour le moins un manque de confiance injustifié dans le simple savoir-vivre des commissaires éventuels. Au pire, il pourrait s'agir d'une tentative pour affaiblir la Commission en la privant des compétences nécessaires ou des candidats possibles.

Malheureusement, on passe sous silence dans ce projet de loi, la délégation de l'autorité pour la délivrance des permis. On ne se rend sans doute pas compte de la quantité de travail en cause et on manifeste peut-être un zèle exagéré en exigeant que la Commission examine de près la délivrance de chaque permis. Étant donné que le nombre de permis de l'EAC en vigueur s'élève à près de 5,000, je ne vois pas comment la Commission pourrait y parvenir à moins qu'elle ne siège presque en permanence. Autrement, tout le secteur canadien des radio-isotopes—soit industriel, médical, agricole et expériemental—cesserait de fonctionner. De fait, le bill porte surtout sur les installations nucléaires et, par conséquent, d'énormes travaux administratifs viendraient s'ajouter aux intitiatives plus banales mais beaucoup plus nombreuses pour l'octroi de permis portant sur les usages réglementaires des substances prescrites.

Depuis 36 ans, la Commission, à mon avis, a servi les Canadiens avec dévouement en assurant leur protection dans le domaine nucléaire grâce à la mise au point et à l'application d'une réglementation rigoureuse. On ne croit pas en général qu'il soit opportun de confier à la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, la lourde responsabilité de prendre des décisions liées à la technologie complexe qui est propre au domaine de l'énergie nucléaire.

Notre confiance à l'égard de la réglementation nucléaire actuelle me porte à penser que, même si le bill se fonde sur des principes solides et s'inspire de bonnes intentions, il reste encore trop de questions sans réponse pour que nous puissions l'appuyer.

Pour terminer, je voudrais dire simplement que ceux qui travaillent dans le secteur nucléaire et qui le connaissent à fond écoutent les émissions de télévision et les commentateurs parler de l'avenir de l'humanité et de la sécurité de nos enfants, de nos petits-enfants et arrière-petits-enfants. La CCEA joue un rôle dans ce domaine depuis 36 ans. Ceux qui travaillent dans le secteur nucléaire et qui essaient de s'acquitter de leur tâche journalière de façon constructive trouvent blessant qu'on insinue qu'ils ne se soucient guère du sort de leurs enfants ou de leurs petits-enfants. Ceux qui font de la recherche dans le domaine atomique et nucléaire s'intéressent autant que n'importe qui au sort des générations futures. Avant de me rasseoir, je tiens à dissiper tout malentendu à cet égard.

Contrôle et administration nucléaires

Je voudrais également saluer le travail extraordinaire réalisé par les chercheurs dans le domaine des applications médicales du nucléaire. C'est fantastique. Les critiques formulées par le public nous le font oublier. Je sais que le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), dont le député de Hillsborough a cité le nom au cours de ce débat, reconnaîtra sans doute que la recherche nucléaire, surtout dans le domaine médical, a donné d'excellents résultats. Je sais également que le député de Hillsborough a présenté le projet de loi dans une bonne intention. Je ne doute pas de la valeur de ses intentions ou de ses principes, car nous reconnaissons tous que le développement de l'énergie nucléaire s'accompagne de progrès dans le domaine de la recherche médicale. Oui, c'est vrai, il faut faire des recherches sur la gestion des déchets nucélaires. On a déjà fait beaucoup de travail dans ce domaine et on continue à étudier les moyens de se débarrasser des déchets de cette industrie. Je ne suis pas pessimiste, car la nécessité a toujours été la mère de l'invention et du progrès. J'ai confiance dans les connaissances et le bon sens des chercheurs de l'industrie nucléaire. Ils ont fait de leur mieux pour établir une bonne réglementation par l'entremise de la CCEA. J'ai confiance dans leur jugement. Ils ne vont pas détruire les générations futures. Et pour terminer, je voudrais insister . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, j'allais proposer au député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) de finir sa phrase, mais il vient de nous dire qu'il n'y tient pas particulièrement et que son supplice a assez duré. Je tiens à le féliciter de son discours on ne peut plus rassurant. Je pense également que les gens qui travaillent dans l'industrie nucléaire, que ce soit dans la recherche ou dans d'autres secteurs, ne sont pas nécessairement des conspirateurs qui cherchent à nous empoisonner à tout jamais. Il y a parmi eux des gens très motivés. Tout ce secteur est un fiasco de la technologie de pointe, mais cela ne signifie pas que les gens qui y travaillent ne soient pas bien motivés.

• (1750)

Nous nous sommes lancés dans l'industrie nucléaire pour une foule de bonnes raisons, je pense. Le Canada avait la technologie, les cerveaux et l'uranium nécessaires à cette fin. Nous nous sommes lancés dans ce secteur à l'issue de la Seconde Guerre mondiale car il nous semblait judicieux de le faire. Depuis lors, nous avons dépensé des sommes faramineuses en vue de rentabiliser à tout prix notre investissement, alors que c'est sans espoir. Contrairement au député de Renfrew-Nipissing-Pembroke, je n'ai pas confiance dans les organismes de réglementation nucléaire, que ce soit les nôtres ou ceux d'autres pays, comme les États-Unis, l'Union soviétique la France ou autre. Je suis quant à moi convaincu que, depuis une cinquantaine d'années, on ment de façon systématique à tous les peuples du monde à propos des dangers que représentent même de faibles doses de radiation. Nous n'avons pas encore les connaissances requises pour nous débarrasser des tonnes de déchets nucléaires. Si le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke est persuadé d'avoir raison, tant mieux pour lui. Je ne partage pas son opinion. A mon avis, et c'est la base de la démocratie, nous devrions tous examiner ce que nos gouvernements nous disent et ne pas croire aveuglément ce que peut nous dire un gouvernement, un organisme de réglementation, une société de la Couronne ou un autre organisme. Ce serait vraiment naïf de notre part de croire ce qu'un groupe quelconque, qui a peut-être des intérêts dans l'industrie nucléaire, peut nous dire à propos de quoi que ce soit. C'est mon opinion. Si je semble cynique, je le regrette. C'est cependant ce que je pense parce que, selon moi, la vie sur notre planète est trop précieuse et la façon dont nous éliminons nos déchets nucléaires ou dont nous utilisons les armes, la puissance ou la recherche nucléaires est trop importante pour s'en remettre à un groupe de bureaucrates qui ont été nommés par le gouvernement et qui, que je sache, n'ont aucune raison de tout nous dire.

Je pense que d'autres députés ont noté que la présente mesure ressemble beaucoup à une autre déjà présentée par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), un collègue pour qui j'ai la plus grande estime. Ses idées sur l'énergie nucléaire ne correspondent pas nécessairement aux miennes. Ma propre position et celle de mon parti ont été très bien exposées, je pense, par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) le 17 décembre dernier, au moment où le député de Bruce-Grey avait débattu son bill. Le député de Vancouver-Kingsway et le député de Hillsborough (M. McMillan), je crois, avaient dit qu'en ce moment-ci, les Canadiens souhaitent un débat de fond sur toute cette question, sur l'engagement nucléaire du Canada, qu'il s'agisse des armes nucléaires, de l'énergie nucléaire ou de la recherche médicale nucléaire.

Quoi qu'il en soit, ce sont les conservateurs qui ont présenté ces bills jumeaux pour mieux définir les responsabilités. C'est une chose que nous approuvons car je crois qu'elle en vaut la peine. Je suis d'accord, en principe, avec certaines des modifications proposées. Je suis en faveur d'une réglementation plus sévère du transport du matériel radioactif. Quand le comité permanent des transports s'est penché sur la question du transport des produits dangereux, j'ai été consterné et stupéfait d'apprendre qu'en quittant ma circonscription en bordure de la côte ouest pour retourner à Ottawa, je me suis parfois laissé tout bonnement emporté par un avion qui transportait à mon insu des produits nucléaires. Voilà qui n'est guère rassurant, encore que le fait de le savoir ne m'eût pas sauvé si l'avion était allé s'écraser quelque part. Les techniques de protection et les effets des radiations de faible intensité sont encore pour nous des points d'interrogation. Nous commençons à peine à nous en rendre compte. Je songe, par exemple, à ces membres des forces armées qui ont participé au nettoyage des deux déversements nucléaires survenus à Chalk River pendant ou peu après la Seconde Guerre mondiale. Je songe aussi à Bjorne Poulson qui a été atteint du cancer pour avoir pris part à ces travaux de nettoyage à Chalk River sans protection adéquate et qui demande maintenant qu'on lui verse une pension. Il y a au moins de 20 à 50 de ces anciens militaires qui ont subi les effets des radiations et qui tentent désespérément d'obtenir une aide du gouvernement, notamment du ministère des Affaires des anciens combattants.

Je suis en faveur d'une réglementation plus stricte dans le domaine des transports. Je suis également en faveur d'une plus grande divulgation de l'information sur les questions nucléaires autour desquelles le gouvernement garde le secret, sous prétexte qu'elles concernent la défense et que les gens ne sauraient y avoir accès. Je n'accepte pas tout à fait ces raisons. J'admets

que ce sont de bonnes raisons du point de vue de la sécurité nationale et internationale voulant qu'on ne livre pas tout au grand jour. Mais on devrait quand même en divulguer davantage sur la question. Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre prônant la liberté d'information seront de mon avis.

Il est bon, d'après moi, que la moitié des commissaires de la commission de contrôle de l'énergie atomique ou de la commission du contrôle nucléaire proposée puissent provenir des industries nucléaires privées et publiques. Cette commission doit compter des experts en la matière, mais pas uniquement des gens ayant des intérêts dans cette industrie, car là il y aurait forcément parti pris. Il en va de même du Collège des médecins et des hommes de loi qui réclament que des représentants d'usagers des services médicaux et de personnes étrangères à la profession fassent partie de leurs organismes respectifs. Je ne vois pas pourquoi la CCEA ne compterait pas de représentants de l'extérieur. Y a-t-il un problème?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la durée de ce débat. Si la Chambre veut bien m'accorder un instant, c'est la troisième fois qu'à l'étude des travaux d'initiative parlementaire le troisième projet de loi ou la troisième motion est débattu pendant une cinquantaine de minutes à cause de l'obligation de lever la séance à 18 heures. Je voudrais demander que la Chambre consente à l'unanimité à prolonger la séance jusqu'à 18 h 10, ou mieux encore, que la question de la suite de l'étude du troisième projet de loi ou de la troisième motion soit renvoyée à un comité pour que le député obtienne une heure complète, ce qui, j'en suis sûr, était le but du comité quand il a décidé de consacrer les mercredis à l'étude de trois projets de loi, motions, demandes de documents ou autres initiatives parlementaires et d'accorder une heure entière à chaque motionnaire. Le dernier député ne devrait pas voir son temps de parole écourté comme c'est arrivé et comme cela pourrait malheureusement bien se produire de nouveau aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de ses observations. Il soulève un point très valable, qui a d'ailleurs déjà été abordé par d'autres députés, si je me rappelle bien. Toutefois, aux termes du Règlement provisoire actuellement en vigueur, c'est le devoir de la présidence de lever la séance à 18 heures. Je renvoie les députés au paragraphe 8(1) du Règlement, qui dit ceci:

> A 18 heures les lundi, mardi, mercredi et jeudi, et à 17 heures les vendredi, le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

Cependant, la présidence reconnaît que le député soulève un point valable. Peut-être voudrait-il prendre l'initiative de soumettre cette question au comité spécial de la procédure et de l'organisation, lequel est maintenant habilité, aux termes de notre Règlement provisoire, à étudier de sa propre initiative le Règlement et les pratiques de la Chambre et de ses comités. Ce comité pourra tenir compte de ce point dans ses délibérations. Je ne vois pas d'autre moyen, actuellement, de renvoyer cette question au comité. Vous avez fait valoir votre point de vue, il est au compte rendu et je suis sûr que quelqu'un l'étudiera.

M. Rose: Monsieur le Président, en essayant de m'aider, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a fait le nécessaire pour épuiser le temps qui m'était consacré. Ce n'était pas son intention, bien sûr, mais je voudrais faire remarquer, monsieur le Président, puisqu'il a déclaré que vous ne connaissiez pas d'autre façon de procéder, qu'on peut toujours demander le consentement unanime pour continuer. La présidence n'est pas obligée de tenir compte de l'heure.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Mission-Port Moody (M. Rose) propose-t-il que, par consentement unanime, nous poursuivions en dépit de l'heure?

M. Rose: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je demande donc à la Chambre s'il y a consentement unanime pour poursuivre la séance au-delà de 18 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Mission-Port Moody n'a pas le consentement unanime. Conformément à l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-131, Loi n° 2 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Mme Bégin: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves remarques au cours des 10 minutes qui me sont allouées au sujet de ce projet de loi qui limitera l'indexation des pensions de base des personnes âgées.

[*Traduction*]

Comme les députés le savent, ce projet de loi est une des nombreuses mesures visant à encourager les Canadiens à réduire leurs attentes. Même si le plafonnement de l'indexation de la pension de vieillesse de base de ceux qui n'ont pas besoin du supplément de revenu garanti devrait permettre, selon les prévisions, d'économiser, après impôt, 49 millions de dollars en 1983 et 1984, le but de ce projet de loi n'est pas d'épargner de l'argent, comme je l'ai souvent expliqué.

Nos vis-à-vis, soit dit en passant, noteront que cette somme de 49 millions de dollars est bien inférieure à ce qu'on avait prévu au départ, soit 84 millions de dollars, et j'en suis très heureuse. Cela montre bien que nous sommes en train de juguler l'inflation au Canada. Je le précise, car le Nouveau parti démocratique ne semble pas s'en être rendu compte. A l'occasion de chacune de leurs interventions, les députés néo-démocrates continuent de citer des chiffres vieux de sept mois. C'est une façon de procéder qui présente bien des dangers et qui induit les gens en erreur, et je leur demande donc simplement d'être honnêtes avec les Canadiens, surtout avec les personnes âgées.

Comme le ministre des Finances (M. Lalonde) l'a déclaré à Toronto la semaine dernière, l'indice des prix à la consommation, qui était de 11.5 p. 100 au deuxième trimestre de 1982, est passé à 9.7 p. 100 au quatrième trimestre de cette même année, ce qui est excellent.

M. Lewis: Et nous avons deux millions de chômeurs.

• (1110)

Mme Bégin: En d'autres mots, depuis le budget de juin, le taux d'inflation annuel composé a été de 7.2 p. 100. C'est cette baisse du taux d'inflation que visent ce projet de loi et d'autres mesures que nous avons prises.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Encore là vous n'y arrivez pas.

Mme Bégin: Mon vis-à-vis est très amer. Il ne semble pas vouloir aider les personnes âgées. Il représente pourtant des milliers de personnes âgées, à Victoria, et il devrait savoir ce qui est dans leur intérêt.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce n'est pas cela!

Mme Bégin: S'agit-il de laisser l'inflation réduire leur pouvoir d'achat à long terme ou faut-il plutôt prendre le taureau par les cornes et trouver des moyens de combattre l'inflation et protéger leur pouvoir d'achat? S'il comprenait bien la situation, il serait en faveur de ce projet de loi, même si ce n'est jamais de gaieté de cœur que l'on se résout à adopter une mesure comme celle-là.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre accepterait de répondre à une question.

Mme Bégin: Conformément au nouveau Règlement, je terminerai mon intervention, et le député aura alors dix minutes pour poser des questions, s'il le désire. J'espère que les députés ne m'interrompront pas tout le temps. Je suis persuadée que le député connaît très bien le Règlement.

Ce projet de loi signifie que 1.1 million de pensionnés ayant d'autres revenus recevront environ $29 de moins cette année et $52 de moins l'année prochaine. Cependant, étant donné les excellents résultats obtenus grâce au programme des 6 et 5 p. 100, j'estime maintenant que ces pertes ne seront que de $18 la première année et de $39 l'année suivante. Je veux éclaircir cette question une fois pour toutes, afin que les députés puissent parler de cette question en connaissance de cause avec les personnes âgées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dites-nous maintenant ce que sont les nouvelles prévisions du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy).

M. Orlikow: Les chiffres mentent.

Mme Bégin: La perte est beaucoup moins sensible que prévue, car nous gagnons notre lutte contre l'inflation.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela n'a rien à y voir.

Mme Bégin: Au contraire, nous devons ces chiffres à tous les Canadiens qui ont cru dans le programme des 6 et 5 p. 100 et qui combattent l'inflation, et le député ne semble pas le comprendre.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a déclaré que les personnes âgées perdaient chacune près de $300. Je voudrais préciser que c'est tout à fait faux. Je tiens à réitérer que toutes les personnes âgées qui n'ont, à part leur pension de base, que de très petits revenus ou aucun revenu du tout, ne seront pas touchées par ce projet de loi. Je tiens également à dire aux personnes âgées qui sont touchées quelque peu par ce projet de loi que nous ne recouvrerons pas l'argent versé en trop sur le chèque de janvier, chèque qui a été complètement indexé. Nous ne recouvrerons aucun argent.

Nos vis-à-vis ont essayé de faire croire aux Canadiens que ces mesures remettaient en cause les améliorations qui avaient été apportées au cours des décennies au régime de pensions. C'est faux. Ces allégations ne sont absolument pas fondées et, ce qui est pire, elles servent simplement à inquiéter inutilement les personnes âgées.

Nous n'avons qu'à regarder les manigances politiques des députés des deux partis de l'opposition à la Chambre qui nous accusent toujours d'être d'affreux vilains. Voilà ce que sont les manigances à la Chambre. Mais en dehors de la Chambre, au lieu de mentionner une perte globale de $18 cette année et de $39 l'an prochain, ces députés parlent de $300. Ils ne nous causent aucun préjudice, puisque nous détenons la majorité et que nous ferons adopter ce projet de loi, mais ils font du mal à Mme X et à M. Y qui écoutent à la télévision et qui ignorent quels sont vraiment les chiffres. Ils craignent tout à coup de perdre $300. Ce chiffre est inexact. Ce n'est pas du tout ce que donnera le projet de loi.

Je voudrais répondre aux députés qui croient que nous voulons chambarder le régime de pensions. Je dis aux députés et à tous les Canadiens que je suis très fière que nous ayons réussi à maintenir les programmes sociaux tels quels. La semaine dernière, j'ai entendu le président Reagan exposer, dans son rapport sur la situation économique de l'Union, un programme en quatre points destiné à accentuer la croissance et à réduire les déficits. Qui en fera les frais? Il a parlé de la nécessité de réduire, et je cite: «... le taux dangereux de croissance des dépenses gouvernementales.» Où a-t-il trouvé les fonds? Il a réclamé pour six mois le blocage de l'indexation au coût de la vie—c'est-à-dire une croissance nulle—à l'égard des programmes de pensions du gouvernement. Il a parlé de la réduction des bons de vivres et d'autres programmes sociaux de ce genre. En outre, il a proposé qu'on demande aux personnes âgées de cotiser davantage au régime d'assurance-maladie.

● (1115)

Les États-Unis ne sont pas les seuls à sabrer ainsi dans les programmes sociaux. En Allemagne de l'Ouest, le chancelier Helmut Kohl a proposé que les hausses réglementaires de l'indexation au coût de la vie des pensions de la vieillesse soient différées de janvier à juillet et qu'à ce moment-là les pensionnés soient également tenus de cotiser au régime d'assurance-maladie.

Je pourrais également vous citer d'autres mesures qui ont été prises. En France, par exemple, les citoyens devront cotiser au régime d'assurance-maladie.

Une voix: Les Canadiens le font.

Mme Bégin: Oui, les Canadiens le font. Les députés d'en face ne disent pas la vérité aux Canadiens et c'est pourquoi je dois rappeler à tous ce que d'autres pays ont décidé de faire à l'égard de leurs programmes sociaux. Monsieur le Président, les députés d'en face disent aux Canadiens que nous sommes en train de démanteler les programmes sociaux. Je leur prouve au contraire en signalant certains faits—ils n'aiment pas entendre la vérité—avec des citations et des exemples à l'appui pour qu'ils puissent vérifier ce qui se passe ailleurs.

Nous ne sommes pas en train de démanteler le programme canadien—nous voulons nous assurer que les personnes âgées touchent une pension qui conserve sa valeur intégrale. Nous le faisons au moyen d'une campagne nationale efficace qui préconise des restrictions de 6 et de 5 p. 100. Voilà pourquoi les députés d'en face sont si mécontents, comme on le constate dans nombre de leurs discours. Ils demandent: «S'il est couronné de succès, pourquoi le maintenir?» Ma foi, monsieur le Président, si nous l'interrompons, ce ne sera plus un succès. Les députés ne semblent pas se rendre compte de l'aspect psychologique du cycle économique.

En somme, monsieur le Président, je dirai qu'on s'est attaqué aux dépenses effectuées au titre du bien-être social dans la plupart des pays du monde occidental. Toutefois, le Canada a respecté ses engagements fondamentaux et ses pensionnés n'auront pas à souffrir des diverses mesures rigoureuses auxquelles sont astreints les citoyens âgés de nombreux pays. Le projet de loi C-131 garantit les principes de l'universalité et de l'indexation.

L'opposition a beau rire, monsieur le Président, mais j'aimerais quand même compléter mes remarques en invitant tous les députés à appuyer le projet de loi. Le plus vite nous réduisons le taux d'inflation, le plus tôt en bénéficieront les Canadiens, particulièrement les pensionnés et les personnes à revenus fixes.

M. Orlikow: Madame le Président, j'ai une question pour le ministre. A son dire, le programme donne de bons résultats et les pensionnés n'en souffrent pas. Ses propres chiffres révèlent que le coût de la vie augmente à un taux supérieur à 9 p. 100, alors que les prestataires de la pension de vieillesse ne recevront que 6 p. 100 de plus, à cause du plafonnement de l'indexation. Si nous nous en tenons à ses chiffres, le revenu réel des prestataires baissera de 3 p. 100. Comment le ministre peut-elle dire qu'ils n'en souffrent pas?

J'ai une autre question, monsieur le Président. Le ministre a déclaré aussi que nous n'avons pas sabré dans les programmes de sécurité sociale, mais n'empêche qu'un nombre croissant de médecins se retirent volontairement des régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, et que de plus en plus de provinces imposent des frais modérateurs aux personnes hospitalisées. Comment le ministre peut-elle dire qu'on n'a pas sabré dans les programmes de sécurité sociale?

Mme Bégin: Monsieur le Président, je souligne encore une fois que nos programmes sociaux sont très bien gérés et que, grâce à l'assurance-maladie, les Canadiens ont le meilleur régime de soins médicaux du monde occidental—que dis-je?—du monde entier. J'en suis convaincue. Rarement les Canadiens peuvent-ils dire qu'ils ont ce qu'il y a de mieux mais, en l'occurrence, nous avons le meilleur des régimes. Nous ne diminuons pas notre contribution puisque toutes les provinces ainsi que le gouvernement fédéral consacrent plus d'argent à l'assurance-maladie cette année que l'an passé, et nous ferons la même chose au cours des années à venir. Le député fait une

analyse très simpliste d'un problème complexe qui n'a rien à voir avec des coupures.

● (1120)

Deuxièmement, je n'ai jamais dit que les personnes âgées ne souffriront pas de ces coupures. Quand on enlève de l'argent aux gens, soit $18 cette année et $39 l'an prochain, on leur impose un petit sacrifice. Je l'ai toujours admis et je ne sais pas trop de quoi le député parle. Depuis sept mois, le taux d'inflation composé a baissé à 7.2 p. 100. Comme nous ne donnons que 6 p. 100, il existe un petit écart. Je l'ai admis et je sais gré aux personnes âgées de faire ce sacrifice.

[*Français*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. Au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le 14 décembre dernier, le ministre a dit, et je cite:

> ... alors, les épargnes nettes pour 1983, et c'est la preuve que les gens ne souffriront pas parce qu'autrement on aurait des épargnes considérables, sont de 32 millions de dollars, et pour 1984 de 52 millions de dollars.

[*Traduction*]

Au début de ses remarques, madame le ministre s'en est prise à l'opposition en disant que nous avions parlé d'une somme de 84 millions de dollars, que nous avions menti aux Canadiens, et elle a laissé entendre que les députés mentaient. L'opposition n'a fait que répéter les expressions qu'elle-même a utilisées il y a six semaines. Comment explique-t-elle cela? Peut-elle répondre à une autre question? J'aimerais savoir ...

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Pour le moment, la présidence ne voudrait pas qu'on interprète ses remarques comme étant une décision. J'ai constaté que l'orateur précédent a posé deux questions en même temps. Moi aussi je sais que le comité voulait que les questions soient brèves et précises. J'accorderai volontiers la parole au député pour qu'il pose sa question supplémentaire. Le débat se poursuivra à une allure plus vive si les députés évitent de poser deux, trois ou quatre questions à l'occasion d'une seule intervention.

[*Français*]

Mme Bégin: Alors je vais essayer de répondre brièvement à la question de l'honorable député afin que le plus grand nombre possible de députés puissent poser des questions. La disparité entre les chiffres indiqués par le député s'explique ainsi: l'inflation diminue de mois en mois. Lorsque j'ai comparu au comité dans la première moitié du mois de décembre, j'ai indiqué les chiffres de cette époque-là. Aujourd'hui, environ deux mois plus tard, j'indique les chiffres révisés que tous les députés peuvent obtenir du ministère des Finances, lesquels prouvent le succès de notre programme, ce qui fait que maintenant les personnes âgées qui possèdent d'autres revenus ne vont perdre dans leur indexation que $18 en 1983 et $39 en 1984.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, en attaquant l'opposition, madame le ministre se discrédite elle-même, car c'est elle qui a fourni ces chiffres, il y a six semaines. Elle a tout à fait tort de nous accuser de recourir à des données vieilles de sept mois, alors même que la santé et le bien-être des personnes âgées sont en jeu. Je voudrais bien savoir de madame le ministre elle-même si, lorsque ces décisions ont été prises au cabinet, elle s'est vraiment battue pour conserver aux personnes âgées l'indexation de leur pension. Les a-t-elle défendues ou a-t-elle offert de les sacrifier, avec leur revenu, en combattants de première ligne dans la lutte contre l'inflation? Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a obtenu davantage de crédits. Dans tous les principaux portefeuilles qu'elle a occupés, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a accepté des réductions de crédits au nom des Canadiens les plus pauvres, y compris les pensionnés. A-t-elle combattu et perdu la partie, ou a-t-elle proposé d'elle-même qu'on sacrifie ces gens?

[*Français*]

Mme Bégin: Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire au député que lorsque j'ai parlé de chiffres qui datent de sept mois et qui n'ont pas été vérifiés, j'ai parlé en particulier du Nouveau parti démocratique qui ne vérifie pas ses chiffres dans ce dossier-ci. Le député ne devrait donc pas se sentir attaqué. De plus, il sait fort bien que je ne répondrai pas à sa question, parce qu'on n'a pas le droit de dire ce qui se passe au conseil des ministres.

[*Traduction*]

Le député cherche à me faire marcher. C'est aux Canadiens qu'il revient de juger si je fais habituellement bien mon travail en tant que leur représentante privilégiée au cabinet. Que puis-je dire d'autre? Je n'ai aucune idée d'où les médias peuvent bien tenir pareille information. Toutefois, les médias s'accordent d'habitude pour dire que je défends très bien mes programmes. Que puis-je ajouter? Ce qui m'intéresse, c'est d'obtenir ce qu'il y a de mieux pour les personnes âgées, et combattre l'inflation est ce qu'il y a de mieux.

● (1125)

M. Hawkes: Madame le ministre veut-elle laisser entendre qu'elle a gagné la partie, parce que le cabinet voulait réduire encore davantage le revenu des personnes âgées?

Mme Bégin: Le député ne réussira pas à me faire dire ce qui se passe au cabinet, car je n'en ai pas le droit. J'ai fait le serment de respecter le secret du cabinet et j'y serai fidèle. Nous voulons ce qu'il y a de mieux pour les Canadiens et pour les personnes âgées, et nous travaillons en conséquence.

M. McKinnon: Monsieur le Président, le projet de loi comporte plusieurs anomalies qui me préoccupent. J'ai déjà dit l'autre jour à quel point je m'inquiète pour les Canadiens qui touchent une pension d'un régime privé et la pension de sécurité de la vieillesse. Je suppose que le ministre voudra bien nous dire si ceux-ci verront leur pension automatiquement alignée sur le supplément de revenu garanti, afin qu'ils puissent toucher le même revenu que celui qu'ils toucheraient s'ils n'avaient pas de régime privé de retraite, mais recevaient le supplément de revenu garanti et la pension de sécurité de la vieillesse?

Je voudrais poser une question au ministre au sujet du Régime de pensions du Canada. Une personne ne peut toucher le supplément de revenu garanti si elle reçoit du Régime de pensions du Canada une pension supérieure à $503 ou $504 environ. Si sa pension du Régime de pensions du Canada excède ce montant, de sorte qu'elle n'a pas droit au supplément de revenu garanti, l'indexation de sa pension de sécurité de la vieillesse sera limitée à 6 p. 100. Si la personne touche une pension légèrement inférieure du Règime de pensions du Canada lui donnant droit à un certain supplément de revenu garanti, elle recevra alors une pension de sécurité de la vieil-

lesse indexée sur le taux d'inflation qui, comme vous le savez, est de 11.5 p. 100. Comment madame le ministre peut-elle prétendre qu'il vaut mieux toucher une petite plutôt qu'une grosse pension du Régime de pensions du Canada?

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député a commencé par dire que le projet de loi comporte plusieurs anomalies et il a mentionné ce qu'il croit en être une. J'ai déjà expliqué en privé au député, et je me vois obligée de le lui répéter aujourd'hui, que la prétendue anomalie qu'il vient de signaler n'a rien à voir avec ce projet de loi. Elle est bien enracinée dans tout le système; de trop nombreux Canadiens n'ont pas de régime privé de retraite et le but du Livre vert est d'ouvrir un dossier en vue de remédier au plus tôt à cette situation. Mais cela n'a rien à voir avec ce bill. Une fois ce bill adopté, le régime continuera d'être appliqué comme tous les autres régimes. Le raisonnement du député ne se tient donc pas, en l'occurrence. Il signale une difficulté qui existe depuis toujours et que nous cherchons à éliminer au moyen du Livre vert.

M. McKinnon: Le ministre n'a pas réglé le cas du retraité qui, dans le cadre du Régime de pensions du Canada, aurait avantage à toucher quelques dollars de moins, de façon à devenir admissible au supplément de revenu garanti et à bénéficier d'une indexation sur le taux d'inflation. Ce serait un avantage énorme. Ainsi, il s'en tirerait bien mieux s'il touchait le moindre des deux montants du Régime de pensions du Canada.

Mme Bégin: Je regrette que le député ne puisse pas accepter cette prétendue anomalie et toutes les autres qu'il a signalées l'autre jour à la Chambre, de personnes qui touchent une pension minime d'un régime privé. Ce bill ne changera rien au régime ni à leur situation. Le gouvernement n'a pas changé d'idée au sujet des pensions publiques.

Par le biais du Livre vert, nous visons à corriger d'autres anomalies en ce qui concerne les personnes qui ne touchent rien ou presque rien du Régime de pensions du Canada ou de régimes privés. Je regrette de devoir le répéter, mais ce bill n'a rien à y voir. Je suis certaine que le député ne cherche pas à faire de la politique sur le dos des vieillards, mais ce bill n'a rien à y voir.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a la parole.

M. Hawkes: Dois-je prononcer un discours, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): Si la présidence donne la parole au député de Calgary-Ouest, c'est pour qu'il participe au débat.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): S'il est des jours à la Chambre où nous devons chercher à atteindre les Canadiens par le truchement de la radio et de la télévision, il en est d'autres où nous devons nous adresser directement aux autres députés, car ils sont les seuls à pouvoir faire obstacle à l'injustice que le gouvernement s'apprête à commettre à l'endroit de certains Canadiens. Aujourd'hui est un de ces jours-là, monsieur le Président.

A 6 heures ce soir, les députés devront se prononcer. A ce moment-là, madame le ministre va demander aux députés libéraux de l'appuyer et d'imposer en permanence un impôt spécial à tous les Canadiens de plus de 65 ans. C'est un impôt permanent dont les effets vont commencer à se faire sentir dès 1983 et s'intensifier avec les années. En ces temps de difficultés économiques, alors que les déficits budgétaires atteignent 24 milliards de dollars, madame le ministre demande au groupe vraisemblablement le plus pauvre de notre société d'assumer à perpétuité une taxe spéciale d'au moins 3 p. 100 qu'aucun autre groupe ne paiera et qui continuera d'augmenter.

● (1130)

Nous pourrons empêcher cette infamie à 6 heures ce soir. Avant de terminer, j'entends présenter une motion visant à retarder le débat et à maintenir en vigueur la loi actuelle. En l'appuyant, tout député libéral doté d'une conscience sociale pourrait empêcher l'imposition de cette taxe à nos concitoyens de plus de 65 ans.

Pourquoi diable faut-il que les députés de la majorité oublient toute considération de justice ou de charité humaine pour suivre la ligne imposée par leur parti et défendre une mesure absolument inique et inutile? Le ministre nous a dit ce matin que l'adoption du projet de loi devrait permettre au Trésor fédéral d'économiser 18 millions cette année. Cela représente 15c. par mois et par contribuable. Si chaque contribuable canadien acceptait de donner 15c. par mois, nous n'aurions pas besoin de cette mesure.

On estime que la Chambre coûte chaque jour approximativement un demi-million de dollars aux contribuables. Nous avons consacré à peu près six jours à l'étude du projet de loi et donc fait payer aux contribuables au moins 3 millions pour étudier un projet de loi dont l'objectif est de faire économiser 18 millions au gouvernement et de rendre la vie encore plus difficile aux personnes âgées dont le revenu annuel avoisine $9,000. Le projet de loi ne fait ni plus ni moins que frapper d'un impôt spécial les personnes âgées dont le revenu mensuel est de $750 et qui, avec cette somme, doivent se loger, se déplacer, se distraire, se nourrir et se soigner. Je dis bien $750 par mois, et il y en a beaucoup dans ce cas. On leur demande de verser un impôt spécial de 3 à 5 p. 100 cette année, qui sera l'année prochaine de l'ordre de 4 p. 100 et de 5 p. 100 l'année suivante. Telle va être la progression. C'est à croire que les membres du cabinet ont perdu la raison. Les députés de la majorité se désintéressent-ils des questions sociales?

Je suis persuadé que si le gouvernement demandait à l'ensemble des contribuables—ils sont dix millions—s'ils accepteraient de verser 15c. par mois, afin que les personnes âgées n'aient pas à payer un impôt spécial, ils seraient sûrement tous disposés à le faire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Exception faite des libéraux.

M. Hawkes: Pourquoi le gouvernement se refuse-t-il à faire des compromis? Il pourrait fort bien, en échange du versement de 15c. par mois par tous les contribuables, promettre un meilleur sort aux personnes âgées, ménager leur amour-propre et leur permettre de manger des aliments plus nutritifs, tout en dissipant les craintes que le projet de loi suscite chez elles.

Le gouvernement va nous répliquer que cette mesure est nécessaire pour réduire l'inflation. Cet argument est absurde. Depuis quand, dans un pays où l'activité économique se chiffre à environ 300 milliards de dollars, la somme de 18 millions peut-elle avoir de sérieuses répercussions sur le taux d'inflation? On ne peut absolument pas invoquer la lutte contre l'inflation pour justifier le projet de loi. C'est de la foutaise.

Le gouvernement se disculpe en rappelant qu'il va augmenter le supplément de revenu garanti. C'est exact. Pour toutes les personnes âgées dont le revenu mensuel est inférieur à $750, le projet de loi ne va rien changer. Dès l'instant où elles ont plus de 65 ans et ont moins de $750 de revenu par mois, le gouvernement et le parti libéral ne vont rien leur prendre. Par contre, celles qui gagnent plus de $750 par mois, vont devoir payer un impôt spécial.

En décembre, on nous a dit au comité que le taux d'imposition était de l'ordre de 5 p. 100. Le ministre pour sa part nous a dit aujourd'hui qu'il était d'environ 3 p. 100. Même si le taux d'imposition n'était que ce 3 p. 100, je continuerais de m'opposer à son principe même. Ce sont les vieillards qui ont aujourd'hui plus de 65 ans qui ont fait du Canada le pays prospère dans lequel nous vivons aujourd'hui. Il y a parmi eux des pionniers qui ont abattu des forêts et labouré des terres qui ne l'avaient encore jamais été jusque-là. Il y a parmi eux des mineurs qui ont creusé les premières mines et bâti les premiers puits, des charpentiers, et des plombiers qui transmettent aux nouvelles générations leurs connaissances. Toutes les générations postérieures leur doivent énormément. Sans tous ces gens nous n'aurions pas notre niveau de vie.

Je n'arrive pas à comprendre comment les députés de la majorité, vrai troupeau de moutons, vont voter aujourd'hui en faveur d'un impôt spécial sur les personnes de plus de 65 ans. C'est tout à fait clair. Cette mesure vise à percevoir des plus défavorisés parmi la population un impôt qu'ils vont être les seuls à payer. Le gouvernement n'interdit pas aux gens de 20 à 40 ans de faire des heures supplémentaires ou d'avoir un emploi à temps partiel en plus de leur emploi principal pour augmenter leur revenu. La politique sociale du gouvernement est très claire. Il dit tout simplement aux personnes âgées: «Nous vous versons la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Si votre revenu dépasse $750 par mois, nous allons en prélever une partie. Maintenant, si vous vous arrangez pour avoir des revenus supplémentaires, il faut nous le dire pour que nous puissions les imposer».

● (1140)

Si nous nous étions appliqués, monsieur le Président, à mettre au point un ensemble de programmes et de mesures sociales destinés à nuire au maximum à un groupe donné de la population, nous n'aurions pu faire mieux qu'avec le projet de loi à l'étude qui s'en prend aux gens les moins en mesure de subvenir à leur besoins. La vaste majorité d'entre eux ont quitté les rangs de la population active et comptent maintenant sur l'avoir qu'ils ont accumulé tout au long de leur vie active. Lorsqu'ils ont planifié leur retraite, ils ont compté notamment sur la pension de vieillesse dont le montant serait indexé sur le coût de la vie. Ils pouvaient donc établir leurs plans de retraite parce qu'ils avaient l'assurance des Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement que les générations futures allaient respecter cet engagement. Voilà pourquoi, monsieur le Président, nous ne pouvons pas lorsque nous voterons aujourd'hui rompre cet engagement. C'est inhumain et insensé, et d'autres solutions s'offrent à nous.

J'ai pour ma part proposé aujourd'hui, monsieur le Président, que chaque contribuable paie 15c. par mois afin que nous n'ayons pas à adopter ce projet de loi. Les Canadiens, j'en suis persuadé, donneraient volontiers ces 15c. Je vois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) à la Chambre. J'ai contesté la décision d'acheter un réseau de stations-service d'une valeur de 650 millions de dollars à même les deniers publics. C'est pourtant ce que fait le gouvernement qui soutient à la Chambre des communes que nous avons les moyens de dépenser une telle somme mais non pas 18 millions de dollars pour les personnes âgées.

J'ai sur mon bureau le rapport de la société Ultramar Canada Limited qui arrive à la conclusion que les contribuables canadiens dépenseront cette année 517 millions de dollars rien que pour le financement de Petro-Canada. Eh bien, monsieur le Président, je vais m'employer de mon mieux lors des prochaines élections fédérales à dire aux Canadiens, sur toutes les tribunes auxquelles j'aurai accès, que tous les députés libéraux élus à la Chambre ont estimé en 1983 qu'il fallait réduire les pensions pour pouvoir subventionner Petro-Canada au rythme de 517 millions et acquérir un réseau de stations-service d'une valeur de 650 millions de dollars, ce qu'ils considéraient plus important et plus urgent. Les personnes âgées devront en faire les frais cette année, l'année prochaine et toutes les années subséquentes de leur vie. C'est à cela que se résume le projet de loi une fois dépouillé de son jargon. C'est une mesure immorale qui discrédite la Chambre des communes vu qu'elle rompt son engagement envers cette catégorie de Canadiens et les récompense bien mal de toute une vie de dévouement consacrée au développement du pays. Il nous reste encore six heures pour décider de ne pas l'adopter.

Si les députés d'en face à 6 heures ce soir votent en faveur du projet de loi, ils auront effectivement violé cet engagement. Que les Canadiens qui suivent le débat à la télévision, peu importe qu'ils aient plus ou moins de 65 ans, se renseignent pour savoir qui est leur député et voient comment il votera aujourd'hui: s'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent réagir. Ils peuvent joindre les rangs d'un parti politique différent de celui auquel appartient leur député à la Chambre, le parti libéral dans la plupart des cas, et peuvent exercer leur pouvoir au Canada. Qu'ils fassent œuvre utile en s'assurant que les députés qui ont voté pour la mesure et qui ont si peu de conscience sociale et si peu de discernement n'aient plus jamais l'occasion de siéger à nouveau à la Chambre. Il faut pour cela des bénévoles dévoués à la cause, mais cela peut se faire, et si les téléspectateurs sont aussi en colère que moi, on verra alors un raz-de-marée emporter le gouvernement et les choses changeront avec la prochaine législature.

Lorsque nous reviendrons, nous tiendrons promesse. La première chose que feront les députés de notre parti sera d'honorer leur engagement en donnant au pays une économie saine et productrice de richesses, afin de tenir notre promesse envers les personnes du troisième âge et celles qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

J'implore, monsieur le Président, je supplie les députés du parti libéral du Canada d'appuyer ma motion. Elle ne vise pas à défaire le gouvernement et à déclencher des élections, mais tout simplement à supprimer cette mesure législative pour que les personnes âgées touchent la pension à laquelle elles ont droit. Il est immoral d'imposer une taxe spéciale et injuste au groupe le plus démuni de la société canadienne. C'est on ne peut plus injuste.

C'est pourquoi, monsieur le Président, je tiens à proposer la motion suivante:

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les termes qui suivent les mots «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: «Que le bill C-131, tendant à modifier la loi nº 2 sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais que la troisième lecture soit reportée de six mois.»

De grâce, agissons honorablement envers les personnes âgées de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) désire poser une question.

M. Lang: Monsieur le Président, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a voulu nous démontrer que le programme des 6 et 5 p. 100 n'aura aucune incidence sur l'inflation. Depuis cinq ans, nous connaissons au Canada un nouveau phénomène, appellé la récession inflationniste. En période de récession, la demande globale n'augmente pas, comme semble le croire les disciples de Milton Friedman que compte le parti conservatuer. Il s'agit manifestement d'une inflation par les coûts.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quelle est votre question?

M. Lang: Monsieur le Président, l'opposition conservatrice a demandé au gouvernement de faire preuve d'austérité et d'adopter des mesures en vue de faire diminuer l'inflation. Quelles mesures le député nous suggère-t-il de prendre pour mettre un terme à l'inflation par les coûts et atténuer les facteurs inflationnistes en cause?

M. Mazankowski: Cessez d'acheter des stations-service.

M. Hawkes: J'entends quelqu'un de notre côté proposer de cesser d'acheter des stations-service, ce qui est effectivement un bon début. Notre parti s'est prononcé en faveur du principe général des 6 et 5 p. 100. Ce programme était insuffisant et il venait trop tard; nous savions que ses divers éléments ne porteraient pas tous leurs fruits, mais nous l'avons appuyé principalement parce qu'il visait à diminuer le traitement des députés. Le NPD n'était pas d'accord, mais c'est la raison pour laquelle nous nous sommes prononcés en faveur de cette mesure.

M. Keeper: Vous méritez en effet une diminution de traitement.

M. Hawkes: Toutefois, cet aspect précis du programme des 6 et 5 p. 100 nous permettra d'économiser, pour reprendre les termes du ministre, 18 millions de dollars en prélevant une taxe spéciale. Il est absolument aberrant de croire que les 18 millions ainsi économisés auront une incidence quelconque sur l'inflation.

• (1150)

S'il consulte un économiste, le député apprendra, je pense, que si l'on donne de l'argent aux gens les plus pauvres, ils ne l'économisent pas mais le dépensent. Ce faisant, ils créent des emplois. Nous devrions peut-être prélever de l'argent aux épargnants et le donner à ceux qui le dépensent, si nous voulons être utiles à notre 1.5 million de chômeurs, si nous nous préoccupons des personnes du troisième âge et de l'apport qu'elles ont déjà fait au pays.

M. Lang: Monsieur le Président, le député n'a pas répondu à ma question. Il ne sait manifestement pas comment faire face aux facteurs inflationnistes. Il sait que ce sont les demandes exagérées qui, à l'heure actuelle, malgré la récession, continuent à attiser l'inflation. Il sait que le programme des 6 et 5 p. 100 réussit à diminuer l'inflation et il n'a rien d'autre à proposer.

Je répète ma question et demande de nouveau au député quelles mesures précises il propose pour atténuer les facteurs inflationnistes. Il ne s'agit pas des 18 millions de dollars, et le député le sait. Il faut réduire les revenus et demander aux gens d'être moins exigeants pour stabiliser notre économie et la rendre propice aux investissements et aux emplois. L'argent économisé est alloué à la création d'emplois. Que propose-t-il de faire pour atténuer la psychose inflationniste?

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous avions prévu entre autres d'augmenter le gallon d'essence de 18c. et il a déjà augmenté de plus de $1 à cause de l'inflation. J'attire l'attention du député sur l'ensemble du programme économique proposé en décembre 1979. Les députés libéraux se sont prononcés contre ce plan, sans même l'avoir lu. Notre plan comportait plusieurs volets. On l'a considéré comme le budget le plus juste pour les pauvres jamais présenté pendant les années 70. Ce budget visait à restreindre le déficit fédéral et donc à ralentir l'inflation. En même temps, il aurait stimulé la création d'emplois et donné un nouvel élan à l'économie en créant 40,000 nouveaux emplois par mois. Voilà ce que prévoyait notre plan économique. Je suis convaincu que le député ne l'a pas lu ou qu'il ne l'a jamais compris. Pourtant, il a fait beaucoup de mal au pays en décidant de le rejeter. Voilà le genre de planification et de politique que mon parti a proposé et qu'il adoptera lorsqu'il formera la majorité à la Chambre, après les prochaines élections fédérales.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donnera avec plaisir la parole au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), maintenant qu'il a rejoint sa place.

M. Lang: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas que le député induise la Chambre en erreur. Lorsqu'on parle d'une chose, il est important de connaître tous les faits. Je n'étais pas député à l'époque et je n'ai donc pas pu me prononcer contre le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). J'aurais cependant été ravi de le faire parce qu'il s'agissait d'un budget inflationniste qui prévoyait 3 milliards de dollars . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Lang: Il n'aurait rien fait pour calmer la psychose inflationniste.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-St. James.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais savoir comment le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) peut s'opposer aujourd'hui à l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux pensions des personnes âgées vu que lui-même et son parti ont appuyé cette politique quand elle a été présentée à la Chambre sous forme d'une mesure législative. Ne se rendait-il pas compte de ce que cette mesure signifiait? Je sais qu'il a dit qu'il avait appuyé la mesure relative au programme des 6 et 5 p. 100 parce qu'il voulait qu'on réduise le traitement des députés. Dans ce cas, pourquoi lui-même et son parti s'étaient-ils prononcés en faveur d'une augmentation des traitements des députés?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je veux bien expliquer au député pourquoi j'avais appuyé la mesure tendant à augmenter les traitements des députés et je lui répéterai à cet égard ce que je dis aux habitants de ma circonscription: «Si vous êtes satisfaits de vos représentants et du travail qu'ils accomplissent, vous les payez assez; si vous êtes mécontents, c'est peut-être parce qu'il y a un problème.»

Le député a soulevé une question intéressante. J'imagine que c'est l'une des choses qui nous distingue du Nouveau parti démocratique. Les députés de mon parti ont l'habitude de lire les mesures législatives. Quand le gouvernement a présenté son programme des 6 et 5 p. 100, nous savions qu'il ne pouvait rien faire pour l'appliquer aux pensions, aux allocations familiales ou aux prestations de retraite sans présenter des mesures distinctes à cet égard. Nous savions aussi que nous aurions à ce moment-là l'occasion de voter, de lutter et de faire de l'obstruction. Les députés néo-démocrates nous rebattent les oreilles en disant qu'ils n'aiment pas ces mesures, mais le public canadien devrait examiner ce qui s'est passé au comité et à la Chambre. Où sont les motions du NPD qui visent à faire de l'obstruction, à retarder l'adoption des mesures, à les modifier ou à améliorer la situation? Ils ne présentent pas de motions de procédure. Ils ne provoquent pas de votes à la Chambre. Ils ne sont pas tellement habiles à faire de l'obstruction systématique. Ils disent une chose et en font une autre.

Je suis fier de la façon dont mon parti a appuyé certains éléments du programme des 6 et 5 p. 100, notamment la réduction des traitements des députés, ce qui était un geste symbolique. Je suis fier de la façon dont nous nous sommes opposés à certains aspects du programme des 6 et 5 p. 100, notamment celui qui est à l'étude aujourd'hui. J'exhorte tous les députés à s'opposer à cette mesure. C'est ainsi que nous abordons les problèmes concrets, non pas en nous contentant de belles paroles, mais en proposant des solutions concrètes.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Calgary-Ouest pourquoi, après avoir prouvé à la Chambre qu'il avait suffisamment de députés pour bloquer la mesure relative à l'industrie pétrolière, le parti conservateur ne peut pas faire la même chose pour une mesure qui touchera toutes les personnes âgées du Canada?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je reviens encore une fois au même principe. Les néo-démocrates auraient dû lire la mesure législative qui a donné lieu à l'incident du timbre. Nous ne nous opposions pas au contenu des bills en question. Nous luttions pour la démocratie et pour manifester notre opposition à l'appui fourni auparavant par le NPD à un gouvernement autocratique qui considère la Chambre comme inutile. Le groupe d'en face a illégalement réduit les versements aux familles canadiennes sans l'approbation du Parlement, du député lui-même et d'un seul d'entre nous à la Chambre. Il a agi de façon arbitraire. Il était prêt à faire fi du Parlement en présentant le bill omnibus sur l'énergie. Nous avons lutté à la Chambre pour protéger la démocratie. Si le député avait lu le bill omnibus en entier, il le comprendrait. Il est d'ailleurs temps qu'il le fasse.

M. Parker: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Il a parlé d'un principe. S'il croit à ce principe, pourquoi son parti n'a-t-il pas compris un autre principe, celui des négociations collectives libres? Bon nombre des travailleurs visés par le bill C-124 sont mal rémunérés. Ce bill visait notamment des femmes célibataires qui reçoivent un traitement très faible. Il a parlé des traitements des députés, mais ne sait-il pas que, dans Kootenay-Est-Revelstoke, le salaire d'un bon nombre de cheminots et de journaliers est bien inférieur au traitement d'autres travailleurs et qu'en appuyant le bill, son parti a annulé les contrats de travailleurs avec des enfants, qui ont besoin de leur salaire? Cette mesure allait à l'encontre du principe des négociations collectives libres puisqu'elle résiliait des contrats que le gouvernement et certaines sociétés avaient conclus avec leurs employés.

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous commençons à nous éloigner beaucoup du sujet, mais je répondrai volontiers au député. Le public canadien et les syndicats devraient examiner ce que nous avons fait au comité, les motions que nous avons présentées pour rétablir les négociations collectives et le succès que nous avons eu. Nous n'avons pas otbenu tout ce que nous désirions, mais le bill a été modifié pour rétablir certains des droits des travailleurs, mais ce n'était pas grâce au travail du NPD et certainement pas non plus grâce au travail des députés d'en face.

Notre parti propose des solutions concrètes. Nous avons obtenu des changements concrets, même si nous n'avons pas eu gain de cause sur toute la ligne et si nous n'avons pas pu faire tout ce que nous aurions voulu. Nous avons obtenu des changements tandis que le NPD s'est contenté d'en parler.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, encore une fois, je manifeste ma ferme opposition au bill C-131 étant donné ses graves conséquences pour toutes les personnes âgées et aussi à cause de son principe même, c'est-à-dire l'érosion du principe de l'universalité des programmes sociaux. A mon avis, c'est là un droit fondamental pour tous les Canadiens.

C'est la troisième fois qu'un bon nombre de mes collègues et moi-même tenons à dénoncer cette mesure. Nous croyons même qu'il faut le faire avec force. Même si nous les néo-démocrates ne sommes pas très nombreux, nous en sommes tellement convaincus que nous voulons faire en sorte que l'obstruction dure le plus longtemps possible. Nous invitons nos collègues à notre droit à maintenir leur opposition. C'est dommage, comme mon collègue vient de le rappeler, qu'ils ne se

soient pas montrés solidaires des travailleurs en s'opposant au bill C-124.

• (1200)

Le 2 décembre dernier, j'ai expliqué quelles seraient les conséquences du bill C-131 pour les femmes âgées. C'est une chose qui nous préoccupe de près, mes collègues et moi. Le Nouveau parti démocratique a entrepris une enquête exhaustive sur la situation des femmes âgées. Nous avons parcouru chaque province, ainsi que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Partout, on nous a répété la même chose. Non seulement les Canadiennes âgées ont-elles été très mal payées si elles ont occupé un emploi, mais la majorité de celles qui sont pensionnées ne reçoivent aucun salaire du fait qu'elles sont restées au foyer. Pourtant elles ont travaillé dur pour élever leur famille. Elles n'étaient pas rémunérées et maintenant on leur refuse une pension. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) le sait pertinemment. Je l'ai déjà entendue exprimer de la sympathie pour ce groupe de Canadiennes. Pourtant, ce projet de loi va tout à fait à l'encontre de ce que le ministre semblait éprouver surtout à l'égard des personnes âgées.

Le 21 décembre dernier, j'ai voulu expliquer en quoi de simples citoyens seraient touchés par cette mesure. A ce moment-là, j'ai tenté de réunir le plus de données possibles concernant la Colombie-Britannique puisque c'est là que le coût de la vie est le plus élevé. Nous nous sommes renseignés sur ma propre circonscription de Vancouver-Est. On y compte beaucoup de retraités provenant de familles d'immigrants, de familles de gagne-petit. On y rencontre beaucoup d'économiquement faibles, un bon nombre étant des prestataires de l'aide sociale et, encore une fois, une forte proportion sont des femmes.

Aujourd'hui je voudrais de nouveau vous faire part des raisons que nous avons de nous inquiéter et tenter de convaincre le gouvernement en cette dernière étape de l'étude du projet. Je fais appel aux libéraux au nom de la justice. Nous ne voulons pas accepter cette mesure comme le font nos amis à notre droite. A leur avis, il faut se montrer bon pour les vieillards, pour des motifs humanitaires. C'est du paternalisme et de la condescendance. Il s'agit plutôt de justice fondamentale pour les Canadiens.

Les retraités qui ont travaillé toute leur vie ne devraient pas être obligés de supporter le fardeau de l'austérité. Ce ne sont pas eux qui sont la cause de l'inflation. Beaucoup d'entre eux admettront que c'est plutôt le gouvernement libéral, l'auteur de cette mesure, qui accomplit bien peu pour combattre l'inflation. Les retraités sont les victimes de l'inflation. Ils le sentent bien quand ils constatent que d'un mois à l'autre le prix des aliments ne cesse d'augmenter. Ils ne peuvent se permettre d'acheter de la viande aussi souvent que le réclame leur régime. Ils auront à peine assez d'argent pour se procurer des légumes frais. S'ils habitent en appartement, le prix des loyers est très élevé. S'ils ont la chance d'occuper une résidence pour personnes âgées—et Dieu sait combien il en manque—il leur faut toujours compter avec la hausse des tarifs de téléphone, de l'électricité et des transports. Très peu ont assez d'argent pour sortir ou recevoir. Et s'ils sont propriétaires, il leur faut compter avec les hausses des taxes foncières. A l'exception des vieux riches, rares sont les budgets des personnes âgées qui sont excédentaires.

J'exhorte le gouvernement à reconsidérer sa décision non seulement pour des motifs de justice élémentaire, justice qu'on doit rendre aux anciens, mais aussi pour des raisons d'ordre pratique. Je ne parle pas seulement de ceux qui sont dans un tel dénuement qu'ils ont droit au supplément de revenu garanti; ceux-là vivent carrément dans la pauvreté et naturellement pour eux le coût de la vie est une chose terrible. Je veux parler des retraités moyens, soit de quelque 100,000 Canadiens, qui ont en tout à peine plus de $6,000 par an pour vivre. Ceux-là ne peuvent compter sur le supplément de revenu garanti et, aujourd'hui, on leur offre une indexation partielle égalant la moitié du coût de la vie. Ce sont eux qui seront le plus lésés par la présente mesure. Tous les députés ont dû avoir l'occasion de s'entretenir avec des personnes du troisième âge dans leur circonscription. Ils ont sûrement vu ce que contenaient les paniers des vieillards qui font leur marché. La plupart des députés qui les ont vus savent bien que ces gens-là ont besoin de l'indexation complète.

J'ai déjà dit à la Chambre et je le répète, ce bill va causer, du tort aux personnes âgées, surtout aux femmes. C'est une mesure injuste pour ces femmes qui représentent plus de 50 p. 100 de nos personnes âgées. Et la très grande majorité d'entre elles vivent dans la misère. Les statistiques le démontrent amplement. Et justement parce qu'elles sont pauvres, dans la plupart des cas, elles vivent seules dans une chambre, dans un appartement et parfois même dans leur famille. On va rarement leur rendre visite et elles n'ont pas les moyens de sortir et de faire partie de la société. Elles sont l'objet de discrimination non seulement parce qu'elles sont vieilles, mais aussi parce qu'elles sont des femmes. La plupart n'ont pas droit au Régime de pensions du Canada et ne reçoivent pas non plus de prestations de retraite de régimes privés. Celles qui sont mariées vivent plus longtemps que leur conjoint. Bon nombre, sinon la plupart de celles qui ont 65 ans et plus, sont seules et n'ont que les prestations de vieillesse pour vivre. Il est plus facile de joindre les deux bouts quand on est deux à vivre de ces prestations.

Nous trouvons que ce bill est surtout injuste pour les femmes âgées. La plupart d'entre elles font partie de ce groupe marginal qui n'est pas suffisamment pauvre selon les critères du gouvernement, et Dieu sait combien elles sont en fait démunies, pour recevoir le supplément du revenu garanti, mais qui l'est trop pour pouvoir vivre décemment.

A quoi rime cette mesure si elle est adoptée, et elle le sera à cause de la majorité libérale? Elle revient à dire aux personnes âgées, la plupart des femmes, qu'elles ne méritent pas que leurs prestations de vieillesse soient indexées même si on le leur avait promis dans les lois qui ont été adoptées naguère.

Je demande instamment au gouvernement de réexaminer ce bill au cours des dernières étapes de son étude. C'est une insulte pour les personnes âgées. Et je ne suis pas le premier député à le dire. Nous sommes si fiers de nos vieillards qui ont tant fait pour leur pays. Nous connaissons tous des gens—dans notre famille, dans celle de nos amis—qui ont été à la guerre ou qui ont perdu des êtres chers au champ d'honneur. Ils ont tous souffert pendant la grande crise. Et ils n'avaient pas l'indexation pendant cette dure période. Ils n'avaient pas de quoi vivre. Ils se privaient et refaisaient leurs vieux vêtements. Ils se sont durement privés pour élever leur famille. Ils ne

devraient pas être obligés maintenant de se priver dans leurs vieux jours.

Nous avons tous reconnu que les personnes âgées avaient peiné pour bâtir notre pays. Elles sont donc propriétaires de ses ressources. Elles ont élevé leur famille. Elles nous ont tracé la voie. Elles méritent donc des prestations de vieillesse pleinement indexées.

Je rappelle aussi au gouvernement que nous sommes contre cette mesure car elle n'a aucun sens financièrement parlant. Elle enlève près de $400 aux personnes âgées en réduisant leurs prestations de vieillesse sans pour autant créer des emplois. Monsieur l'Orateur, je crois que nous allons épargner en tout 84 millions de dollars, une somme minime quand on songe à la façon dont les autres dépenses sont réparties dans notre budget fédéral. La société Dome a reçu à elle seule 500 millions de dollars. Le gouvernement aurait pu réduire ses dépenses de bien d'autres façons qui auraient été beaucoup moins lourdes de conséquences pour les victimes de l'inflation à qui il veut maintenant faire porter le poids de ses restrictions budgétaires.

• (1210)

Enfin, nous désapprouvons ce bill parce que nous sommes convaincus, tout comme bon nombre des groupes qui ont présenté des mémoires au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qu'il marquera la fin de l'universalité des programmes sociaux, en l'occurrence des pensions de retraite. Le ministre peut le nier tant qu'il voudra, il ne parviendra pas à nous faire croire qu'il ne s'agit pas d'une mesure rétrograde.

Nous savons que le cabinet libéral et notamment le ministre des Finances ont fait des pieds et des mains, l'été dernier, pour que l'on abandonne le principe de l'universalité à l'égard des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Je tiens à rappeler aux députés d'en face que ce sont les libéraux, d'un bout à l'autre du pays qui se sont élevés, dans leur circonscription, contre l'éventuelle érosion de ce principe.

Nous sommes d'avis que les Canadiens ont droit à l'indexation de leurs pensions de vieillesse, sans quoi le régime perd son universalité. Le fait de supprimer l'indexation entraînerait la dégradation d'un programme social fondamental, d'un droit élémentaire, acquis au prix de luttes considérables de la part des membres de notre parti. Nous mettrons autant d'ardeur à lutter contre toute mesure visant à réduire l'indexation, car nous sommes convaincus que les pensions doivent être indexées sur le coût de la vie réel.

Les conservateurs ont tenu des propos très hypocrites au sujet de la réduction des salaires des travailleurs. S'il croient réellement ce qu'ils disent à propos du bill C-124, qu'ils renoncent, par exemple, à une partie de leur traitement pour donner encore plus de poids à l'un des arguments qu'il ont invoqués à ce propos.

Nous voyons dans ce bill un manque de sagesse politique. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les partisans libéraux d'un bout à l'autre du pays ont fait clairement savoir qu'ils voulaient des pensions et des allocations familiales universelles et pleinement indexées. Nous désapprouvons ce bill parce qu'il va à l'encontre de nos principes, mais je tiens à rappeler aux députés libéraux que les retraités sont aussi des électeurs. Si nous prenons parti contre ce bill, ce n'est pas uniquement pour être pragmatiques, pour récolter des votes, mais que les libéraux, à l'esprit pratique, n'oublient pas qu'il se trouve de nombreux retraités parmi les électeurs. Car, nous ne manquerons pas dans deux ans, ou lorsque sera venu le temps des prochaines élections, de veiller à ce que les retraités se souviennent que ce sont les libéraux qui auront sabré dans leurs pensions de vieillesse. Le gouvernement aura bien sûr quelque gâterie à offrir aux pensionnés juste avant la tenue des élections, mais ces derniers se souviendront, sinon on le leur rappelera, qu'on ne peut ni en faire des modèles pour justifier un programme d'austérité ni les amadouer par des petites attentions pré-électorales.

Dans le temps qui me reste, je voudrais parler des mémoires que divers organismes ont présentés au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales dans le cadre de l'étude du bill. Je n'ai le temps que d'en citer quelques brefs extraits, mais j'estime qu'il est important de les consigner au compte rendu officiel. J'exhorte tous ceux qui sont troublés par ce bill à ne pas s'en tenir uniquement aux arguments du NPD, mais à tenir compte également des vues exprimées par beaucoups d'organismes réputés qui ont l'expérience des programmes sociaux. Je pense notamment aux associations de retraités, dont on ne saurait nier la compétence sur la question des pensions et des besoins des Canadiens âgés, et aux groupes qui représentent l'élément féminin de notre société.

Je voudrais d'abord parler d'un mémoire du Conseil national du bien-être social, en date de juillet 1982:

> La politique d'austérité du gouvernement portera durement atteinte à de nombreuses personnes âgées dont les ressources se situent au niveau du seuil de la pauvreté ou juste au-dessus. Un retraité seul dont le revenu total n'atteint que $9,200, soit $500 de moins que le seuil de la pauvreté dans les grands centres urbains, devra renoncer à environ $55, soit le même montant qu'une personne vivant dans l'aisance.

En d'autres termes, le taux d'indexation est réduit dans les mêmes proportions tant pour les personnes à revenu élevé que pour les personnes à faible revenu. Le document précisait également que 100,000 personnes âgées indigentes ou presque en souffriront.

Le 9 décembre, le Comité d'action nationale de la situation de la femme déclarait ceci:

> Nous condamnons le gouvernement fédéral désireux de limiter l'indexation sur le coût de la vie des allocations familiales et des pensions de retraite. Les libéraux, en imposant ces deux plafonds n'améliorent en rien le système, mais essaient de profiter de la vulnérabilité des femmes et des personnes âgées dont le niveau de vie se situe juste au-dessus du seuil de la pauvreté, qui ont des revenus un peu trop élevés pour avoir droit au supplément de revenu garanti.

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme affirmait, le 13 décembre:

> ... que les femmes verront la valeur réelle des allocations et des pensions baisser de 3 à 5 p. 100. Il est bien difficile de comprendre comment cette réduction des pensions pour les gens démunis peut être conforme aux objectifs du Livre vert sur la réforme des pensions qui recommande d'assurer aux personnes âgées du Canada un revenu minimum garanti. Le rapport du vérificateur général déposé récemment préconisait d'autres moyens pour réduire les dépenses publiques.

Ces moyens, notre parti les connaît et leur accorderait certainement la priorité.

Le 14 décembre, le Conseil canadien du travail affirmait:

> Que le bill C-131 est extrêmement injuste parce qu'il impose uniquement les personnes de plus de 65 ans qui ont pour la plupart un niveau de vie assez bas. En outre, il n'est nullement question des exemptions fiscales pour les personnes âgées dont les avantages sont proportionnels au revenu imposable.

La Fédération nationale des retraites et des personnes âgées croit, pour sa part, que les pensions devraient être complètement indexées sur l'indice du coût de la vie, de façon qu'elles dépassent toutes le seuil de la pauvreté.

Le Conseil canadien des retraités est tout à fait contre les programmes d'austérité obligeant les retraités à renoncer à une partie de l'augmentation de leur pension et désapprouve fortement le coup porté à l'universalité.

Tous ces organismes et bien d'autres encore estiment que ce bill est médiocre, injuste et contraire aux promesses faites aux personnes âgées dans le cadre des pensions adoptées par le gouvernement et la Chambre des communes. Les principes dont elles s'inspirent précisent que les pensions doivent être complètement indexées. Le bill contrevient à ces principes. Aujourd'hui les personnes âgées de notre pays ont de plus en plus de difficultés à faire face au renchérissement du coût de la vie.

Le projet de loi C-131 est très dur pour les femmes retraitées qui sont très pauvres. Nombre d'entre elles vivent d'une seule pension depuis des années et tâchent tant bien que mal de composer avec l'augmentation du coût de la vie.

Ce bill porte atteinte au concept de l'universalité. J'exhorte donc le ministre à bien réfléchir aux déclarations qu'elle a faites ces derniers jours à cet égard et d'essayer d'être fidèle à sa réputation de personne soucieuse du sort des personnes âgées et des femmes du Canada, réputation qu'elle est en train de compromettre, j'en ai bien peur. Nous continuerons évidemment à nous opposer au bill C-131 aussi longtemps que nous le pourrons pour toutes les raisons dont j'ai parlé.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai entendu le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) dire que les conservateurs faisaient obstacle au bill pour des raisons de compassion, comme si nous devions nous montrer gentils envers les vieux. Je crois que c'est l'expression qu'elle a employée. Je tiens à lui dire que ce qui me pousse à intervenir dans le débat, comme bien d'autres de mes collègues, c'est l'indignation que je ressens devant l'injustice qui est commise contre les personnes âgées. Je ne me laisse pas aller à de la pitié mal placée ni à du réchauffé du dimanche matin.

Je dis que le gouvernement joue une sorte de yo-yo économique avec les personnes âgées. Quand le jeu des libéraux est de gagner la faveur du public à l'approche des élections, ils font des promesses aux personnes âgées, mais quand les circonstances sont telles qu'ils se demandent où trouver de l'argent, quelques misérables dollars en l'occurrence par rapport aux dépenses extravagantes du gouvernement et au déficit de 23 milliards, leurs premières cibles sont les personnes âgées qui sont vulnérables et n'ont personne pour les défendre sinon les députés qui s'opposent à ce genre de mesure révoltante pour des raisons de justice et non seulement de pitié.

• (1220)

Je voudrais que le député de Vancouver-Est entende ce que j'ai à dire. Je suis aussi révolté qu'elle par les problèmes contre lesquels les femmes se débattent, surtout celles qui ont plus de 65 ans. J'ai fait du porte-à-porte dans Edmonton-Sud, une région qui est censée être l'une des plus riches du Canada, mais où des Canadiens âgés de toutes conditions, surtout les femmes, vivent presque dans l'indigence. Cette situation est absolument révoltante, scandaleuse. C'est aussi un scandale que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), avec qui nous essayons de dialoguer au cours de ce débat, n'ait même pas la courtoisie de le suivre.

Je me demande à quoi peut bien servir le Parlement, le débat et le nouveau Règlement. J'ai été abasourdi de voir que l'amendement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) proposant le renvoi du bill à six mois, et qu'il a étayé par de très bons arguments, soit considéré comme une motion de pure forme. Le message que nous essayons de communiquer aux Canadiens, c'est que notre parti se préoccupe profondément des personnes âgées et nous voulons que cette injustice dont elles sont victimes fasse l'objet d'une étude pendant six mois. Qu'y a-t-il de déraisonnable à cela?

J'appuie entièrement le député dans sa démarche pour voir, à 6 heures ce soir, combien des députés ministériels vont reconnaître que l'on commet une injustice envers les personnes âgées en leur demandant d'assumer une charge trop lourde dans la lutte contre l'inflation.

Je vais maintenant revenir sur certains des arguments qui ont été avancés par le ministre. A mon avis, elle n'a pas réfuté nos objections fondamentales au projet de loi C-131. Je me demande même si c'est avec beaucoup de conviction qu'elle donne suite aux intentions du gouvernement, qui tient à faire adopter ce projet en imposant, une fois de plus, la clôture. Non seulement les libéraux refusent de prolonger l'étude du projet, mais ils limitent aussi le débat à la Chambre où les députés essaient de défendre les citoyens qui en ont le plus besoin. C'est une véritable honte. Ils sont en train de briser l'engagement qu'ils avaient vis-à-vis des personnes âgées. Le gouvernement n'a pas justifié les difficultés . . .

M. Parker: J'invoque le Règlement.

M. Roche: . . . que le projet de loi C-131 va créer à de nombreuses personnes âgées.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) invoque le Règlement.

M. Parker: Je voudrais faire remarquer que nous sommes en faveur de l'amendement; le député a prétendu le contraire.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député se rend sans doute compte qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. Roche: Je suis heureux que le NPD appuie cet amendement. J'aurais souhaité qu'à d'autres occasions, lorsqu'il y a eu des votes d'importance critique pour l'avenir de ce pays, le NPD adopte la même attitude à l'appui de principes législatifs solides. Quand je dis ça, j'ai à l'esprit certains votes mémorables du NPD.

Le problème que pose ce projet de loi pour le principe de l'universalité et de la sécurité sociale n'a pas encore été abordé. Alors que mon parti et moi-même nous soucions de questions fondamentales, on constate que le gouvernement propose seulement un engagement creux au programme des 6 et 5 p. 100 et qu'il est, de plus, incapable de prouver que l'adoption de ce projet de loi fera réaliser des économies notables.

Mon objection la plus grave au projet de loi C-131, c'est qu'il est contraire aux promesses faites aux Canadiens et, dans le cas présent, au secteur de la population le plus vulnérable. Il ne s'agit pas là de violation d'un accord écrit, comme dans le cas du bill C-133 sur les pensions des fonctionnaires. Ici, le gouvernement rompt un contrat social. C'est le ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social elle-même qui le disait, lors de l'ouverture du débat sur ce projet de loi:

(La pension de sécurité de la vieillesse) garantit, par une sorte de contrat social, une pension de base à tout le monde.

J'ai également cité le ministre dans mes remarques il y a deux jours. Elle disait que le gouvernement «n'avait pas l'intention de modifier les règles du jeu» et qu'il voulait «maintenir l'indexation de la sécurité de la vieillesse». Le 4 novembre, le ministre prétendait:

Tous les programmes sociaux, et cela signifie en particulier les pensions et les prestations pour les enfants, resteront tels qu'ils sont.

Pourquoi? Le ministre disait alors, pour nous rassurer:

Les gens traversent une crise économique et ils ont besoin de stabilité.

La rupture d'une promesse et le détournement de l'argent qui aurait dû aller aux particuliers ne font certainement rien pour promouvoir cette stabilité que le ministre ne tient pas vraiment à assurer. A cet égard, je voudrais citer le premier ministre (M. Trudeau), qui déclarait en avril dernier à la Conférence nationale sur les pensions:

En bref, les gens doivent être protégés pendant leurs années de retraite. Le gouvernement du Canada s'est engagé à les protéger mieux à l'avenir qu'ils ne le sont maintenant. Les pensions qui ne sont pas protégées contre l'inflation ont naturellement tendance à diminuer au cours des années. Les gens qui pensaient avoir acquis une protection pour le reste de leur vie, constatent qu'ils ont des problèmes financiers de plus en plus graves au fur et à mesure qu'ils vieillissent.

Votre Honneur peut-il me dire, au vu de ce projet de loi dont l'étude s'achève à la Chambre, comment les personnes âgées peuvent avoir foi dans la parole du premier ministre?

Ce qui m'indigne doublement c'est que, en manquant ainsi à ses obligations à l'égard des vieillards, le gouvernement ose prétendre que son initiative n'a rien d'arbitraire ou d'unilatéral. Encore d'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement demande à 1.1 million de pensionnés de se joindre à lui sur la ligne de front pour lutter contre l'inflation. Madame le ministre, pour reprendre ses propos, a affirmé qu'elle était parfaitement consciente du sacrifice qu'elle et son gouvernement demandaient à ces gens.

Il est absurde de prétendre que les retraités ont été consultés de quelque façon car le bill C-131 impose aux vieillards des prestations de sécurité de la vieillesse qui ne sont plus protégées contre l'inflation. Plus grave encore, le gouvernement impose la guillotine à la Chambre pour faire adopter son projet de loi. Encore heureux que le gouvernement ait accepté d'épargner aux plus démunis des pensionnés cette limitation de l'indexation, en compensant pour la perte au titre de la sécurité de la vieillesse par le supplément annuel de revenu garanti, ou SRG, qui, grâce à Dieu, reste indexé au coût de la vie. Toutefois, du fait de son insistance sur le SRG accordé en fonction des revenus du prestataire, cette mesure menace le principe essentiel de l'universalité. Les vieillards seront encore plus humiliés, puisque ce supplément est considéré comme de l'assistance sociale, et on minimisera l'importance du caractère universel de la sécurité de la vieillesse ou encore du droit à une pension du gouvernement. En outre, cette manœuvre aggraverait la complexité administrative des pensions dans leur ensemble.

La grande objection que je voudrais formuler ensuite porte sur les difficultés que le bill C-131 occasionnera au 1.1 million de retraités qui ne bénéficient pas du SRG. On calcule que cette mesure leur coûtera environ $290 chacun en 1983 et 1984, c'est-à-dire près de $12 par mois. Selon le Conseil national du bien-être social, près de 100,000 de ces 1.1 million de retraités entrent dans la catégorie des indigents ou des quasi-indigents; ces gens vivent seuls; ils reçoivent la sécurité de la vieillesse, mais ils n'ont pas droit au SRG parce que leurs revenus s'établissent à $9,000 à $10,000 par an; il peut s'agir aussi de couples dont les revenus se situent entre $15,000 et $16,000 par an et qui ne bénéficient pas du supplément eux non plus.

Le gouvernement cherche à mater l'inflation au détriment des plus démunis dans notre société. Il s'en prend aux vieillards en essayant de se sortir des difficultés qu'il s'est attirées par sa mauvaise gestion économique. Le bill empêche le gouvernement de respecter son obligation morale d'aider les personnes âgées. Celles-ci ne font plus partie de la population active; contrairement aux travailleurs, elles n'ont pas le moyen de compenser leurs pertes et de négocier avec des employeurs pour atténuer les effets de l'inflation.

• (1230)

En agressant ces retraités qui sont au bord de l'indigence, mais qui, à cause de revenus supplémentaires, n'ont pas droit au SRG, le gouvernement punit en fait ceux d'entre eux qui ont eu la prévoyance de faire des économies et de planifier leur avenir. Je ne veux surtout pas dénigrer les personnes âgées qui n'ont d'autre choix que celui de compter exclusivement sur la sécurité de la vieillesse et sur le supplément de revenu garanti; je réclame plutôt certains égards pour ceux qui, par leurs propres moyens, se sont assuré des revenus qui les placent tout juste au-dessus du seuil de la pauvreté.

Le bill C-131 renferme une autre injustice, comme les bills C-132 et 133 d'ailleurs. Les pensionnés vivant seuls et ayant un revenu de $9,000 perdent $290 au cours des deux prochaines années; mais une famille ayant deux enfants à sa charge et dont les revenus se situent à $27,000 perdront moins de $50 durant l'application de ce programme de restrictions à 6 et 5 p. 100 dont on a tant vanté les mérites. Par conséquent, pour une veuve âgée qui doit vivre avec $9,000 par an, le sacrifice est six fois plus grand que pour une famille ayant un revenu annuel de $27,000. Cela ne veut pas dire que le gouvernement doit s'en prendre à ces derniers plus qu'il ne l'a déjà fait, mais il devrait modifier l'ordre de ses priorités. Le bill C-131 n'est qu'une injustice de plus.

Le gouvernement a beaucoup insisté sur la nature prétendument temporaire de cette mesure draconienne. Mais si l'indexation est vraiment rétablie en 1985, la pension de sécurité de la vieillesse sera calculée sur une base inférieure à ce qu'elle aurait été s'il y avait eu pleine indexation pendant ces deux ans. Par conséquent, les pensionnés ne recupéreront jamais le manque à gagner. Contrairement aux fonctionnaires victimes du bill C-133, ces personnes âgées ne pourront pas retourner à la table de négociation pour récupérer ce qu'elles auront perdu. Bref, monsieur le Président, le programme des 6 et 5 p. 100 ne peut pas justifier les difficultés financières que le bill C-131 va imposer aux personnes âgées.

Je tiens de nouveau à mentionner le sondage que j'ai fait de porte en porte, dans ma circonscription, en septembre dernier. L'un après l'autre, les pensionnés m'ont dit qu'ils redoutent la hausse continuelle des prix et que, même si cette diminution ne dépasse pas $12 par mois, il leur sera beaucoup plus difficile de joindre les deux bouts. Les loyers, la nourriture, tout augmente. Un gouvernement qui dépense 100 millions de dollars pour faire de la propagande en faveur de ses ministères n'a pas le droit, moralement, de demander aux pensionnés de supporter le fardeau du déficit qui ne cesse d'augmenter. Selon 62.5 p. 100 des électeurs de ma circonscription qui ont répondu à un questionnaire, il faudrait augmenter les prestations des personnes âgées au lieu de les diminuer. Ceux auxquels ce projet de loi s'attaque sont les survivants de la crise de 29 et des deux guerres mondiales; ils ont certainement droit à une retraite paisible.

Je tiens également à faire valoir que cette mesure injuste et immorale ne rapportera pas grand-chose au gouvernement. Selon les estimations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le plafonnement de la sécurité de la vieillesse permettra d'économiser environ 31 millions de dollars en 1983. Monsieur le Président, qu'est-ce que c'est à côté d'un déficit budgétaire qui, selon les prévisions, atteindra 23 milliards de dollars? Voyons un peu les domaines dans lesquels nous pouvons réduire le gaspillage; par exemple, le gouvernement va dépenser cette année trois fois plus pour promouvoir ses programmes qu'il n'économisera sur le dos des personnes âgées.

En plus, le bill C-131 montre que le gouvernement n'a pas confiance dans son programme des 6 et 5 p. 100. Si l'inflation tombe à 6 et 5 p. 100 comme prévu, ce projet de loi sera complètement inutile, car les prestations de sécurité de la vieillesse seront indexées sur ces taux-là de toute façon. Par contre, si l'inflation reste élevée, le bill C-131 est une mesure monstrueuse, car il réduira les revenus des personnes âgées juste quand elles auront le plus besoin d'argent. Si le gouvernement est si optimiste et croit avoir trouvé la solution pour juguler l'inflation, pourquoi se sert-il d'un projet de loi pour atteindre le but que son programme des 6 et 5 p. 100 est censé atteindre?

Enfin, monsieur le Président, je suis sidéré de voir le gouvernement imposer la clôture et rejeter automatiquement, sans doute, l'amendement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Le bill détruit toute confiance, il cause des difficultés et ce n'est qu'un expédient pour régler un problème fondamental. Nous aurions dû passer le temps qui nous a été accordé pour ce débat à étudier un programme visant à venir en aide aux personnes âgées. De toute évidence, la proportion de la population âgée de plus de 65 ans va augmenter. Cela posera un grave problème social ainsi qu'un véritable défi, car nous devrons changer bien des choses dans notre société. Nous devons non seulement venir en aide aux citoyens âgés, mais encore profiter de leur expérience, dans l'intérêt de toute la société, au lieu de les traiter comme des bons à rien en attendant qu'ils rendent leur dernier soupir.

J'ai l'intention de proposer une motion d'initiative parlementaire en faveur d'un programme complet à l'intention des personnes âgées quand la nouvelle session parlementaire commencera—si elle commence un jour. Cette session interminable fait beaucoup de tort au Canada.

Je tiens à soulever cette question cruciale, car nous allons devoir songer très sérieusement à accroître le nombre de résidences pour personnes âgées. Nous devons également leur fournir davantage d'aide pour qu'elles puissent rester chez elles. Elles tiennent énormément à continuer à vivre dans la maison qu'elles occupent depuis des années et qu'elles ont sans doute fini de payer. Elles n'ont peut-être pas besoin de beaucoup d'argent, mais il leur faut de l'aide pour subsister au cours des années qu'il leur reste à vivre.

Je voudrais également qu'on fasse davantage sur le plan des activités culturelles à l'intention des personnes âgées et que ces dernières puissent faire du travail bénévole et communautaire. Nous avons là un réservoir de ressources dans lequel nous pouvons tous puiser. On a tort de croire qu'une personne n'est plus capable de rien faire pour la société parce qu'elle a plus de 65 ans.

Je pourrais parler longuement de tous les personnages célèbres comme Schweitzer, Churchill, le pape Jean XXIII et une foule de compositeurs et d'artistes qui avaient plus de 65 ans lorsqu'ils ont réalisé leur œuvre. En raison du vieillissement de notre société, ce sera encore plus fréquent à l'avenir. Il ne faut pas se contenter de tolérer les personnes âgées ni en faire des boucs émissaires. Nous devons les traiter comme des citoyens à part entière en reconnaissant qu'elles peuvent apporter beaucoup plus à notre société si nous nous donnons la peine de les traiter décemment et de leur assurer l'aide et les services dont elles ont besoin.

• (1240)

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) veut-il la parole pour participer au débat ou pour poser des questions?

M. Stewart: Pour participer au débat, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donne la parole au député pour participer au débat.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole et de m'opposer au bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement a décidé une fois de plus d'invoquer la clôture dans un débat portant sur un sujet très controversé; il fallait d'ailleurs s'y attendre. On a dit à plusieurs reprises, et à juste titre, que le gouvernement était arrogant. Comme nous le savons tous, le terme «arrogant» signifie autoritaire, présomptueux et hautain. L'arrogance du gouvernement se manifeste dans presque tous ses agissements, toutes ses déclarations et toutes ses attitudes. Il manifeste du dédain à l'égard des personnes âgées en n'accordant que 17 heures pour débattre ce projet de loi extrêmement important et quatre séances pour entendre les témoins.

Cette arrogance se manifeste sous son jour le plus dangereux quand elle semble incarner un certain mépris des droits démocratiques de la Chambre et partant, des droits des Canadiens que nous représentons tous, notamment de ceux des personnes âgées. Ce projet de loi prive les personnes âgées, qui ont un contrat non écrit, d'un de leurs droits, comme l'a reconnu le ministre. Le seul élément du régime de pensions qui doive à mon sens être remis en question, c'est son caractère universel, son application aux personnes situées en haut de l'échelle des revenus.

Quelles économies ce projet de loi permettra-t-il de réaliser? Environ 30 millions de dollars. Je voudrais parler une minute de l'argent que le gouvernement gaspille, en songeant à ce qu'il veut imposer aux personnes âgées sous prétexte de faire des économies. Combien avons-nous gaspillé à Haïti, à financer des dictateurs de gauche et leurs laquais? Environ 25 millions de dollars. Combien avons-nous gaspillé pour le Centre d'information sur l'unité canadienne? A peu près 50 millions de dollars. Puis il y a eu la publicité sur la Constitution, les prêts aux pays dirigés par un gouvernement de gauche. Michael Manley a obtenu un prêt de 90 millions de dollars, dont une portion de 10 millions peut être remise. Récupérerons-nous jamais cette somme? Et les prêts accordés sans intérêt ou à faible taux d'intérêt aux pays dirigés par un gouvernement de gauche, remboursables sur une période de 20 à 50 ans, des prêts qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de dollars?

Le gouvernement a dépensé environ 25 millions de dollars pour la commission du système métrique. Des dizaines de sociétés de la Couronne sont en déficit. Selon le rapport du vérificateur général, la plupart de ces sociétés ne sont pas surveillées du tout; elles font ce qu'elles veulent sous la protection du gouvernement. A elle seule, la société Canadair doit 1.5 milliard au gouvernement. Combien coûte le bilinguisme obligatoire? Il coûte 441 millions de dollars. La solution du gouvernement consiste à punir les personnes âgées.

En invoquant la clôture dans le débat sur ce projet de loi, le gouvernement montre aux députés et à leurs électeurs qu'il ne s'intéresse pas aux opinions ou aux besoins des autres et qu'il n'en tient pas compte. En invoquant la clôture, le gouvernement nous dit, à nous et à tous les Canadiens, que les choses que nous jugeons nécessaires dans la vie n'ont absolument aucune importance.

En invoquant la clôture, le gouvernement dit qu'il décidera ce qui est préférable pour nous, qu'il prendra les décisions importantes à notre place et que notre opinion ne l'intéresse pas, même s'il gaspille des millions de dollars pour des programmes désagréables, dont les électeurs ne veulent pas. En invoquant la clôture, le gouvernement remplace une fois de plus la démocratie par la dictature; j'ai déjà dit à la Chambre que c'est inadmissible et révoltant. Ma colère et celle des nombreux Canadiens qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement se justifient.

Depuis le début de la présente session du Parlement, le gouvernement est déjà intervenu à 14 reprises pour limiter le débat sur diverses questions à l'étude à la Chambre. Comme mon collègue vient de le dire, plus tôt cette session sera terminée, mieux ce sera. A 12 reprises, le gouvernement a imposé une attribution forcée du temps de parole; c'est cette mesure qui est appliquée actuellement, et ce n'est qu'un euphémisme pour désigner la clôture. En deux autres occasions, le gouvernement a carrément imposé la clôture sans autres artifices. Le gouvernement a donc réussi 14 fois à imposer sa volonté dictatoriale.

Il y a eu d'autres cas où le gouvernement a tenté de mettre fin au débat mais en a été empêché; la dernière fois, c'était lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a tenté de faire adopter à la vapeur son bill controversé et catastrophique sur la Canagrex. Hier encore, le député qui siège à ma droite a présenté une pétition au nom de ses électeurs pour dénoncer cette injustice. Quel est le but de Canagrex? Cette loi donnerait au gouvernement le pouvoir d'acheter et de vendre tous les produits agricoles au Canada. Il y a un terme qui convient exactement à cette situation et que j'ai appris en lisant Marx; cela s'appelle le communisme. Cela coûtera encore des millions de dollars et créera une nouvelle société de la Couronne.

En invoquant la clôture, le gouvernement démontre sans équivoque son profond mépris pour les députés à la Chambre et aussi, je le répète, pour les citoyens que nous représentons, surtout les Canadiens âgés. J'ajoute brièvement que ce mépris est encore aggravé par l'usage immodéré que le gouvernement fait des décrets du conseil. A son grand regret, le gouvernement se voit dans l'obligation de soumettre certains projets de loi au Parlement pour qu'ils soient scrutés à la loupe et débattus. Pour le moment, c'est encore notre rôle à nous, députés de l'opposition.

Le gouvernement d'en face trouve ce processus consternant et de fort mauvais goût. De toute évidence, le gouvernement actuel trouve bien agaçant de devoir soumettre à l'examen du public ses politiques destructrices et ses raisonnements creux. Il est tellement plus simple et moins embarrassant d'adopter des décrets du conseil chaque fois que c'est possible. Comme c'est simple et, comme je le disais au début, comme c'est arrogant! Les faits témoignent de cette arrogance. Depuis que ce gouvernement a été retourné au pouvoir en 1980, il a adopté au total 11,345 décrets du conseil, dont 4,062 durant la seule année 1982.

Quel a été le résultat de ce sabotage systématique du Parlement? La perte totale de toute crédibilité, de toute confiance. Les gens ne savent plus à qui ils peuvent faire confiance, ils se méfient de leurs banques, de leurs sociétés de fiducie. Même les citoyens âgés constatent que l'on ne respecte plus les contrats qu'ils avaient signés. En somme, c'est une gifle à nos citoyens âgés, surtout aux femmes âgées dont beaucoup n'ont gagné toute leur vie que des salaires de misère ou même n'ont rien gagné du tout. Nous savons tous ce que le ministre d'État aux Mines (Mme Erola) pense de l'allocation au conjoint et du bénévolat des femmes. Comme l'a dit mon collègue qui m'a précédé, les femmes ont un grand rôle à jouer dans le secteur bénévole de notre pays, surtout les femmes âgées.

Examinons de plus près cette absurdité que représente l'abus des décrets du conseil. Il y a eu l'affaire VIA Rail, qui marquait le début de la fin pour les services-voyageurs par train au Canada. Combien de citoyens âgés m'ont écrit au sujet de la suppression du service aux banlieusards dans la circonscription de Simcoe-Sud? Des dizaines, littéralement. C'était le seul mode de transport dont ils disposaient pour se rendre à Toronto.

Il y a eu ensuite le règlement sur les mesures d'urgence, qui accorde au gouvernement des pouvoirs arbitraires et d'une vaste portée dans des cas d'urgence dont la nature n'est pas précisée et qui pourraient même être fabriqués de toutes pièces. Ce règlement prévoit même la création de camps d'internement civils, ce qui semble incroyable pour n'importe quel Canadien. J'espère que les citoyens âgés qui affichent des opinions de droite ne sont pas les premiers sur la liste.

Il y a eu aussi une hausse des tarifs postaux, ce qui a de très graves incidences inflationnistes. Là encore, les citoyens âgés sont les plus durement touchés. On n'a absolument pas songé à accompagner cette hausse d'une amélioration correspondante

du service postal. Il y a eu l'imposition du système métrique obligatoire pour les poids et mesures, décision coûteuse et controversée pour ne pas dire plus. Je suis fier de me joindre à 36 autres députés de notre parti pour ouvrir une station-service qui accorde aux citoyens la liberté du choix. Ce qui est en cause, ce n'est pas le système métrique, c'est la liberté de choix. Ce qui est en cause, c'est le refus des décrets du conseil.

Les décrets du conseil ont également permis d'accorder une pension au sénateur Pitfield, ainsi qu'un salaire très généreux à l'ancien sous-ministre des Finances, Ian Stewart—j'aimerais bien que son nom soit orthographié différemment—pendant qu'il se cherche un nouvel emploi.

Et que dire des $200,000 qu'on a versés à Ed Clark pour devenir bilingue tout en se prélassant sur la Côte d'Azur? Il est l'un des auteurs du Programme énergétique national, qui s'est révélé tellement catastrophique pour notre pays. Sur quoi portait la thèse de ce monsieur? S'il n'est pas gauchiste, alors pourquoi sa thèse portait-elle sur le gouvernement de la Tanzanie? Il est l'un des créateurs du Programme énergétique national dont les Canadiens partisans de la libre entreprise se passeraient volontiers.

On pourrait citer encore la somme de $70,000 qui a été versée à Mme Susan Warner, du bureau local de Barrie de Santé et Bien-être, pour aller suivre des cours de langue à Toronto. Bien entendu, c'était indispensable! Ce bureau ne reçoit même pas un coup de téléphone par mois en français. Gaspillage, gaspillage. Dépensons, dépensons sans compter. Et qui paiera la note? Ce sont nos citoyens âgés, qui, de l'aveu même du ministre, ont passé un contrat social avec son gouvernement. Plus particulièrement, ce sont les retraités qui sont appelés à payer la note, eux qui ne pourront jamais recouvrer le revenu perdu. Ils touchent un revenu fixe, ce qui ne les empêche pas de payer de plus en plus cher pour la nourriture, les vêtements et le logement.

• (1250)

Quand ce gouvernement a honte de ses actes, il agit en secret, sans consulter le Parlement et encore moins le peuple, notamment les retraités dont le nombre dépasse le million. Et quand le gouvernement se voit forcé d'agir publiquement, il a recours à tous les moyens dont il dispose pour limiter la durée du débat et empêcher que l'on scrute ses décisions. Je suis certain, monsieur le Président, que s'il avait la possibilité de le faire, le gouvernement actuel aurait promulgué un décret du conseil tendant à limiter la pension des citoyens âgées pour cette année, l'année prochaine, et peut-être indéfiniment s'il en avait les moyens.

Ce qui est le plus ridicule dans cette affaire, c'est que rien de tout cela n'aurait été nécessaire si seulement la caisse de retraite du Canada avait été versée dans un compte distinct et avait été saine sur le plan actuariel, si le gouvernement y avait contribué, et si l'on avait permis à la libre entreprise d'y investir. La caisse de retraite du Canada serait tellement riche que nous n'aurions pas eu besoin de mentir aux Canadiens, de leur faire croire qu'il existe un compte distinct et qu'il pouvaient dormir tranquilles sans jamais craindre la moindre baisse de leur pension. On n'aurait pas eu besoin de présenter un bill C-133. C'est un projet de loi dont le gouvernement a tout lieu d'avoir honte, et c'est certainement pour cette raison qu'il impose maintenant la clôture pour mettre fin au débat public. J'aurais pu énumérer beaucoup d'autres raisons pour lesquelles ce bill n'était pas nécessaire.

Pourquoi, il y a 14 ans, le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte de la crise économique qui était imminente? Pourquoi a-t-il fallu que l'Allemagne et le Japon soient les seuls pays qui aient prévu ce qui allait se passer et qui aient modifié en conséquence leur planification économique, notamment leurs programmes de recherche et de développement? Le Canada est maintenant au 24e rang parmi les 24 pays membres de l'OCDE pour ce qui est de la croissance économique. Je cite:

> L'OCDE estime qu'en 1982, les pays énumérés ci-dessous ont connu une croissance plus rapide que celle du Canada.

Et l'OCDE énumère ensuite une liste de pays. Par conséquent, nous ne pouvons pas rejeter le blâme sur les anchois du Pérou, ou sur les pingouins de l'Antarctique, ou sur les renards d'une autre région du monde, ou encore sur M. Reagan, parce que les pays énumérés dans cette liste sont la Belgique, la Finlande, la Grèce, l'Islande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Turquie. Nous nous classons après ces pays. Nous sommes à la vingt-quatrième et dernière place et je ne crois pas que l'on puisse blâmer l'inflation mondiale pour cela.

Sur les sept plus grands pays de l'OCDE, le Canada, devancé seulement par le Royaume-Uni par un demi-point de pourcentage, se place au deuxième rang pour son taux de chômage. Nous savons tous quel a été le sort du Royaume-Uni depuis qu'il a opté pour le socialisme. C'est la dégringolade depuis ce moment-là. Nous nous laissons prendre au même piège parce que le gouvernement au pouvoir croit que la remontée sera plus facile s'il exige le premier effort des retraités. Le Canada est le seul des dix principaux pays de l'OCDE dont la productivité industrielle ait ralenti. Sur qui allons-nous en rejeter la faute cette fois?

Une voix: Savez-vous pourquoi?

M. Stewart: Oui, je le sais—à cause des 14 années d'incurie du gouvernement. Tout le monde sait qu'en investissant dans la recherche et le développement, même 0.5 p. 100, nous pourrions créer 400,000 emplois. Tout le monde sait quel succès remportent dans le monde des entreprises comme Mitel. Que faisons-nous? Nous dilapidons pour toutes sortes de programmes de main-d'œuvre qui ne réussiront qu'à attiser l'inflation, ce dont nous blâmons, c'est pas Dieu possible, les retraités!

Il s'imposerait peut-être à ce moment-ci de mettre encore mieux en lumière l'infamie de cette mesure, dont le député a parlé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit, dans son discours sur le bill dont nous sommes saisis, qu'elle faisait une faveur aux personnes âgées en les enrôlant dans la lutte désorganisée que le gouvernement livre à l'inflation. Toute une faveur! Cela revient à dire à la victime d'un voleur à la tire qu'au moins ses pantalons ne pendront plus, ou à celle qui vient de se faire voler son sac à main que cela lui fera un poids de moins à porter. Cette façon de raisonner est illogique. Elle est inacceptable; que vaut une économie de 31 millions quand on a un déficit comme le nôtre? Cette façon de raisonner est aussi bien typique du gouvernement. Croyez-moi, monsieur le Président, cela ne s'est jamais vu de l'appliquer à un groupe particulièrement important de notre société.

La place importante qu'occupent nos personnes âgées, la profonde reconnaissance que nous leur devons pour ce qu'elles

ont accompli et continuent d'accomplir est peut-être la raison fondamentale pour laquelle je trouve ce bill odieux. Les personnes âgées ne sont pas des membres inutiles de la société; ce sont des Canadiens qui ont dépassé un certain âge et qui ont encore beaucoup à offrir. Il ne faut pas oublier le commandement: Père et mère tu honoreras afin qu'ils vivent longuement. Le gouvernement ferait bien de méditer longuement ce précepte, lui qui veut exiger un tribut supplémentaire de ceux qui ont passé le cap des 65 ans. Le Canada n'est pas sorti tout fait du cerveau du premier ministre (M. Trudeau), même s'il voudrait bien, comme pour tant d'autres choses, s'en voir attribuer le mérite. Qu'on aille demander aux personnes âgées ce qu'elles pensent à présent de la Charte des droits de la personne. Qu'on leur demande si les députés d'en face leur inspirent toujours la même confiance.

Si notre nation a pu grandir, se développer et prospérer ces 116 dernières années, c'est uniquement grâce aux efforts de ses citoyens. Nombre de ceux qui n'ont traversé la crise qu'à force de labeur, de sueur, de sacrifice et de persévérance, savent ce qu'il en coûte pour être Canadien. Jamais on ne les a entendus se plaindre, pourquoi sont-ils les premiers à être frappés? Ces Canadiens ont peiné longtemps et sans relâche, chacun à sa façon, afin de créer un monde meilleur tant pour eux-mêmes que pour les générations à venir. Chacun a apporté sa contribution, que ce soit au foyer, sur le marché du travail ou, dans bien des cas, sur le champ de bataille, et je sais que nous sommes fiers du courage avec lequel nos concitoyens ont défendu les libertés qui nous tiennent tant à cœur.

Chaque nouvelle génération, reconnaissant les efforts de ceux qui l'avaient précédée, s'est appliquée avec le même enthousiasme et pour les mêmes raisons à travailler pour le bien commun, et voilà comment on veut récompenser cette contribution. Si notre nation a pu se développer et notre société progresser, c'est grâce au labeur et à l'assiduité de nos aînés. Ils ont mérité notre respect et notre reconnaissance. C'est à nous qu'il appartient maintenant de poursuivre leur œuvre sans demander à ceux qui ont déjà tant donné de donner encore ou de souffrir de quelque façon. Et pourtant, c'est bien ce que le gouvernement tente de faire, sauf pour ce qui est des prestataires les mieux nantis. Voilà le sacrifice qu'il leur demande pour cette année et la suivante, et sachant à qui nous avons affaire, il pourrait bien amputer encore davantage leurs pensions en adoptant tout simplement un décret en ce sens ou en présentant une mesure quelconque pour ensuite imposer le bâillon de la clôture.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il ne s'agissait que d'une réduction de 50c. Ainsi le gouvernement disposera de 50c. de plus pour ses dépenses exorbitantes. Cinquante cents qu'il pourra donner à n'importe qui, sauf à nos personnes âgées, qui sont l'une de nos ressources les plus importantes. Cinquante cents, n'est-ce-pas merveilleux? Ainsi, selon le ministre c'est pour 50c. que le gouvernement prend cette mesure stupide et irrespectueuse. Quelle honte!

M. Ogle: Monsieur le Président, je voudrais poser à mon collègue, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), une question sur une partie de son intervention. Il a commencé par donner des exemples de cas où le Canada avait perdu de l'argent, dont un projet avec le gouvernement gauchiste de Haïti. Pourtant, je croyais que le gouvernement actuel du président Duvalier en Haïti était considéré, par la plupart des gouvernements du

monde, comme le gouvernement le plus à droite que ce pays ait jamais eu. J'aimerais tout simplement savoir où se situe la droite du représentant par rapport au gouvernement de gauche du président Duvalier?

• (1300)

M. Stewart: Monsieur le Président, je remercie beaucoup mon bon ami et collègue pour sa question. Je lui présente mes excuses pour ce malheureux lapsus. Il s'agit bien sûr d'un gouvernement d'extrême-droite qui est tout aussi mauvais qu'un gouvernement gauchiste. Qu'il veuille bien m'en excuser.

Une voix: Fascisme et communisme.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) veut poser une question.

M. Kelly: Monsieur le Président, je voudrais participer au débat et non poser une question.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que nous devrions d'abord jeter un coup d'œil sur l'heure. Cela étant, je m'attends donc à retrouver à 2 heures les représentants qui ont manifesté le désir de prendre la parole dans le cadre de la période d'échanges.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXERCICE MILITAIRE «BIG PINE»—LES CONSÉQUENCES

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, depuis le 1er février d'importantes manœuvres militaires conjointes des forces armées américaines et honduriennes se déroulent au Honduras, à moins de 20 kilomètres de la frontière du Nicaragua. Cet exercice militaire baptisé «Big Pine» est le plus important jamais organisé au Honduras par l'armée américaine. Près de 1,600 soldats américains y participent aux côtés de quelque 5,000 militaires honduriens. Ces manœuvres interviennent à un moment où les relations entre les gouvernements américain et nicaraguayen sont particulièrement tendues, et elles ont pour objectif d'intimider et de déstabiliser le régime sandiniste.

Cependant, à un moment où le gouvernement canadien est engagé dans la révision de ses relations avec les pays de l'Amérique latine, il se doit, à mon avis, d'exprimer son opposition à des manœuvres qui constituent une provocation dangereuse et susceptible de faire éclater un affrontement tragique dans cette partie de notre hémisphère. Je demande donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de manifester ouvertement toute notre indignation auprès du Pentagone.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA LORS DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, des Canadiens ont révélé au cours de récentes manifestations leurs trois grandes préoccupations: l'accumulation d'armes et d'instruments pouvant servir à une destruction générale, le chômage, et les opprimés dans le monde. Étant donné ces inquiétudes, pourquoi les médias au Canada se sont-ils si peu intéressés au rôle efficace que le Canada a joué lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe? Cette Conférence pourra réussir à réaliser des progrès dans ces trois domaines en atténuant les tensions internationales grâce au dialogue et à la négociation de mesures destinées à accroître la confiance, en créant de nouveaux emplois grâce à la réduction des obstacles au commerce, et en facilitant l'évolution des droits personnels en vue de soustraire à l'oppression des personnes telles qu'Anatoly Chtcharansky dont la grève de la faim a si vivement ému les Canadiens. En dépit du manque apparent de progrès réalisés à la Conférence depuis deux ans, on croit que l'opinion mondiale blâmera sévèrement les coupables d'au-delà du rideau de fer.

J'enjoins aux parlementaires et aux journalistes de s'intéresser à ces questions en signalant aux Canadiens les occasions propices où le Canada pourra jouer un rôle important quand la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se réunira de nouveau à Madrid le lundi 7 février prochain.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX CÉRÉALES DE L'OUEST—LES INQUIÉTUDES DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

M. Rolland Dion (Portneuf): Madame le Président, le gouvernement canadien a annoncé mardi une nouvelle politique des transports pour les céréales de l'Ouest. Il semble que cette annonce ait soulevé plusieurs questions chez les agriculteurs du Québec quant à la survie de l'industrie agro-alimentaire dans cette province. J'aimerais profiter de cette occasion pour rappeler que dans l'énoncé de cette politique plusieurs mesures ont été formulées en vue de s'assurer qu'aucun préjudice ne sera causé au milieu agricole du Québec. Les principales mesures sont, premièrement, un plan de quatre ans au lieu de sept ans; ensuite, l'établissement par l'Office des provendes du Canada d'un mécanisme de surveillance des effets de cette politique des transports; l'établissement d'un groupe de travail pour établir un mode de paiement équitable et non discriminatoire pour l'est du Canada; l'assurance que le prix des céréales de l'est du pays ne sera aucunement affecté par cette nouvelle politique; que la diversité des sources d'approvisionnement du Québec sera maintenue; que tout paiement supplémentaire aux producteurs de l'Ouest exigera l'adoption d'une loi; qu'une étude sera effectuée par les chemins de fer de l'Est sur les moyens à employer pour améliorer le transport des produits agricoles de l'Est.

Il est donc faux de prétendre que le gouvernement du Canada versera 3 milliards de dollars pour développer l'agriculture dans l'Ouest. Cet énoncé de politiques, rappelons-le, a pour but d'améliorer non pas l'agriculture mais bel et bien le transport des produits agricoles dans l'ouest du pays.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'UTILISER DAVANTAGE LE PORT DE CHURCHILL

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, plusieurs ministres de la Couronne donnent actuellement un peu partout au Canada des conférences de presse et tiennent des assemblées pour faire de la publicité au sujet du nouveau tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et des milliards de dollars que le gouvernement dépensera pour moderniser le réseau de transport ferroviaire.

Le port de Churchill est un élément essentiel de notre réseau de transport, mais le gouvernement n'y fait même pas allusion dans ses propositions. Ce port n'a jamais été utilisé à pleine capacité et son potentiel n'a jamais été exploité à fond. En vertu du nouveau barème des tarifs-marchandises, le gouvernement réalisera des économies encore plus substantielles s'il veut bien utiliser le port de Churchill. S'il l'utilisait encore davantage, cela faciliterait énormément le transport d'au-delà de 30 millions de tonnes de céréales qu'il propose d'expédier à l'étranger, tout en éliminant quelques embouteillages du réseau. De plus, les marchandises européennes importées pour l'ouest du Canada coûteraient moins cher.

Le pergélisol et la glace posent certains problèmes, j'en suis conscient, mais ils ne sont pas insurmontables, à mon avis. On devrait considérer l'adoption des techniques de la construction du pipe-line de l'Alaska et des coques renforcées des navires utilisés dans les eaux arctiques.

Si le gouvernement tient vraiment à moderniser notre réseau de transport et à promouvoir l'industrie dans l'Ouest, je lui suggère de consacrer tout de suite une partie de ses fonds à Churchill.

* * *

LES CHEMINS DE FER

ON PROPOSE AU GOUVERNEMENT D'ACQUÉRIR PLUS DE PARTS D'INTÉRÊT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, le Nouveau parti démocratique favorise le développement, la modernisation et l'expansion des chemins de fer dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le Nouveau parti démocratique est conscient de l'effet direct qu'une telle dépense aura sur l'économie en créant des emplois dans l'industrie sidérurgique et dans toutes les localités qui sont desservies par le réseau ferroviaire canadien.

Les céréaliers de l'Ouest vont apprécier les répercussions possibles d'une telle modernisation des chemins de fer sur le transport des céréales. Cette modernisation, depuis longtemps nécessaire, a été négligée par les sociétés ferroviaires et par le gouvernement. En fait, la tendance était plutôt l'inverse—de laisser le réseau à l'abandon plutôt que de l'améliorer.

Le Nouveau parti démocratique se réjouit que le gouvernement ait ainsi modifié sa politique et compte qu'il aura suffisamment le sens des affaires pour s'assurer que les Canadiens, en retour de la dépense de fonds publics, vont acquérir des parts d'intérêt dans les chemins de fer.

Le Nouveau parti démocratique n'approuve pas que l'on prive les céréaliers de l'Ouest de millions de dollars de revenus en changeant le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, que les agriculteurs doivent payer. Pour chaque dollar que gagne un agriculteur, tout le pays en gagne six ou sept. Pour le milliard de dollars que les agriculteurs devront dépenser en frais de transport, sept milliards de dollars seront perdus pour les secteurs de la fabrication des machines et des engrais, pour les industries pétrolière et chimique, pour le secteur de la transformation des aliments et pour le commerce de détail.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES AVANTAGES POUR LE QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais féliciter le gouvernement pour la modification apportée au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, étant donné que cette modification va apporter d'énormes changements dans le domaine du transport. La Côte-Nord s'en réjouit davantage parce que nous voyons déjà les industries minières profiter de la circonstance pour permettre justement la réalisation de la construction du chemin de fer ainsi que la modernisation de ce dernier et, deuxièmement, les ports de Québec, de Montréal, de Baie-Comeau, de Port-Cartier, de Chicoutimi et probablement de Sept-Îles, pourront également en profiter pour le transport du grain et au niveau des élévateurs à grain. Il serait peut-être important pour le débat sur la modification apportée au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que les gens du Québec y voient des avantages considérables dans les domaines de la transformation et du transport des céréales, ce qui est à l'avantage de toute la province, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENSEIGNER LES DÉPUTÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Même pressé de questions et incité à prendre la parole pour renseigner les députés sur les sujets intéressant les anciens Combattants, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) se tait. S'il parle peu, il agit encore moins, comme si tout allait pour le mieux dans son ministère. Nous lui avons posé des questions, par exemple au sujet des demandes de pensions que le ministère met tant de temps à examiner, des programmes à l'intention des anciens combattants qui avancent en âge, des anciens combattants autochtones, des anciens prisonniers de Hong-kong, ainsi que des allocations d'anciens combattants, des indemnités destinées aux anciens prisonniers de guerre, de la mise en application des recommandations de la United Veterans' Association et de celles qui figurent dans le rapport de certains comités comme le comité Woods, et dans celui que le comité de la santé, du bien-être et des sciences du Sénat a rédigé et qui s'intitule «Anciens combattants, nous nous souvenons». Pourtant, le ministre ne nous dit rien de ce qu'il entend faire.

Tout récemment, deux de mes collègues ont eu beau l'interroger au sujet de problèmes dont les anciens combattants souffrent depuis des années, le ministre s'est contenté de répondre de façon évasive et n'a rien fait. C'est en vain que nous communiquons avec lui tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre et du comité pour tâcher de savoir ce qu'il fait pour améliorer la situation des anciens combattants. Des sénateurs lui ont même posé des questions: rien à faire.

Mes collègues et moi, et ce qui importe davantage, les anciens combattants du Canada sommes à bout de patience. Nous voulons savoir ce que fait le ministre. Nous voulons qu'il nous dise quels projets il a élaborés, quelles mesures il a prises, et où en sont les recherches qu'il nous avait promis d'effectuer pour donner suite à nos motions à la Chambre.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À PROTÉGER L'ENFANT À NAÎTRE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, les efforts déployés par le Dr Henry Morgantaler pour ouvrir des cliniques d'avortement à Toronto et à Winnipeg sont un sujet de préoccupation grave. Le procureur général du Manitoba a rejeté une requête du Dr Morgantaler qui réclamait l'immunité judiciaire, et le procureur général de l'Ontario l'a menacé de poursuites s'il ne respectait pas l'article 251 du Code criminel mais il faut se rappeler que le Dr Morgantaler a violé et continue de violer impunément cet article du Code dans la province de Québec. Le procureur général de cette province a en effet conclu—à tort à mon avis—que compte tenu des poursuites dont le Dr Morgantaler avait déjà fait l'objet au Québec, il est peu probable que l'on puisse le faire condamner en vertu de la présente loi fédérale.

• (1410)

Étant donné que la Charte des droits et des libertés fournit le cadre dans lequel nous, les parlementaires, pouvons légiférer en matière d'avortement et étant donné qu'il faut absolument modifier la loi si nous voulons réduire le nombre de petits êtres innocents qui meurent avant la naissance chaque année à la suite d'un avortement, il faut agir dès maintenant pour remédier à cet état de choses qui s'aggrave. Nos enfants à naître constituent en effet une ressources très précieuse pour notre pays.

* * *

L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE FOURNIR DE L'AIDE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, les agriculteurs canadiens, surtout les producteurs de viande de bœuf, sont en proie à de très graves difficultés financières. En 1982, près de 410 producteurs ont été acculés à la faillite, et ce nombre va croissant. En dépit de la baisse récente des taux d'intérêt, les tensions auxquelles ce secteur est soumis n'ont pas été atténuées. Il serait peut-être bon, pour aider davantage les agriculteurs, de rétablir la loi de 1935 sur les arrangements

entre cultivateurs et créanciers. De la sorte, on permettrait à un agriculteur menacé de faillite de conserver son exploitation en proposant à ses créanciers un plan de refinancement qui serait approuvé par un tribunal.

Il faudrait faire bénéficier ces agriculteurs aux abois et d'autres comme eux de la formule des obligations agricoles, programme qui relèverait de la Société du crédit agricole. On pourrait ainsi leur accorder des emprunts à faible taux d'intérêt sur une longue période.

A l'heure actuelle, l'agriculture est l'une des plus importantes activités économiques au Canada, car on crée dans ce secteur, directement ou indirectement, plus de 40 p. 100 de tous les emplois. Je suis d'avis qu'il faudrait recourir à tous les moyens à notre disposition pour préserver la vigueur et le dynamisme du secteur agricole et encourager et motiver les producteurs. Il incombe donc au gouvernement fédéral d'intervenir de façon plus active pour aider cet important secteur de l'économie en lui accordant la priorité. Il est à espérer que le nouveau budget qui nous sera présenté dans les prochaines semaines tiendra compte de cette proposition.

* * *

LA POLLUTION

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉCOURAGER L'UTILISATION DE L'ESSENCE AVEC PLOMB

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, des recherches ont montré que la présence de particules de plomb dans l'air que nous respirons présente de nombreux dangers. Ce poison peut retarder le développement mental de milliers d'enfants canadiens. Au cours des dernières années, nous avons perdu la bataille contre ce polluant, car l'essence avec plomb est beaucoup moins chère que l'essence sans plomb.

L'augmentation incroyable de l'écart entre le prix de l'essence avec plomb et celui de l'essence sans plomb force les consommateurs soucieux d'économiser à utiliser ce polluant que constitue l'essence avec plomb même si leur véhicule est conçu pour fonctionner à l'essence sans plomb. A Ottawa, par exemple, l'écart de prix a presque triplé depuis trois ans.

Aujourd'hui, nous avons appris que la société General Motors du Canada envisageait de réintroduire sur le marché des automobiles fonctionnant à l'essence avec plomb, afin de répondre à la demande, et selon M. Martin Rivers, du ministère de l'Environnement, cette décision aurait pour effet de faire augmenter considérablement le niveau de particules de plomb émises dans l'atmosphère.

J'ai déjà signalé ce problème à la Chambre et au gouvernement à deux ou trois reprises. Le gouvernement sait que l'augmentation croissante du coût de l'essence sans plomb découle de la politique fiscale et de la marge bénéficiaire excessive des sociétés pétrolières. Ces dernières peuvent ainsi augmenter leurs profits tout en protégeant leurs investissements dans des installations vétustes de raffinage de l'essence avec plomb. Le gouvernement sait également que nos normes sur l'émission de particules de plomb sont inférieures à celles qui sont en vigueur aux États-Unis.

Au nom des Canadiens, j'exige donc que le gouvernement cesse de pousser les automobilistes à polluer l'air et utilise ses pouvoirs en matière d'impôts et de réglementation pour empêcher le retour à l'essence avec plomb.

* * *

LES ALIMENTS ET DROGUES

L'ÉTIQUETAGE RELATIVE À LA VALEUR NUTRITIVE DES ALIMENTS—ON APPUIE LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, je suis heureuse de voir que le gouvernement essaie, en proposant certaines modifications dans l'étiquetage, de donner aux consommateurs plus de renseignements utiles sur la valeur nutritive des aliments vendus au Canada.

Les avantages d'un système uniforme et normalisé d'étiquetage sont clairs: les consommateurs, surtout ceux qui souffrent d'allergies alimentaires ou qui doivent contrôler les quantités qu'ils absorbent de certaines denrées, comme le sel ou le sucre, sont beaucoup mieux en mesure de déterminer quel produit est le plus avantageux pour eux. Les fabricants qui désirent vanter la valeur nutritive d'un produit devront prouver ce qu'ils avancent en donnant toutes les informations pertinentes sur l'étiquette.

Le gouvernement a prévu une période d'un an pour la discussion de ces propositions et il a invité les entreprises de ce secteur et les consommateurs à collaborer avec lui et à présenter leurs instances. Certains fabricants mettront à l'essai le nouveau système d'étiquetage au cours de cette année, afin de pouvoir apporter, au besoin, les améliorations qui s'imposent.

Les propositions sur l'étiquetage relatif à la valeur nutritive des produits devraient être extrêmement profitables pour les consommateurs et les entreprises. J'espère que les Canadiens profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour se renseigner sur ces propositions ainsi que sur leurs conséquences et pour faire connaître leur point de vue.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES MINES

LA COMPÉTITIVITÉ DU CANADA SUR LES MARCHÉS MONDIAUX

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. Elle sait certainement que des porte-parole de l'industrie ont déclaré que 50 p. 100 des mineurs canadiens sont maintenant chômeurs à cause du grand nombre de mines d'extraction du nickel, du molybdène, du minerai de fer, du charbon et de l'amiante qui sont déjà fermées ou qui le seront plus tard et que 1,900 employés de la mine Balmer en Colombie-Britannique seront licenciés samedi. Les 70,000 mineurs en chômage représentent une perte salariale d'environ 2 milliards de dollars par année. Selon les porte-parole de l'industrie, ce chômage est attribuable à la baisse de compétitivité du Canada sur les marchés mondiaux. Quelles mesures précises madame le ministre a-t-elle prises pour que le Canada redevenienne l'un des principaux producteurs de minerai du monde?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, comme le député l'a lui-même laissé entendre plusieurs fois, il se considère comme le défenseur de l'industrie minière. S'il l'est vraiment, il devrait se réjouir parce que

l'industrie minière, et plus particulièrement l'industrie houillère, réclame des changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau depuis des années.

M. Lewis: Avez-vous entendu la question?

Mme Erola: Ce devrait donc être un moment de grande réjouissance pour le député parce qu'il sait l'importance que ces changements revêtent à long terme pour l'industrie minière du Canada. Je lui signale en outre que le prix du nickel est passé à $1.81 aujourd'hui et que cela devrait aussi le réjouir.

Je lui rappelle qu'à l'échelle régionale, en Ontario, en vertu de l'article 38, 110 projets ont été mis sur pied à l'intention des travailleurs de l'industrie minière. D'ailleurs, on est en train d'étudier un certain nombre d'autres projets et nous attendons l'approbation de certains programmes pour la Colombie-Britannique et l'Ontario. Le gouvernement fait beaucoup pour aider les mineurs en chômage.

M. Siddon: Madame le Président, la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et les projets de création d'emplois temporaires ne font pas beaucoup pour redonner au Canada sa compétitivité à l'échelle internationale. Les projets mentionnés par le ministre ne sont qu'une goutte d'eau dans la mer.

LES RAISONS DE LA BAISSE DE LA PRODUCTION DE MINERAI

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre d'État chargé des Mines reconnaîtra-t-elle que l'imposition des indemnités accordées aux travailleurs du Nord, le retard que met le gouvernement fédéral à aider les mines du Yukon et les nombreuses mesures du budget MacEachen qui ont nuit à l'investissement dans la prospection et l'exploitation minières, ont beaucoup contribué à la baisse de la production de minerai au Canada? Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à appliquer ces mesures négatives qui détruisent l'industrie minière du Canada et font perdre leur emploi à des dizaines de milliers de Canadiens?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Non, je ne suis pas d'accord là-dessus, madame le Président. Le député de Richmond-Delta-Sud sait tout aussi bien que moi que les problèmes actuels de l'industrie minière du Canada découlent de la situation sur les marchés internationaux et uniquement de cette situation.

LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE SPÉCIALE POUR ÉTUDIER LA QUESTION DE LA PRODUCTIVITÉ

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, dans ce cas-là, je poserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre.

Il est notoire que c'est la baisse de productivité qui a fait perdre au Canada le rang qu'il occupait parmi les autres pays du monde, en tant que vendeur de minerais. Cette baisse entraîne une perte de revenus de milliards de dollars pour nos industries primaires et l'ensemble des Canadiens et la perte de centaines de milliers d'emplois. La plupart des experts reconnaissent que la baisse de la productivité industrielle contribue beaucoup au problème. Le premier ministre voudrait-il nommer immédiatement une équipe spéciale composée de représentants de l'industrie, des syndicats et du gouvernement pour examiner les moyens d'améliorer notre productivité afin que nous puissions créer de nouveaux emplois permanents pour les deux millions de Canadiens qui se cherchent du travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je discuterai de cette proposition avec le ministre chargé des Mines.

* * *

L'INDUSTRIE

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES FISCALES SUR LE SECTEUR MANUFACTURIER

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais adresser ma question au ministre des Finances. Depuis 1961, date à laquelle on a commencé à recueillir des statistiques dans ce domaine, le taux d'utilisation de la capacité de production dans le secteur manufacturier n'a jamais été aussi faible que durant le troisième trimestre de 1982. Dans ce même secteur, il y a eu 214,000 mises à pied, dont 112,000 rien qu'en Ontario. Et cela, à un moment où le secteur manufacturier a besoin de tous les encouragements possibles et de capitaux accrus pour tenir le coup et se moderniser. Devant cette situation, le ministre va-t-il enfin abolir les dispositions désastreuses du budget qui pénalisent le secteur manufacturier, et notamment la règle de la demi-annuité. Si cette disposition est maintenue, les problèmes de liquidités du secteur manufacturier vont augmenter, décourageant ainsi davantage les investissements. Et tout cela risque de se traduire par un accroissement du nombre des licenciements au moment même où nous avons tant besoin d'emplois.

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de discuter de toutes ces questions avec les milieux d'affaires dans toute une série de consultations que j'ai eues à travers le pays durant les dernières semaines. La conclusion très claire qui se dégage de toutes ces consultations, c'est que la meilleure façon d'assurer la création de plus en plus d'emplois au Canada et la reprise de l'économie, c'est d'assurer une base de stabilité et de certitude quant à la position fiscale des entreprises au Canada. Et ceci requiert évidemment l'adoption le plus rapidement possible de la loi de l'impôt qui est présentement à l'étude par le Parlement, et qui résulte de toute une série de consultations et de séances d'un comité du Parlement qui a étudié ce projet de loi et qui a proposé certaines modifications qui ont été acceptées et qui sont maintenant incorporées au projet de loi.

Alors je pense qu'en ce qui concerne le milieu des affaires, le secteur manufacturier en particulier, le plus grand service que ce Parlement pourrait lui rendre serait d'adopter le plus rapidement possible la loi de l'impôt qui est présentement à l'étude par le Parlement.

[*Traduction*]

M. McDermid: Il y a de quoi se tordre quand le ministre parle de confiance et nous demande d'adopter un projet de loi fiscal catastrophique présenté par son collègue qui siège à la droite du premier ministre. C'est une mesure absolument désastreuse, et il voudrait que nous l'adoptions rapidement pour stabiliser l'économie. Chacun sait que ce sont là des fadaises.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'ÉCONOMIE

LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre pourrait-il promettre à la population aujourd'hui que le gouvernement va cesser de jouer au socialisme, ce qu'il fait depuis 14 ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: . . . et présenter des mesures et un budget qui vont redonner confiance aux milieux d'affaires, afin que l'économie reparte du bon pied? Va-t-il enfin faire cette promesse aux Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je m'étonne que le député n'ait pas ri de sa propre question.

M. Broadbent: Nous, nous avons ri.

M. Lalonde: Je ne peux pas croire qu'il soit sérieux. Je lui rappelle que le projet de loi fiscal qui a été déposé est le fruit de nombreuses consultations avec les différents partenaires sociaux. Le comité parlementaire spécial a tenu toute une série d'audiences et formulé un certain nombre de recommandations dont il a été tenu compte dans le projet de loi.

Chacun sait qu'aucun projet de loi fiscal ne peut contenter tout le monde. Il y a toujours certains aspects qui plaisent aux uns et déplaisent aux autres. C'est inévitable.

Il n'en reste pas moins que le projet de loi dont le Parlement est saisi actuellement sera très profitable pour l'économie nationale dans son ensemble. De plus, il va instaurer cette stabilité qui est nécessaire pour l'économie et pour l'industrie en particulier. C'est la conclusion à laquelle la plupart des interlocuteurs avec lesquels je me suis entretenu aux quatre coins du pays sont parvenus eux aussi.

Il est dommage que le député s'obstine dans son entêtement et refuse de consulter les milieux d'affaires.

M. McDermid: Ça fait des années que nous le faisons.

M. Lalonde: Qu'il interroge les chefs de petites entreprises. Ils lui diront d'adopter rapidement le projet de loi.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—LE RESPECT DES MODALITÉS DU PRÊT À LONG TERME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a deux ans, lorsque la société Chrysler traversait une période fort difficile, elle a demandé l'aide du gouvernement américain. Celui-ci lui a répondu non tant que le gouvernement canadien n'aurait pas avancé 200 millions de dollars à la société. Or le président des États-Unis s'est rendu l'autre jour à une usine Chrysler au Missouri et a félicité la société d'avoir si bien réussi à remonter la pente. Mais l'usine de Windsor doit pourtant fermer ses portes en juillet. Et devinez où vont aller les emplois? A Saint-Louis, au Missouri! Il saute au yeux que les Canadiens ont tiré les marrons du feu pour les Américains.

Le ministre est-il prêt à garantir aux Canadiens que les modalités du prêt consenti à la société Chrysler seront respectées et que les travailleurs canadiens ne perdront pas un seul emploi?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre et aux médias en réponse à plusieurs questions qui m'ont été posées à ce sujet: le gouvernement a respecté les termes de l'accord contrairement à la société Chrysler. Cette dernière ne doit donc pas s'attendre que le gouvernement du Canada continue d'assumer ses obligations à moins qu'elle ne trouve d'autres projets qui compenseront les pertes d'emplois que nous avons subies dans le cas du projet de moteurs diesel et ceux que nous subirons au printemps.

M. Broadbent: Le ministre sait bien qu'il n'a pas répondu de façon précise à ma question.

ON DEMANDE UNE ASSURANCE DE LA PART DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si l'on tient compte du fait que le travailleur canadien de ce secteur, surtout l'ouvrier de Chrysler, est plus productif que son homologue américain, étant donné que pour 1980-1981, les Américains nous doivent légalement plus de 240 millions en remises de droits et enfin, considérant que Chrysler a signé une entente pour préserver les emplois de Windsor, le ministre assurera-t-il enfin à la Chambre qu'il va insister pour que toutes les conditions de cette entente soient respectées?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député sait que dans toute négociation il y a toujours deux parties. Or nous sommes présentement au beau milieu de nos négociations avec la société Chrysler. Si nous voulons que les négociations qui se déroulent actuellement entre les TUA et Chrysler Canada connaissent un heureux dénouement, je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour prendre des engagements précis étant donné que nous tentons de négocier présentement des projets de rechange pour remplacer les deux qui ont été annulés.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre, un brin matamore, a déjà dit qu'il avait l'intention de se montrer dur avec les Américains. Depuis lors, les Canadiens ont consenti plus de 200 millions en prêts, nous avons perdu pour 1980-1981 240 millions de recettes que nous doit Chrysler et nous avons aussi perdu l'usine de ressorts et celle de moteurs diesel. Le ministre peut-il nous mentionner une seule chose qu'il ait obtenue pour nos travailleurs de l'automobile?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la période de questions n'est pas assez longue pour me permettre d'énumérer tous les avantages que j'ai obtenus.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Je me permettrai cependant de lui rappeler une chose que j'ai dite à l'un de ses collègues l'autre jour. En dépit de tout ce que nous reproche le parti du député au sujet de nos négociations avec la société Chrysler, celle-ci ne compte au Canada que quelque 240 ouvriers en chômage alors qu'elle en compte plus de 43,000 aux États-Unis.

M. Broadbent: C'est totalement faux et vous le savez bien.

* * *

[*Français*]

LES TEXTILES

LE PRÉSUMÉ ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS EN ORIENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre d'État (Commerce international). Étant donné l'échec des négociateurs canadiens qui reviennent ces jours-ci d'Orient où ils avaient comme objectif de renégocier nos ententes bilatérales avec quatre des pays fournisseurs traditionnels de textiles, dont la Corée, la Chine, Taïwan et Hong Kong, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre à la suite de cet échec en vue de protéger les manufacturiers canadiens du textile pour qu'ils n'aient pas à subir seuls l'affaissement du marché canadien du textile durant cette période difficile? De plus, pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de se servir de l'article 19 du GATT pour redresser cette grave situation qui ébranle l'industrie du textile au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je veux remercier le député de sa question importante. A la suite des consultations tenues avec les représentants de l'industrie, le gouvernement a décidé que des mesures étaient nécessaires en vue de les aider. Lorsque j'aurai reçu le rapport, je consulterai mes collègues du Cabinet sur les options offertes au gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'INITIATIVES POUR L'EXPANSION AGRICOLE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, qui est sans doute au courant de la documentation relative au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui nous a été communiquée ce mémorable mardi. Il y est question entre autres d'un «projet d'expansion agricole» qui prévoit l'allocation de 130 millions de dollars à un certain nombre d'activités. Si tous ces programmes sont mis en vigueur, les 130 millions de dollars seront insuffisants. Ce programme relève-t-il des services du ministre et, dans l'affirmative, les 130 millions de dollars s'ajoutent-ils à son budget agro-alimentaire ou en font-ils partie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député veut parler du programme d'initiatives pour l'expansion agricole, auquel nous participons activement, les responsables de mon ministère et moi-même, depuis le début. Ce programme fait partie de notre stratégie agro-alimentaire, cela ne fait aucun doute. C'est un programme avantageux.

• (1430)

Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a annoncé la mise en œuvre d'un programme de 75 millions de dollars, dont il doit réserver au moins 20 millions pour le secteur du conditionnement alimentaire, notamment la boucherie de gros. Le programme est donc encore plus important que ne le croit le député. Quel que soit le secteur auquel il s'applique en priorité, ce programme est nécessaire.

Le député est un fervent partisan de la recherche. Eh bien, ce programme prévoit également la construction d'un important centre de recherche dans l'Ouest. Le programme doit absolument prévoir des mesures qui s'appliquent directement aux problèmes de la salinité du sol ainsi que d'économie de l'eau et de conservation des sols, qui se posent surtout dans l'Ouest. La salinité du sol a entraîné la perte de plus de 2 millions d'hectares. Nous perdons 100,000 hectares de terre arabe par an à cause de ce problème. C'est pourquoi le député approuvera, j'en suis sûr, les fonds qui seront alloués au centre de recherche et qui s'élèvent à environ 20 millions de dollars. En effet, nous participons activement à ce programme.

M. Neil: Le ministre a raison de dire que je m'intéresse beaucoup à la recherche. Je souhaite qu'il s'y intéresse autant que moi et qu'il alloue ces 9 millions de dollars du budget agricole à cette fondation, pour qu'elle effectue des recherches sans tarder.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME DE CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

M. Doug Neil (Moose Jaw): Le deuxième poste, outre les 130 millions de dollars, prévoit 20 millions de dollars pour la conservation des sols et de l'eau, dont le ministre a parlé. Ce programme relèvera-t-il des responsables du rétablissement agricole des Prairies? Depuis de nombreuses années—cela remonte aux années 30—ces personnes s'occupent de la conservation des sols et de l'eau. Vont-elles être réaffectées à cette nouvelle tâche ou le ministre va-t-il créer un autre petit département au sein de son ministère?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il s'agira comme d'habitude d'un programme reposant entièrement sur la collaboration mais qui relèvera du ministre de l'Agriculture. Je tiens à dire, au sujet du programme de recherche de 9 millions de dollars, que nous comptons allouer ces crédits aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le député connaît les règles et les lois en vigueur. Il a fait tout un foin au sujet d'un prétendu transfert. Il n'y a eu aucun transfert d'hommes de science de l'ouest vers l'est du pays. Il a omis de rappeler que, pendant quelque temps, j'ai même transféré 70 chercheurs de l'est vers l'ouest du pays. Il ne m'en a d'ailleurs pas félicité. Il n'a pas dit qu'à l'heure actuelle 1,440 chercheurs continuent à travailler avec assiduité dans l'ouest du Canada. Il admet, et nous l'admettons tous, que la recherche est notre principal atout. Ce programme sera beaucoup plus important qu'il ne peut l'imaginer.

Mme le Président: La parole est au député de Peterborough.

M. Domm: Madame le Président, on m'apprend que le ministre de la Consommation et des Corporations doit arriver sous peu. Je préfère l'attendre pour poser ma question.

Mme le Président: Il suffit au député de ne pas se lever et je ne lui donnerai pas la parole.

Le député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AVENIR DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET DE LA BANQUE MONDIALE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il connaît certainement les propositions du très honorable premier ministre de la Nouvelle-Zélande au sujet de modifications à apporter aux règles suivies par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Je me demande si le ministre pourrait nous parler de sa réponse aux invitations lancées, sauf erreur, par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande à participer à la conférence sur cette question.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, à ma connaissance, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande n'a proposé aucune modification aux règles suivies par le Fonds monétaire international. Je pense, par contre, que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a réclamé, lors d'une conférence des ministres des Finances des pays du Commonwealth, une révision des Accords de Bretton Woods. A l'époque, les participants à la conférence ont jugé qu'il fallait d'abord comprendre parfaitement quelle nouvelle institution serait peut-être nécessaire au lieu d'abandonner, dans un certain sens, les institutions déjà en place. Cependant, en l'absence de propositions plus précises, les choses en sont restées là. On s'est cependant mis d'accord pour que les propositions du premier ministre de la Nouvelle-Zélande soient étudiées plus en profondeur, afin de pouvoir en parler beaucoup plus en connaissance de cause lors de la prochaine réunion des ministres des pays du Commonwealth.

LA NÉCESSITÉ D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, les pays en voie de développement doivent plus de 700 milliards de dollars aux nations industrialisées, et la proposition du premier ministre de la Nouvelle-Zélande visait à faciliter le règlement de ces dettes en étalant la période de remboursement ou en en changeant les modalités, et aussi à faciliter les communications entre la Banque et le Fonds et les pays emprunteurs. Le secrétaire d'État se renseignerait-il davantage auprès de ses conseillers pour savoir si on a fait d'autres progrès? Sauf erreur, il y aurait lieu de convoquer une conférence internationale, et le premier ministre de la Nouvelle-Zélande n'attend que cela pour discuter de cette question très urgente. Les problèmes seront aigus quand viendra la fin de l'année.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le député le sait, madame le Président, on a déjà éprouvé de véritables difficultés. Par exemple, dans le cas du Mexique . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le Mexique, c'est évident.

M. MacEachen: . . . la Banque des règlements internationaux, le Fonds monétaire international et les nations prêteuses ont dû conjuguer leurs efforts pour accorder plus de crédit au Mexique et prolonger sa période de remboursement. On a suivi la même procédure dans le cas de . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec des dettes de 700 milliards de dollars?

M. MacEachen: . . . plusieurs autres pays. A mon avis, le député pose une question très pertinente, à savoir comment régler, à l'échelle mondiale, le problème que posent les énormes dettes accumulées, et s'il sera possible de traiter les nouvelles demandes sur une base spéciale comme ce fut souvent le cas jusqu'à présent. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande a fait quelques propositions au cours de la conférence tenue récemment à Davos, où j'étais, sur la façon de consolider et de rembourser cette énorme dette.

Par conséquent, bien qu'il ne soit pas possible de dire qu'on a examiné ces propositions ou qu'il en a été question sur les tribunes internationales au point de pouvoir prendre des décisions, il est certain que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande parle en effet d'un problème qui exige et reçoit de plus en plus d'attention. Je n'ai pas du tout l'intention de minimiser celui dont le député fait état.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous voulez aider ou nuire?

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES D'ESSAIS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre n'ignore pas que les Canadiens trouvent de plus en plus inacceptable le mystère dont le gouvernement ne cesse de s'entourer au sujet de l'entente-cadre avec les États-Unis sur les essais d'armes nucléaires. Il est très regrettable que les conservateurs n'aient pas jugé bon de critiquer cette attitude.

Aujourd'hui, nous avons été informés, par le Pentagone comme d'habitude, qu'on demanderait au Canada de faire l'essai des missiles de croisière indétectables. Cela ne fait qu'accentuer le déséquilibre et tout contrôle devient pratiquement impossible.

Pourquoi est-ce toujours Washington et le Pentagone plutôt que notre gouvernement qui nous tiennent au courant des programmes d'essais? Le ministre pourra peut-être en profiter pour nous dire également quand il déposera cette entente-cadre, à moins qu'elle ne soit toujours secrète.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois que le mystère n'existe que dans l'imagination du député.

Mlle Jewett: Allez raconter cela aux citoyens!

M. MacEachen: Ses renseignements sont également très fantaisistes, car le gouvernement des États-Unis n'a jamais proposé d'essayer ce qu'elle appelle un missile de croisière indétectable. Il ne l'a jamais fait et je doute qu'il le fasse. Le député pourra peut-être nous préciser ce qu'est un missile de croisière indétectable. Apparemment, elle ramasse toutes les hypothèses fantaisistes publiées dans les journaux et ses questions ne font qu'alarmer inutilement les gens. Il n'y a aucun mystère au sujet de l'entente-cadre.

Mlle MacDonald: Déposez-la.

M. MacEachen: Nous la déposerons bientôt à la Chambre des communes et le député pourra l'examiner et poser des questions tout à loisir. Je pourrai prouver que ses accusations ne tiennent pas debout, pas plus que la politique de défense et la politique étrangère du député et de son parti.

• (1440)

Mlle Jewett: Madame le Président, apparemment, le ministre a oublié que les négociations sur les essais de missiles de croisière étaient entièrement secrètes. C'est un journaliste particulièrement curieux qui a dévoilé la chose le 10 mars dernier. Voilà comment nous avons découvert le pot aux roses. Ce n'est pas le gouvernement, mais un journaliste qui l'a appris du Pentagone qui nous a renseignés. Par conséquent, nous ne croyons pas le ministre un seul instant quand il nous dit que les Canadiens seront mis au courant de tout.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Jewett: Je ne le crois pas.

Mme le Président: A l'ordre. Je me ferai un plaisir de donner la parole au député, mais seulement pour une question.

ON DEMANDE DE DÉPOSER L'ENTENTE-CADRE SUR L'ESSAI DES ARMEMENTS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, l'entente-cadre si soigneusement tenue secrète sera-t-elle déposée demain à la Chambre des communes? Est-ce pour cette raison que l'ambassadeur Gotlieb est ici aujourd'hui? Tandis que ce pauvre apôtre du désarmement qui a si longtemps peiné est des nôtres, peut-on nous dire si le document sera déposé demain et si le ministre compte faire une déclaration à l'appel des motions à son sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, cette seconde intervention plutôt irréfléchie confirme clairement la validité de ma première réponse. L'honorable représentante prétend qu'il y a eu des négociations secrètes entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'essai d'un missile de croisière. Ces négociations n'ont jamais eu lieu, ce qui fait qu'il n'y a pas eu non plus de fuite de document, puisque, je le répète, rien ne s'est passé. On ne peut procéder à de telles négociations qu'après la signature de l'entente-cadre. C'est alors que le département de la Défense des États-Unis entreprendra les pourparlers avec notre ministère de la Défense nationale au sujet des systèmes d'armement dont il sera question à ce moment-là. C'est seulement à ce moment-là qu'auront lieu les négociations sur les armes faisant l'objet des essais, et notamment les missiles de croisière.

L'honorable représentante ferait mieux de bien se renseigner pour que sa prochaine intervention soit plus au point.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et porte sur les difficultés financières qu'éprouvent de nombreux agriculteurs, comme le ministre le sait très bien. Il connaît sans doute aussi les dispositions du projet de loi C-653, inscrit au nom du député de Lambton-Middlesex, qui vise à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Premièrement, le ministre approuve-t-il le principe de ce projet de loi et, deuxièmement, est-il en faveur de ses dispositions?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, si le député veut bien consulter le hansard, il constatera que cette question a déjà été posée. J'ignore où il était, mais mon collègue, le ministre des Finances, a répondu à la question et fait des déclarations publiques à ce sujet, l'autre jour. Le projet est actuellement à l'étude.

Questions orales

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, puis-je demander au ministre s'il appuiera le principe et les dispositions de loi C-653?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'a pas révélé non plus ses intentions personnelles ni celles de son parti. Pour ce qui est de protéger les agriculteurs contre la faillite, mes réalisations depuis le début, c'est-à-dire depuis que je siège dans cette Chambre, sont assez éloquentes. J'ai été l'auteur du premier projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la loi sur les banques. Que le député en fasse autant et alors il pourra prétendre qu'il a vraiment à cœur les intérêts des agriculteurs.

ON DEMANDE D'ADOPTER LE BILL AU PLUS TÔT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Si le ministre accepte qu'on présente le projet de loi lors de la prochaine journée d'initiatives parlementaires, mercredi prochain, s'engage-t-il avec le député de Lambton-Middlesex à présenter le projet? Si oui, je puis lui garantir qu'il y aura quelqu'un de ce côté pour l'appuyer et que la mesure sera adoptée pendant l'heure réservée aux projets des députés.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis vraiment stupéfait d'apprendre que le parti de l'autre côté peut garantir quelque chose. Je suis renversé. Le député de Lambton-Middlesex, en présentant ce projet de loi, a fait preuve de perspicacité et a montré qu'il se préoccupait du sort des agriculteurs. J'ai déjà eu des discussions avec lui avant qu'il ne présente son projet de loi et mes opinions sont parfaitement connues. Le principe du projet de loi est excellent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comment le ministre peut-il faire pareille déclaration? Le projet de loi a été présenté le 22 avril 1982 et nous sommes maintenant en 1983. Pourquoi le ministre n'est-il pas franc et ne dit-il pas à la Chambre qu'il n'y a même pas jeté un coup d'œil et qu'il va l'étudier seulement maintenant?

PROMESSE D'APPUI

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une autre question supplémentaire. Le ministre étudiera-t-il le projet de loi et le présentera-t-il la semaine prochaine? Si oui, je puis lui garantir qu'un député de ce côté de la Chambre l'appuiera. En réalité, je le ferai moi-même.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, fort de l'expérience acquise, je puis rappeler un projet de loi que j'ai présenté à la Chambre en 1981 et que le parti d'en face avait accepté d'appuyer. Le critique pour l'agriculture l'avait promis. Pourtant, les députés de ce parti en discutent encore, ils tentent de s'opposer à son adoption. Ce projet de loi porte sur Canagrex.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Comment puis-je me fier à ce que me dit le député? Il peut changer d'avis demain matin.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celle qu'a posée le député de Brampton-Georgetown.

Comme le gouvernement a dû accorder une aide massive, quoique justifiée, à des secteurs comme les pâtes et papiers, l'agriculture, la pêche, le matériel agricole et l'industrie automobile, pour n'en nommer que quelques-uns, le ministre peut-il nous garantir qu'il ne laissera pas la planification et le développement de notre avenir économique entièrement entre les mains du secteur privé?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, telle est la politique du gouvernement depuis des années. Il estime toujours que c'est à tous les citoyens et à tous les gouvernements du Canada de prendre en main l'avenir économique de notre pays. Il faut une coopération entre les syndicats, le patronat et les gouvernements. Je peux assurer au député que toute notre politique repose sur ce principe.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LE RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Finances dont relèvent les établissements financiers. Il a peut-être entendu les doléances que j'ai faites hier à propos de la présentation du Livre blanc sur les sociétés fiduciaires. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si cela se fera ou s'il s'agit encore d'un projet qui tombera dans l'oubli?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis heureux que cette affaire de la loi sur les compagnies de prêt préoccupe et intéresse le député. Le gouvernement s'en préoccupe également, cela saute aux yeux puisqu'il a publié un Livre blanc à ce sujet l'année dernière. Je dois reconnaître que mes services se sont efforcés d'aider et de consulter le gouvernement conservateur de la province de l'Ontario, au sujet des sociétés administrées par lui et qui tombent sous le coup de la législation provinciale. Je songe évidemment au rôle de la CDIC dans l'affaire qui concerne les sociétés Crown Trust, Greymac Trust et Seaway Trust, qui relèvent toutes du gouvernement de la province de l'Ontario.

LE PROJET DE LOI VISANT À AUGMENTER LE NIVEAU DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, puisque le ministre a parlé de la CDIC, pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté le leader parlementaire du gouvernement à propos du bill C-142, qui est appuyé par mon collègue, le député de Mississauga-Sud et par moi-même, afin de le débattre et de le renvoyer à un comité spécial?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je tiens à remercier le député de s'intéresser à ce projet de loi qui portera le niveau maximal d'assurance-dépôts de $20,000 à $60,000. Le projet de loi C-142 a bien sûr été présenté en partie à cause de la recommandation d'un des membres du comité des finances sur les bénéfices des banques. Je tiens à signaler qu'avec l'appui de la Chambre et l'accord des leaders parlementaires, si les députés d'en face jugent qu'il faut régler la question de toute urgence, on peut toujours décider de se passer de débat, ce qui nous ferait gagner du temps puisqu'il ne serait pas nécessaire de renvoyer le projet de loi au comité.

* * *

● (1450)

LES CHEMINS DE FER

LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, la question que je pose au premier ministre a trait à la décision administrative que le gouvernement a prise et à la déclaration qu'il a faite au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Personne au Canada ne conteste la nécessité de rénover le réseau ferroviaire. Sauf erreur, tout le monde est d'accord là-dessus. Ce sur quoi tout le monde n'est pas d'accord, c'est sur les modalités de financement.

Étant donné que les agriculteurs sont aux prises depuis de nombreuses années avec de très grandes difficultés financières et que s'ils devaient assumer maintenant des frais supplémentaires, ou bien ils disposeraient de moins de liquidités, ou bien ils exigeraient davantage des consommateurs, ce qu'ils ne peuvent faire maintenant en raison des structures actuelles, ne vaudrait-il pas mieux demander au CP d'investir une bonne partie des profits énormes qu'il a réalisés au Canada, quitte à ce que le gouvernement du Canada—autrement dit les Canadiens—investisse une somme égale, et qu'ensemble ils financent la rénovation du réseau ferroviaire pour qu'il réponde aux besoins du Canada dans son ensemble, au lieu de compromettre les liquidités et la survie même des agriculteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le gouvernement du Canada—autrement dit les contribuables—a dû et devra encore pendant plusieurs années verser aux sociétés ferroviaires des centaines de millions de dollars pour leur permettre d'exploiter leur réseau dans l'Ouest, madame le Président, c'est qu'elles n'obtenaient pour le transport des marchandises qu'un tarif établi autrefois qui ne leur permettait pas de faire leurs frais. Le gouvernement devait donc trouver une formule qui lui permette de ne plus continuer à verser ainsi pendant une, deux ou même trois décennies encore au CP et au CN des milliards et des milliards de dollars en subventions. Il devait mettre fin à tout cela.

Ce que nous proposons, ce n'est pas que l'agriculteur paie davantage cette année ou l'année prochaine. Pas du tout. L'agriculteur continuera de recevoir ce qu'il a toujours reçu, mais nous lui demandons, à lui comme aux autres Canadiens, de payer sa part des frais accrus, attribuables à l'inflation.

Voilà la formule que le gouvernement propose et que non seulement je trouve éminemment équitable, mais que trouve aussi éminemment équitable M. Gilson qui a effectué l'enquête, entendu toutes les parties intéressées, et conclu en quelque sorte en ce sens. Le Nouveau parti démocratique a beau jeu de demander au gouvernement d'investir encore et encore des centaines de millions et de milliards de dollars dans les chemins de fer. Quelqu'un devra payer. Il n'est donc pas déraisonnable de demander aux agriculteurs de payer comme tous les autres Canadiens leur part des frais accrus.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT DEVIENNE ACTIONNAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je ne nie pas que le problème soit complexe, mais je dis au premier ministre que personne au Canada ne croit que les agriculteurs canadiens peuvent aujourd'hui se permettre d'absorber des coûts supplémentaires. Il comprendra sûrement que ces agriculteurs n'auront plus alors les moyens d'acheter les machines aratoires dont ils ont besoin pour que leur exploitation soit rentable. Nous ne tuerons pas seulement la communauté agricole, mais aussi le secteur de la machinerie agricole.

Le premier ministre sait-il que le CP consacre proportionnellement moins d'argent à la modernisation de ses activités ferroviaires que celles-ci ne lui rapportent en profits? N'est-il pas raisonnable de s'attendre que le CP réinvestisse la même proportion des profits qu'il tire de ses activités ferroviaires au Canada et que le gouvernement acquière des actions pour l'argent des contribuables qu'il y investit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député fausse le problème lorsqu'il dit que l'agriculteur ne peut se permettre d'absorber des frais accrus. Je suppose que les Canadiens sont nombreux à ne pas pouvoir se le permettre. Si nous n'avions pas remis en question le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, comme les néo-démocrates s'y opposent mordicus depuis deux ou trois ans, le contribuable canadien aurait finalement dû rénover le réseau ferroviaire à coup de milliards de dollars, pour que l'agriculteur de l'Ouest puisse continuer d'expédier son blé et ses autres produits dans l'Est.

Cela fait des années que le Nouveau parti démocratique et le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan nous disent de ne pas toucher au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils ne disent pas ce que dit maintenant le député, mais bien de ne pas toucher au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, que celui-ci ne doit absolument pas être modifié. Ce n'est pas une solution, car le réseau ferroviaire se détériorait. Il fallait trouver une solution. Si, au lieu de s'opposer à toute mesure et de jouer sans cesse les réactionnaires, ce parti avait proposé une solution, il aurait pu contribuer à régler le problème. Comme toujours, il a préféré critiquer et ne proposer de solution qu'après coup.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉMISSIONS TRAITANT D'AGRICULTURE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, j'allais poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais je m'en abstiendrai car manifestement, d'après la réponse qu'il vient à peine de donner au cours de la période des questions, il n'est pas d'accord avec son collègue qui a présenté la mesure d'initiative parlementaire.

Je m'adresserai donc au ministre des Communications. Je voudrais lui demander pourquoi les programmes traitant de l'agriculture et de l'alimentation à Radio-Canada sont de moins en moins nombreux. Le ministre sait-il que dernièrement un éminent collaborateur de Radio-Canada a dit à ce sujet ce que voici:

> Les choses vont drôlement mal à l'heure actuelle à Radio-Canada . . . On nous enlève les outils dont nous avons besoin pour faire notre travail.

Le ministre sait-il ce qui se passe actuellement à Radio-Canada? En l'occurrence, qu'en pense-t-il?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je sais très bien que la programmation agricole à Radio-Canada a toujours été populaire et fort prisée des milieux agricoles. Je ne demande pas mieux que d'étudier toute la question du nombre de programmes agricoles qui sont diffusés actuellement à Radio-Canada. Et en passant je ferai aussi remarquer au député que mon ministère, en collaboration avec le réseau téléphonique du Manitoba, a mis sur pied l'un des premiers systèmes Telidon videotex destinés aux agriculteurs. Ce service est maintenant disponible au Manitoba. Voilà qui montre bien que le gouvernement est fermement décidé non seulement à maintenir la programmation actuelle, mais aussi à mettre de nouvelles technologies à la disposition des milieux agricoles du Canada.

LES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AUX DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL DE REPORTAGE DE TORONTO

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, le ministre des Communications sait-il que la direction de la Société Radio-Canada a pour principe de ne pas laisser les commentateurs agricoles des stations de Toronto se déplacer en dehors des limites de la ville pour assister à des réunions à moins de nécessité absolue? N'est-ce pas le comble du ridicule? Le ministre voudrait-il examiner personnellement la situation et peut-être même en saisir le comité permanent compétent?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, il est sûr que je vais examiner la question et en saisir également la direction de Radio-Canada. Radio-Canada a comme objectif de réduire ses coûts dans la mesure du possible. A une autre occasion, un collègue du député s'est levé à la Chambre pour dire qu'à son avis les représentants de Radio-Canada voyageaient beaucoup trop. Quoi qu'il en soit, je veux bien transmettre à la direction de Radio-Canada les objections du député.

* * *

● (1500)

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés le mercredi 2 février 1983, et qu'il constate que les pétitions sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme c'est aujourd'hui jeudi, je me demande si le leader parlementaire du gouvernement pourrait nous dire quel est l'ordre des travaux pour demain et pour la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, je tiens à féliciter le nouveau leader parlementaire du parti conservateur et à lui confirmer que nous étudierons aujourd'hui le bill C-131 à l'étape de la troisième lecture. Demain sera une journée réservée à l'opposition, comme je l'ai dit hier.

[*Français*]

En ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, lundi, nous allons continuer le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-139, la loi de l'impôt, et mardi et jeudi, nous allons continuer le débat sur le projet de loi C-132 qui concerne les allocations familiales.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LA DÉCLARATION APPAREMMENT TROMPEUSE DU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'ai pris la parole ici dans la matinée du mardi 1er février 1983 sur la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2). Le ministre des Affaires des anciens combattants, le député de Cardigan (M. Campbell), a invoqué le Règlement après mon intervention et a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu à la page 22370:

—Monsieur le Président, je sais que le député ne tient pas à induire la Chambre en erreur avec ses observations sur les anciens combattants, mais il sait certainement, que les prestations versées à ces Canadiens par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants ne sont pas touchées par le programme des 6 et 5 p. 100 et que, en fait, dès le 1er janvier, les prestations ont augmenté de 11.5 p. 100 . . .

Il a alors été interrompu par le président suppléant (M. Corbin). On m'apprend, madame le Président, que mon bureau à Vancouver a été débordé d'appels téléphoniques pour me faire savoir qu'en réalité les chèques de pension n'ont pas été mis à la poste à Vancouver.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas été mise au courant de cette question de privilège et, de toute façon, elle ne découle pas des délibérations d'aujourd'hui. Par conséquent, le député aurait dû me faire parvenir un avis de son intention de soulever la question de privilège avant la période des questions. Je n'ai reçu aucun avis de ce genre.

M. Waddell: Madame le Président, j'ai envoyé un avis. Je prétends que le ministre a induit la Chambre en erreur de propos délibéré et telle est en substance ma question de privilège. Toutefois, je constate que le ministre n'est pas ici aujourd'hui et je suis disposé à reporter l'affaire à demain.

Mme le Président: J'ai vérifié auprès du greffe de la Chambre. Tout avis relatif à une question de privilège doit être expédié à mon bureau et doit renfermer une brève déclaration sur la nature de la question de privilège. Si le député veut bien se conformer au Règlement, je m'empresserai d'examiner sa question de privilège. Toutefois, il doit le faire conformément au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DOMM—L'IMPOSITION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je voudrais présenter à la Chambre une pétition signée par des électeurs des comtés de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, de Leeds-Grenville, de Prince Edward-Hastings, de Lanark-Renfrew-Carleton, ainsi que de Kingston et les Îles. Elle renferme 9814 signatures. Cette pétition est soumise à l'attention du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) par des personnes qui veulent exprimer

leurs inquiétudes au sujet de l'imposition obligatoire du système métrique. Les Canadiens devraient être libres d'utiliser le système de mesures impériales dans leurs activités commerciales et dans leur vie courante. Il devrait s'agir d'un droit inaliénable que le gouvernement doit respecter.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LES PROJETS NON ENCORE PRÉSENTÉS ET INSCRITS AU *FEUILLETON*

Mme le Président: Dépôt de projets de loi.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): J'invoque le Règlement, madame le Président. La présidence pourrait-elle examiner comment il serait possible de ne pas avoir à faire paraître régulièrement au *Feuilleton* les avis d'intention de présenter des bills? Certains avis paraissent en effet au *Feuilleton* depuis plus de deux ans. Si les députés intéressés veulent présenter un bill, qu'ils le fassent, mais je ne vois pas pourquoi ces projets de loi devraient rester indéfiniment au *Feuilleton*.

Mme le Président: La question pourrait peut-être être examinée par le comité qui s'emploie actuellement à revoir les règles de procédure de la Chambre. J'accueillerai toutes les suggestions que les députés voudront bien me faire à cet égard.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Tout comme beaucoup d'autres députés, je trouve ridicule que Votre Honneur doive se lever chaque jour pour faire lecture des noms de ces députés. Soit qu'ils veulent présenter un bill, soit qu'ils ne le veulent pas. Il me semble qu'ils tiennent tout simplement à voir paraître tous les jours leur nom au hansard. S'ils ont vraiment un bill à présenter, ils devraient le faire, sinon Votre Honneur devrait pouvoir décréter que tous ces bills sont réservés, un point c'est tout.

Mme le Président: Je remercie le député de sa suggestion. Elle sera sans doute reprise par les leaders à la Chambre qui me feront part de leurs desirs.

* * *

COMPTES PUBLICS

AUTORISATION AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SE RENDRE AU ROYAUME-UNI

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, des consultations ont eu lieu entre les divers partis et je crois que la Chambre donnera d'emblée son consentement à la motion suivante que je propose maintenant:

Que cinq députés, soit MM. Clarke (Vancouver-Quadra), Desmarais, Hovdebo, Kelly et Wright soient autorisés à se rendre au Royaume-Uni, durant au plus huit jours, afin de rendre visite au comité spécial des comptes publics, ainsi qu'au contrôleur et au vérificateur général du Royaume-Uni, et à faire rapport, à leur retour, au comité permanent des comptes publics au sujet de son ordre de renvoi permanent et de la question de «l'amélioration de l'imputabilité» contenue

dans le Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1981; et

Que le personnel nécessaire du comité accompagne les députés.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée? La Chambre accepte-t-elle la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4530 et 4576.

[*Texte*]

M. ANDRÉ DÉOM

Question no 4530—**M. MacKay:**

1. Le gouvernement a-t-il émis une lettre de renvoi du sous-ministre adjoint du Travail, M. André Déom et, le cas échéant, l'a-t-il retirée?

2. Quelles étaient les modalités du règlement intervenu entre M. Déom et le gouvernement, en espèces et autres considérations?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): 1. Suite à la décision du Conseil du Trésor, le secrétaire du Conseil du Trésor a écrit M. Déom l'avisant de son congédiement. Subséquemment, lors de sa démission de la Fonction publique et à la demande du Conseil, la lettre à M. Déom fut retirée.

2. Le Conseil du Trésor n'a pas l'habitude de divulguer les détails entourant le paiement d'une indemnité de départ. C'est cependant la politique du Conseil du Trésor de ne pas effectuer le paiement d'une indemnité de départ qui excède un montant correspondant à deux années de salaire; le montant précis est appelé à varier selon les circonstances du départ, l'âge de l'individu et les difficultés qu'il peut rencontrer à se trouver un nouvel emploi. Chaque cas est soumis au Conseil du Trésor.

LES ÉCOLES DU MDN POUR PERSONNES À CHARGE EN EUROPE

Question no 4576—**M. Nickerson:**

1. Au sujet des écoles pour personnes à charge du ministère de la Défense nationale en Europe, *a*) combien de postes d'enseignants y avait-il à combler dans chaque matière ou spécialité, *b*) combien de demandes ont été reçues et combien d'enseignants de chaque province et territoire ont été nommés, au cours de la dernière année scolaire pour laquelle on dispose de chiffres?

2. Au cours des dix dernières années, a-t-on embauché un seul enseignant des Territoires du Nord-Ouest pour enseigner dans les écoles du ministère de la Défense nationale en Europe?

3. Le ministère a-t-il pour principe d'exclure les enseignants des Territoires du Nord-Ouest de ses écoles européennes?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Il y avait 66 postes d'enseignants à doter dans les matières et aux niveaux scolaires suivants:

Primaire

Prématernelle	8
Maternelle	3
Première année	2
Deuxième année	2
Troisième année	2
Quatrième année	1
Cinquième année	4
Septième année	1
Huitième année	6
Français langue seconde	4
Bibliothécaire	2
Orthopédagogie ou enseignement spécial	4
Éducation physique	3
Directeur	1
Total	43

Secondaire

Arts plastiques	2	Bibliothécaire	1
Commerce et affaires	2	Mathématiques	3
Anglais	1	Musique (instrumentale)	1
Géographie	1	Éducation physique	3
Orientation	1	Enseignement spécial	1
Économie domestique ou études de la famille	1	Sciences (physique, chimie, biologie)	3
Histoire	1	Directeur	1
Arts industriels	1		
		Total	23

b) Nombre de demandes reçues et d'enseignants nommés en 1982:

	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enseignants nommés
T.N.-O.	16	0
Yukon	9	0
C.-B.	304	9
Alb.	192	4
Sask.	134	4
Man.	78	2
Ont.	814	31
Qué.	332	13
N.-B.	33	1
N.-É.	57	1
Î.-P.-É.	3	0
T.-N.	38	1
Total	2010	66

2. Oui.

3. Non.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Bégin: Que le bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2), soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes (p. 22460).

M. Blaikie: Madame le Président, j'aurais une question à poser au député qui venait de terminer ses observations quand nous avons suspendu la séance à 1 heure. Je crois qu'il s'agit du député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Dans son discours, il a parlé en termes favorables des économies de l'Allemagne et du Japon et il a fait ce qu'un certain nombre de ses collègues ont l'habitude de faire, puisqu'il a proposé que le Canada s'inspire de l'exemple de ces pays. Dans le même discours, le député a aussi vanté les mérites de la libre entreprise et de la non-ingérence du gouvernement dans l'économie.

Ma question prend la forme d'un simple commentaire à l'endroit du député. Quand le député et ses semblables vont-ils avoir de la suite dans les idées? Quand vont-ils mûrir et reconnaître que les économies qu'ils présentent comme des modèles à imiter ont une longue tradition d'interventionnisme, de dirigisme, choses que le député s'empresse de dénoncer comme les horreurs du socialisme quand on tente de les appliquer à notre pays? Quand fera-t-il preuve d'un peu de logique? S'il n'y est pas prêt, pourrait-il nous faire grâce de ces discours qui sont totalement dépourvus de sens?

• (1510)

M. Stewart: Ce n'est pas la première fois, monsieur le Président, que nous entendons ces critiques de la part des socialistes à notre gauche. Je prétends que ces pays ont su investir leur argent sagement au lieu de le gaspiller comme le font ceux qui détiennent le pouvoir chez nous et qui préfèrent donner dans la diatribe et dans le dialogue Nord-Sud. Cet argent est le fruit de la libre entreprise et non pas de l'intervention étatique que tous les néo-démocrates défendent avec tant d'ardeur. Pourquoi n'annoncent-ils pas une bonne fois à la Chambre des communes qu'ils sont en faveur de l'intervention étatique?

Ils parlent de nationaliser le CP. Dès qu'ils entendent parler de profit, cet ingrédient qui fait tourner la machine, tout de suite ils crient au scandale. Notre pays est fondé sur la libre entreprise. Montrez-moi quoi que ce soit en Amérique du Nord qui ait été accompli en vertu du socialisme ou des principes qu'ils prônent, et je vous prouverai le contraire.

M. Blaikie: Monsieur le Président, la réponse du député vient justement confirmer ce que je disais. Le CP a été construit à même les fonds publics et sous la direction du gouvernement conservateur de l'époque. Quiconque prétendrait qu'il est le fruit de la libre entreprise ne réussirait pas l'examen de connaissances de l'actualité qu'on fait passer aux élèves de 5e année. Il est gênant d'entendre un député des Communes raconter pareilles sottises.

Le député affirme que les gouvernements japonais et allemand ont su investir leur argent plus sagement que celui que nous avons devant nous, et j'abonde dans son sens. Mais si ces pays se sont si bien tirés d'affaire par rapport au nôtre, c'est en partie parce que l'État y est intervenu pour décider des secteurs qu'il fallait privilégier. C'est justement dans cette voie que nous voudrions que notre propre gouvernement s'engage. Nous le disons sans ambages et sans nous en excuser. Nous voudrions qu'il intervienne davantage pour réglementer les investissements dans l'intérêt public plutôt que de s'en remettre entièrement au secteur privé.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. L'intervention qu'a faite le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) en début de journée portait sur le bill C-131, et j'avais alors conclu à la pertinence de ses propos, y compris certains arguments concernant l'économie en général. La difficulté que pose le nouveau Règlement permanent et provisoire, c'est que la présidence est tenue de s'assurer de la pertinence des échanges pendant ces périodes de dix minutes.

Je tiens à signaler au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et à celui de Simcoe-Sud (M. Stewart) qu'ils semblent s'éloigner de la question à l'étude, soit le bill C-131. Toutefois, c'est un nouveau Règlement et je ne voudrais pas que mes observations soient considérées comme une décision quant à la pertinence. Il est évident que les observations des deux représentants se rapportent les unes aux autres, mais la présidence n'est pas convaincue qu'elles soient pertinentes vis-à-vis du bill C-131.

M. Blaikie: Monsieur le Président, vos remarques sont judicieuses. J'ai bien remarqué que le représentant faisait des digressions, mais il a dit certaines choses que je ne pouvais laisser passer sans les contester, même si ce faisant je m'éloignais du sujet.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le représentant a passé trois minutes à faire un discours au lieu de poser une question. Ensuite il se lève pour dire que l'on s'éloigne du sujet. Sait-il de quoi il parle?

M. Stewart: Monsieur le Président, pour en revenir à la question de pertinence, il ne se passe rien si . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est obligée de céder la parole à un député qui veut faire un rappel au Règlement, et au moins un représentant en a manifesté le désir. La parole est donc au député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor) aurait eu avantage à lire le nouveau Règlement. Il précise que les députés ont le droit d'intervenir pour faire des observations ou poser une question. Ainsi, en commentant les propos du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), je respectais le Règlement, que je recommande vivement au député de Bow River de lire.

M. Taylor: Je voudrais bien que le député suive de plus près ce qui se passe à la Chambre.

M. Blaikie: C'est ce que je fais.

M. Taylor: Alors, il faudrait parler des questions qui nous intéressent et laisser le socialisme de côté.

M. McKinnon: Monsieur le Président, la Chambre est saisie d'un bill très important sur les pensions de vieillesse. Je me demande si vous ne pourriez pas passer outre à d'autres rappels de façon que le débat sur le bill reprenne.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence est obligée d'accorder la parole au représentant qui demande à faire un rappel au Règlement. Elle n'a pas le choix, à moins, bien sûr, que la Chambre ne lui ordonne de façon claire et précise d'agir autrement. Les députés vont peut-être tenir compte des remarques du député de Victoria et alors nous pourrons passer à la période de dix minutes de questions et de réponses.

M. Stewart: Monsieur le Président, quant à la pertinence de mes propos, rien ne se produit tant qu'on ne réalise pas un profit. Le Canada se classe au 24e rang des 24 pays de l'OCDE.

M. Blaikie: Cela ne justifie pas un rappel au Règlement.

M. Stewart: Notre produit national brut fléchit. Je ne parle pas au sujet d'un rappel au Règlement. Je réponds à la question. Réveillez-vous.

En somme, tant que le Canada ne réalisera pas des profits pour maintenir les programmes sociaux existants, comme le voudraient les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons pas qu'ils soient chambardés à cause des politiques néfastes du gouvernement d'en face. Nous voulons que les pensions versées soient fondées sur des principes actuariels solides. Nous n'aurions pas à débattre la question si ce n'est que les fonds versés dans les recettes générales ont été gaspillés. Toutes les pensions mises sur pied à l'intention des Canadiens devraient être garanties. Tous ces programmes sont fondés sur les profits réalisés, rien d'autre, et, bientôt, les députés néo-démocrates porteront des costumes trois pièces et tenteront de nous faire croire qu'ils comprennent.

M. Blaikie: Le député parle encore de ces fonds versés dans les recettes générales. Se rend-il compte que le bill porte sur la sécurité de la vieillesse aux termes du régime universel de pension qui ne prélève aucune cotisation, que ces remarques sont tout à fait insensées dans le contexte des pensions à l'étude actuellement? S'en rend-il compte?

M. Stewart: Je comprends; ce sont ceux d'en face qui ne le comprennent pas. On ne peut pas dépasser ses moyens qui sont établis en fonction des profits que réalise le régime de libre entreprise au Canada, régime institué par nos ancêtres. Ils ne comprennent pas cela. Je voudrais leur demander comment le système fonctionne en Pologne, en Russie et en Afghanistan. Qu'ils me l'expliquent!

M. Nystrom: Il y a Ronny Reagan.

Le président suppléant (M. Blaker): Apparemment, les députés ne veulent pas continuer les dix minutes de questions et de réponses; c'est le genre d'interventions que j'attendais d'eux. Nous poursuivrons donc le débat. La parole est au député de Malpèque (M. Gass).

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir au sujet de ce projet de loi cet après-midi. C'est bien, je crois, le projet de loi C-131 que nous sommes censés étudier, et le court débat auquel nous avons assisté plus tôt bien qu'agréable n'avait pas grand sens pour moi. Les députés à mon extrême gauche ont soulevé certains points qui n'avaient aucun rapport avec le projet de loi que nous débattons.

Ce projet de loi, monsieur le Président, plafonne l'augmentation des pensions de vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et 5 p. 100 en 1984. Les prestations la sécurité de la vieillesse s'élèvent à l'heure actuelle à $246.62 par mois. Elles devaient passer à $271.61 le 1er janvier 1984, mais elles ne seront que de $261.74, ce qui fait une différence de $118.50 par année. Le projet de loi touche les 1.2 million de personnes âgées qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti en partie ou en totalité. En supposant que le taux d'inflation demeure à 10 p. 100, chacune de ces personnes perdra $290 au cours des deux prochaines années ou, si vous préférez, un peu plus de $70 l'année prochaine et $220 en 1984.

Certaines de ces personnes sont seules et leurs revenus sont à peine supérieurs à $8,900 par années. Or, si l'on touche plus de $8,900 par année, on ne peut recevoir la totalité du supplément de revenu garanti. Ce sont donc ceux qui ont des revenus légèrement supérieurs à ce chiffre qui sont le plus durement touchés par ce projet de loi. S'ils vivent dans ces centres urbains comme Québec, Montréal ou Toronto, ils se situent déjà au-dessous du seuil de la pauvreté.

• (1520)

Le couple âgé dont les revenus sont légèrement supérieurs à $15,000 par année perdra au cours des deux prochaines années $580. Nous parlons ici de 50,000 personnes—25,000 personnes seules, plus 25,000 personnes vivant en couple et dont les revenus varient entre $15,000 et $16,000—qui seront les plus durement touchées par le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement. Selon moi, les sommes qu'on espère économiser en s'en prenant à ces 50,000 personnes sont ridicules par rapport aux énormes dépenses de ce gouvernement qui est le plus prodigue de tous les temps. Mais ces 15 ou 20 millions de dollars ou, si vous préférez, $12 par mois, par personne, représentent par contre beaucoup pour ces 50,000 personnes âgées.

Depuis dix ans, 600,000 personnes sont venues grossir les rangs des 65 ans et plus. Ce groupe d'âge grossit à un taux annuel de 3 p. 100. Cela signifie que sans une augmentation des bénéfices réels, l'économie devra progresser de 3 p. 100 chaque année, afin de fournir les revenus nécessaires pour verser les pensions de ces personnes. Cela signifie également que plus le nombre de personnes atteignant 65 ans sans avoir ni pension publique ni économies ou presque augmentera, plus le fardeau du contribuable s'alourdira, car il faudra verser à ces personnes le supplément de revenu garanti.

Il y a de moins en moins d'enfants au-dessous de 17 ans, ceux-là justement pour qui le gouvernement verse les allocations familiales et accorde le crédit d'impôt au titre des enfants. Comme ce groupe d'âge comprend aujourd'hui environ 850,000 personnes de moins qu'il y a dix ans, les allocations familiales et le crédit d'impôt au titre des enfants coûteront moins cher au Trésor public au cours des prochaines années que dans le passé. Également, un plus grand nombre de Canadiens appartiennent à la population active et contribuent à l'économie. Nous pourrions donc subvenir convenablement aux besoins de ceux qui prendront leur retraite d'ici une vingtaine d'années si nous tirions le meilleur parti possible de cette période.

Au moyen de ce projet de loi on va essayer de tirer le gouvernement du pétrin où sa mauvaise gestion économique et fiscale l'a enlisé, et de faire payer la note par les vieillards. La majorité des Canadiens veulent bien contribuer à réduire l'inflation et ils sont disposés à mener un train de vie qui correspond à leurs revenus. On dit aux prestataires de la pension de vieillesse qu'on réduira leur pension déjà maigre afin qu'ils respectent les normes de restriction des 6 et 5 p. 100. Le programme des 6 et 5 p. 100 est un petit pas dans la bonne direction, mais on n'aurait pas dû l'appliquer aux prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse, car nombreux sont les vieillards qui ont assez de misère sans qu'on coupe leur pension.

Notre taux d'inflation de 10 p. 100, joint à la diminution de 6 p. 100 des pensions, aura des conséquences dévastatrices sur les personnes âgées qui déjà peuvent à peine se payer les choses essentielles. On ne devrait pas forcer les citoyens les plus démunis à se serrer davantage la ceinture. Il est injuste de demander aux Canadiens âgés d'absorber l'impact de la récession et d'imposer des restrictions aux personnes qui ne sont plus capables de se sacrifier. Environ 20 p. 100—soit 600,000 personnes—de nos vieillards vivent dans la pauvreté, et nous savons qu'ils constituent une tranche sans cesse croissante de notre population. C'est pourquoi il importe de calculer soigneusement les pensions dont nous aurons besoin afin de nous assurer que tous ceux qui prendront leur retraite profiteront de leurs vieux jours sans avoir à se demander s'ils auront assez d'argent pour vivre.

La pension doit être considérée comme un revenu différé qui permet de continuer à vivre après les années actives. Nous devons donc nous arranger pour ne pas vider les caisses de retraite en consentant trop de prêts aux provinces. Il faut qu'il y ait assez d'argent sonnant dans les caisses, pas seulement des écritures dans les livres.

Il faut étudier l'impact que cette mesure aura sur l'économie nationale en tenant compte de l'espérance de vie des gens aujourd'hui. Il y a à peu près 2,000 ans, l'espérance de vie n'était que de 22 ans en moyenne; il y a 75 ans, elle était au Canada de 48 ans pour les hommes et de 51 ans pour les femmes, alors qu'elle est aujourd'hui de 74 ans pour ceux-là et de 76 à 78 ans pour celles-ci. L'homme ou la femme qui a aujourd'hui 65 ans a probablement plus de force, d'endurance et de santé que le quinquagénaire du début du siècle.

Il ne fait aucun doute que l'espérance de vie continuera de s'améliorer. Nous serons peut-être forcés de remettre en question l'âge de la retraite dans l'industrie. Il faudra peut-être en venir à recommander la retraite volontaire, selon l'état de santé de chaque travailleur. L'effet sur l'être humain de la retraite obligatoire à 65 ans doit entrer en ligne de compte. Soudain, à 65 ans, une personne qui a passé le plus gros de sa vie à travailler ne peut plus continuer de faire partie de la main d'œuvre active. Elle se voit tout à coup séparée de ses collègues de travail et, pour la simple raison qu'elle a désormais 65 ans, on s'attend qu'elle cesse de fonctionner. Comment justifier que l'on traite ainsi les Canadiens âgés, alors même qu'ils sont plus actifs aujourd'hui que jamais? Une personne qui se voit forcée de prendre sa retraite à l'âge magique de 65 ans subit plus qu'une simple perte de revenu; elle connaît, dans bien des cas, des problèmes émotifs qui sont tout aussi graves que les problèmes économiques.

Si l'on songe aux épreuves que les personnes âgées ont supportées dans leur vie, telles deux guerres mondiales et la terrible crise des années 30, il nous faut réexaminer la façon de leur témoigner notre reconnaissance et notre gratitude. Les personnes âgées ont déjà payé leur part et nous ne devrions pas, en réduisant leur pension, leur en demander plus.

Les gens qui ont maintenant 65 ans sont nés en 1917. Ils ont connu quelques bonnes années après la Première Guerre mondiale, puis vint la crise. Les gens qui n'ont pas connu la crise ne sauront jamais ce que c'était; les personnes âgées qui, elles, l'ont subie, souffrent encore des séquelles de la malnutrition et du manque de denrées de première nécessité. Ces gens ont fait ce qu'ils ont pu dans les circonstances.

Puis, éclata la Seconde Guerre mondiale, tout au long de laquelle les Canadiens se sont battus. De nombreux jeunes ont consacré les meilleures années de leur vie à l'effort de guerre canadien. Après la guerre, ils ont vu le pays se transformer et, là encore, ils ont participé à cette évolution. Aujourd'hui, voici que nous faisons appel encore une fois à eux. Nous continuons de les charger des problèmes de l'économie canadienne. Nous devrions nous rendre compte qu'ils ont déjà fait leur part d'efforts bien des fois et qu'ils devraient enfin avoir le droit de vivre comme ils l'entendent.

Nous autres Canadiens, devons changer d'attitude. Non seulement nous devons nous rendre compte de ce que les citoyens âgés ont fait pour nous, mais nous ne devons plus les condamner à l'inactivité. Nombreux sont ceux qui sont capables et désireux de travailler, mais ils ne peuvent plus travailler à cause des méthodes modernes de gestion qui ont cours dans le monde des affaires et de l'industrie. Ils possèdent des trésors de connaissances et d'expérience dont ils pourraient faire profiter la société. Ils sont environ 400,000 au Canada à toucher la pension, et la majorité sont des femmes qui se situent en deçà du seuil de la pauvreté. La formule que le gouvernement préconise dans le bill C-131 ne réglera pas les problèmes. Pour maintenir les prestations du Régime de pensions du Canada à leur niveau actuel, il faudra porter le niveau des cotisations, qui est présentement de 3.6 p. 100 des gains, à 9 p. 100. Dans l'état actuel des choses, le Régime de pensions du Canada risque de faire faillite d'ici l'an 2020. Les Canadiens n'ont plus du tout envie de mettre de l'argent de côté en prévision de leurs vieux jours ou de leur retraite.

C'est le gouvernement qui est responsable des impôts élevés et de la fluctuation des taux d'intérêt qui grugent l'épargne des citoyens âgés. C'est donc lui qui doit remédier à la situation actuelle, mais pas de la manière qu'il préconise dans le bill

C-131. Elle ne ferait qu'ajouter aux grandes difficultés financières qu'éprouvent les vieillards et gruger l'épargne de ceux qui ont préparé leur retraite.

Le bill C-131 s'en prend à ceux qui sont le moins en mesure d'assumer le programme des 6 et 5 p. 100 et le moins capables d'exercer des pressions pour obtenir des changements. Il demande à ces gens-là de supporter une charge qui sera pour eux beaucoup plus lourde que pour n'importe qui d'autre au Canada. Le gouvernement semble se dérober à ses obligations morales, préférant satisfaire les intérêts étroitement politiques de son caucus régional. Selon Statistique Canada, le seuil de la pauvreté dans le cas d'une personne seule vivant dans un centre urbain est de $8,922, soit $10 de plus que le supplément de revenu garanti. Même s'il est vrai que le supplément sera pleinement indexé pour compenser l'indexation partielle de la pension de sécurité de la vieillesse, toute perte de revenu est bien lourde pour la personne seule qui touche $9,000 ou $10,000 par année, ou pour le couple marié qui touche en tout un peu plus de $15,000 par année.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a déclaré ce qui suit:

> Nous demandons à nos vieillards pensionnés, au nombre de 1.1 million, de combattre en première ligne contre l'inflation.

● (1530)

Le ministre demande carrément à près de 300,000 personnes âgées, qui ont pour seul revenu la pension de sécurité de la vieillesse, de combattre en première ligne contre l'inflation. Après avoir survécu à la grande dépression, ce sont elles qui se sont battues pour le pays et ont bâti les usines après la guerre. Je suis convaincu que si madame le ministre interrogeait quelques personnes âgées au hasard pour savoir ce qu'elles pensent du plafonnement de l'indexation, elle entendrait un son de cloche bien différent de celui auquel elle s'attend ici.

Il faut que tous les Canadiens réfléchissent à la manière dont nous traitons nos personnes âgées, car elle reflète l'importance que nous attachons à la dignité humaine et la valeur que nous attribuons aux individus. Dans bien des sociétés, les personnes âgées sont l'objet du plus grand respect. C'est vers elles que le reste de la société se tourne. Ce sont les personnes âgées qui détiennent la sagesse et l'ensemble de la population veille à leur bien-être. En Chine, on a de tous temps respecté la sagesse des vieillards, et c'est encore vrai aujourd'hui.

Je représente la circonscription de Malpèque dans l'Île-du-Prince-Édouard, province qui se trouve dans une situation particulière, dans la mesure où elle compte une plus forte proportion de personnes âgées que la plupart des autres provinces. Dans ma seule circonscription, on compte 3,325 personnes âgées sur une population totale de 32,628, selon les chiffres du recensement de 1981. Quand je parle du projet de loi donc, je parle au nom d'un grand nombre d'électeurs dont la pension et le pouvoir d'achat vont diminuer.

Tous ces gens qui vivent dans les Maritimes savent quels sacrifices ils doivent consentir du fait de la hausse du coût de la vie. Bon nombre d'entre eux ont eu un métier dur toute leur vie, soit qu'ils travaillaient la terre ou qu'ils pêchaient. Certains ont dû aller s'installer dans d'autres provinces pour trouver un emploi. Mais comme c'est souvent le cas pour les gens des Maritimes, ils sont revenus après quelques années avec l'espoir de passer le restant de leurs jours dans le calme de leur province, forts d'un sentiment de sécurité et d'appartenance. Or le gouvernement veut les priver de ce fragile sentiment de sécurité. Ces gens ont toujours eu des problèmes d'argent, et le programme des 6 et 5 p. 100 leur crée d'autres problèmes encore dans leurs vieux jours. Ils n'habitent pas dans les grandes agglomérations, mais dans une région où la vie est chère. Ce qui n'empêche pas le gouvernement de vouloir s'en prendre aux pauvres sans défense.

Autrefois, les gens n'avaient pas droit à l'assurance-chômage quand ils étaient mis à pied. Ils ne pouvaient pas compter sur le bien-être social non plus. Vous n'avez qu'à parler aux gens âgés et vous pourrez lire dans leur regard le récit de leur lutte continuelle contre l'indigence. Je ne peux pas imaginer qu'un gouvernement puisse s'en prendre à ceux-là même qui ont fait de ce pays ce qu'il est aujourd'hui et qui ont assuré notre bien-être. On leur dit tout simplement qu'ils n'ont pas suffisamment souffert. Et pourtant, à cause des privations qu'ils ont dû endurer et les difficultés qu'ils ont connues dans leur jeunesse, leur espérance de vie est raccourcie.

L'adoption du bill C-131 montrera une nouvelle fois que le gouvernement se désintéresse des problèmes des Canadiens et qu'il fait preuve d'injustice à leur égard en s'en prenant à ceux-là même qui n'ont pas les moyens de lui tenir tête.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur le Président, je serai bref mais je me sens obligé d'intervenir, tout d'abord à cause de l'angoisse, des inquiétudes et des craintes qu'éprouvent bon nombre de mes électeurs et de mes amis qui appartiennent au groupe du troisième âge. En leur parlant, en lisant leurs lettres ou en partageant une bonne table avec eux, si vous voulez, j'ai découvert que neuf fois sur dix, leurs inquétudes reposent sur des malentendus à l'égard de la mesure à l'étude. C'est, à mon avis, un peu notre faute, à nous députés, et surtout à ceux de mon parti, puisque c'est nous qui avons proposé cette mesure. Nous ne rappelons pas sciemment aux personnes du troisième âge l'objet du bill et l'objectif qu'il vise à atteindre. Il ne vise pas à supprimer la pension de vieillesse mais au contraire, à protéger le principe fondamental d'un régime de pension parmi les plus progressistes jamais adoptés dans un pays du monde industrialisé. C'est normal, comme l'a fait remarquer le député de Malpèque (M. Gass), parce que nos veillards dans bien des cas n'ont pas pu gagner un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins à cause de la crise économique, de la guerre et des récessions successives. En général, on peut dire sans se tromper, que la plupart du temps lorsqu'elles atteignent 65 ans, ces personnes n'ont aucun argent qui leur rapporte ou presque. Il est essentiel que notre parti et, en fait, tous les partis, soient plus déterminés que jamais à préserver le principe fondamental des pensions de vieillesse.

C'est, en gros, exactement l'objet du bill à l'étude. Je dois avouer que je ne suis pas tout à fait objectif à l'égard de l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), qui a pris très à cœur le problème des personnes du troisième âge et des femmes, ce qui témoigne non seulement de sa générosité naturelle, mais également des années qu'elle a passées à la Commission sur la condition féminine et de l'intérêt particulier qu'elle porte à la politique et à la réforme sociales, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. J'ai été surpris de voir que bien des personnes âgées ne comprennent pas que ceux qui touchent le supplément de revenu garanti ne seront pas visés par cette mesure. Il est peut-être utile de rappeler, pour la gouverne des personnes du troisième âge qui nous écoutent et

pour ceux d'entre nous qui atteindrons bientôt cet âge, que tous les Canadiens, du fait même qu'ils sont Canadiens, quelle que soit leur condition sociale, riches ou pauvres, ont droit à une pension de vieillesse de base. Nous n'avons jamais entaché le Régime de pensions ces dernières années en l'assortissant d'une évaluation des ressources. Nous avons soutenu qu'en raison de leurs contributions, décrites avec tant d'éloquence par le député de Malpèque, tous les Canadiens ont droit à une pension de vieillesse de base. Quant à savoir si elle est suffisante ou insuffisante, on peut toujours en discuter. Elle a cependant été augmentée périodiquement. Pour respecter la nouvelle règle des 20 minutes, je ne tenterai pas de faire tout l'historique des pensions, dont on pouvait autrefois bénéficier à l'âge de 70 ans et qu'on pourra peut-être un jour, espérons-le, toucher à l'âge de 60 ans. Notre régime est néanmoins fondé sur le principe fondamental que chaque Canadien a droit à une pension, et rien dans le bill ne compromet ce principe.

Nous avons reconnu il y a bien des années qu'afin que le bill soit inattaquable, il nous fallait un régime viable et économique, à l'abri des problèmes économiques que connaissent nos bons voisins, les États-Unis, et qui ne soit pas la proie de tous les Canadiens de droite. Nous avons reconnu en effet que la pension de vieillesse de base ne peut suffire, pour une raison ou une autre, aux besoins de bon nombre de Canadiens. Ces Canadiens faisaient probablement partie de la population active avant que le Régime de pensions du Canada ne parvienne à maturité. En nous fondant non pas sur une évaluation des ressources mais sur le montant des impôts sur le revenu acquittés, nous leur avons offert ce que l'on appelle le supplément de revenu garanti. En d'autres termes, un supplément à la pension de vieillesse de base. Le ministre en est arrivée à un compromis, compte tenu des problèmes que nous connaissons à l'heure actuelle, et a réussi à garantir à toute personne âgée obligée de demander ou de recevoir le SRG qu'elle continuera à toucher ce SRG et la pension de vieillesse de base pleinement indexés. On ne l'a pas suffisamment fait ressortir à la Chambre. Étant donné l'attitude sectaire des participants aux débats à la Chambre, ils n'ont pas insisté sur ce principe fondamental, ce qui a suscité des craintes injustifiées chez beaucoup de nos aînés qui ne réussissent pas à comprendre le projet de loi à l'étude tout comme beaucoup d'entre nous ne réussissent pas à comprendre les projets de loi compliqués.

• (1540)

Je puis rassurer les bénéficiaires du SRG, car ils continueront à le toucher. Le montant en demeurera pleinement indexé, tout comme celui de la pension de vieillesse de base.

Qui invite-t-on à faire un sacrifice avec la réduction de l'indexation des prestations prévue dans le projet de loi à l'étude? Ce sont les Canadiens qui ont la chance de ne pas avoir besoin du SRG. Il s'agit de Canadiens de toutes conditions sociales qui, par une bonne planification ou par chance, ont d'autres revenus en plus de leur pension de vieillesse. Ces Canadiens ne sont guère jaloux de ceux qui touchent le SRG. Ils se réjouissent de ne pas en avoir besoin car cela représente autant de plus pour les autres. Nous demandons simplement à ces Canadiens de songer au dilemme qui se posait pour le gouvernement l'année dernière. Le pays était menacé par une inflation qui risquait de devenir galopante et le gouvernement se devait de prendre des mesures. Il a examiné les diverses possibilités qui s'offraient à lui. Il aurait pu, par exemple, imposer un contrôle des prix et des salaires ou encore faire comme si l'inflation n'existait pas.

Tout le monde sait que chaque économiste a ses idées sur la façon de lutter contre l'inflation. Même les lauréats du prix Nobel en économie ont des opinions contradictoires à ce sujet.

Dans sa sagesse, le gouvernement a décidé que nous ne pouvions pas continuer à protéger complètement tous les Canadiens grâce à l'indexation. A cause de notre constitution, nous avons dû choisir qui devait faire des sacrifices à une période où il fallait faire preuve de modération. Ceux que nous avons choisis étaient les députés, les sénateurs, les fonctionnaires, les employés des sociétés de la Couronne et certaines personnes âgées dont la déclaration d'impôt indique qu'elles n'ont pas besoin du supplément de revenu garanti, même si elles acceptent volontiers la pension de sécurité de la vieillesse.

Je me demande souvent ce qui serait arrivé à notre régime de pension si l'inflation avait continué de grimper jusqu'à 20 p. 100. Qu'est-ce que le gouvernement aurait fait à ce moment-là? J'imagine qu'il aurait dû admettre que le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse était insuffisant. J'espère que la Chambre aurait insisté pour que le gouvernement augmente les pensions de vieillesse. Il faut aussi se demander pendant combien de temps les Canadiens qui reçoivent une pension d'un régime privé en plus de la pension de sécurité de la vieillesse auraient pu survivre. Ceux qui ont un revenu fixe souffrent toujours plus que les autres Canadiens en période d'inflation.

Le gouvernement voulait faire baisser le taux d'inflation et choisir ceux qui feraient le sacrifice nécessaire de façon que nous puissions maintenir intégralement nos mesures sociales, dans ce cas-ci, la pension de sécurité de la vieillesse.

Je ne veux pas prononcer un discours enflammé et imbu de sectarisme parce que cette question est trop importante pour que je puisse me permettre d'adopter une telle attitude. Heureusement, le taux d'inflation baisse sensiblement et régulièrement. Quand nous avons plafonné le supplément de revenu garanti et indexé les hausses salariales, le taux d'inflation était de 11.2 p. 100. A ce moment-là, le plafonnement de l'indexation représentait un sacrifice réel de 4.7 p. 100.

A l'heure actuelle, le taux annuel composé de l'inflation depuis juin a baissé à 7.2 p. 100, disons à 7 p. 100 pour arrondir. Le plafonnement représente donc une perte de 1 p. 100, ou de 1.2 p. 100 pour être plus précis. Les prix énergétiques ont eux aussi baissé partout dans le monde et d'autres facteurs contribuent à faire baisser le taux d'inflation. Je pense que personne ne m'accusera de démagogie si je dis que le taux d'inflation pourrait fort bien avoir baissé à 6 p. 100 ou moins au Canada en juin prochain. A ce moment-là, tout le débat devient purement théorique . . .

Mlle MacDonald: Exactement. C'est ce qui nous déplaît.

M. Mackasey: . . . et ce sera le cas tant que le taux d'inflation sera inférieur à 6 p. 100. Je sais que les personnes âgées de ma circonscription à qui j'ai parlé se demandent pourquoi on fait tant d'histoires à ce sujet. Je leur ai dit que je ne voulais pas les induire en erreur et que la pension de base avait, de fait, été plafonnée dans une certaine mesure. Par contre, j'ai ajouté que l'écart entre l'augmentation plafonnée de la pension et le taux d'inflation n'était maintenant que de 1.2 p. 100. Si la différence avait été aussi minime en juin dernier, nous

n'aurions probablement pas eu besoin d'imposer une limite de 6.5 p. 100.

Mlle MacDonald: Oh, oh!

M. Mackasey: Le député rit, que je n'interromps jamais. J'espère que je n'ai pas heurté sa sensibilité avec des arguments aussi irréfutables. Elle aurait peut-être voulu que l'inflation grimpe à 20 p. 100, pas nous. Nous croyons que c'aurait été un désastre pour tous nos concitoyens, pour ceux qui vivent de revenus fixes. Nous croyons que le gouvernement aurait totalemment manqué à ses responsabilités si à titre de dirigeant, il ne s'était pas efforcé de ralentir l'inflation pour protéger ceux qui vivent de revenus fixes et s'assurer que le supplément du revenu garanti et les prestations de la sécurité de la vieillesse restent à l'abri de toute atteinte.

L'opposition voudrait gagner sur tous les plans. Elle a donné son appui au programme des 6 et 5 p. 100. Au moins les députés qui siègent dans le coin là-bas étaient contre. Je crois que certains députés n'ont pu résister à la tentation de traiter de la question de la crainte qu'éprouvent les personnes âgées. Il n'en demeure pas moins que les Canadiens qui reçoivent des prestations de base et seulement ceux qui en reçoivent, doivent faire un léger sacrifice.

La tâche la plus ingrate pour un gouvernement démocratique, c'est toujours de choisir ceux qui doivent faire les frais d'une mesure ou en supporter le fardeau justement pour qu'un système démocratique puisse continuer de fonctionner. Or, nous avons dûment tenu compte des besoins de ceux qui doivent malheureusement se prévaloir du supplément du revenu garanti pour vivre et non seulement ce régime restera indexé intégralement, mais aussi les prestations de la sécurité de la vieillesse. Ce groupe compte pour la moitié des gens qui reçoivent les prestations de la sécurité de la vieillesse.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Je crois que cette mesure se traduira par une différence de 50c. entre le chèque de janvier et celui de février. S'il n'en tenait qu'à nous, on leur enlèverait encore moins que cela, mais comme je me fais un point d'honneur de m'occuper des personnes âgées—et je suis sûr que tous les députés sont comme moi—je trouve que nous devons nous réjouir de voir que l'inflation est tombée à 7.2 p. 100 compte tenu de la limite de 6 que nous avons fixée à l'indexation de certaines prestations. Nous devons nous estimer heureux de voir que les conséquences seront moins graves que prévues pour ceux qui devront s'accommoder du programme des 6 et 5 p. 100. Car en fait, ce fardeau qu'on demande aux personnes âgées d'assumer, c'est une perte de 1.2 p. 100 de l'indexation de leurs prestations par rapport à l'inflation actuelle et non pas de près de 5 p. 100 comme c'eut été le cas en juin dernier lorsque le taux d'inflation était de 11 p. 100.

• (1550)

Je refuse de répondre à ceux qui seraient tentés de demander ce que nous aurions fait si le taux d'inflation avait grimpé à 15 ou 20 p. 100. L'important, c'est qu'il n'en a rien été et je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il faille en attribuer la cause au programme des 6 et 5 p. 100 car alors je ferais preuve d'esprit de parti et aujourd'hui, je n'ai qu'un seul souci: calmer les personnes âgées qui m'ont parlé ou qui m'ont écrit pour me demander ce que ce programme représenterait de sacrifices pour eux. Heureusement, le sacrifice pour ceux qui seront touchés ne sera pas aussi grand en réalité.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'aurais trois brèves questions à poser. Le député a dit dans son discours que toute personne âgée dont le revenu s'élève à $750 par mois ne sera pas touchée. Il a aussi affirmé qu'il acceptait que le gouvernement songe à imposer ceux dont les revenus dépassent $750 par mois ou la pension de la sécurité de la vieillesse de plus de 3 p.100. Il s'agirait d'un impôt spécial auquel ne sont pas assujettis les salariés qui gagnent $750 par mois. Le député estime-t-il que ce seuil est raisonnable? D'après lui, est-ce un seuil de revenu raisonnable pour les personnes âgées?

Mlle MacDonald: C'est aussi le seuil de l'universalité.

M. Mackasey: Monsieur le Président, en toute déférence pour le député, je m'excuse si je n'ai pas été aussi clair que je l'aurais voulu. En relisant le hansard, il constatera que je n'ai jamais mentionné le chiffre magique de $750. Et il devra me dire où il a pris ce chiffre. J'ai plutôt affirmé que pour autant que je comprenne la portée du projet de loi et la position du gouvernement, les prestataires du supplément de revenu garanti et de la pension de la vieillesse peuvent être assurés que ces deux pensions continueront d'être indexées intégralement tout comme si le programme des six et cinq n'avait jamais existé. J'ai dit que cela ne s'appliquait pas aux Canadiens fortunés qui peuvent se passer du SRG. Je me demande bien où le député a pu prendre ce chiffre de $750. Si par hasard c'est moi qui l'ai mentionné, je m'en excuse mais je suis convaincu que ce n'est pas moi.

Mlle MacDonald: Neuf mille dollars par année.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le SRG et la pension de vieillesse combinés ne se montent même pas à $9,000 par année et c'est à partir de là que j'ai calculé les $750 par mois. Pour l'essentiel, le député affirme que par le vote de ce soir le gouvernement va soustraire une portion des revenus de toutes les personnes âgées, dont 47 p. 100 seulement ont $750 par mois ou plus de revenu. En donnant son appui au gouvernement, le député convient par le fait même que $750 constitue une somme suffisante pour un vieillard. Voilà ce qui en découle logiquement.

J'ai proposé ce matin dans mon discours de reporter le vote à six mois et nous aurons l'occasion de nous prononcer cet après-midi.

Nous pourrions prier le ministre des Finances (M. Lalonde) de demander à chaque contribuable de verser 15c. par mois ce qui permettrait au gouvernement de ne rien enlever aux personnes âgées. Je pense que les contribuables Canadiens seraient prêts à donner 15c. de plus au fisc pour éviter un sort pitoyable aux personnes âgées. Je me demande ce que le député en pense.

M. Mackasey: Le député devait poser une question et non répéter son discours de ce matin. Ce n'est pas la même chose. Je pense que nous devrions nous contenter de poser des questions pendant la période consacrée à cette fin après chaque discours. Comme d'habitude, je vais lire le discours du député. J'ai bien pris la peine de ne pas me prononcer sur la suffisance ou l'insuffisance du SRG et de la pension de vieillesse combinés. Mais j'ai signalé par contre que l'inflation s'était maintenue, que le gouvernement et la Chambre avaient dû faire face au problème réel et inquiétant qui peut se poser si les deux pensions combinées étaient insuffisantes, et que tout cela était une affaire de jugement.

M. Hawkes: Les prestations sont nettement insuffisantes.

M. Mackasey: Si le député se reporte au hansard, il se rendra compte que j'ai dit que, si l'inflation avait continué à grimper, il aurait fallu, étant donné les maigres moyens financiers des personnes âgées, augmenter les prestations de base de la sécurité de la vieillesse. C'est bien ce que j'ai dit, j'en suis sûr. Je vois que le député de Kingston et des Îles (Mlle MacDonald) pour qui j'ai la plus grande estime fait signe que oui. Il nous aurait fallu à tout prix majorer ces prestations de base, car nous aurions tous été très conscients des souffrances très réelles que nous allions provoquer. Je ne puis que me dire heureux et soulagé que l'inflation soit passée de 11.7 p. 100 à 7.2 p. 100, et nous devrions tous en être très contents.

M. Manly: Monsieur le Président, le député de Lincoln semble vouloir minimiser l'importance du fait que le chèque du mois prochain sera plus petit, en disant qu'il ne s'agit que de 50c. en moins. Il convient ici de faire remarquer deux choses. Premièrement, pour certaines personnes, une réduction de 50c., c'est beaucoup. Deuxièmement, on se trouve ainsi à rogner lentement mais sûrement le montant de base. C'est là ce qui nous préoccupe. Je voudrais par ailleurs poser une question au ministre. Il a souligné avec raison que le supplément du revenu garanti sera indexé, de sorte que ses bénéficiaires ne subiront pour le moment aucune diminution de revenu. Mais il reste qu'environ la moitié des retraités ne touchent pas ce supplément et que bon nombre d'entre eux se situent à peine au-dessus du seuil de la pauvreté.

Mlle Mcdonald: Ils sont trois cent mille.

M. Manly: Ces personnes ne recevront pas le montant auquel elles auraient eu droit. Quelle est la réaction du ministre?

M. Mackasey: Eh bien, la réaction du «député» est très simple. J'en suis aussi déçu que lui. Il n'y a pas de programme qui ne laisse certaines personnes pour compte. Il y a toujours une zone grise, toujours quelqu'un dont le revenu se situe à un dollar au-dessus ou en-dessous de la limite.

Je remercie le député de m'avoir attribué le titre de ministre, mais je ne suis qu'un simple député d'arrière-ban.

Je me souviens que le même problème s'est présenté dans le cas de l'assurance-chômage: il arrivait que $1 ou $2 fassent une grande différence dans les tranches de revenu.

M. Manly: Ce problème existe toujours.

M. Mackasey: Voilà ce qu'il en est avec notre système d'impôt dit progressif. On peut effectivement dire, comme le député l'a fait remarquer, que certaines personnes n'ont pas tout à fait droit au SRG parce que leur revenu est un peu trop élevé. Il faut fixer une limite: sur ce point je crois que nous sommes tous d'accord, et cette limite est rajustée périodiquement. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas lieu de relever, au moment voulu, le montant de base des pensions de retraite. Toutefois, bien que je sois tout autant en faveur des programmes sociaux que les députés dans le coin là-bas, je me rends bien compte qu'il faut en avoir les moyens. Peut-être faisons-nous le procès du Canada en disant, qu'en 1983, il faut y tenir compte des coûts. Comparons donc plutôt notre situation à celle des États-Unis. Chers collègues, selon vous, quel pays est en avance?

M. Gauthier: Le Canada.

M. Mackasey: Par conséquent, au risque de paraître prétentieux, arrogant et suffisant, bien que je ne le sois aucunement car j'ai cette question à cœur tout autant que le représentant, nous avons façonné un bon programme. Les ministériels qui sont en faveur de la politique libérale ont fait en sorte que ce programme fondamental ne soit pas remis en question par ceux que j'appelle les réactionnaires et qui dirigent habituellement l'offensive dans le domaine des pensions de retraite, des allocations ou d'autres programmes que nous ne pouvons nous offrir. Je crois que nous devons effectivement en avoir les moyens.

Mlle MacDonald: Vous faisiez allusion au ministre des Finances.

M. Mackasey: Aussi, si le représentant veut me faire savoir qu'il y a toute une catégorie de gens qui souffriront par suite du plafonnement et qui vivent déjà chichement si leur pension est légèrement trop élevée pour qu'ils puissent toucher le SRG, je le sais et j'en conviens. Je serais très heureux de discuter de cette question avec le ministre et je suis sûr que les représentants l'ont demandé par leurs questions. Cependant, insistant sur ce point, je crois que nous avons involontairement donné l'impression à la plupart de nos aînés qu'on réserve un sort terrible à ceux qui touchent une pension de retraite seule ou une pension de retraite et le SRG. Je veux simplement préciser que cela est totalement erroné. Cela ne suppose pas du tout que la misère et les cas précis que les députés ont décrits n'existent pas.

• (1600)

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donne la parole au député de Calgary-Ouest qui voudrait poser une question.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les chiffres qui nous ont été soumis ce matin révèlent que les personnes de 65 ans et plus vont enrichir le Trésor fédéral de $18 cette année et de près de $30 l'an prochain. L'autre solution serait que les contribuables cotisent chacun $1.80 et que les personnes âgées gardent les $18. Ce qu'il faut décider à 6 heures ce soir, c'est s'il faut imposer la taxe spéciale aux personnes âgées plutôt qu'à l'ensemble des contribuables.

Je voudrais demander au député de Lincoln (M. Mackasey) s'il applaudit au projet du gouvernement d'infliger les effets de cette taxe aux personnes âgées pour le reste de leurs jours? La contribution qu'on exige des personnes âgées qui touchent $750 par mois est dix fois plus grosse que celle que l'on exigerait de chacun des contribuables. Le député, qui est doué d'une conscience sociale, peut-il se justifier de soutenir le projet du gouvernement de traiter ainsi les personnes âgées?

M. Mackasey: Monsieur le Président, je n'ai aucune difficulté à appuyer le gouvernement. Ce gouvernement comprend les personnes âgées; il a instauré la pension de vieillesse, les allocations familiales, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. Je suis fier d'appuyer l'un des ministres les plus compatissants avec qui j'ai eu le privilège de travailler au cours des 20 années que j'ai passées à la Chambre.

Si la thèse du député est convaincante—et je suis sûr qu'elle l'est et qu'il y croit—nous verrons certainement se manifester des appuis massifs pour son discours et nous recevrons des milliers de lettres de Canadiens désireux de se rallier à sa cause. Je serai alors aux premiers rangs pour aider le député à défendre son idée.

Son argument vaut pour toute chose cependant, et je suis étonné de l'entendre d'un conservateur. Ce qu'il dit est également vrai dans le cas de l'impôt sur le revenu. Il est défendu aussi par ceux qui voudraient niveler les revenus de tous. Je ne voudrais pas me lancer dans une discussion idéologique avec le député, mais je le félicite de profiter de la période de questions pour défendre son point de vue. Nous verrons quel pouvoir de persuasion il a quand viendra le moment du vote.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'aurais un certain nombre de choses à dire au député de Lincoln (M. Mackasey). Je voudrais corriger certaines erreurs qu'il a faites dans son historique. Une simple vérification lui permettre de constater que les prestations d'assurance-chômage ont été une initiative conservatrice et non celle d'un gouvernement libéral. Il devrait prendre note de cette rectification.

Il a dit aussi que, pendant toute son histoire, le parti libéral a travaillé pour le bien des personnes âgées. Lorsque le regretté M. Harris était ministre des Finances, il a proposé une augmentation de $6 pour les personnes âgées, à une époque où elles connaissaient de grandes difficultés. Les «gars à six piastres» ont alors parcouru le pays en prétendant que c'était tout ce qu'ils pouvaient faire pour les personnes âgées. Le député devrait revoir son histoire du parti libéral. Bien sûr, ce n'est pas quelque chose dont il voudrait se vanter.

M. Lang: C'était il y a 25 ans.

Mlle MacDonald: Le député de Kitchener (M. Lang) me dit que cela fait 25 ans. Il y a beaucoup de gens qui se rappellent de quelle façon le gouvernement libéral de l'époque a traité les personnes âgées. Ce fut l'origine d'un débat qui a entraîné la chute de ce gouvernement.

M. Beatty: Le député est sur le point de faire son premier discours à la Chambre.

Mlle MacDonald: Mon collègue me dit que le député de Kitchener est sur le point de faire son premier discours. Nous aurons peut-être son point de vue sur la question.

Le débat sur le bill C-131, mesure gouvernementale visant à limiter l'indexation des pensions de la vieillesse, arrive malheureusement à sa fin, une fin brutale et inutile imposée par la clôture. Cela, parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) estime que le débat a trop duré. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que le débat n'aurait jamais dû commencer. Dans son esprit, ce projet de loi est mesquin, particulièrement lorsque l'on considère le groupe des personnes âgés dont le revenu est juste au-dessus du total de la pension de vieillesse et du SRG combinés—les gens qui ont un revenu annuel de l'ordre de $9,000 ou $10,000. Il y a quelque 300,000 Canadiens dans cette situation et c'est eux qui souffriront le plus des effets de ce projet de loi.

Par ailleurs, ce projet de loi ne permettra pas au gouvernement de faire de grandes économies et ne contribuera guère à rabaisser le déficit sans cesse croissant dont il est responsable. Si l'on tient compte du rythme de l'inflation depuis l'année dernière, le gouvernement fera 10 ou 15 millions de dollars d'économies, une misère comparé au déficit qui, cette année seulement, sera supérieur à 30 milliards de dollars. Néanmoins, le gouvernement essaie d'arracher 10 millions de dollars aux personnes âgées, pendant qu'il continue ses dépenses inconsidérées en publicité, en voyages de ministres ou de fonctionnaires, et en équipement de bureau. Il accepte de dépenser de l'argent de la sorte et d'aller en prendre chez les veuves.

Le gouvernement prétend que c'est le moyen d'atteindre son objectif, alors qu'il distribue des sommes considérables pour renflouer des sociétés en difficulté. Comment peut-il, d'un côté, verser 34 millions de dollars à Maislin Corporation, ou un demi-milliard à Dome Petroleum et, de l'autre, prétendre qu'il doit enlever 10 millions de dollars aux personnes âgées? Comment peut-on justifier des dons de cette importance à ces entreprises, alors qu'on demande aux personnes âgées d'accepter que leurs revenus soient réduits de quelques dollars? Ces quelques dollars pourraient faire toute la différence pour ces personnes aux prises avec la hausse du coût de la vie.

L'éloquent député de Lincoln a affirmé que nombre de ces citoyens âgés seront appelés à faire un petit sacrifice. Pourquoi le feraient-ils, alors que le gouvernement ne diminue pas ses dépenses dans d'autres domaines? Voilà pourquoi mes collègues de ce côté-ci et moi-même avons du mal à voir la logique de cette mesure qu'on voudrait nous faire adopter à toute vapeur cet après-midi, et, monsieur le Président, nos concitoyens de l'âge d'or ne la voient pas non plus.

Si le taux de l'inflation se maintient à 10 p. 100, comme l'année dernière, tout retraité dont le revenu est supérieur à $8,900 risque de perdre jusqu'à $300 au cours des deux prochaines années. C'est ce qu'il perdra. C'est un prélèvement de $300 exigé de ceux qui n'en ont vraiment pas les moyens, de ceux qui ne sont pas syndiqués et ne sont donc pas en mesure de défendre leur cause, et qui comptent ainsi sur les députés pour exposer leur point de vue. C'est à tout cela que je fais allusion quand je dis que ce bill est mesquin. Il ne fait pas grand-chose pour le gouvernement, mais il pénalise injustement les personnes âgées.

• (1610)

J'ai déjà indiqué le montant que ces pensionnés perdraient si l'inflation se maintenait au taux de l'année dernière, c'est-à-dire à 10 p. 100. Supposons que se réalise le scénario favorable que nous a exposé cet après-midi le député de Lincoln, et à différentes reprises, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et que l'inflation soit ramenée à 6 p. 100 cette année, et à 5 p. 100 l'année suivante, à peu de choses près. Mettons que nous acceptions ce scénario. Il y aurait alors lieu de se demander à quoi peut bien servir ce bill, car il ne permettra de réaliser aucune économie. Cette mesure ne fera absolument rien pour sortir le gouvernement de son embarras financier. Elle réussit seulement à semer l'anxiété, l'inquiétude et l'incertitude chez les centaines de milliers de Canadiens âgés. Voilà quel a été l'effet de ce bill dès le début. Le député de Lincoln a qualifié cette anxiété et cette incertitude de «malentendus». Je dois lui dire que ces craintes existent bel et bien. Et c'est à cause de la façon dont on s'est pris pour imposer ce bill.

J'ai du mal à comprendre pourquoi il faut donner suite à ce projet de loi. Si le gouvernement veut à tout prix recueillir 10 ou 15 millions de dollars, il lui est toujours possible de pratiquer des réductions dans d'autres domaines. Si l'inflation baisse, le gouvernement ne gagne absolument rien avec cette mesure et n'en a donc pas besoin. Aucun des discours que le ministre ou son collègue nous ont tenus n'ont convaincu mes collègues conservateurs ou moi-même de l'utilité de ce bill. Ils n'ont pas réussi non plus à convaincre un seul des organismes qui ont comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales quand on y a étudié le bill dans ses moindres détails.

Je veux seulement vous énumérer certains organismes qui ont témoigné devant nous: le Conseil canadien de développement social, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, l'Association des économistes, sociologues et statisticiens et le Congrès du travail du Canada. Tous ces organismes représentaient des milliers de personnes farouchement opposées à cette mesure.

L'autre jour madame le ministre a déclaré qu'aucun groupement ne souhaitait comparaître devant le comité quand il a étudié ce bill en détail. Elle semblait ignorer qu'un grand nombre d'organismes avaient fait connaître leur opinion au sujet de cette mesure lorsqu'elles avaient témoigné devant le comité chargé d'étudier un autre projet de loi, le bill C-132, visant à limiter l'indexation des allocations familiales. Je tiens à vous signaler deux groupements qui, lorsqu'ils ont témoigné au sujet du bill C-132 devant le comité, en ont profité pour dire un mot du projet de loi à l'étude cet après-midi, le bill C-131. Je les mentionne en particulier, parce qu'ils représentent le point de vue des femmes. Comme chacun sait, la majorité des pensionnés, soit 60 p. 100, sont des femmes.

Le premier groupe dont je voudrais parler, c'est le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Il conseille le gouvernement au sujet de la condition féminine. Je tiens à vous signaler ce que sa présidente, Lucie Pépin, a déclaré aux audiences du comité le 12 décembre 1982. Comme vous pouvez le voir à la page 52:54 des procès verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, elle a déclaré:

> . . . nous disons que malgré la situation économique très précaire actuellement, nous demandons au gouvernement de ne pas toucher aux allocations familiales et aux pensions. Dans ces deux groupes, ce sont les femmes qui sont majoritaires, et, comme plusieurs études le démontrent, les gens les plus pauvres au Canada sont les femmes. Nous demandons donc au gouvernement d'être prudent car nous réprouvons les mesures qu'il songe à prendre: ces deux programmes ne devraient pas être soumis au programme des 6 et 5 p. 100.

Voilà ce qu'a déclaré la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme. Le gouvernement a-t-il écouté ce qu'elle disait? Il n'a pas tenu compte du tout des conseils du Conseil consultatif de la situation de la femme, ce qui ne devrait pas nous surprendre. A maintes occasions, le Conseil consultatif ou ses présidentes ont dit ce qu'ils avaient sur le cœur. Je songe surtout à son ancienne présidente, Mme Doris Anderson. Nous savons que le gouvernement a fait totalement fi des conseils que lui a donnés le Conseil consultatif de la situation de la femme sur toutes une série de sujets cruciaux.

Le Comité national d'action sur la situation de la femme a également témoigné devant le comité. Il s'agit d'un organisme qui représente environ 230 associations féminines du Canada, soit de trois à quatre millions de femmes. Cet organisme s'est vivement opposé à ce projet de loi également. Je voudrais lire un extrait de l'intervention qu'il a faite le 9 novembre, consignée à la page 51:10 du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le voici:

> . . . nous tenons à préciser que l'autre projet de loi qui voudrait limiter l'indexation des pensions de vieillesse nous paraît encore plus insensé. Si l'indexation est plafonnée, ceux qui risquent de perdre le plus ne sont pas les plus riches, car ils auraient remboursé une bonne partie de leur augmentation en impôts. Les plus touchés seront les personnes âgées se situant à la limite de la pauvreté celles dont le revenu est un peu trop élevé pour qu'elles soient admissibles au supplément de revenu garanti . . .
>
> Par conséquent, au nom de l'équité et de l'efficacité, nous demandons à tous les députés . . .

Elle a parlé de tous les députés et pas seulement de ceux de l'opposition.

> . . . de voter contre l'adoption de ces projets de loi essentiellement mauvais.

Ces deux organismes importants qui représentent les Canadiennes de toutes les régions du pays recommandent par conséquent de voter contre l'adoption de ces projets de loi essentiellement mauvais. Le gouvernement n'a pas suivi leur conseil. Je sais qu'il n'a pas prêté une oreille attentive aux organismes, aux groupements, aux particuliers, aux personnes âgées et ni aux députés de l'opposition; presque tout le monde, sauf les ministériels, a exprimé une opinion sur ce projet de loi. Nous nous opposons à l'adoption de ce projet de loi, parce qu'il est mesquin, parce qu'il punit ceux qui ont le moins les moyens de payer, parce qu'il s'en prend surtout aux femmes et qu'il donnera seulement de piètres résultats tout en exacerbant l'incertitude, l'angoisse et l'inquiétude des personnes âgées.

J'ai reçu des centaines de lettres à ce sujet, ainsi que des appels de toutes les région du pays. J'ai parlé à des habitants de ma circonscription. Je les ai écoutés. J'ai lu leurs lettres. J'ai écouté les persones qui sont venues me trouver à mon bureau.

J'ai reçu des appels de personnes qui sont aux cent coups parce que ce projet de loi les a plongées dans une telle incertitude qu'elles se demandent ce que fera ensuite le gouvernement ou comment il les mettra encore à contribution. J'essaie de les rassurer, de leur faire comprendre que l'on défend leurs intérêts à la Chambre des communes, que bien des députés s'efforcent de le faire. Mais comment peut-on être vraiment

rassurant quand le gouvernement intervient, comme il l'a fait cet après-midi, pour imposer la clôture et mettre fin au débat sur ce projet de loi? Comment peut-on vraiment rassurer les Canadiens que leurs intérêts seront protégés quand le gouvernement dit à tous ses députés de l'arrière-ban: «Votez contre. Mettez fin au débat. Ne laissez personne en dire davantage là-dessus.» J'espère que tout citoyen âgé représenté par un député libéral saisira cette occasion pour communiquer avec lui et lui dire nettement ce qu'il pense de sa façon de voter pour imposer cette restriction aux citoyens âgés et les tenir responsables des difficultés créées par le gouvernement.

• (1620)

Il importe au plus haut point, monsieur le Président, que les bénéficiaires de pensions se rendent compte des raisons pour lesquelles le gouvernement nous force à adopter cette mesure. Nous savons tous qu'à cause de notre situation économique, nous nous trouvons dans un pétrin épouvantable. Le gouvernement même doit le reconnaître. Le député de Kitchener dit que ce n'est pas vrai, que le Canada n'est pas dans une mauvaise passe.

M. Lang: J'ai dit que cela semblait vous réjouir.

Mlle MacDonald: Le député de Kitchener n'a qu'à lire quelques uns des rapports publiés par les divers organismes internationaux et il constatera à quel point notre situation économique est mauvaise. Cet état de choses est imputable aux politiques économiques du gouvernement libéral.

M. Schroder: C'est faux!

Mlle MacDonald: C'est faux? Je sais bien que le député de Guelph (M. Schroder) veut nous dire qu'on ne peut imputer cet état de choses au gouvernement libéral. Je suis persuadé qu'à son avis ce marasme est imputable à la récession internationale. Ai-je raison? Il hoche la tête. Il affirme alors que tout cela est attribuable à la récession internationale. Eh bien, je voudrais lui demander pourquoi le dernier rapport de l'OCDE publié en décembre 1982 révèle que l'expansion économique, c'est-à-dire le développement industriel du Canada place notre pays au 24e rang de 24 pays industrialisés du monde? Pourquoi, compte tenu de tous les autres facteurs internationaux que les 23 autres pays ont dû subir tout comme le Canada, ces pays ont-ils mieux réagi que nous? Le député peut-il nous dire pourquoi nous sommes les bons derniers? Pourquoi nous plaçons-nous dernière l'Italie, le Portugal, la Turquie et l'Irlande? Pourquoi sommes-nous les derniers? C'est parce que personne n'est comptable des politiques économiques au Canada. C'est précisément pourquoi nous sommes au 24e rang de 24 pays industrialisés. Est-ce parce que les politiques du gouvernement actuel depuis deux ou trois ans nous ont réduits à ce rang? Et à la suite de ce résultat, que fait le gouvernement? Que fait-il quand il constate que nous sommes dans de mauvais draps? Il se demande qui pourraient devenir ses boucs émissaires au Canada. Depuis que le gouvernement a commencé si tardivement à affronter la situation, qui lui servira de boucs émissaires pour ses erreurs passées? Les premiers qu'il a choisis sont les Canadiens âgés.

C'est ce que je reproche à ce projet de loi. Le gouvernement veut faire supporter le poids de ses échecs à ceux qui n'ont rien à y voir. Je tiens à signaler à nos vis-à-vis qu'il est tout à fait inadmissible qu'ils reprochent aux personnes âgées l'augmentation excessive des dépenses gouvernementales et les abus qui ont entraîné la crise économique. En effet, c'est le gouvernement qui a été prodigue et qui a commis les abus qui ont fait passer le Canada au dernier rang de 24 pays industrialisés. Les personnes âgées n'ont rien à y voir.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous sommes si farouchement opposés à ce projet de loi. Nous ne croyons pas que les personnes âgées devraient faire les frais des erreurs du gouvernement. C'est pourquoi nous pensons, monsieur le Président qu'il ne suffit pas de reporter de six mois l'application de cette mesure, mais qu'il faut plutôt la retirer pour toujours.

M. Lang: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'argumentation du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Je sais qu'il est malheureux de devoir rétablir les faits pour la gouverne du député, mais je vais quand même le faire et je lui demanderai d'y répondre. L'opposition nous dit jour après jour qu'il faut instaurer un programme d'austérité, qu'il faut réduire le déficit et juguler l'inflation. Pourtant, chaque fois que le gouvernement prend une mesure en ce sens, l'opposition ressort sa conscience sociale qu'elle avait complètement oubliée lorsqu'elle était au pouvoir, et la preuve en est qu'à ce moment-là elle n'a adopté aucun programme social important.

Le député de Kingston et les Îles nous dit que nos problèmes économiques sont attribuables à la prodigalité du gouvernement. Examinons les faits, monsieur le Président. Je citerai le Compte rendu de la situation économique d'avril 1982 publié par le ministère des Finances et nous pourrons alors faire certaines comparaisons au sujet des dépenses totales du gouvernement. Nous nous apercevrons alors que les dépenses totales du gouvernement fédéral, du gouvernement national, du gouvernement du Canada, se sont établies à 14 p. 100 du PNB entre 1969 et 1972. Au Royaume-Uni, cette proportion a été de 19.9 p. 100, aux États-Unis, de 18 p. 100 et, en France, de 17.9 p. 100. Venons-en au milieu de la décennie. Au Canada, elle était de 16.8 p. 100 alors qu'en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis elle était respectivement de 18.3 p. 100, 24 p. 100 et 19.6 p. 100, soit toujours plus importante qu'au Canada. Nous arrivons maintenant en 1979. Au Canada, les chiffres sont de 15.6 p. 100 alors qu'en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ils sont de 18.2 p. 100, 24.6 p. 100 et 18.2 p. 100 respectivement.

La vérité, monsieur le Président, c'est que les dépenses gouvernementales en biens et en services ne sont pas la cause de l'augmentation du déficit. En réalité, nous avons connu une récession qui a réduit les recettes et augmenté les dépenses dans les programmes sociaux, car, ici au Canada, le gouvernement n'a pas sabré dans les programmes sociaux à l'instar des gouvernements conservateurs des États-Unis et de la Grande-Bretagne que l'opposition a appuyés dans le passé.

Je demande au député de Kingston et les Îles pourquoi l'opposition réclame régulièrement, d'une part, que le déficit soit réduit alors que, d'autre part, chaque fois que le gouvernement essaie d'instaurer une certaine austérité dans le cas des paiements de transfert ou dans tout autre domaine elle s'y oppose? Soyez donc conséquents!

Mlle MacDonald: Je m'excuse de rire, monsieur le Président, mais je ne peux pas m'en empêcher, à voir le spectacle pathétique que vient de nous donner le député de Kitchener. Il demande pourquoi nous n'appuierions par le programme d'austérité du gouvernement. Je puis lui dire que, si le gouvernement sabrait dans son programme publicitaire de 70 millions de dollars, il aurait l'appui inconditionnel de tous les députés de l'opposition. Si le gouvernement s'imposait des restrictions . . .

M. Lang: Nous l'avons réduit de 90 à 70 millions de dollars. C'est là une coupure de presque 25 p. 100.

Mlle MacDonald: Le député parle d'une coupure. Au contraire, cette publicité coûtera encore plus cette année et le député n'est pas sans le savoir.

M. Lang: Non, ce programme à couté 90 millions l'an dernier.

Mlle MacDonald: Et ce n'est pas tout, monsieur le Président. Comme l'a signalé le vérificateur général, les dépenses publiques en général ainsi que les dépenses du gouvernement pour les voyages des ministres et des fonctionnaires de tous les ministères ont augmenté. Pourquoi n'impose-t-on pas de restrictions aux ministères? Pourquoi faut-il que les vieillards canadiens soient les premiers à se serrer la ceinture?

• (1630)

M. Lang: Monsieur le Président, c'est d'abord et surtout aux ministères que le gouvernement a imposé le programme des 6 et 5 p. 100. Pour donner un exemple au pays, le gouvernement a limité à 6 et 5 p. 100 les dépenses d'administration et il a exigé que les fonctionnaires et les députés respectent les normes de restriction. Ensuite il a demandé à tous les Canadiens de souscrire à son programme des 6 et 5 p. 100. Chaque fois que nous avons été saisis d'un projet de loi découlant du programme des 6 et 5 p. 100, l'opposition a concentré son tir sur un seul groupe, oubliant de dire que le gouvernement a aussi demandé la collaboration de tout le monde des secteurs public et privé. L'opposition oublie de féliciter les Canadiens qui ont accepté volontiers le programme des 6 et 5 p. 100, car ils ont compris combien il était important de travailler ensemble pour juguler l'inflation.

Mlle MacDonald: Le député continue de répéter que ce sont les personnes âgées du Canada qui doivent donner l'exemple, que c'est sur elles que le ministre compte pour mener la lutte contre l'inflation. Il est d'accord là-dessus.

Le député a cité un chiffre d'une importance capitale et il pourrait peut-être nous fournir des précisions. Pour la première fois, le gouvernement reconnaît que son budget de publicité pour 1982 a été de 90 millions. Personne jusque-là, pas même le ministre, ne l'avait admis. Ce que nous aimerions maintenant, c'est que l'on nous fournisse la ventilation détaillée de ces 90 millions, que nous puissions montrer au ministre exactement où on peut faire des économies afin que les personnes âgées ne soient pas les victimes du programme du gouvernement.

M. Lang: Monsieur le Président, je suis tout disposé à entendre les propositions que le député pourrait nous faire en vue de réduire les dépenses excessives. Si elle veut obtenir la ventilation exacte du budget de la publicité du gouvernement, elle n'a qu'à faire inscrire une question au *Feuilleton* et nous y répondrons.

M. Taylor: Dans deux ans.

M. Lang: L'objectif du projet de loi est de faire baisser le taux d'inflation, et non pas d'arracher de grosses sommes à des vieillards. C'est le gouvernement actuel et la majorité libérale qui ont garanti aux personnes âgées un revenu sans l'appui du parti conservateur, et même en dépit de son opposition. Le député n'a visiblement pas compris l'objectif principal du projet de loi qui est de faire baisser le taux d'inflation puisqu'à aucun moment durant son intervention elle n'y a fait allusion.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le député de Kitchener a dit que l'objectif du projet de loi n'était pas de réduire le revenu des personnes âgées. Dans ce cas, pourrait-il nous dire à quoi il peut bien servir alors?

M. Lang: Monsieur le Président, ce que j'ai dit, c'est que le projet de loi n'avait pas pour but de priver les gens âgés de sommes importantes.

Mlle MacDonald: D'une petite somme simplement.

M. Lang: Le projet de loi réclame simplement des personnes âgées une somme minime, comme l'a dit le ministre. Il se contente de plafonner à 6 et 5 p. 100 l'augmentation des dépenses du gouvernement dans le cadre de son programme d'austérité. Par ailleurs, la règle des 6 et 5 p. 100 s'applique également aux clauses d'indexation en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de telle sorte que dans le cas des recettes, il y a indexation à la baisse et dans le cas des dépenses, indexation à la hausse. On peut donc voir clairement que cette situation contribue à créer un déficit.

Mlle MacDonald: Le député de Kitchener vient de nous dire que le gouvernement n'allait pas priver les personnes âgées d'une somme importante, mais simplement d'un montant minime. Si tel est le cas, j'estime que l'on peut trouver cet argent ailleurs. C'est ce que nous ne cessons de répéter depuis le début. Il est beaucoup plus facile de réduire le budget de 90 millions du programme de publicité du gouvernement. Ce serait en tous les cas bien plus juste que de réduire encore le faible montant que touchent les personnes âgées. C'est là notre point de vue.

Le député est d'accord là-dessus et j'espère qu'au moment de voter, il s'opposera au projet de loi.

M. Lang: Si nous demandons aux Canadiens des différents secteurs d'assumer une petite partie du fardeau, monsieur le Président, c'est manifestement pour éviter d'imposer une trop lourde charge à ceux d'un seul secteur, ce que l'honorable représentante nous a reproché tantôt. Nous avons demandé à de nombreux groupes de la société, en fait, à tous les groupes du secteur public et du secteur privé, d'adhérer au programme des 6 et 5 p. 100. C'était notre façon de demander à chacun de payer sa petite part. Cela s'appelle réduire les anticipations inflationnistes.

A propos de la publicité du gouvernement, je concède à l'honorable représentante que c'est un domaine où nous pourrions restreindre les dépenses, ce que le gouvernement fait effectivement. Mais elle a parlé de cette publicité comme si c'était du gaspillage. Une bonne part sert pourtant à renseigner les gens sur les programmes importants qui les intéressent.

Mlle MacDonald: Le député de Kitchener cherche sans cesse à justifier l'injustifiable. Il persiste à dire que nous devons économiser en réduisant le montant des chèques de nos vieillards. Pour ma part, je m'efforce de lui montrer comment le gouvernement pourrait épargner en pratiquant son austérité ailleurs. J'ai mentionné un domaine, mon collègue en a mentionné un autre. Je songe tout particulièrement au Conseil de la presse. Les 20 millions de dollars que le gouvernement devait y affecter—il ne l'a pas encore fait—pour museler la presse libre chez nous ne sont pas encore dépensés. Je sais que c'est là son plus vif désir, mais peut-être maintenant accepterat-il de récupérer ces 20 millions de dollars au lieu de s'en prendre aux citoyens âgés.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de cette période de questions qui ne devait durer que dix minutes et qui dure déjà depuis douze minutes. Jamais il n'a été question qu'un député puisse prendre la parole sans devoir répondre ensuite à des questions. Le député de Kitchener (M. Lang) a parlé pendant cinq minutes et demie, et cette fois-ci comme l'autre fois il a prononcé un discours. La première fois, il a parlé pendant trois minutes et demie. S'il doit agir ainsi, je réclame le privilège de lui poser des questions. Il devrait poser des questions, et s'il tient à prononcer un discours, il devrait se lever pour le faire, de façon que nous puissions l'interroger.

M. Beatty: Flora se battait avec un manchot.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député a demandé la parole afin d'invoquer le Règlement, et la présidence doit évidemment la lui accorder. Je ne veux pas rendre de décision sur le rappel au Règlement, car je l'ai déjà fait deux fois aujourd'hui et si je continuais, je risquerais de créer une série de précédents sur la façon dont la période de dix minutes doit être utilisée à la satisfaction des députés. Au début de l'après-midi, par exemple, je me suis demandé si les députés souhaitaient que l'échange de vues de dix minutes porte sur le projet de loi à l'étude ou tout simplement sur les observations du dernier orateur. A mon sens, et j'ai prévenu les députés que je ne rendais pas là une décision, l'échange de vues de dix minutes peut simplement porter sur l'allocution du dernier orateur. Toutefois, je tiens à signaler par ailleurs, par suite de la question soulevée par le député de Bow River (M. Taylor), qu'il n'est pas nécessaire que cette période de dix minutes ne consiste que de questions et de réponses. Il est parfaitement acceptable qu'un député préfère faire une quelconque observation. La seule directive précise que renferme le rapport du comité à cet égard, c'est que les échanges de vues doivent être brefs et à propos.

Or, j'ai accordé au secrétaire parlementaire un peu plus de temps que je n'aurais dû. Par contre, j'ai délibérément prolongé la période de dix minutes pour permettre au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) de répondre. Nous cherchons tous la meilleure façon possible de procéder au cours de cette période de dix minutes. J'éviterai de rendre une décision sur le rappel au Règlement du député, et cela, pour les raisons mêmes que je viens de donner. La question va peut-être se préciser avec le temps.

• (1640)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de me prononcer contre le bill C-131 parce que le principe en cause est très important. C'est le même principe qui est en cause dans les bills C-132 et C-133. Ce principe, c'est que le gouvernement a choisi de réduire le pouvoir d'achat de certains groupes, et non pas le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population, comme l'a prétendu à tort et même trompeusement le secrétaire parlementaire. Il y a certains groupes importants auxquels le gouvernement a refusé de toucher par son programme des 6 et 5 p. 100. Dans le cas qui nous occupe, le bill C-131 propose de réduire le pouvoir d'achat d'environ un million de retraités. L'été dernier, les ministériels et les conservateurs ont donné leur accord de principe à cette mesure. Les conservateurs voudraient bien faire oublier aux Canadiens qu'ils ont donné leur accord l'été dernier, mais je doute que le public l'ait oublié ou qu'il l'oublie jamais.

Le gouvernement tente de se couvrir, pour employer les termes du député de Lincoln (M. Mackasey), en rappelant les mesures qu'il a prises durant les années plus prospères du passé récent. Il a énuméré divers programmes. En fait, toutes ces mesures ont été d'abord proposées, et l'une d'elles a même été d'abord appliquée par le CCF et son chef, et non pas par le gouvernement libéral. C'est le CCF, dirigé par James Woodsworth, qui a été le premier à faire prendre conscience au Parlement et aux Canadiens qu'il fallait absolument mettre sur pied un système de sécurité sociale. Bien que le CCF n'ait jamais eu le pouvoir constitutionnel d'appliquer des mesures telle l'assurance-chômage, il avait par contre le pouvoir de créer l'assurance-maladie, et il l'a fait. Il a créé le premier régime d'assurance-maladie en Amérique du Nord. Les affirmations du député de Lincoln sont tout aussi vides de sens que la plupart des prétentions du gouvernement.

En outre, maintenant que l'inflation a été ralentie par la récession internationale provoquée par les politiques du gouvernement actuel et de ses alliés des États-Unis et de Grande-Bretagne, le député essaie de prétendre que ce bill aura des effets négligeables. Le député de Lincoln a laissé entendre qu'il ne s'agissait guère que de 50c. Pourquoi le gouvernement aurait-il pris la peine de consacrer des heures interminables à rédiger ce bill, de dépenser des sommes énormes pour en faire la publicité et de mobiliser la Chambre pour le débattre, si tout ce qu'il y avait en jeu, c'était la modique somme de 50c.? Cette déclaration du député est proprement incroyable. Je ne crois

pas que personne puisse le prendre au sérieux. En fait, je pense qu'il est reconnu pour son grand sens de l'humour. Je suis certain qu'il ne parlait pas sérieusement, qu'il faisait le pince-sans-rire.

L'argument que je veux faire valoir, c'est que le gouvernement a choisi de s'en prendre à certaines classes de la société et qu'il a ainsi piétiné les principes qu'il se glorifiait naguère de respecter, comme le disait le premier ministre (M. Trudeau) il y a moins de cinq ans, alors qu'il défendait un point de vue très différent de celui d'aujourd'hui. C'était également en période inflationniste, en 1977, qu'il a dit ceci:

Dans notre société, les pensions constituent un moyen de partager les risques, afin que nous puissions prendre notre retraite dans la dignité et dans une sécurité raisonnable, sans craindre l'avenir. Protéger les pensions contre l'inflation en les indexant à la hausse du coût de la vie devrait être l'un des objectifs de nos régimes de pension. L'indexation ne donne pas aux retraités une part croissante de notre production économique . . .

Cette affirmation s'applique tout aussi bien aux groupes auxquels le gouvernement permet maintenant de s'en tirer indemnes. On ne leur donne pas une part croissante. Je poursuis la citation:

. . . c'est-à-dire qu'on ne leur donne pas davantage d'argent pour leur permettre d'acheter des choses qu'ils ne pouvaient se permettre d'acheter auparavant. L'indexation permet seulement aux retraités de maintenir à peu près le même niveau de vie. L'inflation, même lorsqu'elle est à un taux relativement bas, érode de façon catastrophique le pouvoir d'achat des citoyens dont le revenu est fixe. Les pensionnés ne font plus partie de la main-d'œuvre active et ne peuvent donc négocier ni faire la grève pour obtenir une augmentation de leurs revenus.

J'ajoute que les pensionnés ne peuvent pas augmenter le prix du pétrole, les taux d'intérêt bancaires, le prix des maisons ou d'autres marchandises pour accroître leur revenu. Ils sont absolument sans défense. Ils ne sont pas responsables de l'inflation. Quoi qu'il en soit, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Ils ne sont pas responsables de l'inflation, ils en sont les victimes. Nous avons l'obligation de les protéger.

C'était il y a près de cinq ans. Le premier ministre a manifestement oublié ce qu'il avait déclaré alors, mais les Canadiens, eux, ne l'oublient pas. Par contraste, cela prouve que le gouvernement et l'opposition conservatrice, en parfait accord et marchant main dans la main à ce sujet, ne feront rien pour diminuer le revenu des sociétés pétrolières. Le gouvernement ne fera rien pous diminuer les bénéfices excessifs des banques et autres organismes de prêts. Il a refusé de prendre la moindre mesure pour continuer à surveiller les banques comme la loi le prévoyait depuis des décennies, soit depuis les années 60. Il ne fera rien pour prélever un impôt sur le revenu de centaines de Canadiens qui gagnent plus de $100,000 par an. Non seulement ces derniers n'auront à subir aucune diminution de revenu, mais ils ne sont même pas imposés. Le gouvernement le sait très bien parce qu'il a fait un rapport sur eux. Il refuse, d'une année à l'autre, de prendre la moindre mesure pour imposer ces personnes. Par contre, il souhaite diminuer le revenu de trois catégories de citoyens: les pensionnés, les mères de famille, les fonctionnaires et quelques employés du secteur privé. Il préconise une diminution de traitement pour tous les employés. Il convient de noter que ces mesures s'appliquent de façon collective aux employés et exclut complètement les employeurs qui ne seront pas visés par la limite des 6 et 5 p. 100. Ils sont invités à limiter à 6 et 5 p. 100 les hausses de salaire de leurs employés et, grands dieux, il se trouve une foule d'employeurs patriotiques tout à fait prêts à le faire. Il n'y a rien de bien nouveau là-dedans.

A Spadina, il y a de nombreux pensionnés. Bon nombre d'entre eux m'ont téléphoné ou écrit pour me dire qu'ils s'opposaient à cette mesure. Il y a des pensionnés dans les appartements de l'Immeuble sénateur Croll, au 250, Davenport, au 91, rue Augusta, au Kensington Manor, au Central Park Lodge, dans l'édifice Queen/John Streets, au Laughlan Lodge, et au Good Shepherd. Il y a également beaucoup de pensionnés dans les différents secteurs de Spadina, qui habitent de vieilles maisons. Bon nombre d'entre eux ont mis de 10 à 40 ans de dur labeur pour payer leur maison, soit en gagnant de l'argent pour payer leur hypothèque et entretenir leur maison ou en effectuant eux-mêmes des travaux dans leur maison. Souvent, ils y vivent avec des parents et entretiennent leur maison grâce aux économies soigneusement réalisées. Ces personnes font très attention à leurs dépenses parce qu'elles n'ont pas beaucoup d'argent. Grâce au gouvernement, elles en auront encore moins à dépenser.

Spadina est peuplée essentiellement de gens qui travaillent pour gagner leur vie. Il y a quelques travailleurs autonomes, mais rares sont ceux qui sont riches. Dans l'ensemble, les habitants de Spadina sont des travailleurs du bâtiment, des ouvriers d'usine, des préposés à l'entretien des immeubles et des domestiques, pour la plupart des femmes. J'ai parlé des fabriques, mais je veux parler en particulier de la confection qui emploie surtout des femmes; beaucoup de ces travailleurs, tout comme le personnel des petits commerces, des petits restaurants, travaillent de 12 à 14 heures par jour, six sinon sept jours par semaine, pour ne gagner qu'un très modeste salaire. Souvent ce sont eux qui sont les victimes de notre économie même lorsqu'ils occupent un emploi. Ces gens sont bien moins payés pour leur travail que ceux qui s'en tirent sans payer d'impôt même en déclarant des revenus de $100,000 à $500,000. Plutôt que de payer des impôts en effet, ces derniers préfèrent payer un avocat, un comptable ou un "coulissier" du parti libéral ou du parti conservateur.

• (1650)

C'est à ces gagne-petit déjà victimes des maux de notre économie que le gouvernement réduit les pensions. Le gouvernement a décidé de violer son contrat. Lui, qui comme tous les gouvernements doit faire respecter la loi, a décidé ainsi de violer son contrat non seulement avec ses propres fonctionnaires à la retraite; il refuse, sur le plan politique, d'honorer la promesse solennelle que le premier ministre actuel a faite il y a bien des années, et qu'il a réitérée il y a cinq ans, dans les termes dont je viens de faire la lecture.

Je tiens à rappeler ce qu'a dit le Congrès du travail du Canada. Cet organisme ne parle pas seulement pour ses propres membres, dont certains bénéficient de pensions qui sont satisfaisantes par rapport à celles dont bénéficient la majorité des Canadiens, mais il parle pour tous les Canadiens, notamment les plus pauvres. Voici:

Évaluées en 1964 à environ 20 p. 100 de la moyenne des traitements et salaires, les pensions de vieillesse n'en représentent plus que 14 p. 100.

Étant donné que l'augmentation des traitements et des salaires a suivi en gros celle des prix—mais pas effectivement puisqu'elle perd du terrain—c'est dire que le pouvoir d'achat procuré par les pensions de vieillesse a fondu du tiers. Or le gouvernement propose maintenant de le réduire encore davantage.

Nous avons entendu dire maintes et maintes fois, tant par le député de Lincoln (M. Mackasey) que par d'autres députés ministériels et le secrétaire parlementaire, que cela ne représentait qu'une faible réduction. Nous les avons entendus nous dire de ne pas nous faire de souci, qu'il ne s'agissait que d'une réduction de 50c. ou à peu près. Mais il faut se demander pourquoi. Abstraction faite du temps consacré au débat du projet de loi, de l'argent dépensé pour en faire la publicité, et du travail de comptabilité nécessaire pour appliquer ce changement, je suis persuadé que cette réduction coûtera plus que ces 50c. Dans quel but le gouvernement fait-il tout cela? L'économie qu'il prétend réaliser ne vaut manifestement pas l'exaspération que cette mesure va susciter chez les retraités. Personne n'aime voir réduire son pouvoir d'achat même si on lui assure que cette réduction n'est pas bien grande. Pourquoi le faire si on ne doit pas en retirer des recettes appréciables?

Le gouvernement se préoccupe en premier lieu de l'inflation. Le gouvernement soutient qu'en raison des temps difficiles que nous traversons il lui faut recourir à cette mesure pour enrayer l'inflation. Il doit donc réduire les prestations qu'il verse aux mères de famille, à ses employés et aux retraités alors qu'il permet aux banques, aux sociétés pétrolières et autres grandes multinationales de hausser exagérément qui leurs frais, qui leurs prix. C'est absolument absurde. Comme l'a signalé l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), une réduction aussi insignifiante des dépenses du gouvernement ne fait rien pour juguler l'inflation. Le gouvernement pourrait économiser beaucoup plus d'argent en sabrant dans le programme de publicité dont il s'est servi pour essayer de leurrer les Canadiens sur le programme des 6 et 5 p. 100.

Pourquoi a-t-il présenté cette mesure? Le gouvernement n'a jamais répondu à cette question de façon satisfaisante à la Chambre ou ailleurs. Par conséquent, je voudrais donner deux raisons qui peuvent expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de s'attaquer à trois groupes de notre société, en l'occurrence, les employés, les mères et, plus particulièrement dans ce cas-ci, les retraités.

D'abord, c'est une excellente façon de s'attaquer au principe d'universalité dont le gouvernement et les conservateurs voudraient maintenant se débarrasser. Ce que le gouvernement a fait, c'est de réduire la tranche universelle des pensions et, à cause de cela, non seulement les retraités compteront-ils davantage sur la tranche qui fait l'objet d'une évaluation des ressources, mais un plus grand nombre de pensionnés appartiendront désormais au deuxième groupe.

Le député de Lincoln a parlé des pensionnés dont le revenu se situe juste à la limite des deux groupes. J'étais un peu trop loin, mais il m'a semblé qu'il avait les larmes aux yeux lorsqu'il parlait de ceux dont le revenu dépasse de seulement $1 le revenu maximal qui donne droit au supplément de revenu garanti. Il a maintenant quitté la Chambre. Je suis certain qu'il est sorti chercher un autre mouchoir pour essuyer ses larmes. Cependant, le bill qu'il défend, que son gouvernement a présenté et dont l'étude à la Chambre est dirigée par le ministre qu'il dit tant admirer, réduira le revenu de certains pensionnés, qui ne touchent pas maintenant le supplément de revenu garanti, mais les obligera à le réclamer. Autrement dit, le député obligera un plus grand nombre de Canadiens à compter sur une pension qui n'est pas universelle. Je pense que c'est ce que veut le gouvernement. En présentant ce bill et en prenant d'autres mesures, par exemple dans le cadre du régime d'assurance-maladie, le gouvernement a fait le premier pas dans la voie qui va détruire un principe que le député de Lincoln prétend défendre et selon lequel les citoyens ont droit à certaines allocations et à certains programmes. Le député de Lincoln a prétendu que le principe fondamental de la pension de base n'avait pas été modifié. Pourtant, dans une heure, il approuvera une mesure qui s'attaque justement au principe de l'universalité.

Puisque le gouvernement ne veut pas nous donner d'explication convaincante sur sa décision, il ne nous reste qu'à deviner ce qui le pousse à agir ainsi. Je pense qu'il a une autre raison de ne pas vouloir tenir sa promesse. Je voudrais à cet égard citer encore une fois le Congrès du travail du Canada qui, au cours des années, ne s'est pas contenté de s'occuper de ses propres membres mais a su très bien défendre les retraités et les pauvres. Voici ce que dit le Congrès:

> Le bill va clairement à l'encontre d'une promesse faite aux personnes âgées du Canada, soit que le gouvernement fournirait dans le cadre de son régime de sécurité de la vieillesse des prestations d'une certaine valeur réelle. Cependant, le bill C-131 ne romp pas simplement une promesse à l'égard de ceux qui font maintenant partie du groupe de l'âge d'or, mais nous devons aussi nous demander si le programme sera maintenu pour les générations futures de personnes âgées au Canada. Le fait que le gouvernement du Canada se sente libre de réduire les prestations de sécurité de la vieillesse pour des raisons de commodité financière dans l'immédiat pourrait bien faire douter aux gens de la sécurité de toutes les prestations des régimes de pensions publics à l'avenir.

Voici un autre passage qui a trait aux pensions:

> Ces prestations devraient être considérées comme des droits acquis . . .

C'est un point très important, monsieur le Président. Ces prestations ont été acquises après des années et des années de labeur par les gens qui ont édifié notre pays. Le gouvernement viole maintenant la promesse qu'il leur avait faite. Il viole une promesse qu'il a faite à maintes reprises afin de se faire réélire. Au sujet des prestations de retraite, voici ce qu'on dit encore:

> Ces prestations devraient être considérées comme des droits acquis qui découlent d'un contrat social conclu au cours de générations précédentes.

Voilà la position que défend le mouvement ouvrier du Canada. Voilà celle aussi que défend le parti que je représente. J'aimerais qu'on mène les deux prochaines batailles électorales sur d'autres thèmes que celui-là. Je voudrais que le gouvernement et les conservateurs se mettent d'accord pour ne pas s'en prendre aux retraités, aux mères de famille et aux travailleurs en faisant exception pour leurs employeurs. Il nous reste encore à savoir quelle est cette autre raison. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu la bonté d'âme de nous donner le mot d'ordre. Elle n'a pas cessé de répéter à la Chambre et aux comité qu'elle avait imposé ce sacrifice insensé aux retraités, aux employés et aux mères de famille pour les mobiliser. Son grand mot d'ordre est: «Mobilisons». Pendant la Seconde Guerre mondiale, moi et bien d'autres avons rejoint les forces armées parce qu'on nous avait mobilisés pour combattre l'ennemi. D'autres l'ont été pour travailler dans les usines et fabriquer ce dont nous avions besoins pour

combattre l'ennemi. Comment peut-on dire que cette mesure soit un effort de mobilisation? Il s'agit plutôt d'une immobilisation. On s'attaque au moral des individus. On s'efforce de monter les pensionnés contre les travailleurs, de diviser et de paralyser les citoyens pour leur enlever toute idée de résister aux menées du gouvernement et du parti conservateur qui voudrait bien faire la même chose et pire encore.

• (1700)

L'idée de mobilisation est la plus folle que j'aie jamais entendue de la bouche du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est aussi invraisemblable qu'un billet de $3. Elle ne tient pas du tout à mobiliser le public. Elle veut plutôt immobiliser et paralyser certains groupes, les opposer les uns aux autres pour affaiblir les liens qui nous unissent. C'est dommage que le gouvernement ait recours à une telle tactique qui ne contribuera en rien à ralentir l'inflation mais causera beaucoup de tort à tous les Canadiens.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais demander au député qui vient de parler de nous donner des preuves concrètes que le parti conservateur est contre l'universalité.

M. Heap: Monsieur le Président, que le député se rappelle ce qui s'est passé aux mois de juin et de juillet 1982, au moment où lui-même, s'il était présent à la Chambre naturellement, a voté en faveur du principe qu'il dénonce aujourd'hui. A ce moment-là, le bill qu'on présentait était une attaque directe contre les salariés. Autrement dit, il s'attaquait à une classe en particulier en la distinguant des autres. Le bill qu'il n'a pas voulu dénoncer s'attaquait également à un certain groupe de pensionnés. Sous cet aspect, il remettait en question le principe de l'universalité. A une exception près, le député et ses collègues ont appuyé tout cela l'été dernier.

M. Hawkes: Le député a peut-être oublié que l'unique conséquence immédiate de cette mesure a été de réduire l'indemnité des parlementaires. S'il est d'avis que les parlementaires n'auraient pas dû être les victimes . . .

M. Deans: Cela ne s'est pas passé ainsi.

M. Hawkes: Dans ce cas je ne comprends rien à son raisonnement. Nous avons décidé de réduire nos propres salaires pour donner l'exemple à toute la nation.

Au moment où l'on a présenté les mesures qui devaient donner effet au programme des 6 et 5 p. 100, des mesures qui affectaient les familles et les retraités, à chaque occasion, nous avons proposé un amendement à l'étape du comité et du rapport pour réduire l'application de ces mesures à un an plutôt que deux. A différentes occasions, le Nouveau parti démocratique a fait volte-face. Pourquoi n'ont-ils pas poussé la logique jusqu'à voter en notre faveur pour tenter de minimiser les dégâts?

M. Heap: En ce qui concerne le premier point soulevé par le député, la mesure présentée l'été dernier ne proposait pas uniquement de réduire l'indemnité des parlementaires. Comme le député le sait bien, elle contenait bien d'autres dispositions et ni le gouvernement ni l'opposition n'ont essayé de séparer ces différentes questions. Elles ont été proposées et votées en bloc.

Bien entendu, cela donne au député une excuse qui pourrait lui convenir à lui et à son épouse, s'il en a une, ou à son beau-frère, s'il en a un, ou encore à quelques autres qui chercheraient à justifier leur vote en faveur de cette mesure. Toutefois, le principal objectif de ce bill, comme l'affirmait le secrétaire parlementaire, était de réduire l'indexation des traitements des fonctionnaires, en d'autres mots de s'en prendre aux employés. Ce principe avait reçu l'aval du député de Calgary-Ouest.

En ce qui concerne ces amendements superficiels, ces palliatifs, que son parti et lui-même ont fini par présenter, nous avons souscrit à ceux qui nous ont paru comporter des améliorations tangibles, mais non pas à ceux qui visaient seulement à camoufler les véritables intentions du bill.

M. Irwin: Monsieur le Président, je voudrais parler à mon tour, mais auparavant, je voudrais bien poser une question.

Le président suppléant (M. Corbin): Je donne la parole au député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) qui souhaite poser une question.

M. Irwin: Ma question s'adresse au député de Spadina (M. Heap). Je ne l'ai peut-être pas bien compris, mais j'ai cru l'entendre parler de «discrimination de classe» ou de «mesures dirigées contre une classe». D'après lui, nous ne nous en sommes pris qu'aux fonctionnaires. Ces restrictions à 6 et 5 p. 100 n'ont-elles pas été imposées tout autant aux employeurs qu'à leurs employés?

M. Heap: Monsieur le Président, si le député veut bien lire le texte de la mesure, il constatera que celle-ci est dirigée contre les employés. C'est ainsi qu'elles est rédigée. En fait, à mon sens, nous tous ici présents sommes des employés. Nous décidons tous individuellement de notre propre traitement, à moins peut-être que ce ne soit le premier ministre. Nous sommes des employés du gouvernement. Les députés à l'autre extrémité pourraient peut-être être considérés comme des employeurs.

Il demeure que dans son principe même le bill était défavorable essentiellement, voire exclusivement, aux employés. Ce n'est pas une idée qui a surgi de nulle part. Non, elle est du cru du gouvernement.

M. Irwin: Je vais essayer de préciser ma question. Le gouvernement n'est-il pas l'employeur et n'a-t-il pas accepté une réduction à 6 et 5 p. 100?

M. Heap: Non. Le gouvernement n'a pas accepté de réduction. Les députés ministériels ont subi une réduction, mais ils ne sont pas l'employeur. C'est le gouvernement qui est l'employeur, et il continue à prélever autant d'impôt qu'il le peut et à augmenter les prix au-delà de 6 et 5 p. 100.

M. Irwin: Et qu'en est-il de votre personnel?

M. Heap: Le gouvernement n'a pas réduit l'allocation du député de Sault-Sainte-Marie pour son personnel, ni la mienne ni celle de personne d'autre au-dessous de $86,600 pour l'année financière en cours. Il n'a pas réduit le montant qui nous était accordé en tant qu'employeur. Il a seulement essayé de réduire le montant que nous pouvions verser à nos employés. Ce sont donc eux qui sont visés.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ma question découle de la réponse précédente du député. En raison de l'exemple qu'il a choisi, est-il prêt à admettre en public que nous avons toujours prouvé, sans équivoque aucune, que nous étions en faveur de l'universalité des allocations familiales et des pensions? Est-il prêt à admettre à la Chambre que l'une des rares mesures législatives que nous ayons pu faire adopter pendant les brefs

deux mois du gouvernement Clark était, en fait, une amélioration des pensions des femmes? Ce fut l'un de nos premiers projets de loi et c'est là une de nos réalisations.

M. Heap: Nous savons, et c'est un fait historique, que le parti conservateur était, au départ, opposé à l'idée des pensions. Pendant leur bref séjour de l'autre côté de la Chambre, il y a quelques années, ils ont étudié la possibilité d'éliminer l'universalité. C'était leur intention. Si on ne les avait pas éjectés, ils seraient passés aux actes.

M. Hawkes: Le député vient de faire une affirmation dont il n'a aucune preuve.

M. Heap: Sous la direction de son ministre de la Santé, c'est la voie que suivait le gouvernement conservateur.

M. Hawkes: Si le député avait assisté aux séances des comités, il aurait constaté que l'aide aux familles se répartit en trois grands secteurs: les allocations familiales, la déduction au titre de l'impôt sur le revenu et le crédit d'impôt-enfant. Il aurait constaté qu'il a souvent été question de la nécessité d'étudier le système des allocations familiales, du fait qu'en somme c'est le meilleur moyen d'être juste envers les pauvres, et qu'il faut peut-être y consacrer plus d'argent et en retirer des autres secteurs du système.

Voilà l'orientation que mon parti a prise au comité. C'est le fruit d'une étude sérieuse du système de sécurité sociale actuel. Il ne s'agit pas de paroles en l'air. Le député est-il disposé à reconnaître que c'est l'attitude que j'adopte en comité depuis plusieurs mois?

M. Heap: J'ai assisté aux réunions du comité. Je sais que l'on retrouve toutes sortes d'opinions différentes chez les députés conservateurs. Ce sont vraiment des drôles de zigotos. Je parle de la principale orientation du parti conservateur, pas seulement de celle qu'il adopte depuis des années mais de celle qu'il a prise cette année et l'année dernière, car ses membres ont été en faveur de l'imposition des six et cinq aux fonctionnaires, aux retraités et aux mères.

• (1710)

M. Cosgrove: Et à eux-mêmes, universellement.

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Monsieur le Président, vraiment c'est un privilège de parler des questions que soulève le projet de loi C-131. J'étais ravi que le député de Spadina (M. Heap) prenne la parole juste avant moi, car cela me fournirait l'occasion de défendre l'opposition officielle. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que l'opposition officielle est contre le principe de l'universalité. Il arrive de temps en temps que des députés de l'opposition se prononcent contre ce principe, mais c'est plutôt pour amorcer un débat. A mon avis, aucun député néo-démocrate ni la forte majorité des députés libéraux ne s'opposent à l'universalité. C'est un principe que nous acceptons dans notre système, et nous tenons à le promouvoir lorsque nous en avons les moyens.

Le député de Spadina s'amusait un peu aux dépens de la Chambre quand il a laissé entendre que les libéraux ou les conservateurs ne sont pas en faveur de l'universalité Je suis fort aise qu'il ait tiré au clair le cas des fonctionnaires et qu'il ait admis que les ministériels eux aussi se sont pliés au programme de restriction, tout comme les fonctionnaires. Il a prétendu que nos budgets avaient augmenté. Or, nos budgets ont augmenté à cause de l'inflation. S'il ne comprend pas cela, ce n'est pas surprenant qu'il pose cette question à la Chambre et ne comprenne pas la nécessité du programme des 6 et 5 p. 100. De deux choses l'une: ou bien il ne la comprend pas, ou bien il la comprend parfaitement, mais il est contre cette idée. Il devrait indiquer clairement quelle est sa position et ne pas se contenter de slogans que je croyais disparus avec le socialisme des années 20 . . .

M. Cosgrove: Le communisme.

M. Irwin: . . . le communisme et la discrimination de classes.

M. Keeper: Il n'a pas parlé de communisme, mais de groupe de personnes.

M. Irwin: C'est du charabia et je ne l'accepte pas. Le député a fait allusion au Congrès du travail du Canada et à sa position. La circonscription de Spadina n'offre pas le même visage industriel que celle de Sault-Sainte-Marie, mais elle a à peu près le même visage multiculturel. Ces circonscriptions se ressemblent beaucoup. J'ai parcouru la circonscription du député. En fait, j'ai vu le député plus convaincant et conciliant, mais c'était bien avant qu'il entre en politique. Il a changé. sans doute sous l'influence de la trentaine de députés néo-démocrates . . .

M. Keeper: Avant qu'il entre en politique? Ça doit faire bien longtemps.

M. Irwin: Eh bien, avant qu'il soit élu. C'est la trentaine de députés néo-démocrates, ici, qui l'ont ainsi monté contre les libéraux, tous les libéraux. S'il apprenait à connaître certains d'entre nous et assistait à un peu plus de séances de comité, il comprendrait peut-être que les libéraux pensent comme lui. En ce qui concerne le Congrès du travail du Canada . . .

M. Manly: Mon père était libéral; que faut-il savoir de plus?

M. Irwin: Je pourrais dire quelque chose, mais je ne veux pas faire d'allusions à la région du député.

M. Manly: Je viens de Winnipeg.

M. Irwin: Le Congrès du travail du Canada s'intéresse actuellement aux problèmes de l'emploi. Dans ma circonscription, on compte de 20 à 30 p. 100 de chômeurs. Sans connaître les chiffres exacts, je suppose que dans la circonscription du député, où l'industrie du bâtiment joue un rôle important, il y a entre 15 et 20 p. 100 de chômeurs. Le Congrès du travail du Canada réclame la création d'emplois. Les retraités qui ont des enfants et des petits-enfants en chômage réclament eux aussi

des emplois et une politique de création d'emploi. Ils sont disposés à accepter une réduction de 50c. par mois de leur pension.

M. Keeper: En fait de politique, vous suivez une politique de dépression.

M. Irwin: Notre programme va amener la création d'emplois.

M. Keeper: C'est faux.

M. Irwin: Pour le pays et pour le Congrès du travail du Canada, tout le problème est là. Le député n'a qu'à vérifier auprès de cet organisme.

L'objectif visé par le projet de loi C-131 est double. Premièrement, le gouvernement a-t-il pris une vue d'ensemble et a-t-il agi de manière juste et équitable envers les personnes du troisième âge? Ce sera au public d'en décider.

On pourrait dire que nous procédons actuellement à «un débat sur des broutilles», car c'est exactement ce qu'il nous coûtera par mois, $1.50 ou moins, si le bill est adopté. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a déclaré que c'est une misère—c'est exactement ce qu'elle a dit, je crois. Puis elle a ajouté que les personnes du troisième âge étaient anxieuses et inquiètes. Je vous demande, monsieur le Président, qui les inquiète ainsi? Le député de Kingston et les Îles a dit que lorsque des personnes âgées lui téléphonent, elles leur répond qu'on s'occupe de cette question. Je crois plutôt qu'elles leur répond: «Les libéraux là-bas ne savent pas ce qu'ils font et ils sont décidés à s'en prendre à vous, mais l'opposition défend vos intérêts».

M. Keeper: Et elle a bien raison!

M. Irwin: Puisqu'elle dit que le montant en jeu est une misère, elle devrait dire aux personnes âgées qui lui téléphonent que le bill représente une misère.

J'ai écouté le débat toute la journée. Un député a dit que nous avions gaspillé 3 millions de dollars à cause de ce débat de six jours, soit un demi million de dollars par jour. Un autre député de l'opposition officielle a dit que nous n'avions pas discuté du bill assez longtemps et que nous devrions continuer. J'écoute et je voudrais bien apprendre quelque chose. J'ai entendu des propositions venant de la gauche, de la droite et du centre du parti d'en face et je n'en sais pas plus long qu'au début de la journée.

M. Keeper: C'est évident.

M. Irwin: Quelle est la vue d'ensemble? D'abord, l'inflation, le chômage et la récession touchent tous les pays du monde. Deuxièmement, il y a partout des déficits records. Nous avons dû emprunter plus de 20 milliards de dollars cette année. Pourquoi devons-nous le faire? Parce que nous voulons maintenir nos mesures sociales, et seulement pour cela. Il aurait été tout aussi simple de faire ce qu'ont fait les gouvernements du Pérou et du Chili pour essayer d'équilibrer leur budget et de maintenir leurs mesures sociales.

La troisième partie de l'examen met en lumière la nécessité d'une orientation. Je ne pense pas que le programme des 6 et 5 p. 100 constitue une panacée. Je ne le laisserai même pas entendre. Pourtant, il précise l'orientation que réclame le public, ce que l'opposition ne parvient pas à comprendre.

Si nous ne pouvons contrôler l'inflation ni choisir une orientation, à quoi bon épargner? En 1973, le député de Kingston et les Îles s'était rendu au Chili où le taux d'inflation était de l'ordre de 1,000 p. 100 par année. Dès que les travailleurs touchaient leur salaire, ils s'empressaient de le dépenser car le lendemain cet argent avait perdu presque toute sa valeur.

Donc si nous ne pouvons contrôler l'inflation, à quoi servira l'épargne? En second lieu, que vaudra une politique industrielle? Elle restera à l'état d'ébauche parce qu'elle sera inapplicable. Et j'en conviens avec les députés. L'essentiel est d'avoir une économie saine car, à défaut de cela, nous ne pourrons même pas nous procurer les avantages culturels que le député d'Edmonton-Est (M. Roche) souhaite pour les personnes du troisième âge. C'est-à-dire, pas de pensions, ni d'assurance-chômage, ni d'autres programmes sociaux. Voilà pourquoi je conviens que l'économie doit être saine. Et à moins que nous ne réussissions à contrôler l'inflation, elle ne le sera jamais.

Débarrassons-nous de ces mots ronflants et rétablissons les faits. De quoi sommes-nous en train de parler? Il y a 2.34 millions de personnes âgées au Canada. Cette mesure en touche un million qui perdront chacune de 50c. à $1.50 par mois en 1983. Elles ne vont pas subir une baisse de revenu, mais bénéficier plutôt d'une hausse. La personne âgée qui recevait $249.92 par mois en décembre 1982, en recevra $250.62 en janvier cette année. C'est donc un gain. Vous voulez que je vous dise, monsieur le Président? Nos vieillards sont contents. Ils savent que le chômage est aigu. J'ai reçu des coups de téléphone de personnes âgées qui m'ont dit à peu près ceci: «Vous allez diminuer mon revenu de $300 l'année prochaine». D'où tiennent-elles ce genre d'information? De l'opposition. Ce n'est pas vrai. Elles vont avoir un meilleur revenu.

J'ai écouté plusieurs députés aujourd'hui, plusieurs qui ont dit que ce que nous faisions était immoral et je ne manquerai pas de les nommer s'il le faut. Quel est le bilan des libéraux, monsieur le Président? Depuis Mackenzie King, jusqu'au premier ministre actuel, en passant par M. St-Laurent et M. Pearson, tous les gouvernements libéraux ont instauré des mesures de progrès social telles que l'assurance-chômage, les allocations familiales, la pension de retraite et le supplément de revenu garanti. Depuis la Constitution jusqu'au pipe-line Trans-Canada, en passant par la Voie maritime du Saint-Laurent, tous les progrès importants ont été réalisés dans le cadre de la politique libérale et, en général, les partis de l'opposition s'y sont opposés farouchement. Notre pays fait du commerce dans le monde entier et vend chaque année pour 75 milliards de marchandises à l'étranger. Est-il immoral de dire que nous devons emprunter 23 milliards et qu'il faut pour cela diminuer les prestations de $1.50 le mois prochain, mais en accordant quand même les $250? Si c'est immoral, je voudrais bien savoir ce qu'est la morale?

• (1720)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a reproché à l'opposition de politicailler. Elle a raison, monsieur le Président, et c'est pourquoi notre Chambre perd graduellement de son efficacité. Voilà pourquoi les bureaucrates et les ministres prennent de plus en plus de décisions. S'ils doivent le faire, c'est parce que nous ne sommes pas capables d'avoir un débat rationnel et logique à la Chambre.

Aujourd'hui, au moins trois députés, dont le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) et le député de Spadina (M. Heap), ont déclaré que la pleine indexation des pensions était un droit social. S'ils le croient, ils doivent aussi être convaincus que les soins hospitaliers, l'éducation et un grand nombre de services sociaux constituent des droits.

Une voix: C'est exact.

M. Irwin: Cela nous amène donc à la question suivante. Si le déficit s'alourdit, si la récession s'aggrave, si l'économie ralentit, si le chômage augmente et si les recettes diminuent, la pleine indexation demeure-t-elle toujours un droit social?

Une voix: Oui.

M. Irwin: Si la réponse avait été non, j'aurais dit que les députés d'en face ne comprennent pas vraiment le bill C-133. Où trouver l'argent, voilà la question. Il n'y a que trois façon d'en trouver. Faire marcher la planche à billets, augmenter les impôts et emprunter. Les deux partis d'en face regroupent plus d'une centaine de députés, mais je n'en ai entendu aucun dire qu'il faudrait emprunter davantage, faire marcher la planche à billets ou augmenter les impôts.

J'ai entendu les porte-parole des intérêts pétroliers dire que nous devrions accorder davantage aux sociétés pétrolières. J'ai entendu les députés du même parti dire qu'il faudrait consacrer davantage d'argent au dialogue Nord-Sud, et tout de suite après, un autre député a dit qu'il faut plutôt accorder moins aux relations Nord-Sud. Voilà un parti uni, monsieur le Président! Il ne sait sur quel pied danser. Voilà ce que l'on a proposé aujourd'hui. Ces députés ne cherchent pas la meilleure solution, ils cherchent simplement à faire les manchettes dans leur circonscription. Ce débat n'est pas constructif, il nuit davantage à la crédibilité de la Chambre des communes que tout autre chose. C'est le signe d'une érosion lente mais presque irréversible.

Je voudrais revenir à la question des valeurs morales, monsieur le Président. La question qu'il faut se poser, c'est de savoir si la situation s'est améliorée depuis deux ou trois générations. Mes grand-parents n'avaient ni pension, ni assurance-maladie ni assurance-chômage. Ils gagnaient $30 par mois. Ils n'avaient absolument aucun avantage social, aucune protection syndicale, et ils ne travaillaient que six mois par année. De ces $30 par mois, ils en dépensaient $10 pour acheter du lait, car ils avaient huit ou neuf enfants dont ils réussissaient à assurer la subsistance. Mais ils n'avaient rien du tout. Mes parents étaient mieux nantis, mais ils étaient loin d'être aussi à l'aise que je le suis ou que mes enfants le seront. Je bénéficie de l'aide juridique, de l'assurance-maladie et de la sécurité du logement. De nos jours, aucun Canadien âgé n'est privé d'un logement. Ils doivent parfois s'inscrire sur une liste d'attente, ils font la queue et attendent leur tour, mais ils ne sont pas privés d'un logement salubre. Le programme de logement est essentiellement un programme libéral.

Aucun député ne peut affirmer que la situation ne s'est pas améliorée, monsieur le Président. Les députés doivent reconnaître que le Canada a effectué un bond de géant dans le domaine de la justice sociale en trois générations seulement. Si ces réalisations sont immorales, alors je me demande bien en quoi consiste la moralité. S'il est immoral de faire son travail, de s'efforcer de répartir équitablement des ressources raisonnables, alors je ferais mieux d'abandonner la politique et de retourner à mon occupation antérieure.

M. Orlikow: Les électeurs s'en chargeront.

M. Irwin: Monsieur le Président, c'est ce travail que je fais depuis 1966, et j'invite le député à venir s'entretenir avec mes électeurs; il sera toujours le bienvenu. Des députés de son parti s'y trouvaient la semaine dernière, et ils ont attiré 36 personnes. C'était leur première assemblée politique en trois ans.

J'ai encore beaucoup de choses à dire, mais je m'en tiendrai là. Je voudrais seulement commenter brièvement les observations du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes): il a dit que nous nous fichons du sort des citoyens âgées. Je crois qu'il a ajouté qu'à titre de libéraux, nous devrions voter contre le bill. Il a dit que nous aurions dû voter contre le dernier budget—j'étais présent et je l'ai entendu tenir ces propos. Il a dit que nous aurions dû voter contre la Constitution—j'étais présent et je l'ai entendu le dire. L'article 15—et j'ajoute que j'ai l'intention de lui rappeler ses propos jusqu'à la fin de sa vie—il y a un article qui dit que nul gouvernement ne peut adopter de loi qui exerce une discrimination fondée sur l'âge. Pourtant, le député nous dit aujourd'hui de voter contre ce bill, alors qu'il a lui-même voté contre l'article 15 qui aurait interdit toute discrimination fondée sur l'âge. Il reconnaît qu'il a posé des gestes contradictoires à la Chambre, et en effet, il a voté en faveur du programme des 6 et 5 p. 100 et il votera contre cette fois-ci. Le député a posé des gestes contradictoires non pas seulement une fois, monsieur le Président, mais bien plusieurs fois.

Je serai présent ce soir et je voterai en faveur de ce bill tout en sachant parfaitement que si nous voulons tous aller au ciel, certains d'entre nous veulent quand même jouir de la vie ici-bas en attendant.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai averti le gouvernement que les juges de la Cour suprême pourraient déclarer illégal un projet de loi que nous, à titre de députés et représentants du peuple, avons jugé dans les meilleurs intérêts des Canadiens. Le député vient de dire qu'il a l'intention d'être présent à la Chambre à 6 heures ce soir et de voter en faveur d'un bill qui impose une taxe spéciale de 3 p. 100 à tous ceux qui ont le malheur d'avoir 65 ans et de toucher un revenu de $750 par mois. Dois-je comprendre que le député approuve la discrimination fondée sur l'âge et qu'il croit fermement qu'il est nécessaire d'imposer cette taxe spéciale à tous les Canadiens âgés de plus de 65 ans? Est-ce bien ce qu'il veut dire, ou espère-t-il plutôt que la Cour suprême du Canada annulera sa décision d'aujourd'hui et retirera cette taxe parce qu'il s'agit d'une forme de discrimination fondée sur l'âge?

• (1730)

M. Irwin: Monsieur le Président, le représentant a posé la même question, de façon différente, à trois personnes: à moi-même, au député de Lincoln (M. Mackasey) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui demanderais de bien vouloir se reporter aux réponses pertinentes qui ont déjà été données.

M. Hawkes: Il y a chaque jour une période de questions au cours de laquelle j'ai le droit d'interroger les ministres. Je viens juste d'entendre le discours du représentant et j'attends une réponse claire et précise. A-t-il l'intention de voter en faveur d'une mesure qui pénalise uniquement les personnes âgées de notre pays, simplement parce qu'elles ont 65 ans et dépendent des pensions du gouvernement, et non pas les Canadiens qui sont plus jeunes et reçoivent un salaire? Veut-il simplement

faire de la discrimination contre les personnes âgées? Est-ce ce qu'il entend faire?

M. Irwin: Monsieur le Président, le représentant n'a évidemment pas écouté mon allocution. Si j'avais le choix, et si nous en avions les moyens, je donnerais à chaque personne âgée du pays $1,000 par mois parce qu'elles les ont mérités, mais cet argent, nous ne l'avons pas. Nous sommes parvenus à augmenter les pensions, bien que n'ayant pas d'argent, mais pour cela nous avons dû emprunter. Mais, il y a une limite à ce qu'un pays peut emprunter. Le Canada s'est déjà endetté de 23 milliards de dollars, soit plus que la France. Cette somme constitue notre engagement sur le plan social. Nous hypothéquons l'avenir, mais nous sommes prêts à rembourser. C'est cela que j'ai dit. Nous sommes disposés à le faire. Nous allons payer nos factures sociales immédiatement en espérant que l'avenir se chargera de nos dettes.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Calgary-Nord souhaite-il poser une question?

M. Orlikow: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Calgary-Ouest a la parole.

M. Hawkes: Monsieur le Président, cet argument laisse supposer que le député a l'intention d'imposer une taxe de $1.50 par mois à chaque citoyen de plus de 65 ans parce que le gouvernement ne dispose pas des fonds nécessaires. Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, en réclamant de chaque contribuable 15c. de plus par mois, nous pourrions verser $1.50 par mois aux personnes âgées sans que les finances de l'État ne s'en ressentent le moindrement. Dois-je comprendre que si nous pouvions combler le manque à gagner, le député voterait en faveur de la proposition visant à reporter de six mois la décision sur ce bill et qu'il laisserait au ministre des Finances le soin de tirer les choses au clair, ou veut-il plutôt indiquer qu'à son avis les personnes âgées . . .

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'objet du Règlement est-il de permettre à un député de monopoliser le micro pendant toute la période de dix minutes en posant une série de questions?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Certes, non. Ce n'est pas là l'objet du Règlement. La présidence devrait s'excuser. Je cherchais à savoir si le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) voulait poser une question. Je me suis trompé de circonscription en cherchant à le désigner il y a un instant. J'ai l'intention de lui céder la parole après cette réponse pour qu'il puisse poser sa question.

M. Irwin: Monsieur le Président, le député a déjà posé cette question, mais la réponse ne l'a pas satisfait. Je suis disposé à y répondre. Je ne suis pas d'accord pour que nous imposions une taxe spéciale pour pouvoir verser aux personnes âgées leur pension, puisqu'il leur faut bien plus qu'une pension. Si nous acceptions la suggestion du député, il faudrait imposer une taxe spéciale pour leur logement, une autre pour leurs frais d'hospitalisation, pour leur transport en autobus, pour le dégrèvement qu'on leur accorde sur leur impôt foncier, et ainsi de suite.

Je n'aurais peut-être pas dû prendre la question au sérieux, mais c'est ce que j'ai fait. Je suis contre l'imposition d'une taxe spéciale. Il nous faudrait puiser à même les recettes générales pour leur verser des prestations qui répondraient à tous leurs besoins, car nous avons affaire à un groupe de personnes qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes une fois qu'elles ont atteint l'âge de 65 ans, mais qui ont contribué au fonds général, de sorte qu'elles satisfont aux critères à cet égard.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) a déclaré avec raison dans son discours que la création d'emplois constituait un des grands objectifs du Congrès du travail du Canada à l'heure actuelle. Il a semblé ensuite vouloir en déduire que le CTC approuvait en quelque sorte la mesure visant à limiter à 6 et 5 p. 100 l'indexation des pensions des personnes âgées.

Je voudrais poser une question au député. Ne sait-il pas que le Congrès du travail du Canada s'est opposé à cette mesure? Je lui demanderai également s'il a lu la récente déclaration des évêques catholiques du Canada qui critiquent vivement ce genre de mesure et le récent rapport de l'Église Unie du Canada intitulé: «Income Security» où il est dit que tous les programmes laissent un certain nombre de personnes âgées célibataires dans l'indigence. Ils nous font valoir que les personnes âgées représentent une très grosse proportion des pauvres et des économiquements faibles. Ce projet de loi ne leur plaît pas du tout. Le député peut-il nous dire ce qu'il en pense au lieu d'accuser l'opposition de sectarisme?

M. Irwin: Monsieur le Président, je vais répondre à cela directement. Le Congrès du travail du Canada éprouve des difficultés pour les raisons suivantes: le secteur de la Fonction publique représente plus de votes que le secteur privé. Par exemple, le Syndicat canadien de la Fonction publique compte 257,000 membres alors que le syndicat des métallurgistes ne regroupe que 203,000 membres. La question est là. Les métallurgistes ne s'opposent pas au programme des 6 et 5 p. 100. Ils veulent des emplois. Les fonctionnaires, que nous avons essayé de protéger, veulent une meilleure protection. Voilà devant quel dilemme se trouve le Congrès du travail du Canada.

Les évêques ont présenté un excellent rapport. Il est très regrettable qu'il n'y ait pas eu de débat sur certaines autres propositions, particulièrement en ce qui concerne le secteur des ressources naturelles où nous utilisons nos matières premières en trop grande quantité sans les transformer assez. D'autre part, il y a trop d'investissements étrangers au Canada, ce qui fait de nous des porteurs d'eau et des coupeurs de bois et nous oblige à avoir un grand débat sur le programme des 6 et 5 p. 100. J'ai parlé à certains évêques. Il s'agit d'un excellent rapport dont nous devrions discuter ici.

M. Orlikow: Monsieur le Président, apparemment, le député ne parle pas du bon bill. Ses arguments avec lesquels je ne suis pas d'accord pourraient être plus ou moins valables s'il s'agissait d'un projet de loi visant à limiter les hausses de salaire des fonctionnaires, mais le bill dont il est question limite l'indexation des prestations des retraités.

Le Congrès du travail du Canada n'a pas à s'inquiéter des syndicats de fonctionnaires. Il s'agit de personnes qui ont pris leur retraite. C'est sur cette question que le Congrès s'est prononcé.

M. Irwin: Monsieur le Président, le Congrès du travail du Canada s'est opposé au programme des 6 et 5 p. 100. Et je le répète, il s'est opposé à toutes ses phases. Il ne va pas voter en faveur de telle ou telle mesure et rejeter telle autre. Il s'oppose en bloc au programme des 6 et 5 p. 100, d'abord et avant tout parce qu'il regroupe trop d'employés du secteur public. Voilà le gros problème du Congrès du travail. Si le député est aussi au courant qu'il le prétend, il devrait le savoir, car moi, en tout cas, je le sais.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, il y a une chose dont nous pouvons être sûrs, c'est que nous n'aurons pas une autre période de questions de dix minutes.

Je désire faire quelques observations sur le projet de loi C-131, déclarer que j'appuie la motion de renvoi à six mois et, bien entendu, manifester mon entière opposition au projet de loi. C'est à peu près tout le temps que j'ai, mais je voudrais néanmoins que ces deux points figurent au compte rendu.

On se demande qui sera touché par ce projet de loi. La réponse a été donnée plusieurs fois. Je ne m'y attarderai donc pas. Ceux qui seront le plus touchés sont ceux qui ont le plus travaillé au développement et à la construction de ce pays. Ils ont passé des années et des années à construire, peu soucieux de leurs besoins, gagnant juste de quoi vivre. Ils pensaient au jour où, peut-être, ils pourraient se reposer un peu, où la société reconnaîtrait leur contribution et les aiderait dans leurs dernières années. Il y a ceux qui, pour diverses raisons, n'ont pas été en mesure d'assurer la sécurité de leurs vieux jours, certains faute de compétences pour pénétrer sur le marché du travail, d'autres parce qu'ils assumaient des services humanitaires à des salaires très bas, et d'autres enfin parce qu'ils travaillaient dans des entreprises qui n'avaient pas de régime de pension. Parmi les plus de 65 ans, certains seront particulièrement touchés par cette mesure. Ce sont les personnes seules qui ne reçoivent pas de supplément du revenu garanti ou d'allocation au conjoint parce que leur revenu total, y compris la pension de sécurité de la vieillesse, dépasse $8,900, somme qui est inférieure de $10 au seuil de pauvreté des personnes seules habitant dans les grandes villes. Ceux-là seront durement frappés.

● (1740)

Le gouvernement a affirmé que la mesure ne visait pas à économiser de l'argent. Son but est exposé dans les questions et réponses qui accompagnaient la documentation relative au bill C-131 en ces termes:

> Le gouvernement demande à tous les Canadiens qui peuvent se le permettre de se contenter de moins au cours des deux prochaines années afin d'aider à réduire le taux d'inflation à 6 et 5 p. 100. Tous les Canadiens doivent faire des sacrifices en vue de la reprise économique.

Cette affirmation, monsieur le Président, fait ressortir le fait que la mesure visait principalement à restreindre le revenu de ceux qui en avaient les moyens. Nous savons tous très bien, où que nous siégions à la Chambre, que ce n'est pas le cas des personnes dont nous avons parlé aujourd'hui, parce que, pour diverses raisons que j'ai exposées, il leur a été impossible de faire des économies, de les investir et d'en retirer un revenu, ou même de prévoir pour leurs vieux jours. Il s'agit donc de se demander pourquoi le gouvernement présente cette mesure. On a insisté aujourd'hui sur le fait que l'inflation baisse et qu'elle n'augmenterait probablement pas avant quelque temps du moins et qu'elle pourrait même descendre à 6 ou 5 p. 100, ou davantage. Cela dit, je crois que cet amendement, celui qui propose le renvoi à six mois pour avoir l'occasion d'évaluer les effets du ralentissement de l'inflation et de voir cette mesure est vraiment nécessaire, tombe à point nommé, Si elle n'est pas nécessaire, pourquoi grand Dieu le gouvernement va-t-il nous imposer ce programme? Je dis cela à cause des déclarations que les porte-parole du gouvernement ont faites aujourd'hui.

Il y a encore un point que je voudrais aborder, celui du facteur psychologique. Les travailleurs qui n'avaient pas de régime de pension étaient inquiets pour l'avenir. On a créé le Régime de pensions du Canada qui a été la source d'un nouvel espoir. A cause de la mesure à l'étude, ces personnes se demandent maintenant ce qui va suivre, ce que le gouvernement leur réserve; elles se demandent si l'on va empiéter davantage sur leurs revenus. Par conséquent, ces personnes sont à nouveau plongées dans l'insécurité, la crainte et l'incertitude. Monsieur le Président, nous proposons un renvoi à six mois, ce qui est extrêmement raisonnable, sinon nous sommes fermement décidés à voter contre le projet de loi, et nous espérons bien qu'il sera rejeté dans l'intérêt de ses futures victimes.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 5 h 45, en conformité de la motion adoptée le 31 janvier 1983, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la troisième lecture du bill.

Le vote porte sur l'amendement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

[*Français*]

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

● (1750)

(L'amendement de M. Hawkes, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant.)

(*Vote nº 286*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Wright
Young—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Pelletier
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rossi
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—121.

[*Français*)]

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Hawkes est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Si la Chambre le veut bien, dispensons-nous de faire sonner le timbre pour convoquer les députés.

(La motion de Mme Bégin, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 287*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais

Sécurité de la vieillesse—Loi

Messieurs

Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Pelletier
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rossi
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—117.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)

Messieurs

McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Wright
Young—102.

● (1815)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je me demande si le projet de loi aurait pu être rejeté s'il y avait eu 29 députés conservateurs à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et Nielsen mange des libéraux au petit déjeuner?

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Comme il est maintenant 18 h 20, je quitte le fauteuil en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION DES CITOYENS CANADIENS D'ORIGINE OUGANDO-ASIATIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, au début des années 70, le dictateur Idi Amin expulsait de l'Ouganda des milliers d'Ougandais d'origine asiatique. Nombre d'entre eux sont venus s'établir au Canada et considèrent maintenant le Canada comme leur patrie.

Reste encore à régler la question de la rentrée en possession des biens que ces gens ont été forcés d'abandonner en Ouganda. Kampala a annoncé récemment des règlements qui pourraient permettre une rentrée en possession de ce genre. Apparemment, en vertu des règlements proposés, les anciens Ougandais d'origine asiatique n'auront que 90 jours pour revenir en Ouganda et devront alors y demeurer au moins cinq ans avant d'être en mesure de disposer de leurs biens légitimes. Pour des raisons nettement évidentes, une procédure de ce genre est inadmissible pour ceux qui sont devenus citoyens canadiens et veulent demeurer au Canada. Un problème analogue existe en ce qui a trait aux pensions de retraite et aux polices d'assurance confisquées.

Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait présenter les instances voulues au gouvernement ougandais pour assurer un traitement équitable et approprié aux citoyens canadiens d'origine ougando-asiatique.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, tous les organismes agricoles du Québec consultés reconnaissent la nécessité de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau afin de corriger les problèmes de transport ferroviaire dans l'Ouest.

Tout d'abord, et cela est essentiel, on s'accorde maintenant pour reconnaître que les mesures prises dans l'Ouest n'affecteront ni l'approvisionnement ni le prix des provendes dans l'Est du Canada. La raison est simple. La politique des céréales fourragères de 1974, récemment reconduite jusqu'en août 1983, assure une diversité de sources d'approvisionnement aux agriculteurs du Québec. Ils peuvent en effet acheter leurs provendes localement, en Ontario, aux États-Unis ou dans l'Ouest canadien. La Commission canadienne du blé doit en fournir, si le marché privé ne le fait pas, et ce, à un prix déterminé par celui établi pour le maïs américain.

Un porte-parole de l'UPA signalait le 4 décembre 1982 sur les ondes de Radio-Canada que le prix dans l'Est est déterminé par le marché mondial. Les gens de l'Ouest doivent s'y adapter, la mise en application du rapport Gilson ne changerait pas notre prix.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA RÉPONSE DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX À LA DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, de nombreux députés et beaucoup de Canadiens partout au pays ont été renversés par le ton et la teneur de la déclaration publiée hier par cinq députés libéraux de l'arrière-ban en réponse à la récente déclaration économique de la Conférence des évêques catholiques du Canada.

Il est fort regrettable de constater que le gouvernement est tellement sensible à la critique constructive de ses politiques qu'il a mandaté une équipe spéciale, dont les membres sont tous catholiques, pour justifier ses critiques à propos de la déclaration des évêques. Par ailleurs, un nombre considérable de catholiques d'un littoral à l'autre du Canada ont favorablement accueilli cette déclaration et ils défendent le droit des évêques de la faire. Alors même que les Canadiens attendent impatiemment qu'on remette l'économie sur la bonne voie, il est décevant de voir que le gouvernement réagit si cavalièrement aux propositions sérieuses d'une force importante de notre société.

Les comparaisons dont le député de Gloucester (M. Breau) s'est inspiré constituent un aspect plutôt inquiétant de la déclaration d'hier. A mon avis, ce fut déraisonnable de sa part de faire allusion à la situation de régimes aussi extrémistes que ceux du Chili et du Salvador. La menace sous-entendue qu'il a faite en parlant de l'assassinat de l'Archevêque Oscar Romero comme d'un exemple de ce qui arrive quand l'Église se mêle d'affaires temporelles brime le droit de parole des Canadiens. Ces cinq libéraux devraient présenter des excuses aux évêques catholiques du Canada, aux catholiques canadiens et en fait, à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

• (1110)

[*Français*]

L'EMPLOI

LE NOMBRE DE JEUNES SANS EMPLOI AU QUÉBEC

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, il existe un problème spécial quand on parle du chômage chez les jeunes au Québec. Le nombre de jeunes sans emploi s'y établit maintenant à 169,000. Durant la dernière année les jeunes gens du Québec ont perdu leur emploi à raison de presque 5,000 par mois et, à mon avis, il s'agit là d'une crise non seulement dans la province de Québec, mais partout au Canada.

[*Traduction*]

Au cours du dernier mois, nous avons perdu 104,000 emplois au Canada et 52,000 personnes ont cessé de se chercher un emploi. Depuis un an, nous perdons 30,000 emplois par mois.

Je tiens à rappeler aux députés que le gouvernement de M. Clark a créé 40,000 nouveaux emplois par mois lorsqu'il a dirigé brièvement le pays. Si nous avions maintenu ce rythme au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous aurions maintenant deux fois moins de chômeurs au Canada.

Je presse les libéraux et les néo-démocrates de mettre de côté leur fierté et leur mauvais jugement et d'appuyer un budget dont les principes et les orientations seraient semblables à ceux du budget du gouvernement Clark. Nous avons besoin d'emplois.

* * *

L'EMPLOI

LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE MOHAWK DE HAMILTON—LE PROGRAMME DE FORMATION SPÉCIALISÉE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, le collège communautaire Mohawk, de Hamilton, est un chef de file et un pionnier dans l'élaboration de systèmes d'enseignement faisant appel aux employeurs et comportant la formation d'étudiants. Il a, entre autres, mis au point la technique d'enseignement coopératif qui prévoit que les programmes commerciaux et techniques font appel à la participation de l'entreprise privée et du gouvernement dans tout le Canada. Ce programme donne à l'étudiant les compétences et l'expérience voulues pour en faire un excellent employé à temps plein.

Le système nécessite la collaboration des employeurs qui doivent donner à l'étudiant l'expérience voulue au cours de ses études. Ce système a le mérite de donner aux étudiants un programme de travail modifié sur une année, ce qui fait qu'ils n'ont plus à se chercher désespérément un emploi durant l'été.

Depuis 1978, le gouvernement fédéral verse des capitaux d'amorçage au collège Mohawk pour l'élaboration de ces programmes, et ce collège s'est maintenant taillé une réputation internationale enviable dans ce domaine. La conjoncture économique est telle cependant que les employeurs trouvent coûteux de participer à ce programme.

J'aimerais donc recommander au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'aider la jeunesse de cette région à se préparer à occuper des postes spécialisés à temps plein en encourageant les employeurs à participer à ces programmes de travail partagé, soit en leur versant directement une subvention, soit en leur apportant une aide financière quelconque, afin de couvrir une partie de la rémunération des étudiants.

* * *

LES PÊCHES

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE CHARGÉE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, nous avons découvert aujourd'hui que le gouvernement libéral essaie encore de se dérober, au lieu de trouver des solutions aux très graves problèmes qui sévissent à l'heure actuelle dans l'industrie de la pêche de l'Atlantique. Il y a plus d'un an, le groupe de travail Kirby a été chargé d'étudier la question «de toute urgence.» Et voici que nous apprenons aujourd'hui que le cabinet est à nouveau divisé sur la question, et cela, strictement pour des raisons politiques.

Le Nouveau parti démocratique condamne et déplore le fait que le rapport Kirby ait fait l'objet d'une fuite plutôt que d'être rendu public en entier. Nous exigeons du gouvernement qu'il prenne les mesures voulues pour protéger le revenu et le gagne-pain des pêcheurs de la région de l'Atlantique.

Nous avons découvert aujourd'hui qu'un ministre insiste pour qu'une société de la Couronne soit chargée de ce secteur. D'autres ministres veulent maintenir le régime actuel qui consiste à «diviser pour régner». Il est temps que le gouvernement cesse de protéger les sociétés de pêche de la région de l'Atlantique. Il est temps que le gouvernement agisse en chargeant une société de la Couronne de réglementer la commercialisation du poisson et d'aider à accroître le revenu des pêcheurs de l'Atlantique.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PRÉSUMÉE DISCRIMINATION PRATIQUÉE PAR LE CENTRE D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA MIUF À HULL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'aimerais mettre à jour une situation vraiment bizarre. Il s'agit d'une discrimination flagrante de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Je parle du centre d'information et de coordination de la MIUF à Hull. Madame le Président, les cours de renseignements pour enlever la MIUF sont offerts uniquement en anglais. Les fonctionnaires de mon bureau ont reçu des communications de plusieurs victimes francophones de la MIUF. On leur a dit que les cours de renseignements au centre sont en anglais seulement, mais que des feuillets d'instruction en français pourraient être fournis à la maison. Je trouve cela incroyable, madame le Président. Un grand nombre d'édifices pourris par la MIUF sont situés au Québec. Le centre d'information et de coordination de la MIUF se trouve au Québec. De plus un des ministres responsables des affaires du gouvernement au Québec est responsable aussi de la MIUF, et ce dernier permet cette discrimination linguistique dans sa propre province. Si le gouvernement croit que les Canadiens devraient avoir le droit de communiquer dans la langue de leur choix, cet état de fait devrait commencer dans nos institutions fédérales au Québec.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION—ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Puisque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'est pas là, madame le Président, ce que je trouve à peine croyable, étant donné le chômage qui sévit à l'heure actuelle, je poserai ma question au ministre des Finances. Il sait sans doute que, selon les chiffres que Statistique Canada a publiés ce matin, le Canada compte officiellement à l'heure actuelle 1.6 million de chômeurs. C'est 100,000 chômeurs de plus que le mois dernier, ce qui est énorme. Il sait sans doute aussi que ce sont les travailleurs de la construction qui sont le plus touchés, surtout dans les centres urbains. Nous savons que 25 à 30 p. 100 des travailleurs de la construction sont en chômage à l'heure actuelle.

Le secteur de la construction et le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national ont maintes fois demandé au ministre de les aider à relancer la construction et à fournir des emplois à leurs travailleurs. Qu'entend faire le ministre pour remédier au terrible chômage qui sévit dans le secteur de la construction?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les chiffres que Statistique Canada a publiés ce matin sont encourageants . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . car pour la première fois depuis la fin de 1981 le taux désaisonnalisé a baissé. Évidemment, personne ne se réjouit du nombre global de chômeurs dans le pays.

Chaque hiver, le député le sait, le nombre de chômeurs augmente au Canada. Nous sommes témoins une fois encore de ce phénomène. Pour répondre à la question précise du député, je dirai que j'ai reçu un mémoire de l'Association canadienne de la construction. En fait, j'entends rencontrer les représentants de cette association au cours des prochains jours. En décembre dernier, j'ai eu des entretiens avec mes homologues, les ministres des finances provinciaux, et nous avons tous convenu qu'il fallait accorder une attention toute spéciale au secteur de la construction en général et de la construction domiciliaire en particulier, parce qu'il offre beaucoup de possibilités d'emploi et nous permettrait de remédier à de graves problèmes sociaux.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai également eu des entretiens avec les représentants de la Fédération des travailleurs du Canada, qui ont formulé des propositions très précises. J'ai trouvé ces entretiens très constructifs et très utiles et j'ai fait savoir à ces divers représentants que je tiendrai compte de leurs instances en établissant mon budget.

Par ailleurs, lorsque je me suis entretenu avec mes homologues provinciaux, je leur ai demandé d'accorder la plus haute priorité à ce problème au moment de dresser leur budget, de façon que tous les gouvernements travaillent de concert et coordonnent leurs efforts pour tâcher de faire baisser le chômage au Canada.

LE CHÔMAGE DES JEUNES—L'ACCROISSEMENT DES POSSIBILITÉS DE FORMATION

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'est toujours pas là, j'adresse ma question au ministre des Finances, qui sait sans doute que les Canadiens les plus touchés par le chômage sont les jeunes de 15 à 24 ans. Le taux de chômage atteint 21 p. 100 au Canada à l'heure actuelle et la situation est encore pire dans bien des régions du pays.

On a maintes fois demandé au ministre, et encore tout récemment le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national et autres organismes d'emploi et conseils commerciaux, d'accroître les possibilités de formation, en particulier, pour les jeunes. Par suite de ces requêtes et du terrible chômage qui sévit dans le pays à l'heure actuelle, je voudrais demander au ministre pourquoi son gouvernement refuse toujours d'accroître les installations de formation, car il y a 20,000 places de moins que l'an dernier pour les candidats aux cours de formation. Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à ne tenir aucun compte des problèmes de formation?

• (1120)

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais tout d'abord signaler à l'honorable député que si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'est pas à la Chambre aujourd'hui, c'est justement parce qu'il est à Toronto avec son collègue de l'Ontario pour discuter des programmes relatifs à la création d'emploi afin de mettre des gens à l'emploi en Ontario. Il existe d'autres ministres à la Chambre qui peuvent nécessairement répondre à des questions. Au sujet de la question que le député vient de poser relativement à la formation, il est évident que cette loi a été adoptée avec l'assentiment de tous les partis à la Chambre, et que l'honorable député a collaboré à cette adoption, afin qu'il existe une loi qui réponde aux besoins à la grandeur du pays. Pour augmenter le nombre de places disponibles selon l'importance des institutions, il faut avoir des discussions avec les provinces. Il faut également avoir le plus grand nombre d'emplois possible lorsque les cours seront terminés.

Je voudrais également signaler au député qu'il y a environ trois semaines le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé que 40 millions de dollars ont été alloués à des organismes justement pour que ces derniers donnent des cours spéciaux à des étudiants qui désirent se former en vue d'entrer sur le marché du travail.

Questions orales

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉLARGIR LE PROGRAMME DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, je voudrais adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Le député de Victoria a présenté une proposition précise, que des députés de l'arrière-ban de tous les partis et moi-même avons reprise à la Chambre, pour engager le gouvernement à élargir le programme de recrutement des forces armées canadiennes à l'intention de ceux qui voudraient obtenir un emploi ou une formation. Vingt-cinq mille jeunes ont posé leur candidature jusqu'à maintenant. Le ministre de la Défense nationale a déjà approuvé la proposition. Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi son gouvernement et lui-même refusent toujours d'élargir le programme de recrutement des forces armées, d'autant plus que celles-ci sont financées par tous les contribuables canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement étudie à l'heure actuelle diverses propositions visant à augmenter encore davantage son effort en ce qui concerne la création d'emplois directe. L'honorable député se réfère à une proposition, par exemple, qui viserait à augmenter le nombre des personnes dans les forces armées. A mon avis, il devrait savoir aussi qu'il existe de nombreuses autres propositions mettant en cause des dépenses d'argent de la part du gouvernement. La question que l'honorable député doit se poser et que nous nous posons tous de ce côté-ci de la Chambre a trait à l'utilisation optimale des sommes limitées dont nous disposons, et c'est: Est-ce que nous aimerions mieux créer disons 10,000 emplois avec 100 millions de dollars ou en créer 20,000 avec 100 millions de dollars?

Il est évident que, tenant compte de la nature du chômage et du taux de chômage élevé au pays, nous devons tenter de créer le nombre maximum d'emplois avec l'argent dont nous disposons. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Nous avons demandé que les ministères de la Défense nationale et de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi que tous les ministères du gouvernement qui assument une responsabilité quelconque relativement à la création d'emplois nous fassent parvenir leurs propositions pour savoir s'il existe une possibilité de créer des emplois supplémentaires et quel en serait le coût. Et ce que nous examinons à l'heure actuelle, à supposer que nous puissions libérer certaines sommes, c'est comment nous pouvons nous arranger pour répondre de la façon la plus adéquate possible, la plus large possible, en tenant compte des sommes disponibles, aux nombreuses demandes d'emplois au Canada.

Le gouvernement ne manque pas de sympathie envers aucune proposition. Ce que nous devons réaliser, c'est que les fonds dont nous disposons sont nécessairement limités, et tout ce que nous faisons, c'est tenter de créer le plus grand nombre d'emplois possible avec les sommes disponibles.

• (1125)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui se préoccupe sûrement de l'aggravation du chômage au Canada. Depuis que le gouvernement a présenté son mini-budget en octobre dernier, on compte 210,000 Canadiens de plus sans emploi qu'à ce moment-là, et 100,000 de plus ce mois-ci que le mois dernier. Le gouvernement a fait naître ces derniers mois des espoirs chez les chômeurs en parlant de ses fameux programmes de création d'emploi—qui ne se sont tout simplement pas concrétisés. Le ministre des Finances avait déclaré dans son exposé budgétaire que la plupart de ces emplois seraient offerts en novembre, décembre, janvier et février. Or cela ne s'est tout simplement pas produit. Le premier ministre peut-il dire comment son gouvernement réagit devant ce problème urgent? Où sont les 60,000 emplois qu'on nous avait promis de créer dans le cadre du programme de relance de l'aide à l'emploi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'aimerais rappeler à l'honorable député que ce programme, qui a été annoncé par le gouvernement et qui représentait une somme de 500 millions de dollars, a maintenant, grâce à la coopération des provinces, atteint un chiffre de plus de 700 millions de dollars, et non plus 60,000 emplois, mais environ au moins 80,000 emplois seront créés grâce à ce programme. Ce dernier a commencé à être mis en œuvre dès le mois de décembre dans certaines provinces, grâce à la coopération plus active de certaines d'entre elles. A l'heure actuelle, chaque semaine, en fait chaque jour, de nouveaux projets sont annoncés en vertu de ce programme.

J'aimerais également rappeler à l'honorable député une autre remarque que j'ai faite dans ma déclaration du 27 octobre. Il s'agissait du secteur privé qui allait être l'engin de la reprise économique dans ce pays. Cependant, il existe des signes très encourageants qui se manifestent à l'heure actuelle. Dans le domaine de l'habitation, de la vente au détail, les chiffres les plus récents que nous avons examinés indiquent une reprise. En fait, dès ce matin, je lisais dans un article que 40 p. 100 des compagnies qui avaient fait l'objet d'une enquête indiquaient qu'elles avaient l'intention d'augmenter leur production, tandis que 38 p. 100 des compagnies indiquaient qu'elles avaient enregistré une augmentation des commandes pour leur production. Il est donc évident que nous essayons de travailler non seulement par le secteur public, mais que nous essayons aussi, grâce à des taux d'intérêt moins élevés durant les derniers mois et à des politiques d'encouragement du gouvernement, de créer de nouveaux emplois par le secteur privé. Ces tendances-là prennent un certain temps à se manifester mais, encore une fois, on peut prévoir que la reprise a commencé, et qu'on verra la création d'emplois par le secteur privé tout autant que par le secteur public.

[*Traduction*]

LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je trouve consternant que le premier ministre ne s'émeuve pas de l'existence de deux millions de chômeurs, tout comme il ne s'est pas ému l'autre jour du drame des deux millions de réfugiés du Nigeria. Il ne veut pas s'occuper lui-même d'aucun de ces problèmes.

J'adresserai donc ma question au ministre des Finances selon qui on vient en aide de maintes façons aux chômeurs canadiens, malgré le dossier lamentable du gouvernement en la matière. Lorsque j'ai pressé en novembre dernier le ministre du chômage—«chômage» est le mot qui convient—le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de mettre rapidement en œuvre le programme de relance de l'aide à l'emploi, il m'a répondu le 16 novembre que ses fonctionnaires seraient «peut-être en mesure de commencer à étudier les demandes avant Noël pour que tout soit prêt en janvier», en ajoutant que je n'avais pas raison de prétendre que les choses traîneraient pendant trois ou quatre mois. Je ferai remarquer au ministre que nous sommes maintenant en février et que l'étude des demandes accuse donc un retard de trois à quatre mois. Dans la circonscription de Kingston et les Îles, on compte . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député doit finir par poser sa question. Je lui conseille de le faire maintenant.

Mlle MacDonald: Merci, madame le Président. Étant donné que seulement neuf personnes de ma circonscription ont trouvé un emploi dans le cadre du programme de relance de l'aide à l'emploi et qu'on y compte encore 6,100 chômeurs, est-ce là tout le succès dont parle le ministre des Finances?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois que les allégations de l'honorable député . . . Je pourrais peut-être lui signaler que ce que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé et confirmé dans cette Chambre s'est éventuellement réalisé. Madame le Président, je voudrais dire à l'honorable député que jusqu'à maintenant 304 projets en vertu du programme RELAIS fonctionnent, et que 3,457 emplois à l'heure actuelle sont occupés par des gens, et dans la région mentionnée par le député, il est évident que, tenant compte des projets qui sont présentés, toute la célérité est accordée à ce programme, et que nous allons embaucher des gens le plus rapidement possible. Ce que nous prévoyons faire, madame le Président, d'ici le 1er avril, c'est créer environ 30,000 emplois et à mon avis, d'après les demandes reçues, nous allons certainement atteindre ce chiffre.

• (1130)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PROPOSER UN PROGRAMME CONCRET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je verrai quel député de l'arrière-ban me répond. Je veux poser au ministre des Finances une question qui porte sur le même sujet sérieux qui ne nous fait pas sourire, de ce côté-ci de la Chambre.

Depuis trois mois, le nombre de chômeurs, hommes et femmes, augmente par milliers, ce qui a de graves conséquences, tant sur le plan humain que sur le plan économique. Depuis trois mois, le gouvernement n'a pas annoncé le moindre programme. Le ministre a déclaré dernièrement qu'il fallait stimuler l'économie. Je lui demande de réfléchir quelques instants aux difficultés d'ordre humain et économique que cela cause.

Nous avons vu les statistiques publiées aujourd'hui, selon lesquelles le nombre de chômeurs a augmenté d'au moins 100,000. Si nous attendons la présentation du budget, soit encore deux mois, et vu la tendance actuelle, il y en aura encore 200,000 de plus. Le ministre peut-il cesser de sourire et de chercher à user de son charme pour se tirer de cette impasse? Peut-il cesser d'organiser réunion sur réunion et se décider enfin à nous proposer immédiatement un programme concret?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, tout d'abord je suis surpris des observations du député de Kingston et les Îles et de celles du chef du Nouveau parti démocratique. Ils devraient montrer un peu plus de respect pour le principe du régime parlementaire et de la solidarité ministérielle.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Certains ministres sont responsables de certains secteurs, et les députés de l'opposition devraient au moins s'efforcer de poser leurs questions aux intéressés, à défaut d'autre chose.

M. Wilson: Il y a aussi des ministres irresponsables.

M. Lalonde: Je les invite donc à y réfléchir pendant la fin de semaine et, lundi prochain, à poser des questions aux personnes concernées. Je m'adresse notamment au député de Kingston et les Îles.

Pour répondre à la question sérieuse qu'a soulevée l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, je trouve surprenant qu'il s'oppose aux consultations qui se déroulent avec les autorités provinciales, le mouvement syndical, les chefs d'entreprises, ainsi qu'avec les agriculteurs et les représentants des coopératives. Je suis sidéré de voir que le député nous demande de cesser ces consultations après avoir déploré si souvent que le gouvernement ne consultait pas suffisamment les parties en cause. Qu'il se décide une bonne fois et comprenne que toutes les mesures prises jusqu'ici font partie d'un programme global de relance de notre économie, et que nous devons tous—le gouvernement, les syndicats, le patronat et les agriculteurs—collaborer à cette relance, parce qu'aucun gouvernement ne peut le faire seul. Il devrait le savoir, car il est assez malin pour cela. Au lieu de s'en prendre à mon sourire, qu'il s'en prenne . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Oshawa a la parole.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre va-t-il enfin être sérieux? Aucun d'entre nous, de ce côté-ci, ne s'oppose au principe des consultations. La consultation est souhaitable, que ce soit avec les syndicats, les entreprises ou les autorités provinciales. C'est un processus important et nécessaire. Mais nous pensons également que l'époque des consultations est révolue et qu'il est grand temps maintenant de prendre des mesures concrètes. Voilà ce que nous demandons.

Questions orales

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DU CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ce sont les souffrances humaines causées par le chômage qui sont les plus émouvantes et qui sont aussi les plus dégradantes pour les chômeurs. Je demande au ministre de songer aux conséquences sur le plan économique du taux actuel de chômage. Étant donné le coût élevé des prestations d'assistance sociale et d'assurance-chômage d'une part et la baisse des recettes fiscales de l'autre, l'économie canadienne au niveau du gouvernement fédéral accuse des pertes de 3.1 milliards de dollars dans la région de l'Atlantique, de 9 milliards de dollars au Québec, de 11 milliards de dollars en Ontario, de 4.7 milliards de dollars dans les provinces des Prairies et de 4.5 milliards de dollars en Colombie-Britannique, ce qui fait au total 32.3 milliards de dollars. Voilà ce que le chômage coûte au gouvernement.

Étant donné que les Canadiens veulent qu'on leur donne des emplois et non qu'on leur fasse la charité, le ministre reconnaîtra-t-il que ces chiffres sont alarmants et prendra-t-il dès maintenant des mesures, avant de présenter son exposé budgétaire, pour créer plus d'emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il y a trop longtemps que j'entends la façon dont l'honorable chef du Nouveau parti démocratique manipule les chiffres pour prendre tout ce qu'il dit au pied de la lettre. Par ailleurs, nous prenons tout à fait au sérieux l'acuité du chômage que connaît le Canada. Nous avons pris certaines mesures, madame le Président. Quand le député affirme que nous n'avons pris aucune nouvelle initiative depuis trois mois, il se trompe encore une fois comme il le fait à propos de bien d'autres questions. Certains des programmes que nous avons annoncés en juin et en octobre entrent en vigueur tous les jours.

M. Broadbent: En octobre? Quand cela?

M. Lalonde: En effet. Ces programmes ont été annoncés en octobre et ils entrent maintenant en vigueur.

M. Broadbent: Ah oui, et il y a des milliers de chômeurs de plus.

M. Lalonde: On annonce tous les jours de nouveaux projets. Cette semaine encore, mon collègue, le ministre des Transports, a annoncé des initiatives importantes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . qui entraîneront de nouveaux investissements de 800 millions de dollars par les sociétés ferroviaires cette année.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Ces initiatives ont été annoncées cette semaine.

M. McDermid: Vous annoncez la même chose tous les jours.

M. Lalonde: Cet argent sera dépensé au Canada cette année et aidera les Canadiens de toutes les régions puisque le secteur ferroviaire s'en servira pour commander de l'acier, des pièces et du matériel. Cela représente des emplois pour les Canadiens et le gouvernement a créé ces emplois malgré les belles paroles du Nouveau parti démocratique.

M. Hnatyshyn: Vous allez mener les agriculteurs à la faillite.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si le ministre veut dire par là, comme cela semble évident, qu'il n'a pas l'intention d'annoncer de nouvelles mesures de création d'emplois avant de présenter son exposé budgétaire—dans un mois et demi, lorsqu'il y aura probablement 150,000 chômeurs de plus—je lui recommande d'abandonner la partie, de démissionner et de céder la place à son prédécesseur qui lui, au moins, n'essayait pas de nous faire succomber à son charme.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je réfléchirai à la proposition très positive du chef du Nouveau parti démocratique.

M. Lawrence: On ne vous a pas fait une offre aussi attrayante depuis longtemps.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'INCIDENCE DE L'UNIFICATION DES SERVICES SUR LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Aucune personne saine d'esprit n'oserait prétendre qu'il n'est pas essentiel que le Canadien National modernise ses installations pour demeurer à la fois concurrentiel et efficace. Cependant, étant donné que les provinces atlantiques subissent des taux de chômage inouïs depuis la grande Crise, pourquoi le ministre laisse-t-il le CN unifier rapidement ses services en procédant à des congédiements massifs, au moment même où nous sommes le moins en mesure de supporter les conséquences de mesures aussi brutales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question à maintes reprises. Le CN n'est pas une agence de sécurité sociale. Comme bien d'autres organisations de ce genre, le CN doit se montrer aussi efficace que possible, dans l'intérêt des expéditeurs. Et comme dans toute autre organisation, il doit à l'occasion rationaliser ses opérations et voilà pourqoi, comme partout ailleurs, les licenciements deviennent inévitables. C'est une chose que je déplore profondément mais je ne peux arrêter le monde de tourner.

Mon collègue invoque surtout le fait que les organismes nationaux tels que le CN devraient tenir compte des particularités provinciales. Cela aussi est impossible. On ne peut pas toujours fonder une institution nationale sur une base provinciale. C'est dommage si l'Île du Prince-Édouard estime qu'elle devrait constituer un grand centre d'opérations du CN, mais ce dernier est d'avis que la concentration à Moncton de ses activités dans les Maritimes lui sera avantageuse du point de vue de la gestion et de la rentabilité.

M. McMillan: Madame le Président, personne n'affirme que l'Île du Prince-Édouard devrait être le centre des activités du CN. Depuis quelques semaines, le CN a fermé ou plus ou moins abandonné ses centres de wagons complets dans toute la région atlantique, et non pas seulement dans l'Île du Prince-Édouard.

• (1140)

L'INCIDENCE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le ministre ne comprend-t-il pas que la direction du Canadien national en s'obstinant à vouloir concentrer ses activités par les temps qui courent non seulement fait perdre des emplois, au sein de la société, mais aussi supprime des services essentiels qui permettent au secteur privé de créer à son tour des emplois? Accepterait-il au moins de se rendre sur les lieux pour voir de ses propres yeux jusqu'à quel point le Canadien national cause du tort aux provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si le député peut me prouver que le CN n'assure pas les services essentiels dans le cas qu'il me signale, j'étudierai volontiers la situation.

Le trafic ferroviaire est tombé de 15 à 20 p. 100 l'année dernière. Les compagnies ferroviaires ont dû s'adapter à cette situation et prendre des mesures pour réduire leurs activités. Si le député tient à changer cet état de choses, il n'a qu'à donner son appui, avec quelques-uns de ses collègues à la mesure que nous avons annoncée hier. Cette mesure représenterait une dépense de 16 milliards de dollars sur une période de 10 ans et permettrait de fabriquer du matériel ferroviaire . . .

M. Hnatyshyn: C'est une supercherie de la pire espèce!

M. Pepin: . . . et de faire travailler bon nombre de gens qu'on a dû malheureusement mettre à pied dernièrement.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE REMPLACEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que nous continuons à importer du pétrole et, par conséquent, à exporter des emplois. Depuis la mise sur pied du Programme énergétique national, les travaux de forage ont chuté de 32 p. 100, ce qui a entraîné une baisse correspondante du nombre de postes. Or, il y a des emplois dans l'industrie sidérurgique, dans la fabrication de pompes et d'automobiles, dans le secteur des pâtes et papiers et ainsi de suite qui sont tributaires des activités de forage. Si le nombre d'emplois a diminué de 32 p. 100, il faut en chercher la raison dans le Programme énergétique national. C'est un programme stupide qui doit être remplacé. Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il remplacera ce Programme à la première occasion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les données que cite le député ne sont guère plus que des opinions personnelles. Je me suis entretenu récemment avec des représentants du secteur pétrolier qui m'ont rapporté des faits tout à l'opposé de ceux qu'avance le député. Ainsi, on m'a dit que les compagnies de forage canadiennes qui étaient allées s'installer aux États-Unis étaient en train de plier bagage en raison de la rareté des contrats pour revenir au Canada qui semble leur offrir une économie et une politique énergétique qui leur sont favorables.

ON DEMANDE DE LAISSER TOMBER LE PROGRAMME

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, pour plus de précision, je tiens à signaler qu'au cours de l'année qui a précédé l'imposition du Programme énergétique national, 6,948 puits ont été forés dans l'Ouest du Canada, tandis qu'en 1982, ce nombre était de 4,742. Cette baisse de 32 p. 100 est une conséquence directe du Programme énergétique national.

M. Lalonde: Que s'est-il produit aux États-Unis?

M. Hawkes: Madame le Président, le premier ministre ne peut ignorer le fait que nous avons besoin d'emplois dans l'industrie sidérurgique ainsi que dans le secteur automobile et celui des pâtes et papiers. S'il laissait tomber ce programme, nous pourrions compter sur ces emplois. Le premier ministre acceptera-t-il de laisser tomber le programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député mettait autant de soin à étudier les statistiques qu'il en met à regarder ce qui se passe chez nos voisins dont il semble admirer le bilan positif, il se rendrait compte, en lisant des magazines comme *Fortune* et en s'arrêtant aux détails, que les Américains sont en plus mauvaise posture que nous. Voilà essentiellement où je veux en venir dans ma réponse. Ils n'ont pas comme nous une politique énergétique et leur situation est pire . . .

M. Hawkes: La nôtre serait meilleure si . . .

M. Trudeau: Vraiment?

* * *

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Finances qui semble de moins en moins à l'aise dans ses fonctions et qui parle de plus en plus comme Ronald Reagan.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Le ministre nous a dit que le gouvernement allait créer des emplois. Je consultais mes notes quand il a dit cela. Il nous avait dit la même chose du projet des sables bitumineux de l'Alaska, si vous vous souvenez, au sujet des projets pétroliers au large des côtes et au sujet du pipe-line. Le ministre voudrait-il être honnête? Voudrait-il être franc avec les Canadiens? Voudrait-il avouer que les programmes gouvernementaux de création d'emplois sont en fait de courte durée, qu'ils sont insuffisants, qu'ils ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan et que même ceux-ci ne se réalisent pas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, pour commencer, je voudrais saluer mon collègue dans son nouveau rôle de critique économique ou financier, je ne sais pas au juste. Je me rends compte qu'il a dû répéter pendant à peu près trois semaines avant de poser sa question publiquement, mais il s'en est bien tiré. J'espère que la prochaine ne sera pas aussi longue à venir.

Pour répondre sérieusement à la question du député, je dois dire qu'aux yeux du gouvernement, la création directe d'emplois par le secteur public n'est pas la seule solution ni même la solution globale au problème de chômage qui nous afflige. Ces programmes peuvent apporter un soulagement important et temporaire à de très graves problèmes sociaux et humains. Il ne faut pas perdre de vue cependant le caractère provisoire de ces programmes et le fait qu'ils sont un élément bien mineur de la solution globale, qui consiste à créer le climat dans lequel l'ensemble de l'économie va prospérer et où le secteur privé sera le moteur de la croissance.

C'est le but que vise le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour parvenir à réduire les taux d'intérêt, qui ont fléchi de plus de 30 p. 100 au cours des derniers mois. Le gouvernement cherche aussi à encourager le secteur privé par des mesures comme celle qui a été annoncée cette semaine au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et en vertu de laquelle les chemins de fer vont investir 800 millions de dollars cette année. Il y a d'autres mesures du même genre. Ces efforts tendent à faire croître l'économie dans son ensemble et à faire jouer pleinement au secteur privé le rôle qui est le sien.

Entre-temps, nous faisons tout ce que nous pouvons, par nous-mêmes et en collaboration avec les autorités provinciales et municipales, pour créer directement des emplois afin d'atténuer le problème qui se pose dans l'immédiat.

Mme le Président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a la parole, s'il s'abstient de ces démonstrations qui ne sont pas permises à la Chambre.

M. Waddell: Madame le Président, si le ministre ne fait plus de blagues à mon sujet, je lui donne la garantie absolue que je ne dirai plus jamais de lui qu'il est charmant.

LES STATISTIQUES DU PROGRAMME RELAIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Si le ministre faisait bien ses devoirs, il aurait appris, simplement en passant quelques coups de téléphone que 86 emplois ont été créés en Colombie-Britannique, 101 en Saskatchewan et 153 en Ontario dans le cadre du programme RELAIS, cette importante initiative en faveur de la création d'emplois. Selon nos calculs, le nombre total de ces emplois dépasse à peine 300. De plus, le cabinet du ministre n'est même pas en mesure de nous fournir des données pour le reste du pays.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux représentants de poser rapidement leurs questions. Nous avons eu droit à d'innombrables interventions émanant de députés des deux côtés de la Chambre aujourd'hui. Il convient d'abréger les questions, car la période des questions est presque terminée.

M. Waddell: Vous avez raison, madame le Président. Voici ma question.

Le ministre se renseignera-t-il auprès des collaborateurs de son ministère afin de déterminer pourquoi les fonds du programme RELAIS ne sont pas alloués et pourquoi le Programme ne se déroule pas au rythme prévu, notamment dans le grand Toronto et à Vancouver?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député fait allusion à certaines statistiques précises. Je peux lui assurer que j'essaie de faire mes devoirs tous les jours et que je continuerai de le faire. A l'heure actuelle, nous sommes en train d'étudier plusieurs milliers de projets et en avons déjà approuvé plusieurs centaines. En fait, il y a environ deux semaines le 26 janvier, 265 projets avaient été approuvés et commençaient à être mis en œuvre.

Je voudrais préciser au représentant que nous approuverons les projets rapidement, soit dès que nous les recevrons, et qu'un nombre sans cesse croissant d'emplois seront créés. Nous estimons, qu'avec la collaboration des provinces, nous arriverons à créer quelque 80,000 emplois dans le cadre du programme RELAIS. Nous avons pour but de créer ces emplois dans les plus brefs délais, mais il nous faut quand même agir avec circonspection. J'espère que mon collègue comprend bien cela.

LES PERSPECTIVES D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Il sait que dans dix semaines, plus de 100,000 étudiants diplômés seront à la recherche d'un emploi à plein temps et que des centaines de milliers d'autres chercheront l'emploi d'été qui leur permettra de continuer leurs études.

• (1150)

L'été dernier, selon la Fédération canadienne des étudiants, les jeunes représentaient 50 p. 100 de tous les chômeurs. A la lumière des chiffres d'aujourd'hui, 104,000 chômeurs de plus en janvier, et en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, dont les mises en garde aux jeunes qui manquent de formation et acceptent des emplois sans avenir ont été citées dans les journaux de ce matin . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser simplement une question?

M. McLean: Madame le Président, pourquoi le ministre des Finances ne fait-il aucun cas de cette mise en garde de son collègue au sujet des troubles sociaux et de leurs conséquences? Est-ce la preuve d'une scission au sein du caucus libéral à propos de ce grave problème?

M. Savard: Ne vous inquiétez pas de ça.

M. Baker (Nepean-Carleton): N'ayez aucune inquiétude à notre sujet non plus.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je ne pense pas que la maladie des conservateurs ait encore frappé dans nos rangs. Le député ne devrait pas se faire de souci au sujet de scissions éventuelles dans notre caucus.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je puis affirmer au député que nous nous entendons pour reconnaître la nécessité de faire quelque chose pour nos jeunes, particulièrement le grand nombre d'étudiants qui entrera sur le marché du travail cet été. Nous avons déjà affecté 120 millions de dollars au programme. J'envisage d'en ajouter encore pour répondre aux demandes qui nous parviennent actuellement.

M. McDermid: Ces sommes seront-elles débloquées à temps?

M. Lalonde: Les étudiants présentent des demandes et les projets seront approuvés au cours des semaines qui viennent.

Mlle MacDonald: C'est comme le programme RELAIS.

M. Lalonde: Nous essaierons de faire en sorte que tout l'argent affecté soit disponible à temps pour ces projets. Je puis affirmer au député qu'il s'agit là d'une haute priorité du gouvernement et qu'une étroite collaboration s'est établie.

Mlle MacDonald: C'est ce qu'on verra.

Mme le Président: Le député de Waterloo; une très courte question.

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances, dont les assurances n'ont pas encore touché les milieux étudiants du Canada, pas plus d'ailleurs que celles du secrétaire d'État, qui a rencontré les ministres provinciaux et leur a affirmé que des fonds seraient débloqués. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre pourquoi il ne tient pas compte des déclarations du secrétaire d'État, selon qui des fonds sont nécessaires pour le programme canadien de prêts aux étudiants?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, cette question fait l'objet de discussions entre le secrétaire d'État et moi-même. Nous l'examinons à l'heure actuelle. Les consultations ont eu lieu avec les ministres provinciaux. J'ai dit tantôt que le gouvernement avait alloué pour cet été au moins 120 millions de dollars pour aider les étudiants qui seront à la recherche d'un emploi. En ce qui concerne la prochaine année scolaire, nous examinons aussi les programmes concernant les prêts aux étudiants, et j'espère que lorsque je serai en mesure de présenter mon budget, je pourrai alors annoncer quelles initiatives auront été prises relativement à cette question.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE LÉGIFÉRER EN MATIÈRE DE PROSTITUTION—L'OPINION DU MINISTRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Par suite de la décision rendue par le juge Westendorf, le ministre comprendra que le racolage aux fins de la prostitution se trouve, à toutes fins pratiques, légalisé au Canada. Est-ce que le ministre croit que la Chambre devrait légiférer pour corriger la situation? Quelles seraient les mesures à prendre?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, c'est là un problème très épineux et il n'a pas encore été résolu par le comité auquel il a été soumis au début de l'année, comme le sait pertinemment le député. Le ministre de la Justice étudie le dossier à l'heure actuelle.

L'INTERVENTION DU PARLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Que celui-ci ne se fasse aucune illusion: dans l'état actuel des choses, il ne fait aucun doute que les femmes et les jeunes filles seront victimes d'une plus grande violence. En sa qualité de ministre chargé de ce dossier, l'honorable représentante ne croit-elle pas que la Chambre devrait intervenir, compte tenu de la décision du tribunal?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je suis tout aussi préoccupée que le député. Je rappelle encore une fois que le comité n'a pas réussi à trancher la question. J'espère que ses membres prendront leur travail un peu plus au sérieux et qu'ils en arriveront à une décision.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LE STATUT DE LA FEMME

LE CODE CRIMINEL—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NUISANCE

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais demander au même ministre responsable du Statut de la femme si elle a envisagé la possibilité, en collaboration avec le ministre de la Justice, de supprimer du Code criminel les dispositions en matière de nuisance afin de libérer le champ, et éventuellement permettre la réglementation locale en cette matière, ce qui pourrait contourner la difficulté énoncée par la Cour suprême dans l'affaire *Westerndorp* relativement à la réglementation qui touche au Code criminel?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je reviens encore une fois aux travaux du comité. Je crois savoir que le ministre de la Justice compte de nouveau saisir le comité de la question. J'espère que nous serons en mesure de la régler une fois pour toutes.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE COÛT MOINS ÉLEVÉ POUR TRANSPORTER DES CÉRÉALES JUSQU'À UN PORT DU SUD DES ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui sait que le CN et le CP exploitent des lignes à destination de Duluth, au Minnesota. Il sait aussi que le CP exploite une ligne vers Minneapolis, qu'il a négocié des droits de roulement jusqu'à Kansas City et qu'il pourra même desservir la Nouvelle Orléans, soit en vertu de tarifs-marchandises communs ou de droits de roulement, une fois qu'il les aura obtenus. Dans quelques années, quand le fameux tarif du Pas proposé par le ministre sera en vigueur, cela coûtera moins cher pour transporter des céréales ou d'autres marchandises jusqu'à la Nouvelle Orléans que jusqu'à Thunder Bay et Montréal. Le ministre compte-t-il intervenir pour bloquer ces initiatives?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne comprends pas vraiment le sens de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Toutefois, le député aborde là un sujet inépuisable, celui du coût des transports dans différents pays et du montant de subvention ou d'aide que ce secteur obtient de la part du gouvernement du Canada par rapport aux États-Unis. J'ai lu des documents de travail à ce sujet. Certains parlent des subventions que les États-Unis offrent par l'intermédiaire du Corps of Engineers ou de dons de céréales à des pays étrangers. Selon d'autres documents, l'aide gouvernementale est plus importante au Canada. Je n'en suis pas vraiment arrivé à une conclusion à ce sujet et je puis dire que personne ne devrait chercher à le faire, car ces comparaisons sont bien difficiles à établir.

L'EXPANSION DES ACTIVITÉS AUX ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, ce qui me préoccupe, c'est la rentabilité et le bon fonctionnement de ports comme ceux de Thunder Bay et de Montréal et le tarif-marchandises qu'il faudra imposer selon la solution ridicule proposée par le ministre et qui n'a d'ailleurs rien d'une solution. Ma question n'est pas étrangère à celles qu'a posées le député de Hillsborough plus tôt.

Puisque le Canadien National a les moyens d'acheter 3,000 milles de lignes de chemin de fer aux États-Unis et que le Canadien Pacifique a pu négocier des droits de roulement aux États-Unis pour transporter les marchandises canadiennes aussi bien qu'américaines, comment les sociétés ferroviaires peuvent-elles prétendre perdre de l'argent en transportant des céréales au Canada? En outre, comment les sociétés ferroviaires peuvent-elles se justifier si elles acculent des localités comme Nakina, dans le nord de l'Ontario, à la faillite et entraînent le licenciement d'un grand nombre d'employés, puisqu'elles ont malgré tout les moyens d'étendre leurs activités aux États-Unis et ne font rien pour construire ou réparer des voies au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je savais que mon ami avait une attitude réactionnaire à propos de certaines questions, mais je me rends compte maintenant qu'il a aussi une attitude réactionnaire à l'égard des intérêts canadiens à l'étranger. A ma connaissance, tous les experts reconnaissent que l'acquisition de lignes de chemin de fer par les sociétés ferroviaires du Canada aux États-Unis a été très avantageuse pour l'économie canadienne, puisque les sociétés ferroviaires peuvent à l'occasion se servir de ces lignes pour exporter des denrées, par exemple, à partir de Montréal. Les experts reconnaissent que c'est un avantage important. Jusqu'ici, les Américains pensent que l'excellente façon dont les chemins de fer canadiens sont administrés les aidera grandement à rationaliser leur propre réseau.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES POUR LES CONDUCTEURS EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il sait certainement que bien des gens pensent, comme lui, qu'il faudrait des lois plus strictes ou des sanctions plus sévères pour les automobilistes qui prennent le volant après avoir bu. Je sais que le ministre a reçu l'appui d'organismes comme Mothers Against Drunk Drivers et d'autres associations analogues. Je sais par ailleurs qu'il doit consulter les procureurs généraux des provinces à ce sujet. Les consultations sont-elles terminées et le ministre est-il secondé par les procureurs généraux des provinces dans sa lutte contre ce fléau?

• (1200)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je remercie le député de m'appuyer dans cette affaire importante. Pour ma part, je suis convaincu qu'il faut essayer de résoudre ce problème social. Nous avons entamé les consultations. Nous ne sommes pas encore assez loin pour pouvoir dire au député quelle en sera l'issue.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. DOMM—L'IMPOSITION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Mme le Président: Le greffier a déposé sur le bureau le 384e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Peterborough (M. Domm) le jeudi 3 février 1983 et constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MANLY—L'ALLUSION AU PÈRE PENDANT LE DÉBAT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je soulève une question de fait personnel. Je ne voudrais pas que l'on garde l'impression que j'ai accusé mon père d'être libéral. Le hansard d'hier me prête des propos que je n'ai pas tenus . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MURPHY—LES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition au nom d'un grand nombre de citoyens du nord du Manitoba. Dans leur pétition, ils disent que l'Association civile de recherches et de sauvetage aériens joue un rôle utile et ils demandent que le gouvernement admette qu'il faut consacrer des crédits suffisants à la recherche et au sauvetage dans toutes les régions du Canada.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-132

Mme Bégin: Madame le Président, je voudrais vous aviser, ainsi que la Chambre des communes, que les consultations ont eu lieu entre les représentants des divers partis politiques, et qu'il n'a pas été possible de s'entendre aux termes des articles 80 et 81 du Règlement sur le temps à consacrer à l'étude à l'étape du rapport et de la 3e lecture du bill C-132, Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales. Je le regrette évidemment vivement, mais je désire donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, je vais proposer une motion, conformément à l'article 82 du Règlement, en vue d'attribuer un jour de séance à chacune de ces étapes de l'étude du projet de loi en cause.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3339, 4496 et 4531.

[*Texte*]

LE «WOMAN TO WOMAN ORGANIZING COMMITTEE»

Question no 3339—**Mlle Carney:**

1. Le comité Woman to Woman a-t-il demandé une subvention dans le cadre du Programme de la femme du Secrétariat d'État, pour organiser, à Vancouver, en mai 1981, une conférence de lesbiennes et *a*) le Comité a-t-il dû attendre trois mois après la tenue de la conférence pour obtenir une réponse et, le cas échéant, pourquoi, *b*) la demande satisfaisait-elle à tous les critères de financement établis pour le Programme et a-t-elle été rejetée et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le Secrétariat d'État a-t-il comme politique d'exercer une discrimination à l'endroit de toute demande de subvention présentée par des groupes d'homosexuels?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): 1. Oui, le Woman to Woman Organizing Committee a soumis une demande de subvention de $10,700 le 23 février 1981 dans le but d'organiser une rencontre nationale de lesbiennes à Vancouver les 16-17-18 mai 1981. *a*) La demande complétée par Woman to Woman fut reçue le 8 avril 1981. Le ministère transmit sa réponse le 20 août 1981. *b*) La demande a dû être rejetée parce qu'elle ne rencontrait pas les priorités du Secrétariat d'État.

2. Non.

LA PUBLICATION INTITULÉE «L'ÉQUIPE DU CANADA AUX JEUX DU COMMONWEALTH DE 1982»

Question no 4496—**M. Siddon:**

1. Combien le ministère d'État à la Santé et au Sport amateur a-t-il contribué à la *a*) production, *b*) distribution, *c*) promotion de la publication intitulée «L'équipe du Canada aux Jeux du Commonwealth de 1982»?

2. Combien d'exemplaires le ministère a-t-il distribués?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): 1. La publication intitulée «L'équipe du Canada aux Jeux du Commonwealth de 1982» a été produite par l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth. Condition physique et Sport amateur a versé une contribution de $375,000 à cette Association pour assumer une partie des coûts liés à la mise sur pied de l'équipe canadienne et sa participation aux Jeux du Commonwealth. L'Association a toutefois reçu des fonds d'autres sources pour financer l'équipe. Deux mille exemplaires de cette publication ont été produits par l'Association au coût total de $10,600.

2. Aucun, voir partie 1 ci-dessus.

LES RECETTES DE LOTO CANADA CONSACRÉES À LA SANTÉ ET AU SPORT AMATEUR

Question no 4531—**M. Reid (St. Catharines):**

1. A-t-on consacré de l'argent des recettes de Loto Canada à la santé physique et au sport amateur et, le cas échéant, combien chaque année?

2. L'argent a-t-il été affecté à des projets, activités ou programmes précis et, le cas échéant, quels sont-ils et pour quel montant?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): 1. Conformément au crédit L27(a) de la loi portant affectation de crédits no 4, 1976, Condition physique et Sport amateur a été le bénéficiaire de 5 p. 100 du produit net de Loto Canada, c'est-à-dire:

Les subsides

	(En milliers de $)
1977-1978	$ 3 921
1978-1979	4 129
1979-1980	2 141
	$10 191

2. Les recettes de Loto Canada ont été réparties comme suit:

	(En milliers de $)
Jeux du Canada	$ 2 893
Jeux régionaux	155
Aide aux sportifs	1 000
Promotion du sport	600
Programmes de condition physique	637
Installations universitaires et voyages	911
Accueil pour des événements mondiaux	334
Fédérations sportives	3 564
Installations pour les personnes invalides	97
	$10 191

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions de l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est) propose:

Que la Chambre reconnaisse qu'un engagement accru à l'égard des sciences et de la technologie est essentiel pour l'établissement d'une nouvelle base industrielle au Canada, le rajeunissement des industries existantes, la création de nouveaux emplois et le maintien de ceux qui existent déjà, ainsi que pour la relance économique, et que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé d'élaborer de nouvelles politiques agressives afin de promouvoir l'avancement des sciences et de la technologie au Canada, de ne pas s'intéresser à l'utilisation et à l'augmentation du potentiel humain du Canada, et de ne pas avoir adopté, dans le domaine des sciences et de la technologie, les objectifs de dépenses établis en 1979 par le gouvernement progressiste-conservateur.

—Madame le Président, nous avons choisi d'utiliser cette journée réservée à l'opposition afin d'attirer l'attention sur la question des sciences et de la technologie, qui est urgente et d'une importance vitale. Notre motion énonce clairement nos préoccupations face à l'abdication presque totale du gouvernement dans ce domaine qui est pourtant un élément clé de la relance économique et même de la survie de notre économie.

Je voudrais d'abord faire allusion aux observations formulées récemment par le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) au cours de divers discours prononcés à l'extérieur de la Chambre. J'aurais aimé que le ministre soit présent et qu'il entende ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. Blais: Il sera ici plus tard.

M. Gilchrist: Bien. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ces observations du ministre en partie pour qu'elles soient consignées au compte rendu, en partie pour y souscrire en principe, certainement pour offrir mes encouragements et enfin pour dénoncer le fait que le gouvernement actuel ne les a pas encore mises en application. Je voudrais dire sans équivoque au ministre que nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles fonctions et que nous accueillons favorablement les vues qu'il a exprimées, mais nous tenons également à lui rappeler que si le ministre est nouveau, le problème ne l'est pas. Le temps des belles paroles est révolu depuis longtemps à ce sujet. En fait, il y a longtemps que l'on aurait dû poser des gestes concrets. L'objet de ce débat est d'une importance vitale pour la Canada; c'est beaucoup trop important pour donner lieu à de la politique partisane.

Je me réjouis que les sciences et la technologie relèvent maintenant du ministre chargé du Développement économique, car ce cumul des fonctions est tout à fait logique. Comme le dit la motion à l'étude, les sciences et la technologie sont essentielles pour le développement et la relance économiques. On a négligé ce domaine pendant 15 ans, et le Canada a été rattrapé et dépassé par le reste du monde. Cette négligence doit cesser immédiatement.

Le ministre l'a reconnu dans ses discours. Tous les intervenants le reconnaissent. Pourquoi alors le gouvernement du Canada n'assume-t-il pas adéquatement ses responsabilités et ne met-il pas en œuvre une politique et des programmes qui sont d'une nécessité vitale comme chacun sait?

Je vais citer certaines déclarations faites par le ministre à ce sujet. Voici la première citation:

Notre structure industrielle demeurera fortement axée sur le secteur des ressources, parce que c'est dans ce secteur que nous sommes le plus avantagés comparé à nos concurrents.

Nous sommes d'accord. Mais pourquoi donc alors les deux principaux niveaux de gouvernement imposent-ils les bénéfices fortuits réalisés par l'industrie minière, ce qui résulte en un taux d'imposition des bénéfices pouvant atteindre 60 p. 100? Pourquoi le gouvernement prévoit-il lever un impôt sur le développement du Nord qui s'ajoutera aux frais d'exploitation des entreprises minières et qui compensera la suppression des à-côtés que ces entreprises accordaient précédemment à leurs employés? Cet impôt fera augmenter le prix des produits canadiens sur les marchés mondiaux. Pourquoi la politique gouvernementale de fixation des prix des ressources pétrolières a-t-elle pour résultat de réduire et non d'accroître la prospection pétrolière et le développement économique axé sur les hydrocarbures? L'industrie pétrolière de l'est du Canada, qui emploie directement et indirectement plus de 100,000 personnes et dont la production annuelle vaut quatre milliards de dollars, est handicapée. Elle est menacée de ruine imminente, dans les prochains mois, à cause d'une politique fiscale destructrice dans le domaine des ressources, notamment les matières premières de l'industrie pétrochimique.

Je voudrais que le ministre nous donne une explication détaillée des modifications qu'il entend apporter à la politique fiscale du gouvernement en vue de revitaliser l'industrie menacée de ruine et de protéger ces 100,000 emplois. A l'appui de sa propre déclaration, le ministre prouvera-t-il aux Canadiens qu'il accomplira plus que son prédécesseur, qu'il ne se contentera pas de dire des banalités sur des questions technologiques,

mais qu'il prendra des dispositions pour permettre à notre secteur des ressources d'évoluer au point de vue technologique de façon innovative et rentable. A titre d'avocat spécialisé en droit fiscal qui a également écrit sur des questions fiscales, s'engagera-t-il à effectuer immédiatement les changements qui s'imposent?

Voici une autre déclaration du ministre:

C'est dans le secteur des nouveaux produits et services à haute technicité que des emplois seront créés. Mais fait encore plus important, ce sont dans ces secteurs à haute technicité seulement . . .

Voici un passage remarquable.

. . . que de nouveaux emplois stimulants et bien rétribués peuvent être créés.

Rapprochons cette déclaration confiante et bien intentionnée de la réalité du fait qu'en 1980 le Canada a accusé un déficit commercial de un milliard dans le domaine des ordinateurs et des produits connexes et que, d'après le Conseil des sciences du Canada, ce déficit atteindra 5 milliards d'ici 1985. Le ministre peut signaler certains cas où le développement de l'industrie de haute technicité à connu un certain succès mais, de toute évidence, seule une stimulation spectaculaire peut favoriser des progrès importants dans les secteurs à haute technicité grâce à des stimulants fiscaux et à des subventions.

Toutefois, qu'est-ce que le gouvernement a accompli? Le budget MacEachen a réduit l'allocation de coût en capital pour la première année après l'achat du nouvel outillage et du matériel nécessaires pour accélérer la recherche et rendre la fabrication plus efficace.

• (1210)

Encore une fois, le ministre peut-il expliquer la contradiction qui existe entre ses belles paroles et les geste malheureux et destructifs de son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde)? Pis encore, nous constatons que c'est le ministère des Finances qui impose les politiques de recherche et de développement. Tout cela nous fait douter de la définition même de R&D et des activités des sociétés privées qu'on a jusqu'ici reconnues comme étant engagées dans la recherche. Le gouvernement impose même un moratoire sur de nouvelles décisions relatives aux contrats spéciaux d'investissement dans la recherche.

Comment le ministre se débarrassera-t-il de cette énorme entrave bureaucratique au développement de la technologie de pointe qu'il décrit, avec raison, comme étant essentielle à la création d'emplois au Canada? Même le vice-président de Mitel, société bien connue, se plaint qu'il n'y a plus rien à faire au sujet des contrats spéciaux. Il dit qu'il n'y a eu «aucune décision favorable depuis mai 1982, mais nous négocions avec le gouvernement pour essayer de le faire changer d'idée».

Selon d'autres intéressés, c'est Revenu Canada qui serre la vis. Est-ce que Revenu Canada va maintenant dicter la politique sur la recherche et se prononcer sur la légitimité des travaux des chercheurs, un peu comme il agit avec le contribuable canadien qu'il considère coupable sans preuve du contraire? Ou encore, le ministre fera-t-il remarquer à Revenu Canada que ce dernier peut soutirer des sommes beaucoup plus considérables dans le domaine de la recherche, qui crée des produits et des procédés nouveaux, que les sommes minables qu'il récupérera en limitant l'éventail des options fiscales dans la recherche? Le secteur de la recherche paie au gouvernement un taux annuel d'environ 100 p. 100, sans parler du fait qu'il crée 800,000 emplois par tranche de 1 p. 100 du produit national brut investi.

L'industrie pharmaceutique est un autre exemple d'un domaine où le gouvernement étouffe la recherche au Canada. Si les modifications à la loi sur les brevets ne sont pas révoquées, le Canada perdra un nombre croissant de postes de chercheurs, car les sociétés n'ont pas la protection qu'elles devraient avoir pour leurs brevets. Tout cela découle de décisions des bureaucrates qui veulent contrôler le secteur canadien de la recherche.

Le ministre peut-il s'engager à faire comprendre au gouvernement qu'il a beaucoup trop insisté sur la bureaucratisation au détriment de la productivité et de la recherche? Permettez-moi de rappeler au ministre ce qu'il a déclaré récemment:

La différence réside dans les compétences, et c'est pourquoi nos succès futurs reposent sur l'enseignement et la formation et sur les encouragements à la créativité, à l'innovation et à l'esprit d'initiative. Le système scolaire doit tenir compte des défis que nous devrons relever et des possibilités qui s'offriront dans l'avenir.

Comment une personne sensée peut-elle accepter cette déclaration du ministre, alors que les coupes sombres effectuées dans le domaine de l'enseignement postsecondaire auront pour effet de réduire encore plus le nombre d'hommes de science, de chercheurs et de techniciens qui sortiront de nos écoles à l'avenir, même si ce nombre est déjà bien insuffisant à l'heure actuelle?

La dernière citation du ministre mérite qu'on s'y attarde. Voici ce qu'il a déclaré:

Le meilleur moyen de vous montrer l'urgence et l'importance de la question est de vous brosser un tableau du sort réservé au Canada si nous ne parvenons pas à bien nous adapter à l'évolution technologique. Notre base industrielle, surtout le secteur de la fabrication, serait extrêmement affaiblie et le taux de chômage continuerait de se situer dans les deux chiffres. Nos recettes nettes tirées de l'industrie extractive diminueraient sérieusement, alors que nos dépenses augmenteraient. La vaste majorité des travailleurs seraient forcés d'accepter des emplois mal rémunérés dans le secteur tertiaire.

Le ministre revient-il d'un long voyage à l'étranger ou suis-je dans une sorte de distorsion du temps? Qu'est-ce que c'est que toutes ces fadaises? Ce sont exactement les problèmes qui nous affligent à l'heure actuelle, car nous n'avons pas su nous adapter à l'évolution technologique de façon efficace. Le gouvernement a fait fi de ses obligations envers les Canadiens en n'investissant pas autant que les principales nations industrialisées du monde dans la recherche. En 1968, le Canada a consacré 1.4 p. 100 de son produit national brut à la recherche. En 1980, à cause de l'inertie du gouvernement fédéral, cette proportion était tombée à moins de 1 p. 100. Alors que les autres pays du monde investissaient toujours plus dans ce domaine, le Canada réduisait ses investissements. L'année dernière, nous avons consacré 1.2 p. 100 de notre PNB à la recherche, et le nouvel objectif ou l'ancien objectif renouvelé, devrais-je dire plutôt, du gouvernement est de faire passer cette proportion à 1.5 p. 100 d'ici à 1985. Même si nous réalisons cet objectif, ce sera beaucoup trop peu, mais nous préférons laisser le ministère du Revenu diriger notre politique dans les domaines des sciences et de la technologie plutôt que de confier cette tâche à nos hommes de science et à nos hommes d'affaires.

Le ministre nous avertit que dans les secteurs de technologie de pointe seulement de nouveaux emplois intéressants et fort rémunérateurs seront créés. Nous espérons alors que le ministre tiendra compte de ce qui suit lorsqu'il pensera au déficit de 5 milliards de dollars auquel devra faire face le Canada dans le domaine de l'informatique. La France investira à elle seule 27

milliards de dollars au cours des cinq prochaines années dans les ordinateurs et les produits électroniques de consommation, soit plus d'argent que le Canada n'en consacrera à la recherche, même s'il réalise son objectif de 1.5 p. 100 du PNB.

Je souhaite bonne chance au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Je l'envie également, car il a hérité d'une tâche très difficile, mais non pas impossible. Il devra ouvrir les yeux aux dinosaures du cabinet libéral et les convaincre que la révolution de l'informatique a débuté chez nous, qu'il y aura bientôt huit travailleurs dans l'informatique pour chaque travailleur dans l'industrie, et que cette révolution risque de nous être funeste si nous ne sommes pas prêts à gérer et à mettre au point nos propres techniques.

Si, par ailleurs, j'envie le ministre, c'est qu'il a le pouvoir d'apporter les changements voulus pour faire accéder le Canada à l'ère de l'informatique, convaincre les Canadiens que la révolution industrielle est chose du passé, que les normes relatives au travail, au mode de vie et à l'éducation évoluent et que nous devons avancer de pair, et que le gouvernement va montrer la voie, et non pas être de plus en plus à la traîne dans ce domaine. La microtechnique et la biotechnique modifient et vont continuer de modifier nos normes et nos valeurs. Notre gouvernement a le devoir de nous ouvrir de nouveaux horizons, et non pas de nous ancrer dans un passé révolu.

Je tiens le ministre d'État chargé du Développement économique pour un homme compétent et fiable. Il a déclaré qu'il allait sous peu prendre les mesures dont nous avons besoin, selon lui, pour favoriser la relance économique et l'investissement. Nous nous en réjouissons, et nous mettons le ministre en demeure de tenir ces promesses qui ont une importance capitale.

Le parti progressiste conservateur estime qu'une politique en matière de recherche et de développement technologique et industriel doit englober les éléments particuliers dont je vais parler. Il ne sert à rien de se contenter de critiquer, aussi vais-je proposer un plan de base au ministre. Il faudrait se fixer un objectif national, appuyé par une politique fiscale et d'investissement, afin d'égaler et éventuellement de surpasser les objectifs déclarés des pays industrialisés qui nous font concurrence, et l'évaluer constamment en fonction du rendement de nos investissements tant en emplois qu'en dollars. D'autres pays y consacrent jusqu'à 2 ou 3 p. 100 de leur produit national brut. Nous devrions certes tâcher de rivaliser d'efforts avec eux ou de faire mieux.

Notre politique industrielle doit se concentrer sur les points forts du Canada, tant sur ses ressources humaines que financières. La recherche et le développement industriel au Canada devraient surtout être orientés vers des activités dérivées de nos ressources, comme l'a dit le ministre, et tirer parti des avantages que nous procurent les caractéristiques de la géographie, du climat, de la superficie du pays ou de toutes ses autres caractéristiques particulières.

Notre politique devrait viser à assurer l'exploitation la plus vaste possible des compétences humaines et à favoriser au maximum la réalisation des ambitions personnelles, le progrès social et la production de la richesse nationale pour le bénéfice de tous les Canadiens. Elle devrait surtout chercher à accroître la participation et les responsabilités du secteur privé et lui confier la plus grande partie de la recherche pour des raisons d'objectivité, d'efficacité et d'exploitation directe des résultats.

Notre politique devrait identifier clairement et soutenir résolument les progrès dans les technologies et les industries, notamment en électronique, en micro-électronique, en biotechnologie et dans d'autres domaines de technologie de pointe. Notre politique doit viser à créer un climat propice à la recherche et à l'investissement de capital-risque, grâce à un régime fiscal et une réglementation appropriés qui prévoient un juste équilibre de stimulants fiscaux, à la fois négatifs et positifs, de subventions, de méthodes d'achat du gouvernement, de stimulants à l'exportation et qui encouragent l'orientation de la production.

• (1220)

Notre politique doit être mise sur pied en collaboration avec les gouvernements provinciaux et tenir compte des besoins régionaux et des points forts des différentes régions. Elle doit favoriser la recherche fondamentale dans les établissements nationaux et universitaires. Nous avons obtenu de bons résultats dans ces domaines par le passé, mais il faut faire plus. Notre politique doit favoriser et coordonner des programmes éducatifs qui répondent à nos besoins prévisibles sur le plan scientifique, technique, industriel et social.

J'ai trouvé étrange que le secrétaire du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie fasse une tournée il y a un an en présentant de magnifiques diapositives colorées pour prouver de façon catégorique que le Canada produisait deux fois moins d'hommes de science qu'il ne lui en fallait, mais je n'ai pas compris alors que le ministre des Finances pour résoudre le problème allait limiter nos besoins au lieu d'attirer grâce à la formation un plus grand nombre de scientifiques pour pallier à nos besoins futurs.

Notre politique doit susciter une réaction favorable de la part du public à l'égard de nos réalisations et de nos progrès technologiques et industriels. J'attends avec impatience le jour où les Canadiens se considéreront comme des technologues, des hommes de science et des collaborateurs au sein d'un monde qui a désespérément besoin de nos richesses et de nos cerveaux.

La politique d'achat du gouvernement doit être en rapport direct avec nos objectifs industriels et les soutenir. Je défie le ministre de coordonner et d'atteindre ces objectifs. Leur réalisation garantira la prédominance du Canada en tant que pays fort, sain et prospère, ce qui revient de plein droit à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Hudecki: Monsieur le Président, le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) peut-il tranquiliser tous les gens qui craignent qu'avec le progrès technique, nous ayons de moins en moins besoin de gens non spécialisés et de plus en plus de chômeurs. En s'adressant à divers groupes d'étudiants d'écoles secondaires et en les incitant à se spécialiser dans le domaine de la technologie de pointe, de la physique et des sciences fondamentales, même au niveau du secondaire, les jeunes craignent que l'apparition de robots et d'aides mécaniques ait un effet néfaste sur les tendances de l'emploi et diminue leurs chances de trouver du travail. Est-ce que les lectures du député lui ont permis de réfléchir au problème social qu'entraînera l'évolution de la technologie de pointe au Canada?

M. Gilchrist: Monsieur le Président, je remercie le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) de son intelligente question.

Il s'agit d'un très grave problème, mais je pense que nous pouvons arriver à le résoudre. Les étudiants de nos jours se rendent compte que l'époque industrielle est terminée et que nous sommes maintenant à l'époque de la diffusion de l'information. J'ai dit dans mon discours qu'il y aura bientôt huit fois plus d'emplois dans le domaine de la diffusion de l'information que dans celui de la production au Canada. Cette tendance ne fera que s'accentuer, ce qui veut dire qu'il y aura de plus en plus d'emplois dans le domaine de l'information.

Bien entendu, le domaine de l'information comprend tous ceux qui s'occupent de publicité, de comptabilité, de conception industrielle, de planification de projets ou de tout autre travail qui n'est pas directement relié à la production de denrées. Les programmes de formation que nous voudrions qu'on mette sur pied permettront à un nombre croissant de Canadiens de jouer un rôle de plus en plus grand dans les domaines reliés aux emplois de l'avenir.

Je ne m'inquiète pas du fait qu'en utilisant des robots dans les usines automobiles on élimine des emplois. Cela arrivera certainement, mais les emplois qui seront perdus ne toucheront que les chaines de montage. Nous pourrons transférer les ouvriers à l'entretien des ordinateurs et au service des plans produits par les procédés CAO et CAM. Nous ne ferons que changer la nature des emplois. Nous ne devrions pas nous demander si nous perdons la moitié des emplois dans les usines automobiles, mais plutôt si nous sauverons la moitié des emplois dans ces usines. Si nous ne le faisons pas, si nous n'adoptons pas les techniques les plus perfectionnées du monde dans tous les domaines, tous les emplois disparaîtront. Si cela arrivait, il n'y aurait plus d'ouvrier dans l'industrie de l'automobile parce que les automobiles coûteraient trop cher et seraient trop inefficaces.

Je pense que nous devons nous servir des meilleures techniques parce qu'elles existent et non pas parce que nous voulons à tout prix nous en servir. Ces techniques existent et nous devons être à la pointe du progrès si nous voulons avoir la meilleure situation concurrentielle possible pour que les autres pays du monde achètent de plus en plus de produits canadiens, ce qui créera de plus en plus d'emplois au Canada.

M. Evans: Monsieur le Président, je suis très impressionné par les recherches que le député a faites dans le domaine des sciences et de la technologie et par la façon dont il a réfléchi aux questions dont il s'est fait le critique. Il nous a présenté un cadre très général des mesures à prendre dans le domaine de la science et de la technologie, cadre qui renferme en soi de fort louables objectifs.

Dans le domaine de l'enseignement notamment qui nous intéresse au premier chef, comme nous n'arrivons pas à former le nombre de scientifiques ou de chercheurs dont nous avons besoin, le député pourrait-il se montrer plus explicite en nous disant comment nous devrions régler les problèmes de structure et de répartition des ressources qui existent dans les universités et ainsi de suite? Pourrait-il étoffer davantage ses propos en nous disant comment le gouvernement fédéral pourrait améliorer la situation?

M. Gilchrist: Monsieur le Président, je remercie le député de m'avoir posé cette question. Je ne chercherai pas d'excuses en lui répondant que nous ne sommes pas le gouvernement et que ce n'est donc pas à nous de présenter des mesures précises. Il s'agit d'un échange de questions tout à fait loyal entre partis.

A la vérité, nous sommes restés trop à l'écart de l'enseignement postsecondaire. Je comprends la position du député et du gouvernement qui ne semblent apparemment pas avoir grand chose à dire sur la façon dont les provinces répartissent les fonds destinés à ces établissements. Je voudrais simplement l'encourager, lui et son gouvernement, à jouer un plus grand rôle—et un rôle plus direct—dans l'affectation de crédits fédéraux accrus qui permettront aux institutions postsecondaires de réaliser leurs objectifs. Je ne crois pas que nous puissions nous en laver les mains en disant qu'elles ne nous appartiennent pas et que nous n'y pouvons rien.

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question en deux parties. Puis-je poser la première partie de ma question et lorsqu'on m'aura répondu, passer à la seconde?

Le président suppléant (M. Corbin): Je conseille au député de poser une question à la fois.

M. Waddell: Voici donc ma question: Si je ne m'abuse, le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a déclaré qu'à son avis, c'est surtout le secteur privé qui devrait s'occuper de recherche et de développement. J'aimerais qu'il nous confirme, que selon lui c'est bien au secteur privé que revient cette activité. Si c'est bien le cas, comment peut-il faire concorder son point de vue avec les questions que des députés de son parti ont posées aujourd'hui? Je parle des députés de Rosedale (M. Crombie) et de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) qui ont dit que le gouvernement devrait s'en occuper lui-même.

Sauf erreur, le député a bel et bien dit que c'était surtout au secteur privé de s'occuper de recherche et de développement. Si c'est au secteur privé à s'occuper de ce domaine, pourquoi les compagnies américaines et surtout celles qui sont au Canada ou qui ont des filiales au Canada, s'occuperaient-elles de faire de la recherche et du développement chez nous? Pourquoi ne feraient-elles pas comme elles ont toujours fait en faisant la recherche et le développement aux États-Unis et non pas au Canada; autrement dit, laisser la société-mère s'en charger à notre détriment?

M. Gilchrist: Monsieur le Président, je n'ai pas dit que le secteur privé devrait faire seul toute la recherche et le développement à l'exclusion du gouvernement. Mais j'ai dit qu'ils devraient tous y participer. Il est parfaitement clair qu'étant donné les coûts prohibitifs de la recherche agricole, même les plus grosses exploitations canadiennes ne peuvent s'offrir ce luxe. Dans ce domaine-là, la participation de l'État est essentielle.

• (1230)

En ce qui concerne la recherche en général, il est impossible que ce soit le fait d'un petit nombre d'institutions. La recherche devrait être orientée de telle sorte que tous les Canadiens, quelle que soit leur spécialité, toute institution, quelle que soit sa vocation, participent à la recherche et à l'innovation chacun selon ses moyens. Voilà ce qui se passe dans toute entreprise disposant d'un service de recherche. Les recherches sont beaucoup mieux effectuées, beaucoup mieux orientées et beaucoup plus profitables pour l'ensemble du pays et naturellement, c'est de l'intérêt général dont nous voulons parler.

Personnellement, j'ai déjà fait partie d'une entreprise qui, le député l'a rappelé, était américaine à ses débuts et est maintenant canadienne. Les choses ont bien changé depuis l'époque

où les résultats des recherches nous parvenaient dans une enveloppe portant un timbre américain et pour lesquels on versait jusqu'à 3 p. 100 de redevances, jusqu'au moment où l'entreprise, devenue canadienne, fonda son propre service de recherche, et commença à toucher des redevances de 3 p. 100 de la part de grandes entreprises américaines. C'était elles qui venaient nous demander de leur vendre de nos produits. Le changement était remarquable. Le centre de recherche était devenu une entreprise rentable pour la société. Je crois que c'est le genre de résultat auquel devrait parvenir toute entreprise.

M. Huntington: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) qu'il nous dise pourquoi il souhaite tellement que soient retirées les modifications à la loi sur les brevets, car il semble redouter une protection moindre et surtout des emplois perdus pour le Canada.

M. Gilchrist: Monsieur le Président, voilà une question à la fois cruciale et fort opportune.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilchrist: Les députés peuvent bien rire mais je pense que c'est vrai. Ces jours-ci, nous aurons des entretiens avec des représentants de l'industrie pharmaceutique pour discuter du problème. Les députés savent que la compagnie Ayers vient de fermer ses laboratoires de recherche. Une autre entreprise a considérablement réduit ses activités dans ce domaine.

Nous avons entendu des témoignages de presque toutes les grandes sociétés pharmaceutiques, et nous avons pu nous rendre compte qu'il était absurde de dire que les produits génériques se vendent beaucoup moins cher au Canada que les articles brevetés. La différence de prix est négligeable. Mais les provinces qui veulent à tout prix que leurs habitants puissent se procurer des produits génériques y perdent beaucoup en réalité, car les compagnies qui vendent ces produits ne se livrent pas aux activités de recherche qui contribueraient à enrayer la maladie et à vider les hôpitaux. En prétendant faire des économies, ces provinces perdent plus qu'elles ne gagnent.

Si nous n'éliminons pas ces amendements qui privent les sociétés pharmaceutiques de la protection normalement accordée au Canada à l'égard des produits brevetés d'autres entreprises, ces sociétés s'en iront faire leurs travaux de recherche aux États-Unis, comme le mentionnait le député qui a pris la parole avant moi, et le Canada en sortira perdant. Ainsi, le coût sera en fait très élevé.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je me dois d'informer la Chambre que la période de questions est maintenant terminée.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aurais peut-être pu m'en rendre compte en suivant le débat, mais comme ce n'est pas le cas, pourriez-vous nous préciser si le Règlement permet à un député du même parti que celui qui a parlé d'interroger ce dernier.

Le président suppléant (M. Corbin): Les questions devraient surtout provenir de députés qui ne sont pas du même parti que le député qui a parlé, mais cela n'empêche pas les députés de son parti de l'interroger.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je me rallie moi aussi au député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) pour déplorer le bilan du gouvernement libéral au chapitre de la recherche et du développement, surtout au cours de la dernière décennie, que je qualifierai de perdue. En effet, au cours de cette décennie, nos dépenses en recherche et en développement ont été réduites à moins de 1 p. 100 du PNB; parallèlement nos plus grandes universités ont accusé un net recul pendant cette période et notre capacité de recherche a décliné fortement.

Ce sont les années 70 qui témoignent le mieux de la négligence et de la mauvaise administration dont le gouvernement Trudeau s'est rendu coupable à l'égard de la société canadienne. C'est une honte pour la nation. Il est regrettable que nous ayons été réduits à consacrer à la recherche et au développement une part du revenu national brut égale à celle de pays comme l'Irlande, le Portugal et l'Espagne, qui n'ont désormais rien à nous envier. Je suis d'accord avec le député conservateur quand il affirme que le Canada devrait figurer, en matière de recherche et de développement, parmi les pays de premier plan, qu'il en a les moyens, la capacité et que c'est pour lui une nécessité.

Il y a beaucoup à faire dans ce pays. A bien des égards, notre position est exceptionnelle, tant sur le plan géographique, que sur les plans politique, social et économique. Le Canada a un besoin pressant de se doter d'un secteur de recherche et développement qui soit vigoureux dans une société innovatrice et les perspectives qui s'offrent à lui dans ce domaine sont extraordinaires.

Ce n'est pas que notre pays soit peu important et que notre population soit trop faible. Prenons l'exemple des pays nordiques comme la Norvège, le Danemark, la Suède et la Finlande qui ressemblent beaucoup au nôtre sur le plan du climat, de la population et des ressources, mais dont le secteur privé investit presque deux fois plus que nous dans la recherche et le développement. Leur main-d'œuvre industrielle dépasse d'environ 25 p. 100 la nôtre. Ces pays ont établi des plans cohérents pour s'assurer d'une recherche industrielle suffisante pour leurs besoins. Inutile de prétendre que le Canada n'a pas une population assez grande, ou un marché suffisant pour faire un effort sérieux en recherche et en développement.

La triste situation des années 70 ne s'est guère améliorée, et l'administration laisse toujours à désirer. Les universités canadiennes ne savent pas à quoi s'en tenir sur le plan financier. Elles ignorent tout des manigances des gens d'en face. Rien ne leur garantit un financement prévisible ou régulier dans les années à venir. Les universités nagent dans cette incertitude depuis quelques années déjà. Le gouvernement chercherait-il délibérément à entretenir cette incertitude, ou bien avons-nous affaire à un autre exemple de l'insouciance qu'il a si souvent affichée.

De même, il n'existe pas de politique cohérente sur les mesures fiscales et les subventions encourageant le secteur privé à investir dans la recherche et le développement. Le gouvernement n'a jamais fait de déclaration, ni présenté de stratégie ou d'objectif clairs et précis afin de donner au secteur privé quelques indications quant à l'orientation du pays dans ce domaine. Nous sommes donc dépourvus de politique ou d'objectif cohérents. Nous continuons de patauger dans l'insécurité et dans l'incertitude.

Nous avons un nouveau ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) et comme mon collègue conservateur, je lui souhaite la bienvenue à ce portefeuille des plus importants. Peut-être s'agira-t-il, à long terme, du ministère le plus important de tous?

Comme le député conservateur, je suis très déçu par l'action du gouvernement dans ce domaine. Nous ne voyons se dessiner aucun programme cohérent qui permettrait de guider et d'orienter les Canadiens du secteur privé et les universitaires engagés dans la recherche et le développement. Le gouvernement, je le répète, n'a établi aucune politique ni aucun objectifs cohérents.

Bien que je sois dans l'ensemble d'accord avec la motion du député conservateur, j'estime qu'elle omet certains points essentiels. Si le Canada n'est pas très avancé dans le domaine de la recherche et du développement aujourd'hui, c'est principalement parce que notre secteur privé n'y a pas consacré autant d'argent que celui d'autres pays comme la Scandinavie, l'Allemagne, la Hollande, les États-Unis et le Japon.

• (1240)

Et nous devons demander pourquoi. Les réponses sont là, monsieur le Président. Nombre d'études ont démontré que la plupart des industries au Canada sont des filiales. Ce n'est pas tellement le fait que les industries appartiennent à des étrangers qui nuit à l'effort de recherche et de développement au Canada, mais les structures économiques qu'elles créent ici. En réalité, ces filiales n'ont pas la possibilité de s'adonner à la recherche et au développement au Canada. Cette activité s'effectue généralement dans le pays de la société mère. C'est là que se trouvent les chercheurs et les laboratoires. C'est là que la recherche et le développement ont lieu.

Il arrive que la recherche se fasse dans un pays, l'Allemagne par exemple, et le développement ailleurs, comme à Taïwan, sans même aucun rapport entre l'élément recherche et l'élément développement. C'est la principale raison pour laquelle l'activité de recherche et de développement est faible au Canada. L'ancien ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a même déclaré à l'Association des manufacturiers canadiens, il y a un an à peu près, qu'il faudrait augmenter les investissements dans le secteur de la recherche et du développement d'environ 2.4 milliards dont la plus grande partie devra venir du secteur privé, si nous voulons atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés de consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut à ces activités.

Il faut donc se demander comment on peut forcer le secteur privé, et particulièrement les entreprises appartenant à des étrangers, à contribuer à la recherche et au développement au Canada. Je m'empresse de dire que c'est le secteur étranger, et non l'industrie privée canadienne, qui ne fait pas sa part de R & D. En fait, on ne peut pas reprocher grand chose aux sociétés canadiennes; ce sont les sociétés étrangères qui vassalisent notre économie et nous empêchent de développer nos propres moyens de recherche et de développement, ici, au Canada.

Il me semble que si le gouvernement désire mettre au point une stratégie cohérente en vertu de laquelle nous consacrerions 1.5 p. 100 de notre produit national brut à la R & D, il doit d'abord envisager une façon de forcer les sociétés multinationales à dépenser une part honnête de leurs bénéfices réalisés au Canada à R & D. Nous n'avons encore entendu aucune solution à ce problème central de la part de nos amis conservateurs ou libéraux. Aussi longtemps que nous n'aurons pas de solution à ce problème, nous resterons un pays de deuxième classe en matière de recherche et de développement scientifiques.

De nouveau, monsieur le Président, je m'empresse de dire que la faute n'en incombe pas aux Canadiens. J'estime que, en général, notre population est bien instruite; nous avons d'excellentes universités. On peut même dire qu'en proportion de notre population, nous avons un taux très élevé de découvertes importantes. Par exemple, le pétrole a été découvert pour la première fois à Petrolia, en Ontario, mais l'industrie pétrolière s'est développée ailleurs. Le procédé d'extraction du kérosène à partir du charbon a été découvert ici, mais lui aussi a été développé ailleurs. Le téléphone a été inventé au Canada, mais développé à l'étranger.

La plus grosse erreur de tous les temps en matière de R & D résulte sans doute de la décision du parti conservateur de mettre fin au projet Avro Arrow. Cette décision, monsieur le Président, a privé de leur emploi des centaines et des milliers de scientifiques et d'ingénieurs compétents, et a éliminé une technologie qui a été reprise par les États-Unis. On disait à une époque que Los Angeles était la quatrième ville canadienne, en raison du grand nombre d'ingénieurs et de scientifiques qui avaient quitté le Canada pour travailler au programme spatial américain. En fait, notre plus grande contribution au programme spatial américain n'est pas le bras de la navette, mais les scientifiques et ingénieurs que nous avons fournis à ce pays.

Mais il y a une question plus fondamentale que nous devons nous poser et qu'on ne pose pas très souvent: à qui doit profiter la recherche industrielle? Quel doit être son objectif? J'affirme, monsieur le Président, qu'il est ridicule d'investir à l'aveuglette dans la recherche et le développement. Les deux vieux partis, qui cherchent désespérément une solution pour se tirer du gâchis créé par le système actuel, ne savent plus à quel saint se vouer. Ils voudraient nous faire croire que la technologie est une solution en or, mais ce n'est pas nécessairement vrai. Par exemple, le développement anarchique des techniques de pointe va poser des problèmes fondamentaux aux Canadiens. La micro-technologie et les terminaux vidéo posent des problèmes de santé. A moins que le gouvernement ne s'acquitte de son rôle à cet égard, nous finirons par payer à cause des troubles de santé que cela pourra causer à des milliers de personnes et surtout aux femmes.

La robotisation pose également le problème du chômage. Par exemple, l'usine General Motors, de Lordstown dans l'Ohio, a licencié 10,000 travailleurs après les avoir remplacés par des robots. Le prix des automobiles a-t-il baissé pour autant? Non.

Il faut également se demander si, en licenciant des travailleurs, on leur donne l'argent et la possibilité d'acheter des biens en tant que consommateurs? Par exemple, plus de la moitié des opérateurs téléphoniques, qui sont surtout des femmes, ont perdu leur emploi quand B.C. Tel a automatisé ses centrales téléphoniques. Les femmes sont particulièrement touchées par l'implantation de la microtechnologie. Elles ont toujours été les dernières à se faire embaucher et les premières à se faire licencier. L'implantation de la technologie aux dépens des gens ne fera qu'aggraver cette injustice.

Les subsides

Certains prétendent que la nouvelle technologie, les robots, la microtechnologie et le reste créeront autant d'emplois qu'ils en supprimeront. A ma connaissance, aucune étude n'a permis de le prouver. En fait, nous avons tout lieu de croire que des centaines de personnes cesseront d'être productives et deviendront inutiles. Que faire de cette vaste couche de notre population qui va être déplacée? Voilà la question que le Parlement et le gouvernement devraient se poser.

Revenons à la question: pour qui la technologie? La recherche et le développement dans l'intérêt de qui? Monsieur le Président, notre parti s'oppose à ce que l'on se contente d'injecter de l'argent dans le secteur privé, à ce que l'on essaie de l'appâter en lui offrant des subventions de plus en plus importantes, dans l'espoir que les entreprises fassent leur recherche et leur développement au Canada. Bien des pays du monde essaient de faire la même chose. Allons-nous essayer de jouer au plus offrant? Si le public investit de l'argent dans la recherche et le développement, et il doit le faire, il faut s'assurer que les Canadiens en profitent, mais nos antécédents dans ce domaine prouvent que cela n'a pas été le cas, bien souvent. Ainsi, on a accordé un tas d'avantages fiscaux et de subventions directes au secteur pétrolier pour la recherche et le développement dans l'extraction de l'essence et l'huile à partir de l'huile lourde, pour mettre au point des techniques de forage dans le Nord, de nouvelles technologies qui n'existaient pas. Ces nouvelles technologies ont été financées à même le Trésor public et pourtant, elles ne nous appartiennent pas. Ce sont les quelques multinationales pétrolières qui possèdent les brevets. Elles utiliseront ces brevets comme moyen de chantage, monsieur le Président, pour obliger le gouvernement et la société canadienne à se soumettre à leur volonté. Il est inadmissible que nous financions les recherches qui ont permis de mettre au point de nouvelles technologies et de faire des découvertes pour le compte de multinationales qui en font profiter d'autres pays.

• (1250)

Monsieur le Président, je voudrais aborder un autre aspect du problème, parler de ce que l'on appelle couramment les technologies appropriées. Ce sont les technologies qui n'accentuent pas la concentration de la fortune et de la puissance chez un nombre de plus en plus restreint de personnes ou des technologies qui ne permettent pas à un organe central d'exercer une plus grande influence sur la vie d'un nombre croissant de gens.

Il est toutefois possible de mettre au point des technologies qui permettront d'avoir une plus grande autonomie. L'énergie est un excellent exemple. Si nous consacrons l'argent destiné à la construction d'une centrale nucléaire à l'isolation des maisons et aux économies d'énergie, nous économiserons plus d'énergie que nous n'en produirions dans cette centrale nucléaire. Par ailleurs, la mise au point de technologies nucléaires permettra à l'organe central d'exercer une plus grande influence que maintenant sur la vie des gens. La mise au point de technologies axées sur l'économie, monsieur le Président, permettra aux citoyens de dépendre moins des sociétés d'utilité publique, des banques et de la haute finance. Les gens auront plus de liberté. Le gouvernement doit jouer un rôle central dans la mise au point des technologies appropriées.

Depuis mon élection à la Chambre, je me préoccupe de toute la question des herbicides et des pesticides. Je constate qu'il y a des problèmes extraordinairement graves concernant la pollution de nos eaux et de notre territoire. C'est pourtant la technologie des herbicides et des pesticides qui provoque souvent la faillite des agriculteurs à cause de leur coût trop élevé. Les agriculteurs dépendent de cette technologie pour enrayer les mauvaises herbes et les insectes nuisibles. Or on a maintenant démontré que beaucoup d'insectes acquièrent une immunité contre ces produits chimiques. C'est le profit qui a été la motivation de la mise au point de ces technologies. Cependant, il est possible de mettre au point une nouvelle technologie de contrôle biologique ainsi que des méthodes d'agriculture différentes et améliorées. Cela ne signifie pas que ces technologies ne profiteront à personne d'autre qu'à l'agriculteur, mais ce dernier sera quand même plus indépendant qu'auparavant.

Au seuil du XXIe siècle, monsieur le Président, il se produira des bouleversements technologiques et sociaux. Il nous faut un gouvernement qui ait une vision, un projet de société, un gouvernement qui ne se contente pas d'élaborer une stratégie économique, mais également une stratégie sociale. Il est impossible d'avoir une stratégie de recherche et de développement sans qu'elle soit accompagnée d'une stratégie économique et sociale; l'un ne va pas sans l'autre. Il faut commencer à définir les objectifs de notre société. Pour cela, il faudra la participation des universités et des milieux scientifiques, syndicaux et patronaux, des pêcheurs et des agriculteurs, et aussi des retraités. Il nous faut une politique cohérente, un projet cohérent. Nous n'en avons pas à l'heure actuelle, et c'est pourquoi nous appuyons la motion présentée par le parti progressiste conservateur.

M. MacBain: Monsieur le Président, comme vous le savez, j'ai fait partie pendant longtemps du groupe de travail spécial sur l'énergie. Si cela nous a appris quelque chose, c'est bien où il nous faudra chercher notre principale source d'énergie à long terme. La réponse que nous ont donné les meilleurs laboratoires et universités du monde qui étudient cette question, c'est que le seul espoir qu'ait l'humanité de disposer d'une abondante source énergétique à l'avenir, c'est la fusion. Je voudrais connaître l'avis du député de Regina-Est (M. de Jong) à ce sujet.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'hésite bien entendu toujours à préconiser une industrie ou une technologie qui exige un investissement aussi énorme. Étant donné la situation énergétique aujourd'hui par rapport à il y a un an ou même six mois, nous constatons que tous les projets exigent d'importants capitaux dans ce domaine. En fait, ce sont les dinosaures de l'industrie. Si je ne m'abuse, le comité a recommandé également, comme solution d'avenir, d'utiliser l'hydrogène, qui existe en abondance dans le monde aujourd'hui. J'espère et je souhaite que la recherche et le développement se concentre sur l'énergie solaire et, de là, sur l'hydrogène.

Le président du Conseil national de recherches m'a dit au comité, il y a un peu plus d'un an, qu'à son avis, d'ici cinq à dix ans, l'électricité solaire sera aussi concurrentielle, du point de vue prix, que les autres formes d'énergie. Si c'est le cas, si nous pouvons obtenir de l'électricité à partir du soleil tout en utilisant l'hydrogène pour nos voitures, nos camions et nos tracteurs, nous aurons, à mon avis, une technique valable sur le plan écologique et qui n'exigera pas un apport de capitaux exorbitant. Elle permettra à tous les pays, à presque tous du moins, surtout à ceux du tiers monde, d'atteindre l'autonomie

énergétique sans devoir s'endetter jusqu'au cou. Ils posséderont une énorme réserve d'énergie pour s'éclairer et alimenter leurs tracteurs. A mon avis, monsieur le Président, c'est la voie que nous devrions suivre.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'ai trois brèves questions à poser à la suite de cette réponse. Lorsqu'on parle de soleil, cela revient en fait à parler de fusion. Si nous voulons répondre à nos besoins électriques grâce à l'énergie solaire, il s'agit d'une technologie qui demande un énorme apport de capitaux et qui présente également bon nombre de dangers pour l'environnement, tout comme une centrale nucléaire.

Je voudrais d'abord savoir si le député est d'accord avec ce que le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a dit dans son exposé, soit encourager une société étrangère ou canadienne à fabriquer un produit en particulier, puis modifier le régime fiscal de façon à stimuler la recherche et le développement à risques élevés. Voilà quelle est en bref ma question.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. A cause de l'heure, je conseille au député de ne poser qu'une question à la fois.

M. de Jong: Monsieur le Président, l'orientation de la production présente bien des avantages. J'ajouterais que nous devrions mettre au point les techniques qui conviennent au Canada, celles qui répondent aux besoins réels du pays. L'énergie, les transports et les communications sont des secteurs qui entrent naturellement dans cette catégorie. Le problème consiste à nous mettre d'accord. Toutefois, si nous ne pouvons arriver à nous entendre avec d'autres pays, nous devrions quand même aller de l'avant et fixer nos propres objectifs. Il faudrait décider ce que nous devrions faire, puis le faire. Traiter avec l'industrie si possible, mais aller de l'avant. Des études ont prouvé que, de par la nature même des sociétés multinationales et de la vassalisation de notre économie, il arrive très souvent que la R & D menée au Canada n'a rien à voir avec nos vrais besoins nationaux.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Quand la Chambre a suspendu sa séance à 13 heures, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) avait la parole et devait poser une question. Sauf erreur, il reste encore quatre des dix minutes de questions et de réponses. J'accorde la parole au député de Bruce-Grey et il pourra décider ce qu'il veut faire en l'absence du député de Regina-Est (M. de Jong).

M. Gurbin: Monsieur le Président, je regrette l'absence du député de Regina-Est, car je comptais obtenir de lui une réponse à mes questions. Il sera peut-être en mesure de répondre une autre fois et d'une autre manière aux questions que son discours m'a incité à lui poser.

Ma première question a trait à la productivité. Le député a mentionné l'industrie automobile et affirmé que les voitures vendues aux Canadiens ne sont pas moins coûteuses par suite des changements techniques soit par exemple la robotisation et la nouvelle technologie. Je me demande s'il pourrait nous dire quel niveau de productivité il faudrait atteindre pour abaisser le coût de production. Convient-il que des pays comme le Japon et d'autres ont pu diminuer le prix unitaire des biens produits grâce à une productivité accrue?

Le député s'est aussi élevé contre l'emprise technologique exercée par les sociétés multinationales. Sait-il que la plupart des travaux de développement et de recherche dans le domaine de l'énergie sont effectués par l'intermédiaire de l'AOSTRA et des mécanismes mis sur pied pour assurer que la technologie est mise à la disposition de ce secteur de l'industrie canadienne à celles des autres entreprises énergétiques au Canada et ailleurs dans le monde.

Je consigne ces questions au compte rendu et j'espère que le député y répondra.

M. Deans: Monsieur le Président, je m'empresserai de signaler ces questions très intéressantes à l'attention de mon collègue. Il a été retardé parce qu'il a dû répondre à d'autres questions en dehors de la Chambre. Je compte qu'il reviendra sous peu. Je sais que non seulement il sera en mesure de répondre aux deux questions, mais qu'il pourra également satisfaire la curiosité du député.

M. Cook: Monsieur le Président, le député de Regina-Est (M. de Jong) a fait un excellent discours. J'ai eu du plaisir à l'écouter et je souscris à presque toutes ses remarques. Cependant, il m'a inquiété à un certain moment, car il parlait un peu comme un luddite. D'après lui environ 10,000 travailleurs perdent leur emploi à cause de l'automatisation et de la robotisation, mais il n'a pas proposé de solution au problème. En a-t-il une?

La même chose s'est produite quand les sociétés ferroviaires ont commencé à utiliser des diesels; la situation a fini par redevenir normale, mais la structure des emplois a été complètement chambardée. Je ne pense pas que nous puissions empêcher le progrès ou ce nouveau développement.

J'aimerais bien que le député—ou n'importe quel député néo-démocrate, quant à cela—nous dise quelle serait son attitude ou sa politique devant ces chambardements sociaux qui vont nécessairement se produire. Bien entendu, nous en sommes tous désolés. J'aimerais quand même que le député réponde au lieu de toujours poser des questions.

• (1410)

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donne la parole au député pour qu'il poursuive le débat.

Les subsides

M. Deans: Monsieur le Président, comme dans le cas de l'autre député qui a posé des questions, je vais faire le nécessaire pour qu'il obtienne une réponse écrite au sujet des points très importants qu'il a soulevés. Le député a parfaitement raison: c'est bien beau de poser des questions, mais il importe également d'avoir des réponses. Cependant, je pourrais lui demander si lui-même a des réponses aux questions qu'il pose.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est antiréglementaire.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crains que le député de Hamilton Mountain ne soit engagé dans une période de dix minutes de questions et de réponses. Je dois dire que, d'après l'horloge, cette période-là est écoulée. A mon avis, c'est la meilleure façon de procéder. Je vois que le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston) se lève, mais je ne suis pas certain s'il veut invoquer le Règlement ou poursuivre le débat.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui plus à titre de ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie qu'à titre de ministre d'État chargé du Développement économique.

Je tiens à dire qu'il est important, comme l'a signalé l'un des députés qui m'a précédé, que ces deux ministères relèvent de la même personne, à cause de l'importance des sciences et de la technologie pour le développement économique du pays. Cette nécessité a maintenant été reconnue dans de nombreux autres pays industrialisés, et je prétends que cela montre, dans une certaine mesure, l'importance que le gouvernement attache aux sciences et à la technologie.

Au départ, j'aimerais dire à quel point j'ai apprécié les interventions du député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) et du député de Regina-Est (M. de Jong). Même s'il est vrai que je ne souscris pas à un certain nombre d'affirmations qu'ils ont faites au cours du débat, afin de marquer des points pour leur parti, je suppose qu'il fallait s'y attendre.

M. Deans: Contrairement à vous qui ne marquez jamais des points pour votre parti.

M. Johnston: Je crois cependant que certaines suggestions très positives ont été présentées, et j'entends y revenir au cours de mon intervention.

[*Français*]

J'aimerais ajouter également, monsieur le Président, que je suis fort impressionné par cette procédure, laquelle permet aux députés d'échanger des idées. Malheureusement, le député de Regina-Est (M. de Jong) n'est pas resté à la Chambre pour répondre aux questions qui pourraient lui être posées. Cela représente une certaine difficulté pour les députés qui aimeraient le faire au sujet du discours qu'il vient de prononcer à la Chambre.

[*Traduction*]

Mise à part cette anicroche dans nos travaux d'aujourd'hui, anicroche qui ne devrait, selon moi, pas se répéter très souvent, je trouve cette façon de procéder excellente, surtout dans le cas d'un sujet comme les sciences et la technologie qui passionne tous les députés de cette Chambre.

J'ai jugé que je devrais commencer par examiner avec soin la motion présentée par le député de Scarborough-Est et l'analyser en tenant compte de la politique gouvernementale passée, présente et future dans ce domaine. La motion se lit comme suit:

> Que la Chambre reconnaisse qu'un engagement accru à l'égard des sciences et de la technologie est essentiel pour l'établissement d'une nouvelle base industrielle au Canada.

C'est le premier point que soulève la motion, et j'aimerais en discuter brièvement. Je ne vois pas exactement—et j'espère que j'aurai l'occasion de poser la question au député de Scarborough-Est que je ne vois pas ici pour le moment—ce que le député entend par une nouvelle base industrielle, compte tenu des observations qu'il a livrées au cours de son intervention.

Vous vous rappellerez sans doute, monsieur le Président, que le député a parlé du très important secteur primaire du Canada, un de nos plus grands atouts à l'heure actuelle et dans l'avenir aussi sans doute, et que nous devons exploiter. La technologie a évidemment un rôle très important à jouer pour permettre au Canada de soutenir la concurrence et d'accroître sa compétitivité dans ce secteur.

Je ne suis pas sûr de ce que le député entend par nouvelle base industrielle. J'estime que le Canada possède un secteur industriel bien établi et très solide dont nous devrions nous servir pour aller de l'avant. La technologie est évidemment la clé du progrès dans ce secteur.

On entend souvent dire que le Canada est dépassé par les autres pays et manque d'enthousiasme et d'esprit d'initiative. En fait, je serai le dernier à prétendre que nous n'avons pas besoin d'une politique solide en matière de technologie de pointe. Je serai le dernier à avancer qu'on ne peut rien faire de plus, mais je serai aussi le dernier à dire que nous n'avons pas accompli grand-chose et que nous n'avons pas de quoi être très fiers.

Il me semble que la presse et les rapports des économistes parlent trop souvent de la baisse de productivité du Canada. Quand je dis trop souvent, je n'entends pas par là que nous ne devrions pas tous être conscients de notre productivité plutôt lamentable, surtout dans les années 70.

Les Canadiens, pour la plupart, ne savent pas que le Canada est toujours l'un des pays les plus productifs du monde. Dans le rapport que l'OCDE consacre au rendement entre 1960 et 1980, on compare le produit national brut par travailleur de certains pays à celui des États-Unis, pays qui, soit dit en passant, même s'il a très peu réussi à accroître sa productivité, demeure le plus productif de tous les pays en question. Ces pays sont les États-Unis, le Canada, la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et le Royaume-Uni.

Je me demande si les députés se rendent vraiment compte que le Canada figure toujours au deuxième rang des pays les plus productifs en ce qui a trait au produit national brut par travailleur. Mais il est vrai également que le taux d'accroissement de notre productivité a fléchi. A cet égard, le Canada figure malheureusement à l'avant-dernier rang. Par ailleurs, il est, hélas, le dernier des pays dont la productivité n'a pas du tout augmenté de 1973 à 1980. Voilà le problème auquel nous devons nous attaquer.

Il importe de nous rendre compte en premier lieu que notre pays a réussi à se doter d'un solide secteur industriel grâce à l'application pendant de nombreuses années d'excellents programmes de recherche, de développement et d'innovations industrielles, programmes qui ont donné aux Canadiens le niveau de vie dont ils jouissent. Nous comptons maintes réussites, ne l'oublions pas, et beaucoup sont dues aux programmes qui ont permis la mise en place de la base industrielle. J'aimerais nommer quelques-uns des programmes que le gouvernement a mis en œuvre au cours des ans. Si certains députés ont des questions à poser à leur sujet, j'y répondrai volontiers.

Les plus connus d'entre eux et ceux qui, a mon avis, ont le plus contribué à garder le Canada dans la course et à la fine pointe de la technologie dans tant de domaines sont le Programme d'expansion des entreprises et le Programme de l'industrie du matériel de défense, qui tous deux relèvent du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Plus récemment, le ministère de l'Industrie a mis en œuvre un programme d'aide à la technologie, qui vise à accroître la productivité. Puis, il y a le programme Soumissions spontanées, qui relève du ministère des Approvisionnements et Services.

Je constate que mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) est à la Chambre aujourd'hui. C'est lui qui est chargé du programme que je viens de nommer ainsi que du Fonds d'expansion des entreprises, autre programme créatif. Ce programme qui aura d'importantes répercussions sur la technologie des entreprises canadiennes, a également été mis sur pied à l'instigation de notre actuel ministre des Approvisionnements et des Services au cours du mandat actuel du gouvernement. Le Conseil national de recherches du Canada offre en outre plusieurs programmes importants.

• (1420)

Je m'en voudrais de ne pas rendre hommage au travail du Conseil national de recherches et de ne pas signaler la réputation extraordinairement enviable dont il jouit à l'échelle internationale. C'est une autre institution dont nous pouvons à juste titre être fiers. Mais il offre également un programme d'aide à la recherche industrielle et un programme des projets industrie/laboratoires.

Chacun de ces programmes joue un rôle très important étant donné qu'il contribue énormément à renforcer la base industrielle de notre pays. Je pourrais également signaler en passant un événement auquel ont assisté certains députés, que notre collègue, le ministre des Approvisionnements et des Services, aujourd'hui présent à la Chambre, a été l'hôte il y a quelques jours d'une réception marquant le dixième anniversaire du Centre des sciences du ministère des Approvisionnements et des Services. On pouvait admirer à cette occasion une magnifique exposition des produits de technologie de pointe qui ont été réalisés grâce à un certain nombre de ces programmes mis en œuvre sous l'égide du gouvernement fédéral.

Lorsque nous parlons de politique dans le domaine des sciences et de la technologie, n'oublions jamais que nous, Canadiens, ne sommes nullement en retard dans ce domaine. En fait, nous exportons beaucoup de technologie. Nous avons certes un grand potentiel devant nous, et nous devons orienter nos efforts de manière à réaliser ce grand potentiel dans notre monde où la technologie évolue rapidement. Telle est la voie dans laquelle nous nous orientons.

J'ai dit il y a un instant que nous ne devons pas oublier nos réussites. Il serait peut-être bon de signaler cet après-midi quelques réussites d'entreprises moins connues au Canada, dont la plupart ont bénéficié de l'appui de ces programmes. Je suppose que la plupart des députés connaissent bien les réalisations de sociétés comme Northern Telecom et Mitel sur le marché international ainsi que celles de CAE Industries, surtout dans le domaine des simulateurs d'avions où elle n'a pas d'égale dans le monde.

Il y a bien d'autres entreprises qui sont moins connues. Quand j'ai pris la parole à Toronto, il y a quelques mois à peine, j'ai eu l'idée d'aller visiter un certain nombre d'entre elles pour voir combien de petites entreprises ont réussi à se tailler une place sur le marché international. Les Canadiens ignorent sans doute leur existence. Par exemple, le programme d'aide à la recherche industrielle dont j'ai parlé tout à l'heure a accordé deux millions de dollars à l'Abco, entreprise de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, qui fabrique des matières plastiques et du matériel. Le chiffre d'affaire de cette entreprise est passé de 5 millions de dollars, en 1972, à 30 millions de dollars, en 1981. Elle emploie actuellement plus de 400 personnes alors qu'elle a débuté avec un effectif de 150 travailleurs. Les nouveaux produits qu'elle a mis au point grâce à la recherche industrielle lui ont permis d'écouler près de 80 p. 100 de sa production sur les marchés internationaux.

Je pourrais citer un certain nombre de compagnies qui ont connu un succès du même genre. Prenons, par exemple, International Submarine Engineering Company, de Port Moody, en Colombie-Britannique. J'ai déjà parlé de Mitel. Leur nombre est tellement grand que je ne peux pas les mentionner toutes. Je puis vous en citer dans toutes les régions du pays, qu'il s'agisse de Inter Environmental Consultants de Calgary ou de SED Systems de Saskatoon, société bien connue des Canadiens, en tout cas dans ce secteur.

Je devrais peut-être parler d'un programme qui, à mon sens, découle directement de certains programmes du ministère des Approvisionnements et des Services dont j'ai parlé plus tôt. Il s'agit des services Converto-Braille-Cypihtot-Galarneau de Hull, au Québec, qui ont permis la création d'un terminal d'ordinateur grâce auquel les aveugles peuvent avoir accès à des services d'information comme Telidon, autre grande réalisation technique canadienne, aux services de nouvelles de la Presse canadienne, aux bibliothèques et ainsi de suite.

Dans différents domaines, notre technologie est de niveau international. Nous partons sur des bases très solides. Lorsqu'on examine cette motion, à laquelle je ne trouve rien à redire si ce n'est sa conclusion, nous devons nous rappeler qu'au départ, notre situation est déjà enviable et que nous n'avons pas laissé le Canada stagner dans les eaux troubles de la technologie et de l'innovation, comme le prétendent souvent de nombreux observateurs.

Les subsides

La deuxième partie de la motion parle d'une politique visant à rajeunir les industries existantes. Nous savons tous que le phénomène d'industries en perte de vitesse touche bon nombre de pays industrialisés du monde occidental. Il faut espérer que certaines de ces industries pourront remonter la pente grâce à l'utilisation de nouvelles technologies. C'est ce que s'efforce de faire le gouvernement.

J'imagine que la plupart des députés sont au courant de l'important engagement financier pris par le gouvernement pour rajeunir les industries existantes et leur redonner leur compétitivité. A cet égard, je me contenterai de mentionner le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre et l'Office canadien de renouveau industriel, qui s'occupe justement des secteurs en difficulté . . .

[*Français*]

. . . comme on le dit dans la province de Québec, les secteurs mous, c'est-à-dire les textiles et la chaussure. Il est donc très important de se rendre compte que nous avons fait des efforts dans ces domaines-là. Nous avons consacré 267 millions de dollars, si je me souviens bien, à ce programme qui est destiné à améliorer et à moderniser les compagnies faisant partie de ces secteurs et en même temps à aider les employés qui seront affectés par la faiblesse même des secteurs en cause.

[*Traduction*]

C'est précisément dans l'esprit de la motion proposée par le gouvernement. Je le répète, ce programme représente à lui seul une somme de 267 millions sans parler des 400 millions supplémentaires offerts dans le cadre du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre pour aider les entreprises et les employés victimes des conséquences de l'industrialisation poussée des pays étrangers qui, grâce à une main-d'œuvre meilleur marché, sont beaucoup plus concurrentiels sur les marchés internationaux.

La motion mentionne également la création de nouveaux emplois et la protection des emplois existants. Il ne fait de doute pour personne que la technologie de pointe et la modernisation des usines auront des répercussions sur le marché du travail. Par conséquent, cette motion est assez paradoxale puisqu'on nous dit, d'une part, qu'il faut utiliser les techniques de pointe et, d'autre part, protéger les emplois existants. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas créer de nouveaux emplois, mais selon moi, l'avènement de technologies nouvelles, telles que la robotisation dans des chaînes de montage automobiles dont on a parlé tout à l'heure, risque fort d'entraîner la mise à pied de nombreux travailleurs. Je ne pense pas qu'il soit permis d'en douter. Il semble difficile de concilier le maintien des emplois actuels avec une productivité accrue qui fasse appel à de nouvelles techniques.

Je voudrais en profiter pour rappeler aux gouvernements, aux entreprises et aux travailleurs qu'ils doivent chercher ensemble des solutions de rechange pour recycler les travailleurs de sorte que ceux qui sont directement touchés par les nouvelles technologies, puissent recevoir l'instruction et la formation dont ils ont besoin pour profiter des nouveaux débouchés passionnants qu'offre la nouvelle technologie.

Pour chaque robot affecté à une ligne d'assemblage, il faudra avoir recours aux services de techniciens, d'ingénieurs et de programmateurs pour s'occuper du logiciel de la micro-technologie sur laquelle repose la robotique. En fait, parmi les nombreux métiers qui disparaîtront bon nombre sont sans intérêt. Ces occupations ternes seront remplacées par des emplois stimulants et passionnants. C'est ainsi que la qualité du milieu de travail devrait s'améliorer. Cependant, il faudra traverser une période de transition à laquelle devront s'ajuster les gouvernements, je dis «les gouvernements» car une partie de cette responsabilité incombera au gouvernement des provinces ainsi qu'à d'autres secteurs. Il faut faire en sorte que les travailleurs canadiens ne s'affolent pas devant ces changements inévitables parce que nous savons qu'ils seront protégés des effets défavorables de cette transformation et finiront par bénéficier des avantages de la nouvelle technologie. Cependant, il serait irréaliste de s'imaginer que cette nouvelle technologie n'aura pas de répercussions sur certains emplois actuels. En fait c'est inévitable puisque nous remplacerons le travail ennuyeux de la ligne de montage et du bureau par des emplois qui seront plus stimulants et mieux rémunérés.

• (1430)

Je voudrais maintenant aborder le dernière partie de la motion dans laquelle le motionnaire, le député de Scarborough-Est, condamne le gouvernement comme d'habitude, condamnation approuvée, il fallait s'y attendre, par le député de Regina-Est. Voici cette dernière partie:

. . . la Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé d'élaborer de nouvelles politiques agressives afin de promouvoir l'avancement des sciences et de la technologie au Canada, de ne pas s'intéresser à l'utilisation et à l'augmentation du potientiel humain du Canada, et de ne pas avoir adopté, dans le domaine des sciences et de la technologie, les objectifs de dépenses établis en 1979 par le gouvernement progressiste conservateur.

Au cours des quelques minutes qui m'ont été acordées cet après-midi, je crois avoir réussi à mentionner un certain nombre de programmes qui ont donné d'heureux résultats. Quant il est question d'effort gouvernemental, il faut considérer les réalisations plutôt que les belles paroles. On peut très bien se fixer des objectifs, mais nous, de notre côté, nous tenons compte des résultats obtenus. Je voudrais rappeler à la Chambre que depuis notre entrée en fonction en 1980, nous avons constamment augmenté nos dépenses au chapitre de la recherche et du développement de sorte qu'en 1985 elles atteindront 1.5 p. 100 du PNB.

Une voix: Cent quatorze emplois en Ontario.

M. Johnston: En 1980, la proportion était de 1.07 p. 100 et en 1982 elle est estimée à 1.2 p. 100. Et je pense bien qu'en 1985 elle aura atteint 1.5 p. 100. Je sais que d'autres députés souhaitent comme moi que cette tendance se maintienne de sorte qu'en l'an 1990, la proportion atteindra au moins 2 p. 100.

Une voix: Ces projections sont-elles aussi exactes que celles de l'année dernière?

M. Johnston: Permettez-moi de donner d'autres exemples encore plus frappants qui illustrent l'augmentation en pourcentage des dépenses brutes consacrées à la recherche et au développement dans différents secteurs. Le gouvernement fédéral a augmenté sa part des dépenses de 15 p. 100 en 1980, de 21 p. 100 en 1981 et de 17 p. 100 en 1982. Plus important encore, les mesures que nous avons prises pour encourager le secteur privé lui ont permis d'accroître sa participation à la recherche et au développement dans le domaine industriel de 18 p. 100 en 1980, de 26 p. 100 en 1981 et de 23 p. 100 en 1982. Les critiques du NPD ont dit que le secteur privé n'assumait pas sa part de responsabilités sur ce chapitre. Il commence à mettre les bouchées doubles.

Puisque nous sommes en train de parler d'objectifs, j'aimerais rappeler ce que l'ex-ministre des Sciences et de la Technologie du gouvernement conservateur, M. Grafftey, a dit dans un discours qu'il a prononcé en 1979.

M. Waddell: Pas si mal comme exemple.

M. Johnston: Il parlait des universités et il a dit que les conservateurs majoreraient de 32 p. 100 les subventions qui étaient accordées au Conseil de recherches en sciences naturelles et génie. Il a dit qu'elles augmenteraient de 32 p. 100 en 1980-1981. Naturellement, les conservateurs n'étaient pas au pouvoir en 1980-1981, mais je tiens à rappeler que lorsque nous avons formé le gouvernement, c'est de 34 p. 100 que nous les avons augmentées.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je crois bien que la Chambre n'aura pas d'objection à laisser le ministre prendre quelques minutes pour terminer son discours. Mais à titre de président, je ne peux, de mon propre chef le laisser poursuivre.

La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour laisser le ministre poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Johnston: Je remercie les députés de leur amabilité. Je ne vais pas en abuser. Étant donné toute l'importance que nous attachons à cette question, je vais me montrer impartial. J'ai parlé de la création d'une institution comme le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie parce que ce sont des mesures concrètes que le gouvernement a prises et ce qu'il a fait démontre amplement qu'il cherche à promouvoir la recherche et le développement. Quelles que soient les réductions auxquelles ils se livrent dans d'autres secteurs, le gouvernement et ses ministériels ont toujours insisté pour qu'on accorde de plus en plus de crédits à la recherche et au développement.

J'ai beaucoup apprécié le discours du député de Scarborough-Est, mais encore plus les observations qu'il a faites que sa motion en soi, car contrairement à la plupart des porte-parole du parti conservateur, il a su en terminant offrir un certain nombre de suggestions bien précises.

M. Baker (Nepean-Carleton): En effet, c'était assez bien.

M. Johnston: Il a donné des exemples d'éléments qui devaient, à son avis, entrer dans la composition d'une politique de la technologie. Il a fait remarquer que nous devrions tirer parti de notre situation relativement avantageuse et mettre à profit les ressources dont nous disposons. Là-dessus, nous sommes tous d'accord. Il a insisté sur le fait que le secteur privé avait un rôle important à jouer dans la recherche et le développement. Non seulement nous sommes d'accord sur ce point, mais les données que je viens de citer démontrent la justesse de son argument.

M. Waddell: Vous êtes un conservateur, Don.

M. Johnston: Quelles que soient les critiques qu'on ait entendues au sujet du régime fiscal, j'estime que l'article 37 de la loi de l'impôt sur le revenu a contribué à inciter nos industries canadiennes à investir dans la recherche et le développement. En fait de mesure d'encouragement, on ne trouvera guère mieux dans toutes les nations industrialisées du monde occidental. Je ne prétends pas pour autant qu'il n'y aurait pas lieu de modifier cette disposition ou de l'améliorer, et nous nous ferons un devoir d'y apporter les révisions qui s'imposent. Je tiens cependant à souligner, pourqu'on en prenne bien note, qu'elle a énormément encouragé l'investissement dans la recherche et le développement.

Le député a dit qu'il fallait faire progresser la technologie et favoriser l'application des nouvelles techniques dans le secteur industriel, grâce à des mesures que l'on qualifie généralement d'«innovation». Je ne puis que lui donner raison encore une fois. Il a parlé de créer un climat favorable à la recherche et au développement ainsi qu'au capital-risque. Nous sommes d'accord là-dessus. Il a souligné l'importance de collaborer avec les gouvernements provinciaux. Je suis parfaitement d'accord, et je prie ces derniers de consacrer davantage de leurs ressources à la recherche et au développement. En fait, le dossier technologique a été primordial dans tous les entretiens que j'ai eus avec les autorités provinciales, en tant que ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Je puis vous affirmer, votre Honneur, que nous collaborerons avec les provinces pour arriver à créer un climat qui nous permette non seulement de consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut aux activités de recherche et de développement, mais aussi de chercher, grâce à cette somme à atteindre les objectifs fixés.

Le député a souligné l'importance des travaux de recherche fondamentale effectués par des organisations ou institutions comme le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Nous en convenons. Il a également abordé la question de la sensibilisation. Il faut sans aucun doute sensibiliser les Canadiens à cette question, leur faire connaître toutes les possibilités qui s'offrent au Canada s'il opte pour la technologie de pointe. Je sais que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré la même chose à la Chambre il y a quelques semaines. Ses propos se sont également avérés très constructifs. Il a également souligné l'importance des marchés gouvernementaux pour le développement de la technologie.

Je me rends compte cependant que je m'éloigne un peu du sujet, monsieur le Président. Je voudrais seulement ajouter que nombre de mes collègues étudient actuellement un document traitant de la politique en matière de technologie qui examinera non seulement les questions et propositions constructives soulevées ici aujourd'hui mais qui abordera vraisemblablement de questions encore plus poussées dans certains domaines. Si j'en crois les échanges qui ont eu lieu ici aujourd'hui, je peux donc compter sur l'appui de tous les représentants de chaque parti, lorsque ces lignes politiques seront présentées.

Les subsides

Je vous remercie, Votre Honneur, en particulier, et les autres représentants de m'avoir permis de dépasser le temps qui m'était imparti.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donnera d'abord la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), afin qu'il puisse poser une question, puis à d'autres députés.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais poser une question en deux volets au ministre. Je suis très heureux qu'il ait affirmé que la recherche et le développement a, entre autres, pour rôle de sauvegarder les emplois ou de permettre aux gens dont les emplois sont menacés par des changements technologiques de trouver des solutions de rechange. Je veux ainsi lui rappeler que dans ma propre circonscription, 1,500 emplois sont compromis en raison des changements technologiques apportés à la Défense nationale. Pouvons-nous compter sur les ressources de ses deux ministères pour trouver des solutions de rechange ou créer de nouveaux débouchés de façon que les citoyens de Miramichi puissent continuer à mener une vie productive?

Au cours de son intervention, il a également parlé du Conseil national de recherches. Ses propos élogieux étaient selon moi, tout à fait justifiés. Toutefois, je signale au ministre que le Nouveau-Brunswick est la seule province au Canada qui n'ait pas d'installations du Conseil national de recherches. Je lui demande de songer à établir des services du CNR à la base de Chatham qui est sur le point de fermer, afin d'attirer d'autres industries dans la région.

• (1440)

M. Johnston: Monsieur le Président, en réponse à la question du député, le gouvernement est très sensible, comme il le sait, aux problèmes que connaît la région de Miramichi, notamment à propos de la base de Chatham. Nous nous efforçons de trouver des solutions qui fourniront des emplois aux personnes touchées dans cette région. Grâce à l'initiative du ministre régional, du député lui-même et d'autres, le gouvernement a pris d'autres initiatives au Nouveau-Brunswick soit en facilitant à Buctouche l'implantation de Mitel, entreprise utilisant une technologie de pointe.

Pour ce qui est du CNR, d'autres projets sont à l'étude. Je ne peux pas lui garantir que ces projets devraient forcément concerner la base de Chatham, mais il est incontestable qu'à mesure que la technologie se perfectionnera, elle deviendra accessible dans chaque région du pays grâce à des institutions nationales. Telles sont nos intentions.

M. Greenaway: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre. Elle a trait à l'exposé de principe dont le cabinet est actuellement saisi. Nous attendons ce document depuis assez longtemps. Je sais que sa rédaction a pris un certain temps et que lui-même occupe un nouveau poste depuis peu, mais j'avais espéré le voir publié avant Noël. Le ministre peut-il nous dire quand il sera publié? S'attaquera-t-il aux graves problèmes de l'industrie forestière auxquels on pourrait remédier en accordant à l'industrie des fonds destinés à la recherche et au développement?

M. Johnston: Monsieur le Président, à titre de ministre d'État chargé du Développement économique et de ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, je crois qu'en réalité mes fonctions consistent à établir l'encadrement dans lequel les ministères d'exécution peuvent faire évoluer leurs divers programmes. Il y a sans doute d'importants travaux de recherche et de développement à effectuer dans le secteur forestier. Ils doivent être exécutés. Malheureusement, durant une période de récession comme celle que nous connaissons actuellement, les compagnies de ce secteur sont moins disposées à investir dans la recherche et le développement, car elles cherchent simplement à payer les salaires de leurs employés et à acquitter les dépenses nécessaires courantes. C'est l'argument qui nous a été présenté. Je dois ajouter que ce n'est pas un problème qui se pose uniquement dans le secteur forestier.

Effectivement, nous allons passer à l'action dans ce secteur. En fait, le caucus va se réunir à Thunder Bay en fin de semaine et va se pencher sur les problèmes du secteur forestier. Je m'attends à ce que nous échangions des idées et à ce que des suggestions concrètes soient formulées par les députés qui habitent les régions où le secteur forestier connaît des problèmes dus au manque de recherche et de développement.

M. Waddell: Le ministre a parlé avec éloquence d'emplois plus stimulants. Sait-il que beaucoup de femmes partout au Canada travaillent dans des systèmes de traitement de textes pour des salaires à peine plus élevés? Il faut même actionner une clé pour pouvoir aller à la salle de toilette. Dans le bon vieux temps, on demandait la permission au patron ou au contremaître, mais aujourd'hui on le demande à la machine. Pense-t-il vraiment que c'est cela le progrès?

Le ministre fait grand cas des industries qui sont en perte de vitesse et de celles qui voient le jour, les gagnantes et les perdantes, comme tous les libéraux amateurs de jeux Atari. Est-il au courant d'une étude récente faite au Massachusetts à propos d'une région où l'industrie de haute technicité s'est implantée et paye des salaires fabuleux à quelques personnes—ingénieurs et programmeurs, entre autres—alors que tous les autres travailleurs sont forcés d'accepter des salaires inférieurs dans le secteur tertiaire? La société a changé radicalement si on la compare à l'époque des anciennes industries comme la sidérurgie et d'autres semblables où tous les travailleurs gagnaient le même salaire.

Est-ce là le Canada qu'il envisage quand il parle d'emplois plus stimulants? Se rend-il compte du danger inhérent à l'industrie de la technologie de pointe dont il parle en termes si ronflants et si conservateurs? Voit-il le danger? Que ferait-il pour éviter la triste tournure des événements décrite dans la première enquête menée au Massachusetts?

M. Johnston: Monsieur le Président, je pense que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) est un peu trop sarcastique. Il y a quelques semaines, je l'écoutais parler à la Chambre et, contrairement à aujourd'hui, il ne m'a pas donné alors l'impression d'être un néo-luddite. Si je le comprends bien, il pense que le Canada devrait éviter la révolution technologique qui chambarde les industries dans le monde entier.

Je pense que les Canadiens devront nécessairement participer à cette révolution s'ils veulent maintenir le niveau de vie auquel ils sont habitués et ont droit, surtout avec notre potentiel de ressources naturelles et humaines. Notre tâche consiste à nous adapter au progrès technologique. Comme gouvernement, nous devons montrer la voie aux Canadiens, pour qu'ils profitent de l'évolution technologique, et nous assurer qu'ils ne seront pas aux prises avec des problèmes comme ceux auxquels

le député a fait allusion. En gros, c'est ce que j'ai essayé de signaler au cours de mon intervention.

M. Cook: Monsieur le Président, je veux féliciter le ministre. Il a bien appliqué aujourd'hui ce qu'on lui avait enseigné à la faculté de droit, à savoir que lorsque votre argumentation est faible, il faut prendre un ton péremptoire et être volubile pour qu'il n'y paraîsse point.

J'ai en main deux citations sur lesquelles j'aimerais connaître son opinion. La première nous vient de M. Larkin Kerwin, du Conseil national de recherches, qui a déclaré:

> Nous sommes le pays industrialisé qui consacre, à l'heure actuelle, le moins à la recherche.

En d'autres mots, nous sommes le pire pays de tous dans ce domaine. Je tiens également à lui signaler qu'en 1985 le Japon consacrera 4 p. 100 de son PNB à la recherche par rapport à ce magnifique 1.5 p. 100 dont nous parlons au Canada. Dans la plupart des pays industrialisés, cette proportion est supérieure à 2 p. 100 à l'heure actuelle.

La seconde citation nous vient de M. Jack Donegani, président de l'Institut professionnel du service public du Canada, qui, alors qu'il parlait du gouvernement libéral, a déclaré:

> ... le gouvernement a délibérément laissé les laboratoires fédéraux subir une décennie de stagnation depuis l'étude de la Commission Lamontagne sur la politique scientifique du Canada. Depuis ce temps, on n'a pas engagé suffisamment de scientifiques frais émoulus des écoles spécialisées, si ce n'est pour remplacer ceux qui ont pris leur retraite. Les scientifiques à l'emploi du gouvernement n'ont pas eu suffisamment d'occasions de se tenir à jour et les possibilités offertes de participer à des conférences ou à des ateliers scientifiques ou de siéger à des comités professionnels ont frisé le ridicule.

Compte tenu des belles paroles qu'il nous a servies au sujet des initiatives du gouvernement, comment le ministre peut-il répondre à ces deux citations?

M. Johnston: Monsieur le Président, s'il s'agit de dire que nous pourrions faire plus en tant que pays, je suis d'accord. Je souscris à ce que M. Larkin a déclaré, mais si nous devons faire plus, agissons de façon à tirer les meilleurs avantages possibles pour le pays. Ne jetons pas tout notre argent par les fenêtres pour régler un problème en particulier. Assurons-nous que l'on fait la meilleure utilisation possible des fonds consacrés à ce domaine. Cela signifie que nous ne devrions avoir ni répétition ni opposition des efforts dans les diverses régions. Cela signifie également que nous devrions déployer un effort national dans ce domaine de la recherche et du développement. Nous agissons très vite à cet égard.

Nous devons maximiser notre investissement et éviter d'en venir à un gaspillage énorme de fonds en consacrant beaucoup d'argent à la recherche et au développement avant que l'infrastructure nécessaire ait été mise en place et que les ingénieurs voulus aient été formés à l'université, avec l'appui des provinces en particulier, car l'enseignement universitaire relève de leur compétence. Jusqu'à maintenant, si l'on en croit les derniers chiffres pour l'année 1980, il est vrai que nous sommes en retard. Nous consacrions alors 1.02 p. 100 de notre PNB alors que la France, le Japon et les États-Unis en consacraient respectivement 1.83 p. 100, 1.95 p. 100 et 2.47 p. 100. Dans aucun de ces pays, la proportion ne s'approchait de 3 p. 100, contrairement à ce qu'a laissé entendre, sauf erreur, le député.

• (1450)

M. Cook: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Le ministre parlait de 1985. Les prévisions pour le Japon en 1985 sont de 4 p. 100.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause. Le député aurait pu répliquer à une observation s'il avait voulu. Je l'incite à poursuivre la question pendant la période réservée aux échanges.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre. Il a fait allusion à un document que son ministère aurait soumis à certains de ses collègues, et peut-être même à un comité du cabinet. Je sais qu'il ne peut pas donner de détails, mais ce document propose-t-il des mesures fiscales ou financières pour stimuler le développement des industries de pointe, surtout des petites entreprises, et la création de nouvelles industries?

Deuxièmement, le document renferme-t-il des propositions en vue du recyclage des personnes qui pourraient être touchées par l'apparition des techniques de pointe dont il a été question ou le ministre s'est-il autrement penché sur la question? Le document aborde-t-il ces deux questions? Troisièmement, pouvons-nous escompter que le document sera déposé?

M. Johnston: Monsieur le Président, tout d'abord, quand j'ai parlé d'un document, j'ai laissé entendre plus tôt que j'en produirais un sur la politique industrielle dans les secteurs de pointe, ce que je fais maintenant. Il y a déjà quelque temps que je fais des consultations et des études dans de nombreux domaines. Bien entendu, je n'ai pas le loisir de révéler à la Chambre ce que contient le document. Je puis certainement lui assurer qu'il a une grande portée dans le domaine de la politique technologique dans le secteur industriel.

J'ajoute que les questions que soulève le député de Nepean-Carleton (M. Baker) sont évidemment déjà à l'étude. On se penche sur celle des encouragements fiscaux. Dernièrement, des directives ont été émises pour tirer au clair certaines interprétations que le ministère du Revenu national avait données de ce qu'on appelle les contrats d'investissement dans la recherche scientifique. Ces questions évoluent en permanence et font constamment l'objet d'examens. En sa qualité d'ancien ministre du Revenu national, le député est parfaitement au courant des travaux de la section de l'interprétation du ministère.

Quant au recyclage, c'est une question qu'étudie en permanence le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) par le biais de la loi sur la formation professionnelle et d'autres instruments. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire davantage. Des évaluations constantes nous apprennent dans quelle mesure la technologie va influer sur l'emploi dans ces secteurs, et il est clair qu'une première mesure et peut-être des mesures supplémentaires devront être prises parce que le recyclage est fondamental, non seulement pour assurer des emplois à ces personnes mais pour dissiper une partie de l'anxiété qui semble s'emparer de certains milieux sur la question des répercussions de la technologie.

Les subsides

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, quand le document sera-t-il prêt?

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, on semble avoir de plus en plus conscience au Canada que d'autres pays industrialisés de l'Occident, plus éclairés et qui s'adaptent plus rapidement que nous, nous surpassent de loin. En vérité, nous accusons un net retard—nous n'en sommes même qu'au point de départ—au chapitre des techniques de pointe, qui ont déclenché ce qu'on appelle déjà la deuxième révolution industrielle.

Si l'on cherche un exemple frappant de notre énorme retard, il suffit de noter les marques de téléviseurs, de postes de radio, de calculatrices, d'ordinateurs et d'autres appareils électroniques que vendent nos détaillants. Je serais curieux de savoir combien on a vendu d'appareils radio Walkman de Sony à Noël.

Après avoir traversé deux années d'instabilité économique, beaucoup de Canadiens, surtout des chômeurs, réalisent qu'il doit y avoir de profondes difficultés. La plupart d'entre eux estiment que l'économie du Canada ne doit plus désormais reposer exclusivement sur la vente de nos matières premières. Des statistiques sur l'emploi compilées depuis quelques années, il ressort que le problème du chômage va en s'aggravant, mais qu'il remonte bien avant la récession actuelle.

En 1966, 251,000 Canadiens étaient sans travail. En 1970, ce chiffre passait à 476,000, à 727,000 en 1976, et à 867,000 en 1980. Aujourd'hui, il dépasse le million et demi. En fait, j'ai appris ce matin qu'il s'établissait à 1.6 million. Manifestement, le nombre des chômeurs s'est accru plus vite que ne s'est développée l'économie. Même durant les années prospères des décennies 60 et 70, le chômage s'est aggravé et nous perdions déjà du terrain. Bon nombre de ces chômeurs sont des travailleurs qui arrivent pour la première fois sur le marché du travail; ce sont surtout des jeunes gens, et des femmes, d'ailleurs de plus en plus nombreuses. Mais je reviendrai sur le problème du chômage et sur celui de la femme.

Nous avons désespérément besoin d'emplois, et non pas d'emplois temporaires comme ceux créés par les programmes à court terme du gouvernement. Je ne crois que ce soit dans le secteur de l'exploitation des ressources que nous réussirons à créer les emplois permanents que je réclame. Il semble normal que bon nombre de ces emplois soient créés dans le secteur des services, mais la majorité d'entre eux devront être offerts dans le secteur manufacturier. Cela ne saurait se produire à moins que nous ne fassions reposer notre avenir économique sur le développement technique. Notre économie doit absolument prendre appui sur les techniques de pointe.

Les pays industrialisés qui connaissent le succès se sont rendu compte depuis longtemps qu'une économie saine est basée sur un niveau élevé de recherche et de développement. Bien entendu, cela va de pair avec une politique gouvernementale encourageant les personnes qui prennent des risques; or, celles-ci se font de plus en plus rares chez nous.

L'époque est bien résolue où on pouvait résorber le chômage en employant les gens dans le secteur public. L'an dernier, le Conseil national de recherches estimait que si les 1,000 sociétés canadiennes de la haute technologie doublaient leur production brute d'ici 1990, le bénéfice net pour la balance des paiements du Canada serait de 12 milliards de dollars et, ce qui est extrêmement important, 650,000 emplois seraient créés.

Le gouvernement du Canada doit, obligatoirement, collaborer avec l'entreprise et les syndicats pour résoudre nos problèmes économiques. Notre gouvernement devrait maintenant se rendre compte que nous sommes en crise. D'habitude, en temps de crise, tous les secteurs collaborent au bien commun. Si nous espérons reprendre notre place dans le monde, nous devons nous donner une stratégie industrielle bien planifiée. Il y a des années et des années que nous devrions en avoir une.

Il y a déjà longtemps que l'industrie et les syndicats ont admis cela. Pendant cette récession, l'industrie s'est également rendu compte qu'à quelques exceptions près, elle ne pouvait pas compter sur le gouvernement. En réalité, le gouvernement fédéral n'a guère été qu'un spectateur indifférent des perturbations économiques des deux années passées.

Lors d'un récent colloque tenu à Toronto sous les auspices du Conference Board, et traitant de la préparation d'une stratégie industrielle nationale, M. John Shepherd, président de Leigh Instruments d'Ottawa, déclarait:

> . . . le secteur privé a été trop passif et trop défensif vis-à-vis du gouvernement. Il a attendu de réagir plutôt que de s'empresser de contribuer.
>
> J'estime que notre travail est d'insister pour obtenir un cadre plus intelligent, un meilleur ordre de priorités . . . et de nous efforcer de donner au gouvernement un meilleur sens des forces commerciales en jeu . . . Nous devons nous imposer plus activement dans ce processus.

Les milieux ouvriers ne demandent pas mieux que de collaborer eux aussi. A la même réunion de Toronto, Shirley Carr, vice-président exécutif du Congrès du travail du Canada, réclamait également un plan industriel national. Elle déclarait:

> . . . nous admettons tous la nécessité de créer un climat propice à la participation des différents acteurs au processus de décision . . . les syndicats ont une place légitime dans la société canadienne . . . une place qui comprend non seulement le droit de regrouper et de représenter les travailleurs, grâce à la négociation collective, mais aussi un siège aux tables où se prennent les décisions à tous les niveaux.

L'un des éléments-clés du succès des Japonais, c'est justement une stratégie industrielle à laquelle participent de nombreux secteurs. Avant d'effectuer des changements ou de prendre de nouvelles initiatives, le gouvernement japonais consulte et entend des représentants du patronat, des syndicats, des universités et des médias. Par conséquent, lorsqu'une nouvelle politique intéressant l'industrie est annoncée, elle est appuyée d'emblée et est d'autant plus efficace qu'elle a été établie dans un esprit de collaboration. La politique japonaise actuelle prévoit que le secteur industriel finance 65 p. 100 des activités de recherche et de développement au Japon. Les recherches longues, aléatoires et coûteuses sont laissées au gouvernement. Récemment, le gouvernement japonais a consacré l'équivalent de 5 milliards de dollars américains à la construction, près de Tokyo, d'un centre de recherches abritant quarante groupes de recherche différents.

• (1500)

Je sais que, au Canada, les ministres précédents et actuel ont consulté des représentants de l'industrie. Le ministre précédent a découvert que l'industrie s'intéressait à diverses questions, dont le manque de capital de lancement, les problèmes de consolidation des dettes, le besoin de stimulants fiscaux à la recherche et au développement et l'importance d'une plus grande collaboration entre le gouvernement, l'industrie et les universités. Je suis sûr que le ministre actuel refait les mêmes

consultations. J'espère qu'il n'oublie pas les syndicats. Le malheur, c'est que le gouvernement passe trop de temps à étudier et pas assez à agir, de sorte que nous sommes très en retard sur nos concurrents.

Dans une question qu'il a posée au ministre, mon collègue, le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook), a cité une lettre du président de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, M. Jack Donegani, qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. Je voudrais aussi citer un extrait de l'article en question, qui s'intitule: «Une politique plus ferme s'impose en matière de technologie de pointe». On y lit ce qui suit:

L'Institut professionnel, qui représente quelque 5,000 scientifiques, insiste depuis des années pour que le gouvernement favorise et encourage la recherche et la technologie de pointe au Canada en général, et dans la Fonction publique fédérale en particulier. Il supplie le gouvernement de reconnaître l'évidence, à savoir que la recherche et la technologie de pointe sont essentielles au bien-être de tous les Canadiens de même qu'au développement économique, à la santé et à la sécurité.

L'Institut prie donc M. Johnston d'adopter une position plus ferme là-dessus au cabinet.

Par ailleurs, le Conseil des sciences du Canada nous prévient que les États-Unis et le Japon mènent le peloton dans le domaine de la micro-électronique, et que le Canada aurait même bien du mal à rattraper les moins avancés des pays européens et scandinaves. La «puce», micro-plaquette de silicium pouvant contenir l'équivalent d'au moins 500,000 transistors, est en train de révolutionner les méthodes de fabrication des pays les plus industrialisés. Pour autant que je sache, monsieur le Président, le gouvernement libéral n'a affecté qu'une dizaine de millions de dollars à la recherche en ce domaine. D'autres pays, au contraire, se rendent compte de l'urgence de la situation. Ainsi, la France entend dépenser 27 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour se tailler une place de choix parmi les pays du monde dans le secteur des ordinateurs, de la bureautique et des appareils électroniques ménagers. Elle utilisera cet argent pour construire de nouvelles usines, pour favoriser la recherche et le développement et financer divers programme de subventions. L'estampille «Fabriqué en France» nous deviendra aussi familière que celle «Fabriqué au Japon». L'Allemagne de l'Ouest a mis en œuvre un programme de 225 millions de dollars répartis sur trois ans qui lui permettra d'affecter jusqu'à $400,000 aux sociétés qui favoriseront l'utilisation de la «puce» dans leurs usines et leurs produits. Fait à signaler, il ne faut en moyenne là-bas que trois semaines pour examiner les demandes de subventions. Comparez cela, si vous voulez, avec le temps qu'il faut généralement pour obtenir de notre gouvernement fédéral des subventions à des programmes analogues. Les autres pays savent combien le temps presse.

La «puce» est en train de révolutionner le monde, et les Canadiens doivent comprendre ce que cela signifie. Ce sont les femmes surtout qui vont en souffrir. De nombreux emplois occupés depuis toujours surtout par des femmes, ceux par exemple d'employées de bureau, de caissières de banque, de vendeuses au détail et de standardistes, vont disparaître. Vers le milieu de l'année 1984, les nouvelles techniques vont faire perdre leur emploi à 50 standardistes dans ma ville de Williams Lake, en Colombie-Britannique. Pourtant, le gouvernement ne fait rien ou à peu près rien pour détourner les femmes d'emplois que l'efficacité et la productivité accrues par suite de l'utilisation de la «puce» risquent de mettre en péril. Les femmes doivent se réveiller, s'unir et exiger que les gouvernements, le patronat et le salariat s'attaquent à ce problème très urgent.

Je conseille au ministre et au gouvernement d'accorder la plus haute priorité à la question de l'évolution technologique et de se rendre compte de tout urgence que nous n'avons pas su reconnaître l'importance de la recherche et du développement. La R & D doit être l'élément clé d'une éventuelle stratégie industrielle. Je propose qu'une conférence réunissant des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, des travailleurs des enseignants soit tenue sans tarder, afin d'aider le gouvernement à donner l'impulsion voulue et à prendre des mesures immédiates dans ce domaine. Nous avons parlé pendant des années, monsieur le Président, de ce que nous allions faire en matière de recherche et développement. Le temps des belles paroles est depuis longtemps révolu. Il faut agir maintenant. Nous devons prendre conscience de l'importance et du caractère pressant de la deuxième révolution industrielle, ou bien nous allons le payer très cher.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les observations du député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) ce matin. Il a placé la question de la recherche et du développement dans un contexte très intéressant qu'il a également relié à la fiscalité et à la macro-économie et, bien sûr, à une stratégie d'expansion économique.

L'économie mondiale traverse actuellement une période très difficile, et il importe que le reste des années 1980 soit marqué par une reprise économique pour assurer la prospérité du Canada. Nos industries traditionnelles sont le pivot du Canada et elles peuvent et doivent demeurer la source d'emplois et de revenus pour des milliers de Canadiens. Grâce à une productivité toujours accrue et à de nouvelles méthodes de commercialisation, les industries traditionnelles, comme les pêches, l'exploitation forestière et minière et l'agriculture, pourront contribuer pour beaucoup à rendre le Canada prospère dans l'avenir. Ainsi, grâce aux progrès réalisés en technologie de pointe et à une base industrielle solide, un climat de croissance sain se rétablira, permettant au Canada de faire les rajustements nécessaires pour soutenir la concurrence sur le marché. Et la croissance nous mettra en mesure de faire bénéficier toutes les régions du Canada. Le défi du renouveau économique exige la collaboration de tous, celle du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des syndicats, des entreprises, des universitaires et des groupes de consommateurs. Il nous faut agir avec compétence et compassion dans la situation actuelle et planifier intelligemment à moyen et à long terme.

Le Japon nous offre un exemple éclatant de ce qu'il est possible de réaliser et plusieurs orateurs en ont parlé aujourd'hui. Malgré le peu de moyens qu'il avait pour se défendre contre la crise énergétique, le Japon a quand même très bien réussi. La clé de son succès a été le redéploiement industriel, la maîtrise de la plupart des techniques les plus perfectionnées pour prendre une avance écrasante sur ses concurrents. Entre 1970 et 1974, pendant que les autres pays de l'OCDE se laissaient absorber par les problèmes immédiats, l'institut japonais du développement de l'informatique, organisme financé par l'État, a mis au point une stratégie économique à long terme pour que l'industrie puisse exploiter à fond la technique alors naissante de la micro-électronique. Cette activité, jointe aux méthodes

de gestion perfectionnées du Japon, a contribué à hisser le Japon à la place qu'il occupe parmi les pays industriels.

La reprise économique mondiale tant attendue ne réglera pas les problèmes de structure du Canada. De nouveaux pays industrialisés comme la Corée du Sud, Taïwan, Hong Kong et Singapour, profitent de leur main-d'œuvre bon marché pour prendre de l'avance sur leurs concurrents dans de nombreux secteurs industriels classiques comme les textiles, la chaussure, le petit outillage et les calculatrices. Les pays en voie de réindustrialisation, comme le Japon et la France, menacent les industries traditionnelles et hautement technologiques du Canada. Nous devrons peut-être suivre l'exemple de ces deux pays et établir un plan de développement économique à long terme reposant sur la micro-électronique. Mais il ne faudrait jamais développer la technologie de pointe aux dépens de nos industries traditionnelles. Au contraire, les innovations technologiques peuvent permettre à nos industries traditionnelles d'accroître énormément leur productivité et, par conséquent d'assurer aux travailleurs une meilleure sécurité d'emploi et de meilleurs salaires.

• (1510)

Nous avons la chance d'avoir des ressources naturelles que nous devons utiliser de la façon la plus rentable. Nous avons également la chance d'avoir une main-d'œuvre compétente et instruite. Elle peut avoir besoin de se recycler, comme le ministre vient de le dire, mais elle est mieux en mesure de le faire que la main-d'œuvre de certains pays concurrents. Devant ces nouveaux défis, nous devons élargir la participation à la prise de décision. Nous devons consulter non seulement les chercheurs, mais également les travailleurs et nous devons tout faire pour conserver les valeurs humaines. Voici ce que j'ai déclaré ici même; le 6 février 1981:

> Quand je parle de stratégie industrielle, je pense à un ensemble de mesures, à une façon ordonnée d'harmoniser toute la politique gouvernementale et surtout d'une attitude qui tienne compte des idéaux de justice sociale, de dignité individuelle, de respect des impératifs de sécurité au travail et de respect des règles qui régissent les rapports sociaux sur le plan industriel. La santé et la sécurité au travail sont des questions qui doivent revêtir une grande importance de nos jours car nous perdons bien plus de journées de travail et au chapitre de la productivité à cause de maladie ou d'accidents du travail qu'à cause de grèves. A moins qu'on n'assiste à un partage progressif des richesses matérielles de la société, à moins que les travailleurs qui produisent ces richesses ne participent activement au processus décisionnel nous ne réussirons pas et peut-être même que nous ne méritons pas de réussir.

Selon moi, monsieur le Président, ces principes s'appliquent également à la technologie de pointe. Souvent, les entreprises forcées d'accroître leur rentabilité pensent d'abord à réduire leur effectif. Pourtant, nous avons la preuve qu'il est préférable d'améliorer les moyens de production. Les travailleurs connaissent les procédés de fabrication, ils connaissent l'usine et, s'ils participent activement aux décisions, ils pourront souvent trouver des solutions permettant de conserver le même nombre d'employés, mais de façon à augmenter les profits et la satisfaction des travailleurs. L'argent que le gouvernement fédéral met à la disposition de la main-d'œuvre pour parfaire sa formation est également utilisé à bon escient et permet de plus en plus de former des chefs syndicaux compétents qui peuvent largement contribuer à notre développement industriel.

Ces initiatives axées sur les gens ne semblent peut-être pas aussi glorieuses ou passionnantes que les grands discours sur la réorganisation industrielle et l'innovation technologique, mais ce sont les gens qui trouveront les solutions et qui les mettront en œuvre. En cette période de crise, il nous faut des idées neuves et il faut constamment remettre en question la valeur de nos politiques et de nos programmes.

L'évolution très rapide de l'ordre économique international exige que le Canada possède un réseau de renseignement industriel extrêmement efficace et des mécanismes permettant de réagir vivement. La pierre angulaire de notre économie est le système de libre marché, et les stimulants qui sont inhérents à ce système peuvent nous permettre de suivre le rythme du développement international ou même de prendre de l'avance. Mais il faut se demander si le gouvernement pourrait favoriser plus efficacement ce mécanisme. Le secteur privé juge souvent intempestives les interventions publiques. Pourtant, le secteur privé est souvent incapable de relever le défi de la concurrence internationale sans une aide directe ou indirecte du gouvernement. Le succès obtenu jusqu'à maintenant par le projet Telidon, par exemple, n'aurait pas été possible sans une importante participation du gouvernement à la recherche et au développement, et sans les capitaux qu'il a investis dans le démarrage industriel et la mise en marché. De même, le marché récemment conclu aux États-Unis par la firme Bombardier a été obtenu en partie grâce à l'aide gouvernementale qui a permis le financement de l'opération à faible taux d'intérêt.

Il y a évidemment des réussites exemplaires dont le mérite revient à l'initiative gouvernementale ou à l'esprit d'entreprise du secteur privé canadien. Par exemple, Northern Telecom, Mitel, NABU, d'autres encore. Pourtant, les liens entre les secteurs public et privé au Canada ne sont pas suffisamment étroits, et il arrive parfois qu'on laisse passer des occasions en or. A mon avis, il y a un manque de coordination entre les secteurs public et privé. Toutefois, il existe plusieurs autres lacunes importantes. La confrontation fédérale-provinciale empêche fréquemment la mise en œuvre d'une stratégie de développement commune; les relations patronales-ouvrières au Canada sont caractérisées par un système de confrontation où la méfiance règne de part et d'autre; les relations entre les universités et les gouvernements sont marquées par une tradition qui, sans aller jusqu'à la confrontation, est caractérisée par une indifférence mutuelle, ce qui contraste vivement avec l'expérience vécue dans les pays européens et au Japon. Le dynamisme créateur doit remplacer l'appréhension et la crainte qui sont tellement répandues actuellement chez les penseurs de l'économie. Il faut mettre en œuvre une stratégie de concertation qui permettrait d'associer les gouvernements, le patronat, les syndicats et les universités dans un exercice de planification à long terme et qui permettrait de répartir les fruits de l'innovation de façon à en faire profiter le plus grand nombre de personnes possible, sinon l'ensemble de la population. L'harmonisation des politiques publiques et privées, des aspirations patronales et syndicales, et des interventions fédérales et provinciales doit être la voie de l'avenir.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais aborder la question sous un angle légèrement différent. Je crois que pas mal de députés de tous les côtés de la Chambre trouvent que nous ne consacrons pas assez d'argent à la recherche et au développement, que nous n'avons pas de plan général dans ce domaine et que, par conséquent, nous avons un problème de chômage, ce qui est dramatique pour bien des gens. C'est aux parents canadiens et à tous ceux

qui doivent encore choisir une carrière que je m'adresse. Même s'ils ont déjà entrepris une carrière, je leur demanderais de songer sérieusement au vaste domaine de la science et de la technologie car c'est là qu'il y a de l'avenir.

Diebold est peut-être un des plus grands philosophes du monde en matière de gestion. Dans les années 1950, il a dit que tout le monde aurait probablement sept métiers différents dans sa vie, et je ne vois pas pourquoi on en douterait, surtout maintenant. Il prévoyait déjà la révolution qui se produit pour le moment.

Nous avons connu l'ère de l'artisanat et des guildes, puis la révolution industrielle, la production de masse et le travail à l'usine. Maintenant, c'est une autre révolution qui se produit. Nous entrons dans l'ère des servomécanismes et des robots. Je suis très heureux: au début, l'homme était devenu l'esclave de la machine; nous entrons dans une ère nouvelle où c'est la machine qui va être l'esclave de l'homme. Chacun doit faire tout ce qu'il peut pour profiter du moment. Bien des domaines à l'avenir connaitront une grande croissance et cette expansion va créer des centaines de milliers d'emplois nouveaux que nous ne pouvions même pas imaginer il y a quelques années. Nous ignorons quelle sera la prochaine grande découverte du siècle, mais nous savons que ceux qui auront acquis une formation scientifique pourront s'adapter beaucoup plus rapidement aux changements.

• (1520)

La recherche en biologie en fournit un bon exemple. Les jeunes savent-ils que l'on a créé des enzymes qui nettoient les déversements de pétrole et qu'il existe également des enzymes capables de séparer le pétrole du sable? Il y a encore tout le domaine de la condition humaine, de la pharmacologie et de l'hématologie. Et à quand les grandes découvertes en biologie qui nous permettront de transformer les déchets en produits utiles?

Quand je parle de science, ce n'est pas seulement de la recherche industrielle qui donne une application aux découvertes de la recherche fondamentale. C'est à la recherche pure que nous devons la découverte du laser, mais c'est aux industriels que nous devons les milliers d'utilisations que nous lui avons découvertes. C'est la recherche pure qui nous a donné les fibres optiques ainsi que la puce électronique. Si nous n'augmentons pas les subventions aux universités, même sans savoir les découvertes qui pourront en résulter, il faudra nous résigner à perdre du terrain par rapport au reste du monde. C'est grâce à la recherche pure et à la science pure qu'on fait de nouvelles découvertes.

Les jeunes devraient songer à faire carrière dans certains des domaines suivants. Nous n'avons pas encore réussi, par exemple, à construire un navire qui soit vraiment au point. En tant que député de la côte du Pacifique, je crois qu'il est grand temps que nous en fabriquions un. Ensuite, il y a tout le domaine de l'océanographie. Nous consacrons des miettes à ce domaine alors que nous sommes entourés par trois mers. La pisciculture est un autre domaine qu'il faudrait exploiter, tout comme l'agriculture en général sous une forme ou sous une autre.

J'aimerais savoir ce que le gouvernement et celui qui lui succédera adopteront comme ordre de priorité. Comment croient-ils que la science avance dans le monde? Avons-nous au Canada un George Washington Carver, l'homme qui, en 1920, a trouvé cent utilisations différentes pour les arachides? Banting et Best auraient-ils découvert l'insuline s'ils avaient eu affaire à une bureaucratie comme celle qui existe à l'heure actuelle?

Avons-nous découvert de nouvelles espèces de blé? On a mis au point, bien sûr, du blé qui résiste aux maladies, mais peu de recherches sont faites sur de nouvelles utilisations qu'on pourrait en faire, ni sur de nouvelles cultures. Et c'est de ce genre de recherche que dépend l'avenir de notre pays, mais nous n'en faisons pas suffisamment.

Avec tout le respect que je leur dois, je ferai remarquer qu'en général les sténos sont aussi dépassées que le vendeur en carriole de jadis. On ne cesse de demander dans les journaux des gens qui savent se servir des ordinateurs ou des machines à traiter les mots. Et cela aurait été merveilleux si nous avions pu prévoir ce qui allait se passer dans ce domaine il y a 5 ou 10 ans. Peut-être aurions-nous pu prendre nos dispositions pour que ce genre de formation soit donnée il y a longtemps dans nos écoles et aujourd'hui nous serions en mesure d'en récolter les fruits. Nous cherchons maintenant à rattraper le temps perdu, mais malheureusement bien des gens restent sur le carreau.

Le travail de bureau est en train de subir une complète transformation aujourd'hui. Les systèmes de traitement de textes et les petits ordinateurs ont beaucoup plus modifié la nature du travail de bureau au Canada que ne l'ont fait la machine à calculer ou la machine à écrire il y a 50 ou 60 ans.

Quel genre d'emplois aurons-nous à l'avenir? Malgré la négligence dont le gouvernement a fait preuve et même si nous n'avons pas fait ce que nous aurions dû, la science offre énormément de possibilités aux jeunes.

Je n'hésite nullement à citer les paroles d'un autre quand il exprime mes idées, mais avec plus d'éloquence. En novembre 1981, M. Larkin Kerwin, du Conseil national de recherches, a déclaré:

> La nation fourmille d'idées. Le Japon réussit à faire beaucoup avec très peu; dans notre pays, avec tous les moyens à notre disposition, nos réalisations sont piètres.

Il avait ajouté à l'époque:

> Si nous négligeons d'exploiter les dernières possibilités techniques, ou encore que nous négligions d'en créer constamment de nouvelles, nous réussirons peut-être à survivre en tant que coupeurs de bois. Mais il nous faudra nous contenter du salaire qui accompagne ce métier.

Les jeunes Canadiens devraient réfléchir là-dessus, monsieur le Président. Ils devraient décider s'ils souhaitent devenir des bûcherons ou poursuivre une carrière intéressante. Par science, je n'entends pas nécessairement la recherche scientifique au niveau doctoral dans les universités. J'entends une formation scientifique aussi étendue que possible. Il y aura toujours des capitaines, des généraux, des sergents et de simples soldats, et plus la formation de nos jeunes sera approfondie plus ils atteindront vite les échelons supérieurs dans les nouvelles industries de l'avenir.

Demain, nous ferons peut-être une découverte sensationnelle, qui nous permettra de créer dans cinq ans des centaines de milliers d'emplois dans un domaine que nous n'imaginons même pas dans nos rêves les plus fous. Il suffit de voir les progrès fulgurants accomplis dans le domaine de l'informatique. J'ai lu dans la revue *Time* que si le secteur de l'automobile s'était développé aussi rapidement que celui de l'informatique,

nous pourrions aujourd'hui acheter une Rolls-Royce pour $2.40 et faire 400 milles au gallon d'essence. L'IBM exploite les talents de ses techniciens de grade supérieur une année à la fois, au bout de laquelle elle les renvoie faire des stages. En effet, la compagnie estime que si ces techniciens passent deux ans sur le terrain, ils cesseront d'être au courant des nouvelles techniques qui sont mises au point.

A l'heure actuelle, le Canada consacre moins d'argent à la recherche que tout autre pays industrialisé, selon M. Larkin Kerwin. Ce ne sont pas tous les projets mis de l'avant par le Conseil national des recherches dans le cadre du programme d'aide à la recherche industrielle qui étaient voués au succès. En moyenne, pour chaque dollar investi par le CNR dans la recherche et le développement, des ventes de $20 ont été réalisées. Mais 80 p. 100 des projets ont eu des retombées directes ou indirectes. Un peu moins de la moitié a rapporté 1.8 milliard de dollars au titre des ventes; et 16 p. 100 de ces projets rapporteront presque certainement d'autres ventes dans l'avenir, et 24 p. 100, d'autres avantages indirects. Si un organisme de recherche peut créer autant d'emplois et de richesses, un gouvernement aurait vraiment tort de le laisser dépérir comme le fait notre gouvernement depuis des années. Si le gouvernement libéral avait accordé autant d'importance à la recherche et au développement quand il est arrivé au pouvoir sous la direction du premier ministre (M. Trudeau) en 1968, il n'y aurait sans doute pas de chômeurs au pays aujourd'hui.

Il suffit de prendre l'exemple du Japon qui a tant fait dans le domaine de la recherche et du développement et de voir à quel point le niveau de vie de la population japonaise a été amélioré. L'économie de ce pays est beaucoup plus développée que la nôtre.

En 1968, nous avons consacré 1.4 p. 100 du produit national brut au secteur vital de la recherche; aujourd'hui, nous y consacrons à peine 1.13 p. 100, ce qui équivaut à une augmentation de 0.9 p. 100 en deux ans. Précisément quinze ans après 1968, le gouvernement élargit son objectif et vise la proportion de 1.5 p. 100 pour 1985. Pour atteindre cet objectif modeste, les dépenses en recherche et développement doivent non seulement dépasser le taux de l'inflation, mais aussi s'accroître de 18 p. 100 nets pan an. Ce sont là des chiffres exorbitants. Proportionnellement à sa population, le Canada ne compte qu'un tiers du nombre de chercheurs affectés à la recherche et au développement qu'ont la Suède, l'Allemagne et le Japon. Et nous avons la moitié du nombre de ceux qu'ont la Hollande, la France et les États-Unis. Nous dépensons moins par habitant que tous les autres pays industrialisés sauf l'Irlande et l'Islande. C'est un état de fait dont nous devrions tous avoir honte. En fait, si nous augmentions d'un p. 100 seulement la part du PNB que nous consacrons à la recherche et au développement, nous pourrions créer un million de nouveaux emplois et accroître nos ventes de biens manufacturés d'un montant de 20 milliards de dollars.

• (1530)

Je pense qu'il faudrait réexaminer en profondeur les dispositions fiscales concernant les investissements dans la technologie de pointe. Si notre pays peut se permettre d'accorder un amortissement intégral pour des films de troisième classe, nous pouvons sûrement en faire autant pour la technologie avancée, ce qui serait une façon d'assurer un avenir enviable à nos enfants. Je déplore que notre pays et le gouvernement ne se rendent compte des retombées de la recherche. Le gouvernement ne cesse de rappeler qu'il a lancé tel ou tel programme. Quelques-uns sont excellents et il faut l'en féliciter. Mais je pense que ce sont nos principes de base qui sont erronés. Par exemple, ce sont les bureaucrates d'Ottawa qui décident quelle subvention ira à telle ou telle compagnie. Les bureaucrates ne sont pas des dirigeants d'entreprises. A titre de conservateur, j'estime qu'il faudrait créer un système de stimulants. Nous devrions plutôt tenir ce langage aux entreprises: «Voici la prime que nous offrons. Elle est à la portée de tous. Si vous la méritez, tant mieux. Mais si vous êtes inefficaces et ne la méritez pas, tant pis pour vous.» Ce genre de stimulation à la recherche et au développement devrait être à la portée de tous par le biais du système fiscal. Nous ne devrions pas laisser les bureaucrates diriger toute l'affaire. Nous avons vu quels ont été les désastreux résultats, quel a été le gaspillage quand les bureaucrates ont commis de graves erreurs de jugement.

Pour terminer, je voudrais citer les paroles de M. Walter F. Light, président-directeur général de la Northern Telecom Limited. Voici ce qu'il a dit en avril dernier:

> La recherche et le développement tout comme les investissements dans les installations et le matériel, ne constituent pas une dépense, c'est un placement pour l'avenir. Les entreprises qui œuvrent dans la technologie de pointe doivent innover sans cesse si elles veulent garder leur position avancée et tenir tête à leurs concurrents.
>
> La recherche et le développement est une entreprise de longue haleine. En fin de compte, les gagnants seront les entreprises qui poursuivent leurs recherches quelle que soit la situation économique et qui, lorsque leurs bénéfices augmentent, en profitent pour mieux financer leurs activités de recherche et de développement.
>
> Pour rester dans la course, toute société, toute entreprise ou n'importe quel pays doit adopter une stratégie précise, concentrer ses efforts et ses ressources là où les débouchés paraissent les meilleurs. Ces efforts en matière de recherche et de développement doivent être constants et progressifs. Il faut investir dans les écoles, dans les universités et dans l'entreprise. Pour répondre à la demande, il faut agir rapidement, avec détermination.

Mark Twain a dit au sujet des prévisions atmosphériques que tout le monde en faisait mais que personne n'y connaissait quoi que ce soit. La météo est un autre domaine important de recherche. Je crois que j'en ai assez dit au sujet de la recherche et du développement. C'est un peu comme la maternité. Pour autant que je sache, aucun ministériel n'a encore dit qu'il était contre, mais nous attendons toujours en matière de recherche une véritable politique qui s'impose de toute urgence. Nous pourrions remonter au rapport publié par le Sénat en 1970. Aucune mesure n'a été prise depuis. Je dirai ceci aux dirigeants du gouvernement: dans l'intérêt de nos jeunes, de nos chômeurs, et pour assurer l'avenir de nos enfants, passons aux actes et mettons tout l'argent qu'il faut au service de la recherche.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous devrions tous être reconnaissants au député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. C'est un sujet d'actualité dont il est bon que nous discutions. Les remarques du député de Scarborough-Est m'ont interessé. J'ai écouté également avec plaisir l'intervention du député de Vancouver-Nord-Burnaby (M. Cook) qui vient de se rasseoir, ainsi que beaucoup d'autres.

Je tiens à signaler un tout petit programme du gouvernement du Canada qui mérite notre attention, bien que ce soit l'un des moins importants dans le secteur de la recherche et du

développement. Toutefois, il a été question de le supprimer mais j'espère que ce ne sera pas le cas. Je veux parler de la Caisse de développement des nouvelles récoltes, dont le budget total n'est que de $750,000. Dans ma région, les agriculteurs et les producteurs apprécient beaucoup ce programme, ainsi que les activités de recherche et de développement qui en découlent.

J'ai lu, dans une brochure intitulée «L'investissement du gouvernement du Canada dans le domaine des sciences» une remarque des plus intéressantes que voici:

La recherche et le développement (R et D) et l'innovation industrielle sont les éléments-clés de la politique et des stratégies mises en œuvre par le gouvernement fédéral pour relever les défis économiques de l'avenir.

Si je vous ai lu cette phrase c'est parce que j'aime bien le rapport qu'elle établit entre recherche et développement et l'innovation industrielle. C'est un point très important, car ce rapport n'est pas toujours évident. On s'est aperçu, aux États-Unis, que lorsque des fonds très importants sont affectés à la recherche et au développement, l'étape suivante, c'est-à-dire la commercialisation, n'arrive jamais. Si c'est le cas, c'est parce que nous ne comprenons pas toujours—et nous ne le favoriserons donc pas—le passage de la recherche et du développement à la commercialisation. Allouer des fonds à la recherche et au développement est une chose, mais une fois cette étape terminée, il y a un grand pas à franchir avant que le produit ou la technique ne soient commercialisés. Selon les autorités américaines il faut huit ans pour qu'une découverte, qu'il s'agisse d'un produit ou d'une technique, soit commercialisée et devienne rentable une fois l'étape de recherche et de développement terminée. Les mêmes autorités prétendent qu'il faut 12 ans à une société, normale ou moyenne pour que le taux de rentabilité d'une technique nouvelle soit le même que celui d'un projet déjà en cours.

Si l'on considère qu'il faut huit ans pour que l'innovation soit rentable et 12 ans pour rentabiliser son investissement, monsieur le Président, on constate que ce délai est très important, et que les petites sociétés ne peuvent pas y faire face. Je tiens à dire au député de Scarborough-Est qu'outre une politique ou une stratégie de recherche et de développement, nous devons également envisager l'étape suivante, c'est-à-dire ce qui se passe entre la recherche et le moment où la société rentabilise son investissement à l'égard du produit ou de la technique en cause.

Je sais que les chiffres que je viens de citer proviennent des États-Unis mais ils doivent en gros être à peu près semblables au Canada. Autrement dit, il faut en moyenne 8 ans pour commencer à faire des bénéfices et 12 ans pour rentabiliser son investissement, selon une étude portant sur 68 industries qui exploitent des techniques nouvelles.

• (1540)

Quand nous, les députés, parlons de recherche et de développement, nous devons nous rendre compte qu'il existe un lien important entre la recherche et le développement et la commercialisation d'un produit. A moins de favoriser la recherche et le développement pour rendre ces produits rentables, il est peu probable que les millions voire les milliards de dollars qui sont injectés dans la recherche et le développement soient très utiles.

A mon avis, pour qu'un programme de recherche et de développement porte ses fruits, il faut une stratégie industrielle nationale. Je sais que le député de Scarborough-Est n'essayait pas de faire passer l'une avant l'autre, mais le Canada a besoin d'une stratégie industrielle globale et durable qui comprenne un programme de recherche et de développement. Je crois que c'est extrêmement important.

J'ai eu l'occasion de faire une proposition à la Commission Macdonald à ce sujet. J'ai proposé que la commission présente un rapport provisoire au gouvernement du Canada lui recommandant de charger une commission composée d'hommes d'affaires, de chefs syndicaux, d'universitaires et de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux de préparer une stratégie industrielle pour le Canada, sans attendre le rapport de la Commission Macdonald. Cette commission devrait par ailleurs recevoir des renseignements sur la situation extérieure, puisque le Canada exporte 30 p. 100 de sa production industrielle.

Comme je l'ai dit dans la lettre envoyée à la Commission Macdonald, je ne crois pas que l'on puisse préparer une stratégie industrielle aux Communes, peu importe le parti au pouvoir, si nous dépensons des ressources du gouvernement ou des ministères. Si je dis cela, c'est que les ministres de la Couronne et leurs proches collaborateurs ont déjà un programme administratif très chargé. Je suis sûr que tous les députés reconnaissent que les députés de l'arrière-ban sont très occupés et les ministres ont énormément de travail pour leur ministère. Il ne faut pas attendre que la Chambre mette au point une stratégie industrielle, car cela n'arrivera pas.

Il est essentiel d'avoir une stratégie industrielle pour assurer l'avenir du Canada. Cette stratégie industrielle devrait être mise au point à l'extérieur de la Chambre. Certains hommes d'affaires et syndicalistes retraités, des universitaires, des banquiers et des experts-conseils possèdent beaucoup de connaissances en la matière et peuvent contribuer à la mise au point d'une stratégie industrielle. Nous devons former une équipe solide capable de mettre au point une stratégie industrielle globale qui comprendra un programme de recherche et de développement et qui aura notamment pour objectif de commercialiser les fruits de cette recherche industrielle.

J'ai signalé à la commission que, pendant la guerre, nous avions mis sur pied un programme qui permettait à toutes sortes d'experts d'offrir leurs services contre une rémunération symbolique de un dollar par an. Selon moi, la conjoncture économique au Canada et dans le reste du monde occidental est telle que nous pourrions utiliser la même méthode pour trouver des idées nouvelles et mettre au point une stratégie industrielle pour le Canada. C'est ce que m'ont dit certains représentants importants de l'industrie. Ils sont prêts à permettre à leurs employés les plus compétents de contribuer à l'élaboration d'une telle stratégie industrielle parce qu'ils sont convaincus qu'à long terme ce serait en fin de compte extrêmement utile à leur société. Par ailleurs, ils refuseraient de s'en occuper si leur société n'avait rien à y gagner.

Je le répète, j'ai demandé à la commission Macdonald de présenter un rapport préliminaire à ce sujet. Si elle le fait, je pense que tous les députés seront d'accord pour que le gouvernement charge une équipe spéciale de mettre au point une stratégie industrielle globale. Il serait sans doute préférable d'attendre que la commission Macdonald présente un rapport

sur la stratégie industrielle, mais je ne crois pas que nous puissions nous offrir ce luxe. J'ajoute que c'est aussi l'avis des dirigeants industriels que j'ai consultés à ce sujet.

On entend souvent des conférenciers affirmer que l'époque de l'industrie manufacturière est révolue au Canada, notamment l'industrie du textile, et que l'industrie de la chaussure est en voie de disparition; certains disent même en privé que l'industrie automobile est vouée à disparaître ou, tout au moins, à perdre beaucoup de son importance. Voilà l'opinion de personnages influents à l'échelon gouvernemental, industriel et universitaire. Pour justifier de telles affirmations, certains prétendent qu'une troisième génération d'industries à technologie de pointe donneront de l'emploi aux jeunes Canadiens et que les industries traditionnelles deviendront inutiles. De telles affirmations pourraient nous coûter très cher à l'avenir si elles ne s'appuient pas sur une étude approfondie ou une stratégie industrielle quelconque.

• (1550)

Un député du Nouveau parti démocratique a affirmé ce matin que rien ne nous prouve que les industries de la troisième génération seront assez solides ou assez nombreuses et emploieront un nombre suffisant de travailleurs pour remplacer les industries traditionnelles qui ont participé à la révolution industrielle au Canada. Je suis d'accord là-dessus. Je regrette qu'il soit absent cet après-midi, mais il le lira certainement dans le hansard. Là où je veux en venir, c'est que nous faisons du tort à notre pays en faisant ce genre de déclaration devant nos électeurs ou à la Chambre, sans même savoir de quoi nous parlons, ni ce que nous réserve l'avenir. Cela ne veut pas dire que les industries de la troisième génération ne seront pas utiles et bénéfiques pour notre pays et notre jeunesse. Néanmoins, rien ne me prouve qu'un certain type d'industrie pourra en remplacer complètement un autre. Si nous nous orientons dans cette voie sans savoir où nous allons, nous allons probablement bâtir notre avenir industriel sur des bases précaires, et, personnellement, je refuse de me joindre au mouvement.

J'espère qu'à la première occasion tous les députés se prononceront en faveur d'une stratégie industrielle établie à l'extérieur de la Chambre, car je ne pense pas que nous arrivions à quoi que ce soit ici. Elle pourra être tracée sous la direction du gouvernement dont j'ai l'honneur de faire actuellement partie. Néanmoins, elle doit reposer sur des assises très bien ancrées et suivre la voie dont j'ai parlé. Cela ne veut pas dire que les ministres, les sous-ministres et les spécialistes des divers domaines ne pourront pas participer à son élaboration, ce qui permettrait d'utiliser à fond les compétences des membres élus ou nommés du gouvernement. Ils ont beaucoup à apporter. Les ministres ont beaucoup à offrir, compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise en dirigeant de gros ministères. C'est également vrai pour les sous-ministres et les divers spécialistes du gouvernement.

Néanmoins, c'est, à mon avis, le secteur privé qui doit, dans une très large mesure, contribuer pour de bon à l'établissement de notre stratégie industrielle. C'est lui qui sait comment diriger le pays et non pas les ministres, les sous-ministres ou encore les personnes spécialisées dans un domaine très restreint qui conseillent les ministres ou les sous-ministres sur certaines questions très limitées. Quand il s'agit d'établir une stratégie industrielle pour le XXIe siècle, nous avons besoin de compétences que nous ne possédons pas au gouvernement.

J'ai déclaré devant la Commission Macdonald qu'à mon avis, nous ne possédions pas au Canada tous les experts dont nous avons besoin. Comme nous comptons sur le marché international pour écouler nos marchandises, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que certaines personnes engagées pour élaborer cette stratégie viennent des pays où nous exportons le plus.

M. Gilchrist: Je voudrais remercier le député de Niagara Falls de son exposé fort sérieux. Il ne m'en voudra pas, j'espère, si je me moque un peu de la terminologie qu'il a employée. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il voulait dire en parlant d'avoir une stratégie industrielle «out-house». Je pensais que c'était déjà le cas. En fait, je voulais lui demander ce qu'il pensait du fait que la stratégie du gouvernement n'englobe pas le textile ou la chaussure ou les autres industries peu spécialisées, même si l'expression n'est pas vraiment juste. Comme il s'en souviendra, le ministre a dit que c'est seulement dans les secteurs hautement technologiques qu'on pouvait créer de nouveaux emplois posant des défis et bien rémunérés. Je me demande si le député de Niagara Falls est du même avis. Va-t-il essayer de convaincre le ministre qu'il faudrait également aider l'entreprise dans les autres secteurs?

M. MacBain: Monsieur le Président, je comprends la question. Je pense mériter en effet la raillerie du député. En tant que fils d'agriculteur, j'aurais dû faire plus attention. L'expression «in-house» fait maintenant tellement partie de mon vocabulaire que j'ai oublié mon passé.

J'ajouterai que mon opinion ne rejoint pas nécessairement la déclaration que le député de Scarborough-Est a citée. J'essaie d'être juste. Il y a une place au Canada pour la haute technologie, c'est évident. Toutefois, je crains que, dans notre précipitation, nous n'ayons tendance à oublier les industries plus terre à terre du passé, et c'est là que je ne suis plus d'accord. Peut-être que lorsqu'on aura établi une stratégie industrielle complète, de la façon dont je l'ai proposé à la Chambre cet après-midi, mes appréhensions sembleront sans fondement et il nous sera peut-être possible de progresser dans la direction proposée par le ministre. Toutefois, je ne suis certainement pas prêt à accepter cette déclaration maintenant, sans l'étude approfondie que j'estime nécessaire. J'espère que cette réponse sera utile.

M. Waddell: Je voudrais faire une remarque et adresser une question au député dont j'ai beaucoup apprécié le discours. J'ai surtout pris note de l'expression «stratégie établie à l'extérieur de la Chambre», car elle ouvre toute une série de possibilités. Nous pourrions par exemple demander à Eaton de les cataloguer. Nous pourrions faire témoigner le ministre de l'Alberta, M. Horst Schmid, etc. Les possibilités sont réellement illimitées. Mes collègues ont certains commentaires, mais ils ne peuvent probablement pas figurer au hansard.

L'expression «stratégie industrielle» n'est pas nouvelle. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a utilisée, tout comme l'a fait son grand ami, M. John Turner, lorsqu'il était ministre des Finances. Comme le journaliste Don McGillivray le disait la semaine dernière, «tous les enfants de Dieu» ont utilisé l'expression «stratégie industrielle».

M. Pepin: Sûrement tous les ministres de l'Industrie également.

M. Waddell: Mais que signifie-t-elle réellement? Je voudrais adresser deux questions au secrétaire parlementaire qui est, je pense, un des députés les plus pondérés de cette Chambre. Je dois dire tout d'abord que je suis d'accord avec ce qu'il a dit au sujet d'une conversion trop rapide, trop peu mûrie, à la haute technologie. Je pense qu'il a raison. Toutefois, le secrétaire parlementaire a-t-il pensé à utiliser une autre expression à la place de stratégie industrielle, quelque chose qui refléterait mieux le processus? Deuxièmement, comment conçoit-il la participation des syndicats? Il a dit que les entreprises avaient un très grand rôle à jouer dans la stratégie industrielle, mais comment voit-il la participation des employés à ce nouvel âge industriel ou à ce processus de définition d'une stratégie industrielle?

M. MacBain: Monsieur le Président, je n'essaierai pas d'expliquer ce que j'entends par stratégie industrielle, car si je m'aventurais à le faire, je m'attribuerais une partie du travail que j'attends du groupe, car même la simple définition ne sera pas facile. J'utilisais l'expression dans son sens courant.

Je suis heureux de la question du député sur les syndicats. Je parlais sans notes et je voulais dire, en fait, «les syndicats, les hommes d'affaires, le personnel des universités, etc.». Je vérifierai mes «bleus», car il se peut que je n'aie pas fait ressortir ce point autant que je l'aurais voulu. Si tel est le cas, je voudrais rectifier maintenant. D'ailleurs, mardi dernier, j'ai participé à une émission de télévision avec M. Cliff Pilkie de la Fédération du travail de l'Ontario. Nous avons justement discuté de cette question et nous nous sommes entendus sur le principe de base d'une stratégie industrielle semblable à celle dont j'ai parlé aujourd'hui. Évidemment, il a été question du rôle de premier plan que la main-d'œuvre serait appelée à jouer dans cette stratégie. M. Pilkie a dit qu'il ne serait pas facile de concevoir une stratégie industrielle canadienne où le gouvernement, le monde des affaires et la main-d'œuvre collaboreraient, mais, d'après lui, ce ne serait pas impossible. C'était ma première rencontre avec M. Pilkie, ce qui explique probablement pourquoi je ne connais pas le secteur ouvrier aussi bien que je le devrais. De toute façon, j'ai été enchanté de faire sa connaissance. A la fin de l'émission, j'avais l'impression que le mouvement ouvrier désirait coopérer avec le monde des affaires et le gouvernement pour assurer le développement économique du Canada de demain.

● (1600)

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur la motion qui dit ce qui suit:

> Que la Chambre reconnaît qu'un engagement accru à l'égard des sciences et de la technologie est essentiel pour l'établissement d'une nouvelle base industrielle au Canada, le rajeunissement des industries existantes, la création de nouveaux emplois et le maintien de ceux qui existent déjà, ainsi que pour la relance économique . . .

Le numéro de décembre de la revue *Economic Outlook* publie une liste des fautes les plus graves du gouvernement libéral dans le contexte de la situation économique actuelle, y compris les données de l'OCDE pour comparer le Canada aux autres pays qui sont membres de cette Organisation. Les trois paramètres utilisés nous fournissent un contexte qui nous permet de comparer la situation du Canada à celle des autres pays. Le premier paramètre consistait à les placer par ordre de croissance économique. Sur 24 pays, le Canada est bon dernier dans une liste qui comprend, notamment, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Turquie, le Portugal, le Luxembourg et quelques autres.

Le second paramètre: des sept premiers pays de l'OCDE, un seul a plus de chômage que le Canada. Voilà d'autres données qui permettent de savoir où nous en sommes. Sur sept pays industrialisés avec lesquels nous aimons le plus nous comparer, nous arrivions à l'avant-dernier rang.

On parlait en troisième lieu de la productivité industrielle. C'est surtout cet aspect de l'économie qui est très important. Les données s'échelonnaient sur les années 1960 à 1973 et ensuite sur les années 1974 à 1980. Le Canada est l'unique pays dont la croissance a été négative sur le chapitre de la productivité. Considérant par exemple la productivité, c'est-à-dire le chômage et la croissance économique, et compte tenu de la récession et des problèmes économiques qui existent dans le monde, les chiffres démontrent que nous nous en tirons plus mal que la plupart des autres pays ou, si vous préférez, moins bien qu'on était en droit d'espérer. Notre fierté en prend un coup et ces statistiques font réfléchir.

Aujourd'hui, nous discutons surtout de sciences et de technologie. Et ce qui nous intéresse par conséquent, ce sont avant tout les problèmes de santé et d'équilibre économiques que nous devrons résoudre. Nous savons tous combien nous avons peu consacré à la recherche et au développement au Canada. Nous espérons, cette année, être en mesure de consacrer 1.2 p. 100 de notre PNB et c'est encore loin de l'objectif de 1.5 p. 100 que le gouvernement s'était fixé. Il aurait peut-être dû porter ce pourcentage à 2.5 p. 100. Mais c'est au moins un objectif que nous souhaitons tous atteindre. Nous savons que 1 p. 100 du produit national brut investi dans la recherche et le développement crée environ 800,000 emplois. Cet investissement de 3 milliards de dollars ou de 1 p. 100 du PNB donne donc directement 800,000 emplois selon les données du Conseil national de recherches. Ainsi la recherche et le développement crée des emplois à plein temps, des emplois permanents pour les Canadiens.

Il serait facile de monter en épingle un certain nombre d'activités liées à la recherche et au développement en passant sous silence d'autres domaines, mais j'aimerais surtout passer l'essentiel du temps que j'ai à ma disposition à parler de deux secteurs énergétiques. J'aimerais dire qu'ils représentent pour nous une occasion unique de réaliser des gains économiques, de trouver des emplois et de combler nos besoins énergétiques. J'aimerais d'abord parler de l'énergie solaire. Je voudrais surtout insister sur l'énergie solaire active sans oublier bien sûr l'énergie solaire passive et l'énergie photovoltaïque.

Les dépenses cumulatives au chapitre de la recherche et du développement et des programmes d'énergie solaire s'élèveront à 97.6 millions à la fin de l'exercice 1983, dont environ la moitié sera consacrée à la recherche et au développement. A la fin de mars, les crédits seront épuisés et le gouvernement ne s'est pas engagé à en débloquer d'autres. Le cabinet doit entreprendre un examen en profondeur de l'industrie de l'énergie solaire au Canada et prendre une décision sur la conduite à venir.

Les subsides

Quelle a été jusqu'à présent l'importance de la recherche en matière d'énergie solaire? Les entreprises sont prêtes. Elle est en mesure de fabriquer des systèmes d'eau chaude domestique aussi efficaces que les systèmes traditionnels. Leur coût serait d'environ $300 par gigajoule par année. Il existe également d'autres systèmes dans les domaines industriel et récréatif qui sont très efficaces. Après des années d'effort et de financement, l'industrie canadienne est en mesure d'exporter 25 p. 100 de sa production et on prévoit qu'en 1990 la demande mondiale s'élèvera à 10 milliards de dollars. La demande croît rapidement et son évolution a été soigneusement calculée.

Depuis quelques années, les systèmes solaires actifs connaissent une grande vogue et le cabinet doit examiner aujourd'hui la question de savoir quel sera l'avenir de cette industrie naissante depuis la commercialisation des produits jusqu'aux activités de recherche et de développement. Le Conseil des sciences du Canada a suggéré au gouvernement de soutenir les plus concurrentiels. On a même tenté de déterminer les industries qui méritaient d'être soutenues ou financées. Une chose qu'il faut considérer dans ce domaine énergétique relativement limité, c'est que si nous dépensons 175 millions au cours des cinq prochaines années, nous pourrions sans doute créer 50,000 emplois permanents. Sans compter que nous n'aurions plus besoin d'importer quelque 200 millions de barils de pétrole. Il ne suffit pas simplement d'affecter plus d'argent à la recherche, mais d'examiner également comment nous pourrions favoriser la recherche déjà entreprise et entreprendre celle qui sera jugée nécessaire. Le gouvernement devrait déterminer comment nous pourrions tirer profit de la recherche qu'il a déjà financée. C'est une des décisions qu'il doit prendre.

Tout cela soulève nombre de questions. D'abord, faut-il lancer des projets de recherche ou appuyer les projets existants? Il faut aussi assurer à nos industries le climat nécessaire pour progresser. Là où c'est nécessaire, il faudrait aider les entreprises à trouver de nouveaux débouchés et leur assurer l'autonomie. Pour réaliser toutes ces choses, il suffirait d'investir 175 millions au cours des cinq prochaines années. Et, je le répète, cela permettrait de créer des emplois permanents à long terme et aussi des sources d'énergie permanentes.

• (1610)

Si le cabinet avait décidé de supprimer son appui à la jeune industrie solaire, toute l'activité antérieure dans le domaine de la recherche et du développement aurait été vouée à l'échec et aurait constitué une perte nette. C'est insensé. Bien que la question soit en partie et à court terme de nature politique, parce que diverses solutions sont offertes au Canada, la décision sera des plus appropriées si nous faisons un usage raisonnable des technologies assorties à nos besoins. Je recommande instamment au ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston), bien qu'il ne soit pas à la Chambre actuellement, de convaincre ses collègues du cabinet qu'il s'agit de la décision appropriée à prendre et qu'il serait en définitive sensé que le cabinet maintienne son appui tant que l'industrie n'aura pas atteint la pénétration du marché dont elle a besoin pour survivre sans aide supplémentaire de la part de l'État.

La deuxième espèce d'énergie dont je voudrais parler plus précisément est l'énergie nucléaire. Les puristes pourraient prétendre qu'il s'agissait d'une énergie nucléaire quelconque quand je parlais d'énergie solaire, mais pour m'en tenir aux conventions, je parlerai maintenant de l'énergie nucléaire proprement dite. Je voudrais parler de l'énergie nucléaire et des travaux de recherche et de développement qui se poursuivent actuellement au Canada et plus particulièrement du secteur de l'uranium utilisé comme combustible.

Je voudrais souligner l'excellente technologie des Canadiens dans ce domaine, notamment MM. Green et Rummery au Whiteshell Nuclear Research Establishment. De fait, le travail exécuté à cet endroit peut avoir sur la situation énergétique au Canada et dans le monde une incidence disproportionnée à la taille de cette installation.

L'établissement de Whiteshell est chargé de notre programme de gestion des déchets et des produits nucléaires. On y est nettement à la recherche de solutions pratiques. Nous semblons nous classer au premier rang dans ce domaine. Whiteshell est également chargé de mettre au point un réacteur expérimental refroidi organiquement dont les températures sont sensiblement plus élevées que celles des réacteurs Candu ordinaires et qui est d'un usage rentable pour extraire le pétrole des sables bitumineux sans altérer le terrain, extraction dite sur place. Les milliers d'emplois directs et indirects, la sécurité supplémentaire de l'énergie fossile qui pourrait être réalisée et l'alliance très efficace de l'uranium avec les sables bitumineux constituent des avantages distincts pour le Canada.

L'utilisation de la vapeur pour la production d'eau lourde est le meilleur exemple actuel d'utilisation de la chaleur primaire tirée de l'uranium pour ses propriétés plutôt que pour produire de l'électricité. En fait, la capacité de production supplémentaire qui est inhérente à la seule usine d'énergie nucléaire de Bruce, peut permettre d'offrir à l'industrie privée de l'énergie à des tarifs suffisamment attirants de nos jours pour créer 10,000 nouveaux emplois permanents dans les secteurs industriel et agricole d'ici l'an 2,000. En mentionnant et l'industrie solaire et l'industrie nucléaire je visais le même but. Ces deux industries représentent les options valables pour le Canada et toutes deux font largement appel aux travaux de recherche et de développement de Canadien ont atteint un seuil critique à bien des égards. Il existe des différences évidentes entre elles, mais elles ont besoin, toutes deux, que le gouvernement prenne des décisions politiques judicieuses et ce, le plus tôt possible.

Nous avons trop souvent manqué le bateau. Nous voyons aujourd'hui les problèmes que connaît notre secteur automobile. Il n'y a pas si longtemps, nous avons laissé le secteur des télécommunications nous échapper. A l'heure actuelle, les sciences et la technologie de même que la politique économique relèvent du même ministre, et le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a reconnu l'importance de cette alliance. Nous espérons tous que cela facilitera la prise de certaines décisions importantes qui sont nécessaires. Cela semble faire partie des modèles qui ont donné d'excellents résultats pour d'autres pays.

La clé du problème réside dans ce que nous ferons de nos options technologiques, dans la place que nous saurons nous tailler sur le marché, dans notre stratégie industrielle, si vous préférez. Cela est à la base de notre situation actuelle au Canada et notre relance économique et la réalisation de nos objectifs à long terme en dépendent en partie.

J'ai suggéré deux décisions politiques qui peuvent être prises aujourd'hui, qui doivent l'être et qui nécessitent la collaboration intelligente du gouvernement avec les hommes de science et l'entreprise privée. Elles sont pragmatiques et réalistes et devraient permettre, dans une certaine mesure, de réaliser les objectifs à long terme dans les domaines industriel, technologique, économique et de l'emploi.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir intervenir sur cette motion aujourd'hui. Le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist), comme je l'ai dit précédemment quand je lui ai posé une question, a déployé beaucoup d'efforts et a présenté un très grand nombre d'idées très utiles relativement aux sciences et à la technologie au cours des trois ans où il a été le critique de l'opposition officielle en la matière.

Je le félicite d'avoir présenté cette motion. Je ne suis pas tout à fait d'accord quant au libellé, mais je tiens quand même à le féliciter d'avoir posé ce geste. Il s'agit probablement du domaine le plus important dont nous devrions nous occuper en tant que gouvernement et en tant que pays. Si nous ne consacrons pas plus d'argent et d'efforts à la recherche et au développement, à l'élaboration de nouvelles techniques et à la préparation de l'avenir, en tant que pays, nous accuserons un retard beaucoup plus prononcé dans les domaines de la croissance économique, de la création d'emplois et dans ces autres domaines dont dépend l'amélioration de notre niveau de vie. Sans cette amélioration, nous connaîtrons certainement des troubles sociaux et nous aurons toutes les difficultés du monde à étendre, voire même à maintenir les programmes sociaux offerts à l'heure actuelle au Canada. Nous aurions certainement un débat houleux ici même, si cela devait se produire un jour.

La structure proposée par le député de Scarborough-Est est intéressante. Je lui ai demandé plus tôt d'expliciter sa pensée, et il l'a fait, surtout dans le domaine de l'éducation, un domaine où je m'accorde avec lui. Étant donné l'importance nationale de l'éducation, il ne suffit plus d'en laisser simplement la responsabilité à un seul niveau de gouvernement mais il faut que les divers niveaux de gouvernement coopèrent davantage entre eux. Le gouvernement national doit certes s'occuper de bien définir et de bien financer les priorités et les besoins du pays dans ce domaine.

Les problèmes auxquels nous faisons face dans le domaine de la recherche et du développement sont de cinq ordres fondamentaux. Tout d'abord, il faut subventionner bien davantage la recherche pure au Canada, sans pour cela négliger la recherche appliquée et la technologie existante. Cependant, tout pays qui veut progresser sur le plan technologique, demeurer à l'avant-garde et réussir à soutenir la concurrence des autres pays du monde dans le domaine des technologies nouvelles et des technologies de l'avenir devra subventionner une part importante de la recherche pure ou fondamentale.

Deuxièmement, il faut commencer à utiliser beaucoup plus efficacement que nous le faisons à l'heure actuelle les ressources que représentent les chercheurs universitaires et non gouvernementaux. Troisièmement, il faut subventionner la formation de nouveaux chercheurs, ce qui nous amène à la question de l'éducation. Il va donc falloir multiplier le nombre des bourses d'études, des subventions à la recherche et de bourses d'études supérieures afin de nous assurer que nous aurons à l'avenir la main-d'œuvre qualifiée nécessaire non seulement pour effectuer des travaux de recherche mais aussi pour préparer un nombre de plus en plus grand de nos jeunes à occuper des emplois dans le domaine de la technologie.

Quatrièmement, et c'est là que nous abordons la question de la stratégie industrielle—à ce propos, je trouve beaucoup à redire aux projet de stratégie industrielle que l'on propose parfois au gouvernement en l'invitant à diriger les activités; je crois en effet que le gouvernement devrait faciliter et non pas diriger les activités dans ce domaine. Et pour ce faire, le gouvernement doit fournir des mécanismes permettant de mettre à profit la recherche pure effectuée par les universités, les organismes gouvernementaux de recherche ou les institutions de recherche privées pour créer des produits nouveaux à écouler sur le marché.

Enfin, cinquièmement, une stratégie industrielle fructueuse exige que l'on dispose de gestionnaires compétents pour administrer efficacement la recherche ainsi que le processus de développement et de promotion des produits que nous permettront de créer nos activités de recherche et de développement.

Le Canada éprouve de graves difficultés sur tous ces points. Nous ne subventionnons pas suffisamment à mon avis la recherche pure. Nous n'utilisons pas au mieux nos ressources, qu'il s'agisse des chercheurs du Conseil national de recherches, des universités et collèges ou des institutions de recherche privées. Ces institutions sont à court de fonds. Si nous n'utilisons pas à plein les ressources humaines dont nous disposons, c'est parce que nous n'accordons pas à nos chercheurs les sommes qui leur permettraient de renoncer pour un temps à leur emploi habituel pour s'adonner à fond à la recherche. Nous n'avons pas de programme pour favoriser nos meilleurs étudiants et créer en quelque sorte une élite scientifique, et nous devrons y voir. Nous n'avons pas non plus les gestionnaires dotés d'une solide formation dont nos scientifiques auraient besoin pour fournir l'encadrement voulu.

• (1620)

Par ailleurs, monsieur le Président, nous ne disposons pas, par le biais de la fiscalité ou autrement, de mécanisme qui permettrait à de nouvelles sociétés de commercialiser chez nous et à l'étranger les résultats de la recherche fondamentale. Voilà les cinq éléments importants qui devraient figurer dans la politique vigoureuse dont le Canada a besoin dans le domaine de la recherche et du développement.

A mon avis, il importe au plus haut point d'établir une distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Ce serait faire preuve de naïveté que de croire que l'industrie mettra l'accent sur la recherche fondamentale. Sans doute quelques sociétés s'y adonneront-elles, mais l'industrie en général s'intéresse surtout à des résultats à court terme. Elle se soucie surtout des gains de ses actionnaires au cours des cinq ou dix prochaines années. Le gouvernement doit voir à élaborer l'infrastructure propice à la recherche fondamentale. Les gouvernements ont assumé ce rôle jusqu'à maintenant par l'entremise de fondations privées et du Conseil national de recherches du Canada. Ce sont ces organismes qui se sont chargés de la recherche fondamentale, et leurs découvertes ont servi à la recherche appliquée et permis la mise au point de nouveaux produits. Mais la coordination laisse à désirer.

Les subsides

Le gouvernement devrait prendre en charge la recherche fondamentale. Les gouvernements doivent en effet prendre en charge la recherche dont les résultats se font longtemps attendre, ce à quoi nous ne pouvons raisonnablement nous attendre du secteur privé. Il devrait mettre les découvertes de la recherche fondamentale à la portée du secteur privé et d'autres organismes en mesure de mettre au point de nouveaux produits. Il devrait favoriser la création et l'expansion d'entreprises par le biais de la politique fiscale et de nos mécanismes de subvention notamment, afin de s'assurer que les nouvelles techniques, les nouvelles idées qui surgissent dans les domaines de base soient finalement appliquées. Voilà le genre de recherches que le gouvernement devrait mener, non seulement dans ses organismes de recherches mais aussi dans les universités. Je qualifierais de gouvernementales toutes les recherches qui sont directement financées par des fonds publics à l'heure actuelle, et privées, celles qui sont indirectement financées par les recettes fiscales et ainsi de suite.

Il me semble que nous avons insisté beaucoup trop longtemps pour forcer les multinationales à faire des recherches au Canada. Je crois que nos efforts en ce sens seront couronnés de succès, mais cela nous coûtera cher. Je crois que nous ferions beaucoup mieux d'établir les installations de recherche de base, de mettre au point nos propres projets et de favoriser la création et l'établissement de sociétés canadiennes pour réaliser ces projets. Ce serait là consacrer notre temps et nos efforts à bien meilleur escient. Nous devrions dresser des plans dès maintenant pour de futures entreprises au lieu de tenter de forcer les anciennes à faire davantage de recherches dans le pays, même si elles peuvent certes en faire un peu. Il revient donc au gouvernement fédéral de financer directement la recherche fondamentale et la formation des scientifiques qui effectueront cette recherche, et ce, dans une beaucoup plus grande mesure que ne le fait le gouvernement actuel.

J'estime, par exemple, que le Conseil national de recherches pourrait être le pivot de tout l'effort de recherche du gouvernement. Le Conseil pourrait avoir beaucoup plus d'ampleur et devrait disposer, à mon humble avis, d'un budget de recherche beaucoup plus considérable. Je crois que le Conseil pourrait travailler de concert avec les universités. On devrait aménager sur le campus des universités les installations de recherche qui n'existent pas à l'heure actuelle et qui ne sont pas prévues dans l'immédiat à cause des restrictions budgétaires des universités et des gouvernements provinciaux. Ceux-ci ne peuvent aménager les installations nécessaires, mais le Conseil national de recherches le pourrait; il pourrait ensuite promouvoir l'échange de scientifiques entre les universités et lui-même de façon à favoriser le brassage d'idées et l'évolution de la recherche. Cette collaboration au niveau de la recherche fondamentale pourrait également, bien sûr, exister entre le Conseil national de recherches, qui serait en l'occurrence l'organe du «gouvernement», d'une part, et les universités et les fondations de recherche privées, d'autre part. Le rôle du gouvernement consisterait alors à fournir les installations qui permettraient aux scientifiques d'entreprendre des recherches fondamentales et en même temps de favoriser la formation aux 1er et 2e cycles notamment par l'octroi de bourses.

Mais le succès d'une telle entreprise exigerait d'abord et surtout qu'on augmente considérablement les crédits. Nous avons appris que le gouvernement s'était fixé 1.5 p. 100 du PNB comme objectif. J'ai déjà fait valoir à plusieurs reprises, en présence du député de Scarborough-Est, que je trouvais ce pourcentage insuffisant. A mon avis, 2.5 p. 100 n'est pas suffisant non plus. Si nous voulons être au premier plan d'ici dix ou quinze ans, c'est 3 p. 100 qu'il faut consacrer à l'effort de recherche et de développement, et non pas 1.5 p. 100. Je considère par ailleurs que nous ne devons pas nous embourber en cherchant à savoir «qui fait quoi?» Si le gouvernement assume sa part de responsabilité, on ne peut en dire autant du secteur privé. Or, c'est au gouvernement qu'il appartient de nous fixer un objectif à cet égard. Ainsi, s'il décidait que chez nous le financement des activités de recherche et de développement s'établirait à 3 p. 100 du produit national brut, il pourrait fixer sa propre participation à 2 p. 100, tout en attendant du secteur privé qu'il contribue 1 p. 100. Celui-ci pourrait bien sûr y consacrer encore davantage. Mais nous devons en tant que Canadiens nous fixer un but à atteindre et ne pas nous contenter de dire que le secteur privé doit augmenter ses dépenses dans le domaine de la recherche et du développement et qu'il serait impossible d'accroître notre participation, puisqu'elle dépasse déjà celle du secteur privé. Autrement, nous risquons de nous perdre dans des discussions sur le partage des responsabilités. Je crois fermement que nous devons déterminer quel sera le niveau de subventionnement de la recherche fondamentale au Canada, et les travaux qui seront ainsi financés serviront de stimulant pour la recherche appliquée, qui bénéficiera par conséquent d'un financement accru.

En établissant des centres de recherche au Canada, nous devons prendre soin de privilégier avant tout l'excellence. Il ne faudrait pas que nous succombions à la tentation de diversifier nos efforts, ni pour créer des emplois ni pour répondre à quelque autre besoin. Il serait imprudent de multiplier les installations de recherche dans toutes les régions du pays. D'après ce que j'ai moi-même observé dans ce domaine, et d'après ce que j'ai pu glaner en parlant à un grand nombre d'intéressés, j'estime que le succès de la recherche dépend de l'existence d'un noyau crucial de personnes, d'idées et de fonds. Si les installations de recherche dans un domaine en particulier sont trop dispersées, ce noyau crucial ne peut se développer et on ne fait que patauger sans pouvoir avancer. La région outaouaise offre justement un exemple de concentration et de croissance dynamiques avec ses installations de recherche dans le domaine de la technologie de pointe. D'un point de vue purement pratique et uniquement orienté sur les besoins de la recherche, je trouverais malheureux que le gouvernement mettre sur pied des programmes qui inciteraient les sociétés concentrées dans la région outaouaise à aller s'installer ailleurs au pays et à disperser ce noyau crucial qui a produit des millions voire des milliards de dollars d'exportations, ajouté des millions et des milliards de dollars à notre PNB, créé des milliers et des milliers d'emplois, dont bon nombre sont répartis dans toutes les régions du pays, contrairement aux installations de recherche. A mon avis, la fabrication peut se faire n'importe où, mais la recherche exige la présence de ce noyau crucial, cet échange d'idées entre spécialistes hautement compétents, de sorte que les installations doivent se trouver dans un rayon quand même assez circonscrit.

• (1630)

Monsieur le Président, le deuxième grand domaine est évidemment celui de la recherche appliquée. Je crois que nous constaterons que la plupart des entreprises s'y adonnent. Je veux parler de l'application d'idées nouvelles à des problèmes existants et ce, jusque dans la commercialisation de produits. Nous pouvons évidemment encourager ce processus par des subventions, des dégrèvements, des initiatives conjointes pour assurer que l'application de ces nouvelles idées se fait et qu'elle est suffisamment financée. J'imagine, par exemple, que le gouvernement pourrait développer de nouvelles idées au Conseil national de recherches, puis les lancer par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada, en accorder le brevet à des entreprises privées et se réserver peut-être des actions n'ouvrant pas droit de vote. Les dividendes sur le développement et la vente des produits découlant de ces inventions reviendraient à cet organisme central. Les fonds seraient réinvestis dans la filière de la recherche pour produire d'autres inventions et entretenir ainsi une sorte de cycle auto-générateur de nouvelles idées se transformant en nouveaux produits.

Le plus important, me semble-t-il, c'est que la stratégie de la recherche et du développement donne au gouvernement un rôle actif dans la recherche à long terme et celui d'appui aux étapes ultérieures. A mon sens, nous ne devons pas devenir un organe de décision centralisé, contrôlé par la bureaucratie, au nom d'une stratégie de recherche et de développement. L'essence de la recherche est la créativité et l'exploration. Les structures bureaucratiques sont l'antithèse de ce processus. Je crois que cela fait voir le genre de structure et les cinq grandes difficultés que vont devoir résoudre tous les pays qui veulent se doter d'une stratégie en matière de recherche et de développement. Cela fait voir les mesures qui, selon moi, sont à prendre dans le domaine de la recherche appliquée pour assurer que le Canada à l'avenir développe de nouvelles idées, et qu'il ait les moyens de les partager avec le reste du monde par la mise au point de nouveaux produits.

Je récapitule les cinq aspects que j'ai mentionnés, monsieur le Président. Le premier est l'intensification de la recherche fondamentale, et j'ai dit à quel point je croyais qu'il fallait l'intensifier. Le deuxième est l'utilisation des équipes existantes de chercheurs au Conseil national de recherches, dans les universités et les fondations privées avec beaucoup plus d'efficacité qu'à l'heure actuelle. Troisièmement, il faut fournir à nos jeunes gens les moyens nécessaires pour les encourager à étudier dans les domaines de la technologie de pointe dans nos universités et collèges. Les deux derniers cas ont trait, bien sûr, à la commercialisation des activités de recherche. Il faut d'abord mettre au point un mécanisme quelconque pour faire de la recherche une entreprise profitable. Une part de ces profits devraient d'ailleurs revenir à une agence nationale de financement de la recherche qui avancerait des fonds pour la recherche fondamentale dont nous aurions besoin. Et finalement, il faut disposer, au niveau universitaire et aux autres niveaux, des crédits nécessaires pour assurer la formation de gestionnaires qualifiés. En effet, notre expérience dans le domaine de la technologie de pointe nous a démontré que le manque de gestionnaires compétents constitue l'un des facteurs nuisant à un développement encore plus rapide. Nous avons besoin de gens qui soient au fait de la technologie et en mesure d'allier les idées à une gestion efficace pour mettre sur pied des entreprises faisant avantageusement face à la concurrence internationale.

Voilà, monsieur le Président, je remercie le député de Scarborough-Est d'avoir soulevé cette question à la Chambre et j'espère que mes propos auront fait réfléchir sur le sujet.

M. Gurbin: Monsieur le Président, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) pour ses observations très sincères. Toutefois, après avoir écouté ses propos je me pose une question. Étant donné le taux élevé de chômage et nos difficultés économiques actuelles, ne conviendrait-il pas plutôt de se demander comment nous nous en sortirons dans un mois, dans un an, et non pas dans dix ans?

Sa réponse s'est avérée intelligente et il a certainement fourni de bons arguments. Toutefois, il a traité le sujet de façon plutôt théorique. Je voudrais donc lui demander quelles mesures il prévoit pour résoudre les problèmes aujourd'hui, intéger la recherche et le développement à la situation actuelle, stimuler l'effort dans ce domaine aujourd'hui et demain? Son argumentation était pertinente bien que des représentants de tous les partis aient déjà tenu des propos semblables au cours des quatre dernières années ici. Je respecte ses efforts et je ne voudrais pas dénigrer, ses arguments, mais quelles mesures prévoit-il pour aujourd'hui même?

M. Evans: Notre débat d'aujourd'hui n'a certainement pas été centré sur les problèmes extrêmement pressants de chômage auxquels nous faisons face. J'espère, toutefois, que nous serons en mesure d'élaborer une stratégie intégrée permettant de résoudre les problèmes de chômage, de chômage à court terme dans le cas présent, qui sont extrêmement graves. En même temps, nous ne devons pas négliger les solutions à long terme. Il me semble que si nous ne suivons pas une stratégie, peut-être comme celle que j'ai exposée ou d'autres qui pourraient être supérieures, nous allons perpétuer et même exacerber les problèmes de chômage actuels.

Je pense que les Canadiens d'aujourd'hui seraient prêts à dire: d'accord, vous nous demandez de nous serrer la ceinture; si c'est dans le but de développer une stratégie qui conduira à un meilleur avenir, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos enfants et nos petits-enfants, alors, allons-y. Nous pourrions alors, non seulement progresser, mais donner aux Canadiens l'espoir, tant recherché, que l'avenir sera plus beau que le passé. Si nous nous contentons tout simplement de gérer la crise, de nous attaquer aux problèmes de l'heure, nous négligeons à mon avis de donner aux Canadiens l'espoir nécessaire pour les aider à surmonter les obstacles psychologiques que peut leur présenter l'avenir.

La crise économique n'est donc pas un simple problème financier, mais aussi un problème d'ordre psychologique. En guise de solution partielle, il suffirait de donner aux Canadiens une perspective du Canada de l'avenir, de leur donner une idée de la qualité de vie qui pourrait être la leur, à la condition que nous nous dotions d'une stratégie qui nous permette de réaliser des progrès dans les domaines de la science et de la technologie. Je songe assurément à des projets que le gouvernement n'envisage peut-être pas pour le moment. Les fonds consacrés à la recherche à l'heure actuelle ne suffiraient certainement pas à ces projets, mais cela ne doit pas empêcher les députés de faire part de leurs idées s'ils croient que celles-ci servent l'intérêt national.

Les subsides

M. Lewycky: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) pourrait-il me donner des précisions sur un point qui me paraît contradictoire? Il a réclamé que les universités soient tenues de faire des recherches plus nombreuses, entre autres choses, et que l'on mette l'accent en général sur la recherche et le développement. Mais ensuite, il prétend centraliser ces mêmes travaux de recherche et de développement dans la région d'Ottawa, ou ailleurs. L'avantage de faire de la recherche industrielle dans un grand nombre de régions, c'est que cela permet de résoudre divers problèmes. Certains domaines technologiques sont très développés dans certaines régions, qu'il s'agisse des fibres optiques en Saskatchewan ou du réseau téléphonique au Manitoba. Si les habitants des circonscriptions de l'Ouest comme la mienne n'ont pas la possibilité de faire de la recherche industrielle, il leur est impossible de participer au progrès. Ils seront laissés pour compte.

• (1640)

J'ai un peu de mal à concilier certains des principes de centralisation du député d'Ottawa-Centre et la nécessité de faire de la recherche industrielle dans l'ensemble du pays. Peut-être pourrait-il m'éclairer à ce sujet.

M. Evans: Monsieur le Président, je ne voudrais pas laisser le député sur cette impression. Peut-être a-t-il mal compris mes paroles. Je ne parlais pas de la centralisation. Le Conseil national de recherches a évidemment son administration centrale à Ottawa, mais il a également des centres dans tout le pays. J'essayais de faire valoir que nous avons un peu partout des universités dont nous n'utilisons pas suffisamment les ressources. C'est notamment parce qu'on ne finance pas assez les installations de recherche à l'usage des professeurs et des étudiants.

Au lieu d'être centralisé à Ottawa, le Conseil national de recherches pourrait financer directement les universités, leur permettre de construire de nouvelles installations qu'elles partageraient avec lui. Le Conseil national de recherches pourrait garder la haute main sur ces installations, mais celles-ci seraient situées dans les universités et pourraient être utilisées à la fois par les professeurs, les étudiants et le personnel du Conseil national de recherches. Cet organisme pourrait aller s'installer dans des villes où de nombreux chercheurs étudient les applications de la fibre optique ou encore dans l'Ouest, pour faire de la recherche biomédicale, en Alberta, ou de la recherche biotechnologique dans d'autres régions du pays. Les centres de recherche doivent être disséminés un peu partout.

En ce qui concerne l'étendue de la recherche, si un petit pays comme le Canada fait des recherches dans un domaine particulier, il ne doit pas essayer d'étendre les efforts déployés dans ce domaine à l'ensemble du pays de façon à ce que 15 universités essaient en même temps d'obtenir des fonds pour faire des recherches dans un domaine bien précis. Il vaudrait mieux essayer de créer des centres spécialisés qui, seuls ou à plusieurs, s'intéresseraient à un domaine particulier. Ces centres doivent être pourvus d'un financement suffisant et doivent pouvoir faire appel à un réservoir de spécialistes de ce domaine afin de faire jaillir des idées neuves, mais la recherche doit s'effectuer un peu partout dans l'ensemble du Canada.

M. Blais: Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressant le discours du député. Il a dit qu'un grand nombre d'entreprises de technologie de pointe sont situées dans la région de la capitale nationale et qu'il y a, sauf erreur, 2,500 emplois dans ce secteur. Il a fait le lien entre cet essor et la décision du gouvernement d'accorder des contrats à l'entreprise privée dans le domaine de la recherche et du développement. Le député sait-il qu'au cours des dix dernières années, soit depuis l'instauration de cette politique, plus de 20,000 contrats ont été accordés dans le domaine de la recherche et du développement, pour une valeur totale de près d'un milliard de dollars? Le député est-il au courant de ces faits et pourrait-il nous dire comment cela a contribué à réaliser notre objectif, à savoir le transfert au secteur privé des activités de recherche et de développement? Je sais qu'il connaît certains de ces faits, mais je voudrais l'entendre commenter l'expérience des dix dernières années et nous dire comment nous pouvons nous inspirer de cette expérience pour l'attribution des fonds à l'avenir.

M. Evans: Monsieur le Président, le point soulevé par le ministre est valable et pertinent. L'industrie de la technologie de pointe à Ottawa a bénéficié grandement de l'octroi de contrats gouvernementaux. Les Sociétés Northern Telecom, Bell Northern Research et une foule de petites entreprises qui ont surgi essentiellement dans le sillage des recherches effectuées par la Northern Telecom ont créé des centaines de nouveaux emplois. C'est exactement à cela que je songeais quand je parlais de masse critique. Une fois atteinte cette masse critique de recherche fondamentale, les nouvelles idées surgissent. A partir de là, non seulement nous obtenons de nouvelles firmes qui créent des milliers d'emplois mais il se produit également un choc des idées qui fait boule de neige et fait naître encore de nouvelles idées. Je songe particulièrement à Mitel, Gandalf, Mabu et toutes les entreprises qui ont surgi à Ottawa ces dernières années. Le ministre a dit que 2,500 emplois avaient été créés; en réalité, 25,000 emplois ont été créés. On s'attend à ce que ce nombre soit triplé d'ici cinq ans et il est possible que plusieurs centaines de petites entreprises voient le jour.

Les retombées font boule de neige partout au Canada. Mitel possède maintenant des usines au Nouveau-Brunswick, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. J'en conviens avec le ministre que le gouvernement a jouté un rôle clé dans cet essor, mais je dirais que cela devrait constituer un modèle de ce qu'il est possible de faire si nous finançons ces activités beaucoup plus largement que nous ne le faisons actuellement.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe brièvement au débat. Un autre député a exprimé le désir de prendre la parole et je m'engage donc à lui laisser un peu de temps.

Je suis honoré de participer au débat sur la motion présentée par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist). Je connais et j'admire le député depuis fort longtemps. J'ai prononcé une allocution lors de son assemblée de mise en candidature à l'occasion de sa première campagne électorale. J'espère que nos vis-à-vis me pardonneront de le mentionner.

Son discours m'avait frappé ce soir-là et je retrouve dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui exactement les mêmes éléments. Il a adopté une approche très constructive face à une question vitale, à savoir l'importance de la recherche et du développement dans la technologie de pointe et dans l'ensemble du monde technologique pour le progrès industriel et social du Canada. Nous avons eu de fréquentes conversations à ce sujet, et je ne crois pas qu'aucun député de la Chambre connaisse mieux que lui les tenants et les aboutissants de cette importante question. C'est pourquoi je suis ravi d'intervenir brièvement.

J'espère que les députés sont conscients du fait que nous vivons en plein milieu de l'un des plus importants centres de recherche du monde. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a parlé de l'essor de compagnies comme Mitel, à Kanata, et Northern Telecom, à Nepean, mais il existe également une foule de petites entreprises qui se livrent à la recherche dans la région.

Mitel a vu le jour dans un sous-sol, ce n'était alors qu'un rêve. C'est devenu aujourd'hui une entreprise révolutionnaire qui a à son tour révolutionné d'autres entreprises. C'est toute l'histoire de la technologie de pointe. Ces compagnies s'efforcent constamment de mettre à l'essai des théories, avec toute la recherche appliquée que cela comporte. Ces recherches exigent des capitaux astronomiques, et les risques que prennent ces innovateurs feraient reculer les plus braves d'entre nous. En outre, les gens semblent parfois oublier les deux autres centres qui existent dans notre ville, à savoir l'Université d'Ottawa et l'Université Carleton. Sans compter ceux qui sont peut-être les héros méconnus de cette aventure, les centaines de scientifiques à l'emploi du gouvernement fédéral.

L'ensemble forme un centre de recherche et de développement unique au Canada et peut-être même dans le monde entier. Il faut se souvenir de son importance et de la signification qu'il peut avoir pour l'avenir du pays.

● (1650)

Une bonne partie des choses qui se font ici sont importantes pour des sociétés comme Mitel et Telecom, pour leurs affaires et les produits qu'elles vendent, mais les théories, les techniques, les plaquettes utilisées dans les robots et les autres dispositifs technologiques constituent la pierre angulaire du rajeunissement des autres secteurs industriels, des vieilles industries qui doivent faire face à leurs problèmes et reprendre leur place de fabricants et de créateurs d'emplois.

Le gouvernement a par conséquent des obligations à l'égard de ce nouveau secteur. On me dira que l'on aura des subventions partout, mais les subventions ne sont pas sûres, et la recherche est une entreprise de longue haleine. Tout ce que ces entreprises demandent, c'est une série de mesures fiscales raisonnables qui leur permettent d'aller trouver dans les bas de laine, dans les dépôts, dans les coffres-forts et dans les banques, les capitaux de placement nécessaires pour leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le gouvernement présentera bientôt un budget. S'il y a un secteur dans lequel on puisse créer des emplois immédiatement, où la mise au point de nouveaux produits puisse être accélérée, où le rythme de progression puisse être doublé, c'est bien la technologie de pointe. Les industries de pointe peuvent créer 500,000 emplois d'ici 1990. C'est pourquoi il est à mon sens immoral d'en arriver au point où le président du Conseil national de recherches doit dire, comme il l'a fait, que si le Canada avait suivi les conseils que les scientifiques ont donnés il y a une décennie et s'il avait consacré plus d'argent à la recherche et au développement, il ne serait pas dans le marasme économique actuel. C'est la vérité.

Il ne s'agit pas simplement de faire comme les voisins, les Japonais ou les Allemands ou qui sais-je encore, mais dans certains secteurs, nous essayons de rattraper le temps perdu.

Je voudrais profiter des quelques secondes qu'il me reste pour exhorter les députés de l'autre côté de la Chambre qui auraient de l'influence sur le ministre des Finances (M. Lalonde), à essayer de l'exercer à ce niveau. On parle de chômage. Il semble qu'il faille puiser une lueur d'espoir pour l'avenir des chômeurs et des canadiens qui leur succéderont, pas uniquement dans les technologies de pointe, mais aussi dans les autres secteurs industriels.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots et en profiter pour féliciter les députés du débat très constructif qui s'est déroulé aujourd'hui. Je tiens aussi à féliciter le motionnaire d'avoir fait inscrire cette motion au *Feuilleton*. Puisqu'il ne me reste que quatre ou cinq minutes, j'irai droit au but. Selon moi, nous devrions charger un comité de la Chambre d'examiner les conséquences sociales et économiques de l'évolution technologique. Cela pourrait nous aider à exploiter toutes les idées dont nous avons parlé aujourd'hui. A titre de législateurs, nous pouvons contribuer à tracer l'avenir de la société et de l'économie du Canada. Je pense que nous reconnaissons tous que nous sommes à l'époque de la technologie de pointe, qui va entraîner des changements de structure importants partout dans le monde. Nous ne pouvons pas revenir en arrière, ni fermer les yeux sur ce qui se passe. Nous sommes en pleine évolution technologique et ce n'est pas fini.

Ce que nous devons faire, c'est nous poser certaines questions. A quelle allure voulons-nous que ces changements soient apportés au Canada? Sur quelles industries voulons-nous nous concentrer? Comment cela touchera-t-il les membres de notre société? Est-ce que la société de l'avenir fabriquera des machines et des ordinateurs pour servir l'humanité, comme quelqu'un l'a dit, ou les hommes deviendront-ils plutôt les esclaves de l'ordinateur? Dominerons-nous les robots ou est-ce les robots qui nous domineront? A cause de tout cela, je pense qu'il importe que nous demandions aux trois leaders de la Chambre de charger un comité de la Chambre d'examiner les conséquences sociales et économiques de la mutation technologique.

Quand je regarde autour de moi, je constate que le monde est en pleine évolution. Le monde entier traverse une crise grave attribuable en partie à l'évolution technologique. Je ne suis pas certain qu'un pays ou un parti politique à lui tout seul sache vraiment ce que nous devrions faire. De toute façon, aucun parti politique n'a trouvé toutes les solutions au problème. Bien des choses ont été tentées. Par exemple, nous constatons maintenant que nos industries les mieux établies, notamment dans les domaines de l'acier, de l'automobile, du caoutchouc et du verre, ne sont pas celles qui offriront le plus d'emplois ou qui occuperont le plus grand nombre de travailleurs à l'avenir. Même si l'économie mondiale reprend de plus belle et si nous sortons de la récession, justement à cause de l'évolution technologique, ces industries n'emploieront jamais autant de travailleurs qu'auparavant. Je ne veux pas dire

qu'elles sont désuètes car même si les techniques de naguère sont désuètes, les industries, elles ne le sont pas. Nous devrons conserver un grand nombre de ces industries bien établies, mais nous devrons en même temps garantir qu'elles utilisent les techniques les plus perfectionnées afin qu'elles ne disparaissent pas, qu'elles soient concurrentielles sur les marchés du monde afin que nous puissions exporter nos produits dans le monde entier et satisfaire en même temps à la demande de notre propre marché.

Le 25 septembre, j'ai eu l'occasion de prendre la parole lors d'un congrès du Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile d'Amérique à Chicago. Les membres de ce syndicat sont très inquiets du chômage qui sévit dans leur industrie. Ils m'ont dit que, d'après les études qu'ils ont effectuées, même si l'industrie américaine réussit à reprendre aux fabricants japonais et européens toute la part du marché qui lui appartenait auparavant, environ 80 p. 100 des emplois qui existaient en 1980 auront disparu en l'an 2000, à cause de la technologie de pointe, des ordinateurs et de l'automatisation des usines. Les Japonais ont actuellement des usines qui sont robotisées à 98 p. 100. En tant que parlementaires, ce sont là des questions que nous devrons envisager. Il faudra trouver des solutions, faute de quoi, nous aurons de plus en plus de chômeurs, désespérés et dégoûtés des échecs des leaders de ce pays. C'est pourquoi je demande instamment que l'on constitue un comité.

Il y a deux semaines environ, un économiste américain, Thurow, a pris la parole à un congrès politique du parti libéral de l'Ontario. Selon lui, ce qui manque dans ce pays, c'est un idéal, une idée précise de la direction que notre société doit suivre. Nous n'avons ni stratégie ni politique économique. Les Autrichiens, a-t-il dit, ont un objectif, même si ce pays a un puissant voisin, l'Allemagne. Leur objectif, c'est d'être mieux nantis et plus riches que les Allemands . . . Ils y sont parvenus. Je pense que nous pouvons apprendre de pays comme l'Autriche, la Scandinavie, la France, l'Allemange de l'Ouest et le Japon.

Pour terminer, j'invite les députés des trois partis à s'adresser à leur leader à la Chambre et à essayer d'obtenir, le plus tôt possible, la constitution d'un comité, parce que nous sommes très en retard dans le domaine de la technologie de pointe.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, si vous le permettez, l'idée d'un comité spécial de la Chambre des communes, une sorte de groupe d'étude, proposé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), m'intrigue. Serait-il en faveur également d'une restructuration des comités permanents de la Chambre des communes de façon que l'on crée un comité chargé de ces questions de façon permanente, étant donné que nous en sommes arrivés au point où nous devons spécialiser davantage nos comités?

• (1700)

M. Nystrom: La réponse est toute simple, c'est oui. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a parfaitement raison. Je serais en faveur de toute proposition de cette nature et je demande aux députés d'appuyer également cette suggestion.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme il est 17 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne donc à lundi à 11 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 janvier 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, lorsque la Chambre s'est ajournée, le 31 janvier dernier, je parlais à la Chambre des diverses réunions que les conservateurs ont tenues pour examiner en détail le budget initial présenté par l'ancien ministre des Finances du parti libéral. Je me suis longuement attardé à cette question. Aujourd'hui, je voudrais rappeler quelques mesures que nous avons réussi à faire retirer, puis aborder certaines autres questions touchant le projet de loi C-139.

Les conservateurs ont réussi par leurs efforts à empêcher le gouvernement de donner suite à son malheureux projet consistant à imposer les régimes d'assurance-maladie et de soins dentaires des employés. Ils ont également pu faire reporter au milieu de 1984 la perception de la taxe de vente au niveau des grossistes. Le gouvernement a été également forcé de changer les modalités d'application de l'impôt sur les dividendes des petites entreprises, et cet impôt ne sera prélevé que sur les gains de l'entreprise pour les années d'imposition commençant après 1982. Il a retiré sa proposition visant à ce que les frais d'intérêt déduits ne puissent dépasser les revenus de placement réalisés. Il a réduit l'impôt pour usage d'une automobile de 2.5 p. 100 à 2 p. 100 et il a dû modifier grandement ses barèmes d'imposition des polices d'assurance-vie et apporter plusieurs autres améliorations.

Je voudrais aujourd'hui parler des points qu'on a conservés, et plus particulièrement de ceux touchant les employés, les petites entreprises et les agriculteurs. Le gouvernement libéral prévoyait, à l'origine, s'en prendre à tous les employés. Pendant des années, nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, encouragé les syndicats à négocier des régimes d'assurance-maladie et de soins dentaires. Notre parti estime qu'il est dans notre intérêt, en tant que pays, que la famille canadienne soit en santé. Dans le budget initial, le parti libéral a remis en question le principe de base selon lequel les familles canadiennes devraient prendre soin d'elles-mêmes, et il a décidé d'imposer les régimes d'assurance-maladie et de soins dentaires. Il a été forcé de retirer cette mesure. Je voudrais maintenant m'étendre quelque peu sur une mesure qui a été conservée et qui touche la mobilité.

Le Canada est un pays immense et nous devons encourager la mobilité dans notre politique économique. Les sociétés ont, de tout temps, offert des subventions sous forme de taux d'intérêt privilégiés à leurs employés devant, pour leur travail, aller s'établir dans une région qui connaît une pénurie de logement et, du même coup, des prix plus élevés, ce qui les force à payer plus pour acheter une maison semblable à celle qu'ils avaient auparavant. En novembre, le ministre des Finances (M. Lalonde) a proposé d'imposer toutes ses subventions à compter de 1982. En décembre 1981, l'application de cette mesure a été retardée de deux ans pour les prêts déjà consentis. En juin 1982, le gouvernement a décidé que cette mesure ne s'appliquerait pas aux engagements pris avant la présentation du budget.

• (1110)

Si je signale cette inconstance du gouvernement, c'est pour montrer qu'il ne comprend pas vraiment le problème. Il ne réalise pas pourquoi ces prêts sont accordés. Il n'est pas conscient de la nécessité de favoriser la mobilité, afin de faciliter la tâche aux travailleurs à la recherche d'un emploi en ces temps de chômage élevé.

Je veux également montrer que le gouvernement est absolument incapable de comprendre que les modifications au régime fiscal doivent être appliquées progressivement, et non pas d'un seul coup. C'est une chose de dire que le gouvernement a l'intention d'imposer les prêts au logement progressivement et c'en est une autre d'apporter ces changements d'un seul coup. C'est ce à quoi notre parti s'oppose, ce changement immédiat de politique fiscale qui signifie que les entreprises et les employés qui avaient pris certains arrangements doivent tout à coup se faire à de nouvelles règles.

L'un des changements les plus mesquins proposés par le gouvernement libéral dans son budget de 1981 est l'augmentation brutale de l'imposition pour les véhicules achetés ou loués par l'employeur et utilisés par les vendeurs. Le projet de loi C-139 prévoit des frais pour droit d'usage égaux à 2 p. 100 par mois du prix d'achat de l'automobile, si l'employeur en est propriétaire, et à deux tiers des frais de location, si le véhicule est loué. En d'autres termes, ce que dit le parti libéral, c'est que si un employé utilise un véhicule loué, il s'en sert pendant huit mois à des fins personnelles et pendant quatre mois pour son travail, ce qui n'a absolument aucun sens.

Je suis en désaccord avec bien d'autres mesures d'imposition des avantages que reçoivent les employés, mais je voudrais surtout parler des petites entreprises. Comme la Chambre le sait, la petite entreprise est la base même de l'économie canadienne, mais, pourtant, ce projet de loi est une attaque directe lancée contre ce secteur par le gouvernement. On a toujours essayé d'encourager la petite entreprise, à investir dans des biens d'équipement en lui accordant pour l'année d'achat, une dépréciation, ou déduction pour amortissement, correspondant

à une année entière. Le gouvernement a changé tout cela. Désormais, un bien acheté le premier mois de l'année financière bénéficiera, la première année, du même amortissement qu'un bien acheté dans le douzième mois.

Les députés gouvernementaux ne pensent-ils pas qu'il serait plus logique de calculer la déduction pour amortissement en fonction du mois d'achat dans la première année? Ainsi, si l'achat était fait le premier mois, l'entreprise pourrait réclamer une déduction correspondant à 12 mois, tandis que s'il était fait dans le cinquième mois, la déduction ne porterait que sur sept mois.

Il est temps que le gouvernement fasse preuve d'un peu d'imagination, et pas seulement pour décourager les investissements. Si l'on réduit la déduction de coût pour la première année, cela nuira aux investissements. Si nous avons tellement de fermetures dans notre industrie manufacturière, c'est justement à cause de cette disposition.

L'autre point dont je voudrais parler est celui des obligations pour le développement des petites entreprises qui furent, à l'origine, proposées par le gouvernement du parti conservateur, en décembre 1979, pour aider les petites entreprises à supporter les taux d'intérêt élevés. Il s'agissait d'une mesure qui permettait aux petites entreprises de consolider leurs dettes une fois dans leur existence. Le secteur commercial était très en faveur de ce principe.

En avril 1980, le nom fut conservé, mais les principes furent modifiés. Pour y avoir droit, une petite entreprise devait être en expansion. En période de difficultés économiques, le gouvernement désirait la voir s'agrandir. Puis, nous avons eu l'ultime insulte lorsque, en novembre 1981, on a décrété qu'il fallait qu'une entreprise soit sur le point de faire faillite pour bénéficier de cette mesure. Cela n'a aucun sens. Le gouvernement aide les assassins, les espions et les hommes d'affaires en faillite. Cela ne tient pas debout.

• (1115)

M. Fisher: Pas plus que votre discours.

M. Lewis: Le député a toujours eu une haute opinion de son propre point de vue.

Je voudrais maintenant parler de la déductibilité des frais d'investissement. Si nous voulons que la croissance continue au Canada, nous devons encourager les Canadiens à investir. En novembre 1981, les libéraux proposaient d'éliminer la déduction des frais d'investissement si ceux-ci étaient supérieurs au revenu produit. Ce que les libéraux avaient oublié, c'est que parfois il faut un certain temps pour que les revenus dépassent les dépenses d'investissement.

Il est facile de voir leur erreur. Après tout, Arthur Erickson n'a pas eu à attendre pour que son investissement dans le parti libéral produise des dividendes. Ian Sinclair n'a pas dû patienter bien longtemps lui non plus. Il a embauché le comité d'experts à l'été et il a obtenu le projet de loi S-31 et, par dessus le marché, la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui, bien entendu, ne profitera qu'aux compagnies ferroviaires. Par conséquent, il est facile de comprendre comment raisonnent les grands partisans du gouvernement libéral. Ils veulent réaliser dès maintenant des profits sur leur placement. Ils prétendent toutefois que l'investisseur canadien ordinaire doit attendre. Heureusement, les bureaucrates ont fait marche arrière après avoir entendu nos explications.

Le dernier groupe dont je veux parler, toujours, à propos du projet de loi C-139, est celui des agriculteurs. Le parti libéral et ses bureaucrates ne comprennent simplement pas que l'exploitation agricole familiale équivaut à une caisse de retraite pour l'agriculteur canadien. Mes commettants travaillent tous les jours d'arrache-pied pour épargner en vue de leur retraite. Ce régime de retraite, disons-nous, c'est l'argent qui leur est payé pour leur exploitation familiale.

Le député rit, mais il n'y a pas de quoi rire. Je me rends compte que le député représente une circonscription urbaine, mais la situation de l'agriculteur canadien n'est guère amusante. A mon avis, le député de l'agglomération urbaine de Toronto se montre injuste.

Il se crée un petit magot en acquittant le coût de l'exploitation agricole familiale. L'agriculteur alors vend son exploitation et récupère l'hypothèque. Avant que le gouvernement ne modifie les règles, un agriculteur pouvait vendre son exploitation et investir son gain en capital dans une rente d'étalement du revenu et se préparer ainsi à la retraite. Il pouvait calculer ses chances de survie et décider de ce que serait la durée de son investissement et de sa rente. Les libéraux ont chambardé tout cela. Comme le démontrent les ricanements des députés d'en face, on peut se demander combien de libéraux et de bureaucrates possèdent une exploitation agricole? Ils n'ont pas la moindre idée de la situation. Au lieu de pouvoir profiter d'une rente d'étalement de revenu, les agriculteurs canadiens doivent faire face à l'incertitude provoquée par l'étalement général du revenu.

Permettez-moi maintenant de résumer, car j'ai eu à deux reprises l'occasion de parler de ce projet de loi. Je recommande instamment au gouvernement de nous permettre d'examiner le projet de loi C-139 de façon sérieuse. C'est le troisième jour de débat consacré à cette mesure, mais, avant cela, un seul jour complet a été consacré à son étude. Le deuxième jour a été interrompu par un débat sur l'article 81 du Règlement en plus, croyez-moi ou non, de la sanction royale en plein débat sur le projet de loi C-139.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre prient instamment le gouvernement de donner une certaine assurance aux contribuables canadiens et de mettre au point une fois pour toutes la législation fiscale en morcelant le bill C-139 afin que nous puissions étudier toutes les questions à fond et permettre à tous les députés d'être entendus. Nous donnerons ainsi plus d'assurance aux comptables, aux avocats, aux propriétaires des petites entreprises, aux agriculteurs et aux employés au Canada.

M. le vice-président: A l'ordre. Le Règlement prévoit maintenant dix minutes de questions et de réponses. Quelqu'un veut-il poser des questions au député qui vient de parler?

M. Fisher: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de son discours intéressant et partial. Il a présenté ses opinions avec une bonne mesure de parti-pris. Je voudrais relever deux ou trois points.

Le député affirme qu'il faut encourager la mobilité des travailleurs canadiens. Cependant, d'après lui, statuer que les prêts consentis par les employeurs pour l'achat d'une maison constitue un bénéfice imposable, c'est entraver cette mobilité. Sauf erreur, c'est bien ce qu'il a dit. Dans le cas hypothétique de deux employés de la société Ford, un cadre et un travailleur de la ligne de montage, qui doivent déménager de Windsor à

Oakville, la politique de la société est de subventionner l'hypothèque du cadre, mais pas celle du travailleur. Non seulement le travailleur ne bénéficie pas d'une subvention non imposable, mais encore il aide à payer celle du cadre. Est-ce juste, d'après le député?

• (1120)

M. Lewis: Je remercie d'abord le député de me féliciter pour mon discours et je m'empresse d'ajouter que je n'hésite pas à donner mon opinion biaisée en faveur de la petite entreprise, de l'agriculteur et du travailleur.

En réponse à sa question, je dirai qu'il a raison. A mon avis—lequel sera partagé par mon parti, j'en suis convaincu—une société qui prête de l'argent à des employés qu'elle déplace fait preuve d'équité dès l'instant où elle consent un tel prêt à ses employés de tous les niveaux. Pour autant que je sache, nous, de notre parti, ne faisons aucune distinction entre le cadre et le travailleur hautement qualifié. Si la société Ford ou n'importe quelle autre consent des prêts pour aider ses employés à déménager sans que cela leur coûte une fortune, nous considérons que le travailleur hautement qualifié ne devrait pas être traité différemment du cadre. Nous en sommes tellement convaincus que si cela devait se produire, le gouvernement devrait intervenir pour y mettre fin.

N'empêche que les gens devraient pouvoir travailler n'importe où au Canada, et nous sommes en faveur d'une telle politique. La Charte des droits prévoit la liberté de circulation et nous voulons que les entreprises soient florissantes partout au Canada, y compris à Calgary et à Vancouver où le prix des maisons est exorbitant. Si une compagnie doit avancer de l'argent à un travailleur qualifié ou à un cadre afin qu'il puisse s'acheter une maison, elle devrait peut-être ajouter au contrat une disposition prévoyant qu'elle gardera une partie du gain en capital, le cas échéant. Nous devrions traiter tous les employés sur un pied d'égalité et les encourager à déménager au besoin.

M. Fisher: Monsieur le Président, je suis heureux de constater que le député ne fait aucune distinction. Je suis d'accord avec lui. Je lui signale que, dans ma circonscription, des compagnies ont déménagé en bloc et tous les employés ont eu droit à une subvention immobilière, depuis le président jusqu'au préposé à l'entretien. J'admets que c'est l'exception plutôt que la règle. On voit plus souvent le cas dont j'ai parlé au député, soit celui d'un travailleur de la ligne de montage qui ne bénéficie pas d'une subvention.

Je me demande si le député ne pourrait pas poursuivre son exposé et nous dire comment pourrait se prévaloir de ce dégrèvement fiscal une personne qui décide d'elle-même, comme cela se produit régulièrement, de quitter Terre-Neuve pour aller s'installer près des champs pétrolifères de l'Alberta. Un employé est subventionné, mais pas la personne qui prend elle-même la décision de déménager. Qu'y a-t-il de juste dans tout cela?

M. Lewis: Monsieur le Président, la meilleure réponse que je puisse donner au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) est de lui rappeler que la loi comporte déjà ce genre de disposition. S'il l'examine soigneusement, il constatera qu'elle prévoit des déductions pour les dépenses de déménagement. J'oublie le libellé exact de la loi, mais je pourrais en discuter plus tard avec le secrétaire parlementaire.

M. Evans: Monsieur le Président, je voudrais approfondir cet aspect de la question. En ce qui concerne les frais de déménagement, le député a raison. Mais le député trouve-t-il juste, par exemple, qu'une personne qui déménage de Calgary à Ottawa, où elle achète une maison et trouve un emploi, n'ait absolument pas droit pour déménager, à un prêt hypothécaire qui soit déductible ou exempt d'impôt, alors que quelqu'un d'Ottawa peut appeler une personne à Calgary, lui offrir un emploi et lui accorder un prêt sans intérêt pour s'acheter une maison à Ottawa? Les deux personnes sont exactement dans la même situation, mais l'une bénéficie d'un prêt exempt d'impôt ou à un taux d'intérêt très faible pour s'acheter une maison, et l'autre pas. Le député trouve-t-il cela juste?

• (1125)

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis heureux que le député reconnaisse que la loi prévoyait la déduction des frais de déménagement pour les gens qui déménagent de leur propre chef. Je conviens qu'il y a un problème. Naturellement, aux termes du programme progressiste conservateur qui permet de déduire l'intérêt hypothécaire et l'impôt immobilier, la personne qui devrait contracter une hypothèque pour déménager à Ottawa pourrait déduire ces dépenses de son revenu imposable. Cette disposition fait déjà partie du programme électoral de notre parti.

Toutefois, le député constatera, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher), que les façons de procéder varient d'une société à l'autre. Dans un régime de libre entreprise comme le nôtre, il est juste, je crois, que la société «A» qui fabrique des bidules ait un système différent de celui de la société «B» qui en fabrique aussi et que, si elle offre pareil programme, la société «A» réussisse mieux à attirer de bons employés. Cela fait partie du régime de la libre entreprise.

Je répète que le programme devrait être général. Il devrait s'appliquer aux gestionnaires et aux travailleurs hautement spécialisés, à tous les employés de la société; il n'y a pas de doute là-dessus. Si la société se voit obligée de transférer le concierge à Calgary, celui-ci devrait profiter des mêmes avantages que le vice-président. Je le dis sans hésitation aucune.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat du projet de loi C-139. Je n'ai pas été surpris outre mesure de constater que le parti progressiste conservateur, par l'entremise de son porte-parole aujourd'hui, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), s'est attribué le mérite de tous les changements apportés dans le budget de novembre 1981. Je suppose que le député voulait plaisanter quand il a fait une affirmation pareille, sachant que pas mal de ces modifications, dont bon nombre pour le mieux, sont attribuables aux députés ministériels de l'arrière-ban. Non seulement nous en revendiquons tout le mérite, mais nous sommes disposés à en reconnaître au milieu des affaires et aux organisations ouvrières, dont les représentants ont pris l'initiative de signaler au ministre et au ministère des Finances les faiblesses à supprimer dans ce budget pour qu'il soit équitable et applicable à tout le pays.

Impôt sur le revenu

Ce projet de loi vient couronner de multiples efforts et de longs débats en proposant quelques changements. Compte tenu du budget de 1981 et des exposés financiers ultérieurs, on ne peut guère prétendre que le gouvernement fait avaler ce projet de loi à la Chambre. On peut dire qu'il s'agit d'un projet de loi nouveau ou récent, car il a été déposé au début de décembre, mais la population en général, les députés du gouvernement et de l'opposition ainsi que les représentants du patronat et du salariat d'un bout à l'autre du Canada en ont examiné les moindres détails. Il a donc fait l'objet de débats poussés. Nous savons également que le comité permament des finances, du commerce et des questions économiques, qui en avait été saisi, a formulé des instances dont bon nombre font maintenant partie du projet de loi C-139. Voilà pourquoi ce bill a été, selon moi, débattu à fond, efficacement et complètement.

La difficulté, en l'occurrence—le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a signalée avec raison lorsqu'il a examiné cette partie du bill, monsieur le Président—réside dans la méthode. Quiconque a déjà eu à préparer un budget—ce n'est pas un secret—n'approuverait pas la méthode actuelle. Nous n'avons pas encore trouvé de méthode qui soit parfaite, mais j'estime que nous devons continuer à en chercher une meilleure, de façon que les Canadiens puissent savoir un peu à quoi s'en tenir, comme le disait le député de Simcoe-Nord, et que nous ne soyons pas obligés de débattre certaines propositions ou certaines idées pendant une année ou une année et demie avant de les mettre en application.

• (1130)

Malheureusement, ceux qui ont utilisé cette méthode dans le passé ont été pris à leur propre piège. Ainsi, alors qu'il était ministre des finances, l'honorable Walter Gordon s'était imaginé que ce serait une bonne façon de procéder que d'inviter des hommes d'affaires à venir voir ce que les bureaucrates, les ministères et lui-même proposaient, quitte à suggérer des améliorations. Quant à moi, j'avais trouvé l'initiative excellente, mais malheureusement on a fait grand état de ces trois représentants du monde des affaires. On s'est demandé s'ils bénéficiaient d'un congé, si eux-mêmes ou leur employeur ne tireraient pas avantage des conseils qu'ils pourraient donner au ministre, sans beaucoup tenir compte de l'effort louable et courageux que l'honorable Walter Gordon faisait pour améliorer la méthode.

Puis, il y a eu des livres blancs. Ils permettaient aux représentants du gouvernement de discuter avec les Canadiens des mesures qu'ils pourraient mettre en œuvre par le biais du budget, ainsi que des résultats qu'elles pourraient donner. Hélas! les gens y ont vu non pas un document, mais bel et bien la politique du gouvernement. Celui-ci s'est trouvé alors dans l'obligation de défendre comme s'il s'agissait de sa politique officielle, de simples idées qu'il avait formulées dans l'espoir que les Canadiens y verraient des possibilités et comprendraient les difficultés que pose l'élaboration d'un budget qui soit équitable. Les gens n'ont pas manqué de réagir à ces idées et ont retenu non pas les plus heureuses d'entre elles, mais les pires. Voilà pourquoi nous avons abandonné cette méthode.

J'ai été secrétaire parlementaire d'un ministre des finances qui ne se souciait guère de respecter le secret du budget. Il disait que c'était une façon de faire dont nous avions hérité et à laquelle le Parlement de Londres lui-même avait renoncé au profit d'une consultation plus poussée du public. Ayant constaté l'échec des livres blancs, il a décidé de consulter ses homologues provinciaux, des gens en qui il avait toute confiance et qui devaient comme lui établir des budgets. Ceux-ci se sont mis à jongler avec ses propositions en s'efforçant de découvrir quelles pourraient en être les incidences sur l'Ontario, sur le Québec, sur les provinces de l'Atlantique, et si elles proposaient un emploi judicieux des points fiscaux.

A tout prendre, des hommes politiques—et j'insiste là-dessus, qui avaient acquis une certaine expérience des budgets, de la façon dont ils s'appliquent et de leurs répercussions—ont réussi à élaborer un budget qui avait assez de valeur puisque, après avoir été rejeté par la Chambre, il a permis au parti libéral de remporter les élections générales. Grâce à ces consultations, on avait réussi à présenter un budget meilleur qu'il ne l'aurait été sans consultations.

Le député de Simcoe-Nord a prétendu que le gouvernement était prêt à faire adopter le projet de loi à la hâte, mais il ne tient pas compte du débat dont il fait l'objet depuis novembre 1981. Il est en effet l'aboutissement de très nombreuses instances. On se livre ici à une querelle de mots. Les modifications apportées au budget sont satisfaisantes et le projet de loi s'en trouve meilleur tout comme le budget qui en est à l'origine. L'opposition y voit une capitulation, tandis que les députés ministériels, étant donné leur parti pris, y voient évidemment un signe de souplesse de la part du gouvernement. Je considère pour ma part qu'on pourrait apporter d'autres modifications, mais en l'occurrence c'est nécessaire vu la façon dont notre institution fonctionne. Nous ignorons le contenu du budget jusqu'au soir où on le présente à la Chambre. De par sa nature même, le budget exige qu'on n'en discute et qu'on n'engage des consultations qu'après coup.

Il serait bien préférable de nous entendre sur une formule qui nous permette de le faire avant que le budget soit déposé. On pourrait garder certains éléments secrets à cause de leur incidence sur la Bourse ou des avantages excessifs dont certains pourraient bénéficier après avoir obtenu des renseignements à la source. Nous devrions remettre en question certaines mesures telle l'indexation—se demander par exemple s'il vaut la peine de conserver une mesure qui fait perdre 7 à 8 milliards de dollars en recettes au gouvernement. On pourrait à bon droit discuter de telles questions. Cela n'est pas possible à l'heure actuelle car on ne peut discuter d'une mesure qui ne figure pas dans le projet de loi. Nous en sommes réduits aux conjectures sur la teneur du budget. Nous discutons de certaines dispositions qui pourraient s'y trouver pour découvrir qu'elles en sont absentes, de sorte que tout ce débat se fait en pure perte.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) se lance dans une excellente série de consultations lorsqu'il propose de renvoyer le projet de loi au comité des finances afin qu'il puisse faire l'objet d'un meilleur débat. J'espère toutefois qu'on ne l'obligera pas à déposer son prochain budget à la hâte, mais qu'il prendra le temps de consulter à nouveau les organismes intéressés pour s'assurer que les mesures auxquelles il songe n'auront pas des répercussions graves et négatives pour le monde des affaires.

Voici ce qu'a dit le ministre lorsqu'il s'est adressé aux représentants du monde des affaires à la fin de janvier:

> Il nous faut jeter les bases d'une économie plus solide, plus productive et plus concurrentielle. Et nous devons le faire alors que nous luttons contre les répercussions pénibles d'une récession mondiale qui a frappé plus durement le Canada parce que nous dépendons davantage du commerce international.

Il disait donc au monde des affaires, aux travailleurs et aux Canadiens en général qu'il nous faut nous serrer la ceinture si nous voulons réussir sur le marché d'après la récession.

Il a été difficile pour le gouvernement, tout comme pour les conservateurs qui ont déjà formé le gouvernement, de renoncer à croire que des solutions simples peuvent venir à bout de nos problèmes économiques et surtout que le gouvernement peut parvenir à lui seul à mettre fin à nos problèmes économiques. Les Canadiens en général sont beaucoup mieux informés de nos jours et reconnaissent qu'aucun gouvernement ne peut tout faire tout seul, que ce soit le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux, ou ces derniers de concert avec les gouvernements municipaux. Il leur faut la collaboration du public en général.

Que peut-on faire pour leur assurer sa collaboration, monsieur le Président? Les législateurs peuvent faire leur part en adoptant les meilleures lois possible et le public a le devoir de produire le plus possible. S'il y a un secteur qui laisse à désirer au Canada, c'est bien celui de la productivité. Je sais que mon ami, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), voudra tout de suite préciser que l'agriculteur canadien est sans doute le membre le plus productif de notre société. Nous devons cependant améliorer notre productivité, mais il ne s'agit pas pour autant de blâmer les ouvriers ou les employeurs. Il s'agit plutôt de reconnaître que l'un de nos plus importants problèmes découle du fait que nous ne sommes pas aussi productifs qu'il le faudrait pour être concurrentiels.

Comme le ministre des Finances l'a dit, il serait des plus heureux si l'on pouvait résoudre le problème du chômage en oubliant l'inflation. Cela entraînerait cependant une perte d'emplois et non le contraire. Il y a à peine quelques mois, le taux d'inflation et le taux de chômage étaient tous deux très élevés. Le taux d'inflation est en train de baisser et nous avons le devoir de garantir en prenant des mesures comme celle-ci que le taux de chômage baissera lui aussi. Puisque l'économie ne peut pas absorber tous ceux qui veulent travailler à l'heure actuelle, le gouvernement a le devoir de créer des emplois à court et à long termes, mais surtout à long terme. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce problème. C'est pourquoi nous devons dépenser de l'argent pour former des travailleurs aux emplois qui deviendront disponibles plus tard afin que l'économie canadienne puisse être dans le peloton de tête aux côtés de celle des autres pays du monde occidental.

Ce n'est pas difficile d'approuver le projet de loi en principe, monsieur le Président. N'importe quelle mesure législative peut être améliorée, mais puisque nous sommes rendus à l'étape de la deuxième lecture, nous devons examiner le principe de la mesure et attendre l'étude article par article au comité pour examiner le projet de loi en détail. A cause de la baisse des taux d'imposition, de la modification des crédits d'impôt du gouvernement fédéral et des autres réductions proposées dans la mesure, les impôts de 93 p. 100 des contribuables baisseront ou, du moins, n'augmenteront pas. C'est un résultat phénoménal vu la conjoncture actuelle.

Je pense que tous les députés seront d'accord pour appuyer l'augmentation d'environ $50 du crédit d'impôt-enfants, qui est maintenant de $343. On pourrait sans doute dire que ce crédit devrait être plus élevé et, bien sûr, ce serait merveilleux si nous pouvions accorder davantage. C'est cependant remarquable que le gouvernement soit prêt à accorder cette augmentation à une époque où l'économie est dans le marasme.

De temps à autre, on entend certaines personnes dire que la volumineuse loi de l'impôt sur le revenu est trop complexe et devrait être simplifiée. Certains ont proposé des solutions simplistes, en disant par exemple que le gouvernement pourrait prendre 20 p. 100 du revenu de tous les contribuables et leur laisser le reste. Il y a cependant une grande différence entre quelqu'un qui touche un traitement de $50,000 et quelqu'un qui gagne $50,000 parce qu'il a consacré toute son énergie et tout son savoir-faire à une petite entreprise et fait d'énormes sacrifices. Si la loi de l'impôt est complexe c'est parce que nous essayons de la rendre plus juste et de faire savoir aux particuliers, aux entrepreneurs et à ceux qui sont prêts à prendre des risques que le gouvernement les appuie et leur accorde certains avantages particuliers. C'est pour cela que la loi de l'impôt sur le revenu est complexe. Elle doit l'être pour que l'impôt sur le revenu soit équitable.

• (1140)

De temps à autre, on décide, non pas d'abroger certaines dispositions, mais plutôt d'examiner les encouragements fiscaux en vigueur pour voir s'ils doivent être supprimés ou s'il doivent être transférés d'un groupe à un autre parce que celui-ci a des ennuis. Il peut s'agir des hommes d'affaires, des agriculteurs, des grosses sociétés ou d'autres groupes selon la situation à ce moment-là. On examine alors les dispositions en vigueur et, si la loi est suffisamment complexe, on peut rendre le régime fiscal dans d'autres secteurs plus équitable en abrogeant certaines dispositions. Je pense qu'en toute justice il faut reconnaître que c'est ce que le gouvernement a essayé de faire en novembre 1981, même si, malheureusement, ses propositions n'ont pas été très bien accueillies. Selon moi, certains des changements proposés étaient appropriés.

J'ai été heureux d'entendre les observations du député de Simcoe-Nord. Certaines des choses qu'il a dites cadrent presque exactement avec celles que j'avais notées pour mon propre discours. Je suis certain de l'avoir entendu dire que la petite entreprise est l'une des pierres angulaires de la société. Personne n'est-ce pas ne songerait à dire le contraire. La mesure à l'étude offre certains encouragements aux petites entreprises parce que le gouvernement reconnaît que la récession mondiale cause des problèmes aux petits exploitants. Je voudrais donner quelques exemples de ces encouragements financiers. D'abord, il y a le programme des obligations pour la petite entreprise que nous ont légué les conservateurs. C'est eux qui ont instauré ce programme. Quant à nous, nous l'avons amélioré et nous en

avons étendu l'application. Selon moi, le programme est plus efficace maintenant qu'il ne l'était à l'origine.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Nous pouvons avoir une discussion franche entre nous. J'estime que grâce à ce genre de discussion, on pourrait finir par rendre cette obligation encore plus utile que tout ce qu'ils pourraient imaginer dans leurs rêves les plus farfelus—et il leur arrive de rêver. Le programme devait expirer à la fin de 1982. Les taux d'intérêt sont réduits de 6 à 7 p. 100 par l'entremise d'une exemption fiscale octroyée aux prêteurs. Le programme a été prolongé jusqu'à la fin de 1983. On a également porté de $150,000 à $200,000 la limite du revenu annuel applicable aux petites entreprises. Et le total des revenus cumulatifs a été porté de $750,000 à un million de dollars. Cette mesure en définit les modalités mais, je le répète, nous sommes à la deuxième étape du projet de loi et je ne veux pas entrer dans les détails. Je suis certain que le ministre et les membres du comité voudront en faire une étude approfondie au comité, que ce soit au comité plénier ou encore au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Pour terminer, étant donné que la méthode actuelle ne donne pas les résultats escomptés parce qu'on insiste trop sur le secret, après que le projet de loi aura été voté—avant qu'il le soit certes mais beaucoup plus après—nous serons à même d'examiner si une mesure en particulier a eu d'heureux résultats. Nous devrons examiner quels seront les avantages réels. Il faudra décider s'il y a lieu d'accroître ces avantages, de les maintenir tels quels et de songer à passer à un autre domaine. Il faudra aussi tenir compte des désavantages de la mesure, considérer comment elle pourra empêcher un particulier d'améliorer son entreprise ou de profiter des stimulants fiscaux qui devraient contribuer à augmenter les liquidités dont il dispose. Il faudra veiller à toutes ces choses de sorte qu'au moment où sera rédigé un nouveau budget—et nous savons quand il sera présenté—il faudra signaler à l'attention du ministère ou du ministre des Finances les changements qui s'imposent. Dieu merci, en règle générale, nous pouvons compter sur un et parfois deux exposés budgétaires par année. Cela nous fournit l'occasion de procéder aux changements qui nous paraissent essentiels.

Compte tenu de la situation présente, il est absolument essentiel que toute mesure fiscale, tout programme ou budget soit le plus équitable possible. Il incombe à la fois au gouvernement, au Parlement ou aux entreprises en général de formuler l'ultime solution devant favoriser la justice. L'actuelle loi de l'impôt sur le revenu tente d'en arriver là. Elle nécessite cependant beaucoup d'amélioration. Cette mesure est justement une tentative pour améliorer la loi, et j'espère que nos efforts ne seront pas entravés et que nous allons présenter sans tarder au ministre des Finances les recommandations en vue de son prochain budget. C'est une tâche urgente, une tâche qui nous revient à nous, les législateurs du Parlement du Canada.

M. le vice-président: Le Règlement prévoit maintenant une période de dix minutes consacrée à des questions et à des réponses. Y a-t-il des députés qui désirent poser des questions?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'aurai quelques questions à poser au député. Il a signalé que la petite entreprise avait un rôle important à jouer dans le développement de notre économie. Peut-il nous indiquer une disposition en particulier qui vise précisément à aider la petite entreprise? Par exemple, considère-t-il que la déduction pour amortissement, réduite de moitié, soit une mesure incitatrice? Est-ce que cela a incité les entreprises à investir davantage? De même que la taxe de 12.5 p. 100 sur les excédents versés en dividendes? Quand un exploitant vendra son entreprise il lui faudra payer l'impôt sur les gains en capital dans un délai de trois ans: est-ce que ce système de réserve va inspirer confiance? S'agit-il là d'un bon moyen conçu par le gouvernement pour aider la petite entreprise? Peut-il nous signaler une disposition quelconque du projet de loi qu'il considère comme une aide importante aux petits exploitants?

M. Cullen: Monsieur le Président, j'ai tenté de faire la part des choses; et j'ai reconnu que les conservateurs avaient eu raison de proposer l'obligation pour la petite entreprise. J'ai aussi signalé—et je vais le répéter au cas ou le député ne l'aurait pas compris—que le revenu annuel maximum donnant droit à l'imposition préférentielle pour la petite entreprise sera porté de $150,000 à $200,000, et que le total des revenus accumulés sera relevé de $750,000 à un million de dollars.

Je dois aussi rappeler, puisque le député soulève précisément la question, qu'à compter du 31 décembre 1982, un taux d'imposition de 12.5 p. 100 sera appliquable sur les dividendes versés par les petites entreprises. Tout en répondant à certaines préoccupations exprimées par les petites entreprises, cette mesure et d'autres également devraient simplifier la formule d'imposition. Sauf erreur, le député est membre du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je pourrais choisir presque n'importe quelle mesure législative et demander au député, par exemple, si le fait qu'un enseignant ait à payer tel impôt, l'incitera à demeurer enseignant ou à investir dans une entreprise.

Je pourrais faire de même avec n'importe quelle loi. En sa qualité de juriste, le député le sait fort bien. Je suis sûr qu'il a déjà démoli des rapports médicaux en plein tribunal parce que le client n'était pas blessé aussi grièvement qu'il l'avait prétendu. Nous pouvons tous faire ce genre de chose, mais lorsque je parle d'aider les Canadiens à améliorer leur sort, je voudrais qu'on cesse de chercher des poux dans la crinière d'un lion.

M. Blenkarn: Je crois que le député conviendra que tout ce dont nous sommes saisis présentement, c'est d'un projet de loi qui n'est somme toute pas tout à fait aussi moche que le budget de novembre. Il est meilleur sous certains rapports grâce aux pressions exercées par les partis, par le grand public et, enfin, par les députés de ce côté-ci de la Chambre qui en ont saisi leurs ministres. Le député pourrait-il nous expliquer comment cette demi-déduction pour amortissement va aider les milieux d'affaires? De quelle manière va-t-elle les inciter à investir? Comment le ministre de l'industrie et du Commerce peut-il prétendre que les capitaux investis pour 1983 diminueront de 8 p. 100 et comment cette déduction y a-t-elle contribué? Quelle en est la cause? Le député croit-il que si nous changeons notre fusil d'épaule en revenant à la déduction habituelle, les investissements augmenteraient?

M. Cullen: Je crois en avoir exposé les inconvénients d'une façon fort claire. Nous avons fait tomber les investissements de 2.5 à 2 p. 100. Toutes les études que j'ai faites à ce sujet semblent bien indiquer qu'à la rigueur cette loi n'a eu aucun effet sur les investissements.

Il y a eu pas mal d'études de faites dans ce domaine. Évidemment, le député s'attaque à un projet de loi en particulier en oubliant toutes les autres mesures qui ont été adoptées pour aider les petites entreprises. J'ai fait personnellement certaines recommandations sur la façon d'aider les petites entreprises à augmenter leurs liquidités. J'aimerais qu'elles puissent profiter d'une loi sur les modalités de l'aide aux créanciers comme celle que nous a proposée mon collègue, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), dans le cas des agriculteurs. Je crois que nous pourrions en élargir la portée pour tenir compte des petits entrepreneurs. Ce serait peut-être une bonne idée de ne pas en limiter l'application aux agriculteurs seulement.

• (1150)

Tout cela n'est pas parfait, bien sûr. Au lieu de toujours chercher la petite bête en prenant à partie un ou deux articles du projet de loi, nous devrions chercher des moyens d'aider les petits entrepreneurs.

M. Lewis: Monsieur le Président, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) nous a très bien expliqué qu'il fallait que le gouvernement, les milieux d'affaires, les syndicats et les autres groupes visés se consultent. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Et je crois qu'il y a moyen de trouver un cadre propice à ces consultations.

Le député pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas inclus de clause de droits acquis et de mesures transitoires dans son projet de loi? Si on prend, par exemple, le dégrèvement limité au titre des dépenses d'intérêt, pourquoi a-t-il décidé de le supprimer d'un seul coup? Pourquoi le contribuable ne peut-il plus le déduire de son revenu? Pourquoi ne pas avoir prévu une période de transition?

Pourquoi le gouvernement impose-t-il soudainement, à la fin de l'année, une taxe sur un travail déjà en cours au lieu de l'appliquer progressivement de 25, 50 et 75 p. 100 dans le budget original? Comment se fait-il que les bureaucrates ne comprennent pas qu'une telle mesure doit être mise progressivement en place? Étant donné que le député a une certaine expérience de la pratique privée du droit, comment explique-t-il l'absence de dispositions transitoires dans le budget original?

M. Cullen: Monsieur le Président, j'essayais d'expliquer que c'était là une des faiblesses du système actuel. En toute honnêteté, il faut reconnaître que la décision était celle du ministre. Les bureaucrates n'étaient pas d'accord que les mesures étaient celles qu'il convenait d'adopter dans les circonstances ni qu'il fallait les inclure dans le projet de loi pour qu'elles puissent être appliquées aussitôt. Si les mesures avaient été exposées dans un Livre blanc, nous aurions pu en discuter à l'avance et nous rendre compte que leur mise en œuvre risquait d'obliger les avocats, qu'ils aient leur propre étude ou qu'ils la partagent avec d'autres, à changer subitement de méthode de comptabilité. Je conviens qu'il faudrait éviter pareils changements subits.

Je suis heureux de signaler que les pressions exercées de part et d'autre à la Chambre ont amené le gouvernement à opter pour une application progressive plutôt qu'immédiate. Ainsi, on a prévu une période d'adaptation graduelle et fixé un délai pour décider s'il fallait imposer ces revenus et recevoir des suggestions à cet égard. Si la préparation du budget partait d'une démarche plus raisonnée, nous pourrions éviter à mon avis ce genre de faiblesse.

A l'époque où j'étais ministre du Revenu national, je trouvais presque incroyable que mon ministère soit appelé à assurer la mise en œuvre d'un projet de loi alors qu'il n'avait à peu près pas été consulté. S'il est une contribution dont je tire quelque satisfaction en tant qu'ancien ministre du Revenu national, c'est d'avoir insisté pour que le ministère participe effectivement à la préparation du budget et qu'il puisse ainsi se prononcer sur l'applicabilité d'un projet de loi. J'estime qu'il faudrait accorder plus de place aux consultations de ce genre entre le gouvernement, les responsables politiques et les fonctionnaires de même qu'entre le Parlement et le grand public.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole au sujet du projet de loi C-139, loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, lequel a été lu pour la première fois le 7 décembre 1982. Depuis lors, je me suis appliqué à le relire tant pour mon propre profit que pour informer et servir les électeurs que je représente au Parlement, mais je dois dire que la tâche s'est avérée presque impossible.

En effet, ce projet de loi contient environ 295 pages de règlements, d'amendements et d'ambiguïtés, et je soutiens qu'il dépasse l'entendement du Canadien moyen. Nombre de députés ne l'ont seulement pas lu, et même les avocats ont de la difficulté à en interpréter les dispositions complexes et à savoir à quelle version du budget les amendements s'appliqueront.

A l'heure actuelle, il existe quatre versions du budget de novembre 1981: la première, celle qui a été amendée le 18 décembre 1981, celle du 28 juin 1982 et celle du 27 octobre 1982. En outre, le projet de loi a plusieurs fois fait l'objet de rajustements et de déclarations mineurs, comme l'annonce de janvier 1982 relativement aux avantages sociaux. Pour tout dire, le budget de novembre a subi tellement de modifications qu'il faudrait véritablement être armé d'un programme pour pouvoir s'y retrouver.

Pour ma part, j'estime que ce projet de loi est bien trop long et trop important pour que nous nous hâtions de l'adopter comme le voudrait l'actuel ministre canadien des Finances (M. Lalonde). Le ministre a déclaré en conférence de presse après la première lecture du projet de loi qu'il était temps de mettre fin aux incertitudes concernant notre législation fiscale, de manière que les contribuables touchés par ces mesures sachent exactement à quoi s'en tenir. Il a fait remarquer que l'adoption rapide du projet de loi permettrait au ministère du Revenu d'émettre les chèques de remboursement auxquels des millions de contribuables auront droit. Il a d'ailleurs repris ces arguments à la Chambre dans le cadre du débat sur cette mesure.

Je soutiens que ces affirmations ministérielles ne méritent guère qu'on s'y arrête. Le Parlement doit prendre son temps et veiller à ce que les lois fiscales qu'il adopte soient justes et applicables. Ce n'est pas la faute des députés ou de l'opposition officielle si le gouvernement libéral actuel a présenté un budget si impropre, si peu réaliste et si injuste, qu'il a fallu passer 13 mois à en retrancher des parties ou à y apporter des modifications avant de le déposer à la Chambre. Même si ce projet de

loi est adopté, et il est à souhaiter qu'une majorité de députés voteront contre, les contribuables canadiens ne sauront pas plus ce qui les attend, car le ministre des Finances a déjà annoncé qu'il entendait présenter un nouveau budget au début de l'année 1983.

Il est ridicule d'affirmer que si l'adoption du bill est retardée les contribuables en subiront les conséquences, car l'on ne commencera pas à traiter les remboursements avant deux mois. De plus, je ne suis pas du tout convaincu que les remboursements ne pourraient être envoyés que si le projet de loi était adopté. En effet, depuis 25 ans que je suis député, j'ai souvent vu le gouvernement apporter des modifications au régime fiscal presque immédiatement après l'exposé budgétaire. Si les impôts peuvent être perçus ainsi, de façon illégale, pourquoi du point de vue juridique les remboursements ne pourraient-ils pas également être effectués de la même façon? Le présent gouvernement croit de toute évidence que Barnum avait raison lorsqu'il a affirmé qu'il y a un gogo qui naît toutes les 60 secondes.

Étant donné que les échappatoires dont profitaient presque exclusivement les nantis, et auxquelles le gouvernement devait mettre un terme avec le budget du 12 novembre, sont devenues des trous béants pour tout le monde même pour le gouvernement, il serait souhaitable que le Parlement étudie attentivement la question pour déterminer si notre régime fiscal est bel et bien déséquilibré parce qu'il impose trop les travailleurs à faible revenu.

J'ai pris connaissance du projet de loi C-139 et je dois avouer que son contenu me fait peur. Ce bill symbolise tous les problèmes du Canada contemporain. A mon avis, c'est un cauchemar de bureaucrate, car seul un bureaucrate coupé de la dure réalité dans son confortable bureau d'Ottawa a pu établir une mesure législative de ce genre qui condamne au chômage 1.6 million de nos concitoyens, faisant en sorte que les gens d'affaires de tout le pays abandonnent la partie en disant qu'ils en ont assez.

Sans aucun doute, le Canada traverse actuellement la pire crise économique depuis les années 1930. Des mines ferment a Sudbury, à Corner Brook et dans d'autres villes de l'Est, la récession sévit dans le secteur de l'agriculture ou de la pêche, cette dernière étant la pire qu'il m'ait été donné de voir de toute ma vie, ou l'état pitoyable celui du logement ou de la forestrie. Il faut y ajouter les espoirs déçus de milliers de Canadiens. Chaque fois que le gouvernement laisse entendre que les choses s'améliorent, c'est une déception supplémentaire.

• (1200)

Les Canadiens s'interrogent; ils s'inquiètent; ils s'irritent. Ils voudraient bien savoir ce qui ne tourne pas rond dans ce pays et avec ce gouvernement. Dans un pays qui possède autant de ressources naturelles, comment se fait-il que nous soyons dans une telle situation? Certes, les explications ne manquent pas; on peut d'ailleurs en trouver quelques-unes dans le projet de loi. Celui-ci réclame une imposition accrue des avantages sociaux des employés, comme l'allocation de retraite, les prêts aux employés, le droit d'usage d'une automobile, les régimes de participation différée aux bénéfices et les entreprises de services personnels, pour n'en citer que quelques-uns.

A mes yeux, le projet de loi est un véritable cauchemar bureaucratique. Pour montrer aux députés ce que j'entends par là, et comme par ailleurs bon nombre de mes électeurs n'auront pas l'occasion de lire le projet de loi, je vais vous citer un passage de ce pensum de 295 pages, passage qui concerne le montant que l'employé doit verser à son employeur pour pouvoir se servir à des fins non-professionnelles d'une automobile mise à sa disposition pour son entreprise. Ce passage commence à la page 2 et se poursuit sur la page 3. Je ne vous en citerai que quelques lignes. Les voici:

«(2) Aux fins de l'alinéa (1)*e*), une somme qui représente les frais raisonnables pour droit d'usage de l'automobile pendant le nombre total de jours dans l'année d'imposition durant lesquels un employeur ou une personne liée à l'employeur a rendu l'automobile disponible est réputée être le montant égal au produit obtenu quand,

a) lorsque l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, est propriétaire de l'automobile à une date quelconque de l'année, une proportion du coût, pour l'employeur, de cette automobile égale au pourcentage obtenu en multipliant 2 p. 100 par le quotient obtenu en divisant par 30 le nombre total de jours mentionné ci-dessus qui représentait des jours durant lesquels l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, a été propriétaire de l'automobile (si le quotient ainsi obtenu est supérieur à 1 et n'est pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier le plus rapproché, supérieur si la fraction dépasse un demi et inférieur dans les autres cas), ou

Suivent ensuite deux autres paragraphes tout aussi obscurs. C'est sans doute la plus longue phrase inachevée de notre littérature. On croit rêver! Je voudrais bien que le ministre ou un quelconque député de la majorité m'explique comment un projet de loi libellé de cette façon peut garantir la stabilité comme le prétend le ministre des Finances (M. Lalonde). J'aimerais que l'on me réponde.

Comme si ce passage n'était pas suffisamment obscur, on passe ensuite à d'autres mesures fiscales pour revenir, à la page 25, à la question de la voiture d'entreprise. Si celle-ci est mise à la disposition d'un actionnaire, l'avantage est imposable. J'aimerais bien savoir pourquoi on a séparé ces deux paragraphes qui traitent pourtant tous les deux de la même question. Compte tenu de mon intelligence limitée de simple député, cela m'échappera toujours, mais j'ai du moins compris une chose. Je sais maintenant pourquoi les représentants de commerce ne savent plus à quel saint se vouer. Ils n'arrivent pas à savoir quel montant ils doivent verser à leur employeur et ce qu'ils doivent faire avec la voiture d'entreprise.

Ce genre de mesure hypocrite s'avère nécessaire pour pouvoir trouver l'argent nécessaire pour payer les fonctionnaires dont le nombre ne cesse de croître. Dans son rapport annuel, le vérificateur général du Canada, M. Kenneth Dye, a donné quantité de détails sur cette situation monstrueuse—il n'y a pas d'autre qualificatif. Il déclare dans son rapport que même les ministres fédéraux sont incapables de dire exactement de quelle façon une bonne partie des deniers publics est dépensée. C'est totalement absurde.

Le projet de loi vise à mettre fin à toutes les échappatoires possibles, à réclamer des travailleurs qui assurent la bonne marche de notre économie, le moindre cent tandis que de son côté, le gouvernement qui veut acculer les travailleurs et les employés à la misère, ne fait pas le moindre effort pour que l'argent des contribuables soit dépensé intelligemment. Monsieur le Président, je voudrais que le gouvernement me dise quelle est la logique de tout cela. Pourquoi s'en prend-il aussi durement au contribuable moyen, mais ne fait aucun effort pour tâcher de supprimer les dépenses inutiles des sociétés de la Couronne?

Après deux années de recherche, voici ce que M. Dye a à déclarer: «Ma première impression de gigantisme, d'incertitude et de lenteur comparable à l'empressement d'une tortue demeure.» Puis à la page 13 de son rapport annuel déposé le 31 mars 1982, il déclare ceci: «La difficulté quant à la réalisation de l'obligation de rendre compte est, en elle-mêmes énorme.» On compte plus de 300 sociétés de la Couronne, filiales y comprises, qui emploient approximativement 263,000 personnes. Au cours du dernier exercice financier, leurs recettes ont atteint 31.9 milliards, contre 33.6 milliards pour leurs dépenses, soit un déficit de 1.7 milliard en un an. Ce sont les contribuables qui paient. Même le député ou le ministre le mieux informé est loin de connaître toutes les sociétés. Il n'en reste pas moins que globalement, elles représentent une énorme charge pour le contribuable dont l'argent, comme c'est souvent le cas, est investi à perte.

Pour donner une idée de la situation, le vérificateur général compare l'ensemble des sociétés de la Couronne à un iceberg flottant nonchalamment, silencieux, majestueux et imposant sur les eaux couvertes de brume de l'Atlantique. Venant de la Nouvelle-Écosse et étant député des provinces atlantiques, cette image me parle tout à fait, car j'ai eu l'occasion de voir des icebergs, effectivement imposants, silencieux et majestueux sur l'Atlantique. Mais je tiens à dire que s'ils sont imposants, ils sont aussi effrayants. Si le vérificateur général s'est servi de cette comparaison, c'est pour le faire comprendre aux Canadiens.

Le public n'a tendance à voir que le haut de l'iceberg, c'est-à-dire les géants comme le CN, Petro-Canada, Radio-Canada, Air Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cependant, la partie immergée de l'iceberg est moins spectaculaire, moins susceptible de susciter l'intérêt public ou l'attention du Parlement, mais elle coûte aussi cher aux contribuables. En fait, selon M. Dye: «Il semble exister, tout en bas de la liste, des filiales de sociétés de la Couronne qui échappent à tout contrôle de la part du public».

Voilà le motif réel du projet de loi à l'étude. Le gouvernement ne semble pas savoir où va l'argent du contribuable, et il se préoccupe uniquement de trouver de nouvelles façons de prélever plus d'impôts auprès des Canadiens toujours en activité. Il est nécessaire, pour que les sociétés de la Couronne continuent à fonctionner, d'imposer des dispositions fiscales restrictives comme celles que prévoit le bill C-139, mais pour ma part, j'estime que nous ne pouvons plus continuer à fermer les yeux ou faire la sourde oreille face à des sociétés de la Couronne qui perdent près de 2 milliards de dollars par an.

M. Dye a signalé certaines de ces pertes. Il nous a parlé du fameux système des «lettres d'appui», en vertu duquel le cabinet autorise un ministre à se porter garant du crédit des sociétés de la Couronne. Il s'agit parfois de sommes considérables. Depuis six ans, par exemple, plus de un milliard de dollars ont été avancés à Canadair grâce à une série de lettres d'appui. Le plafond autorisé est de 1.35 milliard de dollars. Ces deniers publics sont menacés bien qu'il n'existe aucun critère précis et véritable, à mon avis, concernant le maintien ou l'interruption de ce genre d'aide. Rien ne prouve que ces 1.35 milliard de dollars suffiront.

M. Blenkarn: Ils ne suffisent pas.

M. Crouse: En cette époque de grave récession, l'appui que le gouvernement offre à des sociétés dans le pétrin comme Massey-Ferguson, de Havilland, Canadair, Maislin Industries et Dome Petroleum présente d'énormes risques. Pourquoi faut-il imposer à mort tous les Canadiens, comme le fait le bill C-139, pour venir en aide à cette poignée de favoris? Quel est le nom des autres sociétés, celles qui viendront également toucher leur part des deniers publics, grâce aux bons soins de notre gouvernement socialiste?

Le pire exemple de fiasco de société de la Couronne, comme l'a signalé le vérificateur général, a été l'aide offerte par le gouvernement à Petro-Canada pour l'achat de Petrofina. Le gouvernement s'est servi de cette société entièrement canadienne pour déterminer, évaluer, recommander et négocier l'achat de Petrofina au prix de 1.7 milliard de dollars. Par la faute du gouvernement, le vérificateur général n'a pas réussi jusqu'ici à déterminer si, en investissant 1.7 milliard de dollars dans l'achat de Petrofina, le gouvernement du Canada a tenu compte comme il le fallait de la conjoncture économique.

Le gouvernement estime qu'il doit tomber à bras raccourcis sur les Canadiens qui touchent quelques intérêts sur des polices d'assurance-vie achetées pour protéger leur femme et leur famille, en cas de décès, mais il ne peut pas ou ne veut pas donner à notre vérificateur général le compte rendu détaillé des 1.7 milliard de dollars dépensés par Petro-Canada, ce qui prouve qu'il fait bien peu de cas des deniers publics, tout en menaçant le gagne-pain des contribuables auxquels on a prélevé cet argent au départ. Dans ma circonscription, des petites stations-service indépendantes font faillite à cause de la concurrence injuste que leur livrent les stations de la société de la Couronne.

• (1210)

Lorsque le gouvernement limite les déductions au titre des frais de scolarité ou des droits d'inscription pour les jeunes Canadiens, il devrait se demander pourquoi ses principes comptables de base ne donnent pas une idée juste et précise de ses comptes; en outre, comme on s'en est aperçu en une occasion, il a même omis de déclarer 445 millions de dollars de recettes qui auraient dû figurer dans ses comptes si le gouvernement avait respecté ses propres règles. Il devrait également se demander pourquoi les ministères fédéraux continuent à effectuer des orgies de dépenses en fin d'année, au lieu de rendre les crédits non dépensés à la fin de l'année financière. Il pourrait très bien le faire. Le gouvernement devrait au moins donner une explication au Parlement au sujet des 219 millions de dollars dépensés l'an dernier en heures supplémentaires, bien que la plupart des ministères et organismes n'appliquent aucune politique ou directive précise à ce sujet. Il devrait également nous expliquer pourquoi le Canada est le seul pays de l'OCDE, parmi les dix pays les plus riches du monde, dont la productivité industrielle a diminué.

Le gouvernement actuel devrait se demander pourquoi il va connaître un défit de 24 milliards de dollars cette année. Pour 24 millions de Canadiens, ce déficit représente 1 milliard de dollars par million d'habitants. Si les Américains avait un déficit pareil, ils seraient fous d'inquiétude. Ils sont 240 millions, mais le déficit qu'ils prévoient est de l'ordre de 180 milliards. Pour que leur déficit se compare à celui du Canada, il faudrait qu'il soit de 240 milliards. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles notre dollar vaut seulement 75c. aux États-Unis.

Impôt sur le revenu

Si le gouvernement veut savoir pourquoi l'inflation se maintient au-dessus de 10 p. 100 et pourquoi les rangs des chômeurs continuent de grossir, il n'a pas besoin de chercher une explication ailleurs que dans le bill. Le bill est une image condensée de la pitoyable administration du pays par le gouvernement actuel. Il est l'aboutissement des trois budgets d'une année, qui tous ont été présentés au Parlement sans avoir été suffisamment préparés ou planifiés par le gouvernement. Résultat: le navire de l'État est à la dérive. Il est dans la même situation fâcheuse que le navire dont le capitaine ne peut plus se fier à son compas. Quand cela se produit dans l'Atlantique au large de nos côtes, le capitaine réduit sa vitesse autant qu'il peut. Il scrute constamment le rivage pour repérer une pointe de terre connue ou une balise. Cela prend du temps et tant que le capitaine n'a pas fait le point, le navire n'avance pas ou presque pas. La situation dure jusqu'à ce qu'un spécialiste vérifie le compas et rajuste l'aiguille pour qu'elle indique la bonne direction.

Je termine en faisant remarquer que nos capitaines d'industrie ne sont guère différents de nos commandants de navires. Il est certain qu'ils vont avancer avec lenteur et prudence tant qu'ils ne seront pas persuadés que leurs instruments de direction sont exacts et qu'ils sont sur la bonne voie. Je dis qu'il y a longtemps que le gouvernement aurait dû mettre nos capitaines d'industrie sur la bonne voie pour que nous avancions et progressions ensemble.

M. le vice-président: Le Règlement permet des échanges à ce moment-ci pendant une période de dix minutes. Des députés désirent-ils poser des questions? Sinon, la présidence va accorder la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le but des impôts par quelque gouvernement que ce soit est de recueillir les fonds nécessaires au service public du pays et le devoir du ministre des Finances est d'organiser l'économie de telle sorte qu'elle produise les meilleurs résultats en termes de rentabilité et d'activité commerciale pour rendre la collecte des impôts possible. Un ministre des Finances devrait employer son talent à élever des poules qu'il pourrait plumer sans les arrêter de pondre leurs œufs d'or. Si l'on veut mesurer la capacité de faire l'élevage des volailles, ce gouvernement, ce ministre, a «plumé» le pays, il s'est arrangé pour réduire considérablement la production des œufs d'or et il ne s'est attiré que des plaintes et du mécontentement de tous les secteurs, depuis les chefs d'entreprise jusqu'aux travailleurs et même, comme l'a signalé le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), des députés de l'arrière-ban du parti libéral.

Le produit dont nous sommes saisis, le bill C-139, est le ramassis des budgets ratés du 12 novembre, du 26 juin et de cette nouvelle tentative d'octobre, qui tous étaient censés remettre l'économie en marche. Je dirai franchement qu'à mon avis, le bill dont nous sommes saisis aide à paralyser l'économie et que, par conséquent, il faudrait le modifier de fond en comble ou le retirer.

Quand l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) a été nommé à la place du titulaire précédent, il nous a redonné un peu d'espoir. Il a parlé avec enthousiasme de l'entreprise privée, du rôle qu'elle devait jouer comme moteur de la croissance, des moyens que nous prendrions pour la seconder, des changements que nous apporterions pour remettre cette économie en mouvement. Néanmoins, les actes sont plus éloquents que les paroles et à peine le ministre avait-il fini de présenter son exposé budgétaire d'octobre que Petro-Canada dépensait 680 millions pour acheter British Petroleum; nous avons ensuite accordé d'autres subventions à Canadair et de Havilland; il y a eu le fiasco Maislin et le programme des 6 et 5 p. 100 qui devait, en principe, réduire les dépenses gouvernementales. En même temps, le ministre est venu nous présenter ses prévisions budgétaires au comité des finances, du commerce et des questions économiques en disant qu'il devait embaucher 48 employés de plus, accroître son effectif total de 7 p. 100 et augmenter en même temps de 15 p. 100 la masse salariale de son ministère.

Voilà l'attitude du ministre. Il dit qu'il faut faire prospérer notre économie et que tel est le but de ce budget et de ces projets de loi, mais en même temps, il prétend que les 680 millions dépensés pour acheter d'autres stations-service et la majoration de 15 p. 100 des salaires payés dans son ministère constituent une bonne façon de réduire les dépenses.

Notre régime fiscal est extrêmement compliqué. Non seulement il est compliqué, mais il est très embrouillé et très complexe. En fait, le comité qui a étudié les propositions de juin a fait comparaître de nombreux experts et je tiens à vous lire ici le témoignage de Donald Huggett, rédacteur en chef du Canadian Tax News publié par Coopers & Lybrand. Donald Hyggett est certainement un des plus grands experts fiscaux au Canada.

> Même si cela fait près de 30 ans que je me spécialise dans la fiscalité, il y a bien des fois où je ne comprends plus rien au droit fiscal. Je trouve inconcevable qu'une loi qui touche pratiquement tous les Canadiens adultes ne soit comprise que par une poignée de gens.

Je tiens à préciser que les députés, y compris moi-même sont loin de comprendre parfaitement le bill à l'étude. Je tiens à dire que la grande majorité des Canadiens ne le comprennent pas, y compris les comptables agréés et les avocats spécialisés dans les questions fiscales. Nous voilà dans une situation où, malgré nos efforts pour le favoriser, l'essor de notre économie est freiné par une loi que la majorité des gens ne peuvent pas comprendre, qui est souvent contradictoire, qui n'a pas de portée générale et dont tout le monde a du mal à saisir le sens.

• (1220)

Quel est le résultat? A mon avis, cette mesure n'a rien de positif. Elle incite les gens à se lancer dans le troc. Les citoyens ne peuvent pas comprendre le bill, alors pourquoi payer l'impôt? Ils échangent entre eux des biens ou des services, par exemple, le menuisier travaille en échange de soins dentaires. Ce phénomène va prendre de plus en plus d'ampleur. Une fois ce bill adopté, il va s'accentuer encore. Voilà la situation que crée cette mesure.

Je vais vous donner un exemple. Prenons le nouvel impôt de 12.5 p. 100 sur les bénéfices des sociétés répartis après 1982. Que s'est-il passé? Un grand nombre de petites entreprises ont transféré leur excédents dans des sociétés de holding privées afin de pouvoir échapper à l'impôt de 12.5 p. 100. Mais surtout, vous n'avez plus aucun intérêt à accumuler les bénéfices pour édifier votre entreprise. Avec l'impôt de 12.5 p. 100, vous vous retrouvez exactement dans la même situation que si vous aviez gagné cet argent à titre personnel.

Le gouvernement prétend que c'est équitable, mais le fait est que, jusqu'ici, le régime fiscal cherchait à aider la petite entreprise. Cette loi l'empêche de prospérer. Si une petite entreprise profite de la limite établie pour les petites entreprises et laisse grossir son excédent, pensez-vous qu'elle va payer l'impôt de 12.5 p. 100? Non, à moins d'être vraiment coincée ou de commettre une erreur.

En fait, l'excédent ne sera jamais versé sous forme de dividendes si bien que l'impôt ne sera jamais payé. La société ne paiera pas d'impôt sur les bénéfices répartis, et son propriétaire ne paiera pas l'impôt sur les dividendes reçus. Non seulement le gouvernement perdra l'impôt sur les dividendes, mais il ne touchera jamais l'impôt de 12.5 p. 100. Cet excédent sortira de l'entreprise sous une autre forme.

Les agents du ministère le savent, tout comme le ministre du Revenu national (M. Bussières). Néanmoins, ils n'en ont pas parlé au ministre des Finances et à ses collaborateurs. En fait, ils s'enferment tous dans leur tour d'ivoire. Ils ignorent comment fonctionne une entreprise. Ils ne comprennent pas la motivation des gens. Ils ont préparé un projet de loi absolument ridicule qui ralentira le développement de ce pays et de ses petites entreprises; le pays n'y gagnera absolument rien sur le plan des recettes.

Le ministre prétend qu'il est trop difficile de simplifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il dit que nous sommes dans un monde compliqué et que par conséquent il nous faut des lois compliquées. Il affirme que lorsque nous adoptons une loi et accordons un avantage, nous créons une échappatoire et qu'il faut par conséquent prévoir des dispositions anti-échappatoires et anti-anti-échappatoires, jusqu'à ce que la loi prenne l'allure d'une grosse brique truffée de règles pour la plupart incompréhensibles.

Ce n'est pas absolument indispensable. Est-il nécessaire que le Parlement doivent supporter une loi tellement compliquée que les députés, les comptables et les hommes de loi sont incapables de la comprendre? Les députés qui essaient de faire appliquer la loi et les tribunaux n'arrivent pas à la comprendre. Est-ce vraiment nécessaire? Non.

Y a-t-il une raison pour que le ministre et le gouvernement n'arrivent pas à former un comité composé de personnes raisonnables qui ont été élues, venant pour la plupart du milieu des affaires représentant des citoyens qui ne sont pas dans la tour d'ivoire? On pourrait profiter de cette loi pour modifier le système. Doit-il y avoir nécessairement un système de déduction pour amortissement comprenant 28 sortes de déductions?

Ne peut-on pas combiner les impôts des sociétés et les impôts sur le revenu des particuliers pour ne plus avoir besoin de différentes sortes d'excédents? Ne pouvons-nous pas établir un système où l'on paie des impôts sur le revenu personnel comme impôts sur les sociétés ou des impôts sur les sociétés comme impôts personnels? Cela n'a pas vraiment d'importance. Ne pouvons-nous pas combiner les impôts sur les revenus des sociétés et les impôts sur les revenus des particuliers?

Est-il vraiment nécessaire de faire payer des impôts sur les gains en capital, étant donné que les gouvernements fédéral et provinciaux recevront probablement moins d'un milliard de dollars en tout cette année à ce titre? Est-il vraiment nécessaire de s'imposer tous les problèmes et les complications que causent les réserves, tout ce dont on a parlé, les rentes, les évaluations, la date d'évaluation et les évaluateurs? Est-ce que toutes ces mesures sont un facteur de croissance et de relance? A-t-on vraiment besoin de certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, compte tenu du fait que la fiscalité vise à percevoir assez d'argent pour que l'État puisse atteindre ses objectifs légitimes et pour bien entretenir la poule aux œufs d'or?

A propos d'œufs d'or, nous avons vu ce qu'est devenu le pays après le budget du 12 novembre. Le ministre a beau dire que des problèmes économiques se posent dans le monde entier, je trouve bizarre qu'ils soient plus aigus au Canada et que la performance du Canada soit moins bonne que celle de 24 pays de l'OCDE. C'est à cause de l'incurie qu'incarnent le bill C-139 et les budgets que notre poule aux œufs d'or, notre économie, a cessé de pondre. Nous sommes Canadiens, nous aimons beaucoup notre pays et nous voulons qu'il aille de l'avant.

D'un bout à l'autre de ce projet de loi, au lieu de vouloir atteindre une certaine croissance, le gouvernement s'est fait du tort. Comment peut-on s'attendre à ce que les citoyens placent leur argent si l'on réduit de moitié la déduction pour amortissement l'année où on en a le plus besoin? Que fait le gouvernement lorsque quelqu'un achète une machine pour améliorer la productivité de son usine? Il juge que même si cette personne doit payer la machine cette année, elle n'aura pas droit à un dégrèvement d'impôt, à une exonération fiscale temporaire ni à un report d'impôt aussi élevés qu'auparavant. Autrement dit, le gouvernement ne veut pas qu'elle achète du nouveau matériel et qu'elle soit plus productive. Comment cela marche-t-il? Cela ne marche pas.

Le gouvernement ramasse peut-être un milliard de dollars de plus sous forme d'impôts sur les sociétés, mais d'après ses propres prévisions, les investissements de capitaux réels diminueront de 8 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière et de 6 p. 100 par rapport à l'année précédente. A cause de ce budget, les achats de biens d'équipement amortissables par les sociétés canadiennes diminuent d'au moins 14 ou 15 p. 100. Ce genre d'achat aurait dû donner droit à toute la déduction pour amortissement. La différence entre l'ancien et le nouveau système de déduction pour amortissement n'est-elle pas responsable de cette diminution des achats de biens d'équipement? Oui, à mon avis.

Impôt sur le revenu

• (1230)

Examinons maintenant le problème des IRLM. Le ministre ne voyait pas d'un bon œil le fait que les gens se servaient des dispositions relatives à l'étalement du revenu pour s'enrichir en construisant des immeubles locatifs luxueux; il fallait donc mettre fin à cette pratique détestable. Mais au lieu de mettre fin à ce genre d'activité, ce qu'il aurait pu faire, il a décidé de supprimer tous les coûts annexes. Qu'est-ce qu'un «coût annexe»? C'est l'intérêt qu'il faut payer pendant la mise en œuvre d'un projet. L'entrepreneur qui veut apporter d'importantes améliorations à une usine doit investir des fonds dès le départ pour payer les architectes, préparer le site puis entreprendre la construction. Il peut s'écouler deux ans avant l'achèvement du projet, et la plupart du temps, il faut emprunter la totalité des fonds nécessaires. Jusqu'à maintenant, ceux qui étaient dans cette situation avaient le droit de déduire de leur revenu l'intérêt dépensé pour la mise en œuvre du projet. Naturellement, ils avaient le droit de le faire. C'est ainsi que l'on procède dans les affaires. Mais dans ce budget, on annonce que les Canadiens ne pourront en aucune circonstance déduire ces coûts annexes à moins d'être un constructeur d'immeubles locatifs qui, lui, peut déduire ces coûts des revenus provenant des loyers.

L'industriel qui veut agrandir son usine doit emprunter de l'argent pour entreprendre la construction, et il ne peut déduire les frais d'intérêt des bénéfices de son entreprise. Il doit capitaliser cet intérêt. J'affirme, monsieur le Président, que cette disposition fiscale inflige un coût supplémentaire de 20 à 25 p. 100 à celui qui veut agrandir son usine. Voilà le genre de mesure que l'on trouve dans le bill C-139.

Ce bill est catastrophique. Il est antiproductif. L'attitude du gouvernement est antiproductive. Peu importe ce que dit le ministre; ce sont ses actes qui comptent. S'il était vraiment convaincu de ce qu'il disait dans sa déclaration économique, il n'aurait pas introduit cette disposition. Mais elle est là parce que ses fonctionnaires ne comprennent rien aux affaires.

Pour ce qui est de la formation de capital, il y a eu pendant longtemps une disposition permettant à celui qui vend un actif d'acheter une rente d'étalement du revenu et de différer le paiement de l'impôt. Il fallait investir l'argent et payer l'impôt un jour ou l'autre, mais il était possible d'investir l'argent immédiatement.

Deuxièmement, il y avait une disposition qui encourageait les gens à acheter de l'assurance. Quelqu'un s'est aperçu que l'achat d'assurance était avantageux sur le plan fiscal. L'achat d'une rente viagère était avantageux puisque l'on ne paie pas d'impôt sur le revenu tiré de ce genre d'investissement. On ne paie l'impôt que lorsque le revenu tiré de cette rente ou de cet investissement différé est effectivement empoché. Par conséquent, cela présente un certain avantage. Ce genre d'investissement permettait d'accumuler des capitaux au Canada et constituait un réservoir de fonds disponibles pour l'investissement. Ce bill est un dur coup pour le Canada puisqu'il nous prive de capitaux d'investissement.

M. Fisher: Monsieur le Président, je crois qu'il y a dans ce discours certains éléments qui sont très décevants. Des commentaires semblables ont été formulés par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) et par le député de South Shore (M. Crouse). Nous avons entendu ce matin trois députés qui ont délibérément tenté de semer la confusion en ce qui concerne l'application des lois fiscales et l'état général de l'économie. Par exemple, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) prétend que les modifications apportées aux règles concernant la déduction pour amortissement dissuaderont les entreprises d'acheter du nouveau matériel. Le député a proféré cette affirmation sans nuance, comme si la conjoncture économique encourageait actuellement les entreprises à se lancer dans de vastes achats de nouveau matériel. Pourtant, nous avons entendu une foule d'intervenants nous dire le contraire.

Je voudrais que le député s'efforce de faire la distinction entre le régime fiscal, un régime fiscal équitable, et l'état général de l'économie. Pourrait-il nous dire pourquoi un si grand nombre de personnes sont venues affirmer devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques que la déduction pour amortissement n'a aucune influence sur la vente d'équipement puisque la conjoncture économique n'encourage absolument pas ce genre d'investissement? Peut-être pourrait-il nous expliquer pourquoi il fait une telle déclaration, qui est tout à fait contraire à ce que les témoins nous ont dit?

M. Blenkarn: Le secrétaire parlementaire doit avoir assisté à une tout autre séance du comité que celle à laquelle j'ai participé. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être consulter le compte rendu. Je suppose que je pourrais feuilleter celui que j'ai en main et citer à pleines pages des déclarations de mon bon ami John Bullock, de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, ainsi que des représentants de la Coopers & Lybrand et d'autres firmes, qui nous ont expliqué l'extrême gravité du problème de la déduction pour amortissement.

Je voudrais lui rappeler les observations d'un porte-parole du secteur de la construction, de Terre-Neuve. Ce dernier a montré dans quelle mesure les déductions pour amortissement étaient intéressantes pour l'achat d'équipement. Le secrétaire parlementaire se souviendra sûrement que ce témoin a expliqué que normalement les entreprises louaient du matériel pendant un an et que, par la suite, si l'année avait été assez bonne, elles achetaient ce matériel et ce, grâce aux déductions pour amortissement. Les entreprises profitent des avantages de la location et achètent ensuite le matériel en cause. Ce porte-parole a précisé que maintenant, en raison des modifications apportées, on ne procédait plus de la sorte. Les entreprises ne gardent plus le matériel à cause des dispositions des déductions pour amortissement. A quoi bon dépenser de l'argent d'emblée? Les entrepreneurs n'achètent plus que le matériel indispensable et rarement en prévision de l'année suivante.

M. Fisher: Je voudrais apporter une précision à la question, monsieur le Président. La phrase-clé de l'intervention du représentant est: «Si l'année avait été assez bonne». C'est le genre de jugement que porteraient les gens si la situation économique était florissante, non pas au cours d'une récession.

Le député a également souligné qu'il fallait simplifier la loi de l'impôt. Toutefois, ce qu'il a réellement voulu dire c'est qu'il ne fallait pas percevoir d'impôt. Cela ressort très clairement de ses observations sur l'imposition des gains en capital. Il nous dit de faire un grand ménage dans la loi et de supprimer toutes les autres complexités. Ce qu'il sous-entend en réalité c'est: «Pourquoi faut-il s'embarrasser de l'imposition sur les gains en capital?»

Le député nous donne un bel exemple de ce que nombre de gens pensent de la simplification de la loi de l'impôt. Pourtant, l'Institut canadien des comptables agréés et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont tous deux affirmé que la loi de l'impôt ne peut pas être simplifiée au point que le citoyen moyen comme moi-même, qui ne suis ni avocat ni comptable, arrive à la lire et à la comprendre. Elle est vraiment trop complexe pour cela. Et elle est complexe parce que des clauses particulières y ont été ajoutées pour répondre à la demande. Toutefois, les gens pour qui il est nécessaire de connaître la loi la comprennent.

Le représentant devrait donc reprendre la question de la simplification qu'il a soulevée plus tôt, de concert avec le député de South Shore. Cet argument induit les gens en erreur, car les citoyens moyens ne seront pas davantage en mesure de lire la loi. Ce qu'ils pourront faire c'est apprendre les parties de la loi qui s'appliquent directement à eux. Ainsi le député aurait peut-être avantage à revoir ses propos à la lumière des discussions qui ont eu lieu en comité à ce sujet. Lorsqu'il a abordé la question des gains en capital, il l'a fait non pas par souci de simplification de la loi, mais pour qu'on supprime leur imposition.

• (1240)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire ne comprend manifestement pas de quoi il est chargé, et la Chambre manquerait de sérieux si elle disait qu'on ne doit pas percevoir d'impôt. Nous avons des obligations à remplir, ce qui nous oblige à imposer les contribuables équitablement. Mais tout régime fiscal qui, du fait de sa complexité, rend la perception des impôts impossible est mauvais.

Pour que mon collègue puisse l'examiner, j'aimerais faire consigner au compte rendu un extrait du rapport du comité qui se trouve à la page 118:5, au premier paragraphe:

> Bien que la complexité de la loi soit, logiquement, un reflet de celle de la réalité économique, elle tend à susciter l'incertitude, à accroître considérablement les frais d'administration et à ébranler la confiance du public. Ces deux derniers phénomènes incitent à leur tour au non-respect de la loi et minent la base même du système fiscal canadien, notamment le principe de l'auto-cotisation.

Je dis à mon collègue que la loi ne doit pas être si compliquée que les députés en général et ceux qui font partie du comité en particulier ne puissent la comprendre. Nous devons nous arranger pour que les Canadiens et nous-mêmes la comprenions, de façon que les impôts puissent être perçus sans ces complications inutiles.

M. Taylor: J'ai une observation à formuler au sujet de la déduction pour amortissement, monsieur le Président. Pour parler net, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) ne sait pas ce qu'il dit quand il déclare que cette mesure n'a pas d'application pratique et qu'elle n'a fait de tort ni à l'économie ni aux ventes. Dans une ville de ma circonscription, des agriculteurs ont annulé l'achat de sept moissonneuses-batteuses qu'ils avaient commandées. Je pourrais fournir des preuves à l'appui de ce que j'avance. Et il ne s'agit que d'une seule ville. Est-ce que cela ne fait pas du tort à l'économie? L'autre jour, j'ai demandé à un député libéral pourquoi un agriculteur achèterait une moissonneuse-batteuse en janvier, en février ou en mars? Les agriculteurs en achètent comme de juste à l'automne, quand ils en ont besoin. Le gouvernement présente alors un programme qui vise à réduire la déduction pour amortissement de moitié. Il y a quelque chose qui cloche dans ce programme.

Il a une incidence certaine sur l'économie. Il a réduit les ventes et fait disparaître des emplois chez nous. Si le député de Mississauga-Nord persiste à répéter cela, mieux vaudrait qu'il consulte les agriculteurs et les fabricants de machines aratoires. Il dit des choses qui ne correspondent pas à la réalité. Ce programme a fait du tort au Canada, qu'il ne s'y trompe pas.

Mlle MacDonald: Il ne sait même pas ce que c'est qu'une moissonneuse-batteuse.

M. Fisher: Monsieur le Président, je me rends au jugement d'un député d'une région rurale. Je serais mal avisé de lui dire ce qui se passe dans sa circonscription; étant citadin, j'accepte sa remarque. Cependant, je le mets en garde à propos d'un autre aspect du point qu'il a soulevé et des remarques de son collègue de Mississauga-Sud. La situation est telle au Canada que les hommes d'affaires prennent leurs décisions en s'inspirant du régime fiscal plutôt qu'en pensant au profit ou à la conjoncture. Quand les députés font des raisonnements comme ceux que nous venons d'entendre, ils donnent raison aux hommes d'affaires.

Le député de Bow River (M. Taylor) me dirait-il pourquoi quelqu'un achèterait une moissonneuse-batteuse en décembre? Je l'ignore, car je viens de la ville, mais il me semble que, si l'agriculteur est en face d'un champ de neige plutôt que d'un champ de blé, il ne devrait pas acheter une moisonneuse-batteuse, parce qu'il aura à payer des intérêts sur cette machine agricole jusqu'à ce qu'il puisse s'en servir. Je n'y connais pas grand-chose et je demande des explications au député.

M. le vice-président: La période de questions étant écoulée, la présidence donne la parole au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, ce projet de loi de presque 300 pages comporte tout un éventail de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, mais il ne faudrait pas en conclure que nous sommes saisis d'une refonte radicale de notre régime fiscal. Et, pourtant, c'est une refonte radicale qu'il nous faut.

Quand le ministre a amorçé le débat, le 13 décembre, il a dit que le projet de loi allait changer radicalement notre structure fiscale. Je n'en suis pas convaincu, monsieur le Président. Le Canada a besoin d'un régime fiscal qui reflète et encourage les aspirations fondamentales de notre société; il nous faut un régime qui soit équitable et dont les grandes lignes soient au moins facilement perceptibles par la masse des contribuables. Le secrétaire parlementaire avait raison de dire que certains articles sont manifestement de nature technique, mais n'empêche que le contribuable moyen devrait pouvoir en comprendre les modalités générales.

Impôt sur le revenu

Notre société étant en constante évolution, nous devons mettre nos lois à jour de temps à autre afin de tenir compte des changements. Malheureusement, ce ne sera pas le résultat de ce projet de loi, pas plus d'ailleurs que ce ne fut le cas d'autres mesures fiscales dans le passé. Une des raisons de cet état de choses est exposée dans l'ouvrage de Colin Campbell *The Canadian Senate: A Lobby from Within.* L'auteur signale qu'une des fonctions fondamentales du Sénat est de protéger le monde des affaires contre des sentiments démocratiques ou égalitaires exagérés. Si les Canadiens veulent vraiment réformer la loi de l'impôt sur le revenu, ils devraient tout d'abord abolir le Sénat qui protège invariablement les propriétaires contre les intérêts plus généraux de la société.

Le Canada a besoin actuellement d'un régime fiscal efficace pour réaliser certains objectifs fondamentaux. Tout d'abord, le plein emploi. Nous, néo-démocrates, estimons qu'il faut mobiliser toutes les ressources de la société à l'appui du plein emploi. A une époque où les changements technologiques alliés à l'évolution des marchés mondiaux éliminent des milliers d'emplois traditionnels, nous devons consacrer nos meilleures ressources à résoudre les problèmes du chômage. Nous n'y parviendrons pas, comme le prétendent les tories, en accordant une liberté absolue au secteur privé. On provoque ainsi des bouleversements et le meilleur exemple est peut-être celui de la grève déclenchée par les camionneurs américains qui par suite de l'abolition de certains règlements depuis quelques mois font face à une concurrence si féroce que des milliers de petits camionneurs indépendants sont sur le point de faire faillite.

Monsieur le Président, les tories sont si obsédés par la thèse de la survivance des plus forts qu'ils devraient voir qui sont vraiment les plus aptes à survivre dans notre monde actuel. Même les tories concluront peut-être que l'élément absolument nécessaire pour survivre dans le monde actuel est la collaboration et c'est vrai dans le cas des particuliers comme dans celui des collectivités, des pays et des partis politiques. Je crains que les tories aient pris un peu trop de temps à le comprendre.

Notre régime fiscal, monsieur le Président, devrait faciliter la collaboration collective et nationale en vue de dispenser certains services fondamentaux, notamment les soins médicaux, les pensions pour les citoyens âgés, les allocations familiales, l'enseignement supérieur, la sécurité collective et nationale, l'élimination des inégalités régionales et une saine économie. En outre, nos impôts doivent soutenir notre gouvernement pour lui permettre de se charger de la réglementation et de la surveillance dans certains domaines tels que l'environnement et l'investissement étranger. Notre régime fiscal doit favoriser la réalisation de ces objectifs. Tous les députés conviennent que notre régime fiscal doit être équitable, mais nous ne sommes pas tous d'accord sur ce qui est équitable. Les néo-démocrates croient que le régime fiscal le plus équitable est celui qui préconise un impôt sur le revenu progressif fondé sur le principe fondamental qu'un dollar est un dollar, qu'il soit versé à titre de salaire ou de gain en capital. Les stimulants fiscaux doivent être considérés comme des charges fiscales, faire l'objet d'une étude annuelle au Parlement comme les autres dépenses et être établis en fonction du rendement.

Depuis quelques années, on allège de plus en plus le fardeau fiscal des sociétés tandis qu'on accroît celui des simples contribuables. En 1952, l'impôt sur le revenu des sociétés constituait 53.7 p. 100 des recettes fiscales. En 1972, cette proportion avait fléchi à 26.6 p. 100. Pour les simples contribuables toutefois, la tendance a été contraire. En 1952, ils avaient fourni 46.3 p. 100 de toutes les recettes fiscales, mais, en 1972, cette part était passée à 73.3 p. 100. La situation s'était un peu améliorée en 1980, lorsque 30.5 p. 100 des recettes fiscales sont venus des sociétés, et 69.4 p. 100 des particuliers. Le grand déséquilibre de base persistait toutefois.

• (1250)

Le régime fiscal doit être non seulement juste mais compréhensible. Dans les notes explicatives du projet de loi, il y a un chapitre intitulé «Mort d'un contribuable». Cela fait plutôt littéraire, rappelant la «Mort d'un commis voyageur» de Miller. Lorsque Willy Loman, le commis voyageur, meurt, l'un de ses fils dit n'avoir jamais su qui il était. Si le contribuable n'a jamais vraiment su qui il est, il y a au moins un numéro qui pouvait le mettre sur la piste—le numéro d'enregistrement, le numéro d'assurance sociale, le numéro d'assurance-chômage, etc. Je suis persuadé que le contribuable n'a jamais su tous les impôts qu'il paie, ni toutes les exemptions, réductions et échappatoires dont peuvent bénéficier ceux qui ont les moyens de recourir à des conseils fiscaux ou à des comptables. Il peut avoir entendu parler des 700 Canadiens et plus qui touchent un revenu annuel supérieur à $100,000 mais n'ont jamais payé un sou d'impôt, et s'être demandé comment ils pouvaient bien y arriver. Son impôt à lui semblait toujours déduit à la source. La «Mort d'un contribuable» ferait un bon sujet de roman ou de pièce de théâtre pour un jeune écrivain canadien de talent. Je fais cadeau de l'idée avec joie.

Le projet de loi à l'étude est loin de correspondre à nos objectifs fondamentaux ou à notre besoin national de justice et de clarté. Il ne constitue pas une réforme fondamentale du régime fiscal, mais un ensemble de pièces et de morceaux. Sur la côte, nous appellerions cela une mesure fourre-tout, car elle renferme un tas de choses disparates. Ici, une exemption est liée à une autre par un bout de ficelle; là, une échappatoire est bouchée avec un peu de gomme à mâcher. Il s'agit vraiment d'une mesure fourre-tout.

Dans son exposé, le ministre a parlé de la nécessité de mettre un terme à l'incertitude, mais depuis dix-huit mois, le gouvernement a beaucoup contribué à embrouiller le régime fiscal. Ces dernières semaines, rien n'a plus contribué à obscurcir la question que les ballons lancés par divers ministres. Le dernier cas et le pire s'est produit le 2 janvier, alors que madame le ministre d'État aux Mines (Mme Erola), qui est aussi chargée de la condition féminine, a parlé, à l'émission télévisée «Question Period», d'éliminer l'exemption du conjoint. Au cours de cette émission, elle a déclaré:

> Quelle est la tendance actuelle en ce qui concerne l'ensemble des avantages familiaux? L'une des choses qu'il va falloir examiner sérieusement selon moi est la déduction pour le conjoint. Comme je l'ai déjà dit dans notre société à l'heure actuelle, 42 p. 100 des femmes font partie de la main-d'œuvre active et nous laissons en même temps une déduction pour le conjoint que je trouve énorme—elle sera de $3,300 cette année—nous glisser entre les doigts même si, en réalité, les familles qui peuvent réclamer la déduction pour le conjoint se classent dans les tranches supérieures de revenu. C'est seulement dans les familles les plus affluentes de notre société qu'une femme peut rester au foyer et je pense que nous devrions examiner la situation et affecter éventuellement une partie de cet argent à des domaines que je considère comme critiques, par exemple le soin des enfants.

Le ministre ne semble pas au courant de ce qui se passe maintenant. Elle ne semble pas savoir ce qu'est une famille moyenne à l'heure actuelle. Lorsqu'elle s'est rétractée par la

suite en essayant de préciser sa pensée les Canadiens ont su encore moins à quoi s'en tenir. Les familles ordinaires ne croient pas que le ministre d'État chargé des Mines ait raison de s'attaquer à elles.

Dans son introduction, le ministre des Finances (M. Lalonde) a aussi déclaré qu'il voulait que le bill soit adopté le plus rapidement possible pour qu'on puisse traiter les déclarations d'impôt sur le revenu et poster les chèques de remboursement. Nous, du Nouveau parti démocratique, savons mieux que quiconque à quel point il importe que les chèques du gouvernement soient expédiés rapidement aux citoyens ordinaires. Les chèques de prestations de retraite ont été retardés. La semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'un électeur qui se plaignait que son dernier chèque était daté du 19 décembre. C'est à dessein que le gouvernement n'a pas envoyé ces chèques, pour pouvoir exercer une espèce de chantage, monsieur le Président, et nous ne voudrions pas qu'il arrive la même chose avec les remboursements d'impôts. D'autre part, la mesure est trop importante pour être adoptée à la hâte. Le gouvernement devrait renoncer à ses tentatives de chantage. Les déclarations d'impôt devraient être mises à la poste. Après tout, les chèques réduits d'allocations familiales ont été expédiés avant même que la Chambre ait terminé l'étude de la mesure.

Je voudrais profiter des quelques minutes qu'il me reste, monsieur le Président, pour aborder deux sujets qui, selon moi, font beaucoup de tort à l'homme de la rue. Le ministre a dit que le projet de loi se fondait sur l'hypothèse qu'il était préférable dans le régime fiscal canadien d'appliquer des taux d'imposition plus faibles à une assiette de revenus plus étendue. Tous les députés et certainement tous les néo-démocrates approuvent un tel principe. Mais pour pouvoir étendre l'assiette de revenus il faut assurément accroître le nombre d'emplois bien rémunérés. La mesure à l'étude ne fait rien en ce sens; à vrai dire elle fait exactement le contraire. Le projet de loi étend l'assiette fiscale en limitant l'indexation des exemptions personnelles et réduit le taux d'impôt le plus élevé pour les tranches supérieures de revenus.

Le programme des 6 et 5 p. 100 dans son ensemble a eu pour effet de faire baisser le revenu réel du Canadien moyen. Il nous a fallu nous opposer aux réductions imposées dans le cadre de ce programme aux traitements des travailleurs du secteur public, aux pensions de vieillesse, aux pensions des fonctionnaires et aux allocations familiales. Même abstraction faite de la réduction de l'indexation des exemptions d'impôt, ces mesures auront pour résultat de priver l'économie et l'homme de la rue de 1.16 milliard de dollars. Le ministre a reconnu la nécessité de stimuler l'économie, mais il continue de la faire languir avec son programme des 6 et 5 p. 100.

La suppression partielle de l'indexation des exemptions personnelles aura en réalité pour effet de faire augmenter les impôts de 1.7 milliard de dollars en 1983-1984. Comme c'est le cas des autres éléments du programme des 6 et 5 p. 100, cette mesure pénalisera davantage les contribuables à revenus modestes que ceux qui gagnent un revenu élevé.

Le contribuable marié avec deux enfants à charge et au revenu annuel de $20,000 verra augmenter ses impôts de 21.7 p. 100, tandis que le même, avec un revenu annuel de $100,000, verra ses impôts augmenter de 3.2 p. 100 seulement. De même, la réduction des taux d'imposition aux tranches supérieures de revenus entraînera une baisse réelle des impôts pour les contribuables aux revenus plus élevés.

Les contribuables ayant un revenu annuel imposable de $133,440 et plus verront leur taux d'imposition ramené de 43 à 34 p. 100. Les contribuables ayant un revenu annuel imposable inférieur à $11,120 ne bénéficieront d'absolument aucune réduction du taux maximum d'impôt. Ils pâtissent également de la suppression partielle de l'indexation.

Bref, monsieur le Président, nous nous opposons au projet de loi parce qu'il perpétue et aggrave les inégalités du barême d'imposition. Il n'est pas équitable, et il ne s'attaque pas au problème fondamental de notre société, c'est-à-dire le plein emploi. Et, monsieur le Président, il ne contribuera certainement pas à rendre le régime d'impôt plus compréhensible.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, la séance est levée jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ À GASPÉ

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, de nombreux députés ont exposé la situation économique tragique dans leur circonscription. J'aimerais dire à la Chambre que je ne suis pas fier de la performance du gouvernement du Canada en ce qui touche les citoyens de Gaspé, puisque nous avons la médaille d'or pour le taux de chômage le plus élevé.

Le taux d'activité des travailleurs est extrêmement bas. Le chômage chronique et l'absence de possibilités d'emplois depuis des années expliquent le fait qu'un grand nombre de personnes ne comptent plus dans les statistiques se rapportant à la main-d'œuvre.

Le taux de chômage est exceptionnellement élevé dans Gaspé; il atteignait quatre fois la moyenne nationale en 1981. Malheureusement, cette tendance persiste et la situation actuelle devient plus que critique. Les évaluations du taux de chômage les plus réalistes sont d'environ 70 p. 100, ce qui est de beaucoup le taux de chômage le plus élevé de toutes les circonscriptions du Canada.

Statistique Canada classe Gaspé comme une circonscription économiquement en «décollage». Madame le Président, les industries forestière et minière emploient plus de 30 p. 100 de nos travailleurs. Présentement les scieries à Marsoui, Cap-Chat et Grande-Vallée sont fermées et l'usine à papier journal à Chandler ne fonctionne pas à sa pleine capacité. De plus, avec la fermeture des Mines Madeleine ainsi que la diminution des activités à Mines Gaspé à Murdochville, plus de 80 p. 100 des travailleurs dans les secteurs forestier et minier sont sans travail.

Article 21 du Règlement

Si cette situation n'est pas redressée, la Gaspésie ira vers un désastre économique et social en 1983 . . .

Mme le Président: A l'ordre! La minute et demie allouée à l'honorable député est maintenant écoulée.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA CONTAMINATION DU NIAGARA ET DU LAC ONTARIO

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le ministre fédéral de l'Environnement (M. Roberts) a déclaré l'autre jour que la décharge S, du côté américain du Niagara, présentait pour les eaux canadiennes un danger encore plus grand que toutes les autres décharges américaines dont on a parlé jusqu'à maintenant. Au moins quatre millions de Canadiens et un million d'Américains boivent l'eau du Niagara et du lac Ontario et il s'agit donc peut-être du pire problème écologique auquel soit confronté son ministère.

Lorsqu'on a révélé pour la première fois à la population à quel point le canal Love était contaminé, la United States Environmental Protection Agency s'est tout de suite penchée sur le problème et a pris des mesures pour le régler. Elle n'a pas fait autant diligence dans le cas des décharges de Hyde Park ou du secteur S; en fait, elle laisse traîner les choses.

Le ministre prévoit visiter la région à un moment donné. Et bien, selon moi, c'est loin d'être suffisant. Pourquoi ne pas conduire une délégation de tous les partis sur les lieux, oublier tout sectarisme et accorder à ce problème l'importance qu'il mérite? Près de 225,000 tonnes de déchets chimiques sont enfouis dans la région et filtrent jusqu'au Niagara. Le ministre peut-il en toute honnêteté et en connaissance de cause nous dire qu'il n'y a aucun danger immédiat pour les Canadiens?

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'INCIDENCE DES CHANGEMENTS SUR LES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, la guerre du porc n'aura pas lieu à cause des changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Présentement, le porc de l'Ouest n'est pas acheminé vers les marchés du Québec, bien que le prix de vente soit d'environ $2 de plus dans l'Est que dans l'Ouest. Ce fait s'explique facilement: le coût de transport de cent livres de viande porcine de Calgary à Montréal est de $8.51, ce qui crée un écart de $6.51 les cent livres. Selon l'énoncé de la nouvelle politique, l'éleveur de l'Ouest pourrait profiter d'une économie dans les coûts d'alimentation du bétail laquelle sera, selon le ministère de l'Agriculture, de $3.17 les cent livres en 1985-1986. Cependant les coûts occasionnés lors du transport de la viande auront augmenté concurremment de $8.51 à $11.02, laissant encore un écart de $5.84. Les coûts relatifs au transport de l'Ouest à l'Est continueront donc de favoriser la position concurrentielle de l'industrie porcine du Québec.

Il sera donc impossible et moins que rentable d'expédier du porc de Calgary vers Montréal, étant donné le risque de faire faillite.

Je suggère donc aux agriculteurs québécois de poser la question aux ténors qui laissent entendre le contraire. C'est le vrai défi: rétablir la vérité.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—L'ÉVACUATION FORCÉE DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, depuis le 17 janvier, date à laquelle le gouvernement du Nigeria a ordonné l'évacuation de quelque deux à trois millions de personnes venant de pays voisins, le monde a été témoin de l'une des plus grandes tragédies de tous les temps. La télévision nous a rapporté ces images de personnes, parfois affamées, parfois victimes de brutalités, qui doivent, à marche forcée, ou en s'entassant sur des navires, rentrer dans leur pays. Des dignitaires ecclésiastiques et des chefs de gouvernement ont adressé au gouvernement du Nigeria des notes de protestation et des appels à la raison. Ils ont dénoncé une mesure qui non seulement inflige d'énormes souffrances à des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, mais aussi déstabilise les pays voisins.

Le premier ministre (M. Trudeau), qui dirige pourtant un pays important au sein du Commonwealth, a déclaré simplement, lorsqu'on lui a demandé si le Canada avait envoyé une note de protestation au gouvernement du Nigeria, qu'il n'en savait rien, réponse qui était dans le ton de cette parole qu'on lui doit au sujet du Biafra: «Où se trouve le Biafra?»

En tant que Canadiens, nous avons certainement le droit d'attendre du premier ministre qu'il fasse jouer l'influence qu'il a au sein du Commonwealth et auprès du gouvernement du Nigeria, et qu'il transmette à ce gouvernement un message exprimant notre consternation devant cette migration forcée. C'est ce qu'il devrait faire, plutôt que d'afficher une indifférence totale devant cet acte inhumain qui a révolté des gens du monde entier quels que soient leur race, leur couleur, leurs convictions, leur religion et leur pays . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À HAMILTON (ONT.)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, la semaine dernière, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé de concert les programmes d'aide à l'emploi pour l'Ontario. Hamilton n'était pas parmi les bénéficiaires. C'est pourtant dans cette ville que sont établies les sociétés Steel Company of Canada et Dominion Foundaries and Steel, dont près d'un tiers des employés ont été licenciés, la société International Harvester, qui a pratiquement fermé ses portes et qui envisage de déménager son service d'informatique aux États-Unis, l'Hydro-Ontario qui a décidé de déménager une partie de ses opérations ailleurs et la United Steel Car, qui n'emploie pratiquement plus personne. Et maintenant, pour retourner le fer dans la plaie, le gouvernement fédéral a décidé de déménager son service d'océanographie de Hamilton à Québec. Je me demande bien pourquoi. N'y aurait-il pas du népotisme là-dessous?

Près de 20 p. 100 des habitants de Hamilton aptes à travailler sont au chômage. Je voudrais donc poser quelques questions au gouvernement. Pourquoi l'Hydro-Ontario déménage-t-elle? Pourquoi le service d'informatique de la société International Harvester est-il déménagé aux États-Unis? Pourquoi le gouvernement veut-il déménager son service océanographique de Hamilton à Québec? Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à passer dès maintenant les commandes qui seront en définitive nécessaires pour revitaliser le secteur des chemins de fer au Canada et du même coup redonner des emplois aux habitants de Hamilton, emplois qui leur font cruellement défaut à l'heure actuelle? Je prétends qu'il s'agit soit d'incompétence soit de népotisme . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT GILSON

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, je voudrais simplement signaler à la Chambre qu'à mon avis le mouvement de coalition au Québec a pris naissance beaucoup trop vite, en ce qui touche au rapport Gilson. On sait que le rapport Gilson est un document de travail qui avait été commandé afin de faire connaître tous les inconvénients ou les avantages d'un système de tarification relativement au mouvement du grain au Canada. Maintenant, ce qu'il faut dire aux citoyens, principalement à ceux du Québec qui se sont ralliés au mouvement de coalition, c'est que le rapport Gilson était un document de travail, lequel sera soumis à la Chambre, et que, par la suite, cette dernière devra le déférer pour étude au comité. Madame le Président, le comité devra rencontrer des groupes afin d'entendre leurs griefs et ensuite prendre des décisions. Nous étions tellement conscients du côté ministériel que le rapport Gilson contenait des recommandations intéressantes, que dès l'automne dernier un groupe de travail, au sein du caucus du Québec, a été formé afin d'approfondir davantage les hypothèses émises dans ce document.

• (1410)

Madame le Président, il faut mentionner également que le caucus du Québec, principalement par l'entremise de ses députés, a toujours été très attentif à l'agriculture québécoise et, à cet effet, en 1976 . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, ce n'est sûrement pas la première fois que quelqu'un prend la défense des chômeurs. Cependant, le groupe le plus nombreux, les jeunes, ne reçoivent pas toute l'attention qu'ils méritent. Ce sont les jeunes de 15 à 24 ans qui subissent le plus durement le contrecoup de la perte d'emplois, puisque le taux des jeunes chômeurs est de 20.9 p. 100 et que la moyenne nationale s'établit à 12.8 p. 100. On compte près de 600,000 jeunes Canadiens sans travail.

Pour le gouvernement libéral, la situation des jeunes se résume à un ensemble de données statistiques. Pourtant leur situation est une véritable tragédie humaine. Toute une génération de jeunes deviendra une génération perdue, aux prises avec des déceptions, des frustrations et surtout un sentiment d'impuissance devant l'injustice résultant des erreurs économiques de ce gouvernement, toute une génération aura perdu son temps et ses capacités de production.

La population du Canada vieillit. En l'an 2031, il faudra compter un retraité pour deux travailleurs. Il est essentiel que la génération d'après-guerre ait enfin l'occasion de renforcer l'économie en vue de ses années de retraite. Pourtant, tous les programmes de création d'emplois du gouvernement équivalent à une goutte d'eau dans la mer, compte tenu du taux de chômage sans cesse croissant.

J'exhorte donc le gouvernement à mettre un terme au gaspillage de notre plus grande ressource, c'est-à-dire notre jeunesse instruite et capable qui a tous les atouts en main pour répondre aux défis culturel et technologique présents et futurs, si seulement on lui donnait la chance de faire ses preuves.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE EN VUE D'AIDER LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, la semaine dernière, les producteurs agricoles membres de la Canadian Farmers Survival Association sont venus porter un message sans équivoque aux parlementaires: Venez au secours immédiatement des agriculteurs aux prises avec les banques ou bien vous verrez qu'elle sera la crise au printemps, quand les agriculteurs iront demander aux banques de leur prêter pour semer.

Les agriculteurs veulent que soit adopté le projet de loi C-653 proposé par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) ou bien qu'il soit intégré au C-12, la loi sur les faillites, et ait ainsi force de loi.

Étant donné qu'une fois qu'ils sont rentrés chez eux, nous oublions souvent ceux qui nous ont présenté des instances, je tiens à rappeler aux députés aujourd'hui que l'Association a réclamé un mécanisme d'arbitrage pour favoriser la conclusion d'accord à l'amiable entre l'agriculteur et ses créanciers, pour empêcher qu'une saisie ne soit ordonnée pendant la négociation ou la durée d'une entente, et qu'une entente soit imposée aux deux parties en cas de conflit et que, le cas échéant, la dette soit réduite même sans le consentement des créanciers.

Article 21 du Règlement

L'an dernier, il y a eu un nombre inoui de faillites agricoles. Cependant, il faut s'attendre au pire, compte tenu des recettes prévues pour les agriculteurs. En effet, on prévoit que pour 1983, le revenu agricole net sera de 11 p. 100 inférieur à celui de 1981. Pour la Saskatchewan, le revenu net de 1983 égalerait les deux tiers des revenus de 1981 soit le taux le plus faible depuis 1973. Les choses ne peuvent en rester là. Notre parti est prêt à voter rapidement pour le projet de loi C-653. Je demande donc au gouvernement de faire en sorte que cette mesure soit débattue sans tarder . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA MENACE DE DÉMISSION D'UN SPÉCIALISTE DE LA CHIRURGIE DU CŒUR À EDMONTON

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, selon une nouvelle fort troublante que nous avons entendue à Radio-Canada, il paraîtrait qu'un spécialiste de la chirurgie du cœur à Edmonton s'apprête à quitter le pays parce que l'hôpital où il travaille ne lui assure ni le matériel ni les services qui lui permettraient de mener à terme d'importantes interventions chirurgicales en toute sécurité.

La chirurgie du cœur chez les enfants consiste à corriger, par une intervention, certaines malformations congénitales du cœur et des grandes artères. Ce sont donc des interventions d'ordre physiologique qui consistent à rétablir l'anatomie et les fonctions normales de ces organes pour que le patient puisse vivre une vie normale.

Donc, les services d'un chirurgien habile et bien formé ne suffisent pas, car il faut aussi pouvoir compter sur des spécialistes paramédicaux et sur un personnel infirmier compétent. Or non seulement à Edmonton, mais partout au Canada les hôpitaux manquent cruellement de spécialistes bien formés et compétents et des services nécessaires pour mener à bien ce genre d'interventions de plus en plus compliquées destinées à améliorer le sort de certains Canadiens.

Pour que le Canada reste à l'avant-garde du progrès, il faut que ceux qui se chargeront de dresser les grandes lignes du projet de loi sur la santé au Canada s'assurent que nos hôpitaux bénéficient des meilleures conditions possibles pour les soins, surtout les spécialistes, si nous ne voulons pas sombrer dans la médiocrité et priver les Canadiens des techniques les plus avancées dans le domaine de la médecine et de la chirurgie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR PERSONNELLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui ne peut pas ne pas savoir qu'au moins 1.6 million de Canadiens sont au chômage.

En octobre dernier, le gouvernement a lancé le programme RELAIS à l'intention des Canadiens n'ayant plus droit aux prestations d'assurance-chômage. A l'époque, on a demandé à plusieurs reprises au ministre d'intervenir personnellement pour accélérer l'approbation de ces projets de création d'emplois, car autrement on risquait de s'enliser dans les tracasseries administratives et ces emplois pouvaient fort bien ne jamais être créés. C'est exactement ce qui s'est passé. Après trois mois, seulement 4,000 emplois sur les 60,000 promis ont été créés. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu compte de ces avertissements? Pourquoi n'est-il pas intervenu personnellement au cours des derniers mois et n'a-t-il pas pris certaines mesures pour éviter qu'il n'y ait que 4,000 emplois sur 60,000 de créés après trois mois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'honorable représentante ne fait, c'est évident, que tenter de marquer des points pour son parti. Elle sait pertinemment qu'au cours des deux ou trois derniers mois, j'ai consacré, de même que les députés de mon caucus et les membres du gouvernement, beaucoup de temps à veiller à ce que les programmes de création d'emplois soient bien mis en œuvre. La preuve en est que le programme RELAIS a été mis en œuvre le 1er janvier alors que la date prévue au départ était le 1er février. A l'époque, nous avions prévu la création de 500 emplois par semaine. Nous avons maintenant dépassé cette limite et nous prévoyons maintenant 1,000 emplois par semaine. Nous comptons même dépasser ce chiffre.

Nous avons en outre été en mesure de signer avec les provinces des ententes prévoyant qu'elles contribueront 200 millions de dollars au programme.

Ainsi, nous avons déployé des efforts constants pour permettre la mise en œuvre de ce programme et pour obtenir la collaboration des provinces, des municipalités et du secteur privé. Cette activité intense contraste singulièrement avec ce qu'a déclaré le député, qui parlait à tort et à travers.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre refuse de reconnaître que chaque mois, 55,000 Canadiens perdent leur droit aux prestations d'assurance-chômage, ce qui représente 165,000 personnes depuis que ce programme a été annoncé, en octobre dernier.

Le ministre se satisfait-il d'avoir fourni 4,000 emplois à ces 165,000 personnes? Ira-t-il jusqu'à affirmer que c'était là l'objectif du programme RELAIS au départ?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'objectif du gouvernement au départ était de 60,000 emplois au cours des 18 mois d'application du programme. Compte tenu des sommes supplémentaires que nous avons pu recueillir, nous estimons maintenant pouvoir créer 80,000 emplois en vertu de ce programme. Cette augmentation découle directement des initiatives que nous avons prises pour faire de ce programme un succès.

Je suggère au député de retourner dans sa circonscription et d'obtenir la collaboration des sociétés privées et des municipalités, afin de rendre ce programme plus efficace, plutôt que de se contenter de critiquer le gouvernement et d'adopter une attitude négative.

Mlle MacDonald: Je tiens à dire au ministre que j'ai été dans ma circonscription, ce qui m'a permis de m'apercevoir que sur 6,100 chômeurs, seulement neuf avaient obtenu un emploi dans le cadre de ce programme. Seulement neuf.

Des voix: C'est une honte!

Mlle MacDonald: Je tiens à signaler au ministre que chaque mois, 200 personnes perdent leur droit aux prestations d'assurance-chômage dans ma circonscription.

L'APPROBATION DES PROJETS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, un certain nombre de projets en vertu du programme RELAIS sont en attente dans la circonscription de Kingston et les Îles. Le ministre peut-il m'assurer aujourd'hui—tout de suite—que ces projets seront approuvés d'ici deux semaines, et non pas retenus pendant deux autres mois dans les dédales de l'administration?

• (1420)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler qu'il faut compter dix jours avant qu'une décision soit prise au sujet d'une demande présentée par une municipalité, un gouvernement provincial ou une société privée. Pour remplir ses obligations en tant que représentant de la population, le député devrait retourner dans sa circonscription et demander aux intéressés de nous faire parvenir ces demandes . . .

Mlle MacDonald: Elles sont bloquées dans vos services.

M. Axworthy: . . . et je puis lui affirmer qu'elles seront approuvées dans les détails.

M. Trudeau: Trop lent. Il faut vous mettre au travail.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR ST. CATHARINES-NIAGARA

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, moi aussi je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je tiens à lui dire que je n'ai pas de raison particulière de me réjouir étant donné que la région que je représente connaît le plus fort taux de chômage de toutes les régions urbanisées. On y compte plus d'un chômeur sur cinq, soit 21.7 p. 100 de la population active, presque 1 p. 100 de plus qu'à Windsor qui a reçu la plus grosse part des crédits alloués au Programme PAIM. Je ne veux pas entendre le ministre nous dresser de nouveau la liste des programmes et nous en vanter les mérites, car dans le secteur St. Catharines-Niagara, on compte 33,000 chômeurs, soit 15,000 de plus qu'il y a deux ans, 11,000 de plus qu'il y a un an, ce qui représente une perte d'emplois de . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Le député a-t-il une question à poser?

M. Reid (St. Catharines): Certainement, madame le Président.

Mme le Président: Eh bien posez-là tout de suite.

M. Reid (St. Catharines): Je voulais simplement dire qu'en dépit des déclarations . . .

Mme le Président: J'ai dit tout de suite.

M. Reid (St. Catharines): . . . du ministre, on a perdu 1,750 emplois tous les mois depuis deux ans. Ce que je voudrais, c'est que le ministre me dise . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Quand je demande à un député de poser immédiatement sa question, je suis tout à fait sérieuse. Je le fais afin de permettre à d'autres députés de pouvoir intervenir.

M. Reid (St. Catharines): Madame le Président, voici ma question: le ministre voudra bien se dispenser de me dresser la liste des programmes existants et me dire ce qu'il compte faire pour aider les 33,000 chômeurs qui doivent compter sur l'Armée du Salut et l'UAW et se rendent à la soupe populaire mise sur pied par un organisme bénévole local?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député n'est pas très logique quand il déclare qu'il ne veut pas entendre parler des programmes existants. Je tiens au contraire à insister sur ces programmes, car ils visent précisément à venir en aide aux régions durement touchées par la crise.

Mlle MacDonald: On ne fait rien pour la mienne.

M. Axworthy: Cela va des prestations d'assurance-chômage qui garantissent à la plupart des travailleurs touchés la sécurité du revenu et pour ceux qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage il y a le programme RELAIS. Il est du devoir du député et de tous ses collègues de concevoir, de concert avec les autorités municipales et le secteur privé des projets dont nous autoriserons la réalisation afin de donner du travail à ces chômeurs. Madame le Président, le député ne veut pas entendre parler des programmes existants . . .

M. Deans: Accélérez donc la procédure administrative?

M. Axworthy: . . . C'est qu'il ne veut rien savoir des mesures d'aide que nous avons prises.

Mlle MacDonald: Vous parlez d'aide, mais que comptez-vous faire? Vous ne faites rien pour accélérer les choses.

L'ACHAT DE MACHINES AUX ÉTATS-UNIS

M. Joe Reid (St. Catharines): Pour ce qui est des résultats des programmes existants, ils font les grands titres des journaux. Dans la métropole torontoise, on a dépensé deux millions de dollars pour créer 153 emplois au titre du programme COED. Le programme RELAIS est qualifié de «fiasco d'un milliard».

Quand on sait que quantité d'usines tournent actuellement à 60 p. 100 de leur capacité, comment se fait-il que le collègue de Niagara achète pour un million de dollars d'équipement et de machines aux États-Unis et non au Canada? Le ministre pourrait-il donner du travail aux Canadiens qui servent les intérêts du pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais tout d'abord dire un mot du programme RELAIS qu'on qualifie de «fiasco de un milliard». Cela n'étonnera personne de savoir que c'est un député conservateur qui a fait cette remarque. Lorsque le Parti conservateur était au pouvoir, il a supprimé tous les programmes de création d'emplois que les Libéraux avaient mis en place. Mais aujourd'hui, les Conservateurs ne tiennent pas le même discours. Aujourd'hui ils disent que ces programmes sont un fiasco. Pour une part, je ne connais pas plus grand fiasco que leur parti. Ce sont eux qui voulaient supprimer tous les programmes de création d'emplois au moment même où ils auraient pu y apporter des améliorations.

Des voix: Bravo!

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'INTENTION DES ÉTATS-UNIS DE FABRIQUER DES MISSILES DE CROISIÈRE AMÉLIORÉS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre n'est peut-être pas au courant mais d'après . . .

M. Prud'homme: Le ministre sait tout.

Mlle Jewett: . . . le budget récemment présenté par le département de la Défense des États-Unis, ces derniers ont l'intention d'arrêter la fabrication de leurs missiles de croisière air-air à la fin de 1983 après en avoir construit seulement 1,499 au lieu des 4,348 prévus, pour entreprendre la fabrication de missiles de croisière indétectables utilisant une nouvelle technologie.

Comme il n'est plus utile d'essayer l'hiver prochain un missile dont la fabrication a été interrompue et comme le ministre a déclaré lui-même jeudi dernier qu'il doutait fort que les États-Unis nous demandent de tester le nouveau missile indétectable, le ministre va-t-il faire exclure de l'entente-cadre la participation du Canada aux essais de tous les missiles de croisière américains?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je me souviens que le député m'a posé une question au sujet d'un nouveau missile indétectable. Nous pouvons voir maintenant qu'il ne s'agit pas d'un nouveau missile, mais d'une version améliorée d'un missile existant auquel diverses modifications ont été apportées. Par conséquent, je maintiens la réponse que j'ai donnée. D'autre part, une fois l'entente-cadre déposée à la Chambre, le député verra qu'elle ne contient aucune disposition prévoyant l'essai de missiles armés sur le territoire canadien.

ON DEMANDE QUE LE CANADA REFUSE TOUTE PARTICIPATION AUX ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le ministre joue sur les mots, comme d'habitude. Aux États-Unis on parle couramment de missiles indétectables à propos de cette nouvelle technologie. En fait, un porte-parole du département américain de la défense a déclaré que Boeing s'efforçait actuellement d'en tirer davantage parti. Voilà exactement de quoi il s'agit. Le ministre dit que l'entente-cadre ne contiendra aucune disposition à cet égard. Je lui pose la question suivante à laquelle j'espère qu'il répondra: avant que l'entente ne soit conclue, vu que le département de la Défense juge maintenant désuet le missile de croisière air-air actuel, allons-nous formuler clairement notre intention de refuser toute participation aux essais des missiles de croisière américains sur notre territoire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député me demande de prévoir une exclusion particulière dans l'entente-cadre. Une fois cette entente déposée, elle constatera qu'elle contient des dispositions générales concernant les essais de toute arme, y compris éventuellement du missile de croisière.

Lorsque les États-Unis se proposeront de tester au Canada n'importe quelle arme y compris le missile de croisière, le ministre de la Défense nationale en discutera avec son homologue américain et, s'ils parviennent à s'entendre, ils prépareront ensemble un projet. Par conséquent il est inutile d'exclure de l'entente une arme quelconque, car le gouvernement du Canada sera libre de le faire par la suite au moment de la préparation du projet, si l'on en arrive là. Néanmoins, il est bien important de préciser dans l'entente globale que le Canada refuse absolument qu'un missile de croisière armé soit testé sur son territoire.

Mlle Jewett: Le ministre raconte toujours la même histoire. S'il croit convaincre le public en disant que ces missiles ne sont pas armés, croyez-moi, cela ne marchera pas.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Le ministre a donc pratiquement admis que nous allons tester les missiles dits indétectables, les missiles de croisière utilisant cette nouvelle technologie. Je voudrais qu'il l'admette au lieu de le laisser simplement entendre, alors qu'il a déclaré jeudi que les États-Unis ne nous le demanderaient probablement pas. Il sait parfaitement qu'ils nous le demanderont.

• (1430)

Enfin, une autre question que nous avons déjà souvent posée, comme ni le ministre ni le premier ministre ne sont prêts à discuter de l'entente-cadre à la Chambre parce qu'ils ne veulent pas que le public canadien soit au courant, comme ils insistent pour la signer à Washington et qu'il leur est bien égal qu'on teste des missiles en territoire canadien . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'espère que nous n'aurons pas une avalanche de discours comme vendredi. Vendredi, la période des questions a été une véritable foire d'empoigne. Je voudrais que les députés s'en tiennent aux questions.

Mlle Jewett: Madame le Président, je n'étais pas ici vendredi.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Jewett: Compte tenu de tout cela et du fait que les Canadiens, dit-on, ne comprennent rien à ce qui se passe, le ministre va-t-il au moins faire une déclaration à l'appel des motions quand il déposera l'entente-cadre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député n'ignore pas que l'habitude de faire des déclarations à l'appel des motions a été pratiquement abandonnée à la Chambre des communes.

M. Deans: Ce n'est pas nous qui y avons mis un terme, c'est vous.

M. MacEachen: Je maintiens ce que j'ai dit, mais je peux assurer aux députés que l'entente-cadre sera déposée à la Chambre des communes. Tous les députés pourront en prendre connaissance et nous leur fournirons le maximum de renseignements. Une fois l'entente déposée, les députés seront parfaitement libres de poser des questions au cours des jours qui suivront.

Si c'est extrêmement important pour les néo-démocrates, ils pourront discuter du missile de croisière dès qu'une journée d'opposition leur sera réservée. Par conséquent, le député sera parfaitement en mesure d'établir ses propres priorités et de poser des questions si le Nouveau parti démocratique décide de le faire.

Mlle MacDonald: Quelle lâcheté!

Mlle Jewett: Quelles foutaises!

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—OPPOSITION AUX CHANGEMENTS ANNONCÉS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre le sait, les frais de production des agriculteurs de l'Ouest ont triplé au cours de la dernière décennie. Le prix de l'énergie notamment a augmenté de 81 p. 100 depuis 1979 et les taux d'intérêt, de 75 p. 100. Pourtant, le ministre propose un programme qui va garantir la faillite de bon nombre d'entre eux.

Comme le premier ministre nous a fait la promesse formelle de ne rien changer au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à moins d'obtenir l'accord général de tous les agriculteurs de l'Ouest, je demande au ministre comment il compte mettre en œuvre le programme en question, puisque non seulement les syndicats du blé des provinces des Prairies, non seulement les gouvernements des provinces de l'Ouest, mais également le gouvernement de la province de Québec et de nombreux membres de son propre caucus s'y opposent catégoriquement? Comment le ministre compte-t-il mettre son programme en vigueur?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à dire tout d'abord que je me réjouis de voir que le gouvernement conservateur de l'Ontario approuve entièrement ce programme. Je tiens à remercier le gouvernement conservateur de l'Alberta qui l'a déjà approuvé et qui a même déclaré qu'à son avis, il n'allait pas assez loin. Certains de mes collègues de l'autre côté de la Chambre approuvent également le programme.

Quant aux aspects financiers, je l'ai déjà dit à maintes reprises et je ne le répéterai jamais assez, le céréalier de l'Ouest paie actuellement 20 p. 100 du prix réel du transport de ses marchandises. Dans le cadre du nouveau programme, il paiera 30 p. 100 d'ici 1985-1986 et 60 p. 100 d'ici la fin de la décennie, soit moins en pourcentage que dans les années 50 et 60.

Je tiens également à insister sur le fait que les frais de transport ne représentent aujourd'hui que 2 p. 100 du prix des céréales. D'ici 1985-1986, ce taux sera d'environ 5 p. 100 et, à la fin de la décennie, de 8 p. 100, ce qui est inférieur, toutes proportions gardées, à ce que les agriculteurs payaient dans les années 50 et 60. Si nous remontons encore plus loin en arrière, les frais de transport, dans les années 40, représentaient 17 p. 100 du prix des céréales. Nous ne faisons donc qu'apporter une rectification qui s'imposait à cause de l'inflation. En fait, bien des gens, dans l'Ouest, notamment dans la circonscription du député, conviennent que cette mesure était nécessaire et reconnaissent qu'elle donnera à l'agriculteur beaucoup plus de garanties et de certitude qu'auparavant.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, de plus en plus les Canadiens s'entendent sur au moins un point, à savoir que la politique du ministre et du gouvernement est odieuse et inadmissible.

LA MISE SUR PIED D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT DU GRAIN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Transports (M. Pepin). L'un des plus gros problèmes auquel nous ayons dû faire face dans l'Ouest est l'absence d'un régime efficace de transport des céréales. Le ministre prétend que cette politique vise en partie à mettre sur pied un tel régime.

Dans les documents de travail présentés par le ministre et dans l'avant-projet de loi, rien ne garantit qu'un régime efficace et rentable de transport des céréales sera mis sur pied, une fois ce fardeau imposé aux agriculteurs. En fait, aucune disposition ne prévoit de sanctions à l'égard des chemins de fer. Compte tenu de ce qui précède, le ministre ne pense-t-il pas qu'il a mis la charrue avant les bœufs et qu'il devrait d'abord mettre ce régime en place, puis demander aux agriculteurs d'en payer le prix? Pourquoi leur impose-t-il ce coût sans leur garantir qu'ils pourront compter en fin de compte sur un régime efficace de transport des céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, chacun sait que les chemins de fer devront donner des garanties concernant leurs investissements et leur rendement.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas prévu dans cette politique. Rien n'est prévu pendant trois ans.

M. Pepin: Madame le Président, mon honorable ami connaîtra tous les détails en temps voulu, mais puisqu'il parle de garantie, l'agriculteur n'en a aucune pour le moment. Il ne sait pas si la capacité des chemins de fer suffira à transporter ses marchandises. Mais désormais, il aura la certitude que les chemins de fer pourront le faire. Il saura le prix qu'il doit payer, c'est-à-dire deux fois le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau en 1985-1986, et cinq fois plus d'ici la fin de la décennie. Il saura qu'en outre, si ce montant dépasse les 6 p. 100 d'inflation, le gouvernement assurera la différence. Ce régime offre beaucoup plus de certitude que le système actuel. Il faudra du temps au député pour le comprendre, mais il y arrivera.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, comme vous le savez bien, le chômage s'élève à environ 21 p. 100 chez les jeunes, comparativement à 13 p. 100 pour l'ensemble de la population, et nous avons plus de 600,000 jeunes sans-emploi.

L'histoire a maintes fois démontré que les importants déficits publics conduisent à l'inflation, qui fait à son tour sombrer l'économie. Au Canada, le bilan des quatorze dernières années prouve combien cette affirmation est vraie.

Je voudrais savoir, madame le Président, s'il se trouve quelqu'un parmi les libéraux, que ce soit le premier ministre, un de ses ministres ou un simple député, qui soit intervenu au cours des quatorze dernières années pour dénoncer ces déficits toujours plus importants chaque année.

Mlle MacDonald: Bien sûr que non.

M. Thacker: Justement, madame le Président. Pas un seul député libéral au Parlement, depuis le premier ministre jusqu'aux simples députés, n'a jamais critiqué notre énorme déficit.

Des voix: Bravo!

M. Thacker: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A la mi-janvier, le ministre a déclaré que les 600,000 jeunes chômeurs de moins de 24 ans pouvaient compter qu'on interviendrait rapidement pour mettre sur pied un important programme d'emplois à leur intention. A la fin de janvier, ce même ministre a dit à nos jeunes chômeurs de se préparer à passer l'été sans emploi. Je voudrais que le ministre nous dise laquelle de ces affirmations est juste et combien de ces 600,000 chômeurs qui veulent travailler et qui ont besoin de travailler parviendront à trouver un emploi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce que j'ai dit, à l'occasion d'un discours que j'ai prononcé devant des étudiants, c'est que nous envisagions un été difficile vu la baisse considérable du nombre de jeunes que le secteur privé prévoyait embaucher au cours des mois d'été. En outre, j'ai précisé que le gouvernement fédéral mettrait sur pied des programmes supplémentaires afin de venir en aide à ces demandeurs d'emploi et qu'il espérait pouvoir compter à cet égard sur la collaboration des gouvernements provinciaux. Voilà les propos que j'ai tenus.

J'estime que, si nous voulons êtres justes et honnêtes, le moins que nous puissions faire, c'est de dialoguer clairement et franchement avec les jeunes pour arrêter des actions communes et trouver des solutions permettant de mettre à profit leurs talents et leurs aptitudes.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES REMBOURSEMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, il paraît que le ministère du Revenu national va attendre quelque temps avant de faire des remboursements d'impôt. Le ministère prétend qu'il ne pourra pas envoyer de chèques tant que les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, le bill C-139, ne seront pas adoptées. Je pose ma question au ministre des Finances qui sait très bien que c'est un mensonge. Ce n'est absolument pas le cas. Le ministre s'en tiendra-t-il aux dispositions actuelles de la loi et ordonnera-t-il à ses fonctionnaires d'effectuer les remboursements, quand c'est nécessaire, en se fondant sur la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle?

• (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député ne peut pas ne pas se rendre compte que ce qu'il propose est insensé. Il sait, pas exemple, que les remboursements et la perception des impôts se fondent sur les budgets qui ont été approuvés par le Parlement. Comment pourrait-il faire des remboursements en se fondant sur d'anciennes lois alors que les impôts ont été perçus et les paiements effectués d'après les budgets qui ont été approuvés par la Chambre? Il ne peut pas ne pas voir que sa proposition ne tient pas debout.

ON DEMANDE DE FAIRE LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, selon les budgets du ministre précédent, les remboursements d'impôt dont de nombreux Canadiens ont bénéficié l'an dernier se fondaient sur les mesures qui sont entrées en vigueur le jour du budget. Je soupçonne que nous assistons à une forme de chantage à laquelle le ministre se livre auprès du Parlement en ne remettant pas les fonds à ceux qui y ont droit parce qu'il veut faire adopter le bill C-139 par la Chambre prématurément. Les Canadiens qui ont droit à des remboursements ont besoin de cet argent dès maintenant. Cet argent leur appartient. L'économie en a besoin.

Le ministre a déclaré publiquement qu'il voulait stimuler l'économie en donnant aux consommateurs les moyens de dépenser et de relancer l'économie. Reviendra-t-il sur sa position compte tenu de ce que l'ancien ministre des Finances a fait quand il s'est agi des remboursements d'impôt et prendra-t-il des mesures pour favoriser la reprise de l'économie en faisant en sorte que les Canadiens à qui le gouvernement doit de l'argent puissent remettre cet argent en circulation? Y réfléchira-t-il en tenant compte de la conjoncture économique actuelle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, nous venons de voir se manifester l'hypocrisie qui caractérise les néo-démocrates en ces matières. Ce sont eux qui, en janvier, ont menacé de traîner le gouvernement devant les tribunaux parce que, de l'avis de certains, nous allions limiter l'augmentation de la pension de vieillesse à 6 p. 100. Le NPD a dit que si nous le faisions, ce que nous n'avions jamais exprimé l'intention de faire, il nous poursuivrait en justice pour avoir enfreint les lois du Parlement et agi avant qu'une loi soit adoptée par le Parlement. Le NPD nous demande maintenant d'agir avant qu'une loi soit adoptée. Il ne peut pas toujours, pour toutes les questions, jouer sur les deux tableaux. C'est malheureusement ce qu'il essaie de faire depuis des décennies, mais je regrette, cela ne prend plus.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PERTE D'ADMISSIBILITÉ DES PRESTATEURS SUIVANT DES COURS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je lui ai donné préavis de ma question et j'en ai discuté avec lui. Est-il en mesure de nous dire aujourd'hui si son ministère a révisé ses priorités en ce qui concerne les prestataires de l'assurance-chômage qui, de leur propre initiative, s'inscrivent à des cours de perfectionnement?

Comme le ministre le sait, son ministère achète un grand nombre de cours dans les collèges et permet aux prestataires de l'assurance-chômage de suivre ces cours. Par contre, le chômeur qui s'inscrit de sa propre initiative perd l'admissibilité aux prestations. Reconnaît-on au ministère qu'il est prioritaire d'améliorer les compétences de notre main-d'œuvre et modifiera-t-on en conséquence les règles en vue de permettre aux chômeurs de suivre des cours, notamment ceux qui n'ont aucun espoir d'obtenir un emploi d'ici un an?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je peux dire au député qu'une lettre lui a déjà été postée, dans laquelle il trouvera une réponse détaillée à la question qu'il a posée. En bref, je dirai simplement que l'une des difficultés que pose sa proposition est que si quelqu'un décide de son propre chef de s'inscrire à un cours de formation, il se trouve à contrevenir aux règles fondamentales de la loi de l'assurance-chômage, c'est-à-dire que pour être admissible aux prestations, il faut être prêt à travailler. Nous exemptons de cette exigence ceux qui se présentent à un centre de main-d'œuvre et dont nous savons qu'ils sont disposés et prêts à suivre un cours de formation. Nous pouvons déroger à cette exigence parce que nous savons à l'avance qu'ils sont intéressés et désireux de suivre ce cours.

Si quelqu'un s'inscrit à un cours de son propre chef et présente ensuite une demande à l'assurance-chômage, nous n'avons pas eu l'occasion de l'interviewer et de vérifier son admissibilité ou quelque autre critère. Par conséquent, nous nous en tenons à la règle qui veut que celui qui veut s'inscrire à un cours de formation doit faire part de son intention à nos centres de main-d'œuvre, afin que tous les détails soient inscrits au dossier.

LE RÔLE DE LA COMMISSION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je remercie beaucoup le ministre de sa réponse. Est-ce que le ministre nous dit qu'il revient à la Commission et non au candidat de prouver l'aptitude au travail ou encore de prouver qu'il y a un emploi à sa disposition? En d'autres termes, si une personne s'inscrit à un cours de formation du centre de main-d'œuvre avec le consentement de la Commission de l'assurance-chômage, à notre avis, il incombe à la Commission ou au centre de main-d'œuvre du Canada de dire à cette personne qu'un emploi lui est offert et qu'elle a le choix entre poursuivre le cours à ses propres frais et perdre l'admissibilité ou bien quitter le cours et accepter l'emploi qu'on lui offre. Est-ce bien ce que dit le ministre, ce qui serait raisonnable?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai traité de ce point dans ma lettre, mais je répète encore une fois que nous n'offrons pas ces cours directement. Habituellement, nous signons un contrat avec un collège communautaire relevant du gouvernement provincial ou quelque autre institution d'enseignement. Avant de signer un contrat pour un cours de 13, 26 ou 52 semaines au nom d'un client inscrit à un centre de main-d'œuvre, il nous faut avoir la certitude que la personne répond effectivement aux exigences. Nous ne voulons pas que des gens s'inscrivent aux cours et les abandonnent ensuite, laissant libre une place qui aurait pu être occupée par quelqu'un d'autre. Je signale que la proposition du député a un certain mérite et que nous l'examinerons, mais compte tenu des circonstances administratives actuelles, il sera très difficile de faire en sorte que cela fonctionne harmonieusement et de s'assurer que les prestations prévues par la loi sont touchées en toute légalité.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LES INSTALLATIONS DISPONIBLES À TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je veux poser une question au ministre des Transports au sujet du rapport d'enquête sur le naufrage du navire *Arctic Explorer*, enquête réclamée par le ministre aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada et dirigée par un juge de la Cour suprême de Terre-Neuve. La réponse du ministre à la recommandation nº 5 est ambiguë pour ne pas dire plus. Qu'entend-il faire au sujet de la recommandation nº 5, la plus importante du rapport? En voici un passage:

> On devrait examiner si les installations de recherche et de sauvetage disponibles à Terre-Neuve sont appropriées et fournir d'autres navires et avions.

Qu'est-ce que le ministre entend faire au sujet de cette recommandation très importante de cette commission impartiale?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, à titre de ministre chargé de la recherche et du sauvetage, je répondrai à cette question fort pertinente du député. Je crois pouvoir y répondre en partie aujourd'hui. J'ai écrit au premier ministre de Terre-Neuve à ce sujet. D'importantes améliorations ont été apportées aux opérations de recherche et de sauvetage sur le littoral de l'Atlantique. Depuis quelques années, par exemple, il y eu le PAMRS, les règlements relatifs aux radiobalises de détresse, le satellite du PAMRS et le rapport Cross.

Pour ce qui est du rapport Cross, je sais que le député l'a lu consciencieusement. Moi-même je l'ai lu et je suis convaincu que le ministre des Transports l'a lu également. On est en train de donner suite aux recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Nous avons accepté la plupart des recommandations de ce rapport. Quant à Terre-Neuve, d'après une étude effectuée dans notre ministère et dont je pourrai transmettre le rapport au député s'il le désire, on signale que Terre-Neuve et le littoral canadien de l'Atlantique sont bien protégés pour ce qui est de la recherche et du sauvetage. Nos installations se trouvent aux endroits les plus appropriés et nos moyens de recherche et de sauvetage sont excellents.

LES RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je soulève ces questions à la veille de l'anniversaire de la tragédie de l'*Ocean Ranger* dans laquelle 84 personnes ont perdu la vie. Ce qui me pousse à poser ma question c'est le rapport sur le naufrage de l'*Arctic Explorer*: le ministre dit-il à la Chambre qu'il accepte les recommandations internes de son ministère, dont la suivante:

> Si des ressources additionnelles sont disponibles, elles seraient utilisées à meilleur escient dans des régions autres que Terre-Neuve.

C'est tout à fait contraire à la recommandation d'une commission judiciaire impartiale mandatée par le ministre des Transports aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. Je tiens à poser une question au ministre, car sa crédibilité est en jeu. A-t-il l'intention d'endosser les recommandations internes de son ministère qui, manifestement, essaie de tirer son épingle du jeu?

• (1450)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je prends au sérieux les recommandations du juge Mahoney à ce sujet, de même que celles du rapport Cross et du ministère. A la lumière de toutes ces recommandations, nous essayons de prendre une décision afin de protéger les côtes est et ouest le mieux possible avec l'équipement et les ressources que nous avons. Compte tenu de nos effectifs et de notre équipement actuels, je crois que la côte est est bien protégée. C'est aussi l'avis de mon ministère. D'après le rapport Cross, en fait, nous ne devrions pas nécessairement augmenter nos effectifs sur la côte est.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'UTILISATION DES MESURES IMPÉRIALES POUR LES REVÊTEMENTS DE SOL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, qui a signé le décret du conseil établissant la Commission du système métrique. M. Dave Beckman, directeur exécutif de la Commission, vient d'annoncer l'élimination graduelle de la Commission du système métrique.

Étant donné qu'il y a une ou deux semaines à peine cette commission a fait savoir aux grands magasins à succursales multiples, comme Sears et Eaton's, qu'ils pouvaient utiliser le système de mesures impériales dans leurs annonces de revêtements de sol et de tuiles, le premier ministre pourrait-il examiner le décret du conseil, qui interdit expressément l'usage du système de mesures impériales pour annoncer les revêtements de sol, et le modifier pour qu'il permette l'utilisation des deux systèmes de mesures pour ce genre de publicité?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le fait que le député vient de signaler démontre bien, comme notre parti n'a cessé de le rappeler, que le programme de conversion au système métrique est un programme facultatif auquel participent de leur plein gré plus de 2,000 représentants du monde des affaires et de tous les secteurs de l'économie. Pourtant, le député le sait, il y a certains domaines où, pour des raisons de santé et de sécurité et afin de protéger le consommateur, il a fallu rendre l'application de la loi obligatoire. Quant à la situation dont parle le député, je suis sûr que le ministre l'examinera volontiers.

LA MANIÈRE DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES MARCHANDS DE DIVERSES RÉGIONS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre ou au ministre de la Justice. Étant donné qu'un autre décret interdit la vente de l'essence au gallon et que le gouvernement, par le biais du ministère de la Consommation et des Corporations, a levé les scellés des pompes à essence qui avaient été condamnées en Alberta, et a abandonné les poursuites contre les marchands qui vendaient de la moquette à la verge à Calgary, je me demande si le ministre de la Justice pourrait chercher à savoir pourquoi les «fureteurs du métrique» et les «espions de la moquette» du ministère de la Consommation et des Corporations ont intenté des poursuites contre des marchands torontois, alors qu'ils laissent tranquilles les autres ailleurs au Canada.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le ministère de la Consommation et des Corporations respecte la loi, j'en suis sûr, mais je prends note de la question et je vais tâcher d'obtenir d'autres renseignements à l'intention du député.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE BUREAU DE VICTORIA

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il confirmer ou démentir que l'on songe à fermer le bureau du ministère de l'Expansion économique régionale à Victoria? Si l'on y songe effectivement, le ministre voudrait-il bien dire à la Chambre pourquoi on prend une telle mesure alors que le chômage dépasse 17 p. 100 dans l'Île de Vancouver?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, lorsqu'on aura terminé la réorganisation du ministère, les bureaux qui ont été ouverts à Victoria, Vancouver et Prince George subsisteront toujours.

ON DEMANDE UNE GARANTIE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'aimerais que le ministre nous donne la garantie absolue que l'on ne fermera pas le bureau de Victoria.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): On m'accuse souvent de parler trop vite, madame le Président, et je m'en excuse. Je vais tâcher de répéter un peu plus lentement ce que je viens de dire. Lorsqu'on aura terminé la réorganisation du ministère, le ministère de l'Expansion économique régionale aura un bureau à Victoria, à Vancouver et à Prince George.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

ON DEMANDE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): J'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Pourquoi ne recommande-t-il pas au ministre des Finances d'imposer une surtaxe sur les pommes de terre que les Américains déversent à prix réduit sur le marché de Vancouver ou pourquoi n'interviendrait-il pas lui-même?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'ignore sûrement pas combien ce commerce entre le Canada et les États-Unis est important, surtout pour l'industrie, la transformation, la culture et la consommation de la pomme de terre au Canada. Et ce commerce nous est généralement favorable.

L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA VALLÉE DU FRASER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le ministre est-il prêt à risquer que les exploitations agricoles de la vallée du Fraser se transforment en parcs industriels rien que pour sauvegarder ce commerce avec les États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait fort bien que ce qu'il demande n'est pas de mon ressort. Cela relève du gouvernement provincial. Si le député veut qu'on procède à un nouveau zonage des terres agricoles, qu'il s'adresse au gouvernement provincial qui a pris de telles mesures dans certaines régions sans jamais nous consulter. C'est un domaine de compétence provinciale. Autrement dit, lorsque nous envisageons d'imposer des droits compensateurs, ou de contrôler les importations, nous consultons les producteurs de pommes de terre non seulement de la Colombie-Britannique, mais aussi de l'Alberta, du Manitoba et du reste du Canada.

Questions orales

LES FINANCES

L'AMPLEUR DU DÉFICIT DES COMPTES NATIONAUX

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous dire, puisque nous ne sommes plus qu'à deux mois de la fin de l'année financière, quel sera le déficit des comptes nationaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'espère en effet pouvoir présenter avant la fin de l'année financière des chiffres détaillés. Comme je l'ai dit le 27 octobre, à propos des besoins d'emprunt du gouvernement, je demanderai sans doute à la Chambre d'autoriser avant la fin de l'année financière des emprunts supplémentaires. J'espère qu'à ce moment-là je pourrai fournir des chiffres à jour.

L'EXAMEN DU BUDGET DES DÉPENSES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre prend-il de nouvelles dispositions pour limiter les dépenses? A-t-il envisagé, lorsque le budget des dépenses sera présenté, de constituer un comité spécial pour l'examiner, pour réduire certains postes, de sorte que nous ayons un certain ordre de priorité parmi les dépenses du gouvernement, notamment à une époque où il faut faire le maximum pour créer des emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor déposera le budget des dépenses plus tard ce mois-ci, et à ce moment-là il dira exactement ce que le gouvernement a fait à cet égard. Lorsque le député verra ce budget, il constatera que le gouvernement a vraiment limité ses dépenses, autant qu'il le pouvait sans nuire aux emplois dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé. Il verra que le gouvernement a mis l'accent sur la création d'emplois dans tous les secteurs de l'économie canadienne.

* * *

LES PÊCHES

LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE KIRBY—LA DATE DE L'ANNONCE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait certainement que le taux de chômage est plus élevé à Terre-Neuve que dans n'importe quelle autre province et que la situation est particulièrement grave parmi les pêcheurs. Des usines ont fermé à Ramea, à Fermuse et dans bien d'autres localités de la province. Le premier ministre voudrait-il bien dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant décidé des mesures qu'il allait prendre pour venir en aide au secteur industriel c'est-à-dire, aux pêcheurs et aux conserveries touchées par la situation? Le gouvernement a-t-il pris une décision à propos des recommandations de l'équipe spéciale Kirby? Quand ces décisions seront-elles annoncées et mises en vigueur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Pêches et des Océans saura mieux que moi la date exacte, mais je pense que ce sera probablement d'ici deux ou trois semaines.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, dois-je comprendre que le cabinet a pris une décision? Le ministre des Pêches et des Océans a, semble-t-il, avancé une proposition fantaisiste selon laquelle le gouvernement nationaliserait les quatre principales entreprises de pêche et pour en devenir lui-même propriétaire et administrateur. Cette proposition a-t-elle été rejetée comme elle aurait dû l'être? Le cabinet a-t-il de fait décidé les mesures qui seront prises pour venir en aide au secteur de la pêche sur la côte est? Est-ce pour cela que le premier ministre peut maintenant dire à la Chambre qu'on fera une annonce dans deux ou trois semaines? Est-ce le cabinet qui décide?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est lui qui décide dans notre gouvernement. Je ne sais pas ce qui se passait quand le parti du député était au pouvoir.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. MURPHY—LES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 385e rapport du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Churchill (M. Murphy) le vendredi 4 février 1983, et qu'il constate que la pétition est conforme au Règlement quant à la forme.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMPBELL (CARDIGAN)—PRÉAVIS DE LA QUESTION

L'hon. W. Bennett Campbell (Cardigan): Madame le Président, je voulais soulever la question de privilège aujourd'hui; je vous avais prévenu, comme il se doit. Étant donné que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'est pas là cet après-midi, je me réserve le droit de soulever la question de privilège quand il sera à la Chambre.

M. RIIS—LES RÉFLEXIONS DE M. LALONDE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos des réflexions que le ministre des Finances (M. Lalonde) a faites lorsque, au cours d'une discussion entre nous deux, je lui ai fait remarquer que les déclarations d'impôt de 1981 étaient basées sur la loi actuelle et que, sauf erreur, les cadres de Revenu Canada avaient reçu l'ordre de ne pas s'occuper des déclarations d'impôt tant que les nouvelles mesures ne seraient pas adoptées. Je crois que le ministre des Finances a dit que ce n'était pas vrai.

Mme le Président: A l'ordre. J'étais un peu distraite lorsque le député a commencé à soulever la question de privilège. Il m'a toutefois envoyé une note pendant la période des questions pour préciser qu'il voulait soulever la question de privilège. J'ai supposé qu'elle découlait des délibérations d'aujourd'hui mais il me semble qu'il parle d'un problème général. Je tiens à préciser que si le député a une question de privilège de ce genre, c'est-à-dire que si sa question de privilège n'est pas basée sur les délibérations d'aujourd'hui, il faudrait qu'il me remette un exposé sur cette question de privilège et qu'il la soulève à un autre moment.

M. Riis: Madame le Président, ma question de privilège est fondée sur les délibérations d'aujourd'hui. Le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement n'était pas en mesure d'envoyer les remboursements d'impôt sur le revenu auxquels les Canadiens ont droit tant que le projet de loi ne serait pas adopté. Madame le Président, chaque année, les déclarations d'impôts sont dépouillées et les remboursements sont effectuées en fonction de la loi en vigueur; c'est ce qui s'est produit en 1981. Pourtant, je crois que le ministre des Finances a déclaré qu'il n'en serait pas ainsi en 1982.

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. Le député se contente de continuer le débat, et il ne peut pas invoquer la question de privilège afin de poursuivre le débat. S'il veut des précisions, il peut poser d'autres questions au ministre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-132

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que, relativement au projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour de séance pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi: et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de ces étapes soit mise aux voix et immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Attribution de temps

—Madame le Président, je présente cette motion d'attribution de temps concernant le projet de loi C-132 qui tend à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, parce que je crois qu'il est essentiel que la mesure reçoive l'approbation de la Chambre le plus rapidement possible. Certains pourront prétendre que parce que nous avons envoyé en janvier des chèques d'allocations familiales augmentés de 6 p. 100 seulement, il n'est plus nécessaire d'accélérer le débat et d'adopter immédiatement le bill. Nous avons évidemment consulté nos conseillers juridiques qui nous ont assuré que nous avions l'autorité nécessaire pour envoyer aux mères des paiements majorés de 6 p. 100 au lieu de la pleine indexation. Mais cela n'élimine pas la nécessité d'obtenir l'approbation parlementaire.

M. Blenkarn: Pourquoi recourez-vous à la clôture, alors?

Mme Bégin: Je vais l'expliquer dans quelques instants si les députés veulent bien écouter et me laisser parler. Nous ne dépasserons pas, disons, décembre 1983. Cela ne serait absolument pas raisonnable. Je crois qu'il est essentiel que le bill soit adopté le plus tôt possible par la Chambre et l'autre endroit.

Les députés savent que les familles, les mères en l'occurrence, ont été prévenues dans le budget de juin du programme des 6 et 5 p. 100, et du fait que pour ce groupe de Canadiens en particulier, nous limiterions l'indexation à 6 p. 100 afin que tout le monde puisse prendre part à la lutte contre l'inflation et la réduire aux taux de 6 et 5 p. 100 dont nous avons fait nos objectifs. Lorsque l'inflation a atteint 12 p. 100, nous avons invité les Canadiens à essayer de la ramener à 6 p. 100 en 1983. On prévoyait que l'inflation serait de 10 p. 100 l'année suivante et nous avons proposé de tenter de l'abaisser à 5 p. 100 en 1984.

Certains pourraient dire que les commentaires et les explications qui se donnent toujours à la télévision, à la radio et dans les journaux après un budget ne suffisaient pas à mettre la population au courant des projets du gouvernement. Voilà pourquoi, dans l'enveloppe du chèque des allocations familiales du mois d'août, j'ai inséré une brève mais très claire note explicative pour m'assurer que tous et chacun comprenaient le bien-fondé de la décision du gouvernement. Depuis ce temps, il en a souvent été question à la Chambre.

Je vais maintenant essayer de bien faire comprendre l'urgence de cette mesure. On a expliqué aux mères de famille que pour éviter des difficultés à toutes celles qui recevaient le crédit d'impôt au titre d'enfant, soit le montant total ou une partie, le montant serait relevé de $50 pour compenser la perte due à l'indexation partielle des allocations familiales pour 1983-1984.

Je vais maintenant poursuivre en français vu que je doute de pouvoir bien m'expliquer en anglais.

[*Français*]

Ce sont les mères qui sont les gagnantes relativement aux dispositions contenues dans le projet de loi C-132 parce que, déjà depuis le mois de juin dernier, c'est-à-dire durant les sept derniers mois, l'inflation a considérablement décru et à un point tel que ce sont les mères, si j'ose dire, qui touchent le crédit d'impôt-enfant, c'est-à-dire que celles qui en ont besoin profiteront de notre programme.

Attribution de temps

[*Traduction*]

Ces $50 supplémentaires destinés à toutes les mères de famille bénéficiant du crédit d'impôt—c'est-à-dire deux mères de famille sur trois—est une des dispositions du projet de loi qui suivra le mien, et voilà pourquoi mon projet de loi devrait être adopté sans tarder. Cette disposition figure dans le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. Voilà pourquoi si la Chambre tarde à voter le bill C-132, les mères de famille ne pourront toucher ce supplément d'allocation à temps. Les formulaires ont déjà été envoyés mais le crédit ne pourra être versé si le bill C-139 n'a pas été adopté.

• (1510)

La mesure ayant déjà fait l'objet de nombreux débats, je me demande qui voudra s'y opposer. Au moment où l'opposition officielle était au pouvoir, elle a voulu mettre un terme à l'universalité des allocations familiales. Ce serait une décision lourde de conséquences, monsieur le Président, et si leur parti a toujours cherché à supprimer ce programme, c'est qu'il n'en a jamais compris le bien-fondé.

Je crois que la présente mesure constitue une démarche rationnelle. Et si je m'en tiens au courrier que j'ai reçu, la grande majorité des Canadiens l'appuient. Comme c'est le cas pour tous les pays industrialisés, notre pays est dans une situation économique difficile. Notre premier objectif est de combattre l'inflation, de la ramener à 6 et 5 p. 100 et peut-être de l'abaisser davantage par la suite. Mais il ne faut pas que cette lutte se fasse aux dépens des plus nécessiteux en l'occurrence, les mères de famille.

Étant donné qu'il y a de nombreuses familles monoparentales, personne ne poussera de hauts cris si toutes les mères touchant le crédit d'impôt pour enfants, en totalité ou en partie, reçoivent $50 de plus pour compenser la perte de l'indexation complète des allocations familiales. C'est extrêmement généreux, monsieur le Président. Ces $50 prévus par le projet de loi C-139—qui, je l'espère, sera adopté très rapidement par la Chambre, afin que les mères reçoivent plus d'argent—ces $50, donc, nous aurions pu décider de ne pas les verser en entier; ils constituent une somme très généreuse qui devrait aller aux mères qui ne touchent qu'une partie du crédit d'impôt pour enfants parce que le revenu familial est supérieur à $26,000.

Ce n'est pas souvent, de nos jours, que les enfants reçoivent certains avantages; ce sont généralement leurs aînés qui sont les bénéficiaires. En tant que ministre représentant d'une façon particulière les mères au sein du cabinet et chargée de veiller au bien-être des enfants, je ne vais pas m'opposer à ce que l'on consacre plus d'argent au crédit d'impôt pour enfants. Étant donné que ce programme s'adresse à ceux qui sont le plus dans le besoin, il représente un avantage pour les mères à très faible revenu. Cela signifie également que les Canadiens au seuil de la classe moyenne et ceux qui se situeront vraiment dans la classe moyenne un peu plus tard, les jeunes couples avec de jeunes enfants qui n'ont pas encore suffisamment d'argent pour faire face à toutes les dépenses que supposent leurs responsabilités familiales, profiteront également de cette mesure.

Je suis persuadée que tous les députés reconnaîtront que 32 députés ont participé aux délibérations des dernières semaines et à celle de l'automne dernier, depuis que nous avons commencé à étudier ce projet de loi. Le comité a été saisi du projet et a entendu des témoins. Je tiens à remercier de leur contribution le président, les membres du comité et les personnes qui ont témoigné. Il est surprenant que l'on ait déjà consacré tellement de temps à ce débat. J'espère que ce projet de loi sera adopté rapidement, afin que nous puissions offrir un meilleur crédit d'impôt pour enfants aux deux tiers des mères canadiennes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, je dois dire que les arguments invoqués par le ministre pour justifier la motion du gouvernement en vue de limiter le débat ou d'imposer la clôture à l'égard de ce projet de loi ne sont guère convaincants. Premièrement, nous savons pertinemment que, dès qu'ils éprouvent le besoin de faire adopter un amendement fiscal, nos dirigeants se contentent de présenter une motion de voies et moyens ou quelque autre mesure à cet effet, et font comme s'ils avaient l'autorisation voulue sans même attendre que le Parlement se soit prononcé. Il y a trente ans que les choses se passent ainsi, et je ne vais pas m'engager dans un débat sur cette question maintenant.

Je me réjouis de ce que Mme le ministre soit présente à la Chambre, car elle sait où je veux en venir et elle comprend le sentiment qui m'anime. Avec le projet de loi C-132 concernant les allocations familiales, le gouvernement s'en prend encore une fois aux familles canadiennes. Il s'est avéré impossible de faire une distinction basée sur les ressources dont chaque famille dispose, bien que le gouvernement ait maintes fois tenté de faire adopter une mesure en ce sens. La dernière fois qu'il a présenté des amendements importants en vue de modifier la loi, tous les partis ont convenu que le régime devait être universel et que l'échelle d'imposition progressive prévue par la loi de l'impôt sur le revenu constituait le seul moyen de tenir compte des différences de revenus entre les familles.

Je reviens à mon premier argument, monsieur le Président. Ce coup porté contre la famille est négligeable sur le plan monétaire. Le ministre a bien fait valoir que, dans le cas des personnes gagnant moins de $26,000 par année, le gouvernement compenserait en majorant le crédit d'impôt-enfants. Elle a parfaitement raison. Mais ce projet de loi trouve sa raison d'être dans la politique de rationalisation adoptée par les hauts fonctionnaires qui sont incapables de se rendre compte qu'une telle politique doit être appliquée avec équité et justice. Peu m'importe, monsieur le Président, que le revenu familial soit de $10,000 ou de $30,000 par année. En vertu des lois du Parlement, les allocations familiales sont versées quelles que soient les ressources dont on dispose. C'est ainsi qu'en a décidé le Parlement, avec l'assentiment de tous les partis.

Il faut remonter dans le temps, monsieur le Président, pour connaître l'origine des allocations familiales. Pendant la dernière guerre, les hommes politiques de tous les pays d'Occident ont voulu remonter le moral des troupes qui, sur le champ de bataille, s'inquiétaient de leurs familles. D'où le rapport Beveridge au Royaume-Uni et le rapport Marsh au Canada, dans lesquels on proposait de verser des allocations familiales. Tous les mandarins qui dirigeaient alors les destinées de la Fonction publique et dont le pouvoir ne cessait de s'accroître ont approuvé la proposition. Le principe a été introduit en 1942 avec comme point de départ la famille. Des débats ont eu lieu sur cette question sujette à de nombreuses controverses, mais,

en fin de compte, tous les députés ont voté en faveur du principe à une seule exception près.

A cette époque, on m'avait demandé mon opinion sur la question. Je devais à ce moment-là partir pour l'Europe, laissant ma femme et mes deux jeunes enfants au pays. Si je n'étais pas revenu, ma famille aurait reçu une pension de $50 par mois. Cela me rassurait de savoir qu'on pourrait compter sur un peu d'argent pour élever les enfants. Tous les partis ont voté en faveur du document.

Toutefois, dans le cadre de la politique d'austérité, on veut maintenant réduire volontairement, et dans certains cas d'autorité, l'augmentation du revenu de certaines personnes afin de freiner l'inflation. Mon parti était d'accord avec le plafonnement à 6 et 5 p. 100 des salaires et les ententes contractuelles ont été modifiées à cet effet.

Toutefois le bon sens, l'équité et la justice veulent qu'on n'applique pas cette politique aux personnes sans défense. Certes, les montants en cause sont peu élevés mais le principe est fondamental. Tous les députés ont un poids sur la conscience depuis huit ou dix mois dont ils ne peuvent se débarrasser. Le ministre et moi-même en savons quelque chose. Nous adoptons des lois selon notre bon jugement et lorsque nos maîtres, les mandarins dirigeant le pays, passent outre à ces lois, nous ne disons ou ne faisons rien. Je n'ai vu qu'un seul ministériel admettre combien ces mesures sont injustes et discriminatoires, c'est le ministre. Cette question ne préoccupe aucunement le ministre des Finances (M. Lalonde) ni le premier ministre (M. Trudeau), car ces derniers connaissent leurs maîtres et savent à qui obéir. Ces grands rationalistes qui s'imaginent savoir comment diriger le pays disent que le programme des 6 et 5 p. 100 devrait s'appliquer à tout le monde, sans tenir compte des notions de justice, d'équité ou de moralité. Ils sont prêts à le faire.

• (1520)

Je voudrais maintenant revenir au principe fondamental. Le Parlement du Canada a décidé que, quelle que soit leur situation financière, tous les enfants doivent recevoir des allocations familiales jusqu'à l'âge de 16 ans et jusqu'à l'âge de 18 ans s'ils vont à l'école. Cette décision du Parlement est foulée aux pieds tous les jours par les mandarins irrationnels qui dirigent le pays et le cabinet. Bien entendu, le bill sera adopté. Bien entendu, les ministériels en forceront l'adoption grâce à la clôture. Mais qu'ils sachent qu'ils en porteront le poids sur leur conscience jusqu'à la fin de leur vie.

Je ne suis pas sans savoir qu'à titre de membres de partis politiques, il nous arrive fréquemment de recourir à la fraude et au bluff, mais en des occasions comme celles-ci il faut voir la réalité en face et constater que nous adoptons ce bill à la vapeur pour plaire à une poignée de gens qui veulent s'en débarrasser au plus vite. Ce n'est pas l'émission des chèques qui compte, ni le montant de ces chèques. Les membres du Parlement ont un devoir à remplir. Cette assemblée est une tribune publique, et nous avons le droit d'y parler jusqu'à ce que tous les Canadiens sans exception aient entendu notre voix. Mais cette voix ne sera pas entendue si ceux qui veulent être rois et maîtres décident d'empêcher tous les échos de ce débat parlementaire d'atteindre les Canadiens. Nous avons le droit le plus strict de continuer à parler jusqu'à ce que chaque famille canadienne ait eu la chance d'entendre pourquoi nous, députés de l'opposition, sommes contre ce projet de loi. Jusqu'à ce que les médias prennent conscience qu'ils doivent décrire exactement ce qui se passe à la Chambre, nous continuerons à lutter et à nous battre.

Je suis rempli de honte, et je sais que le ministre l'est également, devant le fait que nous continuons à exercer une discrimination contre les adolescents. Et maintenant, nous imposons un fardeau supplémentaire aux familles. La famille est en butte aux attaques partout dans le monde, mais nulle part ailleurs elle n'est autant menacée que sur le continent nord-américain. La famille, que nous devrions défendre de toutes nos forces, sans distinction de race, de nationalité, de couleur ou de religion, est l'institution sociale qu'il faut défendre le plus chèrement. Nous ne la protégeons pas en permettant la suppression de cette somme peut-être minime, mais qui n'est pas sans importance.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à propos de cette question très importante cet après-midi. J'ai observé très attentivement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) quand elle s'est levée pour demander aux députés d'approuver cette motion d'attribution de temps ou de clôture. Je l'ai regardée très attentivement. J'ai bien écouté ce qu'elle a dit. J'ai constaté que sa voix tremblait un peu. J'ai bien observé comment elle s'exprimait et j'ai remarqué qu'elle ne semblait pas croire vraiment ce qu'elle disait. J'ai aussi constaté qu'elle ne semblait pas sûre de certains des arguments qu'elle avançait. J'ai observé son comportement et j'ai remarqué qu'elle ne regardait pas directement les députés d'en face pendant son discours. Il m'a semblé qu'elle voulait indiquer par son comportement aux députés: «Je ne suis pas convaincue de ce que j'avance; je ne crois pas les mots que je prononce. Il ne faut pas tenir compte de ce que je dis parce que ce n'est pas ce que je voudrais dire. Je dois le dire parce que le gouvernement, les mandarins ou certains membres du cabinet m'ont obligée à prendre la parole à la Chambre des communes pour empêcher les parlementaires de s'opposer à un projet de loi qui supprimera l'indexation des allocations familiales.»

Ce n'est pas étonnant que la voix du ministre tremblait. Elle sait très bien ce que le projet de loi signifie pour les citoyens canadiens d'un bout à l'autre du pays. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit Ian Sinclair, qui est président du comité d'experts qui doit conseiller le gouvernement à propos du programme des 6 et 5 p. 100. M. Sinclair a dit que le programme faisait du tort à l'économie du Canada, que nous devons prendre des mesures pour favoriser l'expansion économique et stimuler l'économie et que ce n'était pas dans notre intérêt à court ou à long terme de ralentir davantage la vie économique du pays.

J'ai ensuite observé comment un homme qui a paraît-il souvent conseillé le gouvernement sur les questions de ce genre, soit le gouverneur de la Banque du Canada, s'était comporté envers ses anciens employés. Il a manifesté le peu de confiance qu'il avait dans le programme des 6 et 5 p. 100 et, à cause de cela, on augmentera de 11.5 p. 100 cette année les pensions des anciens employés de la Banque du Canada au lieu de les augmenter seulement de 6 ou de 5 p. 100. Tout le monde sait que ce n'est pas le moment de s'attaquer en particulier à un groupe de femmes et d'enfants pour leur faire faire les frais de la lutte contre l'inflation au Canada.

Attribution de temps

Le ministre a dit que le budget de juin avait averti les mères canadiennes de ce qui se passerait et qu'elles savaient à quoi s'attendre. C'est ainsi qu'elle a justifié la décision que le gouvernement a prise aujourd'hui pour mettre un terme au débat sur cette mesure au Parlement.

D'autres députés, surtout du côté des ministériels, ont dit qu'ils n'avaient pas été inondés de milliers de lettres de mères et d'enfants du Canada pour se plaindre de la réduction des allocations familiales qui devait avoir lieu en janvier. Bien entendu, ils n'en n'ont pas reçu, et ce pour deux raisons. D'abord, les mères canadiennes ne sont pas organisées et ne participent pas à des campagnes de correspondance comme certains autres groupes de pression bien organisés. Les enfants canadiens non plus. En outre, et cette raison est la plus importante, je ne pense pas que les mères du Canada croyaient que le gouvernement prendrait vraiment une telle mesure. Après tout, elles savent qu'elles n'ont pas contribué à l'inflation. Les maigres chèques d'allocations familiales qu'elles reçoivent tous les mois n'alimentent pas les tendances inflationnistes. Je pense qu'elles ont sans doute entendu dire pendant le débat sur l'exposé budgétaire que le gouvernement voulait supprimer l'indexation des allocations familiales et qu'elles ont simplement refusé de le croire parce que cela leur semblait incroyable. Ensuite, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit: «Même si nous réduisons votre revenu de cette façon-ci, nous l'augmenterons en présentant plus tard une mesure à propos du crédit d'impôt-enfants.» Elle a dit que le gouvernement présenterait éventuellement une mesure pour augmenter le crédit d'impôt-enfants afin de compenser la réduction des allocations familiales.

Le gouvernement demande beaucoup au public canadien. L'ancien ministre des Finances avait déjà fait toutes sortes de promesses. D'abord, il avait dit que les remboursements de frais dentaires selon les programmes d'assurance des employés seraient imposables. Il avait plus tard changé d'avis et déclaré qu'ils ne le seraient pas et qu'il considérerait plutôt les remboursements de frais médicaux comme imposables. Ensuite, il avait encore une fois changé d'avis et dit qu'il percevrait plutôt des impôts sur l'argent investi dans les actions de sociétés canadiennes. Puis, il avait encore une fois changé d'avis. Le ministre des Finances précédent a changé d'avis 37 fois. Pourtant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) prétend qu'elle a confiance dans le gouvernement, car il tiendra ses promesses, d'après elle. Il ne faut pas s'attendre à ce que les Canadiens fassent confiance à un gouvernement qui les a souvent laissé tomber; c'est trop leur demander.

• (1530)

Il faut également voir ce qui se passe sous un autre angle, sous l'angle psychologique. Les Canadiens cherchent un chef fort. Ils se rendent compte que l'économie bat de l'aile. Nous ressemblons à un navire à la dérive, à un navire sans gouvernail. Un jour nous empruntons une certaine voie, un autre jour, nous revenons en arrière. Le gouvernement tombe de Charybde en Scylla. Il essaie un programme, puis un autre; il essaie d'offrir des avantages d'une part tout en augmentant les impôts de l'autre, il donne un répit aux nantis et taxe davantage la classe moyenne. Le gouvernement n'est plus maître de la situation, cela saute aux yeux.

Les Canadiens veulent être dirigés par un homme fort. Il veulent quelqu'un qui mette le doigt sur nos problèmes économiques et nous dise comment on peut faire reculer l'inflation et comment on peut stimuler l'économie. Ils veulent quelqu'un qui nous montrera comment on peut redonner confiance aux investisseurs et aux consommateurs. Les Canadiens ne veulent pas d'un ministre qui vienne dire à la Chambre des communes que le gouvernement veut priver les mères et les enfants d'une partie de l'argent auquel ils ont droit alors que nous traversons une période difficile. Le gouvernement ne veut plus entendre de débat à ce sujet et c'est pourquoi il a recours à l'attribution du temps pour raccourcir le débat sur cette question et empêcher les députés de l'opposition de signaler les lacunes du projet de loi et, partant, les défauts de nos dirigeants politiques.

Les citoyens de plusieurs dizaines de pays du monde nous envient pour notre Parlement où l'on peut entendre deux ou trois opinions différentes sur un sujet. Les citoyens peuvent tirer eux-mêmes des conclusions, confortablement installés chez eux ou au travail. Il faut que les Canadiens aient l'occasion d'entendre parler des différents aspects d'un problème. Certains députés ont avancé des arguments convaincants pour nous prouver que la présentation de ce projet de loi, qui privera les mères et les enfants d'une certaine somme d'argent, n'est pas une bonne initiative pour le moment.

Je rappelle aux députés que le président du comité d'experts a déclaré qu'il est temps de mettre un terme à cette adhésion maladive au programme des six et cinq. La meilleure chose à faire pour le gouvernement, c'est de montrer clairement à tous les Canadiens que, par souci de courtoisie et de justice, il retirera le projet de loi à l'étude et, ce qui est plus important, qu'il renoncera à son projet de désindexation des allocations familiales.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, mon intervention d'aujourd'hui porte sur la motion présentée en vertu de l'article 82 du Règlement en vue de limiter la durée du débat sur le projet de loi C-132. Il est important de bien comprendre le sens du débat d'aujourd'hui. Le problème est de savoir si nous avons passé déjà suffisamment de temps à débattre du principe du projet de loi. Les députés de l'opposition ont parlé de tout sauf du bill C-132. Ils nous font perdre notre temps. Or quel est l'objectif visé par la réforme de la procédure parlementaire instaurée le 22 décembre dernier?

M. Blenkarn: Je voudrais bien le savoir en effet.

M. Flis: Ce qu'il y a de certain, c'est que nous perdons notre temps.

M. Blenkarn: Vous avez imposé la clôture trois fois en trois semaines.

M. Flis: L'objectif visé par la réforme de la procédure est d'accroître l'efficacité de cette institution et de pouvoir satisfaire rapidement les besoins et les désirs des Canadiens.

M. Blenkarn: Vous avez imposé la clôture trois fois en trois semaines.

M. Flis: Ce n'est pas en rabâchant les mêmes arguments, arguments d'ailleurs fondés sur des informations et des allégations fausses, que l'on fait avancer le débat. Ce faisant, nous ne tenons pas compte des problèmes de nos électeurs. Nous ne

faisons en fait que freiner la procédure et nuire à l'efficacité de cette institution.

Nous avons déjà eu des débats consacrés à l'attribution de temps. Le 2 décembre dernier, le député de Guelph (M. Schroder) déclarait d'ailleurs à ce sujet:

L'attribution de temps est un bon instrument de gestion . . . Elle permet de bien répartir le temps réservé à un débat.

Je suis entièrement d'accord avec lui. Les discours auxquels nous avons eu droit de la part de l'opposition constituent une perte de temps. En fait, ils cherchent à marquer des points sur le plan politique en présentant sous un faux jour les dispositions du projet de loi à l'étude. J'entends des députés de l'opposition crier que nous imposons la clôture. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a employé ce terme aujourd'hui. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) nous a également accusés d'imposer la clôture.

M. Blenkarn: Cela fait trois fois en trois semaines.

M. Flis: Il y a une différence, très importante qui plus est, entre la clôture et ce que nous proposons maintenant, à savoir une attribution de temps.

M. Riis: Quelle est la différence?

M. Flis: Dans le but de donner une idée précise du contenu de la motion qui nous a été présentée, il convient d'établir la différence entre clôture et attribution de temps. Le député de Kamloops-Shuswap me demande quelle est la différence. Je lui répondrai de vérifier dans son nouveau Règlement, à la page 30, article 37, qui définit la clôture comme suit:

37. Immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en Comité plénier, tout ministre de la Couronne qui, se levant de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le Comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou tout article, paragraphe, préambule ou titre, et que cet examen ne soit pas différé davantage. Dans l'un ou l'autre cas, cette question doit être décidée sans débat ni amendement.

C'est pourquoi la clôture est une procédure qui vise à clore le débat et qui permet à la Chambre de rendre une décision concernant la question à l'étude. L'attribution de temps, par contre, est tout à fait différente. Encore une fois, je demande au député de se reporter à la page 86 du Règlement, à l'article 82. Je lui rappelle ce que stipule cet article, que voici:

82. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 80 ou 81 du Règlement . . .

Selon les articles 80 et 81 du Règlement, si les trois partis ne peuvent pas se mettre d'accord sur l'attribution de temps, le ministre peut invoquer l'article 82 du Règlement. Je continue:

. . . relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un Comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape;

C'est la phrase clé de cet article. Je répète:

. . . peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape;

C'est pourquoi nous ne faisons que limiter la durée du débat.

M. Riis: Ou plutôt le clore.

M. Flis: Non, ce n'est pas la même chose. Pourquoi limiter le temps du débat? Les députés de l'opposition ont déjà déclaré qu'ils sont contre le projet de loi, et les représentants du NPD ont annoncé publiquement qu'ils allaient tout faire pour essayer de le bloquer. Leurs objections sont connues, mais ils n'ont pas de solutions à proposer. Ils ne proposent aucune autre stratégie . . .

• (1540)

M. Riis: Au contraire. Retirez le projet de loi.

M. Flis: . . . pour réduire l'inflation. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a eu au moins l'intégrité, l'honnêteté et la sincérité de dire que son parti est en faveur du principe des 6 et 5 p. 100. Nous leur demandons de nous proposer d'autres solutions qui respectent le principe et la philosophie du programme des 6 et 5 p. 100.

Le débat portera fruit dans la mesure où tous les partis pourront formuler des objections et proposer des solutions. Nous aurons un débat efficace seulement si nous échangeons des idées constructives. Malheureusement, seuls les ministériels ont fait des propositions constructives et essaient d'utiliser le temps de la Chambre à meilleur escient. Si seulement les députés de l'opposition avaient de nouvelles idées . . .

M. Riis: Retirez le projet de loi!

M. Flis: . . . et de nouvelles initiatives . . .

M. Riis: Retirez le projet de loi!

M. Flis: . . . nous, de ce côté-ci de la Chambre, serions tout à fait disposés à les écouter.

M. Riis: Retirez le projet de loi!

M. Flis: Malheureusement, il n'en est rien. Puisqu'ils n'ont rien de neuf à proposer, il est ridicule de poursuivre un débat qui n'en est plus un. Je répète que l'opposition a utilisé cette tribune et la Chambre des communes pour induire les Canadiens dans l'erreur . . .

M. Blais: Quelle honte!

M. Flis: . . . au sujet du véritable objectif du projet de loi.

M. Riis: Donnez-nous des preuves.

M. Flis: Quelle est l'objectif que vise cette mesure? Le projet de loi C-132 et d'autres de même nature font partie d'un plan de relance économique pour le Canada.

M. Riis: Il donne vraiment de bons résultats. Vous rendez-vous compte de la situation actuelle?

M. Flis: Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont un plan, mais je ne suis pas certain de pouvoir en dire autant de nos vis-à-vis. Nous avons dévoilé notre plan le 28 juin 1982 lorsque l'ancien ministre des Finances a déposé son budget à la Chambre des communes. D'après ce budget, il fallait d'abord juguler l'inflation avant de concentrer nos efforts sur la relance économique.

Attribution de temps

M. Riis: Vous arrachez de l'argent des mains des mères canadiennes.

M. Flis: L'obstacle principal dans la lutte contre l'inflation est le fait que les gens s'attendent à ce qu'elle ne se résorbe jamais. Malheureusement, de telles anticipations inflationnistes ne se dissipent pas automatiquement. Les salaires augmentent au niveau des prix, les prix augmentent au niveau des salaires, et cela devient un cercle vicieux.

Ce projet de loi vise à restreindre, uniquement dans le cas de ceux qui en ont les moyens, l'indexation des allocations familiales sur le coût de la vie à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 l'année suivante. Cela signifie que les allocations familiales qui s'élevaient à $26.9 par mois par enfant auraient été de $29.92. Toutefois, avec indexation plafonnée à 6 p. 100, elles seront de $28.52, ce qui représente un écart de $1.40.

M. Riis: Pourquoi se donner tant de mal alors?

M. Flis: Ainsi, en 1982, une mère aurait reçu $322.92. En 1983, cette somme aurait été de $358.44. Au lieu de cela, elle ne recevra que $342.24.

M. Riis: Eh bien, cela entraînera sûrement une relance de l'économie!

M. Flis: Aux termes du projet de loi, un tiers seulement des mères canadiennes recevant des allocations familiales obtiendront une hausse moins élevée que prévue durant l'année en cours. Je souligne que les allocations seront majorées et non réduites, comme l'opposition tente de le faire croire à la population. C'est une majoration. Toutefois, grâce à une disposition supplémentaire, les 2.5 millions de mères qui touchent également le crédit d'impôt au titre des enfants ne seront pas touchées par ce projet de loi. En effet, le crédit d'impôt au titre des enfants qui s'élevait à une prestation maximale non imposable de $261 pour chaque enfant l'an dernier et qui était censé atteindre $293 en 1982 sera majoré de $50. Il atteindra donc la somme maximale de $343 pour chaque enfant. Cette hausse compensera l'indexation limitée des allocations familiales pour les deux prochaines années. Ainsi, grâce à ces dispositions, ceux qui sont les plus dépourvus, les 2.5 millions de parents qui reçoivent également le crédit d'impôt au titre des enfants, ne seront pas touchés par les restrictions de 6 et 5 p. 100 et, en réalité, leurs prestations seront effectivement majorées de $50 pour l'année d'imposition 1982.

Je ne comprends pas de quoi se plaint l'opposition.

M. Blais: Les députés de l'opposition se plaignent constamment.

M. Riis: Demandez à vos commettants.

M. Flis: Par ce projet de loi, nous demandons nettement aux familles qui en ont les moyens de faire certains sacrifices, afin que nous puissions aider davantage les plus démunis. Par conséquent, comme l'opposition a déjà fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'appuyer ce projet de loi et comme, en même temps, elle ne propose aucune autre initiative, j'estime que nous ne pouvons faire autrement que d'imposer une répartition du temps à cette étape-ci de l'étude du projet de loi. Si l'opposition pouvait nous proposer certaines solutions appropriées . . .

M. Riis: Retirez le bill!

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai déjà signalé au député que son temps de parole était expiré. Il voudra peut-être obtenir le consentement unanime de la Chambre pour continuer ses remarques.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député de Parkdale nous expliquer la différence entre la clôture et l'attribution de temps, et nous lire des extraits de la Bible de la Chambre des communes. Je crois que nous . . .

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député offense la moitié de mes électeurs. Je représente en effet la circonscription de Parkdale-High Park.

M. Riis: Ils ne sont plus offensés.

M. Young: Pas après cette allocution.

M. Darling: Je présente mes excuses au député. Ce sont là deux très beaux quartiers de la grande ville de Toronto. Je comprends son désir de les voir tous deux reconnus. J'ai parfois les mêmes ennuis, car je représente deux grandes régions, les circonscriptions provinciales de Parry Sound et de Muskoka. Je m'excuse donc auprès du député.

M. Fisher: Des gens charmants, tous autant qu'ils sont.

M. Darling: Très juste.

Monsieur le Président, nous n'étudions pas avant tout le pour et le contre du projet de loi qui plafonnera les hausses, et je comprends très bien que l'on ne réduira pas le montant actuellement versé aux mères de famille, mais nous discutons plutôt de ses principes. Avec le nouveau Règlement, les articles ont tous changé de numéro, de sorte que nous devons les réapprendre, mais, en vertu de l'article 82 du Règlement, sauf erreur, il s'agit toujours de clôture, peu importe la façon dont on s'y prend. Les députés d'en face n'ont pas à hocher la tête ni à dire que c'est beaucoup plus facile. Ce serait prétendre que prendre de l'huile de ricin avec du jus d'orange, ce n'est pas la même chose que de l'avaler sec. En vérité, cela revient au même et produit le même effet.

M. Blais: C'est passé de mode.

M. Darling: Comme on l'a déjà dit, le gouvernement a eu trois fois recours à la clôture la semaine dernière. Je suis absolument sûr, quoique je ne voie personne qui puisse nous en informer, que la clôture ou l'attribution de temps sera aussi imposée au projet de loi C-139 après quelques jours de débat. Cela ne fait aucun doute. Je tiens donc à proposer aux députés que chaque projet de loi comporte une note rappelant les dispositions de l'article 82 du Règlement, de sorte que le gouvernement puisse recourir à la clôture lorsqu'il juge que l'opposition en a assez dit.

Cet après-midi, je crois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a mentionné que quelque 32 députés avaient pris la parole au sujet de ce projet de loi, c'est-à-dire 32 sur 282, moins les absents. Cela ne constitue donc pas une forte proportion.

Quant à ce projet de loi, je signale à nouveau que nous ne débattons pas le montant d'argent visé, car, comme on l'a déjà précisé, la différence mensuelle en cents ne sera pas astronomique et n'obligera pas les familles à recourir dans l'immédiat à l'assistance sociale. Nous contestons le principe du projet de loi. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a souligné l'importance de la famille. En l'occurrence, c'est comme si le gouvernement portait atteinte à la famille. Tous mes collègues reconnaîtront sans doute que la cellule qui l'emporte sur toutes les autres dans notre société à l'heure actuelle, c'est la cellule familiale. Pourquoi le gouvernement se mêle-t-il de lui nuire tant soit peu, du point de vue financier, et d'une façon qui la dévalorise? La semaine dernière, j'ai eu l'honneur de participer à une rencontre de parlementaires représentant tous les pays du monde. J'ai trouvé intéressant d'entendre tous ces parlementaires insister sur l'importance de la famille et sur la nécessité de tout faire pour améliorer son sort à tous égards.

• (1550)

A propos des projets de loi C-131, C-132 et C-133, j'imagine que nous pourrions les qualifier de «trio diabolique». Je les vois bel et bien ainsi. Sous le rapport de la vilenie, celui-ci ne le cède vraiment qu'à celui par lequel le gouvernement a restreint la hausse des pensions de sécurité de la vieillesse. Voilà pourquoi je vois l'imposition de la clôture comme un autre affront fait aux familles. Le gouvernement a beau rationaliser tant qu'il voudra, qu'il nous soumette des idées, comme disait le député de Parkdale-High Park (M. Flis).

Quand on aura fini de compter tous les dollars et tous les cents sur le pupitre du ministre des Finances (M. Lalonde) ou dans les sacs à placer dans le coffre des recettes générales, on n'aura sûrement pas une somme astronomique. Le gouvernement aurait pu trouver autant d'argent là où il ne risquait pas de toucher les économiquement faibles.

Les gens auxquels le gouvernement s'attaque aujourd'hui ne sont pas responsables de l'inflation. Ils n'ont pas forcé le gouvernement à augmenter ses dépenses d'au moins 23 p. 100, et parfois davantage. Nombreux sont ses ministères qui auraient pu restreindre leurs dépenses sans faire de tort à personne. Comme l'a signalé, sauf erreur, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, ce ne sont vraisemblablement ni le ministre des Finances (M. Lalonde) lui-même ni, j'en suis certain, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), car elle est bien trop sympathique, qui ont eu ces excellentes idées, mais quelques bureaucrates ou hauts fonctionnaires.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) fait non de la tête, comme si ce n'était pas vrai. Il sait sûrement qu'il possède des pouvoirs très étendus, car tout organisme de l'État qui veut acheter—j'allais dire un timbre-poste, mais c'est une expression taboue de nos jours et qui risque de devenir encore plus onéreuse à compter du 15 de ce mois-ci—un char d'assaut ou n'importe quoi, doit faire appel à son ministère. Je suis certain que les mandarins de son ministère lui forcent la main.

M. Blais: Ce serait plutôt l'inverse.

M. Darling: Ils disent: «Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas faire ceci ni cela». C'est la même chose pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le gouvernement aurait certes pu réaliser des économies de bien des façons. L'un des impôts les plus équitables, que cela nous plaise ou non, est l'impôt sur le revenu. Il s'agissait simplement d'une mesure temporaire instituée sauf erreur en 1917 et . . .

Une voix: En 1911.

M. Darling: Elle subsiste toujours et je pense bien qu'elle subsistera encore pendant quelques années. L'impôt sur le revenu est un impôt équitable, malgré toute notre répugnance à le payer, et nous faisons probablement de notre mieux pour en payer le moins possible.

Il y a deux ans, je crois, le taux d'imposition le plus élevé se chiffrait à 62 p. 100, mais voici qu'on le ramène maintenant à 50 p. 100. Il s'agit là d'une mesure stupide que je ne comprends pas. La seule explication que j'y trouve, c'est que les conseillers de l'ancien ministre des Finances ont dû lui dire qu'un bon nombre de ses hauts fonctionnaires payaient ce taux d'imposition de 62 p. 100 et qu'ils trouveraient plus commode et préférable qu'on l'abaisse à 50 p. 100. C'est maintenant le plafond prévu.

Les députés d'en face s'accorderaient sans doute à reconnaître que si l'on récupérait cette différence de 12 p. 100 on percevrait beaucoup plus d'impôts qu'en pressurant un grand nombre de mères de famille, de parents célibataires et autres catégories de contribuables qui ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Je ne comprends pas pourquoi on s'en prend ainsi aux mères de famille dont les revenus sont modestes.

Bon nombre de familles aux revenus très élevés touchent naturellement les allocations familiales mais elles en reversent la plus grosse partie en impôts sur le revenu. Je trouve la mesure à l'étude injuste. Je trouve injuste d'appliquer la clôture au débat alors que ce n'est pas nécessaire, peu importe le nom dont on camoufle la manœuvre, et les députés de notre parti vont bien sûr s'y opposer.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat de cet après-midi pour deux raisons. J'aimerais tout d'abord dire quelque chose au sujet de toute la notion d'attribution de temps ou de la procédure de clôture, quel que ce soit le nom qu'on lui donne, et j'aimerais signaler brièvement toute l'importance de la psychose inflationniste. J'aimerais montrer comment le programme des 6 et 5 p. 100 contribue à nous faire gagner du terrain dans notre lutte contre l'inflation.

Attribution de temps

Il est intéressant de constater que dans ce débat relatif à l'attribution de temps, on se demande si nous avons eu suffisamment de temps pour discuter du projet de loi. A l'étape de la deuxième lecture le débat a duré deux heures et 45 minutes et y ont participé 16 orateurs, dont sept de l'opposition officielle, cinq du Nouveau parti démocratique et quatre du parti libéral. Maintenant, à l'étape du rapport, le débat a duré six heures et nous avons entendu 19 orateurs, dont six progressistes conservateurs, 11 néo-démocrates et deux libéraux. Cela veut dire qu'il y a eu jusqu'ici 35 interventions réparties comme suit: 13 de la part des progressistes conservateurs, 16 de la part des néo-démocrates et six de la part des libéraux, et que nous avons consacré 12 heures et 30 minutes à l'étude du projet de loi.

Voilà qui montre à mon avis que nous avons eu suffisamment de temps pour en discuter. L'autre point qui me paraît important, c'est que l'objet du projet de loi n'exige pas vraiment l'approbation du Parlement, tandis que la hausse générale de $50 du crédit d'impôt-enfants, soit une allocation unique de $50, exige bel et bien l'adoption du projet de loi C-139 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Pour que les contribuables qui ont besoin de ce crédit d'impôt-enfants, pour nous aider à lutter contre l'inflation, puissent s'en prévaloir cette année il est très important d'adopter ce projet de loi.

Nous avons beaucoup entendu parler d'inflation et je ne prétends pas être un spécialiste dans les questions de l'économique de l'inflation. Si ce que je lis est vrai, les opinions seraient très partagées quant à la cause de l'inflation de même que sur les moyens de la combattre. Essentiellement, il existerait deux grands moyens de combattre l'inflation. En premier lieu, il faut que la récession mondiale finisse par être surmontée. La majorité d'entre nous connaissons bien les différentes raisons complexes qu'on avance pour expliquer pourquoi tous les pays du monde occidental dont chacun a un gouvernement différent, souffrent tous de l'inflation à des degrés divers, de sorte que le monde est victime d'une récession globale. Ce que le Canada peut entreprendre au sujet de l'inflation n'aura pas beaucoup d'effet dans les affaires mondiales. Cela ne veut pas dire que le Canada ne doive pas lutter contre l'inflation pour en atténuer les effets et aider les gens à traverser cette crise.

• (1600)

C'est ainsi que nous avons instauré le programme des 6 et 5 p. 100 pour lutter contre l'inflation et surtout en ralentir le rythme, pour le ramener, espérons-nous, de 12 à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'an prochain. C'est à quoi se résume le programme des 6 et 5 p. 100. Autrement dit, c'est un premier pas vers la reprise économique. Ce n'est pas l'unique façon de relancer l'économie, mais c'est un premier pas dans cette direction.

En ce qui concerne le programme des 6 et 5 p. 100 et de l'emploi, tout ralentissement de l'inflation est le signal de la reprise économique. C'est aussi une façon de maintenir les emplois actuels et d'en créer de nouveaux. Les programmes de création d'emplois instaurés par le gouvernement ne sont que des ramifications du programme des 6 et 5 p. 100.

Pour l'essentiel, le programme des 6 et 5 vise à ralentir l'inflation de toute urgence. Cela accompli, la confiance renaît chez les consommateurs qui accroissent leurs dépenses et de ce fait le taux de chômage tend à se résorber petit à petit. Cependant le programme des 6 et 5 vise également à d'autres objectifs, par exemple faire baisser les prix à la consommation. Nous y sommes parvenus dans une certaine mesure. L'indice des prix à la consommation pour la première fois depuis mars 1981 s'est situé à 9.3 p. 100 en décembre dernier.

De même, les taux d'intérêt n'ont cessé de décroître. Naturellement, ceux-ci ont un effet direct sur la construction en général, dont le bâtiment. Nous avons pu constater également comment le programme d'austérité avait fait baisser les prix contrôlés par le gouvernement fédéral. Ce programme s'applique à tous les ministères fédéraux, organismes, sociétés de la Couronne et autres organes de réglementation.

Depuis l'instauration du programme des 6 et 5 p. 100 les salaires négociés ont été à la baisse, ayant même connu des réductions substantielles. De ce fait, les prix auront tendance à décroître et cela devrait renforcer la position du Canada sur les marchés mondiaux.

Quels rapports ces baisses ont-elles avec le projet de loi que nous étudions aujourd'hui et ceux que nous cherchons à faire adopter dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100? Or, les députés de l'opposition nous disent de cesser de rejeter sur d'autres pays la responsabilité de ce qui se passe ici. Et que nous ne pouvons pas toujours invoquer la récession mondiale pour expliquer nos difficultés. Qu'il faut donner le ton. Nous devons donc savoir ce que nous réserve l'avenir et, s'il y a une lueur d'espoir au bout du compte, n'est-ce pas?

C'est pour cette raison que nous demandons aux Canadiens de se serrer les coudes pour combattre l'inflation. Et c'est pour cela aussi que nous présentons le projet de loi C-132 qui limite l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine. Et c'est toujours pour cette raison que nous demandons aux familles canadiennes de considérer cette mesure comme leur contribution à la lutte contre l'inflation.

Nous savons bien que l'inflation ébranle la confiance des gens et surtout des familles. Je n'ai certes pas oublié les propos qu'ont tenus les députés de l'opposition lorsqu'ils ont dit que de toute façon les mères canadiennes ne comprendraient pas pourquoi ce programme des 6 et 5 p. 100 était nécessaire. Je leur réponds: Qui, à part les mères qui administrent le budget de leur famille peuvent mieux se rendre compte combien une inflation en baisse rend cette tâche plus facile?

Nous voulons discuter de ce projet de loi de façon rationnelle. Nous voulons profiter de ce débat pour montrer aux Canadiens qu'il ne représente pas un gros sacrifice pour assurer la reprise et la croissance économiques qui profiteront à toutes les familles en les protégeant contre les ravages de l'inflation et par conséquent du manque à gagner qu'elles devraient subir autrement, comme a si bien dit le ministre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les sociétés de fiducie—Les mesures prises par le ministre—*b*) Le rôle du ministre; le député de Victoria (M. McKinnon)—L'OTAN—La contribution du Canada en ce qui concerne la marine—*b*) La modernisation des navires; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le projet de dérivation Garrison—Le déblocage de crédits aux États-Unis—On demande au ministre d'agir—*b*) Les déclarations attribuées à un fonctionnaire du Dakota du Nord.

---

tuc1
AFFAIRES COURANTES

[*Traductions*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU PROJET DE LOI C-132

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Bégin:

Que, relativement au projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour de séance pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de ces étapes mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est la troisième fois depuis le 17 janvier que le gouvernement décide d'imposer de force une limite au débat. Le nouveau Règlement auquel nous sommes censés être soumis vise à limiter les débats en écourtant la durée des interventions à l'étape du rapport à dix minutes. La motion que propose le gouvernement pour l'attribution de temps est donc inutile à l'étape du rapport. En fait, les députés auraient vite épuisé le temps limité qu'ils avaient pour intervenir si l'étude du bill avait pu suivre son cours normal.

En outre, le gouvernement ne nous a absolument rien dit des consultations qui ont été tenues au sujet de la réduction du nombre d'intervenants ou de la limitation du débat sur ce projet de loi.

C'est un bien triste jour pour cette Chambre quand un ministre décide de limiter le débat au beau milieu d'une journée consacrée à l'impôt sur le revenu. C'est la troisième fois que cela se produit depuis le 17 janvier. C'est vraiment une honte. Le nouveau Règlement devait faciliter les travaux de la Chambre et les rendre plus pertinents, mais le gouvernement

ne perd aucune occasion de faire en sorte que ce nouveau Règlement ne donne pas les résultats escomptés.

Le projet de loi C-132 est l'un des quelques bills que le gouvernement a appliqués avant même qu'ils ne soient adoptés. Il a déjà commencé à réduire les allocations familiales. Le montant des chèques envoyés en janvier et, vraisemblablement celui des chèques préparés pour février, est déjà inférieur à ce qu'il devrait être. Le gouvernement prétend être habilité à procéder ainsi. Il affirme qu'il n'a pas à régler la question de l'indexation en vertu de la présente loi avant le mois de décembre de cette année. Nous avons donc jusqu'à ce moment-là, selon les avocats du gouvernement, pour nous occuper de cette question et de la réduction des allocations familiales.

• (1610)

Le ministre a déclaré ici même et en public qu'il y a trois sortes de mesures fiscales qui touchent les Canadiens ayant une famille. En fait, il y en a probablement quatre et je veux vous les signaler. Tout d'abord, l'exemption pour les enfants à charge, prévue par la loi de l'impôt sur le revenu, qui est accordée à toute personne qui a des impôts à payer. C'est un montant indexé. Il a été modifié, mais il est offert à tout contribuable qui a un revenu imposable. Il y a ensuite le crédit d'impôt pour enfants qu'on peut recevoir même si on ne paie pas d'impôt sur le revenu, et qui peut atteindre $342 par enfant. La troisième allocation est l'exemption équivalente de personne mariée qu'un parent seul peut réclamer pour l'un de ses enfants. Finalement, monsieur le Président, la loi de l'impôt sur le revenu accorde une allocation pour la garde des enfants.

On devrait rassembler toutes ces allocations afin de n'avoir qu'une seule formule d'allocation pour les enfants. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) et le ministre chargé de la Condition féminine ont parlé tous deux au cours des dernières semaines de ces importantes questions fiscales. Nous avons amplement le temps d'ici décembre de régler ces questions, pourtant le ministre essaie de présenter à la sauvette un programme qui, elle ne l'ignore pas, n'a aucun sens. Rien ne justifie dans le cas de ce projet de loi une limitation du débat, surtout compte tenu des déclarations publiques du ministre chargé de la Condition féminine et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette question doit être étudiée, et étudiée à fond.

Le secrétaire parlementaire du ministre a parlé du programme des 6 et 5 p. 100. Nous savons tous qu'il s'agit là d'un gros truc publicitaire qui n'a absolument rien à voir avec le coût pour le revenu national, c'est-à-dire pour le gouvernement dans ce cas particulier. Ce projet de loi nous est imposé de force parce qu'il fait partie d'un plan d'ensemble et que le gouvernement ne veut pas changer ses plans. Ce n'est pas une justification que de répéter six et cinq, six et cinq, six et cinq. Maudit soit le programme des 6 et 5 p. 100. Ce projet de loi n'a pratiquement rien à voir avec ce programme.

Attribution de temps

La vérité, c'est qu'il y a une forte augmentation des sommes affectées aux enfants par le biais du crédit d'impôt au titre des enfants prévu par la loi de l'impôt. C'est donc une tentative pour essayer de récupérer une partie de cet argent. Le problème, c'est que ce crédit d'impôt-enfants relève de la loi de l'impôt et qu'il est versé aux mères qui remplissent une déclaration. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt-enfants, vous devez produire une déclaration d'impôt. Mais quand recevez-vous l'argent? Lorsque le gouvernement décide de vous envoyer un chèque, produit par le système général de paiement des remboursements; autrement dit, la somme est reçue globalement.

L'avantage des allocations familiales, c'est qu'il s'agit d'un chèque mensuel, versé à la mère. L'argent peut être dépensé mensuellement pour le bien des enfants. Le crédit d'impôt-enfants est une somme globale qui peut être utilisée pour faire un premier versement sur une automobile, pour aller en vacances, toutes choses qui n'ont rien à voir avec le soin des enfants. Le versement mensuel est donc un avantage. Si nous devons nous en remettre à un système de crédit d'impôt-enfants, nous devrions le verser mensuellement aux personnes qui en ont besoin pour acheter de quoi manger. Elles n'achètent pas les aliments seulement en mai et juin lorsque l'on verse les remboursements d'impôt. Il faut aussi manger en septembre, en octobre, en décembre et en janvier. C'est là qu'elles ont besoin d'argent. Dire que l'augmentation du crédit d'impôt-enfants permettra, d'une certaine façon, d'aider les familles à subvenir aux besoins de leurs enfants est totalement faux. Les enfants n'en tireront aucun bénéfice. Il s'agit simplement d'une méthode bureaucratique pour essayer de résoudre des problèmes au moyen d'ajustements fiscaux, mais ce n'est pas une vraie solution. Ce que nous devons faire, c'est nous assurer que l'argent est versé aux parents mensuellement, de sorte qu'ils puissent payer leurs factures mensuelles d'alimentation, de logement, etc. Voilà ce qui importe pour le bien des enfants. Je déclare donc au gouvernement que ce projet de loi est mal conçu, et ne résout absolument pas la question du soin des enfants. Il ne permet pas de verser l'argent que l'on devrait fournir aux familles pour les aider à élever leurs enfants.

Avant décembre de cette année, le gouvernement a encore largement le temps de constituer un comité pour étudier cette question et préparer un texte législatif convenable qui modifierait nos mesures d'aide aux familles qui ont des enfants, de façon que la société soit plus juste à leur égard. Ce projet de loi ne fait rien de tel. C'est un méli-mélo et une fourberie.

Le secrétaire parlementaire tente de l'inscrire dans la lutte contre l'inflation. Mon Dieu, nous allons donc freiner l'inflation en retranchant deux ou trois dollars des allocations familiales, d'ailleurs imposables, et en augmentant le crédit d'impôt-enfants, de sorte que le résultat net pour l'État est à peu près nul, plus de dépenses d'une part, plus de rentrées de l'autre.

En réalité, monsieur le Président, ce projet de loi n'a rien à voir avec l'inflation ni d'ailleurs avec la justice. Il ne traite pas de la façon dont on peut aider à élever les enfants. Il ne résout vraiment rien. C'est le genre de projet de loi qui devrait faire l'objet d'un long débat, le rôle du Parlement est justement de tenir ce genre de débat. Une mauvaise mesure législative doit être débattue longuement, pour que le public en prenne conscience. Le secrétaire parlementaire prétend que nous avons consacré 12 heures et 30 minutes à ce projet de loi. S'il trouve là motif à imposer la clôture pour une mesure aussi importante, il y a quelque chose qui ne va pas dans le système parlementaire et dans la façon dont ce gouvernement dirige les affaires du pays.

[*Français*]

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole au cours des quelques minutes qui me sont allouées non seulement pour appuyer le projet de loi C-132, mais également pour appuyer l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) qui, en vertu d'une motion, propose que ce débat soit limité et, enfin, pour que nous puissions exercer notre droit démocratique, soit voter pour ou contre certaines lois.

Certes, comme le disait mon préopinant, le projet de loi C-132 ne règle pas à lui seul tous les problèmes de l'inflation. Il ne représente qu'une des mesures que nous devons prendre durant cette période de difficultés économiques si nous voulons sincèrement réduire le taux de l'inflation et relancer l'économie. Je sais que les députés de l'opposition ne sont pas intéressés à appuyer les mesures qui aideront à réduire le taux de l'inflation car, pour eux, ce n'est pas de la bonne politique que d'être positifs. Ils préfèrent, comme ils l'ont toujours démontré, être négatifs, soit exprimer une critique et ne jamais présenter de solution de rechange.

Depuis la présentation du projet de loi C-132, 35 députés avaient participé à ce débat jusqu'à aujourd'hui dont 16 du groupe socialiste. Et on s'obstine encore à dire que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut pas justifier le présentation d'une motion en vertu des dispositions de l'article 82 du Règlement! Nous, les ministériels, nous désirons assumer nos responsabilités même s'il n'est pas toujours populaire de dire que nous limiterons l'augmentation des allocations familiales. Il faut aussi comprendre que les familles qui seront les plus touchées, notamment celles à faible revenu et surtout celles qui comptent plusieurs enfants, verront leur crédit impôt-enfant augmenter de $50 par mois, ce qui dépassera de beaucoup ce qu'elles seront obligées de sacrifier en acceptant l'indexation de 6 p. 100.

Monsieur le Président, je voudrais parler de l'article 82 du Règlement que nous invoquons aujourd'hui. Après avoir été témoin de l'obstruction presque systématique des deux partis de l'opposition, j'estime qu'il serait peut-être nécessaire d'invoquer l'article 82 du Règlement pour chaque projet de loi que nous présentons. D'ici la fin de la session, il nous reste plusieurs projets de loi à adopter, dont plusieurs à caractère budgétaire, et je trouve irresponsable la stratégie des députés de l'opposition en retardant ces travaux. Je les accuse d'irresponsabilité. D'ailleurs je l'ai fait le soir du 8 juillet quand j'ai offert ma démission comme vice-président des comités pléniers. Ces députés de l'opposition n'agissent pas comme de vrais et dignes représentants des Canadiens, je l'ai dit ce soit-là et je le répète encore aujourd'hui. On se souviendra de l'incident du 8 juillet où les députés progressistes conservateurs avaient eux-mêmes demandé la tenue d'un vote. Ils se sont sauvés et ne sont pas revenus.

Il n'y a pas tellement longtemps, c'est le groupe socialiste qui a demandé la tenue d'un vote. Ils sont sortis de la Chambre et ne sont pas revenus.

Les électeurs canadiens qui les ont élus ne leur ont pas donné le mandat de gouverner. Connaissant leurs talents, ils leur ont donné un mandat beaucoup moindre, savoir présenter une opposition, non pas faire de l'obstruction, et celle-ci est devenue chose courante chez les gens du Nouveau parti démocratique et leurs amis les progressistes conservateurs. Nous, les ministériels, nous voulons accomplir notre mandat et gouverner comme la population nous l'a demandé. Nous nous trouvons dans l'obligation pour ce faire de limiter les débats, et je prétends que cette pratique devrait, je le répète, devenir coutume régulière tant et aussi longtemps que ces représentants qui ont un mandat de présenter une opposition s'en serviront pour faire de l'obstruction. Nous de ce côté, si nous ne voulons pas trahir la confiance de nos électeurs, nous serons dans l'obligation d'invoquer l'article 82, et je le répète encore, pour chaque projet de loi. Il faut se souvenir que ces gens irresponsables ont retardé les travaux de la Chambre pendant 15 jours durant «l'incident des cloches». Je m'en souviens, monsieur le Président! J'occupais votre poste et le Règlement stipulait que le fauteuil devait être occupé 24 heures par jour, ce que nous avons fait. Nous nous sommes acquitté de notre tâche. Pendant ces 15 jours, les libéraux sont demeurés fidèles à leur mandat, et tous les jours ils se rendaient ici à la Chambre ainsi que le Règlement l'exige. Mais que faisaient les progressistes conservateurs durant cette période? Ils parcouraient le pays. On aurait cru qu'ils étaient en campagne électorale. Monsieur le Président, s'il n'y a rien dans la loi qui oblige ces députés à remettre les salaires qu'ils ont perçus illégalement, je soutiens que le sens moral le plus élémentaire devrait les inciter à rembourser ces indemnités qu'ils ont touchées durant ces 15 jours de *walk-out* ou, je dirais, de *cop-out*, car ce serait peut-être le meilleur mot à utiliser.

• (1620)

[*Traduction*]

Les députés de l'opposition crient au loup chaque fois qu'on invoque l'attribution de temps. Ils semblent oublier que toutes les dispositions du Règlement ont leur raison d'être et que celle-ci nous permet de nous défendre contre l'obstruction systématique à laquelle ils se livrent depuis deux ans. Nous avons démontré à maintes reprises que, s'ils ont des propositions concrètes et positives à faire, nous serons les premiers à les accepter. Mais il semble qu'ils préfèrent donner dans l'attitude négative, et ce, au détriment de leurs électeurs.

Finissons-en avec le projet de loi C-132 pour pouvoir ensuite passer à d'autres mesures législatives.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Alors, retirez-le.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est non sans un sentiment de déjà vu que je prends aujourd'hui la parole. J'ai l'impression que pas moins de la moitié de mes interventions portent sur la clôture. C'est la seizième fois depuis le début de cette session que la Chambre des communes se voit imposer la clôture ou l'attribution de temps. Je puis vous assurer que l'opposition n'a pas joué son rôle d'une manière irresponsable comme le prétendait il y a quelques instants le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Ethier). Elle s'est en fait très bien acquittée de son rôle en signalant les lacunes des projets de loi présentés par le gouvernement. C'est justement à cause de notre attitude responsable et parce qu'il se voit dans l'impossibilité de réfuter les faits et les arguments que nous invoquons que le gouvernement doit recourir si souvent au bâillon de la clôture.

Monsieur le Président, le projet de loi C-132, concernant les allocations familiales, fait partie de la grande campagne publicitaire des 6 et 5 p. 100 qu'a lancée le gouvernement dans l'espoir que le public lui permettra de s'attribuer le mérite d'une baisse éventuelle du taux d'inflation. Or, si l'inflation diminue, c'est dû non pas à quelque intervention du gouvernement, mais à la récession qui nous frappe et qu'il a lui-même provoquée. C'est pourquoi le taux d'inflation a légèrement fléchi. Toutefois, les mesures que les députés d'en face mettent en œuvre nous réservent, après la récession, une période d'inflation galopante encore pire. Ce programme des 6 et 5 p. 100 nous enferme dans un dilemme. Il faut juguler l'inflation et à cette fin chacun doit faire sa part. Mais qui donnera l'exemple? Nul doute que, pour le gouvernement, c'est l'homme de la rue, non pas les députés libéraux pleins aux as, mais le pauvre citoyen qui touche des allocations familiales, une pension de la Fonction publique ou la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement se sert ainsi de ces derniers comme chair à canon pour mener sa lutte contre l'inflation.

Nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, n'approuvons pas ces tactiques, monsieur le Président. Nous avons débattu cette question pendant 12 heures et demie avant que le gouvernement ne décide de limiter le débat. Comme le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) l'a fait remarquer, nous n'aurions pas dû passer tant de temps à ergoter sur des vétilles. Ce projet de loi revient en fin de compte, à amputer un peu les allocations familiales et à rajuster le crédit d'impôt pour enfants, mesures qui ne modifieront pas réellement les recettes et les dépenses du gouvernement. Nous aurions dû au contraire examiner l'ensemble du régime des allocations familiales.

Le ministre chargé de la condition féminine a ouvert le débat sur la question il n'y a pas si longtemps en présentant certaines propositions qui ont du reste été assez mal accueillies dans ma région, de même qu'ailleurs, si je ne m'abuse. Mais, pour le moins, le débat était ouvert. Le système universel d'allocations familiales existant actuellement au Canada a-t-il sa raison d'être? Il y a du pour et du contre. Personnellement, je n'ai pas vraiment besoin de ces prestations, mais il est fort probable qu'un certain nombre de Canadiens en ont, eux, besoin. Ne serait-il donc pas préférable qu'on réserve à ces personnes les sommes qui sont allouées à des gens comme moi? Nous pourrions peut-être étudier la question sous cet angle.

L'imposition des allocations familiales pose un problème. Le gouvernement envoie chaque mois des millions de chèques aux quatre coins du Canada et, le 30 avril de l'année suivante, les contribuables doivent lui retourner une bonne partie de cet argent. La formule n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux pour bien des gens qui préféreraient un ajustement annuel au moment de remplir leur déclaration d'impôt. On devrait peut-être les laisser choisir la formule qui leur convient le mieux. Il en résulterait des millions de dollars en économies, puisque la Société canadienne des postes n'aurait pas à envoyer des chèques d'un bout à l'autre du pays.

Attribution de temps

• (1630)

C'est d'ailleurs une question que j'ai soulevée plusieurs fois en comité, mais le gouvernement semble peu enclin à étudier même la possibilité de modifier la formule des chèques mensuels. La raison en est bien évidente, monsieur le Président. Le gouvernement tient à ce que ces chèques se rendent dans presque tous les foyers canadiens pour montrer comme il s'acquitte bien de sa tâche. Je n'y vois qu'un autre exemple de la propagande à laquelle se livre si souvent le gouvernement fédéral. Celui-ci me ferait bien meilleure impression s'il ne tenait pas à faire parvenir chaque mois son petit boniment à tous les ménages canadiens. Les rapports entre l'État et les citoyens relèvent davantage, à mon avis, de la compétence provinciale ou municipale. Le gouvernement fédéral ferait mieux de s'occuper de choses qui sont véritablement de son ressort.

Ce ne sont là que certains des arguments qui pourraient et qui devraient être invoqués, monsieur le Président, si nous avions un débat en bonne et due forme sur les allocations familiales plutôt que la version tronquée qu'on nous impose aujourd'hui. Il y a bien d'autres formules pour mieux servir les intérêts des enfants que celle que nous avons à l'heure actuelle.

Dans les quelques minutes qui me restent, monsieur le Président, je voudrais revenir à la question de la clôture. Au moins la moitié des seize motions de clôture ou d'attribution de temps—si on veut employer l'euphémisme—ont été présentées inutilement. Le plus souvent, le débat tirait déjà à sa fin, mais le gouvernement a voulu imposer la clôture pour bien montrer qu'il était seigneur et maître. C'est uniquement pour faire sentir le poids de son autorité qu'il a invoqué la clôture. J'y vois pour ma part un dangereux précédent, car la familiarité engendre le mépris. La Chambre et la population canadienne ont tellement l'habitude de la clôture qu'elles ne s'y arrêtent même plus.

Je propose que les leaders de tous les partis à la Chambre s'entendent sur une formule qui permettrait de décider du temps qui serait accordé pour débattre des projets de loi comme celui que nous étudions aujourd'hui. Imposer la clôture, c'est se défiler, et je dois avouer que mon parti a parfois choisi lui aussi la voie de la facilité, mais pas trop souvent. C'est un argument sur lequel je reviendrai la prochaine fois que nous aurons à débattre une motion de clôture, monsieur le Président.

Au terme de ce bref discours, je tiens à souligner que je ne suis pas convaincu qu'il y avait lieu d'imposer la clôture à l'égard de ce projet de loi.

M. Doug Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques instants pour réfuter les propos du député qui m'a précédé, lequel a parlé d'attribution de temps et de clôture. A son avis, la clôture était inutile dans le cadre du débat sur le bill C-132. Ce qui nous a ennuyé entre autres, de ce côté-ci de la Chambre, que ce soit au cours du débat de deuxième lecture, de l'étape du comité ou de l'étape du rapport, c'est que l'opposition ait semblé incapable de faire valoir des arguments logiques sur le fonds du projet de loi C-132. Au cours des six premières minutes de son discours, le député a confondu l'attribution de temps et la clôture, mais il existe une différence fondamentale entre les deux, monsieur le Président. A mon avis, le fait qu'il soit incapable de la saisir nous explique bon nombre de contradictions que renfermaient les discours des députés de l'opposition, tant au sujet du projet de loi C-131 que du projet de loi C-132.

Cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) nous a dit combien de députés ont déjà participé au débat depuis la présentation du projet de loi. Aux dernières nouvelles, environ 35 députés notamment 16 de l'opposition officielle, sont intervenus. Pour permettre à cette mesure d'être adoptée au plus vite, seulement neuf députés libéraux sont intervenus dans le débat.

Les députés de l'opposition ont dénaturé les faits à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'au comité. Le ministre ou un membre de son parti n'a jamais dit que le gouvernement avait décidé d'appliquer la limite des 6 et 5 p. 100 aux allocations familiales dans le but d'économiser de l'argent. Depuis le budget de juin 1982, notre parti ne fait que répéter qu'il cherche avant tout à vaincre la psychose inflationniste qui semble frapper les Canadiens. Nous avons compris que s'il nous faut vivre dans un climat inflationniste de 12 et 10 p. 100, les régimes de sécurité sociale déjà en place seront soumis à de rudes épreuves. C'est pourquoi, lorsque nous avons proposé le programme des 6 et 5 p. 100, nous avons décidé de l'appliquer de façon générale. Les résultats des six ou huit derniers mois prouvent que notre programme réussit à combattre la psychose inflationniste qui sévit dans le pays depuis près de 14 mois. En trois mois, nous avons réussi à ramener le taux d'inflation à 7.2 p. 100.

En outre, lorsque nous avons décidé d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 à notre régime de sécurité sociale, nous avons réitéré à la Chambre que dans le but de protéger ceux qui en ont le plus besoin, nous avions prévu plusieurs compensations dans les divers projets de loi. Dans le projet de loi C-132, le crédit d'impôt-enfants a été relevé de $50 en vue de protéger les gens qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a dit que la sécurité sociale et les allocations familiales étaient une assiette au beurre. J'ai du mal à comprendre ce genre de propos, monsieur le Président.

Certains députés de l'opposition ont dit que ce projet de loi s'attaquait au principe de l'universalité. Nous avons signalé au comité qu'il y a des malentendus dans l'esprit de certains d'entre eux quant à ce principe. Nous avons répété à maintes reprises au cours du débat que les projets de loi C-131 et C-132 ne cherchaient en aucun cas à s'attaquer à ce principe. Dans les deux cas, nous avons fait en sorte que les personnes qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus soient pleinement indemnisées lors de notre lutte contre l'inflation.

Le député de Western Arctic et d'autres ont déclaré également qu'ils souhaitent tenir un débat beaucoup plus vaste sur l'ensemble du régime de sécurité sociale. C'est une très bonne idée, monsieur le Président. Le problème, c'est que dans ces cas-là, aucun porte-parole de l'opposition ne semble en mesure de proposer un programme de base au nom de son parti. A l'époque où le député de Rosedale (M. Crombie) était le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du gouvernement conservateur, en 1979, il a voulu supprimer les allocations familiales.

M. Hawkes: Ce n'est pas vrai.

M. Hnatyshyn: Personne ne croira à cette fiction.

• (1640)

M. Frith: De fait, je signale au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) que, pendant la campagne électorale de 1979, l'ancien chef de son parti avait prononcé un discours dans l'ouest du Canada dans lequel il mettait en doute la nécessité de faire une révision complète de notre système de sécurité sociale. Il avait aussi déclaré dans ce même discours que, si nous ne faisions rien à propos de l'universalité des mesures sociales, le gouvernement national risquerait de ne pas être assez fort pour préserver l'unité du pays. Les observations de l'ancien chef de l'opposition et de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social indiquent clairement que le parti conservateur n'a pas encore adopté une position bien nette à l'égard des allocations familiales et du régime de sécurité de la vieillesse.

Le député de Western Arctic a dit plus tôt qu'il ne voyait pas la nécessité d'imposer une motion d'attribution de temps ou de clôture à l'égard de ce projet de loi. Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que le député et certains de ses collègues devraient peut-être consulter leur leader à la Chambre. Je peux leur garantir que, quant à nous, au lieu d'être obligés de présenter une motion d'attribution de temps, nous aimerions beaucoup mieux avoir un débat moins restreint si nous savions que le leader du parti conservateur à la Chambre est prêt à collaborer dans une certaine mesure pour que le projet de loi soit adopté beaucoup plus rapidement à la Chambre.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je voudrais profiter des quelques minutes dont je dispose pour exprimer mon opposition à cette motion de clôture et expliquer pourquoi je pense que nous devrions la rejeter. Il importe que nous puissions discuter pleinement de cette question à la Chambre des communes. La décision que le gouvernement se propose de prendre en matière d'allocations familiales est la preuve que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) veut s'attaquer aux familles. Nous avons déjà constaté comment le gouvernement compte procéder. Par exemple, le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) s'est attaquée aux femmes qui travaillent au foyer dans certaines déclarations faites à la presse récemment. Mais examinons tout d'abord l'histoire des allocations familiales. C'est un aspect qu'il importe de retenir. Il est toujours bon lorsqu'on discute de questions d'actualité de se reporter au passé afin de dégager une certaine perspective. La question à l'étude est un bon exemple.

C'est en 1945 que le premier ministre Mackenzie King a instauré le régime des allocations familiales. Soit dit en passant, il était célibataire et sans enfant. Il est quelque peu ironique de constater qu'une célibataire sans enfant du sexe opposé présente maintenant un projet de loi qui s'attaque à cette première mesure positive. Environ trois ans plus tard, les allocations familiales sont devenues universelles. Au début des années 70, le gouvernement libéral a essayé de faire adopter un bill qui aurait rendu le régime des allocations familiales sélectif. Heureusement, après les élections de 1972, le gouvernement est devenu minoritaire et les libéraux n'ont pas mis à exécution leur projet visant à supprimer les allocations familiales. De fait, à cause des pressions exercées par l'opposition à ce moment-là, le ministre de la santé du gouvernement minoritaire a entrepris une étude et présenté un rapport. En 1973, le montant des allocations familiales a triplé.

Je tenais à rappeler ces événements historiques pour montrer que si l'on discute et si l'on réfléchit mûrement à certains projets cela peut parfois mener à la sagesse. Au début des années 70, peu de temps avant les élections, le gouvernement libéral voulait faire adopter à la hâte une mesure tendant à réduire et à supprimer les allocations familiales. Il est revenu sur sa décision après les élections de 1972. Cela montre bien qu'il est toujours plus sage de ne pas agir à la hâte.

Je voudrais aussi examiner certains des arguments sociologiques qui militent en faveur du maintien du régime actuel des allocations familiales. Il ne faut pas oublier d'une part qu'elles sont imposables et d'autre part qu'elles sont progressives puisque, plus le revenu de celle qui les touche est élevé, plus elle devra rembourser une partie importante de ses allocations au gouvernement sous forme d'impôts. Le régime des allocations familiales coûte certainement moins cher à administrer qu'un crédit d'impôt-enfants. Par exemple, on avait calculé que les frais administratifs des allocations familiales en 1976 et en 1977 s'élevaient à $1.50 par enfant ou à 0.5 p. 100 des frais totaux. Par ailleurs, les frais d'administration d'autres régimes comme le crédit d'impôt-enfants coûtent environ dix fois plus cher.

Le régime des allocations familiales comporte d'autres avantages. En effet les allocations sont versées tous les mois, bien souvent à des parents célibataires. C'est certainement plus facile d'établir un budget mensuel que de recevoir un montant global dans le cadre du crédit d'impôt-enfants. Un autre avantage d'un régime universel d'allocations familiales est le taux de participation. Bien des gens ne sont pas au courant de tous les détails de programmes sélectifs comme le crédit d'impôt-enfants. Dans bien des cas, les particuliers ne savent pas remplir leurs formules de déclaration d'impôt aussi bien qu'ils le voudraient. J'en ai fait l'expérience personnellement. A titre de députés, bien des gens s'adressent à notre bureau de circonscription pour nous demander de les aider à bénéficier du programme de crédit d'impôt-enfants. Il surgit en effet des problèmes avec l'application incomplète de programmes comme celui-ci, ce qui n'est pas le cas avec un programme universel comme celui des allocations familiales.

Certains soutiendront sans doute que le programme des allocations familiales coûte peut-être plus cher au gouvernement parce qu'il peut reporter le paiement du crédit d'impôt-enfants à plus tard au cours de l'année. A cela je rétorquerai que la plupart des impôts sur le revenu et des taxes sont perçus au début de l'année. C'est opposer un argument bien peu valable que de soutenir qu'il est économiquement préférable pour le gouvernement de pouvoir conserver l'argent des contribuables jusqu'au moment de verser le crédit d'impôt-enfants. Il faut prendre en considération non seulement les données historiques et sociologiques, mais aussi les cas qui se présentent dans nos circonscriptions respectives.

Dans les deux ou trois minutes qui me restent, j'aimerais donner un aperçu des répercussions de ce programme sur des circonscriptions comme celle de Dauphin, au Manitoba. Il importe de se rappeler que bien souvent le programme des allocations familiales vient en aide aux régions les plus démunies du pays. Les statistiques de 1971 révélaient par exemple

que le revenu moyen d'un ménage était de $9,367 à l'échelle du pays et de $8,261 à l'échelle du Manitoba, mais il tombait à $5,361 pour des régions comme celle de Dauphin. Étant donné des revenus aussi modestes, on se rend compte que le chèque mensuel d'allocation familiale revêt beaucoup plus d'importance pour les familles de ces régions que sous celles des centres urbains. Quand on examine toute la question de la pauvreté au Canada, il importe de remarquer que les allocations familiales sont le plus utiles aux familles monoparentales et aux familles pauvres de bien des régions du pays. Rien qu'au Manitoba, 63 p. 100 des adultes pauvres de la province sont des femmes, dont beaucoup seront touchées par un projet de loi comme celui-ci. Près du tiers des pauvres sont des enfants et ce sont eux qui bénéficient de ces chèques mensuels réguliers d'allocation familiale. Bon nombre de mères de famille que j'ai reçues à mon bureau de circonscription m'ont dit que les allocations familiales leur servaient à payer des dépenses aussi essentielles que la nourriture, le vêtement et le logement. Ces familles font bon usage de cet argent.

• (1650)

Une famille monoparentale sur deux est pauvre, et beaucoup de ces familles habitent dans des circonscriptions comme la mienne. Il importe donc de nous opposer à la motion du gouvernement visant à limiter le débat sur une question aussi importante et essentielle que celle-ci. Nous devrions avoir tout le loisir de développer certaines de nos idées à ce sujet comme celles que j'ai évoquées, de sorte que les députés ministériels aient l'occasion d'examiner certains de ces arguments et peut-être même de faire leur propre examen de conscience. Cette question comporte également des considérations morales.

Je constate que mon temps de parole est écoulé. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de partager avec vous certains des sentiments que j'éprouve. J'espère que les députés d'en face en tiendront compte dans le cadre du présent débat sur cette motion de clôture.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on a l'impression que chaque fois que nous tenons un débat comme celui-ci, nous devons rappeler aux députés d'en face quel en est le but. En tout cas, il n'a certes pas pour but de discuter du bien-fondé du projet de loi.

Nous ne pouvons pas débattre plus de deux heures la motion dont nous sommes saisis actuellement, même si nous avons commencé à prendre l'habitude de confondre maximum et minimum quand il s'agit de savoir combien de temps additionnel nous devrions consacrer à l'étude d'un projet de loi. J'ai, pour ma part, bien l'intention de m'en tenir à la motion au lieu de parler du projet de loi qui a été débattu pendant un certain nombre de jours déjà et qui sera étudié deux jours complets de plus si la motion est adoptée, comme je le présume.

Je crois que les députés d'en face ne se sont pas encore rendu compte que le débat ne porte pas sur la motion de clôture. Cette motion relève de l'article 37 du Règlement et j'aimerais bien que ces députés y jettent un coup d'œil. Ils verront que c'est bien de l'article 37 du Règlement qu'elle relève, l'ancien article 33. Nous parlons de l'attribution de temps conformément à l'article 82 du Règlement, naguère l'article 75.

Je crois qu'il faudrait expliquer au public quelle est la différence entre ces deux articles. Sinon, les députés de l'opposition crieront au loup à chaque fois qu'elle sera présentée. Ils le confondront si souvent avec la motion de clôture que lorsque celle-ci sera présentée, ils ne sauront pas quoi dire parce qu'ils n'en sauront pas la différence. Si la motion de clôture est jamais présentée, on entendra ces députés parler de la différence qui existe entre cette motion et l'attribution de temps qu'ils n'auront jamais cessé d'appeler motion de clôture.

Combien de temps devrait-on raisonnablement consacrer à un débat? C'est la difficile question à laquelle doit répondre tout gouvernement dans un régime parlementaire. La limite est difficile à établir. Le Parlement est une tribune où on peut débattre les idées. On peut étudier tous les tenants et les aboutissants d'un projet de loi lorsqu'il est présenté. Mais nous reconnaissons tous que les débats qui s'éternisent peuvent donner lieu à des abus. En fait, le gouvernement se soustrairait à ses responsabilités, qui sont de gouverner, s'il laissait les projets de loi traîner indéfiniment parce que les débats se prolongent indûment.

Je crois qu'il faut bien admettre que ce projet de loi fait partie de trois mesures découlant du programme des 6 et 5 p. 100. Ce programme a pour but de juguler l'inflation. Les statistiques démontrent qu'il connaît un certain succès. On peut toujours soutenir que les progrès réalisés sur ce plan dépendent d'autres facteurs, mais il n'est pas du tout impensable que ce programme ait eu des effets psychologiques indéniables en donnant le ton.

Nous avons fait la critique du programme des 6 et 5 p. 100 lorsque nous avons étudié d'autres bills. Certains députés ont fait valoir à juste titre que nous avions déjà étudié ce projet de loi le 1er, le 2 et le 3 décembre au comité et aussi les 17 et 18 décembre à l'étape du rapport. Avant aujourd'hui, 35 députés avaient pris la parole au sujet de ce projet de loi. Nous allons nous engager dans un débat de deux heures où 12 députés pourront parler puisque la limite de temps par député est de 12 minutes. Cela fera en tout deux jours complets de débat.

Toute personne raisonnable, objective, admettrait d'emblée que c'est amplement suffisant pour que les députés d'en face fassent valoir leur point de vue. Après trois ou quatre discours sur ce sujet, il est à parier qu'on ne peut trouver des perles de sagesse ou trouver un argument original. Et je me demande jusqu'à quel point il est de l'intérêt public de se lancer dans ce qui est, somme toute, un filibuster ou de l'obstruction. Peut-être les députés d'en face pensent-ils—et je ne voudrais pas laisser entendre que c'est le cas de ceux qui sont présents ici maintenant—qu'ils pourront marquer des points sur le plan politique en nous forçant à présenter la motion d'attribution de temps à chaque étape de l'étude du bill. Ont-ils raison? Seul l'avenir le dira. Leur avenir politique sera peut-être décidé sur d'autres bases.

Il est parfois plus facile d'être dans l'opposition que du côté de la majorité. Je dirai même que c'est le cas le plus souvent. Les gouvernements sont obligés de prendre des décisions qui ne sont pas toujours populaires. Les gens en veulent toujours davantage. Quand on procède à des sondages, on obtient parfois des réponses tout à fait contradictoires. J'ai entendu je ne sais combien de fois les députés de l'opposition réclamer un budget équilibré. Les Conservateurs ne cessent de nous demander de réduire nos dépenses. Le député de York-Peel (M. Stevens) est connu sous le sobriquet de «pourfendeur». Il est convaincu que le gouvernement dépense trop. Au sein du gouvernement conservateur que dirigeait le député de Yellowhead (M. Clark), il était précisément chargé de veiller au contrôle des dépenses publiques. Il a fait alors bien du remue-ménage, mais quand est venu le moment de préciser les secteurs qui seraient touchés par les coupes, il est soudain devenu beaucoup plus vague.

• (1700)

Cela finit par être décourageant de se faire reprocher presque tous les jours de dépenser trop d'argent, alors que nous essayons précisément de prendre des mesures qui s'appliquent à tous les Canadiens sans discrimination aucune, et ces mesures visent précisément à juguler l'inflation. Si nous atteignons cet objectif, à long terme, le sort des Canadiens en sera amélioré. C'est un objectif tout à fait louable. Seulement l'opposition ne cesse de nous mettre des bâtons dans les roues. Il est tout à fait juste, quand vient le moment de décider le temps que l'on doit consacrer à un débat, de veiller à ce que l'on ait eu suffisamment de temps pour présenter les différents arguments. Dans le cas présent, il y a belle lurette que nous avons passé ce stade et il serait temps de voter sur le projet de loi. C'est pour le gouvernement faire preuve du sens des réalités du sens des responsabilités et d'efficacité.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, au cours des quelques minutes qui me sont accordées, je voudrais montrer au secrétaire parlementaire et aux députés libéraux que ce qu'ils font, pour le troisième lundi consécutif, c'est s'attaquer au fondement même de la démocratie. Depuis trois ans que . . .

M. Blais: Lisez donc l'article 75c du Règlement.

M. Hawkes: . . . le premier ministre (M. Trudeau) et ses ministres dirigent le pays, la version initiale du projet de loi constitutionnel, qui visait à transférer les pouvoirs des électeurs à des personnes nommées, a représenté le principal effort pour saper les bases de la démocratie. Le gouvernement a renouvelé sa tentative en présentant un projet de loi d'ensemble, ce qui a déclenché l'affaire des cloches.

M. le vice-président: Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, faire remarquer aux députés libéraux et aux membres du gouvernement qu'un projet de loi d'ensemble qui touche à toutes sortes de problèmes, mais sur lequel on ne prévoit qu'un seul vote va à l'encontre du droit démocratique des parlementaires et des électeurs qui les élisent à prendre des décisions en leur nom. C'est pour cette raison que le timbre a sonné des jours durant au nom de la liberté et de la démocratie.

Pour le troisième lundi consécutif, le gouvernement, soutenu par les députés libéraux de l'arrière-ban, veut priver les députés de leur droit de défendre les intérêts de leurs électeurs dans le cadre d'un débat libre. Les députés de l'opposition ont-ils de bonnes raisons, en dehors de tuer le temps, de faire de l'obstruction? Absolument, dans la mesure où depuis trois ans, le gouvernement fait la sourde oreille aux critiques de l'opposition sur ses projets de loi. S'il changeait d'attitude, peut-être qu'il n'y aurait pas autant d'obstruction, qu'il n'y aurait pas autant de discussions et que nous ne serions pas obligés de nous battre pour défendre la démocratie.

Je suis intervenu la semaine dernière pour faire remarquer que si chaque contribuable versait 15c. par mois, le projet de loi concernant les pensions de retraite des personnes âgées n'aurait plus de raison d'être. Ces 15c. tous les contribuables les auraient volontiers versés pour empêcher le gouvernement de réduire les pensions des personnes âgées. C'est ce que nous avons essayé de faire comprendre; avec force arguments, mais le gouvernement a refusé de nous écouter.

Si nous faisons de l'obstruction, c'est parce que le gouvernement défend une mesure législative qui va à l'encontre des intérêts des Canadiens et du pays. Nous réclamons, à juste titre, que l'on laisse tomber la clôture et que l'on restaure la démocratie. C'est cela que nous demandons.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 h 04, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie, en conformité des dispositions de l'article 82 du Règlement, sont écoulées.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de Mme Bégin, mise aux voix, est adoptée.)

Questions au Feuilleton

(Vote nº 288)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Roberts
Rossi
Roy
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—113.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Cook
Cooper
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Elzinga
Friesen
Fulton
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lewis
Lewycky
Manly
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Waddell
Wenman
Young—68.

● (1730)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de Mme Bégin est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4331, 4492, 4502, 4642 et 4645.

[*Texte*]

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Question nº 4331—**M. Cook:**

1. En 1969, combien de certificats le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le solliciteur général de l'époque ont-ils signés en application de l'article 21 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration?

2. Tous les individus visés par ces certificats étaient-ils alors sous le coup de récentes déclarations de culpabilité pour crimes, délits ou autres infractions?

3. Certains de ces individus ont-ils obtenu le pardon pour une infraction et, le cas échéant, *a*) quelle était l'infraction et quand avait-elle été commise, *b*) le ministère a-t-il reconnu la validité du pardon?

4. Certains de ces individus avaient-ils été déclarés coupables d'une infraction ou déportés par un autre pays, à la suite de quoi les tribunaux ou autres autorités compétentes avaient jugé que les événements qui avaient donné lieu à ces mesures étaient nuls et de nul effet *ab initio*?

5. Certains de ces individus ont-ils maintenant la majorité de leurs parents en ligne directe au Canada, en tant que citoyens ou résidents permanents?

6. Lorsque de tels individus continuent à être exclus du Canada à cause de «rapports» mentionnés dans un certificat visé à l'article 21, quelle possibilité leur donne-t-on, ou donne-t-on aux membres de leur famille au Canada, d'être mis au courant de la nature ou des détails des «soupçons» du ministère, pour leur permettre de se protéger contre des erreurs ou préjugés d'autrui?

7. Le ministre estime-t-il que cette politique est juste et raisonnable quant à la protection des droits et libertés des individus?

8. Est-il arrivé qu'un certificat visé à l'article 21 ait été émis contre un individu bien que l'enquête spéciale de l'immigration et la Commission d'appel de l'immigration aient l'une et l'autre conclu qu'aucun motif ne justifiait l'avis du ministre à l'effet que l'individu en question constituait un danger pour la sécurité du Canada?

9. Quelle est la politique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général quant au maintien en vigueur d'un certificat visé à l'article 21 lorsque les organismes compétents de police nationale et internationale (Interpol) déclarent qu'aucune accusation au criminel ou au civil n'est portée ou sur le point de l'être contre l'individu en question?

10. Le ministre et le solliciteur général ont-ils pour politique de ne jamais annuler un certificat visé à l'article 21 quels que soient les changements de conditions survenus?

11. Quelles possibilités ont les Canadiens de protéger leur réputation et celle de leurs parents contre les erreurs de la Gendarmerie royale du Canada dans la collecte des renseignements sur les particuliers et leur utilisation ultérieure?

12. *a*) Entre le 1er janvier 1971 et le 31 décembre 1979, combien d'individus qui avaient antérieurement fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion du Canada ont subséquemment été réadmis à titre de résidents permanents, *b*) combien des individus susmentionnés ont d'abord fait l'objet d'ordonnances d'expulsion pour infractions criminelles ou motifs y reliés, notamment une menace possible pour la sécurité du Canada?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission/ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et le solliciteur général m'informent comme suit:

1. Trois.

2. Non. Voir la réponse à la partie 3.

3. Dans un cas, un pardon conditionnel a été accordé. *a*) Il ne convient pas de donner des précisions sur ce cas afin de protéger l'identité de la personne concernée, mais *b*) le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a reconnu le fait que la personne avait été condamnée.

4. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est au courant d'un cas où un pays a ordonné l'expulsion d'un individu, mais, par la suite, l'ordonnance a été cassée.

5. Selon les dossiers, quelques membres de la famille ont été admis au Canada, mais il n'est pas possible d'affirmer qu'ils se trouvent encore au Canada puisqu'aucun contrôle n'est exercé sur les sorties.

6. Les rapports dont il est question dans les certificats délivrés aux termes de l'article 21 sont confidentiels et ne sont communiqués qu'au ministre chargé de l'immigration et au solliciteur général du Canada.

7. Cette politique ne s'applique que dans les cas exceptionnels, et les renseignements fournis par le Bureau du solliciteur général doivent être tenus confidentiels afin de protéger les sources et (ou) les individus. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le solliciteur général veillent toujours à ce que les droits de l'état ainsi que ceux de l'individu concerné soient intégralement respectés.

8. Non.

9. Lorsqu'un certificat était délivré aux termes de l'article 21, la personne concernée devait quitter le Canada. Le cas ne faisait l'objet d'un réexamen que si la personne sollicitait de nouveau l'admission au Canada. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration réexaminait le cas à la lumière de tout renseignement fourni au moment où la nouvelle demande était présentée et, au besoin, consultait le solliciteur général afin de vérifier si les motifs pour lesquels le certificat original avait été délivré étaient encore valables ou non.

10. Dès que l'audition est terminée, un certificat délivré aux termes de l'article 21 devient un fait du passé. Toutefois, cela n'empêche pas le ministre de réexaminer la situation ou de prendre toute mesure qu'il juge appropriée.

11. En vertu de la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne, les citoyens canadiens peuvent avoir accès aux renseignements personnels que détient la GRC et qui les concernent. En outre, le requérant peut demander que soit corrigé tout renseignement personnel qui le concerne et qui, à son avis, est erroné. Si la demande de correction est refusée par la GRC, l'intéressé a le droit d'indiquer sur son dossier les raisons pour lesquelles la correction s'impose. En outre, il a le droit de faire appel au Commissaire à la protection de la vie privée afin que celui-ci s'assure que toutes les dispenses appliquées à la demande sont conformes à la loi canadienne sur les droits de la personne et que les avis de correction ont bel et bien été consignés au dossier.

12. Voir la réponse donnée aux parties 1 à 10.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «THIRTY YEARS PLUS ONE»

Question nº 4492—**M. Siddon:**

1. Combien a coûté au total à la Société Radio-Canada l'émission spéciale commémorant le trentième anniversaire de la télévision de Radio-Canada et intitulée «Thirty years Plus One», diffusée le 20 septembre 1982?

2. Combien a-t-on versé à M. Patrick Watson pour présenter l'émission spéciale?

3. A-t-on payé d'autres artistes pour leur apparition à l'émission et, le cas échéant, lesquels et combien?

Questions au Feuilleton

4. Radio-Canada ou tout autre organisme du gouvernement ont-ils dépensé quoi que ce soit en réceptions à l'intention du personnel ou pour toute autre activité quelconque, pour célébrer cet anniversaire et, le cas échéant, lesquels et combien?

5. Depuis 1977, combien a-t-on consacré aux célébrations d'anniversaire de Radio-Canada en *a*) émissions spéciales à la radio ou à la télévision, *b*) réceptions à l'intention du personnel, *c*) autres activités privées?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1 et 2. Il n'est pas coutume de demander à Radio-Canada de donner des détails sur la gestion interne et son administration, comme sur les coûts de tel ou tel projet particulier d'émission ou les cachets versés aux artistes. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 1er novembre 1975.

3. Tous les artistes ont été rémunérés pour leur passage à «Thirty Plus One». Il s'agissait de:

Harry Rasky	Knowlton Nash	Sylvia Murphy-Tate
Ross McLean	Louis Del Grande	Mavor Moore
Jennifer Dale	Roger Abbot	Lorne Greene
Juliette	Luba Goy	Lorraine Thomson
Lally Cadeau	Veronica Tennant	Jack Duffy
Celia Franca	David Suzuki	Billy O'Connor
Peter Gzowski	Eric Malling	Jackie Rae
Gordon Pinsent	Sydney Newman	Earl Cameron
Johnny Wayne	Drew Crossan	Alan Blye
Frank Shuster	Alex Barris	John Vernon
Norman Jewison	Frank Peers	Doug Leiterman
Bruno Gerussi	Eric Koch	James E. Dale
Al Waxman	Robert Goulet	Susan Clark
Larry D. Mann	Patrick MacNee	Jack Miller
George Retzlaff	Charles Templeton	Warren Davis
Peter Kent	Larry Henderson	Barry Morse
Lloyd Robertson	Toby Robbins	

En ce qui concerne les cachets versés à ces artistes, il n'est pas coutume de demander à Radio-Canada de donner de tels détails sur sa gestion interne et son administration. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 6 novembre 1975.

4. Oui. Les Services français de Radio-Canada, dont la principale station de Montréal, CBFT, a été la première station canadienne de télévision à entrer en service (le 6 septembre 1952), ont présenté un concert de gala pour le 30e anniversaire, qui a été diffusé au réseau français le 12 septembre 1982. A la suite du concert, il y a eu une réception dans le foyer de la Maison de Radio-Canada à Montréal pour les 1,000 personnes environ qui ont participé et assisté au gala. En comptant le coût de l'impression des invitations, la réception a coûté $12,695.

5. *a*) Le réseau de télévision français a présenté deux émissions célébrant le 30e anniversaire des émissions de télévision—Le 30e anniversaire et Gala du 30e anniversaire. Le réseau anglais de télévision a présenté une émission— «Thirty Plus One». En ce qui concerne le coût des émissions, il n'est pas coutume de demander à Radio-Canada de donner de tels détails sur sa gestion interne et son administration. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 6 novembre 1975. *b*) Aucune. *c*) Voir 4 ci-dessus.

Questions au Feuilleton

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LES LOTERIES

Question nº 4502—**M. Reid (St. Catharines):**

1. A la date de réponse à la question, quel montant annuel aura été reçu des provinces, en vertu de l'accord fédéral-provincial sur les loteries?

2. Cet argent aura-t-il gagné des intérêts et, le cas échéant, combien par année?

3. Une partie quelconque de cet argent aura-t-elle été dépensée et, le cas échéant, pour quels projets ou programmes et combien?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter une partie quelconque des revenus touchés par le ministère d'État à la Santé et au Sport amateur, à la suite de l'entente sur les loteries *a*) aux Jeux olympiques de Calgary, *b*) à d'autres activités sportives importantes?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Communications et le ministère d'État à la Santé et au Sport amateur m'informent comme suit:

1. En vertu de l'accord fédéral-provincial sur les loteries, les montants suivants ont été reçus chaque année. Les versements sont trimestriels.

Année	Versements	Sommes reçues	Sommes cumulatives
1980	4	$25,576,884.43	$25,576,884.43
1981	4	$28,938,693.45	$54,515,577.88
1982	3	$23,683,417.08	$78,198,994.96

2. Dès que les montants sont reçus, ils sont déposés dans le Fonds du revenu consolidé. Par conséquent, il n'y a aucun revenu tiré d'intérêts qui est directement attribuable à ces fonds.

3. Après la négociation de l'accord précité, en janvier 1980, le gouvernement fédéral a annoncé que les sommes d'argent provenant des provinces dans le cadre de cet accord fédéral-provincial seraient partagées également entre les programmes de sport amateur, de condition physique et de loisirs physiques et les programmes d'arts et de culture. Cependant, l'accord conclu avec les provinces en août 1979 ne mentionne pas d'affectation de fonds semblable.

En ce qui concerne l'affectation des fonds au programme de Condition physique et Sport Amateur, un examen du Budget principal des dépenses concernant ce programme indique les augmentations suivantes:

Condition physique et Sport amateur—Financement des contributions—conformément au budget principal des dépenses

	Affectations de crédits	Dépenses
1978-1979	$25,995,000	
1979-1980	21,467,000	
1980-1981	22,750,000	$32,893,913
1981-1982	38,577,000	42,327,000
1982-1983	42,780,000	42,780,000 (prévision)

En ce qui concerne l'affectation des fonds sous les programmes d'arts et de culture: Programme spécial d'initiatives culturelles:

Dépensés et engagés

Volet I (déficit)	$ 3,763,766
Volet IIA (aide à la gestion)	927,409
Volet IIB (sans déficit)	1,245,000
Volet III (immobilisations)	15,736,908
Volet IV (projets spéciaux)	5,994,000
Total	$27,667,083
Projets de la Capitale nationale	8,000,000
	$35,667,083

4. *a*) Non. *b*) Pas de façon directe: certains événements sportifs importants sont financés par la base votée de Condition physique et Sport amateur qui a été élargie conformément à la réponse 3 ci-dessus.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DEPUIS 1957-1958

Question nº 4642—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Pour chaque année depuis l'année financière 1957-1958, quels ont été, d'après les méthodes comptables présentement en usage au gouvernement, *a*) les dépenses sur la base des comptes publics, *b*) les dépenses sur la base des comptes nationaux, *c*) les recettes sur la base des comptes publics, *d*) les recettes sur la base des comptes nationaux, *e*) les frais d'intérêt sur la base des comptes publics, *f*) les frais d'intérêt sur la base des comptes nationaux, *g*) la dette brute, *h*) la dette nette du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Le tableau ci-après présente les renseignements demandés à la question nº 4642. Il convient de noter que les frais d'intérêt sont théoriquement semblables, tant sur la base des Comptes publics que sur celle des Comptes nationaux. Les données des Comptes publics ont été rajustées comme suit pour correspondre à celles de 1981-1982:

a) Postes Canada est considérée comme une société d'État tout au long de la période;

b) les billets payables au Fonds monétaire international et aux autres organismes internationaux, de même que l'allocation des droits de tirage spéciaux, sont transférés du passif à l'actif;

c) les revenus au titre de la sécurité de la vieillesse sont considérés comme des recettes budgétaires et les paiements de sécurité de la vieillesse, comme des dépenses budgétaires, tout au long de la période;

d) les provisions pour fluctuation de la valeur, figurant aux Comptes publics de 1978-1979 et 1979-1980, sont réaffectées aux années auxquelles elles s'appliquent réellement en ce qui concerne les éléments suivants:

(i) le coût annuel pour le gouvernement relativement au Compte d'assurance-chômage;

(ii) les prêts, apports en capital et avances estimés non recouvrables;

(iii) les avances de fonds de roulement;

(iv) les frais non amortis de lancement d'emprunts (obligations négociables et obligations d'épargne du Canada); et

(v) les soldes non dépensés d'affectations à des comptes spéciaux;

e) les frais portés directement à la dette nette entre 1958-1959 et 1964-1965 sont imputés aux dépenses budgétaires; et

f) les divers autres rajustements rendus nécessaires pour uniformiser la comptabilisation annuelle dans les Comptes publics.

Statistique Canada a déjà rendu publiques les données des Comptes nationaux; toutefois, pour des raisons pratiques, ces données sont reproduites dans le présent document.

Gouvernement fédéral: Dépenses, recettes, intérêts, dette brute et dette nette

	Total des débours *a)*	Comptes nationaux—dépenses *b)*	Recettes budgétaires *c)*	Comptes nationaux—recettes *d)*	Fraix d'intérêt—Comptes publics *e)*	Frais d'intérêt—Comptes nationaux[1] *f)*	Dette brute en fin d'année *g)*	Dette nette en fin d'année *h)*
1957-1958	5,581	5,606	5,267	5,504	539	539	17,702	12,269
1958-1959	6,596	6,263	4,973	5,486	607	607	19,392	13,196
1959-1960	6,271	6,560	5,669	6,307	736	736	19,962	13,671
1960-1961	6,499	6,815	6,047	6,500	757	757	20,424	13,958
1961-1962	7,331	7,355	6,190	6,858	803	803	21,728	14,767
1962-1963	7,517	7,466	6,377	7,062	882	881	23,080	15,522
1963-1964	8,055	7,728	6,803	7,541	955	955	24,828	16,657
1964-1965	8,684	8,153	7,910	8,549	1,012	1,012	25,920	16,986
1965-1966	9,193	8,719	8,628	9,312	1,077	1,077	26,590	16,745
1966-1967	10,957	10,024	9,408	10,260	1,156	1,156	28,105	17,013
1967-1968	12,427	11,336	10,290	11,189	1,270	1,270	29,708	17,713
1968-1969	12,927	12,621	11,507	12,696	1,443	1,442	31,971	18,117
1969-1970	14,439	13,837	13,800	14,815	1,676	1,677	33,178	17,621
1970-1971	16,130	15,823	14,380	15,734	1,877	1,875	36,774	18,030
1971-1972	18,306	18,075	15,941	17,820	2,091	2,068	40,238	18,811
1972-1973	20,560	20,812	18,351	20,614	2,274	2,301	43,252	19,810
1973-1974	24,067	23,801	21,346	23,987	2,548	2,547	45,677	21,194
1974-1975	31,262	30,810	27,581	30,763	3,164	3,164	50,997	22,927
1975-1976	37,890	36,560	29,512	32,642	3,909	3,908	58,025	28,390
1976-1977	40,381	40,323	32,020	36,095	4,662	4,662	65,761	34,600
1977-1978	44,152	45,558	32,093	36,159	5,473	5,473	78,528	44,889
1978-1979	47,641	49,467	34,313	39,821	6,857	6,857	95,702	57,115
1979-1980	51,844	54,645	38,936	45,337	8,339	8,340	103,626	68,595
1980-1981	58,589	62,861	45,398	53,286	10,501	10,500	118,461	81,263
1981-1982	68,913	75,205	54,068	65,177	14,948	14,368	134,107	94,869

[1] Les frais d'intérêts des Comptes nationaux devraient être les mêmes que les frais d'intérêt des Comptes publics. Cependant, les révisions complètes des données ne sont pas mises à jour. Statistique Canada fera la révision pour l'année 1981-1982 plus tard cette année.

JUSTICE—LES AVOCATS À L'EMPLOI DU MINISTÈRE

Question n° 4645—**M. Beatty:**

1. Combien d'avocats l'effectif à plein temps du ministère de la Justice a-t-il présentement?

2. Pour l'année financière 1982-1983, combien d'années-personnes ont été approuvées pour des avocats au ministère, dans *a)* le Budget principal des dépenses, *b)* les budgets supplémentaires?

3. Combien d'années-personnes ont été ajoutées au ministère pour l'interprétation de la Charte des droits, comme l'a mentionné le ministre de la Justice à la page 112:29 des Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la justice et des questions juridiques?

4. Combien coûteront au total aux contribuables *a)* tous les avocats employés par le ministère, *b)* les avocats employés par le ministère pour aider à interpréter la Charte des droits?

5. Le ministère a-t-il décidé que les avocats qu'il employait déjà ne suffisaient pas pour fournir des conseils au sujet de la Charte et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): 1. Cinq cent quatre-vingt-douze.

2. *a)* Cinq cent soixante-dix-huit, *b)* 39.

3. Cinquante années-personnes supplémentaires ont été accordées au ministère afin de lui permettre de faire face au surcroît de travail découlant de la Charte. Vingt-cinq de ces années-personnes étaient pour des postes d'avocat. Elles sont comprises dans les 39 années-personnes prévues pour des postes d'avocat et approuvées dans le budget supplémentaire. (Voir 2*b*) ci-dessus).

4. *a)* Au total, les traitements versés à tous les avocats à l'emploi du ministère s'élèvent à $20,175,000 pour les neuf premiers mois de l'exercice 1982-1983. *b)* Au total, les traitements versés aux avocats chargés du travail juridique découlant de la Charte s'élèvent à $865,000 pour la même période.

5. Avant la promulgation de la Charte des droits, les avocats à l'emploi du ministère étaient déjà accaparés par le travail courant du ministère. Afin de faire face au travail juridique découlant de la Charte, le ministère a demandé et obtenu que 25 années-personnes supplémentaires lui soient accordées pour des postes d'avocat pour l'exercice 1982-1983. Le travail en question va bien au-delà de l'interprétation de la Charte des droits et de la prestation de conseils. Il comprend notamment des activités supplémentaires comme la révision des lois, des règlements et des pratiques administratives en vigueur actuellement afin de déterminer jusqu'à quel point ils sont en conflit avec la Charte, ainsi que la préparation de lois, de règlements ou autres mesures de nature corrective, la révision permanente des propositions de mesures législatives et réglementaires au stade de la rédaction pour les mettre en harmonie avec la Charte, et le travail permanent de consultation lorsque les lois et les pratiques administratives sont contestées devant les tribunaux.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Impôt sur le revenu

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 janvier 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, loi nº 2 tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je saisis volontiers cette occasion de me joindre aux nombreux Canadiens déçus et irrités qui ont protesté contre les mesures rétrogrades et catastrophiques que renfermaient les trois derniers budgets du gouvernement actuel. A trois reprises, soit en novembre 1981, en juin 1982 et une fois encore en octobre 1982, le gouvernement aurait pu présenter des mesures qui auraient stimulé et favorisé la croissance et permis au Canada de sortir du marasme économique que nous connaissons actuellement. A trois reprises, monsieur le Président, le gouvernement a échoué lamentablement. Les budgets présentés ont été lamentables, une pâtée pour les chiens, si on veut. De toute évidence, le gouvernement s'est rendu compte sur le tard qu'il nous avait mis dans de jolis draps et qu'il avait commis trois gaffes monumentales.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Les députés respecteront le Règlement en observant le silence.

M. Stewart: Merci, monsieur le Président, je vous en sais gré.

Toutes les mesures prises par le gouvernement tendent à imposer les pouvoirs de l'État, y compris les dispositions de cette mesure fiscale. Il propose certaines initiatives pour renflouer les grandes entreprises, mais j'ai peur du sort qui sera réservé à Canagrex quand ce projet de loi reviendra à la Chambre. Bien entendu, ce sera l'imposition de la clôture suivie de l'étatisation. Les banques seront-elles les suivantes à être touchées? Comment parviendrons-nous à sauver le pays de la funeste débâcle du socialisme?

Nous avons eu un premier indice que les dispositions du projet de loi étaient inacceptables et inapplicables quand des modifications ont été proposées en toute hâte. C'était le deuxième indice donné par un gouvernement acculé au mur qui se rendait compte de la gravité des problèmes dont il était comptable. Le maître artisan des deux premières monstruosités, le ministre des Finances d'alors, a été démis de ses fonctions, mais ce n'était pas trop tôt. Après avoir acculé le pays à la faillite, il est allé s'amuser à l'étranger, sur une scène où, on le suppose, il pouvait faire moins de dégâts parce que, exception faite de ses efforts pour promouvoir le socialisme à l'échelle mondiale, son gouvernement ne s'était guère attiré de respect dans les cercles internationaux. Mais ce remaniement ministériel n'a pas fait grand-chose—peut-être même rien du tout—pour rassurer les Canadiens, en particulier les hommes d'affaires, qu'on pourrait relancer l'économie. Qui croit sincèrement que les Canadiens sont rassurés maintenant que le ministère des Finances est dirigé par celui-là même qui a été à l'origine du désastreux Programme énergétique national? C'est du pareil au même.

Le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde) s'est vu confier la tâche plutôt gênante de modifier quelques-unes des propositions extravagantes de son prédécesseur mais, du même coup, il en a annoncé d'autres qui ne sont guère mieux. Le projet de loi que nous étudions prouve amplement que la débâcle n'est pas finie: on a apporté environ 42 amendements aux quelques 168 dispositions du premier projet de loi à la suite de l'opposition acharnée du public et, en particulier, de notre parti. Nous avons insisté sur ces amendements sans trop d'appui de la part du parti à ma gauche. Il y a eu 42 amendements, monsieur le Président. Presque le quart des dispositions ont dû être changées parce que le gouvernement ne savait pas trop ce qu'il faisait. Quatre pas en avant, mais un pas vers l'arrière pour l'économie canadienne, d'où la confusion et le chaos.

En décembre 1981, j'ai pris la parole dans le débat sur la loi sur les prêts aux petites entreprises qui découlait directement du budget de cette époque-là. J'aimerais lire un extrait très intéressant du hansard du mercredi 16 décembre 1981, à la page 14135:

> Ce budget détruit toute initiative. Il détruit l'élitisme. Nous le devons à des bureaucrates à l'esprit faussé qui ne connaissent pas la signification du mot risque et qui n'ont jamais dû payer leurs employés. Malheureusement, le soi-disant ministre des Finances ne vaut pas mieux. Dans un régime fédéral conscient de ses responsabilités, tout ministre des Finances qui se respecte et dont le budget a déclenché un tollé général, tant parmi le public que l'entreprise, tout ministre qui a chamboulé le système fiscal sans consulter la petite entreprise, qui a commis une erreur de 600 millions de dollars, qui a admis son erreur en apportant trois changements importants, devrait démissionner.

Depuis ce jour-là, nous avons eu 39 changements additionnels. Ces changements intervenus entre le 12 novembre et le 18 décembre portaient sur les secteurs suivants: les IRLM, les réorganisations, les réserves, les déductions pour amortissement, les coûts annexes, les travaux en cours, les limites sur les frais d'intérêt, les allocations à la retraite, l'accumulation des revenus d'intérêts, les contrats de rente à versements invariables, les obligations pour la petite entreprise, les prêts aux non-résidants et les prêts des employeurs pour l'achat de maisons, les taux d'intérêt prescrits, les régimes de participation différée aux bénéfices, l'assurance-vie, les détenteurs de polices d'assurance-vie, les engagements contractuels, les voyages par avion, les carburéacteurs, les arrangements fiscaux, les dons de charité, la taxe de vente fédérale et les déductions pour amortissement. Mes collègues ont longuement traité de ces sujets. Ensuite, le 28 juin dernier, on a changé les dispositions relatives aux frais pour droit d'usage d'une automobile, à l'impôt sur la distribution des sociétés, à l'étalement du revenu, aux contrats de rente à versements invariables et à l'assurance-vie. C'est une litanie d'horreurs qui n'en finit plus.

Monsieur le Président, j'étais à la Chambre pour écouter ces trois exposés budgétaires précédents et, à titre de propriétaire d'une petite entreprise, j'ai été renversé par la confusion et la nature contradictoire des changements et des propositions qui ont si durement frappé les petites entreprises canadiennes. Je

rappelle aux ministériels que 65 p. 100 de nos entreprises sont considérées comme étant de petites entreprises, et ce sont elles qui sont le plus pénalisées à cause de la mauvaise gestion financière du gouvernement. C'est un domaine que je connais par expérience personnelle. Après avoir vu et entendu ces propositions—dont beaucoup ont été abandonnées mais dont la plupart existent toujours—j'avais pratiquement l'impression que le ministre des Finances voulait s'en prendre personnellement, par esprit de vengeance, à ma petite entreprise et à mes employés, sans parler de l'agriculteur ou de l'agent d'assurances et ainsi de suite. Je voudrais vous donner un exemple.

• (1740)

Bien des petits commerçants et des agriculteurs qui avaient prévu de mettre une certaine somme d'argent de côté pour leur retraite auront des problèmes à cause de la suppression des RER. L'impôt de 12.5 p. 100 sur la distribution de dividendes et la convention de six mois relative à la déduction pour frais d'amortissement, dont on a parlé en détail cet après-midi, feront du tort aux petits commerçants. Les couples mariés qui possèdent un logement chacun, une maison et un chalet d'habitude, devront payer des impôts sur les gains en capital sur une des deux résidences. Le projet d'assujettissement des administrateurs à l'impôt découragera les gens de faire partie de conseils d'administration. Les employés seront punis du fait qu'ils devront déclarer avec leurs revenus toute subvention accordée par leur employeur sous forme d'intérêts et les citoyens ne seront plus encouragés à suivre des cours à cause des restrictions sur les déductions faites à ce titre. Les employés qui peuvent se servir d'un voiture appartenant à leur employeur ou louée par lui pour leur usage personnel devront dorénavant payer des impôts selon une formule compliquée. Si j'en ai le temps, monsieur le Président, je voudrais entrer un peu dans les détails.

Le gouvernement s'attaque à la seule chose qui marche dans notre économie, les ventes. La personne qui utilise une voiture de fonction réalisera des ventes qui stimuleront la production, ce dont nous avons désespérément besoin au Canada. Les Canadiens ne pourront plus déduire les intérêts sur les emprunts effectués pour un régime d'épargne-retraite. Les impôts à payer sur le capital accumulé sur une assurance-vie, s'ils ont diminué par rapport au projet initial, risquent malgré tout de décourager l'acheteur éventuel.

Outre les répercussions catastrophiques qu'aura ce projet de loi dans les milieux commerciaux, il pose des problèmes aux particuliers. Le libellé de ce projet de loi est tellement compliqué qu'il est pratiquement incompréhensible. C'est le projet de loi le plus compliqué depuis 1971, année de la réforme fiscale, de triste mémoire. Je crois que les Canadiens méritent mieux que cela. Ils méritent une loi de l'impôt qu'ils sont capables de connaître et de comprendre, une loi rédigée dans un style simple. Ils n'ont pas besoin d'une loi dont seul un avocat retors peut interpréter tous les termes et toutes les nuances. Ils n'ont pas besoin de conseillers fiscaux pour expliquer la loi. Pour vous donner une idée de ce que je veux dire, monsieur le Président, je voudrais citer un passage de la page 58a de ce projet de loi:

Article 20, (1) et (2).—La modification du sous-alinéa 44(1)e)(iii) et le nouveau paragraphe 44(1.1) donnent effet à l'article (36) de la Motion de l'impôt sur le revenu, cité à la note visant le paragraphe 12(6).

Texte actuel du sous-alinéa 44(1)e)(iii):

Et ainsi de suite. Les contribuables canadiens devraient être capables de comprendre de quoi il s'agit grâce à cette explication. Les contribuables n'ont pas besoin que deux ministres des Finances changent plusieurs fois d'avis sur le régime fiscal et apportent environ 40 modifications à la loi. Ceux qui seront le plus durement touchés par ces mesures rétrogrades sont évidemment les gagne-petit qui ne peuvent pas profiter de l'abaissement du plafond du taux d'imposition et qui pâtiront le plus, toutes proportions gardées, de la désindexation partielle. La non-déductibilité de l'intérêt sur les emprunts destinés à acheter un régime enregistré d'épargne-retraite découragera certainement l'investissement personnel. Le projet du gouvernement de taxer les bénéfices tirés des prêts servant à l'achat d'actions réduira l'achat d'actions par les employés. En interdisant aux propriétaires d'entreprises d'être admissibles à l'avenir aux plans différés de participation aux bénéfices, ce bill découragera de nombreux propriétaires de petites entreprises, comme moi-même, d'instaurer de tels plans, laissant entrepreneurs et employés sans aucun revenu de retraite relié à leur emploi.

Je voudrais aborder brièvement, monsieur le Président, l'une des questions les plus importantes que l'on a négligée dans ce budget, à savoir le droit des Canadiens de posséder une propriété et d'obtenir une réduction d'impôt au titre de cette propriété. Je voudrais aborder cette question sous l'angle de la modification concernant les IRLM. Les propriétaires et les acheteurs de maisons forment l'un des groupes de notre société qui ont le plus grandement besoin d'aide et de direction de la part du gouvernement. Le gouvernement progressiste-conservateur avait proposé que les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers soient déductibles du revenu imposable. Cette mesure aurait constitué un important stimulant pour l'économie et aurait aidé des milliers de Canadiens qui désirent ardemment posséder leur propre maison. J'invite les gens à songer au fait que ce programme entrerait aujourd'hui dans sa dernière année, et à réfléchir à ce qu'il aurait apporté aux très nombreux Canadiens qui partagent les idéaux que je viens de décrire. A cette époque, ceux qui sont aujourd'hui les ministériels ont tourné cette idée en dérision et ont écarté du revers de la main cet important programme. Mais quelle autre solution le gouvernement avait-il à offrir? Voilà le point intéressant. A 18 occasions distinctes à la Chambre—et j'ai en main le compte rendu de la Chambre à l'appui de mes dires—au cours de la période allant du 13 novembre 1980 au 16 novembre 1981, celui qui était alors le ministre chargé du Logement, interrogé sur l'état lamentable du logement au Canada et l'attitude je-m'en-foutiste du gouvernement, a répondu à chaque fois en faisant allusion à cette panacée, le programme IRLM. La lecture du hansard est très instructive. A chaque fois que nous l'avons interrogé sur le logement, il s'est contenté de répéter: «IRLM, IRLM, IRLM». Eh bien, où en est le programme IRLM? On l'a annulé, supprimant du même coup toute possibilité d'aide hypothécaire pour les Canadiens. Où donc trouve-t-on dans ce bill, monsieur le Président, la moindre allusion à des programmes qui aideraient les propriétaires ou les acheteurs de maisons? Où se trouve l'aide fiscale que nous avions prévue? Nulle part.

Nous avons réussi dans l'un des points que j'ai énumérés. En effet, on a transféré la perception de la taxe de vente du niveau de la vente en gros, comme le voulait le gouvernement, au niveau des manufacturiers, où elle est actuellement perçue. Le

ministre des Finances ne pouvait expliquer exactement comment ces mesures seraient appliquées, et il s'en est sorti en disant que le changement se traduirait par une différence de 1 ou 2 p. 100 pour compenser l'écart avec la perception au niveau du grossiste. Il a dit que c'était tout à fait équitable. Il a dit que les recettes gouvernementales ne seraient pas augmentées. Peut-on imaginer quelque chose de plus ridicule? Entre la fabrication et la vente en gros, il y a un bénéfice, et quand on taxe au niveau du gros, devinez qui est le gagnant?

Une voix: Le gouvernement.

M. Stewart: Absolument. Les chiffres que je vais citer vont vous donner une idée de ce dont je parle. Le gouvernement sait-il seulement qu'en plus des grossistes, il y a environ 5,000 firmes qui entrent dans la catégorie des intermédiaires et des courtiers? En 1978, la dernière année pour laquelle nous disposons de données, leurs ventes globales s'élevaient à 16.3 milliards de dollars. Compte tenu de la croissance de ces dix dernières années, on peut affirmer sans risque de se tromper qu'aujourd'hui, il y a entre 26,500 et 30,000 grossistes au Canada, comprenant les grossistes eux-mêmes, les intermédiaires, les courtiers, etc. On comprendra quelles répercussions aurait la perception d'une taxe à ce niveau sur notre régime fiscal. La part du gouvernement s'accroîtrait sans cesse. On ne tient absolument aucun compte de la courbe de Laffer, ni de ce que les économistes du Canada réclament à l'unisson, des stimulants et l'accroissement de la productivité. En 1978, là encore la dernière année pour laquelle nous disposions de données complètes, les grossistes ont acheté des biens d'une valeur globale de 53.9 milliards de dollars, ont vendu ces mêmes biens pour la somme de 70.6 milliards de dollars et si la taxe avait été en vigueur cette année-là, ces grossistes auraient été obligés de payer la taxe de vente fédérale sur la différence. Il y a trois ans, cette différence était d'environ 17 milliards. Qui aurait été le gagnant? Qui aurait été le perdant? Le contribuable canadien.

Examinons un instant le point où tout se passe réellement, comme je le disais tout à l'heure, c'est-à-dire le point de vente. Dans le monde libre, rien ne se fait tant qu'on ne vend pas quelque chose. Ce sont les vendeurs qui vendent, et de nos jours, ils consomment du caoutchouc et du pétrole pour se déplacer en voiture. Ce faisant, ils aident les fabricants à accroître leur productivité et, en somme, quand le cercle s'agrandit, nous percevons des impôts. Mais le gouvernement ne doit pas accabler d'impôts ces pauvres vendeurs au point de leur faire perdre tout leur enthousiasme. Souvent les commissions n'arrivent pas à réparer le tort que le gouvernement cause aux vendeurs qui utilisent une voiture mise à sa disposition par l'employeur.

A ce propos, j'aimerais faire consigner une lettre que j'ai reçue de l'Association des voyageurs de commerce du Canada. Elle se lit ainsi:

● (1750)

OBJET: LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE VOITURE APPARTENANT À L'EMPLOYEUR

Cher monsieur Lalonde,

Notre association, qui compte 7,000 voyageurs de commerce, estime que vous devriez revoir les dispositions du projet de loi et les modifier en tenant compte, le cas échéant, des lignes directrices limitant les hausses à 6 et à 5 p. 100.

Ce qui nous préoccupe, c'est que vous ayez songé à appliquer ces dispositions à tous les voyageurs de commerce qui utilisent une voiture mise à leur disposition par leur employeur, sans consulter leur association professionnelle. Je suis sûr que l'avocat de votre ministère n'a pas effectué de recherches à ce sujet.

Ces dispositions méritent examen, car le taux d'imposition devrait varier en fonction des niveaux de salaire. Par ailleurs, les familles des voyageurs de commerce auraient dû être consultées au sujet des avantages qu'elles retirent à disposer d'une telle voiture dont il faut enlever, par exemple, des imprimés publicitaires, des registres de ventes et des échantillons avant de pouvoir s'en servir. Vous auriez pu constater que de nombreux voyageurs de commerce n'ont guère le goût de faire des randonnées le dimanche et que le fait de parcourir de longues distances leur cause des problèmes de santé.

Le voyageur de commerce éprouve plus d'ennuis avec la voiture de la compagnie qu'il n'en éprouverait avec sa propre voiture, car c'est lui qui doit faire réparer une aile bosselée dans un terrain de stationnement. Par ailleurs, son employeur la plupart du temps ne lui permet pas d'installer à l'arrière de la voiture de crochet d'attelage de remorque. Il ne peut pas non plus faire installer la stéréophonie ni la climatisation, car ce sont des appareils de luxe.

Le règlement semble mettre tout le monde sur le même pied, indépendamment des situations. Que le voyageur de commerce soit tenu de payer comme avantages imposables l'automobile qu'il utilise pour son travail est tout simplement grotesque, car il s'agit d'un outil de travail.

Quel sera le prochain outil que vous imposerez? Peut-être les pupitres dans les bureaux, car tous les Canadiens n'en ont pas. Tous les employés de bureau devraient-ils payer un impôt spécial parce qu'ils utilisent un photocopieur, une machine à écrire ou un compteur d'affranchissement?

Les voyageurs de commerce paient des primes d'assurance élevées pour s'assurer, par exemple, contre le vol, et ils doivent apporter tous leurs échantillons dans le motel, car autrement ceux-ci risqueraient de geler ou d'être volés.

Un grand nombre de voyageurs de commerce dans le domaine de l'alimentation, de la pharmacie ou des services gagnent moins que les postiers. Un grand nombre d'entre eux n'obtiendront même pas une hausse de 6 et 5 p. 100 à cause du ralentissement économique. Un grand nombre d'entre eux se sont fait dire de réduire le nombre de leurs déplacements, de coucher dans des hôtels moins dispendieux, et de ne pas compter sur une hausse de salaire cette année.

En terminant, notre association estime que les frais pour droit d'usage d'une automobile sont excessifs, car ils sont établis en fonction de la valeur pour l'employeur et non pas de l'avantage net qu'en retire l'employé.

A l'instar des autres associations de voyageurs de commerce, nous recommandons que la mise en application de ces dispositions soit reportée à l'année financière 1983.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de notre haute considération.

(S) A. D. McIntyre.

Je suis totalement d'accord avec le contenu de cette lettre, monsieur le Président. Cette taxe n'est pas juste et n'est pas imposée équitablement. Pour en faire la preuve, imaginons un peu ce qu'il adviendra de l'utilisation d'une automobile par une entreprise. D'abord, les frais d'immobilisation sont de $10,000; en second lieu, la société est propriétaire de la voiture; en troisième lieu, les frais d'exploitation s'élèvent à 10c. le kilomètre et en quatrième lieu, les frais d'exploitation d'une voiture de taille normale s'élèvent à 18c. le kilomètre. Si on tient à la norme de 12,000 kilomètres que le gouvernement veut imposer, les bénéfices imposables pour le droit d'usage seraient de $2,400; les droits d'exploitation de $1,200; les frais d'exploitation, en se fondant sur 12,000 kilomètres à raison de 18c. le kilomètre, de $2,160 et la surimposition du vendeur itinérant, lequel est un travailleur productif, s'élève à $1,400.

Quand nous avons calculé tout cela dans mon entreprise, monsieur le Président, combien de vendeurs croyez-vous m'ont demandé une augmentation? Ce procédé est carrément inflationniste et précisément contraire à ce que nous voulons accomplir.

Nous pourrions également prendre comme exemple les frais pour droit d'usage inférieurs à 12,000 kilomètres, par exemple 10,000 kilomètres. Dans ce cas, le bénéfice imposable s'élève à

$2,000, les droits d'exploitation à $1,000, les frais d'exploitation pour 10,000 kilomètres à raison de 18c. le kilomètre, s'élèvent à $1,800 et la surimposition à $1,200, soit 66.6 p. 100. Ce projet ne peut que nuire au simple contribuable et au petit exploitant, monsieur le Président. Je souhaite que cette mesure soit retirée mais je suis certain que ce faisant, je rêve en couleur.

Pour terminer, je voudrais répéter encore une fois ce que j'ai dit à maintes reprises à la Chambre et à l'extérieur. Monsieur le Président, on ne peut ramener la prospérité en décourageant l'économie; on ne peut renforcer les faibles en affaiblissant les forts; on ne peut aider les salariés en écrasant l'employeur; on ne peut aider le pauvre en détruisant le riche; on ne peut assurer sa sécurité en empruntant de l'argent; on ne peut vivre sans souci en dépensant plus que l'on gagne; on ne peut fortifier le caractère et le courage en supprimant l'initiative individuelle et l'autonomie; enfin, on ne peut aider son prochain en accomplissant à sa place ce qu'il devrait faire lui-même—et cela veut dire sans taxation régressive, monsieur le Président.

Les paroles de Lincoln sont aussi vraies de nos jours qu'elles l'étaient au moment où il les a prononcées.

M. le vice-président: Le Règlement de la Chambre prévoit maintenant une période de questions et de réponses. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher).

M. Fisher: Monsieur le Président, je voudrais que le député nous explique davantage pourquoi il est si mécontent de certains changements fiscaux. Je voudrais lui rappeler au sujet des mesures concernant la taxe de vente fédérale, un exemple qu'il a utilisé, que ces réformes ont été introduites à la demande même de certains organismes, tels que l'Association des manufacturiers canadiens. L'objet de ce changement est d'aider les fabricants canadiens et de supprimer certaines dispositions qui favorisent les produits importés. Quand nous avons fait part de notre projet, l'Association nous a demandé un peu plus de temps pour y réfléchir et nous y avons consenti. Voilà que maintenant le député utilise cet exemple entre autres pour prouver que le gouvernement est insensible aux réalités et sème la confusion.

Je voudrais bien qu'il nous dise pourquoi le gouvernement devrait l'écouter, lui, et créer une énorme confusion ou encore prêter l'oreille à l'Association canadienne des manufacturiers dont il prétend représenter les vues.

M. Stewart: Monsieur le Président, si la taxe sur les produits de gros est équitable, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) voudra peut-être nous expliquer pourquoi cette taxe ne s'applique pas aux produits du tabac. Ce marché s'élève à des milliards de dollars. Il serait facile de prélever la taxe au niveau du fabricant mais il serait difficile de le faire auprès des grossistes. Pourquoi donc le gouvernement n'impose-t-il pas les spiritueux de la même façon?

Le député devrait considérer combien il serait plus facile de prélever une taxe sur les produits importés au niveau du fabricant plutôt qu'à celui du grossiste. Peut-être le député n'a-t-il pas écouté quand j'ai expliqué la différence. La solution la plus simple serait de s'en tenir aux recettes traditionnelles. Il n'y a que les libéraux qui s'écartent des voies traditionnelles sans y réfléchir; les conservateurs, eux, y pensent deux fois avant de faire des changements inconsidérés. Il suffirait de relever les droits de douane pour que l'impôt soit prélevé au niveau du fabricant plutôt qu'au niveau du grossiste.

Il faudrait considérer la question du point de vue de la petite entreprise. D'habitude, les petites entreprises ne sont pas informatisées, alors que les manufacturiers le sont et qu'un simple programme d'ordinateur s'occupera de ces détails pour eux. Les petites entreprises ne sont pas pour la plupart informatisées, ce qui veut dire que la taxe doit être ajoutée à chaque facture dans le cas de médicaments et autres articles.

Le député a dit ne pas savoir ce qu'était un cartel; j'estime qu'il ignore aussi ce qu'est une petite entreprise.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances peut poser une brève question.

M. Fisher: Monsieur le Président, je suis chef d'une petite entreprise, tout comme le député. Je dois lui signaler qu'il a soulevé les mêmes questions que l'AMC, la FCEI et la Chambre de commerce. C'est pourquoi nous avons proposé de consacrer plus de temps à un nouvel examen des propositions. Même le député a l'occasion d'étudier les données, car les propositions ne seront pas mises en œuvre tout de suite. Nous accueillons ses idées avec plaisir et je vais me renseigner à son intention au sujet des cigarettes et de l'alcool.

Je voudrais bien savoir comment le député peut blâmer le gouvernement de consulter des Canadiens ordinaires et dire qu'il brouille les cartes et se montre insensible, alors même qu'il consulte les Canadiens et les associations qui les représentent.

M. Stewart: Monsieur le Président, bien avant que ce problème surgisse, j'ai fait partie d'une commission chargée d'étudier un Livre blanc qui avait été envoyé au gouvernement fédéral il y a plusieurs années et qui contenait non pas une, mais bien des douzaines de recommandations. La seule personne qui nous ait alors écoutés fut M. Rodriguez, qui représentait la circonscription de Nickel Belt à l'époque.

Je voudrais que le député comprenne que cette affaire remonte bien loin. Ces recommandations ont bel et bien été faites et je voudrais montrer au député les lettres que j'ai reçues . . .

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE. B) LE RÔLE DU MINISTRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 26 janvier, j'ai eu l'occasion de poser une question au ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) au sujet de Greymac, Seaway Trust et des autres sociétés qui ont été mises sous séquestre ou saisies par le gouvernement de l'Ontario.

• (1800)

Les députés de ce côté-ci et le public ont exposé les problèmes posés par ces sociétés de fiducie. C'est une question qui préoccupe beaucoup l'Ontario. Elle inquiétait la Chambre des communes et le comité permanent des finances, du commerce

et des questions économiques depuis plusieurs mois et même plusieurs années.

Selon la Constitution, c'est le gouvernement qui a la haute main sur les banques, la masse monétaire, les taux d'intérêt et les divers pouvoirs associés à la création et à la gestion de l'argent. Par conséquent, divers organismes gouvernementaux sont censés superviser et administrer ces questions. Nous avons la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêt ainsi qu'un administrateur chargé de la faire appliquer. Nous avons la Société d'assurance-dépôts du Canada qui assure les dépôts jusqu'à concurrence de $20,000 et ce plafond devrait être bientôt porté à $60,000, pour protéger les personnes qui déposent leur argent dans des compagnies de prêt et de fiducie, dans des banques, etc. Nous avons un inspecteur général des banques. Nous avons également les mesures prises par la Banque du Canada et les efforts que le ministre des Finances (M. Lalonde) et son ministère sont censés déployer. Toutes ces mesures doivent, en principe, assurer aux Canadiens un système financier sain et fiable.

Malheureusement, ces institutions financières ont suscité beaucoup d'émoi, surtout au cours de la présente session. Au début de l'année, à la suite d'une motion à cet effet, le comité des finances s'est penché sur la question des profits bancaires. Néanmoins au lieu de cela l'attention du comité a rapidement dévié sur la solvabilité des banques. Il a proposé de porter le plafond de l'assurance-dépôts à $60,000 et il a fait d'autres recommandations au gouvernement en vue d'augmenter la sûreté de notre système financier.

D'autre part, quand la loi sur les banques a été présentée à la Chambre, l'ancien ministre d'État aux Finances s'est engagé fermement à la Chambre et en comité à présenter de nouvelles dispositions concernant les compagnies de prêt et de fiducie. Nous avons simplement eu droit à un Livre blanc sur les sociétés de fiducie, mais le gouvernement ne nous a présenté aucune loi ou proposition nouvelle.

C'est devenu une question grave. En ce qui concerne leurs transactions hypothécaires, Seaway et Greymac sont deux sociétés fédérales. Elles ont été constituées au cours de la présente législature. Elles sont maintenant en difficulté. Le gouvernement connaissait l'existence de certains problèmes depuis plus d'un an. Il savait que les dirigeants de Greymac, notamment, essayaient de mettre la main sur la Canadian Commercial Bank. On a fait part au gouvernement de certaines inquiétudes au sujet des difficultés d'Astra Trust et de Remor et il connaissait les difficultés d'Argosy. Avant, il y avait également les problèmes posés par British Mortgage and Trust et Atlantic Acceptance.

C'est la stabilité de nos institutions financières qui est en jeu. De jour en jour, en voyant le gouvernement refuser de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre au sujet de Seaway et de Greymac, les déposants et tous ceux qui envisagent de faire affaire avec les sociétés de fiducie, des sociétés de prêts ou des banques s'inquiètent davantage. C'est pourquoi il faudrait adopter au plus tôt le bill sur la Société d'assurance-dépôts du Canada qui nous a été présenté. Comme ce n'est pas possible à moins que le gouvernement ne s'engage à charger un comité spécial d'enquêter à fond sur les activités des sociétés de prêt et de fiducie, les activités de la Société d'assurance-dépôts du Canada et celles de l'inspecteur général des banques, il est absolument indispensable que le gouvernement prenne ses responsabilités au sérieux et trouve rapidement de nouvelles façons de superviser les institutions bancaires qui reçoivent des dépôts, qui accordent des prêts hypothécaires ou qui servent d'intermédiaires financiers en général. C'est tout notre système financier qui est en jeu. Le gouvernement a fui ses responsabilités. Il n'a pas surveillé les banques comme il aurait dû. Des problèmes ont surgi et il est temps que le gouvernement y remédie.

• (1805)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, comme Crown Trust, Greymac Trust et Seaway Trust sont des sociétés de fiducie provinciales, le département des assurances fédérales n'a aucun droit de regard sur leurs activités. Greymac Mortgage et Seaway Mortgage sont des sociétés de prêt hypothécaire fédérales qui ont obtenu un permis en vertu de la loi sur les sociétés de prêt et qui sont supervisées par le départment des assurances fédérales. Le département a surveillé les activités de Greymac Mortgage et de Seaway Mortgage.

Selon la loi sur les sociétés de prêt, le permis de chaque société expire le 31 mars et peut être renouvelé d'année en année sous réserve des exigences ou limites que le ministre juge bon d'imposer. La loi prévoit également que le permis peut être renouvelé pour une période inférieure à un an.

Je peux vous dire que depuis le 31 mars 1982, les permis de Greymac Mortgage et de Seaway Mortgage n'ont été renouvelés que pour des périodes successives ne dépassant pas deux mois et cela, pour un certain nombre de raisons. Je puis dire aussi que, dès avril pour la première et en juillet pour la seconde, les sociétés Greymac Mortgage et Seaway Mortgage ont vu leur permis modifié de façon à limiter sérieusement toute hausse marquée dans le montant que ces sociétés pouvaient accepter des déposants. Ultérieurement, d'autres limites ont été fixées dans le permis des sociétés et d'autres mesures ont été prises pour protéger les détenteurs de leurs obligations.

Le 7 janvier 1983, le surintendant a procédé à la vérification des avoirs des sociétés en vertu de l'article 73 de la loi sur les compagnies de prêt et, dans le rapport qu'il a présenté au ministre conformément à l'article 73.1 de cette loi, il a déclaré qu'à son avis les biens des sociétés ne suffisaient pas, compte tenu de toutes les circonstances, pour que ces sociétés offrent une protection adéquate à leurs détenteurs d'obligations. Avant de donner suite à ce rapport, le ministre doit laisser aux sociétés l'occasion de se faire entendre. C'est ce qui se passe maintenant.

Pour ce qui est de la Crowntrust, de ressort provincial et de Greymac Trust et Seaway Trust, la Société d'assurance-dépôts du Canada a accepté de leur prêter, si nécessaire, des fonds assurés pour satisfaire leurs besoins en liquidités parce qu'elles sont toutes membres de la Société. Cette dernière a notamment le pouvoir de prêter des fonds aux institutions membres pour les aider à combler leurs besoins en liquidités. En outre, et parce que ces sociétés sont membres de la SADC, celle-ci est prête à remplir ses obligations d'assureur auprès des déposants assurés des sociétés si cela s'avérait nécessaire.

• (1810)

L'OTAN—LA CONTRIBUTION DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LA MARINE—B) LA MODERNISATION DES NAVIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le 31 janvier, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) sur l'état de nos destroyers et le programme DELEX. Je précisais dans ma question que la Marine canadienne n'est pas en mesure de participer pleinement aux exercices de l'OTAN parce que son armement est insuffisant ou désuet. Ce soir, je voudrais revenir à ma question supplémentaire qui était la suivante:

Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous consacrons plus de 200 millions de dollars par destroyer pour prolonger les seize anciens destroyers de la marine.

Le *Gatineau*, un navire de 24 ans qu'on prolonge pour une période de huit ans, vient de sortir du programme DELEX. Ce navire n'a pas de place pour un dispositif anti-missile quelconque et on n'en a pas installé. Les navires qui ont participé au conflit des Falklands prouvent qu'un tel dispositif est nécessaire. Ces navires ne pourront pas se défendre en cas d'hostilités. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on ne modernise ces navires qu'à moitié?

Voici ce que m'a répondu le ministre de la Défense nationale:

Madame le Président, le député devrait savoir qu'en appliquant le programme DELEX, qui est un programme de modernisation de nos navires, nous songeons à la période pendant laquelle nous pourrons les utiliser. Ainsi, nous nous contentons de remettre en état les navires de modèle 1956 ou 1957 pour pouvoir les utiliser encore sept ou huit ans, en attendant que les nouveaux navires arrivent. Il est inutile de dépenser des millions de dollars pour des navires dont nous ne pourrons plus nous servir dans cinq ou six ans. On aura un programme DELEX plus complet pour les nouveaux navires afin de pouvoir s'en servir plus longtemps. C'est tout simplement une question de jugement.

Ce n'est pas le manque de clarté de la réponse qui me gêne, mais plutôt le fait que nous ne posséderons pas, avant longtemps, des navires de défense qu'on puisse utiliser dans le cas d'une guerre conventionnelle, non nucléaire. Si une guerre non nucléaire devait éclater, le Canada se verrait confier deux rôles importants, soit la prévention de la guerre sous-marine et la protection des convois de renfort. Toute guerre risque de se dérouler si rapidement que nous devrons utiliser les moyens que nous possédons. Nous n'aurions certainement pas le temps de construire des navires après le début des hostilités. Le conflit des Falklands a permis à nos dirigeants politiques et militaires de se rendre compte de ce qui pourrait se produire et d'en tirer une leçon.

Voyons un peu ce que devront affronter les forces navales du monde occidental en cas de guerre. Je voudrais décrire ici une partie de la flotte des navires de surface et des sous-marins soviétiques. Celle-ci compte actuellement, pour ce qui est des porte-missiles de type missiles de croisière, 50 sous-marins porte-missiles à propulsion nucléaire et 20 sous-marins porte-missiles à propulsion diesel-électrique. Les Soviétiques viennent juste de déployer un nouveau destroyer de classe le KIROV pouvant transporter 20 missiles de type missile de croisière à longue portée, soit une portée de 500 kilomètres. Ils possèdent également 26 croiseurs, 38 destroyers et 28 frégates porte-missiles téléguidés.

Le plus important navire de surface soviétique est le porte-avions de classe Kiev. Les Soviétiques en ont déjà déployé deux et sont en train d'en construire deux autres. Ces navires sont équipés de missiles de type missile de croisière anti-navires, d'hélicoptères anti-sous-marins et à découverte d'objectif au-delà de l'horizon, de missiles anti-aériens, de roquettes et de missiles anti-sous-marins ainsi que d'un avion FORGER à décollage et atterrissage verticaux.

Les nouvelles armes soviétiques sont toutes de plus grandes dimensions. Ces navires et sous-marins plus gros que leurs prédécesseurs ont donc des soutes à armes plus grandes et une endurance accrue. Les forces aéronavales sovétiques ont reçu le bombardier supersonique à voilure variable équipé de missiles anti-navires AS-6. Ces missiles ont une portée de plus de 200 kilomètres. En plus des missiles anti-navires, l'Union soviétique a mis au point et déployé deux types de satellites basse altitude pour la surveillance des océans.

En ce qui concerne la défense des navires, que doit avoir une flotte moderne? D'abord, elle a besoin d'avions de reconnaissance. Il serait préférable qu'elle ait des appareils munis de systèmes embarqués de reconnaissance de veille et de contrôle (AWAC). C'est l'une des choses qui a le plus manqué aux Britanniques lors de la guerre des Falkland. Une flotte doit avoir des missiles de longue portée pour attaquer les plates-formes de lancement de l'ennemi, des armes anti-sous-marines telles que des ASROC, une torpille Mark 46 sur fusée non guidée qui utilise un système d'autoguidage pour repérer les sous-marins jusqu'à une profondeur de 11 kilomètres, des lanceurs de grenades anti-sous-marins modernes et des hélicoptères anti-sous-marins. Elle a besoin aussi de moyens de défense à courte portée tels que des missiles anti-missiles pour abattre les engins ennemis, ou un système électronique perfectionné pour perturber les systèmes de guidage des missiles ou encore un producteur de chaffs. Nous n'avons rien de tout ça. Il faudrait également des systèmes automatiques de pointage des canons.

De quoi dispose le Canada? Nous avons 23 destroyers, dont trois ne sont pas opérationnels, et quatre seulement des 20 qui restent sont modernes. En 1991, date à laquelle nous recevrons nos six nouvelles frégates modernes, il ne nous restera plus que dix navires.

Les plus récents en dehors des DDH-280, sont de la classe Annapolis, construits en 1964. Le DDH-280 est maintenant équipé du système Sea Sparrow qui, comme le commodore Healey l'a dit au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, a des possibilités très limitées contre les missiles de deuxième génération. J'ai vu récemment une publicité pour les Sea Sparrow qui disait: «Le Sea Sparrow a permis d'intercepter des missiles et des cibles de type missile de croisière et a prouvé qu'il était capable de contre-mesures actives». Je dois dire que cette publicité est quelque peu exagérée, car ils ne peuvent certainement pas intercepter les missiles du type Exocet. En fait, le Canada n'a aucune protection contre ces missiles ou tout autre type de missile rase-mer.

La contribution du Canada au Commandement suprême allié pour l'Atlantique sera, cette année, le *HMCS Margaree* qui a 26 ans, ne possède aucun missile et dont la technologie remonte aux années 60. Le programme de prolongation de la vie des destroyers va toucher 16 d'entre eux. Les premiers seront de la classe *St. Laurent* qui compte six navires, qui ont actuellement 27 ans. Ils ne recevront aucun nouvel équipement, mais la coque et la machinerie seront réparées pour les rendre plus sûres. La classe *MacKenzie* comporte quatre navires de 21 ans. La classe *Restigouche* amélioré a aussi quatre navires de 25 ans et, enfin, la classe *Annapolis* a deux navires de 19 ans qui seront traités de la même façon que la classe *Restigouche*.

• (1815)

Pour terminer, je voudrais citer une déclaration que le sous-ministre de la Défense a faite le 18 mai 1982:

> Le programme de prolongation ne comprend pas l'installation d'un système de missile anti-missiles ... Le rôle principal demeure la lutte anti-sous-marine. En cas de combat de surface, si ces bâtiments rencontraient ce type de missile, ils connaîtraient de grandes difficultés.

Je suis impatient d'entendre ce que le secrétaire parlementaire pourra dire pour me rassurer à ce sujet.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire un mot du programme DELEX. Franchement, il est plutôt surprenant d'entendre le député exprimer des inquiétudes à ce propos. Il sait que le ministère avait cherché à faire approuver le programme DELEX entre les années 1977 et 1980 et que le Conseil du Trésor y a donné son approbation définitive en janvier 1980, alors que le député était ministre de la Défense nationale. Je me demande s'il a échappé au député que c'est lui qui a approuvé le programme DELEX.

Depuis le début, le programme a été restreint pour que les dépenses ne dépassent pas l'enveloppe du ministère, tout en permettant d'allouer des fonds pour le nouveau matériel comme la frégate de patrouille canadienne.

Bien que le coût total du programme DELEX, une fois terminé, s'élèvera à environ 200 millions, je crois qu'il est important de signaler que ces fonds seront partagés entre 16 navires. Ils seront affectés comme suit: les 16 navires, quel que soit leur âge, ont été remis en parfait état de navigabilité pour qu'ils puissent servir quelques années au-delà de la date où l'on prévoyait les mettre au rancart. A peu près 80 millions des fonds DELEX ont été alloués à cette fin. Le reste de l'argent a servi à maintenir les navires en état de combattre pendant le reste de leur vie utile et il a été affecté à chacun en fonction du temps que nous prévoyons les utiliser d'ici à ce que nous puissions les remplacer par de nouveau navires.

Dans cette répartition ou affectation de fonds selon la capacité de combattre, nos plus vieux navires de la classe *Saint-Laurent,* n'ont rien reçu. Chacun des navires de la classe *MacKenzie* a reçu environ 7 millions, chacun de ceux de la classe *Restigouche* améliorée environ 17 millions et nos plus nouveaux destroyers à vapeur, ceux de la classe *Annapolis* environ 19 millions.

Il est vrai qu'aucun de ces plus vieux navires n'a été équipé d'un système anti-missiles. Il n'y avait tout simplement pas suffisamment de fonds pour apporter des transformations majeures aux vieux navires et réserver des capitaux pour l'achat de nouveaux navires. Toutefois, en cas de conflit imminent, les navires de la flotte active peuvent être modifiés.

Mais nous avons apporté des perfectionnements technologiques aux navires plus récents. Le *Gatineau* de la classe *Restigouche* améliorée a déjà reçu la plus grande partie du nouvel équipement DELEX et recevra le reste dès qu'il sera produit. Cet équipement comprend: *a*) un système amélioré de communications sûres; *b*) un radar d'alerte aérienne; *c*) un système perfectionné de conduite de tir; *d*) un meilleur système de guerre électronique; *e*) un nouveau système de leurre anti-missile; *f*) un nouveau système de liaison et de pointage automatique et *g*) un système amélioré d'identification «ami» ou «ennemi». Des améliorations semblables seront apportées à la classe *Restigouche* améliorée et à la classe *Annapolis.*

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

• (1820)

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—LE DÉBLOCAGE DE CRÉDITS AUX ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR. B) LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À UN FONCTIONNAIRE DU DAKOTA-NORD

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'ai été fort chagriné d'apprendre que le gouvernement des États-Unis avait affecté récemment la somme de 22.33 millions de dollars en vue de la poursuite des travaux de construction au projet de dérivation Garrison. Toutefois, j'ai été extrêmement bouleversé quand j'ai appris qu'on avait réussi à convaincre le comité mixte de la Chambre des représentants et du Sénat de réaffecter un montant de quatre millions pour le projet Garrison, initiative que la Chambre des représentants avait d'abord rejetée.

Ce projet préjudiciable a subi son premier échec à la mi-décembre quand le Congrès a refusé de lui accorder une somme de quatre millions. C'était la seule lueur d'espoir pour le bien-être écologique du Canada depuis le début des travaux du projet Garrison il y a 18 ans. Enfin, certains ont cru que le Canada avait réussi à convaincre les États-Unis que le projet d'irrigation nuirait à nos cours d'eau, à la pêche et à l'agriculture au Manitoba.

Une semaine plus tard, cependant, les crédits sont débloqués. D'après le numéro du 3 janvier 1983 du *Time*, M. Silvio Conte, membre du Congrès, a déclaré publiquement à Washington que le promoteur du projet de dérivation Garrison, le sénateur Mark Andrews du Dakota-Nord, avait conseillé fortement aux membres du comité mixte de la Chambre et du Sénat de débloquer les crédits pour le projet Garrison, sans quoi il voterait contre leur projet favori.

A mon avis, il est révoltant de constater qu'on prend ainsi à la légère des affaires aussi importantes pour le Canada. Il importe peu que le comité mixte de la Chambre et du Sénat américains ait voté pour ou contre le financement proposé. Le fait est qu'on ne tient aucun compte de la gravité du projet de dérivation Garrison et, en particulier, de ses conséquences désastreuses. D'ailleurs, les sénateurs font preuve d'un ridicule achevé quand ils rationalisent leur vote en disant qu'ils tiennent à ce que leurs projets favoris soient exécutés.

Les Canadiens s'opposent à ce projet depuis 18 ans. Le fait est que, si le projet Garrison est mené à terme, les eaux canadiennes seront contaminées et des industries manitobaines en souffriront. Ce projet entraînera une violation du traité de 1909 sur les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis, niant ainsi totalement l'affirmation de la Commission mixte internationale. Tous les faits connus sur ce projet démontrent les conséquences catastrophiques qu'il aurait pour notre pays.

Les faits ont été présentés à maintes et maintes reprises. J'ai signalé en de nombreuses occasions à la Chambre la nécessité de présenter des instances au gouvernement des États-Unis, de faire connaître nos préoccupations et nos objections au parachèvement du projet. J'ai communiqué avec l'ambassadeur des États-Unis, Son Excellence Paul H. Robinson junior, et j'ai obtenu des assurances de sa part que les États-Unis ne dérogeraient nullement à leurs obligations en vertu du traité sur les eaux limitrophes et tiendraient dûment des recommandations de la Commission mixte internationale.

Pourtant, il s'en trouve encore qui sont résolus à parachever le projet et qui sont tout à fait indifférents aux répercussions pour le Canada. Dans le numéro du 25 novembre 1982 du *Globe and Mail*, le procureur général du Dakota du Nord, M. Robert Wefald, a déclaré, et je cite:

> En fin de compte, le projet sera construit si le gouvernement des États-Unis décide que c'est dans le meilleur intérêt des citoyens américains.

Pourtant, d'après le congressiste Conte et d'après le comité mixte du Sénat et de la Chambre des représentants, les intérêts supérieurs d'un pays n'ont rien à voir là-dedans. Ce sont les intérêts de certains sénateurs qui ont ce projet à cœur qui comptent d'abord et avant tout, comme l'a prouvé la réaffectation des fonds pour le projet Garrison. C'est pourquoi j'estime impérieux de réclamer instamment à la Chambre des mesures immédiates en vue de faire enquête sur le fond de cette situation sordide.

Le 9 juin 1982, un comité multipartite de la Chambre des communes s'est rendu à Washington et a formulé les préoccupations des Canadiens. Il est devenu évident qu'il faut de nouveau formuler notre opposition à ce projet. Je souscris sans réserve à la recommandation de mon collègue, le député de Lisgar (M. Murta), que la Chambre ordonne à ses ministres et demande au gouvernement du Manitoba de déléguer un comité à Washington pour qu'il y présente des instances énergiques contre le financement du projet Garrison. J'insiste sur la nécessité de faire vite, étant donné que l'on vient d'annoncer l'octroi d'une somme supplémentaire de 22.33 millions pour le financement du projet néfaste de dérivation Garrison.

• (1825)

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de s'intéresser aussi sérieusement au projet de dérivation Garrison. Je voudrais lui affirmer que le gouvernement ne pense pas que le système politique américain permette que le projet personnel d'un sénateur puisse servir de base et de critère à l'approbation de travaux d'une telle envergure.

Permettez-moi, monsieur le Président, de rappeler que le projet de dérivation Garrison, autorisé pour la première fois en 1965 par le Congrès américain, préoccupe toujours très sérieusement le gouvernement fédéral ainsi que le gouvernement provincial du Manitoba. Tout le monde, des deux côtés de la frontière entre le Canada et les États-Unis, convient que si le projet était réalisé comme prévu, «il pourrait causer des dommages graves et irréversibles à l'écosystème du Manitoba et surtout à la pêche commerciale et sportive au Canada». C'était là le texte du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale à propos du projet Garrison. Le rapport en arrivait à la conclusion suivante: «Les parties du projet de dérivation Garrison qui pourraient affecter les eaux coulant en direction du Canada ne devraient pas être réalisées pour le moment.»

Le rapport de la Commission mixte internationale, ainsi que cette conclusion, constituent le fondement de l'opposition canadienne au projet Garrison. Nous croyons fermement—et en avons informé le gouvernement et le Congrès des États-Unis—que les intérêts du Canada et du Manitoba ne peuvent être sauvegardés que par des modifications du projet qui empêchent tout passage des eaux du bassin du Missouri dans le bassin de la baie d'Hudson.

Les autorités américaines ont reconnu la validité de nos arguments et ont officiellement déclaré, comme l'ambassadeur l'a fait au député, que les États-Unis respecteraient l'obligation qu'ils ont, en vertu du traité des eaux limitrophes de 1909, de ne pas polluer les eaux canadiennes. Par conséquent, nous ne devrions pas accorder trop d'importance aux déclarations faites par des responsables d'États américains, comme celle qu'on a récemment attribuées au procureur général du Dakota du Nord, ni même à celles du sénateur de cet État, selon lesquelles le projet Garrison serait réalisé en dépit de toutes les objections du Canada et de la Commission mixte internationale.

Comme le député le sait, le Congrès a affecté 4 millions de dollars au projet pour l'année financière 1983, malgré le rejet initial de ce financement par la Chambre des représentants. Le gouvernement américain propose pour 1984 des crédits de 22 millions. Bien sûr, c'est là une augmentation importante du financement projeté, mais elle doit être approuvée par le Congrès. Compte tenu du rejet initial des crédits de 1983, il est fort possible que le Congrès réduise considérablement ou supprime tout à fait des crédits de cet ordre.

Les opposants du projet Garrison, dans sa forme actuelle, sont de plus en plus nombreux. Nous croyons que cette opposition portera l'administration et le Congrès des États-Unis à rechercher plus activement des moyens de tenir compte des critiques tant américaines que canadiennes quant à la conception du projet. Pour notre part, nous userons de tous les moyens possibles pour atteindre cet objectif. Je voudrais remercier le député pour son appui constant de nos efforts à cet égard.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 décembre 1982, du projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Hawkes (page 21697).

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de redonner la parole au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), je voudrais lui signaler et rappeler à la Chambre, qu'il ne lui reste plus, en vertu du nouveau Règlement, que huit minutes sur son temps de parole, puisqu'il est déjà intervenu pendant deux minutes avant Noël.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, j'espère que les gens comprennent que les deux minutes dont vous parlez s'inscrivaient dans un débat en particulier sur ce projet de loi, car, il est évident que je suis intervenu beaucoup plus souvent que cela à la Chambre avant Noël.

Je suis heureux de pouvoir participer à ce débat, mais c'est un peu triste en un sens, car mon intervention fait suite à la décision arbitraire du gouvernement d'appliquer la clôture à ce débat. Je suppose que le gouvernement a pris cette décision parce que l'argumentation présentée par les députés de ce côté-ci de la Chambre commençait à porter et à mettre le gouvernement dans une situation difficile. Le gouvernement juge probablement que s'il permettait que ce débat se poursuive, il risquerait d'être forcé de céder aux pressions exercées continuellement pour le retrait de ce projet de loi et de modifier sa politique des 6 et 5 p. 100 dans le cas des allocations familiales.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, ce projet de loi C-132 qui est le résultat de l'application du programme des 6 et 5 p. 100 dans le domaine des allocations familiales, constitue essentiellement une atteinte à la dignité humaine. Je voudrais traiter de ce sujet. Il constitue une atteinte à la dignité humaine en ce sens que le programme des 6 et 5 p. 100 est avant tout une mise en application de la politique économique du gouvernement. Ce dernier prétend que l'inflation est le pire des problèmes qui affligent notre pays et il a montré à tout un chacun qu'il avait pour priorité la lutte contre l'inflation. En d'autres mots, en appliquant le programme des 6 et 5 p. 100, le gouvernement a accepté qu'il y ait au Canada un chômage chronique dont sont victimes au moins 1.5 million de Canadiens. C'est là le nombre officiel de chômeurs chez nous. Ainsi, l'importance de ce nombre n'a pas poussé le gouvernement à faire du chômage sa priorité. Il poursuit ses efforts malencontreux pour mater l'inflation grâce à l'application de son programme des 6 et 5 p. 100. En fait, le gouvernement a tout simplement décidé de faire fi du besoin d'emplois des chômeurs et d'abandonner la politique de plein emploi.

A notre époque, il s'agit d'une atteinte directe à la dignité humaine, car c'est un besoin fondamental que de travailler. Dans la société dans laquelle nous vivons, c'est en fonction de l'emploi que nous occupons que nous sommes rémunérés. Dans la société, il est nécessaire d'avoir un bon revenu, afin de vivre une vie satisfaisante et de pouvoir conserver sa dignité. La politique économique des 6 et 5 p. 100 met l'accent sur la lutte contre l'inflation, nie l'importance du chômage et nuit à la dignité du Canadien moyen.

Le chômage est une plaie non seulement pour le sans-emploi, mais également pour la personne qui travaille. En effet, même ceux qui ont un emploi vivent dans la peur de le perdre. Il est vraiment malsain de vivre dans la peur, et la qualité de vie de ces personnes s'en ressent.

Je mets l'accent sur le chômage alors que nous parlons d'allocations familiales, car il est difficile de comprendre les motivations du gouvernement dans l'application de son programme des 6 et 5 p. 100 aux allocations familiales. Au premier abord, il semble s'en prendre à la notion même de l'universalité des programmes sociaux. En d'autres mots, il a plafonné l'augmentation des allocations familiales, allocations qui constituent un programme universel offert à tous les Canadiens. Afin de faire taire les critiques, le gouvernement a ajouté quelque chose au programme du crédit d'impôt pour enfants qui est un programme sélectif. En somme, il a choisi des programmes sélectifs plutôt que des programmes universels.

• (1110)

Dans le domaine de la politique sociale, cette approche constitue une atteinte à la dignité humaine. Je dis cela parce que nous savons qu'une fois les programmes devenus sélectifs, il faut prouver son indigence avant de pouvoir obtenir certains avantages sociaux et ces programmes prennent alors une allure négative. On arrive alors à croire que celui qui demande à s'y inscrire est inférieur à celui qui n'a pas à le faire.

C'est une mesure rétrograde en regard de la politique sociale au Canada et elle va directement à l'encontre du respect qu'il faut témoigner à toute personne. Il faudrait retirer ce projet de loi et le jeter à la poubelle. Le gouvernement doit présenter de meilleures politiques sociales orientées dans la bonne voie ainsi qu'une politique économique efficace.

Un des problèmes auxquels on se heurte quand on veut inciter le gouvernement à retirer ce projet de loi est que l'opposition, c'est-à-dire l'opposition officielle et l'opposition néo-démocrate à la Chambre, est désunie. Le parti progressiste-conservateur a adopté deux attitudes au sujet du programme des 6 et 5 p. 100. Il est donc incapable de lutter contre cette initiative barbare du gouvernement.

Quand le projet de loi sur le plafonnement de 6 et de 5 p. 100 a d'abord été présenté, les tories l'ont approuvé. Ils ont pris leur décision en ce sens. Ils ne semblaient pas comprendre les incidences du projet de loi sur le plafonnement des 6 et 5 p. 100, le fait qu'il insiste sur la lutte contre l'inflation au détriment des problèmes que pose le chômage. Ils ne semblaient pas se rendre compte que ce projet de loi s'appliquerait aux allocations familiales, aux pensions en général, voire à celles des fonctionnaires de l'État. Quand le projet de loi sur les allocations familiales a été présenté, ils ont fait volte-face.

Que doit en déduire le gouvernement? Il se rend compte que l'opposition officielle, les tories, ne savent pas ce qu'ils font et ne peuvent pas organiser une attaque efficace contre lui, même si le projet de loi est inhumain.

M. Lewis: Que dire des sondages?

M. Keeper: Un des tories se demande: «Que dire des sondages?» Je suis persuadé qu'il fait allusion au fait que les tories dominent actuellement dans les sondages d'opinion publique. Il est bon de dominer dans les sondages d'opinion publique en politique, mais il est également important de considérer la substance et la qualité des mesures législatives étudiées à la Chambre.

Une des raisons pour lesquelles les tories éprouvent des difficultés actuellement et forment une opposition si inefficace est qu'ils ne cessent de surveiller les sondages d'opinion publique. Voilà pourquoi ils tiendront un congrès à la direction. Ils craignent que leur chef actuel ne puisse tirer parti du rang élevé qu'ils occupent dans les sondages d'opinion publique et les mener au pouvoir.

Il ne suffit pas de songer uniquement aux sondages d'opinion publique. Cela rend l'opposition inefficace. Si le parti tory pouvait adopter une attitude cohérente, se décider au sujet du plafonnement à 6 et à 5 p. 100 et se joindre à nous pour repousser cette attaque contre la dignité humaine et les allocations familiales, nous pourrions faire quelque chose. Quand le parti tory a décidé d'empêcher l'adoption à la Chambre d'une mesure touchant l'industrie pétrolière, la sonnerie s'est fait entendre pendant deux semaines. Si les tories adoptaient la même attitude au sujet de ce projet de loi, nous pourrions en bloquer l'adoption. Une opposition efficace et unie pourrait mettre un terme à cette initiative inhumaine et revaloriser la dignité humaine dans le domaine de la politique publique.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) nous a donné un exemple classique de la méthode utilisée par les socialistes pour promouvoir leur idéologie. Ils sont vraiment convaincus que s'ils répètent quelque chose assez souvent, les gens finiront par le croire tout comme ils l'ont fait eux-mêmes. Ce sont vraiment des idéologues qui veulent ériger une nouvelle société socialiste, mais l'ennui c'est que lorsqu'ils ont affaire à la réalité, ils gâchent tout et c'est ce qui explique la baisse de leur popularité.

• (1115)

Ils parlent constamment de l'incident de la sonnerie du timbre comme si toute cette affaire visait simplement à sauver l'industrie pétrolière. Cette notion est tout à fait fausse, monsieur le Président, parce que tous les projets de loi ont fini par être adoptés. Nous avons laissé sonner le timbre parce que le gouvernement avait essayé de rassembler 15 mesures différentes dans un seul projet de loi omnibus. Comme nous formions l'opposition, nous savions que les Canadiens ne pourraient jamais exprimer convenablement leurs idées sur cette mesure vu la forme du projet de loi original et que ce serait un précédent que pourrait, du moins en théorie, invoquer le gouvernement pour présenter trois ou quatre mesures omnibus à chaque session et faire adopter à titre d'annexes à ces projets de loi omnibus des lois qui toucheraient toutes sortes de domaines différents. Nous avons donc laissé le timbre sonner sans recevoir l'appui du NPD tant que le gouvernement n'a pas accepté de scinder ce projet de loi et, comme vous le savez, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je signale au député qu'il s'éloigne du sujet de la motion à l'étude. Il devrait parler de cette motion au plus tôt.

M. Thacker: Monsieur le Président, le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales, est le troisième élément du programme gouvernemental qui s'attaque aux pauvres du Canada. Au cours des années, le gouvernement a accumulé des déficits énormes qui ont mené à l'inflation, d'où cet effondrement économique que nous connaissons maintenant et qui nous oblige à réduire nos dépenses. Nous avions accepté le programme des 6 et 5 p. 100 à titre de programme général d'austérité pour l'avenir, mais nous n'avions certes pas accepté que le gouvernement applique ce programme à certains groupes de Canadiens. Comme les députés le savent, nous avons manifesté notre opposition quand le gouvernement a essayé d'annuler ses contrats avec les fonctionnaires fédéraux retraités et quand il a présenté sa mesure à l'égard des personnes âgées et nous nous opposons maintenant au projet de loi sur les allocations familiales parce que le gouvernement applique son programme de façon inéquitable.

Comme je l'ai déjà dit, madame le ministre elle-même, qui a un traitement supérieur à $100,000, retirera cette année $6,500 de plus de l'économie du Canada même si elle ne travaille pas plus fort que l'année dernière. A titre de députés, nous recevrons nous-mêmes $3,900 de plus en 1983, même si nous ne travaillons pas plus fort que l'année dernière. Pourtant, nous demandons aux mères qui touchent les allocations familiales d'accepter une augmentation de 6 p. 100 seulement même si on leur avait garanti l'indexation. C'est injuste, monsieur le Président. Un montant supplémentaire de $17 par enfant chaque année peut sembler insignifiant, mais pour la mère dont le revenu se situe à peine au-dessus du seuil de la pauvreté, ces $17 sont beaucoup plus importants que l'est pour nous une augmentation de $3,900 parce que nos frais n'ont pas vraiment augmenté de $3,900.

Il existe cependant une solution. Si le gouvernement avait vraiment voulu traiter les Canadiens de façon équitable, il aurait présenté une mesure prévoyant une augmentation égale dans tous les secteurs plutôt que des augmentations de 6 et de 5 p. 100. Il aurait pu par exemple accorder $1,000 à tout le

monde. Les députés auraient reçu $1,000 de plus et cela aurait probablement compensé la hausse du coût de la vie. Dans ce cas, pourquoi ne pas donner le même montant aux personnes âgées vu que le coût de la vie a augmenté tout autant pour elles?

J'ai fait valoir cet argument au ministre il y a quelques jours, et elle a répondu tout à fait à côté de la question. On aurait dit qu'elle n'avait pas compris mon argument; je disais en effet que lorsque le pays traverse une grave crise inflationniste et que l'on décide d'imposer des restrictions, la meilleure façon de le faire consisterait à distribuer à tout le monde un montant fixe de $1,000 ou $2,000 par exemple. Les gens dont le revenu avoisine le seuil de la pauvreté connaîtraient une augmentation réelle de revenu tandis que ceux qui sont au sommet de l'échelle des revenus subiraient une diminution, ce qui rapprocherait de plus en plus les membres de la société.

Comme je l'ai déjà soutenu, lorsqu'on accorde une hausse générale de 6 ou 10 p. 100, l'inflation a pour effet véritable de rendre les riches encore beaucoup plus riches tandis que les pauvres n'obtiennent qu'une hausse minime de leur revenu de sorte que l'écart des revenus entre les Canadiens ne fait que s'élargir davantage. A une époque d'inflation, nous devrions sûrement chercher à combler cet écart, surtout quand il s'agit de s'adapter à la situation. Tel était mon argument, monsieur le Président, et c'est pourquoi je n'hésite absolument pas à m'attaquer à la position du Nouveau parti démocratique en disant que nous nous opposons au projet de loi à l'étude tout en étant d'accord pour appliquer une politique générale d'austérité dans tout le pays. Nous pouvons tous nous entendre sur la politique d'austérité. C'est sur l'équité de ses modalités d'application qu'il est important de s'accorder.

Le NPD pousse le pays à acumuler d'énormes déficits ce qui fait, monsieur le Président, que 25 à 30 p. 100 des impôts que perçoit le gouvernement fédéral sont maintenant consacrés au service de la dette. Où vont ces 30 p. 100 des impôts? Ils vont entre les mains des gens qui possèdent déjà la richesse. Aussi, quand on accumule des déficits, que vient aggraver l'inflation, on se trouve à concentrer la richesse entre les mains de ceux qui sont déjà riches au lieu de soulager la misère des pauvres. Telle est la conséquence directe de la politique de déficit systématique contre laquelle nous nous élevons depuis tant d'années.

● (1120)

Je ne cesserai pas d'attaquer cette politique, monsieur le Président, car les Canadiens commencent à comprendre que ce sont les déficits qui constituent le véritable problème. Aussi sûr que la nuit suit le jour, ils mènent à l'inflation, et aussi sûr que le jour suit la nuit, l'inflation provoque l'effondrement de l'économie. Cela s'est produit à maintes reprises tout au long de l'histoire, au Canada et dans tous les autres pays du monde, et tant que les Canadiens ne le comprendront pas et ne reprendront pas leur souveraineté en main en empêchant aux gouvernements d'intervenir dans leur existence en limitant réellement leur pouvoir nous continuerons de tourner ainsi en rond.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à l'étape du rapport du projet de loi C-132. Avant d'entamer mon discours proprement dit, je voudrais m'inscrire rapidement, si vous le permettez, en faux contre deux points soulevés par mes collègues qui se trouvent à ma gauche.

Tout d'abord, pour ce qui est de notre changement de position à l'égard des mesures d'austérité, je tiens à leur dire qu'il n'en est rien et que notre position est toujours la même. Nous appuyons le principe général du programme des 6 et 5 p. 100 proposé par le gouvernement. Là où nous ne sommes plus d'accord avec le Parti libéral, c'est qu'à notre avis, il n'est pas normal de chercher à corriger les erreurs du gouvernement au détriment des fonctionnaires à la retraite, des personnes du troisième âge et des familles qui ont du mal à joindre les deux bouts à cause de la politique de ce même gouvernement libéral.

Quant à la proposition de nous allier au Nouveau parti démocratique, je tiens à dire aux députés de ce parti que nous sommes très pointilleux en matière d'alliances. Nous ne changeons pas d'alliés pour un oui pour un non comme eux. Puisque je parle d'alliances, je pourrais signaler en passant qu'un obstacle important nous empêche de faire front commun avec les néo-démocrates, à savoir leur énoncé de politique concernant les bordels et les maisons closes autorisées, politique dont nous a fait part le critique néo-démocrate en matière de justice. Je vous remercie, monsieur le Président. Je tenais à répondre sans tarder à ces quelques points.

Pour en venir à l'objet du projet de loi à l'étude, le gouvernement libéral fonce tête baissée, contre tout bon sens, en vue de limiter l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100, bien que sa politique passée ait provoqué une montée en flèche de l'inflation, et qu'il n'ait rien fait pour y remédier. Il est clair à nos yeux, monsieur le Président, que le Parti libéral n'a pas gagné sa lutte contre l'inflation. Par contre il a créé un tel chaos économique que plus personne n'a pu acheter quoi que ce soit. Il a gagné sa lutte contre l'inflation en bouleversant notre économie et en faisant en sorte que personne ne puisse plus rien acheter. De toute évidence, cela fait baisser les prix parce qu'au lieu de produire pour constituer un stock, les fabricants liquident leur stock.

Notre parti est convaincu que les allocations familiales doivent continuer à être indexées au taux d'inflation. C'est pourquoi mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a proposé un amendement visant à empêcher le gouvernement de maintenir coûte que coûte sa décision de lutter contre l'inflation et de se vanter d'y avoir réussi au détriment des familles pauvres du Canada. Mon collègue a proposé un amendement visant à rétablir la pleine indexation pour l'année 1984, faisant appel au bon sens du gouvernement, et à ne la limiter que pour 1983. Nous avons proposé cet amendement parce que nous nous opposons au principe du gouvernement libéral selon lequel les pensionnés de la vieillesse, les mères de famille et les fonctionnaires à la retraite doivent participer à la lutte contre l'inflation. Je sais que c'est l'opinion du ministre et du gouvernement mais nous trouvons injuste de leur demander de supporter ce fardeau. De plus en plus de familles canadiennes vivent au seuil de la pauvreté à cause de la politique du gouvernement libéral. Je ne pense pas que cette théorie ait été énoncée officiellement dans le cadre de la politique gouvernementale, mais c'est en tout cas ce qui se passe dans le pays.

• (1125)

Dans ma circonscription, à Simcoe Nord, il y a 33 p. 100 de chômeurs dans la municipalité de Midland, parce que le gouvernement a été incapable de réagir à la conjoncture économique nationale et internationale. Après avoir créé ce chaos, ces difficultés et ce chômage, le gouvernement croit pouvoir y remédier en limitant l'indexation tout à fait normale des allocations familiales.

Nous avons déjà dit à maintes reprises qu'il existe de meilleurs moyens de mener cette lutte. Nous avons dit au ministre de ne pas amorcer son programme de restriction des dépenses gouvernementales en créant la Commission Macdonald et en versant $825 par jour à M. Macdonald et un peu moins aux autres membres qui ne sont pas des aspirants. Nous constatons que M. Macdonald touche plus lorsqu'il voyage, mais nous ne savons pas exactement pourquoi. Nous ne savons pas s'il doit vraiment voyager ou même s'il aurait dû être nommé au départ. Je voudrais que le ministre demande à ses responsables de calculer combien de chèques d'allocations familiales pourraient être indexés au plein montant si nous ne versions pas $825 par jour à M. Macdonald et ses confrères. Le gouvernement pourrait approuver la motion visant à limiter l'indexation uniquement en 1983, s'il décidait de renoncer à la Commission Macdonald.

Je tiens à dire au ministre également que le gouvernement devrait plutôt s'attaquer sérieusement au chômage au lieu de laisser s'accroître le nombre de chômeurs sans rien faire pour y remédier.

Le gouvernement ne peut pas mettre sur pied un programme, semble-t-il, qui ne soit affublé d'un sigle. Tout ce que nous obtenons du gouvernement, ce sont des sigles, mais pas d'emplois. C'est pourquoi les familles qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus ont besoin des allocations familiales. Grâce à elles, les familles peuvent toucher un chèque une fois par mois et non un crédit d'impôt qui doit être calculé dans leur déclaration d'impôt sur le revenu et pour lequel elles obtiendront un remboursement en mai 1984. Les familles canadiennes ont désespérément besoin du chèque d'allocations familiales émis tous les mois. A notre avis, il est injuste, déplacé et impensable de la part du gouvernement de prendre cet argent aux familles qui en ont besoin.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le Président. Nous appuierons en toute bonne foi, l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest, et qui donnera au gouvernement l'occasion de faire preuve de bon sens à l'égard de l'indexation des allocations familiales. Nous nous prononcerons également contre le projet de loi.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, aucun député ministériel ne prend la parole au sujet de cet amendement, pas un seul député ministériel ne figure parmi les derniers orateurs à prendre la parole sur ce projet de loi.

Ce projet de loi vise à limiter la hausse des allocations familiales. Je ne suis pas en faveur de cet ensemble de mesures législatives, qui reflète évidemment le ton et l'orientation que le gouvernement entend donner à sa politique. Jusqu'à maintenant, l'application du programme des 6 et 5 p. 100 nous a été proposée dans quatre mesures législatives différentes: le projet de loi C-124, visant à limiter les hausses salariales, le projet de loi C-131, tendant à plafonner l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse, le projet de loi C-132, que nous débattons aujourd'hui et qui vise à limiter l'indexation des allocations familiales, et le projet de loi C-133, visant à plafonner l'indexation des pensions des fonctionnaires à la retraite.

• (1130)

Je signale aux députés que le gouvernement pourrait peut-être justifier chacune de ces mesures prises isolément. Toutefois, si l'on considère ce que fait le gouvernement avec l'ensemble de ces mesures, il est clair qu'il s'en prend surtout aux plus vulnérables et aux plus démunis de notre société. Voilà ce que l'on peut reprocher au gouvernement.

La suprême ironie de ce programme est mise en lumière dans un article publié en première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, qui nous apprend que le nouveau président de la Commission Macdonald, Donald Macdonald, coûtera $800 par jour aux contribuables canadiens. Et ce n'est que pour le président. Son traitement sera d'au moins $800 par jour, sans compter les indemnités quotidiennes qu'il recevra.

Les députés se rendent-ils compte que ce minimum quotidien de $800 équivaut au chèque d'assurance-chômage mensuel d'un sans-emploi? Cette incroyable et ironique situation montre toute l'insensibilité du gouvernement. Voilà un homme qui est payé pour siéger au conseil d'administration de diverses sociétés. Il reçoit sans doute des honoraires de l'étude d'avocats dont il est un des associés. Il touche des honoraires d'expert-conseil pour le travail qu'il fait auprès de sociétés comme McDonnell Douglas, qui a justement signé un contrat avec le gouvernement. Il touche en outre une généreuse pension en tant qu'ancien membre du cabinet. Malgré tous ces revenus, le pauvre Donald Macdonald dans le besoin pourra se renflouer avec un supplément de $800 par jour. Pendant ce temps-là, mon bureau de comté—et je suis persuadé que cela vaut pour tous les députés—est assiégé d'appels téléphoniques de ceux qui ont des démêlés avec la Commission de l'assurance-chômage.

Puis, il y a Tom Shoyama.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je demanderais au député de s'en tenir à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Friesen: Monsieur le Président, vous vous rappellerez qu'au début de cette partie de mes observations, j'ai signalé l'ironie incroyable entre la mesure législative à l'étude aujourd'hui et qui vise à plafonner l'indexation des allocations familiales au Canada, et ce que reçoivent les pachas qui se trouvent être les amis du gouvernement libéral. Le gouvernement se rend coupable d'un crime inqualifiable.

Je tiens à signaler que M. Shoyama, ancien sous-ministre des Finances, à la retraite aujourd'hui et qui touche une grasse pension, va recevoir des émoluments comparables à ceux de M. Donald Macdonald. C'est la preuve que ce ne sont pas les proches du gouvernement qui sont visés mais bien les Canadiens sans défense.

J'invite les députés à relire les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) lors du débat sur le projet de loi qui prévoyait un crédit d'impôt pour les familles à la fin de l'année. Je veux parler du crédit d'impôt-enfant. Elle prétendait à l'époque que les bénéficiaires de ce crédit d'impôt touchaient également les allocations familiales et qu'ils constituaient une couche vulnérable de la

société. On comptait parmi eux les femmes et les mères au foyer et les parents seuls, par exemple. Le ministre et d'autres députés avec elle ont même prétendu que c'était le seul chèque que tous ces gens recevaient, exception faite des familles monoparentales. Et voici que le gouvernement veut réduire le montant de ce crédit d'impôt. Il y a deux ans, les bénéficiaires du crédit d'impôt-enfant étaient des êtres vulnérables. Aujourd'hui, on est prêt à les sacrifier.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le projet de loi s'en prend, en somme, à la famille canadienne dans son ensemble. Ce sont les familles que le gouvernement a désignées pour supporter le plus gros de la lutte contre l'inflation.

Je suis d'accord avec l'amendement de mon collègue, qui vise à mettre fin au programme des 6 et 5 p. 100 d'ici la fin de l'année, car on a pu voir que le gouvernement est un piètre planificateur. Il est incapable de dire quelle sera la situation l'année prochaine. En un an, il a établi trois séries de prévisions différentes qui toutes ont dû être révisées, et chaque fois, le montant du déficit augmentait. Dans ces conditions, j'estime que le gouvernement n'est pas en droit de plafonner le montant du revenu des familles jusqu'en 1984. Au vu de ses résultats passés, il devrait s'en tenir à l'année en cours. C'est pour cela que je suis pour l'amendement de mon collègue, qui vise à limiter l'application du projet de loi à un an.

La semaine dernière, j'ai donné un exemple qui montrait à quel point le gouvernement était incapable de planifier. En novembre 1981, le gouvernement a émis des obligations d'épargne au taux incroyable de plus de 19 p. 100. Il a recueilli ainsi 12 milliards qui auraient pu être investis dans le secteur privé. Peu de temps après, les taux d'intérêt ont commencé à baisser et le gouvernement s'est retrouvé à devoir verser plus de 2 milliards d'intérêt malgré tout. Le gouvernement emprunte de l'argent pour trois mois sur le marché obligatoire de New York, alors qu'il emprunte par le biais des obligations d'épargne du Canada pour un an. C'est dire qu'il n'est pas capable de prévoir quelles vont être ses charges.

Je le répète, je suis pour l'amendement de mon collègue, parce que c'est le gouvernement qui est responsable de l'inflation à cause de sa gestion coûteuse. Le projet de loi que nous débattons actuellement enlève toute possibilité aux contribuables de se protéger contre l'inflation dont le gouvernement est lui-même responsable, et j'estime que ce n'est pas normal.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'opposer au bill C-132 et pour soutenir l'amendement proposé par mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Notre parti n'entretient pas d'illusions quant au sort réservé à l'amendement. Nous savons qu'il ne peut bonifier le bill au point de le rendre acceptable au grand public canadien, mais il pourrait grandement contribuer à limiter les dégâts que cette mesure gouvernementale va sûrement causer.

En qualité de représentant de St. Catharines, il est très naturel que je m'inquiète de la situation du chômage et du piètre état de notre économie, comme je peux le constater dans St. Catharines et dans la région du Niagara. Cette région connaît le taux de chômage le plus élevé de tous les centres urbains. Un travailleur sur cinq est chômeur. Depuis deux ans, nous avons perdu des emplois au rythme de 1,750 par mois.

Nous avons à débattre le bill C-132. Nous avons entendu de la part des ministériels des discours et des observations tout à fait farfelus. Ils ont dit par exemple que l'opposition se faisait une montagne de cette question. Prenons par exemple un des arguments qu'ils ont invoqués. Ils affirment volontiers qu'il n'y aura à peu près rien de changé. Pour eux, chaque mère de famille doit être prête à contribuer au programme des 6 et 5 p. 100 en acceptant que son chèque d'allocation familiale soit réduit de $30 à $28.52 par mois. Est-ce cela de la misère?

• (1140)

La réponse est simple. Dans la seule ville de St. Catharines, cette réduction pour 1983 s'élèvera à plus de $50,000 par mois et il en sera ainsi tous les mois tant que la bénéficiaire touchera la prestation. En fait, cela représente une hausse de taxe annuelle de $600,000 aux dépens de plus de 22,000 familles de St. Catharines, dont environ 25 p. 100 sont des familles monoparentales.

Et ce qui est plus grave, monsieur le Président, c'est que ce ne sont pas des familles riches. Selon Revenu Canada, le travailleur moyen de St. Catharines gagne juste un peu plus de $13,000 par année. Le parent qui élève un ou des enfants avec $13,000 par année peut difficilement se permettre de participer à la lutte contre l'inflation préconisée par le gouvernement. Cette personne, déjà engagée dans une lutte personnelle contre l'inflation, n'est pas obligée de répondre à l'appel du gouvernement qui, lui, ne cesse de dépenser.

Le gouvernement le sait bien. Selon les données statistiques de 1981 sur l'impôt, les contribuables de St. Catharines versent annuellement en moyenne $3,000 au gouvernement fédéral. En 1982, cette moyenne est tombée à $2,265 soit une chute de presque 25 p. 100. En fait, en dollars constants, si on tient compte de l'inflation, les recettes que le gouvernement fédéral tirait de St. Catharines ont diminué de 3.4 millions en l'espace d'une année. Cela traduit assez bien la gravité du chômage dans la région et le piètre état de l'économie. Mais cette statistique révèle aussi bien d'autres choses. On apprend donc que le gouvernement fédéral obtient moins des contribuables de St. Catharines et la présente mesure, de même que le bill C-131 qui était une attaque contre les retraités, n'est qu'une autre façon d'accroître le fardeau fiscal.

Lors de l'étude en comité, de nombreux témoins ont fait observer que cette mesure sera surtout désavantageuse pour les gagne-petit tandis que les riches vont bien s'en tirer. On a aussi fait valoir que si le gouvernement poursuivait de véritables objectifs socio-économiques, il aurait songé d'abord à une réforme fiscale.

Nous avons entendu d'excellentes suggestions concernant le crédit d'impôt au titre d'enfants, le programme d'allocations familiales et l'exemption pour les personnes à charge. Essentiellement, on a dit que le gouvernement pourrait faire davantage pour les femmes en général, pour les familles à revenu moyen en particulier et cela sans accroître ses dépenses voire même en réduisant ces frais.

La réponse du gouvernement a été conforme à son attitude habituelle, attitude qu'il conserve depuis les élections de 1980. C'est nous qui avons conçu cette mesure, ont dit les ministériels. C'est ainsi que nous l'avons conçue et c'est ainsi qu'elle sera appliquée. Depuis que nous avons commencé à étudier les trois mesures d'application du programme d'austérité, un seul amendement a pu être adopté. Cet amendement a été concédé parce que la révolte grondait chez les députés libéraux et dans

chaque cas également, la menace de clôture planait sur nos têtes.

Les efforts de l'opposition pour atténuer les conséquences néfastes de ces mesures ont abouti à une série de motions de clôture coupant court à toute discussion ou débat qui aurait été la meilleure façon d'envisager la réforme des pensions et de la fiscalité. Et dans le cas du bill à l'étude, le gouvernement n'a pas attendu que la motion de clôture soit adoptée ou que le couperet tombe. Les mères de famille ont reçu des chèques réduits en janvier même si le projet de loi n'est pas encore adopté. Si le gouvernement est au-dessus des lois, pourquoi les simples citoyens les respecteraient-ils? Pourquoi feraient-ils confiance au gouvernement? Pourquoi le gouvernement s'embarrasse-t-il de la procédure parlementaire si c'est ainsi qu'il choisit d'agir? Qu'on présente un bill en première lecture et après quelques brèves commentaires qu'on renvoie les députés chez eux. Le gouvernement finira-t-il par comprendre qu'il doit répondre aux attentes des Canadiens en s'assurant qu'un esprit de collaboration et de compromis règne au Parlement? A l'heure actuelle, il gouverne à coup de motions de clôture et de décrets.

Le gouvernement devrait accepter la motion que mon collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a présentée. Nous aurons l'occasion de voir combien de députés de l'arrière-ban vont voter en faveur de cette motion. Et pourtant, si elle était adoptée, elle limiterait à une année l'application du bill, ce qui permettrait au gouvernement d'avoir suffisamment de recul pour en évaluer les répercussions. Il pourrait constater qu'elle n'a effectivement rien donné sur le plan économique et qu'elle a des conséquences sociales néfastes. Ou peut-être aussi pourrait-il considérer que c'était une idée de génie et qu'il ne faut pas faire marche arrière. Mais il est trop tôt maintenant pour le savoir.

Il peut se passer bien des choses d'ici 1983. C'est vraiment manquer du sens de ses responsabilités que de légiférer pour une aussi longue période à partir de grossières estimations. Il ne s'agit pas d'une décision sans conséquences véritables. Ni non plus de sommes insignifiantes. Car si l'inflation se remettait à grimper en flèche au cours du dernier trimestre de 1983 comme ce fut le cas les années passées, même pour les mois qui viennent de s'écouler, les mères devraient se contenter d'une protection de 5 p. 100 pour 1984. Aucun gouvernement sensé ne prendrait de mesures en envisageant pareilles conséquences et en espérant que les citoyens vont l'accepter.

La motion de mon collègue a aussi un deuxième avantage. Elle tient compte des prédictions ou des prévisions du gouvernement au sujet de l'inflation. Les Canadiens savent fort bien que ce n'est pas l'inflation qui sera leur plus gros problème en 1983 et en 1984. Ce sont le chômage et la reprise économique. Cet amendement permettrait au gouvernement de s'attaquer à l'ennemi le plus coriace et non pas à un adversaire de troisième ordre.

Monsieur l'Orateur, j'ai donc l'intention de donner mon appui à cet amendement. Et les députés ministériels en feront autant s'ils se préoccupent le moindrement du chômage et du progrès social de notre pays.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais préciser dès le début de mon intervention que nous appuyons nous aussi l'amendement proposé par l'opposition officielle, mais que nous nous opposons à l'essence même de ce projet de loi.

Depuis que je suis ici, j'ai souvent eu l'occasion de voir le gouvernement amputer par-ci par-là le revenu des plus démunis et des plus indigents, mais cette mesure est le comble de l'escroquerie.

C'est pourtant ce même gouvernement qui a annoncé, mardi dernier qu'il verserait annuellement des centaines de millions de dollars à nos deux compagnies de chemins de fer. Nos sociétés ferroviaires recevront non seulement des centaines de millions de dollars mais elles seront aussi autorisées à réaliser des profits annuels de 39.5 p. 100. Je ne connais personne qui réussit à obtenir des profits aussi élevés. Le rendement des investissements oscille généralement entre 10 et 20 p. 100. Je trouve indécent qu'un gouvernement puisse trouver les ressources nécessaires pour subventionner nos deux chemins de fer nationaux et leur permettre de réaliser des profits aussi exorbitants, alors qu'il veut soutirer quelques dollars par mois aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, aux fonctionnaires retraités, aux militaires pensionnés et aux enfants. Un gouvernement qui peut agir de la sorte a besoin de réviser ses priorités du tout au tout.

• (1150)

Le gouvernement s'apprête à débourser, cette année et pendant plusieurs années encore, huit milliards de dollars en vue de faire l'acquisition d'avions de chasse qui ne nous seront d'aucune utilité ou presque, qui feront monter en flèche les profits des fabricants et qui contribueront à intensifier la course aux armements, mais il ne peut trouver dans ses coffres quelques dollars par mois pour les personnes âgées, les fonctionnaires retraités, les militaires pensionnés et les enfants. Quoi de plus indécent! Tout ce que le gouvernement a réussi à démontrer, c'est qu'il peut trouver dans ses coffres l'argent voulu pour permettre à d'aucuns d'accaparer des profits énormes sans même les réaliser, et pour acheter du matériel militaire, mais qu'il n'en a pas pour ceux qui en ont le plus besoin.

Bon nombre de ces prestations d'aide sociale, pensions, allocations familiales, et ainsi de suite, sont imposables. Aussi le gouvernement est-il en mesure de reprendre par le biais de l'impôt la quasi-totalité, sinon le plein montant, et plus même, de l'augmentation des allocations familiales, des pensions de vieillesse et des pensions des fonctionnaires retraités. En réalité, le gouvernement ne perd rien en versant cette augmentation à ceux qui n'en ont pas vraiment besoin. Il finit toujours par y trouver son compte, et même davantage. Le régime actuel est bien administré, et il constitue un moyen très simple de préserver l'universalité et de veiller à ce que les plus nécessiteux reçoivent les prestations, et n'aient pas à les remettre. C'est sûrement une aberration que de vouloir combattre l'inflation en rognant sur le revenu de ceux qui, loin d'avoir causé l'inflation, en ont été les premières victimes.

Mme Mitchell: C'est maltraiter les enfants.

M. Benjamin: On reconnaît une société civilisée au sort qu'elle réserve à ses personnes âgées, ses malades et ses jeunes enfants. Je crois que nous pourrons difficilement nous considérer comme telle si nous adoptons cette mesure législative. Elle est des plus injustes et . . .

M. Althouse: Primitives.

M. Benjamin: . . . rétrogrades. C'est le genre de mesures que les gouvernements prenaient il y a des dizaines d'années. Ce n'est pas le genre de choses que devrait faire un gouvernement soucieux d'allouer ses prestations à ceux qui en ont le plus besoin. Le temps est venu d'accorder la priorité aux plus démunis.

Tous les ans, le gouvernement donne des centaines de millions de dollars, que dire, des milliards de dollars, à des sociétés et aux riches, et personne ne s'en plaint à quelques exceptions près. Ainsi, quiconque demanderait au gouvernement de réduire ce type de dépenses, serait accusé de vouloir nuire à l'entreprise privée, d'entraver la croissance de l'économie et ainsi de suite. Nous ne sommes pas contre bon nombre de ces paiements, car nous estimons que certains d'entre eux sont effectivement nécessaires. Toutefois, si nous avons suffisamment d'argent pour verser ces prestations, nous pouvons aussi certainement indexer les allocations et ainsi tenir notre promesse.

L'indexation s'est avérée l'une des rares bonnes mesures que le gouvernement a prises ces dernières années. Elle figurait bien sûr au programme du Nouveau parti démocratique au cours de la période de 1972 à 1974, où nous avions un Parlement minoritaire. C'est l'opposition officielle et nous-mêmes qui avions à cette époque persuadé le gouvernement d'indexer les prestations afin de ne pas rendre les personnes âgées, les malades et les jeunes enfants, responsables de l'inflation—puisqu'elles sont les premières victimes de ce phénomène—mais au contraire de les en protéger, en demandant au reste de la société et de l'économie de prendre part à une lutte judicieuse contre ce fléau. Ce n'est pas un coup à faire aux personnes âgées et aux enfants. Ce n'est pas la bonne façon de procéder.

Mme Mitchell: A moins d'être libéral.

M. Benjamin: Ceux qui se disent «libéral» dans ce cas ne savent pas de quoi ils parlent. Ils ne sont aucunement libéraux, et, quelle que soit l'acception qu'on donne à ce terme.

M. Fulton: Ils se gardent bien de le dire.

M. Benjamin: Ils se révèlent être les réactionnaires les plus monstrueux que j'aie jamais vus à la Chambre, mis à part certains députés de l'opposition officielle. Ces soi-disant libéraux sont, d'après moi, tout aussi réactionnaires, sinon plus, que ceux qui font partie de l'opposition officielle.

M. Prud'homme: Si l'on vous excepte.

M. Benjamin: Et ils conviennent même que le gouvernement va trop loin. J'exhorte donc la Chambre à voter, au moment voulu, en faveur de cet amendement et contre le bill.

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, à propos de cette question épineuse qu'est le projet de loi C-132, je ne saurais assez faire valoir combien il importe que le gouvernement stimule l'économie, tout en veillant à ce que les familles ne souffrent pas des mesures prises. Aujourd'hui, les Canadiens cherchent un gouvernement qui sache les diriger et qui soit attentif à leurs besoins, mais je dois reconnaître, à mon regret, qu'ils ont été déçus jusqu'ici. Nous devons unir nos efforts, mais éviter de pénaliser les plus démunis.

La cellule familiale est le bien le plus précieux que nous, les Canadiens, possédions. Il faut lui accorder la priorité, comme il se doit, et chercher à en améliorer la qualité de vie par tous les moyens. Or, cette mesure ne saurait améliorer la qualité de vie, bien au contraire. Toutefois, puisqu'on nous l'impose, mettons-la à l'essai juste un an.

Je me félicite de constater que les néo-démocrates participent enfin au débat.

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Enfin? Voulez-vous savoir combien de fois nous sommes intervenus jusqu'ici?

M. Bradley: C'est seulement après quatre interventions conservatrices que nous avons entendu parler le premier néo-démocrate. Les députés de ce parti sont très loquaces. Il est à espérer que ces gens, qui veulent se faire passer pour les défenseurs des personnes visées par ce projet sauront mettre plus de conviction dans leurs gestes qu'ils n'en ont dans leurs paroles.

M. Kristiansen: Je vous parie que nous viendrons tous voter.

• (1200)

M. Bradley: Monsieur le Président, dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, la loi sur les allocations familiales augmentera les allocations familiales de 6 p. 100 en 1983 par rapport au niveau de 1982, et de 5 p. 100 en 1984, par rapport au niveau de 1983. Les versements mensuels qui s'établissent à l'heure actuelle à $26.91 par enfant, passeront à $28.52 en 1983, et à $29.95 en 1984, fort maigre compensation pour le taux probable d'inflation. Si la pleine indexation avait été maintenue en 1983, la moyenne des versements mensuels se serait établie à quelque $30, avec une augmentation de 11.5 p. 100, et à environ $33 en 1984, avec la même augmentation.

Pour la plupart des familles à revenu faible ou moyen, cette perte sera largement compensée en 1983 grâce à l'augmentation provisoire à $50 par enfant du crédit d'impôt-enfant. Mais qu'arrivera-t-il en 1984? Le gouvernement nous a donné une loi qu'il compte laisser en vigueur deux années durant, et nous nous contentons d'en atténuer les conséquences durant la première année seulement. Voilà pourquoi nous réclamons cet amendement. Cette initiative, soit l'augmentation du crédit d'impôt-enfant et l'indexation partielle des allocations familiales, aura pour conséquence directe que le gouvernement dépensera plus de 95 millions de dollars de plus que si aucun des deux programmes n'avait été modifié.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), a proposé l'amendement à l'étude parce que, à son avis, et c'est un avis que je partage, il est impossible de savoir ce que sera l'inflation en 1984 et, par conséquent, prévoir l'augmentation si longtemps d'avance risque d'être injuste pour les familles. Ce projet de loi a-t-il dit, ne doit même pas être adopté parce qu'il s'attaque aux allocations familiales, sur lesquelles les mères de famille, en particulier, comptent pour planifier leur budget mensuel.

Les allocations ont été créées pour aider les familles, ou les parents uniques, à élever leurs enfants. Grâce à la somme versée, la mère avait toujours un certain montant qu'elle pouvait mettre de côté pour répondre aux besoins matériels essentiels de ses enfants. Pourquoi changer cela?

Ce projet de loi signifie-t-il que nous devons prendre de l'argent à nos enfants pour freiner l'inflation? L'inflation a diminué, certes, mais pas à cause du programme des 6 et 5 p. 100. L'économie est dans une situation lamentable, les entreprises font faillite et l'emploi se fait rare. C'est pour cela que l'économie ralentit et que l'inflation diminue. Le projet de loi C-132 est une autre attaque contre les mères seules, dont beaucoup ont des emplois mal rémunérés. Pour la malheureuse veuve qui essaie de subvenir aux besoins de ses enfants, c'est peut-être la goutte d'eau qui fera déborder le vase.

Pourquoi devrions-nous procéder à cette expérience pendant deux ans? Le gouvernement a fait preuve d'une insensibilité révoltante à l'égard des pauvres, des personnes âgées, des fonctionnaires, et maintenant des enfants, en proposant les projets de loi C-131, C-132 et C-133. Quel gouvernement peut prétendre à un brin de crédibilité lorsqu'il en est rendu à s'en prendre aux enfants?

Bien que nous reconnaissions que des changements à la loi sur les allocations familiales soient nécessaires, ce n'est certainement pas la façon de procéder. La réduction d'un programme, par l'adoption de mesures qui sont censés être bénéfiques, ne devrait pas se traduire par une augmentation des dépenses de 95 millions de dollars. Pourquoi, au fond, présenter ce projet de loi? Certainement pas pour réduire les dépenses du gouvernement. On a beaucoup parlé de la lutte contre l'inflation, mais la bataille contre cet ennemi doit commencer auprès des responsables, et ce ne sont pas les mères de famille et les enfants, mais bien le gouvernement. Nous devons nous attaquer aux problèmes tels qu'ils se présentent. Nous devons certainement réduire les dépenses du gouvernement, je ne demande pas mieux, et je suis persuadé que les députés des trois partis de cette Chambre seraient prêts à accepter une réduction des dépenses du gouvernement.

Pourtant, ce projet de loi ne fait rien à cet égard. Pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas des façons d'économiser de l'argent sans s'en prendre aux personnes à faible revenu? Les mesures législatives du programme de restrictions s'attaquent aux personnes à revenu fixe, aux pensionnés du gouvernement ou aux personnes âgées. Nous devrions faire l'impossible pour nous assurer que tous passent le reste de leur vie confortablement et sans soucis financiers. Mais les mesures adoptées par la Chambre des communes maintenant sont loin de servir les intérêts des retraités.

Il y a des moyens de réduire le déficit et de faire rentrer de l'argent dans les coffres du gouvernement fédéral, sans s'attaquer à ceux qu'on voulait aider en offrant les allocations familiales. Comme je l'ai dit plus tôt, il faut réexaminer nos programmes mais les mesures législatives de rapiéçage ne constituent pas un examen. Nous avons à l'heure actuelle les allocations familiales, les déductions d'impôt pour les enfants entièrement à charge, le programme de crédit d'impôt-enfants et les déductions d'impôt pour les frais de garde des enfants à l'intention des mères qui travaillent. Autant de programmes qui ont été introduits l'un après l'autre pour corriger les carences du programme précédent. Il s'agit donc d'un rapiéçage que le gouvernement a peur de remplacer par un programme spécifique, de crainte de perdre des voix.

Le gouvernement actuel se préoccupe beaucoup plus de remporter les prochaines élections que de s'assurer que les programmes sont adaptés et utiles à tous. Et voici maintenant que le programme des 6 et 5 p. 100 s'applique aux allocations familiales, décision qui, en fait, fera augmenter les dépenses du gouvernement en raison du coût des divers autres programmes.

Pour terminer, je dis au gouvernement qu'il est temps d'être sérieux. Ou bien nous réexaminons l'ensemble du programme des allocations familiales ou bien nous n'y touchons pas. Nous ne devons pas demander aux enfants de vaincre l'inflation parce que le gouvernement n'y est pas parvenu.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je prends la parole pour défendre l'amendement de mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes), mais surtout pour faire opposition au bill C-132.

Ce projet de loi prouve largement que le gouvernement fait deux poids deux mesures. Le *Globe and Mail* de Toronto nous a appris aujourd'hui que le gouvernement se propose de donner $800 par jour, et même jusqu'à $925 par jour, toutes dépenses payées, à l'honorable Donald Macdonald, sans compter les autres membres de cette Commission royale d'enquête. Cette décision est la belle preuve que le gouvernement fait deux poids deux mesures.

Nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui va réduire les allocations familiales et le revenu des familles les plus démunies. A cause d'un projet de loi que nous avons étudié, les retraités éprouveront beaucoup de difficulté à vivre décemment et dans la dignité. Par contre, nous prenons une initiative qui aura pour seul effet de miner la confiance que l'on voudrait peut-être susciter pour obtenir l'appui des citoyens en faveur du programme de restrictions du gouvernement.

Je trouve cela scandaleux. Pour faire sortir le pays de la récession, pour le mettre sur la voie de la reprise économique, pour essayer de calmer les attentes et de réduire les dépenses, le gouvernement doit donner l'exemple; il ne doit pas se contenter de faire de beaux discours. Quand on voit de telles nouvelles à la une d'un quotidien national, on trouve que le gouvernement ne donne pas l'exemple.

• (1210)

Il ne fait aucun doute que de tels agissements sapent la confiance que les gens peuvent avoir dans le programme de restrictions. Je crois que tout le monde admet qu'il faut s'imposer des restrictions et réduire ses attentes, mais le gouvernement doit prouver qu'il est sérieux, qu'il est prêt à mettre un frein au gaspillage, aux extravagances et aux dépenses improductives. Si le gouvernement voulait être franc et dire qu'il accepte la principale recommandation du vérificateur général qui avait relevé dans son rapport de graves faiblesses dans les méthodes de comptabilité et les dépenses publiques et s'il voulait prouver qu'il va faire le nécessaire pour mettre un frein aux investissements improductifs, les Canadiens réagiraient très bien, et ils donneraient leur appui au programme de restrictions. Le gouvernement n'arrivera certainement pas à s'attirer la confiance ni à donner l'exemple en s'attaquant à des citoyens incapables de se défendre alors qu'il se montre très généreux et fait preuve d'extravagance à l'égard de personnes qui ont des besoins pour le moins douteux.

Ce bill, tout comme les deux autres bills relatifs au programme des 6 et 5 que nous avons étudiés à la Chambre, frappe essentiellement les Canadiens qui apportent une importante contribution à leur pays en élevant des enfants. Beaucoup de mères de famille qui ont sacrifié un second revenu afin de rester au foyer avec leurs enfants se font enlever une partie du revenu dont elles disposent pour élever leur famille. A mes yeux, le plafonnement de l'indexation est une mesure très régressive qui frappe surtout les Canadiens les plus pauvres.

On nous parle des économies que cela permettra de réaliser. On lance des chiffres de l'ordre de 250 millions ou 300 millions de dollars. Dans le discours qu'il a prononcé au sujet de ce bill le 20 décembre 1982, et qui est consigné à la page 21770 du hansard, mon collègue de Vancouver Quadra (M. Clarke) a dit que d'après ses calculs et compte tenu du fait que les Canadiens les plus riches ne bénéficient pas du crédit d'impôt pour les enfants et paient de l'impôt sur leurs allocations familiales, les économies réalisées seront de l'ordre de 15 millions de dollars. L'auteur de ce calcul, le député de Vancouver Quadra, est un comptable compétent, il connaît à fond le projet de loi ainsi que les méthodes de comptabilité. Si son hypothèse est exacte, cela signifie que le gouvernement fédéral, dont les dépenses atteignent 217 millions de dollars par jour ou encore 9 millions de dollars l'heure, empochera des revenus équivalant à deux heures de dépenses.

Au fond, cette mesure et son projet de loi corollaire auront pour résultat net de s'attaquer à deux piliers de la sociétés, la cellule familiale et les citoyens âgés. En cette époque de difficultés financières, nous devrions plutôt adopter des mesures visant à renforcer la famille et à assurer la subsistance de nos citoyens âgés. Tous les députés à la Chambre conviendront que nous devons énormément à nos citoyens âgés. Nous reconnaissons tous l'importance de la cellule familiale dans le tissu social et économique de notre pays. La famille demeure l'une des institutions les plus importantes et les plus fondamentales de la société. Il faut la préserver. Il faut chercher à assurer l'intégrité de la famille, et non l'attaquer.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le gouvernement a lamentablement échoué dans ses tentatives de juguler l'inflation. Examinons ce qui se passe dans le secteur privé. Le Conference Board rapportait récemment que les salaires dans le secteur privé sont à la baisse, sans que l'on ait en besoin d'un programme de six et cinq. Par conséquent, ce programme des six et cinq est devenu un outil de propagande.

Des enquêtes récentes de Statistique Canada démontrent que si l'on compare les prix réglementés et les prix non réglementés, on constate que les prix qui sont réglementés, c'est-à-dire ceux qui sont fixés par une Commission gouvernementale ou par un organisme de réglementation quelconque, ont augmenté de 18 p. 100 depuis un an tandis que les prix qui ne dépendent que du jeu des forces naturelles du marché ont augmenté deux fois moins. Or, si l'on examine les services qui sont essentiels pour les citoyens âgés et les citoyens à faible revenu, comme l'électricité, le chauffage, l'énergie et les transports, la plupart de ces composantes sont réglementées par un organisme gouvernemental. Par conséquent, ces prix ont augmenté considérablement comparé aux prix qui ne sont pas réglementés et qui fluctuent selon la conjoncture et la concurrence.

Depuis un an, les prix ont augmenté de 13.6 p. 100 dans le secteur du transport de banlieue. Le prix de l'autobus interurbain a augmenté de 24 p. 100. Depuis deux ans, le coût de l'énergie a doublé. Le coût du chauffage est plus élevé qu'aux États-Unis. Si le gouvernement veut s'engager dans une guerre contre l'inflation, pourquoi s'en prend-il aux citoyens qui sont le plus durement frappés par l'inflation? Le gouvernement met la charrue devant les bœufs. Dans la situation actuelle, il devrait réexaminer les facteurs qui entrent en ligne de compte dans la formule qui guide les organismes de réglementation des prix. C'est là qu'est le problème.

Le gouvernement pourrait réduire le coût de l'énergie en diminuant le taux d'imposition. Quand notre parti était au pouvoir, nous avons proposé de soulager le fardeau fiscal des citoyens à faible revenu et des retraités. Il faut s'attaquer à ce problème sous deux angles différents. Il faut d'abord s'attaquer aux causes véritables de l'inflation. Mais surtout, il faut examiner les politiques qui ont fait obstacle à la croissance et à la création de la richesse au Canada. Dans une large mesure, la récession actuelle a été provoquée par le gouvernement qui a fait fuir les investissements et la production et qui a augmenté les dépenses gouvernementales et accumulé des déficits.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je me joins à mes collègues pour appuyer l'amendement au bill C-132 proposé par notre collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Je préfère parler tout de suite de cet amendement, car certains diront que le bill C-132, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales, est une mesure totalement répréhensible et foncièrement mauvaise et qu'il est impossible de l'améliorer de façon à lui donner un peu de crédibilité aux yeux de la Chambre des communes ou des citoyens.

Cet amendement revient à dire que si vous commettez une erreur, au moins, il ne faut pas la faire deux années de suite; examinez la situation au bout d'un an. Si le gouvernement profite de sa majorité pour nous imposer une mesure semblable dans un an, il aura au moins affronté les citoyens à deux reprises plutôt qu'une seule avec cette mesure nuisible et cruelle.

Cet amendement revient à dire aux ministériels: «Attention, ne profitez pas de votre majorité à la Chambre des communes pour imposer aux Canadiens une mesure dont ils ne veulent pas. Ayez au moins la courtoisie et la décence de revoir la question dans un an et espérons qu'à ce moment-là vous n'aurez plus autant envie de profiter de votre pouvoir et de votre autorité à la Chambre des communes pour continuer à vous en prendre aux enfants et aux familles du Canada sous prétexte de réduire vos dépenses».

Voilà ce que je veux faire comprendre à mes amis et collègues du Nouveau parti démocratique qui ne cessent de demander: «Pourquoi le parti progressiste conservateur soutient-il le programme des 6 et 5 p. 100?» Personnellement, je me suis opposé aux premières mesures législatives proposées dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100. Même je suis d'accord pour que le gouvernement réduise ses dépenses, je n'ai jamais fait confiance aux véritables bandits qui sont en face de nous et qui tentent de frauder les citoyens. Le gouvernement était tellement déterminé à réduire ses dépenses qu'il était prêt à le faire aux dépens des personnes âgées, des enfants et des fonctionnaires retraités. Je n'ai jamais cru un instant qu'il était

animé de bonnes intentions. J'ai toujours su qu'il voulait faire croire aux citoyens qu'il allait mettre fin à son arrogance et à son gaspillage. Néanmoins, monsieur le Président, vous pouvez difficilement reprocher à des parlementaires de bonne foi de s'être laissés berner par le programme du gouvernement qui semblait chercher honnêtement à réduire les dépenses.

• (1220)

Quand on a lancé ce programme, en juin 1982, toutes les mesures proposées visaient à réduire le déficit budgétaire sur une certaine période. Si je me souviens bien, on voulait le diminuer d'environ 11 milliards. Six mois plus tard, on nous a annoncé qu'il atteindrait environ 23.6 milliards. Il s'est encore écoulé six autres mois et nous savons maintenant qu'il pourrait atteindre 30 milliards. Voilà à quoi se résume le programme d'austérité du gouvernement. C'est une véritable fraude. Mais maintenant tout le monde le sait.

En imposant la clôture, le ministre tente de nous empêcher de rappeler aux citoyens que son programme des 6 et 5 p. 100 est une imposture. Il veut mettre fin au débat au Parlement. Il veut passer à autre chose afin que les Canadiens qui ne sont pas déjà au courant de cette supercherie restent dans l'ignorance. Monsieur le Président, j'estime que nous avons le devoir de rester ici aussi longtemps que nous le pourrons, aussi longtemps que les règles régissant les débats parlementaires nous le permettront, afin de bien faire comprendre à tout le monde que le gouvernement ne cherche pas sérieusement à limiter ses dépenses. Il ne cherche pas sérieusement à remettre de l'ordre dans les affaires économiques du pays. Il essaie simplement de se maintenir au pouvoir et il a l'intention de s'y accrocher indéfiniment.

N'écoutez pas mes collègues du Nouveau parti démocratique qui donnent l'impression de vouloir entreprendre une croisade contre ces mesures, car chaque fois qu'ils le font, ils finissent par se ranger du côté du gouvernement et le laisser commettre ses infamies. Ils le soutiennent constamment. Et je peux dire tout de suite au premier ministre, sans crainte de me tromper, que chaque fois qu'il aura besoin du NPD, il pourra compter sur son aide. Quoi que les députés de ce parti puissent dire, ils le soutiendront toujours. Nous connaissons la nature de cette amitié.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), l'ange gardien de nos programmes de santé et d'aide sociale, est revenue à la Chambre des communes. Je suppose qu'elle est allée voir combien de médecins venaient de quitter le Canada à cause de ses intentions à l'égard des programmes de santé.

Voilà un ministre qui prétend défendre les intérêts des personnes âgées et des jeunes et leur assurer un niveau de vie décent. Elle essaie de nous faire croire qu'il est normal que ce programme s'applique également aux personnes âgées et aux jeunes, mais c'est injustifiable.

Dans son propre rapport, elle déclare que le bill C-132 permettra d'économiser 115 millions de dollars en 1983 et 200 millions en 1984, aux dépens de 6.6 millions de jeunes Canadiens et de 3.6 millions de familles. C'est faux. En réalité, en augmentant le crédit d'impôt au titre des enfants, et en jouant un peu avec certains chiffres avec les comptables du gouvernement, elle arrive à une perte nette de 95 millions. Même là où il prétend limiter ses dépenses, le gouvernement se contente en fait, de transférer l'argent à un groupe plus restreint, un groupe qu'il a dans sa manche et qui votera pour lui aux prochaines élections. Nous nous battons constamment aux Communes contre les projets abominables du gouvernement, projets dont le seul but est de le maintenir au pouvoir, qui ne profitent absolument d'aucune manière aux Canadiens et ne font rien pour redresser la situation économique.

Je voudrais traiter d'un point de vue bien particulier de problèmes que nous constatons aux Communes en ce qui concerne des mesures comme le projet de loi C-132. J'en ai parlé au sujet des dispositions qui visaient les personnes âgées. Le gouvernement, monsieur le Président, enlève $47 sur une période de deux ans à certains enfants mais d'un autre côté, il dépense $50 pour d'autres en augmentations du crédit d'impôt pour enfants. Il ne fait que jongler avec les chiffres. Il n'accomplit rien d'utile. Le Canada ne se dirige pas encore vers la reprise économique. Le gouvernement ne crée pas d'emplois ni de richesse pour le pays pour soutenir les programme sociaux. Il se livre à des manipulations comptables. Croit-il que l'opposition est dupe à ce point? Même s'il lui arrive de berner le Nouveau parti démocratique, il ne peut réussir à duper le parti progressiste conservateur en tripotant les chiffres et en prétendant qu'il travaille dans le meilleur intérêt de l'économie et de nos concitoyens.

Cela ne prend pas. Les gens qui ne se souciaient pas auparavant des programmes sociaux se rendent maintenant compte qu'en enlevant 350 millions ou plus à un groupe, on contribue uniquement à réduire la consommation et on prive ces gens de nourriture, de vêtements et de logement. Personne ne pourra me convaincre que cette façon d'agir est salutaire pour l'économie, ni bien sûr qu'elle améliore les conditions de vie des Canadiens. Le gouvernement ne trompe personne. Même Leonard Shifrin, le grand défenseur du parti libéral et de ses programmes sociaux a affirmé dans un article que de jongler avec les allocations familiales n'assainirait pas l'économie. L'idée ne vient donc pas de moi. C'est un ami du parti libéral qui a montré ce que le gouvernement fait avec le projet de loi C-132 et les autres mesures relatives au programme des 6 et 5 p. 100. Le Conseil canadien du développement social a réclamé du gouvernement qu'il suspende cette action pour la raison que je viens de donner, soit que le gouvernement ne fait que retirer de l'argent de l'économie sans aider personne.

Je termine, monsieur le Président, en affirmant que ce que nous devons faire, aux Communes, et je désespère parfois que nous y parvenions, c'est travailler pour apporter des solutions réalistes aux problèmes du Canada et des Canadiens. Nous ne réussirons pas et nous ne pourrons même rien tenter si nous tolérons que le gouvernement vienne prétendre devant le Parlement et les Canadiens que son programme est le remède à tous nos maux quand il sait, et quand tous ses conseillers savent qu'il joue la comédie. Ce programme ne vise qu'à donner l'illusion que le gouvernement a la fermeté qui s'impose pour redresser l'économie, afin que nous puissions créer la richesse et financer les programmes sociaux.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, moi aussi j'appuie l'amendement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), même si nous savons qu'il ne s'agit pas là d'une solution à un projet de loi odieux.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je ne peux m'empêcher de signaler une autre démonstration de l'arrogance du gouvernement libéral. Non satisfait d'imposer la clôture hier, il n'essaie même pas de défendre son projet de loi aujourd'hui, de faire valoir son point de vue car, bien sûr, ce projet de loi n'est vraiment pas défendable.

J'aimerais dire que nous, députés néo-démocrates, pensons que le gouvernement libéral a fait preuve d'arrogance et d'immoralité extrêmes—voire d'illégalité—quand, sous les auspices du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), il a posté les chèques d'allocations familiales de janvier au taux d'indexation réduit. L'indexation aurait dû être de presque 11 p. 100, mais elle a été ramenée à 6 p. 100 avant même que la Chambre n'ait adopté ce projet de loi. Fait intéressant à noter, monsieur le Président, le gouvernement a agi ainsi seulement dans le cas des allocations familiales, non pas dans celui des chèques de pension. A mon avis, voilà qui révèle l'arrogance et le sens des priorités du gouvernement libéral: il s'en prend aux enfants. Les enfants ne votent pas, contrairement aux personnes âgées. Nous avons la conviction que le gouvernement doit rembourser aux familles l'argent qu'il a illégalement déduit des derniers chèques d'allocations. Ce n'est pas grand-chose, $1.40, mais c'est une question de principe, et on a volé cet argent aux enfants du Canada.

• (1230)

Dans un discours où elle a essayé de justifier ce projet de loi, le ministre a déclaré que l'indexation de 6 et de 5 p. 100 des allocations familiales constituait vraiment une épée utilisée comme arme psychologique. C'est ce qu'elle a dit. Elle a montré comment elle s'est servie de cette épée contre les enfants du Canada et leurs mères . . .

Mme Bégin: Je n'ai jamais dit cela.

Mme Mitchell: . . . en réduisant l'indexation pour le mois de janvier avant même que le projet de loi ne soit adopté par la Chambre des communes.

Mme Bégin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il est trop tôt pour poser des questions aux députés de l'opposition, mais je peux très difficilement écouter toutes ces faussetés. Si le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) prétend que j'ai dit quelque chose, elle devrait me citer, préciser la date et la page, car elle ne dit pas la vérité.

Mme Mitchell: En effet, monsieur le Président, je donnerai la référence à la Chambre. C'est bien ce qu'elle a dit au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je ne me souviens pas de la page exacte, mais je la trouverai volontiers pour le ministre. Je suis disposée à lui donner le bénéfice du doute, car elle avait peut-être de la difficulté à s'exprimer à ce moment-là, mais c'est exactement ce qu'elle a dit.

Les gestes qu'elle a posés par la suite reflètent fidèlement la pensée évoquée dans ces propos. Pourquoi donc le ministre permettrait-elle qu'on diminue les chèques d'allocations familiales de janvier, alors que le projet de loi est encore à l'étude à la Chambre des communes? D'après mon parti, c'est une autre preuve de l'arrogance du gouvernement libéral, et cela démontre clairement le peu de sympathie que le ministre ressent pour les enfants du Canada et leurs mères.

Dans son discours, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a fait allusion à la chronique de M. Leonard Shifrin pour étayer ses critiques à l'endroit des libéraux. Fait à noter, dans un article publié dans le *Star* de Toronto le 1er janvier, M. Shifrin a mis en doute la crédibilité des tories et leur attitude devant ce projet de loi. Selon lui, on dirait que l'opposition compte deux partis de gauche qui cherchent à faire obstacle au programme des 6 et 5 p. 100. Le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur ont adopté la même attitude à l'égard des projets de loi C-132 et C-131.

M. Hnatyshyn: Vous vous tiriez si mal d'affaire que nous avons dû vous donner un coup de main.

M. Fulton: Nous avons toujours su que vous étiez gauchiste, Ray.

Mme Mitchell: Il mettait en doute la position du parti conservateur sur les allocations familiales.

L'exposé que nous avons entendu tantôt à l'appui des allocations familiales était si bon qu'il aurait presque pu être fait par un député néo-démocrate. D'autre part, M. Shifrin mentionne dans son article que 62 p. 100 des députés conservateurs interrogés étaient favorables à une réduction des allocations familiales. Le parti conservateur semble donc faire preuve d'une certaine hypocrisie lorsqu'il se dit en faveur d'un programme universel d'allocations familiales pleinement indexé, car 62 p. 100 des députés de ce parti sont en faveur d'une réduction des allocations familiales. Voilà pourquoi je les soupçonne de ne pas présenter la position officielle du parti tory, quelle qu'elle puisse être, car nous avons bien du mal à la connaître. D'après les résultats du sondage, elle ne correspond pas aux vœux de ses membres.

Pourquoi donc nous, députés néo-démocrates, sommes-nous en faveur des allocations familiales, et pourquoi, partant, nous opposons-nous si énergiquement à ce projet de loi? Nous avons toujours été en faveur d'un programme universel d'allocations familiales pleinement indexées. En fait, lorsqu'on a proposé pour la première fois de verser des allocations familiales à l'époque de Mackenzie King, on entendait faire en sorte qu'elles augmentent, et non pas qu'elles diminuent. Soumis aux pressions les plus vives, les partis représentés à la Chambre ont fini par adopter à l'unanimité le principe d'un programme universel d'allocations familiales pleinement indexées.

A l'instar de la majorité des Canadiens, nous tenons le programme universel d'allocations familiales pour un droit fondamental. Si donc la majorité des Canadiens s'opposent à toute réduction des allocations familiales, c'est qu'elles témoignent de l'importance des enfants Canadiens. Je ne pense pas avoir besoin de répéter, comme je l'ai fait si souvent, que nos enfants constituent notre ressource la plus précieuse. C'est peut-être un cliché, mais il n'y a rien de plus vrai. Chaque année il en coûte de plus en plus cher pour élever des enfants. La natalité est à la baisse, et j'estime qu'il y a à cela une excellente raison.

M. Thacker: Que pensez-vous de l'avortement? Que pensez-vous aussi des enfants à naître?

Mme Mitchell: C'est parce qu'élever des enfants coûte cher. Voilà pourquoi nous tenons l'allocation pour bébés, comme on l'appelle parfois, pour un droit fondamental des Canadiens. Par ailleurs, nous aimons bien ce programme, car le chèque est versé directement à celui du père ou de la mère qui s'occupe des enfants, le plus souvent à la mère. Peut-être devrait-il être versé également au père, quand c'est lui qui s'occupe le plus des enfants. Si nous aimons bien ce programme, c'est également parce que les mères comptent beaucoup sur le chèque qui leur parvient tous les mois non seulement pour acheter des chaussures ou des jeans aux enfants, mais aussi bien souvent pour nourrir leur famille. Certaines familles qui dépendent de l'assistance sociale ou de l'assurance-chômage ont bien du mal à boucler leur budget à la fin du mois, et c'est sur le chèque d'allocations familiales qu'elles comptent pour se nourrir.

Le chèque d'allocations familiales sert également à indemniser les salariés qui ont des enfants par opposition à ceux qui n'en ont pas. Ce n'est que justice, à mon avis; les salariés sans enfants ne touchent pas d'allocations et doivent payer plus d'impôt sur le revenu pour aider ceux qui ont des enfants. Nous savons en outre que dès le début, les pionniers de la réforme sociale qui se sont battus pour obtenir des mesures sociales à l'intention des Canadiens ont toujours estimé qu'il faudrait augmenter les allocations familiales. Des spécialistes du département des sciences sociales de l'Université de la Colombie-Britannique avec qui je me suis entretenue récemment m'ont dit qu'il faudrait remettre à l'étude toute la question des allocations familiales. En principe, les allocations familiales devraient servir à payer les dépenses qu'occasionnent les enfants, que les familles reçoivent des allocations sociales, un salaire ou encore des prestations d'assurance-chômage.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois malheureusement informer l'honorable représentante que son temps de parole est écoulé.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, d'après les statistiques du dernier recensement, la circonscription de North Vancouver-Burnaby compte 22,000 jeunes personnes. Je parlerai brièvement aujourd'hui au nom de ces 22,000 jeunes et de leurs parents. La plupart de ces familles ne sont pas riches. Étant donné le chômage remarquablement élevé sur la côte du Pacifique, les temps sont très durs pour elles. J'imagine que la plupart de ces 22,000 enfants souffrent suffisamment à l'heure actuelle.

En présentant ce projet de loi particulièrement mesquin qui enlève quelques dollars aux plus démunis, le gouvernement, me semble-t-il, ne comprend nullement les besoins de la famille moyenne. Il y a quelques minutes, je jetais un coup d'œil circulaire sur la Chambre en songeant aux 282 députés qui s'y trouvent. La plupart d'entre nous avons connu un certain degré de succès dans la vie et touchions un revenu raisonnable avant d'être élus ici. Je me suis demandé si ce projet de loi n'était pas attribuable au fait que pour la plupart des députés d'en face une misère semblable ne demeure qu'une chose abstraite. Ils ne comprennent pas vraiment l'incidence de cette mesure sur les 22,000 enfants de ma circonscription et sur tous les ménages d'un bout à l'autre du Canada. L'incidence de cette mesure pourrait être très préjudiciable.

• (1240)

Permettez-moi de revenir à une époque révolue, monsieur le Président. Je me souviens du temps où je n'avais presque rien pour subsister et que j'avais deux jeunes enfants à ma charge. Je fréquentais l'université et c'est pourquoi mon revenu était si faible. Je devais retourner à l'université chaque soir pour étudier. A ce moment-là, le billet d'autobus coûtait 10c. Je devais remanier entièrement mon budget familial afin de pouvoir acheter mes billets d'autobus. Le chèque d'allocations familiales qui arrivait une fois par mois nous aidait à habiller les deux enfants et nous permettait effectivement d'acheter un peu de fromage pour garnir le macaroni que nous semblions manger environ trois fois par semaine. Monsieur le Président, je peux donc sympathiser avec les milliers de familles qui vivent actuellement de cette façon sans trop d'espoir de pouvoir améliorer leur niveau de vie.

Ce projet de loi ne fera qu'occasionner la misère. Nos vis-à-vis peuvent juger que quelques dollars par mois n'ont aucune importance, mais pour les familles dépendant du bien-être social ou de l'assurance-chômage qui doivent effectuer leurs paiements hypothécaires, c'est un coup dur à supporter et cela signifie bien des épreuves en perspective. Beaucoup de familles devront jongler avec un budget qui leur laisse déjà bien peu de latitude.

Nous vivons dans un monde où la dynamique sociale est en évolution. Plus les années passent, plus le nombre de familles où il n'y a qu'un seul soutien de famille diminue. Des millions de femmes et d'hommes voudraient bien qu'au moins un des parents puisse consacrer plus de temps qu'à l'heure actuelle aux enfants. Je me suis rendu chez la plupart de mes électeurs et rien n'est plus tragique que de voir un enfant de sept ans, malade, venir vous répondre à la porte, car ses parents sont absents, n'ayant d'autre choix que de travailler tous les deux. Ils sont des milliers dans ce cas.

Je ne me fais pas le défenseur de ceux qui prétendent que les femmes devraient rester à la maison. Je ne l'accepte pas. Si une femme veut faire carrière, elle doit pouvoir le faire, mais si elle a un enfant, des responsabilités importantes lui incombent ainsi qu'à son mari. Nous l'oublions parfois.

Il y a aussi une autre chose qui change dans la vie de nos jours, c'est que bien des hommes préféreraient rester à la maison pour élever les enfants.

Ce projet de loi montre que le gouvernement libéral n'attache pas beaucoup d'importance à la famille. Il vise à forcer davantage de femmes ou d'hommes à chercher un emploi alors que ces personnes réalisent peut-être que la plus grande contribution qu'elles peuvent faire à la société, c'est de s'occuper de la prochaine génération, leurs propres enfants ou les enfants de leurs voisins. Nous n'encourageons certes pas ce mode de vie.

Je me demande si le ministre a déjà songé que ce type de mesure philosophique signifie que nous devrons consacrer beaucoup plus d'argent à d'autres programmes sociaux? Nous aurons besoin de plus d'argent pour aider les ménages désunis, les enfants qui tirent au flanc et ne reçoivent pas l'instruction voulue, ou les gens de la rue Davey, à Vancouver, ou de la rue Yonge, à Toronto. Toutes ces personnes venaient de foyers qui, pour une raison ou pour une autre, ne les satisfaisaient pas.

Comment pouvons-nous attendre d'une personne qu'elle travaille dur de huit heures le matin à cinq heures le soir, puis qu'elle participe à la préparation du repas, s'occupe des enfants, leur lise une histoire avant de les mettre au lit et soit attentive à leurs problèmes? Ce n'est pas facile pour quelqu'un qui est fatigué ou qui a trimé toute la journée, comme la plupart des députés.

Le gouvernement devrait faire tout son possible pour aider les parents à bien élever leurs enfants. Il devrait se rendre compte des problèmes sociaux actuels au lieu d'en créer d'autres par le biais de mesures comme celle-ci.

Voyons ce qui se passe en Suède. Nombreuses sont les familles suédoises qui se partagent un emploi: une personne travaille quelques jours, puis l'autre la remplace, ou peut-être travaillent-elles toutes les deux à mi-temps. Si le gouvernement prenait des dispositions pour que deux mères se partagent le même emploi, chacune à mi-temps, il n'aurait pas besoin de dépenser d'argent devant les tribunaux, et il aiderait à remettre sur la bonne voie les jeunes qu'on voit traîner aux coins des rues dans nos grandes villes.

Il suffit de parler à ces jeunes pour constater que, pour une raison ou pour une autre, tout allait mal chez eux. Ce ne sont pas des adolescents gâtés de 18 ou 19 ans, mais bien des jeunes que personne ne voulait écouter ou a qui personne ne voulait parler quand ils avaient trois, quatre ou cinq ans. Les parents étaient tellement épuisés après une dure journée de travail qu'ils n'avaient pas la patience de donner à leur famille l'attention et l'affection qu'elle méritait et auxquelles elle avait droit. Nous ne pouvons plus nous permettre de continuer à suivre une politique sociale aussi maladroite. Il importe de trouver les fonds nécessaires aux bons programmes dont les gens ont tant besoin.

Au nom des 22,000 jeunes de ma circonscription et au nom de leurs parents, je demande instamment au gouvernement libéral de se raviser et de retirer ce projet de loi odieux. Il n'a qu'à demander à n'importe quel député conservateur comment économiser des millions de dollars sans que les foyers et les jeunes de notre pays en souffrent.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, si j'interviens dans le débat de l'amendement proposé par mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), c'est que je prends très au sérieux le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement qui s'en prend notamment à trois secteurs importants de notre économie et à trois groupes très importants de notre société, à savoir les personnes âgées, les retraités qui ont contribué à bâtir la sécurité dont ils espéraient jouir durant leur retraite, et les enfants de notre pays.

• (1250)

Je prends la question très au sérieux en effet car, à titre de députés, il ne se passe pas un seul jour que nous ne recevions à notre bureau de circonscription des instances de nos concitoyens qui sont le plus durement frappés par la récession au Canada. Ils viennent nous demander tout simplement ce que nous pouvons faire en tant que députés et comment nous pouvons leur venir en aide et quels conseils nous pouvons donner à ces victimes du chômage et de la dévaluation de notre dollar. Je tiens à prendre part au débat parce que j'ai observé la stratégie qu'a adoptée le gouvernement en présentant une motion, peu importe qu'il l'appelle d'attribution de temps ou de clôture, en vue de limiter le débat sur un projet de loi qui nuit au secteur le plus important de notre société.

Il faut se demander pourquoi le parti libéral a adopté cette attitude impitoyable et arrogante. Pourquoi les députés libéraux restent-ils ainsi collés à leur siège et muets comme des carpes au sujet de ce projet de loi? Je ne veux pas dénigrer les députés du parti libéral ni leur imputer des motifs, mais la stratégie adoptée par le gouvernement est la cause de leur silence. Le leader du gouvernement à la Chambre s'est rendu compte de la gêne et de l'humiliation ressenties par tous les députés de l'arrière-ban du parti libéral.

Ces députés n'ont aucun argument à offrir pour appuyer cette mesure rétrograde qui s'attaque aux enfants du Canada. De fait, chacun d'entre eux connaît les conséquences politiques de cette mesure. Ils savent que s'ils essaient de défendre cette mesure indéfendable, ils auront de graves problèmes aux prochaines élections. C'est donc pour se protéger eux-mêmes qu'ils restent silencieux et n'essaient pas de nous expliquer pourquoi nous devrions appuyer cette proposition.

Même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a essayé de contourner le problème en disant que nous ne devons pas nous inquiéter parce que cette mesure est purement symbolique. C'est tout à fait aberrant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a le devoir de protéger les enfants canadiens et leurs parents et d'empêcher toute érosion des prestations qu'ils reçoivent. Elle s'acquitte bien mal de ses obligations ministérielles en affirmant que cette mesure est purement symbolique.

Quand je songe aux principes sur lesquels s'appuyait le libéralisme canadien à l'origine, aux principes mis de l'avant par le très honorable Sir Wilfrid Laurier et le très honorable Mackenzie King, à qui nous devons le régime des allocations familiales au Canada, je me dis que ces hommes se retourneraient dans leur tombe s'ils voyaient les libéraux dévaluer l'essence même de ce que je considère comme une véritable politique libérale en s'attaquant aux groupes les plus démunis de notre société.

Je signale aux députés libéraux de l'autre côté qui ont appuyé ces mesures que, peu importe comment ils essaient de se justifier, le peuple canadien sait d'instinct qu'ils ont abandonné les traditions du libéralisme en appuyant de telles mesures. Je voudrais simplement dire aux députés libéraux qui ont décidé de rester silencieux et de ne pas participer au débat que je me rappelle qu'une certaine résolution a été adoptée à l'unanimité lors de la dernière réunion annuelle de leur parti. Cette résolution disait que le parti libéral a en horreur la manipulation secrète de la politique de l'État et de l'activité politique au Canada. Vous savez de quoi il s'agit. Il s'agit des procédés à la Keith Davey et à la Jim Coutts. Il s'agit de la méthode utilisée

pour faire croire au public canadien que le parti libéral applique un programme d'austérité. C'est justement le recours à de tels procédés que vous avez condamné lors de votre dernière réunion annuelle.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député devrait adresser ses observations à la présidence.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, c'est à cause du respect que j'ai pour vous, que je ne voudrais pas qu'on pense que vous accepteriez de participer à des manipulations quelconques. Je m'excuse si c'est ce que j'ai laissé entendre. Je vous signale simplement, monsieur le Président, que les députés du parti libéral ont oublié très vite les directives qu'ils ont reçues de l'ensemble des membres de leur parti.

Quant à l'amendement proposé par mon collègue de Calgary-Ouest, je pense qu'il conviendra que cet amendement visait simplement à faire comprendre la situation au gouvernement. Cet amendement permettrait aux libéraux de l'arrière-ban non pas de voter contre la proposition de leur parti, mais plutôt de restreindre l'imposition de la mesure à l'étude. Si ces députés croient vraiment aux vrais principes du libéralisme, je voudrais savoir ce qui les empêcherait de faire au moins ce simple geste qui représente bien peu de choses. Il est tout à fait logique que les députés appuient cet amendement et prouvent qu'étant libres de penser comme ils veulent ils refusent d'être jouets de ces magouilles de coulisse et de cette stratégie publicitaire que le gouvernement appelle politique. A mon avis, cet amendement mérite leur attention.

Tous les députés conviendront que nous devons établir des priorités en matière de dépenses gouvernementales. A mon avis, nous devons accorder la priorité aux membres défavorisés de notre société, aux gens qui sont le moins en mesure ou incapables de subvenir à leurs propres besoins. Les personnes du troisième âge, les pensionnés et les enfants tombent dans cette catégorie. C'est pourquoi je suis intimement convaincu que ce programme d'austérité fait du tort aux secteurs de notre société qui sont le moins en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Quels espoirs s'offrent à nous lorsqu'une politique gouvernementale se fonde sur le principe du repli sur soi-même et cherche à limiter les aspirations de notre grand pays? Quels espoirs s'offrent à nous quand le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) dit à nos jeunes que leur avenir est bien sombre et que le gouvernement n'a aucune politique pour leur garantir qu'ils trouveront du travail dans un proche avenir?

Je constate qu'il est presque 13 heures, monsieur le Président et j'ai encore quelques remarques à faire. Puis-je déclarer qu'il est 13 heures?

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ce projet de loi ôte le pain de la bouche des enfants. Je comprends pourquoi les libéraux ont eu recours à la clôture. D'après la liste des orateurs, en plus du ministre et du secrétaire parlementaire, trois libéraux on pris la parole dans le débat sur ce projet de loi. Vous ne lui donnez pas votre appui. Je comprends pourquoi. Vous ne voulez pas ôter le pain de la bouche des enfants, mais vous adopterez le projet de loi.

Le président suppléant (M. Corbin): Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Blais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. D'après les observations du député d'en face, les conservateurs ont non seulement de la difficulté à maintenir un quorum de leur côté, mais aussi à trouver un nombre suffisant de députés pour profiter du temps qui leur a été attribué.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA NOUVELLE POLITIQUE—LES INQUIÉTUDES DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, depuis quelque temps, on essaie de faire peur aux agriculteurs du Québec au sujet de la politique du transport ferroviaire. Présentement, une foule de chiffres sont basés sur toutes sortes d'hypothèses. Il est donc important que tous les agriculteurs du Québec se souviennent que cette nouvelle politique sera examinée de A à Z en 1985-1986, et que le Parlement aura à prendre une décision à ce sujet. Les agriculteurs peuvent donc être rassurés. En effet, comment peut-on imaginer qu'un producteur de l'Ouest se lance dans toutes sortes de nouvelles productions, le porc, par exemple, et investisse d'importantes sommes d'argent alors que cette politique sera révisée dans deux ou trois ans? Et même si un producteur de l'Ouest investissait dans l'industrie du porc, les prix ne seront jamais assez bas pour concurrencer et envahir le marché de l'Est, à cause des frais élevés de transport entre l'Ouest et l'Est. C'est une question de bon sens!

Comme autre exemple, j'aimerais mentionner aux agriculteurs du Québec que leurs inquiétudes face à une nouvelle politique laitière n'étaient pas fondées, car aujourd'hui les producteurs en sont heureux, et la preuve, c'est que la Communauté économique européenne vient tout juste d'adopter notre politique laitière, car on dit que c'est la meilleure au monde.

J'invite donc les agriculteurs du Québec à examiner les côtés positifs de cette politique.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES INSTALLATIONS DE WOOD'S HARBOUR (N.-É.)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je tiens à attirer l'attention du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) sur l'inquiétude qu'éprouvent ceux de mes électeurs qui travaillent dans l'industrie de la pêche, un secteur fondamental qui est en train de crouler sous les durs coups du gouvernement libéral. On en a un parfait exemple dans les instances présentées par les pêcheurs de Wood's Harbour, dans le comté de Shelburne, où il faudrait agrandir les installations portuaires de toute urgence.

En 1982, la Direction générale des ports pour petits bateaux avait accordé une haute priorité à ce projet, et pourtant, pas plus tard que le 20 janvier 1983, le ministre m'a informé que les travaux de construction ne devaient pas débuter avant le début de l'année financière 1984-1985, si d'autres priorités ne l'emportaient pas et si les crédits nécessaires étaient débloqués.

Comment le ministre des Pêches arrive-t-il à justifier ce nouveau retard, alors que ses collaborateurs avaient déclaré il y a trois ans que le projet d'expansion des installations portuaires de Wood's Harbour devait avoir la plus haute priorité? Afin d'assurer la sécurité de toute la flottille de pêche, il faut que ces travaux soient entrepris immédiatement.

* * *

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, en première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on peut lire que Donald Macdonald touchera un traitement de base de $800 par jour pour présider la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Les autres commissaires recevront $350 à $750 par jour. J'ai confirmé l'exactitude de ces chiffres et j'ai, à l'appui, le texte du décret du conseil.

Je ne mets aucunement en doute la compétence considérable que M. Macdonald apportera à la Commission royale. Je sais également que la rémunération de tels services doit être fixée en fonction de ce que les commissaires pourraient s'attendre à toucher dans le secteur privé. Il se peut bien que les services de M. Macdonald vaillent $800 par jour. Toutefois, madame le Président, nous vivons des temps exceptionnellement durs. On demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. En fait, le programme des 6 et 5 p. 100, que j'appuie sans réserve, impose des restrictions qui sont sanctionnées par la loi.

Dans la conjoncture actuelle, je doute que les Canadiens puissent pour la plupart compter sur $800 par jour, et encore moins tolérer qu'on verse pareille somme au président d'une commission royale. A vrai dire, je crois que la plupart des Canadiens estiment comme moi que les «perspectives économiques» des membres de la Commission royale sont excessives.

Article 21 du Règlement

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DES TAXES ÉNERGÉTIQUES SUR LES PRODUCTEURS

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, ma déclaration porte sur les répercussions des taxes énergétiques fédérales sur le secteur agricole de l'Alberta. Ces répercussions, c'est la Federation of Alberta Gas Co-ops Limited qui me les a signalées. La Fédération fournit de la chaleur et de l'énergie à plus de 170,000 ruraux au moyen d'un réseau de distribution de 50,000 milles de long.

Les taxes énergétiques augmentent sensiblement le prix des produits de base comme l'engrais, les produits chimiques, les plastiques et de nombreux autres matériaux produits à partir du gaz naturel, et interviennent pour 75 p. 100 dans le coût global des engrais azotés. Le coût accru du gaz naturel a fait augmenter de 41 p. 100 le prix des engrais azotés depuis deux ans. A l'heure actuelle, 5 p. 100 des Canadiens produisent suffisamment de nourriture pour satisfaire la plupart de nos besoins, et pour près de 9 milliards de dollars de produits destinés à l'exportation.

Le gouvernement fédéral fait retomber sur les agriculteurs une trop grande part de la charge énergétique, et il ne devrait pas les sacrifier au profit des taxes d'accise énergétiques. Victime exemplaire, la Western Co-operative Fertilizer Ltd., entreprise de Medicine Hat, a décidé récemment de fermer ses portes indéfiniment après 27 années d'activité et de mettre à pied une centaine d'employés.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE LE RETRAIT DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, la gestion et la conservation des pêches exigent de bonnes relations de travail entre le ministère des Pêches et tous les groupes de pêcheurs, dont les Indiens qui pêchent traditionnellement pour se nourrir. Le 12 janvier, des garde-pêches fédéraux ont ruiné ces bonnes relations lorsqu'ils ont arrêté 130 personnes en les accusant de vendre illégalement du poisson. Toutes sauf une étaient des Indiens. On les a de toute évidence pris au piège en faisant de la discrimination contre les Indiens. La présence de caméras de télévision lors du raid qui s'est déroulé avant l'aube ajoutait une note obscène et grotesque à toute l'affaire.

Cette mesure stupide a fait beaucoup de victimes. Tout d'abord, les 129 Indiens pris au piège et arrêtés. Deuxièmement, tous les Indiens de la Colombie-Britannique qui cherchent à faire valoir leurs droits d'autochtones en matière de pêche. Troisièmement, les fonctionnaires du ministère des Pêches qui doivent continuer de travailler avec les Indiens dans un climat qui se détériore, et, quatrièmement, tous les Canadiens qui se préoccupent de la conservation et de la gestion des pêches.

Article 21 du Règlement

Le ministre a reconnu son erreur. J'invite maintenant le gouvernement à laisser tomber toutes les accusations contre les pêcheurs indiens pour cause de piégeage. Le ministre des Pêches doit commencer à rétablir de bonnes relations avec les Indiens en les invitant à participer aux décisions essentielles concernant la conservation et la gestion de nos pêches.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT—LES CONSÉQUENCES POUR LES TRANSPORTEURS MARITIMES DE TERRE-NEUVE ET DU QUÉBEC

M. Pierre Deniger (La Prairie): Madame le Président, je désire signaler à la Chambre une situation inacceptable qui, à mon avis, nécessite des mesures correctives, et cela dans les plus brefs délais. Il s'agit de l'état critique de la compagnie Atlantic Container Express, un transporteur maritime de Terre-Neuve et du Québec qui doit faire face à de graves problèmes financiers à cause de l'aide financière accordée par le gouvernement canadien aux chemins de fer du CN desservant Terre-Neuve.

En effet, madame le Président, depuis 1979, les initiatives de la Terra Transport, une division opérationnelle qui s'occupe du réseau des chemins de fer terre-neuviens, menacent la survie de plusieurs transporteurs. L'aide financière accordée justement par le CN à ce chemin de fer a entraîné une réduction des tarifs de 20 à 30 p. 100, favorisant ainsi ce mode de transport au détriment des autres transporteurs maritimes. Ces tarifs sont tout à fait non compensatoires. La politique d'aide à ce chemin de fer porte donc préjudice aux entreprises maritimes, celles-ci essayant tant bien que mal de faire face à la concurrence. A titre d'exemple, la Atlantic Container Express, transporteur maritime qui fait la navette entre Toronto et Terre-Neuve et entre Montréal et Terre-Neuve, voit aujourd'hui son marché rétréci, parce que le CN lui fait une concurrence déloyale.

Madame le Président, je demande donc au ministre des Transports (M. Pepin) de se souvenir que la loi nationale sur les transports prévoit que, lorsqu'un appui gouvernemental à une entreprise de transport porte préjudice à une autre entreprise de transport privée, il doit agir immédiatement.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, le Canada compte 1.6 million de chômeurs, et il est criblé de dettes. Son économie est ravagée, et le premier ministre (M. Trudeau), ne trouve rien de mieux pour nous soulager des maux qui nous accablent que de nous administrer une dose de «Macdonald» qu'il nous fait payer à raison de $925 par jour.

Ce gouvernement absolument incompétent et sans la moindre imagination va verser à Donald Macdonald une centaine de dollars par jour, plus ses dépenses, pour chacune des lettres de son nom afin d'étudier les causes de la catastrophe dont il est lui-même responsable. Il s'agit bien du même Donald Macdonald qui s'inscrit dans la longue lignée des ministres canadiens des Finances qui sont à l'origine du chaos économique qui nous frappe aujourd'hui.

C'est celui-là même aussi qui siège au conseil d'administration de la Banque de Nouvelle-Écosse et des sociétés Boise Cascade, Dupont, Manufacturers Life et qui venait tout juste d'accéder à la direction de la McDonnell Douglas quand le gouvernement a opté pour le chasseur F-18 que fabrique cette société pour équiper les Forces armées canadiennes.

Le même Donald Macdonald, une fois qu'il eut accepté le mandat qu'on voulait lui confier, a ensuite obtenu la permission de démissionner s'il décidait de briguer les suffrages pour devenir chef du parti libéral. S'il a accepté cette nomination en récompense de ses bons et loyaux services, c'est qu'il était sûr que ce poste pourrait lui servir de tremplin pour lancer sa campagne au leadership et qu'il donnerait ainsi l'impression de jouir de l'appui non mitigé du premier ministre.

Il fut un temps où des Canadiens responsables et soucieux du bien-être de leur pays acceptaient de lui rendre des services de ce genre contre une rémunération d'un dollar par année. Que le gouvernement des 6 et 5 p. 100 convienne de verser à un particulier un traitement de $192,000 et que ce dernier accepte le marché, voilà qui en dit long sur les intentions et l'intégrité des deux intéressés.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ À GASPÉ

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, hier, j'ai signalé à la Chambre la situation économique en Gaspésie. Je désire ajouter aujourd'hui que le gouvernement du Canada a versé à la circonscription de Gaspé plus de 30 millions de dollars dans le cadre de nombreux programmes de création d'emplois depuis 1960, savoir l'année de la mise en place des programmes des travaux d'hiver par le gouvernement Diefenbaker.

Trop souvent, à mon avis, nous avons subventionné le chômage au lieu de subventionner la mise en place d'équipements et d'infrastructures pouvant aider au développement économique et industriel de la circonscription de Gaspé.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déclaré au congrès libéral tenu à l'automne 1982 que son gouvernement entreprendra d'importants travaux de voirie, d'aqueduc et d'autres travaux, afin de stimuler la relance économique du pays et la création d'emplois.

Je demande donc au gouvernement d'entreprendre, dès 1983, des projets d'envergure dans la circonscription de Gaspé, soit la création de quais commerciaux, de havres de pêche, d'aéroports communautaires et industriels et d'édifices fédéraux, afin de mettre des centaines de gens au travail. Il y a de la place pour des infrastructures relevant de la responsabilité exclusive du gouvernement du Canada dans la circonscription de Gaspé, et c'est le temps d'agir.

Madame le Président, les Gaspésiens méritent un taux de chômage plus bas et des conditions de vie plus respectables. La justice distributive pour les gouvernements, c'est quoi?

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'EMPRISONNEMENT DU PROFESSEUR MASSERA EN URUGUAY

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai présenté, le 15 décembre, une motion au gouvernement lui demandant d'intercéder auprès des autorités uruguayennes en faveur du professeur Jose Luis Massera, emprisonné pour avoir exprimé ses opinions politiques. Il a été torturé et est détenu dans de terribles conditions à la «prison des tortures», Libertad, en Uruguay. Victime de tels traitements, le professeur Massera risque de contracter des maladies physiques et mentales graves et même de mourir. Or, chose invraisemblable, les libéraux ont rejeté cette motion.

Le professeur Israel Halperin, directeur de la campagne internationale Massera, m'a fait savoir dernièrement que le 11 novembre 1982 le gouvernement avait annoncé que le premier secrétaire de l'ambassade du Canada à Buenos Aires avait rendu visite au professeur en prison et qu'il s'était entretenu avec lui. Le secrétaire affirmait que les facultés mentales du professeur Massera étaient très bonnes puisqu'il étudiait des textes de mathématiques que lui avaient fait parvenir des collègues aux États-Unis. De plus, le professeur a dit au secrétaire que son état de santé s'était beaucoup amélioré depuis quelques mois.

Le gouvernement doit savoir que ces déclarations, et c'est impardonnable, ne sont pas véridiques. Le gouvernement de l'Uruguay fait ainsi circuler des rumeurs déroutantes afin de se justifier aux yeux de l'opinion mondiale qui condamne la cruauté et la sauvagerie avec lesquelles il traite les prisonniers politiques.

En fait, le professeur Massera n'a pu prendre connaissance d'aucun ouvrage scientifique, ni communiquer avec ses collègues depuis 1975 . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, on a donné hier une nouvelle extension à l'expression «création d'emplois». En effet, le gouvernement a rendu public un décret du conseil portant que l'ancien ministre libéral, M. Donald Macdonald, recevra un traitement de plus de $800 par jour pour diriger l'enquête sur notre économie malade. Si M. Macdonald décide de consacrer à cette tâche cinq jours par semaine, son traitement annuel s'élèvera à quelque $200,000. Voilà qui cadre on ne peut mieux avec la déclaration que nous a faite hier à la Chambre l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde). Celui-ci a déclaré que le gouvernement a décidé d'accorder la priorité à la création d'emplois dans tous les secteurs de l'économie.

Je suis sûr que M. Macdonald et ses douze commissaires sont extrêmement heureux d'avoir pu bénéficier eux aussi des initiatives de création d'emplois du gouvernement. Je suis d'avis cependant que cet argent serait plus utile s'il était consacré par exemple à la création d'emplois pour les centaines de milliers de chômeurs canadiens qui se débrouillent tant bien que mal pour survivre avec des revenus inférieurs non pas à $800 par jour, mais bien à $800 par mois. Par exemple, prenons le cas du programme RELAIS, le programme de relance de l'aide à l'emploi, qui, jusqu'ici, n'a permis de créer qu'un nombre dérisoire de 4,000 emplois, alors que 60,000 avaient été prévus à l'origine. Mais je propose mieux encore; étant donné que le crédit annuel accordé habituellement par le gouvernement à bien des circonscriptions en vertu du programme canadien de développement communautaire s'établit à $200,000, je recommande que M. Macdonald parraine avec cet argent quelques projets dignes d'intérêt dans le cadre de ce programme, dans des circonscriptions comme la mienne dont les projets ont été refusés faute de fonds.

Le plus paradoxal c'est que l'on justifie ce gaspillage des deniers publics justement par la recherche d'une solution à la crise économique qui sévit au Canada.

Mme le Président: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'IDÉE D'INSTITUER UN PROGRAMME D'ENGAGEMENTS À COURT TERME

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il se rappellera qu'en novembre je lui ai écrit pour défendre l'idée que les engagements à court terme dans les Forces armées pourraient régler le problème épouvantable du chômage qui se pose pour le groupe des 17 à 24 ans et leur enseigner des professions utiles comme l'électronique, la technique fondamentale, l'entretien des véhicules, la menuiserie et la plomberie, la radiotélégraphie, les achats et approvisionnements, la tenue de bureau, la direction du personnel. Le ministre m'a répondu en janvier que la question était à l'étude. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a fini d'étudier la question et s'il en vient à des décisions?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, pour une fois, probablement que le député de Victoria et moi voyons les choses du même œil, mais ma réponse est toujours la même. Le gouvernement a déjà proposé de nombreux projets de création d'emplois. En ce qui concerne mon propre ministère, nous avons soumis plusieurs projets au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La question est toujours à l'étude par ce ministre et aussi, évidemment, par le ministre des Finances car après tout, c'est lui qui doit fournir les ressources financières pour les programmes de main-d'œuvre à venir.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CHERCHER À FAIRE APPROUVER L'IDÉE PAR LE CABINET

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre. Cela se conçoit difficilement, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration semble être le princial adversaire de cette solution raisonnable à une partie du problème. Avec les nouveaux appuis que le ministre semble recueillir chez certains libéraux de l'arrière-ban, prendra-t-il son courage à deux mains et tentera-t-il une nouvelle fois de gagner le ministre de l'Emploi et le cabinet à cette idée?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je me sens solidement appuyé par mon caucus, en ce qui concerne ce genre de proposition. J'ai le ferme appui du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et celui aussi du ministre des Finances.

M. Crosbie: Et le premier ministre, lui?

M. Lamontagne: Il s'agit de savoir de quelles ressources financières on dispose pour lancer un programme de main-d'œuvre. Je suis certain que lorsque le ministre des Finances déposera son budget et pendant qu'il réfléchira aux mesures à prendre, il pensera sérieusement à nous, du ministère de la Défense, pour voir ce qu'il y a moyen de faire pour créer des emplois.

APPUI À L'IDÉE DU PROGRAMME D'ENRÔLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Je désire poser une question à . . . devinez qui?

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Le premier ministre. C'est au sujet de la pétition que 108 de ses 114 députés de l'arrière-ban auraient signée, appuyés par la majorité des 36 membres de son cabinet, pour exhorter le gouvernement à enrôler 50,000 jeunes Canadiens dans l'armée afin de remédier partiellement au chômage qui frappe terriblement les jeunes.

Une voix: C'est bon pour Hitler.

M. Nielsen: J'ai entendu quelqu'un dire dans les rangs du NPD que c'est bon pour Hitler. Je savais que le NPD réagirait ainsi.

Une voix: La guerre n'est pas la solution au problème du chômage.

M. Nielsen: Je demande au premier ministre, s'il voit des objections à ce que le gouvernement établisse le programme préconisé dans cette pétition et qui, je peux le lui garantir, obtiendra l'appui des 101 députés de notre parti, ce qui, avec les 108 libéraux, fera 209 députés.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, notre gouvernement est satisfait d'apprendre que le caucus conservateur s'est enfin mis d'accord grâce à une initiative du caucus libéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que cela ne les intéresse pas.

Comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, c'est dans cet esprit que le ministre des Finances et le cabinet vont étudier très sérieusement la requête présentée par leurs collègues et envisager de créer des emplois par l'entremise de la Défense nationale afin de remédier au chômage qui sévit actuellement.

• (1420)

M. Nielsen: Madame le Président, avant de poser ma question supplémentaire, je signale qu'en fait, les libéraux de l'arrière-ban ont plagié la suggestion que le député de Victoria (M. McKinnon) avait présentée au nom de notre parti. Néanmoins, nous appuyons quand même la pétition.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre n'a pas répondu à ma question. A-t-il des objections personnelles à la mise en pratique de la politique définie dans cette pétition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai aucune objection au principe. En fait, c'est ce que j'ai déjà déclaré aux membres du caucus et je les ai encouragés à approfondir cette intéressante idée de développement économique pour créer de l'emploi au Canada.

Je ferai remarquer au député d'en face que si l'idée vient vraiment du député de Victoria, nous voudrions connaître les faits et les chiffres qui ont permis au caucus conservateur de donner son accord unanime à la proposition, car il y a de très nombreuses considérations économiques en jeu. Cette façon de créer des emplois est plus coûteuse que d'autres. Il faut également tenir compte des avantages ou des inconvénients pour le ministère de la Défense nationale. Nous aimerions beaucoup que l'auteur de cette idée nous fournisse les faits et les chiffres à l'appui de sa proposition. Pourquoi ne créer que 50,000 emplois, pourquoi pas 500,000?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je vois que même les raisonnements par l'absurde bénéficient de l'appui des conservateurs, ce qui ne me surprend en rien.

Une voix: C'est vous qui donnez dans l'absurde.

M. Trudeau: Le député trouve absurde que je poursuive une idée avancée par le député de Victoria. Je ne suis pas surpris.

M. Nielsen: Madame le Président, je suis sûr que la Chambre serait très heureuse de voir ces chiffres et, puisque le premier ministre semble prêt à les fournir, il pourrait les déposer pour que chacun en prenne connaissance.

ON DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, puis-je proposer au premier ministre une première source de financement pour ce programme? Ce serait de réduire les salaires exorbitants versés à des gens comme Donald Macdonald ou aux architectes qui construisent des ambassades aux États-Unis, ainsi que de restreindre la propagande et autres politiques de favoritisme du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Étant donné que le premier ministre a répondu n'avoir aucune objection personnelle à la mise en pratique de cette politique et puisqu'il a l'appui de 209 députés, peut-il assurer à la Chambre que le cabinet passera aux actes le plus tôt possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble avoir mal compris ce que j'ai dit au sujet des faits et des chiffres. Il prétend que c'est son parti qui est à l'origine de l'idée. J'ai invité le député à présenter les données qui ont permis au caucus conservateur de soutenir à l'unanimité, fait plutôt inhabituel, ce genre d'initiative.

En ce qui nous concerne, je le répète, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a déjà répondu. Le ministre des Finances lors du budget, annoncera ses conclusions qui pourraient ou non être conformes aux suggestions du député. Nous opterons pour les mesures financières qui créent le plus d'emplois, de la façon la plus efficace et la plus bénéfique pour l'avenir du Canada et pour la réduction du chômage. Pour répondre à cette question, il faut tenir compte d'un ensemble extrêmement complexe de facteurs. J'ai dit que je n'avais aucune objection à ce qu'on crée des emplois de cette façon ou d'une autre. Nous tenons cependant à choisir les méthodes les moins coûteuses et les plus bénéfiques pour l'économie canadienne; celle qu'on vient de proposer pourrait bien être du nombre, mais pas nécessairement.

* * *

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui en maintes occasions, a demandé aux Canadiens de modérer leurs demandes salariales et, en ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux, de restreindre leurs demandes à 6 et 5 p. 100. Il a aussi demandé aux mères canadiennes de se contenter d'une hausse de 6 p. 100 des allocations familiales cette année et encore moins l'an prochain.

Le gouvernement ayant maintenant annoncé qu'il verserait à Donald Macdonald la somme scandaleuse de $800 par jour et payerait ses dépenses en sus, ce qui représente plus que la prestation mensuelle des quelque 2.3 millions de retraités canadiens, le premier ministre voudra-t-il expliquer à la Chambre et à tous les Canadiens comment son gouvernement peut décider de verser $800 par jour à une personne alors qu'il refuse de verser une somme égale pour un mois à un simple retraité canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je dois dire au député que les commissaire recevront tous une somme égale qui sera de $350 par jour.

Les $800 en question sont versés aux firmes auxquelles appartiennent les membres de la commission, dont deux agissent comme avocats et l'un est recherchiste adjoint, et plus de la moitié de cette somme servira à couvrir les frais généraux qu'il incombe de payer à chaque membre pour faire partie d'un cabinet d'avocats. Par conséquent, les trois commissaires recevront à peu près le même montant, soit $350 par jour ce qui correspond à la rémunération courante des membres de commissions d'enquête.

LA RAISON DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, c'est insulter l'âne jusqu'à la bride. D'abord, ils sont nombreux les Canadiens qui estiment que cette sorte de planification économique sur trois ans est loin d'être nécessaire. Et voilà qu'on nous apprend maintenant que les participants à cet exercice seront payés des sommes astronomiques en pleine période d'austérité décrétée par le gouvernement.

Maintenant que la rémunération de M. Macdonald a été fixée, le premier ministre n'estime-t-il pas que M. Macdonald devrait au moins s'engager à rester au poste pendant trois ans, soit pendant la durée de l'enquête, ou ne s'agit-il pas d'une façon imaginée par le premier ministre pour lui permettre de se faire la main à l'homme qu'il aimerait voir lui succéder à la place de John Turner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que cette question comporte de nombreuses digressions et ce qui étonne le plus, c'est que le député ne semble pas avoir écouté ma réponse quand j'ai dit que les commissaires toucheront tous l'équivalent de $350. Le reste de la somme est versée aux cabinets auxquels appartiennent les avocats, pour couvrir les frais généraux.

Questions orales

LA JUSTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais moi aussi aborder cette question avec le premier ministre. Ce n'est plus un emploi à temps partiel que l'on offre à M. Macdonald, mais un véritable pont d'or.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je voudrais que le premier ministre nous dise si l'on va réellement verser cette somme exorbitante à M. Macdonald et aux membres de la Commission. Avec une telle somme, 2,000 Canadiens pourraient continuer à toucher l'assurance-chômage. On pourrait aussi maintenir la pleine indexation des allocations familiales de 10,000 familles pendant un an. Je me demande comment on peut moralement justifier un tel traitement. Nous ne voulons pas entendre parler des frais généraux du cabinet McCarthy & McCarthy. Ce qui nous intéresse, c'est que l'on réponde aux besoins des Canadiens qui doivent se chauffer et nourrir leur famille.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble contester le bien-fondé de la Commission. Libre à lui de désapprouver les chiffres que je viens de mentionner. Je tiens simplement à dire que ces renseignements m'ont été fournis par la Commission. D'après les informations qui ont été divulguées et que l'on peut comparer aux conclusions des dernières études actuarielles, plus de la moitié des honoraires qui vont être versés aux avocats vont servir à payer les frais généraux de leur étude. Mais là n'est pas la question.

En supposant que ces renseignements soient exacts, il s'agit de savoir s'il est vraiment utile de créer une commission royale sur l'avenir économique du pays. Je suis profondément convaincu—et je ne suis pas le seul dans ce cas, puisque de nombreux Canadiens et bien des experts qui critiquent le gouvernement le sont également—qu'il est temps qu'une commission royale s'intéresse à l'avenir du pays sans avoir à se préoccuper des problèmes quotidiens du gouvernement et des critiques de l'opposition, et qu'elle analyse la structure des gouvernements pour voir s'il y aurait moyen d'assurer un meilleur avenir à notre économie tant par des mesures d'ordre économique que par une réforme constitutionnelle ou politique des institutions.

• (1430)

C'est une question très importante. Je m'étonne que l'opposition ne soit pas de cet avis, elle qui, quand elle était au pouvoir, a proposé, par la voix du chef du gouvernement de l'époque, le député de Yellowhead, la création d'une commission semblable. Mais de retour dans l'opposition, les conservateurs décident tout d'un coup qu'il vaut mieux rester ignorant. J'avoue que cela ne m'étonne nullement de leur part.

LES HONORAIRES DU PRÉSIDENT EN TANT QUE MEMBRE DE CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, il est dommage que le premier ministre n'ait pas été ici tout à l'heure pour entendre le député de London-Ouest, qui est membre du caucus libéral et secrétaire parlementaire du ministre des Communications, critiquer ouvertement le gouvernement pour le choix de M. Macdonald et pour le montant qui va lui être versé. Inutile de s'inquiéter pour lui: il mangera toujours à sa faim. Il fait partie du conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Dupont Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, Boise Cascade, McDonell, etc.

Mme le Président: A l'ordre. Voilà un bien long préambule et je me demande s'il est vraiment nécessaire.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, la liste est encore longue, mais je m'en tiendrai à ces quelques noms. L'affaire est très grave. Avant l'ajournement pour les fêtes de fin d'année, le ministre des Finances a déclaré qu'il verrait s'il n'y a pas conflit d'intérêts. M. Macdonald est censé être le président impartial de cette commission dont le premier ministre vante tant les mérites. Alors je voudrais bien savoir pourquoi il continue de recevoir des honoraires des sociétés dont il fait partie? Il est censé être indépendant, mais il est toujours membre du conseil d'administration de ces multinationales.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, quand nous créons une commission royale d'enquête et que nous choisissons des représentants du secteur privé pour en faire partie, c'est parce que leurs intérêts et leurs activités leur donnent les qualifications voulues pour en faire partie. Nous agirions différemment si nous ne recherchions pas des gens provenant du milieu des affaires. Le député ne m'a pas expliqué pourquoi le membre du conseil d'administration d'une entreprise ou un avocat qui travaille dans un cabinet spécialisé dans le droit des sociétés, ne pourrait pas donner des conseils judicieux au gouvernement en matière économique et constitutionnelle.

Je le répète, si nous voulons retenir les services de gens du secteur privé, il faut les accepter avec leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs responsabilités. Sinon, nous allons nous retrouver avec une commission royale dont les membres vont être des fonctionnaires, et dans ce cas, il y a conflit d'intérêts.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES SOCIÉTÉS HYPOTHÉCAIRES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'adresse ma question au ministre d'État (Finances). Hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a révélé à la Chambre que le gouvernement savait en mars 1982 que quelque chose ne tournait pas rond dans les sociétés hypothécaires Greymac et Seaway et qu'il avait décidé de ne renouveler leur permis que pour de courtes périodes en leur imposant de sévères restrictions. Le ministre pourrait-il profiter de l'appel des motions pour nous dire s'il a écrit aux autorités ontariennes pour leur faire part de ce qu'il savait au sujet de ces sociétés hypothécaires étant donné que c'est la province de l'Ontario qui en a la responsabilité, quelles dispositions a-t-il prises et pourquoi n'a-t-il pas dit publiquement que leurs activités l'inquiétaient? Le ministre a joué à cache-cache. Il s'est dérobé. Pourrait-il donc à l'appel des motions nous expliquer à quelle enseigne il se loge?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député a été suffisamment explicite.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, effectivement, je confirme les propos que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a tenus hier lorsqu'il a dit que le surintendant des assurances du Canada avait exercé ses prérogatives en recommandant de faire examiner les activités de ces deux sociétés au début de la nouvelle année. Je peux confirmer que la surveillance dont ces deux sociétés ont fait l'objet de la part du ministère a amené le surintendant des assurances à recommander au ministre, dans un rapport, d'examiner leur cas avant de décider s'il devait ou non maintenir leur permis aux termes de la loi. Les audiences portant sur les problèmes dont le député a fait état se poursuivent cet après-midi. Le député sait fort bien qu'elles ne dureront pas indéfiniment, mais il faut quand même que ces sociétés puissent faire valoir leur point de vue.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le secrétaire parlementaire nous a dit que le ministre était au courant de la situation en mars 1982. J'aimerais savoir ce que le ministre a fait à propos des sociétés de fiducie qui sont les principaux bailleurs de fonds des sociétés hypothécaires. Autrement dit, a-t-il ouvert une enquête sur les pratiques douteuses en matière de prêts de ces sociétés fiduciaires aux termes de l'article 24 de la loi sur les sociétés d'assurance-dépôts du Canada? Sinon, pourquoi? Pourquoi ne leur a-t-il pas dit que leur assurance serait supprimée aux termes de la loi sur les sociétés d'assurance-dépôts du Canada étant donné qu'en mars 1982, il était au courant de leurs pratiques douteuses.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il saute aux yeux que le député doit parler des sociétés de fiducie de l'Ontario Crown Trust, Seaway Trust et Greymac Trust. Elles relèvent de la province de l'Ontario. Nous avons l'habitude de voir des conservateurs fédéraux s'en prendre à d'autres conservateurs fédéraux. Mais voilà maintenant qu'ils prennent à partie leurs homologues provinciaux.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'EMPLOI

LES POSSIBILITÉS POUR LES JEUNES CANADIENS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui, l'autre jour a qualifié notre parti de réactionnaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: . . . et qui prétend aujourd'hui n'avoir aucune objection à ce que les jeunes Canadiens s'enrôlent dans l'armée, comme on vient tout juste de la proposer. Pourquoi, dans un Canada moderne, un jeune devrait-il entrer dans l'armée pour trouver du travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'y est pas tenu.

M. Waddell: Le premier ministre pourrait s'inspirer du New Deal de Roosevelt. Il est d'âge à s'en rappeler.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'agit bien entendu de Theodore Roosevelt.

M. Waddell: S'il suivait mon conseil, il constaterait qu'il y a eu à l'époque un service national distinct du service militaire.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DEVANT SERVIR À LA RÉALISATION DE PROJETS MUNICIPAUX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Celui-ci a-t-il rencontré ce matin les représentants de la Fédération canadienne des municipalités et s'est-il entretenu avec certains des maires présents à cette réunion? Compte-t-il donner son aval à un véritable programme de création d'emplois, celui que ces gens lui ont proposé, et qui consiste à affecter 2 milliards de dollars à un programme d'initiatives locales axées sur la relance nationale?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Oui, madame le Président, j'ai pu effectivement, comme d'autres ministres aussi, m'entretenir, dans le cadre des consultations relatives à la préparation du budget, avec les porte-parole de la Fédération canadienne des municipalités. Le groupe avec qui j'ai discuté se composait de maires et de représentants élus venus de toutes les provinces du Canada. On m'a présenté des mémoires réclamant la mise en chantier de projets de travaux publics. J'ai en ai profité pour rappeler aussi que, par exemple, les 2 milliards qui ont été affectés par le gouvernement au secteur de la construction domciliaire depuis deux ans ont permis, le mois dernier, de porter le nombre des mises en chantier à 165,000 sur une base annuelle. Ces fonds sont bien utilisés et créent des emplois, grâce aux engagements déjà pris par le gouvernement.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

CROWN TRUST—LA PROTECTION DES DÉPOSANTS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Finances. Elle vient se greffer aux questions de mon collègue le député de Mississauga-Sud. Lorsque la société Greymac Credit a acheté la société Crown Trust, le gouvernement savait que les nouveaux propriétaires étaient également propriétaires d'une des sociétés hypothécaires sur lesquelles son ministère faisait une enquête en vertu de la loi sur les compagnies de prêt. Puisque la CDIC offrait une assurance-dépôts à Crown Trust, quelles précautions le ministre a-t-il pris pour protéger les Canadiens qui avaient déposé leurs économies à la société Crown Trust?

• (1440)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, encore un député fédéral conservateur qui s'attaque à l'administration des sociétés de fiducie qui relève manifestement des provinces.

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre prouve qu'il n'a pas lu la loi. D'après la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, il doit—non pas il peut—mais il doit, faire des inspections une fois par an et il a le pouvoir de vérifier plus souvent s'il a des doutes sur la société concernée. Je répète ma question. Puisqu'il faisait une enquête sur une des sociétés appartenant aux mêmes personnes et que cette enquête durait depuis six mois, quelles précautions le ministre a-t-il pris pour protéger les économies des Canadiens ainsi que les réserves de la Société d'assurance-dépôts du Canada?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, en raison des difficultés qu'avaient les déposants, les actionnaires et ainsi de suite, des sociétés relevant de la province de l'Ontario, nous avons manifesté notre intention de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et à porter le montant de $20,000 à $60,000. Le député qui a posé la question au comité des finances chargé d'étudier les profits des banques avait d'ailleurs fait cette recommandation.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES AUTOCHTONES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de la Justice a maintenant confirmé que l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres qui se tiendra en mars était terminé. L'un des points est la question des droits des autochtones. Le gouvernement entend-il indiquer sa position sur les droits des autochtones lors de la conférence, afin que les dirigeants autochtones et toutes les personnes que la question intéresse puissent évaluer cette position, ou prévoit-il jouer plutôt le rôle de modérateur ou de président que de protecteur des droits des autochtones?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'un n'empêche pas l'autre. Il est évident que le gouvernement fédéral présidera la conférence et qu'il essaiera de s'assurer que les travaux se déroulent bien et que cette conférence sera suivie par bien d'autres, car nous ne pensons pas que tous les problèmes puissent être réglés à cette seule conférence. Naturellement, le gouvernement se rendra à cette conférence avec des positions bien établies sur la question des droits des autochtones et avec l'intention d'indiquer clairement quelle est sa politique à l'endroit des autochtones.

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Je voudrais demander au premier ministre, madame le Président, si le gouvernement entend rendre publique sa position avant la conférence ou si le premier ministre compte faire mettre à l'ordre du jour non seulement la question des droits des autochtones, mais également d'autres questions abordées par un certain nombre de ses ministres, comme le rétablissement du veto de certaines provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'en remettrai au ministre de la Justice pour la dernière partie de la question, mais je sais que lorsque j'ai communiqué pour la première fois avec les premiers ministres provinciaux à ce sujet, j'ai souligné qu'il était possible qu'une partie de la conférence soit consacrée à des questions autres que les droits des autochtones. J'ignore quel est l'ordre du jour exact à l'heure actuelle, mais je m'attends à ce que l'on aborde ces autres questions le second jour ou dans la dernière partie de la conférence.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA QUALITÉ DE L'EAU À BANFF

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui est chargé des parcs nationaux. La lambliase, comme le ministre sait, est une maladie gastrique qui provoque des vomissements et parfois même la paralysie. Cette maladie s'attaque à la population et aux touristes de Banff depuis plus d'un an. Le parasite qui cause cette maladie infeste les approvisionnements d'eau et le seul remède semble être la construction d'une usine pour l'épuration de l'eau. Quand le ministre autorisera-t-il la construction d'une usine d'épuration pour protéger les intérêts de Banff et des touristes qui se rendent dans cette magnifique région?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme le député le sait, étant donné qu'il m'a félicité à ce sujet, quand cette question nous a été signalée, nous avons demandé à des ingénieurs-conseils de nous dire quelle serait la meilleure façon de réagir devant ce problème. Nous avons reçu ce rapport et nous donnons suite aux recommandations qu'il renfermait. Je pourrais lui donner des précisions, s'il le veut, par lettre demain ou un autre jour. Je voudrais me rafraîchir la mémoire pour savoir précisément à quel stade est rendue la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je sais gré au ministre de sa réponse. L'étude atteste qu'il est possible de construire une usine d'épuration de l'eau de diverses façons. D'après la réponse du ministre, dois-je déduire que les travaux en cours aboutiront à la construction d'une usine d'épuration ou simplement au forage d'autres puits?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Sauf erreur, madame le Président, mais je voudrais vérifier les faits, on a recommandé le forage d'autres puits car, de toute façon, il faudra faire cela avant de construire une usine d'épuration. On recommande, si je ne m'abuse, que nous passions à cette étape suivante. Nous serons alors en mesure de vérifier si la construction de l'usine d'épuration s'impose. Cette question nous a vivement préoccupés il y a quelques semaines et je voudrais rafraîchir ma mémoire mais, au meilleur de ma connaissance, la réponse que j'ai donnée au député est exacte.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE SI UN PROJET DE LOI SUR LA SANTÉ AU CANADA A ÉTÉ IMPRIMÉ ET DISTRIBUÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis quelque temps, les députés et d'autres personnes sont assujettis à un lobbying assez intensif de la part de certains membres des services de la santé, et je désire demander au ministre si le fameux *Canada Health Act* a été imprimé et distribué, à qui, et comment il se fait que nous soyons soumis à ce *lobbying* intense de la part de ces gens-là. Le ministre peut-elle dire si un projet de loi a été préparé récemment ou il y a quelque temps?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, il n'existe aucun document intitulé *Canada Health Act,* aucune proposition traduite en législation, ni à l'état d'ébauche. J'ai rencontré récemment les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et nous travaillons à sa préparation. Je crois que le député se réfère à un document qui porte un faux titre, une fausse identification, et qui a malheureusement été publié à la suite de directives du nouveau président de l'Association médicale canadienne. Cela est fort regrettable, car je me rends compte que d'après la lecture de journaux, et je n'ai pas encore eu l'occasion d'en parler, cela induit énormément de gens en erreur, surtout les infirmières de l'Ontario qui s'opposent à telle ou telle partie. Mais, encore une fois, le document officiel n'existe pas, il s'agit d'un faux document. Le projet de loi sera, bien sûr, d'abord proposé aux ministres des provinces, comme je l'ai toujours dit, et discuté avec les parlementaires.

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

PORT COLBORNE QUARRIES LTD.—LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce à titre de ministre chargé d'affaiblir l'Agence d'examen de l'investissement étranger. En 1978, l'AEIE a approuvé le rachat d'une firme canadienne appelée Port Colborne Quarries Ltd. par une firme américaine de l'Ohio. J'ai ici, madame le Président, un document confidentiel de l'AEIE dans lequel sont énoncés les 13 engagements précis pris par la firme américaine avant de racheter cette entreprise canadienne. Les Américains se sont engagés, par exemple, à préserver les emplois existants et à en créer de nouveaux, à accroître la productivité, à agrandir l'usine et à acheter tout leur matériel et leurs approvisionnements au Canada. Or, cette entreprise n'a respecté aucun de ces engagements. Pourquoi l'AEIE n'est-elle pas intervenue pour faire respecter un contrat qui a été conclu entre la firme américaine et la Port Colborne Quarries Ltd.?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je voudrais d'abord remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Mes fonctionnaires ont examiné la situation très déplorable qui existe à la firme Port Colborne Quarries Ltd. Nous enquêtons actuellement sur les engagements qui ont été pris envers l'AEIE, et s'il y a lieu de prendre des mesures, les fonctionnaires s'en chargeront.

M. Nystrom: Madame le Président, je crois qu'il s'agit là d'un exemple de mainmise étrangère qui coûte énormément d'emplois aux Canadiens.

• (1450)

LA CAPACITÉ DE L'AGENCE D'APPLIQUER LA LOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, on a récemment réduit à une quinzaine d'employés le personnel de la direction de l'application de la loi de l'AEIE. La charge de travail a augmenté d'environ 6 p. 100 depuis un an, ce qui signifie que chacun des fonctionnaires doit examiner une douzaine de cas par jour, ce qui est une tâche impossible. Les mécanismes d'application de la loi sont tournés en dérision. Il faut renforcer l'AEIE et préserver les emplois au Canada. Le ministre s'engagera-t-il envers la Chambre à renforcer les effectifs de la direction de l'application de la loi de l'AEIE afin que des situations de ce genre ne se reproduisent plus à l'avenir?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si je me rappelle bien, il y a environ un an et demi, mon prédécesseur a demandé au Conseil du Trésor d'attribuer un plus grand nombre d'années-hommes à l'AEIE afin de réduire la charge de travail des employés. Si je ne me trompe pas, je crois que l'on avait alors ajouté dix ou 12 personnes aux effectifs de l'AEIE.

Deuxièmement, pour ce qui est de la création d'emplois et des investissements, faisant suite à la question que le député a posée au premier ministre il y a quelques jours, près de 10,000 emplois ont été créés ou protégés depuis quatre mois grâce à des engagements pris par des entreprises dont les demandes ont été approuvées par l'AEIE. Si le député et ses collègues s'intéressent tellement à la création d'emplois, ils devraient se réjouir grandement des résultats obtenus au cours de cette période.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CAS DE DIVORCE NON CONTESTÉS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui est sûrement au courant de la suggestion du comité d'aide juridique de la Law Society of Upper Canada, portant que le temps est venu de modifier la loi afin que les tribunaux ne soient plus saisis des cas de divorce non contestés, en faisant valoir que la magistrature serait ainsi libérée de toute cette paperasserie et les deniers publics ne seraient plus gaspillés. Le ministre a-t-il examiné cette suggestion et, si oui, qu'en pense-t-il?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le gouvernement étudie cette question très sérieusement, compte tenu de la nécessité manifeste de régler les problèmes qu'entraînent la loi régissant le divorce et les cas de pensions alimentaires. Je tiens à assurer au député que nous prendrons une décision à la lumière des besoins des Canadiens, non pas exclusivement de ceux des avocats.

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le procureur général de l'Ontario, M. McMurtry, a dit à l'Assemblée législative de la province que le régime actuel était dépassé, et qu'il avait fait des instances auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier fasse quelque chose à ce sujet. Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de tenir des conférences ou des réunions, ou de faire d'autres démarches à ce sujet avec son homologue provincial?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Avant de prendre une décision, madame le Président, nous aurons très bientôt de longues consultations avec les responsables des provinces à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—L'EXPULSION DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle a trait à l'expulsion par le Nigeria d'au moins deux millions de personnes. D'abord, le ministre peut-il nous dire quelle aide le gouvernement du Canada a offerte aux personnes expulsées et, deuxièmement, le gouvernement du Canada a-t-il protesté contre cette mesure hâtive prise par le Nigeria à cause de la conjoncture économique internationale puisque cela pourrait pousser d'autres pays à faire de nouveaux réfugiés économiques pour résoudre leurs propres problèmes financiers?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je signale au député que nous avons fait une première contribution de $100,000 à la Croix-Rouge internationale. Nous avons aussi fourni $30,000 pour aider au transport de lait en poudre. Certains organismes internationaux nous font maintenant parvenir leur évaluation de la situation et nous accepterions d'accorder une aide à court terme aux personnes chassées du Nigeria vers le Ghana et à instaurer aussi un programme d'aide à plus long terme.

Je crois savoir qu'en mon absence, le ministre d'État chargé du commerce international a fait savoir au haut commissaire du Nigeria que le gouvernement du Canada désapprouvait qu'on ait demandé à ces personnes de quitter aussi rapidement le pays. Je pense qu'on reconnaît en Afrique qu'il y a des résidents illégaux dans divers pays et que n'importe quel gouvernement a le droit souverain d'exiger le départ de ces résidents illégaux. Nous ne pouvons donc pas nous opposer à ce principe. Je crois cependant qu'on peut fort bien signaler au gouvernement du Nigeria qu'on a demandé à ce groupe très important de quitter le pays très rapidement et que cela constituait de toute évidence une épreuve pour ces gens.

L'AIDE PAR L'ENTREMISE D'ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, la création de réfugiés économiques a des conséquences énormes pour la collectivité mondiale. Je voudrais bien que le ministre et le gouvernement du Canada réfléchissent à la situation. En ce qui a trait à l'aide fournie par le Canada, le ministre songe-t-il à demander à des organismes non gouvernementaux du Canada de jouer un rôle quelconque à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, madame le Président, nous songeons à demander aux organismes non gouvernementaux de faire leur part pour aider les réfugiés. Nous examinons aussi la possibilité de mettre sur pied des projets bilatéraux.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LA RÉVISION JUDICIAIRE DES DOSSIERS DES RÉCIDIVISTES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. En 1977, lorsque l'ancienne loi sur les criminels récidivistes a été remplacée par la nouvelle loi sur les délinquants dangereux, le ministre de la Justice de l'époque a promis de rouvrir les dossiers de tous ceux qui avaient été condamnés aux termes de l'ancienne loi, afin de tenir compte des nouveaux critères. Il ne l'a jamais fait. Dernièrement, une étude détaillée effectuée par un professeur de l'Université de la Colombie-Britannique, Michael Jackson, a révélé qu'aucun des prisonniers en cause—pour la plupart en Colombie-Britannique—ne sont dangereux selon les nouveaux critères.

Étant donné les constatations de cette étude et compte tenu, notamment, de l'affaire Haddock dont le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a été saisie, le ministre va-t-il proposer une nouvelle loi qui prévoit la révision judiciaire des dossiers de tous les récidivistes, en vue de déterminer si ce sont effectivement des délinquants dangereux aux termes de la loi de 1977, tenant ainsi la promesse faite par son prédécesseur?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, c'est une question que je prends très au sérieux. Je me suis entretenu avec le professeur Jackson et j'ai longuement réfléchi à la meilleure façon de procéder. J'espère que nous pourrons examiner et trancher la question sans avoir à présenter une nouvelle mesure législative, mais quoi qu'il en soit, je consulterai le solliciteur général à ce sujet et j'espère que nous pourrons faire une déclaration avant longtemps.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PAPIER JOURNAL À MATANE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale. Ce dernier se souvient probablement qu'il y a environ deux ans, son prédécesseur, le député de Matane et ministre de l'Expansion économique régionale, avait promis à la population de Matane la construction d'une usine de papier journal. Étant donné que depuis ce temps la municipalité a fait part de son inquiétude face au danger d'avortement de ce projet, le ministre peut-il nous confirmer qu'il s'engage à tenir, au nom du gouvernement, la promesse faite par le député de Matane et ministre à l'époque et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre quand ce projet devrait démarrer, étant donné que nous attendons depuis deux ans?

[*Traduction*]

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, sauf erreur, ce n'est que vendredi dernier que nous avons obtenu des responsables toute la documentation relative à ce projet. Nous sommes en train de l'étudier. La Gaspésie est bien sûr une des priorités du ministère et nous allons certainement en parler. J'ai aussi envoyé une lettre d'invitation au maire de Matane. Je me suis dit prêt à m'entretenir avec lui-même et ses collaborateurs afin de discuter de l'éventuelle mise en œuvre de ce projet.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, le ministre sait parfaitement bien que son prédécesseur s'est engagé dans des conditions, dont plusieurs se souviennent, à la construction de cette usine de papier journal. Je lui demande donc simplement, en vue de rassurer la population qui s'inquiète, selon des renseignements que j'ai reçus, s'il est en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement va respecter sa promesse relativement à la construction de cette usine, et s'il est disposé à rencontrer le maire de la municipalité de Matane qui, le 14 janvier, lui demandait une entrevue.

• (1500)

[*Traduction*]

M. Lumley: Madame le Président, je suis tout disposé à m'entretenir avec le maire de Matane et je répète que je lui ai déjà fait parvenir une lettre à cet effet. L'entente qu'a signée mon prédécesseur était un accord de principe fondé sur une condition bien précise. L'industrie a connu nombre de changements depuis. Comme je l'ai déjà dit, nous ne demanderions pas mieux que de voir une papeterie s'installer dans cette région, sous réserve toutefois que l'industrie dans son ensemble n'ait pas à en souffrir.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LE MANITOBA, 1983

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2 des statuts révisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba, 1983.

Conformément aux dispositions de l'article 46(4) du Règlement, ce rapport est réputé renvoyé en permanence au comité permanent des privilèges et élections.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SARGEANT—L'ESSAI DE MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition que le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) feraient bien d'étudier très attentivement. Cette pétition, qui porte 1,830 signatures, a été présentée aux élèves de 15 écoles secondaires du Manitoba par deux élèves du Teulon Collegiate, Janice Moeller et Mandy Ens. Ces jeunes gens songent à leur avenir. Ils veulent vivre dans un monde libéré de la menace d'une guerre nucléaire; par conséquent, ils ont lancé et signé une pétition qui fait opposition aux essais qui doivent être effectués sur les missiles de croisière au Canada.

D'après la pétition, si le gouvernement du Canada décide de permettre aux Américains de tester leurs missiles de croisière sur le sol canadien la crédibilité du Canada à titre de champion mondial de la lutte pour la limitation de l'armement et pour le désarmement s'amenuisera. Je suis très fier de ces jeunes qui expriment leur opinion sur ce sujet important de façon aussi nette, et je suis fier de présenter cette pétition à la Chambre des communes en leur nom.

M. RIIS—LA FERMETURE D'UN BUREAU DE POSTE À CHASE (C.-B.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant 1,150 signatures, en provenance du village de Chase, en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires protestent contre le fait que la Société des postes du Canada a menacé de fermer un bureau de poste situé au centre de Chase, en Colombie-Britannique, et d'ouvrir un nouveau bureau dans le Chase Plaza.

Les habitants de ce village invoquent deux raisons. Les personnes âgées devront parcourir plus de deux kilomètres de plus pour aller chercher leur courrier. Ce qui préoccupe surtout les habitants de ce village, c'est le fait que la Société canadienne des postes n'a fait aucun effort pour essayer de connaître la réaction du public à la suite de cette décision. Ils trouvent que l'on aurait dû les consulter directement ou par l'intermédiaire du conseil du village dont ils ont élu les membres.

M. FRIESEN—LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de personnes de ma circonscription qui s'inquiètent de ce que la Charte des droits n'inclue pas le droit à la propriété. Elles se sont donné la peine de recueillir des signatures et déclarent qu'à leur avis, il faut modifier la constitution pour faire figurer le droit à la propriété dans la Charte des droits.

RECOURS AU RÈGLEMENT

MME MITCHELL—LA RÉFÉRENCE DEMANDÉE PAR MME BÉGIN AU COURS DU DÉBAT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je désire informer la Chambre que la référence que le ministre de la Santé et du Bien-être (Mme Bégin) a demandée ce matin est la suivante: page 50:12 du compte rendu du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales du 7 décembre 1982, ligne 20:45.

Mme le Président: A l'ordre. La question du Règlement ne se pose pas.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PORNOGRAPHIQUES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona) demande à présenter le projet de loi C-673, tendant à modifier le Code criminel (pornographie).

[*Français*]

Des voix: Expliquez-vous!

M. Kilgour: Madame le Président, je propose une loi modifiant le Code criminel relativement à la pornographie, une loi qui touche à la question de la pornographie chez les enfants et chez les adultes. Je veux clarifier la loi. Je veux l'établissement de sanctions assez efficaces et, dans un sens général, je désire que la situation ayant trait au problème de la pornographie soit améliorée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE PURGER UNE HYPOTHÈQUE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le projet de loi C-674, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Dick: Madame le Président, quand un gouvernement n'agit pas dans le meilleur des intérêts de ses citoyens, il incombe alors à un simple député d'intervenir pour qu'il n'y ait pas un plus grand nombre de Canadiens qui perdent leur maison. Le gouvernement semble oublier que plus de 700,000 Canadiens sont toujours affligés d'hypothèques qui portent intérêt à plus de 17 p. 100.

Le projet de loi modifierait la disposition pertinente de la loi sur l'intérêt, inchangée depuis 1911, pour qu'elle autorise les emprunteurs à purger leurs hypothèques après un an moyennant un supplément de trois mois d'intérêts, au lieu de cinq ans.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4394, 4551 et 4618.

[*Texte*]

VIA RAIL—LE PARCOURS KITCHENER-TORONTO

Question nº 4394—**M. Beatty:**

1. Que fait la direction de VIA Rail Canada Inc pour fournir suffisamment de places à tous les voyageurs, sur le parcours Kitchener-Toronto?

2. Depuis le 1er janvier 1982, *a*) quand, *b*) sur quels trains, dans l'une ou l'autre direction du parcours Kitchener-Toronto, n'y avait-il pas assez de places pour tous les voyageurs désireux d'utiliser VIA Rail?

3. Les incidents mentionnés dans la réponse à la question 2 ci-dessus auraient-ils entraîné un refus de service ou de places à des clients de VIA Rail qui avaient réservé une place plusieurs jours à l'avance?

4. Le 13 juin 1982, le train de 18h15 en direction de Toronto a-t-il été retardé de plus d'une heure pendant que la police et des représentants de VIA Rail essayaient de faire descendre jusqu'à 25 passagers et, le cas échéant, quand le train est-il parti?

5. Quand le train *a*) devait-il arriver, *b*) est-il arrivé à Toronto?

6. Pourquoi VIA Rail a-t-elle *a*) essayé de persuader des passagers de quitter le train, *b*) décidé de les y laisser?

7. Où ont pris place les passagers qui n'avaient pas de siège?

8. Combien de passagers sont montés à Guelph?

9. Combien de passagers voulaient monter à Guelph, mais n'ont pu le faire parce que le train était surpeuplé?

10. Le président-directeur général de VIA Rail a-t-il déjà dû voyager dans le compartiment à bagages d'un train de VIA Rail parce que celui-ci était surpeuplé?

11. La direction de VIA Rail estime-t-elle que de tels incidents encouragent les passagers de VIA Rail à prendre le train?

12. VIA Rail essaie-t-elle d'indemniser les clients qui ont manqué des correspondances ou subi des inconvénients majeurs à cause de ces incidents et, le cas échéant, comment?

13. Quelles mesures ont été prises depuis le 13 juin 1982 pour éviter tout incident de ce genre sur le parcours Kitchener-Toronto, et la direction de VIA Rail croit-elle qu'elles suffiront?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne la direction de VIA Rail Canada Inc., la réponse est la suivante:

1. Sur le parcours Kitchener-Toronto, il n'y a pas de réservation de places. La seule façon d'assurer une place à tous les voyageurs, c'est d'appliquer un taux de croissance aux voyages précédents. Cela est fait en permanence par la direction de VIA Rail.

2. Depuis le 1er janvier 1982, aucun voyageur n'a été refusé par suite d'un manque de place à bord d'un train reliant Toronto et London via Kitchener. Même si VIA n'est pas toujours capable de fournir un siège à tous ses clients, elle ne dispose pas de statistiques sur chacun des incidents causés par un manque de sièges.

3. Voir la réponse précédente à la question 2.

4. Oui. Le train a quitté Kitchener à 19 h 22, soit en retard de 1 heure 5 minutes.

5. *a*) 19 h 55, *b*) 20 h 53.

6. *a*) Le fonctionnement du train 668 incombe au CN, et d'après les renseignements fournis, c'est le chef de train, employé du CN, qui a décidé de refuser de transporter les clients qui ne disposaient pas d'un siège. *b*) L'agent du CN qui travaillait à Kitchener, soit le coordonnateur de trains, a donné instruction au chef de train de suivre les instructions du CN qui figuraient parmi les «Instructions générales destinées aux chefs de train et aux agents de train en service voyageurs».

7. Les voyageurs ont pris place dans les couloirs où ils pouvaient saisir une poignée pour assurer leur équilibre. Certains voyageurs ont aussi quitté Kitchener dans le compartiment à bagages de la voiture. Cela est contraire au règlement, et des mesures ont été prises pour éviter que cela ne se répète.

8. D'après les renseignements fournis par le CN, 12 voyageurs sont descendus à Guelph, et un nombre identique y est monté.

9. Aucun voyageur n'a été incapable de monter à Guelph. Toutefois, comme le train était en retard et que les voyageurs de Guelph étaient au courant de la surcharge du train à Kitchener, certains d'entre eux ont peut-être eu recours à d'autres moyens de transport ou décidé de prendre le train suivant.

10. Non.

11. Non. VIA Rail n'a pas pour principe d'exploiter des trains qui ne comportent pas le nombre de sièges nécessaires. Toutefois, sur un territoire où il n'y a pas de réservation et dans des circonstances imprévues, la direction a pour principe d'informer les voyageurs qu'il pourrait y avoir de la place, mais qu'il n'y aura pas de sièges pour tous.

12. Oui. Le personnel de gare a le pouvoir de retenir des trains de correspondance et d'offrir des services de restauration ou d'hôtellerie dans les cas où on a manqué une correspondance ou subi de graves inconvénients.

13. Les employés du service d'autocars Canada Coach Line s'étaient mis en grève la semaine précédant le 13 juin. De plus, ce dimanche-là, il y avait une matinée au Festival Stratford. Alors que VIA Rail savait que d'autres voyageurs s'ajouteraient à sa clientèle en raison de ce festival, elle ignorait le nombre de voyageurs supplémentaires qui avaient besoin de ses services à cause de la grève précitée. Depuis le 13 juin, la direction a assigné au train 668 un autorail diesel supplémentaire de 76 sièges. Il n'y a pas eu d'autres surcharges entre Kitchener et Toronto.

MDN—LES CONTRATS ACCORDÉS POUR DES BOTTES DE COMBAT

Question nº 4551—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé trois contrats distincts de $1,426,909, $558,031 et $322,661 pour l'achat de bottes de combat, à la Warrington Inc. de Kitchener (Ont.) et, le cas échéant, pourquoi a-t-on accordé trois commandes séparées à la même société?

2. Ces bottes sont-elles vendues aux militaires et, le cas échéant, sont-elles payées au ministère ou au receveur général?

Questions au Feuilleton

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Au Canada, seules la Greb Industries Division of Warrington Inc. de Kitchener (Ontario) et la Sunbeam Shoes, de Port Colborne (Ontario) disposent de l'équipement et de l'outillage nécessaires pour fabriquer des bottes de combat. Bien que les contrats puissent être adjugés à l'entreprise offrant les meilleurs prix et délais de livraison, le ministère des Approvisionnements et Services confie à chacun de ces fabricants au moins une partie du marché passé par le MDN, leur permettant ainsi de maintenir leur rythme de production.

Le ministère des Approvisionnements et Services a bel et bien adjugé à la Warrington Inc., au nom du ministère de la Défense nationale, trois contrats distincts pour les sommes mentionnées dans la question. Toutefois, ces contrats ne répondent qu'en partie aux besoins en bottes de combat du MDN pour 1982-1983 et 1983-1984. Figure donc ci-après la liste de tous les contrats adjugés pour la fabrication de bottes de combat à l'égard des exercices de 1982-1983 et 1983-1984.

Société	Exercice financier	Date d'adjudication	Montant
Warrington	1982-1983	Septembre 1981	$ 558 031
Sunbeam	1982-1983	Septembre 1981	788 000
Warrington	1982-1983	Août 1982	332 661
(Commande spéciale due à une utilisation inhabituellement élevée de bottes de combat)			
Warrington	1983-1984	—	1 426 909
Sunbeam	1983-1984	—	515 000

2. Les bottes de combat ne sont pas vendues mais font partie des articles d'habillement distribués aux militaires comme toute autre pièce de vêtement fonctionnel ou climatique.

L'HORMONE ESTRODIAL

Question nº 4618—**M. Mitges:**

Certains renseignements ou études établissent-ils un lien entre le cancer du sein chez la femme et la consommation de produits laitiers qui contiennent normalement l'hormone estrodial?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Une étude épidémiologique aux États-Unis* a révélé qu'il y avait un lien entre la mortalité due au cancer du sein et la consommation des matières grasses contenues dans le lait. Cependant, une étude effectuée plus tard en Alberta** n'a révélé aucun lien de ce genre.

Le lait de vache contient une dose extrêmement faible d'estrodial et les responsables du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont pas été mis au courant de données établissant un rapport entre le cancer du sein et le niveau d'estrodial dans les produits laitiers.

* «*Breast Cancer Mortality and Diet in the United States*». Publié dans *Cancer Research*, 39:3628-3637, 1979. Le principal auteur de ce document est Sharon Gaskell, Division of Clinical Epidemiology and Oncology, Department of Medicine, University of Texas.

** «*Dietary Factors and Breast Cancer Risk*». Publié dans *International Journal of Cancer*, 28:685-689, 1981. Le principal auteur de ce document est J. H. Lubin, U.S. National Cancer Institute, Bethesda, Maryland. Le deuxième auteur est Patricia Burns, Cross Cancer Institute, Edmonton (Alberta). Cette étude a été subventionnée par la Medical Services Research Foundation et l'Alberta Heritage Savings and Trust Fund.

[*Français*]

M. Smith: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Hawkes (page 21697).

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, durant les deux minutes où j'ai pris la parole avant l'ajournement du déjeuner, j'ai été interrompu par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qui a invoqué le Règlement. La présidence a décidé qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement et, il faut ajouter à cela que le député était complètement dans l'erreur. Il a déclaré que peu de députés de ce côté-ci de la Chambre prenaient la parole. Voyons ce qu'il en est. Ce matin seulement, dix conservateurs sont intervenus, et pas un seul ministériel n'a pris la parole. Nous étions donc dix fois plus nombreux. Si l'on fait exception du ministre et de son secrétaire parlementaire, seulement trois députés libéraux ont participé à ce débat. Bien sûr, ils doivent être présents pour donner leur appui à ce projet de loi; ils n'ont pas le choix. Pourtant, seulement trois d'entre eux l'ont fait, soit le député de York-Est (M. Collenette), le député de Gloucester (M. Breau) et le député d'Algoma (M. Foster).

De nombreux conservateurs et néo-démocrates s'opposent à ce que l'on retire le pain de la bouche des enfants canadiens. Il est cependant triste de voir que les ministériels n'ont même pas eu le courage de se prononcer en faveur de ce projet de loi. Il ne fait aucun doute cependant qu'ils voteront pour ce projet de loi qui aurait dû être retiré il y a des semaines.

Examinons certains des faits relatifs à ce projet de loi. Madame le ministre a déclaré qu'il y a environ 3.6 millions de mères qui touchent des allocations familiales et elle a ajouté que deux tiers d'entre elles ne seront pas visées par la désindexation. Il y aura donc 1.2 million de mères pour qui l'indexation sera modifiée. Cela me fait penser à l'homme qui dit que sa bouteille de whisky est à moitié vide. Le ministre dit non, elle est à moitié pleine. Ce projet de loi touchera 1.2 million de mères.

• (1510)

Les députés se rendent-ils compte du tort que cette mesure causera à la plupart de ces familles? Bien que certaines d'entre elles n'aient pas besoin des allocations familiales, chaque famille décide de la façon de les utiliser. Le régime canadien des allocations familiales veut que ces allocations constituent pour les jeunes un revenu qui est versé à leur mère ou à leur père. Elles sont censées être utilisées au profit de ces jeunes. Chaque famille utilise cet argent de diverses façons.

Une famille que je connais dépose fidèlement chaque mois cet argent dans un compte de fiducie. Quand les enfants auront atteint 18 ans, les parents auront des fonds disponibles pour les envoyer à l'université ou au collège. Cette famille a fort bien utilisé les allocations familiales. Ces enfants seront mieux instruits et apporteront davantage à leur pays.

D'autres familles comptent sur les allocations familiales pour se nourrir. Lorsque j'étais au collège, je n'aimais pas le jour de la rentrée; il était merveilleux de retrouver les amis après les grandes vacances, mais c'est ce jour-là qu'on nous donnait la liste des manuels à acheter. J'avais horreur de rentrer à la maison avec cette liste de livres que nous n'avions guère les moyens d'acheter. Nous étions une nombreuse famille et, à cette époque, les mines étaient fermées. Nous n'avions pas d'allocations familiales ni d'autre revenu et nous devions faire des miracles d'économie pour mettre du pain sur la table. Ma mère s'est très souvent privée de nourriture pour nous donner à manger. Néanmoins, lorsque je leur montrais la liste des manuels dont j'aurais besoin, mes parents trouvaient le moyen de réunir l'argent, afin que je puisse poursuivre mes études. Parfois, j'empruntais les livres jusqu'à ce que nous puissions tous les acheter, quelquefois pas avant la fin d'octobre. Heureusement, j'avais des professeurs compréhensifs qui savaient que je n'avais pas les moyens d'acheter les livres, que je ne finissais tôt ou tard par me procurer, grâce aux sacrifices de mes frères et sœurs et de mes parents.

Les parents qui envoient aujourd'hui leurs enfants au collège et à l'université sont aux prises avec un grand problème. Ils doivent payer les manuels et les vêtements de leurs enfants. Ils doivent aussi assumer les frais de scolarité et d'autres frais exigés par les institutions d'enseignement privé et les universités, de même que le coût de la pension. Ces dépenses causent bien du souci aux parents canadiens. Et voici qu'on veut réduire leurs allocations familiales. Cela nuira aux élèves du niveau secondaire ou à ceux qui entrent à l'université avant d'avoir dix-huit ans, car ils risquent de ne pouvoir poursuivre leurs études. Autrement dit, cette mesure législative risque de nuire à l'avenir de nos jeunes.

Si le gouvernement a besoin d'argent, il pourrait l'obtenir d'une douzaine d'autres façons plus recommandables que de l'enlever aux jeunes qui constituent l'avenir de notre pays. Il faudrait encourager les jeunes à s'instruire au lieu d'adopter pareille mesure qui ne fera que les pousser à quitter l'école et à se trouver un emploi, parce que leurs parents auront du mal à leur acheter les livres, les vêtements et autres articles dont ils ont besoin.

Les jeunes sont fiers. Lorsque j'allais à l'école, de nombreux garçons portaient le pantalon long au collège. Je n'ai eu un pantalon long qu'en 12e année. J'ai souvent été gêné de ne pas avoir de pantalon long comme les autres. Je venais d'un chantier minier, alors que les autres habitaient dans l'est de Drumheller, mais mes parents m'ont toujours réconforté et encouragé.

Le gouvernement dit aux mères de famille qu'il ne leur donnera plus cet argent. Il va les priver en moyenne de $17 par enfant par année, soit ce qu'il faut pour acheter trois ou quatre des livres dont l'enfant a besoin. C'est suffisant pour acheter du lait pour le bébé. Il y en a qui disent: «Qu'est-ce que $17?» Je me souviens de l'époque où je m'imaginais qu'un dollar c'était beaucoup. Je me souviens aussi de l'époque où j'aurais bien aimé avoir 25c. dans mes poches. Ces dix-sept dollars ne semblent pas grand chose aux gens qui touchent de gros salaires, aux gens qui, comme M. Macdonald, touchent $800 par jour. Soit dit en passant, M. Macdonald refuse même de payer ses propres dépenses. Il va recevoir $125 pour sortir dîner à la salle Imperial, et non pas évidemment comme bien d'autres au restaurant du coin.

Ce projet de loi est une erreur, car il s'en prend à des innocents. Si nous avons besoin d'argent, pourquoi ne pas le puiser dans le budget de publicité du gouvernement? J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'une éditorialiste du *Cochrane Times*. Elle me demande combien a coûté toute cette publicité, ajoutant qu'elle jette au panier toute la documentation qu'elle reçoit. Voici une carte de fantaisie dans une grande enveloppe comme celles que le gouvernement envoie à bien des gens. Je parie que pas même une personne sur 200 ne prend le temps de la lire.

En outre, le gouvernement a créé une commission pour s'occuper de la réforme du droit. Le gouvernement a-t-il jusqu'à maintenant donné suite à une seule des recommandations de cette commission? Cette commission n'a formulé que des recommandations, ce qui risque de porter à confusion. Les gens vont penser qu'elles ont force de loi, alors que tel n'est pas le cas. C'est seulement l'opinion de la commission. Le gouvernement actuel qui consacre des milliers de dollars aux documents de ce genre, retire le pain de la bouche des enfants pour éviter la faillite. C'est une honte.

Vous me faites signe qu'il me reste une minute, monsieur le Président. J'ai presque terminé. Ce que je voudrais, c'est que la Chambre n'adopte pas ce projet de loi. J'exhorte les députés libéraux, eux qui sont demeurés cois, à se prononcer contre et à montrer aux Canadiens qu'ils refusent de retirer la nourriture de la bouche des enfants.

• (1520)

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, encore une fois, je crois que le député de Bow River (M. Taylor) a toujours le mot juste pour traduire ses sentiments. Cependant il faut prendre garde de ne pas tomber dans la démagogie. Je pense que

tous les députés à la Chambre désirent que les allocations familiales soient accordées à ceux qui en ont besoin. De plus, je crois que le gouvernement actuel a toujours préféré donner à l'allocation familiale un caractère universel plutôt que sélectif. Alors lorsque j'écoute le député de Bow River, je trouve que sa manière assez spéciale de s'exprimer peut donner l'impression que le gouvernement actuel veut supprimer les allocations familiales, mesure qui vise en effet à aider les familles en leur accordant un supplément afin que les enfants puissent recevoir une formation scolaire et vivre convenablement. C'est tout à fait normal et légitime que les députés de chaque côté de la Chambre fassent des efforts pour sauvegarder ce qui a été acquis au prix de longues luttes, c'est-à-dire les allocations familiales, afin que les familles puissent en profiter le plus possible.

Cependant, je crois que pour la gouverne de la Chambre il serait intéressant de signaler que la différence entre ce qui aurait été donné si on avait accordé la pleine indexation et ce qui sera donné selon une indexation de 6 p. 100 ne représente qu'un écart de $1.40 par enfant par mois. Alors que mon préopinant fasse un tel drame démontre simplement son souci de faire du théâtre et du bruit avec bien peu de choses. Bien sûr il aurait été intéressant d'accorder le maximum d'indexation et même plus aux familles qui en ont le plus besoin, mais si on voulait que la charge fiscale soit répartie sur tout le monde à peu près également, il fallait trouver une méthode qui permette à tous et à chacun de surmonter la crise sans trop de difficulté, de sorte que le programme des 6 et 5 p. 100 appliqué aux allocations familiales est tout aussi juste que celui appliqué aux personnes âgées, de la même manière que le programme des 6 et 5 p. 100 est tout aussi juste parce qu'il est appliqué à l'ensemble de la Fonction publique, et même plus, de nombreux gouvernements provinciaux et entreprises privées ont adopté la même mesure pour combattre les effets de l'inflation.

Ce qui est important, monsieur le Président, à ce stade-ci, c'est de démontrer que si nous réussissons à faire baisser le taux de l'inflation de 12 à 9, de 9 à 6, à 5 et à 3 p. 100, la mesure des 6 et 5 p. 100 disparaîtra d'elle-même et sera sans effet. Ce qui est important, ce n'est pas d'avoir 6 et 5 p. 100, c'est d'avoir une inflation à zéro. Voilà ce qui est important. Les 6 et 5 p. 100 comme tels ne veulent absolument rien dire si la tendance n'est pas d'arriver à 6, 5, 4, 3, 2, 1 et zéro finalement. Et ce que les familles du Canada demandent, et c'est très important, je suis convaincu que mon confrère d'en face serait d'accord sur cette affirmation-là, c'est d'arriver à tuer l'inflation, à ne même pas garder les 6 et 5 p. 100, c'est d'en arriver à une inflation minime, au point où elle disparaîtra à tout jamais de notre système économique. Cela est important.

Alors lorsqu'on fait un grand drame ici à la Chambre, et qu'on perd des heures à discuter sur un tel projet de loi, je pense qu'on est loin d'être efficace pour le gouvernement canadien et pour les gens que nous représentons dans chacune de nos circonscriptions. Parce que, comme je le disais tantôt, c'est $1.40 qui est déduit sur chacune des allocations familiales par enfant par mois, ce qui représente un montant d'environ $13 par année. Mais ce qu'il faut ajouter à cela, et c'est peut-être ce qui est le plus important à ce moment-ci, étant donné que les allocations familiales visent à aider la famille à répartir les charges, c'est le crédit d'impôt-enfant, et le député de Bow River ainsi que les autres députés auraient pu en parler.

La mesure du crédit d'impôt-enfant existe depuis trois ans, et dans le projet de loi comme tel elle n'est pas touchée; de plus, je dirai, pour la gouverne des députés, que le crédit d'impôt-enfant permet d'économiser par enfant $400 par année non imposables en plus de l'allocation familiale dont on parlait tantôt. Alors je pense que cette mesure-là est fondamentale, très intéressante et plus importante même que les allocations familiales. J'aimerais peut-être rapporter, pour la gouverne de la Chambre, le fait suivant: les deux tiers des mères de famille canadiennes ont droit au crédit d'impôt-enfant pour que leur famille puisse obtenir plus d'aide du gouvernement.

Alors lorsqu'on vient dire que cette mesure-là est complètement injuste envers les familles, lorsqu'on vient dire de façon théâtrale que nous sommes en train d'assassiner une mesure sociale très intéressante sur le plan des familles canadiennes, je pense qu'on tombe très facilement dans la démagogie et qu'on devrait prendre garde. L'idéal eut été bien sûr de donner le maximum de l'indexation, le maximum d'aide aux familles canadiennes. Cependant, là comme ailleurs les désirs sont illimités, mais la capacité de payer, elle, est limitée. Alors voilà pourquoi des choix doivent être faits. Et si on examine honnêtement, et si on évalue très impartialement la mesure qui est présentée, je pense que personne à la Chambre peut dire qu'il y a une injustice. Tout ce qu'on pourrait ajouter, c'est qu'on aurait souhaité accorder la pleine indexation, et même là, si on l'avait fait, cela aurait joué contre les familles canadiennes, contre les travailleurs du pays. Parce que dans un système où il existe un cancer qui s'appelle l'inflation, qui chaque année ronge la capacité d'acheter, ronge les prix au point où chaque mois les familles sont victimes d'une nouvelle augmentation dans l'achat de provisions et de vêtements, je pense que si on continuait toujours avec des 20, des 12, des 14 p. 100, les premiers qui seraient les plus touchés de façon injuste, ce seraient les gens que l'on veut protéger aujourd'hui.

Je pense, monsieur le Président, si on agit en pleine connaissance de cause, que le gouvernement n'avait d'autre choix que de sabrer dans tout ce qu'on appelle les pleines indexations que l'on a connues depuis quatre ans, ce qui a fait presque doubler les prix depuis huit ans et ce qui a désorganisé l'économie. Si on se compare avec d'autres pays industrialisés, on constate que les mesures de ces pays sont peut-être beaucoup plus draconiennes même que celles prises ici au Canada, puisque dans ces pays-là on tente de faire disparaître complètement l'aide aux familles ou à la société. Que l'on compare avec les mesures extrêmement draconiennes préconisées par les États-Unis, que l'on compare avec les mesures qui ont été prises en Allemagne et même en France, et on constatera très facilement que les mesures canadiennes sont de loin supérieures à celles appliquées dans d'autres pays industrialisés du monde libre. Ce sont des considérations sur lesquelles ont devrait tabler plutôt que de tenter de faire de la démagogie facile sur un montant de $1.40 déduit de l'allocation familiale normale pour un enfant. A mon avis, la mesure complémentaire qui s'adresse aux deux tiers des mères canadiennes, c'est-à-dire $400 par enfant comme crédit d'impôt non imposable, représente un montant supérieur à celui de $1.40 par mois par enfant que chaque famille perdra à cause de la mesure des 6 et 5 p. 100.

Mais, si on examine les perspectives d'avenir, on constatera que la mesure des 6 et 5 p. 100 à long terme, permettra aux gens d'avoir un pouvoir d'achat accru sur les produits nécessaires à la famille. De plus, à ce moment-là, l'argent aura sa pleine valeur et c'est cela que les Canadiens et les Canadiennes demandent depuis deux, trois ans. Ils veulent retrouver un pouvoir d'achat équilibré en fonction des revenus qui sont générés à même les salaires ou les industries. Enfin, c'est cela le vrai problème au pays. Il ne s'agit pas seulement de dire qu'une mesure prive temporairement d'un montant minime tel groupe de la société par rapport à tel autre, mais ce qui est important, c'est de savoir si ce montant minime-là est inférieur aux revenus que les gens vont avoir à cause d'une inflation qui, elle, disparaîtrait de notre système économique. En d'autres mots, ce qui est fondamental, c'est de déterminer si un montant de $400 par année de crédit d'impôt-enfant vaut vraiment $400 en pouvoir d'achat, de savoir si ces $400-là valent plus que $500 qui en réalité ne permettraient pas d'acheter plus qu'une valeur de $560 ou $600. C'est là notre problème. C'est qu'avec $500 en termes réels, on peut à peine acheter $350 ou $400 en valeur réelle. C'est cela le problème de l'inflation, et c'est tout cela que le gouvernement essaie de combattre pour qu'il reste plus d'argent dans les goussets des gens que ce qu'ils ont actuellement, ou finalement c'est la course à l'inflation, et chaque mois, chaque année, on s'aperçoit que chacun, chacune comme individu, nous sommes des perdants.

Alors, monsieur le Président, pour conclure, étant donné que le temps de parole est très limité, j'aimerais simplement inviter les députés à appuyer ce projet de loi-là parce qu'à long terme ce sont tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui en profiteront.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui, à l'étape du rapport, le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales. Il conviendrait davantage de l'intituler «Loi tendant à supprimer les allocations familiales». Encore une fois, le gouvernement use de la poigne pour limiter de force le débat. En effet, le gouvernement nous impose la clôture pour que ce bill honteux et dangereux cesse d'attirer l'attention du public.

De cette façon, il s'acharne de plus belle à mettre en œuvre le programme des 6 et 5 p. 100. Nous avons d'abord eu le projet de loi C-124 qui rompt des contrats que le gouvernement a négociés avec ses propres employés, du moins les clauses salariales. Puis il y a eu le bill C-133, qui limite les pensions de retraite des anciens fonctionnaires qui ont déjà payé l'indexation de leur pension. Nous avons ensuite examiné le bill C-131 qui limite l'indexation des pensions des plus pauvres Canadiens du troisième âge, pour la plupart des veuves. Aujourd'hui nous sommes saisis du bill C-132, qui tend à supprimer les allocations familiales dont les mères canadiennes ont besoin pour habiller et nourrir leurs enfants. Le gouvernement a usé de ses pouvoirs pour s'attaquer aux secteurs les plus démunis et les plus vulnérables de notre société.

Il est intéressant de noter que pendant que nous discutons aujourd'hui de ce projet de loi qui aura pour effet de diminuer les chèques que touchent les mères, on nous annonce, puisqu'il en a déjà été question, qu'un ancien ministre des Finances va toucher $800 par jour ou plutôt, comme quelqu'un l'a calculé, environ $200,000 par an, s'il travaille cinq jours par semaine, pour diriger une Commission royale d'enquête. Cette commission est chargée d'étudier notre situation économique qui est précaire, et ce, en grande mesure à cause des erreurs de politique du gouvernement libéral de l'heure, dont cette personne faisait d'ailleurs partie.

M. Keeper: On n'a pas besoin de $800 par jour pour le savoir.

M. Orlikow: Je prévois qu'en agissant comme il le fait, le gouvernement libéral provoquera sa propre perte, comme il pourra le constater à la première occasion qu'auront les Canadiens de voter.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Pourquoi pas un changement de gouvernement? Bien des Canadiens estiment que les Progressistes conservateurs offrent la solution de rechange dont nous avons besoin. Les positions de ce parti privé de chef sur des questions comme les allocations familiales n'ont rien de particulièrement inspirant. Au printemps dernier, le printemps de 1982 . . .

• (1530)

Mlle MacDonald: Où étiez-vous au comité?

M. Orlikow: . . . le parti conservateur a tenu un congrès politique. Ses membres n'ont pas mis de résolutions en discussion. Ils craignaient que ce faisant ils ne révèlent à quel point leur parti était divisé, aussi ont-ils fait circuler un questionnaire. L'une des questions avait trait aux allocations familiales, et 62 p. 100 des délégués au congrès se sont déclarés en faveur de réductions des allocations familiales. Seulement 5 p. 100 ont jugé qu'il fallait les augmenter. Voilà la véritable position du parti conservateur.

Les gens qui suivent les débats parlementaires à la télévision verront que les députés de l'aile droite et pseudo-Reaganienne du parti de l'opposition officielle privé de chef font de leur mieux pour paraître s'opposer à un projet de loi qu'ils auraient peut-être eux-mêmes parrainé s'ils avaient formé le gouvernement, tandis que le gouvernement libéral réduit radicalement les prestations des mères de familles et des retraités afin de plaire à ses partisans qui font partie des conseils d'administration des grandes sociétés et de donner l'illusion d'avoir un programme capable de remédier aux problèmes du chômage et de l'inflation.

Le programme des 6 et 5 p. 100 est-il un programme économique sérieux, comme le gouvernement libéral veut le faire croire aux Canadiens? Si le taux d'inflation a diminué, ce n'est pas grâce à ce programme. Le taux d'inflation a en effet diminué légèrement par rapport à ce qu'il était en juin dernier, lorsque le gouvernement a présenté son programme, pour deux raisons qui n'ont rien à voir avec la règle des 6 et 5 p. 100. C'est tout d'abord parce que nous et le reste du monde traversons une période de profonde récession, et c'est aussi parce que les cours internationaux du pétrole sont en train de baisser de façon bien marquée. Le gouvernement le sait, et les documents gouvernementaux rendus publics il y a quelques temps ont révélé que le gouvernement avait conçu son programme avant tout comme une campagne de relations publiques destinée à donner l'illusion qu'il agit alors qu'il se décharge sur le secteur

privé de l'obligation pressante de remédier aux problèmes économiques. Ce sont, bien sûr, les citoyens qui ne sont pas organisés pour se défendre, notamment les mères de famille et les retraités, qui devront faire les frais, énormes sur le plan humain, de cette entreprise cynique.

On soutient que les réductions ne toucheront pas ceux qui n'ont pas les moyens de les supporter. C'est un argument spécieux qui ne tient pas compte du fait que la base d'après laquelle on calcule les hausses des allocations familiales s'en trouvera dorénavant réduite et que les prestations d'allocations familiales deviendront sélectives avec l'augmentation de $50 d'un coup du crédit d'impôt-enfant. Les allocations familiales ne seront plus accordées à tout le monde comme c'était le cas depuis la mise en place du programme. Elles sont en train de devenir une sorte d'aumône pour les plus défavorisés.

Les allocations familiales s'élèvent à $26.91 par mois à l'heure actuelle. Avec cet argent, les mères de famille ont de quoi satisfaire les besoins de leurs enfants, leur acheter des vêtements, de la nourriture, des fournitures scolaires, etc. Le montant total des allocations familiales va être réduit de $16 cette année et de $35 l'année prochaine, une fois le projet de loi adopté. Le gouvernement prétend que les plus défavorisés ne seront pas victimes de cette diminution, puisque le montant du crédit d'impôt-enfant versé une fois par an va augmenter de $50. Apparemment, les familles canadiennes ne vont pas perdre au change. C'est vrai dans l'absolu, mais au bout du compte, la perte pour le régime d'assistance sociale va être énorme, puisque la base du calcul des allocations familiales va dorénavant être modifiée à tout jamais et que la différence va être versée de façon sélective.

On a déjà signalé que sur les trois millions et demi de mères de famille qui reçoivent les allocations familiales, deux millions et demi touchent également le crédit d'impôt-enfant. Depuis l'instauration du programme des allocations familiales, il était entendu que tout le monde en bénéficiait. Avec l'instauration du crédit d'impôt-enfant, on a établi une distinction entre deux catégories de démunis. L'adoption du projet de loi va accentuer cette distinction et instaurer un véritable apartheid. D'aucuns peuvent prétendre que ce changement va nous permettre d'aider davantage les plus défavorisés, mais dès l'instant où l'on crée deux catégories de mères de famille—celle qui touche le crédit d'impôt-enfant et celle qui ne le touche pas—cette dernière risque de se désintéresser complètement de ce programme.

On ne doit pas faire preuve de sélectivité dans l'application de ce programme. Si certaines personnes ont un revenu suffisamment élevé et n'ont pas besoin des allocations familiales, il suffit de récupérer cet argent par le biais de l'impôt sur le revenu. C'est le moyen le plus efficace et le moins douloureux.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Les personnes défavorisées qui touchent les allocations familiales ne récupéreront jamais le manque à gagner. Le projet de loi rend tout à fait vulnérables les personnes à revenu faible ou fixe. Il est de notre devoir de les protéger contre l'inflation, non pas en augmentant le montant des allocations, mais simplement en continuant de les indexer sur la hausse du coût de la vie.

Le député libéral qui m'a précédé a dit que la situation était loin d'être aussi grave chez nous que dans bien d'autres pays. Le gouvernement essaie une nouvelle fois de nous faire croire que le Canada est un des pays qui ont les programmes sociaux les plus généreux. Or, dans son livre intitulé «The Working Poor» publié en 1981, David Ross dit ceci:

> D'après les chiffres de 1974, le Canada se situe au treizième rang de 17 pays de l'OCDE pour ce qui est de la part des dépenses consacrées au maintien du revenu par rapport au produit national brut.

Nous n'avons donc pas vraiment de quoi être fiers. Nous ne sommes pas au premier rang des puissances industrialisées. Nous faisons, nous aussi, des efforts, mais il s'avère que nous avons choisi la mauvaise formule. Il va falloir que nous augmentions notre croissance si nous voulons rattraper d'autres pays.

Le projet de loi est mauvais à ce titre. Le versement des allocations familiales est la seule façon par laquelle nous reconnaissons qu'il en coûte pour élever des enfants et que ceux-ci jouent un rôle important dans la société. On estime qu'il en coûte au moins $500,000 pour élever un enfant, si l'on tient compte de l'argent de poche, des heures supplémentaires faites par les parents, du manque à gagner pour la mère qui a interrompu sa carrière, etc. Au bout du compte, cet énorme investissement profite davantage à la société qu'aux parents eux-mêmes. Au vu de cet énorme investissement, le montant des allocations familiales est ridicule, et il est tout à fait illogique et injuste, je le répète de vouloir le réduire tant soit peu.

Un couple dont le revenu est inférieur à $11,800 est considéré comme pauvre. Pour pouvoir élever un enfant, il leur faut $4,000 de revenu de plus. Or, le montant annuel des allocations familiales est bien inférieur à cela, puisqu'il est même inférieur à 10 p. 100 de ce montant. Et pourtant, le gouvernement, dans son insensibilité et son irresponsabilité, propose de plafonner leur indexation.

C'est pour les raisons que je viens d'énumérer que nous voterons contre le projet de loi.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai été vraiment ému par les larmes de crocodile que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a versées sur la politique sociale du parti progressiste-conservateur. Qu'il sache cependant que je serais bien touchée davantage s'il consacrait surtout ses efforts à se présenter de temps à autre au comité pour discuter de mesures sociales; cela lui permettrait de savoir qui participe à ces discussions et qui propose des amendements que les Néo-démocrates se gardent bien d'appuyer, des amendements qui contribueraient beaucoup à améliorer notre législation sociale.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Nommez-en un Flora. Hypocrite.

Mlle MacDonald: Depuis quelques jours, en fait depuis quelques semaines, nous assistons à un effort obstiné, de la part du gouvernement pour faire adopter à n'importe quel prix une mesure sociale de caractère rétrograde. Ce fut le cas à l'occasion du bill C-133 par lequel on a instauré l'indexation partielle des pensions, de celles des fonctionnaires et des militaires à la retraite. Nous l'avons vu à l'occasion du C-131 dont le débat a été écourté par le gouvernement et dont l'objectif est de limiter l'indexation des pensions de la vieillesse, de la pension des personnes de plus de 65 ans. Aujourd'hui, et jeudi prochain, le gouvernement va de nouveau écouter le débat de la mesure dont nous sommes saisis, le C-132, dont l'objet est cette fois-ci de limiter l'indexation des allocations familiales dont bénéficient quelque 3 millions de familles canadiennes,

une mesure qui touche près de 7 millions de petits Canadiens. Ce sont là des mesures que le gouvernement veut nous imposer en disant: «Le débat a assez duré.» Mais il y en a d'autres. D'autres mesures nous attendent. Et quelle que soit leur portée ou leur complexité, le gouvernement décide toujours que le débat a assez duré. Mais je commence à comprendre pourquoi le gouvernement agit ainsi. Pour lui, c'est une façon d'admettre ouvertement qu'il refuse que soit soumise à un examen attentif la façon dont il administre et l'économie et les programmes sociaux. Voilà pourquoi il trouve que le débat a assez duré. C'est dans son intérêt propre qu'il cherche à nous empêcher de parler, de poser trop de questions, de faire comparaître des témoins, et surtout il cherche à tenir en laisse les députés libéraux. Ce n'est pas souvent que l'un d'eux ose prendre la parole.

• (1540)

Le gouvernement fera tout en son pouvoir pour faire voter par la Chambre une mesure à la fois inutile et mal inspirée. Nous le constatons bien cet après-midi alors que nous en sommes à l'étape du rapport du C-132. En effet, jusqu'à présent le gouvernement a été incapable d'expliquer pourquoi il s'attaque en particulier, dans sa lutte contre l'inflation, à un ou deux programmes sociaux, agissant ainsi au détriment des enfants et des personnes du troisième âge.

C'est une chose que je ne comprends pas et ni le ministre, pas plus que les autres ministériels, ni le secrétaire parlementaire du ministre qui est à la Chambre, n'ont réussi à expliquer pourquoi ce sont ces catégories de Canadiens que le gouvernement a choisies pour supporter l'essentiel de la lutte qu'il entend mener contre l'inflation. Pourquoi s'en prendre à eux alors que le gouvernement ne restreint pas ainsi, ses dépenses publicitaires, les frais de voyage de ses ministres ou les dépenses pour services professionnels. Dans ces cas-là, on dirait que les coffres de l'État n'ont pas de fond.

Le député de Manicouagan (M. Maltais) a dit que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de s'attaquer aux vieillards et aux enfants. Il n'avait pas d'autre choix, a-t-il dit. Il y a sûrement bien des gens au Canada, des personnes âgées, des mères, qui sont étonnés et peut-être fort en colère de voir que le gouvernement fait main basse sur les quelques misérables dollars qu'il leur reste alors qu'il paie Donald Macdonald et d'autres membres de la Commission royale $800 par jour plus les frais. Pourquoi enlever aux enfants ces quelques dollars dont parle le député de Manicouagan pour payer Donald Macdonald $800 par jour? C'est exactement ce qui se passe. C'est ce qu'on peut constater en tout cas. On prend l'argent des vieillards, des mères et des enfants pour faire vivre grassement Donald Macdonald à $800 par jour.

Je rappelle aux députés d'en face que ces $800 dollars représentent tout ce que bien des vieillards ont pour vivre pendant deux mois. Ils n'ont que cette somme pour joindre les deux bouts pendant deux mois, pas pendant un jour, une ou deux semaines, pendant deux mois; c'est tout ce qu'ils ont. Et le gouvernement prétend qu'il faut en plus leur enlever quelques dollars par mois.

Les députés d'en face ont-ils une idée de ce que représentent ces $800 en termes de chèque d'allocations familiales? Cela représente deux ans et demi d'allocations familiales par enfant, ces $800 par jours versés à Donald Macdonald. Voilà ce à quoi cette somme équivaut. Et le député de Manicouagan (M. Maltais) prétend que le gouvernement n'a pas le choix! Il en a beaucoup. Il n'est pas obligé de payer de pareils émoluments aux membres de cette commission royale. Il n'est pas obligé d'enlever de l'argent aux enfants et aux vieillards pour pouvoir payer $800 par jour à ces gens sans compter $125 par jour de dépenses. C'est tout bonnement incroyable, renversant.

Les Canadiens ne sont pas à la veille de digérer pareille affront. Le Canada compte bien plus de personnes âgées, de mères et de familles que de commissaires royaux et ces gens s'élèveront contre ces mesures prises par le gouvernement et se manifesteront bien plus que quelques commissaires royaux.

Lorsque le projet de loi C-132 était à l'étude en comité, un certain nombre de témoins ont exprimé leur opinion et je voudrais simplement les nommer pour vous donner une idée du genre d'organisations et de personnes préoccupées par ce bill et par les restrictions imposées aux familles et aux personnes âgées. Il s'agit du Conseil canadien de développement social, du Ottawa Women's Lobby, du Club des femmes universitaires d'Ottawa, du Ottawa Council for Low Income Support, du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et du Comité d'action nationale de la situation de la femme.

Nombre de ces témoins parlaient évidemment au nom des familles du pays et tous ont condamné le gouvernement pour les mesures qu'il prend dans le cadre de ce bill et de celui qui vise à plafonner l'indexation des pensions de retraite. Tous ont reproché au gouvernement ses méthodes de compressions budgétaires. Nombre de ces témoins ont affirmé qu'il est grand temps de procéder à une révision globale de nos régimes de soutien du revenu et de pensions.

Je voudrais vous répéter les propos que Terrance Hunsley a tenu, au nom du Conseil canadien de développement social, devant le Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le 13 décembre dernier. Voici:

> . . . je me rends compte de l'impact que pourrait avoir la récession sur l'élaboration de politiques. Un tel impact est visible dans les Bills C-131, C-132 et C-133. Dans une certaine mesure, toutes ces initiatives semblent provenir du fait que le gouvernement perçoit un changement dans l'opinion politique; elles ne sont pas le résultat d'une étude rationnelle en matière d'élaboration de politiques. Il est évidemment très dangerux d'adopter de tels critères pour élaborer des priorités, puisque les perceptions peuvent être illusoires . . .

Pour terminer, je vais citer un autre extrait de son discours:

> . . . nous recommandons deux types d'initiatives en matière de politique sociale. Tout d'abord, nous préconisons une révision et un rajustement des programmes existants, afin d'augmenter l'efficacité et d'éliminer les domaines d'injustice sociale.

Voilà ce qu'il a recommandé et ce que nous n'avons cessé de recommander, non pas un rajustement par-ci par-là, mais la révision complète de tous nos programmes afin d'en éliminer toutes les inégalités et les injustices.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, nous voilà encore en train de débattre un des trois projets de loi qui s'attaquent tout particulièrement aux groupes de Canadiens les plus démunis, à ceux qui par conséquent auraient le plus besoin d'être ménagés. Après avoir subjugué les fonctionnaires et les pensionnés, le gouvernement s'en prend maintenant aux familles. Il a violé le contrat passé avec les fonctionnaires, tout comme il a manqué à l'obligation qui le liait aux prestataires des pensions de vieillesse, et je suis loin d'être le seul à le penser. Rien de plus naturel pour lui que de revenir à la charge en s'attaquant cette fois aux familles.

Comme l'a mentionné le député qui m'a précédé, 3.6 millions de familles et 7 millions d'enfants seront touchés par ce projet de loi. J'admets que le montant en cause n'est pas considérable puisque la différence entre l'augmentation de 6 p. 100 et celle de 11 p. 100 qui était prévue sera d'environ $1.60 par mois.

• (1550)

En présentant son amendement en vue de supprimer le plafonnement pour l'année 1984, mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a voulu atténuer la sévérité du projet de loi. Malheureusement, cet amendement ne dit rien du plafonnement pour 1983, que mon parti juge toujours inacceptable. J'espère que les députés d'en face sauront reconnaître tous les efforts que nous avons faits et changer d'avis. Mais, si j'en juge d'après leur attitude passée, c'est en vain que je formule cet espoir.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a imposé la clôture à l'égard de chacun des trois volets de son programme. Il a donc limité le débat sur ce projet de loi et, grâce à la majorité dont il jouit, il réussira à le faire adopter en troisième lecture d'ici jeudi soir. La mesure sera ensuite envoyée au Sénat où elle sera aussitôt ratifiée. Les familles, les parents seuls, ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus ne manqueront pas de sentir l'effet de cette baisse par rapport au montant qui avait été prévu à l'origine. Je le répète, il y a d'autres moyens pour le gouvernement de s'assurer des recettes supplémentaires.

A côté de certaines dépenses du gouvernement, la somme que ce projet de loi permettra d'épargner est tout à fait ridicule. Le gouvernement pratique—non je plaisante—prêche l'austérité et une limite de 6 et 5 p. 100. Néanmoins, les dépenses de divers ministères ont augmenté de 23 p. 100. Le gouvernement demande aux Canadiens de se contenter de 6 et 5 p. 100 pendant qu'il se permet d'accroître ses dépenses de 23 p. 100.

On a beaucoup parlé aux nouvelles aujourd'hui des émoluments de l'honorable Donald Macdonald, ancien ministre des Finances. Il ne se situe certainement pas au bas de l'échelle des revenus. Il travaille pour l'un des cabinets d'avocats les plus prestigieux de Toronto et même du Canada. On l'a convaincu de faire partie de cette commission royale d'enquête en lui offrant une rémunération journalière de $800, plus $125 par jour pour ses faux frais. Je suppose qu'il se fixera son propre horaire de travail. Quand vous êtes embauché à de telles conditions vous pouvez aussi bien travailler cinq jours par semaine. En fait, les heures faites en sus peuvent très bien être rémunérées comme heures supplémentaires. Ce contrat lui accorde peut-être une fois et demie son salaire et même davantage pour les heures supplémentaires.

Cette commission doit étudier les problèmes économiques du Canada. Nous les connaissons déjà. L'un des plus graves, c'est que le gouvernement est improductif. C'est notre principal problème. Nous allons engouffrer des millions de dollars dans cette commission royale d'enquête d'ici qu'elle nous présente ses recommandations, dans trois ans. Cet argent pourrait servir à créer des emplois tout de suite.

Tout à l'heure, on a demandé au premier ministre (M. Trudeau) ce qu'il pensait d'un projet visant à enrôler un grand nombre de jeunes dans l'armée pour deux ans. Non seulement, ils recevraient une excellente formation, mais cela permettrait à grand nombre d'entre eux de quitter les rangs des chômeurs. Cela aiderait beaucoup ceux qui sortent de l'école sans emploi et sans assurance-chômage. Encore une fois, il y a un moyen de dépenser l'argent de façon beaucoup plus profitable. Ne touchons pas au allocations familiales.

Il y a bien d'autres secteurs dans lesquels nous pourrions trouver cet argent. Le gouvernement s'attaque à environ la moitié de la population si l'on compte les personnes âgées, les familles, les pensionnés y compris les fonctionnaires, les membres de la GRC et des forces armées qui ont beaucoup apporté à notre économie. Ils ont travaillé dur et voilà maintenant qu'on s'attaque à eux.

Un dollar et quelque par mois ou $13 ou $14 par an, ce n'est pas beaucoup. Ce n'est vraiment pas grand-chose. Le ministre à qui l'on doit cette mesure est totalement dans l'erreur. Pourquoi s'attaque-t-on à cette couche de la société plus durement qu'aux autres?

Personne n'aime l'impôt sur le revenu, mais c'est l'impôt le plus équitable. Cela ne fait aucun doute. Il faudrait imposer des impôts supplémentaires aux salariés. Le gouvernement fédéral sait parfaitement que les recettes fiscales ont beaucoup diminué avec le million et demi de chômeurs. L'ancien ministre des Finances a eu la bonne idée de réduire le taux d'imposition maximum de 62 p. 100 à 50 p. 100.

Comme je vous vois prêt à vous lever, monsieur le Président, je vais conclure. Le gouvernement devrait prendre cet argent à ceux qui gagnent bien leur vie au lieu de toucher aux allocations familiales.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude revêt pour moi un grand intérêt. Voilà presque sept mois que l'ancien ministre des Finances a annoncé dans son budget du 28 juin le programme des 6 et 5 p. 100. Ce qui est intéressant, c'est que, après l'adoption des projets de loi, l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse sera réduite de 50c. par mois, et que celle des allocations familiales subira une diminution de l'ordre de $1.40 à $1.50 par mois. C'est la différence entre ce que le gouvernement paiera et ce qu'il aurait payé au taux d'inflation actuel.

Ce qui s'est produit, c'est que le taux d'inflation a diminué et se trouve maintenant près de 6 p. 100. Par conséquent, la différence est infime. particulièrement pour les pensions de sécurité de la vieillesse, dont les augmentations sont trimestrielles.

A certains égards, nos méthodes de mesure de l'inflation sont extrêmement archaïques. Actuellement, le taux d'inflation s'établit à 9.5 p. 100. C'est là une moyenne entre quelque chose comme 6 p. 100 pour les deux ou trois derniers mois et 11.5 ou 12 p. 100 pour février, mars ou avril de l'an dernier. Nous avons un indice qui est basé sur 12 mois. La plupart des autres pays limitent cette période et font des projections. Nous pourrions donc prévoir un taux d'inflation, notamment parce que les augmentations du prix du pétrole sont peu probables cette année, qui sera de l'ordre de 4 ou 5 p. 100, peut-être même moins. Il est donc ridicule que la Chambre, quelque sept mois après les faits, traite d'un projet de loi qui, à bien des égards, a déjà atteint l'objectif visé.

• (1600)

Je voudrais qu'il soit adopté aujourd'hui, de sorte que nous puissions passer à autre chose, en particulier au projet C-139 qui autorisera un supplément de crédit d'impôt-enfants de $50 pour les familles qui en ont besoin. Les gens pour qui ces $1.40 ou $1.50 par mois comptent beaucoup recevront $50 par enfant. Voilà le genre de mesure qui s'impose, mais l'adoption du C-139 est retardée à cause de ces trois autres projets déposés au Parlement vers la fin d'octobre si je me souviens bien. C'est au moins la troisième fois que j'interviens à propos de l'un ou l'autre de ces projets de loi, ce qui prouve à quel point notre Règlement est dépassé. Le gouvernement n'est certes pas à blâmer s'il faut tant de temps pour adopter des projets de loi comme celui-ci.

Une question de la première importance est en jeu ici. J'ai suivi très attentivement la dernière partie de l'intervention de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Comme je suis persuadé qu'elle aborde ce sujet avec beaucoup de conviction, je ne dénigre en rien ce qu'elle avance, mais j'ai l'impression qu'elle devrait nous tenir le même discours que celui qu'elle fait aux membres de son propre caucus. Si la question avait été abordée il y a deux semaines à Winnipeg, nous aurions eu d'étranges résultats, car j'estime qu'ils sont nombreux dans ce milieu là à recommander la suppression des allocations familiales et du principe de l'universalité. Les allocations seraient réservées à ceux qui en ont besoin. Discutons-en, de cette question de l'universalité.

Notre gouvernement est l'un des rares à ne pas avoir réduit les services sociaux de façon vraiment tangible. La dernière fois que je suis intervenu à propos de l'un de ces projets de loi, j'ai rappelé que le président des États-Unis, M. Reagan, s'était rendu à Houston en juin. Il a pris la parole devant 3500 personnes qui avaient payé $1000 chacune pour déjeuner en sa compagnie. Entre temps, l'État du Texas publiait une brochure dans laquelle il expliquait qu'il ne fallait pas lui réclamer d'assistance sociale, car on recevrait seulement $34 en bons de vivres et $34 en prestations d'assistance sociale. Ce n'est pas notre gouvernement qui agirait de la sorte, et je ne souhaite pas qu'on en arrive là. Pourtant, les néo-conservateurs, les partisans des théories reaganiennes au Canada disent que c'est précisément ce modèle que nous devrions imiter.

Nous, les libéraux, avons eu un grand débat sur le sujet lors de notre dernier congrès. Nous avons fait pratiquement l'unanimité en faveur de l'universalité dans tous ces domaines et du maintien des allocations familiales pour tous. J'estime qu'il est important de maintenir dans leur intégralité les services sociaux au Canada. Voilà les véritables questions sur lesquelles portent ce débat.

Une certaine partie de nos concitoyens, qui ont le droit le plus strict d'exprimer leur opinion, voudraient abolir tout cela et revenir à un régime de soins médicaux semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue cet argument. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes fermement convaincus que l'universalité est un droit fondamental des Canadiens. Les allocations familiales sont assujetties à ce principe, tout comme la pension de vieillesse, l'assurance-maladie et autres services. Ce sont des mesures de ce genre que nous défendrons. Malgré la récession actuelle et l'ampleur du déficit, nous n'avons pas réduit ces services de façon sensible.

Je suis très inquiet de l'orientation que nous prenons et, personnellement, je ressens impérieusement le besoin de dire bien haut que nous pourrions consacrer beaucoup plus d'argent à ces services tout en créant des emplois afin de s'assurer que les Canadiens soient en mesure de subvenir à leurs besoins essentiels. Il me semble qu'il faut maintenant commencer à scruter attentivement et à remettre en question les grands discours de ceux qui proclament que notre déficit est catastrophique, que pareils déficits provoqueront inévitablement la ruine de l'économie et autres balivernes. Je signale que dans une étude publiée récemment par l'Institut d'analyse politique de l'Université de Toronto, on a démontré que notre déficit, que les gens attribuent au coût des services sociaux et dont ils se plaignent, est un déficit à court terme, et non pas un déficit structurel. Les auteurs de cette étude ont fait table rase de la récession et ont constaté que s'il n'y avait pas de récession, nous aurions un léger excédent, d'environ 1.2 milliards de dollars cette année. D'autre part, une étude semblable portant sur l'économie des États-Unis démontrerait qu'en ne tenant pas compte de la récession actuelle, le déficit serait de l'ordre de 60 à 90 milliards de dollars dans ce pays. Par conséquent, s'il s'agit d'un défict à court terme dû à la récession, causé surtout par la baisse des recettes et très peu par la hausse des dépenses gouvernementales, alors il me semble qu'à cette étape-ci, il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas investir des sommes importantes dans la création d'emplois. Je songe à des dépenses de l'ordre de 6, 8 ou même 10 milliards de dollars. Ces dépenses doivent être à court terme et non pas à long terme de façon à ne pas créer un déficit structurel permanent. Il faudrait investir cet argent afin de créer le plus grand nombre d'emplois possible pour ceux qui en ont le plus grand besoin, et non pas, comme quelqu'un l'a laissé entendre, dans le but de réduire les impôts.

Je crois que l'un des problèmes qu'il faut surmonter à l'heure actuelle est la redistribution de l'argent à ceux qui pourront le dépenser. L'épargne est beaucoup trop considérable dans notre économie, elle représente 13 ou 14 p. 100 de notre produit national brut. Si nous voulons instaurer une société équitable, aider les citoyens à faible revenu et créer des emplois pour les Canadiens, il faudra s'assurer que cet argent soit distribué à ceux qui en dépenseront une grande partie.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, nous y revoilà. C'est la troisième semaine d'affilée que nous devons débattre une mesure sociale du gouvernement dans un laps de temps bien défini. Nous avons discuté du pour et du contre de cette façon d'agir du gouvernement hier. Aujourd'hui, à l'étape du rapport proprement dite, nous débattons un amendement présenté par mon estimé collègue assis derrière moi, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), amendement portant sur l'opportunité de modifier ce projet de loi inique en limitant le plafonnement de l'indexation à un an seulement. Nous éviterons ainsi que l'érosion de la base sur laquelle les allocations familiales seront calculées à l'avenir, ne se prolonge. Si le gouvernement juge utile d'accepter cet amendement, je suis persuadé que toutes les familles et tous les enfants du Canada en profiteront, puisque la diminution des allocations familiales dans les années à venir sera moins accentuée que si ce projet de loi, dans sa forme actuelle, est adopté. Je félicite mon collègue de Calgary-Ouest d'avoir réalisé l'opportunité de proposer un tel amendement. J'espère que le gouvernement saura se rendre à la raison.

Le dernier ministériel qui a pris la parole, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae), a parlé principalement de la question de l'universalité. Avant son intervention, j'avais déjà prévu de livrer mes observations sur ce sujet, car hier, Mme le ministre, alors qu'elle parlait de sa motion d'attribution de temps, a semblé se lancer dans une tirade contre l'opposition officielle au sujet de la question de l'universalité. J'ai essayé dans le passé, de concert avec mon collègue, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), et peut-être d'autres députés, de lui donner quelques leçons d'anglais de tous les jours—et j'ose même dire de français—et de lui expliquer la signification du terme «universalité». J'ose dire qu'il n'y a aucune différence dans les deux langues. Pour Mme le ministre, ce terme revêt une bien drôle de signification. Bien sûr, elle est ballottée entre les notions divergentes d'universalité d'une part et, d'autre part, son désir d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Il lui faut cependant absolument faire un choix. On ne peut ménager la chèvre et le chou. Si vous suivez les interventions de Mme le ministre, vous vous apercevrez que d'un jour à l'autre, voire même dans une même journée, elle peut se contredire tout à fait.

• (1610)

Par exemple, hier, madame le ministre n'en était pas encore à la moitié de son allocution sur l'attribution de temps pour l'étude du projet de loi C-132 qu'elle accusait l'opposition officielle de vouloir abolir le principe de l'universalité. J'aimerais, monsieur le Président, définir l'universalité. D'après le dictionnaire, l'universalité est le caractère de ce qui s'applique dans tous les cas. Eh bien, à l'heure actuelle, les programmes gouvernementaux ne s'appliquent pas, pour la plupart, dans tous les cas. Le supplément de revenu garanti, qui compte pour une plus grande partie du régime de sécurité de la vieillesse, devient de moins en moins universel, car il représente une proportion de plus en plus grande des paiements versés aux personnes âgées. Il en est de même pour le programme des allocations familiales, car, en soustrayant les allocations familiales des prestations globales versées aux familles, le ministre s'éloigne de plus en plus de ce que représentait le principe de l'universalité. Mais madame le ministre refuse de l'admettre.

Permettez-moi de comparer cela au suffrage universel. Je suis persuadé que madame le ministre conviendra qu'un vertu du principe du suffrage universel, toute personne, homme ou femme, a droit à une voix. Lorsque madame le ministre parle de l'universalité des programmes sociaux, elle ne dit pas que tout le monde a droit à la même chose; elle dit que chacun reçoit $1, par exemple, et qu'une somme raisonnable est versée à ceux qui en ont le plus besoin. Je ne conteste pas l'importance d'aider les plus démunis, mais le ministre ne devrait pas tenter de courir deux lièvres à la fois, car il est impossible d'avoir un programme universel et d'accorder, par ailleurs, les mêmes avantages aux mêmes personnes, comme dans le cas du suffrage universel. C'est tout simplement impossible, mais le ministre ne semble pas être capable de saisir cela du tout.

Hier, monsieur le Président, après nous avoir attaqués à propos de l'universalité, madame le ministre a dit se pencher sur le problème impérieux que constitue l'inflation et sur l'importance du programme des 6 et 5 p. 100, institué à grand renfort de publicité d'un bout à l'autre du Canada. En parlant du premier objectif de la lutte contre l'inflation, madame le ministre a dit, comme on peut le lire à la page 22572 du hansard:

> Mais il ne faut pas que cette lutte se fasse aux dépens des plus nécessiteux, en l'occurrence, les mères de famille.

C'est pourtant exactement ce qu'elle fait. Bien qu'elle prétende qu'il ne faut pas le faire, elle fait volte-face et elle s'en prend au programme d'allocations familiales, le seul élément progressiste du programme général d'aide aux familles. C'est une preuve supplémentaire de la duplicité du gouvernement et de son désir de transmettre aux Canadiens un message dans lequel il expose des principes qu'il ne met pas en pratique dans ses projets de loi.

On peut parler sans arrêt de plusieurs sujets qui se rattachent au bill C-132 et de ses conséquences pour les familles de toutes les régions du Canada. Il touche surtout les mères et les enfants. Il s'en prend aux personnes les plus désarmées. Mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'a signalé il y a quelques minutes un des aspects du bill qui a été passé sous silence: il s'attaque aux familles par le biais des soins donnés dans des établissements à des enfants qui ne peuvent être soignés chez eux. Ce blocage de l'indexation des allocations familiales va nuire à tous les établissements du Canada qui hébergent des enfants, car ils reçoivent ces prestations. La rémunération qu'ils reçoivent du gouvernement va diminuer, toutes proportions gardées, et ils sont parmi ceux qui ont le moins les moyens de supporter cette perte. Bon nombre de ces établissements sont aux abois et cette mesure alourdira leur fardeau. Voilà une preuve supplémentaire de la désinvolture du ministre qui s'attaque à la couche de la société la plus désarmée. La situation a probablement été très bien décrite par Terrence Humsley, directeur général du Conseil canadien de développement social qui a dit ceci devant le comité:

> Après 1983, année au cours de laquelle des familles à faible revenu recevront une prime spéciale de $50 par enfant, ces mêmes familles commenceront à perdre plus de $30 par enfant de façon permanente, et cette perte sera même indexée. En 1985, il s'agira d'environ $36 par enfant.

Le ministre semble croire que ce projet de loi a du bon parce qu'il va permettre au gouvernement fédéral d'économiser de l'argent et qu'il contribuera par conséquent à la lutte contre l'inflation. D'après les statistiques, il semblerait que le bill C-132 va permettre d'économiser environ un vingtième de 1 p.

100 des dépenses totales du budget fédéral soit de dix à quinze millions de dollars. Par conséquent, il est très difficile de voir comment ce projet de loi pourra réellement ralentir l'inflation.

En guise de conclusion, je dirai que lorsque madame le ministre se lance à la défense de l'universalité du programme, elle oublie que Shakespeare a dit ceci: «La dame fait trop de serments, me semble-t-il». Enfin, je voudrais citer certains propos que Louise Dulude, représentante du Comité national d'action sur la situation de la femme, a tenus devant le comité. Elle a déclaré ceci:

> Selon nous, ces modifications auront (ou auraient, plutôt; il faut encore espérer) trois conséquences. Elles menaceraient l'intégrité du programme des allocations familiales. Elles seraient injustes envers les parents et particulièrement envers les mères. Elles constitueraient un pas en arrière dans l'établissement d'une politique de revenu familial cohérente au Canada.

Merci, monsieur le Président.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Cet après-midi, je voudrais me contenter de quelques observations sur toutes les accusations et contre-accusations que se lancent mutuellement les porte-parole libéraux et conservateurs relativement à leurs positions respectives sur le principe de l'universalité. A cet égard, je pense que les conservateurs se montrent encore plus hypocrites que les libéraux.

• (1620)

Pour commencer, je voudrais rappeler une question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 5 novembre 1979. Ce jour-là, j'ai demandé au député de Rosedale (M. Crombie) qui était alors ministre, s'il pouvait garantir à la Chambre que le principe de l'universalité des allocations familiales serait maintenu. Il m'a répondu qu'il ne pouvait me donner l'assurance que je lui demandais. Puis il a ajouté que tous les programmes sociaux surtout les programmes universels, feraient l'objet d'un examen parce que son gouvernement était à la recherche de moyens qui permettent de dépenser plus efficacement l'argent consacré aux programmes sociaux. En agissant ainsi, le gouvernement conservateur ne faisait qu'accentuer une tendance qui, il faut le dire, s'était manifestée avant qu'il n'accède au pouvoir, et qui concernait la notion de la sélectivité des programmes sociaux de préférence à l'universalité. A ce moment-là, le ministre a soutenu, et je crois qu'il avait raison dans une certaine mesure, que son ministère . . .

Mme Bégin: Ce n'est pas vrai.

M. Blaikie: . . . poursuivait la révision déjà commencée avant que les conservateurs ne prennent le pouvoir.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) affirme que ce n'est pas vrai. Quoi qu'il en soit, il est vrai que le parti libéral et aussi le parti conservateur étaient de plus en plus enthousiasmés à l'idée d'accroître la sélectivité des programmes sociaux au dépens de l'université.

Quelle que soit votre attitude au sujet du principe de l'universalité, monsieur le Président, seul le Nouveau parti démocratique a affiché une attitude à la fois cohérente et sans équivoque en défendant ce principe. On pourra toujours contester la position que nous avons adoptée à cet égard, mais il reste que nous n'avons jamais changé d'attitude quel que soit notre interlocuteur. Nous sommes en faveur de l'universalité des programmes sociaux et nous préconisons le maintien des programmes actuels, non seulement à cause des avantages économiques dont bénéficient les intéressés—dans le cas présent ce sont les mères et les enfants—mais aussi parce que nous croyons que l'universalité doit être la règle dans le type de société et de communauté que nous souhaitons pour le Canada.

La société à laquelle nous aspirons, c'est celle qui permet aux familles et aux vieillards de vivre dignement grâce à des mesures comme les allocations familiales, les prestations de vieillesse et l'enseignement postsecondaire et les soins de santé accessibles à tous. Voilà ce que nous voulons pour nos concitoyens parce qu'ils sont justement nos concitoyens. Et tous les membres de la société y ont droit. Nous ne voulons pas que le gouvernement les aide parce qu'ils sont pauvres ni que les riches aident les gagne-petit. Une telle politique tient d'une vision trop individualiste de la société. Nous croyons que les programmes universels sont une bien meilleure façon de répartir les richesses d'une société auxquelles tous les Canadiens ont droit.

Ce n'est pas tant l'argent qu'on enlève aux familles qui nous préoccupe, mais les accrocs qu'on fait au principe de l'universalité de ces programmes qui remettent en cause du même coup toute la politique sociale du gouvernement. En outre, le public considérera alors qu'ils sont beaucoup moins bons. Les gens finiront par se rendre compte, à cause des mesures du gouvernement libéral, que ces programmes sont discrétionnaires dans l'optique de ce même gouvernement et qu'ils pourraient fort bien être sacrifiés à une mauvaise politique économique adoptée à la dernière minute. On lève ainsi le voile sur toutes sortes d'incertitudes qui ne promettent rien de bon.

A cause de ce bill sur les allocations familiales, les familles vont se demander maintenant jusqu'à quel point elles peuvent compter sur le gouvernement à l'avenir. Et on peut en dire autant de l'érosion que subit actuellement le principe de l'universalité des prestations de vieillesse à cause du programme des 6 et 5 p. 100.

A une époque où il faudrait encourager les gens à prendre une retraite anticipée pour faire place aux jeunes sur le marché du travail, on découvre que les régimes de retraite privés ne sont pas indexés et ceux qui n'ont que leurs prestations de vieillesse pour assurer leurs vieux jours vont hésiter dorénavant à quitter leur travail. On vient de supprimer la dernière mesure de protection qui leur restait contre l'inflation, l'indexation de leurs prestations de vieillesse, à cause du programme des 6 et 5 p. 100 qui est un abus de confiance de la part du gouvernement. Je pense, notamment, aux employés du CN dans ma circonscription qui vont prendre leur retraite. Ils n'ont pas de prestations de retraite indexées, même s'ils le devraient. Les prestations de vieillesse sont tout ce qui leur reste pour se protéger de l'inflation.

Je m'intéresse à tout ce débat sur le principe de l'universalité par opposition à la sélectivité de certaines mesures. J'aimerais bien que les Conservateurs s'entendent une fois pour toutes là-dessus pour le plus grand bien de notre système politique. A mon avis, ce parti s'est montré d'une inconséquence sans pareille tout au long du débat sur le programme des 6 et 5 p.

100. A entendre ses porte-parole dire tantôt blanc tantôt noir, on les dirait atteint d'une véritable schizophrénie.

Or, c'est justement le genre de programme qu'ils ont souvent réclamé quand ils étaient dans l'opposition et qu'ils semblaient décidés à adopter quand ils étaient au pouvoir. L'histoire les a cependant privés de cette occasion. Rien de plus normal que de les entendre défendre à la fois le pour et le contre sur tous les sujets. Il y a ceux parmi eux qui approuvent le tarif du Nid-de-Corbeau et ceux qui s'y opposent; certains réclament la baisse des taux d'intérêt, tandis que leurs collègues tiennent à ce qu'ils demeurent élevés; il y a les défenseurs des droits de la personne en Amérique centrale, mais il y a aussi le député de York-Peel (M. Stevens) qui appuie tous les régimes de droite qui violent les droits de la personne dans cette partie du monde. Quelques-uns, je dis bien quelques-uns, qui sont contre les essais sur les missiles de croisière, mais il y en a une foule d'autres, dont les dirigeants, qui sont en faveur. Il se trouve parmi eux des partisans du régime d'assurance-maladie, mais jamais on ne les entend poser de question à ce sujet à la Chambre si ce n'est pour féliciter en quelque sorte les gouvernements provinciaux conservateurs qui font tout pour l'affaiblir. Les conservateurs ont deux positions sur les sociétés de la Couronne, comme d'ailleurs sur presque tous les sujets imaginables. Dans un certain sens, j'admire l'esprit de diversité dont ils font preuve. C'est peut-être qu'ils voudraient nous voir adopter un régime de gouvernement qui se rapproche davantage du congrès américain, mais chose certaine, la population canadienne n'y trouve guère son compte.

• (1630)

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'estime que ce projet de loi, qui, de toute évidence, sera adopté à l'étape de la troisième lecture puisqu'on a eu recours à la motion de clôture, sera source de difficultés financières pour bien des petits Canadiens. Je suis en outre convaincu—et c'est là le point de vue de mon parti, puisque nous croyons en l'universalité—que, en rétrospective, ce jour-ci nous paraîtra comme étant celui où le gouvernement a décidé de supprimer ce principe. Tel sera précisément l'effet de ce projet de loi. Cette mesure législative altère le principe sous-jacent aux allocations familiales, c'est-à-dire leur caractère universel.

Évidemment, nous savons tous que les allocations familiales avaient été conçues à l'origine pour alléger la fardeau financier que représente l'éducation des enfants et pour donner aux chefs de familles des chances raisonnablement égales.

Comme l'a déjà rappelé un de mes collègues, cette mesure entraînera aussi un fardeau financier injuste pour certains établissements canadiens qui s'occupent d'enfants. Par exemple, il y a cet orphelinat, dans ma circonscription, qui héberge des garçonnets de toutes les confessions. Il est administré par la Confrérie des frères chrétiens. Ce projet de loi leur causera de sérieux problèmes, car il diminuera injustement leurs revenus. Et tout cela en période de grand marasme économique! L'aide que leur apportait le grand public a faibli par suite du fort chômage, de l'inflation débridée et de la récession aiguë qui affligent le pays en ce moment. A tous les points de vue, ce projet de loi injuste, cruel et mesquin n'aurait jamais dû être inscrit au Feuilleton. En tout cas, il n'aurait jamais dû faire l'objet d'une motion de clôture ou de répartition du temps.

Voyons un peu dans quel contexte ce projet de loi nous a été présenté. Il y a quelques jours, Statistique Canada divulguait ses données sur le chômage. D'après les chiffres cités, le nombre des chômeurs canadiens s'est accru de 100,000. Nous comptons donc aujourd'hui 1.6 million de chômeurs officiellement recensés. Si l'on tient compte du chômage dissimulé, c'est-à-dire des personnes qui ont abandonné tout espoir de trouver du travail, nous avons en réalité au Canada 2 millions de chômeurs.

Le taux de chômage est le plus élevé dans ma province. Il s'y établit à plus de 17 p. 100. Ce problème, avec toutes ses répercussions sur le plan social, s'aggrave car, du fait de la durée de la récession et de la persistance du chômage, chaque mois 100,000 prestataires de l'assurance-chômage perdent leur droit aux prestations qui se sont épuisées. Vers quoi ces gens se tournent-ils? Ils n'ont d'autre choix que celui de se soumettre à une évaluation de leurs moyens d'existence et de demander l'assistance sociale.

C'est dans ce contexte et durant une période de temps limitée que nous étudions ce projet de loi. Il se trouve actuellement au Canada deux millions de chômeurs et il y a 100,000 personnes qui perdent leur droit aux prestations d'assurance-chômage chaque mois. Pourtant un bon nombre d'entre elles sont probablement chef de famille. Une fois de plus, on leur enlève les moyens de subvenir aux besoins de leur famille. Le gouvernement agit de façon mesquine et cruelle.

Si je n'avais pas participé au débat sur ce projet de loi, je n'aurais pas eu la conscience en paix et je suis convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) n'a pas la conscience tranquille en ce moment. Ce projet de loi est contraire à la conscience sociale dont a fait preuve le ministre jusqu'à maintenant. Je ne crois pas qu'elle en soit satisfaite. Je ne crois pas qu'elle approuve le fait qu'on ait rejeté le principe de l'universalité. Je ne crois pas qu'elle se félicite que le programme des 6 et 5 p. 100 soit appliqué aux importants régimes sociaux du pays.

Il y a des gens qui prétendent que le montant d'argent en cause n'est pas très élevé et que le crédit d'impôt pour enfants comblera le manque à gagner. Toutefois, beaucoup de parents n'auront pas droit à ce crédit d'impôt. Nombre de Canadiens à faible revenu et à revenu moyen ne recevront pas suffisamment du crédit d'impôt pour enfants, à long terme, pour combler le manque à gagner des allocations familiales. Quel sort attend donc les chômeurs ayant une famille nombreuse? Peut-être ne pourront-ils pas acheter de souliers à leurs enfants? Peut-être ne pourront-ils pas vêtir ou nourrir leurs enfants convenablement? Voilà quelques-unes des conséquences du chômage à long terme, de nos jours, et de l'expiration des prestations d'assurance-chômage. Voilà ce qui se passera dans les provinces les plus pauvres où le nombre des assistés sociaux s'est accru et où les prestations de bien-être social ont été réduites. Nombre de familles sont actuellement dans la misère et n'ont plus les moyens d'habiller et de nourrir leurs enfants convenablement.

Les statistiques prouvent que le taux d'inflation continuera à être supérieur à 10 p. 100. Bien entendu, les obstinés diront que c'est là la raison du programme des 6 et 5 p. 100. Limiter à 6 p. 100 l'augmentation de traitement d'un député ne le dérangera guère, puisque sur $100,000, cela représente une augmentation de $6,000. Cependant, il est très cruel d'appliquer la même formule aux allocations familiales, qui ne s'élèvent qu'à $26 par mois. La famille sera ainsi privée de l'indexation qui lui permet de compenser dans une bien faible mesure les effets néfastes de l'inflation. C'est le prix élevé de l'alimentation, des logements, des vêtements et des transports, comme en témoigne tous les mois l'indice des prix à la consommation, qui impose le plus lourd fardeau aux gens qui doivent élever une famille à l'heure actuelle.

Franchement, je ne comprends pas le principe à l'origine de ce bill. J'ai honte de penser que le gouvernement, non content de nous présenter cette mesure, nous impose en outre une attribution de temps. Les pauvres ne peuvent échapper aux hausses de prix des vêtements ou des chaussures et ils doivent payer des impôts, qui augmentent également. Les municipalités ont dû relever les impôts fonciers, lesquels ne cessent d'augmenter.

Dans ma province, la taxe de vente, qui augmente dans toutes les provinces, est passée de 11 à 12 p. 100. Les droits de scolarité augmentent également. Et pourtant, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) dit aux jeunes de Winnipeg de ne pas s'attendre à avoir du travail cet été parce que la relance économique n'est pas encore à notre porte. Il y aura des centaines de milliers de jeunes Canadiens qui arriveront sur le marché du travail en avril et mai prochains et qui n'auront ni emploi ni revenu pour payer une autre année d'université, ni aucun moyen d'alléger le fardeau que leurs familles ont dû supporter parce qu'ils n'ont pas pu travailler l'an dernier. Voilà dans quel pétrin le gouvernement a mis notre pays.

Je puis comprendre que l'on cherche à restreindre l'inflation en limitant les dépenses du secteur public. Peut-être, à un autre moment, pourrons-nous également limiter le chômage. Il y a peut-être même moyen de justifier la limite de l'indexation des allocations familiales. Je tiens à vous dire, monsieur le Président et, par votre entremise, au ministre, que rien ne peut justifier la présentation de ce projet de loi à l'heure actuelle, parce que l'inverse est tout aussi vrai. Au lieu de proposer une mesure visant à limiter à 6 et 5 p. 100 la hausse des allocations familiales, nous devrions offrir une aide supplémentaire aux familles qui doivent faire face à une inflation de 10 p. 100 et plus, à une hausse du prix des logements et des produits alimentaires, à une augmentation des impôts et des droits de scolarité et qui doivent en outre subvenir aux besoins de leurs enfants incapables de trouver du travail pour financer leurs études universitaires ou post-secondaires. Cette mesure est à la fois cruelle et inutile. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait avoir honte de nous l'avoir proposée dans les circonstances actuelles.

• (1640)

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je me rends compte qu'étant donné la limite des débats, je veux à mon tour apporter une contribution positive envers ce gouvernement qui refuse d'écouter l'ensemble de la population canadienne.

On sait qu'au comité, monsieur le Président, plusieurs organismes ont rappelé au ministre responsable et aux ministériels que cette mesure n'était certes pas la plus appropriée compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Mon préopinant a touché à des points très particuliers et très justes et, au nom d'une véritable justice sociale, je crois qu'il avait raison de réclamer l'abandon de ce projet de loi présenté par le gouvernement, particulièrement dans la conjoncture économique actuelle.

Au moment où le Canada a un taux de chômage sans précédent, comment pouvons-nous honnêtement applaudir à cette mesure qui vise à réduire les dépenses du gouvernement? Comment pouvons-nous, après avoir vécu et après avoir pris connaissance des erreurs monumentales et de la mauvaise administration de ce gouvernement, coopérer à ce que les économies pour les fins budgétaires de ce gouvernement soient prises dans les goussets de ceux qui n'en ont pas les moyens? Comment pouvons-nous à la fois coopérer et appuyer cette intention de faire des économies «sur le dos» des petits et des moins nantis? Monsieur le Président, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) nous invitait à créer une société juste. J'ai l'impression que l'honnêteté et la justice ne sont que des mots qui n'ont plus aucun sens pour ce gouvernement.

Et c'est pour cette raison, monsieur le Président, que je prends la parole aujourd'hui, et je le répète, au nom de 6 millions de Québécois, mes collègues des diverses circonscriptions ont fait leur travail, ils ont tenté de faire comprendre à ce gouvernement que cette mesure était inacceptable. Mais je me demande quelle sorte de cœur ont ces députés qui forment le gouvernement lorsqu'ils résistent à notre appel et à nos supplications au nom de ces millions de familles, de ces millions d'enfants qui seront privés. Bien sûr, on me répondra qu'il ne s'agit que de quelques dollars. Au moment même aujourd'hui où on nous demande de réduire les revenus des familles canadiennes, de risquer de faire souffrir davantage nos enfants qui connaissent suffisamment de difficultés par les temps qui courent, le premier ministre nous annonce par exemple, avec le sourire aux lèvres, qu'un homme du nom de Macdonald ne touchera, pour une étude effectuée au cours des deux ou trois prochaines années, que $800 par jour.

On comprendra, monsieur le Président, que la population canadienne qui nous écoute, qui nous voit, se rendra compte de la façon dont se fait une forme d'évaluation de la part du très honorable premier ministre du Canada et de ses collègues. On n'hésite pas à reconnaître que, par les temps qui courent, $800 par jour n'est pas un montant exagéré, et on ira chercher dans les goussets des mères de famille $1.40 par mois, et ce peut-être dans des millions de familles.

Je pense, monsieur le Président, que notre devoir est d'avertir le gouvernement qu'il a dépassé les règles du bon sens, et c'est pour cette raison que je prends la parole, car j'ai aussi dans ma circonscription des familles qui n'acceptent absolument pas et qui ne le peuvent pas. On sait parfaitement bien qu'il existe des besoins essentiels et des minimums vitaux qu'on ne peut dépasser, et il faut tenir compte de la conjoncture actuelle du chômage, des difficultés et de la misère que ce

gouvernement a créés par une mauvaise administration et par un chômage délibéré depuis 15 ans. Pensons aux 300,000 chômeurs d'alors qui sont aujourd'hui au nombre de près de 2,000,000. Et on arrive avec des mesures aussi indécentes, aussi cruelles! Je ne pense pas qu'un député qui doit assumer un minimum de responsabilités envers ses électeurs puisse demeurer silencieux et je comprends mal que le gouvernement refuse d'écouter et de répondre à nos supplications pour le plus grand bien des Canadiens.

Ce n'est pas une question purement politique et partisane dont nous traitons aujourd'hui, mais d'un minimum requis pour le mieux-être de nos concitoyens, et le gouvernement s'entête à faire payer les pots cassés à des millions de Canadiens qui ne sont pas responsables de cette mauvaise administration et de ces mauvaises décisions. On a vu dans ces derniers jours que les pensionnés doivent payer les pots cassés par ce gouvernement, et les personnes âgées doivent aussi être les victimes de cette mauvaise administration, et aujourd'hui on réussit aussi à «accrocher» les enfants, monsieur le Président. Je crois que j'ai le devoir de dénoncer cette façon d'agir, cette attitude, et également de supplier les députés de ce gouvernement de faire montre de suffisamment de conscience et d'honnêteté pour bloquer ce projet de loi. J'aurais cru, monsieur le Président, qu'une femme ministre aurait été plus sensible aux mères de famille. Je suis fort déçu de son comportement et de constater qu'elle continue de coopérer, de courtiser le ministre des Finances (M. Lalonde) et l'ensemble du Cabinet pour pénaliser des gens qui ne méritent pas une telle sanction.

Voilà, monsieur le Président, les raisons qui me motivent aujourd'hui à demander encore une fois à ces députés dont les oreilles sont bouchées, je pense, d'abord et avant tout de servir les leurs comme j'essaie, avec mes collègues, de servir les miens. Ils ont nettement oublié leurs devoirs fondamentaux en cette Chambre. Et pour toutes ces raisons, j'ose espérer qu'on acceptera au moins de modifier ce projet de loi par l'amendement apporté par un de mes collègues, afin de le corriger à moitié. Mais malgré cet amendement, ce projet de loi est irrecevable pour des raisons de principe, de justice et d'honnêteté.

Voilà, monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais faire à la fin de ce débat, en espérant, si de l'autre côté de cette Chambre, du côté ministériel, on est incapable de faire autrement qu'écouter le ministre ou le premier ministre qui les oblige à voter une loi aussi cruelle, qu'ils aient au moins le bon sens de s'absenter. Jamais je ne croirai que ces députés se permettront d'aller devant leurs électeurs tenter de justifier une action aussi condamnable. J'ai hâte de les rencontrer, monsieur le Président.

Enfin, j'espère, monsieur le Président, qu'à la dernière minute les députés d'en face réfléchiront sérieusement à cette action qui est inacceptable aux yeux de tous les Canadiens. Aujourd'hui, ils prouvent de toute évidence qu'ils sont en train de tuer le principe de l'universalité, principe qu'ils ont défendu. Ce n'est pas la première fois que je les vois trahir leurs propres engagements. Est-ce que cela durera encore longtemps? Les Canadiens pourront-ils oublier des actes aussi odieux? Je ne le crois pas! J'espère, monsieur le Président, que ce gouvernement, étant donné tout ce qu'on a entendu aujourd'hui, n'hésitera pas à court terme à réclamer un jugement populaire, et on verra bien alors si les Canadiens accepteront encore longtemps des mesures aussi répressives. Sur ces mots, monsieur le Président, j'espère avoir réveillé et touché le cœur de quelques collègues d'en face dans le plus grand intérêt et avec le sens de justice le plus profond dont nous devons faire preuve à l'égard de ceux qui nous ont choisis.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir au sujet du projet de loi C-132 et de pouvoir faire un bref historique de la position de ces deux partis sur la question des allocations familiales au cours des dernières années. Je voudrais tout d'abord aborder l'amendement conservateur qui limiterait l'application des dispositions de ce projet de loi à cette année. C'est un amendement très faible. Je l'appuierai, non pas parce que je crois qu'il est extrêmement utile, mais plutôt parce qu'il limiterait l'application de ce projet de loi à un an au lieu de deux. C'est d'ailleurs son seul avantage.

Les conservateurs ont fait bien du bruit au cours des derniers jours autour des allocations familiales. Les ministériels, pour leur part, se sont tenus cois. Je pense que lorsque le gouvernement présente un projet de loi, ses députés se doivent d'expliquer les raisons qui militent en faveur de ce projet de loi. En outre, j'aime que les ministériels interviennent ici même, afin que je puisse envoyer une copie de leur intervention aux libéraux de ma circonscription, qui pourront alors savoir exactement ce que leurs députés à Ottawa font pour eux.

Un député, représentant Thunder Bay, a déclaré qu'il ne s'agissait que de quelques dollars sans grande importance. Pourtant, comme mon collègue de Terre-Neuve l'a signalé, quelques dollars par enfant, par mois, représentent beaucoup pour bon nombre de nos électeurs dans tout le pays. Cet argent est utile pour acheter des chaussures, prendre l'autobus et acheter de la nourriture. La famille peut même compter sur cet argent pour inscrire son enfant à un club de quilles ou que sais-je encore.

Les libéraux ne cessent de prétendre que ce plafonnement ne signifiera que la perte de quelques dollars. Cependant, il ne s'agit pas d'une simple opération comptable permettant au gouvernement d'obtenir quelques dollars et d'annoncer par la suite à qui veut l'entendre qu'il offre un programme de création d'emplois ou je ne sais quoi d'autre. Il s'agit vraiment d'une attaque violente et vigoureuse lancée par le parti ministériel. Je vous lirai certaines citations pour vous prouver qu'elle est dirigée par le cabinet. Il y a peu de députés de l'arrière ban qui l'appuient. Ils ne savent pas vraiment ce que leurs chefs fricotent, quelles sont leurs visées et dans quelle voie le gouvernement s'orientera à l'approche du discours du trône. Toutefois, je puis vous dire comment le cabinet gaspille les deniers publics depuis quelques années.

Nous devons revenir au projet de loi C-124. Les Canadiens ont le droit de savoir quelle a été l'attitude de l'opposition officielle et du gouvernement au sujet du projet de loi C-124, car je me souviens parfaitement des visages larmoyants de nombreux tories qui ont parlé durant le débat et qui ont tenté de se mettre en vedette en disant: «C'est bien cela dont le Canada a besoin, le plafonnement à 6 et 5 p. 100. Allons-y!» Toutefois, tandis qu'ils s'ingéniaient à faire comprendre au monde des affaires qu'ils approuvaient entièrement le plafonnement à 6 et

à 5 p. 100, ils ne répétaient pas aux pensionnés ce qu'ils disaient ici dans leurs discours.

Mon collègue le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a mis dans le mille. Les conservateurs ont des députés pour toutes les circonstances. En fonction des électeurs qu'ils cherchent à rejoindre, ils font intervenir tel ou tel député. C'est là une forme d'immoralité que l'on retrouve dans les partis politiques à la Chambre, surtout dans l'opposition officielle et du côté de la majorité, et qui consiste à ne pas expliquer franchement les choses à la population. Cela explique que, pour la première fois de notre histoire, les hommes politiques sont mis dans le même sac que les agresseurs sexuels. Ce sont toutes les institutions politiques qui sont remises en cause aujourd'hui.

Les députés de la majorité comme leurs collègues des autres partis ont le devoir de soutenir la position qu'ils défendent depuis plusieurs dizaines d'années, et non depuis quinze minutes. Les conservateurs ont voté pour le projet de loi C-124. Aujourd'hui, ils nous présentent toutes sortes d'excuses pour expliquer comment ils ont pu voter pour le programme des 6 et 5 p. 100 il y a quelques mois et s'opposer maintenant catégoriquement à toute mesure en ce sens, qu'il s'agisse de la pension de sécurité de la vieillesse ou de l'indexation de la pension des fonctionnaires, qui ont versé 1 p. 100 de leur traitement pour que leur pension soit indexée. Alors pourquoi aujourd'hui veut-on leur retirer cet argent? Pourquoi veut-on priver les familles d'un revenu supplémentaire? Je vais revenir sur les répercussions de cette mesure dans ma circonscription où le projet de loi va toucher des dizaines de milliers d'enfants, où chaque mois, des dizaines de milliers de dollars, soit un demi-million ou plus par an, ne vont pas être insufflés dans l'économie locale. Pour les enfants, toutes les petites choses que cet argent leur permettait d'avoir sont importantes.

Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement se passe de l'autorisation du Parlement, à l'image de ces avocats qui diraient: «Bah!, après tout, nous pensons que c'est légal.» Nous savons tous au plus profond de nous-mêmes qu'une mesure qui n'est pas adoptée par le Parlement est illégale. Imaginez-vous déclarant à un juge de Vancouver, d'Ottawa, de Montréal ou de Terre-Neuve: «Votre Honneur, je pensais que c'était légal. Alors ne me condamnez pas»? Ça ne marcherait jamais. Si le Parlement essaie de recourir à ce genre de tactique, des incidents comme l'attaque à la bombe chez Litton vont se répéter. On entendra des gens dire: «Ces gars-là me découragent vraiment; ils peuvent se permettre telle chose qu'on ne nous permet pas».

Si nous voulons assurer le bon fonctionnement de notre institution et gagner le respect des gens, nous devons faire connaître nos positions bien clairement. J'ai du respect pour les conservateurs à ma droite qui sont intervenus à maintes reprises et ont été conséquents. Le député de Bow River (M. Taylor) en est un exemple. Il n'est plus de la première jeunesse et fait de la politique depuis longtemps. Je sais exactement quelles seront ses positions, et je le respecte pour cela. Il y en a d'autres cependant qui, un jour, disent s'opposer au programme des 6 et 5 p. 100 devant des retraités ou leurs électeurs, pour se déclarer le lendemain en faveur devant des hommes d'affaires. Mon collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill, a décrit leur attitude en parlant d'un type de schizophrénie. Peut-être s'agit-il d'une schizophrénie involontaire, mais il est vraiment nécessaire au Canada que les partis fassent clairement connaître leurs positions.

Lorsque le parti de l'opposition officielle était au pouvoir, les communiqués de presse étaient bien clairs. On pouvait en effet lire en manchette à la une du *Star* de Toronto que «Clark songeait à réduire les allocations familiales», et à la une d'un autre journal que «Clark songeait à couper les gratifications». Le genre de malhonnêteté politique qui règne ici doit avoir des limites. Nous savons que l'ancien président du Conseil du Trésor se montrait très franc et ouvert dans un certain nombre d'entrevues qu'il a accordées. Un journal annonçait en manchette que «le gouvernement pourrait abandonner le principe d'universalité des programmes sociaux», et le ministre qualifiait cette décision d'«audacieuse». Voici un passage de l'article qui suivait:

> A la question de savoir si le gouvernement avait à son avis «l'audace politique» d'abandonner le principe d'universalité, Johnston a fait allusion à la décision de limiter l'indexation des pensions de vieillesse aux taux de 6 et 5 p. 100 pour les deux prochaines années, conformément à la politique de restrictions adoptée par le gouvernement.
>
> Voilà, a-t-il dit, une décision «très audacieuse».

C'est là l'objectif. On veut s'en prendre au principe d'universalité. Nous savons pourquoi ces deux partis, libéral et conservateur, sont d'accord sur ce point. Autrement, si nous devons avoir des programmes à caractère universel sans pourtant avoir de logique, on pourrait soutenir qu'il y a des gens qui n'en ont pas besoin. Je suis d'accord pour dire que les gens qui disposent de revenus annuels de $30,000 à $70,000 ou plus n'ont pas besoin du montant entier du crédit d'impôt-enfants ou des allocations familiales. Mais comme il existe tant d'échappatoires dans le régime fiscal pour les contribuables au sommet de l'échelle des revenus, si le gouvernement voulait être logique et pouvoir démontrer aux Canadiens qu'il récupérera ces paiements accordés en vertu du principe d'universalité, il lui faudrait réorganiser honnêtement le régime fiscal touchant les gens riches pour prouver qu'il récupérera $25 ou $200 ou $500 grâce aux impôts.

Voilà pourquoi les gens d'en face évitent le sujet. Il est beaucoup plus facile de rogner sur la pension des retraités et de s'en prendre aux fonctionnaires en réduisant leurs hausses de traitement. C'est le monde des affaires qui constitue la force motrice. En d'autres termes, si l'on ne s'en prend pas aux programmes sociaux, aux subventions à l'éducation, aux soins médicaux, à l'assurance-maladie et autres programmes du genre, on s'en prend sûrement au monde des affaires en accusant les riches de ne pas payer leur juste part. Il y a une masse de renseignements qu'il faudrait faire consigner au compte rendu et mettre à la disposition des Canadiens pour qu'ils sachent pourquoi le gouvernement a choisi cette «comptabilité louche», comme je l'appelle. Comme l'a signalé mon collègue, le député de Kamploops-Shuswap (M. Riis), la somme qui va être ainsi transférée à un autre secteur par ce jeu d'écriture équivaut à peu près au prix d'un bout d'aile d'un F-18. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures mais c'est le premier volet de l'attaque. Si le taux d'inflation et les taux d'intérêt augmentent à nouveau, nous pouvons être certains que ce programme ne durera pas deux ans mais qu'il sera permanent. Il n'y aura plus jamais d'indexation. Les enfants seront obligés de manger moins et de toucher moins dans d'autres secteurs. Je pense en particulier à l'incidence qu'aura cette mesure sur les familles les plus pauvres.

• (1700)

Rares sont ceux qui savent que pour l'année 1980 uniquement, le gouvernement a offert au total 15 milliards de dollars aux entreprises, sous forme de dégrèvements fiscaux et de subventions. Le choix qui s'offre à nous est soit le maintien de services de santé et de programmes éducatifs et sociaux convenables en détournant l'attention du public de l'attaque lancée contre les fonctionnaires, soit l'aide aux entreprises et les dépenses militaires. Voilà le genre de questions qu'il faut aborder dans le cadre de ce débat. Il ne faut pas se contenter de discuter de l'intégrité des parties en cause, mais il faut absolument discuter pour savoir où vont venir les fonds de dégrèvements fiscaux, d'avantages, et le reste.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que d'avoir l'occasion de dire quelques mots à l'étape du rapport du bill C-132 qui concerne les allocations familiales, surtout à propos de l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). C'est aussi un honneur que d'emboîter le pas à ce chevalier sans peur et sans reproche personnifié par le porte-parole barbu du Nouveau parti démocratique. S'il y avait un seul mot de vérité dans tout ce qu'il dit, j'en mourrais de honte. Pourtant, la réalité est quelque peu différente.

L'amendement que nous avons à débattre aujourd'hui cherche en fait à couper la poire en deux. Le gouvernement propose de limiter pour deux ans l'indexation des allocations familiales. Si on en croit un certain nombre de députés qui ont pris la parole ce n'est sûrement pas la bonne chose à faire. Nous ne pourrons empêcher l'adoption du projet de loi, c'est certain, mais j'estime que l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest aurait quelque chance d'être adopté. Comme il représente une sorte de compromis je prie tous les députés à la Chambre de l'approuver.

Si l'amendement était adopté, la loi pourrait être appliquée pendant un an après quoi nous pourrions évaluer les conséquences de la réduction des allocations familiales. Si nous constatons que la mesure n'a pas eu d'effets aussi néfastes que certains l'avaient prédit, elle pourrait demeurer inchangée, sinon, nous pourrions revenir à l'indexation intégrale. Je souhaite que dans un esprit de compromis tous les députés à la Chambre acceptent de se prononcer pour l'amendement.

A l'instar d'autres députés de notre parti, je suis plutôt désappointé que les ministériels aient décidé de ne pas intervenir ni ce matin ni cet après-midi. Pourtant ils s'étaient montrés volubiles hier quand on a proposé de limiter le débat sur la question des allocations familiales. Après avoir proposé et obtenu d'écourter le débat, la question ne semble plus les intéresser. Les arguments qu'ils ont avancés jusqu'à présent ne m'ont pas paru tellement substantiels et j'espérais que cet après-midi ils nous diraient enfin pourquoi, à leur avis, nous devrions rejeter l'amendement. A défaut de les entendre, je soupçonne que ces arguments n'existent pas.

Hier, lorsque je parlais de la motion de clôture, j'ai dit que c'était comme si le gouvernement envoyait les plus vulnérables à l'assaut de l'inflation alors que les richards libéraux restaient derrière les lignes, à l'abri des effets adverses du programme des 6 et 5 p. 100.

Nous en avons eu un autre exemple aujourd'hui. On a fini par apprendre que par décret du conseil, l'honorable Donald Macdonald, qui dirige la Commission royale sur l'union économique, recevra la somme exorbitante de $800 par jour qui deviennent $925 par jour lorsqu'il est appelé à voyager. Je n'ai pas avalé l'explication du premier ministre qui a prétendu tout à l'heure que cette somme n'était en réalité que de $400 par jour car le reste couvre les frais de bureau de M. Macdonald. Il pourrait quitter son étude et il gagnerait quand même $800 par jour. Pourquoi faire payer ses frais de bureau par les contribuables? Voilà un autre exemple de richards libéraux derrière les lignes qui sont à l'abri de tout alors que les plus misérables vont au front.

Je pourrais également mentionner Michael Pitfield, qui se paie de belles petites vancances aux frais de la princesse, ou encore Ed Clarke, l'architecte de la politique énergétique nationale, qui se la coule douce dans le sud de la France. Je pourrais citer une foule d'autres exemples pour appuyer ce que j'avance.

De toute évidence, le Parlement du Canada en est arrivé à la conclusion avec le temps que la population canadienne avait besoin des allocations familiales. Cela étant, j'estime que le principe même de l'équité et de l'honnêteté exige que ces allocations soient pleinement indexées. Je me souviens du débat qui a eu lieu à la Chambre il y a un peu plus d'un an, alors que le gouvernement s'apprêtait à déposer son budget; il y était justement question d'indexation et les députés de l'opposition soupçonnaient le gouvernement de vouloir la supprimer dans le cas de programmes tels que celui-ci, comme dans le cas de certaines mesures prévues dans la loi du revenu sur l'impôt et dans d'autres lois fiscales. Les ministériels nous avaient alors maintes fois répété que le gouvernement n'avait nullement l'intention de supprimer l'indexation. A l'époque, il n'envisageait aucune mesure en ce sens, mais voilà qu'un an plus tard, il veut effectivement abandonner le principe de l'indexation.

Même s'il retient une formule d'indexation partielle, selon la mesure qu'il propose, la valeur des prestations versées sous forme d'allocations familiales ou en vertu de quelque autre régime ne manquera pas de se déprécier rapidement. Si l'écart entre l'indice réel du coût de la vie et le taux d'indexation se situe entre 4 et 5 p. 100, comme ce sera maintenant le cas, en moins de dix ans, et probablement huit ans seulement, ces prestations ne correspondront plus qu'à la moitié de leur valeur réelle.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont toujours approuvé le principe de la pleine indexation, qu'elle s'applique aux déductions fiscales ou aux prestations comme celles-ci et que ce soit aux termes de la loi du revenu sur l'impôt ou de quelque autre loi. En l'absence d'une politique de pleine indexation, le gouvernement peut se livrer impunément au jeu de la manipulation politique, comme il l'a déjà fait. Ainsi, il établit un programme comme celui des allocations familiales auquel il rattache un montant quelconque qui a une certaine valeur aux yeux de la population canadienne. Puisque ce montant ne suit pas le taux d'inflation et qu'il diminue donc en termes réels, le gouvernement peut alors aux prochaines élections se targuer d'augmenter les prestations. Il peut ainsi s'attirer des votes sans avoir à mettre sur pied un nouveau programme. C'est bien ce qu'il a fait dans le cas des allocations familiales.

• (1710)

Je me rappelle qu'il y a quelques années, les allocations s'élevaient à $6 par mois par enfant. Au départ, ce montant était raisonnable, mais il n'a vite plus valu grand-chose. A cette époque-là, le gouvernement avait deux choix: ou bien il abolissait le régime d'allocations familiales, ce qui n'aurait pas frappé trop durement les gens, ou bien il en augmentait considérablement le montant et il le portait à $20. Il a opté pour cette dernière solution non sans songer aux élections qui approchaient.

Le projet de loi C-132 dont nous discutons ici aujourd'hui permettra au gouvernement de répéter ce sénario. Il lui fournira une bon truc publicitaire pour les prochaines élections. Si le gouvernement était convaincu que le programme des 6 et 5 p. 100 allait donner les résultats escomptés et s'il avait pris les mesures nécessaires pour faire fléchir le taux d'inflation, s'il avait réduit son déficit, il n'aurait pas besoin d'agir ainsi parce que le taux d'inflation serait déjà inférieur à 6 p. 100 et nous n'aurions donc pas à chercher à le limiter.

En conclusion, tous les représentants devraient voter en faveur de l'amendement du député de Calgary-Ouest et, s'il est rejeté, ils devront alors voter contre le projet de loi C-132.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je prends ici part au débat sur le projet de loi C-132, qui s'inscrit dans la lignée des mesures du programme des 6 et 5 p. 100, et je ne peux m'empêcher de penser à la façon dont le gouvernement a procédé. Il est si pressé qu'il a mis les dispositions du bill en application avant que ce dernier ne soit adopté par la Chambre. C'est à se demander ce qu'un gouvernement qui agit de la sorte fait de la morale.

M. Nickerson: Il n'en a pas.

M. Young: Comme mon collègue vient de le dire, il n'en a peut-être pas. Il y a sûrement une part de vérité dans cette affirmation.

Je soupçonne quelque peu, comme bon nombre de mes électeurs, que ces bills limitant l'indexation à 6 et 5 p. 100, de même que l'ensemble des mesures du programme d'austérité du gouvernement, n'ont pas grand-chose sinon rien à voir avec les velléités du gouvernement d'enrayer l'inflation. Le gouvernement essaie de s'attaquer à ce fléau depuis 14 ans et je me rappelle qu'à cette époque le premier ministre (M. Trudeau) promettait de juguler l'inflation. Il affirmait qu'il fallait lutter contre ce phénomène pour accroître les débouchés professionnels et ainsi de suite. Mais aujourd'hui l'inflation est toujours là, alliée cette fois à un taux de chômage élevé. Nous voilà dans la pire des situations.

J'attends toujours que le gouvernement nous propose de véritables programmes de lutte contre l'inflation. Le programme qui nous est soumis ne vise pas tant à combattre ce phénomène qu'à donner au pays l'impression qu'il y a vraiment une direction, des objectifs précis, que le gouvernement a bien repris l'économie en main alors que nous savons que c'est tout le contraire. Ce qui m'enrage, c'est de voir que le gouvernement réagit à la nécessité de mettre sur pied un programme d'action réelle pour stabiliser l'économie en s'inspirant des mesures que les gouvernements antérieurs ont adoptées au fil des ans. Pas une campagne d'austérité ou de restrictions des dépenses, qui n'ait été dirigée contre ceux qui pouvaient moins bien se défendre!

Nous l'avons constaté dans le cas du bill C-131 et nous savons que les personnes âgées ne forment pas un groupe politiquement organisé. Elles ne sont pas assez bien organisées pour faire obstacle à ce genre de mesure restrictive. Le gouvernement a fait subir le même sort aux employés de la Fonction publique. Les porte-parole du gouvernement eux-mêmes ont affirmé à la Chambre que c'était parce que le gouvernement se doutait que les fonctionnaires n'avaient pas la cote d'amour du public et qu'il pouvait sans crainte les attaquer.

Voilà que nous arrive le bill C-132 au sujet duquel le gouvernement a jugé, probablement à la lumière de sondages, que les bénéficiaires des allocations familiales n'étaient pas un groupe fortement organisé. Ils ne le sont pas autant que les banques ou les entreprises. Ces secteurs se sont farouchement débattus contre les restrictions que le gouvernement proposait dans son odieux budget d'il y a un an à peu près. Grâce à leur force politique, ils ont réussi à convaincre le gouvernement de supprimer les éléments du budget qu'ils jugeaient contraires à leurs intérêts. Les Canadiens âgés n'ont pas ce moyen de défense.

Le gouvernement a essayé de faire accepter ce programme en persuadant les gens qu'ils auraient quand même droit à une augmentation mensuelle aux termes du programme des 6 et 5 p. 100 et que la réduction serait si peu de chose qu'ils ne s'en apercevraient probablement pas. A la fin des deux années, les bénéficiaires des allocations familiales auront perdu, à cause de cette mesure, beaucoup plus que 50c. contrairement à ce que le gouvernement voudrait leur faire croire.

En comité, le ministre a expliqué aux Canadiens pourquoi le gouvernement avait présenté le programme des 6 et 5 p. 100. Je voudrais citer le compte rendu du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales du 7 décembre 1982. Le ministre a déclaré:

> Pendant la séance de cabinet, la politique du gouvernement, et c'est ce que vous voulez comprendre, a été adoptée de la façon suivante: à l'occasion du budget de juin, nous nous sommes aperçus que les dimensions psychologiques de l'inflation excessive à laquelle nous assistions au Canada devaient être prises en considération et que pour s'y attaquer il fallait une autre arme psychologique, un véritable aiguillon—et je sais que le mot va vous faire sourire—l'aiguillon d'une campagne nationale de solidarité de tous les Canadiens, une mobilisation générale pour réduire de moitié les taux d'inflation prévus, les ramener de 12 à 6 p. 100 et de 10 à 5. Je pense que d'une certaine façon c'est peut-être choisir arbitrairement un objectif commun pour tous les Canadiens, l'objet d'une croisade généralisée.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut utiliser un aiguillon avec les personnes âgées et les enfants de ce pays, pour lutter contre l'inflation, car chacun sait ce qu'il en est. Les chiffres de l'organisme même du gouvernement, Statistique Canada, montrent sans équivoque que ces groupes, auxquels on demande de participer à l'objectif commun de lutte contre l'inflation, sont en réalité les victimes de cette inflation. Si le gouvernement s'attaque à ces gens, ce ne peut être par sadisme, pour appliquer une politique méprisable.

• (1720)

Lorsque nous étudions ce projet de loi, et je voudrais maintenant me reporter à mes notes, nous constatons qu'en vertu de ses dispositions, le gouvernement espère économiser, c'est sa terminologie, 155 millions de dollars sur deux ans, soit 25 millions la première année et 130 millions la deuxième. Il se propose d'y parvenir en limitant l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100 en 1983 et 5 p. 100 en 1984. Sans le budget, les allocations familiales auraient été de $358.44 par enfant, c'est-à-dire $29.87 par mois et par enfant en 1983. Toutefois, en vertu des dispositions de ce projet, le montant ne sera que de $342.24.

Le gouvernement prétend que la plupart des familles ne perdront rien, car elles récupéreront la différence grâce à une augmentation forfaitaire du crédit d'impôt-enfants. Toutefois, monsieur le Président, il y a plusieurs failles dans cette logique. Premièrement, des 3.6 millions de mères qui touchent les allocations familiales, deux millions et demi seulement reçoivent le crédit d'impôt-enfants. Il y a donc 1.1 million de familles dont les allocations familiales sont réduites, mais sans compensation aucune, parce qu'elles ne sont pas admissibles au crédit d'impôt-enfants. Pour avoir droit au crédit maximum de $343 par enfant, une famille doit avoir un revenu imposable inférieur à $26,330 par année. Au-dessus de ce montant, le total est réduit de 5c. par dollar de revenu. Pour une famille de deux enfants, le crédit disparaît à $40,000 de revenu et lorsqu'il y a un seul enfant, à $33,000. Même à ce niveau de revenu, il y a certaines femmes pour lesquelles les allocations familiales représentent le seul argent qui leur appartient vraiment.

En conclusion, je voudrais inviter les députés à suivre l'avis du Comité d'action nationale sur la situation de la femme qui, dans sa présentation au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales, déclarait qu'il incombe à chaque député, libéral tout autant que conservateur ou néo-démocrate, de voter contre cette mesure.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, en prenant la parole aujourd'hui, j'aimerais premièrement attirer l'attention de la Chambre, comme mon collègue de Joliette (M. La Salle) l'a fait, sur le manque de participation de la part des députés québécois qui m'a étonné. A l'exception du secrétaire parlementaire du ministère en cause, ils n'ont pas participé au débat aujourd'hui. Hier, je pense qu'ils étaient peut-être farouches à l'idée d'imposer le bâillon. Les ministériels aiment imposer le bâillon. Nous sommes à étudier une proposition imposant la mesure des 6 et 5 p. 100 sur les allocations familiales. Mais c'est aller chercher de la petite monnaie! Il n'est pas question de principe. Vous savez, monsieur le Président, s'ils étaient sérieux dans leur désir de contrôler les dépenses gouvernementales . . . Ils ont des programmes où au sein même de l'administration, on dit qu'il existe un contrôle sur le nombre de fonctionnaires. C'est une période de restriction, mais constatons les centaines de personnes qui sont embauchées, au fur et à mesure, à contrat; elles ne sont pas permanentes, mais elles sont temporairement permanentes. C'est une situation permanente. Ils roulent tout simplement tout un secteur de la population de la capitale nationale.

C'est là qu'on va trouver les trous dans le sac à riz. Ici dans l'enceinte de la Chambre, nous voyons des dépenses qui auraient pu être éliminées. Prenons l'administration de la Chambre. Vous le savez, monsieur le Président, vous avez assisté aux réunions du Comité de la gestion et des services aux députés. Nous avons bien vu le cadre du fonctionnarisme qui s'est ingéré ici à la Chambre des communes. Il s'agit d'un fonctionnarisme très dispendieux. C'est pour cela que nous prévoyons maintenant un plus grand nombre de députés à la Chambre. Cela va nous coûter des millions de dollars. On propose, dans les amendements au Règlement de la Chambre, l'établissement d'un secrétariat pour les comités de la Chambre. Selon le système actuel, monsieur le Président, cela représente une dépense minimum de $50,000 par comité, soit un autre million de dollars, et ce n'est qu'un commencement.

Comme le disait mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson), nous devrons appuyer l'amendement de mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes), et cela nonobstant les paroles du député de Skeena (M. Fulton) qui, lui, dit que nous chancelons et que nous faisons simplement de la politique. Il n'y a pas d'amendement à apporter à ce projet de loi sauf celui-ci. C'est impossible. Naturellement, pour ceux qui veulent trop simplifier, parce que c'est bien simple, on ne peut amender ce projet de loi qui n'a qu'un article si ce n'est au paragraphe, soit éliminer les 6 p. 100, ou les 5 p. 100, après un an. Si on essaie de les éliminer dans deux ans, l'amendement sera jugé irrecevable parce que ce sera une double négation. Il s'agit simplement de voter contre l'adoption de ce projet de loi.

Avec beaucoup de sincérité, on demande aux députés du Québec de quelle façon ils parleront chez eux. Ils appuient la restriction des allocations familiales. Dans le passé, je me rappelle bien, oh, vers 1972, après les élections, lorsque nous étudiions les allocations du «Governor General's warrant», je m'excuse, je ne connais pas l'expression française, on touchait les prestations relativement aux allocations familiales, à l'assurance-chômage, et les députés du Québec se sont levés comme des champignons pour accuser l'opposition d'avoir le toupet de critiquer l'utilisation de ces crédits, parce que nous allions bloquer les paiements que les gens du Québec attendaient. Aujourd'hui, on les tranche, on les coupe, et on ne les entend pas parler après avoir instauré une politique dangereuse. En 1969 et en 1971, lorsqu'ils ont commencé la mise en œuvre du programme relatif à l'indexation, ils n'ont pas eu le courage à ce moment-là de saisir ou de maîtriser le problème de l'inflation. Ils n'ont simplement rien fait, sauf indexer. Ils ont donné un petit coussin ici, un petit coussin là. Maintenant le coussin se gonfle et on veut en couper. Mais qu'est-ce que vous allez faire si d'ici un an, 18 mois, le taux d'inflation n'est pas maîtrisé? Qu'est-ce qu'on va faire? Allons-nous continuer à trancher? Allons-nous trouver quelque chose d'autre? Pourquoi donc toucher les allocations familiales? Ils n'osent pas toucher les pensions des blessés de guerre, non, mais ici ils donnent d'une main et reprennent de l'autre, c'est une forme de transfert de revenu.

Monsieur le Président, on en est rendu maintenant au point où au Canada il est de plus en plus difficile de faire des affaires. Les néo-démocrates, eux, disent que ceux qui font des affaires, on va les assommer de taxes. Celui qui fait de l'argent parce qu'il est habile, parce qu'il est ambitieux, parce qu'il est énergétique, parce qu'il est dévoué, on va le saigner à blanc. C'est cela pour eux! Et puis le quêteur, le «guenilleux», le paresseux, lui s'avance et dit: me voilà sans culotte, j'ai besoin de tant, parce que ce n'est pas que j'en ai besoin, mais c'est parce que je le veux. C'est la politique sociale du Nouveau parti démocratique et je dois dire, monsieur le Président, qu'elle est suivie de très près par plusieurs ministériels pour qui le «guenilleux», le pauvre, le «paresseux», demande, et on lui donne. Ces députés auraient dû assister aux séances publiques du Comité des finances du commerce et des questions économiques qui a reçu des instances de la part du public sur l'impôt. Là ils auraient entendu les hommes d'affaires. Si les affaires ne marchent pas d'où viendront les salaires? Si on ne peut pas vendre à l'étranger nos denrées, faire de l'argent, d'où viendront les revenus pour les agriculteurs? C'est tout cela, mais c'est plus facile de dire oui, je donne, que de dire oui, mais gagnez-le.

Monsieur le Président, je vois bien que vous vous levez. Je vais dire tout simplement en toute logique, en toute honnêteté, que je pense bien que la Chambre devrait appuyer l'amendement de mon collègue.

• (1730)

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, permettez-moi d'utiliser seulement quelques minutes pour jeter un peu de lumière sur tous les propos que nous avons entendus dans cette Chambre aujourd'hui.

On s'est scandalisé du fait que madame le ministre avait imposé la clôture à ce débat. On a braillé, on a chialé, et voilà maintenant qu'on entend les députés de l'opposition nous accuser, nous, de ce côté-ci de la Chambre, de ne pas participer au débat. Nous nous abstenons de participer pour permettre aux députés de l'opposition de participer pleinement, parce qu'ils nous disent avoir beaucoup de choses à dire. Maintenant qu'ils sont pris de court, ils n'ont même plus d'orateur pour prendre la parole, ils cherchent des orateurs, et ils se disent scandalisés de voir que nous ne participons pas. Non mais quel exercice d'hypocrisie de la pire espèce! On se pose toutes sortes de questions, on se scandalise, on se demande pourquoi le gouvernement impose justement ces restrictions aux petites gens, et on pose toutes sortes de questions à ce sujet. C'est une question de principe, un point c'est tout, et ils le savent très bien. On a imposé une mesure à l'ensemble des Canadiens qui tombent sous notre juridiction. Il n'est pas question d'avoir deux poids deux mesures, et ces gens-là le savent très bien. Alors ils essaient tout simplement de contourner la question.

J'écoutais l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui disait en ces mots, et en excellent français d'ailleurs, que nous, nous écoutons les «quémandeux», les «guenilleux» et les pauvres. Ce sont les expressions employées par le député d'Edmonton-Ouest. Je le répète: les «guenilleux», les «quémandeux» et les pauvres, et il a dit bien clairement que nous écoutons ces gens-là. En entendant ces expressions-là de la bouche même du député d'Edmonton-Ouest, à mon avis, c'est toute la philosophie du parti progressiste conservateur qui est exprimée. C'est exactement la considération du parti progressiste conservateur relativement aux pauvres, aux gens démunis. Il faisait également allusion, et il ne savait sûrement pas de quoi il parlait, aux allocations familiales qui ne seront pas pleinement indexées, et encore une fois il s'en scandalisait. Il devrait savoir que l'exemption de base qui était de $200 par enfant a été augmentée à $343, ce qui permettra aux gens qui sont dans le besoin de profiter beaucoup plus que si on avait seulement laissé «filer» l'indexation normale en ne réajustant pas l'exemption de base.

Alors, je tenais tout simplement à relever ces propos farfelus de la part des gens d'en face qui, la journée durant, ont lancé toutes sortes d'accusations aux gens de ce côté-ci de la Chambre, des accusations non fondées, des insinuations et des insanités, quand on sait que ces gens-là ont littéralement «braillé» quand on a imposé la clôture en laissant entendre qu'ils avaient beaucoup de choses à dire. Maintenant ils n'ont plus rien à dire, et ils sont surpris de voir que par courtoisie nous nous abstenons de prendre la parole pour leur donner toute la chance possible de s'exprimer. Monsieur le Président, j'entendais le député de Joliette (M. La Salle) tout à l'heure qui disait: Je ne devais pas prendre la parole, mais je suis obligé de le faire. Ils n'ont plus rien à dire, monsieur le Président. Alors il faudra qu'à un certain moment ces gens-là cessent de jouer la comédie. C'est là tout simplement les quelques remarques que je voulais faire.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser dire quelques mots avant d'interrompre les délibérations. Je partage entièrement l'avis de mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath); je suis un peu déçu et si je n'avais pas pu parler un peu de cette importante question, j'en aurais gardé un poids sur ma conscience. Je suis toujours sidéré de voir que nous sommes tous prêts à défendre certains principes, mais que nos avis diffèrent tellement quant aux moyens employés et aux buts visés. Il n'y a sans doute personne ici qui n'ait pas de compassion pour les enfants, surtout ceux des familles économiquement faibles. D'autre part, nous sommes généralement d'accord pour dire qu'il serait injuste de ne pas accorder à tous certaines formes d'aide comme les allocations familiales. Tous les partis approuvent plus ou moins le principe de l'universalité. Mais la seule chose universelle qui reste dans ce programme c'est la crainte et la méfiance suscitées par le gouvernement, la misère universelle qu'il a créée depuis quelques années.

Allocations familiales—Loi

● (1740)

Cette nouvelle mesure plafonnant l'indexation des pensions de vieillesse et des allocations familiales a de graves conséquences. Les familles économiquement faibles du Nord peuvent difficilement faire face à une baisse de revenu de $30 ou $40 par mois. Elles ont déjà énormément de mal à joindre les deux bouts. Le député de Saint-Jean-Est a dit que certains enfants devront peut-être aller nu-pieds et le ventre creux.

Une conséquence encore plus grave de ces mesures, c'est que les citoyens perdent confiance dans le Parlement et le gouvernement. De toute évidence, ce dernier n'a pas l'intention de respecter rigoureusement les contrats qu'il a conclus avec les Canadiens. Les gens se demandent: «Si le gouvernement m'enlève cela maintenant, ne va-t-il pas m'enlever ma pension quand je prendrai ma retraite? Il s'est peut-être réservé le droit de réviser l'ordre de ses priorités et je n'aurai peut-être plus de pension quand j'en aurai besoin». Ils se posent des questions au sujet de l'assurance-chômage en se disant: «Je comptais dessus au cas où je serais licencié, mais peut-être que je n'y aurai pas droit parce que le gouvernement sera à court d'argent. Il doit verser $300,000 à M. Macdonald pour étudier l'économie et il se peut qu'il achète d'autres stations-service pour assurer la participation canadienne dans le secteur énergétique. Peut-être aura-t-il toutes sortes de priorités différentes». Les Canadiens se demandent certainement à quel point ils peuvent se fier au contrat social que nous prenions tous pour un droit acquis.

Les torts causés par les mesures à l'étude ne seront sans doute jamais réparés, monsieur le Président. Je ne m'étonne guère, et les libéraux ne devraient pas s'en étonner non plus, que les citoyens fassent preuve de scepticisme à l'égard de notre institution et du système que nous pensions juste et équitable pour tous les Canadiens, surtout ceux dans le besoin. La politique et les promesses des politiciens les laissent sceptiques. Ils constatent que le gouvernement ne tient pas ses promesses quand cela sert ses fins politiques.

Il s'agit là d'une mesure très grave, monsieur le Président. Elle remet tout en question. Nous combattrons cette mesure avec tous les moyens dont nous disposons, lesquels se réduisent à presque rien, comme on sait. Le gouvernement n'a aucun scrupule à mettre fin au débat à la Chambre en tout temps. Il se justifie en disant «Nous savons ce qui est dans les intérêts supérieurs du Canada. Nous savons ce qui est juste. Quant à vous, députés de l'opposition, votre présence ici est à peine tolérée». Ce n'est plus le Parlement qui fait les lois, monsieur le Président. Le Parlement ne tient plus les cordons de la bourse.

J'aurais voulu expliquer avec force détails à quel point cette mesure est catastrophique pour les familles à revenu fixe et les familles du Nord, où le coût de la vie est de 50 à 100 p. 100 plus élevé que dans les régions plus densément peuplées du pays. J'aurais voulu démontrer que cette mesure inflige une pénalité aux habitants du Nord pour les remercier de mettre en valeur nos régions neuves. Leurs enfants sont privés des commodités sociales qui sont chose courante dans les régions les mieux organisées du Canada.

Ce sont des questions très graves dont les répercussions seront immenses. Je demande aux libéraux et à mes amis du Nouveau parti démocratique de revenir au bon sens avant qu'il ne soit trop tard.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à la motion adoptée le lundi 7 février 1983, d'interrompre le débat et de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du bill.

Par conséquent, la question porte sur la motion de M. Hawkes. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Hawkes, mise aux voix, est rejetée.)

● (1750)

(*Vote nº 289*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
de Jong
Dick
Ellis
Epp
Forrestall
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—100.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin

Messieurs

Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—130.

Mme le Président: La motion est rejetée.

(La motion de M. Hawkes est rejetée.)

[*Français*]

Mme Bégin propose: Que le projet de loi soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés. Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de Mme Bégin, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

● (1810)

(*Vote nº 290*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—131.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
de Jong
Dick
Ellis
Epp
Forrestall
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan

Allocations familiales—Loi

Messieurs

Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—100.

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Comme il est maintenant 18 h 20, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément aux dispositions du Règlement.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 février 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE D'ENCOURAGER L'ALLAITEMENT NATUREL DANS LES PAYS DU TIERS MONDE

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, je voudrais recommander instamment au gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre de concert avec les gouvernements des provinces, des programmes canadiens compatibles avec la portée du code international sur la commercialisation des succédanés du lait maternel adopté en mai 1981 par les pays membres de l'Organisation mondiale de la santé.

Un rapport du FISE révélait récemment que dans les pays émergents, la différence entre le lait maternel et le lait embouteillé peut être une question de vie ou de mort. Il avertit que les bébés nourris au biberon souffriront vraisemblablement de trois à cinq fois plus souvent de malnutrition que les bébés nourris au sein. Il signale une diminution de l'allaitement naturel dans les pays du tiers monde, ce qui, selon ce rapport, condamnerait des milliers de bébés à une mort tragique. Dans de nombreux pays, cette tendance s'accentue de plus en plus.

Je recommande au gouvernement, en collaboration avec les gouvernements des provinces d'appuyer ces organismes, ces tribunes internationales qui veulent encourager l'allaitement naturel dans les pays du tiers monde.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA GESTION DES STOCKS DE POISSON

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, une bonne partie du revenu des régions rurales de l'Ontario provient de l'industrie touristique de la pêche et de la chasse, surtout dans les régions de Parry Sound, de Muskoka, des Kawarthas, de Nipissing et de Timiskaming. Le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) savent très bien que l'entente conclue entre les représentants des Indiens et le gouvernement de l'Ontario aura une incidence marquée sur la gestion de nos ressources naturelles, surtout le poisson. J'ai reçu beaucoup d'appels téléphoniques, de lettres et de visites de la part de propriétaires de chalets et de lieux de villégiature, car ils sont inquiets.

Les mesures adoptées par le gouvernement fédéral dans ce domaine et l'incertitude qui en découle au sujet des règlements qui seront mis en application ont plongé les habitants de ces régions dans le doute et la confusion. Le gouvernement ne s'en est jamais rendu compte jusqu'ici, mais l'incertitude constitue une entrave à l'égard des petites entreprises comme les exploitations touristiques du secteur Parry Sound-Muskoka, justement parce qu'elles ne sont pas capables d'exercer la moindre influence sur le gouvernement.

Je suis parfaitement conscient du fait que nos homologues provinciaux se font du souci à propos de l'ampleur de ces changements. J'ai la conviction qu'ils vont exprimer leurs craintes au ministre des Ressources naturelles et au premier ministre de l'Ontario. Je demande donc aux ministres compétents d'expliquer clairement la position du gouvernement dans cette affaire et de dire si oui ou non ils respecteront cette entente. Dans l'affirmative, quand, et quelle en sera la portée?

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA FORMULE DE PAIEMENT DES DÉFICITS FERROVIAIRES POUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DANS L'OUEST—LES INQUIÉTUDES DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, j'aimerais entretenir la Chambre au sujet des événements que nous avons vécus à Rimouski lundi soir dernier. Nous avions alors le plaisir de recevoir le ministre des Transports (M. Pepin) ainsi que celui de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), qui ont rencontré plus de 500 producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent. Ces derniers répondaient ainsi à l'invitation que je leur avais personnellement faite afin de discuter avec eux de la proposition gouvernementale touchant aux changements qui doivent être apportés à la formule de paiement des déficits ferroviaires pour le transport des céréales dans l'Ouest du pays. Il est vrai de dire, madame le Président, que les producteurs agricoles du Québec sont inquiets et craignent ces changements car, depuis un certain temps, on leur dit que l'agriculture dans la province de Québec est gravement menacée et peut-être même vouée à la disparition. C'est absolument faux! Le développement agricole au Québec, le miracle de l'agriculture, comme on dit, s'est fait grâce à la participation active et éclairée du gouvernement fédéral et au travail efficace des représentants du Québec à la Chambre. Il n'y a pas lieu de faire croire aujourd'hui aux producteurs agricoles du Québec que la situation changera. Au contraire, nous travaillons tous non seulement à assurer la survie de l'agriculture chez nous, mais surtout à en continuer le développement en lui donnant un nouvel essor. Je peux donc assurer nos producteurs agricoles que nous continuerons à les rencontrer, et je me réjouis également de l'ouverture qui a été

Article 21 du Règlement

faite par le ministre de la Consommation et des Corporations auprès des intervenants . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

LE NAUFRAGE DE L'«OCEAN RANGER»—LES CONCLUSIONS DU SAFETY BOARD DES ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le National Transportation Safety Board des États-Unis vient tout juste de publier ses conclusions sur la tragédie de l'*Ocean Ranger*, il y a un an. Il appert que cette tragédie aurait pu être évitée si l'équipage avait reçu la formation voulue dans l'utilisation du système de régulation des ballasts. L'organisme a conclu qu'on n'avait pas montré à l'équipage comment utiliser le système auxiliaire. On s'est aperçu également que la procédure d'évacuation n'avait pas été montrée de façon appropriée à l'équipage, que les systèmes de lancement des bateaux de sauvetage auraient pu être plus efficaces et que la protection thermique aurait dû être meilleure.

Il faut alors se demander ce que le ministère fédéral de l'Énergie, qui est censé administrer et superviser ces opérations de forage au large des côtes, faisait avant la tragédie de l'*Ocean Ranger*. Pourquoi n'a-t-il pas exigé une meilleure protection thermique? Pourquoi n'a-t-il pas exigé une meilleure formation de l'équipage? Comment se fait-il que les règlements et les méthodes administratives n'ont pu prévenir cette tragédie? Ce sont là des questions que je pose au gouvernement.

Pourquoi a-t-il refusé de renvoyer cette question à un comité parlementaire, comme je l'avais demandé? Quelles modifications ont été apportées aux règlements? Quelles sont les méthodes qui ont été modifiées au cours de la dernière année? Pourquoi le ministre de l'Énergie (M. Chrétien) a-t-il refusé de permettre à la Chambre des communes d'étudier les modifications qui ont maintenant été apportées, afin que la population puisse être assurée qu'une tragédie de ce genre ne se reproduira plus?

Si l'on en croit le rapport de l'office américain, le gouvernement canadien n'a pas administré convenablement les méthodes de sécurité prises au large des côtes. A quel moment la Chambre ou l'un de ses comités pourront-ils examiner les modifications qui ont été apportées depuis? Quatre-vingt quatre personnes ont perdu la vie et le gouvernement fédéral a une large part de responsabilité dans cette affaire.

* * *

LES BANQUES

LES PÉNALITÉS IMPOSÉES DANS LE CAS DE LA RENÉGOCIATION DES HYPOTHÈQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, les taux d'intérêt préférentiels ont beaucoup baissé depuis un an. Des centaines de milliers de familles canadiennes ont obtenu des prêts hypothécaires à des taux d'intérêt qui se situent entre 18 et 20 p. 100. Jusqu'à tout récemment, les banques imposaient une pénalité de trois mois à ceux qui insistaient pour renégocier leur prêt hypothécaire.

En juillet dernier un de mes électeurs a obtenu un prêt hypothécaire au taux de 18¾ p. 100. En novembre, on lui a dit qu'il devrait payer une pénalité de trois mois au montant de $2,200 pour rompre son contrat. En janvier, on a fixé cette pénalité à $5,000. A mon avis, les banques n'assument pas la responsabilité que leur impose la charte qu'elles ont obtenue. Ce qu'elles font est peut-être parfaitement légal, mais c'est immoral. C'est du vol pur et simple. Elles abusent des familles que les difficultés économiques ont mises à leur merci en leur extorquant des sommes exorbitantes par des fourberies. D'autres diraient que c'est de l'usure.

J'exhorte le gouvernement à rappeler les banques à l'ordre. Puisque le gouvernement demande aux mères, aux pensionnés, aux vieillards et aux travailleurs d'assumer leur part du fardeau et de pratiquer la modération, ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de demander aux banques d'en faire autant?

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EFFECTUER UNE ÉTUDE AU SUJET DES CONSÉQUENCES SE RAPPORTANT À LA CONSTRUCTION D'UNE ALUMINERIE À BÉCANCOUR

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, le gouvernement du Québec, surtout au cours des dernières semaines, a annoncé sa participation à un projet de construction d'aluminerie à Bécancour: Le gouvernement québécois s'apprête à investir 300 millions de dollars de concert avec la société Péchiney dans cette partie de la province. Je suis content de voir que le gouvernement canadien s'intéresse au projet et qu'il propose de payer une partie des infrastructures, mais venant d'une région où l'aluminium est extrêmement important et où la société Alcan, pour la première fois depuis des décennies, a fait un déficit cette année, j'aimerais que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) s'assure du fait qu'une étude de marché a été effectuée, savoir si l'implantation de la Péchiney à Bécancour aura des effets négatifs sur la société Alcan, parce qu'avant que le gouvernement canadien se prépare à débourser 18 millions de dollars pour les infrastructures de cette usine qui va s'installer à Bécancour, j'espère qu'on saura tenir compte du fait que le gouvernement de la province de Québec n'a jamais offert de subventions à la société Alcan pour se moderniser dans ma région, que jamais non plus, si ce n'est par le fait qu'il prenne le contrôle de la société Alcan par sa Caisse de dépôt, le gouvernement de la province de Québec n'a démontré la volonté d'amener sa filiale l'Alcan à développer son usine, plus précisément celle d'Alma.

Je parle de ces choses, madame le Président, parce que 500 emplois ont déjà été perdus dans la ville d'Alma à la société Alcan, et j'aimerais qu'avant que le gouvernement canadien participe au paiement des infrastructures de la Péchiney, on puisse en savoir plus long.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES PROVENDES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, comme on le sait, une dizaine de députés libéraux du Québec s'étaient engagés envers les agriculteurs du Québec à forcer le ministre des Transports (M. Pepin) à modifier ses intentions au sujet de sa politique relative au transport des provendes; la faillite monumentale des libéraux du Québec vis-à-vis du ministre des Transports est une chose fort connue. Depuis quelques jours, les députés du Québec tentent d'appuyer cette politique tant bien que mal et invitent les agriculteurs du Québec à en évaluer les effets bénéfiques, savoir que l'article qui prévoit une réévaluation des difficultés que pourrait connaître le Québec par rapport à cette nouvelle politique lui permettra, après quatre ans, de faire une réévaluation. Madame le Président, les agriculteurs savent parfaitement bien que, lorsque le cheval est parti, il est trop tard pour fermer les portes de l'écurie. Étant donné les circonstances, et je voudrais mentionner que je me dissocie radicalement du mouvement de pression exercé par les ministériels afin de faire avaler cette couleuvre pour ne pas dire ce corbeau aux agriculteurs du Québec, j'ose espérer que les députés libéraux qui représentent le Québec s'efforceront d'amener le ministre à surseoir à ses intentions et à les modifier si l'on veut véritablement servir les intérêts de l'agriculture québécoise.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LE MONDE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je voudrais proposer aujourd'hui que la Chambre des communes envisage sérieusement de créer un comité permanent pour la défense des droits de la personne dans le monde. Tous les députés à la Chambre, de même que des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, se rendent compte que les droits de la personne sont violés constamment un peu partout dans le monde. Toutefois, lorsque le Canada entretient des relations avec des pays où les droits de la personne sont bafoués, même s'il s'agit d'échanges commerciaux ou d'aide fournie, il nous manque souvent les informations et les connaissances voulues pour savoir comment procéder.

Il existe un précédent dans ce domaine, puisqu'un groupe parlementaire à la Chambre des communes britannique exerce ce genre d'activité. Nous avons présenté une proposition à cet effet au sous-comité de l'Amérique latine. J'estime, pour ma part, que le seul mécanisme pouvant exercer ce genre d'activité de façon permanente et sûre serait un comité permanent. Il conviendrait d'y songer dès maintenant, alors que la Chambre avise quant à l'opportunité de créer d'autres comités.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

LE NAUFRAGE DE L'«OCEAN RANGER»—LES CONCLUSIONS DU SAFETY BOARD DES ÉTATS-UNIS—LES DISPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais savoir s'il n'a pas éprouvé un sentiment d'impuissance et d'humiliation ce matin en prenant connaissance dans les journaux des conclusions de l'enquête que les Américains ont menée sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger* qui a entraîné la mort de Canadiens dans les eaux nationales?

• (1415)

Le ministre pourrait-il par la même occasion nous assurer que l'on a remédié aux insuffisances qui, selon la Commission américaine de la sécurité des transports, sont en partie responsables de la catastrophe? Peut-il nous garantir que l'on respecte les mesures de sécurité qui s'imposent et que toutes les plates-formes pétrolières possèdent l'équipement voulu, quelles que soient les mesures qui peuvent être prises à ce sujet chez nous?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je regrette de ne pouvoir donner cette garantie. D'abord, parce qu'il s'agit d'un rapport provisoire et, donc, d'une première impression des deux organismes américains en cause. Ensuite, parce que nous n'avons pas encore reçu le texte du rapport et qu'il serait prématuré de ma part, ou de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de parler d'un document que nous n'avons pas encore lu.

LA COMMISSION ROYALE—LA POSSIBILITÉ D'UN RAPPORT PROVISOIRE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, comme si cette tragédie n'était pas assez dramatique en elle-même, le ministre la rend encore plus catastrophique par sa réponse. Devons-nous comprendre que les lacunes au niveau de la formation, des mesures de sécurité et de l'équipement constatées par l'enquête publique effectuée aux États-Unis ne sont toujours pas corrigées sur les plates-formes de forage qui se trouvent encore dans les eaux canadiennes?

Une voix: Le gouvernement avait des observateurs sur place.

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il nous dire quand la Commission royale chargée d'enquêter sur cette tragédie va remettre son rapport provisoire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'expérience nous a montré que la position adoptée dans un rapport provisoire n'était pas toujours la même que celle exprimée dans le rapport final.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: C'est tout à fait normal. Leurs auteurs disposent de davantage de données au moment de la rédaction du rapport final et modifient parfois leur position en conséquence.

Pour ce qui est de la seconde question, je ne peux que me répéter. C'est peut-être de bonne guerre de la part du député de me poser une question sur un rapport dont il n'a pas pris connaissance, mais il ne serait pas normal qu'un ministre y réponde.

L'ENTRAÎNEMENT DES ÉQUIPAGES—LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, la catastrophe de l'*Ocean Ranger* a fait 84 victimes. Parmi ses conclusions, la commission d'enquête américaine a jugé que la catastrophe aurait pu être évitée si on avait appris à l'équipage à faire fonctionner convenablement le système de contrôle des ballasts. Cela laisse supposer que la réglementation canadienne n'exigeait pas que l'équipage reçoive un entraînement satisfaisant sur ce point, ou que les inspecteurs canadiens avaient négligé de s'assurer que l'équipage connaissait bien le fonctionnement du système de contrôle des ballasts. Autrement dit il y a eu à cet égard négligence et insouciance de la part des autorités canadiennes dont relèvent les activités en mer.

Le ministre priera-t-il les fonctionnaires de son ministère ou de celui de l'Énergie de comparaître devant notre comité des transports ou celui des ressources naturelles pour nous dire quelles modifications ils ont apportées à la réglementation relative aux méthodes d'inspection depuis cette catastrophe? Qu'ont-ils fait pour empêcher qu'une telle catastrophe se reproduise? Que feront-ils pour assurer aux centaines de travailleurs actuellement employés aux travaux d'exploration en mer et à leur famille que l'on sera vigilant à l'avenir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je répondrai brièvement par oui. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aussi bien que moi-même serons heureux de comparaître devant un comité pour expliquer ce que l'on a fait depuis que cet accident s'est produit.

LA COMPARUTION DES MINISTRES DEVANT LE COMITÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a répondu que soit lui, soit le ministre de l'Énergie, soit les deux témoigneraient devant le comité. Voudrait-il bien maintenant expliquer à la Chambre pourquoi le ministre de l'Énergie a refusé toutes mes invitations, celle du 4 mai, celle de juin et celle de juillet dernier et pourquoi il m'a écrit en septembre pour me dire qu'il refusait que ses fonctionnaires témoignent devant un comité parlementaire? Je suis heureux de voir que le ministre a maintenant changé d'avis. Pourquoi le gouvernement a-t-il mis si longtemps à changer d'avis et est-il maintenant prêt à s'engager à témoigner devant le comité approprié d'ici quelques semaines pour essayer de rassurer les Canadiens de la côte est au sujet de la situation au large des côtes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Si j'ai répondu comme je l'ai fait c'est simplement parce que les ministres ont toujours dû et devront toujours répondre aux comités qui leur demandent de témoigner seuls ou avec leurs fonctionnaires pour répondre à de telles questions. Je n'ai pas consulté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ce sujet, mais je suis bien certain qu'il n'a pas témoigné devant le comité à ce moment-là à cause de circonstances particulières puisqu'il est ordinairement tout à fait disposé à le faire. Je peux me renseigner là-dessus, mais en général, les ministres acceptent volontiers de témoigner devant les comités. De fait, ils y passent beaucoup de temps.

• (1420)

ON DEMANDE LE RENVOI DES RAPPORTS À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre puisque nous parlons de deux ministères fédéraux. La dispariton de l'*Ocean Ranger* a fait l'objet de trois enquêtes aux États-Unis, notamment une commission d'enquête du Congrès et celle qui a publié son rapport cette semaine. En outre, il y a le rapport Cross, qui fait une évaluation des services de recherche et de sauvetage. Ce rapport, publié en décembre dernier, n'était pas entièrement positif, reconnaissant qu'aucun plan d'urgence n'est prévu. De même, le premier ministre m'a transmis cette semaine une nouvelle étude effectuée par le ministère de la Défense nationale sur une évaluation des services de recherches et de sauvetage dans la région de Halifax. Ces différents rapports sont contradictoires.

A la veille de l'anniversaire de la disparition de la plateforme *Ocean Ranger*, le premier ministre pourrait-il assumer sa responsabilité de chef du gouvernement et permettre au moins au Parlement du Canada de savoir qui dit la vérité: le ministre de la Défense nationale, le rapport Cross ou la commission d'enquête américaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme l'a dit le ministre des Transports, si nous attendons la publication du rapport définitif, nous serons mieux en mesure de répondre à ces questions et de décider qui a raison et qui a tort.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CONTRAT DE LA COMMISSION DE TRANSPORT EN COMMUN DE HOUSTON—L'OFFRE D'UNE SOCIÉTÉ DE THUNDER BAY

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi dernier, la commission de transport en commun de Houston a pris une décision incroyable mettant en jeu des millions de dollars. Elle a accordé le contrat pour la mise sur pied d'un système de transport en commun à une société japonaise dont l'offre surpassait de 29 millions celle d'une société canadienne réputée, la Cancar de Thunder Bay. Quelles mesures le gouvernement du Canada, et plus particulièrement le ministre, ont-ils prises pour pallier cette situation?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, cette question relève de mon collègue, le ministre d'État chargé du Commerce international, lequel participe à des rencontres très importantes qui ont lieu actuellement au Japon entre les pays de la Communauté Économique Européenne, les États-Unis et le Japon sur la question des échanges commerciaux. Je sais qu'il a été très déçu par la décision qu'a annoncé la ville de Houston.

Il y a deux ans, je me suis rendu à Houston, où j'ai pris part aux négociations initiales afin de veiller à ce que le Canada n'y soit pas laissé pour compte. Il est très décevant de voir que la société canadienne Hawker Siddeley (Canada) n'a pas encore

résusi à décrocher le contrat bien qu'elle fût le plus bas soumissionnaire. Nous avons été en contact avec les dirigeants de cette société, qui nous ont fait savoir qu'ils poursuivaient leurs efforts à l'égard de ce contrat ainsi que d'autres marchés aux États-Unis. Nous allons faire tout notre possible pour nous assurer que la ville de Houston a bien été juste à l'égard de cette société.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ALLER À HOUSTON

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le mieux qu'on puisse dire, c'est que les circonstances qui entourent cette décision sont bizarres. J'ai vérifié ce matin auprès de la commission de transport de Boston qui avait auparavant acheté du matériel fabriqué par Cancar de Thunder Bay. On a loué la fiabilité exceptionnelle du produit canadien.

Étant donné que la soumission de la société canadienne était inférieure de 29 millions à celle de l'entreprise japonaise, que son produit est qualifié d'exceptionnellement fiable par une autre ville américaine, que le ministre est personnellement entré en contact avec des personnalités de Houston, ne pourrait-il pas aller à Houston pour voir par quel moyen il pourrait sauver ces emplois canadiens, au lieu d'attendre que son collègue revienne du Japon?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je trouve que la suggestion que me fait le chef du Nouveau parti démocratique d'aller à Houston a du bon. Vu les entretiens que nous avons eus avec des cadres de Hawker Siddeley, ce ne serait pas nécessairement ce qu'il y a de mieux à faire en ce moment, parce qu'il y a d'autres contrats que la société essaie de décrocher.

Je suis d'accord avec le député qu'aucun autre pays du monde ne surpasse le Canada pour ce qui est de la production de matériel de transport urbain. C'est pourquoi notre industrie a retenu plus du tiers de la superficie au congrès national de l'Association du transport urbain aux États-Unis. J'ai été invité à ouvrir cette manifestation conjointement avec le secrétaire aux transports des États-Unis.

Hawker Siddeley a reçu un très bon accueil aux États-Unis, et nous ferons l'impossible pour ne pas perdre ce contrat.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre est animé de bonnes intentions et d'un intérêt réel, mais il ne nous donne pas de précisions sur ce qu'il va faire.

L'INTERVENTION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ce contrat assurerait du travail à plusieurs centaines de Canadiens pendant cinq à sept ans. De plus, le ministre sait que si nous décrochons ce contrat, ce qui devrait être le cas étant donné le caractère avantageux de notre soumission, d'autres marchés s'ouvriront à nous aux États-Unis. En revanche, si nous le perdons, nous ne pourrons jamais conquérir ces autres marchés. Les autorités de Houston ont pris leur décision la fin de semaine dernière. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il entend faire pour que ces gens changent d'avis?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je ne m'explique pas très bien l'indignation du chef du NPD. Je conviens que ce contrat revêt une grande importance. Toutefois, il y a deux ans, les deux représentants fédéraux de Thunder Bay, qui ne sont pas néo-démocrates, sont venus me demander de soumissionner ce contrat particulier. Le chef du NPD intervient donc un peu en retard, mais je n'en suis pas moins d'accord avec lui quant à la gravité de cette affaire et des répercussions qu'elle pourrait avoir pour les autres contrats qui se sont adjugés aux États-Unis. C'est pourquoi nous en avons fait une priorité.

* * *

• (1425)

LES CHEMINS DE FER

L'ANNONCE PUBLIÉE AU QUÉBEC SUR LES RÉPERCUSSIONS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Dans *Le Devoir* de samedi dernier, Agriculture Canada a publié une annonce couvrant toute une page, intitulée «Adieu Corbeau», pour dire que la nouvelle politique à l'égard des tarifs-marchandises n'avantagera pas les producteurs de porc et de bœuf de l'Ouest. Cela va à l'opposé des attentes de l'Ouest. Comment le ministre peut-il justifier une telle déclaration alors qu'il a lui-même prétendu que son initiative apporterait 1 milliard de plus aux éleveurs de l'Ouest et 350 millions aux abattoirs ainsi qu'aux secteurs de la transformation, et des aliments fourragers? Pourquoi cette contradiction?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est facile à expliquer. Mon collègue qui est très ferré sur ces questions, sait très bien ce que je vais répondre. Les opinions sont très partagées dans l'Ouest quant aux conséquences de cette mesure et de cette politique pour l'avenir des éleveurs de bétail. En fait, il y a trois écoles. La première estime que cela va renforcer les structures existantes qui laissent souvent à désirer. Selon la deuxième cela ira plus loin, et, au bout d'un certain temps, cela permettra au secteur de l'élevage de prendre une certaine l'expansion dans l'Ouest. Et selon la troisième, cela contribuera considérablement à l'expansion du secteur de l'élevage. Le député peut choisir la version qu'il préfère, car chacune d'elles est défendue par des gens très bien.

M. Mazankowski: Peu importe les écoles de pensée que l'on retrouve dans l'Ouest aux dires du ministre. Ce qui m'intéresse, c'est ce qu'il en pense lui-même. Je voudrais que le ministre nous fasse une déclaration claire et précise dans les deux langues officielles afin que nous puissions la comprendre d'un bout à l'autre du pays, sans qu'elle varie d'une région à l'autre. Voilà ce que nous voulons savoir.

Questions orales

ON DEMANDE QUE L'ANNONCE SOIT PUBLIÉE DANS L'OUEST

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, quand le ministre prendra-t-il ses responsabilités et fera-t-il une déclaration claire qui soit déchiffrable dans les deux langues? Le ministre, en consultation avec le ministre de l'Agriculture, auteur de cette annonce, est-il prêt à publier cette dernière dans l'Ouest sous la même forme qu'au Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis tout à fait prêt à faire une déclaration claire maintenant. Je prétends qu'il est possible de développer l'élevage dans l'Est, tout comme dans l'Ouest. Mon honorable collègue ancien ministre des Transports, le sait parfaitement. Les deux principales raisons de cela sont la réalité géographique et le coût du transport.

Ainsi, on peut exporter du porc du Québec et de l'Ontario vers l'est des États-Unis, ce qui se fait déjà, du reste, car il n'en coûte que $2.50 pour expédier 100 livres de porc de Montréal à New York, tandis qu'il faudrait payer $10.50 pour l'expédier de Calgary. Il y a donc seulement des raisons d'ordre géographique et le coût du transport qui jouent. De la même façon, l'ouest des États-Unis pourrait recevoir du bœuf provenant, par exemple, de l'ouest du Canada. Les deux peuvent donc exister parallèlement.

M. Mazankowski: Le ministre refuse systématiquement de répondre à ma question. Tout ce qu'il nous dit, c'est du verbiage qui ne fait que contribuer à la confusion, à l'anxiété et à la méfiance dans l'ouest du Canada.

LA PUBLICATION DE L'ANNONCE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je répète ma question. Le ministre est-il prêt à publier dans l'ouest du Canada l'annonce que le ministre de l'Agriculture et lui-même ont diffusée au Québec? Oui ou non.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, lorsque j'étais dans l'Ouest, très récemment, j'avais une lettre que le ministre de l'Agriculture et moi-même avions rédigée à l'intention des producteurs de céréales et des éleveurs du Québec.

M. Mazankowski: Allez-vous utiliser cette annonce.

M. Pepin: Nous avons diffusé cette lettre partout où nous sommes allés.

M. Mazankowski: Et l'annonce?

M. Pepin: Je peux la fournir à quiconque la demandera. Il n'y a absolument aucune honte à avoir, ces deux façons de voir les choses sont parfaitement conciliables. Je suis prêt à le prouver à mon collègue s'il a un peu de temps à me consacrer. Ce sera un travail très facile, un des plus faciles que j'aie eu à faire depuis longtemps.

• (1430)

[*Français*]

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

LES HONORAIRES DE CERTAINS MEMBRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Hier, il annonçait, ou plutôt confirmait que M. Macdonald et M. Michel Robert, avocat, et un autre, secrétaire général, pourraient toucher des honoraires de $800, $750 et $700 par jour. A mon avis le premier ministre n'est pas responsable des normes salariales relatives à cette commission. Étant donné qu'il a invité les Canadiens à se serrer la ceinture depuis une couple d'années, et que le gouvernement a forcément obligé les pensionnés, les personnes âgées et les enfants à se serrer la ceinture davantage, je demande au nom de la justice au premier ministre si, aujourd'hui, compte tenu des observations du grand public qu'il connaît déjà, il ne serait pas disposé à immédiatement recommander une réduction de ces honoraires pour faire preuve de justice envers les moins nantis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député s'érige toujours en défenseur de ceux qui se plaignent en disant qu'il y a deux poids, deux mesures. Je lui propose de demander, par exemple, à son chef ou à son ancien chef quel était le montant des honoraires payés par le gouvernement progressite conservateur au député de Vancouver-Centre quand elle dirigeait une recherche pour le bénéfice du gouvernement progressite conservateur. Qu'il demande aussi au député de Saskatoon-Ouest quels étaient ses honoraires quand il était avocat. Il aura alors une idée des normes qui sont établies dans le secteur privé et desquelles on doit tenir compte si on veut recruter, au service du public, des gens compétents.

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Il n'y a pas longtemps, le premier ministre lors d'une émission télévisée, demandait la confiance et la coopération des Canadiens. Aujourd'hui il me répond par une question. Hier, j'ai reçu un appel téléphonique relativement à cette orgie que représentent aux yeux des Canadiens des honoraires aussi exorbitants. Le premier ministre pourrait-il dire quel a été le montant des honoraires que M. Michel Robert a touchés du gouvernement fédéral depuis trois ans?

Étant donné tous ceux qui s'inquiètent et qui trouvent ces honoraires totalement injustes, lesquels ils qualifient d'obscénités, je demande à nouveau au premier ministre, s'il veut obtenir la confiance et conserver ce qu'il lui reste de crédibilité, de rétablir les choses dans des proportions beaucoup plus acceptables et de freiner et bloquer immédiatement des honoraires aussi inacceptables, compte tenu du fait que cela représente 30 fois le salaire . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Trudeau: Madame le Président, je dirai à l'honorable député que c'est parce que j'avais répondu à cette question hier que je lui demandais de se renseigner de son côté. Il a des contacts dans le secteur privé. Il peut savoir ce qu'il en coûte pour retenir les services d'un avocat de nos jours, un avocat des grands bureaux, comme justement le député de Saskatoon-Ouest. Il peut peut-être demander au président de l'Iron Ore ce qu'on le paye. Si on veut attirer au service d'une commission royale d'enquête des gens du secteur privé, des gens qualifiés, il faut bien payer . . .

M. La Salle: Pas des $800 par jour, et $1.40 pour les enfants!

M. Trudeau: . . . A mon avis, le député démontre non seulement son étonnement, mais son ignorance . . .

Mme le Président: A l'ordre!

Je m'excuse auprès du premier ministre, mais j'ai cru mettre fin à cet échange qui n'est plus ce que la période des questions orales doit être, c'est-à-dire une période de questions et de réponses.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES STATISTIQUES SUR LA PAUVRETÉ PUBLIÉES PAR LE CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'espère que le premier ministre sera aussi loquace lorsqu'il répondra à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Je crois que les libéraux sont à nouveau chatouilleux.

Mme Mitchell: Les statistiques sur la pauvreté publiées hier par le Conseil canadien de développement social constituent une condamnation des programmes économiques des libéraux. En 1980, 3.5 millions de Canadiens vivaient dans la pauvreté, et au moins un million de personnes sont venues s'y ajouter, notamment des parents seuls, des parents qui travaillent, des chômeurs ainsi que des personnes âgées. Comment le premier ministre justifie-t-il cette pauvreté révoltante qui est la conséquence des programmes du gouvernement qui favorisent un chômage élevé, les emplois à temps partiel, le blocage des hausses salariales à 6 et 5 p. 100 et la suppression d'un programme de revenu garanti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que je n'ai pas compris l'essentiel de la question. Le député pose une série de questions sur les programmes du gouvernement. Nous donnons des explications tous les jours. Ainsi, le programme des six et cinq est parvenu à faire tomber l'inflation de 12.5 p. 100 à environ 8 ou 9. p. 100, et elle continue à diminuer. Nous pourrions parler de tous nos programmes, notamment de ceux que nous avons adoptés après l'élection du gouvernement, l'augmentation du supplément de revenu garanti, et de tous les domaines où le gouvernement a montré qu'il se rendait compte qu'il fallait aider d'abord ceux qui en ont le plus besoin.

Mlle MacDonald: Comme Donald Macdonald.

Mme Mitchell: Madame le Président, c'est une réponse très vague, très désinvolte donnée par un premier ministre millionnaire.

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Madame le Président, je parlais des gens . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

Mme le Président: A l'ordre. Nous sommes de nouveau mercredi.

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre.

Des voix: Asseyez-vous.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je rappelle aux députés que les autres députés ont le droit de poser des questions.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Vancouver-Est a la parole.

ON DEMANDE UNE HAUSSE DES PENSIONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je songe aux quatre millions et plus de défavorisés qui vivent au Canada. Quatre millions de Canadiens vivent dans la pauvreté, et les libéraux s'en moquent, le premier ministre en tête.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Le premier ministre n'a même pas touché à la question sur la pauvreté, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si l'honorable représentante veut poser une question, qu'elle le fasse. Elle sait que tout propos qui n'est pas une question mène inévitablement à ce genre de railleries. Si elle s'en tenait à sa question, l'honorable représentante recevrait peut-être une vraie réponse.

La parole est à l'honorable représentante de Vancouver-Est.

Mme Mitchell: Madame le Président, je voudrais demander au premier ministre si, après trois années de beaux discours creux . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous.

Mme Mitchell: ... et le plafonnement à 6 p. 100 de l'indexation des pensions, il compte porter ces dernières au-delà du seuil de la pauvreté et s'il se préoccupe également du sort des femmes qui ne sont pas tout à fait assez âgées pour recevoir une pension et qui doivent vivre dans une indigence abjecte.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suis obligée de rappeler à l'honorable député, au sujet de sa première question, à propos du supplément de revenu annuel garanti, que si nous réunissions les sommes se rapportant à tous les programmes sociaux des provinces et du gouvernement fédéral, cela représenterait une banque de quelque 8 milliards de dollars. Nous aurions alors besoin d'un supplément presque équivalent pour couvrir les gens qui en ce moment sont «entre deux chaises». D'une part, le pays trouve que ce n'est certainement pas la chose à faire en ce moment. D'autre part, c'est la priorité de ce gouvernement, le ministre des Finances l'a répété à plusieurs reprises depuis sa nomination et cela au nom du gouvernement, que dès que la conjoncture économique le permettra dans l'avenir le plus prochain, la première priorité sera le supplément majoré pour les personnes seules.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE RETARD DANS L'OCTROI DES CONTRATS

M. Chuck Cook (Vancouver-Nord-Burnaby): Madame le Président, les députés se réjouiront peut-être d'apprendre que je n'ai pas d'insultes à lancer à quiconque, mais seulement un appel vraiment désespéré.

• (1440)

Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services, et je demanderais au président du Conseil du Trésor d'écouter attentivement. Dans ma circonscription de Vancouver-Nord-Burnaby, il y a cinq chantiers navals où le chômage atteint près de 80 p. 100 et continuera probablement d'augmenter. La même situation existe sur la côte est.

Le gouvernement a annoncé qu'il construira cette année six navires, chiffre ridiculement bas. Des appels d'offres ont déjà été lancés pour deux de ces navires et le seront incessamment pour deux autres, et un appel d'offres pour deux autres navires suivra au mois de mars. Étant donné la situation tragique des travailleurs des chantiers navals, le ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il veillera à ce que ses bureaucrates fassent du temps supplémentaire au cours des fins de semaine et la nuit s'il le faut, et qu'ils redoublent d'efforts non seulement pour lancer immédiatement l'appel d'offres prévu en mars mais également pour réduire à moins d'un mois le délai habituel de trois mois qui s'écoule entre la réception des offres et l'octroi du contrat, afin que ces travailleurs des chantiers navals qui vivent d'espoir reçoivent une réponse le plus rapidement possible?

Mme le Président: A l'ordre. Les députés se lancent dans des discours. Ce n'est plus une période de questions.

M. Epp: Moi, j'ai une question à poser.

Mme le Président: Tous les députés veulent le même temps de parole.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je suis très content que le député ait posé cette question. Je ne m'offusque absolument pas qu'il ait pris énormément de temps pour exposer les prémisses de sa question. Je suis très conscient des problèmes qui accablent les chantiers navals.

En fait, le député a proposé que l'on accélère le processus de l'acquisition afin que les achats du gouvernement viennent en aide à l'industrie des chantiers navals. C'est pourquoi mes fonctionnaires font effectivement des heures supplémentaires afin d'accélérer le programme. C'est pourquoi nous sommes plus avancés que prévu en ce qui concerne l'acquisition éventuelle de deux brise-glace côtiers de la classe 1100.

J'invite le député à se tenir parfaitement au fait des mesures que je prends en vue d'accélérer le processus. Je me ferai un plaisir de lui fournir sur demande tout renseignement additionnel. J'aimerais ...

Des voix: Règlement.

M. Blais: ... pouvoir compter sur son appui lorsque j'annoncerai d'autres mesures que je compte prendre à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

BOUNDARY BAY, À DELTA (C.-B.)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le prédécesseur du ministre a approuvé il y a trois ans la remise en service de l'aéroport de Boundary Bay à Delta. Cela fait six mois qu'une recommandation du ministère concernant la nomination d'un consortium chargé d'administrer cet aéroport traîne au Conseil du Trésor.

Étant donné qu'un taux de chômage de 55 p. 100 existe à l'heure actuelle chez les travailleurs de la construction de Vancouver et que l'approbation du contrat de gestion permettrait de construire immédiatement des hangars, une gare, un restaurant et une tour de contrôle permanente à cet aéroport sans qu'il en coûte un sou au gouvernement, pourquoi les fonctionnaires du ministère des Transports et du Conseil du Trésor se font-ils tellement tirer l'oreille pour agir alors qu'on pourrait créer des centaines d'emplois immédiatement si le gouvernement pouvait finir par se décider?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai malheureusement pas assez bonne mémoire pour me rappeler tout ce qui ce passe dans chaque aéroport dont j'ai en partie la charge. Mais en ce qui concerne Boundary Bay, le ministère a décidé il y a quelques mois d'aller de l'avant. Si j'ai bonne mémoire, il fallait débloquer 10 millions de dollars pour effectuer les changements recommandés avant de pouvoir trouver quelqu'un pour administrer cet aéroport. Si je ne m'abuse, on a déjà fait, ou on est en train de faire, ces dépenses et on est toujours à la recherche d'un administrateur.

On m'a dit dernièrement qu'on était à la veille d'en trouver un. Je vais vérifier et à quatre heures cet après-midi, j'écrirai à mon collègue pour lui donner un compte rendu détaillé de ce qui s'est passé.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE DES ALLÉGEMENTS FISCAUX POUR LES SECTEURS DES MINES ET DES FORÊTS

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que ce sont la forêt et les mines qui fournissent le plus d'emplois en Colombie-Britannique. Il sait également que ces industries dépendent essentiellement de leurs ventes à l'étranger et que la perte de ces débouchés est responsable de 20 à 30 p. 100 du nombre des chômeurs en Colombie-Britannique.

Nos concurrents nous ont devancés surtout parce que son gouvernement nous a imposé des mesures fiscales insoutenables. Le ministre est-il prêt à admettre que les programmes de création d'emplois instaurés par son gouvernement ne contribuent pas à relancer ces deux industries et sont donc inacceptables? Songerait-il à concéder à ces deux industries des allégements fiscaux d'un montant équivalent, pour leur permettre de reprendre leurs activités et de regagner leur position concurrentielle à l'étranger?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je l'informe que les premières personnes que j'ai consultées en vue de préparer mon budget, ont été les représentants de la Colombie-Britannique surtout des représentants des mines et de la forêt. Nos entretiens ont été très utiles. Je dois dire cependant que les difficultés qu'ils éprouvent actuellement ne sont pas dues uniquement à des contraintes fiscales. En fait, la charge fiscale des industries minières et forestières est comparable à celle de la plupart de leurs concurrents. Ce serait plutôt la demande des produits des mines et du bois qui a généralement fléchi partout dans le monde. Nous constatons que l'emploi dans le secteur des mines et des forêts a sensiblement diminué.

En réalité, nous concédons de tels avantages à nos entreprises que les États-Unis nous reprochent, et mon collègue est bien au courant, de trop favoriser notre industrie du bois tendre. Je dois me rendre cette semaine à Washington où j'aurai quelques entretiens avec des responsables américains à cet égard. Je leur demanderai d'examiner la position canadienne et de reconnaître que nous ne subventionnons pas indûment notre industrie du bois tendre.

* * *

LES PORTS

SURREY (C.-B.)—L'APPROBATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui sait peut-être que le port d'entrée de Surrey sur la grande route du Pacifique est le plus actif de tous ceux qui sont situés à l'ouest de sa propre ville de Windsor. Les installations y sont encombrées et désuètes. La semaine dernière, je recevais une lettre du ministre des Travaux publics qui disait que les plans pour un nouveau bâtiment seront terminés la semaine prochaine. Il ajoutait:

> Sous réserve d'un examen favorable effectué par le Conseil du Trésor, un contrat pour les travaux de construction pourrait être accordé dès janvier 1984 et, par conséquent, les travaux devraient être achevés en janvier 1986.

Étant donné que le chômage en Colombie-Britannique s'est accru à un rythme sans précédent depuis un an, peut-il assurer aux députés, à la population de Surrey et aux hommes d'affaires qui utilisent ce port d'entrée que le Conseil du Trésor approuvera effectivement ce contrat de construction, afin que nous puissions envisager certaines possibilités d'emploi et que les hommes d'affaires qui utilisent ce port d'entrée puissent constater une certaine économie de frais à cet endroit?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je m'empresserai volontiers d'étudier la question pour savoir ce qu'on pourrait faire pour accélérer l'étude de ce projet. Je constate avec intérêt que mon honorable ami favorise une dépense accrue et accélérée de deniers publics.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION AUX ACHATS DE CARBURANT DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je crois savoir que son ministère a déclaré avant-hier que le gouvernement n'est manifestement pas tenu d'observer lui-même les normes de la conversion obligatoire au système métrique. Nous savons tous que les normes métriques internationales ne s'appliquent pas à beaucoup d'articles. Le gouvernement fait preuve d'hypocrisie flagrante quand il force le secteur privé à adopter le système métrique, alors que lui-même est libre d'agir comme bon lui semble. Comment le ministre peut-il concilier cette double norme et que fera-t-il à ce sujet?

Questions orales

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député parle du fait que mon ministère a acheté du turbocombustible sur le marché international afin d'approvisionner les avions du ministère de la Défense nationale outre-mer. Le gallon américain sert de mesure sur le marché international.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: C'est pourquoi nous avons adopté cette norme, exclusivement sur le marché international. Je puis assurer au député que nous avons adopté le système métrique sur tous les marchés canadiens.

• (1450)

L'APPLICATION DU SYSTÈME IMPÉRIAL À LA VENTE DU CARBURANT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Puisque son ministère a admis que certains carburants sont mesurés en gallons sur les marchés internationaux, le ministre lèvera-t-il toute interdiction contre la vente de carburant mesuré en gallons au Canada?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député aurait dû écouter ma première réponse. Je lui expliquerai en détail notre système d'approvisionnement. Lorsque nous faisons affaire avec des fournisseurs internationaux pour approvisionner nos bases militaires à l'étranger, nous utilisons le gallon américain comme mesure. Au Canada, bien entendu, toutes nos normes sont métriques.

* * *

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE UNE MESURE PERMETTANT L'ACTION COLLECTIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) que je m'adresse. Hier, la Cour suprême du Canada a porté un coup bas aux consommateurs Canadiens en statuant contre l'action collective intentée par plus de 4,000 propriétaires de voitures «Firenza» défectueuses contre la société General Motors du Canada Ltée. Elle a en effet rejeté la plainte en déclarant:

> . . . il faudrait sans doute que notre Parlement adopte une mesure législative à cet égard ainsi qu'une procédure qui permettrait d'intenter des actions collectives.

Depuis le début des années 70, le gouvernement fédéral et le ministre en particulier promettent de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon à faciliter les actions collectives. Le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement va présenter les modifications voulues à la loi, afin que les consommateurs canadiens ne se fassent plus escroquer?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il est évident que je souhaite, tout comme l'honorable député, que cette session du Parlement se termine afin que nous puissions, lors d'une nouvelle session, envisager l'étude d'autres projets de loi, plus particulièrement les amendements à la loi sur la concurrence au Canada. Pour répondre d'une façon plus précise à la question de l'honorable député, je dirai qu'il est évident que, dans ce cas-là, puisqu'il s'agit de griefs à régler en vertu de la procédure civile, il est évident qu'il faudrait demander aux provinces d'amender leur loi provinciale afin de permettre des recours collectifs civils. Comme l'honorable député doit le savoir, une telle loi provinciale existe dans la province de Québec, mais malheureusement pas dans les autres provinces. J'espère que la décision de la Cour suprême inspirera les neuf autres provinces de façon à permettre à leurs citoyens d'avoir des recours civils collectifs comme cela est possible au Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES AVANTAGES POUR LA PETITE ENTREPRISE DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). Il n'est pas sans savoir qu'en Colombie-Britannique le taux de chômage est excessif et que le nombre de faillites est supérieur à la moyenne nationale. Le gouvernement a lancé un mégaprojet, à savoir un projet charbonnier dans le nord-est et un projet portuaire à Prince-Rupert, mais les travailleurs et les chefs de petite entreprise canadiens ne peuvent généralement pas en profiter.

Je voudrais demander au ministre quelles garanties sont mises en place pour assurer qu'alors que le ministre des Transports consacre six milliards de dollars et son propre ministère quatre milliards de dollars à l'amélioration du réseau de transport dans l'Ouest, les petites entreprises canadiennes et leurs employés pourront profiter de cette manne. Le gouvernement a-t-il prévu des encouragements fiscaux? Le ministre discute-t-il avec ses collègues de la possibilité d'entrer en pourparlers avec les syndicats pour assurer que les travailleurs moyens obtiendront un emploi?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député soulève une très bonne question. Notre bureau des retombées industrielles et régionales a travaillé en étroite collaboration avec les représentants de mon collègue, le ministre des Transports au sujet des retombées industrielles pour l'ouest du Canada à la suite des changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je pourrais citer, entre autres, un contrat possible de 418 millions de dollars pour du matériel de signalisation et de communication qui est à l'heure actuelle importé par les chemins de fer, contrat qui offre d'excellentes possibilités à des entreprises de l'ouest du Canada. Nous allons essayer de tirer de cet immense contrat le plus de petits contrats possible, afin de nous assurer que les petites et les moyennes entreprises pourront soumissionner pour ces contrats.

Ce qui importe également, selon moi, c'est que les entreprises de l'Ouest songent à former des consortiums pour la réalisation de cet énorme projet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PUBLICATION À L'ÉCHELLE NATIONALE DE L'ANNONCE FAITE AU QUÉBEC

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle a trait au sujet dont le député de Végréville et le ministre des Transports ont parlé plus tôt. Il s'agit de l'annonce qui a été publiée dans les journaux du Québec. Cette annonce crée clairement l'impression que le gouvernement dit quelque chose dans une région du pays et autre chose ailleurs.

Deuxièmement, le gouvernement veut clairement donner l'impression que les changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau seront avantageux pour les producteurs agricoles de l'ouest du Canada. C'est nettement l'impression créée par l'annonce en question. Vu que cette annonce a été payée à même le budget du ministre de l'Agriculture, acceptera-t-il, pour dissiper ce malentendu, et je suis certain que c'en est un, de publier la même annonce dans les deux langues officielles dans tous les journaux du Canada?

Si la réponse est non, les Canadiens auront encore l'impression que le ministre dit une chose dans une région du pays et autre chose ailleurs.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député a mentionné une annonce publiée dans certains journaux de l'est du Canada. Cette annonce se base sur les faits et est tout ce qu'il y a de plus simple, mais le député n'a pas écouté ce que le ministre des Transports a dit. Le ministre a déclaré que les méthodes de commercialisation, et ainsi de suite, ne sont pas les mêmes dans l'est du Canada. Par exemple, le porc, et c'est un secteur qui nous préoccupe beaucoup, est exporté dans l'État de New York et ailleurs dans l'est des États-Unis. Ce programme favorisera la production et une annonce du même genre pourrait s'appliquer tout aussi bien dans l'ouest du Canada puisque les produits de cette région sont exportés dans une région très peuplée, soit l'État de la Californie, et nous voulons que le programme favorise aussi l'exportation dans l'ouest du Canada. Les éleveurs connaissent les avantages du programme. Les députés d'en face devraient parler aux éleveurs puisque ce sont eux qui ont recommandé que nous l'adoptions mais, bien entendu, ils ne s'intéressent guère aux recommandations des autres. Par exemple, la Fédération canadienne de l'agriculture a appuyé à l'unanimité le principe de Canagrex hier.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Madame le Président, cette réponse est tout simplement scandaleuse. Je veux donner au ministre une deuxième chance de répondre à ma question pour qu'il dissipe ce malentendu. Je lui donne le bénéfice du doute parce que je suis certain qu'il n'essaie pas volontairement de nous induire en erreur.

ON DEMANDE DE PUBLIER L'ANNONCE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je demande au ministre de l'Agriculture s'il va tout simplement faire paraître la même publicité dans tous les journaux de toutes les régions du pays et ce, dans les deux langues officielles. Je voudrais qu'il me réponde simplement par oui ou par non, car c'est la seule façon de tirer les choses au clair une fois pour toutes.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il sait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Madame le Président, s'ils avaient un chef de l'autre côté, je lui demanderais de rappeler ses gens à l'ordre, mais . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Le député veut une réponse simple, par oui ou par non. Il sait que ce n'est pas la même chose partout parce qu'au Québec, le gouvernement provincial a lancé un programme publicitaire spécial . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . et a induit les gens en erreur. Aucun gouvernement des provinces de l'Ouest n'a jugé bon d'agir de la sorte parce que dans cette région du pays, les autorités savent que notre programme va aider les agriculteurs et les éleveurs, et nous permettre d'exporter davantage.

S'il devient nécessaire d'expliquer ce genre de programme dans l'Ouest, oui, nous aurons recours à la publicité. Toutefois, comme l'Opposition nous demande de faire preuve d'austérité, nous ne prendrons de telle mesure que si nous estimons nécessaire de le faire.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS DES PLATES-FORMES DE FORAGE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous attendons depuis trois ans que le gouvernement fédéral nous propose des modifications à la partie IV du Code du travail du Canada qui concerne la santé et la sécurité au travail.

La catastrophe de l'«*Ocean Ranger*» nous a permis de constater que le Code fédéral du travail ne protège par les travailleurs des plates-formes de forage. Selon le rapport préliminaire publié aux États-Unis, les négligences de la direction ont causé la mort de 84 travailleurs, pour la plupart canadiens. Dans toute autre circonstance, ce serait considéré comme de l'assassinat. Je demande au premier ministre quand son gouvernement va protéger les travailleurs de ces plates-formes dans le cadre du Code du travail?

Questions orales

• (1500)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec certaines des affirmations qu'il vient de faire, mais je tiens à assurer au député que nous sommes, nous aussi, très conscients de la gravité du problème. Nous exhortons l'opposition à nous aider à faire adopter la mesure actuellement à l'étude afin d'en finir avec la session en cours et de pouvoir présenter, au débat de la prochaine session, des modifications au Code de travail du Canada. Nous y tenons beaucoup nous aussi.

M. Murphy: Vous êtes responsable de vos actes. Vous n'êtes qu'un assassin.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractez-vous.

Mme le Président: A l'ordre. Je viens de consulter la liste et je dois demander au député de Churchill M. Murphy de se rétracter. J'ai entendu ses paroles, même d'ici. Je suis sûre que le député s'est laissé emporter et qu'il ne pensait pas ce qu'il a dit. Sans doute voudra-t-il bien se rétracter.

M. Murphy: Madame le Président, afin de respecter le Règlement de la Chambre, je ne dirai pas que c'est de l'assassinat, mais un véritable homicide.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractez-vous.

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette, mais pour se conformer au Règlement, ce qu'il est sans doute bien prêt à faire, le député doit retirer ses paroles.

M. Murphy: Madame le Président, j'ignore s'il existe une façon parlementaire de dire les choses, mais en tout cas, le gouvernement doit agir. Nous attendons depuis trois ans. Je suis bien prêt à retirer mes accusations, mais je continue à dire que le gouvernement s'est mal conduit.

Des voix: Dehors!

Mme le Président: Je laisse passer pour aujourd'hui, car le député s'est rétracté, mais je tiens à rappeler que non seulement on ne doit pas prononcer certaines paroles, mais que, suivant l'esprit du Règlement, les députés doivent se respecter mutuellement au cours des débats. On ne doit pas profiter de ce genre de circonstances pour porter une autre accusation. Ce n'est pas antiparlementaire à proprement parler, mais ce n'est guère acceptable. Néanmoins, j'accepte la rétractation du député.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions, dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le mardi 8 février 1983, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMPBELL (CARDIGAN)—LE LANGAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. WADDELL

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'ai fait connaître lundi mon intention de soulever la question de privilège dès que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) serait à la Chambre.

Je veux parler des observations que le député a faites jeudi dernier lorsque j'étais absent de la Chambre. Je m'excuse d'avoir attendu si longtemps, mais c'est la première fois aujourd'hui que j'ai l'occasion de soulever la question de privilège au sujet des observations que le député a faites jeudi dernier à la Chambre, comme en témoigne la page 22481 du hansard. Dans le cours de ses observations, le député aurait dit:

> Je prétends que le ministre a induit la Chambre en erreur de propos délibéré . . .

Cette affirmation est non seulement fausse mais antiréglementaire. Je demande donc par votre entremise, madame le Président, que le député retire ces propos.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président . . .

Des voix: Rétractez-vous.

M. Waddell: Les députés du gouvernement me donneront-ils l'occasion de répondre ou veulent-ils m'empêcher de parler? S'ils veulent se comporter comme une bande de fascistes, nous les traiterons alors comme tels. Je ne répondrai pas, madame le Président, tant que l'ordre ne sera pas rétabli.

Mme le Président: Je viens de vérifier, car je n'en croyais pas mes oreilles; ce mot-là aussi est antiréglementaire. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a du pain sur la planche; il doit retirer deux expressions.

M. Waddell: Je suis disposé à retirer le mot «fascistes» si les députés d'en face me permette de répondre au ministre sans m'interrompre.

Mme le Président: A l'ordre. Le député avait la parole. Il pouvait répondre à la question soulevée par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell). Quelques railleries ont fusé de l'autre côté de la Chambre, mais cela n'empêche habituellement pas les députés de prendre la parole. Le bruit n'était pas tel que le député ne pouvait se faire entendre; sinon, la présidence aurait rétabli l'ordre. Le député prendra-t-il maintenant la parole?

M. Waddell: Madame le Président, je reviens sur les propos du ministre, parce qu'il répondait à mes remarques ansi qu'à celles du député de Victoria (M. McKinnon), député conservateur. L'affaire s'est produite après mon intervention.

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas le moment de faire un discours. Tout ce que nous voulons du député, c'est qu'il rétracte les propos qu'il a tenus l'autre jour. Ce sont des termes antiréglementaires que j'ai fort bien entendus. Je ne me souviens pas trop des circonstances, mais il semblait alors que le député avait retiré sa question de privilège. Il me semble qu'il a prononcé ces paroles tout en soulevant la question de privilège. C'est pourquoi je ne suis pas intervenue. Je croyais qu'il avait laissé tomber l'affaire. Or, le ministre a soulevé la question, et comme les propos du député ont été imprimés dans le hansard, il est tout à fait manifeste qu'il les a prononcés. C'est pourquoi il doit les rétracter. C'est tout ce que je lui demande aujourd'hui.

M. Waddell: Madame le Président, je suis tout disposé à me rétracter, mais je voudrais replacer l'affaire dans son contexte. Donnez-moi seulement trente secondes.

Mme le Président: C'est tout à fait inutile. Le député doit se rétracter, sinon je vais devoir intervenir.

M. Waddell: Madame le Président, je ne parle pas en mon nom, mais au nom des personnes âgées qui n'ont pas voix au chapitre. Si vous ne me laissez pas parler, je n'ai pas l'intention de me rétracter.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député doit être juste. Je ne l'empêche pas de parler. Je lui demande simplement de faire ce que je lui ai dit, c'est-à-dire de se rétracter. Je demande au député de se rétracter clairement tout de suite.

M. Waddell: Madame le Président, par respect pour la Chambre et par respect pour le ministre qui est très juste, je suis disposé à me rétracter. Je demande au ministre, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de songer aux anciens combattants et à l'incertitude dans laquelle ils se trouvent . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je demande simplement au député de se rétracter et non pas de me dire qu'il est «disposé à se rétracter». Il n'est pas question qu'il se rétracte à certaines conditions. Les termes qu'il a employés sont antiréglementaires. Une dernière fois, je lui demande de se rétracter.

M. Waddell: Je me rétracte, en rappelant que de nombreux anciens combattants m'ont appelé, et qu'ils ne savent pas trop sur quel pied danser avec le programme des 6 et 5 p. 100, que le versement de leurs allocations a été retardé et qu'ils n'ont d'autre solution que de faire appel à moi pour intervenir auprès du gouvernement.

M. Malone: C'est parfait.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DOMM—LA DIFFUSION DE FILMS ÉROTIQUES

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je veux aujourd'hui présenter une pétition à la Chambre au nom d'électeurs de la circonscription de Peterborough. Les pétitionnaires déclarent s'opposer vivement à l'intention avouée par le réseau de télévision payante «First Choice» de diffuser des films érotiques dans les foyers canadiens.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n°s 4552 et 4617.

[*Texte*]

LE MARCHÉ DU MDN—LA G.H. WOOD AND CO. LTD.

Question n° 4552—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $15,232 de «napperons de papier» de la G.H. Wood and Co. Ltd. et, le cas échéant, à quoi serviront-ils?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Le ministère des Approvisionnements et Services a, au nom du ministère de la Défense nationale, acheté pour $15,232 de napperons en papier de la G.H. Wood and Co. Ltd. Ces articles servent uniquement sur les plateaux des hôpitaux à des fins sanitaires et pour améliorer la présentation des repas donnés aux patients.

L'ESSAI D'INSTRUMENTS MÉDICAUX

Question n° 4617—**M. Mitges:**

Le gouvernement a-t-il pris ou prend-il des mesures pour faire l'essai de plus de 100,000 appareils médicaux, y compris les lentilles cornéennes, les condoms, les tampons hygiéniques et les stimulateurs cardiaques et, le cas échéant, lesquelles?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sait qu'il est important de veiller à ce que les instruments médicaux vendus au Canada soient sûrs et efficaces. Le 30 juillet 1981, les ressources allouées au programme des instruments médicaux ont été sensiblement augmentées afin de répondre aux exigences d'une technologie en plein essor dans le domaine des instruments médicaux. Afin de remplir son devoir en vertu de la Loi des aliments et drogues, le ministère a recours à divers mesures telles que l'examen de pré-commercialisation, la mise en place de normes, l'évaluation et l'essai des instruments. Les instruments comme les lentilles cornéennes conçues pour le port prolongé, les tampons hygiéniques et les stimulateurs cardiaques doivent être soumis à un examen de pré-commercialisation; les condoms sont soumis à des normes.

Code criminel

[*Traduction*]

M. Schroder: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Au *Feuilleton.*

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Mme le Président: Tous les ordres qui précèdent le numéro 464 sous la rubrique Projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À EMPÊCHER LES CRIMINELS DE RÉALISER DES GAINS

M. Arnold Malone (Crowfoot) propose: Que le projet de loi C-644, tendant à modifier le Code criminel (profits de la délinquance), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, le projet à l'étude, le bill C-644, tombe à point nommé, compte tenu de l'attitude actuelle des Canadiens à l'égard de la délinquance. Si ce projet de loi était adopté, les personnes reconnues coupables d'infraction auraient le droit d'écrire, de s'exprimer, de jouer dans une pièce ou dans un film, sur leur actes criminels et les activités qui les entourent, mais les profits qu'ils en retireraient seraient taxés à 100 p. 100. Le gouverneur général de la province donnerait cet argent à leurs victimes.

Je crois qu'il importe d'expliquer dans quel contexte ce projet de loi d'initiative privée a été présenté. Bien des Canadiens trouvent qu'il faut empêcher les criminels de profiter de leurs crimes horribles. Il y a quelques années, en revenant à Ottawa après avoir été donner un discours à l'Île du Prince-Édouard, à l'aéroport de Montréal, j'ai aperçu sur les rayons de la librairie de l'aéroport un ouvrage intitulé «*Son of Sam*», concernant les meurtres de David Berkowitz, ce qui m'a irrité. Ainsi, une personne qui a commis des délits barbares en retire des profits et ce, dans une société où même aux yeux des élèves du niveau élémentaire, la loi juge que le crime ne devrait pas être payant. Dans une société démocratique, on part du principe que la personne qui va en prison paye sa dette envers la société. Si après avoir purgé sa peine, elle écrit un ouvrage sur son crime, et en retire des profits, la dette n'a pas été payée.

Ce projet de loi arriverait au bon moment pour les Canadiens; en effet, l'affaire David Berkowitz a donné lieu à une loi de l'État de New York. D'autre part, deux livres ont été publiés récemment au Canada: le premier est le récit du meurtre de Pierre Laporte par Francis Simard et d'autres membres des combattants de la liberté dans la province de Québec, et l'autre porte naturellement sur Clifford Robert Olson, qui a assassiné un grand nombre d'enfants en Colombie-Britannique. Olson a avoué qu'il avait embauché un nègre pour écrire sa biographie. Ce sont deux exemples de profits de la délinquance.

David Berkowitz est un citoyen des États-Unis qui a commis ses crimes dans la ville de New York. Les bénéfices que lui a rapportés le livre intitulé «Son of Sam», racontant l'histoire de ses crimes, ont incité l'Assemblée législative de l'État de New York à adopter une loi que l'on appelle couramment la loi du fils de Sam et dont l'objet est exactement le même que celui de mon projet de loi, c'est-à-dire enlever aux criminels les profits de leurs crimes et les utiliser à d'autres fins. Il existe donc un précédent d'une loi semblable.

Je voudrais signaler, monsieur le Président, que depuis que j'ai présenté ce projet de loi en première lecture, de nombreux journalistes m'ont interrogé au sujet de mon initiative, et surtout qu'un certain nombre d'émissions de radio et de télévision ont recueilli l'opinion des auditeurs au sujet d'une quelconque loi qui empêcherait les criminels de tirer des bénéfices de leurs crimes. Le résultat a été sans équivoque: la population jugeait unanimement qu'il était nécessaire de mettre fin d'une façon ou d'une autre à ce genre de bénéfices, à l'exception d'une seule personne qui a posé la question: «Comment concilier cela avec la liberté d'expression qui est garantie dans la nouvelle constitution du Canada»? Je voudrais traiter de ce point, notamment pour la gouverne de ceux qui voudraient invoquer des arguments contre le bill.

L'un des motifs que pourraient invoquer ceux qui s'opposent à une loi retirant aux criminels les bénéfices de leurs crimes—mon projet de loi s'applique à ceux qui ont été condamnés à des peines de plus de cinq ans—est que cela porterait atteinte à la liberté d'expression garantie dans la charte des droits. Je tiens à signaler, monsieur le Président, que l'on a demandé aux avocats qui ont rédigé le projet de loi de tenir compte de ce point. Ce bill ne vise nullement à restreindre la liberté d'expression. Tout le monde a le droit d'écrire, et il y a de bonnes raisons qui militent en faveur de ce droit.

Je comprends également les sentiments de ceux qui, devant l'affaire Clifford Olson, diront qu'il faudrait interdire totalement à cette personne d'écrire quoi que ce soit, mais je ne peux me ranger à cette opinion car si l'on veut empêcher les criminels de tirer profit de leurs crimes, il faut rédiger la loi de telle façon qu'elle soit suffisamment générale pour s'appliquer à toute activité criminelle à n'importe quel moment de notre histoire.

• (1520)

Car, en interdisant toute publication concernant des activités criminelles, on empêcherait à tout jamais, par exemple, les personnes impliquées dans l'affaire Watergate de consigner par écrit les événements qui ont marqué le régime Nixon. Nous serions par conséquent privés du droit de savoir ce qui s'est passé dans l'histoire de notre pays. Si pareille loi avait été adoptée à l'échelle mondiale, elle aurait eu pour effet d'empêcher la publication du livre d'Albert Speer sur le troisième Reich et de bien d'autres ouvrages.

Malgré tout ce que les faits d'un crime peuvent avoir d'odieux, la majorité des Canadiens reconnaîtraient, à mon avis, qu'il est néanmoins important de les consigner du moins d'un point de vue historique. Le projet de loi que je propose a été formulé expressément de manière à tenir compte de cette considération. Il n'empêchera personne de décrire ses activités criminelles. Par contre, il permettra de reprendre, par le biais de l'impôt, la totalité des bénéfices réalisés grâce à la publication du livre et de les verser au procureur général de la province où le crime a été commis afin d'aider les victimes d'actes criminels.

J'estime que, dans le climat actuel, la société accueillerait favorablement une loi qui lui permettrait de s'occuper du sort des victimes au lieu de mettre uniquement l'accent sur le châtiment et la réinsertion sociale des criminels. La société canadienne est plus progressiste que le Parlement à cet égard, et celui-ci devrait tenir compte du fait que les victimes d'actes criminels, ces personnes qui croyaient la société ainsi faite et les lois ainsi rédigées qu'elles seraient à l'abri de pareilles agressions, ont bien plus le droit d'être protégées par la loi que le criminel de profiter de son forfait.

Suite à la publication du livre de David Berkowitz intitulé «Le fils de Sam», l'assemblée législative de l'État de New York a adopté une loi pour empêcher qu'on tire profit d'un crime. Ici même au Canada, Francis Simard a écrit un livre au sujet du FLQ et du meurtre de Pierre Laporte, tandis que Clifford Olson a déclaré avoir retenu les services d'un biographe anonyme pour raconter sa vie. Le Parlement du Canada se doit, fort de l'appui que cette formule recueille dans tous les milieux, de consacrer en droit le principe voulant que la liberté d'expression ne puisse servir de caution à quiconque veut tirer profit d'un crime. Le criminel qu'on envoie en prison pour y purger sa peine ne peut, une fois libéré, transformer en bénéfice la dette qu'il vient d'acquitter. Les Canadiens ne sauraient accepter que les choses se passent ainsi.

La première édition du livre de Francis Simard a été tirée à 20,000 exemplaires qui se vendent $5.95 et lui rapportent des droits d'auteur de 7 p. 100. Si tous les volumes de cette première édition sont vendus et il pourrait y en avoir d'autres, F. Simard réalisera un profit de quelque $8,330. L'auteur ne devrait pas pouvoir profiter de ses crimes ni en retirer un seul sou noir. Ce n'est pas parce qu'un criminel se repent qu'il a par la suite le droit de publier un livre à ce sujet. Rappelons-nous que non seulement justice devrait mais doit être faite. Selon moi, la grande majorité des Canadiens estiment que les profits réalisés par un criminel, que ce soit grâce à la publication d'un livre, pour une pièce de théâtre, une interview ou le tournage d'un film, doivent revenir à la victime.

Justement l'année dernière, monsieur le Président, l'État de New York a versé $50,000 à trois personnes qui avaient été prises comme otages au cours d'un vol dans une banque. Ainsi, l'État de New York dispose non seulement d'une loi interdisant de tirer profit d'un crime, mais il a déjà indemnisé des victimes.

Je cite cet exemple, car certains ministériels pourraient soutenir que la loi n'est pas applicable ou qu'il s'agit d'une violation des droits de la personne. Je précise qu'il y a des précédents puisque certains pays démocratiques confisquent les profits tirés d'une activité criminelle. Dans ces pays donc, les gens sont libres de s'exprimer, d'écrire, de faire du théâtre, de donner des conférences ou des interviews, mais le produit est distribué aux victimes.

Ceux qui croient qu'on bafoue ainsi des droits doivent se rappeler que le meurtrier bafoue ceux de sa victime et ce, qui plus est, pour toujours. Bien des gens soutiendront qu'on ne peut imposer une mesure législative semblable parce qu'elle viole la liberté d'expression. Mais tous les Canadiens ne manqueront pas de noter que les assassins ont privé à jamais leurs victimes de cette liberté. Le Parlement qui défendrait la cause du criminel et non celle de la victime commettrait une nouvelle injustice s'ajoutant à la première.

Premièrement, monsieur le Président, il faudrait que la victime, si elle survit, soit dédommagée. Deuxièmement, dans le cas d'un meurtre, lorsque la victime est bien sûr morte, il faudrait indemniser les personnes directement à sa charge. A défaut, les fonds devraient donc être versés à ses héritiers. Quatrièmement, les fonds pourraient être versés aux victimes du crime en général. Enfin, si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, il faudrait remettre l'argent à des organismes dont les objets comprennent la dissuasion ou le redressement des criminels.

Code criminel

● (1530)

Au fond, la Chambre est aujourd'hui saisie d'un projet de loi bien simple, qui permet la liberté d'expression et de pensée. Il permet aux criminels condamnés à des peines de cinq ans et plus et qui sont maintenant libres, de s'exprimer tout en les empêchant de profiter de leur crime.

A ceux qui prétendent que le Code criminel ne prévoit pas d'indemnisation, on peut rétorquer que nous vivons dans une société régie par la règle du droit et que le crime ne doit pas être profitable. Il existe en effet des cas où les auteurs d'un vol ont gagné de l'argent en vendant les biens volés, aussi le Code criminel prévoit-il une certaine indemnisation pour les victimes. Même s'il ne tient pas compte des souffrances morales, physiques ou psychologiques infligées aux victimes, par contre notre droit reconnaît en principe qu'aux yeux de la société les victimes n'ont pas bénéficié de la juste considération du gouvernement et que le criminel ne devrait pas pouvoir tirer profit de ses méfaits. Les écoliers répètent que «bien mal acquis ne profite jamais» parce que c'est ce qu'on leur enseigne. Cela est tenu pour une vérité fondamentale dans notre société. Pourtant certains crimes paient effectivement aujourd'hui sous forme de droits d'auteur. Malheureusement, plus le crime est abominable, comme dans le cas de Clifford Robert Olson qui a assassiné de nombreux adolescents en Colombie-Britannique, plus il reçoit de publicité. Les occasions de profit en sont d'autant meilleures. Dans quelle société immonde vivrions-nous si l'on pouvait tirer des profits du pire crime imaginable? Cette seule idée est odieuse.

Je tiens à faire deux brèves observations en terminant, monsieur le Président. Tout d'abord, il faut non seulement que justice semble être rendue, mail il faut qu'elle le soit de façon éclatante. Deuxièmement, comme les simples députés ne disposent que d'une heure pour faire étudier leur projet de loi, le temps consacré au mien expirera à 16 h 15. J'espère que les députés permettront de renvoyer le projet de loi au comité. Je sais qu'on s'entend sur le principe de tous les côtés de la Chambre, et on pourrait sans doute apporter les amendements nécessaires pour en élargir ou restreindre les dispositions.

Je sais également que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) songe à des moyens d'atteindre le même objectif; ne faisons donc pas échouer le projet de loi en en prolongeant la discussion. Sinon, nous nous rangerons du côté de ceux qui croient que le crime devrait payer. Cette idée est inacceptable pour les Canadiens. Nous voulons tous une société où le crime ne paie pas.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président cet après-midi nous allons étudier une mesure proposée par le député de Crowfoot (M. Malone) concernant les profits provenant de la délinquance. Je dois dire tout de suite que j'éprouve beaucoup de sympathie pour le projet du député. Je dirai même que rares sont les députés qui ne seraient pas d'accord avec ce qu'a dit le député cet après-midi.

Comme on peut le lire dans la note explicative qui accompagne son projet de loi, l'objectif que poursuit le député est le suivant:

> Empêcher les personnes reconnues coupables d'infractions graves de réaliser des gains grâce à la publicité qui entoure leurs infractions, ce qui ridiculise notre système de justice pénale.

Et il ajoute dans un deuxième paragraphe:

> Tous les efforts découlant de la participation directe du délinquant à des réunions ou réceptions, des entrevues faites par les médias ou des publications seraient recouvrables par le procureur général provincial et serviraient à indemniser des victimes du crime ou à prévenir et réduire la criminalité.

Personne n'ignore cet après-midi que l'introduction de la présente mesure a été motivée par le battage fait à propos des crimes innommables commis en Colombie-Britannique il y a un peu plus d'un an. Ces crimes abominables qui ont suscité des réactions d'horreur partout au Canada, ont mis en évidence la nécessité d'une telle mesure. L'auteur, Clifford Olson, a annoncé qu'il avait l'intention de tirer profit de ses actes ignobles en publiant un ouvrage à ce sujet, ce qui ne manquera sûrement pas d'aviver le ressentiment et la douleur des parents de ses victimes.

L'automne dernier, la publication au Québec d'un ouvrage rédigé par un des présumés meurtriers de Pierre Laporte, a de nouveau attiré l'attention du public sur cette question.

Au printemps de 1982, le solliciteur général (M. Kaplan) a dit qu'il ne fallait pas que les criminels bénéficient de leurs crimes; il ne fallait surtout pas qu'ils en retirent des avantages pécuniaires en en publiant les détails. Le ministre a aussi affirmé qu'il songeait à modifier le Code criminel pour éviter qu'un criminel ne profite de ses fautes et que la publicité à sensation ne devait pas contribuer à glorifier la criminalité. A ce moment-là, le solliciteur général avait souligné qu'il faudrait soigneusement considérer des questions d'ordre constitutionnel concernant la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Charte des droits, lorsqu'on procéderait à l'examen de ces options.

Depuis ce temps, on s'est penché sur plusieurs solutions qui sembleraient acceptables. Mais tous ceux qui ont été appelés à étudier cette question, se sont rendu compte combien les problèmes qu'elle soulevait, et que le solliciteur général avait déjà circonscrits en mai dernier, étaient complexes. Il faut donc bien étudier les valeurs et les principes en jeu pour se faire une juste idée de la proposition et du projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi.

Je suis persuadé que tous les députés sont révoltés à l'idée qu'un assassin puisse profiter de ses victimes—et de la société en général—en publiant le compte rendu de ses crimes, mais il n'en reste pas moins que nous ne pouvons pas nous laisser emporter par nos sentiments en adoptant des mesures qui auraient des conséquences imprévisibles et regrettables.

Après avoir examiné la proposition qui a été si clairement exposée dans le bill C-664 et d'autres propositions analogues, j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait soigneusement examiner tous les problèmes qu'elle soulevait. La lecture des comptes rendus des journaux, des lettres à la rédaction de quotidiens, et des lettres que d'autres députés ont assurément reçues à ce sujet, révèle à mon sens deux grands objectifs qui ne concordent pas nécessairement. Le premier est exposé dans la note explicative du projet de loi C-664: il s'agit d'éviter l'injustice évidente qui consiste à permettre à un criminel de tirer profit de son crime en touchant des droits sur les publications concernant ce crime.

Le second grand objectif—certaines des familles des victimes en cause l'ont clairement énoncé—est l'interdiction de la publication même de certains types d'ouvrages dans lesquels on exploite indûment les détails de crimes infâmes.

Avant de choisir parmi les solutions qui seront proposées celle qui conviendra le mieux pour atteindre ces deux objectifs, ou l'un d'eux, il faut à tout prix tenir compte aussi d'autres principes et intérêts cruciaux. Il s'agit notamment du droit de la victime à sa vie privée, du maintien de la dignité publique dans l'intérêt général et de la volonté de dédommager d'une façon ou d'une autre les victimes de crime. Aussi, à l'opposé, il ne faudrait surtout ne jamais négliger un aspect social fondamental, celui de la liberté d'expression, ainsi que la nécessité d'encourager la rédaction d'œuvres valables.

Si l'on tient compte de tous ces facteurs, le désir de vie privée des victimes est évidemment une question d'intérêt public, mais il va à l'encontre du droit à la libre expression du criminel. On peut supposer généralement que la plupart des victimes de crimes qui se prêtent à l'exploitation du sensationnel seraient doublement atteintes si les détails de ces incidents sont étalés sur la scène publique et surtout si le criminel publie lui-même l'histoire de son crime.

• (1540)

Quant au respect des convenances, pour les mêmes raisons que celles que je viens de citer, il peut justifier qu'on restreigne la liberté d'expression autrement garantie. En gros, cela revient à dire que le grand public, et pas seulement la victime ou ses survivants, a intérêt à empêcher la publication de récits de crimes célèbres ou sensationnels, surtout lorsque ceux-ci sont effrayants ou qu'ils cherchent à exploiter la crédulité publique et, en outre, à empêcher le criminel de faire encore parler de lui ou de réaliser un gain commercial de ses méfaits.

Parallèlement à cela, il faut également prévoir une forme d'indemnisation à l'égard des victimes du crime. Un groupe de travail fédéral-provincial, créé à l'instigation des ministres responsables de la justice pénale, a consacré toute l'année dernière à examiner un certain nombre de questions et de solutions en vue d'améliorer la situation des victimes. Il a notamment envisagé d'autres sources de financement pour indemniser les victimes, comme la saisie et la confiscation des redevances et d'autres revenus payables aux contrevenants dans le cadre de contrats pour la publication des détails de leur activité criminelle. Ce système est en vigueur dans un certain nombre d'États américains. Le projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi prévoit également des dispositions à cet effet.

Je voudrais dire quelques mots de la liberté d'expression et du désir d'encourager la production d'ouvrages littéraires valables, questions qui nous sont chères et qui nous donnent à réfléchir lorsque nous envisageons des mesures tendant à empêcher certains particuliers de réaliser des gains financiers en publiant leurs pensées. Comme tous les députés le savent, la liberté d'expression est garantie en vertu du paragraphe 2*b*) de la Charte canadienne des droits et des libertés. C'est un droit fondamental qui tient à cœur à tous les Canadiens. Lorsqu'on examine des dispositions législatives comme celles du projet de loi C-664, on doit se demander si elles constituent des «limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique», comme le prévoit l'article 1 de la Charte.

Quant au dernier aspect dont j'ai parlé, à savoir l'intérêt que présente pour la société la publication d'ouvrages ayant une valeur sur le plan de la littérature, de l'histoire, de la criminologie, du droit, ou de la réinsertion sociale, il ne faut pas être obnubilés par certains cas précis lorsque nous examinons cette mesure, mais plutôt penser aux autres cas, sur lesquels ce genre de mesure aura une incidence néfaste, chose que ne souhaite aucun d'entre nous, j'en suis sûr. Les exemples d'ouvrages valables réalisés par des criminels abondent dans la littérature mondiale à travers les siècles. Pour en citer un exemple récent, dans notre pays même, il suffit de remonter à il y a un peu plus d'un an, où le prix de littérature du gouverneur général a été remis à Roger Caron pour son livre intitulé «Go Boy».

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut réfléchir à toutes ces questions d'intérêt, à tous ces principes et objectifs lorsqu'on évalue les différentes solutions qui s'offrent à nous et surtout la mesure précise que propose le projet de loi C-664.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le bill C-664 s'inspire d'un sentiment que tous les gens bien pensants partagent. Car il répugne à l'esprit que des criminels comme Clifford Olson puissent, grâce à la publication de livres ou autrement, profiter des crimes qu'ils ont commis. Mais je considère néanmoins que cette mesure va trop loin. Il faudrait voir s'il n'existe pas d'autres moyens d'empêcher ce genre d'abus.

Il faut reconnaître, au départ, que cette mesure soulève un problème de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous savons que le droit civil, le droit de la propriété et les contrats relèvent des provinces. Donc, ce sont elles qui sont chargées d'indemniser les victimes de crime et certaines ont créé des commissions qui s'occupent de cette question. Comme toutes ces questions relèvent des provinces, il faudrait voir s'il n'y a pas moyen de leur laisser le soin de les régler.

Il y a eu, à ce sujet, avec les provinces, des consultations qui n'ont pas encore abouti jusqu'ici. Certaines provinces voudraient que le gouvernement fédéral passe aux actes, d'autres non. Il faudrait donc examiner davantage cette question. Et il faudrait que ce soit de concert avec les provinces.

Sous certains rapports, cette mesure va trop loin. On voudrait empêcher des assassins de profiter de leur crime, mais, en fait, le texte de cette mesure parle de toute personne condamnée à cinq ans d'emprisonnement ou plus. Et il se pourrait, par exemple, que certaines personnes qui ont été trouvées coupables de posséder du cannabis pour leur propre consommation fassent partie du lot, et c'est pourtant un crime qui ne fait pas de victime. Il se pourrait aussi que des gens qui ont commis des crimes contre la propriété soient visés par cette mesure. On pourrait empêcher une personne qui a payé sa dette envers la société en passant un certain nombre d'années derrière les barreaux de parler de l'expérience qu'elle a vécue. Nous connaissons des gens qui ont écrit des livres sur leurs années de prison. Certains ex-criminels américains ont retrouvé le droit chemin et fait carrière dans une profession, ce qui était leur

droit. Ils étaient naguère des criminels, mais ils se sont amendés depuis, ils ont beaucoup travaillé et ils ont certes le droit de se faire entendre.

En voulant mettre un terme à l'exploitation de situations du genre de celle d'Olson, nous ne réussirons le plus souvent qu'à entraver les efforts d'une personne qui a payé sa dette envers la société et qui souhaite écrire un livre très modeste. Nous savons que la rédaction et la publication d'un livre rapporte très peu au Canada; les revenus d'un écrivain sont une maigre pitance. Interdire ces revenus à une personne l'empêcherait effectivement d'écrire un tel livre.

L'orateur précédent a rappelé quelques grandes œuvres littéraires qui ont été rédigées en prison. Il y a notamment l'exemple de Roger Caron qui a remporté le prix du gouverneur général du Canada. Je songe également à l'exemple de Brendan Behan et à son œuvre intitulée: «Borstal Boy». Souhaitons-nous empêcher la publication de ce genre d'œuvres? Cette mesure va tout simplement un peu trop loin.

Entre autres contrevenants à qui l'on interdirait de s'exprimer, il y a l'exemple du dirigeant syndicaliste qui aurait été inculpé pour une infraction quelconque au cours d'un conflit ouvrier, ou encore celui d'une personne qui a protesté de façon pacifique contre la course aux armements, mais qu'on a néanmoins inculpée, pour un crime de conscience je suppose. Voudrions-nous empêcher de telles personnes de poursuivre leur travail? Comment distinguer entre les honoraires versés pour avoir participé à une conférence, ou les gains que rapporte la rédaction d'un livre, et les revenus provenant d'un travail légitime? La peine serait beaucoup trop sévère, car la personne a déjà payé pour son crime.

En troisième lieu, l'un des défauts de cette mesure est la clause dérogatoire qui passe outre à l'alinéa 2*b*) de la charte des droits et des libertés. Le projet de loi porte sur les gains provenant de la publicité faite aux crimes; le parrain de la mesure a déclaré que le but visé n'était pas d'interdire la liberté d'expression. Si c'est bien le cas, pourquoi y avoir inclus une clause dérogatoire? Nous avons maintenant une Charte des droits et des libertés. Les députés de mon parti au moins insistent beaucoup sur la liberté de parole pour tous. Nous ne voulons pas que cette liberté soit limitée de quelque façon que ce soit. Nous ne voulons pas que les textes législatifs dont est saisie la Chambre renferment de clauses dérogatoires.

En dernier lieu, j'estime qu'il existe d'autres moyens auxquels nous pourrions recourir pour régler ce problème. Mon collègue, le député de Riverdale dans l'Assemblée législative ontarienne, a préparé un projet de loi d'initiative privée sur le modèle d'un texte de loi new-yorkais, la loi de 1977 qu'on appelle «Son of Sam». Cette loi a remporté un certain succès aux États-Unis. Le projet de loi dont je vous parle est au niveau provincial. C'est une possibilité que nous devrions envisager. Nous ne devrions pas opter pour la solution qu'on nous propose aujourd'hui sans envisager d'autres possibilités intéressantes ou encore envisager d'autres solutions en consultation avec les provinces.

En conclusion, je signale que les députés de mon parti se plaignent généralement de ce que les mesures législatives sont de très faible portée et qu'elles arrivent trop tard. Dans ce cas-ci, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est prématuré et trop sévère.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur ce projet de loi d'initiative parlementaire C-664 présenté par le député de Crowfoot (M. Malone). Nous constituons tous les deux en quelque sorte une équipe qui étudie la question. Il avait déjà rédigé un avant-projet de loi au moment où j'ai d'abord soulevé la question à la Chambre après avoir entendu la révoltante conférence de presse de Simard à Montréal le jeudi 18 novembre. J'ai demandé au ministre de la Justice (M. MacGuigan) comment on pouvait permettre à une personne coupable d'un acte aussi répugnant de dire à la télévision qu'il était sincère quand il a tué Pierre Laporte et d'écrire un livre à ce sujet?

• (1550)

En toute déférence pour l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (Mme McDonald), il ne s'agit pas d'articles littéraires ni d'œuvres d'art exécutées en prison. Je conviens que ce projet de loi a des lacunes. Il soulève les questions fondamentales de la liberté de parole. Mais la liberté absolue de parole n'existe pas. Déjà, indépendamment de la Charte des droits, il y a certaines choses qu'on ne peut pas dire au sujet des gens. Des accusations sont portées contre ceux qui le font. Existe-t-il quelque chose de plus répugnant qu'un assassin qui grâce à une liberté mitigée de parole, paraît à la télévision pour se vanter de son exploit et tenter de tirer profit de la sensation qu'il crée?

Ma réaction viscérale lors de la conférence de presse et après coup a été qu'il faudrait interdire la publication de tout ce qu'un assassin peut écrire. Aucune personne dont les mains sont tachées de sang ne devrait profiter de son crime. De toute évidence, il y a des questions d'ordre constitutionnel. Si on ne peut interdire formellement la publication, il faudrait alors tenter d'agir comme le propose le député de Crowfoot pour s'assurer que l'assassin ne profite pas directement ou indirectement d'une publication. Il faudrait supprimer le motif du profit à réaliser.

Je ne me lancerai pas dans un débat philosophique avec le député qui m'a précédé; toutefois, il n'y a aucun doute que le motif des profits est un catalyseur dans de nombreux cas en ce monde. Si le motif du profit était supprimé en l'occurrence, il est peu probable que cette affaire ferait l'objet de débats politiques sur une tribune publique, comme c'est le cas actuellement.

Nous sommes en présence d'une situation intéressante. La peine capitale a été abolie au Canada. La question a été débattue et résolue en cette enceinte. Toutefois, c'est encore là une question très controversée, de nature philosophique et morale. Cette question, selon moi, a fait l'objet d'interventions passionnées plus que toute autre jamais débattue ici. Depuis que je suis député, la Chambre a été saisie de ce sujet à trois reprises et elle s'est prononcée. Immanquablement, les députés se laissent emporter par leurs émotions quand on leur demande s'ils sont pour ou contre la peine de mort. La question est la suivante: Pendons-nous les coupables ou ne les pendons-nous pas? Tous les députés ont le cœur déchiré quand il est question de la peine capitale. A l'heure actuelle, cependant, nous ne l'imposons pas.

Nous avons ce qu'on appelle la télévision et ce qu'on appelle le crime politique. Nous avons vu le dénommé Simard justifier l'étranglement de Pierre Laporte parce qu'il s'agissait d'un crime politique perpétré au nom du nationalisme québécois.

Monsieur le Président, la peine de mort a été abolie, des tueurs prétendent qu'un meurtre n'est plus un meurtre parce que c'est un crime politique, et la télévision est à ce point envahissante qu'un meurtrier peut y donner une conférence de presse et se vanter de son crime à la face de tous les Canadiens. Voilà trois ingrédients qui un jour inciteront les assemblées législatives ou le Parlement à résoudre cette question.

Je suis contre le projet de loi du député de Crowfoot parce qu'il est imparfait et va trop loin. Cependant, je suis d'accord avec certaines des plaintes formulées par le député de Broadview-Greenwood.

Je ne veux pas essayer de faire le procès de tous les criminels ni reprendre les principes philosophiques que le député a évoqués. Je parlerai d'un aspect en particulier qui répugne à tout le monde, à savoir qu'une personne reconnue coupable de meurtre puisse en tirer profit. Nous n'avons qu'à nous en tenir à cela et il ne sera plus nécessaire d'invoquer des arguments contre la liberté de parole.

Je le répète, la liberté de parole n'est pas absolue et elle est sujette à certaines règles. Dans l'intérêt du public et pour honorer les obligations que nous avons envers la société tout entière, nous pouvons certes imposer des restrictions à la liberté d'expression afin que le meurtrier ne tire pas profit de son crime. Après tout, monsieur le Président, je sais que vous êtes un professeur distingué et que vous n'êtes peut-être pas expert en droit, mais vous avez sûrement enseigné des principes de philosophie à vos élèves. Vous savez comme moi que, en vertu de la loi fondamentale de l'équité dans les anciennes cours de la chancellerie et du droit coutumier, mieux valait ne pas y comparaître sans avoir la conscience tranquille. Vous ne pouviez tirer profit d'un contrat si vous aviez quelque chose à vous reprocher ou s'il y avait quelques irrégularités cachées.

Y a-t-il quelqu'un qui ait plus à se reprocher qu'un meurtrier? Autrefois, alors qu'il n'y avait pas de télévision et que la peine de mort existait toujours, on réglait le cas d'une bonne partie de ceux qui risquaient de profiter du crime. Le crime ne payait pas alors. On condamnait à mort même pour le vol d'un pain. Pourtant, même à cette époque-là, alors qu'on avait la peine de mort mais pas la puissance de la télévision, la collectivité s'occupait de faire respecter la décence la plus élémentaire. Personne ne pouvait profiter d'un méfait.

Vous ne pouvez supprimer quelqu'un afin d'hériter. Les affaires célèbres touchant les polices d'assurance ne manquent pas. Vous ne pouvez être le bénéficiaire d'une police d'assurance-vie et mettre fin aux jours de la personne qui a pris cette assurance. Vous ne pouvez espérer bénéficier de cette police d'assurance.

Nous ne parlons pas maintenant de quelque chose de tout à fait nouveau. On a prévu cette situation dans la loi sur les contrats, la loi sur les assurances et la loi sur les testaments. Nous sommes maintenant à l'époque du crime politique, ce meurtre justifié, en gros, par des fins politiques.

Il se passe quelque chose de plutôt malheureux ici même à la Chambre. Nous savons tous qu'un projet de loi d'initiative parlementaire a très peu de chances même de franchir cette étape et d'être renvoyé à un comité. En toute franchise, ce projet de loi, quelles que soient les divergences d'opinions à son sujet ou sa portée, qu'il soit parfait ou non, devrait renfermer une restriction. Le projet de loi dit qu'il s'agit d'empêcher le criminel de profiter d'un crime. En comité, je dirais que nous pourrions au moins appliquer cela au meurtrier. C'est certainement une question qui mérite qu'on s'y attarde si l'on se fie aux propos de certains députés.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a déclaré qu'il y avait différentes questions de philosophie. S'agit-il vraiment de limiter la liberté d'expression? Ce projet de loi enlève-t-il un droit? Une personne a-t-elle le droit de profiter d'un meurtre? Nous parlons ici de l'exploitation indue d'un meurtre. Il ne s'agit pas ici de quelqu'un qui écrit sur le pour ou le contre des missiles de croisière ou qui débat l'importation de haschisch. Nous parlons de quelqu'un qui a commis un meurtre, qui en fait un événement à sensation, grâce à la télévision et qui peut profiter de ce crime, vu que la peine capitale a été abolie.

Plus tôt, j'ai demandé que cette question fasse l'objet d'un Livre blanc. C'est une question qui devrait être renvoyée à la Commission de réforme du droit. Elle devrait peut-être être abordée lors d'une conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux.

Ce M. Olson qui, Dieu merci, est incarcéré quelque part au pays et qui, nous l'espérons, le demeurera, essaie donc de profiter d'une certaine façon de crimes qu'il a commis. Ces crimes lui ont déjà rapporté, selon moi, beaucoup trop d'argent.

Le gouvernement fédéral peut prendre dès aujourd'hui des mesures pour empêcher qu'il ne profite de ses crimes. Comme le député de Crowfoot l'a déclaré, on peut utiliser la loi de l'impôt sur le revenu. Vous pouvez imposer ce montant à 100 p. 100. On peut s'assurer qu'une personne remise en liberté ne puisse publier le compte rendu de ses crimes.

● (1600)

On peut aussi le faire en modifiant la loi sur le droit d'auteur. Nous savons tous que les provinces peuvent aussi adopter des dispositions législatives concernant le droit de propriété et les droits civils pour s'occuper des aspects de ces questions qui relèvent de leur compétence. Il peut être constitué un fonds pour indemniser les familles des victimes de meurtres. Les gains découlant d'un crime, par la publication d'un livre par le meurtrier, peuvent être confisqués et versés à un fonds qui servirait ensuite à dédommager les victimes.

Il est du domaine des possibilités que la Chambre renvoie au moins le bill au comité pour que celui-ci puisse recueillir les vues des penseurs, des procureurs généraux et du public. Le Parlement rehaussait son prestige s'il chargeait le comité de cette mission.

Quand on sait qu'aucune loi américaine semblable à celle-ci n'a été contestée devant la Cour suprême des États-Unis pour atteinte à la liberté de parole, les réticences de la Chambre des communes du Canada en ce sens jette sur elle un certain discrédit. Les Américains ont une charte des droits depuis plus longtemps que nous. C'est l'objet de leur premier amendement. On me dit qu'à l'heure actuelle, 28 États américains ont une loi essentiellement semblable au projet de loi C-664 que propose le député de Crowfoot.

Je demande avec instance que la question soit renvoyée au comité pour que tous les aspects en soient examinés à fond. Il faudrait au moins renvoyer la mesure au comité car, bien franchement, la question ne se réglera pas autrement étant donné toutes les difficultés que posent les conférences fédérales-provinciales, les complications et les pressions auxquelles est soumis l'actuel solliciteur général. Si nous ne renvoyons pas le

projet de loi au comité pour qu'il soit discuté publiquement, la question reviendra hanter le Parlement au train où vont les choses. Nous rendrons un mauvais service au pays si nous ne déférons pas le projet de loi au comité aujourd'hui.

Je serais en faveur de restreindre les dispositions du projet de loi au comité et d'éliminer la disposition relative aux cinq années. Je m'intéresse davantage à la question fondamentale. Je parle de meurtriers qui ont versé le sang des autres. Peu importent les motifs politiques ou autres, qu'ils invoquent pour se disculper, rien ne peut justifier leurs actes aux termes des lois fondamentales auxquelles nous essayons tous de nous conformer. L'Angleterre a depuis 200 ou 300 ans des lois qui interdisent à ceux qui ont commis de mauvaises actions d'en profiter, mais la Chambre pourrait au moins faire un premier pas et se dire d'avis que celui qui a versé le sang d'autrui ne doit pas profiter du récit de cet acte abominable.

M. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, je comprends les motifs et les inquiétudes du député de l'autre côté qui a présenté ce projet de loi. J'imagine que tous les députés sont, en effet, d'avis qu'un criminel ne devrait pas tirer profit de son crime. Toutefois, comme le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et celui de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) l'ont déjà noté, nous devons prendre en considération un certain nombre de facteurs et, en particulier, nous demander si le Parlement a, constitutionnellement, le droit d'adopter une mesure législative du genre proposé. Il faudrait étudier sérieusement les risques de conflit avec la Charte des droits et libertés. De plus, on peut se demander quels seraient les effets concrets pour les cas particuliers qui sont à l'origine de l'intérêt du public pour cette question.

Cela dit, je voudrais me reporter aux dispositions de ce projet de loi qui présentent des difficultés. Premièrement, ces dispositions s'appliqueraient à une vaste catégorie de personnes condamnées. De même, elles définissent très largement les activités des condamnés qui seraient touchés par cette mesure. Le projet de loi vise toute «personne déclarée coupable d'un acte criminel punissable d'un emprisonnement de plus de cinq ans . . . »

Je me demande si le député sait que le seul Code criminel contient une liste de plus de 200 infractions de cette catégorie. Beaucoup sont, en fait, très sérieuses, mais je me demande si le député veut vraiment que toute personne condamnée pour, par exemple, maquillage de marque que porte le bois à la dérive; négligence à se procurer de l'aide lors de l'enfantement; fausse déclaration dans des procédures extrajudiciaires; fraude envers le gouvernement; voies de fait causant les lésions corporelles; acceptation vénale d'une récompense pour le recouvrement d'objets ou méfait soit l'objet des restrictions prévues par la mesure législative.

Quelles sont ces restrictions, concrètement? Selon cette mesure, toute personne condamnée pour l'une des nombreuses infractions de la catégorie visée se verrait refuser la possibilité, à moins qu'elle ne soit graciée, de gagner de l'argent par des activités commerciales liées à ce que l'on pourrait appeler, d'une façon générale, la publication. Le projet de loi dispose explicitement que cette publication peut être tout à fait étrangère au délit qui a été à l'origine de la condamnation. Par conséquent, un membre des services de presse, un auteur ou un écrivain, toute personne participant à un travail d'érudition, à des émissions de radio, de télévision, tout musicien, tout acteur, bref toute personne susceptible d'obtenir une partie de ses revenus de manifestations publiques ou de la participation à des publications ou à des émissions, quel qu'en soit le sujet, verrait ses gains confisqués.

Cette mesure législative repose probablement sur l'hypothèse qu'une telle personne est en mesure d'obtenir un revenu de ses activités en raison de la notoriété acquise grâce à la publicité ayant entouré sa condamnation pour l'une des centaines d'infractions prévues au Code criminel. Cette supposition est à tout le moins contestable. Par exemple, prenons le cas d'un universitaire qui publie un ouvrage dans son domaine de spécialisation. A moins qu'il ne soit gracié, il sera tenu de renoncer aux gains provenant de la publication de son ouvrage simplement en vertu du fait qu'il a été inculpé pour méfait.

Je pourrais signaler nombre d'autres sources de préoccupations que suscite la formule adoptée dans le projet de loi C-664 et qui ont trait à la constitutionnalité de la mesure, à ses effets draconiens sur la liberté d'expression, dans la mesure où son parrain juge bon d'y inclure une clause dérogatoire, à son caractère rétroactif apparent, puisque la mesure s'appliquerait à une personne inculpée pour une infraction prévue, même avant l'adoption de ce bill, ainsi de suite.

Toutefois, je crois savoir que d'autres députés souhaitent prendre part à ce débat. Je m'empresse donc de conclure en rappelant simplement à mes collègues qu'il leur faudrait tenir compte de plusieurs autres questions et principes importants avant de décider si la solution proposée dans ce projet est la bonne. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la nécessité d'intervenir à propos de la publication d'ouvrages dans lesquels un condamné relate son crime, la solution proposée dans le bill est parfaitement inacceptable.

Les dispositions de ce projet de loi ont une portée beaucoup trop vaste et sont beaucoup trop sévères. La mesure est peut-être inconstitutionnelle sur le plan de la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Elle serait la première loi fédérale à renfermer une clause dérogatoire pour circonvenir les difficultés évidentes que ferait la charte des droits et des libertés. En fait, cette mesure équivaut à une confiscation automatique imposée par la loi à une certaine catégorie de personnes. Le législateur les empêcherait de gagner leur vie au moyen d'une activité publique quelconque, en supposant, peut-être à tort, que si ces personnes peuvent réaliser des gains de cette façon c'est uniquement grâce à la notoriété acquise par leur condamnation pour l'une des multiples infractions prévues.

Si le Parlement doit intervenir dans ce dossier important, ce ne doit pas être en adoptant cette mesure.

• (1610)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je me demande si vous pourriez me dire combien de temps il me reste.

Le président suppléant (M. Blaker): Jusqu'à 16 h 13.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je serai bref. Je tiens à dire tout de suite que j'appuie sans réserve l'objet du projet de loi présenté par le député. A l'instar de mon collègue, le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren), je crois que la portée de la mesure est trop vaste, car dans certains cas, la peine qui y est prévue ne devrait pas s'appliquer, à mon avis. Supposons, par exemple, qu'un criminel passe dix ans en prison, puis en sorte et écrive un livre racontant son expérience, y compris la façon dont il a commis son crime. Faut-il alors l'empêcher de tirer profit de son ouvrage s'il s'est amendé et fait œuvre utile dans la société?

J'estime toutefois que le projet de loi aborde une question qui est importante aujourd'hui, à la suite de l'affaire Olson, odieuse par la nature tant du crime que du criminel. Je crois que nous devrions avoir au Canada une loi qui empêche ce type de criminel de profiter de ses crimes.

Une voix: Renvoyons le projet de loi au comité alors.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Par conséquent, si le député veut bien être patient, je voudrais proposer que seul le sujet de ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour qu'il l'étudie et fasse des recommandations.

Le président suppléant (M. Blaker): Selon la procédure, il faut que je présente une motion à la Chambre. Je crois que le député de Northumberland-Miramichi voulait proposer un amendement qui, je le suppose, devait être appuyé.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Non, je n'ai pas proposé de motion, monsieur le Président, mais je le ferais si j'avais toujours la parole.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'aimerais souscrire moi aussi à l'objectif visé par le projet de loi du député de Crowfoot (M. Malone). Cependant, je ne saurais l'appuyer, en raison de ses faiblesses.

Le sujet à l'étude aujourd'hui présente un vif intérêt pour le public, du fait de certains crimes notoires perpétrés ces derniers temps dans notre pays.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. J'entends parler certains députés à ma droite. Je ne sais pas très bien ce qui se passe, mais en conformité de l'article 24(2) du Règlement, la présidence doit interrompre les délibérations, car le temps consacré aux projects de loi publics d'initiative parlementaire est maintenant écoulé.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, la Chambre serait prête, semble-t-il, à approuver au moins le principe du projet de loi C-664. Puisque la Chambre est une assemblée qui peut s'autogérer du consentement unanime et que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) l'a proposé, peut-être pourrions-nous demander à la Chambre si elle accepte à l'unanimité que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent compétent pour qu'il l'étudie à fond et y apporte tous les amendements qu'il jugera nécessaires. Cela permettrait de replacer l'objet du projet de loi dans le contexte voulu, sans tenir compte de son libellé précis.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans un premier temps, je dois signaler à la Chambre que le temps alloué pour l'examen de ce projet de loi public d'initiative parlementaire est maintenant écoulé. En temps normal, je suppose que la Chambre tiendra à respecter l'horaire et ne permettra pas que des motions se rapportant au projet de loi soient présentées une fois l'heure écoulée.

Cependant, le député à ma droite a formulé des observations; j'ignore quelle est son intention. Comme il importe de respecter les droits des députés, je vais donner la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Si j'ai bien compris, il voudra peut-être présenter une motion pour renvoyer au comité compétent le sujet du projet de loi.

Je tiens à signaler que, de l'avis de la présidence, le temps est écoulé. Cependant, je peux demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure assez longtemps pour permettre que la motion en question soit présentée.

J'imagine que le député de Crowfoot voudrait bien demander aux députés qu'ils oublient l'heure pour un moment, dans le but que je viens d'indiquer, mais pour cela, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour oublier l'heure?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

Les députés sont-ils unanimes pour reporter toutes les motions inscrites au nom des députés jusqu'à la motion nº 58?

Des voix: D'accord.

Le grain

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE PRIX DU BLÉ ROUGE DE PRINTEMPS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fixer le prix du blé rouge de printemps destiné à la consommation humaine au Canada à un minimum de $7 le boisseau, sans en limiter le maximum.

—Monsieur le Président, je viens déjà de me faire dire par les députés d'en face que je ne peux pas tout avoir. Je voudrais faire un petit rappel historique pour resituer la motion dans son contexte.

La motion a été débattue en deuxième lecture le 7 juillet 1980. Sa raison d'être est intimement liée à un projet de loi d'initiative gouvernementale, le bill S-6, dont le principal objectif est de soustraire le gouvernement à une dette d'environ 200 millions qu'il a contractée auprès des producteurs de l'Ouest et qui arrivait à échéance le 31 juillet 1980, date à laquelle l'application de la loi sur le double prix du blé prenait fin.

C'est en 1974 que l'honorable Otto Lang a présenté cette mesure. Il a déclaré à l'époque que son objectif était d'appliquer pendant sept ans une procédure permettant au Conseil du Trésor de prévoir des versements supplémentaires pour le blé destiné à la consommation humaine au Canada. Il a avoué que ces versements prendraient la forme d'une subvention à la consommation. On ne parlait pas du tout dans ce projet de loi, qui devait demeurer en vigueur sept ans, des coûts de revient.

Le projet de loi S-6, la loi sur le double prix du blé, avance l'échéance du 30 juillet 1980 au 30 novembre 1978, obligeant ainsi le gouvernement actuel à verser aux producteurs l'argent qu'ils ont reçu directement des acheteurs depuis décembre 1978. Si le bill S-6 n'avait pas été adopté, le gouvernement devrait légalement 200 millions aux agriculteurs.

Lorsque j'ai présenté ma motion, le prix des céréales avait été rajusté par le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur Argue. Le prix du blé rouge de printemps avait été relevé à $5 minimum et $7 maximum le boisseau. Dans le cas du blé dur ambré, le prix plancher était fixé à $5, sans limite de maximum. Cela montre que l'auteur du projet de loi ne savait même pas que pour produire un boisseau de blé *durum*, il faut les mêmes machines, la même humidité et les mêmes conditions climatiques que pour produire un boisseau de blé de printemps.

Au 4 février de cette année, les producteurs relevant de la Commission canadienne du blé recevaient pour un boisseau de blé rouge de printemps de l'Ouest en entrepôt à Thunder Bay, $5.60, pour le même boisseau à Vancouver, $6.11, pour un boisseau de blé dur ambré de l'Ouest canadien en entrepôt à Thunder Bay, $5.22 et pour un boisseau de blé dur ambré de l'Ouest canadien en entrepôt à Vancouver, $5.66.

• (1620)

On constatera que les prix ont fléchi incroyablement depuis l'an dernier alors qu'ils avaient été à 23c. d'atteindre les $7 le boisseau. Dans le passé, le gouvernement ne versait pas de subventions au producteur, mais c'est le consommateur qui en recevait aux dépens du producteur.

En 1979, le député de Végréville (M. Mazankowski) prenait des mesures pour obtenir l'approbation du cabinet en vue de fixer le prix des céréales au niveau minimum de $6 le boisseau, soit $1 de plus que le prix fixé pour nos propres céréales durant la campagne de 1980-1981. Avec le temps, nous constatons la chute du prix des céréales et nous nous rendons compte aussi que la subvention versée aux consommateurs en vertu du régime du double prix du blé entre 1973 et 1978 s'est élevée à 396 millions de dollars, tandis que depuis 1967, le gouvernement fédéral n'a versé que 76 millions aux producteurs. C'est un écart de 320 millions qui représente la subvention que les céréaliculteurs, qui relèvent de la Commission canadienne du blé, ont versée aux consommateurs canadiens.

Le problème que pose la loi sur le double prix du blé en vigueur à l'heure actuelle est qu'elle ne comporte aucune indexation tenant compte du coût de production. Aucune disposition législative prévoyant l'indexation ou le coût de production n'a été insérée dans la loi. En vertu du bill S-6 sur le double prix du blé actuellement en vigueur, ni méthode ni mécanisme ne sont prévus pour englober le coût de la production.

Étant donné la nature indéterminée du tarif-marchandises imposé aux producteurs relevant de la Commission canadienne du blé, il faudrait songer à tenir compte du coût de production aux termes de la loi sur le prix du blé. D'après la proposition du gouvernement, entre la campagne de 1982-1983 et celle de 1985-1986, le coût de transport des céréales augmentera de 91 p. 100. Soit dit en passant, dans un monde où on est censé respecter le plafonnement à 6 et à 5 p. 100, les céréaliculteurs devront payer un supplément de 91 p. 100 d'ici 1986.

Ce n'est pas si mal quand on songe qu'en 1990 les frais des producteurs auront quintuplé. Les chemins de fer toucheront 100 p. 100 ou dix fois le tarif réglementaire actuel. Il convient de signaler à la Chambre que le gouvernement verse à quelqu'un jusqu'à concurrence de $800 à $925 par jour pour étudier les problèmes économiques. Je pourrais donner le nom de Canadiens de tous les milieux dans ma circonscription qui fourniraient gratuitement ces renseignements au gouvernement. Ils tentent de le faire depuis trois ans, mais le gouvernement ne semble guère s'y intéresser.

Les céréaliculteurs de l'ouest du Canada se demandent qui est ici pour défendre leurs intérêts. Je suppose que ce devrait être la responsabilité exclusive du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Toutefois, quand on a annoncé les changements au tarif statutaire, l'honorable sénateur était à Paris, où il faisait je ne sais trop quoi. Peut-être expliquait-il aux pays du Marché commun que, contrairement à leur politique, le Canada ne subventionne pas les agriculteurs. J'espère que c'était là sa mission. Nous en avons eu plusieurs exemples, et c'est à se demander qui se porte à la défense des céréaliculteurs.

Au début, le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux relevait de ce ministre. Par la suite, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'en est chargé, puis ce fut au tour du ministre mandaté pour s'occuper de la mise en application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Comme résultat, les éleveurs de bovins et les céréaliculteurs de l'ouest du Canada n'avaient plus personne pour les représenter auprès du cabinet.

Des habitants de ma circonscription ont posé plusieurs questions pour savoir qui se préoccupe du sort des céréaliculteurs. Les producteurs de maïs ont été payés quand le Canada a imposé un embargo sur les ventes de céréales à l'Union soviétique, mais les producteurs de graines de colza, eux, n'étaient pas admissibles.

Le ministre de l'Agriculture nous a dit que cette somme, plus de 80 millions, provenait de ses propres crédits. Par contre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) nous a indiqué qu'elle provenait du Fonds fantôme de développement de l'Ouest. Nous ne savons donc pas très bien d'où elle provenait, ni pourquoi elle a été versée de cette façon.

Alors que les agriculteurs s'efforcent de nourrir un monde affamé et triment dur pour accéder à l'indépendance alimentaire et faire en sorte que tous les être humains mangent à leur faim, ce que nous souhaitons tous, le gouvernement leur suscite des obstacles. Il impose aux agriculteurs une taxe fédérale de 69c. le gallon sur le combustible qu'ils utilisent pour produire de la nourriture. J'aimerais énumérer toutes ces taxes. Il y a la taxe d'accise de 7c. le gallon, la taxe de vente fédérale de 9 p. 100, soit 15c. le gallon, 18c. pour le prélèvement d'indemnisation pétrolière, la taxe spéciale de 4c. pour accroître le taux de propriété canadienne, la taxe de 7c. sur les revenus pétroliers et l'impôt de 18c. sur les sociétés. Cela fait en tout 69c. le gallon. Même en tenant compte de la remise, c'est 40 p. 100 du prix du pétrole qui va au gouvernement fédéral.

La présidence me fait signe que mon temps est écoulé.

Le président suppléant (M. Blaker): Je prie le député de m'excuser, car je l'ai induit en erreur. Son temps de parole ne prendra fin qu'à 16 h37.

M. McKnight: Merci, monsieur le Président. Les problèmes dont je saisis la Chambre soulignent la nécessité de porter le prix des céréales consommées au Canada, à $7. Malgré le changement dans les tarifs réglementaires, le gouvernement a proposé que les céréaliers absorbent à leurs propres frais toute inflation jusqu'à concurrence de 6 p. 100. Cependant, je ne vois rien dans le mécanisme prévu par la loi sur le double prix du blé qui permette une augmentation de 6 p. 100 par année, si c'est là le taux d'inflation, du prix que doivent payer les consommateurs canadiens.

Qui est dans les bonnes grâces du gouvernement? Il est difficile de ne pas donner raison à tous ces producteurs de l'ouest du Canada qui prétendent que ce ne sont pas les producteurs céréaliers, mais bien les chemins de fer. Ainsi, afin de pousser les chemins de fer à investir 806 millions de dollars en 1983, le gouvernement leur offre plus de 900 millions. Voici la ventilation de cette somme: 313 millions de dollars constitueront un paiement provisoire pour 1983, 380 millions seront versés pour l'achat et la location de wagons-trémies et 278 millions serviront à l'amélioration de lignes secondaires. On donne donc 971 millions de dollars au total aux chemins de fer pour qu'ils dépensent 806 millions pour accroître leur capacité de transport.

Nous avons bien des difficultés—j'étais sur le point d'utiliser un terme qui risque fort d'être antiparlementaire—bien des difficultés, disais-je donc, à prêter foi aux récentes déclarations du ministre de l'Agriculture et du ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du changement dans le tarif réglementaire. Je me permets une citation dans l'espoir qu'un ministériel pourra l'expliquer à moi et à mes électeurs. A Montréal, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> . . . que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau était l'un des principaux obstacles à l'expansion agricole.

Cette déclaration a été faite le 1er février 1983 au moment où il annonçait la modification du tarif réglementaire. Le 7 mai 1980, au cours de la campagne référendaire au Québec, le ministre de l'Agriculture a déclaré à Sawyerville, au Québec, ce qui suit:

● (1630)

> Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le programme d'aide au transport des céréales fourragères ont abaissé le prix de revient des céréales expédiées au Québec ainsi que le coût de l'élevage porcin et avicole. Ces subventions ont été avantageuses pour les céréaliculteurs de l'Ouest, mais elles ont également restreint l'avantage naturel que possède l'élevage dans les Prairies et soutenu les éleveurs de l'Est.
>
> En outre, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a favorisé l'expansion au Québec des usines de transformation de la viande, de la farine et des huiles végétales étant donné que les produits transformés dans l'Ouest sont inadmissibles au tarif préférentiel réglementaire, tandis que les matières premières le sont.

Le samedi 5 février 1983, une annonce d'une page complète paraissait dans *Le Devoir*, et elle se lisait comme suit:

> La nouvelle politique ne donnera pas un avantage marqué aux producteurs de porc et de bœuf de l'Ouest et n'aura pas d'effets négatifs sur ces industries dans l'Est.

Je voudrais comparer ce texte avec une déclaration faite le 1er février 1983 à la page 18 de «L'initiative au sujet des transports dans l'Ouest—Les décisions de principe». Elle se lit comme suit:

> Les réductions progressives des déséquilibres dans l'économie agricole de l'Ouest devraient également donner des avantages appréciables en accroissant le conditionnement du bœuf et la diversification des récoltes. En se fondant sur l'analyse des données existantes, la production agricole annuelle de l'Ouest devrait d'ici le début des années 90, être de 3.5 milliards de dollars plus élevée que si les décisions annoncées aujourd'hui n'avaient pas été prises.

Nous voudrions savoir, monsieur le Président, quels sont les avantages, qui profitera des modifications apportées au tarif réglementaire; et quel avantage les producteurs retireront de la loi sur le double prix du blé? A-t-on prévu un mécanisme pour augmenter, même du taux d'inflation de 6 p. 100, le coût aux consommateurs canadiens, car les céréaliculteurs devront acquitter les frais de transport de leur produit qui augmentera de 6 p. 100?

Il n'est pas déraisonnable actuellement de comparer 1972 en dollars constants à 1982. Les céréaliculteurs canadiens qui sont assujettis à la Commission canadienne du blé touchent le même dollar constant, tandis que les prix de revient ont triplé et quadruplé dans de nombreux cas.

Par conséquent, j'espère entendre des porte-parole ministériels nous dire qu'ils sont disposés à permettre aux producteurs canadiens de denrées alimentaires de jouir de la même protection qu'ils accordent aux chemins de fer et aux autres industries au Canada quand il s'agit de fixer le taux d'inflation pour leurs produits.

Le grain

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, dans sa motion, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) propose que le gouvernement étudie l'opportunité de fixer le prix du blé rouge de printemps destiné à la consommation humaine au Canada à un minimum de $7 le boisseau, sans en limiter le maximum. Membre d'une famille qui a exploité une ferme pendant 25 ans en Saskatchewan, je suis tout à fait d'accord avec le député: les agriculteurs devraient être mieux payés pour leur blé, qu'il soit vendu au Canada ou à l'étranger. Nous savons tous que le prix des machines agricoles et des pièces de rechange est exorbitant, et que celui des carburants et des engrais chimiques monte sans cesse. Il est donc tout à fait naturel que l'agriculteur s'attende à ce que son investissement et son travail lui rapportent davantage. Cependant, monsieur le Président, le fait est que le Canada ne peut pas exister isolément, comme s'il était sous un dôme, à l'abri des pressions de l'extérieur. Les Canadiens ne peuvent pas consommer tout ce qu'ils produisent; s'il en était autrement, peut-être pourrions-nous alors appuyer la motion du député.

Les prix à l'exportation, donc les prix au Canada, dépendent du volume de la production mondiale. Si le meunier canadien peut acheter du blé au Canada pour $9—parce que le député ne veut pas que ce prix soit plafonné—mais se rend compte que le boisseau ne coûte que $6 aux États-Unis, en bon homme d'affaires qu'il est, il ira l'acheter aux États-Unis. Pourquoi le consommateur canadien devrait-il être pénalisé, sans parler du meunier, du boulanger et de la personne à revenu fixe qui vit sous le seuil de la pauvreté et qui a besoin de pain?

Le programme du double prix pour le blé a été mis en œuvre pour protéger à la fois le producteur et le consommateur, pas seulement le producteur. Le motion du député ne garantit pas cette double protection. L'autre objectif du programme était de minimiser les fluctuations à court terme, non pas les tendances à long terme.

Pour ce qui est des programmes d'aide aux producteurs, je crois que les mesures que le gouvernement fédéral a prises et la politique qu'il a suivie montrent son désir de permettre aux céréaliers d'obtenir un bon prix pour leurs produits. Les paiements initiaux établis à chaque campagne agricole pour les ventes de blé à la Commission canadienne du blé constituent un minimum que les producteurs peuvent espérer atteindre sur livraison de leur blé à l'élévateur régional. En outre, ils sont établis de façon à permettre au producteur d'obtenir une part aussi importante que possible des revenus escomptés lorsqu'il commercialise ses céréales. Ces paiements sont, bien sûr, garantis par le gouvernement fédéral.

Le Programme de stabilisation des céréales des Prairies vise à protéger les producteurs contre toute diminution importante et imprévue des bénéfices nets disponibles provenant de la vente des principales céréales produites dans les Prairies. L'un des facteurs qui peut entraîner des réductions est, bien entendu, une diminution des prix céréaliers, et c'est pourquoi le Programme prévoit un mécanisme de protection contre la chute des prix. Le montant de la protection en vertu du programme a été porté, à compter du mois de janvier 1983, à $60,000 au maximum. Il était de $45,000 depuis quelques années. Grâce à cette modification, on se rapproche un peu plus de l'objectif du Programme qui consiste à garantir 90 p. 100 des recettes céréalières admissibles dans l'ouest du Canada. Le gouvernement fédéral verse plus de 100 millions de dollars chaque année pour ce programme et il accorde à l'heure actuelle $2 pour chaque dollar investi par les producteurs dans le Fonds de stabilisation. La décision du gouvernement fédéral de porter le plafond à $60,000 montre bien son désir de s'assurer que le revenu des producteurs est protégé en cette période d'augmentation des frais et de diminution des prix céréaliers.

Le Programme de stabilisation des céréales des Prairies permet également de protéger les producteurs contre des facteurs comme une baisse dans les ventes de blé. Même si l'on s'attend à ce que le Canada exporte énormément de céréales au cours de l'année qui vient, il se peut que certaines années ces exportations soient à la baisse. Cela entraînerait une diminution des ventes de blé, même si la consommation au Canada ne changeait pas.

Parmi les autres programmes qui visent à protéger le revenu des producteurs, notons l'assurance-récolte qui permet d'assurer que les frais du producteur sont couverts dans le cas où la récolte est mauvaise à cause des conditions atmosphériques ou de la maladie. Le Programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies est un autre mécanisme qui aide les producteurs dont la marge brute d'autofinancement se rétrécit lorsqu'ils attendent que des marchés s'ouvrent. Un nombre croissant de producteurs ont bénéficié de ce programme au cours des dernières années. Ces avances sont sans intérêt puisque c'est le gouvernement fédéral qui assume les frais d'intérêt.

Le gouvernement doit, bien entendu, être prêt à modifier sa politique et ses programmes pour répondre aux besoins des exploitants agricoles et de la société en général. On a beaucoup parlé des exportations céréalières du Canada dans les années à venir. On a souvent parlé pour le Canada d'un objectif de 30 millions de tonnes de céréales et de graines oléagineuses d'ici 1985. La Commission canadienne du blé a établi cet objectif qui comprend 20 millions de tonnes de blé et 10 millions de tonnes de céréales fourragères, en supposant que d'ici 1985, il se négociera sur le marché mondial 85 millions de tonnes de blé et qu'on négocierait 94 millions de tonnes de céréales secondaires. Le Canada a effectué 18.6 p. 100 des exportations mondiales de blé et de farine en 1981-1982, contre 17.3 p. 100 en 1980-1981. Les améliorations apportés à la manutention et au transport des céréales et la promotion des ventes ont permis au Canada de garder sa place traditionnelle sur les marchés mondiaux de céréales où la compétitivité est de plus en plus vive. En 1982, la production canadienne globale de blé a atteint le nouveau record de 27 millions de tonnes, le record antérieur étant de 24.8 millions de tonnes, en 1981. Les exportations canadiennes de blé et de farine ont atteint le niveau sans précédent de 18.4 millions de tonnes en 1981-1982, et elles seront vraisemblablement encore élevées en 1982-1983. A l'heure actuelle, les exportations de blé pour l'année-récolte en cours excèdent de un million de tonnes le niveau atteint l'an dernier à la même époque.

• (1640)

On prévoit que la tendance qu'a motivée la demande mondiale au début des années 70 réapparaîtra à long terme en dépit des graves problèmes actuels que pose l'équilibre de l'offre et de la demande. On prévoit en effet que l'industrie agricole mondiale connaîtra durant les années 80 une demande croissante de denrées alimentaires. Les céréales feront partie

de ces denrées en demande à mesure qu'augmenteront la population mondiale et les revenus et à mesure qu'on expérimentera avec de nouvelles utilisations des céréales, par exemple comme matières premières pour la production d'énergie et d'édulcorants. A mesure que leurs revenus augmentent, les gens ont tendance à consommer davantage de viande, de volaille et de sous-produits laitiers, ce qui stimule la demande de céréales. On a observé cette croissance de la demande durant trois années, de 1979 au début de 1981, lorsque la consommation mondiale a dépassé la production, ce qui a eu pour effet de faire baisser les stocks, même si la production mondiale atteignait des sommets sans précédent. En 1981 et en 1982, les principaux producteurs de céréales ont réussi à répondre à la demande mondiale accrue en augmentant leur production. On l'a observé particulièrement en Amérique du Nord.

Aux États-Unis, la production de blé a atteint 76 millions de tonnes en 1981 contre 64.6 millions en 1980. Ce niveau élevé de production s'est maintenu en 1982 lorsque la production s'est chiffrée à 76.5 millions de tonnes. La production australienne de blé se chiffrait à 16.4 millions de tonnes en 1981 contre 10.9 millions de tonnes en 1980; mais, comme nous le savons tous, l'Australie a été frappée de sécheresse en 1982, de sorte que la production y est tombée à environ 8.6 millions de tonnes seulement. En Argentine, d'autre part, la production atteignait en 1981 le même chiffre que l'année précédente, soit 8 millions de tonnes, mais elle a augmenté à 11.5 millions de tonnes en 1982. Bien que l'on puisse augmenter la production, ce qui se produira sans doute pour répondre à la demande à long terme, il est peu probable que la production et la consommation mondiales augmenteront au même rythme dans l'ensemble ou au même rythme dans les divers pays ou diverses régions du monde.

Les écarts de croissance entre la demande et la consommation mondiales donneront lieu à des excédents temporaires de céréales dans le monde comme ceux que nous connaissons à l'heure actuelle. Éventuellement, cela devrait favoriser le commerce. Ce serait particulièrement avantageux pour le Canada, qui est un exportateur important, comme l'indique le fait que le gouvernement a décidé d'augmenter la capacité du réseau de transport en fonction d'une augmentation possible des exportations à l'avenir. Il faut continuer à envisager l'avenir du commerce céréalier mondial de façon positive et constructive, même pendant une période comme celle que nous connaissons maintenant où des excédents temporaires poussent certains exportateurs à se livrer une concurrence aggressive pour trouver des débouchés.

D'après une étude publiée aux États-Unis en 1980 à propos de la demande future de céréales et intitulée *Global 2000 Report to the President* certains facteurs feront augmenter la demande de céréales d'ici la fin du siècle: d'abord, la population mondiale augmentera d'environ 50 p. 100 et passera de quatre milliards à 6.35 milliards d'ici l'an 2000; l'utilisation des terres arables n'augmentera que de 4 p. 100, ce qui veut dire que la production augmentera surtout à cause de l'accroissement des récoltes et qu'il faudra pour cela utiliser plus d'énergie; on ne prévoit pas un ralentissement de la croissance démographique avant l'an 2000; la population se concentrera davantage dans les centres urbains; enfin, on prévoit une augmentation de la consommation de blé par habitant, mais qui sera étroitement liée à l'augmentation des revenus. Certaines de ces prévisions sont sans doute hypothétiques. Par ailleurs, tous ces facteurs laissent prévoir une forte demande de blé, de même que des prix à la hausse et l'étude signale en outre qu'on prévoit une forte augmentation d'environ 95 p. 100 du prix réel des aliments.

Les problèmes économiques mondiaux de même que l'augmentation rapide de la production exigée par les exportateurs de céréales en 1981-1982 ont empêché provisoirement ces prévisions de se réaliser. Au contraire, depuis un an ou un an et demi, les prix mondiaux des céréales ont été déprimés et l'on a accumulé des stocks de céréales, surtout aux États-Unis. Les Américains s'efforcent maintenant d'écouler leurs stocks de céréales en réduisant leur production et en devenant plus aggressifs sur les marchés d'exportation grâce aux subventions accordées à l'exportation. Même si certaines de ces mesures peuvent aider à faire baisser les stocks importants accumulés aux États-Unis, les conséquences de certaines décisions comme le crédit subventionné à l'égard du revenu des producteurs ne sont certes pas positives dans l'immédiat.

On prévoit tout de même une augmentation de la production mondiale. La conjoncture économique mondiale s'améliorera. Les facteurs mentionnés dans le rapport *Global 2000* et qui favoriseraient une augmentation de la demande et des prix entreront sans doute en jeu avant 1990. Il importe aux producteurs que l'on garantisse aux consommateurs canadiens la stabilité des prix des céréales. Au cours des trois dernières années de récolte, à elles seules l'U.R.S.S. et la République populaire de Chine ont importé plus de blé du Canada que nous n'en n'avons consommé au pays. On voit à quel point les ventes au Canada représentent une part importante de nos ventes totales de blé. Les prix influent directement sur la consommation par habitant des produits de blé et, par conséquent, sur la consommation de blé. La plus grande partie de la farine produite au Canada est vendue ici même. Environ 75 p. 100 de la farine produite par les minoteries canadiennes est vendue au Canada, lesquelles ont utilisé 2.4 millions de tonnes de blé en moyenne au cours des deux dernières années de récolte. Si cette quantité de blé est évaluée au cours actuel de $204.65 la tonne ou $5.57 le boisseau, prix de base en magasin à Thunder Bay, cela veut dire que ces ventes au Canada ajoutent environ 490 millions de dollars aux recettes produites par la vente de blé.

La consommation de farine par habitant est un facteur qui joue un rôle clé dans la consommation totale du blé au Canada. Entre 1974 et 1978 inclusivement, la consommation de farine de blé par habitant s'est élevée en moyenne à 134.6 livres et a atteint son point le plus bas en 1977 lorsqu'elle est tombée à 131.86 livres. Cependant, en 1979, lorsque le prix du blé a augmenté après avoir été fixé à $3.25 le boisseau depuis septembre 1973 jusqu'au 30 novembre 1978, la consommation de farine de blé est tombée à seulement 124.88 livres par habitant; il faut admettre toutefois que le prix du blé n'est pas le seul facteur déterminant du prix à la consommation des produits du blé.

La proposition du député de Kindersley-Lloydminster visant à relever le prix du blé destiné à la consommation nationale minimum à $7 le boisseau, soit $257.21 la tonne, aura des conséquences néfastes sur la consommation de blé au Canada. Il existe d'importants échanges bilatéraux entre le Canada et les États-Unis pour les produits fabriqués à partir du blé,

comme le pain et les produits de boulangerie. Bien que le Canada connaisse un excédent dans ce domaine, on a entendu souvent parler, l'an dernier, de sociétés qui importaient des produits américains. En relevant à $7 le boisseau le prix minimum du blé destiné à la consommation nationale, on incitera ces sociétés à augmenter leurs importations de pain et de produits de boulangerie, ce qui risque d'entraîner une forte diminution des exportations canadiennes dans ce domaine. Même s'il est possible de limiter les importations en imposant des contrôles douaniers, ce genre de mesure entraînerait vraisemblablement des représailles susceptibles de faire perdre des marchés à l'industrie canadienne.

C'est pourquoi il est essentiel que le gouvernement évite d'adopter une politique ou des programmes qui rendent notre industrie moins concurrentielle sur le marché international. Comme on s'attend que le prix des céréales et du blé augmente à long terme et que le marché intérieur est important pour le blé canadien, il faut choisir entre les solutions suivantes, à savoir *a*) exploiter au maximum le marché intérieur, et *b*) approvisionner ce marché de produits à un prix modéré, ce qui encouragera l'expansion et la stabilité à long terme du marché intérieur. A mon sens, c'est la deuxième solution qui est la meilleure.

J'insiste sur le fait que tout ce que je dis ne vise en aucun cas à minimiser le problème que pose aux producteurs de blé le prix peu élevé de leur produit. Toutefois, j'exhorte les députés à chercher des solutions constructives et concrètes qui tiennent compte de la conjoncture internationale au lieu de considérer le marché intérieur tout à fait en dehors du contexte du marché mondial du blé.

• (1650)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, c'est un heureux hasard que je prenne la parole à la suite du député de Parkdale-High Park (M. Flis), étant donné que nous avons bien des choses en commun. En effet, nous venons de deux localités distantes de 15 ou 20 milles à peine, mais alors qu'il était tout jeune homme, sa famille et lui sont allés habiter la région de Toronto. Je pense que ce fait pourra aider à mieux comprendre certains arguments qu'il a invoqués aujourd'hui. C'est dommage qu'il n'attache aucune importance aux circonstances économiques qui nous ont séparés, alors que nous avions grandi presque au même endroit.

Le député semble n'avoir pas tenu compte de la théorie qui a abouti à la formule du double prix pour le blé ainsi que pour tous les produits agricoles. Si de nombreuses familles à l'instar de la sienne, ont dû quitter la Saskatchewan au début des années 50, c'est que cette formule n'existait pas alors. Au cours des années 30, les Prairies ont connu beaucoup de migrations internes mais au début des années 50, beaucoup d'agriculteurs ont quitté la région parce que le prix des grains avait trop diminué.

En 1949 ou 1950, alors que j'étais un petit garçon j'ai assisté pour la première fois à une réunion d'agriculteurs en compagnie de mon père qui s'occupait activement d'organisations locales. A cette réunion, il avait été question d'un double prix pour le blé. C'était une formule très simple que bien d'autres pays avaient déjà mise en application. Mais dans notre pays il a fallu attendre sept ans cette formule fort avantageuse pour les agriculteurs.

En principe lorsque les prix sont stables, les agriculteurs ont tendance à rester sur leurs terres, à les faire fructifier, pour les transmettre à la génération suivante, gagnant suffisamment pour assurer la survie des collectivités locales et constituer une bonne assise économique pour l'ensemble du pays. Aucun pays ne peut survivre sans une forte assise agricole. Ce sont les agriculteurs qui produisent les denrées essentielles pour assurer la subsistance de toute la population. C'est une activité encore plus indispensable que la sexualité, le logement ou la chaleur. Se nourrir est une nécessité fondamentale.

Les cultivateurs travaillent pour que la surface du sol sur une profondeur de 4 à 6 pouces puisse produire des aliments. Par conséquent, la survie de notre culture et de notre société dépend de 4 à 6 pouces de sol et aussi des précipitations dans une certaine mesure.

Les producteurs de denrées alimentaires qui ne réclament qu'une bonne terre et de la pluie, doivent cependant lutter contre les fluctuations des prix, et des marchés, les écarts de température, les sauterelles, les locustes et autres ennemis des cultures.

Dans bien des pays, les agriculteurs ont cherché à obtenir un système de double prix pour leurs produits et dans certains, ils ont réussi. Le principe est facile à comprendre. On leur garantit un prix pour les produits destinés au marché intérieur, prix qui correspond aux revenus du travail dans d'autres secteurs de l'économie nationale et le reste ou l'excédent de la production est vendu selon le cours mondial.

Dans une exploitation agricole moyenne de l'Ouest du Canada, les coûts de production du blé destiné à la consommation humaine vont de $6.50 à $7 le boisseau. Ces coûts varient selon l'importance de l'exploitation et les frais de production.

Bien des citadins croient que tout ce dont on a besoin pour faire pousser du blé, c'est d'u≠ terre, de la pluie et du soleil. Or, de nos jours, il faut avoir suffisamment d'argent pour acheter aussi les engrais et le carburant. Le prix de ces produits a plus que doublé au cours des sept ou huit dernières années et il en a été de même des produits chimiques qu'on utilise en agriculture.

Ce système de double prix qui apporterait un semblant de stabilité dans le domaine agricole au Canada, devrait aussi permettre de fixer un prix minimal aligné sur le coût de la production. Le dernier intervenant a expliqué le régime éphémère de double prix qu'avait proposé l'honorable Otto Lang quand il était chargé des Transports, de la Commission du blé et de toutes les questions concernant l'ouest du Canada. Il y avait un prix plancher et un prix plafond. En 1973-1974, ce régime a eu pour effet de subventionner les consommateurs pour la simple raison que le cours mondial du blé était supérieur au prix plafond. Les agriculteurs fournissaient le marché intérieur en blé à un prix moindre que celui qu'ils auraient pu obtenir sur le marché international. Ce programme était plutôt à court terme qu'à long terme.

Dans la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui il n'est pas question d'un prix maximum. Je suppose que c'est à cause de notre expérience la plus récente concernant les prix maximums. Le régime Lang de double prix a eu pour effet de réduire en fait le revenu des agriculteurs pendant une bonne partie du temps où il a été en vigueur.

Je voudrais parler d'une autre proposition de remplacement plus tard, monsieur le Président. L'idée derrière les prix minimum et maximum est de protéger les producteurs les années où le prix à l'exportation fléchit. Cela veut dire qu'une partie du marché va rapporter l'équivalent de ce que gagnent les autres travailleurs. Seulement une petite partie des recettes du producteur est protégée, toutefois, celle qui provient de la vente de son produit à l'intérieur du pays. Ce n'est que juste. Le prix plafond protège les consommateurs au cours des périodes où le cours mondial dépasse le prix que l'on exigerait normalement au Canada pour la farine et le pain.

Les agriculteurs ont toujours été en faveur de la dualité des prix à cause de la stabilité qu'elle apporte. Il faut féliciter le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) d'avoir proposé à nouveau cette idée à la Chambre. Je crois que la proposition serait plus équitable si elle prévoyait un maximum, mais je n'ai aucune objection au prix plancher de $7. Je le répète, cela se compare très favorablement au prix de revient actuel d'un boisseau de blé rouge de printemps.

• (1700)

Cela me trouble un peu que les conservateurs aient cru bon de présenter une politique céréalière en vue de donner une certaine stabilité aux agriculteurs, car le dossier des conservateurs dans le domaine de la stabilisation agricole n'est pas très bon. Il est louable de vouloir stabiliser le marché du blé rouge de printemps, mais n'oublions pas ce qui s'est produit lorsqu'on a voulu stabiliser celui des grains de provende. Ces mêmes conservateurs, avec l'aide subséquente des libéraux, ont déstabilisé le régime d'établissement des prix des grains de provende que les agriculteurs avaient depuis des années, lorsque les grains de provende étaient vendus sous l'égide de la Commission canadienne du blé. C'est le gouvernement Diefenbaker, alors que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était ministre de l'Agriculture, qui a soustrait les grains de provende à l'autorité de la Commission canadienne du blé. La stabilité dont jouissaient les agriculteurs grâce à un prix initial garanti par le gouvernement a alors disparu et le prix des grains de provende s'est tout simplement effrondré. Le marché des grains de provende est beaucoup plus important au Canada que celui du blé rouge de printemps. Le prix était fixé par le marché libre, de sorte qu'en général, il était inférieur au prix initial offert par la Commission canadienne du blé, et le commerce des céréales au Canada serait bien plus mal en point si le parti conservateur avait gain de cause. Le parti libéral s'est ensuite penché sur cette question à l'époque d'Otto Lang. Celui-ci a non seulement appuyé la décision en vue d'empêcher la Commission canadienne du blé de s'occuper des céréales fourragères, ce qui aurait donné un prix équitable aux producteurs, mais il a fait en sorte que les céréales fourragères soient vendues sur le marché libre partout dans le Canada. Cela a donné naissance au même genre d'institutions commerciales que celles qui avaient contribué aux difficultés économiques qu'avaient éprouvées les agriculteurs des Prairies pendant les années 30 à cause des limites fixées par la bourse des céréales de Winnipeg qui fixait les prix en fonction des cours du marché libre.

Je voudrais profiter des quelques minutes qui me restent pour expliquer la politique de mon parti à l'égard du système de double prix et des céréales fourragères. Nous croyons que le prix plancher devrait être équivalent au coût de production, qui est maintenant d'environ $6.50 ou de $7 le boisseau. Nous pensons aussi que le prix plafond devrait représenter un tiers de plus que le prix plancher. Par exemple, si le taux fixé est de $6, l'écart serait de $2 ou du tiers de $6 et le prix plafond serait de $8. Cependant, si les coûts de production continuaient à augmenter et que le prix plancher passe à $9, l'écart serait de $3, ou d'un tiers de $9, et le prix plafond serait alors de $12.

Selon nous, pour garantir la stabilité des prix aux céréaliculteurs de l'Ouest, la Commission canadienne du blé devrait de nouveau s'occuper des céréales fourragères afin que les producteurs aient un prix plancher ou un prix de base et qu'ils sachent que ce prix est garanti. Pour assurer la stabilité de la collectivité agricole, il est très important de maintenir les garanties offertes par le gouvernement fédéral en 1897 et, plus tard, en 1925, 1926 et 1927 en vertu du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau afin de ne pas bouleverser davantage le secteur agricole, non seulement dans l'Ouest, mais aussi au Québec, dans les Maritimes et en Colombie-Britannique.

La stabilité et des garanties de ce genre permettent aux producteurs agricoles de survivre et de prospérer. Elles assurent un revenu aux localités agricoles et créent des emplois dans les domaines du transport, de la fabrication, du traitement des aliments, de la vente au détail et de la vente en gros. Ces divers secteurs de l'industrie agricole emploient de 25 à 30 p. 100 de tous les travailleurs du Canada. Certains hommes politiques accordent beaucoup d'importance au fait que moins de 5 p. 100 des électeurs sont des agriculteurs, mais ils oublient les autres 20 ou 25 p. 100 d'électeurs qui comptent sur l'agriculture pour leur emploi. Les députés doivent se rappeler à quel point il importe d'assurer la stabilité des prix que touchent les agriculteurs à cause des autres maillons de la chaîne alimentaire.

Il est très important qu'une mesure comme celle-ci soit adoptée par la Chambre et qu'on rétablisse le système de double prix. La proposition à l'étude ne vise pas à établir un système de double prix. Elle prévoit simplement un prix plancher, mais je pense que cette idée ne doit pas être reléguée aux oubliettes. Nous appuierions volontiers un véritable système de double prix qui comporterait des garanties comme celles que j'ai décrites aujourd'hui.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, c'est un privilège de prendre la parole et d'appuyer la motion du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), tendant à porter le prix plancher du grain à $7 le boisseau. Seuls les agriculteurs peuvent comprendre l'importance de cette motion, en raison des frais accrus qu'ils doivent acquitter à l'heure actuelle. Ils traversent, nous le savons tous, des périodes d'abondance suivies de périodes de disette. Leurs coûts de production ont augmenté d'environ 25 p. 100 par rapport à l'année dernière, et le cours mondial a baissé d'environ $1 le boisseau. D'où l'importance de la motion. Peut-être n'y a-t-il jamais eu dans l'histoire d'époque où l'agriculture fut plus importante que maintenant. Par ailleurs, les agriculteurs doivent envisager les nouvelles propositions du ministre des Transports (M. Pepin) visant à hausser le tarif-marchandises. Ces propositions auront une incidence marquée sur le bien-être des agriculteurs et sur tout le régime des prix du blé.

Il faut savoir qu'à l'instar du prix canadien, le cours international ou mondial a beaucoup baissé. Par ailleurs, les États-Unis disposent d'énormes excédents de blé et d'importantes

réserves de maïs. Le Marché commun européen dans une certaine mesure fait concurrence au Canada. Les États-Unis subventionnent leurs agriculteurs. Certains états demandent $2 le boisseau, mais les pays européens versent encore plus. A l'heure actuelle, la France vend sur le marché international presque autant de blé que le Canada. Quand on envisage tous ces secteurs, on mesure l'ampleur du défi à relever. La motion proposée par mon collègue représente donc une solution importante à certains des problèmes auxquels nous auront peut-être à faire face.

• (1710)

Je me permettrai de rappeler les années où l'on a appliqué le programme de réduction des stocks de blé dans l'industrie agricole. Tout particulièrement dans l'ouest du Canada, bien que la situation ait sans doute été la même dans tout le pays, le programme appliqué par Otto Lang à la production des céréales dans l'Ouest a amené des agriculteurs à abandonner la production. Le programme a eu de graves répercussions sur tout le pays. Je tiens à faire remarquer à la chambre et à tous les Canadiens qu'il importe d'assurer la stabilité de l'économie agricole canadienne, et il est essentiel que nous prenions des mesures positives. C'est ce que tente de faire le parti progressiste conservateur à la Chambre aujourd'hui en proposant une motion qui réclame un prix minimum stable de $7 le boisseau de blé. Ce prix se situe dans les limites du possible, ainsi les agriculteurs réussiront à assumer leurs coûts de production et à rester en affaires.

Depuis 1930 jusqu'à nos jours, je ne pense pas qu'on puisse trouver une période aussi difficile que celle qui nous attend dans un avenir immédiat. La hausse des tarifs de transport à elle seule compromettra les chances de l'agriculteur de soutenir la concurrence sur le marché international. Les coûts de production, je l'ai déjà dit, constitueront un facteur crucial. Je me contenterai de mentionner à cet égard les hausses de prix du carburant. Les agriculteurs paient environ 62 à 70c. le gallon en taxes fédérales. Par exemple, l'agriculteur exploitant une terre de taille moyenne et qui consomme 10,000 gallons d'essence ou de gazole paiera environ $6,000 en taxes sur ce carburant. Ce montant permettrait de faire transporter une forte quantité de céréales. Il importe que le gouvernement, et plus particulièrement les ministres des Transports et de l'Agriculture (M. Whelan), examinent sérieusement leur politique agricole en ce qui concerne le prix des céréales au Canada et aussi le tarif-marchandises.

Je soutiens devant la Chambre et les Canadiens que les agriculteurs n'ont pas les moyens de payer les hausses exorbitantes de tarif que le ministre a proposées de leur imposer ces derniers jours à Winnipeg. Ces hausses sont carrément inacceptables. Absolument rien dans la politique que le ministre a annoncée à Winnipeg la semaine dernière ne protège les agriculteurs. Mais les sociétés ferroviaires soutirent de l'argent aux agriculteurs, ainsi qu'à l'État fédéral qui à coups de subventions de 600 millions de dollars et plus leur garantit un programme drôlement bien financé. Et sans compter les gouvernements provinciaux avec la Commission canadienne du blé et ce même gouvernement fédéral qui mettent des wagons-trémies à leur disposition: tout un programme qu'on leur destine.

Voilà qui rappelle combien est important le problème que nous tâchons de résoudre aujourd'hui: l'établissement d'un prix minimal pour les grains.

J'aimerais revenir au sujet auquel j'ai brièvement fait allusion tout à l'heure. Ce sujet revêt beaucoup d'importance pour l'ensemble de notre politique agricole et surtout pour l'avenir de la céréaliculture. Je parle du marché international. Jamais autant qu'aujourd'hui une convention internationale sur le commerce du blé n'a eu d'importance. Nous en sommes rendus maintenant au point où le financement de l'agriculture à même les deniers publics dans le monde est une source de problèmes pour les agriculteurs. Je voudrais que le gouvernement et le ministre responsable sachent bien, et j'en ai déjà parlé dans une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau), qu'on connaît mal la situation des agriculteurs de l'Ouest parce qu'ils ne sont pas représentés à la Chambre. Le premier ministre a répondu que nous ne représentions pas l'Ouest du Canada, que c'étaient les Libéraux. Je me demande dans quelle mesure. Mais je mets le gouvernement au défi de contredire les faits que mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster a avancés et les propos qu'il a tenus; il a dit en effet qu'il faudrait examiner plus à fond cette question du prix minimal pour voir s'il ne faudrait pas adopter la motion dont nous sommes saisis. On fournirait ainsi aux agriculteurs un mécanisme de base qui leur garantirait $7 le boisseau.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Conformément à l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il unanimité pour que tous les projets de loi publics jusqu'au n° 467 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES INFRACTIONS CONTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ RELATIFS AUX ORDINATEURS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose: Que le projet de loi C-667, tendant à modifier le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatives aux ordinateurs, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Les députés qui ont eu l'occasion de lire la récente décision prise par le CRTC sur la question du contenu canadien dans les émissions de radiodiffusion ont certainement remarqué la position minoritaire adoptée par deux des commissaires, MM. Grace et Gagnon. Ceux-ci estiment que le CRTC oublie, dans son application de la loi, de tenir compte des progrès de la technologie.

Ce n'est là qu'un des nombreux cas où la législation est à la traîne de l'évolution technologique. C'est loin d'être un cas

unique. Dans le domaine des communications, la technique évolue à grands pas et le législateur n'arrive pas toujours à suivre. Quand on parle avec les parlementaires, on se rend compte qu'ils n'ont pas une connaissance approfondie du sujet et qu'ils ne sont pas conscients des répercussions des orientations choisies. Le gouvernement a bien du mal actuellement à fixer des orientations au pays pour tâcher de nous faire profiter au maximum des nouvelles techniques tout en évitant les problèmes éventuels.

Or nous constatons que le gouvernement ne cesse de reporter les décisions et laisse non seulement le Canadiens sans protection, mais qu'il n'adapte pas la législation aux progrès de la technique. Le gouvernement n'est pas capable d'anticiper les problèmes et de mettre en place des mesures législatives quand il n'y a pas de problèmes, de façon à pouvoir débattre lucidement des problèmes qui pourraient surgir demain. On constate généralement qu'après une crise ou dans une situation d'urgence qui attire l'attention du public, le gouvernement va trop loin en faisant adopter des mesures qui sont beaucoup trop radicales ou draconiennes.

Le récent fiasco de Crown Trust en est un excellent exemple. Il a fallu que l'argent que des milliers d'épargnants avaient investi dans des sociétés de fiducie soit menacé et que le public s'inquiète, avant que le gouvernement apporte des amendements pour mieux protéger les placements des épargnants dans ces sociétés. Si nous avions admis l'existence de ces problèmes éventuels, nous aurions mieux servi les intérêts des Canadiens.

• (1720)

C'est dans le secteur du crime au moyen d'ordinateurs que ce problème se fait le plus vivement sentir. La loi en vigueur dans notre pays est tout à fait insuffisante dans ce domaine, tout comme aux États-Unis. Les progrès techniques ont tout simplement rendu le Code criminel désuet. Les tribunaux ont déjà prouvé que la loi actuelle n'est pas à la hauteur de la technologie moderne.

Il est indispensable que le Parlement agisse avant qu'il ne soit trop tard et avant que des incidents plus graves ne menacent la sécurité des Canadiens, que ce soit sous forme d'une atteinte à leur vie privée ou aux droits de propriété des particuliers ce qui coûterait littéralement des millions de dollars aux entreprises et aux particuliers canadiens. C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable que nous agissions aujourd'hui même, après en avoir discuté à tête reposée. Il est indispensable que le gouvernement lui-même soit disposé à permettre au projet de loi d'être adopté en deuxième lecture, puis d'être renvoyé au comité, pour que celui-ci puisse convoquer des témoins qui sont des experts en ce domaine et qui s'intéressent à toute la question du crime au moyen d'ordinateurs. Que le Parlement organise lui-même ces audiences afin de rallier l'adhésion des députés et des gens qui s'y entendent en informatique sur la meilleure voie à suivre. Le gouvernement pourra alors présenter sa propre loi, selon les recommandations du Parlement et l'adopter rapidement. Nos atermoiements et nos hésitations doivent cesser. Il nous incombe d'agir sans délai.

Pour replacer les choses dans leur contexte, certains experts estiment que les pertes dues au crime commis au moyen d'ordinateurs s'élèvent au moins à 20 millions de dollars par an au Canada et 5 milliards de dollars aux États-Unis. En 1981, selon les estimations, environ un ordinateur sur dix a fait l'objet de piraterie.

Le système Data Encryption Standard, utilisé pour coder et brouiller les données confidentielles aux États-Unis, est un bon exemple de la vulnérabilité des ordinateurs. Le DES est la seule technique approuvée par l'Agence de sécurité nationale américaine et pourtant, depuis sa création, au début des années 70, des experts prétendent que toute personne ayant des connaissances suffisantes en informatique et prête à prendre le temps qu'il faut pour concevoir le bon programme, est capable de décoder ce système. Pour vous donner une idée de la complexité du programme, permettez-moi de vous en donner une description. Le programme DES suppose que l'on brouille 16 fois toutes les impulsions d'un message électronique numérique et qu'on le transmet au récepteur qui doit déchiffrer les 16 brouillages. Voilà le genre de codage sophistiqué qui peut être déchiffré selon les experts.

Pour les entreprises et le gouvernement du Canada, l'ordinateur est maintenant un outil essentiel et d'ici quelques années, il le sera bien davantage. Un nombre sans cesse croissant d'employés auront accès aux terminaux d'ordinateurs dont la complexité ne cessera de s'amplifier. Avec l'avènement du télémarché, de la télé-banque, et le reste, nous serons bientôt assaillis dans nos demeures et vu que le nombre d'ordinateurs individuels s'accroît très rapidement, même ceux qui s'opposent sans réserve à toute mesure visant à réduire le crime électronique, doivent convenir que l'ordinateur va démocratiser le crime des employés. Bien avant que nous soyons disparus, nous verrons des écoliers capables de maîtriser des programmes et du matériel électroniques très compliqués. Pour eux, un ordinateur sera un appareil aussi familier que le téléphone et la télévision le sont pour nous. Cette parfaite maîtrise de la machine et surtout son universalité multipliera les occasions d'abus. Voilà pourquoi il est important de songer tout de suite à une loi pour les réprimer.

Il en existe d'ailleurs un bon exemple: Des étudiants de 8e année de l'école Dalton, une école privée de New York, ont tenté de s'introduire dans 21 systèmes de données au Canada, ce qui a eu comme résultat de détruire les dossiers d'au moins deux entreprises. Parmi les entreprises sollicitées avec ou sans succès, on comptait Bell Canada, Canada Cement, Cable Share Inc., Honeywell, sept universités et deux banques de données fédérales dont il suffisait de composer le numéro pour y avoir accès. Le 9 mai 1980, comme on le voit à la page 888 du Hansard, j'ai posé une question à ce sujet au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Il a répondu ce qui suit:

> ... j'ai l'intention de recommander au ministre de la Justice de songer à modifier le Code criminel pour qu'il soit bien clair que ce genre de vol constitue une infraction d'après le Code criminel.

De toute évidence, certains ministériels reconnaissent la nécessité de combler ces lacunes dans la législation criminelle de manière que les infractions de ce genre puissent faire l'objet de poursuites judiciaires. Malheureusement, ils semblent incapables de joindre le geste à la parole.

Le 1er février 1979, j'ai posé une autre question au président du Conseil du Trésor, alors que le professeur Eric Manning de l'Université de Waterloo, qui est un spécialiste de ce domaine, se trouvait à la tribune. Le professeur Manning avait fait remarquer que les mesures de précaution adoptées par le gouvernement à l'égard du regroupement d'ordinateurs en réseaux étaient si peu rigoureuses qu'elles laissaient la porte grande

ouverte à la violation de la vie privée. Si le gouvernement était intervenu à ce moment-là, quand il est devenu manifeste que le vol de données informatiques et l'accès illégitime posaient effectivement un problème, il aurait été possible d'éviter des situations comme celle qui a secoué l'école Dalton.

Le plus étonnant de toute cette affaire, c'est qu'un groupe d'élèves de huitième année aient pu, depuis leur école à New-York et à l'aide d'un micro-ordinateur, se servir des lignes téléphoniques pour accéder à des banques de données ici au Canada. Devant pareille révélation, nombreux sont ceux qui ont conclu que ces enfants devaient être de véritables petits génies de l'informatique. En fait, il s'agissait d'élèves bien ordinaires qui plus est, de huitième année, et n'ayant pas plus que leurs compagnons de talent particulier dans ce domaine.

Si nos bases de données sont à ce point vulnérables que des jeunes de huitième année peuvent y avoir accès, il est temps que nous nous rendions compte que nous avons un problème très sérieux auquel le gouvernement se doit de remédier.

Je voudrais parler un peu plus longuement des secteurs où, à mon avis, la législation fédérale actuelle ne protège pas adéquatement les particuliers et les organismes contre ceux qui voudraient abuser du pouvoir de l'ordinateur. Il conviendrait ici de distinguer entre l'acte illicite dirigé contre un ordinateur et celui qu'on commet à l'aide d'un ordinateur. Celui qui se sert d'un ordinateur à des fins criminelles peut effectivement être poursuivi aux termes de diverses dispositions du Code criminel. Aux termes actuels de la loi, il est interdit de commettre une fraude, de transférer de l'argent du compte de banque de quelqu'un d'autre dans son compte à soi. Celui qui le fait peut être poursuivi en vertu du Code criminel tel qu'il est libellé. Il y a eu plusieurs cas de ce genre où les poursuites en justice ont abouti à des condamnations. On se demande comment appliquer la loi dans les circonstances actuelles quand il s'agit de présenter des preuves aux tribunaux et s'il est possible de prouver qu'un délit a été commis et que l'accusé en est l'auteur.

Je répète qu'on s'entend pour dire que la législation actuelle donne les moyens nécessaires de poursuivre ceux qui se rendent coupables de fraude et qui utilisent un ordinateur à des fins criminelles, sauf la loi sur la preuve telle qu'elle existe. Il semble y avoir des doutes sérieux qu'il soit possible de faire admettre les éléments capables de prouver qu'il y a eu délit. Malheureusement, dans certains cas, il est difficile de réunir des preuves établissant que le moyen dont on s'est servi visait à violer la loi. Depuis que la Cour d'appel de l'Ontario a décidé dans l'affaire de la *Reine contre McMullen*, en 1979, que des états mécanographiés n'étaient admissibles en preuve que s'il était prouvé qu'ils étaient les copies authentiques du document original, la charge de la preuve qui retombe sur la partie plaignante est bien lourde.

En 1981, un groupe de travail que le ministère fédéral de la Justice avait établi a proposé que des modifications soient apportées à la loi sur la preuve au Canada pour obliger la personne qui veut soumettre un document comme élément de preuve à démontrer tout d'abord que les données sur lesquelles l'état mécanographié se fonde appartiennent à celles qui sont normalement introduites dans l'ordinateur dans le cours normal des activités de l'entreprise; deuxièmement, que les inscriptions sur lesquelles l'état se fonde ont été faites dans le cours normal d'activité et finalement, que le programme de l'ordinateur qui a servi à produire l'état mécanographié traite de façon sûre et précise les données de la banque informatique.

La difficulté que pose cette façon de procéder, c'est que l'état mécanographié serait traité différemment d'un document ordinaire en dépit du fait que les états mécanographiés ne sont pas des copies de dossiers commerciaux, mais les documents originaux. Il n'est souvent pas tenu d'autres dossiers que les états mécanographiés originaux.

Comme il semble que les lois actuelles contiennent toutes les dispositions nécessaires pour poursuivre les criminels qui commettent des crimes au moyen d'un ordinateur, une modification à la loi sur la preuve du Canada comme celle que j'ai présentée éliminerait toute échappatoire permettant de commettre impunément des délits de ce genre. De fait, en vertu de cet amendement les imprimés d'ordinateur pourraient servir de preuve au même titre que les originaux.

L'utilisation abusive d'un ordinateur pose des problèmes plus graves, car certaines catégories de délits, comme le vol d'idées, de logiciel, de temps d'ordinateur, ne sont pas prévues dans le Code criminel. Du point de vue légal en effet, il s'agit de biens intangibles. D'autres infractions comme les actes de vandalismne sur le matériel ou le vol de puces peuvent être considérés comme des délits criminels puisqu'il s'agit de biens corporels.

Prenons par exemple le cas d'une entreprise qui a dépensé des millions de dollars en travaux de recherche et développement pour la mise au point d'un nouvel article perfectionné. Si une personne accède sans autorisation au système informatique pour recueillir ces précieuses données, copie les renseignements ou les vole sans en laisser aucune trace, il serait extrêmement difficile, en vertu de la loi actuelle, d'intenter des poursuites contre ce coupable. Selon la façon dont le voleur s'y est pris pour obtenir le code d'accès ou pénétrer dans la salle où se trouve le terminal, on pourra le reconnaître coupable d'une infraction mineure, mais il est fort peu probable qu'on l'inculpe de vol s'il a laissé l'information.

L'été dernier, une personne a été traduite en justice pour avoir conseillé à un employé d'un hôtel de commettre un vol, une fraude et un méfait. La Couronne a allégué qu'il avait soudoyé un employé l'année dernière pour obtenir les noms, adresses et numéros de téléphone des employés de l'hôtel voulant monter un syndicat. L'information se trouvait sur un imprimé d'ordinateur auquel seule la haute direction de l'établissement avait accès. A l'automne, le juge Krever concluait: «Les renseignements confidentiels ne sont pas une propriété aux fins de la loi sur le vol au Canada». En conséquence, en vertu de notre Code criminel actuel, il doit y avoir dépossession pour qu'un vol ait été commis. Le juge Krever précisait que, bien qu'il n'ait eu aucune difficulté à attribuer une valeur théorique aux renseignements confidentiels, rien n'indiquait que l'hôtel aurait, un jour, vendu ces renseignements. Par conséquent, il n'avait pas été dépossédé de quoi que ce soit. L'accusé fut donc acquitté de tous les chefs d'accusation.

• (1730)

Un autre cas où il n'y a pas de sanction précise est celui de l'acquisition, sans autorisation, de logiciels informatiques. Là encore, étant donné qu'un programme n'est rien d'autre qu'une série d'instructions codées qui, introduites dans un ordinateur, traitent l'information, la loi ne reconnaît pas les programmes comme une propriété que l'on peut voler. De fait, bien des

gestionnaires et des programmeurs du secteur de l'informatique échangent régulièrement des programmes, de sorte que toute mesure pour combattre le vol de logiciels par la voie législative serait difficile à appliquer. C'est pourquoi certains conseillent aux sociétés d'améliorer leurs propres techniques de sécurité, en utilisant des codes.

Une autre méthode de protection consiste à lier les personnes avec lesquelles on traite en leur faisant signer un accord reconnaissant que les logiciels sont des secrets professionnels. Cette solution permettrait à un propriétaire d'invoquer le contrat en cas de divulgation sans autorisation par des clients ou des employés, mais ne résout pas le problème des parties qui ne sont pas visées par l'accord. Les logiciels sont extrêmement coûteux et il ne semble pas que leur prix soit en voie de baisser. Si l'on veut que les innovations continuent dans ce domaine, il faudra une certaine forme de protection légale.

La troisième situation pour laquelle il ne semble pas y avoir de recours légal est l'utilisation, sans autorisation, du temps et des services d'ordinateur. Dans la cause albertaine que l'on cite souvent, opposant la *Reine à McLaughlin (1979),* deux étudiants et des employés à temps partiel avaient réussi à obtenir l'accès à un ordinateur, sans autorisation, à examiner certaines données de l'université, à faire obstacle à la saisie des données et à obtenir les codes d'accès confidentiels d'autres utilisateurs. Les trois personnes furent inculpées de vol de service de télécommunication en vertu de l'article 287 du Code criminel. Le jugement fut par la suite cassé par la Cour d'appel de l'Alberta qui a estimé qu'un ordinateur n'était pas une installation de télécommunications.

Sa décision fut maintenue par la Cour suprême du Canada en juillet 1980. Dans cette décision, le juge Estey disait ceci:

> Si le Parlement avait voulu associer des conséquences pénales à l'utilisation non autorisée d'un ordinateur, il l'aurait certainement précisé dans un article du Code criminel ou dans d'autres lois pénales où figure ce terme qui est maintenant passé dans notre langue.

Un des autres étudiants impliqués dans cette affaire a été reconnu coupable de méfait conformément aux dispositions correspondantes du Code criminel, parce que cette intervention non autorisée a provoqué une fermeture ou une panne d'ordinateur. Il importe de savoir que, pour que les dispositions relatives au méfait s'appliquent, il faut qu'il y ait obstruction et interruption ou interférence dans le fonctionnement du bien. Si le délit avait été commis sans causer de panne ni d'autres dégâts tangibles, la condamnation n'aurait probablement pas été maintenue.

De même, d'après les dispositions du Code relatives au vol, pour qu'il y ait «vol», il faut prendre la possession exclusive du bien volé. Si un programme est volé par accès au terminal, «l'original» peut rester en possession du propriétaire et le voleur n'acquiert pas la possession exclusive. Par conséquent, le propriétaire n'est pas privé «temporairement ni absolument» de son bien.

Le ministère de la Justice étudie le problème des infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs depuis plusieurs années. On nous dit de temps en temps qu'un projet de loi sera présenté «d'ici quelques mois». En octobre 1980, le ministre de la Justice a annoncé que le gouvernement présenterait un projet de loi interdisant le vol de temps et de services d'ordinateurs, ainsi que l'altération ou l'effacement de données informatiques sans autorisation. On n'en a pratiquement plus entendu parler depuis lors.

Droits relatifs aux ordinateurs

En juin 1982, après que j'eusse remis mon projet de bill aux représentants de ce secteur, aux universitaires et aux autres personnes intéressées, le ministère de la Justice a répété qu'il étudiait le problème des infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs et qu'il présenterait des modifications à ce sujet dans le bill omnibus sur le Code criminel.

A l'époque, les fonctionnaires du ministère avaient déclaré que le projet de loi ne serait pas présenté à la Chambre avant octobre. Or le mois d'octobre est déjà loin derrière nous. L'actuel ministre de la Justice (M. MacGuigan) m'a appris dernièrement qu'il présenterait un projet de loi modificatif du droit pénal au cours de la prochaine session du Parlement. Monsieur le Président, si la longueur de la session actuelle est le moindrement révélatrice, personne ne sait quand sera prise une mesure pour régler ce problème épineux.

Il semblerait que l'une des difficultés que pose pour le ministère de la Justice l'application de la loi est l'hésitation des magistrats à appliquer la notion ancienne des droits de propriété aux sources modernes d'information. Le fait de définir l'information comme étant un bien soulève la question fondamentale de savoir s'il y aurait lieu ou non de traiter l'information comme étant une ressource protégée. Certes, je reconnais qu'il s'impose définitivement de maintenir un certain équilibre entre la production d'information et la nécessité d'assurer la libre circulation de cette information dans la société, mais j'estime que le vol de données informatiques doit être traité dans le droit pénal.

L'importance du secteur de l'information s'accroît très rapidement au Canada. Pour s'assurer que la société puisse tirer parti des avantages que présente l'informatique, il ne semble pas exagéré de compter sur la loi pour garantir aux producteurs d'information un minimum de protection législative contre le vol de logiciel. Ces entreprises hésiteront à investir du temps et de l'argent dans les travaux de recherche et de développement si les résultats de leurs efforts peuvent être subtilisés impunément.

Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à mon collègue de Bow River (M. Taylor) car le projet de loi que je parraine aujourd'hui est dans une très grande mesure une version perfectionnée d'une mesure qu'il a présentée lui-même pour régler une question semblable à l'affaire McLaughlin. C'est également une amélioration de la formule que voudrait adopter le gouvernement dans ce dossier. J'ai choisi de réserver à la question un traitement spécial en proposant des modifications sélectives à deux lois, la loi sur la preuve au Canada et le Code criminel.

Dans les grandes lignes, mon projet de loi propose trois choses: premièrement, une modification à la loi sur la preuve au Canada qui permettra de présenter en preuve des imprimés d'ordinateur qui seront considérés comme des originaux; deuxièmement, un amendement grâce auquel le vol de logiciels et de données informatiques deviendra un délit puni par le Code criminel; et troisièmement, de nouvelles dispositions rendant l'usage abusif, l'altération, l'endommagement, la falsification ou la destruction des logiciels ou des données informatiques par des personnes non autorisées punissables aux termes des dispositions du Code criminel relatives aux méfaits.

J'essaierai d'être le plus bref possible, Monsieur le Président.

J'espère qu'une fois adoptés, ces amendements combleront les lacunes que contient encore le Code criminel et qu'ils permettront de poursuivre les personnes coupables de délits reliés

aux ordinateurs en se basant sur les mêmes preuves que pour les autres cas.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la plupart du temps, la loi est loin d'avoir réussi à suivre l'évolution de la technologie. Si nous n'agissons pas tout de suite, les Canadiens risquent fort de se voir lésés dans leurs droits. Je crois indispensable que le gouvernement cesse de tergiverser. Les Canadiens qui s'intéressent à la question devraient pouvoir exprimer leur opinion devant un comité parlementaire et il faudrait en tenir compte avant que le gouvernement ne légifère. Ce but sera atteint si ce projet de loi est renvoyé en comité aujourd'hui. D'autre part, cette mesure préparera le terrain, ce qui permettra au gouvernement de présenter sa propre loi et d'agir rapidement avant que sa négligence ne provoque de graves problèmes.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais que s'il était là cet après-midi, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) voudrait féliciter le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) pour tout le travail que représente son projet de modification du Code criminel et de la loi sur la preuve au Canada et pour son excellent exposé que j'ai suivi avec intérêt. Cela dit, je sais que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe s'inquiète des graves répercussions qu'un bill mal conçu ou mal rédigé pourrait avoir sur la liberté individuelle, la protection des renseignements confidentiels et la libre circulation des idées et de l'information.

Le député affirme que son bill établit un équilibre entre ces facteurs, mais je doute que cet équilibre résulte du bill dans sa forme actuelle.

La société technologique occidentale, après avoir été successivement une société agricole puis industrielle, évolue maintenant vers une société post-industrielle, dont l'économie est essentiellement axée sur l'information. L'information détrône rapidement la force brute et l'énergie. On estime qu'environ la moitié du produit national brut du Canada et plus de la moitié des emplois de ses citoyens sont reliées à la production, le traitement, le stockage et l'utilisation de l'information. Cette affirmation est tirée d'un article de Grant R. Hammond publié dans le *27 McGill Law Journal (1981)*, à la page 48.

La société canadienne devra relever deux défis de taille dans le domaine de l'information. Le premier concerne l'aptitude à mettre au point de nouveau rouages juridiques, économiques et sociaux qui permettront à la fois la création et l'utilisation efficaces et profitables de l'information et des nouvelles technologies. Le second réside dans la capacité de la société libérale de protéger ses valeurs politiques et humaines fondamentales contre toute utilisation désordonnée de ces nouvelles connaissances ou toute limitation injustifiée de l'accès à ces connaissances. La question fondamentale est de savoir si l'information devrait être traitée comme un bien ou comme une ressource dans la société ou, si elle est les deux à la fois, dans quelles circonstances il faut mettre l'accent.

• (1740)

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe prétend qu'il a maintenu un certain équilibre comme celui dont je viens de parler et, pourtant, dans sa proposition, je ne vois pratiquement pas d'équilibre, mais plutôt un choix parmi un certain nombre d'options concurrentielles. Ce choix est de traiter l'information comme un bien. Je suis d'accord pour dire que la loi doit protéger les producteurs d'information. Les producteurs et les créateurs de l'information, de nouvelles idées, de technologies, etc., risquent d'hésiter à investir leur temps et leur argent dans la recherche et le développement, si tout un chacun peut s'emparer des résultats de leurs efforts librement. Le député l'a souligné et je suis d'accord avec lui sur ce point. Cependant, la propriété telle que la définit l'article 2 du Code criminel, article que le député propose de modifier et dont la portée englobe tout le Code criminel, est-elle le meilleur moyen d'évaluer les défis dont j'ai parlé un peu plus tôt?

Le projet de loi C-667 ne dit pas dans quelles circonstances on doit mettre l'accent sur l'idée de propriété par opposition à l'idée de ressource. Il met purement et simplement l'accent sur l'idée de propriété qui constituerait une notion absolue. Je ne dis pas que la propriété ne peut pas être un véhicule approprié. Dans certaines circonstances, elle peut l'être. Cependant, il est difficile de concevoir que toute l'information contenue dans un ordinateur soit un bien en propriété. Certains éléments peuvent être déjà connus de la population ou, du moins, d'autres personnes. Faut-il nécessairement accorder un droit de propriété à la personne qui se contente de mettre cette information dans l'ordinateur? Pourquoi n'est-ce pas ma propriété lorsque je l'ai dans ma tête ou dans mon classeur? Comment cette information peut-elle être le bien propre du propriétaire de l'ordinateur, qui a alors le droit exclusif de la posséder, alors que la moitié de la population du Canada connaît déjà cette information?

Que fait-on des cas où une personne parvient, toute seule, au même résultat? Peut-on dire que cette personne n'a pas le droit de posséder ou d'utiliser l'information qu'elle a créée? Que se passera-t-il si j'interroge un ordinateur sans autorisation pour vérifier l'exactitude des informations personnelles sur mon compte que j'ai données volontairement? Ai-je volé mes propres données personnelles à ce moment-là? Le projet de loi C-667 risque de faire de ce geste un crime. Je ne suis pas certain. Cette question mérite d'être approfondie.

Pourquoi propose-t-on de ne protéger que les renseignements informatisés et pas les autres? Qu'en est-il de ceux qu'on garde dans des classeurs? Qu'arrive-t-il si quelqu'un les consulte sans pour autant s'emparer du dossier? On ne semble pas en avoir tenu compte. Doit-on aussi protéger ce genre de renseignements? Devrait-on les protéger tous ou seulement certains dont on a pris des dispositions normales pour en assurer la confidentialité?

Mais c'est peut-être la nature ou l'importance d'un renseignement qui est le principal critère et non pas la façon dont il est classé, que ce soit dans un ordinateur ou dans un classeur. Ou peut-être que le principe de la propriété de certains renseignements ne vaut pas pour tous les renseignements. Or, on se propose, grâce à cette mesure, de protéger tous les renseignements informatisés quelle qu'en soit la nature.

Ce ne sont là que quelques exemples théoriques des difficultés et des problèmes dont le projet de loi ne tient pas suffisamment compte. Je ne veux pas critiquer le député. Car il a fait de louables efforts pour régler ce problème. Mais plus j'y pense, plus je trouve que les questions que cette mesure soulève dépassent de loin les problèmes qu'on a voulu résoudre. Il faudrait réexaminer toute cette question plus en profondeur et de façon plus systématique, je crois.

Je n'oublie pas que le député a dit qu'il était nécessaire, économiquement parlant, que les renseignements circulent sans entraves dans toute société. Mais je me demande si en considérant les renseignements informatisés au même titre que la propriété privée, on ne va pas favoriser la formation de monopoles dans ce domaine et empêcher ainsi le libre cours des idées. La société voudrait-elle qu'on considère que seuls les renseignements ou les idées informatisés sont utiles pour le public simplement parce que quelqu'un les a stockés dans un ordinateur?

Les monopoles entérinés dans la loi que sont en fait les droits d'auteur, les brevets et les marques de commerce se fondent sur le droit de propriété. Lorsqu'il remplit toutes les conditions, le détenteur d'un brevet a le droit exclusif de l'utiliser. Or, même dans ce cas-là, le législateur, par souci d'un juste milieu, n'a pas prévu de droits absolus de propriété dans le cas des droits d'auteur, des renseignements ou des techniques brevetés.

Les droits de monopole dans les cas que nous citons valent pour une certaine période et s'ils ne sont pas vendus ou utilisés par le détenteur, ils s'éteignent. Pourtant, le C-667 propose d'accorder dans le droit pénal à des organismes des droits de propriété absolus qui ne leur sont même pas reconnus dans le droit civil.

Il existe manifestement un dilemme entre, d'une part, la protection de certaines catégories de données—je dis «certaines» parce qu'il ne s'agit pas nécessairement de toutes—et, d'autre part, la nécessité de favoriser la libre circulation de l'information et des idées. Le professeur R. Grant Hammond, qui fait autorité en la matière, a décrit dans les termes suivants les deux aspects de ce dilemme:

> En l'absence d'un régime de droit de propriété en matière d'information, une économie de marché ne produira sans doute pas le maximum d'information. Il est inutile d'encourager la piraterie: X n'a aucun intérêt à subir des frais pour produire quelque chose que Y pourra utiliser gratuitement. Ainsi, si une société désire encourager l'innovation et la production d'un stock de données optimal, elle pourrait envisager d'adopter un système de droits de propriété «privée». Mais si l'on adopte un tel système, il se pose un dilemme. Il faut alors non seulement se préoccuper du stock de données, mais aussi de ce qu'il devient. Lorsqu'un droit ou un coût quelconque est imposé à l'utilisation de l'information pour encourager la créativité, comme on le fait par le système des brevets et des droits d'auteur, deux problèmes très réels se posent. Premièrement, on risque de ne pas utiliser suffisamment les renseignements, puisque le prix optimal d'un bien public est nul. Deuxièmement, refuser l'accès à l'informatisation dans une économie axée sur l'information constitue manifestement une atteinte au plus fondamental de tous les droits: cela équivaut ni plus ni moins à une forme d'assujettissement économique et intellectuel. Les pays du Tiers Monde sont conscients des risques que cela comporte.
>
> Il est tout à fait possible que les appareils judiciaires occidentaux se soient trop préoccupés de la création d'un stock de données suffisant et pas assez de l'utilisation et de l'accès . . .

Il poursuit en ces termes:

> Manifestement, une politique valable dans le domaine de la création et de la divulgation des renseignements doit tenir compte de ce dilemme. L'objectif recherché par un ordre juridique et économique doit reposer sur le fait qu'il vaut mieux détenir des renseignements au départ que rien du tout. On a déjà reconnu, dans le domaine des lois concernant les brevets et les droits d'auteur, que les travaux d'information et d'innovation sont utiles à l'innovateur et au créateur et, à long terme, au public. En outre, il faut encourager la divulgation et l'utilisation efficace de ce stock de données. Cette politique repose en partie sur des questions qui intéressent l'ensemble de la société: il y a un risque réel de voir apparaître une sous-catégorie de renseignements, si l'on applique à outrance les théories concernant la propriété restrictive. Il y a également de bonnes raisons économiques de soutenir cette politique: la recherche et la production de données coûtent cher; le double emploi est du gaspillage; trop de secret favorise l'espionnage et trop de gens perdent leur temps tous les jours, dans l'industrie, à chercher à savoir ce que font leurs concurrents.

• (1750)

Ainsi, l'information doit-elle être considérée comme un bien privé qui donne des droits de propriétaire ou plutôt comme un bien public ou une ressource? Si les deux notions sont valables, dans quelles circonstances doit-on insister sur l'une plutôt que sur l'autre? Ce sont là des questions fondamentales.

Le droit pénal n'est peut-être pas le meilleur moyen de résoudre entièrement le problème. Il convient peut-être dans certains cas, mais peut-être pas dans d'autres. La flexibilité du droit civil est peut-être plus appropriée dans certains cas, mais elle peut ne pas l'être dans d'autres. Existe-t-il une structure fédérale ou provinciale appropriée de droit civil pour s'occuper de telles questions?

Les sanctions et les moyens dissuasifs prévus dans le code criminel sont relativement restreints. Le droit civil pourrait-il permettre d'enlever à un malfaiteur les gains qu'il a obtenus en subtilisant le produit du travail d'autrui. Dans quelle mesure les lois fédérales sur les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur et certaines dispositions de la loi contre les coalitions peuvent-elles nous protéger? Quelle protection offrent les lois provinciales comme les lois sur la vie privée, et ainsi de suite? Avons-nous un ensemble intégré de mesures à cet égard ou simplement toute une série de mesures hétéroclites? Pouvons-nous raisonnablement adopter des lois pénales sans savoir comment elles influeront sur le droit civil dans ce domaine? Une analyse de la façon dont le droit civil protège les idées et l'information ne pourrait-elle pas nous révéler des méthodes qui pourraient servir de point d'appui à des techniques juridiques susceptibles d'être adoptées en droit pénal si l'on décidait d'étendre le droit pénal pour l'appliquer à ces questions? Par exemple, dans quelle mesure le droit civil a-t-il réussi à traiter l'information comme un bien? A-t-on utilisé des techniques juridiques plus appropriées et plus efficaces en droit civil? Ces techniques pourraient-elles être utilisées en droit pénal? Une combinaison intégrée de mesures reliées à la fois au droit civil et au droit pénal constituerait-elle le meilleur moyen de résoudre le problème?

D'autres pays commencent maintenant à se rendre compte qu'il n'aurait jamais fallu qu'ils se concentrent uniquement sur un aspect du droit pour protéger l'information sans voir en même temps ce qui se passait ailleurs. Devons-nous répéter les erreurs d'autrui? Devons-nous plutôt bien faire dès le départ? Le Canada essaie de favoriser l'expansion des industries et des services reliés à l'innovation et à l'information. C'est une nouvelle technologie. Le monde connaît une nouvelle révolution scientifique, celle de la théorie de l'information, qui pourrait influer non seulement sur le domaine économique, mais aussi sur un vaste réseau de rapports socio-économiques. Afin de suivre la tendance et nous achemier de l'ère industrielle à une ère nouvelle, post-industrielle, reposant sur l'informatique, il va peut-être falloir aussi modifier nos conceptions juridiques en ce qui a trait aux institutions et aux instruments juridiques. Les concepts juridiques émanant de la société de l'ancienne ère industrielle ne conviennent peut-être pas à une nouvelle ère économique et à sa technologie. Il faudra peut-être élaborer de nouvelles institutions et de nouvelles notions juridiques. C'est ainsi que sont apparues ces dernières années des notions nouvelles qui ont permis d'adopter la loi sur la protection de la vie privée et la loi sur l'accès à l'information, notions qui sans parler de lois véritables, n'existaient pas autrefois. Il faudra

peut-être faire de même en droit pénal ou bien de chercher à nous guider dans l'avenir à l'aide d'instruments d'une époque révolue. Voilà le défi. Relevons-le, comme il faut.

Il est clair que les questions en jeu dépassent les problèmes concernant les ordinateurs, leur emploi abusif et le droit pénal. Il faudra peut-être adopter des lois visant à réprimer l'usage abusif des ordinateurs ou les abus commis à l'aide d'ordinateurs et les appareils connexes. Toutefois, en raison de leurs implications dans le domaine de l'information, il faut également se poser des questions plus vastes et chercher à y répondre dans le cadre global de la société. Il ne faut pas dérégler un système économique aux éléments complexes et interreliés sans connaître les répercussions que cela pourrait avoir sur le reste du système, sur les institutions actuelles et sur le droit actuel.

Bien entendu, je ne dis pas que le gouvernement devrait bien se garder d'examiner soigneusement la question afin de présenter un projet de loi comportant des modifications ayant trait aux problèmes qu'entraîne l'utilisation abusive des ordinateurs. Cependant, conscients des conséquences plus vastes et de la nécessité d'intégrer et d'harmoniser, nous devons aussi étendre la portée de notre étude à l'emploi, au mauvais emploi et à l'emploi abusif de l'information.

D'après beaucoup d'experts américains du domaine des ordinateurs, leurs lois sur les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs ne touchent que la moitié de la question. Au Canada, nous avons l'occasion d'examiner tout le sujet d'une manière ordonnée et complète. Évitons d'adopter à toute vapeur un projet de loi qui ne couvre pas tous les angles. Les députés devraient avoir à leur disposition toute la documentation nécessaire. En plus de l'étude dont je viens de parler, le gouvernement du Canada a consulté des experts en la matière, pas seulement au Canada et aux États-Unis, mais en Europe également. Naturellement, les consultations avec les industries canadiennes dans le domaine de l'ordinateur et de l'information se poursuivent. Au lieu d'adopter prématurément ce projet de loi, attendons un peu jusqu'à ce que nos connaissances et notre expérience soient meilleures. Au lieu d'étudier maintenant ce projet de loi, tenons-nous-en aux propositions qu'il comporte et examinons-les en même temps que l'ouvrage déjà mentionné.

En terminant, je remercie le député d'avoir présenté son projet de loi à la Chambre cet après-midi et de nous l'avoir expliqué aussi clairement.

M. Althouse: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné que nous n'avons pas pu consacrer une heure à cette partie du débat, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Lewycky) et en vertu de l'article 8(4)*a*) du Règlement, que le débat continue jusqu'à ce que l'heure soit écoulée.

Le président suppléant (M. Corbin): Pourrait-on soumettre la motion par écrit à la présidence?

Conformément à l'article 8(4)*a*) du Règlement, M. Althouse propose, avec l'appui de M. Anguish:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure habituelle d'ajournement, afin de . . .

Le député de Welland (M. Parent) invoque le Règlement.

M. Parent: Monsieur le Président, je voudrais que l'on vérifie si le quorum est atteint.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Lorsque le Président met une motion aux voix, il ne faut pas l'interrompre. Je poursuis:

. . . de poursuivre la deuxième lecture du projet de loi C-667, tendant à modifier le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs.

Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 25 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): La motion est tenue pour adoptée.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, la motion a été appuyée par le député de Dauphin (M. Lewycky) et non par moi.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le parti libéral s'opposerait à ce que la position du NPD figure au compte rendu du débat sur ce très important projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-667, proposé par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Il soulève une question extrêmement intéressante, dans un domaine qui n'a pas fait l'objet de beaucoup d'attention de la part du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une loi destinée à modifier le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs.

C'est un domaine, monsieur le Président, où la technologie est bien en avance sur la législation. Le Nouveau parti démocratique est d'accord avec ce projet de loi et estime qu'il est nécessaire de mettre à jour les lois actuelles applicables aux ordinateurs et à la technologie de l'informatique. Au Canada, en ce moment, il est très difficile de poursuivre les gens qui participent à ce qui, pour les députés des deux partis d'opposition, constitue une activité criminelle. Je félicite le député de Wellington-Dufferin-Simcoe d'avoir proposé ce projet de loi d'initiative parlementaire, parce qu'il fait ressortir un besoin réel. Je suis également d'accord, dans une certaine mesure, avec le porte-parole du gouvernement qui estime que ce projet ne va pas assez loin. En effet, il y a de nombreux domaines qui sont laissés de côté. Il y a un certain nombre de points fondamentaux que je voudrais faire ressortir dans les quelques minutes dont je dispose.

La mesure législative proposée considère la copie, sans autorisation, de renseignements informatisés comme une forme de vol. La définition de la propriété que contient le Code criminel serait également élargie pour comprendre expressément les données informatisées et les logiciels. D'autres dispositions feraient du mauvais usage, de l'altération ou de la destruction de programmes informatiques ou de renseignements informatisés, par du personnel non autorisé, une infraction punissable en vertu de l'article du Code criminel traitant des méfaits. La loi sur la preuve au Canada serait modifiée de façon à permettre que les imprimées d'ordinateur soient considérés comme des documents originaux et produits comme preuve devant les tribunaux.

Il est rare qu'un projet de loi d'initiative parlementaire soit adopté, monsieur le Président, mais j'espère que, même si ce projet de loi ne l'est pas cet après-midi, le gouvernement prendra vraiment conscience des lacunes de la législation actuelle

dans le domaine de la technologie informatique et des abus qui existent. L'auteur du projet de loi a donné un certain nombre d'exemples d'abus flagrants du système où des gens ont percé le code de certaines banques de données et prélevé des renseignements sans que le propriétaire ait le moindre recours.

• (1805)

Par exemple, si quelqu'un détruisait un disque ou un ruban d'ordinateur, il ne pourrait pas être poursuivi pour la destruction des renseignements, mais simplement pour la destruction du support matériel. C'est tout à fait injuste. A une époque où les renseignements sont une forme de pouvoir, où ils créent la richesse des compagnies ou des particuliers qui les réunissent, les infractions touchant l'informatique sont extrêmement coûteuses. Les procureurs généraux de certaines provinces estiment qu'il y aura cette année, au Canada, quelque 1,700 cas d'abus dans ce domaine. Les pertes totales seront de l'ordre de 100 millions de dollars pour l'Amérique du Nord seulement.

Cela soulève une question très intéressante quant au droit à l'information et à la façon de l'utiliser. On devrait non seulement considérer les dispositions du Code criminel et de la loi sur la preuve, mais aussi celles qui traitent du droit d'auteur. Celui qui fait des recherches et crée de l'information devrait bénéficier du droit d'auteur, tout comme un écrivain pour ses livres. Il y a lieu de se demander si quiconque recueille, emmagasine et peut-être recouvre de l'information devrait avoir un droit de propriété sur cette information ou si celle-ci ne devrait pas plutôt être de propriété publique. Je crois que cela mérite d'être examiné par la Chambre des communes.

Des crimes très graves ont été commis à l'aide de l'ordinateur. Il y a le cas d'un employé de banque des États-Unis qui a transféré quelque 10.2 millions de dollars dans un compte d'une banque suisse en quelques minutes à peine. Cela montre que les experts en informatique sont en mesure d'en profiter pour commettre des fraudes n'importe où au monde. Cependant, il convient de s'attaquer au problème particulier qui se pose au Canada de façon à faire en sorte que ces criminels puissent être poursuivis conformément à la loi; ceux qui ont investi énormément d'argent dans des programmes informatiques devraient être adéquatement protégés par une loi. Ils ne devraient pas être à la merci de ceux qui possèdent les connaissances et la technologie nécessaires pour leur permettre d'utiliser les ordinateurs à leur profit et de voler de l'argent. Il y a également les employés qui ont accès au système informatique. S'ils en ont contre leurs employeurs ou le propriétaire de l'ordinateur, ils peuvent saboter le système et entraîner des dépenses énormes pour le propriétaire de l'ordinateur.

Je ne tiens pas à prolonger le débat, monsieur le Président, mais je voudrais dire en terminant que la technologie informatique et les délits qui l'accompagnent ont pris une avance considérable sur les textes de loi. Je crois que le moment est venu de faire en sorte que la loi rattrape le retard qu'elle avait accumulé dans le domaine de la technologie informatique: ce bill d'initiative parlementaire pourrait constituer le premier pas en ce sens, ou bien le gouvernement pourrait présenter le plus rapidement possible un projet de loi dans ce but.

• (1810)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le bill C-67 et féliciter le député qui l'a présenté à la Chambre.

Dans son allocution, le député qui vient de parler, ou plutôt de lire un texte énonçant les intentions du gouvernement, a soulevé plusieurs questions au sujet de ce projet de loi, ce qui est excellent. C'est en partie la raison d'être du Parlement d'analyser soigneusement les projets de loi. Toutefois, il me semble que l'on pourrait répondre de façon satisfaisante à toutes ces questions au comité.

Il y a déjà fort longtemps que l'on aurait dû présenter un bill de ce genre. Les vols qui sont perpétrés dans le domaine informatique sont inadmissibles. Il est injuste de poursuivre quelqu'un pour avoir volé un pain parce qu'il avait faim et de ne pas modifier le Code criminel qui nous empêche de poursuivre ceux qui volent des milliers de dollars à l'aide de l'ordinateur. Le ministère de la Justice a consacré des mois et des mois de travail à cette question. Il me semble que ce n'est pas trop demander aux conseillers juridiques de ce ministère que de présenter un bill qui puisse satisfaire aux exigences de la société moderne.

Les points qu'a soulevés le député qui a parlé au nom du gouvernement ne consitutent pas des arguments contre le renvoi du bill au comité, monsieur le Président, mais plutôt des arguments qui militent au contraire pour le renvoi du bill au comité.

Je sais que le temps consacré à l'étude du projet de loi a été prolongé jusqu'à 18 h 18. Pourtant quelqu'un qui a délibérément conçu un moyen de voler des données informatiques, cause beaucoup d'inquiétude aux épargnants d'une banque par exemple, où les données sont informatisées. En fait, les ordinateurs conservent nos secrets et si quelqu'un y a accès parce qu'il en a trouvé la clé et l'utilise, celui-là commet un vol.

Des compagnies ont dépensé des milliers et des milliers de dollars pour découvrir du pétrole au Canada et toutes leurs données sont emmagasinées dans des ordinateurs. Il suffirait à quelqu'un de trouver la formule d'accès pour profiter pratiquement de tous ces renseignements. C'est du vol, monsieur le Président, et il faut le traiter en conséquence. La valeur marchande de ma carte de crédit est d'environ 15c., mais si quelqu'un me la vole il pourra s'en servir pour dépenser des centaines de dollars. On a modifié les peines relatives à de telles infractions et il devrait en être de même pour les ordinateurs. La faute ne se limite pas au vol de la formule d'accès; il faudra aussi tenir compte de la valeur de l'information obtenue par ce moyen ou encore de l'argent soutiré à la banque.

Monsieur le Président, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité.

Le président suppléant (M. Corbin): La motion doit être présentée par écrit.

M. Cullen: Monsieur le Président, je croyais que la motion proposant de renvoyer le projet de loi au comité avait déjà été présentée et qu'elle avait reçu l'appui de quelqu'un de l'autre côté.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député a raison. La motion a été présentée et je propose que la Chambre se prononce.

Droits relatifs aux ordinateurs

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès des députés. J'étais en train de consulter le greffier au moment où le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a obtenu la parole pour invoquer le Règlement. Peut être voudrait-il recommencer pour la gouverne de la présidence.

M. Cullen: Monsieur le Président, je pense que le député de Bow River (M. Taylor) a compris mon point de vue. Quand le projet de loi a été présenté au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a proposé qu'il soit renvoyé au comité permanent. Je pense que la motion a déjà été présentée et je voudrais parler du projet de loi lui-même.

M. Beatty: Monsieur le Président, sauf erreur, vous avez déjà une copie de la motion proposée par mon collègue. Il propose de passer au vote.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) invoque-t-il le Règlement pour la même raison?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oui, monsieur le Président. Il y a quelques instants, la Chambre a accepté de prolonger la séance pour compléter l'heure réservée aux initiatives parlementaires. La motion ayant été approuvée, je m'explique mal, puisque l'heure n'est pas encore expirée et qu'un autre député veut prendre la parole, qu'on puisse proposer une motion d'ajournement avant que l'heure ne soit terminée étant donné que nous avons déjà accepté . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de ses observations. La motion que j'ai en main est parfaitement recevable et je la propose à la Chambre.

Le député de Bow River (M. Taylor), avec l'appui du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), propose:

«Que cette question soit maintenant mise aux voix.»

M. Cullen: Monsieur le Président . . .

• (1815)

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

Une voix: La motion peut être débattue.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vois qu'un certain nombre de députés se lèvent. La motion peut être débattue, et je me dois d'en prévenir les députés. Voilà pourquoi je donne la parole au député de Sarnia-Lambton.

M. Cullen: Monsieur le Président, je sais pas très bien quel article nous enfreignons maintenant. Sauf erreur, le député de Bow River a signalé que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a commencé à 17 h 18 et doit se poursuivre jusqu'à 18 h 18. Je note que l'heure réservée est écoulée. Vous pourriez peut-être vous prononcer là-dessus avant que je ne fasse d'autres observations. J'essaie seulement de déterminer si nous ne discutons pas en vain, parce que nous nous serions mal compris.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe demande-t-il la parole pour discuter d'un point soulevé par le député de Sarnia-Lambton?

M. Beatty: Oui, monsieur le Président. L'argument du député voulant que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit écoulée est loin d'être convaincant, et il le sait pertinemment. La motion qui a été proposée et que la Chambre a adoptée prévoyait le prolongement des heures de séance de la Chambre jusqu'à la conclusion de ses travaux. Il n'y a pas de limite de temps pour exposer un rappel au Règlement. Nous débattons en ce moment d'un rappel au Règlement concernant la question qui a été mise aux voix par mon collègue avant 18 h 18, c'est-à-dire que l'on passe au vote maintenant. Il n'est pas possible que l'heure réservée aux initiatives parlementaires se termine sur un rappel au Règlement soulevé simplement pour faire passer le temps.

Il conviendrait donc de mettre maintenant la motion aux voix et de nous prononcer.

Le président suppléant (M. Corbin): Je donnerai la parole aux députés qui veulent traiter du rappel au Règlement. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. MacBain).

• (1820)

M. MacBain: Monsieur le Président, à mon sens la Chambre ne peut actuellement prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. La Chambre siège peut-être encore, mais je crois que la Chambre n'a pas le droit de prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire sans le consentement des députés et ce consentement lui est refusé.

M. Lewis: Monsieur le Président, quand vous avez été saisi de la motion proposant de mettre la question aux voix sur-le-champ, il suffit de savoir alors si cette motion a été proposée dans le délai prescrit et si le débat a été prolongé. Si la Chambre en a été saisie avant que le délai n'expire, il incombe alors à la présidence de mettre la question aux voix.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence pourrait peut-être élucider certains points soulevés durant cet échange de vues. La motion présentée par le député de Bow River (M. Taylor) était recevable aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 36 du Règlement et portait sur la question préalable. Je renvoie les députés à la *Jurisprudence de Beauchesne* 5e édition, c'est-à-dire commentaire 452, à la page 159, que voici:

La question préalable se pose lorsque la question initiale est en discussion; elle a pour objet de provoquer un vote direct sur la question initiale avant qu'un amendement soit proposé. La motion prend la forme suivante: «Que cette question soit maintenant mise aux voix». Une fois qu'elle est présentée, le débat peut se poursuivre sur la question initiale.

Conformément à ce précédent, la présidence a accordé la parole au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et le débat se poursuit donc.

En outre, je signale aux députés que la motion présentée plus tôt en vue de prolonger la séance ne prévoit pas de délai et celle-ci pourrait donc continuer indéfiniment. J'espère que les députés s'en rendent compte. Bien entendu, la Chambre, du consentement unanime, pourrait maintenant ou plus tard s'entendre au sujet du moment de l'ajournement, mais ce n'est pas à la présidence d'imposer un ajournement aux députés.

M. Cullen: Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser. Je suis sûr que vous prenez tout autant de plaisir que moi à cette discussion. J'ai eu l'impression lorsque j'ai soulevé la question tout à l'heure qu'il y avait conflit. Plus précisément, le Règlement précise qu'une heure doit être consacrée aux initiatives parlementaires et je me demande si cette étude doit prendre fin au bout d'une heure. Peut-être devrions-nous passer à d'autres travaux, mais je croyais que l'article du Règlement qui fixe la durée du temps alloué aux initiatives parlementaires interdisait de dépasser une heure. Cette période ne doit pas nécessairement durer une heure, mais elle ne doit pas dépasser une heure. Votre Honneur voudra sans aucun doute m'éclairer là-dessus.

Le président suppléant (M. Corbin): J'invite les députés à se reporter aux articles permanents et provisoires du Règlement qui régissent nos travaux, tout particulièrement à l'article 8(4) qui dit:

a) Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes, sous réserve des conditions suivantes:

(i) la motion doit se rattacher aux affaires en délibération, pourvu que les travaux de tout comité plénier puisse être interrompus temporairement en vue de proposer une motion en vertu de cet article du Règlement.

(ii) la motion doit être proposée dans l'heure qui précède le moment où les affaires en délibération doivent être interrompues par l'heure du dîner ou du souper, l'heure consacré aux mesures d'initiative parlementaire ou l'heure ordinaire d'ajournement quoditien.

(iii) la motion ne doit pas faire l'objet d'un débat ou d'un amendement.

b) Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si vingt-cinq députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement, elle est adoptée.

Le Règlement précise que le débat consacré à une motion ou à un projet de loi d'initiative parlementaire ne doit pas durer plus d'une heure. Il peut évidemment durer moins d'une heure; c'est à la Chambre d'en décider. En l'occurrence, ce sont les dispositions de l'article 8(4)*a*) qui s'appliquent, et la présidence, sur la foi des avis reçus, conclut que le débat peut se poursuivre jusqu'à ce que les députés décident de lever la séance.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne voulais pas me lever avant que vous vous soyez rassis, mais j'aimerais obtenir une précision. Un peu plus loin, Beauchesne ajoute:

S'il est répondu affirmativement à la question préalable, l'Orateur met sur-le-champ la question aux voix, sans débat. Mais si, au contraire, on y a répondu négativement, il se trouve dans l'impossibilité de mettre aux voix la motion principale . . .

• (1825)

Je suppose que cela signifie, comme je l'ai déjà dit, que lorsque monsieur le Président est saisi d'une motion proposant de voter immédiatement, la motion doit être mise aux voix. Si elle est adoptée, nous votons immédiatement; si elle est rejetée, le débat sur la motion se poursuit, comme l'a dit le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il semble que vous avez déjà rendu une décision à ce sujet. La motion du député de Bow River (M. Taylor) portant que la question soit mise aux voix maintenant est une motion discutable et par conséquent, je ne vois pas sur quoi porte le rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a fait une intervention légitime. Je dois attirer son attention et celle des députés sur le commentaire 452 de Beauchesne selon lequel une fois que la question est présentée—et la présidence l'a présentée à la Chambre—«le débat peut se poursuivre sur la motion initiale.»

L'intervention du député de Simcoe-Nord portait sur la fin du débat sur la motion. Lorsque le débat sur la motion du député de Bow River sera terminé, la Chambre devra mettre la motion aux voix. Il faut d'abord disposer de la motion du député de Bow River, puis passer ensuite à la motion principale, à l'étape de la deuxième lecture. C'est ainsi que la présidence comprend et interprète le commentaire 452.

M. Cullen: Monsieur le Président, je n'essaie pas d'importuner la Chambre. Ce que je voulais dire, c'est que nous sommes en présence de deux règles contradictoires, de toute apparence. J'accepte la décision de monsieur le Président qui a décrété de continuer quand un membre du Nouveau parti démocratique a proposé une motion et de ne pas tenir compte de l'heure; c'est très bien ainsi. Je croyais que nous poursuivrions le débat après l'heure habituelle de l'ajournement, c'est-à-dire après 6 heures, mais cette règle a quelque chose de contradictoire. J'avais l'impression que d'après un article du Règlement, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire ne devait pas durer plus d'une heure. A supposer que pour le débat, je me lève et commence un discours, ce que je suis tout disposé à faire, à l'étape de la deuxième lecture du bill . . .

• (1830)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence n'a peut-être pas expliqué suffisamment le sujet abordé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), soit la durée de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Le député de Sarnia-Lambton a parfaitement raison. Il ne faudrait pas dépasser 60 minutes en tout. Nous pourrions avoir un débat de moins d'une heure. Cela ne va pas à l'encontre du Règlement. Si nous revenons en arrière, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a proposé à la Chambre une motion acceptable, à laquelle on a répondu affirmativement. Par conséquent, il n'y a pas d'heure d'ajournement ni de fin du débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du bill C-667 actuellement à l'étude. C'est pour cette raison que le débat se poursuit. J'espère que mes explications ont été suffisamment claires et que les députés comprennent la situation. C'est la première fois que cela se produit depuis l'adoption du nouveau Règlement provisoire. Je pense avoir tiré la question au clair et que tout le monde est satisfait. Nous revenons maintenant à la question précédente. Je passe la parole au député de Sarnia-Lambton.

Droits relatifs aux ordinateurs

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, compte tenu de la motion présentée en vertu de l'article 8(4)*a*) du Règlement, l'heure réservée aux initiatives parlementaires pourrait théoriquement se prolonger indéfiniment, selon cette interprétation. Cela signifie qu'il y a une faille dans le Règlement.

Inutile de vous dire que je me réjouis de constater qu'il y a autant de députés présents pour étudier cet important projet de loi. La présence des députés de l'opposition tient au fait que l'an dernier, lors du match de hockey qui les opposait à leurs collègues de la majorité, ils ont été battus neuf à zéro et qu'ils ne tiennent pas à assister à l'édition 1983 qui a lieu ce soir.

Mais soyons sérieux. Il s'agit d'un projet de loi très important. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) estime que trop souvent, la législation est en retard sur l'évolution technologique. Nous nous posons des questions sur le sens des mots. Nous nous demandons si le projet de loi va englober suffisamment de choses et nous nous demandons, par ailleurs, si l'adoption d'une nouvelle mesure législative ne va pas malgré elle nuire aux communications.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) veuille aborder cette question, mais sans vouloir être trop rigoriste, je voudrais qu'il s'en tienne à la question qui est de savoir si nous devons ou non voter immédiatement.

M. Cullen: Monsieur le Président, à ce propos, je pensais que vous aviez déjà tranché la question. Vous avez dit que la motion présentée par le député de Bow River (M. Taylor) réclamait que l'on procède au vote. Vous aviez décidé que le débat pourrait se poursuivre tant qu'il y aurait des intervenants. C'est sur cette décision que je m'appuie.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Sarnia-Lambton a tout à fait raison. J'ai bien cité le commentaire pertinent. Il est clair qu'une fois que le Président a saisi la Chambre de la question préalable, et je cite le commentaire de *Beauchesne:*

452(1) . . . le débat peut se poursuivre sur la question initiale.

C'est ce qui se passe en ce moment. Les députés veulent savoir à quoi s'en tenir, je le comprends et je sais qu'ils ne contestent pas la décision de la présidence. Nous nous trouvons dans une situation nouvelle et exceptionnelle. Le député de Sarnia-Lambton peut donc poursuivre son intervention.

M. Beatty: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve les observations du député captivantes et je suis sûr que s'il avait lu le bill, elles seraient encore plus intéressantes. Toutefois, je vous demande, monsieur le Président, quelques explications. Dois-je comprendre que la motion du député de Bow River (M. Taylor) est considérée comme irrecevable?

• (1835)

Des voix: Non.

M. Beatty: Puis-je vous demander de quoi parle mon collègue de Sarnia-Lambton? Parle-t-il de la motion de mon collègue de Bow River? Dans ce cas, ses remarques sont contraires au Règlement. Ou parle-t-il de la motion principale? Nous devrons alors décider de la façon de disposer de la motion de mon collègue.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Si vous voulez bien, nous disposerons de la motion du député de Bow River lorsque le débat à son sujet sera terminé. A ce stade, étant donné que la question précédente a été mise aux voix, le débat peut continuer sur la question originale. Nous traitons actuellement de la motion du député. Le débat continue sur la motion principale. C'est la conclusion qu'il faut tirer du commentaire 452 de Beauchesne. Une motion proposant la mise aux voix n'est, m'a-t-on dit, qu'un moyen d'empêcher la mise aux voix d'un amendement. Par conséquent, le débat se poursuit sur la motion principale. Ce genre de choses n'arrive pas très souvent. J'espère que nous sommes tous d'accord sur l'interprétation que je tente de vous donner.

M. Lawrence: Monsieur le Président, je me permets d'invoquer le Règlement pour demander d'autres précisions. Si j'ai bien compris les conséquences pratiques de ce qui s'est passé, c'est qu'en pareilles circonstances il est impossible d'étouffer ce projet de loi. Tant qu'il restera un député désireux de parler de la motion, il sera libre de le faire. S'il arrive et je dis bien, s'il arrive que plus un seul député ne veuille prendre la parole, on procédera alors au vote. Est-ce bien exact? Ai-je bien interprété la situation? Si c'est le cas et si aucun ministériel, à l'exception du député de Sarnia-Lambton, ne veut prendre la parole, je me demande si nous ne pourrions pas discuter et négocier afin de pouvoir passer au vote dès que le député de Sarnia-Lambton aura terminé son excellent discours.

M. MacBain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à ce même sujet. J'ai parlé au député qui a proposé ce projet de loi. Je lui ai fait valoir qu'il faudrait renvoyer au comité l'objet du bill, qui est très important, plutôt que le bill comme tel. Je peux dire au nom du ministre que je serais d'accord pour cette solution. Si les députés étaient d'accord, nous pourrions en finir avec cette question. Nous pourrions nous féliciter d'avoir fait du bon travail et sortir d'ici.

• (1840)

Le président suppléant (M. Corbin): Sauf le respect que je lui dois, le secrétaire parlementaire soulève une question qui se situe sur un tout autre plan que les rappels au Règlement qui ont été faits. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) veut-il répliquer aux points qui viennent d'être soulevés?

M. Cullen: Monsieur le Président, il est clair que certains poursuivaient leurs discussions pendant que j'essayais de vous livrer le texte de mon discours. J'ai lu le projet de loi. Il n'est pas mauvais, mais j'estime que le sujet en est encore plus digne d'attention.

Je ne sais si ma proposition sera jugée conforme au Règlement, mais je voudrais qu'on demande le consentement unanime de la Chambre pour que le sujet de ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence ne peut recevoir une suggestion comme celle qu'a faite le député pour ensuite la proposer à la Chambre. Elle le pourrait si la suggestion était présentée sous forme de proposition officielle. Je voudrais de nouveau attirer l'attention des députés sur l'article 56(1) du Règlement, qui se lit comme suit:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes: «Que cette question soit maintenant mise aux voix».

Par conséquent, nous en sommes rendus au point où la présidence a accepté la motion présentée par le député de Bow River (M. Taylor). Tout est en bonne et due forme. Selon le Règlement, le débat sur la motion principale peut maintenant reprendre. Si, au cours de la prochaine heure, aucun membre ne souhaite plus intervenir sur cette question, la présidence appellera la Chambre à se prononcer sur la motion présentée par le député de Bow River. A ce moment-là, selon les résultats, la présidence pourrait immédiatement mettre la motion principale aux voix.

M. Beatty: Monsieur le Président, je crois que le secrétaire parlementaire essaie véritablement ici d'agir de bonne foi. Chacun d'entre nous devrait donc faire de même. Comme vous l'avez souligné, nous sommes en territoire inconnu. Cette question est passablement nouvelle pour la Chambre en raison des articles provisoires du Règlement.

Je présume que si le député de Bow River avait la permission de retirer sa motion, nous serions alors en mesure, avec le consentement unanime de la Chambre, de nous entendre pour que le fond de mon bill soit renvoyé au comité.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'essayais d'attirer votre attention à cet égard. Une fois que la motion a été acceptée, elle est propriété de la Chambre. Toutefois, je crois qu'avec l'assentiment de l'auteur de la motion et du représentant qui l'a appuyée, la motion peut être retirée. Je proposerais donc que nous procédions de cette façon.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence a besoin du consentement unanime de la Chambre et non pas seulement de celui des motionnaires.

M. Lewycky: Monsieur le Président, le NDP consentira certainement à l'unanimité à ce que l'on procède conformément à la proposition afin que le rappel au Règlement original soit retiré et que la question soit bel et bien soumise au comité.

Droits relatifs aux ordinateurs

• (1845)

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Bow River de retirer sa motion portant sur la question précédente? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi ordonné.

(La motion est retirée.)

Le président suppléant (M. Corbin): La motion principale peut maintenant être débattue. La Chambre en est maintenant saisie.

M. MacBain: Monsieur le Président, est-ce bien le moment de proposer que l'objet du bill C-667 soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques?

Le président suppléant (M. Corbin): Le secrétaire parlementaire ne peut proposer cette motion à ce moment-ci puisqu'il a déjà pris la parole. Toutefois, du consentement unanime de la Chambre, il pourrait peut-être être autorisé à présenter maintenant cette motion.

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, serait-il conforme au Règlement de modifier cette motion en ajoutant une limite de temps de façon à ce qu'elle puisse de nouveau être abordée à la Chambre? Pourrait-on la modifier en ajoutant «faire rapport à la Chambre d'ici au 30 juin 1983»?

M. Lewycky: Monsieur le Président, la Chambre n'est-elle pas déjà saisie d'une motion dont il faut disposer avant de pouvoir aborder l'étude d'une autre motion?

Le président suppléant (M. Corbin): Naturellement, la présidence ne peut aborder aucune autre motion tant que nous n'aurons pas disposé de celle-ci.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) désire-t-il que je fasse des commentaires sur ses observations?

M. Lewis: Non, monsieur le Président. Je retire mes observations.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vais alors mettre la motion aux voix. Le député de Niagara Falls, (M. MacBain), appuyé par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le projet de loi C-667, loi modifiant le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs, ne soit pas maintenant lu une 2e fois mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré et l'objet déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacBain est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): En conséquence, l'ordre est annulé, le bill est retiré et l'objet en est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Y a-t-il consentement unanime pour déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Droits relatifs aux ordinateurs

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 18 h 48, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-132 que nous étudions aujourd'hui en troisième et dernière lecture, vise simplement à limiter l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Cette modification s'explique facilement dans le contexte du programme des allocations familiales, mais je tiens à souligner qu'elle s'inscrit dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100.

Les mesures annoncées dans le budget de juin 1982 et relatives au programme des 6 et 5 p. 100 n'ont qu'un seul but bien précis, soit de ramener l'inflation à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. C'est là l'objectif du projet de loi C-132. Je tiens à insister là-dessus, car l'on a énormément déformé les faits au cours du débat sur ce projet de loi. Ainsi, dans les faits, les allocations familiales qui s'élevaient à $26.91 par mois au mois de décembre dernier, sauf au Québec et en Alberta où le taux fédéral est modifié, seront de $28.52 en 1983. L'année prochaine, selon toute probabilité, si l'inflation demeure à 5 p. 100 ou plus, elles s'élèveront à $29.95. Elles augmenteront donc au cours de ces deux années, même si cette augmentation est moins importante que prévu.

Il faut être vraiment malhonnête pour ne pas reconnaître que si ce projet de loi plafonne l'augmentation des allocations familiales, le projet de loi suivant au *Feuilleton*, le projet de loi fiscal C-139 augmente, par contre, de $50 le crédit d'impôt-enfants devant être versé aux mères au printemps, même s'il est déjà complètement indexé. Les personnes dans le besoin et, à cet égard, je pourrais peut-être même aller jusqu'à dire celles qui le sont un peu moins, à savoir les deux tiers de toutes les mères canadiennes, celles qui touchent le crédit d'impôt-enfants en partie ou en totalité, recevront $50 de plus pour compenser le plafonnement de l'indexation des allocations familiales.

Je tiens à le souligner. Cela ne figure pas dans le projet de loi à l'étude, car, pour y parvenir, nous devons modifier une autre loi, la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi ce projet de loi ne porte que sur une seule loi, comme c'est la pratique. Le prochain projet de loi, le projet de loi C-139, donnera donc aux personnes visées $50 de plus pour compenser la perte due au plafonnement de l'indexation au cours des deux prochaines années, 1983 et 1984.

En parlant de crédit d'impôt-enfants, je crois que les députés et, j'en suis persuadée, toutes les mères, seront intéressés par les renseignements que vient tout juste de me faire parvenir l'Organisation nationale d'anti-pauvreté. Cette organisation est pratiquement le seul mouvement national fonctionnant encore qui représente les Canadiens à faible revenu dont bon nombre sont des femmes, surtout des mères. Comme certains députés s'en souviendront sûrement, j'ai demandé aux représentants de cette organisation, lors de notre dernière rencontre, si leurs membres préféreraient recevoir le crédit d'impôt-enfants mensuellement ou trimestriellement au lieu d'annuellement comme à l'heure actuelle.

• (1110)

Lorsque le programme a été lancé, de nombreux travailleurs professionnels, surtout dans le domaine des services sociaux, ont réclamé, de concert avec bon nombre de députés, que le crédit d'impôt-enfants, qui était alors de $200 par année, soit versé mensuellement. Le gouvernement et moi-même nous y sommes opposés, car il m'a semblé alors que ce qui caractérisait les pauvres, c'était leur incapacité de sortir de cette misère à cause des dépenses quotidiennes qui les empêchent de mettre ne serait-ce qu'un peu d'argent de côté.

Une mère vivant dans la pauvreté ne pourra jamais avoir tout à coup un gros montant d'argent. Or, elle recevait alors au moins $200 par enfant, ou facilement $600 pour trois enfants et elle reçoit maintenant près de $1,000 non imposables pour trois enfants. Certains députés, comme en témoigne le compte rendu des débats de la Chambre, ont prétendu que ces personnes n'utiliseraient pas l'argent de façon judicieuse. Ils ont fait toutes sortes d'insinuations ou lancé des accusations directes. Ils ont prétendu que ces personnes boiraient l'argent, qu'elles le gaspilleraient. Nous connaissons cependant les mères, et nous savons qu'elles ont utilisé cet argent pour des besoins particuliers. Il se peut, comme certains le prétendent, qu'elles achètent une bicyclette à leur enfant avec cet argent. Et pourquoi pas? Cet argent doit justement servir à des besoins comme celui-là. Il vise à assurer le bien-être des enfants.

Monsieur le Président, comme le crédit d'impôt-enfants est maintenant beaucoup plus élevé, soit près du double de ce qu'il était, et comme les temps sont plus durs, je me suis demandé ce que les mères nécessiteuses préféreraient maintenant. Je m'excuse auprès des mères canadiennes qui ne sont pas au bas de l'échelle des revenus de ne pas les avoir interrogées par voie d'une enquête nationale, mais j'ai cru devoir commencer par les plus dépourvues qui, je crois, ont la plus haute priorité. J'ai reçu le l'ONAP des données publiées récemment qui me révèlent que les familles préfèrent, bien sûr, recevoir le crédit d'impôt-enfants sur une base annuelle. Elles ne veulent pas, pour diverses raisons qui m'ont été expliquées, le voir réparti en plusieurs versements au cours d'une année.

Je veux alors faire savoir aux députés que je ne prendrai donc aucune disposition pour distribuer autrement le crédit d'impôt-enfants. Nous verrons plus tard si un nouveau besoin se fait sentir mais, pour le moment, je veux confirmer à toutes les mères que le crédit d'impôt au titre des enfants sera versé une fois l'an et non distribué tous les mois ou tous les trimestres.

Je dis cela et je me dois de faire le lien entre le crédit d'impôt-enfants et les allocations familiales parce que dans la réalité, mais non au point de vue législatif, ils sont reliés, car de nombreux députés d'en face—je dois le dire à ma grande déception car je n'accepte pas ce genre de manigances politiques que je trouve vraiment malhonnêtes—ont utilisé des expressions incroyables en anglais—car tous les discours ont été prononcés en anglais—et prétendu que nous privions les enfants de nourriture ou de lait et d'autres choses du même genre.

Je ne gaspillerai ni mon temps ni celui de ceux qui m'entourent pour rappeler toutes les stupidités, toutes les exagérations verbales que j'ai entendues à la Chambre sur le plafonnement des allocations familiales. Je dirai, cependant, que personne n'est dupe, que nous voyons bien quelles sont les tactiques employées. Je crois et j'espère que les Canadiens s'en rendent compte également. Nous ne faisons rien de la sorte.

Pour le premier mois de l'année, les mères ont reçu plus d'argent mais un peu moins que prévu. Leur chèque d'allocations familiales a subi une perte de $1.40, comme me le confirme mon secrétaire parlementaire, et c'est exact. Leur chèque est plus élevé, mais elles ont subi une perte relative pour le premier mois de l'année, mais alors une majoration spéciale du crédit d'impôt-enfants compensera tout cela; elles le recevront alors même que se poursuivra le programme des 6 et 5 p. 100. Nous n'enlevons donc pas le moindre sou aux deux tiers de toutes les familles canadiennes qui comptent des enfants. Cela signifie tous les petits salariés de même que beaucoup de ceux qui touchent des revenus moyens. Tous les jeunes couples qui n'ont pas encore atteint un groupe socio-économique plus élevé toucheront cette majoration.

• (1115)

Je connais des députés dont les épouses reçoivent ces crédits d'impôt-enfants à cause de leurs nombreux enfants. Je me suis entretenu avec des journalistes qui se trouvent dans le même cas. Il y a dans ce milieu nombre de gens qui, à mon avis, sont loin d'être pauvres. Ces personnes touchent au moins un versement partiel du crédit d'impôt-enfants, car les deux tiers des mères canadiennes le reçoivent. Si quelqu'un tente de faire croire à la population, comme le font les conservateurs, notamment, qu'on prive les Canadiens de nourriture, une telle exagération, je suppose, se passe de commentaire. Je pourrais continuer mais je ne crois que ce soit utile.

Je voudrais expliquer à cette dernière étape du débat sur le projet de loi C-132 que nous tentons de réduire l'inflation et non d'épargner des fonds, comme de nombreux députés ont voulu le faire croire. C'est chose facile à prouver et je l'ai fait au comité, car les sommes ainsi épargnées ne sont pas si élevées. Telle n'était pas notre intention. Nous voulions adopter une série de mesures touchant autant de Canadiens que possible pour nous mobiliser en vue de lutter contre l'inflation. Cette lutte remporte un franc succès. Rien ne nous empêche de tenir notre parole et d'adopter les diverses mesures législatives nécessaires. Personne ne peut prouver, comme je l'ai signalé devant le comité du Sénat, que cette mesure, voire la série complète de mesures ministérielles relatives au programme des 6 et 5 p. 100, a ou non contribué à atténuer l'inflation. Personne ne peut le prouver parce que les sciences économiques engendrent bien des controverses et reflètent de nombreuses écoles de pensée, mais personne ne peut non plus prouver le contraire.

Chose certaine, nous avons agi et il ne fait aucun doute que les Canadiens se sont mobilisés, comme le démontrent les données sur l'emploi des cartes de crédit. Le consommateur a changé ses habitudes et il préfère maintenant payer ses dettes plutôt que de vivre au-dessus de ses moyens. Nous avons tous connu ce régime de vie, mais la situation a maintenant changé. Il est impossible de prouver que ce projet de loi a eu des résultats concrets, mais il fait partie d'un programme qui semble être efficace.

Une seule chose importe à beaucoup de mères de famille: un panier d'aliments coûte actuellement moins cher que l'an dernier parce que le taux d'inflation diminue. Les mères de famille ne recevront pas la pleine indexation, d'accord, mais elles seront compensées par la valeur croissante de leurs dollars.

Voilà l'objectif que je visais pour le bien des Canadiens en général par le biais des programmes qui relèvent directement de ma compétence. Nous avons débattu cet objectif en long et en large, et les Canadiens savent depuis des mois ce qu'il leur en coûtera.

Je termine en disant que le succès du programme des 6 et 5 p. 100 est essentiel au bien-être des Canadiens et, en l'occurrence, des mères de famille. C'est pourquoi je trouve que cet objectif est si facile à défendre, même si cela semble être une tâche ingrate.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser, une à la fois. Premièrement, à cause de cette modification à la loi, je pense qu'on diminuera les allocations aux enfants qui sont placés dans des établissements ou dans des garderies publiques. Le ministre prévoit-elle une mesure compensatrice pour donner plus d'argent aux établissements de ce genre-là?

Mme Bégin: Non, monsieur le Président. J'ai déjà dit—et c'est pourquoi je ne l'ai pas répété ce matin—que ce projet de loi ne touche pas les enfants qui bénéficient de ce qu'on appelle une allocation spéciale, c'est-à-dire ceux de moins de 18 ans qui sont dans des établissements de l'État. Aucun d'eux ne sera affecté et tous bénéficieront de la pleine augmentation indexée sur le coût de la vie.

• (1120)

Mme Mitchell: Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-elle permis qu'on mette à la poste les chèques d'allocations familiales déjà indexés à seulement 6 p. 100, alors que le projet de loi n'avait même pas encore été adopté et qu'elle n'avait pas la sanction parlementaire pour agir ainsi? N'admet-elle pas que, en plus d'être illégal, son geste était immoral et insultant pour les mères et les enfants? J'aimerais également savoir pourquoi on a agi de cette façon seulement dans le cas de ce projet de loi, mais non pas dans celui des autres projets de loi du programme des 6 et 5 p. 100.

Mme Bégin: Monsieur le Président, ce geste n'était assurément ni immoral, ni illégal. Je l'ai déjà expliqué également, et je regrette de ne pas avoir répété cette explication aujourd'hui. Dans des cas de cette nature—et c'est la même chose pour tous les programmes prévoyant l'envoi de chèques directement aux bénéficiaires—nous suivons les conseils juridiques du ministère de la Justice. Selon la loi en cause, l'avis du ministère varie. N'étant pas avocate, je ne suis pas en mesure de répéter l'explication détaillée fournie au comité mais, à cause du libellé de la loi existante sur les personnes âgées, nous ne pouvions pas imposer une limite avant que le Parlement ne spécifie le montant exact à être versé. La loi sur les allocations familiales est formulée différemment et le ministère de la Justice nous a dit sans hésiter que nous pouvions plafonner l'indexation dès le premier mois.

M. Crosby: Monsieur le Président, dans son intervention de ce matin, le ministre nous a dit que l'on ne pouvait défendre l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux allocations familiales, ce qui est l'objectif visé par le C-132, en prétendant que cette mesure permettra de faire baisser le taux d'inflation. Le ministre a dit sans ambages qu'il était impossible de prouver que cette mesure réduirait l'inflation. Elle a ajouté, bien entendu, qu'il n'était pas possible non plus de prouver le contraire.

Il me semble que le gouvernement, qui a lancé ce programme à la Chambre et qui en a étendu l'application aux enfants, devrait se sentir obligé de nous prouver que cette mesure va faire baisser le taux d'inflation et que c'est précisément pour cette raison qu'il la présente à la Chambre. C'est ce que prétendait le budget qui annonçait la mise en place du programme des 6 et 5 p. 100. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a lui aussi déclaré que cette mesure allait réduire l'inflation. Et voici que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) nous dit maintenant qu'elle ne sait pas trop quelles répercussions le programme va avoir. C'est une drôle de façon de justifier une mesure qui prive d'un certain montant d'argent les familles canadiennes, plus de trois millions en l'occurrence, ce qui représente plus de six millions d'enfants. Voici que le ministre a des doutes sur les effets du projet de loi.

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député fait preuve d'un esprit de parti borné. C'est d'ailleurs souvent le cas, et je n'arrive pas à m'expliquer son attitude. Au lieu d'écouter ce que je dis, il interprète. J'ai une formation de chercheur et je suis incapable de recourir aux mesquineries. Je n'en ai nullement l'intention non plus. Je vais me contenter de répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que les économistes ne peuvent établir un lien de cause à effet entre les deux. Pour ma part, je pense qu'il y en a un, et c'est pour cette raison que je défends le programme des 6 et 5 p. 100. Je pourrais fournir de plus amples détails, mais je suis certaine qu'il est assez intelligent pour comprendre cela.

M. Orlikow: Monsieur le Président, c'est amusant de constater que chaque fois qu'un député n'est pas d'accord avec le ministre, il fait preuve d'esprit de parti, alors que le ministre est toujours objective et au-dessus des partis. Le ministre a essayé d'insinuer que les répercussions négatives du plafonnement de l'indexation seront atténuées et qu'il n'y aura pas de gros problèmes, puisque le crédit d'impôt-enfant va être augmenté de $50.

● (1125)

Mais si je ne m'abuse, ce montant supplémentaire de $50 ne sera versé qu'une seule fois. Par contre, du fait du plafonnement de l'indexation à 6 et 5 p. 100 pendant deux ans, lorsque la pleine indexation sera rétablie—à supposer que ce soit le cas, car du moment où le gouvernement a modifié les règles une fois, il peut fort bien recommencer—la base de calcul du montant des allocations familiales indexées sera nettement inférieure à ce qu'elle aurait été sans le plafonnement. Du coup le montant des allocations familiales que les mères de famille recevront tous les mois pendant 16 ou 18 ans va être nettement inférieur, en dépit de l'augmentation de $50 du crédit d'impôt-enfant.

Mme Bégin: Monsieur le Président, pour ce qui est des $50, ils seront versés en une fois à l'occasion des déclarations d'impôt au printemps. Ce montant correspond à peu près—je pense même qu'il est légèrement supérieur—au manque à gagner pour les deux prochaines années dû au plafonnement de l'indexation. En d'autres termes, les mères de famille vont avoir cet argent immédiatement. Voilà l'explication. D'un point de vue fiscal, le versement en est réparti sur deux ans et inscrit au chapitre des dépenses, mais il s'agit là d'une méthode comptable qui n'affecte en rien le montant des chèques d'allocations.

Pour ce qui est du second volet de la question qui touche un problème plus fondamental, le député a raison sur le fonds. Nous l'avons dit nous-mêmes, mais pour ce qui est de l'importance du phénomène, nous ne partageons pas le même point de vue. Il y aura effectivement diminution de la base de calcul de l'indexation, mais cette diminution sera minime. Le député parle lui d'une différence «considérable» et il parle d'une période de 18 à 20 ans. Seulement, il oublie une chose, c'est que son parti et lui-même utilisent toujours des chiffres vieux de sept mois au lieu des derniers chiffres sur le taux d'inflation.

Une voix: Pourquoi ne publiez-vous pas les derniers chiffres dans ce cas?

Mme Bégin: Il y a sept mois, quand nous avons présenté cette mesure, nous pensions que l'inflation se situerait autour de 11 p. 100. Avec le plafonnement des allocations à 6 p. 100, les mères de famille allaient perdre approximativement 5 p. 100. Or, elles ne se trouvent qu'à perdre environ 1.2 p. 100, car au cours des sept derniers mois, l'inflation a considérablement baissé.

Il y a quelques minutes, j'ai témoigné devant un comité du Sénat au sujet des personnes âgées et j'ai en main les prévisions pour l'inflation, ce qui nous intéresse pour le projet de loi également. Il s'agissait des chiffres pour l'automne de 1984, je crois. L'inflation devrait être alors inférieure à 5 p. 100, 4.8 p. 100 plus exactement: c'est le chiffre que j'ai fourni. On a donc tort de prétendre que les mères de famille vont perdre au change. Les allocations seront pleinement indexées l'année prochaine. Il faudra revoir la situation tous les mois en fonction des fluctuations de l'inflation. Pour l'instant, l'inflation est en baisse. Effectivement la base de calcul des allocations est réduite, mais de très peu, puisque l'inflation est déjà en baisse. Diminution de la base de calcul donc, mais diminution infime. Il est fort possible que l'année prochaine, les mères de famille ne perdent pas un cent.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'espère pouvoir poser deux ou trois autres questions au minis-

tre, mais je suppose qu'il ne sert à rien de s'en tenir à de petites questions, car si nous passons à des questions plus longues nous n'avons droit qu'à une seule question. Nous pouvons tous en tirer une leçon.

● (1130)

Le ministre a qualifié l'attitude de l'opposition officielle de «déshonorante» et d'«incroyable». J'estime qu'avant la fin du débat, les Canadiens qui nous regardent aujourd'hui pourront juger par eux-mêmes qui tente d'être malhonnête et se conduit de façon incroyable.

Lorsqu'on examine cette mesure législative et l'attitude du parti libéral depuis six ans, monsieur le Président, une seule conclusion s'impose. Le soutien économique que le gouvernement canadien accorde aux familles par le biais du régime fiscal, du crédit d'impôt-enfant, de l'exemption de l'impôt sur le revenu et des allocations familiales ne relève plus du ministre de la Santé national et du Bien-être social (Mme Bégin) mais du ministre des Finances (M. Lalonde).

Quand je pense que le parti libéral réussira à faire adopter cette mesure aujourd'hui et qu'il agit déjà comme si c'était fait—que ce soit légal ou pas, ce que nous ne découvrirons probablement jamais—je suis à peu près certain que l'aide aux familles dépendra dans une proportion de 60 p. 100 environ du ministre des Finances, que la mesure en question sera examinée par le comité parlementaire des questions économiques, et que les députés qui siègent au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales n'étudieront la question que dans une proportion de 40 p. 100. Voilà ce qui se produit depuis six ans.

Si vous remontez assez loin dans le passé, vous vous rappellerez que c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui avait l'habitude de décider de l'aide à accorder aux familles ayant des enfants. Je trouve plutôt désagréable, et tout député devrait ressentir la même chose, de constater que nous enlevons maintenant cette responsabilité législative au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour la donner au ministre des Finances. Je signale que les différentes personnes qui siègent à ces comités ont des intérêts divers. Nous sommes en train d'établir un très dangereux précédent.

Nous agissons comme si ce projet de loi était une mesure isolée qui se trouve à être débattue en janvier et février 1983. Je rappelle aux députés et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) que c'est avec l'accord de madame le ministre et du cabinet que le gouvernement libéral a suspendu l'indexation des allocations familiales en 1976. Le montant de base des allocations familiales a été réduit en 1976 à la suite d'un vote majoritaire des députés libéraux à la Chambre.

Je rappelle aux députés qu'en 1978, les allocations familiales avaient grimpé à $28 par enfant. Cette même année, le gouvernement libéral a réussi à faire voter un projet de loi visant à réduire ces allocations à $20. C'est le ministre des Finances qui a fait en sorte de réduire ces allocations de $8. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le comité permanent se sont fait forcer la main.

A la fin de 1982, soit quatre ans après cette réduction de 25 p. 100 des allocations familiales, et encore aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous incite à adopter cette mesure législative qui cherche à les réduire encore davantage. Les députés feraient bien de songer à l'avenir. Voulons-nous vraiment que ce soit le ministre des Finances qui arrête la politique canadienne de soutien aux familles? Est-ce que nous souhaitons vraiment que ce soit un comité de la Chambre qui dicte la politique familiale du gouvernement canadien? Je dirai avec toute la sincérité dont je suis capable que ce n'est là ni mon vœu ni celui de mon parti. Nous ne croyons pas que ce soit dans l'intérêt bien compris des Canadiens.

Ce projet de loi ayant subi la deuxième lecture à la Chambre, nous l'avons reçu au comité en décembre. Les députés libéraux qui faisaient partie du comité ont manifesté ouvertement qu'ils entendaient se prévaloir de leur majorité pour obliger le comité à expédier en vitesse l'examen de ce projet de loi.

A cause de la clôture, nous avons consacré une seule journée à la Chambre à l'étude de ce bill. La majorité libérale a muselé l'opposition. Elle nous prive en quelque sorte, au moyen de la clôture, du droit que nous avons de dire ce que nous pensons de ce projet de loi et des deux autres sur les pensions. Les Canadiens se rendent compte que les libéraux ont procédé de la même façon au comité, qu'ils ont profité de leur majorité pour faire adopter ce projet de loi au comité et le renvoyer à la Chambre en toute hâte.

Quand le gouvernement hâte ainsi l'examen d'un projet de loi au comité, il limite le nombre des personnes qui peuvent venir témoigner. Il prive les députés du droit d'entendre ce que les gens ont à dire de bon ou de mauvais d'une mesure. Dans le cas des bills qui réduisent les hausses de pensions des personnes âgées et l'aide aux familles, le gouvernement libéral a utilisé sa majorité pour écourter le débat à la Chambre et pour priver les Canadiens du droit de se faire entendre au comité.

Cette atteinte aux principes démocratiques montre encore une fois que le gouvernement cherche constamment depuis trois ans à nous imposer tout d'abord une constitution sans nous permettre de l'examiner à fond, puis un ensemble de mesures énergétiques qui nous a obligés à laisser la sonnerie retentir pendant deux semaines simplement parce que nous voulions défendre la démocratie, et nous faire entendre. Il a cherché à nous imposer deux budgets MacEachen qui ont ruiné le Canada. C'est toujours la même histoire!

Le premier ministre (M. Trudeau) et les ministres ne veulent pas croire que les Canadiens ont choisi pour les représenter à la Chambre des députés compatissants et dévoués qui devraient avoir voix au chapitre. Ils ne tiennent aucun compte des avis contraires et il faut leur asséner des coups de massue pour qu'ils s'aperçoivent de notre présence. Il faut sans cesse revenir à la charge pour leur faire voir la logique de notre raisonnement ou de celui des Canadiens.

Au cours des quelques jours où nous avons examiné le projet de loi au comité, nous avons entendu des témoins. J'aimerais rappeler qui étaient ces témoins et ce qu'ils ont dit au sujet du bill. Nous avons entendu les porte-parole du Comité d'action nationale, un groupe d'Ottawa qui représente les Canadiennes de toutes les régions du Canada et qui nous a fait bien comprendre qu'il ne fallait pas adopter cette mesure.

Les syndicalistes que nous avons entendus nous ont dit la même chose. Ils ont ajouté que ces trois bills sont néfastes, puisqu'ils sont tout le contraire de ce dont le Canada aurait besoin à l'heure actuelle.

Nous avons entendu également un groupe de personnes défavorisées d'Ottawa qui se sont associées pour tenter d'intercéder auprès des ministres et des autres députés au nom des Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Elles ont déclaré à leur tour qu'il ne fallait pas adopter cette mesure.

Il y a lieu de rappeler aux députés qui ont assisté aux séances du comité, et de signaler à ceux qui n'y ont pas assisté, que ce groupe de pauvres a organisé à Ottawa un service de voitures et d'autobus pour transporter les économiquement faibles, ceux qui sont en deçà du seuil de la pauvreté, chez les grossistes de la ville où ils peuvent acheter de quoi alimenter leurs enfants à meilleur compte. D'après lui, si ce service était assuré la veille de l'arrivée des allocations familiales, il ne trouverait personne à transporter. Voilà pourquoi on l'assure le lendemain de la distribution des chèques. C'est à ce moment-là que les mères célibataires et les gagne-petit ont assez d'argent pour se rendre au magasin d'alimentation pour y acheter les aliments nutritifs dont leurs enfants ont besoin pour pouvoir grandir en bonne santé et pour avoir l'énergie de participer aux activités scolaires, d'étudier et de réussir dans la vie.

• (1140)

Il est parfaitement ridicule de la part du ministre de se proclamer la protectrice des enfants et d'annoncer que, de concert avec le parti libéral du Canada, elle a décidé de réduire les chèques qui servent chaque mois à acheter des aliments, et de se servir de l'argent ainsi économisé pour faire un seul versement supplémentaire de $50 cette année—je souligne qu'il s'agit d'un versement unique et que ce montant ne sera pas versé chaque année pendant les 50 prochaines années—tout en se défendant d'avoir fait quoi que ce soit qui puisse nuire aux pauvres du Canada. Je signale qu'une réduction de $1.40 par mois représente $2.80 pour une mère qui a deux enfants et qu'un tel montant peut contribuer au paiement de leurs frais de transport ou à acheter un abonnement à l'autobus. Avec ce montant on peut acheter pas mal de macaroni au fromage ou trois ou quatre litres de lait par mois. Si une mère a quatre enfants, elle perdra $5.60, ce qui lui aurait permis d'acheter encore plus de choses. Quand les enfants d'aujourd'hui auront atteint l'âge de 18 ans, cette mesure aura réduit le revenu de leurs parents avec lequel ils peuvent acheter du lait, du pain et d'autres aliments.

C'est la troisième fois que le gouvernement prend une telle mesure depuis six ans. Il l'a fait en 1976, en 1978 et maintenant en 1983. Cela dénote une nouvelle et significative orientation de la politique du gouvernement que l'on n'arrive pas à comprendre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se contente de donner des réponses évasives. Elle parle de programmes d'aide à la famille et aux enfants et nous dit: «A titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je ne tiens pas vraiment à m'occuper de cette question. Je préfère laisser le ministre des Finances défendre les intérêts des petits Canadiens.»

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai vu toutes sortes de cabinets libéraux et de nombreux remaniements ministériels, mais je n'ai pas encore trouvé un ministre des Finances auquel j'accepterais de confier la politique familiale de notre pays. Je n'ai pas encore trouvé un seul comité économique auquel j'accepterais de confier la politique familiale. Pour dire vrai elle incombe au ministre fédéral et au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social. Nous manquerions à nos obligations envers les enfants et les familles du Canada si nous acceptions que cette fonction passe du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au ministère des Finances. Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'œil à l'histoire du Canada et à ce que les divers ministres des Finances canadiens ont fait dans le passé. Ils accomplissent un travail très important et ils jouent un très grand rôle dans le pays, mais ils n'ont pas le temps de s'occuper comme il le faudrait de l'élaboration d'une politique familiale.

Il nous reste une journée pour débattre la mesure à l'étude. Les députés libéraux qui ont tant soit peu de conscience sociale et qui veulent voir régner la justice sociale ont aujourd'hui une occasion, la dernière, de dire ici même à leur cabinet qu'il s'engage dans la mauvaise voie et qu'en période de marasme on ne s'attaque pas ainsi à des gens dont le revenu frôle le seuil de la pauvreté. Nous l'avons déjà fait deux fois depuis deux semaines. Les députés libéraux ont adopté à la Chambre une position qui a rendu la vie plus dure aux pensionnés canadiens. Jeudi soir dernier, il y a une semaine, les députés libéraux ont approuvé une mesure qui réduira le revenu de toutes les personnes âgées qui gagnent au moins $750 par mois. Lundi dernier, les libéraux voulaient payer $800 par jour à un seul homme, Donald Macdonald, mais ils veulent malgré tout réduire le revenu de tous les pensionnés qui touchent au moins $750 par mois. Cela va à l'encontre des principes sur lesquels s'appuie le Parlement et le Canada.

Avant de me rasseoir, je présenterai une motion de procédure qui, en quelques mots, propose que nous songions à retarder de six mois l'adoption de la mesure à l'étude. Cela s'appelle un renvoi à six mois et nous permet de dire ce que nous pensons sans entraîner la chute du gouvernement ou déclencher des élections générales. C'est simplement un moyen de permettre aux députés réfléchis de faire savoir au cabinet qu'ils n'approuvent pas cette mesure et qu'ils ne sont pas d'accord avec la décision qu'il a prise. J'encourage les députés libéraux à appuyer cette motion.

Je préférerais voir les députés du parti libéral décider de se prononcer contre le bill, au moment du vote de troisième lecture, en déclarant: «Nous ne sommes pas d'accord. Cette mesure est inadmissible.» Je préférerais consulter les Canadiens à ce sujet. Je suis intervenu à la Chambre jeudi dernier en disant que tous les contribuables que je connais seraient prêts à verser 15c. par mois au Trésor fédéral pour empêcher le gouvernement de brimer ainsi les pensionnés, et je crois qu'ils le feraient. Je n'ai pas encore rencontré une seule personne qui ne soit prête à verser 15c. par mois si cela peut éviter au gouvernement de diminuer le montant des chèques de pension.

Je tiens à dire aux députés d'en face qu'à mon avis les contribuables canadiens accordent une grande importance aux enfants et à ceux qui vivent dans la pauvreté. Ils devraient comprendre le témoignage donné par madame le ministre au comité. Elle a comparu devant le comité en déclarant que nous en sommes arrivés, dans le cadre du régime en vigueur, créé en grande partie par ses soins, à assurer au Canadien l'aide maximale pour un enfant lorsque son revenu brut est d'environ

$40,000 par an. Avec un revenu brut de $40,000 par an, il a droit à une aide d'environ $800 par enfant, si l'on tient compte de tous les programmes en vigueur. S'il a un revenu brut de $12,000 par an, l'aide totale s'élève à $700 par enfant. En vertu du régime en vigueur, il faut avoir un revenu brut de $40,000 par an pour toucher le montant maximal. Les contribuables préféreraient que ce soit ceux dont le revenu est de $12,000 qui touchent davantage pour leurs enfants que ceux qui ont un revenu de $40,000.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Notre parti défend ce genre de régime et il est incroyable que la plupart des députés libéraux ne soient pas de notre avis. Il est incroyable que tant de députés soient prêts à intervenir, cet après-midi, et à se prononcer pour une mesure législative—que suivra le projet de loi C-139—en vertu de laquelle ceux dont le revenu brut est de $40,000 sont certains de profiter le plus des avantages fiscaux et sociaux à l'égard de leurs enfatns, et non ceux qui ont un revenu de $10,000, $12,000 ou $16,000. Cela prouve bien que le gouvernement a complètement perdu la tête quant à ses priorités en matière de programmes sociaux et de dépenses.

Je voudrais répéter ma requête. J'ai un amendement à proposer dont l'objet est simplement de faire savoir au cabinet que la Chambre et tous les députés en ont assez de cette perversité. Il est grand temps de réviser nos priorités dans le domaine social et de prendre les mesures justes qui s'imposent. Il est grand temps de mettre un terme à cette perversité.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que l'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit «Que» et le remplaçant par ce qui suit:

«Que le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour».

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): Je dois maintenant informer la Chambre que les députés pourront poser des questions pendant dix minutes au député qui vient de se rasseoir mais, au préalable, je vais répéter la motion.

• (1150)

M. Hawkes, appuyé par M. Halliday, propose l'amendement suivant à la motion de troisième lecture du projet de loi C-132:

Que l'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit «Que» et en le remplaçant par ce qui suit:

Que le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour.

M. Schroder: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député peut-il nous expliquer comment l'on peut dire dans un an «de ce jour»?

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy-River)): Je m'excuse, c'est de ma faute. Il est dit dans la motion «dans six mois de ce jour». Je puis dire au secrétaire parlementaire qu'il s'agit d'une motion type tirée directement de Beauchesne.

Nous allons passer maintenant à la période de questions de dix minutes. Les députés ont-ils des questions à poser au député?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, puisque le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a été le principal porte-parole du parti conservateur au sujet du projet de loi, j'aimerais qu'il nous dise quelle est la position officielle de son parti sur le principe d'universalité en ce qui concerne les allocations familiales. Nous sommes bien perplexes à ce sujet car lorsque le parti conservateur était au pouvoir, son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a refusé de s'engager en quoi que ce soit à cet égard. Je crois comprendre qu'un sondage effectué auprès des députés conservateurs a révélé que 62 p. 100 d'entre eux souhaitaient abandonner le principe d'universalité et réduire le montant des allocations familiales. C'est pourquoi j'aimerais entendre de la bouche du porte-parole du parti conservateur quelle est la position officielle de celui-ci à l'égard de l'universalité des allocations familiales. Est-il pour ou contre?

M. Hawkes: Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude s'attaque au principe d'universalité, et nous allons voter contre son adoption. Chacune de nos interventions a respecté ce point de vue. Je suppose que ce travestissement de la vérité, œuvre de propagande du Nouveau parti démocratique, qui remonte à environ trois ans et demi alors que l'honorable David Crombie était titulaire du portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, cette propagande, dis-je, survit encore avec un air de vérité chez les néo-démocrates.

Il est bon de rappeler qu'au comité, en décembre, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social nous a rappelé la contribution du gouvernement au bien-être de la famille et des enfants soit la déduction d'impôt, les allocations familiales et le crédit d'impôt-enfants. Son exposé nous a fait comprendre bien clairement que le contribuable qui a un revenu de $40,000 par an bénéficie d'une aide maximale.

Je rappellerai aux néo-démocrates qu'une étude avait été ordonnée par le ministre conservateur de la Santé nationale et du Bien-être social; que le ministre avait en effet demandé à ses fonctionnaires d'effectuer une étude sur tous les aspects du système d'aide économique destiné aux enfants, de sorte que nous puissions disposer de données de base qu'un comité du Parlement aurait pu se charger d'examiner avant de faire des recommandations au ministre.

Cette façon d'aborder le problème repose sur plusieurs principes; tout d'abord, il est essentiel de recueillir des données; deuxièmement, les parlementaries savent examiner les données, en usant de délicatesse, pour présenter ensuite des recommandations au ministre au lieu que ce soit le ministre qui dise . . .

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Ne pourrait-on pas invoquer la règle de pertinence pour prier le député de répondre à la question de l'honorable représentante qui veut savoir quelle est la position officielle du parti conservateur sur le principe d'universalité?

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai fait ici plusieurs interventions au sujet du projet de loi, et au comité également, où j'ai fait remarquer que des trois éléments du système, celui des allocations familiales était le plus avantageux pour nos concitoyens les plus pauvres. C'est donc le meilleur élément du système. Je ferai également remarquer, monsieur le Président, que les parlementaires ont besoin de connaître les faits, d'effectuer une enquête ouverte, et que c'est nous, les parlementaires, qui devrions proposer des mesures législatives aux ministres, au lieu de l'inverse, particulièrement dans les domaines de politique sociale. Il s'agit là d'un principe démocratique beaucoup plus fondamental que le prochain gouvernement respectera, si j'ai mon mot à dire à cet égard, et qu'un gouvernement Clark respecterait très certainement.

M. Ogle: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi poser une question au député qui vient de parler, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Je n'ai pas bien saisi sa réponse probablement parce qu'il n'a pas vraiment répondu. Mais je voudrais quand même lui poser une question dans un autre domaine car je sais que c'est un homme sérieux qui a une véritable vision politique.

Il a reproché au gouvernement de ne pas avoir de politique de la famille, et malgré le peu de temps qui lui est dévolu, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'il ferait s'il était ministre, compte tenu de la situation sociale actuelle au Canada qui est une source de tension pour les familles, de la rupture de la cellule familiale, du grand nombre de familles séparées, des parents célibataires, bref un renversement de situation. Donc, pourrait-il nous faire part de ce qu'il considère comme une vraie politique de la famille de nos jours?

M. Hawkes: Quel sujet, monsieur le Président! Pour répondre à pareille question, il faut bien comprendre notre pays qui est diversifié sur le plan culturel, qui est très vaste et il faut faire preuve de souplesse dans les mesures qu'on entend faire adopter. Quand on compare des régions septentrionnales comme le Yukon avec une grande ville comme Toronto, il faut prévoir des mesures qui tiennent compte du style de vie ainsi que du milieu géographique et économique dans lequel vivent les gens.

Je trouve donc qu'il incombe au gouvernement fédéral de soutenir les petites localités, les groupes régionaux et les gouvernements provinciaux et ainsi de suite en se faisant l'artisan d'une politique sociale qui favorise la vie familiale, qui aide les familles monoparentales ou simplement les familles traditionnelles. Le gouvernement fédéral doit donner le ton en s'affirmant comme un support moral, en coordonnant aussi les mesures prises, mais on ne prend pas un ministre à partie en lui disant: «Voilà la seule politique valable pour tous: tout le monde dans la même galère», que ce soit dans le domaine de la santé ou de la famille.»

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est la dernière fois, à titre de critique du NPD en matière de politique sociale, que je parle du bill C-132. J'entends résumer la position de notre parti concernant cette mesure rétrograde et dire encore une fois pourquoi nous nous élevons aussi énergiquement contre les limites de 6 et 5 p. 100 imposées à l'indexation des allocations familiales. J'espère du même coup pouvoir proposer des solutions de rechange qui profiteraient aux familles et aux enfants et qui retiendront, je l'espère, l'attention du gouvernement et de tous les partis.

Je ne peux, bien sûr, faire autrement que réitérer nos critiques à l'endroit du gouvernement qui présente une aussi vilaine mesure, une mesure qui pénalise des familles et des enfants qui souffrent déjà beaucoup du chômage, de la hausse du coût de la vie, et par conséquent de pauvreté chronique galopante comme on l'a démontré hier à la Chambre lorsqu'on a parlé des études publiées dernièrement par le Conseil de développement social du Canada. Nous estimons que le C-132 s'attaque au principe fondamental de l'universalité des programmes sociaux auquel nous souscrivons sans réserve, principe dont je vais parler dans un instant.

Mais après avoir entendu le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui a été incapable de m'expliquer la position des conservateurs concernant le principe de l'universalité, je dois rappeler encore une fois combien sont hypocrites ces députés sans chef qui n'ont aucune politique économique et sociale qui se tienne à offrir aux Canadiens. Il y a quelques minutes nous en avons eu un très bon exemple qui sera consigné au hansard, quand j'ai demandé au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) de nous expliquer la position conservatrice relativement à l'universalité des allocations familiales. Le député n'a pas pu répondre et le hansard pourra en témoigner.

• (1200)

Le parti conservateur s'étant prononcé en faveur du bill C-124, appuie donc le principe des limites de 5 et 6 p. 100 défini par le gouvernement. Nous le savons fort bien. Je le répète, d'après un sondage, 60 p. 100 des conservateurs sont contre le principe de l'universalité des allocations familiales. Cependant, comme ce n'est pas une façon de gagner des votes que de le mentionner publiquement, les conservateurs, ont donc décidé de voter contre le C-132 qui réduit l'indexation de l'allocation familiale. Je ne pense pas qu'ils agissent par principe, monsieur le Président, mais bien parce qu'ils savent que toute autre attitude serait impopulaire.

Quant à nous, nous nous sommes opposés au programme d'austérité préconisé par le gouvernement libéral parce qu'il est à la fois injuste, illogique et cruel. Ce matin, le ministre a précisé que le C-132 devrait être considéré comme un élément du programme global des 6 et 5 p. 100. Puisque c'est dans ce contexte que nous devons envisager ce projet de loi, je pense que les conservateurs ne peuvent faire autrement sans être taxés d'illogisme.

Comme je viens de le rappeler, le printemps dernier, le gouvernement, avec l'appui des conservateurs, a fait voter le C-124 qui restreint à 6 et 5 p. 100 les hausses salariales des fonctionnaires et cela pour donner l'exemple à tout le pays. Ce faisant, il enlève aux fonctionnaires le droit à la négociation collective. Ensuite, il a présenté le C-133 pour limiter l'indexation des pensions des fonctionnaires à la retraite lesquels, parce qu'ils avaient versé des cotisations, pouvaient s'attendre à être entièrement protégés contre l'inflation au moment de leur retraite. Revenant à la charge, les libéraux ont aussi fait adopter le C-131 la semaine dernière, en dépit d'une vive opposition de notre parti. Cette mesure réduit l'indexation des pensions de la vieillesse, pénalise les personnes du troisième âge qui sont bien obligées de payer les prix courants des aliments et du logement. La très grande majorité des personnes âgées, qui disposent d'un revenu fixe très modique, ont grand mal à subsister. Par ailleurs, j'ai longuement expliqué quelles conséquences cette mesure aurait sur les femmes âgées.

Ayant imposé sa volonté aux travailleurs et aux retraités, surtout aux vieilles femmes, le gouvernement s'est finalement attaqué au groupe le plus vulnérable, les mères et les enfants. Le C-132 qui a été imposé à la Chambre des communes par la clôture constitue une véritable attaque contre les enfants et une insulte à l'égard des mères de famille. Faut-il s'étonner dès lors que la violence contre les enfants et les épouses ne cesse de s'aggraver au Canada, si le gouvernement se permet de donner l'exemple?

M. Ogle: C'est un abus de pouvoir.

Mme Mitchell: Le gouvernement abuse de son pouvoir, comme le dit mon collègue. Les libéraux n'ont même pas attendu que la mesure ait été votée par la Chambre, ils ont déjà limité l'indexation des allocations familiales pour le mois de janvier. Non seulement est-ce un acte immoral, mais c'est aussi illégal et je pense que le ministre nous a bien déçus ce matin quand elle a tenté de justifier sa décision. Je pense que cela montre bien de manque de respect qu'ont les libéraux et plus précisément le ministère, pour les femmes et les enfants ainsi que pour la loi.

A l'occasion de nombreux discours, nous avons longuement exposé pourquoi nous nous opposons au projet de loi C-132. L'indexation intégrale des allocations familiales est un droit fondamental, un droit reconnu et accepté d'un bout à l'autre du pays puisque depuis de nombreuses années, les allocations contribuent à alléger le prix de l'éducation d'un enfant. C'est le moyen par lequel l'État, toute la société et les particuliers sans enfant, contribuent à la formation des générations futures et reconnaissent le rôle important des parents.

L'allocation qui est versée tous les mois directement à la mère devrait l'être aussi au père si c'est lui le responsable de l'éducation. Pour de nombreuses femmes c'est le seul chèque qu'elles reçoivent à leur nom. Nous croyons donc que, loin d'être diminuée, l'allocation devrait être relevée puisque les soins donnés aux enfants coûtent de plus en plus cher.

Nous croyons que les motifs invoqués par le gouvernement sont fallacieux. Le fait de limiter l'indexation à 6 p. 100 ne contribuera pas à ralentir l'inflation. Parlant du programme d'austérité aux membres du comité, le ministre a affirmé que c'était en fait une arme psychologique et non un moyen financier qui pourrait favoriser sensiblement la création d'emplois ou encore contribuer efficacement à ralentir l'inflation. Bien sûr que c'est une arme, et il est déjà prouvé que le gouvernement n'en retirera qu'un maigre avantage financier.

Le gouvernement n'a donc pas agi pour des motifs financiers. Il pénalise injustement chaque famille ayant des enfants de moins de 19 ans. Comme l'a souligné très justement mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en posant sa question au ministre, on réduira définitivement l'allocation familiale de base de sorte que même les familles à faible revenu seront lésées, en dépit du fait que l'on a prévu de rehausser temporairement le crédit d'impôt pour enfants, mesure qui suppose cependant l'adoption d'une autre mesure.

Les familles canadiennes ont besoin que leur chèque d'allocations familiales soit pleinement indexé. Les groupes qui ont comparu devant le comité, et plus particulièrement les familles à faible revenu et les groupes représentant les moins nantis, n'ont cessé de nous le répéter. Nous savons qu'en période de difficultés économiques nombre de familles sinon la plupart comptent sur ce chèque d'allocations familiales pour boucler leur budget à la fin du mois. Je l'ai déjà dit, monsieur le Président, les familles qui touchent des prestations de bien-être social ou d'assurance-chômage ont souvent besoin de ce chèque pour faire leur marché, voire pour acheter le pain dont elles vont se nourrir jusqu'à la fin du mois. Le chèque d'allocations familiales a aussi sa valeur pour les familles aisées, du fait qu'il est émis au nom de la mère et qu'il reconnaît l'importance de son rôle dans le soin des enfants. Car, si le mari touche un revenu élevé, il ne faut pas en conclure pour autant, comme nous l'ont affirmé les groupes de femmes, que l'épouse a de l'argent ou un revenu qui lui appartienne en propre.

Tous les groupes qui ont comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et ils furent nombreux, ont unanimement dénoncé le projet de loi C-132 parce qu'ils le considéraient comme étant rétrograde. Le Conseil canadien du développement social nous a soumis une excellente étude sur les programmes sociaux en général, et j'ose espérer que nous allons nous attaquer à certaines des questions fondamentales en matière de politique sociale qu'ils soulèvent et reconnaître la nécessité d'entreprendre une révision complète des programmes qui touchent la famille, en vue de les réformer.

Le Conseil national du bien-être social, groupe très réputé qui disposait d'excellents travaux de recherche sur les répercussions des projets de loi pour les moins nantis, nous a présenté des mémoires où il dénonçait cette mesure. Des témoignages semblables nous sont venus du Comité d'action nationale sur le statut de la femme, lequel représente des centaines de groupes féminins partout au Canada. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme s'est lui aussi opposé à cette mesure. De même, les groupes de particuliers à faible revenu qui sont venus témoigner, notamment certains de la région d'Ottawa, l'ont vivement dénoncé et nous ont dit, avec beaucoup d'émotion, combien le chèque d'allocation familiale leur était important. Nous avons eu l'occasion d'entendre aussi les représentants des syndicats de fonctionnaires.

• (1210)

Enfin, nous sommes absolument contre le projet de loi C-132 parce qu'il sacrifie le principe de l'universalité en faveur d'une mesure, prétendue provisoire, qui augmenterait de $50 le crédit d'impôt-enfants, mais qui n'a pas encore été approuvée.

Nous sommes d'avis que la pleine indexation des prestations sociales, telles les pensions de vieillesse et les allocations familiales, est le meilleur garant de la sécurité sociale au Canada. En appliquant aux allocations familiales le principe de l'universalité, on évite au gouvernement les dépenses liées à la justification des ressources et aux bénéficiaires, la honte qui s'y rattache. Ainsi, tous les enfants canadiens et leurs mères sont reconnus sur un pied d'égalité chaque mois. Le coût du régime est partiellement récupéré par l'imposition des montants versés aux mieux nantis.

Nous estimons que notre régime fiscal doit faire l'objet d'importantes modifications pour que cette formule de récupération soit appliquée de façon plus équitable et de manière à favoriser les familles qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus. A ce propos, je voudrais vous faire part d'une proposition fort intéressante contenue dans un article intitulé «Les

allocations familiales: pour économiser tout en versant à chacun son dû» que signait Jonathan Kesselman, professeur d'économique à l'Université de la Colombie-Britannique, dans le *Financial Post* du 11 décembre. Comme cette proposition intéresse directement le débat sur le projet de loi C-132, j'ose espérer que le gouvernement y accordera toute l'attention voulue. L'auteur de cet article fait remarquer que le taux d'imposition des familles ayant des enfants à charge doit faire l'objet d'une réforme en profondeur, et je reprends ici l'argument qu'il invoque:

> Tout compte fait, il est plus payant pour une famille à revenu moyen d'avoir un enfant que pour une famille à faible revenu . . .

A cet égard, il mentionne la déduction régressive pour enfant à charge, le crédit d'impôt-enfants et le régime d'allocations familiales, et il cite des chiffres à l'appui. En fait, dit-il, les familles à revenu supérieur sont avantagées par rapport aux familles à revenu moyen, de sorte que l'effet obtenu est exactement l'inverse de ce qu'il devrait être.

Tout d'abord, la nouvelle formule proposée abolirait les exemptions et le crédit d'impôt pour enfants. Les allocations familiales seraient relevées de 145 p. 100 et portées, pendant l'année 1982, à $65.93 par mois ou $791 par année par enfant, et leur universalité serait préservée.

Un mécanisme d'imposition serait alors mis en place dans notre régime d'impôt fédéral sur le revenu permettant de recouvrer une portion plus importante des allocations chez les familles à revenus plus élevés.

Monsieur le Président, je ne veux pas passer plus de temps à lire d'autres extraits de cet article, mais je suggère fortement aux représentants de s'y reporter. De même, je voudrais rappeler que mon parti a demandé que l'on effectue un examen complet des programmes sociaux offerts aux familles, tant les programmes d'exemptions fiscales que les programmes de soutien du revenu.

Je suis intervenue à la Chambre dernièrement, au nom de mon parti, pour critiquer une fois de plus la déclaration irréfléchie et partiale du ministre chargé de la Condition féminine relativement à l'abolition des exemptions d'impôt pour le conjoint. Nous avons proposé, à ce moment-là, qu'on examine tous les programmes touchant les familles, en envisageant notamment d'augmenter les allocations familiales tel qu'il est proposé dans l'article dont je viens de parler.

Il est à notre avis très regrettable que les députés et, particulièrement les représentants de ce côté-ci de la Chambre, aient passé tant de temps à combattre ce bill qui n'aurait, à l'origine, jamais dû être présenté. Il aurait été bien plus profitable de parler, pendant ce temps, de concert avec de nombreux groupes du Canada, d'une réforme graduelle et approfondie du régime fiscal en faveur des familles, et de revoir nos programmes sociaux plus globalement. Nous croyons qu'il faudrait sans tarder trouver un moyen plus efficace et plus équitable de répartir l'argent de l'État. De même, il est grand temps d'améliorer les programmes de soutien du revenu et le revenu garanti. Il faut réviser les programmes sociaux dans les plus brefs délais. Nous demandons, de concert avec les Canadiens, que cet examen soit entrepris; nous sommes prêts à y prendre part.

Comme mon collègue vient de le mentionner, la nature et la composition de la cellule familiale au Canada évolue rapidement. Ainsi, le nombre des familles monoparentales a considérablement augmenté. La situation est critique, comme le démontrent les statistiques du recensement de 1981: le nombre des enfants de moins de 15 ans a diminué de 7 p. 100 et le nombre des personnes de 65 ans et plus a augmenté de 17.9 p. 100. De plus, le nombre des personnes divorcées s'est accru de 65 p. 100, et ce phénomène touche quelque 500,000 enfants. Le nombre des familles monoparentales a donc fait un bond extraordinaire. En outre, il ne faut pas oublier que dans plus en plus de familles, les deux parents doivent travailler et qu'un nouveau modèle de famille étendue s'implante au Canada. Les mesures et les programmes de soutien du revenu doivent être étudiés à la lumière de ces mutations.

La pauvreté gagne du terrain principalement à cause de projets de loi comme celui qui est débattu ici aujourd'hui. Elle s'est accrue en raison des programmes économiques des libéraux qui ont délibérément provoqué une flambée du chômage, car ils essaient à tort d'enrayer l'inflation en laissant augmenter le chômage. La pauvreté s'est également accrue en raison des programmes d'austérité du gouvernement libéral limitant l'indexation à 6 et 5 p. 100.

Nous savons également, selon les prévisions démographiques que nous devrions d'ailleurs étudier plus attentivement, que l'ensemble de la population canadienne est en mutation et que ce phénomène ira s'amplifiant au cours des dix ou 20 prochaines années. La proportion des personnes âgées augmentera considérablement par rapport à celle des enfants. Nous approchons rapidement du point où nous aurons un taux de natalité nul au Canada. Il est extrêmement important de faire tout ce que nous pouvons pour cimenter les familles, les protéger contre les ravages de l'inflation, fournir aux parents les services et l'appui financier dont ils ont besoin pour qu'ils choisissent la meilleure façon d'élever leurs enfants, donner à tous des chances égales de travailler à un salaire convenable en même temps que des services universels de garde d'enfants. Il importe au plus haut point que les enfants du Canada démarrent dans la vie dans les meilleures conditions possibles.

Le bill C-132 qui supprime la pleine indexation des chèques d'allocations familiales, va à l'encontre de ces objectifs. Il sape à la base un programme universel et absolument essentiel de soutien aux familles que les Canadiens ont établi comme un droit et qu'ils s'attendent à voir pleinement respecté par le gouvernement qu'ils ont élu. Par le bill C-132, le gouvernement libéral trompe cette confiance.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis souvent revenu dans mes discours sur le fait qu'en décembre 1979 à la Chambre le NPD a voté contre un budget qui était considéré comme le plus juste envers les indigents des années 70. Je voudrais savoir si les députés de ce parti comprenaient, quand ils ont adopté cette position, que ce budget était des plus avantageux pour les familles ou s'il y a un divorce réel entre leurs paroles et leurs actions.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je ne sais pas trop si la question a quelque chose à voir avec le bill C-132, mais je serai ravie d'exposer les raisons pour lesquelles nous nous sommes opposés au budget conservateur. Nous l'avons fait pour des questions de principe, parce que certaines propositions, y compris celle d'abolir Petro-Canada, allaient à l'encontre de

nos convictions. Si ma mémoire est bonne, même les conservateurs ont changé d'idée sur cette proposition qui avait été faite à ce moment-là.

Comme je l'ai fait remarquer tantôt, le parti conservateur n'a pas exposé clairement sa politique sociale, s'il en a une. Le député qui pose la question l'a dit un peu plus tôt.

• (1220)

M. Ogle: Dites-lui que les Canadiens leur ont enlevé le pouvoir.

Mme Mitchell: Mon collègue à raison, ce sont évidemment les Canadiens qui ont défait le gouvernement conservateur, pas le Nouveau parti démocratique. Les conservateurs auraient même pu éviter des élections s'ils avaient été un peu plus habiles à certains égards.

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous avons parlé dans le courant de la journée des machines à propagande. La politique de Petro-Canada visait à encourager les Canadiens à verser volontairement plus d'argent à cette société pour qu'elle puisse forer un plus grand nombre de puits de pétrole, créer plus d'emplois et améliorer l'économie. Le chef du Nouveau parti démocratique a mal interprété le rapport et je suppose que ses députés ont ajouté foi à son interprétation plutôt qu'à la substance même du rapport et de la politique. En cette période de chômage aigu, ils auraient peut-être été plus avisés d'étudier les recommandations elles-mêmes au lieu de se fier à l'interprétation qu'en donnait leur chef.

Je demande au député de nous expliquer en quoi ce budget violait les principes dont nous avons parlé à la Chambre aujourd'hui. Il contenait de nombreuses propositions de crédit d'impôt, pour aider les personnes âgées et les familles. En même temps, il était conçu pour combattre l'inflation. Il aurait permis de créer 40,000 emplois par mois. Où sont les violations des principes du NPD là-dedans?

Mme Mitchell: Je serais très heureuse de répondre. Si je me souviens bien, le budget conservateur de cette époque était un budget de restrictions, tout comme le projet de loi C-132 propose des restrictions, sauf que le premier touchait tous les domaines de l'économie. Je me rappelle l'expression «sacrifices à court terme pour gains à long terme» qu'avait employée le ministre des Finances de l'époque.

En réalité, j'ai déjà répondu à la question du député. De mon point de vue, en tant que critique des questions sociales, le budget ne garantissait en rien le maintien de l'universalité des programmes sociaux. De plus, il faisait partie de la politique économique des conservateurs, si l'on peut appeler cela une politique, inspirée du pragmatisme de l'époque, tout comme celle des libéraux d'aujourd'hui. Ils essaient de lutter contre l'inflation en augmentant le chômage, ce que notre parti ne peut accepter.

M. Anguish: Monsieur le Président, je voudrais également poser une question au député. Est-il vrai, oui ou non, que ce n'est pas une coalition des libéraux et des NPD qui a défait le gouvernement conservateur en 1979? Ce budget comprenait-il, oui ou non, des dispositions sur les allocations familiales? Je voudrais également que le député nous dise si le vote qui a défait le gouvernement conservateur était nécessairement un vote de confiance; après tout, il s'agissait d'un amendement libéral et d'un sous-amendement du Nouveau parti démocratique. Si je comprends bien, ce budget traitait des allocations familiales. Quand le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark), l'honorable chef de l'opposition actuelle . . .

Mme Mitchell: Ce n'est plus le chef.

M. Anguish: Je suis désolé, mais n'est-il pas exact qu'il s'agissait de l'indiscrétion ou du dernier . . .

M. Neil: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La période de dix minutes qui suit un discours est censée permettre de poser des questions relatives à l'objet du débat. Pour le moment, nous parlons des allocations familiales, mais le député est en train de se lancer dans un débat politique. Je suis d'avis qu'il s'éloigne de l'objet du débat.

Le président suppléant (M. Blaker): Je laisse la parole au député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et aux autres députés qui désirent faire un rappel au Règlement. Selon la présidence, l'intention de la réforme parlementaire n'était peut-être pas d'encourager les députés à poser, à un membre du même parti, des questions qui ne semblent se rapporter ni au projet de loi à l'étude ni peut-être au discours du député.

Je préviens les députés que j'hésite beaucoup, comme je l'ai déjà dit, à prendre une décision qui nous lierait, particulièrement à propos de cette période de questions et de réponses. Comme il s'agit d'une nouvelle procédure, je pense qu'il appartient à la présidence de s'assurer que les députés eux-mêmes déterminent de quelle manière ils désirent utiliser cette période de dix minutes. De toute manière, je ne suis pas sûr que nous nous y prenions de la bonne façon.

M. Hawkes: Monsieur le Président, s'il n'y a pas de députés des autres partis qui veulent poser des questions, on devrait laisser la parole à un député du même parti. J'ajouterai que si un député du même parti semble gaspiller une partie des dix minutes, la présidence pourrait en prendre note et ne pas tenir compte de l'intervention, de sorte que les autres aient le temps d'aller au fond de la question.

M. Keeper: Monsieur le Président, mon collègue questionnait le député à propos de dispositions de l'ancien budget des conservateurs sur les allocations familiales. En cela, il n'agissait pas différemment du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Si nous sommes à côté du sujet, pourquoi n'en est-il pas de même lorsque la même question est posée par un député du parti conservateur?

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de The Battlefords-Meadow Lake à propos du même rappel au Règlement.

M. Anguish: Non, monsieur le Président, je n'invoque pas le Règlement. Je voudrais revenir à ma question si je le peux. Si j'ai formulé ma question de cette façon, c'est uniquement parce que le député d'Eric aux Pays des merveilles, Calgary-Nord ou peu importe, parlait des allocations familiales et du budget que le parti conservateur a présenté en 1979. J'essayais de faire remarquer que ce n'est pas à cause des allocations familiales et de la coalition entre les autres partis que les conservateurs ont été défaits à cette époque. Le chef du parti, en 1979, s'est rendu chez le gouverneur général, après avoir été défait sur un sous-amendement à un amendement au budget et lui a demandé de dissoudre la Chambre et de tenir des élections. A mon avis, c'était là une marque d'incompétence de la part du chef du parti conservateur. Le sort de ce chef de l'opposition nous montre à quel point il manquait d'expérience. Les conservateurs ont fini par voir clair, mais selon moi, cela

ne leur attirera que des ennuis. Je voudrais demander au député si c'est vrai ou non.

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Moose Jaw (M. Neil) pour un rappel au Règlement.

M. Neil: Monsieur le Président, je me demandais quand le député poserait enfin sa question. Il a commencé à faire un discours. Il a fini par poser une question et comme je suppose qu'il en a terminé, je vais me rasseoir.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris le nouveau Règlement, nous pouvons poser une question ou faire une observation après un discours. Nous avons parfaitement le droit de faire des commentaires au cours de la période de dix minutes.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député a raison.

Mme Mitchell: On m'a demandé de répondre à la question très brièvement. Je suis entièrement d'accord avec cette déclaration et ma réponse est oui.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à madame le député. Elle a dit que l'ancien gouvernement conservateur n'avait présenté aucune loi sociale. Qui a maintenu l'allocation aux conjoints âgés de 60 à 65 ans après le décès du pensionné? Madame le député peut-elle nous le dire?

Mme Mitchell: Je voudrais dissiper un malentendu. Je n'ai pas dit qu'aucune loi sociale n'avait été présentée. J'ai dit que les conservateurs n'avaient jamais proposé d'objectifs à long terme pour la politique sociale. Bien sûr, l'allocation au conjoint a été maintenue par le gouvernement conservateur. Mais je crois qu'en fait, c'est le résultat des nombreuses années de travail et de pressions du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'un grand nombre de députés du parti conservateur. Le député qui a soulevé la question en fait certainement partie.

• (1230)

M. Taylor: Monsieur le Président, le député veut nous faire croire que seuls les libéraux et les néo-démocrates peuvent faire quelque chose de bien.

Le président suppléant (M. Blaker): Peut-être devrais-je laisser le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) répondre, après quoi j'accorderai la parole au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

Mme Mitchell: Monsieur le Président, nous sommes prêts à assumer l'entière responsabilité des politiques du Nouveau parti démocratique, mais nous nous dissocions complètement des libéraux qui, à ma connaissance, n'ont pas plus de politique économique ou sociale que les progressistes conservateurs.

M. Hawkes: Monsieur le Président, la question du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) m'a rappelé ces paroles de John Diefenbaker: C'est plus facile de perdre son siège que de se faire élire.

Puis-je demander au député de Vancouver-Est pourquoi, pour ces trois mesures législatives dont deux visent les pensions et l'autre les allocations familiales, le Nouveau parti démocratique n'a pas profité du Règlement de la Chambre des communes pour proposer des amendements de façon à prolonger le débat de quelques jours? Si le Nouveau parti démocratique se présente comme le champion des personnes âgées et des familles, pourquoi n'a-t-il pas profité du Règlement et uni ses efforts aux nôtres pour tenter de ramener le gouvernement libéral à la raison?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, nous n'avons pas proposé d'amendements parce que nous nous opposons fondamentalement à ce projet de loi. Quand vous proposez des amendements, en fait, vous approuvez le principe du bill. Il nous était donc impossible de le faire en notre âme et conscience.

Néanmoins, je signale au député que nous avons été très nombreux à prendre la parole au sujet de ces mesures par rapport à la taille de notre caucus. Nous avons participé assidûment au débat et aux journées de l'opposition. Il nous arrive souvent d'être plus nombreux à la Chambre que les conservateurs. En outre, le député devrait revoir comment les conservateurs ont voté sur les motions relatives à ce projet de loi. Le jour de la clôture, 47 députés conservateurs étaient absents et ne sont pas venus voter.

M. de Jong: De toute évidence, ils s'en moquent.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Calgary-Ouest a une question supplémentaire à poser, après quoi j'accorderai la parole au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper).

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous constaterons, je pense, que mardi dernier, 18 conservateurs, quatre néo-démocrates et trois libéraux ont pris la parole au sujet de cette mesure. C'est à mardi que remonte le dernier débat sur la question.

Je voudrais demander au député si le Nouveau partie démocratique croit préférable de nourrir nos enfants de principes ou d'aliments?

Mme Mitchell: Je ne pense pas qu'il vaille la peine de répondre, monsieur le Président.

M. Keeper: Monsieur le Président, à propos des allocations familiales et du programme d'austérité, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a voulu savoir pourquoi nous n'avons pas eu recours au Règlement pour bloquer cette mesure. Je me dois de rappeler encore une fois à la Chambre que le parti conservateur a déjà prouvé qu'il en était capable, s'il jugeait bon de le faire. Il l'a fait dans le cas des mesures concernant le secteur pétrolier. Je suis encore à me demander pourquoi les conservateurs ne se rallient pas à notre parti pour lutter d'arrache-pied contre ce projet de loi, et pourquoi ils ne font pas sonner le timbre, dans le but de protéger les familles canadiennes. Cela demeure un mystère pour moi, monsieur le Président.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, l'objet de ce projet de loi n'est un secret pour personne. Il veut imposer des restrictions. En soi, cet objectif est fort louable et il est digne de notre appui. Toutefois, il n'est valable que s'il respecte les principes en cause. Dans ce cas-ci, le programme d'austérité pourrait fort bien être injuste et il sera inefficace pour aider les victimes les plus innocentes de cette récession, nos enfants. Les plus défavorisés des Canadiens démunis, ceux qui ont les revenus les plus faibles, ceux qui ne paient pas d'impôt, sont également ceux qui auraient le plus besoin de l'aide du gouvernement et qui recevront peut-être moins, en fait, que leurs concitoyens à revenu moyen ou élevé. Ne fût-ce que pour cette impression d'injustice et d'iniquité, ce projet de loi devrait être rejeté.

Qu'on me permette de mieux faire ressortir les effets de cette mesure sur les Canadiens. Une fois écartés les beaux discours et satisfaites les exigences de la bureaucratie, en fin de compte, mon fils aîné, un jeune père de famille qui a du mal à faire face à ses obligations familiales, recevra des allocations inférieures pour son fils—c'est-à-dire mon petit-fils—que je n'en recevrai pour ses jeunes frères, mes autres fils. Cette mesure présentera plus d'avantages pour moi que pour mon fils.

Ce dernier doit affronter un marché où 23 p. 100 des jeunes de son groupe d'âge sont en chômage. Près du quart des jeunes gens sont chômeurs. Je sais à quel point il lui est difficile de lutter pour survivre dans la conjoncture actuelle, payer son loyer, faire des versements pour sa voiture et réussir à nourrir et à vêtir sa famille. Imaginons combien plus difficile peut être la situation de ceux qui reçoivent encore moins que lui, les prestataires de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale. Et que dire des plus indigents parmi les pauvres? Au bas de l'échelle, nous avons le travailleur démuni qui gagne de $8,000 à $10,000 par an et qui ne reçoit rien du gouvernement. Il est juste à la limite. Eh bien, ce travailleur recevra moins que moi, ou moins qu'on ne recevra pour les enfants ou les petits-enfants d'autres députés. C'est injuste. Ce n'est certainement pas juste si l'on a le moindre bons sens, le moindre sens de la justice et de l'équité, si l'on tient aux principes que défendent la Chambre et les Canadiens.

Je n'ai entendu aucun des ministériels protester contre cette iniquité. Comment ces députés peuvent-ils voter en toute conscience en faveur de ce projet de loi, s'ils ne peuvent ni le contester, ni le corriger, ni l'amender de façon que les plus démunis de nos concitoyens, les victimes les plus innocentes, les enfants, soient épargnés? Ces personnes recevront moins que moi, comme député, et elles recevront moins que d'autres personnes situées au milieu ou au sommet de l'échelle des revenus.

Ce débat est axé sur un sujet, mais il porte en fait sur trois éléments financiers importants du système actuel d'aide aux familles et aux enfants. Les allocations familiales constituent, cela va de soi, le premier élément. Le deuxième élément, c'est le crédit d'impôt-enfant et le troisième, la déduction de l'impôt sur le revenu ou l'exemption fiscale pour les enfants. Une famille de deux enfants ayant un revenu imposable annuel d'environ $26,300 récupère chaque année pour ces trois éléments une somme d'environ $800 par enfant.

Ce chiffre est très intéressant dans le contexte du débat sur ce projet de loi. Une famille de deux enfants recevra $800 par an et par enfant. Voilà l'aide qu'elle reçoit pour ses enfants, comme supplément. Cette somme équivaut à la rémunération quotidienne de Donald Macdonald. N'est-ce pas ahurissant? Le gouvernement donne $800 par jour à un de ses anciens ministres, soit exactement le montant qu'il donne par enfant en un an. Pensez à l'enfant d'un chômeur, à l'enfant d'un assisté social, à l'enfant d'une personne située en bas de l'échelle des salaires qui est en réalité plus pauvre qu'un assisté social. Cette somme de $800 que M. Macdonald reçoit tous les jours, je suis sûr que les Canadiens ont de la difficulté à l'avaler. C'est une injustice. M. Donald Macdonald, un des responsables de la récession, doit recevoir $800 par jour tandis que ses victimes, les innocentes victimes de la récession dans laquelle il a sa part de responsabilités, verront leur allocation annuelle de $800 diminuer.

• (1240)

Pour recevoir la somme imposable de $800 par an pour chacun de deux enfants une famille devra avoir un revenu brut de $35,000 à $40,000. On pourrait supposer que dans une société juste et humaine, les personnes les plus démunies recevraient au moins $800 par enfant voire un peu plus, et pas moins. D'après le système actuel, la couche la plus pauvre de la société canadienne, les familles qui ne gagnent même pas assez pour payer de l'impôt sur le revenu, reçoivent moins de $700 par enfant. Voilà quelle sera la conséquence de ce projet de loi en fin de compte.

Il faut juger ce projet de loi en se basant sur des chiffres et non sur son libellé. Quelle somme d'argent cette mesure législative offre-t-elle aux familles pour les aider à élever leurs enfants? Je voudrais bien que d'ici la fin du débat, un député ose prétendre qu'il est faux d'affirmer que les pauvres recevront moins. Je voudrais l'entendre, mais ce n'est pas possible, car c'est un fait.

Au lieu d'imposer cette injustice aux familles canadiennes, le gouvernement ferait mieux de rationaliser et de réorganiser tout le système des allocations familiales. Ce projet de loi est une preuve supplémentaire que le gouvernement joue avec le système des allocations familiales. Il faut essayer de savoir quelle est la situation de l'enfant dans la famille nucléaire, quelle est la situation de la famille nucléaire elle-même, et élaborer des programmes qui les aideront tous les deux. Il faut voir ce que le projet de loi que nous débattons apportera aux citoyens. Il est peu probable que le gouvernement repense ou réorganise le système des allocations familiales parce qu'il est à court d'idées neuves et d'initiatives et qu'il est incapable de donner au Canada l'impulsion dont il a besoin pour sortir de

cette récession et se lancer sur la voie de la reprise économique et de la sécurité.

Les nouveaux programmes sociaux sont presque toujours fondés sur de bons principes de besoin, d'équité et de justice sociale. En fait, c'est en se basant sur ces bons principes que l'on a créé les allocations familiales. On a commencé à bricoler et à ajouter un élément aux allocations familiales en introduisant le crédit d'impôt-enfant. Plus le programme prenait de l'ampleur et changeait, plus le nombre de fonctionnaires chargés de l'administrer augmentait et, en fin de compte, le montant du chèque remis aux Canadiens a diminué.

Le gouvernement creuse davantage le fossé qui existe entre les contribuables qui sont en mesure de donner et les Canadiens les plus démunis, ce qui affaiblit les faibles. Ce projet de loi est un bon exemple car il s'agit des enfants, surtout des enfants de pauvres. Le système actuel continue à prendre de l'ampleur, mais l'argent prélevé par le biais de l'impôt n'arrive pas entre les mains des plus démunis. Il faut repenser ce système et trouver un moyen plus efficace d'administrer le programme.

En adoptant ce projet de loi, nous laissons entendre que l'on ne peut pas faire mieux. On a toutefois proposé de meilleures méthodes à la Chambre. Mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Wright) a proposé le système Kesselman, et j'ai été heureux de constater que les néo-démocrates reprenaient cette suggestion. Je voudrais expliquer ce système plus en détail. Ce n'est pas une solution radicale au problème, mais un système transitoire qui peut avoir deux effets. Si nous acceptions le renvoi du bill à six mois, le comité pourrait étudier ce système et d'autres systèmes analogues.

Les partisans de la proposition Kesselman affirment qu'elle permettrait au gouvernement d'économiser 500 millions de dollars. Aux termes de la proposition à l'étude, le gouvernement paiera 95 millions de plus. Pourquoi ne pas économiser 500 millions au lieu de payer 95 millions de plus? En même temps, cela permettrait d'augmenter les allocations familiales de 145 p. 100 grâce à un programme de paiement direct. Cette proposition correspond parfaitement aux objectifs de restriction puisqu'elle permettrait d'économiser 500 millions de dollars et peut-être davantage tout en augmentant de 145 p. 100 les allocations familiales.

Ma première réaction est de me demander s'il existe réellement un écart aussi considérable. Pourtant, d'après les tables actuarielles que j'ai en main, la proposition de M. Kesselman permettrait vraiment d'économiser cet argent. C'est pourquoi il faut l'examiner. Je répète les chiffres à propos de cette proposition simple et pleine de bon sens. Elle permettrait d'économiser 500 millions de dollars et d'augmenter de 145 p. 100 les paiements directs aux particuliers.

Je voudrais donner des explications plus détaillées, car le temps commence à presser et il faut que les libéraux comprennent que le renvoi à six mois servirait les intérêts des enfants du Canada. Ce sont eux qui devraient nous préoccuper au premier chef. J'ai bon espoir que ce délai nous permettrait d'examiner cette proposition et d'autres également, et de façon beaucoup plus approfondie. Le simple fait que l'on ait proposé ce concept et que l'on pourrait bien en proposer d'autres devrait suffire à nous convaincre d'adopter le renvoi. Après avoir étudié ces diverses idées, il est fort possible qu'il ne soit plus nécessaire de présenter ce bill de nouveau dans un an. Je crois donc que le gouvernement devrait envisager sérieusement cet amendement.

Je voudrais maintenant apporter des précisions. Je suis certain que M. Kesselman se ferait un plaisir de témoigner devant n'importe quel comité pour donner des explications complémentaires. Le système actuel prévoit une échelle bizarre basée sur le revenu familial pour le calcul des prestations versées à chaque enfant. Un enfant de famille à revenu moyen reçoit des prestations totales plus élevées qu'un enfant de famille à faible revenu. Les prestations nettes augmentent encore quand on passe de la catégorie des familles à revenu moyen à celles à revenu élevé. Cette échelle de paiements se décompose comme suit: des allocations familiales imposables de $26.91 par mois, soit $323 par année, l'exemption pour enfants de $670 par année et le crédit d'impôt pour les enfants de $293 par année, moins 5 p. 100 de la tranche du revenu familial net excédant $26,330.

M. Kesselman propose d'abord d'abolir l'exemption d'impôt pour les enfants et le crédit d'impôt au titre des enfants. Je le répète, il s'agit d'une suggestion. Le comité pourrait examiner d'autres suggestions et pourrait, par exemple, vouloir augmenter le crédit d'impôt au titre de l'enfant ou encore l'exemption d'impôt pour les enfants. Cependant, nous ne pouvons continuer d'accumuler les programmes, d'accroître la bureaucratie et le nombre des formules à remplir jusqu'à ce que la femme au foyer ait besoin d'un comptable pour remplir toutes les formules nécessaires pour obtenir une maigre somme d'argent.

Quoi qu'il en soit, le système proposé prévoit l'abolition à la fois du crédit d'impôt au titre des enfants et de l'exemption fiscale pour les enfants. Cela permettrait d'augmenter de 145 p. 100 les allocations familiales, pour les porter en 1982 à $65.93 par mois, soit $791 par année et par enfant. L'universalité du programme serait conservée. L'imposition des allocations familiales serait remplacée par un système de recouvrement de l'impôt fédéral sur le revenu qui permettrait au gouvernement de reprendre une part croissante des allocations familiales à mesure que s'élève le revenu familial. Cette proposition supprimerait notamment diverses lacunes particulières au crédit d'impôt au titre des enfants en imposant une vérification du revenu avant le versement des prestations. Cela permettrait d'éviter à 1.5 millions de mères qui ne paient aucun impôt d'avoir a remplir leur déclaration d'impôt chaque année pour réclamer le crédit d'impôt au titre des enfants, et cela éliminerait chaque année 350 années-personnes de travail servant uniquement à traiter le million et demi de formules qu'il faut remplir. Cela nous débarrasserait de ces formules. N'est-il pas souhaitable de se débarrasser de 1.5 million de formules? Songez au nombre d'heures de travail que doivent y consacrer la mère, le père, le comptable ou l'ami qui doit venir à la rescousse pour les remplir, sans compter les 350 employés qu'il faut payer uniquement pour traiter et faire circuler ces formules.

• (1250)

Les allocations familiales augmentées seraient payées automatiquement et il ne serait plus nécessaire d'en faire la demande chaque année, ce qui permettrait de faire bénéficier du crédit d'impôt certaines familles admissibles qui ont des revenus faibles et qui vivent dans les régions éloignées.

Le versement mensuel des allocations familiales atténuerait également les problèmes budgétaires des prestataires qui reçoivent le crédit d'impôt sous la forme d'un seul paiement annuel. Il est probable que les chèques mensuels d'allocations familiales serviraient plus couramment à répondre aux besoins ordinaires de l'enfant qu'un paiement forfaitaire. Nous avons tous vécu l'expérience d'attendre le remboursement de l'impôt sur le revenu. On l'attend d'abord en avril, puis en mai, puis en juin et enfin certains chèques n'arrivent qu'en septembre ou en octobre. Quand le chèque arrive enfin, il a déjà été dépensé, parfois pour l'achat d'un article très coûteux, tandis que si cette somme était ajoutée au chèque d'allocation familiale à chaque mois, elle serait dépensée à la fin de ce mois pour acheter un petit supplément de nourriture ou de menus articles destinés à l'enfant auxquels on consacre si souvent les chèques d'allocations familiales.

Le versement universel des allocations familiales accompagné d'un système de recouvrement de l'impôt permettrait d'adapter les prestations nettes instantanément à tout changement du revenu familial. La déclaration générale d'impôt sur le revenu est remplie automatiquement de toute façon, et le rajustement serait fait annuellement. Par contre, les paiements qui sont faits par le truchement du crédit d'impôt-enfant ne suivent que très lentement les changements du revenu familial. Par exemple, une famille à revenu élevé qui a perdu un salaire en janvier 1982 devra attendre jusqu'en avril 1983, c'est-à-dire 15 mois, pour recevoir un crédit d'impôt-enfant calculé sur la base de son revenu réduit.

Dans le système proposé, le recouvrement fiscal relatif aux allocations familiales serait fait par déduction à la source, avec rajustement annuel au moment où le contribuable remplit sa déclaration d'impôt. Le taux de recouvrement dépendrait des revenus nets combinés des deux parents. Depuis l'instauration des allocations familiales jusqu'en 1946, l'impôt sur le revenu permettait de recouvrer une part croissante des allocations versées aux familles à revenu élevé pour éviter de faire double emploi avec les déductions pour les enfants.

Le système proposé ferait passer le total brut des allocations familiales de 2.2 milliards de dollars aujourd'hui à 5.4 milliards. En plus de cette augmentation de 3.2 milliards, le gouvernement fédéral perdrait environ 400 millions, puisque les allocations ne seraient plus directement imposables. Par contre, en faisant disparaître l'exemption pour les enfants, le gouvernement gagnerait 900 millions. De plus, il récupérerait 1.2 milliard en supprimant le crédit d'impôt-enfant et 2 milliards grâce au recouvrement fiscal relatif aux allocations familiales. On suppose ici que le taux de recouvrement moyen serait d'environ 37 p. 100.

Ainsi, les contribuables économiseraient 500 millions de dollars, qu'ils ont du mal à payer aujourd'hui, et seraient débarrassés des nombreux fonctionnaires superflus qui les empêchent de bénéficier directement de leurs impôts. On pourrait même économiser jusqu'à 1 milliard de plus par année en réduisant les augmentations des allocations familiales ou en augmentant le taux de recouvrement fiscal.

Le 500 millions permettraient donc de verser des allocations d'environ $800 par an, et je pense que c'est une somme fort raisonnable, puisqu'elle correspond aux $800 par jour que M. Donald Macdonald doit recevoir. J'aime bien cette analogie, $800 par jour et $800 par an. Ce serait un bon symbole pour ce genre de projet de loi ou de mesure.

En fait, les provinces retireraient près de 180 millions de dollars de l'abolition du crédit d'impôt-enfants et du . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député. Peut-être désire-t-il obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre son intervention, car le temps qui lui est imparti a expiré. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Wenman: Je serai bref, par respect pour les députés qui m'ont donné leur consentement unanime. Je tiens simplement à dire que la proposition que j'ai présentée aujourd'hui est très constructive. Je ne critique pas vraiment le gouvernement. Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il y a d'autres réponses, et que ces réponses ont été apportées par le parti conservateur. Elles ont maintenant été reprises par les néo-démocrates qui, en apparence, les approuvent ainsi qu'une autre idée que nous avons présentée. Si nous pouvons faire accepter cette idée constructive par nos vis-à-vis, les enfants et les familles du Canada pourront alors peut-être en tirer profit. C'est justement ce que j'essaie de faire aujourd'hui.

Comme je l'ai dit précédemment, le système de collecte de l'information pour la Chambre des communes est excellent. A titre de députés, nous tirons de la radio, de la télévision et des journaux, une foule de renseignements. L'article que j'ai en main est tiré du *Financial Post*, journal que je félicite de s'être adressé à M. Kesselman, dont il a obtenu cette proposition; et je suis heureux que des députés nous ne l'aient transmise. Maintenant que nous avons établi la communication, le message sera-t-il entendu?

Cette mesure ne répond pas, du moins pas entièrement, à la question de la protection de la sécurité économique des enfants. On aurait pu prévoir d'autres rajustements équitables au crédit d'impôt-enfants ou à l'exemption d'impôt pour enfants. Voilà qui aurait pu être un objectif important de cet amendement. Le projet de loi dont nous sommes saisis est tout à fait inique et a placé des milliers de familles canadiennes dans une situation critique. Tous nos vis-à-vis nous ont dit qu'ils recevaient à leur bureau des familles qui ne pouvaient faire face à la récession et qu'ils étaient témoins d'abus envers les enfants attribuables à l'insécurité économique. Ces enfants-là sont les victimes les plus innocentes de la récession et, surtout par les temps qui courent, nous devons les protéger et les aider. Ceux qui sont plus âgés et plus forts n'éprouvent pas les mêmes difficultés, mais nous devons accorder la priorité aux enfants qui sont incapables de comprendre. Le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi à l'endroit de ces enfants-là, les plus pauvres parmi les pauvres.

Notre amendement assouplira le projet de loi et nous permettra de créer un nouveau comité pour examiner non seulement le fait que les enfants sont les victimes innocentes de la récession causée par le gouvernement, mais aussi comment on peut les aider à grandir et à développer leur personnalité, eux qui constituent notre plus précieuse ressource pour l'avenir.

M. Evans: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député. D'après mes calculs, l'allocation familiale mensuelle diminuera de $1.50 par enfant, si la Chambre adopte le projet de loi dont elle est saisie. La proposition du député

réduirait les dépenses du gouvernement de 500 millions de dollars par année.

Étant donné la réaction de l'opposition à la mesure présentée par le gouvernement, en vertu de laquelle la diminution mensuelle de la dépense serait de $1.50 par enfant, peut-il nous dire comment l'opposition réagirait si le gouvernement proposait de réduire de 500 millions de dollars par année les dépenses qu'il fait pour les enfants canadiens?

M. Wenman: Le député doit se rendre compte que le montant dont il parle est un chiffre approximatif et qu'il a établi la moyenne générale pour arriver à $1.50. Là où c'est injuste, et le député n'en a pas parlé, c'est que l'écart pourrait être aussi fort que $100 par année entre une personne à revenu moyen, soit de $35,000 à $40,000, et une autre qui touche entre $12,000 et $20,000.

• (1300)

Le député voudrait-il plutôt répondre à ma question ou me dire qu'en réalité tel n'est pas le cas? Cette injustice se trouve effectivement dans le projet de loi. Peut-il m'assurer qu'il proposera un amendement pour remédier à cette injustice? A-t-il réellement quelque doute?

Je cite les chiffres d'un économiste. Le député l'est lui-même. Conteste-t-il ces chiffres? S'il veut contester ces chiffres, il serait préférable qu'il n'impose pas la clôture aujourd'hui. Le gouvernement ferait mieux de renvoyer la mesure à un comité, afin que nous puissions convoquer cet homme qui nous exposera ses faits et ses chiffres. En toute logique, lorsqu'on réduit de moitié une grosse bureaucratie, on fait des économies appréciables. S'il faisait des paiements directs, en toute logique le gouvernement épargnerait de l'argent; il pourrait alors majorer la somme distribuée aux particuliers.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que la présidence doit signaler qu'il est passé 13 heures. Je veux rappeler aux députés que les questions et les réponses reprendront immédiatement après la période des questions. D'après mes calculs, il devrait rester encore huit minutes lorsque nous passerons à l'ordre du jour après la période des questions.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URUGUAY—L'ABANDON DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE PÈRE PEREZ AGUIRRE

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, à titre de vice-président du sous-comité de la défense nationale et des affaires extérieures chargé d'étudier les questions relatives à l'Amérique latine et aux Antilles, j'ai eu l'honneur, au mois d'août dernier, de diriger une délégation parlementaire en Amérique du Sud.

Durant notre séjour en Uruguay, nous avons eu le privilège de rencontrer le père Luis Perez Aguirre, coordonnateur en Uruguay de l'organisme «Paix et Justice en Amérique Latine», et gagnant du prix Nobel. Depuis près de deux ans, le gouvernement uruguayen menace le père Aguirre, le soumet régulièrement à des interrogatoires et interdit le bulletin d'information de son organisme. Son appui au Comité des mères des disparus et aux parents des prisonniers politiques lui a valu de faire l'objet d'une surveillance très stricte et de subir des mesures de répression de la part de la police et des forces armées. En fait, la veille du jour où nous avons rencontré le père Perez Aguirre à Montevideo, il avait été avisé que des accusations seraient portées contre lui à la suite de son travail pour le respect des droits de la personne. Sa condamnation aurait signifié l'emprisonnement et probablement des séances de torture à la prison La Libertad.

A notre retour, nous étions bien décidés à signaler la situation critique du père Perez et son traitement injuste à l'attention des Canadiens. Mes collègues, le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) ont été les premiers à le faire.

A la suite des instances présentées au gouvernement de l'Uruguay par de nombreux Canadiens et par des députés, je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui, madame le Président, qu'on m'a informé que toutes les accusations qui pesaient contre le père Perez Aguirre ont été abandonnées. Nous le devons à ces nombreux Canadiens et à ces députés qui ont dénoncé la violation des droits de la personne en Uruguay. Cela montre également, du moins je l'espère, madame le Président, que le gouvernement de l'Uruguay commence à se demander si la dernière décennie de terreur n'est pas en train de ternir à jamais la réputation de ce pays qui était jusque-là excellente.

* * *

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, la composition de la commission royale d'enquête de «Big Mac» continue à nous étonner. Si M. Macdonald se propose de constituer une équipe canadienne, il ne devrait pas recruter uniquement des socialistes.

Article 21 du Règlement

Récemment, deux autres personnages retapés de la Saskatchewan, MM. Messer et Shoyama, ont répondu à un appel pour promouvoir la cause néo-démocrate à encore un autre palier. Cette guerre est trop importante pour que l'on se contente d'engager des généraux de la gauche et d'embaucher des socialistes retapés. Dieu sait qu'il y a une foule de spécialistes qui seraient prêts à faire leur apport, des hommes et des femmes qui connaissent bien les marchés dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie.

Les taux de rémunération accordés au président et aux commissaires sont beaucoup trop généreux compte tenu du programme des 6 et 5 p. 100 institué par le gouvernement. Grâce à la générosité de ce dernier, quelques privilégiés se retrouveront bien au-dessus du seuil de la pauvreté. Les taux accordés par jour sont dégoûtants, ignobles et scandaleux. Pour exprimer mon dégoût, il me suffit de répéter les paroles du poète de Dromore:

Big Mac, Big Mac, Canadians have their fill
You've got your arm too far into the till.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LES RAPPORTS ENTRE LE MÉDECIN ET SON MALADE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, tout comme le Dr C. B. Mueller, professeur de chirurgie à l'Université McMaster, et d'autres médecins qui ont communiqué avec moi, je m'inquiète de ce que les mesures qui figurent dans le document de travail sur les services de santé au Canada risquent de faire des médecins des fonctionnaires de l'État, ce qui altérerait jusqu'à un certain point les rapports qui existent entre le médecin et son malade. Ces rapports constituent un pacte très spécial aux termes duquel le malade est l'employeur et le médecin est l'employé. Le médecin n'a d'autre devoir que de prendre soin du malade. Quand le médecin est employé par un organisme ou un gouvernement, ces rapports spéciaux ne sont pas aussi clairement définis.

Si le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial est l'employeur, le médecin ne pourra plus faire son devoir à l'endroit du malade et de lui uniquement, sans égard aux orientations ou directives du gouvernement du jour. En pareils cas, et même en dépit des meilleures intentions du monde, le médecin aurait du mal à se conformer au précepte consacré par l'usage, selon lequel il doit agir avant tout pour le plus grand bien de son malade.

J'estime que le droit qu'ont les médecins de l'Ontario de se dissocier du régime d'assurance-médicale de leur province leur accorde une liberté fondamentale et doit être maintenu. Ainsi, la responsabilité première du médecin continuera d'être envers son malade et non envers l'État. Je n'encourage pas les médecins à se désister ainsi, mais je trouve qu'ils disposent là d'un mécanisme de sureté . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) a la parole.

LES PRODUITS DANGEREUX

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RECETTES FISCALES DES MUNICIPALITÉS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, les propriétaires de tout le Canada qui ont isolé leur maison à la mousse d'urée-formaldéhyde ont demandé et obtenu que l'on réduise leur évaluation foncière de 20 à 25 p. 100 en moyenne, de façon à refléter la baisse de la valeur marchande d'une maison isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde. Dans les petites localités, en particulier, l'assiette fiscale s'en est trouvée réduite d'environ deux millièmes au moins, car l'impôt foncier constitue leur principale et parfois, seule source de revenus.

Étant donné que c'est, en fait, la SCHL qui a été la première à approuver la MIUF comme produit sûr et inoffensif pour isoler les maisons, il n'est que juste de supposer que le gouvernement fédéral devrait assumer sa part de responsabilité en accordant une aide financière à ces municipalités. En outre, le gouvernement devrait publier un énoncé de sa politique à long terme en ce qui concerne l'urée-formaldéhyde, afin que les municipalités aient une idée des répercussions à long terme de ces réductions de la valeur foncière sur leurs recettes fiscales.

Le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a été saisi de cet important problème, et j'espère qu'il en discutera avec son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde), afin de trouver une solution favorable qui serait proposée dans le prochain budget.

* * *

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE BRUT LÉGER

M. Jim Fulton (Skeena): En 1972, madame le Président, le ministre de l'Énergie, Joe Green, déclarait que le Canada avait des réserves de gaz naturel pour 932 ans et de pétrole brut pour 390 ans. Même pas six mois après cette déclaration, le Canada a commencé à importer d'énormes quantités de pétrole brut, ce que nous faisons encore aujourd'hui. L'industrie pétrolière et certaines factions politiques ont amèrement déçu les Canadiens en leur faisant accroire que nos exportations énergétiques, surtout celles de pétrole brut léger, servaient bien leurs intérêts. Madame le Président, le gouvernement libéral prétend que le Canada peut très bien exporter 40,000 barils additionnels de pétrole brut léger par jour. Si nous ajoutons cela aux 200,000 barils de pétrole brut lourd exportés chaque jour, nous sommes forcés de conclure que les belles paroles au sujet de notre autonomie énergétique en 1990 n'étaient que de la supercherie.

Les consommateurs canadiens ont déboursé 3.16 milliards de dollars en 1980-1981 à cause du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, lequel n'est rien d'autre qu'une taxe à la consommation qui compromet davantage notre balance des paiements et garnit de millions de dollars additionnels les caisses des sociétés pétrolières multinationales.

Le comité des comptes public de la Chambre et le vérificateur général ont soulevé cette question l'an dernier, et notre ministre de l'Énergie «cuirassé»a promis de prendre des mesures pour vendre notre pétrole brut sur le marché canadien afin de réduire nos importations. A cause de son inertie, les champs

pétrolifères de l'Ouest ne sont pas exploités et les producteurs ont facilement convaincu le nouveau ministre de duper le consommateur canadien au profit des sociétés pétrolières.

Madame le Président, la solution évidente consiste à augmenter la capacité du pipe-line trans-canadien afin que notre pétrole brut atteigne les marchés de l'Est. Nous créerions des emplois dans les aciéries et dans la construction, les producteurs de l'Ouest feraient de meilleures ventes, le Canada et les provinces de l'Ouest augmenteraient leurs recettes et notre balance des paiements se rétablirait.

* * *

LES BANQUES

LES RESPONSABILITÉS ENVERS LES PETITS EXPLOITANTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je prends la parole parce que, tout comme bon nombre de députés d'en face aussi bien que de ce côté-ci de la Chambre, j'ai reçu ces derniers mois des appels de la part de petits exploitants, de petits entrepreneurs, qui éprouvent des difficultés parce que les banques ou les établissements de prêt exigent le remboursement de leurs emprunts. A cause de la récession qui frappe l'économie mondiale, les taux d'intérêts ont augmenté dans notre pays ce qui a causé des problèmes à tous les Canadiens. Le gouvernement a pris des mesures afin de protéger ceux qui sont le plus durement frappés, par exemple les propriétaires, les petits exploitants et les agriculteurs. Nous avons notamment adopté le programme des 6 et 5 p. 100 qui a pour principe que tous les Canadiens ont le devoir de conjuguer leurs efforts pour redresser notre économie.

Nos institutions financières ont un rôle vital à jouer à cet égard, madame le Président, et nous espérons qu'à une époque où les banques estiment peut-être avoir consenti trop de leurs prêts, que ce soit sur le marché international ou national, elles n'oublieront pas leurs responsabilités envers les simples citoyens canadiens, les propriétaires, les petits exploitants et les agriculteurs. Nous avons tous le devoir de coopérer pour sortir de la récession.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LES SOCIÉTÉS HYPOTHÉCAIRES GREYMAC ET SEAWAY

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le gouvernement du Canada savait déjà, en mars 1982, que les activités des sociétés Greymac et Seaway contrevenaient aux dispositions de la loi sur les compagnies de prêt et de la loi sur les compagnies fiduciaires. Pourtant, il a délibérément permis à ces entreprises de continuer à soustraire de l'argent à des clients qui ne se doutaient de rien et de poursuivre leurs activités avec négligence et insouciance, jusqu'à ce que le gouvernement de l'Ontario intervienne pour y mettre un terme. En vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, le gouvernement fédéral a le pouvoir de supprimer l'assurance-dépôts des sociétés membres. La Greymac et la Seaway étaient des membres, pourtant elles continuent à jouir des faveurs du gouvernement.

Article 21 du Règlement

Madame le Président, il faut imputer à ce gouvernement la perte de millions de dollars subie par des particuliers, des municipalités et des conseils scolaires, à qui on avait laissé croire que ces entreprises étaient honnêtes. Le gouvernement a l'obligation, puisqu'il a décidé sans équivoque de permettre à ces sociétés de continuer à fonctionner, de dédommager tous ceux qui ont été induits en erreur parce qu'il a refusé d'agir avec sérieux.

* * *

● (1410)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES MOYENS DE PRODUIRE DES ÉMISSIONS EN ANGLAIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de traiter d'un problème que nous éprouvons au Nouveau-Brunswick en matière de diffusion. Je voudrais signaler au ministre des Communications (M. Fox) le fait que, après toutes ces années, les Canadiens du Nouveau-Brunswick, surtout ceux de nord de la province, estiment qu'il est grand temps, vous le comprendrez, madame le Président, que la Société Radio-Canada accorde les fonds nécessaires à l'installation de studios de production pour le réseau anglais de Radio-Canada.

J'implore le CRTC, le ministère des Communications et Radio-Canada d'envisager sérieusement l'octroi des permis et des autorisations voulues pour que Radio-Canada puisse faire construire les installations nécessaires dans cette province, qui sera sûrement la dernière de toutes à être dotée des moyens de produire des émissions de télévision. En même temps, je voudrais inviter la société de Radio-Canada à achever la construction de ses installations de diffusion des émissions radiophonique de langue anglaise dans la province.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES PROVINCES RELATIVEMENT À LA CONSERVATION DES SOLS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, en novembre dernier, l'ARAP a publié un rapport intitulé: «Land Degradation and Soil Conservation Issues on the Canadian Prairies.» En voici un passage tiré de la page 18:

> Près de quatre décennies se sont écoulées depuis tout effort concerté pour la conservation des sols au Canada. De toute évidence, il est indispensable que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux prennent des mesures efficaces pour remédier aux problèmes posés par la dégradation des sols.

Il y a lieu de blâmer le gouvernement qui a dévalorisé l'ARAP au fil des années et dont le peu d'intérêt se manifeste par les fonds mesquins attribués à la recherche agricole de même qu'à la mise à pied récente de 26 recherchistes décrétée par le ministre dans l'Ouest. Comme on le signale dans le rapport, ce problème est imputable au gouvernement fédéral comme aux gouvernements provinciaux. Faute de collaboration et de coordination entre ces paliers de gouvernement, il n'y aura jamais de programme efficace de recherche et de développement dans le domaine de la dégradation des terres et la conservation des sols.

Article 21 du Règlement

Il est indispensable, je crois, que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dépose le document à la Chambre et le renvoie au comité permanent de l'agriculture. Il est également indispensable que le ministre entame immédiatement des discussions avec ses homologues des provinces des Prairies pour mettre au point un programme concerté de première importance si nous voulons mettre en œuvre un programme efficace et utile de recherche dans ce domaine.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LES CONSÉQUENCES DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, hier à Bonn, en Allemagne, l'ex-chancellier Brandt, l'ex-premier ministre Heath et sir Shridath Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, ont fait une déclaration sur les relations Nord-Sud qui évoque les travaux de leur commission il y a deux ans. D'après cette déclaration, la récession qu'ils ont prédite dans leur rapport d'il y a deux ans dégénérera en dépression mondiale, à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates pour empêcher cette tournure des événements. Ils signalent que la politique économique du président Reagan constitue un obstacle majeur à la relance économique mondiale, et expliquent pourquoi les pays du tiers monde sont en plus mauvaise posture que jamais auparavant.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre des communes, du premier ministre (M. Trudeau), du gouvernement et des Canadiens sur le fait qu'il importe de réexaminer scrupuleusement le rapport publié il y a deux ans ainsi que les nouvelles recommandations formulées hier. Si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour y donner suite, le monde risque de se retrouver en pleine dépression, comme ils l'ont prédit.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

L'INCIDENCE SUR LES AGRICULTEURS DE LA TAXE SUR LE GAZ NATUREL

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, l'imposition de la taxe d'accise de 63c. le gigajoule, soit l'équivalent d'environ un million de BTUs, a été une initiative inconsidérée et inefficace. Elle a fait baisser les ventes de gaz naturel et des dérivés du gaz naturel, de sorte qu'elle n'a pas procuré les recettes escomptées ni réduit l'impôt sur le revenu. Par contre, elle n'a pas peu contribué à faire monter en flèche le nombre des agriculteurs qui ont fait faillite depuis deux ans. Elle a forcé et continue de forcer les agriculteurs à utiliser moins d'engrais et de produits chimiques et à laisser leurs champs en jachères d'été. Elle a fait augmenter sensiblement le coût de production des denrées alimentaires, attisant ainsi l'inflation.

La taxe d'accise ajoute 63c. au prix du gaz naturel à la tête du puits, qui est de $1.72, ainsi qu'aux 14c. de la redevance de canadianisation et aux 5c. d'impôt sur les revenus pétroliers. Ces taxes excessives augmentent le coût des denrées alimentaires pour tous les Canadiens et, partant, contribue à l'inflation. Toute taxe qui augmente le coût des denrées alimentaires et enlève aux agriculteurs tout désir de produire davantage est mauvaise et inconsidérée. J'exhorte vivement le ministre des Finances (M. Lalonde) à supprimer cette taxe dans son prochain budget.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE MONTANT DU DÉFICIT FÉDÉRAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, puisque le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances sont absents, je poserai ma question au premier ministre. Il sait, j'en suis sûr, que l'émission des bons du gouvernement de cette semaine a été un échec total. C'est la belle preuve que les investisseurs s'attendent que les taux d'intérêt remontent. D'après pratiquement toutes les recommandations qui ont été faites au ministre des Finances à l'occasion de la préparation du budget, il faut que les taux d'intérêt diminuent sous peu, sinon il n'y aura pas de reprise économique ni de relance de l'emploi, et pourtant le pays en a désespérément besoin.

Puisque l'échec de cette émission de bons du Trésor découle directement des craintes qu'éprouvent les Canadiens au sujet du déficit de l'État, qui augmente à un rythme effréné, le premier ministre peut-il dire à la Chambre à combien s'élèvera le déficit de l'année qui se termine et de l'année prochaine?

ed

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux de reprendre le député et de lui signaler qu'aujourd'hui le taux d'escompte de la Banque du Canada a diminué de 15 points de base, ce qui est une excellente nouvelle.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Le député dit que les taux d'intérêt vont jouer un rôle clé dans la reprise économique, et le ministre approuve. Les taux d'intérêt ne cessent de diminuer depuis le mois de juin. Le ministre a dit à tous les représentants des entreprises et des travailleurs qui sont venus le trouver pendant ses consultations, qu'il continuera à considérer l'abaissement du taux d'inflation et des taux d'intérêt comme des facteurs clés de notre reprise économique.

Quant à la vente de bons, je suis heureux de signaler au député qu'elle se poursuivra comme d'habitude; tous les bons devraient être achetés au courant de la journée.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Madame le Président, si ce député avait été en contact avec le marché des bons, on lui aurait dit que l'émission d'aujourd'hui a reçu le plus mauvais accueil qu'une émission du gouvernement ait jamais reçue. C'est la preuve que les gens craignent que les taux d'intérêts ne se remettent à monter. Si cela arrive, comme le député de Willowdale vient de le dire il y a une minute, les petits commerçants, les agriculteurs, les pêcheurs et les personnes qui doivent reconduire l'hypothèque de leur maison vont recevoir le coup de grâce avant d'avoir eu le temps de se remettre de la flambée des taux d'intérêts qui a duré deux ans.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INSTAURER UN PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, puisqu'il s'agit d'un problème très grave, je demande de nouveau au premier ministre si le gouvernement prendra connaissance de l'ampleur du déficit et s'il s'attaquera aux problèmes qu'il a causés en instaurant un véritable programme d'austérité, en supprimant toutes les dépenses inutiles qui n'aboutissent pas à la création d'emplois?

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, j'apprécie la question du député. Je lui signale de nouveau que nous considérons la vente de bons d'aujourd'hui comme une vente normale; nous pensons que les bons seront tous vendus aujourd'hui, malgré ses beaux discours.

M. Wilson: Alors, vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Fisher: Je tiens à signaler que le marché est faible depuis environ deux semaines au Canada comme aux États-Unis; le député a décidé de déformer la situation pour les besoins de la cause.

Quant à l'ampleur du déficit, je lui garantis que le ministre a bien insisté sur ce problème pendant les consultations prébudgétaires. Nous serions heureux qu'il exprime ses idées à ce sujet pendant les consultations; nous considérerons ses observations comme des instances.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ LEIGH INSTRUMENTS—LA FERMETURE ANNONCÉE À WATERLOO (ONTARIO)

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre, puisqu'elle a trait à la politique gouvernementale. Statistique Canada révèle qu'en janvier on comptait dans la région de Waterloo 22,000 chômeurs sur une population active totale de 152,000 personnes. Il s'agit là d'un taux sans précédent de 14.2 p. 100, en hausse par rapport au taux antérieur de 10.8 p. 100 du mois dernier. Nous avons eu d'autres mauvaises nouvelles la semaine dernière.

• (1420)

La société Leigh Instruments a en effet annoncé qu'elle fermera sa division de produits industriels à Waterloo le 30 avril, ce qui entraînera la perte de plus de 400 emplois. Comme cette entreprise a déjà reçu des subventions gouvernementales et comme on fait actuellement des efforts pour lui éviter la faillite, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour maintenir cette usine en activité tandis que les intéressées s'emploient à trouver une solution?

Une voix: N'y a-t-il personne en face pour répondre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je serai heureux de prendre note de la question au nom du secrétaire parlementaire.

M. McLean: Madame le Président, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce est sur le point de faire son entrée, je voudrais lui poser ma question. La région de Waterloo est durement touchée par le chômage, comme je viens de l'indiquer. De plus, la société Leigh Instruments vient d'annoncer qu'elle allait fermer ses portes et mettre 400 employés à pied en avril. Le gouvernement pourrait-il faire en sorte que l'usine reste en activité jusqu'à ce que les parties intéressées trouvent une solution?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je veux tout d'abord m'excuser auprès du député de ne pas avoir été ici à 14 h 15.

Je ne sais rien de plus au sujet de la société Leigh Instruments que ce que j'ai pu lire dans les journaux, car mon ministère n'a reçu aucun renseignements officiels. Le député sait très certainement que la région de Kitchener est l'une des sept ou huit premières régions désignées par le gouvernement au titre du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Elle a donc déjà obtenu une certaine aide. Je prends note de la question du député et je vais tâcher d'obtenir des détails sur la situation.

M. McLean: Madame le Président, je veux remercier le ministre d'avoir rappelé l'existence du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre et des désignations.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE SI LA RÉGION DE KITCHENER-WATERLOO CONTINUERA D'ÊTRE DÉSIGNÉE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le ministre n'est pas sans savoir aussi que la société B. F. Goodrich Co. Ltd. a annoncé hier qu'elle cherchait à vendre son service des produits d'ingénierie à Kitchener, menaçant ainsi de chômage 545 travailleurs, dont 116 seront mis à pied le 11 mars. Étant donné que les deux précieuses usines de Leigh et de Goodrich sont en vente, il est capital que le gouvernement maintienne son aide. Je voudrais donc que le ministre me dise si, comme on le lui a demandé, la région de Waterloo-Kitchener va continuer d'être désignée au titre du PAIM?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député a certainement appris, ne serait-ce que par ses collègues de la région, que quantité de localités ont fait une demande de désignation en vertu du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Kitchener a pris les devants et sa désignation au titre du programme a eu un impact notable. Je vais prendre en considération la demande du député.

Questions orales

LES FINANCES

LA POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le député de Vancouver-Est a interrogé le premier ministre sur le nombre de Canadiens dans la misère qui atteint maintenant plus de 3.5 millions. Ni le premier ministre ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont semblé trop préoccupés par la situation. De fait, les réponses que nous avons obtenues laissaient entendre que le gouvernement ne songeait pas à mettre sur pied d'ici peu de nouveaux programmes pour aider les pauvres. La question que je veux poser au premier ministre est la suivante: sait-il qu'un bill maintenant rendu à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre entraînera une augmentation disproportionnée des impôts des pauvres par rapport à ceux des riches?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, de toute évidence, le député se trompe lorsqu'il dit que nous ne faisons rien pour aider les pauvres. Nous avons mis sur pied toute une série de programmes spécialement destinés aux pauvres en chômage. Nous sommes en train d'appliquer ces divers programmes qui coûteront environ 2 milliards de dollars au gouvernement et au peuple canadien. Le député exagère donc un peu en disant que nous ne faisons rien.

Quant au seuil de la pauvreté, le député sait que, sous bien des aspects, il s'agit d'un chiffre arbitraire. Il est d'ailleurs contesté par le Conseil du bien-être social qui se sert lui-même des chiffres à cet égard. Il est difficile de s'entendre sur une définition de la pauvreté et je pense que c'est un peu simpliste de tracer une ligne et de dire que tout ceux dont le revenu se situe en-dessous de cette ligne vivent dans la pauvreté. Le seuil de la pauvreté se situe beaucoup plus haut qu'il y a quelques années. Il change constamment. Cela veut dire que, généralement, les Canadiens s'enrichissent. Puisque les Canadiens moyens s'enrichissent, cela veut dire que le revenu des pauvres moyens est plus élevé qu'il ne l'était il y a dix ans. Il s'agit donc d'une notion conceptuelle controversée et je serais heureux d'en discuter avec les députés d'en face qui hochent la tête parce qu'ils n'y connaissent rien.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre continue de nous montrer qu'il se préoccupe énormément des problèmes des pauvres. Une chose est certaine: un gouvernement qui veut améliorer le sort des pauvres n'augmenterait pas les impôts des pauvres plus qu'il n'augmente ceux des riches. C'est évident.

LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, dans ce contexte, je veux demander au premier ministre s'il trouve normal, le Conseil canadien de développement social ayant déclaré qu'une famille de trois personnes au revenu de $18,000 par an vit dans la pauvreté, que la Chambre soit appelée à débattre un projet de loi qui vise à augmenter de 23 p. 100 les impôts de cette famille, quand une famille de trois personnes dont le revenu est de $100,000 par an verra ses impôts augmenter de seulement 10.5 p. 100, soit moins de la moitié. S'il trouve que ce n'est pas juste, aura-t-il au moins la décence de promettre à la Chambre de modifier le projet de loi en vue de supprimer cette injustice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député est manifestement en train de débattre le bill proprement dit. Nous aurons tout loisir de le faire durant les séances de la Chambre. Si les néo-démocrates veulent proposer des amendements, ils peuvent se renseigner auprès du député qui est assis à côté du leader pour savoir comment présenter un amendement et comment se déroule le débat dans ces cas-là.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre s'en moque manifestement. Il s'occupe de ses amis riches, met Pitfield au Sénat et trouve un emploi à $900 par jour à Macdonald, mais il ne lève pas le petit doigt pour aider les pauvres de notre pays. Voilà notre premier ministre.

Il vient de parler en termes nobles d'un amendement présenté par le NPD. Je voudrais lui demander ceci à brûle-pourpoint: si le Nouveau parti démocratique propose un amendement en vue de supprimer cette injustice—à savoir que l'augmentation d'impôt est deux fois moindre pour les riches que pour les pauvres—le premier ministre acceptera-t-il pour une fois d'agir au lieu de se contenter de parler de nobles principes et s'engagera-t-il au nom du gouvernement à appuyer cet amendement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député nous dit d'agir au lieu de parler. S'il se décide à agir et propose son amendement, nous saurons peut-être ce qu'il a en tête.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CHÔMAGE DANS LES RÉSERVES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes, je vais adresser ma question au ministre de l'Emploi. Il y a plus de 200,000 chômeurs chez les Indiens inscrits et nous n'arrivons pas à découvrir ce qu'il est advenu du Fonds de développement économique à l'intention des Indiens, ce fonds de quelque 345 millions de dollars dont on a annoncé la création en même temps que celle du Fonds de développement de l'Ouest et dont 45 millions devaient être dépensés avant la fin du mois. Cela étant, je me demande si le ministre ne pourrait pas aider son collègue des Affaires indiennes à retrouver cet argent. Le taux de chômage se situe entre 60 et 80 p. 100 dans la plupart des réserves. La situation est désespérée. Aurait-il également l'obligeance de dire à la Chambre combien d'autochtones indiens seront embauchés dans le cadre du programme qui sera mis sur pied en vertu de l'entente qu'il s'apprête à signer avec le gouvernement provincial?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis très heureux de pouvoir répondre à la question du député, notamment de lui faire savoir ainsi qu'aux députés de la Chambre que le ministre des Affaires indiennes et moi-même venons justement de nous entendre vendredi dernier pour que 21 millions de dollars soient puisés à même les crédits du programme de RELAIS pour des travaux qui seront effectués dans les réserves indiennes d'un bout à l'autre du pays, notamment des travaux de développement, de rénovation et de construction domiciliaire. Ainsi, nous avons pu nous servir du programme de RELAIS pour apporter aux autochtones une aide financière considérable dans ces secteurs.

En outre, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, et moi-même avons négocié avec la province du Manitoba une entente des plus satisfaisantes, en vertu de laquelle 160 millions de dollars seront octroyés pour la création d'importantes possibilités d'emploi pour les autochtones des régions du Nord. Ainsi, nous tâchons de répondre aux besoins de ces groupes en demandant la mise en vigueur des programmes fédéraux existants.

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPLICATION AUX AGRICULTEURS DES MARITIMES DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait bien qu'il existe suffisamment de bonnes terres agricoles dans les Maritimes pour au moins doubler l'élevage du bétail et des volailles. Cependant, à cause de la proposition du ministre relativement au tarif du Corbeau, les producteurs des Maritimes seront gravement désavantagés. Le prix des grains fourragers dans les Maritimes sera prohibitif. Le ministre voudrait-il s'intéresser à la situation des agriculteurs des Maritimes et concevoir une formule dans le cadre du programme d'aide au transport des grains fourragers qui leur assurera au moins la parité avec les agriculteurs des Prairies?

• (1430)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, depuis quelques jours j'ai l'occasion de m'entretenir avec des représentants des provinces Maritimes. Nous comprenons fort bien leurs préoccupations dont beaucoup nous paraissent cependant sans fondement. Par exemple, la hausse du prix des grains. En fait, c'est le marché de Chicago qui détermine le prix des grains. Les prix du maïs et de l'orge sont établis à Chicago que l'acheteur soit de l'étranger ou de l'est du Canada.

Et les prix ne vont pas grimper comme le député le prétend. Si nous réussissons à mettre au point une stratégie agro-alimentaire comme cela s'impose, les agriculteurs de l'Est seront encore plus en mesure de soutenir la concurrence. Les programmes que nous sommes en train d'élaborer les aideront à améliorer leurs terres et nous avons bien l'intention de collaborer avec eux.

M. Corbett: Madame le Président, le ministre sait bien que ce qui contribue à déterminer le prix des grains fourragers dans la région atlantique comme partout au Canada, ce sont précisément les décisions que prend le ministre.

LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE LE QUÉBEC ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'adresse ma question supplémentaire au même ministre. Son ministère a prévu 130 millions de dollars pour aider les régions qui n'arrivent pas à produire suffisamment de céréales pour pourvoir à leurs besoins. Fort bien. Mais j'aimerais que le ministre explique aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick quelle formule cabalistique il a utilisée pour répartir cette somme puisque le Québec doit recevoir 90 millions de dollars et le Nouveau-Brunswick la misérable somme de 4 millions.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis sûr que le député a pris connaissance de notre politique agro-alimentaire qui dresse la liste des régions agricoles et des moyens à utiliser pour les mettre en valeur. On commencera d'abord par exploiter les plus rentables. Nous croyons que le Nouveau-Brunswick offre énormément de possibilités au chapitre de l'agriculture. Cette province pourrait jouer un rôle dans ce domaine, mais pendant des années, plus que toute autre, peut-être, elle a négligé son agriculture. Ce n'est plus vrai maintenant. Son ministre actuel semble vouloir presser le pas. Nous pouvons lui venir en aide.

Nous avons de bons programmes agricoles au Nouveau-Brunswick. Ils donnent d'heureux résultats. Le député parle d'une somme misérable dans le cas de cette province. Si on compare la productivité agricole du Nouveau-Brunswick à celle de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Ontario qui reçoit 16 millions de dollars, on constate, par exemple, une région dans cette dernière province a une surproduction céréalière. Elle pourra vendre un million de tonnes de céréales sur les marchés internationaux, et ainsi de suite. Je suis persuadé que le nouveau programme destiné à rehausser la productivité agricole au Nouveau-Brunswick va combler les vœux du député qui voudrait, comme nous tous, que cette province produise plus qu'elle ne le fait maintenant.

LES POMICULTEURS DE L'EST—LES DEMANDES D'AIDE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, je pose ma question au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il dire à la Chambre ce qu'a fait son ministère pour donner suite aux demandes d'aide que lui ont adressées les pomiculteurs de l'est du Canada dont les vergers ont été irrémédiablement endommagés par le gel, pendant l'hiver de 1981 et après?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député a porté cette question à mon attention, comme l'ont fait d'autres députés, surtout ceux du Québec où l'hiver rigoureux de 1981 a causé le plus de dégâts. Il a fallu évaluer les pertes sur une certaine période de temps parce que les dégâts causés par le gel peuvent se manifester, non pas uniquement la première année mais deux ou trois ans plus tard. Pour ce qui est de la province du député, elle n'a pas fait de démarches pour dire que ce désastre était trop considérable pour qu'elle y rémédie toute seule. Les producteurs du Québec ont fait des démarches en ce sens. Le Québec a présenté des instances mais n'a pas qualifié la situation de désastre. L'Ontario a présenté des instances. Nous examinons les cas de ces trois provinces.

Les producteurs du Québec réclament, je crois, 63 millions d'indemnisation. Je crois que les pertes générales au Nouveau-Brunswick représentent 7 p. 100 de celles qui sont survenues en Ontario et au Québec. Le Québec est le plus éprouvé. Nous espérons recevoir un rapport d'ici quelques jours ou quelques semaines.

M. Howie: Je remercie le ministre de sa réponse, quelle qu'elle soit.

ON DEMANDE UNE DÉCISION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, le ministre a visité nombre des régions du Nouveau-Brunswick frappées par le gel. Il est donc certainement au courant de la situation critique dans laquelle se trouvent, bien malgré eux, les producteurs de l'est du Canada et des difficultés qu'ils doivent surmonter. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'entretenir avec ses collègues de cabinet et d'accéder, dans les plus brefs délais, aux demandes des pomiculteurs de l'Est?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, les problèmes dans la circonscription du député ne sont nullement différents de ceux que connaissent les circonscriptions des députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous espérons être en mesure d'y apporter des solutions satisfaisantes sous peu.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES—LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES À L'OUEST ET AU QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Depuis l'annonce de la nouvelle politique du transport des céréales, le 1er février, on peut lire en manchette dans les journaux, et on le dit dans diverses assemblées au Québec, que les producteurs de l'Ouest recevraient 3.7 milliards de dollars comparativement à 93 millions au Québec, et l'on soutient que ces chiffres seraient disproportionnés. J'aimerais donc demander au ministre des Transports s'il peut expliquer à la Chambre de quelle façon seront répartis les paiements relativement à la nouvelle politique des transports et principalement en ce qui a trait aux chemins de fer. Pourrait-il décortiquer ce montant de 3.7 milliards?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme vous ne me permettez pas de décortiquer ces sommes, je vais aller tout de suite à la conclusion, savoir, que si on décortique justement la façon de répartir les 3.7 milliards de dollars que le gouvernement fédéral va investir dans cette initiative au cours des quatre prochaines années, on en arrive à un résultat qui donne aux producteurs à peu près un milliard de dollars sur les quatre années, et je le répète, cela représente à peu près 27 p. 100 des 3.7 milliards de dollars. Encore faut-il ajouter immédiatement que le producteur de grain de l'Ouest va payer davantage pour le transport de ses grains et tout compte fait, il va payer deux fois le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est-à-dire deux fois ce qu'il paie présentement, soit deux fois 150 millions de dollars, et cela va représenter une augmentation nette du paiement que le producteur devra faire.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EXPORTATIONS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui représente également à la Chambre le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ce dernier aurait déclaré que la concurrence étrangère serait avantagée par rapport aux céréaliculteurs canadiens grâce aux fortes subventions qu'elle reçoit et que le Canada devra baisser ses prix pour pouvoir soutenir la concurrence. Alors pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, la seule mesure à long terme qui permet à nos agriculteurs de soutenir la concurrence internationale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme je l'ai dit il y a deux jours, la polémique concernant les subventions versées aux céréaliculteurs de l'étranger ne date pas d'hier. En ce qui nous concerne, nous accordons des subventions pour la production et pour les transports. Nous estimons qu'elles sont tantôt inférieures, tantôt égales à celles que versent les autres pays dans les mêmes secteurs. En fait, ce n'est pas vraiment un problème qualitatif, mais quantitatif. A notre avis, d'autres pays subventionnent leurs producteurs plus que nous pour accroître leurs exportations.

M. Althouse: Apparemment, le ministre est passé à côté de la question. Je demandais pourquoi on avait décidé de réduire ce semblant de subvention alors que, de toute évidence, les autres pays augmentent les leurs pour faire face au resserrement de la concurrence et à la baisse des prix.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES ÉTUDES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il a déclaré que l'Est et l'Ouest bénéficieraient des bouleversements que l'abolition rapide du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau causerait parmi les agriculteurs. Va-t-il déposer à la Chambre les études effectuées à l'appui de ses dires afin que nous puissions voir où la production va augmenter et de quelle façon, où nous pourrons la vendre et surtout, à quel prix?

• (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ignore si le député possède les documents en question. Un tas de documents sont rendus publics. S'il les a entièrement lus, il devrait savoir quels chiffres et données nous utilisons. A ma connaissance, toutes les études dont nous nous sommes servis ont été publiées, mais je vais vérifier pour voir s'il en existe d'autres. Si certains documents de travail n'ont pas été rendus publics, ils le seront, car je pense que même le plus borné des économistes constatera que nous disons la vérité.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ANNULATION DES COURS UNIVERSITAIRES OFFERTS AUX DÉTENUS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, du moins si j'arrive à la poser sans être interrompu. Songe-t-il à revenir sur son inqualifiable décision d'annuler le programme de cours collégiaux et universitaires dans les prisons fédérales?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne songe pas à rescinder cette décision. Néanmoins, comme je l'ai dit, j'invite les services correctionnels du Canada et les autres intéressés à proposer des solutions beaucoup moins coûteuses en vue d'assurer un enseignement postsecondaire aux détenus.

M. Epp: Des diplômes privés.

M. Kaplan: Je songe aux genres de programmes qui existaient avant la mise en place du programme universitaire actuel et dont le député a dû entendre parler, ainsi qu'à d'autres moyens.

OFFRE DE SUGGESTION PERMETTANT D'ÉPARGNER AUTANT DANS UN AUTRE SECTEUR

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, comme je suis pour quelque chose dans le maintien de ce programme, puis-je lancer un défi au ministre? Si nous pouvons lui montrer comment épargner chaque année $712,000 dans un autre secteur de son ministère, va-t-il rétablir ce programme extrêmement utile?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je pense que l'opposition et tous les députés ont le devoir de proposer au gouvernement des façons de jouer plus efficacement son rôle.

M. Crosbie: Démissionnez.

M. Kaplan: Je serais très curieux de voir quelles réductions budgétaires le député proposerait.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION ROYALE MACDONALD

ON DEMANDE SI LES HONORAIRES DE CERTAINS MEMBRES POURRAIENT ÊTRE MOINS ÉLEVÉS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reconnu que le gouvernement fédéral n'aurait rien dans son prochain budget pour soulager les 750,000 personnes âgées vivant dans la pauvreté. Étant donné que le gouvernement a déjà accepté de payer de 800$ à 900$ par jour MM. Robert et Macdonald pour une étude en économie, est-ce que je pourrais demander au très honorable premier ministre, compte tenu de la surprise des Canadiens relativement à ces honoraires, s'il lui serait venu à l'esprit de demander à ces grands Canadiens, MM. Robert et Macdonald, de travailler à meilleur compte afin de nous aider à bâtir notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai suggéré hier au député de Joliette de se renseigner auprès des députés de Vancouver-Centre et de Saskatoon-Ouest au sujet des honoraires qu'ils avaient touchés et qu'ils touchaient comme avocats, ou de ceux qu'ils avaient touchés du gouvernement de M. Clark quand le député de Vancouver-Centre travaillait pour le compte de ce gouvernement. Est-ce qu'il pourrait nous faire connaître les montants touchés et le nombre d'heures par année?

M. La Salle: Cinquante dollars l'heure!

M. Trudeau: Combien d'heures par année, madame le Président?

M. La Salle: Il n'a pas travaillé longtemps!

M. Trudeau: Le député n'a pas pensé de demander cela et il indique un chiffre. Je vais donc lui demander la permission de le vérifier. Pour ce qui est de la déclaration du ministre hier, madame le Président, le député comprend tout mal. Il est impossible de connaître le contenu du budget, du fait qu'il n'est pas encore rédigé. Ni le ministre, ni moi-même ne connaissons encore les détails du budget qui, on le sait, n'est pas à la veille d'être présenté à la Chambre des communes. Alors, à mon avis, le député devrait éviter de parler plutôt que d'interpréter faussement des réponses parfaitement raisonnables du ministre.

Questions orales

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Hier, j'ai demandé au premier ministre de faire connaître publiquement le montant qu'a touché M. Michel Robert du gouvernement depuis trois ans. J'espère que la réponse viendra du côté ministériel également. Étant donné, de toute façon, que les augmentations de salaire ont été considérées comme un élément important dans la montée inflationniste, le premier ministre pourrait-il dire aujourd'hui comment vont s'y prendre ces valeureux Canadiens libéraux pour convaincre la population canadienne que les réductions de salaire sont nécessaires pour maintenir un taux d'inflation raisonnable? J'aimerais bien qu'il dise de quelle façon la crédibilité de ces hommes sera ou ne sera pas mise en doute relativement aux récompenses que leur donne le gouvernement actuellement.

M. Trudeau: Madame le Président, puisqu'on est en train d'échanger des questions . . . Le député indique un montant de 50$ l'heure. Pour une journée de huit heures, cela représente 400$. Monsieur Macdonald touche 350$.

M. La Salle: Neuf cent vingt-cinq dollars pour être plus précis!

M. Trudeau: Madame le Président, le député voudra bien m'écouter et ne pas se mettre à crier comme il l'a fait hier quand j'essayais de répondre à ses questions. Cinquante dollars l'heure, cela représente 400$ par jour. Je lui ai également demandé de se renseigner auprès du député de Saskatoon, de demander à ce dernier quels étaient ses honoraires dans son bureau d'avocat. Il verra alors ce que les avocats touchent. J'ai parlé de M. Mulroney hier. L'honorable député peut se renseigner. Il a quelques amis au sein du parti progressiste conservateur qui sont avocats et il verra si ce sont des chiffres comparables. Pour ce qui est de la lutte à l'inflation, le député devrait le savoir, je l'ai expliqué hier, nous avons réussi à faire descendre le taux d'inflation d'un sommet de 12.5 p. 100 à environ 8 ou 9 p. 100 actuellement. Et il continue à descendre. Alors au lieu de critiquer à vide, à mon avis, il devrait appuyer le gouvernement dans ses efforts visant à réduire l'inflation.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FORMATION LINGUISTIQUE DES PRESTATAIRES DU QUÉBEC

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Depuis quelque temps déjà, son ministère étudie une proposition visant à permettre aux prestataires anglophones de l'assurance-chômage au Québec de suivre des cours de français les préparant pour le marché du travail, sans perdre pour autant leurs prestations d'assurance-chômage. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il est presque impossible de trouver un emploi au Québec sans connaître le français. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a décidé de permettre à ces personnes de suivre un cours de français, lorsque c'est nécessaire pour obtenir un emploi, sans perdre leurs prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais tout d'abord remercier les députés de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est et de Laurier d'avoir porté à mon attention cette très importante question. Je tiens à dire au député que je suis personnellement en faveur d'une modification des règlements relatifs à l'assurance-chômage afin de permettre aux prestataires de suivre des cours de langue, lorsque cela est nécessaire pour obtenir un emploi. Ce que j'entends faire—et en fait, le processus est en marche—c'est renvoyer la question, accompagnée d'une recommandation, à la Commission qui pourra alors examiner toutes les conséquences possibles de cette décision et statuer sur cette question d'ici une semaine.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE D'ABANDONNER LES POURSUITES CONTRE DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Je suis heureux qu'il se soit excusé, auprès des Indiens de Colombie-Britannique, des remarques provenant de son ministère et concernant les 129 Indiens qui sont tombés dans un traquenard spécialement conçu pour eux et qui ont été arrêtés pour des infractions aux règlements de la pêche. Maintenant, demandera-t-il au ministre de la Justice d'abandonner toutes les poursuites contre les Indiens victimes de cette ruse, de sorte qu'en tant que ministre des Pêches il puisse établir de bonnes relations de travail avec les autochtones, des relations qui tiennent compte de leurs droits historiques en matière de pêche et protègent nos ressources halieutiques? Le ministre s'assurera-t-il que l'on cesse les poursuites?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, les Indiens m'ont dit, lorsque je les ai rencontrés, que, dans toute cette affaire on avait donné l'impression qu'ils étaient les moins respectueux de la loi sur les pêcheries. Il n'en est rien et je le leur ai dit, mais laissez-moi le déclarer publiquement.

Au cours des trois dernières années, en Colombie-Britannique, 80 p. 100 des poursuites ont été intentées contre des blancs. Si l'on a donné l'impression que les Indiens commettaient le plus d'infractions, il n'en est rien. Je m'excuse publiquement, si l'on a donné involontairement cette fausse impression.

En ce qui concerne les poursuites, il serait tout à fait contraire à mon devoir de commenter sur une question qui relève exclusivement du ministre de la Justice. Celui-ci m'a demandé de faire savoir aux Indiens que, s'ils peuvent invoquer des raisons pour que les poursuites soient abandonnées, il les étudierait. J'ai transmis ce message aux Indiens et il leur incombe maintenant de présenter leurs arguments au ministre de la Justice.

• (1450)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'EXPLICATION DES PROGRAMMES AUX GROUPES MINORITAIRES

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. L'étude effectuée par Hum et Chan sur les Chinois à Winnipeg révèle que les groupes minoritaires connaissent mal les programmes de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Le ministre ou la direction du Multiculturalisme vont-ils examiner ce problème et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est-elle entretenue avec lui sur la façon négative et injuste dont ses projets de loi portant plafonnement de 6 et 5 p. 100 lèsent hors de toute proportion des groupes tels que les Chinois qui, je dois ajouter, célèbrent cette année leur arrivée au Canada il y a 125 ans ainsi que leur Nouvel An en fin de semaine?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, parlant de célébration, puis-je féliciter le député à l'occasion de son récent mariage?

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Puis-je le remercier également de m'avoir donné préavis de sa question bien que je vienne tout juste de la recevoir? Par conséquent, je ne suis pas au courant de l'étude de Hum et de Chan.

J'ai eu la possibilité depuis quelques minutes de parler avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle m'a signalé qu'en effet, dans le cas du supplément de revenu garanti, certains indices portent à croire, sauf erreur, qu'il existe des difficultés imputables à des obstacles linguistiques, notamment pour ce qui est de renseigner certains Néo-Canadiens sur l'existence d'un programme donné et les conditions d'admissibilité. Par suite de notre discussion et du préavis de cette question, elle m'a assuré qu'elle examinerait à nouveau la situation pour savoir ce qui peut être fait à ce sujet. Toutefois, je ne vois pas comment on peut relier cette question au programme des 6 et 5 p. 100.

M. Malone: Madame le Président, j'espère que le député de Dauphin expédiera à sa fiancée un exemplaire du compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Vous vous êtes encore trompé Jim.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite à la question que j'ai posée au premier ministre à ce sujet il y a une semaine environ. Sachant qu'il a annoncé son intention de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et sachant que les chemins de fer obtiendront davantage du gouvernement et des agriculteurs, y aura-t-il un moyen sûr de s'assurer que les chemins de fer offriront un service de qualité et quels seront les critères de qualité? Le gouvernement envisage-t-il des sanctions possibles, afin de s'assurer que les chemins de fer respectent les normes de qualité établies dans le nouveau projet de loi à venir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois qu'il y a trois volets à cette question. En premier lieu, les chemins de fer, en retour de paiements provisoires, se sont engagés publiquement à faire un certain nombre d'investissements. C'est un fait bien connu maintenant, et tous les Canadiens, et en particulier la presse, seront en mesure d'en voir les résultats.

En deuxième lieu, pour ce qui est du CN du moins, cette société doit présenter au gouvernement un budget annuel et un plan quinquennal afin que le ministre des Finances, le ministre des Transports et d'autres soient en mesure de voir si elle respecte ce plan quinquennal.

En troisième et dernier lieu, nous aurons en plus de tout cela, un système qui permettra à l'organisme de coordination de vérifier notamment si les engagements annuels des chemins de fer en ce qui a trait au nombre de tonnes acheminées à Thunder Bay, à Vancouver, etc., sont respectés.

Il y aura une période d'essai—c'est peut-être ce dont mon honorable collègue parle—au cours de laquelle on évaluera les sanctions et les récompenses prévues. Après cette période, le système sera mis en œuvre pour de bon.

M. Malone: En ce qui a trait aux résolutions des chemins de fer, je tiens à rappeler au ministre que Judas lui-même avait pris certains engagements.

LA SURVEILLANCE DU VOLUME DES LIVRAISONS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Le ministre suppose-t-il qu'il suffira de demander plus d'argent aux agriculteurs sans préciser dans la loi le volume exact des livraisons, ce qui sera fait dans le plan quinquennal du gouvernement auquel les agriculteurs ne seront pas appelés à participer, et dans le plan des sociétés ferroviaires, sans qu'on prévoie d'amende? Autrement, c'est un impôt additionnel pour les contribuables et les agriculteurs au profit de toute la population et pour assurer le transport des céréales, sans garantie toutefois que les livraisons seront faites. Le ministre se rend-il compte au moins qu'il faut garantir le volume des livraisons, car autrement le plan est voué à l'échec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'agence de surveillance sera composée de représentants de divers groupes de l'industrie céréalière qui pourront exprimer clairement leur point de vue.

Mon collègue devrait comparer le régime futur au régime actuel en vertu duquel le tarif est fixé à ½c. la tonne-mille. Les sociétés ferroviaires ne sont pas actuellement obligées de faire des livraisons à ce tarif-là.

M. Benjamin: Elles le sont!

M. Pepin: Elles sont incapables de faire des livraisons à ce tarif-là. Elles font tout simplement leur possible.

Le tarif fixe est en vigueur. Le fait que les sociétés ferroviaires ne peuvent pas transporter des céréales à ce tarif-là explique pourquoi, depuis plus de dix ans, le gouvernement fédéral a dû investif 1.1 milliard de dollars pour acheter des wagons-trémies, reconstruire des embranchements et tout le reste.

A mon avis, les agriculteurs seront mieux protégés en vertu du nouveau régime qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Je vais le prouver en temps et lieu.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE À RIMOUSKI (QUÉ.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports, qui a participé à une tournée libérale au Québec cette semaine. Je voudrais lui demander s'il a bel et bien dit ce qu'on lui faisait dire dans *Le Soleil* le 8 février 1983. Devant un auditoire de Rimouski, a-t-il déclaré ce qui suit?

[*Français*]

Je cite:

M. Pepin s'est échappé qualifiant les protestataires de l'Ouest canadien d'imbéciles.

[*Traduction*]

Je voudrais demander au ministre au nom de mes amis de l'Ouest, et aussi de ceux de la province de Québec, s'il a bien dit que les contestataires de la politique du gouvernement sont des imbéciles. Est-ce vraiment ce que le ministre a déclaré et faut-il y voir encore une fois un exemple des variantes auxquelles recourt le gouvernement au Québec et dans l'Ouest? Finalement, je voudrais lui demander s'il viendra dire la même chose publiquement dans l'Ouest.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai passé dernièrement quelques jours dans l'ouest du Canada et je voulais parler de l'exagération monstrueuse à laquelle on s'est livré, tant dans l'Ouest que dans l'Est.

Si je puis me reporter à ce qui s'est dit à la Chambre hier à ce sujet, nous ne sommes pas gênés le moins du monde par les annonces qui ont été publiées au Québec. Mon honorable ami de Végréville a commis une erreur hier. Du moins, je suis prêt à convenir que c'était une erreur. Il n'a pas cité la phrase en entier. Je la citerai en français pour qu'elle soit traduite. Voici ce que nous avons déclaré hier:

[*Français*]

La nouvelle politique ne donnera pas un avantage marqué aux producteurs de porc et de bœuf de l'Ouest canadien pour concurrencer ceux de l'Est sur leurs marchés traditionnels.

[*Traduction*]

C'est bien différent de ce que le député de Végréville a dit hier.

Des voix: Bravo!

LE QUALIFICATIF EMPLOYÉ POUR DÉCRIRE CEUX QUI S'OPPOSENT À LA MODIFICATION DU TARIF

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, tout cela est très intéressant. Ce que je voudrais savoir . . . et le premier ministre sourit. Pour lui tous les Canadiens de l'Ouest sont mal renseignés.

M. Trudeau: Non. Je dis que c'est intéressant.

M. Hnatyshyn: Le ministre veut-il confirmer ou nier qu'il a qualifié d'imbéciles les habitants de l'ouest du Canada qui s'opposent à sa politique à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et serait-il disposé à se rendre dans une localité comme Delisle, en Saskatchewan, et à monter avec moi sur un podium pour répéter cette affirmation devant les habitants de l'Ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je répète que ceux qui ont exagéré les conséquences néfastes de notre politique, comme un agriculteur qui a dit dans l'Ouest que ses coûts augmenteraient de $25,000 la première année alors qu'en réalité ils n'augmenteront que de $5,000 la quatrième année, méritent le qualificatif de . . . peu importe celui que mon honorable ami préfère.

* * *

• (1500)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE 1983 DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Mme le Président: J'ai le devoir, aux termes de l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970), de déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de 1983 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Conformément à l'article 46(4) du Règlement, le rapport est réputé renvoyé en permanence au comité des privilèges et élections.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. DOMM—LA DIFFUSION DE FILMS ÉROTIQUES

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 389e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Peterborough (M. Domm) le mercredi 9 février 1983, et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, nous sommes aujourd'hui jeudi, et par conséquent, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de nous donner un aperçu de l'ordre du jour pour le restant de la semaine et le début de la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Tâchez d'être aimable cette fois-ci.

M. Pinard: Madame le Président, je m'attendais la semaine dernière à la nomination du député à ce poste et je l'en ai félicité. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit la semaine dernière, sinon pour dire que je suis certain que nous allons continuer à très bien nous entendre, dans l'intérêt du Parlement et du pays tout entier.

Aujourd'hui, nous allons faire subir la troisième lecture au C-132 et demain, nous étudierons le rapport du comité de sélection. Les leaders parlementaires se sont entendus pour que le débat ne se prolonge pas au-delà de 17 heures demain. Aucune ordonnance de la Chambre n'est donc nécessaire.

[*Français*]

Quant aux travaux de la semaine prochaine, madame le Président, nous allons dès lundi continuer le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-139 visant à amender la loi de l'impôt, débat qui dure depuis déjà quelque 10 heures, et on espère bien pouvoir compléter la deuxième lecture dans les meilleurs délais, de façon à permettre à la Chambre de siéger en comité plénier et d'analyser en détail cette loi qui résulte de plusieurs budgets antérieurs et de plusieurs déclarations ministérielles relativement à l'état des finances.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a l'intention de donner avis également d'un projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter une somme supplémentaire pour terminer l'année fiscale et débuter la nouvelle. Ce projet de loi devrait être présenté lundi prochain et, s'il en était ainsi, je veux confirmer à la Chambre que dès mardi matin à 11 heures, nous entreprendrons le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce très urgent projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

Mercredi, ce sera une journée réservée aux affaires émanant des députés comme à l'habitude et jeudi, si nécessaire, nous continuerons le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi visant à autoriser l'emprunt d'une certaine somme d'argent. J'aviserai en temps utile s'il y a lieu ou non d'accorder une journée à l'opposition la semaine prochaine, ce qui est une possibilité pour vendredi, mais cela n'est pas encore décidé. Voilà donc en substance, madame le Président, l'ordre des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

[*Traduction*]

LES SPORTS

LE RÉSULTAT DU MATCH DE HOCKEY PARLEMENTAIRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque le Règlement, car je suis certain que les députés tiennent à féliciter l'équipe de hockey de l'opposition, constituée de députés conservateurs et néo-démocrates, pour sa brillante victoire d'hier soir contre l'équipe de la majorité au compte de 4 à 2, à l'occasion de la deuxième joute parlementaire dans le cadre du Bal des neiges.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La parole est au ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Fleming) pour un rappel au Règlement.

M. Fleming: Madame le Président . . .

[*Français*]

M. Cousineau: Sur le même rappel au Règlement, madame le Président, j'aimerais savoir . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je n'ai pas que je sache donné la parole à l'honorable député; je l'avais donnée au ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming). Je suis désolée.

[*Traduction*]

M. Fleming: Je m'excuse, madame le Président. J'ai cédé la parole au secrétaire parlementaire, car je pensais qu'il voulait intervenir pour le même rappel au Règlement.

[*Français*]

Mme le Président: Donc, je donne la parole à l'honorable député de Gatineau.

M. Cousineau: A l'occasion de ce même rappel au Règlement, madame le Président, j'aimerais demander à l'opposition le nom des députés qui ont compté des buts pour eux hier soir.

[*Traduction*]

M. Lewycky: Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pensais que le député voulait répondre à la question. Je pourrais peut-être obtenir le compte rendu officiel du match d'ici demain pour que les députés sachent qui a marqué les buts.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, on m'informe que du côté de l'opposition, il n'y a aucun député qui a compté; ce sont des gardes de sécurité . . .

Recours au Règlement—M. Beatty

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À M. LEWYCKY À L'OCCASION DE SES FIANÇAILLES

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, bien des députés semblent vouloir la parole, mais j'invoque le Règlement simplement parce que je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur, même par inadvertance. J'ai offert plus tôt mes félicitations au député de Dauphin (M. Lewycky) à l'occasion de son mariage. J'étais sans doute un peu trop pressé. Je voudrais donc me reprendre et le féliciter à l'occasion de ses fiançailles. C'est sans doute le petit sourire qu'il a dernièrement et son comportement agréable à la Chambre qui m'ont induit en erreur.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Comment sera-t-il après son mariage?

Des voix: Oh, oh!

M. Laverne Lewycky (Dauphin): J'accepte les explications du ministre. Je demandais la parole parce que j'étais certain qu'il avait involontairement induit la Chambre en erreur. L'avenir s'annonce encore mieux.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UN ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DE L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en conformité des dispositions du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un échange de notes entre le Canada et les États-Unis, qui constituent un accord entre nos deux gouvernements autorisant les États-Unis à utiliser des installations et l'espace aérien du Canada pour faire l'essai de ses systèmes de défense et pour les évaluer. Les notes seront signées aujourd'hui à Washington par le secrétaire d'État suppléant, M. Kenneth W. Dam, au nom des États-Unis, et par l'ambassadeur du Canada, M. Gotlieb.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE REFUS DE DÉPOSER UN DÉCRET PROMULGUÉ AUX TERMES DE LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, mon rappel au Règlement a trait au dépôt de documents. J'ai attendu de voir si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prendrait la parole aujourd'hui pour déposer un décret promulgué aux termes de la loi sur les grains du Canada et qui apporte un amendement à l'annexe de la loi, SOR/82-620. Le paragraphe 15(6) de la loi sur les grains du Canada renferme la disposition suivante:

> Un décret pris en vertu du paragraphe (2) doit être déposé devant le Parlement dans les 15 jours de la date à laquelle a été pris le décret ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des 15 premiers jours où il siège par la suite.

Ce texte réglementaire a été publié dans la *Gazette* du Canada en juin dernier. La période de 15 jours se terminait le 8 juillet. Je suis conscient du fait que Votre Honneur a déjà indiqué dans le passé que la présidence n'est pas habilitée à dire au gouvernement d'obéir à la loi. Mais je signale que ces faits ont été portés à l'attention du ministère par le conseiller juridique du comité mixte permanent des règlements et autres textes règlementaires, qui a écrit au ministère le 20 septembre.

Plusieurs mois plus tard, le 29 décembre, nous avons reçu du ministère de l'Agriculture une lettre dans laquelle le sous-ministre adjoint reconnaissait que le gouvernement n'avait pas respecté la loi. Il avait enfreint la loi en ne déposant pas ce texte règlementaire à la Chambre pour les raisons suivantes:

> C'est à la suite d'une négligence de notre part que le décret en question n'a pas été déposé.

> Nous avons maintenant préparé la documentation nécessaire pour la signature de M. Whelan et le règlement devrait être déposé lorsque le Parlement reprendra ses travaux à la mi-janvier 1983.

Ce décret n'a pas encore été déposé au Parlement.

Je suis très conscient que la présidence a constaté qu'elle ne pouvait forcer le gouvernement à obéir à la loi, mais rien n'est plus fondamentalement lié au rôle du Parlement que toute la question du respect de la loi. Lorsque le gouvernement reconnaît lui-même qu'il n'a pas respecté la loi et qu'il choisit tout simplement de ne pas en tenir compte, il est certain que le gouvernement nuit au bon fonctionnement du Parlement.

Ce n'est pas par pure fantaisie que le Parlement inscrit dans les textes de loi l'obligation de déposer les décrets au Parlement. Quand le gouvernement ne tient pas compte de la loi, se contente de faire un pied de nez et d'affirmer que cela ne porte pas à conséquences, je crois qu'il porte gravement atteinte au respect de la loi au Canada. Deuxièmement, il porte gravement atteinte à la capacité du Parlement de s'acquitter de ses fonctions. C'est pourquoi j'attire aujourd'hui l'attention de la présidence et de la Chambre sur cette question.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis certaine que la Chambre a pris bonne note du point soulevé par le député. Comme il l'a dit à juste titre, la présidence n'a aucun moyen de déterminer si la loi a été respectée ou non, et il n'incombe pas non plus à la présidence d'interpréter les textes de loi. Le président de la Chambre n'a certes aucun pouvoir de forcer quiconque à obéir à la loi.

• (1510)

La Chambre a pris bonne note du point soulevé par le député. Je l'invite maintenant à recourir à d'autres moyens afin d'obtenir satisfaction.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais revenir aux travaux de la Chambre pendant quelque instants pour poser une question au leader parlementaire du gouvernement.

En nous donnant un aperçu de notre emploi du temps, le leader parlementaire nous a dit quels travaux étaient prévus jusqu'à jeudi prochain. Il a ajouté qu'il pourrait peut-être nous dire à une date ultérieure quelles journées seront consacrées à l'opposition. Il doit se rappeler qu'il y a une semaine, je lui ai demandé, ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'ils envisageaient de faire une déclaration à l'appel des motions sur le sujet du document que vient de déposer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à savoir l'accord-cadre.

Comme aucune journée d'opposition n'est prévue dans un avenir immédiat et que nous n'aurons pas l'occasion, semble-t-il, de débattre suffisamment la question de l'accord-cadre, le leader parlementaire ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il disposé à nous dire si le gouvernement va faire une déclaration à l'appel des motions pour permettre à la Chambre de discuter de ce très important document?

M. Pinard: J'ai dit qu'au début de la semaine je pourrais désigner un jour de la semaine prochaine. Ce sera peut-être vendredi prochain, mais c'est tout de même la semaine prochaine. L'opposition aura tout loisir d'aborder cette question si elle juge important de le faire. Dans l'intervalle, je tiens à assurer à mon collègue qu'il aura la possibilité de poser des questions à ce sujet au cours de la période des questions, tous les jours de la semaine prochaine. Le ministre, son adjoint, son suppléant ou son secrétaire parlementaire seront ici et répondront avec plaisir à toutes les questions à ce sujet.

Je tiens à assurer à mon collègue qu'il aura tout le loisir d'aborder la question. Il reste quatre journées d'opposition avant le 26 mars et, du 26 mars au 30 juin, 13 journées supplémentaires seront mises à la disposition de l'opposition. Si les députés s'intéressent véritablement à cette question, ils pourront utiliser une de ces journées pour débattre ce problème très important.

M. Deans: Madame le Président, je sais gré au ministre d'avoir fait remarquer que nous aurons l'occasion de poser des questions. C'est déjà quelque chose. L'ennui, il le comprendra, c'est qu'il s'agit d'un document d'une importance vitale non seulement pour le Canada mais pour beaucoup d'autres pays du monde et que, jusqu'à maintenant, ne disposant pas du document les Canadiens ne pouvaient donc pas l'étudier et en discuter.

Malgré le fait que le gouvernement ait fait tomber en désuétude toute la procédure des déclarations à l'appel des motions, n'est-il pas raisonnable de demander qu'à propos d'une question aussi importante pour le pays, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prenne la parole pour expliquer durant au moins dix minutes la teneur et la substance de l'accord et sa position sur ce sujet?

M. Pinard: Madame le Président, j'étais très bien disposé à me rendre à la requête du député jusqu'à ce qu'il dise que le gouvernement avait fait un usage abusif des déclarations des ministres. C'est l'opposition qui a fait un mauvais usage de cette période de temps.

M. Deans: J'ai dit «fait tomber en désuétude».

M. Pinard: Cette désuétude est également attribuable à l'opposition. Les députés de l'opposition ont à mon avis amplement l'occasion de soulever la question. Les documents ont été déposés aujourd'hui, ils sont donc disponibles et les parlementaires le savent. A compter de demain, ils pourront soulever la question durant la période des questions. Il reste par ailleurs quelque 20 journées réservées à l'opposition d'ici le 30 juin.

Si les néo-démocrates prennent vraiment la question au sérieux, ils jugeront bon d'y consacrer une des journées qui leur sont réservées au lieu d'obliger le gouvernement à imposer tout le temps une limite aux débats, car ils veulent se faire du capital politique, en empêchant le Parlement de fonctionner, comme ils l'ont fait dans le cas des trois derniers projets de loi relatifs à notre programme des 6 et 5 p. 100, qui ont réussi à faire baisser le taux d'inflation à 8 ou 9 p. 100.

M. McKinnon: Madame le Président, je veux prendre la parole au sujet de ce même rappel au Règlement. Je signale au leader du gouvernement à la Chambre que, selon la tradition, le gouvernement canadien a toujours saisi la Chambre des communes de ses engagements internationaux. Cela s'est fait du temps du très honorable John Diefenbaker, du très honorable Louis Saint-Laurent, et du très honorable Lester B. Pearson. Tous croyaient que le Parlement avait un rôle à jouer dans la formulation de la politique étrangère canadienne et que les engagements internationaux du Canada devaient être ratifiés par la Chambre des communes. Cela ne se fait plus depuis dix, 12 ou 14 ans. Il s'agit d'un très important engagement.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas dans l'intervention du député de rappel au Règlement. Je crois que le député conteste le fond de l'engagement. Je sais qu'il voudrait le faire, mais ce n'est pas le moment. Nous parlons maintenant des travaux de la Chambre. Si le député a une question à poser à ce sujet, très bien. Il ne peut toutefois pas débattre la question maintenant.

M. McKinnon: Madame le Président, vous nous mettez dans une situation très difficile. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous place devant un fait accompli. C'est macache et midi sonné: pourtant il voudrait maintenant nous faire débattre un document qu'il a lui-même approuvé officiellement. C'est réduire le rôle du Parlement à rien du tout. A quoi sert d'avoir un Parlement? Je le demande au leader du gouvernement à la Chambre: A quoi sert le Parlement si nous n'avons pas notre mot à dire au sujet des engagements internationaux que prend le gouvernement?

M. Pinard: Madame le Président, c'est exactement la question que j'ai failli poser au député en 1979, lorsqu'il était ministre de la Défense nationale. Il avait alors pris une importante décision sur le renouvellement d'un engagement à l'égard de l'OTAN. En avait-il saisi le Parlement? Je me demande justement ce qu'il a fait à l'époque. Il est donc bien mal placé pour donner des leçons.

Le député a cité en exemple d'anciens premiers ministres. En 1968, le Règlement a été modifié de façon à accorder 25 journées par année à l'opposition. Elle a donc ainsi tout le loisir d'aborder n'importe quel sujet, y compris cette importante question. Nous ne nous y opposerons certes pas. Au contraire, nous allons volontiers participer au débat.

Recours au Règlement—M. Lewis

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WISE—LA PRÉTENDUE DÉCLARATION ERRONÉE DE M. WHELAN

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. J'ai bien essayé aujourd'hui de prendre la parole lors de la période des questions, mais je n'ai pas eu le temps de poser ma question. Mon rappel au Règlement va permettre au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de préciser, ou de corriger la réponse qu'il m'a fournie hier, afin de rétablir les faits. Il a conclu sa réponse à ma première question en déclarant ce qui suit, comme l'atteste le hansard d'hier à la page 22657:

> Par exemple, la Fédération canadienne de l'agriculture a appuyé à l'unanimité le principe de Canagrex hier.

Nous savons tous . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Jusqu'à présent, dans ce que le député a dit, je ne vois pas matière à un recours au Règlement. Il semble vouloir poursuivre la discussion sur une réponse que le ministre lui a fournie. Je tiens à lui rappeler que cela ne donne pas matière à invoquer le Règlement.

M. Wise: Madame le Président, ce que le ministre a dit n'est pas juste. Lors de sa réunion d'avant-hier, la FCA n'a pas . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député pourra réclamer des explications ou une nouvelle déclaration à une autre occasion. Mais il ne peut pas le faire sous couvert d'un rappel au Règlement.

M. LEWIS—LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS À L'APPEL DES MOTIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la question de savoir si le gouvernement a abusé des déclarations à l'appel des motions. Aux fins du compte rendu, je tiens à revenir sur un point auquel le leader du gouvernement à la Chambre a fait allusion aujourd'hui, à savoir si les déclarations à l'appel des motions ont prêté à des abus.

Je n'ai pas signalé la chose à Votre Honneur en soulevant la question de privilège, mais le leader du gouvernement à la Chambre a déjà laissé entendre une fois que l'on posait beaucoup trop de questions à l'occasion de déclarations à l'appel des motions. C'est à Votre Honneur, il me semble, qu'il revient de décider du nombre de questions à poser lorsqu'une déclaration est faite à l'appel des motions. Je tiens à ce que vous sachiez que la dernière fois qu'une déclaration a été faite à l'appel des motions, nous, de ce côté-ci, avons estimé que le ministre faisait ce qu'il convenait de faire. Il y a 14 mois de cela.

Nous croyons que les déclarations à l'appel des motions devraient servir aux fins qu'a indiquées le député de Victoria (M. McKinnon), et que vous êtes seule juge du nombre de questions qui sont posées. Je tiens à bien préciser que cela relève de votre ressort, selon nous, et que le leader du gouvernement à la Chambre est mal venu de dire que nous abusons de cette pratique.

• (1520)

Mme le Président: Je renvoie le député à la discussion qui a eu lieu là-dessus il y a quelques semaines. S'il consulte le hansard, le député verra, je crois, que j'ai fait une déclaration justement au sujet du point qu'il vient de soulever. Le temps alloué aux divers partis pour les déclarations et les questions à l'appel des motions est entièrement à la discrétion de la présidence. J'ai alors expliqué, je crois, la méthode empirique qui était suivie. Je crois que la question a été réglée une fois pour toutes à ce moment-là.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme vous venez de le dire, vous avez tranché la question la dernière fois, et vous avez eu raison. Vous aviez alors ajouté que l'opposition pourrait vous aider beaucoup à appliquer la méthode empirique. L'opposition a donc un rôle à jouer dans tout cela, et elle ne s'en est pas bien acquittée par le passé.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Au sujet du rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre, madame le Président, je tiens à dire pour commencer que nous ne pouvons savoir d'avance si un ministre fera une déclaration à l'appel des motions. Nous avons demandé, nous avons même supplié les ministres d'en faire. Nous avons cherché à obtenir du gouvernement qu'il nous permette de débattre la très importante question des missiles de croisière et de leur déploiement au Canada pour des essais.

Si nous convenions de n'y consacrer pas plus d'une heure, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il prêt à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire, à l'appel des motions, une déclaration au sujet de l'accord qui vient d'être signé à Washington?

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Après avoir consulté brièvement mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon), je puis dire que nous appuyons volontiers la demande du leader néo-démocrate afin que la Chambre puisse examiner toute cette affaire.

M. Pinard: Madame le Président, la question n'a pas été abordée lors de la réunion des leaders. Mon collègue n'a pu assister à cette réunion, pour raison majeure, mais il s'est fait remplacer. Cependant, je le répète, il n'a pas été question de cette affaire.

Je viens de signaler que nous aurons d'autres occasions d'en parler. Si le NPD n'avait pas obligé le gouvernement à limiter le débat des trois projets de loi, ce qui a accaparé les trois premières semaines de la session 1983, le gouvernement accéderait plus volontiers à cette demande, mais le gouvernement a besoin de temps pour examiner des mesures législatives importantes. En vertu du nouveau Règlement, le gouvernement ne dispose en effet que de trois jours par semaine, car le mercredi est consacré aux initiatives parlementaires et une journée est réservée à l'opposition. Par conséquent, si le gouvernement est contraint par l'opposition de limiter le débat de projets de loi, à quelqu'étape que ce soit, il aura bien du mal à consentir à faire ces déclarations.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, je crois également qu'il s'agit d'une question extrêmement urgente et importante, mais ce n'est pas en y consacrant une heure qu'on va réussir à épuiser le sujet.

J'aimerais poser une question au leader parlementaire. On a déjà évoqué la possibilité que cette question fasse l'objet d'un débat en bonne et due forme, c'est-à-dire qu'il y ait un débat sur le désarmement général auquel on pourrait consacrer de un à trois jours. Les leaders à la Chambre pourraient peut-être s'entendre pour y consacrer certains jours réservés à l'opposition voire même un jour réservé au gouvernement. Je ne connais pas de question qui soit plus importante. J'aimerais que le leader parlementaire nous dise si des négociations à ce sujet ont eu lieu ou se déroulent actuellement, et s'il accepterait d'aborder le sujet avec les autres leaders à la Chambre.

M. Pinard: Madame le Président, c'est là une très intéressante suggestion que l'on peut prendre en considération. Le député me l'a déjà faite en privé. Si l'opposition se montre disposée à faciliter l'adoption des projets de loi du gouvernement, j'espère que nous seront bientôt en mesure de négocier un arrangement, c'est-à-dire que l'opposition céderait un ou deux des jours qui lui sont réservés et le gouvernement ferait de même pour sa part.

Mais je tiens à faire comprendre bien clairement que nous avons certains autres projets de loi très urgents et importants à étudier; si l'opposition continue de forcer le gouvernement à limiter le débat à chaque étape de l'étude de chaque projet de loi, il n'est pas question de céder une période de temps réservée au gouvernement pour discuter d'autre chose que les projets de loi que le gouvernement a décidé de mettre en discussion. Si l'opposition veut coopérer, et il y a place pour de la coopération puisque la question est très importante, le gouvernement a l'esprit assez ouvert pour renoncer à du temps qui lui est réservé pourvu que l'opposition soit disposée à faire de même. Nous serons cependant mieux en mesure d'en juger dans une semaine ou deux lorsque nous verrons ce qu'il advient des deux projets de loi financiers dont la Chambre sera saisie.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président, pour faire apporter une précision au compte rendu. Nous ne pouvons évidemment pas discuter ici de ce qui s'est passé au cours des réunions des leaders parlementaires, mais on a peut-être laissé entendre que la question n'y avait pas été abordée. Or, je tiens à signaler à la Chambre qu'il a maintenant été confirmé que la question a été soulevée par le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) auprès de leader du gouvernement à la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 3628, 4396, 4550, 4627 et 4635.

[*Texte*]

L'ÉCHANTILLON DE DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU EXAMINÉ POUR FINS DE STATISTIQUES

Question no 3628—**M. Blenkarn:**

1. En préparant les documents budgétaires, le gouvernement a-t-il examiné un échantillon de 150,000 déclarations d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, estime-t-il qu'un échantillon de 296 déclarations d'impôt est représentatif des contribuables qui gagnent plus de $100,000?

2. Le gouvernement estime-t-il qu'un échantillon de 40 à 50 déclarations d'impôt est représentatif des contribuables qui gagnent plus de $200,000?

3. Le gouvernement estime-t-il qu'un échantillon de 150,000 déclarations d'impôt est représentatif des contribuables qui gagnent $100,000 et $200,000 et plus, étant donné les différences importantes entre les contribuables des échelons supérieurs?

4. Parmi les contribuables dont le revenu a dépassé $200,000, combien ont régulièrement gagné plus de $200,000 au cours des cinq dernières années ou s'agissait-il dans ces cas d'une déclaration unique ou inhabituelle qui leur a permis de profiter de l'étalement général et d'autres modes de réduction d'un revenu annuel exceptionnellement élevé?

5. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de personnes ont régulièrement gagné *a*) $200,000 et davantage, *b*) plus de $100,000?

6. En compilant ces statistiques sur les contribuables gagnant plus de $100,000 par année, le gouvernement a-t-il compté uniquement ceux qui gagnent régulièrement un tel revenu ou aussi ceux à qui cela n'est arrivé qu'une fois?

7. Qui a créé l'expression «dépense fiscale» au gouvernement?

8. Qui a eu l'idée de considérer que le revenu reporté ou les allocations aux particuliers constituaient en fait une dépense fiscale?

9. Qui a préparé le détail des dépenses fiscales sur lesquelles le budget se fondait?

10. Le gouvernement estime-t-il que le propriétaire d'une maison unifamiliale libre de toute hypothèque bénéficie en fait d'un avantage?

11. Le gouvernement estime-t-il que ceux qui ont des enfants et dont le conjoint ne déclare aucun revenu imposable bénéficient d'un avantage imposable et sont donc visés par la théorie des dépenses fiscales du gouvernement?

12. Le gouvernement estime-t-il qu'un revenu de capital considéré comme un gain en capital qui n'est en réalité qu'un gain inflationniste constitue un revenu réel?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Lors de la préparation des documents budgétaires, on a fait mention d'une série de données fondées sur des renseignements détaillés provenant d'environ 150,000 déclarations d'impôt. Ces déclarations d'impôt ont été choisies grâce à une méthode d'échantillonnage stratifié au hasard. Cette méthode fait notamment augmenter le taux d'échantillonnage parallèlement au niveau du revenu. Le nombre de déclarations comportant des revenus supérieurs à $100,000, qui sont réellement comprises dans l'échantillon, représente 14 p. 100 de toutes les déclarations produites faisant état de tels revenus, alors que le taux d'échantillonnage global est de 1 p. 100. Dans le cas des revenus supérieurs à $100,000, l'échantillon de 14 p. 100 représente 3,800 déclarations, ce qui est considéré satisfaisant.

Questions au Feuilleton

2. L'échantillon des revenus supérieurs à $200,000 comprend 1,250 déclarations, soit un taux d'échantillonnage de 21 p. 100. Ce pourcentage est également jugé satisfaisant.

3. Même si la répartition des déclarations d'impôt en fonction du revenu est très inégale, la méthode d'échantillonnage stratifié utilisée pour choisir les déclarations a été expressément conçue pour tenir compte de ce facteur et assurer un degré raisonnable de précision dans la répartition des revenus les plus élevés.

4. Les données disponibles ne permettent pas de répondre à cette question, car il ne s'agit pas d'un échantillon longitudinal.

5. Nous ne pouvons répondre avec exactitude à cette question pour les raisons énoncées au point 4. Toutefois, nous disposons de certains indicateurs de la variabilité des revenus dans le temps. Ceux-ci révèlent qu'une forte majorité de contribuables à revenus élevés (c'est-à-dire, supérieurs à $50,000) avaient eu, pour les quatre années précédentes, des revenus nets moyens voisins de leur revenu net en 1979 ou supérieurs à celui-ci.

6. Les statistiques sur les revenus des particuliers publiées dans les documents budgétaires correspondent aux revenus de l'année en question et non aux revenus moyens de plusieurs années.

7. L'utilisation de l'expression «dépenses fiscales» remonte pour le moins à 1969 lorsque le professeur Stanley Surrey de l'université Harvard en a étudié le concept dans son livre intitulé *Pathways to Tax Reform*. Au Canada, ce concept avait fait l'objet d'examen dans les publications du Conseil national du bien-être social et du professeur Smith de l'Association canadienne d'études fiscales avant d'être officiellement adopté par le ministre des Finances de l'époque, l'honorable John Crosbie, dans le Compte des dépenses fiscales.

8. Il est généralement reconnu que le report de revenus ou les déductions spéciales accordent des privilèges fiscaux aux entreprises, et certains contribuables canadiens ont demandé qu'on leur vienne en aide de cette façon afin de favoriser des activités spécifiques. Le Compte des dépenses fiscales du gouvernement du Canada, publié en décembre 1979, décrit en détail le concept des dépenses fiscales.

9. L'analyse détaillée des dépenses fiscales dont s'inspire le budget du 12 novembre 1981 a été effectuée par des fonctionnaires de la Direction de la politique et de la législation de l'impôt du ministère des Finances.

10. Pour fins de taxation, la réponse est non.

11. Les exemptions personnelles pour le conjoint et les enfants à charge sont considérées comme des dépenses fiscales. Ce principe est expliqué aux pages 18 et 19 du Compte des dépenses fiscales du gouvernement du Canada 1979.

12. Il convient d'établir une distinction entre le revenu réel et le revenu nominal. L'élément inflationniste, comme on l'appelle, des gains en capital réalisés est inclus dans le revenu nominal, mais non dans le revenu réel. Actuellement, l'assiette de l'impôt sur le revenu est constituée du revenu nominal. Bien que l'on reconnaisse les effets négatifs de l'utilisation du revenu nominal au lieu du revenu réel comme assiette fiscale, il ne faut pas oublier que l'adoption du revenu réel nécessiterait une réforme importante du régime fiscal. Ces questions sont examinées dans le document intitulé Étude du régime fiscal des gains en capital au Canada, publié en novembre 1980, dans le contexte des dépenses fiscales aux pages 9 et 10 du Compte des dépenses fiscales du gouvernement du Canada, publié en décembre 1979, et dans le document intitulé l'Inflation et l'imposition du revenu personnel de placements, publiés en juin 1982.

PETRO-CANADA INTERNATIONAL

Question nº 4396—**M. Shields:**

1. Depuis la création de Petro-Canada International, annoncée dans le budget d'octobre 1980, quels *a*) pays, *b*) gouvernements, *c*) organismes privés et à but non lucratif, *d*) organismes régionaux, *e*) organismes internationaux en ont reçu de l'aide?

2. Dans chaque cas, quels étaient *a*) la nature de l'aide ou des services, *b*) le montant de l'aide?

3. Petro-Canada International a-t-elle embauché des experts-conseils de l'extérieur et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient *a*) leur nom, *b*) le montant versé, *c*) les services rendus?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Société Petro-Canada pour l'assistance internationale rapporte que:

1. *a*) à *e*) Petro-Canada Internationale est devenue opérationnelle en janvier 1982, et au 5 juillet 1982, la Société PCI n'avait fourni de l'aide à aucun pays, gouvernement ou organisme privé à but non lucratif, ni à aucun organisme régional ou international.

2. Sans objet.

3. Non.

MDN—L'ANALYSE DE L'AVENIR POLITIQUE DE L'ARABIE SAOUDITE

Question nº 4550—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé un contrat de $10,000 pour une analyse de l'avenir politique de l'Arabie Saoudite à la Conant and Associates Limited de Great Falls, en Virginie et, si oui, *a*) quand l'étude sera-t-elle terminée, *b*) en mettra-t-on des copies à la disposition des députés?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Le ministère des Approvisionnements et des Services a accordé, au nom du ministère de la Défense nationale, un contrat de $10,000 à Conant and Associates Limited de Great Falls (Virginie) pour une analyse de l'avenir stratégique et militaire de l'Arabie Saoudite.

a) L'étude est terminée et on est en train de la revoir pour la faire accepter et publier par les autorités scientifiques du MDN.

b) Si acceptée, les députés pourront obtenir des copies tôt en 1983.

L'ÉTUDE D'ESSAI DES POSSIBILITÉS DE L'EMPLOI DU GAZ NATUREL COMPRIMÉ COMME CARBURANT

Question nº 4627—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué, pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une étude d'essai et de démonstration des possibilités techniques et financières d'utilisation du gaz naturel comprimé comme carburant dans une flotte de taxis commerciale captive et, si oui, *a*) qui l'a effectuée et quelle était leur compétence technique dans le domaine de la recherche énergétique, *b*) combien a-t-elle coûté, *c*) quels en ont été les résultats, *d*) à quoi ont-ils servi?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

EMR effectue actuellement deux études de démonstration qui ont pour but d'évaluer les possibilités techniques et économiques de l'emploi du gaz naturel comprimé comme carburant. La première démonstration fait appel à la flotte de Black Top Taxi Co. de Vancouver. La deuxième porte sur une flotte de camions légers à moyens qui appartiennent à l'Inland Natural Gas Company, à Kamloops, en Colombie-Britannique.

a) M. Sam Chessa, de Black Top Taxi, s'occupe de la gestion du projet, et la firme d'experts-conseils Resourcecon Ltd. se charge de recueillir les données et d'en faire l'analyse économique. M. G. Born, anciennement de l'UBC Alternative Fuels Laboratory, a été engagé pour évaluer les données sur le plan technique. Dans le projet de l'Inland Natural Gas, la firme Davis Engineering Company a été engagée pour effectuer les évaluations techniques et économiques requises.

b) Chaque projet coûte $125,000, ce qui fait un total de $250,000.

c) et *d*) Les deux programmes ne font que démarrer, et on en est à la cueillette des données. C'est pourquoi aucun résultat n'a encore été soumis. Les contrats stipulent que des rapports doivent être produits tous les trois mois; les premiers résultats doivent être connus au début de 1983.

LE PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE

Question nº 4635—**M. Mazankowski:**

1. Si le prix international du pétrole chutait, en devises américaines, à *a*) $25, *b*) $20 le baril, quelles en seraient les répercussions sur (i) les prix canadiens du pétrole conventionnel et nouveau (ii) les prix à la consommation (iii) les recettes du gouvernement (iv) l'offre et la demande intérieures (v) les paiements versés en vertu du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole?

2. Le gouvernement a-t-il établi un plan d'urgence au sujet des prix canadiens du pétrole et des ententes fédérales-provinciales sur l'établissement des prix du pétrole, au cas où le prix mondial du pétrole chutait à $25 ou moins, en devises américaines?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): *a*) Les répercussions d'une baisse du prix mondial du pétrole de son niveau actuel d'environ $31.50 le baril à $25 US le baril seraient vraisemblablement les suivantes:

(i) les prix intérieurs, à la tête du puits, de «l'ancien» pétrole classique passeraient à environ $25 le baril et resteraient à ce niveau aussi longtemps que le prix international ne serait pas rajusté;

(ii) le prix de référence du nouveau pétrole passerait de quelque $44 le baril à $35.50 et resterait lui aussi à ce niveau tant que les prix internationaux ne fluctueraient pas;

(iii) le prix moyen pondéré à la consommation au Canada, soit le prix pondéré du pétrole à Toronto, diminuerait d'environ $5.50 le baril et s'établirait à $30.25 comparativement à $35.75 si le prix mondial était plus élevé;

(iv) les prix à la consommation tels que mesurés par l'indice des prix à la consommation fléchiraient d'environ un demi-point de pourcentage (0.4 p. 100) pendant l'année financière 1983-1984 et de près d'un point de pourcentage (0.9 p. 100) l'année suivante;

(v) le manque à gagner du gouvernement pourrait atteindre 1.7 milliard de dollars au cours de l'exercice 1983-1984 et 1.4 milliard de dollars l'année suivante par rapport aux recettes qu'aurait générées un prix mondial plus élevé;

(vi) l'offre intérieure de pétrole brut serait peu touchée au cours de ces années; quant à la demande intérieure de pétrole brut, elle augmenterait légèrement pendant l'exercice 1983-1984 (d'environ 1 p. 100), puis de 3 p. 100 approximativement;

(vii) les importations de pétrole brut augmenteraient faiblement comparativement au niveau généré par des prix internationaux plus élevés; par exemple, la hausse pourrait être de 3 millions de barils au cours de l'année financière 1983-1984 et de 14 millions de barils l'année suivante. Cependant, dans l'hypothèse où le prix mondial du pétrole chuterait au prix avancé dans la question, la baisse serait suffisante pour ramener les paiements d'indemnisation versés aux importateurs à un niveau inférieur à ce qu'ils auraient été. Ainsi, ces paiements pourraient diminuer d'environ 200 millions de dollars pendant l'exercice 1983-1984 et de 100 millions de dollars l'année suivante.

1. *b*) L'incidence d'une chute du prix mondial du pétrole à $20 US le baril serait comparable à celle qu'aurait une baisse du prix mondial à $25 le baril, quoique légèrement plus marquée. Ainsi:

(i) les prix intérieurs à la tête de puits du pétrole classique fléchiraient à $20 le baril;

(ii) le prix de référence du nouveau pétrole (PRNP) serait ramené à environ $29 le baril;

(iii) le prix pondéré à la consommation au Canada baisserait de quelque $10 le baril et s'établirait à $25 le baril approximativement;

(iv) l'effet modérateur sur l'indice des prix à la consommation serait comparable à celui d'une chute à $25 US le baril; en d'autres termes, l'indice fléchirait d'un demi-point de pourcentage l'année prochaine et de près d'un point de pourcentage l'année suivante;

(v) le manque à gagner du gouvernement serait encore plus marqué et se situerait à près de 2.7 milliards de dollars pendant l'année financière 1983-1984 et à 2.4 milliards de dollars l'année suivante;

(vi) comme dans le cas d'une chute à $25 US le baril, une baisse à $20 US aurait des effets limités sur l'offre intérieure de pétrole brut (variation de 1 p. 100 environ); comme on pourrait s'y attendre, la demande intérieure serait supérieure de 3 p. 100 en 1983-1984 et de 6 p. 100 en 1984-1985 au niveau généré par un maintien du prix mondial à son niveau actuel, soit $31.50 le baril environ;

(vii) en ce qui a trait aux paiements d'indemnisation, l'incidence d'une chute du prix international aussi importante (37 p. 100) que celle avancée dans la question contrebalancerait largement celle d'une hausse modérée des importations de pétrole brut. Nous pourrions nous attendre à une chute des paiements d'indemnisation versés aux importateurs de 350 millions de dollars pendant 1983-1984 et de 225 millions de dollars l'année suivante.

2. Le gouvernement suit attentivement l'évolution des prix du pétrole et continuera de le faire pour être en mesure d'apporter les rajustements appropriés si cela s'avère nécessaire ou souhaitable.

Questions au Feuilleton

Répercussions d'une baisse éventuelle du prix mondial du pétrole

	Année financière 1983-1984			Année financière 1984-1985		
Prix internationaux ($ US)	$31.50/b	$25.00/b	$20.00/b	$31.50/b	$25.00/b	$20.00/b
Prix du pétrole classique ($/b)	31.50	25.00	20.00	31.50	25.00	20.00
Prix du nouveau pétrole ($/b)	44.00	35.50	28.75	44.00	35.50	28.75
*Indice des prix à la consommation (variation en pourcentage)	—	−0.4	−0.9	—	−0.4	−0.9
*Recettes publiques (variation en millions de $)	—	−1725.0	−1400.0	—	−2650.0	−2375.0
Offre intérieure de pétrole (millions de barils)	503	507	511	477	479	479
Demande intérieure (millions de barils)	546	553	561	536	552	566
*Indemnisation des importateurs (variation en millions de $)	—	−200.0	−100.0	—	−350.0	−225.0

* Ces chiffres indiquent des écarts et non des niveaux.

[*Français*]

M. Peterson: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Bégin: Que le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Hawkes (page 22692).

Le président suppléant (M. Blaker): Juste avant la pause, à 13 heures, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) venait de terminer son exposé et la Chambre avait commencé la période de questions, réponses et remarques de dix minutes. A ce moment-là, le député de Fraser Valley-Ouest et le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) ont échangé quelques propos.

La présidence va donner la parole à tous les députés désireux de profiter des sept ou huit minutes qui restent de cette période de questions et réponses.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je ne voudrais pas manquer l'occasion de faire une remarque sur une déclaration faite en début de journée au sujet de ce bill, le projet de loi C-132, qui vise à diminuer le montant des allocations familiales qui sera versé cette année.

Le leader parlementaire du gouvernement a dit plus tôt, en discutant du dépôt de documents, que si nous n'avions pas utilisé tant de journées d'opposition, depuis la reprise après le congé de Noël, nous aurions peut-être pu discuter du déploiement des missiles de croisière.

Je trouve effarant de voir que nous accordons la priorité à une diminution de 50c. dans le chèque des allocations familiales, compte tenu de la gravité de cette question des missiles. Le déséquilibre entre ces deux sujets est flagrant ce qui prouve bien que cette loi sociale néfaste dont la Chambre est saisie revêt une plus grande priorité aux yeux du gouvernement actuel que l'affaire du déploiement des missiles de croisière.

Cela dit, je voudrais profiter de l'occasion pour passer en revue certaines dispositions que l'on nous demande d'adopter dans quelques heures à peine. Le bill C-132 est un autre exemple du choix de priorité du gouvernement qui, à mon sens, est tout à fait insensible aux problèmes des Canadiens à l'heure actuelle. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député ministériel qui oserait tenir ce langage à ses électeurs: «Je regrette, le Parlement n'a pas le temps de discuter du déploiement du missile de croisière parce que nous avons décidé d'étudier en priorité une réduction de 50c. du chèque d'allocation familiale». Ce genre de priorité est loin de satisfaire les deux partis de l'opposition. Il me serait difficile de n'être pas d'accord avec le NPD sur ce point. Le gouvernement dispose de tant de moyens de compenser les dépenses que représente l'indexation intégrale des allocations familiales. Sans compter que si cette mesure est adoptée il jette dans la misère un groupe socio-économique incapable de se défendre.

• (1530)

Monsieur le Président, il convient maintenant de prendre une minute pour voir ce que représente l'indexation intégrale. Si les allocations familiales avaient été pleinement indexée en 1983, le paiement mensuel moyen par enfant aurait été de $30 puisque l'inflation aurait été de 11.5 p. 100. Quand la mesure sera votée, et je suis certain qu'elle le sera puisque le gouvernement a la majorité, la perte annuelle par enfant représentera une désindexation pouvant atteindre $17.76. Notre parti ne peut accepter cette mesure dans sa forme actuelle. C'est déjà absurde que de limiter l'indexation des allocations pour 1983, et c'est de la folie furieuse que d'appliquer cette politique au-delà de toute logique économique. Qui donc est en mesure de prédire en toute certitude quel sera le taux d'inflation en 1984? Les bureaucrates d'Ottawa qui passent pour astucieux peuvent déterminer quel sera le taux d'inflation en 1984 et octroyer ainsi un revenu suffisant aux familles pour nourrir les enfants. Et ils ont même prévu une hausse de 5 p. 100 en 1984. Le parti conservateur s'oppose sans réserve à cette mesure. Si le gouvernement tient vraiment à léser les pauvres, je le supplie d'au moins limiter l'application de cette loi absurde à un an, pas plus.

Savez-vous quelle somme le gouvernement va économiser avec cette mesure ridicule, monsieur le Président, une mesure qui sera plus importante que le déploiement du missile de croisière comme l'a dit le leader parlementaire aujourd'hui? On a estimé que le gouvernement épargnera .05 p. 100 du budget fédéral ou encore .01 p. 100 du produit national brut. Une telle économie ne fera pas grand-chose pour mater l'inflation. Le gouvernement s'imagine que le public est assez naïf pour le croire quand il prétend que cette mesure législative contribuera à réduire l'inflation. Les libéraux se mettent le doigt dans l'œil parce que le public ne croit pas que l'inflation va ralentir petit à petit, tous les mois, simplement parce que nous avons décidé de limiter à 5 et 6 p. 100 l'indexation des allocations familiales.

Je voudrais rappeler au gouvernement certains facteurs qui ont contribué à ralentir l'inflation. D'abord, une chute de 6.9 p. 100 du produit national brut au deuxième trimestre de 1981. Ensuite, au troisième trimestre de 1982, l'industrie de la fabrication ne fonctionnait qu'à 67 p. 100 de sa capacité, grâce au gouvernement. Sans compter qu'en 1982, le nombre des faillites commerciales a augmenté de 33 p. 100 par rapport à 1981 et de 63 p. 100 par rapport à 1980. En outre, en janvier, le taux de chômage a été de 12.4 p. 100, c'est-à-dire que 1,598,000 Canadiens étaient sans emploi. Selon l'Organisation pour la coopération et le développement économique, des 24 membres de cet organisme, le Canada a connu le recul le plus prononcé en 1982. La confiance des consommateurs n'a jamais été aussi faible. De toute évidence, monsieur le Président, le facteur qui a le plus contribué à ralentir l'inflation a été la façon déplorable dont les libéraux ont administré l'économie et la société en général. Pourtant, ils continuent à soutenir mordicus que la désindexation des allocations familiales va nous faire épargner beaucoup d'argent, va faire reculer l'inflation et alléger notre dette. A qui demandons-nous de faire de telles économies? Aux plus démunis. Le gouvernement sabre dans un programme qui a toujours été avantageux pour les pauvres. Un autre bel exemple de cette justice sociale éclairée du parti libéral.

Je me permets maintenant d'énumérer quelques domaines qui permettraient au gouvernement de réaliser des économies appréciables et de réduire son déficit tout en pratiquant une politique sociale juste et équitable. Monsieur le Président, le gouvernement a acheté Petrofina pour 1.46 milliard de dollars ou pour $120 l'action si vous préférez. Or ces actions se vendaient au moment de la transaction $90 et elles en valaient en fait environ $80. Autrement dit, le gouvernement fédéral a payé entre 365 et 486 millions de dollars de plus que la valeur marchande pour un réseau de stations-service. Deuxièmement, la prise en charge de cette société a coûté en frais plus de 700 millions de dollars au gouvernement.

Nos députés n'ont pas cessé, au comité et à la Chambre, de citer des domaines de l'administration publique où des mesures d'austérité auraient fait plus pour ralentir l'inflation que le projet de loi dont nous sommes saisis. Je voudrais en citer quelques-uns pour la gouverne de la Chambre. On a remis au comité une analyse qui démontre que, pour l'année qui vient de se terminer, la subvention cachée accordée à Petro-Canada au titre des intérêts, et tenez-vous bien c'est pour une seule société de la Couronne, s'élèvera à 514 millions de dollars. Monsieur le Président, vous permettez que je répète? Cette subvention cachée, parce qu'elle ne figure pas au budget, et pour une seule société de la Couronne, s'élève à 514 millions de dollars pour une année civile. Et je ne compte pas les subventions directes consenties à cette même société de la Couronne qui totalisent 400 millions de dollars. Nous ne sommes pas loin du milliard de dollars et pendant ce temps on parle tout bonnement d'enlever 80 millions de dollars aux familles et aux enfants. Voilà ce que le gouvernement considère le plus important aujourd'hui. Ce ne sont pas les missiles de croisière, ni le gaspillage que représentent les sociétés de la Couronne, ni l'achat d'actions à presque deux fois leur cours simplement pour acquérir un réseau de station-service. Non, monsieur le Président, le gouvernement considère qu'il est plus important de soutirer de l'argent aux familles pour essayer d'équilibrer un budget qu'il est incapable de gérer.

Il y aurait peut-être lieu de lui rafraîchir la mémoire au sujet du rapport du vérificateur pour 1982 que tous les députés connaissent bien. Compte tenu des abus de pouvoir dont il s'est rendu coupable, du gaspillage flagrant des deniers publics et de l'état déplorable de notre économie, je lui demande instamment de ne plus s'en prendre aux pauvres en réduisant les allocations familiales qui demeurent une source importante de revenu pour eux. Tandis qu'il prêche l'austérité, le gouvernement continue à payer le traitement de M. Edmund Clark qui travaille pour les Ciments Lafarge. Des documents confidentiels qui nous sont tombés entre les mains en septembre permettaient de croire que ce séjour d'un an coûterait $172,000. Ce chiffre a été ramené depuis à seulement $153,000. Ce congé sabbatique pourrait durer jusqu'à 15 mois, d'après un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 23 octobre 1982.

• (1540)

Mais pis encore, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à qui l'on doit cette mesure rétrograde, a détaché son sous-ministre adjoint, de M. Lyall Black, à l'ambassade du Canada à Paris pour un an. M. Black, même s'il travaille comme médecin fonctionnaire, a pu conserver son traitement de sous-ministre adjoint, même si le médecin affecté à l'ambassade du Canada reçoit en temps normal près de $20,000 de moins par an. En d'autres mots, M. Black recevait à Paris le même traitement tout en exerçant des fonctions de niveau inférieur. Cela, nous l'avons appris dans le numéro du 29 septembre 1982 du *Citizen* d'Ottawa.

Prenons le cas renversant de Mme Janet Smith, secrétaire adjointe au cabinet, qu'on a envoyée à Nice, dans le sud de la France, pour une période de quatre mois, afin qu'elle y apprenne le français. Le coût pour le contribuable de ce séjour sur la Côte d'Azur s'est établi à $12,000, qui s'ajoutent au traitement de Mme Smith, lequel est de l'ordre de $60,000 à $70,000 par an, d'après un article publié dans le *Sun* de Toronto le 27 juin 1982.

Comme le projet de loi C-132 est une mesure d'austérité, il est plutôt curieux que le gouvernement fédéral ait dépensé 1 million de dollars à mousser son programme de restrictions à 6 et 5 p. 100 en ouvrant des kiosques à l'Exposition nationale du Canada, au Musée national du Pacifique et à Expo Québec, comme nous l'apprenait le *Globe and Mail* dans sa livraison du 2 décembre 1982.

Alors que le gouvernement dépense un million de dollars pour promouvoir les restrictions, il continue, semble-t-il, à payer le traitement de l'ancien sous-ministre des Finances, qui reçoit annuellement plus de $100,000, bien qu'il n'accomplisse aucun travail pour le gouvernement.

Cela semble en flagrante contradiction avec le programme de restrictions. Il y a deux poids, deux mesures, cela crève les yeux. D'une part, on verse de fortes sommes à des gens qui ne travaillent plus pour le gouvernement, et d'autre part, on soutire les fonds nécessaires aux contribuables. On a déjà parlé de cet aspect, comme en témoigne le hansard du 1er février 1982 à la page 22373.

La générosité du gouvernement ne s'arrête pas là. Nous sommes tous au courant du renflouage de Maislin Trucking et du choix de M. Erickson pour construire notre ambassade à Washington. Ce sont tous des exemples de mauvaise utilisation des ressources qui offusquent tous les Canadiens et les députés les plus honnêtes.

En février 1981, le CN a dépensé $64,244 pour acheter l'espace publicitaire afin de souhaiter un heureux anniversaire à son principal concurrent, le CP. La source de ce renseignement, c'est la réponse à la question 2135, posée par le regretté Tom Cossitt: $64,244 pour l'achat d'espace publicitaire par le CN pour féliciter le CP, son principal concurrent, et lui souhaiter un heureux anniversaire.

Mes derniers exemples, je les trouve chez ce modèle d'efficacité, la société de la Couronne idéale, Postes Canada. Le jour où les postes sont devenues une société de la Couronne, le gouvernement a participé aux célébrations des employés en fournissant $300,000 de café, de beignes et d'enveloppes-souvenirs, selon un câble du CP en date du 16 octobre 1981, n° 861. En juillet 1982, les postes ont dépensé $200,000 pour de la publicité dans 39 journaux et autres publications, informant les Canadiens que le service postal allait s'améliorer. On pourrait penser que les améliorations se remarqueraient d'elles-mêmes. Les exemples précédents de gaspillage sont déplorables et inexcusables pour tout gouvernement reponsable.

Ces 15 dernières années, les dépenses du gouvernement ont augmenté à un rythme sans précédent. Si l'on se base sur les comptes nationaux, dont les données restent comparables au fil des ans, les dépenses sont passées de 12.4 milliards en 1968 à 90.6 milliards cette année, soit une augmentation de 630 p. 100. Dans l'année financière en cours, le gouvernement dépensera 18 milliards de dollars de plus que ce que le gouvernement conservateur avait prévu dépenser. La dette nationale brute, le 31 mars dernier, était de 134 milliards, l'équivalent de $14,200 pour chaque contribuable. Le coût de l'intérêt seulement pour la dette de cette année devrait être de l'ordre de 16.7 milliards, ce qui est supérieur au budget du gouvernement fédéral d'il y a seulement quelques années.

A titre de député élu pour répondre aux besoins de mes électeurs, en mon âme et conscience, je ne peux pas accepter le bill C-132 qui réduit les augmentations d'allocations familiales, tout en sachant très bien que le gouvernement a laissé augmenter les dépenses à un rythme effréné. La mauvaise gestion financière et une certaine maladresse dans la formulation des priorités sont de mauvaises excuses pour justifier les programmes sociaux des libéraux.

Je dois dire, en guise de conclusion, qu'en fin de compte le programme des six et cinq est parfaitement inutile. J'ai essayé de démontrer que ce programme n'a vraiment pas apporté grand chose dans la lutte contre l'inflation. Il a réussi, et très bien même, à s'en prendre aux couches de la population qui sont les plus durement touchées par la récession qui provient surtout de l'incurie monétaire et financière du gouvernement libéral.

Les bills C-131, C-132 et C-133 sont tous analogues, en ce sens qu'ils s'attaquent aux citoyens dont a dépendu et dont dépend surtout l'avenir du pays. Ils essaient de priver les retraités et les personnes âgées de l'argent provenant d'une caisse qu'ils ont alimentée eux-mêmes. Ils privent ce groupe important de citoyens de la sécurité et de l'indépendance pour lesquelles ils ont travaillé et qu'ils méritent. Par ailleurs, le projet de loi sur lequel on se prononce aujourd'hui vise à réduire considérablement les possibilités de la jeunesse et l'aptitude des moins fortunés à élever leur famille.

Aucun motif d'ordre financier ne justifie la décision de ramener l'augmentation des allocations familiales à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Comme nous avons pu le constater, on pourrait assainir et réorganiser bien des secteurs de la bureaucratie pour économiser de l'argent et réduire la dette.

Il faut pourtant reconnaître une chose. Le gouvernement a enfin compris, et il a prévenu la Commission du système métrique qu'elle n'existera plus dans deux ans. Le gouvernement suit les traces du président Reagan aux États-Unis et de madame Thatcher, en Grande-Bretagne. Cette décision fera économiser plus de 25 millions de dollars aux contribuables canadiens—c'est le budget de la Commission pour cette année—dès qu'ils s'en seront débarrassés. Le budget de la Commission du système métrique pour cette année a augmenté de 105 p. 100 en un an; l'année dernière, il n'était que de 12 millions de dollars. Cette année, la Commission du système

métrique dépensera 26 millions de dollars. Je félicite les libéraux d'avoir décidé de la supprimer et de lui avoir dit la vérité, de lui avoir annoncé que ses jours sont comptés.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler à la Chambre que c'est la période des questions; les députés libéraux ont l'occasion de prendre la défense de ce programme. Pourtant, aucun ministériel n'a ouvert la bouche depuis ce matin. Nous n'entendons pas de questions, et je me demande s'ils acceptent ce que nous disons, s'ils sont en train de changer d'avis ou s'ils se taisent pour une autre raison.

• (1550)

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence doit signaler au député et à la Chambre que le Règlement n'est pas en cause. Néanmoins, cela entre dans les observations autorisées par la procédure. En fait, le député a eu le parole pour faire des remarques au sujet du dernier discours. A-t-on d'autres observations à faire ou des questions à poser?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais faire des remarques au sujet des propos du député de Peterborough (M. Domm) et simplement rappeler à la Chambre le thème fondamental du discours de notre troisième porte-parole d'aujourd'hui. Le système offre des choix, il permet d'établir des priorités pour les dépenses. Il en a indiqué un grand nombre. Nous ne sommes pas obligés de nous en prendre aux pensionnés ou aux enfants. Nous pouvons économiser de l'argent dans d'autres secteurs et le donner aux familles et aux pensionnés.

Notre deuxième porte-parole d'aujourd'hui a proposé des idées entièrement nouvelles qui consistent à prendre l'argent donné aux familles pour donner davantage aux plus pauvres. Il s'agit de donner plus aux enfants nécessiteux et moins à ceux dont les parents peuvent se passer de cette forme d'aide.

Dans mon premier discours, je crois avoir fait valoir qu'à cause des changements apportés par le ministre, les allocations familiales avaient deux inconvénients. Elles accordent une aide maximale aux familles dont le revenu brut atteint environ $40,000 par an, tandis que celles dont le revenu n'est guère supérieur à $10,000 ou $12,000 sont moins avantagées. J'ai également fait remarquer qu'en 1976 le gouvernement libéral a désindexé pendant un an les allocations familiales. En 1978, il a réduit les paiements de $28 à $20 par mois et voilà qu'en 1982, il veut encore les plafonner pendant deux ans. Le gouvernement libéral cherche systématiquement à réduire l'aide aux familles et, en fait, à enlever cette responsabilité au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) pour la confier au ministre des Finances (M. Lalonde).

Il n'est pas logique de confier soudainement la responsabilité de la politique familiale à un ministère aussi surchargé et aussi important que celui des Finances. A notre avis, la politique familiale relève normalement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du comité permanent de la Chambre chargé de ce secteur. C'est dans cette tribune que nous devrions examiner la politique familiale. Nous pensons également que les comités économiques de la Chambre et le ministre des Finances n'ont pas à s'occuper de cette question. Ils feraient mieux de se préoccuper des mesures propres à relancer l'économie afin que nous puissions créer des emplois et aider les familles en leur donnant du travail. Voilà ce dont le pays a besoin.

Le président suppléant (M. Blaker): Le ministre ... La parole est au député de Lincoln (M. Mackasey).

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Merci, monsieur le Président, de ce lapsus. Je voudrais parler du sujet dont nous sommes saisis, soit l'étude à la troisième lecture du projet de loi C-132. Je tiens cependant à signaler au député qui vient de reprendre son siège que, si j'en juge d'après ses interventions des dernières semaines, il semble vouloir gagner sur les deux tableaux. En lisant le hansard, comme j'aime à le faire, je me souviens qu'il fut un temps où le député mettait toute son éloquence à parler de l'inflation. Les députés prenaient alors chacun leur tour la parole pour fustiger le gouvernement et lui reprocher l'inflation galopante qui affligeait notre pays tout comme les États-Unis et les autres nations industrialisées du monde. Le gouvernement était sommé de se rendre à cette évidence et d'agir en conséquence.

Maintenant que nous avons effectivement relevé le défi, que notre programme des 6 et 5 p. 100 donne des résultats et que l'inflation a tellement diminué que son incidence sur les allocations familiales et les pensions est négligeable, les députés de l'opposition tentent de fausser la réalité en donnant l'impression que notre parti a en quelque sorte décidé qu'un groupe de personnes particulièrement vulnérables allaient souffrir plus que d'autres de ses mesures d'austérité.

Si notre parti se distingue de l'opposition officielle, c'est bien par la sollicitude et la compassion qui l'animent. En effet, toutes les mesures sociales qui ont été adoptées au profit des Canadiens—les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada et le régime d'assurance-maladie—sont l'œuvre de notre parti alors qu'il était au pouvoir, et non pas de l'opposition. Ceux qui voudraient voir comment l'inflation peut avoir facilement raison de ses adversaires ou qui voudraient juger de l'habileté des conservateurs, à la maîtriser, n'ont qu'à regarder du côté du pays que gouverne Margaret Thatcher et où le chômage s'élève à 15, 16 et 17 p. 100, où l'inflation échappe à tout contrôle et où les programmes sociaux sont pratiquement inexistants. Voilà ce qu'on peut attendre d'un gouvernement conservateur qui, jouissant d'un pouvoir centralisé, a toute liberté de pratiquer un conservatisme à l'ancienne, dans ce qu'il a de meilleur et de pire.

Je n'ai pas l'intention de mordre à l'appât et de répondre à l'argument simpliste du député de Peterborough (M. Domm) qui prétend que l'inflation disparaîtrait comme par magie si nous éliminions tout gaspillage dans les dépenses publiques. Quel raisonnement simpliste, mais qui cadre bien avec l'attitude des députés conservateurs qui, pour tout remède contre l'inflation, proposaient il y a quelques années, quelques mois, quelques semaines, que le gouvernement limite ses dépenses. Où voulaient-ils que nous imposions des restrictions? Dans le secteur des programmes sociaux. J'inviterais les députés à lire les documents financiers et les discours que présentaient nos collègues de l'opposition il y a un an, à propos de salaires, de dépenses et de restrictions. Où les conservateurs voulaient-ils effectuer des compressions? Dans les programmes sociaux. Ils ont affirmé que nous n'avions pas les moyens de payer la pension de vieillesse, les allocations familiales ou de maintenir le Régime de pensions du Canada. Ils ont prétendu qu'ils aimeraient préserver ces programmes, qu'ils respectaient au plus

haut point la dignité des gens, qu'ils voulaient aider les chômeurs et les moins fortunés. Les conservateurs ont dit qu'ils étaient en faveur de l'entreprise privée et que si nous retournions au régime du laisser-faire, les moins fortunés finiraient par bénéficier des retombées de la prospérité accrue qui résulterait du jeu de l'offre et la demande. Cela n'est pas vrai. Cela n'a jamais été vrai. Il a été prouvé sous Margaret Thatcher que cette théorie est vouée à l'échec le plus complet.

De quoi sommes-nous saisis? Nous discutons des allocations familiales. Au moment d'aborder le dernier de cette série de bills, permettez-moi de rendre hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Je le fais parce que dans le meilleur des temps les gouvernements ne peuvent gouverner que par consensus. Dans tous les conseils de ministres et dans tous les caucus, différents points de vue sont représentés tous aussi valables et importants les uns que les autres. La politique législative qui en sort ne peut être que le résultat d'un consensus. C'est le cas du caucus. Je devrais peut-être mentionner avant de l'oublier qu'à notre congrès d'il y a quelques mois, nous avons eu le temps, non pas de nous entre-dévorer, mais de discuter de programmes. Nous avons débattu à fond le principe de l'universalité dans le cas des allocations familiales parce que des ballons d'essai avaient été lancés dans cette ville et partout dans le pays par tous les partis pour savoir ce que nous pourrions faire, comment nous emparer des allocations familiales, comment abandonner l'universalité et comment mettre la main sur cette masse d'argent. Le parti libéral, les députés de l'arrière-ban et les militants ont fait comprendre au cabinet qu'il fallait préserver l'universalité et la perpétuer comme le noyau de notre programme d'allocations familiales. Au moment où ce débat tire à sa fin, nous sommes éternellement reconnaissants au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir maintenu intact le principe de l'universalité de la pension de vieillesse comme des allocations aux mères. Rien dans le bill n'entrave ou ne restreint d'aucune manière le principe de l'universalité.

Je suis même un peu surpris que le ministre ait réussi à convaincre ses collègues, non seulement que l'universalité pouvait demeurer, mais aussi qu'il était possible de concevoir une formule pour atténuer ou supprimer les effets des restrictions à 6 et 5 p. 100 sur les gens que nous classons parmi les pauvres et sur les défavorisés qui ont besoin jusqu'au dernier cent des allocations familiales. Comment a-t-elle réussi cet exploit? Comment le gouvernement a-t-il fait? Quand nous passerons au bill C-139, nous légaliserons ou inclurons dans la loi des modifications au crédit d'impôt pour enfants pour l'année 1983. Les députés seront peut-être étonnés d'apprendre qu'il est difficile de se tenir informé des données statistiques les plus récentes. Pas moins des deux tiers des prestataires du Canada bénéficient du crédit d'impôt pour les enfants. Si l'on ajoute les changements proposés qui n'ont pas encore force de loi, aux répercussions minimes du programme des 6 et 5 p. 100, on constate que deux prestataires sur trois recevront au moins $33 de plus au cours de l'année fiscale 1983.

• (1600)

Comment peut-on affirmer que nous faisons preuve de discrimination envers les prestataires des allocations familiales? Si nous le faisions, nous n'aurions pas besoin d'offrir en 1983 un crédit d'impôt pour les enfants, qui aura pour résultat d'offrir une aide financière supplémentaire aux deux tiers des prestataires des allocations familiales. Quant à ceux qui ne reçoivent pas le crédit d'impôt, ils n'ent ont évidemment pas besoin, justement en raison du tableau qui accompagne le bill dont nous aurons l'occasion de reparler quand nous discuterons le bill C-139, étant donné que le crédit d'impôt est étroitement relié au revenu, tout comme le supplément de revenu garanti est lié à la pension de vieillesse.

Il est presque pitoyable d'entendre les députés de l'opposition s'efforcer de tirer profit de ce projet de loi pour recueillir des appuis au Canada en jouant sur les craintes du Canadien moyen. A écouter les députés de l'opposition, on croirait que tous et chacun des retraités du Canada sont très durement frappés par le programme des 6 et 5 p. 100. A écouter les discours que l'on a prononcés à la Chambre aujourd'hui, on croirait que ce programme des six et cinq serait absolument inutile si seulement l'on pouvait dire à une quelconque jeune femme «Vous n'avez pas le droit d'aller apprendre le français en France, ce n'est pas important d'apprendre le français.» C'est ce que l'on veut insinuer. Il n'est pas important d'aborder le XXIe siècle avec le système métrique. Nos clients à l'exportation s'en fichent éperdûment. Ces pays voudraient que nous expédiions nos produits mesurés en mètres, millimètres, grammes et ainsi de suite, mais nous n'avons nullement l'intention de le faire, ils disent: que ces pays s'adressent ailleurs; nous nous en fichons complètement. Tous les arguments que les conservateurs ont invoqués sur cette question sont des exemples classiques de la pensée conservatrice du XIXe siècle. On voit à quel point ce parti a progressé. Il ne va absolument nulle part.

Qu'avons-nous réussi à faire en 18 mois, monsieur le Président? Nous avons réussi à mettre en œuvre un programme qui a protégé le revenu limité de ceux qui souffrent le plus en période d'inflation. Je songe aux citoyens dont le revenu est fixe, aux retraités, à ceux qui sont chroniquement sous-employés . . .

M. Taylor: Que faites-vous du million de Canadiens qui sont en chômage?

M. Mackasey: . . . et à tous ceux qui ont besoin de ces allocations familiales. Il faut protéger l'intégrité de ces programmes.

On peut argumenter, et j'accepte l'opinion de quiconque se demande si, sur le plan économique, notre attaque contre l'inflation est bonne ou mauvaise. Je ne crois pas qu'il y ait un seul économiste au Canada ou aux États-Unis qui puisse soutenir sans perdre toute crédibilité que le meilleur moyen de lutter contre l'inflation est d'indexer absolument tout. Certains pays sont dirigés par des gouvernements qui en sont convaincus. Par exemple, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient, on réagit à l'inflation en se contentant de tout indexer. Si l'inflation augmente de 90 p. 100, on indexe tout de 90 p. 100. Mais dans ce cas, on ne peut plus sortir son argent du pays car je me demande bien où l'on pourrait le dépenser. Ne cherchez pas à consacrer votre argent au commerce. Ce serait très bien si vous viviez tout à fait à l'écart sur une île déserte, voire sur la lune. C'est là la politique tory. Si cela doit influer tant soit peu sur le programme des 6 et 5 p. 100, si vous risquez de souffrir quelque peu de l'inflation, le remède, c'est l'indexation. C'est là le remède de l'opposition. Renoncez à votre voyage à Paris, car c'est du gaspillage. Rétablissez la pleine indexation dans le cas des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse et des pensions de retraite des fonctionnaires. Mais

l'opposition n'a pas le courage de ses convictions. A l'étape de la deuxième lecture, les députés de l'opposition annoncent qu'ils appuient le programme des 6 et 5 p. 100. Les députés néo-démocrates, eux, je les respecte, car ils disent d'un ton philosophe: «Nous sommes contre». Les députés conservateurs, au contraire, déclarent: «Nous sommes d'accord avec l'ensemble de ce programme, mais nous sommes contre l'application de toutes et chacune de ses parties».

M. Taylor: Vous êtes de connivence avec les néo-démocrates.

M. Mackasey: Les tories nous disent: «Nous sommes d'accord avec le programme des 6 et 5 p. 100, mais n'osez pas toucher aux traitements des fonctionnaires».

M. Taylor: Pourquoi ne pas vous joindre à eux?

M. Mackasey: Le député d'Ottawa, par exemple, nous prévient: «N'allez pas toucher aux allocations familiales versées aux familles qui touchent plus de $25,000 de revenus. N'allez pas toucher non plus aux pensions de sécurité de la vieillesse, surtout à celles des vieillards qui n'en ont pas besoin à cause du supplément de revenu garanti». C'est une attitude typiquement conservatrice. Les députés conservateurs disent: «Nous appuyons le programme, mais nous sommes pris de compassion envers tous ceux qu'il va toucher». Ils se demandent pourquoi ils sont dans le désert depuis tant d'années. C'est parce que leurs propos manquent de sincérité. Ils doutent de l'intelligence des Canadiens et prennent ceux qui nous regardent et nous écoutent pour des naïfs. Ils se trompent quand ils disent qu'ils pourraient juguler l'inflation en indexant absolument tout, que l'inflation n'est pas et n'a jamais été un problème. Si l'inflation n'est pas un problème, pourquoi donc l'opposition harcèle-t-elle sans cesse le gouvernement à la Chambre au sujet de l'inflation? Si nous avons été blâmés quand l'inflation était à 12, 13 et 14 p. 100, nous avons alors le droit de nous en attribuer le mérite quand l'inflation descend à 7.2 p. 100 à cause du succès que remporte le programme des 6 et 5 p. 100.

M. Taylor: Criez plus fort, car votre argument est faible!

M. Mackasey: Quiconque se soucie du gagne-petit, de la classe ouvrière ou veut voir le Canada prospérer sait que nous devons juguler l'inflation si nous voulons que notre pays soutienne la concurrence dans le domaine des exportations.

M. Taylor: En dépensant $800 par jour?

M. Mackasey: Pensez-vous que nous sommes en mesure de soutenir la concurrence, monsieur le Président? Le député là-bas fait toujours de bons discours de son siège; s'il voulait se retourner et se contenter de murmurer, nous serions tous satisfaits.

Pensez-vous un instant que nous pouvons continuer à soutenir la concurrence d'autres pays riches en ressources minières, monsieur le Président? Croyez-vous que nous pourrions survivre si nos prix d'exportation devaient tenir compte d'un niveau d'inflation anormalement élevé? Croyez-vous que nous pourrions recouvrer nos marchés aux États-Unis dans les secteurs du cuivre et d'autres ressources minières alors que ce pays est en train de récupérer? En tant que représentant de votre comté, monsieur le Président, vous comprenez mieux que la plupart d'entre nous ce qui se produirait s'il fallait tenir compte dans le prix du cuivre, du plomb, du bois d'œuvre ou de tout autre produit que nous exportons, d'un excédent de frais suscité par la poussée inflationniste au Canada. Aucune personne sensée ne peut prétendre qu'il y a 18 mois l'inflation n'était pas le problème principal au Canada tout comme aucune personne sensée ne peut prétendre actuellement que le chômage n'est pas le problème principal à l'heure actuelle.

Je peux sembler fâché mais je ne le suis pas. Cependant, je sens monter la colère quand je vois les efforts impitoyables des députés d'en face qui exercent des pressions sur les personnes craintives les moins en mesure d'exprimer leurs sentiments. Je suis en colère quand des parlementaires donnent la fausse impression que nous restreignons les allocations familiales quand effectivement tous ceux qui en ont besoin, en fonction de leur revenu, se trouveront dans une meilleure situation à la fin de l'année. Deux Canadiens sur trois se trouveront en meilleure posture parce qu'à leurs allocations familiales indexées, moins qu'elles l'étaient auparavant, viendra s'ajouter un crédit d'impôt-enfants de $50 et ainsi la situation de chaque bénéficiaire des allocations familiales en sera améliorée.

Je ne devrais pas perdre patience quand j'entends les raisonnements des conservateurs, car ils les ont répétés l'an dernier, il y a trois ans, il y a cinq ans et il y a 15 ans. Tôt ou tard, l'aile droite de leur parti remonte à la surface, non seulement à la Chambre, mais aussi au caucus et à leurs congrès. Les rares députés de ce parti qui sont animés par une pensée progressive, qui se soucient des gens et qui comprennent ce que je suis en train de dire—soit que nous avons une responsabilité envers la population—sont rabroués et mis de côté afin que les autres puissent parler. Il y a seulement une minorité de députés de ce parti qui se prononcent et disent que l'inflation aurait disparu si nous avions moins dépensé pour les voyages à Paris, pour les cours de français ou pour quoi que ce soit d'autre qui justifie les préjugés des gens.

Mme Bégin: C'est exact!

M. Mackasey: Ce sont les paroles qu'on ne prononce pas qui m'inquiètent.

Je tiens à dire en terminant que tous les députés qui s'intéressent au sort des gens, en particulier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sortent grandis de ce débat. Nous avons réussi à ramener le taux d'inflation au Canada de 12 p. 100 et plus à 7 p. 100, peu importe la méthode utilisée.

M. Keeper: Peu importe la méthode utilisée?

M. Mackasey: Il est bien regrettable que le chômage se soit accru à un tel rythme, non seulement ici, mais aussi dans la Grande-Bretagne des tories—de façon astronomique dans ce pays-là—en Allemagne, en France, aux États-Unis et en Suède. Nommez-moi un pays industrialisé où le taux de chômage n'a pas augmenté.

M. Crosby: L'Autriche.

• (1610)

M. Mackasey: Nommez-moi un pays industrialisé qui n'ait pas eu à coeur de continuer un programme social et de maintenir le taux de chômage aussi bas que possible tout en restant viable et concurrentiel. Chaque pays a ses propres problèmes.

Étant donné que nous sommes dans un régime fédéral et que nous actionnons les leviers économiques conjointement avec les provinces, notre parti a décidé de mettre en application le programme des 6 et 5 p. 100 parce que nous avons une obligation morale envers les moins fortunés. A ceux qui prétendent que nous pouvons éliminer le déficit ou le réduire radicalement si nous cessons de verser les allocations familiales ou le supplément de revenu garanti parce que les gens n'en ont plus besoin, je réponds que nous sortirons de cette récession pratiquement indemnes d'ici quelques années. A mesure que le consommateur reprendra confiance, nous pourrons lui dire que nos prix reflètent un taux d'inflation très nominal de 5 p. 100 peut-être, de 6 p. 100 ou même moins. Nous pourrons montrer à tous et chacun que les caractéristiques des programmes sociaux du Canada demeurent inchangés. Nous pouvons affirmer qu'ils sont encore basés sur l'universalité et non pas sur un examen des revenus.

Nous savons bien que le chèque d'allocations familiales est le seul chèque émis par le gouvernement qui soit établi au nom de la mère. C'est le seul chèque versé par le gouvernement dont elle puisse disposer complètement à sa guise, en fonction des besoins de ses enfants. Si l'on en croit Mackenzie King, on verse aux femmes cette somme, afin de les remercier de leur contribution durant la guerre.

Nous pourrons dire aux personnes âgées que leur régime de pensions est inchangé. Il demeure universel. Aucun fonctionnaire ne devra râcler les fonds de tiroir pour survivre. En outre, toute personne dont la pension est insuffisante pourra toucher le supplément de revenu garanti.

La même chose s'applique dans le cas de l'assurance-chômage. Je me rappelle que lors de la période d'essai de l'assurance-chômage, nos vis-à-vis se sont levés tous les jours pour parler de la générosité du régime d'assurance-chômage et pour laisser entendre que tous les prestataires de l'assurance-chômage n'étaient que des parasites de la société. Les détracteurs de ce régime se sont maintenant tus. L'assurance-chômage a fait ses preuves. Elle s'inscrit parfaitement dans les orientations libérales et c'est pourquoi j'ai adhéré à ce parti plutôt qu'au parti conservateur.

J'espère que ce débat permettra de montrer que la solution préconisée par l'opposition est plutôt simpliste. Selon elle, nous pouvons mater l'inflation en éliminant le gaspillage et en retournant aux principes de laisser faire dépassés d'Adam Smith.

Je répète que nous sommes chanceux d'avoir un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, par conviction, est prête à montrer semaine après semaine à ses collègues du cabinet, chiffres à l'appui, qu'il y a des façons d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100, d'imposer certains sacrifices aux habitants d'un pays démocratique, sans faire preuve de discrimination à l'endroit de ceux qui sont le moins en mesure de se protéger. C'est là l'esprit même de ce projet de loi que nous adopterons, je l'espère, sans tarder.

Le président suppléant (M. Blaker): Des observations, des questions et des réponses.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Lincoln (M. Mackasey) s'il est au courant d'un récent rapport du Conseil canadien de développement social dans lequel on indique que, pour la première fois depuis le début des années 70, le nombre de familles pauvres au Canada a augmenté. Est-ce bien le temps de plafonner l'indexation des allocations familiales?

L'accroissement de la pauvreté est, bien évidemment, relié au taux catastrophique de chômage que nous connaissons à l'heure actuelle. Le député nous parle des résultats obtenus en ce qui a trait à l'inflation, mais réalise-t-il la nécessité de mettre l'accent sur l'emploi, afin que les Canadiens puissent avoir des revenus décents? Pourrait-il aborder également la question des allocations familiales?

M. Mackasey: Monsieur le Président, j'apprécie vivement la question du député, qui, soit dit en passant, est un bon ami à moi, et qui pose cette question en toute sincérité. En ce qui me concerne, le principal problème qui afflige le Canada à l'heure actuelle, c'est la crise du chômage. Je sais que le caucus libéral le pense, que le parti le pense, que le premier ministre (M. Trudeau) le croit, et que le ministre des Finances (M. Lalonde) le croit. Le budget de ce dernier en témoignera sans aucun doute. Je suis d'accord là-dessus avec le député.

Tout comme lui, je regrette vivement qu'aucun pays, et certes aucun pays démocratique, n'ait trouvé moyen de juguler l'inflation sans freiner en même temps la croissance ni créer du chômage. C'est Phillips Robatyn, celui qui a sorti New York du pétrin il y a quelques années, qui a dit, sauf erreur, que le système démocratique fonctionne exceptionnellement bien en période de prospérité, mais qu'il est vraiment mis à l'épreuve lorsque les temps sont durs et qu'il faut répartir le fardeau et déterminer qui fera les frais de la lutte contre l'inflation. Ce sont inévitablement les travailleurs. C'est pourquoi nous tentons d'atténuer les effets préjudiciables de cette lutte par des programmes sociaux comme l'assurance-chômage.

Je sympathise avec le député lorsqu'il parle du chômage. Je reconnais qu'il a raison. J'affirme sans ambages que le problème numéro un de l'heure au Canada, c'est le chômage. Lorsque nous avons présenté le programme des 6 et 5 p. 100, c'était l'inflation. Maintenant que nous avons ramené le taux d'inflation au niveau voulu, soit bien en deçà de 5 p. 100 par année—à moins de facteurs fort imprévisibles—nous pouvons consacrer toute notre attention au chômage. Espérons que nous ne ferons pas grimper à nouveau l'inflation en stimulant la création d'emplois. Le ministre des Finances a pour tâche difficile de relancer l'économie sans attiser l'inflation de nouveau.

Quant à l'autre point soulevé par le député, il est évident que nous sommes à un moment de l'histoire où ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus ont plus besoin d'aide que jamais. C'est bien clair, puisque l'inflation ne frappe pas tout le monde de la même façon. Ceux qui avaient de l'argent à la banque il y

a un an et qui touchaient 19 et 20 p. 100 d'intérêt ont profité de l'inflation. Les hommes d'affaires, les propriétaires de maison, les entrepreneurs en construction, les chefs de petite entreprise et les agriculteurs ont souffert de l'inflation, dont l'impact est loin d'être réparti uniformément. Il est inévitable que les gens au bas de l'échelle sociale ont besoin de plus d'aide. En tant que libéral, j'estime que dès que nous pourrons nous le permettre, nous augmenterons très probablement le montant des pensions de vieillesse et des allocations familiales et que nous rétablirons la pleine indexation.

Je n'arrive vraiment pas à comprendre comment tant de gens ne peuvent pas imaginer ce qui serait advenu des programmes sociaux si le programme des 6 et 5 p. 100 n'avait pas réussi et que l'inflation était passée de 12 p. 100 à 25 p. 100. Où aurions-nous trouvé l'argent? Aurions-nous décidé de relever les montants de 25 p. 100 ou d'augmenter les pensions et les allocations familiales, ce qui aurait fait augmenter le déficit national de 10 ou 15 milliards? Pensez-vous que les milieux d'affaires seraient restés sans rien dire et ne nous auraient pas demandé où nous allions trouver l'argent?

Je ne comprends pas pourquoi certaines personnes n'arrivent pas à voir qu'il faut absolument juguler l'inflation si nous voulons avoir l'argent nécessaire pour aider davantage les gens défavorisés.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'ai écouté avec une vive attention le plaidoyer passionné du député de Lincoln (M. Mackasey) en faveur du programme des 6 et 5 p. 100, d'autant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), qui, elle aussi, a défendu avec enthousiasme le programme de restrictions instauré par le gouvernement qui touche les jeunes, les enfants et les personnes âgées, était présente.

D'autres députés libéraux, les députés d'Ottawa-Centre (M. Evans), de Gloucester (M. Breau), de Lotbinière (M. Dubois), de Montréal-Mercier (Mme Hervieux-Payette) et de Manicouagan (M. Maltais) ont présenté un plaidoyer passionné en faveur du programme des 6 et 5 p. 100.

Cela n'a pas empêché les membres de la Conférence canadienne des évêques catholiques de reprocher au programme d'être répressif, injuste et de conduire à une hausse record du chômage—1.6 million de chômeurs—et de créer une situation immorale dans le pays. C'est exactement ce que les évêques catholiques ont déclaré. Le député de Lincoln (M. Mackasey) a condamné publiquement ses collègues . . .

Mme Bégin: C'est faux!

M. Crosby: . . . d'Ottawa-Centre, Gloucester, Lotbinière, Montréal-Mercier et Manicouagan. Il leur a reproché d'être injustes et de s'en être pris aux évêques.

Je voudrais bien savoir quelle est la position du député. Défend-il lui aussi, comme ses cinq collègues, le programme des 6 et 5 p. 100 ou bien est-il d'accord avec les évêques catholiques qui s'y opposent?

M. Mackasey: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le député, mais il vient de comparer des choses qui ne sont pas comparables. Je doute que le député soit dépourvu à ce point d'intelligence pour croire qu'être en faveur du programme des 6 et 5 p. 100 c'est être contre les évêques catholiques, mais ma foi je n'en suis plus certain.

• (1620)

M. Crosby: Expliquez-vous.

M. Mackasey: Je doute qu'il ait lu la déclaration des évêques, car s'il l'avait lue, il constaterait qu'elle ne parle pas du programme des 6 et 5 p. 100. Il se trouve que je partage leur opinion, et je me suis prononcé publiquement hier soir à l'émission de radio «As It Happens» sur le problème numéro un au Canada.

Le député pose la question en toute bonne foi, et je lui réponds. Si je croyais tout ce que je lis, ou tout ce que les journaux ont écrit au sujet de ce qui s'est passé la semaine dernière à Winnipeg, je dirais «Dieu vienne en aide aux conservateurs», mais il n'en est rien. J'ai plus de respect pour Joe Clark.

M. Crosby: Que les évêques se renseignent sur les affaires économiques!

M. Mackasey: Le député a posé la question, et j'ai droit d'y répondre. Si le député lit plus que les manchettes, du moins s'il en est capable, il constatera dans le corps de l'article que je ne m'en prenais pas à mes collègues. Qu'il lise l'article!

M. Crosby: Oh, oh!

M. Mackasey: Peut-être le député ne sait-il pas lire. Mais je n'aborderai pas cette question. Ce que j'ai dit c'est que j'ai moi aussi une opinion sur ce qu'ont déclaré les évêques. Sauf erreur, ils ont dit que le taux de chômage au Canada était déplorable. Je partage leur avis et je l'ai dit publiquement. Je partage entièrement leur avis. J'ai également dit que je peux diverger d'opinion avec d'autres personnes qui ont fait publiquement des commentaires sur la distinction entre les questions morales et les questions temporelles.

Si le député le désire, je lui fournirai la transcription de ce que j'ai dit publiquement hier soir et que je ne cesserai de répéter. J'ai simplement dit que tout ce qui appartient maintenant au domaine spirituel n'y appartenait pas nécessairement il y a 25 ans. De jeunes prêtres et ministres du culte, notamment ceux qui siègent à la Chambre, et j'en vois un ici, considèrent que leur vocation dans la vie n'est plus limitée à des notions spirituelles très étroites. Les jeunes prêtres catholiques ne voient rien dans leur rôle spirituel qui leur interdise de se préoccuper du chômage et de ce qui peut causer l'échec d'un mariage, de déplorer les années que les chômeurs gaspillent dans une inactivité forcée et de donner leur avis sur des questions qui relèvent du gouvernement en le priant de prendre des mesures correctives. Je félicite justement les évêques de l'avoir fait.

M. Crosby: D'avoir dénoncé le programme des 6 et 5 p. 100.

M. Mackasey: Je ne partage cependant pas leur avis sur la politique économique puisque je ne pense pas que ce qu'ils proposent résoudrait les problèmes.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Mackasey: Je me rasseoirai un peu à contre-cœur parce que je n'ai pas encore dit tout ce que j'avais à dire.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député sait certainement que, selon la nouvelle procédure, les questions et les réponses doivent être brèves et à propos. La parole est au député de Crowfoot.

M. Malone: Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à ce sujet, surtout comme l'ancien ministre . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Crowfoot, mais il reste encore un peu de temps pour poser des questions.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens simplement à faire observer qu'il est très difficile de poser une question à un député qui vient de quitter la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme le microphone du député de Crowfoot ne fonctionnait peut-être pas, je vais répéter ce qu'il vient de dire à la Chambre, soit qu'il peut être difficile de poser des questions à un député qui n'est plus à la Chambre, mais les nouvelles règles n'empêchent pas les députés de faire des observations s'ils le jugent nécessaire et je devrai donc continuer à accorder la parole à d'autres députés.

M. Taylor: Monsieur le Président, je regrette que le député ait déjà quitté la Chambre. Je voulais savoir pourquoi il criait si fort et frappait son pupitre de ses blanches mains. C'est peut-être parce que son argument n'était pas très convaincant. Je voudrais savoir comment il peut réconcilier le projet de loi auquel il a maintenant décidé de donner son appui et qui enlève de l'argent destiné aux enfants et qui leur ôte le pain de la bouche . . .

Mme Bégin: Oh, oh!

M. Taylor: Restez calme. Ne vous excitez pas. Vous allez avoir une congestion.

J'ignore comment il peut accepter en même temps qu'on enlève de l'argent à des mères qui ont de la difficulté à nourrir leurs enfants et qu'on donne $800 par jour, plus $125 de frais, à un homme riche. Comment peut-on concilier ces deux choses? C'est tout à fait contradictoire. Il dit que cette mesure n'est pas inflationniste, mais elle l'est pourtant. Tout cela n'est pas sérieux. Le député débite-t-il de telles bêtises pour édifier les Canadiens, dont 1.5 million sont en chômage? Ce n'est pas étonnant que les libéraux n'en aient plus pour longtemps. Je n'ai pas de questions à poser parce que le député est parti.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il un commentaire?

Mme Bégin: Monsieur le Président . . .

M. Crosby: Le ministre ne peut pas parler. Asseyez-vous.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence accordera la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) si ses observations ont trait à ce que vient de dire le député de Bow River.

Mme Bégin: Oui, je pense qu'il est très important . . .

M. Crosby: Parlez-nous des évêques catholiques.

Mme Bégin: . . . pour le député de ne pas trop s'embrouiller dans le dossier volumineux qu'il a sous les yeux. Les renseignements qu'il vient de donner à la Chambre et au public canadien sont tellement faux que je tiens à le reprendre. Comment peut-il dire qu'un contribuable qui gagne $26,330 et qui n'a qu'un enfant vit dans la pauvreté? Cela me dépasse. Je voudrais bien entendre sa réponse.

M. Taylor: Monsieur le Président, le ministre n'est certainement pas assez naïve pour croire que chacune des 1,200,000 mères du Canada a un revenu de $26,000 par année. Ce n'est pas le cas de bon nombre d'entre elles. De nombreuses mères ont trois, quatre, cinq ou six enfants et bon nombre de ces enfants sont infirmes et certains sont anormaux. Ces enfants ont besoin de plus d'argent et ils ne boivent déjà pas assez de lait. Le ministre ne devrait donc pas nous raconter telles balivernes.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour terminer, je donne la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mme Bégin: C'est justement ce que je voulais faire comprendre au député, que c'est la limite maximale du crédit d'impôt pour enfant, pour un seul enfant. Le crédit d'impôt a été relevé de $50 pour compenser la réduction de l'indexation. Par conséquent, il a induit en erreur les mères de famille car si elles ont deux, trois ou quatre enfants, elles obtiendront bien davantage.

M. Taylor: Un peu plus.

Mme Bégin: Elles obtiendront bien davantage et auront toujours droit au crédit d'impôt pour enfant de $50 non imposable, de sorte que les deux tiers de toutes les mères ne perdront pas un sou, et certaines obtiendront même davantage . . .

M. Crosby: Pourquoi le faites vous?

Mme Bégin: . . . à cause des 6 et 5 p. 100. Voilà pourquoi je lui demande de se le rappeler et de bien se renseigner avant de dire quoi que ce soit, parce que ce qu'il dit n'est que de la bouillie pour les chats. Il est inadmissible qu'il ose semer la panique chez les mères de famille.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): On vient tout juste de me remettre un billet m'informant que parce qu'il y a eu confusion dans les signes que je fais parfois aux députés pour leur indiquer le temps qu'il reste, le député de Lincoln n'a pas compris que la période de dix minutes n'était pas terminée.

M. Crosby: Oh, il s'en est rendu compte. Il est tout simplement parti.

Mme Bégin: Voyons donc.

Le président suppléant (M. Blaker): Je n'ai le choix qu'entre deux solutions et je vais demander l'avis de la Chambre. Puisque le député de Lincoln est revenu, je peux prolonger la période des questions, mais seulement avec le consentement de la Chambre. Si elle refuse, nous poursuivrons le débat. Les députés veulent-ils poursuivre le débat?

Des voix: D'accord.

M. Taylor: Règlement, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Bow River invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, vous avez permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre la parole même si on ne lui avait pas posé de questions. Nous ne pouvons laisser passer sans commentaire les sottises qu'elle a dites. Ce sont 1,200,000 mères qui seront touchées et elle le sait bien.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Taylor: Pourquoi essayez-vous de berner le public?

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Bow River a soulevé deux questions: d'abord un rappel au Règlement parce que le ministre a participé à la discussion et ensuite le député a amorcé un débat. Bien sûr, j'ai donné la parole au ministre comme je l'aurais fait à tout autre député qui veut intervenir durant cette période. Même si l'intervenant est du même parti que celui qui a prononcé le discours.

S'il n'y a pas d'autres rappels au Règlement, je vais donner la parole au . . .

M. Mackasey: Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Quelqu'un d'autre invoque le Règlement.

M. Mackasey: Que l'on sache bien que lorsque j'ai quitté la Chambre, je croyais avoir épuisé les dix minutes qui m'étaient allouées. Je me rends compte que mes réponses ont été très longues.

M. Crosby: Donc, vous ne saviez pas l'heure non plus.

M. Mackasey: Je tiens à rétablir les faits parce que quelqu'un a prétendu que j'étais parti exprès. Le député sait bien que ce n'est pas vrai. Il devrait retirer ses paroles ou s'excuser pour avoir douté de la parole d'un homme d'honneur. Monsieur le Président, je suis parti parce que la présidence m'a fait remarquer bien gentiment, comme à son habitude, que la question et la réponse étaient trop longues; j'ai donc cru que j'avais dépassé mon temps de parole et j'en ai profité pour donner un coup de téléphone important. Jamais je n'aurais refusé de laisser au député l'occasion de poser toutes les questions qu'il voulait. Celles que j'ai entendues jusqu'ici sont du genre de celles qui auraient été posées.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je rappelle au député de Lincoln (M. Mackasey) que je ne croyais pas que ses dix minutes étaient écoulées. J'avais l'impression qu'il s'était écoulé une année-lumière. Et j'ai remarqué aussi que c'était l'un des discours les plus intéressants que nous ayons eu l'occasion d'entendre à la Chambre, un discours dont l'intérêt ne se mesure pas au nombre de lignes dans le hansard, mais par les vibrations à l'échelle Richter.

• (1630)

Je voudrais revenir sur l'interprétation que nous a livrée le député de Lincoln avant de présenter mes observations. Ce dernier a pris un grand plaisir à affirmer, au nom du parti au pouvoir, qu'avec le programme des 6 et 5 p. 100 la lutte contre l'inflation était bien amorcée. Il est assez paradoxal de noter que, pendant tout le temps où l'on assistait à une flambée de l'inflation des taux d'intérêt dans notre pays, le parti au pouvoir blâmait les Américains et la conjoncture internationale. Il soutenait que le Canada était impuissant et qu'il ne lui servirait à rien de modifier sa politique interne, puisqu'il était tributaire d'une économie mondiale.

Puis l'inflation a tout à coup commencé à baisser aux États-Unis. Les taux d'intérêt ont chuté. Cette situation se répercute maintenant au Canada, et les libéraux s'en attribuent le mérite en se donnant comme slogan «le programme des 6 et 5 p. 100». Ils prétendent que, si ce n'était de ce programme, l'inflation ne serait pas à la baisse. Mais ils ne peuvent dire tantôt blanc tantôt noir. S'il est vrai que nous vivons dans une économie mondiale, nous ne pouvons tout d'un coup nous retrouver dans un monde à part par suite d'un programme qui est plutôt un slogan qu'un programme.

Le député de Lincoln s'est bien appliqué à faire valoir que notre parti n'avait aucune conscience sociale. Il a fait allusion à Margaret Thatcher et aux conservateurs en Grande-Bretagne. Je demande au député de Lincoln, et je le laisse libre de me répondre à une autre occasion, s'il adhère à la politique sociale de Jeremy Thorpe. C'est peut-être celle-là qui retiendra bientôt l'attention du parti libéral.

Nous étudions aujourd'hui une mesure dont on ne saurait nier la gravité, à savoir le plafonnement de l'indexation des allocations familiales. Ce sont les Canadiens les plus indigents et non pas les mieux nantis qui auront à en subir les conséquences. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) ne prise guère mes paroles. Elle sait parfaitement que cette mesure alourdira le fardeau des plus pauvres parmi nous.

Mme Bégin: C'est faux.

M. Malone: Les statistiques démontrent que depuis 15 ans la pauvreté était en recul au Canada. Notre pays comptait de moins en moins d'indigents. Cette année, la situation est inversée et les statistiques révèlent que la pauvreté augmente.

Je dis que c'est une situation navrante. Le Canada possède le tiers des réserves mondiales d'eau fraîche, il ne manque pas de ressources, de personnes instruites. Cette collectivité de 20 millions de personnes est dotée de tous les outils nécessaires pour construire une société vigoureuse et prospère, et pourtant nous ne soutenons pas la concurrence de nos principaux partenaires commerciaux que sont le Japon, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe, au point que cette année, l'OCDE place le Canada au vingtième rang. C'est une honte quand on pense qu'il y a à peine 14 ans, quand le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir, nous avions le deuxième plus haut niveau de vie au monde.

Pour la première fois en 15 ans, après un succès remarquable dans la lutte contre la pauvreté dans notre pays, elle gagne du terrain. Il y a aujourd'hui plus de pauvres au Canada. Les libéraux réagissent en plafonnant l'allocation familiale. Quand l'inflation empire, ils imposent des limites à ces bénéficiaires de telle sorte que les paiements qu'ils reçoivent se dévaluent.

Le ministre pourrait faire valoir que nous augmentons les allocations. Si elles n'augmentent pas au même rythme que l'inflation, elles diminuent. Il ne peut en être autrement. L'indexation ne fait qu'en préserver la valeur. Si l'indexation est inférieure au taux d'inflation, la valeur des prestations diminue. Les libéraux ne font qu'appauvrir encore plus les pauvres.

Ils le font la même semaine qu'ils viennent d'accorder à ce pauvre Donald Macdonald des honoraires de $800 par jour. Savez-vous que Donald Macdonald doit travailler dix jours par année pour gagner un revenu qui est défini comme la pauvreté? Ce pauvre libéral doit s'éreinter à ce point. Pauvre Michael Pitfield au Sénat! Il faut qu'il travaille 15 ou 20 jours de plus pour gagner un revenu que l'on définit comme la pauvreté. La réponse des libéraux aux familles indigentes est de limiter les allocations familiales, de les maintenir au-dessous du taux d'inflation.

Ce serait différent si la politique s'appliquait aux riches, aux catégories supérieures de revenu. Les Canadiens auraient compris qu'on restreigne les gros revenus. Mais il est inacceptable que le plafonnement s'applique à toutes les catégories de revenus, y compris au groupe de plus en plus nombreux des indigents.

Je voudrais faire remarquer au député que sur l'ensemble des familles, 48 p. 100 sont des familles monoparentales dirigées par des femmes. Je rassure ceux qui croient cet argent dépensé à tort et à travers: dans la majorité des cas, l'argent sert à payer la nourriture, les vêtements, le logement et les autres produits de première nécessité.

Le député de Lincoln nous a accusés d'aviver les craintes. La crainte est réelle. Il faudrait être aveugle pour ne pas la voir. Il y a la peur du million et demi de chômeurs sans compter les 500,000 qui ont renoncé à chercher un emploi. Après des mois de recherches, ils n'ont pas trouvé de travail.

Aucun Indien n'est compris dans le calcul que Statistique Canada fait des chômeurs. Le taux de chômage dans les diverses réserves varie entre 60 et 70 p. 100. Les autochtones ne sont pas comptés.

Mme Bégin: Ce n'est pas vrai.

M. Malone: C'est vrai. Nous en reparlerons ensemble plus tard et je vous le prouverai.

Mme Bégin: Ce n'est pas le cas. C'est le contraire.

M. Malone: Pas du tout. Le débat s'élève entre les deux côtés de la Chambre. Il faut faire voir la lumière aux libéraux. Ce n'est tout simplement pas le cas. Parfait. Je reçois l'appui de néo-démocrates à ma gauche. Dire que les conservateurs et les néo-démocrates disent comme moi, c'est-à-dire que j'ai les conservateurs et les libéraux de mon côté.

D'une part, il y a cette mesure limitant les allocations familiales qui s'avère très préjudiciable pour les pauvres ne pouvant faire face au taux d'inflation. D'autre part, il y a la façon dont le gouvernement dépense ses fonds. Le collègue qui m'a précédé a traité un certain nombre de points que, curieusement, j'avais moi aussi l'intention d'aborder.

Mlle Campbell: Vos recherches sont sûrement faites par la même personne.

M. Malone: Lorsque nous parlons de compressions et de dépenses gouvernementales, il ne faut surtout pas oublier de mentionner d'où proviendront les fonds. Cela n'est certes pas une tâche difficile, Dieu merci, avec un gouvernement libéral.

Prenons l'exemple de l'aéroport de Mirabel. Je sais bien que même si Mirabel n'avait pas été construit, nous n'aurions pas les moyens de tout nous offrir. Toutefois, il reste que des milliers d'acres de terres agricoles ont été détruites et que 600 millions de dollars ont été consacrés à la construction. Et depuis, l'aéroport enregistre un déficit chaque année. Ni les compagnies aériennes ni les Montréalais ne veulent s'en servir.

• (1640)

A Boston, on annonce dans les journaux qu'il est moins compliqué pour les Canadiens se rendant à l'étranger de partir de Boston avec une compagnie aérienne de l'endroit que de partir de Mirabel. Et cette somme de 600 millions de dollars, qui n'est qu'une des nombreuses dépenses du gouvernement, aurait justement pu servir à nourrir, habiller ou loger les enfants des familles vivant dans l'indigence auxquels le ministre a fait allusion.

Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement a dépensé 1 million de dollars pour faire la réclame de son programme des 6 et 5 p. 100, programme qui avait en partie pour but de limiter l'augmentation des allocations familiales. Nous n'avons certainement jamais voté en faveur de cette publicité de 1 million de dollars nous vantant le programme des 6 et 5 p. 100. Et c'est ce même gouvernement qui dirige la Société canadienne des postes où là, ça ne «colle» pas trop. En effet, le déficit de cette société a pris des proportions astronomiques.

Une voix: Nous l'avons réduit.

M. Malone: Quel bel exemple de logique libérale je viens d'entendre, monsieur le Président. Le député affirme que le gouvernement a réduit le déficit. Cela veut-il dire que le gouvernement a la conscience tranquille dès lors qu'il laisse tout d'abord le déficit s'accroître pour ensuite le réduire? Cela ne passera pas. Comme le rappelait il y a quelques instants le député de Lincoln, les Canadiens sont bien plus éclairés que cela. Il a raison. En ce moment, les sondages en donnent confirmation.

En fait, monsieur le Président, le quart des recettes fiscales est consacré au seul paiement de l'intérêt sur notre dette à l'étranger. Voilà qui témoigne encore une fois des dépenses exagérées du gouvernement qui cherche par tous les moyens à se faire valoir. Il y a aussi l'exemple de l'achat de Petro-Canada, de Petrofina et de BP. Le gouvernement n'a peut-être pas assez d'argent pour les enfants pauvres du Canada, mais il peut se permettre d'acheter des sociétés pétrolières et d'imposer les consommateurs d'essence à la pompe. Aujourd'hui, les agriculteurs payent plus cher pour leur carburant et leur engrais. Mais le gouvernement ne peut pas trouver l'argent nécessaire pour aider les enfants nécessiteux. Il plafonne l'augmentation des revenus familiaux à des niveaux inférieurs au taux de l'inflation et cela est fort regrettable, monsieur le Président. Il est inadmissible que le gouvernement se donne cet objectif comme priorité, alors qu'il existe tant d'autres domaines où il pourrait épargner les sommes nécessaires pour contenir l'inflation et assurer le fonctionnement de ses programmes.

Le Canada compte aujourd'hui un million et demi de chômeurs. Plus de trois millions de Canadiens vivent en deçà du seuil de la pauvreté, selon les normes internationales. Sur 24 millions, près de trois millions de personnes vivent dans l'indigence. Les députés à ma gauche me disent qu'il s'agit plutôt de quatre millions. Je n'ai pas vu ces statistiques, mais qu'il s'agisse de trois ou de quatre millions, c'est beaucoup trop. D'après mes chiffres, il s'agirait de trois millions, ce qui est déjà trop. Si c'est plutôt quatre millions, c'est décidément beaucoup, beaucoup, trop. Ne croyez pas que je me sois empêtré dans mes mots. C'est bien ce que j'ai voulu dire, car il est très cruel et mesquin de la part du gouvernement de limiter les allocations familiales, notamment celles versées aux défavorisés vivant en deçà du seuil de la pauvreté, pour se faire valoir aux yeux de la population. Cela est tout à fait inadmissible.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait savoir que s'il faut à tout prix imposer des restrictions, celles-ci devraient frapper plutôt les riches, dont les revenus sont plus élevés, et non pas l'ensemble de la population, indifféremment. Si c'est cela qu'a voulu dire le député de Lincoln quand il a affirmé que le parti libéral souscrivait au principe de l'universalité, alors le parti libéral a tort de se reposer sur ce principe pour traiter les gens avec autant de mesquinerie. D'après les statistiques du gouvernement, l'année prochaine, les familles qui gagnent $35,000 par an et davantage recevront $800 par enfant et celles qui se situent au seuil de la pauvreté toucheront $700 par enfant. Il ne s'agit pas nécessairement des allocations familiales mais de l'ensemble des prestations et avantages que ces familles pourront retirer sous formes de crédits d'impôt et ainsi de suite. Si ce projet de loi est adopté, il leur fera perdre au moins $30 par enfant; il ne faudrait pas mettre un tel fardeau sur les épaules des enfants de familles vivant sous le seuil de la pauvreté.

Le gouvernement a créé ou il maintient plus de 480 sociétés de la Couronne. Il donne des subventions de près de un milliard de dollars par an à Radio-Canada. Cette société reçoit environ 800 millions de dollars sous forme de subventions. Malgré cela, malgré la conversion au système métrique que le gouvernement impose à raison ou à tort avec tout le poids de sa bureaucratie, il y a de l'argent pour ces enfants, il y a de l'argent pour répondre aux besoins élémentaires de l'être humain. Il est inadmissible qu'un gouvernement refuse d'accorder une forme d'aide devenue traditionnelle.

Les familles monoparentales, dont le chef est le plus souvent une femme, représentent 8 p. 100 de l'ensemble des familles canadiennes à l'heure actuelle. Le malheur, monsieur le Président, c'est que les familles monoparentales dirigées par des femmes représentent 48 p. 100 des familles situées officiellement sous le seuil de la pauvreté. Le but de ce projet de loi est de nuire aux personnes qui sont le moins capables de s'en sortir, aux femmes qui sont chefs de famille, qui doivent s'occuper de leurs enfants et ne peuvent pas aller travailler par conséquent. Le gouvernement adopte cette attitude cruelle à l'égard de ces personnes tout en offrant $800, $900 s'il est en déplacement, à Donald Macdonald. Cela ne prendra pas avec les Canadiens.

Les économies que le gouvernement fédéral pourra réaliser grâce à ce programme, grâce au blocage des augmentations des allocations familiales à six et à cinq, représentent 0.05 p. 100 du budget fédéral, soit un centième de 1 p. 100 de notre produit national brut. Si l'on songe à Mirabel, à Petro-Canada, à l'achat de Petrofina et de British Petroleum, aux 480 sociétés de la Couronne, Radio-Canada y compris, et à tout le gaspillage, en cette période d'inflation et de crise économique, alors qu'il y a 1.5 million de chômeurs, on trouverait certainement dans le Trésor public l'argent nécessaire pour maintenir le niveau de vie habituel des familles situées en-deçà du seuil de la pauvreté. C'est à mon avis une erreur grossière de la part du gouvernement de décider d'offrir $800 par jour à des personnes comme Donald Macdonald, de nommer au Sénat certaines personnes qui touchent deux traitements, de maintenir la conversion au système métrique et de continuer à aider les sociétés pétrolières. La doctrine libérale consiste à donner un milliard de dollars à Petro-Canada et à reprendre 80 millions de dollars aux familles et aux enfants pauvres.

• (1650)

Voilà le spectacle que nous offrent les libéraux. C'est inadmissible. Si le gouvernement pense réaliser des économies en bloquant les augmentations des allocations familiales universelles, je lui rappelle qu'il risque fort de reperdre cet argent ailleurs. Si les enfants ne sont pas bien alimentés, il se pourrait qu'ils échouent à l'école, que leur santé se détériore et que les taux de criminalité et de chômage augmentent. Si nous ne prenons pas soin des enfants, il faut admettre que nous ne réalisons pas nécessairement une économie, car nous risquons de le repayer ailleurs. Il faut veiller à ce que les enfants prennent un bon départ dans la vie, surtout ceux des familles les plus désarmées, comme les familles monoparentales qui représentent 48 p. 100 des familles pauvres.

Mme Erola: Monsieur le Président, je m'aperçois que le député a porté des accusations très graves, en se basant sur des chiffres qui ne sont pas du tout exacts. En 1982, le crédit d'impôt-enfant était de $261. Sait-il à combien il s'élèvera cette année? Il sera de $343.

Mme Bégin: Il l'ignorait.

Mme Erola: Qui sont les bénéficiaires de ce crédit d'impôt-enfants? Justement les personnes dont il vient de parler, c'est-à-dire les mères seules. Je suis heureuse de lui signaler que

toutes les mères indiennes, selon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), reçoivent le crédit d'impôt-enfants maximum, soit $343. Par conséquent, les pauvres, les mères indigentes, sont réellement protégées par le crédit d'impôt-enfants. Il faut que cela se sache.

M. Malone: Monsieur le Président, je remercie le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) de faire savoir officiellement que les mères indiennes peuvent recevoir un crédit d'impôt. J'en prend note. En fait, Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai dit, et elle le verra dans le hansard de demain, que les familles indiennes ne sont pas comptées parmi les chômeurs.

Mme Bégin: Vous allez modifier les bleus.

M. Malone: Je suis désolé que le son ne se rende pas jusqu'à l'autre côté, mais je maintiens ma position. Les Indiens ne sont pas comptés parmi les chômeurs et c'est de ça que je parlais tout à l'heure.

En ce qui concerne le crédit d'impôt de $240, j'admets qu'il a augmenté par rapport à l'an dernier. Toutefois, la limitation des allocations familiales se traduira par un manque à gagner permanent de $30 par famille, à partir de maintenant. C'est une perte qui frappera plus durement les familles indigentes que les riches. Le ministre peut présenter son crédit d'impôt, mais cela ne résoudra pas le problème permanent. Ce n'est pas la façon de mettre en place une politique nationale.

Mme Bégin: Madame le Président, je ne réagirai même pas aux tactiques alarmistes de l'opposition officielle . . .

M. Manly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. N'est-il pas habituel de passer d'un parti à l'autre lors de l'échange qui suit le discours d'un député?

Le président suppléant (M. Corbin): Vous avez absolument raison. C'est ce que nous ferons. Le ministre de la Santé et du Bien-être social (Mme Bégin).

Mme Bégin: Monsieur le Président, le député ne sait-il pas qu'il n'y a rien de vrai dans sa dernière explication? Il a expliqué aux gens qui regardent la télévision en ce moment qu'il y aura une perte permanente dans les prestations que reçoivent actuellement les mères indigentes pour leurs enfants. Ce n'est absolument pas le cas. Le député ne sait-il pas que le crédit d'impôt-enfants est de $50 plus élevé, en plus de l'indexation, et que cela compensera toutes les pertes possibles cette année et l'année prochaine? Je répète toutes les pertes possibles. Je lui enverrai les chiffres détaillés que j'ai remis au comité, parce qu'il ne semble pas conscient du tort qu'il essaie de faire, chez les mères, par cette information erronée.

Sait-il combien de mères de famille reçoivent le crédit d'impôt-enfants, en partie ou en totalité? Je voudrais savoir s'il a une idée du nombre?

M. Malone: Monsieur le Président, le ministre a un point de vue opposé à celui du Conseil canadien de développement social qui appuierait la position que j'ai exposée tout à l'heure. Non seulement elle devra me convaincre, mais elle devra aussi convaincre cet organisme.

Je lui rappelle que, lorsque l'on restreint l'augmentation des allocations familiales, avec l'intention de reprendre l'indexation plus tard, cette indexation sera calculée sur un montant inférieur. Selon les calculs dont je dispose, la mesure législative dont nous sommes saisis entraînera une réduction de $30 par enfant. J'admets qu'il y a un supplément annuel, mais il n'en reste pas moins que le montant sera inférieur après l'adoption de ce projet de loi et pour toujours, à moins que le gouvernement ne prenne d'autres mesures législatives. Je maintiens ma position et je suppose qu'il n'y a rien de plus que je puisse dire, sinon que ce sont là les faits.

M. Anguish: Monsieur le Président, si j'ai bien compris ce qu'on a dit, en réalité, les bénéficiaires des allocations familiales ne perdent rien, car ils récupéreront la différence sous forme de crédit d'impôt pour les enfants. Le gouvernement libéral veut-il dire qu'il nous a lancé dans tout ce débat à la Chambre des communes sur le programme des 6 et 5 p. 100 pour ne rien changer du tout? L'a-t-il fait simplement pour jeter de la poudre aux yeux alors qu'en réalité les bénéficiaires ne perdront rien et que le gouvernement du Canada n'y gagnera rien? A quoi sert ce programme des 6 et 5 p. 100?

M. Kristiansen: Et ils osent parler de perte de temps.

M. Malone: Monsieur le Président, je suis du même avis. Je suis sûr qu'il y a là une certaine part de vérité.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Crowfoot (M. Malone) pour le discours qu'il vient de faire. En le voyant sur l'écran de télévision, j'ai cru un instant que je regardais Dallas. Son veston est très impressionnant. Néanmoins, je sais qu'en plus d'être un orateur éloquent, il est profondément convaincu de ce qu'il dit. En fait, nous sommes d'accord sur un grand nombre des points qu'il a soulevés, mais pas tous évidemment.

Il a parlé des dépenses du gouvernement et je voudrais lui demander s'il serait prêt à réduire le budget de la défense pour augmenter les allocations familiales.

M. Malone: Monsieur le Président, je suis bien prêt à trouver des moyens de récupérer une partie des sommes actuellement gaspillées afin que les femmes et les enfants du pays n'aient pas à souffrir. Néanmoins, étant donné qu'en cas de conflit avec Cuba nous perdrions la guerre parce que notre armée ne ferait pas le poids, j'hésiterais un peu à réduire notre défense, d'autant plus que, des deux côtés de la Chambre, certains estiment nécessaire d'augmenter nos moyens de défense.

Mme Bégin: Monsieur le Président, nous venons d'assister comme d'habitude à une bagarre entre néo-démocrates et conservateurs. Tantôt ils se chamaillent, tantôt ils marchent main dans la main, selon ce qui les arrange.

Évidemment, le député de Crowfoot n'a pas lu le rapport du Conseil canadien de développement social et il ne mesure pas non plus l'étendue de la pauvreté, comme son discours l'a démontré. Mais sait-il que sa thèse est totalement fausse étant donné qu'on prévoit un taux d'inflation de 4.8 p. 100 d'ici la fin de 1984, ce dont nous nous réjouissons vivement? Autrement dit, juste en-dessous de 5 p. 100 ce qui veut dire qu'aucune mère assistée sociale ou autre ne perdrait un sou. Je sais qu'il est difficile de lui faire comprendre nos programmes sociaux; depuis le temps qu'il siège ici, il n'en a jamais parlé, mais je voudrais qu'il nous dise s'il le savait, car il le devrait.

M. Malone: Monsieur le Président, je sais à quoi m'en tenir sur les prévisions du gouvernement. Si ce dernier est tellement sûr du taux d'inflation qu'il prévoit pour l'année prochaine, je lui demande pourquoi il n'accepte pas l'amendement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui ne porte que sur une période d'un an. L'indexation serait plafonnée en fonction de l'inflation et il n'y aurait aucun problème, étant donné que l'indexation ne serait que de 5 p. 100 si nous pouvons nous fier aux prévisions du gouvernement.

• (1700)

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, nous avons entendu cet après-midi tout ce que l'opposition sait au sujet de la défense et de Mirabel. Je crois qu'il faudrait maintenant se pencher sur la question à l'étude à la Chambre cet après-midi, à savoir le bill C-152. Je crois que ce qu'il faut faire, c'est d'envisager le bill dans une juste perspective. Ce bill n'a rien à voir avec les dépenses consacrées à la défense ou à toute autre question que . . .

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre et du député sur le fait que nous ne discutons pas du bill C-152 cet après-midi, si c'est bien ce bill que le député est venu débattre aujourd'hui à la Chambre. En réalité, nous discutons du bill C-132 et le député devrait s'en tenir à ce bill, et non pas au bill C-152.

M. MacLellan: Monsieur le Président, il est encourageant de constater que le député sait quelque chose d'autre. J'imagine que si nous lui donnons encore l'occasion de dire un mot, il pourra épuiser la totalité de ses connaissances.

Je crois qu'il est important d'envisager ce bill sous l'angle des raisons pour lesquelles le programme des 6 et 5 p. 100 a été instauré. L'objectif est de lutter contre l'inflation. Pour cela, il faut réduire les dépenses et les salaires partout au Canada. Il était important que le gouvernement donne l'exemple. Naturellement, il est important de ne pas frapper ceux qui ne peuvent se permettre de subir une baisse de revenu. Je crois que l'on a tenu compte de ce point en rédigeant le bill C-132.

Le gouvernement a choisi d'orchestrer un effort national concerté afin de faire passer le Canada d'une récession mondiale à une reprise économique réaliste. Pour qu'un tel effort national donne des résultats, il faut la confiance de tous les Canadiens. Toutes les composantes de notre société doivent collaborer, qu'il s'agisse des représentants élus, des fonctionnaires, et même, malheureusement, il faut en l'occurrence compter également sur la collaboration des retraités, des familles et des enfants.

Ce bill ne nuira absolument pas aux familles, aux familles monoparentales, aux enfants ou à quiconque au Canada. Je crois que c'est un excellent exemple d'une loi qui reste fidèle au programme des 6 et 5 p. 100 tout en préservant le revenu de ceux qui ont le plus grand besoin d'aide.

Il est difficile pour quiconque, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés, de renoncer à un avantage auquel on est habitué. Cependant, si l'on veut que le programme des 6 et 5 p. 100 parvienne à réduire le taux d'inflation, il faut absolument pouvoir compter sur la participation restreinte de chacun des éléments de la population canadienne. Le problème est universel.

On demande aux Canadiens de consentir un léger sacrifice à court terme pour relancer et stabiliser l'économie. Il faut tendre de toutes nos forces vers cet objectif. L'économie du Canada est beaucoup trop importante pour être prise à la légère comme le font les députés de l'opposition. Il existe un commun dénominateur dans cette bataille. Malheureusement, il faudra que tous les citoyens du Canada se serrent la ceinture afin de redistribuer les liquidités pour s'adapter à la conjoncture économique. Le gouvernement ne fait pas autre chose. Nous tentons de faire en sorte que cette mesure nuise le moins possible à notre qualité de vie. De même, le gouvernement s'efforce de redistribuer son budget de manière à préserver l'essentiel du mode de vie des Canadiens, particulièrement de ceux qui peuvent le moins se protéger contre l'évolution de la conjoncture économique sur laquelle ils n'ont aucune prise.

Il se trouve dans les rangs de l'opposition des théoriciens stériles et des oiseaux de malheur qui sont prêts à critiquer n'importe quel programme gouvernemental par pur esprit de sectarisme, mais qui ne proposent aucune solution de rechange concrète. Ils ont déclaré que le bill C-132 ôtera le pain de la bouche des enfants et menacera leurs chances d'accéder à l'enseignement universitaire. Il suffit d'examiner les dispositions de ce simple bill pour réfuter ce genre d'arguments à sensation.

L'actuelle loi sur les allocations familiales prévoit une indexation, chaque année en janvier, qui est fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Le montant actuel des allocations pour 1982, est de $26.91 par enfant et par mois. Aux termes de la mesure à l'étude, ce montant passera, à compter de janvier 1983, à $28.52 par mois et au maximum à $29.95 par mois en janvier 1984. Or, d'après les estimations selon lesquelles le taux d'inflation moyen doit tomber à environ 6 p. 100—supposons qu'il soit même inférieur, mais disons 6 p. 100—d'ici la fin de 1984, la diminution représentera en tout environ $16.80 par enfant pour 1983 et $28.32 par enfant pour 1984, soit une diminution totale de $45 par enfant pour la période de deux ans.

La différence entre l'augmentation prévue des allocations familiales et l'augmentation réelle dûe à la limite imposée par le programme des 6 et 5 p. 100 est de $1.40 à $1.50 par mois. Comme pour tous les autres aspects du programme des 6 et 5 p. 100, une augmentation est prévue pour que personne ne reste au taux de 1982. Autrement dit, une augmentation de 6 et 5 p. 100 est tout de même prévue pour 1983 et 1984 respectivement, bien que celle-ci ne soit pas alignée sur le taux d'inflation. D'une part, donc, nous avons une diminution d'environ $45 par enfant au cours des deux ans.

D'autre part, tout comme l'indexation des pensions de vieillesse offre une garantie à ceux qui ont le plus besoin de prestations, aux personnes du troisième âge dont le revenu n'est pas suffisant pour qu'elles puissent faire face à ce genre de diminution, le gouvernement a instauré et indexé l'augmentation du supplément de revenu garanti.

Comme dans le cas des pensions de vieillesse, le bill C-132 comporte des dispositions spéciales à l'égard des familles admissibles qui sont donc les plus admissibles au crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement libéral a adopté en 1978 le crédit d'impôt-enfants pour offrir une aide spéciale aux familles qui gagnent moins de $18,000 par an. Le plafond, pour être admissible au plein montant de ce crédit, a été relevé depuis lors à $26,300 par an. A titre exceptionnel, aux termes du projet de loi C-139, une somme forfaitaire de $50 s'ajoutera au crédit d'impôt-enfants en 1982, pour dédommager à l'avance les familles à revenus faible et moyen de la diminution des chèques d'allocations familiales dû au programme d'austérité au cours des deux ans. Sur les 3.6 millions de familles qui touchent actuellement les allocations familiales, environ 2.5 millions ne subiront aucune perte de revenu à cause de cette mesure, grâce à l'augmentation provisoire spéciale de $50 du crédit d'impôt-enfants.

Par exemple, une famille de deux enfants dont le revenu annuel est inférieur à $26,300 touchera le plein crédit d'impôt pour enfants, soit $686, comprenant les $293 de base plus le crédit spécial de $50 par enfant. Le crédit d'impôt pour enfants s'applique de façon dégressive à une famille identique dont le revenu va jusqu'à $40,050. Les allocations familiales ne seront pas réduites, contrairement à ce que prétend l'opposition, mais leur augmentation sera moindre que prévu. Les bénéficiaires recevront quand même en 1983 et en 1984 plus d'argent qu'en 1982.

• (1710)

Pour en revenir à mon exemple, seulement le tiers des mères canadiennes qui reçoivent des allocations familiales auront droit à une augmentation inférieure à ce qui avait été prévu pour les deux années à venir. Je tiens à réitérer que cette réduction variera entre $1.40 et $1.50 par mois. Bien sûr, ce projet de loi ne touche en rien les allocations spéciales versées pour les enfants de moins de 18 ans qui sont à la charge de l'État ou plus exactement d'organismes ou d'établissements de bien-être. Ces allocations seront complètement indexées en 1983 et 1984.

Ainsi, les dépenses nettes du gouvernement au titre des allocations familiales seront réduites d'environ 93 millions de dollars en 1983, dépendant de la baisse du taux d'inflation. La réduction brute se situe à environ 115 millions de dollars en 1983 et 190 millions de dollars en 1984. Bien sûr, cette différence s'explique par la perte de recettes fiscales.

Quand des gouvernements nationaux font face à la même situation économique que les particuliers, ils sont prêts à sabrer dans leurs programmes, et ceux qui leur coûtent le plus sont les programmes de prestations aux particuliers. Je sais fort bien que le gouvernement ne veut pas sabrer dans ses dépenses, mais la conjoncture l'a forcé à instituer un programme destiné à réduire le taux d'inflation. Je félicite le gouvernement d'avoir agi. Je doute que quelqu'un oserait prétendre que ce fut une décision facile. On n'aime pas voir réduire les augmentations qu'on escomptait recevoir.

Seules les familles dont le revenu est supérieur à $40,500 n'ont pas droit au crédit d'impôt-enfants. Les familles dont le revenu est inférieur à $26,300 auront droit à la totalité du crédit d'impôt-enfants. Cela fera plus que compenser la réduction des augmentations des allocations familiales qui étaient prévues, grâce à l'indexation, pour 1983 et 1984, avant que le programme des 6 et 5 p. 100 ne soit lancé. Je pense que le projet de loi C-132 montrera sans l'ombre d'un doute que le gouvernement libéral désire conserver l'universalité, tout en s'assurant que le fardeau du programme d'austérité n'est pas placé sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter. La clé du succès réside dans le travail d'équipe. On n'a pratiquement pas touché à ceux qui ne peuvent se permettre une réduction de leur revenu; dans leur cas, la réduction a été plus que compensée par l'augmentation du crédit d'impôt-enfants.

M. Keeper: Monsieur le Président, le député aurait-il l'obligeance de clarifier pour la gouverne de la Chambre et des Canadiens ce qu'il a dit à propos des allocations familiales en se demandant si les modifications apportées entraîneront ou non une réduction des revenus dont disposent les familles? Sait-il qu'en 1981 Statistique Canada a révélé que les familles s'étaient appauvries au Canada pour la première fois depuis le début des années 70, que les familles monoparentales constituaient le groupe le plus important de ces familles pauvres, et qu'avec la récession et l'augmentation du nombre des chômeurs la pauvreté s'aggraverait en 1982? Sait-il que l'appauvrissement croissant des familles est lié au chômage? Quand donc son gouvernement cessera-t-il de parler de l'inflation et commencera-t-il à faire quelque chose pour créer les emplois dont les gens ont besoin pour gagner un revenu convenable?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je comprends que le député se préoccupe des familles économiquement faibles, mais pour dire vrai, la pauvreté n'a pas augmenté au Canada.

Mme Mitchell: Comment pouvez-vous dire cela?

M. MacLellan: Les nécessiteux . . .

Mme Mitchell: Connaissez-vous votre circonscription?

M. MacLellan: Oui, je connais ma circonscription beaucoup mieux que l'honorable représentante.

Mme Mitchell: Ce sont les chiffres de 1980.

M. MacLellan: Non, absolument pas. Ceux qui ont perdu leur emploi ne vivent certes pas dans l'opulence, loin de là, mais l'assurance-chômage demeure. On a institué de plus en plus de programmes de création d'emplois et la véritable pauvreté au fond est sujette à bien des interprétations. La pauvreté n'a pas augmenté à mon avis. Les revenus des citoyens disposant de revenus élevés ont baissé, mais la pauvreté elle-même, telle qu'on la mesurait dans le passé, n'a pas augmenté.

M. Keeper: Je suis plutôt étonné que le député nie le fait que les familles se soient appauvries pour la première fois depuis le début des années 70, d'après les chiffres de 1981 de Statistique Canada. Ce n'est pas une affaire d'opinion. Il s'agit de données statistiques, analysées par des économistes et des chercheurs compétents du Conseil canadien de développement social. La pauvreté a augmenté, et la preuve la plus évidente c'est qu'un nombre plus élevé que jamais de travailleurs, de chefs de famille qui avaient traditionnellement un emploi, viennent maintenant grossir les rangs des chômeurs en nombres jamais vus ces derniers temps. Comment le député, après avoir siégé à la Chambre et parcouru le pays, peut-il en arriver à la conclusion que la pauvreté n'a pas augmenté?

M. MacLellan: Le député a beau me débiter toutes les données qu'il veut et les justifier comme bon lui semble, mais les revenus eux aussi ont augmenté considérablement depuis dix ans. Il est bien évident que le chômage a augmenté et que beaucoup de chômeurs ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Nous nous en inquiétons, mais ce n'est pas là le sujet du débat.

Comment définir la pauvreté en tenant compte du fait que le revenu de ceux qui ont un emploi a augmenté? J'aimerais que le député établisse clairement ce qu'il entend par pauvreté avant d'amorçer son intervention. Malheureusement, nous ne pouvons le faire cet après-midi, mais j'aimerais connaître ses normes et les comparer avec celles du passé.

M. Anguish: Avant de poser ma question, monsieur le Président, je dois dire à quel point m'ont étonné les propos du député quand j'ai invoqué le Règlement tout à l'heure pour m'assurer qu'il parlait bien du projet de loi dont nous sommes saisis.

Étant donné que, d'après lui, il est regrettable de mettre en application le programme des 6 et 5 p. 100 et que les pensionnés et d'autres personnes dans notre société seront forcément touchés, pourquoi n'essaie-t-il pas de convaincre ses collègues du caucus d'élargir la portée du programme? J'appuierais peut-être le programme des 6 et 5 p. 100 s'il englobait tout le monde. Ce qui m'ennuie le plus, c'est que la Chambre a perdu énormément de temps à débattre la majeure partie du programme qui, justement, ne s'adresse qu'à certains secteurs de notre société. Pourquoi n'incitez-vous pas les membres de votre caucus à étendre le programme des 6 et 5 p. 100 aux bénéfices des banques et à d'autres bénéfices de sociétés? C'est ce que l'on devrait faire. Les banques ont toujours prétendu qu'elles doivent faire des bénéfices élevés parce que ceux-ci doivent être en rapport avec leurs avoirs. S'il en va ainsi, pourquoi le gouvernement ne garantit-il pas un bénéfice de 6 et 5 p. 100 aux agriculteurs canadiens? Je connais bien des agriculteurs, dans ma circonscription, qui ont plus de $500,000 en avoirs et qui, depuis quelques années, ont un revenu net quasiment nul à la fin de l'année. Leur situation ne fera qu'empirer lorsque le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sera supprimé, grâce un plan Pepin. Pourquoi le gouvernement n'étend-il pas ce programme en vue de limiter les bénéfices de certains et de garantir ceux d'autres secteurs de notre société qui n'en font pas à l'heure actuelle?

• (1720)

M. MacLellan: Monsieur le Président, je comprends les critiques que suscite le programme des 6 et 5 p. 100. Toutefois, il a donné et continue à donner de bons résultats. Il s'applique à tout le monde, pour ce qui est de l'indexation de l'impôt sur le revenu. Au Canada, il y a beaucoup de chômage. Il est en effet beaucoup plus élevé que ne peut le tolérer n'importe quel député. Alors que nous cherchons à créer des emplois et à relancer l'économie, comment pourrions-nous dire aux entreprises qui sont au bord de la faillite, peut-être parce qu'elles ont dépensé leurs derniers dollars pour payer leurs dettes, et qui sont saignées à blanc par des taux d'intérêt accrus et des ventes réduites, qu'elles devront se contenter de moins de profits, alors que leurs profits sont déjà insuffisants? Comme pourrions-nous stimuler l'économie en réduisant les revenus de ces entreprises? Certaines entreprises, je le reconnais, réalisent des profits exorbitants, mais la majorité sont en grande difficulté à l'heure actuelle. Nous devons stimuler l'économie, créer des emplois et sortir de la profonde récession où nous nous sommes enlisés.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'aimerais poser au député une question au sujet de ce qu'il vient de dire. Comment se fait-il que ses collègues libéraux et lui-même, qui s'expriment en l'occurrence comme des conservateurs, accordent, quand ils veulent rétablir la confiance et la stabilité, des encouragements, des subventions et des stimulants spéciaux aux nantis et adoptent des mesures d'austérité à l'égard des nécessiteux? Comment les libéraux expliquent-ils une telle mesure, surtout en créant le genre d'insécurité qui semble être le seul résultat concret du bill à l'étude? C'est du moins ce que déclarent des représentants du gouvernement. Selon eux, leur revenu ne sera pas véritablement modifié par cette mesure, mais elle créera tout simplement ce sentiment d'insécurité parmi eux, de sorte qu'ils ont l'impression d'être mobilisés pour contribuer à rétablir la stabilité et la sécurité économiques. Comment les libéraux expliquent-ils ces deux attitudes? Ils s'attaquent à ceux qui n'ont rien et donnent plus à ceux qui sont déjà nantis.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député, lorsqu'il nous accuse de parler comme des conservateurs, que nous sommes en train de débattre le projet de loi C-132 et l'indemnisation des personnes touchées par l'indexation limitée des allocations familiales grâce à un crédit d'impôt-enfants supplémentaire de $50 sur la période de deux ans.

Quand le député parle de stimulants, où se trouvaient-ils, ses collègues néo-démocrates et lui, lorsque le gouvernement a présenté son budget du 12 novembre, suscitant de vives critiques dans le monde des affaires à cause du règlement qu'il mettait en vigueur? Où étaient les néo-démocrates à ce moment-là?

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, naturellement c'est en vertu de la décision du gouvernement que cet après-midi, nous poursuivons le débat sur le programme des 6 et 5 p. 100, plus précisément sur l'indexation partielle des allocations familiales. C'est le gouvernement qui a décidé qu'il valait beaucoup mieux débattre cette question-là que de discuter de la course aux armements nucléaires.

Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déposé un accord-cadre concernant l'essai d'armements tels que le missile de croisière, mais par contre, il a refusé de faire une déclaration comme le veut la coutume. Autrement dit, il n'a pas voulu que les députés puissent donner leur opinion à propos de cette très importante déclaration, ou en discuter. C'est dommage que je n'aie pas l'occasion de parler d'une question qui préoccupe profondément des milliers de Canadiens, une question sur laquelle, selon un sondage Gallup, 52 p. 100 les Canadiens sont en désaccord avec le gouvernement, et cela, ils l'étaient bien avant que ce dernier ait signé l'entente déposée aujourd'hui, et pourtant de l'avis même des porte-parole gouvernementaux, ladite question est vraiment sans importance.

Les différents porte-parole gouvernementaux dont le dernier nous ont dit que tous les intéressés recevront en somme le même montant que ce soit par le biais des allocations familiales ou du crédit d'impôt pour enfant. Seuls les riches, nous a-t-il assuré, perdront quelque chose. Il aurait pu ajouter aussi que les contribuables les mieux nantis auraient moins d'argent et paieraient un peu plus d'impôts si ceux-ci étaient mieux répartis. Le gouvernement n'a pas voulu expliquer pourquoi il vaut mieux remettre à plus tard un débat sur la défense nationale et discuter à la place d'une question de répartition des revenus qui, selon un porte-parole du gouvernement, ne concerne même pas les revenus de la plupart des intéressés. Voilà ce que le gouvernement nous offre à nous mettre sous la dent.

J'espère que le gouvernement reviendra à la raison sans trop tarder et qu'il nous permettra enfin d'aborder une question plus sérieuse.

Le projet de loi C-132 s'inscrit dans un courant antinataliste fort répandu dans la société. Il réduit les allocations familiales. On a bien prévu une compensation temporaire, mais c'est aussi un message que l'on envoie aux ménages: n'ayez pas d'enfants. Ce projet de loi s'en prend aux faibles, aux enfants, comme les deux autres projets de loi s'en prennent aussi aux faibles, aux pensionnés. Mais ce projet de loi vise les plus faibles, car les enfants n'ont pas le droit de vote.

Les estimations du gouvernement quant aux économies que cette mesure permettrait de réaliser ont sans cesse varié depuis juin dernier: le gouvernement avait alors admis aux audiences du comité qu'il épargnerait quelque 10 millions de dollars seulement. Le gouvernement prétend maintenant qu'il n'épargnera rien et qu'à la rigueur, seuls les enfants y gagneront. Le tout dépendra des prévisions concernant le taux d'inflation. Les prévisions que renfermaient le budget de novembre comme celui de juin se sont révélées tellement inexactes qu'on ne peut plus s'y fier. Par conséquent, comme le gouvernement insiste pour faire adopter cette mesure législative et refuse de la retirer, même s'il reconnaît qu'elle ne réussira aucunement à enrayer l'inflation, il faut examiner la question plus à fond.

Là encore, cette mesure s'inscrit dans la tendance générale du gouvernement à prévoir moins d'argent pour le logement des gens ordinaires, moins d'argent pour l'éducation des gens ordinaires, moins d'argent pour les services médicaux, publics, sociaux et récréatifs destinés aux gens ordinaires. A certains endroits, au centre-ville de Toronto par exemple, le problème s'étend même spécifiquement aux enfants, puisqu'il y a des milliers et des milliers d'appartements où les enfants sont interdits et où l'on met à la porte les parents coupables d'avoir eu des enfants. Par conséquent, il est intéressant qu'on nous propose cette mesure législative, dirigée justement contre les allocations familiales.

• (1730)

En comité, le ministre a donné une explication intéressante. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi on n'utilisait pas une autre mesure, comme l'exemption d'impôt ou le crédit d'impôt-enfants, elle a répondu qu'il fallait recourir à un programme qui suppose l'envoi de chèques, dans autant de foyers que possible, de chèques que les gens reçoivent par la poste. Si elle veut vérifier ce qu'elle a dit, c'est à la page 14 du compte rendu de la quinzième réunion; elle parlait du principe de mobilisation. Il faut montrer aux gens que l'on a réduit le montant qu'ils reçoivent, plutôt que d'opérer une déduction d'impôt qu'ils ne recevraient pas. En d'autres termes, elle veut rappeler chaque mois aux millions de familles qu'elles sont frappées d'un certain type de pénalité.

Voilà comment le gouvernement s'attaque à la crise économique que nous subissons. Je voudrais proposer une autre méthode. Ce n'est pas celle d'un parti quelconque, ni celle d'un organisme politique. C'est une méthode proposée par les évêques de l'Église catholique, dont la commission a proposé une conduite plus morale. La déclaration des évêques a fait l'objet de nombreuses discussions. Certains députés s'y sont opposés. Un député de l'autre côté semble la défendre ou du moins le droit des évêques de donner leur point de vue. Je voudrais faire quelques commentaires sur l'approche proposée.

Selon les évêques, la récession actuelle semble être symptômatique d'une crise de structure beaucoup plus profonde. Ils affirment que certains observateurs ont fait remarquer que des changements profonds s'opèrent dans la structure du capital et de la technologie qui auront, forcément, de graves conséquences sociales sur les travailleurs. Il est évident que lorsqu'ils emploient le mot «capital», ils ne désignent pas l'association nationale des manufacturiers et que lorsqu'ils parlent de «travailleurs» ils ne pensent pas au Congrès du travail du Canada. Ils parlent des activités humaines au sens fondamental du terme.

Ils rappellent que nous vivons à une époque où les sociétés multinationales et les banques peuvent transférer leurs capitaux d'un pays à l'autre pour pouvoir profiter d'une main-d'œuvre bon marché, ne payer pratiquement pas d'impôts ou se soustraire aux règlements sur la protection écologique. Et à l'ère de l'automatisation, les ordinateurs remplacent rapidement le travail humain dans les usines d'assemblage et dans les centres administratifs.

Les évêques ne prétendent pas que tous ces changements aient été annoncés dans les Évangiles. Ils disent que n'importe qui est à même de les constater. Je suis d'accord.

Ils en tirent aussi une conclusion qui est tout à fait logique. Ils prétendent que l'automatisation entraînera vraisemblablement un chômage permanent ou structurel, créant ainsi des groupes marginaux de plus en plus importants au sein de notre population et ailleurs dans le monde. C'est exactement ce qui se produit à l'heure actuelle. Les évêques en ont cerné une cause et je trouve que la Chambre aurait intérêt à étudier leur déclaration. Cette déclaration tombe d'autant plus à propos que le ministre a refusé aujourd'hui de discuter et des armements et de la course aux armements. Et ils disent à ce sujet qu'en concentrant les capitaux et la haute technologie dans la production militaire . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais après l'avoir écouté quelques minutes, j'ai bien l'impression qu'il s'écarte du sujet dont la Chambre est saisie, à savoir les allocations familiales. Je lui demande de s'en tenir à l'objet du débat.

M. Heap: Monsieur le Président, je cherche à comprendre pourquoi le gouvernement tient tant à faire adopter une mesure qui limite l'indexation des allocations familiales, une mesure qui selon ses propres dires, ne change pas grand-chose aux revenus des intéressés. Et je trouve étrange qu'on tienne tant à débattre une telle mesure alors que bien des députés voudraient que l'on parle plutôt d'une question très urgente; la

décision du gouvernement de participer à la course aux armements.

Les évêques ont vu juste quand ils ont affirmé que la crise économique avait donné lieu à une crise morale. Ils veulent dire que l'insistance sur le capital et la technologie va directement à l'encontre aussi bien du principe de la dignité du travail que celui de l'option préférentielle pour le pauvre. Ce sont deux principes qu'ils fondent peut-être sur l'Évangile—mais ils ne sont pas très clairs là-dessus. Ce sont certainement des principes que respectent et enseignent non seulement les chrétiens mais bien d'autres aussi.

Où je veux en venir, c'est que si nous reconnaissons ces deux principes, la dignité dans le travail de l'homme et l'option préférentielle pour le pauvre, alors il nous faut remettre en question l'ensemble du programme du gouvernement. C'est ce programme que les évêques contestent.

Le gouvernement met l'inflation sur le compte de l'augmentation des salaires des travailleurs et de ses dépenses, et sur le compte de la baisse de la productivité, plutôt que sur celui du contrôle monopolistique des prix. Là est le nœud du problème. Si le gouvernement prétend que c'est à cause des salaires des travailleurs et des dépenses qu'il a dû faire depuis trois décennies pour égaliser les revenus et s'il refuse d'admettre que ce sont les prix imposés par les monopoles qui sont véritablement la cause de l'inflation, il essaie de noyer le poisson. Les évêques n'ont pas porté cette accusation, mais moi je le fais. Je crois qu'il y a dans le discours de l'épiscopat de quoi étayer cette accusation.

La stratégie du gouvernement consiste tout simplement à accroître la rentabilité en diminuant le revenu à la fois direct et indirect des travailleurs et cela, en réduisant leur salaire et certaines prestations comme les allocations familiales. Même si la récession rabaisse le taux d'inflation à 6 et 5 p. 100, ce qui reste à prouver, le fait est qu'on tente de faire croire aux trois millions et demi de personnes qui touchent les allocations familiales qu'elles sont responsables de l'inflation. C'est exactement comme lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré, l'hiver dernier, que le salaire minimum était une cause d'inflation. Il faut une bonne dose de cynisme pour reprocher aux victimes de l'inflation d'en être la cause.

Ce projet de loi réduit les allocations familiales alors que, d'après les témoignages apportés au comité, 900,000 enfants canadiens vivent actuellement dans la pauvreté. Cette mesure risque de toucher les pauvres plus que les riches. On a fait remarquer que, même si le montant total des prestations reste le même pendant deux ans grâce au crédit d'impôt pour les enfants, il diminuera par la suite. En fait, les libéraux écrêtent ces prestations d'année en année. En 1976, ils ont suspendu l'indexation des allocations familiales. En 1978, ils ont réduit les allocations familiales de $28 à $20. Elles s'élèvent maintenant à $27 par mois alors qu'elles auraient atteint $40 si on n'y avait pas touché. Il s'agit là d'une politique bien arrêtée.

Le député de Lincoln nous dit que son parti en a discuté à son congrès. Il ne nous a pas précisé quelles étaient ses conclusions. Nous savons maintenant que les conservateurs n'en ont pas discuté à leur congrès; ils ont simplement fait un sondage. Soixante-deux pour cent des répondants étaient pour la réduction des allocations familiales.

Non seulement le gouvernement ne réduit pas les profits, mais il les augmente. Il veut accorder des centaines de millions de dollars aux chemins de fer et leur garantir des bénéfices de 39.5 p. 100. En 1980, il a déjà accordé 15 milliards aux industries et n'a touché en retour que 11 milliards d'impôts. Il nous dit maintenant que c'est aux pensionnés, aux mères et aux fonctionnaires de participer à la lutte contre l'inflation. Les grosses sociétés ne seront pas mobilisées; seulement les pauvres. La mobilisation permet de s'en prendre aux gens en leur réduisant leur chèque de prestations mensuel, ce qui revient à leur dire qu'ils sont responsables de l'inflation. C'est là un moyen de répression employé contre la population, c'est une façon d'imputer une situation critique à ses propres victimes. C'est un moyen de pénaliser les Canadiens en leur imposant de petites réductions ou en leur lançant des insultes. Tout comme le chômage général, cela contribue à traumatiser la population, du moins pour le moment. Les Canadiens ne comprennent pas ce que tente de faire le gouvernement qu'ils ont élu.

● (1740)

Je recommande sérieusement au gouvernement de songer à adopter une nouvelle politique comme l'ont proposé les évêques catholiques. Tout d'abord, le gouvernement devrait reconnaître que le chômage et non l'inflation est le problème le plus grave que le Canada doit affronter. Quelques députés ont dit qu'ils étaient d'accord, mais ils continuent à agir en se disant que l'inflation est encore le principal problème. J'aimerais aujourd'hui les voir agir plutôt que de parler, les voir faire volte-face et reconnaître que le chômage et non l'inflation constitue le problème primordial.

En deuxième lieu, il faudrait dresser un vaste programme industriel de reconstruction, notamment dans le secteur de la fabrication et des industries créatrices d'emplois au Canada. En troisième lieu, s'il y a un moyen de combattre l'inflation, il faut l'employer plus équitablement. Au lieu de frapper seulement les travailleurs, les pensionnés et les enfants, on devrait mettre au point une méthode en vue de prélever certains profits excédentaires, certains des profits très élevés réalisés aux dépens des chômeurs et des petits salariés. Il faut maintenir le réseau des régimes de soutien que sont l'assurance-chômage, le bien-être, les logements subventionnés, l'assurance-maladie, l'enseignement subventionné et tous les avantages dont nous jouissons au Canada. Ils doivent être maintenus pour le bien des pauvres. Le régime des allocations familiales en est un très important.

Enfin, les évêques affirment qu'il faut tenir compte davantage des points de vue des syndicats dans ces décisions et je recommande aux députés d'en face de ne pas oublier les vigoureuses instances faites par le Congrès du travail du Canada contre ce projet de loi et d'autres semblables.

Quand le gouvernement a présenté cette mesure, elle paraissait simplement injuste. Alors même qu'il prévoyait un taux d'inflation de 9 ou 10 p. 100, il semblait injuste de réduire l'augmentation des allocations familiales à 6 et 5 p. 100. Maintenant que d'après ses prévisions le taux d'inflation serait même inférieur à 5 p. 100, cette mesure paraît non seulement injuste, mais ridicule en plus. Pour ma part, j'y vois une tactique de diversion, le gouvernement cherchant à détourner l'attention de la population des véritables problèmes qui assaillent le pays et qui sont attribuables aux hausses de prix mono-

polistiques décrétées par d'importants groupes de sociétés. Le gouvernement joue le jeu de la dérobade en s'attaquant aux bénéficiaires d'allocations familiales qui, de son propre aveu, ne seront peut-être même pas touchés en dollars réels par ce projet de loi. En jouant ainsi la comédie, le gouvernement se moque de la Chambre et du public canadien.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

M. Hnatyshyn: On poursuit le débat?

Le président suppléant (M. Corbin): Je donne la parole au député Saskatoon-Ouest.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je constate qu'il me reste deux minutes . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Si le député veut bien m'excuser, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il a une question à poser?

M. Schroder: Non. Je voulais simplement savoir si nous avions épuisé le temps réservé aux questions.

M. Hnatyshyn: Asseyez-vous donc. Il me reste une minute pendant laquelle je voudrais faire connaître ma position.

Le président suppléant (M. Corbin): J'ai demandé s'il y avait des questions ou des remarques. Personne n'a demandé la parole et par conséquent, nous poursuivons le débat. La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Il ne me reste plus qu'une minute dans ce débat. Il est intéressant de constater aujourd'hui que nous avons en face de nous, sur les bancs de la majorité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), qui est responsable des allocations familiales et qui est chargée de protéger les allocations familiales, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), qui est tout particulièrement responsable des jeunes, le ministre d'État aux Mines (Mme Erola), qui a la charge de la Condition féminine et qui devrait s'intéresser au sort des femmes, y compris des mères célibataires, et le ministre du Travail (M. Caccia), qui, devrait s'intéresser aux problèmes de l'emploi. Et tous, ils ont fermé les yeux sur cette attaque inqualifiable contre notre jeunesse et les familles canadiennes. Je n'ai qu'une chose à dire: C'est une honte!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, conformément aux dispositions de l'ordre du lundi 7 février 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toutes questions nécessaires pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement de M. Hawkes. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Hawkes, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 291*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Coates
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Epp
Forrestall
Fraser
Fulton
Gamble
Gass
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Wenman
Wilson
Wise
Young—92.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan

Messieurs

Malépart
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

● (1810)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Hawkes est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Faites entrer les députés. On se dispense de la sonnerie.

● (1815)

(La motion de Mme Bégin, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote n° 292*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Coates
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Epp
Forrestall
Fraser
Fulton
Gamble
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Wenman
Wilson
Wise
Young—93.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est maintenant passé 18 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre demain à 11 heures.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA MÉTRISATION

L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES ALLÉGATIONS DE L'OUEST AU SUJET DES CANADIENS FRANÇAIS

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Madame le Président, j'aimerais au cours de cette déclaration m'entretenir du système métrique, lequel est utilisé à l'heure actuelle dans 150 pays. Au Canada, il a été adopté à l'unanimité par tous les partis au Parlement en 1971. On a donc procédé graduellement à l'implantation de ce système partout au Canada.

A l'avantage du système métrique, madame le Président, notons que nos enfants à l'heure actuelle, par l'intermédiaire d'un accord conclu avec toutes les provinces, l'apprennent dans les écoles partout au Canada. Notons également que les pays du Marché commun, de même que les États-Unis, l'utilisent, et que le Canada, d'octobre 1981 à septembre 1982, a réalisé un surplus de sa balance des paiements de 11 milliards de dollars. On peut donc facilement s'interroger sur les effets qu'une conversion du système métrique au système impérial, l'ancien système, aurait sur notre balance commerciale.

Madame le Président, je m'inquiète beaucoup de la contestation à laquelle nous devons faire face depuis plusieurs mois, laquelle est alimentée par nos collègues de l'opposition, qui arrivent avec 13 ans de retard sur des lois adoptées par le Parlement. Étant de retour d'un récent séjour dans l'Ouest canadien, je dois dire que je m'inquiète également du fait qu'on dit là-bas que le système métrique est utilisé de façon raciste, savoir que les Canadiens français l'utilisent pour s'emparer de l'économie de l'Ouest. Madame le Président, je pense que cela est très loin de la réalité . . .

[*Traduction*]

Et je prie instamment mes collègues d'en face de respecter cette institution . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'IDÉE D'ADOPTER L'OBLIGATION AGRICOLE COMME MÉTHODE DE FINANCEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, la pitoyable situation de l'agriculture au Canada a été signalée à maintes reprises à la Chambre. Nous avons insisté entre autres choses sur le coût élevé de l'énergie, de la main d'œuvre, des graines de semence et de l'outillage. Nous avons également souligné la cherté de l'argent. Nous avons réclamé des fonds plus élevés et des taux plus faibles pour la Société du crédit agricole ainsi que des fonds accrus aux fins des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Nous avons demandé au gouvernement de permettre aux agriculteurs d'investir dans la Société du crédit agricole et d'être autorisés à défalquer leurs revenus provenant d'intérêts. La Fédération de l'agriculture de l'Ontario de même que de nombreux autres organismes agricoles demandent maintenant au gouvernement d'envisager l'émission d'obligations agricoles. Pourquoi ne pas permettre à des agriculteurs de venir en aide à d'autres agriculteurs? Ils peuvent et ils veulent bien le faire.

En ce moment, la vague de faillites et de ventes d'exploitations agricoles s'accélère. Un nombre croissant d'exploitants agricoles de tous âges font face à des difficultés à cause des taux d'intérêt. Les obligations agricoles permettraient aux agriculteurs nantis d'investir dans la Société du crédit agricole. Comme les intérêts versés à l'égard des obligations seraient déduits aux fins de l'impôt sur le revenu, la Société du crédit agricole pourrait exiger des intérêts moins élevés. Elle pourrait ainsi prêter ces fonds aux agriculteurs dans le besoin à un taux inférieur. Si le gouvernement continuait à accorder une aide financière à la Société du crédit agricole, les taux pourraient être réduits encore davantage. Je demande au gouvernement de songer à adopter cette méthode de financement agricole dès maintenant et non l'an prochain quand il sera déjà trop tard pour un trop grand nombre.

* * *

LE PROGRAMME D'ESSAI ET D'ÉVALUATION CANADO-AMÉRICAIN

LE PROJET DE FAIRE L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, d'après le communiqué du gouvernement sur les essais du missile de croisière, cet engin lancé des airs aidera à moderniser le Strategic Air Command américain qui est un des éléments de la force de dissuasion des États-Unis dont dépend la sécurité du continent nord-américain. En d'autres termes, nous ferons l'essai d'une arme stratégique dans des régions et des conditions tout à fait différentes de celles qui ont motivé la décision de déployer des missiles de croisière sol-air en Europe comme défense contre les missiles SS-20 soviétiques. Le terrain et les conditions atmosphériques en Allemagne de l'Est, en Pologne ou en Russie d'Europe ne ressemblent pas du tout à ceux de nos régions septentrionales. Comme les essais du système de guidage commun dans des conditions complètement différentes peut-il contribuer à la défense de l'OTAN en Europe?

Article 21 du Règlement

L'arme dont nous allons faire l'essai n'est pas utilisable au sol puisque c'est une arme stratégique transportée par un bombardier B-52. Le système de guidage du missile de croisière sol-air qui sera déployé en Europe ne peut pas être mis à l'essai par le genre de manœuvres aériennes que nous proposons. Le gouvernement ne devrait pas en faire l'essai aux termes de l'accord de l'OTAN de 1979, mais il devrait plutôt annoncer clairement que nous ferons l'essai d'une arme stratégique qui sera utilisée au-dessus des régions polaires. Si nous voulons vraiment respecter nos engagements envers l'OTAN, nous serions mieux avisés de concentrer nos efforts sur l'amélioration de nos forces traditionnelles, particulièrement la marine.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION D'EN APPELER DE L'ACQUITTEMENT PRONONCÉ DANS UNE AFFAIRE D'HOMICIDE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je tiens à protester contre l'abominable décision du cabinet du procureur général de la Nouvelle-Écosse d'en appeler d'un verdict de non-culpabilité prononcé en faveur de Mme Jane Stafford qui était accusée d'avoir assassiné son mari qui la battait régulièrement. Seize personnes sont venues témoigner des mauvais traitements physiques et mentaux dont cette femme a fait l'objet de la part de son mari pendant cinq longues années d'enfer. Ces souffrances qui vont au-delà de toute intelligence lui ont été infligées par un homme tellement dangereux que les agents locaux de la GRC avaient reçu l'ordre de ne pas s'approcher de sa maison à moins d'être armés et prêts à tirer. Selon des témoins, cet homme aurait battu et maltraité ses deux épouses précédentes et ses enfants et il aurait battu Jane Stafford au point de l'assommer à un certain nombre de reprises. Il aurait en outre menacé et tenté de tuer sa femme, ses parents et sa sœur.

Mme Jane Stafford, qui a dû lutter pour survivre, a déjà été bien assez punie comme cela, cinq longues années de calvaire mental et physique, mais il semble pourtant que le cabinet du procureur général de la Nouvelle-Écosse veuille la punir davantage. Je crois et je suis persuadée que tous les députés seront d'accord avec moi que cette femme a eu plus que raison d'agir ainsi, afin de mettre fin à ces terribles voies de fait répétées contre son fils et elle-même. Je presse donc le ministre de la Justice (M. MacGuigan) de faire un pas de géant pour faire avancer la cause des femmes battues du Canada, et leur donner le courage d'intenter des poursuites juridiques, en intervenant pour défendre Mme Stafford et pour s'assurer qu'elle demeure acquittée.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1110)

LE NOUVEL AN CHINOIS

RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES CANADIENS D'ORIGINE CHINOISE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, *gung hai fat choy*—Bonne et heureuse année chinoise!

Il y a 125 ans que la première collectivité chinoise s'est établie au Canada. Les hommes ont travaillé dans les mines du Nord dans l'espoir d'améliorer leur sort dans la montagne d'or. De nombreux ouvriers ont donné leur vie pour construire nos chemins de fer qui relient la Colombie-Britannique au Canada.

La vie était dure et solitaire pour ces hommes qui trimaient pour faire vivre leur famille restée en Chine. Leurs veuves, dont beaucoup vivent aujourd'hui à Toronto et à Vancouver, ont aussi enduré de grandes privations pour que leurs enfants aient une vie meilleure.

D'anciennes lois, telle la loi d'exclusion discriminatoire, empêchaient la réunification des familles. Ce n'est qu'en 1949 que les Asiatiques ont obtenu le droit de vote au Canada. Les représentants élus du PSD-NPD étaient en première ligne dans la lutte pour ces droits.

Les Canadiens d'origine chinoise ont beaucoup apporté au Canada dans le secteur des affaires, les professions libérales et l'enseignement supérieur. Leurs liens familiaux très forts ont été un exemple pour quatre générations de Canadiens. Des collectivités prospères ont réapparu au cœur de nos villes, de même que de nouveaux centres culturels qui honorent et font connaître le riche patrimoine chinois. De nombreuses organisations fournissent des services d'entraide et des services communautaires. D'un bout à l'autre du Canada, des collectivités ont fait cause commune pour obtenir que les droits de la minorité soient protégés.

Au nom de tous les députés, nous souhaitons à tous les Canadiens une bonne et heureuse année chinoise.

Gung hai fat choy pour l'année du cochon.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TOURISME

LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONVENTION DE TORONTO

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, quelque 42 millions de visiteurs de l'extérieur de la province ont dépensé plus de 2 milliards en Ontario en 1982 et l'industrie touristique, l'an dernier, a, directement ou indirectement, procuré du travail à 500,000 Ontariens.

Cette semaine, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il accorderait jusqu'à 23 millions de dollars pour la construction du Centre des congrès de Toronto, un projet qui non seulement va créer 2,500 emplois dans le secteur de la construction de cette ville qui en a besoin, mais pourrait, selon les estimations, entraîner la création de 10,000 emplois dans l'industrie des services du sud de l'Ontario.

Comme je représente une circonscription où les travailleurs de l'hôtellerie et de la construction sont nombreux, je me réjouis tout particulièrement de cette nouvelle qui est l'aboutissement d'une coopération intense et d'un travail acharné entre les autorités fédérales, provinciales et municipales, de même que les représentants de l'industrie et des syndicats.

LE NORD CANADIEN

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le 24 novembre 1980, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a promis de doter le Nord d'une politique énergétique qui devait entrer en vigueur au mois de mars 1981. Or, on a peine à croire que deux ans plus tard, rien encore n'a été fait et aucune politique générale n'a été adoptée.

Des programmes spéciaux comme le programme expérimental destiné aux localités éloignées, annoncé avec tambours et trompettes, ont été mis au rancart et les autres qui ont pour but d'aider un tant soi peu les localités du Nord, comme le programme fédéral de soutien à la production électrique, de subventions du mazout de chauffage et de financements des tarifs commerciaux d'électricité, arrivent tous à terme le 31 mars cette année.

Les recommandations du sous-comité de la Commission d'énergie du Nord canadien, qui ont fait l'unanimité, accumulent la poussière à la bibliothèque du ministère pendant que le ministre se tourne les pouces. La dernière fois qu'il a promis de doter le Nord d'une politique énergétique, c'était le 8 novembre 1982 lorsqu'il nous a assuré que le cabinet prendrait une décision à Noël, décision que nous attendons toujours, bien sûr. Les gens du Nord en ont assez des promesses futiles et ils exigent maintenant que le gouvernement décide une fois pour toutes ce qu'il entend faire pour régler les problèmes énergétiques dans cette région.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—LA MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): En 1982, madame le Président, le nombre des agriculteurs qui ont fait faillite a augmenté de 60 p. 100 par rapport à 1981. Ce n'est là que la partie visible de la banquise, si l'on songe aux nombreux agriculteurs dont l'exploitation a été saisie, sans parler des saisies de machinerie agricole qui sont devenues monnaie courante au Canada.

Alors même que les exploitations agricoles de type familial sont pressurées de toute part, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous répète jour après jour que le gouvernement a très peu de marge de manœuvre. J'aimerais rappeler au ministre et à ses collègues du cabinet que la première lecture du projet de loi C-653 a eu lieu le 22 avril 1982. Ce projet de loi vise à fournir aux agriculteurs un moyen simple et peu coûteux de remettre de l'ordre dans leurs affaires lorsqu'ils ne disposent pas des liquidités voulues pour régler leurs dettes à l'échéance. Un projet de loi analogue avait été présenté dans les années 30 pour permettre aux agriculteurs de se protéger contre les banques.

• (1115)

Récemment, les membres de l'Association canadienne pour la survie des agriculteurs ont utilisé des méthodes très peu orthodoxes pour sauver leur propre exploitation et celle de leurs voisins. Aujourd'hui, l'Association des banquiers canadiens a menacé les agriculteurs d'exiger le remboursement intégral de leurs prêts s'ils continuent de recourir à ces tactiques. La situation est désespérée. Les exploitations agricoles de type familial sont en péril au Canada. Le gouvernement a maintenant la possibilité d'agir . . .

Mme le Président: A l'ordre!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE QUE LE PROCHAIN BUDGET PRÉVOIE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon bien des Canadiens, les seuls programmes de création d'emplois que le gouvernement ait mis en œuvre sont ses programmes à sigle qui ne sont que provisoires et ne créent aucun emploi permanent. Leur objectif est plus politique qu'autre chose. Par exemple, le programme de relance de l'aide à l'emploi crée des emplois de 12 à 16 semaines, simplement pour permettre aux travailleurs d'être de nouveau admissibles à l'assurance-chômage, mais il ne prévoit aucun emploi permanent.

Le ministre peut-il nous faire aujourd'hui une déclaration précise qui permette aux gens qui ont tout simplement renoncé à chercher du travail, ils sont aujourd'hui trois fois plus nombreux qu'il y a deux ans, d'espérer que le prochain budget prévoiera quelques programmes de création d'emplois permanents?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, avant de répondre à cette question précise, il serait utile que le député se renseigne un peu mieux. Pour commencer, le programme RELAIS ne crée pas d'emplois d'une durée de 12 à 16 semaines, puisque la durée moyenne des emplois créés, à l'heure actuelle, est supérieure à 32 semaines. Ce programme offre des emplois variés, depuis la remise en état des logements sur les réserves indiennes jusqu'à la mise en place d'installations de pêche dans les Maritimes, ou la construction d'égouts et d'installations d'adduction d'eau dans d'autres provinces. Nous venons de conclure un accord en Colombie-Britannique, pour répondre aux députés bruyants de l'autre côté, qui prévoit d'importants projets de reboisement à Terrace Bay.

Les projets offerts à l'heure actuelle dans le pays visent à accroître fortement la capacité productrice des localités, à créer de nouveaux services d'infrastructure municipale, à offrir d'importants services dans le domaine social, comme les cours de langue et la possibilité de créer des garderies pour les enfants.

Il serait utile que le député, avant d'intervenir en tenant des propos aussi généralisés et aussi critiques, passe quelque temps à évaluer attentivement le genre de projets effectivement mis en œuvre. Ce programme offre véritablement le choix aux gens de retourner au travail au lieu de devenir des assistés sociaux. C'est ce que veulent les Canadiens. Ils veulent travailler plutôt que de rester oisifs, et c'est ce que nous leur permettons de faire.

Questions orales

M. Wilson: Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à la question. Je la répète: le gouvernement va-t-il proposer des programmes de création d'emplois permanents plutôt que les programmes à sigle à court terme qui ont été offerts jusqu'ici, de l'aveu même du ministre.

LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION AU SUJET DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, l'Association canadienne de la construction a fait remarquer récemment dans son mémoire pré-budgétaire qu'elle prévoyait la perte de 60,000 autres emplois en 1983, en plus du nombre énorme d'emplois déjà perdus en 1982.

Le ministre est-il d'accord avec l'Association qui propose, comme l'a déjà fait le parti conservateur du Canada, de rétablir la déduction pour amortissement, d'annuler les modifications à la fiscalité des petites entreprises et de mettre en œuvre des stimulants pour encourager les exportations de produits de construction, mesures qui créeront toutes des emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, puisqu'on parle de créer des emplois à long terme dans le bâtiment, je suggérerais au député d'Etobicoke-Centre de s'aboucher avec bon nombre de députés de son propre parti. Le ministre des Transports a présenté il y a deux semaines une proposition qui permettrait de créer au cours de la décennie au Canada 350,000 nouvelles années-hommes d'emploi. Elle permettrait de lancer des travaux de construction d'une valeur de près de 800 millions de dollars rien que pour cette année, pourvu que nous puissions obtenir tout l'appui possible pour adopter le projet de loi visant à moderniser le réseau ferroviaire. Or nous ne voyons chez les députés de son parti que tactiques dilatoires, querelles et opposition. Si le député tient vraiment à voir créer des emplois au Canada, je lui suggère de dire à ses collègues de conjuguer leurs efforts aux nôtres, d'appuyer ce projet de loi et de nous aider à créer ces emplois.

• (1120)

M. Wilson: Le ministre évoque des plans aléatoires. Nous voulons que le gouvernement nous présente des mesures précises pour remédier au problème de la perte des emplois. Le chiffre de 60,000 emplois perdus qu'a évoqué l'Association de la construction tient compte des programmes en vigueur mais il en faut d'autres. C'est ce que nous réclamons.

LA BAISSE DE L'EMPLOI

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, depuis deux ou trois ans, le gouvernement répète constamment que le taux de chômage élevé au Canada est attribuable à la récession internationale. Pourtant, le taux d'emploi aux États-Unis a baissé de 1.9 p. 100 tandis qu'il a baissé proportionnellement trois fois plus au Canada, soit de 5.3 p. 100 depuis un an. Comment le ministre peut-il expliquer aux 1.6 million de chômeurs canadiens, dont la vie a été bouleversée par cette situation désastreuse, que le problème de chômage est sensiblement plus grave au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai bien peur que le député ait encore une fois donné une idée un peu floue de la situation. A mon avis, ce serait insensé pour n'importe quel député d'essayer de prétendre que le Canada n'est pas touché par le récession mondiale.

M. Wilson: Je n'ai jamais dit cela. J'ai demandé pourquoi la situation était plus grave au Canada.

M. Axworthy: Les députés d'en face ne peuvent tout simplement pas continuer à insister sur cette notion ridicule et à prétendre que le Canada est le seul pays à être touché par la récession. Je pense que les Canadiens savent que ce n'est pas le cas. Ils comprennent que tous les autres pays, notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, font face aux mêmes problèmes que le Canada.

Ce que nous disons aux Canadiens quand nous leur expliquons la situation en termes réalistes au lieu d'exagérer de façon ridicule comme le député l'a fait, c'est que, contrairement aux États-Unis, nous avons instauré au Canada un important programme d'assurance-chômage qui permet d'obtenir des prestations pendant 52 semaines, de même que certains programmes bien précis de création d'emplois auxquels nous consacrerons cette année plus d'un milliard de dollars qui leur procurera plus de 150,000 emplois. Nous avons aussi pris certaines autres initiatives. Je peux vous garantir, madame le Président, que bien des Américains seraient très heureux que leur gouvernement prenne le même genre d'initiatives que le gouvernement du Canada.

LA CAISSE D'ACCROISSEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES—L'ACQUISITION DE MATÉRIEL AMÉRICAIN

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais moi aussi poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration en ce qui concerne l'application des dispositions «Achetons canadien» aux termes des programmes lancés par la caisse d'accroissement des compétences professionnelles. Il s'agit d'une question supplémentaire à celle qu'a posée le député de St. Catharines lundi dernier. Pourquoi a-t-il permis au Collège Niagara de commander du matériel de soudure de fabrication américaine destiné à la formation, alors qu'on avait reçu de la London Electric Company of Canada une soumission proposant du matériel convenable de fabrication canadienne qui satisfaisait pleinement à ses dispositions «Achetons canadien»?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis très heureux de répondre à cette question ne serait-ce que pour détromper le député. Celui-ci devrait savoir que les collèges communautaires relèvent essentiellement de l'autorité provinciale. La caisse fédérale d'accroissement des compétences professionnelles prévoit des subventions directes à l'intention des collèges communautaires, des organismes à but non lucratif ou des entreprises qui veulent moderniser leur équipement de formation. Les décisions prises par ces groupes doivent être approuvées par le gouvernement provincial.

Dans le cas que soulève le député, on m'a signalé que c'est effectivement nous qui avons stipulé que le nouveau matériel de formation devait être de fabrication canadienne, mais que ce sont les autorités provinciales, avec lesquelles le député a bien plus de contacts que je n'en ai moi-même, qui ont autorisé l'acquisition de ce matériel.

En vue de corriger cette situation, j'ai envoyé des lettres à tous les ministres provinciaux de l'Éducation, leur rappelant la règle voulant que les subventions accordées aux termes de la caisse d'accroissement des compétences professionnelles servent à acheter du matériel canadien. J'ose espérer qu'ils sauront en tenir compte.

L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE D'ACHETER CANADIEN

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le ministre prescrit dans ses propres brochures que les collèges communautaires doivent acheter canadien sauf si le ministère provincial de l'Éducation signifie que le matériel canadien ne convient pas. Dans les cas des collèges Niagara, Mohawk et Conestoga, le ministère n'a rien affirmé de semblable. En fait, le Collège Algonquin et d'autres établissements emploient exclusivement ce matériel. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il entend mettre en application les dispositions de la politique «Achetons canadien» de façon que ce soient les travailleurs canadiens du secteur qui fabriquent ce matériel ou le programme n'est-il qu'un nouvel exemple des belles paroles des libéraux?

• (1125)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais simplement préciser au député que des mesures ont déjà été prises pour la mise en application de la politique. En effet, j'ai écrit aux ministres provinciaux pour leur rappeler leurs responsabilités dans le cadre de l'entente. Toutefois, étant donné l'importance que revêt la caisse d'accroissement des compétences professionnelles à l'égard de la création de nouveaux emplois et la formation des jeunes de notre pays, je ne risquerai pas de compromettre les bonnes relations que nous avons avec les provinces du fait des propos absurdes du représentant.

* * *

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon le *Globe and Mail* de samedi dernier, deux des principaux conseillers du premier ministre auraient déclaré que même si les négociations en vue de la réduction des armements qui ont lieu actuellement en Europe aboutissaient—nous l'espérons tous—les Américains tiendront néanmoins à expérimenter leur missile de croisière aéroporté au Canada, dans la mesure où cette arme fait partie de l'arsenal stratégique intercontinental de l'armée de l'air américaine et ne doit pas être utilisée uniquement en Europe.

Je voudrais donc que le ministre nous dise exactement si oui ou non le premier ministre s'est entendu avec le président des États-Unis par lettre ou lors d'entretiens secrets, pour que le missile de croisière soit expérimenté au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député me demande si le premier ministre s'est entendu par lettre avec le président des États-Unis pour autoriser l'expérimentation des missiles de croisière. La réponse est non.

L'ENTENTE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il néanmoins nous confirmer que le premier ministre s'est entendu avec le président des États-Unis il y a déjà quelque temps pour autoriser les États-Unis à expérimenter leur missile de croisière aéroporté en territoire canadien? Je voudrais savoir si le premier ministre et le président des États-Unis ont signé un accord de principe à ce sujet.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'accord auquel le président des États-Unis et le premier ministre sont parvenus prévoit la signature d'un accord-cadre qui définirait les modalités d'expérimentation des systèmes d'armement au Canada. Le texte de cet accord a été déposé ici même hier.

Le premier ministre et le président des États-Unis n'ont passé aucun autre accord que celui-là, et il est tout à fait faux de prétendre que le premier ministre a pris des engagements secrets.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES CAS DE MALADIE DÉCELÉS PARMI LES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE EN ENTRÊME-ORIENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, depuis le début des examens que la division des laboratoires du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique font subir aux Canadiens qui ont été prisonniers de guerre en Extrême-Orient pour voir s'ils ne sont pas atteints de strongyloidiase, on a découvert des symptômes de cette maladie?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, sauf erreur, on a décelé plusieurs cas jusqu'à présent, mais pas beaucoup. On a pris les dispositions nécessaires sur le plan médical non seulement pour soigner les personnes atteintes de cette maladie mais aussi pour s'occuper des autres cas qui risquent d'être décelés pendant les examens.

Questions orales

ON DEMANDE UNE PENSION SPÉCIALE D'INDEMNISATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le ministre fera-t-il le nécessaire pour offrir une pension spéciale aux anciens combattants atteints de cette maladie et présentera-t-il un projet de loi ou proposera-t-il des modifications à la loi actuelle afin d'indemniser ces anciens combattants?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député n'est pas bien renseigné, car il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Les dispositions de la loi sur les pensions seraient valables, et les anciens combattants qui souffrent d'un handicap à cause de cette maladie ont le droit de présenter une demande et de faire étudier leur cas.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA CONTRIBUTION VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT À L'INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE HAUT NIVEAU

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le ministre sait que le gouvernement verse chaque année $400,000 à l'Institut international pour l'analyse des systèmes de haut niveau. Cela comprend, entre autres choses, les dépenses des voyages à l'étranger d'experts qui ont la bougeotte comme Michael Kirby.

• (1130)

Le ministre sait-il qu'à l'instar des États-Unis, la Grande-Bretagne a décidé, en juillet dernier, de cesser toute participation financière à cet institut basé à Vienne, car, et je cite le *New York Times* du 18 janvier dernier, «les résultats de l'Institut sont vagues et, au mieux, une répétition de choses déjà connues»? Le ministre examinera-t-il la question pour voir s'il y a lieu de dépenser de l'argent pour les travaux de cet organisme?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je serais très heureux de le faire. Si les résultats ne sont pas positifs et si l'organisme n'apporte rien, il est évident que nous devrions réévaluer notre position soigneusement. Les rapports préliminaires que j'ai reçus étaient plutôt encourageants. Je serais heureux de discuter avec le député du fonctionnement de l'Institut et des résultats obtenus. S'il a lui-même des renseignements à me communiquer au sujet du fonctionnement, des réalisations et des objectifs de l'organisme, je serais heureux d'en prendre connaissance.

M. MacKay: Je suis satisfait de cette réponse.

L'UTILISATION QU'AURAIENT FAITE LES DÉLÉGUÉS SOVIÉTIQUES DES BANQUES DE DONNÉES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. A-t-il eu connaissance du rapport selon lequel les Soviétiques et les Européens de l'Est ont utilisé l'Institut international pour l'analyse des systèmes de haut niveau pour avoir accès aux scientifiques, aux technologies et aux banques de données de l'Occident, sans fournir quoi que ce soit de comparable en échange et, plus précisément, que des représentants soviétiques à l'Institut, comme le nouveau chef de la délégation, Igor Alexievich Ganine, dont les relations avec le KGB sont connues, se sont servis de l'ordinateur de l'Institut pour puiser des renseignements militaires d'importance critique dans les banques de données situées dans des pays de l'Ouest? Si oui, le solliciteur général a-t-il fait des recommandations à ses collègues du cabinet à propos de la participation financière du Canada à cet organisme?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je n'en ai rien fait, mais je vais considérer cette question comme une instance et étudier ce rapport.

* * *

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

ON DEMANDE UN DÉBAT SUR LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans une entente signée hier au sujet des essais des systèmes de défense américains au Canada, il est stipulé que «les ministères canadien et américain de la Défense négocieront et concluront des ententes pour chaque projet». Le Parlement canadien aura-t-il, en vertu d'une résolution gouvernementale, la possibilité de discuter des ententes sur les essais des missiles de croisière avant qu'ils ne soient acceptés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme l'a signalé le député, nous n'avons encore négocié aucune entente concernant une arme quelconque, pas plus le missile de croisière qu'une autre. Quand ce sera fait, et si c'est fait, nous pourrons voir s'il y a lieu de tenir un débat sur la question une fois les négociations terminées.

M. Epp: C'est maintenant qu'il faut le faire.

M. MacEachen: Je ne peux pas m'engager aujourd'hui à ce sujet, mais je pense qu'on pourra soulever la question lorsque l'entente sera conclue.

M. McDermid: La réponse est non.

M. McKinnon: C'est une réponse révoltante, car cela enlève au Parlement toute possibilité de débattre de la question qui suscite actuellement le plus de polémiques au Canada. Je trouve scandaleux que le vice-premier ministre ose donner une telle réponse.

LA MISE À L'ESSAI POSSIBLE D'ARMES NON NUCLÉAIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au sujet de l'accord signé hier. Il laisse entendre que les essais pourraient porter sur les systèmes de surveillances et d'identification et sur les munitions non nucléaires les plus modernes. Le ministre n'ignore pas que les superpuissances s'occupent actuellement de mettre au point des systèmes antisatellites et des systèmes antibalistiques non nucléaires. Le ministre peut-il nous dire si ces deux sortes d'armes pourraient être soumises à des essais au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, je ne peux pas répondre à la question du député, car . . .

Mlle Jewett: Les États-Unis ne vous ont pas encore dit quoi faire.

M. MacEachen: . . . avant de pouvoir faire des suppositions, il faut que les États-Unis nous fassent des propositions à cet égard. Ils n'ont encore rien proposé au sujet de ces armes.

M. Wilson: Et vous n'en avez même pas parlé.

M. MacEachen: Je suppose qu'ils nous feront des propositions de ce genre, mais ce n'est pas encore fait.

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE—LE LIEN AVEC LES POURPARLERS DE GENÈVE SUR LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre quand auront lieu les négociations proprement dites entre les ministères de la Défense des deux pays au sujet des essais des missiles de croisière? Quand ces négociations commenceront-elles aux termes de l'accord cadre?

Comme beaucoup de Canadiens réclament des éclaircissements sur ce point, je voudrais aussi demander au secrétaire d'État quel est le lien entre les négociations sur les missiles de croisière et les négociations sur la réduction des armements qui ont lieu à Genève. Existe-t-il un lien et, dans l'affirmative, lequel?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la première question est: quand les négociations commenceront-elles? Je suppose que si les États-Unis présentent une demande . . .

Mlle Jewett: Ils l'ont déjà fait.

M. MacEachen: . . . en vue de conclure une entente, les négociations commenceront peu de temps après, mais nous n'avons pas encore reçu une telle demande.

Le député a posé une deuxième question: Quel est le lien entre les essais des missiles de croisière et les négociations de Genève? Il y a évidemment un lien très étroit. Comme le député le sait, à la réunion de l'OTAN qui a eu lieu en décembre 1979, le Canada a souscrit à la décision prise par l'OTAN de moderniser l'armement de l'Alliance et de déployer en Europe les missiles de croisière et Pershing II. Cette décision a été prise en 1979 et prévoyait le déploiement de missiles de croisière basés à terre en Europe. Il s'agissait évidemment d'une réaction à la menace considérable que faisait peser le déploiement par l'Union soviétique des fusées SS-20 en Europe.

On demandera probablement au Canada d'accepter les essais du système de guidage qui servira pour les missiles de croisière basés en Europe. Le député doit certainement savoir que l'OTAN a également décidé en 1979 de poursuivre les négociations avec l'Union soviétique avec l'objectif d'éliminer totalement les missiles, existants ou prévus, basés sur le territoire européen, ou d'en réduire considérablement le nombre. Naturellement, si ces négociations devaient porter fruit en 1983, ce succès aurait des répercussions considérables; il deviendrait moins urgent et peut-être même inutile de déployer les missiles de croisière en Europe. Par conséquent, de notre point de vue, le plus important cette année est d'appuyer sans réserve ces négociations afin qu'elles soient couronnées de succès.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LE RENVOI DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN À UN COMITÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme le député de Victoria, je déplore que le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas voulu d'un débat parlementaire sur cette question. Je pense qu'il devrait revenir sur sa décision.

Le ministre n'ignore peut-être pas que l'article 46(4) du nouveau Règlement de la Chambre des communes dispose que:

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité désigné par le député qui en fait le dépôt.

A défaut de débat à la Chambre, cela permettrait au moins au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale d'examiner cet échange de notes, qui est maintenant consigné dans nos documents parlementaires. Je demande donc au ministre de bien vouloir renvoyer les textes qu'il a déposés hier, dont acte au hansard, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, pour que ce comité puisse au moins amorcer l'examen de la question. En même temps, j'aimerais que le ministre s'engage à comparaître avec ses fonctionnaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je préférerais consulter le leader du gouvernement à la Chambre avant de dire mon dernier mot sur la demande du député. J'aimerais y réfléchir et consulter le leader du gouvernement à la Chambre avant de donner une réponse définitive. Je pense que d'une façon ou de l'autre le comité permanent aura la possibilité d'examiner cet échange de notes, soit dans le cours de son examen habituel des prévisions budgétaires soit de la façon proposée par le député.

Questions orales

• (1140)

LE BUT DE L'ARTICLE DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je prie le ministre de faire savoir au leader du gouvernement à la Chambre que, d'après cet article, ces comités devaient être de véritables comités d'examen et non pas se borner comme cela semble être le cas maintenant à regarder à toute vapeur les prévisions budgétaires. Quand le ministre parlera au leader du gouvernement à la Chambre, va-t-il aborder ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, madame le Président. Quant à moi j'aimerais que l'on discute longuement et bien à fond de la situation globale des armements, de l'état des négociations ainsi que de la façon dont les éventuels essais du missile de croisière, au Canada, peuvent s'inscrire dans le cadre global de l'Alliance atlantique. Je veux bien en parler au leader du gouvernement à la Chambre.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'OPPOSITION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'aurais deux questions à poser au ministre des Transports. Depuis que le premier ministre a déclaré ceci: «Nous ne voulons pas toucher au tarif du Corbeau à moins que l'Ouest ne soit convaincu que des changements s'imposent», et étant donné que le plus grand organisme agricole du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture, a rejeté la modification de tarif projetée par le ministre, compte tenu de tout cela, le ministre maintient-il toujours sa proposition? Envisage-t-il de la modifier? Va-t-il s'entêter dans son projet de chambarder nos tarifs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois féliciter mon collègue d'avoir si bien cité le premier ministre. Ce dernier a effectivement déclaré que le tarif du Corbeau ne serait pas modifié aussi longtemps que l'Ouest n'en manifesterait pas le désir, mais depuis ce temps les choses ont changé. Car on souhaite maintenant que soit changé le tarif du Corbeau. J'ai déjà dit, et le député le sait bien, qu'au cours de réunions récentes, hier par exemple de même que lors d'un colloque intitulé «Outlooks», qui a eu lieu en Saskatchewan il y a quelques jours et auquel la Fédération canadienne de l'agriculture assistait, la question qui s'est posée n'était pas de savoir si on devait changer ou de ne pas changer le tarif, mais plutôt sur la façon de le modifier. En somme, les intéressés s'entendent sur le principe mais non sur les modalités.

Je sais qu'hier la Fédération de l'agriculture s'est prononcée en faveur du maintien d'une aide aux chemins de fer. Et lors du colloque de la Saskatchewan, trois organismes se sont opposés au projet actuel pendant que sept autres groupes l'acceptaient avec plus ou moins de réserves.

Le monde évolue. Bien sûr, les gens se plaignent de ne pas obtenir 100 p. 100 de ce qu'ils demandaient, mais ils conviendront que 75 ou 80 p. 100 ne seraient pas un mauvais compromis.

LA PROPOSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre n'a pas bien compris le message. Il ne fait aucun doute que la grande majorité des producteurs canadiens, non seulement les producteurs de grain mais d'autres aussi, sont opposés à son projet. Ce matin, le Nouveau parti démocratique a proposé une solution de rechange que j'ai fait transmettre au cabinet du ministre. On y propose de maintenir le tarif du Corbeau et de créer 110,000 emplois de plus que ce que le ministre propose, tout en améliorant nos réseaux ferroviaires avec la participation de l'État. Étant donné que la majorité des producteurs s'opposent au plan du ministre, voudrait-il examiner notre proposition qui ne coûterait pas plus cher que celle du gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, bien sûr que je vais l'examiner. Je m'excuse auprès de mon collègue si, étant occupé à autre chose ce matin, je n'ai pas eu le temps de lire la proposition. J'en prendrai connaissance durant le week-end et je suis certain que nous aurons amplement l'occasion d'en parler davantage.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INSCRIPTION DU REVENU GLOBAL SUR LES FORMULES D'IMPÔT—L'AUTORITÉ LÉGISLATIVE

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Un de mes commettants s'est plaint à moi que son revenu global figurait sur sa déclaration d'impôt sur le revenu fédéral. J'ai examiné le mien et j'ai constaté que mon revenu y figurait également. Je présume qu'il en est de même pour tous les contribuables.

En deuxième lieu, madame le Président, les Postes sont chargées de distribuer ces formulaires. De nombreux vols sont perpétrés aux Postes et je fais enquête dans le cas d'une jeune femme qui a perdu le paiement de ses intérêts sur des obligations d'épargne du Canada lequel a été intercepté dans le courrier. Quelqu'un a utilisé son numéro d'assurance sociale.

Quelle autorité législative le ministre détient-il pour inscrire sur des formules d'impôt sur le revenu mon numéro d'assurance sociale et celui de tous les Canadiens, celui de ma femme et de toutes les autres Canadiennes de même que le revenu global de la famille? Quelle autorité législative le ministère du Revenu national détient-il pour mettre ces renseignements à la disposition de n'importe quel individu qui vient chiper à sa guise aux Postes?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais dire au député que les nouvelles formules T-1 qui ont été adressées cette année tiennent compte des propositions législatives qui sont présentement à l'étude à la Chambre. De plus, je veux lui rappeler que ces dernières proposent une nouvelle formule d'étalement du revenu qui tient compte du revenu des dernières années du contribuable. Et en indiquant le revenu de l'an dernier sur la formule, ceci permet justement au contribuable qui veut se prévaloir de cette nouvelle formule d'étalement du revenu pour les prochaines années de connaître le montant déclaré comme revenu l'année précédente.

En ce qui a trait à l'utilisation du numéro d'assurance sociale, le député sait fort bien que pour des raisons d'efficacité nous utilisons de plus en plus les ordinateurs pour le traitement des formulaires d'impôt, ce qui de plus permet d'éviter la confusion et des erreurs, ainsi que de tenir constamment à jour le dossier du contribuable.

[*Traduction*]

M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, cette réponse n'est absolument pas satisfaisante.

Des voix: Bravo!

L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, le projet de loi n'a pas été adopté. Le Parlement ne l'a pas étudié. En outre, on enfreint la loi sur la protection de la vie privée en divulguant mon revenu et celui de tous les autres Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

M. Reid (Kenora-Rainy River): . . . ainsi que nos numéros d'assurance sociale. C'est là une grave intrusion dans la vie privé de chaque Canadien. Ayant anticipé sur l'adoption de ce projet de loi et enfreint la loi sur la protection de la vie privée, le ministre prendra-t-il des dispositions pour modifier cet état de choses, pour rayer cette disposition du projet de loi et s'assurer que tout ce qui est fait dans ce domaine l'est pour la commodité des contribuables canadiens et non pour celle des bureaucrates?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais rappeler au député que le Parlement étudie présentement ce projet de loi. Il sait sûrement à quelle étape nous sommes rendus. J'aimerais également lui rappeler que le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a eu l'occasion d'effectuer une préétude très détaillée de ce projet de loi. Pour ce qui est de l'utilisation du numéro d'assurance-sociale et de l'inscription sur le formulaire du montant du revenu de l'année précédente, c'est l'objectif du ministère d'aider le contribuable à tirer le meilleur avantage possible des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, et nous donnons ces renseignements non pour le plaisir de la bureaucratie, mais en vue d'aider le contribuable à tirer un meilleur profit de la loi de l'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, la remarque du député est très pertinente. Je voudrais demander au même ministre s'il ne se fait pas un peu de souci lui-même au sujet de la vie privée des personnes dont le numéro d'assurance sociale et le revenu familial sont imprimés sur cette formule. Dans l'affirmative, pourquoi n'intervient-il pas?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je me préoccupe autant que le député du caractère confidentiel des renseignements qui sont contenus dans une déclaration d'impôt. De plus j'aimerais lui faire remarquer que les formules T-1 qui sont adressées au contribuable le sont de façon personnalisée, savoir à son adresse et à son nom, et que ceci s'effectue jusqu'à présent en utilisant un procédé continu, savoir le numéro d'assurance-sociale, de telle sorte que les renseignements contenus ne vont que chez l'individu, puisque c'est lui qui reçoit son formulaire personnalisé, et que nous donnons le renseignement relatif au montant, comme je le disais tantôt au député de Kenora—Rainy River, pour permettre à l'individu de tirer un meilleur profit des dispositions de la loi de l'impôt, étant donné cette nouvelle formule d'étalement du revenu qui sera à la disposition des contribuables dès cette année.

• (1150)

[*Traduction*]

LA PROPOSITION DE FIXER LE MONTANT DU LOYER EN FONCTION DU REVENU—L'UTILISATION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. John Gamble (York-Nord): Il n'y a pas tellement longtemps, madame le Président, le ministre des Travaux publics a laissé entendre qu'il serait approprié que le locataire canadien paye comme loyer un montant fixe de 25 à 30 p. 100 de son revenu. Je me suis sérieusement demandé comment un propriétaire pouvait arriver à connaître le salaire brut d'un contribuable. Il semble maintenant que ces formules expédiées partout au Canada et sur lesquelles le revenu est indiqué peuvent servir à établir le loyer qu'un locataire doit payer. Est-ce que cela fait vraiment partie des machinations du ministre des Travaux publics?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à mon avis, il est toujours bon de prolonger sa réflexion à partir d'une question intelligente qui a été posée. Maintenant quand on manque des pas dans la réflexion, on risque de glisser dans la stupidité. Je crois que c'est exactement ce que le député vient de faire. Le ministre des Travaux publics a fait une réflexion sur ce qu'il croit être un partage possible qu'un individu pourrait consacrer au montant de loyer mensuel par rapport à son revenu. Ceci n'a absolument rien à voir avec le montant que nous avons inscrit sur les formules T-1, et qui est directement relié à la nouvelle formule d'étalement du revenu à l'étude présentement à la Chambre et qui deviendra loi, je l'espère, au cours des prochains jours.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Gamble: Madame le Président, c'est plutôt la première suggestion du ministre des Travaux publics qui est stupide.

LES RENSEIGNEMENTS AUXQUELS LES PROPRIÉTAIRES AURAIENT ACCÈS

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, à moins que le gouvernement fédéral ne donne suite à la suggestion du ministre et fournisse toutes les données fiscales au propriétaire, comment ce dernier pourra-t-il établir le loyer de son locataire? N'est-ce pas là une conséquence logique de l'arrangement proposé par le ministre des Travaux publics?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de répondre au nom du ministre des Travaux publics au sujet de l'extension qu'il voulait donner à sa déclaration. D'après ce que j'ai pu comprendre, il s'agissait d'une réflexion qu'il a faite après certaines études dont il a constaté l'existence dans les dossiers qu'il doit utiliser au sein de son ministère.

En ce qui touche à l'utilisation possible des renseignements de Revenu Canada, nous ne contreviendrons jamais aux principes sacrés du ministère du Revenu. Les déclarations des impôts des individus représentent un principe sacré, lequel nous respectons. Lorsque nous inscrivons un montant sur une formule d'impôt, c'est parce que ce formulaire est adressé à un individu en particulier et que ce montant correspond au revenu de ce dernier et, de ce fait, le caractère confidentiel est préservé.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL À CHARBON À PRINCE RUPERT (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne une situation fantastique à Prince Rupert qui rappelle l'émission *Fantasy Island*. Le ministre n'est pas sans savoir que la société Dillingham-Sceptre a conclu en août dernier un marché à forfait pour la construction d'un terminal à charbon. Les travaux ont débuté en novembre et à l'heure qu'il est, deux mois plus tard, voici que la société reçoit l'autorisation du gouvernement fédéral de réaliser le projet en régie intéressée.

Ma question comporte trois volets. Premièrement, le ministre est-il absolument sûr qu'aucune autre société canadienne ne peut construire le terminal à charbon à forfait? Deuxièmement, déposera-t-il toutes les soumissions qui ont été présentées pour ce projet l'été dernier? Troisièmement, comment peut-on vérifier le coût réel de ce projet si tous les surveillants sont des citoyens américains? Cela ne risque-t-il pas de ressembler au chantier olympique de Montréal? Le ministre permettra-t-il des dépassements de coûts de 50, 100 ou 200 p. 100 pour l'exécution de cet ouvrage?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suppose que le député qualifie la situation de fantastique parce que le gouvernement fédéral fait beaucoup pour rehausser le prestige et l'essor économiques de la région en question. Je suis d'accord avec lui que bien des rêves se réalisent en ce moment à l'île Ridley.

Quant au marché en tant que tel, je sais que mon collègue a eu de nombreuses consultations avec les fonctionnaires du Conseil des ports nationaux et je l'en félicite. S'il veut d'autres renseignements, je verrai à ce qu'il les obtiennent. Nous avons choisi de faire exécuter ce projet en régie intéressée, essentiellement pour des raisons de calendrier. Les travaux doivent être exécutés concurremment, et non les uns après les autres. L'ensemble des ouvrages maritimes doit être réalisé en fonction des autres travaux d'exploitation charbonnière de l'île, à savoir l'élévateur d'empilage et d'asséchage, le chemin de fer et ainsi de suite. Je le répète, s'il fallait procéder ainsi, c'est-à-dire en régie intéressée c'est essentiellement pour des raisons de synchronisation. A cause de cela, la surveillance des travaux est plutôt rigoureuse. Il y a un bon conseil de régie auquel sont représentés le Conseil des ports nationaux et des gens du secteur privé. Des fonctionnaires du Conseil du Trésor surveillent toute l'affaire et nous verrons à ce qu'il n'y ait aucun abus dans l'exécution de ce contrat en régie intéressée. Si mon collègue croit qu'il risque d'y en avoir, je mènerai une enquête à sa place.

M. Fulton: Madame le Président, je remercie le ministre de ses observations. Je sais que de nombreux membres du conseil municipal de Prince Rupert surveillent de très près les dépassements de coûts.

LES PERMIS DE TRAVAIL ACCORDÉS À DES CITOYENS AMÉRICAINS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, au début de la période des questions, a insisté auprès des députés sur le programme «Achetons canadien» ajoutant que «bien des Américains seraient très heureux que leur gouvernement prenne le même genre d'initiatives que le gouvernement du Canada». Le ministre pourrait-il expliquer aux deux millions de chômeurs que le Canada compte à l'heure actuelle pourquoi 23 p. 100 des travailleurs à l'île Ridley sont des citoyens américains, et pourquoi son bureau de Vancouver a accordé à ces gens-là des permis de travail EMP 2151 sans même se donner la peine de faire afficher ces offres d'emplois dans toutes les régions du Canada? Va-t-il dire à nos deux millions de chômeurs que pas un seul d'entre eux n'est capable d'occuper un de ces emplois à l'île Ridley?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, j'ai examiné cette question, madame le Président. Quelqu'un m'avait prévenu qu'elle serait peut-être soulevée. J'ai constaté que seulement neuf des 103 travailleurs qui effectuent des travaux en mer sont américains et qu'ils ont obtenu un permis de travail du ministère de l'Immigration . . .

Des voix: Pourquoi?

M. Pepin: . . . en tant que surveillants et spécialistes des forages sous-marins. Il importe de le souligner. L'entreprise, Sceptre, qui appartient en partie à une société américaine je le concède, a effectué des travaux semblables à Valdez, en Alaska, et aux Aléoutiennes. Elle a acquis une vaste expérience que nous mettons à contribution. En fait, j'estime qu'elle possède plus de connaissances et d'expérience que n'importe quelle autre dans le monde, et que les Canadiens ne devraient pas être étroits d'esprit au point de refuser d'admettre qu'il y a

parfois des étrangers qui en savent un peu plus qu'eux dans certains domaines, y compris les forages sous-marins.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—LA MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui se rend certainement compte que des conditions comme celles que décrit l'œuvre de John Steinbeck *Les raisins de la colère* commencent à se retrouver dans certaines régions rurales du Canada. Si le ministre a vraiment l'intention de prendre des dispositions pour s'assurer que l'exploitation agricole familiale garde sa place dans l'agriculture canadienne et de prendre des mesures contre les banques canadiennes, est-il prêt maintenant à passer à l'étude de la deuxième lecture du projet de loi C-653, loi modifiant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, afin de permettre aux exploitations agricoles familiales de survivre en ces temps très difficiles? Je peux lui assurer par votre intermédiaire, madame le Président, qu'il aura l'appui plein et entier du Nouveau parti démocratique pour l'adoption rapide de ce projet de loi.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai eu un entretien hier avec le député libéral de Lambton-Middlesex qui a parrainé ce projet de loi, et je crois comprendre qu'il essaie de prendre des arrangements afin que ce projet de loi puisse être présenté sous une forme ou sous une autre. J'appuie le principe dont s'inspire ce projet de loi.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX CONSEILLERS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ralentissement de l'immigration au Canada a fait tout à coup surgir de partout un certain nombre de prétendus conseillers en immigration fournissant ce qu'ils appellent des conseils d'experts. Le ministre a-t-il envisagé la délivrance de permis aux conseillers en immigration accrédités au Canada?

• (1200)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pense que le député signale là un problème grave que nous avons déjà commencé à étudier. Comme il le sait, nous avons commandé au groupe de travail sur l'immigration certains rapports portant en particulier sur les mesures à prendre au sujet des conseillers en immigration. Pour ce qui est de la délivrance de permis, nous nous sommes aperçus que cette question était de compétence mixte, fédérale et provinciale. On pourrait remédier à la situation en modifiant la loi sur l'immigration. Nous envisageons cette possibilité et nous espérons que le programme législatif de l'année prochaine nous permettra de le faire.

Entre-temps, nous établissons un certain nombre de méthodes administratives visant à remédier à la situation. Une de ces méthodes consiste à offrir d'autres sources d'information dans les régions où la demande d'immigration est forte. Nous avons rédigé une nouvelle série d'opuscules que nous sommes prêts à publier et qui donneront aux personnes visées des renseignements plus détaillés à ce sujet. En outre, nous avons travaillé en étroite collaboration avec mon collègue, le solliciteur général, et la GRC, en vue d'intenter des poursuites contre les personnes qui dont directement enfreint la loi et qui ont donné de mauvais conseils.

Je remercie le député de ses observations et je puis lui assurer que nous continuerons de faire tout en notre pouvoir pour remédier à cette situation.

* * *

LES PÊCHES

LA PUBLICATION DU RAPPORT KIRBY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Tout le monde semble croire que le rapport Kirby sera rendu public jeudi la semaine prochaine. Le ministre pourrait-il me dire s'il fera un exposé sur les recommandations du rapport que le gouvernement a acceptées avant ou au moment de sa parution? Le gouvernement va-t-il faire une annonce à ce sujet et si oui, quel jour?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis en train de mettre la dernière touche à ma déclaration. J'espère bien qu'au début de la semaine prochaine je serai en mesure de dire au député à quelle date le rapport sera rendu public.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA LOI SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il paraît que le gouvernement aurait fait appel aux services d'experts-conseils pour savoir ce que les hommes d'affaires des Maritimes pensent de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Le ministre pourrait-il nous dire ce que son ministère a l'intention de faire à propos de cette étude? On craint beaucoup de perdre cet équivalent du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que constitue la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Est-ce bien là l'intention du gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'espère bien que nous parlons de la même chose: la question pourrait aussi bien s'appliquer à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes qu'à la subvention jusqu'au . . . ou à l'est de ce point-là. Je ne sais pas de laquelle parle mon collègue au juste.

Comme d'habitude au ministère, avant de faire quoi que ce soit, nous faisons en sorte d'avoir tout bien pesé et tout bien calculé. Et maintenant que le député m'a averti de ce problème, je vais lui accorder toute l'attention qui s'impose. Je le consulterai, lui et bien d'autres, avant de faire quoi que ce soit.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LE DÉPÔT DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt du document décrit à la page 22714 du hansard d'hier, le 10 février 1983. Le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a en effet déposé, dans les deux langues officielles, un document décrit comme suit:

> ... un échange de notes entre le Canada et les États-Unis, qui constituent un accord entre nos deux gouvernements qui autorise les États-Unis à utiliser des installations et l'espace aérien du Canada pour faire l'essai de ses systèmes de défense et pour les évaluer.

Or, le Règlement de la Chambre des communes, adopté à l'unanimité il y a quelque temps, stipule ce qui suit à l'article 46(4):

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité désigné par le député qui en fait le dépôt.

Le ministre a déposé le document à la Chambre des communes en qualité de député mais aussi en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme il est désigné au hansard. Il a donc commis une omission en déposant le document. Le ministre devrait réparer immédiatement cette omission en désignant le comité auquel renvoyer le document, soit en l'occurrence le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Je ne veux pas dire qu'il a commis une irrégularité en déposant le document; il n'a toutefois pas satisfait à la seconde exigence prévue par le nouveau Règlement afin d'en respecter l'objet, c'est-à-dire désigner le comité intéressé. Il convient donc que le ministre désigne maintenant ce comité. Il pourrait le faire aujourd'hui ou demain, mais cela devrait se faire sans délai.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je rappelle simplement au député que les rapports, états et autres documents déposés à la Chambre sont régis par l'expression «en conformité d'une loi du Parlement.» Autrement dit, si une loi du Parlement prévoit qu'un rapport doit être déposé, il est automatiquement renvoyé à un comité.

Dans ce cas-ci, l'échange de notes ne s'est pas fait en conformité d'un article quelconque d'une loi du Parlement. Je ne pense donc pas que l'article du Règlement en question puisse s'appliquer. Je tiens à le signaler simplement pour préciser la procédure à cet égard.

Quant à l'argument fondamental du député, soit que tout échange de notes devrait être examiné par un comité, j'en discuterai avec le leader du gouvernement à la Chambre. Selon moi, ce serait utile que le comité examine toute cette question. Il pourrait le faire de la façon normale quand il examinera les prévisions budgétaires ou peut-être serait-il préférable de faire ce que propose le député. C'est de cela que je voudrais discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suis heureux d'apprendre que l'honorable représentant discutera de la question avec le leader du gouvernement à la Chambre.

Je signale cependant qu'en ce qui concerne la nécessité d'agir conformément à une loi du Parlement, les attributions du ministre lui sont effectivement conférées par une loi. D'abord, en tant que député son comportement est régi par les lois de la Chambre des communes. Deuxièmement, et c'est peut-être plus important, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il est chargé des relations extérieures du Canada, de son ministère et des questions qui doivent être examinées par le Parlement.

J'espère que, pour respecter la nouvelle procédure, nous n'allons pas nous appuyer uniquement sur des petits points de droit, d'abord parce qu'ils ne sont pas sûrs, et ensuite parce qu'ils ne reflètent pas les intentions du comité qui a rédigé les nouvelles règles. Le comité et la Chambre tenaient à ce que les députés non ministériels participent le plus possible aux affaires de l'État. Bien entendu, la meilleure façon d'y parvenir serait de tenir un débat immédiatement. Le gouvernement décidera peut-être que ce n'est pas une bonne chose pour des raisons de politique.

Il ne conviendrait pas non plus que le gouvernement décide qu'un comité de la Chambre ne peut pas faire son travail, malgré les pouvoirs que lui donnent les nouvelles règles et que le gouvernement lui-même doit respecter après la présentation d'un rapport de ce comité. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) se soucie autant que quiconque des objectifs du rapport du comité à la Chambre, soit de permettre aux députés de s'occuper des questions de politique.

J'espère que le ministre tiendra compte de ses propres attributions et qu'il ne se contentera pas de s'appuyer sur ce que je considère comme une interprétation tatillonne de la loi.

M. MacEachen: Madame le Président, je suis heureux de voir que le député recommence à discuter de procédure. Je me réjouis à l'idée de discuter de telles questions avec lui comme nous le faisions presque tous les jours auparavant.

Il y a deux choses que je veux dire dans ce cas-ci. D'abord, si l'on accepte le raisonnement du député, tous les documents déposés à la Chambre devraient être renvoyés à un comité permanent. A mon avis, ce n'est pas ce que vise le Règlement; il précise seulement que les rapports déposés par le ministre en conformité d'une loi du Parlement doivent automatiquement être renvoyés à un comité. C'est ainsi qu'il faut considérer cet article du Règlement. Il ne précise pas que tous les documents, peu importe à quel sujet, doivent être renvoyés à un comité permanent et ce n'était pas le résultat que le nouveau Règlement visait à obtenir.

• (1210)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre a signalé que comme ce n'était pas clairement énoncé dans le Règlement, il se pourrait que le gouvernement préfère ne pas débattre de cette question dans un avenir proche. De même, le ministre a déclaré hier qu'il en discuterait avec le leader parlementaire, et verrait s'il fallait attribuer du temps en vue de débattre de cette question des plus importantes qui influe sur la vie actuelle et future des gens, tant au Canada qu'à l'étranger.

Malgré le point de droit très juste qu'il a fait valoir au sujet de la pertinence du Règlement, le comité chargé d'examiner les règles du Parlement a recommandé d'étudier les questions de fonds qui jusqu'ici n'étaient pas renvoyées automatiquement à la Chambre des communes ou à un comité. C'est exactement le cas en l'occurrence. Cette question revêt une extrême importance aux yeux de la grande majorité des Canadiens, quelle que soit leur position à cet égard.

Je demande à nouveau au ministre, comme je l'ai fait hier, s'il va faire preuve de juridisme pour priver les députés du droit de discuter de questions qui revêtent une importance vitale pour l'avenir du pays, ou s'il va intervenir en disant que le déploiement et l'utilisation des missiles de croisière, dont le Canada sera complice puisqu'il offre un cadre pour les essais, vont être débattus à la Chambre et au comité. Cette affaire est assez grave pour que la Chambre et le comité en discutent pendant suffisamment longtemps et nous pourrions facilement nous mettre d'accord quant à la durée du débat.

Le ministre ne pense-t-il pas que sur l'ensemble des questions dont nous discutons au jour le jour, le problème de l'utilisation d'engins dont les essais doivent avoir lieu au Canada est assez grave pour justifier un débat à la Chambre? S'il est de cet avis, ce n'est certainement pas trop lui demander que de prendre le temps de trouver le moyen de nous permettre de le faire.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, je tiens à rappeler aux députés que l'article 46(4) du Règlement dit ceci:

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité . . .

Le rapport annuel est l'un des documents réputés renvoyés en permanence au comité. N'importe quel expert en procédure vous dira qu'un comité est automatiquement saisi de tout accord dont il est question dans un rapport annuel. Par conséquent, à mon avis, le rappel au Règlement du député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'est absolument pas fondé, car dès que le comité est mis sur pied et que le rapport annuel lui est renvoyé, il a le mandat voulu pour examiner les documents déposés à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Si j'interviens à propos de ce rappel au Règlement, madame le Président, c'est pour vous demander de bien réfléchir au fond du problème. Le document qu'a déposé le ministre est vital pour le pays, et même si le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) prétend que ce document sera peut-être inclus un jour dans un rapport déposé à la Chambre, il n'empêche qu'il a été déposé hier et par conséquent, madame le Président, je vous demanderais d'examiner très attentivement le fond du problème. Ce que nous voulons, c'est que les comités permanents puissent étudier immédiatement ce genre de document.

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, en tant que membre du comité spécial du Règlement et de la procédure, vous me permettrez de ne pas partager l'opinion du député de Simcoe-Nord (M. Lewis). A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a bien défini le problème, et je partage tout à fait son interprétation du Règlement.

Je ne voudrais pas faire dire au député de Nepean-Carleton (M. Baker) ce qu'il n'a pas dit mais, si je ne m'abuse, il faisait partie du comité qui a réclamé avec insistance que les questions administratives, qu'elles soient importantes ou non et qu'elles se rapportent ou non aux problèmes de politique, soient régulièrement étudiées par la Chambre. Je ne partage pas son opinion sur cette question mais, sauf erreur de ma part, il était l'un des membres du comité qui ont réclamé l'insertion de l'expression «en conformité d'une loi du Parlement», afin que nous ne soyons pas obligés d'examiner des questions administratives continuellement, si importantes soient-elles.

Je laisse de côté la question de fond, car j'espère que nous pouvons la dissocier de la question de procédure.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en parlant de ce qui est, à mon sens, une question importante, j'ai cité deux lois et il peut y en avoir d'autres. Avant que la question ne soit tranchée, peut-être devrions-nous reporter nos arguments et voir si effectivement la chose est «conforme à une loi du Parlement». L'expression est parfaitement claire.

Je ne conteste pas ce que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a dit au sujet du rapport annuel, mais cependant le Règlement est très explicite. L'objet de l'examen que nous pourrions entreprendre est parfaitement précisé. Je sais que l'objet de cette règle n'est pas que chaque petite question administrative, comme l'a rappelé le député de York-Est (M. Collenette), soit soumise à l'examen des comités permanents. Je dois admettre cependant qu'il ne s'agit pas ici d'une simple question administrative. Deux lois ont été invoquées. Je ne sais pas si la présidence a eu le temps de les lire ou encore si le greffier l'a fait en vue de la conseiller. Peut-être conviendrait-il de reporter la question pour entendre d'autres arguments, au moins pour avoir le temps d'examiner la loi.

Recours au Règlement—L'hon. Walter Baker

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je tiens à répéter à mon tour qu'il ne s'agit pas d'une simple question administrative de peu d'importance et qu'il semble exister des mécanismes pour en établir la légalité.

Cette question échappe à la Chambre des communes. Selon des référendums qui ont eu lieu un peu partout au Canada, de 75 à 80 p. 100 du public canadien s'intéresse de près à la question. Des manifestations ont également réuni des milliers de personnes; pourtant, la Chambre des communes est empêchée d'examiner la question à son tour. Je vous demande donc, madame le Président, compte tenu de la documentation qui vous est accessible et de l'importance qu'attachent à cette question non seulement les législateurs mais aussi les simples citoyens, de permettre que cette affaire soit renvoyée au comité pour un examen approfondi.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, c'est la première fois que cette disposition nouvelle du Règlement est examinée à la Chambre. Il faut qu'il soit bien compris que tous les députés qui siègent à ce comité espèrent que nous allons essayer de bonne foi de comprendre la portée de ces dispositions nouvelles.

Je ne suis pas d'avis que cette loi-ci s'appliquera de la même façon que les lois citées par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Cependant, je pense qu'il a présenté de bonne foi son argument. Je ne pense pas que la chose aille si loin, mais il importe de tenir compte de ce que le ministre a dit.

Il a dit qu'il y réfléchirait. D'accord il a conclu qu'il n'est pas obligé par le Règlement de renvoyer l'affaire au comité, mais peut-être bien qu'il le fera. J'espère qu'on ne profitera pas de la bonne foi qu'il a manifestée en déposant les lettres, par courtoisie envers la Chambre, pour essayer d'en tirer un précédent. J'espère que tous les députés s'efforceront d'envisager la chose de ce point de vue.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je ne parlerai pas très longuement parce qu'il s'est déjà dit beaucoup de choses à ce sujet. Le député qui m'a précédé a parlé de bonne foi, ce sur quoi je voudrais revenir. Si nous recourons au juridisme pour ne pas renvoyer une question très importante à un comité, question qui touche les Canadiens d'aussi près puisqu'il s'agit de l'accord portant sur les essais du missile de croisière, je pense que l'esprit d'entente qui s'est établi dans les travaux d'étude du comité va disparaître ou s'affaiblir grandement.

Les différences que j'ai remarquées entre notre Chambre et celle de Westminster sont des différences d'attitude, d'un côté la collaboration, de l'autre les tiraillements perpétuels.

• (1220)

J'ajouterai tout simplement qu'il faut renvoyer immédiatement l'affaire au comité. Prendre la chose en délibéré, attendre que dans deux mois les faits nous échappent ou qu'il soit trop tard pour agir, c'est mauvais pour la Chambre des communes. Je prie instamment le ministre de faire ce renvoi. Si nous avons adopté ces nouvelles règles, donné ces nouveaux pouvoirs aux comités, c'est afin qu'ils deviennent importants pour les députés de l'arrière-ban, au lieu d'être de simples lieux de travail pour libéraux. Nous avons voulu que ces comités aient des pouvoirs et des moyens décisionnels qu'ils puissent prendre des initiatives. C'est pour cela que ce nouveau Règlement a été conçu et mis au point.

J'espère que le ministre va réexaminer la chose, qu'il renverra la question immédiatement au comité. Sinon le travail du comité spécial chargé de la réforme parlementaire sera sabordé, l'esprit d'entente n'aura rien donné.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai respectueusement proposé que la question soit réservée pour que le ministre, la présidence et tous les intéressés puissent vérifier la législation à cet égard. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a laissé entendre que le ministre se pencherait sur la question, et ce, si j'ai bien compris, dans un délai raisonnable.

Même s'il est important d'examiner les dispositions du Règlement et de s'assurer assez rapidement qu'elles produisent le résultat voulu, et c'est bien là le nœud de la question, je considère qu'il y a deux raisons de réserver aujourd'hui la question pour qu'elle puisse être étudiée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) si la présidence est d'accord. Étant moi-même à l'origine de ce rappel au Règlement, j'approuverais certainement que nous procédions ainsi. Comme nous nous engageons dans une entreprise encore inédite avec ce nouveau Règlement, il n'y a peut-être pas lieu de statuer tout de suite sur son application relativement à cette question.

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, c'est la souveraineté canadienne qui est en jeu ici. Il s'agit en l'occurrence de nos rapports avec une puissance étrangère et de l'influence que peut exercer la population canadienne, par l'entremise de ses élus, sur les décisions prises à cet égard. Il serait très déconcertant, non seulement pour les milliers d'électeurs de Spadina qui m'ont fait part de leurs vues sur la question, mais pour les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, de se rendre compte que même le nouveau Règlement empêcherait le Parlement de se pencher sur un sujet aussi important. Des centaines et des centaines de milliers de Canadiens ont démontré, en exerçant leur droit de vote et en participant à des manifestations publiques, à quel point cette affaire leur tient à cœur. La question concerne la souveraineté du Canada, et j'ose espérer que les dispositions du Règlement ne nous empêcheront pas d'en débattre.

Mme le Président: Le député discute évidemment du fond de la question. Il n'a pas traité du rappel au Règlement. J'aurais dû l'interrompre mais j'attendais de voir s'il en viendrait à la motion d'ordre.

Les députés ont tout à fait raison. Le Règlement a été modifié et nous nous trouvons dans une situation nouvelle. Je crois que nous désirons tous réfléchir aux conséquences que peut avoir ce libellé.

Je suis portée à penser comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et tous les autres députés, je crois, que ces changements ont été apportés précisément pour donner aux députés plus d'occasions de discuter de ces questions au sein des comités.

Par contre, il est clair qu'une partie de cet article du Règlement tel qu'il est rédigé précise ce qui peut faire l'objet de délibérations. J'incline à donner raison au vice-premier ministre quand il dit que les rapports, états ou autres documents sont déterminés par l'expression «en conformité d'une loi du Parlement». Comme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) l'a fait remarquer, il est certain que ce document fera l'objet d'un débat en même temps que le rapport annuel du ministère une fois celui-ci déposé, et que sous une rubrique ou une autre, les députés pourront en discuter. Mais la question pourrait avoir perdu de son urgence à ce moment-là. Il va sans dire que cela pose un problème que je ne peux pas résoudre parce que je dois trancher la question en me fondant sur les termes de cet article du Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous pourriez réserver votre jugement.

Mme le Président: Oui, c'est ce que je veux faire. Je crois cependant qu'il est utile que je dise à la Chambre comment j'interprète cet article du Règlement parce que les membres du comité me faciliteraient la tâche s'ils se penchaient sur cet article pour me faire savoir quelle était vraiment leur intention et si elle est rendue avec précision dans le libellé.

Je dis à la Chambre en ce moment que si je devais me prononcer à ce propos, je devrais tenir compte de l'expression «en conformité d'une loi du Parlement». Je demande aux députés de me dire s'ils voulaient restreindre l'application de cet article aux seuls documents qui sont déposés «en conformité d'une loi du Parlement». Si c'est ce qu'ils visaient, cela convient parfaitement à la présidence. Je considérerai ces termes comme déterminants dans la décision que je prendrai.

Le vice-premier ministre a par ailleurs offert de discuter de la question avec les leaders parlementaires. Il se pourrait qu'il renvoie le document au comité. La Chambre s'en tiendra donc à cela pour le moment. Je crois en effet qu'il serait sage de ma part de réserver mon jugement et d'examiner la question soigneusement. Même si le vice-premier ministre acceptait de soumettre ou de renvoyer la question à un comité, la situation pourrait se représenter une autre fois, et nous ferions tout aussi bien de la régler dès maintenant.

M. LEWIS—LA RÉPONSE DE M. BUSSIÈRES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Au cours de la période de questions, le ministre du Revenu national (M. Bussières), en réponse à une question de mon collègue, le député de York-Nord (M. Gamble), a corroboré ce que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc), qui s'occupe du logement, a déclaré à Toronto. Ce dernier a affirmé qu'il songeait à imposer une taxe aux locataires canadiens payant moins de 25 à 30 p. 100 de leur salaire en loyer. Le ministre du Revenu national a mentionné que son collègue s'était fondé, pour cela, sur certains rapports.

Étant donné que ce projet du gouvernement fédéral a suscité de vives inquiétudes chez les locataires de notre pays, je vous demanderais, madame le Président, de déterminer si la Chambre peut exiger que les rapports auxquels le ministre du Revenu national a fait référence soient déposés à la Chambre.

Mme le Président: Je ne me rappelle pas avoir entendu le ministre citer ces documents. Je ne crois pas que les articles du Règlement à cet égard aient été modifiés. Par conséquent, à moins qu'il ne cite le document, un ministre n'est pas tenu de le déposer à la Chambre et la présidence n'a pas le droit de lui demander de le faire. Toutefois, le ministre peut déposer, de son propre chef, le document en cause.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que les propos de l'honorable député vont beaucoup plus loin que la réponse qui a été donnée par le ministre. Je regrette infiniment que l'honorable député tente de créer un sentiment de peur chez les locataires au Canada et . . .

M. Lewis: Le ministre l'a fait.

M. Ouellet: Non! Le ministre n'a pas dit cela dans sa réponse, et je trouve que l'honorable député ne devrait pas créer ce sentiment de peur chez les locataires.

Mme le Président: C'est du débat mais, enfin, c'est fait!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—L'OUVERTURE D'UNE CLINIQUE D'AVORTEMENT À TORONTO

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un bon nombre d'électeurs de ma circonscription de Grey-Simcoe, qui s'opposent au projet du Dr Henry Morgentaler d'ouvrir une clinique d'avortement à Toronto.

• (1230)

Je suis parfaitement conscient qu'il appartient à la province d'Ontario de faire respecter la loi dans ce domaine en poursuivant ceux qui contreviennent au Code criminel en pratiquant des avortements illégaux. Les pétitionnaires et moi-même espérons donc que l'on prendra les mesures qui s'imposent si le Dr Morgentaler décide de mettre ses plans à exécution.

Rapport du comité de sélection

MLLE JEWETT—LE CHÔMAGE DANS LE SUD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je présente aujourd'hui une pétition dont le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) devraient prendre bonne note. Elle est signée par 699 membres du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, du sud de la Colombie-Britannique, vivement inquiets devant les mises à pied massives et le nombre des chômeurs qui atteint les deux millions.

La pétition fait ressortir que l'on n'a pas réussi à protéger les emplois existants, ou à en créer de nouveaux pour les chômeurs, et elle souligne que, dans la crise que nous traversons, la loi sur l'assurance-chômage ne peut répondre à tous les besoins.

* * *

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Charles Turner (London-Est) propose:

Que le troisième rapport du comité de sélection, présenté à la Chambre le lundi 31 janvier 1983, soit agréé.

—Madame le Président, c'est la première fois depuis un bon nombre d'années que l'on débat d'un rapport du comité de sélection. En fait, c'est la première fois depuis bien longtemps qu'il y a une discussion le moindrement sérieuse sur la composition des comités.

Jusqu'en 1968, les comités comptaient un très grand nombre de membres. Il pouvait y avoir de 30 à 60 députés qui n'avaient pas grand-chose à faire puisque la Chambre ne siégeait que trois ou quatre mois par année à cette époque. Lorsqu'une tâche leur était confiée et qu'il fallait procéder à des modifications de composition, le whip en chef du gouvernement devait proposer une motion à la Chambre qui pouvait être débattue et le fut au moins à une occasion. Ce débat est resté dans les annales.

En 1968, on décida de diminuer le nombre de membres. Les comités ordinaires furent ramenés à environ 20 membres, tandis que les plus populaires, comme l'agriculture, les affaires extérieures et la défense nationale, en eurent 30. Certains, notamment les comités spéciaux, étaient plus petits. Les substitutions devinrent de simples questions d'ordre administratif.

L'automne dernier, la Chambre a adopté les recommandations du comité spécial sur le Règlement et la procédure visant à réduire tous les comités permanents à 10 et 15 membres, à titre expérimental. Les règles de substitution furent renforcées et un système de substituts mis sur pied. Comme précédemment, tout député peut assister et prendre la parole à une réunion publique d'un comité, mais il n'a pas le droit de vote.

Deux des comités permanents, celui de l'agriculture et celui des affaires extérieures et de la défense nationale, se composaient de 30 membres. On a jugé indispensable d'y nommer le maximum de membres, soit 15. De cette façon, chaque fois que les deux partis de l'opposition votaient ensemble contre le gouvernement, le président du comité devait les départager. En ce qui nous concerne, nous hésitions à obliger les présidents à faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre et d'avoir l'air d'être sectaires, mais dans ces deux cas, il fallait avoir le maximum de membres.

Le comité de sélection a décidé à la majorité que tous les autres comités n'auraient que dix membres. Cela permettrait au président de jouer le rôle de médiateur dans la plupart des circonstances sans être obligé à voter lui-même régulièrement.

Au cours de mes 27 ans et demi de service au Canadien National, j'ai assisté à plus d'un millier de réunions de la fraternité des cheminots. J'ai également assisté à des assemblées de membres et à des réunions de nombreux autres organismes, mais jamais je n'ai vu un président de la fraternité, d'un service ou d'un club être obligé de départager les votes.

Le langage utilisé dans ces réunions n'était pas toujours des plus châtiés. Le débat prenait parfois une tournure très virulente. En fait, nous avions coutume de dire qu'il y avait plus de discussions dans les hôtels du pays et elles étaient toujours très animées. Néanmoins, quand nous allions à l'assemblée, nous prenions une décision dans un sens ou dans l'autre.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) reconnaîtra sans doute que la procédure parlementaire était scrupuleusement observée à ces réunions. L'honorable Paul Martin disait lorsqu'il y assistait que, pour apprendre la procédure parlementaire, il suffisait d'aller à une assemblée syndicale.

J'ai assisté à de nombreuses réunions des comités de la Chambre des communes. Moins de la moitié des membres étaient présents sauf quand des ministres, des hauts fonctionnaires ou des présidents de sociétés de la Couronne étaient mis sur la sellette. Autrement dit, moins de dix membres participent aux réunions. Par conséquent, c'est une bonne idée, selon moi, que les comités se composent de dix membres. Cela permet à plus de députés de devenir experts dans le domaine de leur choix, et les membres réguliers du comité peuvent participer plus souvent aux discussions et poser plus de questions. D'autre part, le président peut rester tout à fait neutre sur toutes les questions étudiées.

Je le répète, ce nouveau système serait mis à l'essai pour un an. J'exhorte la Chambre à adopter ma motion rapidement afin que le comité qui participera à l'expérience puisse commencer et que tous les députés puissent se remettre à travailler dans les comités.

Le président suppléant (M. Corbin): Remarques, questions et réponses.

M. Mayer: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il trouve normal que les trois partis à la Chambre soient représentés, dans un comité de dix membres, par six, trois et un membre respectivement, compte tenu du fait qu'il y a environ 150 députés ministériels, 100 conservateurs et 30 néo-démocrates? Croit-il que cette répartition de six, trois et un, correspondant aux caucus de 150, 100 et 30, soit équitable?

M. Turner: Monsieur le Président, à mon avis, le président du comité ne participera pas aux débats. Par conséquent, ce serait plutôt cinq, trois et un. Je crois que le chiffre de dix est logique.

M. Mayer: Le député croit-il que la composition des comités devrait refléter celle de la Chambre? Dans ce cas, je lui signale que le Président de la Chambre n'est pas neutre. En cas d'égalité des voix, le Président vote et emporte la décision. Si le député considère les comités comme un prolongement de la Chambre, dont le Président doit évidement se prononcer en cas d'égalité des voix, pourquoi en serait-il autrement aux comités, dont la composition, selon lui, devrait permettre au président de rester neutre?

M. Turner: Monsieur le Président, je signale au député que le Président n'est pas indépendant. Une répartition de cinq, trois et un reflète fidèlement la composition de la Chambre des communes. Si le député vérifie les procès-verbaux, il constatera que la pratique actuelle est moins de dix. En fait, les deux comités les plus importants ont huit, cinq et deux députés sur quinze. Je crois donc que dix est le chiffre maximum.

M. Mayer: Avec tout le respect que je lui dois, le député n'a pas répondu à la question. Croit-il que les comités sont un prolongement de la Chambre des communes, où le Président peut être appelé à trancher en cas d'égalité des voix? Pourquoi organise-t-il la composition des comités de telle manière que le président ne soit pas appelé à trancher en cas d'égalité des voix?

M. Turner: Sauf erreur, il n'est jamais arrivé, dans toute l'histoire de la Chambre des communes, que le Président soit appelé à se prononcer en cas d'égalité des voix. Je crois qu'une répartition des membres des comités en cinq, trois et un, plus un président neutre, reflète précisément la composition de la Chambre des communes et le système qui y est en vigueur.

M. Rose: Monsieur le Président, je trouve fort intéressante la dernière observation faite par le député de London-Est (M. Turner). Il a parlé d'un groupe de cinq, trois et un au lieu de six, trois et un. Je me demande si c'est toujours ce qu'il propose. Un des députés de ce côté-ci de la Chambre voudrait bien étudier cette idée. En réalité, je crois que mon collègue le proposera un peu plus tard dans l'après-midi.

• (1240)

Ce groupe de cinq, trois et une personnes auquel il faut ajouter un président, permettrait aux députés de l'opposition d'être président et, comme à Westminster, il rehausserait l'indépendance et l'impartialité de la présidence d'un comité; je crois que c'est le but vers lequel il faut tendre. Par conséquent, je voudrais savoir si le député propose un groupe de cinq, trois et une personnes, plus un président.

M. Turner: Je crois que le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a adopté en comité la motion d'après laquelle le comité est censé se composer de six, trois et une personnes, avec un président neutre, ce qui fait dix personnes. Dans un groupe de cinq, trois et une personne, avec en plus un président neutre, il y a dix personnes. Je crois que cela reflète la représentation aux Communes. Ce système permet à tous les députés d'aller exprimer leur opinion en comité, au nom de leurs électeurs.

M. Rose: Je voudrais qu'on me l'explique de nouveau. Le député de London-Est veut-il dire que le groupe se répartit comme suit: cinq, trois et un, plus un président qui n'est pas nécessairement membre du parti au pouvoir, du parti libéral en l'occurrence?

M. Turner: D'après le système actuel, c'est la majorité qui gouverne; par conséquent, je trouve que le président doit être un ministériel. Vous serez peut-être au pouvoir un jour. Vous aurez l'occasion d'y arriver.

M. Reid (St. Catharines): Par conséquent, un ministériel sera toujours neutre?

M. Deans: Ce n'est pas souhaitable.

M. Wenman: Je voudrais poser une question précise pour que le député qui vient de parler me donne des garanties. Les rapports étant renvoyés automatiquement et ainsi de suite, peut-il garantir que les membres de ce comité seront convoqués automatiquement dans un certain délai? Je sais que le député a peut-être demandé ce qu'on en pense, mais je voudrais que les ministériels me garantissent que le comité sera convoqué, car dans d'autres assemblées parlementaires, il existe des règles analogues mais on ne convoque pas les comités.

M. Turner: Pour la gouverne du député, je signale qu'on m'a dit que le comité de sélection n'a rien à voir avec la création des comités. Le président a réservé son jugement sur l'attitude à adopter. Je mettrais les comités au travail tout de suite, dès la semaine prochaine. Il faut que les comités travaillent.

M. Laniel: Monsieur le Président, j'ai été très intrigué d'entendre le député de London-Est déclarer qu'il faudrait tirer la leçon des débats syndicaux. J'ose espérer que ce n'est pas son opinion personnelle sur la nature de ces débats et sur les décisions peu démocratiques qui sont parfois prises par les syndicats canadiens connus.

M. Turner: Je voudrais simplement faire remarquer au député que la Fraternité des cheminots et la Fraternité des ingénieurs de locomotive ont été créées avant même que le Canada n'existe et elles ont toujours agi démocratiquement au fil des années.

M. Deans: Il est à peu près temps que les libéraux s'en rendent compte. Monsieur le Président, je voudrais simplement me joindre au président du comité pour signaler que ses collègues libéraux auraient beaucoup à apprendre en assistant à une réunion syndicale. Toutefois, je veux l'appuyer . . .

M. Reid (St. Catharines): Pourquoi pas? Qui se ressemblent.

M. Deans: Attendez! J'étais sur le point d'appuyer un de vos amis. Cessez donc de crier, Joe.

M. Reid (St. Catharines): Ne vous laissez pas prendre au piège.

Rapport du comité de sélection

M. Deans: Je veux revenir à l'argument invoqué par le député de Fraser Valley-Ouest au sujet de la méthode de renvoi, de la convocation des comités et faire remarquer que ce sujet est tout à fait pertinent aujourd'hui.

Quand il est question de l'établissement des comités, un des divers éléments en cause, mais non le seul, est celui de la représentation proportionnelle. Je dois signaler au président du comité, par votre intermédiaire Votre Honneur, que l'une de nos préoccupations vient du fait que dans le passé, des difficultés ont surgi de temps à autre quand il a fallu convoquer des comités pour exécuter certains travaux. Loin de nous la pensée que malgré l'esprit de collaboration qui se manifeste tout-à-coup à la Chambre—qui se fait attendre depuis longtemps, dois-je ajouter—que le gouvernement pourrait continuer à agir comme il le faisait auparavant et à déjouer les efforts des députés qui veulent soulever des questions légitimes et importantes tout simplement en ne convoquant pas le comité.

J'ai présumé, à titre de membre du comité qui a étudié le Règlement et les procédures, qu'étant donné notre décision d'adopter un renvoi d'office, les comités se réuniraient de sorte que ce renvoi d'office signifie quelque chose. Je sais bien que le président du comité de sélection ne peut me donner que sa propore assurance mais il conviendra peut-être avec nous que les comités devraient être convoqués en bonne et due forme et se réunir régulièrement.

Le gouvernement devrait sûrement tenir compte de cette question, et tout député nommé président d'un comité devrait savoir que sa responsabilité ne se limite pas à suivre les directives du gouvernement. Autrement, toute question d'impartialité soulevée par le président du comité n'aurait aucun sens.

M. Turner: J'aimerais ajouter que le comité de sélection n'y est pas habilité, mais j'en parlerai au leader à la Chambre pour m'assurer que les présidents soient nommés ou élus dès la première séance régulière de sorte que nous puissions aborder sans délai les travaux de la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, le nouveau Règlement m'autorise à commenter les remarques du député de London-Est que je connais depuis de longues années et pour qui j'éprouve de l'admiration. En plus de ses fonctions de président du comité de sélection, il est le whip principal du gouvernement, poste qu'il occupe avec distinction. Encore là, si je peux le dire, il accomplit sa tâche à merveille.

A titre de député et de membre du comité, je suis ravi de l'entendre dire qu'il recommandera au leader du gouvernement à la Chambre d'examiner cette affaire. Je tiens à lui dire que, à l'occasion du débat à la Chambre avant l'adoption du troisième rapport du comité, les députés insistaient pour que les comités soient convoqués afin d'examiner cette question; le comité spécial en est actuellement saisi. Au nom du comité spécial du Règlement et de la procédure, dont je suis vice-président—et je sais que je parle au nom du président, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre)—je le remercie et le félicite d'avoir pris cet engagement. Les membres du comité se feront un plaisir d'examiner cette question, et ils espèrent qu'ils pourront aider le député à respecter l'engagement qu'il a pris envers la Chambre. Je le remercie encore une fois.

M. Turner: Monsieur le Président, je voudrais simplement remercier le député de Nepean-Carleton.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence doit informer la Chambre que le temps imparti aux questions et aux réponses est maintenant expiré. Si le député de London-Est désire répondre, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Turner: Monsieur le Président, je tiens simplement à remercier le député de Nepean-Carleton. Je le connais depuis de nombreuses années. Vous m'avez beaucoup appris. Vous êtes excellent avocat et l'un des meilleurs dialecticiens de la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de London-Est devrait adresser ses observations à la présidence.

M. Smith: Vous avez droit à une publicité gratuite aujourd'hui, Walter.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord répliquer à la déclaration du député de London-Est (M. Turner) au sujet du débat auquel donnera lieu la motion d'approbation du troisième rapport du comité de sélection. Nous ne sommes pas simplement ici pour débattre le fonctionnement du comité de sélection et le document dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il s'agit pour nous de discuter du principe dont il est question dans le rapport du comité de sélection.

• (1250)

Ce principe est très clair et très important. C'est le respect de l'esprit de la réforme parlementaire que nous avions espéré pouvoir retrouver dans les activités du comité spécial du Règlement et de la procédure dont le rapport a donné suite aux modifications figurant dans le rapport du comité de sélection. Nous parlons donc de principe ici, le principe de la réforme parlementaire et du respect de l'esprit de cette réforme. On ne nous réduira pas au silence en disant simplement que nous nous insurgeons contre la répartition des députés ou le fonctionnement du comité. Nous tenons à dire à quel point nous craignons que l'esprit de la réforme parlementaire ne soit faussé et détruit à cause de l'attitude du gouvernement et des députés gouvernementaux, comme le montre ce rapport du comité de sélection.

Permettez-moi, monsieur le Président, de commencer par faire un très bref historique du mouvement de réforme parlementaire qui a amené cette modification de la structure des comités et la rédaction de ce rapport du comité de sélection. Le comité spécial du Règlement et de la procédure, mieux connu sous le nom de comité de la réforme parlementaire, a été créée le 31 mai 1982, afin de faire des recommandations à la Chambre des communes sur la façon de réformer le système parlementaire, la procédure que nous suivons et le Règlement qui régit nos travaux et délibérations.

Le comité s'est maintes fois réuni dans un esprit de réforme véritable et dans l'intention d'aider le Parlement à mieux conduire les affaires publiques. Le comité a fini par rédiger un rapport qui a été déposé à la Chambre des communes en novembre 1982 et qui a rallié par la suite l'accord unanime de la Chambre, de sorte que les changements recommandés par le comité de la réforme parlementaire pouvaient désormais être mis en œuvre.

Il en est résulté notre nouveau Règlement et, en ce qui concerne les comités, l'article 69 de ce Règlement. Il vaut la peine, je crois, d'examiner très brièvement le détail des changements recommandés par le comité de la réforme parlementaire et unanimement approuvés par la Chambre des communes, et que reflètent les articles 69 et autres du Règlement de la Chambre.

Par suite du changement le plus important, les comités permanents comprendront dorénavant au moins dix membres et au plus quinze, changement dont j'aimerais parler un peu plus longuement plus tard. Par ailleurs, ils pourront comprendre des membres en titre et des remplaçants. C'est, sauf erreur, afin d'assurer la continuité. Ainsi, au cas où un membre en titre ne pourrait assister à une séance, un remplaçant parfaitement au courant du sujet à l'étude pourrait le remplacer au pied levé. Pour assurer la continuité, les changements dans la liste des membres et des remplaçants s'appliqueront 24 heures après qu'avis en aura été donné.

L'un des changements importants prévoit le renvoi aux comités permanents de tout rapport et autre document déposé par un ministre. Je n'ai pas à insister sur l'importance de ce changement, car nous avons déjà eu aujourd'hui à la Chambre un débat à ce sujet et nous avons pu constater l'attitude véritable du gouvernement vis-à-vis de la réforme parlementaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'est opposé au renvoi d'un rapport à un comité permanent de la Chambre des communes, en dépit des nouvelles dispositions du Règlement qui autorisent ce renvoi. Il s'y est opposé, alléguant qu'il n'y est pas tenu.

Ce rapport nous fournit donc aujourd'hui même à la Chambre une assez bonne preuve à l'appui de l'argument qui j'aurais fait ressortir. C'est précisément le genre de manigance que nous avons voulu prévenir en modifiant le Règlement. Nous ne voulions plus que l'on dissimule des affaires importantes, non seulement aux députés, mais également à l'ensemble des Canadiens qui, contrairement à ce que nous pensions, ne pourront pas contrôler l'administration du gouvernement par le renvoi des rapports, états ou autres documents aux comités permanents de la Chambre.

Nous ne voyons pas du meilleur œil les changements qui ont été apportés à titre expérimental au Règlement, et notamment ceux qui concernent les comités de la Chambre. Dans sa question au député de London-Est, mon collègue de Portage-Marquette (M. Mayer) a déjà fait part de nos inquiétudes, mais je voudrais quand même les rappeler. En gros, nous estimons que le nombre et la répartition des membres des comités permanents ne sont pas justes et ne vont pas dans le sens de la réforme de nos institutions.

Au cas où les députés de la majorité n'auraient pas compris, je vais répéter ce que nous entendons par là. Le rapport du comité de sélection recommande que les comités permanents se composent de dix députés, sauf dans le cas du comité permanent de l'agriculture et de celui des affaires extérieures et de la défense nationale. Exception faite de ces deux comités, tous les comités permanents dont la liste se trouve à l'article 69 du Règlement, il y en a 18 en tout, devraient, selon la réforme préconisée par le rapport du comité de sélection, comprendre au moins dix membres.

Qui plus est, monsieur le Président, le comité de sélection, qui a le pouvoir de répartir les places au sein des comités permanents entre les partis, a décidé qu'ils compteraient six députés libéraux, trois députés conservateurs et un député néo-démocrate. Nous nous retrouvons donc avec 18 comités permanents qui comptent chacun dix membres, dont six appartenant au parti libéral, trois au parti progressiste conservateur et un au Nouveau parti démocratique.

Cette recommandation nous parait tout simplement injuste, peu conforme à l'esprit des réformes parlementaires qui ont été préconisées et adoptées par le comité de la réforme parlementaire et acceptées par la Chambre des communes, et à laquelle le rapport du comité de sélection vient de donner suite.

Parce que nous ne trouvons pas cela juste, monsieur le Président, nous voulons présenter un amendement, et je demande la permission de présenter tout de suite cet amendement à la motion d'adoption; je vais le lire si on me le permet. Je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le chiffre «1983», et en les remplaçant par ce qui suit: «ne soit pas maintenant agréé, mais qu'il soit renvoyé au comité de sélection, avec l'instruction qu'il est habilité à le modifier de façon à recommander que les comités permanents de la Chambre des communes, sauf le comité permanent de l'agriculture et le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, soient composés de onze (11) députés chacun et que, de ces onze (11) députés, six (6) représentent le parti libéral, quatre (4) représentent le parti progressiste conservateur et un (1) représente le Nouveau parti démocratique.»

Monsieur le Président, je présente cette motion appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid).

Le président suppléant (M. Corbin): Sommes-nous d'accord pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

Rapport du comité de sélection

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) avait la parole.

M. Crosby: Monsieur le Président, avant la pause, j'avais expliqué que nous nous opposons non pas uniquement au rapport du comité de sélection quant à la composition des comités permanents, mais aussi à l'attitude du gouvernement à l'égard de la réforme parlementaire. L'attitude qu'il a adoptée est tellement arrogante et inflexible que cela risque de détruire entièrement ce que le comité voulait accomplir grâce à la réforme parlementaire.

Le comité de sélection a exigé que 18 des 20 comités permanents comptent au plus dix membres. Il n'a alloué que trois membres à l'opposition officielle et un au Nouveau parti démocratique au sein de chacun de ces comités. De toute évidence, monsieur le Président, comme nous l'avons déjà dit, cela ne reflète pas le nombre de députés que chaque parti compte à la Chambre des Communes. Par l'entremise de ses représentants au sein du comité de sélection, le gouvernement a simplement respecté la volonté de la majorité sans tenir compte des droits de la minorité. Parce que nous tenons aux principes démocratiques, nous nous opposons à cette façon d'imposer la volonté de la majorité. La Chambre des communes est après tout le foyer de la démocratie au Canada.

Examinons un instant l'objectif de la réforme parlementaire. Nous savons que les comités de toutes les démocraties parlementaires jouent un rôle important dans l'appareil législatif au sens le plus large du terme. Les comités du Parlement ou du Congrès, selon le cas, jouent divers rôles dans divers pays. Au Royaume-Uni, les comités parlementaires jouent un rôle relativement secondaire et s'occupent surtout des mesures législatives sans pouvoir mener des enquêtes. Par ailleurs, aux États-Unis, les comités du Congrès sont sous bien des aspects les éléments les plus puissants du Congrès et traitent de toutes sortes de questions. Tout le monde sait qu'une mesure ne peut pas être adoptée par le Congrès si elle n'est pas approuvée par le comité idoine.

Il est intéressant de noter, monsieur le Président, que d'après un rapport que je lisais récemment au sujet des comités créés par les assemblées législatives américaines, il semblerait que le pouvoir de décision sur des questions d'importance appartenait dans 24 p. 100 des cas au comité comme tel, contre 26 p. 100 au président du comité. Ainsi, monsieur le Président, les comités établis par certaines assemblées législatives jouent un rôle très important.

A mon avis, le comité de la réforme parlementaire visait justement, entre autres, à faire en sorte que les comités de la Chambre des communes jouissent d'un pouvoir et d'une autorité analogues. Mais, comme je l'ai dit, le gouvernement est déjà allé à l'encontre de l'esprit qui animait le comité et il a bloqué ce transfert de pouvoir, de sorte que les députés de la Chambre des communes vont continuer d'être assujettis à la volonté de la majorité et perdront le droit de représenter les électeurs canadiens ainsi que leurs intérêts par le truchement des comités parlementaires.

Je tiens à souligner encore une fois, monsieur le Président, l'attitude arrogante et figée de ce gouvernement qui refuse de collaborer avec les députés des Communes pour en arriver à une entente sur la nomination des membres des comités parlementaires qui soit acceptable de part et d'autre et qui permette aux députés de travailler ensemble afin d'aider la population canadienne et les personnes qui ont des intérêts particuliers à les faire valoir devant le Parlement.

Je croyais que la réforme parlementaire avait pour but d'accroître l'efficacité du Parlement en permettant aux députés de mieux s'acquitter de leur mandat et, par conséquent, de mieux servir leurs électeurs et l'ensemble de la population canadienne. Mais si le gouvernement ne change pas d'attitude, monsieur le Président, ce but ne pourra être atteint. Les députés doivent tâcher de se rapprocher davantage de la population.

C'est ce qui ressort des nombreux témoignages qui existent sur le sujet; je voudrais me reporter en particulier aux propos d'Arthur Lower, cet historien canadien réputé qui a livré ses observations sur la réforme parlementaire et notamment sur les révisions proposées par le comité de la réforme parlementaire. Voici ce qu'il a déclaré à la revue *Maclean's:*

> Je dirais que ces changements revêtent relativement peu d'importance, car ce ne sont pas des modifications mécaniques qui s'imposent au Parlement. La tâche à accomplir est, malheureusement, beaucoup plus difficile: changer l'attitude des êtres humains. Il nous faut à Ottawa des députés plus compétents, plus sensés, moins égoïstes, moins intéressés et moins partiaux. C'est le calibre de nos représentants qui doit être amélioré.

Cet éminent Canadien a bel et bien mis le doigt sur le problème. A quoi bon modifier le processus et les procédures si les députés ne changent pas d'attitude? Je ne crois pas que les représentants de l'opposition officielle aient à le faire. C'est l'attitude du gouvernement à l'égard de l'efficacité du Parlement et de ses députés qui laisse à désirer. Je suis convaincu que lorsque M. Lower parle d'égoïsme, il songe aux députés du gouvernement et non à ceux de l'opposition. Et c'est à cette nature égoïste et intéressée qu'une réforme du Parlement, ou des institutions parlementaires, doit s'attaquer.

• (1410)

Nous devons faire savoir à tous les Canadiens que des modifications réelles s'imposent. Il faut mettre en œuvre de nouvelles procédures et de nouveaux processus pour que le Parlement soit plus efficace et qu'il corresponde davantage à la volonté de tous les habitants du pays. Toutefois, le gouvernement ne semble pas vouloir apporter ces modifications.

Je désirerais profiter du peu de temps qu'il me reste pour souligner, monsieur le Président, que tout au long de ce débat nous espérons présenter à la Chambre des communes et aux Canadiens une vaste gamme de réflexions et d'opinions sur la réforme parlementaire. Mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui siège depuis de nombreuses années à la Chambre et au sein de différents comités, nous fera l'historique de la nécessité de la réforme. Le député de St. Catharines (M. Reid), parlementaire actif qui assiste souvent à des comités et en connaît donc parfaitement le fonctionnement et les rouages, précisera en quoi le gouvernement fait fausse route en s'y prenant de cette façon dans le cadre de la réforme parlementaire. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui a participé longtemps et assidûment aux travaux du comité de la réforme parlementaire, se verra peut-être obligé de nous faire part de sa déception quant aux résultats de ces travaux, puisque le gouvernement n'a pas changé d'attitude.

Nous aspirons de façon générale à jeter les bases qui permettront à d'autres de critiquer l'attitude du gouvernement, dans le mince espoir que celui-ci reconnaîtra ses erreurs, qu'il fléchira un peu et qu'il se laissera gagner par l'esprit de la réforme parlementaire. Nous souhaitons qu'il essaiera de donner un sens aux travaux à la Chambre et des comités, où nous pourrons parvenir à des décisions satisfaisantes pour tous par la discussion et le respect mutuels. Mais nous ne voulons pas que les travaux soient condamnés à être stériles, avant même de commencer, par un gouvernement arrogant qui refuse d'entendre raison.

M. Smith: Monsieur le Président, le député qui est intervenu avant l'heure du déjeuner a dit, je crois, que la taille et la composition des comités que l'on propose lui paraissaient injustes. Je comprends qu'il puisse avoir des doutes sur la composition, mais j'ai de la difficulté à voir en quoi la taille est injuste. Je voudrais lui demander par votre entremise, monsieur le Président, pourquoi lui et son parti ont voté unanimement en faveur de la disposition du Règlement qui prescrit que les comités comprendraient de dix à quinze membres s'il trouve maintenant ce nombre injuste. Je ne comprends pas comment il peut dire cela.

M. Mayer: Comment pouvez-vous poser une question aussi stupide?

M. Crosby: Monsieur le Président, cela me renverse que mon collègue pose même la question. Le Règlement dispose que les comités permanents seront formés d'au moins dix membres et d'au plus 15. Nous n'avons rien contre cette disposition, mais contre la réticence du comité de sélection à fixer le nombre entre ce minimum et ce maximum. Dans le cas du comité permanent de l'agriculture et du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le comité de sélection consentait à y nommer 15 membres. Nous en demandons autant pour le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le nombre devrait être de 15. En fait, rien ne s'oppose à ce que la norme soit de 15 au lieu de dix. Nous n'avons pas pu parcourir la liste des 20 comités permanents et déterminer combien de membres chacun compterait.

En approuvant l'action du comité de sélection, monsieur le Président, mon collègue de l'autre côté de la Chambre affirme qu'il doit y avoir autant de membres dans le comité des finances, du commerce et des questions économiques que dans le comité des pipe-lines du Nord. Cela ne tient évidemment pas debout.

M. Smith: Monsieur le Président, le député n'a pas expliqué pourquoi ils ont voté unaniment une disposition qui prévoit des comités de dix membres. De toute façon, je voudrais lui demander s'il estime souhaitable que le président d'un comité soit neutre et s'il est d'avis qu'il peut réellement le demeurer lorsque les deux parties ont le même nombre de membres et qu'il doit continuellement briser l'égalité en faveur du gouvernement. Qu'en pense-t-il? Croit-il qu'un président peut rester impartial s'il est constamment dans cette situation?

M. Crosby: L'idée d'avoir une personne neutre comme président de comité est extrêmement intéressante, monsieur le Président. Je sais que Votre Honneur se montre impartial lorsqu'il préside les travaux de la Chambre, mais je parie qu'aucun député ici présent ne peut affirmer qu'il a observé la même attitude chez les présidents de comité permanent qui représentent le gouvernement. Il y a des moyens de garantir la neutralité de la présidence d'un comité, même d'un comité permanent, mais aucune disposition n'a été ajoutée au Règlement par le comité sur la réforme parlementaire pour garantir cette impartialité à l'égard des députés qui participent aux activités des comités permanents. Par conséquent, il est ridicule de prétendre: «Nous voulons que, dans le cadre de la nouvelle réforme, les présidents de comité soient justes et neutres». Cela ne repose sur rien du tout. On aurait pu prendre toute une série de mesures pour garantir la neutralité des présidents de comité, mais pas une seule disposition n'a été ajoutée. Je déclare donc au député: dites-moi où, dans le Règlement, on demande qu'un président de comité permanent fasse preuve d'impartialité et je serai d'accord avec vous.

M. Collenette: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur les commentaires de mon collègue, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), car le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) se contredit. Il y a un moment, il disait que l'intention du comité spécial sur la réforme parlementaire était peut-être de réclamer une plus grande indépendance pour les comités et, à bien y penser, je pense que nous y sommes parvenus. Pourtant, il propose maintenant un amendement qui serait contraire à cette tendance générale vers une impartialité et une indépendance plus grande dans les travaux des comités. Soyons francs, monsieur le Président, les présidents de comité permanent sont des ministériels . . .

Rapport du comité de sélection

M. Lambert: Pourquoi?

M. Collenette: . . . et ils doivent être très tentés de répondre aux désirs du gouvernement, cela va de soi. Monsieur le Président, si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui est assis au bout de la Chambre, veut bien attendre, il aura l'occasion de parler.

M. Deans: Au fond à droite.

M. Collenette: Au fond à droite ou au fond à gauche. Je lui demanderais de faire preuve d'un peu de courtoisie à la Chambre, comme il convient, compte tenu de ses anciennes fonctions.

Monsieur le Président, ce que je veux dire, c'est que le député de Halifax-Ouest se contredit lui-même, car certains députés sont convaincus qu'il faut essayer d'avoir des présidents indépendants aux comités, qui ne soient pas aux ordres du gouvernement. Certains croient qu'il faut imiter le système britannique où la moitié des présidents des comités spéciaux sont recrutés dans les rangs de l'opposition.

Des voix: La question.

M. Collenette: Monsieur le Président, ayons un débat convenable. Certains députés me demandent de poser une question; ils devraient savoir que c'est la période où nous pouvons faire une brève déclaration, ce que j'ai essayé de faire, et poser une question.

Je voudrais savoir comment le député de Halifax-Ouest répond à cette question. Si nous adoptons son amendement, lorsque le comité se prononcera sur les questions de procédure comme sur les questions de fond, le président sera obligé de départager les votes. A propos de bonne foi, ce n'est certainement pas ainsi qu'on y arrivera.

M. Crosby: Monsieur le Président, la seule indication que nous ayons que le président des comités parlementaires permanents va être neutre ou qu'il va adopter une attitude judicieuse vient du discours que le député de London-Est a prononcé aujourd'hui; cela ne me suffit pas. Voilà ma réponse; elle est simple.

J'espère que le député n'annonçait pas un nouveau programme du gouvernement qui empêchera les députés de l'opposition de devenir président de comité parlementaire permanent. J'espère que cela ne signifie pas que la présidence du comité des comptes publics, qui est assurée par un député de l'opposition, sera reprise par un ministériel. J'espère que ce n'est pas à cela que pensait le député de London-Est en disant que nous aurions des présidents judicieux. Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) voudrait exprimer quelques idées, lui aussi.

• (1420)

M. Mayer: Monsieur le Président, j'aurais quelques observations à faire. La Chambre a adopté à l'unanimité le rapport du comité qui recommandait que les comités permanents soient composés de pas moins de dix membres et de pas plus de 15. Je vois trois ministériels en face qui ont fait partie du comité avec moi. Ils conviendront que, pas une fois durant le débat sur la taille du comité, nous n'avons discuté de la possibilité que le président du comité puisse être absolument neutre. D'après ce que je crois comprendre, le Règlement en vigueur au comité est un prolongement du Règlement en vigueur à la Chambre. A la Chambre, en cas d'égalité des voix, le Président doit se prononcer. Je ne vois pas pourquoi tout à coup nous devrions modifier la structure des comités quand il s'agit en réalité d'un prolongement de la Chambre.

L'article 13 du Règlement est ainsi conçu:

> L'Orateur ne participe à aucun débat de la Chambre. A voix égales, l'Orateur émet un vote prépondérant, . . .

C'est le Président qui doit, au besoin, briser l'égalité des voix à la Chambre. Pourquoi ne pourrions-nous pas autoriser un plus grand nombre de députés à faire partie d'un comité, ce qui est précisément ce que nous avons voulu faire au comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure?

Nous nous trouvons tout à coup en train d'examiner cette question de la neutralité. J'accorderais un peu plus de poids à l'opinion des ministériels s'ils proposaient un amendement retirant le droit de vote au président d'un comité. Les députés, qui assistent régulièrement à des séances de comité, conviendront que les ministériels sont bien peu assidus. S'ils veulent maintenant, quand trois ministériels seulement assistent à une réunion de comité et que l'un d'entre eux est président du comité, que ce dernier ne puisse se prononcer, même en cas de vote négatif, je crois alors que nous pourrions affirmer avec eux que les présidents de comités demeureront impartiaux. Tant que cela ne se produira pas, ils chercheront simplement à jongler avec le nombre de voix au comité pour accommoder le gouvernement qui ne sera pas ainsi tenu de faire siéger au comité plus de ministériels qu'auparavant.

M. le vice-président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais la période de dix minutes prévue pour les questions et les réponses est terminée. Je suis persuadé que le député aura l'occasion de participer au débat.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Dès le début de mon intervention, monsieur le Président, j'aimerais parler de l'amendement proposé par le porte-parole du parti conservateur. Cet amendement ressemble à celui dont on a saisi le comité de sélection quand il siégeait. Le député a beau parler d'équité, il ne fait pas très sérieux et c'est regrettable. D'accord, la représentation proportionnelle suggérée dans le rapport du comité de sélection n'est peut-être pas tout à fait équilibrée. A la lumière de ce que le porte-parole du parti conservateur nous a dit, force nous est de conclure qu'une formation de trois conservateurs et d'un député du NPD serait juste et équitable, donc acceptable, mais qu'une formation de quatre conservateurs et d'un seul néo-démocrate serait carrément injuste et inéquitable, donc inacceptable.

M. Mayer: Six libéraux et trois conservateurs?

M. Deans: Mon collègue veut anticiper sur la période de questions de dix minutes et me demande si une formation de six libéraux et de trois conservateurs serait juste et acceptable. La réponse est non.

Par ailleurs, nous ne devons pas perdre de vue la restriction imposée par le comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure: les comités devront avoir au moins dix et au plus 15 membres. Une formule qui refléterait la composition de la Chambre serait cinq, trois et un, soit neuf membres. Malheureusement, c'est un de moins que le minimum jugé acceptable par la Chambre pour les plus petits comités.

M. Mayer: Pourquoi pas sept, quatre et deux?

M. Deans: Nous serions tout à fait disposés à accepter une formation de sept, quatre et deux membres, comme le suggère le député de Portage-Marquette (M. Mayer), mais je lui signale que ce ne serait pas juste puisque nous aurions alors quatre conservateurs pour deux néo-démocrates. Les proportions ne seraient plus justes. La même chose est vraie des plus gros comités. Le problème, c'est que les nombres recommandés et acceptés ne peuvent pas être répartis de façon à refléter fidèlement la composition actuelle de la Chambre des communes. Les nombres maximal et minimal auraient dû être 17 et neuf. Nous aurions eu ainsi un nombre approprié de députés siégeant à chaque comité ainsi qu'une représentation proportionnelle juste et équitable.

Je veux dire au gouvernement et à l'opposition officielle, comme je l'ai déjà dit en privé et en public, que notre parti serait tout à fait prêt à accepter un amendement établissant les chiffres à neuf et 17. Je sais que le président du comité n'est pas surpris de m'entendre faire cette affirmation, car il connaît déjà mes vues à ce sujet. Je suis prêt à accepter tout nombre qui reflétera la représentation à la Chambre. Cependant, nous devons tenir compte du fait que la représentation à la Chambre des communes ne restera pas toujours telle qu'elle est. Nous espérons qu'il y aura moins de conservateurs et de libéraux la prochaine fois et que les néo-démocrates pourront alors, en tant que gouvernement, faire preuve de justice envers les deux autres partis en s'assurant qu'ils sont bien représentés aux comités. Nous agissons toujours de la sorte.

L'argument que fait valoir le porte-parole des conservateurs, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), au sujet de la représentation est inacceptable. Permettez-moi de vous présenter un amendement qui, s'il avait été proposé, aurait pu nous convenir. Si un député décidait de proposer que le nombre de députés siégeant aux petits comités soit de dix, que le président soit choisi parmi un certain nombre de présidents possibles proposés par chacun des partis en proportion de leur représentation à la Chambre des communes et que le président doive, dans tous les cas, faire preuve d'impartialité et ne voter qu'en de très rares occasions, lorsqu'il y a égalité, ainsi que suivre la pratique courante dans ces circonstances et voter pour poursuivre les délibérations, je dis alors, au nom de mon parti, que nous appuierions cet amendement.

En gros, cela signifierait que les petits comités comprendraient dix personnes, dont neuf auraient le pouvoir de vote. Cinq de ces personnes seraient des ministériels, trois viendraient de l'opposition officielle et une, du Nouveau parti démocratique. Ces comités seraient dirigés par un président qui pourrait ou non appartenir au parti ministériel, selon le comité concerné. Ce président serait considéré par tous comme impartial et travaillant dans l'intérêt du comité plutôt que dans l'intérêt du parti politique qu'il représente.

J'ignore comment quelqu'un pourrait prétendre qu'il ne s'agit pas là d'une façon juste et raisonnable d'aborder ce problème. Certains peuvent prétendre que ce n'est pas ce qui a été proposé au cours des délibérations du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Je pense pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'aucune proposition sous cette forme n'a été présentée. Cependant, on a discuté régulièrement de l'opportunité d'avoir un président impartial et d'adopter la méthode utilisée en Grande-Bretagne, à savoir une liste de présidents. Parmi les députés chevronnés—ce qui ne veut pas seulement dire les plus âgés, car, si jeune soit-il, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) peut être considéré comme un député chevronné—on choisirait ceux qui ont fait la preuve qu'ils peuvent présider en toute impartialité.

• (1430)

Supposons, pour les besoins de la cause, qu'il y ait douze comités. Sept pourraient être présidés par des députés gouvernementaux durant une session parlementaire, sur l'ordre du gouvernement ou selon quelque autre méthode fantaisiste, peu importe, quatre ou cinq par des députés conservateurs, et un ou deux par des néo-démocrates, d'après la répartition adoptée; et il en serait ainsi tout au long de la session parlementaire. Cela permettrait d'atteindre l'objectif visé par le gouvernement, à savoir l'impartialité.

Je sais que le président du comité est un homme respectable. Lorsqu'il dit souhaiter une impartialité telle que le président n'ait pas à se mêler de la moindre vétille, je suis d'accord avec lui. Si nous adoptions la formule que je propose, nous pourrions obtenir cette impartialité. Nous pourrions atteindre à l'impartialité que souhaitent les conservateurs et faire en sorte que les comités ne compte pas trop de députés du gouvernement. En outre, nous confierions aux députés chevronnés à la Chambre un rôle différent de celui qu'ils jouent à l'heure actuelle, un rôle à la mesure de leurs talents innés. Prenez mon collègue, le député de Mission-Port Moody (M. Rose), par exemple . . .

Une voix: Prenez-le, vous.

Rapport du comité de sélection

M. Deans: Prenez-le, je n'en veux pas! Non, sérieusement, il ferait un excellent président. Tout le monde à la Chambre serait ravi de l'appuyer en tant que président de comité.

M. Smith: Il veut aller au Sénat.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Il préside le caucus néo-démocrate. Que les députés y réfléchissent un instant. Depuis que mon collègue assume cette fonction, ont-ils jamais entendu parler de discorde ou de désaccord dans le caucus néo-démocrate?

Des voix: Jamais.

M. Deans: Jamais, parce que nous avions à notre tête un homme ferme et juste qui nous permettait de petites prises de bec, mais il ne fallait surtout pas que ça aille trop loin.

Cela dit, j'espère que ça ne tombe pas dans l'oreille de sourds. Si nous autres, députés, estimons que les comités sont à nous et qu'ils doivent représenter ce que nous voulons . . .

M. Forrestall: A force de vivre près des chutes Niagara, on ne les entend plus.

M. Deans: Je suis sûr que les députés comprendront plus tard l'à-propos de cette observation. Je m'engage à la retenir et à l'appliquer le plus possible. Puisque les comités nous appartiennent et qu'ils vont disposer de pouvoirs accrus, ce qui devrait vraisemblablement convaincre les députés qui en font partie qu'ils participent vraiment pour la première fois aux délibérations de la Chambre des communes et du Canada, nous pourrions peut-être convoquer rapidement le comité de sélection à une courte séance. S'il le fallait, je serais prêt à siéger dimanche; nous pourrions alors étudier ma suggestion. Elle satisferait tout le monde et susciterait bien peu de difficultés. Bien que monsieur le Président ne soit pas autorisé à dire ce qu'il pense de cette idée, je suis sûr qu'il la trouve excellente, sachant combien il tient à assurer l'impartialité de la présidence.

Je ne puis appuyer cette proposition d'amendement, car elle est aussi injuste que la situation que nous examinons présentement.

M. Reid (St. Catharines): Le député est membre du comité de sélection. Que va-t-il faire à ce sujet?

M. Deans: J'ai déjà donné un aperçu de ce que j'entendais faire. Nous n'appuierons pas cette proposition d'amendement. Si le député de St. Catharines (M. Reid), lui qui ne ménage pas ses conseils, voulait bien présenter un amendement comme celui que j'ai proposé, il pourrait compter sur l'appui de notre parti. Certains députés trouvent que ce ne serait pas une si mauvaise idée. Ce ne serait évidemment qu'un pas, mais un pas dans la bonne voie.

Pour parler net, je me rends compte de l'injustice de la répartition. Je m'en rends compte même maintenant, mais ce n'est pas en imposant une égale injustice aux gens d'en face que nous arrangerons les choses. Ainsi, je suis partagé entre deux injustices. Je suis favorable à l'idée que les présidents soient impartiaux, même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec la façon que recommande le comité de sélection pour y arriver. A propos, je le répète, je suis membre du comité de sélection.

Très brièvement, j'espère qu'indépendamment de suivre les recommandations du comité de sélection, nous allons voir s'il ne serait pas utile de créer d'autres comités. Je suis certain que le comité de la procédure et de l'organisation va examiner la question et voir, compte tenu des changements intervenus dans la société, s'il ne faudrait pas créer un comité chargé des questions touchant les femmes. A mon avis, un comité s'intéressant exclusivement à leurs problèmes se justifierait, puisque nous avons un ministre chargé des femmes et de la condition féminine. Il serait des plus utiles d'avoir un comité pour toutes les questions touchant les femmes.

Étant donné que depuis des années, la question de l'environnement, que ce soit au niveau de l'impact de la société moderne sur l'environnement ou au niveau de toutes les questions de planification qui touchent de près ou de loin l'environnement, fait l'objet d'un débat passionné, nous pourrions peut-être songer à créer un comité chargé de cette question.

A côté du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, il serait bon d'avoir un comité des droits de la personne. C'est un sujet important qui touche aussi bien les Canadiens que tous les peuples de la terre. Notre lutte pour la défense des droits de la personne doit s'étendre au-delà de nos frontières.

M. Forrestall: Cela n'a aucun rapport avec le sujet, monsieur le Président.

M. Deans: Le député dit que cela n'a aucun rapport avec le sujet. Nous parlons pourtant de la création des comités. Les autres possibilités que je suggère et qui me semblent raisonnables devraient recevoir un accueil favorable de la part des Canadiens, à défaut de l'approbation du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Il a lui-même fait allusion aux chutes Niagara. Je ne vois pas très bien ce que cela avait à voir avec le sujet non plus.

Je soumets ces propositions au gouvernement. Nous voulons peut-être trop limiter le nombre des comités. Ne faisons-nous pas preuve d'un conservatisme excessif en imposant des limites et des directives aux comités? Il ne faudrait pas oublier que la société a beaucoup évolué, de sorte que les comités devraient répondre aux besoins actuels et non pas adapter les besoins d'aujourd'hui aux comités existants, car cela ne marche jamais. Je pense que nous en sommes capables.

Les députés ont certainement des questions à me poser et je pourrai probablement y répondre, mais pour terminer, je voudrais dire un mot au député de Halifax-Ouest (M. Crosby). Il nous a demandé s'il y avait des comités dont le président était impartial. Je pense que c'est le cas du comité permanent des comptes publics, de celui de la gestion et des services aux députés ainsi que du comité spécial des invalides et des handicapés. Si j'en avais le temps, je pourrais citer un certain nombre de comités dont le président était à mon avis impartial. Depuis le moment où il est intervenu, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a sans doute réfléchi à ce qu'il avait dit, et il reconnaît sûrement que le dévouement de certains députés est sans reproche et qu'ils agissent avec impartialité. Il est regrettable qu'on le conteste sur le parquet de la Chambre. Cela dit tout.

• (1440)

Nous aimerions voir la question résolu aussi tôt que possible afin que les comités puissent se mettre à la tâche qui les attend. Si l'adoption du rapport doit s'en trouver retardée, cela ne nous ferait rien d'y consacrer quelques heures si le gouvernement était disposé à accepter ma suggestion: il faut trouver une autre façon de déterminer qui présidera les divers comités en respectant un certain rapport numérique entre tous les présidents pour atteindre cet objectif. Cela dit, si le porte-parole du gouvernement devait maintenant prendre la parole pour dire qu'il s'agit d'une excellente idée, je serais tout à fait disposer à lui en attribuer le mérite.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui désirent poser des questions au député qui vient de parler?

M. Turner: Monsieur le Président, n'est-il pas vrai qu'au moment du vote au comité de sélection, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) s'est rangé du côté des libéraux tandis que les deux députés de l'opposition ont voté contre la proposition?

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens à faire bien comprendre que j'ai soutenu ici exactement le même argument qu'au comité. J'ai fait remarquer qu'on n'assurerait pas un meilleur équilibre en donnant un membre de plus aux conservateurs. Aussi injuste qu'il puisse paraître quant au nombre des membres, l'équilibre qui existait à ce moment-là ne me paraît ni moins ni plus acceptable que celui que proposaient les conservateurs.

Je tiens également à faire remarquer bien clairement, et plus particulièrement au député, qu'il doit sûrement se rappeler m'avoir entendu dire que l'on pourrait remédier à l'injustice du système actuel en faisant adopter par la Chambre une motion visant à porter de dix à neuf et de 15 à 17 le nombre des membres des comités, ce qui nous permettrait alors d'obtenir l'équilibre voulu. J'ai même dit que je serais disposé à en garantir l'adoption rapide en ce qui concerne mon parti. Je suis convaincu d'avoir exploré tous les aspects de la question.

M. Siddon: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il conviendra sans doute qu'à la Chambre la représentation est partagée de la façon suivante: 53 p. 100 des sièges pour les libéraux, 36 p. 100 pour les conservateurs et 11 p. 100 pour les néo-démocrates. Par contre, la proposition à l'étude donne aux ministériels une représentation une fois et demie supérieure à celle des députés d'opposition. Autrement dit, 60 p. 100 des sièges du comité iront au gouvernement, contre 40 p. 100 à l'opposition. En matière de représentation aux comités, la balance penche nettement en faveur du gouvernement.

N'est-il pas possible d'adapter la taille des comités, de sorte que dans certains comités qui ont besoin d'un plus grand nombre de membres, certains partis obtiennent un peu plus que la moitié des sièges et dans d'autres, un peu moins que la moitié? En envisageant cette solution, il faudrait penser en particulier aux comités de 15 membres, où le NPD obtiendra 13.3 p. 100 des sièges et le parti progressiste conservateur, seulement 33 p. 100. Autrement dit, sur le plan du rapport numérique, nous perdons un certain nombre de sièges à l'avantage du Nouveau parti démocratique dans les comités de 15 membres.

Le député n'estime-t-il pas qu'avec un peu plus de souplesse, le comité de sélection aurait pu faire une proposition conforme à la disposition du Règlement qui concerne les comités mixtes?

Le deuxième paragraphe de la page 71 du Règlement se lit comme suit:

> *Toutefois*, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir au sein de ces comités le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

Le député de Hamilton Mountain ne pense-t-il pas qu'on aurait pu appliquer cette règle et fixer entre 10 et 15 le nombre de membres des comités de sorte que, dans certains cas, le NPD ait l'avantage et dans d'autres, le parti progressiste conservateur, mais qu'en aucun cas, le gouvernement n'obtienne une fois et demie plus de sièges aux comités que les députés d'opposition, ce qui est tout à fait injuste envers les députés de l'arrière-ban qui ont beaucoup moins souvent l'occasion de soulever des problèmes importants à la Chambre.

M. Deans: Monsieur le Président, le député ne doit pas savoir que j'ai offert d'examiner toute proposition susceptible d'assurer à la fois au gouvernement et à l'opposition une représentation juste et équitable ainsi qu'aux deux partis d'opposition entre eux. Si le député a une idée précise que je ne connais pas encore, qu'il nous la soumette. Je puis lui assurer que nous l'examinerons sans délai.

M. Siddon: Monsieur le Président, je serai bref. L'esprit de l'amendement que notre parti a proposé cet après-midi permettra un nouveau renvoi au comité de sélection. Je ne pense pas que le motionnaire tienne coûte que coûte à ce que tous les 18 comités actuellement constitués de dix membres en compte 11 comme prévu. Certains d'entre eux pourront compter 13 membres et certains autres jusqu'à 15. Certains comités ont une charge de travail beaucoup trop importante pour que dix personnes seulement s'en chargent. C'est dire qu'il importe que le comité de sélection réexamine attentivement la question, peut-être pendant la fin de semaine. Néanmoins, ce réexamen est essentiel si les députés du Nouveau parti démocratique conviennent avec nous que le gouvernement a pipé les dés de façon à avoir 50 p. 100 de membres de plus aux comités que les députés de l'opposition, ce qui est tout à fait injuste.

Rapport du comité de sélection

M. Deans: Excusez-moi, monsieur le Président, c'est que le député ne semble pas avoir posé de question. Cependant, je crois que sa suggestion serait beaucoup plus difficile à mettre en pratique qu'il ne l'imagine. La seule façon de résoudre le problème serait de modifier les contraintes externes, c'est-à-dire de modifier le Règlement pour que les plus gros comités comptent 17 membres que l'on pourrait facilement et équitablement répartir entre le gouvernement et l'opposition, et que les petits comités n'en compte que neuf ce qui encore une fois permettrait une représentation juste et équitable entre les deux partis d'opposition et les ministériels.

Pour autant que je sache, et j'ai longuement réfléchi à la question, il n'y aurait pas moyen de trouver une solution juste et raisonnable à la proposition du député. Sauf erreur, on compte 101 députés conservateurs à la Chambre.

Une voix: Il y en a trop.

M. Deans: Le député affirme qu'ils sont trop nombreux, et même s'il s'agit d'un point de vue subjectif, c'est vrai. La Chambre compte donc 101 députés conservateurs. Pour que les conservateurs puissent avoir quatre députés contre un néo-démocrate, il faudrait que leur effectif soit de 130 députés.

M. Siddon: Cent vingt-huit.

M. Deans: Environ 130 conservateurs. J'étais très proche. Il est évident qu'un rapport de 3 à 1 est beaucoup plus près de la réalité . . .

M. Siddon: C'est à votre avantage.

M. Deans: . . . qu'un rapport de quatre à un. Étant donné le nombre de comités qu'il nous faudrait doter pour en arriver à un équilibre raisonnable comme le suggère le député, nous n'y parviendrons pas: nos comités ne sont pas assez nombreux. Je crois que si votre parti m'avait soutenu lorsque j'ai proposé de renvoyer de nouveau la question à la Chambre des communes pour l'y faire examiner plus à fond, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Cependant, puisque le député ne peut me répondre, je pourrais lui poser une question académique à lui ou à un autre député de son parti, et lui demander si, pour nous permettre de sortir de ce dilemme il serait d'accord pour que nous formions un groupe d'étude impartial de la manière que j'ai suggérée.

M. Herbert: Monsieur le Président, le député de Hamilton-Mountain (M. Deans), contrairement à son collègue de pupitre, n'a pas eu l'occasion d'assister à l'opération Westminster.

M. Deans: J'y suis déjà allé.

• (1450)

M. Herbert: Nous n'ignorons pas qu'un groupe de présidents de comité choisit tel ou tel président d'un comité. Or, les députés qui représentent le gouvernement au sein de ces comités chargé d'étudier les projets de loi forment toujours la majorité et le comité est organisé de telle sorte que son président n'a pas à se prononcer et qu'il peut ainsi rester impartial pendant les délibérations.

Si on laisse tomber tous ces petits jeux de nombre, le député admet-il que les membres du comité, à part le président, qui représentent le gouvernement devraient toujours former la majorité pour qu'en principe le gouvernement soit toujours en mesure de l'emporter quand il y a un vote?

M. Deans: Monsieur le Président, je vais me hâter car je vois qu'il ne me reste guère de temps. Je voudrais que les comités reflètent la composition de la Chambre des communes. Si nous avons un gouvernement majoritaire, comme c'est le cas actuellement, le comité devrait être la réplique de la position des partis à la Chambre, sans que son président ait à se prononcer. Si le gouvernement est minoritaire à la Chambre, il devrait l'être aussi au sein des comités. Je tiens absolument à ce que les comités soient constitués de la même manière que la Chambre des communes après une élection.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions? Autrement, je donne la parole au député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, siégeant au comité spécial du Règlement et de la procédure qui s'occupe de cette question, je pense pouvoir dire que la réforme la plus difficile peut-être que nous ayons proposée était celle qui portait sur la réduction des effectifs des comités permanents. Nous ne nous faisions pas d'illusions à ce sujet. Nous avons estimé que la Chambre des communes était d'accord pour que l'on réduise les effectifs des comités permanents. Nous avons cherché une formule qui puisse s'appliquer à perpétuité, puisqu'à chaque élection l'importance relative des divers partis à la Chambre change. Depuis que je siège ici il y a eu trois partis, cinq partis et parfois six, et à certains moments des députés indépendants ont voulu avoir voix délibérante au comité.

Après avoir analysé les chiffres, nous en avons conclu qu'il n'y avait pas moyen d'établir une formule qui donne satisfaction à tout le monde et pour toujours. Après de longs débats, nous avons retenu une fourchette que nous avons estimée juste et raisonnable, et qui est de dix à 15. Il va de soi que nous avons obtenu ces chiffres en divisant par deux le chiffre des effectifs des comités existants. Celui de 15 s'explique du fait que deux comités comptaient 30 membres chacun, et celui de dix parce que l'effectif normal de la plupart des comités était de 20 membres. Les calculs deviennent plus difficiles et même plus délicats quand on prend des chiffres plus petits. Cela rend plus ardue la tâche du président de comité.

Je peux dire quant à moi que le gouvernement m'a étonné quand il a décidé d'accepter le tout sans amendement. D'ailleurs, il n'a pas dû étonner que les députés de mon parti et moi. Je pense qu'il a même étonné ses propres députés quand il a admis un ensemble aussi révolutionnaire de propositions, et quand il a bien voulu les appliquer sans recourir aux négociations habituelles pour clarifier les inévitables points imprécis. Et je pense que nous venons de buter sur l'un de ces points flous.

Si nous avons décidé d'envisager les chiffres de dix et de 15, c'est tout simplement que nous avons tenu compte du nombre de députés qui se présentent effectivement aux séances des comités. En consultant les comptes rendus des travaux de n'importe quel comité les députés pourront se rendre compte que le travail y était accompli essentiellement par un noyau de personnes. S'ils poussent leur enquête jusqu'à examiner le détail des travaux, ils s'apercevront que la participation à ces comités témoignait d'un va-et-vient considérable. Quand un comité était saisi d'un sujet qui intéressait certains députés en particulier, ceux-ci négociaient avec leurs collègues, et on assistait alors à une débandade générale qui modifiait sensiblement la composition du comité. Quand venait le temps de se prononcer, on faisait du battage pour qu'il y ait suffisamment de membres lors du vote.

Après avoir vu ce qui se passait véritablement au sein de ces comités, nous avons conclu que le travail y était accompli par un petit groupe d'intéressés. Il y avait ceux qui, toujours en quête de gloire, ne rataient jamais une occasion de participer à leurs travaux quand le sujet à l'étude était particulièrement intéressant ou sortait de l'ordinaire. Il y avait également ceux qu'on allait chercher dans tous les partis au moment des votes pour que les choses aient l'air respectable.

Il n'a pas été bien difficile d'en arriver aux chiffres de dix et 15. Nous avons d'abord décidé d'éliminer la horde de représentants ne faisant acte de présence qu'au moment des votes. A cette fin, nous avons dressé une liste des personnes compétentes pouvant agir à titre de remplaçant dans un comité. Grâce à cette liste, les représentants voient leur place assurée. Il serait presque impossible sinon très difficile à un whip d'exclure un membre d'un comité, car il lui faudrait annoncer cette mesure à la Chambre.

Nous désirions ainsi donner aux membres un droit de propriété à l'égard du comité. Nous voulions offrir cette prérogative aux membres des comités qui assistent effectivement aux travaux. En fait, nous voulions revaloriser le rôle du simple député et garantir l'indépendance dans la structure des comités de façon à minimiser les pouvoirs des whips et des leaders de parti.

C'est le but de la réforme. Nous savions qu'elle serait pénible à réaliser à cause des pratiques qui se sont implantées à la Chambre. Quand nous faisons campagne pour nous faire réélire, nous produisons une longue liste de tous les comités où nous nous sommes présentés, parfois pendant une dizaine de minutes, pour donner à nos électeurs l'impression que nous nous tuons de travail en participant aux travaux de plus de comités qu'une personne peut raisonnablement suivre dans une année. Nous en sommes venus, dans ce débat, à nous préoccuper principalement de questions de rang, d'amour-propre et il faut nous rendre à l'évidence qu'il n'est plus possible de mener nos délibérations comme nous le faisions dans le passé, si les simples députés veulent plus de pouvoir et d'autorité. Pour avoir ce pouvoir et cette autorité, ils vont devoir se spécialiser dans certains domaines et renoncer à certaines activités.

Nous avons décidé de recommander que les comités soient composés de dix ou de 15 membres parce que nous voulons améliorer le sort des simples députés. Pour cela, ils devront se discipliner, se spécialiser davantage et devenir plus autonomes. Ces propositions garantissent une indépendance aux simples députés.

Le Règlement a été invoqué cet après-midi, peu de temps après la période des questions. C'était justement à ce propos, puisque le rappel portait sur le renvoi au comité des documents émanant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Je suis intervenu dans le débat pour dire qu'en vertu du nouveau Règlement le comité a le droit d'étudier tout document se rapportant à une loi du Parlement ou à un rapport annuel. Le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures parle sans aucun doute du désarmement, de la paix, du NORAD et de l'OTAN, sujets visés dans le document signé et déposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon avis, il n'aurait pas dû y avoir de rappel au Règlement. Le comité permanent aurait simplement dû se réunir et annoncer qu'il allait tenir des audiences. Ultérieurement, le comité aurait présenté à la Chambre un rapport dont nous aurions alors délibéré. Voilà comment je conçois le fonctionnement du système. Si nous voulons procéder de cette façon et que les députés puissent participer d'une façon valable, nous ne pouvons plus avoir des hordes de députés sans affectation, à la recherche d'une place pour se faire valoir un moment, en poussant de côté les députés qui font le véritable travail de ces comités. Nous voulons un système en vertu duquel les députés membres d'un comité seraient inamovibles et ne pourraient changer qu'à leur discrétion et non à la demande du whip ou du chef du parti.

Nous devons renoncer à certaines pratiques douteuses qui sont apparues avec le temps. Il me semble que si les députés veulent avoir plus de pouvoir et de responsabilités, ils devront accepter des changements d'attitude. Il faudra qu'ils changent d'attitude vis-à-vis des travaux des comités et du Parlement. Nous savons que le changement sera très douloureux, car le fait de siéger à un grand nombre de comités confère un certain prestige. Nous savons qu'un grand nombre de députés aiment voir leur nom figurer dans la liste de divers comités. Néanmoins, nous savons aussi que de nombreux députés prennent au sérieux leur travail au sein des comités. Nous voulons leur offrir toute l'occasion voulue de montrer leur savoir-faire et leur restituer l'autorité et les pouvoirs qu'accapare actuellement la direction des partis.

• (1500)

Quand nous étions en Grande-Bretagne, le comité spécial a étudié la structure des comités britanniques. Nous avons constaté avec étonnement qu'environ 200 députés ne faisaient partie d'aucun comité mais on semblait trouver cela normal. On semblait également trouver normal qu'il faille faire preuve de ses connaissances et de sa compétence pour gagner le droit de faire partie d'un comité. Il ne suffit pas d'être député, il faut mériter cet honneur. Le système britannique fonctionne assez bien et je le crois assez efficace. Les députés que nous avons rencontrés et qui n'étaient membres d'aucun comité manquaient un peu d'enthousiasme à l'égard du système, mais ils estimaient avoir quand même le droit d'intervenir et de participer.

Rapport du comité de sélection

Les changements que nous avons apportés ne limitent en rien, je vous le rappelle, le droit de participer à un comité. Les députés sont toujours libres d'assister aux réunions et d'y participer au même titre que les membres.

Pour en revenir au système britannique, le rôle du président nous intéresse également beaucoup. En Grande-Bretagne, il y a deux sortes de président. Dans les comités s'occupant des lois, le président est choisi parmi plusieurs personnes désignées par le président de la Chambre. C'est vraiment le président de la Chambre qui les choisit. Les whips nous ont dit que s'ils osaient un jour suggérer un nom, cette personne verrait automatiquement s'évanouir toutes ses chances d'être choisie. Cette idée nous a beaucoup plu, ce n'est pas un secret, et je peux dire également que nous allons étudier des façons d'appliquer plus ou moins le même principe dans un de nos rapports, parce que nous sommes persuadés que le succès des comités permanents et de tout autre comité dépend dans une large mesure de la compétence de leur président.

J'admets avec le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) que cette question n'est pas directement reliée à la taille des comités. Néanmoins, si j'en parle, c'est parce que nous allons devoir un jour étudier le problème. Nous reconnaissons tous qu'il existe des problèmes bien réels et qu'il est injuste d'obliger le président à départager les votes. Il est injuste de placer qui que ce soit dans une situation pareille et c'est également vrai pour un président de comité.

J'invite les députés qui s'intéressent à cette question à lire la publication du bureau de la présidence intitulée «Le vote de la présidence en cas d'égalité des voix». Cet ouvrage a été publié il y a environ huit mois, et l'on y trouve un exposé très utile sur le rôle du Président de la Chambre et des présidents des comités en cas d'égalité des voix. C'est une question très épineuse et, si la conclusion de ce document est peut-être un peu ambiguë, je crois qu'il expose précisément le dilemme.

Pour résumer, je dirai que nous sommes conscients que c'est la plus controversée de nos recommandations. Nous avons pensé qu'il y avait consensus pour réduire la taille des comités afin que les députés qui y siègent puissent participer davantage à leurs travaux et de pouvoir, peut-être, se débarrasser de la fameuse règle des dix minutes. Nous avons pensé que nous contribuerions à améliorer la situation des députés de l'arrière-ban en les rendant membres de plein droit de ces comités et en leur garantissant que lorsque survient enfin une question intéressante, ils ne seront pas écartés par les têtes d'affiche qui imposent leur point de vue. Nous avons pensé leur confier des responsabilités plus lourdes en s'assurant qu'ils ne puissent expédier l'étude des mesures à la vapeur, en les rendant responsables devant leur comité et en s'assurant que les députés qui siègent à un comité effectuent leur travail de manière approfondie.

Nous estimons que les ministériels et les partis d'opposition ont fait preuve d'une collaboration étonnante en acceptant d'appliquer la totalité des recommandations que nous avons faites. Si c'est là la seule difficulté que posent nos recommandations, alors je crois que nous avons accompli du bien meilleur travail que nous n'imaginions. Cependant, je crois que les députés devraient envisager tout cela comme une série d'expériences. Il faut tenir compte de la situation concrète de chaque député et non de vagues possibilités. Il ne s'agit pas tellement de chiffres abstraits, mais d'un problème concret, puisqu'il y a moins de places qu'auparavant. Je puis dire aux députés que lorsque j'ai appris le sort que me réservait mon whip, je partageais l'amertume que ressent tout député qui se voit privé de son siège à un comité. Les ministériels ont été touchés tout autant que les députés d'opposition.

Je demande donc aux députés de tenir compte de l'ensemble de notre travail et des motifs qui nous ont guidés, de comprendre notre point de vue et d'accepter de le mettre à l'essai. Nous comptons bien pouvoir régler au fur et à mesure les problèmes qui se poseront au cours de la période de rodage. Nous nous rendons compte des problèmes que cela cause à chaque député, mais nous croyons qu'il faut songer non pas à la façon dont la réforme touchera les députés, mais plutôt au fait que les députés de l'arrière-ban auront désormais le moyen d'exercer une plus grande responsabilité à la Chambre des Communes, qui ne sera plus désormais la seule prérogative des têtes de file des divers partis.

M. le vice-président: Les députés veulent-ils poser des questions?

M. Forrestall: Monsieur le Président, je voudrais poser certaines questions au député de Kenora-Rainy River vu la façon dont il semble interpréter les décisions prises par le comité. Je voudrais surtout établir une comparaison avec ce qui se passe en Grande-Bretagne. Bien entendu, les comités comptent beaucoup plus de membres en Grande-Bretagne. Pendant ses délibérations, le comité a-t-il songé au fait que, vu la tendance actuelle, il pourrait fort bien y avoir 500 ou 600 députés à la Chambre avant trop longtemps?

M. Nowlan: Jamais.

M. Forrestall: De toute façon, il y en aura 320 d'ici relativement peu de temps. Le député a dit qu'à un moment donné il avait été question de garder «pour de bon» la même structure pour les comités et cela m'a fait sursauter. J'ai été heureux de l'entendre dire par la suite que la nouvelle formule serait simplement mise à l'essai pendant quelque temps. Bien entendu, nous avions mis une certaine formule à l'essai il y a dix ou 12 ans et nous savons tous combien de mal nous avons eu à nous en sortir. Le député peut-il nous dire si, pendant ses délibérations, le comité a songé à l'expansion automatique de la Chambre et s'il a tiré des conclusions quelconques à ce sujet? Vu que c'est une règle cardinale à la Chambre qu'un député doit pouvoir s'exprimer, le comité a-t-il fait la part des choses, a-t-il tenu compte de cette considération et en a-t-il tiré une conclusion?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Oui, monsieur le Président. Quand nous avons examiné ce qui se passe au Parlement britannique, nous avons constaté que les «select committees» en Grande-Bretagne, qui sont l'équivalent de nos comités permanents, comptent chacun de neuf à 11 députés choisis parmi les quelque 635 députés siégeant à la Chambre. Si je me rappelle bien, il y avait 14 de ces comités. Il y en a également d'un genre différent, les comités législatifs, dont la composition fait l'objet de négociations pour presque chaque projet de loi. Par conséquent, si l'on compare les dix membres de nos comités aux dix des leurs—sans compter que nous avons deux fois plus de comités à Ottawa qu'à Londres—on se rend compte que les députés d'ici ont bien plus de possibilités qu'au Royaume-Uni de participer aux débats à cette étape.

Quant à l'augmentation prévue du nombre de députés à la Chambre et aux autres changements mentionnés par le député, nous avons pensé à deux moyens d'en tenir compte. D'abord, nous avons essayé de prévoir un minimum et un maximum de membres, au lieu d'un nombre fixe, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre des députés à la Chambre. Ensuite, et c'est beaucoup plus important, nous avons également décidé de charger le comité permanent de la procédure et de l'organisation d'une révision constante du Règlement. Dès que la Chambre se réunit pour la première fois après des élections ou à toute autre occasion, le Règlement est automatiquement renvoyé à ce comité pour étude. Nous avons tâché de mettre en place un mécanisme qui permette une révision permanente du Règlement de sorte que le comité puisse remédier aussi rapidement que possible aux problèmes à mesure qu'ils se présentent.

• (1510)

C'est pourquoi je réponds par l'affirmative à la question du député; nous avons effectivement tenu compte de l'augmentation du nombre global des députés. Nous avons tâché d'assurer un moyen de faire examiner ces problèmes par un comité parlementaire et nous avons effectivement tenu compte des problèmes qu'il a évoqués.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) de nous avoir fait un exposé très intéressant de l'historique de la proposition à l'étude, qui concerne la composition des comités. Je sais qu'il n'a pas cessé de porter un intérêt constant à la procédure et à la réforme parlementaires depuis l'époque où nous faisions tous deux partie du dernier comité de la procédure qui ait vraiment eu sa raison d'être il y a quelques années sous la présidence du leader parlementaire de l'époque, un certain Mitchell Sharp, lequel comité a commencé par se rendre en Angleterre il y a quelque temps.

Je ne suis ni fasciné ni séduit par ce qui se fait en Grande-Bretagne. Bien franchement notre passé et tout le métabolisme de notre pays diffèrent fondamentalement de celui du modèle des Parlements. Bien qu'on nous ait cité d'excellents résultats, n'allons pas croire que les méthodes suivies en Angleterre règleront tous nos problèmes. Je sais que le député ne voulait pas nous le faire croire, mais je lui poserai la question suivante: étant donné toutes les bonnes choses qu'il a dites, ses considérations sur la composition des comités et la surprise de constater que toutes ces propositions étaient dans l'ensemble acceptables en bloc pour le gouvernement aussi bien que l'opposition, et étant donné le changement dont nous discutons aujourd'hui, le député ne trouve-t-il pas, compte tenu de son intérêt pour la réforme parlementaire et la poursuite de la réforme parlementaire, qu'en nous divisant aussi profondément sur une question aussi anodine et simple que la composition des comités répartie entre six, trois et un membres ou six, quatre et un membres, nous compromettons toute réforme parlementaire ultérieure? Le député le sait, les comités devaient se composer de dix à 15 membres.

L'opposition aura certainement tendance à examiner beaucoup plus attentivement les rapports du comité spécial du Règlement et de la procédure à l'avenir parce que de l'avis des députés de ce côté-ci de la Chambre le projet de réforme parlementaire qui a maintenant été adopté pour cette année renfermait bien des améliorations et la question de la composition des comités avait une importance relativement secondaire puisque, de façon générale, les comités continueraient à compter de 10 à 15 membres. On a estimé qu'il ne valait pas la peine de se disputer pour savoir si les comités devaient compter six, trois et un membre des divers partis ou plutôt six, quatre et un représentant des trois partis parce que cela risquait d'enrayer les progrès de la réforme supplémentaire.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je pense que le député a touché le fond du problème car c'est selon moi, la réforme la plus importante de toutes. En réalité, la nouvelle formule permettra aux comités eux-mêmes de décider de leur travail, de leur programme, de leur composition . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): De leurs sujets d'étude.

M. Reid (Kenora-Rainy River): . . . et de leurs sujets d'étude jusqu'ici la prérogative des dirigeants des partis ou la Chambre des communes.

C'est une réforme fondamentale. C'est aussi très difficile à accepter et nous sommes tous dans le même cas. Je conviens avec le député qu'il semble ridicule de passer toute une journée à discuter pour savoir si l'on doit ajouter un membre à chaque comité, mais en réalité, cette question est très importante pour bien des gens parce qu'elle revêt un aspect symbolique pour les nombreux députés qui sont vaguement mécontents de la réforme en général.

A mon avis, nous ne devons pas nous faire d'illusions sur l'objet de la discussion aujourd'hui. Nous ne discutons pas vraiment de la possibilité d'ajouter un membre à chaque comité, mais de toutes sortes de choses inquiétantes pour bon nombre d'entre nous qui se demandent comment la réforme influera sur leur carrière politique et leur travail de parlementaire à Ottawa. C'est l'objet du débat aujourd'hui et il est normal, à mon sens, que nous y consacrions une journée.

Voici ce que je répondrai en quelques mots au député: non, je ne crois pas que cette divergence d'opinions soit fatale. Je pense au contraire qu'un débat sur cette question est très salutaire et je regrette simplement qu'il ait fallu amener en douce le débat sur la réforme à la Chambre, comme nous l'avons fait.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Rapport du comité de sélection

M. le vice-président: La présidence ne doit pas oublier le partage du temps. Le député a déjà monopolisé une grande partie des dix minutes.

M. Nowlan: Juste une question de plus.

M. le vice-président: Très bien. Il ne reste qu'une minute.

M. Nowlan: Monsieur le Président, ma question fait suite à la première. Je ne pensais pas que l'horaire serait si strict cet après-midi. Sans vouloir vous manquer de respect, voici en quelques mots ma question: le député ne comprend-il pas, malgré sa grande expérience, que le problème vient de ce que le gouvernement compte 137 ou 139 membres, dont 80 sont nommés ministres ou secrétaires parlementaires ou encore présidents de comités, de sorte que les simples députés ont une possibilité autre que le cabinet de faire connaître leurs vues. Toutefois, il en va différemment dans les partis d'opposition . . .

M. le vice-président: Le député aura plus tard la possibilité de faire un discours.

M. Bosley: Monsieur le Président, je tiens à signaler également que le discours du député m'a fortement impressionné. Je veux poser une seule question.

Puisqu'il voit, fort à propos, la nécessité de comprendre le caractère expérimental de cette réforme, pour ne pas y porter préjudice, n'est-il pas un peu étrange que tout au début de cette expérience, il y ait eu un tel manque de souplesse de sorte que tous les comités se composent de dix membres, à l'exception de deux qui en comptent 15.

Ne serait-il pas plus judicieux, pour répondre au député qui se préoccupe de la souplesse et du caractère expérimental de l'entreprise, de reconnaître que certains comités ont une charge de travail plus lourde que d'autres et qu'il leur faudrait donc 12, 13 ou même 11 membres. La rigidité du système ne l'inquiète-t-elle pas?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, le député soulève là une excellente objection. Le comité n'avait pas l'intention de recommander un nombre donné de membres. Toutefois, nous avons tenu compte d'une chose. La tendance veut qu'à la Chambre, des choses qui, au début, ne sont guère importantes, prennent peu à peu de l'importance. Voici le dilemme qui se posait: en recommandant qu'un comité compte au plus 20 membres, tout en sachant qu'en réalité nous devrions en limiter le nombre à 12, nous savions que le nombre demeurerait tel quel. Nous savions que la chose serait opportune car nous nous étions rendu compte qu'on souhaitait sinon qu'il était vraiment indispensable que des députés siègent aux comités. Nous avons donc décidé de tenter une expérience. A un moment donné, dans six mois ou un an, nous voudrons, je suppose, examiner de nouveau la situation. Nous devrions peut-être alors examiner les divers éléments qui constituent chaque comité et recommander ensuite une série de nombres.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le débat, mais en vertu du Règlement en vigueur à la Chambre, la présidence doit répartir le temps aussi équitablement que possible entre les députés durant la période réservé aux questions. Ce n'est pas facile. Cette période est maintenant expirée.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, nous sommes maintenant arrivés au point où il serait opportun de rappeler l'époque où la Chambre ne comptait pour ainsi dire aucun comité. Je me souviens qu'en 1957 et en 1958, nous avions innové en établissant de nouveaux comités, notamment le comité des affaires des anciens combattants et le comité des comptes publics. Avec le temps, d'autres comités ont été constitués. Les comités siégeaient au moins pour étudier les dépenses une fois qu'elles étaient engagées. Les prévisions budgétaires, elles, étaient étudiées exclusivement aux Communes. Les députés se rappellent que les choses ont évolué au point que le système de comités actuels a été mis en application en 1969. Il était inspiré de la pratique aux Communes britanniques et je me souviens que certains députés avaient dit que nous ne devrions pas la suivre aveuglément. Pourtant John Stewart, qui était alors député, avait conçu le système et nous avions mis à l'essai une expérience britannique: le comité spécialisé où tous pouvaient acquérir de l'expérience.

Sauf le respect que je dois à mes collègues, nous connaissons les problèmes auxquels nous nous sommes heurtés. Premièrement, nous n'avons pas suivi la pratique britannique, en ce sens que le parti ministériel a insisté pour que le président soit un des siens. Ce n'était rien d'autre qu'une forme de favoritisme dilué de la part du caucus. Il y a bien eu quelques exceptions notables. Un grand nombre de présidents de comité, sinon la majorité, étaient choisis justement pour y défendre les intérêts du gouvernement. Je peux dire cela parce que j'ai pu observer la situation pendant très longtemps. Je sais que certains députés encore jeunes diront que ce n'est pas le cas, mais je peux leur assurer que j'ai fait partie de presque tous les comités de la Chambre et que je connais des députés qui sont des fonceurs. C'est en agissant ainsi qu'ils ont gagné leurs galons de secrétaires parlementaires et de ministres du cabinet. Les choses ne se passent pas comme à la Chambre des communes britannique où un député accède aux postes de président de la Chambre et de ministre du cabinet, par exemple, en se faisant une réputation de président impartial. A cette époque-là, la Chambre comptait 20 comités permanents, deux ou trois comités mixtes et quelques comités spéciaux. De janvier à mai, chaque mardi et jeudi matin, 17 ou 18 comités étaient appelés à siéger. Petit à petit on organisa des séances le vendredi matin, puis le lundi soir, et même pendant que la Chambre siégeait le mardi et le jeudi après-midi. La participation aux travaux des comités devint de moins en moins soutenue, du moins aux travaux sérieux.

• (1520)

Pour nombre de députés, le comité devint une sorte de terrain de jeux. Ils étaient fort occupés. Mais le travail n'avançait guère parce qu'il arrivait trop souvent que des ministres se faisaient tirer l'oreille pour venir témoigner. Ces ministres considéraient qu'une séance ou deux suffisaient pour examiner le budget des dépenses de leur ministère. Chaque séance durait à peu près 80 minutes et nous connaissons la fameuse règle des dix minutes. Un député peut prendre une minute pour poser une question et ensuite le ministre, ou un fonctionnaire délégué occupe le reste de la période. Le député ne pouvait poser d'autres questions ce jour-là. Tout au plus, un critique de l'opposition pouvait-il poser trois ou quatres questions relativement au budget d'un ministère. J'ai vu l'étude d'un budget reporté jusqu'à la dernière semaine de mai par la majorité du comité directeur, la raison invoquée étant l'impossibilité pour le ministre de venir discuter du budget de son ministère. D'autres comités, par exemple celui des finances, du commerce

et des questions économiques, étaient tellement occupés par leur travail législatif qu'ils regardaient à peine les prévisions de dépenses. Il est arrivé souvent que des budgets soient adoptés sans qu'une seule question soit posée.

Aujourd'hui, des députés des deux côtés de la Chambre proposent de changer les règles du jeu pour améliorer le travail des comités. On a ainsi proposé de réduire le nombre de membres, ce qui mettrait un terme à la règle de 6 et 5. En toute franchise, je crois que le comité n'a pas visé juste dans sa proposition. Elle n'était pas assez draconienne. A deux reprises, j'ai présidé le sous-comité du comité de la procédure et de l'organisation qui examine la structure des comités. La dernière fois c'était en 1975, et le président du comité était l'honorable Mitchell Sharp. J'avais fait une proposition que tous les partis avaient acceptée en principe même si le gouvernement avait soulevé une objection. Mais le leader parlementaire à l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. MacEachen, avait carrément refusé de nous confier un mandat. C'était une étude que nous avions faites nous-mêmes, mais le ministre a refusé d'en faire l'objet d'un débat. Il n'était pas d'accord pour que le cabinet perde de ses prérogatives de fait que les comités et les députés de l'arrière-ban seraient autonomes.

Les remarques du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) appellent donc certaines réserves. Je sais qu'elles reflètent, en général, l'espoir qu'entretiennent les députés de l'arrière-ban, mais il faut compter sur l'attitude dure, rigide du cabinet qui finit par décider, d'une façon ou d'une autre, s'il leur accordera autant d'autonomie.

Monsieur le Président, j'estime donc que le système de comités aurait fonctionné plus harmonieusement si on avait réduit à 14 le nombre des comités permanents, soit du tiers, et du tiers également le nombre de leurs membres. En 1975, la formule des 14 et des 15 offrait un excellent équilibre. Nous n'avions pas à argumenter sur la représentation à accorder aux différents partis de la Chambre car il y avait deux principes fondamentaux à considérer d'abord. D'une part, le comité permanent pouvait élire le membre de son choix au poste de président, mais ses travaux se limitaient uniquement aux budgets. Tous les projets de loi dont le comité devait être saisi conformément au Règlement devaient être renvoyés au comité législatif dont devait faire partie le ministre qui les avait proposés. Le ministre s'y rendait pour défendre son projet de loi. Le comité était présidé par l'un de ses membres nommé par le Président de la Chambre parmi un groupe choisi de députés. Le président consultait les whips ou les chefs de parti, mais il était reconnu pour l'intérêt qu'il portait aux questions à l'étude ou pour son aptitude à diriger le comité. Les présidents de comité n'avaient donc pas le droit de voter sauf s'il y avait égalité des voix, pour dénouer une impasse. Et c'est là une anomalie qui existe à la Chambre. Si le Règlement de la Chambre empêche la Présidence de se prononcer, il faudrait qu'il en soit de même au comité puisqu'il est le prolongement de la Chambre et qu'il devrait fonctionner sur le même principe. Pourquoi donc serait-il nécessaire que ce député en particulier n'ait le droit de vote que pour dénouer une impasse?

Rapport du comité de sélection

Un comité législatif—on pourrait lui donner le nom qu'on veut—serait dissous une fois la troisième lecture d'un projet de loi terminée car personne n'ignore qu'on peut toujours renvoyer un projet de loi à un comité à la troisième lecture pour en reconsidérer certains articles. Donc il serait voué à l'extinction après la troisième lecture. Cela ne voudrait pas dire qu'il y a tant de comités en existence à un moment quelconque. Ma proposition réduirait à 14 ou 15 le nombre des comités permanents, avec peut-être un peu plus de souplesse pour les comités de l'agriculture, des affaires extérieures et de la défense, des finances, ou du commerce et des questions économiques. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un comité très surchargé. Je le sais par expérience. Nous avons insisté pour qu'il y ait une certaine souplesse, ce qui a assuré, je pense, un fonctionnement plus harmonieux.

• (1530)

Or, il va de soi que tous les rapports dont le dépôt est légalement obligatoire seraient automatiquement renvoyés au comité permanent compétent. Cela pour les prévisions de dépenses. Or, pour ce qui concerne l'action législative, cela ouvrirait la porte aux députés qui ne siègent pas aux comités permanents mais qui s'intéressent tout particulièrement à certains projets de loi. Le ministre y serait, mais la différence entre la Chambre britannique et la nôtre c'est qu'en Grande-Bretagne les ministres sont beaucoup plus disposés qu'ici à admettre les amendements. Le malheur au Parlement canadien c'est que les projets de loi sont «adoptés» par la haute administration jusqu'au niveau du ministre puis par le comité du cabinet sur les projets de loi, ce qui fait qu'ils deviennent immuables. Les amendements se heurtent toujours à une fin de non-recevoir. J'estime que c'est là une déficience fondamentale de notre système des comités. Les projets de loi vont au comité pour y être examinés et modifiés. Mais ce qui se passe, c'est qu'ils sont renvoyés d'autorité par un ministre intransigeant appuyé par une administration inflexible. Ce n'est pas la Chambre qui décide, ce sont eux qui disent de quoi nous parlerons, ce que nous pourrons modifier: rien ne peut se faire sans leur accord. A mon sens, cela contredit les principes démocratiques qui ont présidé à la naissance de la Chambre.

Passons maintenant à l'indépendance de l'arrière-ban. Ces derniers temps, il se fait du bon travail dans des groupes d'étude, de petits groupes de députés, mais sur des questions indiquées par le gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais sans décision du gouvernement.

M. Lambert: Mais je pense qu'il appartient à la Chambre également de choisir les questions qu'elle veut étudier. Voilà pourquoi je propose la création d'un petit comité qui s'occuperait des dépenses: il constituerait une sorte de comité directeur. Ce comité ne serait prisonnier d'aucun calendrier parlementaire, et voilà pourquoi il est appelé comité des dépenses: il n'y a pas de délai imposé. On propose donc qu'un sous-comité du comité des dépenses étudie, disons, la participation du gouvernement canadien à l'enseignement postsecondaire. C'est là, ma foi, une question dont le gouvernement ne proposerait jamais l'étude, et il y en a beaucoup d'autres.

Rapport du comité de sélection

M. Rose: L'énergie nucléaire.

M. Lambert: La proposition ou la question pourrait venir de l'un ou l'autre des députés de l'opposition, mais le comité des dépenses agirait comme comité de sélection, et contrôlerait aussi les budgets proposés par les sous-comités. L'un des plus gros problèmes qu'ont dû affronter les Orateurs Lamoureux et Jerome était celui des dépenses excessives des comités et groupes de travail qui décidaient de voyager, de publier des rapports et de tenir des audiences publiques. Les budgets ont grossi démesurément. L'orateur se penchait sur le problème mais seulement après coup, après ce qui explique que les dépenses de la Chambre des communes sont montées en flèche. Par conséquent, lorsqu'une proposition serait avancée par des députés, un comité de sélection, le comité de direction du comité des dépenses, consulterait la présidence sur son budget et sur toute autre question. En outre, on réglementerait le nombre des députés pouvant s'absenter d'une séance de comité, et je vois que le whip du gouvernement approuve très judicieusement cette mesure. A mes yeux, monsieur le Président, ce serait là un changement très utile à apporter au régime des comités.

Nous avons une question très précise à régler. La composition sera-t-elle de six, trois et un, ou de six, quatre et un? A mon avis, le gouvernement a tort d'insister sur dix membres au minimum, de façon à conserver la haute main. Ce n'est pas conforme à l'esprit qui anime la Chambre. Les députés d'en face devraient savoir qu'un jour ou l'autre ils se retrouveront de ce côté-ci; la répartition des sièges à la Chambre n'est pas gravée dans la pierre. Ils pourraient, surtout les plus nouveaux d'entre eux, tirer profit de l'expérience britannique: le parti au pouvoir fait mieux de respecter le Règlement, car il peut lui en cuire le jour où il se retrouve dans l'opposition. Les partis doivent s'accommoder du Règlement. Voilà pourquoi, au nom de la réforme parlementaire, j'exhorte vivement les députés à accepter cette proposition d'amendement.

M. le vice-président: Les députés ont-ils des questions à poser? Dans le cas contraire, je donnerais la parole au député de St. Catharines (M. Reid).

M. Joe Reid (St. Catharines): Pour faire écho en quelque sorte aux propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), monsieur le Président, je tiens à signaler que c'est de l'esprit de la réforme parlementaire que nous devrions nous soucier. C'est dans cet esprit qu'au début de la journée, même si les avis peuvent différer quant à l'interprétation à donner à notre nouveau Règlement, madame le Président a déclaré que c'est dans l'intérêt de la justice qu'elle préférait réfléchir avant de statuer sur l'objet de la réforme parlementaire.

Le Parlement et les parlementaires ont mauvaise réputation. Ils n'ont plus le respect ni la confiance des Canadiens. Aux yeux des médias, nous avons perdu toute crédibilité. Voilà pourquoi nous devions procéder à cette réforme. A l'instar de madame le Président, j'estime que nous devons garder présents à l'esprit l'objet de cette réforme que les Canadiens en général ont favorablement accueillie lorsqu'ils ont appris que la Chambre procédait enfin à cette réforme tant attendue. Quand cette réforme a été annoncée, on a dit qu'elle rendrait notre assemblée démocratique plus équitable et plus efficace. L'objectif était de protéger les droits des députés, non seulement des ministériels mais également des députés d'opposition.

• (1540)

Il y avait consensus sur un point: les travaux du Parlement pourraient être mieux organisés et plus productifs. Nous nous sommes mis à l'œuvre pour chercher des moyens de permettre aux simples députés de participer davantage à l'élaboration des lois et aux travaux de la Chambre. On comptait instaurer un plus grand nombre de votes libres à l'intention des simples députés.

Je crois que le grand public n'est pas conscient de l'inefficacité du système des comités depuis des années. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et d'autres se sont penchés sur la question générale de la réforme parlementaire, mais d'autres députés ont examiné en particulier le système des comités afin de donner l'occasion à chacun de contribuer d'avantage à améliorer la productivité de la Chambre.

Chacun d'entre nous a été élu démocratiquement pour représenter une certaine partie de la population du Canada. C'est le simple député qui est la pierre angulaire du système parlementaire. Il est dans les meilleurs intérêts du pays d'attirer à la Chambre des communes des personnalités de la plus grande envergure possible. Il s'ensuit que les députés au Parlement devraient avoir l'occasion de participer pleinement à l'élaboration et à l'étude des textes de loi et d'exercer une influence sensible à cet égard.

Il y avait unanimité sur le fait que les comités étaient inefficaces; c'est le moins que l'on puisse dire. Le volume de travail confié aux divers comités variait considérablement. On y a fait allusion aujourd'hui. Il existait des différences de représentation régionale, et la fréquence des séances et beaucoup d'autres points créaient un manque d'uniformité d'un comité à l'autre.

Quand le troisième rapport du comité permanent a été présenté, la recommandation voulant que les comités permanents soient formés d'au moins dix députés et de 15 députés au maximum n'a pas soulevé beaucoup de commentaires. Cette formule devait servir de norme pour permettre au comité de sélection de fixer le nombre de parlementaires qui seraient appelés à siéger aux différents comités.

Je n'ai guère prisé que le député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui fait partie du comité de sélection, parle de modifier la formule de façon que les comités se composent de neuf à 17 membres. Pourquoi ne l'avoir pas fait plus tôt et, cela étant, pourquoi le NPD ne propose-t-il pas dès maintenant un amendement en vue de corriger l'injustice de cette formule, celle qui de toute évidence a été retenue dans le rapport du comité de sélection et qui, comme le faisait remarquer le député de Hamilton-Mountain, compromettra la représentation du parti progressiste conservateur?

Comme le soulignait le député de Kenora-Rainy River, le comité de sélection a voulu donner davantage de pouvoir aux comités. Quand il a été question du poste de président, le député de London-Est (M. Turner) a précisé que celui-ci devait être choisi parmi les membres du parti au pouvoir et qu'il fallait qu'il y ait plus de ministériels que de députés de l'opposition. Le président n'a pas à trancher, mais il doit y avoir un «tampon» de députés du gouvernement soit six pour trois députés de l'opposition officielle et un néo-démocrate dans tous les comités sauf deux. Saurait-il y avoir une situation plus injuste que celle-là?

Dans le cadre d'une réforme parlementaire, il faudrait d'abord s'attaquer à l'injustice au Parlement qui fait que 37 députés de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent agir dans l'intérêt de leurs électeurs ou accomplir le travail qu'ils désireraient faire à la Chambre. Les ministériels les en empêchent délibérément en abusant du pouvoir de la majorité.

Ce troisième rapport, s'il est adopté comme je présume qu'il le sera, gommera tous les acquis de la réforme parlementaire.

Je ne veux pas trop empiéter sur le temps de la Chambre, monsieur le Président, mais je voudrais vous faire part de mon expérience personnelle. Le député de Kenora-Rainy River a souligné la nécessité d'acquérir une spécialité. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a ensuite affirmé qu'il n'était pas convenable que le président ait à émettre une voix prépondérante. Tout comme moi, le député a été conseiller municipal et a fait partie de comités. Il a vu le maire faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre, comme la responsabilité lui en incombe. C'est ce qu'il doit faire s'il a quelque chose dans le ventre. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement devrait dispenser le président d'un comité de trancher. C'est aller trop loin que de prétendre qu'il faut une majorité de ministériels, sans compter le président, tout comme on a tort de prétendre que ce dernier n'appuie pas la position du gouvernement.

Les secrétaires parlementaires sont simplement les porte-parole des ministres quand ceux-ci sont absents. Les présidents de comité sont informés de la position des ministres et agissent en conséquence.

Lorsque j'étais maire, j'ai dû parfois trancher et faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre. J'étais maire d'un centre industriel de 125,000 habitants. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de me faire le porte-parole des habitants de ma ville axée sur l'industrie automobile. Je ne suis pas non plus en mesure de faire connaître les préoccupations des chantiers navals qui se développement le long du canal Welland. J'ai combattu durant la dernière guerre et j'ai probablement servi plus longtemps qu'aucun autre député, cinq ans et huit mois exactement, mais est-ce que cela me donne droit de faire partie du comité des affaires des anciens combattants?

Par leurs agissements, et en limitant le nombre des députés au sein des comités, le comité de sélection et la majorité des ministériels ont trouvé un moyen détourné de clore le bec aux députés de l'opposition. Ils ont trouvé le moyen de limiter les occasions des députés de servir leurs électeurs. Les ministériels veillent d'abord à leurs intérêts. Le député de Kenora-Rainy River a tout à fait raison quand il prétend que nous sommes touchés nous aussi. J'ai déjà fait remarquer tout à l'heure que les recommandations du rapport du comité de sélection vont empêcher 37 députés conservateurs de faire partie d'un comité. Cela touche-t-il nos vis-à-vis? On prévoit 120 membres par rapport à 64, ce qui n'est pas proportionné à la représentation à la Chambre ou aux occasions offertes aux députés de siéger aux comités. Le parti ministériel désigne les représentants à compter du Président. Il désigne les membres du cabinet et les secrétaires parlementaires. Rien d'étonnant qu'il ne soit pas intéressé à modifier la composition des comités. Il ne compte pas suffisamment de députés. Ils ont tous l'occasion de remplir d'autres fonctions. Comment la situation peut-elle être juste pour ce côté-ci de la Chambre?

• (1550)

Le député de Hamilton Mountain a affirmé qu'il se rendait compte que la situation était injuste. Il en est ainsi, mais en adoptant ou en appuyant l'amendement, 20 des 37 députés sans travail seraient occupés. Il a prétendu que son parti serait encore plus désavantagé, parce que la proportion ne serait pas la même. Le député de Hamilton Mountain fait partie du comité de sélection. J'ignore comment les choses se sont passées car je n'ai rien eu à voir avec les décisions qui ont été prises, mais j'ai entendu le whip du gouvernement, le député de London-Est signaler qu'il avait appuyé la présentation du rapport et qu'il s'était ensuite prononcé en sa faveur.

Quelle est la position du Nouveau parti démocratique? A-t-il des amendements à proposer? J'ai entendu de belles paroles et des remarques au sujet de l'impartialité des présidents. Le NPD a déclaré qu'il n'appuierait pas l'amendement que mon collègue voulait proposer, mais il n'a lui-même présenté aucun amendement à ce rapport que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a reconnu comme étant injuste à notre endroit et à celui de son parti. Il existe sûrement une meilleure façon d'améliorer les choses. Il y a sûrement une possibilité pour la Chambre d'amorçer une réforme parlementaire sur une base équitable. Si nous n'en profitons pas, elle ne se présentera peut-être plus jamais.

Les ministériels ne semblent pas se rendre compte du fait que, même si le nouveau Règlement n'est à l'essai que pour un an, il est possible que nous soyons en train de créer des précédents. Je suis ravi du précédent établie par Mme le Président ce matin, parce que la présidence était directement concernée, mais ce sera un dangereux précédent à suivre. Par ailleurs, les ministériels oublient totalement qu'ils ne seront pas au pouvoir indéfiniment et que nous aurons bientôt l'occasion de les remplacer. Si la Chambre adopte ce précédent aujourd'hui, on pourra sûrement s'attendre à ce que je ne sois pas particulièrement disposé ou prêt à changer si je dois être parmi les 37 députés laissés pour compte. S'il ne m'est possible d'être membre d'aucun des comités formés par ce comité, je ne serai pas disposé à changer volontiers et sans rancune à la prochaine session parlementaire.

Nous devrions étudier cet amendement très sérieusement. Les remarques du député de Kenora-Rainy River et d'autres députés des deux côtés de la Chambre devraient inciter le comité de sélection à réexaminer la question de la composition, y compris les nombres minimaux et maximaux. Nous serions peut-être même bien avisés de saisir de nouveau la Chambre de la question afin de présenter un amendement visant à changer les nombres si c'est nécessaire, mais il faudrait au moins que nous ayons un peu de latitude en ce qui a trait à la composition numérique des comités permanents. Nous devrions être plus souples et ne pas nous astreindre aux nombres dix et 15 afin que plus de députés puissent siéger aux comités, dans la mesure où ils sont disposés à consacrer leur temps aux travaux de la Chambre.

J'appuie l'amendement et j'exhorte tous les députés à faire la même chose.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur le Président, je serai bref, car mon collègue, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), a répondu à la plupart des critiques de l'opposition au cours de son excellente intervention, il y a quelques instants. Je pense que nous devons souligner l'objectif que nous poursuivons tous deux, du moins du côté gouvernemental. Je rappelle à nos vis-à-vis que le fait que nous siégions de ce côté-ci de la Chambre ne signifie pas nécessairement que nous faisons partie du gouvernement. Nous appuyons le gouvernement, mais nous avons certainement nos propres opinions. Même si nous appuyons le gouvernement, cela ne signifie pas nécessairement que nous sommes toujours d'accord avec lui sur chaque question.

Je pense que le député de Kenora-Rainy River et moi-même comptons parmi les principaux défenseurs de la réforme parlementaire. Nous essayons de convaincre le gouvernement et, nous l'espérons, l'opposition, d'essayer de modifier les priorités du Parlement, afin de donner suite aux critiques qui ont été formulées par le Pr Lower dans un article qu'il a écrit dans un numéro récent du *Maclean* article auquel le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a fait allusion. Le Pr Lower a soulevé des points très pertinents au sujet de l'amoindrissement de l'efficacité du Parlement. Il s'en est vraiment pris aux députés et à leur attitude. Il a affirmé que peu importe les changements institutionnels ou structurels qu'on peut apporter à la Chambre, cette institution ne s'améliorerait pas à moins que les mentalités ne changent. Je suis d'accord. Certains d'entre nous essaient—et je suis persuadé qu'ils ne se retrouvent pas tous parmi les ministériels et je sais d'ailleurs que certains de mes collègues du comité spécial du Règlement et de la procédure font partie de ceux-là—de modifier l'attitude du gouvernement et la mentalité des partis d'opposition. En fait, nous essayons de faire évoluer les attitudes des chefs de parti à la Chambre—les trois partis—afin qu'ils acceptent un système plus souple qui donne plus d'indépendance aux députés. Nous espérons pouvoir réaliser cet objectif grâce au système des comités.

Cette réforme est en processus progressif. Nous avons présenté le quatrième rapport du comité, qui est resté lettre morte, les députés ayant livré certaines observations à son sujet, mais pas tellement. Il porte sur tout le processus de sélection du Président de la Chambre. Je ne veux pas aborder le fond de cette question, mais il s'agissait d'un rapport unanime qui demandait que les députés aient leur mot à dire dans le choix du Président, afin qu'il n'y ait pas de doute sur l'impartialité de ce dernier. Il ajoutait que cette tâche ne devait pas incomber simplement au gouverneur en conseil, qui est, dans les faits, le premier ministre (M. Trudeau). Cela n'a d'ailleurs pas toujours été le cas. Avec tout le respect que je dois au premier ministre et à ses prédécesseurs, nous croyons que le processus de prise de décisions devrait être plus ouvert et que l'on devrait redonner le pouvoir de décision à ceux qui l'avaient auparavant. Si l'on étudie le système parlementaire britannique, dont s'inspire le nôtre, on s'aperçoit que le Président était alors porté à ce poste bien malgré lui par les députés de tous les partis. Ce n'est pas le premier ministre du jour qui le nommait puisqu'il n'y en avait pas à l'époque. Ce sont les députés qui ont décidé d'un commun accord que cette personne soit président de la Chambre. Nous avons exprimé cette idée dans notre quatrième rapport. Je ne dis pas qu'on ne peut pas améliorer le système et qu'il n'a aucun faiblesse. Si nous pouvons élaborer la notion de l'impartialité de la présidence, et je ne vous vise pas, monsieur le Président, et je ne vise aucun de vos collègues qui occupent le fauteuil, et si nous écartons le moindre doute sur l'impartialité de la présidence, je crois qu'alors nous aurons amorcé la réforme de la Chambre.

• (1600)

La prochaine étape consiste à faire ce qu'on fait en Grande-Bretagne, c'est-à-dire à permettre au Président de la Chambre de choisir les présidents de comité, comme l'a signalé mon collègue le député de Kenora-Rainy River, d'après l'ancienneté et la compétence, pour que nos comités soient présidés par les personnes les plus compétentes, les plus impartiales, et qu'elle soient choisies par la personne la plus impartiale de la Chambre, le Président.

Je voudrais tendre vers ce but. J'entends les applaudissements du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith). Je crois que nous voudrions tendre vers ce but. En tant que membre d'un parti politique, le parti au pouvoir en l'occurrence, cela ne m'ennnuie pas que certains comités soient présidés par des députés de l'opposition. Quand avons-nous entendu des critiques sur la conduite du président du comité des comptes publics, le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke)? Il n'a pas été critiqué. On nomme habituellement un député de l'opposition officielle à la tête de ce comité, c'est une tradition. Si cela peut marcher pour le comité des comptes publics et le comité permanent de la gestion et des services aux députés, cela peut marcher pour d'autres comités. Il faudrait encore plus d'équilibre.

Permettez-moi d'en venir à l'essentiel du débat, le comité de sélection. Certains d'entre nous ont présenté des recommandations au leader parlementaire du gouvernement. Je veux enlever un petit peu de pression sur le gouvernement, car certains d'entre nous, qui ne sont pas secrétaires parlementaires lui ont dit que si l'on voulait mettre sur pied ce système et donner plus d'indépendance, non seulement au Président de la Chambre mais également aux présidents des divers comités, il faudrait constituer les comités de sorte que le président ne soit jamais forcé de départager les votes.

Plus tôt, le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a fait une analogie avec le Président de la Chambre et a déclaré que cette situation ne s'était jamais produite ici et que, de toute façon, le Règlement est clair à ce sujet. Mais cela se produira, en fait, chaque fois, à cause justement de ce rapport, si nous acceptons l'amendement présenté par le député de Halifax-Ouest, de six, quatre et un. A la Chambre, il y a 282 députés et le gouvernement a une majorité raisonnable. Il est peu probable que le Président de la Chambre ait à voter pour départager les députés. Cela ne s'est jamais produit à ma connaissance. Par contre, dans un comité formé de 11 membres, comme le suggère le député de Halifax-Ouest, dans le cas de chaque question de fonds et de forme, le président devra voter pour départager les députés. Tant que nous n'aurons pas changé la mentalité des chefs de parti, des deux côtés de la Chambre, dans un Parlement majoritaire, un président sera toujours un ministériel. Il sera donc forcé d'appuyer le gouvernement. Cela ira à l'encontre de notre objectif même. C'est pourquoi je ne peux comprendre la logique cet après-midi de certains de nos vis-à-vis. J'espère qu'il ne s'agit que d'un autre pas nous rapprochant de l'établissement d'une liste de présidents.

Je suis heureux que les membres du comité aient pu se rendre en Angleterre au début de janvier pour voir comment les choses se passaient là-bas et qu'ils aient pu s'apercevoir qu'il y existait une sorte de coterie de députés de tous les partis hautement respectés et impartiaux. Tous les autres députés leur font entièrement confiance pour diriger régulièrement les travaux de la Chambre. C'est ce à quoi nous visons.

J'ai moi-même acquis une certaine expérience dans ce domaine à la suite de l'incident de la sonnerie, l'année dernière. Heureusement, j'étais absent à ce moment-là. Sans doute pour me punir, le gouvernement m'a demandé de présider le comité spécial de la législation énergétique mis sur pied pour en arriver à un compromis. J'ai accepté la présidence. Néanmoins, les partis étaient représentés respectivement par six membres, trois membres et un membre. Qui a proposé ce partage? C'est le député du Yukon (M. Nielsen), l'ancien leader parlementaire de l'opposition officielle. C'est lui qui a accepté le compromis qui a mis fin à l'incident de la sonnerie, à savoir la séparation du bill omnibus en huit projets de loi distincts, et qui a renvoyé ces mesures au comité spécial dont le mandat a expiré depuis.

Je trouve plutôt curieux que non seulement le parti conservateur, mais mes propres collègues m'accusent de prendre parti pour «l'autre côté». Le député de Calgary-Centre (M. Andre) et le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'ont accusé plusieurs fois de protéger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est maintenant ministre des Finances (M. Lalonde). Les députés de mon propre parti sont venus de me dire: «Mais vous laissez les conservateurs diriger le comité».

M. Baker (Nepean-Carleton): De toute évidence, vous êtes juste.

M. Collenette: La personnalité du président n'a rien à voir là-dedans, mais si vous n'avez pas à départager les votes, il est possible de faire un excellent travail et d'être parfaitement équitable. L'expérience de ce comité montre, je pense, que c'est réalisable.

Je regrette que le député du Yukon ne soit pas là cet après-midi pour répondre à cette question. Mais je crois que c'est lui qui, à titre de leader parlementaire de l'opposition officielle, a préconisé l'année dernière la formation d'un comité spécial de dix et non pas de 20 hommes.

M. Crosby: Un comité de dix membres, hommes ou femmes.

M. Collenette: J'admets que cette proposition a modifié mon opinion à l'égard du comité spécial du Règlement et de la procédure. Tout le monde n'était pas d'accord avec l'idée de n'avoir que dix membres et nous n'avons pas pu nous entendre, sauf sur la nécessité d'en réduire le nombre. Pour ne pas renoncer à l'unanimité de notre rapport à cause de ce seul point, nous nous sommes entendus sur un minimum de dix et un maximum de 15 membres, laissant aux leaders à la Chambre le soin de fixer le nombre.

Je ne trouve pas anormal qu'il y ait une impasse et que le gouvernement soit contraint de prendre une décision. Cela se produit constamment. La Chambre ne fonctionne pas à l'unanimité. Rien de plus normal, car elle deviendrait extrêmement stérile. L'opposition n'a pas gain de cause chaque semaine, le gouvernement ne fait pas toujours ce qu'il veut. Lorsqu'on ne peut parvenir à un compromis, quelqu'un doit prendre l'initiative. Invariablement, le leader à la Chambre du gouvernement déclare: «Je suis désolé, nous ne pouvons pas nous mettre d'accord, mais nous devons remplir nos obligations et faire adopter cette mesure législative, de sorte que nous allons devoir la mettre aux voix. Nous sommes responsables des travaux.» C'est le leader du gouvernement à la Chambre qui choisit les jours désignés. Il nous informe des affaires qui seront étudiées, ainsi que des occasions où le gouvernement limite les débats par attribution de temps, en vertu, je pense, de l'article 80 du Règlement. Le leader à la Chambre du gouvernement fait savoir qu'il invoque la clôture. Il s'agit de pratiques acceptées en régime parlementaire. L'absence d'unanimité ou d'accord sur ce point particulier ternit quelque peu le bel esprit de collaboration dont a fait preuve notre comité, mais je pense qu'il faut laisser le question de côté.

Plus tôt, des commentaires de certains députés, au comité et à l'extérieur, m'ont quelque peu agacé. On a dit que si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur ce point, nous ne pourrons peut-être pas pousser la réforme parlementaire plus loin. J'espère que ce genre d'argument puéril, qui n'est pas limité à une partie de la Chambre, ne convaincra personne. Le fait est que, dans l'impasse, le gouvernement a cherché un compromis. Le NPD en a proposé un, il a proposé que les comités permanents de l'agriculture et des affaires extérieures et de la défense nationale, soient composés de huit, cinq et deux députés. C'est là la preuve que le gouvernement a accepté l'avis de ses députés de l'arrière-ban que nous devrions accepter des

comités de dix membres. Cela va m'inciter davantage à pousser le gouvernement à établir une liste de candidats à la présidence dont se servira le Président de la Chambre pour choisir les présidents de comité en fonction de leur compétence. Cette liste pourrait contenir les noms de députés de l'opposition comme de la majorité. Je me réjouis de voir que le gouvernement a accepté d'étudier cette proposition.

• (1610)

J'espère que le débat ne nous fera pas oublier que nous avons le devoir d'améliorer notre institution. Jusqu'à présent, l'expérience du comité a été profitable. Je crois que les députés de tous les partis ont plus ou moins bien accueilli notre troisième rapport. Il y a peut-être moyen de l'améliorer, et j'espère que nous en parlerons.

Je comprends fort bien l'attitude des conservateurs, étant donné qu'ils n'ont droit qu'à 70 places dans les comités, alors que leur parti compte 102 députés. De ce fait, bon nombre d'entre eux ne pourront être membres à part entière d'un comité. Le problème est de savoir si c'est un droit de faire partie d'un comité, indépendamment de toute autre considération. A mon avis, cela s'obtient au mérite, et cette réflexion vaut également pour les députés de la majorité qui, eux non plus, ne pourront pas tous faire partie d'un comité. Le député de Kenora-Rainy River n'est pas d'accord avec certains choix de notre whip. Il devra démontrer que notre whip s'est trompé et qu'il devrait autoriser de nouveau ces députés à faire partie d'un comité. Les députés du parti conservateur vont eux aussi devoir faire leurs preuves s'ils veulent mériter une place en comité.

J'avais des réserves au sujet de la décision du comité permanent et de la procédure de subdiviser les comités. Le fait de limiter à 15 députés le nombre des membres du comité de l'agriculture est particulièrement injuste pour les députés conservateurs dont un bon nombre viennent de l'Ouest et s'intéressent aux questions agricoles. J'aurais préféré que l'on crée deux comités de l'agriculture, comme c'est le cas par exemple en Grande-Bretagne. L'un pourrait étudier la question de Canagrex—les députés de l'opposition officielle me pardonneront d'y faire allusion—et l'autre pourrait étudier une mesure d'aide aux agriculteurs. Il me semble qu'avec deux comités de l'agriculture, nous pourrions régler le problème.

Je suggère que l'on fasse deux comités du comité des affaires extérieures et de la défense nationale. J'ai été membre à part entière de ce comité. Je suis à présent remplaçant. J'aurais aimé être de nouveau membre de plein droit et j'aurais pu l'être si nous avions créé deux comités de dix députés, l'un s'intéressant aux affaires extérieures et l'autre aux questions de défense.

Le comité du Règlement et de la procédure estime qu'il faut y réfléchir davantage. On a décidé de reporter à plus tard l'étude de cette question. Le débat d'aujourd'hui montre que le comité va devoir examiner l'affaire sérieusement et rapidement et formuler d'autres recommandations, afin d'avoir plus de comités et de permettre ainsi à un plus grand nombre de députés d'en faire partie. Mais personne ne peut prétendre avoir le droit de faire automatiquement partie d'un comité.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent poser des questions?

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député approuve-t-il l'idée qu'ont avancée des députés des deux côtés de la Chambre et selon laquelle des comités devraient être établis pour étudier expressément certains projets de loi, quitte ensuite à disparaître? Si oui, approuve-t-il l'idée de présidents de comité indépendants?

M. Collenette: Monsieur le Président, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) fait allusion à la formule qui a cours actuellement en Grande-Bretagne et, bien sûr, je serais d'accord.

M. Taylor: J'ai une brève observation à formuler, monsieur le Président. D'après les propos que j'entends, j'ai l'impression que nous faisons de grands progrès en ce qui concerne les travaux des comités. Nous progressons effectivement, mais nous ne le devons en rien au député qui vient de reprendre son siège, selon qui la politique de parti continuerait de jouer un rôle important aux comités.

Je suis peut-être utopiste mais, à mon avis, il importe peu qu'un député soit libéral, conservateur ou néo-démocrate lorsqu'il examine une question comme celle de l'agriculture. Il faut trouver une solution aux problèmes de l'agriculture, et ce n'est pas à un seul parti de la trouver. Voilà le point faible de ces comités. Le gouvernement agira toujours à sa guise, à moins, évidemment, que les députés ministériels n'en décident autrement. Ce n'est pas facile pour l'opposition de faire changer d'avis à un député ministériel qui a décidé d'appuyer coûte que coûte le gouvernement. Ce n'est pas facile non plus pour le gouvernement de faire changer d'avis à un député de l'opposition qui tient mordicus à suivre la ligne de son parti. Je ne trouve pas que nous ayons beaucoup progressé à cet égard.

Je m'inquiète aussi du fait que ma province risque fort de n'être pas représentée au sein de certains comités. A l'heure actuelle, en effet, le gouvernement ne compte pas un seul député de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Nous risquons donc, dans certains comités, de n'avoir même pas voix au chapitre. Les Albertains ont le droit et le désir de faire connaître leurs vues aux comités tout autant que les habitants des autres provinces. Voilà une autre question qui me préoccupe.

Si nous en arrivons au point où c'est le Président qui désigne les membres des comités, comme le propose le député, j'espère que la personne en question ne les choisira pas en fonction de ses propres critères. Nous sommes ici pour représenter les gens qui nous ont élus et c'est ce que nous devrions faire tant à la Chambre qu'aux comités, en laissant de côté tout sectarisme politique.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je ne suis pas du tout surpris de voir que la réforme parlementaire a fait l'unanimité à la Chambre des communes. Tous ceux qui suivent nos débats à la télévision conviendront qu'elle est grandement nécessaire. Tous les députés et tous les Canadiens sont sans doute de cet avis.

Il faut se demander si nous procédons véritablement à une réforme parlementaire, ou simplement à quelque chose qui y ressemble mais qui n'est que superficielle et donc tout à fait inutile. Le gouvernement a-t-il pris cette initiative pour prouver son efficacité en matière de réforme parlementaire?

Je ne vois pas grande réforme là-dedans. Une telle initiative risque d'être plus rétrograde que progressiste si son objet n'est pas désintéressé. J'aime à croire que le gouvernement est désintéressé.

J'ai entendu avec plaisir les propos idéalistes du député de York-Est (M. Collenette) et du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Si nous obtenons les résultats qu'ils prétendent, je n'ai plus autant de raisons d'être inquiet. Comme je ne crois pas que ce soit le cas, je continue à m'inquiéter. Si ces députés le croient, c'est qu'ils ne sont pas ici depuis assez longtemps pour savoir comment la Chambre fonctionne. J'espère qu'ils ont raison parce qu'il y a une grande différence entre la réforme parlementaire et l'efficacité, et l'opportunisme qui porte atteinte au régime parlementaire.

A mon avis, ce rapport aura pour effet ou bien de restreindre ou bien d'étendre les pouvoirs du Parlement. A mon avis, il ne fera rien pour les étendre. Je lis les termes «le comité désire restreindre le nombre des membres». Il s'agit donc d'une restriction. Nous avons proposé un amendement en vue de demander une légère extension, une légère augmentation, mais le gouvernement a refusé catégoriquement. Il veut à nouveau nous imposer des limites. Ce mot «restreindre» me préoccupe, et je m'inquiète également de la différence entre la théorie et la pratique, dans une initiative susceptible de constituer un abus de pouvoir car, en fait, il n'y a aucun échange de pouvoirs en l'occurrence.

• (1620)

Il va sans dire que nous cherchons à améliorer notre régime démocratique, pour le rendre plus efficace. Nous nous efforçons de rendre les comités plus pertinents et plus souples, aptes à répondre aux changements. Cependant, je voudrais bien savoir en quoi le comité des affaires extérieures, par exemple, est plus souple, plus apte à répondre aux changements, ou mieux en mesure d'agir. Je voudrais savoir comment je vais pouvoir jouer un plus grand rôle en tant que député, sans parler des nombreux députés qui ont été retirés du comité des affaires extérieures, des députés qui avaient l'habitude d'assister aux séances et de participer aux travaux de bien des façons.

Je constate que le rôle du comité des affaires extérieures change quotidiennement. Le gouvernement a bien le droit de modifier les rôles, mais en faisant du ministère des Affaires extérieures un super ministère, il lui confie toute sorte de tâches. Le comité s'occupe maintenant de la défense, de l'ACDI et on y a ajouté le Commerce. En dépit du fait que les responsabilités aient été accrues, on a entrepris de réduire le nombre de membres du comité.

Je suis vraiment déçu que le député de York-Est n'ait pas réussi à fractionner le comité. C'eût été un premier pas dans la bonne voie. Il faut subdiviser le comité non seulement en deux mais peut-être aussi en trois. Par exemple, on pourrait ajouter une section Commerce ou peut-être une section spéciale Développement international. Comment trouver un dénominateur commun entre toutes ces fonctions et celles du comité de la gestion et des services aux députés, deux comités qui sont censés être égaux, disposant de pouvoirs équivalents, d'autorité semblable, et ainsi de suite?

Je m'inquiète beaucoup de l'objectif que poursuit le gouvernement. D'après moi, l'objectif du gouvernement est conforme à l'idée qu'il se fait du pouvoir de dépenser et de légiférer. C'est d'ailleurs notre rôle. Nous votons des lois et nous dépensons de l'argent. Nous prélevons de l'argent, et en dépensons et parfois, nous en économisons. Cependant, les comités ne sont pas en mesure d'assumer aucune de ces tâches. Ils n'ont que le pouvoir d'écouter et de recommander. Je m'inquiéte également que l'on n'ait pas songé à embaucher du personnel supplémentaire. Il est bien dit que les comités pourront engager du personnel, mais aucune disposition financière n'a été prévue et le gouvernement ne pense pas que les comités seront beaucoup plus efficaces avec plus d'employés de soutien et plus l'argent nécessaire pour accomplir leur travail. Cela suffit pour rendre suspectes les intentions du gouvernement.

Personne ne semble avoir proposé aujourd'hui de rendre les comités plus accessibles au public canadien, afin que ce public puisse être entendu, que les membres des comités puissent se déplacer, que leurs dépenses soient payées et le reste. Personne n'a songé à parler de cet aspect de la réforme. Certains ont exprimé des vœux qui s'inspirent de principes assez vagues mais l'esprit de réforme n'y était pas.

J'ai fréquenté d'autres assemblées législatives au Canada qui jouissent des privilèges que nous voulons concéder aujourd'hui. Il se pourrait qu'une question soit renvoyée automatiquement à un comité, mais le mandat, lui, ne viendrait jamais. Le comité pourrait se réunir un jour et élire un président, mais ne se réunirait plus pour le reste de la session. Par contre, on peut bien avoir un mandat, mais il faut aussi permettre au comité de siéger. Vont-ils siéger régulièrement, automatiquement et de bonne foi? Nous devons donc nous contenter de l'espérer, mais j'ai des doutes parce que je vois le mot «limite» écrit partout.

Le député de Kenora-Rainy River a dit que le comité avait voulu accroître le rôle du simple député. Je ne vois pas comment d'après cette proposition, le rôle de 37 députés de notre parti qui n'appartiennent pas à des comités permanents serait accru. J'estime qu'ils ne peuvent remplir leur rôle de député et qu'ils n'ont pas les moyens d'agir. Je ne vois donc pas comment on accroît leur rôle.

Rapport du comité de sélection

Le député a dit qu'en dehors de la structure hiérarchique des partis, les whips vont avoir moins de pouvoirs. En réalité ils en ont plus. En fait, le député de Kenora-Rainy River vient tout juste de nous dire qu'il est mécontent de son whip, parce qu'il lui a fait perdre sa place à plusieurs comités. Donc, le whip n'a pas moins de pouvoirs, il en a plus. Sa faculté de choix est plus grande, parce qu'il a plus de sièges à pourvoir à partir d'un plus grand nombre de personnes. Nous constaterons plutôt qu'on en reviendra à la bonne vieille tradition qui consiste pour les whips à désigner ceux qui sont le plus souvent à leur fauteuil, pas nécessairement ceux qui sont là-bas à travailler aux affaires extérieures et à d'autres sujets, ou ceux qui se dépensent plus que les autres; d'ailleurs les deux vont parfois de pair, mais pas nécessairement.

Le député a dit que les simples députés ne veulent pas avoir de pouvoirs. Ils en veulent au contraire, mais est-ce que cela se réalise? Quels pouvoirs ont-ils gagnés? Quels pouvoirs ai-je gagnés en tant que simple député? Je n'en vois pas. Je vois des limitations mais pas de pouvoirs, parce qu'il n'y a pas eu de pouvoirs de transmis, mais seulement celui d'écouter et de faire des recommandations. Il n'y a pas de pouvoir législatif ni de véritable pouvoir de contrôler l'argent. Nous avons vu retirer à la Chambre des communes les prévisions budgétaires. Nous avons pensé que c'était formidable et qu'il y aurait plus de choses à examiner. Les prévisions budgétaires, c'est une rigolade. La Chambre n'a pas de contrôle sur les dépenses, ni le comité. Cela a échoué. L'intention était bonne, mais j'ai bien peur que c'est ce qui va arriver ici également.

L'adoption de ce rapport va aussi enlever toute possibilité aux nouveaux arrivants. Il y a des gens dans mon parti qui sont à la Chambre depuis dix ans mais qui ne siégeront pas à un comité, parce que les coupures se font par 37. Ils n'appartiennent plus à un comité. Comment parler de «possibilité» à propos de ce qui est arrivé à d'autres? Je connais le cas d'un député qui est arrivé ici il y a dix ans avec de l'espoir, mais maintenant il ne peut même plus siéger à un comité. C'est vraiment dégoûtant de voir ce qui se passe, du moins ce qui, à mon avis, se passe.

Il n'y a pas de pouvoir ni d'autorité. Il n'y a que des faux semblants. Une mascarade de démocratie, mais pas de véritable démocratie. Je m'inquiète beaucoup de voir que les simples députés ne sont pas valorisés dans leurs moyens d'agir. Tout va dépendre de l'intention du gouvernement, mais chaque fois qu'on donne des pouvoirs au gouvernement, on réduit d'autant les pouvoirs de la Chambre des communes. Il y a peut-être un léger transfert des pouvoirs de la Chambre des communes, mais ce transfert risque de réduire son autorité plutôt que de l'augmenter.

C'est à l'usage qu'on pourra le dire, mais je pense que nous sommes en train de nous faire avoir. N'oublions pas qu'il s'agit du travail d'un an. Cela ne constituera pas nécessairement un précédent, parce que le tout va être réexaminé dans un an. Que cela soit bien compris. Dans un an, si je n'ai pas vu augmenter mes pouvoirs en tant que membre de l'opposition, de simple député, et si ces 37 autres députés ne retrouvent pas d'une façon ou d'une autre les moyens de s'exprimer qui leur ont été enlevés, alors il faudra peut-être songer à la revision ou la continuation des pratiques d'avant.

Le gouvernement est-il vraiment convaincu de ce qu'il dit, de cette réforme? Va-t-il passer ensuite à la prochaine étape et à l'étape suivante, ou allons-nous vraiment en rester là? Nous verrons si le gouvernement est de bonne foi. Je reste sceptique, surtout qu'il refuse un simple amendement présenté en toute bonne foi qui permettrait à quelques-uns de nos députés, pas à 37, d'avoir un tout petit peu voix au chapitre. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement ne peut accepter ce mince compromis qui accorderait ce droit à quelques députés de plus. Il resterait maître de la situation. Il le resterait car il y a si peu de députés, semble-t-il, qui aspirent à ces positions. Le gouvernement n'aurait pas à s'inquiéter pour son quorum. Ses députés seront là maintenant. Ils doivent se battre pour défendre leur position.

M. Turner: Ils n'y étaient pas naguère.

M. Wenman: Vous pouvez le dire, mais je rappelle au député qu'au comité des affaires extérieures, les députés du gouvernement étaient du côté des conservateurs et il y avait des gens qui luttaient pour obtenir ces positions tout le temps, 11 députés, dont nous avons dû réduire le nombre pour n'en garder que certains. Nous n'avons pas ce problème et c'est le nombre de nos députés qu'on est en train de réduire. Ce sont les pouvoirs de l'opposition qui sont rognés et l'équilibre est rompu encore une fois après une série d'interventions qui viennent du premier ministre (M. Trudeau), ce que le député a admis dans cette enceinte. Le premier ministre, grâce à cette prérogative, s'est, en l'occurrence, emparé de pouvoirs de la Chambre. Vous pouvez le dire qu'il lui a enlevé ses pouvoirs. Il leur a enlevé par une dernière série de mesures qui étaient de faux prétextes pour procéder à un transfert d'autorité et de pouvoirs.

Je le regrette et je reste sceptique. Nous pourrons toujours faire le point dans un an d'ici et il faudra bien plus d'une seule journée pour étudier cette question, à moins que le gouvernement se montre beaucoup mieux intentionné qu'il ne l'est depuis dix ans.

• (1630)

M. Evans: Monsieur le Président, il me semble que le problème qui se pose aujourd'hui concernant ces comités de dix personnes, comités qui, selon l'ancienne formule, donnaient une nette majorité au gouvernement sans compter la voix du président, donne maintenant si peu de députés à l'opposition qu'elle n'est pas suffisamment représentée. Or, quand je dirigeais le comité des finances, le gouvernement pouvait compter sur une nette majorité de membres plus la voix du président. C'était des comités de 20 personnes, 11 représentant le gouvernement, sept l'opposition officielle et deux le NPD. Sans compter le président, le rapport était de 10 à neuf. Le gouvernement avait la majorité absolue et le président pouvait être indépendant.

A cet égard, je voudrais demander au député s'il ne pense pas d'une part que ces chiffres sont appropriés, et d'autre part que le nouveau système conserve exactement la même structure de base que l'ancien système quant au nombre de représentants de chaque parti et, deuxièmement, s'il n'a pas constaté que la plupart des présidents de comité, de fait tous ceux que je connais, se sont toujours efforcés d'être aussi impartiaux et indépendants que possible pour garantir que toutes les opinions divergentes puissent être exprimées aux comités et que ceux-ci étaient dirigés équitablement, tant du point de vue de l'opposition que de celui du gouvernement.

M. Wenman: Monsieur le Président, je ne veux pas dire que je m'oppose à ce que le gouvernement ait une certaine majorité. Nous avons demandé à avoir au moins un membre supplémentaire. Je suis certain que si le gouvernement avait besoin d'un autre membre, on songerait à accéder à sa demande. Nous négocions la composition de comités formés de dix à 15 membres et c'est ce que nous avions convenu à l'unanimité dès le départ. Comment quelqu'un peut-il dire que les simples députés auront plus de pouvoirs vu que 37 députés ont perdu leur poste? Pourquoi ne pas essayer d'obtenir que quelques-uns d'entre eux fassent partie des comités? La législature actuelle tire à sa fin. Il ne lui reste qu'une autre année et il y aura certains changements d'ici là. Nous ne devrions pas songer uniquement à l'immédiat, mais plutôt à l'avenir. Nous devons donc essayer d'être justes et raisonnables. Nous devrions négocier un nouveau genre d'amendement. Si nous avons besoin d'un membre supplémentaire au sein des comités, c'est très bien, mais nous devrions essayer de nommer quelques-uns de ces 37 députés à un comité pour leur permettre de jouer à la Chambre un rôle reconnu dont ils pourront vraiment s'occuper comme ils veulent le faire. Je ne comprends pas comment le fait de priver 37 députés de leur droit de participer au travail des comités peut aider la Chambre des communes.

M. Herbert: Pour poursuivre dans la même veine, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a fait savoir que les députés d'en face reconnaissaient qu'un gouvernement majoritaire doit avoir la majorité aux comités. Je ne comprends vraiment pas ce qu'il veut dire lorsqu'il parle de la participation des députés. On a aussi choisi des membres substituts. J'imagine que si ces substituts veulent se tenir raisonnablement au courant de ce qui se passe, ils assisteront aux réunions des comités. En outre, à titre de députés, nous avons le droit d'assister à toute réunion de comité. Par conséquent, s'il y a quelque chose qui empêche des députés de l'opposition officielle de participer aux travaux des comités, le député ne conviendra-t-il pas que le problème doit être résolu par son propre parti et non par le nôtre? Il ne nous appartient pas de décider si les membres substituts qui assistent aux réunions d'un comité doivent être autorisés à participer aux délibérations ou non. Ne veut-il pas admettre que son problème vient du fait que c'est son parti qui bloque la participation non seulement de remplaçants mais d'autres députés qui pourraient s'intéresser aux travaux du comité?

Je siège depuis dix ans à un comité en particulier, mais je viens d'être rayé de la liste. Je suis allé voir le greffier du comité, et je vais continuer à recevoir tous les documents qui sont envoyés aux membres de ce comité et à participer à ses travaux en tant que député des Communes. Tout ce que je perds, c'est mon droit de voter, quand vote il y a, rien d'autre. Je demanderais au député de bien vouloir le reconnaître.

M. Wenman: Monsieur le Président, quand j'entends le député dire que la seule chose qu'il perd, c'est son droit de voter, je ne peux m'empêcher de lui demander comment il conçoit son rôle de député. Si vous êtes député, c'est justement pour pouvoir voter et participer. Si vous perdez votre droit de vote, il ne vous reste pas grand-chose, n'est-ce pas? Je suis désolé que le gouvernement vous ait rayé du comité, parce que vous faisiez bien votre travail. J'y vois pour ma part l'exemple d'un transfert de pouvoir au whip . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens tout d'abord à rappeler au député qu'il doit adresser ses propos à la présidence. Y a-t-il d'autres questions?

M. Herbert: Monsieur le Président, je voudrais qu'on me dise combien de fois dans les annales de la Chambre ce député a pu voter en comité.

M. Wenman: Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de voter souvent et régulièrement en comité.

J'ai réussi à être nommé au comité soit comme remplaçant soit comme membre, mais j'y aurai du moins accès. Cela ne suffit pas, je vous l'accorde, mais je me bats pour les 37 autres membres qui ont perdu leur place. Pourquoi ne venez-vous pas à la défense de ces 37 autres pour les aider à y être nommés? Pourquoi n'en ferions-nous pas autant pour que vous puissiez en devenir membre vous aussi? J'essaie de vous aider vous-même ainsi que certains de vos collègues de l'arrière-ban.

M. le vice-président: Je signale au député qu'il doit adresser ses propos à la présidence.

M. Wenman: Mais, monsieur le Président, il y a d'autres députés, 37 de ce côté-ci de la Chambre, qui ont perdu leur place et leur droit de vote. Le droit de vote est à la base même de tout régime démocratique, et on vient de le leur enlever par le biais de cette mesure législative. De sorte qu'on a limité et non pas étendu leur autorité et leur pouvoir.

M. Collenette: Monsieur le Président, je suis désolé de devoir intervenir, mais le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a mal interprété mes propos. Je parlais uniquement du fait que le premier ministre avait un pouvoir accru à l'égard des nominations à la présidence, voilà tout.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je vais essayer de me limiter à un nombre restreint de questions. Je ne réussirai probablement pas beaucoup mieux que les autres intervenants de cet après-midi. Il y a deux arguments fondamentaux en cause: celui de la participation auquel le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) attache beaucoup d'importance et celui du droit de vote.

Notre parti serait prêt à envisager n'importe quel nombre entre neuf et 17 pour les comités, et il serait disposé à en discuter, pourvu que le droit de vote garde proportionnellement la même valeur qu'à la Chambre.

Il est bien connu que tous ceux qui veulent assister à une séance de comité peuvent le faire, même si le comité siège à huis clos ou s'il s'agit du comité des services aux députés. Cependant, seuls les collègues membres du comité, qui parlent normalement les premiers, peuvent empêcher un autre député de l'opposition d'intervenir.

Rapport du comité de sélection

Je crois qu'il est un peu spécieux de dire que parce qu'aucun membre du comité de l'agriculture ne vient de l'Alberta, la participation des députés de cette province est exclue. On peut démontrer que cela est faux. Ce n'est pas ainsi que le système fonctionne aujourd'hui.

Je voudrais signaler autre chose, dont d'autres députés ont fait état, soit qu'au cours de mon assez longue carrière parlementaire, j'ai été de ceux qui participaient aux travaux des comités et l'expérience m'a démontré tout le contraire. Quand un sujet est brûlant d'actualité, c'est la ruée. On meurt d'envie de se faire nommer à ce comité. D'autres fois, nous n'arrivons pas à avoir le quorum. J'ai même vue des fois où peu après la formation d'un comité, l'une des premières motions que nous avons adoptées visait à nous permettre d'entendre des témoins en l'absence de quorum parce que très souvent nous n'étions pas en nombre suffisant. Ce ne sont pas les occasions d'intervenir qui manquent. Notre charge de travail est parfois tellement lourde, surtout pendant certaines périodes de l'année, que nous ne trouvons pas le moyen de nous présenter au comité et d'abattre toute la besogne qui nous attend.

Je vous assure que si nous suivions la pratique britannique, nous n'aurions pas à craindre, comme le député de St. Catharines (M. Reid), que des députés restent à ne rien faire sans être attachés à aucun comité en particulier. Si nous suivions le pratique britannique, nous pourrions mettre sur pied une série de comité spéciaux. La Chambre des communes britannique a sept comités de régie interne, y compris celui des privilèges; elle a trois comités législatifs qui étudient tout depuis les questions concernant le Marché commun européen jusqu'à la codification des bills. Elle a aussi des comités chargés de surveiller le gouvernement et qu'elle appelle des comités spéciaux mais qui sont en réalité des comités permanents. Mais si nous optons pour des comités spéciaux ou législatifs pour s'occuper des mesures législatives, et si nous maintenons les comités permanents axés sur les activités des ministères en plus de nos groupes de travail, je suis certain qu'il y aura amplement de travail pour nous tous.

Je crois que ces groupes de travail ont accompli une tâche remarquable. Il faudrait établir des dispositions selon lesquelles, comme quelqu'un l'a déjà mentionné, la Chambre pourrait ordonner à un groupe de travail d'entreprendre ses travaux. L'exemple qui me vient à l'esprit concerne la question des essais nucléaires. Pourquoi, nous députés, n'avons-nous jamais eu l'occasion de discuter de cette question cruciale?

M. Wenman: Comment procéderions-nous pour le faire?

M. Rose: Si le président se prononce en faveur du rappel au Règlement soulevé aujourd'hui, demandant de renvoyer immédiatement, pour étude, à un comité parlementaire, en l'occurrence le comité des affaires extérieures, le texte de l'entente intervenue entre les États-Unis et le Canada, l'entente de défense et les documents qui ont été déposés, il s'agira d'un grand pas en avant, d'une réforme et d'une amélioration considérables. Je félicite les membres du comité dont je fais maintenant partie. Je n'en étais pas membre lors de la préparation du rapport mais j'estime que nous avons tous raison d'être fiers du bon travail qu'ils ont accompli. Je conviens, avec le député de Fraser Valley-Ouest, que les présidents sont parfois quelque peu léthargiques et que bien souvent ils n'arrivent pas à convoquer les comités pour discuter du budget des dépenses qu'au dernier moment. J'en suis tout à fait conscient.

• (1640)

Je précise également qu'on pourrait instaurer d'autres comités puisque certains députés du parti conservateur se retrouvent sans travail. Si les députés de ce parti disposent de trop de temps libre, nous pourrions créer des comités juridiques ou un comité de l'environnement ou un comité de la condition féminine. On a déjà fait mention de certains de ces comités spéciaux.

En tant que membre d'un parti qui ne compte pas beaucoup d'élus et d'un groupe de travail, j'ai pu me rendre compte qu'on se heurtait à un problème de taille lorsque l'on commence à créer des sous-comités. Comme j'étais le seul membre de mon parti à siéger au sein du comité des services aux députés, il m'était très difficile de participer à toutes les réunions portant sur les différents sujets. De même, la situation n'était pas plus rose au groupe de travail sur l'énergie lui-même. Lorsque je n'assistais pas à une réunion, mon parti n'était donc pas représenté du tout à ce comité.

Une voix: C'est tout à fait vrai.

M. Rose: Comme cela est également vrai dans tous les cas ou un comité donné ne compte qu'un seul représentant d'un parti quelconque. Le député de Richmond-Delta-Sud Delta (M. Siddon) a, il me semble, mentionné que dans le système britannique les commissions parlementaires comptent entre 17 et six membres. Au total, 217 représentants siègent à ces comités et ils sont nommés par un comité composé de députés et non par le gouvernement. Ainsi, il existe toutes sortes de modèles dont nous pourrions nous inspirer. Un député a également parlé de la nomination du président. On m'a demandé d'être bref, mais je pourrais poursuivre longtemps sur ce sujet, car j'ai été très impressionné par ce que nous avons vu à Westminster. Et si nous examinons le système de comités américain, je suis sûr qu'il pourrait également nous apprendre certaines choses. Je crois qu'un sous-comité va se rendre à Washington pour participer à des discussions.

Je dirai simplement qu'à mon avis la Chambre devrait prendre en main certaines choses. Je crois que c'est à elle plutôt qu'au gouvernement de nommer les commissaires de l'économie interne. Je ne vois pas pourquoi les commissaires doivent tous être recrutés parmi les députés ministériels. Je ne vois aucune raison pour que le président du comité des comptes publics, qui est un député de l'opposition, ne puisse pas faire partie du comité de l'économie interne. A mon avis, le gouvernement a tout simplement accaparé ces postes et il devrait les restituer au Parlement.

J'aurais encore bien des choses à dire, mais je me limiterai comme convenu, car je crois qu'on s'est entendu pour que le débat se termine à une heure raisonnable. Pour résumer, nous

devrions songer à séparer les comités budgétaires des comités législatifs qui pourraient être purement temporaires. A mon avis, nous devrions utiliser davantage l'avant-projet de loi afin de ne pas entamer l'étape du comité plus tôt que ce n'est vraiment nécessaire. Après tout, ceux d'entre nous qui avons exercé une fonction dans les municipalités savent ce que sont les prévisions budgétaires. Vous ne proposez pas un budget à une municipalité en disant: «Voilà le budget auquel nous allons nous tenir, que ça marche ou pas.» Nous pouvons faire toutes sortes de choses de ce genre pour accorder plus de pouvoir aux personnes qui sont élues ici, mais il nous faut être patient si nous voulons que les mesures déjà prises soient utiles et dissipent les craintes légitimes qui ont souvent été exprimées. Accordons-nous un an. Voyons ce que le comité pourra nous proposer d'autre pour renforcer les pouvoirs du simple député. S'il y parvient, je pense que la Chambre sera d'accord. Dans le cas contraire, nous n'aurons qu'à rejeter ces propositions. Nous pourrons les rejeter dans un an, mais entre-temps, essayons.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, devant ce que vient de dire le député de Mission-Port Moody (M. Rose), je me demande pourquoi il faut attendre un an pour établir la démocratie à la Chambre. Le gouvernement s'est accordé 50 p. 100 de membres de plus que l'opposition dans les comités et le Nouveau parti démocratique est plus ou moins complice en n'appuyant pas l'amendement visant à renvoyer la question au comité de sélection afin que la taille des comités soit déterminée de façon équitable. Pourquoi, monsieur le Président? Voyons quelle est exactement la représentation proportionnelle des partis dans les comités de dix membres proposés. Le NPD aurait un membre, ce qui lui donne 10 p. 100, l'opposition officielle, trois membres, ce qui lui donne 30 p. 100 et le gouvernement se retrouverait avec 60 p. 100 de la représentation. Le NPD est relativement mieux servi que l'opposition officielle, car celle-ci n'a droit qu'à 30 p. 100 des sièges dans les comités alors qu'elle a 36 p. 100 des sièges à la Chambre. C'est le commencement de l'injustice, monsieur le Président, et seulement le commencement. Si nous considérons les représentations porportionnelles, c'est-à-dire le nombre de sièges du NPD à la Chambre, nous constatons qu'il a 11 p. 100 du total et qu'il obtient 10 p. 100 des sièges aux comités. Si vous regardez les proportions, vous constaterez, monsieur le Président, que notre parti est beaucoup plus touché que le NPD, car, si l'on prend en considération les deux comités de 15 membres que l'on nommera, le NPD a 13.3 p. 100 de représentation alors que notre parti n'en a que 33 p. 100. Par conséquent, le NPD fait une bonne affaire. C'est pour cela qu'il est complice du gouvernement et prêt à attendre une année complète, alors que les députés de l'opposition officielle sont privés de leur droit de représenter leurs électeurs au sein des comités permanents.

L'injustice fondamentale qu'on a fait ressortir cet après-midi, c'est que chaque député du gouvernement siégera à un comité ou au cabinet, ou aura le titre de secrétaire parlementaire. De fait, il y a 124 postes pour les ministériels aux comités. Certains députés siégeront même à deux comités. N'importe quel député libéral de l'arrière-ban pourra entrer chez lui avec dans sa manche au moins une représentation à un comité de la Chambre, tandis que 40 p. 100 des députés de l'opposition officielle n'auront pas l'occasion de représenter les intérêts particuliers de leurs électeurs, en tant que membres officiels d'un comité. Voilà l'injustice fondamentale. Quarante pour cent des députés progressiste conservateurs ne feront partie d'aucun comité et je pourrais ajouter que dix députés du Nouveau parti démocratique, soit le tiers de leurs membres, n'auront pas de siège non plus. Mais chaque député libéral de l'arrière-ban aura une fonction.

Je ne dis pas ça, monsieur le Président, parce que je veux une autre fonction, mais parce que nous avons été élus de la même façon et que nous devrions être traités en égaux, dans l'esprit de l'intervention du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), dont le jugement et la perception ont été apréciés de tous cet après-midi. Néanmoins, il me semble faire preuve d'une certaine hypocrisie lorsqu'il prétend que nous avons réussi, aujourd'hui, à donner plus de pouvoir aux députés de l'arrière-ban, à améliorer le sort des députés, comme il le dit. Il nous a dit que c'est un privilège et un honneur que de faire partie d'un comité permanent. Mais où est le privilège si chaque député libéral peut avoir un poste? Où est l'honneur des 37 membres du parti conservateur qui, comme l'a fait remarquer mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid), seront privés du droit de représenter un ou plusieurs de leurs intérêts spéciaux, en tant que membre d'un comité permanent?

Cette injustice fondamentale, monsieur le Président, ne peut être niée. Le parti libéral a 53 p. 100 des sièges de cette Chambre et il essaie d'obtenir 60 p. 100 des sièges des comités permanents. Ce n'est pas juste. Les libéraux ont beaucoup parlé du fait que le président ne votera probablement pas souvent, mais si c'est le cas, pourquoi lui garder le droit de vote? Peut-être qu'un compromis aurait pu être conclu, si, dans le cas des comités de dix membres, nous avions retiré le droit de vote au président—si c'est ça qu'ils essaient de nous dire—alors nous aurions eu un NPD, trois conservateurs et cinq libéraux au lieu de six. Le sixième membre serait un président tout à fait impartial, choisi dans un des trois partis. Il ne pourrait pas voter, car il n'y aurait pas besoin de départager les votes. Il y aurait neuf membres ayant le droit de vote au sein de ce comité, et il ne serait jamais nécessaire de départager les votes. Par conséquent, si les ministériels prétendent que le président serait tout à fait impartial et qu'il voterait rarement de toute façon, pourquoi n'acceptent-ils pas de supprimer le droit de vote de cette personne?

Rapport du comité de sélection

• (1650)

Monsieur le Président, ce sont des injustices fondamentales. Je signale par ailleurs que l'on se serait attendu que le comité de sélection étudie la possibilité de laisser une certaine latitude pour avoir un effectif de dix à 15 membres par comité. Je ne suis pas d'accord avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui a déclaré qu'il en faudrait de neuf à 17. Si nous étions disposés à faire du donnant-donnant et à permettre au NPD d'être un peu mieux représenté à certains comités, et au parti conservateur d'être mieux représenté à d'autres comités, à étudier le travail que bon nombre de ces comités ont à faire nous verrions que l'on peut justifier un effectif de 13 à 15 membres pour des comités qui n'ont que dix membres. Je songe notamment au comité des finances, et à celui des pêches et des forêts qui s'occupe de trois domaines différents: les pêches, les forêts et l'environnement. Nous avons eu des problèmes avec ce comité: il y avait un roulement important au sein de l'effectif parce que certains membres qui s'intéressaient aux pêches ne s'intéressaient pas aux forêts et que d'autres qui s'intéressaient aux forêts ne s'intéressaient pas à l'environnement. Quant au comité des prévisions budgétaires en général, il s'occupe de toute une série de domaines différents comme Statistique Canada, Radio-Canada, les langues officielles, la science et la technologie, Postes Canada, le ministère des Approvisionnements et Services, le Conseil du Trésor, le vérificateur général, le cabinet du premier ministre et le bureau du conseil privé. Il est impossible que trois députés de mon parti et un député néo-démocrate deviennent des experts dans tous ces domaines. Monsieur le Président, bien des députés jugent qu'il faudrait créer un comité de dix membres rien que pour la science et la technologie, pour veiller à ce que l'on ne parle pas de ce secteur, sur lequel repose l'avenir économique du pays, uniquement pour la forme à la Chambre et aux comités.

Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que le comité de sélection pourrait être bien plus innovateur. On aurait pu prévoir un effectif allant de dix à 15 membres pour mieux correspondre aux centres d'intérêt des députés de l'arrière-ban et mieux répondre aux besoins des électeurs en veillant à ce que la tâche soit relativement équilibrée. On pourrait accorder 13 ou 15 membres à ces comités plus importants. Le comités qui siègent moins fréquemment peuvent se contenter de dix membres. Mais la règle qui veut que tous les comités n'aient que dix membres à l'exception du comité de l'agriculture et de celui des affaires extérieures et de la défense nationale met vraiment des bâtons dans les roues de beaucoup de députés qui voudraient participer plus activement aux discussions des comités et y formuler les préoccupations de leurs électeurs. Je songe notamment aux transports. Notre parti aura trois représentants au comité des transports. Ce comité étudie les transports terrestres, aériens, maritimes, sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, dans les Grands lacs, la politique de l'aviation, bref, une vaste gamme de questions; et notre parti ne pourra y déléguer que trois députés pour étudier toutes ces questions.

Je crois que le comité de sélection devrait se remettre au travail, avec l'encouragement de la Chambre, et faire preuve de beaucoup plus d'ingéniosité pour mettre au point la composition de ces comités. Il faudrait même proposer au comité qui s'occupe de la réforme parlementaire, de réorganiser les comités de fond en comble, de leur donner un nouveau nom et de trouver un meilleur équilibre afin que tous les députés au Parlement, dont 37 députés de notre parti, aient la possibilité d'y participer à titre de membres à part entière et à plein temps des comités permanents de la Chambre.

M. Deans: Monsieur le Président, j'allais demander au député s'il reconnaitrait au moins que ma position n'est pas celle qu'il a énoncée; ce que j'ai dit, c'est que je suis disposé à réfléchir à toute proposition de chiffres qui refléteraient raisonnablement la composition de la Chambre des communes. J'ai laissé entendre que les deux chiffres qui convenaient le mieux à première vue étaient neuf au minimum et 17 au maximum. Mais j'ai dit que j'étais disposé à envisager toute formule qui permettre de représenter convenablement la Chambre des communes.

Mais il est encore plus important que le député reconnaisse que lorsque l'on discute des membres d'un comité, il s'agit avant tout du poids de leur vote respectif. Du moment que la répartition des votes correspond à la composition actuelle de la Chambre des communes, aucun député ne se voit interdire de participer aux travaux des comités. Seulement trois conservateurs auraient droit de vote, un seul néo-démocrate aurait droit de vote, et six libéraux auraient droit de vote, et seulement cinq si l'on ne tient pas compte du président. Cela me semble raisonnable compte tenu de la composition de la Chambre des communes.

M. Wenman: Accepteriez-vous alors que l'on adopte le chiffre de 17 députés?

M. Deans: Je l'ai déjà proposé, mais mon idée n'a pas été retenue. J'ai offert de me rendre au moindre désir des conservateurs, mais je ne crois pas que cela soit possible, si j'en juge par certaines observations qui ont été faites. Toutefois, si les conservateurs veulent proposer un amendement qui tienne compte du nombre des députés à la Chambre et de la représentation de chaque parti, je suis tout disposé à l'examiner en fin de semaine.

M. Siddon: Monsieur le Président, j'admire la souplesse dont fait preuve le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a dit, je crois, être prêt à accepter n'importe quelle proposition des conservateurs.

M. Deans: Non, j'ai dit . . .

M. Siddon: La Chambre est saisie d'un amendement et j'espère qu'il l'appuiera.

M. Rose: Monsieur le Président, je voudrais juste faire une brève observation au sujet du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). S'il peut poser des questions, obtenir des réponses et faire des observations, c'est justement grâce au nouveau Règlement.

M. Siddon: Je l'admets.

M. Rose: La réforme lui a tout de même permis d'ouvrir la bouche plus souvent.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Rapport du comité de sélection

M. le vice-président: En conformité de l'article 12(3) du Règlement, le vote est reporté à lundi prochain, à 15 heures.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il était convenu que le débat sur cette question se terminerait aujourd'hui, que le débat durerait une journée. Selon cette entente, je demande le consentement de la Chambre pour que la motion du député de London-Est (M. Turner) soit mise aux voix lundi, tout de suite après l'amendement.

M. Lewis: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a raison de dire qu'il y avait entente pour que le débat ne dure qu'un jour. Nous avons eu ce débat, mais nous ne sommes pas disposés à donner le consentement unanime pour que les deux votes aient lieu en même temps lundi.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément à l'article 2 du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, les modifications fiscales que propose le projet de loi C-139 sont de nature variée, ce qui est compréhensible puisque la fiscalité ne consiste plus simplement à rajuster de temps à autre le tarif des douanes et à remanier les taux des taxes d'accise.

Il y a un siècle, Gladstone reconnaissait que les budgets, même à cette époque, n'étaient pas simplement destinés à percevoir des recettes. «Les budgets ne sont pas simplement des affaires de calculs», faisait-il remarquer, «mais de milliers de façons ils influent sur la prospérité des contribuables, sur les relations entre les classes sociales et sur la puissance des royaumes».

A l'heure actuelle, la fiscalité, ou l'absence de fiscalité, peuvent influer profondément sur la vie de chaque Canadien. La fiscalité est devenue un des principaux instruments à la disposition du gouvernement pour aider à façonner l'avenir. Au Canada, il suffit de se rappeler l'incidence d'une modification à la taxe de vente imposée aux fabricants d'une part ou aux pensions de vieillesse d'autre part pour se rendre compte des conséquences subtiles de la législation fiscale. Comme le ministre des Finances (M. Lalonde) le signalait l'an dernier, le système fiscal ne cherche plus uniquement à percevoir des recettes mais il est devenu un instrument de plus en plus important qui sert à la poursuite de divers objectifs sociaux et économiques du gouvernement. Ces objectifs multiples ont contribué à compliquer le régime fiscal.

Comme notre société, à l'instar de notre économie, change ou évolue constamment, il n'est guère étonnant que notre droit fiscal fasse fréquemment l'objet d'examens et de modifications. Il s'ensuit que notre régime fiscal peut évoluer à un rythme accéléré puisque les modifications technologiques et le goût du consommateur se répercutent constamment sur ce que nous produisons et sur nos méthodes de production.

Au projet de loi à l'étude on a reproché sa longueur, sa nature compliquée et ses trop fréquentes modifications depuis sa présentation initiale. Quel que soit le bien-fondé de ces allégations, elles sont toutes en définitive des arguments qui militent en faveur de consultations plus fréquentes et plus détaillées auprès des contribuables. En somme, un régime fiscal est valable dans la mesure où les contribuables accordent leur consentement. En général, ce consentement sera obtenu si les contribuables comprennent comment le budget est formulé et sont persuadés que leurs opinions, si elles ne sont pas toujours acceptées, seront du moins entendues.

Dans le cas des mesures fiscales à l'étude, des consultations intensives et de vaste envergure ont suivi leur présentation il y a bien des mois. Des milieux d'hommes d'affaires intéressés, des syndicats, des associations de consommateurs et divers groupes communautaires ont eu l'occasion de faire connaître leurs objections ou de présenter leurs propositions tant au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qu'à diverses autres tribunes. Il en est résulté notamment les mesures modifiées dont la Chambre est finalement saisie.

• (1110)

Toutes les propositions n'ont pas été modifiées, dans la mesure du moins où d'aucuns l'auraient souhaité, mais les propositions fiscales modifiées sur lesquelles nous allons bientôt nous prononcer répondent aux vœux de nombreuses personnes.

M. McDermid: Quand cela, bientôt?

M. MacLaren: Permettez-moi de citer deux ou trois exemples. Comme le savent les députés d'en face, l'imposition de l'assurance-vie a été considérablement modifiée depuis novembre 1981, par suite des préoccupations exprimées par les agents et les sociétés d'assurance-vie ainsi que par les assurés. Il ne faudrait pas oublier, par exemple, que les polices achetées avant le 2 novembre dernier ne sont pas touchées par cette mesure législative. En outre, cette mesure contribuera à exempter d'impôt le revenu accumulé de la vaste majorité des polices achetées depuis le 2 décembre. Les polices ordinaires auxquelles on a contribué pendant vingt ans ou plus seront aussi exemptées de l'impôt périodique.

D'autres polices d'assurance-vie permanente peuvent aussi être exemptées, y compris celles qui donnent lieu à des quittances additionnelles de prime unique prévoyant une assurance supplémentaire à partir de ces polices. Il n'y a aucune limite au montant en dollars d'assurance-vie exemptée que peut avoir un détenteur de police. Cette modification a été apportée après de longues consultations entre le gouvernement et le secteur de l'assurance-vie et a pour but d'encourager les Canadiens à assurer les membres de leur famille et leurs personnes à charge.

On peut aussi ajouter à la liste des mesures fiscales qui ont fait l'objet de discussions publiques les importantes modifications fiscales au profit des petites entreprises. Par exemple, les dispositions relatives au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise qui fournit de l'aide aux petites entreprises en difficultés financières visent à prolonger le programme jusqu'à la fin de 1983. Le programme, qui

devait se terminer à la fin de l'année dernière, réduit les taux d'intérêt de près de sept points de pourcentage grâce à une exemption d'impôt consentie aux prêteurs.

En outre, les règles de l'imposition du travail en cours des professionnels ont été modifiées de façon à exempter, entre autres, les médecins, les dentistes, les avocats, les comptables et les vétérinaires. Cette mesure leur permettra de profiter des taux inférieurs de l'impôt sur le revenu des particuliers proposés dans le budget de 1981 pour l'année d'imposition 1982. Ces réductions d'impôt toucheront de nombreuses tranches de revenus et représenteront des économies totales d'environ un milliard de dollars par année pour près de six millions de contribuables.

De plus, et de façon à aider les familles à revenu faible ou moyen ne comptant qu'un seul travailleur rétribué, la réduction de l'impôt fédéral a été portée à $200 par contribuable, plus jusqu'à $200 pour un conjoint à charge. Cette réduction accordée aux contribuables ayant un conjoint à charge et touchant un revenu annuel d'au plus $20,000 représentera une économie d'impôt de $200. Plus de deux millions et demi de familles canadiennes bénéficieront d'une autre économie d'impôt de $100 par suite de la proposition gouvernementale d'augmenter la valeur du crédit d'impôt-enfants remboursable. Voilà parmi d'autres des projets de modification fiscale qui ont été révisés grâce à la consultation et aux suggestions de l'extérieur.

Il ne faudrait pas y voir comme certains l'ont fait une preuve d'incapacité du ministre de l'époque ou de ses conseillers, mais au contraire une réussite d'un processus de consultation budgétaire, si imparfait soit-il, dont la nécessité s'impose de plus en plus au Canada. Loin de moi l'idée de prétendre que ce processus est parfait. Il a été amélioré mais il reste encore beaucoup à faire. Comme le disait Walter Gordon quand il était ministre des Finances, il faut changer la tradition surannée qui veut que les budgets soient préparés au ministère des Finances, sans consulter les autres services ni les spécialistes de l'extérieur et en n'informant le cabinet que quelques heures avant l'exposé budgétaire en Chambre.

Son successeur immédiat relevait avec autant de regret que les simples députés et beaucoup de personnes et d'associations extérieures au Parlement avaient exprimé le désir d'un moyen de communication en matière budgétaire, ajoutant que l'étude législative des budgets présentait de perpétuelles difficultés. Il en concluait:

• (1115)

Nous n'avons pas parfaitement réussi à concilier l'impératif d'application immédiate des mesures fiscales avec la nécessité d'informer correctement les contribuables concernés sans porter atteinte aux principes constitutionnels du secret budgétaire, aux privilèges de la Chambre des communes et à l'initiative financière de la Couronne.

Son successeur, le troisième ministre des Finances, disait quant à lui:

Ce que j'aimerais, c'est que le ministre des Finances puisse présenter au Parlement pour étude les hypothèses sur lesquelles reposent les mesures qu'il propose au Parlement. Dans la situation actuelle, le ministre des Finances engage la responsabilité gouvernementale en fonction de l'avis crucial donné par un très petit groupe de spécialistes. Je pense que cela est mauvais.

Je viens de faire voir l'identité de points de vue de plusieurs ministres des Finances successifs. Et pour bien montrer que je n'avais aucune intention partisane dans le choix des personnes que j'ai citées, j'ajouterai l'observation suivante du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui disait, quand il était ministre des Finances:

J'espère qu'il sera possible, au cours de la session parlementaire qui vient, d'examiner dans son entier le processus d'élaboration budgétaire . . .

Malgré cette unanimité d'opinion manifestée pendant plus de deux décennies par les ministres des Finances, nous devons aujourd'hui encore fondre l'élaboration budgétaire dans le moule rigide d'un usage désuet, relique d'un autre âge où il s'agissait principalement, comme je l'ai déjà dit, d'ajuster les tarifs douaniers et de remanier le taux de l'accise. C'est un peu comme si on obligeait un adulte à porter une chemise d'enfant.

Les difficultés se posent dans deux domaines. Quand il était ministre des Finances, Donald Macdonald avait dit ce qui suit à propos des déclarations de son prédécesseur:

Il y a deux aspects de l'élaboration budgétaire qu'il faut étudier tout particulièrement. Tout d'abord, la règle du secret absolu dont le budget doit s'entourer jusqu'à sa présentation. Ensuite la procédure de discussion des mesures budgétaires une fois présentées au Parlement.

Sur le premier point, il y a lieu de dire que la règle du secret budgétaire a pour but d'empêcher que des personnes prévenues d'avance ne puissent tirer un avantage matériel des renseignements ainsi acquis. Dans les premières décennies qui ont suivi la Confédération, la connaissance préalable des nouveaux tarifs de douane et d'accise aurait effectivement pu permettre de se procurer des avantages indus. Mais, aujourd'hui, ne serait-ce que de par la complexité croissante des budgets, cela est de plus en plus difficile à imaginer. Il existe de nos jours tant de zones de la fiscalité où la recherche des choix possibles, l'examen public des alternatives possibles ne sauraient normalement permettre à qui que ce soit de tirer avantage matériel quelconque de leur connaissance préalable.

Ce qui a graduellement relégué au second plan cette anachronique obsession du secret, c'est la constatation que malheureusement l'examen des solutions fiscales ne s'effectue pas toujours en pleine connaissance de tous leurs effets. En ce domaine il est impossible qu'un petit groupe de conseillers, si qualifiés soient-ils, puissent reconnaître toutes les conséquences possibles des changements envisagés. De nos jours, des groupes ou des particuliers présentent souvent des suggestions sans connaître ce que d'autres peuvent suggérer, et il y a toujours cette tradition qui empêche le ministre des Finances lui-même de consulter à l'extérieur.

Le problème fondamental de ceux qui élaborent un budget et le mettent en vigueur découle du fait que toute proposition prébudgétaire est formulée dans l'isolement. Quand on établit un budget, il n'y a pas de tribune publique qui permette de comparer les diverses options et grâce à laquelle un groupe d'intérêts peut faire des suggestions que d'autres peuvent débattre. Par exemple, les experts fiscaux, entre autres, pensent avec raison qu'ils pourraient faire des suggestions utiles pour améliorer la forme et la teneur des lois fiscales.

Le secret traditionnel cause un autre problème et, au sujet d'un projet de loi comme celui que nous étudions, le Bureau canadien d'études fiscales a dit ce qui suit:

> Une modification complexe est venue s'ajouter à une autre modification complexe, de sorte que le but et la portée de certaines dispositions sont difficiles à déterminer. Traditionnellement, les modifications fiscales entrent habituellement en vigueur à la date du budget, mais le libellé exact d'une modification peut fort bien ne pas être connu avant quelques mois, lorsque le projet de loi est adopté.

• (1120)

De plus, les restrictions imposées par la tradition sont plus strictes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a à peine quelques années. Depuis que ce qu'on appelle le «système d'enveloppes» des dépenses de l'État a été institué, il est encore plus souhaitable que les ministères se consultent avant le budget, mais, là encore, l'ancienne coutume constitue un obstacle à cette consultation.

Il existe plusieurs solutions à ces problèmes envahissants. Un Livre vert publié longtemps avant le budget pourrait offrir diverses options et encourager la discussion. La préparation de ces Livres verts et la discussion qu'ils provoqueraient pourraient être facilitées si le ministère des Finances créait un comité consultatif permanent des questions fiscales, un peu comme le ministère du Revenu national a établi son comité consultatif des questions fiscales. Par ailleurs, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pourrait tenir des audiences prébudgétaires.

Comme l'ont proposé le Bureau canadien d'études fiscales et le ministre des Finances dans le Livre vert sur la consultation qu'il a publié en 1981, la formulation du budget pourrait être sensiblement améliorée si un comité de la Chambre tenait des audiences pour débattre diverses options proposées par le ministre des Finances. Comme tous les partis avisent actuellement aux moyens de rendre nos comités plus efficaces, cela permettrait à au moins un comité de jouer un rôle de premier plan de façon à assurer l'adoption de meilleurs projets de loi. Le comité permanent fournirait une tribune publique où les gens exposeraient leurs points de vue et le public assisterait à une étude minutieuse et, si possible, à la conciliation des diverses suggestions. Les Canadiens en bénéficieraient énormément, car les contribuables auraient la certitude que leurs instances sont entendues. Il serait plus facile de dégager un consensus.

La deuxième difficulté majeure dont avait parlé M. Macdonald quand il était ministre des Finances et qui avait été examinée par la suite dans le Livre vert a trait à l'étude des propositions budgétaires après l'exposé du ministre à la Chambre. Là encore, des comités consultatifs spéciaux d'experts ou le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pourraient jouer un rôle important pour assurer que certains bills ou parties de bills sont étudiés plus à fond. Selon la procédure actuelle, le comité plénier de la Chambre examine les mesures fiscales. Étant donné qu'aucun témoin ou expert n'est admis au comité plénier, les députés n'ont pas accès à leurs témoignages. Le Livre vert déposé dernièrement concluait:

> L'essentiel, si l'on veut rendre plus efficace l'examen des mesures budgétaires au Parlement, consiste donc moins à refondre les procédures parlementaires qu'à mieux centrer et approfondir le débat à chaque étape—du débat budgétaire jusqu'à l'adoption de la législation. Ce débat peut être amélioré par des mesures telles que le dépôt d'Avis de motions des voies et moyens détaillées et la production d'explications techniques. Il peut également être facilité par le recours à des comités permanents ou spéciaux, lorsque la situation le justifie.

Derrière ces propos prudents et même sévères, se cache un besoin encore plus grand de notre société, le besoin d'améliorer la consultation sur les questions économiques entre le monde des affaires, le gouvernement et les travailleurs. La consultation est une étape importante en soi du processus budgétaire. Elle prend davantage d'importance si l'on admet qu'étant donné que les secteurs public et privé sont de plus en plus liés, il est essentiel que le milieu des affaires, le gouvernement et les travailleurs se consultent et arrivent à se mieux comprendre dans l'intérêt d'une croissance économique soutenue.

Bien des facteurs historiques, entre autres, ont contribué à créer cette situation déplorable au Canada aujourd'hui, c'est-à-dire ce besoin pressant de consultation et de coordination. Par le passé et dans une certaine mesure aujourd'hui encore, une population restreinte et éparpillée sur un vaste territoire nuisait à une consultation efficace. A cause des investissements étrangers envahissants, il est plus difficile pour les gouvernements ou, quant à cela, pour les syndicats, de s'assurer qu'ils traitent avec les dirigeants et non avec de simples subalternes. L'existence de plusieurs niveaux de gouvernement au sein de notre État fédéral complique le mécanisme de consultation par rapport à celui d'un État unitaire.

En raison de ces facteurs et de plusieurs autres encore, il est difficile d'atteindre à un niveau de consultation souhaitable. A mon avis, toutefois, c'est l'absence d'un mécanisme de consultation officiel, permanent et dirigé qui est la cause du problème. Dans certains domaines, il est possible, heureusement, d'avoir recours à la consultation, mais dans l'ensemble de l'industrie, les représentants du monde des affaires, du gouvernement et des travailleurs ne disposent d'aucun mécanisme de consultation efficace.

Dans un rapport établi par un groupe de travail formé de représentants du gouvernement et du milieu des affaires que j'ai présidé en 1976, on précisait que le problème était le manque de mécanismes de consultation pratiques. Par la suite, 23 comités du secteur industriel comprenant chacun des représentants du monde des affaires, du gouvernement et des travailleurs ont été mis sur pied. Leurs recommandations ont à leur tour été étudiées par le comité dit «de deuxième niveau». Tous les partisans d'une étude immédiate des problèmes jugeront peut-être assez mécanique cette façon d'envisager les rapports entre les gouvernements, le patronat et le salariat, sans compter que le mode d'élaboration des budgets pourraient être amélioré de façon à fournir à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre. Mais tous les analystes de la scène canadienne, sauf évidemment les plus myopes d'entre eux, se rendent compte que c'est l'absence de moyens propres à régler les différends qui contribue le plus à l'aliénation actuelle entre les gouvernements, le patronat et le salariat.

• (1125)

Notre régime démocratique de gouvernement repose sur l'hypothèse selon laquelle dans une société de plus en plus pluraliste, les intérêts permanents des divers groupes peuvent être conciliés et aboutir à un consensus national. Pour y arriver, il faut donc que les principaux groupes d'intérêt puissent consulter les gouvernements fédéral et provinciaux.

Impôt sur le revenu

Ces dernières années, surtout pour témoigner son opposition au contrôle des prix et des salaires, ou du moins à un contrôle des salaires qui entravait les négociations collectives, le mouvement syndicaliste s'est même dissocié des quelques tribunes de consultation qui existaient à l'échelle nationale. Les travailleurs non syndiqués, de toute façon, n'y étaient pas représentés. Pour sa part, le monde des affaires a éprouvé des difficultés à se choisir des porte-parole. Soit dit en passant, il fallait s'y attendre, compte tenu des intérêts divergents qui existent entre les petites entreprises, ou les grandes entreprises canadiennes ou étrangères dans le secteur des ressources ou de la technologie de pointe.

Ce sont là autant de raisons qui démontrent que pour arriver à soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, nous devrons déployer bien plus d'efforts en vue de favoriser les rapports entre les principaux agents de l'économie et d'améliorer la consultation.

M. le vice-président: Le Règlement de la Chambre prévoit maintenant une période de questions et de réponses de dix minutes. Des députés veulent-ils poser des questions?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous dire où il est question de la réduction des taux dans ce projet de loi? Pourrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement, au moyen de son programme des 6 et 5 p. 100, a aboli l'indexation qui faisait partie de notre fiscalité depuis tant d'années, en plafonnant l'indexation à 6 p. 100 cette année, et à 5 p. 100 l'année prochaine, quel que soit le taux d'inflation; comment les impôts vont augmenter de bien plus que un milliard de dollars cette année, par suite de l'entrée en vigueur de ce projet de loi, et de bien davantage encore l'année prochaine par suite de l'effet cumulatif de la baisse de l'indexation cette année et l'année prochaine? Pourrait-il expliquer cela à la Chambre?

M. MacLaren: Monsieur le Président, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a posé deux ou trois questions. Je suis sûr qu'il voudra bien me rafraîchir la mémoire si j'en oublie.

Il a parlé tout d'abord du plafonnement de l'indexation de l'impôt sur le revenu des pensions de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales. Il a signalé que l'inflation en 1983 déterminera la hausse que certains Canadiens pourront espérer dans le cadre de ces programmes. La banque de Nouvelle-Écosse, par exemple, s'attend de façon assez certaine à ce que l'indice des prix à la consommation augmente de 6 p. 100 en 1983. Si c'est le cas, cela correspondrait exactement à l'indexation de l'impôt sur le revenu, des pensions de vieillesse et des allocations familiales.

Évidemment, le député ne doit pas oublier que les bénéficiaires du supplément de revenu garanti et du crédit d'impôt pour les enfants ne sont pas touchés par le plafond imposé pour les pensions de vieillesse et des allocations familiales et qu'ils sont même dédommagés.

• (1130)

Si j'ai bien compris, le député a posé une question au sujet de la réduction du taux d'imposition. Cette mesure va, en effet, donner force de loi à la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers proposée par le budget de 1981 pour l'exercice financier 1982. Selon les estimations, 5.8 millions de Canadiens pourront économiser au total un milliard de dollars.

J'ai mentionné qu'on avait prévu de réduire l'impôt fédéral de façon à accorder une déduction uniforme de $200 à chaque contribuable, plus un montant maximum de $200 pour son conjoint à charge. Par conséquent, en 1982 et durant les années suivantes, les Canadiens feront une grosse économie d'impôt à la fois grâce à la réduction de leur taux d'imposition marginal et à la réduction de l'impôt fédéral.

M. le vice-président: La situation se complique un peu. Un certain nombre de députés veulent poser des questions.

M. Blenkarn: Une brève question supplémentaire.

M. le vice-président: Le député de Mississauga-Sud désire poser une brève question supplémentaire.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député est complètement à côté de la question. Il ne s'agit pas, pour le moment, des pensions de vieillesse ou des allocations familiales. Nous parlons du projet de loi C-139 qui concerne l'impôt sur le revenu. Cette mesure supprime l'indexation de l'impôt sur le revenu et va augmenter les impôts de plus d'un milliard cette année et de près de 2 milliards l'année prochaine. Pourquoi nous parle-t-il d'une réduction d'impôt? Pourquoi divague-t-il ainsi?

M. Lambert: Monsieur le Président, le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) nous a donné un aperçu intéressant des changements qui pourraient être apportés aux mesures budgétaires. Ce genre de propos aurait été à sa place dans un exposé budgétaire, mais il est question ici d'un projet de loi concernant l'impôt sur le revenu. Je voudrais en savoir davantage sur ce que pense le député au sujet des changements fiscaux. Voilà de quoi il aurait dû parler ce matin.

Le député est un homme d'affaires et un grand nombre de ses électeurs sont sans doute à la recherche d'argent à investir dans leur entreprise. Les changements apportés à l'égard de l'étalement du revenu vont permettre au Trésor public de recueillir beaucoup d'argent. Qu'en pense-t-il? Il a bien compris, je pense, que l'État imposera tout de suite le revenu total et que le contribuable pourra ensuite récupérer une partie de l'impôt en étalant son revenu. L'argent se retrouve donc dans les coffres de l'État. Dans le cadre des rentes d'étalement du revenu, l'argent était confié aux compagnies de fiducie ou investi dans des REER ou un contrat de rente. Il était mis à la disposition des investisseurs privés. Le député peut-il nous dire si, à son avis, les industries et les commerces préfèrent l'étalement du revenu ou les rentes d'étalement du revenu.

M. MacLaren: Monsieur le Président, le député soulève une question assez complexe et qui a, de toute évidence, des répercussions différentes d'une entreprise à l'autre. De façon générale, on peut dire que les contribuables qui ont bénéficié par le passé des rentes d'étalement du revenu profiteront de la réduction du taux marginal dans le cadre du nouveau régime d'étalement des revenus. Le député reconnaîtra, je pense, qu'en moyenne le nouveau système est plus équitable et qu'il favorise moins les abus ou, du moins, les échappatoires. En moyenne, les rentes d'étalement du revenu et l'étalement du revenu s'avèreront avantageux pour beaucoup d'entreprises.

M. Lambert: Le député n'a pas répondu à ma question, mais ce n'était peut-être pas voulu. Je n'ai pas demandé sous quels aspects les rentes d'étalement du revenu et les dispositions d'étalement du revenu pour fin de calcul de la moyenne seraient avantageuses pour les contribuables. En théorie, l'argent investi dans de tels régimes ira au Trésor public plutôt qu'au secteur privé. Voilà ce que je voudrais que le député m'explique.

M. MacLaren: Monsieur le Président, auparavant, ceux qui achetaient une rente à versements invariables pouvaient ne pas recevoir l'argent immédiatement ou encore prendre d'autres dispositions spéciales. Le gouvernement jugeait que cela donnait aux acheteurs d'une rente à versements invariables un avantage que n'ont pas d'autres contribuables. Cet aspect de notre régime fiscal n'était pas vraiment équitable. Le gouvernement a donc une bonne raison pour vouloir modifier les dispositions de la loi à cet égard. L'un des principaux objectifs de la mesure à l'étude consiste à rendre le régime fiscal plus équitable et le nouveau système sera certes plus juste. Je suis tout à fait d'accord avec ce principe. Je pense que c'est une bonne chose.

M. le vice-président: Il reste encore une minute. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole pour poser une question.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren). C'était un discours bien documenté même s'il manquait un peu d'animation. Dans le cadre de la nouvelle méthode de formulation budgétaire qu'il envisage, et il nous l'a décrite de façon relativement détaillée et nous a expliqué diverses possibilités, préférerait-il que le Livre vert, soit le projet de budget, soit renvoyé à un comité permanent ou qu'il soit plutôt débattu à la Chambre et au comité plénier?

M. le vice-président: Le député devrait abréger sa question parce qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps.

M. Nickerson: Combien de temps ce processus de formulation budgétaire prendrait-il? Est-ce que cela prendrait une année complète comme aux États-Unis ou moins longtemps?

M. MacLaren: Monsieur le Président, je parlerai avec beaucoup d'animation. Je pense que ce processus prendrait presque toute une année. Nous ferions bien de commencer par examiner le Livre vert, qui donne certaines des possibilités entrevues par le ministre des Finances et de le renvoyer à un comité de la Chambre qui pourrait en discuter et convoquer des témoins. Je préférerais cette façon de procéder au renvoi à un comité d'experts, mais cela aussi serait certainement possible.

M. le vice-président: La période des questions et des réponses est maintenant terminée.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

Impôt sur le revenu

M. Nickerson: C'est la première fois qu'on m'applaudit aussi fort.

Je voudrais parler aujourd'hui d'un certain aspect du régime fiscal qui a été en bonne partie négligé dans le bill C-139. Je vois le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) sourire. Elle sait de quoi je vais parler. Il s'agit des dispositions fiscales qui touchent les habitants du nord du Canada. A titre de député de cette région, je reçois plus de lettres de plaintes à propos du régime fiscal qu'à propos du service postal. Il est donc bien évident que cette question est importante pour les habitants du Nord.

A l'heure actuelle, le régime fiscal est grossièrement injuste et inéquitable à l'égard du nord du Canada. Les habitants de la région paient proportionnellement plus d'impôts que les habitants du Sud. Je voudrais expliquer pourquoi.

Le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans le Nord que dans le Sud. Si l'on examine les chiffres du gouvernement et les résultats d'échantillonnage dans l'espace, on constate que les coûts bruts dans les localités les plus cosmopolitaines et les plus importantes du Nord, comme Yellowknife et Whitehorse, dépassent les coûts à Edmonton d'environ 25 p. 100. Un peu plus au nord, dans la région d'Inuvik, par exemple, les coûts bruts sont plus élevés d'environ 50 p. 100. Dans toutes les localités plus petites, les coûts peuvent être de 75 à 100 p. 100 plus élevés que dans des localités comparables du Sud.

• (1140)

Quand on examine ces coûts bruts, c'est-à-dire les prix au supermarché, les prix du logement, de l'électricité et ainsi de suite, on constate que les coûts dans le Nord sont encore plus élevés que ces sondages ne semblent l'indiquer. Les possibilités sont très limitées dans le Nord. Dans le Sud, si l'on ne veut pas payer le prix des supermarchés pour les oeufs ou les fraises, on peut les acheter directement à la ferme. On peut comparer les prix à divers endroits. Il y a beaucoup de magasins qui vendent des articles usagés. Ce n'est pas le cas dans le Nord. Il y a aussi le coût de l'électricité et du mazout qu'il faut acheter pour se chauffer dans le Nord parce qu'on ne peut pas se procurer du gaz naturel ou d'autres combustibles. L'on consomme en outre beaucoup plus d'électricité et beaucoup plus de mazout dans le Nord. De même, il se peut que l'électricité coûte quatre fois plus cher qu'à Ottawa et qu'il faille 50 p. 100 de plus pour chauffer les maisons, ce qui, naturellement, augmente considérablement le coût de la vie. Il va sans dire que les véhicules s'usent beaucoup plus vite à cause des routes de gravier et du mauvais temps.

Si l'on tient compte de tous ces éléments, même dans les régions méridionales du Nord, on constate que le coût réel de la vie va être une fois et demie celui d'Edmonton, par exemple. Autrement dit, monsieur le Président, si l'on veut jouir du même niveau de vie dans le Nord que dans le Sud, il faut plus d'argent, c'est aussi simple que cela.

Impôt sur le revenu

Si l'on compare Edmonton, Yellowknife et Inuvik, une famille qui touche un revenu de $30,000 à Edmonton aura besoin de $45,000 à Yellowknife et, à Inuvik, il lui faudra un revenu d'environ $60,000 pour avoir le même niveau de vie.

Puis le régime fiscal entre en jeu! Au Canada, le régime fiscal repose sur une méthode progressive de calcul des impôts. Il n'est pas nécessaire de gagner beaucoup d'argent pour que son taux d'imposition marginal, fédéral et provincial ou fédéral et territorial, atteigne 40 ou 50 p. 100. Voyons la différence entre Edmonton et Inuvik. Si un employeur de Inuvik donnait à un employé $30,000 supplémentaires par an pour lui permettre d'avoir le même niveau de vie qu'à Edmonton et que le taux d'imposition marginal était de 50 p. 100, l'employé ne toucherait finalement que $15,000 de plus par an, soit un revenu total de $45,000. Cette personne aurait le même niveau de vie que quelqu'un qui gagne $22,500 par an à Edmonton.

On voit facilement, par conséquent, que l'injustice de notre régime fiscal entraîne une diminution du niveau de vie pour les habitants du Nord. Soit dit en passant, il en va de même des impôts sur le revenu des sociétés. Le régime actuel contient des injustices flagrantes et il faut le modifier de fond en comble. Je vous dirai un peu plus tard, monsieur le Président, quels genres de changements il faudrait envisager.

L'injustice propre au régime fiscal dans le Nord à provoqué l'apparition d'un autre phénomène. Comme il est impossible à un employeur d'indemniser convenablement un employé, en espèces ou en salaire, à cause du fort taux d'imposition, on a mis au point un régime d'allocations et de subventions diverses. Les gens ne voulaient pas véritablement de ce système, rendu nécessaire par le régime fiscal en vigueur au Canada. Notamment, le gouvernement lui-même, les fonctionnaires affectés aux bureaux du gouvernement dans le Nord, n'en voulaient pas, mais ce régime leur a été imposé par des directives émanant d'Ottawa.

La subvention de logement est l'allocation ou l'avantage le plus courant offert aux habitants du Nord. Ou bien l'on fournit à l'employé une maison dont le loyer est inférieur au prix du marché—ce qui, bien entendu, équivaut à deux à trois fois le prix des loyers à Ottawa—ou on lui avance une somme en espèces pour l'aider à payer son loyer.

Parmi les autres avantages offerts couramment aux employés qui habitent dans le Nord, mentionnons les voyages payés, une ou deux fois par an pour chaque famille, et ce, jusqu'à Montréal pour ceux qui sont basés dans l'est de l'Arctique ou jusqu'à Edmonton pour ceux qui se trouvent dans l'ouest.

Ce sont les avantages qui ont été offerts le plus souvent aux gens pour les encourager à accepter un emploi dans le Nord. Ce système a donné d'assez bons résultats jusqu'en 1978, date où le ministère du Revenu national, décidant d'interpréter à la lettre la loi de l'impôt sur le revenu—selon laquelle ces avantages et ces allocations devaient être imposables—a commencé à se montrer menaçant. Il a menacé de bouleverser tout le système mis sur pied et sur lequel, jusqu'ici, Revenu Canada avait complaisamment fermé les yeux. En 1978-1979, le débat a éclaté si l'on peut dire, et je me souviens que cette question a occupé une place très importante dans les programmes électoraux du Nord, en 1979 et en 1980.

Lors de la campagne de 1980, l'actuel premier ministre (M. Trudeau), alors chef de l'opposition, a déclaré que s'il était élu, il examinerait le régime fiscal dans le Nord et y apporterait des modifications définitives. Mais comme cela se produit souvent, surtout de la part du gouvernement d'en face, une fois les élections terminées et le parti libéral revenu au pouvoir, il a oublié toutes les promesses faites pendant la campagne électorale. Cela a provoqué un tollé général de la part de la population choquée par une telle trahison.

Quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) s'est rendu à Yellowknife et à Whitehorse, il y a été accueilli par des manifestants qui lui ont reproché les promesses non tenues du gouvernement, en lui signalant que le régime fiscal allait devenir encore plus injuste dans cette région. Soumis à de telles pressions de la part des Canadiens, le gouvernement a adopté un décret de remise que la plupart des députés connaissent bien. Les impôts qui auraient dû être perçus à l'égard de certaines allocations de logement et de voyage devaient être annulés. D'une certaine façon, ce système est injuste parce que l'avantage est imposable ou non selon le nom qu'on lui donne. On a estimé que les indemnités de déplacement pour raisons médicales ou éducatives étaient imposables, mais pas les indemnités accordées pour les voyages de vacances. Ce décret de remise a été reporté d'année en année et revisé tous les ans à cause des pressions exercées par le public. On l'a renouvelé dans le budget dernier jusqu'à la fin de 1983.

Cette incertitude qui réapparaissait chaque année empêchait les responsables de la planification de faire leur travail. On ne savait jamais si les avantages sociaux et les salaires qu'on était en train de négocier allaient être imposables l'année suivante. Donc, cette situation nuisait énormément à la négociation collective. Quoi qu'il en soit, nous avons fini par nous habituer à vivre avec cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes. On a simplement changé le nom de certaines allocations pour qu'elles correspondent aux dispositions du décret.

En 1982, on a créé ici un comité de fonctionnaires chargés d'étudier cette question. Ce comité comptait dans ses rangs des représentants du Conseil du Trésor, des ministères des Finances et des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'un certain nombre d'autres ministères. Il était chargé de trouver une solution acceptable qui aurait quelques chances de durer. Malheureusement, il ne comptait pas un seul représentant du Nord. Il y avait bien une dame née à Port Radium, mais elle était partie de chez elle à l'âge de sept ans. Tous les autres venaient d'Ottawa. Des gens qui ne connaissent que la capitale concoctent des mesures qui concernent les régions les plus éloignées du Canada. Les habitants du nord ont fait des mains et des pieds pour avoir voix au chapitre, mais en vain.

• (1150)

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a rendu publiques le 2 décembre 1982, les conclusions d'une étude qui devait déboucher sur le système le plus incompréhensible que les cerveaux les plus retors du ministère des Finances eussent réussi jusqu'ici à concevoir. Il prévoyait que le décret de remise serait progressivement supprimé en deux ans et remplacé par une aberration comptable compliquée qui préconisait des mesures aussi répugnantes que l'imputation du loyer. Jamais le simple citoyen n'aurait pu penser qu'une telle chose allait lui tomber dessus. Et les comptables ou les avocats en droit fiscal ne pouvaient pas savoir qu'elle en serait les conséquences puisqu'il n'existait aucun règlement. Tout ce qu'on connaissait de ce

système tenait au communiqué du ministre des Finances. Monsieur le Président, c'est une chose assez courante maintenant: le gouvernement gouverne à coup de communiqués et non de règlements. Il semblerait que le nouveau système va entrer en vigueur après une série de décrets de remise et qu'on ne va pas modifier la loi ou les règlements de l'impôt sur le revenu; donc la ronde continue.

Ce nouveau régime va chasser les gens des régions du Nord, y compris les autochtones. Déjà beaucoup sont partis vers le sud qui leur offre davantage à cause du régime fiscal.

Ces départs nuisent à l'industrie et au développement du Nord. Les petites exploitations ferment leurs portes. A Pine Point, où on déplore actuellement une chute des cours du zinc et du plomb, des centaines de personnes ont déjà été mises à pied. Si cette menace fiscale devait entrer en vigueur et tout porte à le croire à moins que le ministre ne soit pris tout à coup d'un sentiment de compassion, elle représentera 2 ou 3 millions de plus dont les mines et leurs employés devront faire les frais. Cela pourrait très bien signifier que l'on ne rouvrira plus la mine.

Cette mesure pourrait signifier également que les services du gouvernement reviendront plus cher dans le Nord, car le gouvernement est le principal employeur dans la région et la mesure encouragera les gens à prendre l'avion à tout bout de champ. Ainsi, si une entreprise a des employés qui habitent à Edmonton et qu'elle les transporte par avion à leur lieu de travail, ce coût n'est pas imposable; les employés font la navette entre le travail et la maison, même si la distance qui sépare les deux est de 1,000 à 1,500 milles. Toutefois, dans le cas des gens établis dans le Nord, qui décident d'aller se promener à Edmonton quelques fois durant l'année, pour des vacances par exemple, ce coût est imposable.

Il n'y a pas si longtemps, j'en ai discuté avec le directeur général des mines Echo Bay. Il m'a appris que si l'on donne suite à cette mesure, une cinquantaine d'employés qu'on aurait installés à Yellowknife, seront désormais établis à Edmonton. Près de la moitié de ce groupe se composerait de membres de la direction et de spécialistes, ce qui fait que cette disposition aura pour effet de transférer vers le Sud les cerveaux qui se trouvent actuellement dans le Nord. C'est peut-être ce que souhaite le gouvernement. Il ne tient pas à ce que les recettes fiscales prélevées dans le Nord y soient réinvesties, ce qui risquerait de favoriser l'autonomie des habitants de la région. Il préfère les garder sous sa coupe. Il ne veut pas que ces gens se sentent chez eux dans le Nord, mais il tient à conserver son pouvoir administratif sur la région.

Je voudrais proposer une solution que j'estime être la bonne—et des gens de toutes les allégeances politiques partagent mon avis, monsieur le Président. Même les rares libéraux qu'on élit encore dans les Territoires du Nord-Ouest en sont venus à la même conclusion et je regrette que le gouvernement ait dédaigné leurs conseils.

Tout changement qui sera apporté doit être permanent et inscrit dans la loi de l'impôt sur le revenu. Nous ne pouvons pas vivre indéfiniment avec des décrets d'exemption. Le changement doit être simple et facile à comprendre, et non pas comme les décrets d'exemption de cinq pages qui découleraient de la proposition que nous a faite le ministre des Finances. Il suffirait d'ajouter une ligne ou deux de plus au formulaire de la déclaration d'impôt. Il faut à tout prix accorder aux habitants des régions du Nord une déduction supplémentaire aux fins du calcul de leur impôt, ou encore les faire bénéficier d'un dégrèvement fiscal. Je ne m'étendrai pas sur les mérites d'une formule par rapport à l'autre, puisque les deux ont du bon. On pourrait même utiliser les deux en combinaison. Cette méthode est de loin la plus simple et la plus logique.

Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a examiné le problème dans ses moindres détails et a préparé un rapport. J'en recommande la lecture aux députés qui s'intéressent à la question fiscale dans le Nord. Notre collègue y signale que dans des pays comme le Danemark, la Russie et l'Australie—qui, à certains égards ressemblent au Canada du fait que leur population est regroupée dans des régions à forte densité démographique, alors que l'arrière-pays est pratiquement désert—sans tenir compte de l'idéologie de chacun d'entre eux, ces pays, dis-je, ont adopté la même solution et ont donc mis sur pied un régime fiscal spécial à l'intention des habitants des régions éloignées.

Sauf erreur, l'Australie est divisée en trois zones fiscales. A peu de choses près, 90 p. 100 de la population vivent dans la première zone et paient leur impôt selon le régime ordinaire. Ensuite, selon le degré d'éloignement d'une région donnée et le coût de la vie pour ses habitants, le régime fiscal diffère un peu. Je crois qu'on y emploie la formule des dégrèvements fiscaux. Si nous devions modifier la loi de l'impôt sur le revenu en ce sens, nous pourrions supprimer progressivement les règles qui régissent les allocations spéciales.

A mon avis, les recettes du gouvernement s'en accroîtront avec le temps, à la condition de mettre sur pied un régime d'imposition qui soit sensé. Nous encouragerions de cette façon les gens établis dans le Nord à y rester pour de bon, ce qui est certainement souhaitable.

Je ne lirai pas la conclusion que j'avais préparée, monsieur le Président. Ce fut un plaisir pour moi que de pouvoir traiter aujourd'hui de ce sujet très important.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement de la Chambre prévoit une période de 10 minutes pour les questions et les réponses. Y aurait-il des députés qui voudraient questionner le député qui vient de parler? Dans la négative, la présidence accorde la parole au député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du député de Western-Arctic (M. Nickerson) sur le projet de loi C-139. J'ai noté entre autres choses, les problèmes de fiscalité propres aux habitants du Nord, compte tenu de la cherté de la vie dans les régions septentrionales. Le député a réclamé un traitement spécial pour ces contribuables.

Le député nous a parlé des régimes fiscaux particuliers adoptés par d'autres pays tels que le Danemark, l'Union soviétique et l'Australie et a exposé le principe des zones fiscales. Je souhaite vivement que le député nous fournisse des renseignements supplémentaires sur la nature de ces zones fiscales et qu'il nous propose une solution à nos problèmes à nous. En adoptant des dispositions fiscales particulières, nous pourrions peut-être subventionner ou compenser la cherté du coût de la vie que connaissent certaines régions de notre pays. C'est ainsi que le principe des zones fiscales pourrait très bien convenir à nos problèmes et mériterait d'être examiné sérieusement.

Impôt sur le revenu

J'ai tenu à prendre la parole aujourd'hui essentiellement pour esquisser un cadre général en ce qui concerne le système fiscal. Depuis que je siège à la Chambre des communes et surtout au moment où j'étais président du comité des finances, j'ai eu l'occasion de m'intéresser à notre régime fiscal dont l'extrême complexité, par rapport à la réforme amorcée au début des années 1970, a fini par m'inquiéter. On retrouve à la base de tout régime fiscal certains grands principes, surtout des principes ayant trait à l'impôt sur le revenu. Il existe une grande variété d'options qui s'offrent aux législateurs au moment d'implanter un système d'impôt sur le revenu.

• (1200)

Mais du moment que l'on a choisi les principes de base d'un système donné, il faut prendre toutes sortes de précautions pour éviter de les oublier par la suite. Si l'on déroge à ces principes de base, un groupe de contribuables donné pourrait bien jouir d'un traitement spécial et d'autres d'un régime différent. Dans ce cas, ce dernier groupe pourrait revendiquer un traitement égal à celui du premier. Voilà justement où nous en sommes dans notre système à nous et cette tendance s'est accentuée depuis la réforme fiscale de 1970-1971.

Le système a été modifié à bien des reprises soit pour tenir compte des besoins spéciaux de certains groupes ou encore parce qu'il a été nécessaire ou parce qu'on a cru bon de stimuler certains secteurs d'activités économiques. Ces différents changements ont abouti à un système si complexe et si difficile à comprendre que le contribuable canadien moyen a fini par s'en gausser. Quand le contribuable n'est plus à même de comprendre ce régime fiscal pour lequel il n'a que mépris, on peut s'attendre à de très graves problèmes car, après tout, notre système est fondé sur le principe que les contribuables accepteront de leur plein gré de déclarer leurs revenus et de payer l'impôt en se basant sur l'état de leurs revenus et de leurs dépenses préparé par eux. En outre, depuis quelques années, il subsiste une activité économique qui échappe complètement au fisc. Une économie parallèle est en train de s'implanter au Canada. Assurément, ce problème n'est pas aussi grave que dans d'autres pays dont les États-Unis, mais de toute manière il progresse à un rythme qui ne peut qu'inquiéter tous les députés. C'est là le genre de problème que nous avons.

Il y a aussi d'autres problèmes d'intérêt particulier qui concernent, comme je l'ai dit tout à l'heure, certains groupes donnés. Parce que des groupes de contribuables bénéficient d'un régime particulier à l'intérieur du régime global, d'autres réclament—et je suis certain que tous les députés ont été sollicités par certains de leurs électeurs qu'il s'agisse de gens d'affaires, d'œuvres de bienfaisance d'individus ou de groupes de particuliers—réclament donc un traitement de faveur. Cette situation ne peut que contribuer à accentuer la méfiance du public qui se demande si les impôts dont il est grevé sont justes, si cette imposition est justifiée s'il ne paie pas une quote-part excessive des dépenses publiques, enfin si les impôts sont trop lourds ou insuffisants. Tout ceci peut amener beaucoup de confusion à l'intérieur du système.

J'ai eu l'occasion à maintes reprises d'affirmer à la Chambre que nous les parlementaires, devrions définir clairement les principes sur lesquels nous désirons fonder notre système de prélèvement des recettes ainsi que nos exigences à l'égard de ce système. C'est en 1916-1917 que l'on a mis en vigueur un système d'impôt sur le revenu pour nous permettre de financer notre effort de guerre lors de la Première Guerre mondiale. Cet impôt ne devait pas être permanent, mais temporaire. Il est néanmoins maintenant un élément permanent de notre régime fiscal, et avec les années il est devenu pour diverses raisons un moyen adéquat pour percevoir des recettes fiscales.

L'impôt sur le revenu constituait un instrument de perception de revenus, c'est tout. Mais avec le temps nous l'avons vu évoluer et servir à un certain nombre d'autres fins. Il sert maintenant à accorder des privilèges spéciaux à certains groupes en réduisant leur assujettissement à l'impôt sur le revenu. Il est censé servir à redistribuer les revenus et à stimuler la croissance et le développement économiques. Nous exigeons tellement de choses du régime fiscal qu'il ne réussit maintenant plus à atteindre de manière convenable aucun des objectifs qu'on lui a fixés au fil des années et qu'il n'accomplit rien de façon satisfaisante. Nous aurons un jour de très sérieuses difficultés à résoudre à cet égard.

Nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-139. J'ai entendu des députés dire qu'il s'agissait d'un projet de loi volumineux; il l'est en effet. Je les ai entendu dire que la Chambre ne devrait pas l'adopter à la hâte, car il exige une étude détaillée et approfondie. Je dois rappeler à mes collègues que la Chambre est maintenant saisie du projet de loi, ou du moins de ses éléments fondamentaux, depuis plus d'un an. Nous en avons entamé l'étude avec la présentation du budget de novembre 1981 et des modifications qui y ont été apportées. Ce premier budget a été suivi d'un autre le 28 juin dernier qui a lui aussi fait l'objet de modifications auxquelles d'autres modifications sont venues s'ajouter en octobre. Il reste que la Chambre est maintenant saisie depuis plus d'un an des dispositions fondamentales dont nous discutons aujourd'hui. Elles ont en outre fait l'objet d'un examen minutieux de la part des membres d'un comité spécial des députés du parti conservateur, de la part des députés du Nouveau parti démocratique, et certes également de la part des députés de notre parti. Il ne s'agit pas de dispositions qui nous sont peu familières ou qui nous tombent du ciel et que nous sommes censés adopter dans un très bref délai.

Les députés de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) faisaient partie au mois de septembre du sous-comité spécial du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui a examiné des mémoires, entendu des témoignages, préparé un projet de rapport sur les dispositions fiscales découlant du budget du 28 juin et bien sûr du budget précédent de novembre, et élaboré des recommandations sous la forme d'un rapport. Il ne s'agissait pas précisément de recommandations adoptées à l'unanimité par les membres du comité, mais d'un recueil d'opinions exposées de façon à permettre au lecteur de déduire facilement ce qu'il convenait de faire. Lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté son exposé financier en octobre, il y a en effet incorporé un grand nombre des recommandations qui figuraient implicitement dans le rapport du comité permanent. Il a par conséquent apporté aux dispositions antérieures des modifications qui tenaient compte de ces opinions ainsi que des centaines d'autres instances présentées aussi bien au ministre actuel qu'à son prédécesseur sur les répercussions qu'auraient ces dispositions. Il a cherché à voir comment on pourrait les modifier de manière à en atténuer toutes les répercussions négatives et comment on pourrait les rendre plus équitables et

plus susceptibles d'atteindre les objectifs souhaités par le ministre des Finances.

• (1210)

On nous dit que ces dispositions fiscales exigent une étude très détaillée. J'en conviens. Nous devons nous assurer que les dispositions du projet de loi C-139 atteignent les objectifs que le ministre a dit souhaiter. Je soutiens que, d'une façon ou d'une autre, les députés étudient et examinent très minutieusement toutes ces dispositions depuis très longtemps. Nous devrions par conséquent être en mesure d'adopter très rapidement le projet de loi et en finir une fois pour toutes afin de pouvoir consacrer notre attention à des questions plus fondamentales concernant la fiscalité, soit sa structure et son équité, sujets dont on ne saurait retarder l'étude plus longtemps.

D'ici peu, nous allons devoir déterminer la base de notre régime fiscal. Allons-nous décider de maintenir la base du revenu, ou choisirons-nous d'axer notre fiscalité davantage sur la consommation? Les deux méthodes ne diffèrent pas tellement dans leur application.

Cependant, nous devrons étudier de près un autre aspect très important. Qu'en sera-t-il, en effet, dans le nouveau régime fiscal, de la réalisation du revenu? L'une des dispositions du projet de loi C-139 a justement provoqué beaucoup de controverse quant à savoir s'il faut imposer le revenu comptable que le contribuable n'a pas encore perçu.

M. Nickerson: Absolument pas.

M. Evans: Mon collègue d'en face me répond «absolument pas». Cette question a fait l'objet d'un examen attentif au comité des finances, en septembre. Nous avons émis de sérieuses réserves quant à l'idée d'imposer le revenu comptable, par opposition au revenu que le contribuable aurait déjà touché.

On ne doit pas laisser au hasard toute cette question de la réalisation du revenu; il faut la résoudre de façon cohérente. En toute logique, l'impôt sur le revenu devrait être fondé sur le revenu au moment où il est gagné et non pas au moment où il est perçu. Toutefois, les membres du comité ont jugé qu'il faudrait mieux orienter le régime autrement que sur le revenu gagné. Nous devrions plutôt songer à imposer le revenu lorsqu'il est perçu, c'est-à-dire lorsque les contribuables ont touché l'argent.

Dans ce cas, nous délaisserions un régime d'imposition fondé sur le revenu pour en adopter un qui serait fondé sur la consommation. Les contribuables seraient imposés selon ce que le système leur aurait apporté; autrement dit, l'impôt refléterait ce qu'ils ont consommé et non pas ce que le système leur a fait gagner. Par ailleurs, ce type de régime fiscal fondé sur la consommation met davantage l'accent sur l'épargne et l'investissement qui sont, évidemment, les précurseurs de la croissance économique et d'un meilleur niveau de vie.

Ce sont des questions qui n'ont pas été longuement débattues à la Chambre et à mon avis, ce débat s'impose. Nous devrons non seulement choisir la base de notre imposition, mais nous devrons aussi nous entendre à propos de la réalisation du revenu.

Il nous faudra également étudier une question très importante, qui se pose depuis une cinquantaine d'années, celle de la progressivité de l'impôt. Cette notion signifie qu'à mesure que le revenu augmente, non seulement le contribuable paie plus d'impôts mais son taux d'imposition augmente lui aussi. Son taux d'imposition le plus élevé croît à mesure, ce qui différencie ce régime de celui de l'impôt proportionnel, où chacun est assujetti au même taux qui pourrait être, par exemple, de 20 p. 100. Avec un taux forfaitaire, plus on gagne plus on paie de l'impôt, sans toutefois que le pourcentage augmente. Dans notre régime fiscal, au contraire, le taux d'imposition s'élève lui aussi. De cette façon, l'État compte assurer une certaine redistribution des revenus. Les riches sont ainsi soumis à un taux d'imposition très élevé, alors que ceux qui gagnent moins sont imposés à un taux inférieur.

Si nous examinons les diverses taxes que doivent payer les Canadiens, aussi bien les taxes d'accise et de vente que les impôts sur le revenu, sur la propriété, sur les gains en capital et les déductions à la source au titre de l'assurance-chômage, de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et du régime des pensions du Canada qui sont en fait une forme de taxe, nous nous rendons compte qu'avant l'instauration de l'impôt sur le revenu, nous avions à toutes fins pratiques un système de taxation uniforme. Les différentes taxes d'accise et les divers tarifs et droits de douanes spéciaux étaient tels que chacun versait à l'État à peu près le même pourcentage de son revenu. Puis, ce fut l'avènement de l'impôt sur le revenu, dont le caractère progressif s'est accru avec le temps et qui, idéalement, devait permettre une meilleure répartition des revenus.

La difficulté vient de ce qu'un régime d'impôt progressif comporte également un certain effet de dissuasion. Au fur et à mesure que s'est accentuée la progression, on a vu se multiplier les exclusions, déductions, dégrèvements et mesures spéciales. Mais on n'a qu'à examiner un peu l'actuel régime fiscal pour se rendre compte que, malgré toutes ses complexités et malgré tous les efforts visant à une meilleure répartition des revenus, nous en sommes revenus à un mode d'imposition uniforme. Après avoir abandonné cette formule . . .

Impôt sur le revenu

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence hésite à interrompre le discours du député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Nous passons donc aux questions et réponses comme le prévoit le Règlement. La parole est au député de Mission-Port Moody (M. Rose).

M. Rose: Monsieur le Président, j'ai été intéressé par les propos du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) au sujet du caractère de notre fiscalité et du fait que nous nous dirigeons vers un régime de taxation uniforme malgré tous les efforts du gouvernement. Le député est-il conscient qu'aux termes du budget proposé pour 1982-1983, la famille comprenant deux parents et deux enfants qui touche un revenu annuel de $20,000 versera 21 p. 100 de plus d'impôt au gouvernement fédéral et 6 p. 100 de plus au gouvernement provincial, ce qui représente une hausse totale de 27 p. 100? Ainsi, elle devra débourser $125 de plus par mois. Le député a-t-il considéré à cet égard la situation du particulier gagnant $50,000 dont l'impôt ne sera majoré que de 13 p. 100? Et que dire de celui dont le revenu s'élève à $150,000 et qui verra son impôt diminué de 7.6 p. 100? Quant à celui qui touche $500,000 annuellement, il bénéficiera d'une baisse d'impôt de 17 p. 100.

Le député d'Ottawa-Centre est-il bien conscient de ces faits? Ne trouve-t-il pas que nous en revenons ainsi à une formule d'imposition uniforme et que nous compromettons cette fiscalité progressive qui devait nous permettre de redistribuer les revenus, mais qui favorise toujours, en fait, les nantis?

M. Evans: Monsieur le Président, je ne suis absolument pas d'accord avec le député de Mission-Port Moody (M. Rose). Il se servira des chiffres pour dire, par exemple, que l'impôt n'augmente que de 13 p. 100 pour ceux dont le revenu est de $50,000. En chiffres absolus, c'est une cotisation considérablement plus élevée que celle qui est exigée d'autres contribuables.

• (1220)

Nous devons nous interroger sur la progressivité de l'impôt. Mon opinion personnelle, que, je le sais, ne partagent pas mes collègues qui occupent le coin de la Chambre là-bas, est que le gouvernement ne devrait jamais percevoir plus de 50 p. 100 d'un dollar de revenu supplémentaire. Pourquoi se donner du mal si le gouvernement doit prendre les deux tiers en impôts et ne laisser que le tiers au contribuable? Cela soulève évidemment toute la question des stimulants par opposition à la perception de recettes fiscales et à la redistribution de la richesse. Il va falloir que nous discutions logiquement et rationnellement de ces questions.

A l'heure actuelle, le taux marginal maximum est de 50 p. 100 et je crois fermement qu'il ne doit pas dépasser ce niveau. Je pense même qu'il ne devrait pas être aussi élevé.

M. Stewart: Passez de notre côté.

M. Evans: Le député de l'opposition m'invite à me joindre à son parti. S'il étudie l'évolution de la pensée dans d'autres pays, dans les milieux libéraux, il constatera que je ne soutiens pas d'hérésie en disant cela. C'est même une partie essentielle du libéralisme.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a laissé entendre que le bill avait été débattu à fond durant toute l'année. A-t-il pris connaissance des articles 121 et 122 qui n'ont jamais été proposés dans aucun budget et qui n'ont même jamais été énoncés nulle part? Ces dispositions donnent explicitement au gouvernement le droit de saisir l'argent d'un contribuable quatre-vingt-dix jours à l'avance. L'article 122 accorde au gouvernement le droit de saisir l'entreprise d'une personne sans un jugement du tribunal à cette fin et d'exploiter cette entreprise comme si elle lui appartenait. Ces dispositions n'ont jamais été proposées dans aucun budget ni ailleurs pour être soumises au comité dont parle le député.

Dans ces conditions, le député est-il d'avis que le bill doit être adopté à toute vapeur?

M. Evans: Monsieur le Président, j'espère que le député n'a pas mal interprété mes propos. Je n'ai pas dit qu'il fallait adopter le bill à toute vapeur; j'ai dit que nous devions ne pas en faire traîner l'étude.

Le sujet que soulève le député n'a certainement pas été discuté au comité des finances. J'ai entendu parler de ces dispositions, mais je n'ai pas eu connaissance qu'elles aient été vraiment débattues. Le député s'acquitte bien de son devoir parlementaire en veillant à ce que la Chambre soit saisie de ces questions. Je l'encourage à nous faire part de ses opinions sur ces dispositions et à nous expliquer les raisons pour lesquelles il les appuiera ou ne les appuiera pas.

M. Rose: Monsieur le Président, la question des stimulants m'intéresse. L'argument qu'on invoquait pour s'opposer à l'école publique il y a environ 125 ans était que les pauvres ne seraient pas autant encouragés à faire instruire leurs enfants. L'argument des stimulants prend un intérêt particulier quand on songe que le nouveau régime fiscal va hausser les impôts d'une famille de quatre personnes de $125 par mois. Comment pareille augmentation du taux d'impôt sur le revenu des familles peut-elle influer sur leurs stimulants? Le député croit-il que les encouragements aux Ian Sinclair et aux Samuel Bronfman du Canada seront détruits avec un régime d'impôt progressif, même s'il leur retire à peu près 55 p. 100 de revenus annuels se chiffrant par millions?

M. Evans: Monsieur le Président, je sais exactement ce que veut dire le député, mais les chiffres qu'il nous soumet ne se rapportent pas à l'impôt sur le revenu lui-même. Ils portent plutôt sur un large éventail d'autres impôts, comme les cotisations d'assurance-chômage, qu'il a jugé bon d'insérer dans ce débat sur l'impôt sur le revenu.

Le taux de l'impôt sur le revenu n'a absolument pas été augmenté. En fait, il a même été réduit pour tous ceux qui gagnent $11,100 et plus, en vertu des propositions dont nous sommes saisis. Personne n'est aux prises avec une augmentation du taux d'imposition de son revenu.

D'autres impôts sont touchés. L'augmentation des cotisations d'assurance-chômage est requise par la loi, car les cotisations doivent normalement suffire pour financer les prestations. Le gouvernement fédéral n'est pas censé utiliser ses recettes générales pour financer complètement le régime. Le député induit les gens en erreur lorsqu'il prétend que certains particuliers subissent une augmentation de leur taux d'imposition en vertu de cette mesure. C'est tout à fait faux.

Je suis d'accord avec le député pour dire que le régime fiscal est excessivement complexe. Beaucoup trop d'impôts sont appliqués arbitrairement dans bien des cas. Il faut rationnaliser ce régime, afin de le rendre plus facile à comprendre pour les particuliers. Personne ne pourra plus alors présenter des statistiques trompeuses, comme l'a fait le député il y a quelques instants.

M. Parker: Monsieur le Président, le député doit savoir que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont investi des centaines de millions de dollars dans la société Northeast Coal qui a, jusqu'à présent, licencié près de 2,000 travailleurs de ma circonscription qui vivent dans des localités monoindustrielles. On tiendra pourtant compte du logement qui leur a été fourni dans le calcul de leur impôt.

J'ai signalé ce problème au ministre des Finances (M. Lalonde) et je lui ai demandé d'accorder à ces personnes les mêmes privilèges et les mêmes avantages qu'aux habitants du Nord. Le ministre n'a pas encore jugé bon de me répondre. Les localités monoindustrielles dont la situation est critique obtiendront-elles les mêmes avantages fiscaux que les agglomérations du Nord?

M. Evans: Je me ferais un plaisir de répondre, mais je suis persuadé que cela ne satisferait absolument pas le député, puisque je ne suis pas le ministre des Finances et ne peux donc prendre cette décision. Je lui suggère de s'adresser au ministre à la période des questions.

M. le vice-président: La période de questions et réponses est maintenant terminée. Conformément aux paragraphes (2) et (3) de l'article 35 du Règlement, les interventions seront maintenant limitées à 10 minutes et la période de questions est supprimée.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, le projet de loi C-139 est un tel salmigondis que ni moi ni la plupart des autres députés ne savons par où commencer pour nous en faire une juste idée. Il convient donc de signaler au départ que, lorsque les indications en petits caractères sur les polices d'assurance sont devenues trop complexes pour l'acheteur moyen, les pressions exercées par la population ont forcé les sociétés à les simplifier. De même, lorsque le charabia entourant de simples questions juridiques comme des divorces à l'amiable et des recherches de titre est devenu vraiment trop compliqué, on a vu surgir un mouvement réclamant qu'on puisse régler soi-même ces questions et sont apparus les professions para-juridiques.

Il est non seulement souhaitable mais même impératif que le contribuable canadien puisse communiquer avec son gouvernement dans des termes faciles à comprendre pour les deux parties. Est-ce déraisonnable d'exiger cela? Pourtant, le gouvernement nous présente un énorme document rédigé à la hâte de quelque 295 pages qui tient compte de quatre budgets, similibudgets, mini-budgets et même de budgets qui n'en sont pas, et que sais-je encore. Cela ne tient pas compte des petits changements, modifications, rajustements, déclarations et même marches arrière qui sont à l'origine de ce monstrueux projet de loi. Il contient des modifications à un régime fiscal qui, depuis sa conception, défie pratiquement toute explication logique. Le résultat inévitable, c'est que le malheureux contribuable est totalement dérouté lorsqu'il a un problème d'impôt et qu'il ne peut pas s'en sortir sans l'aide d'un spécialiste, ce qui est foncièrement inacceptable.

Voilà qui m'amène à m'interroger sur la façon dont le ministère des Finances et Revenu Canada voient l'homme de la rue. Je me pose sérieusement des questions, parce que je traite avec ces ministères régulièrement au nom des électeurs qui sont harcelés par d'anonymes bureaucrates retranchés derrière la machine administrative. Pourtant, je m'interroge surtout en raison de la nature des mesures proposées et, plus particulièrement, de celles qui visent les particuliers et leurs investissements.

• (1230)

J'ai passé une bonne partie de ma vie professionnelle dans le domaine de l'assurance-vie et des assurances en général. Par conséquent, comme ce projet de loi est trop mal conçu et trop mal agencé pour être considéré dans son entier, je me concentrerai sur les parties de ce monstre législatif qui touchent l'assurance et les revenus qu'en tire le contribuable.

S'il existe un principe au cœur de notre système de libre entreprise, un principe appuyé par le gouvernement et le parti au pouvoir, en théorie du moins, c'est celui du droit de l'individu à prévoir et à préparer sa retraite. L'État devrait, sans aucun doute, assurer un revenu minimum à ceux qui ne peuvent y arriver seuls mais lorsque le gouvernement commence à pénaliser ceux qui y réussissent, lorsqu'il commence à multiplier les embûches pour ceux qui assurent leur avenir sans l'aide de l'État, alors il renie un des principes de notre système et, en réalité, un des principes essentiels à la libre société telle que nous la connaissons.

Le budget initial, celui de novembre 1981 montrait clairement les couleurs du gouvernement à cet égard. Bien que, depuis cette époque, il ait fait marche arrière à plusieurs reprises, sur des points particuliers qui étaient absolument indéfendables, il reste, néanmoins, de fortes dissuasions à l'investissement dans l'assurance-vie, qui a toujours été, jusqu'à maintenant, le principal mode d'investissement des moins bien nantis. En d'autres termes, il y a tout lieu maintenant, de se demander a quoi bon économiser de l'argent. Aussi bien le dépenser à tort et à travers, quitte à laisser l'État s'occuper de tout au moment de la retraite à 65 ans.

La dissuasion prend deux formes. Tout d'abord, les détenteurs de police sont imposés sur les revenus accumulés, les rentes différées. Imposer une personne sur un revenu hypothétique qu'elle n'a toujours pas reçu est, dans tous les cas, imposer une contrainte à l'investisseur. Ceux-ci doivent soit prendre sur leurs revenus du moment, soit liquider une partie de leurs investissements pour payer l'impôt. Dans un cas comme dans l'autre, on décourage sérieusement l'investissement et on augmente la probabilité que les familles ou les couples âgés s'en remettent aux largesses de l'État à la fin de leur vie active, lorsqu'ils n'exerceront plus un travail rémunéré. L'adoption récente du projet de loi C-131 nous a montré combien ces largesses de l'État étaient assurées.

Impôt sur le revenu

Une autre dissuasion, pour le petit investisseur, est l'existence même de cette mesure législative. Même si, en fin de compte, cette loi est largement diluée, il restera difficile au petit investisseur ou au souscripteur éventuel d'assurance-vie, d'en oublier l'intention originale. Pendant un court instant, le gouvernement a baissé son masque amical, son masque de bienfaiteur et nous a laissé voir ses crocs.

Quoi qu'il puisse dire, quoi qu'il puisse faire à court terme, il n'en reste pas moins qu'il a montré que sa véritable intention était de décourager les petits investisseurs et l'indépendance du particulier. Il nous a montré à quelle enseigne il loge; tout le porte à préférer que ses sujets reçoivent un revenu plus ou moins standard et dépendent plus de lui plutôt que de se débrouiller seuls. Sur le plan politique, il ne s'agit pas d'une idée nouvelle, elle existe depuis fort longtemps, elle a un nom, mais ce n'est pas «libéralisme».

Le gouvernement a commencé à faire des efforts dans ce sens en 1978, en supprimant l'impôt sur le revenu de placement sur les assurances-vie. Il a essayé par ailleurs, mais sans succès, d'appliquer le même principe aux économies accumulées dans une police d'assurance-vie au décès de l'assuré. Cette tentative a échoué. Maintenant, c'est une véritable salade. Nous sommes parvenus jusqu'à présent à limiter les dégâts par rapport aux projets initiaux de novembre 1981, mais les idées du gouvernement n'ont pas changé.

Si je songeais à acheter une police, si je songeais à faire des placements, j'hésiterais. Je me demanderais quand le gouvernement reviendrait à la charge; cette pensée ne cesserait de me tourmenter et elle me retiendrait. Je me souviens d'avoir parlé de ce projet de loi et l'ancien ministre des Finances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) avait eu assez de bon sens pour renoncer à son projet, mais pas son successeur.

Que dire de l'agent d'assurance ou d'un autre vendeur qui est la victime des mauvais plans que le gouvernement a faits pour essayer de leur extorquer de l'argent par d'autres moyens? Le vendeur ou toute personne qui a besoin de sa voiture pour gagner sa vie doit compter sur sa voiture comme le ministre compte sur son personnel, et pour les mêmes raisons. Il sait où il veut aller, mais c'est la voiture qui lui permet de faire le trajet. Le gouvernement a déclaré qu'en vertu de sa nouvelle convention des six mois, la déduction pour l'amortissement de la voiture se limitera à la moitié du montant normal l'année de l'achat. Quelle sera la conséquence inévitable de cette mesure? Elle dissuadera la personne concernée d'acheter cette voiture, et oui, à un moment où le secteur de l'automobile a bien besoin de toute l'aide qu'il peut recevoir.

Pouvez-vous nous pardonner, monsieur le Président, si nous, le public, avons l'impression que le parti au pouvoir n'a pa la moindre idée de ce qu'il fait voire de ce qu'il essaie de faire? Ce n'est pas la seule fois que se manifeste cette hostilité à l'égard des petits investisseurs dans ce projet de loi. Les Canadiens ne pourront plus déduire les intérêts payés sur les emprunts effectués pour placer de l'argent dans un REER. Près d'un million de personnes gagnant moins de $30,000, par an déclarent avoir versé de l'argent dans un REER. Quelle serait la conséquence du projet de loi? Il supprimerait une autre possibilité de placement et partant, empêcherait le petit investisseur de jouir d'une certaine indépendance.

Je pourrais continuer si j'en avais le temps. A cause de cette mesure, il sera interdit de faire enregistrer un régime de participation différée aux bénéfices, qui permettait à un propriétaire d'être considéré comme un participant. Quelle mesquinerie. Cela sent le bolchévisme. Jamais de la vie, monsieur le Président. Aurions-nous un avantage quelconque? Le gouvernement ne tient pas compte du fait les petits propriétaires engagent la plupart des travailleurs ni du fait que ce projet de loi dissuadera les proprétaires de petites entreprises d'avoir des régimes de participation aux bénéfices.

Quelle est la conséquence inévitable de cette mesure? Beaucoup plus de Canadiens atteindront l'âge de la retraite sans avoir les ressources nécessaires, et ils devront compter sur les largesses normalisées de leur cher gouvernement, qui est rempli d'attentions.

Je vois que Votre Honneur commence à se lever; je vais par conséquent me rasseoir.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, premièrement, je voudrais réitérer ce que certains de mes collègues ont dit au sujet de la mesure à l'étude, à savoir qu'il est vraiment impérieux de l'adopter cette mesure . . .

M. McDermid: Allons-donc. C'est un bill de 300 pages. Arrêtez de nous pousser dans le dos.

M. Masters: . . . le plus rapidement possible. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faut l'adopter à toute vapeur, mais comme on l'a déjà signalé, une grande partie des dispositions contenues dans cette mesure ont déjà été débattues sous une forme ou une autre pendant un certain temps à la Chambre et au comité. Si nous voulons . . .

M. McDermid: Nos vis-à-vis sont des dictateurs.

M. Masters: . . . contribuer à dissiper l'incertitude, je crois qu'il faut se mettre à la tâche et adopter cette mesure pour s'attaquer aux problèmes du Canada.

M. Cosgrove: C'est ce que réclament les hommes d'affaires.

M. Masters: Cette loi a subi de nombreuses modifications au fil des années.

M. McDermid: Cela s'appelle du vol.

M. Masters: La plupart des modifications sont reprises dans cette mesure, le bill C-139. L'un des avantages de ces modifications est qu'elles ont permis d'instaurer un dialogue franc et honnête entre le gouvernement, le grand public et les milieux d'affaires, dialogue dont le besoin commençait à se faire sentir au Canada. Il y avait des faiblesses de ce côté, et à titre de simple député, je me réjouis de constater que ce dialogue s'améliore. L'idéal serait que nous puissions nous asseoir à la même table pour discuter de nos problèmes mutuels et échanger nos points de vue, et tenter ensuite de dégager un consensus qui soit équitable non seulement pour les entreprises intéressées, mais pour toute la population du Canada.

• (1240)

Nous vivons aujoud'hui dans un monde très complexe; nous tentons d'instaurer la justice pour tous, de répartir la richesse de manière à aider les plus démunis, tout en évitant de détruire les stimulants dont le monde des affaires a besoin pour prospérer, ce qui est dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

Quelles que soient les raisons, le Canada a traversé une période très complexe, au cours de laquelle nous avons connu bien des vicissitudes dans un effort pour atteindre les objectifs que j'ai énoncés. Maintenant que nous en sommes à cette étape de notre histoire où nous avons atteint la maturité en tant que nation, nous trouvons de meilleurs moyens de discuter de nos problèmes et de dégager des solutions. Les solutions qui résultent d'un consensus ne plaisent pas nécessairement à tous, mais je suis convaincu qu'une fois le consensus établi, les Canadiens réfléchis seront d'accord pour l'accepter comme point de départ et se mettre à l'œuvre en se serrant les coudes au lieu de continuer de semer la zizanie.

Je suppose que l'un des points les plus controversés du budget de 1981 concernait l'assurance-vie; on en a beaucoup parlé autant à la Chambre qu'ailleurs. C'est une question qui me touche de près, car j'ai œuvré dans le domaine non pas de l'assurance-vie, mais de l'assurance générale, et j'étais donc bien disposé en principe à l'égard des revendications de mes ex-collègues du secteur de l'assurance. Je dois dire également que j'éprouve énormément d'admiration pour la façon dont ils ont exprimé leurs revendications. Ils ont d'abord laissé éclater leur colère, puis ils se sont lancés dans une discussion très serrée. Je crois que cela prouve qu'une fois les émotions apaisées et les esprits calmés, un franc dialogue permet d'apporter des changements avantageux pour tous les intéressés.

Je crois que ce qui s'est passé dans le monde des assurances, c'est que l'on s'est attaqué à un principe fondamental au Canada, à savoir que les citoyens ont le droit et le devoir de se protéger en achetant de l'assurance-vie et de protéger ainsi ceux que nous laissons derrière nous au moment de toucher la récompense suprême. L'assurance-vie a toujours été considérée comme un moyen très digne de s'acquitter de ses responsabilités. Personne ne le conteste, et c'est bien ce qui a provoqué le tollé de protestation initial. Les Canadiens avaient l'impression qu'ils allaient perdre le droit de se protéger et payer des impôts très lourds pour ce qu'ils estimaient être la marque d'un citoyen conscient de ses responsabilités.

A mon avis, les compagnies d'assurance avaient raison d'avoir des réserves sur la ligne de conduite adoptée. Les changements n'ont été apportés qu'après toute une série de consultations approfondies par les gens du milieu des assurances, mais je ne vois pas ce qu'il y a de mal à cela. Certes, on aurait pu procéder différemment au départ, mais il est facile de parler après coup. Il est bon à mon avis que l'on ait dressé une liste des problèmes à débattre. A un moment donné, il a fallu faire des choix au sujet de la réglementation fiscale, notamment celle concernant les assurances-vie. Nous éprouvons de sérieuses difficultés pour réformer la législation fiscale qui est, inutilement sans doute, trop pesante. Il faut y apporter des changements si nous voulons que le Canadien moyen la comprenne. Je trouve cela inquiétant que même les comptables agréés aient du mal à comprendre la législation de l'impôt sur le revenu, ne serait-ce même que l'esprit de la loi.

Pour ce qui est des compagnies d'assurance-vie, je pense que nous sommes parvenus à un consensus dès l'instant où ces compagnies ont compris qu'en réalité, il s'agissait d'imposer les revenus, puisqu'après tout, c'est le but même de la législation de l'impôt sur le revenu. Jusque là, la réglementation permettait à certains de profiter du système et de ce que l'on a appelé les échappatoires—terme malheureux s'il en fut—mais c'était après tout leur droit. Toute la législation fiscale était fondée sur ce principe. Pourquoi interdire à quelqu'un de tirer partie du système?

Seulement, si nous voulons maintenir un système fiscal qui soit juste pour tout le monde, et que tous les Canadiens contribuent à part égale au trésor public, afin que nous puissions répondre aux besoins des individus et des collectivités qui sont défavorisés, il nous faut de temps en temps examiner ces mécanismes qui permettent à certains de profiter du système et nous demander si cela est juste. C'est précisément ce qui s'est fait dans le cas des compagnies d'assurance-vie.

Je ne vais pas passer en revue tous les amendements, si ce n'est pour dire que le gouvernement est, j'en suis convaincu, conscient que toutes les compagnies et agents d'assurance-vie ne se réjouissent pas des changements envisagés, mais la plupart d'entre eux reconnaissent que la nouvelle ligne adoptée est plus juste, qu'elle est acceptable et que les compagnies savent à quoi s'en tenir. Dorénavant, c'est simplement la part du revenu de l'assurance-vie qui sera imposable.

Permettez-moi pour quelques instants de faire preuve d'esprit de clocher. L'un des premiers groupes à s'être vraiment intéressé à la question est justement formé des compagnies d'assurance-vie de Thunder Bay et du nord-ouest de l'Ontario. J'ai fait affaire avec ces gens-là pendant des années et j'ai beaucoup de respect pour eux. Ils ont dit très honnêtement quelles étaient, à leur avis, les faiblesses du système. J'ai fait connaître leur position au gouvernement qui, au départ, n'était pas vraiment intéressé, car, comme chacun sait, il est très difficile d'apporter des modifications à un projet de loi dont la Chambre a déjà été saisie. On a tendance dans ce cas à dire que l'on s'occupe du problème et à vouloir aller de l'avant. Cela prend du courage de la part du gouvernement—et c'est vrai de n'importe quel individu—pour admettre qu'il a fallu beaucoup insister, mais que les critiques formulées sont tout à fait valables et pour accepter d'écouter et de tenir compte de l'opinion d'autrui afin d'être mieux à même de résoudre, de concert avec son interlocuteur—les milieux d'assurance en l'occurrence—tout en continuant à être équitable envers tous les Canadiens.

Il ne s'agit là, monsieur le Président, que d'une des nombreuses dispositions du bill C-139, mais c'est une raison supplémentaire pour adopter rapidement ce projet de loi afin que nous puissions répondre à certaines des préoccupations des Canadiens et nous occuper de choses encore plus importantes.

Impôt sur le revenu

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je vais parler du projet de loi C-139 tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

Je tiens tout d'abord à dire que je ne suis pas un expert en matière de fiscalité du revenu. Je doute fort d'ailleurs que beaucoup de Canadiens le soient. J'estime qu'un contribuable ne devrait pas avoir à suivre un cours de comptabilité de cinq ans pour pouvoir comprendre la législation de l'impôt sur le revenu.

Et pourtant, le gouvernement veut ajouter un supplément de 300 pages à la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui va compliquer encore davantage les choses pour les contribuables. Mes services consacrent beaucoup de temps à aider des gens qui ont des problèmes avec l'impôt sur le revenu. Je suis convaincu que les électeurs de mes collègues leur posent aussi beaucoup de questions à ce sujet. On nous pose souvent des questions au sujet des REER, surtout les personnes âgées. La vente de ces régimes est une chose, mais c'en est une autre que de donner des conseils au sujet des avantages qu'ils présentent et des risques encourus si l'on ne touche pas l'argent au bon moment ou que l'on retire toutes ses économies d'un coup. Or, on ne donne pas aux gens ce genre d'informations.

Il est regrettable que le gouvernement encourage l'acquisition de tels régimes, mais que le plus souvent, il n'explique pas aux gens les avantages qu'ils peuvent présenter à supposer qu'ils en présentent.

• (1250)

Il y a ensuite la fiscalité des petits hommes d'affaires, qui souvent se voient contraints de fermer boutique. Beaucoup ne comprennent pas les problèmes fiscaux. Ils courent de très gros risques, non seulement dans la gestion de leur entreprise mais du fait qu'ils doivent s'adresser à des conseils fiscaux pour régler leurs problèmes d'impôts.

L'ennui des impôts compliqués, c'est que personne ne les comprend. Et quand les gens comprennent le régime fiscal, celui-ci peut servir à les effrayer ou à les harceler. Les gens ont peur et ils se demandent s'ils ont rempli correctement les imprimés de déclaration. C'est le cas de serveurs et de serveuses de ma circonscription. Le fisc a décrété que les serveurs et les serveuses cherchent à le frauder. Je n'ai pas les chiffres actuels, mais d'après le recensement de 1971, le revenu de la serveuse était de $1,442, celui du serveur de $2,995. A l'époque, le revenu moyen était d'environ $5,300 au Canada. En 1971, serveurs et serveuses ne gagnaient que la moitié du revenu annuel moyen. Il en va sans doute de même aujourd'hui. Il y en a des milliers dans tous les coins du pays qui ont reçu une lettre du fisc leur annonçant qu'ils ont omis de déclarer des centaines de milliers de dollars. Ce qu'il y a d'inquiétant, c'est que la majorité des Canadiens qui reçoivent ces lettres sont ignorants des problèmes de l'impôt. Ils ne connaissent pas leurs droits, et le fisc n'est pas pressé de les aider. Ils ne sont pas syndiqués, ils ne sont pas organisés. Le représentant du fisc s'amène, il les accule, il leur fait signer des documents fort dangereux. Je répète que les personnes dont il s'agit ne gagnent que la moitié du salaire moyen canadien.

Il y a dans ma circonscription un type qui s'efforce de les aider. Il travaille à l'impôt depuis près de 20 ans. A ce qu'il me dit, il n'a jamais rien vu de pareil pendant tout ce temps. Le fisc s'en prend aux serveurs et aux serveuses, il les traite différemment de ceux qui gagnent beaucoup.

Lorsque le budget initial MacEachen a été présenté, le gouvernement a dit qu'il supprimerait de nombreuses échappatoires au régime fiscal. Depuis lors, beaucoup de ces échappatoires ont été rétablies. Les réductions d'impôt au profit des riches, qui avaient été présentées dans ce budget, sont restées. Pour ceux qui ont un revenu annuel imposable inférieur à $25,000, il n'y a pas vraiment de modification fiscale dans ce bill. Mais si vous gagnez beaucoup d'argent, alors là vous pourrez en profiter. Ceux qui gagnent entre $86,000 et $130,000 par année vont voir réduire leurs impôts de 5 p. 100, et c'est une réduction de 9 p. 100 qui est donnée à ceux qui gagnent plus de $130,000. Joli cadeau de Noël que le ministre des Finances (M. Lalonde) fait aux riches!

Ceux-ci n'ont pas à craindre de payer plus avec l'impôt sur les sociétés. En 1960, les sociétés fournissaient plus de 40 p. 100 des recettes fiscales fédérales. Aujourd'hui c'est environ 30 p. 100. Beau sujet de gloire, on s'acharne sur les travailleurs du Canada! Bien sûr, on se débrouille beaucoup mieux avec le fisc quand on gagne un million par année et qu'on a un régiment de comptables à sa solde, que si l'on est serveur ou serveuse. Si vous êtes serveuse, non seulement le gouvernement vous prend vos sous sans poser de questions, mais en plus il vous dit combien vous étiez censée gagner.

En ce qui concerne les avantages au grand Nord, j'ai interrogé le secrétaire parlementaire et il a répondu qu'il n'y avait pas d'augmentation des impôts.

M. Fisher: Qui a dit cela?

M. Parker: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a affirmé dans son discours qu'il n'y avait pas d'augmentation. Je tiens à lui dire qu'il y a une augmentation très marquée de l'imposition des avantages de logement, spécialement en ce qui concerne les localités monopatronales comme j'en représente.

Certains de ces avantages ont été modifiés légèrement pour venir en aide à quelques groupes du Nord pour l'année se terminant en 1983, mais ils ne sont d'aucune utilité dans les localités, comme celles que je représente, qui ne comptent qu'une seule industrie, frappée de nombreuses mises à pieds. Les bûcherons devront maintenant payer de l'impôt sur leur pension et leur chambre ainsi que sur leurs frais de voiture. C'est une honte quand les exploitations forestières, les industries minières et les charbonnages dans ma circonscription sont dans une situation aussi déplorable.

Le problème est attribuable au fait que les gouvernements fédéral et provincial ont accordé dans le nord de la Colombie-Britannique des subventions qui ont entraîné l'élimination des emplois de contribuables qui tentent de subsister dans des localités monopatronales. J'ai écrit au ministre à propos de ces problèmes, mais je n'ai reçu aucune réponse. C'est scandaleux! Un député ne peut même pas recevoir d'un ministre une réponse au sujet d'un problème aussi important que celui-là.

Il y a aussi la question du peu de temps qui nous est accordé pour adopter ce projet de loi. Le gouvernement a différé l'étude de ce projet de loi pendant des mois. Il l'a présenté en toute hâte à la Chambre avant Noël exigeant que nous l'adoptions sur-le-champ. Le gouvernement nous dira dans quelques jours que dans l'intérêt des contribuables qui attendent un remboursement, le projet de loi doit être adopté. Le gouvernement prétendra que c'est l'opposition qui prive ces contribuables de leur argent. C'est ainsi que le gouvernement agit chaque fois qu'un projet de loi est présenté à la Chambre.

Cette très importante mesure législative nécessite une étude approfondie à la Chambre. Le gouvernement affirme qu'il n'effectuera aucun remboursement d'impôt tant que le projet de loi ne sera pas adopté. Nous n'accepterons pas cela. Il n'y a pas de différence entre ce projet de loi et celui tendant à réduire les allocations familiales. Le gouvernement a d'abord réduit les allocations familiales pour ensuite adopter le projet de loi. Les députés de ce côté-ci ont prétendu que cela était illégal et que le gouvernement ne devrait pas agir de la sorte. Le gouvernement peut réduire les allocations familiales, mais ne peut rembourser d'impôt versé en trop tant que le projet de loi n'est pas adopté. Quelle hypocrisie de la part du gouvernement. Mais cela ne peut se faire. Le gouvernement prétend que nous devons adopter rapidement ce bill à cause de l'incertitude qui règne parmi les contribuables. Savez-vous ce qui cause cette incertitude?

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il pourra continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Parker: Monsieur le Président, savez-vous ce qui cause cette incertitude? Elle surgit quand des ministres commencent à papoter au sujet du régime fiscal, comme l'a fait le ministre d'État chargé de la condition féminine. Je voudrais lire certains passages de lettres qui ont paru dans notre journal local . . .

M. Fisher: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me répugne de le signaler mais je suis un de ceux qui ont refusé de continuer à entendre cette diatribe inepte.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. La présidence avait mal compris. La parole est au député d'Ontario.

M. Fennell: Étant donné l'heure, monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il soit 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ANNONCE DE MESURES VISANT À AIDER LES CONSTRUCTEURS DE NAVIRES CANADIENS

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le gouvernement canadien a récemment annoncé de nombreuses mesures visant à aider les constructeurs de navires canadiens: premièrement, l'élargissement du champ d'application des lois canadiennes se rapportant aux douanes et aux droits d'accise sur les biens utilisés aux fins de la prospection et de l'exploitation des ressources au-delà de la limite actuelle de 12 milles; deuxièmement, le maintien des subventions destinées à l'accroissement du rendement de l'industrie et à la prolongation de l'aide à la production pour les navires dont la construction est terminée et devant être livrés au plus tard le premier juillet 1985; troisièmement, l'adoption d'une politique de cabotage, ce qui favorisera une plus grande participation des navires immatriculés au Canada.

Je trouve cependant étrange que les ténors des partis de l'opposition soient soudainement muets à ce sujet, tenant compte du fait qu'ils étaient intervenus à sept reprises entre le 4 novembre 1982 et le 13 décembre 1982. Depuis l'annonce de la nouvelle politique, on n'y a fait allusion qu'une seule fois, savoir le 19 janvier. C'est certainement à cause de l'accueil favorable qu'a reçu cette politique dans les milieux concernés de la construction navale.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

LE RENVOI DU PROJET DE LOI AU COMITÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, nous avons entendu des choses contradictoires à la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a annoncé qu'elle avait entamé des négociations avec les provinces au sujet du projet de loi sur les soins de santé. Pourtant, les ministres provinciaux nous disent qu'ils n'ont pas rencontré le ministre fédéral depuis de nombreux mois.

Entre-temps, madame le Président, le contenu de cette mesure cause de plus en plus d'inquiétude.

Les professionnels des soins de santé, les syndicats et les groupes de consommateurs veulent exprimer leurs préoccupations à propos du régime de soins de santé du Canada et du projet de loi sur les soins de santé. Ils se préoccupent des questions comme l'encombrement dans les hôpitaux, la longueur des listes d'attente et la nécessité de former des employés compétents. Ils ont demandé à plusieurs reprises que le ministre les rencontre et les consulte pour qu'ils puissent lui donner leur avis. Le ministre ne les a pas encore rencontrés.

Article 21 du Règlement

A cause de cela, madame le Président, j'exhorte la Chambre à demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de renvoyer le sujet du bill en question au comité permanent afin qu'il puisse convoquer des témoins et formuler des recommandations au ministre à propos des soins de santé au Canada.

* * *

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE PRESSE DE COUPAGE DE WINNIPEG À LIVELY (ONT.)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai appris que l'une des trois presses de coupage de la Monnaie à Winnipeg sera transportée provisoirement à Lively, en Ontario, dans la circonscription de Nickel Belt du ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola), où elle sera utilisée pour remplir un contrat d'Inco.

Vu que 45 employés de la monnaie ont été mis à pied en juillet 1982, le déménagement d'une presse de coupage laisse entrevoir la possibilité de nouveaux congédiements. En outre, le déménagement d'une telle machine coûtera des dizaines de milliers de dollars, ce qui me pousse vraiment à me demander pourquoi un tel transfert est nécessaire. Je voudrais donc demander au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) d'expliquer à la Chambre et à la ville de Winnipeg pourquoi le gouvernement songe à entreprendre un déménagement aussi coûteux puisque la Monnaie de Winnipeg est entièrement compétente et peut très bien faire le travail qui doit être effectué à Lively, en Ontario.

Les employés de la monnaie craignent vraiment que l'on prenne dans leur cas le même genre de décision illogique que celle qui a été prise à propos du centre de formation de l'industrie aérospatiale et que la ville de Winnipeg soit encore une fois laissée pour compte. A notre époque de taux de chômage record, les employés de la Monnaie et moi-même voudrions que le ministre nous garantisse qu'il n'y aura pas de nouveaux congédiements.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—ON DEMANDE L'AMNISTIE POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, la semaine dernière, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui siège à Genève, on a fait état de la violation des droits de l'homme au Salvador en 1982. Plus de 4,000 personnes ont été assassinées. En fait, d'après les listes officielles, ce sont plutôt 4,777 personnes qui auraient été tuées, selon le rapport présenté, par les forces de la droite, auxquelles l'État avait accordé son appui à bien des reprises.

La semaine dernière, l'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, Mme Jeane Kirpatrick, s'est rendue au Salvador où elle a passé 18 heures; à son retour, elle a déclaré, et là j'ai beaucoup de mal à le croire, qu'elle n'avait jamais vu un pays où l'on respecte si bien les droits de l'homme. Compte tenu de cette déclaration, j'estime que le gouvernement du Canada doit se montrer extrêmement prudent avant d'adopter d'emblée toute politique américaine dans cette région du globe.

Je demande au gouvernement du Canada d'être très attentif au sermon qu'a prononcé hier l'archevêque Rivera y Damas dans la cathédrale de El Salvador, dans lequel cet homme d'église demande l'amnistie pour 700 prisonniers politiques que l'on torture en ce moment, d'après le rapport de Genève, afin que lorsque le Saint Père se rendra dans ce pays le 6 mars prochain, il puisse amorcer un dialogue qui amènera la paix.

* * *

LES CORPORATIONS

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION À LA POPULATION

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): A propos des communications des sociétés, madame le Président, le Conseil de la gestion des ressources humaines du *Financial Times* a découvert que les sociétés qui ont un réseau complet d'information interne et externe supportent mieux que la plupart les effets de la récession. En outre, elles bénéficient d'une meilleure acceptation par le gouvernement et la population des stratégies impopulaires que le milieu des affaires lance un peu partout au pays. Même si un tel climat d'information est un phénomène nouveau découlant de la mentalité qui s'est développée au cours des deux dernières décennies et selon laquelle on a le droit de savoir, cette mentalité ne changera pas et exige une communication plus souple entre le milieu des affaires et la société. Le Conseil a constaté que peu de sociétés canadiennes se donnaient la peine de réagir à la mentalité selon laquelle on a besoin de savoir et on a le droit d'être informé. Le Conseil en est donc venu à la conclusion que la crédibilité du monde des affaires dans son ensemble et son aptitude à tirer le pays d'une récession avaient beaucoup souffert. Désireux d'améliorer la situation, le Conseil a fait plusieurs recommandations; il a notamment proposé que chaque société se nomme un directeur des communications qui ait les pouvoirs et le personnel de soutien nécessaires pour établir et appliquer des programmes annuels d'information.

En tant que député qui a appuyé le projet de loi C-43, ou loi sur l'accès à l'information, je voudrais demander aux intéressés de l'industrie canadienne de favoriser le plus possible l'amélioration des communications des sociétés et de fournir à la population et à leurs employés une information réaliste, juste, raisonnable et aussi complète que le permettent les intérêts de compétitivité.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPOSITION DU CONSEIL HORTICOLE À L'APPLICATION DE LA LOI AU SECTEUR DE L'HORTICULTURE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): La Commission d'assurance-chômage a décidé dernièrement de forcer les employeurs et les employés du secteur agricole et de l'horticulture à payer les cotisations d'assurance-chômage des employés qui touchent moins de $250 par année et qui travaillent moins de 25 jours ouvrables par année. Le Conseil horticole canadien, ses membres ainsi que les producteurs de fruits, de légumes et de tabac, entre autres, qui embauchent ces travailleurs sur une base saisonnière s'opposent fermement à cette décision.

La Commission prouve ainsi qu'elle ne comprend pas du tout la position de ces employeurs et qu'elle ne s'en soucie pas, et sa décision compromettra encore davantage les récoltes des horticulteurs qui embauchent beaucoup de main-d'œuvre. Cette décision va tout à fait à l'encontre de la politique du gouvernement visant à remplacer la main-d'œuvre importée et à créer plus d'emplois pour les Canadiens en horticulture.

Étant donné le marasme économique actuel, il faudrait tâcher par tous les moyens d'appuyer et d'encourager les horticulteurs canadiens, et il est tout à fait négatif et décourageant de créer des difficultés et des cauchemars administratifs. J'espère que le ministre de la main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Axworthy) reconnaîtra que cette décision est injuste et qu'il la renversera en rétablissant l'article 16(1) du Règlement sur l'assurance-chômage qui est non seulement très juste et très équitable, mais qui est aussi très sensé, ce qui est très rare de nos jours.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA POLLUTION PAR LES AUTOMOBILES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, les dispositifs antipollution des voitures canadiennes ne sont pas aussi perfectionnés que ceux des voitures américaines. Les normes étaient identiques au début des années 1970 dans les deux pays, mais on estime maintenant que les voitures américaines causent sept fois moins de pollution que les voitures canadiennes. Depuis toujours, les Canadiens paient davantage pour leurs voitures que les Américains, même si maintenant le prix, avant impôts, en est inférieur. De plus, il est prouvé que les dispositifs de contrôle des émissions ne réduisent pas le rendement du moteur ni n'augmentent le coût des voitures.

Il me semble donc qu'il serait temps de s'occuper de protéger l'environnement du monoxyde de carbone et des hydrocarbures qui sont dégagés par les voitures. De même, la mise au point et l'utilisation de ces dispositifs antipollution entraîneraient la création d'emplois. Il paraît qu'Environnement Canada étudie actuellement la question, et j'ai hâte que le ministre saisisse la Chambre de la question, pour que nous en discutions et prenions une décision à ce sujet.

* * *

• (1410)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POLITIQUE ET LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, alors que le nombre des chômeurs atteint près de 1.6 million, voire même plus de 2 millions, si on compte également les travailleurs qui sont sous-employés ou qui n'ont pu trouver qu'un emploi à temps partiel, il est sûrement grand temps que le gouvernement fasse quelque chose pour résoudre ce grave problème. Par ailleurs, il est manifeste que le gouvernement n'arrivera pas à régler les problèmes tant qu'il n'acceptera pas de dépenser les sommes énormes que cela exige.

Comme le veut un vieil adage chinois, «Si on veut parcourir un millier de milles, on doit commencer par faire un premier pas». Voilà pourquoi, avec ma générosité habituelle, je félicite le premier ministre (M. Trudeau) et son caucus toujours solidaire de s'être attaqué à la crise nationale du chômage en trouvant un emploi au sénateur Pitfield et à Donald Macdonald. Dans le même ordre d'idées, j'aimerais lui signaler que s'il voulait donner plus d'ampleur à son programme personnel de lutte contre le chômage, 11.6 p. 100 des travailleurs de ma circonscription de Parry Sound-Muskoka aimeraient bien en profiter eux aussi.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE RAPPORT SUR LA PROPORTION DES ÉMISSIONS CANADIENNES À LA TÉLÉVISION

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le CRTC a publié dernièrement son rapport sur la proportion des émissions canadiennes diffusées par nos réseaux de télévision. Même s'il ne renferme que des projets de modification aux règlements, ce rapport n'en demeure pas moins une louable tentative pour régler les problèmes suivants: premièrement, le fait qu'on relègue la programmation canadienne aux heures de moindre écoute; deuxièmement, l'absence quasi-totale de pièces théâtrales canadiennes de haute volée diffusées par nos réseaux privés de télévision et troisièmement, d'autres problèmes liés à l'exiguïté et à la fragmentation du marché canadien de la télédiffusion.

A titre d'organisme de réglementation, le CRTC voudrait bien que les Canadiens puissent voir des émissions canadiennes de haute volée sur leur écran mais il a les mains plus ou moins liées tant que le gouvernement n'aura pas adopté de mesures pour régler les problèmes que pose la télédiffusion d'émissions canadiennes dans les années 80. Or voilà bien un an maintenant qu'on nous fait miroiter toutes sortes de changements imminents, mais chaque fois le gouvernement invoque de nouvelles excuses pour expliquer son inertie et se soustraire à ses obligations qui sont d'établir une ligne de conduite dans ce domaine.

Entre-temps, la confusion règne concernant la place qu'on va faire aux nouvelles techniques de réception, comme les antennes paraboliques notamment, et Radio-Canada ne peut rester à la pointe du progrès ou planifier pour l'avenir car le gouvernement est revenu sur sa promesse d'accroître des subventions qui ne cessent de diminuer depuis cinq ans.

Rien n'a été prévu pour aider nos réseaux privés à profiter de la demande toujours plus grande de nouveaux programmes sur le marché international.

Rien de nouveau non plus à l'horizon pour aider nos artistes de la télévision. Nous sommes en plein dans les années 80 et il faudrait encourager notre secteur privé à produire de meilleures émissions de télévision.

Questions orales

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE D'APPUYER L'INDUSTRIE SOLAIRE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, les membres du cabinet doivent bientôt décider du sort de l'industrie solaire canadienne. Après en avoir examiné la situation actuelle et le potentiel, ils devront déterminer à combien se monteront les crédits de l'industrie solaire au cours des cinq prochaines années. Je recommande fermement aux ministres fédéraux de manifester leur entier appui à cette industrie et de maintenir ses crédits au moins au niveau actuel.

L'exploitation de l'énergie solaire peut se faire à meilleur marché que celle des sources conventionnelles d'énergie. Le document de travail du cabinet préparé sur ce sujet conclut qu'en «cherchant de façon dynamique au cours des cinq prochaines année à mettre au point des systèmes offrant un meilleur rapport qualité-prix, l'industrie et le gouvernement pourront réussir à atteindre la rentabilité commerciale. L'objectif est réaliste et stimulant.»

Les objectifs relatifs au prix et à la performance cités dans le document de travail sont tels que le consommateur paiera l'énergie solaire moins cher que les sources d'énergie rivales comme le pétrole, le gaz naturel et l'électricité dans la plupart des régions du Canada, sauf dans les Prairies où le gaz naturel est moins cher.

Je presse donc le cabinet fédéral de manifester son appui en faveur de l'industrie solaire en continuant à la subventionner pour qu'elle puisse progresser dans la voie de l'autonomie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Apparemment, nous avons du mal à amener le premier ministre à s'intéresser aux chômeurs et aux assistés sociaux et surtout à ceux qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. Selon les derniers chiffres, environ 46.8 p. 100 de ces personnes sont des femmes célibataires.

Au lieu de raconter que les pauvres s'enrichissent, le premier ministre pourrait-il mettre sur pied un comité spécial chargé d'étudier la situation des femmes célibataires, une situation dans laquelle aucun Canadien ne devrait vivre en 1983. Je songe surtout aux femmes qui élèvent seules leur famille et qui, selon les mêmes chiffres, représentent 42 p. 100 des femmes célibataires.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition ne semble pas avoir saisi le sens de mes paroles. Il devrait les relire. Je n'ai jamais dit que les pauvres s'enrichissaient; j'ai dit que le seuil de la pauvreté n'était pas fixe et qu'il avait toujours suivi une courbe ascendante au Canada. Par conséquent, comme sa question repose sur un malentendu, je ne pense pas devoir y répondre.

M. Nielsen: Madame le Président, cette réponse ne me satisfait nullement compte tenu du fort pourcentage de femmes célibataires qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté et qui ont beaucoup de mal à nourrir leurs enfants. En ce qui concerne les propos que le premier ministre a déjà tenus à ce sujet, je signale qu'il n'est pas question d'un revenu moyen, mais d'un minimum vital au-dessous duquel la plupart des familles qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté ne parviennent pas à satisfaire à leurs besoins et surtout quand elles ont de jeunes enfants.

LES SITUATIONS DES FEMMES ÂGÉES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre ne va-t-il pas charger un comité spécial d'étudier ces questions et, en même temps, de se pencher sur le cas des femmes âgées qui vivent dans des conditions inacceptables? Je peux lui assurer que rares sont celles qui se paient des vacances d'hiver dans les Antilles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignore pourquoi le chef de l'opposition s'attaque à son prédécesseur qui vient de passer une semaine dans les Antilles. Je ne pense pas que ce soit très délicat de la part d'un compagnon de banquette de l'ancien chef de l'opposition.

En ce qui concerne le comité parlementaire, le nouveau chef de l'opposition a un nouveau leader parlementaire. Il n'ignore que ce sont généralement les leaders parlementaires qui discutent entre eux de la formation des comités. Je suis sûr que notre leader parlementaire sera d'accord si le député décide de suivre cette voie.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre peut-il nous dire si, personnellement, il voit des objections à ce qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'étudier les difficultés des femmes célibataires avant son départ pour Sainte-Lucie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'y vois pas d'objection, madame le Président, si ce n'est que les leaders parlementaires éprouvent généralement des difficultés lorsqu'il y a trop de comités spéciaux qui doivent tous se pencher sur des problèmes urgents. La Chambre devient alors impossible à administrer. Je suis sûr que son nouveau leader parlementaire adjoint saura se débrouiller, avec ou sans son aide.

LES FAMILLES MONOPARENTALES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le premier ministre doit savoir que 48.5 p. 100 des familles monoparentales dont le chef est une femme vivent en-dessous du seuil de la pauvreté. Ces femmes ont du mal à trouver un emploi, à faire garder leurs enfants ou à obtenir des soins médicaux et ce sont les enfants qui en souffrent le plus. Le premier ministre voit-il des objections particulières au projet de renvoyer la question des familles monoparentales au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, pour qu'il l'examine et fasse un rapport à la Chambre en formulant des recommandations? Voit-il des objections particulières à ce genre de projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'y vois bien entendu aucune objection personnelle. Je ne fais pas partie de ce comité mais c'est une question dont il conviendrait de parler avec le président et les membres du comité proprement dit. Je n'ai aucune idée de son emploi du temps à l'heure actuelle. Si le député présente des instances à ses collègues qui siègent à ce comité, ils pourront certainement prendre les dispositions voulues avec le président du comité.

M. Hawkes: Madame le Président, certains se sont montrés plutôt obstinés lors de ces réunions. Pour le moment, ce comité n'est même pas constitué.

ON SUGGÈRE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT CHARGÉ D'EXAMINER LES PROBLÈMES DES FEMMES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, nous espérions que la réforme parlementaire nous permettrait entre autres de créer quelques comités permanents supplémentaires. A mon avis, nous aurions intérêt à créer un comité permanent chargé d'examiner les problèmes des femmes, tant pour la Chambre que pour les Canadiennes. Celles-ci connaissent des problèmes particuliers due à l'incidence de la technologie de pointe sur leur situation professionnelle, ou bien en tant que mères de famille, ou encore lorsqu'elles veulent prendre leur retraite, obtenir des soins médicaux et ainsi de suite. Le premier ministre a-t-il une objection précise à la constitution d'un nouveau comité permanent chargé d'examiner les problèmes des femmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, voilà une requête bien singulière le jour même où nous nous prononçons sur la constitution de ces comités parlementaires. C'est la première fois, pour autant que je m'en souvienne, que la Chambre est appelée à se prononcer à ce sujet. Je regrette que l'opposition nous ait fait perdre du temps, et empêchés de terminer l'étude de cette question, à tel point que nous avons dû décider de la mettre aux voix cet après-midi.

* * *

• (1420)

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, le ministre a déposé des documents représentant un accord entre le Canada et les États-Unis imposant des conditions sur les essais relatifs à certaines armes et notamment sur les missiles de croisière, à supposer que ces essais se fassent à un certain moment. Vendredi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ceci à la Chambre:

> Le premier ministre et le président des États-Unis n'ont passé aucun autre accord que celui-là.

Je voudrais que le ministre soit plus précis aujourd'hui. Le gouvernement ou le premier ministre s'était-il engagé en principe à permettre les essais sur les missiles de croisière avant de conclure l'accord que le ministre a déposé la semaine dernière?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président.

LA DÉCISION DU CABINET—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, après avoir entendu cette réponse intéressante, je voudrais poser la question suivante au premier ministre: le 29 avril 1982, durant le débat sur une motion que j'avais présentée au nom de mes collègues, pour protester contre les missiles de croisière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré à la Chambre que le président Carter avait demandé au Canada de permettre l'essai de missiles de croisière. Il avait ajouté ceci:

> Cette demande a été acceptée par le cabinet fédéral.

Le ministre avait ensuite ajouté ceci:

> Il est vrai que nous avons décidé de négocier cette entente mais, à la demande d'un certain nombre de députés nous n'avons pas encore appliqué cette décision.

Qui induisait la Chambre en erreur? L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il induit la Chambre en erreur au mois d'avril, en faisant cette déclaration ou est-ce le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel qui induit la Chambre en erreur en répondant comme il l'a fait aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu comme je l'aurais fait. Je garantis au chef du Nouveau parti démocratique qu'on n'induit pas la Chambre en erreur en répondant ainsi. L'accord avec les États-Unis, la demande qu'on nous a faite, portaient sur des essais sur des armes, les missiles de croisière étant l'un des modèles d'armes pouvant éventuellement faire l'objet d'essais dans le cadre de cet accord.

En ce qui concerne la demande du président Carter à laquelle le chef du Nouveau parti démocratique a fait allusion, je n'ai pas eu le temps de vérifier s'il avait demandé de permettre l'essai de missiles de croisière ou s'il avait été question d'essais sur des armes en général ni si, en faisant allusion à cette demande, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se souvenait pas très bien de ce que le président Carter avait demandé. Je ne peux rien dire, mais je promets de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de vérifier quels termes le président Carter a employés au juste dans sa demande ou de le faire moi-même.

Je sais depuis 1980, depuis l'arrivée au pouvoir du président Reagan et depuis la nôtre, que la discussion et la demande des États-Unis portaient sur des essais sur les armes en général.

J'admets, et je crois que le ministre l'a reconnu également, que les citoyens associaient souvent l'accord-cadre aux missiles de croisière. La demande des États-Unis et l'autorisation du cabinet portaient toutefois sur des essais sur les armes en général. Le cabinet a précisé que lorsque nous recevions une demande sur les missiles de croisière, nous demanderions au ministre de la Défense nationale d'en parler au cabinet pour en discuter dans le contexte de l'accord-cadre.

LA DÉCLARATION DE L'ANCIEN MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ce que vient de dire le premier ministre est très intéressant parce que l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été tout à fait clair. Il a parlé d'une décision du cabinet. Il n'a pas parlé non plus d'essais de système d'armes en général. Il a mentionné très précisément le missile de croisière. Dans la motion que j'ai présentée ce jour-là, il était question, entre autres missiles, du missile de croisière.

Au cours de son intervention, le ministre a expliqué en détail pourquoi notre pays constituait un terrain idéal pour tester le missile de croisière, et il a fait allusion très clairement à une décision du cabinet et a notamment dit ceci:

> A la suite de la décision de 1979, le président Carter avait demandé, il y a quelque 18 mois, de permettre l'essai de missiles Cruise au Canada. C'est la demande de M. Carter, qui a été reprise par la suite par l'administration Reagan, qui a été acceptée par le cabinet fédéral.

On ne pourrait être plus clair. Le premier ministre veut-il donc dire, qu'il n'y a pas d'accord avec les États-Unis? Se pourrait-il que l'on n'expérimente pas les missiles de croisière sur notre territoire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est de la deuxième question, la réponse est oui; c'est tout à fait possible, mais cela reste du domaine des hypothèses. Pour ce qui est maintenant de la première question du député, je le renvoie à ma réponse précédente, d'autant qu'il vient de citer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarant que l'administration Reagan a repris à son compte la demande de M. Carter. A ce propos, je pense qu'il y a malentendu ou erreur. Autant que je sache, depuis 1980, le gouvernement américain réclame un accord sur l'essai de missiles. Dans la correspondance qui a été échangée à ce sujet, on parlait de missiles en général et non du missile de croisière.

M. Broadbent: Dans ce cas, pourquoi le ministre a-t-il parlé du missile de croisière?

M. Trudeau: Uniquement, comme je l'ai dit en réponse à la première question, parce que bien des gens craignent qu'une fois l'accord-cadre adopté, c'est le missile de croisière qui va être expérimenté. Les opposants à ces essais parlent pour la plupart du missile de croisière. C'est à cette arme que chacun pense.

Je le répète, l'accord dont le cabinet a approuvé la signature par l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures porte sur les essais d'armes. Nous n'essayons pas de cacher que le missile de croisière est une des armes que les États-Unis souhaitent expérimenter sur notre territoire et, je le répète, la décision du cabinet prévoyait clairement que lorsque la demande en serait faite—il va de soi que nous nous attendions à ce qu'elle soit présentée à un moment donné—le ministre de la Défense en saisirait le cabinet avant de prendre une quelconque décision dans le cadre de l'application de l'accord-cadre.

* * *

LES MINES

L'AVENIR DE LA CYPRUS ANVIL À FARO AU YUKON

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je vais poser ma question au ministre d'État chargé des mines. Le ministre sait peut-être que toutes les exploitations minières au Yukon sont maintenant fermées. La plus importante, la mine de la Cyprus Anvil située à Faro, qui représente 40 p. 100 de l'activité économique du territoire, est maintenant fermée depuis plus de huit mois. Non seulement les travailleurs sont éprouvés par ces difficiles conditions économiques, mais ils sont cruellement déçus par le gouvernement qui avait promis de relancer les mines il y a désormais plus de cinq mois. Jusqu'à présent, aucune promesse n'a été tenue.

Le 1er février, le vice-président de la Cyprus Anvil a affirmé qu'une entente pouvait être conclue avec le gouvernement fédéral et que les travailleurs pourraient reprendre le travail vers la fin du mois. Le ministre peut-il préciser aujourd'hui quelle entente la compagnie a pu conclure avec le gouvernement du Canada pour que les mineurs retrouvent leur travail et l'économie du Yukon sa prospérité?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Non, madame le Président, et je voudrais rappeler au député que des négociations se déroulent depuis assez longtemps. Tous les programmes gouvernementaux conçus pour aider les chômeurs, y compris les mineurs en chômage, sont à la disposition des travailleurs de la Cyprus Anvil.

M. Siddon: Madame le Président, le ministre affirme en fait que le gouvernement fédéral entend rester les bras croisés en attendant l'écroulement de l'économie du Yukon.

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre est-elle prête à reconnaître les erreurs de son gouvernement et à approuver une solution qui contribuerait à améliorer l'infrastructure et à abaisser les coûts de production des compagnies minières dans le Nord, notamment en aménageant une voie carossable jusqu'à Skagway, en haussant les subventions versées aux compagnies minières relativement à l'électricité et évidemment, en abandonnant le projet insensé de taxer les allocations de transport et de logement que les employeurs versent aux membres de leur personnel?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le député se paye de mots comme il en a l'habitude. Je lui rappelle que les programmes que nous avons élaborés permettent aux ouvriers de retrouver du travail. Prenons le cas des travailleurs de Cassiar; l'article 38 a donné d'excellents résultats et les mineurs ont repris le travail. Avec un peu plus de collaboration de la part de nos vis-à-vis, plus de travailleurs pourraient retrouver leur emploi.

* * *

• (1430)

LES FINANCES

ON DEMANDE UN BILAN FINANCIER POUR 1982-1983

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci doit présenter aujourd'hui en première lecture un projet de loi portant emprunt de 5 milliards de dollars. Le Ministre nous dirait-il s'il entend aujourd'hui même, lors de l'appel des motions, présenter à la Chambre un bilan financier en bonne et due forme pour 1982-1983 et, dans la mesure du possible, des prévisions pour la prochaine année financière? Déposera-t-il également à la Chambre les prévisions complètes de ses besoins financiers?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le projet de loi sera lu pour la première fois aujourd'hui. Le débat en deuxième lecture doit avoir lieu demain. A 11 heures demain, je ferai une déclaration à la Chambre et j'informerai avec plaisir le député sur notre situation financière en 1982-1983.

M. Nielsen: Et sur celle de 1983-1984?

LA PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, est-ce à dire que le ministre espère nous voir adopter le projet de loi autorisant l'emprunt de 5 milliards de dollars sans qu'il ait rempli la promesse faite à la Chambre le 27 octobre, promesse que le ministre d'État aux Finances est venu confirmer à la Chambre, également, le 28 octobre et qui m'a été renouvelée la semaine dernière à la période des questions, lorsque le ministre a déclaré qu'il entendait faire une déclaration financière complète, c'est-à-dire présenter un budget de dépenses, avant de nous demander un nouveau pouvoir d'emprunt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai jamais affirmé, lors de ma déclaration le 27 octobre ni depuis ce temps, que nous présenterions un budget avant de demander des crédits supplémentaires. J'en avais bon espoir, bien sûr. Mais le député sait pertinemment que les dispositions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, qui découlent du budget précédent, n'ont pas encore été adoptées à la Chambre. En raison de cette situation, j'ai dû retarder la présentation d'un budget. Entre-temps, nous aurons besoin d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

Toutefois, dans ma déclaration du 27 octobre, j'ai bel et bien dit qu'avant la fin de l'année financière je demanderais un nouveau pouvoir d'emprunt. C'est ce que je m'apprête à faire maintenant. Comme je l'ai signalé au député, nous aurons la deuxième lecture du projet de loi demain et je lui fournirai avec plaisir tous les renseignements dont il a besoin pour juger de la mesure qui sera présentée.

ON PROPOSE DE RÉTABLIR LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il reçu des propositions visant l'adoption de mesures législatives afin de remédier aux difficultés survenues entre les agriculteurs et les banques et quatre établissements de crédit? Le ministre a-t-il reçu des propositions en vue de rétablir la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers soit dans sa version originale soit sous une forme révisée ou encore d'apporter des modifications à la loi sur les faillites? Dans l'affirmative, que pense-t-il de ces propositions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme le sait parfaitement le député, la Chambre a été saisie d'un projet de loi à cet effet, qui lui a été présenté par le député de Lambton-Middlesex et que celui-ci nous presse d'examiner dans les meilleurs délais. Le ministre de l'Agriculture et moi-même nous sommes dits d'accord, dans les circonstances actuelles, sur le principe d'une intervention en ce sens.

M. Hnatyshyn: Ainsi, vous êtes d'accord sur le principe. Que diriez-vous de le mettre en pratique?

M. Lalonde: Mais, le gouvernement fera savoir en temps et lieu s'il entend présenter un projet de loi à cet effet.

L'IDÉE DE PRÉSENTER UN PROGRAMME D'OBLIGATIONS À L'INTENTION DES AGRICULTEURS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Il n'est pas sans ignorer que, depuis le retour au pouvoir des libéraux en février 1980, plus de 900 agriculteurs ont été acculés à la faillite et que des milliers d'autres connaissent de sérieuses difficultés financières. Songe-t-il sérieusement à prévoir dans le budget qu'il va présenter prochainement un programme d'obligations à l'intention des agriculteurs ou quelque autre disposition qui permettrait à ces derniers de bénéficier d'un faible taux d'intérêt sur des prêts à long terme afin de pouvoir dresser leurs plans d'avenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a oublié de mentionner que, depuis son accession au pouvoir, le gouvernement libéral a considérablement augmenté les fonds dont dispose la Société du crédit agricole pour venir en aide aux agriculteurs. Mon prédécesseur au portefeuille des Finances a annoncé un certain nombre de mesures . . .

M. Nielsen: Nommez-en donc une.

M. Lalonde: . . . destinées à aider les agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture a lui aussi proposé des mesures législatives en ce sens. Les députés de la Chambre sont justement appelés à se pencher sur un projet de loi visant la création de la société Canagrex, et j'espère qu'ils sauront se rallier à cette mesure qui contribuera à améliorer la situation des agriculteurs et qui a été fortement appuyée par la Fédération canadienne de l'agriculture. Je tiens à souligner au député que les mesures visant à aider les agriculteurs n'ont certainement pas fait défaut à la Chambre. Pour ce qui est des conjectures quant aux dispositions du budget, il faudra attendre le dépôt de ce dernier à la Chambre pour en vérifier le bien-fondé.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES RELATIONS D'AFFAIRES QUI EXISTENT ENTRE LE CN ET LA CAST

M. Pierre Deniger (La Prairie): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports à qui j'en ai déjà donné avis, et elle concerne les audiences que la Commission canadienne des transports devait tenir demain, à Halifax, sur le litige opposant la société CN et la société CAST. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il s'est associé à la motion d'ajournement du CN, privant ainsi le peuple canadien d'avoir enfin la chance de connaître les relations d'affaires qui existent entre le CN et la CAST?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette décision a été prise avec l'accord du premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le mien, et la raison est simple. C'est que certaines discussions, certaines négociations ont présentement lieu, lesquelles pourraient entraîner des modifications assez importantes dans l'état de ce dossier.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'USAGE QUE FERA LE GOUVERNEMENT DES SOMMES EMPRUNTÉES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui est sur le point de demander aux Communes d'accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Au cours des 22 derniers mois, le gouvernement a sollicité et obtenu le pouvoir d'emprunter 31.6 milliards de dollars. Comme le taux de chômage est presque le double de celui d'il y a deux ans et que le taux de faillites est le plus élevé de notre histoire, exception faite des années de la crise, à quelles fins précises le ministre se propose-t-il de se servir de ce pouvoir d'emprunt supplémentaire? Ne servira-t-il qu'à éponger les coûts élevés que subit le gouvernement à cause de sa gabegie?

M. Siddon: Vous venez seulement de vous en rendre compte?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il me fera grandement plaisir de répondre d'une façon détaillée à la question de l'honorable député lors du discours que je prononcerai demain. Je voudrais quand même lui rappeler que 72 p. 100 de cette augmentation de l'emprunt résultent d'une diminution des revenus du gouvernement en ce qui a trait à la perception d'impôt auprès des citoyens et des entreprises canadiennes qui présentement ne touchent pas les taux de profit qu'elles ont déjà touchés. Et le reste de cette somme-là servira à venir en aide aux chômeurs canadiens, soit par le paiement de prestations d'assurance-chômage, soit encore par la contribution du gouvernement canadien au paiement d'allocations de bien-être social versées par les provinces, mais dont le gouvernement du Canada assume 50 p. 100 du coût.

Alors c'est assez simple, les 72 p. 100 proviennent du fait que le gouvernement canadien doit faire face à une diminution de revenus, et le reste provient des bénéfices que nous payons aux Canadiens qui sont en difficulté financière. J'ai donc de la difficulté à m'imaginer que mon collègue trouverait que cela serait du gaspillage.

[*Traduction*]

LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre confirme mes dires. Il a besoin d'argent parce que les recettes diminuent à cause du marasme économique qui entraîne des taux de chômage sans précédent lesquels font augmenter les prestations et diminuer les recettes. Ne serait-il pas plus sensé d'utiliser une partie des milliards empruntés pour stimuler l'économie, réaliser la réorganisation ferroviaire, reconstruire les ports et bâtir des logements, ce qui aurait pour résultat ultime de créer des emplois et de nous procurer des avantages à long terme en nous permettant de répondre à nos besoins futurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me demande où était le député ces derniers mois.

M. Deans: J'étais ici.

• (1440)

M. Lalonde: Comme il le sait très bien, grâce aux mesures que le ministre des Transports et moi-même avons annoncées ces dernières semaines, les chemins de fer vont investir 800 millions cette année seulement pour la réfection des voies ferrées dans l'Ouest. Les dépenses globales des sociétés ferroviaires dépasseront largement les 10 milliards au cours de la décennie. Ces dépenses sont attribuables aux initiatives que le gouvernement a prises.

Le député a parlé de logement. Il doit aussi se rendre compte que les mises en chantier en janvier se sont élevées au niveau annuel désaisonnalisé de 165,000 logements, ce qui représente une hausse impressionnante comparativement à l'an dernier. C'est, encore une fois, le résultat des centaines de millions de dollars que le gouvernement a investis dans la construction de logements et l'expansion de cette activité. Le gouvernement a pris ces mesures et le Parlement les a approuvées. Le député devait être absent ou distrait quand ces questions ont été abordées. Je me demande franchement où il était passé.

LES DOUANES ET ACCISE

L'IMPORTATION DE CASSETTES VIDÉO PORNOGRAPHIQUES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et porte sur l'importation de matériel pornographique au Canada. Le ministre sait qu'au moins 95 p. 100 des articles pornographiques en vente au Canada sont importés. Des données récentes indiquent que les cassettes vidéo constituent une part importante de ce matériel. L'une des façons de les obtenir est de changer l'étiquette sur les cassettes, afin que les douaniers ne puissent connaître leur vraie nature. Le ministre prend-il des mesures pour réduire l'importation de matériel pornographique au Canada, et, dans l'affirmative, lesquelles?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que l'importation de matériel pornographique est régie par les textes législatifs, et les règlements s'y rapportant sont bien connus des députés. Il est bien évident qu'il est extrêmement difficile, lorsqu'il s'agit d'importations effectuées par des individus ou encore de colis adressés à des individus en particulier, d'exercer une surveillance, surtout, comme le signale le député, lorsqu'on a supprimé ou changé l'étiquetage ou le titre sur une cassette, une vidéo cassette, par exemple. Cependant j'aimerais lui dire que nous prenons toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le plus rigoureusement possible les lois qui s'appliquent dans notre pays, et également lui rappeler que récemment encore le ministère du Revenu national par l'intermédiaire de sa division des douanes et de l'accise a pris justement des mesures dans le domaine des cassettes afin d'interdire l'entrée de cassettes considérées par une forte majorité de gens comme étant contraires aux bonnes mœurs.

[*Traduction*]

L'APPLICATION DES EXEMPTIONS FISCALES—ON DEMANDE QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre; je veux parler cette fois des exemptions fiscales pour les films produits au Canada, conformément à l'article 28(H) de la déclaration d'impôt. Le ministre confirmerait-il qu'aucune disposition de la loi de l'impôt sur le revenu ne permet d'empêcher les producteurs de films pornographiques de réclamer cette déduction d'impôt? Si c'est bien le cas, le ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il proposera des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu en vue de décourager la production de films pornographiques au Canada, au lieu de l'encourager?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, eu égard à la première partie de la question, j'aimerais dire à l'honorable député que, d'une part, ce n'est pas l'objet de la loi de l'impôt sur le revenu de porter des jugements, par les mesures qu'elle contient, sur la moralité ou l'immoralité des objets qui sont financés ou non par l'intermédiaire de la loi de l'impôt sur le revenu. D'autre part, pour ce qui est des amendements à la loi de l'impôt, j'aimerais lui rappeler que ces questions de politique relèvent du ministère des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Condition féminine. Suite aux questions du député du Yukon et du député de Calgary-Ouest, madame le ministre pourrait-elle nous dire ce qu'elle pense de la formation d'un comité permanent chargé d'étudier les problèmes affligeant les femmes et plus particulièrement les mères célibataires?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): En toute franchise, madame le Président, cela m'amuse beaucoup de voir qu'enfin l'opposition s'intéresse à la condition féminine.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Lorsque j'ai suggéré publiquement, il y a environ un mois de cela, de faire faire une étude, nos vis-à-vis ne m'ont absolument pas appuyée.

M. Kilgour: En d'autres termes, le ministre préfère ne pas répondre à la question.

LE FINANCEMENT DU FILM «VIDEODROME»

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le ministre pourrait-elle nous dire alors ce qu'elle pense du film «Videodrome», actuellement à l'affiche à Ottawa et qui a été financé en grande partie par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et dans lequel on montre, par exemple des femmes brûlées avec des cigarettes? Croit-elle que l'argent du contribuable devrait servir à financer des films comme celui-là ou ne croit-elle pas préférable d'affecter cet argent aux allocations familiales et aux pensions?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le gouvernement a pris d'excellentes mesures à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Quel sujet?

Mme Erola: Dois-je lui rappeler que le gouvernement a financé un film capital sur la pornographie intitulé «C'est surtout pas de l'amour». Le gouvernement a pris de nombreuses mesures afin d'éduquer les gens au sujet de la pornographie. Nous ne perdons pas notre temps au cinéma; nous prenons les mesures qui s'imposent.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE L'ALGÉRIE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de Son Excellence le ministre de l'éducation et de la recherche scientifique, M. Brehri, de l'Algérie.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA RÉVISION DES DOSSIERS DES PRESTATAIRES PAR LES FONCTIONNAIRES DE L'IMPÔT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Pourrait-il dire à la Chambre si les fonctionnaires des directions des décisions de Revenu Canada (Impôt), en tant que percepteurs des primes d'assurance-chômage, modifient leurs règlements et révisent les dossiers des bénéficiaires de l'assurance-chômage en remontant jusqu'à quatre ans en arrière?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je ne suis pas au courant de cette situation. Je vais m'en enquérir, et j'en informerai la Chambre ainsi que le député en cause.

[*Traduction*]

LA SITUATION DES PERSONNES TRAVAILLANT À LEUR COMPTE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre voudrait-il étudier particulièrement la situation des personnes qui étaient auparavant considérées comme travaillant à leur compte, par exemple les pêcheurs, les ramasseurs de mousse d'Irlande?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je m'enquerrai de la question générale ainsi que des cas particuliers soulevés par l'honorable député.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA DESTRUCTION DES DOSSIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Vendredi soir, le ministre a publié la politique, tant attendue, sur la destruction des dossiers de la GRC, fixant les critères applicables à plus de 800,000 dossiers ouverts par le service de sécurité sur des Canadiens respectueux de la loi. La nouvelle politique contient tellement d'échappatoires que, en réalité, elle n'est rien moins qu'une politique d'intrusion dans la vie privée, conçue et appliquée par le service de sécurité de la GRC lui-même. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de dossiers cette politique permettra de détruire? Plus important encore, cette politique restera-t-elle en vigueur pour la destruction non seulement des dossiers existants, mais aussi des nouveaux dossiers que le service de sécurité pourrait ouvrir?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne peux pas dire pour l'instant combien de dossiers seront détruits, mais il y en aura des dizaines et même des centaines de milliers. La politique est définie, et je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il prétend qu'il y a de nombreuses échappatoires. Je voudrais qu'il me dise quelles sont ces échappatoires qui, selon lui, pourraient être colmatées.

La politique prévoit un examen indépendant du commissaire à la protection de la vie privée. Il s'agit là d'une preuve que la vie privée des Canadiens est protégée par cette politique de destruction des dossiers du service de sécurité.

L'ouverture de nouveaux dossiers n'était pas prévue dans la déclaration que j'ai faite vendredi. Je m'intéressais seulement à la destruction. En substance, les critères seraient les mêmes que pour la destruction.

M. Robinson (Burnaby): La Commission McDonald elle-même a décrit les critères proposés par le ministre comme tellement vagues qu'ils justifient pratiquement n'importe quel programme de collecte de renseignements. Par conséquent, le ministre accorde en fait au service de sécurité de la GRC un permis pour continuer à s'immiscer dans la vie privée de milliers de Canadiens respectueux de la loi.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PERMANENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre voudrait-il clarifier les dispositions de la politique relative au chantage et à l'indiscrétion, dont il a parlé en particulier? Continueront-elles à s'appliquer d'une façon générale à tous les homosexuels et à toutes les lesbiennes du Canada? Le ministre accepte-t-il maintenant de renvoyer cette importante question au comité de la justice pour qu'on l'étudie à fond?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, si le député décrit cette politique en des termes tellement ridicules, c'est qu'il n'a évidemment pas pris le temps de la regarder pendant la fin de semaine. Je l'invite donc à la lire avant de faire des affirmations aussi ridicules au sujet de la destruction de dossiers et de la politique d'ouverture de nouveaux dossiers par le service de sécurité.

• (1450)

Mme le Président: Le député de Kenora-Rainy River a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Reid (Kenora-Rainy River): Je n'oserais rêver de devenir chef de votre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Reid pour Revenu!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXPLICATION DES MONTANTS INSCRITS COMME REVENUS SUR LES FORMULAIRES D'IMPÔT

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Depuis mon intervention de vendredi, mon bureau a été submergé d'appels de Canadiens se plaignant des renseignements qui sont donnés dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, et en outre déconcertés car le montant du revenu figurant sous la rubrique RAM ne semble pas refléter leur revenu moyen en trois ans. Une question que l'on me pose, notamment, c'est: «Que veut dire RAM?»

M. Nielsen: Revenu annuel moyen.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Ensuite, comment calcule-t-on le montant qui figure dans le coin inférieur droit?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, la question posée par l'honorable député est très intéressante, et je crois qu'elle peut aider à éclairer de nombreux contribuables qui auront à remplir leur déclaration d'impôt. En fait, il faut bien se rappeler que ce montant d'argent est relatif à la formule d'étalement du revenu, et que chacun reçoit avec sa formule T-1 les annexes au formulaire d'impôt. Ces dernières contiennent un document qui a trait à l'étalement du revenu et qui indique la formule utilisée pour en arriver à ce montant. On prend les montants des trois dernières années . . .

Madame le Président, on voit que les députés de l'opposition ne sont pas tellement intéressés et que même le nouveau leader de l'opposition semble tomber dans le piège de son prédécesseur, prêter peu d'attention aux travaux de la Chambre et manifester le même mépris pour les travaux de la Chambre que son . . .

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'impression que le ministre a une réponse très compliquée à donner. Il ferait mieux de se concentrer sur la réponse à l'honorable député plutôt que de s'occuper de ce que les autres disent.

M. Bussières: Madame le Président, je vous remercie de vos conseils. Je mentionnais donc que pour les années 1981, 1980 et 1979, on a pris le revenu du contribuable, on l'a multiplié par un facteur d'indexation lequel est bien indiqué sur la formule, et que cette moyenne multipliée par le facteur d'indexation donne le montant auquel on est arrivé en vue de permettre au contribuable d'utiliser la formule d'étalement du revenu.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE RENOUVELLEMENT DES BAUX DES COURS DE CITOYENNETÉ

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Je voudrais, par votre entremise, madame le Président, poser ma question au ministre des Travaux publics. Son ministère a-t-il l'habitude, au moment de renouveler le bail d'une cour de citoyenneté, de signer un bail de six mois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si le député me donnait un peu plus de détails, je serais en mesure d'examiner l'affaire. C'est une question quelque peu hypothétique.

M. Kempling: Ma foi, le ministre est hypothétique également.

LE BAIL DE LA COUR DE BRAMPTON (ONT.)

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Je pourrais peut-être préciser ma question pour le ministre. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi un bail d'une durée de six mois vient juste d'être signé pour la cour de la citoyenneté à Brampton et pourquoi on cherche actuellement de nouveaux locaux pour cette même cour dans une autre circonscription? Est-ce là le prix que mes électeurs ont à payer parce que j'ai dévoilé l'existence d'un malencontreux guide destiné aux libéraux et proposant que les juges des cours de citoyenneté recrutent des membres pour le parti?

L'hon. Roméo Leblanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je présume que les électeurs de la circonscription du député sont suffisamment pénalisés par sa présence à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Provencher.

M. Epp: Madame le Président, j'aimerais poser ma question au . . .

M. Rossi: Tu fais encore des tiennes, McDermid.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Epp: Je vois que le député se sert toujours de la meilleure partie de son corps.

Questions orales

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PAIEMENT DE L'IMPÔT QUE LE GOUVERNEMENT MANITOBAIN DOIT DÉDUIRE DU SALAIRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): J'aimerais demander au ministre des Finances si on a tranché la question de savoir si un gouvernement provincial peut obliger le gouvernement fédéral à payer de l'impôt. A-t-on tranché cette question du point de vue constitutionnel? C'est à propos de l'impôt que le gouvernement manitobain doit déduire du salaire, et le ministre m'avait dit qu'il me répondrait. Ensuite, le gouvernement fédéral estime-t-il qu'il est tenu de payer l'impôt que le gouvernement manitobain doit déduire du salaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il existe un principe bien établi selon lequel un niveau supérieur de gouvernement ne peut pas en taxer un autre. Cela fait partie de nos traditions constitutionnelles. En fait, on me dit que nos tribunaux ont même rendu des jugements en ce sens. Cependant, comme le député le sait, le gouvernement fédéral a accepté de verser des subventions au lieu d'impôts ou a accepté de son plein gré de verser une somme équivalant à une certaine taxe. Il a agi ainsi, par exemple, à l'égard du niveau municipal et il a signé des conventions fiscales de réciprocité à cet égard avec les provinces, ou plutôt avec plusieurs provinces. Cependant, il n'a pas encore signé de conventions à cet égard avec les provinces de l'Ouest, vraisemblablement parce que la plupart d'entre elles estiment qu'elles paieraient plus d'impôts qu'elles n'en percevraient. Mais maintenant que la situation est renversée, le gouvernement du Manitoba manifeste beaucoup d'empressement à signer une convention de ce genre, sans doute parce qu'il espère toucher davantage qu'il ne déboursera. Voilà donc pourquoi j'étudie présentement cette affaire et je vais en saisir le cabinet.

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Jake Epp (Provencher): C'est là une affaire que nous examinons depuis pas mal de temps et, du point de vue constitutionnel, un niveau de gouvernement ne peut pas en imposer un autre. Si le gouvernement manitobain a songé à cet impôt, c'est afin de recouvrer du gouvernement fédéral les sommes qu'il s'attendait à toucher dans le cadre des programmes établis et qu'il n'a pas touchées. Cet impôt frappe les travailleurs. Il entrave sérieusement la création d'emplois au Manitoba. La situation demeure ce qu'elle était, mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Les Manitobains espèrent recevoir cet argent, car il comptait parmi les sommes qu'ils s'attendaient à recevoir. Le gouvernement fédéral a-t-il maintenant décidé s'il allait verser ces sommes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Comme le député le sait, madame le Président, il y a au Canada deux gouvernements provinciaux, ceux du Québec et du Manitoba, qui déduisent de l'impôt du salaire. Je dois dire que c'est là une initiative qui nous donne bien du souci. J'ai fait à mes homologues provinciaux une mise en garde à ce sujet, et j'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler. Quant à nous, j'espère que nous serons sous peu en mesure de faire connaître notre décision. Je le répète, c'est là une affaire dont j'entends saisir mes collègues.

* * *

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

LA RATIFICATION DES ACCORDS SUR LES ESSAIS D'ARMES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de l'accord autorisant les essais d'armes. J'aimerais beaucoup savoir si, d'après le premier ministre, le gouvernement devrait être le seul à pouvoir ratifier de tels accords avec les États-Unis ou si c'est au Parlement qu'il devrait appartenir de le faire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à en juger par ce qui se fait dans tous les cas où le Parlement est saisi de questions de politique étrangère, c'est d'hatitude le gouvernement qui conclut de tels accords avant de les soumettre au Parlement. Nous serions heureux d'entendre ce que les députés du parti conservateur ont à dire au sujet de l'accord autorisant les essais des missiles de croisière et autres types d'armes dès qu'ils décideront de consacrer à cette question l'une des journées réservées à l'opposition.

LE RÔLE DU PARLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le premier ministre ne penserait-il que dans le cas d'une affaire aussi grave et aussi controversée que celle des essais des missiles de croisière, on devrait peut-être permettre au Parlement du Canada de se prononcer sur la question avant que des accords soient conclus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Peut-être que oui, peut-être que non, madame le Président. Je sais cependant qu'un comité formé de députés de tous les partis vient de réviser le Règlement de la Chambre des communes et qu'il n'a pas décidé d'y faire entrer une règle prescrivant que les accords en matière de politique étrangère soient ratifiés par le Parlement avant d'entrer en vigueur. Comme le député le sait sans doute, c'est ce qui se fait aux États-Unis, mais cela ne s'est jamais fait au Canada.

M. Nielsen: Il n'en est rien.

M. Trudeau: Si le député et ses collègues souhaitent une telle réforme, peut-être devraient-ils soulever la question lorsqu'ils discuteront de la refonte du Règlement.

M. Hnatyshyn: Si c'est là ce que vous recommandez, je suis disposé à y songer sérieusement.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

La Chambre reprend le débat, interrompu le 11 février 1983, de la motion de M. Turner: Que le 3e rapport du comité de sélection, présenté à la Chambre le lundi 31 janvier 1983, soit agréé, ainsi que de la motion de M. Crosby (p. 22759).

Mme le Président: Comme il est 3 heures, conformément à l'article 12(3) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur l'amendement à la motion tendant à l'adoption du troisième rapport du comité de sélection. Je rappelle aux députés que le vote aura lieu après que le timbre aura sonné pendant quinze minutes.

(La motion de M. Crosby, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 293*)

POUR

Messieurs

Andre
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Epp
Fennell
Forrestall
Fretz
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lewis
Malone
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright—57.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Appolloni (Mme)
Axworthy
Beauchamp-Niquet (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Gauthier
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)

Rapport du comité de sélection

Messieurs

Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lewycky
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Marceau
Masters
McCauley
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Nicholson (Mlle)
Ogle
Parent
Parker
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rose
Rossi
Schroder
Simmons
Smith
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Young—120.

● (1520)

Mme le Président: La motion est rejetée.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai eu des consultations avec les honorables députés de Simcoe-Nord (M. Lewis) et de Hamilton Mountain (M. Deans), et si vous mettiez immédiatement la motion principale aux voix, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime afin que nous puissions en disposer de façon à permettre l'organisation des comités permanents de la Chambre sans autre délai.

Mme le Président: Alors, la Chambre donne-t-elle son consentement unanime afin que nous procédions au vote sur la motion principale?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Si la Chambre le veut bien, nous nous dispenserons de faire entendre la sonnerie pour convoquer les députés.

Des voix: D'accord.

Rapport du comité de sélection

(La motion de M. Turner, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 294*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Beauchamp-Niquet (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Gauthier
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lewycky
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Marceau
Masters
McCauley
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Nicholson (Mlle)
Ogle
Parent
Parker
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rose
Rossi
Schroder
Simmons
Smith
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Young—124.

CONTRE

Messieurs

Andre
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Epp
Fennell
Forrestall
Fretz
Gamble
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lewis
Malone
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wright—58.

• (1530)

[*Traduction*]

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions, dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le vendredi 11 février 1983 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HEAP—UNE CARTE DE LA SAINT-VALENTIN POUR M. TRUDEAU

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'invoque le Règlement. A cause du caractère spécial que revêt la journée d'aujourd'hui, les électeurs de Spadina m'ont prié de remettre au premier ministre (M. Trudeau) une carte spéciale de la Saint-Valentin qui porte 500 signatures . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les députés savent qu'il leur est interdit de faire quelque démonstration que ce soit aux Communes. Je ne vois pas pourquoi on se sert ainsi du Règlement.

* * *

PÉTITIONS

M. BLOOMFIELD—LA DIFFUSION DES FILMS DE LA COMPAGNIE PLAYBOY À LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, je veux présenter une pétition au nom de 342 électeurs de London-Middlesex exprimant leur opposition à la diffusion des films de la compagnie Playboy sur le réseau de télévision payante *First Choice*.

Les pétitionnaires s'inquiètent vivement de l'effet nocif de ces films sur nos jeunes et estiment qu'ils léseront gravement l'intégrité et la dignité des Canadiens. Ils craignent aussi que ce soit le premier pas qui mènera finalement à la diffusion de films pornographiques à la télévision canadienne.

Pour les raisons ci-dessus, ces électeurs protestent humblement contre la diffusion des émissions de la compagnie Playboy.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LE PRÉAVIS REQUIS POUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT UN POUVOIR D'EMPRUNT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du prochain article inscrit au *Feuilleton*. Le ministre des Finances (M. Lalonde) à l'intention de demander à présenter un projet de loi prévoyant un autre pouvoir d'emprunt.

Selon le commentaire 235 du Beauchesne, un député a le droit et, en fait, il a même l'obligation de signaler à l'attention du président toute infraction au Règlement. C'est ce que je fais.

Jeudi dernier, le leader parlementaire du gouvernement a annoncé quelles étaient les intentions du gouvernement, comme nous pouvons le lire à la page 22713 du hansard:

> Le ministre des Finances (M. Lalonde) a l'intention de donner avis également d'un projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter une somme supplémentaire pour terminer l'année fiscale et débuter la nouvelle.

Cela contredit les propos tenus par le ministre le 27 octobre dernier et le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) le 28 octobre dernier. En d'autres circonstances je pourrais dire qu'il s'agit déjà là d'une infraction au Règlement, mais mes objections d'aujourd'hui seront plus claires et plus précises.

Madame le Président, je vous demande de vous reporter au nouveau règlement permanent et provisoire et, plus précisément, au paragraphe 47(1), l'ancien paragraphe 42(1) où il est dit ceci:

> Toute motion tendant à la présentation d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un Comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux projets de loi après leur dépôt, ni aux projets de loi privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur le Bureau avant dix-huit heures ou avant dix-sept heures le vendredi et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour.

Le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) nous a donné un avis verbal jeudi dernier. Néanmoins, Beauchesne précise clairement qu'un avis verbal ne suffit pas. Cela figure plus précisément au commentaire 39 de Beauchesne et il faut donc se conformmer à la lettre à l'article 47(1) du Règlement.

J'ai examiné attentivement les procès-verbaux du jeudi 10 février et du vendredi 11 février. Je n'y ai trouvé aucun avis de motion relatif à ce projet de loi. Autrement dit, il n'a pas été imprimé dans les procès-verbaux. Par conséquent, le paragraphe 47(1) du Règlement n'a pas été respecté.

J'estime donc que le ministre ne peut pas demander maintenant à présenter un projet de loi prévoyant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

• (1540)

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je partage l'avis du député de Calgary-Centre (M. Andre) à ce sujet. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a annoncé cette mesure en nous donnant l'ordre des travaux de la Chambre pour cette semaine, mais, comme l'a dit mon collègue, quand nous avons examiné les avis imprimés jeudi dernier et les *Procès-verbaux* de vendredi, nous n'avons pas trouvé la moindre mention d'un bill d'emprunt du gouvernement.

Le premier avis officiel donné à la Chambre a été imprimé ce matin au *Feuilleton* du 14 février 1983 à la page 6, où l'on trouve la mention suivante:

> 11 février 1983—*Le ministre des Finances*—Projet de loi intitulé: «Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire».

Je vous prierais, madame le Président, de vous reporter aux commentaires 399 et 400 de la cinquième édition de Beauchesne à la page 14. Nous ne contestons pas le moment où l'avis à été déposé; ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Voici ce que dit le commentaire 400:

> Il suffit, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 42 du Règlement en ce qui concerne les deux jours de préavis, que la motion en cause ait paru une première fois au *Feuilleton* et une seconde fois, le lendemain, aux *Procès-verbaux*.

Il s'agit bien sûr de l'ancien article 42. Maintenant, l'article 47(1) du Règlement indique expressément que l'avis doit être déposé sur le bureau et imprimé dans les *Procès-verbaux* le même jour.

Je le répète, l'avis n'a pas été imprimé dans les *Procès-verbaux* de vendredi dernier. Nous soutenons que, pour respecter le délai prescrit de 48 heures, il faut considérer aujourd'hui comme le premier jour puisque l'avis a été publié dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui et demain comme la deuxième journée.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, on m'informe, et on n'a qu'à examiner la pratique antérieure, que depuis 1969 les avis de ce genre n'ont jamais été imprimés dans les *Procès-verbaux,* mais qu'ils l'ont toujours été dans les *Feuilleton et Avis.*

Il est évident, selon la pratique établie depuis 1969, que les centaines d'avis qui ont été donnés depuis ce temps ne sont pas invalides pour autant. C'est une question de pratique parlementaire. Pour autant que le Règlement est concerné, nous l'avons respecté et nous avons donné l'avis en bonne et due forme. Le projet de loi apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui et de plus les députés de l'opposition ne peuvent pas prétendre être pris par surprise puisque jeudi dernier j'ai signalé que le ministre des Finances (M. Lalonde) avait, de fait, l'intention de donner l'avis en cause vendredi, et effectivement il l'a donné. J'ai même mentionné que si le projet de loi était présenté aujourd'hui, nous procéderions à l'étape de la deuxième lecture demain. Donc, premièrement, on ne peut plaider la surprise parce qu'ils ont obtenu un préavis verbal. Deuxièmement, il existe une pratique parlementaire depuis 1969 selon laquelle ce genre d'avis n'apparaît pas aux *Procès-verbaux,* mais plutôt aux *Feuilleton et Avis.* Il apparaît aux *Feuilleton et Avis,* et aujourd'hui nous présentons un projet de loi dont avis a été dûment donné et qui effectivement apparaît aux *Feuilleton et Avis.* Je crois donc que tout est dans l'ordre et qu'il faut «s'enfarger» dans les fleurs du tapis pour vouloir retarder l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi selon le prétexte utilisé par le député de Calgary . . .

[*Traduction*]

M. Andre: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement a soulevé deux points, le premier étant les usages de la Chambre. Je tiens à rappeler à la présidence qu'il existe une autre tradition de longue date à la Chambre, à savoir les crédits de $1 dans des bills de subsides et l'adoption de lois au moyen de bills de subsides. Cela n'a pas empêché la présidence d'en arriver à la décision la plus pertinente qui soit, à mon sens, en disant que ce n'est pas une raison pour perpétuer un usage irrégulier.

Recours au Règlement—M. Andre

Deuxièmement, le leader parlementaire a signalé que le préavis était suffisant puisqu'il l'avait donné verbalement à la Chambre jeudi dernier. Je voudrais me reporter au commentaire 395 de la Cinquième édition de Beauchesne, page 145 que voici:

En règle générale, à la Chambre, il n'est pas question d'avis donné verbalement, de vive voix.

Un peu plus loin, il est dit que le seul cas où il faut donner formellement avis, de vive voix, de son intention de présenter une motion, c'est à l'égard des anciens articles 33 et 75C du Règlement, soit les deux dispositions qui prévoient la clôture. Dans les autres cas, il n'est pas question de préavis donné de vive voix, pour reprendre les termes de Beauchesne. Il n'est pas question d'une telle procédure sauf dans le cas des anciens articles 33 et 75C du Règlement.

C'est pour ces deux raisons que je signale humblement que les arguments avancés par le leader parlementaire ne sont pas fondés. La présidence est obligée d'appliquer les dispositions de l'article 47(1) du Règlement, qui sont très claires et précises.

M. Lewis: Madame le Président, lors de son intervention, le leader parlementaire du gouvernement a fait allusion à la mention que le gouvernement a fait paraître dans le *Feuilleton* de vendredi dernier. C'est là qu'est le problème: rien n'a été imprimé au *Feuilleton* de vendredi. C'est pourquoi le délai de 48 heures, pour le préavis, ne peut pas commencer à compter de ce jour-là, mais bien d'aujourd'hui. Nous convenons que le préavis a été donné à compter d'aujourd'hui, mais certainement pas de vendredi.

Pour terminer, j'ajouterais que notre règlement a fait l'objet d'un examen approfondi de la part d'un comité spécial, qu'il a été imprimé dans le Règlement de la Chambre des communes—Articles permanents et provisoires, dont l'article 47(1) est très clair. Nous vous demandons donc de l'appliquer en l'occurrence.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je veux en revenir tout simplement à la prétendue réfutation faite par le député de Calgary-Centre (M. Andre). A mon avis, il interprète d'une façon très étroite une disposition de Beauchesne, et de plus, il manifeste une incompréhension totale relativement à ce que j'ai dit. Nous avons donné un avis écrit, et pour que cela soit clair, nous l'avons donné avant 17 heures vendredi. L'avis a été donné. Lorsque le député se réfère à l'exemple des crédits de 1$ dans les prévisions budgétaires, je dois dire que cela était une pratique utilisée par le gouvernement. C'est le gouvernement qui avait choisi de mettre des crédits de 1$ mais, dans la situation actuelle, la pratique qui a été développée de ne pas publier l'avis écrit donné par le gouvernement dans les *Procès-verbaux,* ce n'est pas le gouvernement qui l'a élaborée, mais selon les renseignements qu'on m'a donnés, ce sont les greffiers qui travaillent sous votre autorité qui ont décidé, en 1969, de publier ces avis-là dans le *Feuilleton* plutôt que dans les *Procès-verbaux*. Il n'y a donc aucune analogie, aucune comparaison possible entre l'exemple présenté par le député de Calgary-Centre concernant les crédits de 1$ dans les prévisions budgétaires et l'avis en cause.

Donc le gouvernement devait donner un avis de 48 heures. Nous l'avons donné effectivement avant 17 heures vendredi. Quand je me suis référé à un préavis verbal, c'était subsidiairement pour signaler aux députés de l'opposition que, s'ils voulaient prétendre la surprise, ils ont eu tort de le faire. Ce n'est pas pour donner une valeur légale à l'avis qui a été donné en bonne et due forme par écrit le vendredi avant 17 heures. Étant donné les circonstances, sa réfutation n'en est pas une. Je ne veux pas me répéter.

J'ai dit tantôt quelle était la pratique développée depuis 1969. Voilà donc ce que la présidence a à décider: Est-ce que le fait que le gouvernement ait donné son avis par écrit en bonne et due forme en temps utile, parce que les greffiers ont décidé, sous la responsabilité de la présidence, de publier cela dans un document plutôt que dans un autre, est-ce que cela invalide pour autant l'avis en cause? Voilà la question à laquelle vous avez à répondre. Mais, madame le Président, si vous répondez par l'affirmative que cela invalide l'avis que nous avons donné, je pense, sauf votre respect, que vous détruisez une pratique vieille de 1969, et que cela ne serait pas conforme à nos procédures, lesquelles sont basées non uniquement sur les règlements écrits, mais également sur la doctrine et la pratique parlementaires.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais dire un mot de la question dont est saisie la présidence. Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas la pratique courante à la Chambre ni le respect des exigences quant aux avis. La présidence doit simplement décider si le Règlement de la Chambre a été respecté.

• (1550)

M. Pinard: Par qui?

M. Nielsen: Les exigences du Règlement relatives à ce point à l'ordre du jour ont-elles été respectées?

M. Pinard: Par qui?

M. Nielsen: Le leader parlementaire du gouvernement demande qui a ou n'a pas respecté le Règlement. C'est tout simplement le gouvernement, dans sa tentative pour saisir la Chambre d'un certain projet de loi.

M. Ethier: Sur quoi vous basez-vous pour l'affirmer?

M. Nielsen: Sur quoi? Mais sur le Règlement, qui permet d'établir si les exigences ont été respectées. Un ancien orateur suppléant, qui a été vice-président de comités pléniers de la Chambre prétend que j'ai tort. Pourtant, madame le Président, si la procédure est régie par quoi que ce soit, c'est bien par le Règlement. Il est très clair. Le paragraphe 47(1) du Règlement stipule:

Cet avis est déposé sur le Bureau avant dix-huit heures ou avant dix-sept heures le vendredi . . .

On a respecté cette disposition, mais le Règlement ajoute:

. . . et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour.

Ou bien ces dispositions ont une signification, ou bien elles n'en ont aucune. Si la présidence décide que ces dispositions ont été respectées, le Règlement n'a absolument plus de sens.

Nous prétendons respectueusement qu'il incombe à la présidence d'appliquer le Règlement. Que cette disposition soit valable ou non, elle n'en demeure pas moins là. A tort ou à raison, par inadvertance ou pour tout autre raison, l'avis nécessaire n'a pas été imprimé dans les *Procès-verbaux* du jour, soit vendredi dernier. Il est clair, madame le Président que le Règlement n'a pas été respecté à la lettre. Nous prétendons donc, en conclusion, que la présidence ne doit pas mettre en discussion cette question aujourd'hui, mais bien lorsque le gouvernement aura choisi de l'inscrire sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement».

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le chef de l'opposition officielle (M. Nielsen) a très succinctement exposé le problème. Il ne s'agit pas d'une question de confiance, et il est inutile de se demander qui a commis l'erreur. Le Règlement indique clairement que l'avis doit être imprimé dans les *Procès-verbaux* du jour où il a été déposé sur le bureau.

Comme les autres, j'ai eu l'occasion de vérifier les procès-verbaux et, de fait, il n'y apparaît pas. La Chambre n'a donc pas à juger de l'exactitude d'une déclaration du leader du gouvernement à la Chambre. Il dit avoir déposé l'avis, mais apparemment, le bureau ne l'a pas publié. Il me serait difficile, dans une situation semblable, de déterminer qui a fait l'erreur et si, oui ou non, l'avis avait été déposé avant 17 heures. D'ailleurs, ce serait injuste de le faire. Nous ne pouvons que nous en remettre à ce qui est imprimé. Et, dans le cas présent, le Règlement dit qu'il doit figurer aux procès-verbaux, et c'est tout. Qu'il ait été déposé ou non importe peu. Il importe peu qu'il soit arrivé à temps ou trop tard. Il importe peu de savoir qui a fait l'erreur. Le fait est qu'il n'a pas été publié, de sorte que, selon moi, nous ne pouvons pas l'étudier. Dans ce cas, il suffit de le remettre au lendemain.

Mme le Président: Tout d'abord, je voudrais traiter de l'un des points soulevés par le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui, se référant au cas des projets de loi sur les subsides, prétendait que la même procédure s'appliquait. Je veux tout simplement lui rappeler que, à mon avis, il s'agit d'une situation totalement différente. Dans ce cas, les articles sont inscrits avec l'accord de la Chambre ou l'accord explicite du président qui, ayant examiné ces articles, a déterminé qu'il était juste de les inclure dans le projet de loi sur les subsides ou de les refuser. Très souvent, la présidence juge que certains articles doivent être omis. Mais cela est étranger à la question qui nous occupe.

Il faut interpréter les modifications au Règlement à la lumière des précédents et de la pratique établie, comme nous le faisons toujours pour tous les articles du Règlement.

M. Nielsen: La formulation n'a pas changé.

Mme le Président: Les services du greffier me disent qu'ils ont fait tout le nécessaire, conformément à une pratique établie à la Chambre depuis 15 ans.

M. Nielsen: Cela n'a pas changé; cela n'entre pas en ligne de compte.

Mme le Président: Voici l'argument dont il faut tenir compte. Cette pratique date de quinze ans.

M. Nielsen: Non.

Mme le Président: Nous avons bel et bien un nouveau Règlement.

M. Nielsen: Cet article n'est pas nouveau.

Mme le Président: Il dit que l'avis doit être imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour. Je rappelle aux députés qu'avant que les modifications ne soient apportées au Règlement . . .

M. Nielsen: Cet article du Règlement n'a pas changé.

Mme le Président: . . . cet article précis du Règlement, traitant des avis, était rédigé exactement dans les mêmes termes. Avant que nous n'apportions des modifications au Règlement . . .

M. Siddon: Cet article est encore valable.

Mme le Président: . . . cet article signifiait qu'il était suffisant de publier l'avis dans le Feuilleton des Avis et non dans les *Procès-verbaux*. Cette pratique est établie depuis 15 ans. Alors, si cet article du Règlement, formulé dans les mêmes termes, signifiait que c'était suffisant. Je dois conclure qu'il signifie la même chose maintenant que nous avons un nouveau Règlement.

M. Nielsen: L'avis n'a pas été publié au Feuilleton des Avis non plus.

Mme le Président: Je renvoie les députés au paragraphe 400 de l'ouvrage de Beauchesne. Je cite:

1) Il suffit, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 42 du Règlement en ce qui concerne les deux jours de préavis, que la motion en cause ait paru une première fois au *Feuilleton* et une seconde fois, le lendemain, aux *Procès-verbaux*.

C'est le paragraphe pertinent de Beauchesne. Autant que je puisse en juger, et d'après l'avis des services du greffier qui se sont occupés de cet avis comme ils le font pour tous les avis, on a satisfait à toutes les exigences du Règlement, conformément à la pratique établie.

M. Andre: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Pinard: Faites sonner les cloches.

M. Andre: Je m'étonne qu'un langage aussi clair . . .

M. Pinard: Allez-y de nouveau pour la sonnerie.

M. Andre: Madame le Président, j'ai un rappel au Règlement très important.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Permettez-lui d'invoquer le Règlement.

M. Andre: D'après les nouvelles dispositions du Règlement, qu'un comité de la Chambre a étudié pendant de longs mois, il est bien évident que l'avis doit être publié dans les *Procès-vervaux*.

Vous venez maintenant de décider, madame le Président, malgré la clarté du texte et bien que la procédure n'ait pas été suivie, que cette disposition ne tient pas. Il s'agit d'un précédent et je voudrais que nous nous penchions sur les conséquences qu'il pourrait avoir à la Chambre. Il pourrait fort bien donner lieu à un rappel majeur du Règlement. Par ailleurs, il est précisément écrit, au début de l'article 47(1) du Règlement, que:

> Toute motion tendant à la présentation d'un projet de loi . . . est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures.

Vous avez affirmé que la publication au *Feuilleton* signifie la même chose que la publication dans les *Procès-verbaux*, ce sur quoi nous allons devoir revenir plus tard, mais la publication au *Feuilleton* d'aujourd'hui ne constitue certainement pas un avis de quarante-huit heures. Il ne peut s'être écoulé que quelques heures à peine entre . . .

M. Pinard: Le jugement a déjà été rendu là-dessus.

M. Nielsen: Sûrement pas.

M. Andre: . . . cette publication et le moment où le ministre a voulu présenter le projet de loi. La présidence nous apprendra-t-elle qu'en pratique nous avons aussi éliminé dans le passé l'avis de 48 heures? Dans ce cas, notre situation serait sans issue. Le leader parlementaire du gouvernement a donné un avis de vive voix jeudi dernier. Mais madame le Président, je veux encore une fois renvoyer les députés au commentaire 395 de Beauchesne, selon lequel il ne peut y avoir d'avis donné verbalement.

M. Pinard: Lisez le commentaire 400 de Beauchesne.

• (1600)

M. Andre: Ainsi, il se pourrait très bien que cinq minutes avant la fin du débat du vendredi après-midi, un ministre décide de déposer un avis portant présentation d'un projet de loi ou quelque autre avis ayant d'importantes conséquences. De sorte que les députés n'en prendraient connaissance que le lundi et seraient saisis le jour même d'une motion qui pourrait avoir de profondes répercussions.

Si, en statuant sur ce rappel au Règlement, madame le Président, vous suivez le même raisonnement que pour le précédent, nous aurons effectivement supprimé l'avis de 48 heures et, par conséquent, nous n'aurons plus droit à aucun avertissement.

M. Nielsen: Au diable l'avertissement.

M. Andre: Il appartient à la présidence d'examiner l'obligation qui lui incombe ainsi qu'au bureau de la Chambre à l'égard de l'ensemble de députés—et non pas à l'égard du gouvernement qui serait ainsi libre d'agir à sa guise et de faire approuver sans discussion tout ce qu'il propose—de veiller à ce que tout se déroule dans l'ordre et que le gouvernement ne puisse soumettre à la Chambre les propositions qu'il voudrait voir ratifier sans avoir d'abord donné un avis en règle à cet effet.

[*Français*]

M. Pinard: A mon avis, madame le Président, le député de Calgary-Centre (M. Andre) est bien mal placé pour soutenir ce qu'il cherche à faire croire aujourd'hui. Il se plaint d'une situation selon laquelle l'opposition pourrait être prise par surprise à cause d'un préavis qui ne serait pas publié dans les *Procès-verbaux,* parce que cet avis a été donné le vendredi à 16 h 55. Madame le Président, cela n'est pas nouveau. C'est une vieille pratique, comme vous l'avez indiqué vous-même dans votre décision. Je déplore le fait qu'il ait utilisé encore cinq minutes à critiquer votre décision. C'était une critique pure et simple de votre décision. L'honorable député n'a pas le droit de faire cela. A mon avis, c'est un manque de respect pour le Parlement, et je prétends qu'effectivement il n'a absolument aucun grief à faire valoir aujourd'hui, pour la simple raison que nous avons donné un avis verbal préalable à cet avis écrit que nous avons fait publier. Nous n'étions pas obligés de le faire, mais par pure courtoisie . . .

[*Traduction*]

Veuillez m'excuser. Le député du Yukon (M. Nielsen) ne comprend peut-être pas bien la traduction. Il préférerait peut-être que je parle en anglais. C'est ce que je ferai.

M. Nielsen: Parlez en français. Ça va.

[*Français*]

M. Pinard: Alors je vais continuer mes remarques en français, madame le Président. Mais qu'on me laisse parler! Depuis tantôt on cherche à m'interrompre. Un député de l'opposition a manqué de respect envers le Parlement pendant cinq minutes en critiquant une décision que vous venez de rendre. Ce n'est absolument pas fondé. C'est une pratique vieille de 15 ans et, au surplus, ce n'est pas fondé dans les faits parce que même si nous n'étions pas tenus de le faire, nous avons donné un avis verbal jeudi dernier de notre intention de présenter ce projet de loi aujourd'hui. Donc, tout ce que l'honorable député cherche à faire, encore une fois, c'est de trouver un prétexte pour paralyser les travaux du Parlement de quelque façon, ce qui est . . .

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

Je donne la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans) et à lui-seul.

M. Deans: Madame le Président, je ne voudrais pas me lancer dans un discours mais plutôt faire valoir un point qui à la réflexion, me paraît important. Le 22 décembre dernier, suite à un débat, la Chambre des communes avait décidé d'adopter ces règlements. Ces nouvelles règles précisent le délai requis et la procédure à suivre relativement à la présentation d'un projet de loi.

Dans l'examen de la présente question, je crois qu'il est important de tenir compte de ce qui s'est passé le 22 décembre. Les dispositions qui étaient en vigueur avant cette date, avaient été adoptées en 1978. Si les ministériels, l'opposition officielle, le NDP ou un simple député, avaient voulu adopter ou adapter les règles du 22 décembre aux procédures en vigueur avant cette date-là, le projet de règlement aurait été modifié en conséquence.

Pourtant, le 22 décembre nous avons adopté un ensemble de règles qui nous ont paru convenables et je crois que ce sont les règles que nous devons respecter. Par conséquent, si le gouvernement avait eu l'intention de proposer une autre manière de procéder, c'aurait peut-être été celle qui était en vigueur ce jour-là et il aurait fallu amender le projet adopté le 22 décembre. Puisque la Chambre des communes a adopté tel quel le projet de règlement, elle a ainsi manifesté très clairement que ce serait la méthode utilisée pour la présentation des projets de loi.

Par conséquent, si le débat du 22 décembre n'avait pas eu lieu, si ce jour-là la Chambre n'avait pas adopté les dispositions à la fois permanentes et provisoires du Règlement, dans ce cas, il eût été normal de s'en tenir aux pratiques qui avaient cours avant cette date.

Mais je crois bien que c'est la première fois que ce problème se pose depuis que nous avons adopté le Règlement provisoire, le 22 décembre. Et la Chambre des communes a le droit d'exiger que cet article du Règlement soit respecté à la lettre.

Des voix: Bravo!

M. Deans: La Chambre des communes a parfaitement le droit de dire qu'une pratique quelconque n'est pas du tout conforme au Règlement qu'elle a approuvé le 22 décembre. La façon de diriger les travaux à la Chambre a forcément changé depuis cette date, et même si la formulation du Règlement n'avait pas changé, la Chambre entendait bien que les députés en respectent à la fois la lettre et l'esprit.

Madame le Président, il vaudrait donc mieux, je crois, consulter Beauchesne ou les précédents lorsqu'il y a ambiguité ou doute sérieux sur l'interprétation à donner à certains mots. Mais depuis le 22 décembre, on a été très explicite à propos du Règlement provisoire. Et depuis cette date, l'opposition tient à ce que cet article du Règlement soit respecté.

Mme le Président: Puis-je rappeler aux députés que si l'avis avait été publié dans les *Procès-verbaux* et avait été remis à cinq heures moins cinq, les 48 heures requises auraient été écoulées. L'argument du député de Calgary-Centre (M. Andre) n'est donc pas valide dans le cas qui nous intéresse. L'avis en bonne et due forme a été remis vendredi et publié aussi vendredi.

M. Lewis: Où?

Mme le Président: Dans le *Feuilleton*, comme d'habitude.

M. Andre: Quelle date figure dans le *Feuilleton*?

Mme le Président: Le 11 février 1983. Cet avis a été remis vendredi, il est paru vendredi et il porte la date du vendredi 11 février 1983.

En réponse au député de Calgary-Centre, je voudrais lui rappeler que je ne rejette pas cet article du Règlement du revers de la main. Je dis simplement que cet article signifie la même chose qu'auparavant, car le libellé qui existait avant que des modifications ne soient apportées à ce point en particulier, ce libellé, dis-je, n'a pas changé.

Je signale aux députés que je sais pertinemment que ce point a été soulevé au comité. Le personnel qui a été chargé de revoir le Règlement a demandé au comité s'il n'y avait pas lieu de changer le texte de l'article en question afin de le rendre conforme à la pratique qui existe depuis quinze ans. Les membres du comité ont décidé de n'y rien changer. Il nous faut conclure, d'après cette décision et la discussion qui a eu lieu à ce moment-là, que cet article doit être interprété comme auparavant. Ce qui veut dire qu'il faut l'interpréter en fonction de notre pratique de longue date.

Voilà comment la présidence interprète maintenant cet article. Les députés veulent peut-être changer cela. Il semble que des députés n'aient pas compris que cela aurait pu entraîner un changement dans la procédure relative aux avis de motion. Cela ressort très clairement de ce que nous a dit le président du Conseil privé (M. Pinard).

• (1610)

M. Siddon: Il joue double jeu.

Mme le Président: Si les députés veulent un changement, ils doivent en donner avis suffisamment à l'avance à tous les intéressés. Les projets de loi sont traités de cette façon même depuis que le Règlement a été modifié. La présidence ne voit donc aucune raison de modifier la procédure pour ce projet de loi en particulier. Je remercie les députés de m'avoir fait connaître leur point de vue, mais je regrette de devoir leur dire que l'avis est conforme au Règlement.

Des voix: Non!

M. Nielsen: Madame le Président, je ne veux pas contester votre décision. Toutefois, vous avez dit quelque chose qui a particulièrement retenu mon attention, à savoir qu'il y avait des pourparlers entre les fonctionnaires, et je suppose que vous vouliez parler des fonctionnaires des services du greffier, et les membres du comité spécial sur l'interprétation à donner à cet article du Règlement et sur la question soulevée par les services du greffier au sujet de la composition de ce comité spécial, soit s'ils voulaient ou non modifier le libellé de cet article du Règlement.

J'avais l'impression que toutes ces questions étaient discutées par un comité tripartite. En fait, nous avons déjà eu deux ou trois réunions de représentants de tous les partis et de fonctionnaires des services du greffier pour discuter des changements qui s'imposeraient si le troisième rapport du comité spécial était adopté. En fait, les services du greffier sont revenus deux fois à ma connaissance sur la composition du comité spécial. Je tiens à faire valoir toutefois que des représentants de tous les partis étaient présents en ces deux occasions.

A ma connaissance, il n'a jamais été question de cet article entre les services du greffier et les membres du comité spécial. Ma mémoire me trompe peut-être, mais je n'ai pas souvenance qu'on ait expliqué, à ceux qui assistaient à ces séances où tous les partis étaient représentés pour étudier les modifications qui s'ensuivraient, que l'article en question avait été examiné par les services du greffier et les membres du comité spécial. Je tenais à ce que cela soit bien précisé afin que, s'il était décidé d'envisager des modifications à l'article 46, ou 47?

M. Lalonde: Peu importe, 47, 48.

M. Epp: Et voilà comment votre déficit budgétaire grossit.

M. Nielsen: Ces entretiens ont eu lieu à l'insu absolument des députés de l'opposition officielle, et je pense aussi du Nouveau parti démocratique.

Mme le Président: Il doit être bien compris que la présidence n'a pas participé à ces entretiens, mais qu'il lui en a été rendu compte. Je supposerais que les représentants de tous les partis ont pris part à ces entretiens. Je n'imagine pas que les fonctionnaires des services du greffier aient parlé de ces questions à un seul député. S'il ne s'est agi que d'un ou de deux députés, je suis persuadé que ces députés avaient été désignés par les autres membres du comité pour s'occuper de la question. Je n'imagine pas qu'un haut fonctionnaire de la Chambre n'ait parlé qu'à un ou deux des partis de modifications quelconques au Règlement.

Il est bien évident qu'à ce moment-là, les membres ou les représentants des membres du comité de la procédure et de l'organisation ont dit qu'ils ne désiraient pas voir modifier le libellé des articles. Donc nous concluons de ces conversations que l'article doit être interprété comme il l'a été ces 15 dernières années.

Si la Chambre veut changer cela, la présidence agira en conséquence. Mais, d'ici là, la présidence n'a pas été informée que l'article en question doive s'interpréter d'une autre façon que celle que je viens d'indiquer.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais simplement souligner que le gouvernement ou le Nouveau parti démocratique ou les services du greffier ou le cabinet de Votre Honneur n'ont discuté des changements apportés à l'article 47 du Règlement avec aucun membre de mon parti.

M. Lalonde: Il n'y a eu aucun changement.

M. Lewis: J'invoque le Règlement. Madame le Président, je voudrais obtenir certaines explications à propos de votre décision. Vous avez utilisé le terme; si je ne m'abuse, «une fois au Feuilleton des avis et le lendemain au *Feuilleton*». Étant donné que rien ne figure au Feuilleton des avis pour vendredi, je demanderais à Votre Honneur d'expliquer sa décision, car nous n'avons été avisés qu'une seule fois par le biais du Feuilleton des avis, soit aujourd'hui. Par conséquent, je ne vois pas comment nous pouvons avoir un premier avis et un autre, le lendemain, tous les deux le même jour.

Mme le Président: Je crois que le commentaire que j'ai cité au député était suffisamment explicite. Il suffit pour satisfaire aux prescriptions de l'article 42 du Règlement, qui est maintenant l'article 47, en ce qui concerne les deux jours de préavis, que la motion en cause ait paru une première fois au Feuilleton des avis et une seconde fois, le lendemain, au *Feuilleton.* Ce commentaire est parfaitement clair, et je ne vois pas quelle autre explication je pourrais bien donner au député.

M. Andre: Madame le Président, il n'empêche que c'est la première fois aujourd'hui que l'avis paraît au Feuilleton des avis. Peut-être l'avis a-t-il été remis au greffier cinq minutes avant 17 heures le 11 février, soit vendredi dernier, mais il n'empêche qu'il paraît aujourd'hui pour la première fois au Feuilleton des avis. Pour faire suite au commentaire que Votre Honneur a cité pour s'autoriser à ne pas respecter l'article 47(1) du Règlement . . .

M. Nielsen: Elle ne vous écoute pas. Attendez.

Mme le Président: Le député de Calgary-Centre.

M. Andre: Madame le Président, je le répète, le commentaire que vous avez cité précisait qu'il fallait deux jours de préavis: l'avis doit paraître une première fois au Feuilleton des avis et une seconde fois, le lendemain, au *Feuilleton.* En fait, c'est aujourd'hui la première fois qu'il paraît au Feuilleton des avis.

M. Nielsen: Qu'il paraît tout court.

M. Andre: En effet, c'est la première fois qu'il paraît où que ce soit. Il aurait dû être publié dans les *Procès-verbaux*, mais il ne l'a pas été. De même, il devra figurer demain à l'ordre du jour, conformément au commentaire que Votre Honneur a cité, pour prévaloir contre la formulation de l'article 41(1) du Règlement.

M. Deans: Absolument. Je ne suis pas toujours d'accord avec vous, Harvey, mais, cette fois, vous avez tout à fait raison.

M. Bradley: Déclenchez encore une fois la sonnerie de mars.

M. Lewis: Ces damnés ingénieurs.

M. Pinard: Déclenchez la sonnerie et faites votre campagne.

Mme le Président: Je comprends maintenant très bien ce que cela signifie. Jusqu'ici, on a toujours jugé que l'on satisfait aux dispositions du Règlement si l'on donnait préavis à 4 h 55 le vendredi après-midi et si cet avis était publié plus tard, comme c'est le cas cette fois-ci. Je ne vois donc pas pourquoi les députés soulèvent cette question maintenant, à moins qu'ils ne veuillent changer entièrement l'usage qui a cours à la Chambre depuis 15 ans.

M. Nielsen: Nous vous demandons simplement d'appliquer le Règlement.

Mme le Président: C'est le problème que pose toujours la fin de semaine. Si l'avis avait été donné pendant la semaine, le problème ne se serait pas posé parce que le *Feuilleton* aurait été publié le lendemain. L'avis a été donné pendant la fin de semaine et nous avons toujours jugé acceptable qu'un avis donné le dernier jour de la semaine soit publié le lundi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, l'avis ne s'adresse pas à la présidence.

Des voix: Règlement.

M. Lambert: Il s'adresse à la Chambre. Peu importe ce que les fonctionnaires de la Chambre ont fait jusqu'ici pour simplifier le processus administratif, si leur façon de procéder est irrégulière, nous l'avons maintenant signalé à la Chambre. Il me semble que la présidence doit appliquer le Règlement.

• (1620)

Il y a en l'occurrence un Feuilleton des avis en date d'aujourd'hui, et de toute évidence, cet article figure dans un document daté d'aujourd'hui. Personne ne peut prétendre le contraire. Il s'y trouve certains articles qui, je le signale très respectueusement, portent une certaine date . . .

Une voix: Très respectueusement, asseyez-vous donc.

M. Epp: Ce n'est pas vous qui occupez le fauteuil.

M. Lambert: Le Règlement ne précise pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Je ne me laisserai pas réduire au silence par cette foule bruyante.

Des voix: Bravo!

Une voix: Respectez donc la présidence!

M. Lambert: Permettez-moi de dire, en parlant de respect à l'égard de la présidence, que lorsque j'occupais le fauteuil, j'ai dû faire face à beaucoup plus d'indiscipline que vous n'êtes en mesure d'en montrer de l'autre côté.

Pour en revenir à nos moutons, et je suis très sérieux, les services du greffier doivent se conformer à cet article du Règlement et rien dans les usages de la Chambre ne dit que les règles s'appliquent en semaine mais pas le dimanche. C'est un fait: on ne peut en aucun cas donner de préavis le lundi matin puis permettre à un ministre de présenter la mesure législative en question cet après-midi.

Une voix: Qui dit cela?

M. Lambert: Le député qui connait si bien le Règlement me demande qui a dit cela. La présidence, le ministre et le leader parlementaire du gouvernement l'ont dit. L'avis a été donné aujourd'hui à la Chambre. Il m'est impossible de me rendre au Bureau du greffier à 6 heures en lui disant: «Très bien, je désire voir tous les avis». Ce n'est pas l'usage à la Chambre, nous n'agissons pas ainsi. C'est pourquoi ce que je veux dire, c'est que le libellé de notre Règlement est suffisamment clair et je ne vois pas en vertu de quelle autorité la présidence ou n'importe qui à la Chambre peut délibérément y passer outre. D'après nos prétendus précédents, on ne peut le faire. Si nous devons faire amende honorable et admettre notre erreur, c'est très bien mais reconnaissons une bonne fois que nous avons eu tort. Voilà contre quoi je m'élève, contre le fait de faire comme si notre Règlement était écrit en Sanskrit ou dans une autre langue qu'aucun d'entre nous ne comprend.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, il devient de plus en plus évident que l'une des raisons pour laquelle le Règlement a été modifié, c'est que ou bien on a jugé que le Règlement était inadéquat pour permettre à la Chambre d'être bien informée ou encore, que les précédents ou un autre facteur avaient rendu la Chambre insatisfaite de la façon dont les travaux étaient menés.

Si nous tenons à remettre en honneur tous les précédents antérieurs au 22 décembre, dans ce cas le remaniement du Règlement aura été parfaitement inutile.

Madame le Président, je ne veux pas vous reprocher quoi que ce soit ni encore critiquer ce que vous pouvez avoir dit ou décidé, mais j'estime que le président du Conseil privé (M. Pinard) fait preuve d'une extrême mauvaise foi en essayant d'imposer ses désirs à la présidence et à l'ensemble de la Chambre, oubliant ainsi le climat d'entente qui régnait durant les délibérations du comité. Le comité a justement voulu mettre un terme à certaines pratiques gouvernementales. Ces pratiques étaient tellement odieuses que nous avions décidé de consacrer le temps et les efforts nécessaires pour rectifier ce qui était considéré comme une lacune du Règlement et qui empêchait la Chambre et le public de recevoir un avis en bonne et due forme.

Je crois que la Chambre devrait s'excuser auprès de vous pour la situation difficile dans laquelle le gouvernement vous a placée. Non seulement le gouvernement essaye de contourner des règles qui ont été adoptées de bonne foi par un comité multipartite mais il vous met maintenant dans une position très embarrassante. Madame le Président, le gouvernement devrait s'excuser auprès de vous et auprès du comité d'avoir montré si peu d'intérêt pour le travail qui a été accompli afin d'améliorer le Règlement de manière à ce que la Chambre soit mieux informée sur les travaux à venir.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de relever les remarques qui ont été faites au sujet de votre décision, si ce n'est celles faites par certains de mes collègues qui semblent vouloir que du jour au lendemain la Chambre oublie son passé, ses précédents et son histoire, parce qu'un comité a effectué une révision de ses règlements. Madame le Président, le rapport du Comité indique qu'il se doit de continuer son travail. Il n'a pas touché à tous les articles du Règlement. Il a laissé la plupart des articles comme ils étaient.

Et quand l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) dit que le 21 décembre l'histoire de la Chambre des communes a changé, et que maintenant tout le contenu du Règlement est dans un nouveau «ciment» et devient inflexible et n'a plus besoin d'être et ne peut plus être interprété par la Présidence à partir des décisions et de l'application des règles du passé, eh bien, je rappelerai à l'honorable député que ce n'est pas la première fois que le Règlement de la Chambre est révisé en tout ou en partie. En 1976, les députés en sont arrivés

à un accord sur toutes sortes de réformes. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) siège ici depuis un peu plus longtemps que moi. Il a été témoin de nombreuses réformes et, comme ancien président de la Chambre, je ne peux pas comprendre qu'il oublie que la Chambre a donné des interprétations à des règlements au cours des années, et que la Présidence a toujours été obligée de les accepter et de suivre leur évolution. Par exemple, le président Lamoureux appliquait le Règlement d'une manière assez stricte basée sur des précédents. Le président Jerome, lui, a beaucoup innové dans le domaine de l'interprétation du Règlement. Aujourd'hui on nous dit: ce Règlement est interprété de cette façon depuis 15 ans. La Présidence dit: Si les honorables députés veulent qu'il soit clarifié, je suis prête à recevoir un avis en ce sens, et qu'on le fasse. Mais qu'on ne nous fasse pas perdre notre temps cet après-midi en nous disant que le 21 décembre un groupe de députés, même pas les aînés, mais bien des jeunes, ont peut-être voulu regarder vers l'avenir. Il y en a d'autres dans le passé qui ont examiné le Règlement. Eh bien, ces jeunes députés, parce qu'ils ont présenté un rapport à la Chambre qui a été adopté à l'unanimité par tous les députés, cela veut dire de prendre bien garde, que nous n'avons plus besoin de nous référer à Beauchesne si ce n'est que pour l'interprétation d'un mot, et ce sont là les paroles de l'honorable député de Hamilton Mountain.

Madame le Président, je crois que ces députés veulent vous engager dans un tunnel noir où vous ne verrez jamais la lumière. L'avenir de cette Chambre est basé sur son histoire, sur son passé, sur ses précédents, et si nous voulons changer ces habitudes, cette façon d'agir, nous n'y arriverons pas, du jour au lendemain, comme aujourd'hui, pour quelque raison que l'on veuille invoquer, en demandant à la Présidence une interprétation tout à fait nouvelle d'un article du Règlement qu'on a interprété d'une façon plus large, à la suite d'une raison que je ne connais pas, au cours des 15 dernières années.

Madame le Président, je vous demande de prendre garde d'accepter les interprétations qui sont données par les députés de l'opposition au sujet de la mise au rancart de tous nos précédents et de toute l'histoire de la Chambre des communes.

M. Pinard: Permettez-moi, madame le Président, de rectifier un fait. Nous avons tenu au moins une réunion, avant Noël, avec le greffier de la Chambre et les leaders parlementaires, et j'entendais tantôt l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) dire qu'aucun des députés de son parti n'avait été consulté quant à la rédaction de l'article 47. J'aimerais qu'on se réfère à cette réunion, et on constatera qu'effectivement on nous avait suggéré une nouvelle rédaction de l'article 47, et que c'est le député du Yukon lui-même qui avait demandé que le changement ne se fasse pas, mais que l'article 47 demeure dans la même forme que l'article 42. Alors étant donné les circonstances, c'est sans doute par erreur tantôt qu'il a cru qu'aucun député de son parti n'avait été consulté, car c'est lui-même qui a été l'avocat du *statu quo* dans l'interprétation de cet article-là, et cela devrait être consigné au dossier.

• (1630)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je tiens à ce que les choses soient bien claires. S'il n'y avait pas eu la fin de semaine entretemps, le préavis aurait été donné aujourd'hui. L'avis aurait paru au *Feuilleton des avis* de demain et au *Feuilleton* de mercredi. Il n'y aurait donc pas eu de problème. C'est tout à fait clair. Le Règlement aurait été respecté à la lettre.

Les fins de semaine ont toujours posé un problème pour l'application de cet article du Règlement, car dans ce cas, on ne parle plus de deux jours de séance mais de 48 heures. Si l'avis a été donné le vendredi, le lundi, lorsque la séance reprend, il y a eu 48 heures de préavis. J'analyse la situation d'aujourd'hui à la lumière de cette pratique. Maintenant, si les députés voulaient modifier cette procédure, il en ont eu la possibilité, mais ils n'en ont pas profité. J'en conclue que cela ne les intéressait pas, car ils souhaitaient que l'on interprète l'article 47(1) et l'article 42 du Règlement de la même façon, et c'est précisément ce que je fais.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: L'affaire est close. Maintenant, si le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) veut invoquer un autre article du Règlement, il a la parole.

M. Crosby: Madame le Président, mon rappel au Règlement est sans rapport avec le point qui vient d'être soulevé. Il se rapporte à une loi du pays. Si je comprends bien les dispositions de la loi sur le dimanche et la loi d'interprétation qui s'applique à toutes les lois et à tous les règlements, le dimance n'est pas considéré comme un jour où les tribunaux siègent. Il ne parle pas de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas du tout la même chose à la Chambre.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je demande la parole, non pas pour contester votre décision, mais simplement pour répondre à l'une des observations que vous avez faites tandis que vous nous en faisiez part. Il s'agit de ce que vous avez avancé au sujet du comité spécial. En s'abstenant de modifier l'article en question, le comité spécial n'a ni ajouté ni enlevé quoi que ce soit à sa crédibilité, puisqu'il ne l'a même pas étudié.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand les députés se réuniront de nouveau en comité, on pourra les ressaisir de cette objection qui est probablement motivée. J'exhorte donc les députés à reprendre cette question au comité. Manifestement, nous ne pouvons pas la régler ici, avec toutes ces discussions. La question devrait être reprise au comité et j'invite instamment les députés à le faire.

M. Blaikie: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprendront que j'ai entendu suffisamment d'arguments sur ce rappel au Règlement. J'ai pris une décision qui ne peut donner lieu à aucun commentaire. Si le député veut en parler de façon générale, il sait que ce n'est pas le moment.

M. Blaikie: Madame le Président, c'est vous qui avez parlé du comité, pas moi. N'est-ce pas? Vous y avez fait allusion la première lorsque vous avez rendu votre décision.

Mme le Président: Sans aucun doute, mais il faut bien que la Présidence explique les arguments qu'elle avance. Elle doit s'expliquer lorsque faire se peut. Or, je croyais que c'était une bonne idée de tirer cette question au clair car il semblait y avoir confusion. Mais ce n'est pas parce que j'ai parlé du comité que le député a maintenant le droit de discuter de tous les changements qu'on pourrait apporter à certains articles du Règlement.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais qu'on éclaire ma lanterne. Dans la décision que vous avez rendue, vous avez dit que si on s'était écarté en quelque sorte du nouvel article 47 du Règlement, c'est à cause de certaines pratiques qu'on observait naguère. Or ces pratiques qu'observe le service du greffier sont en quelque sorte comme celle du vendredi qu'il observe maintenant. Qu'il s'agisse de pratiques actuelles ou passées, le commentaire 400 du Beauchesne prime sur tout ce qu'on fait le vendredi concernant le service du greffier.

Mme le Président: C'est peut-être ce qui va se produire à l'avenir, mais tant que la Présidence n'aura pas été avisée que c'est bien là l'interprétation qu'il faut donner à l'article en question, elle n'aura d'autre choix que de rendre une décision comme celle qu'elle a rendue.

* * *

[*Français*]

LA LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire».

[*Traduction*]

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la permission demandée par le ministre pour présenter un projet de loi visant à accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que le ministre des Finances (M. Lalonde) enfreint la procédure et les usages de la Chambre en essayant de présenter à ce moment-ci un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Madame le Président, puisque nous venons de discuter abondamment des usages de la Chambre, il vous sera peut-être utile d'en tenir compte en examinant ce que j'ai à dire.

Tout d'abord, le gouvernement a l'habitude de présenter un exposé financier avant de solliciter un pouvoir d'emprunt et, deuxièmement, le ministre viole un contrat et un engagement qu'il a conclus avec la Chambre lorsqu'il a obtenu pour la dernière fois un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Avec votre indulgence, j'aurais deux arguments à exposer.

En ce qui a trait tout d'abord à la coutume de présenter un exposé financier au Parlement avant de solliciter un pouvoir d'emprunt, il faudrait tenir compte de l'usage suivi lors de la présentation d'un budget. Avant de chercher à obtenir un pouvoir d'emprunt, le gouvernement présente en effet des prévisions détaillées de ses recettes et de ses besoins financiers. Non seulement ces projections servent au gouvernement à prédire avec assez d'exactitude quels seront ses besoins d'emprunt, mais elles ont l'avantage d'informer l'opposition de façon qu'elle puisse tenir un débat intelligent au Parlement. Le gouvernement ne devrait pas s'attendre à recevoir de pouvoir d'emprunt, et le Parlement ne devrait pas le lui accorder à moins qu'il n'eût été démontré qu'il avait besoin de crédits supplémentaires. Nous soutenons que le gouvernement devrait présenter maintenant ces prévisions avant de pouvoir déposer son projet de loi.

La Chambre a toujours insisté pour que le gouvernement n'emprunte pas plus qu'il n'en a besoin. C'est en vertu de ce principe que nous avons réclamé le fractionnement du dernier projet de loi portant pouvoir d'emprunt et que le gouvernement a dû renoncer à emprunter 4 milliards de dollars.

Je voudrais citer un passage de la page 3 de l'ouvrage d'Erskine May, où il est question des principes du droit parlementaire. Je ne suis pas là pour faire un long discours sur les principes du droit parlementaire, mais je voudrais en signaler un aspect à la présidence. Voici le passage en question:

> Les principes qui sont à la base du droit parlementaire anglais n'ont jamais été perdus de vue par le Parlement canadien; les voici: protéger une minorité et atténuer l'imprévoyance ou la tyrannie d'une majorité; veiller à ce que la conduite des affaires publiques se déroule dans l'ordre; . . .

J'insiste là-dessus.

Mme le Président: A l'ordre. Je vais interrompre le député parce que je ne comprends pas très bien de quoi il s'agit. Le député débat-il la motion tendant à proposer la première lecture du bill? Il sait qu'il ne peut pas débattre cette motion. Si la Chambre ne veut pas accepter que la motion soit présentée, nous pouvons tenir un vote sur la motion, mais il n'y a pas de discussion ni de débat pour le moment.

M. Lewis: Madame le Président, le débat sera nourri le moment venu. Ce que j'essaie de faire comprendre à la présidence, c'est que le ministre n'a pas à demander la permission sans avoir respecté les coutumes de la Chambre, c'est-à-dire sans avoir remis les états financiers à l'avance. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi attribuant un pouvoir d'emprunt, il ne peut pas obtenir de permission sans nous avoir présenté les états financiers sur lesquels il se base pour demander cette permission.

J'ai parlé d'observations faites par des ministres. Je voudrais citer deux brefs commentaires. Voici ce que le ministre des Finances a déclaré en juin 1982:

> Je voudrais donc aviser le comité que j'envisage de demander à la Chambre d'emprunter des fonds supplémentaires avant la fin de l'année financière. Toutefois, je ne m'attends pas à ce que la Chambre accède à cette demande sans au préalable avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique et considéré les retombées sur les finances publiques.

Mesure d'établissement

● (1640)

Deuxièmement, je tiens à faire remarquer que, faisant fi de cet argument et de ses engagements, le gouvernement vient maintenant, le chapeau à la main, demander à la présidence et à la Chambre de ne tenir aucun compte des usages parlementaires et d'étudier un projet de loi portant pouvoir d'emprunt sans qu'il y ait eu de déclaration économique. Voilà en quel sens j'invoque le Règlement. Nous ne pouvons étudier la motion autorisant l'étude du projet de loi sans avoir pris connaissance des déclarations économiques sur lesquelles le ministre se fonde pour solliciter ce pouvoir d'emprunt.

Mme le Président: Si je comprends bien, les députés ne sont pas d'accord pour autoriser le ministre à déposer son projet de loi sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(*Vote nº 295*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan

Messieurs

Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Schroder
Smith
Tessier
Tobin
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—111.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Epp
Fennell
Forrestall
Fretz
Fulton
Gamble
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Ogle
Parker
Robinson (Burnaby)
Rose
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—76.

● (1750)

Pendant le scrutin:

Des voix: Dehors!

Mme le Président: Je pense que le député peut rester à la Chambre mais j'imagine que puisqu'il est arrivé après le début de la mise aux voix, il ne peut voter; en tout cas il peut rester à la Chambre.

● (1800)

Et comme le greffier s'apprête à annoncer le résultat du scrutin:

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Quand le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) est entré à la Chambre les whips étaient assis. Donc, en me fondant sur le paragraphe (2) de l'article 15 j'invite la présidence à dire si oui ou non le député de Burin-Saint-Georges peut être autorisé à voter. Nous ne nous objectons pas, madame le Président, à ce qu'il ne porte pas de cravate parce que, manifestement, il n'est pas à son aise.

M. Simmons: Madame le Président, je regrette d'être arrivé après la fin de la sonnerie. Cinquante députés conservateurs de l'arrière-ban sont absents, moi au moins je suis ici.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire s'il était à la Chambre lorsque la mise aux voix a débuté?

M. Simmons: J'étais ici . . .

Une voix: Menteur! Menteur!

• (1805)

M. Simmons: Madame le Président, j'étais ici quand le scrutin a débuté.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Madame le Président, je soulève la question de privilège . . .

M. Simmons: Madame le Président, je n'étais pas ici . . .

Une voix: Vous mentez!

M. Simmons: Arrêtez, les gars! Vous pourriez apprendre quelque chose.

Une voix: Pas de vous en tout cas!

M. Simmons: Je n'étais pas ici quand la sonnerie a cessé, mais je suis ici maintenant, ce qui n'est pas le cas de 50 conservateurs.

Mme le Président: Ce n'est pas cela que j'ai demandé au député. Je lui ai demandé s'il était à la Chambre quand le scrutin a débuté. En d'autres termes, est-il entré à la Chambre après que la question eut été mise aux voix?

M. Simmons: Non, madame le Président, je n'étais pas à la Chambre quand la question a été mise aux voix.

M. Andre: Vous mentez!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député de Calgary-Centre.

M. Andre: Madame le Président, bien sûr, je retire ce que j'ai dit. J'avais mal compris le député.

[*Français*]

Mme le Président: Comme l'honorable député n'était pas à la Chambre quand la procédure relative à la tenue du vote a commencé, je dois ordonner que son nom soit rayé de la liste de ceux qui ont voté.

[*Traduction*]

La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ajournement

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES SOCIÉTÉS HYPOTHÉCAIRES. B) LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Le 8 février courant, madame le Président, j'ai de nouveau posé des questions au sujet du gâchis mettant en cause la Greymac Mortgage Company et la Seaway Mortgage Company. C'est nettement la responsabilité du gouvernement. Il y a une semaine, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) a informé la Chambre que dès le 31 mars 1982 et même avant, le gouvernement savait que la Greymac Mortgage Company et la Seaway Mortgage Company manquaient à leurs engagements aux termes de la loi sur les compagnies de prêt et de la loi sur les compagnies fiduciaires, qu'elles ne géraient pas leurs affaires comme le prescrivent ces lois, et qu'il les surveillait de très près. En fait, il les avait prévenues qu'il ne reconduisait leur permis que pour deux mois et, que leurs opérations en matière d'investissement étaient soumises aux conditions les plus rigoureuses.

De toute évidence, il fallait faire plus que cela. Le gouvernement savait que ces deux sociétés étaient associées à deux sociétés fiduciaires, soit la Seaway Trust Company et la Greymac Trust Company, qui détenaient des permis de l'Ontario. Le gouvernement avait le devoir d'informer les responsables des sociétés fiduciaires dans cette province de ce qu'il savait au sujet de ces sociétés de prêts hypothécaires.

J'ai demandé au ministre s'il acceptait de faire une déclaration à l'appel des motions et de dire à la Chambre ce qu'il savait et ce qu'il avait communiqué à son homologue ontarien. Le ministre s'est moqué de cette proposition. Il a affirmé qu'à un moment donné, il a dressé les conservateurs les uns contre les autres. Je ne crois pas qu'il y ait eu matière à rire ou une querelle quelconque de conservateurs à cet égard.

• (1810)

En fait, le gouvernement est chargé de maintenir un système financier solide dans le pays. Étant également chargé de gérer la Société d'assurance-dépôts du Canada, il doit donc voir à ce que toutes les entreprises détenant un permis dans le cadre de ces arrangements se conforment aux méthodes commerciales saines et aux strictes conditions financières énoncées dans la loi sur la Société d'assurance-dépôts.

De toute évidence, le gouvernement a agi comme un policier endormi. Il croyait sans aucun doute que les dirigeants honnêtes de Greymac et de Seaway se comporteraient correctement. Il a laissé ces deux sociétés fonctionner comme des sociétés d'hypothèque détenant un permis en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts. Il les a laissées faire des affaires en vertu de lois sur les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires. Il n'a même pas essayé de mettre fin à leurs arrangements intervenus dans la province d'Ontario. Qui plus est, le gouvernement a permis aux dirigeants de Greymac de se mêler d'une troisième compagnie fiduciaire, Crow Trust, en septembre 1982, sans rien faire, sans mettre un terme, sans mettre le holà à ces agissements.

Nous accusons le gouvernement de n'avoir rien fait. Nombre de gens ont confié des fonds aux firmes Greymac et Seaway en 1982. De fait, l'Ontario avait recommandé aux conseils scolaires et aux municipalités de confier leurs fonds excédentaires à ces sociétés. Mon propre conseil scolaire, soit le Conseil scolaire de Peel, confiait trois millions de dollars à la société Greymac le 1er janvier dernier. Ma propre municipalité de Mississauga avançait en mars 1982 à la société Greymac Mortgage une somme de un million sur billet à ordre pour une période d'un an.

A un moment donné, le gouvernement, comptable de Greymac et de Seaway, d'abord par l'intermédiaire de sa SCHL et assurément par le truchement de la Société d'assurance-dépôts du Canada se devait d'agir. Il ne l'a pas fait. Des gens ont souffert. D'énormes pertes ont été subies. Il est temps que le gouvernement agisse loyalement.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, plus tôt, au cours de la période des questions, en réponse aux observations du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), j'ai fait savoir qu'en vertu du paragraphe (1) de l'article 73 de la loi sur les compagnies de prêt, qui est le paragraphe visé pour ce qui concerne les deux compagnies de prêt fédérales intéressées, le surintendant fait un rapport au ministre sur la capacité des compagnies à poursuivre leurs affaires en vertu des dispositions du permis existant. Le paragraphe (2) de l'article 73 de la loi prévoit en outre que, sur réception de ce rapport, le ministre doit avant tout entendre la direction de la compagnie sur l'information fournie par le surintendant dans son rapport, puis arrêter les mesures que le gouvernement fédéral devrait alors prendre.

• (1815)

Les dirigeants de la compagnie continuent à me soumettre leur version des faits par l'intermédiaire de leurs avocats. En fait, pas plus tard que mardi dernier, la compagnie a présenté d'autres documents et nous avons ajourné nos délibérations pour leur permettre d'en déposer d'autres. Tant qu'elle n'aura pas terminé l'exposé de sa version des faits et que je n'aurais pas rédigé un rapport à ce sujet et sur les questions soulevées par le député, je ne pourrais entrer dans certains détails

Néanmoins, en ce qui concerne les autorités provinciales, qui assument la responsabilité des maisons-mères des compagnies hypothécaires, lesquelles relèvent du surintendant des assurances en vertu de la loi fédérale, si le député pense que l'Ontario a subi des torts quelconque, je peux le rassurer en lui disant que le gouvernement provincial aurait pu obtenir du gouvernement fédéral certains renseignements qu'il ne possédait pas au sujet des filiales. Les agents des deux ministères restent en contact étroit et les autorités provinciales ont toujours été mises au courant de tous les faits et gestes du gouvernement provincial.

L'INDUSTRIE—LES MISES À PIED DANS LES HOUILLÈRES DU SUD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, le 27 janvier dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) au sujet de l'aide de 1 milliard de dollars que le gouvernement fédéral et celui de la province ont offert à une houillère du nord-est de la Colombie-Britannique. Cette question revêt une grande importance pour ma circonscription puisqu'il s'agit de charbon.

L'exploitation houillère est très importante à Kootenay-Est-Revelstoke, puisqu'elle fournit des emplois à des milliers de gens et qu'elle elle est à l'origine de la naissance de villes comme Sparwood et Fernie. Mais leur existence est menacée. Dans la localité de Sparwood seulement, 2,000 mineurs ont été mis à pied provisoirement. Quatre cents travailleurs ont été mis à pied pour une période indéterminée et la mine n'a pas encore commencé à produire.

Ce chiffre de 2,000 mises à pied est assez révélateur. En consultant la Revue et perspectives économiques pour 1982-1983 publiée par le ministère de l'Industrie et de l'Expansion des petites entreprises de la Colombie-Britannique, j'ai retrouvé le même chiffre. Cette revue comportait une section sur l'exploitation des mines de charbon du nord-est. On affirmait que 2,000 nouveaux emplois seraient créés dans le seul secteur de l'exploitation. C'est vraiment une coïncidence. Pendant que le gouvernement projette de créer 2,000 nouveaux emplois dans les mines du nord-est, 2,000 mineurs sont mis à pied dans le sud-est de la Colombie-Britannique.

En répondant à ma question, le ministre de l'Industrie et du Commerce a bien pris la peine de préciser que le gouvernement fédéral participait à la mise en valeur des mines du nord-est. Il tenait à rappeler, a-t-il dit, que le gouvernement fédéral avait fourni une aide généreuse au gouvernement de la province dans cette entreprise. L'aide est effectivement généreuse d'un palier à l'autre de gouvernement. Cette aide, c'est l'aménagement d'un chemin de fer, d'un réseau routier, d'une nouvelle ville et d'un port de mer dont le coût total s'élèvera à un milliard de dollars. Pour leur part, les sociétés minières n'y mettront que 1.6 milliard de dollars. C'est une aide tout à fait généreuse comme sont en mesure de le constater les travailleurs des mines du sud.

Voilà ce qu'a dit M. Bob Brady de la B.C. Coal au sujet des producteurs du sud-est:

> Nous aurions été en mesure de répondre à la demande croissante sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux contribuables. L'infrastructure est déjà en place.

M. Jerry Joynt de la Fording Coal, a dit à peu près la même chose. Ayant dépensé un milliard de dollars de l'argent des contribuables, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral vont supprimer plus de 2,000 emplois à un endroit et en créer 2,000 à un autre.

• (1820)

Ces localités vont en être durement éprouvées. Les familles seront perturbées et il y aura du chômage. Je demande donc au gouvernement de faire en sorte que les houillères du nord-est n'entrent pas en activité avant que celles du sud-est ne soient en mesure de produire pratiquement à pleine capacité. La seule excuse du ministre, c'était qu'il ne pouvait pas savoir où les gouvernements allaient s'approvisionner.

Mais le gouvernement pouvait faire quelque chose. S'il ne construisait pas les installations nécessaires pour ces compagnies, d'autres pays allaient être vraisemblablement en mesure d'utiliser des ressources déjà disponibles. Le gouvernement pouvait également encourager le gouvernement de la Colombie-Britannique à mettre sur pied un organisme qui aurait pu commercialiser le charbon d'une façon ordonnée. On a mis sur pied des programmes de ce genre en Saskatchewan grâce au gouvernement néo-démocrate de cette province pour protéger à la fois les villages et les emplois. Et ces programmes ont donné d'heureux résultats parce que le gouvernement de cette province était décidé à agir.

J'ai demandé instamment au gouvernement de prendre ces deux mesures qui permettraient de protéger emplois et villages dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Le ministre a déclaré qu'il aurait bien aimé pouvoir contrôler le marché. Je tiens à préciser que c'est le gouvernement qui est à l'origine du problème. Beaucoup de cheminots dépendent de cette entreprise. Bon nombre des localités qui lui fournissent les installations nécessaires en sont tributaires. C'est donc le gouvernement qui est le responsable, puisqu'il a créé le problème. J'exhorte le ministre à réclamer immédiatement une réunion entre ses collaborateurs et les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, et cela afin d'éviter l'injustice due au fait que les deux niveaux de gouvernement accordent des subventions à cette fin.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, pour répondre immédiatement à l'invitation qui a été lancée par le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), j'aimerais dire que si jamais la Colombie-Britannique est intéressée à rencontrer les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, cela ne représente aucun problème. Les portes sont ouvertes, et cela nous ferait plaisir de pouvoir discuter de toute la question du charbonnage tant dans le sud que dans le nord de la Colombie-Britannique.

Je désire tout d'abord mentionner que les exportations de charbon au Canada datent surtout de 1970, à l'époque où on pouvait exporter à peu près 1,35 milliard de tonnes, niveau de ce qu'on avait à ce moment-là, directement, comme le tonnage manutentionné, alors que maintenant on est rendu à 16,2 millions de tonnes par an, ce qui représente 1,03 milliard de dollars en termes d'actif. Il est important de signaler, monsieur le Président, à ce stade-ci, que ce n'est que depuis 1976 seulement que la Colombie-Britannique a des investissements importants en ce qui a trait au charbon et à la planification des charbonnages du nord-est de la province. Cela a vraiment débuté à cette époque-là, savoir en 1976. L'utilisation de la capacité au niveau prévu des deux premières mines, si on parle de la Quintette (Denison) et de la Bullmoose (Teck Corporation), ne se fera pas avant 1985. On ne peut donc pas dire qu'il y a eu un retard. Ce n'est simplement qu'au niveau de la planification et du développement que cela a suivi un calendrier normal.

L'autre élément important à suggérer, monsieur le Président, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas investi directement dans les charbonnages, mais aide à l'aménagement des infrastructures. Ce n'est donc pas le gouvernement fédéral qui investit dans le charbonnage en Colombie-Britannique, mais l'entreprise privée. Il est bien important de faire ces distinctions. Lorsque le gouvernement fédéral investit dans des infrastructures, il s'attend qu'il y ait une relation coût-bénéfice pour recouvrer évidemment les mises de fonds. A ce moment-là, c'est une question de saine gestion. Le gouvernement de la Colombie-Britannique appuie ces projets par des investissements majeurs dans l'infrastructure. Il prolonge jusqu'aux nouvelles mines les lignes de transport d'électricité et les voies ferrées. Maintenant l'appui fédéral a trait à l'amélioration des lignes du CN entre Prince-George et Prince-Rupert, ce qui avantagera sûrement un bon nombre d'autres industries, y compris celle des céréales et du bois de construction.

Étant donné, monsieur le Président, que c'est toujours très long de répondre en trois minutes à de telles questions, je préférerais peut-être déposer le document, savoir les réponses que j'ai en main pour qu'elles soient annexées au compte rendu officiel des débats de la Chambre, et je pense qu'à ce moment-là cela pourrait donner une idée exacte de la réponse concernant la question qui a été posée par le député de Kootenay-Est-Revelstoke. Ce que je voudrais dire, monsieur le Président, c'est qu'à l'heure actuelle les licenciements dans le sud-est de la Colombie-Britannique n'ont aucun lien avec les projets du nord-est, étant donné que les premières livraisons de charbonnage de cette région ne sont pas attendues avant décembre 1983; entre-temps la mise en valeur des charbonnages du nord-est et l'implantation de l'infrastructure connexe fournissent un nombre appréciable d'emplois à la main-d'œuvre de la Colombie-Britannique. J'ai des notes très intéressantes, et je pense que le député aimerait les avoir. Je vais les lui remettre immédiatement après avoir terminé ma réponse. Cependant, j'aimerais, monsieur le Président, si cela est possible, déposer le document pour qu'il soit annexé au compte rendu officiel des débats de la Chambre, afin que les gens puissent en prendre connaissance.

• (1825)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'avoir à rappeler au secrétaire parlementaire qu'il n'est pas permis de déposer de document au cours du débat d'ajournement ou de parler d'autre chose que du sujet à l'ordre du jour. Libre à lui cependant de choisir un autre moment auquel il pourra le faire, mais j'ai noté qu'il a de toute façon offert de mettre ce document à la disposition du député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE LA RÉVISION JUDICIAIRE DES DOSSIERS DES RÉCIDIVISTES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour poursuivre une question que j'ai posée le 8 février dernier au ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet du statut des criminels récidivistes dans les pénitenciers canadiens. Je faisais remarquer à ce moment-là que l'ancien ministre de la Justice avait promis en 1977 de présenter une mesure législative visant à permettre une révision complète des dossiers de tous ceux qui sont présentement incarcérés comme criminels récidivistes en tenant compte des nouveaux critères établis dans la loi de 1977 sur les délinquants dangereux.

L'ajournement

Durant le temps limité dont je dispose cet après-midi, je vais citer des extraits d'une excellente étude, très détaillée, effectuée par le professeur Michael Jackson, de la faculté de droit de l'université de la Colombie-Britannique, et publiée sous le titre: «Des sentences qui ne finissent jamais—Rapport de l'étude sur les criminels récidivistes». Je parlerai également de la plainte adressée au Comité des droits de l'homme des Nations Unies par M. Robert Haddock, actuellement détenu au pénitencier de Kent, en Colombie-Britannique. Il a prétendu que le Canada contrevenait aux dispositions de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'il avait manqué au devoir que lui prescrit l'article 2 de ce pacte.

En 1947, le Canada a modifié le Code criminel en vue d'adopter des mesures législatives concernant les récidivistes. Celles-ci permettaient, effectivement, de condamner un récidiviste à une détention préventive, en quelque sorte une peine indéterminée qui peut confiner quelqu'un à la prison indéfiniment, sous réserve des examens de la Commission nationale de libérations conditionnelles. Après une étude effectuée en 1969, le Comité Ouimet a conclu qu'il fallait abroger les mesures touchant les récidivistes et les remplacer par une loi concernant les criminels dangereux, c'est-à-dire les particuliers qui constituent nettement un danger permanent pour la sécurité des autres membres de la société et non pas simplement un quelconque fléau social.

Il conviendrait de faire remarquer que cette loi a été appliquée très inégalement selon les régions. De fait, sur les 80 personnes condamnées à la détention préventive, 45 ont été condamnées en Colombie-Britannique, dont 39 dans la seule ville de Vancouver. La raison est d'ailleurs bien connue de ceux qui savent comment fonctionnaient les tribunaux criminels à Vancouver dans les années 60. En effet, c'est M. Stewart McMorran, principal avocat de la Couronne depuis lors nommé juge de comté, qui se servait de cette loi visant les récidivistes pour faire échec autant que possible, à une époque où la justice n'en était qu'à ses balbutiements dans l'Ouest, aux criminels des autres provinces qui seraient venus en Colombie-Britannique.

En 1977, le gouvernement fédéral a donné suite aux recommandations du comité Ouimet, huit ans après que celui-ci eut déposé son rapport. L'ancienne loi concernant les criminels invétérés fut remplacée par de nouvelles dispositions visant les criminels dangereux, qui figurent actuellement à la Partie 21 du Code criminel.

La nouvelle loi sur les délinquants sexuels dangereux souligne que le délinquant doit avoir commis un acte criminel qui suppose le recours à la violence contre une autre personne ou une conduite menaçant la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental d'autres personnes, délit passible d'une sentence de dix ans ou plus. D'autres critères entrent également en ligne de compte.

Lorsque cette loi a été mise en vigueur, l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford, a promis au comité de la justice et des questions juridiques que la Commission des libérations conditionnelles réviserait le cas de toutes les personnes condamnées en vertu de l'ancienne loi sur les récidivistes repris de justice. Il a déclaré alors:

> Il y a également la question des délinquants sexuels dangereux ou des récidivistes déjà emprisonnés dans les pénitenciers. Ils sont touchés par l'ancien Code, mais leur dossier devra être révisé annuellement.

Voici le plus important:

> La Commission des libérations conditionnelles étudiera leur cas en fonction de la nouvelle définition d'un délinquant sexuel dangereux. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils obtiendront une libération conditionnelle, mais bien que leur cas sera étudié en fonction des nouvelles normes.

Cet engagement du ministre de la Justice d'alors n'a jamais été respecté. Il ne l'est pas encore et c'est là-dessus que M. Robert Haddock et d'autres récidivistes se fondent pour réclamer une révision.

• (1830)

Le temps ne me permet pas de récapituler toutes les conclusions de l'étude menée par M. Jackson, mais je peux en résumer les principales. Tout d'abord, que la majorité des hommes sur qui l'étude a porté n'ont jamais été considérés comme des criminels endurcis et dangereux pour ce qui est de leur tendance à commettre des actes de violence, mais plutôt comme de graves inadaptés sociaux. M. Jackson est arrivé à la conclusion qu'aucun des sujets examinés ne pouvait raisonnablement être considéré comme un criminel dangereux aux termes de la définition de la loi de 1977, et que la Commission des libérations conditionnelles n'avait pas appliqué ces critères dans la révision de ces dossiers. L'étude note aussi que la durée de la peine que ces personnes ont subie n'est absolument pas proportionnée au tort ou aux dommages qu'ils ont causés ni au danger qu'elles pourraient encore présenter pour le public.

En fait, selon M. Jackson, si l'on ne répond pas rapidement à leurs griefs, le gouvernement contreviendra à l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés qui dit que «Chacun a droit à la protection contre tout traitement ou peine cruelle et inusitée.»

M. Jackson a deux recommandations clés. Premièrement, que l'on propose une mesure législative prévoyant la révision judiciaire de tous les cas de récidivistes pour déterminer s'ils sont des délinquants dangereux, au sens que donne à cette expression la modification apportée en 1977 au Code criminel et, deuxièmement, ce qui est très important si l'on considère que ces personnes ont purgé de longues peines d'emprisonnement, que des ressources soient débloquées au niveau des collectivités pour faciliter, à titre volontaire, la réinsertion sociale des anciens récidivistes.

La réponse du ministre de la Justice à ma question du 8 février, m'a donné un peu d'espoir. J'espère qu'il donnera suite aux recommandations de l'étude de M. Jackson et que l'on redressera, une fois pour toutes, les griefs très graves qui ont donné lieu aux plaintes soumises au Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Il s'agit là, de toute façon, d'injustice flagrante contre ces personnes.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère ont examiné le rapport du professeur Jackson auquel faisait allusion le député de Burnaby (M. Robinson). Le ministre a rencontré M. Jackson récemment à Ottawa pour discuter de son rapport. Nous étudions actuellement la faisabilité de diverses méthodes qui pourraient être possibles aux termes de la loi actuelle ou, au besoin, en vertu d'une nouvelle loi. Il s'agit de remédier à la situation en tenant compte de la nécessité d'être équitable envers les personnes en cause et de s'assurer de ne pas libérer des personnes dangereuses.

Le député sait que l'étude de M. Jackson ne portait que sur les repris de justice incarcérés dans la province de Colombie-Britannique. Il faut également étudier les faits relatifs aux repris de justice incarcérés dans les autres provinces. Il faut notamment accorder une attention toute spéciale aux délinquants qui ont été incarcérés aux termes des dispositions sur les repris de justice, mais qui ont commis des délits qui les rendraient passibles d'être déclarés criminels dangereux aux termes des dispositions actuelles du Code criminel. L'élargissement de ces criminels susciterait des inquiétudes.

Le solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) procèdent à des consultations pour tâcher de déterminer le meilleur moyen de maintenir le fragile équilibre entre les droits des individus et le bien-être et la protection de la société dans son ensemble.

Réclamer l'adoption d'un nouveau projet de loi, c'est bien beau, mais cela pose un certain nombre de problèmes. D'abord, parce que cela prend du temps. De plus, cela crée un surcroît de travail pour les tribunaux qui doivent revoir les décisions antérieures sans pour autant régler le cas des sentences rendues avant 1977 qui pourraient tomber sous le coup de l'application de la Partie XXI après cette même année.

D'un autre côté, s'il est possible de trouver une moyen qui permette à la fois de réétudier les cas tout en étant juste envers les personnes intéressées et en assurant la protection du public contre les individus dangereux, je pense que cette solution est préférable. S'il n'y a pas moyen d'aboutir à une telle solution, il sera toujours possible d'envisager l'adoption d'une mesure législative.

Le président suppléant (M. Corbin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—ON PRÉTEND NE PAS AVOIR ÉTÉ PRÉVENU AU SUJET DES SÉANCES D'ORGANISATION DE CERTAINS COMITÉS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je ne désire pas perturber l'ordre des travaux ni les délibérations d'aujourd'hui mais étant donné que c'est la première occasion que j'ai de soulever la question de privilège aujourd'hui, je vous signale que l'avis relatif à l'organisation des comités n'était peut-être pas recevable ou qu'il n'a peut-être pas été remis à temps aux députés.

Sauf erreur, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas été prévenus dans les règles au sujet des séances d'organisation de certains comités de la Chambre et ils jugent que le Règlement n'a pas été respecté ou qu'il y a eu atteinte à leurs privilèges. Je voudrais me réserver le droit d'en parler plus en détail à 3 heures cet après-midi.

Je tiens par ailleurs à prévenir la Chambre qu'à ce moment-là, d'autres députés, et notamment des députés des autres partis, voudront peut-être prendre la parole à propos de la même question de privilège.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, à mon avis, il s'agit là d'un avis qui représente une perte de temps supplémentaire. Tout ce que le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a à faire, c'est de venir me voir et de soulever l'irrégularité s'il y a lieu, et on verra alors à redresser la situation si elle le mérite. Mais il existe un principe, savoir que les comités sont maîtres de leur propre procédure, et qu'on ne peut rien faire à la Chambre en l'absence d'un rapport. Mais indépendamment de cela, je suis disposé à rencontrer l'honorable député, et s'il a une anomalie à signaler, qu'il me l'indique, on essaiera alors de pallier la situation. Mais je regrette qu'il cherche ce matin à donner un préavis qui, encore une fois, aujourd'hui, représente une perte de temps. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de gaspiller le temps de la Chambre durant une autre journée, et qu'on pourra régler le point soulevé par le député à l'amiable. Tout ce que ce dernier a à faire, au lieu de faire des rappels au Règlement, c'est simplement communiquer avec ses interlocuteurs des deux autres partis.

[*Traduction*]

M. CROSBY—L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PERMANENTES ET TEMPORAIRES DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement analogue à celui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis) à propos de l'application du nouveau Règlement, notamment de l'article 69(4)*b*) du Règlement. Je ne suis pas du tout du même avis que le président du Conseil privé (M. Pinard).

Le Règlement réglemente les activités et les affaires de la Chambre des communes. Il précise très clairement que les députés ont le droit de participer aux travaux des comités. En prévenant la Chambre 24 heures à l'avance, par l'intermédiaire de leur whip, ils pourront faire partie du comité. Hier, nous avons approuvé à 15 h 30 environ, le rapport du comité de sélection qui a formé les comités permanents de la Chambre, mais ces comités permanents se réunissent déjà, moins de 24 heures plus tard, puisqu'il est un peu plus de 11 heures.

Il convient de noter immédiatement que c'est une façon de procéder étrange, compte tenu de la réforme parlementaire que l'on veut apporter à la Chambre. Nous n'avons pas le choix; nous devons noter les faits tels quels et voir quelle doit être notre attitude à titre de députés et de membres de l'opposition officielle dans une telle situation.

Je me réserve le même droit que le député et je vous prie, monsieur le Président, de nous autoriser à en discuter à la Chambre des communes au moment opportun.

• (1110)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, sauf erreur, le problème qui doit être soulevé à 3 heures a déjà été abordé. S'il s'agit de donner aux députés un avis suffisant, ne peut-on pas régler le problème directement? Nous pourrons alors poursuivre nos travaux. Je n'insiste pas souvent pour inciter certaines personnes à faire quelque chose contre leur gré, mais il me semble que si le problème soulevé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) est analogue à celui que le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) compte aborder après la période des questions il conviendrait de trancher la question le plus tôt possible, en fait, dès maintenant. Discutons-en, écoutons la décision et poursuivons nos travaux.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Contrairement au leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, j'aimerais bien que l'on laisse tomber les faits et les chiffres, mais si on y tient vraiment, je n'ai pas d'objection.

Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'à la page 6 de la brochure intitulée «Guide pratique—Comités de la Chambre des Communes du Canada» et publiée sous l'égide de la présidence de la Chambre, il est dit ceci:

Privilège—M. Crosby

Les avis de séance sont envoyés aux membres des comités et imprimés chaque jour en appendice aux *Procès-verbaux*.

Hier, nous avons passé un certain temps à nous demander ce que l'on entendait par les *Procès-verbaux*. Je vous signale qu'à la page 1 des *Procès-verbaux* d'hier, soit du lundi 14 février 1983, on nous annonçait que le comité spécial du Règlement et de la procédure, le comité de la justice et des questions juridiques et le comité des comptes publics devaient se réunir. Vers 9 heures ce matin, les services de notre whip nous faisaient savoir que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques allait siéger, ainsi que le comité chargé d'étudier le rapport du vérificateur général pour l'année financière—je m'excuse, mais j'ignore quel comité en est chargé. Nous avons en outre appris que le comité de l'agriculture et le comité des communications et de la culture allaient eux aussi siéger.

Nous répétons ce que nous avons dit hier, à savoir que pour que la démocratie fonctionne, il faut pouvoir être prévenu à temps. Les députés de notre parti n'ont aucune difficulté à être présents aux séances des comités lorsqu'ils sont prévenus à temps. Cela vaut d'ailleurs pour les députés de tous les partis, monsieur le Président. Il serait temps que nous soyons correctement informés et prévenus suffisamment à l'avance du déroulement des travaux. Libre ensuite aux députés d'agir en fonction de leur appartenance politique. Il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire, monsieur le Président, pour que cette institution fonctionne correctement, que nous soyons prévenus. Cela n'a pas été le cas pour les séances des comités d'hier.

Si nous voulons que les comités travaillent sérieusement, comme nous l'avons dit hier, si nous voulons que cette institution fonctionne elle aussi au sérieux, il faut que nous soyons informés et prévenus à temps. Il est nécessaire que les députés soient prévenus suffisamment à l'avance, et c'est aussi leur droit, comme la présidence l'a indiqué elle-même. C'est là-dessus que porte notre question de privilège.

M. Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, pour répondre aux propos du député d'Hamilton Mountain (M. Deans), s'il y tient, je suis disposé à préciser en termes clairs et sans équivoque en quoi consiste ma question de privilège. Je suis prêt à présenter une motion à ce sujet. J'estime qu'en tant que député de la Chambre des Communes, j'ai droit aux mêmes égards que tous mes collègues, mais je n'ai pas pu assister aux séances des comités qui étaient convoqués pour 9 h 30 et 10 h 30 ce matin, car je n'ai pas été prévenu. Je n'ai pas pu non plus remplaçer un collègue. Je vais vous dire, monsieur le Président, de quels comités il s'agit: du comité des finances, du commerce et des questions économiques, du comité de la justice et des questions juridiques, du comité des comptes publics, du comité de l'agriculture, du comité des communications et de la culture, et du comité des pêches et des forêts. J'ai participé à la séance de ce dernier. Je n'ai pas pu remplacer quelqu'un, car le whip de mon parti n'a pas été en mesure de donner un préavis de 24 heures au greffier pour que je devienne substitut régulier au sein de l'un de ces comités.

• (1115)

Je propose dans ma motion que le comité approprié soit saisi de la question de la convocation des députés aux séances des comités afin que l'on s'assure que tous les députés puissent bénéficier des dispositions de l'article 69(4)*b*) du Règlement qui leur donne le droit de remplacer un collègue sous réserve d'un préavis de 24 heures. Nous avons été privés brusquement et sans être consultés de ce droit par je ne sais trop qui.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai écouté les différents arguments et j'ai lu aussi le Règlement. Je voudrais dire tout d'abord qu'il s'agit d'une question de respect du Règlement de faire en sorte que les députés soient prévenus suffisamment à l'avance pour pouvoir assister aux séances de la Chambre ou des comités. Étant donné que pour les remplacements il faut un préavis de 48 heures, c'est certainement la même chose pour les convocations. Il faut que les députés aient suffisamment de temps pour pouvoir remplacer un collègue. Nous ne savions pas que les comités devaient siéger ce matin. Nous ne pouvions donc pas savoir que nous devions y assister, pas plus qu'il ne nous était possible de remplacer qui que ce soit, comme le Règlement nous y autorise.

C'est une question de justice. Il va de soi que si un député n'est pas prévenu suffisamment à l'avance—48 heures en l'occurrence—qu'un comité doit siéger, il ne lui est pas possible de remplacer quelqu'un, car le Règlement ne le permet pas.

Il s'agit là d'une question de respect du Règlement et non d'une question de privilège. J'invite la présidence à réclamer que tous les députés soient prévenus suffisamment à l'avance des séances des comités afin qu'ils puissent y assister ou trouver un remplaçant. Pour ce faire, il faut un préavis de 48 heures.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis disposé à rencontrer les leaders à la Chambre, d'ici cinq minutes, dans mon bureau ou ailleurs, afin de tirer au clair cette situation. Nous n'insistons pas pour que les comités soient formés dès ce matin. Nous avons cru qu'il était urgent que les comités de la Chambre puissent se mettre au travail, mais si les députés ne sont pas d'accord et voudraient plus de temps—on me dit que des députés conservateurs ont participé ce matin aux séances de certains comités et qu'ils étaient très contents—et si les députés veulent défaire ce qui a été fait, nous sommes disposés à en discuter.

M. Crosby: Foutaises.

Une voix: Qui vous a dit cela?

M. Pinard: Il se trouve que c'était le président du caucus conservateur.

Je répète que si les leaders à la Chambre qui sont ici ce matin sont disposés à me rencontrer, nous éviterons de faire perdre du temps à la Chambre qui pourra poursuivre ses travaux. Nous pouvons nous réunir tout de suite. Si nous ne pouvons régler le problème, les députés pourront soulever la question de nouveau quand ils le voudront.

M. Lewis: Monsieur le Président, je n'écouterai pas plus longtemps les commentaires du leader du gouvernement à la Chambre. En ce qui me concerne, quand je soulève la question de privilège, je m'oppose à ce qu'on dise que c'est une perte de temps pour la Chambre. C'est à vous d'en décider, pas au député.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence a entendu les commentaires des députés. La présidence a accordé la parole au député de Simcoe-Nord qui invoquait le Règlement. Il en a profité pour se lancer dans une question de privilège.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur l'article 20(2) du Règlement, qui prescrit la procédure à suivre pour donner préavis d'une question de privilège, à moins que le problème ne surgisse au cours des délibérations de la Chambre. Je crois que les députés seraient bien avisés de s'en tenir à cette procédure habituelle et de donner préavis par écrit, s'ils ne peuvent résoudre ce problème soulevé aux termes d'un rappel au Règlement avant la reprise de la séance cet après-midi. Quoi qu'il en soit, il convient, je crois, de passer à l'ordre du jour.

* * *

• (1120)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OBSERVATIONS DE LA PRÉSIDENCE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Victoria lui aussi invoque le Règlement?

M. McKinnon: Oui, monsieur le Président, je voudrais simplement obtenir des éclaircissements et des conseils sur notre comportement futur à la Chambre en ce qui a trait aux rappels au Règlement. Voici ce que madame le Président a dit catégoriquement au cours du débat d'hier, comme en fait foi le hansard à la page 22816:

Je donne la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans) et à lui seul.

Un peu plus loin, madame le Président a dit:

A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprendront que j'ai entendu suffisamment d'arguments sur ce rappel au Règlement.

J'étais à la Chambre le 3 février et je me suis opposé à un débat philosophique amorcé sous le couvert de rappels au Règlement par deux députés de partis différents. La Chambre était saisie de la loi sur la sécurité de la vieillesse et j'avais hâte de participer au débat, espérant que nous pourrions convaincre le gouvernement de se raviser au sujet de l'indexation qu'il voulait appliquer aux prestataires de la sécurité de la vieillesse. Le président suppléant a dit alors:

La présidence est obligée d'accorder la parole au représentant qui demande à faire un rappel au Règlement.

J'avais alors fait la suggestion suivante au président suppléant:

Impôt sur le revenu

Monsieur le Président, la Chambre est saisie d'un bill très important sur les pensions de vieillesse. Je me demande si vous ne pourriez pas passer outre à d'autres rappels, de façon que le débat sur le bill reprenne.

Le président suppléant a déclaré:

La présidence est obligée d'accorder la parole au représentant qui demande à faire un rappel au Règlement. Elle n'a pas le choix, à moins, bien sûr, que la Chambre ne lui ordonne de façon claire et précise d'agir autrement.

Je suis bien perplexe. Madame le Président avait-elle raison de dire hier qu'elle n'accorderait pas la parole à d'autres députés, parce qu'elle avait entendu suffisamment d'arguments, ou le président suppléant avait-il raison de dire, le 3 février, que la présidence n'avait pas le choix? Peut-être Votre Honneur pourrait-il tirer cette affaire au clair?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député de Victoria (M. McKinnon) commente une décision rendue hier, et il est bien regrettable qu'il fasse perdre ainsi le temps de la Chambre.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence ne peut absolument rien dire sur la question soulevée par le député de Victoria, surtout dans ce contexte. Je pense que la meilleure chose à faire serait de mettre l'affaire en délibéré.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139 tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi actuellement à l'étude. Mais je devrai en parler en termes plutôt généraux à cause du temps réduit à notre disposition.

Dans son exposé budgétaire et ses propos, l'ex-ministre des Finances a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure d'ordre administratif. Je dirais plutôt qu'il s'agit de contrôle et d'intervention de l'État. Comme nous le savons tous, pour ce qui est de la déclaration d'impôt sur le revenu, il incombe au contribuable de comprendre la loi et de remplir sa propre formule, de conserver ses propres dossiers et de calculer lui-même l'impôt à payer que le ministère du Revenu national peut ensuite contester.

Le président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario déclarait récemment dans un discours que même les spécialistes de la fiscalité avouent avoir de la difficulté à comprendre. Il y aura sous peu un nouveau budget et un nouveau projet de loi fiscal. Plus de 500 modifications ont été apportées à la loi de l'impôt sur le revenu à l'occasion de sa revision en 1972.

Impôt sur le revenu

De nombreux députés ne peuvent comprendre le projet de loi pas plus d'ailleurs que de nombreux comptables agréés, exception faite de ceux qui se spécialisent en comptabilité fiscale. Le projet de loi est devenu trop compliqué. Il l'est devenu à tel point qu'un Canadien ordinaire ne peut en saisir toute la portée. En outre, on y fait une distinction injuste en ce sens que le coût de services professsionnels n'est pas accepté à titre de déduction du revenu d'un salarié moyen alors qu'il l'est pour ceux qui touchent des revenus élevés qui ont les moyens de profiter de ces services, qu'un abattement soit ou non accordé.

• (1125)

Telles sont certaines des questions dont je veux parler en termes généraux car, à mon avis, nous sommes injustes envers le grand public.

Depuis l'exposé budgétaire de novembre 1981, la confusion règne au Canada. Des milliers de petites entreprises ont fait faillite. L'industrie énergétique s'est écroulée en Alberta. Cette province qui a connu la prospérité doit maintenant emprunter. Tout cela est directement attribuable aux lois fiscales adoptées depuis le 18 février 1980.

Je voudrais parler plus précisément de quelques dispositions du projet de loi. Je représente une région du pays où l'industrie automobile joue un rôle essentiel. La société General Motors a mis à pied des milliers d'employés. De nombreuses autres personnes dans des secteurs connexes ont perdu leur entreprise.

Ces faits font suite à une récession dont le gouvernement actuel est en grande partie responsable. Cette récession et les dispositions que renferme le projet de loi portent préjudice à notre industrie de l'automobile. Les personnes et les compagnies qui louent des voitures doivent, à cause de ce projet de loi, prolonger de quatre ou cinq ans ces marchés en faveur de leurs vendeurs. Pour un vendeur, sa voiture est indispensable et il ne peut plus se déplacer aussi rapidement qu'auparavant, car une voiture de quatre ou cinq ans devra subir des réparations plus fréquemment. Au moment même où les vendeurs voient leur revenu diminuer, le gouvernement décide de percevoir un impôt sur l'usage d'un véhicule dont ils ont absolument besoin pour gagner leur vie. Cette initiative a fait baisser les ventes et les locations d'automobiles et, partant, a nui à l'industrie automobile. Tout le secteur des services qui gravite autour de cette industrie a aussi été touché, de même que le personnel de vente qui joue un rôle si important dans notre économie.

Permettez-moi de passer à une autre partie du projet de loi qui m'inspire des réserves, soit celle qui intéresse le secteur de l'assurance. Ce secteur a fourni de grosses sommes à investir au Canada grâce aux épargnes des particuliers. Il est vrai que le gouvernement a patienté un an ou deux avant de présenter sa loi, mais il a tellement hâte d'imposer le revenu touché, plutôt que de saisir l'occasion qu'il a toujours eu d'imposer le revenu d'un particulier lorsque celui-ci a besoin d'argent, que c'est à vous décourager d'épargner en prévision de l'avenir.

Monsieur le Président, vous savez aussi bien que moi que les électeurs qui travaillaient dans les années 40, 50 et 60 et qui sont maintenant à la retraite ont du mal à joindre les deux bouts car leurs épargnes ne suffisent pas à leur assurer un niveau de vie convenable. C'est une honte que de prévoir une pareille disposition dans cette loi. Le gouvernement vise peut-être par là à exercer une maîtrise totale sur tous les citoyens, de sorte qu'ils soient entièrement dépendants de l'État. Je crois que les Canadiens ne peuvent accepter cela.

Au moment même où, au Canada, nous avons besoin de nouvelles activités industrielles, de nouveaux logements, d'une relance économique, le gouvernement supprime la moitié de la déduction pour amortissement, puis, par ruse, il considère les dépenses accessoires du secteur de la construction comme faisant partie du coût d'immobilisation, de sorte qu'un entrepreneur ne peut les déduire. Il s'ensuit une hausse des loyers pour les locataires canadiens. Les loyers sont tellement élevés à l'heure actuelle qu'il est difficile d'appliquer la vieille formule selon laquelle on ne devrait pas consacrer plus de 25 p. 100 de son revenu à son loyer. En fait, les gens doivent dépenser près de la moitié de leur revenu pour se loger.

• (1130)

L'autre aspect du projet de loi que je veux aborder et qui concerne les petites entreprises, a trait au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Les députés n'ignorent pas que ce programme a été proposé et établi par notre gouvernement, puis galvaudé et saboté par les libéraux. Il visait à encourager l'industrie, la petite entreprise, à prendre de l'expansion au Canada. Il visait à encourager les gens à investir leur argent en leur donnant accès à un crédit bon marché. Personnellement, je crois que ce n'était pas suffisant, mais c'était un début.

Qu'a fait le gouvernement actuel? Il a réservé ce programme aux seules entreprises en faillite. J'ai consulté les banques à ce sujet. Une société en difficulté a besoin de beaucoup plus qu'une simple réduction de 34 p. 100 du coût de l'intérêt. Si l'on veut vraiment aider les entreprises qui font faillite, on devrait suspendre leurs versements d'intérêt jusqu'à ce que leurs liquidités leur permettent de payer leur dette. Cela ne résout pas le problème de ceux à qui s'adresse le programme. C'est là un secteur auquel le gouvernement et le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde) devraient songer dans le prochain budget.

Il y a une partie du projet de loi dont je suis enchanté. En raison des complexités de la loi, le ministère lui-même n'a pu réussir à supprimer la déductibilité des intérêts sur capitaux d'emprunt. Il n'a pas trouvé le moyen de s'en débarrasser. Pourtant, il en était rendu à 16 pages, mais il a dû déclarer forfait. Rien à faire pour sortir cela de la loi! Dieu merci, parce qu'il faut que cela y reste. Les Canadiens n'ont que trop tendance à garder leur argent dans le bas de laine au lieu de l'investir. Les quelques entrepreneurs qui restent ont besoin de tous les encouragements possibles pour investir dans notre industrie, donner du travail aux gens. Il faut faire place au profit, pour que notre industrie puisse grossir, être moins asservie aux multinationales.

Malheureusement, le gouvernement a trouvé le moyen de faire entrer la déductibilité des intérêts dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Pourtant, ces fonds étaient nécessaires à nos investissements industriels. Le gouvernement a-t-il décidé de détruire l'entreprise privée? De ne pas encourager les entrepreneurs privés, de chercher uniquement à édifier de colossales sociétés de la Couronne? Voilà une chose que je n'admets pas. Il est grand temps d'aider nos petits hommes d'affaires à survivre et à créer les emplois dont nous avons si désespérément besoin.

Je veux parler également de la recherche scientifique et du développement, si importants de nos jours. Voyez ce que les Japonais ont réalisé grâce aux ressources énormes qu'ils y ont consacrées. Le gouvernement s'est même attaqué à la recherche scientifique et au développement: on ne peut plus faire de déduction sur le capital accumulé.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le projet de loi C-139 actuellement en discussion découle de trois budgets qui tous les trois ont été une honte pour le pays et ont lamentablement échoué, alors que justement le gouvernement les avait présentés pour faire marcher notre économie. A mon sens, le projet de loi en discussion ne fait qu'empêcher l'économie de tourner. Donc il faudrait ou bien le modifier en profondeur, ou bien le retirer.

Le 28 juin 1982, le ministre des Finances de l'heure a annoncé que l'indemnité de décès des polices d'assurance-vie souscrites par les sociétés ne pourrait plus être considérée comme admissible au compte de dividendes sur capital social, ce qui fait que ces indemnités seront indirectement frappées d'un impôt de décès d'environ 34 p. 100. Beaucoup de voix autorisées se sont élevées contre ce dernier coup porté aux sociétés de personnes contrôlées par des Canadiens, parce qu'il viole le principe de l'intégration de la fiscalité sociale et privée.

Si cette disposition est adoptée, l'indemnité de décès versée aux sociétaires d'une entreprise ayant souscrit la police sera imposée au titre de leurs revenus. En n'exonérant pas l'indemnité de décès versée aux actionnaires de sociétés de personnes par le biais de leur compte de dividendes, on anéantit à toutes fins pratiques le recours par les sociétés aux polices d'assurance-vie sur la tête de leurs sociétaires pour le rachat de leurs parts sociales à leur décès.

En demandant aux Canadiens de verser l'impôt sur des revenus qu'ils n'ont pas encore touchés, le gouvernement crée une nouvelle désincitation majeure à l'investissement. C'est l'élément vital de l'économie qu'on siphonne en imposant les entreprises et les particuliers à un point tel, que les Canadiens ne pourront plus assurer eux-mêmes la tranquillité de leurs vieux jours et seront à l'entière merci de l'État.

Le système de la libre entreprise et le haut niveau de vie qu'il assure à tous ne peut survivre à moins que les gens aient intérêt à travailler avec plus de vigueur, d'efficacité et de créativité. En imposant le produit cumulatif des polices d'assurance-vie entière, le gouvernement s'attaque au plus important des instruments d'investissement auquel beaucoup de Canadiens ont recours. Malgré les changements intervenus depuis le projet initial de juin 1982, il demeure des désincitations à l'achat de certains types de polices, par exemple les polices d'assurance-vie exonérées qu'il est question d'imposer si elles sont transformées en rentes avant l'achèvement de la durée de 20 ans.

Par l'imposition des pensions à jouissance différée, le gouvernement, réduisant encore les sommes qu'un contribuable sera en mesure d'épargner après impôts, privera tous et chacun du seul moyen sûr et rentable de combattre l'inflation. En imposant de même l'assurance-vie permanente, le gouvernement veut gonfler le nombre des veuves qui comptent entièrement sur le bien-être social.

La grande majorité de Canadiens trouvent de plus en plus difficile de tenir tête à l'inflation, tout en préparant leur retraite. Il leur faut faire des efforts et des sacrifices extraordinaires pour réaliser les économies nécessaires. Le gouvernement devrait non pas dissuader les gens d'économiser en taxant davantage les programmes d'épargne-retraite traditionnels, mais plutôt leur donner l'occasion d'épargner davantage en relevant le plafond des contributions permises à un REER ou à un autre régime de pension et en leur permettant d'investir une part de leur revenu net dans un régime de pension à jouissance différée, dont les intérêts ne sont pas imposables.

Ce sont les Canadiens à revenus modestes et moyens qui seront le plus durement touchés par la réduction des taux les plus élevés de l'impôt, car ils n'en retireront à peu près rien et, en proportion, perdront davantage par suite de la désindexation partielle. De plus, l'impôt accru sur les avantages sociaux aura les pires conséquences sur ces même personnes. Les employés seront ainsi incités à revendiquer des hausses de salaire à une époque où la modération s'impose.

Les Canadiens auront plus de difficulté à se préparer à la retraite par suite des limites imposées aux allocations de départ en retraite, de cessation d'emploi et sur la déduction d'impôt de $1,000 sur les pensions. De même, l'imposition des intérêts courus sur certaines polices d'assurance-vie rendra cette autre forme d'épargne-retraite bien peu intéressante pour bon nombre de Canadiens. Et, s'il n'est plus possible de déduire les intérêts versés sur l'argent emprunté pour l'achat d'un REER, les gens ne seront plus portés à investir.

L'abolition des rentes à versements invariables sera préjudiciable à nombre de petits commerçants et exploitants agricoles qui mettaient ainsi de l'argent de côté pour leurs vieux jours, alors que leur revenu baissera sensiblement. Le calcul de la moyenne générale, qui n'exigeait pas du contribuable qu'il évalue son revenu futur, est remplacé par une mesure complexe, l'étalement du revenu. Le contribuable devra déterminer, selon le revenu qu'il prévoit gagner dans l'avenir, s'il lui est avantageux ou non d'étaler son revenu.

Le ministre des Finances précédent, dans son budget désastreux de novembre 1981, faisait passer le crédit d'impôt pour dividendes de 25 p. 100 à 22.66 p. 100. Cette mesure est lourde de conséquences pour le secteur industriel. Les gens laisseront sans aucun doute leur argent à la banque, car à quoi bon prendre des risques si les dividendes sont réduits?

Pourquoi donc le gouvernement libéral décourage-t-il les contribuables d'investir dans le secteur industriel en réduisant le crédit d'impôt pour dividendes? Ce secteur doit prendre de l'expansion, mais il est plongé dans le marasme par cette politique. Par suite de cette mesure législative, les entreprises ont plus de difficultés à obtenir des fonds. Pourtant, en ces temps de crise économique, il faut plus que jamais fournir des fonds aux entreprises et certainement pas leur couper les vivres. Sans un secteur industriel bien pourvu, notre économie est réduite à néant.

Impôt sur le revenu

• (1140)

L'un des aspects les plus importants de cette mesure législative est, selon moi, que les Canadiens ont investi dans des entreprises en comptant sur le crédit d'impôt pour dividendes de 25 p. 100, que leur avait promis le gouvernement libéral. Pourtant, le gouvernement a soudainement décidé, sans consulter qui que ce soit, de réduire ce crédit à 22.66 p. 100. Je ne crois pas que quiconque au gouvernement puisse affirmer que c'est le stimulant tout indiqué pour remettre sur les rails notre industrie chancelante.

Si un employé utilise à des fins personnelles une voiture louée ou appartenant à son employeur, on considère qu'il bénéficie d'un avantage imposable. L'impôt est calculé en fonction des frais pour droit d'usage d'une automobile. Avant 1982, ces frais correspondaient à 1 p. 100 du prix d'achat par mois si l'automobile appartenait à l'employeur et au tiers des frais de location si elle était louée. En juin 1982, le gouvernement a haussé ces taux à 2 et 0.66 p. 100, respectivement. Les frais pour droit d'usage d'une automobile sont maintenant exorbitants. Les dispositions fiscales s'appliquant aux automobiles utilisées pour affaires sont profondément remaniées. L'imposition de cette forme d'avantage dissuadera les employés d'utiliser des véhicules de location ou appartenant à l'entreprise.

Cette imposition excessive incitera les employés qui ont besoin d'une automobile pour exercer leurs fonctions à utiliser leur propre voiture en échange d'une hausse de salaire correspondante. L'employé déduira ensuite ces frais d'automobile de son revenu imposable, ce qui sera plus avantageux pour lui. Dans bien des cas, le ministère du Revenu lui contestera ce droit.

Maintenant, pour pouvoir déduire ses frais d'automobile, le vendeur à la commission doit être «ordinairement» tenu d'exercer ses fonctions ailleurs qu'au lieu même de l'entreprise de son employeur. Depuis des années, le ministère du Revenu considère que l'expression «ordinairement» signifie «la plupart du temps» plutôt que «régulièrement». La division de première instance de la Cour fédérale vient de se prononcer sur un cas litigieux, et si cette décision n'est pas renversée en appel, ce sera une importante victoire pour les contribuables. Dans cette affaire, la reine contre Patterson, le ministère a rejeté une demande de déduction de frais d'automobile relativement faibles. La Cour du banc de la reine a estimé que le mot «ordinairement» équivalait à «normalement» plutôt qu'à «rarement».

A cause de cette affaire, le comité plénier devra se pencher davantage sur la question. Le ministère du Revenu national s'est toujours fondé sur son interprétation du mot «ordinairement» mais la Cour du banc de la reine lui a donné tort. Dans les circonstances, tant que le comité plénier n'aura pas étudié cet aspect de la loi, je crois que ces dispositions ne sont pas applicables.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe au débat d'aujourd'hui. Le projet de loi C-139 constitue sans doute un des trains de mesures fiscales les plus importantes qui aient été présentées à la Chambre des communes depuis quelque temps. Il ne faudrait pas adopter ce bill omnibus à la hâte, sans l'avoir disséqué et sans analyser ce qu'il offre aux Canadiens et en quoi il améliore notre régime fiscal.

Comme nous l'avons souvent répété ici, le Canada est au beau milieu de sa pire crise économique depuis la dépression des années 30. Le chômage a atteint un taux incroyable de 12.4 p. 100; nous avons plus d'un million et demi de chômeurs. Cela ne comprend pas les milliers de personnes qui ont renoncé à chercher un emploi ou celles qui ne travaillent qu'à temps partiel, faute de pouvoir trouver un emploi à plein temps. Dans le secteur de la petite entreprise et de l'agriculture, les faillites ont pris des proportions pour le moins astronomiques.

Un rapide examen des chiffres permet de saisir la gravité de la situation. Dans le secteur de la petite entreprise, il y a eu 8,055 faillites en 1981, soit 22 p. 100 de plus qu'en 1980 et 43 p. 100 de plus qu'en 1979. Au cours des 11 premiers mois de 1982, 9,962 entreprises ont fait faillite, soit 37 p. 100 de plus qu'en 1981 et, ce qui peut paraître incroyable, 65 p. 100 de plus qu'à la même époque en 1980.

La situation n'a guère été plus brillante dans le secteur agricole. Au cours des 11 premiers mois de 1982, 384 exploitations agricoles ont dû cesser leur activité, soit plus de 49 p. 100 qu'à la même époque en 1981 et 87 p. 100 de plus qu'en 1980. Il n'y a pratiquement plus d'investissements au Canada. Les investisseurs étrangers, sans lesquels il ne peut y avoir de croissance et de relance économique soutenues, ont estimé dangereux d'investir et de faire des affaires dans notre pays à cause des lois fiscales et de la politique économique du gouvernement.

Un bref examen du projet de loi C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, nous donne un aperçu de la complexité et de l'ampleur des changements que veut apporter le gouvernement. Par exemple, il propose de dissuader les contribuables d'économiser pour leurs vieux jours grâce aux REER. Il ne permet pas de déduire les intérêts sur l'argent emprunté pour investir dans les REER. Le régime fiscal n'incite guère les Canadiens à préparer leur retraite ou même à investir au Canada. Cet amendement est catastrophique pour ceux qui n'ont pas une bonne caisse de retraite dans leur entreprise ou ceux qui veulent mettre un peu d'argent de côté pour parer à toute éventualité. S'il plafonne à 6 et 5 p. 100 l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement a tout intérêt à ce que l'inflation persiste, car ses recettes augmenteront si le taux d'inflation reste élevé ou augmente. Ce n'est rien de moins qu'une hausse d'impôt sournoise. Si le gouvernement veut augmenter les impôts, qu'il le fasse ouvertement.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous nous opposons à toute majoration d'impôts frappant les avantages sociaux comme par exemple une voiture de la compagnie, les indemnités de cessation d'emploi et les prêts consentis aux employés. En éliminant ces avantages, le gouvernement procède ni plus ni moins à une saisie fiscale et nuit aux entreprises qui éprouvent déjà bien assez de difficultés et qui voudraient attirer à leur service les meilleurs candidats. Il devrait abolir tout projet de taxation en ce domaine.

Nous estimons aussi qu'il faut maintenir le régime de rentes d'étalement du revenu et ne pas le remplacer par un régime d'étalement du revenu sur les années suivantes. Le premier régime permet aux contribuables de répartir sur plusieurs années l'impôt qu'ils doivent payer sur un revenu soudainement accru par exemple par la vente d'une exploitation agricole ou d'une petite entreprise. L'argent reste en circulation, ce qui permet au secteur privé de l'investir dans une société fiduciaire ou une compagnie d'assurance qui, à son tour, l'investira dans le secteur privé, alors que dans le cadre du nouveau régime que propose le gouvernement, c'est le gouvernement qui empoche l'argent et qui décide de son utilisation. La différence est importante, car nous estimons que cet argent, comme toutes formes d'investissement rapporterait bien davantage si le gouvernement ne s'en mêlait pas. Nous estimons également que si cet argent restait dans le secteur privé, l'économie ne s'en porterait que mieux. Avec le régime d'étalement du revenu sur les années suivantes le gouvernement cherche ni plus ni moins à s'emparer des investissements et à taxer davantage les contribuables.

Nous ne voulons pas non plus que le gouvernement taxe comme il cherche à le faire les polices d'assurance au moment où leurs titulaires les transforment en rentes. Il entend majorer la taxe de 25 à 50 p. 100, suivant l'âge du titulaire. Voilà qui pourrait nuire aux détenteurs de police au moment où ils sont le moins en mesure de se défendre, advenant un cas d'urgence par exemple.

Nous nous opposons aussi à l'émasculation de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, changement qui l'empêchera dorénavant de contribuer à l'expansion et au développement. Nous estimons que le gouvernement devrait favoriser l'expansion, de façon à encourager la création d'emplois et l'investissement dont nous avons tant besoin. Dans l'état actuel des choses, l'obligation ne sert plus qu'à rescaper les entrepreneurs en détresse.

Les changements que ce projet de loi propose aux déductions pour amortissement vont décourager le secteur privé d'investir dans de nouveaux équipements et de nouvelles usines, sans parler de la création d'emplois.

On constate à un autre endroit dans ce projet de loi que le gouvernement propose en catimini de ne plus respecter le bon vieux principe très important de notre régime fiscal, j'entends le caractère confidentiel des renseignements qui figurent dans les déclarations d'impôt sur le revenu. Il pourra désormais en vertu de cette nouvelle disposition communiquer les nom, adresse et occupation d'une personne à ses ministères qui pourront s'en servir à des fins de recherche ou d'analyse. C'est très dangereux, monsieur le Président. Nous devons nous demander ce qui rend cette mesure nécessaire. Quels détails renfermeront ces renseignements à la portée de tous? Cette innovation est-elle compatible avec la promesse du gouvernement de faciliter l'accès à l'information et de défendre l'intimité des Canadiens? A quelle méthode entend-il avoir recours pous s'assurer que les renseignements fiscaux ne servent pas à mauvais escient, car s'ils tombaient dans de mauvaises mains, des Canadiens pourraient se voir refuser des services pour des raisons qu'ils ignorent et contre lesquelles, partant, ils ne sauraient se défendre.

• (1150)

A mon avis, il est certain que, pour briser le cercle vicieux de la récession, le gouvernement doit tout d'abord redonner confiance aux hommes d'affaires et aux consommateurs et stabiliser le marché. S'il y arrivait, monsieur le Président, je suis sûr que les consommateurs effectueraient enfin les achats qu'ils remettent depuis si longtemps. Il doit au fond redonner confiance aux Canadiens, qui ont toujours été économes, pour qu'ils recommencent à dépenser. Nous devons en outre faire savoir clairement aux hommes d'affaires qu'ils peuvent se remettre à investir et à créer les emplois dont nous avons grand besoin.

Premièrement, monsieur le Président, nous devrions à mon avis supprimer la réglementation excessive imposée par le gouvernement, afin d'encourager les gens audacieux et entreprenants à investir et à créer des emplois.

Nous devrions également restreindre le déficit qui, par la faute du gouvernement, est passé de 11 milliards de dollars en novembre 1981 à près de 24 milliards de dollars.

Il faudrait imposer des règles d'imputabilité strictes à nos 306 sociétés de la Couronne qui dépensent sans compter, conformément aux recommandations précises que contient le rapport du vérificateur général. L'une de nos priorités doit être de mettre de l'ordre dans les dépenses et l'expansion du secteur public. Lorsqu'un problème se pose, ce n'est pas par une affectation de crédits qu'on peut le résoudre.

Bref, le projet de loi C-139 doit faire l'objet d'une révision fondamentale. Au lieu d'éclaircir notre droit fiscal, il le rend encore plus confus. Il convient donc de réexaminer bon nombre de ses dispositions, notamment celles dont j'ai parlé.

Ce qu'il faut, en fait, monsieur le Président, c'est restreindre l'ingérence gouvernementale sur le marché. Avant de dicter une politique et des règles de conduite à l'entreprise privée, le gouvernement devrait au préalable mettre de l'ordre dans ses propres affaires. Il devrait s'efforcer sérieusement de restreindre son déficit. Ce n'est pas tant le secteur privé mais bien le secteur public qui doit être rappelé à l'ordre. Dans le secteur privé, l'inflation est d'environ 8 p. 100, tandis qu'elle y est presque deux fois supérieure dans le secteur public. C'est manifestement là qu'est le problème.

Enfin, monsieur le Président, si nous voulons favoriser un renouveau et une relance économiques, le gouvernement doit donner l'exemple en créant un climat propice. Le projet de loi à l'étude fait juste le contraire. Il crée beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résout.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir pour m'opposer au projet de loi C-139, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Cette mesure est très injuste sur deux plans de portée générale et aussi d'une façon particulière qui m'inquiète vivement.

De façon générale, le projet de loi vise à diminuer l'impôt à payer par les riches ou les sociétés et à augmenter ceux de la classe moyenne ou des économiquement faibles, ce qui creuse encore davantage le fossé entre riches et pauvres.

D'autre part, je m'inquiète également de voir, étant donné le grand nombre d'immigrants qui vivent à Spadina, que ce projet de loi imposera injustement l'argent que ces immigrants, et ceux d'autres régions du pays, envoient à leurs familles à

l'étranger. Je reviendrai plus tard sur ce point, monsieur le Président.

Dans le temps qui m'est imparti, il m'est impossible d'expliquer en détail comment ce projet de loi diminuera l'impôt des gens à revenu élevé. Je veux citer un extrait d'une brochure publiée dernièrement et intitulée «Le nouveau guide canadien d'impôt et d'investissement», où l'on peut lire ceci:

—l'investisseur riche sera imposé au même taux même si ses revenus de placement augmentent de $200,000 à $300,000, disons, au cours d'une année donnée. Bien qu'on ait dit du budget MacEachen qu'il s'attaquait aux riches, si l'on examine les chiffres de près, on s'aperçoit que ceux-ci ne seront quasiment pas touchés. En effet, le budget offre une diminution d'impôts de 10 p. 100 aux gens riches et très riches.

On a déjà fait valoir à maintes reprises cet argument injustifiable, à mon avis. Selon le journaliste Don McGillivray, les gens qui gagnent plus de $25,000 par an économiseront globalement 1 milliard de dollars d'impôt grâce à la mesure à l'étude.

Autre exemple précis mais très important qui prouve que le gouvernement continue à brimer ceux qui sont le moins en mesure de payer, la déduction pour frais de garde d'enfants reste à $1,000 par enfant, bien que cela coûte parfois jusqu'à $300 par mois pour faire garder un enfant lorsque les parents travaillent. Comparé aux généreuses déductions pour frais d'entreprise que prévoit le projet de loi C-139, ce montant est terriblement bas.

A une époque où les prestations d'assurance-chômage et d'assurance-maladie—qui représentent un impôt indirect et sont appliquées directement ou indirectement par les coupes budgétaires fédérales—augmentent de près de 40 p. 100 ou 50 p. 100, on augmente les impôts directs sur le revenu des économiquement faibles tout en diminuant ceux des personnes à revenu élevé. Les gouvernements en place ont presque toujours suivi cette politique, depuis la Seconde Guerre mondiale.

En 1950, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait un peu plus de 50 p. 100 du total des impôts et celui des sociétés, un peu moins de 50 p. 100. En 1980, 30 ans plus tard, les particuliers comptaient pour 76.6 p. 100 des impôts, soit les trois quarts, contre seulement 23.3 p. 100 pour les sociétés.

Les députés qui sont déjà intervenus dans le débat ont signalé que la fiscalité a créé un climat tout à fait défavorable aux entreprises, et pourtant, les statistiques révèlent que le montant des bénéfices imposés en temps de guerre était de 50 p. 100. Il est tombé aujourd'hui à 37.4 p. 100. Les sociétés et les hommes d'affaires peuvent réinvestir, semble-t-il, une partie beaucoup plus importante de leur revenu imposable qu'au cours de la génération précédente. En fait, en 1979, plus de la moitié des sociétés n'ont payé aucun impôt au Canada. La situation a été très favorable aux riches et aux sociétés mais très défavorable aux pauvres et aux contribuables moyens, et ce projet de loi fait empirer les choses.

Entre autres mesures très défavorables aux gagne-petits, le projet de loi désindexe les exemptions. L'indexation des exemptions qui aurait dû être de 11 p. 100 est maintenant ramenée à 6 p. 100. En somme, le contribuable moyen devra débourser en supplément entre $100 et $200. Si l'on considère qu'il y a 15 millions de contribuables, ce seront probablement de 2 à 3 milliards qui iront gonfler les coffres du gouvernement, lequel les versera aux sociétés.

Il y a deux ou trois ans, l'impôt sur les revenus des sociétés avait rapporté 11 milliards mais celles-ci avaient reçu en échange 15 milliards sous forme de subventions et de dépenses fiscales. C'est un taux de rendement de 36 p. 100, monsieur le Président. En somme, une grande entreprise a donné $11 au gouvernement qui lui en a gentiment remis $15. Les petits et moyens contribuables ont dû fournir la différence, soit 4 milliards. C'est ainsi que le gouvernement arrange les choses.

Le chef de notre parti a proposé, et je suis entièrement d'accord avec lui, que les contribuables gagnant plus de $40,000 par année, y compris les parlementaires, soient assujettis à une surtaxe. Grâce à une surtaxe raisonnable sur les revenus élevés, nous pourrions recueillir l'argent nécessaire au développement économique. Au lieu que ce soient les contribuables gagnant plus de $25,000 par année qui bénéficient d'un dégrèvement, ce seront ceux qui gagnent moins de $25,000 qui recevront l'argent tiré de la surtaxe.

Je voudrais maintenant parler de l'argent que des immigrants envoient à leurs parents à l'étranger. Depuis l'arrivée de nos ancêtres, et même avant cela, des immigrants n'ont cessé de venir grossir notre population. D'une façon générale, ils ont travaillé dur. Très souvent, émigrer était pour eux la seule façon de subvenir aux besoins de personnes à charge restées dans leur pays d'origine. Beaucoup rêvaient de faire venir des parents et certains ont pu réaliser leur rêve. Ceux qui n'ont pu le faire continuent de remplir leurs obligations à l'égard de leurs proches qui restent à l'étranger. Selon l'article 76 du projet de loi, les immigrants ne pourront plus bénéficier d'exemptions fiscales pour l'argent envoyé, sauf s'il est destiné à un conjoint ou à un enfant. Le gouvernement a veillé à ce que ces dispositions figurent dans les formules d'impôt de l'année en cours.

• (1200)

Le gouvernement a attendu toute une année avant de proposer au Parlement cette mesure législative. Qu'importe que la loi soit votée ou non, les contribuables seront imposés de toute manière. Comme il l'avait prévu il y a un an, il prélèvera l'argent et pourtant, le Parlement n'est saisi de la mesure que depuis quelques semaines.

J'ai déjà protesté contre cette situation il y a un an, soit le 17 novembre, en présentant une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. J'ai dénoncé cette mesure en signalant que ceux-là même qui sont obligés d'accomplir du travail ardu, ceux-là même qu'on invite à agir en citoyens responsables, seraient pénalisés pour être justement des citoyens responsables, parce qu'ils envoient à leurs parents restés à l'étranger l'argent qu'ils ont économisé. On prétend que certains d'entre eux en profitent pour tricher. Je ne dis pas que ce soit impossible, mais est-ce que cela signifie que les Canadiens d'origine ne trichent pas quand l'occasion se présente? C'est ridicule! On ne va pas sabrer dans les bénéfices énormes des sociétés parce qu'on met parfois la main sur une entreprise ou un professionnel grassement rémunéré qui a roulé le fisc.

Je voudrais vous citer un passage d'une lettre envoyée au ministre des Finances (M. Lalonde) par M. Albert Wu, président du Conseil national des sino-canadiens, dans laquelle il explique pourquoi son association, qui représente des citoyens d'origine chinoise à la grandeur du pays, s'oppose à cette mesure. On y lit ce qui suit:

En éliminant la déduction fiscale pour personnes à charge à l'étranger, on pénalise injustement les immigrants nouvellement arrivés dont la plupart occupent des emplois mal rémunérés et dont les parents et les personnes à charge habitent encore dans leur pays d'origine. Ce sont ces gens-là qui ont le plus besoin d'être protégés contre les difficultés économiques. La suppression de cette déduction servira de preuve à ceux qui accusent le gouvernement canadien de traiter les immigrants en citoyens de deuxième classe.

Chaque député a reçu une lettre semblable. Et on m'a dit qu'au moins 50 députés avaient donné une réponse favorable. Sans compter les 2,000 pétitions déjà déposées et les 400 autres qui doivent venir. Si les députés se disposent à approuver le projet de loi, je leur demanderai quand même, à l'occasion de l'étude article par article à l'étape du comité plénier, de s'opposer à l'article 76 parce qu'il fait une grave injustice aux immigrants.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je me joins à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre pour faire remarquer aux ministériels, et plus particulièrement aux membres du cabinet, que le C-139 est injuste. C'est probablement le bill fiscal le plus complexe à être présenté à la Chambre depuis 1971. Il contient 297 pages et le gouvernement a attendu 389 jours soit plus d'un an avant de le présenter. Nous ne disposons maintenant que de dix minutes pour parler d'un bill qui touche tous les contribuables canadiens.

Le bill contient les changements annoncés dans l'exposé budgétaire de novembre 1981, celui du 18 décembre 1981, celui du 28 juin 1982 et celui qu'a présenté le ministre actuel des Finances (M. Lalonde) le 27 octobre. Je voudrais examiner certains de ces changements et profiter du peu de temps mis à ma disposition pour me pencher sur la question du loyer ou du revenu imputé. Nous croyons savoir que le gouvernement présentera une mesure pour rendre imposable le revenu imputé provenant des prêts à faible taux d'intérêt consentis aux filiales étrangères. Je rappelle aux députés que le 19 mars 1982 l'ancien ministre des Finances a déclaré à la Chambre ce qui suit:

J'ai cherché à les calmer en déclarant catégoriquement que le gouvernement n'a jamais eu l'intention, qu'il n'envisage absolument pas et qu'il n'envisagera pas d'imposer le loyer imputé. Pour moi, c'est affaire classée.

Nous espérions cette question réglée une fois pour toutes, mais je tiens à dire à la Chambre ce qui est arrivé à un de mes électeurs. J'ai informé le ministre des Finances de cette affaire le 23 novembre 1982. Mon électeur s'est vu imputer un certain revenu; son exploitation agricole est constituée en société et on lui a imputé un revenu de $9,000 pour la location d'une maison de $75,000. Je tenais à donner cet exemple pour faire savoir aux Canadiens que le gouvernement a l'intention d'imputer des revenus aux contribuables pour justifier ses dépenses, qui dépassent maintenant ses recettes de plus de 26 milliards de dollars.

Les habitants de ma région et d'un peu partout dans le pays ne savent plus à quoi s'en tenir. Je sais que les Canadiens ne savent pas exactement ce que leur réserve la loi de l'impôt sur le revenu, mais ce n'est pas la faute de l'opposition si le gouvernement a attendu plus d'un an avant de présenter une mesure pour faire adopter les dispositions contenues dans le projet de loi à l'étude.

Le premier octobre 1982, j'ai écrit au ministre des Finances au sujet du règlement de l'impôt sur le revenu relatif aux gains en capital produits par la translation des terres agricoles. La loi prévoit maintenant des reports d'impôt lorsqu'un agriculteur lègue son exploitation à ses enfants ou petits-enfants. Dans ma circonscription, une mère avait cédé sa terre à son fils célibataire. Celui-ci a perdu la vie dans un accident tragique et la propriété a été rendue à sa mère. Revenu Canada prétend maintenant qu'il faut payer l'impôt sur les gains en capital produits par la translation de la terre à une génération précédente. J'ai écrit au ministre le 1er octobre pour lui demander des renseignements sur l'application de la loi et la situation de mon électrice. Le 6 janvier 1983, j'ai enfin reçu une réponse dans laquelle le ministre disait:

Même si je compatis à la situation de votre électrice, les lois de l'impôt sur le revenu doivent être appliquées uniformément et nous ne pouvons faire d'exceptions dans des cas particuliers.

Je ne demandais pas au gouvernement de faire des exceptions dans des cas particuliers. Je demandais au gouvernement de ne pas se montrer intransigeant à l'égard des translations de propriété entre générations lorsque des circonstances tragiques privent une famille de la valeur de son exploitation agricole. Je voulais que le gouvernement reconnaisse qu'il peut arriver des tragédies dans une famille et qu'on devrait pouvoir annuler la translation de propriété. A notre époque, la plupart des familles d'agriculteurs s'efforcent de léguer leur terre à la génération suivante. Une translation est parfois nécessaire pour garder l'exploitation intacte et empêcher qu'elle soit divisée ou vendue simplement parce que Revenu Canada exige de l'argent.

Je voudrais aussi signaler à la Chambre les changements apportés aux rentes d'étalement du revenu qui visaient auparavant à protéger les gains en capital pendant quelques années. Il s'agissait simplement d'un report d'impôt et non d'une concession fiscale. Les impôts étaient payées éventuellement, mais cette façon de procéder avait des conséquences moins désastreuses pour les économies des particuliers. La plupart des habitants de ma région et de bien d'autres parties du Canada qui exploitent une terre ou une petite entreprise comptent uniquement sur leur exploitation ou leur petite entreprise pour économiser en vue de leurs années de retraite. En outre, la plupart des gens vendent leur bien, qu'il s'agisse d'une petite entreprise ou d'une terre, au moment de leur retraite. Ils se servent du produit de la vente pour profiter des années qu'il leur reste. S'ils n'ont pas cet argent, ils doivent demander l'aide du gouvernement. Si le gouvernement permettait aux particuliers de préparer leur caisse de retraite sans l'imposer avant le moment de la retraite, cela économiserait de l'argent tant au gouvernement du Canada qu'aux autres contribuables.

Avant la présentation de l'exposé budgétaire de novembre 1981, l'agriculteur pouvait demander à mettre en réserve la partie des gains en capital imposables qu'avait produite la vente de sa terre et qu'il n'avait pas reçue au moment de la vente. Cette partie des gains en capital était considérée comme revenu imposable lorsqu'il encaissait le produit de la vente de son exploitation.

• (1210)

Prenons par exemple une exploitation non hypothéquée valant $80,000 en 1972 et que l'exploitant réussit à vendre $260,000. Le produit de cette vente représente le travail de toute une vie d'un homme et d'une femme et, dans une certaine mesure, aussi des enfants. Donc, notre exploitant réalise des gains en capital de $180,000 dont la moitié, soit $90,000,

est imposable à 50 p. 100, ne lui laissant de cette partie que $45,000. Et on ne tient même pas compte de la déduction pour amortissement, ce qui lui fait perdre encore davantage d'argent. Disons que cette personne reçoit $60,000 à titre de mise de fonds et consent à l'acheteur une hypothèque de 20 ans payable en versements annuels égaux de $10,000 plus intérêts. Ces paiements représentent les prestations de retraite de l'exploitant et de sa femme. Au cours de l'année où il a vendu son exploitation, il peut réserver $69,231 sur le gain en capital imposable de $90,000; par conséquent seulement $20,000 du produit de cette vente figurent comme revenu imposable. L'année suivante, il encaisse les $10,000 annuels de l'hypothèque qu'il a consentie. Il peut réclamer une réserve de $65,769 et doit déclarer au fisc $3,462 sur les $10,000 qu'il a encaissés.

Aux termes du budget qui a été adopté en novembre 1981, tous les $90,000 seraient imposables l'année de la vente sans qu'il soit tenu compte de la mise de fonds que l'exploitant reçoit de l'acheteur. Étant donné qu'il peut être imposé pour la vente de son stock et aussi pour récupérer la déduction pour amortissement, il est fort probable qu'il doive payer au fisc $45,000 sur les $90,000 imposables à 50 p. 100. Mais dans l'exemple que nous prenons, il reste $15,000 à l'exploitant—$60,000 de mise de fonds moins les $45,000 qu'il doit verser au fisc . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) invoque le Règlement.

M. Fisher: Monsieur le Président, le député accepterait-il que je lui pose une très courte question?

Le vice-président (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. On ne peut poser de questions au député sauf s'il est d'accord.

M. McKnight: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre au secrétaire parlementaire lorsque j'aurai épuisé les dix minutes qui me sont accordées. Je voudrais maintenant terminer pour que le secrétaire parlementaire puisse me poser sa question. On m'avertit qu'il ne me reste que 30 secondes.

L'exploitant dont je parlais n'aurait plus que $15,000 pour se constituer une caisse de retraite des $60,000 qu'il a reçus comme mise de fonds. Et s'il n'avait reçu que $40,000 de mise de fonds, il lui faudrait trouver ailleurs $5,000 pour payer ses impôts au gouvernement.

Je vois que vous vous levez, monsieur le Président. Je termine en disant que c'est une mesure inacceptable pour des gens qui ont travaillé toute leur vie pour amasser des prestations de retraite.

L'hon. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je ne suis certes pas le premier à signaler l'épaisseur de ce document de 295 pages. Il s'agit d'une révision approfondie du régime fiscal, voilà ce que c'est. On y réexamine le régime fiscal, mais à certains égards seulement. Il est tout à fait inexcusable de la part du gouvernement de nous saisir d'un document d'une telle complexité à ce moment-ci de l'année financière.

C'est déjà la mi-février. Les conseillers et les spécialistes en matières fiscales me réclament dans leurs lettres, qu'ils adressent aussi sans aucun doute aux ministres, que l'on mette à leur disposition les textes des mesures fiscales afin qu'ils sachent comment conseiller leurs clients en conséquence et préparer leurs déclarations d'impôt. Le projet renferme 295 pages de changements pointilleux ici et là de vétilles et de chipotage. C'est le document le plus complexe que j'aie jamais eu le malheur d'avoir à examiner à la Chambre des communes.

Je voudrais faire au gouvernement une proposition tout à fait honnête. Je lui conseille, quelle que soit sa couleur, de munir d'un index pareil document, afin que celui qui est appelé à le consulter sache s'il se trouve au chapitre qui traite du crédit d'impôt-enfants, ou des REER, ou de n'importe quel changement qu'on se propose d'apporter au régime fiscal. L'utilité d'un tel index ne fait aucun doute.

Je voudrais qu'on effectue un autre changement mais à l'étape de la préparation des projets de loi. Aucune personne sensée ne saurait parcourir ce document sans se faire largement aider par d'autres. Qu'on me permette d'en donner un exemple, monsieur le Président. Ouvrons le document à la page 179. Je cherchais l'article auquel nous avait renvoyé le député de Spadina (M. Heap), c'est-à-dire l'article 76. Je ne sais même pas de quel article du projet de loi il est question à la page 179, à moins de revenir en arrière et de feuilleter peut-être plusieurs pages. Toutefois, dans ce cas, il suffit de reculer d'une page. Mais pour faciliter les choses aux députés, aux spécialistes en matières fiscales, et même aux ministres, il faudrait prévoir au haut ou au bas de la page une mention indiquant de quel article il est question. En l'occurrence, il s'agit de l'article 76. Il y a d'autres pages comme celle-ci, où se poursuit un article commencé à la page précédente ou quelques pages avant.

J'estime bien franchement que pour simplifier les documents aussi compliqués il faudrait intégrer ces deux changements à toute autre mesure ou projet de loi fiscal semblable. Je demande donc que l'on incorpore un index ou un guide au début du document afin que toute personne raisonnable—et j'espère que nous le sommes tous, car ce document risque de nous faire perdre la raison très rapidement—puisse l'examiner et accorder son aide à quiconque la sollicite pour remplir sa déclaration d'impôt qui doit être remise dans dix semaines tout au plus. Ces deux idées que je propose au gouvernement ne coûtent rien. Je demande donc au ministre de les agréer. Que l'on prépare tout d'abord un index, et ensuite que l'on mentionne l'article aux pages où il n'est pas précisément indiqué.

Que je sache, notre droit fiscal comporte une autre grande injustice qui lui est propre, c'est l'obligation de payer l'impôt sur un revenu qui n'est pas encore gagné. A mon avis, c'est unique. Je songe en particulier au cas des pensionnés. Ils n'ont pas suffisamment d'argent disponible pour jouer à la bourse, mais ils font un placement qui leur paraît sûr en achetant des obligations d'épargne du gouvernement canadien. Dans bien des cas, les intérêts sur les obligations d'épargne sont versés le 1er novembre ou à un moment donné dans l'année. Or, comme ils sont tenus tout au long de l'année d'effectuer des versements trimestriels d'impôt, il leur faut donc payer un impôt sur un revenu qu'ils ne toucheront pas avant le 1er novembre. Quand un gouvernement se décidera-t-il à corriger cette aberration? Ou bien ce revenu devrait être versé et imposé tous les trimestres, ou bien le gouvernement devrait consentir une remise d'impôt jusqu'à ce que le contribuable ait touché cet argent. On a tort de faire payer un impôt sur un revenu que le contribuable n'a pas encore touché.

• (1220)

Je veux parler d'une autre injustice du régime fiscal, soit de l'exemption fiscale de certaines prestations, comme les indemnités pour accidents du travail qui ne sont pas imposées alors que les prestations d'assurance-chômage le sont. Pourquoi cela? Le programme d'assurance-invalidité est un autre exemple. Bien qu'on puisse défendre qu'il soit légitime d'imposer les prestations d'assurance-chômage, pourquoi en revanche les prestations versées en vertu du programme d'assurance-invalidité ne sont-elles pas exemptes d'impôt? Il y a en l'occurrence invalidité, comme dans le cas du programme d'indemnisation des accidents du travail. Pourquoi n'a-t-on pas établi ce parallèle?

Ce sont là autant de réformes qu'il faudrait apporter à notre régime fiscal. Cela pourrait peut-être ajouter quelques pages au document à l'étude, mais comme on l'a dit ce matin à la Chambre, il nous faut effectuer une révision systématique du régime fiscal de sorte que nous n'ayons pas à apporter de façon aussi absurde des modifications à la loi existante. Le gouvernement devrait faire table rase et revoir ce qu'il considère comme des revenus de manière à pouvoir déterminer ceux qui peuvent le mieux être assujettis à l'impôt.

Les prestations d'assurance-maladie constituent un autre avantage imposable. Manifestement, elles ne sont pas traitées sur le même pied que les indemnités pour les accidents du travail et il faudrait également examiner ce point.

Je profiterai du temps qui me reste pour parler de la confiance que les Canadiens ont envers le gouvernement actuel par suite de sa gestion des affaires du pays. J'ai fait préparer un tableau qui présente pour une période de 20 ans, soit de 1962 à 1982, le montant de l'épargne des particuliers immobilisée dans les banques canadiennes. Je veux parler des comptes d'épargne, non des comptes du REER. Je n'ai pas fait préparer ce tableau tout spécialement pour le débat en cours, mais j'ai voulu connaître ces données quand j'ai vu combien les Canadiens étaient réticents à investir parce qu'ils manquent de confiance dans le gouvernement actuel. Ce tableau a été pour moi une révélation surprenante. Je croyais que l'importance de l'épargne ne pouvait s'expliquer que par les taux d'intérêt versés par les banques, mais ce n'est pas la seule explication à mon avis.

Je vais citer ces chiffres en milliards de dollars. En 1968, par exemple, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le montant immobilisé dans les comptes d'épargne des banques canadiennes se chiffrait à plus de 13 milliards de dollars. L'année suivante, il était passé à 15 milliards pour atteindre successivement 16 milliards, 17 milliards, 19 milliards, 24 milliards et 29 milliards et enfin 90 milliards en 1981. Voilà qui témoigne du manque de confiance des Canadiens envers le gouvernement actuel.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat d'aujourd'hui. J'espère pouvoir me limiter aux dix minutes dont je dispose, mais pour être certain de tout dire, je vais commencer par exposer mes conclusions et mes propositions. J'ai quelques propositions qui pourraient plaire à mes collègues d'en face qui nous demandent d'être positifs.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu la visite d'un membre d'une profession libérale qui se cherche un emploi n'importe où dans le monde depuis un an. Chaque curriculum vitae lui est revenu à environ $3. Il a eu également des frais postaux et il a dû se procurer une machine à écrire, afin de dactylographier plus d'un millier de demandes d'emploi. Telles ont été ses dépenses en vue de trouver un emploi. Comme bien d'autres, sans doute, il se réjouirait de voir ces frais reconnus au titre de la recherche d'emploi. Cela rendrait aussi service notamment aux nouveaux diplômés de l'enseignement ou aux enseignants mis à pied. Cette proposition me paraît sensée, si nous voulons aider ceux qui ont à effectuer de telles dépenses.

J'ai aussi quelques mots à dire à propos des escompteurs d'impôt. A peu près à cette époque de l'année, ils attirent les contribuables qui ont désespérément besoin d'argent. Ces derniers peuvent obtenir un remboursement immédiat moyennant une retenue qui peut aller jusqu'à 50 p. 100. Sans avoir à approuver cette pratique, celle-ci nous révèle combien de gens sont incapables d'attendre que les formalités pour le remboursement aient été accomplies.

Je ne pense pas qu'il serait tellement difficile d'inclure dans les nouvelles formules de déclaration d'impôt le montant de la remise éventuelle, pour les cinq prochaines années. Pourquoi ne pas adopter un régime qui permettrait aux intéressés d'obtenir leur remboursement des banques, des caisses populaires, du gouvernement ou du ministère du Revenu, au moment où ils ont besoin de cet argent? Il pourrait y avoir une retenue raisonnable, mais non pas de 50 p. 100. Ces contribuables seraient ainsi à l'abri des pratiques frauduleuses ou, du moins, immorales de ces exploiteurs. Nombre de ces personnes ont désespérément besoinde cet argent.

J'invite le gouvernement à étudier ces deux propositions, c'est-à-dire l'établissement d'un escompteur public et la déductibilité des dépenses liées à la recherche d'un emploi. Puisque le gouvernement accepte les déjeuners d'affaires bien arrosés et les frais de déplacement des hommes d'affaires, il devrait aussi accepter les dépenses de ceux qui n'ont pas les mêmes moyens.

M. Heap: Et le prix des infractions au régime d'assurance-maladie.

M. Rose: Je reprends maintenant mon introduction. Elle porte sur la théorie de l'imposition en général. De l'avis des néo-démocrates, il faudrait fonder les impôts sur la capacité de payer des particuliers ou des sociétés. Loin de cela, notre régime dénature ce principe en offrant des tas d'encouragements fiscaux comme ceux du PEP, les cadeaux dont bénéficie le secteur nucléaire ou les faveurs que l'on accorde aux entrepreneurs.

On établit une distinction quant à la provenance des revenus. Chacun se souvient de l'intervention de M. Benson, lorsqu'il a parlé du document Carter et de la théorie selon laquelle un dollar reste un dollar et doit être imposé de la même manière, d'où qu'il provienne.

Ce que nous reprochons surtout au régime fiscal, c'est qu'il parte d'une conception injuste et qu'il pénalise ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Il ne devrait en fait tenir compte que des ressources dont dispose chaque particulier. Aussi faudrait-il prévoir un régime qui fonctionne indépendamment de la loi de l'impôt sur le revenu pour offrir, le cas échéant, des mesures d'incitation à une industrie ou à un groupe de personnes en particulier, dans le cadre d'un programme de promotion sociale.

M. Cosgrove: Les particuliers qui veulent s'acheter une maison.

M. Rose: En effet, ces personnes peuvent bénéficier d'une aide sans passer par le régime fiscal. Bien qu'il soit également

possible d'accorder un dégrèvement fiscal en ce sens, j'ose espérer que celui-ci sera établi en fonction du besoin et que le pourcentage d'abattement ne sera pas le même pour les mieux nantis.

A cet égard, d'aucuns pourraient avancer que les membres des classes aisées s'achètent de plus grosses maisons. Aussi doivent-ils bénéficier de dégrèvements plus importants. Je ne sais si je suis entièrement d'accord avec cet argument.

• (1230)

Toujours est-il que ce qui nous inquiète, c'est que le projet de loi dont nous sommes saisis augmentera de $125 par mois l'impôt que devra payer une famille de quatre personnes dont le revenu s'établit à $20,000. J'ai l'intention de vérifier ces chiffres, et je ne doute pas que quelqu'un s'en chargera si je ne le fais pas, mais s'ils sont exacts, cette famille type aura à encaisser une hausse de 27 p. 100, compte tenu des impôts versés à la province, comme je l'ai mentionné hier. Par ailleurs, l'impôt exigé d'un député par exemple, dont le revenu annuel est de l'ordre de $50,000, ne s'accroîtra que de 13 p. 100. Si l'on veut pousser la chose encore plus loin, les particuliers gagnant $500,000 annuellement verront en fait leur taux d'imposition diminuer de 17 p. 100. Le gouvernement répliquera, à l'instar de ce que disait l'autre jour le député d'Ottawa-Centre (M. Evans): «Ces particuliers sont très peu nombreux, et si vous les estampez, vous leur enlèverez toute leur motivation.» Je me demande jusqu'à quel point un régime d'impôt progressif mettrait en péril la motivation des Ian Sinclair et des Samuel Bronfman, dont le revenu annuel se situe entre un et deux millions de dollars.

Bien que je ne veuille pas engager à nouveau le débat sur cette question, le député d'Ottawa-Centre s'est dit d'avis que le gouvernement ne devrait pas percevoir plus de 50 p. 100 du revenu d'un particulier. Quoi qu'il en pense, la part d'impôts exigée des entreprises n'est affectivement que de 37 p. 100, quel que soit le taux véritable, comme le faisait remarquer mon collègue, le député de Spadina (M. Heap). Ce chiffre ne vaut pas pour toutes les entreprises. En fait, il arrive à certaines d'entre elles, notamment les banques, de payer encore moins que cela. Alors, cet argument est loin de nous convaincre.

Je reviens de nouveau aux propos du député d'Ottawa-Centre qui réfutait les données que j'avançais en disant que je parlais de la taxe totale plutôt que du taux d'imposition. Si tel est le cas, et que la taxe totale augmente alors que le taux d'imposition diminue, c'est le meilleur exemple de faux-semblant que j'aie jamais vu. Nous savons que les revenus des Canadiens font l'objet d'un matraquage sans pareil et que notre niveau de vie diminue à vue d'œil, alors, le gouvernement réduit le taux d'imposition, mais il décrète aussi des hausses. Ainsi, il augmente d'environ 30 p. 100 les coûts énergétiques et il fait grimper les taux d'intérêt. Il bloque les taux de rémunération. Après avoir majoré les primes d'assurance-santé et réduit les pensions de vieillesse et les prestations de retraite, il a l'audace de dire que le taux a baissé, que les bénéficiaires ont tous ces avantages, mais que le taux a baissé et qu'on ne peut rien lui reprocher à ce sujet.

Je suis persuadé qu'il faut beaucoup d'intelligence pour s'en rendre compte; autrement, je n'y serais peut-être pas arrivé, mais, quoi qu'il en soit, c'est exactement ce qui se passe et c'est le tour de passe-passe classique. Abaisser le taux et tripatouiller la désindexation des pensions se résume à cela, à une attaque massive contre le niveau de vie. Quoi qu'on dise du taux d'imposition, on ne parviendra pas à la cacher.

C'est vrai, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis. C'est sur ce point précis que j'ai du mal à accepter les vues du député d'Ontario (M. Fennell). Aux États-Unis, l'idée était d'abaisser le taux applicable aux riches pour accroître l'activité des entreprises. C'est la thèse qu'on défendait, une sorte de théorie économique de l'offre.

M. Cullen: Aux répercussions progressives.

M. Rose: Je ne crois pas qu'elle ait tellement réussi, mais c'est le modèle que l'on proposait et qui a été suivi aux États-Unis. Selon le nouveau budget Reagan, la part des économies d'impôt dont bénéficient ceux qui gagnent $10,000 est seulement de 33 p. 100. Pour le contribuable dont le revenu est de $20,000, les économies sont de 21 p. 100 et pour ceux qui gagnent $100,000 et plus, de 17 p. 100. La plus grande part des impôts payés aux États-Unis provient de ceux qui ont les revenus les plus faibles, soit 36 p. 100 des contribuables.

Je ne suis pas le seul à le dire. Le Black Caucus des États-Unis, qui représente les pauvres, le dit aussi. Si ce genre de programme qui avantage les riches et estampe les pauvres doit hâter la relance, comment se fait-il que la dette des Américains soit maintenant de 200 milliards? La réalité, c'est que cette solution n'a rien donné.

M. Cosgrove: Elle n'a pas été adoptée.

M. Rose: Non, mais le gouvernement en a adopté une semblable. C'est l'orientation qu'il prend. J'en ai discuté ici et j'ai démontré par des exemples comment le programme avait fait augmenter le coût de tout ce que les gens achètent et diminué de ce fait leur revenu. Voilà ce que le gouvernement a accompli. Il a bloqué les revenus. C'est exactement ce qu'il a fait.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La parole est au député de Lethbridge-Foothills.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je suis complètement stupéfait de voir, à la deuxième lecture d'un bill de 295 pages qui hausse les impôts de tous les contribuables, qu'aucun député ministériel ne demande la parole. Nous sommes à l'étape de la deuxième lecture, celle où nous discutons des principes . . .

M. Cullen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nos députés ont pris la parole et je crois que nous devons à l'opposition de l'écouter. Nous avons fait des interventions et . . .

M. Taylor: Pas aujourd'hui.

M. Cullen: . . . pour voir si l'on a quelque chose de nouveau ou de différent à offrir. Nous n'avons rien trouvé dans ce que nous avons entendu aujourd'hui.

M. Epp: Votre groupe de deux.

M. Thacker: Aucun libéral n'a demandé aujourd'hui à intervenir au sujet de ce bill volumineux.

M. Cosgrove: Vous n'étiez pas ici.

M. Thacker: Je suis le sixième conservateur à intervenir. Dans une minute, monsieur le Président, je dirai aux libéraux

comment leur parti a nui au développement de toutes les exploitations agricoles canadiennes.

M. Smith: Foutaises.

M. Thacker: Tout agriculteur votant pour les libéraux lors des prochaines élections fédérales se coupera lui-même la gorge, car ce projet de loi n'a vraiment rien de bon pour les agriculteurs. Il signifie en effet une augmentation des impôts, une administration encore plus lourde et une perte importante de revenus. Les propositions de M. Pepin en matière de transport seraient très satisfaisantes si le gouvernement n'avait pas si lourdement imposé le carburant utilisé par les agriculteurs.

L'ouest du Canada compte des millions d'acres de terres fertiles qui permettent au Canada d'exporter pour près de six milliards de dollars de produits agricoles. L'agriculteur doit parcourir chaque acre de terrain qu'il possède quatre ou cinq fois par année. Il faut d'abord préparer le semis au printemps, puis ensemencer, traiter les cultures lorsqu'elles commencent à pousser et couper le blé en andains, et enfin moissonner, et il faut bien souvent préparer la terre à l'automne. Cela fait au total six opérations. Il faut deux heures de vol pour traverser cette zone agricole dans l'ouest du Canada, et pourtant le gouvernement impose une taxe de 60c. sur chaque gallon d'essence et de quelque 40c. sur le carburant diesel. Les propositions de M. Pepin ne poseraient aucun problème aux agriculteurs de l'Ouest, n'était-ce de ces autres taxes.

Quelles sont les pertes? Tout d'abord, les agriculteurs ont perdu le droit à la moyenne générale et doivent maintenant compter avec le nouvel étalement du revenu. Je tiens à signaler à quel point cela pose des difficultés pour les agriculteurs. Ils n'ont plus droit d'invoquer les dispositions qui permettaient aux agriculteurs et aux pêcheurs d'étaler leurs revenus sur cinq ans. Maintenant, s'ils veulent un bien d'équipement, ces dispositions ne s'appliquent plus. Il y aura distortion et les frais de comptabilité et de services juridiques augmenteront.

Jusqu'à maintenant, un agriculteur cédait presque toujours sa terre en vertu d'une entente ou la vendait carrément et finançait lui-même la transaction. En fonction de la productivité de la terre, l'entente s'échelonnait presque toujours sur 15 ans et parfois sur 20 ans. A cause de l'énorme déficit gouvernemental et de l'inflation qui s'ensuit, la valeur des terres est nettement supérieure à celle qu'autorise leur productivité.

Maintenant, lorsqu'un agriculteur vend sa terre à ses enfants ou même à un étranger, si cet étranger ou son enfant ou sa fille ne peuvent obtenir l'argent nécessaire d'un établissement financier—et ce n'est certainement pas la Société du crédit agricole, avec ses moyens limités, qui pourra les aider—il doit alors financer lui-même la transaction. En fonction de la productivité de la terre, l'entente devrait être d'au moins 15 ans et souvent 20 ans. Or, en vertu de toutes ces modifications fiscales, si la terre reste dans la famille, la durée maximale de l'entente est de dix ans et si elle est vendue à un étranger, de cinq ans.

L'agriculteur ne peut donc vendre à qui bon lui semble, que ce soit quelqu'un de sa famille ou le fils du voisin qui est né et qui a grandi dans la localité et qui veut devenir agriculteur. Les agriculteurs veulent sauvegarder leurs localités. Il est impossible de vendre la terre s'il faut la payer en cinq ans au plus, car elle ne rapporte pas suffisamment. Que se passe-t-il alors? La terre tombe entre les mains de grosses sociétés ou de personnes de l'étranger qui agissent par l'entremise de sociétés de fiducie ou de sociétés fictives.

• (1240)

Il faut également noter que le rendement de la terre n'est pas aussi important qu'auparavant. J'espère pouvoir montrer dans les prochains jours que le taux de salinité du sol dans l'Ouest augmente à un rythme imquiétant. D'ici dix ou 15 ans, nous connaîtrons donc, à cause de ce phénomène, une pénurie alimentaire au Canada.

Je suis vraiment ébahi de voir que les ministériels n'interviennent pas dans ce débat, car je voudrais bien savoir ce qui les porte à croire que les agriculteurs peuvent supporter ces impôts supplémentaires, car, pour ma part, je tiens à le dire à la Chambre, je pense qu'ils n'en ont pas les moyens. Il ne s'agit pas là d'un impôt sur les gains en capital, mais bien d'un impôt sur le capital lui-même. Nous avons la preuve que les énormes déficits gouvenementaux ont entraîné la montée du taux d'inflation, montée qui explique elle-même que la valeur marchande du terrain soit supérieure à ce qu'il peut rapporter. Le gouvernement impose cette augmentation en prétendant qu'il s'agit d'un gain en capital, alors qu'en réalité, elle est simplement un effet de l'inflation. Si la formule d'indexation que l'on utilise habituellement pour le coût de la vie était appliquée à la valeur de 1971 des terres, on s'apercevrait qu'il n'y a eu aucune augmentation et qu'aucune ferme vendue aujourd'hui ne devrait faire l'objet d'un impôt sur les gains en capital.

Pourtant, cet impôt demeure. Je viens juste de faire des calculs pour le cas hypothétique d'une exploitation agricole moyenne, dans la région des terres sèches, qui pourrait être d'environ 1,200 acres et qui se vend actuellement environ $600 l'acre. Il y a un gain en capital d'environ $250 l'acre. Sur la vente d'une telle exploitation de 1,200 acres, l'agriculteur doit normalement payer $124,200 d'impôt la première année, parce que les dispositions d'étalement du revenu exigent qu'il acquitte tout l'impôt à la date de la vente. Au cours des cinq ou dix années suivantes, selon qu'il a vendu à un étranger ou à un membre de sa famille, l'agriculteur bénéficie de crédits d'impôt et reçoit des remboursements. Il est impossible de disposer d'une petite ferme de quelque 1,200 acres en vertu d'une promesse de vente et d'avoir $124,200 à verser en impôts la première année. Je suppose qu'en Ontario ou au Québec une ferme équivalente serait de 300 ou 400 acres. C'est tout simplement impossible, et je voudrais bien qu'un député libéral me donne un exemple de solution. Nous parlons à des agriculteurs tous les jours et nous savons que c'est devenu une impossibilité.

Il y a plus grave en ce qui concerne cet étalement du revenu pour les agriculteurs, c'est le cas des décès prématurés, avant acquittement intégral. J'ai écrit au secrétaire parlementaire, et ses fonctionnaires m'ont envoyé certains documents. Ils ne m'ont pas dit ce qu'il y avait dans ces explications; j'ai dû trouver par moi-même. Je ne dis pas qu'ils ont essayé de me tromper, mais ils ne m'ont certainement pas tout dit. Avant le projet de loi à l'étude, dans le cas d'un agriculteur qui avait vendu ses terres en vertu d'une promesse de vente de 15 ans et qui avait le malheur de décéder après cinq, six ou dix ans, la succession pouvait assurer la continuité et les gains en capital pouvaient s'étaler sur le reste de la période prévue au départ. La veuve, les enfants, ou d'autres bénéficiaires prenaient la relève et les dispositions de vente étaient maintenues.

Impôt sur le revenu

En vertu de la nouvelle politique d'étalement, l'alinéa 120.1(2)b) fixe les règles qui s'appliquent lorsqu'un contribuable meurt alors qu'il lui reste un excédent accumulé non réclamé. Cela signifie simplement qu'il bénéficiait de l'étalement du revenu et qu'il avait encore des crédits à son actif. Dans l'année du décès le montant d'étalement accumulé, qui n'est pas déclaré comme revenu cette année-là, est imposé comme si le tiers de ce montant était ajouté au revenu imposable de chacune des trois années précédant l'année du décès.

Cela veut dire que si un agriculteur vend à son fils, moyennant un accord portant sur dix ans, et décède après trois ans, tous les impôts accumulés sont répartis sur les trois ans précédant son décès et que l'État, le gouvernement libéral, prélève une part considérable de la valeur de l'exploitation. Cela entraînera une augmentation du prix des aliments, empêchera les jeunes agriculteurs de prendre la relève et aura un effet sur nous tous, qui vivons dans les villes, parce que nous devrons faire la queue pour acheter de quoi manger.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais traiter de certains cas particuliers d'impôt sur le revenu. Une des choses qui m'irritent le plus comme, je suppose, des centaines de Canadiens, c'est la façon dont les bureaucrates traitent le public ... et je pèse mes mots. Le personnel est trop arrogant dans certains de nos bureaux du Revenu. Certains des employés sont excellents, d'autres affreux. Il faudrait que le ministre sache ce qui se passe sur le terrain. Il se trouve en fait dans certains cas que ce sont les fonctionnaires qui font marcher le gouvernement et non pas les ministres.

Pour bien faire voir que je ne parle pas en l'air, que je sais ce que je dis, je vais donner un ou deux exemples. Prenons par exemple le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise qui permet à une société d'obtenir $500,000. Un de mes commettants a réfléchi à la chose; il s'est dit que s'il pouvait obtenir l'argent dans le délai d'un mois il n'aurait pas à emprunter la totalité de la somme. Comme il pense aux autres et qu'il pense à l'État, il a emprunté tout juste ce qu'il lui fallait vraiment, c'est-à-dire $370,000. Mais cet argent a mis plusieurs mois à arriver, et dans l'entre-temps le taux d'intérêt n'avait pas cessé de grimper. Ce qui fait que les $370,000 n'étaient plus suffisants à cause de l'inflation, de la montée des taux d'intérêt et du retard mis à recevoir l'argent. Il a pensé alors qu'il aimerait bien avoir le solde de ces $500,000, mais on lui a répondu que ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait recevoir qu'une seule obligation, que c'était la loi. J'ai contrôlé, et c'est exact.

Je me suis adressé au ministre des Finances de l'époque (M. MacEachen) pour lui exposer le problème. Il a dit que ce n'était pas juste, que le type risquait de tout perdre s'il ne recevait pas le reste, et j'ai convenu qu'il avait parfaitement raison. M. MacEachen a dit qu'il allait essayer de faire quelque chose. Il a tenu parole, il a fait en sorte que la deuxième obligation puisse être achetée, à condition que les deux obligations ne dépassent pas $500,000, ce qui était raisonnable. Voici ce qu'il m'a annoncé par lettre du 10 février 1982:

J'ai bien reçu votre lettre du 15 décembre 1981 concernant le Programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise (POEPE).

Vous trouverez sous pli un communiqué exposant les nouvelles règles qui vont permettre aux sociétés admissibles qui se trouvent en difficulté financière de créer plus d'une obligation, à condition que le principal de toutes les obligations créées par elles ne dépasse pas $500,000 au total. Cette mesure va permettre à votre commettant d'obtenir de nouveaux fonds au titre du POEPE.

Cette nouvelle m'a enchanté, de même que mon commettant. Cela, c'était en février 1982. Mon commettant s'est immédiatement adressé au prêteur et, depuis lors, il cherche sans résultat à obtenir la tranche supplémentaire de $130,000, bien que le ministre ait lui-même autorisé la chose. Les bureaucrates ont refusé. Ils ont prétexté toutes sortes de raisons.

C'est injuste pour le gouvernement et pour le ministre, et voilà pourquoi je signale la chose à la Chambre. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir compris le problème, mais les fonctionnaires ont refusé de s'incliner. Je traite actuellement avec un autre ministre qui se penche sur la question. En tout cas, quand un ministre modifie la réglementation pour autoriser ce genre de chose, il ne faudrait pas que les fonctionnaires disent non et cherchent constamment à mettre des bâtons dans les roues. Mon commettant n'a pas encore reçu les $130,000. Il est sur le point de faire faillite. Voilà une bien triste situation. Et cela se produira tant que les bureaucrates dirigeront le gouvernement. Il est temps de montrer la porte à certains d'entre eux. Congédiez-les! Débarrassez-vous-en s'ils ne peuvent suivre les directives du ministre qui est là pour énoncer la politique.

• (1250)

C'est un cas. Il s'en trouve un autre très grave. Je regrette que le ministre soit absent, car je le lui ai déjà signalé. En 1975, un de mes commettants expédiait trois versements de $1,000 au ministère du Revenu national. J'ai des photocopies des chèques acheminés par l'intermédiaire d'une banque de Calgary. Le ministère du Revenu national n'a porté la somme ni à son crédit ni à celui de son associé. Ceux-ci ont commencé immédiatement à faire enquête. Ils se sont adressés à la banque et au ministère. De nombreuses lettres ont été échangées. En novembre 1979, l'affaire m'a été signalée. J'en ai parlé au ministre. Le 6 novembre 1975 il m'a appris que les dossiers avaient été détruits. C'était cinq ans après. Revenu Canada s'acharne encore sur des contribuables après sept ans, mais lui-même détruit ses dossiers avant cela. En 1980 ils étaient déjà détruits.

Le ministre a affirmé que bien que les dossiers aient été détruits, il croyait savoir que le 6 novembre 1975 une somme de $2,000 avait été reexpédiée à la banque parce que cette dernière avait négligé de mentionner à quel compte elle devait être portée. Je ne peux pas comprendre cela. Les noms figuraient sur les chèques. Je me suis rendu à la banque pour savoir ce qui était advenu des $2,000. La banque m'a répondu que leurs dossiers avaient été détruits. Ces contribuables ont perdu chacun $1,000 parce que le ministère du Revenu national et la banque ont détruit leurs dossiers. Qui reste en plan? Il s'agit là d'une somme de $2,000 gagnée d'arrache-pied. Il ne suffit pas qu'un fonctionnaire du ministère affirme que les archives ont été détruites et qu'il s'en lave les mains. C'est injuste.

Un de mes commettants a expédié la somme de $1,000 qui n'a pas été portée à son crédit. Je veux qu'on lui rende justice. Si la situation est imputable à la banque, qu'elle paie! Si elle est imputable au ministère, qu'il paie! Le ministère du Revenu national a reçu cette somme, il devrait examiner la situation et

non simplement fermer ses livres et prétendre qu'il ne peut rien faire.

Un fonctionnaire m'a dit: «Nous avons fermé nos livres et nous ne voulons plus en entendre parler». Qu'il le veuille ou non, je vais en parler, car mon commettant est à court de $1,000. C'est à Revenu Canada qu'il incombe de découvrir si l'argent a été renvoyé à la banque. Si c'est le cas, la banque doit produire les $1,000. Cet argent n'a pas poussé dans les arbres. Cet agriculteur, son épouse et leurs enfants ont dû travailler dur pour le gagner. Nous voulons savoir ce que sont devenus ces $1,000.

Je voudrais bien avoir le temps de fournir de plus amples détails. Toutefois, je tiens à parler de deux ou trois autres cas. L'un d'eux a été porté à mon attention l'autre jour. En 1977, une entreprise de comptabilité fiscale a ouvert ses portes. Elle s'occupait de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu des gens de la localité. Comme la plupart des agriculteurs n'aiment pas remplir eux-mêmes leur déclaration d'impôt et que le tarif était raisonnable, les agriculteurs de l'endroit ont confié leur déclaration d'impôt à cette entreprise. Comme ils croyaient que celle-ci était remplie par un comptable, ils l'ont signée, ont fait un chèque, puis expédié le tout à Revenu Canada.

En 1983, l'un de ces agriculteurs—et l'on me dit que d'autres sont en pareille situation—a reçu de Revenu Canada un avis selon lequel la déclaration d'impôt n'avait pas été correctement remplie et qu'il devait encore $12,800 au fisc. Depuis 1977, l'agriculteur n'avait jamais entendu parler de cela. L'agriculteur en question a offert de refaire la déclaration de 1977 si l'entreprise avait fait une erreur, mais Revenu Canada s'y refuse. Il ne veut pas d'une nouvelle déclaration. Les fonctionnaires de Revenu Canada ont dit que l'agriculteur n'avait pas le droit de refaire sa déclaration d'impôt.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai quelques remarques à faire sur la législation relative à l'impôt sur le revenu, particulièrement en ce qui concerne un agriculteur de ma circonscription. Je suis certain que d'autres représentants de circonscriptions rurales ont reçu à leur bureau bien des gens qui se plaignent du régime fiscal et du traitement que Revenu Canada réserve aux contribuables. Je ne parle pas de ceux qui ne cessent de se demander pourquoi leurs impôts sont si élevés.

La majorité de ces gens-là ont la conviction que Revenu Canada les maltraite et que les règlements fiscaux sont interprétés de façon à favoriser le ministère plutôt que le contribuable. En réalité, de plus en plus ils ont l'impression que, selon la règle du droit au Canada, une personne est innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable par le tribunal, et que c'est l'inverse qui vaut dans le domaine fiscal; une personne est reconnue coupable tant qu'elle ne peut pas prouver le contraire.

Je ne raconte pas d'histoires. Beaucoup de mes électeurs savent par expérience que c'est ainsi que beaucoup de fonctionnaires de Revenu Canada—je dis bien beaucoup, non pas tous—les traitent. En voici un exemple. La loi de l'impôt sur le revenu est compliquée, et je ne pense pas que personne à la Chambre puisse prétendre connaître toutes les conséquences qui en découlent. Mon exemple a trait à un couple d'agriculteurs. Employé de CP Rail à Winnipeg, lui et sa femme habitent une petite ferme dans ma circonscription. Il a investi ses gains dans la ferme et sa femme ainsi que ses enfants y travaillent. Le ministère a toujours soutenu que ses dépenses et ses investissements dans la ferme n'étaient pas admissibles à titre de déduction fiscale de son revenu de CP Rail. Il a cherché à savoir de Revenu Canada quelles dépenses étaient admissibles et non admissibles. Après avoir été mis à pied par CP Rail, il a eu droit aux prestations d'assurance-chômage. Entre-temps, il a continué à travailler à la ferme, comptant toujours être rappelé par CP Rail, mais on a fini par éliminer son emploi, de sorte qu'il n'avait plus d'espoir de ce côté-là.

Même s'il travaille exclusivement à la ferme, le ministère du Revenu ne le considère pas comme un agriculteur. J'en ai discuté avec Revenu Canada: il ne travaille pas pour CP Rail, il est sans emploi, son poste a été éliminé et ne peut être comblé, on a décidé que son travail était superflu et il habite sa ferme. Quelle est sa classification? D'après Revenu Canada, il n'est pas agriculteur, parce que son exploitation n'est pas rentable. J'ai demandé depuis quand il incombe au ministère de décider si l'occupation d'un Canadien est rentable ou non.

J'ai l'intention de continuer dans cette veine quand la Chambre reprendra l'étude de ce projet de loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE DRAPEAU CANADIEN

LES DATES HISTORIQUES

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, je désire rappeler aux honorables députés et à tous les Canadiens qu'aujourd'hui c'est le 18e anniversaire du drapeau national du Canada. C'est le 15 décembre 1964, vers une heure du matin, que les députés ont approuvé le rapport du comité spécial du drapeau canadien. Vingt et un des députés qui ont participé à ce vote historique siègent encore en cette Chambre. Le Sénat du Canada, par résolution datée du 17 décembre 1964, a recommandé l'adoption du nouveau drapeau canadien. La proclamation fut signée le 28 janvier 1965 par Sa Majesté la reine du Canada, Elisabeth II, et contresignée par le très honorable premier ministre, M. Lester B. Pearson, ainsi que par le procureur général du Canada, l'honorable Guy Favreau.

Il y a dix ans aujourd'hui que l'honorable Lucien Lamoureux, Président de la Chambre, procéda au déploiement inaugural du drapeau canadien à la Chambre des communes.

Article 21 du Règlement

On conviendra avec moi, madame le Président, ainsi que mes honorables collègues, que ces deux événements historiques méritent d'être signalés à la Chambre aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il y a un an aujourd'hui, une des plus grandes plates-formes de forage du monde, l'*Ocean Ranger*, chavirait et coulait au cours d'une tempête à 195 milles au large de Saint-Jean.

Les 84 membres d'équipage ont perdu la vie. Bien que les femmes et les hommes courageux des Forces armées et de la Garde côtière canadiennes aient exécuté de leur mieux les opérations de recherche et de sauvetage, il importe de souligner qu'ils devaient couvrir un territoire de 1.8 million de milles carrés et 11,000 milles de littoral avec des ressources matérielles et humaines insuffisantes. Cette situation existe encore aujourd'hui, malgré les conclusions et recommandations de différentes enquêtes judiciaires effectuées au cours des 14 dernières années. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pris aucune mesure pour donner suite à ces recommandations, mais le ministre a lui-même reconnu que le Canada n'a pas de plan d'urgence en matière de recherche et de sauvetage en cas de sinistre en mer.

De plus, madame le Président, je précise que le naufrage de l'*Ocean Ranger* a fait l'objet non pas d'une mais de trois enquêtes aux États-Unis, dont une menée par le Congrès, et qu'au Canada, bien qu'une commission d'enquête fédérale-provinciale ait été instituée, aucun comité du Parlement n'en a été saisi. Je demande donc instamment que la question des recherches et du sauvetage soit renvoyée à un comité permanent de la Chambre, de façon que toutes les principales enquêtes soient passées en revue, y compris les conclusions du rapport Cross et de l'enquête Mahoney sur le naufrage de l'*Arctic Explorer*.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA LIVRAISON DES EXPORTATIONS RECORDS

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, la Commission canadienne du blé établit de nouveaux records d'exportation de céréales. Il ne fait aucun doute que les céréaliers canadiens sont en mesure de faire face à la demande internationale de grain. Toutefois, là où le bât blesse, c'est au chapitre du transport de cette denrée, et l'on se demande sérieusement si nos chemins de fer suffisent à l'assurer. Le projet de transport dans l'Ouest vise à fournir l'infrastructure nécessaire pour que les céréaliers de cette région et les producteurs d'autres denrées puissent approvisionner les débouchés qui s'offrent à eux. L'économie de l'Ouest ne pourra se développer à pleine capacité sans un réseau ferroviaire efficace pour répondre à la demande. Le réseau ferroviaire de l'Ouest risque des embouteillages et des retards monstres si l'on ne donne pas suite au projet de transport dans l'Ouest.

Alors que l'année-récolte 1982-1983 est déjà à moitié écoulée, la Commission canadienne du blé a déjà vendu 13.5 millions de tonnes de céréales, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année dernière où, à la même époque, on avait vendu seulement 11.9 millions de tonnes. A la fin de l'année-récolte 1981-1982, le Canada a établi un record d'exportation d'environ 25 millions de tonnes. Pour que les exportations de céréales du Canada s'accroissent, il faut donner aux acheteurs la certitude que le Canada est en mesure de livrer la marchandise. D'autre part, pour que les céréaliers de l'Ouest puissent intensifier leur activité, ils doivent être assurés de pouvoir livrer leur grain. L'expansion du réseau ferroviaire dans cette région donnera à la fois aux producteurs et aux acheteurs la certitude que le grain parviendra à son destinataire.

Le gouvernement du Canada compte dépenser 3.7 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années dans le cadre du projet de transport.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CORRÉLATION ENTRE LE DÉFICIT DU GOUVERNEMENT ET LE CHÔMAGE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, si l'on examine les données on constate un lien étroit entre le déficit annuel du gouvernement et le chômage. N'en déplaise à la doctrine keynésienne tout à fait désuette sur laquelle s'appuie l'alliance libéralo-néo-démocratique, le rapport est directement proportionnel et non pas inversement proportionnel. Ainsi, en 1968, l'année malheureuse où le premier ministre (M. Trudeau) a accédé au pouvoir, le Canada avait un déficit de 500 millions de dollars et comptait 350,000 chômeurs. En 1975, le déficit atteignait 5.5 milliards de dollars et il y avait 700,000 chômeurs. En 1981, le déficit était passé à 13.5 milliards de dollars et le nombre des chômeurs à 900,000. Le ministre des Finances (M. Lalonde) propose maintenant un déficit de 26 milliards de dollars, ce qui signifie que plus de 2 millions de Canadiens sont condamnés au chômage, à la misère, et peut-être aussi à la soupe populaire.

A Charlottetown, le 8 décembre dernier, Iona Campagnolo, président du parti libéral, déclarait: «Maintenant qu'ils s'habituent à vivre dans une moins grande abondance les Canadiens n'éprouvent plus de haine pour le parti libéral». Je tiens à avertir les députés libéraux que s'ils ne renoncent pas à leur politique financière catastrophique et s'ils ne réduisent pas leur déficit scandaleux, responsable de tant de chômage et de détresse humaine, l'anémie économique du pays ne fera que s'accentuer.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ABANDON D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE VOIES FERRÉES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le ministre des Transports (M. Pepin) a fait tout un plat dernièrement des nombreux emplois qui seraient créés si on modifiait le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme il avait été proposé. Mais à peine quelques jours plus tard, la direction du

CN s'est dépêchée d'annoncer qu'elle ne suspendrait pas les mises à pied massives prévues pour le 1er mai et que le tarif du Corbeau n'avait rien à voir avec ces licenciements.

Hier, elle a réussi à obtenir la permission de la Commission canadienne des transports d'abandonner 20 p. 100 de son réseau de voies ferrées dans l'Île-du-Prince-Édouard. Une autre victoire pour les inconditionnels de la «rationalisation» des services ferroviaires, et une défaite pour les gens et les localités qui en ont besoin. On ne peut s'empêcher de penser à la promesse en l'air que ce même ministre a faite lorsqu'il a parlé avec insistance des nouveaux investissements qu'on allait pouvoir faire dans l'achat de matériel ferroviaire pour le service-voyageurs transcontinental grâce aux compressions pratiquées à la société VIA Rail. Mais au lieu de cela, on a laissé le matériel et le service déjà existant se détériorer et on n'a fait aucun investissement dans l'achat de nouveau matériel. VIA Rail fait toujours office de fossoyeur des services-voyageurs par train.

Notre seul espoir, monsieur le Président, c'est qu'il ne soit pas trop tard pour que le gouvernement prenne, pour une fois, des mesures éclairées. Le ministre pourrait se racheter en annulant les mises à pied et l'abandon de lignes ferroviaires prévus au CN, en respectant la promesse qu'il a faite concernant le service-voyageurs transcontinental, et en adoptant les propositions du NPD sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, lesquelles permettraient de créer encore plus d'emplois sans que les localités agricoles, qui ont déjà du mal à survivre, en fassent les frais et sans mettre en danger le mode de vie actuel des Prairies.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES DROITS D'ÉCLUSE IMPOSÉS AUX PETITS NAVIRES COMMERCIAUX

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, plus de 40 localités riveraines des Grands lacs dont le port ne peut accueillir de grands navires voient leur existence même compromise. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a en effet mis en œuvre une mesure destinée à décourager l'utilisation du canal Welland par les petits navires en imposant aux navires commerciaux de taille plus modeste un droit d'écluse cinq fois supérieur à celui que paient les gros bâtiments. Ce droit d'écluse, imposé pour la première fois en 1982 et doublé pour la saison de 1983, aura pour effet, comme le prévoit l'Administration de la Voie maritime, d'augmenter de $3,500 le coût du voyage aller-retour par le canal Welland et d'acculer à la faillite de nombreuses entreprises commerciales de navigation.

Beaucoup de ces dernières qui exploitent de grands navires dépendent en effet de la livraison des marchandises effectuée par ces petits navires commerciaux; comme les ports qui ne peuvent accueillir de gros bâtiments devront fermer l'un après l'autre, plus de travailleurs se verront réduits au chômage et les navires et installations portuaires seront condamnés à se détériorer et à perdre de la valeur. Tous ces ennuis surviennent après une saison de navigation désastreuse alors qu'il faut tirer parti de tous les avantages et de tous les débouchés possibles, et qu'il n'est pas urgent d'accroître la capacité du canal Welland. Peut-être le ministre des Transports (M. Pepin) incitera-

Article 21 du Règlement

t-il l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent à reconsidérer l'imposition de cette surcharge injustifiée.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* nous apprend que le leader de l'opposition (M. Nielsen) a remis aux habitants de sa circonscription un discours dans lequel il appuie certains propos qu'a tenus le député de Capilano (M. Huntington). S'adressant à ses électeurs, il reprend la déclaration suivante, faite par le député de Capilano:

> Vous êtes-vous aperçu que le capitalisme est en train de se faire enterrer sous les pas du socialisme international; que les dirigeants mondiaux de ces forces socialistes ont la mainmise sur le gouvernement canadien; que le Canada prépare pour l'oncle Sam la corde du pendu . . .

Des voix: Bravo!

M. Smith: Madame le Président, il importe de signaler au leader de l'opposition que nous avons sûrement atteint, au Canada, une maturité politique qui nous donne droit à nos différences sans que cela suscite des propos aussi trompeurs qui ont pour effet de nous diviser.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Madame le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre croient que la justice sociale peut régner au sein de la libre entreprise; nous avons foi dans l'esprit d'initiative et dans l'éthique du travail et nous allons défendre ces principes.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1410)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LENTEUR DU COURRIER

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'ai eu l'occasion dernièrement de lire un rapport dans lequel la Société canadienne des postes se targuait d'offrir un service de qualité et de livrer à temps un grand pourcentage des lettres qui lui étaient confiées. Il est intéressant de noter qu'une foule de messages publicitaires et de rapports vantant l'efficacité de la Société ont précédé l'annonce du nouveau tarif d'affranchissement qui entre en vigueur aujourd'hui.

Par la même occasion, plusieurs commettants m'ont écrit des lettres qui ont su refroidir mon enthousiasme. Ainsi, une dame de Fort Érié me faisait part du temps qu'avaient mis des lettres à lui parvenir de divers endroits. Une lettre postée au Japon s'était rendue à destination en huit jours, tandis qu'une autre en provenance de Buffalo (État de New York), à cinq milles de chez elle, avait mis dix jour et une lettre de Montréal 19 jours. Par ailleurs, un monsieur de Smithville me signalait qu'il avait fallu 21 jours pour qu'il reçoive un chèque qui lui avait été envoyé de Nouvelle-Écosse. Comme il s'agissait d'une somme importante, le bénéficiaire avait dans l'intervalle perdu $400 d'intérêts.

Étant donné ce qu'il en coûte pour poster une lettre à l'heure actuelle, j'estime que la direction des postes doit veiller à améliorer l'efficacité de son service et à supprimer la publicité onéreuse et inutile.

Article 21 du Règlement

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES PLAINTES CONCERNANT LES NORMES ET LE COÛT DU SERVICE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, dans un discours prononcé il y a un an ce mois-ci, M. Michael Warren a déclaré que la Société canadienne des postes avait pour triple objectif l'indépendance financière, des relations plus harmonieuses entre la direction et les employés et, en priorité, l'amélioration du service postal.

A compter d'aujourd'hui nous allons payer 2c. de plus pour envoyer une lettre par la poste, presque le double du tarif de 17c. qui était en vigueur il y a à peine 14 mois, et les frais d'expédition de journaux, de publicité et de petits colis augmentent de 6 p. 100. Le président du Syndicat des postiers du Canada demande que ces hausses soient retardées jusqu'à ce que les relations employeur-employés s'améliorent et que le service soit maintenu et étendu.

Que s'est-il passé depuis un an? J'ai reçu des électeurs de la circonscription de Dauphin une quantité astronomique de plaintes sur tous les aspects imaginables de ce qui n'a de service postal que le nom. J'ai reçu des lettres de protestation contre les hausses de tarif, la pénurie de cases à louer, l'abolition de la livraison du courrier dans les régions rurales le samedi, la réduction systématique des heures d'ouverture des bureaux de poste, les menaces de fermeture pure et simple et la possibilité de mise à la retraite forcée.

J'ai une résolution qui s'élève contre les règlements actuels concernant les factures de services publics, des pétitions qui réclament le rétablissement des services postaux abolis et des lettres de conseils municipaux qui se font l'écho de presque tous les Canadiens quand ils demandent quelle est exactement la politique actuelle de service de la Société canadienne des postes. La réponse que les gens de ma circonscription et moi . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES PILIERS DE PONT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, supposons qu'un pont qui enjambe un chenal de navigation s'écroule, que ce soit à Halifax, sur le Saint-Laurent ou à Vancouver; le lendemain, les familles des victimes ne demanderont pas pourquoi le gouvernement fédéral refuse d'assumer la responsabilité première de la protection des piliers du pont; elles demanderont plutôt pourquoi rien n'a été fait.

Il a été déterminé que cinq ponts au Canada présentent des risques élevés et exigent une protection contre les collisions. A ce jour, aucune entente n'est en vue afin de résoudre cette situation qui pourrait s'avérer catastrophique. Nous connaissons trop bien les conséquences tragiques de l'effondrement des ponts qui se produisent, de la Suède au Japon, du Canada à l'Australie, des États-Unis à l'Inde, pour continuer de négliger ce problème.

Nous avons déjà appris les difficultés qu'a connues cette année la Commission des ponts de Halifax-Dartmouth pour assurer à pleine valeur les deux ponts du port de Halifax, et on sait que le principal obstacle est l'assurance à l'égard des piliers des ponts. On sait que 70 p. 100 des accidents de ce genre peuvent être attribués à l'erreur humaine. Cette année, le trafic de la navigation passant sous les ponts MacKay et MacDonald, à Halifax, augmentera pour atteindre jusqu'à 1,800 passages.

Je dis au gouvernement qu'il doit résoudre ce problème avant que Dieu ne fasse qu'il soit trop tard. Cela dit, je suis conscient des progrès qui ont été réalisés à cet égard.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ANCIEN CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Mme le Président: Je suis certaine que les députés voudront applaudir l'un de leurs anciens collègues qui se trouve à la tribune aujourd'hui, l'ancien chef du Nouveau parti démocratique, M. Tommy Douglas.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA DEMANDE DE NOUVEAUX POUVOIRS D'EMPRUNT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il confirmer la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 27 octobre, et qui figure à la page 20081 du hansard:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Le ministre a-t-il bien prononcé ces paroles, est-ce bien ce qu'il a voulu dire et va-t-il tenir sa promesse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai en effet annoncé mon intention dans cette déclaration du 27 octobre. C'est bien ce que je comptais faire alors. Néanmoins, le député n'ignore pas que son parti a retardé l'adoption des modifications fiscales découlant des budgets précédents. En attendant, bien que ce projet de loi fiscal n'ait pas été adopté, il importe que le gouvernement obtienne le pouvoir d'emprunt dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations. Voilà ce que j'ai fait. Ce n'est pas la première fois que les manœuvres de l'opposition retardent l'adoption de mesures avantageuses pour les citoyens. J'espère que le Parlement adoptera bientôt ces mesures et que je pourrai présenter mon budget.

M. Blenkarn: Madame le Président, le ministre n'ignore pas que la Chambre n'a étudié le projet de loi fiscal que pendant trois jours et demi, depuis qu'il a été présenté, le 7 décembre. Le gouvernement fait traîner les choses. Il nous présente et nous impose une mesure qui n'a rien à voir avec les problèmes du pays.

LA PRÉSENTATION D'UNE DÉCLARATION FINANCIÈRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, puis-je demander au ministre pourquoi il a déclaré, la semaine dernière encore, lorsqu'on l'a interrogé au sujet de la situation financière du pays, qu'il présenterait une autre mesure relative au pouvoir d'emprunt et qu'il en profiterait pour nous donner des chiffres à jour. Était-ce bien son intention il y a huit jours? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il changé d'avis? Quand le ministre fera-t-il enfin preuve de franchise?

M. Crosbie: Jamais.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si le ridicule tuait, il y aurait beaucoup de morts du côté des conservateurs.

J'ai dit que je ferais une déclaration sur la situation financière du gouvernement pour 1982-1983 au moment de présenter le bill prévoyant un pouvoir d'emprunt. C'est ce que j'ai dit. Ce sont les conservateurs qui ont empêché, hier, l'adoption du projet de loi en première lecture et qui m'ont empêché de le présenter à 11 heures ce matin, comme je l'aurais fait si nous avions respecté la procédure normale.

Si nous parvenons à présenter le projet de loi prévoyant un pouvoir d'emprunt, c'est avec grand plaisir que je ferai alors une déclaration. Je serai le premier à parler de cette mesure. Je vous renseignerai en long et en large sur l'excellente situation financière du gouvernement.

En ce qui concerne la question du député, je lui rappelle que le projet de loi de l'impôt sur le revenu a été présenté au début de décembre et que nous avons ensuite présenté au Parlement d'autres mesures très urgentes concernant le programme des 6 et 5 p. 100. Là encore, l'opposition a fait de l'obstruction systématique, jour après jour, si bien que nous avons dû limiter la durée du débat. Le député peut difficilement invoquer cet argument. Il doit savoir que si nous n'avons pas pu étudier plus souvent le projet de loi de l'impôt sur le revenu, c'est à cause de son parti.

LE RETARD MIS À ADOPTER LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, c'est le gouvernement qui dirige les travaux de la Chambre, et le ministre le sait. Si l'adoption du bill de l'impôt sur le revenu était si urgente, pourquoi ne l'a-t-il pas mis en délibération plus tôt? La réponse, c'est que l'on ne peut demander au Parlement d'examiner un bill de pouvoir d'emprunt tant qu'il n'a pas en main de données précises quant à notre situation actuelle et aux prévisions de l'an prochain, et en ce qui concerne le montant des recettes, des dépenses et du déficit national.

Une voix: Quelle est votre question?

M. Blenkarn: Quel est notre déficit? Nous demande-t-on ou non l'autorisation d'emprunter 26 milliards de dollars? Où allons-nous?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a dit que le gouvernement dirige les travaux de la Chambre. Hier, le leader parlementaire du gouvernement a essayé de faire adopter un bill à la première lecture, mais l'opposition l'en a empêché en usant de toutes sortes de tactiques, notamment en remettant en question pendant deux heures les décisions de madame le Président. Tout cela est consigné au compte rendu. Tout le monde connait les stratagèmes auxquels l'opposition recourt, à la Chambre, pour nous empêcher d'examiner les affaires urgentes du pays. Nous en avons eu un excellent exemple hier.

Quand au projet de loi de l'impôt sur le revenu, je rappelle à mon honorable ami que le comité parlementaire a eu l'avant-projet de loi en main pendant plusieurs mois l'été dernier et qu'il a lui-même participé activement à ses travaux. Le comité parlementaire l'a étudié pendant plusieurs semaines, entendant des témoins et formulant des recommandations. J'ai tenu compte de la plupart d'entre elles. Le Parlement a eu tout le loisir d'examiner cette mesure. Là encore, l'opposition ne doit s'en prendre qu'à elle-même si nous ne sommes pas plus avancés dans nos travaux.

Quant à la dernière question soulevée par le député, j'ai dit que dès que la Chambre pourra étudier le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, je me ferai un plaisir de présenter toutes les données disponibles pour l'année financière 1982-1983. Quant à l'année 1983-1984, je dois rappeler à mon honorable ami que j'espère être en mesure de présenter un budget où figureront toutes les prévisions de cette année-là.

LA DEMANDE D'ACCROÎTRE LA TAXE SUR L'ESSENCE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse, elle aussi, au ministre des Finances. Dans un discours prononcé hier, le président de Petro-Canada a demandé qu'on augmente la taxe sur l'essence, ce qui ferait monter les prix. Ce matin, à l'émission *Canada AM*, le ministre a laissé entendre qu'une majoration de la taxe serait peut-être utile pour restreindre son énorme déficit. Le ministre peut-il expliquer comment en menaçant les Canadiens d'augmenter cette taxe on puisse les inciter à s'acheter un réfrigérateur, une cuisinière ou une maison?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, ce n'est pas moi qui ai menacé d'augmenter la taxe. Le député a parlé d'un discours prononcé par M. Hooper, je pense. J'ai déjà dit que j'avais reçu bon nombre de propositions, notamment des recommandations visant à augmenter certains impôts. Par ailleurs, et c'est ce que j'ai dit ce matin, nous devons examiner toutes les possibilités. Si nous ne voulons pas augmenter le déficit, nous devons de toute évidence examiner les moyens d'augmenter nos recettes. Nous n'essayons pas de jouer sur les deux tableaux comme les conservateurs le font constamment. On dit bien «Having their pie and eating it too» en anglais, n'est-ce pas?

Des voix: «Cake».

M. Lalonde: Merci. Nous essayons très simplement de réaffecter nos dépenses et même de les comprimer si nécessaire. Par exemple, en octobre dernier, nous avons réaffecté 1.1 milliard de dollars. Une autre solution serait d'emprunter pour financer les programmes dont les Canadiens ont besoin et la troisième serait d'augmenter les impôts. Ce sont les trois possibilités qui s'offrent à nous. Nous n'avons pas encore décidé laquelle sera retenue. Je suis en train de préparer mon budget. Je consulte beaucoup les Canadiens, plus, je pense, que le gouvernement ne l'a jamais fait. J'espère que ces consultations nous permettront d'en arriver à un commun accord à propos d'un budget que mon collègue pourra approuver.

M. Wilson: Le ministre a dit ce matin qu'il songeait sérieusement à augmenter les impôts. Ce n'est certainement pas une recommandation que lui ont faite ceux qu'il a consultés ces derniers mois. Le ministre sait qu'une augmentation des impôts réduira le nombre d'emplois, entraînera des congédiements et mènera plus d'entreprises canadiennes à la faillite.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, vu que les Canadiens ne dépensent pas d'argent maintenant parce qu'ils craignent de perdre leur emploi, comment se fait-il que le ministre ne comprenne pas les conséquences économiques qu'aurait une augmentation des impôts juste au moment où nous sortons d'une récession? Pourquoi évoque-t-il une telle possibilité au moment le moins opportun?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le problème ne provient pas d'un manque de compréhension de ma part. J'ai l'impression qu'il provient plutôt d'un manque d'attention de la part du député. Il a essayé de répéter ce que j'ai dit ce matin . . .

M. Wilson: J'ai vu l'émission.

M. Lalonde: Il dit qu'il a vu l'émission. Je lui conseille d'écouter au lieu de se contenter de regarder.

M. Wilson: J'ai aussi écouté.

M. Lalonde: S'il avait écouté, il aurait entendu ce que j'ai dit. Si cela pouvait lui faire plaisir, je pourrais lui dire que je pense sérieusement à augmenter les impôts, à les réduire, à maintenir le déficit au niveau actuel, à l'augmenter ou encore à le réduire. Il peut faire son choix.

M. Andre: C'est vraiment ce qu'on appelle jouer sur les deux tableaux!

M. Lalonde: Au moment de la présentation de l'exposé budgétaire, il saura quelles solutions j'ai choisies.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'espère que le ministre songera sérieusement à créer quelques emplois pour les Canadiens.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ENTENTE PROVISOIRE CONCLUE AVEC LE JAPON SUR LE NIVEAU DES EXPORTATIONS AU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question sur le même sujet au ministre d'État chargé du Commerce international. Est-il vrai qu'il a conclu une entente incroyable en deux points avec les fabricants d'automobiles japonais? D'une part, il permettra aux Japonais d'exporter au Canada au cours des six prochains mois 16,000 automobiles de plus que durant les six derniers mois. D'autre part, le ministre n'a absolument pas réussi à obtenir des concessions quant au contenu canadien qui soient comparables à celles que les Américains ont obtenues et annoncées hier, concessions en vertu desquelles un seul fabricant d'automobiles japonais créera des emplois pour 12,000 travailleurs américains.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je trouve que le député a une interprétation bien à lui des résultats de nos pourparlers avec le Japon.

M. Broadbent: Une interprétation juste.

M. Regan: Je vais lui expliquer en quoi il se trompe. Tout d'abord, nous avons conclu une entente provisoire avec les Japonais au sujet du nombre d'automobiles qu'ils prévoient exporter au Canada au cours des six premiers mois. En vertu de cette entente, ils exporteront 11,000 autos de moins qu'au cours des six premiers mois de l'année dernière.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Il convient de noter que cette entente ne change rien aux négociations pour l'année au complet.

Permettez-moi en outre de signaler au député que la date de mon voyage au Japon a été établie en fonction de la réunion des ministres du Commerce de la Communauté européenne, des États-Unis, du Canada et du Japon. Nous avons jugé important d'obtenir une entente provisoire de six mois avec les Japonais, pendant qu'ils mènent leurs négociations avec les Américains, car il n'y aurait eu autrement aucun contrôle sur le nombre d'automobiles exportées au Canada pendant le déroulement des négociations. Il était dans notre intérêt de conclure une entente provisoire, et cette entente est, de surcroît, avantageuse pour nous. En fait, alors que les Japonais proposent simplement aux Américains de geler les exportations à leur niveau actuel, notre entente est beaucoup plus avantageuse.

L'ACCÈS AU MARCHÉ CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre devrait d'abord savoir que dans l'industrie automobile on compare des tendances. Je lui ai fait remarquer qu'il vient d'autoriser les Japonais à exporter au Canada, dans les six prochains mois, 16,000 voitures de plus qu'ils n'en ont exporté dans les six mois précédents. Si le ministre fait des comparaisons d'une année à l'autre, il sait également que cet accord leur permettra d'exporter, l'année qui vient, des milliers de voitures de plus que l'an passé. Je voudrais bien qu'il me dise que ce n'est pas vrai.

Confirmera-t-il qu'il vient de garantir aux Japonais l'accès à 22 p. 100 du marché canadien et qu'il n'a pas obtenu, contrairement aux Américains, de garanties de production au Canada? Le ministre ne s'est-il pas rendu au Japon pour dire aux Japonais: «Si vous voulez avoir accès au marché canadien, c'est parfait, mais si vous voulez vendre aux Canadiens, vous devez créer des emplois au Canada, comme vous le faites aux États-Unis»?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, étant donné la ville que représente le député, j'aurais pensé qu'il avait une meilleure idée des tendances de l'industrie automobile. Comme il a parlé de tendances, il doit savoir que les importations et les expéditions d'automobiles dans la première moitié de l'année sont toujours supérieures à celles de la deuxième moitié de l'année. Il devrait prendre le temps de vérifier cela et revenir un autre jour me poser la même question, s'il le désire.

Laissez-moi dire ensuite qu'il utilise un type de nouvelles mathématiques dont nous n'avons pas encore entendu parler, lorsqu'il essaie de démontrer que l'accord que nous avons conclu signifiera l'entrée de plus d'automobiles japonaises sur le marché pendant l'année. Statistiquement, cet accord pour la période de six mois représente une importation de 11,000 véhicules de moins que pendant la même période de six mois l'année dernière, époque où les expéditions sont toujours les plus fortes. Qu'il mette ça dans sa poche et son mouchoir pardessus.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je voudrais également dire au député qu'il ne s'agit là que d'un accord provisoire. Nous voulions un accord provisoire parce que l'ancien avait expiré le 31 décembre. Nous poursuivons nos entretiens avec les Japonais sur la coopération industrielle. Nous cherchons surtout à obtenir une plus grande proportion de fabrication chez nous. D'ailleurs, Toyota a déjà accepté d'ouvrir une fabrique de roues en Colombie-Britannique . . .

• (1430)

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Regan: . . . mais nous cherchons à obtenir davantage.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, ce n'est pas la première fois que les libéraux applaudissent l'ignorance.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: A Windsor, à Oakville, à Oshawa, à Toronto et au Québec, 14,000 ouvriers de l'automobile ont été mis à pied, ils ne seront pas pleinement satisfaits de l'accord que le ministre vient de conclure avec le Japon.

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comment se fait-il que, par le passé, les Américains aient été en mesure d'obtenir des accords de production d'automobiles et de camions et, pas plus tard qu'hier, la seule compagnie Toyota ait accepté de créer, en collaboration avec General Motors, 12,000 emplois supplémentaires, alors que le ministre se rend à Tokyo et, après tous ses pourparlers, revient sans aucune bonne nouvelle à annoncer aux travailleurs canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, j'ai dit au député que nous avons déjà un accord avec le Japon sur l'implantation d'une fabrique de roues en Colombie-Britannique. Nous considérons cela comme un simple début.

Il est certain que tous les Canadiens doivent accorder une haute priorité à la coopération industrielle avec les Japonais, car ceux-ci ont prouvé qu'ils ont pas mal de succès sur le marché de l'automobile. Il n'y a pas de doute que les États-Unis, qui ont un marché dix fois plus grand que le nôtre, ont plus de moyens de faire valoir leurs intérêts, mais pas en proportion de leur importance si vous comparez les deux marchés.

En ce qui concerne les travailleurs canadiens de l'automobile mis à pied, ils seront beaucoup plus satisfaits des efforts que je fais pour réduire le nombre de voitures importées que des grandes phrases creuses qu'utilise le député.

Des voix: Bravo!

* * *

PETRO-CANADA

LE DISCOURS DU PRÉSIDENT SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans un discours qu'il a prononcé hier à Toronto, le président de Petro-Canada a recommandé au gouvernement de renoncer à sa politique énergétique et de s'aligner sur le prix mondial pour le pétrole brut. Comme Petro-Canada est une fenêtre de plusieurs milliards de dollars ouverte sur l'industrie ainsi que la voie par laquelle le gouvernement fait connaître sa politique, le ministre peut-il nous dire si le président de cette société a fait approuver son discours par le gouvernement avant de le prononcer? Dans la négative, le ministre voudrait-il bien dire à la Chambre à quoi servait ce discours, puisque le président de Petro-Canada peut très bien faire connaître ses vues au gouvernement par téléphone?

Le président de Petro-Canada cherchait-il à lancer un ballon d'essai pour le gouvernement ou à provoquer un changement d'opinion publique, de façon à permettre au gouvernement de renoncer à ses promesses électorales sans en subir les conséquences qui s'ensuivraient autrement?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je puis vous assurer que le président de Petro-Canada n'a pas fait approuver son discours par le ministre des Finances ni, que je sache, par aucun autre ministre ou ministère.

M. Crosbie: Il fait donc cavalier seul.

M. Lalonde: Petro-Canada est une société de la Couronne. Elle n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement et son président est libre de donner ouvertement son avis sur bon nombre de questions, comme il l'a déjà fait par le passé. Cela n'a rien de nouveau. M. Hopper a fait une proposition, et j'ai dit que je la verserais dans ma boîte à idées avec les autres.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Madame le Président, cette société de plusieurs milliards de dollars qui est censée nous servir d'intermédiaire auprès de l'industrie ne semble pas atteindre son but. Nous savons que l'ancien vice-président de Petro-Canada, Joel Bell, a participé à l'élaboration de la politique énergétique. On peut supposer sans se tromper que le président de Petro-Canada va peut-être participer à la faire disparaître.

PROPOSITION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. A l'exception des secteurs où une guerre des prix est en cours, les consommateurs canadiens paient l'essence plus cher que les Américains, bien qu'aux États-Unis le prix en vigueur soit censé être aligné sur le cours mondial du pétrole. Le ministre est-il prêt à admettre à la Chambre que si nous décidions de nous aligner sur le prix mondial comme le préconise cet intermédiaire richissime, il proposera immédiatement un crédit d'impôt à l'énergie semblable à celui que prévoyait le budget Crosbie de décembre 1979, pour épargner aux Canadiens économiquement faibles le fardeau supplémentaire de cette augmentation du prix du pétrole brut, outre les taxes déjà excessives, et notamment, bien sûr, la taxe prélevée pour ériger l'empire de Petro-Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député continue sa vieille rhétorique, et en dépit du temps qui passe, il n'apprend rien. A mon avis, cela est regrettable. Je lui dirai simplement que sa suggestion sera classée parmi les autres qui m'ont été faites, et qu'elle fera l'objet de la même étude sérieuse. Et quand le moment sera venu de déposer un budget à la Chambre, il saura alors la réponse que j'apporterai à la question qu'il a soulevée.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA

Mme le Président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à notre tribune du père Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MODÉRATEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA

Mme le Président: Je tiens également à signaler à la Chambre la présence à notre tribune du très révérend Wayne Smith, modérateur de l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CATASTROPHES

LE NAUFRAGE DE L'«OCEAN RANGER»—LES MESURES VISANT À EMPÊCHER L'ACCIDENT DE SE REPRODUIRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Il y a un an aujourd'hui, l'*Ocean Ranger* sombrait au large de la côte est du Canada. Mercredi dernier, lorsque le député d'Annapolis Valley-Hants a demandé au ministre s'il pouvait donner à la Chambre l'assurance que l'on a remédié aux négligences jugées en partie responsables de la catastrophe, que l'on respecte les mesures de sécurité qui s'imposent et que toutes les plates-formes pétrolières possèdent l'équipement voulu, celui-ci a répondu:

> Madame le Président, je regrette de ne pouvoir donner cette garantie.

S'il ne pouvait le faire mercredi, pourrait-il maintenant donner à la Chambre l'assurance que l'on respecte les mesures de sécurité qui s'imposent, que toutes les plates-formes pétrolières possèdent l'équipement voulu, et que le gouvernement fait ce qu'il faut pour éviter qu'une pareille catastrophe ne se reproduise?

En répondant comme il l'a fait à la Chambre la semaine dernière, le ministre s'est condamné lui-même et le gouvernement avec lui; voilà pourquoi des milliers de Canadiens s'inquiètent de cette apparente apathie depuis un an. Quelle est maintenant la réponse du ministre? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures qu'on a prises, de façon à rassurer les Canadiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'aimerais signaler à mon honorable collègue que les plates-formes de forage relèvent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je crois qu'il le sait. Dans ce cas, accepterait-il que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui réponde, étant donné qu'il a suivi cette affaire de très près.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, personne ne met en doute la gravité de la situation dont le député a parlé; voilà pourquoi le gouvernement du Canada, de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve, a pris des mesures extrêmement énergiques. Madame le Président, vous avez sans doute entendu parler de l'établissement de la Commission Hickman que doit présider l'honorable Hickman, juge en chef du tribunal de première instance de la Cour suprême de Terre-Neuve. Les membres de la Commission examinent ces aspects à l'heure actuelle.

Quant au rapport que les États-Unis ont publié, je pense qu'il serait prématuré de ma part de donner un avis sur un rapport qui n'est que provisoire et que nous ne recevrons pas au Canada avant trois ou quatre semaines.

LA RÉGLEMENTATION ET LES MÉTHODES D'INSPECTION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le ministre des Transports n'a pas reconnu ne rien savoir du sujet. Il a déclaré au nom du gouvernement que l'on ne respectait pas en ce moment les mesures de sécurité qui s'imposaient, que les ouvriers sur les plates-formes n'avaient pas l'équipement voulu à leur disposition et qu'il n'était pas en mesure de nous donner quelque assurance que ce soit. Aujourd'hui, le secrétaire parlementaire nous sert le même type de réponses auxquelles nous avons été habitués.

Est-ce que le premier ministre, ou son gouvernement, peut nous assurer qu'au cours de l'année dernière des mesures ont été prises pour changer la réglementation et modifier les méthodes d'inspection de façon à insister sur la sécurité sur les plates-formes au large de nos côtes? Peut-il nous assurer en outre que le gouvernement emploie désormais de meilleures méthodes d'inspection et qu'on a nommé un plus grand nombre d'inspecteurs? Voudrait-il aussi demander à son ministre de comparaître devant un comité de la Chambre des communes pour expliquer les initiatives prises par le gouvernement, ou bien serait-ce que 12 mois se sont écoulés . . .

M. Lalonde: Tout a été expliqué ce matin au réseau anglais de Radio-Canada.

M. Crosbie: . . . sans que l'on n'ait rien fait pour protéger le personnel affecté à l'exploitation des ressources sous-marines?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je trouve un peu ironique que le député de Saint-Jean-Ouest attende un an avant de soulever cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Dingwall: S'il avait été vraiment sincère, il aurait posé sa question au ministre devant le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics.

M. Crosbie: Répondez donc, espèce de benêt!

M. Dingwall: En un mot, la réponse est oui.

• (1440)

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. L'année dernière, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est actuellement ministre de la Justice, a confirmé à plusieurs reprises à la Chambre, le 18 mars et le 29 avril, et au comité permanent, le 24 mars, que le Canada avait accepté en principe que l'on procède à des essais sur les missiles de croisière aéroportés américains. L'ancien ministre regrettait que le public ait eu vent de cet accord, car il a dit au comité que cette fuite le mettait dans l'embarras; il n'en reste pas moins qu'il a confirmé l'existence de l'accord. Le premier ministre peut-il garantir à la Chambre que le Canada peut revenir sur sa décision, ce qui donnerait de l'espoir à des millions de Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne tiens pas à me laisser prendre au piège que le député m'a peut-être tendu involontairement en utilisant certains termes. Il ne s'agit pas de renoncer à l'accord relatif aux essais des missiles de croisière. Nous n'avons pas conclu d'accord sur les missiles de croisière.

Depuis la discussion que nous avons eue hier avec le député, j'ai fait vérifier les documents, la décision du cabinet et les entretiens avec les États-Unis. Nous avons parlé d'essais relatifs à des armes. Je l'ai reconnu hier, on sait que nous supposons, et les ministres du cabinet aussi, que les Américains nous demanderont la permission de faire des essais sur les missiles de croisière. La décision du cabinet visait à instaurer un système en deux étapes. Il s'agissait de conclure un accord-cadre relatif aux essais sur les armes, afin de pouvoir s'y référer par la suite et de veiller à ce que certaines conditions soient remplies, notamment pour s'assurer que le Canada soit tenu au courant, que le Canada puisse profiter des connaissances scientifiques acquises grâce à ces essais et que le Canada puisse surveiller ou interrompre les essais et ainsi de suite.

Je répète la réponse que j'ai donnée hier. Après avoir vérifié, la seule chose que je trouve, c'est que le cabinet a décidé de permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'entamer des négociations sur la conduite d'essais sur des armes. Si l'on analyse soigneusement les déclarations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites alors, on constate qu'il parlait d'un système et qu'il existe une deuxième étape, celle des missiles de croisière. Les décisions du cabinet ne se situent pas encore à ce niveau.

Mlle Jewett: Ou le premier ministre n'est pas sincère ou il insinue que son ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a induit continuellement la Chambre et le comité permanent en erreur. C'est l'un ou l'autre. Il a continuellement confirmé l'existence de l'accord.

ON DEMANDE DE NE PAS PROCÉDER AUX ESSAIS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, voici ce que l'ancien secrétaire parlementaire, le député de Sault-Sainte-Marie, a déclaré le 29 avril 1982, comme on peut le constater en lisant la page 16751 du hansard:

Questions orales

Allons-nous briser notre engagement avec les États-Unis en ce qui concerne l'essai au Canada du missile de croisière?

Ils ont tous dit qu'il existait un accord. Le premier ministre peut-il me dire s'il est possible que le gouvernement du Canada brise cet accord? Est-il possible de revenir en arrière et de donner ainsi de l'espoir à bien des Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je peux seulement répéter la réponse que j'ai déjà donnée au député. Le cabinet n'a pas décidé d'autoriser l'essai des missiles de croisière. Le cabinet a décidé de permettre au secrétaire d'État de négocier l'essai d'armes.

Mlle Jewett: Non.

M. Trudeau: Le député nie. Elle est mieux au courant que moi des décisions du cabinet.

Mlle Jewett: Je crois M. MacGuigan.

M. Trudeau: Si elle croit M. MacGuigan, nous attendrons qu'il vienne à la Chambre et le député pourra lui poser sa question.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER UNE DÉLÉGATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre est au courant de la présence d'une délégation de pêcheurs venus de la côte ouest représentant les PTA et la Fédération. Ils ont demandé une audience au ministre qui je l'espère pourra la leur accorder avant leur départ. Ils ont fait le voyage à leurs frais.

L'une des questions dont ils veulent discuter concerne les liens entre le rapport Pearse, le programme de rachat proposé dans ce rapport et le programme de restructuration et de rationalisation de la flotte proposé dans le rapport Cruikshank. Le ministre a-t-il des commentaires à faire aujourd'hui sur ces questions en particulier?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme le député le sait, j'ai eu un entretien avec les représentants du Conseil consultatif des pêches du Pacifique ainsi qu'avec les différents représentants qui étaient présents. Après m'avoir exposé leurs points de vue ils m'ont demandé à réfléchir un peu plus longuement sur la proposition du rapport avant de définir leur position. Et j'ai accédé à leur demande.

Il y a deux semaines, mon collaborateur le sous-ministre a eu des entretiens avec eux. Personnellement, vendredi prochain, je me rendrai en Colombie-Britannique pour y passer quelques jours et j'espère bien avoir l'occasion de demander aux représentants du comité consultatif ce qu'ils pensent de cette question et des principaux aspects du rapport Pearse.

En ce qui concerne la question que m'a posée le député au sujet de la délégation, je vais sûrement examiner ce dossier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre sait bien que les représentants des pêcheurs ont demandé une audience. Je lui rappelle qu'ils sont venus ici à leurs frais. Le ministre a déjà connu des difficultés en Colombie-Britannique et je suis certain qu'il ne souhaite pas que la même chose se répète. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il reçoive les gens qui sont venus le voir plutôt que d'entreprendre de se déplacer lui-même.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR LA PÊCHE AU SAUMON

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre aurait-il quelques mots à dire au sujet de l'entente bilatérale conclue entre le Canada et les États-Unis relativement à la pêche au saumon? Le ministre voudrait-il bien déposer le texte de l'entente et le soumettre à l'examen du comité parlementaire?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne sais pas à quel incident l'honorable député se réfère, mais si c'est à un incident quelconque, je lui serais reconnaissant, s'il le peut, de me faire connaître quelle aurait été sa position, à lui, plutôt que de faire des allusions. En ce qui a trait au traité avec les États-Unis sur le saumon, je suis heureux de lui dire que les négociateurs des deux pays en cause ont déjà initialé une entente, laquelle sera soumise aux deux gouvernements au cours des prochains mois. Ces derniers, à ce moment-là, évidemment, devront prendre position à ce sujet. Au nom du Canada, je peux dire à la Chambre que le document qui a déjà été initialé me semble être équitable pour les deux parties, et je l'ai déjà signalé à l'ambassadeur des États-Unis. De plus, j'espère que la partie de la confirmation se rapportant à cette entente sera présentée au Cabinet en temps et lieu au cours des prochains mois.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE RELATIVEMENT AUX LOYERS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. La semaine dernière, à la faveur de l'une de ses rêveries, le ministre a laissé entendre publiquement que les loyers devraient correspondre à 25 ou 30 p. 100 du revenu brut, soit du revenu avant impôts. Le ministre a beau le nier, mais la presse en a fait état.

Étant donné que 40 p. 100 des chefs de famille au Canada sont des locataires et que le loyer moyen au pays correspond aujourd'hui à 17 ou 18 p. 100 environ du revenu brut, cela représenterait une hausse de loyer considérable. Ce qui est plus important, cette mesure serait discriminatoire à l'égard des familles à faible revenu, car le ministre n'a rien dit de l'allocation au logement. Le ministre a-t-il été cité correctement et peut-il faire profiter la Chambre de ses rêveries?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en tant qu'ancien journaliste, je crois pouvoir dire en toute modestie que les journalistes déforment parfois la réalité et, en fait, interprètent de travers ce que quelqu'un a dit dans le cours d'une assez longue interview. C'est bien là ce qui s'est produit.

• (1450)

Je n'ai en aucunes circonstances préconisé que les gens paient un loyer proportionnel à leur revenu. On a parlé de la situation de l'offre sur le marché du logement locatif et j'ai fait part aux journalistes des raisons que m'avaient fournies les représentants du secteur de la construction pour ne pas se mettre à construire tous les logements locatifs dont nous pourrions avoir besoin au pays. Il a ensuite été question de régie des loyers et j'ai très clairement fait savoir que cela était de compétence provinciale, que ce n'était pas à moi d'en décider, mais qu'il devait sûrement y avoir un moyen d'aider les gens à trouver des logements à loyer raisonnable, d'aider ceux qui consacrent peut-être plus de 30 p. 100 de leur revenu à se loger, quelque chose qui ressemble au régime de renouvellement hypothécaire que mon prédécesseur a préconisé il y a quelque temps.

J'ai carrément nié, à Vancouver, avoir tenu les propos que me prête le député dans sa question, et je le nie encore carrément. Tout ce que je dis, c'est que nous essaierons de fournir aux Canadiens autant de maisons et d'appartements à prix raisonnable que possible.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je citais simplement un article du *Star* de Toronto qui n'a pas l'habitude de dénaturer les propos des ministres.

Des voix: Depuis quand?

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA MAJORATION DES ÉMOLUMENTS DES ADMINISTRATEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, au sujet des familles à bas revenu, le ministre vient de se prononcer à la Chambre en faveur d'une disposition appliquant aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse la formule des 6 et 5 p. 100. Comment peut-il concilier cela avec la majoration de 200 p. 100 des émoluments des administrateurs de la Société canadienne d'hypothèques et de logement? La rétribution des administrateurs est maintenant passée de $150 à $450 par jour.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Comment le ministre peut-il concilier cela avec une politique gouvernementale qui impose aux familles et aux bénéficiaires des pensions de vieillesse au Canada une formule inique de 6 et 5 p. 100?

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Pour ce qui est de la première question, madame le Président, j'ai contrôlé l'enregistrement de l'entrevue et je peux assurer au député qu'il n'y a pas de coupure de 18 minutes ou moins sur le ruban que j'ai vérifié. Je m'en tiens donc à la déclaration que j'ai faite concernant toute la question de la régie des loyers.

A propos de l'autre affaire, le nouveau barème des honoraires a été proposé en avril 1982, plus précisément le 28 avril dernier. Je dois signaler aux députés que les administrateurs de la SCHL n'avaient obtenu aucune majoration de rétribution depuis 1946. Sauf erreur, les députés ont joui de majorations appréciables de traitement depuis 37 ans.

Je dois ajouter que le nombre restreint d'administrateurs brassant de grosses affaires leur donnent droit à la rétribution normale des autres dirigeants des sociétés de la Couronne qui dans de nombreux cas, je crois, ont des responsabilités moins importantes que ces administrateurs. C'était une question de jugement mais je crois aussi—et j'en appelle à tous les députés—qu'ils y avaient droit en toute justice.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AUX ŒUFS DE HARENG SUR LA CÔTE OUEST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans. Le gouvernement projette de mettre en application sur la côte ouest un système qui permettra à un seul bateau senneur de pêcher dans deux zones pendant la campagne des œufs de hareng, en mars prochain. Cette mesure va avoir pour effet de mettre en chômage 200 pêcheurs, l'équipage de ces senneurs.

Après les demandes formulées par la Fraternité des autochtones de C.-B. et l'UFAWU, organismes qui représentent les équipages de ces bateaux, le ministre va-t-il dire non à cette proposition qui fait son chemin dans ses services, pour protéger ces 200 emplois dans une province qui compte déjà 250,000 sans-travail? Le ministre va-t-il protéger ces emplois, ou faut-il voir là la première étape d'application du rapport Pearse qui prévoit de réduire de moitié le nombre des pêcheurs professionnels de la Colombie-Britannique?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne manquerai pas d'étudier très sérieusement la demande du député, mais il doit bien comprendre que lorsque nous raccourcissons la durée de la campagne de pêche ou réduisons le nombre des participants à la pêche professionnelle, c'est justement pour ménager prudemment les ressources. Nous pourrions toujours laisser intervenir autant de pêcheurs qu'il le voudrait, mais l'an prochain je serais incapable de faire un miracle de en sorte que les espèces se reproduisent, et alors il faudrait en supporter les conséquences.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est la parabole des pains et des poissons.

M. De Bané: Nous essayons de gérer les ressources au mieux, et je cherche à entendre chaque groupe d'usagers, chacune des parties prenantes.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS ALLOUÉS AUX CONSEILS TRIBAUX

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est sûrement au courant de la note de service diffusée au début du mois, avec l'approbation du premier ministre, dans laquelle on recommande aux stratèges libéraux de ne pas nourrir les espoirs des autochtones, surtout en ce qui a trait à la conférence constitutionnelle. Nous avons de nombreux exemples de cette politique, y compris l'annulation du fonds pour les retombées des mégaprojets et des 345 millions de dollars pour l'expansion économique du Canada.

Étant donné que la conférence constitutionnelle débutera dans un mois exactement, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi, au cours des audiences tenues hier sur l'autonomie politique des Indiens, on a laissé entendre qu'il a la ferme intention de réduire, sinon d'éliminer, les fonds alloués aux conseils tribaux? Expliquerait-il pourquoi il agit ainsi? Exposerait-il également la politique du gouvernement sur la conférence constitutionnelle? Serait-ce de la détruire complètement et d'ébranler la confiance des autochtones dans le Canada avant la séance inaugurale?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, la réponse aux deux questions est non. Nous n'avons pas l'intention d'éliminer le financement des conseils tribaux. Comme il a eu des entretiens avec des chefs indiens, dont celui de l'AFN, le député devrait savoir que nous avons une attitude constructive au sujet de la conférence constitutionnelle, fait confirmé publiquement par les chefs indiens qui ont assisté à la conférence ministérielle. Peut-être le député préfère-t-il ne pas tenir compte de ces déclarations.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'IDENTITÉ DES ADMINISTRATEURS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question fait suite à celle que le député de Saint-Jean-Est a posée au ministre des Travaux publics. Peut-il nous confirmer que, parmi les membres du conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui ont bénéficié des largesses du gouvernement libéral et de ses nouvelles méthodes de calcul, en vertu desquelles 6 et 5 p. 100 égalent 200 p. 100, se trouvent M. Frank J. Callaghan, président de l'Association libérale de l'Île-du-Prince-Édouard, Mme Sylvia Sutherland, candidate libérale à Peterborough aux élections de 1980, Mme Christine McKee de l'Université du Manitoba, protectrice du citoyen et collaboratrice du ministre de l'Emploi et de l'Immigration lorsqu'il enseignait à Winnipeg, et enfin, MM. Jacques Plante, président de la Chambre de commerce de Québec et Ben Wosk, marchand de meubles de Vancouver, deux généreux bailleurs de fonds du Parti libéral du Canada? Sont-ils les bénéficiaires des largesses libérales, d'une augmentation de 200 p. 100, malgré le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, qui devait s'appliquer, le cabinet l'a répété à plusieurs reprises, à toutes les sociétés de la Couronne et à tous les organismes gouvernementaux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je souligne de nouveau que la proposition a été présentée le 28 avril 1982, soit avant l'application du programme des 6 et 5 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Leblanc: Madame le Président, j'ai suffisamment de respect pour les partisans de l'opposition pour ne pas penser que le simple fait d'être membres de ce parti ou de contribuer à la caisse de ce dernier—bien que je doute que ce soit sage—les empêche d'obtenir quoi que ce soit. J'ai rencontré les membres du conseil et je sais qu'ils sont des travailleurs acharnés qui consacrent beaucoup d'efforts et de temps à l'amélioration de la situation du logement. C'est un fait.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Si j'ai bien compris, il est vrai que les cinq personnes que j'ai nommées sont des membres dévoués du parti libéral du Canada.

Des voix: Cela les exclut-il?

M. Nielsen: Non cela ne les exclut certainement pas, mais je tiens à signaler à nos vis-à-vis que cela fait bien du monde au même râtelier.

Des voix: Bravo!

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, est-ce par cette même largesse . . .

M. Crosbie: Dont M. Macdonald est le principal bénéficiaire.

M. Nielsen: . . . que le gouvernement libéral essaie de justifier des frais de $250 pour un déplacement de trois heures ou moins et de $450 pour un déplacement de trois heures et plus? Est-ce là un petit avantage qui vient s'ajouter grâce aux nouvelles méthodes de calcul du parti libéral?

• (1500)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai dit précédemment, le salaire des membres du conseil d'administration n'a pas été augmenté depuis 1946. Le salaire du député, le chef par intérim de l'opposition, a augmenté bien des fois au cours des 37 dernières années. Ce que le député oublie de dire, c'est que ces administrateurs sont des personnes compétentes, et, en toute franchise, je ne conçois pas que l'allégeance à un parti politique ou à un autre soit un motif pour écarter des Canadiens compétents et méritants.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 15 février 1983

Madame le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. Z. Estey, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 15 février 1983, à 16 h 05, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de Cabinet du
Gouverneur général,
Edmond Butler.

* * *

PÉTITIONS

M. BLOOMFIELD—LA DIFFUSION DES FILMS DE LA COMPAGNIE PLAYBOY À LA TÉLÉVISION PAYANTE

Mme le Président: J'ai également l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 393e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de London-Middlesex (M. Bloomfield) le lundi 14 février 1983, et qu'il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBY—L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PERMANENTES ET TEMPORAIRES DU RÈGLEMENT

Mme le Président: Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) m'a donné avis d'une question de privilège.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, comme ma lettre vous l'a appris, la question de privilège a trait à l'avis de convocation aux séances des comités permanents. Depuis que j'ai soulevé la question à la Chambre ce matin, j'ai su par notre leader parlementaire, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), qu'on est en train de prendre des dispositions qui pourraient régler le problème. Si vous le permettez, je voudrais reporter la question de privilège à une date ultérieure mais, si vous l'exigez, je vais la retirer tout simplement.

Mme le Président: Je ne l'exigerais pas. C'est au député de juger s'il doit soulever la question de privilège maintenant qu'une entente est intervenue entre les divers partis. En fait, je crois que c'est la meilleure solution au problème, si j'en juge d'après l'avis que le député a eu l'obligeance de me remettre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1325, 3363, 4285, 4341, 4637, 4653 et 4674.

[*Texte*]

LE FESTIVAL DE CANNES

Question no 1325—**M. Friesen:**

1. *a*) En 1980, quelles personnes se sont rendues au Festival de Cannes aux frais des contribuables, *b*) pourquoi y ont-elles été envoyées, *c*) quel était le montant de leur indemnité de dépenses personnelles?

2. Combien la participation canadienne au Festival de Cannes a-t-elle coûté à l'État et comment cet argent a-t-il été dépensé?

3. M. Michael McCabe a-t-il assisté au Festival et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient (i) le montant de son indemnité journalière de dépenses (ii) le montant de son indemnité de cadre, *b*) combien a-t-il dépensé en tout?

4. *a*) Qui est le comptable de M. McCabe, *b*) a-t-il participé au Festival aux frais de l'État et, dans l'affirmative, (i) pourquoi (ii) combien cela a-t-il coûté?

5. *a*) Quand M. McCabe a-t-il été engagé par la SDICC à titre de directeur exécutif, *b*) à combien de semaines de congé payé avait-il droit annuellement, *c*) depuis sa nomination à ce poste, pendant combien de semaines s'est-il absenté, autrement que pour des raisons officielles?

6. Quelles cartes de crédit a-t-on données à M. McCabe au nom de la SDICC et quelles étaient les limites du crédit?

7. A-t-on demandé à M. McCabe de démissionner de son poste et, dans l'affirmative, qui le lui a demandé?

8. Quel est le montant convenu de l'indemnité de cessation d'emploi versée à M. McCabe?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Secrétariat d'État, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et l'Office national du film m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère du secrétariat d'État:

Questions au Feuilleton

1. *a*) M. Ian McLaren—Directeur de la Division des industries culturelles; M. Jean Lefebvre, Chef du Bureau des festivals du film de la division susmentionnée; Mme Jacqueline Brodie—Chef adjointe du Bureau des festivals du film.

Personnes dont les services avaient été retenus par contrat par le Bureau des festivals du film: M. Gilles Carle, réalisateur; Mme Carole Laure et M. Lewis Furey, vedettes du film canadien présenté au concours; Mme Micheline Lanctôt, réalisatrice du film canadien sélectionné pour être présenté dans le cadre de la Quinzaine des réalisateurs; Mme Darcy Dunton, attachée de presse adjointe; M. Michael Spencer, membre canadien du jury de Cannes.

b) (i) M. McLaren est allé à Cannes pour rencontrer de hauts fonctionnaires étrangers qui s'occupent de films et de politique cinématographique et pour négocier éventuellement un accord de coproduction cinématographique avec l'Australie.

(ii) M. Lefebvre et Mme Brodie y sont allés pour coordonner la présence canadienne au Festival, pour rencontrer des directeurs de festivals cinématographiques de divers pays, promouvoir, sous l'aspect culturel, les réalisations cinématographiques canadiennes, pour organiser et diriger la présentation des films canadiens sélectionnés pour être projetés dans le cadre du Festival, pour participer au lancement de ces films par le biais des diverses activités entourant les séances de projection officielles, pour faire connaître les films canadiens et enfin pour profiter de la présence du millier de représentants de la presse cinématographique pour promouvoir le cinéma canadien.

(iii) M. Carle, Mme Lanctôt, Mme Laure et M. Furey ont été envoyés à Cannes pour participer au lancement de leurs films respectifs. Il importe de souligner que le Bureau des festivals a pour principe d'assurer ce service uniquement pour les films canadiens sélectionnés pour être présentés dans de grands festivals cinématographiques. Le Bureau s'occupe uniquement de ces films et de ceux qui sont inscrits pour un marché du film donné. (La participation à tous les marchés du film se fait par inscription. Tout le monde est admissible à participer. Cependant, en ce qui concerne les festivals proprement dits, ce sont les organisateurs eux-mêmes qui sélectionnent les participants au terme d'un processus complexe dont les résultats sont supervisés par le Bureau des festivals.)

Mme Dunton a travaillé sous contrat pour le Bureau à titre d'attachée de presse.

Le Bureau a payé les frais de voyage (Montréal-Cannes, aller-retour) de M. Spencer. Les organisateurs du festival ont payé ses dépenses à Cannes.

c) L'indemnité journalière versée aux employés du Secrétariat d'État correspondait à celle autorisée par les clauses de la directive du Conseil du Trésor sur les voyages applicables aux employés du gouvernement envoyés en mission en France, soit 150 francs par jour (environ $40), plus le quart de cette somme pour les frais divers.

Les personnes sous contrat avaient droit au transport gratuit jusqu'à Cannes (en classe économique)—en ce qui concerne M. Carle, Mme Laure et M. Furey, seul le billet de retour Paris-Cannes a été payé—à l'allocation de voyage au taux autorisé par le gouvernement pendant cinq jours et à l'hébergement gratuit, à condition de descendre dans un hôtel où le gouvernement avait réservé des chambres. Mme Dunton pour sa part a reçu une somme forfaitaire de $3,000 pour son voyage, ses dépenses et ses indemnités. Le Bureau s'est chargé de réserver et de payer les chambres d'hôtel en décembre.

2. Il importe de souligner que les frais de l'État à Cannes ont été pris en charge par le Bureau des festivals du film (qui s'est occupé de la participation canadienne au Festival) et par la SDICC (qui s'est occupée de la commercialisation et de la vente de films canadiens).

Le Bureau des festivals du film a déboursé la somme globale de $117,950, qui se décompose comme suit:

(1)	Processus de sélection	$25,246
(2)	Promotion et publicité	59,281
(3)	Voyages (employés permanents et à contrat)	13,001
(4)	Administration, locations, expédition, etc.	20,422

En date de la question, les Finances n'ont pas encore reçu l'état détaillé de tous les frais engagés. Cependant, les chiffres cités ici représentent les frais réels tels qu'ils ont été évalués par l'administrateur du budget de Cannes.

3, 4, 5, 6, 7, 8. La réponse sera donnée ailleurs.

En ce qui concerne la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne:

1. *a*) et *b*) Les personnes suivantes se sont rendues à Cannes aux frais de la Société:

Michel Vennat, président (1re semaine)
Michael McCabe, directeur
Pierre Thibeault, directeur intérimaire (2e semaine)
Jacques Dick, directeur de l'administration
Ken Rosenberg, directeur artistique (1re semaine)
Mireille Gousse, secrétaire
Nicole Boisvert, secrétaire
David Novek, responsable de la publicité et des relations publiques.

Toutes ces personnes présentes au festival représentaient la Société dans le but d'encourager la diffusion et la vente des films canadiens et pour diriger les opérations de CINEMA CANADA. Le chef de l'administration de la Société, M. Jacques Dick, était présent à Cannes pour l'administration des budgets du Bureau des festivals de film canadien et celui de la SDICC.

c) Pour le personnel de soutien administratif: $75 par jour. Les cadres sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Note: Le Festival de Cannes n'est pas qu'un seul festival; il est composé de quatre manifestations cinématographiques d'importance mondiale prenant place ensemble. Ces manifestations sont distinctes l'une de l'autre et sont chacune dirigées par des organismes concurrents et parfois parents.

Les quatre manifestations qui se déroulent dans le cadre du Festival du film de Cannes sont les suivante:

(1) La compétition et la Section «Un certain regard»
(2) La Quinzaine des réalisateurs
(3) La Semaine de la critique
(4) Le Marché du film.

Participent au Festival de Cannes de 30,000 à 40,000 professionnels de l'industrie cinématographique des quatre coins du monde (producteurs, distributeurs, exposants, réalisateurs,

presse spécialisée, comédiens) dont quelque 2,000 représentants de la presse spécialisée délégués par leur journal, magazine, station de radio ou de télévision. Le Festival du film de Cannes est l'événement cinématographique mondial de l'année.

C'est à Cannes que se déroule le premier festival du film de l'année. Une grande partie des sommes allouées pour l'organisation, en particulier pour la sélection et la pré-sélection, servent l'année durant, mais les frais sont imputés au Festival de Cannes car ils sont engagés à temps pour la tenue de ce festival.

En 1980, pour la toute première fois, on a choisi un long métrage canadien pour l'inauguration du Festival. Les producteurs et les pays de production des films choisis pour inaugurer ou clôturer le Festival doivent agir à titre «d'hôte» et assumer ainsi les coûts de la réception d'inauguration ou de clôture. Le Bureau des festivals du film a obtenu du Conseil du Trésor (directive nº 770954, 20 mai 1980) l'autorisation de supporter une partie de cette dépense extraordinaire.

2. La participation totale de la Société s'élève à $230,945 et se répartit comme suit:

Location de stands et d'équipement, etc.	$ 36,245
Transport-voyageurs et expédition de matériel	46,700
Promotion et publicité	145,000
Location d'un cinéma	3,000
	$230,945

3. *a*) (i) et (ii) $2,500 (repas et chambre), $5,000 (frais de représentation). *b*) $7,500.

4. *a*) Inconnu de la Société, *b*) non aux frais de la Société.

5. *a*) 1er juin 1978, *b*) 4 semaines annuellement, *c*) en conformité des dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, partie IV, nous ne divulguerons pas les renseignements personnels.

6. Visa-Chargex. Limite de crédit: $3,000.

7 et 8. Voir la partie 5 *c*) ci-haut.

En ce qui concerne l'Office national du film:

1. *a*) F. Macerola—Commissaire adjoint du gouvernement à la cinématographie, A. Lafond—Représentant régional, Europe (Paris). *b*) Promotion. *c*) Allocations de déplacement du gouvernement du Canada pour Paris plus les frais de représentation nécessaires.

2. Pour le transport, les repas, le logement, les frais de représentation, la publicité, l'expédition d'imprimés publicitaires, etc.—$12,120.

3, 4, 5, 6, 7 et 8. La réponse sera donnée ailleurs.

LES ACCORDS BILATÉRAUX CONCLUS ENTRE LE CANADA ET LA POLOGNE

Question nº 3363—M. Kushner:

1. Au cours des cinq dernières années, à combien d'ententes bilatérales et multilatérales les gouvernements canadien et polonais ont-ils été parties signataires et, dans chaque cas, *a*) quelles en étaient la nature et la durée, *b*) quels ministères ou organismes étaient en cause, *c*) combien en a-t-il coûté au gouvernement?

2. Au cours des deux dernières années, combien *a*) d'aliments, *b*) de vêtements, *c*) de fournitures médicales et, pour quelle valeur, ont été envoyés en Pologne par le gouvernement et d'autres groupes et organismes pour répondre à la pénurie de ces produits?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) et *b*) Pendant la période allant de 1976 à 1982, la Pologne et le Canada ont signé les accords suivants:

Accords bilatéraux

1.	Accord sur le transport aérien	le 14 mai 1976 (Transports Canada)
2.	Accord à long terme sur les céréales	le 25 novembre 1976 (Commission canadienne du blé)
3.	Accord à long terme sur les céréales	le 19 avril 1977 (Commission canadienne du blé)
4.	Accord à long terme sur les céréales	le 4 octobre 1979 (Commission canadienne du blé)
5.	Accord sur les relations mutuelles en matière de pêche	le 14 mai 1976 (Pêches et Océans)
6.	Accord sur les relations mutuelles en matière de pêche	le 14 mai 1982 (Pêches et Océans)

Accords multilatéraux

A.	Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	le 10 décembre 1979 (Affaires extérieures)
B.	Protocole de Genève (1979) touchant l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce	le 30 juin 1979 (Affaires extérieures)

c) Il serait impossible de calculer le coût (si coût il y a) des accords multilatéraux et de l'accord sur le transport aérien.

Les accords de pêche attribuent des quotas aux bâtiments polonais pêchant dans les eaux canadiennes en échange d'achats par la Pologne de produits halieutiques canadiens. En raison de ses difficultés économiques actuelles, la Pologne est incapable d'acheter les quantités qui conviendraient aux deux parties. Cependant, en 1982, la Pologne a dû acheter des produits pour une valeur de 1 million de dollars.

En ce qui concerne les accords céréaliers à long terme, l'accord de 1979 expire à la fin de 1982. Aux termes de celui-ci, le gouvernement accorde une garantie de crédit pour l'achat de 1.5 million de tonnes de céréales pendant chacune des trois années que dure l'accord.

2. Le gouvernement du Canada a donné $500,000 à la Croix-Rouge internationale en réponse à sa demande de nourriture, de médicaments et de vêtements pour la Pologne, et il a accordé deux subventions totalisant $300,000 au Congrès canadien polonais pour seconder ses efforts de secours. Malheureusement, le gouvernement ne peut d'aucune façon connaître la quantité et la valeur globales des aliments, des vêtements et des médicaments envoyés en Pologne par des organismes et des groupes privés.

LA SOMME ACCORDÉE PAR LA SEE À LA CESKOSLOVENSKA OBCHODNI BANKA DE PRAGUE

Question nº 4285—M. MacKay:

1. Combien la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle accordé à la *Ceskoslovenska Obchodni Banka* de Prague, Tchécoslovaquie, en *a*) 1981, *b*) 1982?

2. Quels produits ont été vendus par des sociétés canadiennes à la Tchécoslovaquie grâce à ces fonds et, dans chaque cas, de quel montant s'agissait-il?

3. Quelles ont été les ventes de la Velan Inc. de Montréal en Tchécoslovaquie en *a*) 1981, *b*) 1982, de quels produits s'agissait-il et quel montant atteignaient-ils?

4. En *a*) 1981, *b*) 1982, la Velan Inc. a-t-elle vendu des soupapes à Strojexport de Prague, Tchécoslovaquie et, si oui, (i) de quelle genre de soupapes s'agissait-il (ii) à quoi servent-elles normalement (iii) a-t-elle fabriqué ces mêmes soupapes ou des soupapes semblables, dans le passé, pour la marine américaine?

Questions au Feuilleton

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): 1. Les déboursés de la Société pour l'Expansion des Exportations (SEE) à l'intention de Ceskoslovenska Obchodni Banka de Prague totalisèrent $3.013 million en 1981 et $178,-691 jusqu'ici en 1982.

2. En 1981 un «gravimatic casting system» (financé par la SEE pour un total de $1.586 million) ainsi que des valves ($1.427 million financé par la SEE) furent vendus à la Tchécoslovaquie. Cette année un financement additionnel de $178,-691, pour la vente de valves a été approuvé.

3. Velan Inc. est la firme en cause dans la vente des valves financée par la SEE mentionnée ci-haut. La valeur totale de cette transaction est une information confidentielle qui ne peut être divulguée qu'avec la permission directe de la firme.

4. Bien qu'il s'agisse de valves, leur usage final est inconnu. Quant à la comparaison technique entre le type de valves vendues en Tchécoslovaquie et aux E.U., c'est une question qui ne peut être répondue que par le fabricant.

L'AIDE FINANCIÈRE FOURNIE PAR LA SEE À VELAN INC.

Question nº 4341—**M. MacKay:**

Depuis 1967, le gouvernement a-t-il joué un rôle quelconque dans la vente de produits fabriqués par Velan Inc. de Montréal à des pays communistes et, si oui, et dans chaque cas, quels étaient *a*) ce rôle, *b*) le montant de chaque vente, *c*) le pays de destination du produit, *d*) la nature des produits et leur usage habituel?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): En plus de l'assistance habituelle fournie à Velan Inc. dans ses efforts de développement commercial, la Société pour l'Expansion des Exportations a fourni le financement suivant à cette firme:

Date	Montant	Pays
Mai 1977	3,876,935	URSS
Avril 1978	5,706,900	URSS
Mars 1979	7,757,612	URSS
Septembre 1981	1,427,000	Tchécoslovaquie
Février 1982	178,691	Tchécoslovaquie
Juin 1982	4,700,000	Hongrie
Juillet 1982	1,800,000	Tchécoslovaquie

Aucun financement de la SEE ne fut fourni à Velan avant 1977 pour des ventes en Europe de l'Est.

Dans chaque cas, les produits exportés sont des soupapes. Aucune information n'est disponible quant à l'usage final de ces soupapes.

LES PERSONNES À L'EMPLOI DU SERVICE DES NOUVELLES DE RADIO-CANADA

Question nº 4637—**M. Beatty:**

1. Combien de personnes le Service des nouvelles de Radio-Canada emploie-t-il à plein temps au Canada?

2. Combien d'entre elles ne sont pas citoyens canadiens et, de ce nombre, combien ne sont pas immigrants reçus?

3. Quelles sont les descriptions de fonctions des employés de ce service qui ne sont ni citoyens canadiens, ni immigrants reçus?

4. Quelle est la politique du Service en matière d'embauche de personnes qui ne sont ni citoyens canadiens, ni immigrants reçus?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1.	Division des Services anglais:	548
	Division des Services français:	289
	Zone d'Ottawa:	30

2. Dix de ces employés ne sont pas citoyens canadiens. Ces dix employés sont tous des immigrants reçus.

3. Ne s'applique pas. Voir réponse donnée en 2 ci-dessus.

4. La politique de la Société dans les cas où des candidats compétents qui ne sont pas citoyens canadiens sont engagés est de s'assurer que les dispositions de la loi de l'immigration sont respectées.

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DE LA CIRCULATION SURVENU À MOSCOU

Question nº 4653—**M. MacKay:**

1. Les autorités canadiennes ont-elles effectué une enquête indépendante sur le supposé accident de la circulation qui a eu lieu le 4 décembre 1982 à Moscou et qui a entraîné la mort d'un employé de l'ambassade canadienne, M. Michel Leroux et, si oui, quelles en ont été les conclusions?

2. A qui appartenait le véhicule impliqué dans l'accident?

3. L'ambassade canadienne a-t-elle demandé aux autorités soviétiques l'accès au véhicule après l'accident à des fins d'examen et, si oui, quelle réponse a été donnée?

4. Les autorités canadiennes ont-elles examiné l'automobile après l'accident et, si oui, quel a été le résultat de l'examen?

5. Quels étaient les titre et fonctions de M. Leroux à Moscou?

6. A-t-on pratiqué une autopsie et, si oui, *a*) qui l'a faite, *b*) quelle a été la cause du décès?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Les autorités de l'ambassade du Canada à Moscou ont effectué une enquête sur l'accident. Les témoins de l'accident ont été interrogés, l'état de la route au moment de l'accident a été déterminé et des fonctionnaires canadiens compétents ont procédé à l'examen de la voiture. Suite à cette enquête, il a été conclu que le décès de M. Leroux était accidentel.

2. M. Michel Leroux.

3. Oui. Les autorités soviétiques ont autorisé le mécanicien canadien de notre ambassade à Moscou à procéder à un examen complet du véhicule en question.

4. Oui. Les autorités canadiennes ont examiné le véhicule à plusieurs reprises. Bien qu'il ait été considérablement endommagé à la suite de l'accident, il ne présentait aucun problème du point de vue mécanique. L'accident a été causé par l'état verglacé de la route à l'endroit où il s'est produit.

5. M. Leroux était un commis, avec le titre diplomatique d'attaché. Il travaillait à la section consulaire de l'ambassade du Canada et s'occupait de fonctions liées au programe de réunification des familles entre le Canada et l'URSS.

6. Oui. *a*) Le médecin de l'ambassade du Canada, qui est un médecin britannique attaché à l'ambassade de Grande-Bretagne, a examiné M. Leroux immédiatement après l'accident et a confirmé le décès. Une autopsie a été ensuite effectuée par un pathologiste soviétique. *b*) l'autopsie a permis de conclure que Michel Leroux est mort instantanément des blessures subies lors de l'accident.

LE MAHARISHI MAHESH YOGI

Question nº 4674—M. Friesen:

Le gouvernement a-t-il accordé de l'aide au Plan mondial pour l'intelligence créatrice, au Mouvement de la méditation transcendentale ou à tout autre groupe relevant directement ou indirectement du Maharishi Mahesh Yogi et, si oui, *a*) de quelle nature et quand, *b*) quels sont les nom et adresse de ces groupes?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): En ce qui concerne le secrétariat d'État: Non. *a*) et *b*) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, avant la pause, j'étais en train d'expliquer que l'un de mes électeurs avait été à l'emploi de CP Rail et qu'il était également propriétaire d'une ferme. Mais après qu'il eût cessé d'être à l'emploi de CP Rail, nous n'avons pas réussi à convaincre Revenu Canada qu'il se vouait uniquement à l'agriculture. Je crois qu'il est important que le ministre du Revenu national (M. Bussières), dont je déplore l'absence en ce moment, comprenne que les employés de son ministère portent des jugements qui, d'après moi, n'ont rien à voir avec la loi de l'impôt sur le revenu.

Par exemple, cet homme, dont l'agriculture est maintenant l'unique source de revenu, s'est fait dire par les fonctionnaires de Revenu Canada qu'il n'est pas un agriculteur puisque sa ferme n'est pas rentable. Ces fonctionnaires reconnaissent pourtant qu'il n'a aucune autre source de revenu. Ils m'ont posé la question: comment cet homme réussit-il à vivre de son exploitation agricole puisque celle-ci n'est pas rentable? Je leur ai répondu que s'ils s'y connaissaient le moindrement en agriculture, ils comprendaient que cet homme et sa famille avaient investi dans cette ferme. A l'époque, ils n'avaient évidemment pas besoin du revenu de la ferme pour subvenir à leurs besoins, mais maintenant que l'agriculture est leur unique source de revenu, il est évident qu'ils investiront moins dans la ferme et utiliseront une plus grande part des bénéfices agricoles pour leurs dépenses courantes. Tout cela me semble assez évident, mais les fonctionnaires de Revenu Canada n'ont pas encore voulu en convenir.

Les visites effectuées par les vérificateurs du ministère suscitent de graves préoccupations. Quand je communique avec l'un de ces vérificateurs, il me dit qu'il n'est pas tenu de me parler et que je dois m'adresser à quelqu'un d'autre au ministère. Il me semble que lorsqu'un député téléphone au nom de l'un de ses électeurs qui l'a dûment autorisé à le faire, les fonctionnaires payés à même les deniers publics devraient adopter une toute autre attitude. C'est pourtant l'attitude affichée par ces fonctionnaires.

Je suis certain que tous les députés ont eu connaissance de cas où les employés de Revenu Canada n'ont pas fait preuve de dignité et d'esprit de justice. Les règlements sont devenus tellement compliqués que les simples citoyens canadiens, qui ne peuvent se permettre de consacrer beaucoup d'argent pour préparer leur déclaration d'impôt, ont de plus en plus l'impression que les services de l'impôt cherchent plutôt à confisquer purement et simplement leur revenu et leurs investissements qu'à faire preuve de justice à leur égard.

On m'a aussi signalé le cas d'un homme qui après avoir vendu une petite station-service, avait dû en reprendre possession pour par la suite la vendre de nouveau. Le gouvernement lui a donc réclamé de l'impôt sur les gains en capital produits par la première vente et ensuite sur le produit de la deuxième vente. Quand il a reçu son argent, il a acheté un rente d'étalement du revenu et un régime d'épargne-retraite enregistré, ce qu'il n'avait pu faire après la première vente parce qu'il n'avait pas reçu d'argent. Il n'avait pas été payé car l'acheteur n'avait pas honoré ses traites. Pourtant, Revenu Canada lui a demandé de l'impôt sur les gains en capital produits par la première vente même si cette vente n'avait produit aucune recette.

Revenu Canada doit changer de méthodes. Je ne veux pas dire que les contribuables ne doivent pas payer leurs impôts, mais plutôt que bon nombre des employés de Revenu Canada partent du principe que les contribuables doivent prouver leur bonne foi tandis qu'eux-mêmes ne sont pas obligés de prouver que leur évaluation est juste. Je pense que c'est le cas de bon nombre de fonctionnaires de Revenu Canada.

Nous pourrions discuter longuement des détails juridiques, de règlements et de lois, mais les agriculteurs et les Canadiens moyens qui essaient de gagner leur vie se méfient de la façon dont Revenu Canada fixe les impôts en fonction des revenus. Le ministère s'empresse apparemment d'établir les revenus au maximum tandis qu'il se fait tirer l'oreille pour accepter des dépenses légitimes. Cela m'amène à me demander si le gouvernement a demandé à Revenu Canada d'essayer de percevoir le plus d'impôts possible pour combler le déficit national. Quand je parle aux employés de Revenu Canada, j'ai l'impression que leur attitude est injuste envers les contribuables et qu'ils se comportent plutôt comme des employés d'une agence de recouvrement de dettes.

Impôt sur le revenu

• (1510)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, comme vous le savez, à cette étape-ci du débat de deuxième lecture du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, nous ne disposons que de dix minutes pour donner notre opinion sur le bill et son incidence pour les contribuables canadiens. Il n'est donc pas surprenant, étant donné le délai qui nous est imposé, que des gens comme J. Lyman MacInnis, président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, nous accuse de faire un examen plutôt superficiel de la législation en tant que députés à la Chambre des communes. En fait, cet homme affirmait, à Toronto, bien sûr:

Le plus tragique, c'est qu'il y a 284 . . .

Il ne sait même pas combien le Parlement canadien compte de députés élus.

. . . 284 hommes et femmes à la Chambre des communes à Ottawa qui continuent à adopter des lois pareilles.

Il parlait de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

N'essayez pas de me faire croire que ces gens comprennent les lois qu'ils adoptent. Selon moi, seul un petit nombre d'entre eux ont quelque idée de l'incidence réelle des lois relatives à l'impôt qu'ils votent. Il y a eu au moins un ministre des Finances qui n'y comprenait rien.

Nous avons probablement tous compris qu'il faisait allusion au député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) et à son désastreux budget du 12 novembre 1981. Ainsi, nous sommes tous mis dans le même sac. Personne d'entre nous ne se préoccuperait donc de la question, n'étudierait les lois que nous adoptons et ne prendrait des mesures pour empêcher la Chambre d'adopter des lois qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses pour les Canadiens.

Cette situation est tout à fait injuste. Les députés de l'opposition n'ont pas la chance d'être informés par les hauts fonctionnaires du gouvernement. Nous n'avons pas accès à l'information de base, aux analyses statistiques au même titre que les députés du gouvernement, mais nous n'en sommes pas moins en butte aux reproches. C'est pourquoi nous autres, de l'opposition, intervenons à qui mieux mieux pour protester contre la façon dont le gouvernement essaie de faire adopter cette mesure en vitesse à la Chambre des communes et contre la façon dont elle sera par la suite mise en application par des bureaucrates insensibles du ministère du Revenu national qui verront dans ce bill non pas une méthode de financement des grands projets du gouvernement, mais un moyen de soutirer de l'argent aux contribuables du Canada. Ils n'y mettront aucun sentiment, ils ne suivront aucun principe; il s'agira simplement de puiser de l'argent dans les poches des contribuables. Voilà pourquoi je parlerai très brièvement des principes dont s'inspire cette mesure.

Les lois fiscales, les lois obligeant les contribuables à payer certains impôts, ne reposent sur aucun principe moral. En novembre 1981, le ministre des Finances de l'époque a commis une erreur à cet égard dans son exposé budgétaire. Il a parlé de justice. On ne peut pas parler de justice à propos des mesures fiscales. Il n'y a pas de justice. La justice voudrait qu'on ne perçoive aucun impôt des citoyens. Il faudrait collecter l'argent sans obliger les citoyens à contribuer directement.

Le fait est que nous avons besoin d'argent pour financer des programmes nécessaires et essentiels. Voilà précisément pourquoi nous contestons ces budgets quotidiennement. Le gouvernement oblige les gens à payer des programmes inutiles. Il leur fait payer des programmes qui ne sont pas essentiels et qui visent simplement à le maintenir au pouvoir. Ce sont des programmes dont les Canadiens n'ont pas besoin et qu'ils n'ont pas les moyens de payer. Le fisc est insatiable et ne se base sur aucun principe; il n'y a absolument aucun principe moral là-dedans.

Le ministre des Finances a prétendu en novembre 1981 que le système reposait sur certains principes. A l'entendre, il allait rendre le régime fiscal équitable. Comme je l'ai déjà expliqué, il s'agit simplement de percevoir de l'argent pour le Trésor national. Cela n'a rien à voir avec la justice.

Peut-être qu'en appliquant le système, on peut se montrer équitable envers les contribuables, mais il est impossible de trouver une formule parfaitement équitable. Nous l'avons constaté en décembre 1981. Nous avons pu voir que le ministre faisait des efforts maladroits et qu'il n'avait pas consulté les citoyens ni les organismes intéressés.

Cela a été un désastre, comme en témoigne aujourd'hui le projet de loi C-139, car les mesures fiscales qu'il contient découlent de ce budget de novembre 1981. Elles découlent du programme des 6 et 5 p. 100 instauré par le même ministre en juin 1982. Elles découlent des mesures que son successeur a présentées à la Chambre des communes en octobre 1982, en vue de remédier à certains problèmes créés par son prédécesseur.

Il faut que les contribuables canadiens sachent bien que s'ils ne cessent de payer de plus en plus d'impôts, c'est à cause de l'incompétence et de la mauvaise gestion de ceux qui administrent les deniers publics. Il n'est pas question d'étudier ces dispositions une à une comme l'a fort bien fait remarquer l'Institut des comptables agréés, car elles sont toutes mauvaises. Elles n'ont aucune raison d'être. La seule chose à retenir, c'est que le gouvernement dépense sans compter les deniers publics.

En novembre 1981, le ministre a prédit un déficit de 11 milliards de dollars. En juin 1982, ce déficit avait déjà augmenté de plusieurs millions de dollars. En octobre 1982, il était rendu à 19 milliards de dollars. Et, il a grimpé ensuite à 22 milliards. Voilà maintenant que le ministre nous annonce aujourd'hui même qu'il est de 26 milliards. Si quelqu'un pense que ce déficit n'a rien à voir avec l'impôt, qu'il se détrompe. Quand on divise 26 milliards par le nombre de personnes qui travaillent au Canada, soit dix à 11 millions environ, en plus des autres sommes recouvrées par le régime fiscal, on a une petite idée du fardeau fiscal que doivent supporter les Canadiens.

Et qu'est-ce que le déficit a à voir avec l'inflation? Les contribuables qui se présentent à une banque pour contracter un emprunt ne doivent pas oublier que le gouvernement du Canada est passé par là avant eux pour emprunter 26 milliards de dollars auprès des institutions financières canadiennes ou étrangères pour financer ce terrible déficit. C'est à cause de ce déficit que les taux d'intérêt montent et les Canadiens sont totalement démunis devant pareille gestion des fonds publics. Il y a des millions de contribuables. Nous ne l'oublions pas. Nous n'oublions pas que 14.7 millions de Canadiens ont rempli une déclaration d'impôts en 1980 et 15.1 millions en 1981.

Les modifications qu'on apporte au régime fiscal ont de profondes répercussions qui touchent pratiquement tout le monde. Et par conséquent, ceux qui sont aux prises avec l'inflation, qui est peut-être à la baisse actuellement, mais que les dépenses débridées du gouvernement pourraient fort bien raviver, doivent en faire les frais, c'est-à-dire nos millions de chômeurs. Nous avons 1.6 millions de chômeurs qui se cherchent toujours du travail et un autre million qui y ont renoncé. Il y a plus de trois millions de personnes au Canada qui souffrent du chômage. Elles sont les victimes de la mauvaise gestion des deniers publics.

Nous sommes forcés de dépenser plus d'argent et de majorer les impôts pour régler les problèmes que le gouvernement a créés de toutes pièces. Il y a bien des choses que le gouvernement aurait pu faire, bien des mesures qu'il aurait pu prendre depuis des années pour régler nos problèmes fiscaux. Il est question d'un rapport sur les transactions financières clandestines. Les députés se rendent-ils compte que selon ces experts les transactions financières clandestines représentent au Canada presque le quart de toute l'activité économique? Ces transactions secrètes s'élèveraient à quelque 53 milliards de dollars. Quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet? Le gouvernement est-il disposé à démasquer ces individus qui se dérobent aux impôts? Non. Il préfère plutôt s'attaquer à quelques pêcheurs de Nouvelle-Écosse qui, en exerçant leur métier, risquent leur vie tous les jours. Le fisc ne cesse de les accabler d'avis de cotisation, épluchant sans cesse leurs déclarations d'impôt et leur réclamant de l'argent.

Le fisc fait la même chose avec ceux qui montent une petite exploitation agricole pour faire vivre leur famille. Il refuse à ces gens-là de déduire la moindre dépense. Car, dit-on aux intéressés, parce que vous êtes salarié, le régime fiscal ne va pas vous faire de faveur. Pourquoi ne traque-t-on pas plutôt des criminels? Pourquoi ne pas poursuivre les trafiquants de drogue? Pourquoi ne pas récupérer des milliards de dollars en démasquant des tractations clandestines, des tractations dont l'existence a été reconnue scientifiquement?

Je voudrais soulever un seul aspect de cette mesure fiscale, vu le peu de temps dont je dispose, soit l'attitude du gouvernement à l'égard des retraités. En décembre 1981, j'ai demandé au ministre des Finances à la Chambre des communes s'il songeait à revenir sur sa décision de priver les personnes âgées des $1,000 d'exemption sur le revenu de pension. Sauf erreur, il avait répondu qu'il y songerait. Et il est aux prises avec cette question depuis lors. On en parle partout, dans les journaux, les études fiscales et ainsi de suite.

• (1520)

Quand je lis l'article 67 du projet de loi, je me rends compte que le ministre des Finances n'a pas supprimé cette disposition outrageante. Je tiens à le signaler parce qu'au moment où la question lui a été posée devant le public canadien, il avait fait preuve de beaucoup de sympathie à l'égard des personnes âgées qui tentent de se ménager des jours meilleurs. Je ne trouve nulle part dans le C-139 de dispositions plus ingrates qui privent les personnes âgées d'une exemption fiscale de $1,000 si elles participent à un autre régime enregistré d'épargne-retraite.

Si c'est là la façon dont le gouvernement traite nos vieillards, je m'inquiète sérieusement pour l'avenir du Canada. Si le gouvernement s'imagine que les Canadiens en général souhaitent piquer dans les poches de leurs concitoyens âgés simplement pour enrichir le gouvernement, pour lui permettre de secourir Dome Petroleum ou Bombardier et poursuivre toutes ces activités qu'il a entreprises, si c'est ce qu'il croit, il fait une grave erreur.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je crois que ce projet de loi nous oblige à prendre la parole pour rappeler à la nation canadienne à quel genre d'administration controversée nous devons faire face. Ce projet de loi nous rappelle à peu près les quatre budgets qui ont été présentés depuis 1981. Compte tenu des corrections, des modifications, des erreurs qui ont été corrigées deux fois, finalement nous arrivons avec une brique assez volumineuse que les comptables et encore plus les contribuables auront, sans aucun doute, de la difficulté à saisir. Il n'en demeure pas moins que ce projet de loi nous oblige à dénoncer de façon très spéciale le gouvernement sur sa mauvaise gestion, sur ses mauvaises projections, sur ses engagements qu'il a été incapable de respecter, et sur les promesses qu'il a faites aux électeurs pour tenter de s'assurer leur confiance. De plus, tenant compte de ces modifications, on se rend compte de quelle façon le gouvernement peut dire n'importe quoi pour gagner évidemment l'appui de la population.

Je parle des quatre budgets présentés depuis 1981. Ils comportent une foule de modifications qui tantôt font mal particulièrement aux plus démunis. Ce ne sont pas les plus riches qui se font attraper, mais bien ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui sont les moins capables de faire face à certaines réductions, à certaines modifications qui touchent directement l'électeur. Mais ce qui est renversant, monsieur le Président, c'est que, depuis novembre 1981, il y a eu 48 changements dans les prévisions budgétaires à partir du prédécesseur du ministre des Finances actuel (M. Lalonde), et le titulaire actuel, depuis octobre dernier seulement, fait déjà preuve d'erreurs incroyables, tantôt relativement aux déficits, tantôt relativement aux emprunts du gouvernement ou aux prévisions d'emprunts.

Monsieur le Président, pour l'électorat canadien, pour celui qui nous écoute, il est évident qu'en quelques mois, on a cru que, lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'était débarrassé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et ancien ministre des Finances, il aurait peut-être eu un peu plus de doigté dans ses projections; on a cru qu'il était peut-être gênant pour le très honorable premier ministre du Canada de demander au ministre des Finances de l'époque de se retirer tout simplement, étant donné sa faillite monumentale, non seulement dans ses projections, mais aussi

dans l'administration dans son ensemble et dans son budget. Mais on aurait cru qu'il aurait eu des propositions plus intéressantes, et une meilleure vision afin de nous permettre ainsi qu'à l'homme d'affaires de connaître l'orientation du gouvernement.

Mais il n'y a pas eu d'amélioration. Aujourd'hui, on a posé des questions pertinentes au sujet de la société Petro-Canada qui est en train de faire mentir, encore une fois, le gouvernement sur ses promesses relativement au coût du pétrole sur le plan mondial. Le ministre des Finances annonçait hier justement sa grande déception de constater que le déficit allait encore augmenter, que ses besoins d'emprunts allaient encore commander des milliards de dollars et, bien sûr, que les dépenses du gouvernement augmentent de plus en plus. Et le ministre des Finances aujourd'hui nous dit, encore une fois, qu'il devra trouver de nouvelles sources de revenus. Où va-t-il donc les prendre? A son avis, il n'y a plus de choix. Il a été incapable d'accepter certaines coupures dans son gouvernement.

Je comprends que l'on puisse faire des erreurs. La semaine dernière je lisais dans le journal de fin de semaine que le ministre du Travail (M. Caccia) refuse de la reconnaître et se lave les mains d'une erreur qui coûte un million de dollars à son propre ministère à cause d'engagements qu'il avait pris envers certains employés; mais, à mon avis, les Canadiens ne peuvent pas tolérer cela encore bien longtemps! Je pense qu'il est important de leur rappeler ces erreurs dans divers ministères, les erreurs du ministre des Finances, les modifications qu'il est obligé d'apporter, pas parce que le gouvernement ne voulait pas imposer ces nouvelles taxes, mais parce que l'opposition a d'abord fait son boulot, parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons défendu farouchement les intérêts des Canadiens, et que ces derniers nous ont aidés par le biais des sondages à faire la preuve que ce gouvernement perdait une popularité continue. Étant donné les circonstances, évidemment, certains députés libéraux, en cachette, bien sûr, jamais à la Chambre, ont manifesté leurs inquiétudes au sujet du ministre des Finances, et ont finalement forcé le premier ministre du Canada à se débarrasser d'abord de l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui était, à l'époque, ministre des Finances, mais cela n'a pas été un remède, monsieur le Président. On n'a pas beaucoup amélioré la situation, et on n'a surtout pas rassuré la population canadienne, et en si peu de temps le ministre des Finances aujourd'hui fait preuve lui aussi à son tour d'un manque d'habileté à gouverner incroyable. Alors il est clair, comme le disait le vérificateur général, que ce gouvernement a perdu le contrôle de ses dépenses. De plus, comment peut-on désirer que l'on évite de soulever ces arguments-là et de faire connaître à la population canadienne de quelle façon pitoyable ce gouvernement administre ce pays?

Étant donné les circonstances, monsieur le Président, il est clair que dans ce projet de loi on va encore aller fouiller dans les poches de celui qui n'a plus rien et qui cherche un travail, qui attend ces politiques apparemment miracles pour créer de l'emploi et permettre d'espérer aux chômeurs et particulièrement à une jeunesse qui sent le désespoir et qui manifeste un désespoir sans précédent à l'égard de cette perte d'emploi. Alors, le projet de loi à l'étude, et je profite de l'occasion pour le dire, ne fait que confirmer cette mauvaise administration, ces mauvaises projections, ces erreurs impardonnables commises par des gens qui doivent diriger le pays et qui doivent donner une vision économique rassurante aux Canadiens.

Il n'en est pas ainsi, encore une fois. Il s'agit de cataplasmes; 48 correctifs ont été présentés. Il faut le répéter, je pense. Il est important que les Canadiens se souviennent qu'en moins de trois ans on a dû apporter dans les quatre derniers budgets 48 modifications, parce qu'on y trouve des erreurs incroyables, et parce que le ministre des Finances actuel se sent et est dans l'obligation d'en porter l'odieux, de corriger les erreurs de ses collègues du Cabinet des ministres, et ce qui est le plus odieux, c'est que le ministre des Finances actuel a coopéré à l'élaboration de ces projections et de ces erreurs et qu'il les a appuyées lorsqu'il était lui-même ministre responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a pourtant appuyé au Cabinet autant d'erreurs ainsi qu'une administration incroyable aux yeux de l'homme d'affaires moyen, lequel se pose de sérieuses questions, savoir: Mais comment sommes-nous administrés? Tous savent comme moi que des administrateurs qui ont fait preuve d'autant d'incompétence, le mot n'est pas trop fort, auraient de la misère à trouver une place dans l'entreprise privée aujourd'hui. Et c'est pour cela, monsieur le Président, que nous réclamons à grands cris une place de plus en plus grande pour le secteur privé, mais telle n'est pas la philosophie de ce gouvernement. Ses mesures ayant trait à la concurrence et qui sont présentées aujourd'hui vont directement à l'encontre du secteur privé qui, lui, pourtant a donné des preuves d'une administration beaucoup plus efficace que celle du gouvernement jusqu'à aujourd'hui. Étant donné les circonstances, monsieur le Président, je pense qu'il est important de rappeler aux Canadiens cette mauvaise gestion, cette mauvaise administration, et de souhaiter que ces gens-là soient soumis le plus rapidement possible à un jugement populaire. C'est ce que je souhaite de tout cœur, monsieur le Président.

• (1530)

[*Traduction*]

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, les dispositions du nouveau Règlement limitant la durée des interventions à la Chambre à dix minutes ne nous aident pas beaucoup lorsque nous sommes chargés comme aujourd'hui d'examiner les dispositions du projet de loi C-139. Nous ne disposons même pas de suffisamment de temps pour faire des observations générales sur ce volumineux projet de loi, long de 292 pages et demie, visant à modifier une loi qui, avec ses notes explicatives, mesurerait deux pieds de haut dans la compilation de la CCH. Comme le reconnaîtraient certains de mes collègues d'en face, le député qui voudrait comprendre les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu devrait l'étudier pendant deux années sabbatiques, retiré dans un monastère à l'abri de toute distraction.

J'ai parlé à un certain nombre de reprises de l'une des grandes difficultés que pose la loi de l'impôt sur le revenu, plus précisément son impénétrabilité. Cette loi est devenue si complexe au fil des années que le citoyen ordinaire ne peut absolument pas espérer en comprendre les dispositions et s'en prévaloir complètement. Elle constitue un véritable labyrinthe dont peu de gens peuvent réussir à saisir toutes les ramifications. Quant aux malheureux contribuables qui se retrouvent aux prises avec le fisc, ils s'enferrent et s'enlisent dans les dispositions de ce texte législatif et n'en réchappent souvent pas.

Nous constatons aujourd'hui qu'au lieu de chercher le moindrement à simplifier la loi, le gouvernement a préféré y accumuler les modifications, augmentant le volume de ce satané texte au lieu de chercher à le réduire. Nous avons affaire, je le soutiens, à un complot bureaucratique qui vise à étouffer les libertés et à priver nos concitoyons du droit de conserver leur propriété et leur revenue, prérogatives qui ne sauraient être remises en cause dans notre pays. Nous avons vu fondre graduellement au fil des années le revenu de base laissé entre les mains du contribuable et dont il peut réclamer la propriété.

Lorsque la première loi de l'impôt sur le revenu a été adoptée il y a bien longtemps, en 1917, pour entrer en vigueur en 1918 à titre de mesure temporaire pendant la durée de la guerre, le concept de l'imposition du revenu était bien simple. Il s'agissait pour un particulier ou une entreprise de calculer son revenu et d'en verser une certaine partie en impôt. Il s'agissait au début d'une portion relativement faible. Ceux qui étaient avides de recettes supplémentaires se mirent à penser qu'ils pourraient accélérer les rentrées de fonds dont le gouvernement avait besoin pour réaliser ses projets parfois farfelus, mais parfois nécessaires, s'ils percevaient l'impôt avant même que le contribuable ait touché son argent. Le principe d'une imposition fondée sur la comptabilité d'exercice a donc vu le jour, de telle sorte que les sociétés et les particuliers qui tombent dans certaines catégories ont été imposés sur le revenu à recevoir en vertu d'une entente, même s'ils n'ont pas encore touché ce revenu. La conclusion est facile à tirer. Ainsi, le gouvernement percevait des impôts alors que le contribuable allait peut-être, mais ce n'est pas certain, toucher un revenu qui avait déjà été imposé.

Le projet de loi à l'étude est encore plus subtil. Il ne s'agit plus seulement d'imposer un revenu qui n'a pas encore été réalisé, méthode que subissent déjà les entrepreneurs et les particuliers. Voilà qu'on propose d'imposer les membres de certaines professions sur la foi d'un travail qui a été effectué mais dont ils n'ont pas encore demandé le paiement. Ainsi, lorsqu'un contribuable de certaines catégories professionnelles prévues dans le projet de loi réalise un travail, il doit verser en impôt non pas une partie de la somme facturée ou du revenu qu'il a perçu, mais bien une part de la valeur du travail qu'il a effectué. Ce programme doit permettre au gouvernement de s'accaparer des recettes avant même que le particulier ait pu empocher la somme sur laquelle l'impôt a été établi.

Afin d'accélérer encore davantage les versements d'impôt sur le revenu produit grâce au travail des Canadiens, il ne restera plus qu'à imaginer un impôt fondé sur les idées que pourraient avoir les contribuables en vue de réaliser un travail devant donner lieu à l'établissement d'une facture. On risque d'en arriver à la situation où du seul fait que j'aurais pensé à faire un certain travail, je devrais verser au gouvernement de l'impôt sur les gains que je serais susceptible de réaliser si jamais ce travail était effectué.

Cette nouvelle notion nous obligera, entre autres, à donner à des travaux leur juste valeur marchande avant même qu'il y ait eu facturation. Ainsi, les particuliers qui exerçent une des professions visées par les dispositions de cet amendement seront obligés de retenir les services de conseillers qui pourront évaluer le travail qui a été accompli. Ils seront constamment harcelés par les fonctionnaires du ministère du Revenu national qui prétendront que la valeur attribuée à ce travail n'est pas suffisamment élevée. Je suis parfaitement conscient que la réserve pour créances douteuses continuera à s'appliquer, à condition que celles-ci finissent par être acquittées. Il y a déjà longtemps que ces dispositions posent des difficultés d'ordre technique pour les contribuables qui sont le moindrement soucieux de maintenir des rapports bien ordonnés avec le fisc.

Qu'il me soit permis de décrire les dispositions qui devraient, à mon avis, être incorporées au projet de loi. Dans la conjoncture actuelle, il faudrait prévoir des diminutions plutôt que des hausses d'impôt. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a pris la parole à la Chambre pour proclamer hautement les avantages que retireront les contribuables de ce projet de loi. Or, je tiens à rappeler au ministre et à la Chambre qu'on y a supprimé l'indexation, ce qui aura pour effet d'augmenter de façon générale le fardeau fiscal des Canadiens. Ce qui répugne dans ce bill, c'est qu'il conduit effectivement à un accroissement du taux d'imposition réel.

Parce que sous la pression inflationniste les revenus semblent—je dis bien semblent—augmenter, cela ne devrait pas donner lieu à un taux d'imposition plus élevé. Cela ne justifie pas non plus de réduire la valeur réelle des déductions qui, aux termes de la loi actuelle, peuvent être soustraites avant de calculer le revenu imposable. Or, l'adoption de cette nouvelle loi supprimera ces avantages, et les Canadiens devraient en être conscients.

Qu'il me soit permis de faire une dernière observation au sujet des dispositions exposées à l'article 5(1) du projet de loi, lesquelles prévoient l'inclusion dans le calcul du revenu d'une partie du revenu acquis en vertu d'une police d'assurance-vie. J'ai d'ailleurs l'intention d'en discuter lorsqu'elles seront étudiées en comité plénier. Malheureusement, elles laissent au gouverneur en conseil plutôt qu'à la Chambre des communes le soin de décider de quelle façon ces montants seront établis, ce que je trouve répréhensible.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, comme le collègue qui vient de me précéder, je n'ai droit qu'à dix minutes, alors que j'aurais bien des choses à dire au sujet du projet de loi. J'ai hâte que nous nous retrouvions en comité plénier pour l'étudier en détail. Pour l'instant, je m'en tiendrai à des remarques d'ordre général.

Impôt sur le revenu

• (1540)

Dans une allocution prononcée il y a moins de deux semaines, l'un des principaux associés de Touche Ross and Company de Toronto, M. J. Lyman MacInnis, qui est aussi président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario a déclaré ceci:

La loi de l'impôt sur le revenu est un véritable gâchi.

Tous les comptables agréés, tous les avocats spécialisés dans la législation fiscale, tous les experts-conseils en fiscalité et tous les contribuables sont d'accord là-dessus. M. MacInnis a poursuivi en ces termes:

... depuis des dizaines d'années, il était entendu que la législation de l'impôt sur le revenu devait être rédigée en termes clairs et sans équivoque, étant donné que chaque contribuable établit sa propre déclaration d'impôt. Je vous rappelle le jugement le plus fréquemment cité à ce propos:

«Il ne suffit pas d'écrire de façon suffisamment claire pour qu'une personne de bonne foi comprenne. Il faut aussi être assez explicite pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible et pour éviter qu'une personne de mauvaise foi puisse prétendre avoir mal compris».

La loi de l'impôt sur le revenu, les modifications qui ont été apportées au fil des ans et le projet de loi que nous étudions sont incompréhensibles. J'estime que personne, en dehors des experts qui rédigent les lois dans leur tour d'ivoire, ne peut les comprendre. S'il fallait qu'ils soient mis au contact de la réalité, ils ne survivraient pas, car ils seraient incapables de gagner leur vie. Ils mourraient de faim parce qu'ils ne connaissent rien aux entreprises, petites ou grandes, et qu'ils ne comprennent pas non plus les gens.

Il y a plusieurs années, en comité plénier, le ministre des Finances de l'époque avait accepté que l'on apporte une modification mineure à la loi de l'impôt sur le revenu. Tous les députés, moi y compris, pensions que cet amendement ferait un paragraphe. Lorsque l'amendement a été déposé, nous avons constaté qu'il était long de deux pages et comprenait plusieurs articles et paragraphes. J'ai montré à son auteur à quel point cet amendement, qui aurait pu être rédigé en termes très simples, était tout à fait absurde. Il m'a répliqué que j'avais beau être avocat, je ne connaissais rien aux problèmes que pose la rédaction des lois. Il m'a dit aussi que nous étions à l'ère de l'informatique et que les lois étaient rédigées dans cette optique et non à l'intention des contribuables. Seulement, monsieur le Président, ce n'est pas l'ordinateur qui paie ses impôts, ce sont les contribuables.

De ce fait, non seulement les fonctionnaires du ministère, mais également les contribuables ne s'y retrouvent plus. Ils sont dans l'embarras le plus complet. Que peut faire le contribuable dans ce cas s'il ne veut pas recourir aux services d'un comptable agréé pour rédiger sa déclaration d'impôt, qui en soi est relativement simple, ou s'il n'en a pas les moyens? Il a toujours la possibilité d'appeler gratuitement un service que l'on trouve dans tous les bureaux de district du ministère du Revenu. Que se passe-t-il lorsque notre contribuable appelle ce service et signale qu'il a un problème pour remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu? On lui répond d'abord que la réponse n'engage pas le ministère du Revenu. S'il suit le conseil qui lui a été donné, il n'est pas certain que sa déclaration d'impôt va être acceptée. Je suppose que cela s'applique à tous les bureaux de district. En général, lorsque l'on pose la même question à plusieurs bureaux de district, on obtient une réponse différente. Mais il y a plus grave. Depuis deux ou trois ans, étant donné que plusieurs budgets ont été présentés et que les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu n'ont pas été adoptés, les contribuables m'appellent pour me signaler qu'ils ont appelé le service en question et qu'on leur a dit ne pas être en mesure de répondre et qu'ils devaient consulter leur député. Ils s'imaginent que je peux trouver une solution à tous leurs problèmes. Or ce sont les fonctionnaires du ministère du Revenu qui répondent aux appels qui sont censés être les spécialistes.

Les contribuables ont une autre solution qui consiste à lire les brochures d'interprétation ou d'information. Ils n'ont qu'à consulter la liste de ces brochures pour trouver celle qui les intéresse, à condition bien entendu qu'ils puissent mettre la main sur la liste en question. Une fois qu'ils ont trouvé la brochure d'interprétation, il faut qu'ils arrivent à comprendre ce qui y est dit. Cette lecture est parfois très intéressante quand on constate que la brochure ne dit pas toujours la même chose que le guide qui accompagne la formule de déclaration d'impôt ou même la formule proprement dite.

Je me souviens d'un cas justement. L'un de mes électeurs avait rempli sa déclaration d'impôt et déduit de son revenu sa contribution à son régime enregistré d'épargne-retraite. Pour calculer sa déduction, il avait tenu compte de son revenu gagné. C'est ce qui était dit clairement dans le guide et sur sa déclaration. Quelques mois plus tard, il a reçu du fisc un avis de cotisation d'impôt lui signalant qu'il n'avait pas le droit de faire cette déduction. Seulement, on ne lui en donnait pas la raison. Il est absolument impossible aujourd'hui de comprendre ce qui est dit dans ces avis. Il y a 15 ou 20 ans, lorsque le ministère du Revenu vérifiait une déclaration, le contribuable pouvait, en lisant l'avis de cotisation, découvrir l'origine de son erreur ou de celle du ministère. Ce n'est plus possible aujourd'hui puisque c'est l'ordinateur, cette merveilleuse machine, qui s'en charge.

Quelques mois plus tard, l'électeur en question qui avait un revenu gagné important, s'est finalement rendu compte qu'il avait déduit des pertes sur ses revenus de location, mais qu'il n'avait pas le droit de le faire. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre, mais je constate que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais simplement dire qu'à mon avis, il est temps, il est même grand temps, que le gouvernement mette sur pied un comité composé non seulement de ces fameux experts dans leur tour d'ivoire, mais également de gens qui consultent tous les jours la loi de l'impôt sur le revenu et de particuliers qui doivent remplir leur déclaration d'impôt, afin que nous ayons une loi que les gens puissent comprendre sans avoir à dépenser de l'argent ou à passer des heures à discuter avec le ministère du Revenu au sujet de leur déclaration.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur le projet de loi C-139 que j'ai ici dans les mains, loi tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. C'est un projet de loi plutôt volumineux et fort compliqué. De fait, il est si compliqué que le gouvernement a été obligé de publier une version abrégée de la loi qu'il a intitulée «Notes explicatives au projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.» Ces notes explicatives sont également assez longues. Je le mentionne pour signaler que la législation fiscale au Canada est devenue très compliquée. Les 300 pages du projet de loi C-139 ajoutées aux dispositions de la loi de

l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur, qui compte environ 700 pages, ne font qu'ajouter aux complications déjà existantes. Cela signifie qu'il est très difficile pour un contribuable de remplir sa déclaration d'impôt ou de comprendre la nature du régime fiscal actuellement en vigueur. Il est très difficile pour un contribuable d'évaluer le régime fiscal et par conséquent de se prononcer sur la façon d'agir du gouvernement.

• (1550)

L'information destinée au grand public devrait se caractériser par sa simplicité qui permettrait de mieux faire triompher la justice.

Dans les quelques minutes à ma disposition, je vais chercher à donner du sens à ce document extrêmement complexe. Ce document, je l'ai examiné au mieux de mes connaissances. J'en ai conclu qu'il est injuste: c'est un artifice destiné à appliquer en partie le programme des 6 et 5 p. 100. C'est un simple artifice du point de vue de l'inflation, et si on nous l'inflige aujourd'hui c'est à cause des trois derniers budgets que le gouvernement a présentés: celui de novembre 1981, celui de juin dernier, puis l'exposé économique de l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde). Ce document se présente comme une déclaration économique, et à ce titre il laisse tout à fait à désirer.

Il n'est pas besoin d'une longue analyse pour voir que chaque personne qui vit et travaille au Canada, et plus encore celles qui n'ont pas la possibilité de travailler, comprennent que les trois derniers budgets n'ont pas eu d'effet véritable sur la situation économique du pays. Ces changements sont injustes. Pour illustrer la chose, permettez-moi de parler de nos taux d'imposition. J'ai deux choses à dire à cet égard. Tout d'abord, le budget de novembre a abaissé le taux d'imposition des tranches de revenus supérieures pour compenser l'abolition de certaines exemptions prévues par la loi de l'impôt sur le revenu. Donc, théoriquement, cela devait être juste. Mais si le gouvernement a abaissé d'une main le taux d'imposition des tranches supérieures de revenus, il a renoncé à supprimer de l'autre certaines échappatoires préexistantes, ce qui fait que le régime fiscal devient tout à fait injuste.

J'ai sous les yeux la table des revenus imposables. A ce sujet des revenus imposables—et compte tenu de ce que le revenu imposable représente probablement les trois quarts du revenu total—les revenus imposables compris entre zéro et $24,464—à l'exception d'une tranche dans laquelle il y a eu une légère diminution de 1 p. 100—ne bénéficient d'aucune diminution du taux. En d'autres termes, à tous ceux qui ont jusqu'à $24,000 de revenu imposable, c'est-à-dire dans les $30,000 à $32,000 de revenu réel, ce document n'apporte aucun allégement fiscal. Mais pour ceux qui gagnent plus, il y a une réduction de 2 à 3 p. 100 du taux d'imposition marginal. Mais, ce qui est très intéressant, c'est que si l'on a un revenu imposable de $86,000 à $133,000, le taux d'imposition baisse de 5 p. 100, et si l'on gagne plus de $133,000, le taux d'imposition tombe de 9 p. 100. Par conséquent, les contribuables à revenu très élevé bénéficient d'une baisse considérable de leur taux d'imposition.

A l'appui de ce que je viens de dire, permettez-moi de citer un ouvrage intitulé *The New Canadian Tax and Investment Guide*, qui souligne:

> . . . le riche investisseur sera imposé au même taux même si son revenu d'investissement passe, par exemple, de $200,000 à $300,000 dans une année donnée. On a voulu faire croire que le budget de M. MacEachen s'en prenait aux riches, mais une analyse approfondie de ces chiffres montre que les riches ne sont à peu près pas touchés. Grâce au budget, les riches et super-riches bénéficient d'une réduction de 10 p. 100 de leur taux d'imposition.

Ces modifications fiscales sont injustes. Elles ajoutent tout simplement à l'injustice du régime fiscal en diminuant considérablement le taux d'imposition des Canadiens très riches et en ne faisant rien pour alléger le fardeau fiscal des Canadiens à plus faible revenu. En fait, les gagne-petit sont pénalisés. Ils paient plus d'impôts parce que le gouvernement a plafonné l'indexation des dégrèvements fiscaux. L'augmentation des impôts des gagne-petit n'est pas assortie d'une diminution équivalente de leurs impôts.

Fait à noter également, ce sont les particuliers plutôt que les sociétés qui supportent la majeure partie de la charge fiscale depuis un bon nombre d'années. Voici des chiffres à l'appui: en 1952, les sociétés payaient 53.7 p. 100 des impôts, contre 46.3 p. 100 pour les particuliers, alors que les plus récentes données, celles de 1980, révèlent que les pourcentages sont inversés, soit 30.5 p. 100 pour les sociétés de 69.4 p. 100 pour les particuliers. En d'autres termes, en 1952, les sociétés contribuaient plus de la moitié des recettes fiscales du gouvernement contre seulement 30 p. 100 aujourd'hui. On a déplacé la charge fiscale, la faisant passer des sociétés aux particuliers. Cela me fait penser à une attitude qui a cours aux États-Unis. Par exemple, le président Reagan a eu le courage de dire sans ambages qu'il pouvait difficilement justifier l'existence des impôts sur les sociétés. Ici au Canada, nous considérons les sociétés comme des citoyens et, si elles veulent bien se comporter, elles doivent payer leur juste part des dépenses publiques du pays.

Voici ce que le gouvernement libéral a fait, de même que les gouvernements conservateurs puisque mes données remontent à 1952: il a fait de beaux discours sur la justice et l'équité, il a même trouvé le moyen d'insérer ces mots-là dans ses exposés budgétaires, mais ses actes ont été plus éloquents que ses paroles. Il a réduit la charge fiscale des sociétés et augmenté celle des particuliers. Le président Reagan a le courage de ses convictions quand il dit qu'il ne peut pas justifier les impôts des sociétés, mais le gouvernement actuel agit d'une façon qui nous fait soupçonner que, à l'instar du gouvernement américain, lui non plus ne croit pas que les sociétés devraient payer une part équitable des impôts. C'est injuste et inéquitable.

M. Cosgrove: Il a retiré ses paroles.

M. Keeper: Et pour cause! Le gouvernement devrait retirer le projet de loi à l'étude, sinon les particuliers vont continuer à payer le plus gros des dépenses publiques, alors que les sociétés s'en tireront à très bon compte.

Impôt sur le revenu

• (1600)

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-139. Dix minutes, ce n'est certainement pas suffisant pour parler d'une mesure qui contient 133 changements.

En 1980-1981, 350 modifications ont été apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Les entreprises canadiennes n'ont pas encore fini de les digérer. Voilà maintenant qu'on y ajoute 133 changements. Plus personne ne s'y retrouve ou, comme mon collègue l'a déclaré en citant les paroles de Lyman MacInnis, «La loi de l'impôt sur le revenu est un véritable gâchis».

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur les sociétés, vu qu'elles peuvent embaucher des comptables, des avocats et des experts fiscaux pour interpréter la loi et plaider leur cause auprès du ministère du Revenu national. Je me soucie davantage du Canadien moyen. Pour la plupart des citoyens, le Revenu national est un gouvernement à lui tout seul. D'après ce que me disent les personnes qui viennent me voir à mon bureau, les gens ont plus peur du fisc que de la police. Je trouve déplorable que pareille situation existe dans notre pays. Le fisc a tout loisir d'acculer une petite entreprise à la faillite et il l'a fait à certaines reprises. Il peut vous faire perdre votre emploi en menaçant de saisir votre salaire.

Comme vous le savez, à l'heure actuelle, un grand nombre de listes de paie sont informatisées. Il n'y a pas de programme pour la saisie-arrêt sur les salaires. Par conséquent, la plupart des employés qui font face à ce problème se retrouvent dans le bureau de leur patron qui les menace de les congédier s'ils ne s'acquittent pas de leurs dettes. L'employeur ne veut pas être obligé de reprogrammer sa liste de paie à cause de l'employé. Bien souvent, le contribuable a des raisons légitimes de ne pas payer ses impôts, mais il n'a aucune possibilité réelle d'en appeler.

Le fisc peut harceler les contribuables. Il peut les harceler jusqu'à ce qu'ils cèdent, et je pense que cela arrive tous les jours. Un certain nombre de personnes sont venues me parler des harcèlements dont elles faisaient l'objet. Ainsi, on envoie un avis à quelqu'un, lui laissant 30 jours pour y répondre, faute de quoi des sanctions seront prises. Dans nombre de cas, le Revenu national exige des dossiers et des informations que l'on ne peut obtenir en 30 jours. Toutefois, si la réponse ne lui parvient pas dans les 30 jours, il procédera pas saisie-arrêt sur le traitement ou saisira les biens et les vendra. Voilà le type de harcèlement propre au fisc. Les histoires horribles qui sont contées aux députés sur ce harcèlement pourraient remplir bien des volumes.

Je voudrais profiter de la présence du ministre du Revenu national (M. Bussières) pour aborder la question de la centralisation des dossiers de l'impôt sur le revenu dans plusieurs centres éloignés des grandes villes. Il semble que nombre de gens aient de la difficulté à faire retourner leur dossier à leur centre de l'impôt local afin qu'il y soit examiné.

Le grand problème, c'est que le simple citoyen ne peut tout simplement pas lire la loi de l'impôt sur le revenu et la comprendre. Elle est tout à fait incompréhensible. Par exemple, si le ministère du Revenu national fait allusion à un certain article de la loi, le Canadien ordinaire qui ira à la bibliothèque de son quartier y consulter l'article en question n'y comprendra goutte. Ce qui fait qu'il en éprouvera une profonde insatisfaction.

Beaucoup d'hommes d'affaires m'ont présenté leurs instances au sujet de changements à apporter à la déduction pour amortissement. Alors qu'elles manquent de liquidités et qu'elles ont du mal à en trouver, que le gouvernement les exhorte à investir leurs capitaux, à étendre leur activité et à embaucher un plus grand nombre d'employés, les entreprises se voient assener une déduction pour amortissement qui n'a rien de réaliste.

Je suis persuadé que tous les députés ont entendu les griefs des vendeurs qui conduisent des voitures appartenant à leur employeur. Le sort qu'on leur réserve laisse beaucoup à désirer. Ces vendeurs ont été nombreux à me dire que, s'il était juste que le ministère du Revenu national souhaite modifier le régime fiscal, il devrait néanmoins leur laisser le temps de s'y adapter. Bon nombre de ces vendeurs ont passé des contrats de location à terme pour leur voiture. Ils voudraient disposer d'une année ou deux avant qu'on ne donne suite à ce changement. Mais cette disposition leur a été imposée sans crier gare et beaucoup d'entre eux vont y perdre de ce fait.

J'ai déjà dit que bien des gens craignent le ministère du Revenu national bien plus que la police. Ce n'est guère étonnant. Il suffit de lire n'importe quelle page du projet de loi C-139 pour comprendre ce sentiment. A titre d'exemple, je cite un passage de l'article 65, et vous pourrez me dire, monsieur le Président, si vous y comprenez quoi que ce soit. Je m'imagine déjà quelle sera votre réponse. L'article 65 dispose:

(1) Le passage de l'alinéa 110(1)*a*) de ladite loi qui précède le sous-alinéa (i) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*a*) le total des dons que, dans l'année (et dans les cinq années d'imposition précédentes, jusqu'à concurrence du montant de ces dons qui n'était pas déductible dans le calcul du revenu imposable du contribuable pour une année d'imposition antérieure), le contribuable a faits»

(2) Les alinéas 110(1)*b*) et *b*.1) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*b*) le total des dons faits par le contribuable dans l'année (et dans les cinq années d'imposition précédentes, jusqu'à concurrence du montant de ces dons qui n'était pas déductible dans le calcul du revenu imposable du contribuable pour une année d'imposition antérieure) à Sa Majesté du chef du Canada et à Sa Majesté du chef des provinces, n'excédant pas tout montant restant, si montant il y a, lorsque le montant déductible pour l'année en vertu de l'alinéa *a*) est déduit du revenu du contribuable pour l'année, si la preuve du versement des dons est établie par la remise au Ministre des reçus qui contiennent les renseignements prescrits;

b.1) le total des dons d'objets dont la conformité avec les critères énoncés aux alinéas 23(3)*b*) et *c*) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* a été établie par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, non déduits en vertu de l'alinéa *a*) ou *b*) et que le contribuable a faits dans l'année (et dans les cinq années d'imposition précédentes . . .

Et ainsi de suite. Je mets au défi qui que ce soit de réussir à interpréter ce texte. Si l'on demandait au plus grand spécialiste en droit fiscal ou au plus réputé des experts comptables du Canada d'expliquer certains de ces articles, ils répondraient qu'ils en sont incapables. Ils doivent donc s'en remettre au ministère du Revenu national, se fier au jugement des fonctionnaires et peut-être défendre la cause de leur client si la réponse ne leur plaît guère. Les entreprises doivent savoir ce qui les attend; leur survie en dépend. Elles doivent savoir quelles sont les mesures fiscales qui les concernent, quelles sont les tendances du marché, et quels sont les prix qu'elles peuvent demander. Or elles n'arrivent tout simplement pas à comprendre les dispositions de la loi.

J'estime donc qu'il est temps de cesser de modifier à tort et à travers la loi de l'impôt sur le revenu et de réévaluer la situation. Cela étant fait, peut-être que nous pourrons alors procéder à sa refonte générale.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Bow River (M. Taylor)—Les parcs nationaux *a*) La qualité de l'eau à Banff—*b*) La mise en œuvre des recommandations de l'étude; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les catastrophes—L'entraînement des équipages *a*) Les modifications de la réglementation—*b*) La comparution des ministres devant le comité; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le commerce international *a*) On demande l'imposition d'une surtaxe sur les pommes de terre importées—*b*) L'incidence des importations sur les exploitations agricoles de la vallée du Fraser.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je désire faire quelques observations au sujet du projet de loi C-139 afin de faire part au gouvernement, quoiqu'un peu tard, des instances que chacun d'entre vous reçoit tous les jours de la part de douzaines d'électeurs et d'entreprises. Je suis sûr que le courrier de Votre Honneur, comme le mien, est rempli de plaintes à l'égard de l'attaque lancée contre les investisseurs, et que perpétuent les modifications de la législation fiscale proposées dans le budget de novembre 1981. C'est tout simplement désolant. Le gouvernement actuel continue à vouloir nous imposer une proposition fiscale qui vise avant tout à extorquer jusqu'au dernier sou aux contribuables canadiens. Et pourtant, dans l'intérêt de notre économie, il est grand temps d'admettre que la relance ne sera pas possible en imposant toujours plus les Canadiens si les revenus sont immédiatement engloutis par le gouvernement.

• (1610)

Les Canadiens ont assisté à la mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100 et ils sont aujourd'hui témoins d'une tentative, selon le ministre des Finances (M. Lalonde), visant à justifier un déficit encore plus grand. Il est probable qu'après la présentation du prochain budget, de nouvelles modifications seront proposées à la loi de l'impôt sur le revenu dans le but de combler ce déficit accru ou de le réduire sensiblement en augmentant encore les impôts, dans une économie de plus en plus chancelante. Je ne saurais offrir de meilleur exemple de ce triste état de choses qu'en citant les deux cas dont j'ai été témoin dans ma circonscription et dont j'ai saisi le ministère du Revenu national, puisqu'il sera chargé d'appliquer cette loi.

Un jeune homme de ma circonscription voudrait exercer le métier de photographe. L'année dernière, en dépit des avis contraires qu'il avait reçus, il s'est lancé en affaires. Comme la plupart des Canadiens l'imaginent sans peine, vu la situation économique actuelle, cela prenait beaucoup de courage. A la fin de l'année, le fisc lui a réclamé environ $3,000 de taxe de vente sur du matériel qu'il avait utilisé, argent dont il ne disposait pas parce qu'il débutait seulement dans les affaires. En fait, il était incapable de payer. Lorsqu'il est allé discuter de son problème avec les représentants du ministère du Revenu national, au début, il a obtenu de rembourser sa dette à raison d'environ $100 seulement par mois. Étant donné qu'il manquait de clients, ce qui n'est pas rare de nos jours, il n'a gagné que très peu d'argent, et il n'a pas pu payer les $100 promis à la fin du mois. Le ministère du Revenu national s'est contenté de lui dire que le service des faillites se trouvait à l'étage supérieur. Il m'a appelé, et c'est seulement lorsque j'ai menacé de soulever la question à la Chambre des communes que le ministère a accepté de ne pas mettre en faillite un autre petit exploitant canadien, en plus des milliers de particuliers et de petites entreprises qui ont déjà fait faillite, victimes des politiques économiques dont ce projet de loi est l'expression.

Je pourrais dire que l'attitude du ministère du Revenu dépend de l'importance de la créance. Dans un autre cas, dans ma circonscription, le ministère a envoyé un avis de saisie-arrêt aux locataires d'un petit immeuble, les informant qu'en raison des arriérés d'impôt du propriétaire, ils devraient, à l'avenir, payer leur loyer au ministère du Revenu national. C'est là une méthode intéressante, car elle révèle l'importance de la dette du locataire ou du contribuable canadien de sorte que les locataires, dans le cas présent, savaient qu'ils n'avaient pas à payer plus que ce devait cette personne. Remarquons en passant que le montant de la dette était de quelque 4 millions de dollars. Cela me fascine de voir que si une personne doit 4 millions de dollars, le ministère estime que, peut-être, il serait préférable de la laisser en affaires, alors que lorsqu'une autre doit $3,000, il fait le maximum pour l'acculer à la faillite. C'est un peu comme si Ottawa voulait systèmatiquement faire de tous les Canadiens des employés ou des personnes à la charge de l'État.

On a beaucoup parlé des changements depuis le budget de novembre, il y en a eu des douzaines, dont beaucoup ont été imposés par notre parti. Cependant, le projet de loi contient toujours certaines dispositions des plus défavorables à l'investissement que ce pays ait jamais connues. Pour le Canadien moyen, par exemple, un droit tout à fait logique qui les encourageait à emprunter pour leurs années de retraite, de façon à investir dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, a été supprimé. Cela me dépasse. Que l'on pénalise un Canadien qui est prêt à investir dans son propre avenir est, pour moi, incompréhensible.

Impôt sur le revenu

En dépit de ce que l'on prétend, les déductions pour amortissement restent limitées à 50 p. 100 de leur valeur antérieure, ce qui compromettra gravement notre capacité de sortir de la récession. En fait, dans le domaine qui m'intéresse, celui de la politique culturelle, on observe une incohérence extrêmement intéressante à cet égard. Le ministre des Communications (M. Fox) voyage d'un bout à l'autre du pays et déclare dans chacun de ses discours qu'il est absolument essentiel, pour la survie et le développement culturels du Canada, que l'on conserve une déduction pour amortissement de 100 p. 100, alors que le gouvernement poursuit son objectif, exprimé dans le projet dont nous sommes saisis, de ramener cette déduction à 50 p. 100. Par conséquent, nous entendons le gouvernement dire à ceux qui essaient de créer des emplois et de protéger notre intégrité culturelle . . .

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1620)

Et de retour:

[*Traduction*]

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-672, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Dauphin—Chapitre 137

Projet de loi C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (nº 2)—Chapitre 138.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je vais poursuivre mon intervention sur le projet de loi C-139 pendant les quelques minutes qu'il me reste. Quand nous avons été interrompus, je rappelais à la Chambre que le ministre des Communications avait attaqué publiquement les dispositions relatives aux déductions pour amortissement. J'espère qu'à un moment donné, lui ou d'autres ministres ayant compétence diront sans ambages aux personnes du secteur culturel quels sont les projets à long terme à ce propos.

Pour ma part, la protection et le développement du secteur culturel canadien, comme source d'emplois et affirmation de notre identité culturelle propre, me paraissent beaucoup trop importants pour que l'on réduise de moitié, de façon arbitraire et unilatérale, les déductions pour amortissement. Je tiens à dire que les personnes œuvrant dans ce domaine pressent le gouvernement depuis 1977 de mettre en œuvre les recommandations du rapport Disney, recommandations qui auraient eu pour effet de faciliter la tâche aux Canadiens désirant jouer un rôle actif dans le développement de notre culture. Cela ne cesse de m'étonner de voir que le gouvernement n'a jamais tenu compte de ces recommandations dans la loi de l'impôt sur le revenu ni dans ses budgets. En fait, la seule mesure fiscale que le gouvernement ait prise dans le domaine culturel au cours des cinq dernières années, depuis la présentation du rapport Disney, a consisté à adopter des dispositions sur les déductions pour amortissement et à s'attaquer au secteur culturel. C'est très clair pour ce secteur, et il est tragique que ce ne le soit pas pour le gouvernement.

En outre, je m'inquiète vivement des attaques soutenues dont sont victimes les petites entreprises. Ainsi, le gouvernement continue d'appliquer aux petites entreprises l'impôt sur les dividendes versés. C'est loin d'être le temps de dire aux petites entreprises, dont la situation est précaire, que si elles réalisent des profits et désirent les verser à leurs actionnaires—dans bien des cas, il s'agit d'entreprises familiales—le gouvernement imposera un nouvel impôt spécial sur ces versements. C'est vraiment malheureux. A l'heure actuelle, dans ma propre ville, Toronto, chaque semaine, la liste des petites entreprises qui font faillite s'allonge. A une époque où nous devons encourager les gens à investir et compter sur la petite entreprise pour relancer l'économie, nous débattons une mesure fiscale qui aura donc pour effet d'appliquer ce nouvel impôt sur les dividendes, de réduire le crédit d'impôt pour dividendes, de modifier les provisions pour amortissement d'une automobile etc. et, en définitive, de sonner le glas d'un plus grand nombre de petites entreprises et de rendre le lancement d'une petite entreprise encore plus difficile. A la vérité, monsieur le Président, les gens sont de moins en moins tentés d'investir leur argent au Canada.

Et je rappelle, à ce sujet, qu'avant le budget de novembre 1981 les Canadiens commençaient à se rendre compte qu'il était avantageux pour eux d'emprunter à leur employeur pour acheter des actions de la compagnie pour laquelle ils travaillaient et certains d'entre nous encourageaient cette forme de placements. C'est une honte de la part du gouvernement de prendre des mesures qui vont tarir l'une des rares sources de capitaux auxquelles les petites entreprises pouvaient puiser.

Enfin, passons à une mesure fort importante aussi qui touche un très grand nombre de personnes dans ma circonscription: la disposition du projet de loi qui concerne les compagnies d'assurance. On a rafistolé un peu cette mesure en en supprimant les éléments les plus mauvais, mais il saute aux yeux pour les milieux d'assurance qu'un impôt toujours aussi injuste va frapper le montant des gains privilégiés.

En conclusion, j'aimerais bien que ceux qui nous écoutent n'oublient pas qu'un ministre a juré aujourd'hui que jamais, au grand jamais on ne modifierait la loi de l'impôt sur le revenu en fonction du revenu des contribuables qui sont locataires à dessein de les imposer. On lui avait posé une question à ce sujet au cours de la période des questions aujourd'hui. J'aimerais rappeler à tous ceux qui seront touchés par le projet de loi à l'étude que c'est lorsqu'on a commencé à en parler que nous avons soupçonné pour la première fois que le gouvernement avait l'intention de frapper d'un impôt spécial les gens qui possèdent leur maison, ce qu'il ne manquera certainement pas de faire à la première occasion.

• (1630)

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, à titre d'agriculteur et de chef d'entreprise, je considère que c'est un privilège pour moi que de pouvoir parler du C-139 et de l'orientation générale du ministère du Revenu. Les dirigeants d'entreprises sont incapables de planifier leur production et d'envisager l'avenir avec l'optimisme, car ils ignorent quel sort on leur réserve.

La mesure qu'on nous propose aujourd'hui renferme près de 130 modifications. Cela donne une bonne idée de la direction dans laquelle le ministère s'est embarqué. C'est aussi une source d'irritation pour le contribuable canadien. S'il est une chose nécessaire, c'est bien de donner aux contribuables des éclaircissements pour qu'ils sachent exactement ce que le fisc attend d'eux. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le projet de loi pour en saisir la complexité. Le contribuable moyen n'y comprend rien.

Les exploitations agricoles et les entreprises en général sont aux prises avec un grave problème. Le gouvernement nous sort des masses et des masses de papier. Il faut être avocat spécialisé ou comptable pour s'y retrouver. D'ailleurs, il arrive bien souvent qu'eux aussi s'y perdent. Il faudra deux ou trois ans pour se faire une idée précise de la situation compte tenu des nombreux changements apportés l'an dernier par l'ancien ministre des Finances.

Les comptables de ma circonscription ne savent plus à quoi s'en tenir. Ils ne cessent d'appeler à mon bureau pour me demander s'il y a une façon de s'y retrouver. Comme il est probable qu'un budget sera déposé en avril, plus que jamais le contribuable ne comprendra rien, situation qui ne s'est jamais vue dans toute l'histoire de notre pays.

C'est d'ailleurs une situation très grave. Le gouvernement a créé une commission d'enquête. Je m'excuse, monsieur le Président, je ne savais pas qu'une autre personne allait occuper le fauteuil de la présidence. Je croyais que vous me faisiez signe.

Le gouvernement a donc créé une commission d'enquête pour étudier la situation économique. Entre autres difficultés, les dirigeants d'entreprise et les agriculteurs ignorent où le gouvernement les mène. Ils ne peuvent faire aucun plan. Si le gouvernement entend réorienter notre économie, il devra d'abord rédiger des règles dans une langue claire et simple, à la portée de tous. Je voudrais signaler quelques problèmes particuliers.

Depuis 1971, on ne cesse de remettre en question la loi de l'impôt sur le revenu, les dispositions relatives aux déductions pour amortissement ainsi que l'impôt sur les gains en capital. Je ne me souviens pas d'élections où le gouvernement libéral n'ait promis de régler la question en ce qui concerne les gains de capital réalisés sur une exploitation agricole. Et je crois que le problème est aussi grave dans le cas des petits exploitants. Dans bien des cas, trois générations d'agriculteurs ont dû payer l'impôt sur les gains en capital. Même si la première et la deuxième génération ont déjà payé l'impôt, la troisième doit le payer à son tour quand l'exploitation agricole lui est transférée. Le régime fiscal du Canada est inefficace, à tel point que certains contribuables, surimposés, sont au bord de la faillite. Les nouvelles mesures fiscales sont tellement restrictives qu'elles portent préjudice à l'économie toute entière. Si l'on veut entreprendre une étude ou créer une commission royale d'enquête pour examiner un secteur de l'économie, on devrait analyser avant tout la loi de l'impôt sur le revenu. Pour favoriser la production comme il le faudrait, nous devons nous pencher sur cette très importante question.

Que dire des encouragements offerts aux petits hommes d'affaires? Quand ils doivent payer $1 en impôt pour chaque dollar qu'ils peuvent garder, ils commencent à se demander s'il vaut la peine de persévérer. J'embauche du personnel pour mon exploitation agricole et mon entreprise depuis bien des années. Le régime fiscal n'encourage pas les travailleurs à faire des heures supplémentaires. Dès qu'ils sont raisonnablement bien payés, ils doivent remettre au percepteur la plus grande partie de ce qu'ils gagnent pour leurs heures supplémentaires. Pourquoi se faire du souci et se tuer à la tâche pendant quelques heures de plus seulement pour gagner quelques dollars?

Tout notre régime fiscal est rétrograde. Ce serait peut-être une bonne chose de lui donner une nouvelle orientation. Il faudrait qu'on fasse enquête sur le très grave problème qui existe dans notre régime fiscal.

Je voudrais maintenant parler de l'impôt sur les gains en capital réalisés par les agriculteurs et de l'emploi abusif de ce mécanisme d'imposition. En 1971, le quart de section valait en moyenne de $10,000 à $12,000 dans ma région. Maintenant, il vaut de $60,000 à $80,000 environ. L'agriculteur a payé des impôts sur chaque dollar qu'il a dépensé pour acheter et entretenir sa terre au cours des années. Maintenant, lorsque la terre passe à la génération suivante, surtout si l'agriculteur n'a pas les moyens de la donner et doit la vendre, le percepteur exige la moitié de chaque dollar produit par la vente.

Prenons l'exemple de quelqu'un dont le revenu annuel s'élève à $20,000. S'il vend son quart de section $60,000, cela ajoute $30,000 à son revenu imposable. Il doit donc payer des

impôts sur $50,000. Ces impôts sont très élevés. Ils sont de $25,000. Dans bien des cas, c'est le gouvernement qui doit reprendre le quart de section de l'agriculteur. Celui-ci n'a plus les moyens de prendre sa retraite. Qu'est-ce que l'ancien ministre des Finances, le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) a fait pour l'agriculteur?

J'ai reçu un nombre interminable d'appels d'agriculteurs qui avaient constitué un modeste troupeau de bovins et qui voulaient maintenant transmettre leur exploitation à leur fils. Ils désiraient vendre leur troupeau et prendre leur retraite en vivant du revenu qu'ils en auraient tiré. C'était leur seul régime d'épargne retraite.

J'ai reçu notamment un appel d'un agriculteur d'une petite localité située au nord de la ville où j'habite: «Len, que puis-je faire?», m'a-t-il demandé. «J'ai retenu les services d'un vendeur aux enchères. J'ai pris des dispositions depuis plus de 20 ans pour me constituer un revenu pour mes années de retraite, et voilà que le gouvernement m'accule à la faillite. Que dois-je faire? Devrais-je résilier le contrat avec le vendeur aux enchères? Devrais-je distribuer des avis pour annoncer que la vente est annulée?». Il faut que les hommes d'affaires canadiens puissent planifier à long terme si l'on veut qu'ils soient productifs. Je prie le gouvernement et le ministère d'examiner très sérieusement cette question et de modifier certaines de ces mesures aux répercussions si désastreuses pour notre économie.

• (1640)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler des modifications que le projet de loi C-139 apporte à l'impôt sur le revenu. Ces changements se sont accumulés en raison des budgets et des déclarations financières qui ont été présentés à la Chambre depuis novembre 1981. En fait, nous y voyons le résultat de toutes les affaires qui sont restées en suspens à la Chambre depuis plus de deux ans. Je parlerai des aspects du projet de loi qui toucheront les contribuables de ma circonscription mais aussi, dans une bonne mesure, ceux du Canada tout entier. Comme ma circonscription a un caractère agricole surtout, je m'en tiendrai aux questions qui intéressent les agriculteurs de même qu'un grand nombre de chefs de petites entreprises.

Tout d'abord, la principale modification proposée dans le budget de novembre a été l'élimination de la rente d'étalement du revenu et son remplacement par un nouveau mécanisme d'étalement. Dès lors, un très grand nombre de Canadiens, exploitants agricoles et petits entrepreneurs, se sont trouvés soudainement obligés de payer de l'impôt sur le prix de vente global de leur exploitation ou de leur entreprise même s'ils ne touchaient pas toute la somme à la fois. Dans bien des cas, ces particuliers devaient au gouvernement un impôt supérieur au montant du premier paiement de la vente. Quelques-unes de ces dispositions ont été modifiées par la suite. Je m'en suis réjoui, car j'avais déjà signalé à la Chambre, en décembre 1981, certains problèmes que les agriculteurs de ma région ainsi que de l'est du Canada allaient connaître à cause de ce changement. Le nouveau mécanisme d'étalement me semble régler en partie cette difficulté, mais je vois très mal pourquoi la proposition doit comporter un choix. Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi ceux qui avaient déjà une RER ne peuvent pas continuer ainsi ni, encore, pourquoi ceux qui songent à vendre ne peuvent pas employer cette méthode, si elle leur convient mieux, plutôt que d'adopter la nouvelle méthode d'étalement prévue dans le projet de loi.

Au moment de leur déclaration d'impôt, si ce n'est déjà fait, les contribuables prendront connaissance d'un autre changement, soit celui qui a trait à la déduction pour amortissement. Ceux qui se sont mis à la tâche savent déjà que la déduction à l'égard du matériel agricole ou autre acheté en 1982 ne porte que sur 15 p. 100 du coût et non plus sur 30 p. 100. Cette disposition a créé une foule de problèmes, non seulement pour les agriculteurs de ma circonscription, mais aussi pour les commerçants spécialisés dans la vente de machines agricoles. Bien sûr, ces machines continuent à se vendre, car elles finissent par s'user et les agriculteurs doivent nécessairement les remplacer. Toutefois, en coupant de moitié la déduction pour amortissement applicable la première année, on a considérablement diminué l'attrait des stimulants fiscaux à cet égard. Il est vrai que le crédit d'impôt pour l'achat de nouvelles machines continue à s'appliquer, mais cela revient en fin de compte à payer d'avance ses impôts. Cette mesure a d'ailleurs suscité beaucoup d'attention dans les régions rurales du Canada. Il y a à peine deux mois, les commerçants spécialisés dans la vente de machines agricoles sont venus à Ottawa de partout au Canada pour demander au gouvernement de faire en sorte que ce crédit d'impôt puisse être appliqué à la différence entre la valeur de la nouvelle machine et celle de l'ancienne et qu'il s'applique aux machines tant usagées que neuves. Leurs arguments étaient des plus convaincants, et j'ose espérer que le ministre des Finances (M. Lalonde) en aura pris note. La formule qu'ils proposent est plus équitable que l'autre et elle favoriserait les commerçants spécialisés dans la vente de machines agricoles, en leur permettant d'écouler plus facilement la marchandise qu'ils reprennent.

Ce qui manque surtout dans ce projet de loi, et c'est une omission qui a été soulevée à plusieurs reprises aujourd'hui, c'est une révision de l'impôt sur les gains en capital réalisés par les agriculteurs et les petites entreprises. Le gouvernement a été élu grâce à la promesse—une des rares qu'il ait faites dans le domaine de l'agriculture—de modifier l'impôt sur les gains en capital et de déplacer le jour de l'évaluation de la fin de 1971 à la fin de 1974, puis de l'indexer, mais il ne l'a pas tenue dans ce budget. Il le fera peut-être dans son prochain budget. Nous trouvons toutefois que cela ne va pas assez loin. A notre avis, il existe bien des arguments en faveur d'un exemption sur la première tranche de $100,000 de gains en capital. Une telle exemption est en vigueur dans la province de la Saskatchewan qui est dirigée par un gouvernement néo-démocrate. Cette exemption mettrait les agriculteurs et les petits commerçants sur un pied d'égalité avec les propriétaires de maison des grandes villes. Ils auraient une exonération d'impôts sur leurs revenus de placements faits en prévision de la retraite analogue à celle qu'ont les habitants des grandes villes. En effet, à leur retraite, ceux-ci peuvent vendre la maison qu'ils ont payée toute leur vie durant sans devoir payer d'impôt sur la plus-value, et aller s'installer dans un appartement. Les agriculteurs et les petits commerçants devraient obtenir un avantage analogue.

En examinant le projet de loi à l'étude, nous avons constaté, et les contribuables le constateront également s'ils prennent leur calculatrice quand ils recevront leurs formules d'impôts imprimées d'avance, que l'indexation des exemptions pour le

conjoint et les enfants sera de 6 et 5 p. 100 au lieu d'équivaloir au taux d'inflation. Ils constateront également en regardant les tables d'impôt que la plupart des contribuables de ma circonscription, et de toutes les régions du Canada, qui ont un revenu imposable inférieur à $24,000, ne réaliseront pas d'économie d'impôt. Par contre, les contribuables qui ont un revenu imposable net de plus de $25,000 et qui représentent 25 p. 100 de la population, économiseront de l'impôt.

Par conséquent, la réduction d'impôts dont le ministre des Finances a parlé en novembre 1981 s'adresse uniquement à 25 p. 100 des Canadiens gagnant un revenu, ce qui prouve, à mon sens, que le gouvernement continue à faire payer systématiquement plus d'impôts à la classe moyenne et aux gagne-petit et à en faire payer moins aux nantis et aux grandes sociétés. Il suffit de relire le compte rendu pour constater que l'impôt sur le revenu des particuliers est passé de 59 p. 100 en 1960 à 69 p. 100 en 1980. Les impôts sur le revenu des sociétés représentaient 42 p. 100 des impôts en 1960, mais seulement 31 p. 100 en 1980. La loi de l'impôt touche plus durement les citoyens qui ont un revenu imposable net inférieur à $24,000, soit 75 p. 100 de la population. Nous devrions tous nous y opposer, et j'espère que le gouvernement fera le nécessaire pour accorder un répit fiscal à ces citoyens dans son prochain budget.

• (1650)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, le bill C-139 constitue la dernière en date des tentatives malavisées visant à mettre en œuvre les dispositions du budget de novembre 1981. Pour faire bonne mesure, on y a ajouté une foule d'autres mesures émanant des budgets de juin et d'octobre. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute que le budget de novembre 1981 était, de tous les budgets que le Canada a connus depuis 50 ans, celui qui pénalisait le plus lourdement les investissements, les affaires, la croissance économique, l'agriculture, les simples citoyens, l'initiative individuelle, et celui qui a contribué le plus à détruire la confiance. Il a soulevé un tollé de protestations. Depuis qu'il a été présenté, on lui a apporté environ 45 modifications, et c'est ce qui en reste que l'on nous propose maintenant par le bill C-139. On se demande pourquoi, devant l'opposition généralisée de toutes les classes de la société canadienne, le gouvernement s'embarque dans la mise en œuvre d'une mesure aussi mal conçue.

Le budget de novembre 1981 était une catastrophe, non seulement par les mesures qu'il proposait mais parce qu'il a fait disparaître tout esprit de coopération en imposant une intervention unilatérale du gouvernement, sans la consultation habituelle. Manifestement, il avait été rédigé par des bureaucrates qui n'avaient nullement songé aux répercussions qu'il aurait sur les contribuables et les hommes d'affaires. L'un de ses plus grands défauts était qu'il introduisait la rétroactivité. Les modifications qu'on lui a apportées ont immédiatement plongé le pays dans un abîme d'incertitude et et dissipé d'autant la confiance au Canada. Je crois qu'aucun d'entre nous ne peut citer un autre exemple d'une importante réforme fiscale présentée de cette manière.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré que les modifications constituent un pas dans la bonne voie et que le simple bon sens nous dit qu'il faut améliorer le régime fiscal. Nous applaudissons aux modifications que l'on a apportées, mais je me pose des questions au sujet de mes amis d'en face, qui ont voté massivement en faveur du budget de 1981. Ils devraient être couverts de honte, monsieur le Président. L'ancien ministre des Finances a été complètement désavoué par son successeur, et il devrait avoir la décence et l'intégrité de démissionner. Tous nos vis-à-vis ont voté en faveur du budget même s'ils savaient parfaitement qu'il aurait des répercussions nuisibles pour l'économie canadienne. Ils devraient se demander s'ils servent d'abord les intérêts de leur pays ou bien la survie politique du ministre et du gouvernement. Ils ne peuvent répondre à cette question sans rougir de honte. Qu'ils ne viennent pas nous parler maintenant de la stabilité du régime fiscal, alors qu'ils ont eux-mêmes contribué à créer l'incertitude et l'instabilité qui nous rongent actuellement.

Je voudrais citer des passages très instructifs tirés des observations faites par le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) alors qu'il occupait un autre portefeuille. Le 16 novembre 1981, comme en fait foi la page 12787 du hansard, il a dit ceci:

> Le budget présenté par mon collègue le 12 novembre est une étape essentielle de cette réforme que les prochains budgets viendront consolider, je l'espère.

Il a ajouté:

> . . . ce budget . . . va contribuer à la productivité, à la croissance économique, à la création d'emplois et à la lutte contre l'inflation.

Voilà ce qu'il a dit au sujet du budget. Réflexion faite, les hommes d'affaires, les députés au Parlement et tous les Canadiens se sont aperçus que ce n'était pas le cas, et le ministre a dû revenir sur ses paroles. Il a ajouté encore, comme en témoigne la page 12790 du hansard:

> Mes collègues et moi-même remercions le ministre des Finances (M. MacEachen) d'aider les Canadiens qui se trouvent dans une situation précaire à cause des taux d'intérêt élevés, de vouloir limiter les dépenses et réduire le déficit et de s'être engagé de façon intelligente dans la voie d'une réforme fiscale attendue depuis longtemps.

Le 18 décembre 1981, comme on peut le lire à la page 14236 du hansard, le ministre des Finances de l'époque a dit du budget que c'était:

> . . . une stratégie qui vise la création d'emplois permanents et une croissance soutenue, non seulement pour ce mois-ci et le mois prochain, mais pour toute l'année prochaine et les années suivantes. Je suis convaincu que c'est la bonne stratégie et qu'il faut s'y tenir.

Quelle farce, monsieur le Président! Quelle absurdité! Quelle hypocrisie! Bon Dieu! Peut-on imaginer un ministre de la Couronne qui fait ce genre de déclaration, alors que nous sommes aujourd'hui aux prises avec un taux de chômage de plus de 13 p. 100, ce qui représente probablement deux millions de chômeurs! Voilà quelle est la situation au pays—un manque de confiance, un manque de croissance. Le désespoir et l'angoisse règnent.

Les orateurs ont jusqu'à présent parlé du contenu du projet de loi C-139, affirmant que c'est là l'un des projets de loi les plus complexes à avoir jamais été présentés à la Chambre. C'est vrai; c'est probablement le plus complexe depuis les mesures de réforme présentées en 1971. Orateurs après orateurs ont fait allusion au fait que nous avons besoin, non pas d'un autre projet de loi fiscal de 300 pages, mais bien d'une simplification du régime fiscal actuel de façon qu'il soit plus facilement accessible aux gens qui enfin de compte doivent payer.

Tous les députés, tous les Canadiens parlent du besoin de simplifier la loi au lieu de nous présenter un projet de loi comme celui-ci qui compliquera encore davantage la loi de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu

Dans le mémoire qu'elle présentait au comité permanent le 14 décembre 1982, la Chambre de commerce du Canada déclarait ce qui suit:

La législation fiscale, notamment en ce qui concerne les sociétés appartenant à des industriels canadiens, est devenue si compliquée qu'elle est presque incompréhensible pour les hommes d'affaires qui paient les impôts.

Mais que dire du simple contribuable qui, par exemple, touche un revenu de placement? Il ne peut compter sur ses propres connaissances pour déchiffrer ce document incompréhensible de façon à pouvoir produire sa déclaration d'impôt. Au fil des années, nous avons mis au point un régime fiscal qui a nui à la croissance économique, qui a fait obstacle aux placements et qui a empêché le Canadien moyen de participer à la croissance productive de nos entreprises canadiennes. Le projet de loi à l'étude ne vient que compliquer davantage la situation.

Certains députés nous ont parlé de démêlés qu'ils ont eus avec le ministère du Revenu national et des difficultés qui surgissaient quand il leur fallait décider des dispositions législatives qui s'appliquaient dans certains cas. Si nous ne faisons rien pour remédier à la situation, monsieur le Président, la probité de tout le régime fiscal sera en jeu. Les contribuables doivent comprendre et soutenir le régime fiscal; ils doivent lui accorder leur confiance, autrement tout le régime s'écroulera.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans la discussion du projet de loi C-139 qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu, parce que cela me permet de plaider la cause de certains de mes commettants et d'autres contribuables canadiens. Sous le gouvernement actuel, deux ministères procèdent à un grand mouvement d'encerclement, comme le faisaient les armées au cours de la dernière guerre mondiale. Il y a une armée qui fonce dans une direction tandis que la seconde va dans une autre direction, pour essayer de prendre le plus de monde possible dans leur filet. Il y a d'une part le ministre des Finances (M. Lalonde) qui fait mouvement dans une direction, et d'autre part le ministre du Revenu national (M. Bussières) qui, avec les services de l'impôt sur le revenu, manœuvre dans l'autre direction pour isoler le plus de contribuables possible et rabattre le plus qu'il pourra dans les coffres de l'État.

• (1700)

Ce qu'il faut noter dans ce débat, c'est que les libéraux restent muets. J'ai écouté pendant deux heures cet après-midi, pendant la partie débats de la séance d'aujourd'hui: pas un seul libéral n'a pris la parole. A la séance de ce matin, j'ai écouté pendant une heure et demie: pas un libéral n'a pris la parole. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a présenté son budget—il était alors aux Finances—je me souviens qu'il y a eu des députés ministériels pour aller dire dans le pays que ce budget était mauvais. Je me souviens que le député de Kitchener (M. Lang) a dit que les mesures concernant la structure fiscale et l'assurance-vie étaient mauvaises, et pourtant il est revenu voter ces mesures à la Chambre. Combien de fois n'est-il pas arrivé que les députés ministériels, après avoir contesté privément tout ce que le gouvernement fait—c'est beau d'être contre en principe—viennent en Chambre appuyer ces mesures gouvernementales. Ils savent qu'un jour ou l'autre il y aura un poste de secrétaire parlementaire à décrocher. Et quand ils quitteront la Chambre, il y aura toujours des postes à pourvoir dans une commission ou un office quelconque. S'ils n'ont pas la possibilité de devenir juges à la Cour de citoyenneté. En tout cas ils ont toutes sortes de faveurs à attendre s'ils se plient à la discipline du parti tant et aussi longtemps qu'ils siègent à la Chambre. Donc, ils votent. Mais, aujourd'hui, ils ne disent rien. A toutes fins pratiques le gouvernement peut faire comme bon lui semble avec des mesures comme celles-ci.

Nous voici donc avec un projet de loi qui fait bien voir que dans l'esprit du gouvernement tout l'argent du pays lui appartient, quitte à en laisser une partie aux contribuables en guise de libéralité. A preuve, les propos qu'a tenus l'ex-ministre des Finances quand il a exposé pour la première fois certaines intentions, sur lesquelles on revient un peu maintenant.

Qu'on se souvienne de ce fameux débat budgétaire de novembre 1981, pendant lequel le ministre avait parlé d'échappatoires. Sous-entendu, tout ce qui se gagne appartient à l'État, mais il y a parmi les contribuables de petits futés qui trouvent le moyen d'en soustraire une partie à l'État, ce pourquoi il faut supprimer les échappatoires. Échappatoires que les ministres antérieurs des Finances avaient présentées comme des dispositions, ou autre chose d'aussi inoffensif. Ces dispositions avaient expressément pour but d'encourager le contribuable à conserver le plus d'argent possible pour pouvoir le réinvestir dans l'économie, parce que c'était là le noyau productif du Canada.

Mais le bon député du Cap-Breton a décidé que le plus productif c'est l'État, que l'État avait plus besoin de cet argent que le contribuable. Donc du jour au lendemain ces dispositions sont devenues des échappatoires, dans l'optique toujours que tout appartient à l'État, quitte par libéralité à en laisser une partie au contribuable. C'est à cause de cela que le contribuable canadien se sent surimposé. La charge fiscale lui est devenue trop lourde. Pas un contribuable, j'en suis persuadé, ne voudrait nier que l'État a droit à une juste part des revenus du Canada, pour financer des programmes. Cette juste part existe, et dans son subconscient le contribuable sent bien que cette juste part a une ligne de démarcation. Mais il a aussi le sens inné de la justice, et quand le gouvernement exagère, il devient furieux et se dit qu'il s'est trompé.

Et alors le contribuable n'hésite pas à recourir au système D. Il cherche des façons d'esquiver le fisc et de tourner les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Thacker: C'est l'économie souterraine.

M. Friesen: Comme vient de le dire le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), nous voilà avec l'économie souterraine. Nous voilà avec un gouvernement qui crée une nation de fraudeurs du fisc en puissance, sans que le contribuable puisse se soustraire à un sentiment de faute pour avoir violé la loi. Le Canadien depuis toujours ne tient pas à enfreindre la loi; il veut la respecter, mais le fardeau onéreux de l'impôt pourrait transformer les Canadiens en transgresseurs de la loi et leur inspirer des sentiments de culpabilité.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce que le gouvernement a fait. Je ne crains pas de dire que je ne suis pas tout à fait illettré. Je suis ancien professeur d'anglais, donc je ne crois pas être tout à fait illettré. Je veux vous lire la disposition de la loi qui traite du minimum des frais pour droit d'usage d'une automobile. Voici dans quel jargon elle est rédigée:

. . . lorsque l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, est propriétaire de l'automobile à une date quelconque de l'année, une proportion du coût, pour l'employeur, de cette automobile égale au pourcentage obtenu en multipliant 2 p. 100 par le quotient obtenu en divisant par 30 le nombre total de jours mentionné ci-dessus qui représentait des jours durant lesquels l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, a été propriétaire de l'automobile (si le quotient ainsi obtenu est supérieur à 1 et n'est pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier le plus rapproché, supérieur si la fraction dépasse un demi et inférieur dans les autres cas), ou . . .

Puis vient l'article suivant. Je le répète, je ne suis pas tout à fait illettré, mais je n'y comprends rien. Cet article est censé s'en prendre aux avantages dont jouit l'employé afin qu'il ne puisse pas recourir à cette échappatoire ou que l'employeur ne puisse plus fournir à l'employé cette échappatoire concernant l'usage d'une voiture.

M. Thacker: Cela s'appelle un stimulant.

M. Friesen: Oui, c'était le stimulant. Une chose est sûre: la plupart des contribuables canadiens ne le comprendront pas lorsqu'ils le liront. Ils ne savent pas quels sont leurs droits. Il ne savent pas ce que sont pour eux des déductions légitimes. Ils sont donc déconcertés et doivent recourir à des comptables qui à leur tour vont consulter une foule de comptables qui pourront les aider à interpréter la mesure, mais personne ne s'y entendra. Le gouvernement a créé toute une nouvelle industrie artisanale au Canada; mais ce n'est en fait plus une industrie artisanale, mais bel et bien une des grosses industries canadiennes. Tout cela pour que le gouvernement soit sûr de mettre la main sur tout ce qu'il peut accaparer. C'est écrit en langage obscur afin que personne n'y échappe.

Le principal, c'est que la loi de l'impôt stipule maintenant que l'impôt sera désormais établi en fonction de la valeur de la voiture quand elle était neuve, comme si celle-ci ne se dépréciait jamais. Si je pouvais trouver en Amérique du Nord une voiture dont la valeur ne se déprécie jamais, je l'achèterais. Je crois que je serais prêt à payer plus que la valeur marchande pour l'acquérir. Le fisc ne voit pas qu'une voiture se déprécie, de sorte que la personne à qui son employeur offre cet avantage ou ce stimulant est plutôt désavantagée si elle l'accepte, car son impôt sera établi comme si sa voiture était neuve, et non vieille de quelques années. Qui serait assez fou pour accepter pareille chose? Tout cela repose sur le fait que le contribuable n'a aucun droit; tout appartient au gouvernement, excepté . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, je félicite le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Je tiens à lui dire que, manifestement, le gouvernement n'a jamais voulu que lui ou quiconque comprenne le langage de ce projet de loi. Je suis particulièrement heureux de prendre la parole après le député de Végréville (M. Mazankowski) qui a signalé certaines des complexités de cette mesure législative. En fait, j'ai cru un moment, car nous n'en avions pas discuté, qu'il allait dire ce que j'ai l'intention de dire à l'égard du projet de loi C-139.

Le domaine dont je veux traiter est complexe; il s'agit de l'impact de cette mesure législative sur l'industrie des transports aériens. J'aimerais d'abord dire sans ambages que la viabilité de l'industrie canadienne du transport aérien est menacée par l'imposition de nouvelles contraintes économiques comme celles du projet de loi C-139. Certains points suscitent notamment des inquiétudes, soit les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 38 ainsi que les articles 123 et 125 de ce bill, et aussi la loi sur l'Office national de l'énergie et la loi sur l'administration du pétrole. La Chambre se rappellera sans doute les dispositions hâtives du budget d'octobre 1980 portant sur les redevances de recouvrement en matière de carburant de soute, qui ont été appliquées du 1er mai 1981 au 1er janvier 1982. Ces redevances étaient imposées, entre autres, pour empêcher les transporteurs étrangers de s'approvisionner en carburant canadien dont le prix était alors très bas. On a décidé d'abolir cette redevance pour éviter l'arbitrage aux termes des ententes bilatérales du Canada en matière de transport aérien, car le Canada aurait risqué d'être trouvé coupable de rupture de contrat. Les sommes recueillies ont d'abord été remboursées aux transporteurs aériens, mais par la suite, comme les transports aériens au Canada étaient en mauvaise posture financière, on a laissé tomber la taxe.

• (1710)

Ce bill sera vraisemblablement renvoyé au comité plénier. Ainsi, aucun représentant de l'industrie des transports aériens ne pourra participer au débat sur la question. Étant donné les liens complexes entre la loi sur l'Office national de l'énergie et la loi sur l'administration du pétrole, comme je l'ai signalé, il est possible que si l'on n'examine pas à fond les modifications concernant l'industrie aérienne, les répercussions fâcheuses qu'elles pourraient avoir sur cette industrie passent inaperçues.

Ce bill doit manifestement être adopté dans les plus brefs délais pour les contribuables canadiens. Toutefois, il n'en faut pas moins protéger le public des conséquences fâcheuses des articles proposés. L'intérêt public exige, j'en suis convaincu, que les articles en question, qui d'ailleurs n'ont pas d'incidence directe sur le public, soient renvoyés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques où des porte-paroles de l'industrie canadienne des transports aériens pourront se faire entendre et faire état des effets préjudiciables du projet de loi.

Au comité plénier, j'essaierai de convaincre le gouvernement de retirer ces quelques articles et de les renvoyer au comité permanent.

Le gouvernement essaie actuellement de mettre en place un nouveau régime fiscal qui, selon ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) lui-même a dit à la Chambre le 8 novembre 1982, perpétuera les injustices de la redevance de recouvrement dont j'ai déjà fait mention. L'industrie canadienne des transports aériens traverse actuellement la pire crise de son histoire. Elle ne peut supporter de charge financière plus lourde. Les compagnies aériennes offrent dans tous les journaux des places à tarifs réduits pour arriver à se maintenir en affaires. Nous savons que des transporteurs ne desservent plus certaines villes. Tous les transporteurs aériens sont en proie à des difficultés. De plus, il n'est plus besoin de protéger les ressources canadiennes puisque le cours mondial du pétrole n'a pas atteint le niveau prévu et qu'il descendra même davantage.

Impôt sur le revenu

Comme dans le cas des prélèvements d'indemnisation, ce nouveau régime fiscal va à l'encontre des accords bilatéraux conclus par le Canada. Cela risque d'entraîner une demande d'arbitrage ou une guerre des prix contre les compagnies aériennes du Canada. C'est à la fois illogique et illégal. Cette mesure a déjà été contestée, comme vous le savez, à la Cour fédérale. Aucune décision n'a encore été rendue. Elle sera également contestée dans le cadre de la Constitution, car le gouvernement fédéral est intervenu dans un marché relevant des autorités provinciales.

On peut sérieusement douter de l'efficacité de ces mesures fiscales tortueuses qui sont tellement discriminatoires à l'endroit du transport aérien. Pour que le gouvernement perçoive des recettes fiscales, il faut que les fournisseurs de pétrole se trouvent dans la tranche d'imposition de 50 p. 100. Par les temps qui courent, cette hypothèse est très aléatoire. En fait, ce sera très profitable pour les sociétés pétrolières et cela portera un coup de plus à tous les transporteurs aériens.

Quand nous discuterons de ce projet de loi en comité plénier, j'ai l'intention de demander que les articles que j'ai cités soient renvoyés à un autre comité, afin que nous puissions les étudier en profondeur et convaincre le gouvernement de revenir à la raison et de les modifier. Le gouvernement s'est déjà retrouvé dans la même situation. Cela n'a rien de nouveau pour lui. Il a déjà dû se rétracter. Il a dû rembourser et, logiquement, il devra refaire la même chose.

Je vous ai parlé très brièvement d'un aspect capital de ce projet de loi qui touche une industrie très importante. J'aurais voulu parler un peu des autres articles de cette mesure, mais comme mes collègues l'ont fait avec énormément d'éloquence, je terminerai donc en demandant à la présidence d'y songer très sérieusement.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, nous avons attendu 15 mois le projet de loi C-139 qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu. Tout cela a commencé par une soirée de novembre 1981. Je me souviens très bien du soir où le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) a défendu le merveilleux budget du ministre des Finances de l'époque. Lui et moi discutions du budget sur les ondes d'une station de radio de Brampton. Il vantait les mérites de ce budget, un budget qui a été modifié 45 fois. Si le ministre des Finances avait eu le moindre sens de l'honneur et le moindre respect de la démocratie parlementaire, il aurait quitté le cabinet depuis longtemps.

M. Mazankowski: Ainsi que son secrétaire parlementaire.

M. McDermid: Le débat que nous avons eu ce fameux soir de novembre sur les ondes de CKNW à Brampton a prouvé une chose. Les progressistes conservateurs ont été les grands gagnants ce soir-là, car la plupart des idées défendues par l'actuel secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher)—Dieu sait comment il est arrivé là . . .

M. Crosby: C'est justement pour ça.

M. McDermid: Oui, c'est pour ça. Il défendait l'indéfendable. Je le répète, la plupart des idées défendues par l'actuel secrétaire parlementaire ont été supprimées du budget. Cela montre que les députés d'en face n'ont aucun sens de l'honneur, même quand il s'agit de faire des nominations. Je ne peux pas croire qu'il soit là.

Il y a une ou deux choses dont j'aimerais parler ce soir. Il s'agit d'abord de l'excellent discours que J. Lyman MacInnis, président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, a récemment prononcé à Ottawa. On en a déjà parlé tout à l'heure. Ce discours soulignait très clairement les difficultés que nous éprouvons à la Chambre des communes devant un document de 300 pages qui comprend un certain nombre d'amendements. On nous demande d'en discuter intelligemment et même d'adopter ce projet de loi assez rapidement.

• (1720)

J'ai suivi avec grand intérêt l'entrevue accordée ce matin par le ministre des Finances (M. Lalonde) à l'émission Canada AM. Je l'ai écouté attentivement hier et aujourd'hui durant la période des questions. Son discours a porté principalement sur le fait que l'opposition retarde l'adoption du projet de loi. Sauf erreur, c'est le quatrième jour que nous en discutons depuis qu'il a été présenté le 7 décembre de l'année dernière. Cette mesure est la compilation de trois budgets que notre grand pays a dû subir pour ainsi dire. Le ministre se plaint maintenant que nous faisons obstacle au projet de loi ce qui entrave le bon déroulement des travaux de la Chambre, et qu'il ne peut donc présenter un autre budget. Cela ne l'en a jamais empêché auparavant. En fait, il les a présentés si rapidement les uns à la suite des autres que les Canadiens ne savaient plus à quel saint se vouer.

J'écoute souvent M. J. Lyman MacInnis au poste radiophonique CFRB de Toronto. Cet homme consacre beaucoup de temps à l'étude des lois fiscales et a parlé de ce projet de loi. Il vaut la peine, j'estime, de donner un exemple des difficultés auxquelles ceux d'entre nous qui n'ont pas de formation juridique sont exposés. Je vais lire un extrait de l'alinéa 56 (1)*s*) de la loi.

M. Cosgrove: Cela devrait prendre quatre minutes.

M. McDermid: Selon le ministre de je ne sais trop quoi—on le transfère souvent d'un ministère à l'autre—je vais retenir la Chambre pendant quatre minutes. Il importe, à mon avis, de consigner cet alinéa. Le ministre qui abuse déjà passablement lui-même du temps de la Chambre n'a pas le droit de critiquer ainsi un autre député.

Qu'on me permette de citer l'article 56:

Sans vouloir limiter l'aspect général de l'article 3 . . .

Il faut se reporter à l'article 3:

. . . il faudra inclure dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, le montant de toute subvention en vertu d'un programme prescrit du gouvernement du Canada concernant l'isolation thermique des maisons qu'a reçue dans l'année le contribuable, si celui-ci n'est pas un contribuable marié qui résidait avec son conjoint au moment où il a reçu la subvention et dont le revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année de son conjoint, ou le conjoint du contribuable, lorsque ce conjoint résidait avec lui au moment où il a reçu la subvention et que son revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année du contribuable pour l'année dans la mesure où l'alinéa 12(1)*u*) n'exige pas l'inclusion de la somme dans le calcul du revenu du conjoint pour l'année en cours où l'année suivante.

Je vois que l'un des députés de Montréal est perplexe, ne sachant pas de quoi je veux bien parler.

M. Tousignant: Je vous écoute.

M. McDermid: Que dispose cet alinéa? C'est exactement à cela que M. MacInnis et moi-même avons voulu en venir. Je vais donc expliquer au député ce passage, tant pour sa gouverne que pour la mienne. Cette disposition signifie qu'un propriétaire de maison qui reçoit une subvention aux fins de l'isolation, ou de l'économie d'énergie, doit inclure cette subvention dans son revenu. Si le revenu du conjoint est plus élevé que le sien, c'est à ce dernier alors qu'il incombe de déclarer la somme. C'est tout ce que cela dit.

Ne faciliterait-on pas beaucoup les choses au pauvre contribuable et au pauvre député qui doivent se colleter avec ce monstre s'il était rédigé en ces termes? Quand le gouvernement se met à modifier les lois fiscales, je le défie de pouvoir assembler les éléments de la mesure à l'étude avec suffisamment de clarté pour que le contribuable qui doit remplir sa déclaration d'impôt puisse y comprendre quelque chose. Les Canadiens éprouvent de plus en plus de difficultés à remplir leurs déclarations d'impôt.

Puisque nous nous occupons d'un projet de loi fiscal, j'aimerais parler du ministère du Revenu national. J'ai avec moi le dossier d'un contribuable qui s'était lancé dans l'élevage des chevaux et que le ministère du Revenu national a bel et bien acculé à la faillite car il dispose de l'agence de perception probablement la plus efficace au monde.

Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres députés, mais je trouve que le ministère du Revenu se montre particulièrement tyrannique depuis un an. Par ailleurs, les gens de mon bureau cherchent à mettre la main sur un nombre extraordinaire de remboursements que ce qui exige du temps et des efforts de leur part. Comme par hasard, la plupart d'entre eux dépassent $1,000. C'est à se demander si le ministère ne garde pas cet argent le plus longtemps possible parce que le gouvernement est dans la dèche. C'est assurément le cas puisque nous allons débattre sous peu une demande d'emprunt de sa part de cinq milliards de dollars, alors qu'il en a déjà emprunté 31 milliards au cours des 20 derniers mois.

Je tiens à terminer ce bref exposé en disant que le projet de loi C-139 comporte une douzaine d'articles qui sont mauvais et auxquels j'entends m'intéresser tout particulièrement lorsque le comité en sera saisi. Ces articles ont besoin d'être rectifiés avant d'être adoptés.

Le gouvernement a rendu tous les Canadiens incertains de leur sort étant donné la situation économique, même les employés des lignes aériennes et les détenteurs des polices d'assurance sur la vie. Les trois budgets ont nui à tous les Canadiens. Ils ont créé beaucoup d'incertitude. Lorsque le projet de loi aura été renvoyé au comité, nous estimons que le gouvernement devrait retirer plusieurs de ses dispositions: nous l'invitons vivement à examiner ces changements avec beaucoup d'attention.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, tous ceux qui ont suivi ce débat sur les modifications à la législation fiscale auront pu y déceler un thème assez important. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a ouvert le débat pour notre parti sur l'amendement, a signalé que tous nos maux viennent de ce que les responsables de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu partent d'un principe erroné. En effet, à leurs yeux, l'argent appartient au percepteur et non au particulier qui l'a gagné. C'est ce principe, selon lequel le particulier doit prouver qu'il a des droits à l'égard de son propre argent, qui est à l'origine du problème. Il en va de même pour les hommes d'affaires, les agriculteurs ou les simples particuliers.

Les remarques du député de Moose Jaw (M. Neil) allaient dans le même sens. Les travailleurs n'arrivent pas à comprendre ce principe.

Après l'apparition des réformes Benson, il y a près de dix ans, on a ouvert des écoles dans tout le pays pour permettre aux comptables de les étudier. Tous les comptables qui ont fréquenté ces écoles m'ont avoué qu'ils ne réussissent toujours pas à comprendre le régime, même après avoir suivi les cours. Et c'est pourtant à eux que nous demandons de nous aider à remplir une simple déclaration d'impôt sur le revenu. L'argument qu'a fait valoir au départ le député d'Edmonton-Ouest vaut toujours.

Il y a des années, les journalistes suivaient les débats à la tribune. L'un d'entre eux, notamment, gagnait sa vie en étant humoriste à ses moments perdus. L'un de ses «gags» consistait à lire dans l'annuaire les instructions sur la façon de se servir du téléphone. C'était le dialogue le plus drôle sur un sujet sérieux qu'on puisse imaginer. Finalement, la compagnie Bell a modifié ses instructions pour les rendre plus compréhensibles.

Voilà le conseil que nous donnons au gouvernement. La plaisanterie a assez duré. Nous avons entendu aujourd'hui à la Chambre des députés nous citer deux exemples d'articles de la loi de l'impôt sur le revenu qui ne manquent pas d'humour. Un enseignant même reconnaît de son propre aveu ne pas pouvoir les comprendre. Même le fils d'un ministre n'y arrive pas.

Vous voyez où je veux en venir. Le comptable dont a parlé le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a demandé qu'aucune autre modification ne soit apportée à l'avenir. Il a conclu en disant: «Nous vous prions de ne plus proposer de modifications jusqu'à ce que nous ayons réussi à comprendre les changements déjà apportés». Cependant, il a fait une deuxième proposition—dont le député de Brampton-Georgetown n'a pas parlé—à savoir de charger quelqu'un, pendant les deux prochaines années, de réécrire la version anglaise de la loi de l'impôt sur le revenu.

• (1730)

Des voix: Bien dit!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La compagnie Bell réussit à le faire, les compagnies d'assurances préparent des polices en anglais; au lieu d'en rire, essayons plutôt de partir du principe que l'homme de la rue devrait pouvoir comprendre ce qu'on lui demande de remplir.

Impôt sur le revenu

Cette question est vieille comme le temps. Depuis l'arrivée des Normands en Angleterre et l'apparition du Doomsday Book, le Grand Livre cadastral dans lequel était consigné le moindre objet d'une maison ou d'un chalet en vue d'être imposé, les gens se battent contre les percepteurs d'impôts. J'ai vu un pays courir à sa perte en essayant de lutter contre les percepteurs. Nous n'en sommes pas loin au Canada. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) nous a laissé entrevoir le danger. La situation économique de la France est catastrophique, à l'heure actuelle, parce que c'est un pays qui a réussi à vaincre la législation fiscale, et c'est ce qui est sur le point d'arriver au Canada. Pour assurer notre survie, il faut nous débarrasser de ce danger à long terme.

Je tiens à faire une proposition constructive qui s'applique non seulement au projet de loi, mais également au nouveau budget qui nous sera présenté, du moins je l'espère, d'ici un mois ou deux. Tous les partis à la Chambre souhaitent voir notre pays s'orienter de plus en plus vers la forme d'énergie la plus sûre que nous possédions, l'énergie renouvelable. En examinant les budgets et programmes proposés par le gouvernement depuis quelques années, où il s'efforçait d'appliquer ce principe, avec l'appui de tous les partis, on s'aperçoit que ses efforts ont été réduits à néant chaque fois par le libellé des mesures législatives proposées, par les règlements visant à appliquer la loi et aussi par les formules qu'il faut remplir lorsqu'on veut se prévaloir des programmes en question.

La suggestion que je voudrais faire est très simple. Contentons-nous d'écrire nos règlements concernant les sources d'énergie renouvelable dans le document budgétaire. Disons simplement, dans le budget qui sera déposé au printemps, que nous cherchions depuis des années des moyens d'utiliser de préférence des sources d'énergie renouvelable d'une part pour assurer la sécurité de nos approvisionnements et d'autre part parce qu'elles coûtent souvent moins cher, qu'elles sont plus propres et plus avantageuses pour nous. On n'aurait qu'à adopter une résolution qui stipule en anglais correct que les lois fiscales qui s'appliquent et aux industries qui produisent de l'énergie renouvelable et aux personnes qui s'en servent sont les mêmes pour ceux qui consomment de l'énergie que pour l'industrie minière ou les sociétés pétrolières ou gazières. Cet article serait écrit dans une langue claire, en anglais authentique, et il faudrait que les règlements soient tellement évidents qu'ils se passent d'explications. Il faut lancer cette industrie de l'énergie renouvelable. Depuis que le gouvernement . . .

M. Deans: J'invoque le Règlement. Je me demande si le député accepterait aussi d'écrire sa résolution en français.

M. Stewart: Oui, et en portugais aussi?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, le député se montre sous un très mauvais jour. Il fait l'avocat de caserne, et s'il ne comprend pas ce que je veux dire par là, qu'il s'engage dans l'armée.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je comprends très bien. Je suis seulement fatigué de vous entendre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, pour des questions de sécurité et d'économie les Canadiens veulent qu'on leur trouve d'autres formes d'énergie. Celle qu'on propose est moins chère et plus propre. Le gouvernement la préfère. L'opposition aussi. Nous avons eu droit à des groupes d'étude et des rapports sur la question, et pourtant à cause même de la façon dont nous formulons le texte de nos lois, la plupart des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, par exemple, et ensuite les formules qu'il faut remplir pour profiter de ces lois, le programme n'atteint pas ses buts. Tout ce que le gouvernement peut faire, c'est d'offrir des subventions et si on ne peut obtenir ces subventions parce que les formules de demande sont trop compliquées, les programmes ne profitent à personne.

Je parle sérieusement car je connais des centaines de personnes et de petites entreprises qui font tout leur possible pour transformer la recherche scientifique en procédés industriels rentables. D'importants progrès vont être réalisés dans le domaine de l'énergie renouvelable et je sais que le potentiel est immense. On peut facilement comprendre ce que je ressens quand j'aborde cette question.

Le ministre sait bien que j'ai toujours tenu le même langage depuis que je suis arrivé ici. Dans un des premiers discours que j'ai prononcé, il y a de cela 26 ans, j'ai dit qu'il y avait plus d'argent dans les arbres que dans l'herbe, et je ne voulais pas parler de la marijuana. Je veux parler de l'herbe qui sert à produire des grains ou toute autre herbe. Tout le monde s'était esclaffé à ce moment-là. Et j'avais été une belle cible pour les caricaturistes qui m'avaient surnommé Johnny Appleseed. Je n'avais pas alors sous la main les données que je compile depuis 20 ans.

En ce moment, j'ai entre les mains le dernier rapport publié par l'Université de la Saskatchewan qui a réalisé ce que nous savions depuis 25 ans. Les chercheurs ont réussi à produire sur une base continue 42 livres d'huile à partir de 100 livres de sciure de bois de l'humble peuplier faux-tremble.

Économiquement parlant, les Ontariens sont sur le derrière et ceux du Québec ne sont pas en meilleure posture. Il y a du chômage partout, dans les Maritimes, partout dans le nord des Prairies et en Colombie-Britannique. Or, voici qu'un groupe d'universitaires viennent de faire la preuve de ce que les scientifiques affirmaient depuis des années, qu'on pouvait produire 42 livres d'huile à partir d'un tremble ordinaire. Pour leur part, les Américains ont réussi à soutirer 90 livres d'huile de 100 livres de bois de pin. Qu'est-ce donc qui nous empêche de tirer partie de ces découvertes? Essentiellement, la législation fiscale et les règlements qui en découlent. A l'heure actuelle, en Ontario, les producteurs agricoles dit marginaux tirent un revenu d'à peine $30 à $50 l'acre en culture; or, la même superficie plantée d'arbres pourrait fournir quelque 500 gallons d'huile chaque année. Cette huile non soufrée, serait plus propre, plus sûre et, naturellement, moins chère.

M. le vice-président: Je m'excuse d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si l'opposition officielle est disposée à prolonger davantage le débat de la deuxième lecture, je vous confirme que notre parti est prêt, pour sa part, à accepter de prolonger les heures normales de séance. J'ose espérer que l'opposition ne tient nullement à faire de l'obstruction et c'est pourquoi je demande le consentement unanime pour siéger après 6 heures ce soir pour terminer la deuxième étape du projet de loi.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Obstruction.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, nous venons d'écouter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et avant d'aller plus loin, je voudrais d'abord relever une question qui m'a frappé. Le député a dit ceci: «Veuillez rédiger la loi dans une langue à la portée du commun des mortels». Monsieur le Président, c'est un vœu qu'on exprime ici depuis que j'y suis et il me semble que chaque fois que le gouvernement entreprend de rédiger un projet de loi, plus il réussit à semer la confusion, plus il semble content. Le gouvernement ne tient pas à ce que le public comprenne la loi. Personne ne soutiendra le contraire. Voyez le système métrique. On n'aurait jamais pu trouver meilleur moyen de faire monter les prix et de semer la confusion dans l'esprit des gens.

• (1740)

Au moment où le C-139 a été déposé à la Chambre, soit bien avant Noël, j'ai communiqué avec une firme de comptables agréés de ma circonscription, et je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de ce projet de loi. Ils m'ont dit qu'il n'était pas clair du tout et qu'il était injuste à l'égard des petits exploitants, du petit agriculteur, car il les obligeait à retenir les services d'un comptable spécialisé pour remplir leurs formules. C'en est fini des déclarations d'impôts remplies autour d'une table de cuisine. Cela vaut non seulement pour le chef de petite entreprise et pour l'agriculteur, mais pour l'homme de la rue.

Les nouvelles règles, ont-ils dit, exigeraient de ces exploitants qu'ils réévaluent la structure de leur entreprise et probablement qu'ils la réorganisent, et une telle réorganisation serait trop onéreuse pour les entreprises au chiffre d'affaires modeste qui devraient absorber tous les coûts additionnels qu'entraînerait une telle restructuration. Ils ont dit que les entreprises de grande taille et de taille intermédiaire seraient forcées d'évaluer le rapport coûts-avantages de cette réorganisation avant la fin de l'année, et se demandaient si le coût d'une telle réorganisation se trouverait compensé par les avantages que l'on tirerait en s'adaptant aux nouvelles règles. A leur avis, les grandes entreprises qui pourraient facilement absorber les honoraires des comptables chargés de trouver des échappatoires dans le nouveau projet de loi seraient les seules à profiter aisément du projet de loi, et, partant, le gouvernement aurait encore une fois fait preuve de discrimination au détriment des agriculteurs, des petits exploitants et des travailleurs de notre société.

Voici, point par point, certaines des observations que m'a faites cette firme de comptables agréés. Voici ce qu'ils ont dit au sujet de l'utilisation d'une automobile appartenant à l'employeur et du calcul des avantages que cela représente:

Il faudra plus de temps pour calculer ces avantages et il sera par conséquent plus onéreux de se conformer à cette disposition du point de vue de celui qui est chargé de préparer la déclaration d'impôt.

Peu après Noël, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui avait été forcé de fermer son entreprise pour les raisons suivantes:

Impôt sur le revenu

Le propriétaire d'une petite entreprise ou d'une petite exploitation agricole qui doit payer des taux d'intérêt de 14 à 16 p. 100 sur ses stocks ou ses immobilisations en matériel ne peut soutenir la concurrence des grandes entreprises.

Ce contribuable n'a pas un chiffre d'affaires assez élevé en effet pour pouvoir payer ces coûts, sans compter les taux d'intérêt élevés de 14 à 16 p. 100 qu'il doit payer.

Il me faisait encore remarquer que:

Ce contribuable travaille à son compte et son travail ne lui permet pas de payer des taux d'intérêt de 14 à 16 p. 100.

Il ne peut payer ces taux d'intérêt, plus les coûts de comptabilité nécessaires.

Il me disait ensuite en ces termes pourquoi les lois et les mesures du gouvernement acculaient les petites entreprises à la faillite ou les forçaient à fermer leurs portes:

Une petite entreprise n'a pas les ressources nécessaires pour se conformer à chaque loi et mesure du gouvernement dont l'application peut concerner jusqu'à 20 ministères ou organismes différents.

Le propriétaire d'une petite entreprise ou d'une petite exploitation agricole n'a ni le temps ni les moyens de se tenir au courant de toutes les nouvelles lois et mesures du gouvernement, des modifications qui y sont apportées et des cas d'infraction.

Il n'a pas non plus le poids nécessaire pour faire modifier les lois et les mesures du gouvernement susceptibles de déranger ou de compromettre ses plans d'avenir.

Voici pourquoi, à son avis, les forces économiques et la concurrence ont réduit les chances de survie des petites entreprises ou exploitations agricoles:

Étant donné que la grande entreprise et l'État sont omniprésents, l'action individuelle est limitée.

Ils empêchent le propriétaire de petite entreprise ou de petite exploitation agricole de maintenir des prix concurrentiels.

Ils créent des lois et des politiques qui limitent son initiative et son ingéniosité.

Ils l'assomment tellement d'impôt qu'ils lui enlèvent toute volonté de survivre.

Voici ce qu'il disait en conclusion:

J'ai consacré beaucoup de temps à mettre ces pensées par écrit. Elles correspondent non seulement à notre situation mais à celle de bien d'autres entreprises dans tout le pays. Nous vous serions très reconnaissants de tous les conseils ou de toute l'aide que vous pourriez nous offrir pour nous sortir de nos difficultés financières.

Je voudrais que le ministre des Finances (M. Lalonde) me dise quoi répondre à ce correspondant. Je ne résoudrai pas ses problèmes en lui disant qu'il n'est pas le seul dans le même cas. Comment puis-je lui dire que le gouvernement ne veut pas acculer les chefs de petite entreprise à la faillite par sa réglementation ou par ses impôts alors que nous étudions le projet de loi C-139 qui a précisément pour objet d'accroître la réglementation et d'augmenter les impôts? Comment puis-je dire à un agriculteur que le projet de loi C-139 ne lui fera aucun tort quand la période prévue pour le paiement de l'impôt sur les gains de capital y est limitée à cinq ans si la propriété est vendue en dehors de la famille et à dix ans, si elle est vendue ou transférée à un enfant? Il devra payer de l'impôt sur de l'argent qu'il n'a pas encore touché.

On comprend fort bien le propos de cet électeur dans sa lettre. Il n'y aura pas de reprise au Canada tant que le gouvernement n'aura pas compris qu'il doit cesser de harceler les chefs de petites entreprises, les agriculteurs et l'ensemble du secteur privé. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a collaboré franchement avec le ministre des Finances pour tenter de lui faire comprendre cela. Ce projet de loi marque un recul. J'exhorte le gouvernement à la réflexion.

Impôt sur le revenu

Il y a une autre chose sur laquelle je veux attirer l'attention des députés. L'année dernière, pour une partie de mes électeurs, on a changé l'adresse et la station postales du centre des données fiscales. Celui-ci se trouve maintenant à Sudbury. Le ministre qui représente cette circonscription s'est montré très efficace et il a sans doute fait grand plaisir avec ses 500 emplois, mais les milliers d'électeurs de ma circonscription avaient l'habitude, quant à eux, d'envoyer leurs déclarations d'impôt à Belleville. Pourquoi cette mesure? S'agissait-il d'un programme à frais partagés du gouvernement ou d'une autre manifestation de favoritisme comme on en voit tant de nos jours au sein de ce gouvernement? Nous aurions pu, encore une fois, épargner de l'argent et soulager quelque peu les contribuables, en particulier les dirigeants de petites entreprises et les exploitants agricoles. Mais les dépenses continuent. Comment peut-on éprouver de la sympathie pour un gouvernement qui agit de la sorte? Il est temps que les Canadiens se secouent et refusent d'en prendre davantage.

J'espère que le ministre tiendra compte des observations qui partent de ce côté-ci de la Chambre. A ce que je vois, c'est le parti conservateur qui se porte à la défense des Canadiens dans le besoin. Les autres députés ont peu de choses à dire, à part quelques interjections. Voilà ce qui nous fait perdre du temps et qui coûte cher au gouvernement. Occupons-nous des questions essentielles et faisons en sorte d'adopter des mesures judicieuses.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, tantôt j'ai fait une offre aux partis de l'opposition dans le but de savoir s'ils étaient de bonne foi, et si vraiment ils étaient intéressés à travailler de façon productive au Parlement, et pour savoir également s'ils étaient disposés du consentement unanime à travailler un petit peu plus fort que d'habitude et à siéger après 18 heures, étant donné qu'en vertu du nouveau Règlement, nous ne sommes pas obligés de siéger le soir, et que le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie est important et urgent. Il y a déjà plusieurs députés progressistes conservateurs qui, d'une façon consécutive, se sont exprimés sur le sujet, et s'ils étaient vraiment impatients de permettre l'adoption de ce projet de loi, ils consentiraient à siéger un peu plus tard que 18 heures afin d'en permettre l'adoption à l'étape de la 2e lecture. Étant donné les circonstances, monsieur le Président, si on veut bien entendre l'offre que j'ai à faire au parti progressiste conservateur, et si vraiment ils sont désireux de voir le Parlement fonctionner ... Monsieur le Président, je crois qu'il serait normal qu'on me laisse parler. Le whip de l'opposition hurle comme un loup dans la forêt pour m'empêcher de m'exprimer.

• (1750)

[*Traduction*]

Je pourrais, si le député veut m'entendre, m'exprimer dans sa langue.

[*Français*]

Voilà donc la proposition que j'ai à faire à l'opposition, monsieur le Président. Je ne veux pas proposer quelque motion que ce soit. Je ne veux pas forcer les députés à s'opposer, en se levant 25, à l'adoption d'une motion que je pourrais présenter en vertu du nouveau Règlement. Je leur demande de démontrer clairement à la population canadienne s'ils sont désireux que les remboursements d'impôt soient effectués dans les meilleurs délais, et ils peuvent faciliter ce remboursement en acceptant ...

M. le vice-président: Est-ce que l'honorable président du Conseil privé a l'intention de présenter une motion? Qu'est-ce qu'il a l'intention de faire actuellement?

M. Pinard: C'est une question intéressante, monsieur le Président, à laquelle je réponds immédiatement. J'ai l'intention de répéter ce que je viens de dire. Avant que vous ne me posiez la question, je venais d'indiquer clairement que je n'avais pas l'intention de présenter une motion.

M. le vice-président: Je répète la question. Est-ce que l'honorable ministre invoque le Règlement?

M. Pinard: Monsieur le Président, je veux participer au débat. Je pense avoir droit à dix minutes, et si on ne me permet pas de m'exprimer, je reprendrai mon siège.

M. le vice-président: Alors, s'il en est ainsi, j'accorde la parole à l'honorable ministre.

M. Pinard: Au préalable, sur un rappel au Règlement, monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime pour que nous siégions après 18 heures afin de permettre aux députés progressistes conservateurs de débattre davantage la 2e lecture de ce projet de loi et pour que ce projet de loi puisse être déféré à un comité plénier.

Je demande donc, sur un rappel au Règlement, formellement une deuxième fois, le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions siéger au-delà de l'heure de l'ajournement et compléter la 2e lecture de ce projet de loi ce soir, et ce pour permettre les remboursements d'impôts dans les meilleurs délais.

M. le vice-président: Le président du Conseil privé a demandé le consentement unanime de la Chambre pour siéger après 18 heures ce soir.

Y a-t-il consentement unanime, oui ou non?

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement en réponse à une proposition du président du Conseil privé (M. Pinard). Je lui signale que nous nous sommes organisés pour que des orateurs interviennent aujourd'hui. Nous avons d'autres députés qui voudraient peut-être prendre la parole la prochaine fois que le président du Conseil privé jugera bon de reprendre le débat auquel il nous accuse de faire obstruction. Nous avons des orateurs qui attendent. Nos vis-à-vis ne semblent pas prêts à appuyer pour l'instant le projet de loi. Il ne peut pas y avoir de consentement unanime.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'aurais une ou deux observations à faire dans le cadre de ce débat, au sujet du fait que ce projet de loi ne prévoit aucun ...

Des voix: Oh, oh!

M. Kristiansen: Monsieur le Président, pourriez-vous rappeler les députés à l'ordre. Je voudrais faire remarquer brièvement que ce projet de loi ne prévoit aucun stimulant fiscal pour la rénovations de propriétés considérées comme faisant partie du patrimoine canadien. Si nous avions de sérieuses réserves quant au budget de novembre 1981, nombreux sont ceux parmi nous qui voyaient d'un bon œil qu'on y supprime la disposition incitant les Canadiens à détruire des propriétés à caractère historique. Au nom des députés et des Canadiens qui souhaitaient préserver ces constructions historiques et tout le travail qui avait été consacré au cours du dernier siècle à leur création et à leur entretien, nous nous sommes réjouis de ce qu'on y ait prévu une mesure en ce sens.

Les habitants de la circonscription du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et de ma circonscription de Nelson (Colombie-Britannique) ont tout intérêt à ce que les programmes de la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine soient maintenus. Je viens d'une collectivité qui est probablement parmi les plus anciennes de l'ouest du Canada. Il y a une foule de gens partout au Canada, et pas seulement un petit groupe d'intéressés, qui sont profondément attachés à notre patrimoine et à ces bâtiments qui font partie de l'histoire aussi bien de nos propres familles que de celles des amis et compagnons de travail avec lesquels nous avons partagé notre existence au fil des ans.

Nous ne voulons pas que notre pays soit jalonné de villes toutes façonnées au même moule. Nous ne voulons pas que les mêmes clapiers s'y succèdent à n'en plus finir, ni que les régions se ressemblent toutes. Chaque région a son histoire bien à elle, qui lui confère son caractère unique et bien particulier.

Je ne crois pas que ce serait trop exiger du gouvernement qu'il accorde une attention spéciale aux arguments que je lui ai moi-même présentés et à ceux qui lui ont été soumis par d'autres députés et par différentes collectivités canadiennes lui demandant de faire encore un pas de plus. En novembre 1981, il a supprimé la disposition encourageant la destruction des bâtiments à caractère historique. Il pourrait maintenant décider, de façon générale ou plus précise, de se pencher sur les délais d'exécution ou les travaux de construction à cet égard et accorder des stimulants fiscaux en ce sens. Il contribuerait ainsi à préserver ce qui reste du cœur de certaines localités et de leur histoire.

Quand nous assistons à la destruction de nos structures historiques, c'est un brin de chacun d'entre nous et un petit coin de pays qui sont perdus à tout jamais. Je demande, au nom des milliers de Canadiens et des centaines de collectivités qui sont profondément touchés par cette question, que le gouvernement envisage de mettre en place, le moment venu, des mécanismes en ce sens.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, si seulement je pouvais, comme le demande le leader du gouvernement, faciliter l'adoption de ce projet de loi qui, dit-il, est dans l'intérêt des Canadiens. Je me demande bien comment ces derniers vont pouvoir trouver leur compte dans ce Grand Livre cadastral auquel on a donné le nom de loi de l'impôt sur le revenu. Loin de les avantager, cette loi compromettra la productivité qui pourrait nous conduire à la reprise. Au lieu d'y inclure une foule de mesures destinées à tirer notre économie du marasme . . .

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à souhaiter la bienvenue au député qui a repris sa place parmi nous, mais je lui demanderais de bien vouloir s'en tenir au projet de loi en question. Nous nous ferions un plaisir de l'écouter parler pour une fois.

M. Wenman: Je voudrais qu'il ne soit pas si près de 6 heures. Je pourrais alors parler un peu des conséquences désastreuses de ce projet de loi concernant l'impôt sur le revenu et du préjudice que cause le gouvernement aux petites entreprises de ma circonscription. Quand je vois un chef de petite entreprise se faire rouler une, deux, trois, quatre fois, c'est finalement toute une collectivité que je vois s'effondrer aux mains d'un gouvernement répressif qui exige trop de notre productivité nationale. Je veux parler, non pas une minute ou une demi-minute, mais dix minutes aujourd'hui et dix minutes demain et à toutes les occasions possibles, du triste état de notre économie.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES PARCS NATIONAUX A) LA QUALITÉ DE L'EAU À BANFF B) LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, il y a maintenant plus d'un an que les habitants et les touristes de la région de Banff sont la proie d'une maladie connue sous le nom de giardiase. Dans la plupart des hôtels, restaurants et autres endroits publics, on peut voir un avis provenant du service d'hygiène publique qui comporte cet avertissement:

> En raison de la présence de giardia dans l'eau de la région de Banff, nous recommandons, jusqu'à nouvel avis, à tous les habitants et les visiteurs de faire bouillir leur eau (pendant cinq minutes) avant de la boire et de faire également bouillir l'eau dont ils se servent pour se brosser les dents, pour laver les légumes et aliments frais et tous les autres aliments qu'ils consomment crus.
>
> Signé
> Parcs Canada, le 29 mars 1982

On trouve les giardia sous deux formes: ils se présentent, soit à l'état reproductif, sous forme de trophocyte indépendant, soit en kystés. C'est sous cette dernière forme qu'on les trouve le plus souvent à l'extérieur de l'organisme hôte et c'est la seule qui soit contagieuse pour l'homme. Le trophocyte est détruit au cours des premières étapes de la digestion tandis que le kyste survit aux étapes initiales de la digestion jusqu'à ce qu'il atteigne l'intestin grêle où les conditions ambiantes favorisent l'émergence de la forme trophocyte.

Les symptômes comprennent la diarrhée, les crampes abdominales et la perte de poids. Il faut de deux à six semaines pour s'en remettre et un faible pourcentage des personnes atteintes de giardiase sont gravement malades.

Les experts qui ont eu l'expérience de la contamination de l'eau par le kyste giardia recommandent deux méthodes pour l'éliminer. La première consiste à supprimer le parasite par filtration et l'autre comporte le traitement chimique par le

chlore ou l'iode. Un expert affirme que l'on peut supprimer 99 p. 100 des kystes que contient l'eau à l'entrée de l'usine d'épuration par la coagulation, la floculation, la décantation et le traitement au moyen de deux milieux de filtration.

D'après ce que je viens de dire, tout le monde peut comprendre les préoccupations des habitants de Banff, de ceux qui ont contracté la maladie et de ceux qui risquent de l'attraper. Si l'eau n'est pas traitée dans des délais raisonnables, cela voudra dire qu'il viendra moins de touristes à Banff, qui ne peut pas survivre sans le tourisme. Les services d'eau de Banff n'ont pas à l'heure actuelle d'autres installations que la chloruration pour éliminer les kystes giardia lambia et la chloruration devient moins efficace à des températures inférieures à 5 degrés centigrade. Il est donc évident qu'il n'y a pas d'autre moyen de vraiment purifier les réserves d'eau de Banff qu'un système de filtration.

Parcs Canada a engagé un bureau reconnu d'ingénieurs de Calgary pour étudier la situation et un rapport a été publié en juillet 1982. La firme d'ingénieurs a déclaré ce qui suit:

> Les connaissances actuelles sur les méthodes de traitement auxquelles on a recours pour éliminer ces kystes révèlent que seule une usine perfectionnée d'épuration permet d'obtenir un niveau de risque tolérable. Cette usine produirait en même temps une eau potable qui répondrait aux normes toute l'année durant. Ce système, connu communément sous le nom d'usine conventionnelle d'épuration des eaux, recourrait à la coagulation, à la décantation, à la filtration et à la désinfection.

Les ingénieurs ont recommandé six autres solutions; celle qui est privilégiée utiliserait les graviers aquifères de Bow River seulement. La Phase I de ce procédé coûterait 10.2 millions. Elle comporterait le développement des graviers de Bow River y compris des puits collecteurs et une station de pompage, la construction d'une usine de filtration à Tunnel Mountain, le déménagement des installations de chauffage existantes à Tunnel Mountain, la construction d'une canalisation principale de transmission de l'eau brute à partir du point de puisage d'eau de l'usine d'épuration et la construction d'un réservoir pour l'entreposage des eaux traitées, le système actuel devenant une simple installation de secours.

On peut voir, à la lumière de ce qui précède, que les travaux coûteront cher, mais le ministère récolte des recettes annuelles de plus de 6 millions à Banff et l'approvisionnement en eau est un besoin essentiel. Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ce parasite de l'eau de Banff le plus tôt possible.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il est vraiment bon de voir au moins un conservateur désireux de siéger après 6 heures.

M. Mitges: Combien des vôtres sont présents?

M. Ethier: Monsieur le Président, le député s'intéresse depuis longtemps au problème que pose le giardia lamblia aux habitants de Banff. Il a demandé quand le ministre de l'Environnement (M. Roberts) autoriserait l'implantation d'une usine de filtration des eaux à Banff, afin de faire disparaître ce parasite de l'eau potable.

[*Français*]

Comme le ministre l'a expliqué à l'honorable député dans sa réponse à la Chambre le 8 février dernier, Environnement Canada a commandé une étude par la société d'ingénieurs Stanley Associated Limited afin de déterminer comment on pourrait remédier à ce problème.

• (1805)

[*Traduction*]

Le ministère met en œuvre à l'heure actuelle les recommandations de cette étude, recommandations qui permettront d'offrir une eau saine aux habitants de Banff.

Toutes les solutions présentées dans l'étude technique préconisaient la construction d'un réservoir d'eau. Un contrat pour la construction de ce réservoir a été établi, et les travaux de construction devraient être terminés d'ici à l'automne de 1983.

Le député n'est pas sans savoir que grâce aux efforts des employés de Parcs Canada, qui ont foré des puits et trouvé d'autres sources d'approvisionnement en eau, la contamination de l'eau par ce parasite est déjà bien moins grave. Les personnes consultées ont jugé que le forage de puits était la meilleure façon de fournir aux habitants de Banff une eau sans parasite. C'est pourquoi le service des Parcs du Canada s'est mis à l'œuvre sans tarder. On ne filtrera l'eau de surface que si les puits ne peuvent répondre à la demande. Si ces mesures se révèlent inefficaces, on envisagera alors la solution la plus coûteuse, c'est-à-dire la construction d'une usine de filtration.

Je suis heureux, cependant, de signaler à la Chambre que les résultats des forages d'essai auxquels on a procédé tout dernièrement ont montré que les puits pourraient répondre très facilement à la demande d'eau potable.

Le ministre comprend que le député réclame une solution rapide. Lorsque tous les puits voulus auront été forés cette année et lorsque le réservoir aura été construit, l'eau consommée par les habitants de Banff ne devrait plus être contaminée par le giardia lamblia.

LES CATASTROPHES—L'ENTRAÎNEMENT DES ÉQUIPAGES A) LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION B) LA COMPARUTION DES MINISTRES DEVANT LE COMITÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, il y a exactement un an aujourd'hui, l'une des pires tragédies maritimes de l'histoire du Canada s'est produite sur la côte est. La plate-forme de forage *Ocean Ranger* a sombré au cours d'une violente tempête. Quatre-vingt-quatre personnes, dont bon nombre venaient de ma circonscription, Saint-Jean-Ouest, ont perdu la vie.

Il y a une semaine, nous avons posé des questions à ce sujet au ministre des Transports (M. Pepin), à la lumière du rapport qui avait été présenté aux États-Unis par une commission nationale. Cette commission a conclu que la tragédie était attribuable au fait que la direction de la plate-forme n'avait pas formé convenablement l'équipage. Elle s'est aperçue que l'équipage n'avait pas appris à faire fonctionner correctement le système de contrôle des ballasts en cas de panne du système électrique. Elle a constaté également que l'équipement de sécurité et l'équipement en général laissait à désirer.

Au Canada, l'organisme gouvernemental chargé de cette question n'a encore tiré aucune conclusion. Le gouvernement fédéral ne s'est jamais présenté devant la Chambre ou devant un comité de la Chambre pour nous dire ce qui, à son avis, s'est produit ou du moins nous assurer qu'il prendra les mesures voulues pour qu'une catastrophe semblable ne se reproduise plus.

La semaine dernière, on a demandé au ministre s'il pouvait assurer à la Chambre que l'on avait remédié aux insuffisances qui, selon la commission américaine, sont en partie responsable de la catastrophe. On lui a également demandé s'il pouvait garantir que l'on respecte les mesures de sécurité qui s'imposent sur les plates-formes et que ces dernières possèdent l'équipement voulu. Voici la réponse renversante qu'il a donnée, comme en témoigne la page 22649 du hansard:

Madame le Président, je regrette de ne pouvoir donner cette garantie.

Des centaines de milliers de Canadiens regrettent eux aussi cette réponse, monsieur le Président. Comment un ministre peut-il, un an après la tragédie, ne pas garantir à la population canadienne que les mesures de sécurité qui s'imposent sont suivies, que toutes les plates-formes pétrolières possèdent l'équipement voulu et que l'on a comblé les lacunes?

Aujourd'hui, j'ai eu de nouveau l'occasion d'interroger le ministre qui a avoué carrément qu'il n'en savait rien. Il m'a demandé d'adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall) qui lui non plus n'était pas au courant. Le secrétaire parlementaire avait l'occasion de nous indiquer quelles mesures le gouvernement avait prises. Il est resté muet. Il n'est au courant de rien. Il a fait l'innocent et a même prétendu que je n'avais jamais soulevé le problème. S'il veut bien se donner la peine de consulter les dossiers du ministère, il trouvera les lettres que j'ai écrites au ministre de l'époque qui est aujourd'hui ministre des Finances. J'ai écrit l'an dernier le 4 mai, le 3 juin et le 2 juillet pour lui demander de saisir de l'affaire le comité approprié afin que les parlementaires et la population sachent quelles mesures le gouvernement avait prises pour modifier la réglementation et les mesures d'inspection. A-t-on accru le nombre des inspecteurs? A-t-on veillé à assurer une formation en matière de ballasts? Le ministre m'a répondu le 9 septembre pour rejeter purement et simplement ma requête. Il m'a dit que cela risquait d'entraîner des discussions partisanes à la Chambre et qu'une commission royale avait été nommée pour étudier la question. Nous refusons d'attendre encore deux ou trois ans le dépôt du rapport de la commission et de rester les bras croisés en courant le risque d'une nouvelle tragédie.

• (1810)

Nous voulons savoir tout de suite quels changements le gouvernement a apportés à la réglementation. L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada fait-elle oui on non preuve de négligence? A-t-on modifié les mesures d'inspection et de quelle façon? Sur quels cours de formation le gouvernement met-il l'accent? J'ai appris que l'on n'exigeait pas encore de cours de formation sur le fonctionnement des ballasts. L'équipage est censé suivre un cours de deux semaines sur la stabilité, mais il n'y a aucune directive à cet effet. Les fonctionnaires sont incapables de dire si les travailleurs sur les plates-formes doivent obtenir un certificat comme l'exige le ministère des Transports. Celui-ci exige des officiers de marine de suivre un cours de deux ans sur le contrôle des ballasts avant d'embarquer sur un navire. Quelle sorte de réglementation est-ce cela? C'est de la négligence criminelle.

Tous ceux qui ont un frère ou un père sur une plate-forme de forage ont le droit de savoir quelles mesures le gouvernement a prises depuis un an. Celui-ci a pourtant affirmé qu'il détenait la compétence en ce domaine. Le ministre des Transports qui est responsable du transport maritime a prétendu ici même la semaine dernière qu'il était au courant de tout, mais il ne nous a fourni aucunes garanties. Cette semaine, il nous a dit que cela ne relevait pas de sa compétence, mais de celle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Que connaît le ministère de l'Énergie à la stabilité des navires et au contrôle des ballasts? Il est clair que cette question relève du ministère des Transports.

Dans sa réponse, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise que la réponse fournie mercredi dernier par le ministre des Transports est inexacte. Je voudrais qu'il nous dise que le gouvernement est en mesure de nous garantir que des mesures de sécurité adéquates ont été prises et que les plates-formes de forage possèdent les équipements voulus et qu'enfin on a remédié aux carences de la Commission nationale des transports. C'est son devoir. S'il n'est pas en mesure de le faire, le ministre des Transports et lui-même devraient démissionner, car ils ne devraient pas avoir le front ou l'insolence de prétendre ne pas être en mesure, un an après, de nous donner ces garanties, au moment même où des centaines de gens travaillent sur les plates-formes.

Il y a deux jours, Terre-Neuve a été balayée par une tempête, certes moins forte que celle de l'an dernier, mais nous allons en connaître d'autres. Le gouvernement qui prétend détenir la compétence, est incapable de dire aux Canadiens qu'il a apporté les changements voulus.

Nous nous retrouvons vraiment dans une position lamentable. Un organisme étranger, américain en l'occurrence, a déposé son rapport alors que nous n'avons toujours rien et que les membres d'une assemblée souveraine ne peuvent obtenir des ministres qu'ils se présentent devant les comités pour répondre aux questions. Le ministre a dit qu'il témoignerait devant le comité. Le plus tôt sera le mieux. Qu'il le fasse donc la semaine prochaine.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député veut savoir quels changements ont été apportés à la réglementation pour éviter que la catastrophe de l'*Ocean Ranger* ne se reproduise. Je me réjouis de pouvoir lui répondre et de pouvoir par la même occasion rassurer les travailleurs des plates-formes sur les mesures de sécurité qui sont en vigueur.

Tous les travailleurs des plates-formes de forage en mer et autres installations similaires ont une tenue de survie. L'équipement à bord des embarcations de sauvetage a été amélioré. La formation du personnel en cas d'incident en mer a été accélérée. Ces mesures devraient permettre d'assurer la survie des travailleurs au cas, improbable, où un incident semblable se reproduirait.

On a vérifié les compétences de tout le personnel d'encadrement sur les plates-formes en mer. Cette procédure permanente permet de s'assurer que tous ceux qui dirigent les opérations en connaissent à fond tous les éléments.

Les responsables des plates-formes de forage en mer sont tenus d'assurer la sécurité des installations. Pour ce faire, nous procédons à des inspections approfondies et octroyons des certificats. Les inspections sont effectuées par des organismes spécialisés ainsi que par l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Parmi les agences chargées de procéder aux inspections, on compte l'American Bureau of Shipping, le

Lloyds of London Register of Shipping et la Norwegian Shipping Authority.

Ces organismes ont pour tâche d'attester qu'une plate-forme que l'on s'apprête à transporter sur les lieux d'un gisement est sûre et en parfait état de fonctionnement, et d'effectuer par la suite des inspections afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux normes de sécurité très strictes exigées pour les forages en mer. En d'autres termes, l'exploitant doit veiller à ce que son certificat de navigabilité demeure valable.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada fait ses propres inspections qui s'ajoutent à celles des autorités internationales de navigation.

Après le naufrage du *Ocean Ranger*, toutes les plates-formes de forage ont été immédiatement vérifiées et de nouveaux certificats ont été délivrés. L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada a exigé notamment que les sociétés pétrolières veillent à ce que les systèmes de contrôle des ballasts puissent être activés par une source d'énergie d'urgence et que tous les membres d'équipage comprennent clairement les instructions à cet égard.

La collaboration des entreprises est attestée par le fait qu'une commission de travail mixte de l'Association des exploitants du pétrole de la côte Est et de l'Association des exploitants du pétrole de l'Arctique effectue actuellement une étude des normes d'exploitation et fera bientôt rapport au gouvernement. Ces recommandations contribueront au processus de certification.

• (1815)

Les mesures que j'ai décrites brièvement donnent l'assurance que la sécurité demeure de la plus haute importance dans la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières sous-marines du Canada. La sécurité continuera d'être la première préoccupation au cours de la mise en valeur de ces ressources extrêmement prometteuses sur les plans régional et national.

LE COMMERCE—A) ON DEMANDE L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE SUR LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES B) L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA VALLÉE DU FRASER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, à une époque où la petite entreprise lutte pour sa survie, le ministère du Revenu national fait preuve d'une nouvelle agressivité, d'un nouveau zèle dans la perception des arriérés d'impôt. C'est pourquoi, voilà deux semaines, j'ai posé au ministre du Revenu national (M. Bussières) une question sur le zèle dont fait preuve son ministère, qui vient d'imposer la saisie de 100 p. 100 des revenus de petites entreprises en retard dans leurs paiements. Cette question a été portée à mon attention il y a quelques semaines et, depuis lors, surtout depuis que je l'ai soulevée à la Chambre, j'ai constaté à mon grand désarroi que ce zèle semble avoir pris des allures d'épidémie dans tous les bureaux du Revenu national au Canada.

Je tiens à faire consigner au compte rendu certaines des mesures prises au nom du Revenu national. Un contribuable m'a dit que les fonctionnaires avaient envoyé un avis par lettre recommandée aux clients d'une société qui avait des arriérés d'impôts, mais que la société, elle, avait été avisée par courrier régulier. Ses dirigeants eurent donc la désagréable surprise de voir les personnes qui avaient des comptes à recevoir téléphoner pour demander si la société était toujours solvable, si elle avait des difficultés avec le gouvernement. Cette méthode a été confirmée par des fonctionnaires du Revenu national.

La société en question a demandé au ministère: «Qu'arrive-t-il si vous prenez tous mes revenus et que je ne sois pas en mesure de payer mes employés?» Les fonctionnaires ont répondu: «C'est votre problème. Vous pouvez aller à la Commission des relations de travail» dont les audiences auront lieu dans six mois. Lorsqu'il a demandé quand il serait avisé, on a répondu au propriétaire: «Vous recevrez l'avis dans un jour ou trois.» Une belle réponse. Lorsque le propriétaire de la société a indiqué que le paiement allait venir, le fonctionnaire, et j'en ai confirmation par écrit, voulait savoir, non seulement quand l'argent arriverait, mais où le contribuable allait le trouver; comme si c'était l'affaire du ministère du Revenu national que de savoir d'où viendrait l'argent.

Voilà quelques-unes des choses qui se passent.

Je voudrais également donner lecture d'une lettre du Revenu national à cette personne.

Parlant du fonctionnaire du Revenu national, la lettre dit:

> . . . il admet s'être renseigné au sujet des sources de financement, mais précise que son intérêt venait du fait qu'il y aurait des frais supplémentaires pour le versement de novembre 1982 et que le compte des impôts personnels était aussi en souffrance.

Peu importe, monsieur le Président, ce n'est pas l'affaire du ministère.

J'ai ici une lettre que Revenu Canada, Impôt, a envoyé à un cabinet de comptables. Je vous signale les termes employés, monsieur le Président. Voici un passage de cette lettre:

> . . . je ne pense pas que les préposés à la perception se contenteront de versements partiels ou d'arrangements provisoires. Si les dettes actives n'avaient pas été révélées en détail au téléphone, on aurait dû aller dans les bureaux de la société pour puiser ces renseignements dans les livres et les dossiers dans le but de faire une saisie-arrêt.
>
> Je suis entièrement d'accord pour qu'on refuse d'annuler ces saisie-arrêts tant que la dette n'a pas été payée. Cette démarche est conforme aux principes exposés au paragraphe 11 de la Circulaire d'information 75-16R . . .

Je voudrais que Revenu National observe aussi soigneusement certains règlements dont il est question dans d'autres brochures du ministère.

J'ai été mis au courant d'un autre cas aujourd'hui. Un de mes électeurs a parlé à des fonctionnaires a propos d'une déclaration pour 1977-1978. Il pensait avoir réglé le problème en acceptant que la banque envoie des reçus conformes pour son REEL au ministère et en remettant les reçus attestant le montant payé pour les commissions. Le ministère prétend qu'il lui doit $9,506.

• (1820)

Qu'a fait Revenu Canada? Il s'est mis en rapport avec la banque en question, pour faire une saisie-arrêt. Le régime d'épargne-logement a été fermé, une somme de $9,506.99 a été envoyée au Receveur général et le reste a été remis au contribuable. Cette somme est entièrement imposable pour 1983, ce qui va faire augmenter son revenu. Il devra par conséquent payer plus d'impôts. Par ailleurs, il ne pourra plus jamais ouvrir un autre REEL puisqu'on ne peut en avoir qu'un dans sa vie. Voilà comment se comporte le ministère du Revenu national.

Enfin, la mère affolée d'un jeune homme d'affaires m'a envoyé une lettre. Voici ce qu'elle dit:

Mon fils est établi à son compte comme constructeur de cheminées et maçon, et il gagnait suffisamment pour vivre et pour faire vivre décemment sa femme et leurs trois petits enfants avant la récession actuelle.

L'année dernière, il a travaillé plusieurs fois pour des personnes qui ont été incapables de le payer pour son travail ou pour les matériaux qu'il a employés. Par conséquent, il n'a pas pu payer certaines de ses dettes.

En octobre 1982, les fonctionnaires des services de l'impôt sur le revenu lui ont réclamé l'argent qu'il leur devait. Ils voulaient savoir ce qu'il faisait pour payer ses dettes. Il leur a dit ce qu'il faisait et où il travaillait, et il leur a expliqué qu'il espérait bien pouvoir payer ses impôts grâce aux gains qu'il réaliserait. Le jour même, ils ont fait une saisie-arrêt sur les chèques qu'il recevait de l'entreprise pour laquelle il travaillait, ce qui l'a obligé à lésiner sur les matériaux.

La semaine dernière, les fonctionnaires des services de l'impôt sur le revenu ont téléphoné de nouveau pour annoncer que l'entreprise en question avait fait faillite et que par conséquent, ils—les services de l'impôt sur le revenu—n'avaient pas pu recevoir l'argent qu'ils devaient avoir grâce à la saisie-arrêt. Ils ont réclamé une somme de $6,000 à mon fils, à laquelle il faut ajouter les intérêts qui se sont accumulés depuis le mois d'octobre. Je trouve cela monstrueux. Mon fils ferait tout aussi bien de se tourner vers l'assistance sociale que de se tuer à travailler pour des gens qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas le payer, et pour le gouvernement.

Voilà l'attitude que le gouvernement adopte à l'égard des hommes d'affaires en difficulté.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me demande si ma réponse fait suite à la question de l'honorable député. Je suis un peu embarrassé, mais je livre quand même le texte que j'ai en main.

L'honorable député devrait savoir que, grâce à des conditions de croissance et de récolte favorables en 1982, le Canada et les États-Unis ont eu des récoltes de pommes de terre très importantes. Les prix payés à la production partout au Canada, non pas seulement en Colombie-Britannique, sont bas. Toutefois, à cause de l'augmentation des importations de pommes de terre dans l'Ouest du pays, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a demandé en novembre dernier qu'une surtaxe soit imposée sur toutes les pommes de terre destinées à la consommation et importées dans les régions douanières de Thunder Bay et de l'Ouest.

Après l'étude de cette demande, le ministre des Finances (M. Lalonde) a conclu que l'imposition d'une surtaxe n'était pas le mécanisme idéal pour faire face à la situation. Les motifs de sa décision ont été communiqués aux associations représentant les intérêts des producteurs de pommes de terre de la Colombie-Britannique.

Comme l'honorable député le sait sûrement, c'est en vertu de l'article 8(2) du Tarif des douanes, dont est responsable le ministre des Finances, qu'est conféré le pouvoir d'imposer une surtaxe. Par conséquent, le ministre de l'Agriculture n'a pas le pouvoir d'imposer ladite surtaxe. Il serait bon également de préciser que les pommes de terre d'origine américaine ne sont pas «dumpées» sur le marché de Vancouver, comme le laisse supposer la question de l'honorable député. Le dumping, par définition, est une pratique qui consiste à vendre sur les marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux qui sont établis sur le marché national. Puisque les prix aux États-Unis sont les mêmes, il n'y a aucun dumping au sens strictement juridique du terme.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 février 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PÉTITION CONCERNANT L'AVENIR DE L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je voudrais rappeler à la Chambre que, récemment, j'ai présenté aux Communes une pétition signée par 11,000 personnes qui s'inquiètent du sort de l'industrie pétrochimique.

Témoignant ainsi de leur générosité, les pétitionnaires ne cherchaient pas à obtenir de l'aide à court et à long termes exclusivement pour l'industrie pétrochimique de dérivés de pétrole, mais bien pour toute l'industrie pétrochimique. Ils sont assez réalistes pour comprendre qu'il s'écoulera un certain temps avant que le gouvernement rende sa décision à la lumière du rapport du groupe de travail, car les avis sont partagés, et cette décision doit tenir compte des opinions exprimées par les industries pétrochimiques de dérivés de pétrole et de gaz, des intérêts du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, ainsi que du fait que des démarches peu judicieuses pourraient inciter les États-Unis à user de représailles.

Cependant, les pétitionnaires et les travailleurs de cette industrie ont le droit de s'attendre qu'on prendra d'ici peu une décision qui, espérons-le, leur apportera de l'aide à court et à long termes.

* * *

LA SOIRÉE BALTE

LA RECONNAISSANCE DES CONSULS HONORAIRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, avant que le Règlement soit modifié, le député de London-Ouest (M. Burghardt) et le député de Dauphin (M. Lewycky) ont tous les deux appuyé, l'année dernière, une motion aux termes de l'article 43 dont voici le texte:

> Que la Chambre, reconnaissant la contribution apportée au Canada par les Canadiens d'origine lettone, lituanienne et estonienne, souhaite la bienvenue à leur consul honoraire et aux représentants de chaque communauté à la dixième soirée balte annuelle sur la colline parlementaire.

La motion a été adoptée à l'unanimité. Nous ne pouvons plus la proposer, mais à l'occasion de la onzième soirée balte annuelle sur la colline parlementaire, il serait bon que tous les députés rendent hommage aux Canadiens d'origine lettone, lituanienne et estonienne, et je présente donc cette demande en leur nom.

Depuis des années, de très nombreux Canadiens souhaitent que les publications du corps diplomatique du gouvernement du Canada reconnaissent les consuls honoraires d'Estonie et de Lettonie au même titre que le consul honoraire de Lituanie. Je sais que tous les députés appuient cette demande, car c'est une façon bien simple, mais efficace, de rendre hommage à ces Canadiens dont la présence parmi nous nous rappelle l'importance de nos droits et libertés.

* * *

L'AGRICULTURE

APPUI AU PROJET DE LOI VISANT À CRÉER CANAGREX

M. Maurice Bossy (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Madame le Président, les exploitants agricoles de ma circonscription de Kent, de concert avec tous les agriculteurs du pays, tiennent à exprimer une fois de plus leur appui au projet de loi C-85, visant à créer Canagrex, et exhortent le gouvernement à mettre cet organisme d'exportation d'État sur pied dans les plus brefs délais.

Depuis qu'elle a été présentée à la Chambre il y a au moins un an, cette mesure législative rallie de plus en plus l'appui général. Dernièrement, les 200,000 membres de la Fédération canadienne de l'agriculture ont réclamé de nouveau la création d'un organisme d'exportation des produits agricoles, dont le besoin se fait sentir à l'heure qu'il est. Les fermiers du pays croient, comme moi que l'agriculture est le secteur industriel qui nous permettra d'amorcer la reprise économique. Le moment est venu de donner aux Canadiens un mécanisme d'exportation qui nous en fournira le moyen et qui permettra au secteur agro-alimentaire d'accroître ses débouchés sur le marché international.

La Chambre est saisie de cette mesure législative depuis presque 14 mois. De plus, le comité permanent de l'agriculture l'a étudiée pendant quatre mois et y a apporté 14 amendements. On a suffisamment parlé du projet de loi C-85, il est grand temps de passer aux actes. Les exploitants agricoles du pays comptent sur son adoption immédiate.

Article 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LES PRINCIPES DU PARTI LIBÉRAL

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, hier le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a dénigré certaines remarques du député de Capilano (M. Huntington) qui énonçaient avec exactitude les répercussions des tendances socialisantes du gouvernement. Il a déclaré:

> Les députés de ce côté-ci de la Chambre croient que la justice sociale peut régner au sein de la libre entreprise.

Quelle blague! Il n'a guère retenu les principes du premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré:

> Nous n'avons pas réussi à appliquer efficacement le régime de la libre entreprise . . . cela signifie que le gouvernement devra jouer un rôle plus important dans l'administration des institutions.

Et c'est ce qu'il a fait. Quand un groupe d'étudiants lui a demandé quel genre de société il choisirait, une société socialiste ou capitaliste, voici ce qu'il a répondu:

> Le socialisme d'un parti travailliste, ou le socialisme cubain ou chinois . . .

Le socialisme signifie ni plus ni moins la maîtrise de l'État, une chose qui répugne aux Canadiens et c'est ce qui se produit dans tous les domaines: l'État supprime les droits de propriété, régit les communications, l'énergie, la culture et l'agriculture; l'imposition de la clôture au sujet de Canagrex ainsi que la destruction par l'État des transports et des forces armées.

Le parti progressiste-conservateur est le seul parti de l'opposition qui s'élève contre cette maîtrise de l'État.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé peut croire dans sa naïveté que toutes ces initiatives accommodées à une fiscalité répressive, à la prolifération de sociétés de la Couronne non assujetties à une vérification de leurs comptes, à l'imposition arbitraire du système métrique et du bilinguisme, correspondent à ce qu'il préconisait hier, soit la justice sociale au sein de la libre entreprise. Telle n'est pas notre conviction. La perte de la liberté économique entraîne la perte de la liberté personnelle. Ses commettants et d'autres Canadiens se rendent compte des tendances socialisantes du gouvernement. De toute évidence, il n'en est pas de même quant à lui.

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Dauphin (M. Lewycky).

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, aujourd'hui est un jour particulièrement important pour les Canadiens d'origine lituanienne, puisqu'ils commémorent la naissance de la Lituanie, le 16 février 1918. Les premiers immigrants lituaniens que mentionne l'histoire sont arrivés au Canada au début du XIXe siècle. Les Lituaniens constateront avec plaisir que la deuxième édition de la carte linguistique du monde a été revue de façon à tenir compte de groupes linguistiques tels que le leur. Le mérite en revient à plusieurs groupes multiculturels qui ont porté cette question à l'attention du commissaire aux langues officielles.

Maintenant que le patrimoine multiculturel du Canada est officiellement reconnu à l'article 27 de la Charte des droits et libertés, il est temps de corriger l'article 38 de la loi sur les langues officielles. En effet, cet article, qui mentionne de façon négative les groupes linguistiques autres que les anglophones et les francophones, devrait être reformulé sur le modèle plus positif de l'article 27 de la Charte.

Le rôle du commissaire aux langues officielles devrait être élargi de façon à englober le multiculturalisme, le commissaire devenant commissaire aux langues officielles et au multiculturalisme. En outre, une conférence sur le bilinguisme et le multiculturalisme devrait être tenue dans un proche avenir afin de réexaminer ces questions d'intérêt national, et je sais que les électeurs du comté de Dauphin seraient ravis d'être les hôtes d'une telle conférence.

* * *

● (1410)

LA SOIRÉE BALTE

L'APPORT DES PEUPLES BALTES AU CANADA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je voudrais renchérir sur ce qu'a dit le député de Nepean-Carleton (M. Baker) au sujet des Canadiens d'origine balte.

Mme le Président: A l'ordre s'il vous plaît. Je dois rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas profiter de cette période pour adresser des félicitations ou offrir leurs vœux à divers groupes à l'occasion d'une fête nationale.

Nous devons nous en tenir strictement à l'objet de ces déclarations. J'ai écouté très attentivement le député de Nepean-Carleton. Je crois qu'il a tout juste réussi à faire des remarques qui étaient acceptables aux termes du Règlement. Mais il y a une limite à ce genre de choses. Je tenais simplement à le rappeler aux députés.

M. Flis: Je vous remercie de ce rappel à l'ordre, madame le Président. Comme vous le savez pertinemment, j'obéis sans faute au Règlement de la Chambre.

Pour le gouvernement du Canada le multiculturalisme s'exprime sous forme de divers points de vue, et par les traditions et origines diverses des Canadiens. Il importe de reconnaître le grand apport des divers groupes ethnoculturels au Canada. S'il est possible à bon nombre d'entre eux de s'exprimer librement dans notre pays et d'y vivre selon leurs traditions, ils ne pourraient pas le faire dans leur mère-patrie. Je songe aujourd'hui précisément aux nations baltes, les Estoniens, les Latviens et les Lituaniens, groupe de gens qui ont cherché à préserver leur culture et leur patrimoine au Canada alors qu'ils n'en avaient pas la possibilité dans leur pays d'origine.

Le Canada ne reconnaît pas de droit l'occupation par la force des États baltes. Il convient en ce jour réservé à la soirée balte et à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la déclaration de l'indépendance de la Lituanie, de rappeler leur participation à la société canadienne.

[*Français*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CONGÉDIEMENT DU SOUS-MINISTRE ADJOINT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je vais respecter les règles, mais je dois dire que je n'ai pas de félicitations à adresser. Un quotidien montréalais, la semaine dernière, nous faisait part d'une gaffe d'un million de dollars dont le ministre du Travail (M. Caccia) doit assumer la responsabilité. Toute cette histoire tourne autour du congédiement du sous-ministre adjoint du Travail, M. André Déom, en mai 1982, lequel avait été embauché en janvier 1981 par le ministère du Travail. Le gouvernement a conclu en secret une entente à l'amiable après une dispute avec son sous-ministre, je dis une entente à l'amiable avec M. Déom qui reçoit maintenant $6,700 par mois non imposable, depuis le 1er octobre dernier pour une période de deux ans, ce qui représente un total de $160,800, soit l'équivalent de $280,000 avant impôt. Étant donné que le ministre du Travail a répondu qu'une telle responsabilité n'était pas de son ressort, qu'il s'en lave les mains, et que son sous-ministre doit administrer son ministère, compte tenu de son irresponsabilité ou de son incompétence, je demanderais aujourd'hui au très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), pour les fins de crédibilité de son propre gouvernement, de se débarrasser immédiatement de ce ministre qui refuse d'assumer ses responsabilités.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

LA SITUATION DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, il est né récemment beaucoup d'incertitudes quant à la situation de l'avant-projet de loi sur la santé dans les négociations fédérales-provinciales et au caractère de ce texte, dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) disait l'an dernier qu'elle aimerait le voir adopter.

A plusieurs reprises j'ai demandé à la Chambre au ministre si elle voulait déposer les avant-projets existants. A défaut, il me semble qu'elle devrait déposer les avant-projets successifs qui viendront éventuellement améliorer l'avant-projet initial que l'Association médicale canadienne fait actuellement circuler. Il faudrait aussi qu'elle soit disposée à renvoyer toute la question au comité de la santé et du bien-être social. Les Canadiens qui se préoccupent de la loi sur la santé et qui veulent s'en faire une opinion avant que la Chambre n'en soit saisie officiellement pourraient ainsi exprimer leur opinion, et, sans doute, se porter à l'appui du gouvernement pour abolir le dépassement des honoraires et autres modalités grâce auxquelles la mise à la charge des usagers grignote les principes de l'assurance-maladie.

Mais il y a autre chose que le ministre doit faire, et c'est de prévoir certains crédits si elle veut reprendre l'avantage moral dans le débat de l'assurance-maladie, se donner des moyens de pression sur les gouvernements provinciaux progressistes-conservateurs qui sont contre les principes de l'assurance-maladie. Il faut qu'elle revienne sur les compressions de transferts fédéraux, et ensuite qu'elle mobilise l'opinion en faveur d'une loi sur la santé qui rétablisse catégoriquement les cinq principes à l'origine de l'assurance-maladie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Sa réponse risque de compromettre son avenir comme titulaire d'un portefeuille. Lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, n'a-t-il pas signé une entente portant sur la transformation commerciale du charbon du Cap-Breton en carburant liquide destiné aux transports, entente qui a été conclue entre Alastair Gillespie Associates, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

• (1415)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me demande si pour être conforme au Règlement, une pareille question ne devrait pas être adressée au ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Il est de retour de la Floride.

M. Lalonde: Je crois que c'est au titulaire actuel d'un portefeuille de répondre aux questions qui concernent son ministère.

M. Crosbie: Répondez à la question, Marc.

LA RAISON DE QUESTIONNER LE MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): J'ai bien expliqué ma question au début . . .

Une voix: Favoritisme libéral.

M. Nielsen: . . . parce que je voulais que le ministre sache pourquoi elle s'adressait à lui. J'ai dit que sa réponse risquait de mettre en jeu son avenir comme titulaire d'un portefeuille.

Le 30 juin 1981, le ministre a-t-il signé une entente entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et Alastair Gillespie Associates pour monter une usine de liquéfaction du charbon du Cap Breton, le produit devant servir à des fins de transport commercial?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): De nouveau, madame le Président, je crois que le ministre responsable du ministère est en mesure de répondre à cette question.

Questions orales

M. Crosbie: Voyons donc! Pas de dérobade!

M. La Salle: Vous vous en souvenez?

M. Lalonde: Oui, je peux répondre tout de suite au député que si l'affaire concerne ma capacité de remplir mes fonctions il n'a aucune crainte à avoir. Je suis bien capable de prendre mes décisions, de même que le premier ministre. Mais en ce qui concerne la question du député, il devrait la poser au ministre responsable du ministère.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: L'enthousiasme n'y est pas.

M. Nielsen: C'est précisément . . .

M. Crosbie: Qu'est-ce que vous cachez?

M. Nielsen: Madame le Président, c'est précisément après avoir exercé son jugement que le ministre pourrait se trouver dans une situation où il ne peut continuer à remplir sa charge. Cependant, comme il refuse de répondre à ma question, je voudrais la poser au . . .

M. Trudeau: Non puisqu'il a refusé.

M. Nielsen: Excusez-moi, je n'ai pas compris ce qu'a dit le premier ministre.

M. Trudeau: J'ai dit non puisqu'il a refusé. Vous vous êtes trompé de ministre.

Mme le Président: A l'ordre. Les échanges de part et d'autre son interdits.

Des voix: Allez-y!

M. Trudeau: D'accord.

Des voix: On veut Joe!

M. Nielsen: Que le premier ministre se montre patient, j'aurai une question à lui poser pour conclure.

M. Trudeau: Merci.

LE SIGNATAIRE D'UNE ENTENTE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Puis-je poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le 30 juin 1981, son prédécesseur a-t-il signé au nom du gouvernement du Canada une entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et Alastair Gillespie Associates pour ouvrir une usine de transformation commerciale du charbon du Cap Breton en combustible liquide qui serait utilisé pour le transport?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis au courant de ce projet. Je pense qu'il est très valable.

Des voix: Répondez à la question.

M. Chrétien: Ce projet engendrerait certaines activités économiques dont la région du Cap Breton a grand besoin et, bien entendu, je sais que M. Gillespie participe à ce projet. Il y a longtemps qu'il ne fait plus partie du cabinet et il est expert en la matière.

M. Crosbie: Cela ne fait pas encore assez longtemps.

M. Chrétien: Je suis certain que ceux qui participent au projet sont heureux d'avoir la collaboration d'un expert.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, cette réponse plutôt captieuse se traduit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . par un aveu qui laisse entendre que l'entente en question a de fait été signée par le prédécesseur du ministre au nom du gouvernement du Canada. Cette entente prévoyait une mise de fonds d'environ $900,000 par trois sociétés de la Couronne, un investissement de 1 million de dollars par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse . . .

Des voix: La question.

M. Nielsen: . . . et des capitaux de $25,000 fournis par Gillespie Associates.

• (1420)

Je voudrais signaler au premier ministre les lignes directrices qu'il a publiées le 28 avril . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que le député peut maintenant poser une question à propos des lignes directrices, mais il me semble que cela rallongerait davantage sa question, qui était déjà fort longue, s'il citait un passage de ces lignes directrices. Il peut, bien sûr, poser une question à ce sujet.

LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Le 28 avril 1980, madame le Président, le premier ministre a donné des directives à ses ministres. M. Gillespie avait cessé de faire partie du cabinet le 4 juin 1979. Dans le deuxième paragraphe de l'annexe II, on précisait notamment ce qui suit:

Les ministres . . .

En l'occurrence, le ministre des Finances.

. . . doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, . . .

En l'occurrence, M. Gillespie.

. . . que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Le premier ministre a-t-il examiné la conduite de l'ancien ministre de l'Énergie, l'actuel ministre des Finances, pour vérifier s'il s'est bien conformé à cette directive?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne pense pas que ces directives s'appliquent en l'occurrence à l'actuel ministre des Finances; elles concerneraient plutôt la conduite d'anciens ministres qui ont . . .

Des voix: Pas du tout!

M. Trudeau: Si les députés de l'opposition voulaient bien me laisser finir . . .

M. Forrestall: Vous êtes fini!

Une voix: Continuez de rêver!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que je n'en aurai jamais fini avec tous ces imbéciles.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Apparemment, madame le Président, les députés de l'opposition ne trouvent pas que c'est là une expression anti-parlementaire. Pas un seul n'invoque le Règlement.

M. Crosbie: Ce n'est tout simplement pas vrai.

Une voix: C'est à vous rendre malade.

Mme le Président: A mon avis, il y a lieu de distinguer entre «imbécile» s'appliquant à une personne, et «imbéciles» s'appliquant à plusieurs. Je rappelle à la Chambre que c'est aujourd'hui mercredi.

L'APPLICATION DES DIRECTIVES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je me demande si le premier ministre va répondre à cette question. Auparavant, je tiens à signaler que les directives que j'ai citées s'appliquent aux ministres en exercice—qu'ils le soient aujourd'hui, ou l'aient été en 1981 et en 1980.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit de savoir si cette transaction se justifiait et si elle s'est déroulée en tout bien, tout honneur. Si c'est le cas, je suppose que le député ne voit aucune objection à ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse signe cet accord. Je suppose qu'il ne voit aucune objection non plus à ce que l'ancien ministre, M. Gillespie, le signe, puisqu'il ne parle pas de lui dans sa question.

M. Nielsen: Mais si. Il existe une directive à ce sujet également.

M. Trudeau: C'est pourquoi, si les signataires de cet accord sont des gens d'honneur, pourquoi en irait-il autrement pour l'ancien ministre qui a conclu un marché tout à fait honnête?

ON DEMANDE LA MISE EN APPLICATION DES DIRECTIVES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je viens d'énoncer mot pour mot au premier ministre ses propres lignes directrices, qui interdisent effectivement à un ministre en exercice, comme il l'était alors—il s'agit du ministre des Finances, alors ministre de l'Énergie—de conclure des transactions avec d'anciens titulaires de portefeuille de telle façon qu'on puisse lui reprocher ou le soupçonner d'exercer un trafic d'influence, d'octroyer des passe-droits ou d'accorder un traitement de faveur.

La façon dont on traite dans ce cas M. Gillespie, qui verse $25,000 et obtient en échange près de 1.9 million de dollars, est bien un régime de faveur, il me semble, conformément à la ligne directrice ci-dessus. Le premier ministre va-t-il appliquer ses propres lignes directrices et demander la démission du ministre?

• (1425)

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition veut-il poser une autre question?

M. Nielsen: La même question.

Mme le Président: Aucun ministre, ni le premier ministre, n'est obligé de répondre à une question. La présidence n'y peut rien.

M. Nielsen: Madame le Président, le premier ministre n'a besoin de personne pour intercéder en sa faveur. Va-t-il répondre à la question et appliquer ses propres lignes directrices à son ministre des Finances, dont la conduite a manifestement été irrégulière?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens simplement à signaler que je n'ai pas répondu à la question pour la bonne raison que de la façon dont il l'avait formulée la première fois ce n'était pas en fait une question. Puis le député est intervenu à nouveau pour poser sa question. C'est pourquoi je n'ai pas répondu, et non parce que je ne voulais pas répondre à une question qui n'en était pas une. Le député a cité un extrait des lignes directrices, où il est question de soupçons ou de favoritisme, peu importe les termes exacts.

M. Nielsen: De traitement de faveur.

M. Trudeau: Voilà le problème. La conduite du ministre nous a-t-elle donné lieu, ou existait-il des raisons ou une raison particulière, en l'occurrence, de croire qu'elle était malhonnête? Voilà la question que je pose. Si personne n'accuse le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ni M. Gillespie d'avoir agi de façon irrégulière, pourquoi prête-t-on de mauvaises intentions au ministre qui a signé le même accord?

M. Nielsen: Sa conduite a été irrégulière.

M. Trudeau: Je voudrais savoir pourquoi, madame le Président. Puisqu'on parle de motifs qui permettent de croire à une conduite irrégulière, il faut savoir quels sont ces motifs et comment les évaluer. Il ne s'agit pas là simplement de l'avis du député ni du mien. Il faut procéder à une évaluation objective, pour voir si il y a eu ou non un écart de conduite. Si les intéressés ont pris une initiative qui, comme le dit l'actuel ministre de l'Énergie, même de l'avis du gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse, crée des emplois et constitue une dépense utile de fonds publics, pourquoi le ministre serait-il accusé d'agir de façon malhonnête dans une transaction que l'on considère honnête?

Questions orales

Mme le Président: La parole est au député d'Oshawa (M. Broadbent).

* * *

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

LA CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE AVEC LE MINISTRE EN VOYAGE AU SRI LANKA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, et elle a trait elle aussi à la façon d'agir des ministres. Il y a une heure à peine, je me suis entretenu au téléphone avec le ministre de la Justice en voyage au Sri Lanka au sujet d'une déclaration qu'il avait faite à la Chambre le 29 avril dernier, à l'époque où il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme le rappelait le premier ministre ces jours derniers. J'ai demandé au ministre de la Justice s'il s'accordait à dire avec le premier ministre qu'il aurait par inadvertance induit la Chambre en erreur le 29 avril. Le ministre de la Justice a refusé de répondre à la question. Fait intéressant, il a cependant précisé: «Le premier ministre est celui qui établit la politique du gouvernement».

Comment le premier ministre interprète-t-il le fait que son ministre de la Justice refuse de confirmer qu'il aurait induit la Chambre en erreur en avril dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je puis certes comprendre que le ministre de la Justice, en voyage d'affaires au Sri Lanka pour le compte du gouvernement, refuse de s'entretenir au téléphone avec le chef du Nouveau parti démocratique de ce qu'on a pu dire à la Chambre des communes. J'aurais moi-même flairé un piège et j'aurais refusé de répondre à ce genre de question. Je lui aurais dit d'attendre que je puisse examiner le compte rendu à mon retour afin d'en parler avec lui, et je lui aurais demandé pourquoi il tenait à en discuter de si loin. Le ministre ne se trouve pas dans une assemblée parlementaire là-bas.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si le premier ministre prenait en considération tous les faits, on pourrait dire qu'il tient des propos raisonnables. Toutefois, le ministre de la Justice m'a affirmé qu'il était au courant des échanges de vues des jours derniers à la Chambre. Autrement dit, il sait ce qui s'est passé hier et avant-hier. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il n'est pas insolite qu'un ministre responsable envers lui, qui sait que son premier ministre a déclaré qu'il aurait involontairement induit la Chambre en erreur en avril dernier, refuse de confirmer l'allégation? Et qu'il ajoute ensuite que c'est le premier ministre qui établit la politique? La conclusion qu'il faut en tirer, à mon sens, c'est que M. MacGuigan maintient ce qu'il a dit et laisse entendre que le premier ministre s'applique à modifier subtilement le cours des événements entre le mois d'avril et maintenant. Qu'en pense le premier ministre?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dirai carrément, madame le Président, que si je recevais un appel téléphonique comme celui du chef du Nouveau parti démocratique quand je suis à l'autre bout du monde, à propos de ce qui se passe au Parlement et qui semble mettre des ministres en contradiction, j'enverrais promener mon interlocuteur. Je lui dirais d'attendre quelques jours pour que je revienne m'occuper sur place de cette question. Si le chef du Nouveau parti démocratique veut savoir ce que j'en pense, voilà. Mais s'il veut aller au fond des choses, comme son voisin a voulu le faire hier, je m'en tiendrai aux réponses que j'ai données.

Il est vrai qu'au départ le gouvernement a songé à la mise à l'essai éventuelle du missile de croisière. Nous savions que telle était l'intention du gouvernement américain lorsqu'il nous a proposé un système de mise à l'essai d'armements. En ce sens, je ne saurais dire pour l'instant si l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé les mots qu'il fallait. J'attends qu'il s'explique.

Quant à l'intention de ses propos, je ne peux m'y opposer. Nous savons tous que le missile de croisière est l'objectif ultime. pend au bout du nez. C'est ce qui inquiète tant les députés néo-démocrates. Le moment crucial viendra alors. Il ne s'agira pas de tirer avec une 303. Nous devrons décider si nous permettons la mise à l'essai des missiles de croisière. Nous avions cette question à l'esprit lorsque nous avons débattu de ce dossier au cabinet.

Je vais donc répéter ce que j'ai même affirmé par écrit dans une lettre au voisin de l'honorable député à la Chambre en mars dernier, à savoir que le cabinet n'a pas encore pris de décision sur les missiles de croisière. Ce qu'il a conclu, c'est un accord-cadre sur les essais d'un système d'armes.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Quant aux missiles de croisière, nous savons—eh bien . . .

Une voix: Fourberie.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre ne semble pas reconnaître que le point en litige en l'occurrence, c'est notamment le fait que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait dit non pas une fois, mais trois fois si je me rappelle bien, que le gouvernement avait décidé en principe de permettre les essais sur les missiles de croisière. Et c'est le premier ministre qui a dit lundi à la Chambre qu'il n'en était rien. Si le premier ministre n'en démord pas et affirme que depuis avril dernier le gouvernement ne s'est pas engagé en principe à permettre ces essais, comment, je le lui demande, un gouvernement peut-il laisser passer dix mois sans faire une mise au point? Les Canadiens ont le droit de savoir clairement quelle est la politique du gouvernement et, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait, il y a dix mois, une déclaration erronée qui figure au compte rendu, le gouvernement est tenu de la rectifier.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député s'engage à mon avis dans une querelle de mots en négligeant le fond de la question. Sur ce point, je lui ai concédé que ce sont les essais sur les missiles de croisière qui sont à l'arrière-plan de toute cette affaire. Lorsque les députés d'en face voudront parler de ces essais, je serai disposé à leur répondre. Quant à savoir si le débat aurait dû commencer plus tôt, par exemple lorsque le ministre a fait sa déclaration, on peut penser que les néo-démocrates n'ont peut-être pas été assez attentifs à ce que le ministre a dit à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Eh bien, s'ils l'avaient été, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Nous nous engageons vraiment dans un débat, chose que nous pouvons faire à un autre moment.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA CONDUITE DES MINISTRES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle vient s'ajouter à celles du chef de l'opposition. Le premier ministre a affirmé, en réponse à la question du chef de l'opposition, que M. Gillespie n'avait rien à se reprocher. Je voudrais très rapidement lui donner lecture de ses lignes directrices du 28 avril 1980 relatives aux anciens ministres. "Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas . . . exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat."

Étant donné que M. Gillespie a violé ces lignes directrices de façon flagrante, le premier ministre peut-il revenir sur sa réponse au chef de l'opposition au sujet de la rectitude du jugement de l'actuel ministre des Finances qui, alors qu'il était ministre de l'Énergie, a violé les lignes directrices s'appliquant aux ministres en poste en concluant cette entente avec un ancien ministre qui lui-même ne respectait pas les lignes directrices établies comme norme minimum que les anciens ministres doivent observer? Le premier ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, avec tout le respect que je dois à l'actuel chef de l'opposition, je crois que cette question est plus pertinente. Voyons donc à quelle date le contrat a été signé et à quelle date le ministre a démissionné. Si plus de deux ans séparent . . .

M. Nielsen: Le 30 juin 1980.

M. Trudeau: 30 juin?

M. Nielsen: 1980.

M. Trudeau: 1980?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés des deux côtés de la Chambre s'adressent directement l'un à l'autre, ce qui ne devrait pas se faire au cours de la période des questions. Les questions et les réponses doivent être concises. Je donne la parole au député de Calgary-Centre.

ON DEMANDE POURQUOI L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON A ÉTÉ SIGNÉE

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Il me suffit de savoir que le premier ministre s'engage à étudier de plus près cette transaction qui, c'est évident, viole les lignes directrices en question.

Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait que cet accord assure à Alastair Gillespie Associates un bénéfice de $750,000, trois quarts de million, pour un investissement de $25,000. Il n'ignore pas non plus que les fonctionnaires du ministère s'étaient prononcés contre cette affaire d'un point de vue technique, la considérant comme un gaspillage d'argent. Indépendamment des lignes directrices qui interdisaient de traiter avec le ministre qui n'aurait pas dû faire de démarchage pour ses propres affaires ni signer des accords—étant donné l'opinion de ces fonctionnaires, et les bénéfices extraordinaires qui résultent de ce démarchage, de ce quasi trafic d'influence—en fait, c'est ce que c'est—le ministre pourrait-il nous dire quelle raison, autre que le désir de faire plaisir à un ami, a conduit le gouvernement à signer cet accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, dans le préambule à sa question, le député a dit que je m'étais engagé à examiner l'affaire, je pense qu'il faut mettre les choses au point dès maintenant. Le député a cité des lignes directrices qui prévoient une période de deux ans pendant laquelle les ministres ne peuvent pas traiter des questions relatives à leur ancien protefeuille. Les deux ans étaient-ils écoulés ou non? D'après le chef de l'opposition, l'accord fut signé le 30 juin, mais c'est en 1981 et non en 1980, comme il a dit. Le ministre avait quitté son poste au début de juin 1979. Par conséquent, il y avait plus de deux ans, madame le Président.

Une voix: Deux ans et quelques jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils rient tous, madame le Président. Alors que vont-ils faire? Consulter les lignes directrices et constater qu'elles ont été suivies, puis dire: "Nous, dans l'opposition, nous n'aimons pas la façon dont le temps travaille contre

nous?" Est-ce deux ans ou n'est-ce pas deux ans? Dans le cas présent, c'était deux ans.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DES MINISTRES ACTUELS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, les lignes directrices citées par le chef de mon parti et le député de Calgary-Centre indiquent clairement qu'il est interdit aux anciens ministres d'exercer des pressions pour obtenir un contrat. Le contrat a peut-être été signé quelques jours après la fin de la période de deux ans, mais de toute façon, M. Gillespie a dû exercer certaines pressions préliminaires avant d'obtenir le contrat. Nous avons eu le cas de M. Donald Macdonald, celui de Judd Buchanan et maintenant celui d'Alastair Gillespie, qui étaient tous d'anciens collègues de cabinet et qui ont tous profité d'un traitement de faveur. Puisque nous parlons de moralité au sein du gouvernement, je voudrais savoir si celui-ci prendra des mesures vis-à-vis des membres actuels du cabinet qui ont violé les lignes directrices régissant les contrats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député de Saskatoon-Ouest prétend maintenant que les lignes directrices ont été violées même si je viens de prouver que ce n'était pas le cas. De quoi veut-il donc parler?

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE SÉVIR

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je vais dire au premier ministre de quoi je veux parler, madame le Président. Je veux parler d'un protocole d'entente signé en octobre 1980. Est-ce que cela satisfait le premier ministre? Je peux lui dire que les Canadiens se demandent vraiment s'il reste encore quelques vestiges de moralité au cabinet. Le premier ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures contre le ministre des Finances puisque celui-ci a violé les lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

Des voix: Bravo!

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pendant que les Canadiens se posent cette question, ils devraient aussi se demander s'il reste encore le moindre vestige de moralité chez les députés de l'opposition qui, pendant toutes mes années à la Chambre, ont passé leur temps à faire toutes sortes d'allégations qu'ils n'ont jamais réussi à prouver. S'il s'agit vraiment d'une allégation sérieuse et s'il existe un protocole d'entente, je tiens à le savoir.

M. Nielsen: Déposez-le.

M. Trudeau: Mais j'ai . . . le déposer? Je ne savais même pas qu'il existait, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous le savez maintenant.

M. Trudeau: Cela semble amuser beaucoup les députés d'en face. De toute évidence, le député de Saskatoon-Ouest est au courant de quelque chose. Pourquoi ne prouve-t-il pas ce qu'il avance pour que je puisse en juger moi-même? Je ne peux pas être au courant de tout ce qu'ont fait les anciens ministres au cours des années. S'il veut faire une allégation, qu'il la fasse. Ensuite, nous pourrons répondre, les Canadiens sauront en quoi consiste l'allégation des députés d'en face et nous pourrons nous-mêmes savoir si les députés d'en face ne veulent que semer la zizanie ou s'ils tiennent vraiment à gouverner le pays.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le premier ministre ne peut pas jeter de la poudre aux yeux des députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Il sait que les lignes directrices sont très claires. Chaque fois que nous faisons état d'un conflit d'intérêts qui met en cause d'anciens ministres du cabinet, rien ne se passe.

ON DEMANDE DE CHARGER UN COMITÉ D'ENQUÊTER

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, dans l'esprit du nouveau Règlement, je voudrais savoir si le premier ministre a le courage de charger un comité parlementaire de tirer cette affaire au clair de façon systématique au lieu de faire de l'obstruction comme il en a l'habitude chaque fois qu'on lui pose ce genre de question?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne fais pas d'obstruction. Je voudrais que le député nous présente des faits.

M. Nielsen: Déposez l'entente.

M. Trudeau: Pourquoi attendre? Il faudrait du temps pour mettre sur pied un comité. Pourquoi ne pas dire exactement de quoi il retourne? Le député parle d'un protocole d'entente sans donner de date précise. Voyons d'abord de quoi il s'agit.

Des voix: Octobre 1980.

M. Trudeau: Voyons de quoi il est question au juste.

Des voix: Déposez-le.

M. Trudeau: Qui est-ce qui fait de l'obstruction?

M. Nielsen: C'est votre entente.

M. Trudeau: On joue à cache-cache là-bas et j'ignore de quoi il s'agit, mais j'aimerais bien qu'on se montre un peu plus franc et qu'on cesse de brouiller les pistes.

Mme le Président: Le député de Regina-Est (M. de Jong).

L'INDUSTRIE

LES SOUMISSIONS RELATIVES À LA FOURNITURE DE L'ACIER POUR LA FABRICATION DES WAGONS-TRÉMIES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, je me demande si quelqu'un . . .

Une voix: Tirez-les d'embarras.

M. de Jong: . . . du gouvernement pourrait faire signe au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Nystrom: Le voici qui arrive.

M. Crosbie: Au banc des accusés, Lumley.

M. de Jong: Madame le Président, la société Interprovincial Steel and Pipe n'a jamais eu l'occasion de soumissionner la fourniture de l'acier employé dans la construction des wagons-trémies. Le ministre peut-il nous donner l'assurance aujourd'hui que le fabricant des 1280 wagons-trémies que le gouvernement a commandés invitera toutes les aciéries, dont IPSCO, à soumettre une offre d'approvisionnements pour l'acier nécessaire à la fabrication de ces wagons?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous ferons tout en notre pouvoir afin d'inciter le fabricant de ces wagons-trémies, dont le choix n'est pas encore arrêté, à se procurer de l'acier canadien. Mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, qui s'est adressé hier aux membres de la Canadian Shipbuilding and Ship Repair Association a voulu les convaincre d'acheter de l'acier canadien pour chacun des navires qu'ils construisent. Par conséquent, madame le Président, c'est pour nous une priorité.

Mme le Président: Avant de donner la parole à un autre député. Je dois dire à la Chambre que je déplore qu'on m'accuse de tirer qui que ce soit d'embarras. Lors de chaque période de questions, il est temps, à 14 h 40, de céder la parole à un représentant néo-démocrate. Le député de Beaches (M. Young) a la parole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'EAU PAR LA DÉCHARGE DU LOVE CANAL

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il sait sans doute qu'un groupe de travail canado-américain a publié hier un rapport sur la pollution dans le fleuve Niagara, selon lequel les normes internationales relatives à la qualité de l'eau n'étaient pas respectées. On pouvait également lire dans ce rapport que les produits chimiques dans l'eau potable peuvent, entre autres, causer des infirmités chez les nouveaux-nés ou encore des mutations, endommager le système nerveux et provoquer le cancer. Certes, les députés de mon parti n'ont pas manqué au cours de l'année de signaler ces dangers au ministre.

Demain, madame le Président, un comité mixte de l'assemblée législative de l'État de New York tient des audiences publiques pour décider de la meilleure façon de nettoyer la décharge du Love Canal. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a l'intention de comparaître devant ce comité afin de défendre les intérêts canadiens, d'autant plus que le Love Canal est bien connu comme étant le site le plus dangereux le long de la frontière américaine?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai expliqué à maintes reprises, et tout récemment dans le cadre du débat sur l'environnement qui a eu lieu il y a quelques jours, quelle était la position du gouvernement canadien sur la question de savoir s'il devait comparaître devant les tribunaux américains. Nous avons étudié ce dossier et nous nous sommes ralliés au point de vue exprimé par les autres paliers de gouvernement et les groupes publics intéressés qui, tout en reconnaissant le poids que pourrait avoir l'intervention du gouvernement fédéral, estimaient qu'elle serait contre-indiquée. La raison en est simple: en choisissant de comparaître devant le système judiciaire américain, le gouvernement compromettrait toutes ses autres possibilités de recours.

Autrement dit, si nous décidons de passer par la voie des tribunaux, nous risquons effectivement de voir les autorités américaines nous dire que nous devrons donc accepter les conséquences de ce choix. Aussi refuseraient-elles de donner suite à nos instances tant que les tribunaux ne se seraient pas prononcés. Étant donné que la procédure risquerait d'être très longue, nous ne sommes pas disposés à sacrifier les autres voies de recours dont nous pourrions nous prévaloir.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LE PROTOCOLE D'ENTENTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je pose ma question au premier ministre. J'attire son attention sur une dépêche de la Presse canadienne d'aujourd'hui qui se lit comme suit:

> Un protocole d'entente entre M. Gillespie et ses partenaires . . . Petro-Canada, Nova et Alberta Corporation, Nova Scotia Resources Ltd. et Gulf Canada Products Co. . . . a été signé en octobre 1980.

Le premier ministre voudrait-il s'engager à déposer aujourd'hui aux Communes une copie du protocole d'octobre 1980 en même temps que l'accord de juin 1981?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je viens de m'entretenir avec le ministre de l'Énergie, qui va vérifier pour voir s'il y a eu un protocole d'entente, quelle en est la date et si les normes ont été enfreintes. Nous communiquerons les résultats des recherches à la Chambre. Nous apprenons, par bribes, les soupçons qu'entretiennent les députés de l'autre côté de la Chambre. S'ils veulent savoir à quoi s'en tenir, nous allons nous informer, madame le Président. C'est la position que j'ai adoptée tout l'après-midi. Je n'ai pas eu l'occasion de lire la dépêche de la Presse canadienne que le député a citée en partie.

Questions orales

ON DEMANDE DE DÉPOSER LES DOCUMENTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Pésident, c'est se moquer du monde que de faire procéder à une enquête interne par des membres du cabinet. Ce que nous voulons savoir, c'est si le premier ministre est prêt à s'engager oui ou non à déposer à la Chambre toute entente et tout protocole d'entente qu'il trouvera.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai écouté attentivement le député, et rien, dans la dépêche qu'il a lue, ne laisse supposer que ce protocole d'entente a été conclu avec le gouvernement fédéral.

M. Beatty: C'est pourtant le cas.

M. Trudeau: Nous n'avons peut-être pas ce protocole. J'ai cru comprendre qu'il avait été signé par des particuliers et des sociétés privées et non par le gouvernement fédéral.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et le gouvernement.

M. Trudeau: Nous devrions savoir très rapidement si le gouvernement en possède bien une copie.

LE RÔLE DE PETRO-CANADA

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, Petro-Canada est une société de la Couronne, un agent de Sa Majesté, et elle ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Or, l'entente a été conclue, entre autres, avec la société Petro-Canada.

Le premier ministre peut-il donc s'engager maintenant à déposer le plus tôt possible à la Chambre ce protocole d'entente si Petro-Canada en détient bien une copie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, tout ce que je sais, c'est que ce protocole d'entente, s'il existe, risque de contenir certains éléments étrangers à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je verrai ce qu'il en est. Les députés prétendent qu'il y a conflit d'intérêts. Si en comparant les dates, on s'aperçoit que c'est bien le cas, madame le Président, nous en ferons état.

M. Stewart: Préparez les déchiqueteuses.

* * *

LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS L'INDUSTRIE

LES RISQUES CAUSÉS PAR LA POUSSIÈRE DANS LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que l'on considère depuis longtemps la poussière de grain comme la cause d'une grave maladie pulmonaire et que les efforts déployés depuis dix ans pour persuader les exploitants d'élévateurs d'instaurer un système de surveillance efficace ont été vains, le ministre peut-il nous dire ce qu'il envisage de faire pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs de ce secteur?

L'hon. Chas L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, la situation dans ce secteur nous préoccupe beaucoup, car elle se détériore. En 1980, 40 p. 100 des exploitants observaient nos règlements, mais la proportion est tombée à 25 p. 100 en 1981 et à moins de 20 p. 100 l'année dernière. Par conséquent, nous avons annoncé aux représentants de ce secteur, à Winnipeg, que nous comptons demander à tous les employeurs d'expliquer pourquoi ils n'ont pas appliqué les règlements de sécurité comme ils le devaient. Nous utiliserons évidemment tous les moyens à notre disposition pour protéger la santé des travailleurs concernés. Cela vaut non seulement pour l'inhalation de poussière mais aussi pour les risques d'incendie et d'explosion.

* * *

● (1450)

LES BANQUES

LE RÉÉCHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS DES PETITES ENTREPRISES ET DES AGRICULTEURS

M. Nelson A. Riss (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, de façon à lui permettre de se remettre dans les bonnes grâces du premier ministre. Elle concerne les banques à charte du Canada qui font preuve d'un grand empressement dans leurs efforts de rééchelonnement des dettes de Dome. Leur attitude est fort différente lorsqu'il s'agit d'agriculteurs et de petites entreprises. Nous avons appris aujourd'hui que la plus grande banque du Canada, la Banque Royale, poursuit un agriculteur qui est actuellement dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières et bien entendu, c'est pure coïncidence que cet agriculteur soit aussi le porte-parole d'un groupe qui s'oppose aux tactiques draconiennes des banques qui, trop rapidement, déclarent les gens insolvables et vendent leurs biens.

Le ministre des Finances est-il prêt à rencontrer les présidents des principales banques à charte du Canada pour leur demander de fournir aux petites entreprises et aux agriculteurs du Canada le même service et la même volonté d'assistance qu'ils accordent à Dome Petroleum pour le rééchelonnement du remboursement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dois dire d'abord que j'ai déjà rencontré les présidents des banques canadiennes à ce sujet. J'ai soulevé la question avec les banques, séparément, et j'en ai parlé également avec l'Association des banquiers canadiens au cours de mes consultations prébudgétaires. Je leur ai fait part d'un certain nombre d'instances que j'avais reçues à cet égard, et elles se sont engagées à étudier toute allégation de pratiques inappropriées ou injustes. Évidemment, depuis cette époque, j'ai reçu des instances spécifiques, je les ai communiquées à l'Inspecteur général des banques, qui a ensuite étudié chacune d'elles avec la banque concernée.

Si le député a un cas particulier à me soumettre, je m'empresserai, s'il me fait part de tous les détails, d'en saisir la banque en cause. Toutefois, je profite de cette occasion pour faire remarquer au député que je connais des milliers de cas où les banques ont accepté de rééchelonner les dettes de petites entreprises et d'agriculteurs. Je ne pense pas que le député fait une bonne description de la situation.

De plus, il devrait se féliciter de ce que la Banque royale ramène son taux préférentiel à 11.5 p. 100 vendredi. J'espère que les autres banques suivront cet exemple et que les taux d'intérêt continueront à baisser.

* * *

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE LA CAE AIRCRAFT LIMITÉE À WINNIPEG

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Aujourd'hui, à Winnipeg, la CAE Aircraft Limitée a annoncé qu'elle fermait ses portes, entraînant la perte de 80 emplois dans cette ville. En 1969, quand le gouvernement du Canada a déménagé les ateliers de réparation de Winnipeg, il a garanti qu'il créerait 700 emplois de remplacement. En 1974, le premier ministre a promis durant la campagne électorale que des travaux de réparation d'avions seraient effectués à Winnipeg.

L'industrie aérospatiale de Winnipeg, le gouvernement du Manitoba et la population de cette province veulent savoir si le ministre est maintenant disposé à passer aux actes et à créer ces emplois dans l'aéronautique que l'on avait promis au Manitoba, particulièrement devant l'annonce de cette fermeture aujourd'hui.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois que si le député veut bien examiner les faits qui se sont produits depuis 1969, il constatera que le gouvernement a permis la création de nombreux emplois dans l'industrie aérospatiale du Manitoba, que les entreprises de cette industrie ont été en mesure de présenter des soumissions pour l'attribution d'un certain nombre de contrats et qu'un certain nombre de programmes d'expansion ont été réalisés par des entreprises à Winnipeg même.

Pour ce qui est de la firme CAE, depuis un an et demi, mon ministère a collaboré étroitement avec cette entreprise pour mettre au point un programme de travail partagé et d'autres mesures d'aide. En fin de compte, cette firme s'est retrouvée dans l'impossibilité de trouver des contrats compatibles avec le type d'installations qu'elle pouvait offrir. Comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons prendre ce genre de décisions au détriment des forces du marché, bien que nous ayons fait tout notre possible pour tenter d'aider la CAE à s'en sortir et à conserver intact son groupe d'employés. Mon ministère continuera ses efforts afin de s'assurer que les travailleurs touchés par les licenciements ou la fermeture puisse trouver un autre emploi.

[*Français*]

PETRO-CANADA

LA PRÉSUMÉE EXISTENCE D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais revenir à la première question qui a été posée au très honorable premier ministre du Canada. Ce dernier, dans un premier temps, a hésité à donner à la Chambre des renseignements que nous demandions au sujet de cette possibilité de conflit d'intérêts. Ce n'en est pas la preuve. Étant donné les circonstances, le premier ministre pourrait-il dire maintenant, à la lumière de diverses questions qui lui ont été posées, s'il est prêt à déposer à la Chambre tous les renseignements possibles, c'est-à-dire tous les documents qui se rapportent aux premières négociations qui ont pu avoir lieu entre le gouvernement fédéral et la société Petro-Canada, et cela, de façon très générale, c'est-à-dire non seulement selon son évaluation personnelle, afin que nous sachions s'il y a eu conflit d'intérêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je viens de répondre à cette question, et j'ai dit que je ne connaissais pas l'existence de ces documents. Je ne savais pas de quoi on parlait. Il était de mon devoir de vérifier d'abord s'ils existaient, de voir si leur contenu était pertinent, et de dire que je répondrais à la Chambre quand je le saurais. En attendant, si les députés de l'opposition connaissent des faits pertinents, à mon avis, c'est leur devoir et certainement leur privilège de les alléguer. Je n'entends qu'insinuations, que questions, que propositions, selon lesquelles il y a eu violation des lignes de conduite établies quand, en réalité, les dates citées par eux indiquent qu'il n'y a pas eu violation. Alors jusqu'à présentation de faits contraires, tout ce que je peux dire, c'est que je me renseignerai, madame le Président.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président. Si je comprends bien le premier ministre, en ce moment, il nous demande de faire la preuve qu'il y a eu conflit d'intérêts. Je pense qu'il ne devrait pas hésiter, étant donné que l'intéressé est un ancien ministre, M. Gillespie, à accepter de déposer tous les documents qui touchent à cette affaire, à partir de la première discussion entre la société de la Couronne et le gouvernement et, bien sûr, M. Gillespie ainsi que les autres. C'est tout ce que nous demandons afin d'éclairer le public au sujet d'une importante transaction. De plus, s'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts, le premier ministre sera le premier à vouloir déposer ce document. Mais pourquoi cette hésitation? Voilà la question. Et pourquoi cette attitude du premier ministre aujourd'hui? Pourquoi cette hésitation à rendre publics des documents qui sont d'ordre public?

M. Trudeau: Madame le Président, le député me demande pourquoi cette hésitation. Je vais le lui expliquer très clairement. C'est à cause de la question posée par son leader et de celle du critique sur l'énergie qui alléguaient qu'il y avait eu un conflit d'intérêts quand l'ancien ministre avait agi dans le cadre d'une période de deux ans. Il s'avère qu'en vérifiant les dates citées par le ministre lui-même, par le leader de l'opposition lui-même, que l'action a été posée plus de deux ans après. Voilà donc pourquoi j'hésite, quand l'allégation est faite d'une conduite malhonnête ou douteuse, et puis à la face même, à la présentation des dates par l'opposition, il appert qu'il n'y a pas eu violation des règles se rapportant aux conflits. Alors, que

l'opposition prenne des dispositions pour au moins poser des questions qui démontrent à leur face même qu'il y a eu quelque violation des lignes de conduite. Il s'agit justement de documents publics, lesquels ont été lus par le chef de l'opposition, qui stipulaient qu'un ancien ministre, au cours d'une période de deux ans, ne devait pas faire telle chose, et il appert selon leurs propres chiffres que cela a eu lieu plus de deux ans après.

M. La Salle: Quand a-t-il commencé à négocier?

Une voix: Écoute donc La Salle!

M. Trudeau: Voilà, madame le Président, j'entends de l'autre côté fuser d'autres dates, mais qu'on les présente! C'est la première nouvelle que j'en ai. Pourquoi le député, au lieu de rester à son siège, de sourire et de gueuler, ne se lève-t-il pas et ne pose-t-il pas des questions supplémentaires?

ON DEMANDE À QUEL MOMENT M. GILLESPIE A COMMENCÉ SES NÉGOCIATIONS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je veux bien poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre tente de prouver que la signature respecte ces critères qu'il a établis lui-même. Je lui demande donc, dans ce cas-là, d'effectuer une vérification et de dire à la Chambre à quel moment M. Gillespie a commencé à faire son «lobbying» et à négocier avec le gouvernement ou la société Petro-Canada. Le public sera peut-être intéressé à le savoir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député défonce vraiment des portes ouvertes. Je viens de répondre à son collègue que nous allions précisément effectuer cette vérification.

Une voix: Il ne comprend pas l'anglais.

M. Trudeau: Madame le Président, ce n'est pas qu'il comprend l'anglais, c'est qu'il ne suit pas les débats de ses propres députés. Alors s'il les a bien suivis, il se rappellera que j'ai dit précisément que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui vient d'aller effectuer cette vérification . . .

M. La Salle: Si vous jugez qu'il y a conflit d'intérêts . . .

M. Trudeau: Alors, voilà . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je vais donc mettre un terme à la période des questions orales. De toute façon, il est 15 heures. Mais je rappelle aux honorables députés qu'ils ne doivent pas discuter de part et d'autre de la Chambre.

L'honorable député de Rosemont invoque de Règlement.

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LACHANCE—LA PRÉSUMÉE MAUVAISE UTILISATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais attirer votre attention sur le texte de l'article 21 du Règlement, et mon rappel au Règlement fait suite à la déclaration du député de Joliette (M. La Salle), en vertu des dispositions de l'article 21 cet après-midi.

L'article 21 stipule que vous devez ordonner à un député de reprendre son siège, si vous êtes d'avis qu'il en fait un usage incorrect.

Vous avez effectivement rappelé à l'ordre aujourd'hui un député qui transmettait un message de félicitations. Comme membre du Comité du Règlement et de la procédure, un de ceux donc qui ont participé à l'élaboration de ce nouvel article 21, j'aimerais attirer votre attention sur le texte même du rapport à la page 7 A(19) du compte rendu des délibérations du Comité du Règlement et de la procédure. Alors on y lit que l'Orateur aurait le pouvoir discrétionnaire de rappeler à l'ordre tout député qui s'aviserait de faire usage de cette procédure pour adresser des félicitations ou des éloges ou pour plaisanter.

Madame le Président, j'ai lu la copie destinée à la presse relativement à la déclaration du député de Joliette, et je vous lis le texte.

. . . compte tenu de son irresponsabilité ou de son incompétence,

Il parle du ministre du Travail (M. Caccia),

. . . je demanderais au très honorable premier ministre de se débarrasser immédiatement de ce ministre qui refuse de prendre ses responsabilités.

C'est strictement au sujet de la forme, madame le Président, que j'invoque le Règlement. Je pense, à plus forte raison, que si on ne peut offrir des félicitations, on ne devrait pas non plus faire des attaques personnelles au moyen de cette procédure qui est présentement à l'essai. Et je demanderais donc à la Présidence de peut-être vouloir étudier cette question.

Mme le Président: Non, je crois qu'on ne reviendra pas sur cette question. D'après ce que je comprends de l'interprétation qu'on peut faire de ces déclarations faites par les députés, j'ai trouvé que l'intervention de l'honorable député de Joliette satisfaisait aux conditions. Je pense, évidemment, qu'il est de bonne guerre, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, de lancer des flèches à un député d'un parti ou d'un autre, et je n'ai pas trouvé que l'intervention du député de Joliette contrevenait à ces règles-là.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES ACTIVITÉS DE PROSPECTION DES GISEMENTS PÉTROLIERS EN MER

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition en rapport avec la tragédie de l'*Ocean Ranger*. En gros, cette pétition a pour but de demander à ce que l'on charge un comité de la Chambre de réunir des informations sur les activités de prospection et d'exploitation des gisements pétroliers en mer au cours des deux prochaines décennies et de les communiquer aux législateurs et à la population.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LE DÉPÔT DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est encore à sa place, je lui signale que je suis en mesure de rendre une décision au sujet de son rappel au Règlement de vendredi dernier. Le député prétendait que le document déposé la veille, jeudi 10 février, par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) n'était pas censé être renvoyé d'office au comité compétent.

L'article 46(1) du Règlement dispose que tout état, rapport ou autre document peut être déposé à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement ou suivant une résolution ou un article du Règlement de cette même Chambre.

Par ailleurs, le paragraphe (2) du même article dispose qu'un ministre peut déposer à la Chambre tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. Dans le commentaire 379(2) du Beauchesne, il est dit que ces documents peuvent être communiqués facultativement.

Je voudrais maintenant vous lire le paragraphe (4) de l'article 46 du Règlement qui dit ceci:

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement seront réputés renvoyés en permanence au comité désigné par le député qui en a fait le dépôt.

Lors du débat sur le rappel au Règlement, j'ai donné mon interprétation de ce paragraphe, mais j'ai décidé de le relire et d'y réfléchir. A mon avis, les mots clés de ce paragraphe sont «en conformité d'une loi du Parlement».

Dans le cas du document qui nous intéresse, aucune loi du Parlement n'obligerait à en faire le dépôt. C'est de sa propre initiative que le ministre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 46 du Règlement, l'a déposé à la Chambre. J'en conclue donc que de document n'est pas soumis aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 46 du Règlement et qu'en conséquence, le recours au Règlement du député n'est pas fondé.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je vous remercie d'avoir clarifié les choses. Comme je constate que le vice-premier ministre (M. MacEachen) est encore ici, je voudrais lui rappeler qu'il a laissé entendre que quelle que soit la décision que vous rendriez—vous avez indiqué que vous alliez étudier la question—il allait consulter le leader parlementaire du gouvernement pour voir si ces documents ne devraient pas être déposés d'office. Le vice-premier ministre pourrait-il me dire s'il a consulté son collègue et à quelle conclusion ils sont parvenus?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président. Je suis désolé, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le leader parlementaire du gouvernement à ce sujet, mais je compte le faire très prochainement.

* * *

[*Français*]

LA LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-143, intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire», soit lu pour la 1re fois.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(*Vote nº 296*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray

Pouvoir d'emprunt supplémentaire

Messieurs

Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—122.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Deans
de Jong
Dick
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Ogle
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wise
Wright
Young—91.

• (1540)

[*Français*]

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Lundi, on a demandé l'autorisation de présenter ce projet de loi, et elle a été donnée. Pourquoi dès lors a-t-il fallu demander et recevoir une deuxième fois la permission de présenter ce projet de loi?

Mme le Président: Le vote portait sur la première lecture. On propose deux motions lorsqu'un projet de loi est présenté à la Chambre, l'une pour demander la permission de le présenter et l'autre pour la première lecture. Voilà pourquoi il y a deux votes.

M. Trudeau: Pourquoi ne vous êtes-vous pas renseigné avant de voter?

* * *

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

RENVOI DE LA PÉTITION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ POLYVENTREPRISE LTÉE AU COMITÉ PERMANENT

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Madame le Président, après négociations avec l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Dubois):

Que, en conformité des dispositions de l'article 106 du Règlement, la pétition reconstituant et prévoyant la prorogation de la société Polyventreprise Ltée, déposée après le délai spécifié à l'article 97 du Règlement, ainsi que le 390e rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 14 février 1983, soit déféré au Comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je veux tout simplement désigner vendredi de cette semaine comme journée de l'opposition.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4554 et 4654.

[*Texte*]

LE RECRUTEMENT DE CANDIDATS POUR LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question no 4554—**M. Stewart:**

1. Quel quota annuel a-t-on fixé au bureau de district de Rimouski en ce qui concerne le recrutement de candidats *a*) anglophones, *b*) francophones pour les Forces armées canadiennes?

2. Entre janvier et septembre 1982, combien de candidats *a*) anglophones, *b*) francophones ont été admis dans les Forces armées au bureau?

3. Au cours des douze derniers mois, des candidats anglophones de la péninsule gaspésienne ont-ils demandé à être admis au bureau de Bathurst (N.-B.) et, le cas échéant, combien ont *a*) posé leur candidature, *b*) été admis?

4. Au bureau de district de Rimouski, retient-on les candidatures d'anglophones jusqu'à ce qu'on en ait reçu un certain nombre d'autres avant de commencer à les traiter et, le cas échéant, quel est le nombre fixé?

5. Quels sont les quotas de recrutement *a*) d'anglophones, *b*) de francophones à chaque centre de recrutement au Canada?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Le système de quota qui s'applique à toutes les régions et à tous les districts est le suivant: Les classifications d'officiers et les métiers spécialisés des non-officiers sont attribués par le Quartier général de la Défense nationale. Les métiers généraux des non-officiers sont répartis entre les centres régionaux et c'est un comité de sélection qui détermine quels sont les candidats les plus qualifiés pour occuper les postes vacants. On offre d'abord à ces candidats les postes correspondant à leurs qualifications. Les autres postes restant à attribuer sont alors dotés par voie de concours organisés par les centres de recrutement.

Pour le district de Rimouski, le quota fixé en 1982 a été: *a*) 2; *b*) 97.

Nota: On se fonde sur une moyenne statistique quinquennale des déménagements afin que les quotas soient fixés en fonction des variations démographiques. Au cours des cinq dernières années (1977-1978 à 1981-1982) le pourcentage de non-officiers recrutés au Québec s'est élevé à 4.69 p. 100. Au cours de l'année financière 1977-1978, ce pourcentage a fluctué entre un minimum de 3.7 p. 100 et un maximum de 5.5 p. 100. On prévoit que 4.5 p. 100 à 5 p. 100 du quota des métiers généraux de non-officiers attribués à des anglophones seront accordés à la zone de recrutement de Québec au cours de la présente année financière.

2. Au bureau de district de Rimouski, entre les mois de janvier et septembre 1982, 1 anglophone et 96 francophones ont été recrutés pour occuper des métiers généraux de non-officiers.

3. Oui. *a*) 10; *b*) aucun (quatre sont inscrits sur une liste d'attente, 1 est provisoirement inapte au service pour des raisons de santé, 5 ont retiré leur candidature).

4. Non.

5. Pour les métiers non spécialisés de non-officiers, les quotas de recrutement étaient les suivants entre les mois de janvier et octobre 1982 (incl.)

Unité	Anglophones	Francophones
St. John's	134	0
Corner Brook	94	0
Halifax	162	0
Sydney	106	0
Charlottetown	88	0
Saint John	135	0
Bathurst	77	36
Moncton	71	19
Québec	3	190
Trois-Rivières	0	94
Chicoutimi	0	119
Rimouski	1	84
Sept-Îles	2	49
Montréal	63	418
Sherbrooke	0	132
St-Jérôme	1	128
Rouyn	0	80
Ottawa/Hull	162	87
Kingston	85	1
Toronto	213	0
Peterborough	110	0
Hamilton	152	0
St. Catharines	97	0
London	130	0
Kitchener	100	0
Windsor	86	0
Sudbury	114	22
North Bay	98	19
Winnipeg	136	1
Saskatoon	75	0
Regina	95	0
Calgary	91	1
Edmonton	101	0
Vancouver	147	0
Victoria	73	0
Kamloops	66	0

L'EXPULSION DE RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES DU ROYAUME-UNI

Question no 4654—**M. MacKay:**

1. Le Royaume-Uni a-t-il expulsé 105 agents de renseignements soviétiques en 1971 et, le cas échéant, après l'expulsion, les autorités britanniques ont-elles informé les autorités canadiennes de l'identité de ces agents du KGB?

2. Le gouvernement a-t-il accepté certains de ces individus comme diplomates soviétiques accrédités depuis leur expulsion du Royaume-Uni et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quels sont leurs noms et fonctions officielles, *b*) quelle période de temps leur poste au Canada représente-t-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En 1971, le gouvernement britannique a annoncé que 105 ressortissants de l'URSS étaient déclarés *persona non grata* au Royaume-Uni. Les autorités canadiennes ont été informées de l'identité de ces personnes.

2. Aucune de ces personnes n'a été subséquemment affectée au Canada.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Loi électorale du Canada

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Mme le Président: Tous les ordres qui précèdent le numéro 383, sous la rubrique Projets de loi publics émanant des députés, sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À HAUSSER LE DÉPÔT EXIGÉ DES CANDIDATS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose: Que le projet de loi C-583, tendant à modifier la loi électorale du Canada (dépôt), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Madame le Président, il y a fort longtemps que moi-même et un certain nombre de presonnes qui m'ont aidé en période électorale songeons à proposer une mesure comme le bill C-583. Ce bill porte sur le dépôt qu'il faut remettre au président d'élection d'une circonscription pour se porter candidat aux élections.

Depuis 1882, l'article 23(2)*j*) de la loi électorale du Canada prévoit le versement de la somme exorbitante de $200. Mon bill a pour objet de porter cette somme fixée en 1882 à un chiffre plus réaliste, compte tenu de la situation économique actuelle, c'est-à-dire $2,000.

Il y a plus d'un siècle, un dépôt de $200 représentait une somme considérable. En fait, beaucoup de gens ne gagnaient même pas $200 par année. C'était une très grosse somme. Il fallait vraiment risquer gros pour être candidat aux élections. Jusqu'à tout récemment, les candidats qui n'obtenaient pas au moins la moitié des votes du vainqueur perdaient leur dépôt. Ce dépôt avait pour but de faire en sorte que ceux qui voulaient se présenter comme député à la Chambre des communes soient prêts à mettre en jeu une somme très importante, et de dédommager la Couronne pour les dépenses électorales. Les candidats qui n'obtenaient pas un nombre raisonnable de votes perdaient leur argent.

La somme de $200 n'a plus qu'une valeur théorique. Le salaire industriel moyen est maintenant de l'ordre de $385 par semaine. Par conséquent, $200 ne représente plus qu'un peu plus de la moitié du salaire hebdomadaire du travailleur moyen. Ce n'est pas du tout un enjeu important; ce n'est plus qu'un détail dans l'organisation globale d'une campagne électorale.

N'importe qui peut se présenter aux élections fédérales moyennant une somme minime. Certains le font pour des raisons personnelles; ils veulent que leur nom soit cité en public; ils veulent faire de la publicité autour de leur nom. Pour $200, on peut faire afficher son nom dans toute la ville de Mississauga pendant 60 jours ou plus. Le gouvernement fera imprimer votre nom sur environ 80,000 bulletins de vote. Les journaux colporteront votre nom. Tout cela, aux frais du gouvernement du Canada. Quel excellent moyen de se faire connaître du grand public, pour faire avancer quelque projet saugrenu.

Personne ne peut vous empêcher de prendre la parole à une assemblée de tous les candidats dans une circonscription. J'en ai fait l'expérience. Dans ma circonscription, ces assemblées se déroulent dans les règles, honnêtement. On fait en sorte que les électeurs puissent entendre le point de vue des candidats qui ont vraiment l'intention de participer à l'élection. Nous avons toujours immanquablement des candidats qui n'ont, en fait, ni l'envie ni la possibilité de gagner. Ils ne font aucun effort pour gagner, si ce n'est de prendre la parole au cours de l'assemblée pour lui faire perdre son temps. Et à cause d'eux, les gens de l'endroit ne peuvent pas discuter des problèmes qui les intéressent.

Notre système électoral est tourné en dérision à cause de ce dépôt de $200. Pour une somme insignifiante, on a droit à des dépenses qui coûtent au gouvernement du Canada, selon le directeur général des élections, en moyenne $1,000 pour tout candidat dont le nom apparaît à la suite des trois premiers. Autrement dit, si on a inscrit le nom de trois candidats sur un bulletin de vote, il en coûterait en moyenne $1,000 de plus pour en mettre un quatrième sur le bulletin. Pour $200, une personne fait dépenser $1,000 au gouvernement. Et pour cette somme, cette personne a droit, en plus, à dix exemplaires de la liste électorale pour en faire ce qu'elle veut. On reçoit les nom et adresse de toutes les personnes de la circonscription qui ont le droit de voter aux élections fédérales. Qui plus est, on peut exiger que le président des élections vous remette une trousse et une carte de la circonscription. C'est là une documentation fort utile. Le papier à lui seul vaut plus que le montant du dépôt.

• (1550)

Si je demande qu'on le majore, ce n'est pas pour être injuste. C'est simplement une façon de dire aux candidats qu'ils doivent payer leur écot. Cela va-t-il empêcher le candidat qui a des chances de gagner? Je soutiens que non.

En vertu de la loi electorale actuelle, le candidat qui obtient au moins 15 p. 100 des votes a droit au remboursement de son dépôt de $200. En fait, non seulement il a droit au remboursement de ses $200, mais la Couronne lui rembourse toutes ses autres dépenses. Par conséquent, un candidat sérieux qui obtient 15 p. 100 des votes peut donc se faire rembourser son dépot et ses dépenses d'élections, et c'est bien ainsi.

Mais permettre à des candidats de se présenter à des élections fédérales lorsqu'ils ne veulent pas vraiment gagner ou présenter le point de vue de leurs electeurs voire de l'ensemble des Canadiens, et d'abuser ainsi du système, est un tort. C'est porter atteinte à la démocratie et à notre système électoral. Cela fait du tort aux candidats sérieux qui cherchent à présenter leurs vues aux gens.

Pour remédier à cet état de choses, nous devons agir comme on l'a fait en 1882 lorsque nous avons haussé dans la loi électorale le montant du dépôt de $50 à $200. Aujourd'hui, monsieur le Président, nous devrions le porter à $2,000, de façon qu'il redevienne ce qu'il était, soit une somme réaliste de sorte que si le candidat perd ou s'il n'obtient pas 15 p. 100 des votes, il se trouve au moins à indemniser la Couronne des frais qu'elle a dû engager pour organiser des élections.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). La législation électorale est l'un de mes passe-temps favoris et, pendant les dix dernières années, j'ai fait partie du comité spécial du Directeur général des élections chargé d'examiner la législation électorale, et notamment la loi relative aux dépenses électorales, ainsi que la loi électorale du Canada proprement dite. Nous avons cherché à résoudre en partie le dilemme dont a parlé le député de Mississauga-Sud, à savoir comment encourager un contribuable à fournir une importante somme d'argent et de ressources à des candidats lors d'une campagne électorale et faire en sorte qu'il soit récompensé d'une certaine façon pour les dépenses qu'il effectue pour le compte de la campagne électorale proprement dite. Nous avons examiné la question non pas dans l'idée de modifier le dépôt de $200, mais plutôt du point de vue des fonds versés aux candidats, légitimes ou non, qui se présentent devant l'électorat canadien.

Le dilemme, c'est qu'il est très difficile de reconnaître à un moment donné les candidats légitimes qui se présentent devant les électeurs. Il nous faut reconnaître, je crois, que les membres du Parti créditiste, représenté à la Chambre pendant un assez grand nombre d'années, du Nouveau parti démocratique, du parti progressite qui l'a précédé, et les candidats indépendants élus de temps à autre, sont tous des candidats légitimes qui ont été élus en bonne et due forme. Quel que soit le régime que nous instaurons, il me semble, celui-ci ne doit pas viser à empêcher la dissidence justifiée d'un candidat d'un parti qui peut à ce moment-là détenir la majorité des sièges à la Chambre des communes. Au contraire, ce système doit être conçu de façon à veiller à ce que les représentants du peuple soient élus à la Chambre des communes quel que soit le parti auquel ils appartiennent, et qu'ils décident ou non de se porter candidats dans le cadre du régime de parti. Le dilemme consiste à essayer de faire la part des choses entre un régime électoral libre et le genre de situation susceptible de se produire, comme l'a signalé à juste titre le député de Mississauga-Sud, surtout dans les régions urbaines, où l'on risque de voir dix ou onze candidats se présenter alors que le grand public ne s'intéresse peut-être vraiment qu'à trois, quatre ou cinq d'entre eux.

Comment séparer, pour ainsi dire, le grain de l'ivraie? Comment nous assurer de permettre à l'électorat de faire son choix comme il l'entend? Il est bien vrai, comme le signalait le député, qu'un dépôt de $200 est de nos jours un anachronisme. Il n'a plus l'effet que l'on visait à l'origine, celui de séparer le bon grain de l'ivraie, sur le plan financier, s'entend. En ce qui concerne ceux qui sont ici rassemblés, généralement parlant, la somme, qu'elle soit de $200 ou de $2,000, pourrait être recueillie parmi les organismes de nos circonscriptions, ce qui pourrait être un obstacle pour ceux qui souhaitent faire valoir un point de vue légitime.

Les élections ne servent pas uniquement à élire des représentants du peuple à la Chambre des communes, ou à choisir un parti pour gouverner un peuple; elles servent également de tribune publique à la présentation et à la discussion d'idées et de questions d'actualité. Il nous serait difficile, à mon avis, de distinguer au travers du caractère compliqué et tapageur d'une campagne électorale et de l'ambiance carnavalesque qui y règne, entre la personnalité de l'homme politique, les programmes de son parti, les questions de l'heure et les problèmes régionaux et d'arriver à comprendre comment chaque électeur en vient à faire son choix compte tenu de tous les éléments qui entrent en jeu. Il ne fait aucun doute cependant que, au début, il avait fallu dresser un obstacle financier pour éviter la candidature des indésirables, et ce à une époque où les partis politiques étaient beaucoup moins organisés qu'en ce moment.

Comme avait pour coutume de dire Sir John A. Macdonald, ils étaient nombreux les lascars à rassembler avant de pouvoir mener à bien son mandat. A l'époque, les consignes de parti étaient moins sévères qu'aujourd'hui. Il s'agissait plutôt d'un système beaucoup plus souple de coalitions qui changeaient au gré de l'heure. Les députés jouissaient d'une plus grande autonomie. Ils représentaient les intérêts régionaux d'une façon bien plus précise et directe que de nos jours. Le système actuel est structuré différemment. Désormais, nous avons des partis qui sont étroitement imbriqués au tissu social. Les citoyens en deviennent membres et certains acceptent volontiers de se faire élire à la Chambre des communes et de se soumettre plus ou moins à la volonté du whip du parti sous les couleurs duquel ils se portent candidats. Nous jouissons encore de passablement de liberté dans notre système, car les partis se présentent aux élections sans un programme très clair, ou encore sans avoir une idée très claire de ce qu'ils souhaitent accomplir, au contraire, par exemple, de la Grande-Bretagne où les partis établissent un programme très précis. Par conséquent, le système électoral dont nous parlons est fort différent de celui qui a donné lieu à la limite de $50 et plus tard de $200.

Pour ma part, je ne vois pas le problème dans la même optique que le député de Mississauga. Je trouve qu'il faut à la fois protéger le contribuable et l'électorat. Il faut trouver un juste milieu entre un système qui laisse tous et chacun briguer les suffrages et un autre qui comporte un mécanisme de sélection assez souple pour permettre à l'électorat d'avoir un assez vaste choix de candidats et d'entendre les divers points de vue pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Et dans un tel système, il faut des partis, des candidats, des idées et des idéologies.

Loi électorale du Canada

Quand une personne est choisie pour porter les couleurs d'un parti, qu'il soit représenté ou non à la Chambre des communes, l'État lui confère certains privilèges. Et la loi lui accorde un certain statut. Elle peut envoyer une lettre à tous les électeurs aux frais de l'État. Cela représente une somme d'argent passablement importante.

Les pouvoirs qu'elle confère ne sont pas négligeables non plus. Et ce qui est plus important encore peut-être, tous les candidats ont droit à des formules de crédit d'impôt. Nous connaissons tous ce système. Si quelqu'un me verse $100 pour que je fasse ma campagne électorale, je lui remets un reçu de $75 pour fins d'impôt. Il y a des restrictions sur la façon de s'en servir, mais ces restrictions sont difficiles à faire respecter. Indubitablement, il s'agit là d'un instrument économique très puissant entre les mains du candidat.

• (1600)

Deuxièmement, il y a le problème de savoir ce que deviennent les fonds excédentaires. Il peut arriver qu'un candidat marginal arrive à réunir plus d'argent qu'il ne voulait en dépenser. Que faire du reste? Il s'agit là également d'un point important, car il s'agit de l'argent des contribuables et non du candidat; les contribuables le lui donnent pour qu'il puisse mener une campagne électorale convenable.

Tournons-nous vers la question des partis nouveaux. Le crédit d'impôt est offert pour l'année entière aux partis politiques répondant à certaines conditions. Voilà encore un important instrument politique. Il y a un statut juridique qui confère certains avantages. Ce qui est en cause, c'est une série de règles très complexes exposées dans la loi électorale du Canada, qui reprend les dispositions de ce qu'on appelait la loi sur les dépenses d'élection. Il y a des obligations à satisfaire et des sanctions.

La question qui nous a occupée au comité spécial a été de savoir où se trouve le juste milieu entre permettre à tout le monde de se porter candidat et assurer le contrôle voulu sur l'argent des contribuables. Ce qu'a demandé mon honorable ami de Mississauga, c'est de savoir comment traiter une multiplicité de partis et de candidats de façon que l'électeur puisse s'y retrouver.

Je confesse que le comité a consacré beaucoup de temps à la recherche de règles bien précises, et que nous avons arrêté certaines conclusions générales. Ces conclusions ont été communiquées au gouvernement, et nous espérons qu'il les incorporera dans un ensemble législatif. Mais, le problème, c'est que nous n'avons pas réussi à établir des règles claires et nettes.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne faut pas de règles susceptibles d'empêcher ou de gêner la création de partis politiques nouveaux. Nous n'avons pu fixer un nombre précis de candidats à ne pas dépasser dans une circonscription donnée, parce que des candidats en lice peut sortir un nouveau parti politique. Et qu'un indépendant peut fort bien être plus représentatif de ses commettants que les candidats choisis par les divers partis politiques. Donc, nous n'avons pas voulu empêcher la circonscription d'élire ceux qu'elle désire. Cela a conduit à une situation très délicate.

Nous avons un peu songé à relever le plafond des $200 mais avons fini par conclure qu'une augmentation réelle des avantages financiers paraîtrait peu admissible aux Canadiens. Dans l'économie actuelle, même $2,000 c'est peu de choses à côté de ce que représentaient $200 en 1882. Comme valeur relative, c'est beaucoup moins. Donc, il n'y a guère de sens à vouloir limiter le nombre des candidats en relevant le montant de $200. Nous avons conclu qu'à tout prendre ces $200 ne sont qu'un obstacle bien modeste, qu'ils permettent de montrer qu'on a un minimum de sérieux. Cela fait que nous ne nous y sommes pas attardés. Ce que nous avons cherché, ce sont d'autres façons de nous occuper de ce phénomène.

Nous avons notamment essayé de faire de la pétition signée par les électeurs un élément beaucoup plus important de la mise en candidature. A l'heure actuelle, comme vous le savez, il nous faut accompagner le dépôt de $200 d'une pétition portant 25 signatures. Nous avons songé à augmenter ce nombre à 100, 150 ou 200 peut-être. Nous avons pensé que cela ne présenterait pas de difficulté pour un candidat sérieux. Nous avons alors eu le même problème que le greffier lors de la dernière session: comment établir l'authenticité de la pétition? Comment prouver que les noms des signataires de la pétition sont valables, particulièrement dans une circonscription urbaine où l'on peut réunir les signatures de 200 habitants de la ville, mais appartenant à diverses circonscriptions? Comment prouver, par exemple, que les 200 signataires habitent réellement la circonscription où le candidat se présente comme député?

Nous avons cherché un autre moyen de prouver sa bonne foi. Après avoir songé au montant du dépôt, puis à la pétition, nous avons cherché le moyen de démontrer qu'un candidat est sérieux en lui demandant de dépenser cet argent. Autrement dit, quelqu'un qui se porte candidat et qui a droit de faire distribuer par la Poste un envoi à chaque ménage de la circonscription dont il souhaite devenir député, ne pourrait pas toucher cet argent s'il ne le dépense pas réellement. Autrement dit, le candidat doit produire un reçu. La chose n'est pas claire à l'heure actuelle. Il faut prouver que l'argent a été dépensé, mais il y a des lacunes dans le système. Nous nous sommes efforcés de les combler grâce à des règles administratives exigeant de démontrer que l'argent a été dépensé. Nous ne voulons pas que des gens briguent les suffrages des électeurs pour faire un profit. Nous voulons que des candidats entrent en lice pour défendre des idées et utilisent l'argent mis à leur disposition grâce à la générosité des contribuables pour tâcher de communiquer avec ces derniers. Je crois que nous avons réussi à régler ce problème d'une façon relativement acceptable.

Je n'ai pas de solutions précises à proposer au problème que le député de Mississauga-Sud avait raison de soulever, mais comme un grand nombre de concurrents frivoles, reconnus comme tels par l'électorat, se mettent sur les rangs, il faut trouver un moyen de faire le tri et d'écarter ceux qui ne se sont portés candidats que pour s'amuser. Il nous faut le faire avec délicatesse, car nous ne voulons pas décourager accidentellement un mouvement d'opinon publique légitime ou des candidats qui se présentent légitimement comme indépendants pour promouvoir une idée particulière. Nous voulons faire en sorte que le système électoral soit ouvert à tous et facile à comprendre.

Il me semble que nous devrions nous attaquer à ce problème de la réforme électorale en gardant à l'esprit un principe d'une importance suprême. Nous ne cherchons pas à nous rendre la vie plus facile, nous tâchons de faire en sorte que le système renforce le droit de l'électeur d'élire le candidat de son choix. Nous ne devrions pas trouver qu'il est gênant d'avoir ces autres concurrents en lice contre nous; nous devrions considérer la chose du point de vue de l'électeur qui devrait disposer du plus vaste choix possible de candidats parmi lesquels élire celui qu'il veut voir gouverner son pays.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir à propos du projet de loi C-583, qui vise à faire passer de $200 à $2,000 le montant de la caution que doit verser un candidat en vue de se présenter à des élections. Il est important de souligner, à prime abord, qu'en vertu de la loi électorale du Canada, les candidats aux élections fédérales doivent non seulement déposer une caution de $200, mais aussi présenter un bulletin de mise en candidature qui porte la signature de 25 électeurs de leur circonscription.

Pour en venir à ce qui paraît être le nœud du problème pour le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je me demande si ce point est aussi important qu'il le prétend. Je sais qu'aux dernières élections, il y avait sept candidats dans sa circonscription. Parmi eux se trouvaient quelques indépendants, ce qui peut soulever des difficultés. Mais, soit dit sans méchanceté, je me demande s'il devrait rouspéter aussi fort, vu sa majorité d'à peine 403 voix aux élections de 1980, quand l'un des candidats secondaires, pour ainsi dire, a obtenu 405 voix. Je me demande donc s'il a raison de se plaindre aussi vigoureusement.

Mais, pour être sérieux, diverses questions sont ici en jeu, dont certaines, selon moi, sont axées sur toute la question de la démocratie. Qu'est-ce que cela implique réellement si nous ne donnons pas à quiconque veut se porter candidat, peu importe le parti politique, la possibilité de le faire?

• (1610)

Toutes les régions du Canada ne sont pas aussi prospères, pourrais-je dire, que la circonscription de Mississauga ou peut-être certaines des circonscriptions du centre du Canada où $2,000 ne représente pas une fortune. Dans les circonscriptions rurales, dans l'Ouest et le Nord, $2,000, c'est beaucoup, en fait. Un problème pourrait alors se poser pour un candidat éventuel, car les entreprises privées n'aident que certains partis.

Une voix: Adressez-vous aux syndicats.

M. Lewycky: Un député vient de lancer: «Adressez-vous aux syndicats». Il suffit de jeter un coup d'œil sur certains des rapports présentés au directeur général des élections après la trente-deuxième élection générale pour se rendre compte que les syndicats ou d'autres organismes n'ont pas donné un cent dans bien des circonscriptions. Voyons un peu les résultats de la trente-deuxième élection.

Dans certains cas, comme celui du député qui a présenté le bill, il est intéressant de noter que 46 entreprises privées ont fourni $14,683 pour financer sa campagne électorale, tandis que 13 entreprises ont offert $2,750 aux libéraux et que le Nouveau parti démocratique n'a reçu absolument rien.

Dans la circonscription de Dauphin, que je représente, j'ai remarqué que le parti progressiste conservateur avait reçu du secteur privé la somme de $3,930, ce qui est manifestement moins que les $14,000 fournis dans la circonscription du député.

Je soulève ce point pour la gouverne des députés qui n'auront peut-être pas l'occasion de lire le rapport très volumineux du directeur général des élections. Cela en vaut la peine, car le député veut sans doute éviter toute discrimination entre différentes parties du Canada. J'ai pu me rendre compte du problème dans certains centres urbains du Canada, et, comme l'affirmait un de mes auteurs préférés, un ancien président des États-Unis, Abraham Lincoln, la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Aussi, je ne crois pas que nous puissions empêcher quiconque de se porter candidat, que ce soit un Inuit, un autochtone ou un pauvre, qui a peine à joindre les deux bouts, pour la simple raison qu'il n'a pas les moyens de verser le dépôt de $2,000.

Il faut bien nous demander ce que nous entendons vraiment par démocratie. Essayons-nous de décourager les candidats, alors que ce n'est pas réellement nécessaire? Ce sont là des questions que nous devons nous poser. Certains nous demanderont peut-être si nous avons des solutions à proposer ou des suggestions à faire pour ne pas décourager les candidats éventuels. Le seul oasis d'un gouvernement vraiment démocratique se trouve au Manitoba. La province a réglé le problème, et les députés n'ont qu'à consulter la loi électorale du Manitoba pour constater qu'un dépôt n'y est plus exigé. C'est tout à fait normal.

J'aurais même donné mon appui au député de Mississauga-Sud s'il avait préconisé l'abolition du dépôt, permettant ainsi à n'importe qui de se porter candidat dans une société démocratique. Le Manitoba n'exige qu'une seule chose, soit que les bulletins de présentation du candidat soient signés par au moins 100 votants admissibles de la circonscription. Voilà comment nous avons réglé le problème au Manitoba. Tout candidat sérieux est libre de se présenter. Si cette suggestion était acceptée, je suis certain que les problèmes confrontant Mississauga et d'autres circonscriptions où il pourrait y avoir jusqu'à sept candidats seraient éliminés.

J'en reviens à toute la question des obstacles financiers auxquels semblent se heurter les candidats dont les moyens sont limités. Il importe d'insister là-dessus, car il existe au Canada un déphasage régional. Sur la question des moyens financiers des différents candidats, l'électeur qui vit dans une circonscription où la gamme des revenus va d'un extrême à l'autre se fera une idée bien différente de celle de l'électeur qui vit dans une autre circonscription. Nous ne voulons plus que le Parlement classe les Canadiens en deux catégories soit ceux qui ont les moyens de se présenter comme candidats, et ceux qui ne les ont pas.

Loi électorale du Canada

Abraham Lincoln a dit un jour:

La démocratie, selon moi, c'est refuser de se comporter en maître ou en esclave.

Pour reprendre la formule d'Abraham Lincoln, la notion de démocratie chez nous disparaît dès l'instant où nous faisons deux catégories de Canadiens: les maîtres et les esclaves. Même si une personne n'arrive pas à prélever $2,000 sur son gagne-pain qui lui sert pour se nourrir, se vêtir et se loger, un Canadien, homme ou femme devrait pouvoir présenter sa candidature, parce qu'on estime qu'il a peut-être des aptitudes qui pourraient être utiles à son pays.

Harry Emerson Fosdick parlait de la démocratie, en ces termes:

La démocratie s'appuie sur la conviction qu'il y a des ressources extraordinaires chez les gens ordinaires.

Tout comme lui, nous sommes convaincus que les gens ordinaires représentant les différentes classes de travailleurs et les différents groupes ethniques possèdent des ressources extraordinaires et qu'il faut que soit représenté à la Chambre des communes ce mélange de personnalités les plus diverses et ne pas décourager les gens d'aspirer aux plus hautes fonctions.

En outre, il importe que l'on connaisse bien les sentiments du Nouveau parti démocratique, à savoir qu'il faut donner aux gens des chances vraiment égales, y compris celles de se faire élire. Thomas Jefferson a dit:

Le gros de l'humanité n'est pas né, sellé, et bridé pour que quelques rares privilégiés chaussés de bottes et d'éperons, puissent les mener en toute légitimité, avec la bénédiction du Seigneur.

Nous croyons qu'il faut être équitables et ne pas dresser cet obstacle que sont les $2000 destinés à empêcher les citoyens, qui estiment légitimement pouvoir se porter candidats, ou le souhaitent du moins, de donner suite à leur projet.

Si l'on organisait un congrès de nomination, il faudrait débourser une certaine somme pour pouvoir s'y présenter comme candidat. Mais cela n'est pas prévu dans le projet de loi. N'oublions pas que ne sont pas seuls investis des capitaux, mais du temps aussi, par exemple. Ce sont là des choses que nous voulons préserver.

Ce projet de loi est contraire à l'article 1 de la déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui dispose:

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Il faut préserver ce droit au Canada afin d'aider tous ceux qui veulent et acceptent de se porter candidats au poste de représentant du peuple. Nous devrions, au Canada, garantir à tous ceux qui veulent se porter candidats aux élections, s'ils sont disposés à s'engager et qu'ils ont l'appui d'autres personnes, le droit de le faire. Il y a suffisamment d'éléments de dissuasion. Il a été question du remboursement et un candidat doit obtenir 15 p. 100 des voix. Si nous voulions supprimer certains des candidats les moins sérieux ou ceux qui nous semblent moins sérieux que les autres, il est toujours possible d'augmenter le nombre de personnes qui doivent figurer sur la liste de présentation du candidat. C'est une solution possible.

● (1620)

Nous savons qu'au Canada il existe une assez grande injustice sur le plan financier. Il suffit de voir comment fonctionne la machine politique pour savoir à quel parti vont les gros sous.

Il importe de ne pas accepter la proposition à l'étude mais plutôt de rejeter ce projet de loi et de suivre l'exemple du Manitoba, autrement dit, d'augmenter le nombre de présentateurs admissibles. Ce faisant, nous réglerions le problème de façon juste et sans nuire à notre régime démocratique, tout en tenant compte de l'équité et de la justice.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, l'article 3 de la Charte canadienne des droits est ainsi conçu:

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives, fédérales ou provinciales.

Dans les notes explicatives qui figurent dans le petit bouquin rouge que le gouvernement a publié en même temps que la Charte, on trouve la note suivante:

Les droits démocratiques traditionnels sont tout particulièrement garantis par la Charte. Tout citoyen aura le droit constitutionnel de voter aux élections fédérales ou provinciales et d'être candidat à ces élections.

Voilà la norme. Quand nous examinons un projet de loi de ce genre, nous devons l'évaluer en fonction de cette norme. Nous devons nous demander si le projet de loi gêne directement ou indirectement l'esprit de cet article. Je soutiens que ce projet de loi empiète sur le droit d'un citoyen à solliciter une charge publique. Voilà pourquoi ce projet de loi doit être rejeté.

Je suis d'accord avec le député de Dauphin (M. Lewycky) qui nous a présenté diverses citations à l'appui de sa thèse. Je l'en félicite.

Je crois que cette mesure a été présentée en réaction à ce qu'on estime être un inconvénient. Elle tente de créer un obstacle à toute personne qui ne semble pas sérieuse. Nous n'avons pas le droit, je crois, de décider si un candidat est sérieux ou non. Nous devrions plutôt supprimer les obstacles qui empêchent les citoyens de participer aux élections. Nous ne devrions pas en créer d'autres.

Je sympathise avec le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). J'ai assisté à une réunion générale de tous les candidats de sa circonscription en 1980. Nous étions environ huit ou dix. On y trouvait beaucoup de personnes qui avaient travaillé pour les divers partis. Après les élections, j'ai examiné les résultats dans ma circonscription et dans celle du député. Nous avons accepté cet inconvénient que constituent les nombreux candidats figurant sur le bulletin de vote mais, après les élections, nous avons constaté que les électeurs s'étaient exprimés autrement que nous. Les gens n'ont pas cru qu'il était ennuyeux d'avoir de nombreux candidats.

Dans la circonscription de Mississauga-Sud, 624 personnes ont voté pour des candidats qu'on aurait pu qualifier de peu sérieux. Dans ma circonscription, 380 votes sont allés à des candidats indépendants. Cela signifie que, dans notre ville, 1,000 personnes ont voté pour des candidats non traditionnels. Qui sont ces candidats non traditionnels? Ce sont deux marxistes-léninistes, deux libertaires et deux indépendants. Chacun de ces candidats avait quelque chose à dire aux électeurs de chacune de nos deux circonscriptions. Ils avaient de bons messages à communiquer. Je n'était pas d'accord avec eux, mais ils avaient chacun un message à communiquer aux habitants de Mississauga. Je crois qu'ils devraient avoir le droit de le leur communiquer.

D'aucuns croient qu'un dépôt de $2,000 constituerait une barrière efficace contre la participation de tels candidats à une élection. Je ne crois pas que nous devrions recourir à ce genre d'obstacle, certes pas si l'on considère que 1,000 de mes concitoyens ont accordé leur vote à ces candidats.

Même si un seul de mes concitoyens voulait voter pour un tel candidat, je dirais encore qu'il devrait pouvoir le faire.

Se porter candidat à une élection c'est se présenter à une tribune viable pour un citoyen ordinaire, et c'est quelque chose que nous devrions encourager. Nous ne devrions pas réserver une telle tribune à quelques membres choisis du Nouveau parti démocratique, du parti conservateur et du parti libéral. Nous devrions en favoriser l'accès à ceux qui ont d'autres idées à faire valoir.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les élections présidentielles américaines pour comprendre toute la force d'un tel processus. Elles constituent sans doute l'exemple parfait. Nous nous intéressons toujours aux deux principaux candidats aux élections américaines, un démocrate et un républicain, mais nous ne nous rendons pas compte qu'il y a une foule d'autres candidats. Nous n'entendons pas les Américains dire que ces autres candidats constituent un embarras ou ne sont pas sérieux. Mais, les Américains sont à maints égards plus limités que nous le sommes, et ces gens ont davantage de droits que nos candidats. Ils ont droit à du temps d'antenne à la télévision, à des assemblées publiques, à des annonces dans les journaux, et le reste. Les Américains permettent et encouragent cela. Voilà un bon exemple que nous pourrions imiter. A l'occasion des campagnes électorales, ces gens-là apportent de nouvelles idées, de nouvelles perspectives.

J'ai écouté le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) exposer ses sujets de préoccupations. En nous signalant certains problèmes d'ordre pratique, le député a confondu le principe d'élections démocratiques avec des problèmes d'ordre administratif tels les fonds trop abondants, les dons trop généreux et les crédits d'impôt. On a prévu une solution légale à tous ces problèmes. Si la loi comporte des lacunes, changeons la loi afin de pouvoir régler plus facilement ces difficultés d'ordre pratique.

Il n'est pas nécessaire de tenir des électeurs à l'écart d'une campagne électorale simplement parce qu'ils distribuent des crédits d'impôt ou collectent des dons auprès de leurs concitoyens. Ces questions sont déjà prévues. Si les règles qui les gouvernent sont insuffisantes, mettons-y un peu d'ordre. Je le répète, il ne faut pas confondre le principe d'une société ou d'une élection démocratique avec de simples préoccupations d'ordre administratif.

Le député de Kenora-Rainy River a aussi affirmé que les candidats devaient prouver leur bonne foi. J'ignore ce qu'il a voulu dire par là mais cela revient aux propos tenus par le député de Mississauga-Sud. Dans une certaine mesure, certains candidats sont de bonne foi et d'autres ne le sont pas ou encore certains candidats sont sérieux et d'autres le sont moins. C'est une question difficile à trancher. Un de mes collègues suggère que la citoyenneté devrait être la norme. C'est vrai. C'est la seule norme prévue dans la Charte des droits et ça devrait être la seule. Nous ne devrions pas dresser de nouveaux obstacles en exigeant par exemple que le candidat verse une plus forte caution, ou encore qu'il ait davantage de partisans, ou en ayant recours à tout autre truc administratif.

Il suffit de s'assurer que tout candidat sérieux est bien pris au sérieux par les électeurs. Quiconque n'est pas sérieux, ne sera pas pris au sérieux par les électeurs. D'ailleurs c'est à eux de décider. Inutile d'essayer d'empêcher tel candidat d'être sur les rangs. Le fait que le nom d'un candidat figure sur un bulletin de vote est l'ultime moyen de prouver à ses concitoyens qu'il est sérieux. Qui donc va décider que quelqu'un n'est qu'un casse-pieds ou un candidat sérieux? C'est là que se pose le problème. Il faudrait peser les avantages et les inconvénients que comporte déjà notre système.

• (1630)

Lors des campagnes électorales, les trois grands partis ont, au départ, d'énormes avantages. Ils accaparent toute l'attention des médias à l'échelle tant nationale que locale et régionale. Leurs candidats savent qu'ils peuvent compter sur des vingtaines, voire des centaines, de bénévoles dans leur circonscription pour distribuer des dépliants, poser des pancartes, faire des appels, écrire des lettres et accomplir toutes les autres tâches associées aux tactiques électorales. Les candidats des trois grands partis jouissent de tous ces avantages pour faire connaître leurs vues. Le petit candidat indépendant qui décide de se présenter sans adhérer à un parti quelconque ne peut faire appel ni à la presse nationale ni à des centaines de bénévoles de sa circonscription.

Il y a cependant une exception qui doit servir de rappel à nous tous. Je songe au candidat indépendant qui s'est présenté dernièrement dans la circonscription de Broadview-Greenwood. Je crois qu'il a d'abord cherché à obtenir la nomination conservatrice et que les dirigeants du parti lui ont livré une guerre sans merci avant de l'écarter de leurs rangs. Révolté par ces manigances, notre homme a décidé de se présenter comme candidat indépendant. Or, il a réussi à attirer l'attention des médias nationaux et à obtenir l'aide de vingtaines de bénévoles, pour enfin recueillir deux fois plus de votes que le candidat qui avait l'appui officiel du parti conservateur dans cette élection partielle.

Qui au départ aurait pu décider s'il s'agissait d'un candidat sérieux et digne de foi. Si nous avions adopté l'attitude du parti conservateur, ce candidat, M. Worthington, se serait vu rejeté comme n'étant pas de bonne foi.

M. Kempling: N'oubliez pas de dire la vérité.

M. Fisher: En fait, le traitement que lui ont réservé depuis les conservateurs démontrent bien qu'ils voient en lui un homme qui doit non pas être pris au sérieux mais tenu à l'écart.

A mon avis, ce genre de politicaillerie ne doit pas déterminer si une personne a le droit d'inscrire son nom sur un bulletin de vote. Nous n'avons pas à nous mêler de prendre des décisions pareilles. Si quelqu'un veut suivre l'exemple de M. Worthington, candidat aux élections dans la circonscription de Broadview-Greenwood, nous devrions l'y encourager.

M. Kempling: Si vous le voulez, prenez-le.

M. Fisher: Le député me dit que si nous le voulons, nous pouvons l'avoir. Le parti libéral est une institution démocratique et nous sommes toujours contents d'écouter d'autres voix que les voix officielles. Nous serions très heureux de le compter parmi nos membres. S'il veut se joindre à nous, il lui suffit de payer sa cotisation et de prouver qu'il est un membre en règle. C'est tout, car nous ouvrons nos portes à tout le monde, plutôt que de les fermer à des personnes intéressantes.

Nous n'avons pas peur des gens qui ont des points de vue divergents. Nous sommes même heureux de les accueillir, car c'est du sang neuf pour le gouvernement et notre parti. M. Worthington peut venir nous parler. Nous avons été frappés de sa force de caractère et de sa persévérance. Je dois dire que le fait qu'il soit prêt à porter sa cause devant les électeurs et qu'il soit aussi persuasif nous a impressionnés.

Si une personne comme lui voulait se joindre à nous, je ne l'en dissuaderais pas. Je pense qu'il a dit l'autre jour qu'il envisagerait la possibilité de devenir libéral. Si John Turner revient au parti, M. Worthington le suivra. C'est parfait, nous sommes toujours prêts à élargir notre parti.

M. Blaikie: A votre place, je ne serais pas aussi empressé.

M. Fisher: Je me suis un peu écarté de mon sujet qui était le point soulevé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Selon eux, un candidat doit prouver d'une façon ou d'une autre qu'il est sérieux et de bonne foi. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une exigence souhaitable. Les candidats ne devraient avoir qu'à donner leur nom et à laisser leurs concitoyens décider s'ils veulent d'eux comme députés. Il ne devrait pas y avoir de conditions. Il ne me semble pas convenable que nous inventions de nouveaux moyens pour dissuader ce type de candidats.

Qui décidera que ces gens ne sont pas sérieux, que ce sont des gêneurs. Je veux bien croire que certains causent des difficultés aux organisateurs de réunions de tous les candidats. Je sais qu'ils peuvent irriter les autres candidats qui doivent attendre leur tour pour répondre à une question, lors d'une réunion, vu le grand nombre de candidats. Je sais que les organisateurs d'élection considèrent ces gens comme gênants. Et après?

M. Smith: C'est la démocratie.

M. Fisher: C'est exact. C'est la démocratie. Le député de Don Valley-Est (M. Smith) un démocrate, s'il en est, reconnaît ce principe. Il vient de le montrer.

Lorsque les députés discutent de ces questions à la Chambre, cela me gêne. Il me semble qu'on se soucie beaucoup de ses petits intérêts personnels. Nous devons faire très attention, si nous ne voulons pas nous faire reprocher de dresser des obstacles pour protéger notre propre situation et nos privilèges. Nous devons nous assurer que ces lois facilitent la tâche des nouveaux venus plutôt que de leur ôter toute possibilité de se présenter. Je n'apprécierais pas qu'on puisse nous accuser de nous être protégés, ou d'avoir rempli nos poches et ajouté à nos privilèges. Au contraire, nous devrions agir de façon à raviver la confiance dans les institutions et dans le système électoral. Je ne suis pas convaincu que le fait de franchir la barrière du dépôt de $2,000 soit une garantie que le candidat est digne de confiance.

Le député de Dauphin (M. Lewycky) a montré les répercussions que cet obstacle aurait dans les régions défavorisées. Indépendamment de cela, même dans les régions riches comme celle où vit le député de Mississauga-Sud, la mesure serait reçue comme une tentative de favoriser l'établissement et de décourager les nouveaux venus. Nous ne pouvons pas nous permettre qu'on nous prête ces intentions. Nous devons inculquer l'idée que la population peut faire confiance à ce système solide qui est ouvert à tous, y compris aux indépendants comme le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) ou au candidat qui s'est présenté dans Broadview-Greenwood. Nous ne devons pas faire obstacle à leur participation, ni semer le doute dans le public quant à notre ouverture d'esprit.

Je comprends le député de Mississauga-Sud. Je sais pourquoi il a soulevé la question. J'étais à ses côtés dans la salle de loisir paroissiale quand les marxistes-léninistes ont crié à une foule nombreuse et houleuse qu'il fallait faire payer les riches, quand les libertaires ont réclamé que tout le monde cesse de s'acharner contre le simple citoyen et quand les deux candidats indépendants ont défendu des thèses auxquelles personne ne pouvait rien comprendre. Peut-être ont-ils cassé les pieds à tout le monde ce soir-là. Je sais que le député de Mississauga-Sud avait un message à transmettre parce que j'en avais un moi aussi. Mais nous avons dû partager le temps avec ces autres candidats. Nous avons dû rivaliser d'éloquence avec eux pour capter l'attention de l'assemblée. Mais nos efforts ont été récompensés. Il a gagné ses élections et moi les miennes. Il est évident que les indépendants n'ont pas assez bien défendu leur cause, ou nous ne serions pas ici.

Je comprends que cela l'ait ennuyé d'être dérangé dans sa marche vers la victoire. Mais les autres candidats ont le droit de lui barrer le chemin et de proposer d'autres options pour l'éprouver et voir s'il mérite d'être membre du Parlement. Ils ont le droit d'essayer de lui ravir ce poste.

J'ai commencé mon discours en parlant de la Charte des droits. Nous avons tous pris part aux délibérations sur la Charte des droits. Nous en avons adopté l'article 3 qui dispose que tout citoyen canadien est éligible aux élections législatives fédérales. Cette disposition fait partie de notre Charte des droits et je suis persuadé que, sérieusement ou à la légère, nous ne voulons pas défendre des idées qui contrecarreront l'esprit de cette loi et de cette charte magnifique.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne comptais pas vraiment prendre la parole dans ce débat, mais les propos de l'orateur précédent m'ont tellement inspiré et stimulé, et ils ont tellement attisé mon intérêt pour le sujet, que je me sens obligé de faire quelques observations.

J'ai été tenté à maintes reprises d'avoir une opinion analogue à celle du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et de penser qu'il serait peut-être intéressant d'avoir un système ne favorisant pas la participation de candidats peu sérieux. C'est en 1972 que j'ai participé pour la première fois à des élections; j'avais réussi à remporter la victoire à ces élections municipales. Il y avait 12 autres candidats que moi. J'avais pour adversaires le chef nazi et quelques autres candidats très bizarres, c'est le moins que l'on puisse dire. C'était très frustrant d'assister aux assemblées générales et de devoir partager le temps disponible de façon égale entre les 12 candidats, dont les trois quarts n'étaient pas sérieux, à mon avis.

• (1640)

On est toujours tenté d'instaurer un système qui découragerait les gens de se présenter à des élections pour tenter leur chance. Comme plusieurs députés l'ont déjà signalé aujourd'hui, le problème c'est que finalement, un régime vraiment démocratique est un régime où l'on arrive à décourager les candidats peu sérieux sans toutefois imposer des conditions tellement strictes que le Canadien moyen, le citoyen ordinaire, soit incapable de se présenter aux élections juste parce qu'il n'a pas assez d'argent.

Comme nous le savons, il faut de l'argent pour participer aux élections à notre époque. Le système actuel prévoit l'octroi de subventions aux candidats qui arrivent à obtenir un certain pourcentage des suffrages. Par contre, bien des candidats n'arrivent pas à obtenir un certain pourcentage des voix; par conséquent, ils ne reçoivent pas de subventions pour financer leur campagne et ils ont de la difficulté à trouver de l'argent. Ils se trouveraient dans une situation précaire si, outre les frais que leur occasionne la campagne, ils devaient verser un dépôt très élevé, de $2,000 je crois, conformément aux dispositions de ce projet de loi d'initiative parlementaire. On constaterait que bien des personnes désireures de se présenter et disposées à participer aux élections démocratiques et à tenter leur chance, seraient empêchées de le faire et d'exposer leurs idées au public pour lui permettre de juger. Voilà pourquoi je trouve que ce projet de loi ne serait pas particulièrement démocratique tout compte fait, bien qu'on soit tenté de l'approuver.

Il y a d'autres raisons qui vont faire que des candidats pas très sérieux vont renoncer à briguer les suffrages des électeurs. Je représente une circonscription urbanisée qui n'est pas très étendue et il est donc relativement facile de se rendre d'un point à un autre de la circonscription. Ce n'est pas le cas de toutes les circonscriptions dont certaines recouvrent un immense territoire. Il y a quelques circonscriptions dans le Grand Nord notamment où l'on peut parcourir 1,500 ou 2,000 milles sans sortir des limites de la circonscription. Chacun sait que les billets d'avion coûtent cher aujourd'hui. Un candidat qui voudrait se présenter dans une telle circonscription et la sillonner pour rencontrer les électeurs aurait des frais importants. S'il lui faut en plus verser $2,000 de caution, il est très probable qu'il renonce à se présenter. En relevant le montant de la caution, on risque purement et simplement d'empêcher quantité de Canadiens moyens de se présenter comme candidats aux élections.

Dans certaines circonscriptions, on trouve plusieurs villes dont chacune possède un journal. Les candidats peuvent se sentir obligés de passer des encarts publicitaires dans chacun d'entre eux. Cela peut revenir très cher. C'est une dépense supplémentaire. Moi-même, après une élection à laquelle je m'étais présenté, j'ai reçu une facture de $5,000. L'un de mes fervents partisans avait fait paraître un encart publicitaire dans toute une série de journaux ethniques, mais il n'avait pas pris la peine de me prévenir, ni de payer la note. C'est pour cette raison qu'un jour, j'ai reçu cette facture de $5,000 à laquelle je ne m'attendais pas. Autant vous dire que ma femme n'a pas beaucoup apprécié. Nous avons réussi à trouver l'argent, mais pour bien des candidats, de tels frais sont énormes.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Smith: J'aurais bien d'autres choses à dire, monsieur le Président, mais je constate que mon temps de parole est écoulé.

Le président suppléant (M. Corbin): Conformément aux dispositions de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir de mettre fin aux délibérations. Y a-t-il unanimité pour que tous les projets de loi publics jusqu'au nº 271 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE PURGER UNE HYPOTHÈQUE

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose: Que le projet de loi C-471, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, j'ai présenté ce projet de loi en première lecture le 2 mai 1980, il y a presque trois ans. Je m'empresse de dire que je ne présenterais probablement pas aujourd'hui un projet de loi formulé comme celui-ci. J'aimerais d'abord expliquer à la Chambre ce que j'essayais de faire en mai 1980. Il suffit que je lise le seul article du projet de loi, qui demande qu'on modifie la loi sur l'intérêt en ajoutant, immédiatement après l'article 10, les mots «Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute autre loi, un débiteur hypothécaire peut, pendant la durée du prêt hypothécaire, purger l'hypothèque en remboursant la somme alors due à titre de principal et d'intérêt, plus trois mois d'intérêt additionnel.»

Je vais expliquer cette légère différence à la lumière de ce qui s'est passé depuis trois ans. La loi avait pour objectif à ce moment-là, et c'est mon objectif encore aujourd'hui, d'assurer qu'une personne, pour des raisons qu'elle ne pouvait prévoir au moment de la signature du contrat hypothécaire, serait en mesure, moyennant une pénalité raisonnable, de purger son hypothèque et de refinancer sa maison ou de déménager dans une autre maison ou un autre type d'habitation. Les gens auraient la faculté de choisir.

La situation actuelle est quelque peu différente. Les gens signent maintenant des contrats de cinq ans qui, dans certains cas—mon bureau s'occupe d'un cas semblable actuellement—comportent une clause d'annulation de trois mois. Toutefois, dans le contrat en question, il est stipulé en petits caractères que cette clause ne peut entrer en vigueur au cours des trois premières années de l'hypothèque. Ainsi, le propriétaire ne peut refinancer sa maison, car il aurait à payer tous les intérêts courus jusqu'à l'expiration du contrat.

A l'époque, cela me semblait injuste. On nous accuse parfois d'essayer de trop protéger le consommateur, mais il faut admettre que les documents juridiques contiennent souvent nombre de pages imprimées en petits caractères et que nous ne pouvons nous attendre à ce qu'une personne soit parfaitement au courant de toutes les conséquences de l'engagement qu'elle prend. J'ai donc pensé qu'il serait utile que cela figure noir sur blanc dans la loi, afin qu'en cas de besoin, que cela soit écrit ou non dans le contrat, une personne puisse, moyennant une pénalité raisonnable, purger son hypothèque ou la refinancer, voire même l'augmenter.

J'avais alors obtenu quelques renseignements que je vais vous communiquer. J'ai remarqué, par exemple, dans les réponses que j'ai reçues aux questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, que le pourcentage de prêts hypothécaires domiciliaires accordés par les banques à charte avait augmenté régulièrement au début des années 70. J'ignore quel est le chiffre actuel, mais il dépasse certainement 30 p. 100. J'ai également remarqué que 45 p. 100 des propriétaires de maisons unifamiliales avaient une hypothèque. En fait, je me suis trompé, monsieur le Président. Cinquante-trois p. 100 des propriétaires avaient une hypothèque et 7.7 p. 100 d'entre eux, plus d'une hypothèque. Autrement dit, 47 p. 100 des propriétaires de maisons unifamiliales n'avaient pas d'hypothèque.

• (1650)

Un autre renseignement intéressant nous est fourni par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je trouve cela plutôt étonnant. J'ai posé la question suivante:

> Quel délai s'écoule-t-il, en moyenne, par logement, à partir du moment où il y a défaut de paiement, jusqu'à l'acquisition par la Société canadienne d'hypothèques et de logement des biens pour lesquels les banques à charte ont accordé des prêts hypothécaires assurés?

La réponse, portant sur les 12 derniers mois pour lesquels la Société possédait des renseignements, me paraît plutôt surprenante.

> En ce qui concerne les garanties payées aux banques à charte ... le délai moyen qui s'écoule à partir de la date à laquelle l'emprunteur est en défaut, jusqu'à ce que les titres de propriété soient transférés à la SCHL aux termes de la politique à l'égard de l'assurance sur les prêts hypothécaires, est de 414 jours.

Cela fait environ 15 mois. Cela me paraît incroyable. Bien sûr, entre temps, la banque est entièrement protégée. Elle sait que l'hypothèque est assurée et qu'elle sera payée jusqu'au dernier sou. A mon avis, la banque ne voit pas vraiment l'intérêt de régler la question au plus tôt, vu que la Société canadienne d'hypothèques et de logement finira par lui verser la somme.

La chose qui m'ennuie à ce sujet est que même si la Société canadienne d'hypothèques et de logement est une société de la Couronne, ce sont des deniers publics qui sont en cause. J'estime que nous devrions pouvoir régler ces choses plus rapidement. De toute évidence, si quelqu'un désireux d'esquiver une situation financière difficile, est incapable de le faire parce qu'il s'est engagé à effectuer un refinancement ou un remboursement d'hypothèque au moyen d'un refinancement, alors, en définitive, il ne peut faire autrement que de s'esquiver. C'est le contribuable, celui qui a fourni des fonds à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui en fera les frais.

J'estime que toute hypothèque assurée par la SCHL devrait comporter des options clairement énoncées. Je me rends compte—et je sais que c'est l'argument qu'on utilisera pour se justifier—que quand des fonds sont prêtés pour une longue période de temps à des taux d'intérêt fixes, les banques peuvent aussi verser des taux d'intérêt élevés à ceux qui sont disposés à prêter leur fonds pour de longues périodes de temps.

Je me suis justement rendu compte de cela—tout à fait par hasard—lorsque j'ai réorganisé mon régime enregistré d'épargne-retraite, il y a cinq ans ce mois-ci. A l'époque, je croyais que la meilleure chose à faire était de placer son argent à un taux d'intérêt fixe, et c'est ce que j'ai fait. Évidemment, en l'espace de deux ou trois ans, les taux ont commencé à monter. Je me suis alors enquis de ce qu'il m'en coûterait pour transférer l'argent dans un autre régime, et j'ai appris, à mon vif dépit, que cela n'était pas possible. En fait, ces fonds n'ont été libérés que ce mois-ci, soit cinq années après que je les eus investis dans le régime et, naturellement, les taux ont à nouveau baissé.

L'autre côté de la médaille, c'est que l'été dernier, lorsque j'avais de l'argent à placer, les taux d'intérêt étaient très élevés et j'ai pu investir cet argent pour un an. C'est très avantageux et naturellement, les banques ont pu me payer un taux d'intérêt élevé pour cinq ans, car elles pouvaient très bien prêter cet argent par exemple à un propriétaire de maison, à un taux fixe, sur une même période.

Bien que j'ai à la fois souffert et profité de cette disposition, dans tout contrat, qu'il s'agisse d'un REER ou d'une hypothèque, il devrait y avoir des options permettant à l'intéressé de choisir la meilleure façon de procéder. J'estime qu'il est tout à fait injuste qu'un propriétaire soit lié pour une période de cinq ans, sans autre recours que de payer la pénalité pour remboursement anticipé. Autrement dit, il faut payer l'intérêt pour les cinq ans si on veut rembourser toute l'hypothèque. Oui, cela me paraît très injuste. Et souvent, le pauvre propriétaire n'a d'autre choix que d'accepter car il n'est pas en mesure de «négocier» au sens où on l'entend généralement. Bien peu d'emprunteurs se donnent la peine de s'enquérir des taux d'intérêt auprès de différentes banques. Les taux sont à peu près tous les mêmes. En général, on agit de bonne foi et quand le contrat est signé chez le notaire, l'emprunteur ne sait pas exactement à quoi il s'est engagé.

J'ai choisi de parler des maisons unifamiliales pour les fins de mon exposé, mais les données concernant les logements multiples ne sont pas sensiblement différentes et ne feraient que compliquer la question. D'après ce que m'a répondu la Société canadienne d'hypothèques et de logement, 38 p. 100 des hypothèques sur des maisons unifamiliales ne dépassent pas $10,000, 37 p. 100 sont des hypothèques variant de $10,000 à $20,000 et 17 p. 100 varient de $20,000 à $30,000. Ces données sont révélatrices, car elles indiquent que nombreux sont les propriétaires, en fait 75 p. 100, dont l'hypothèque ne dépasse pas $20,000. Compte tenu de la valeur actuelle des logements, il est certain qu'un bon nombre de ces emprunteurs pourraient refinancer leur emprunt.

A cause de ce qui s'est passé l'an dernier il me semble que ce serait une excellente chose si, dans certains cas, les propriétaires pouvaient renégocier les conditions de remboursement de leur hypothèque sans avoir à payer une forte pénalité. Il y a par exemple le cas d'un propriétaire qui a perdu son emploi, comme cela s'est produit trop souvent dernièrement. S'il a une hypothèque de $20,000 sur une maison valant entre $50,000 et $70,000 et s'il pouvait refinancer son emprunt hypothécaire l'argent qu'il économiserait pourrait lui permettre de traverser cette période difficile. Il y a bien d'autres raisons qui peuvent pousser quelqu'un à vouloir renégocier les termes de son contrat hypothécaire, mais de toute évidence, il ne peut pas le faire si l'amende qu'il doit payer équivaut au solde des intérêts établis au taux original de l'hypothèque pour le restant de la période de cinq ans. Il doit donc trouver son argent ailleurs. Comme nous le savons tous, s'il s'adresse à une banque, il obtiendra probablement un taux d'intérêt supérieur de 3, 4 ou 5 p. 100 au taux préférentiel, ce qui veut dire que ses intérêts seront très élevés. En outre, la période de remboursement sera beaucoup plus brève. Autrement dit, pendant les périodes difficiles comme celle que nous avons connue l'année dernière, ce serait une excellente chose à mon avis que les propriétaires puissent avoir facilement accès à l'argent qu'ils ont investi dans leur maison. S'ils y ont investi beaucoup d'argent au cours des années, ils devraient pouvoir se servir de cet argent en prenant une nouvelle hypothèque. Je ne veux pas dire une deuxième hypothèque parce que les taux d'intérêt seraient trop élevés. Ils devraient pouvoir changer les modalités de leur première hypothèque.

J'ai donné tout à l'heure l'exemple d'une pénalité de trois mois en cas d'annulation. J'ai calculé le montant de la pénalité et j'ai constaté qu'en l'ajoutant au montant du principal à payer et au montant nécessaire pour refinancer d'autres dettes on obtient, aux taux d'intérêt actuels, des versements mensuels qui ne seraient pas tellement différents des versements originaux et qu'il faudrait en outre faire plusieurs versements mensuels au lieu d'un seul pour rembourser l'ensemble des dettes. En d'autres termes, ce serait beaucoup plus pratique.

• (1700)

On a décidé la semaine dernière de débattre ce projet de loi aujourd'hui, et je n'ai donc pas eu le temps de rédiger le type de projet de loi que j'aimerais soumettre à la prochaine session. Son libellé différerait quelque peu. Je sais bien que toute personne prêtant de l'argent pour cinq ans veut être assurée que les taux ne changeront pas et que l'emprunteur ne liquidera pas son prêt.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que nous devrions essayer de régler ici les problèmes des banques à charte. Laissons-les s'adapter aux circonstances et ne leur permettons pas de le faire aux dépens des propriétaires de maison. Même si ma proposition comporte des lacunes, puisque cela fait maintenant près de trois ans que je l'ai présentée pour la première fois, je crois que son but est clair. Je doute que ce projet soit renvoyé en comité, et s'il devait l'être, on pourrait alors proposer des modifications, afin de remédier aux problèmes que risque de poser l'évaluation de la situation depuis trois ans. Le principe demeure cependant le même. Dans le cas de toutes les hypothèques assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, on devrait permettre au propriétaire de maison de refinancer son prêt moyennant une sanction raisonnable qui pourrait s'établir, selon moi, à trois mois d'intérêt.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je serai bref. Il y a cependant deux ou trois questions au sujet de ce projet de loi que je voudrais aborder. Tout d'abord, toutes les hypothèques, et certainement celles qui sont assurées par les sociétés de la Couronne, devraient prévoir que l'emprunteur peut rembourser l'hypothèque en tout temps sans subir aucune sanction. Je ne vois pas pourquoi une personne ayant les fonds nécessaires devrait être pénalisée. Si elle a emprunté $100,000 un ou deux ans auparavant, elle a payé des frais d'intérêt durant cette période. Si elle a tout à coup suffisamment d'argent pour rembourser l'hypothèque, pourquoi devrait-elle être pénalisée? Elle rembourse tout le principal plus l'intérêt qu'elle a déjà versé. Je ne vois pas la raison d'être de cette sanction. Toutes les hypothèques devraient renfermer une clause de ce genre.

En outre, même si ce projet de loi peut être utile à certains, comme le député nous l'a montré, ce sera quand même l'exception. Je n'ai rien contre ce projet de loi, mais j'aurais espéré qu'il s'attaque à certains des véritables problèmes que posent les taux d'intérêt à l'heure actuelle, ceux qui inquiètent les propriétaires de maison, les agriculteurs et les chefs d'entreprise. Il y a une foule de dispositions qu'on aurait pu inclure dans ce projet de loi.

J'ai reçu récemment à mon bureau un agriculteur et sa femme appartenant au Canadian Farm Survival Group. Il sont venus me dire que la banque avait saisi leur exploitation agricole. En fait, la banque se demandait si elle devait les laisser vivre chez eux. Elle avait vendu une partie de leurs biens, mais elle refusait de révéler le produit de la vente, faisant preuve d'une arrogance incroyable. Lorsqu'une banque saisit un bien hypothéqué ou autre, elle devrait être tenue, en vertu de la loi, de prouver que l'argent a servi à payer une partie du principal et de déclarer combien d'argent elle a tiré de cette vente.

J'ai été très heureux de recevoir des lettres d'un certain nombre d'agriculteurs ontariens qui sont excédés par la tyrannie de certaines banques. Les biens de l'un d'entre eux ont été vendus. J'ignore si cela comprenait le bétail, mais je sais par contre qu'on a liquidé les machines, tout ce dont il avait besoin pour gagner sa vie. Les autres agriculteurs ont fait des offres ridicules de $2 ou $3 pour un tracteur, une moissonneuse-batteuse ou une herse, et les ont rendus à l'agriculteur en question. C'est ce qu'on appelle du bon voisinage. Je ne vois rien de mal là-dedans. Ses voisins ont essayé de redonner à cet homme les machines dont il avait besoin.

Si la banque enlève son gagne-pain à l'agriculteur, comment arrivera-t-il à rembourser son hypothèque? Les banques confisquent tout simplement ces fermes. Après avoir investi énormément de dur labeur et de soucis dans sa ferme, cet homme perd son investissement. Ce n'est pas juste pour l'agriculteur.

Quand j'étais professeur dans une localité rurale, dans les années trente, je me rappelle qu'une compagnie d'assurance avait confisqué une ferme. Un jour, les enfants étaient venus à l'école tout en pleurs parce qu'ils avaient été expulsés de la maison. La compagnie d'assurance ne se souciait pas de savoir où ils iraient. On leur a simplement ordonné de vider les lieux sans rien emporter.

Loi sur l'intérêt

Je me suis intéressé à cette affaire. Vers la fin de la guerre, l'agriculteur avait emprunté de l'argent. Sa femme souffrait de tuberculose. A cette époque, les soins médicaux n'étaient pas gratuits. Pour cet homme, la vie de sa femme passait avant les questions d'argent. Il a donc emprunté de l'argent pour la faire soigner. Elle était incurable; elle est morte.

Au moment d'emprunter, l'agriculteur en question pensait pouvoir rembourser jusqu'au dernier sou. Quand il a été expulsé de sa ferme, il avait déjà remboursé trois fois ce qu'il avait emprunté, mais sa dette n'avait pas diminué. Viendra-t-on me dire que c'est juste? C'est absolument injuste.

A cette époque, il y avait un gouvernement du Crédit social—dont je ne faisais pas partie—dirigé par le regretté M. Eberhart. Il a instauré un moratoire pour donner aux gens le temps de rembourser leurs dettes. Il a également créé la commission de règlement des dettes. Vers 1934, le gouvernement Bennett a fait adopter une loi fédérale prévoyant l'intervention d'un arbitre indépendant pour examiner les dettes et les échéances. Si l'arbitre déterminait que l'agriculteur était de bonne foi, sa ferme n'était pas confisquée. En fait, la loi sur le remboursement des créanciers de l'Alberta permettait de réduire le montant de la dette. Malheureusement, c'était trop tard d'un ou deux ans pour l'agriculteur dont j'ai parlé. Après avoir remboursé deux fois et demie ou trois fois le montant de l'emprunt, il a été expulsé de sa ferme.

Qu'a fait cet agriculteur? Il a pris une grainerie montée sur traineau et l'a transportée sur la terre d'un autre agriculteur. Il ne pouvait emporter aucune pièce d'équipement. Après toute une vie de travail, on lui a tout pris. On l'a impitoyablement expulsé de sa terre. La compagnie d'assurance a eu le culot de le menacer de poursuites judiciaires s'il ne rapportait pas cette grainerie. Ces gens ont été dégueulasses. Dieu merci, on a par la suite adopté des lois qui ont permis à d'autres d'éviter le même sort. Si ces lois n'avaient pas été adoptées à cette époque, une foule d'agriculteurs de l'Alberta auraient perdu des exploitations agricoles rentables. Grâce à la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers de même qu'au moratoire et aux mesures législatives adoptées en ce sens par le gouvernement de l'Alberta, ces agriculteurs ont pu sauvegarder leur exploitation et en arriver à une formule de remboursement satisfaisante. Certains ont bénéficié d'une réduction, tandis que d'autres, qui n'avaient pas joué le jeu, ont vu leur compte réglé par la commission de règlement des dettes. Mais la plupart ont respecté leurs obligations dans des conditions économiques sur lesquelles ils n'avaient aucune influence. Mais comment le Canadien moyen peut-il s'accommoder d'un système qui lui fait payer de deux à trois fois le montant emprunté alors que le principal demeure inchangé?

• (1710)

Je voudrais dire au député que j'aurais aimé voir des dispositions à cet égard dans la loi sur les faillites que nous étudions actuellement. Cette loi n'est d'aucune utilité pour le particulier qui se trouve en difficulté aujourd'hui. Il faudrait y annexer la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers ou une loi semblable pour lui conférer une certaine force de frappe, qui permette de régler ces problèmes d'une manière juste et équitable. Voilà ce qui me préoccupe. On met les agriculteurs à la porte et ils perdent tout leur avoir.

Bien sûr, on peut plaisanter et dire qu'ils n'ont que ce qu'ils méritent. Mais, dans bien bien des cas, leurs difficultés viennent non pas de leur ineptie, mais de circonstances économiques tout à fait indépendantes de leur volonté. Ainsi, la hausse soudaine des taux d'intérêt il y a quelque temps est venue tout chambarder, tant pour le propriétaire qui devait renouveler son hypothèque à un taux qui dépassait de beaucoup sa capacité de payer, que pour l'agriculteur qui était loin de pouvoir vendre ses produits à un prix lui permettant de couvrir ses dépenses d'exploitation. Par ailleurs, on ne saurait dire que la conduite des banques a été de bonne guerre. Un agriculteur ontarien, ayant de solides connaissances dans le domaine, a décidé d'agrandir son exploitation juste avant que les taux d'intérêt commencent à grimper. Il voulait avoir quelque chose à donner à sa famille. Il a acheté une vieille ferme, puis les taux d'intérêt se sont mis à monter. Son gérant de banque lui avait dit au moment où il avait souscrit son hypothèque: «Ne vous inquiétez pas, nous ne vous laisserons pas tomber. Nous vous accorderons du temps si les taux d'intérêt montent. Nous saurons être juste avec vous.» Le gérant ayant été muté, son remplaçant, un homme sans cœur, exigea que notre homme lui remette soit l'argent soit la propriété, se moquant bien d'être juste ou non.

Je voudrais bien, monsieur le Président, que nous ayons des lois qui protègent ces personnes. Elles en ont besoin. Nous devrions nous efforcer, au Canada, de protéger nos agriculteurs qui ont de l'argent d'investi dans leurs terres, qui jouent le jeu. Il faut aussi que nous protégions nos maisons de peur de nous retrouver sur le pavé lorsque les prêteurs veulent se faire rembourser. Il faut être juste, évidemment, envers ceux qui prêtent leur argent à des fins d'investissement, mais soyons justes également envers ceux qui sont pris au piège. N'accordons pas notre entière sympathie à ceux qui possèdent, en laissant pour compte les personnes aux prises avec une situation difficile dont elles ne sont aucunement responsables.

Si des modifications de cet ordre étaient apportées, monsieur le Président, je me réjouirais de ce projet de loi. J'en suis incapable pour l'instant. Je suppose que le gouvernement en débattra jusqu'au bout, aussi anodin que cela semble. Toutefois, je ne vais pas m'inquiéter à propos de ce projet de loi. J'y reviendrai relativement à d'autres mesures. Mais si le projet de loi avait un peu de mordant et aidait vraiment ceux qui ont des difficultés à effectuer leurs paiements, je serais très, très inquiet.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, c'est toujours stimulant d'entendre le député de Bow River (M. Taylor). Cet après-midi, il faisait un retour en arrière sur les idées qu'il a sans doute épousées du temps qu'il était créditiste en Alberta. Je m'amuse à l'écouter s'en prendre aux banques; plus il parle plus on dirait qu'il fait partie de cette horde socialiste contre laquelle il se plaît si souvent à charger lors de ses interventions à la Chambre. Nous n'aurons pas l'occasion d'approfondir la question, malheureusement, mais je me demande comment le représentant de Bow River s'arrange pour que ses idées sur les banques cadrent avec sa théorie générale en matière de libre entreprise et avec celle de la conspiration du socialisme international que soutiennent un grand nombre de ses collègues. Il devrait nous expliquer cela un jour.

J'ai certainement été touché par la sympathie que le député a témoignée à l'égard des agriculteurs victimes de circonstances économiques indépendantes de leur volonté. Ce qui est dommage, c'est que le député, comme beaucoup d'autres de la tradition politique qu'il représente, refusent cette sympathie aux travailleurs, eux aussi victimes de la conjoncture. Du point de vue des conservateurs, il y a quelque chose de noble dans la révolte de l'agriculteur contre les circonstances économiques qui lui sont imposées. Je suis tout à fait d'accord. C'est noble et c'est justifié. Pourtant, du point de vue des agriculteurs, il y a quelque chose d'ignoble dans la révolte des travailleurs contre les conditions qui leur sont imposées de l'extérieur, si je puis dire, de la métropole, que ce soit la banque qui les saisisse ou autre chose.

Cela témoigne d'une des fâcheuses divisions qui existent dans ce pays, qui, trop souvent, conduit à faire une distinction entre les problèmes économiques des agriculteurs et ceux des citadins qui travaillent dans l'industrie. C'est ce fossé que la tradition politique dont je suis issu a essayé de combler. En fait, à bien des égards, nous l'avons comblé en 1933 en créant la coalition des agriculteurs et des travailleurs et, bien entendu, par la formation du CCF. Le parti voulait supprimer cette fausse distinction entre les problèmes que connaissaient les agriculteurs à cause de décisions économiques lointaines et ceux qu'éprouvaient les travailleurs pour des raisons semblables. C'est ce que je voulais rappeler au député de Bow River.

Comme d'autres, j'appuie le principe de ce projet de loi. Il est certain que les gens devraient pouvoir plus facilement se libérer des hypothèques signées à une époque où les taux d'intérêt étaient très élevés. Il me semble qu'il est absolument criminel, monsieur le Président, de laisser ces gens à leur triste sort. Ils dépensent tout leur revenu disponible, et dans certains cas plus que ce qu'ils ont, pour payer les intérêts et, à la fin de la période, ils n'ont payé qu'une partie minime du principal. Moi-même, j'ai eu la chance, en 1978, de signer une hypothèque pour cinq ans. Je ne paie, je crois, que quelque 10½ p. 100 d'intérêt et, pourtant, je suis stupéfait de constater que j'ai remboursé si peu du principal en quatre ans et demi.

C'est cela, monsieur le Président, qui est le cœur du problème de notre système économique. Il faut payer beaucoup trop pour avoir trop peu. C'est un signe de la dégradation de la moralité économique dans ce pays. Je rappellerai au député de Vaudreuil (M. Herbert) et au député de Bow River, que le Nouveau parti démocratique a proposé des modifications à la loi sur les banques à l'été de 1980 qui auraient eu le même résultat que ce que les deux députés proposent aujourd'hui. Mais, à cette époque, nous n'avons pas eu leur appui. Si vous voulez bien vous souvenir de ce débat, vous vous souviendrez que les libéraux et les conservateurs ont rejeté systématiquement les amendements proposés par le NPD et notamment l'un d'entre eux qui aurait banni les pénalités en cas de remboursement anticipé d'un prêt et qui aurait interdit aux banques de calculer l'intérêt de manière à s'assurer un profit en cas de remboursement anticipé d'un prêt.

• (1720)

C'est là le genre de proposition que nous avons essayé de faire passer lorsque la Chambre a procédé à une modification de la loi sur les banques. Dieu sait si cela n'arrive pas souvent. Avec un peu de chance, la loi sur les banques est modifiée tous les dix ans. Seulement, les députés libéraux et conservateurs se sont unis pour rejeter nos propositions. Je tenais à le rappeler à la Chambre et à tous ceux que la question intéresse. Que le député de Bow River le veuille ou non, en matière de loi sur les banques et de système bancaire, libéraux et conservateurs font bloc. Ils l'ont prouvé à cette occasion lors d'une trentaine de votes si je ne m'abuse. Il ne faudrait pas l'oublier.

Puisque nous parlons des taux d'intérêt élevés, il ne faudrait pas oublier non plus que les libéraux et les conservateurs, si ce qu'on m'a dit est vrai et je tends à le croire, ont fait bloc à nouveau en 1966, lorsque le problème est apparu. On leur a fait croire que si l'on supprimait la limite de 6 p. 100, grâce à la loi de la concurrence que les députés à ma droite ne cessent d'invoquer, les taux d'intérêt baisseraient. Les banques rivaliseraient entre elles sur les marchés des capitaux et les taux d'intérêt baisseraient. Avec la dérégulation des taux d'intérêt, tout irait mieux et les Canadiens en profiteraient. Monsieur le Président, on a vu ce qui est arrivé. Il est difficile de prétendre que le monopole que détiennent quelques banques canadiennes sur l'économie constitue un modèle de libre entreprise.

Que s'est-il produit, monsieur le Président? Les taux d'intérêt ont grimpé en flèche. A l'époque, nous nous sommes opposés à ce changement radical de la politique du crédit. A la demande des banques à charte qui essayaient de pénétrer le marché du crédit hypothécaire, des prêts à la consommation et des cartes de crédit, la législation sur l'usure a été abolie. A mon sens, ce fut une grave erreur, tant du point de vue économique que théorique. Je suis peut-être vieux jeu, mais je pense que nous n'aurions pas dû abandonner le concept de l'usure et que nous sommes allés un peu trop loin quand nous avons voulu éliminer ces contrôles sur des choses comme les taux d'intérêt.

M. Evans: La loi sur les petits prêts est restée en vigueur jusqu'en 1980.

M. Blaikie: Donc, en 1966, pour la première fois de notre histoire, la loi n'imposait aucune limite sur les taux d'intérêt que les banques pouvaient exiger. Nous avions dit à ce moment-là que la solution plus raisonnable et socialement acceptable, dans les circonstances, aurait été d'imposer des limites à toutes les institutions prêteuses au lieu de les éliminer complètement. On ne nous a pas écoutés. Maintes et maintes fois, on a fait fi de nos mises en garde. On nous donnait toujours tort, mais les faits nous ont donné raison. Voici un des nombreux cas où nous avons fini par avoir raison. Personne ne peut nier que les taux d'intérêt et le coût de l'argent ont augmenté énormément depuis 1966. Le genre de concurrence prévue à cette époque ne s'est pas concrétisée, de sorte que les Canadiens n'ont pas tiré profit de cette modification.

Loi sur l'intérêt

M. Evans: Vous avez voté en faveur de l'abrogation de la loi sur les petits prêts en 1980, qui supprimait les limites imposées aux taux d'intérêt pour les caisses de crédit.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ne doivent pas interrompre celui qui a la parole et doivent intervenir de leur propre place.

M. Blaikie: Monsieur le Président, c'est en partie pour cette raison que je n'ai pas répondu à la question du député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Il n'était pas à sa place. Il a néanmoins fait allusion aux modifications apportées en 1980 à la loi sur les petits prêts, et lui et moi en connaissons fort bien la raison. Les taux d'intérêt élevés causaient du tort aux caisses de crédit. Je n'excuse pas mon parti d'avoir voté en faveur de ce changement. Cela n'infirme en rien mon raisonnement.

Ce qu'il faut faire maintenant, monsieur le Président, c'est aller plus loin que la simple question de savoir si les gens peuvent purger ces hypothèques, pour se pencher sur le système financier du pays et sur la nécessité de réglementer davantage les banques dans l'intérêt public. C'est dans cette voie que nous avons tenté d'orienter le Parlement au cours de l'été 1980. Nous pensions alors que la mesure proposée ne faisait rien pour protéger les consommateurs et les petites entreprises. Elle favorisait la concentration verticale. C'était une mesure visant à protéger les banques et non pas les citoyens. Nous avons proposé des modifications, et je voudrais vous en parler avant de conclure, afin que le gouvernement ait le plaisir d'étouffer ce projet de loi.

Nous avons proposé que le ministre des Finances soit chargé de surveiller les taux d'intérêt et les frais bancaires et d'annuler toute hausse injustifiable imposée par les banques, y compris pour les cartes de crédit. Nous nous sommes opposés à l'établissement de banques étrangères au Canada. Nous voulions des renseignements complets sur le coût des prêts pour les consommateurs et les autres clients des banques. Comme je l'ai dit, nous voulions interdire les pénalités sur le remboursement anticipé des prêts et empêcher les banques de calculer l'intérêt de façon que tout paiement anticipé soit très avantageux pour elles. Nous voulions établir tout un code à l'intention des banques en ce qui concerne la divulgation et la responsabilité financière. Nous voulions empêcher les banques de s'établir dans certains secteurs de la petite entreprise, comme la location-vente d'automobiles et le traitement des données. Nous voulions protéger les agriculteurs et les éleveurs de bétail au cas où leurs clients ne pourraient pas les payer. Enfin, nous avons dit qu'il fallait ou bien obliger les banques à rendre des comptes ou bien leur donner un chèque en blanc en leur laissant étendre leur emprise sur de larges secteurs de l'économie. C'est cette dernière solution que les libéraux et les conservateurs qui ont pris la parole aujourd'hui dans leur caucus respectif ont choisie pendant l'été 1980, lorsqu'ils se sont ligués contre le NPD pour adopter la loi sur les banques sans accepter les amendements proposés par les néo-démocrates.

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, je voudrais faire porter au compte rendu que ces modifications à la loi sur les banques concernant la protection de denrées alimentaires en transit, lorsque l'acheteur a été saisi par la banque, ont été proposées et adoptées par le gouvernement, et que ce sont les députés ministériels, de concert avec des membres du comité, qui ont empêché les banques de s'engager dans des activités de location. Je dois dire, toutefois, que j'ai été plutôt déçu d'entendre le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) dire que son parti n'avait pas cru bon d'envoyer quelqu'un aux réunions que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a tenues au cours du mois de septembre. Nous y avons entendu des témoins provenant de tout le Canada et beaucoup de ces idées ont alors été débattues.

Toutefois, je veux revenir au projet de loi d'initiative privée que nous débattons ici ce soir. Je tiens à féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) pour avoir présenté sa proposition. Cependant, je ne crois pas qu'il aille suffisamment loin. Je me rends parfaitement compte qu'il y a deux aspects à la question et que les deux parties doivent signer un accord ou une hypothèque, soit l'emprunteur et le prêteur. Hier encore, je recevais une lettre d'un homme d'affaires de ma région qui a pris il y a quelques années une hypothèque de $200,000 à un taux d'intérêt de 18.25 p. 100. Il a maintenant trouvé des fonds à un taux d'intérêt plus bas, mais le prêteur réclame une pénalité de $20,000 pour le paiement anticipé de son hypothèque. Il ne peut aucunement trouver ces fonds en ce moment. Il doit donc faire faillite ou tenter de vendre certains de ses biens pour acquitter la pénalité et négocier une hypothèque à un taux plus bas.

• (1730)

Je comprends très bien la déception de celui qui se trouve dans cette situation, mais je pense que les deux parties doivent assumer une certaine responsabilité. Au lieu d'imposer une pénalité maximale de trois mois sur le paiement anticipé, il devrait exister quelque chose de semblable au taux d'intérêt sur l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Les banques pourraient peut-être accepter une pénalité de trois mois, à la moitié du taux de base plus 2 p. 100, ce qui réduirait la pénalité réclamée à cet homme d'affaires à environ $4,500 au lieu de $20,000. Nous devons nous rendre compte qu'en consentant cette hypothèque, la compagnie de fiducie investissait les fonds de quelqu'un. Elle était à son tour liée par un certificat de cinq ans ou par un certificat à taux d'intérêt fixe. En conséquence, elle ne pourrait pas vraiment se dégager sans une indemnisation quelconque. J'estime qu'il doit revenir aux deux parties de supporter chacune leur part de la perte.

Sortons un peu du cadre restreint de ce cas. Il faut, à mon avis, réexaminer ce qui arrive aux entreprises, surtout aux petites entreprises et aux exploitations agricoles dont on nous a tant parlé ces derniers jours. J'aimerais parler de la série de rencontres qui a eu lieu en septembre dernier quand la Chambre de commerce du Canada a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Elle a dit que si nous nous occupions de réaménager la structure fiscale des gains en capital, peut-être y aurait-il lieu de tenir compte de la durée de la tenure ou de la propriété afin d'agencer les impôts en fonction de cette durée. Cela attraperait le spéculateur qui réussit un gros coup, sans assommer ceux qui ont réinvesti les économies de toute leur vie dans une entreprise ou une exploitation agricole donnée. Il s'agit là d'une solution que j'estime tout à fait réalisable et pratique.

L'autre solution serait de faire intervenir l'indexation dans l'imposition des gains en capital. Actuellement, la valeur des fermes a diminué de 25 à 30 p. 100 depuis un an ou un an et demi. Peut-être le moment est-il bien choisi pour songer à faire jouer l'indexation dans le calcul de l'impôt sur les gains en capital, de façon à ne pas éponger le capital-retraite de quelqu'un mais à tenir compte de l'inflation de manière à conserver ce qu'il a trimé si longtemps pour amasser et qu'il a réinvesti dans son exploitation.

Il y a un autre point que nous devrions examiner en ces temps difficiles. Il en a déjà été question à la Chambre: je veux parler des grandes facultés d'économie qu'on attribue aux Canadiens. En 1981 ils ont mis de côté dans les 17 milliards d'économies privées. Cela est nécessaire à l'économie d'aujourd'hui, cela est nécessaire aux petits hommes d'affaires et aux agriculteurs. Il faudrait voir ce qu'il serait possible de faire avec cet argent, à condition qu'il soit bien gagé au profit de l'investisseur. Normalement, lorsqu'un homme d'affaires ou un agriculteur vend son exploitation, il cherche à investir le prix de la vente dans des certificats d'épargne garantie ou autre chose qui lui assure la sécurité de ses vieux jours tout en lui laissant la liberté et les agréments dont il n'a pu jouir pendant sa vie active.

A cet égard, il faudrait envisager des incitations pour les simples particuliers à investir dans des immobilisations. Il n'y a pas de raison que l'homme d'affaires qui vend son entreprise à son fils ne puisse pas assortir l'opération d'une hypothèque. Quand je me suis lancé dans l'agriculture, c'était comme cela qu'on procédait, je m'en souviens. Un type m'a donné une hypothèque, et quand je n'arrivais pas une année à rembourser la tranche du principal, il se montrait accommodant et me disait: «Les choses iront mieux l'an prochain, vous me donnerez l'argent quand vous pourrez». Voilà comment nous avons fait. Il est vrai qu'à l'époque il n'y avait pas les énormes investissements d'aujourd'hui, mais, quand même, les temps ont été durs.

Dans le cas de l'investisseur privé, nous ne devons pas perdre de vue que le gouvernement garantit l'argent emprunté à la banque que l'homme d'affaires veut investir dans sa petite entreprise ou que l'agriculteur veut utiliser pour améliorer son exploitation agricole. Il devrait en être de même dans le cas de celui dont le capital est immobilisé. Ainsi, lorsqu'un fils souhaite succéder à son père à la tête de l'exploitation agricole, son père pourrait lui accorder un prêt hypothécaire en sachant que son investissement est assuré. Je me rends compte qu'il faudrait une méthode pour protéger l'intérêt public et éviter que le gouvernement ne se retrouve avec des tas de mauvaises créances. Cette méthode existe à l'heure actuelle, je songe à celle qu'appliquent les agents de la Banque fédérale de développement qui sont des hommes d'affaires d'expérience, des retraités pour la plupart, qui savent reconnaître un bon investissement. Je songe également à celle qu'appliquent les surveillants de la Société du crédit agricole. Grâce à cette méthode, nous encouragerions le petit investisseur qui souhaite aider son fils, sa fille ou un membre quelconque de sa famille à s'établir à son compte. C'est là une des formules que nous pourrions examiner. Mais on pourrait faire encore plus. Ainsi, si ledit investisseur acceptait d'accorder le prêt hypothécaire à un taux d'intérêt inférieur au taux courant, nous pourrions envisager de lui accorder un dégrèvement d'intérêt lorsque le moment sera venu pour lui de payer l'impôt sur le revenu.

N'oublions pas que nous le permettons déjà aux banques, par le biais des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. En effet, les institutions bancaires paient la moitié du taux préférentiel, plus 2 ou 3 p. 100. Pourquoi ne pas faire bénéficier l'investisseur privé d'une mesure semblable, si, le cas échéant, nous aidons une jeune personne à démarrer sa petite entreprise ou à se lancer dans l'exploitation agricole? Je suis persuadé que pareille initiative saurait attirer bien plus des capitaux d'investissement dont l'économie a désespérément besoin.

Ce sont là des possibilités qu'il nous faut envisager, outre la proposition du député de Vaudreuil. Je tiens à remercier le député de Bow River (M. Taylor) de ses observations concernant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et les modifications qui figurent dans le projet de loi C-653. J'ai voulu fixer à l'amende exigée pour tout remboursement anticipé un plafond qui me paraissait juste et raisonnable tant pour l'emprunteur que pour le créancier.

Ainsi, avec l'examen de ces diverses mesures, nous voyons bien qu'il est possible de mettre sur pied des mécanismes qui viendraient en aide aux personnes dans le besoin, notamment les petits entrepreneurs, les agriculteurs et les pêcheurs. Bref, je parle de rajuster à un niveau plus raisonnable des amendes exigées en cas de remboursement anticipé, des changements qu'il est possible d'apporter à la structure des gains en capital, en adoptant les propositions de la Chambre de commerce du Canada, ou en indexant ces gains, des encouragements à l'investissement qu'on pourrait accorder aux investisseurs privés, aux petits entrepreneurs et aux agriculteurs dont les valeurs immobilisées sont fixes, et enfin de l'aide financière à l'intention des jeunes qui désirent se lancer dans l'entreprise de leur choix.

A elles seules, ces mesures sont insuffisantes. Nous sortons d'une période où les taux d'intérêt étaient très élevés et les prix des denrées, très bas, et durant laquelle la récession a frappé la majorité des pays de l'Occident. Étant donné que le cours des denrées est très faible en ce moment, ces mesures dont nous avons discuté jusqu'ici ne suffiront pas à elles seules à régler le problème et à assurer la sécurité à long terme nécessaire à ce secteur. Voyez les possibilités qui nous sont offertes. D'autres pays considèrent le Canada comme un pays stable, auquel on peut faire confiance et qui ne fait pas partie des superpuissances. Certains pays souhaiteraient être en affaires avec le Canada, parce que bon nombre d'entre eux ne veulent pas être redevables à l'une des superpuissances.

• (1740)

Dans ce contexte, je tiens à signaler les diverses organisations agricoles et le genre de garantie dont elles jouissent lorsque l'économie est florissante. Cela se répercute sur d'autres secteurs du monde de la petite entreprise, notamment les industries auxiliaires qui fournissent leur matériel et tout ce dont les agriculteurs ont besoin. Si nous voulons favoriser une telle stabilité dans ce secteur, il faudra mettre en place d'autres mécanismes. Je pense notamment à une mesure législative dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle et qui doit être étudiée prochainement à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Le projet de loi C-85 met en place un système que les organismes agricoles du Canada ont demandé. Il créera

de nouveaux débouchés au Canada et ouvrira la voie à des contrats à long terme avec d'autres pays, ce qui, en retour, favorisera la stabilité nécessaire dans le monde d'aujourd'hui. D'autres pays recherchent la sécurité à long terme des approvisionnements alimentaires. Nous, Canadiens, par l'entremise de nos organisations agricoles, pouvons leur fournir ces denrées alimentaires et garantir à ce secteur si durement touché aujourd'hui la sécurité et les liquidités dont il a besoin.

Les intentions du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a présenté ce bill sont très louables. Cette mesure ne va pas assez loin, à mon avis, et si nous pouvons faire davantage en proposant des amendements, ce projet de loi offrira la sécurité dont nous avons tant besoin aujourd'hui.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à féliciter les députés de notre parti qui sont intervenus de façon si éloquente au sujet des problèmes que connaissent les propriétaires et les agriculteurs, et qui nous ennuient tous. Nous voulons tous trouver les réponses tant cherchées. Cependant, le problème est en partie résolu, à l'heure actuelle, grâce à la baisse spectaculaire des taux d'intérêt. Celle-ci est due, en grande partie à la confiance qu'a su redonner aux Canadiens le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement.

M. Nickerson: Je suppose que vous plaisantez!

M. Fisher: Le programme des 6 et 5 p. 100 donne des résultats, ce qui doit être encourageant pour tous les propriétaires, les agriculteurs, les personnes du troisième âge et les hommes d'affaires. Tout le monde doit se réjouir de voir les taux d'intérêt baisser, l'inflation ralentir et les effets du programme des 6 et 5 p. 100 commencer à se faire réellement sentir dans notre pays. Voilà qui est encourageant pour chacun d'entre nous.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Examinons quelques données précises. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt hypothécaires sont inférieurs à 12 p. 100. En fait, ils atteignent près de 11 p. 100. Le taux préférentiel est tombé aujourd'hui à 11.5 p. 100, soit le niveau le plus bas depuis 1978. Les journalistes nous informent que les taux d'intérêt vont continuer de baisser, que c'est bon signe.

M. Smith: Les beaux jours sont revenus.

M. Kempling: Vous trouvez que les beaux jours sont revenus, quand deux millions de Canadiens sont en chômage?

M. Fisher: La balance commerciale du Canada demeure très favorable. Le dollar canadien s'est raffermi et est très bien coté sur les marchés internationaux. Nos ventes au détail augmentent de volume, ce qui signifie que les consommateurs reprennent confiance. Ce sont là autant de signes d'une relance économique prochaine, d'une relance que le gouvernement a amorcée grâce à son programme des 6 et 5 p. 100.

Une voix: Comment pouvez-vous croire une chose pareille?

M. Fisher: La preuve de cette bonne nouvelle, c'est l'inflation qui baisse. Elle a baissé de plus de 2 p. 100 depuis que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté son exposé économique.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations. Tous les ordres qui précèdent le nº 137 sous la rubrique Projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose: Que le projet de loi C-337, prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

—Monsieur le Président, comme je suis heureux de voir les députés d'en face présents en si grand nombre!

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Je me réjouis de vous voir ici. Quelle façon d'attirer un auditoire!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter pour la dixième fois à la Chambre n'est pas sans importance.

Une voix: Nous vous écoutons.

M. Forrestall: Quelle bande d'abrutis! Vous devriez être partis dîner.

Une voix: Ils sont déjà un peu partis.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Le député devrait s'adresser à la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Nous savons pourquoi vous êtes ici, monsieur le Président. Je me demande pourquoi les députés d'en face sont restés si nombreux.

Il s'agit d'une question très sérieuse. C'est la dixième fois que je présente à la Chambre une mesure qui aurait pour effet de supprimer le moindre soupçon de conflit d'intérêts dans le vaste domaine des enquêtes en matière d'accidents au Canada. Le Canada demeure en effet l'un des rares pays occidentaux à ne pas avoir pris depuis longtemps la décision prudente d'enlever aux organismes chargés de promulguer des règlements la responsabilité d'enquêter sur les accidents qui se produisent dans le secteur visé par ces mêmes règlements.

Il y a eu conflit d'intérêts et nous en avons vu les conséquences. Hier, à Saint-Jean (Terre-Neuve), se déroulait un service funèbre à la mémoire des disparus lors de la catastrophe de l'Ocean Ranger. A mon avis, si le gouvernement avait accepté le principe de la mesure que j'ai présentée il y a dix ans, c'est-à-dire l'actuel projet de loi C-337, nous ne serions pas en présence de ce conflit d'intérêts aujourd'hui. Il y aurait eu une législation. Nous disposerions des principes juridiques pour instituer une enquête. Chacun sait combien cela est difficile.

Permettez-moi d'exposer brièvement la situation à l'intention des députés d'en face. A l'époque où le Président du Sénat était ministre des Transports, il avait donné son accord de principe à la création d'une commission d'enquête impartiale, indépendante et multimodale. Nous avions alors également lié cette commission aux principes d'une commission impartiale sur la sécurité. Sans entrer dans tous les détails, je tiens à consigner au compte rendu ce qui suit. J'invite les députés à se reporter aux débats concernant le projet de loi C-66 et à ceux qui se rapportent aux bills C-85, C-33, C-226, C-109, C-344, C-40, C-473 de même qu'au bill C-337 que nous étudions actuellement. D'après ce qu'on nous a laissé entendre, le ministre des Transports (M. Pepin) présentera sous peu à la Chambre une proposition concernant les accidents dans le domaine du transport aérien. Si le gouvernement a bien suivi les recommandations contenues dans le rapport du juge Dubin, alors la commission qui sera établie saura trancher avec impartialité les questions relatives à la sécurité, en s'assurant notamment que les enquêtes soient faites de façon objective. Cette commission sera comptable devant la Chambre, et ce, par l'entremise d'un ministre autre que le ministre des Transports. Par conséquent, étant donné que je n'ai aucune raison de croire le contraire, j'ai confiance que la mesure proposée par le ministre sera effectivement impartiale.

• (1750)

En lisant le premier volume du rapport publié par le juge Dubin pour rendre compte des conclusions de la commission créée par le député de Végréville (M. Mazankowski) alors qu'il était ministre des Transports, il y a de cela trois ans, et en le comparant avec les dispositions du projet de loi C-337, les députés se rendront compte qu'elles sont presque en tous points identiques. Autrement dit, ces recommandations partent d'un principe raisonnable, admis par plusieurs ministres des Transports, de l'honorable Jean Marchand président du Sénat, au ministre des Transports actuel, principe selon lequel ce qui vaut pour les transports aériens en matière de sécurité, vaut aussi pour les transports maritimes, les transports de surface, les pipe-lines et tous les autres modes de transport qui relèvent du gouvernement fédéral.

Ce serait faire preuve de courte vue que d'établir une commission qui ne s'occuperait que d'un seul mode de transport. Et on ne ferait rien encore pour détruire l'impression qu'il y a conflit d'intérêts au Canada. Quand nous serons saisis d'un projet de loi, nous verrons bien si le gouvernement cherchera à obtenir des preuves de l'autre côté de la frontière. Nous comprendrons exactement en quoi consistent les démarches du gouvernement. Il a ouvert l'enquête en 1968. Nous sommes maintenant en 1983. Pourquoi ce retard? Pourquoi prêter le flanc en suscitant la méfiance et la suspicion de pays comme la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Norvège parce qu'on laisse les conflits d'intérêts compromettre la bonne marche des enquêtes sur les accidents de transport au Canada?

La mesure que je propose va droit au but en expliquant noir sur blanc qu'il est nécessaire de supprimer ce conflit d'intérêts qui existe. Elle est l'aboutissement d'opinions qui ont cours partout dans les milieux du transport au Canada, notamment l'aviation, la marine, les transports ferroviaires, les pipe-lines interprovinviaux et le camionnage interprovincial. Elle tient compte aussi des inquiétudes de certaines localités qui se sont demandé si le gouvernement ne devrait pas prendre le temps qu'il faut pour faire le point et légiférer afin de supprimer une fois pour toutes tout ce qui pourrait ressembler à un conflit d'intérêts.

Nous attendons toujours ce projet de loi. Je répète que nous n'aurions même pas pu profiter des recommandations du juge Dubin n'eût été des démarches du distingué député de Végréville lorsqu'il était ministre des Transports. Lorsque finalement on a pu mettre la main sur le rapport du juge Dubin, tout ce à quoi nous avons eu droit, c'est la création d'un comité pour en étudier les recommandations. Je rappelle aux députés que l'une des personnes nommées au sein de ce comité était l'administrateur de l'aviation, M. Walter McCleish qui a déjà fait l'objet des plus vives critiques de la part du juge Dubin dans ses deux premiers volumes.

Le président suppléant (M. Corbin): Je m'excuse d'interrompre le député. Il y a trop de bruit ici. Les députés voudraient peut-être aller poursuivre leurs conversations ailleurs afin que nous puissions entendre le député qui a la parole.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je ne peux reprocher quoi que ce soit aux députés qui se demandent ce que diable ils peuvent bien faire ici alors qu'ils préfèreraient faire autre chose ailleurs; sauf qu'ils savent pertinemment quel sort je leur ferais en trois minutes s'ils sortaient d'ici. Ils restent donc à la Chambre à bavarder entre eux . . .

Une voix: Qu'allez-vous faire?

M. Forrestall: . . . refusant de prêter l'oreille à une chose très importante qui préoccupe la Chambre depuis 15 ans et qui concerne l'ensemble des transports. Doit-on continuer d'endurer ce conflit d'intérêts? Trouvez-vous normale, monsieur le Président, qu'on ne veuille pas qu'il puisse y avoir un conflit d'intérêts dans le transport aérien, pendant qu'on le tolère dans le transport maritime, le transport routier, les chemins de fer et les pipe-lines? Est-ce juste? Les principes du juge Dubin sont valables pour tous ces autres secteurs. Pourquoi ne pas faire la même chose pour les transports maritimes?

M. Chénier: Vous voulez rire.

M. Forrestall: Écoutez, jeune homme, je suis très sérieux. Je m'intéresse à ce sujet depuis 12 ans. Pourquoi ne prenez-vous pas la parole pour défendre des principes intéressants pour le pays?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

Accidents de transport

M. Forrestall: Incitez votre ministre à faire quelque chose de valable à la Chambre. Vous n'avez pas assez d'intelligence ni de cran pour le faire.

M. Chénier: Ayez un peu de respect pour la présidence!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Forrestall: Ne me dites pas que je ris de mon travail, jeune homme.

Une voix: Asseyez-vous, espèce de bavard!

Le président suppléant (M. Corbin): C'est le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a la parole. Le Règlement prévoit qu'un député qui a la parole ne doit pas être interrompu. La parole est donc au député de Dartmouth-Halifax-Est.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Monsieur le Président, il n'y a rien que nos vis-à-vis n'ont pas fait. Cela fait 12 ans que je défends une proposition valable, mais ils l'ont toujours rejetée, comme ils le font encore aujourd'hui. Et savez-vous pourquoi? Tout simplement parce que c'est une idée valable et pleine de bon sens. Elle servirait les intérêts de l'industrie des transports et améliorerait notre image de marque. Nos vis-à-vis la rejettent parce qu'elle émane des conservateurs. C'est tout simplement parce que nous en avons eu l'idée en premier qu'ils n'en veulent pas.

Comme ils semblent enfin s'y intéresser, je pourrais peut-être présenter une motion. Donc, conformément aux dispositions de l'article 8(4)*a*) du Règlement, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que la Chambre prolonge la séance au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-337, prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports, à l'étape de la 2e lecture.

Je demande aux députés d'adopter la motion. Nous allons bien voir s'ils ont le courage de leurs convictions.

Une voix: Rassoyez-vous, bavard.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et plus de 25 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Conformément à l'article 8(4)*b*) du Règlement, la motion est rejetée d'office.

M. Fisher: Monsieur le Président, il y a peut-être lieu de signaler que les tories sont disposés à rester ici ce soir pour s'amuser, mais ils refusaient absolument d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu hier soir.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, lors de ma nomination au portefeuille des Finances, j'ai déclaré que l'un de mes principes fondamentaux serait d'informer à fond les Canadiens sur la situation économique telle qu'elle m'apparaît. C'est ce que j'ai fait régulièrement et systématiquement depuis et j'entends bien continuer de me conformer à ce principe. Tous les Canadiens ont le droit d'être informés de la situation économique dans leur pays. C'est non seulement leur droit légitime, mais c'est aussi l'une des conditions essentielles de la confiance et de la solidarité qui assureront la reprise économique.

Je suis heureux d'ouvrir le débat portant sur le pouvoir d'emprunt dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des mesures que nous nous devons de prendre pour résoudre les graves difficultés économiques auxquelles fait face notre pays. Le projet de loi témoigne de l'aide financière massive que le gouvernement du Canada apporte actuellement aux divers agents économiques et en particulier aux victimes de la récession. Il est également le reflet fidèle de la gravité de la récession elle-même.

Les raisons pour lesquelles nous sommes obligés de déposer un projet de loi sollicitant un pouvoir d'emprunt avant la fin de la présente année financière ont été clairement expliquées dans l'exposé économique que j'ai fait le 27 octobre dernier. Le gouvernement avait alors réaffirmé son engagement de venir en aide à ceux qui en avaient le plus besoin, grâce au Programme d'assurance-chômage, au Régime d'assistance publique du Canada et à un certain nombre d'autres initiatives, comme la création directe d'emplois.

Cette aide a été accordée au moment même où la récession faisait rapidement chuter les revenus. Cette aide économique vitale et humanitaire a inévitablement entraîné une augmentation du déficit et des besoins financiers du gouvernement. Je l'avais d'ailleurs annoncé en octobre en rendant hommage aux députés, aux particuliers et aux groupes de Canadiens qui, dans tout le pays, ont largement appuyé les efforts que nous déployions.

En fait, l'une des rares choses dont nous pouvions être sûrs à ce moment-là, alors que nous évoluions au sein d'un environnement économique aussi instable, c'était bien que nous allions avoir besoin d'un tel projet de loi. Les députés qui pourraient s'étonner du dépôt de ce bill n'auront certainement pas prêté attention à la situation économique actuelle.

Lorsque j'ai pris possession du portefeuille des Finances, il y a maintenant près de cinq mois, on m'a demandé de combien de temps j'aurais besoin pour m'installer. J'ai répondu que je ne savais pas très bien combien de temps il me fallait, mais je savais déjà que le temps dont je disposais était très limité. Avec le recul, je me rends compte maintenant que j'ai eu de la chance de ne pas avoir beaucoup de temps pour me mettre au courant, car nous nous trouvions alors sur de véritables sables mouvants. La situation économique et financière était en effet bien loin d'être stable.

• (1110)

Aucun d'entre nous n'aurait certainement voulu s'installer confortablement dans ces circonstances. Selon toute vraisemblance, certains signes positifs commencent à se faire jour. De plus en plus d'indices montrent que la reprise est sur le point de se manifester. Mais il serait prématuré de dire que la situation économique et financière s'est redressée et stabilisée. Les risques demeurent élevés, mais ils diminueront considérablement, si nous unissons nos efforts pour tirer notre pays d'affaire. Nous tous qui siégeons à la Chambre devrions soutenir vigoureusement le mouvement de reprise qui s'amorce actuellement. Autrement dit, il nous faut retrousser nos manches et nous mettre au travail pour régler les affaires dont nous sommes saisis.

Ce projet de loi n'est qu'une des mesures importantes prises par le gouvernement à la suite de l'exposé d'octobre. Parmi les autres initiatives du gouvernement actuel figure notamment la présentation de la loi de l'impôt sur le revenu qui vise à mettre fin à l'incertitude fiscale en tirant au clair certaines questions qui sont en suspens depuis novembre 1981 et qui comprennent des rajustements annoncés dans l'exposé d'octobre.

Mlle MacDonald: Et bien plus encore!

M. Lalonde: Parallèlement, nous avons mené activement d'importantes consultations prébudgétaires afin de pouvoir présenter un nouveau budget d'ici la fin de la présente année financière, si le calendrier des travaux parlementaires le permet.

Avant d'examiner de façon détaillée le projet de loi dont nous sommes saisis, je voudrais vous brosser rapidement un tableau de la situation économique et financière actuelle. Dans l'exposé d'octobre, j'avais annoncé que le produit national brut réel devait diminuer de 4.4 p. 100 en 1982 et que le chômage devrait reculer très lentement en 1983.

M. Epp: Et que s'est-il produit?

Pouvoir d'emprunt

M. Lalonde: Selon les données actuelles, la reprise n'a pas démarré vers la fin de 1982 comme je l'espérais. J'estime maintenant que la chute du PNB réel a atteint près de 5 p. 100 l'année dernière.

L'une des victimes de la récession a été, entre autres . . .

M. Epp: . . . le gouvernement libéral.

M. Lalonde: . . . la science de la prévision économique. Comme l'a déclaré l'un des prévisionnistes de la *Chase Econometrics* aux États-Unis, «1982 sera probablement considéré comme la plus mauvaise année pour les prévisionnistes économiques».

M. Epp: . . . et pour les ministres des Finances.

Mlle MacDonald: . . . et pour deux millions de chômeurs aussi.

M. Lalonde: Par exemple, ainsi que l'indique le résumé des prévisions préparé par le Conference Board du Canada, l'été dernier, une quinzaine de groupes privés prévoyaient en moyenne que le PNB réel allait diminuer de 0.7 p. 100. Ils étaient bien loin des près de 5 p. 100 que l'on avance actuellement.

Mais tout n'est pas aussi sombre, il y a aussi de bonnes nouvelles.

M. Blenkarn: Comme quoi? Déclenchez donc des élections!

M. Lalonde: Bien sûr, l'honorable député me demande «comme quoi?».

M. Epp: Votre démission, peut-être.

M. Lalonde: Je demande au député d'écouter et d'être patient. Peut-être aurait-il quelque chose à apprendre. L'inflation a ralenti assez rapidement depuis que le programme des 6 et 5 a été lancé en juin dernier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: En décembre, l'indice des prix de la consommation avait augmenté de 9.3 p. 100 au cours des douze mois précédents, ce qui était bien inférieur au sommet de 13 p. 100 atteint à l'été de 1981.

Mlle MacDonald: Et le chômage avait augmenté.

M. Lalonde: Depuis juin, l'IPC a augmenté au taux annuel moyen de 7.2 p. 100. Cette tendance à la baisse semble se maintenir et nous pouvons donc espérer atteindre les 6 p. 100 dans le courant de 1983. Parallèlement, les taux d'intérêt ont baissé dans une proportion très importante et il est maintenant possible d'obtenir une hypothèque d'un an à moins de 12 p. 100 et une hypothèque de cinq ans à 13.5 p. 100.

M. Lewis: A condition d'avoir un emploi.

M. Lalonde: Il s'agit là au moins de signes encourageants. Je pourrais peut-être ajouter, pour l'honorable député d'en face, que la plus importante des banques canadiennes doit baisser son taux préférentiel demain à 11.5 p. 100. Les taux d'intérêt n'ont pas été aussi bas au Canada depuis des années.

• (1115)

M. Fisher: Depuis 1978.

M. Lalonde: Comme vient de le faire remarquer mon secrétaire parlementaire, il faut remonter à 1978 pour trouver des taux d'intérêt aussi peu élevés.

Récemment, de nombreux prévisionnistes ont à nouveau révisé à la baisse leurs prévisions pour l'année en cours. Comme l'a dit le président Mao, ceux qui font des prévisions doivent le faire fréquemment.

M. Epp: Nous savons tous ce qui lui est arrivé.

M. Lalonde: La plupart des prévisionnistes du secteur privé avec lesquels je me suis entretenu récemment ont prévu que la croissance du PNB réel atteindrait un à deux p. 100. Je me propose d'annoncer les projections du gouvernement pour 1983 et les années suivantes lors de mon prochain exposé budgétaire.

Comme je l'ai déjà indiqué, la reprise a tardé à se manifester, ce qui a eu pour effet de réduire les recettes fédérales et d'accroître les besoins financiers. Aux termes de la loi sur l'administration financière, le gouvernement doit obtenir un pouvoir d'emprunt statutaire du Parlement afin de pouvoir accroître l'encours de sa dette. Le projet de loi dont est actuellement saisie la Chambre demande un nouveau pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars dont un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards pour 1982-1983 et un pouvoir d'emprunt provisoire de 14 milliards pour 1983-1984.

M. Epp: Pourquoi?

M. Lalonde: Les députés n'ignorent pas que jusqu'à présent le gouvernement a obtenu un pouvoir d'emprunt de 21.1 milliards de dollars pour 1982-1983. Cette somme comprend un montant de 3.5 milliards représentant la partie inutilisée du pouvoir d'emprunt reporté des années précédentes, 6.6 milliards prévus pour 1982-1983 par le bill C-111, 7 milliards prévus par le bill C-125 et 4 milliards prévus par le bill C-128.

Les députés voudront certainement connaître la situation actuelle du programme de la dette publique, ainsi que le montant du pouvoir d'emprunt qui a été utilisé jusqu'à présent. Le 11 février 1983, 20.6 milliards de dollars des 21.1 milliards du pouvoir d'emprunt autorisé pour la présente année financière avaient été utilisés. Le pouvoir d'emprunt utilisé comprenait 0.9 milliard empruntés sur les marchés étrangers et environ 19.7 millards pour le programme de la dette intérieure. Les 750 millions de dollars américains empruntés sur le marché des euro-obligations en juin dernier constituaient le principal élément de l'emprunt étranger. Sur le marché intérieur, 7.1 milliards environ provenaient de l'émission de bons du Trésor, 4.5 milliards de l'émission nette d'obligations négociables et 8.1 milliards de l'émission d'obligations d'épargne du Canada, déduction faite des rachats nets.

Les députés auront probablement constaté que le montant des pouvoirs d'emprunt déjà obtenus pour 1982-1983 est inférieur aux besoins financiers prévus en octobre que j'avais évalués à 22.2 milliards de dollars. Selon les dernières prévisions, les besoins financiers du gouvernement s'élèveraient maintenant à 26.1 milliards pour 1982-1983. Nos besoins financiers ont augmenté de 3.9 milliards depuis le mois d'octobre parce que nous avons dû rajuster nos prévisions, à la baisse dans le cas des recettes et à la hausse dans celui des dépenses, de 2.5 milliards et 1.2 milliard respectivement, et parce que nous prévoyons une variation des opérations non budgétaires de 0.2 milliard.

• (1120)

Selon les prévisions, le déficit budgétaire de l'année financière en cours est passé de 23.6 milliards de dollars à 27.2 milliards, depuis les chiffres annoncés dans l'exposé du 27 octobre. Cette augmentation du déficit est légèrement inférieure à celle des besoins financiers en raison de l'élément non budgétaire de ces derniers que je viens de mentionner.

D'après les reportages dans les médias, ces deux derniers jours, il semble que certains aient confondu les besoins de trésorerie du gouvernement et le déficit de celui-ci. Cela est plutôt surprenant puisque, depuis plusieurs années, ces deux chiffres n'ont rien d'identique. Ainsi que je l'ai mentionné, les besoins de trésorerie, arrêtés au 27 octobre, étaient de 22.2 milliards de dollars alors que le déficit était de 23.6 milliards à la même date. Inutile d'ajouter que le déficit est soumis aux mêmes pressions économiques qui ont fait grossir nos besoins financiers depuis octobre et qu'il traduit, lui aussi, l'engagement pris par le gouvernement d'atténuer l'incidence de la récession sur les Canadiens et sur l'ensemble de l'économie.

Les recettes tirées de l'impôt sur le revenu des sociétés et le revenu des particuliers, et celles provenant de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers ont toutes diminué par rapport aux prévisions. L'augmentation des dépenses totales résulte essentiellement de la hausse non volontaire des coûts des programmes statutaires, surtout des frais de la dette publique, de la contribution du gouvernement aux prestations prolongées d'assurance-chômage, du financement des programmes établis et des pensions des anciens combattants.

Cette augmentation comprend également un rajustement de 240 millions de dollars destiné à couvrir la hausse prévue des coûts du Régime canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. En janvier 1983, 158,900 subventions représentant 476 millions de dollars avaient été accordées au titre du Régime qui, de toute évidence, a un grand succès. Enfin, on prévoit maintenant que les opérations non budgétaires constitueront une source de financement net moins importante que prévu en raison de l'augmentation du déficit du compte d'assurance-chômage.

Bref, environ 72 p. 100 de l'accroissement des besoins financiers prévus pour 1982-1983 découlent des pertes de recettes et de la hausse plus forte que prévue des frais de la dette attribuables à l'amorce tardive de la reprise économique. Une proportion de 28 p. 100 de l'augmentation consiste en diverses dépenses liées à la récession, telles celles prévues au titre des programmes établis de soutien du revenu. A noter que près du tiers de ces dépenses s'explique par l'augmentation des paiements d'assurance-chômage.

Compte tenu des besoins financiers prévus pour 1982-1983 que je viens brièvement de passer en revue, nous demandons, dans la partie I du projet de loi, un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards de dollars pour la présente année financière. Cette somme, à laquelle s'ajouteront les montants déjà disponibles, nous permettra de disposer d'un pouvoir d'emprunt total égal aux besoins financiers de 1982-1983.

Les députés constateront que, comme dans le bill C-125 et dans d'autres projets de loi antérieurs sur le pouvoir d'emprunt, une partie du pouvoir doit être exemptée de l'annulation automatique à la fin de l'exercice. Dans le cas présent, le montant concerné s'élève à 2 milliards de dollars. Nous demandons qu'une partie du pouvoir d'emprunt ne tombe pas automatiquement en annulation parce que nous ne sommes pas certains de la date à laquelle le projet de loi sera adopté et que nous entendons adapter les opérations d'emprunt du gouvernement aux conditions qui règnent sur les marchés financiers. Il est donc possible que nous comblions provisoirement une partie des besoins financiers de la présente année en puisant dans notre encaisse. Il n'empêche que les besoins financiers doivent finalement être satisfaits par des emprunts et que la partie non périmée du pouvoir d'emprunt permettra de le faire après le 31 mars de l'année en cours.

• (1125)

En ce qui concerne l'année financière 1983-1984, il est encore trop tôt pour prévoir le niveau de nos besoins financiers. Ces derniers dépendront évidemment des mesures qui figureront dans le budget. Ils seront également fonction de l'évolution de la situation économique en 1983 et 1984. Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même analysons encore les prévisions économiques et j'entends présenter les conclusions auxquelles nous aurons abouti dans le budget.

Permettez-moi toutefois d'annoncer sans tarder que le gouvernement a révisé le cadre des dépenses de 1983-1984 et que, pour des raisons de planification, il a convenu de fixer à 88.9 milliards de dollars les dépenses totales pour cette même année. Par rapport aux dépenses totales de l'année financière en cours, il s'agit donc d'une augmentation de 9.6 pour cent.

Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) fournira au Parlement le détail des dépenses de 1983-1984 le 22 février prochain lorsqu'il déposera le Budget principal des dépenses. Pour ma part, je transmettrai au Parlement des renseignements complets sur le plan de dépenses pluriannuel du gouvernement, y compris tout rajustement que le gouvernement jugera bon d'apporter pour l'année en cours, au moment de la présentation du budget.

J'ai l'intention de déposer un projet de loi qui couvrira tous les pouvoirs d'emprunt requis pour 1983-1984, dès que j'aurai fourni au Parlement les renseignements nécessaires par l'entremise du budget. Ce projet de loi tiendra également compte du pouvoir d'emprunt provisoire qui sera accordé dans le cadre du bill dont la Chambre est saisie.

Il est souhaitable que les députés aient le temps d'étudier le budget et le nouveau bill sur le pouvoir d'emprunt et d'en débattre. Mais il est nécessaire aussi que le gouvernement exécute le programme de la dette de façon ordonnée et efficace, d'où la nécessité de disposer d'un pouvoir d'emprunt. Dans la Partie II du projet de loi, nous sollicitons pour une partie de 1983-1984 un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars à la lumière de ces deux considérations.

En 1983-1984, les besoins financiers continueront d'être élevés. Toutefois, le montant du pouvoir d'emprunt provisoire demandé sera suffisant jusqu'à l'été et nous fournira une base stable pour la gestion de la dette pendant que le Parlement étudiera le budget et le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt qui s'y rapporte. Je tiens à préciser qu'au premier trimestre de l'année financière les besoins en trésorerie sont particulièrement élevés en général à cause des remboursements d'impôt et d'autres facteurs. Il est donc spécialement important que les opérations d'emprunt ne soient pas gênées par des contraintes relatives au pouvoir d'emprunt.

Pouvoir d'emprunt

[*Français*]

Je voudrais maintenant expliquer de façon plus détaillée les raisons pour lesquelles l'adoption du projet de loi et l'inclusion d'une disposition relative au pouvoir d'emprunt provisoire pour 1983-1984 sont importantes.

Les députés savent probablement que les titres actuellement en circulation du gouvernement du Canada représentent plus de 113 milliards de dollars, et que les besoins financiers sont tels que l'encours de la dette publique devra augmenter en moyenne de quelque 2 milliards de dollars par mois. En outre, certains emprunts antérieurs arrivent à échéance et doivent être refinancés. Par exemple, il faut refinancer chaque semaine quelque 1.25 milliard de bons du Trésor et plusieurs émissions d'obligations représentant des sommes importantes arrivant à échéance.

• (1130)

Étant donné l'importance des opérations financières que je viens de mentionner, il est évident qu'une réduction de quelques points de pourcentage peut se traduire par des économies considérables. Comme le principal objectif de la gestion de la dette est de minimiser les frais de la dette publique, il est important que le programme d'emprunt puisse être planifié et exécuté de façon ordonnée et efficace, et que le gouvernement puisse avoir les moyens de profiter des possibilités de financement avantageuses. Il est manifestement nécessaire de disposer d'un pouvoir d'emprunt adéquat pour atteindre cet objectif.

L'un des autres grands objectifs de la gestion de la dette est de veiller à ce que les emprunts publics ne nuisent pas au fonctionnement harmonieux et efficient des marchés financiers. En plus de réduire les coûts, cette approche permet de s'assurer que le gouvernement fédéral ne lance pas d'emprunt en même temps que d'autres paliers de gouvernement ou le secteur privé. Il est donc essentiel que le gouvernement dispose d'un pouvoir d'emprunt adéquat pour pouvoir planifier ses opérations d'emprunt et répondre à l'évolution des conditions qui règnent sur les marchés financiers sans bouleverser ces derniers.

Il existe une autre raison pour laquelle le gouvernement devrait disposer d'un pouvoir d'emprunt adéquat. Il s'agit d'une raison qui a déjà été avancée à l'occasion de débats précédents. Je veux parler des répercussions des opérations de change. Les besoins financiers prévus que j'ai mentionnés tout à l'heure ne tiennent pas compte en effet de l'incidence possible des opérations de change. Lorsque le dollar canadien est stable, comme il l'a été ces derniers mois, les réserves en devises étrangères augmentent. Pour financer cette augmentation, le gouvernement canadien doit lancer des emprunts en dollars canadiens et donc recourir au pouvoir d'emprunt. Par contre, lorsque le dollar canadien est soumis à de fortes pressions et que nos réserves en dollars américains sont faibles, il nous faut renouveler nos avoirs en dollars américains en utilisant les crédits conditionnels que le gouvernement possède dans les banques canadiennes et internationales.

Par conséquent, si le gouvernement doit s'acquitter de ses responsabilités et assumer celles qui lui sont attribuées aux termes de la loi sur la monnaie et les changes avec efficience et en minimisant les coûts, il lui faut disposer d'un pouvoir d'emprunt pour réagir face aux pressions exercées par le marché des changes.

En résumé, si nous considérons ce projet de loi de façon efficiente et responsable, et si nous accordons un pouvoir d'emprunt provisoire adéquat, nous agirons dans l'intérêt du contribuable, car nous aiderons à minimiser les frais de la dette publique. Nous agirons également dans l'intérêt des autres emprunteurs des secteurs public et privé qui pourraient être affectés par la dénaturation des opérations d'emprunt du gouvernement, sans compter que nous aiderons le gouvernement à appuyer le fonctionnement continu et régulier des marchés financiers et des marchés des changes. Certains députés n'ignorent pas que les dispositions de l'article 39 de la loi sur l'administration financière permettent au gouvernement de recueillir des fonds en lançant des emprunts dont l'échéance ne doit pas dépasser six mois, à condition que le gouverneur en conseil soit d'avis que les fonds disponibles sont insuffisants pour faire face aux déboursements.

Si nous recourrions à l'article 39, je ne voudrais pas que nous disposions d'un pouvoir d'emprunt qui dépasserait le montant que je demande dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Par conséquent, je suis disposé à modifier le projet de loi à l'étape de l'étude en comité et à déduire des cinq milliards de dollars demandés pour la présente année financière tout montant qui serait emprunté en vertu des dispositions de l'article 39. Cet article ne doit de toute façon être invoqué qu'en cas d'urgence, et il n'est pas conçu pour lancer des emprunts à long terme. Le gouvernement disposerait en effet d'une marge de manœuvre extrêmement limitée pour effectuer ses opérations d'emprunt, puisqu'il ne pourrait recueillir de nouveaux fonds qu'en émettant des bons du Trésor à trois et à six mois.

La vente d'obligations et de bons du Trésor à un an a été et continuera d'être une source de financement importante pour le gouvernement. Cependant l'article 39 n'autorise pas l'utilisation de telles sources de fonds.

Bien que j'aie fortement insisté sur la nécessité d'effectuer les opérations d'emprunt du gouvernement de façon efficiente et responsable et en minimisant les coûts, je ne voudrais pas laisser aux députés l'impression que je n'ai pas confiance dans la vigueur et la flexibilité des marchés financiers canadiens. Ces derniers sont parmi les plus compétents et les plus ingénieux au monde. Dans le passé, nos marchés financiers ont prouvé qu'ils pouvaient s'adapter à l'évolution des demandes qui leur étaient adressées. J'ai obtenu la confirmation de cette opinion lors des consultations que j'ai eues avec des hommes d'affaires et des financiers canadiens auxquels j'avais demandé conseil au sujet des risques d'engorgement des marchés des capitaux, suite à d'importants emprunts publics. Le taux d'épargne canadien continue d'être très élevé, savoir 13 p. 100 du revenu disponible, ce qui va dans le sens de l'opinion selon laquelle nos marchés financiers sont à la hauteur de la tâche. On pourrait ajouter que la meilleure preuve de ceci en a été jusqu'à présent le fait que les taux d'intérêt ont enregistré une chute spectaculaire à un moment où les emprunts publics étaient très considérables. Je voudrais toutefois signaler à nouveau que toute perturbation du programme de la dette publique provoquée par le retard apporté à l'adoption du projet de loi risquera d'accroître inutilement les frais de la dette et de causer des inconvénients à d'autres emprunteurs des secteurs public et privé.

Comme je l'ai bien précisé tout à l'heure, le gouvernement se doit de soutenir l'activité économique en pratiquant des déficits budgétaires à des périodes comme celle que nous traversons actuellement. Mais le gouvernement se doit tout autant de ne pas empêcher le secteur privé de jouer le rôle qui est le sien, savoir celui de principal moteur de la croissance économique pendant la reprise qui nous attend.

Les députés partagent peut-être mes inquiétudes au sujet du programme de la dette, mais nous avons d'autres soucis peut-être plus importants: je veux parler de la santé et du dynamisme du secteur privé. Bien entendu, il est impossible de lier les fonds empruntés par le gouvernement à certaines dépenses particulières. Toutefois, j'ai déjà exposé les principales causes de l'augmentation des besoins financiers, lesquels font partie intégrante des répercussions de la récession que le déficit budgétaire a permis d'amortir. De même, au cours des quelques prochains mois, le gouvernement devra faire face à d'importantes dépenses qu'il s'est engagé à effectuer dans le cadre des mesures destinées à amortir le choc de la crise. En outre, le gouvernement devra débourser, au cours des mois à venir, plus de 6 milliards de dollars en remboursement d'impôt, ce qui en soi constitue une source de stimulation importante et immédiate de l'activité économique. A cet égard, je voudrais rappeler aux députés que les contribuables recevront leur remboursement d'impôt à temps, à condition que la Loi de l'impôt sur le revenu soit approuvée, loi qui, ainsi que je l'ai mentionné précédemment, représente l'une des étapes vitales dans la voie de la stabilité économique. Par conséquent, il est encore plus pressant de régler rapidement la question dont nous sommes saisis actuellement, sans compter le besoin de gérer le programme de la dette de façon ordonnée et efficiente.

• (1140)

[*Traduction*]

Avant de terminer, je voudrais insister sur le fait que l'augmentation des besoins de trésorerie est attribuable à des forces cycliques dont la sévérité était imprévisible. Le gouvernement du Canada s'est engagé à poursuivre son objectif à long terme de restriction systématique des dépenses en pourcentage du PNB ainsi qu'à réduire systématiquement la taille du déficit et il continuera de le faire. Il est important de reconnaître que nous avons pu réduire considérablement le déficit en 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982, ainsi que l'illustre la chute des besoins financiers du gouvernement, qui sont tombés d'un niveau équivalant à 4.8 p. 100 du PNB en 1978-1979 à seulement 2.5 p. 100 du PNB en 1981-1982. La faiblesse actuelle de la situation économique a sérieusement grugé les recettes et gonflé les dépenses de l'État. Une reprise vigoureuse aurait bien sûr eu l'effet contraire.

Le Canada a connu une récession extrêmement grave. Les assiettes fiscales ont diminué et le chômage a augmenté. La situation budgétaire est très sensible aux conditions économiques et elle a été fortement touchée par l'évolution de la situation. Il convient de situer ces questions dans leur perspective propre lorsque l'on s'interroge sur l'ampleur du déficit actuel.

J'ajouterai que durant les consultations que j'ai tenues ces derniers mois, des groupes issus de tous les horizons ont fortement encouragé le gouvernement à maintenir sa politique de restrictions qu'illustre en particulier le programme des 6 et 5. Pourtant, bien que les personnes consultées se soient généralement déclarées inquiètes de la taille du déficit, personne ne m'a demandé de supprimer les filets de sécurité mis en place pour venir en aide à ceux qui en ont réellement besoin. Personne non plus ne m'a demandé d'accroître considérablement le fardeau de la fiscalité dans les circonstances actuelles. Les personnes avec lesquelles je me suis entretenu ont généralement convenu que le meilleur moyen de réduire le déficit consistait à soutenir l'activité économique pendant la période difficile que nous traversons actuellement et à reprendre le plus vite possible la voie de la croissance économique.

Nos projets ont reçu un rude coup. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il en a été de même pour pratiquement tous les Canadiens. L'accroissement temporaire du déficit, destiné à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, joue un rôle vital en ce sens qu'il maintient la vigueur nécessaire pour créer une base à partir de laquelle s'amorcera la reprise économique. Il est temps que nous participions tous à cet effort et que nous prenions une part active à la relance de l'activité économique au cours des mois à venir.

J'invite donc les députés à aborder, enfin, l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous aurons l'occasion d'en discuter à la Chambre et en comité. Nous aurons encore la possibilité de débattre de façon approfondie la loi de l'impôt sur le revenu qui est à l'étude à la Chambre depuis quelque temps déjà. Elle a non seulement fait l'objet d'un examen consciencieux de la part d'un comité parlementaire durant de longues semaines depuis l'automne dernier, mais aussi depuis quelques jours, la Chambre l'étudie à l'étape de la deuxième lecture.

J'ai fait remarquer qu'il importait d'examiner la question de façon réfléchie et expéditive, afin de pouvoir mettre sur pied un programme efficace de gestion de la dette qui sera le moins coûteux pour le contribuable et le moins perturbateur pour les marchés financiers.

Nous avons expliqué à fond les sommes requises pour le reste de l'année. J'ai dit pourquoi nous avions besoin de cet argent et quelle était la situation financière du gouvernement pour 1982-1983. J'ai signalé aussi que nous avions besoin d'une somme supplémentaire de 12 milliards pour 1983-1984 à titre de paiement provisoire. Après mon exposé budgétaire, je me propose de présenter un autre projet de loi réclamant un pouvoir d'emprunt qui s'appliquera à la totalité de la période 1983-1984. A ce moment-là, le Parlement aura l'occasion voulue d'examiner les besoins globaux du gouvernement en 1983-1984 en fonction de mon exposé budgétaire et des prévisions budgétaires qui seront présentées à la Chambre le 22 février prochain. Le Parlement sera donc mis en possession de tous les faits dont il aura besoin pour prendre une décision et sera parfaitement au courant des répercussions des diverses décisions qui seront nécessaires.

Quant au projet de loi, il est bien clair. Je crois donc avoir peu à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

[*Français*]

J'invite donc la Chambre à prendre en considération d'une façon sérieuse et expéditive ce projet de loi qui m'apparaît extrêmement important pour assurer la continuation de la reprise économique que nous voyons commencer à l'heure actuelle, pour prévenir les difficultés dans les marchés financiers et pour assurer une administration saine et efficace de la

dette publique du Canada. Les fonds empruntés pour le gouvernement servent aux Canadiens. Ces fonds sont empruntés, comme je l'ai indiqué, essentiellement à l'intérieur du Canada, et ils sont utilisés pour financer les programmes gouvernementaux qui servent à l'heure actuelle, en particulier à amenuiser l'impact de la récession sur un grand nombre de Canadiens, particulièrement ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, ceux qui bénéficient de l'assistance sociale, ainsi que ceux qui bénéficient des programmes d'emploi direct du gouvernement. Ces emprunts sont également requis puisque, à cause de la récession, les individus tout autant que les entreprises paient moins d'impôt qu'ils en payaient autrefois alors que les salaires ou le profits des entreprises étaient plus élevés.

J'espère que l'amorce de la reprise économique actuelle s'accentuera au cours de 1983. Selon nos pronostics l'inflation continuera à diminuer et la croissance s'accélérera au cours de l'année au fur et à mesure que les revenus des citoyens ainsi que ceux des entreprises augmenteront. Il est bien clair qu'à ce moment-là les revenus des gouvernements ainsi que ceux du gouvernement canadien, en particulier, augmenteront aussi et qu'il nous sera alors plus facile de diminuer le déficit et les besoins financiers considérables auxquels le gouvernement du Canada doit faire face à l'heure actuelle en vue d'assumer véritablement sa tâche de gouvernement responsable durant une période de récession aussi sérieuse que celle que l'on a connue.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je me demande si le ministre répondrait à quelques questions avant que je commence mon discours. Comme certains points ne sont pas très clairs, il répondrait peut-être à quelques questions.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) doit comprendre que, aux termes des articles permanents et provisoires du Règlement, la présentation d'un bill n'est pas suivie d'une période de dix minutes pour des questions, des réponses et des remarques.

S'il y a consentement unanime pour que nous ayons une période de questions et de réponses, cela suppose forcément que le ministre est d'accord. La Chambre peut suivre cette procédure, mais le Règlement provisoire ne prévoit pas de période de questions et de réponses.

M. Lewis: Monsieur le Président, notre parti donne son consentement unanime afin de permettre au ministre de répondre à quelques questions.

M. Lalonde: Monsieur le Président, je vais témoigner devant le comité quand il sera saisi du bill et les députés des deux côtés de la Chambre pourront alors me poser toutes leurs questions. Je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas le Règlement. Si le député a des questions à poser, il aura tout le temps voulu pour le faire. En fait, j'ai bien hâte de savoir s'il a quelque chose à dire.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de chagrin et de tristesse que je prends la parole, d'autant plus que le ministre des Finances (M. Lalonde) a peur ou refuse de faire part à la Chambre des perspectives financières qu'elle a le droit de connaître. Nous n'avons eu ni tableaux ni déclarations ni prévisions à propos du chômage, du déficit de la caisse d'assurance-chômage ou du sort réservé à la loi sur les programmes établis en vertu de laquelle, d'après le ministre, le gouvernement verse encore plus de fonds. Cette loi est en quelque sorte tributaire d'un taux fluctuant du PNB.

• (1150)

Nous ne comprenons absolument pas pourquoi le ministre réclame un pouvoir d'emprunt de 2 milliards de dollars sans échéance. De but en blanc il a besoin de 5 milliards de dollars qu'il devra, a-t-il dit, emprunter d'ici six semaines, puisque l'année se termine le 31 mars. Et il refuse de s'expliquer et de répondre aux questions. Il dit donc aux députés et aux Canadiens "Faites-nous confiance".

Nous avons découvert hier à quel point nous pouvions faire confiance aux libéraux, et plus particulièrement à ce ministre, lorsqu'il signe des ententes garantissant à un ami des honoraires de $600 par jour. Le ministre nous parle des sans-emploi et des programmes de création d'emplois de son gouvernement. Que dire d'un ex-ministre qui reçoit $800 par jour? D'un ex-candidat qui touche $450. Sont-ce là les importantes mesures de création d'emploi auxquelles il faisait allusion?

Le ministre dit qu'il n'a pas eu le temps de se mettre au courant à cause des sables mouvants. Mais il a bel et bien entraîné le pays dans ces sables mouvants, et il le sait très bien.

M. Lambert: N'oubliez pas le Programme énergétique national.

M. Blenkarn: Le ministre a dit que le président Mao s'inquiétait des prévisions. Je trouve très intéressant qu'il ait comparé ses activités à celles du président Mao. Peut-être ne peut-on pas nous communiquer les prévisions parce que le gouvernement est dirigé à la façon du président Mao?

On ne nous a fourni aucun chiffre, monsieur le Président, et on nous demande à cause de la situation qui existe sur les marchés financiers, d'entériner automatiquement ce bill qui donne au gouvernement le pouvoir d'emprunter jusqu'à 19 milliards de dollars sur le crédit du Canada. Et le ministre ne veut pas répondre aux questions. Son attitude est injustifiable.

M. Cosgrove: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Blenkarn: Cette façon de procéder est tout à fait répréhensible et n'est pas du tout ce que l'on devrait s'attendre de n'importe quel gouvernement.

Permettez-moi de rappeler au ministre ce que son prédécesseur a déclaré devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en mai 1982. Je vais vous lire sa déclaration.

> Toutefois, je ne m'attends pas à ce que la Chambre accède à cette demande sans, au préalable, avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique et considéré les retombées sur les finances publiques. Je ne pense pas qu'il sera correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière, ce que je ferai très certainement avant de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter.

Telle a été jusqu'ici, l'attitude de tous les gouvernements, de tous les ministres conscients de leurs responsabilités. C'était vrai jusqu'à maintenant, jusqu'à hier, jusqu'à aujourd'hui. Voilà un ministre qui nous dit: «Faites-nous confiance. Nous voulons 19 milliards, faites-nous confiance». Néanmoins, toutes les prévisions et tous ce qu'il nous a dit jusqu'ici ne nous portent guère à lui faire confiance.

Les Canadiens sont inquiets car, d'après le ministre, la seule chose qui empêche le pays d'avancer, c'est le projet de loi C-139, et l'adoption de cette mesure fiscale, qui augmente les impôts dans une assez forte proportion, va permettre, Dieu sait par quel miracle, de régler tout le problème de l'emprunt. C'est insensé.

Quant l'économie stagne et que les entreprises sont au point mort, comment pouvez-vous espérer les relancer en augmentant de 12.5 p. 100 l'impôt des petites entreprises, en réduisant la déduction pour amortissement de 50 p. 100 pour la première année et en limitant la déduction de l'intérêt sur les nouvelles immobilisations? Comment pouvez-vous vous attendre à ce qu'une entreprise veuille aller de l'avant et prendre de l'expansion face à ce projet de loi C-139, la mesure la plus destructrice, la plus décourageante qui soit, et aussi la plus nuisible pour l'esprit d'entreprise, la croissance économique ou les affaires? Et pourtant, le ministre raconte que l'économie privée est le moteur de la croissance économique et il nous demande de lui faire confiance.

Le ministre nous a menés en bateau, mais nous nous retrouvons au milieu de sables mouvants. Parlons un peu des sables mouvants où il nous a entraînés.

Premièrement, cette mesure d'emprunt va détruire la confiance. De toute évidence, le gouvernement nous demande d'autoriser des emprunts sans doute illimités, car ces 19 milliards ne lui suffiront, dit-il, que jusqu'à l'été. Le ministre nous demande d'approuver des emprunts de près de un milliard de dollars par semaine d'ici la fin juin. A l'entendre, cela nous donnera confiance pour bâtir notre pays, pour le faire prospérer.

Il prétend aussi que cela ne privera pas d'argent l'entreprise privée. Voyons un peu. Cette année, les épargnes personnelles s'élèvent à environ 31 milliards par an. Il ne s'agit pas de 19 milliards d'ici la fin juin, mais bien de 31 milliards pour l'ensemble de l'année. L'épargne personnelle sera loin d'atteindre d'ici la fin juin la somme dont le gouvernement a besoin.

Certaines économies réalisées par les entreprises en raison de la dépression dans le domaine des affaires ont récemment contribué à faciliter la tâche du gouvernement. Des activités ont cessé; des stocks ont été réduits. Des économies ont donc été réalisées par suite du ralentissement des affaires au Canada. Toutefois, cette situation ne persistera probablement pas. De fait, si elle persiste et si le monde des affaires continue à accuser des économies nettes, qu'adviendra-t-il de l'emploi et de l'embauche au Canada?

Ce projet de loi et les besoins d'emprunt du gouvernement ajoutés à ceux des gouvernements de toutes les provinces—et je rappelle à la Chambre que même l'Alberta, qui auparavant réalisait d'énormes surplus, cherche actuellement à emprunter—vont supplanter les entreprises et les particuliers qui voudront emprunter pour prendre de l'expansion, pour construire des maisons et des usines et créer des emplois. Ce projet de loi s'approprie presque toutes les économies réalisées au Canada pour financer les activités du gouvernement. Si au moins le gouvernement utilisait ces fonds de façon productive, mais nous savons tous que le gouvernement actuel est en réalité un consommateur vorace, qui dépense beaucoup aux fins de la consommation au lieu de créer des capitaux, d'entreprendre de nouveaux travaux, de construire de nouveaux immeubles et ainsi de suite. Le gouvernement s'empare des économies réalisées au Canada et les dépense à des fins de consommation. Si nous l'autorisons à agir ainsi, nous ne parviendrons pas à nous tirer de la dépression. Je parle de dépression et non de récession, parce que telle est la situation actuelle. Le gouvernement n'a pas su mettre sur pied le moindre programme ni donner des directives pour améliorer la situation, ni nous laisser une lueur d'espoir et nous redonner confiance en l'avenir.

• (1200)

D'aucuns prétendent que les dépenses et les emprunts du gouvernement vont stimuler l'économie. Je rappelle à la chambre que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a été porté au pouvoir pour la première fois en 1968, le gouvernement accusait un déficit de 497 millions. Il y avait 358,000 chômeurs. Le ministre a déclaré aujourd'hui que son déficit cette année sera de l'ordre de 27.5 milliards ou de 27,500 millions. Il y a actuellement 1.6 ou 1.7 million de chômeurs. Combien y-a-t-il de Canadiens découragés qui en réalité ne travaillent plus? Combien participent à des programmes de travail partagé ou de formation? Ces gens ne travaillent pas non plus. Par conséquent, quel est en réalité le nombre de nos chômeurs? Entre deux millions et deux millions et demi peut-être? Le gouvernement dit qu'il y a 1.6 million de chômeurs, mais quel est donc le chiffre véritable?

Les emprunts du gouvernement ont-ils contribué le moindrement à stimuler l'économie? La réponse est non! En fait, ils ont plutôt grandement contribué à détruire le marché de l'emploi et à anéantir les espoirs et les rêves des Canadiens.

N'oublions pas qu'il faut payer de l'intérêt sur l'argent emprunté. Si l'on emprunte cinq milliards de dollars à 12 p. 100 d'intérêt, ce sont 10 milliards de dollars qu'on devra rembourser en cinq ans. Comme le gouvernement demande par ce projet de loi à emprunter 19 milliards de dollars, ce sont 38 milliards de dollars qu'il nous faudra rembourser en cinq ans, si toutefois nous on arrivons à le faire en cinq ans. Autrement, le montant à rembourser doublera dans les cinq années qui suivront, et à nouveau dans les cinq autres années, et ainsi de suite de cinq ans en cinq ans. Voilà dans quoi le gouvernement s'embarque en présentant l'un après l'autre des projets de loi portant pouvoir d'emprunt.

Maintenant, le gouvernement présente des projets de loi portant pouvoir d'emprunt sans nous fournir de prévisions. On ne nous donne pas de prévisions, car, si le gouvernement prévoyait les emprunts qu'il devra faire à l'avenir et l'intérêt qu'il devra payer à cet égard sans pouvoir jamais tout rembourser, les Canadiens exigeraient qu'il démissionne. Les Canadiens vont se réveiller et ils vont se débarrasser du gouvernement. Nous devons renvoyer ce gouvernement, car il a détruit notre système. Il a détruit notre secteur des affaires et a anéanti les espoirs et les rêves de nombreux Canadiens. Il est maintenant en train de démolir notre système financier. Notre système financier ne peut absolument pas absorber la dette que le gouvernement nous demande d'approuver.

On nous demande souvent ce que nous ferions si nous étions au gouvernement.

M. Cosgrove: Nous le savons! C'est pourquoi vous n'y êtes plus.

M. Malone: Ah! Taisez-vous Cosgrove!

Pouvoir d'emprunt

M. Blenkarn: Il y a un an, nous avons dit au gouvernement qu'il était à peu près temps de charger un comité de la Chambre d'établir sérieusement les priorités en matière de dépenses gouvernementales, de supprimer toutes les dépenses à l'exception de celles qui sont absolument essentielles. Le vérificateur général était aussi de cet avis dans le rapport qu'il a présenté l'automne dernier à la Chambre. La Chambre de commerce du Canada préconisait la même chose dans les propositions prébudgétaires qu'elle a faites au ministre.

A vrai dire la situation est devenue extrêmement grave. Le ministre affirme que ses recettes sont en baisse et que 72 p. 100 de ses problèmes viennent de cette chute des recettes. La solution à ces problèmes c'est qu'il faut mettre de l'ordre dans nos priorités. Il faut nous décider un jour à nous demander si nos priorités vont à la sécurité de la vieillesse ou à VIA Rail. Si c'est aux parcs ou an Régime d'assistance publique du Canada. Nous en serons bientôt au point où nous ne pourrons plus financer le budget avec de pareils besoins.

D'accord, on peut emprunter pour de courtes périodes quand on a les moyens de rembourser. Mais on ne peut pas emprunter une année après l'autre quand il n'y a pas de possibilité de rembourser. Or il n'y a pas d'espoir de rembourser l'argent demandé par ce projet de loi d'emprunt.

On nous dit que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) va présenter ses prévisions budgétaires le 22 février. Il est grand temps qu'il s'y mette. J'espère que ces prévisions de dépenses vont réduire sensiblement certaines charges de l'État. J'espère qu'elles vont faire disparaître certaines de ces fontaines auxquelles puise un programme après l'autre pour payer de nouveaux administrateurs, de nouveaux formulaires et de nouveaux postes pour petits copains—le PITRC, le PAQ, le DIP et leur cohorte. Il y en a un volume de ces programmes qui ont besoin d'être administrés puis réexaminés; quand on les examine, on voit qu'ils sont peut-être souhaitables, mais pas absolument indispensables. Il faut que la Chambre des communes reprenne la maîtrise de nos dépenses qu'elle les remette en harmonie avec nos facultés et celles du pays. Tant que nous ne l'aurons pas fait les gens ne retrouveront pas d'emplois, les Canadiens ne pourront pas acheter leur maison, et la confiance ne reviendra pas chez nous. Le pays ne se réédifiera pas. C'est de cela qu'il faudrait parler, réédifier le pays.

On ne peut pas édifier un pays en essayant de l'enrichir par l'emprunt. Personne n'a jamais réussi à s'enrichir par l'emprunt. On ne s'enrichit pas non plus en imprimant des billets.

M. Evans: Tout dépend de ce qu'on en fait.

M. Blenkarn: Mon ami d'Ottawa-Centre (M. Evans) dit que tout dépend de ce qu'on en fait. Voyons un peu ce qui se fait de l'argent de nos emprunts. Il sert principalement à payer les intérêts des emprunts antérieurs. Le gouvernement doit emprunter de plus en plus simplement pour verser les intérêts. D'après la dernière prévision qu'on nous a présentée, il y avait 17 milliards d'intérêts. Nous ne savons pas ce que sera la nouvelle prévision, parce qu'on ne nous la donnera pas. Le ministre a peur de nous la donner.

Ce projet de loi d'emprunt entraîne une nouvelle érosion des facultés contributives du pays. Le ministre dit dans son communiqué que ses recettes sont en baisse, donc qu'il va devoir emprunter pour compenser. Dans une entreprise, quand les recettes sont en baisse, vous n'allez pas quémander chez le banquier en disant: «Mes recettes sont en baisse, il faut que j'emprunte encore plus». Car le banquier vous flanquerait à la porte. Voilà ce qu'il faut faire du gouvernement, le mettre à la porte. Qu'il ne vienne pas nous dire que ses recettes sont en baisse et que, par conséquent, puisqu'il ne peut pas réduire ses dépenses, il lui faut emprunter pour pouvoir dépenser. C'est tout simplement inconcevable. Il faut qu'on puisse rembourser tout emprunt qu'on contracte. Or il est impossible de rembourser cette somme.

• (1210)

En fait, le gouvernement, ne jouit plus de l'appui de la population. Quarante-neuf pour cent des Canadiens qui ont participé au sondage Gallup ont déclaré ne plus vouloir de ce gouvernement. Ils en réclament un autre, qui serait formé de députés de ce côté-ci de la Chambre. Cela, le gouvernement et le ministre des Finances le savent pertinemment. Toutefois, plutôt que d'acquiescer au vœu général en déclenchant des élections générales, ce que la population souhaite vivement pour mettre un terme au gaspillage éhonté du gouvernement, ce dernier préfère recourir à la tactique de la terre brûlée. A coups de mesures fiscales, de paperasserie, de réglementation et de contrôles, il est en train de détruire les entreprises. Par son comportement, ses attentions toutes spéciales pour ses amis et sa politique de l'assiette au beurre, son action non planifiée ou dénuée de principes économiques solides, son absence de gestion et direction, qu'il lui incombe d'assurer, c'est ainsi que le gouvernement mine la confiance du public. Avec ce projet de loi et sa gestion de l'économie nationale, il détruit de surcroît son système monétaire, le système financier proprement dit. De par son comportement, le gouvernement donne à entendre que s'il ne peut pas gouverner, personne d'autre ne le fera à sa place, puisqu'il n'y aura plus de pays à gouverner. Voilà comment le gouvernement conçoit la chose. C'est à cela que nous devons mettre un terme, à commencer par la Chambre des communes où son attitude est flagrante.

M. Cosgrove: Nous voulons Blenkarn pour chef!

M. Thacker: Et Cosgrove pour la fourrière!

M. Blenkarn: Nous pourrions discuter longuement des facteurs qui, à mon avis, bouleverseront passablement les marchés financiers. Le ministre a signalé que ses besoins financiers seront exceptionnellement lourds durant le premier trimestre de l'année prochaine. Voilà pourquoi, a-t-il dit, pour le trimestre du printemps, il réclame un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. Il risque d'avoir besoin d'une somme plus importante. Il a ajouté qu'il ne dépensera peut-être pas la totalité des 5 milliards qu'il voudrait obtenir avant le 31 mars, et il devra peut-être utiliser une partie de cet argent au cours du premier trimestre aussi.

Dans un article sur le marché des capitaux paru hier dans le *Financial Times* sous la plume de Hugh Anderson, voici ce qu'on peut lire:

> «C'est une chose de parler avec désinvolture de financer des déficits de 30 milliards de dollars, mais c'en est une autre d'y réussir. C'est une question qui, pour le gouvernement fédéral revient toutes les trois ou quatre semaines, ce qui va obliger les provinces à se précipiter dans l'intervalle, dès que le marché semblera suffisamment fort».

Autrement dit, quiconque désire acheter des obligations cette année aura le choix. Il sera inutile de courir après un marché à la hausse. Comme on dit lorsqu'on manque le bus, il en passera un autre dans quelques instants.

Effectivement, on se bouscule. Le ministre doit se précipiter sur les places financières de notre pays pour emprunter les sommes demandées dans la mesure à l'étude. C'est cette attitude même qu'adopte le gouvernement à l'égard des emprunts et que nous jugeons intolérable, dans notre parti.

Imaginez l'audace qu'il faut pour déclarer aux députés: «Voilà un bill qui demande 19 milliards de dollars. Je n'ai aucune prévisions, les gars. Je présenterai peut-être un budget, je vous donnerai peut-être quelques prévisions à ce moment-là mais dans l'intervalle, faites-moi confiance et adoptez ce bill en vitesse, faute de quoi vous nous empêcherez de répondre aux besoins financiers du pays et m'obligerez à invoquer l'article 39 de la loi sur l'administration financière, avec le risque de payer un intérêt plus élevé entre-temps».

C'est incroyable! C'est impensable, quand on y réfléchit. En présentant le bill de cette façon, le gouvernement a perdu le droit moral de diriger notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans le cadre du débat sur le projet de loi C-143. Le ministre des Finances (M. Lalonde) vient de nous offrir un petit spectacle à la Chambre des communes en intervenant pour demander aux Canadiens, par l'intermédiaire de leurs députés, d'approuver un emprunt de 19 milliards de dollars supplémentaires.

Je crains que le gouvernement, et ces derniers temps surtout par l'entremise de son ministre des Finances, ne nous ait présenté là un véritable film d'épouvante et n'ait transformé la Chambre des communes en une chambre des horreurs. Il a fait du Parlement une chambre d'épouvante et, bien franchement . . .

Des voix: Bravo!

M. Riis: . . . les Canadiens découvriront en écoutant les nouvelles ce soir que le ministre des Finances demande une nouvelle autorisation d'emprunt qui fera grimper le déficit prévu à 27.2 milliards de dollars, soit 16 p. 100 de plus qu'en octobre. C'est une erreur de 16 p. 100 en quatre mois. Voilà qui prouvera clairement aux Canadiens que le gouvernement déraille complètement en matière de gestion financière!

Comble de l'affront, le ministre, dans sa déclaration, nous annonce que le gouvernement entend l'année prochaine renoncer à son programme des 6 et 5 p. 100. Il a dépensé des centaines de milliers de dollars pour faire imprimer de jolies brochures à l'intention de tous les Canadiens qui auraient envie d'en prendre une, sans compter les nombreux autres qui n'en auraient pas envie, prétendant qu'il tenait absolument à ce que tous les Canadiens adhèrent à son programme d'austérité. Il a fait adopter à la Chambre des projets de loi, dont l'un notamment visait à plafonner la hausse des allocations familiales cette année à 6 p. 100 et l'année prochaine à 5 p. 100, de façon que les mères et les enfants ne puissent plus espérer qu'une hausse de revenu de 6 p. 100. Les personnes âgées qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse n'auront pas droit à une hausse proportionnée à l'inflation, de sorte qu'elles continueront de toucher leur maigre pension à son niveau actuel. Le gouvernement a décidé que les hausses seraient de 6 et de 5 p. 100. Il en sera de même de la pension des retraités des Forces armées, de la GRC et de la Fonction publique.

Le ministre des Finances a pris la parole à la Chambre aujourd'hui et il a déclaré: «Les amis, j'ai d'excellentes nouvelles pour les Canadiens. Nous allons accroître notre déficit de 16 p. 100 par rapport à ce que nous avions prévu en octobre dernier, le portant ainsi à 27.2 milliards de dollars, et nos dépenses, l'année prochaine, devraient augmenter de plus de 9.6 p. 100. Renonçons au programme des 6 et 5 p. 100. Nos recettes vont augmenter d'au moins 9.6 p. 100». Remarquez bien, monsieur le Président, que, étant donné le talent dont les députés d'en-face ont fait preuve jusqu'à maintenant, conseillés par leurs collaborateurs, en matière de prévisions nous savons bien qu'ils se trompent quand ils annoncent que les dépenses vont augmenter de 9.6 p. 100.

Le gouvernement du Canada a transformé la Chambre des communes en véritable chambre d'épouvante. J'ai écouté le ministre des Finances, porte-parole du gouvernement, lorsqu'il a dit: «Je tiens à ce que les députés d'en-face m'écoutent très attentivement, car ils pourraient peut-être ainsi apprendre quelque chose». Peut-on imaginer un guide, un maître, un professeur ou un gourou plus invraisemblable que le ministre des Finances qui vient d'exhorter ses vis-à-vis à l'écouter attentivement, de façon à s'instruire en ce qui concerne la gestion fiscale? Bonté divine! C'est comme si Jesse James se mêlait de conseiller les banquiers ou Clifford Olson de conseiller aux parents comment traiter leurs enfants. Le monsieur en face qui joue au ministre des Finances a fait de cet endroit un théâtre de l'absurde.

• (1220)

Les Canadiens qui vont nous entendre aujourd'hui n'en croient pas leurs oreilles lorsqu'ils vont apprendre que le gouvernement emprunte 5 milliards de dollars de plus sans nous dire un traître mot sur la façon dont il va les dépenser. Et il va revenir à la charge avec une autre idée brillante; cette fois pour demander 14 milliards de plus. Et la ronde continue, 14 milliards, 15 milliards, 25 milliards, une bagatelle.

Je n'ai pas oublié qu'il y a six mois à peine l'ex-ministre des Finances avait prédit un déficit de 23 milliards de dollars et peut-être plus. J'avais dit à l'époque que je ne serais pas surpris si au bout du compte le déficit frisait les 30 milliards de dollars. Les députés se sont esclaffés, ils ont ri de moi et ils ont dit que mes prédictions ne tenaient pas debout. Et qu'est-ce qu'on entend aujourd'hui? Le ministre qui nous annonce que le déficit est à peu près de 27.2 milliards de dollars. Monsieur le Président, nous savons que le déficit va être encore plus grand. Nous en sommes absolument certains.

Voyons maintenant ce qu'il y avait de bon dans le discours du ministre. Pour ma part, j'ai retenu deux bonnes choses de ce discours qui a duré 45 minutes.

M. Ogle: Il savait quel jour nous étions aujourd'hui.

Pouvoir d'emprunt

M. Riis: Mon collègue de Saskatoon-Est (M. Ogle) dit qu'il savait quel jour nous étions. Mais il s'est trompé car il a lui-même admis qu'il s'était fourvoyé sur toute la ligne, que pratiquement tous les experts s'étaient aussi trompés, qu'il ne fallait pas les écouter et que de toute façon les choses iraient mieux l'année prochaine. Je pense que la crédibilité du ministre et celle du gouvernement sont désormais à classer parmi les espèces disparues.

Cependant, pour rendre à César ce qui est à César, le ministre des Finances a dit que le déficit servirait à payer les chômeurs dont les prestations ont été prolongées. Notre parti y voit là un aspect positif. Un acte positif mais quand même désespéré, qui contribuera à soulager la misère de centaines de milliers de Canadiens—on pourrait presque dire de millions de Canadiens—soit presque 2 millions qui ont dû pousser un soupir de soulagement en entendant cette nouvelle. Il a aussi ajouté que ce nouveau déficit dont il nous demande d'approuver le principe aujourd'hui comprend un rajustement de 240 millions pour couvrir les frais additionnels anticipés dans le cadre du programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. De nouveau, cela nous semble un aspect positif. Au cours d'un discours de 45 minutes, ce sont les deux seuls éléments positifs qu'il nous a livrés. J'estime que ce sont les seuls aspects positifs du discours que le ministre des Finances a prononcé ce matin.

Non seulement nous devons prendre note d'un désastre fiscal mais pour les Canadiens, c'est une catastrophe, une calamité sur le plan humain. Le ministre a eu beau nous expliquer qu'on avait dû dépenser 14 milliards ici, 5 milliards là, qu'il avait fallu renforcer le dollar et le reste, tout cela est un assemblage de données que 90 p. 100 des Canadiens ne comprennent pas et pourtant, j'ai constaté que pas une fois il n'avait parlé du public canadien. Pas une fois, il n'a fait allusion à la misère dans laquelle vivent aujourd'hui des millions de personnes. Il a passé sous silence la prostration des travailleurs en chômage depuis des mois, sur le point d'avoir recours à l'assistance sociale à moins qu'on ne réussisse à améliorer leur sort. Et aujourd'hui ils ont écouté le ministre des Finances (M. Lalonde) pour tenter de savoir ce qui les attendait. Et que nous a-t-il dit? En fait, rien. Son discours se résume à ceci: «Donner-nous de l'argent, c'est tout ce que je vous demande».

C'est comme si mon fils âgé de 12 ans me demandait: «Papa, je veux emprunter $200». Ce à quoi je répondrais: «Fort intéressant, mon fils, mais à quoi te serviront ces $200? Veux-tu ouvrir un commerce? Songes-tu à investir? Ou veux-tu t'acheter quelque chose?» Et il me répondrait: «Papa, fais-moi confiance. Donne-moi simplement $200 que je pourrai utiliser à ma guise». Je fais confiance à mon fils, mais cela ne veut pas dire que je m'empresserai de lui donner $200 qu'il dépensera à sa guise, sans en discuter avec lui.

Imaginez ce petit exploitant ou cet agriculteur ou ce pêcheur demandant à son directeur de banque ou de caisse: «Je veux emprunter $200,000. J'en ai besoin. Signons tout de suite les papiers». Naturellement, le directeur lui posera quelques questions: «A quoi servira cet argent? Songez-vous à l'investir? Quel est votre roulement actuel? Comment allez-vous procéder? Comment vont vos affaires jusqu'à présent? Combien de personnes employez-vous? Enfin, comment allez-vous vendre votre produit?» Si cet homme d'affaire répondait: «Je ne vous dirai rien. J'ignore comment je vais dépenser ces $200,000, mais je voudrais bien les avoir.» Le banquier répondrait à ce chef de petite entreprise ou à cet agriculteur ou à ce pêcheur la même chose que nous disons au ministre des Finances: «Il n'en est pas question. Nous n'allons pas vous autoriser à dépenser l'argent des contribuables . . .

M. Cosgrove: Hier encore, vous vouliez doubler le déficit.

M. Riis: . . . et à emprunter 14 milliards de dollars plus 5 milliards de dollars sans nous dire comment cet argent sera dépensé.»

Les ministériels nous prennent-ils pour des imbéciles? Pensent-ils que nous allons tranquillement leur donner une telle autorisation? J'ai bien hâte d'entendre leurs discours plus tard pour savoir ce qu'ils diront pour expliquer aux Canadiens comment le gouvernement ose demander 19 milliards de dollars sans nous dire à quoi cet argent servira.

Le gouvernement dira peut-être que n'avons qu'à voir ce qu'il a déjà fait. Nous lui répondrons ce qu'un banquier répondrait à un propriétaire de petite entreprise qui lui demanderait de l'argent en disant: «Voyez comment je me suis débrouillé jusqu'ici; cela fait dix ans que j'échoue lamentablement dans tout ce que j'entreprends.» C'est inadmissible. Nous refusons d'approuver une telle demande aujourd'hui et nous continuerons à la refuser.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que la situation actuelle était non seulement le début d'une calamité, d'une catastrophe financière, mais aussi une catastrophe humaine. Un vieux proverbe hindou dit: «Sans rêves, le peuple périt.» Le rêve des Canadiens est maintenant devenu un cauchemar et le peuple est en train de périr. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont au bord du désespoir. On le voit à leurs yeux. Lorsqu'on visite une région défavorisée du tiers monde, comme mon collègue de Saskatoon-Ouest l'a fait bien des fois, et qu'on parle à des gens dans les rues, on peut souvent lire le désespoir dans leurs yeux. Ils ont lutté pendant 40 ans pour élever leur famille seulement pour constater que la corruption dans leur pays les empêche souvent d'y réussir. Ils ont souvent le regard apathique, déprimé et triste de ceux qui ont cessé de lutter.

Les Canadiens ont maintenant le même air amorphe et désespéré que celui qu'on peut voir sur les photos des Canadiens du milieu de la Dépression des années 30 ou sur les photos de gens dans des camps de réfugiés de nos jours.

Ce qui m'a le plus déçu ces dernières semaines lorsque j'ai visité un certain nombre d'écoles secondaires dans ma circonscription et que j'ai parlé aux élèves de dernière année, ce fut de constater que ces jeunes se disent: «A quoi bon? Pourquoi continuer à étudier et à faire des études post-secondaires puisque presque tous ceux que je connais sont déjà en chômage ou le seront bientôt? Pourquoi essayer de réussir dans mes études? A quoi cela sert-il de lutter pour continuer? A quoi bon? Mon père avait travaillé dans la même usine pendant 20 ans et il a maintenant été congédié. Il a 54 ans et il ne travaillera probablement plus jamais. Mon frère, qui sort de l'université, travaille à l'heure actuelle comme chauffeur de taxi, car il ne peut trouver un emploi en informatique».

Monsieur le Président, voilà ce que doivent supporter les Canadiens, et plus particulièrement les jeunes. Or, l'avenir du pays dépend de ces derniers, et ce découragement, ce désespoir abat ces jeunes qui devraient être, tout au contraire, pleins d'enthousiasme, de vitalité et de dynamisme. Je souligne que cette situation est attribuable, en partie, aux initiatives gouvernementales et à l'attitude que traduit ce projet de loi C-143.

• (1230)

Les Canadiens ont perdu confiance dans leurs représentants élus et dans leurs gouvernements. J'ai l'impression que si l'on mesurait le degré de popularité de bien des hommes politiques aujourd'hui, on s'apercevrait qu'ils sont au bas de la liste en compagnie des détraqués qui s'attaquent aux enfants, des percepteurs d'impôt et autres personnes du même acabit. Pourquoi? Que se passe-t-il? Il suffit de voir les mesures prises par le gouvernement pour le comprendre.

Le Canada compte deux millions de chômeurs. Des milliers et des milliers de Canadiens viennent grossir les rangs des assistés sociaux, car ils n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Les licenciements et l'augmentation de la charge de travail qui s'ensuit soumettent les employés à une insupportable tension. De plus en plus, des Canadiens s'épuisent au travail. Ils doivent lutter pour joindre les deux bouts. Des familles monoparentales essaient de s'en sortir avec un revenu de $9,000 par année. La plupart des personnes âgées vivent en-dessous du seuil de pauvreté, même si le premier ministre (M. Trudeau) a prétendu que ce seuil était relatif.

Dans cette conjoncture, alors que les gens sont tendus et s'inquiètent de leur avenir et de celui de leurs enfants, le premier ministre prétend que tous les Canadiens passent les fêtes à skier ou à se prélasser sur les plages des Antilles. Que nous apprend cette déclaration du premier ministre? Tout simplement qu'il a perdu tout contact non seulement avec les Canadiens, mais également avec la réalité. N'importe quel psychiatre vous dira que, pour penser que les Canadiens font du ski ou se prélassent sur les plages des Antilles, il faut que cet homme, qui est censé diriger notre pays, ait perdu tout contact avec la réalité. Très peu d'habitants de ma circonscription de Kamloops-Shuswap ont les moyens d'aller skier ou d'aller passer leurs vacances aux Antilles; en fait, pratiquement aucun d'entre eux ne peut se le permettre.

C'est le même homme qui juge bon de limiter le revenu des pensionnés et celui des familles, dans le dernier cas, en plafonnant l'augmentation des allocations familiales, et qui accorde, par contre, au président du groupe de travail sur la situation économique $800 par jour, faux frais en sus. Lorsqu'il parcourra le pays, il touchera bien plus que $800 par jour. Le premier ministre estime que c'est convenable. C'est plus que ce que touchent les personnes âgées pour tout un mois, mais le premier ministre juge convenable, en temps de restrictions et de difficultés, de donner plus de $800 par jour à cette personne.

Il est très net que le premier ministre ne va jamais frapper aux portes ni dans sa circonscription ni ailleurs. Il ne va jamais s'asseoir dans des cafétérias, pour parler avec des gens ordinaires. Il ne va jamais s'asseoir dans des tavernes, pour parler avec ceux qui travaillent dans les mines, les bureaux et les usines.

Le premier ministre du Canada ne parle jamais à des Canadiens moyens, il parle aux conseillers de haut niveau qui l'entourent, aux principaux démarcheurs parlementaires, aux hauts fonctionnaires. Ce sont tous des gens qui n'ont aucune difficulté financière et ne risquent pas de perdre leur emploi. Ce sont les Ian Sinclair du monde. Ce dernier est bien prêt à accepter qu'on limite son augmentation à 6 p. 100 puisque, de toute façon, ce sera plus de $50,000 pour la prochaine année.

Par les temps qui courent, il est triste d'être dirigé par une personne qui a complètement perdu le contact avec la réalité. On commence à se demander si cela n'a pas déteint sur d'autres membres de son cabinet lorsque l'on constate que le ministre des Finances nous demande d'adopter, en toute hâte, une autorisation d'emprunt de 19 milliards de dollars, de sorte qu'il puisse continuer son travail. Un travail qu'il veut continuer!

Les Canadiens ont du mal à appuyer avec enthousiasme l'actuel gouvernement. Les ministériels ont parcouru le pays pour prêcher la modération, après avoir adopté des politiques monétaires les forçant à se serrer la ceinture. Maintenant, ils changent d'avis et reprennent la route, mais cette fois pour demander aux gens de dépenser, d'investir et d'élargir leur exploitation. Vous ne pouvez pas un jour préconiser l'austérité et réclamer le lendemain une augmentation des dépenses.

Je suis sûr qu'avant de s'endormir, le ministre des Finances se demande pourquoi les Canadiens n'agrandissent pas leur usine, leur magasin ou leur compagnie. La raison, c'est qu'ils ont perdu foi dans la direction politique de ce pays et il n'y a qu'un remède. Pour restaurer la confiance nous avons une lourde tâche devant nous, c'est-à-dire changer l'équipe dirigeante. J'estime qu'il est temps que nous ayons une nouvelle approche.

M. Whelan: Diefenbaker a dit ça il y a des années.

M. Riis: Oui, M. Diefenbaker a dit ça il y a des années. J.S. Woodworth l'a dit également, bien avant. Ils disaient que les Canadiens ont besoin d'un projet collectif, d'un idéal, qu'ils ont besoin de rêver. Il est indispensable, à cet égard, d'assurer une certaine orientation. Nous devons présenter aux Canadiens une définition claire de la voie économique que nous désirons suivre. Bien entendu, il faudrait au préalable consulter tous les niveaux de gouvernement—fédéral, provincial, régional, local—ainsi que l'entreprise et les travailleurs. De la sorte, chacun aurait une idée de ce que le Canada devrait être et pourrait être.

Au fond d'eux-mêmes, les Canadiens savent qu'ils vivent dans le pays le plus riche du monde, un pays qui a plus de ressources naturelles par habitant que tout autre sur la face du globe. Et pourtant, nous avons des difficultés, et le gouvernement se traîne de crise en crise. Les membres de l'opposition officielle s'empalent et s'éventrent à qui mieux mieux. Et nous nous demandons pourquoi les gens ont perdu confiance. A mon avis, nous devrions envisager une autre possibilité. Je vais, maintenant, proposer une motion concernant le projet de loi à l'étude. Je propose, appuyé par le député de Kootenay-Est Revelstoke (M. Parker):

Pouvoir d'emprunt

Que le projet de loi ne soit pas lu pour la 2e fois avant le 22 février, date à laquelle nous aurons eu le temps d'examiner le budget des dépenses pour l'année financière 1983-1984.

• (1240)

J'ai dit bien clairement qu'il est temps de proposer une nouvelle vision au Canada. Dans leur for intérieur, les Canadiens savent ce que peut devenir leur pays. Il est temps d'oublier nos craintes et notre incertitude et de prendre des mesures qui nous fassent apparaître ce que le Canada peut et devrait être. Il est temps d'affronter résolument l'avenir en nous dotant d'un programme audacieux, innovateur et créatif pour assurer l'avenir du pays.

Un de nos grands principes, monsieur le Président, doit être de chercher à réaliser le plein emploi au Canada. Compte tenu de sa faible population et de l'abondance de ses ressources, tant naturelles, humaines que financières, il n'y a pas de raison que nous ne puissions atteindre cet objectif.

Nous sommes arrivés à un tournant très critique de notre histoire économique, monsieur le Président. Nous ne pouvons en effet que progresser ou reculer, et il nous faut malheureusement laisser notre sort entre les mains des députés d'en face qui nous donneront une orientation susceptible de nous faire avancer ou présenteront des mesures qui mèneront droit à l'effondrement de l'économie du pays.

Tout à l'heure, le ministre des Finances a parlé de l'avenir, et je me rappelle fort bien avoir lu dans le hansard les propos que tenaient divers ministres en 1930. Nous avons une impression de déjà vu, monsieur le Président. Cette année-là, en effet, les membres du gouvernement se plaisaient à déclarer que les choses étaient sur le point de changer, qu'ils étaient optimistes puisque les indicateurs laissaient entrevoir une reprise de l'économie et qu'ils avaient confiance dans l'avenir. Ils ne songeaient pas pour autant à prendre quelque mesure que ce soit.

Malheureusement, les Canadiens se trouvent exactement au même tournant aujourd'hui. Il nous faut maintenant lancer un programme énergique de relance qui vise notamment à réaliser le plein emploi. Il faudra pour cela la coopération de toutes les régions du pays ainsi que des divers secteurs de l'économie, tant sur le plan économique que politique. Nous devons nous engager à maintenir nos programmes sociaux et à les améliorer. Nous ne devons plus accepter d'être le vassal d'une économie étrangère.

Il en coûtera cher, évidemment, pour réaliser ces objectifs, et les Canadiens seront mis à contribution. Cela ne se fera pas sans peine, au contraire. Mais, monsieur le Président, il faut que les sacrifices soient répartis équitablement. La lutte contre l'inflation et la mise en place d'un programme de reprise ne doivent pas se faire aux dépens des Canadiens en chômage. Ces mesures ne doivent pas non plus être au détriment des femmes et des groupes minoritaires au Canada, contrairement à ce que le gouvernement est en train de faire. Parce que ces mesures doivent être fondées sur des principes d'égalité, nous devons continuer à nous opposer au projet de loi C-139, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, car c'est une mesure qui perpétue l'injustice. Ce projet de loi avertit les Canadiens qu'il y aura des augmentations d'impôt pour les catégories à revenu faible ou moyen, mais des diminutions pour les riches, ce à quoi, monsieur le Président, les députés doivent s'opposer tant qu'ils en auront la force. Une injustice de cette nature va interdire toute reprise économique au Canada.

Il existe un autre obstacle à la relance, soit le fait que nous comptions deux millions de chômeurs. Leur nombre augmente de semaine en semaine et, de l'aveu même du ministre des Finances, il continuera de croître en 1983. Il est impossible d'assumer la reprise économique avec un chômage aussi lourd, qui étrangle l'économie comme un albatros suspendu à son cou. Et la situation ne bougera pas à moins que le gouvernement ne s'attaque directement au problème.

Le prochain budget devrait comporter trois grandes priorités: des emplois, des emplois et encore des emplois. Les Canadiens comprendront que le gouvernement est déterminé à agir et qu'il entend redresser l'économie lorsqu'il aura commencé, dans le cadre de son programme de relance, à s'occuper du grave problème du chômage.

Ce déficit nous préoccupe, nous, les néo-démocrates, car puisqu'il est imprévu, il est improductif. Je me souviens d'avoir entendu l'ancien chef du parti conservateur appuyer ce qu'il appelait, me semble-t-il, un déficit de «stimulation». Nous aimerions voir le ministre des Finances nous démontrer clairement de quelle façon cette hausse du déficit se traduira par une baisse. Voici les paroles que je voudrais entendre sortir de la bouche du ministre des Finances: «Si nous optons pour le déficit, c'est pour mieux assurer la reprise. Voici comment nous proposons d'investir les fonds empruntés afin qu'au bout du compte, la population canadienne puisse en tirer son parti.» Mais ce n'est ce que je l'entends dire, monsieur le Président, et nous savons bien que ce n'est pas pour établir une infrastructure propre à relancer l'économie que le gouvernement veut aller emprunter ces fonds. Il ne fait que continuer ses dépenses frivoles.

Si tel n'est pas le cas, alors je prierais instamment les ministériels de prendre la parole et de nous expliquer comment les Canadiens finiront par trouver leur compte dans cette mesure visant à augmenter notre déficit de 19 milliards de dollars. Un budget déficitaire n'est pas forcément en soi synonyme de catastrophe. En effet, quel homme d'affaires ne connaît pas la valeur des emprunts souscrits et investis de manière à obtenir un bon rendement. C'est d'ailleurs un mode de gestion que le Nouveau Parti démocratique prône depuis longtemps déjà en disant que, s'il nous faut emprunter de l'argent, soyons sûrs à tout le moins de l'investir sagement.

Or, pour utiliser à bon escient le financement déficitaire, j'estime que nous devons, en tant que parlementaires, être bien conscients que notre économie arrive à un point tournant de son histoire et que la reprise ne viendra pas des secteurs qui se sont effondrés sous le poids de la récession ou de la dépression. L'économie des années 80 et 90 sera radicalement différente de celle des années 60 et 70.

Je demande aux députés d'en face s'ils se rendent compte de la profonde transformation économique qui est en train de se faire chez nous, car je ne vois pas chez eux le moindre signe d'une telle prise de conscience. Le ministre des Finances a maintenant l'occasion rêvée de montrer à la population canadienne que le gouvernement comprend toute l'importance de ce bouleversement économique et qu'il est prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour redresser la situation, et je trouve aberrant qu'il n'ait pu prononcer une seule parole montrant

que l'État est bien au fait des transformations qui s'opèrent dans notre économie. Son attitude aujourd'hui est impardonnable et elle arrache aux Canadiens jusqu'à leur dernière lueur d'espoir et jusqu'au dernier brin de confiance qu'ils accordaient encore à leurs dirigeants politiques.

Il est intéressant de noter, monsieur le Président—maintenant que le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston) est parmi nous—que nous venons tout juste de signer un prétendu accord avec l'industrie nipponne de l'automobile. Je dirai au ministre qu'un petit pays comme la Trinité, qui voit d'un très bon œil l'importation d'automobiles parce qu'il n'en produit pas lui-même, a fait savoir aux fabricants japonais qu'ils pourraient vendre autant de véhicules, y compris des camions, qu'ils voudraient dans l'île, à la condition d'y assembler non pas 20 ou 50 p. 100, mais 100 p. 100 de ces véhicules, parce qu'il voulait donner de l'emploi aux gens de l'Île.

• (1250)

Les entreprises japonaises se sont pliées à ces conditions, monsieur le Président. La Trinité a une population de 1.2 million. Le Canada, qui compte 24 millions d'habitants, ne fait assembler aucune automobile par l'industrie japonaise, pour qui il représente pourtant le septième marché en importance au monde. Quelle sorte de négociation et de planification peut conduire à une situation comme celle-là?

Je voudrais dire au ministre des Finances en un mot qu'il a raté aujourd'hui une occasion en or de soumettre aux Canadiens la stratégie gouvernementale pour qu'ils sachent comment le gouvernement va employer l'argent emprunté pour défendre leurs intérêts. Il n'a rien dit. Je termine sur ce commentaire, monsieur le Président: il ne faut y compter, nous n'achèterons pas chat en poche.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a proposé une motion, un amendement motivé, qui demande que le projet de loi ne soit lu pour la deuxième fois qu'à certaines conditions. Je ne vois pas très bien d'après le libellé si la motion impose deux conditions ou une seule, mais elle semble demander que la deuxième lecture n'ait lieu qu'après le 22 février ou après la présentation des prévisions budgétaires, ou après l'une et l'autre de ces dates. Il reste que ce sont deux conditions.

On me signale que la motion d'amendement pourrait ne pas se rapporter au principe du bill, et j'insiste sur le terme «principe». Je veux toutefois relier ma décision sur la recevabilité de la motion au fait que le député fixe des conditions. A ce propos, je renvoie le député à la 19e édition d'Erskine May, à la page 500, au sous-alinéa (2)*k*) qui se lit comme suit:

> ... il n'est pas dans l'ordre non plus de se contenter de l'adjonction de certains mots à la motion «Qu'on lise le bill maintenant pour la deuxième fois», des mots de ce genre supposant obligatoirement que l'on entend fixer des conditions à la deuxième lecture.

C'est là l'objectif de la motion proposée par le député de Kamloops-Shuswap, aussi dois-je à regret la déclarer irrecevable.

Pouvoir d'emprunt

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, nous étudions aujourd'hui un projet de loi dans lequel le gouvernement demande le pouvoir d'emprunter une somme d'argent inouïe pour payer des factures fictives correspondant à des programmes qui sont encore vagues. La somme de 19 milliards de dollars que le gouvernement essaie d'emprunter prouve qu'il est à court de recettes, d'idées et de programmes et qu'il n'a plus l'ascendant moral nécessaire pour imposer un tel fardeau aux contribuables.

Le chèque en blanc que le gouvernement nous demande de signer représente en réalité un héritage dont le prochain gouvernement, qui sera conservateur, n'a pas besoin. Le gouvernement essaie de remettre à plus tard une tâche pénible: payer les dettes d'un gouvernement qui s'est avéré incapable de gérer les affaires économiques du pays.

Il faut que les contribuables sachent que ces emprunts sont synonymes d'une augmentation d'impôts différée; les contribuables devront inévitablement payer. Une telle dette empêche le gouvernement actuel de bien gouverner et pendant des années, elle empêchera les futurs gouvernements de fixer des priorités nationales. C'est l'héritage d'un gouvernement qui a renoncé de toute évidence à essayer de gérer l'économie de façon efficace et qui rejette toute la responsabilité des problèmes économiques du Canada sur des contribuables déjà surtaxés.

Le ministre des Finances, M. Lalonde, prétend que cet énorme pouvoir d'emprunt est nécessaire pour couvrir les frais engendrés par la récession. D'après lui, en faisant des emprunts aussi élevés, ce qui revient à hypothéquer l'avenir, nous pourrons résoudre plus facilement nos problèmes économiques. Si c'était vrai, nous serions bien mieux disposés à accéder à sa demande. Mais M. Lalonde . . .

M. Fisher: Règlement!

Mlle Carney: . . . ne nous fournit pas de preuves. Dernièrement, j'ai fait un voyage dans ma province, la Colombie-Britannique. Ce voyage a été une triste expérience, au milieu d'un hiver lugubre. Dans les villes où je suis allé, les scieries ne tournent pas, les mines sont fermées, les motels et les restaurants sont pratiquement vides. Les pancartes «A vendre» et les avis de saisie apparaissent dans les rues désertes. On remarque partout une inactivité inquiétante. On voudrait se convaincre que les milliards demandés par le pouvernement aideront à insuffler un peu de vie dans ces localités, mais rien n'indique que ce sera le cas.

Comme d'autre députés, je me fais constamment aborder par des chômeurs qui me demandent conseil, dans les supermarchés, dans la rue, dans les cafés. Ils veulent savoir que faire quand leurs prestations d'assurance-chômage seront épuisées. Ils se demandent comment ils pourront survivre en attendant de recevoir leurs chèques d'aide sociale. Surtout, ils veulent savoir quand nous verrons la fin de ces difficultés économiques. Or ce bill ne semble apporter aucune réponse à ces questions, sinon emprunter encore et toujours.

Pouvoir d'emprunt

D'un bout à l'autre du pays, les usines désertées, les entreprises en faillite, les soldes de liquidation, les encans d'outillage et les chantiers d'immeubles résidentiels abandonnés témoignent de l'échec du gouvernement actuel, qui n'a pas su s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui minent l'économie. Ces problèmes ne sont pas circonstanciels, ils résultent de bouleversements profonds de l'économie. Par exemple, il est probable que certaines mines ne rouvriront jamais leurs portes au Canada. Dans l'industrie minière, la moitié de la main-d'œuvre est en chômage. Dans les secteurs du bâtiment et de l'exploitation forestière, on prend lugubrement conscience que beaucoup de chômeurs ne retrouveront jamais leur emploi. On craint de plus en plus que beaucoup de nos jeunes perdent les meilleures années de leur jeunesse à chercher des emplois qui sont tout simplement inexistants. Aucun de ces problèmes ne sera réglé par ce bill, par lequel le gouvernement demande le pouvoir d'emprunter 19 milliards de dollars.

N'importe quel créancier qui se présenterait à une quelconque institution financière au Canada et qui demanderait un emprunt sans préciser aucunement à quoi servira l'argent et surtout sans pouvoir préciser comment il sera remboursé, se verrait refuser tout net si le banquier était le moindrement raisonnable. Et pourtant, le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour la deuxième fois en trois mois et demi. Il demande la permission d'emprunter cinq milliards de dollars de plus pour l'année financière en cours, qui se termine dans six semaines, et pour faire bonne mesure, il demande également le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars pour l'année financière 1983-1984. Le ministre laisse entendre que cette somme devrait lui suffire jusqu'au milieu de l'été. Le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt de cette envergure au moment même où beaucoup de petites entreprises canadiennes ont vu leur marge de crédit radicalement réduite et sont aux prises avec les mandarins impitoyables du ministère du Revenu national, qui ne ratent jamais l'occasion de s'emparer de leur dû, jusqu'au dernier sou, dans les goussets des citoyens, dans les comptes en banque et à l'égard de tous les comptes recevables.

L'inconscience dont fait preuve le gouvernement et le ton arrogant sur lequel il nous demande de lui accorder le pouvoir d'emprunt sans nous fournir de raisons précises et suffisantes à son geste ne font qu'accroître la colère d'une population déjà insatisfaite, de tous ces Canadiens qui cherchent un emploi pour subvenir aux besoins de leur famille, de tous ceux qui essaient de sauver leur entreprise ou qui ont dû ranger au placard leurs projets de développement ou d'expansion, faute de capitaux ou de pouvoir obtenir le crédit voulu.

Nous serions certainement plus disposés à l'égard du projet de loi si nous savions quand et à quoi va servir cet argent, si nous pouvions être assurés de l'exactitude des renseignements fournis par le ministre et si nous savions enfin quelle part de cette somme est imputable à la mauvaise gestion de la dette publique par le gouvernement. Nous ne ferions pas autant de réserves si la gestion du gouvernement au cours des dernières années avait été autre. Malheureusement, il semble que le gouvernement n'ait pas l'intention de déduire ses dépenses et nous n'avons pas non plus constaté les bienfaits de sa prodigalité.

Je voudrais m'attarder sur ces deux points. Tout d'abord parler de la crédibilité et de la responsabilité politique du gouvernement. Ce même gouvernement qui nous demande de l'autoriser à emprunter cette énorme somme s'est lourdement trompé dans ses prévisions ces dernières années. En novembre 1981, en présentant son budget, M. MacEachen, qui était alors le ministre des Finances, a annoncé que le déficit budgétaire pour l'année financière 1982-1983 serait de 10 milliards et demi. Sept mois plus tard, le pauvre M. MacEachen apportait une correction: le déficit allait être de 19.6 milliards. Toujours en 1982, mais en octobre cette fois, le déficit budgétaire était évalué à 23.6 milliards, et ce n'était pas fini. Aujourd'hui, le ministre nous annonce que le déficit pour l'année financière en cours sera de l'ordre de 27 milliards.

Je vous rappelle que ce même gouvernement avait estimé qu'il aurait besoin de 6.6 milliards pour cette même année financière. Par la suite, il a été question de 17.1 milliards, puis de 22.2 milliards, et aujourd'hui, le gouvernement nous réclame 5 milliards additionnels.

Après cela, comment voulez-vous que l'on croit les chiffres que nous fournit le gouvernement? C'est absolument impossible, d'autant plus que le ministre des Finances nous dit qu'il va devoir de nouveau, peut-être même dès le milieu de l'été, réclamer un pouvoir d'emprunt supplémentaire?

Monsieur le Président, je signale qu'il est 13 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de quitter le fauteuil, je voudrais rappeler aux députés qu'il est de règle de faire allusion aux autres députés ou aux ministres par leur titre ou par le nom de leur circonscription et non par leur nom. J'aimerais bien quant à moi que les députés décident un jour de s'appeler par leur nom de famille, mais pour l'instant, le Règlement en dispose autrement.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE DE TRANSPORT DES CÉRÉALES—LES CONSÉQUENCES POUR LE QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement au sujet de la nouvelle politique du transport des céréales.

La semaine dernière, les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture se réunissaient à Ottawa, ainsi que les délégués de la province de Québec qui étaient également sur place. Nous avons eu l'occasion, ainsi que quelques députés et quelques ministres, de rencontrer les gens de la province de Québec, principalement le président de l'Union des producteurs agricoles du Québec, un membre permanent de l'UPA, M. Jacques Proulx, M. Mario Dumais, le président de la Coopérative fédérée, M. Paul-Émile Saint-Pierre, un expert de la

Coopérative fédérée, comme M. Dumais l'est pour l'UPA, M. André Bergevin, et nous avons eu à discuter de la situation de la nouvelle politique de transport des céréales.

Cette situation fait parler beaucoup de gens, principalement au Québec. J'aimerais donc dire à mes commettants, à tous les gens de la province de Québec, et particulièrement aux agriculteurs du Québec, qu'à cette réunion nous avons convenu de deux choses. Tout d'abord, madame le Président, les experts de l'UPA et de la Coopérative fédérée rencontreront les experts d'Agriculture Canada et de Transports Canada pour discuter des divers chiffres que l'on fait circuler dans la province de Québec sur le coût du transport et sur divers autres coûts de production, et à la suite de ces discussions nous avons convenu que nous rencontrerions les gens responsables du dossier à Ottawa ainsi que le caucus des députés du Québec qui s'occupent particulièrement de cette question pour discuter des différends qui peuvent exister entre nous, et étudier calmement tous les éléments possibles de solution s'il y a lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE BIOTECHNOLOGIE À L'UNIVERSITÉ BROCK

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, les Canadiens sont fiers de leur pays. Et, pourtant, quand ils pensent à l'avenir et lisent des rapports comme celui que le Conference Board au Canada a publié récemment, où l'on prédit que la province d'Ontario, déjà ravagée par l'inflation, perdra encore 25,000 emplois et comptera donc quelque 25,000 chômeurs de plus, ils s'inquiètent de leur sort et de ce que l'avenir réserve à leur pays.

Nous disposons d'une main-d'œuvre spécialisée et de toute sortes d'institutions d'enseignement, mais, en tant que nation, nous allouons très peu de fonds à la recherche, au développement, à la science et à la technologie.

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) a annoncé dernièrement que le Canada ne construirait pas le Centre international d'ingénierie génétique et de biotechnologie, mais il a admis par ailleurs que le Canada a besoin d'un tel centre. Comme l'Université Brock possède déjà un laboratoire tout équipé qui pourrait servir à cette fin, dans l'intérêt des générations actuelles et futures de Canadiens, j'exhorte le ministre à prendre les mesures qui s'imposent.

* * *

LES FINANCES

L'AMPLEUR DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a parlé tout à l'heure des emprunts que le gouvernement devait contracter en nous donnant un bref aperçu de notre situation financière. Le tableau qu'il nous a brossé n'a rien de très rassurant.

Article 21 du Règlement

Le déficit budgétaire prévu pour cette année a dépassé les 27 milliards. C'est un chiffre astronomique qui équivaut à $1,125 par Canadien ou plus de $3,000 par travailleur. Il a annoncé que les dépenses prévues pour 1983-1984 s'élevaient à 88.9 milliards, soit 10 p. 100 de plus que cette année. Il a dit également que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que du pétrole et du gaz avaient diminué de beaucoup. Cela annonce un déficit considérable pour l'exercice financier 1983-1984. Il a déclaré en guise de conclusion que le Canada avait connu une grave récession. L'assiette fiscale a diminué, tandis que le chômage a augmenté.

Nous sommes en pleine crise économique, madame le Président, et il faudrait organiser immédiatement une conférence des premiers ministres pour préparer ensemble la relance économique du pays.

* * *

LES SPORTS

LE DANGER QUE PRÉSENTE LA BOXE THAÏLANDAISE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, la boxe thaïlandaise est un art martial de plus en plus en vogue au Canada et à l'étranger. Dans la boxe thaïlandaise, les adversaires se portent des coups à la tête avec les mains et les pieds.

Néanmoins, ce qu'on ignore encore, c'est le danger que présente cette forme de boxe. Selon un porte-parole de la Commission athlétique de l'Ontario, il y aurait eu de graves blessures faciales, et notamment des fractures, surtout chez les jeunes qui pratiquent ce sport. Un neurologue de Toronto, considéré comme un expert des blessures causées par la boxe, pense qu'il s'agit là d'un sport dangereux sur lequel la commission de l'Ontario devrait se pencher attentivement.

Ce genre d'accidents a amené le gouvernement ontarien à interdire la boxe thaïlandaise en attendant d'entreprendre une étude sur les risques de blessures faciales graves que courent les adeptes de ce sport. Nous devons féliciter le gouvernement de l'Ontario de son initiative. J'exhorte vivement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que tous les ministres provinciaux de la santé, à suivre son exemple et à entreprendre une enquête approfondie sur la boxe thaïlandaise, à coordonner leurs efforts de façon à limiter le risque de blessures graves et à mettre en œuvre la réglementation qui s'impose.

* * *

LA MÉTRISATION

L'APPLICATION À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai en main une note interne de la Commission du système métrique où un bureaucrate explique à une importante entreprise du Canada que la conversion au système métrique est tout à fait volontaire. Voilà qui surprendra bon nombre de Canadiens.

Article 21 du Règlement

La dernière victime de la métrisation obligatoire est l'industrie laitère. A partir d'avril, il faudra adapter les sacs de trois pintes et les pots au système métrique. Le président de l'Ontario Dairy Council estime que les nouveaux emballages coûteront environ 40c. de plus. Le président de Dominion Dairies aurait déclaré: «En ces temps de crise économique, il faudrait éviter d'augmenter les coûts. Je ne doute pas le moindrement que ces coûts accrus seront répercutés sur les consommateurs.»

Rien n'indique que, une fois que les nouveaux emballages métriques auront été payés, les prix seront réduits. Aucun profit ne peut être tiré de la conversion au système métrique, en ce qui concerne le lait. Au contraire, selon un des plus gros vendeurs de lait du Canada, l'industrie et les consommateurs se font duper et voler à cause des coûts élevés et inutiles qu'entraîne la métrisation. Il est idiot et injuste que le gouvernement alourdisse ainsi la charge des contribuables en ce moment.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE DE NOUVEAU LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, hier, au cours de la séance des Nations Unies sur les droits de la personne tenue à Genève, un rapport a été déposé selon lequel deux millions de personnes ont été exécutées dans le monde au cours des quinze dernières années, sans subir de procès, sans pouvoir interjeter appel ou avoir recours à un avocat. J'aimerais faire savoir aujourd'hui, aux fins du compte rendu, que les gens qui ont été exécutés sont des êtres humains comme vous et moi, des hommes, des femmes, des personnes engagées politiquement ou non, des riches, des pauvres, soit un échantillon de toute l'humanité. Trente-sept pays seraient en cause, selon ce rapport.

C'est Amos Wako, un avocat du Kenya, qui a fait cette déclaration à la Commission des Nations Unies hier. Il a demandé que le concert des nations suive de près ces mises à mort. Selon moi, la Chambre des communes et le gouvernement du Canada devraient prendre conscience de ces injustices commises partout dans le monde.

Je demande au gouvernement de songer sérieusement à mettre sur pied un comité permanent des droits de la personne, formé de membres de tous les partis, pour étudier cette question, la faire connaître et la condamner. Mais, ce qui est plus important encore, ce groupe parlementaire pourrait mettre le gouvernement au courant de ces abus, car cette question s'inscrit dans le cadre des relations entre les pays.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, je voudrais simplement signaler l'importance que revêtent dans notre région les programmes de développement communautaire du Canada qui sont parrainés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Grâce à ces programmes nous faisons des choses merveilleuses en collaboration avec d'autres ministères.

La semaine dernière je rencontrais des gens qui travaillent dans le cadre de ces programmes. Madame le Président, j'aimerais demander au ministre responsable de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'il n'y aurait pas lieu pour la prochaine année de voir à vérifier l'échelle des salaires qui sont payés à même ces programmes, et de faire des distinctions entre les chefs de famille et des gens qui assument peut-être moins de responsabilité, parce qu'ils touchent tous le même salaire. J'aimerais donc que le ministère se penche sur ce dossier-là pour établir des échelles de salaires, puisqu'il y a des hommes ou des femmes qui assument plus de responsabilité que d'autres et qui devraient peut-être toucher un salaire plus élevé dans le cadre de ces programmes.

Je voudrais donc, madame le Président, que le ministre prenne ce dossier-là en considération, parce qu'il est fondamental, à mon avis, de pouvoir continuer à travailler de concert avec le ministère des Pêches et des Océans, Transports Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue de créer de l'emploi à court terme. Notre seule difficulté réside au niveau de la répartition des salaires, et je pense que cela pourrait être amélioré très rapidement.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES DÉGATS INFLIGÉS AUX POMMIERS ET AUX CERISIERS PAR LE GEL

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, jeudi dernier, en réponse à une question posée par mon collègue le député de York-Sunbury (M. Howie) au sujet des graves dégâts infligés aux pommiers par le gel dans l'est du Canada, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a signalé qu'il était au courant de requêtes émanant et de l'Ontario et du Québec. Pour citer ses propres paroles «les dégâts au Québec sont de l'ordre de 62 millions de dollars.» Récemment, l'office de commercialisation de la pomme en Ontario a réclamé de l'aide pour les pomiculteurs dont les arbres ont été détruits dans l'est de l'Ontario. Sauf erreur, le chiffre pour l'est de l'Ontario se rapproche du chiffre pour le Québec. Fait intéressant, ce sont les vergers les plus productifs qui ont été les plus durement touchés.

Dans les quelques minutes à ma disposition, je voudrais parler d'un problème que j'ai mentionné au ministre à maintes reprises. Il s'agit des dégâts infligés aux cerisiers à fruits aigres. Un verger dans ma circonscription a perdu 8,000 arbres à la suite de l'effet cumulatif des gelées en 1980-1981. Il y a un marché pour ce produit et le propriétaire est peut-être en mesure d'acquitter le coût initial de remplacement de ses arbres. Toutefois, il ne peut acquitter le taux d'intérêt nécessaire afin d'obtenir un prêt pour la période de cinq à sept ans qui interviendra avant que les cerisiers ne commencent à produire. Je veux utiliser le temps à ma disposition pour recommander instamment au ministre de l'Agriculture de prendre toutes les dispositions possibles pour venir en aide aux producteurs dans cette affaire d'importance.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTABLISSEMENT D'ORGANISMES D'AIDE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, nous avons tous entendu parler de Pat Albert, de Sudbury, qui allait perdre ses prestations d'assurance-chômage pour une journée parce qu'il a assisté aux funérailles de sa femme. Ce n'est pas la première fois que le Règlement crée de pareilles injustices. Dieu merci, le gouvernement a cédé aux instances du public; Pat Albert ne perdra pas ses prestations pour une journée, et les prestataires auront désormais 48 heures pour assister à des funérailles.

Ce cas particulier n'est qu'un aspect du problème, et la situation actuelle nous rappelle celle de David et Goliath. Goliath, c'est le régime d'assurance-chômage et ses fonctionnaires qui sont très bien renseignés, qui connaissent la loi, le Règlement et les directives administratives qu'ils sont autorisés à modifier. Le pauvre David, c'est le Canadien qui se retrouve sans emploi pour la première fois et qui est forcé de se battre contre cette machine administrative. David doit avoir un lance-pierres pour se défendre.

Il faut que le ministère de la Justice finance l'établissement d'agences qui se porteront à la défense des requérants d'assurance-chômage. Les particuliers auraient ainsi les connaissances nécessaires pour croiser le fer avec les bureaucrates de l'assuranche-chômage, et ils pourraient de temps en temps interpréter le Règlement à leur avantage et faire capituler la bureaucratie. David pourrait vaincre Goliath à l'occasion.

* * *

LES PORTS

L'ENSABLEMENT DU PORT DE RUSTICO (Î.-P.-É.)—LA NÉCESSITÉ D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais parler du très grave problème de l'ensablement du port de Rustico. Cela nuit à l'heure actuelle à l'industrie de la pêche à l'Île-du-Prince-Édouard. L'existence même du village de Rustico-Nord est menacée, car ce village vit de la pêche.

Le chenal, à Rustico, a été régulièrement dragué à compter de 1966, et chaque année depuis 1976. En 1981-1982 seulement, le dragage a coûté trois quarts de million de dollars. On a peu fait pour résoudre ce problème, le dragage ne constituant qu'une simple solution provisoire. Les travaux de dragage du chenal ont duré pendant la plus grande partie de 1981 et, en 1982, le chenal était à nouveau ensablé et, selon les pêcheurs, la situation était pire que jamais.

Les habitants de Rustico-Nord ont écrit à l'ex-ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Roméo LeBlanc, au sujet de ce problème, mais rien n'a été fait. J'ai soulevé la question à la Chambre, le 18 novembre 1982, et j'ai écrit au ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) ainsi qu'au ministre de l'Environnement (M. Roberts), mais ni l'un ni l'autre n'a encore répondu à ma lettre.

Le problème a été maintes fois signalé et nous nous attendons à ce que des mesures soient prises, vu que le ministre des Pêches et des Océans a fait savoir qu'il fallait améliorer les installations portuaires pour petits bateaux, comme l'énonce le rapport du groupe de travail Kirby qui a été publié aujourd'hui. Compte tenu de cela, j'insiste pour qu'une étude soit entreprise sur l'état du port de Rustico. Une fois les faits établis, il serait possible de prendre des mesures pour régler le problème pour de bon. C'est là un très grave problème dont il faut s'occuper immédiatement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LES MESURES PRISES PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Maintenant qu'il a eu le temps d'examiner tous les documents concernant le projet charbonnier de Scotia Synfuels, spécialement le protocole d'octobre 1980 et l'accord de juin 1981, il a pu se persuader que son actuel ministre des Finances a violé les lignes directrices quand il était à l'Énergie, aux Mines et aux Ressources.

Est-ce que le premier ministre a obtenu ou demandé la démission du ministre des Finances? Qu'est-ce qu'il a fait sur cette très importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce que j'ai fait, c'est tout à fait simple et direct. J'ai examiné la question avec le ministre des Finances et j'ai été informé par lui que c'est le 3 septembre 1981 qu'il a eu connaissance pour la première fois de cet accord. Cela semblerait confirmer ce que je disais hier, c'est-à-dire que le ministre des Finances, quand il était à l'Énergie, aux Mines et aux Ressources, a traité avec des gens de façon tout à fait ouverte . . .

M. Crosbie: Tout à fait! Sésame ouvre-toi!

M. Trudeau: . . . et que ce qu'on appelle la période de blanchissage de l'ancien ministre, M. Gillespie, était révolue.

Une voix: Ils auraient tous besoin d'aller se faire blanchir.

M. Trudeau: Je ne sais même pas si le ministre a vérifié le fait, mais en tout cas il a traité ouvertement avec des personnes honorables, avec un ancien ministre qui a respecté les lignes directrices avec leur délai de deux ans. Je n'ai pas vu de raison de lui demander sa démission. Au contraire, je l'ai félicité d'avoir cherché à promouvoir l'intérêt général ainsi que celui de la population de la Nouvelle-Écosse et des travailleurs, avec cet accord qui, je pense, a été officiellement conclu le 25 septembre 1981. Dans ces conditions, le ministre a agi de façon non seulement honorable, mais absolument conforme à l'intérêt général en signant la proposition qui lui avait été présentée par un consortium.

Questions orales

LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA CONDUITE DES MINISTRES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, peut-être le premier ministre pourrait-il préciser quelques points douteux en déposant les documents en question, puisque nous savons que le gouvernement du Canada et le consortium ont signé l'accord le 30 juin 1981. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a apposé sa signature au nom de Sa Majesté du chef du Canada; or le premier ministre vient de nous dire exactement le contraire. Le premier ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun de ses ministres n'a enfreint les directives qu'il leur avait données et qui figurent à l'annexe II:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Le premier ministre voudrait-il bien nous assurer qu'aucun de ses ministres, que ce soit l'actuel ministre des Finances, le vice-premier ministre ou le ministre qui était chargé à l'époque de l'expansion économique régionale, n'ont enfreint ces lignes directrices? Dans le cas contraire, ou si des faits nouveaux devaient démentir cette assurance, insisterait-il pour que les ministres en question démissionnent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour répondre à la question que le député a posée au sujet de la date, madame le Président, je constate, après vérification, qu'un mémoire adressé au Conseil du Trésor était daté du 3 septembre 1981. Le ministre m'a appris qu'il n'avait vu le mémoire en question qu'au début de septembre 1981. Il se peut, vraisemblablement, qu'il lui soit parvenu quelques semaines auparavant. J'imagine qu'il ne l'a pas vu en août, mais au début de septembre et qu'il a signé le mémoire adressé au Conseil du Trésor quelques jours plus tard; or, l'accord avec le consortium qui a été signé, je le répète, le 25 septembre 1981, avait un effet rétroactif à la fin de juin. Voilà pourquoi il porte la date du 30 juin. L'accord entre le consortium et le gouvernement du Canada est entré en vigueur le 30 juin, mais il n'a été signé que le 25 septembre.

• (1420)

L'ANNONCE DU PROJET À UNE CONFÉRENCE DE PRESSE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le protocole d'entente du consortium a été signé en octobre 1980. Les signataires étaient Petro-Canada et DEVCO, deux sociétés de la Couronne.

Les lignes directrices du premier ministre stipulent clairement que le comportement des ministres s'applique également aux sociétés de la Couronne. Cela constitue le premier cas de violation de ces directives. Le protocole d'octobre 1980 prévoit, et je cite « ... que le consortium sera en mesure d'obtenir, directement ou non, une subvention égale à 40 p. 100 du coût du projet d'étude, jusqu'à concurrence de un million de dollars prélevé dans la Caisse de remplacement du pétrole ou d'autres sources de financement gouvernementales». Les intéressés ont manifestement eu des entretiens avec le gouvernement à ce sujet. Ce protocole d'entente daté d'octobre 1980 fait partie intégrante de l'accord conclu le 30 juin 1981. C'est pourquoi la date réelle d'entrée en vigueur est octobre 1980.

Enfin, hier soir à la télévision, nous avons vu le vice-premier ministre—l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures—participer à une conférence de presse avec M. Gillespie à Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse, où il annonçait à ses électeurs les emplois qui seront créés grâce à ce projet. Le premier ministre veut-il nous faire croire qu'aucun de ses ministres n'était au courant de ce projet jusqu'en septembre 1981, alors que le vice-premier ministre l'a annoncé à ses électeurs en avril de la même année? Comment le premier ministre peut-il concilier ce qu'il vient de nous dire avec les faits?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne cherche pas, pour reprendre les termes du député, à faire croire à la Chambre qu'aucun de mes ministres n'était au courant. En fait, comme vient de le dire le député, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé le projet au printemps 1981, en même temps que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan. Il était donc manifestement au courant.

Ce que nous savons, c'est qu'aucun accord n'avait été signé et que le projet n'avait pas été autorisé officiellement.

M. Crosbie: Et alors?

M. Trudeau: Eh bien, je suis là pour répondre aux questions supplémentaires. Il est vrai que l'accord a été signé le 25 septembre, plusieurs mois après l'annonce du projet.

M. Baker (Nepean-Carleton): Encore vos petits jeux!

M. Trudeau: Quant à savoir pourquoi le projet a été annoncé à l'avance, les hommes politiques pourront se perdre en conjectures. Mais sachant comment fonctionne la politique dans la province de Nouvelle-Écosse, je suppose que le gouvernement de cette province et le ministre fédéral ont voulu s'assurer que l'autre palier de gouvernement ne cherchait pas à s'attribuer tout le mérite de ce projet, auquel tout le monde était heureux de participer.

Le fait est que le ministre de l'Énergie de l'époque, qui a signé cet accord au nom du gouvernement du Canada, n'en a entendu parler qu'en septembre 1981.

M. Crosbie: Et alors?

Mlle MacDonald: Oh, oh!

M. Trudeau: J'entends le député de Kingston et les Îles pousser des grognements. Si elle souhaite préciser sa pensée et contester cette affirmation en prouvant que le ministre de l'Énergie était au courant du projet avant cette date, libre à elle de le faire. Je l'y invite de tout cœur.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, seul le mot «invraisemblable» saura qualifier la réponse du premier ministre. Nous avons trois ministres qui n'entendent rien, ne disent rien et ne voient rien. Ils sont tous les trois assis sur les premières banquettes libérales.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Aucun Canadien sensé ne pourra jamais croire que le ministre des Finances, qui était à l'époque ministre de l'Énergie, n'était absolument pas au courant de ce projet, alors que le vice-premier ministre clamait la nouvelle sur tous les toits en l'annonçant au réseau national de télévision.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Étant donné qu'il s'agit d'une question de responsabilité ministérielle—qui d'ailleurs s'est détériorée depuis que le premier ministre occupe son poste, à tel point qu'il faut au moins un scandale genre Abscam, ou encore qu'un ministre soit pris en flagrant délit la main dans le sac pour qu'on exige sa démission du cabinet—quand le premier ministre demandera-t-il la démission de son ministre des Finances? Quand la réclamera-t-il? Je lui propose de le faire maintenant.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, vous avez sans doute remarqué que je ne suis pas toujours les conseils qu'on me donne, et surtout ceux du genre qu'affectionne le député. Je n'ai pas l'intention d'y donner suite cette fois-ci. Il prétend que le projet était de notoriété publique. Certes, il l'était en Nouvelle-Écosse. Je puis affirmer que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Eh bien, si les députés d'en face prétendent qu'ils étaient au courant auparavant, pourquoi ont-ils attendu jusqu'à hier pour poser la question? Je présume qu'ils en ont eu connaissance seulement depuis la publication de la dépêche dans la Presse canadienne, à laquelle il a été d'ailleurs fait allusion hier.

M. Crosby: Le 25 janvier.

M. Trudeau: Si nous étions tous censés être au courant de la nouvelle, pourquoi ne l'ont-ils pas été eux-mêmes puisque le projet a été annoncé publiquement? Par conséquent, je le répète, il y a eu manifestement des manigances politiques en Nouvelle-Écosse au printemps 1981.

Tout ce que je puis dire, c'est que le cabinet n'était pas au courant de cette affaire. Le cabinet n'a pas donné son aval au projet. Le Conseil du Trésor ne l'a pas autorisé avant septembre 1981.

M. Crosbie: Et le tour est joué.

M. Trudeau: Encore une fois, je demande à l'opposition de nous dire qu'elle était au courant, que c'était du domaine public. Je ne le lui ai pas entendu affirmer avant hier, comme je le disais tout à l'heure, ce qui signifie, je suppose, qu'elle ne savait rien elle non plus.

M. Hnatyshyn: Une fois de plus, le premier ministre est dans l'erreur, car mon collègue de Halifax-Ouest a signalé la question en janvier dernier au ministre de l'Énergie, qui en a profité pour vanter les mérites du projet.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une seule question au premier ministre. Les lignes directrices sont très claires. Elles interdisent absolument et catégoriquement aux anciens ministres d'exercer des pressions pour obtenir des contrats pendant une période de deux ans après avoir abandonné leur portefeuille. Elles précisent aussi que tout ministre qui contrevient à l'esprit de l'autre ligne directrice, qui interdit d'accorder un traitement de faveur à d'anciens collègues, viole les lignes directrices. Je signale au premier ministre que la seule mesure qu'il convienne de prendre dans une telle situation consiste à demander la démission du ministre en question. Dans n'importe quelle autre démocratie parlementaire, il n'aurait pas même été nécessaire de soulever la question à la Chambre des communes. Je demande donc encore une fois au premier ministre s'il fera ce qu'il convient et s'il demandera au ministre des Finances de démissionner.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je voudrais essayer de suivre le raisonnement du député.

M. Crosby: Agissez donc. Laissez tomber les raisonnements spécieux.

M. Trudeau: D'abord, il a dit que cette entente était connue du public et que tout le monde était au courant. J'ai répondu que, de toute évidence, les députés eux-mêmes n'étaient pas au courant avant hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai écouté la question posée par les députés d'en face. Je voudrais bien qu'ils écoutent les réponses et qu'ils soient un peu plus polis.

J'ai dit que l'ensemble du cabinet n'était certes pas au courant de cette affaire avant septembre 1981. Le député dit que je me trompe. Pour le prouver, il affirme que cette question a été soulevée à la Chambre il y a deux semaines, soit en janvier 1983. Je lui signale qu'entre septembre 1981 et janvier 1983, il s'est écoulé beaucoup de temps. Il y a un écart d'un an et demi entre ces deux dates. Il me semble que son affirmation à propos de ce qui s'est passé il y a deux semaines . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Votre carrière est terminée.

M. Trudeau: . . . n'a aucun rapport avec le sujet, comme la plupart de ses questions, d'ailleurs.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous êtes corrompus. Vous êtes tous corrompus.

M. Chrétien: Levez-vous et contestez ce qu'il dit.

M. Baker (Nepean-Carleton): Contester, mes fesses. Vous devriez avoir honte.

Une voix: C'est exact.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne vois pas ce que les fesses du député de Nepean-Carleton ont à voir là-dedans, mais ce qui est certain, c'est qu'il se conduit lui-même comme une vraie peau de fesse.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE LOI C-143 PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT—LE RÔLE DU PARLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, les Canadiens sont fiers de vivre dans un régime de gouvernement parlementaire. C'est une forme de gouvernement qui a fait ses preuves au cours des siècles et dont la première tâche consiste à prélever des impôts et à les dépenser à bon escient.

• (1430)

Aujourd'hui, le ministre des Finances a déposé un projet de loi de finance pour obtenir du Parlement l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars, et le ministre s'est bien gardé d'expliquer comment cet argent sera dépensé.

Le ministre ne convient-il pas que la façon même dont il a présenté sa requête, un projet d'emprunt de 19 milliards de dollars, va fondamentalement à l'encontre de la tradition de la démocratie parlementaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle au député que ce matin même a commencé l'étude du projet de loi, et que les 19 milliards de dollars serviront à deux fins: 5 milliards pour financer les opérations du gouvernement d'ici le 1er avril, et 14 milliards pour répondre provisoirement à des besoins de caisse au début de l'exercice 1983-1984.

Ce matin, pendant 45 minutes, j'ai longuement expliqué à la Chambre pourquoi cet argent était nécessaire et à quoi il servirait. Ensuite j'ai ajouté qu'une fois terminé le débat général de la deuxième lecture, le projet de loi serait renvoyé au comité, que je serais prêt à aller témoigner en compagnie de mes collaborateurs pour fournir tous les détails et répondre aux questions que les députés pourront poser concernant l'utilisation de ces fonds.

Ainsi, loin de vouloir obtenir l'approbation du Parlement sans lui fournir toutes les données ou renseignements requis, bien au contraire, comme je viens de le dire, je me suis employé ce matin pendant trois quarts d'heure à informer la Chambre. En outre, je suis prêt à me présenter devant le comité pour fournir davantage de précisions si c'est là le vœu du député. N'est-ce pas conforme au rôle du Parlement, de la Chambre des communes et des commissions parlementaires? En fait c'est ainsi que s'exerce la démocratie parlementaire.

M. Riis: Madame le Président, moi aussi j'étais présent à la Chambre et j'ai prêté une oreille attentive au discours de 45 minutes du ministre. Si ce dernier a expliqué comment le gouvernement allait dépenser 19 milliards de dollars, je devrai me faire examiner car je n'ai rien entendu à ce sujet. J'imagine aussi que les dirigeants d'entreprises aimeraient entendre le ministre. Ce serait un peu étonnant si un chef d'entreprise s'entendait dire par son directeur de banque: «Bien sûr, nous allons vous prêter sans même vous demander à quoi servira l'argent». Ce serait vraiment un cas unique dans les annales bancaires du vingtième siècle.

ON DEMANDE LE REPORT DE L'ÉTUDE DE LA PARTIE II

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Il nous a dit que le projet de loi que nous étions en train d'étudier se divisait en deux parties: dans la première, il demande l'autorisation de dépenser 5 milliards de dollars et dans la deuxième, il anticipe pour l'avenir des dépenses de l'ordre de 14 milliards. Compte tenu donc de ce qu'il vient de nous dire, serait-il d'accord pour reporter à mardi prochain l'étude de la deuxième partie de son projet de loi, lorsque les prévisions budgétaires seront déposées à la Chambre, pour que les députés puissent savoir ce que le gouvernement entend faire cette année?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit ce matin que le 22 février, la semaine prochaine, le président du Conseil du Trésor déposerait les prévisions budgétaires pour 1983-1984 et que ces prévisions comprendraient une somme de 88.9 milliards de dollars qui représentent une hausse de 9.1 p. 100 je crois . . .

Une voix: Neuf point six pour cent.

M. Lalonde: . . . 9.6 p. 100 par rapport à 1982-1983. Mon collègue connaît déjà les prévisions pour 1983-1984. Il sait très bien que le gouvernement devra emprunter encore beaucoup pour financer le déficit de l'an prochain. Je répète que ces 14 milliards nous permettront de nous rendre jusqu'à l'été. Et j'ai dit aussi qu'une fois que j'aurais déposé mon budget, je déposerais une mesure portant un pouvoir d'emprunt additionnel.

Pour répondre à la question du député, je lui rappelle que nous en sommes seulement à la deuxième lecture du projet de loi. Nous sommes jeudi aujourd'hui, je crois.

Une voix: A quelques minutes près.

M. Lalonde: Le leader à la Chambre va prendre note de ses remarques, mais une chose est sûre. Le comité ne sera pas saisi de ce projet de loi avant que les prévisions budgétaires ne soient déposées. Le député aura alors en main tous les renseignements qu'il veut sur les projets de dépenses du gouvernement pour 1983-1984. Je tiens à ce que mon collègue sache que la Chambre aura toutes les informations dont elle a besoin pour étudier ce projet de loi fort important car j'estime que les députés ont le droit de savoir à quoi serviront les deniers publics.

L'ADMINISTRATION

L'ACCORD SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DU CABINET

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais adresser mes questions, qui font suite à celles de mes collègues, les députés de Calgary-Centre et de Saskatoon-Ouest, au premier ministre.

Il a établi que le vice-premier ministre était au courant de cet accord, et ce dernier acquiesce, d'ailleurs.

M. Nielsen: Il l'a annoncé.

M. Epp: Il l'a annoncé, en effet. Ainsi, si le vice-premier ministre était au courant, on peut supposer que le gouvernement l'était également. Il ne faut pas oublier la responsabilité collective du cabinet, et le premier ministre ne peut invoquer le manque de mémoire dont lui-même et son ministre des Finances souffriraient pour prétendre que le gouvernement n'était pas au courant. Le vice-premier ministre, qui siège à côté de lui, connaissait tout de cette entente. Je voudrais donc demander au premier ministre comment il peut affirmer que le gouvernement n'était pas au courant et n'a donc aucune responsabilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le gouvernement fédéral conclut régulièrement des accords avec les diverses provinces et des organismes publics et privés. Le cabinet n'est pas saisi de tous ces accords. Il n'est saisi que d'une politique générale que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a élaboré à la fin des années 70, une politique de substitution d'autres formes d'énergie au pétrole. Elle a été approuvée à l'époque et fait maintenant partie de notre politique énergétique, mais les ententes que le gouvernement fédéral conclut avec les provinces—sauf le Québec, je crois—dans le cadre de cette politique ne sont pas toutes soumises au cabinet.

Cette politique de remplacement du pétrole, comme je le comprends maintenant, permettait à la Nouvelle-Écosse de recevoir quelque sept millions de dollars du gouvernement fédéral, afin d'investir dans des projets valables de remplacement du pétrole. C'est un projet de ce genre que ce consortium a proposé avant tout au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, car c'est lui qui dispose des fonds nécessaires dans le Fonds du revenu consolidé de cette province.

Une voix: C'est faux.

M. Trudeau: C'est un projet qui devait être réalisé en Nouvelle-Écosse. Je ne me rappelle pas que le cabinet en ait été saisi. Tout ce que je sais, c'est qu'il a été soumis à un comité du cabinet, le Conseil du Trésor, au début de septembre 1981. Voilà comment la participation fédérale a été autorisée.

Il faut certainement mal comprendre les règles régissant le Parlement et le gouvernement pour croire que chaque ministre est au courant de tous les accords. Ce qui importe, c'est que chaque accord soit conforme à la loi et approuvé par le ministre compétent en vertu de la loi créant son ministère. C'est vraisemblablement ce qui s'est passé dans ce cas-là. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que le cabinet en ait été saisi. Il n'y a aucune raison pour que la plupart de mes autres collègues aient été au courant de cet accord. Les seuls au courant étaient, semble-t-il, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre responsable de la Nouvelle-Écosse, le principal représentant de la Nouvelle-Écosse.

M. McGrath: Le vice-premier ministre.

M. Trudeau: Le vice-premier ministre. Je ne vois donc pas comment le député peut prétendre que le vice-premier ministre étant au courant, tout le monde aurait dû l'être. Ce n'est pas le cas.

M. Nielsen: Le gouvernement connaissait cet accord.

M. Trudeau: Le député du Yukon prétend que le gouvernement était au courant; c'est son droit.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai bien peur que cet échange n'ait déjà trop duré.

M. Trudeau: Je suis tout à fait d'accord.

LA SITUATION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le vice-premier ministre était au courant. Le premier ministre a l'habitude de nous exposer toutes sortes de théories et de principes au sujet des gouvernements parlementaires; il n'ignore donc pas que le principe de la responsabilité collective demeure. Le gouvernement est responsable parce que l'un de ses membres était au courant. De plus, le premier ministre vient juste de reconnaître que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était au courant.

Si je comprends bien les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, il ne doit pas y avoir incitation. Dans l'accord dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait connaissance et qu'il a signé au nom du gouvernement, ce qui rend celui-ci responsable, il y avait une disposition faisant qu'un ancien ministre rendait la population du Canada responsable d'une forte somme dont il pouvait profiter personnellement.

• (1440)

Par conséquent, je demande au premier ministre s'il a jamais songé, en examinant la question du point de vue moral, que le ministre des Finances, compte tenu de ce qu'il savait et de ses responsabilités, devrait donner sa démission?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle du principe de la solidarité gouvernementale et de la responsabilité collective. Oui, madame le Président, nous sommes collectivement responsables des politiques du gouvernement et nous sommes collectivement responsables et informés de la politique de remplacement du pétrole.

Mais, un accord particulier, signé peut-être par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou celui des Affaires indiennes, dans les limites de ses propres attributions et avec le budget autorisé, adopté par le Parlement, n'a pas à être soumis au cabinet. Le député a été ministre; il sait cela. Il se trouve que c'est un accord qui n'a pas été soumis au cabinet. Il a été signé en septembre. J'ai déclaré que le ministre de l'Énergie était au courant, oui, il était au courant, comme je l'ai dit, au début de septembre 1981. L'opposition ne m'a pas encore donné une seule preuve qui m'inciterait à lui demander sa démission. Il savait qu'il y avait une affaire honnête . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Encore des grognements de la part de l'opposition, madame le Président. Prétendent-ils maintenant que l'affaire est malhonnête?

Des voix: Oui.

M. Crosbie: Exactement.

M. Trudeau: Madame le Président, dans ce cas, je vais m'assurer que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est au courant. Je vais lui faire savoir que le premier ministre ne devrait pas tremper dans une affaire malhonnête. Je sais qu'il s'en est occupé bien avant nous, car notre ministre n'a signé qu'au mois de septembre alors que le premier ministre de Nouvelle-Écosse l'a fait, apparemment, neuf mois plus tôt.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suppose, madame le Président, que je vais revenir à mon idée première. Le gouvernement dans son ensemble n'est pas collectivement responsable d'un accord particulier—le député hoche la tête . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, pourquoi ne lui demandez-vous pas de s'asseoir, qu'on en finisse?

M. Hnatyshyn: Ce sont pour ces choses-là qu'on se souviendra de vous.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES MINES ET DU PÉTROLE DE LA RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN

Mme le Président: A l'ordre. Puis-je faire remarquer à la Chambre la présence à notre tribune de M. Ali Alberher, ministre d'État chargé des mines et du pétrole de la République arabe du Yémen.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que la situation du chômage chez les jeunes est grave et que les étudiants auront besoin de travailler au cours de l'été qui vient, je me demande si le ministre se rend compte qu'une information essentielle sur le programme Été Canada n'est pas publiée. Par exemple, nous ne savons toujours pas quels fonds seront alloués aux circonscriptions pour les projets communautaires, si les sommes seront plus élevées que l'an dernier pour tenir compte du chômage accru.

Les annonces de son ministère dans les journaux parlent des stages pour étudiants dans le secteur public sans mentionner qu'il y aura aussi des stages dans le secteur privé. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait mettre les entreprises commerciales au courant de ces stages pour leur donner des chances égales d'obtenir ces fonds pour employer des étudiants? La date-limite étant . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question immédiatement sans plus de préambule?

M. Keeper: Madame le Président, ma question est la suivante. Quand le ministre publiera-t-il l'information sur les affectations de fonds aux circonscriptions, étant donné que la date limite pour les demandes est le 4 mars et que cette information nous est indispensable? Il ne reste qu'une couple de semaines. Va-t-il aussi annoncer qu'il y aura des stages dans le secteur privé afin que toutes les entreprises canadiennes aient des chances égales d'obtenir ces fonds pour faire travailler des étudiants?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sait peut-être que les membres de notre caucus ont travaillé de façon assidue ces dernières semaines pour mettre au point un certain nombre d'initiatives qui viseront à aider les jeunes à obtenir du travail et une formation. De toute évidence, l'une de ces initiatives est le programme d'emplois d'été pour les jeunes. Parce que nous voulons nous assurer que notre action est équilibrée, le financement de ce programme doit être subordonné à l'ensemble des priorités que nous cherchons à établir pour aider les jeunes qui sont placés dans des situations différentes.

Pour ce qui est de l'information sur le programme que le député réclame, je me contenterai de lui signaler qu'elle est diffusée depuis une semaine par des annonces dans les journaux.

* * *

LES PÊCHES

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE KIRBY—LA PUBLICATION DE LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans qui a rendu publics aujourd'hui le rapport de la Commission Kirby concernant la pêche sur les côtes de l'Atlantique de même que la réaction du gouvernement à ce document.

Étant donné que le gouvernement attendra encore deux mois avant de faire connaître sa réaction au problème le plus critique du secteur, à savoir son financement et sa restructuration, et étant donné qu'on a remis à plus tard toute décision sur la question de la qualité de la commercialisation des produits et celle du revenu des pêcheurs pour plus ample étude, comment le ministre peut-il justifier que le gouvernement ait attendu si longtemps avant de faire connaître au Parlement et aux pêcheurs de l'Atlantique sa réaction, pour le moins insatisfaisante, au document dont le cabinet a été saisi en octobre, il y a quatre mois?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député a soulevé plusieurs questions mais a omis de rendre compte exactement de ce que j'ai dit et de ce qui a été dit au cours de la séance tenue à huis-clos ce matin.

En ce qui concerne la restructuration, nous en sommes aux étapes finales de l'étude de cette question très importante. Quant à la question de la commercialisation, j'ai déjà annoncé plusieurs décisions du cabinet relativement au classement à quai, à l'écart de prix, à l'octroi de permis d'exportation pour tous les produits, que ce soit dans le cadre du commerce interprovincial ou international. Mais en ce qui concerne l'organisme de commercialisation en lui-même, nous aimerions consulter davantage les différents intéressés, vu le grand nombre de propositions différentes qui ont été présentées.

Quant au revenu des pêcheurs, j'ai annoncé plusieurs choses ce matin, et j'espère que j'aurai l'appui du député puisque le gouvernement du Canada demande à toutes les provinces qui n'ont pas de loi sur la négociation collective d'en adopter une très bientôt afin de venir en aide à nos pêcheurs.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACQUÉRIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LES USINES DE CONDITIONNEMENT DE LA CÔTE EST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, à mon avis, si la question de la restructuration cause des difficultés au ministre, c'est peut-être en raison de l'incertitude qui règne dans les rangs ministériels quant à savoir s'il s'agira d'une opération de renflouement, par laquelle le gouvernement ne ferai que consentir des subventions aux banques et aux sociétés de pêche, ou si le ministre et le gouvernement doivent exiger carrément une participation de l'État dans ces usines de conditionnement. Il faut aussi savoir si, parallèlement à cette participation financière, le gouvernement instaurera une stratégie de mise en marché qui assurerait aux pêcheurs un revenu raisonnable et nous permettrait de lancer sur le marché international des produits de haute qualité.

Le ministre peut-il nous promettre dès maintenant que nous n'allons pas nous contenter de donner de l'argent à des entreprises qui ont mal géré leurs affaires autant que nos ressources, mais que les Canadiens en général, les employeurs de ces entreprises et les habitants de ces régions auront enfin leur mot à dire relativement à la gestion des pêches de l'Atlantique?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, on voit bien que le député connaît mieux les pêches du Pacifique que celles de l'Atlantique. J'ai déclaré il y a trois mois, comme les comptes rendus en témoignent, que le gouvernement n'a pas l'intention de renflouer les actionnaires. Nous envisageons plutôt une politique qui donnerait au quart des travailleurs des provinces atlantiques et aux 1,300 localités de cette région un régime qui serait porteur de stabilité et leur garantirait des revenus justes et raisonnables. A cette fin, tous les agents économiques devront collaborer, que ce soit les conserveries, les pêcheurs, les travailleurs d'usine et les gouvernements, en vue d'implanter ce nouveau régime au sein duquel chaque participant sera appelé à faire de son mieux pour assurer, comme il se doit, la rentabilité et la viabilité de ce secteur.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre a une conception tout à fait spéciale de la démocratie parlementaire . . .

M. Whelan: Posez donc votre question.

M. Nielsen: Que le ministre de l'Agriculture ne s'inquiète pas, ma question s'en vient . . . une conception tout à fait spéciale, dis-je, de la probité à laquelle on s'attend de la part des membres de son cabinet.

Des voix: Voyons donc!

M. Nielsen: Il est indéniable que le gouvernement est tenu collectivement responsable des agissements de ses membres. Le ministre des Communications en a donné la preuve. Le ministre de la Consommation et des Corporations en a donné la preuve . . .

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. Nielsen: . . . Bud Drury et Walter Gordon aussi. Ils ont tous donné leur démission pour des affaires moins graves. Il est irréfutable que le gouvernement était au courant de cette transaction immorale avec un ancien membre du cabinet. Le ministre et le vice-premier ministre auront beau faire, ils ne s'en sortiront pas comme cela.

Questions orales

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le chef de l'opposition, mais il est tenu, au même titre que ses collègues, de poser une question et non de faire un long discours. Ses questions sont les bienvenues, mais je le prierais de ne pas faire un discours.

M. Nielsen: Je me contentais de suivre l'exemple donné par le premier ministre. Vous n'avez rien eu à y redire.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ignore ce que le député veut dire par là, mais il pourra constater dans le hansard que la longueur des questions et des réponses est comparable. Je demanderais simplement aux députés d'être brefs dans leurs questions qui sont censées être courtes. Il est tout à fait normal que cela prenne parfois du temps à répondre. Cela me semble évident. Par contre, les questions doivent être brèves.

M. Nielsen: Madame le Président, je fais en sorte de ne pas prendre plus de temps pour poser ma question que cela en prend au gouvernement à répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je poserai ma question lorsque les moutons en arrière du premier ministre vondront bien cesser de bêler. Le premier ministre prétend que l'actuel ministre des Finances, quand il était ministre de l'Énergie, n'a été informé de la transaction qu'en septembre 1981. Pourrait-il m'expliquer alors pourquoi l'ex-ministre de l'Énergie, qui est aujourd'hui le ministre des Finances, a chargé son secrétaire de presse de l'époque, qui est aujourd'hui le secrétaire de presse du ministre des Finances, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au vice-premier ministre de se rendre à Port Hawkesbury pour annoncer le lancement du projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il y a près de 15 ans que je suis témoin de la conduite du député du Yukon et je tiens à dire que je n'ai que faire de ses jugements, car sa moralité est telle que les jugements qu'il peut porter sur la moralité d'autrui sont sans valeur. Si le député avait une plus grande probité, il pourrait peut-être alors se permettre de juger les autres.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour ce qui est maintenant du secrétaire de presse et des dispositions en vue de la conférence de presse, ce serait absolument absurde qu'un ministre qui vient de Nouvelle-Écosse donne une conférence de presse dans sa propre circonscription et que les dispositions soient prises par le secrétaire de presse d'un autre ministre. Le député du Yukon me permettra donc d'avoir certaines réserves sur la valeur de sa remarque.

LE RÔLE DU SECRÉTAIRE DE PRESSE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je vais opposer ma conscience morale à celle du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je vais le faire à partir de 1942, dans l'ordre chronologique.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ces ministres sont tellement pourris que leur conduite suffirait à faire régurgiter un parlementaire honnête ou n'importe quel Canadien intègre.

Que le premier ministre réponde à la question que je lui ai posée. Il nous dit que son ancien ministre de l'Énergie, qui est maintenant ministre des Finances, ignorait tout de cet arrangement avant septembre 1981. Comment explique-t-il que le secrétaire de presse de ce ministre de l'Énergie ait pris des dispositions en vue de l'annonce faite par le vice-premier ministre à Port Hawkesbury en avril 1981?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ovationnant le député du Yukon comme ils viennent de le faire, les députés de ce parti ont démontré que leur sens moral est à la hauteur de celui du député, c'est-à-dire pas très élevé.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: On n'entend personne applaudir de votre côté.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Trudeau: Madame le Président, je rappelle aux députés que ce n'est pas moi qui ai soulevé la question de la moralité à la Chambre. C'est le député qui me fait face. Pourquoi les députés hurlent-ils d'indignation, alors que j'ai employé exactement le même langage que leur propre chef? Quant aux arrangements pris avec la presse, j'en ignore absolument tout.

M. Nielsen: Il savait, lui.

M. Trudeau: Voilà encore autre chose que je ne fais pas. Je n'espionne pas les secrétaires de presse de tous les ministres pour savoir quels arrangements ils prennent. Je suis tout disposé à faire enquête. Je répondrai aux questions à la prochaine séance de la Chambre. Si le député du Yukon veut que je fasse enquête à ce sujet, je me ferai un plaisir de le faire.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA TENUE DE DOSSIERS SUR LES PREMIERS MINISTRES DU PAYS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suis consterné par la déclaration de principe que le solliciteur général a faite en fin de journée vendredi à propos de la destruction des dossiers que détient la

GRC sur des particuliers canadiens. En effet, rien ne compromettra davantage la notion de liberté d'information exposée dans la législation en ce sens que de n'avoir aucun dossier auquel se reporter pour défendre les intérêts des personnes qui pourraient se sentir lésées ni de dossier qui permettrait dans les années à venir de comprendre l'évolution de la politique de l'État. Pour illustrer un peu le genre de difficulté qui pourrait surgir, je demanderais au ministre de nous dire si on a déjà détruit les dossiers concernant les activités de l'actuel premier ministre et de ses prédécesseurs ou si on se propose de les détruire et, dans la négative, de préciser laquelle des quatre exceptions prévues serait appliquée pour empêcher leur destruction.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ignore si le service de sécurité possède des dossiers sur nos anciens premiers ministres. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration de principe, l'archiviste fédéral aura voix au chapitre à l'égard de tous les dossiers appelés à être détruits. Celui-ci pourra donc se prévaloir de son mandat pour s'assurer que soient conservés tous les dossiers contenant des documents d'intérêt historique. Mais je m'étonne de ne pas voir le député appuyer une politique qui receuille l'appui, si je ne m'abuse, d'une majorité de Canadiens et qui prévoirait la destruction, sous la direction d'un comité agissant conformément aux lignes directrices que j'ai établies, de centaines de milliers de dossiers sur des particuliers canadiens qui n'auraient jamais dû être ouverts au départ et qui n'ont rien à voir avec le mandat du service de sécurité. J'ose espérer qu'il saura s'y rallier.

LE CONTENU DES DOSSIERS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais bien voir le solliciteur général se prononcer officiellement sur cette question. Affirme-t-il carrément qu'il ignore l'existence de dossiers sur l'actuel premier ministre et par conséquent leur contenu? Faut-il comprendre donc, et peut-être le premier ministre pourrait-il répondre lui-même à cette question, que les originaux contenus dans ces dossiers auraient déjà été détruits?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je puis affirmer au député qu'aucun dossier du service de sécurité n'a été détruit depuis la création de la commission McDonald. Je viens d'expliquer selon quels critères les dossiers seraient passés en revue et leur destruction approuvée, conformément aux ligne directrices que j'ai établies. Pour ce qui est de l'intérêt que je pourrais porter aux dossiers du service de sécurité, il m'arrive à l'occasion d'en examiner certains, mais uniquement quand je dois en tenir compte dans les décisions relatives à la politique ou au fonctionnement du service de sécurité. Je ne saurais dire quelle ligne de conduite le député d'en face a pu adopter à cet égard. Quant à moi, j'ai pour principe de ne prendre connaissance de ces dossiers qui touchent à la vie privée des particuliers que lorsque la chose s'avère absolument nécessaire.

● (1500)

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DE LA COUR DE TERRE-NEUVE À PROPOS DE LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES SOUS-MARINES

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie. La Cour suprême de Terre-Neuve a rendu aujourd'hui une décision très importante qui concerne le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il dire quelles négociations se tiendront sur l'exploitation des gisements sous-marins de pétrole de Terre-Neuve maintenant que la décision de la Cour suprême est rendue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce matin, la cour d'appel de Terre-Neuve a décidé à l'unanimité que l'exploitation des gisements sous-marins relève du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je ne tiens toutefois pas à en dire davantage, car la semaine prochaine, la Cour suprême du Canada prendra en délibéré le renvoi que nous lui avons fait; la cause sera entendue la semaine prochaine. Je suis très heureux que les avis juridiques que j'ai donnés à la Chambre lorsque j'étais ministre de la Justice aient été confirmés par la cour d'appel de Terre-Neuve, celle dont le premier ministre Peckford a vanté les mérites à propos de la Constitution.

* * *

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES ACTIVITÉS DE PROSPECTION DES GISEMENTS PÉTROLIERS EN MER

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le trois cent quatre-vingt-quatorzième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) le mercredi 16 février 1983, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, nous sommes jeudi, et je me demande si le leader parlementaire du gouvernement pourrait dire à la Chambre quels travaux sont prévus pour demain et pour la semaine prochaine.

Travaux de la Chambre

M. Pinard: Madame le Président, comme je l'ai dit hier, la journée de demain est une journée d'opposition.

[*Français*]

Madame le Président, en ce qui concerne la semaine prochaine, lundi, nous allons continuer le débat en 2e lecture du projet de loi C-139, qui vise à amender la loi de l'impôt, et selon le progrès fait lundi dans l'étude de ce projet de loi, nous pourrons alors établir les travaux pour mardi et jeudi prochains. Selon toute vraisemblance, nous pourrons mardi continuer l'étude du projet de loi C-143 qui vise à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

Cependant, j'ai fait quelques propositions au parti progressiste conservateur concernant trois projets de loi, et selon sa réponse, nous pourrions très bientôt consacrer le temps nécessaire pour compléter l'étude en 3e lecture de trois projets de loi urgents, premièrement, le projet de loi C-95, loi sur les paris collectifs, lequel prévoit des fonds importants pour les Jeux olympiques de Calgary; deuxièmement, le projet de loi C-130, relatif à l'aide financière à certaines institutions financières internationales, qui est très urgent, et troisièmement, le projet de loi C-136 qui vise à bonifier les intérêts au profit des petites entreprises.

Alors, en ce qui concerne ces trois projets de loi, si j'obtiens une réponse favorable à la suggestion que j'ai faite au parti progressiste conservateur, nous pourrions consacrer la journée de mardi à compléter les débats relatifs à leur adoption et, jeudi prochain, nous pourrions alors étudier la loi sur le pouvoir d'emprunt, savoir le projet de loi C-143.

Alors actuellement, ce qui est déterminé, c'est que lundi, ce sera l'étude du projet de loi C-139, et j'aviserai également en ce qui concerne les travaux de mardi, tenant compte des réactions du leader à la Chambre du parti progressiste conservateur et, bien sûr, du progrès que nous ferons dans l'étude du projet de loi relatif à la loi de l'impôt.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous expliquer une tendance qui semble vouloir s'implanter. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit hier, et répété aujourd'hui, qu'il allait réserver la journée de demain, un vendredi, à l'opposition. Ce sera la quatrième journée réservée à l'opposition depuis la reprise. Deux autres de ces jours tombaient un vendredi, une courte journée.

Le leader du gouvernement à la Chambre se rend compte, j'en suis sûr, que ce faisant, il réduit la période de temps accordée à l'opposition pour débattre des questions. En fait, si les jours désignés tombaient tous un vendredi, le gouvernement priverait ainsi l'opposition de 25 heures ou de 20 p. 100 du temps consacré à ces débats. Madame le Président, c'est une forme de clôture déguisée. Je demande au leader du gouvernement à la Chambre de nous assurer qu'il traitera l'opposition plus équitablement à l'avenir, de façon à régler la question et à éviter un long débat éventuel sur la question de privilège.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, depuis le début de l'expérience que nous faisons de la réforme parlementaire, il n'y a plus de journées courtes, parce qu'effectivement il n'y a plus d'heures des députés le vendredi, et que ce jour constitue une journée beaucoup plus longue que les vendredis traditionnels. Au surplus, je peux assurer l'honorable député que nous n'utiliserons pas le genre de trucs qu'ils utilisent à l'occasion des jours réservés au gouvernement, que nous ne réduirons pas la durée des journées de l'opposition en faisant entendre le sonnerie indûment, et que nous ne nous livrerons pas à des tactiques dilatoires pour les empêcher de considérer les affaires émanant des députés.

Ceci étant dit, je n'ai pas l'intention de toujours désigner des vendredis comme journées de l'opposition. Cela dépend bien sûr de l'évolution des travaux de la Chambre, et également du progrès que nous faisons dans l'étude de certaines mesures législatives, et je peux assurer l'honorable député que je vais prendre sa suggestion en sérieuse considération en ce qui concerne les autres journées d'opposition à venir. Cependant, je voudrais l'assurer que, si on examine le temps consacré à l'étude des travaux à une journée donnée, il est établi qu'en moyenne nous consacrons beaucoup plus de temps à une journée réservée à l'opposition même le vendredi par rapport au temps consacré aux affaires du gouvernement un autre jour de la semaine, à cause des mesures dilatoires utilisées par le parti de l'opposition depuis quelques semaines.

[*Traduction*)

M. Lewis: Je voudrais simplement faire une mise au point, madame le Président; le vendredi, nous ne disposons que de midi à 13 heures et de 14 heures à 17 heures, soit quatre heures, mais les lundi, mardi et jeudi nous avons quatre heures 45 minutes à notre disposition. C'est précisément cela que je voulais faire remarquer à la Chambre et au leader du gouvernement.

M. Rose: Madame le Président, en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine, je n'ai pas assisté à la réunion des leaders à la Chambre et notre leader suppléant est absent. Toutefois, son chef de cabinet m'a fait savoir que notre parti—et nous savons parfaitement que c'est le gouvernement qui fixe l'ordre des travaux—n'est pas particulièrement enchanté de l'idée de mettre en discussion les trois bills que le leader du gouvernement à la Chambre a mentionnés, car, sauf erreur, il n'en a pas été question à la réunion précédente. J'aimerais que ces réserves à propos des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine soient consignées.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne veux pas faire de commentaire sur ce qui a été discuté à la réunion des leaders parlementaires, mais je veux assurer l'honorable député qu'une proposition a été faite concernant les trois projets de loi dont j'ai parlé, et que je n'ai pas l'intention de les faire appeler au cours des prochains jours à moins de recevoir une réponse favorable autant de son parti que du parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

M. Fraser: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je voudrais tout d'abord savoir si le ministre des Pêches et des Océans sera ici demain pour répondre aux questions concernant le rapport Kirby.

J'ai également une question à poser au sujet de la conférence de presse que le ministre des Pêches et des Océans a donnée aujourd'hui. Le ministre ne va-t-il pas nous faire une déclaration au sujet du rapport Kirby et des options politiques que le gouvernement est prêt à accepter, afin que les critiques de l'opposition puissent dire ce qu'ils en pensent et que nous puissions en discuter à la Chambre des communes? Si vous le permettez, madame le Président, étant donné l'importance de cette question pour la région de l'Atlantique, je crois souhaitable que le ministre fasse une déclaration à la Chambre à l'appel des motions.

M. De Bané: Madame le Président, je suis désolé, mais j'ai déjà accepté de rencontrer demain à Vancouver, en Colombie-Britannique, le conseil consultatif de la pêche auprès du ministre. J'ai également plusieurs rendez-vous à Prince Rupert et dans d'autres régions de la Colombie-Britannique demain, samedi et dimanche. Je suis prêt à rencontrer le député dès mon retour.

M. Fraser: Madame le Président, je comprends que le ministre ne puisse pas venir demain. Naturellement, je ne vais pas m'en plaindre, étant donné que je viens de la côte ouest. Néanmoins, le ministre peut-il nous dire s'il est certain d'être ici lundi, et s'il va faire une déclaration à laquelle les critiques de l'opposition pourront répondre?

M. De Bané: Madame le Président, je peux faire une promesse au député. Dès mon retour de Colombie-Britannique, je serai à la Chambre pour répondre aux questions. Je dois revenir lundi en fin de soirée, je crois, et je serai donc ici mardi.

● (1510)

M. Fraser: Madame le Président, le ministre peut-il confirmer qu'il fera une déclaration à la première occasion la semaine prochaine? Je ne parle pas de simples questions.

M. De Bané: Non. C'est au leader du gouvernement à la Chambre d'en décider. J'ai demandé à mon sous-ministre de donner une séance d'information ce matin à l'intention de tous les députés d'en face qui s'intéressent à la question, au lieu de tenir une conférence de presse, et je pensais que cela les aurait satisfaits. Bien sûr, si l'opposition veut utiliser une des journées qui lui sont réservées pour tenir tout un débat sur la question, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Fraser: Madame le Président, j'ai apprécié, comme mes collègues, la séance d'information donnée par le sous-ministre. Je me permets néanmoins de faire remarquer au ministre que nous aurions aimé avoir ces renseignements dès que les documents ont été diffusés dans tout le pays. Mais je dois dire qu'à mon avis, le ministre devrait faire une déclaration à la Chambre, étant donné que cette question revêt énormément d'importance pour la région de l'Atlantique. Je lui demande de consulter son leader parlementaire et de se préparer à nous faire sa déclaration au début de la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, tout ce que je peux dire, c'est que le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) était présent aujourd'hui à la Chambre durant la période des questions orales. Si le sujet avait été aussi important, on aurait pu lui poser des questions plutôt que de voir le député de Yukon (M. Nielsen) cracher le venin comme il l'a fait durant toute la période des questions orales.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, il y a quelques semaines, le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale a déposé à la Chambre un rapport proposant de modifier la politique canadienne en matière de construction navale. Il a signalé à ce moment-là que si les partis de l'opposition y consentent, le projet de loi pourrait être adopté rapidement à la Chambre. Il nous a morigénés jusqu'à un certain point disant que nous devrions collaborer. Je croyais alors que les deux partis de l'opposition seraient disposés à collaborer en vu de faire adopter rapidement cette mesure.

Étant donné ce qui s'est passé dernièrement et la situation actuelle à Terre-Neuve et à l'étranger, nous pourrions perdre une foule d'avantages offerts par la nouvelle politique, si le gouvernement ne réagit pas rapidement. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous dire si le ministre était sérieux quand il a réclamé la collaboration de la Chambre à ce sujet ou nous présentait-il simplement un rapport provisoire qui sera suivi d'une longue période d'attente?

M. Pinard: Je veux assurer au député que tous les ministres sont très sérieux.

M. Skelly: C'est regrettable, madame le Président. Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas examiner l'essence de la politique en matière de construction navale, car j'estime que le ministre était sérieux quand il a fait cette proposition. En manifestant un esprit de collaboration, les partis de l'opposition cherchent sérieusement à redonner de l'emploi à ces travailleurs et peut-être améliorer aussi la situation de l'industrie. Comme le député le sait, plusieurs chantiers maritimes sont sur le point de fermer à Vancouver et dans l'est du Canada, car il ne reste que quelques travaux de très courte durée à exécuter et rien de plus.

M. Pinard: Madame le Président, je viens de dire que tous les ministres sont sérieux et le député reprend: «C'est regrettable.» Je ne le comprends pas, mais je discuterai volontiers de la question avec son leader parlementaire. S'il est sérieux, il en parlera à son leader parlementaire et quand nous nous réunirons, nous aborderons la question.

M. Skelly: Madame le Président, dois-je comprendre que le leader parlementaire s'est engagé à consulter le ministre sur la possibilité que la Chambre vienne en aide à tous les Canadiens qui exploitent une entreprise dans ce domaine précis? A-t-il promis de s'enquérir de la question auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce et de faire rapport ensuite à la Chambre?

M. Pinard: Eh bien, lorsque le député lira demain le hansard, il se rendra compte qu'il n'a pas très bien compris.

M. Hawkes: J'ai une question à poser au leader parlementaire du gouvernement. Lundi dernier, il a sans doute entendu le premier ministre dire au nom du gouvernement que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales était libre d'examiner la question des familles monoparentales. Ce matin, les ministériels ont refusé d'entrer dans la salle de réunion du comité. Le leader parlementaire n'ignore pas que le comité ne compte que quatre oppositionnels et qu'il faut six députés à une réunion d'un comité permanent pour qu'il y ait quorum de sorte que si les libéraux du comité refusent de siéger, nous ne pouvons siéger et attaquer ce genre de problème.

Peut-il assurer à la Chambre qu'il verra, par ses bons offices, à ce que les députés libéraux se présentent aux réunions du comité de sorte que nous puissions siéger, ou veut-il dire que les libéraux ont l'intention de boycotter les séances du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales à l'avenir?

M. Pinard: Non, madame le Président. Au contraire, j'ai encouragé tous les députés à voir à ce que les comités soient organisés au plus tôt. En fait, le processus a débuté mardi dernier, mais à la demande du parti même du député, nous avons convenu de tout recommencer à neuf aujourd'hui à cause de préavis insuffisants dans certains cas.

Le député parle de la séance du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui devait avoir lieu ce matin. J'ignore si un ou deux députés étaient malades ou pourquoi ils étaient absents, mais je me renseignerai. Je tiens toutefois à lui assurer que le retard dans la formation de tout comité n'était ni prévu ni voulu.

M. Hawkes: Madame le Président, quatre députés de l'opposition et un député libéral se sont présentés à la réunion. Deux députés libéraux sont restés à la porte de la salle pendant la plus grande partie de la demi-heure, refusant d'entrer dans la salle et de contribuer au quorum. Pour l'opposition, cela avait vraiment l'allure d'une stratégie délibérée pour nous empêcher de siéger. S'ils n'avaient pas été sur place, j'aurais accepté l'explication donnée. Je suppose que j'ai attiré l'attention du leader parlementaire sur une situation qu'il connaissait déjà et qui est très grave, à mon avis.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KEEPER—LA RÉPONSE DE M. AXWORTHY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège liée à la période des questions. J'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) quelle somme d'argent serait accordée à chacune des circonscriptions, en fait, quand, ces renseignements seraient communiqués, puisque la date limite pour les demandes de subventions a été fixée au 4 mars. Il m'a répondu qu'on trouvait ces renseignements dans les annonces publiées dans les journaux.

Or ces renseignements n'y figurent pas . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député peut bien soulever la question de privilège à la suite d'un débat, mais je crains qu'en l'occurrence il ne cherche qu'à poursuivre tout simplement la discussion. Cela n'est pas permis. Si le député souhaite obtenir de plus amples renseignements au sujet d'une question qu'il a posée au ministre, il a le loisir de le faire à un autre moment, mais il ne peut pas débattre la question durant cette période-ci.

M. Keeper: Madame le Président, aidez-moi à tirer la chose au clair. Voici: je me demande si le ministre n'a pas porté atteinte à mes privilèges en induisant la Chambre en erreur, involontairement peut-être, lorsqu'il m'a assuré que les renseignements que je lui réclamais figuraient dans la publicité parue dans la presse, alors que, en réalité, on ne peut obtenir ces renseignements nulle part.

Mme le Président: Non, je puis assurer au député que dans les circonstances qu'il m'a décrites, le ministre n'a pas porté atteinte à ses privilèges. Si le député veut de plus amples renseignements ou des précisions, il peut les demander, mais il n'a pas le droit de soulever la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBY—ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT KIRBY ET SON RENVOI AU COMITÉ

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des remarques faites à la Chambre par le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané). Il est déjà parti, mais si vous le permettez, je voudrais vous faire part tout de même de la chose qui me préoccupe.

Le rapport dont le ministre des Pêches et des Océans a parlé, le fameux rapport Kirby, qui en fait, a été préparé par le comité chargé d'enquêter sur les pêches de l'Atlantique, pourrait être déposé à la Chambre par le ministre. Dans ce cas, ce dernier pourrait, conformément au nouvel article 46(4) du Règlement, le renvoyer à un comité, en l'occurrence le comité permanent des pêches et des forêts.

Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention, à une date ultérieure—très prochainement, je l'espère—de déposer le fameux rapport Kirby à la Chambre des communes. A ce moment-là, voudra-t-il le renvoyer au comité permanent des pêches et des forêts pour qu'il l'examine à fond et donne aux Canadiens la possibilité d'étudier son contenu?

[*Français*]

M. Pinard: Je pense que vous avez présente à la mémoire, madame le Président, la lecture de cet article que vous avez faite vous-même hier. De toute évidence, ce n'est pas en vertu d'une loi du Parlement que le ministre est tenu de déposer ce document, et en conséquence il a le pouvoir discrétionnaire pour le faire selon la rédaction même de l'article. Maintenant est-ce qu'il le fera ou non? C'est une question qu'il pourra considérer à l'avenir. Mais il m'informe qu'il n'est certainement pas en mesure de donner une réponse aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Crosby: Madame le Président, je comprends qu'il s'agit ici d'interprétations juridiques, mais je tiens à signaler au président du Conseil privé (M. Pinard) que sauf erreur, la commission d'enquête que l'on a appelée Commission Kirby était une commission interne créée en conformité de la loi sur les enquêtes. Il s'agit d'une loi du Parlement du Canada et le rapport préparé par cette commission d'enquête est donc conforme à une loi du Parlement du Canada. Dans ces conditions, je ne vois pourquoi on ne pourrait pas le considérer comme tel, aux fins de l'article 46(4) du Règlement.

● (1520)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DE JONG—LE NOUVEL EMPLACEMENT DES VOIES DU CANADIEN NATIONAL

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 2,400 résidents du secteur Uplands, à Regina. Les résidents présentent une pétition au Parlement en vue d'empêcher le Canadien National de construire ses voies et ses gares de triage à moins de deux milles des quartiers résidentiels existants ou en projet, dans la ville de Regina. Les résidents s'inquiètent vivement à cause du bruit et de la pollution atmosphérique dus aux gares de triage proposées, ce qui risque d'être fatal à leurs quartiers résidentiels.

Ils espèrent que le ministre des Transports (M. Pepin) et les autorités compétentes seront sensibles à leurs inquiétudes très graves et très réelles.

M. COOPER—LA DIFFUSION D'ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des électeurs de Peace River au sujet de la pornographie, en particulier celle présentée à la télévision payante. Les signataires s'inquiètent vivement car ils craignent que ces émissions ne provoquent une recrudescence de la pornographie dans notre pays.

La pétition demande au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des émissions pornographiques ne soient présentées à la télévision canadienne.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 3340, 4490 et 4623.

[*Texte*]

LES VENTES DE BLÉ À L'URSS

Question n° 3340—**M. Bosley:**

1. Le prix demandé par le Canada pour le blé vendu à l'URSS est-il de beaucoup inférieur à celui que paient les Canadiens pour cette denrée et, le cas échéant, cela signifie-t-il que les Canadiens subventionnent l'URSS?

2. Le Canada prête-t-il de l'argent à l'URSS pour faciliter les achats et, le cas échéant, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) l'URSS paie-t-elle l'intérêt sur ces prêts et des remboursements ont-ils été effectués?

3. Dans quelle mesure la vente au Canada de produits fabriqués en URSS, comme les autos et machines, sert-elle à compenser les emprunts contractés envers le Canada, ou l'URSS obtient-elle du comptant pour ses ventes?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission canadienne du blé et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit:

1. Non. Les prix intérieurs et d'exportation sont les mêmes, c.-à-d. entre le plancher et le plafond de $5-$7 le boisseau pour le blé de consommation humaine. En fait, les prix d'exportation ont excédé le plafond dans toute la période novembre 1980 à la fin mars 1981.

2. La Société pour l'expansion des exportations offre du financement à l'URSS pour favoriser l'achat de biens d'équipement et de services canadiens.

a) La SEE a pour politique générale de ne pas dévoiler les détails d'opérations telles que celles qui font l'objet de la présente demande. Pour ce qui est des taux d'intérêt, étant donné l'âpre concurrence que se livrent les pays dans le domaine du commerce extérieur, il n'est pas dans l'intérêt du public que la SEE discute de sa participation aux opérations d'exportation conclues ou envisagées. De tels renseignements aideraient en effet les concurrents des exportateurs, au pays ou à l'étranger. Vu que les entreprises communiquent à la SEE des renseignements confidentiels sur leurs soumissions, participations ou négociations, la Société se garde, précisément pour respecter cette confidentialité, de discuter d'une transaction ou même de dire qu'elle a été pressentie pour une transaction jusqu'à ce que les modalités de la vente aient été arrêtées. La SEE divulgue sa participation à des opérations de prêt direct lorsque la convention de financement a été signée et, sur demande, en ce qui concerne les assurances-crédits et les garanties d'investissement à l'étranger, lorsque l'exportateur ou l'investisseur en autorise la divulgation. La réponse précisera si l'exportateur ou l'investisseur n'ont pas donné leur consentement. Lorsque la SEE rend publique sa participation directe à des opérations de prêt, elle ne divulgue pas les taux d'intérêt qu'elle exige, en raison de la vive concurrence et des autres motifs déjà mentionnés.

b) Oui.

Voir aussi la réponse donnée à la question 2481 le 7 juillet 1981.

Nota: Tous les achats soviétiques de blé sont au comptant.

3. Les ventes de produits d'origine soviétique au Canada sont payées comptant.

Questions au Feuilleton

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Question nº 4490—**M. Siddon:**

1. Combien la Corporation de développement du Canada a-t-elle dépensé en publicité, au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982?

2. Quel est le budget de publicité prévu pour l'année financière 1982-1983?

3. Quel pourcentage de son budget de publicité de 1982-1983, la Corporation consacrera-t-elle *a*) aux journaux et revues, *b*) à la radio, *c*) à la télévision, *d*) aux foires commerciales ou congrès, *e*) aux autres médias?

4. La Corporation a-t-elle déclaré un déficit pour l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982 et, le cas échéant, de combien?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): La Corporation de développement du Canada est une société dans laquelle le gouvernement du Canada détient une part du capital, comme plus de 35,000 autres actionnaires. La Corporation n'est ni une société de la Couronne, ni un agent de Sa Majesté, et le gouvernement n'est pas au courant officiellement de données concernant l'organisme ou ses filiales que le public ne peut pas obtenir du secrétaire général.

LA LOI SUR LA SANTÉ DU CANADA

Question nº 4623—**M. Hawkes:**

1. En novembre 1982, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle communiqué avec des ministres provinciaux de la Santé au sujet du projet de loi sur la santé du Canada et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) avec lesquels, *c*) comment?

2. En novembre 1982, le ministre a-t-elle rencontré des ministres provinciaux de la Santé au sujet du projet de loi et, le cas échéant, *a*) lesquels *b*) quand, *c*) dans quelles villes?

3. Le ministre envisage-t-elle de rencontrer tous les ministres provinciaux de la Santé avant que le Cabinet n'approuve le projet et, *a*) le cas échéant, quand, *b*) sinon, a-t-elle l'intention de leur soumettre un avant-projet de loi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1, 2 et 3. La ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est en rapport avec les ministres de la Santé des provinces de façon régulière et constante. Cependant, cette question a trait aux relations fédérales-provinciales et d'ici à ce que les négociations soient terminées, il serait malvenu de faire des commentaires à ce sujet.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion la question nº 4641 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE SUR LA BAIE INDIAN ET LE LAC SHOAL

Question nº 4,641—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement entreprendra-t-il une étude écologique détaillée afin de déterminer les répercussions du projet de lotissement de 350 terrains pour chalets à l'angle nord-ouest du lac Shoal, au Manitoba, sur la qualité de l'eau de la baie Indian et du lac Shoal et, le cas échéant, *a*) quand l'étude commencera-t-elle, *b*) quand sera-t-elle terminée, *c*) établira-t-elle le risque d'augmentation de la production d'algues, de déversements de pétrole ou d'autres formes majeures de pollution, *d*) comportera-t-elle une étude des effets de l'utilisation de la lagune de traitement des eaux usées située en face de la prise d'eau potable de Winnipeg, située sur la rive de la baie Indian?

2. Le gouvernement permettra-t-il l'utilisation d'embarcations de plaisance à moteur sur la baie Indian?

[*Traduction*]

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, la réponse est la suivante:

1. Oui, le gouvernement a entamé un examen complet du projet d'aménagement de terrains de villégiature proposé par la bande «Shoal Lake Indian Band 40». Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avait demandé que ce projet soit examiné officiellement et publiquement par une commission d'évaluation environnementale. En janvier 1981, le ministre a formé une commission chargée d'accomplir cette tâche. En mars 1981, la commission a donné à la bande des directives pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales. Depuis lors, la bande et la ville de Winnipeg ont eu des échanges de vues dans le but de trouver une solution aux préoccupations causées par l'aménagement proposé. La bande et la ville de Winnipeg ont récemment manifesté leur désir de vouloir reprendre l'examen de l'évaluation environnementale et le ministre de l'Environnement vient d'en recevoir confirmation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; par conséquent, il a donné de nouvelles instructions à la commission pour que celle-ci puisse reprendre l'examen. *a*) La commission a annoncé la reprise de l'examen le 9 février. *b*) La date d'achèvement de cet examen dépend de quand l'énoncé des incidences environnementales sera présenté à la commission, et de la qualité des renseignements fournis dans celui-ci. Dans ces conditions il est présentement impossible de déterminer une date d'achèvement. *c*) Oui, l'examen sera centré principalement sur les répercussions que l'aménagement pourrait avoir sur la qualité de l'eau et examinera les sujets mentionnés dans la question 1*c*). *d*) L'examen ne comprendra pas précisément un examen des systèmes de traitement des eaux usées provenant de la communauté indienne existante. Cependant, il examinera toute source de contamination du lac. Les représentants d'Environnement Canada conseillent actuellement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à ce sujet.

2) L'utilisation de bateaux à moteurs à des fins récréatives dans la baie Indian, ne relève pas de la juridiction du gouvernement fédéral.

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, avant la pause, j'expliquais que le gouvernement demandait l'autorisation d'emprunter une somme d'argent record pour financer des programmes, alors qu'on ignore toujours combien ils coûteront exactement. J'expliquais aussi que cet emprunt astronomique représente des impôts anticipés pour les contribuables et qu'il limitait la marge de manœuvre du gouvernement actuel et des prochains gouvernements. J'ai aussi démontré combien le gouvernement s'était trompé naguère dans ses prévisions et que ce projet de loi ne s'attaquait pas aux véritables problèmes cycliques inhérents à la structure de notre économie, problèmes qui ont entraîné la fermeture d'usines, de fabriques et de mines et qui ne laissent rien présager de bon pour les chômeurs, surtout les jeunes.

J'ai dit que nous accepterions beaucoup plus volontiers de débattre ce projet de loi et de l'adopter si nous savions pour quelles raisons le gouvernement a besoin de cet argent, quand il en aura besoin, dans quelle mesure les renseignements que nous a donnés le ministre sont exacts et aussi que nous serions plus rassurés si le gouvernement s'était montré plus digne de confiance, compte tenu des mesures qu'il prend depuis quelques années.

Et toujours dans la même veine, je voudrais poser la question suivante au gouvernement: croit-il qu'il agit bien en demandant au Parlement d'approuver un emprunt alors qu'il ne lui a pas présenté de prévisions économiques et fiscales pour plus d'une année à l'avance dans ses deux derniers budgets? De quel droit le ministre demande-t-il pareil pouvoir d'emprunt s'il refuse de répondre à nos questions? Pourquoi approuverions-nous cet emprunt si le gouvernement ne nous dit pas au juste à quoi il va servir et si le ministre n'a pas la moindre idée du montant du déficit l'an prochain? A combien ce déficit s'élèvera-t-il l'an prochain? On ne devrait pas demander au Parlement de s'amuser à choisir un chiffre entre 20 et 30 milliards de dollars.

Le gouvernement ne dit certes pas tout au Parlement. Il prétend qu'il a besoin de plus d'argent parce qu'il encaisse moins de recettes fiscales à cause de la récession, que le service de la dette coûte davantage, le service de la dette qui représente évidemment les intérêts à payer sur des sommes déjà empruntées. Mais en fait, aujourd'hui encore, en faisant sa déclaration à la Chambre, le ministre s'est permis de maquiller les faits. Il a tenté de justifier une hausse sans précédent du déficit en affirmant que des réductions substantielles avaient été réalisées au cours des trois précédents exercices financiers.

Le ministre a aussi affirmé que les besoins de caisse du gouvernement avaient diminué en proportion du produit national brut, passant de 4.8 p. 100 en 1978-1979 à seulement 2.5 p. 100 en 1981-1982. Il aurait pu noter en utilisant ses propres données, que les besoins financiers du gouvernement pour le présent exercice, soit 26.1 milliards de dollars, représentent 7.5 p. 100 du produit national brut, soit une hausse de 200 p. 100 sur une base annuelle. N'est-ce pas une façon de farder la vérité monsieur le Président?

De même, le ministre s'est bien gardé de signaler que pour ce qui est des rentrées fiscales, le pire est encore à venir puisque ces données ne seront connues que plus tard. Ce n'est que dans le courant de l'année que nous serons à même d'évaluer l'effet global du déclin de l'économie et de la baisse des recettes gouvernementales soit au moment où les entreprises et les particuliers soumettront leur déclaration d'impôt et payeront les taxes sur les revenus de l'année précédente.

Le gouvernement n'a qu'à bien se tenir. Voyons un peu où nous en sommes aujourd'hui. Je le répète, nous serions mieux disposés à approuver cette mesure législative si le gouvernement avait géré l'économie d'une façon acceptable. Malheureusement, sa gestion a été un désastre. Le gouvernement refuse de modérer ses dépenses. Ses déboursés toujours considérables n'ont pas réussi à relancer l'économie et les deux millions de chômeurs en sont la preuve.

C'est vraiment une coïncidence que cette demande d'emprunter 19 milliards de dollars survienne à la veille de l'anniversaire de l'élection du gouvernement en 1980. A ce moment-là le premier ministre (M. Trudeau) avait dit ceci:

> Nous allons ramener les dépenses gouvernementales au-dessous de l'acroissement du produit national brut . . .
>
> Le déficit sera réduit progressivement et sans heurts. Tout nouveau programme de dépenses destinées à assurer les besoins des Canadiens sera financé par le réaménagement des dépenses prévues ou l'accroissement des revenus.

En réalité, depuis 1980 le pourcentage des dépenses du gouvernement a été le double du taux d'accroissement du PNB, compte tenu de l'inflation. Depuis cette année-là, le déficit a plus que doublé. Voilà pour les promesses du premier ministre.

Depuis février 1980, les dépenses gouvernementales se sont accrues de 66 p. 100 alors que l'indice des prix à la consommation a progressé de 38 p. 100 et le produit national brut de 30 p. 100. On voit bien que ni le premier ministre ni le gouvernement n'ont pu réaliser l'ombre de leurs promesses électorales.

Il est même intéressant de faire le rapprochement entre les dépenses gouvernementales et les données du chômage. En 1970-1971, au moment où le déficit s'établissait à environ 370 millions de dollars, le taux de chômage était de 5.7 p. 100: en 1975-1976, quand le déficit était de 5.4 milliards, le taux de chômage excède les 12 p. 100. Seule conclusion logique: plus le gouvernement emprunte, plus le chômage augmente.

Cette piètre performance n'est pas le fait uniquement de l'actuel ministre des Finances et de son malheureux prédécesseur; il en a été ainsi de tous les ministres des Finances du gouvernement libéral. Lorsque John Turner était ministre des Finances, le taux d'inflation a doublé en passant de moins de 5 p. 100 à plus de 10 p. 100. Lorsque Donald Macdonald était ministre des Finances, le taux de chômage est passé de 7 à 8 p. 100, et le déficit est passé de près de 4 milliards à plus de 8 milliards de dollars. Le Vérificateur général a bien sûr signalé ce genre d'héritage dans ses rapports.

Pouvoir d'emprunt

● (1530)

Nous devons examiner ces déficits sans précédent, nourris par des emprunts irresponsables, à la lumière de la situation actuelle. Nous sommes en effet frappés par deux maux conjugués, soit une économie en proie à la récession à laquelle vient s'ajouter la mauvaise gestion gouvernementale. Pour l'ensemble du Canada, le PNB réel a baissé de 1 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1982 en enregistrant sa cinquième baisse trimestrielle successive. En tout, il a donc reculé de 6.9 p. 100 depuis le deuxième trimestre de 1981. Au troisième trimestre de 1982, le secteur de la fabrication ne tournait qu'à 68 p. 100 de sa capacité, ce qui correspond au niveau le plus faible depuis qu'on a commencé à tenir des statistiques à ce sujet en 1961. Il faudrait mettre 210,000 logements en chantier par an dans notre pays pour répondre à la demande dans le secteur domiciliaire. Or on n'en a construit que 125,000 en 1982.

D'après l'OCDE, le déclin économique du Canada en 1982 a été le pire enregistré parmi les 24 pays membres de l'OCDE. D'après la livraison de septembre 1982 du magazine *Euromoney*, notre performance économique globale depuis 1974 place le Canada au quatorzième rang dans le monde.

Au cours des dernières années, notre productivité industrielle a augmenté au rythme le plus lent par rapport aux autres grands pays industrialisés. Ce phénomène a bien sûr eu de très fortes répercussions sur certaines provinces canadiennes, dont la mienne, la Colombie-Britannique. Tous les mois, 9,000 autres prestataires viennent s'ajouter à la liste de ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance chômage. Le nombre des assistés sociaux y a fait un bond de plus de 51 p. 100 depuis l'année dernière et les faillites commerciales ont plus que doublé en 1982.

Tel est le morne bilan attribuable en partie à un gouvernement de mauvaise foi, ce qui présage un sombre avenir pour les Canadiens qui en paient la note et continueront de le faire dans les années à venir. La dette publique qui ne cesse de grossir menace d'étouffer la fragile reprise qui pourra s'amorcer dans le courant de l'année.

Les prévisions actuelles du Conference Board font espérer que l'économie va sortir lentement de sa récession à compter de cette année avec une modeste croissance du PNB qui s'améliorera en 1984, mais l'on s'attend encore à ce que le taux de chômage demeure bien supérieur à 10 p. 100. Le fait que tant de Canadiens aient perdu leur emploi prouve de façon cruelle que le gouvernement n'a pas su exploiter les promesses que recèle le Canada.

Quand nous cherchons des politiques de rechange, monsieur le Président, il nous faut examiner celles que préconisent les néo-démocrates. J'ai trouvé amusant de constater ce matin que le porte-parole néo-démocrate en matière de finances se dise vivement préoccupé par l'ampleur du déficit. Ce n'est pas son habitude. Voici ce qu'écrivait en effet récemment le critique financier du NPD dans une lettre au *Globe and Mail*:

> Dans les circonstances actuelles, le déficit du gouvernement n'est pas entièrement mauvais . . . manifestement, le gouvernement se doit d'emprunter afin de stimuler l'économie dans une période critique comme celle que nous traversons présentement.

Le Nouveau parti démocratique a aussi proposé des programmes économiques qui obligeraient le gouvernement à planifier davantage et à hausser le taux d'imposition des sociétés. Le NPD affirme essentiellement que le Canada a besoin d'un plus grand dirigisme étatique. Mais, pour ce faire, le gouvernement doit choisir les vainqueurs et les perdants du système économique. C'est à de tels principes que nous devons le Programme énergétique national et le budget MacEachen de 1981, deux catastrophes incontestables.

Au parti conservateur, nous sommes d'avis que ces choix relèvent du marché. Nous avons là-dessus une position très nette. Il n'y a qu'un moyen pour nous d'assurer une relance qui se maintienne et c'est de rétablir la stabilité de l'économie canadienne. Mais un tel équilibre ne peut se produire que dans un climat propice, suscité par des mesures gouvernementales bien définies. Ce climat favoriserait les rentrées de capitaux étrangers dont le Canada a besoin pour accroître ses maigres ressources financières et il inciterait les Canadiens à épargner et à élargir leur base financière. A défaut de ces encouragements, les Canadiens ne pourront pas créer les emplois nécessaires à la reprise du travail. Ceux qui ont la chance de travailler ne veulent pas dépenser l'argent qu'ils ont chèrement gagné pour se procurer des biens de consommation s'ils craignent de perdre leur emploi. Dommage que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) trouve la chose amusante.

De la même façon, nous devons donner aux chefs des petites entreprises, notamment, les moyens de se maintenir en les aidant à mieux gouverner leurs ressources. Ces derniers ne cessent de me répéter qu'ils ont besoin d'une aide comme celle que leur aurait apportée l'obligation pour l'expansion des petites entreprises de John Crosbie, obligation créatrice de liquidités leur permettant de tourner.

A maintes reprises, on me signale que les chefs de petites entreprises ont besoin de mécanismes financiers qui leur permettent de faire des prévisions, qu'il leur faut des mesures d'imposition sans complication.

Ces derniers se plaignent que leurs frais de comptabilité en vue de calculer les avantages fiscaux que pourraient recéler les règlements sur les petites entreprises sont tellement élevés, en raison de l'imbroglio actuel, qu'ils y perdent leur profit.

Les petites entreprises autant que les grandes sociétés ont grand besoin d'améliorer leurs liquidités et c'est là un problème majeur au Canada.

On ne cesse de me répéter qu'il nous faut des programmes de formation autres que les programmes inflexibles que le gouvernement a conçus et qui limitent la possibilité, pour les gens d'affaires, de faire appel aux personnes déjà employées. Nous pourrions envisager des stimulants précis, comme l'impôt progressif sur le gain en capital ou des stimulants à la formation qui tiendraient compte du temps que les cadres consacrent à la formation. Au lieu de programmes précis et positifs, on nous demande d'autoriser des emprunts, cette fois de 19 milliards.

Qu'est-ce que 19 milliards de dollars? Je voudrais citer un article du *Globe and Mail* de ce matin. L'éditorial donne une idée de ce que représentent 19 milliards. Permettez-moi de verser ce texte au compte rendu:

> Qu'est-ce que 19 milliards de dollars? Voici ce que cette somme veut dire. Elle représente la totalité du budget du gouvernement fédéral en 1973-1974: cette année-là, les recettes ont été de 19.3 milliards et les dépenses, de 20.04 milliards. C'est la totalité de la dette nette du pays, le déficit global qui s'était accumulé depuis la Confédération jusqu'en 1974-1975;

En fait, les déficits toujours croissants du gouvernement libéral depuis le milieu des années 70 nous ont conduits au point où, non pas notre dette nette, mais simplement les paiements en intérêts sur la dette surpassent les dépenses budgétaires globales de l'époque où Pierre Trudeau est arrivé au pouvoir.

Voilà ce que sont 19 milliards de dollars, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence sait que la parole revient au député de Montréal-Mercier (Mme Hervieux-Payette). Dans le cours normal des choses, je devrais alterner entre ma gauche et ma droite, de sorte que j'accorderais la parole au député de Montréal-Mercier. Toutefois, le chef de l'opposition (M. Nielsen) est présent et il voudrait aussi intervenir. Je crois que, dans les circonstances, la présidence ne peut que consulter la Chambre pour savoir si elle désire avoir cette marque de considération envers le chef de l'opposition. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher).

M. Fisher: Monsieur le Président, l'application normale du Règlement demanderait que la parole soit donnée au député de Montréal-Mercier (Mme Hervieux-Payette). Je sais qu'elle a un message important à nous livrer et je demande à la Chambre de l'écouter maintenant.

Le président suppléant (M. Blaker): Je demandais implicitement dans mes observations s'il y avait consentement unanime. Il est évident qu'il n'y a pas unanimité. La présidence se voit donc dans l'obligation d'accorder la parole au député de Mercier.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Monsieur le Président, je crois qu'il est important de traiter d'un problème qui concerne directement ma circonscription, problème auquel je suis confrontée depuis plusieurs semaines et qui, évidemment, fait partie de toute la problématique du chômage au Canada et du projet de loi à l'étude.

Nous savons que le projet de loi ayant trait à un pouvoir d'emprunt supplémentaire a quand même été présenté l'automne dernier comme étant une possibilité. Mais à cause du ralentissement économique, parce qu'il y a moins d'entrées fiscales, et à cause des prestations d'assurance-chômage accrues et de bien-être social additionnelles qui doivent être payées, je crois que le gouvernement libéral se montre responsable et surtout fiable envers la population du Québec afin de donner au moins l'essentiel aux citoyens.

Le cas que je voudrais porter à l'attention des députés traite d'une problématique que nous avons soulevée à la Chambre lors de la présentation du projet de loi S-31 qui traitait uniquement des investissements de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans les compagnies qui faisaient partie du domaine du transport interprovincial.

● (1540)

Cependant, monsieur le Président, je crois que je dois quand même pratiquement étendre le principe et le concept de la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Il existe dans ma circonscription une usine de matériaux de construction appartenant à la compagnie Domtar qui a tout récemment fermé ses portes, et je conteste la décision de cette entreprise qui a renvoyé ses employés au programme d'assurance-chômage, alors qu'elle pourrait encore fonctionner. La Domtar, en effet, monsieur le Président, a été acquise par la Caisse de dépôt et placement du Québec, laquelle possède, en fait, 46 p. 100 des actions de la compagnie Domtar. Donc, elle possède effectivement le control total de cette compagnie-là en ayant neuf membres au conseil d'administration nommés par la Caisse de dépôt et placement du Québec et présidés par M. Yves Pratte, qui était conseiller du gouvernement québécois pour les questions touchant aux affaires constitutionnelles. Monsieur le Président, quand on se rend compte que les employés d'une institution du Québec comme la Caisse, savoir les investissements des fonds de pension des Québécois, quand on se rend compte que ces mêmes travailleurs à l'heure actuelle touchent des prestations d'assurance-chômage, je crois que nous devons nous inquiéter, et je peux dire merci au ministre des Finances (M. Lalonde) d'aller chercher les fonds nécessaires par ce projet de loi d'emprunt; toutefois, je dois quand même m'inquiéter au sujet d'une décision prise par une compagnie.

En effet, cette compagnie a pris la décision de fermer son usine au Québec en plein milieu des négociations, savoir après 11 séances de négociations. Après que ces travailleurs eurent accepté de bonne grâce le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement fédéral et en négociant les clauses normatives, ils ont tout simplement appris qu'ils étaient sans emploi. Monsieur le Président, dans cette entreprise il existe 21 travailleurs qui ont 30 ans d'acienneté ou plus, une douzaine de travailleurs, 20 ans ou plus, une autre douzaine, 10 ans ou plus, ce qui veut dire que la plupart d'entre eux doivent toucher les prestations d'assurance-chômage à l'âge de 45, 50 et 55 ans, n'ayant que de très faibles possibilités de retrouver un emploi à cause, d'une part, de la conjoncture économique, et d'autre part, de la structure actuelle du marché du travail ce qui fait que les travailleurs non qualifiés, que les employés d'usine, qui n'ont pas de formation technique précise devront soit se recycler avec grande difficulté afin de faire face au marché du travail actuel ou encore passer du programme d'assurance-chômage au programme d'aide sociale. Et je dis que c'est un palliatif que je constate à l'heure actuelle comme étant la seule porte de sortie et que je ne peux pas approuver.

Je pose une question à cette société pour la simple raison que les activités de cette compagnie qui est une multinationale du Québec, possédée par les Québécois, par la Caisse de dépôt et placement du Québec, savoir les mêmes fonds de pension de ces mêmes travailleurs, sont transférées en Ontario, et je crois qu'il s'agit là d'une décision arbitraire, monsieur le Président. La reprise économique est à nos portes, les taux d'intérêt sont moins élevés, la construction va reprendre au Québec, et cette compagnie fabrique des panneaux de gypse qui ont toujours été de bonne qualité, qui ont fait partie du marché de l'Est, c'est-à-dire que ces derniers, fabriqués à Montréal, dans la circonscription de Mercier, étaient vendus d'une part au Québec, et d'autre part dans les provinces Maritimes et dans l'État de New York. Alors, monsieur le Président, le fait que nous soyons obligés, à l'heure actuelle, d'emprunter pour permettre d'agir ainsi à une compagnie qui appartient à des Québécois, qui est financée par la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et dont les employés vont devoir recourir aux prestations d'assurance-chômage, le fait que nous soyons obligés de faire des emprunts, alors que des décisions arbitraires ont été prises, m'oblige à me lever et à poser des questions à cette entreprise que je crois irresponsable.

Si un gouvernement comme le nôtre est obligé, à l'heure actuelle, d'aller puiser soit par le biais des emprunts, soit par le biais des revenus généraux du pays . . . Mais à l'heure actuelle, je pense que les revenus ne suffisent pas à cause du nombre accru de gens qui touchent les prestations d'assurance-chômage, et à mon avis, nous devons nous inquiéter du manque de responsabilité sociale de certaines entreprises. Nous avons au

niveau fédéral un programme de temps partagé, et je pense qu'il a non seulement aidé la plupart des gens à conserver leurs emplois, mais qu'il a également un aspect tout à fait humanitaire. Il est vrai, monsieur le Président, qu'il doit être financé par des contributions provenant de la Caisse d'assurance-chômage. Il permet deux choses: d'une part, de garder les travailleurs qualifiés dans une entreprise et, d'autre part, aux travailleurs de garder un meilleur moral, ainsi que leurs connaissances du travail qu'ils ont déjà acquises et d'attendre une relance économique.

Alors, monsieur le Président, je crois que chacun doit faire des efforts, et que l'entreprise privée doit aussi en faire. Dans la situation actuelle l'entreprise privée est contrôlée par le gouvernement du Québec. Les travailleurs sont allés voir M. Parizeau, qui leur a tout simplement dit qu'il n'intervenait pas, sauf qu'il intervient quand cela lui plaît. Apparemment le dossier est sur les bureaux de MM. Biron, Landry, Marois, ainsi que sur celui de M. Léger, et en fin de compte, tous les ministres et anciens ministres québécois ont le dossier sur leurs bureaux et sont incapables de régler le problème d'une compagnie comptant 90 employés. On va dire tout simplement: au fait, 90 employés qui touchent des prestations d'assurance-chômage, c'est peu. Mais n'oublions pas que des décisions comme celle-ci sont prises et sont répétées à de multiples exemplaires, et surtout qu'elles ont été prises par une entreprise qui devrait avoir le sens des responsabilités sociales.

Monsieur le Président, en 1976, au Québec le taux de chômage ne s'élevait même pas à 10 p. 100. A l'heure actuelle, il s'élève à 15 p. 100 ou plus, et nous avons un nombre incroyable d'assistés sociaux. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de ses programmes, permet à plusieurs familles du Québec en ce moment de surmonter les difficultés, mais on ne peut pas dire qu'on a reçu une aide substantielle de la part des autorités provinciales. Ces dernières, en prenant le contrôle d'entreprises comme la Domtar, oublient que ces travailleurs-là ont consacré la majeure partie de leur vie au marché du travail, et qu'après un certain temps leur productivité diminue. Ils ne sont plus jeunes. Ces travailleurs-là coûtent plus cher à cause des conventions collectives évidemment renouvelées, pour un certain nombre, à cause de l'ancienneté et du nombre de semaines de vacances. On dispose d'eux comme s'ils étaient tout simplement du vulgaire matériel qu'on peut tout simplement mettre à la porte et sur le rôle des bénéficiaires d'assurance-chômage.

Monsieur le Président, je crois que, même si notre gouvernement par le biais d'un emprunt comme aujourd'hui assume ses responsabilités, il n'incombe pas à lui seul de le faire. Je crois que des règlements d'emprunt comme celui-ci permettent également de continuer à respecter des principes qu'un gouvernement libéral applique, c'est-à-dire l'universalité de programmes comme les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse. Monsieur le Président, pour celui qui connaît un peu la structure financière du gouvernement fédéral, je crois que ce sont là des programmes qui nécessitent des sommes d'argent considérables. A mon avis, c'est en période de difficultés financières, en période difficile de récession, que l'on doit ne pas oublier ces personnes qui finalement seraient facilement sacrifiées, comme ce fut la situation aux États-Unis, par des autorités conservatrices du gouvernement Reagan. En effet, en période de difficultés économiques, ce gouvernement n'a pas trouvé d'autre solution que de couper les programmes sociaux.

De plus je pense qu'un gouvernement responsable, comme le gouvernement libéral, assume ses responsabilités et surtout a la compassion nécessaire pour ces gens qui doivent faire face à ces années difficiles. Monsieur le Président, nous n'avons pas d'autre choix comme Canadiens que d'aller tout simplement puiser à même la richesse nationale. La reprise économique est à nos portes. Monsieur le Président, actuellement, non seulement la capacité d'emprunt existe, mais aussi la nécessité. Je crois que les gens qui toucheront les sommes d'argent du gouvernement fédéral qui, à l'heure actuelle, voit ses rentrées diminuer et évidemment ses paiements augmenter vont tout simplement faire le pont entre la période de reprise et cette période de récession.

De plus, monsieur le Président, revenons au cas de ma circonscription, à la société Domtar. J'implore les autorités de cette compagnie, j'implore les autorités du gouvernement fédéral de tout simplement laisser faire le comité de reclassement et d'utiliser des programmes comme celui à temps partagé. Il est encore temps de remettre cette usine en marche. Il est encore temps de fabriquer des panneaux de gypse à Montréal, parce que, et les statistiques du ministre le prouvent amplement, la construction reprend partout au Canada et en particulier au Québec. Je dois dire que ma circonscription est de celles qui se prêtent bien au genre de construction domiciliaire dont nous avons tous besoin.

J'ai une circonscription, monsieur le Président, qui est en voie de développement et dont la population augmente. On y trouve des terrains libres ainsi que tous les programmes et l'infrastructure nécessaires pour aller de l'avant. D'une part, nous avons la demande et, d'autre part, tout simplement une entreprise qui ferme ses portes.

Monsieur le Président, je ne fais que répéter ce que les travailleurs ont dit, et ces travailleurs-là je les représente à la Chambre des communes. Je demande donc à la fois à la compagnie et au gouvernement du Québec d'assumer leurs responsabilités comme le gouvernement fédéral le fait en période difficile, et de tout simplement permettre à ces travailleurs de conserver leur emploi.

Monsieur le Président, en terminant j'aimerais signaler que nous devons aujourd'hui réfléchir à une question très grave. D'une part, nous faisons des emprunts pour aider une catégorie de gens en difficulté, mais d'autre part, au Québec, nous sommes presque en deuil de la Charte des droits. A l'heure actuelle, nous vivons des heures difficiles, des heures sombres au Québec, et je voudrais tout simplement faire appel à la solidarité des gens de la circonscription de Montréal-Mercier et de ceux du Québec. Ce n'est plus un problème entre anglophones et francophones, ce n'est plus un problème entre riches et pauvres, ce n'est plus un problème de savoir qui va toucher des allocations du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial ou de l'aide de l'un ou de l'autre, c'est un problème de solidarité, de respect mutuel, d'avenir collectif.

Monsieur le Président, je pense que le projet de loi à l'étude aujourd'hui démontre le sérieux de la situation, et j'espère que mes collègues de l'opposition vont comprendre qu'une bonne partie de ces sommes-là va au Québec et qu'ils appuieront ce projet de loi. Il est vrai qu'à l'heure actuelle le Québec connaît un taux de chômage sans précédent. A mon avis, c'est maintenant que nous avons besoin de solidarité et de l'appui des partis de l'opposition pour justement permettre au Québec de continuer à croire au Canada.

Monsieur le Président, je défends cette option à la Chambre des communes depuis que j'y siège, et si la capacité et la crédibilité financière ont été diminuées par un gouvernement irresponsable à Québec, au moins nous pouvons être fiers à Ottawa d'avoir un ministre des Finances qui vient du Québec, d'avoir un ministre des Finances qui est responsable et qui sait assumer ses responsabilités et qui va donner, par le biais des programmes d'assurance-chômage et d'autres programmes sociaux, les sommes d'argent nécessaires pour permettre aux Québécois de traverser cette crise difficile.

Monsieur le Président, j'ai entendu toutes sortes de propos sur la pertinence ou la non-pertinence de ce projet d'emprunt, et je pense qu'il s'agit tout simplement d'une question de décence et de partage. A l'heure actuelle, si on veut vraiment que les Québécois se sentent chez eux au Canada, il est important, à mon avis, de constater que c'est en période de difficultés qu'on a besoin des autres, et je pense, monsieur le Président, que nous manifestons à la Chambre notre sens des responsabilités en appuyant le ministre des Finances et ce nouveau projet de loi.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Je remercie le député de cette explication des plus détaillées et complètes sur le projet de loi concernant le pouvoir d'emprunt. Je me demandais si, en sa qualité de principal porte-parole du gouvernement, elle pourrait nous donner les coûts prévus pour le service de la dette en 1982-1983, puisqu'elle est tellement sûre de bien comprendre ce dossier et qu'elle a tenu à faire sa présentation empêchant, de ce fait, le leader de l'opposition (M. Nielsen) de prendre la parole.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, j'estime que nous avons le droit de nous faire entendre à la Chambre, et j'ai simplement . . .

Des voix: Bravo!

Mme Hervieux-Payette: . . . j'ai simplement exercé mon droit de parole. Je représente une circonscription qui connaît de graves difficultés, à la suite de la fermeture d'usines comme celles des sociétés Texaco, BP, Domtar et bien d'autres encore. Aussi j'estime avoir tout autant que le leader de l'opposition le droit de soulever ces questions. Pour ce qui est d'être conscient que notre pays est aux prises avec un déficit, je ferais remarquer que le pouvoir d'emprunt du régime conservateur chez nos voisins au sud dépassera de beaucoup les 200 milliards.

M. Kempling: Quel est le rapport avec ce qui se passe chez nous?

Mme Hervieux-Payette: L'orientation conservatrice de nos voisins les obligera à emprunter bien plus que nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: Alors, on cherche à noyer le poisson?

M. Blenkarn: Comme Mme le député n'est pas bien renseignée sur la question des dépenses, je me demandais si, étant donné l'existence du programme des 6 et 5 p. 100, elle pourrait justifier l'augmentation générale de 9.6 p. 100 des dépenses publiques et nous dire où le gouvernement du Québec va pouvoir emprunter l'argent dont il a besoin, puisque le gouvernement fédéral va accaparer la plus grosse part du marché des prêts, de sorte qu'il ne restera plus rien pour personne, y compris les emprunteurs du secteur privé.

M. Fisher: Avec des taux d'épargne record?

Mme Hervieux-Payette: Oui, monsieur le Président, je suis parfaitement consciente de l'importance des emprunts que souscrit le gouvernement et du problème de savoir si oui ou non nous sommes en mesure d'emprunter les montants requis. En fait, je pense que nous pouvons nous reporter, de façon générale, au taux d'intérêt en vigueur à la Banque du Canada pour savoir si le gouvernement emprunte trop ou pas assez. Or, ce taux d'intérêt est à la baisse depuis maintenant quatre mois, et c'est pour moi le signe que le gouvernement peut certainement faire appel au marché des prêts.

M. Kempling: On devait savoir que vous alliez venir chercher 19 milliards de dollars!

Mme Hervieux-Payette: Je n'ai pas vu le moindre signe aujourd'hui que le taux d'intérêt allait augmenter parce que le gouvernement a déposé son projet de loi en vue d'obtenir des fonds supplémentaires.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Quelques applaudissements.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je suis moi-même quelque peu surpris, comme mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) d'apprendre que le ministre des Finances (M. Lalonde) est à ce point ignorant . . .

M. Kempling: Impoli.

M. Lambert: . . . des règles régissant le comportement des députés à la Chambre. Quelle que soit la pertinence de la question soulevée par le député de Montréal-Mercier (Mme Hervieux-Payette) en l'occurrence, et il n'y a aucun doute que le cas a été très bien présenté par le député, le chef de l'opposition (M. Nielsen) et le premier ministre (M. Trudeau) ont priorité. Le secrétaire parlementaire, lorsqu'il aura un tout petit peu plus d'expérience, connaîtra certaines des règles tacites de la Chambre.

Le député de Montréal-Mercier (Mme Hervieux-Payette) a défendu la cause des employés de la société Domtar . . .

[*Français*]

. . . et je lui dirai carrément qu'à la suite de la politique relative au Programme énergétique national, ainsi que du budget du 12 novembre 1981, une industrie pétrolière de ma ville où on embauchait 2,500 employés a dû elle aussi fermer ses portes. L'honorable député a fait un plaidoyer pour quelques centaines d'employés, mais, à mon avis, il aurait été préférable qu'elle en fasse un pour autant de travailleurs; ils constituaient la force économique du pays, et ils ont été étouffés comme on étouffe le poulet dans l'œuf, à cause d'un programme délibéré du gouvernement fédéral, un programme sur l'énergie du pays, dirigé par le ministre des Finances actuel (M. Lalonde). Elle n'inspirera donc pas beaucoup de sympathie sur ce point.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-143, qui prévoit un emprunt de quelque 19 milliards de dollars, est en gros, une loi d'ensemble tout à fait superflue. On nous demande d'autoriser un emprunt supplémentaire de cinq milliards pour couvrir la période allant jusqu'au milieu de l'été. Par la suite, 14 autres milliards de dollars seront nécessaires pour une période indéterminée, d'ici

la fin de l'année financière 1983-1984. Nous n'aurions jamais dû être saisis de ce projet de loi, compte tenu du discours que le ministre des Finances a fait ce matin. Il ne nous a absolument pas donné les détails que nous avait promis son prédécesseur. Même s'il a été, en définitive, le ministre des Finances le plus incompétent du dernier quart de siècle, le vice-premier ministre (M. MacEachen) respectait au moins les obligations de tout ministre des Finances et, lorsqu'il demandait un pouvoir d'emprunt, il nous donnait des prévisions détaillées sur les recettes, les besoins de trésorerie et les dépenses du gouvernement. Mais pas cette fois-ci.

● (1600)

J'ai les notes dont s'est inspiré le ministre pour son intervention de 45 minutes, ce matin; de 45 minutes, oui, parce qu'elle était pleine de digressions politiques. Mais pas de renseignements concrets sur la raison de cet énorme programme d'emprunt. L'intérêt sur la dette publique atteint maintenant 140 milliards de dollars, ou plus, et constitue le poste le plus élevé de n'importe quel budget jamais présenté par un ministre. Il y a quelques années, c'était la Défense nationale qui avait le budget le plus élevé, suivie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce dernier ministère était responsable de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales, des services hospitaliers et de diagnostic et des soins médicaux. Aujourd'hui, même cet immense programme de services sociaux est dépassé par le service de la dette publique. Comme mon collègue de Mississauga-Sud l'a dit, les Canadiens peuvent épargner beaucoup, et on a fait grand état du fait que la majeure partie de cet emprunt viendrait du Canada, ce qui représentera une économie pour le contribuable canadien, particuliers et sociétés; pourtant, l'emprunt dépassera la capacité d'épargne, à notre niveau actuel d'activité économique. Par conséquent, et c'est ce que disent le projet de loi et la déclaration du ministre, le gouvernement pourra être contraint d'aller à l'étranger pour réunir une partie des fonds nécessaires. Nous empruntons donc pour payer l'intérêt sur notre dette. C'est la voie la plus courte et la plus directe vers la faillite. Que penserait-on d'un particulier ou d'une société qui irait régulièrement emprunter de l'argent? Je ne parle pas de $100 ni même de $1,000 mais je parle de centaines de millions de dollars. Qu'arriverait-il? Se rend-on compte que nous allons emprunter 19,000 millions de dollars. Pendant combien de temps. De toute façon, qu'est-ce que c'est qu'un million de dollars?

Si quelqu'un avait un million de dollars et disait à sa femme: «Je te donne un million de dollars à condition que tu dépenses $1,000 chaque jour, lorsque tu auras tout dépensé, tu reviendras me voir»; combien de temps pensez-vous qu'elle serait partie? Elle serait partie pendant deux ans et neuf mois. Voilà ce que c'est un million de dollars. En billets de un dollar, cela représente une pile haute comme un immeuble de 38 étages. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une somme de 19 milliards de dollars qui représente par conséquent 19,000 paquets de billets ayant chacun la hauteur d'un édifice de 38 étages. L'Amérique du Nord n'en a pas autant.

Voilà ce que représente une somme de 19 milliards. Ce n'est pas ce qu'il va falloir pour le déficit. Le Canada va devoir amortir le choc d'un déficit d'environ 26 milliards de dollars, soit une hausse de 33.33 p. 100.

Le Canada est dans le pétrin surtout à cause de l'incurie financière et monétaire, à cause de l'incompétence crasse dont fait montre ce ministère depuis plusieurs années. L'économie canadienne qui était relativement saine a été anéantie, elle a été saignée à blanc en 1980 par le Programme énergétique national et par l'abominable budget du 12 novembre 1981; le budget du 28 juin ou plutôt du 24 juin 1982, je crois, n'a fait qu'aggraver la situation.

Le gouvernement a alors décidé de changer de pilote. Le ministre nous a demandé ce matin d'adopter rapidement le bill C-139. Mon collègue le député de Mississauga-Sud a parlé des terribles meurtrissures que les propositions budgétaires qui restent ont infligé à l'économie canadienne. Certaines propositions ont été abandonnées, celles qui présentaient plus d'inconvénients que d'avantages sur le plan électoral, mais le gouvernement s'entête à centraliser de plus en plus les programmes. Les rentes d'étalement du revenu ont été remplacées par l'étalement sur les années suivantes et l'argent doit être payé à la Couronne et réclamé ensuite; il ne sert pas à alimenter un REER ni un contrat de rente; par conséquent, le secteur privé ne peut pas l'investir. Non, c'est le gouvernement qui touche cet argent. Voilà jusqu'où il va!

Il y a ensuite l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes des petites entreprises. L'ancien secrétaire parlementaire aura l'occasion de parler. Il peut bien marmonner tout ce qu'il veut dans sa barbe ou dans sa moustache, je serai heureux de l'entendre parler. Avant qu'il ne parle, je voudrais qu'il lise un article de Dominique Clift sur la situation économique, paru ce matin à la page 5 ou 7 du *Globe and Mail*. Je sais qu'il lit le *Globe and Mail*. Il peut lire Dominique Clift, écrivain connu, et il verra l'analogie qui existe entre la situation financière ou autre de la province de Québec et celle du gouvernement du Canada, ce formidable État-Providence qui est de plus en plus centralisateur—État-Tuteur. Ce sont eux les principaux responsables et ils ne s'en cachent pas. Le PEN et la législation fiscale s'inscrivent dans cette perspective.

● (1610)

L'été dernier, des hauts fonctionnaires du ministère ont étudié le fondement des propositions. Il s'agissait purement et simplement de reprendre des restes du rapport Carter qu'on aurait mieux fait d'oublier. Le ministre des Finances de l'époque ignorait totalement la portée de ces propositions et il s'en fichait d'ailleurs totalement. Seulement, on a vu les conséquences pour le pays. Le mal est fait maintenant.

Un certain nombre d'éléments subsistent, comme l'imposition des revenus des polices d'assurance. Les détenteurs de polices se retrouvent obligés de payer tous les trois ans des impôts sur des revenus qu'ils ne toucheront jamais. Ce sont les bénéficiaires des polices qui vont en profiter. De quel droit l'État peut-il prétendre avoir le droit d'imposer ces revenus? Il affirme être en droit d'imposer toutes les formes de revenus. Il fixe aux gens un montant donné pour leurs dépenses courantes, pour les dons de charité, pour les gains en capitaux, pour les allocations familiales ou les allocations de déplacement. Et il a ensuite le culot de prétendre que cela constitue des dépenses fiscales et qu'en conséquence, il a le droit d'imposer tous les revenus.

Voilà le genre de philosophie que prône le gouvernement en matière de fiscalité. Cette philosophie est bien entendu partagée par le NPD.

Au nom de cette philosophie du projet de loi C-139, on nous annonce que les chefs d'entreprise vont crouler sous les taxes supplémentaires. Pour les entreprises qui prennent de l'extension, il ne sera plus possible de déduire les coûts connexes. Toutes sortes de choses du genre qui étaient normales jusque là ne le sont plus.

Je vois très bien à quoi le ministère du Revenu veut en venir. Un vendeur d'automobiles à commission n'est pas censé quitter son magasin pour exercer son métier. S'il ose prendre sa voiture pour se rendre chez les clients, pour leur faire une démonstration ou pour les conseiller dans leur achat, il n'a pas le droit de réclamer aucune déduction pour l'utilisation de cette voiture.

M. Mazankowski: A ce train-là, vous ne risquez pas de vendre beaucoup de voitures.

M. Lambert: La position adoptée tant par le ministère des Finances que par le ministère du Revenu est absurde. C'est contre cela que nous nous élevons.

M. Mazankowski: Ils sont d'accord pourtant en face.

M. Lambert: Naturellement. Ils ne sont qu'une bande de moutons quand il s'agit d'impôt sur le revenu. Ils n'y comprennent rien. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) s'y connaît probablement un peu plus que les autres. En fait, il se débrouille assez bien.

M. Evans: Cela fait un député de chaque côté.

M. Lambert: Si l'on divisait la totalité de ses connaissances par le nombre de députés de son caucus, cela ne suffirait pas à remplir un dé à coudre. Les projets de loi traitant de l'impôt sur le revenu sont l'une des pires punitions infligées aux Canadiens. La majorité des députés n'y connaissent rien, n'ont pas le sens critique et se contentent de se mettre au garde-à-vous et de répondre «présent» à chaque fois qu'ils doivent se prononcer sur quelque chose qu'ils ne comprennent pas.

En 1981, celui qui était alors ministre des Finances ne comprenait pas. Nous verrons bien si le ministre actuel comprend ou s'il est plus habile dans l'art de vider les goussets des Canadiens. Il a peut-être plus de culot que son prédécesseur. Nous verrons s'il est aussi capable après l'annonce d'aujourd'hui, et je suppose que nous y verrons plus clair bientôt.

En terminant, je suis contre ce projet de loi, surtout parce qu'il s'agit d'un projet de loi omnibus. J'en accepterais à la rigueur la première partie, mais pas la deuxième. La partie II porte sur la prochaine année financière. Cette mesure ne devrait être proposée qu'après la divulgation du budget et des prévisions de dépenses. J'exhorte mes collègues—je ne peux m'adresser à l'ensemble de nos vis-à-vis puisque très peu d'entre eux écoutent—à examiner ce projet de loi d'un œil beaucoup plus critique et à voter contre.

Sanction royale

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, réponses et remarques. Avant d'accorder la parole au prochain intervenant, je voudrais régler quelques questions.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le Revenu national—La saisie des comptes à recevoir des petites entreprises—*b*) La politique du gouvernement; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—L'administration—La position des ministres actuels—*b*) On demande au premier ministre de sévir—*c*) On demande de charger un comité d'enquêter; le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse)—Le grain—L'opportunité de la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau—Les répercussions sur les exportations—*b*) On demande au ministre de déposer les études.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le projet de loi C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 17 février 1983

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 février 1983, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale a un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du cabinet
du Gouverneur général,
Esmond Butler.

Pouvoir d'emprunt

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, j'espère que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'a pas voulu insinuer qu'à moins d'être un expert en impôt sur le revenu, un député est automatiquement un parlementaire de deuxième classe. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'être un expert en impôt sur le revenu pour être vraiment représentatif de la population canadienne. Je dirais, par contre, qu'il faut absolument comprendre les gens, leurs besoins et leurs aspirations, et surtout, il faut posséder une certaine dose de ce qu'il est convenu d'appeler le simple bon sens. Malheureusement, ce n'est pas aussi courant qu'on pourrait le croire. On souhaiterait parfois que cette qualité soit plus répandue, notamment en cette auguste enceinte.

Pour ce qui est du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, le premier point à signaler est que personne ne devrait s'étonner que cette mesure soit nécessaire. Je ne crois pas avoir entendu quiconque dire qu'il était surpris. Les députés peuvent être inquiets ou bouleversés, et l'on pourrait employer beaucoup d'autres épithètes, selon le point de vue ou le parti auquel on appartient. On peut juger inquiétant le montant demandé.

● (1620)

La première chose qu'il convient de signaler, à mon sens, c'est que personne ne s'est vraiment étonné que le gouvernement ait besoin d'emprunter de l'argent pour pouvoir boucler l'année financière. Pour quelle raison? Tâchons de faire preuve de bon sens ce qui, comme je l'ai déjà dit, n'est malheureusement pas souvent le cas. Il faut examiner en premier lieu la situation d'ensemble. Tous ceux qui lisent le journal, regardent la télévision ou écoutent la radio savent que nous sommes en pleines récession, la pire que nous ayons connue depuis le début des années 30, et qu'elle est généralisée. Nous avons été témoins d'un chômage élevé, de taux de chômage records dans tous les pays industrialisés. Nous avons vu naître une énorme incertitude parmi les pays de l'OPEP, laquelle n'est pas encore dissipée. D'ici quelques semaines, nous serons peut-être mieux en mesure de savoir comment préparer notre propre budget pour l'année à venir. Nous ne pouvons être à l'abri des problèmes qui se posent dans d'autres pays car ils nous touchent également. Nous avons connu, au Canada, deux périodes de chômage excessivement élevé, ce qui a causé non seulement beaucoup de souffrances et de misère humaines mais aussi, d'un point de vue plus pratique, des ponctions sans précédent dans la Caisse d'assurance-chômage.

Certains d'entre nous, moi notamment, remercient le ciel de disposer d'un régime d'assurance-chômage qui offre une certaine sécurité aux gens qui perdent leur emploi malgré eux. Nous avons effectivement une Caisse d'assurance-chômage, mais elle est épuisée. Bon nombre de nos électeurs sont même arrivés au bout des prestations auxquelles ils avaient droit et doivent se tourner vers l'assistance sociale au niveau municipal ou provincial, ce qui est encore pire, car c'est dire que la crise dure. Manifestement, les coffres sont vides parce que moins de gens ont travaillé et que le prix du pétrole n'a pas augmenté comme on pouvait s'y attendre il y a un an. Le gouvernement touche donc moins de recettes. Les taux d'intérêt élevés, qui commencent à diminuer aujourd'hui, n'ont fait que grossir la dette nationale. Nous avons dû payer davantage pour rembourser la dette publique. Toutefois, la situation s'améliore, monsieur le Président. Dans l'ensemble, la conjoncture est beaucoup plus prometteuse aujourd'hui qu'il y a ne serait-ce que quelques semaines. Les taux d'intérêt baissent rapidement, grâce à quoi il sera plus facile aux contribuables canadiens d'assumer la dette du gouvernement. Il faut espérer que les taux d'intérêt continueront à baisser. Les indices économiques sont bons. La situation va s'améliorer.

Cependant, je le répète, aucun Canadien sensé ne doit s'étonner de voir le ministre des Finances (M. Lalonde) demander l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires pour se dépanner jusqu'à la fin de l'année financière. Personne ne doit en être surpris, ni lui en faire le reproche. Une fois l'année financière terminée, toutefois, le ministre a déjà parlé de financement provisoire vers le mois de juin. Que va-t-il faire de cet argent? C'est de cette question précise que je voudrais parler, monsieur le Président. C'est l'objet de mon exposé d'aujourd'hui. Que va faire le ministre de cet argent? Comment se fait-il qu'il ne puisse attendre d'avoir présenté son budget pour obtenir les fonds nécessaires aux programmes qu'il veut mettre sur pied? A mon sens, monsieur le Président, le fait même que le budget n'ait pas encore été présenté et qu'il ne le soit pas d'ici au moins quelques semaines encore, explique en partie pourquoi le ministre doit obtenir immédiatement l'autorisation d'emprunter de l'argent et non quand il sera trop tard. Permettez-moi de vous donner quelques explications. Nous avons lu dans les journaux d'aujourd'hui que le budget sera sans doute présenté vers le mois d'avril. Personne n'en connaît la date exacte, pas même le ministre des Finances. Dans ce budget, le ministre annoncera des programmes précis. Nous, à la Chambre, savons tout le temps que prend la discussion des mesures législatives. Nous devrions être les premiers à comprendre qu'un délai sera nécessaire pour permettre à ces programmes de démarrer.

J'aimerais insister sur la façon dont, à mon avis, les programmes devraient se présenter à l'avenir. C'est aux jeunes que je pense, monsieur le Président, car malgré la reprise économique qui va se concrétiser, malgré l'énorme expansion que connaîtra notre pays à l'avenir, il faut être réalistes et bien se dire qu'au moment où ils vont recommencer à embaucher, les employeurs prendront de préférence des travailleurs qualifiés et expérimentés. Les jeunes, les derniers arrivés sur le marché du travail, seront alors relégués au dernier rang. Moi qui suis réaliste, je ne pense pas que dans l'avenir immédiat, le secteur privé va s'intéresser à nos jeunes. C'est donc le gouvernement qui doit s'en occuper car ils constituent notre avenir. Il faut donc de l'argent au gouvernement maintenant, avant même de songer à élaborer des programmes à leur intention. Mais quel genre de programmes est-ce que je propose? En premier lieu, monsieur le Président, j'estime qu'au moment de discuter des besoins de nos jeunes, nous devons nous garder de généraliser. Nous, les femmes, serions bien ennuyées si les gens

se mêlaient de généraliser à propos de nos aspirations et de nos besoins. Les hommes non plus n'aiment pas les généralisations, quelles qu'elles soient. Nous ne devons pas généraliser non plus à propos des besoins de notre jeunesse. Comme dans le cas des adultes, les besoins des jeunes sont différents.

Pour simplifier les choses je crois que en tant que législateurs, et pour aller je l'espère, dans le sens de l'opinion publique, nous devons classer en trois grandes catégories au moins les jeunes qui, l'été venu, c'est-à-dire dans quelques semaines à peine, auront désespérément besoin d'aide. La première catégorie, *grosso modo*, devrait comprendre tous les jeunes qui ont terminé leurs études et qui ont quitté l'école définitivement. Ils possèdent une certaine formation, mais guère d'expérience pratique. Ils auront besoin d'emplois à plein temps. Ce sont surtout ces jeunes-là que vise le projet que les députés de ce côté-ci ont élaboré. Je le répète, ce projet ne remédiera pas à tous les maux qui affligent notre jeunesse, mais il permettra au moins à un certain nombre de jeunes canadiens qui le souhaitent de faire partie pendant quelque temps des Forces armées. Ils y trouveraient un emploi à plein temps.

Font partie de la deuxième catégorie de jeunes, les étudiants qui sortiront de l'université dans quelques mois, en mai. Nombre de ces jeunes ont passé plus de temps à l'université qu'ils ne l'avaient d'abord prévu. Certains d'entre eux se seraient probablement contentés d'un simple baccalauréat, mais étant donné la situation économique, ils ont craint, et avec raison, de ne pas trouver d'emploi. Il n'y a pas de débouchés pour eux dans notre société actuelle. Par conséquent, ils ont préféré poursuivre leurs études, peut-être au prix de sacrifices financiers de leur part et de la part de leur famille. Je suis convaincu que la société s'en trouvera bien à long terme, car la génération montante sera plus instruite que la précédente. Toutefois, nous devons aider ces étudiants d'université à payer leur frais de scolarité en créant des emplois d'été. Je le répète, je doute fort que le secteur privé puisse répondre aux besoins de tous les étudiants. J'espère néanmoins que nous pourrons leur offrir des emplois axés sur leur carrière afin qu'ils ne travaillent pas seulement pour travailler, mais pour acquérir une expérience qui les aidera plus tard à se caser dans le secteur privé.

Je proposerais donc que les universités et les laboratoires, entre autres, obtiennent des subventions supplémentaires pour engager des étudiants en quête d'un emploi d'été, leur permettant ainsi de mettre en pratique les connaissances théoriques qu'ils acquièrent durant les mois d'hiver. Ce n'est qu'une suggestion et je ne sais pas si elle sera retenue.

● (1630)

Les étudiants du niveau secondaire constituent l'autre catégorie. Nous savons maintenant que, partout au Canada, ces étudiants étaient beaucoup plus nombreux l'an dernier que depuis bien des années. Pourquoi? Parce que les jeunes ont préféré poursuivre leurs études plutôt que de dépendre de l'assurance-chômage ou de déboucher sur un marché du travail où les emplois sont inexistants. Les familles de ces étudiants ont dû faire des sacrifices financiers. Il faut que nous aidions ces étudiants qui vont arriver par centaines sur le marché du travail cet été, vers le milieu ou la fin de juin. Qu'est-ce qui les attend? A mon avis, monsieur le Président, le moins qu'on puisse dire, c'est que le gouvernement serait malavisé, voire même irresponsable, de publier des annonces d'emplois d'été comme on en voit dans les journaux d'aujourd'hui, alors qu'il n'est même pas certain d'avoir les moyens de financer ces programmes. C'est probablement ce que le ministre des Finances a laissé entendre ce matin, disant qu'il nous incombe de répondre aux besoins des plus démunis.

A mon avis, nous devons nous attendre, au cours des mois à venir, à ce qu'un nombre considérable de jeunes se tournent non pas vers le secteur privé, mais vers nous tous pour quémander notre aide. Il ne faudrait pas qu'ils aient à quémander. Nous ne devrions pas les y obliger. Il faudrait leur donner espoir.

Bien sûr, monsieur le Président, il est toujours embarrassant pour un gouvernement de demander la permission d'emprunter. Mais ne serait-il pas immoral de notre part de ne pas demander cet argent dont nous avons besoin pour financer des programmes comme ceux dont je viens de parler? Je crois que nous avons avant tout l'obligation d'aider les citoyens lorsqu'ils en ont le plus besoin, lorsque personne d'autre ne peut leur venir en aide. Donc, en effet, il va y avoir un déficit. Ça ne fait plaisir à personne, mais nous utilisons cet argent à de bonnes fins, et je pense que les jeunes Canadiens finiront par nous en remercier.

Le président suppléant (M. Blaker): J'avais l'intention d'accorder la parole au député de Comox-Powell River (M. Skelly), mais comme vous l'avez remarqué, j'ai dû lui demander de consulter la présidence un petit instant. En attendant, je rappelle aux députés qu'ils ont une période à leur disposition pour poser des questions, fournir des réponses et faire des remarques.

M. Malone: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de York-Sud-Weston (Mme Appolloni) si le gouvernement a l'intention de consacrer aux jeunes les 19 milliards de dollars qu'il désire emprunter?

Mme Appolloni: Monsieur le Président, j'espère que le député plaisantait. J'ai demandé que le gouvernement se montre humain et non pas complètement irresponsable. J'ai déjà parlé des sommes dont le gouvernement a besoin pour renflouer la caisse d'assurance-chômage et le service de la dette. Je n'ai jamais prétendu ni même pensé un instant que tout cet argent serait consacré à la jeunesse. Néanmoins, j'espère vivement qu'une bonne partie de cette somme sera réservée aux jeunes.

M. Malone: Monsieur le Président, inutile de nous rappeler que le gouvernement est irresponsable. Les Canadiens le savent déjà. Je voudrais demander au député de York-Sud-Weston quelle somme sera consacrée à la jeunesse?

Mme Appolloni: Le Règlement de la Chambre nous interdit de prêter de mauvaises intentions au député qui a la parole, mais j'espère seulement que le député de Crowfoot (M. Malone) ne veut pas dire qu'il se fiche éperdument du sort de la jeunesse canadienne. Toutefois, quand il me demande précisément combien de fonds seront consacrés aux jeunes, je dois lui répondre en toute franchise et sérieusement que je ne suis pas ministre des Finances, et que je ne suis pas au courant de ses calculs. Bien entendu, je n'en sais rien. Toutefois, je sais que le ministre actuel de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) fait de son mieux pour aider les jeunes Canadiens

et qu'il ira chercher tous les fonds qu'il pourra trouver pour leur venir en aide.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au député qui vient de parler au sujet des emplois pour les jeunes. Je conviens que c'est un très grave problème. Toutefois, je m'inquiète de ce que le gouvernement ne fait pas valoir les grands avantages qu'il y aurait à embaucher des jeunes, et je me demande si elle voudrait bien traiter de ce sujet. Par exemple, prenez le reboisement. La dévalorisation de l'industrie forestière au Canada est un problème sans issue et semble avoir chassé les compagnies forestières du Canada. Les maladies des arbres, les incendies et la surexploitation, notamment dans les régions de haute qualité, ont causé une perte considérable dans le domaine forestier.

Ne serait-il pas avantageux pour le Canada de recourir aux services de nos jeunes qui constituent une énorme réserve de main d'œuvre disponible et de les faire participer à des programmes de reboisement, à des programmes d'amélioration du saumon et à la rénovation des localités indiennes au lieu de les enrôler dans les forces armées? Le député a-t-elle songé que ces fonds serviraient ainsi à une double fin? On fournirait tout d'abord de l'emploi aux jeunes et ensuite on contribuerait de façon permanente à l'amélioration de nos ressources tout en garantissant l'avenir du pays.

Mme Appolloni: Madame le Président, je remercie le député de sa question. De fait, j'ai moi-même offert des suggestions en ce sens, notamment en ce qui concerne le reboisement, au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nombre des activités proposées par le député seraient de peu de durée, car elles auraient un caractère saisonnier. Je signale cependant que l'enrôlement de nos jeunes dans les forces armées n'est pas une panacée ni une solution à tous les problèmes de chômage chez les jeunes. Il est destiné principalement à ceux qui ont déjà été acceptés dans les forces armées, à ceux qui veulent s'enrôler et ont été acceptés. Ce serait là cependant un emploi permanent.

Je vois maintenant ce à quoi le député veut en venir et je conviens avec lui que le reboisement peut être effectué notamment en vertu de programmes tels que le Programme de développement communautaire. Par exemple, si dans la circonscription du député il y a une région qui a besoin d'être reboisée, je ne vois pas pourquoi le député ne communiquerait pas lui-même avec le ministre, comme je l'ai fait pour ma propre circonscription, pour lui dire que nous avons besoin d'un programme précis, qu'il faut embaucher les jeunes. Il se trouve aussi que je sais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a consacré en 1982 quelque 100 millions de dollars à l'emploi des jeunes seulement et qu'il a déjà demandé d'autres crédits. Je dis cela en passant pour la gouverne du député qui ne s'intéresse pas aux jeunes et qui aime seulement poser des questions idiotes, bien qu'il en ait posé une bonne en demandant combien d'argent serait dépensé pour les jeunes. Je peux vous dire qu'on en dépensera plus que l'an dernier.

M. Parent: Monsieur le Président, le dévouement du député de York-Sud-Weston (Mme Appolloni) à la cause de l'emploi des jeunes est bien connu au sein de notre caucus. Dans le cours de ses observations, elle a fait allusion à deux programmes sur lesquels j'aimerais bien en savoir davantage. L'un concerne des jeunes qui aident les personnes âgées de sa circonscription et l'autre, la proposition avancée au cours des discussions avec des membres du Congrès américain. Elle a mentionné ces programmes au cours de son allocution, et je voudrais de plus amples renseignements à cet égard, à l'instar de la plupart des députés, j'en suis persuadé. Je lui serais donc très obligé de nous parler de ces deux programmes.

Mme Appolloni: Monsieur le Président, je remercie le député. Plusieurs programmes sont en cours à l'heure actuelle dans diverses circonscriptions. Nous n'en faisons pas un secret. En fait, j'ai invité plusieurs fois ceux de mes collègues qui s'intéressent aux programmes visant les jeunes à s'en enquérir auprès de moi.

● (1640)

Dans ma circonscription et dans le cadre du Programme de développement communautaire, nous avons pu engager neuf personnes, dont six jeunes qui, pour la plupart, avaient abandonné leurs études secondaires, et trois travailleurs spécialisés en chômage—un menuisier, un peintre et un homme à tout à faire. Ces derniers ont enseigné leur métier aux six jeunes que nous avons ensuite chargés d'aider les gens à faible revenu de la localité. En un an et demi, nous avons formé 21 apprentis. D'eux d'entre eux ont lancé leur propre entreprise et emploient maintenant d'autres personnes; plusieurs ont trouvé un emploi dans le secteur privé et quelques-uns ont décidé de parfaire leur formation. Ce qu'il y a de formidable là-dedans, c'est que le logement de 87 personnes à faible revenu, en majorité des personnes âgées, a pendant ce temps-là été rénové. Elles n'ont eu qu'à payer les matériaux, non la main-d'œuvre. Cela peut se faire dans n'importe quelle circonscription semblable à la mienne.

L'autre programme était destiné aux jeunes qui avaient abandonné leurs études secondaires et visait à les encourager à retourner à l'école. En ce qui concerne le programme de conservation, j'invite tous les députés qui s'intéressent aux jeunes à communiquer avec le Kennedy Memorial Institute, à Boston, qui a repris certains de nos programmes.

M. Malone: D'après ce qu'a dit l'honorable représentante de York-Sud-Weston (Mme Appolloni), monsieur le Président, nous avons compris qu'elle est disposée à emprunter 19 milliards de dollars. Elle a énuméré toute une série de domaines dans lesquels tous les députés quelle que soit leur affiliation politique, sont unanimes à reconnaître qu'il y a lieu d'investir, mais elle ne sait pas du tout combien il faudrait d'argent.

J'aimerais bien qu'elle me dise si elle connaît une seule banque qui accepterait de prêter au moins $1,000 à un particulier ou à une société sans savoir à quoi ils serviront.

Mme Appolloni: Monsieur le président, si je devais répondre à cette question d'une façon précise et détaillée, le ministre des Finances mériterait de perdre son emploi, car il aurait rompu le secret du cabinet. Dès le début, j'ai pris grand soin de préciser que j'ignorais tout de ses calculs. Comme tout député sérieux, je ne me contente pas de me plaindre sans cesse du chômage; au contraire, je formule des propositions et je recommande des moyens de régler ce problème. A l'instar sûrement de nombreux Canadiens, j'aimerais que certains députés cessent enfin de politicailler, et se mettent enfin à l'œuvre pour aider leurs électeurs. Si nous agissions tous ainsi, peut-être y aurait-il moins de chômeurs et aurions-nous moins besoin d'emprunter.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je voudrais proposer l'amendement suivant au bill à l'étude:

Que l'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «Que», et en le remplaçant par ce qui suit:

. . . que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que son objet, notamment l'objet des articles relatifs au pouvoir d'emprunt pour l'année financière se terminant au 31 mars 1984, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui est chargé d'examiner l'incidence desdits articles sur le chômage au Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence voudrait remercier le député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui a eu la gentillesse de prévenir les services du greffier et moi-même avant de présenter son amendement. Cela nous a donné le temps d'examiner les précédents et les décisions pertinentes.

Je demande au député de se reporter au Parliamentary Practice d'Erskine, May, 19e édition, page 517, où l'on trouve le passage suivant:

Lorsque des projets de lois sont renvoyés à un comité permanent ou spécial, celui-ci peut recevoir des instructions supplémentaires dès qu'il aura reçu le projet de loi ou tout de suite après.

Le député de Comox-Powell River doit reconnaître qu'un problème se pose du fait que l'amendement qu'il propose donne certaines directives supplémentaires au comité. Selon nos précédents, cela n'est possible qu'une fois terminée la deuxième lecture d'un projet de loi.

Je remercie à nouveau le député d'avoir pris la peine de consulter les services du greffier et la présidence. Je pourrais peut-être l'aider à reformuler son amendement, bien que ce soit à lui de décider ce qu'il veut faire. Je puis lui dire que s'il se contente de supprimer la dernière phrase qui commence par les mots «qui est chargé d'examiner» et le reste, son amendement sera jugé recevable.

M. Skelly: Si je vous ai donné préavis de mes intentions, monsieur le Président, c'est justement pour savoir si la dernière phrase de mon amendement était recevable. Je suis tout à fait disposé à supprimer cette phrase pour que l'amendement se termine par les mots—«au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques».

Le président suppléant (M. Blaker): En ce cas, je proposerai la motion à la Chambre sous cette forme. M. Skelly, appuyé par M. Young (Beaches), propose:

Que l'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «Que» et en le remplaçant par ce qui suit:

. . . que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que son objet, et notamment l'objet des articles relatifs au pouvoir d'emprunt pour l'année financière se terminant au 31 mars 1984, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'amendement proposé est jugé recevable et les délibérations à ce sujet peuvent commencer.

M. Skelly: Monsieur le Président, la présentation du projet de loi à l'étude, qui demande l'autorisation d'emprunter une somme d'argent considérable, est une procédure très courante à la Chambre des communes. Le gouvernement agit presque par réflexe en demandant à la Chambre de lui signer un chèque en blanc. Quelques fois le gouvernement pose un geste symbolique en prétendant nous informer sur la nécessité d'emprunter. Mais comme on le voit d'un projet de loi à l'autre, plus le montant grossit, plus l'information se fait rare.

Je me souviens que lorsque nous avons examiné le dernier projet de loi il y a eu un débat très animé à ce sujet. L'autre parti d'opposition a fait savoir aux Canadiens qu'il avait remporté une grande victoire en ne signant pas immédiatement un chèque en blanc. Mais il a fini par le signer, ce chèque, et après quelques jours de débat, il a signé la dernière moitié du chèque.

Ce que nous constatons, c'est que le débat à la Chambre devient en définitive une affaire de réactions instinctives. Beaucoup de députés estiment que la somme à emprunter est très conséquente et qu'il vaudrait mieux, avant de donner l'accord de principe en deuxième lecture, renvoyer la question des emprunts au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'espère que la majorité des députés acceptera cet amendement.

On a évoqué les causes de l'impasse économique actuelle. Les raisons pour lesquelles le gouvernement est obligé d'emprunter sont assez évidentes, j'imagine. Nous sommes aux prises avec une très grave récession qui a nettement réduit les recettes de l'État. Les programmes gouvernementaux ont été sollicités au même degré, pour essayer d'aider les citoyens en ces temps difficiles. En fait d'aide ces programmes n'ont pas fait merveille, à considérer le nombre des chômeurs, le nombre des faillites et l'érosion des institutions sociales dont a parlé l'orateur qui m'a précédé. Je pense par exemple aux universités et aux établissements d'enseignement technique qui sont aux prises avec de très sévères compressions de personnel enseignant, l'augmentation du rapport élèves-enseignant, le grossissement des classes d'élèves et le manque de matériel.

● (1650)

Permettez-moi une parenthèse. Je voudrais signaler que le doyen d'une faculté de génie à qui je parlais—il était alors chargé de donner des cours de maîtrise en génie électrique—m'a dit dernièrement que ses classes étaient devenues si nombreuses qu'il avait beaucoup de mal à enseigner. Il ne se plaignait pas de sa sécurité d'emploi ni de son traitement, estimant qu'il avait pas mal de chance en comparaison de ses collègues de la faculté, spécialement les nouveaux au niveau de la sécurité d'emploi et du traitement. A l'époque, l'université gonflait ses classes de façon spectaculaire. Elle refusait de fournir le matériel nécessaire pour que ses étudiants de maîtrise restent à la pointe du progrès, et qu'ils puissent être parfaitement qualifiés à leur sortie. Les plus jeunes enseignants, disait-il, étaient rapidement attirés par l'industrie, où les avantages sociaux et les salaires étaient beaucoup plus importants et où les chances de promotion professionnelle grandement supérieures. En raison surtout des décisions fédérales et provinciales, disait-il, la faculté dépérissait. Les torts que l'on cause aujourd'hui aux étudiants auront sur eux un effet durable tout au long de leur vie. Après avoir été saignées à blanc, il faudra à nos universités une décennie ou plus pour s'en remettre.

Pouvoir d'emprunt

La motion à l'étude cet après-midi nous incite à examiner sérieusement les répercussions de ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Tâchons de déterminer dans quels domaines nous devrions dépenser cet argent au moment même où nous décidons du montant indiqué. Le gouvernement a lamentablement échoué à cet égard aujourd'hui. Son incurie aux vastes proportions ressort nettement. Que le Canada ait été pris au piège de la récession mondiale qu'il n'aurait su éviter, cela, personne ne le conteste. Mais hélas, les répercussions négatives, sur les plans à la fois social et économique, que nous subissons en ce moment ont été aggravées par l'incompétence du gouvernement libéral.

En voici d'ailleurs un exemple qui concerne le Programme énergétique national. En 1980, au cours de la campagne électorale, il était fréquemment question de l'énergie et de son coût. On nous rebattait les oreilles avec les moyens que l'on prendrait pour nous en assurer un approvisionnement sécuritaire et en fixer le prix. Tels étaient les thèmes de la campagne électorale. Le gouvernement libéral avait même pris certains engagements à ce sujet. Essentiellement, les recettes du gouvernement allaient s'accroître; le prix de l'essence serait réglementé; et enfin, un jour, les mégaprojets deviendraient la solution à tous les maux économiques du pays. Voilà ce que promettait le Programme énergétique national en 1980. L'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) qui, à l'époque était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avait fait à la Chambre des promesses sans équivoque au sujet des retombées avantageuses dont devaient bénéficier les Canadiens. On nous avait dit que les mégaprojets redonneraient du travail à nos concitoyens. Le PEN devait être le moteur de l'économie, le pilier des entreprises; il devait favoriser la création d'emplois, et oblitérer, pour ainsi dire, les diversités régionales. Les promesses en ce sens étaient innombrables. Le Programme énergétique national promettait également de sortir le pays de l'impasse dans laquelle l'avait plongé l'incompétence des gouvernements libéraux antérieurs. Ces gouvernements avaient accumulé des déficits monstres qui avaient nui à la vigueur des divers programmes gouvernementaux. A la fin, on nous avait donné à entendre que le Programme énergétique national était une sorte de manne que le gouvernement fédéral partagerait avec les provinces et les sociétés productrices, une manne qui allait résoudre tous nos problèmes économiques. Le gouvernement a lancé le chiffre de 65 milliards. L'esprit humain a du mal à concevoir pareille somme. A côté, le déficit ne représente, certes, pas grand chose.

On a aussi dit qu'il se pourrait fort bien que ce programme assure la sécurité financière des provinces de l'Atlantique, qu'il les rende autonomes dans le domaine énergétique et que ses retombées industrielles et économiques se fassent sentir jusqu'au vingt-et-unième siècle. Bref, des lendemains qui chantent pour des régions du pays qui ont toujours eu de graves problèmes économiques.

Peu après, on nous a catapulté le projet de loi C-48, qui allait donner naissance au Programme énergétique national. On l'a catapulté aussi au comité. C'était pourtant un texte de loi compliqué, difficile à comprendre. Le ministre nous a dit à peu près ceci: «Nous n'allons pas expliquer par le menu détail de quoi il s'agit. Nous voudrions que vous, les législateurs, me donniez à moi, le ministre de l'Énergie des pouvoirs discrétionnaires» et il n'y est pas allé de main morte. Le gouvernement a bel et bien catapulté ce projet de loi à la Chambre. Une fois adopté, le Programme énergétique national était devenu réalité. Mais il était à peine lancé que la plupart des gens savaient qu'il ne ferait pas long feu.

Finalement, on a abouti en 1982 à une nouvelle mesure qu'on a appelée la Mise à jour du Programme énergétique national. Pas besoin d'être sorcier pour deviner que les grands projets qu'on avait faits, les mégaprojets, avaient tourné en eau de boudin. Ce moteur de l'économie qui devait nous aider à sortir de la récession avait calé à cause de l'incompétence du gouvernement.

Le gouvernement s'apprêtait à faire rapidement une ponction de 65 milliards de dollars sur les recettes fiscales. Mais avec la mise à jour de 1982, il s'est ravisé. Il a dû se montrer plus modeste en ramenant ses prévisions à 25 et 30 milliards de dollars. Le gouvernement s'est retrouvé encore une fois avec des problèmes d'aide au développement régional sur les bras parce que certains projets étaient tombés à l'eau ou qu'ils étaient reportés.

Et on nous chante encore la même rengaine aujourd'hui en nous demandant l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars. Et pourquoi? A cause d'une récession particulièrement dure et des problèmes que nous a causés l'incompétence du gouvernement. Quelle incompétence? Le gouvernement a pris un risque terrible. Il a confié à un seul secteur d'activité notre avenir industriel et économique. Le gouvernement a jeté ses dés dans un secteur donné: celui de l'énergie. Il s'est imaginé que c'était la poule aux œufs d'or. Mais il a fini par se rendre compte que la réalité était tout autre. Le gouvernement a mis et les Canadiens et leur économie entre les mains de l'OPEP, un groupe de pays qui contrôlaient les approvisionnements et les prix du pétrole. Malheureusement pour le gouvernement du Canada le cartel de l'OPEP s'est effondré. Ce n'était pas une base très solide pour y asseoir l'économie du Canada. Mais c'est bien typique des libéraux. Les gouvernements libéraux ont toujours considéré que le salut économique du Canada résidait dans l'exportation de matières brutes, de nos richesses naturelles. A un moment donné, c'était notre charbon et nos métaux de base qu'on expédiait aux Japonais et sur d'autres marchés mondiaux. Il se pourrait qu'à l'avenir nous devions expédier aux États-Unis à l'état brut les produits de nos forêts. Il en sera de même pour nos ressources brutes en énergie, le gaz naturel et le pétrole. Il y a à peine dix ans, on disait volontiers que nous avions assez de gaz et de pétrole pour 900 ans. Soudain, les choses ont changé et le Canada s'est retrouvé aux prises avec une pénurie. Et voilà qu'on nous répète à nouveau que nous avons d'immenses réserves. Croyez-moi monsieur le Président, il me semble qu'une seule fois suffit.

Notons au passage que le programme énergétique national a échoué. C'était la liquidation de nos richesses naturelles. La mise à jour du programme a échoué. Ce qui a donné le coup de grâce à la mise à jour du programme énergétique national ce fut l'échec total des mégaprojets. Ces projets n'ont créé aucun emploi et n'ont nullement contribué à relancer l'économie canadienne.

Nous anticipons l'échec de l'entente énergétique Canada-Terre-Neuve. Il ne faut pas se réjouir si la Cour d'appel de Terre-Neuve s'est prononcée en faveur du gouvernement fédéral du Canada. A un moment ou l'autre il faudra que les responsables du gouvernement fédéral et du gouvernement de Terre-Neuve se mettent à négocier de bonne foi. Si le gouvernement fédéral n'accepte pas de partager équitablement et également l'exploitation de ces ressources avec le gouvernement de Terre-Neuve, nous aurons encore les mêmes difficultés économiques. Le Programme énergétique national parlait beaucoup de justice. Il n'y aura pourtant pas de justice avant plusieurs décennies. Le gouvernement de Terre-Neuve demande simplement que ces ressources soient gérées de façon à permettre qu'une partie des 100 milliards de dollars que devrait produire Hibernia reste à Terre-Neuve. La seule façon d'y parvenir consiste à permettre aux Terre-Neuviens de participer à la gestion et à la mise en œuvre du projet et de déterminer à quelle vitesse se fera l'exploitation afin de favoriser les industries de cette province et de toute la région de l'Atlantique et d'aider les autres régions du Canada qui profiteront de la mise en valeur de ces ressources.

Les leçons de l'histoire sont très claires. Qu'est-il arrivé à la majorité des emplois créés par la découverte de pétrole dans la mer du Nord? Ce sont les États-Unis qui en ont profité. Il est temps d'oublier la mise au rancart des mégaprojets. Le gouvernement fédéral doit maintenant reprendre ses négociations avec Terre-Neuve, oublier à qui les gisements appartiennent, déterminer comment l'ensemble des Canadiens peuvent les partager équitablement et permettre en même temps aux habitants de Terre-Neuve et de la région de l'Atlantique de laisser derrière eux les problèmes économiques qu'ils ont connus pendant si longtemps. L'exploitation de ces ressources pourrait aussi permettre de créer une base industrielle et économique solide pour que ces régions continuent à prospérer quand le pétrole sera épuisé.

● (1700)

Le gouvernement s'inquiète de la diminution de ses recettes fiscales. Pourtant, dans la mise à jour du Programme énergétique national on prévoyait certaines mesures de recouvrement qui devaient permettre au gouvernement fédéral de réaliser des recettes convenables. Nous pourrions peut-être nous pencher aussi sur certains des programmes destinés aux jeunes dont l'orateur précédent a parlé, de même que sur des programmes pour les chômeurs qui contribueraient à remettre sur pied certains projets économiques.

Malheureusement, les mesures annoncées dans la mise à jour du Programme énergétique national ont, elles aussi, été mises au rancart. Le prix de l'énergie a tellement baissé sur le marché international que le pétrole remplacera probablement le gaz naturel. Le gouvernement essaie de vendre d'énormes quantités de gaz naturel. L'Office national de l'énergie s'était engagé à vendre beaucoup de gaz naturel aux États-Unis. Parce qu'il voulait tenir sa promesse et maintenir le prix du gaz naturel au Canada à 65 p. 100 du prix du pétrole, le gouvernement a perdu 300 millions de dollars de recettes. A cause de cette mauvaise planification les recettes prévues ont chuté de 65 à 30 milliards de dollars, celles du gaz naturel ayant baissé de 300 millions de dollars à elles seules. On constate donc une perte énorme au chapitre des recettes prévues depuis la mise à jour du Programme énergétique national en 1982. Cela nous ramène à l'effondrement des projets énergétiques et à celui de l'accord énergétique entre le Canada et Terre-Neuve. Nous assistons maintenant à l'écroulement des prévisions relatives aux recettes.

On a beaucoup parlé d'équité tout au long de ces deux rapports bidon sur la politique énergétique. Ils contenaient des erreurs de jugement à propos de la reprise économique et industrielle du pays.

Pas plus tard que jeudi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) déclarait à Vancouver que le gouvernement s'était fixé comme principale tâche de faire construire des gazoducs pour permettre aux Canadiens de la région de l'Atlantique d'avoir le choix entre le gaz naturel et le pétrole et pour desservir, en gaz naturel, les Canadiens de l'île de Vancouver qui pour l'instant n'ont d'autre choix que le pétrole. On avait affecté 150 millions de dollars pour construire ce gazoduc et payer les frais de conversion dans l'île. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a semblé mettre ce projet au rancart jeudi dernier. Beaucoup de Canadiens et moi-même saurions gré au ministre de jouer franc jeu et de déclarer à la Chambre, pour la gouverne des habitants de l'île de Vancouver, si ce projet de gazoduc va se matérialiser. Il a laissé entendre que non puisqu'une étude avait prouvé que les coûts seraient exorbitants.

L'Office national de l'énergie a rendu publique il y a environ une semaine et demie une proposition visant à accroître dans des proportions considérables, l'exportation de gaz naturel à destination surtout du marché américain. Je trouve inacceptable le motif dont s'inspire cette décision et j'estime qu'elle n'est pas sans poser des problèmes, mais le gouvernement fédéral a cédé au chantage de l'industrie qui menace de cesser ses activités s'il n'autorise pas la vente de gaz naturel. Les Américains d'autre part nous bousculent en menaçant de ne pas acheter notre gaz naturel à moins que le gouvernement ne baisse son prix sensiblement. Les Canadiens sont menacés de devoir payer des milliards pour encourager la prospection gazière. Les sociétés versent environ 6c. et les contribuables canadiens, environ 94c. pour le risque que représente l'exploration de nouveaux gisements d'un gaz naturel et d'un pétrole très coûteux. Pourtant, le gouvernement s'apprête à vendre à prix réduit aux Américains un volume de gaz que leur marché ne peut pas absorber. Les Canadiens vont se retrouver en plus mauvaise posture encore après avoir payé ces énormes subventions d'encouragement tandis que le gouvernement verra diminuer considérablement ses recettes parce qu'il aura fait cadeau aux États-Unis de cette richesse naturelle rare et précieuse.

Essayons de voir sur quelle logique repose ce projet grâce auquel les Américains obtiendront à bon marché une source énergétique avec laquelle ils produiront à meilleur compte des biens qui feront concurrence à nos produits coûteux sur un marché international fortement compétitif. La politique sous-jacente à l'exportation du gaz est illogique sur le plan économique. L'illogisme de notre Programme énergétique national

pousse le gouvernement à fournir aux États-Unis une énergie tellement peu coûteuse pour eux qu'ils pourront déclasser nos fabricants et nos produits sur le marché international.

La décision la plus incroyable de l'Office national de l'énergie est sans doute celle qui a trait à la proposition de Dome Petroleum visant à vendre du gaz naturel liquifié aux Japonais. Il est étonnant que l'Office et le gouvernement canadien aient permis à une société telle que Dome d'approvisionner le marché japonais. Ce marché se ramollit. Le Japon réduit ses commandes de charbon et de gaz naturel. La vente s'effectue selon les prix en vigueur aux États-Unis. Si le gouvernement cède aux pressions américaines d'abaisser le prix du gaz qu'on y exporte, le prix du gaz naturel vendu au Japon ne peut manquer de diminuer. Il est déjà si bas que tout bien considéré, soit le coût de l'expédition à partir de Prince Rupert, de la liquéfaction, du transport vers le Japon et de la regazéifaction, la formule ne sera pas rentable pour les Canadiens. Il ne serait pas surprenant, en réalité, que le gouvernement soit obligé encore une fois de venir à la rescousse de Dome.

Le projet soulève de graves inquiétudes même à l'Office national de l'énergie. Il est temps que le cabinet intervienne et mette un terme à tous ces projets déraisonnables. Il nous faut adopter une démarche bien plus rationnelle afin de mieux gérer notre économie et faire en sorte que la mise en valeur de nos ressources devienne partie intégrante de notre développement industriel et économique. Mais, jusqu'à maintenant, le gouvernement s'est contenté de s'emparer de ce qu'il croit être la poule aux œufs d'or.

Ces difficultés remontent à 1980, alors que les efforts du gouvernement pour doter le Canada d'une stratégie économique grâce à son Programme énergétique national ont échoué misérablement. Car il s'en tient toujours au même schéma, si bien qu'il a essuyé avec ce programme le même échec qu'avec toutes ses propositions antérieures relativement à l'exportation de nos ressources brutes. Il n'a pas su élaborer une stratégie industrielle efficace et bien fondée, qui tienne compte de tous les secteurs et qui vienne accroître les possibilités d'emploi des Canadiens.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait venir à la Chambre nous présenter une nouvelle version du Programme énergétique national. Par ailleurs, quand nous examinerons le budget de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous y trouverons peut-être une orientation prouvant que le gouvernement a enfin pris conscience des problèmes qui nous assaillent, nous et notre économie. Nos dirigeants se doivent de retourner au point de départ et d'élaborer une stratégie industrielle qui redonne du travail aux Canadiens et qui soit imperméable aux aléas d'un marché énergétique régi par l'OPEC.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, c'est un projet absolument exceptionnel dont nous débattons maintenant. Il suffit de regarder autour de nous pour comprendre comment le gouvernement fédéral peut avoir le culot de procéder à cette razzia sur l'argent des Canadiens. Il n'y a en effet aucun journaliste dans la galerie de la presse, cet après-midi. Il semble que les journalistes n'attachent aucune importance à ce qui sera dit sur la tentative du gouvernement d'obtenir un pouvoir d'emprunt de 19 milliards, le plus important pouvoir d'emprunt jamais demandé par un gouvernement. Ils semblent indifférents au fait que seulement cinq milliards serviront pour l'exercice financier en cours et que le gouvernement a le front de s'emparer de 14 milliards sans qu'on sache exactement à quoi ils serviront l'année prochaine.

Nos vis-à-vis s'inquiètent tellement de cette question que seulement neuf d'entre eux, dont la moitié sont des ministres, sont présents à l'heure actuelle. Bien sûr, ce sont ceux qui ont organisé et lancé cette razzia. Ce sont ceux à qui nous devons le projet de loi dont nous sommes saisis.

De quoi s'agit-il exactement? Le gouvernement, le ministère des Finances et son ministre reconnaissent tout simplement leur totale incompétence. Le 12 novembre 1981, il y a de cela 15 mois seulement, ils nous ont dit que le déficit pour l'année en cours, qui se termine à la fin de mars, serait de 10.5 milliards. Voilà ce que ce devait être. C'était là les prévisions pour cette année des économistes de l'administration.

Or, 15 mois après seulement, on nous dit que ce déficit sera de 27.2 milliards, soit deux fois et demie ce qui était prévu il y a 15 mois.

Le 28 juin 1982, il y a seulement huit mois de cela, le prédécesseur du ministre nous a dit ici même que le déficit serait finalement de 19.6 milliards pour cette année. Il s'est simplement trompé de 7.6 milliards. L'actuel ministre des Finances nous a dit pour sa part, le 27 octobre, il y a quatre mois de cela, que le déficit serait de 23.6 milliards. Or, quatre mois plus tard, il est tout aussi malinformé ou tout aussi malhonnête que son prédécesseur, quand il prévoit un déficit de 27.2 milliards pour l'année se terminant le 31 mars.

● (1710)

Ce même ministre s'est également trompé de beaucoup dans ses prévisions sur les besoins financiers du gouvernement, besoins pour lesquels il doit généralement emprunter. Il y a 15 mois, le gouvernement a déclaré qu'ils s'établiraient à 6.6 milliards. Il y a huit mois, il a porté ce chiffre à 17.1 milliards. Puis, il y a quatre mois, c'était 22.2 milliards et, aujourd'hui, le gouvernement nous dit que ses besoins financiers cette année s'élèvent à 26.1 milliards, soit quatre fois plus que ce qu'il avait prévu il y a 15 mois seulement.

Jamais, dans l'histoire du Canada, les gens chargés de gérer les deniers publics n'ont fait preuve d'autant d'incompétence ou de malhonnêteté. Pourtant, les économistes se comptent par centaines et par milliers. Allons-nous aller jusqu'à croire que c'est le mieux qu'ils aient pu faire au cours des 15 derniers mois? Le ministre n'inspire plus aucune confiance. Il est tout aussi incompétent que son prédécesseur, voire davantage.

Qu'a dit le gouvernement de ces déficits pendant tout ce temps-là? Le 12 novembre 1981, l'ancien ministre des Finances, qui est aujourd'hui le vice-premier ministre (M. MacEachen), a déclaré que le déficit pour l'année financière 1981-1982 serait inférieur à celui de 9.8 milliards qu'il avait prévu un an auparavant. En réalité, le déficit l'an dernier a finalement atteint 13.6 milliards. Le ministre s'est trompé de 3.8 milliards, le 12 novembre 1981, quand il a donné ses prévisions pour l'année financière qui allait se terminer quatre mois plus tard. Pareille incompétence dépasse l'entendement.

L'ancien ministre a dit, à propos de la politique gouvernementale: «. . . j'estime que nous devons diminuer sensiblement notre déficit et nos besoins d'emprunt». Voilà ce que ce dissimulateur a affirmé au sujet de la politique du gouvernement, le 12 novembre 1981. Il a dit: «. . . j'estime que nous devons diminuer sensiblement notre déficit et nos besoins d'emprunt», mais contrairement à ses dires, le déficit à triplé et les besoins d'emprunt quadruplé. En dépit de cette déclaration de politique, le gouvernement est soit totalement et parfaitement malhonnête, soit totalement et parfaitement incompétent. Jamais, dans notre histoire, nous n'avons été témoins d'une telle incompétence.

M. Blenkarn: Ou les deux.

M. Crosbie: . . . ou d'une telle malhonnêteté, ou les deux. Puis, nous avons eu la déclaration du 28 juin 1982. Écoutez cela, monsieur le Président, à la lumière de l'historique que je viens de faire. Il déclarait:

> Le gouvernement ne peut consciemment accroître le déficit. Il doit réaffecter les ressources. Le plan d'action s'inscrira donc dans le cadre de l'actuelle politique monétaire et fiscale.

A cette époque, le déficit devait être de 19.6 milliards, mais il a augmenté de 7.6 milliards depuis. Il a dit: «Le gouvernement ne peut consciemment accroître le déficit», mais il est maintenant de 7.6 milliards plus élevé. Le gouvernement est condamné par ses propres paroles, écrites noir sur blanc, il y a juste huit mois.

Il disait encore:

> Je me propose ce soir d'offrir aux Canadiens un moyen de mettre fin à la récession et d'accélérer nos progrès vers la reprise, par une action immédiate.

Quelle blague! Allez raconter cela aux 1,600,000 Canadiens qui sont actuellement en chômage. Voyons, par contre, ce que nous a dit, aujourd'hui, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), cette créature qui refuse de faire preuve du moindre sens des responsabilités morales en démissionnant pour s'être rendu coupable de favoritisme avec M. Gillespie, comme nous l'avons découvert ces derniers jours. En ce qui concerne l'année financière 1983-1984, qui commencera dans un mois et demi, soit six semaines, il a dit:

> . . . il est encore trop tôt pour prévoir le niveau de nos besoins financiers.

Donc, le ministre ne peut pas prévoir, un mois et demi avant la fin de l'année financière, quel pourra être le déficit. Cependant, il nous demande d'approuver les yeux fermés une augmentation de 14 milliards de dollars du pouvoir d'emprunt. Comment peut-il oser? Il le fait simplement parce que tout le monde s'en désintéresse. Personne ne s'en préoccupe. Tout le monde se fiche de notre situation financière. Personne ne comprend ce qu'est un déficit. Personne ne semble s'en préoccuper, les journalistes sont partis à la chasse aux papillons et ne s'intéressent pas aux débats de cette Chambre. Nous pourrions tout aussi bien disparaître, ne venir ici que pour la période des questions, une heure par jour, puis fermer boutique pour le reste, étant donné le genre de stupidités que nous étudions.

M. Malone: C'est parce que Trudeau a tué le Parlement.

M. Crosbie: J'ai montré aux députés ce que le prédécesseur du ministre des Finances a dit en juin, mais lui nous dit maintenant, et je cite la page 13 de sa déclaration:

> Le gouvernement du Canada s'est engagé à poursuivre son objectif à long terme de restriction systématique des dépenses en pourcentage du PNB . . .

Est-ce que les députés savent ce que le gouvernement va faire maintenant? Il dépense 26 p. 100 du produit national brut.

Vous, les Canadiens produisez les biens, les services et créez la richesse et il vous prend et il dépense 26 p. 100 de cette richesse. C'est ça qu'ils font, tout en ayant le culot de nous dire que leur objectif est la restriction systématiquement des dépenses en pourcentage du PNB.

Le ministre a ajouté: «Le gouvernement demeure également résolu à réduire systématiquement l'ampleur du déficit».

Quel tissu de mensonges! Le gouvernement ne s'efforce nullement de réduire systématique le déficit. Il ne le réduit absolument pas. Le déficit est passé de 10.5 milliards de dollars il y a quinze mois à 27.2 milliards aujourd'hui.

L'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes dans le pétrin depuis plusieurs années, alors que sévit la récession et même la dépression, c'est que nous n'avons plus aucune marge de manœuvre. Le gouvernement s'est piégé lui-même, il s'est lié les mains en accumulant les déficits au cours de toutes les années précédentes. De sorte qu'au moment où le Canada a réellement besoin de financer la croissance à coup de déficits, ces fous, ces charlatans, ces scélérats s'aperçoivent qu'ils ont épuisé toutes nos ressources et qu'il n'est plus possible de financer un déficit.

J'ai en main un tableau qui montre l'évolution de nos déficits depuis dix ou douze ans. Commençons par l'année 1972-1973, alors que le génial John Turner était ministre des Finances; le déficit était alors de 999 millions de dollars. Chaque année, le déficit a augmenté, et à la fin de mars 1982, il avait atteint 13.6 milliards de dollars. Au cours de ces dix années, les choses allaient relativement bien au Canada, mais le gouvernement a accumulé des déficits totalisant 77 milliards. En conséquence, quand nous avons atteint la partie du cycle financier où il faut financer l'économie par le déficit budgétaire, le gouvernement avait déjà épuisé toute sa marge de manœuvre. Il n'arrive plus à stimuler l'économie. Nous en sommes maintenant à 27 milliards de dollars, et cela ne suffit même plus à stimuler l'économie. Le gouvernement laisse même entendre que le déficit pourrait être encore plus élevé l'année prochaine. Aux États-Unis, dont la population est dix fois supérieure à la nôtre, un tel déficit représenterait quelque 270 milliards de dollars. Voilà dans quelle situation désespérée nous sommes actuellement.

Tous ceux qui s'intéressent à la question des déficits gouvernementaux devraient lire le livre de Michael Walker, de l'Institut Fraser, sur le budget équilibré. Je lirai d'abord un passage tiré de la page 18:

> Par conséquent, les conséquences des déficits gouvernementaux dépendent de la façon dont le gouvernement choisit de financer le manque à gagner. S'il augmente excessivement la masse monétaire, il y aura hausse de l'inflation. S'il choisit d'emprunter, il fera augmenter les taux d'intérêt et, en même temps, chassera du marché financier les investisseurs privés. Les conséquences de cette

dernière solution risquent d'être profondes et de longue durée, à cause du caractère respectif des dépenses publiques et privées.

Le seul moyen pour le gouvernement de financer un déficit aussi énorme, c'est d'accroître la masse monétaire, ce qui, comme chacun sait, alimente l'inflation, d'émettre des obligations ou encore d'emprunter, ce qui entraîne la montée des taux d'intérêt et qui handicape le secteur privé qui aurait pourtant besoin d'encouragements à l'heure actuelle, car notre seul espoir réside dans le secteur privé.

Que fait notre gouvernement? Il nous demande de l'autoriser à emprunter 19 milliards. A la page 20 de l'ouvrage dont je viens de parler, on dit ceci:

En émettant des obligations, le gouvernement se contente de reporter la levée d'impôts ou l'impression de monnaie. Un jour ou l'autre, il faut bien combler le déficit, soit en augmentant les impôts, soit en créant de la monnaie.

Voyez-vous, vous les auditeurs qui m'écoutez, ces 19 milliards que le gouvernement nous demande de l'autoriser aujourd'hui . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. Le député est prié de s'adresser au Président.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je veux bien m'adresser à vous, mais vous devez savoir que ce n'est pas à vous, mais aux Canadiens que je parle.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le Règlement dispose que le député qui a la parole doit s'adresser au Président.

M. Crosbie: C'est précisément ce que je fais, monsieur le Président. C'est à vous que je m'adresse, mais j'espère que le pays écoute, car je doute fort que vous ou n'importe quel membre de la majorité écoutez vraiment.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je demanderais au député de retourner à sa place. J'ai rappelé le député de Saint-Jean-Ouest à l'ordre. Il n'a pas à revenir sur ma décision qui se fonde sur le Règlement de la Chambre.

● (1720)

M. Crosbie: Vous avez tout à fait raison, monsieur le Président. Lorsque le gouvernement nous demande d'autoriser un pouvoir d'emprunt de 19 milliards, il nous demande, en fait, de l'autoriser à émettre des obligations. Tout ce que nous faisons, c'est reporter la levée de 19 milliards d'impôts, car les Canadiens vont rembourser ces 19 milliards par l'entremise du gouvernement. Le gouvernement ne peut rembourser cette somme, à l'avenir, qu'en imposant la population. Ainsi, ce que nous faisons maintenant, c'est reporter des impôts de 19 milliards que les Canadiens ou leurs enfants devront rembourser pendant cinq ou dix ans. C'est tout ce que nous faisons. Nous pouvons reporter des impôts ou imprimer de l'argent. Si le gouvernement décide de faire marcher la planche à billets, nous entrons alors dans une spirale inflationniste sans fin qui ruinera le pays et détruira ses ressources vives. On ne peut éponger ce déficit qu'en imposant les gens ou en imprimant de l'argent.

Le gouvernement nous dit alors:

Pour cette raison, il est plus utile de concevoir les déficits gouvernementaux simplement comme des impôts reportés.

Le déficit gouvernemental ne serait qu'un impôt reporté. Il doit être remboursé, cependant. Le déficit de 27.2 milliards accumulé par ce gouvernement jusqu'ici cette année doit être remboursé par les Canadiens, et nous espérons que certains d'entre eux suivent de près ce débat. Les contribuables, ou leurs enfants, devront rembourser cette dette plus les frais d'intérêt. A l'heure actuelle, un quart des dépenses gouvernementales est consacré aux paiements de l'intérêt, non pour des choses productives, mais pour les dettes que le gouvernement a accumulées ces dix ou douze dernières années. Un tiers des recettes gouvernementales, votre impôt et le mien, est consacré aux paiements des intérêts. Ainsi, un tiers des recettes et un quart des dépenses gouvernementales sont consacrés aux paiements de la dette. La différence est compensée par des emprunts. Cela n'inquiète personne? Personne ne voit où cela nous mène? Ce pouvoir d'emprunt peut permettre au gouvernement de s'en sortir pendant un an ou deux ou peut-être quatre ou cinq ans, mais le pays court à sa perte et ce, beaucoup plus rapidement qu'on aurait pu le penser, il y a quelques années seulement.

L'actuel ministre des Finances a déclaré il y a quelques mois—et cela montre à quel point ses prévisions sont justes—que le taux de chômage diminuerait et s'établirait juste au-dessus de 11 p. 100 à la fin de l'année. En fait, ce taux a été de 12.8 p. 100. Le Canada compte 1,598,000 chômeurs. Lorsqu'il présentera son budget, monsieur le Président, nous ne pourrons en croire un mot. Nous ne pouvons avoir confiance dans ses prévisions. La performance des trois dernières années est incroyable. Le gouvernement a abandonné toute stratégie pour contenir le déficit, il a perdu le contrôle de ses dépenses et de ses recettes, il est incapable de prédire quel sera le déficit un mois à l'avance, il ne peut nous donner aucune prévision sûre ou valable et il nous demande maintenant de lui remettre un chèque en blanc pour qu'il puisse emprunter 19 milliards de plus.

Le ministre tergiverse à propos du budget. Celui qu'il devait présenter en janvier a été remis en février, puis en mars et il le reporte maintenant jusqu'en avril. Il nous blâme en disant que nous ne voulons pas approuver ses mesures fiscales dont la Chambre est saisie. La raison n'est pas là. C'est parce qu'il ne sait pas quoi faire. Ni lui ni le gouvernement n'ont de stratégie. Il ne sait pas comment relancer l'économie. Une reprise timide est en train de s'amorcer, mais nous ne la devons pas au gouvernement. Nous ne pouvions pas descendre plus bas. Il ne sait pas comment réduire le chômage, sauf peut-être au moyen de quelque atroce petit plan de création d'emplois temporaires qui pourrait représenter un milliard ou deux.

Il vogue à la dérive, attendant du secours. Le ministre des Finances est le grand anti-Américain qui nous a donné le Programme énergétique national. Il est si farouchement opposé aux Américains, ce rude gaillard qui ne craint pas les États-Unis d'Amérique, qu'il va les remettre à leur place. Pourquoi, alors, attend-il que les États-Unis d'Amérique viennent le sauver. Le seul qui puisse le sauver, c'est Ronald Reagan. La seule chose qui puisse le sauver, c'est Ronald Reagan. La seule chose qui puisse sauver l'économie canadienne, c'est qu'il y ait une grande expansion et un redressement économique aux États-Unis, sous la direction de Ronald Reagan. Voilà la force et voilà la sagesse de ce ministre du cabinet.

Monsieur le Président, je voterai contre le projet de loi. C'est une horreur que de le présenter à la Chambre des communes. J'ai été frappé aujourd'hui par deux points d'un éditorial du *Globe and Mail*. Tout d'abord, on fait remarquer que le pouvoir d'emprunt d'aujourd'hui, 19 milliards, correspond au budget total du gouvernement du Canada en 1973-1974. Il y a neuf ans, le gouvernement n'avait dépensé que 19.3 milliards. Aujourd'hui, il veut que nous autorisions l'emprunt, d'un seul coup, de plus qu'il n'a été dépensé pendant toute l'année 1973-1974. Il veut qu'on lui donne, maintenant, le droit d'emprunter 19 milliards de dollars, somme qui représente la dette cumulative du Canada de la Confédération jusqu'à 1974-1975. De Sir John A. Macdonald au grand Trudeau, nous n'avons eu une dette que de 19.2 milliards et, maintenant, le grand Trudeau veut que nous autorisions le gouvernement à emprunter plus que notre dette cumulative de 1867 à 1973-1974.

Pas étonnant que nous allions renâcler. Pas étonnant que nous allions faire tout ce que nous pouvons pour empêcher l'adoption de ce projet. Ce ne sont pas des déficits de plus en plus grand qui vont sauver le Canada. C'est plutôt la façon de ruiner complètement ce pays et d'éliminer toutes les chances que nous puissions avoir de sortir de la récession. Encore deux ans, avant que cette bande de poltrons et de froussards ne déclenchent des élections. Ils ont encore le temps de ruiner complètement notre économie car, malheureusement, en alourdissant le déficit, nous courons à la ruine. Le déficit est déjà de beaucoup supérieur à ce que tout un chacun pensait que nous puissions supporter.

Ainsi, ce gouvernement, qui ne sait pas quelle sera l'importance de son déficit l'année prochaine, selon le ministre, qui ne sait pas ce que nous devrons emprunter l'année prochaine, veut que nous lui donnions une simple autorisation de 14 milliards qui lui permettra, dit-il, de se tirer d'affaire jusqu'au début de l'été.

Or, monsieur le Président, le gouvernement a perdu toute crédibilité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, à l'ordre.

M. Crosbie: Mon temps de parole tire à sa fin. Nous allons voter contre ce bill qui est le pire bill, qui n'est rempli que de . . .

M. Flis: Vous n'avez aucun respect pour le Président.

M. Crosbie: Je n'ai aucun respect pour le gouvernement ni pour quiconque en fait partie, qui a présenté le bill le plus infect . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, à l'ordre. Questions et commentaires. Débat. Le député de Végréville a la parole.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir . . .

M. Crosbie: Allez-y, posez une question.

Une voix: Est-il ou non candidat à la direction?

M. Crosbie: Pauvres diables, vous êtes jaloux, c'est clair!

M. Fisher: Nous devrions tous changer de bord et nous joindre au . . .

M. Crosbie: Il n'y a pas de place pour vous dans ce parti. Nous ne voulons pas de fruits véreux de ce côté-ci.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, comme je disais, c'est toujours un plaisir d'intervenir à la suite de mon bon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je crois que s'il avait été aux commandes de l'économie et des finances du pays, nous serions sans aucun doute en bien meilleure posture aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Dieu merci pour les électeurs!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le bill dont nous sommes saisis actuellement, projet de loi C-143, constitue un bel exemple de l'incurie du gouvernement. C'est l'évidence même. Mon collègue, le ministre des Communications (M. Fox), sourit et ricane. Que les pauvres Canadiens soient accablés d'une charge fiscale de 19 milliards de dollars, peu lui importe. A n'en pas douter, la façon de procéder du gouvernement est incroyable et lourde de conséquences.

Il s'agit du plus important projet de loi sur le pouvoir d'emprunt de toute l'histoire du Canada. La somme de 19 milliards de dollars représente, comme mon collègue l'a signalé, le montant global des dépenses publiques pour l'année 1973-1974. Lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1968, ces dépenses atteignaient environ 12 milliards de dollars. Au cours de la prochaine année financière, elles s'élèveront à quelque 88 milliards de dollars. Le gouvernement veut emprunter 19 milliards de dollars en six mois, soit 3 milliards de dollars par mois ou plus de 100 millions de dollars par jour. Devant ces chiffres, nous constatons que le gouvernement dépense plus de 10 millions à l'heure. Les dépenses publiques ont augmenté de 66 p. 100 depuis 1979-1980. Le gouvernement s'embourbe dans des marécages comme ceux que nous avons dans le nord de la province. C'est là qu'on trouve une bonne partie de notre pétrole et de nos ressources minérales. Il s'est embourbé dans les marécages et ne pourra jamais s'en sortir. Il n'a aucun leadership. Il demande aux Canadiens de se serrer la ceinture.

• (1730)

M. Cosgrove: Voyez qui ose parler de leadership.

M. Mazankowski: Il n'y a certainement aucun leadership ni aucune moralité chez les députés d'en face, à en juger par leur attitude d'aujourd'hui et des autres jours. Les citoyens s'attendent à ce que leur gouvernement fasse preuve d'un leadership véritable et non pas superficiel comme celui du ministre et de ses collègues. Ces derniers demandent aux retraités et aux familles ayant de jeunes enfants de se serrer la ceinture, alors qu'ils jettent l'argent par les fenêtres.

Pouvoir d'emprunt

Ce qu'il y a d'inquiétant, c'est que, non seulement le gouvernement trouve normal d'avoir un déficit, mais qu'il a convaincu la plupart de ses amis libéraux du monde des affaires qu'il n'y a rien de mal à perpétuer ce déficit.

Son bon ami, Ian Sinclair, ancien président du CP, a été chargé d'étudier le programme des 6 et 5 p. 100. J'ai remarqué qu'il préconisait d'accroître le déficit, de dépenser davantage pour nous sortir de nos difficultés. Cela me semble très inquiétant. Si nous voulions combler le déficit actuel, il faudrait augmenter les impôts d'environ 40 p. 100 pour pouvoir équilibrer le budget. C'est impossible. Le gouvernement a fait preuve d'inconséquence en ne cessant d'alourdir le déficit.

Mon collègue de Saint-Jean-Ouest est entré dans les détails. Depuis 1968, nous n'avons eu qu'un seul budget équilibré. En 1960-1970, il y a eu un excédent de 493 millions. Depuis, le déficit ne cesse d'augmenter à tel point que notre dette brute atteint maintenant entre 135 et 140 milliards et que les intérêts nous coûtent, à eux seuls, 17 milliards par an. C'est un fardeau très lourd pour notre capacité de production.

Pour financer le déficit, il faut soit emprunter soit faire marcher la planche à billets. Nous émiettons notre patrimoine et nous imposons un lourd fardeau aux générations futures. Nos jeunes auront une lourde dette à payer, et espérons qu'un jour ils pourront la rembourser. Nous vivons au-dessus de nos moyens, et cela, depuis longtemps.

Quand le gouvernement fait de gros emprunts de l'ordre de 19 milliards, cela a de graves conséquences sur tout notre climat économique. Cela va compromettre la relance économique et risque d'entretenir un climat inflationniste qui entraînera une nouvelle hausse des taux d'intérêt. Nous risquons fort de créer le même gâchis économique qu'en 1981-1982.

Le secteur privé risque de se trouver à court d'argent. Le gouvernement accapare actuellement 60 p. 100 des capitaux à long terme. Le secteur privé se retrouve sans sources de financement, alors qu'il doit être, en principe, le moteur de la relance économique. Le gouvernement devra emprunter pour créer l'activité économique et les emplois dont nous avons besoin.

En 1982, le gouvernement fédéral a lancé 61 p. 100 des nouvelles émissions d'obligations. C'est ce que j'appelle couper l'herbe sous les pieds au secteur privé. Apparemment, nous continuons les mêmes erreurs que dans les années 1970. Nous poursuivons dans la même voie. Si nous analysons ce qui s'est passé depuis dix ans et certains défauts structurels que nous n'avons pas su déceler et corriger, nous verrons que nous n'avons pas su voir à temps les signes avant-coureurs d'une baisse de productivité. Nous n'avons pas su favoriser la modernisation, le rééquipement, l'investissement, l'amélioration des relations de travail, la formation professionnelle et la coordination entre l'offre et la demande de main-d'œuvre spécialisée. Nous négligeons d'encourager les nouvelles entreprises qui connaissent le succès.

M. Axworthy: C'est de la foutaise!

M. Mazankowski: Ce ne l'est pas! Il suffit de fureter dans un journal pour se rendre compte qu'il y a de nombreux emplois spécialisés de disponibles. Le ministre et son prédécesseur n'ont rien fait pour régler ce problème. Le ministre se contente de baratiner et il le sait.

Depuis dix ans, nous refusons de souligner les réussites et d'appuyer les nouvelles entreprises. Nous nous contentons de soutenir les perdants. Par suite d'interventions successives de l'État, nous avons tué l'esprit d'initiative ou nous avons suscité un faux sens de sécurité. Ce faisant, le secteur privé s'est découragé. Nous comptons sur les emprunts et les dépenses pour nous sortir de mauvais draps. Il s'ensuit des déficits élevés, une dépréciation de notre monnaie, une hausse des taux d'intérêt, une fuite des capitaux et une confiance ébranlée. Notre économie nous place maintenant au 24e rang des 24 pays de l'OCDE.

Quand nous examinons les tendances qui se manifestent, soit notamment la proportion du Pnb qu'accaparent tous les gouvernements, la situation devient effarante. Plus de 50 p. 100 de tous les biens et services produits au Canada sont utilisés à un palier quelconque du gouvernement. Quand cela se produit, non seulement nous perdons notre liberté économique, mais notre liberté politique est également menacée.

Quand on examine la situation, on se rend compte qu'il faut régler certains problèmes qui se posent actuellement. Nous devons réduire les dépenses de l'État. Nous devons réduire les fonds alloués aux programmes sociaux à cause de la crise actuelle. Bien entendu, nous ne pouvons pas sabrer dans les paiements de transfert. De graves problèmes de structure ont surgi dans l'économie. Nous savons que nous ne pouvons pas réduire le déficit du jour au lendemain, mais nous devons être résolus. Nous devons nous efforcer de réduire le déficit.

Il y a de nombreuses façons de réduire les dépenses exorbitantes et extravagantes de l'État. Voyons comment celui-ci traite ses amis, tel le sénateur Pitfield nommé récemment. Nous avons été mis au courant des faits scandaleux relatifs au marché de compérage conclu en faveur de l'ancien ministre de l'Énergie. Grâce à un placement de $25,000, il a la possibilité de réaliser des profits de $750,000 et de toucher un traitement de $30,000 par an en plus de $600 par jour. C'est un véritable marché de compérage.

Nous avons maintenant au Canada une commission royale d'enquête ridicule qui coûtera aux contribuables canadiens $5,000 par jour. Son président touchera jusqu'à $925 par jour sans compter ses dépenses. Il est rassurant de constater que même des députés de l'arrière-ban ont de la difficulté à l'accepter. Nous avons aussi les administrateurs de la SCHL qui ont obtenu une majoration de 200 p. 100, tous des libéraux pure laine, on ne peut en douter. Le gouvernement dépense dans les 230 millions en publicité. Il a demandé à tout le monde de s'en tenir aux 6 et 5 p. 100, mais ses frais de gestion à lui montent en flèche: 17 p. 100, globalement entre 1981-1982 et 1982-1983. Les frais de gestion du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont augmenté de 40 p. 100, ceux de la Santé nationale et du Bien-être social de 32 p. 100, ceux des Transports de 20 p. 100, ceux des Approvisionnements et Services de 15 p. 100. En ce qui concerne la pléiade des conseils consultatifs, monsieur le Président, il n'est pas sans intérêt de se pencher sur ceux qui ont été constitués par le gouvernement avec neuf, dix, douze membres. Certains ne se sont jamais réunis. Certains ne se réunissent qu'à l'occasion. C'est une sorte d'honorariat. Toujours les faveurs politiques!

● (1740)

Ce ne sont là que quelques exemples du gaspillage, des extravagances et du favoritisme qu'il faudrait réduire. Le gouvernement pourrait ensuite agir par l'exemple; mais en ce moment il dément sa conduite quand il demande aux pensionnés de la retraite et aux ménages qui ont de jeunes enfants de faire les frais du programme d'austérité.

Du côté économique également, monsieur le Président, il y a diverses mesures à prendre, et sans délai. Le gouvernement a la manie d'intervenir massivement dans l'économie, pensant assurer son bien-être. J'estime quant à moi qu'il faudrait s'en remettre plus à l'économie de marché. Je pense que ce serait plus efficace, pour rétablir la confiance économique, que tout ce qui se fait depuis deux ans. La réalité veut, surtout dans nos pays nouvellement industrialisés, que nous fassions la place plus large aux forces du marché.

Deuxièmement, il faut manifester clairement aux Canadiens et aux étrangers que nous sommes pour la liberté des échanges, en abolissant les obstacles et les entraves aux investissements étrangers et nationaux. Il est indéniable que le pays a besoin de capitaux pour créer des emplois. Nous devrions être un refuge plutôt qu'un bagne pour les investissements. Troisièmement, comme je le disais dans mon discours de l'autre jour sur le projet de loi fiscal, il faut simplifier notre régime fiscal si complexe, si coûteux et si antiproductif. Il est rétrograde. Je ne connais pas un seul Canadien qui estime que notre régime fiscal est efficace or en pareil cas on devrait le modifier. Sinon tout le système pourrait s'effriter. Les règlements que nous amoncelons ne font que tourmenter les hommes d'affaires et les particuliers. Nous avons là une magnifique occasion d'élaguer à fond cette réglementation. Mais cela doit se faire bien sûr de concert avec les provinces. Nous avons les 66 et quelque recommandations de l'étude entreprise par le Conseil économique du Canada, dont 25 visent le secteur des transports, mais on n'a rien fait de vraiment concret dans ce domaine. Soyons lucides, monsieur le Président, et reconnaissons que l'idéal utopique qui porte à croire que l'on peut tout planifier et réglementer à la perfection n'est qu'un rêve. Attelons-nous à la tâche. Donnons libre cours à l'esprit d'initiative des Canadiens. C'est cet esprit, ce dynamisme, qui sera le moteur, monsieur le Président, de la croissance au Canada.

Quatrièmement, je suis persuadé que nous pouvons supprimer le double emploi et réduire les dépenses du gouvernement, mais là encore il nous faut la collaboration des provinces. L'ancien vérificateur général du Canada a déclaré que dans ce seul domaine on pourrait économiser environ 5 millions de dollars. D'après lui trois années y suffiraient, si les deux niveaux de gouvernement coopèrent. Pareille entreprise permettrait non seulement d'épargner de l'argent, mais aussi de nous éviter un tas de frustrations, tout en simplifiant le système.

Cinquièmement, au lieu de privilégier quelques rares à coups de subventions et octrois—mais je constate que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) est ici. Ce ministre est très puissant au cabinet. Il peut décider à loisir quelle entreprise réussira, et quelle autre devra fermer, et cela dans la région de son choix. Il en a le pouvoir. J'espère qu'il saura s'en servir avec discrétion—nous devrions très certainement envisager des programmes qui encourageraient les entreprises à s'établir un peu partout dans le pays, récompenseraient leurs initiatives novatrices, et favoriseraient les techniques de pointe ainsi que les activités de recherche et de développement. Justement, la seule augmentation de 0.5 p. 100 de ces activités suffirait à créer 400,000 et quelque emplois, ce qui aurait des conséquences prodigieuses, par exemple, pour la province industrielle qu'est l'Ontario. Du point de vue des emplois, c'est le cœur industriel et manufacturier qui en souffre le plus. Il doit donc y avoir moyen de lui venir en aide par le biais de la fiscalité, de façon à créer des échappatoires fiscales, des mesures incitatives, comme le Régime de placement en actions ordinaires que nous avons nous-mêmes présenté et le Régime enregistré de placements-actions.

Sixièmement—et cela, je l'ai signalé à maintes reprises à la Chambre—nous n'avons pas su transformer l'avantage énergétique que nous avons chez nous en avantage économique. Le Programme énergétique national est un échec. Cela ne fait pas de doute. Nous en avons eu la preuve bien des fois. Nous devons accéder au plus tôt à l'autarcie énergétique, et nous savons tous que le problème n'est plus aussi urgent que naguère. A ce propos, il faut venir en aide à notre secteur pétrochimique. Il y a des projets d'une valeur d'environ 6 milliards de dollars qui dorment dans l'Ouest du Canada. Dans l'Est du Canada, notre secteur pétrochimique est vraisemblablement à quelques semaines de la ruine. Cela tient au programme énergétique dont il faut s'occuper.

Septièmement, nous devons améliorer nos relations syndicales-patronales et je le répète, synchroniser nos compétences et les coordonner en vue de mieux satisfaire les offres d'emplois.

Huitièmement, il faut supprimer les obstacles qui découragent l'esprit d'entreprise des Canadiens. Il faut encourager l'initiative individuelle. Il faut favoriser la propriété individuelle. Nous devons offrir des stimulants à la construction. Il faut redonner aux bénéfices leur rôle d'appât. Il faut revitaliser le secteur productif, favoriser la croissance et le développement en tirant profit de nos avantages naturels.

Enfin, monsieur le Président, il faudrait réaffirmer à nouveau notre engagement à l'égard d'une union économique et politique. Le programme énergétique national et le débat constitutionnel ont été l'occasion d'une profonde division entre nos concitoyens. Il faut pourtant faire en sorte que les gouvernements unissent leurs efforts au lieu de se déchirer entre eux et de s'attaquer à l'entreprise privée. C'est une question de bon sens. Il faut créer un climat favorable à la collaboration au lieu de frustrer les citoyens et de les dresser les uns contre les autres. Monsieur le Président, notre pays a un énorme potentiel. De nouveau nous pouvons être une nation fière et enthousiaste. Mais il faut orienter les forces créatrices et innovatrices des Canadiens. J'estime que la meilleure façon de bâtir notre pays et de lui donner sa personnalité propre, c'est d'assurer la liberté des individus, de leur permettre de grandir et de créer un climat où le gouvernement est au service du peuple plutôt que le peuple au service du gouvernement.

Pouvoir d'emprunt

M. Evans: Monsieur le Président, comme toujours j'ai été très attentif à ce qu'a dit mon collègue. Il a tenu un langage fort raisonnable. Cependant, il semble avoir basé son discours sur le principe suivant: il faut faire en sorte que le système capitaliste se développe selon ses propres forces et j'en conviens avec le député. Mais ailleurs dans son discours je crois que le député s'est contredit et je voudrais qu'il m'explique les deux déclarations suivantes; d'abord celle qui a trait à l'industrie énergétique alors qu'il a dit: «Nous devons coordonner les activités énergétiques afin que l'industrie pétrochimique et l'industrie pétrolière évoluent dans l'harmonie». Quand il dit «nous», désigne-t-il le gouvernement et si oui, cela ne suppose-t-il pas une certaine forme de planification centrale de tout le secteur pétrochimique et pétrolier? Il a affirmé ensuite que nous devions adopter des principes de gestion tels que nous pourrons adapter les aptitudes professionnelles aux besoins de notre pays. Peut-on en déduire que le gouvernement va déterminer quelles compétences sont essentielles et quels besoins doivent être satisfaits? Si oui, cela ne va-t-il pas à l'encontre des principes de la libre entreprise qu'il a exposés?

● (1750)

M. Mazankowski: Je remercie le député de sa question. Si j'ai parlé de «gestion» et «d'adaptation» j'ai laissé la mauvaise impression, car on sait qu'avant l'instauration du programme énergétique national, nos industries pétrolières et pétrochimiques se portaient bien. Depuis le PEN, toutes deux sont malades. Je voulais dire en fait que non seulement le PEN a détruit l'industrie pétrolière comme nous le savons bien, mais il a aussi complètement désorganisé l'industrie pétrochimique. En fait, à cause des lourdes taxes de pré-production—eh bien, je vais attendre que le député en ait fini avec le ministre de l'Industrie et du Commerce qui aurait dû résoudre ce problème au lieu de le couver.

Donc, à cause des lourdes taxes de pré-production sur la matière première de l'industrie pétrochimique, nos industriels ne sont plus aussi efficaces que leurs concurrents étrangers.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral étant le grand responsable de la politique économique et de la politique d'immigration, il est en mesure de déterminer quels sont nos besoins, où sont les compétences, et le nombre d'arrivants qui s'installeront à Toronto ou Montréal. En somme, plus que les autres pouvoirs publics, le gouvernement fédéral est en mesure de prendre les initiatives nécessaires. C'est donc lui qui établit la politique économique et la politique d'immigration. Peut-être que j'empiète sur le domaine provincial, mais je pense que les gouvernements devront collaborer davantage pour faire correspondre les compétences des travailleurs aux besoins de la nation.

M. Evans: Monsieur le Président, en ce qui concerne les industries pétrolières et pétrochimiques, comment le député explique-t-il que les prix du pétrole aient diminué au lieu d'augmenter, et comment l'industrie pétrolière en a-t-elle souffert? Est-ce la cause du PEN ou faut-il croire que ce sont les mécanismes de la libre entreprise qui ont mis en danger la viabilité de l'industrie pétrolière et de l'industrie pétrochimique non seulement au Canada, mais aux États-Unis et dans les pays sous-développés producteurs de pétrole? La libre entreprise n'a-t-elle pas fait beaucoup de tort à cette industrie?

M. Mazankowski: Certainement pas, monsieur le Président. En fait, les pays consommateurs de pétrole se sont jetés à la merci des pays de l'OPEP parce qu'au lieu d'accepter de payer l'énergie plus cher certains pays comme le Canada ont cherché à atténuer les effets de la hausse des prix. Cela a simplement permis aux prix de se maintenir à un niveau élevé. Parce que les États-Unis ont cessé de réglementer l'industrie et parce que les consommateurs ont économisé l'énergie et réduit leur consommation et que de nouveaux gisements ont été découverts, le cartel de l'OPEP est en train de s'effondrer. A cause de cela, c'est le marché qui oblige le prix du pétrole à baisser. Tout ce que nous avons accompli en essayant de protéger nos consommateurs, ce qui a d'ailleurs imposé un très lourd fardeau au Trésor public, a été de maintenir les prix élevés que nous devions à l'OPEP.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais simplement poser quelques questions au député. J'ai été étonné en écoutant son discours de constater à quel point il n'était pas au courant de ce que nous avons fait jusqu'ici. Je voudrais poser ces questions en partie pour la forme parce que je m'étonne de voir que quelqu'un qui se fait passer pour un expert dans un si grand nombre de domaines ignore tant de faits.

Par exemple, puisque le député voudrait que la main-d'œuvre soit mieux adaptée aux besoins, sait-il qu'il existe déjà un nouveau programme appelé Système canadien des prévisions de la main-d'œuvre selon lequel les provinces, les entreprises et les syndicats collaboreront pleinement pour désigner les occupations d'importance nationale en fonction de renseignements obtenus de toutes les sources, qu'un modèle a déjà été mis au point, qu'une conférence a eu lieu et que le système a été instauré?

Quand le député prend la parole il devrait au moins essayer de baser ces conclusions sur des faits, même si je sais que les députés d'en face n'ont pas l'habitude de se laisser leurrer par les faits.

Quand le député réclame de nouveaux programmes de main-d'œuvre, se rend-il compte que son propre caucus s'est prononcé l'année dernière en faveur d'une nouvelle loi nationale sur la formation qui nous a permis cette année d'augmenter de 20 p. 100 le budget de nos programmes de formation de la main-d'œuvre? Sait-il que ce mois dernier, nous avons fourni environ 2.5 milliards de dollars pour l'installation d'un système CAO-CAM au Nouveau-Brunswick et que nous avons aussi affecté des fonds à l'Ontario pour le collège Ryerson et 14 autres collèges communautaires? Sait-il que nous avons fourni de l'argent au collège Holland dans l'Île-du-Prince-Édouard et que nous avons dépensé 14 millions de dollars en Colombie-Britannique, y compris dans la circonscription du député Vancouver-Centre (Mlle Carney), pour favoriser l'utilisation de nouvelles techniques informatiques? Dans l'espace d'un an, la nouvelle loi nationale sur la formation nous a permis de faire passer de 25 à 30 p. 100 le nombre de personnes inscrites aux cours de formation dans les domaines hautement spécialisés.

Il me semble, monsieur le Président, que ce serait une bonne chose de savoir si, quand il fait de telles affirmations, le député ne fait que répéter les paroles écrites pour lui par un rédacteur des conservateurs à partir de renseignements manifestement désuets et sans aucun rapport avec la question. Sinon, voudrait-il que nous organisions une séance d'information, ce que je ferais volontiers, pour expliquer comment tout notre programme de restructuration industrielle s'appuie avant tout sur notre politique de la main-d'œuvre et comment nous avons accompli beaucoup plus que le service de recherche du caucus conservateur peut s'imaginer?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, ce n'est pas étonnant que le pays soit en aussi piteux état. Le fait est que lorsque le député d'en face constate qu'il existe un problème, il croit qu'un peu d'argent peut tout arranger. Voilà le problème. Nous avons en réalité beaucoup plus de programmes qu'il nous faut.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: La litanie alphabétique du ministre est aussi embrouillée que son esprit. Vous êtes aussi bête que vous en avez l'air.

Une voix: Oh, oh!

M. Fisher: Madame le Président, je voudrais bien que le député qui vient de parler me dise ce qu'il entend par maquignonnage. Étant donné qu'il a participé à l'enquête Grange, j'aimerais bien qu'il me dise sur quels critères il s'est fondé pour nommer le conseiller juridique et le conseiller juridique adjoint de cette commission? Quelle était leur allégeance politique et combien gagnaient-ils?

M. Mazankowski: En ce qui concerne les commissions Grange et Dubin, et je trouve que ces deux organsimes ont rendu d'éminents services à notre pays, et aux transports en général, je m'en suis simplement tenu aux directives émises par l'ancien gouvernement libéral.

M. Fisher: Madame le Président, j'aimerais donc que le député de Végréville (M. Mazankowski) confirme que les critères moraux dont s'était inspiré le gouvernement libéral précédent étaient acceptables à ses yeux, et suffisamment élevés pour que le député n'hésite pas à en assumer la responsabilité?

● (1800)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-132, Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales—Chapitre 139.

● (1805)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—A) LA SAISIE DES COMPTES À RECEVOIR DES PETITES ENTREPRISES. B) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a dix jours, j'ai posé ici une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je lui ai demandé pourquoi il ne recommandait pas au ministre des Finances d'imposer une surtaxe sur les pommes de terre que les Américains déversent sur les marchés de la vallée du Bas-Fraser et du Vancouver métropolitain. J'ai déduit de sa réponse qu'il y avait eu entente à ce sujet entre les gouvernements canadien et américain. Le ministre de l'Agriculture a alors laissé entendre que nous éprouvions des problèmes dans nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Je suppose que, par suite de ces problèmes, le ministre de l'Agriculture, peut-être d'accord avec le ministre des Finances, a décidé que la production agricole de l'est du Canada ne devait pas être compromise à cause du marché américain. Par conséquent, le gouvernement est maintenant prêt à sacrifier les producteurs de pommes de terre de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, pour sauver les producteurs de l'Est.

Les pommes de terre des États-Unis sont de qualité supérieure. Elles sont produites dans une économie d'échelle de dix pour un sans doute. Les terres sont beaucoup moins chères aux États-Unis qu'au Canada, et les impôts sont moins élevés. Et, surtout, la main-d'œuvre est beaucoup moins chère. Il s'ensuit donc que le producteur canadien ne peut produire au même prix que les Américains. Cela signifie que le producteur américain peut désormais exporter et vendre ses pommes de terre au Canada moitié moins cher probablement que ce qu'il en coûte pour les produire au Canada. Par conséquent, le producteur canadien de la vallée du Bas-Fraser n'arrivera pas à survivre.

L'ajournement

Je signale au ministre de l'Agriculture—le grand ami de l'agriculteur, le meilleur ministre de l'Agriculture que la terre ait jamais porté—que les agriculteurs perdront à cause de cela leur exploitation agricole. Ils devront la partager et la vendre par lopins à la petite industrie afin de vivre. Autrement dit, si les agriculteurs ne gagnent pas leur vie grâce à leur production, ils devront se retirer des affaires.

Le ministre de l'Agriculture ne semble pas comprendre la répercussion en chaîne, le rapport de cause à effet, de sa politique sur les agriculteurs de la vallée du Fraser. Si ces derniers ne peuvent effectuer de dépenses et qu'ils sont au bord de la faillite—il faut bien gagner sa vie d'une façon ou d'une autre—leurs terres seront divisées en nouvelles zones. Mais le ministre de l'Agriculture prétend que la question du zonage est du ressort de la province, et non du sien. Notre ministre de l'Agriculture est trop ignare pour saisir ce rapport. Un jour ou l'autre, les agriculteurs devront rediviser leur exploitation pour obtenir du capital et le réinvestir.

● (1810)

De ce fait, les grandes entreprises agricoles de l'État de Washington accapareront tout le marché canadien, parce qu'il n'y aura plus de fournisseurs sur place. Si le ministre de l'Agriculture porte le moindre intérêt au consommateur, il devrait s'efforcer de protéger l'agriculteur canadien pour éviter au consommateur d'être tributaire d'une seule source d'approvisionnement, en l'occurrence l'État de Washington. S'il s'intéresse le moins du monde au consommateur canadien, il fera tout en son pouvoir pour protéger nos agriculteurs.

Aux termes de la politique actuelle, il a fait ce compromis et il est prêt à sacrifier l'agriculteur de la vallée du Fraser pour protéger celui de l'est du pays—objectif louable, à mon avis—il constatera, d'ici quelques années, qu'il n'y a plus une seule exploitation agricole dans la vallée du Fraser, mais que des zones industrielles. Nous serons à la merci des grandes entreprises agricoles américaines, qui pourront alors imposer le prix qu'elles veulent. Elles pourront exploiter le consommateur canadien parce qu'il n'aura pas d'autre source d'approvisionnement.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que l'actuel ministre de l'Agriculture sacrifie à la fois l'agriculteur et le consommateur et que nous nous en mordrons les doigts plus tard.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la chose est quelque peu inhabituelle, mais il y a eu confusion entre la question annoncée et celle qu'a posée le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) le mardi 15 février. Je répondrai ce soir à la question posée mardi soir dernier au sujet d'un problème concernant le ministère du Revenu.

La meilleure façon de décrire la politique de recouvrement de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national serait de dire qu'elle est patiente mais ferme, et de plus en plus ferme si le contribuable concerné tente d'échapper à ses responsabilités.

Quand il s'agit d'impôts sur le revenu qui sont dus, on adresse tout d'abord au contribuable un avis de cotisation l'informant qu'aux termes de la loi les impôts dus doivent être payés dans un délai de 30 jours. Si le contribuable ne paie pas, on lui adresse une lettre de rappel le priant de régler le paiement de ses impôts. Si le contribuable ne tient pas compte du deuxième avis, on lui en adresse un troisième pour le prévenir qu'il peut faire l'objet de poursuites s'il ne paie pas ou ne prend pas de dispositons satisfaisantes dans les 15 jours.

Finalement, après avoir adressé ces trois avis au contribuable, le ministère prend des dispositions pour exercer les pouvoirs de recouvrement que lui a attribués le Parlement. Il s'agit des pouvoirs de saisie-arrêt du salaire ou autre forme de rémunération, de saisie-arrêt des dépôts de banque ou de la saisie et de la vente des actifs du contribuable. Ces mesures peuvent paraître dures, mais le citoyen qui ne paie pas ses impôts agit à l'encontre des intérêts de ses concitoyens qui ont payé les leurs.

Si le montant dû consiste en déductions à la source, la question est encore plus grave. Ces déductions à la source constituent des fonds laissés en fidéicommis. L'employeur retient en effet à la source des montants servant à payer l'impôt sur le revenu de l'employé, ses cotisations au Régime de pensions du Canada et ses primes d'assurance-chômage. Il s'agit de l'argent de l'employé, non de l'employeur, et si la loi n'exigeait pas de le retenir à la source pour le remettre au gouvernement, l'employeur devrait le payer à l'employé.

Par conséquent, lorsque le ministère constate par vérification ou autrement qu'un employeur a omis de remettre des sommes retenues à la source, il en exige le paiement immédiat. Ainsi, ce dernier accuserait déjà un retard d'au moins trente jours. Le vérificateur chargé d'examiner ses listes de paie lui réclamerait alors le montant en souffrance en le prévenant que son refus pourrait l'exposer à des poursuites. Je serais d'ailleurs bien surpris que l'employeur ne soit pas déjà conscient de cette possibilité.

Encore ici, la sanction imposée consisterait à faire saisir, le cas échéant, ses comptes à recevoir. Connaissant un peu la clientèle de l'entreprise, le ministère aviserait un ou plusieurs des clients de lui verser les montants qu'ils auraient normalement payés à l'entreprise, celle-ci n'ayant pas acquitté ses retenues à la source. L'avis à cet effet précise, bien sûr, le montant que l'entreprise a négligé de verser à l'État, de sorte que le client est tenu d'acheminer tous ses versements au ministère jusqu'à concurrence du montant impayé.

Je ne comprends pas que le député puisse s'opposer à ces mesures. L'employeur s'est emparé de fonds dont il n'était que le dépositaire et ne les a pas remis comme le veut la loi. Le ministère se prévaut donc des moyens que lui a donnés le Parlement pour recouvrer son dû. Ce n'est pas sorcier.

L'ADMINISTRATION—LA POSITION DES MINISTRES ACTUELS. B) ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE SÉVIR. C) ON DEMANDE DE CHARGER UN COMITÉ D'ENQUÊTER

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, en rapport avec l'affaire Alistair Gillespie soulevée aujourd'hui à la Chambre, nous avons eu droit à la déclaration la plus incroyable que l'on ait jamais entendue de la bouche d'un premier ministre canadien. Notre démocratie parlementaire s'inspire de la tradition britannique.

● (1815)

Notre système repose sur le principe du gouvernement responsable. Or, un ministre, en tant que représentant du gouvernement, devient responsable des actes commis au sein de son ministère ou des organismes qui en relèvent. Si lui-même se rend coupable d'un sérieux manque de jugement, si ses fonctionnaires commettent une grave erreur ou qu'un de ses organismes contrevient aux règlements établis, le ministre doit en assumer l'entière responsabilité. Cette obligation devient primordiale quand le sens moral est en jeu. Quand il y va de l'honneur et de l'honnêteté élémentaires, on doit avoir une conduite non seulement irréprochable mais qui soit perçue comme telle.

Les lignes directrices établies par le premier ministre (M. Trudeau) à l'intention de ses collaborateurs qui quittent leur poste précisent clairement ce qui suit:

> Dans leurs rapports officiels avec les anciens ministres, les ministres doivent toujours s'assurer de ne pas se prêter ni sembler se prêter à des allégations d'influence indue, d'accès privilégié ou de traitement préférentiel.

Les anciens ministres ne doivent pas:

> ... intervenir pour le compte d'une personne ou d'une société commerciale relativement à une transaction à laquelle le gouvernement du Canada est partie et dans laquelle ils ont eu un intérêt personnel considérable au cours de leurs deux dernières années au ministère, et ce, pendant deux ans après avoir quitté leur poste.

Ils ne devraient pas non plus intercéder pour une personne ou une société commerciale auprès des membres de leur ancien ministère.

Voyons quels sont les faits. Nous savons que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Alastair Gillespie, a signé un protocole d'entente avec deux sociétés de la Couronne, Petro-Canada et la Société de développement du Cap Breton, seize mois après avoir quitté son poste. L'entente concernait les dispositions financières pour la mise sur pied du projet Scotia Coals Synfuels. Nous avons vu des documents télévisés où M. Gillespie et le vice-premier ministre (M. MacEachen) annonçaient la mise en œuvre de ce projet en Nouvelle-Écosse en avril 1981, soit six mois après la signature du protocole d'entente. La conférence de presse revêtait un caractère national et elle a été organisée par le secrétaire de presse et d'autres fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

C'est scandaleux et cette initiative va tout à fait à l'encontre des directives sur les conflits d'intérêts. D'après les directives, monsieur Gillespie n'aurait pas du avoir des relations commerciales avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni avec aucune société de la Couronne dans le domaine de l'énergie.

Ce qui est grave également, c'est que le ministre des Finances (M. Lalonde), qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, n'aurait pas dû avoir des relations commerciales avec M. Gillespie, du moins pas avant juin 1981, d'après les directives du premier ministre.

Le premier ministre essaie de protéger son ministre en déclarant qu'il n'était pas personnellement au courant de l'arrangement avant septembre 1981, lorsque l'entente finale a été signée entre le gouvernement du Canada et M. Gillespie. Cela ne peut toutefois pas être vrai; qui plus est, cela n'a pas vraiment beaucoup d'importance, à mon avis.

Il est certain que le ministère et certains organismes ont été engagés dans un arrangement très suspect pendant un certain temps. Le vice-premier ministre, le dignitaire élu le plus important du pays après le premier ministre, était parfaitement au courant de l'affaire, et il a assisté à une conférence de presse; il devait être parfaitement conscient des conflits d'intérêts qu'une telle situation suscitait.

Lorsqu'un ministre foule aux pieds de la sorte un système établi par le cabinet et n'assume pas ses responsabilités ministérielles, il doit donner sa démission. Monsieur le Président, à vrai dire, Alistair Gillespie marchandait déjà bien avant septembre 1981, voire avant juin 1981.

M. Smith: Qui le dit?

M. Hnatyshyn: Il en a été question dans un protocole d'entente et dans une conférence de presse avec le vice-premier ministre. Lorsque le premier ministre a dit que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'était même pas au courant de l'affaire, qui essayait-il de leurrer?

A quoi sert notre système alors? Comment peut-il ignorer à ce point les traditions sur lesquelles sont fondés cette institution et notre régime démocratique? Et le vice-premier ministre? Il a aussi sa part de responsabilités dans cette affaire. C'est l'homme le plus important, après le premier ministre. On a vu son visage sur tous les écrans de télévision, avec Alistair Gillespie, au moins deux mois avant que M. Gillespie ne puisse normalement avoir des relations commerciales avec son ancien ministère. Le premier ministre a confirmé lui-même que M. Gillespie n'était certainement pas libéré de cette contrainte en avril 1981.

Ce n'est pas une erreur. Ce n'est pas un oubli involontaire. On a délibérément fait fi des directives conçues et établies par le premier ministre. Il ne peut y avoir de cas plus flagrant d'immoralité publique. Non seulement le gouvernement a conclu un marché très avantageux pour un ami politique mais ce marché va totalement à l'encontre des directives du premier ministre qui sont explicites.

J'exhorte le premier ministre à accepter ses responsabilités. Ses ministres ont été pris en flagrant délit; ils n'observaient pas les directives sur les conflits d'intérêts.

● (1820)

Si les législateurs américains étaient coupables dans l'affaire Abscam, comme le prouve un enregistrement magnétoscopique, le vice-premier ministre a annoncé ce projet à la télévision un certain temps avant que deux ans ne se soient écoulés depuis le départ de M. Gillespie du ministère.

Lord Carrington a été jugé responsable au Royaume-Uni. Même s'il n'était pas au courant des événements qui ont provoqué l'invasion des Falklands, il s'est senti obligé de remettre sa démission, car dans le régime parlementaire, le ministre est responsable de ce qui se passe dans son ministère. C'est une question de principe et d'honneur.

Il est fondamental de reconnaître ses responsabilités. Le premier ministre doit agir immédiatement, rapidement, et il doit décider une fois pour toutes de demander au ministre des Finances de donner sa démission.

L'ajournement

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, depuis que l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen) a soulevé le premier cette question à la Chambre hier, nous avons entendu une série d'allégations de conflits d'intérêts, de traitement de faveur, etc, visant des ministres du gouvernement actuel ainsi qu'un ancien ministre de la Couronne.

L'honorable ministre des Finances (M. Lalonde) a été accusé d'avoir enfreint les directives sur les conflits d'intérêts alors qu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'honorable Alastair Gillespie a été accusé d'avoir enfreint les directives qui s'appliquent aux anciens titulaires de charges publiques. On ne nous a pas encore précisé quelles directives ont enfreint les ministres du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ministres conservateurs, soit dit en passant, à la suite de la participation de cette province à l'entente qui est à l'origine de cette tempête, qui est certainement une tempête dans un verre d'eau.

Je crois qu'il convient maintenant de passer en revue l'origine et la raison d'être de ces directives sur les conflits d'intérêts à l'usage des ministres et des anciens ministres. C'est un gouvernement libéral, dirigé par le premier ministre actuel, qui a le premier établi un ensemble complet de lignes directrices à l'intention des ministres; les lignes directrices portant sur les conflits d'intérêts ont été établies en 1973 et celles portant sur les anciens ministres en 1978. Les directives les plus récentes ont été promulguées par le premier ministre en 1980.

Ces directives ont pour objet de protéger les intérêts du public et la réputation des titulaires des charges publiques. Au cours de ce débat, les députés de l'opposition ont attaqué la réputation de membres présents et passés du gouvernement en lançant de vagues insinuations selon lesquelles l'intérêt public n'aurait pas été bien servi.

Je vais citer les articles des lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent aux ministres:

1) Les titulaires actuels et anciens titulaires de charges publiques doivent veiller à ne pas mettre en doute par leurs actions l'objectivité et l'impartialité du service gouvernemental et à ne fournir à la population du Canada aucune raison de croire qu'un traitement de faveur est ou sera accordé à une personne ou organisation quelconque.

2) Les titulaires actuels et les anciens titulaires de charges publiques doivent veiller à ce que leurs actions ne laissent planer aucun doute raisonnable faisant croire qu'il est possible d'avoir un accès privilégié aux employés ou aux services de l'État.

3) Les titulaires actuels et les anciens titulaires de charges publiques doivent faire preuve de prudence dans la gestion de leurs affaires personnelles afin de ne pas tirer profit ni de sembler tirer profit de l'usage ou de la connaissance de renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

On ne peut pas dire que le ministre des Finances ait contrevenu aux lignes directrices et ait donné un «traitement de faveur» à une personne ou un organisme. Son seul contact avec M. Gillespie aurait été le 25 septembre 1981, date à laquelle il a signé, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, un accord tripartite entre le gouvernement de Nouvelle-Écosse, le projet Scotia Coal Synfuels (consortium constitué de Petro-Canada, Nova, la Société de développement du Cap-Breton, de la Nova Scotia Resources Ltd.), qui est une société provinciale de la Couronne et de M. Gillespie et ses associés, et Sa Majesté du chef du Canada.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Smith: Il est l'heure? Merci, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Envoyez-moi le reste de votre discours, vous n'avez répondu à rien.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

● (1825)

LE GRAIN—L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EXPORTATIONS. B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES ÉTUDES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake-Centre): Monsieur le Président, le 10 février, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pepin), qui répond au nom du gouvernement aux questions relatives aux exportations de céréales et à la Commission canadienne du blé, étant donné que le ministre responsable siège au Sénat, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je leur ai demandé à tous deux de me fournir des explications au sujet de la décision du gouvernement visant à abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Dans le préambule à ma question au ministre des Transports, j'ai essayé de montrer que chez tous nos concurrents, on augmentait les subventions pour permettre aux producteurs céréaliers d'exporter leur production, alors que chez nous, on a décidé de réduire l'une des rares subventions favorisant l'exportation de nos céréales.

Je me suis ensuite tourné vers le ministre de l'Agriculture qui a déclaré que l'Est et l'Ouest allaient tirer avantage de la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je lui ai posé une question très simple. Je lui ai demandé de nous dire dans quelle région, que ce soit dans l'est ou dans l'ouest du pays, la production allait augmenter, de quelle façon ce phénomène allait se produire et où cette production pourrait être écoulée, et plus important encore, à quel prix. J'ai demandé au ministre de déposer les études qui ont sûrement été réalisées à ce sujet.

Il m'a fourni une réponse typique de ministre. Il m'a dit ceci:

Si certains documents de travail n'ont pas été rendus publics, ils le seront, car je pense que même le plus borné des économistes constatera que nous disons la vérité.

Je suis persuadé que ces études disent la vérité, du moins la vérité selon la majorité. Ce qui intéresse surtout les spécialistes des questions agricoles et les agriculteurs, c'est ce que ces études ne disent pas. Elles ne disent pas sur quels principes ces études se fondent et l'axe de recherche qui leur a été fixé.

On peut découvrir dans les conclusions de certaines études les hypothèses de travail. Chacun sait que les agriculteurs, tant dans l'est que dans l'ouest du pays ne sont pas d'accord avec la solution retenue ni avec les études qui ont été divulguées. On a pu lire dans de nombreux journaux que le ministre des Transports avait déclaré que dans l'est comme dans l'ouest du pays, on s'inquiète de la survie du secteur agricole.

Les agriculteurs sont mécontents parce qu'ils connaissent mieux les réalités de l'agriculture que les chercheurs dont le ministre des Transports et le ministre de l'Agriculture ont retenu les services. Ils savent de quels bouleversements leur famille, les localités agricoles et eux-mêmes vont être victimes au nom du changement. Ils savent fort bien que certaines des mesures prises au nom du changement, du progrès ou de n'importe quel autre principe que les planificateurs veulent bien invoquer, vont être jugées inutiles ou non rentables. C'est pour cette raison que les agriculteurs, tant dans l'Est que dans l'Ouest, craignent pour la survie de l'agriculture. Ils s'interro-

gent sur l'avenir du secteur agricole et sur le rôle qui va leur être dévolu.

Les principes qui sont à la base du Programme d'aide à l'alimentation des animaux de ferme concordent avec ceux qu'on nous a dit être à la base des études réalisées par le gouvernement fédéral. Ces dernières montrent que le nombre des animaux de ferme dans l'est et dans l'ouest du pays va continuer à augmenter. On ne s'est pas beaucoup demandé où on allait écouler cet excédent de production.

Certes, les études mentionnent bien certaines possibilités. On a évoqué une augmentation possible de la demande intérieure une fois que l'économie aura amorcé sa relance et que les gens pourront se permettre de manger davantage de viande. On parle aussi d'un accroissement des débouchés consécutifs à l'augmentation de la population. On pourrait aussi exporter l'excédent de production vers les États-Unis ou le Japon. Mais cela dépend de la conjoncture économique dans ces pays, de leur degré d'autosuffisance et des mesures protectionnistes qu'ils instaurent.

● (1830)

Toutes ces données sont très vagues dans les études en question. La seule affirmation tangible qu'elles avancent, c'est que les producteurs canadiens sont aussi près des marchés de l'est canadien, de la côte atlantique américaine et canadienne que les producteurs des États du middle-ouest américain. On y dit aussi que les producteurs de l'ouest du Canada ne sont pas plus éloignés des marchés californiens que les producteurs des États du middle-ouest américain.

Ces études oublient toutefois que ce sont les problèmes politiques que pose le passage des frontières. Elles ne fournissent pas non plus de chiffres précis sur la demande puisqu'elles sont obligées de faire des projections au sujet des tendances futures de l'économie. En d'autres termes, elles passent à côté de la réalité. On oublie que nous avons des rivaux au niveau de la commercialisation des céréales. On oublie que nous avons des contraintes géographiques qui nous obligent à faire parcourir 700 milles par voie terrestre aux céréales alors que nos concurrents sont à 100 ou 150 milles d'eaux navigables. On oublie ces éléments.

Les agriculteurs n'ont pas besoin du plus borné des économistes pour leur fournir des solutions. Ils cherchent simplement un homme politique aux yeux grands ouverts et qui leur dit honnêtement quel avenir on est en train de leur préparer. Ils veulent savoir exactement quelles répercussions la politique du gouvernement en matière de transports et d'agriculture vont avoir pour eux. Les documents qui ont été divulgués ne leur apportent pas cette réponse. Pas plus que les propos tenus le 8 février.

L'ajournement

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, dans sa question du 10 février et par les propos qu'il a tenus ce soir, le député s'oppose au projet qu'a le gouvernement de modifier le tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau parce qu'il s'agirait du seul programme qui permette aux céréaliers canadiens de demeurer compétitifs. Il fait état des inquiétudes exprimées par le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé relativement aux subventions à l'exportation des céréales offertes dans d'autres pays. Il insiste sur la capacité du Canada de faire concurrence. Dans sa conclusion, le député prétend que la réponse qu'il a reçue ne tenait pas compte de cette nécessité sur le marché international. Au contraire, c'est justement ce que nous recherchons. Nos producteurs canadiens doivent être compétitifs à l'échelle mondiale.

En toute justice envers ses électeurs, le député devrait consulter les dictionnaires. Qu'est-ce que la compétition? Elle n'a pas uniquement rapport aux prix. Pour que nos producteurs, pour que nos agriculteurs soient compétitifs, ils doivent en premier lieu offrir un produit de qualité. Le producteur doit garantir la livraison de la commande selon la quantité prévue et le délai fixé. Il faut aussi, en effet, que les prix soient compétitifs.

Mais même si nous consentions aux agriculteurs des subventions égales aux frais globaux de transport, si les autres éléments de la compétition ne sont pas satisfaits, notamment parce que la qualité des produits fait défaut ou parce que la livraison n'est pas conforme à la quantité prévue au contrat ou à l'échéance, il n'y aura pas de compétitivité.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous devons bien saisir ce que signifie l'idée d'encourager nos agriculteurs à être compétitifs. C'est ce vers quoi tendent les mesures touchant le transport dans l'Ouest: un meilleur système de transport. Le gouvernement a consacré énormément d'argent à cette fin, soit près de 4 milliards de dollars depuis quatre ans, malgré un déficit considérable. Il ne trouve pas déraisonnable l'idée de demander aux agriculteurs de défrayer une partie de la hausse des coûts à l'avenir. Je me suis entretenu avec des agriculteurs dans la circonscription que représente le député, où je suis né et j'ai grandi, et ils acceptent notre proposition. En privé, ils admettent qu'ils doivent être réalistes, qu'ils doivent payer davantage pour les frais de transport. Mais ils nous demandent de leur garantir un système de transport efficace.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 18 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PERSPECTIVES ET LES INDICES ENCOURAGEANTS

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, j'aimerais signaler à la Chambre certains indicateurs encourageants qui incitent à l'optimisme et montrent que le gouvernement fédéral a appliqué une politique judicieuse et prudente. D'abord, on annonce aujourd'hui que le taux annuel d'inflation est tombé à 8.3 p. 100, que les mises en chantier sont passées de 86,000 en septembre 1982 à 165,000 le mois dernier, une hausse de 90 p. 100, et que les ventes d'automobiles ont augmenté de 37 p. 100 entre juillet et décembre 1982.

L'indice de la confiance du consommateur du Conference Board au Canada a monté de 36 p. 100, soit de 54.8 p. 100 à 74.7 p. 100 entre les deuxième et quatrième trimestres de 1982.

Les dirigeants d'entreprises sont plus optimistes quant aux perspectives à court terme de l'économie canadienne. D'après le sondage effectué par le Conference Board auprès des hommes d'affaires, les investisseurs canadiens ont changé d'attitude et ont repris confiance.

Des enquêtes privées révèlent que le rendement des caisses de retraite en 1982 s'est amélioré sensiblement. Le capital-actions a augmenté de 39.1 p. 100 depuis six mois.

Enfin, l'indice composé des 300 de la Bourse de Toronto est passé d'environ 1850 à la mi-décembre à 2150 la semaine passée.

Cette amélioration est due en grande partie au gouvernement, qui a redressé la situation économique grâce à ses efforts soutenus et à sa politique constructive, contrairement à l'opposition officielle, qui court à sa perte à cause de son négativisme et son absence de politique.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA POLOGNE—L'EMPRISONNEMENT D'UN COUPLE D'ACTIVISTES DE SOLIDARITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, hier à Varsovie, Zbigniew Romaszewski, du mouvement polonais Solidarité, a été condamné à quatre ans et demi de prison par un tribunal militaire pour des activités qui, dans tout autre pays, seraient considérées comme des actes légitimes à la défense de la liberté d'information et d'expression. Par la même occasion, sa femme, Zofia, a été condamnée à trois ans de prison.

Voilà comment s'y prend le régime militaire en Pologne pour éteindre les lueurs de liberté que Solidarité s'est efforcé tant bien que mal d'aviver. Quand le gouvernement protestera-t-il donc? Est-ce faire des revendications excessives que de se prononcer sur ce qui se passe et de diffuser cette information?

Romaszewski et sa femme sont-ils coupables de faire des revendications excessives, pour reprendre les termes de notre premier ministre (M. Trudeau), qui a formulé le vœu que le régime militaire en Pologne empêche Solidarité de faire des revendications excessives? Le 18 décembre 1981, seulement cinq jours après l'imposition de la loi martiale en Pologne, le premier ministre a dit:

> Espérons que le régime militaire réussira non seulement à empêcher Solidarité de faire des revendications excessives de Solidarité . . .

Les belles paroles du gouvernement à la défense des libertés dans le monde, prononcées à Helsinki et à Madrid notamment, ne s'accompagnent pas souvent de protestations diplomatiques, lorsque ces libertés sont effectivement bafouées, comme c'est le cas en Pologne à l'heure actuelle.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, les femmes n'ont pas atteint l'égalité au Canada. En octobre 1981, le NPD demandait au gouvernement d'établir un comité permanent de la condition féminine. Malheureusement, le ministre chargé de la Condition féminine n'a pas appuyé cette requête. Depuis lors, la situation financière des femmes s'est gravement dégradée, tandis qu'un nombre encore plus grand d'entre elles restent seules pour élever des enfants et affronter le chômage et la pauvreté à mesure qu'elles vieillissent.

Nous sommes heureux de constater que les conservateurs qui sont lents à saisir ont enfin appuyé la demande que nous avons récemment renouvelée à l'adresse des leaders parlementaires. Comme 52 p. 100 de notre population demeure désavantagée, il est indispensable qu'un comité permanent surveille l'application de la législation touchant les femmes, y compris la Charte des droits et libertés, et reçoive les rapports annuels de tous les ministères qui ont mis sur pied des programmes destinés aux femmes ou qui amorcent des projets spéciaux pour elles.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement et le ministre chargé de la Condition féminine ont parlé de l'égalité pour la forme, car ils n'ont même pas encore donné suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui datent de 1970. Le nombre de garderies n'a pas augmenté. L'écart des salaires s'est élargi. Le programme d'austérité du gouvernement a aggravé les difficultés économiques. Les mesures du gouvernement en vue d'une réforme des pensions ont été mises au rancart. Le gouvernement a refusé d'imposer des mesures de promotion sociale.

• (1110)

Pour commencer à remédier à ces lacunes, le gouvernement doit consentir à constituer un comité permanent sur la condition féminine à titre de mesure prioritaire dans le cadre de la réforme parlementaire.

* * *

L'ÉCONOMIE

APPUI AUX PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Madame le Président, me recommandant de l'article 21 du Règlement, j'encourage le gouvernement à continuer d'élaborer une politique positive et constructive pour assurer aux Canadiens un approvisionnement énergétique à prix raisonnable.

Il y a trois ans, le gouvernement s'est engagé à fixer un prix pondéré «fabriqué au Canada» pour le pétrole, pour que celui-ci revienne moins cher aux consommateurs canadiens.

Je prie en outre le gouvernement de continuer à mener à bien des projets comme l'exploitation des ressources sous-marines au large de la Nouvelle-Écosse, l'usine d'extraction de benzène et de raffinage du brut synthétique à Scotford, en Alberta, et les travaux de prospection dans la mer de Beaufort. A défaut de propositions précises et constructives de la part de l'opposition, le gouvernement doit continuer à stimuler le développement économique par l'entremise, par exemple, du Bureau des retombées industrielles et régionales, de façon que l'industrie canadienne bénéficie au maximum de ces projets.

Enfin, j'incite le gouvernement à stimuler la création d'emplois dans diverses régions en veillant à ce que l'énergie soit au centre de ses préoccupations en matière de développement industriel et régional, de façon à avantager l'industrie canadienne du point de vue du prix en empêchant les prix de revient de monter.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, nous sommes sur le point d'aborder la quatrième année de cette première session de la 32e législature, ce qui est un événement sans précédent dans notre histoire. En regardant en arrière, nous constatons que nous venons de connaître trois années de maladresses de gaffes, d'intervention et d'ingérence gouvernementales, de promesses rompues, de programmes décousus et, pour la plupart des Canadiens, d'illusions perdues, de confiance détruite, d'espoirs et de rêves brisés à jamais. Le gouvernement a non seulement ébranlé le régime parlementaire, mais il a perdu la confiance des Canadiens. Ces derniers en ont assez. Comme le barde de Dromore dirait:

«Pierre, vous êtes agile, Pierre, vous êtes rapide.

Mais vous et vos magouilles nous rendez malades.»

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON BLÂME LE QUÉBEC D'AVOIR SUSPENDU LA CHARTE DES DROITS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, je tiens à exprimer mon inquiétude et celle de mon parti face aux attaques pernicieuses qui ont été portées contre les travailleurs de notre pays depuis quelques mois, et à vous dire que, pour notre part, nous sommes convaincus que les travailleurs ne sont pas responsables de nos problèmes.

Le gouvernement libéral fédéral a commencé à porter ses attaques il y a quelques mois grâce à son programme des 6 et 5 p. 100, qui annulait les contrats des travailleurs et volait de l'argent aux pensionnés. Le gouvernement conservateur de l'Ontario, qui s'est déjà montré disposé à user de ses pleins pouvoirs à l'encontre des employés de salles mais à n'exercer aucune influence auprès des médecins, a rapidement suivi l'exemple du gouvernement fédéral.

L'attaque la plus virulente, la plus vicieuse et la plus immorale à l'égard des travailleurs, toutefois, est celle qu'a portée le gouvernement du Québec.

Dans la loi qu'il a adoptée dernièrement, ce gouvernement est allé jusqu'à suspendre sa propre Charte des droits, qui est censée garantir un minimum de libertés fondamentales aux citoyens au sein d'une démocratie.

Comme le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a annulé des contrats et spolié des gens, ce qui témoigne peut-être des origines libérales de René Lévesque. Mais il ne s'est pas contenté de ces mesures et a menacé les employés de les mettre à pied et de leur faire perdre leur ancienneté et leur pension. En réduisant ainsi les années d'ancienneté, les militants syndicaux seront les plus touchés car ils risquent d'être mis à pied faute d'ancienneté suffisante. Ces initiatives constituent l'attaque la plus vicieuse qu'on puisse porter contre les syndicats.

Le gouvernement du Québec a absolument refusé de négocier de bonne foi avec ses employés. Nous voudrions l'exhorter à rétablir la négociation collective et à négocier avec ses employés, en les traitant comme des citoyens membres d'une démocratie et non comme des boucs émissaires auxquels le gouvernement s'attaque quand cela lui convient.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES BONNES NOUVELLES

M. David Smith (Don Valley-Est): Étant donné que les députés de l'opposition se complaisent à jouer les prophètes de malheur, madame le Président, j'estime qu'il convient, en ce troisième anniversaire de l'accession au pouvoir du gouvernement, de s'attarder sur d'excellentes nouvelles dans le domaine économique.

A l'heure actuelle, les taux d'intérêt ont atteint le niveau le plus bas depuis cinq ans, plus bas évidemment qu'à l'époque où le cabinet Clark exerçait le pouvoir, et ils continuent de baisser. Le coût de la vie n'a augmenté que de 8.3 p. 100 en janvier, ce qui fait qu'au cours du dernier semestre, il a augmenté d'une moyenne annuelle de 4.2 p. 100 alors qu'au cours du semestre précédent, elle avait été de 12.5 p. 100.

Les hausses salariales non indexées en fonction du coût de la vie n'ont atteint que 7.3 p. 100 au cours du dernier trimestre de l'année 1982, ce qui représente une diminution de 50 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente. C'est la preuve que notre programme d'austérité donne des résultats.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Le nombre des Canadiens au travail a augmenté en décembre et s'est stabilisé en janvier, après une période de baisse continue.

Des voix: Bravo!

• (1115)

M. Smith: Le dollar canadien s'est raffermi, l'exode des capitaux a pris fin, les investissements de capitaux étrangers ont augmenté, et les bénéfices des sociétés qui n'avaient cessé de décroître au cours des cinq trimestres précédents, se sont remis à augmenter. Ces tendances sont la preuve que notre économie au fond est vigoureuse, que la politique que suit le gouvernement est juste, et qu'il y a tout lieu d'espérer que la reprise économique est prochaine.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LE RÔLE DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre qui, en avril 1980, a envoyé à ses ministres un ensemble de lignes directrices. Je vous en cite une:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Je pose au premier ministre la question suivante: a-t-il établi si le vice-premier ministre était au courant de ces lignes directrices lorsqu'il a donné une conférence de presse en avril 1981 pour annoncer l'établissement de l'usine Scotia Coal Synfuels? Et si le vice-premier ministre était au courant, a-t-il établi pourquoi il a jugé bon de ne pas en tenir compte ce jour-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme ses collègues, le député ne cesse de ramener ces lignes directrices sur le tapis. Il les a lues de nouveau ce matin. J'ai beaucoup de mal à prendre au sérieux les attaques de l'opposition. On parle de trafic d'influence. Il s'agit là d'un projet public auquel participent une société de la Couronne du gouvernement de Nouvelle-Écosse ainsi qu'une société publique de l'Alberta, Nova, une société de la Couronne fédérale, Petro-Canada, et un géant du secteur privé, Gulf. Conformément à la politique énergétique, ce consortium cherche à remplacer le pétrole par d'autres formes d'énergie.

L'argent provient du Fonds du revenu consolidé de la Nouvelle-Écosse. Si quelqu'un a exercé une influence indue, c'est aux dépens de la Nouvelle-Écosse. C'est elle qui autorise . . .

M. Crosbie: C'est vraiment pousser loin.

M. Trudeau: Pas du tout. L'argent provient du Fonds du revenu consolidé de la Nouvelle-Écosse. Personne ne soupçonne le gouvernement provincial de s'être laissé indûment influencer. Il s'agit d'un projet dont la province a énormément besoin et qu'elle espère voir réussir. Bien des gens dans la province et, en tout cas, le gouvernement provincial sont au courant puisque le projet a été annoncé au printemps 1981.

De quel trafic d'influence et de quels passe-droits s'agit-il, madame le Président? Quand un consortium bien connu présente au gouvernement un projet qui s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale visant à remplacer le pétrole et qui sera profitable aux Canadiens, et surtout aux provinces Maritimes qui demandent ce genre de programme depuis des années, peut-on vraiment parler de traitement de faveur?

Mme le Président: A l'ordre. Il faudrait se contenter de réponses brèves.

LA PRÉSENCE DU VICE-PREMIER MINISTRE LORS DE L'ANNONCE DU PROJET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, comment peut-on soutenir qu'il incombe à Nova ou au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de veiller à ce que les lignes directrices soient respectées?

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Je répète ma question au premier ministre. Selon lui, l'accord n'était pas signé en avril 1981. Pourquoi le vice-premier ministre a-t-il assisté à l'annonce officielle, donnant ainsi l'impression qu'il y avait trafic d'influence en contravention des lignes directrices du premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député revient à la charge avec son allégation de trafic d'influence. Je demande encore une fois où est le traitement de faveur puisque nous savons qu'un grand nombre de personnes se sont adressées à ce même vice-premier ministre et à ce même ministère?

• (1120)

Je répète que toutes les provinces ont été dotées d'une caisse comme celle-là dont les fonds provenaient à l'origine du Trésor fédéral mais dont la garde était confiée aux provinces et, à ce qu'on me dit, au cours des années, bien peu de demandes en vertu du programme de remplacement du pétrole ont été rejetées, s'il y a eu des rejets. Où est le trafic d'ifluence? Où est le traitement de faveur si tous les projets raisonnables qui favorisaient le programme canadien d'autonomie énergétique et la création d'emplois en Nouvelle-Écosse étaient approuvés par les ministères? Qu'y a-t-il de scandaleux là-dedans? Qu'y a-t-il de choquant? Pourquoi l'opposition cherche-t-elle deux ans plus tard des motifs cachés derrière un accord qui a été rendu public à l'époque et qui, je le répète, a été conclu par un consortium dont faisait partie une société de la Couronne de la Nouvelle-Écosse?

Questions orales

LA RAISON D'ÊTRE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le premier ministre doit se brancher. Ou bien aucun accord n'a été passé en avril 1981, auquel cas ce qu'il dit est peut-être vrai, ou bien, comme il vient tout juste de le dire, il y a bien eu un accord signé en avril 1981, auquel cas, les lignes directrices n'ont pas été respectées. Voici donc ma question. A quoi servent ces lignes directrices si le vice-premier ministre peut, en avril 1981, prendre place à côté d'un ancien ministre, prétendre qu'il ignore que cette personne a été ministre et annoncer un accord qui coûte au contribuable 1.9 million de dollars? Quelle est l'utilité de ces lignes directrices si on peut les violer si facilement, et si le premier ministre peut alors prétendre qu'il n'y a rien à redire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les lignes directrices, madame le Président, visent deux choses, soit en premier lieu s'assurer que la confiance de la population n'est pas exploitée indûment par des gens du secteur privé, et notamment . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, je ne comprends vraiment pas la raison de ces rires. Il y avait peut-être une subtilité qui m'a échappé, mais j'en doute. Je disais donc que ces lignes directrices visaient en premier lieu à s'assurer que la confiance de la population ne soit pas trompée ni exploitée par des gens du secteur privé et, en second lieu, à garantir l'intégrité du secteur public. Le député nous parle de l'annonce faite en avril. J'ai expliqué hier que cette annonce a été faite en Nouvelle-Écosse, avant que l'accord n'ait été signé par le gouvernement fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et par le ministre compétent. Les membres du consortium, qui regroupait plusieurs sociétés d'État, savaient, cependant, que leur projet cadrait parfaitement avec la politique gouvernementale. Ils demandaient au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de financer le projet. D'après ce que j'en sais, il n'est pas impossible qu'ils aient déjà reçu à ce moment-là un engagement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du financement. On me dit qu'ils ont même commencé à investir dans le projet au début de juillet 1981, ce qui explique que l'accord ait été appliqué avec effet rétroactif à la fin de juin. Tout s'est donc fait dans les règles. Cet accord est très bien accueilli par la population et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et par le gouvernement fédéral. Il n'y a pas eu trafic d'influence ni avantage injustifié. On n'a donc pas trompé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: On n'a donc pas trahi la confiance de la population, madame le Président. Je prétends que nos vis-à-vis essaient simplement de se protéger en fouillant dans le passé et en essayant de trouver des scandales où il n'y en a pas.

Des voix: Bravo!

LA CONFIANCE PUBLIQUE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, depuis trois jours que les Canadiens regardent le premier ministre se débattre, se défiler et tourner autour du pot, son numéro devient chaque jour plus poisseux.

Des voix: Bravo!

Une voix: Bien envoyé!

Mlle MacDonald: Les Canadiens en ont ras le bol du traitement de faveur accordé par les ministres à leurs anciens collègues: à Macdonald, à Buchanan ou à qui que ce soit. Ou bien les lignes directrices s'appliquent, et alors ce traitement ne doit pas exister, ou alors on les abolit. Je demanderai donc au premier ministre pour quelle raison son vice-premier ministre s'est mis dans le cas en avril 1981, d'exploiter dans l'île du Cap-Breton la confiance publique que le premier ministre a eu le culot de jeter par-dessus bord ce matin?

• (1125)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, madame le Président, si le vice-premier ministre a exploité la confiance du public, le député sait ou devrait savoir qu'il l'a fait de compagnie avec John Buchanan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils y étaient—bon, les voilà qui rient de leurs propres célébrités conservatrices. Qu'y avait-il de déshonorant pour le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à s'y trouver?

M. Wilson: Il s'agit de confiance dans les instances fédérales.

M. Trudeau: Il y avait ce projet qui était bon pour sa province. Un projet dont on annonçait . . .

M. Fraser: Il n'en retirait pas d'avantages personnels, lui. Voilà la différence.

M. Trudeau: Bon, madame le Président, voilà que j'entends le député de Vancouver nous parler d'avantages personnels. Qui est-ce qui a retiré un avantage personnel de cet accord? Certainement pas le ministre. S'il y a eu avantage, il faut espérer qu'il s'agissait d'un avantage politique que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le vice-premier ministre espéraient tous les deux remporter auprès de la population de la Nouvelle-Écosse, qui a eu le bon sens de comprendre qu'il s'agissait d'une opération qui sera utile, bénéfique pour elle, si jamais elle se révèle faisable.

Des voix: Bravo!

L'hon. MacDonald: Madame le Président, les lignes directrices dont il s'agit, ce sont celles du premier ministre du Canada, pas du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il a le devoir de veiller à leur application.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Et ce devoir, il y manque depuis quelques jours, comme depuis quelques années, quand il s'agit de ses anciens ministres et de ses ministres actuels.

LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, étant donné que le premier ministre a négligé de donner effet à ces lignes directrices, a-t-il au moins songé à demander au sous-registraire général, lequel est chargé d'en surveiller l'application, si l'une ou l'autre de ces activités contrevenaient aux lignes directrices que le premier ministre fait, paraît-il, appliquer dans le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiens à faire remarquer à l'honorable représentante que je n'ai pas prétendu que ces lignes directrices s'appliquaient au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, bien que j'admette qu'il souhaite certainement lui-même, comme tout homme politique d'ailleurs, être guidé par de bonnes règles de morale. Je ne dis pas que ce sont les siennes mais bien les nôtres. Par contre, j'affirme que sa présence sur les lieux à ce moment-là devrait rassurer même l'honorable représentante de Kingston et les Îles et prouver qu'il n'y a pas eu de marché louche, pour reprendre ses paroles. Nous avons conclu une affaire honnête qui a avantagé cette province.

Alors qu'on me remet constamment sous le nez mes propres lignes directrices où figurent les mots «traitement de faveur», je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le premier ministre de la Nouvelle-Écosse accorderait un traitement de faveur à cet affreux ancien ministre auquel fait allusion l'honorable représentante? Pour quelle raison le ferait-il? A mon avis, il ne le ferait pas, madame le Président. Il négocierait avec ce groupe, convaincu que ce serait dans l'intérêt de sa province. Il n'y a donc pas eu de traitement de faveur, et même en admettant qu'il y en ait eu un, il a dû être accordé par la province ayant le plus de fonds à dépenser. Par conséquent, il me semble que le ministre et le vice-premier ministre ne sauraient être accusés d'avoir accordé un traitement de faveur puisqu'ils n'ont rien donné, et que l'on a plutôt puisé dans le Fonds du revenu consolidé de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

LA PARTICIPATION DE L'ANCIEN MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question qui fait suite à celle qui vient d'être posée. Il me semble que le premier ministre introduit un ou deux faux-fuyants et laisse de côté l'essentiel de la question.

M. Nielsen: Juste deux?

M. Broadbent: D'une part, il ne cesse d'affirmer que l'affaire a été bénéfique, disons pour toutes les parties. Mettons qu'il n'y ait aucun doute là-dessus et mettons-la de côté. Il fait ensuite remarquer que la Nouvelle-Écosse était également partie à l'accord, ce qui, selon lui, rend l'affaire acceptable. Madame le Président, M. Gillespie était un ancien ministre du gouvernement fédéral, pas du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

• (1130)

Pour en venir à la question des apparences, les lignes directrices insistent tout autant sur les irrégularités possibles que sur les apparences de telles irrégularités. Pour reprendre les mots mêmes du premier ministre:

> Les ministres doivent s'assurer . . . que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence . . .

"Soupçonner" est ici le mot-clé.

Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'un Canadien impartial, qui ne serait membre d'aucun parti politique, pourrait, en considérant cette situation touchant un ancien ministre, trouver qu'il y a une apparence d'irrégularité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je peux l'affirmer sans équivoque. S'il y avait une apparence d'irrégularité, s'il y avait une apparence de scandale, s'il était évident que quelque chose d'incorrect avait été fait, pourquoi alors attendre deux ans pour en parler? Quelle sorte d'apparence est-ce là? Lorsque l'affaire a été annoncée publiquement dans la province, lorsqu'elle a été signée, lorsqu'elle a été annoncée à la télévision, dans les journaux, par des communiqués—voilà les apparences—quelqu'un s'est-il écrié: "C'est terrible, c'est scandaleux, on a mal agi"?

Un jour, deux ans plus tard, parce qu'une fois de plus les deux partis d'opposition sont à la recherche de faux-fuyants, ils retrouvent cette vieille histoire, non pas cachée dans le passé, mais appartenant à un passé connu.

Où sont les apparences d'écarts de conduite, une fois de plus, lorsque des hommes publics, comme le vice-premier ministre et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sont sur une estrade et annoncent quelque chose qui est diffusé largement et que, deux ans plus tard, les gars d'en face réalisent qu'il pourrait y avoir eu des irrégularités?

M. Broadbent: Madame le Président, l'envol oratoire du premier ministre est intéressant, mais il ne répond pas à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Où étiez-vous avant aujourd'hui?

M. Broadbent: Les libéraux devraient écouter la question. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me demande où j'étais auparavant. Je lui dis et le dis au premier ministre que je viens de prendre connaissance de l'affaire il y a juste quelques jours.

M. Chrétien: Où étiez-vous?

M. Broadbent: C'est une question d'intégrité que l'on pose. Il s'agit des apparences d'irrégularité.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RECONNAÎTRE QUE L'ENTENTE A LES APPARENCES D'UNE IRRÉGULARITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre veut-il convenir qu'une décision mettant en cause certains de ses ministres a effectivement été prise au cours de la période de deux ans environ sur laquelle porte le débat? Est-il prêt à l'admettre? Veut-il aussi reconnaître que l'un de ses principaux ministres—en effet, le ministre signataire est maintenant devenu ministre des Finances—veut-il reconnaître, donc, que le vice-premier ministre, au cours de cette même période de deux ans, a annoncé publiquement une certaine mesure?

S'il en convient, même en supposant que l'affaire vient seulement d'être ébruitée, il ne peut manquer de conclure que l'entente en question, qui procure de grands avantages financiers à l'un de ses anciens ministres, a toutes les apparences d'une irrégularité? C'est là l'essentiel du problème.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on jugerait donc de la réalité d'après les apparences.

M. Broadbent: Pas du tout.

M. Crosbie: Il y a eu irrégularité.

M. Trudeau: S'il n'y a pas eu irrégularité, la question est alors réglée.

M. Crosbie: Il y a eu irrégularité.

M. Trudeau: S'il ne s'est rien passé de louche mais que le député vient à s'imaginer, plus tard, que les apparences portent à croire le contraire, c'est son problème. Mais s'il n'y a pas eu irrégularité, qu'on se le dise.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION DES MINISTRES CONCERNÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tout comme dans l'affaire des juges, le premier ministre confond la légalité et la moralité, la légalité et les traditions parlementaires qui existaient autrefois au Canada. Il le fait toujours d'ailleurs.

Ce n'est pas l'honnêteté du ministre des Finances qui est au fond du problème; le premier ministre doit savoir que l'honnêteté du vice-premier ministre n'est pas remise en cause; en revanche, il semble avoir commis un écart de conduite. En Grande-Bretagne, un ministre de la Couronne, en l'occurrence le ministre des Finances, a démissionné à cause d'une malencontreuse fuite dans la presse à propos du budget. Rien ne prouvait que le ministre britannique avait mal agi, mais les apparences d'un écart de conduite étaient là.

Je tiens à dire au premier ministre que, s'il croit le moindrement en ses propres lignes directrices, il doit intervenir et exiger la démission de certaines personnes. S'il n'y croit pas, qu'il fasse preuve d'un minimum d'intégrité et qu'il les supprime carrément.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député établit un parallèle avec l'ancien chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, qui a par mégarde dévoilé un secret budgétaire, lequel a fait la manchette des journaux avant qu'il n'ait lu son budget. Comme il était allé à l'encontre de la tradition en agissant ainsi, le ministre a démissionné.

Où est le parallèle avec le cas présent? Avons-nous affaire à un ancien ministre qui s'est livré à des tractations secrètes afin de se procurer un certain avantage? Non, nous avons affaire à un ancien ministre qui tente de gagner sa vie dans le secteur privé.

Une voix: Pauvre Alastair!

Une voix: A $600 par jour.

M. Crosbie: Qu'on passe le chapeau.

M. Hees: Pierre, vous me fendez le cœur.

M. Trudeau: Madame le Président, je trouve amusant moi aussi de voir l'hilarité qui gagne les députés d'en face à l'idée qu'un ancien ministre puisse vouloir gagner sa vie. Les rires proviennent surtout de ceux qui n'ont jamais été ministres, notamment le député de Calgary, qui n'a jamais réussi à se faire nommer au cabinet pour des raisons qui n'ont peut-être rien à voir avec les lignes directrices.

M. Andre: J'ai agi honorablement, pourquoi n'en faites-vous pas autant?

M. Trudeau: Et son voisin, le député de Northumberland, qui aurait bien voulu siéger au cabinet, mais qui lui non plus n'y est pas parvenu.

Mme le Président: A l'ordre!

LE RÔLE JOUÉ PAR ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, dont les réponses dégagent des relents plutôt suspects. Je voudrais bien que le premier ministre admette ou nie les faits que nous avançons. Nous prétendons que le vice-premier ministre et le ministre des Finances ont comploté avec un ancien ministre, en l'occurrence M. Gillespie, pour violer les lignes directrices et permettre à M. Gillespie d'obtenir un contrat privilégié ainsi que certaines faveurs du gouvernement. C'est ce qui semble s'être passé. Ils se sont entendus comme des larrons en foire.

Le premier ministre s'est-il renseigné pour savoir si M. Gillespie, ses représentants ou ses associés ont parlé à un membre du cabinet du ministre de l'Énergie d'alors, c'est-à-dire soit au ministre lui-même soit à un membre de son personnel exclu, à propos de ce contrat au Cap-Breton pour la réalisation d'un projet dont M. Gillespie s'était occupé quand il était ministre et avant la fin de la période de deux ans? S'est-il renseigné là-dessus? A-t-on fait une enquête approfondie sur cet aspect de la question, peu importe que les intéressés aient eu l'astuce d'attendre 23 jours après l'expiration de la période de deux ans pour signer le contrat? De toute évidence, cette façon de procéder était un expédient et montre bien que les intéressés se rendaient compte qu'ils faisaient fi des lignes directrices.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je reviens aux termes qu'a employés le député lorsqu'il a parlé d'un traitement de faveur. Je répète que je ne peux pas faire appel à l'objectivité des députés d'en face; j'en appelle plutôt à l'impartialité du public. Comment peut-on dire que le ministre, le vice-premier ministre ou n'importe quel autre ministériel a accordé un traitement de faveur à quelqu'un dans ce cas-ci puisqu'ils ont signé un contrat, non pas en secret avec un ancien ministre de mon gouvernement, mais plutôt au grand jour avec un consortium, qui applique une politique avantageuse pour le Canada et les habitants de la Nouvelle-Écosse sans en retirer le moindre bénéfice immérité? Ils essaient de mener à bien un projet à la demande du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Comment peut-on parler de traitement de faveur, madame le Président?

M. Broadbent: Il faut tenir compte des apparences.

M. Trudeau: Le chef du NPD parle toujours des apparences. Comment peut-on dire qu'il y a même apparence de traitement de faveur puisque des membres du secteur privé, et je répète qu'il ne s'agit pas d'un homme qui était auparavant ministre, mais d'un consortium qui comprend des sociétés de la Couronne de gouvernements provinciaux, des sociétés du secteur privé, une société de l'État . . .

Mlle MacDonald: Ils savaient où s'adresser.

M. Trudeau: Comment peut-on parler d'un secret? Comment peut-on parler d'apparence d'irrégularité lorsque tout s'est fait selon les règles pour appliquer la politique du gouvernement?

M. Crosbie: Madame le Président, le premier ministre n'a pas répondu à ma question et n'a pas dit si l'on avait fait enquête sur les communications entre M. Gillespie et ses représentants d'une part et le ministre et ses fonctionnaires de l'autre. Il n'a pas répondu à cette question.

L'UTILISATION POSSIBLE DE DENIERS PUBLICS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le premier ministre ne se rend-il pas compte que son gouvernement paraît sombrer, en fait, se vautre dans le favoritisme et l'abjection? C'est toute cette question que nous cherchons à tirer au clair. Le ministre peut-il confirmer que $750,000 de fonds publics ont été mis à la disposition de M. Gillespie sous certaines conditions grâce à l'influence de l'ancien ministre de l'Énergie, l'actuel ministre des Finances, et du vice-premier ministre? N'est-ce pas là du favoritisme et une chose sordide, au même titre que le favoritisme à la Macdonald, le favoritisme à la Judd Buchanan et celui des administrateurs de la SCHL? Se rend-il compte que son gouvernement baigne maintenant dans le favoritisme et la corruption et qu'il faudrait avoir recours à une enquête menée par un organisme impartial pour assainir l'atmosphère, si cela est possible?

• (1140)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme d'habitude, quand le député se lance dans de viles accusations, il se met à hurler. L'abjection il l'a dans l'esprit et sur les lèvres quand il affirme . . .

M. Crosbie: Déclenchez des élections.

M. Trudeau: Il déforme les faits. Qu'il le fasse délibérément ou non, je vous laisse le soin d'en juger, madame le Président. Mais il dénature les faits quand il affirme que le gouvernement a offert $750,000 . . .

M. Crosbie: On lui permet de gagner cette somme.

M. Trudeau: . . . oui, madame le Président, en vertu d'un contrat négocié par la société Gulf. C'est une pratique courante, un contrat qui, si le projet est valable—et il l'est car je me suis renseigné—serait une sorte d'arrangement que concluent couramment des actionnaires minoritaires quand les actionnaires majoritaires veulent racheter leur part. Ce n'est donc qu'une possibilité qui pourra avoir lieu, conformément à un contrat négocié avec la société Gulf Canada, et qui pourra entraîner une rétribution pour le travail accompli. Nous ne savons pas si le projet va se réaliser. Si le projet se concrétise, ce ne sera pas le fait du gouvernement du Canada ni celui de la Nouvelle-Écosse car cela est précisé dans le contrat—et le député le sait parce qu'on a déjà cité des passages du contrat—et M. Gillespie ne touchera aucun montant de ces fonds publics. Le député sait tout cela mais il se livre néanmoins à de viles accusations.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Et bien, faites appel au public, déclenchez des élections et vous verrez si les électeurs comprennent.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Si le scandale Gillespie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McMillan: . . . n'est pas une violation des propres directives du premier ministre sur les conflits d'intérêts, j'aimerais qu'il me dise ce qui constitue à ses yeux un conflit d'intérêts mettant en cause un ancien ministre? Qu'est-ce qui pourrait bien contrevenir à ses directives si ce n'est un cas comme celui-là?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député pose une question hypothétique. J'ai dit tout à l'heure, à titre exemple, que si l'ancien ministre avait fait des démarches dans le secret pour conclure une entente qui l'avantageait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Est-ce qu'on veut que je donne des exemples ou non? Je ne donnerai pas d'exemples hypothétiques car les gens là-bas se complaisent à imaginer des choses sordides.

L'UTILITÉ DES LIGNES DIRECTRICES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. A quoi riment les lignes directrices du premier ministre si n'importe quel ministre peut les enfreindre sachant très bien qu'il se trouvera quelqu'un pour justifier tout ce qu'il peut ou tout ce qu'il semble faire de mal? A quoi servent ces lignes directrices si un ministre peut commettre le genre de choses que le ministre des Finances a commis quand il détenait le portefeuille de l'Énergie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les lignes directrices ont pour but de permettre à des personnes neutres, et je n'en vois guère en face de moi, d'avoir des critères pour juger la conduite du gouvernement et de dire qu'une chose est bien et qu'une autre ne l'est pas. Je laisse le public juge de cette transaction qui n'a pas été effectuée dans le secret et qui ne conférait aucun avantage indu à un ancien ministre.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE UN RAPPORT DE LA MISE À JOUR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On dirait que plusieurs éléments importants du Programme énergétique national s'effondrent—les négociations Canada-Terre-Neuve, le pipeline de l'île de Vancouver, les recettes énergétiques prévues par le gouvernement, l'exportation de grosses quantités de gaz et la reprise des exportations de brut léger. Le Programme énergétique national et les programmes économiques qui en dépendaient s'effondrent; c'est le chaos.

Le ministre de l'Énergie serait-il disposé à reconnaître que le gouvernement réagit de façon désordonnée aux crises qui se succèdent? Serait-il disposé à nous dire quand la Chambre recevra une mise à jour de la mise à jour du Programme énergétique national pour nous permettre de savoir où nous allons?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que la question du député manque de clarté. Je reconnais que les prix pétroliers fluctuent depuis quelques semaines parce que les pays de l'OPEP ne sont pas parvenus à s'entendre à ce sujet.

Le Programme énergétique est toujours valable. Le prix du pétrole importé au Canada et le prix du nouveau pétrole correspondent au prix international. Le prix du vieux pétrole équivaut à 75 p. 100 du prix international. Le Programme est toujours valable et il est encore efficace. Le député n'a pas à se plaindre des excédents importants de gaz que nous avons à exporter ni à critiquer le Programme énergétique national pour cette raison. Il devrait se réjouir que nous ayons une quantité suffisante de gaz pour pouvoir en exporter; c'est grâce au Programme énergétique que l'on a foré des puits et que l'on a pu faire des découvertes au Canada.

Le député n'a pas raison de prétendre qu'il faut remanier complètement le programme, mais nous devrons modifier certains prix en raison du risque d'effondrement du prix du pétrole. Nous suivons la situation de près. Lorsque nous saurons à quoi nous en tenir, à cause du désaccord qui règne au sein de l'OPEP, nous agirons en conséquence, mais je crois que le Programme énergétique est toujours en vigueur et qu'il est toujours bon.

M. Skelly: La seule chose que ne soit pas claire, c'est cette réponse. Je crois que la confusion se propage dans tout le pays.

LES PRIX DU PÉTROLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais revenir à la question du prix de 75 p. 100 pour le pétrole conventionnel et du prix canadien, question que le ministre a effleurée. Il est certain que si le gouvernement était disposé à faire baisser ce prix pondéré à mesure que le prix mondial décline, les pêcheurs, les agriculteurs et les manufacturiers du Canada seraient tous avantagés, et il est très probable que les produits canadiens demeureraient compétitifs sur les marchés mondiaux. Le ministre nous donnera-t-il une garantie solennelle et absolue que le gouvernement respectera son engagement et maintiendra à 75 p. 100 du prix mondial le prix du pétrole conventionnel ainsi que le prix pondéré canadien, qui devrait être légèrement inférieur au prix canadien actuel? Le ministre s'y engagera-t-il devant la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai dit tout à l'heure que la politique établie par mon prédécesseur demeurait en vigueur. Nous verrons quel sera le cours international du pétrole, et s'il y a lieu de modifier la politique, nous l'annoncerons à la Chambre des communes. Pour le moment, il serait prématuré de le faire, parce que personne ne peut dire exactement quel sera le cours mondial du pétrole dans une semaine, dans un mois ou dans six mois. Nous apporterons les modifications qui s'imposeront selon l'évolution de la situation. Naturellement, nous ne sommes pas les seuls en cause. Je consulte actuellement les provinces productrices qui sont intéressées au premier chef. Je crois que nous rencontrerons très bientôt M. Lougheed pour en discuter. Il faut consulter les provinces productrices puisqu'elles sont directement touchées. Une fois ces consultations terminées, nous déciderons s'il faut modifier ou non la politique.

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur l'affaire du conflit d'intérêts dans laquelle se trouvent impliqués des membres de son cabinet. Le premier ministre veut savoir qui ose prétendre ou affirmer qu'il y a une quelconque irrégularité dans la transaction passée par M. Gillespie, du moins à partir de ce qu'on en sait. En guise de réponse, voici ce que M. Alastair Gillespie a lui-même à dire à ce sujet:

> M. Gillespie reconnaît que les gens de l'extérieur, les citoyens ordinaires peuvent penser que l'expérience qu'il a acquise comme ministre de l'Énergie l'a mis dans une position privilégiée ou favorable pour parvenir à faire ratifier l'entente.

Voilà ce que M. Gillespie a à dire. Les lignes directrices sont tout à fait claires. Il est interdit, absolument interdit pour un ex-ministre de faire des démarches au nom de qui que ce soit, et surtout de lui-même, auprès du ministère dont il avait la charge. Le premier ministre est-il prêt à reconnaître que dans cette affaire, il y a eu conflit d'intérêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Mais qui en est responsable, madame le Président? M. Gillespie ou bien le ministre qui n'était pas au courant? Où le député veut-il en venir?

• (1150)

ON DEMANDE SI LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES ÉTAIT AU COURANT DE LA TRANSACTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Le premier ministre ne pourra pas éviter de répondre à une question aussi simple. Je veux savoir si oui ou non M. Gillespie a violé les directives précises et claires en matière de conflit d'intérêts qui disposent que les anciens membres du cabinet ne peuvent faire affaire avec les ministères dont ils avaient la charge.

Hier, le premier ministre a laissé entendre que le ministre des Finances, qui avait la charge du portefeuille de l'Énergie était exempt de toute responsabilité étant donné qu'il n'était pas au courant de la transaction. J'estime que si nous découvrons au cours de notre enquête que le ministre des Finances était au courant du projet d'une manière ou d'une autre, il devra donner sa démission.

Le premier ministre s'est-il entretenu avec le ministre de l'Énergie pour savoir si l'un des membres exclus de son cabinet ou lui-même était au courant de la transaction que le vice-premier ministre a rendue publique en avril 1981?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me suis effectivement entretenu avec le ministre des Finances comme je l'ai indiqué hier ici même. Il a vérifié son emploi du temps, ses dossiers et a essayé de se souvenir. Il en est venu à la conclusion qu'il n'était pas au courant de la transaction.

M. Nowlan: A-t-il consulté sa conscience?

M. Trudeau: S'agissant de conscience, le député de Saint-Jean-Ouest sait-il seulement de quoi il parle?

M. Crosbie: Quel humour acerbe!

M. Trudeau: Cette remarque n'a rien d'acerbe, madame le Président, mais c'est bien suffisant pour quelqu'un qui a perdu son mordant.

M. Crosbie: Vous êtes le Dustin Hoffman des Libéraux. Vas-y Tootsie!

M. Trudeau: Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest voudrait bien s'immiscer dans la conversation, mais il n'est pas disposé à poser des questions.

Mme le Président: A l'ordre.

LE RÔLE DE PETRO-CANADA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la période en question, un certain Mike Phelps occupait un poste au cabinet de l'ex-ministre de l'Énergie, aujourd'hui ministre des Finances. Nous avons par la suite appris d'un journaliste qu'il était rémunéré par Petro-Canada.

Ces lignes directrices exigent expressément des ministres qu'ils traitent avec les sociétés d'État qui relèvent de leur compétence de la même façon que si elles relevaient directement du ministère. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que M. Michael Phelps, dont le traitement et l'hypothèque immobilière étaient payés par Petro-Canada, n'était absolument pas au courant de cette transaction ou de cette entente et n'a pas non plus pris part à des discussions sur le consortium dont Petro-Canada était membre et pour lequel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était censé être responsable devant la Chambre et le pays?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai examiné tout le dossier et n'y ai rien vu à propos de M. Phelps. J'ai demandé au président de Petro-Canada s'il avait fait part au ministre de l'Énergie de l'époque de ce marché conclu avec le consortium. Le président de Petro-Canada, M. Hopper, a dit qu'il n'en avait informé le ministre, ni directement ni indirectement.

M. Crosbie: Et de vive voix? Les déchiqueteurs de documents ont chauffé à blanc.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES DOCUMENTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Le ministre réexaminerait-il cette question? Le but du projet Scotia Coal Synfuels est de transformer le charbon en carburants, comme l'essence et le combustible diesel. A cette fin, le gouvernement fédéral avait créé un fonds de remplacement du pétrole en vertu d'une entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Cette entente a trait exclusivement à l'emploi de combustibles autres que le pétrole pour produire de l'électricité.

Autrement dit, aux termes de l'entente, le fonds doit servir à trouver d'autres procédés pour produire de l'électricité, non pas pour transformer le charbon en carburants. Étant donné qu'on a dépensé cet argent à des fins non prévues dans l'entente et le mandat des gestionnaires du fonds, je suppose que l'entente et le mandat ont dû être modifiés. Le ministre déposera-t-il à la Chambre ces modifications au mandat des gestionnaires du fonds et à l'entente, en vertu desquelles ils ont été autorisés à détourner cet argent pour régler les problèmes financiers de M. Gillespie auxquels le premier ministre a fait allusion?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai rien à ajouter aux remarques du premier ministre. Comme le député l'a dit, l'entente de 1977 prévoyait le transfert de cet argent au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et c'est lui qui l'avait en main. En l'occurrence, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le consortium ont convenu d'utiliser ces fonds pour transformer en pétrole le charbon de la province plutôt que d'importer du pétrole.

M. Andre: Ce n'est pas dans l'entente.

M. Chrétien: Je pense qu'on voulait trouver une source autre que le pétrole importé. Le premier ministre Buchanan et les porte-parole du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étaient alors d'avis que c'était un bon programme pour remplacer le pétrole importé. Je suppose que les deux gouvernements ont accepté de financer l'étude de faisabilité, et l'entente a été signée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en septembre 1981.

Le député prétend qu'on a dépensé l'argent sans tenir compte des directives, au mépris de l'entente que nous avons conclue avec la Nouvelle-Écosse. Non seulement le premier ministre provincial a-t-il affirmé qu'il était souhaitable d'agir ainsi, mais il était aussi l'un des promoteurs du projet.

LES TERMES DE L'ENTENTE AVEC LE CONSORTIUM

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui affirme que son gouvernement n'a accordé aucun avantage à un ancien ministre, M. Gillespie. Sauf erreur, aux termes de l'entente conclue entre le consortium et M. Gillespie, si ce dernier désire se départir de ses actions, les actionnaires majoritaires lui verseront la somme de $250,000. Mais si ce sont ces derniers qui lui demandent de s'en départir, ils lui verseront la somme de $750,000.

D'après le premier ministre, qu'a bien pu faire M. Gillespie pour gagner ces $250,000 ou $750,000? Je soutiens qu'il a contribué à faire obtenir au consortium un prêt de 1.9 million de dollars du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'a pas saisi deux ou trois des points qui ont été établis plus tôt au cours de la discussion. Il soutient que le gouvernement fédéral a accordé un avantage à M. Gillespie. C'est là toute la question. Il n'en est rien. Le gouvernement fédéral ne possède pas ces fonds. Ils ont été transférés au Fonds du revenu consolidé en vertu du programme de remplacement du pétrole.

Des voix: Faux.

M. Trudeau: Si les députés d'en face voulaient bien écouter, ils ne répéteraient peut-être pas sans cesse la même question. Ces fonds appartenaient au Fonds du revenu consolidé du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Voilà pour le premier point. Deuxième point, l'entente prévoit que ces fonds ne serviront en rien à payer M. Gillespie. Troisième point, l'entente n'a pas été négociée par le gouvernement du Canada, ni par l'ancien ministre de l'Énergie, ni par le vice-premier ministre, mais par les membres du consortium entre eux. Les dispositions concernant l'actionnaire minoritaire ont donc été négociées en fait par . . .

M. Crosby: Elles l'ont été par P. J. Reid, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Trudeau: Elles l'ont été par la société Gulf avec M. Gillespie.

M. Crosby: P. J. Read.

M. Trudeau: C'est toujours ce qui se fait lorsqu'un consortium compte des actionnaires minoritaires et que les actionnaires majoritaires veulent se réserver le droit de racheter la part de ces derniers. S'ils exercent ce droit, il est probable que M. Gillespie recevra la somme mentionnée par le député. Ce ne sera ni le gouvernement fédéral, ni même celui de la Nouvelle-Écosse qui la lui versera et cela se fera en vertu d'une entente conclue non pas par notre gouvernement ni même par celui de la Nouvelle-Écosse, mais par les actionnaires eux-mêmes.

LA DURÉE DE L'APPLICABILITÉ DES LIGNES DIRECTRICES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Tout au long de la période des questions, le premier ministre a paru insister sur le fait qu'il était un peu tard, après deux ans, pour parler d'apparences d'irrégularité. Y aurait-il, à son avis, une loi qui stipule une limite de temps pour cela? Deux semaines, deux mois ou deux ans? L'argumentation du premier ministre est pour le moins absurde, et je lui demanderais de s'expliquer là-dessus.

• (1200)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député avait pris la peine de se renseigner, il saurait qu'il n'existe pas de loi stipulant pareille limite. Ce n'est donc ni après un an, ni après deux ans, ni après cinq ans.

M. Broadbent: C'est exact.

M. Trudeau: Les lignes directrices à l'intention des ministres ne stipulent pas non plus de période limite.

M. Broadbent: Exact.

M. Trudeau: Par conséquent, on ne peut parler de deux ans que si le ministre lui-même avait pu vraisemblablement croire que cet ex-ministre était assujetti à quelque autre ligne directrice. Les ex-ministres sont assujettis à la règle de deux ans. Or, la première fois que cette question a été soulevée, les députés de l'opposition n'ont cessé de parler de dates et de limite de deux ans; il est évident qu'ils n'étaient même pas au courant des faits et qu'il s'était passé plus de deux ans avant que le ministre actuel ne s'occupe de ce marché. Cela ne signifie pas que s'il s'était agi de plus ou moins deux ans, les lignes directrices le concernant n'auraient pas été les mêmes. Je ne cherche pas à le défendre à cet égard.

Mlle MacDonald: Vous l'avez fait hier.

M. Trudeau: Je prends sa défense en ce sens seulement que l'on n'a pas violé les sempiternelles lignes directrices puisqu'il n'y a pas eu de trafic d'influence, ni de passe-droits ni de traitement de faveur.

Mlle MacDonald: Et les apparences?

M. Broadbent: Madame le Président, si le premier ministre avait écouté attentivement la question, il aurait compris que je parlais du moment où l'incident s'est produit, soit il y a quelque temps, des apparences d'irrégularité qui ressortent maintenant, ce qui, pour lui, ne semble pas compter. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons au contraire que c'est là un point essentiel. Je voudrais, toutefois, poser une autre question au premier ministre.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): L'autre affirmation que le premier ministre semble chercher à faire passer depuis le début de la période des questions, c'est qu'il existe une sorte d'identité entre une direction efficace du cabinet, le sens des responsabilités ministérielles et la légalité. Mais nous, qui croyons au régime parlementaire, savons qu'il ne faut pas confondre moralité et légalité dans les usages politiques.

S'il tient à postuler cette identité, est-ce qu'il ne se rend pas compte qu'un régime de lignes directrices qui ne concerne que les apparences n'a guère de valeur? Ne se rend-il pas compte que cela revient à dire que le Code criminel suffit à tout? Si c'est cela qu'il veut dire, ne se rend-il pas compte qu'il ne comprend pas vraiment ce qu'exige la démocratie parlementaire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a fait précéder sa déclaration de trois préambules, dont chacun commence par un si. Ces si, il faut les prendre dans l'autre sens. Je sais qu'il existe une différence entre criminalité et lignes directrices, donc la conclusion du député est fausse. Encore une fois, les apparences sont une chose qui . . .

Mlle MacDonald: Que vous pouvez jeter par-dessus bord.

M. Trudeau: Si j'ai parlé de délai, c'est pour dire simplement que si la chose était si évidente, il me semble que quelqu'un aurait pensé plus tôt à protester. Je ne dis pas qu'il y ait prescription, mais en tout il y a un adage bien connu, sur lequel je n'insisterai pas . . .

M. Crosby: Le temps panse toutes les plaies!

M. Trudeau: . . . et qui est en usage depuis un temps immémorial: «*Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus*».

M. Crosbie: Voilà le jésuite qui montre le bout de l'oreille!

M. Trudeau: Je vois que cela dépasse l'entendement du député de Saint-Jean-Ouest, mais je puis lui dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: *Res ipsa loquitur*!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Alors je passe au grec.

M. Crosbie: «La chose parle d'elle-même!»

M. Trudeau: Oh, pas la peine de traduire!

M. Crosbie: C'était pour vous rendre service.

M. Trudeau: Merci. Alors, traduisez donc du grec: «*Ta zoa trékhei*»? Cela s'applique à son cas.

M. Crosbie: «*Andrezesthe krateousthe*».

Des voix: Oh, oh!

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le jeudi 17 février 1983 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Privilège—M. Herbert

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERBERT—LES ÉDIFICES DU PARLEMENT—LE CONTRÔLE DES ENTRÉES ET DES SORTIES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, je soulève la question de privilège à l'égard du droit qu'a un député d'avoir libre accès à son bureau à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, sans être obligé de consigner ses allées et venues.

Hier soir, après avoir accédé librement à mon bureau de l'édifice de la Confédération pendant dix ans, on m'a arrêté pour me demander ma carte d'identité. Cela n'est pas si grave en soi, bien qu'il ait été quelque peu humiliant d'être ainsi interpellé devant d'autres employés qui connaissent mon identité depuis une dizaine d'années.

Mais c'est lorsque mon nom a été inscrit sur une liste qu'il y a eu atteinte à mes privilèges, à mon sens. Renseignements pris, j'ai appris que passé 19 heures 30, je devais inscrire mon nom chaque fois que j'entrais dans mon bureau ou que j'en sortais. Comme Votre Honneur le sait, nos séances de comité, qui font partie intégrante de notre travail, sur la Colline du Parlement, se poursuivent jusqu'à 22 heures, parfois même plus tard. Quelles que soient les mesures de sécurité jugées nécessaires, elles ne devraient pas être en vigueur uniquement le soir, comme s'il y avait une différence entre le travail le soir et pendant les autres heures de la journée.

Ce qui nous inquiète encore, c'est ce qu'une personne mal intentionnée risque de faire avec ce genre de listes, dont personne ne vérifie jamais l'authenticité. Apparemment, comme on ne demande pas à un député de signer quand il entre et qu'il sort, une erreur d'identité est toujours possible, ce qui serait peut-être insignifiant dans le secteur privé mais qui, dans notre cas, risque d'avoir d'énormes répercussions sur la façon dont nos électeurs jugent notre conduite.

Personnellement, j'estime qu'inscrire l'heure d'arrivée et de départ d'un député qui se rend à son bureau pendant les heures normales de travail, constitue une atteinte à sa vie privée et une pratique absolument abusive qui risquent d'influer directement sur l'élection des représentants du peuple.

A supposer, madame le Président, que vous reconnaissiez le bien-fondé de ma question de privilège, puis-je vous demander de réfléchir à la question? Est-il possible également, en attendant votre décision, qu'on cesse d'enregistrer les déplacements des députés entre 7 heures et 23 heures, en semaine?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Tout d'abord, je ne pense pas qu'il y ait là matière à question de privilège. Il s'agit plutôt de décisions d'ordre administratif. Il vaudrait mieux, à mon avis, que le député ou les représentants des différents partis viennent dans mon bureau pour en discuter.

M. Nowlan: Il s'agit bien d'une atteinte à nos privilèges.

Mme le Président: Je tiens à dire au député que la pratique qui consiste à contrôler la présence de toutes les personnes qui circulent dans les édifices, que nous appelons la Chambre des communes, existe depuis longtemps. Ces feuilles de contrôle permettent de vérifier qui se trouve dans l'édifice ou combien de personnes s'y trouvent, à des fins de sécurité ou en cas d'incendie. Nous avons toujours tenu une liste du nombre de personnes présentes dans les édifices, surtout après les heures ouvrables, car on doit supposer que la plupart des gens ont quitté leur bureau à ce moment-là.

Par contre, si l'on a demandé au député d'apposer sa signature, c'est sûrement par erreur. Les députés ne sont pas obligés de signer lorsqu'ils entrent dans les édifices et en sortent parce que le personnel de sécurité est censé les reconnaître. C'est peut-être que le député a malheureusement eu affaire à un gardien qui était nouveau ou qui ne l'a tout simplement pas reconnu. C'est vraisemblablement cela. Pour entrer ou sortir de leur bureau les députés n'ont pas à signer le registre. Par contre, toute autre personne qui pénètre dans les édifices du Parlement sera tenue de le faire.

A propos de ces registres, je puis assurer aux députés que nous ne les conservons pas indéfiniment; nous les détruisons automatiquement. Nous nous en servons pour savoir qui se trouvait dans les édifices en cas d'incendie ou pour des raisons de sécurité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A ce propos, j'aimerais signaler que le service de sécurité est incapable le plus souvent de vérifier qui se trouve encore dans les édifices et qui ne s'y trouve plus. Il arrive souvent, à l'occasion de mondanités, que les gens pénètrent dans les édifices ou en sortent entre 22 h 30 et 23 h 30. Personne ne consigne les entrées et les sorties des gens, qu'ils soient étrangers, employés, fonctionnaires de la Chambre, députés ou sénateurs.

A l'instar de Votre Honneur, j'estime qu'il s'agit là d'une question administrative. Le Règlement précise que les questions administratives doivent être renvoyées au comité consultatif des services aux députés. Puisque les députés et leurs privilèges sont mis en cause, je m'étonne que cette affaire n'ait pas été renvoyée au comité pour examen avant qu'on ne prenne ces mesures de sécurité.

Mme le Président: On peut la renvoyer au comité. Si le député de Vaudreuil (M. Herbert) tient à en saisir le comité, il est tout à fait libre de le faire.

M. Lambert: Que la présidence s'en occupe.

Mme le Président: Pas nécessairement la présidence. C'est par l'entremise du comité de gestion et de services aux députés que l'on informe la présidence des besoins et des requêtes des députés. Si ma réponse ne convient pas au député de Vaudreuil, il peut bien entendu soumettre la question au comité de gestion et de services aux députés.

• (1210)

M. Lambert: Demandez donc aux membres du comité ce qu'ils en pensent.

Mme le Président: Je peux bien sûr leur demander. Ils sont chargés de me conseiller et je crois que je les prierai d'examiner la question. Où je veux en venir, c'est que l'on contrôle toujours la présence des députés à la Chambre, que je sache. D'après les renseignements qu'on m'a fournis ce matin, on consigne le nom de toute personne qui met les pieds dans cet édifice que ce soit pour assister à une réception, ou pour toute autre raison. Cette mesure est nécessaire pour des raisons de sécurité et en cas d'incendie. Si ce genre de décision administrative ne plaît pas aux députés, je suis entièrement disposée à en discuter avec eux et je suis persuadée que le personnel de sécurité suivra très volontiers toute nouvelle directive qu'on leur donnera. Je voulais simplement informer les députés de l'état actuel des choses.

M. Lambert: Les choses ne devraient pas se passer ainsi.

Mme le Président: Mais si.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. THACKER—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES SUR L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, je veux présenter une pétition signée par une soixantaine de pétitionnaires de la ville de Lethbridge et de la région. Ils veulent formuler leur opposition aux restrictions imposées sur l'importation de voitures japonaises. L'incidence de ces restrictions les incite à recourir à leur droit légitime d'adresser une pétition à la Chambre, car l'avenir et la liberté de chacun sont en jeu. Ce motif est certes suffisant pour qu'ils soient entendus et que la Chambre prenne les dispositions voulues pour examiner leurs griefs.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 4640, 4651 et 4658.

[*Texte*]

LES COMPTES PUBLICS DU CANADA

Question n° 4640—**M. MacKay:**

Quels sont les dix principaux éléments du passif éventuel prévu à la rubrique «Causes en instance et imminentes» du Volume I, Section 12.7, des Comptes publics du Canada de 1981-1982 et, dans chaque cas, quels sont les montants du passif éventuel et le détail des causes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

	Montant du passif éventuel (Montant des réclamations) au 31 mars 1982	Passif éventuel	Description
(1)	$1,000,000,000	Réclamations portant sur la propriété de terrains	Les plaignants allèguent des titres aborigènes non éteints sur un vaste territoire au nord de l'Alberta y compris des droits d'usage exclusifs des ressources naturelles dans le territoire réclamé. Les plaignants poursuivent en justice le gouvernement fédéral et une société de la Couronne provinciale, ainsi qu'un certain nombre de sociétés pétrolières importantes. Ils demandent en outre aux tribunaux de déclarer nuls les permis et baux déjà émis en vue de l'exploration et de l'extraction des richesses naturelles dans ce territoire. Sinon, advenant que ces droits aborigènes seraient réputés être éteints, ils réclament une indemnité de un milliard de dollars.
(2)	$ 181,000,000	Réclamations portant sur la propriété de terrains	Les plaignants allèguent que la reddition de 1909 est sans valeur légale, car il n'y a pas eu de réunion en vue de cette reddition, ni convocation à une réunion et la bande n'était pas représentée par une majorité de ses membres, comme l'exige la loi sur les Indiens.
(3)	$ 130,000,000	Violation d'un accord	La violation d'un accord est alléguée contre la Couronne qui n'aurait pas tenu son engagement de fournir des services de santé et des services sociaux aux termes de la Convention de la baie James et du Nord québécois.
(4)	$ 125,000,000	Réclamation portant sur la propriété de terrains	La réclamation porte sur la reddition de 1902, pour laquelle les plaignants allèguent l'imposture, la cœrcition, l'abus de confiance et l'absence d'accord majoritaire.
(5)	$ 95,000,000	Dommages	Par suite de l'importation de plants de tabac et de l'apparition subséquente de la maladie de la «moisissure bleue», une poursuite a été intentée contre la Couronne pour négligence alléguée à prévenir la maladie susmentionnée.
(6)	$ 71,000,000	Perte de revenu	Les plaignants allèguent qu'à la suite de leur cession de terrains de réserves pour location par bail, en 1957, la Couronne n'a pas apporté tout le soin nécessaire, qu'elle s'est mal acquittée de sa charge de régisseur et a mal administré ladite propriété, ce qui a entraîné une perte de revenu pour les plaignants.
(7)	$ 62,000,000	Réclamation portant sur des protocoles d'entente	Les plaignants cherchent à faire déclarer que cinq protocoles d'entente prévoyant des fonds pour une variété de besoins sont valides et exécutoires et veulent faire intimer aux défendeurs de donner suite immédiatement à ces accords.

Questions au Feuilleton

	Montant du passif éventuel (Montant des réclamations) au 31 mars 1982	Passif éventuel	Description
(8)	$ 60,000,000	Non-respect d'engagement	Les plaignants allèguent que la Couronne s'est engagée par traité à leur fournir une réserve suffisante pour permettre la répartition d'un mille carré par famille de cinq membres et que cet engagement n'a pas été respecté.
(9)	$ 60,000,000	Action au civil	Les plaignants allèguent du harcèlement, des appréhensions illégales, des séquestrations, des pertes financières et des pertes de gains.
(10)	$ 50,000,000	Réclamation portant sur la propriété de terrains	Les plaignants allèguent que la reddition de 1908 était sans valeur légale.

LE RECENSEMENT AGRICOLE

Question nº 4651—**M. Mayer:**

Combien coûte au total le recensement agricole annuel effectué par Statistique Canada et à quoi servent les renseignements recueillis?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

L'enquête sur les exploitations agricoles est une enquête annuelle polyvalente qui porte sur les régions qui relèvent de la Commission canadienne du blé. Selon les estimations, il en coûtera 1.1 million de dollars pour mener cette enquête au cours de l'année financière 1982-1983. Les utilisations des statistiques produites dans le cadre de cette enquête sont multiples et variées. Une partie importante des données sur les dépenses et les superficies ensemencées sert à calculer les montants versés aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Les estimations sur les dépenses agricoles servent également à calculer le revenu net agricole, qui constitue une composante du revenu national du Canada. En outre, les agriculteurs, les coopératives d'exploitants agricoles et les organismes comme la Commission canadienne du blé utilisent les données relatives à la production des cultures pour planifier la production et les stratégies de commercialisation des cultures.

Les renseignements sur le bétail provenant de l'enquête permettent de déterminer l'offre future en matière d'animaux et de produits d'origine animale. Tous les secteurs de l'agriculture et les industries connexes reçoivent donc des renseignements sans biais qui servent à planifier leur production et leurs activités de mise en marché.

Enfin, les ministères de l'Agriculture fédéral et provinciaux se servent de toutes les données de l'enquête sur les exploitations agricoles pour l'établissement et la gestion des politiques et programmes destinés au secteur agro-alimentaire.

LE PRIX MOYEN DU BŒUF SUR PIED ENGRAISSÉ EN 1982

Question nº 4658—**M. Hargrave:**

1. Quel était, pour 1982, le prix moyen du marché du boeuf sur pied engraissé (génisses et bouvillons), selon les exigences de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles?

2. Quel était le prix moyen du marché du boeuf sur pied engraissé pour la période quinquennale précédant 1982?

3. Quel était, pour la période quinquennale précédant 1982, le prix moyen du marché du boeuf sur pied engraissé, ajusté par application du facteur coût de production?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Pour 1982, les rapports moyens du marché du bœuf sont estimés être dans l'échelle de $74 à $74.50 pour chaque cinquante kilos, base A1/A2 (génisses et bouvillons).

2. Le prix moyen du marché du bœuf pour la période quinquennale (la même base) était $65.49 pour chaque cinquante kilos.

3. Pour la période quinquennale précédente, le prix moyen du marché du bœuf sur pied engraissé, ajusté par application du facteur coût de production n'a pas encore été calculé.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Madame le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR RÉSERVÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES PROMESSES ÉLECTORALES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition) propose:

Que, comme le gouvernement a carrément trahi la population canadienne et renié ses promesses électorales de 1980 qui consistaient à réduire le chômage, combattre l'inflation, éviter les hausses d'impôts inflationnistes et les augmentations excessives des prix de l'énergie, réduire le déficit et mettre en œuvre une stratégie industrielle pour le Canada, la Chambre demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens et de prendre sur-le-champ des mesures pour respecter ses engagements de 1980, ou de démissionner.

—Madame le Président, c'est aujourd'hui un triste anniversaire pour notre pays. Je pourrais dire comme le président Roosevelt après Pearl Harbour: «C'est un jour qui restera tristement célèbre». Je veux parler, bien sûr, du 18 février 1980, jour où le gouvernement a été reporté au pouvoir. Cette date marque le début des trois années les plus catastrophiques et les plus désastreuses de l'histoire de notre pays.

Il y a trois ans aujourd'hui, un pays jusque là prospère, optimiste, plein d'espoirs et de promesses, à entrepris une longue descente aux enfers sous la conduite du gouvernement libéral. Les Canadiens qui occupaient un emploi rémunérateur il y a trois ans se retrouvent maintenant à la rue. Les exploitations agricoles qui étaient prospères il y a trois ans et qui envisageaient l'avenir avec un certain espoir sont maintenant en faillite. Notre campagne agréable et souriante, parsemée de fermes prospères, devient rapidement déserte et pleine de désespoir à cause de l'incurie du gouvernement libéral.

Les jeunes ont été chassés de leur maison, d'autres ont vu leurs espoirs de sécurité réduits à néant. Les personnes âgées ont vu le gouvernement renier ses engagements et leur ôter tout espoir de finir tranquillement leurs jours en vivant de la pension pour laquelle elles ont cotisé. Le gouvernement, qui dépense avec prodigalité pour réaliser ses propres objectifs centralisateurs et socialistes, n'a même pas épargné la veuve et l'orphelin et fait payer la note aux Canadiens sans la moindre explication ou la moindre excuse.

Jamais depuis les années 40 la situation économique n'a été aussi lamentable. Notre économie a été dirigée droit vers la catastrophe économique, surtout à cause de l'incurie et de l'incompétence du gouvernement. Tous les témoignages des syndicats et du patronat ont clairement fait valoir que l'économie avait été ébranlée par la politique et l'inertie du gouvernement.

Il n'y a rien de plus urgent, aux yeux de millions de Canadiens qui ont souffert à cause de l'indifférence et de la négligence du gouvernement, que de le renverser. Incompétent, inepte, indigne de confiance cynique et corrompu, insensible dans son approche des problèmes, le gouvernement actuel a perdu la confiance des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: L'une après l'autre ses politiques se sont révélées des solutions inappropriées et inopportunes. De l'AEIE jusqu'au PEN, du CCRDI jusqu'à Canagrex, ses initiatives se sont toutes révélées incroyablement coûteuses, inefficaces et destructives.

La confiance demeure un élément important dans les relations humaines. Le gouvernement a perdu la confiance qu'on avait en lui. Les Canadiens ne lui font plus confiance. Les pays étrangers de même que nos amis et nos alliés ne lui font plus confiance.

Hier, nous avons eu droit à une de ces mini-leçons que le premier ministre (M. Trudeau) s'empresse de nous faire chaque fois qu'il est dans de mauvais draps. Comme un calmar qui se replie dans une caverne sous-marine, il bat en retraite d'abord d'un côté, puis de l'autre, dégageant un épais nuage pour obscurcir toute la question.

On ne peut guère comprendre qu'un homme aussi intelligent que le premier ministre ne réussisse pas à comprendre que quand deux ministres signent un contrat assurant un gain pécuniaire à un ancien collègue du cabinet, qu'aucun code de moralité au monde, depuis le Code de Hammsurabi jusqu'à la morale judéo-chrétienne, ne peut l'excuser.

J'arrive maintenant à la piètre performance du gouvernement libéral sur le plan des promesses électorales. C'est un spectacle scandaleux, monsieur le Président. A maintes reprises le gouvernement a ouvertement violé des promesses alléchantes faites aux Canadiens qui avaient accepté avec confiance ses promesses de plein emploi, ses promesses d'une stratégie industrielle ou d'une reprise économique. Des promesses, toujours des promesses!

Nous avons là un gouvernement et un parti qui avaient promis, pour emprunter les paroles mêmes d'un de leurs anciens prophètes: «Un nouveau paradis et un nouveau monde.» Rien n'était sacré pour ce parti et pour ce premier ministre. Durant les campagnes électorales qui se sont succédées, ils ont promis un monde meilleur et un avenir merveilleux. Ils nous ont promis des mégaprojets. Ils nous ont promis la haute technologie. Ils nous ont fait toutes sortes de promesses pour les vieux, les jeunes, les nouveaux mariés, les étudiants, les savants et les agriculteurs. Quand on les énumère toutes, on a l'impression de réciter une litanie aux morts.

• (1220)

Quand les Canadiens voient le nombre d'agriculteurs qui font faillite, l'abolition du tarif du Corbeau, le monopole que constitue la société Canagrex dans le domaine de la commercialisation, l'empire tentaculaire des sociétés de la Couronne qui n'ont de comptes à rendre qu'au premier ministre, les faillites, le chômage, les dépenses folles, quand ils voient qu'on exige du Parlement qu'il ferme les yeux, ils se demandent si leur rêve n'est pas en train de tourner au cauchemar.

Quand j'étais jeune, j'ai lu «The Wrecker» de Robert Louis Stevenson. Les députés se rappellent sans doute que l'auteur raconte l'histoire d'un groupe d'individus sans scrupule qui allument des feux sur les grèves pour que les marins périssent sur les écueils et pour pouvoir ainsi s'emparer de l'épave. C'est probablement ce que pense les Canadiens maintenant quand ils voient ce qu'il est advenu des promesses qu'on leur avait faites en 1980.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Aucun régime parlementaire du monde occidental n'a jamais tant failli à ses responsabilités ni fait preuve d'autant d'audace. Aucun gouvernement n'a jamais perdu aussi rapidement la confiance du peuple, et celle des investisseurs ainsi que l'amitié de ses voisins et alliés. La raison pour cela c'est qu'avec ce gouvernement on ne sait jamais ce qui va se passer. La seule chose dont on puisse être certain c'est que si une occasion s'offre de tout bousiller, il ne la manquera pas.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Et je le dis avec ma sincérité habituelle. Qu'ont-ils dit en 1980? Qu'ils allaient charger un organisme de fixer et de contrôler les prix du pétrole. Ils devaient construire un pipeline réversible jusque dans la province de Québec. Ils ont plutôt renversé la vapeur. Les bénéfices réalisés par Petro-Can au nom du gouvernement, grâce aux augmentations des prix du pétrole, devraient aller aux régions pauvres du Canada. Je suppose que c'est dans ces régions que la situation est désespérée.

Ils devaient aussi promouvoir les sources d'énergie de remplacement en créant un office des énergies de remplacement. On devait faire appel au vent, au soleil, aux marées, à la biomasse et au charbon liquide. Dans ce dernier cas, au moins, un ancien ministre y a trouvé son compte. Pour ce qui est du vent, ils n'ont pas encore réussi à le maîtriser sauf chaque fois qu'ils ouvrent la bouche à la Chambre des communes. Quant au soleil, il continue de briller malgré eux. Et c'est la seule chose dans ce pays qui ne soit pas encore réglementée.

Le 17 janvier 1980, le premier ministre avait promis de doubler les voies du CN. Il devait parler sérieusement, car il continue à faire la même promesse. Le 10 janvier, il a dit que le parti libéral allait créer des centaines de milliers d'emplois. Le hic c'est que les emplois ont été créés au Japon, à Taiwan, à Hong Kong et en Allemagne de l'Ouest.

Les subsides

Il avait affirmé aussi qu'il renforcerait l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour que les Canadiens contrôlent mieux leur économie. L'Agence a secoué l'économie comme un tremblement de terre secoue San Francisco. Il a ajouté qu'il mettrait sur pied une société de commerce international. Cette société serait sans doute du genre de celles qu'on retrouve en Union Soviétique et dans les pays satellites. De toute manière cette agence n'a pas encore vu le jour puisqu'il y a encore certains secteurs de l'économie qui réussissent à se tenir debout.

La stratégie industrielle promise devait inciter les travailleurs à devenir actionnaires des entreprises où ils travaillent. Ce qui fut fait à la lettre. Il y a eu tant de faillites que personne ne veut de ces entreprises, sauf les travailleurs.

Le premier ministre a tenu des propos fort intéressants. Ils ne sont pas tout à fait aussi percutants que ceux du président Mao ni aussi perspicaces que ceux de Nostradamus, mais pour quiconque s'intéresse aux promesses violées ils ne sont pas dénués d'un charme macabre. Le 12 janvier 1980, le premier ministre a déclaré à Toronto:

> Notre parti ne se contentera pas de laisser venir la récession.

En effet, c'est à lui que nous la devons.

> Nous la combattrons et nous en viendrons à bout.

Quand il menait sa croisade, le premier ministre était toujours prêt à s'attaquer à n'importe quoi. Il avait parlé de juguler l'inflation. Il disait qu'il lutterait contre la récession et qu'il la terrasserait. Il s'est contenté pour cela de s'envoler à bord de son 707. En janvier 1980, le premier ministre a fait la promesse suivante:

> Notre programme économique pour les années 80 favorisera la dignité de l'homme, créera de nouveaux débouchés et nous donnera la sécurité économique.

C'est ce qu'il a fait, mais seulement pour une poignée de Canadiens. Ils étaient tous membres du cabinet ou d'anciens ministres. En février 1980, à Toronto, le premier ministre a dit quelque chose de vraiment remarquable:

> Je voudrais pour ma part gérer l'économie de façon à faire baisser les taux d'intérêt . . .

Puis, il y a eu la célèbre déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Gray) sur les ondes de CITY-TV le 7 février 1980 quand il a dit qu'il démissionnerait si les taux d'intérêt ne baissaient pas. Finalement, il a attaché plus de prix à son portefeuille qu'à son intégrité personnelle.

Puis, il y a eu la formule préconisée par le premier ministre lui-même, lorsqu'il a dit:

> Nous ferions baisser les taux d'intérêt en luttant contre l'inflation et non en manipulant le dollar.

Les événements ont vite démenti ces belles paroles. Le premier ministre a vraiment eu quelques belles trouvailles en janvier 1980, quand il a déclaré:

> Le déficit sera réduit de façon graduelle et ordonnée.

> Nous n'augmenterons pas le déficit en instaurant de nouveaux programmes.

Comme le dit le poète:

> Des mots, des mots, des mots, j'ignore ce qu'ils veulent dire.

L'ensemble de la nation a maintenant totalement perdu confiance dans le gouvernement. Tout le pays veut s'en débarrasser. Les consommateurs boudent. Le monde des affaires et l'industrie sont en proie à l'angoisse et à l'incertitude. Les investisseurs n'ont plus aucune confiance dans l'avenir.

A l'heure actuelle, le plus grand obstacle à la relance de notre économie est la présence de ce gouvernement, qui ne saurait mieux faire dans l'intérêt du pays que de démissionner, afin de redonner aux Canadiens leur droit inaliénable d'élire le gouvernement de leur choix.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Quelqu'un a-t-il des questions, des observations ou veut-il entrer dans le débat?

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole après le leader de l'opposition (M. Nielsen) pour discuter de la question très importante que soulève cette motion des plus sérieuses.

Il y a trois ans, le parti libéral s'est rendu coupable de la plus grande fraude électorale de notre histoire. Après avoir mené une campagne truffée de toutes les promesses trompeuses qu'il soit possible d'imaginer, ce sont les mêmes vieux routiers qui ont repris les rennes du pouvoir. Aujourd'hui, nous voulons examiner à la Chambre certaines des promesses que cette bande de charlatans impitoyables ont faites aux Canadiens, afin que ces derniers puissent y jeter un nouveau regard.

Le 9 février 1980, ils ont affirmé qu'un nouveau gouvernement libéral s'emploierait à réduire le chômage grâce à une saine gestion fiscale et monétaire. Que s'est-il passé? En janvier 1983, le Canada comptait un nombre record de 1.6 million de chômeurs, et il accusait une perte nette de 578,000 emplois par rapport au mois d'août 1981. En janvier 1983, le taux de chômage était de 12.4 p. 100 contre 7.6 p. 100 en janvier 1980. D'après le Conseil économique du Canada, le taux de chômage pendant les cinq années à venir restera supérieur à 10 p. 100.

• (1230)

En 1982, les prestations d'assurance-chômage ont atteint 8.5 milliards de dollars, ce qui dépasse les dépenses gouvernementales des quatre provinces atlantiques.

Monsieur le Président, en plus des 1.6 million de Canadiens qui n'ont pas d'emploi, il y en a aussi 500,000 qui sont tellement découragés qu'ils ont renoncé à chercher un emploi et 380,000 autres qui sont sous-employés. C'est une situation qui ne peut pas durer. Le nombre des chômeurs a augmenté de 48 p. 100 par rapport à 1979. Dans le passé, le chômage montait parce que le nombre des emplois n'augmentait pas aussi rapidement que la population active. Aujourd'hui, le chômage augmente parce que les emplois sont en train de disparaître. Pour la première fois depuis 25 ans, nous avons eu en 1982 une réduction du nombre des emplois.

Dans ma circonscription de Simcoe-Nord, le nombre de personnes employées dans les secteurs des services et de la fabrication a diminué de 16 p. 100 depuis les élections de 1980. Ça va mal dans la région d'Orillia, que je viens de mentionner mais c'est encore pire à Midland et à Penetanguishene où il y a 33 p. 100 de chômage parce que le gouvernement n'a réussi à tenir aucune de ses promesses électorales. A Midland et Penetanguishene, dix usines ont fermé leurs portes. RCA, qui employait 1,220 travailleurs, a fermé ses portes. L'été dernier, nous sommes allés voir le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il avait alors promis d'aider à négocier la vente de cette usine, mais il n'a rien fait. Le gouvernement libéral n'a rien fait pour aider RCA et ces 1,220 Canadiens qui veulent travailler. Il les a oubliés complètement. Voilà ce qu'ont donné les promesses électorales de 1980 pour la circonscription de Simcoe-Nord.

Le gouvernement, par la bouche du premier ministre (M. Trudeau), en janvier 1980, a déclaré qu'il n'attendrait pas que la récession vienne, qu'il la combattrait et qu'il la vaincrait. Or, monsieur le Président, les libéraux ne l'ont ni combattue ni vaincue. Ils ont, au contraire, fait tout en leur pouvoir pour amener cette récession. Ils ont fait exactement le contraire de ce qu'ils avaient promis. C'est au gouvernement que nous devons cette récession qui afflige maintenant les Canadiens.

Ces bons à rien que sont les dirigeants du parti libéral ont pour habitude d'imputer notre piètre performance économique à la conjoncture internationale. Voyons ce qu'il en est. Aux États-Unis, le PNB n'a diminué que de 1.9 p. 100 par rapport à son plus haut niveau au cours du troisième trimestre. Au Canada, cette réduction a été de 6.9 p. 100. Comment expliquer cet énorme écart? Pourtant, les libéraux prétendent que notre situation économique dépend de celle des États-Unis. La production industrielle américaine, qui était élevée, a diminué de 11.5 p. 100 au mois d'octobre de l'année dernière, alors qu'au Canada le déclin a été de 18.8 p. 100. Je tiens à redemander au gouvernement libéral comment il explique cet écart énorme entre les deux pays dans la production industrielle, s'il s'agit bien d'une situation internationale.

Les fabricants canadiens ont déclaré au cours du troisième trimestre qu'ils n'avaient jamais aussi peu utilisé leur capacité productrice depuis 1961, année à laquelle remontent les premières statistiques. Je demande donc à nos vis-à-vis s'ils avaient promis cette baisse de production et la perte d'emplois qui s'ensuit, perte d'emplois attribuable à leur inaction, leur stupidité et leur indifférence au sort des travailleurs canadiens.

Permettez-moi de parler de la fameuse politique énergétique des libéraux. «Avec les libéraux au pouvoir, l'augmentation sera inférieure de plus de moitié à celle que comptent vous imposer les conservateurs; nous négocierons une augmentation de moins de 14c.» Cette déclaration ressemble à une douteuse boutade tirée des bandes dessinées d'un journal mais ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Nous la devons à l'actuel premier ministre. C'est la promesse libérale la plus souvent violée, et de loin. Le prix de l'essence, qui ne devait augmenter que de 14c., a subi 17 hausses. Le prix du pétrole de l'OPEP diminue, mais, au Canada, l'ascension se poursuit.

Le gouvernement ne nous a pas promis exactement une politique énergétique nationale de ce genre, mais le fait est que nous en avons une, et toute une. Les Canadiens ont eu leur politique énergétique nationale et, mon pote, elle a fait merveille. La politique énergétique du gouvernement a fait partir les installations de forage de l'Alberta, arrêté le projet Alsands qui aurait créé des emplois pour des centaines de milliers de Canadiens, annulé le projet de Cold Lake et occasionné la perte de tous les travaux que ces activités auraient entraînés, non seulement en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan, où le pétrole se trouve, mais aussi en Ontario. Notre parti estime que la politique énergétique devrait servir tous les Canadiens, non seulement d'un point de vue strictement monétaire, mais du point de vue de l'emploi, parce que les emplois de l'industrie énergétique se répartissent dans toutes les provinces. Et c'est ce que le gouvernement néglige lorsqu'il étudie la carte électorale et voit qu'il n'a aucun siège en Alberta et qu'il n'a pas à s'en préoccuper; ce faisant, il inflige peine et misère à l'ensemble du pays.

M. Smith: Foutaises.

M. Lewis: Si ce n'est pas vrai, dites-moi où sont partis les emplois?

M. Smith: Nous aimons bien l'Alberta.

M. Lewis: Ah oui, vous aimez bien l'Alberta, mais ce genre d'amour, tout le monde peut s'en passer, merci beaucoup.

Je voudrais revenir à ma propre circonscription une fois de plus. Dans Simcoe-Nord, nous voulions que ces mégaprojets se réalisent, parce que nous avons des entreprises qui travaillent pour les industries énergétiques. Nous avons la Fahramet, par exemple, qui produit des tubes réfractaires utilisés par ces industries. Qu'est-il arrivé? A cause de la politique énergétique nationale du parti libéral, la Fahramet a dû avoir recours au travail partagé. Elle a réduit son personnel. C'est le résultat, dans ma circonscription, de la politique libérale des prix de l'énergie.

Au Canada, nous avons un déficit de 27.36 milliards de dollars, peut-être plus aujourd'hui, à cause de la gabegie du gouvernement libéral et parce qu'il n'a pas tenu ses promesses. Nous devons payer sur la dette nationale des intérêts de $700 pour chaque homme, femme et enfant. C'est-à-dire $1700 par année et par contribuable. L'intérêt sur la dette en 1982-1983 est égal à 4.8 p. 100 du produit national brut du Canada. Lorsque l'actuel premier ministre a pris ses fonctions, on ne dépassait pas les 2 p. 100.

A cause de la mauvaise gestion de l'économie par le gouvernement libéral, nous avons perdu toute marge de manœuvre. En 1968-1969 un dollar d'impôt sur neuf allait au service de la dette. Aujourd'hui, il faut un dollar d'impôt sur trois. Du fait des emprunts massifs du gouvernement, les intérêts du secteur privé augmentent.

Enfin, lorsque nous parlons de déficit, nous parlons de confiance de la population. Ce gouvernement, monsieur le Président, a perdu tout crédit. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a eu cette semaine l'audace d'abord, de nous demander de le laisser proposer un projet de loi sans renseignements financiers, un projet pour emprunter de l'argent, puis, de déposer un projet lui permettant d'emprunter quelque 19 milliards de dollars. Les deux partis de l'opposition ont rejeté sa demande, monsieur le Président, parce qu'il n'a pas voulu présenter de bilan financier ou de prévisions. Il nous a bien donné des prévisions jusqu'au 31 mars et j'ose dire, puisqu'il ne reste plus que six semaines au ministre des Finances pour les bousiller, qu'il est bien possible que ses prévisions se révèlent, pour

cette année, aussi justes que tout ce qu'ont pu faire de semblable les ministres des Finances de ce gouvernement. C'est peu dire, mais rappelons-nous qu'il n'a que six semaines pour gaffer. C'est pourquoi ces prévisions seront probablement les plus précises depuis longtemps. Mais sachons aussi qu'il vient encore de rompre une promesse que cette engeance avait fait miroiter aux Canadiens afin de se faire reporter au pouvoir.

• (1240)

Il me reste une ou deux minutes, monsieur le Président, pour parler des faillites. Qu'est-il arrivé, au juste, à l'économie canadienne, parce que le gouvernement libéral n'a pas su gérer notre situation financière? Nous avons vu une augmentation sans précédent des faillites personnelles. Le nombre des faillites personnelles a connu une hausse de 46 p. 100 depuis 1980, parce que ce gouvernement a mal administré les affaires du pays. On les trouve dans tous les secteurs: la fabrication, le bâtiment, bref, partout, parce que ce gouvernement est incapable de redresser l'économie.

En conclusion, monsieur le Président, ce gouvernement entendra parler de ses promesses innombrables au cours des mois qui viennent et pendant la prochaine campagne électorale. Ce n'est certainement pas de gaieté de cœur que les députés d'en face chercheront à se faire réélire. Il leur faudra beaucoup d'audace pour aller dire au peuple: «C'est moi le candidat ou la candidate qui vous a promis de réduire le coût de l'énergie. Depuis mon élection en février 1980, j'ai vu les taux d'intérêt et le nombre des faillites monter en flèche, j'ai vu augmenter les saisies et les ventes forcées. J'ai été ce député introuvable pendant que tous ces problèmes se déroulaient. Mais me voici de retour et j'ai plein de promesses à vous faire.» Que les députés d'en face se le tiennent pour dit: cette fois la population ne marchera pas.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Passons aux questions et réponses. Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) a la parole pour poser une question.

M. Kelly: A en croire les partis de l'opposition, monsieur le Président, un gouvernement qui obtient de piètres résultats dans les sondages, comme le nôtre qui ne recueillerait plus qu'environ 30 p. 100 des intentions de vote, aurait perdu le droit moral de gouverner et devrait donc démissionner. Je me demande si le député partage cette opinion.

M. Lewis: Je regrette, monsieur le Président, je n'ai pas compris la question. Si le député voulait bien la répéter, je serais certes disposé à y répondre.

M. Kelly: A en juger par ce que lui et l'orateur précédent ont dit, les députés de l'opposition semblent estimer qu'un gouvernement qui obtient de mauvais résultats dans les sondages, comme le nôtre qui n'aurait plus que 30 p. 100 environ de la faveur du public, aurait perdu le droit moral de gouverner et devrait donc démissionner. Je me demande s'il partage cette opinion.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai été déconcerté d'entendre le député d'en face dire que l'on avait des préoccupations d'ordre moral de ce côté-là de la Chambre, et c'est pourquoi je n'ai pas bien compris sa question. Je tiens à assurer au député que les sondages n'ont rien à voir avec la façon de gouverner; c'est la moralité des gouvernants et la confiance des gouvernés qui importent, et vous n'avez simplement ni l'une ni l'autre de votre côté.

M. Kelly: Monsieur le Président, lui et ses collègues de l'autre côté de la Chambre souscrivent à cette idée qu'ils défendent énergiquement, et s'il y a une certaine honnêteté intellectuelle du côté de l'opposition, qualité que je considère comme essentielle dans tous débat à la Chambre, je lui demande s'il pensait de même en 1979, quand les sondages accordaient à son gouvernement une popularité de 23 p. 100?

M. Lewis: Monsieur le Président, je dois tout d'abord avouer ma stupéfaction. Le député n'était peut-être pas présent pendant la période des questions et il n'a peut-être pas vu que son parti n'a pas beaucoup de principes. S'il ne l'a pas remarqué, je dois lui dire que les libéraux se distinguent par leur marque de principes.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député sur le jugement qu'il porte sur autrui. Voudrait-il expliquer à la Chambre ce qui peut être plus immoral que de porter un jugement moral sur autrui?

M. Crosbie: Pas étonnant qu'ils appuient le gouvernement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je vous vois hocher la tête et la question me renverse autant que vous après ce qui s'est passé pendant la période des questions.

M. Kelly: Monsieur le Président, je n'ai encore jamais eu l'occasion de prendre part à cette partie de nos délibérations et je vous demande, à vous et aux autres députés, d'être indulgents pendant que je me familiarise avec la nouvelle procédure.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a attaqué la politique énergétique du gouvernement en insistant, d'une part, sur le fait que les prix pétroliers sont tellement élevés qu'ils frappent implacablement les consommateurs et, d'autre part, sur le fait que les prix ne sont pas assez élevés puisque les sociétés de forage ont quitté le pays parce qu'elles désespéraient d'accroître leur rendement. Je voudrais savoir laquelle de ces deux critiques reflète sa pensée ou celle du parti conservateur. Les prix pétroliers sont-ils trop élevés quand vous vous mettez à la place des consommateurs de l'est du Canada, ou sont-ils trop faibles quand vous les envisagez du point de vue de l'Ouest? Faites-vous une idée, si vous en êtes capable.

M. Lewis: Nous pouvons au moins dire de notre parti, monsieur le Président, que nous parlons au nom de l'Ouest, tandis que le gouvernement libéral, comme tout le monde le sait, ne peut pas dire qu'il représente l'Ouest ou le Nord, et quand on entend des questions comme celle que le député vient de poser on se demande même s'il peut représenter l'Ontario.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je m'estime hereux d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui marque le troisième anniversaire de l'élection de notre gouvernement. J'avais l'intention de consacrer une partie de mon discours aux solutions de rechange et aux propositions que l'auteur de la motion, le chef de l'opposition officielle (M. Nielsen) aurait pu inclure dans son discours pour appuyer les critiques qu'il nous adresse. Mais je suis un peu pris au dépourvu, parce que ce discours, comme celui du député qui vient de parler, ne contient aucune phrase, aucune idée, aucune critique constructive émanant de l'opposition. Je suis donc vraiment prix de court puisqu'il n'y a eu jusqu'ici aucun élément positif auquel je puisse répondre.

• (1250)

Il est important pour tout ministériel, quel que soit son mandat, de réfléchir à ce qui me semble constituer les points forts et les quelques points faibles de l'expérience que j'ai vécue au Parlement depuis exactement trois ans. En effet, j'ai été élu pour la première fois à la Chambre le 18 février 1980. J'ai eu le privilège de siéger à cette législature qui, après une longue attente, a finalement adopté et est actuellement en train de mettre en application un programme national global et constructif pour la mise en valeur et la protection des ressources énergétiques qui sont d'une telle importance pour tous les Canadiens.

Indéniablement, l'histoire dira qu'au cours du siècle actuel, cette initiative prise par le gouvernement actuel, qui en avait reçu le mandat de la population canadienne le 18 février 1980, est l'une des plus importantes initiatives économiques prises par un gouvernement. Le premier objectif de ce programme, qui était d'assurer des approvisionnements sûrs pour les prochaines générations, a été réalisé. Le deuxième objectif consistait à garantir un prix équitable, et nous l'avons fait également.

L'opposition critique certaines mesures gouvernementales concernant les prix, mais nos vis-à-vis omettent de préciser que leur politique, si je comprends bien, consiste à fixer un prix plus élevé d'au moins dix p. 100 que le prix en vigueur aux termes du programme énergétique national. En fait, certains députés de l'opposition ont soutenu que le prix devait être encore plus élevé que le prix mondial, que nous devrions infliger un prix encore plus élevé aux Canadiens. Nous n'avons entendu aucune déclaration officielle en ce sens de la part du parti conservateur, mais c'est ce que j'ai cru comprendre d'après certaines déclarations faites par des députés de ce parti.

Ce programme constitue l'un des points forts de notre gouvernement au cours des trois dernières années. Une autre réalisation qui est probablement tout aussi importante et qui fut certainement importante et enrichissante pour moi, c'est d'avoir eu l'occasion de faire partie d'un gouvernement qui a rapatrié l'instrument constitutionnel de notre pays, qui a ramené la constitution au bercail. Et surtout, cela a permis d'octroyer aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain une charte des droits qui est l'une des meilleures au monde. Je cite textuellement les paroles du chef du Nouveau parti démocratique. La Charte protège les droits de tous les Canadiens d'un océan à l'autre, y compris les prochaines générations, et elle est l'une des meilleures au monde. Pour moi, ce fut passionnant de siéger au Parlement et de participer à ces réalisations. C'est une grande réalisation du Parlement actuel.

J'étais à la Chambre le soir où l'on a annoncé les résultats du référendum tenu dans la province de Québec. Le référendum a marqué le coup d'envoi de la campagne qui a abouti au rapatriement de la Constitution. C'est ici que j'ai appris que les électeurs de cette partie du Canada avaient fait savoir majoritairement qu'ils étaient d'abord et avant tout des Canadiens. Par la suite, tous les Canadiens, par le truchement de leurs représentants, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, ont uni leurs efforts pour rapatrier la Constitution et aborder l'avenir sur de nouvelles bases, non pas tant du point de vue des droits des individus tels que définis dans la Charte des droits, que du point de vue des membres des gouvernements fédéral et provinciaux qui pouvaient ainsi passer à l'étape suivante. Cette étape suivante constitue le défi le plus important que cette institution ait eu à relever, à savoir assurer la relance de l'économie et l'instauration d'un système économique allant de paire avec les services juridiques et sociaux garantis par la Charte des droits.

Le troisième volet tout aussi important de ma modeste mission au sein du gouvernement et du parti libéral a consisté à faire savoir à la population que le Parlement allait prendre des mesures en vue d'assurer la reprise économique. A cet effet, nous avons fait comprendre aux Canadiens qu'il était nécessaire de se serrer la ceinture. Le premier ministre (M. Trudeau) et les principaux membres du cabinet ont de leur côté, lors de pourparlers avec leurs homologues provinciaux, essayé d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. Je pense notamment à la conférence de janvier ou de février 1982 au sujet du programme d'austérité.

Nous nous y sommes pris malheureusement peut-être un peu trop tôt. Le gouvernement ayant constaté qu'il ne réussirait pas à convaincre les provinces, a présenté le programme d'austérité contenu dans le budget de 1982. Ce programme s'appliquait tout d'abord aux parlementaires, députés et sénateurs, au personnel de la Chambre, des membres du gouvernement, aux ministères fédéraux et à tous les organismes parapublics. A nos yeux, c'était une étape préliminaire nécessaire pour assurer la relance de l'économie. C'est ce qu'on a appelé le programme des 6 et 5 p. 100. A cette occasion, le gouvernement a reçu l'appui de l'opposition officielle. Pour le gouvernement, s'il voulait assurer la relance de l'économie, il fallait consacrer toutes les ressources financières disponibles à des fins constructives et que tous ceux qui en avaient les moyens fassent des sacrifices. C'est ici même que le programme a été lancé. Je crois que dans quelques années on considérera ce programme comme une étape préliminaire cruciale de la relance économique.

Au même titre que toutes les autres nations industrialisées et que les pays en voie de développement, nous avons atteint un tournant dans notre histoire. Les vieux systèmes économiques ne sont pas efficaces; ils flanchent. Le monde est arrivé à un grand tournant sur le plan économique. Nous savons que ce pays ainsi que les autres pays industrialisés et les pays en voie de développement doivent se réorganiser. Il faut trouver un meilleur moyen de faire marcher l'économie.

Les subsides

Monsieur le Président, voilà en bref les points forts, à mon sens. Je me juge privilégié d'avoir participé à ces activités très importantes à titre de député et d'avoir eu mon mot à dire dans les décisions et les initiatives qui ont été prises durant cette brève période de trois ans, à titre de ministériel.

Il y a eu également des points faibles, monsieur le Président. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car l'opposition vient de brosser un tableau pessimiste et sombre pendant 45 minutes. On ne croirait pas qu'il y ait encore place pour des initiatives ni pour le moindre espoir dans ce scénario pessimiste.

J'en parle dans l'espoir que ce soit instructif et constructif. Je vais comparer le fonctionnement de la Chambre et du régime gouvernemental fédéral à celui de l'administration municipale de la communauté urbaine de Toronto, que je connais très bien. Quand j'étais maire de Scarborough et membre du conseil municipal de la communauté urbaine de Toronto, j'ai constaté que nous résolvions rapidement les problèmes. Je suppose que c'est en raison de sa nature que l'administration municipale semble capable de réagir plus vite que le gouvernement fédéral. Lorsque j'étais ministre responsable du logement, j'ai dû attendre six mois pour que la Chambre m'accorde un crédit de 300 millions de dollars pour aider le secteur du bâtiment; vous ne pouvez pas savoir combien cela peut être frustrant.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le ministre d'État (Finances) avait la parole.

M. Cosgrove: Avant la suspension de la séance pour l'heure du lunch, monsieur le Président, j'ai rappelé aux députés et aux personnes qui suivent le débat aux Communes que le gouvernement actuel a été élu le 18 février 1980 et qu'il célèbre aujourd'hui le troisième anniversaire de son mandat. J'ai dit également que la 32e législature du Canada passerait à l'histoire comme l'une des plus productives et des plus importantes de toutes.

J'en ai profité pour signaler trois initiatives du gouvernement. D'abord, nous avons assuré l'avenir énergétique des Canadiens en leur donnant la haute main sur leurs ressources à un prix abordable, de 10 p. 100 inférieur à celui que l'opposition officielle avait proposé. Voilà le résultat de notre programme national qui réussit au-delà de notre attente, même après trois années de notre mandat, à faire économiser l'énergie aux Canadiens à un rythme que nous jugions impossible d'atteindre en lançant le programme.

Ensuite, on se souviendra que c'est la législature actuelle qui a permis au Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'obtenir le pouvoir constitutionnel de passer des ententes à l'avenir afin de modifier nos lois et nos structures juridiques au gré des Canadiens. Bien entendu, la Charte des droits et libertés, la meilleure du monde entier, selon le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), constitue la pierre angulaire de notre nouvelle constitution.

Enfin, le gouvernement se concentre sur la relance économique. J'ai rappelé aux députés que les restrictions en étaient l'amorce. A notre avis, tous les secteurs de notre économie et tous les Canadiens, surtout les députés aux Communes, ont dû donner le ton dans ce domaine, et c'est ce que nous avons fait. Le programme des 6 et 5 p. 100, comme on l'appelle, a été appuyé à la Chambre par la majorité des députés, y compris les conservateurs et le gouvernement libéral. Le programme était la première étape de la relance économique si importante pour le Canada à cause du volume de ses échanges commerciaux. Je fais allusion aux facteurs qui font réfléchir tout le monde par les temps qui courent, soit la productivité et l'efficacité de notre économie sur les marchés mondiaux.

J'ai terminé en rappelant mon expérience de la politique municipale et en la comparant au fonctionnement du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada. Hélas! ce fut une désillusion. Je suis député depuis exactement trois ans et je suis très déçu de la lenteur avec laquelle la Chambre s'attaque aux problèmes économiques du Canada. Je crains pour nombre de secteurs de l'économie si nous tardons autant à les aider que nous l'avons fait dans le cas de l'industrie de la construction domiciliaire qui a compté l'aide du gouvernement pendant de nombreuses années. Nous avons déposé à la Chambre un projet de loi visant à affecter 300 millions de dollars à la construction d'immeubles d'habitation et il a fallu jusqu'au mois de mars pour que la Chambre l'adopte et que les travaux commencent. Pourquoi avoir mis tant de temps au moment où ce secteur traversait une grave crise? Pourquoi fallait-il que ce secteur soit perturbé?

M. Lewis: En raison de votre incompétence.

M. Cosgrove: Je vais le dire à la Chambre. C'est parce que l'opposition a fait de l'obstruction. Il a fallu imposer la clôture pour réussir à injecter ces fonds dans l'économie.

• (1410)

Nous nous attaquons maintenant à la reprise économique. Nous nous penchons sur le sort pénible des chômeurs du pays qui attendent un peu d'aide du Parlement sous forme de remboursements de l'impôt qu'ils ont payé en trop. Ils sont inactifs et veulent se faire rembourser l'argent qu'ils ont gagné.

Mais que fait le Parlement? Nous demandons que la priorité soit accordée à cette question. Nous, en tant que gouvernement, demandons que le Parlement siège le soir pour étudier cette question. Nous devrions siéger en fin de semaine pour examiner la situation critique des sans-emploi. Le sort des chômeurs n'est-il donc pas une priorité dans notre système? Je suis très déçu quand je pense aux réalisations des représentants élus aux autres niveaux de gouvernement dans le pays. Je ne m'étonne pas que les Canadiens qui ont suivi la période des questions aujourd'hui soient exaspérés de voir que la question de l'économie et de l'aide aux démunis soit passée sous silence.

M. Lewis: Gillespie, lui, a besoin d'aide.

M. Cosgrove: C'est une motion négative. Elle ne contient pas un iota, pas un mot, une phrase ou un paragraphe constructif, et aucun député de l'opposition n'a dit quoi que ce soit de positif.

J'ai précisé que notre gouvernement avait, par exemple, investi plus de un milliard de dollars dans le secteur du logement au cours des 18 derniers mois. La subvention de $3,000 à l'achat d'une maison a permis de vendre plus de 150,000 maisons, dont un bon nombre nouvellement construites, ce qui donne du travail au secteur du bâtiment.

Nous avons pris de nombreuses autres initiatives. Je songe notamment aux programmes de création d'emplois et aux 500 millions qui ont amené les provinces à fournir de leur côté des millions de dollars pour créer des emplois un peu partout.

Hier soir, j'ai eu l'occasion de passer en revue un certain nombre de projets entrepris dans le cadre du programme RELAIS et qui ont des conséquences positives dans les localités de ma province, l'Ontario où je réside. Il y a notamment des projets de construction de ponts, de réparation de centres de loisir et de casernes de pompiers. Non seulement ces programmes répondent à un besoin réel dans de nombreuses localités, mais encore ils créent des emplois. Le gouvernement aide les Canadiens qui cherchent du travail.

M. Lewis: Gillespie et Macdonald.

M. Cosgrove: Les autorités provinciales aident financièrement le gouvernment dans sa tâche. Les municipalités font également leur part. Tous ces paliers de gouvernement contribuent de façon positive à la création d'emplois. Il s'agit là du principal défi que nous devons relever.

Je le répète, c'est une motion négative. Elle ne dit rien de positif au sujet de notre pays. La résolution de l'opposition ne donne aucun espoir. Les députés de l'opposition ne veulent pas reconnaître, par exemple, que le nombre de mises en chantier est en hausse. Au taux désaisonnalisé, il était de 165,000 en janvier. Ils ne veulent pas non plus reconnaître que les ventes d'automobiles ont augmenté de 37 p. 100 depuis juillet 1982, le nombre total de ventes ayant été de 66,800 en décembre 1982. Reconnaîtront-ils que l'indice de confiance des consommateurs d'après le Conference Board du Canada, a grimpé de 36 p. 100, passant de 54.8 p. 100 durant le deuxième trimestre à 74.7 p. 100 durant le quatrième trimestre de 1982? Reconnaîtront-ils que des hommes d'affaires d'envergure ont manifesté de l'optimisme à propos des perspectives économiques selon le relevé du Conference Board?

Reconnaîtront-ils que le surplus commercial du Canada a atteint 21.6 milliards de dollars en décembre 1982, ce qui est une majoration de 157 p. 100 par rapport au sommet de 8.4 milliards atteint en 1980. Reconnaîtront-ils que le taux annuel de majoration de l'IPC est tombé à 8.3 p. 100 en janvier dernier? Reconnaîtront-ils aussi que les conventions collectives non assujetties à la disposition d'indexation sur le coût de la vie ont fléchi à 7.3 p. 100 durant le quatrième trimestre de 1982? Reconnaîtront-ils que la Banque de Montréal a abaissé son taux d'intérêt privilégié à 11.25 p. 100? Reconnaîtront-ils ces faits, monsieur le Président? Reconnaîtront-ils les aspects positifs de la situation économique? Cela m'étonnerait.

En somme, le gouvernement actuel a donné l'exemple quand on considère les trois points que j'ai soulevés. Le gouvernement actuel s'est rendu compte que le redressement économique est un défi que non lui seul mais tous les Canadiens doivent relever. Le premier ministre a déclaré à la télévision que le redressement sera plus rapide, plus durable et plus assuré si au cours de cette reprise, les Canadiens réussissent à former une nouvelle association et laissent poindre un nouvel espoir pour l'avenir en manifestant un esprit de concertation. Je souhaite que tous les députés partagent cet optimisme.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, réponses et observations.

M. Friesen: Monsieur le Président, le ministre a obtenu deux minutes de plus pour faire son discours. J'espère qu'à cause de cela on n'empiétera pas sur la période de dix minutes réservée aux questions.

J'ai écouté le ministre attentivement et j'ai pris de bonnes notes. Il constatera, je crois, que je le cite fidèlement s'il vérifie les bleus. Il a déclaré qu'il était fier d'avoir fait partie de la présente législature, mais comme il a utilisé le passé composé cela veut-il dire qu'il prévoit déjà son départ imminent. Il a dit que la Charte accorde des droits aux citoyens canadiens. Je lui demanderai donc si ces droits existent depuis l'adoption de la Charte ou si les Canadiens les avaient déjà auparavant.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je suis flatté que le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) daigne reconnaître en moi un député éminent.

M. Friesen: Imminent, pas éminent.

M. Cosgrove: Peut-être y a-til des départs imminents, le plus imminent de tous étant sans doute celui du chef actuel de son parti.

La question du député me laisse quelque peu perplexe; je suppose qu'elle reflète le malaise qui sévit au sein du parti conservateur. Les députés conservateurs ont participé au débat qui a mené à l'adoption de la Charte des droits, avec l'appui du parti conservateur. Le député a maintenant des doutes. Il est manifeste qu'il n'appuyait pas son parti. Il a des doutes au sujet d'une charte que son parti a appuyée. Il doute que la Charte des droits soit une bonne charte. S'il voulait bien préciser quels sont ses doutes au juste, cela m'intéresserait fort de savoir comment, à son avis, les droits des Canadiens pourraient être mieux protégés qu'en étant définis dans la charte actuelle.

M. Friesen: Le ministre craint manifestement de répondre à cette question car il est évident, après la période des questions d'aujourd'hui, que les Canadiens ont besoin de protection. J'ai bien peur que la Charte ne nous protège pas suffisamment contre ce genre de gouvernement. Je voudrais poser une question au député au sujet de sa prétendue participation à «l'avant-garde de la relance économique» en tant que ministre chargé du logement. En de nombreux endroits de ma circonscription, des excavations sont envahies par la végétation et les mauvaises herbes ou inondées parce que la politique du logement a constamment changé au cours des six derniers mois. Est-ce là ce que le ministre appelle une relance économique?

Les subsides

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je répète que le gouvernement a consacré, dans les dix-huit derniers mois, plus de un milliard de dollars glanés dans le budget de ses autres activités à l'exécution de divers programmes de logement au Canada. Le député vit dans un autre monde s'il ne se rend pas compte que les besoins de logement des Canadiens évoluent, que ces besoins évoluent constamment en fonction de la pyramide des âges et d'autres conditions. Le gouvernement doit savoir suivre l'évolution des marchés et des besoins. Si je prends par exemple la circonscription du député, l'allocation au logement sans but lucratif et au logement coopératif a augmenté pendant que j'ai été ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il a fallu s'occuper des gens qui cherchaient des logements à prix modique et à prix modérément abordable. Il y a eu pléthore d'appartements chers et il a fallu s'occuper des besoins de ces marchés particuliers. Donc, nous avons eu tout un éventail de programmes destinés à ces besoins. J'ai signalé le Régime canadien de construction de logements locatifs, le Régime canadien de renouvellement des hypothèques et le Régime de logement sans but lucratif et coopératif. C'était là des mesures souples qui visaient des besoins nouveaux surgis au fur et à mesure de l'évolution du marché.

• (1420)

M. Lewis: Monsieur le Président, avant de poser mes questions, je signalerai que le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) a eu une carrière politique distinguée dans l'arène municipale. Il s'est présenté deux fois dans la circonscription qu'il représente maintenant et qu'il a décrochée la troisième fois, et nous espérons qu'il sera réélu. Cependant, je me demande si à son poste actuel de ministre d'État aux Finances il ne pourrait pas nous éclairer par quelques calculs simples.

En décembre 1979, le prix du fuel domestique était de 70c. le gallon. En décembre 1982, une fois remplie la promesse libérale de stabiliser le prix de l'énergie, il est passé à $1.40 le gallon. Le ministre pourrait-il nous dire ce que représente cette différence de 70c. à $1.40, nous donner une idée du pourcentage d'augmentation que cela fait?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je relèverai l'observation du député au sujet de mes tentatives d'élection à la Chambre des communes. Elle est tout à fait exacte. Je dirai même que cela a été tout à fait instructif. En 15 mois je me suis présenté trois fois. J'ai perdu par 30,000 voix la première, par 10,000 la deuxième, et j'ai gagné par 10,000 la troisième fois. Il faut dire que je représente la plus grosse circonscription du Canada.

M. Lewis: C'est là son problème!

M. Cosgrove: Si j'ai persisté, c'est que je m'inquiétais, par exemple, de la politique de logement du gouvernement au pouvoir.

M. Wilson: Et la politique énergétique, Paul?

M. Cosgrove: Je ne sais pas au juste si le député appartenait à ce gouvernement-là, mais je m'inquiétais de sa politique de logement qui voulait supprimer le logement sans but lucratif et le logement coopératif.

De cela, cependant, je n'ai pas à m'excuser. A mon avis, les 10,000 voix de majorité que mes mandants m'ont accordées me suffisent. C'est bien autre chose que les 66 voix de majorité que le député a obtenues et qui lui ont permis par un cheveu de l'emporter sur son adversaire.

M. Lewis: J'ai dit la vérité. Voilà la différence.

M. Cosgrove: Quant au prix du pétrole, j'ignore si le leader du party tory à la Chambre était là avant la pause du déjeuner lorsque j'ai dit que, quel que soit le prix dans le cadre de la politique gouvernementale, la limite à 75 p. 100 du cours mondial, c'est quand même 10 p. 100 de moins que celui que l'opposition officielle a adopté lors de son dernier congrès national. Je ne parle pas bien sûr du congrès qui s'est déroulé récemment à Winnipeg, car les conservateurs n'y ont pas discuté de lignes de conduite. Mais l'année d'avant, ils avaient examiné la question et recommandé que le prix du pétrole dépasse de 10 p. 100 celui que prévoyait la politique du gouvernement.

M. Bosley: Monsieur le Président, je veux poser une brève question au ministre qui a fait grand état de l'intérêt qu'il porte aux chômeurs. Sauf erreur, il a déclaré «que les députés devraient siéger même en fin de semaine pour trouver des solutions au problème du chômage». Nous sommes vraisemblablement nombreux à penser comme lui là-dessus.

M. Fisher: Ce ne serait pas un mal. L'autre jour, vous avez refusé de siéger pendant la soirée.

M. Bosley: Or, cette semaine les députés libéraux ont refusé de laisser les comités siéger dans certaines circonstances. Il est bon qu'on le sache.

Puisque le ministre estime que la Chambre devrait se former en un comité spécial quelconque, est-ce à dire qu'il n'approuve pas la décision du gouvernement de confier la question de la croissance économique à la Commission Macdonald et de lui accorder trois ans pour présenter son rapport?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, le député qui a posé cette question fait preuve de beaucoup d'esprit.

Une voix: C'est une question grave.

M. Cosgrove: Je m'étonne de voir qu'il fait preuve d'un esprit aussi charmant et subtil et qu'il sait en user à son avantage à la Chambre. Cependant, je dois rappeler que c'est un problème à la Chambre. Certains députés font de l'esprit en posant des questions alors qu'est en jeu l'avenir de plus d'un million de chômeurs qui attendent d'obtenir de l'argent pour subvenir à leurs besoins parce qu'ils sont sans travail. Au lieu de proposer des solutions, nous entendons des propos spirituels.

M. Lewis: Et des ministres qui ne le sont pas.

M. Bosley: Monsieur le Président, permettez-moi de poser ma question en termes plus simples. Le ministre a du mal à comprendre une question directe. Si les députés de notre parti étaient prêts à appuyer la création d'urgence d'un comité mixte sur le chômage, les ministériels accepteraient-ils de renoncer à l'étude de la Commission Macdonald qui va retarder les choses de trois ans?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, personnellement, je pense que la Chambre devrait s'occuper en premier lieu de la situation dans laquelle se trouvent les chômeurs Canadiens . . .

M. Thacker: Pourquoi ne faites-vous rien?

M. Cosgrove: . . . qui touchent des prestations peu élevées, qui font tout leur possible pour trouver un emploi et qui cherchent une façon d'obtenir un revenu supplémentaire.

Pour les aider de la façon la plus efficace, la Chambre doit examiner au plus vite la mesure dont elle est saisie et que le gouvernement lui a demandé d'examiner, par exemple, pendant les soirées, proposition qu'a refusée le parti du député. Voilà comment nous pourrions nous attaquer au problème.

M. Fisher: Ils étaient partis mener campagne.

M. Cosgrove: Une étude à long terme, une restructuration de l'économie, ce qui constitue le mandat de la commission sur l'économie, n'est pas la réponse aux problèmes des chômeurs ni des gens qui ont besoin d'un revenu immédiat.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, la motion à l'étude aujourd'hui est assez intéressante, et nous avons l'intention d'y souscrire. Nous approuvons l'objet de la motion qui recommande:

> Que, comme le gouvernement a carrément trahi la population canadienne et renié ses promesses électorales de 1980 qui consistaient à réduire le chômage, combattre l'inflation, éviter les hausses d'impôts inflationnistes et les augmentations excessives des prix de l'énergie, réduire le déficit et mettre en œuvre une stratégie industrielle pour le Canada, la Chambre demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens et de prendre sur-le-champ des mesures pour respecter ses engagements de 1980, ou de démissionner.

La motion est bien fondée, mais il y manque quelque chose. Un amendement s'impose. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

> . . . que la Chambre reconnaisse en outre que la loyale opposition de Sa Majesté n'a pas su s'acquitter de ses responsabilités au Parlement, et que, lorsque ses députés formaient le gouvernement lors de la 31e législature, ils ont rompu autant de promesses que le gouvernement actuel, mais en moins de temps. Puisqu'il n'existe pas de différence appréciable entre le gouvernement et l'opposition officielle, les deux auraient intérêt à imiter l'exemple de l'ancien chef de l'opposition officielle et à démissionner.

Je voudrais discuter de la première partie de la motion compte tenu de certaines des difficultés que nous a créées le gouvernement actuel. Je suis consterné de voir que l'on puisse éprouver une fierté quelconque d'avoir participé à l'élaboration de certains programmes qui ont été présentés, notamment le Programme énergétique national. Depuis trois ans, ce programme et les propos tenus à diverses reprises à son sujet par le premier ministre (M. Trudeau) et ses nombreux ministres des Finances devant les Canadiens ont été absolument décevants. Mais cet état de choses existe depuis bien avant la législature actuelle et il est imputable d'après moi au comportement de l'homme qui dirige le parti libéral et qui joue le rôle de premier ministre à la Chambre des communes.

Je voudrais rappeler quelques remarques qu'a faites l'actuel premier ministre avant les élections de 1979. Le Canada était déjà en proie au chômage; les agriculteurs éprouvaient des difficultés; l'on s'inquiétait devant la prolifération de l'armement nucléaire; et le premier ministre a alors formulé quelques observations intéressantes.

D'abord, il a dit que les agriculteurs n'étaient rien de moins que des râleurs chroniques. Il a dit cela en public, à ceux-là même qui sont aux prises avec des problèmes très graves. Aux chômeurs de Vancouver, il a dit que s'ils voulaient des emplois ils n'avaient qu'à «se grouiller le derrière».

Certains s'inquiètent que l'énergie nucléaire coûte des sommes astronomiques aux contribuables canadiens. Néanmoins, quand les gens ont exprimé leurs craintes légitimes, par exemple au sujet du fait que les Japonais avaient conçu le dessein d'ensevelir leurs déchets nucléaires dans l'océan, le premier ministre leur a dit «Eh bien, vous aurez l'énergie nucléaire, que cela vous plaise ou non».

Une telle attitude de la part du chef du gouvernement démontre bien qu'il n'est pas fait pour diriger notre pays, qu'il est incapable de faire régner la concorde en ces temps difficiles. Il n'a rien appris de sa défaite de 1979. En fait, lors de la 31e législature, le gouvernement conservateur avait été élu par défaut. Il a été élu parce que l'électorat souhaitait se débarrasser du gouvernement libéral et surtout, je suppose, du premier ministre.

• (1430)

Mais ce n'est pas tout. Le premier ministre a l'habitude de tenir des propos très intéressants dans cette enceinte et nous en avons eu un très bon exemple aujourd'hui encore. Beaucoup s'inquiètent sérieusement de la conduite d'un ancien ministre de l'Énergie, Alistair Gillespie, et surtout de ses rapports avec des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, d'anciens collaborateurs, et de ses liens avec des députés et collègues du cabinet. N'est-ce pas une affaire très, très grave que cet ancien ministre soit partie à un arrangement très avantageux dans la province de Nouvelle-Écosse? Les réponses cavalières du premier ministre ne contribueront en rien à redonner aux Canadiens confiance dans leur gouvernement.

On se rappelle ce geste méprisant du doigt qu'il a fait à certaines personnes et qui a tant choqué le public.

Les subsides

Il y a eu aussi la nomination de Michael Pitfield au Sénat. Bien des gens se sont indignés de cette nomination, mais elle n'a rien d'étonnant de la part du gouvernement libéral qui a l'habitude de bien caser ses amis. Le comportement du premier ministre et son attitude méprisante à l'égard du peuple et du Parlement canadiens sont vraiment déplorables. Il prétend que le public n'y voit aucune objection, mais je puis lui garantir que c'est faux. Il n'a qu'à bien regarder les résultats des sondages qui ne donnent que 30 p. 100 des voix aux libéraux. Le mépris absolu manifesté par le chef du gouvernement libéral et par les députés libéraux qui donnent leur appui à un tel chef font qu'à mon avis tout ce qu'ils ont pu faire jusqu'ici est sujet à caution.

Laissons de côté les transgressions du premier ministre à la Chambre, qui ont certes été très graves, et passons à autre chose. Nous avons soulevé certaines questions à propos du comportement de diverses personnes et de organismes gouvernementaux dans l'affaire de la mousse isolante d'urée-formol. Le gouvernement n'a rien fait pour répondre à ces questions et tirer la situation au clair.

Nous avons contesté la façon dont le cartel de l'uranium a été mis sur pied et le rôle joué par certains ministériels et certaines personnes qui détiennent un poste politique au sein du gouvernement. Cette question n'a jamais été débattue convenablement à la Chambre. Nous faisons face maintenant au même genre de problème et je suis convaincu que cette affaire ne sera pas examinée comme il convient.

Au cours des années, le premier ministre a traité le Parlement avec mépris et les membres de son cabinet et d'autres députés ont suivi son exemple. On a réglé de très graves problèmes qui concernent les Canadiens sans que le Parlement soit consulté. Tout s'est passé à l'extérieur du Parlement. Ils ont été réglés par le gouvernement libéral.

Notre système de transport nous a donné bien du fil à retordre. La plupart du temps, on a pris des mesures sans que le Parlement soit consulté. Nous avons aussi discuté des problèmes de chômage et des problèmes de structure et de fonctionnement de notre économie. Ils sont restés au point mort et ils seront réglés sans que le Parlement soit consulté.

On a bien publié le rapport Bertrand qui mettait sérieusement en doute les pratiques de certaines grandes sociétés pétrolières canadiennes, mais la Chambre des communes, qui représente tous les Canadiens, n'en n'a pas vu la couleur. Il n'y avait pas une chance sur mille qu'elle en soit saisie. On s'est dépêché plutôt d'en saisir une commission qui s'est promenée d'un bout à l'autre du pays jusqu'à ce qu'il sombre dans l'oubli, le public ayant pratiquement cessé de s'y intéresser.

Si bien qu'aujourd'hui bien des gens n'ont plus confiance dans le parti libéral car depuis très longtemps sa conduite éveille la méfiance. Ils ne font pas confiance au premier ministre et ils ne croient pas que ce groupe respecte le Parlement. C'est très grave.

Cette situation crée un problème et j'ai dit tout à l'heure qu'il faudrait probablement amender la motion par souci d'équilibre pour faire la lumière sur le rôle de l'opposition. Je vais prendre quelques minutes pour démontrer que l'opposition officielle ne s'acquitte pas comme elle devrait de ses responsabilités envers les Canadiens. En fait, on a passé énormément de temps à la Chambre en médisances. C'est un symptôme d'un mal beaucoup plus grave lorsqu'on entend un groupe dire: «Nous avons été mis au pilori au cours des dernières élections parce que nous avions fait des promesses: nous n'en ferons plus; nous allons maintenant tâcher de miner la confiance qu'ont les gouvernés pour les gouvernants.» C'est ainsi que le parti conservateur veut s'attirer la faveur de l'électorat.

Je voudrais revenir sur certaines questions qui ont été débattues à la Chambre. Il est vrai que le parti conservateur refuse d'assumer ses responsabilités, en tant qu'opposition officielle au Parlement. Il refuse de proposer des solutions de rechange. Lorsque viendront les prochaines élections fédérales, les Canadiens auront la possibilité de se débarrasser du parti libéral, mais malheureusement le parti conservateur n'offre rien de constructif en échange.

L'exemple le plus probant et le plus typique en la matière est sans doute le cas du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). A sa sortie du huis clos au cours duquel s'effectuait l'étude du budget, il annonce que le ministre des Finances a conçu un budget affreux; j'en conviens absolument, c'était une catastrophe. Néanmoins, lorsque les journalistes lui ont demandé ce que son parti proposerait à la place, il a répondu ce qui suit: «Si je vous disais ce que nous ferions, nous ne serions jamais élus». On invoquera longtemps cette réponse pour illustrer comment les conservateurs entendent servir les intérêts des Canadiens.

Quant à la question de la mousse d'urée-formaldéhyde, les conservateurs ont protesté pendant des mois à la Chambre, disant combien ils compatissaient avec les victimes de ce produit et affirmant qu'ils auraient des propositions à faire le moment venu. S'ils avaient agi, ils auraient pu faire bouger le gouvernement; mais non: ils se sont bornés à dire qu'il y avait trop de mousse d'urée-formol et que les libéraux en étaient responsables. Ils ont refusé de présenter une solution.

La même chose s'est produite lors du renflouement de Dome. Le chef de l'opposition officielle a déclaré qu'il ne savait pas quoi faire, que son parti aurait sans doute confié la question à un comité parlementaire. C'était un autre aveu d'impuissance.

Le parti conservateur, en sa qualité d'opposition officielle au Parlement, a failli misérablement à l'obligation qu'il a envers les Canadiens de proposer des solutions de rechange. Certaines questions concernant la responsabilité morale ainsi que la conduite à laquelle on peut s'attendre d'un ministre méritent certainement d'être soulevées à la Chambre, mais certains ont tendance à se laisser emporter jusqu'à vouloir entacher la réputation des intéressés afin d'en tirer des avantages politiques à long terme au lieu de s'employer à faire le point sur ce qui constitue un comportement acceptable à la Chambre et à établir des lignes directrices en conséquence. Voilà où devrait nous mener notre étude de ce dossier.

Il a été question dans nos débats du programme mis sur pied par l'ancien ministre de l'Énergie. Or, j'imaginais que, si le premier ministre avait modifié la composition de son cabinet, c'était pour retirer le portefeuille des Finances à un ministre dont le rendement n'était guère spectaculaire, puisqu'après trois tentatives il n'avait toujours pas réussi à présenter un budget rationnel. Mais il semble maintenant que le premier ministre aurait voulu non seulement démettre de ses fonctions un ministre des Finances dont l'inefficacité a été largement reconnue, mais aussi déplacer un ministre de l'Energie jugé incompétent.

Je voudrais parler très brièvement de la politique énergétique nationale à la lumière de la situation des plus intéressantes dans laquelle nous nous trouvons. En présentant en 1980 son Programme énergétique national, le gouvernement prenait un certain nombre d'engagements en vue d'assurer la réalisation de conditions importantes: prix équitables, traitement juste, sécurité des approvisionnements assurées, et il a poursuivi dans cette voie pendant un an et demi. C'est avec force persuasion que le gouvernement cherchait à faire adopter le projet de loi C-48, qui devait servir de cadre législatif à la mise en œuvre de la politique énergétique nationale, mais une fois l'étude bien entamée, il s'est rendu compte qu'il devait l'émasculer et c'est effectivement ce qu'il a fait, avec la collaboration des sociétés pétrolières, a ce qu'il semble.

Le projet de loi a donc été adopté sous sa nouvelle forme, mais après s'être aperçu que les hypothèses sur lesquelles il reposait étaient fausses, le gouvernement a présenté un rectificatif, dans lequel il reconnaissait qu'il serait impossible d'obtenir les revenus escomptés et de réaliser certaines activités, dont les mégaprojets. Ainsi, la réalité était telle que le Programme énergétique national ne contribuerait pas à redresser l'économie, que les prévisions concernant les revenus ne se réaliseraient pas et que, de façon générale, les postulats et les circonstances sur lesquels le gouvernement s'était fondé pour établir son programme n'étaient plus les mêmes. Par conséquent, le gouvernement a dû rajuster le tir.

Or, nombre de facteurs ont depuis subi de nouvelles modifications. L'Office national de l'énergie a récemment décidé d'autoriser l'exportation de très fortes quantités de gaz naturel vers les États-Unis alors que les Américains essaient de nous forcer à en réduire le prix. Au fond, nous allons brader nos ressources pour tâcher d'obtenir des liquidités.

• (1440)

Le gouvernement a déjà proposé d'exporter 40,000 barils de brut léger. On a fait croire aux députés que nous avions des réserves de pétrole pour 900 ans et que nous pouvions par conséquent en exporter presque à n'importe quel prix. Très peu de temps après, nous avons vu ces mêmes sociétés pétrolières nous dire que leurs prévisions étaient erronées, que nos réserves étaient très faibles et qu'il fallait donc augmenter nos prix.

Nous nous retrouvons maintenant dans le même genre de situation. Les sociétés pétrolières prétendent que nous avons des excédents de pétrole dans le bassin de l'Ouest et que nous devrions donc les exporter tout en soutenant qu'en fait nos réserves sont faibles à long terme et qu'il nous faut augmenter graduellement le prix du pétrole jusqu'à ce qu'il atteigne le prix mondial. Nous avons vu aujourd'hui le ministre parler pour ne rien dire et nous expliquer sur un ton doucereux qu'il a l'intention de céder au chantage des sociétés pétrolières et aux pressions des provinces. Le gouvernement ne respectera plus sa promesse de conserver un prix pondéré pour le pétrole canadien, inférieur au prix mondial, en fixant le prix du pétrole ordinaire à 75 p. 100 du cours mondial.

Le gouvernement renonce donc à ses promesses solennelles. Il a vu s'effondrer les mégaprojets. Il tente d'exporter autant de gaz naturel que possible à bon marché aux États-Unis afin de se tirer d'affaire. Une bien piètre décision. Nous allons donc de nouveau exporter du brut léger. Jeudi, il y a une semaine, le ministre a déclaré à Vancouver que le gouvernement reconsidérait tout le projet de construction d'un gazoduc devant desservir l'île de Vancouver. J'ai invité un porte-parole du gouvernement à nous dire clairement ce qu'il en était. C'est tout le principe de l'équité de la politique nationale de l'énergie qui est en jeu. Est-on équitable envers les habitants de l'île de Vancouver qui ont maintenant beaucoup de difficulté à gagner leur vie dans le secteur de la pêche à cause non seulement des taux d'intérêts élevés et des faillites commerciales mais encore du prix de l'énergie et des problèmes de transport?

Le gouvernement est-il prêt à être juste à l'égard des habitants de l'île de Vancouver? Il est certes déjà disposé à construire un gazoduc vers l'Est et il a promis d'accorder une subvention de base de 150 millions de dollars pour en construire un vers l'île de Vancouver. Or, voilà que le gouvernement essaie de s'en sortir à coup de vagues paroles.

Il a promis de payer les frais de conversion pour aider les gens de l'île à abandonner le pétrole coûteux pour une autre source d'énergie dont le prix sera maintenu, aux frais des contribuables, à 65 p. 100 des prix pétroliers équivalents. Ce n'est pas juste envers les habitants de l'île de Vancouver. Le ministre et le gouvernement devraient respecter l'engagement qu'ils ont pris d'offrir une autre solution aux habitants de l'île.

Le point capital, c'est que le Programme énergétique national s'est effondré. La mise à jour du programme a échoué. Le ministre des Finances (M. Lalonde) s'arrache sans doute les cheveux se demandant où trouver l'argent pour financer le déficit et les programmes gouvernementaux dont les budgets sont mis à rude épreuve. Le gouvernement a fait des projections économiques terriblement erronées. Il s'est trompé sur toute la ligne, y compris sur les recettes perçues dans le secteur de l'énergie. A cause du marasme général, les recettes sont extrêmement faibles. Ce qui ne ralentit pas, cependant, c'est la demande d'institutions sociales fondamentales, de programmes de santé, d'assurance-chômage et de soutien du revenu. Il existe indéniablement des problèmes dans ces domaines. Ils sont principalement dus à l'incompétence.

C'est malheureux parce que le gouvernement, qui a eu le choix au fil des années, aurait pu développer une stratégie industrielle d'ensemble, mais il ne l'a pas fait. Il aurait pu raffermir le secteur manufacturier pour assurer que les Canadiens plutôt que les Japonais et les Européens utilisent nos matières premières et récoltent sous forme d'emplois les avantages de la valeur ajoutée. C'est le désastre dans le secteur forestier, où le gouvernement n'a pas pris les mesures qui s'imposaient. Il n'a pas su intervenir énergiquement dans la construction navale. C'est foncièrement une question d'incompétence.

Il n'y a pas à douter de la pertinence de la motion dont nous sommes saisis cet après-midi. Le gouvernement a traité le Parlement avec mépris, et les Canadiens aussi. Il s'est révélé incompétent au point d'être immoral dans sa façon de traiter les problèmes fondamentaux qui assaillent le Canada depuis trois ans. Je suis convaincu que les Canadiens ne renouvelleront pas le mandat du gouvernement aux prochaines élections. Il est certain que les Canadiens dont les espoirs ont été déçus vont réagir comme ils l'ont fait en 1979.

Les subsides

Ce qui manque, dans cette résolution, c'est qu'elle ne blâme pas, comme elle le devrait, l'opposition officielle, dont la conduite ici même a été aussi répréhensible que celle du gouvernement. Comme l'amendement proposé le précise, il n'y a aucune différence appréciable. Porter les conservateurs au pouvoir à l'heure actuelle reviendrait à troquer un cheval borgne contre un cheval aveugle.

Le président suppléant (M. Blaker): Des questions? Des réponses? Des observations?

M. Crosbie: Le débat, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Le débat viendra dans un moment.

Avant de donner la parole au député, afin de lancer le débat, je voudrais aborder l'amendement proposé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly). J'en ferai lecture, puis je donnerai les raisons pour lesquelles, selon moi, il est irrecevable.

Cet amendement, qui est censé venir s'ajouter à la motion de l'opposition officielle, se lit comme suit:

. . . et que la Chambre reconnaisse en outre que la loyale opposition de Sa Majesté n'a pas su s'acquitter de ses responsabilités au Parlement, et que lorsque ses députés formaient le gouvernement lors de la 31e législature, ils ont rompu autant de promesses que le gouvernement actuel, mais en moins de temps. Puisqu'il n'existe pas de différence appréciable entre le gouvernement et l'opposition officielle, les deux auraient intérêt à imiter l'exemple de l'ancien chef de l'opposition officielle et à démissionner.

Cet amendement me pose bien des problèmes. Tout d'abord, par son libellé, elle ouvre un débat selon moi, au lieu de venir compléter la motion de l'opposition officielle. Je ne suis pas persuadé que la procédure parlementaire permette aux députés d'inscrire dans une motion des points de vue partisans de cette façon.

Je tenais à le signaler et à expliquer du même coup au député de Comox-Powell River qu'il ne m'incombe pas de décider si une motion est sectaire, mais bien de voir si elle est conforme au Règlement de la Chambre. Je demande au député de se reporter à l'article 58(3) du Règlement qui se lit comme suit:

Les motions d'opposition ne peuvent être présentées les jours désignés, que par les députés de l'opposition . . .

Jusque là, l'amendement est conforme au Règlement.

. . . et elles peuvent avoir trait à une question relevant de la compétence du Parlement du Canada . . .

Je commence, c'est évident, à avoir des réserves.

. . . et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents . . .

Une motion d'opposition présentée un jour d'opposition doit porter sur la gestion du pays. Or, l'amendement proposé par le député de Comox-Powell River ne touche pas à cette question ni à celle que soulève la motion du chef de l'opposition officielle (M. Nielsen); elle s'adresse plutôt à l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Si le député de Comox-Powell River le juge utile, je ferai approfondir cette question. Je tenais à demander au député s'il désirait que la présidence le fasse.

A première vue et si j'en crois l'article 62(3) du Règlement, cet amendement est irrecevable. Selon moi, il ne respecte pas le but d'un amendement à une motion d'opposition, but défini implicitement dans l'article 62(3) du Règlement.

Je sais fort bien que je ne me suis pas appuyé sur des précédents. Si le député de Comox-Powell River veut que je demande aux services du greffier de rechercher les précédents voulus, je me rendrai à sa demande. S'il est prêt, par contre, à accepter ma décision, nous pourrons alors poursuivre le débat.

M. Skelly: Monsieur le Président, afin de faciliter les travaux de la Chambre et votre tâche cet après-midi, j'accepterai tout simplement votre décision pour le moment. Elle m'a semblé objective, sincère, directe, conforme à ce que nous autres, Canadiens, avons observé ici et, je le répète, je vais respecter votre décision.

• (1450)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je crois que vous avez bel et bien rendu une décision très judicieuse, monsieur le Président, et d'après moi, vous devriez examiner la motion principale sous le même angle. Elle est tout aussi fallacieuse que l'amendement proposé et ne vaut même pas la peine d'être modifiée.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Cette intervention n'aide en rien la présidence. J'ai utilisé le terme «partisan», car la Chambre des communes est, bien sûr, une institution partisane, mais je ne voulais pas priver le député de Comox-Powell River (M. Skelly) du droit d'utiliser la procédure de la Chambre à cet égard. Je voulais simplement dire qu'une motion de l'opposition devrait faire la critique du gouvernement, c'est tout ce que j'ai voulu dire, et pas nécessairement la critique d'un autre parti de l'opposition. Si cela est acceptable, nous allons continuer, mais la proposition que j'ai faite au député de Comox-Powell River tient toujours. L'à-propos de sa motion pourrait être examiné plus à fond, s'il le juge bon.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayiez épargné à l'intervenant du Nouveau-Brunswick, dont j'ai oublié pour l'instant le nom de la circonscription, l'embarras d'un examen plus approfondi de sa proposition concernant la motion principale. Je suis tout aussi heureux que vous ayez épargné le même embarras au député de Comox-Powell River (M. Skelly).

Le Nouveau parti démocratique me fait penser, en ce moment, à une puce ou un pou qui essaie de grimper le long de la patte d'un noble animal comme un terre-neuve ou un labrador. Ils essaient de faire croire au public que nous ne sommes pas la vraie opposition, qu'ils sont en quelque sorte cette opposition, eux qui ont permis au gouvernement de reprendre le pouvoir, eux qui ont présenté la motion qui a ramené le gouvernement au pouvoir et dont le chef s'est acoquiné avec le premier ministre (M. Trudeau) sur la question de la Constitution. Les deux partis marchent main dans la main, joue contre joue. Je n'irai pas plus loin, car nous devons faire preuve d'une certaine décence à la Chambre. J'épargne ainsi au député de Comox-Powell River de se trouver dans une situation très embarrassante.

Quand ces pous nous montent sur les jambes, nous les chassons du revers de la main, et c'est ce qui arrivera aux néo-démocrates après les prochaines élections. Ils s'intéressent de très près au leadership de notre parti. Nous avons eu de merveilleux chefs et nous pourrions en avoir encore, mais je suis trop modeste pour en dire plus, monsieur le Président.

Le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) a participé au débat, et on peut certainement dire qu'il a l'esprit complètement ouvert, ouvert des deux côtés si bien qu'il est plein de courants d'air, car il n'a pas du tout parlé de la motion. Cette motion reproche au gouvernement d'avoir renié ses promesses électorales de 1980, et j'insiste de nouveau là-dessus. La motion demande si le gouvernement a vraiment un mandat puisqu'il a complètement renié ses promesses solennelles aux Canadiens et que, depuis trois ans, il fait exactement le contraire de ce qu'il avait dit.

Depuis trois ans, nous avons tous pu voir quelles sont les idées que défend le premier ministre. Il défend tout ce qu'il croit susceptible de plaire au public. Nous l'avons constaté ici ce matin, au cours de la période des questions, quand il a essayé de nous faire croire que son gouvernement n'avait rien à se reprocher sur le plan des conflits d'intérêts. Tant qu'il pense que les citoyens croiront ses explications, si spécieuses soient-elles, il continuera, et le pire conseil que je puisse lui donner c'est d'être lui-même et de continuer à se montrer sous son vrai jour.

Pourquoi le parti libéral a-t-il demandé aux citoyens de lui donner un mandat aux dernières élections? On ne sait pas trop ce qu'il leur a demandé de faire ni quelles promesses il leur a faites, car il n'en a pas tenu beaucoup. Néanmoins, le 12 janvier 1980, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition et chef du parti libéral, a eu le tort de prendre la parole à Toronto devant un collège de libéraux. Aucun d'eux n'a eu son diplôme, car le fait d'aller au collège ne les a pas beaucoup aidés, si ce n'est à remporter les élections. Au cours de cette assemblée, le premier ministre a exposé devant 500 candidats, organisateurs de la campagne et militants libéraux de l'Ontario, le programme électoral de son parti. Après avoir tracé son programme, il a déclaré:

> Un parti agirait de façon tout à fait irresponsable en faisant, dans le feu de l'action, des promesses impossibles à tenir.

Ce sont là de beaux sentiments. Évidemment, nous les approuvons entièrement. Ce serait tout à fait irresponsable de sa part. Mais quelles promesses a-t-il faites? Et voici ce qu'il a ajouté avant de citer les cinq thèmes qui ont persuadé les citoyens de voter pour lui:

> Mais avant, je tiens à prendre un engagement. Les libéraux tiendront parole. S'il est une promesse que nous ne pouvons pas tenir, nous ne la ferons pas.

C'était là quelque chose de révolutionnaire pour ces pauvres crétins. Ils n'avaient jamais entendu encore pareil langage. Mais voici ce que le premier ministre leur a déclaré:

> Les libéraux tiendront parole. S'il est une promesse que nous ne pouvons pas tenir, nous ne la ferons pas.

Voyons un peu s'ils ont tenu leurs promesses. Ont-ils respecté le mandat qu'on était censé leur avoir confié? Le premier ministre avait également dit, et je cite:

> Notre programme pour les années 80 comporte cinq grandes promesses:

Les subsides

La première promesse étant:

> ... de gérer de façon plus rigoureuse les finances nationales afin de faire un usage plus efficace de l'argent des contribuables.

Le gouvernement a-t-il respecté cet important engagement? Depuis janvier 1980, quelle a été la croissance des dépenses gouvernementales? En 1979-1980, lorsque le premier ministre a fait cette promesse, les dépenses publiques atteignaient les 50.4 milliards de dollars. Cette année, elles s'élèveront à 80.4 milliards de dollars au moins, soit 30 milliards de plus. Est-ce là ce qui s'appelle gérer de façon plus rigoureuse les finances nationales?

Le déficit était en 1979-1980 de 11.4 milliards de dollars, c'est-à-dire déjà fort élevé. C'était là le douzième d'une série de déficits successifs. Mais, cette année, il sera de 27.2 milliards, soit près de deux fois et demie plus élevé. Lorsque le premier ministre a promis de gérer nos finances de façon plus rigoureuse et de faire un meilleur usage de l'argent des contribuables, cette année-là, le gouvernement devait payer 8.3 milliards de dollars en intérêts. Il en paiera cette année plus de 17 milliards, c'est-à-dire deux fois plus. Est-ce là faire preuve de plus de rigueur dans la gestion des deniers publics? Est-ce faire un meilleur usage de l'argent des contribuables que de doubler en trois ans les intérêts à payer sur la dette nationale? Dix-sept milliards seront dépensés cette année sans que la population en profite le moindrement. Cet argent ne servira qu'à payer l'intérêt de la dette accumulée. C'était là le premier engagement important et nous pouvons constater qu'il n'a absolument pas été respecté.

Ensuite, le premier ministre a dit, et c'est ce qui lui a valu de prendre le pouvoir: «Nous allons assurer à tous les Canadiens un approvisionnement énergétique à prix raisonnable». Cet approvisionnement énergétique est-il assuré? Seulement en ce sens que, cette année, l'offre excède la demande sur le marché mondial du pétrole par suite de la récession fantastique que nous avons subie, et pas autrement. Les projets de construction de l'usine de traitement des sables bitumineux et de l'usine Alsands ont été écartés. La construction de l'usine d'huile lourde de Cold Lake ne s'est pas réalisée. Le projet de la mer de Beaufort avance tant bien que mal. L'exploitation des ressources sous-marines du puits d'Hibernia, au large de Terre-Neuve, avance à peine parce que, dans son avarice, le gouvernement fédéral refuse d'accorder sa juste part au gouvernement terre-neuvien. Et ainsi de suite. L'approvisionnement énergétique n'est pas plus sûr qu'il ne l'était.

Justement, à propos de ce pilier principal de son programme électoral, le premier ministre a ajouté, le 12 février 1980, et je cite:

> Les libéraux prévoient une hausse de prix inférieure à moins de la moitié de celle que vous réservent les conservateurs; nous négocierons une hausse de moins de 14c.

C'est-à-dire 14c. le gallon. Ce fut là le comble de la supercherie, monsieur le Président, car les Canadiens savent ce que sont devenus les prix du pétrole et du gaz depuis que le premier ministre a fait cette promesse. En décembre 1979, l'essence coûtait $1.14 le gallon, et en décembre 1982, $2.15 le gallon. Le prix de l'essence a donc doublé.

Les subsides

Dans notre budget, monsieur le Président, nous n'allions pas imposer une taxe sur le mazout domestique, car nous savions que ce sont en général les gens à faible revenu qui utilisent ce combustible pour le chauffage. Nous savons que les provinces atlantiques dépendent fortement du mazout. La scandaleuse taxe de 18 p. 100 ne s'applique pas au mazout, mais simplement aux carburants utilisés pour le transport. Mais qu'a fait le gouvernement pour aider les Canadiens à faible revenu à acheter leur mazout? Pourquoi le prix est-il passé de 70c. le gallon en décembre 1979 à $1.40 aujourd'hui? Cela représente une augmentation de 70c. le gallon, ce qui double le prix. Voilà ce qu'a fait le gouvernement pour donner aux Canadiens la sécurité énergétique à un juste prix. Les libéraux les ont exploités de toutes les façons possibles. Ils ont imposé plus de taxes qu'on ne pouvait en imaginer. La plupart des augmentations résultent de l'augmentation des impôts fédéraux.

• (1500)

C'était le deuxième élément principal de la plate-forme électorale du gouvernement. Bien entendu, la troisième grande politique du premier ministre était de développer, et je cite:

... des politiques industrielles qui fourniront des emplois, encourageront la croissance et augmenteront la participation des Canadiens dans l'économie et le contrôle qu'ils exercent sur elle.

A propos d'augmentation de la participation et du contrôle canadiens, le gouvernement a, de fait, accru de façon marginale la participation canadienne à l'industrie du pétrole et du gaz, mais les Canadiens l'ont payé cher, car les taux d'intérêt se sont mis à monter en raison de la nouvelle politique énergétique du gouvernement, de son anti-américanisme et tout le reste. Pour y parvenir, les Canadiens ont dû dépenser inutilement des dizaines de milliards de dollars en intérêts. Mais à quoi bon avoir la haute main sur une économie qui décline au lieu de prospérer? Quel est alors le prix de cette participation canadienne?

Et que dire des politiques industrielles qui fourniront des emplois, monsieur le Président? La seule situation de l'emploi suffirait pour faire démissionner le gouvernement. Savez-vous ce qui est arrivé à l'emploi sous ce gouvernement, depuis qu'il a pris le pouvoir il y a tout juste trois ans? Il y a eu 652,000 personnes qui sont venues gonfler les rangs des chômeurs. En janvier 1980, il y avait 949,000 Canadiens en chômage. Après trois ans d'un gouvernement qui promettait de créer des emplois, le nombre officiel est maintenant de 1,598,000 chômeurs, soit une augmentation de 652,000. Voilà 652,000 familles canadiennes qui ont été trahies par ce gouvernement qui avait promis de développer des politiques industrielles qui fourniraient des emplois et stimuleraient la croissance. Stimuler la croissance, monsieur le Président? L'an dernier, le produit national brut a baissé de 5 p. 100. En d'autres mots, nous tous, Canadiens, avons 5 p. 100 de moins à nous partager cette année que nous n'en avions il y a un an. Notre produit national brut n'a pas augmenté, il n'est pas resté ce qu'il était, il a baissé de 5 p. 100 l'année dernière. Voilà ce qu'on appelle stimuler la croissance. Par ailleurs, le nombre net d'emplois a diminué depuis l'été de 1981, soit depuis 16 ou 18 mois. Le Canada a perdu 578,000 emplois. Peut-on parler d'accélérer la croissance? Est-ce là le programme industriel qui sera créateur d'emplois? Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas respecté du tout ses engagements à l'égard des Canadiens.

Monsieur le Président, le public pourrait très bien se demander s'il est encore possible de négliger davantage ses intérêts. Oui, il y a encore moyen car le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré ceci à la même réunion:

Nous devons confirmer que tous les Canadiens ont le droit d'avoir un emploi.

Et voici ce que ce charlatan de premier ordre, cet hypocrite qui dirige le pays a déclaré:

Nous devons confirmer que tous les Canadiens ont le droit d'avoir un emploi.

Il y a 1,598,000 Canadiens qui se demandent ce que cela veut dire. Il ne sert à rien que le premier ministre confirme qu'ils ont le droit d'avoir un emploi s'il ne fait rien pour tenir sa promesse. Quel hypocrite!

Voici la quatrième promesse de ce programme, monsieur le Président:

Renforcer l'économie de chaque région du pays pour faire prospérer l'ensemble du pays.

Le Canada est dévasté d'une extrémité à l'autre. La Colombie-Britannique, une des régions les plus prospères du Canada, est ravagée depuis plusieurs années. Le taux de chômage y est presque aussi élevé qu'à Terre-Neuve. Terre-Neuve a été ravagée encore plus qu'elle ne l'était déjà par un gouvernement qui a fait tout son possible pour faire souffrir le gouvernement et les habitants de cette province en réduisant les crédits du MEER et l'aide économique; il a tout fait pour nuire à cette province parce qu'elle veut obtenir sa juste part des ressources minérales sous-marines. Voilà ce que le gouvernement a fait pour les différentes régions du pays.

La cinquième grande promesse était la suivante, monsieur le Président; c'est à cet égard que le manquement du gouvernement est le plus grave. Je voudrais que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) m'écoute. Il est considéré comme un homme sensible, mais il est en train d'écouter les propos spécieux, les balivernes du député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Je veux que le ministre des Travaux publics écoute. Voici le cinquième article du programme électoral du premier ministre:

Augmenter la sécurité individuelle en aidant ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Votre chef a pris cet engagement solennel devant les Canadiens le 12 janvier 1980, au Campaign College de Toronto. Les libéraux promettaient d'améliorer la sécurité individuelle en aidant ceux qui ont le plus besoin d'aide. Il a poursuivi en ces termes, monsieur le Président:

Et, ce qui est le plus important, il faut garantir la sécurité du revenu de nos citoyens âgés. La retraite doit être une période de paix et non une période de crainte.

Ne croirait-on pas entendre le son des violons pendant que notre mielleux premier ministre disait à nos citoyens âgés que la retraite doit être une période de paix et non de crainte? Et qu'a-t-il fait à ce sujet? Il a dirigé le gouvernement qui a réduit l'indexation, qui a rogné cette année le revenu de 1.1 million de pensionnés. Il a botté le derrière de 200,000 retraités de la Fonction publique. Voilà comment le gouvernement améliore la sécurité individuelle. Voilà comment il vient en aide à ceux qui ont besoin d'aide. Au fait, qui donc les libéraux ont-ils aidé? Ils ont aidé Alastair Gillespie, bien entendu. Nous avons vu aujourd'hui à quel point le sort d'Alastair Gillespie fend le cœur du premier ministre. Ce pauvre Alastair a été relégué au secteur privé. Le premier ministre a dit à la Chambre aujourd'hui que ce pauvre Alastair a été obligé de faire comme le premier Canadien venu, de chercher un emploi; il fallait bien faire quelque chose pour ce pauvre Alastair. C'est bien ce qu'il nous a dit, en fait. Nous sommes censés éprouver

de la pitié pour cet industriel de Toronto, Alastair Gillespie, alors que 1,598,000 de nos compatriotes n'ont pas bénéficié, eux, d'un traitement de faveur du premier ministre, du ministre de l'Énergie ni du premier ministre suppléant, comme dans le cas de cette affaire sordide que nous avons abordée à la Chambre aujourd'hui.

M. Nystrom: Prions, mes frères.

M. Crosbie: Les libéraux vont améliorer la sécurité des libéraux qui se voient propulsés au conseil d'administration de la SCHL. Comme si $150 par jour ne leur suffiraient pas, on va leur verser jusqu'à $450. Mme Sylvia Sutherland, candidate libérale battue dans la circonscription de Peterborough aux dernières élections—c'est l'unique raison de sa présence au sein du conseil d'administration de la SCHL—n'avait pas assez de $150 par jour pour assister aux réunions du conseil à Ottawa. On va lui verser $450.

M. Gauthier: N'attaquez-pas des gens qui ne peuvent pas se défendre.

M. Crosbie: M. Hession, ancien président de la SCHL a déclaré que $450 par jour, ce n'était pas tellement pour les membres des conseils d'administration des sociétés de la Couronne. «Pas tellement»! Pas tellement beau en effet, c'est même tout à fait lamentable. C'est absolument indigne. C'est carrément mesquin d'accorder d'un côté une augmentation de 200 p. 100 aux membres du conseil d'administration de la SCHL et de l'autre, de réduire le montant de la pension de sécurité de la vieillesse et la pension de retraite des fonctionnaires. Les libéraux aident leurs amis, leurs copains. C'est leur conception de la protection sociale. A leurs yeux, ce sont les membres des conseils d'administration qui ont le plus besoin d'aide. M. Donald MacDonald, cet avocat de Toronto spécialisé dans la législation d'affaires, qui est censé sauver le parti libéral de M. Trudeau et M. Turner va toucher $850 par jour pour diriger sa commission royale. Pourquoi cela? Parce que les frais généraux de ce pauvre cabinet McCarthy et McCarthy grimperaient en flèche si le Trésor public ne lui venait pas en aide. M. MacDonald est ce héros qui va nous protéger contre John Turner. C'est ce même parti libéral, monsieur le Président, qui déclare qu'il ne va pas—et je cite:

> . . . rester les bras croisés devant la récession, mais [qu'il] va se battre pour nous en sortir.

Quand donc vont-ils nous faire sortir de la récession? Ronald Reagan va nous en sortir provisoirement, cette année peut-être, mais de son côté, le gouvernement n'a rien fait pour corriger la situation. Le premier ministre a également ajouté:

> Voilà ce que nous comptons faire. Nous comptons faire même davantage. Nous nous y engageons.

Monsieur le Président, c'est précisément l'objet de notre motion d'aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas respecté ses engagements. Il n'a pas tenu ses promesses. Les libéraux ont repris le pouvoir et ils se sont contentés de laisser l'économie aller à vau-l'eau. La conduite du premier ministre aujourd'hui est tout à fait puante. C'était absolument répugnant de le voir défendre aujourd'hui une position absolument indéfendable. Les libéraux ne sont plus qu'une bande de pillards, monsieur le Président, une bande de spoliateurs, avides de faveurs, dispensateurs et bénéficiaires de faveurs, une bande de marchands d'influence, une bande de jésuites. C'était vraiment incroyable, ces derniers jours, d'entendre les arguments de jésuite que le premier ministre a avancés pour tenter de justifier un odieux pillage du Trésor public par ces brigands modernes menés par un dacoït qui défend tout ce que ses ministres, ses anciens ministres et les amis du parti libéral font.

• (1510)

Voilà pourquoi nous avons présenté cette motion, monsieur le Président. Ce n'est pas que nous ayons l'espoir que le Gouvernement changera sa façon d'agir ou que nous pensions que des millions de Canadiens suivent nos délibérations aujourd'hui. C'est parce que nous voulons dire clairement ce que nous pensons du spectacle honteux qui se joue à la Chambre depuis des jours, des semaines et des mois.

Je voudrais dire au premier ministre que s'il veut donner aux Canadiens l'occasion de juger le comportement du gouvernement dans l'affaire Lalonde-MacEachen, qu'on pourrait appeler le scandale Maclonde, qu'il déclenche des élections maintenant. Qu'il le fasse tout de suite. Nous n'avons même pas besoin d'un chef pour défaire le parti libéral aux élections. Ce serait un balayage. Donnez-nous six semaines, nous ferions un massacre. Vous auriez de la chance si vous arriviez à garder quelques sièges. Présentez-vous devant le peuple après avoir trahi toutes vos promesses et nous vous anéantirons. Il n'y aurait pas de survivants. Il n'y aurait plus de libéraux à la Chambre pendant le restant de ce siècle, et ce ne serait que justice.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et réponses ou débat.

M. Crosbie: Alors, ces questions? Il n'y a pas de questions?

Une voix: Ça ne vaut pas la peine.

M. Crosbie: Dégonflé!

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ai bien écouté le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), et si j'avais un titre à donner à son discours, je l'intitulerais: «Divagations sur un thème inachevé». Je trouve extraordinaire d'entendre dire des choses semblables à la Chambre des communes alors que, comme l'honorable député le disait tantôt, il existe peut-être des millions de gens qui écoutent ce qui peut s'y dire, mais qui entendent rarement des propos aussi vides de sens que ceux qui ont été prononcés il y a quelques minutes. Il est très facile, je pense, pour l'opposition de dire à peu près n'importe quoi sauf que, lorsque les gens ont des décisions à prendre et lorsque dans un an ou deux ils auront à voter pour choisir la formation politique la plus responsable, si jamais ils relevaient les propos du député de Saint-Jean-Ouest, j'ai l'impression que cela créerait un effet assez spécial au cours d'une campagne électorale. Imaginons un parti politique qui s'en va dire qu'il n'a pas besoin de chef, qu'il n'a pas besoin d'idées pour se faire élire. Je pense, monsieur le Président, que cela est désastreux pour un pays.

Les subsides

J'aimerais mentionner tout de suite, monsieur le Président, des chiffres sur ce qui a pu être fait par le gouvernement depuis trois ans, mais avant je voudrais me référer à la motion présentée par le parti de l'opposition. On dit, et je cite:

Que, comme le gouvernement a carrément trahi la population canadienne et renié ses promesses électorales de 1980 qui consistaient à réduire le chômage, combattre l'inflation, éviter les hausses d'impôts inflationnistes et les augmentations excessives des prix de l'énergie, réduire le déficit et mettre en œuvre une stratégie industrielle pour le Canada, la Chambre demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens et de prendre sur-le-champ des mesures pour respecter ses engagements de 1980, ou de démissionner.

Monsieur le Président, si je voulais faire un parallèle entre ce qui a été dit tantôt et ce que nous vivons maintenant, j'aurais l'intention de me référer à ce qui se passe dans ma circonscription au sujet des compagnies minières, et j'aimerais peut-être prendre comme exemple des compagnies comme la compagnie Iron Ore, la Sidbec-Normine et la Wabush Mines ou des compagnies comme la Quebec North Shore et d'autres du secteur privé qui ont des difficultés. Si je voulais «charrier», monsieur le Président, comme l'a fait l'opposition tantôt, je pourrais dire que les problèmes de la compagnie Iron Ore ont été causés directement par son président, M. Brian Mulroney, que vous connaissez très bien et que je connais aussi très bien et pour qui j'ai beaucoup de respect. Mais je ne «charrierai» pas comme l'opposition. Je n'irai pas dire que les problèmes du minerai de fer à la compagnie Iron Ore dépendent du président de l'Iron Ore. C'est une question de conjoncture économique. Et lorsqu'on vient dire que nous avons augmenté le chômage au pays, je pourrais très facilement répondre que le chômage dans ma région dépend de M. Brian Mulroney, parce qu'il y a une ville qui est en train de disparaître et des gens qui sont mis à pied. Il est très facile de faire de grandes discussions, monsieur le Président, de dire à peu près n'importe quoi sous le couvert de l'immunité sans vouloir assumer ses responsabilités. C'est très simple de faire cette basse démagogie et de relier des périodes de conjoncture économique difficile évidemment à des périodes de chômage qui sont également difficiles, mais je pense que si on veut être le moindrement raisonnable et réaliste, on doit faire des comparaisons et tenir compte de la conjoncture. Ce qui est déplorable à la Chambre, c'est de voir que dans l'opposition, tout ce qu'on a à dire se résume à des discussions tout à fait désarticulées par rapport à la socio-économique, à des discussions qui tournent à vide et où on parle à peu près de n'importe quoi et dont la trame n'a pas de suite. Au lieu de présenter des propositions, des éléments de solutions, tout ce qu'on entend dire, et c'est la même chose depuis à peu près 20 ans, c'est que tout ce qui a été fait a été mal fait, et que tous les efforts d'un gouvernement ou d'un autre ne sont pas ceux qui auraient dû être faits.

Monsieur le Président, cette basse démagogie nous amène simplement à remarquer que l'opposition officielle n'est peut-être même pas à former un nouveau gouvernement, parce qu'elle n'a pas de solution réelle à proposer. Tout ce que ces gens ont à faire, c'est de répéter des choses que nous avons déjà entendues.

Monsieur le Président, si on compare la position du Canada par rapport à celle des États-Unis, on s'aperçoit que même les finances publiques canadiennes sont en meilleur ordre que celles des Américains, toute proportion gardée. Et si on examine les propositions qui avaient été présentées par M. Miterrand lorsqu'il s'est présenté devant l'électorat français, on peut constater que lui-même avait proposé des mesures visant à faire baisser le taux du chômage, renforcer le franc, et améliorer l'industrialisation. Deux ans après, on constate un taux record d'inflation et de chômage en France et une dévaluation extrêmement forte du franc.

Et pourtant, l'opposition officielle avait toutes les solutions. C'est très facile d'être dans l'opposition et de rêver que si on était au pouvoir, on réglerait à peu près tout. L'opposition a été au pouvoir pendant neuf mois, elle a fait ce qu'elle a pu pendant ces neuf mois-là. Il n'y a pas de miracle à faire. Un gouvernement responsable doit dire aux gens qu'il ne peut pas faire de miracle. Mais de là à dire ici à la Chambre dans des discours que rien n'a été fait, à mon avis, si cela n'est pas de la démagogie, ce n'est pas loin du mensonge.

J'aimerais simplement expliquer les dépenses qui ont été faites en 1981-1982 au ministère de l'Industrie et du Commerce. Seulement au niveau de l'expansion des entreprises, donc de l'entreprise privée, les subventions en 1980-1981 étaient de 98 millions de dollars et en 1981-1982 de 119 millions de dollars. Les prêts garantis étaient de 231 millions de dollars en 1980-1981 et de 131 millions de dollars en 1982. C'est-à-dire qu'on a donné plus de subventions pour aider l'entreprise privée qu'on a pu accordé de prêts garantis pour s'assurer une reprise.

Au niveau des industries de la Défense, monsieur le Président, il y avait 142 millions de dollars en 1980-1981 et 262 millions de dollars en 1981-1982; au niveau de l'expansion des marchés d'exportation, 17 millions de dollars en 1980-1981 et 24 millions de dollars en 1981-1982; au niveau de la construction navale et de la modernisation, 102 millions de dollars en 1980-1981 et 143 millions de dollars en 1981-1982. L'opposition constatera qu'il y a toujours une croissance.

Pour la recherche et le développement de l'énergie, il existe des montants qui varient entre 4 millions et 6 millions de dollars pour les deux années. Pour le ministère de l'Expansion économique régionale, on a octroyé 180 millions de dollars en 1980-1981 et 206 millions de dollars en 1981-1982. Pour la Banque fédérale de développement, on a versé 484 millions de dollars en 1980-1981 et 460 millions de dollars en 1981-1982. «Pour le conseil national de recherches Canada, on a donné 3 millions de dollars en 1980-1981 et 4 millions de dollars en 1981-1982. Ce qui représente pour 1980-1981, 5 milliards 234 millions de dollars et pour 1981-1982, 8 milliards 189 millions de dollars. Évidemment, si on voulait entrer dans les détails de ces chiffres-là, on s'apercevrait qu'il y a quand même eu des réalisations concrètes. Et c'est cela que l'opposition officielle devrait dire, et elle devrait rajouter ce qu'il faut faire pour multiplier les effets de ces sommes-là. C'est cela qu'il serait intéressant d'entendre de la part de l'opposition officielle et c'est cela que nous n'entendons jamais de ce côté-ci de la Chambre, et c'est aussi cela que la population aimerait entendre. Quelles sont les propositions de l'opposition officielle relativement aux politiques gouvernementales, pour pouvoir comparer et faire un meilleur choix? Voilà donc l'avantage des débats démocratiques: c'est de savoir exactement, en toute connaissance de cause, quel est le meilleur choix. Et du côté de l'opposition on n'a jamais entendu mentionner de solution de rechange. Voilà ce qui est dommage.

Et pour donner encore d'autres éléments beaucoup plus concrets parce que nous sortons de l'ordre des chiffres, nous identifions des projets, sans les ententes auxiliaires signées

depuis 1978; j'ai en main ceux qui datent de 1980. Pour donner un exemple, prenons le Québec et l'Ontario. Au Québec, une entente a été signée le 20 juin 1981, pour le développement des transports. Le gouvernement fédéral va payer $3,600,000; pour le développement forestier, $110,400,000. Le développement touristique, 24 millions de dollars; la modernisation de l'industrie des pâtes et papier, 105 millions de dollars; l'implantation d'une usine de papier journal à Amos, la participation du gouvernement fédéral, $25,500,000; la Société Interport de Québec, $5,500,000; en Ontario, l'amélioration des usines de pâtes et papier, 60 millions de dollars; dans l'Est de l'Ontario, 33 millions de plus, pour le développement rural dans le Nord, 10 millions de dollars, et pour l'infrastructure de Sault-Sainte-Marie, 21 millions de dollars. Et je pourrais donner une foule d'exemples si le temps me le permettait, du travail effectué au ministère de l'Industrie et du Commerce afin d'aider justement à être concurrentiel, à avoir des marchés nouveaux ainsi qu'une industrie privée solide, car il est très important que nous puissions avoir une industrie privée qui fonctionne sur des bases autonomes, qui se permet d'avoir des marchés d'exportation de plus en plus vastes pour ainsi créer plus d'emplois et générer de ce fait des sommes qui permettent au gouvernement de même qu'aux citoyens de bien vivre.

• (1520)

Monsieur le Président, présentement dans la région de Drummondville, la compagnie SOPREMA annonce qu'elle investit 3.7 millions de dollars pour la fabrication de feuilles de toitures. Il s'agit d'une compagnie internationale qui a son siège social en France, pour laquelle le gouvernement fédéral va souscrire un montant d'un million de dollars.

Ce qui est remarquable, monsieur le Président, dans ce débat-là, c'est de voir la mauvaise foi de l'opposition. Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) a signé le contrat le plus important de l'entreprise privée du Canada, c'est-à-dire le contrat pour la compagnie Bombardier, le parti progressiste conservateur s'est opposé à la façon dont le gouvernement canadien avait agi dans l'octroi de ce contrat. Et ce qui a été formidable de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce, c'est qu'il a su prendre des risques calculés afin de pouvoir s'approprier ce contrat. On a alors vu que même les Américains avaient été extrêmement touchés et sévères sur la manière avec laquelle nous avions procédé, mais nous avons quand même réussi à conserver le contrat et à mettre des gens au travail et au moment où on annonçait que le ministère de l'Industrie et du Commerce, par son ministre, concluait une telle entente, l'opposition s'y opposait. Et pourtant on trouve là une preuve concrète d'un gouvernement qui a fait des choses extraordinaires en signant une telle entente, parce que cela nous permet d'avancer dans une nouvelle technologie, de même que d'entrer dans des marchés nouveaux tout en faisant de la concurrence avec des pays comme la France et le Japon. Voilà ce qui est important. Et de cela, l'opposition ne parle pas.

Il faudrait peut-être qu'ils cessent de toujours prononcer des discours positifs pour prononcer des discours plus logiques, plus responsables, et exprimer effectivement ce qu'ils feraient s'ils étaient de notre côté. De plus, j'aimerais savoir aussi des députés de l'opposition s'ils avaient eu à assumer la responsabilité du pouvoir, si oui ou non ils auraient signé le contrat de la Bombardier. Est-ce que oui ou non, monsieur le Président, ils auraient donné des emplois à des gens dans le comté de Montmagny-L'Islet, de Valcourt, est-ce qu'ils l'auraient fait? Est-ce qu'ils auraient aidé à l'implantation d'une nouvelle technologie aux États-Unis? J'aimerais tantôt entendre la réponse là-dessus. A mon avis, c'est important.

En ce qui touche aux pêches, monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Ouest aurait dû rester à la Chambre pour suivre un peu le débat. Cela est important. Depuis les trois années que je siège à la Chambre, le ministère des Pêches et des Océans, grâce à son ancien ministre, a fait des choses extraordinaires pour l'Est du Québec et du Canada, en revoyant toutes les infrastructures et en permettant à des pêcheurs extrêmement éloignés de la capitale canadienne de profiter d'investissements pour les infrastructures, ce qui leur permet d'être plus concurrentiels sur les marchés internationaux, de concurrencer des pays comme la Norvège, la Finlande et la Suède. C'est cela qui est important, monsieur le Président, et cela on l'a fait. De plus, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a annoncé hier un plan d'investissement de 200 millions de dollars pour la modernisation de l'industrie des pêches et on n'a pas attendu que l'opposition nous présente une motion de blâme. Cela est tellement vrai qu'hier on rendait public le rapport Kirby qui comprend 57 recommandations visant à améliorer ce secteur de l'industrie afin de lui permettre de prendre une expansion considérable et d'être à la fine pointe de la technologie pour mieux concurrencer d'autres pays.

A mon avis, si on était de bonne foi, monsieur le Président, on devrait voir dans ces faits des actions positives de la part d'un gouvernement, au lieu de toujours ressasser sur le parquet des lieux communs des discours creux. On aurait avantage, monsieur le Président, à entendre non pas un débat partisan, mais un débat rationnel de la part de chacun des intervenants de l'opposition en vue de présenter des améliorations aux solutions proposées. Ce qui manque le plus dans cette Chambre, c'est l'originalité, la créativité. Voilà ce qui manque ici! On se fie sur le gouvernement pour agir, mais l'opposition n'a aucune nouvelle idée, aucune nouvelle solution à présenter, c'est toujours le rabâchage de mêmes propos.

Monsieur le Président, il est important de signaler ce que le ministre des Transports (M. Pepin) a fait depuis trois ans au sujet de la rationalisation de ce ministère, autant dans les domaines maritime, aérien, que ferroviaire. Prenons les sociétés Interports de Montréal et la société du Vieux port de Québec. Dans la ville de Québec ou celle de Montréal, présentement, les travaux s'effectuent à coups de millions, soit avec des fonds strictement fédéraux ou encore avec des fonds provenant de la province de Québec, mais additionnés aux 60 p. 100 du gouvernement fédéral. Pensons au Centre des congrès!

Il y a des choses extraordinaires qui se font, monsieur le Président, sauf que, nous devons tous l'admettre, la conjoncture économique actuelle est difficile pour tout le monde. Mais si nous nous comparons aux autres pays, nous nous apercevons qu'à moyen terme le Canada fait très bonne figure, et il suffit de sortir du pays pour s'en rendre compte. Il est vrai que le dollar canadien est faible face au dollar américain, mais on

devrait peut-être dire aux Canadiens que notre dollar a actuellement sa véritable valeur. Sauf que si on compare le dollar canadien avec le franc français, avec la livre anglaise et avec le mark allemand, on verra à ce moment-là que notre dollar est extrêmement fort sur les marchés européens. Cela, il faut le dire. Il faut cesser de toujours cultiver le complexe de culpabilité et du négativisme, parce qu'il y a des choses qui vont bien, mais on a tendance à examiner seulement les choses qui vont mal. Et dans les choses qui vont bien, monsieur le Président, nous aimerions peut-être ajouter simplement, pour la gouverne de l'opposition, que le ministère est en train de restructurer dans un grand ministère l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, pour avoir une meilleure présence régionale en vue d'aider les petites et moyennes entreprises ainsi que les gens qui veulent développer de façon plus substantielle leur entreprise actuelle. Monsieur le Président, on étudiera très bientôt à la Chambre un projet de loi qui va entraîner effectivement la combinaison de ces deux ministères, et j'espère alors que nous aurons l'appui de l'opposition ou tout au moins leurs pensées, et que nous pourrons profiter de leurs éléments de solution ou de leurs éléments additionnels qui permettront de bonifier ce que nous allons présenter. Cela représente un pas important, la combinaison de ces deux ministères, sur le travail que fait le gouvernement canadien pour venir en aide justement aux diverses formes d'entreprises.

Je sais, monsieur le Président, que le temps alloué est très court, mais j'aimerais encore revenir à la motion de l'opposition. Si on résume très bien ce qui était demandé, c'est-à-dire pratiquement la démission du gouvernement ou le déclenchement des élections, je ferai remarquer qu'il y a du chômage, mais de là à accuser le gouvernement, je l'ai dit tantôt, il y a une marge, parce que ce serait très facile pour moi aussi dans ma région, comme je le disais tantôt, d'accuser des présidents de sociétés, mais je ne le ferai pas. Quand on dit que le gouvernement n'a pas de stratégie industrielle, je pense que c'est strictement faux, et très bientôt la Chambre sera saisie de toute une révision de ces lois-là. Quand on dit que le taux de l'inflation est à la hausse, monsieur le Président, je pense qu'à ce moment-là les députés de l'opposition n'ont pas vu les derniers chiffres, parce que l'inflation est en train d'être combattue, et nous allons, comme Canadiens, gagner cette bataille-là. Et déjà depuis trois mois l'indice des prix a baissé et l'inflation a montré des signes évidents de faiblesse.

Si on examine maintenant les taux d'intérêt, monsieur le Président, on s'aperçoit déjà que les taux d'intérêt bancaire s'élèvent à 9.5 p. 100 et le taux hypothécaire, à 11.5 p. 100, alors qu'il y a déjà un an, ils étaient de 18 et de 20 p. 100. Donc, monsieur le Président, ce sont là des signes très encourageants, et l'opposition aurait peut-être avantage non seulement à examiner les chiffres qui sont présentés ou qui ont été mentionnés, mais également à les comprendre.

Monsieur le Président, j'invite donc les députés de l'opposition à faire montre de beaucoup plus de créativité et de responsabilité, et tout au moins j'aimerais énormément qu'ils présentent à la Chambre leurs solutions, parce que ce que les Canadiens attendent, ce ne sont pas des gens qui pleurent après le passage de la caravane, mais des gens capables de présenter des solutions ou de montrer qu'ils en possèdent.

• (1530)

[*Traduction*]

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je me dois de répondre directement et immédiatement à certaines observations de l'orateur qui m'a précédé. Notre motion doit être considérée comme une fiche des réalisations du gouvernement, en ce troisième anniversaire de son élection.

Le député a eu beau défendre le bilan des trois dernières années, il n'a réfuté aucun des articles de la motion. Il n'a pas mentionné ces objectifs que le gouvernement avait promis de réaliser, et s'est bien gardé de dire que le gouvernement avait rempli ses promesses. On nous répond constamment de l'autre côté que l'opposition ne dit pas ce qu'elle ferait à leur place. Pourtant, ils l'entendent bien dire ce que nous ferions si nous formions le gouvernement. Divers députés de mon parti, et notamment le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), ont fait des suggestions au gouvernement lors des débats de questions économiques. Donc, je dirai au député qu'il s'est trompé dans son analyse. Le but de cette motion c'est de signaler que mon parti a eu le courage de s'adresser au peuple en 1980, de lui dire exactement ce qu'il fallait faire dans notre pays en matière économique. Les députés d'en face sont allés dire autre chose, je pense, à la population. Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), libéral d'en face, se permet même de hocher la tête, sans doute pour dire que les libéraux sont allés dire au peuple la même chose que nous. Or cela est faux, bien évidemment.

Il est patent que les libéraux ont dit autre chose que nous. Permettez-moi pourtant de rappeler au député de Mississauga-Nord certaines promesses des libéraux. Car il est certain que la question en discussion aujourd'hui n'est pas de savoir ce que mon parti aurait fait s'il était au pouvoir. Cela fera l'objet d'autres débats, lorsqu'on présentera à la Chambre des prévisions de politique économique. On en parlera aux prochaines élections. Le député le sait. La question d'aujourd'hui, trois ans après les élections, est de savoir si le gouvernement a réalisé ses promesses électorales. Le gouvernement libéral ne peut pas chercher à se justifier en nous parlant de tout l'argent qu'il a donné aux gens.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qu'il a dépensé.

M. Bosley: L'argent qu'il a dépensé. Cela prouve bien que le gouvernement libéral n'a pas tenu sa promesse, à savoir faire preuve d'austérité sur le plan financier.

Les Canadiens se rendent compte de plus en plus que ce n'est pas en imposant de plus en plus le secteur privé ou d'autres secteurs et en dépensant ces recettes dans des programmes de création d'emplois, si bien intentionnés soient-ils, que le gouvernement réussira à redonner du travail aux Canadiens. Il existe une tendance que les députés d'en face doivent accepter. Chaque année où notre déficit augmente, le chômage augmente aussi car les deux sont étroitement liés. En quelques mots, plus on enlève d'argent à un système où il est dépensé de manière efficace pour l'affecter à l'administration de programmes, même bien intentionnés, plus la perte est forte pour l'ensemble de l'économie. L'application de cette politique ne peut qu'accroître le chômage.

Le gouvernement ne peut pas se justifier de n'avoir pas tenu ses promesses en nous disant dans quels secteurs il a effectué des dépenses. Celles-ci ont entraîné une diminution du produit

national brut, conséquence directe de la politique gouvernementale. Le même parti libéral a mené sa campagne en s'opposant à notre budget sous prétexte qu'il était censé faire perdre leur emploi à 100,000 personnes. Selon lui, c'était inadmissible et il n'était pas question d'adopter une politique qui mettait 100,000 personnes au chômage. Ce chiffre, pour commencer, n'était pas exact. Malgré tout ce qu'ils ont dit, les libéraux ont changé d'avis et mis en œuvre une politique qui a mis plus de 650,000 personnes au chômage. C'est pourquoi on peut dire, effectivement, que le gouvernement a tenu sa promesse de ne pas faire perdre leur emploi à 100,000 personnes, puisqu'il en a mis 650,000 au chômage. Quel bilan!

Je voudrais parler des mesures d'austérité dont le député d'en face refuse de discuter ou qu'il justifie en parlant des secteurs de dépenses du gouvernement. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a cité des exemples de ce manque de modération, mais je voudrais replacer certains chiffres dans leur contexte.

Je comprends que le député d'en face n'aime pas nous entendre rappeler les promesses libérales qui n'ont pas été tenues; c'est son droit. Mais je vais néanmoins en rappeler quelques-unes. En effet, les libéraux ont promis de gérer avec une plus grande rigueur les finances nationales, et ce, afin de faire un emploi plus judicieux des deniers publics. Ils avaient également promis de limiter au taux de croissance du PNB l'augmentation des dépenses du gouvernement. Je suis tout à fait d'accord. Il est essentiel que pendant un certain temps le gouvernement du Canada contienne ses dépenses en deçà du taux de croissance réelle du PNB. Mais qu'a fait le gouvernement jusqu'ici? Si les députés d'en face et d'autres Canadiens prenaient la peine de relire le budget du député de Saint-Jean-Ouest, ils découvriraient que les projections de dépenses que nous y avions établies et sur lesquelles nous avions fondé le thème de notre campagne électorale, étaient inférieures de 17 milliards de dollars à la somme que les libéraux ont dépensée. Ils avaient même été jusqu'à dire pendant la campagne électorale que nous allions trop dépenser. S'ils sont tant soit peu honnêtes, comment peuvent-ils prétendre qu'ils dépenseront moins que les chiffres cités par le parti progressiste conservateur et, une fois élus, dépenser 17 milliards de plus sans rougir de honte? Le parti libéral n'est pas la seule victime quand il néglige de remplir ses promesses électorales. Le comportement adopté depuis quelques années par les députés de ce parti a incité les Canadiens à se méfier des hommes politiques. Pareille façon d'agir nuit non seulement au parti libéral et à l'économie, mais aussi à la crédibilité du gouvernement même.

De 1979 à 1980, les dépenses se sont accrues de 10.3 p. 100. De 1980 à 1981, elles ont augmenté de 15.4 p. 100, et de 19.6 p. 100 entre 1981 et 1982. Pour 1982-1983, la hausse accusée est de 20.5 p. 100. Et ce sont les chiffres officiels. Que penser de toutes ces augmentations, alors que ce parti avait promis de faire preuve d'austérité si la population le portait au pouvoir? On en reste interdit. En fait, ces données suffisent à prouver que le gouvernement actuel n'était soit pas sincère, soit qu'il savait pertinemment ne pas dire la vérité.

Mais revenons à d'autres questions. Je voudrais lire aux députés une promesse que nous avait faite à l'époque le gouvernement et qui concerne les mégaprojets qui devaient nous sortir de ce marasme. D'autres ont parlé de la promesse que le gouvernement libéral avait faite à propos des prix du pétrole et d'autres formes d'énergie, promesse qu'il a si allègrement rompue. Les députés d'en face ont rappelé que le parti conservateur avait promis de porter les prix du pétrole à 85 p. 100 du cours mondial. Personne n'a oublié que les libéraux ont dit aux électeurs que c'était trop, qu'ils se contenteraient pour leur part de 75 p. 100 du cours mondial. Mais ce qu'ils ne leur ont pas dit, c'est qu'ils ajouteraient des taxes en série à ces 75 p. 100. Ainsi, le consommateur paie davantage au gouvernement fédéral en taxes sur le pétrole et d'autres produits pétroliers que si on avait adopté notre budget. Toutes les belles phrases ronflantes du monde n'arrivent pas à faire mentir les chiffres.

• (1540)

Le député de Mississauga-Nord a beau hocher la tête en signe de dénégation, il n'en demeure pas moins que les prix du mazout de chauffe sont passés de 70c. à $1.40 le gallon, et qu'en ce qui nous concerne, nous n'aurions pas ajouté de taxes. Si le député de Mississauga-Nord consultait notre budget de l'époque, il verrait bien que le mazout de chauffe coûterait 90 ou 95c. le gallon aujourd'hui. Les chiffres sont suffisamment éloquents. Il n'y a qu'à comparer l'ancien budget avec la situation actuelle.

J'aimerais parler des mégaprojets et de la promesse faite par le gouvernement. Les libéraux ont dit: «Nous devons relancer notre économie en affermissant l'infrastructure économique des régions. Nous allons lancer de grands projets que ce soit pour développer les pêches de l'Atlantique, pour reconstruire les lignes ferroviaires dans l'Ouest, pour lancer de nouvelles industries manufacturières en Ontario et au Québec ou pour exploiter davantage les ressources et le potentiel commercial de la Colombie-Britannique».

On a appris la semaine dernière que l'Ontario perdrait au moins 25,000 emplois au cours des six prochains mois à cause—j'allais dire de ces gens, mais ce ne serait pas réglementaire—des mesures qu'on a prises. Et depuis ce temps, tout le monde sait que les grands projets pétroliers, Alsands et Cold Lake, sont tombés à l'eau. Esso Resources? Le projet de récupération tertiaire de Judy Creek s'est dissipé en fumée. L'expansion de l'usine d'exploitation des sables bitumineux de Syncrude a été reportée à plus tard et la liste continue.

On nous a promis à nous Canadiens, et pas seulement à moi à titre de député conservateur à la Chambre des communes, que ces projets se concrétiseraient. Le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove), naguère député de York-Scarborough, nous a dit tout à l'heure que «la présente législature serait considérée comme l'une des plus importantes de notre histoire parlementaire», plus précisément, «la plus importante de toutes les législatures». Je n'en doute pas. On se souviendra de cette législature comme d'une période au cours de laquelle le gouvernement, après avoir promis que l'économie se porterait mieux, s'est pratiquement acharné à la détruire. On se souvient sans doute de la présente législature parce que le gouvernement au pouvoir avait affirmé, pendant la campagne électorale, qu'il favorisait la libre entreprise, mais une fois installé au pouvoir, il s'est empressé d'acheminer notre pays sur la voie du national socialisme, plus rapidement et plus profondément que jamais. On se souviendra de cette législature au cours de laquelle un ministre de la Couronne peut se permettre de dire aujourd'hui: «Les Canadiens devraient être

reconnaissants parce que grâce aux programmes gouvernementaux, le nombre de mises en chantier est remonté à 165,000.» Je citais les propres paroles du ministre.

Je pense qu'il faut aussi se rappeler que durant la période où ce ministre avait la responsabilité du logement, à cause des mesures économiques adoptées par le gouvernement, le nombre de mises en chantier était tombé de 200,000 à 128,000 par année. Il faudrait être reconnaissant aujourd'hui parce que le chiffre est remonté à 168,000 alors que nous en avons toujours eu besoin de 225,000. Pendant la campagne électorale, nous avions souligné qu'il serait nécessaire et opportun de favoriser la construction domiciliaire et avions donc proposé un régime des déductions des intérêts hypothécaires. Mais nos adversaires avaient fait croire au public canadien: «Que ce serait à la fois inutile et injuste, que le bâtiment croîtrait bien tout seul».

M. Evans: Avez-vous vu les données démographiques?

M. Bosley: Mais ce n'est pas vrai et par conséquent . . . oh, cela semble avoir suscité quelque intérêt de l'autre côté. Il en est toujours ainsi quand on rappelle à nos vis-à-vis qu'ils ont refusé d'aider le bâtiment en dénonçant la déduction des intérêts hypothècaires . . .

M. Fisher: Et l'électorat nous a soutenus.

M. Bosley: Ils ont affirmé pendant la campagne qu'il était normal que les propriétaires remboursent leurs hypothèques sans allégement fiscal. Non, ce n'est pas juste. Et les Canadiens le savent bien.

Le président suppléant (M. Dionne (Northumberland-Miramichi)): A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'ils doivent être à leur pupitre chaque fois qu'ils s'adressent à la Chambre.

M. Bosley: Monsieur le Président, je crois bien que c'est le mien.

Le président suppléant (M. Dionne (Northumberland-Miramichi)): Ce n'est pas au député que je m'adressais.

M. Bosley: Je m'en rends bien compte et je sais à qui vous vous êtes adressé. Si le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) préfère aller bavarder derrière les tentures, c'est son affaire. Il en a le droit et cela ne m'inquiète pas.

Les libéraux avaient promis des logements à des prix abordables et une politique qui favoriserait la construction de logements. Je répète que cette politique a contribué à faire passer de 200,000 à 128,000 le nombre de logements mis en chantier. Toujours à cause de cette politique, le taux de vacance dans ma circonscription est de 0.2, parce que l'on n'a pas su relancer l'industrie du bâtiment qui est la clé de voûte du développement économique dans une société industrielle.

L'une de deux choses s'impose à cet égard: le gouvernement n'a qu'à choisir. D'abord, il devrait enfin se rendre compte que les contribuables devraient pouvoir déduire de leur revenu leurs taxes foncières. En second lieu, il devrait aussi se rendre compte que l'intérêt sur hypothèque est payé à même le revenu net à des gens qui doivent payer des impôts dessus, comme élément de revenu. En somme, le gouvernement impose le logement deux fois.

M. Fisher: C'est ridicule.

M. Bosley: Aussitôt que le gouvernement abandonnera cette pratique, le secteur du logement s'en trouvera ragaillardi et le problème pourra se régler de deux façons. Ou bien le gouvernement accordera une déduction à l'égard de l'impôt foncier et des intérêts hypothécaires, pour éviter aux particuliers cette double imposition, ou bien il consentira une seule exemption pour l'impôt foncier. Les prêteurs sur hypothèque sont remboursés avec de l'argent sur lequel un impôt a déjà été levé, c'est pourquoi ce revenu pourrait ne pas être imposable, ce qui ferait immédiatement baisser les taux d'intérêt hypothécaires. Par conséquent, le secteur domiciliaire connaîtrait une relance, de même que la consommation des biens domestiques comme les appareils ménagers, les tapis et ainsi de suite. Au lieu de cette méthode, le gouvernement, qui avait promis aux Canadiens de remettre en branle le secteur du logement, a opté pour un programme de subventions. Bien qu'ils soient nécessaires à ceux qui en ont besoin, les programmes de cette nature, comme nous commençons tous à le comprendre, comportent un taux d'efficacité inhérent de 50 p. 100, parce qu'il faut, pour les administrer, verser l'équivalent des sommes consenties. Je signale à mon collègue d'en face que nous avons fait valoir précisément cet argument lors de l'étude en comité du projet de loi sur les loteries. Le ministre a alors avoué franchement que ce programme, comme les autres, allait coûter autant en frais d'administration qu'en crédits versés. Et pourtant le programme a été implanté. Les Canadiens n'ont pas besoin de l'intervention d'Ottawa. Ils peuvent fort bien se débrouiller au moyen d'encouragements fiscaux. Qu'on donne à la population un système qui soit juste et qu'on la laisse bâtir son avenir, car les Canadiens eux-mêmes sont bien mieux en mesure de créer des emplois que n'importe quel gouvernement fédéral.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, comme dirait cette personnalité de la télévision, le bon vieux Gomer Pyle: «Il y a de quoi être surpris, hein!» Ces pauvres vieux conservateurs nous montrent encore une fois qu'ils sont fidèles à leurs habitudes. Regardez combien ils sont par ce vendredi après-midi. Quoi, me direz-vous, ils constituent le tiers peut-être des députés de ce côté-ci de la Chambre? La moitié, peut-être? Qui oserait accuser cette joyeuse bande de guerriers là-bas, qui ont réponse à tous nos problèmes économiques, de ne pas savoir se battre. J'ai bien suivi l'intervention de mon collègue, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), cet après-midi et j'ai vu en lui un véritable lutteur. J'ai prêté l'oreille aux propos de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et j'ai vu qu'il ne donnait pas sa place lui non plus. Les conservateurs savent se battre et lutter. Il leur arrive même à l'occasion de choisir des adversaires à l'extérieur de leurs rangs.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les inquiétudes exprimées par les conservateurs ces derniers jours, que ce soit pendant la période de questions ou à d'autres moments, j'ai vu comme ils étaient préoccupés par des questions comme celles dont traite cette motion, le plein emploi, l'élaboration d'une stratégie industrielle, le prix des ressources énergétiques. J'ai d'ailleurs trouvé très intéressant de voir comment cet intérêt s'est manifesté chez eux, et plus particulièrement chez leur nouveau leader parlementaire . . .

Une voix: Leur leader intérimaire.

M. Simmons: . . . le plus bagarreur d'eux tous, le député du Yukon (M. Nielsen). Après Winnipeg, où on avait l'impression d'être à la comédie, si nous pouvions nous y arrêter . . .

M. Crosby: Je croyais que M. Chrétien aimait la bagarre.

• (1550)

M. Simmons: Si jamais les conservateurs se sont donnés en spectacle c'est bien à Winnipeg, mais ce qu'ils nous ont joué, c'était les Folies conservatrices à la mode de l'Ouest. Après Winnipeg, l'homme qui est maintenant leader de l'opposition—et n'allez pas vous imaginer que sa nomination était le fait du hasard, car il était tout désigné pour occuper ce poste—après Winnipeg, dis-je, il avait certes du pain sur la planche, comme on s'en est rendu compte à la Chambre cette semaine. Pensez donc à tous ces conservateurs qu'il fallait mettre au pas.

A ce propos, il me revient un souvenir, dont je dois absolument vous faire part, monsieur le Président, et je puis vous assurer que vous saurez en voir la pertinence. Je me souviens donc de ce jour de janvier où j'ai réussi à m'introduire de force dans l'enceinte du Parlement britannique à Westminster; cette incursion s'est faite au grand jour et j'en porte encore les marques. Permettez-moi de vous dire que vous allez être tellement frappé par la pertinence de ce que j'ai à dire à ce sujet que, dorénavant, vous allez toujours vouloir citer mes propos comme étant un modèle de précision, et de pertinence de désintéressement. Je ne m'étais pas rendu à Westminster en apportant des vêtements de rechange au cas où il m'arriverait un accident, aussi ai-je dû en emprunter. J'ai en effet retraversé l'Atlantique vêtu d'une chemise appartenant à mon bon ami le leader adjoint du gouvernement à la Chambre et député de Don Valley-Est (M. Smith), et d'un chandail appartenant à mon bon ami le député de Capilano (M. Huntington), qui apporte une contribution excellente ces jours-ci aux travaux du comité de la procédure, l'ancien ministre chargé de la Petite entreprise au sein du gouvernement Clark. En fait, il était jusqu'à très récemment président du caucus national des conservateurs, et sa disparition de ce poste n'est pas tout à fait sans rapport avec le carnaval des conservateurs à Winnipeg.

Pour en revenir au chef de l'opposition, le député du Yukon, on peut dire, surtout après les événements de Winnipeg, que c'est un tireur d'élite . . . dans les jambes. Voyons si l'attitude qu'il a affichée cette semaine à la Chambre est bien compatible avec la teneur de la motion à l'étude où l'opposition dit se préoccuper de l'économie, de l'inflation, du déficit, de la création d'emplois et de la nécessité d'une stratégie industrielle pour le Canada, car c'est là l'épreuve décisive. Si le représentant du Yukon met en pratique ce qu'il prêche, s'il aborde dans les débats à la Chambre les sujets auxquels lui et son parti disent s'intéresser, je n'arrive pas à croire que les termes de la motion soient sincères aussi excellents soient-ils, aussi dignes d'appui soient-ils pris individuellement. J'ai du mal à réaliser que c'est ce même parti, dont les députés ont applaudi comme autant de singes savants aux propos injurieux lancés par le chef de l'opposition à la Chambre cette semaine, qui a présenté cette motion.

Quant à Winnipeg—quelle folle nuit ce fut! Mon collègue de Cumberland-Colchester (M. Coates) a écrit un livre intitulé: «La nuit des couteaux». Il ferait mieux d'en écrire un autre. Le titre ne conviendrait plus dans les circonstances où il faudrait plutôt parler, par exemple, de «massacre au grand jour». Dalton Camp devrait se rappeler cette nuit-là, quoique j'ai trouvé qu'il avait la mémoire plutôt capricieuse quand il a sermonné la minorité au cours d'une émission télévisée de Winnipeg.

Maintenant, les amis, si le terme est acceptable en langage parlementaire . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président . . .

M. Simmons: Oh, mon bon ami le Président ne fait pas de manières. Si vous le permettez, monsieur le Président, je dirai aux rares téléspectateurs qui sont encore à l'écoute cet après-midi que, s'ils veulent se faire une bonne idée des auteurs et des défenseurs de la motion, ils n'ont qu'à comparer cette motion à ce qui s'est passé à Winnipeg et à se poser une seule question: si ce parti est capable de traiter les siens comme il l'a fait à la télévision nationale, pouvez-vous imaginer le sort qu'il peut vous réserver à vous, contribuables, dans les coulisses? Que va-t-il machiner loin des yeux du public? Je connais leurs discours, la sollicitude qu'ils disent ressentir, les promesses qu'ils font de prendre soin des Canadiens. Non, merci. S'ils prennent soin des Canadiens comme ils ont pris soin d'eux-mêmes ces dernières semaines, moi, en tant que contribuable, je ne veux pas leur confier la défense de mes intérêts. Merci infiniment, mais je vais me prendre en charge.

Je parle d'expérience, parce que j'ai écouté très attentivement mon bon ami de Saint-Jean-Ouest qui a diverti la Chambre, comme il le fait toujours, pendant environ une heure, lui qui, en d'autres temps, a été coupable et victime de coups de Jarnac. Après tout, pourquoi n'est-il pas aujourd'hui le critique financier de son parti s'il s'y connaît autant en questions économiques qu'il l'a prétendu tout à l'heure? Nous connaissons tous la réponse à cette question. Ce député, ancien ministre fédéral des Finances du parti conservateur et ministre des Finances conservateur à Terre-Neuve, est intervenu aujourd'hui pour s'apitoyer sur le sort des pauvres, des personnes qui n'ont pas mérité de se retrouver dans une situation financière désespérée, a été un jour bien placé pour changer quelque chose à ces situations et je sais ce qu'il a fait, car j'étais ici. J'ai siégé en face de lui à l'Assemblée législative de Terre-Neuve et je vais vous rapporter l'une des mesures qu'il a prises. A titre de ministre des Finances, il a aboli purement et simplement un programme que les libéraux avaient instauré il y a fort longtemps, le programme d'allocations aux mères. Il s'agissait d'une allocation versée mensuellement aux mères de Terre-Neuve et du Labrador qui n'avaient pas forcément d'autres revenus. Le député de Saint-Jean-Ouest, qui fait preuve de tant de compassion aujourd'hui, en avait beaucoup moins le jour où il a présenté cette mesure et où je l'ai supplié, de concert avec d'autres, de la retirer, mais sans succès. Vous a-t-il parlé de cela cet après-midi, monsieur le Président, vous a-t-il montré le genre de compassion qu'on lui a connue au fil des ans?

Je suis persuadé, monsieur le Président, que vous me pardonnerez si je suis loin de m'extasier sur une motion à laquelle le dicton «Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es» s'applique parfaitement. En effet, les partisans de cette motion sont loin d'être recommandables. Il y a, parmi eux, le député de Saint-Jean-Ouest qui a fait exactement le contraire de ce que cette motion prône. J'ai donc du mal à appuyer ce genre de motion, et pour cause, car j'ai vécu de longues années pénibles au contact du député de Saint-Jean-Ouest.

Les subsides

La lecture de cette motion sur l'inflation, le chômage et la stratégie industrielle me rappelle immanquablement certaines citations des Saintes Écritures: «Il voit la paille dans l'œil du voisin, mais ne voit pas la poutre dans le sien "ou" Médecin, guéris-toi, toi même». Je me demande toujours pourquoi, si c'est aussi simple que les conservateurs le prétendent, ils ne l'ont pas fait lorsqu'ils étaient au pouvoir en 1979. Le député de Saint-Jean-Ouest ne se souvient pas des années où il était ministre des Finances à Terre-Neuve? Comment se fait-il que la dette publique ait plus que triplé sous son règne? Elle est passée de 900 millions à 2800 millions de dollars dans les cinq ans pendant lesquels il a été ministre des Finances. Il avait fallu 23 ans pour qu'elle atteigne 900 millions et au cours des sept années suivantes, elle est passée de 900 à 2800 millions, et cela, sous la houlette de celui qui va maintenant résoudre tous nos problèmes, par une simple motion. Médecin, soigne-toi toi-même.

Les conservateurs sont de merveilleux orateurs, vraiment merveilleux, de grands orateurs, mais d'horribles hypocrites, des experts dans l'art de tromper, des illusionnistes entraînés. Vous vous rappelez, il y a quelques mois, lorsque nous parlions de constitution, les bruits et les cris de l'opposition. Elle était déchaînée. On nous demandait pourquoi nous consacrions tant de temps à la constitution alors que l'économie réclamait notre attention. Le chômage devrait être enrayé: Vous vous le rappelez? Je dois dire que c'était une critique honnête. Elle n'était pas fondée, mais elle était honnête. De la part d'une opposition, c'était une critique normale.

• (1600)

Mesurons-les à leur aune. Les conservateurs prétendent qu'ils s'inquiètent de l'économie. Soyons honnêtes envers eux. Ils ont exprimé leurs préoccupations dans cette motion: nous devrions nous préoccuper de l'inflation, du chômage et de la préparation d'une stratégie industrielle. Tout est là. Je ne conteste pas qu'il faille étudier ces questions. Ils ont mis noir sur blanc qu'ils s'inquiétaient des questions qui figurent dans cette motion.

Il s'agit d'inquiétude sincère au sujet du chômage et du prix de l'énergie. Un vendredi après-midi, alors que la plupart des gens sensés s'apprêtent à passer une fin de semaine tranquille, les conservateurs, travailleurs et acharnés, sont ici pour s'occuper des problèmes de l'économie. S'ils ont l'épaule à la roue un vendredi après-midi, voyons un peu ce qu'ils faisaient jeudi après-midi et mercredi après-midi. Voyons par exemple dans les hansards de mercredi et de jeudi combien de questions les conservateurs ont posées sur l'économie, sur l'inflation et sur la stratégie industrielle pendant une période des questions d'une heure. Combien de questions ont-ils posées? Une question sur l'affaire Gillespie. Le chef de l'opposition a posé une autre question au premier ministre (M. Trudeau) sur cette affaire. Il a vraiment donné des coups sous la ceinture cette fois-ci, n'est-ce pas? De toute façon, c'était sur le même sujet.

Combien de questions sur le chômage ont-ils posées mercredi et jeudi? Combien de questions sur l'énergie ont-ils posées? Je leur demande de deviner à peu près combien. Donnez-moi un chiffre approximatif. Combien? J'ai feuilleté les hansards de mercredi et de jeudi. Dites-moi à peu près combien. Combien de questions ont-ils posées sur les sujets abordés dans votre motion?

Je ne tiens pas à vous induire en erreur. Je ne voudrais pas insinuer que toutes les questions concernaient l'affaire Gillespie, car ce n'est pas vrai. Je tiens à signaler à mon bon ami le ministre des Transports (M. Pepin) que les questions posées mercredi et jeudi ne portaient pas toutes sur cette affaire. Je n'ai pas vérifié les questions qui ont été posées aujourd'hui. Je n'étais pas à la Chambre du tout pendant la période des questions. Je ne tiens pas à vous induire en erreur.

Les questions posées mercredi et jeudi ne portaient pas toutes sur M. Gillespie. Mon collègue le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) a posé une question sur un autre sujet, les dossiers de la GRC. On ne peut pas dire que le député du Yukon et le député de Durham-Northumberland ont essayé de provoquer les mêmes scandales. Oh, non. Les dossiers de la GRC. L'affaire Gillespie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'affaire Lalonde.

M. Simmons: Je demande au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) combien de questions sur l'économie ont été posées. Peut-il me dire à peu près combien? Je vais l'aider. Moins de six en deux jours. Moins de cinq. Veut-il essayer de deviner combien? Moins de trois. Moins de deux. Moins d'une. Les conservateurs qui prétendent résoudre tous les problèmes du pays, aider tous les pauvres et donner un emploi à tout le monde en un clin d'œil n'ont pas posé une seule question sur ces sujets mercredi et jeudi.

Combien de fois ont-ils posé des questions là-dessus en deux jours? Pas une seule. Ils étaient bien trop occupés à essayer de donner des coups bas, à essayer de calomnier. Ils étaient trop occupés à faire ce qu'ils font le mieux. C'est pour cette raison qu'on les appelle officieusement «L'opposition permanente de Sa Majesté».

On nous sert maintenant ces phrases creuses, ces vœux pieux, ces sottises pompeuses proférées par la foule de ceux qui n'ont jamais eu la moindre vision. Même s'ils se soucient du pays comme d'une guigne, le bon sens politique le plus élémentaire aurait pu les inciter à poser une ou deux questions afin de se couvrir et de continuer à leurrer le peuple. Pourquoi n'ont-ils pas fait ce qu'ils savent faire le mieux, c'est-à-dire leurrer le peuple? Ils auraient pu au moins poser une ou deux questions, afin de détourner l'attention. Mais non, ils étaient trop occupés à essayer de détourner l'attention de leurs propres querelles politiques internes en se pointant mutuellement du doigt pour se préoccuper de l'économie, des emplois et du chômage.

Que l'on ne vienne pas me servir pareilles balivernes un vendredi après-midi, alors que je préférerais de loin faire la sieste à la maison. Que l'on ne me serve pas ces vœux pieux. Nos vis-à-vis ne devraient pas gaspiller l'argent des contribuables en nous donnant ces conseils le vendredi alors qu'ils font exactement le contraire tous les mercredis, les jeudis et une partie du vendredi. Qu'ils soient logiques, au moins.

Enfin, nous disons depuis des années qu'il faut s'occuper de ces choses. Il est révélateur que le 18 février 1983, trois ans après que la population du Canada leur eut transmis le message, les conservateurs l'aient enfin compris. Ils ont enfin compris le message que l'on nous répète depuis trois ans. Celui-ci concerne l'emploi, des prix équitables et le développement économique. Nous l'avons compris depuis un bon bout de temps.

Je félicite les conservateurs à l'occasion de cet important et réjouissant anniversaire, à la fois pour nous et pour eux, car il y a exactement trois ans aujourd'hui, les conservateurs ont été retournés au poste qui leur convient. Je les félicite d'avoir enfin compris que les gens veulent des prix équitables. Comme on dit, mieux vaut tard que jamais. Bienvenue parmi nous. Pourquoi les conservateurs ne mettent-ils pas de l'ordre dans leur propre parti, pourquoi ne viennent-ils pas à la Chambre pour faire le travail qu'on leur a confié, à savoir s'opposer de façon consciencieuse et constructive aux mesures proposées par le gouvernement et qui, de l'avis de l'opposition, ne servent pas les intérêts du pays dans son ensemble? J'espère qu'ils vont se retrouver et mettre au point leur numéro. Ils ont grandement besoin d'un peu de mise au point et d'une bonne dose de réflexion. J'espère qu'ils s'arrangeront pour réussir dans les deux cas. J'espère qu'ils pourront enfin accomplir le boulot qu'ils ont si bien accompli depuis des années et que, je le souhaite ardemment, ils continueront d'accomplir encore pendant de longues années. Je leur dis merci, monsieur le Président, et joyeux anniversaire!

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et réponses?

M. Fisher: Monsieur le Président, je me demande si le député voudrait élaborer davantage sur le même thème et commenter le fait que 134 députés ont été élus à la Chambre pour servir dans l'opposition, et que 129 d'entre eux n'ont pas daigné se montrer cet après-midi, dont la totalité des néo-démocrates.

M. Simmons: Je remercie mon bon ami de ce qu'il a dit et de la question qu'il a posée. Nous ne savons que trop bien à quel point les paroles des conservateurs diffèrent de ce qu'ils font. J'en ai justement parlé dans la dernière partie de mon discours aujourd'hui. Si nous pouvions prendre ce qu'ils disent au pied de la lettre, nous pourrions facilement traiter avec eux. Je ne veux pas dire que nous arriverions à nous entendre. Je ne pense pas que ce serait une bonne chose que le gouvernement et l'opposition soient toujours d'accord. Cela irait à l'encontre du principe du gouvernement parlementaire au Canada. Je voudrais cependant que nous en arrivions un jour à avoir une opposition formée d'hommes et de femmes qui ne se permettraient pas d'approuver une motion qui montre leur hypocrisie. Ce que je demande aux députés d'en face cet après-midi c'est de proposer des mesures constructives à la Chambre. S'ils le faisaient, ils seraient sans doute étonnées de voir qu'ils auraient parfois mon appui et l'appui d'autres ministériels.

M. Bosley: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de finir de nous dire ce qui s'est passé à Londres parce que c'est la seule chose qu'il ait dite jusqu'ici qui ait le moindre rapport avec la question.

M. Simmons: Monsieur le Président, il y a bien des versions de cette histoire. Voici la version officielle. Le député porte des lunettes, j'en porte moi aussi comme mon bon ami, le président suppléant. A une certaine époque, les gens étaient très polis avec ceux qui portent des lunettes. A notre époque, cela ne suffit plus et j'ai donc mis mon bras en écharpe. Qui sait, un jour mon cauchemar se réalisera peut-être et je mettrai le mauvais bras en écharpe et tout sera découvert. Ce qui s'est passé, c'est que j'étais juste devant le Parlement britannique avec les autres membres du comité de la procédure. J'ai enjambé une petite barrière. Mes jambes ont passé, mais pas mon manteau et c'est pour cela que je n'ai plus la même allure qu'auparavant.

• (1610)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Burin-St. George (M. Simmons) s'il a lu l'avis de motion de subsides et la motion de l'opposition.

M. Simmons: Oh oui, monsieur le Président, et en fait, pour la gouverne de mon bon ami, le député d'Esquimalt-Saanich, je vais vous la lire. La voici:

> Que, comme le gouvernement a carrément trahi la population canadienne et renié ses promesses électorales de 1980 qui consistaient à réduire le chômage, combattre l'inflation, éviter les hausses d'impôts inflationnistes et les augmentations excessives des prix de l'énergie, réduire le déficit et mettre en œuvre une stratégie industrielle pour le Canada, la Chambre demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens et de prendre sur-le-champ des mesures pour respecter ses engagements de 1980, ou de démissionner.

C'est la quatrième fois que je la lis, mais je l'ai fait pour la gouverne du député. Voilà ce que dit cette motion, monsieur le Président, que je connaissais parfaitement et que je trouve tout à fait hypocrite. J'exhorte le député d'Esquimalt-Saanich, qui est un homme intègre, à se dissocier de cette motion, non pas parce qu'il n'y croit pas—je suis convaincu qu'il y croit profondément et je le félicite de ses convictions—mais parce que par son attitude de cette semaine, son parti l'a trahi ainsi que l'objet de cette motion. Son parti, cette semaine, s'est occupé de tout sauf de notre économie. Je ne lui en veux pas d'avoir des convictions, mais je suis indigné de voir qu'il se contente de beaux discours. Il n'est pas fidèle à ses convictions lorsqu'il permet à son chef, comme il l'a fait cette semaine, de dénigrer toutes sortes de choses alors qu'il aurait dû défendre la cause des Canadiens.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai constaté avec plaisir que le député de Burin-St. George (M. Simmons) savait lire. Le fait est, toutefois, qu'il ne comprend pas l'objet de la mesure d'aujourd'hui, monsieur le Président, mais je puis lui donner des explications. Je suis sûr que vous le comprenez, monsieur le Président. Nous reprochons au gouvernement de n'avoir pas tenu ses promesses. La motion est claire à ce sujet, et je cite:

> ... le gouvernement a carrément trahi la population canadienne et renié ses promesses électorales de 1980 ...

J'estime aussi que les problèmes mentionnés plus loin dans la motion ne manquent pas d'inquiéter les Canadiens et notre parti, mais c'est encore plus grave pour nous, monsieur le Président, car il s'agit de promesses faites aux Canadiens en 1980 et qui n'ont pas été tenues. C'est la manifestation d'un souci qui, selon le député, ne nous effleure pas. Bien au contraire, c'est pour nous un sujet d'inquiétude. J'estime que les libéraux devraient s'inquiéter également de ne pas avoir tenu leurs engagements et leurs promesses d'il y a trois ans. Quant à toutes ces élucubrations et toutes ces impertinences que nous avons dû subir, surtout en ce qui concerne l'histoire de «Londres», je me demandais, tout en attendant que le député finisse, si nous aurions pu trouver une chaise de pont et la placer ici, de façon que le troisième «Ronnie» puisse s'y installer, les mains sur les genoux, pour nous servir ces impertinences, les arranger à sa façon, tout en s'écartant de plus en plus du sujet à l'étude. Mais j'imagine qu'une chaise de pont, plantée en plein milieu de l'allée entre les banquettes du gouvernement et

celles de l'opposition, semblerait quelque peu déplacée. Cependant, j'ai été surpris de ce que le troisième «Ronnie» soit venu à la Chambre aujourd'hui pour accuser le parti progressiste conservateur de tromper les Canadiens.

Nous discutons des réalisations au cours des trois dernières années d'un groupe de libéraux qui se prend pour le gouvernement, qui prétend gouverner et qui leurre les Canadiens. J'ignore si ce numéro qui vient de parler a participé à la campagne . . .

M. Fisher: J'invoque le Règlement. Faites attention à la façon dont vous parlez.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): «Numéro» est tout à fait correct, monsieur le Président. J'ignore s'il était présent dans ce collège de Toronto en janvier 1980 lorsque la plate-forme électorale a été dévoilée et que le premier ministre, s'adressant aux élèves, a déclaré ceci:

> Il y a une première chose que je tiens à dire. Les libéraux tiendront leurs promesses. Si nous ne sommes pas capables de tenir nos promesses, nous n'en ferons pas.

Après quoi il a donné des détails sur les cinq points de sa campagne aux élèves rassemblés pour la circonstance. Il s'agissait de promesses qu'il s'engageait à faire tenir par le gouvernement s'il arrivait à subjuguer la population et à se faire réélire avec le parti libéral. Hélas! le parti libéral a effectivement été réélu. Pour notre plus grand malheur à tous, monsieur le Président, et sauf le respect que je vous dois, le gouvernement a montré qu'il avait terriblement manqué aux promesses faites à cette occasion. A titre d'exemple, je vous cite la première promesse:

> Nous avons un programme économique pour les années 80 qui va favoriser la dignité humaine, permettre de créer des emplois et assurer une bonne couverture sociale.

Reprenons ces trois points dans l'ordre. Rehausser la dignité? Nous avons eu droit cette semaine à la Chambre à un spectacle qui ne me rend pas fier d'être député et d'être gouverné par des gens qui peuvent nier, voire renier, aussi aisément les règles de conduite qu'ils se sont données, et pourtant oser défendre leurs actes, comme si de rien n'était. Le spectacle du vice-premier ministre (M. MacEachen) en avril 1981 à Port Hawkesbury, assis aux côtés d'un ancien ministre du cabinet et annonçant un programme, et évidemment incluant la compagnie associée, dans ce programme, est parfaitement . . .

M. Evans: Le premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne parle pas de lui. Lui au moins croyait que le gouvernement du Canada avait tout fait dans l'ordre; mais il a été passablement désillusionné à ce sujet, n'est-ce pas? Oh, cela ne fait aucun doute, monsieur le Président. Je les imagine bien, le vice-premier ministre et l'ancien ministre de l'Énergie, annonçant un programme d'énergie qui entraînera, je le crains, le paiement de redevances à l'Afrique du Sud. Si seulement ils l'avaient su! Donc, il y a là deux manifestations d'hypocrisie, l'une de la part d'un ancien ministre qui n'avait pas laissé s'écouler les deux années exigées aux termes des directives établies par son propre chef, le premier ministre, et auxquelles il avait lui-même souscrit, avant de s'engager dans un programme pour lequel nous risquons fort bien d'avoir à payer des redevances à un certain gouvernement avec qui nous préférerions ne pas avoir à transiger. Est-ce cela, la dignité? C'est à ce type de présumée «dignité» que la Chambre a été exposée depuis une semaine. J'ai honte, monsieur le Président, de constater que le gouvernement du Canada, n'importe quel gouvernement canadien quant à cela, puisse être impliqué ainsi dans une affaire aussi louche.

Le premier ministre a également prétendu devant les étudiants qu'il comptait créer des emplois. Qu'en est-il jusqu'à présent? A l'époque, c'est-à-dire en 1980, le taux du chômage se situait à 7.5 p. 100 et vers la fin de 1979 le nombre des chômeurs s'élevait à près de 838,000. Aujourd'hui monsieur le Président, on compte deux fois plus de chômeurs. Les perspectives qui devaient être offertes sont les perspectives de s'inscrire à l'assurance-chômage. Je doute que c'était ce que l'électorat attendait au moment où il a cru ses promesses. Ouvrir des perspectives qui débouchent sur l'assurance-chômage!

• (1620)

En troisième lieu, on devait assurer la sécurité. Quelle sorte de sécurité? Peut-être savez-vous monsieur le Président, que depuis cette époque, la croissance des dépôts bancaires dans les comptes d'épargne a été extraordinaire. Si j'en crois la revue *National Finances* publiée par l'Association canadienne d'études fiscales pour 1981-1982, le montant de l'épargne personnelle est passé de 30 milliards en 1979 à près de 80 milliards aujourd'hui. Ce n'est pas un réflexe de confiance mais plutôt de crainte. Le grand public ne sait pas où il peut placer son argent en toute confiance et sécurité.

A un certain moment, on croyait généralement que le domaine énergétique était un bon endroit pour investir. Je ne sais pas si vous avez noté les tendances de la Bourse dans le domaine énergétique, monsieur le Président, mais à l'heure actuelle il n'y a qu'une ou deux sociétés qui résistent assez bien. Parmi le grand nombre de sociétés qui ont chuté, Dome. Ils sont nombreux les loyaux Canadiens qui souhaiteraient pouvoir investir dans leur pays.

Personne ne s'est engagé publiquement à assurer la sécurité, mais cette promesse on l'avait faite aux candidats qui avaient répandu la bonne nouvelle: «Ne vous inquiétez pas, nous allons veiller à la sécurité». Qu'a fait le gouvernement? Il a gaspillé les revenus des contribuables d'une façon inouïe. Dans la suite du document que j'ai lu, on précise que le programme de 1980 comporte cinq grands engagements. D'abord, administrer rigoureusement les finances nationales pour mieux utiliser l'argent des contribuables. Quel est l'objet du débat d'aujourd'hui, monsieur le Président? Nous sommes en train d'étudier une mesure autorisant le gouvernement à emprunter 19 milliards de dollars. Je ne sais pas si la présidence considère qu'il s'agit d'une mesure générale, mais elle devrait être divisée en deux parties, un projet de loi pour l'exercice 1982-1983 et un autre pour les emprunts de l'an prochain. Voilà sous quelle forme elle devrait nous être présentée. Quoi qu'il en soit, c'est 19 millions de dollars qu'on demande. Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs aux emprunts; ils sont quelque part dans cette paperasse, mais je sais qu'ils sont de l'ordre de 45 à 50 milliards de dollars. C'est le montant que le gouvernement a réclamé au Parlement tout en affirmant qu'il réussirait à administrer avec rigueur les finances nationales.

M. Gauthier: Pour trois ans? Allez donc!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En trois ans. J'en viens maintenant à la promesse d'assurer la sécurité énergétique à prix raisonnable. Le chiffre qui vient à l'esprit, à propos de l'achat de Petrofina par Petro-Canada, est d'environ 1.5 milliard. Voilà une partie de la dette que vos enfants et les miens auront à payer un jour, 1.5 milliard pour avoir tout un réseau de boutiques faisant le pendant avec celles qui avaient été acquises précédemment un peu moins cher sur la côte ouest avec l'achat de Pacific Petroleum. Toutes les stations Petrofina ont été repeintes, et il a fallu dépenser 1.5 milliard pour les repeindre, monter les enseignes, la feuille d'érable, et tout le reste. Mais cela n'a pas rapporté une goutte de pétrole de plus, monsieur le Président. Juste une nouvelle façade, c'est tout. Voilà comment on assure la sécurité énergétique à un prix raisonnable. Prix raisonnable, monsieur le Président? On constate qu'en décembre 1979, lorsque cette résolution infâme a été adoptée ici . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous voulez dire le jour où vous n'avez pas su compter?

M. Munro Esquimalt-Saanich): J'y étais. En décembre 1979, nous payions l'essence 24.6c. le litre à la pompe. Pour ceux qui comprennent autrement, cela fait $1.12 le gallon. Or, aujourd'hui, à Ottawa, l'essence ordinaire se vend environ 42 ou 43c. le litre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est 43.3 cents.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): D'accord, 43.3c. Donc, il y a une augmentation de 18c. C'est bizarre, n'est-ce pas? Dix-huit cents le litre. Je me souviens d'avoir entendu parler d'environ 18c. le gallon à un certain moment; or, aujourd'hui, c'est monté de 18c. le litre. Où en sommes-nous? La moyenne nationale était de 25c. le litre en décembre 1979, et de 47c. le litre en septembre 1982. J'imagine que là aussi c'est le coup des 18c. C'est plutôt bizarre. Cela fait 22c. le litre de plus en moyenne.

• (1630)

Je n'arrive pas à comprendre comment ces gens naïfs ont pu croire à de telles promesses, celles-là mêmes dont nous parlons aujourd'hui et auxquelles le gouvernement a manqué.

Celui-ci avait promis en quatrième lieu d'établir une politique industrielle qui permettrait de créer des emplois. Mais des emplois pour qui? Pour les Japonais? Les chiffres du chômage pour 1979 montrent de quelle façon il comptait y parvenir. A l'époque, il y avait 838,000 chômeurs. Aujourd'hui, monsieur le Président, on en compte au moins 1,600,000. Est-ce ainsi que le gouvernement crée des emplois? La seule méthode qu'il semble connaître, c'est de jeter l'argent par les fenêtres.

Les libéraux voulaient raffermir l'économie des différentes régions. Je voudrais à ce propos vous donner quelques chiffres sur les sommes qui ont été distribuées aux différentes provinces au titre du Programme de subventions au développement régional. Terre-Neuve a reçu 30 millions, l'Île-du-Prince-Édouard, 22 millions, la Nouvelle-Écosse 79.8 millions, le Nouveau-Brunswick 81.2 millions, le Québec 530.1 millions, l'Ontario 94.7 millions, le Manitoba 100 millions, la Saskatchewan 33.6 millions, l'Alberta 35.3 millions, la Colombie-Britannique 10.8 millions et le Yukon 0.4 million, soit au total 1 milliard. Il s'agit là, monsieur le Président, des subventions versées depuis 1970. Je vois mal comment, avec ces sommes, on peut renforcer l'économie des différentes régions pour assurer la prospérité du pays tout entier.

La cinquième promesse du gouvernement, c'était d'améliorer la couverture sociale en aidant les plus défavorisés. La semaine dernière, nous avons appris quel sort leur était réservé. Les retraités ont découvert qu'au lieu d'indexer leur pension selon l'indice du coût de la vie comme on le leur avait promis, on allait diminuer le montant de leur pension en limitant son indexation à 6 et 5 p. 100, conformément au programme d'austérité.

Une voix: Que faites-vous du supplément de revenu garanti?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On n'a pas touché au supplément. Mais on a étendu l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux pensions de retraite des fonctionnaires. Est-ce ainsi que l'on améliore la couverture sociale et que l'on aide les plus défavorisés?

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Fisher: Monsieur le Président, je voudrais poser une petite question au député au sujet de notre promesse d'aider les plus défavorisés. Parmi les gens qui remplissent actuellement leur déclaration d'impôt sur le revenu, le député le sait, il y a des familles à faible revenu, des familles monoparentales et des chômeurs. Tous ces gens ont besoin d'aide et le gouvernement a fait savoir qu'il aimerait leur rembourser au plus vite l'excédent d'impôt qu'ils ont payé.

Si le député se préoccupe lui aussi de leur sort, pourquoi dans ce cas son parti a-t-il refusé catégoriquement de prolonger le débat lundi dernier sur la mesure relative à l'impôt sur le revenu, ce qui aurait permis de faire adopter le projet de loi rapidement?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il y a des mois que les mesures touchant la législation de l'impôt sur le revenu auraient dû être présentées. Nos fichus vis-à-vis ont changé d'idée tellement souvent que nous ne savons plus de quoi les formules d'impôt vont avoir l'air.

Vous excuserez mon langage, monsieur le Président, mais sauf le respect que je porte au député, je pense que ce terme se prêtait bien à la circonstance. Les formules d'impôt sur le revenu devraient être déposées à la Chambre en janvier, voire même en décembre.

Les subsides

Ce qui m'ennuie à propos du recouvrement de l'impôt sur le revenu et des remboursements, c'est que les gens qui remplissent une déclaration trimestrielle doivent verser leur impôt avant de toucher leur revenu. Je trouve cela injuste.

M. Fisher: Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que l'on a présenté une première série de mesures en novembre 1981 et une seconde en juin 1982. Le comité des finances s'est réuni pour en discuter à l'automne 1982, et ces deux mesures ont donné lieu à un débat public approfondi, autant à la Chambre qu'ailleurs.

Si nous prenons au mot le député, il ne peut guère prétendre ignorer ces mesures après 15 mois. S'il persiste à le prétendre, il ne devrait pas être ici.

Pourquoi son parti a-t-il refusé d'accélérer le débat, afin que nous puissions légalement poster les remboursements à ceux qui en ont le plus grand besoin?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas présenté cette mesure plus tôt. Je suppose qu'il est difficile de modifier l'impôt sur le revenu tant que l'on n'a pas décidé à combien s'élèverait le déficit. En novembre, 1981, il était de 13.3 milliards, et il se situe maintenant à 27.2 milliards. Le gouvernement n'arrive pas à déterminer l'ampleur du déficit, alors comment peut-il présenter des mesures relatives à l'impôt sur le revenu?

M. Simmons: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon bon ami le député d'Esquimalt-Saanich. Je voudrais lui dire que l'une des trois personnes qui assistent au débat est ma grand-mère et qu'il devrait donc s'abstenir de proférer des gros mots quand il répondra à ma question.

Il a dit qu'il se rappelait l'époque où l'essence se vendait 18c. le gallon. Il n'est pas le seul ici à se le rappeler. Se rappelle-t-il aussi—et je tiens à faire consigner mes propos au compte rendu s'il ne peut pas faire consigner les siens—que dans le budget que l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), avait présenté, il y avait des annexes donnant la liste des prix et si le budget avait été adopté, ces prix seraient plus élevés qu'ils ne le sont actuellement.

Le député pourrait-il me répondre sans dire de gros mots?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je prie le député de Burin-Saint-George (M. Simmons) de m'excuser d'avoir employé un mot qui ne lui était pas familier.

J'aimerais que le député m'envoie cette trouvaille par courrier et pas par la Société canadienne des postes car cela pourrait prendre trop de temps.

M. Simmons: Je ne demande pas mieux, monsieur le Président. Pas demain, dimanche. Le député a attendu trois ans sans prendre connaissance de ces renseignements, il peut bien attendre 48 heures de plus. J'en parlerai aussi dans ma lettre aux électeurs de ma circonscription. J'ai déjà vu des lettres aux électeurs du député et je lui recommande de parler de cette question car elles seraient beaucoup plus enrichissantes que la dernière que j'ai lue.

Le président suppléant (M. Blaker): Me permettez-vous d'intervenir? Il arrive souvent que, par courtoisie, on donne la parole à un député du même parti que celui qui a présenté la motion pour que le débat puisse se terminer avant la fin de la journée. Mais la tradition veut aussi que nous alternions de gauche à droite les députés qui prennent la parole. Dans les circonstances et à moins que quelqu'un n'ait quelque chose d'autre à proposer, il faudrait que je donne la parole au député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, afin de respecter la tradition, je serais prêt à terminer mon intervention à 4 h 50 et à partager le temps qui reste avec le député de Lisgar (M. Murta).

Je voudrais parler brièvement de la motion dont nous sommes saisis. Examinons la situation à laquelle nous faisons face et les possibilités qui s'offrent au gouvernement, afin d'essayer d'évaluer les problèmes qui nous affligent et d'établir pourquoi, de ce fait, la motion est, selon moi, tout à fait irrecevable.

• (1640)

On nous a dit à plusieurs reprises—et je suis fermement convaincu que les Canadiens ont fini par le réaliser—que le Canada n'était pas le seul pays à connaître des difficultés économiques et que ces dernières ne dépendaient pas que des Canadiens. Nous sommes un pays exportateur. Notre produit national brut, notre revenu national et nos moyens d'existence dépendent en très grande partie de notre aptitude à vendre. Ce que nous avons le mieux vendu, ce sont nos ressources naturelles et les matériaux qui en sont tirés. On sait bien sur la côte ouest que les secteurs du bois de construction et des produits forestiers souffrent non pas des politiques du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, mais à cause de la mévente sur les marchés étrangers. Le secteur minier est également touché à l'heure actuelle, pour la même raison, car la récession mondiale a fait disparaître ces marchés.

Des conditions plus ou moins semblables à celles que nous connaissons au Canada sévissent dans tous les pays occidentaux industrialisés. L'opposition ne s'attire absolument pas la sympathie ou la compréhension des Canadiens en proposant une motion qui, mal à propos ou à tort, blâme uniquement le gouvernement ou les gouvernements du Canada pour la situation économique où nous nous débattons. Certes, nous avons un rôle à jouer. Je mets les députés de l'opposition au défi de dire que le gouvernement ne prend pas toutes les mesures positives en son pouvoir pour résoudre nos problèmes.

Les difficultés remontent à bien des années en arrière dans toutes les économies industrialisées. On nous a dit au cours des années 70 qu'il fallait maîtriser l'inflation. L'opposition l'exigeait même. Elle se rend compte, comme nous, que si nous laissons l'inflation s'emballer, l'incertitude va se généraliser, les investissements vont se tarir, la croissance va ralentir et les taux d'intérêt vont grimper. Ce ne sont pas des conditions propices à l'amélioration ou au maintien du niveau actuel. Par exemple, en 1975, la politique gouvernementale appliquée par l'intermédiaire de la Banque du Canada a comporté des mesures d'austérité et des dispositions de lutte contre l'inflation. D'autres pays lui ont emboîté le pas en adoptant un programme identique, car c'était la seule façon de lutter contre l'inflation.

L'inflation est un phénomène tout simple. C'est le fait d'avoir trop de pouvoir d'achat, trop peu de biens et une production économique insuffisante. Les prix se mettent alors à monter et l'on a un problème de productivité et de production. Voilà ce qu'est l'inflation.

Dans un système économique type où les marchés s'adaptent librement, ce qui n'est pas le cas dans notre pays, aux États-Unis, en France et en Allemagne—mais c'est le cas au Japon dans une certaine mesure—et où la demande diminue, le revenu de tous les citoyens diminuerait un peu pour s'aligner sur la demande afin d'enrayer l'inflation ou pour aligner la demande sur la production. L'inflation serait enrayée. Notre système, par contre, est très rigide et il est en proie à bien des problèmes d'ordre structurel à cause des relations de travail et de la nature des relations commerciales dans le secteur privé, dans le secteur public, ou ailleurs. Notre système s'adapte à un fléchissement de la demande. Le seul moyen de réduire l'inflation, c'est de faire baisser la demande de façon à cesser de pousser les prix à la hausse. Notre système s'adapte à ce genre de situation en laissant à la plupart des gens les revenus élevés qu'ils avaient avant la lutte contre l'inflation et en reléguant d'autres personnes au chômage. Lorsque la récession survient et que la demande diminue, la plupart des travailleurs conservent leurs revenus et leur situation reste stable. Cela n'a aucune influence sur leur niveau de vie, mais une minorité est sans emploi. Voilà comment notre système fonctionne. Il ne devrait pas fonctionner ainsi, à mon avis.

Le système de rémunération japonais offre une plus grande souplesse pour les salaires des cadres et des travailleurs, si bien que tout le monde partage un peu la perte de revenus, mais personne ne subit une chute vertigineuse de niveau de vie. Notre système ne fonctionne pas de la sorte. Il fonctionne comme je l'ai dit; c'est pourquoi nous avons 1.5 millions de chômeurs. C'est ainsi que notre système réagit à la lutte contre l'inflation, qui est nécessaire.

Il n'y a qu'une seule façon de faire. Si nous ne voulons pas que les chômeurs aient à soutenir tout le poids de la récession ou à payer de leur personne la lutte contre l'inflation, les gouvernements ont alors le devoir, ainsi que nous en convenons tous, d'avancer un filet de sécurité sociale pour sauver ces personnes avant qu'elles ne deviennent indigentes. C'est ce que nous avons fait au Canada. Soit dit sans aucun esprit de partisanerie, ce sont des gouvernements libéraux qui l'ont fait lorsqu'ils ont créé le programme d'assurance-chômage, les programmes d'assistance publique et d'assurance-maladie de même que les régimes de pensions qui avaient tous pour but d'amortir les contrecoups du processus d'adaptation dont je viens de parler.

Nous avons une situation bien réelle sous les yeux. Nous savons de quoi elle retourne. Nous avons également des solutions bien précises parmi lesquelles choisir. Pour résoudre ce problème, le gouvernement pourrait regonfler l'économie, c'est-à-dire imprimer des billets de banque, vendre des obligations à la Banque du Canada dont il pourrait dépenser le produit, l'investir ou le donner aux Canadiens pour leur garantir un revenu minimal. Cela relancerait de nouveau l'inflation et nous nous retrouverions à notre point de départ. Le gouvernement pourrait aussi imposer davantage ceux qui ont toujours un emploi, de manière à pouvoir subventionner ceux qui ont perdu le leur. C'est une possibilité.

En décrétant aujourd'hui une hausse d'impôts, nous aggraverions sans doute encore davantage la récession, puisque nous réduirions les stimulants à la productivité et à la croissance. Cette solution est donc inacceptable. La seule autre option dont pourrait se prévaloir un gouvernement aux prises avec une économie dans laquelle les particuliers ont tellement perdu confiance qu'ils n'oseront pas investir d'eux-mêmes et préféreront plutôt déposer leurs épargnes à des taux d'intérêt élevés, c'est la formule keynesienne classique. Elle consiste, pour le gouvernement, à emprunter des fonds auprès du public puis à les injecter dans les marchés pour stimuler la demande. Il peut aussi remettre ces fonds aux chômeurs et autres victimes de la récession et accroître son déficit.

L'opposition s'époumone à dire qu'il n'y a plus moyen de maîtriser le déficit. Or, il y a différentes façons de considérer l'impact d'un déficit. Certains penseurs de l'Université de Toronto et d'autres établissements ont examiné la situation et établi une distinction entre déficit structurel et global; ils ont conclu que, quand l'économie subit un sérieux ralentissement, le déficit doit s'accroître, mais qu'il faut le réduire en période d'expansion économique. Je crois que dans une période comme celle que nous traversons actuellement il est tout à fait souhaitable d'accroître le déficit dans une société dotée d'un système comme le nôtre et qui s'adapte comme le nôtre, si nous ne voulons plonger les gens dans la misère, attiser les flammes de l'inflation et majorer les impôts au point de retarder davantage la reprise économique.

• (1650)

En fait, nous accusons un déficit parce que nous hypothéquons notre avenir. Les déficits sont des dettes fiscales pour l'avenir. Ils sont justifiés, de même que les mesures prises, s'ils permettent d'investir dans l'avenir et d'accroître les recettes et le nombre d'emplois futurs. C'est précisément là où le gouvernement veut en venir. Nous tâchons d'investir dans une infrastructure de capitaux et dans le capital humain par des programmes de formation. Nous voulons investir de façon que les gens et le capital puissent rapporter et nous permettre de réduire le déficit.

Je voudrais simplement ajouter que nous avons déjà atteint certains de nos objectifs et que nous en atteindrons d'autres. Nous parviendrons à réduire le chômage. Enfin, le taux d'inflation est tombé aujourd'hui à 8.3 p. 100. Toutefois, le taux déssaisonnalisé pour les six derniers mois n'est que de 4.6 p. 100, et, pour les mois de novembre, décembre et janvier, de 2.2 p. 100, sur une base annuelle. L'inflation perd du terrain. Nous avons réussi à endiguer l'inflation, ce qui contribuera à faire baisser des taux d'intérêt, à stimuler la croissance économique, et c'est ainsi que nous viendrons à bout du chômage.

Les subsides

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) de m'avoir cédé quelques minutes, afin que je puisse participer et mettre fin au débat cet après-midi. Je voudrais également le féliciter de son discours. C'est sans doute un des meilleurs que nous ayons entendus cet après-midi. Bien des gens seront d'accord avec le thème général de ses propos.

Néanmoins, une chose qu'il n'a pas mentionnée, sans doute faute de temps, c'est que l'inflation est causée avant tout par les gouvernements. Le gouvernement actuel a montré de quoi il était capable à cet égard. Nous ne pouvons évidemment pas rester à l'abri de la récession mondiale, mais c'est en grande partie à cause du gouvernement que l'inflation a été plus forte qu'elle n'aurait dû l'être. Voilà ce qui préoccupe le plus les Canadiens à l'heure actuelle.

Le Programme énergétique national est un bon example des erreurs qui ont entraîné une énorme fuite de capitaux.

Le député a également omis de mentionner que l'économie était restée au point mort. L'OCDE, l'Organisation pour la coopération et le développement économique, a indiqué dans ses prévisions de 1982 que la croissance économique réelle du Canada était la pire du monde industrialisé. Nous avons eu un taux de croissance de moins 5 p. 100 par rapport au PNB. De toute évidence, c'est là que réside en partie le problème. Le gouvernement aurait certainement pu jouer un grand rôle sur ce plan, mais il ne l'a pas fait. Le Canada se classe derrière des pays comme l'Islande, la Suède, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Grèce, le Portugal et la Turquie. Le gouvernement a certainement une part de responsabilité dans le gâchis économique dont ces chiffres témoignent. Ils nous ont été fournis par un organisme indépendant et objectif dont l'étude portait sur 24 pays. Il a constaté que le Canada se classait bon dernier, au vingt-quatrième rang.

Le Canada a la réputation d'être un grand pays démocratique. Il a peut-être l'un des meilleurs régimes du genre dans le monde. En démocratie, on tient des élections libres et les candidats expriment leur opinion durant une campagne électorale.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'aurais un très bref rappel au Règlement à faire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Rassoyez-vous!

M. Simmons: Je reconnais que le député dispose de très peu de temps. Comme il ne restera pas de temps pour lui poser des questions, je me demande s'il accepterait de répondre à une brève question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Rassoyez-vous!

M. Murta: Avant cette interruption, monsieur le Président, je disais que le Canada est un grand pays démocratique où les candidats aux élections expliquent ce qu'ils comptent faire une fois élus. La motion à l'étude aujourd'hui découle de la campagne électorale de 1980. Durant cette campagne, M. Trudeau, qui savait fort bien, tout comme les Canadiens, que nous entrions dans une période de récession, a fait devant l'électorat une série de déclarations qui étaient aussi loin de la vérité qu'on puisse l'imaginer.

Dans une déclaration, le premier ministre disait: «Ce parti ne se croisera pas les bras devant la récession». De toute évidence, le premier ministre savait qu'une récession arrivait. Il a dit également: «Nous nous battrons et nous la vaincrons». Il a continué en disant que les libéraux se battraient pour diminuer le chômage alors que les conservateurs prévoyaient l'augmenter de 100,000. Bien qu'il sache qu'une récession venait, il a fait une déclaration comme celle-là.

Actuellement, en janvier 1983, le taux de chômage est de 12.4 p. 100. En janvier 1980, il était de 7.5 p. 100. Nous avons maintenant quelque 1,598,000 Canadiens en chômage, presque 1.6 millions, soit quelque 650,000 de plus qu'en janvier 1980.

Aujourd'hui, nous avons parlé de déclarations comme celle-là. Sachant fort bien ce qui allait arriver et sachant que ce pays entrait sans doute dans une grave récession, qui empirerait la situation, le premier ministre a, à dessein, négligé de prévenir les Canadiens. Ce qu'il a fait, c'est dorer la pilule pour mieux la faire passer. Malheureusement, les Canadiens l'ont avalée, ils ont élu ce gouvernement.

C'était là, au fond, l'objet du débat d'aujourd'hui. A moins que le gouvernement n'admette ses erreurs et n'essaie de façon concrète, un peu comme l'a proposé le député d'Ottawa-Centre, de s'occuper logiquement de l'économie, non seulement le parti libéral souffrira de ses déclarations, mais le processus démocratique de ce pays, dans son ensemble, sera menacé. Les gens ne croient tout simplement plus ce que disent les hommes politiques. Je remercie les députés de leur indulgence et mets fin à ce débat.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 17 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre, en vertu de l'article 62(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées. La Chambre ajourne à 11 heures lundi en vertu de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je demande la parole pour participer au débat de deuxième lecture du projet de loi C-139. J'ai néanmoins l'impression de participer à quelque chose d'antidémocratique. Alors qu'il s'agit d'un projet de loi de 295 pages d'épaisseur, le greffier de la Chambre vient de nous dire que la motion tend à le renvoyer au comité plénier.

Cette mesure contient une foule de modifications fiscales qui s'attaquent à notre société, créent du chômage et nuisent aux intérêts de notre pays. Si nous renvoyions ce bill à un comité permanent, nous pourrions faire comparaître des témoins qui nous parleraient des répercussions éventuelles de chacune de ses dispositions. Par contre, si nous l'étudions en comité plénier, je suis sûr que le gouvernement finira par imposer la clôture. Nous ne pourrons même pas discuter avec suffisamment de certitude de chacune de ces dispositions et mesures fiscales. Nous ne pourrons certainement pas faire comparaître des témoins qui pourront parler aux citoyens et aux députés des répercussions éventuelles de chacun de ces changements.

Cela me rappelle le bill omnibus sur l'énergie. Comme il piétinait tous les principes démocratiques, l'opposition a été obligée de laisser retentir la sonnerie pendant deux semaines avant que le gouvernement accepte de diviser son projet de loi en plusieurs parties et de le renvoyer à un comité où nous avons pu entendre des témoins.

Monsieur le Président, on nous a élus ici en espérant que la voix de la raison prévaudrait. Nous ne sommes pas tous experts dans tous les domaines sociaux ou économiques. Rares sont ceux d'entre nous qui connaissent tous les sujets à fond, qu'il s'agisse de la défense nationale, de l'énergie atomique, de l'agriculture, de la fabrication ou d'autre chose.

• (1110)

Au cours de la journée, nous allons devoir voter sur cette brique de 295 pages d'épaisseur. Elle contient des dispositions fiscales complexes qui toucheront tous les aspects de la société. Nous sommes certains qu'elle sera renvoyée au comité plénier où nous pourrons en parler davantage et interroger le ministre. Néanmoins, les experts et les simples citoyens n'auront pas le droit de témoigner devant un comité parlementaire pour dire ce que cette mesure contient de bon ou de mauvais et ce qu'il faudrait y modifier.

Pas étonnant que notre pays soit en difficulté si le gouvernement procède ainsi à l'égard de mesures aussi importantes. De mauvaises méthodes ne peuvent donner que de mauvais résultats. De bonne méthodes ne garantissent pas de bons résultats, mais il y a de bonnes chances qu'elles soient meilleures.

Si j'essaie d'y voir un peu plus clair dans ce projet de loi de 295 pages, je me demande d'abord quels en sont les principes sous-jacents. Ce qui saute aux yeux, c'est qu'il s'attaque aux employeurs. Les employeurs sont les créateurs d'emplois. La plupart des dispositions contenues ici leur rendront la vie encore plus difficile. Pourquoi présenter un projet de loi qui s'attaque aux employeurs, aux créateurs d'emplois, alors que nous avons actuellement plus d'un million et demi de chômeurs?

Cette mesure interdira notamment de déduire certains frais d'exploitation légitimes. Pour prendre de l'expansion, les entreprises doivent emprunter. Les intérêts sur cet argent sont des frais d'exploitation légitimes, mais pourtant cette mesure affirme le contraire, du moins dans certains cas. Une entreprise de camionnage qui désire prendre de l'expansion doit acheter d'autres camions, tandis qu'une entreprise de construction doit acheter de l'équipement supplémentaire. Désormais le coût de cet équipement n'entrera plus dans les frais d'exploitation légitimes. Si les frais d'intérêt et frais d'équipement ne sont plus des frais légitimes, autant dire tout de suite aux employeurs qu'ils ne doivent pas prendre d'expansion ni engager du personnel supplémentaire. Il ne faut pas s'étonner que le taux de chômage dépasse les 12 p. 100 et qu'il y ait plus de 1.6 million de chômeurs. C'est parce que le gouvernement s'attaque aux créateurs d'emplois au moyen de lois de ce genre.

Ce bill porte aussi atteinte aux employés. Il ne leur permet plus de tirer profit de leur emploi comme auparavant. Il décourage les gens de se chercher un emploi, de se consacrer corps et âme à leur travail. Il porte d'abord atteinte aux employeurs et ensuite aux employés. Monsieur le Président, il ne faudrait pas s'étonner, je le répète, que 1.6 million de Canadiens soient sans emploi. Ce bill porte atteinte à tous les Canadiens. En limitant à 6 et 5 p. 100 les déductions au titre de l'impôt sur le revenu, on augmente la charge fiscale des contribuables. Ainsi, 1 milliard de dollars, cette année, et 2 milliards de dollars, l'an prochain, seront soutirés aux contribuables pour gonfler les coffres du gouvernement. Par conséquent, les Canadiens limitent leurs achats et, par le fait même, la création d'emplois. Un fermier ne peut maintenir son activité si personne n'achète ses produits. Les fabricants ne peuvent maintenir leur activité si personne n'achète leurs produits. Ce bill va soutirer beaucoup d'argent aux consommateurs, aux acheteurs du pays. Quelles

en seront donc les conséquences sinon un chômage accru? En effet, pas de consommation, pas de travail.

• (1115)

Ce bill ainsi que d'autres mesures législatives s'attaquent particulièrement à la famille canadienne. Il remet en question l'institution même du mariage. Selon une disposition bien précise de notre régime fiscal, un adulte canadien avait auparavant le droit de posséder une propriété et de la revendre sans être imposé. Toutefois, le gouvernement, les libéraux d'en face, ont décidé qu'une personne mariée ne possédera que la moitié des droits d'un adulte célibataire. Les époux possèdent leurs droits en commun, simplement parce qu'ils ont signé un contrat de mariage. Il en est de même pour le crédit d'impôt-enfants.

La Chambre a décidé l'autre jour, malgré les vives protestations du parti conservateur, de diminuer les allocations familiales. Cette diminution sera compensée par un pot-de-vin unique de $50, versé une seule fois. Et cette somme, monsieur le Président, est allouée tant à une personne gagnant $10,000 par année qu'à une autre qui gagne $40,000. Cette mesure est injuste, monsieur le Président. Elle est mauvaise. Loin de renforcer la famille traditionnelle, elle y porte gravement atteinte, la détruit même.

Au cours de la fin de semaine, j'ai tenu une réunion publique à laquelle nombre de gens ont assisté, dont beaucoup s'inquiétaient de dispositions précises de cette mesure fiscale. De même, la voie qu'emprunte le gouvernement depuis trois ans les troublait énormément. Je crois, monsieur le Président, que ce gouvernement a réussi à détruire le moral des Canadiens, à anéantir leur confiance dans leur pays.

Un député d'en face a déjà dit aux Canadiens, à la Chambre, ce que c'était qu'être libéral. Au cours de l'assemblée publique tenue en fin de semaine, on a décrit un libéral comme quelqu'un qui fait passer le parti avant le Canada et un conservateur comme quelqu'un qui fait passer le Canada d'abord, puis la famille et ensuite le parti. Il est grand temps que nous revenions à ce genre de principes.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, depuis les nombreuses décennies que les Communes siègent—et même les Communes britanniques auparavant—certaines normes établies permettent à la population de juger si les modifications fiscales sont justes ou injustes, logiques ou illogiques. Une des raisons qui expliquent notre opposition acharnée au projet de loi, et le gouvernement constatera d'ici peu que les Canadiens sont de notre avis, c'est que la plupart des règles régissant la modification des lois fiscales ne sont pas respectées dans la mesure à l'étude. Ces règles et normes ne sont pas complexes; elles sont assez simples pour être comprises par la population et, d'habitude, par les gouvernements.

Examinons ce projet de loi à la lumière de trois principes. D'abord, monsieur le Président, toute modification fiscale proposée par n'importe quel gouvernement devrait respecter un principe: elle doit être claire, définitive et compréhensible. Et pour cause. Les modifications qu'on propose ici ne sont ni claires, ni définitives, ni faciles à comprendre. Le projet de loi creuse un fossé entre nous et le gouvernement, ce qui nous empêche d'accomplir notre travail. Il faut absolument que les gens saisissent la portée des modifications, qu'elles soient facilement compréhensibles et définitives.

• (1120)

Ce projet de loi découle des trois budgets de novembre, juin et octobre présentés depuis 13 mois, et c'est pourquoi il est non seulement confus et impossible à comprendre, mais il suscite une foule d'incertitudes. Après des changements, des remaniements, des retards et des revirements, nous sommes au point où, encore aujourd'hui, on ne sait pas trop si le ministre parle du budget de novembre 1981, de celui de juin 1982, de celui d'octobre 1982 ou des discussions anticipées sur le budget qu'il présentera bientôt à la Chambre.

Le gouvernement a presque réussi à faire l'impossible, car il parle de quatre budgets en même temps. Les gens ne connaissent pas la nature des modifications et ne savent pas à quel point ils seront touchés. Ils savent cependant que les quelques modifications qu'ils sont parvenus à comprendre ne leur sont pas favorables. La teneur du projet de loi est vague, imprécise et incompréhensible, et en outre, le libellé des modifications dépasse l'entendement de la majorité des Canadiens.

La semaine dernière, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a donné des exemples du libellé du projet de loi. Un député n'a qu'à choisir une page au hasard et demander aux dix premiers venus dans sa circonscription s'ils y comprennent quelque chose: ils répondront non. Le gouvernement ne devrait pas oublier que les contribuables ne sont pas tous des avocats et des comptables. La plupart des Canadiens ne comprennent absolument rien aux modifications proposées dans cette mesure.

D'abord, ce projet de loi est imprécis, vague et incompréhensible. La raison pour laquelle le projet de loi devrait être clair et compréhensible c'est qu'il doit permettre une certaine mesure de prévisibilité. Dans une économie et un pays qui se disent libres, les modifications fiscales sont censées établir un cadre propice aux placements qui fourniront des stimulants et créeront des emplois. Personne ne doute que l'incohérence du gouvernement et sa politique fiscale incompréhensible sont en grande partie responsables de la perte de 450,000 emplois depuis le premier budget de novembre 1981. Le gouvernement est en grande partie responsable de la situation parce que personne n'a pu comprendre ce qu'ont été sa politique de placement et l'état du climat économique depuis 15 mois.

Toute modification fiscale devrait être équitable. Les discours prononcés à la Chambre de même que les éditoriaux et les déclarations faites par de simples Canadiens sur ces budgets ont porté principalement sur le fait que ce projet de loi est injuste. Toute modification fiscale doit être équitable et doit être tenue pour telle. On a également fait valoir dans les discours entendus de part et d'autre de la Chambre que les modifications fiscales lèsent les gagne-petit et les moyens salariés plus que tous les autres.

En deuxième lieu, la politique fiscale s'est orientée vers les personnes qui sont autonomes. Elle décourage quiconque est autonome et manifeste un certain esprit d'initiative.

En troisième lieu, le régime fiscal vise particulièrement les petites et moyennes entreprises, les laissant en grand désarroi. Ce projet de loi est injuste, inique. Ces modifications fiscales n'aident nullement les Canadiens à petits et moyens revenus. Ce ne sont pas des modifications fiscales qui permettent aux personnes autonomes douées d'esprit d'initiative de conserver leur enthousiasme. Ce chambardement fiscal ne nous permettra pas de soutenir les petites et moyennes entreprises. De fait, le budget de 1981, ceux de juin et d'octobre 1982 ont été condamnés à maintes reprises non seulement parce qu'ils sèment la confusion et sont obscurs mais aussi parce qu'ils sont également injustes, iniques même.

• (1125)

Le gouvernement doit respecter un troisième principe séculaire quand il veut effectuer des changements fiscaux en régime parlementaire. Il doit alors s'efforcer d'assortir ces changements à ses politiques plus générales notamment celles qui ont trait à la situation économique. Des modifications fiscales ne peuvent exister isolément; elles doivent être reliées au programme économique du gouvernement et à la croissance économique qu'il envisage pour l'avenir.

Quand on examine le projet de loi, de même que les notes explicatives, monsieur le Président, on constate qu'il n'y a rien là à propos d'une stratégie industrielle; on y trouve peu de choses au sujet d'une productivité améliorée, d'un climat propice aux placements, d'une expansion des ressources humaines; on n'y trouve rien non plus au sujet d'un climat de confiance dans le monde des affaires, de la recherche et du développement ainsi que de l'exploitation des ressources.

Il n'y a rien dans ces modifications fiscales qui révèle aux Canadiens le programme économique du gouvernement. Elles sont simplement le fruit de l'imagination fertile des fonctionnaires du ministère des Finances et n'ont rien à voir avec ce qui se passe dans les rues, dans les quartiers, dans les villes au Canada.

Les députés de l'opposition et d'autres Canadiens de toutes les régions du pays s'en prennent au gouvernement parce que ces changements fiscaux sont obscurs et incompréhensibles. Ils créent des obstacles à l'investissement. Ils sont injustes et ne se rattachent pas à un rétablissement, à un renouvellement ou à une croissance économiques au Canada.

Voilà pourquoi non seulement nous nous opposons vigoureusement à ces changements, mais je peux assurer au gouvernement que 25 millions de Canadiens s'y opposent également.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, dix minutes ne suffisent pas pour traiter en détail du projet de loi C-139, donc je ne m'y efforcerai pas. Elles suffisent encore moins à l'examen du tort causé à l'économie canadienne par les politiques et l'action des deux plus récents «ministres pour Gillespie», mais essayons quand même.

A Madrid, aujourd'hui, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dont la session entre dans sa troisième année, s'est notamment fixé pour but de négocier ce qu'elle appelle des mesures propres à édifier la confiance afin de réduire les tensions entre pays participants. Ce qu'il faut aujourd'hui, au Canada, c'est un gouvernement qui se consacre à l'adoption de mesures propres à établir la confiance dans ses façons de penser, dans ses politiques, dans son action, dans ses motifs et surtout dans l'exercice de ses attributions fiscales. On n'a pas beaucoup confiance dans la façon dont le gouvernement gère les affaires nationales.

Les reproches qu'on lui fait à ce sujet, le gouvernement ne peut les écarter comme s'il s'agissait de simples outrances verbales. Dans l'exposé de janvier 1983 qu'elle présentait au ministre des Finances en prévision du budget, la Chambre de commerce du Canada faisait l'observation suivante en page 2 de son mémoire:

> . . . facteurs exclusivement canadiens qui, à notre sens, ont donné à la récession canadienne un caractère beaucoup plus grave que celui qu'elle prend aux États-Unis ou dans beaucoup de pays d'Europe.

Le mémoire dit ensuite en page 3:

> Nous estimons que les deux principales composantes purement canadiennes de notre récession sont la perte de la confiance des consommateurs et de la confiance des entreprises.

En page 4, le mémoire déclare:

> . . . faiblesse sans précédent de la confiance des entreprises . . . cause de l'extrême faiblesse des dépenses d'investissement . . . si les conditions économiques ont été le principal facteur de baisse de la confiance des entreprises, on ne saurait nier que les politiques de l'État y ont contribué pour beaucoup . . . près de 50 p. 100 des cadres supérieurs du Canada ont désigné les politiques gouvernementales comme principal obstacle à une augmentation des investissements.

En ce qui concerne les impôts, le mémoire affirme en page 5:

> . . . les gouvernements ont fait preuve de trop d'optimisme dans la prévision du niveau d'imposition que peut supporter le secteur des ressources naturelles. Cela fait que la surimposition a sapé l'aptitude de ce secteur à faire les investissements nécessaires . . .

On ne peut avoir confiance que si on a la certitude que tout va être réglé équitablement par le gouvernement, car c'est lui qui a la mission de fixer les règles qui régissent notre vie à tous, tant celle des entreprises que celle des simples particuliers.

• (1130)

Le mémoire de la Chambre de commerce du Canada évoque le malaise qui règne dans la société et affirme:

Impôt sur le revenu

. . . les entreprises n'ont qu'une confiance extrêmement faible dans l'attachement du gouvernement au secteur privé considéré comme principal moteur de la croissance économique canadienne.

En outre, comme le député de Rosedale (M. Crombie) vient de le dire, pour que la confiance règne il faut que la législation fiscale soit comprise et compréhensible.

Parlons de l'incertitude qui s'est répandue d'abord au ministère des Finances au sujet des frais pour droit d'usage d'une automobile. Les patrons n'ont pas eu les informations nécessaires avant décembre 1982. De ce fait, bien de salariés ont dû assumer un fardeau fiscal déraisonnable, car ces frais n'avaient pas été perçus à la source faute de renseignements. Il n'y avait rien de déraisonnable à demander, comme l'a fait la Commercial Travellers Association of Canada que la mise en application soit reportée à 1983. D'autre part, le prélèvement de ce droit d'usage n'est pas équitable. Le coût initial des véhicules et celui de leur utilisation sont fonction du but dans lequel les employeurs louent ou achètent ces véhicules. Il n'est pas juste que des employés soient tenus de payer une part de frais qui sont exagérés compte tenu de l'usage qu'ils font des véhicules.

Des agriculteurs se regroupent aujourd'hui au sein de la Canadian Farm Survival Association. Ils veulent survivre et trouvent que le gouvernement fait tout pour les en empêcher. En octobre, la Société du crédit agricole a décidé de pénaliser l'agriculteur qui pourrait être tenté de rembourser complètement un emprunt afin de profiter des taux d'intérêt peu élevés de l'heure. Un agriculteur de l'Okanagan m'a informé qu'il épargenerait $400 par mois en réempruntant au taux d'intérêt actuel.

S'adressant au Conseil national de commercialisation des produits de ferme, à Vancouver, Mme June Menzies a dit:

Nous devons tous nous rappeler que tout le système alimentaire repose sur le producteur de base au Canada, l'agriculteur indépendant qui exploite une entreprise familiale qui lui appartient et assure sa subsistance.

Elle a ajouté:

Des décisions politiques prises dans les villes par des gens non ou mal informés pourraient en entraîner la ruine.

Elle a en outre fait remarquer qu'un bon gouvernement doit faire preuve de sensibilité. Le gouvernement se montre-t-il sensible à la situation actuelle de la collectivité agricole? Serait-ce parce qu'il est sensible que la proportion des faillites agricoles a grimpé de 55 p. 100 à 405 en 1982? Heureusement, cinq faillites seulement sont survenues en Colombie-Britannique où le gouvernement provincial est, plus que le gouvernement fédéral, conscient de ses responsabilités envers l'agriculture et la société.

En vertu des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, les agriculteurs seront tenus d'effectuer des retenues et des cotisations pour les employés travaillant ne serait-ce que 15 heures par semaine. Cette modification déplaît en général aux agriculteurs. Elle intéresse tout particulièrement l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique, car celle-ci engage de très nombreux travailleurs pour des périodes extrêmement courtes au moment des récoltes. Les agriculteurs qui n'ont pas fait faillite et qui vendent leur exploitation familiale afin d'avoir de quoi vivre au cours de la retraite se verront défavorisés par le nouveau règlement sur les valeurs foncières et très probablement forcés de payer de l'impôt sur de l'argent qu'ils n'ont pas encore touché.

Permettez-moi une observation d'ordre personnel. Mon père, qui est âgé de 93 ans, est parti la semaine dernière pour des vacances à Hawaii. Il aurait beaucoup perdu par suite des mesures du gouvernement. Les causes de la longévité, de la santé et du bonheur de mon père sont difficiles à cerner.

Une voix: Ce sont peut-être les pommes.

M. King: Oui, il se peut que ce soient les pommes, mais on peut dire qu'il jouit depuis près de 30 ans d'une retraite confortable parce qu'il a vendu son verger après 45 ans de durs labeurs et que lorsqu'il l'a vendu, le gouvernement ne s'en prenait pas comme il le fait à l'heure actuelle aux épargnes et aux projets des Canadiens.

Dans une lettre qu'il m'a adressée le 16 juin 1972, le ministre des Finances de l'époque m'expliquait quelques-unes des modifications fiscales et me faisait savoir que:

Les gains ainsi réalisés permettraient de diminuer les impôts au profit de tous les Canadiens.

Où est ce profit pour tous les Canadiens? Dans le déficit de 27.2 milliards de dollars, la dette que nous léguerons à nos enfants, la dette que le gouvernement a accumulée avec son gaspillage, son népotisme et sa nonchalance? Profite-t-elle vraiment à tous les Canadiens la concurrence du gouvernement sur le marché des capitaux, dollars que l'on ferait mieux de faire fructifier au Canada? Tous les Canadiens bénéficient-ils vraiment des pressions inflationnistes et des taux d'intérêt inutilement élevés qu'ont entraînés des années d'extravagance? Ou encore de la suppression des stimulants au travail et au rendement que le ministre qualifie de profitable pour les Canadiens?

Chaque mesure que prend le gouvernement actuel semble viser à punir les Canadiens. Le citoyen moyen travaille, lutte et crée en faisant son chemin dans la vie, paie ses factures, élève une famille, et espère posséder un jour une maison et vivre confortablement sa retraite. Il est particulièrement évident que le gouvernement s'acharne à détruire des espoirs aussi légitimes.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Ayant écouté très attentivement les propos que les députés ont tenus ces derniers jours au sujet de cette mesure, monsieur le Président, je suis encore plus convaincu des difficultés que les Canadiens éprouvent à comprendre la structure fiscale.

Certains députés ont fait état de la complexité du régime. Bien des députés ont reconnu à juste titre qu'ils avaient eu eux-mêmes du mal à s'y reconnaître, même s'ils sont nombreux à avoir participé à la rédaction de la mesure ou, si ce n'est à sa rédaction proprement dite, ils ont certes concouru à l'adoption de la loi qui était en vigueur jusqu'à ce que ces propositions d'amendement soient présentées.

J'aimerais m'arrêter à quatre aspects du débat que je trouve particulièrement importants. Le premier, et il faut absolument le reconnaître, c'est que la fiscalité actuelle est foncièrement injuste. En effet, elle accable les économiquement faibles qui doivent soutenir une lutte quotidienne simplement pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Elle les oblige à assumer une part beaucoup trop grande du fardeau collectif, compte tenu de leurs faibles moyens. Je reviendrai là-dessus dans un moment.

Le deuxième aspect que je tiens à signaler, c'est la complexité de notre fiscalité dont j'ai parlé tantôt. Que je sache il n'y a pas un seul pays au monde où les formulaires soient aussi complexes et où le règlement soit aussi mal rédigé qu'ici, à telle enseigne que le Canadian moyen qui a fréquenté l'école est absolument incapable de savoir comment remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu. La situation est telle que la grande majorité des familles sont saisies d'épouvante lorsqu'elles doivent préparer leur déclaration d'impôt, ne serait-ce que parce qu'elles craignent d'être appelées à payer plus qu'elles n'en sont capables; cependant, la simple idée de devoir parcourir des pages et des pages de texte pour tâcher de découvrir la somme qu'elles devront débourser ou les déductions auxquelles elles ont droit leur est à ce point pénible et insupportable qu'elles préfèrent avoir recours aux nouveaux services qui se spécialisent dans la préparation des déclarations d'impôt.

• (1140)

J'ajouterai qu'à l'instar vraisemblablement d'autres députés je m'arrange depuis quelques années pour que mon bureau de circonscription fournisse un service analogue à mes électeurs, les plus âgés en particulier. Parfois, mon bureau offre ce service à d'autres de mes mandants. Il aide ces gens-là à remplir leur déclaration d'impôt. Je dois reconnaître que c'est une tâche de plus en plus difficile. Les gens arrivent à mon bureau avec tous leurs documents fiscaux, y compris leurs formulaires T-4, T-3, T-6 et leurs reçus. Quant à moi, j'éprouve beaucoup de difficulté à analyser tous ces documents et à préparer un état dont je sois certain qu'il représente leur situation fiscale réelle.

Mon père, qui est maintenant à la retraite, consacre beaucoup de temps à leur venir en aide. A titre de membre du conseil de direction d'une coopérative de crédit pendant des années, chaque jour il a eu à régler des questions financières, ce qu'il continue de faire maintenant qu'il est à la retraite. Il rend ce service non seulement à ceux qui n'ont pas les moyens de s'adresser ailleurs, mais aussi à ceux qui sont incapables de remplir eux-mêmes leur déclaration. Encore hier il me disait qu'il ne comprend toujours pas à quoi peut bien servir le nouveau montant qui figure sur le formulaire. C'est censément le revenu de l'année dernière. Il a ajouté: «Je n'ai encore rencontré personne qui soit capable, sa déclaration de l'année dernière en main, de m'expliquer ce que veut dire ce chiffre qui figure sur sa déclaration de cette année. Il n'est pas étonnant que les gens soient perdus et ne comprennent pas».

Mon père a suivi un certain nombre de cours pour se tenir au courant des changements. Si un homme comme lui, qui a les connaissances et le penchant voulus pour ce genre de choses, continue à avoir du mal à comprendre la formule, monsieur le Président, il est facile de concevoir l'énorme difficulté que cela représente pour nos concitoyens qui peinent laborieusement pendant huit ou dix heures par jour simplement pour payer leurs dettes. A la fin de l'année, ils reçoivent une formule qu'ils n'ont pas appris à remplir, dont ils ne savent rien, mais qu'ils sont tenus de comprendre et de remplir.

On ne saurait parler de fiscalité sans faire état de l'ordre de priorité des dépenses du gouvernement. Si le gouvernement apporte des changements à sa fiscalité, c'est que son ordre de priorité est faussé depuis pas mal de temps. Quand on voit la façon dont le gouvernement établit ses priorités, on ne peut s'empêcher de se demander qui peut bien le conseiller de la sorte . . .

M. Thacker: Qui peut bien maintenir les libéraux au pouvoir?

M. Deans: . . . qui peut bien lui laisser croire qu'il convient d'opprimer les démunis au profit de ceux qui ont déjà plus que le nécessaire.

M. Thacker: Qui porte les libéraux au pouvoir?

M. Deans: C'est pourtant ce que fait constamment ce gouvernement, encouragé, comme vous le savez, monsieur le Président, par les conservateurs qui ne cessent de répéter qu'il faut venir en aide aux contribuables à revenu élevé et que le diable emporte les économiquement faibles.

Il ne faut pas négliger non plus, bien sûr, l'ensemble du programme financier du gouvernement et ne pas oublier que ce dernier sanctionne les bêtises de la Banque du Canada depuis deux ans. Comme vous le savez aussi, monsieur le Président, cette sanction est le fait non pas seulement du gouvernement du Canada mais également des porte-parole des conservateurs qui ont signifié leur appui chaque fois que la Banque du Canada, soucieuse paraît-il de veiller aux meilleurs intérêts de la population, a fait perdre leur maison à bien des gens avec sa politique démente de la cherté du loyer de l'argent. Pourtant, d'une fois à l'autre, le critique financier du parti conservateur a affirmé que, selon lui, l'orientation de la Banque du Canada, et donc du gouvernement, était la bonne. On ne saurait examiner le régime fiscal sans tenir compte de cela aussi.

Les quatre critères dont nous devons nous servir pour examiner ce projet de loi fiscal dont nous sommes saisis, à savoir, l'inéquité du régime, sa complexité, les priorités du gouvernement au chapitre des dépenses, et les répercussions de sa politique fiscale, se combinent pour accabler lourdement les Canadiens. Le gouvernement a été très mal conseillé. Il a adopté des mesures qui ont entraîné des difficultés considérables pour les Canadiens, et il a appliqué d'autres qui, inévitablement, du fait de la mesure législative à l'étude aujourd'hui, alourdiront le fardeau fiscal de la majorité de nos concitoyens. Cette initiative ne va pas rendre la vie plus facile aux Canadiens à l'avenir que ce ne fut le cas jusqu'ici.

Réfléchissez aux questions que je pourrais poser, monsieur le Président. Comment inciter un ouvrier du bâtiment à travailler loin de chez lui à un projet qui, à long terme, a de bonnes chances d'être avantageux pour le pays, si l'on va imposer son indemnité de déplacement comme s'il s'agissait d'un revenu supplémentaire?

Mais je vois que vous vous levez, monsieur le Président. Permettez-moi d'ajouter une dernière remarque. Comment encourager les petites entreprises à prendre de l'essor, si les taux d'intérêt, qui sont le résultat de la politique gouvernementale, ne servent qu'à amener les petits entrepreneurs à mettre un terme à leurs activités?

Ce projet de loi doit à tout prix être renvoyé au comité dès maintenant. Il faut l'examiner plus attentivement, car il nous fera plus de tort que de bien.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet du bill C-139 tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu

Il est souhaitable, dans l'intérêt des hommes d'affaires canadiens, que le gouvernement dissipe la grande incertitude qui entoure les modifications fiscales. Le budget présenté en novembre par le gouvernement fédéral n'était pas un document équitable. Bien que le budget de juin 1982 ait supprimé certaines des plus sévères dispositions du premier budget catastrophique, celui d'octobre dernier, et je veux parler ici de la déclaration économique du ministre des Finances (M. Lalonde), ne réussissait toujours pas à atteindre son objectif à savoir soulager les tensions dues à la récession actuelle. Le document préparé par le ministre des Finances ne supprime toujours pas les dispositions adoptées par son prédécesseur, lesquelles ont causé un chômage aigu et un nombre important de faillites dans notre pays.

Des groupes et des particuliers intéressés de ma circonscription fédérale, Hasting-Frontenac-Lennox et Addington, sont venus me parler de certains aspects précis des modifications apportées continuellement à notre législation fiscale et qui visent à pénaliser le travailleur. On m'a signalé qu'en raison de la nouvelle définition des termes «emploi temporaire», l'allocation que touchent les ouvriers du bâtiment à l'égard des frais de déplacement justifiés qu'ils subissent pour se rendre de leur résidence permanente jusqu'au chantier de construction où ils travaillent va maintenant être imposée.

Tous les ouvriers du bâtiment comprennent que leur emploi est provisoire et qu'il durera autant que le chantier sur lequel ils travaillent. Ils sont disposés à se rendre n'importe où pour travailler. Il est insensé de vouloir imposer l'allocation versée aux travailleurs pour le logement, la pension ou le transport parce que l'emploi sur le chantier a duré plus de deux ans. Des travailleurs de ma circonscription ont la chance de pouvoir trouver un emploi dans le cadre de projets en Ontario, comme celui de la péninsule Bruce et de Pickering. Il est insensé, pour la plupart d'entre eux, de se rendre sur ces chantiers étant donné les frais en cause, malgré les déductions autorisées à l'égard des frais de déménagement, et compte tenu du fait que le travail est de nature temporaire et que l'ouvrier peut être mis à pied à tout moment. Voilà un exemple qui a été porté à mon attention et qui prouve que, malgré son objectif déclaré, à savoir assurer l'équité du régime fiscal, le gouvernement ne fait, en réalité, que pénaliser le travailleur.

• (1150)

La motion présentée en 1979 par les libéraux pour s'opposer au budget et dont les comotionnaires étaient l'ancien président du Conseil du Trésor et l'ancien ministre des Finances ne cesse de me revenir à l'esprit. La voici:

. . . blâme le gouvernement d'avoir présenté un budget qui accablera injustement et inutilement les Canadiens à faibles et moyens revenus de prix plus élevés pour l'essence et le mazout ainsi que d'une hausse d'impôts . . .

. . . condamne sans réserve le gouvernement d'avoir carrément renié les promesses électorales qu'il avait faites d'abaisser les taux d'intérêt, de réduire les impôts et de stimuler la croissance économique.

Il est évident que les programmes économiques libéraux des années 80, présentés dans le budget de novembre 1981 que le Parlement est encore en train d'examiner aujourd'hui, manquent totalement de réalité, pénalisent les travailleurs canadiens, dissuadent les investisseurs et ont provoqué une récession économique. Il ne fait aucun doute dans l'esprit de la majorité des Canadiens que le gouvernement fédéral actuel est tout à fait irresponsable d'un point de vue financier. Dans le budget de novembre 1981, il prévenait les Canadiens que notre déficit serait de 10 milliards de dollars. Puis, en juin 1982, il était question de 19 milliards. Quant au budget d'octobre 1982, il prévoyait un déficit de 23 milliards de dollars et aujourd'hui, nous en sommes rendus à 28 milliards. Que nous annoncera-t-on le prochaine fois: 35 ou 40 milliards de dollars?

Or, le ministre des Finances demande au Parlement l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars supplémentaires, sans nous donner aucune prévision des besoins ni d'états financiers complets pour étayer sa requête. Ce n'est pas une façon de diriger un pays. Si l'homme de la rue essayait, toutes proportions gardées, de gérer ses propres finances ou sa petite entreprise de la même façon que le gouvernement fédéral dirige le pays, il ferait certainement faillite. Le gouvernement fédéral a fait moralement faillite depuis des années. Il ne peut pas se déclarer en faillite financière car il n'a pas d'endroit où déposer son bilan.

La politique des taux d'intérêt élevés mise en œuvre par le gouvernement fédéral a créé un véritable cercle vicieux pour les Canadiens, qu'elle a poussés au chômage. Un chiffre record de 1,598,000 Canadiens étaient officiellement sans emploi en janvier dernier. La politique du gouvernement a coûté aux contribuables canadiens près de 8.5 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage, pour l'année 1982. C'est pour faire face à cette dépense que le gouvernement fédéral a fait savoir au Parlement qu'il devait emprunter 19 milliards de dollars. En continuant de contracter de coûteux emprunts, le gouvernement est forcé de pratiquer une politique de l'argent cher qui va mettre de plus en plus de Canadiens sur le pavé, intensifiant encore davantage le chômage.

Le ministre des Finances a tenu à préciser que sa déclaration économique d'octobre n'était pas un budget. Quand on jette un coup d'œil sur le projet de loi C-139, on ne s'étonne plus que les petites entreprises canadiennes aient tant de mal. Il faut une armée de comptables pour déchiffrer un pareil volume qui compte 295 pages de dispositions de toutes sortes et de changements qu'on voudrait encore apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Pour tous les Canadiens, sauf pour les ministres libéraux, il saute aux yeux qu'il faudrait de toute urgence simplifier notre régime fiscal.

Si le gouvernement fédéral tient vraiment à mettre sur pied un programme pour combattre le chômage, qui est responsable de la pauvreté que nous connaissons au Canada, mais qui, selon le premier ministre (M. Trudeau) est une bénédiction pour tous les Canadiens, il faut qu'il se mette résolument à la tâche en simplifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Bon nombre d'experts fort compétents dans le domaine de la fiscalité estiment que notre régime fiscal est trop compliqué. Imaginons le mal que doivent se donner les pêcheurs, les agriculteurs et les petits entrepreneurs pour s'y retrouver.

Il est évident que le déficit astronomique du gouvernement fédéral compromet actuellement les chances du pays de sortir de la récession. Les Canadiens ne seraient pas aussi inquiets des changements qu'on veut apporter à leur régime fiscal s'ils avaient lieu de croire que l'argent réclamé sera dépensé à bon escient. Mais ce n'est pas le cas. Les mesures nombreuses qu'on prend pour sortir certaines sociétés du trou, les millions de dollars dépensés et gaspillés, n'indiquent en rien que l'argent des contribuables est bien administré. Les 34 millions de dollars qu'on a dépensés pour remettre à flots la compagnie

de transport Maislin sont un exemple frappant des moyens que le parti libéral prend pour récompenser les amis du régime. La nomination de Pitfield au Sénat et les $800 par jour qu'on verse à Donald Macdonald sont autant d'exemples de libéralités que les Canadiens ne peuvent plus se permettre aujourd'hui.

Ce n'est pas le projet de loi C-139 qui va remédier à la situation. En fait, c'est précisément parce qu'il n'arrive pas à donner le ton dans le domaine économique que le ministre des Finances ne peut pas régler les problèmes qui touchent individuellement et collectivement nos concitoyens.

On a pu constater que le gouvernement avait deux poids deux mesures: d'une part, un programme d'austérité qui lui permet de sabrer dans les prestations de retraite de la Fonction publique, et de réduire les prestations de vieillesse ainsi que les allocations familiales et, d'autre part, des cadeaux pour ses amis. Voilà maintenant qu'il nous promet un régime fiscal équitable pour tous, mais qu'il ne craint pas du même coup d'adopter une mesure qui fait exception pour les gagne-petit et les classes moyennes. Ce n'est pas parce qu'il est bien administré que le Canada se retrouve au vingt-quatrième rang des pays de l'OCDE sur le plan économique.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur le Président, nous étudions aujourd'hui la loi de l'impôt sur le revenu et bien d'autres députés en ont déjà parlé. Il me semble que le gouvernement peut encore s'estimer heureux. Nous avons les qualités voulues. Lorsque j'examine ce bill de 295 pages, que je songe à la conjoncture économique et que je me rappelle qu'il y a 1.5 million de chômeurs au Canada, je me demande pourquoi le gouvernement nous oblige à étudier un bill qui affaiblira l'économie et empêchera le secteur privé de créer des emplois. D'ailleurs, à cause de son déficit, le gouvernement n'aura même pas les moyens de créer des emplois dans le secteur public.

L'impôt sur les gains en capital est très important pour bien des gens puisque cet impôt pénalise ceux qui acquièrent des biens au cours des années sans cotiser de régime de pension. En réalité, l'exploitation agricole ou l'entreprise de ces contribuables constitue leur seul bien et leur seule caisse de retraite.

Nous nous sommes déjà opposés à l'impôt sur les gains en capital parce que les capitaux sont essentiels dans un pays comme le nôtre. Pourquoi devrions-nous aller emprunter aux États-Unis ou ailleurs à l'étranger lorsque nous pourrions tout aussi bien accumuler des capitaux au Canada? Nous ne serions pas obligés alors de prendre de l'argent sous forme de dividendes plus tard. En outre, nous n'aurions pas à rembourser autant d'intérêts que nous le faisons maintenant, ce qui est extrêmement important à une époque où notre dollar est tellement faible. Si nous ne pouvons pas nous débarrasser de l'impôt sur les gains de capital et si le gouvernement a besoin d'argent, il pourrait au moins indexer la valeur de la propriété sur laquelle il veut percevoir des impôts. Si le principe de l'indexation est équitable lorsqu'il s'agit du revenu personnel, on devrait aussi l'appliquer à la valeur des biens.

• (1200)

Si c'est impossible, nous pourrions tout au moins accorder une exemption globale de $100,000. Il arrive bien souvent qu'au moment de la retraite l'homme d'affaires ou l'agriculteur se contente de vendre son entreprise, d'aller s'installer ailleurs et d'acheter une maison. D'après les nombreux exemples donnés à la Chambre mardi dernier par les députés de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) et d'Assiniboia (M. Gustafson), un tel contribuable ne conserverait que $15,000 sur une vente de $60,000. C'est loin d'être suffisant pour acheter une maison et à plus forte raison pour donner un revenu de retraite convenable. Pourquoi faut-il constamment modifier les règlements et empêcher les contribuables de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur retraite?

Les hommes d'affaires et les agriculteurs ne sont pas les seules victimes de ces changements. Ceux qui reçoivent une indemnité de départ en quittant leur emploi sont dans le même cas. Ils ne peuvent pas faire de projets pour leur retraite parce que, même si le règlement prévoit une chose une année, un nouveau budget viendra tout changer l'année suivante. La troisième année, les règlements deviennent encore plus sévères et, avant longtemps, le gouvernement aura supprimé toutes les exemptions possibles et les prestations de retraite seront devenues imposables. Seul le percepteur d'impôt en profitera. Ceux qui, pendant leurs années de travail, comptaient sur leurs prestations de retraite pour subvenir à leurs besoins plus tard sont maintenant pénalisés. Dans quel genre de société vivons-nous? Essayons-nous simplement de semer la confusion dans l'esprit des citoyens?

Je voudrais passer à un autre article du bill en particulier. Je ne suis pas avocat, mais j'ai entendu l'autre jour le député de Moose-Jaw (M. Neil), qui, lui, est avocat, se plaindre de la complexité du bill. En ce qui concerne la disposition concernant l'étalement sur les années suivantes, voici ce qu'on peut lire à l'article 155.(1):

> «155. (1) Sous réserve de l'article 156.1, tout particulier, autre qu'un particulier auquel le paragraphe 153(2) s'applique, dont la source principale de son revenu est l'agriculture ou la pêche doit payer au receveur général,»

106. (1) Le sous-alinéa 157(1)a)(i) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

> «(i) au plus tard le dernier jour de chacun des 12 premiers mois de cette période, un montant égal à 1/12 du montant qu'elle estime être l'impôt qu'elle doit payer pour l'année en vertu de la présente Partie, calculé en faisant abstraction des articles 123.3 à 123.5,»

Je ne sais pas ce que cela veut dire au juste, mais il me semble qu'on demande maintenant aux agriculteurs et aux pêcheurs de payer leur impôt chaque mois. Si tel est l'objet de cet article, j'estime qu'on rend encore plus astreignants les travaux d'écritures imposés aux agriculteurs et aux pêcheurs qui ne peuvent compter sur l'aide de comptables, et cette année leur formule d'impôt précise qu'ils devront payer à l'avance une partie de leur impôt. Qu'importe si l'intéressé n'a ou n'a pas de revenu, que la grêle ou le gel ait détruit sa récolte ou qu'il n'ait pas attrapé de poisson ou quels que soient ses problèmes, il devra acquitter sa dette envers le ministère du Revenu. Le contribuable devra peut-être payer jusqu'à 22 p. 100 d'intérêt, si c'est le taux courant, simplement pour que le ministère du Revenu lui déclare au bout d'un an qu'il a droit à un remboursement.

Où cela nous mène-t-il? Qui a le plus besoin d'argent? Le commerçant ou l'agriculteur? Nous venons de demander aux banques d'aider les agriculteurs en difficulté à refinancer leurs dettes et voilà que le ministère du Revenu veut que le contribuable paie ses impôts d'avance, qu'il les lui doive ou non. D'habitude, le revenu pouvait être étalé sur cinq ans et cela permettait au contribuable de savoir au moins ce qu'il avait dépensé pendant une année.

Impôt sur le revenu

Nous ne pouvons accepter que le ministère décide à la place du contribuable que sa machinerie est trop vieille et qu'elle nécessite trop d'entretien. En somme, le fisc lui dit comment diriger son entreprise. Par exemple, qu'il doit remplacer ses vieilles machines par des neuves. C'est le ministère qui lui dit si telle machine doit être réservée à son usage personnel. Un camion d'une tonne pour transporter les grains peut-il être réservé à l'usage personnel? Imaginez un peu un agriculteur qui se promènerait en ville avec son camion d'une tonne surmonté d'un réservoir à grains. Imaginez le spectacle! Ce camion peut-il servir à autre chose?

Ce n'est pas tout, le ministère lui dit également qu'il n'a pas suffisamment de terre. Pourtant il suffit de quelques acres pour aménager plusieurs parcs d'engraissement. De même, on peut exploiter beaucoup de poulaillers ou de porcheries sur une petite superficie, mais le ministère se permet de lui dire que ce n'est pas suffisant pour le bétail. Il lui dit aussi qu'il doit acheter des provendes pour ses bestiaux. Naturellement qu'il en faut, de nombreux agriculteurs doivent acheter des provendes. Le gouvernement subventionne le transport des provendes à cause de la sécheresse, mais le ministère du Revenu ne voit pas les choses du même œil. Immédiatement, il décide que la preuve incombe au contribuable qui devra se défendre auprès du ministère. Le contribuable doit engager un comptable, se démener, consulter des avocats, écrire à son député. Il doit entreprendre toutes sortes de démarches et imaginez pour quelle raison? Parce que quelqu'un en a décidé ainsi. Ajoutez à cela que nombre de fonctionnaires concernés dans différents ministères ont des interprétations différentes, et qu'il faut ensuite savoir qui a raison.

Par exemple, étant donné que de nombreux agriculteurs doivent occuper un autre emploi, parce qu'ils ont besoin d'un revenu supplémentaire, ils n'ont pas droit aux mêmes déductions pour leur entreprise. Où vont-ils donc trouver de l'argent? Ce ne sont pas les banques qui vont le lui donner et le fisc les pénalise.

J'ai encore autre chose à signaler. Dans une lettre datée du 12 janvier, le ministère a avisé un contribuable qu'il devait telle somme et à l'endos de la lettre figurait une formule de remboursement qui devait être complétée le 15 janvier. Quelqu'un peut-il me dire s'il était possible que cette lettre soit livrée et l'argent renvoyé en l'espace de trois jours?

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-139. Il est intéressant de souligner que cette mesure renferme des dispositions prévues aux trois derniers budgets de ce gouvernement ainsi que des dizaines de modifications que les ministres des Finances successifs ont apportées ces dernières années.

Le ministre a également annoncé qu'il soumettrait à la Chambre un grand nombre de changements d'ordre technique à la fin du débat de deuxième lecture. Nous aurions peut-être trouvé utile de les connaître dès cette étape-ci, mais j'attends néanmoins avec intérêt les propositions.

Je me bornerai ce matin à traiter d'un seul aspect du projet de loi, c'est-à-dire son caractère infiniment complexe. Mon collègue de Mackenzie (M. Korchinski) vient de donner une illustration épouvantable d'une disposition particulièrement compliquée de ce document.

Je suis comptable agréé de profession et, avant de me faire élire à la Chambre il y a dix ans, je m'occupais beaucoup de fiscalité. En fait, j'étais conseiller financier d'un petit groupe de sociétés et de particuliers à qui j'offrais mes services de comptable agréé en matière fiscale. Mais la loi est devenue tellement difficile à comprendre que je ne pourrais plus conseiller aussi bien qu'avant.

Le projet de loi C-139 est un document de près de 300 pages, alors que les ministres libéraux prétendent depuis longtemps qu'ils recherchent, dans la loi fiscal, la simplicité et la justice. On ne peut satisfaire à ces deux principes avec un texte de 300 pages qui tend à modifier dans son ensemble la loi de l'impôt sur le revenu. Avec un tel document, il ne peut être question de justice et de simplicité, mais bien du pire bourbier en matière de législation fiscale. Et la situation s'aggrave encore au fur et à mesure des modifications. Il nous faut donc une véritable réforme afin de simplifier la situation et offrir des garanties de justice.

• (1210)

Tel n'est pas le cas actuellement. En voici un ou deux exemples. La législation actuelle n'est pas équitable et ne le deviendra pas après l'adoption des modifications pour ce qui est des chefs de famille monoparentale, hommes ou femmes, à qui les frais de garderie en milieu normal coûtent près de $4000 par enfant. L'exemption d'impôt à ce titre est fixée à $1000 seulement. Quand on est en affaires, on peu déduire les dépenses que l'on a engagées pour gagner un revenu. Il est bien évident que si l'on paie des frais de garderie, c'est afin de pouvoir gagner de l'argent. Ces services permettent aux parents de gagner leur vie.

Pour établir un parallèle avec le monde des affaires, le contribuable qui embauche un préposé à une fonction quelconque peut déduire le salaire global de cette personne en vue d'établir son revenu imposable. Depuis des années, nous demandons sans succès au gouvernement de relever ce montant de $1,000, dans un but d'équité envers les parents uniques qui travaillent.

Nous sommes loin aussi de la simplicité, comme je l'ai dit. A preuve, les services spécialisés dans la préparation des déclarations d'impôt font des affaires en or au Canada. Par centaines de milliers et même par millions, les contribuables Canadiens abandonnent tout espoir de comprendre la masse d'information et, au lieu d'établir eux-mêmes leur déclaration, ils en confient la tâche à des spécialistes.

Je me souviens d'avoir soulevé la question de justice et de simplicité il y a quelques années. Le ministre du Revenu national était alors l'honorable Ron Basford. Il venait d'annoncer que le gouvernement ne pouvait pas effectuer le remboursement d'impôt avant que la déclaration ne soit remise, c'est-à-dire avant la fin de l'année financière. Les contribuables devaient donc attendre jusqu'en avril de l'année suivante, probablement, avant d'obtenir leur remboursement.

A cette époque, le délai n'était pas aussi important qu'aujourd'hui, car le Canada compte maintenant 1,500,000 chômeurs. Lorsque les Canadiens ont un emploi, on les impose à la source en partant du principe qu'ils travailleront toute l'année. Si c'est le cas, c'est parfait. A la fin de l'année, ils devront probablement tout le montant qui aura ainsi été retenu et peut-être un peu plus. Mais aujourd'hui, la situation est telle que les gens travaillent quelques mois et se retrouvent au chômage. Ils ont besoin de cet argent retenu aux fins de l'impôt, qu'ils ne devront vraisemblablement pas au fisc à la fin de l'année. Le gouvernement détient l'argent de ce contribuable qui devra peut-être recourir à l'assistance sociale s'il ne le récupère pas.

Cette situation a donné naissance à une toute nouvelle industrie au Canada, celle de l'escompte fiscal. Le gouvernement a réprouvé cette pratique qui lui répugne. Avec la technologie moderne, les ordinateurs et tout le reste, il serait possible de produire des états de rémunération. Le gouvernement accepte bien ces états dans le cas d'un travailleur mis à pied qui présente sa demande de prestations d'assurance-chômage. Pourquoi le ministère du Revenu n'accepterait-il pas un état des retenues à la source que lui fournirait l'employeur? Si le contribuable peut démontrer qu'il n'aura aucun impôt à payer à la fin de l'année, le gouvernement devrait alors pouvoir lui rembourser cet argent. Le gouvernement actuel pourrait faire beaucoup pour rendre la loi de l'impôt plus simple et plus équitable, ce qui n'est pas le cas maintenant.

Un bon nombre d'organismes ont présenté des mémoires à ce sujet au gouvernement, dont l'Institut canadien des comptables agréés, l'Association du barreau canadien, l'Association canadienne de la construction, l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre canadienne de commerce. Tous ces organismes représentent des millions de Canadiens à un titre ou un autre, qui appartiennent pour la plupart au secteur de la petite entreprise. Ils n'ont pas les moyens de recourir aux services techniques et professionnels nécessaires pour s'y retrouver dans les méandres de la loi de l'impôt.

J'ai été particulièrement frappé par un passage du mémoire qu'a présenté la Chambre canadienne de commerce sous le titre «La complexité de la loi de l'impôt sur le revenu». Il devrait figurer au compte rendu, et je me propose donc de le lire. Le voici:

> La loi de l'impôt sur le revenu, surtout en ce qui concerne les sociétés privées contrôlées par des Canadiens, est en train de devenir tellement complexe que les hommes d'affaires ayant des impôts à payer finiront par n'y plus rien comprendre. On avait instauré en 1971 un nouveau régime fiscal qui prévoyait l'intégration dans le cas des sociétés privées contrôlées par des Canadiens; ainsi le revenu net de l'actionnaire d'une telle société était en fin de compte presque le même, qu'il ait gagné ce revenu d'affaires directement à titre de particulier ou qu'il l'ait gagné par l'intermédiaire d'une société. Ce nouveau régime fiscal avait été suivi en 1977 d'une «mini-réforme» qui prévoyait entre autres choses un crédit amélioré de l'impôt sur les dividendes; il en résultait notamment que les actionnaires de sociétés privées contrôlées par des Canadiens dont le revenu était admissible à la déduction pour la petite entreprise pouvaient recevoir un rendement net plus élevé sur le revenu gagné par l'intermédiaire d'une société que sur le revenu gagné directement. La complexité actuelle de la loi découle en grande partie de cette décision, puisque les budgets qui lui ont fait suite sont venus apporter une série de corrections au régime fiscal en vue de réduire cet avantage. Cette série de corrections disparates a fini par donner lieu à l'instauration, dans le budget de 1981, de l'impôt sur les dividendes versés (dont nous parlerons plus loin de façon plus détaillée).

Je saute par-dessus quelques lignes pour en arriver au dernier paragraphe concernant la complexité de la loi:

> Quant à savoir si le régime fiscal est devenu trop complexe, il faudrait établir à cet égard une distinction entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Si un homme d'affaires décide de restructurer son entreprise, il s'attend à devoir faire face à des dispositions compliquées. En revanche, nous estimons qu'il a droit de gagner un revenu, de payer de l'impôt sur le revenu et de déclarer des dividendes en vertu d'une série de règles compréhensibles.

Nous, de ce côté-ci, avons souvent exhorté le gouvernement à proposer une série de règles que le contribuable ordinaire, qu'il soit chef de petite entreprise, salarié ou . . .

Mme Mitchell: Qu'il ou qu'elle soit.

M. Clarke: Le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) me reproche de ne pas tenir compte des femmes. Je tiens à lui opposer le démenti habituel. Tout ce que j'ai dit en employant le genre masculin vaut également pour le genre féminin.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je ne suis guère heureuse de prendre la parole au sujet du projet de loi C-139, car je suis inquiète des répercussions qu'aura cette mesure, surtout sur les Canadiens à faible revenu. D'autres l'ont dit avant moi, il s'agit d'un projet de loi fourre-tout à la fois complexe et régressif, et il va sans dire qu'il est absolument inacceptable aux yeux du Nouveau Parti démocratique tant sur le plan social que sur le plan économique.

Comme le précisait le député qui a pris la parole avant moi, les 300 pages que contient ce projet de loi sont d'une lecture très difficile, même pour celui qui est spécialiste de la fiscalité. Mais je suis sûre qu'il conviendra avec moi qu'on en comprend facilement les principes. Car cette mesure cadre parfaitement avec la notion libéralo-conservatrice d'une fiscalité répressive à l'endroit des gagne-petit et généreuse envers les nantis. En ma qualité de critique pour les questions de politique sociale, je tiens à souligner les conséquences sociales de ce bill injuste.

Le 10 février dernier, le chef de notre parti a attiré l'attention de la Chambre sur l'iniquité de ce projet de loi alors même qu'il implorait le premier ministre (M. Trudeau) d'intervenir en faveur des Canadiens indigents qui sont plus de 3.5 millions. Il a fait valoir que, proportionnellement, le fardeau fiscal de ces derniers augmenterait beaucoup plus que celui des mieux nantis. Prenons l'exemple d'une famille de trois ayant un revenu inférieur à $18,000; selon les plus récentes données sur la pauvreté publiées par le Conseil canadien du développement social, cette famille vivrait dans l'indigence. Or, le projet de loi C-139 aura pour effet d'augmenter de 23 p. 100 les impôts des familles à revenu modeste. Dans le cas des mieux nantis, par exemple une famille de trois ayant un revenu de $100,000, cette augmentation ne sera que de 10.5 p. 100, soit moins de la moitié de l'autre, monsieur le Président. Des augmentations de 23 p. 100 pour les pauvres et de 10.5 p. 100 pour les riches.

• (1220)

Voilà qui ne laisse aucun doute quant aux principes sur lesquels se fonde cette mesure fiscale, voire l'ensemble de notre fiscalité. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a dénoncé ce matin l'injustice de ce régime fiscal, qui impose trop lourdement les moins favorisés. Nous savons que le régime fiscal des libéraux, lequel recueille l'appui de l'autre parti, du moins sur le principe, constitue en réalité un régime d'aide

sociale qui prive les plus défavorisés de programmes de sécurité sociale essentiels et qui accorde des avantages considérables, sur le plan de l'impôt, aux familles à revenu moyen ou supérieur. Le Canada dépense de plus en plus pour venir en aide aux entreprises, bien qu'elles créent peu d'emplois et autres avantages socio-économiques, contrairement à leurs promesses. Par son système de taxation régressif et extrêmement inéquitable, le Canada renonce à d'importantes recettes, recettes dont il aurait besoin pour la mise en œuvre de programmes essentiels au bien commun.

Le projet de loi C-139 s'inspire, bien sûr, de cette politique fiscale libérale, en mettant de plus en plus l'accent sur l'aide aux entreprises, tout en pénalisant les gagne-petit et en sacrifiant les revenus nécessaires au maintien de programmes sociaux indispensables en période de chômage élevé et de graves tensions économiques.

Une des dispositions du projet de loi autoriserait, pour cette année seulement, une hausse de $50 du crédit d'impôt-enfants. Il est important, monsieur le Président, de bien souligner au public canadien que cette augmentation ne vaut que pour un an. Il s'agit donc d'une prime de $50. La majoration du crédit d'impôt-enfants devait servir à compenser le plafonnement de l'indexation des allocations familiales à 6 p. 100 pour cette année et à 5 p. 100 pour l'an prochain. Pas besoin d'être très fort en mathématiques pour se rendre compte que cette diminution a pour effet de réduire le taux de base qui déterminera le montant futur des allocations familiales.

Le crédit d'impôt pour enfants n'est en réalité qu'un soporiphique pour endormir les contribuables pendant au moins une année, mais il n'est pas maintenu comme un avantage pour les Canadiens à faibles revenus. Nous nous sommes fortement opposés à cette méthode quand nous avons débattu le bill C-132 qui restreignait l'indexation des allocations familiales. Cette mesure a étalé au grand jour l'intention secrète du gouvernement de détruire l'universalité du programme des allocations familiales dont bénéficient toutes les familles ayant des enfants à leur charge. Nous sommes évidemment d'avis que tout programme universel, pour être juste, doit s'accompagner de dispositions fiscales permettant de récupérer effectivement l'argent des familles plus riches.

Qu'il soit bien clair, monsieur le Président, que notre parti n'a aucune objection à ce que les familles pauvres reçoivent $50 de plus cette année. Le crédit d'impôt pour enfants devrait en fait être beaucoup plus élevé, étant donné surtout que la pauvreté et le chômage se sont terriblement accrus. Si les allocations familiales et les crédits d'impôt augmentaient, non seulement le programme serait socialement plus juste, mais l'économie en bénéficierait. La plupart du temps, les allocations familiales sont dépensées immédiatement pour acheter des biens de consommation, de la nourriture et des vêtements, et avec les crédits d'impôt pour enfants les familles des catégories inférieures de revenu achètent de plus gros articles dont la famille a besoin. Ces prestations favorisent donc la création d'emplois et sont une aide pour les petites entreprises.

Le crédit d'impôt pour enfants de $50 est une amère déception, cependant, monsieur le Président. C'est de la pure hypocrisie. Il durera un an seulement et l'indexation limitée va continuer de gruger le montant de base des allocations que les familles recevront à l'avenir. La position de notre parti est tout autre. Elle a trouvé un solide appui dans le témoignage du Conseil canadien de développement social qui a comparu devant le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

J'ai discuté dernièrement avec des représentants de l'Organisation nationale anti-pauvreté de leurs réticences à l'égard du crédit d'impôt pour enfants. Je voudrais citer un passage du communiqué de l'Organisation où elle déclare qu'environ 2.5 millions de mères bénéficient du crédit d'impôt pour enfants. La grande majorité de ces mères ne peuvent pas attendre la fin d'année pour toucher le plein montant du crédit. L'Organisation nationale anti-pauvreté qui a fait une enquête auprès de la majorité des femmes à faible revenu a constaté que ces femmes veulent que le crédit d'impôt reste une prestation annuelle parce qu'elles ont besoin du montant global. Il leur est très difficile de mettre de côté une petite partie du chèque mensuel en prévision des gros paiements qu'elles doivent faire.

L'un des grands problèmes concernant le crédit d'impôt pour enfants, c'est l'exploitation des bénéficiaires qui ont besoin d'une avance par les usuriers. Il importe de porter ce problème à l'attention de la Chambre et du gouvernement pour qu'on y trouve une solution. Le mouvement national anti-pauvreté s'inquiète vivement des familles à faible revenu qui perdent une partie de leur crédit d'impôt aux mains des escompteurs. La loi autorise les sociétés de prêt à exiger 15 p. 100 de la valeur du remboursement pour remplir la déclaration d'un particulier et lui remettre une avance. Bien entendu, les familles qui n'ont pas d'argent pour se nourrir font appel à ces filous, comme mon collègue les appelle, et perdent 15 p. 100 du montant réel du crédit. Nous considérons comme essentiel que le gouvernement contrôle ce genre d'opération et nous lui demandons d'envisager des mesures en ce sens. Le conseil exécutif de l'ONAP affirme que si rien n'est fait, une bonne part du crédit d'impôt pour enfants, dont le relèvement de $50 que prévoit le bill à l'étude, n'ira pas cette année à ceux à qui il est destiné.

Je voudrais aussi signaler, monsieur le Président, que nous avons réclamé la révision de tous les éléments du régime de l'impôt sur le revenu qui concernent les familles en vue d'une réforme qui le rendra plus avantageux pour les familles à faible revenu. Nous croyons que les prestations doivent diminuer à mesure que le revenu augmente. Nous demandons tout particulièrement une étude de l'exemption pour le conjoint, de l'exemption pour enfants, de la déduction pour la garde des enfants et du crédit remboursable d'impôt pour enfants. Il est essentiel de revoir ces programmes et la politique fiscale pour que les prestations accordées aux familles à revenus faibles et moyens diminuent progressivement à mesure que croît le revenu de ces familles.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, en considérant le projet de loi C-139, on constate que le gouvernement est dans une situation extrêmement grave, et ce, en raison de son irresponsabilité financière. C'est triste, mais c'est le résultat inévitable de l'orientation prise par le gouvernement ces dernières années; il vit au-dessus de ses moyens. Par suite, la part que le gouvernement prélève sur l'économie augmente chaque année. C'est dramatique, parce qu'il impose une charge trop élevée aux sociétés privées et aux travailleurs.

• (1230)

Les Canadiens sont surchargés d'impôts. Selon les chiffres de l'Institut Fraser, la famille moyenne avait en 1961 un

revenu de $5,000 et payait $1,675 d'impôt. Par contre, en 1980, cette même famille touchait un revenu de $22,500 et versait aux trois niveaux de gouvernement $10,306 d'impôts. Depuis 1961, la facture d'impôts de la famille moyenne a donc augmenté de 515 p. 100.

Nous avons vu cette année un exemple parfait du tort qu'un gouvernement imprudent peut faire à notre économie, en raison de son déficit massif. Tout d'abord, le gouvernement a prétendu que le déficit serait de 10.6 milliards, il est maintenant de 27 milliards et il y a de fortes possibilités que d'ici à la fin de l'année, il monte à 30 milliards. Le financement de ce déficit au moyen d'emprunts est, en fait, une imposition différée. A un moment donné, quelqu'un, nos enfants ou nos petits-enfants—devra payer les pots cassés. Si nous ne laissons pas quelque chose de tangible en échange de cet emprunt massif, nous aurons été coupable de grave injustice, en fait de vol, envers les générations à venir.

Si l'on ajoute le coût des emprunts nécessaires pour financer le déficit, on obtient une augmentation de 619 p. 100 de l'impôt entre 1961 et 1980. C'est une augmentation phénoménale que, bien entendu, nous ne pouvons pas nous permettre.

Le gouvernement ne semble pas avoir de projet pour nous sortir du marasme économique où il nous a plongés. Bien qu'il ait mis sur pied la Commission Macdonald, elle ne rédigera pas son rapport avant deux ou trois ans. Des économistes, des gens du milieu des affaires et, je sais, également certains députés de l'opposition pourraient donner au gouvernement des conseils sur les solutions à appliquer. J'aimerais que le gouvernement écoute certaines des suggestions que nous essayons de lui faire non seulement pour l'aider, mais d'une façon plus générale, pour assister le contribuable canadien de façon que s'amorce la reprise économique.

L'indice des impôts a augmenté beaucoup plus vite que toute autre charge économique d'une famille. Les familles canadiennes paient maintenant plus pour leurs impôts que pour l'alimentation et le logement combinés. Je pense que l'éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, en date du 31 mars 1982, dépeint parfaitement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il dit:

> La plupart des Canadiens, malheureusement, ne verront pas le document de l'Institut Fraser . . .

Il s'agit des chiffres que j'ai utilisés:

> . . . et ils n'obtiendront pas beaucoup de renseignements sur son message de leurs percepteurs ou de leurs représentants politiques. Mais tant qu'ils ne seront pas conscients que les gouvernements ne peuvent dépenser l'argent des citoyens mieux que les citoyens eux-mêmes, nous continuerons sur la voie de la dépendance totale vis-à-vis de l'État et de sa coûteuse bureaucratie.

A moins que le gouvernement n'adopte ce point de vue comme base de redressement, je ne vois pas comment il pourrait faire quoi que ce soit pour le contribuable moyen.

Actuellement, nous constatons que le prix des denrées alimentaires augmente d'environ 7 p. 100 par année. C'est une catastrophe pour le producteur agricole canadien qui, de concert avec son conjoint, constate que leur pouvoir d'achat baisse de 15 p. 100 par année. C'est la perte qui a été enregistrée l'année dernière, et elle sera aussi élevée cette année. Cela n'a aucun sens sur le plan économique.

Quand on songe au nombre de faillites qui se produisent actuellement, il est inévitable que nous nous retrouvions bientôt dans une situation désespérée. A moins que le gouvernement n'adopte une nouvelle politique, nous continuerons de glisser vers la ruine.

John F. Kennedy disait que «la victoire a un millier de parents adoptifs, mais la défaite est orpheline». Ce dicton s'applique également à ceux qui se lancent dans les affaires. Quiconque fonde une entreprise se retrouve immédiatement avec le gouvernement comme associé; la plupart du temps, cet associé lui met des bâtons dans les roues. Mais si l'entreprise connaît des revers de fortune, l'entrepreneur se retrouve orphelin. Il y a certainement aujourd'hui au Canada beaucoup d'orphelins. Le taux de faillite au Canada est extraordinairement élevé. Depuis dix ans, le nombre total de faillites a quadruplé dans le secteur des entreprises et plus que décuplé chez les consommateurs ou les particuliers. En 1982, il y a eu plus de 10,700 faillites commerciales et plus de 30,600 faillites personnelles. A ces chiffres, il faut ajouter les agriculteurs et les petites entreprises qui ont tout simplement fermé leurs portes. Ces chiffres sont énormes.

Ces faillites causent à leur tour un grave problème au ministère du Revenu national et à l'ensemble du gouvernement car tous ces gens ne paient pas les impôts qu'ils paieraient normalement. Il est indéniable que c'est là que le gouvernement s'est trompé dans ses prévisions, selon lesquelles le déficit de cette année serait légèrement supérieur à 10 milliards de dollars, alors qu'il atteindra en fait près de 30 milliards. Ce sont les recettes qui sont inférieures aux prévisions. En outre, il faudra verser d'importants remboursements d'impôt. A la suite du projet de loi C-139, ces remboursements seront certainement retardés jusqu'à la prochaine année financière. Cela ne fera qu'aggraver le problème l'an prochain. C'est pourquoi le gouvernement laisse entendre que le déficit pour le prochain exercice financier sera probablement de l'ordre de 30 à 35 milliards de dollars. Nous ignorons si le gouvernement sera en mesure de contenir le déficit dans ces limites. J'espère qu'il ne se trompera pas l'an prochain aussi gravement que cette année, car la situation serait intolérable. Si l'on songe aux dettes énormes que nous accumulons, je ne crois pas que le contribuable canadien soit en mesure d'assumer ce fardeau.

C'est pourquoi j'ai dit plus tôt que le gouvernement doit apprendre à adapter sa politique à la conjoncture. Tant qu'il ne le fera pas, nous continuerons de dériver. Évidemment, le contribuable canadien, qui est déjà exaspéré, n'en deviendra que plus aigri. Il ne pourra pas assumer ce fardeau pendant encore très longtemps.

Je vois que vous vous apprêtez à vous lever, monsieur le Président. Peut-être aurais-je l'occasion de commenter ce projet de loi davantage quand nous en poursuivrons l'étude aux autres étapes.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, j'ai peu de temps, mais je voudrais parler des nombreuses lettres que m'ont envoyées les agriculteurs de ma circonscription qui sont très durement touchés par l'impôt sur les gains en capital.

Impôt sur le revenu

Je voudrais tout d'abord faire une remarque d'ordre général sur le bill C-139. Tous les changements fiscaux apportés par la Chambre des communes devraient être claires, compréhensibles et justes. Voilà le grand principe qui doit nous guider.

• (1240)

Le bill C-139 est le fruit de trois budgets, monsieur le Président, ceux de novembre 1981, de juin 1982 et d'octobre 1982; c'est probablement le projet de loi le plus compliqué que la Chambre ait jamais étudié. Il est loin d'être clair et compréhensible. Notre régime fiscal se complique continuellement.

En fait, par cette mesure, nous offrons un revenu garanti aux comptables et aux experts en droit fiscal. Si je devais recommander une profession à des jeunes, je leur conseillerais, à part les sciences ou l'informatique, d'essayer de devenir experts fiscaux. En comprenant du moins certains aspects de notre régime fiscal, ils auraient un revenu garanti aussi longtemps qu'ils le voudraient. Les députés ne l'ont certainement pas voulu ou ils n'auraient pas dû le vouloir, mais les bureaucrates qui ont rédigé ce projet de loi l'on voulu, de toute apparence.

J'ai dit pour commencer que je voulais parler des problèmes que l'impôt sur les gains en capital cause aux agriculteurs. Les représentants du secteur agricole ont exhorté le gouvernement à comprendre que l'agriculture est un secteur différent des autres et que, au départ, les agriculteurs n'auraient pas dû payer de l'impôt sur les gains en capital. Il y a douze ans que je suis député et que je représente une circonscription agricole et je n'ai jamais reçu autant de lettres sur un sujet donné que sur l'impôt sur les gains en capital. La question se pose lorsque des terres agricoles changent de main à la suite d'un transfert ou d'un héritage.

Bien des aspects du régime fiscal à modifier mais celui qu'il faut modifier avant tout, c'est l'impôt sur les gains en capital. Il est néfaste pour les agriculteurs parce que le capital faisant l'objet de cet impôt, ce sont la terre et les bâtiments qui prennent de la valeur pendant la période durant laquelle l'agriculteur les possède. On considère généralement la plus-value que prend la propriété avec le temps comme une caisse de retraite ou une pension de vieillesse pour l'agriculteur et sa femme. Nous en prélevons toutefois une partie sous forme d'impôt; par conséquent, il est extrêmement difficile pour les agriculteurs et leurs femmes qui ont trimé toute leur vie de songer à une retraite aussi confortable que celle des membres des autres couches de la société.

C'est une erreur à mon sens de faire payer de l'impôt sur les gains en capital sur les terres, les bâtiments et les autres biens agricoles. Les agriculteurs ont demandé que les frais soient majorés en fonction de l'inflation. Le jour de l'évaluation, en 1971, a été particulièrement mal choisi, car c'était la pire période pour les agriculteurs du fait que les prix étaient bas. Dans le sud du Manitoba, on vendait des terres à moins de $100 l'acre. Le prix était bas parce que la surabondance de grains perturbait l'agriculture en général. Pour le moment, la plupart des terres agricoles du sud du Manitoba se vendent de $500 à $1,000 l'acre. Le jour de l'évaluation ne tient pas compte de l'inflation.

Les agriculteurs ont demandé au gouvernement d'accorder une exemption une fois dans leur vie aux agriculteurs de fait ou à leurs conjoints qui font de l'exploitation agricole depuis longtemps. Il faudrait par ailleurs que la disposition sur le roulement, qui s'applique au transfert de biens agricoles et diffère de l'impôt sur les gains en capital, englobe plusieurs catégories de personnes. Premièrement, une veuve dont le conjoint était agriculteur; deuxièmement, un agriculteur qui ne peut plus travailler mais qui s'occupe toujours activement de l'exploitation agricole; troisièmement, un agriculteur qui laisse son exploitation à la société agricole familiale, ce qui est la tendance générale à l'heure actuelle, et quatrièmement, l'agriculteur qui ne peut pas exploiter une partie de sa terre à cause de son emplacement.

La mauvaise santé, l'âge ou la distance peuvent constituer des obstacles en cas de transfert d'une exploitation agricole à un conjoint ou aux enfants; à cause de cela, l'agriculteur risque de ne pas répondre aux exigences et de ne pas «faire activement de l'exploitation agricole». Les agriculteurs sans enfants se trouvent dans une catégorie spéciale, ce qui leur complique la situation. Ils devraient pouvoir transférer leur exploitation agricole à un autre membre de la famille, mais cela ne peut pas se faire pour le moment, de toute évidence. Monsieur le Président, la vie des agriculteurs est déjà assez dure et il leur est déjà assez difficile de réaliser des bénéfices quand tout va pour le mieux sans que le gouvernement aille leur compliquer de beaucoup l'existence à eux, leurs conjoints et leurs enfants.

J'exhorte les députés à songer aux problèmes que j'ai esquissés lorsque nous étudierons ce projet de loi, durant la prochaine session parlementaire. Je ne demande pas que les agriculteurs soient favorisés sur le plan fiscal mais je voudrais tout simplement que le système soit juste et équitable à leur égard, d'après les normes généralement admises.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, vous savez comme moi que nous étudions un projet de loi très important et qu'en retardant son adoption nous ne faisons que nuire aux intérêts de nombreux contribuables. Je dois vous signaler par ailleurs que le gouvernement ne peut envoyer les remboursements d'impôt tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. Or, généralement, les premiers remboursements sont destinés aux gens qui en ont le plus besoin, comme les mères célibataires et tous ceux qui sont dans une situation financière précaire.

Étant donné que nous devons faire vite et mettre à profit tout le temps dont nous disposons, je propose, conformément aux dispositions de l'article 8(4)*a*) du Règlement, et appuyé par le député de Kent (M. Bossy):

Que la Chambre siège entre 13 heures et 14 heures aujourd'hui afin d'étudier le projet de loi C-139.

• (1250)

M. le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Leur plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: L'article 8(4)*a*) du Règlement dispose que si 25 députés se lèvent pour manifester leur opposition à la motion, celle-ci est retirée. Que ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Et moins de 25 députés s'étant levés:

M. le vice-président: Moins de 25 députés se sont levés. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 8(4)*a*) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion de M. Bloomfield est adoptée.)

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je représente une circonscription urbanisée et industrialisée. On y trouve de grosses entreprises comme General Motors du Canada, qui est le plus gros employeur de la région, ainsi qu'une multitude de petites entreprises familiales. Elles sont toutes unanimes pour réclamer du gouvernement qu'il mette en place un système fiscal juste et raisonnable et qu'il dissipe l'incertitude qui règne au Parlement depuis trop longtemps.

Le ministre nous dit qu'il a procédé à toute une série de consultations et que le projet de loi est le fruit de ces consultations. En réalité, il découle du budget de novembre 1981 qui donne une orientation toute nouvelle à la politique budgétaire. On connaît quatre versions de ce budget. Tout d'abord celle de novembre 1981, ensuite la version modifiée de décembre, la version du 28 juin 1982 et la déclaration du 27 octobre dernier. A cela, il faut ajouter toute une série de concessions mineures, de déclarations et de changements qui ont semé le désarroi le plus complet dans les milieux d'affaires. Si on avait véritablement procédé à des consultations préliminaires, on ne connaîtrait pas une telle confusion.

Avant de présenter un projet de loi aussi draconien, le gouvernement aurait dû étudier de près la situation et consulter les milieux d'affaires. Notre pays se place au dernier rang des pays occidentaux en matière de productivité; c'est du moins ce qu'affirme l'économiste en chef de l'Organisation de coopérations et de développement économiques. Nos prix de revient sont particulièrement élevés par rapport à ceux des autres pays. A l'époque, on recommandait, entre autres choses, d'accorder une trève fiscale aux investissements, d'alléger les impôts sur les bénéfices et d'encourager l'essor des nouvelles techniques et les projets de rénovation et de réoutillage des entreprises.

En présentant le projet de loi, c'est tout le contraire que l'on fait. On supprime toute forme d'incitation aux investissements. On décourage les investisseurs. En limitant, comme on l'a dit déjà, la déduction pour amortissement à la moitié du taux normal lors de l'année d'achat d'un bien ou équipement quelconque, on dissuade les entreprises de se rééquiper en vue d'accroître leur productivité. Le C-139 va à l'encontre des intérêts de nos chantiers navals, de notre industrie automobile et de nos papeteries. Inutile de dire qu'il est aussi préjudiciable à la petite entreprise dans son ensemble.

On ne peut pas dire que chez nous employeurs et salariés entretiennent des relations particulièrement bonnes. Le budget de novembre proposait une imposition accrue de plusieurs des avantages sociaux des employés. Il en résultera soit une poussée des salaires—on sait pourtant que ceux-ci sont déjà en partie responsables de notre faible productivité—soit une aggravation des tensions entre les employeurs et les salariés. Certes, le gouvernement a renoncé à imposer les régimes d'assurance-maladie et d'assurance dentaire, mais il veut toujours imposer les prêts que les entreprises accordent à leurs employés pour leur permettre de s'acheter une maison. Il veut également taxer les avantages sociaux touchant les déplacements et l'hébergement.

On aidait les salariés à acheter les actions des entreprises dans lesquelles ils travaillaient en leur accordant des prêts afin d'améliorer les relations de travail et de motiver les salariés. Maintenant il va falloir que les salariés paient des impôts sur ces prêts. Si un salarié utilise une voiture appartenant à son entreprise ou en loue une, il va devoir payer des frais pour droit d'usage de cette automobile deux fois plus élevés qu'auparavant. Cela crée une charge supplémentaire inutile pour lui et accroît d'autant les problèmes que connaît déjà l'industrie automobile. Tous les problèmes économiques de l'heure ont un dénominateur commun, mais le budget refuse absolument d'un tenir compte.

J'ai dit tout à l'heure que ce budget n'était qu'un replâtrage du budget de novembre 1981. Ce replâtrage a d'ailleurs été très mal fait et l'incertitude qu'il a provoquée s'est révélée tout à fait catastrophique. Or, au moment où nous pensions enfin que le gouvernement en avait établi une version définitive, le ministre des Finances (M. Lalonde) vient nous dire que ce n'est pas le cas. Interrogé à la Chambre au sujet des débris abandonnés du budget de novembre, le ministre s'est porté à la défense de ce budget, on n'avait rien à lui reprocher, qu'il souscrivait à ces mesures et qu'elles avaient seulement été présentées au mauvais moment. Mais quand donc le temps sera-t-il mûr, pourraient se demander les Canadiens? Serait-ce demain, le mois prochain ou l'année prochaine? Tant que l'on n'aura pas répondu à cette question, la menace du budget du 12 novembre continuera à planer sur nous, et la confusion et l'incertitude ne se dissiperont pas.

Faut-il s'étonner que les hommes d'affaire de St. Catharines soient exaspérés? Aucune entreprise ne peut planifier ses activités dans une telle incertitude fiscale, et les observations du ministre ne font qu'aggraver cette incertitude. Quant au projet de loi à l'étude, il ne constitue guère une source d'espoir, ni pour les entreprises ni pour les particuliers. Aux entreprises, cette mesure n'apportera qu'une augmentation de la paperasse, un resserrement des sources de financement privées et des impôts plus élevés. Pour les particuliers, notamment dans les tranches de revenu inférieures et moyennes, le résultat est une hausse d'impôt. Et pourtant, on incite ces particuliers à consommer davantage pour aider l'économie à reprendre son essor.

C'est tout le contraire qui ne peut manquer de se produire. Le revenu disponible qui aurait pu servir à l'achat d'une nouvelle voiture, de meubles ou d'appareils méganers, sera amoindri, et le restant sera considéré comme une assurance nécessaire contre toute future catastrophe imprévue. Il n'y a pas si longtemps que ces mêmes Canadiens se débattaient avec des taux hypothécaires de 20 p. 100. Cependant, je dois admettre que ce qui irrite le plus mes électeurs et moi-même, c'est le fait que cette mesure aura des incidences négatives sur l'emploi. La région de St. Catharines-Niagara souffre d'un chômage chronique élevé depuis nombre d'années. Depuis deux ans, les emplois disparaissent au rythme de 1,750 par mois. Actuellement, 33,000 personnes cherchent activement du travail. Cette mesure ne fera qu'aggraver la situation parce qu'elle nuira aux industries des chantiers navals, de l'automobile et du bâtiment, trois secteurs vitaux pour l'emploi dans notre région.

Impôt sur le revenu

• (1300)

Monsieur le Président, à de nombreuses reprises, je me suis élevé publiquement contre le budget de novembre et contre la bouillie pour les chats que l'on nous sert dans ce projet de loi. J'invite instamment les députés ministériels à réfléchir soigneusement aux conséquences néfastes que cette mesure aura sur les investissements et sur l'emploi dans leur circonscription respective.

Je vois que vous vous apprêtez à me couper la parole, monsieur le Président, mais permettez-moi de dire seulement que les députés ministériels devraient peut-être se demander s'il est bien avisé d'augmenter les impôts en cette époque de grave récession, ce qui nuira certainement à leur réussite électorale. Je leur demande de se joindre à l'opposition pour voter contre le projet de loi, dans les meilleurs intérêts du Canada et de leurs propres électeurs.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): M. le Président, je suis ravi de parler du projet de loi C-139. Tout d'abord, j'aimerais commenter les remarques du secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Bloomfield). D'après lui, l'opposition retarde les remboursements d'impôt des Canadiens en prolongeant le débat sur cette mesure et en essayant de tirer au clair les questions et les principes en cause.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: C'est vrai.

M. McDermid: Où sont les formules T-4?

M. Gurbin: Les Canadiens n'ont guère confiance dans le gouvernement et les députés, en partie à cause des remarques des secrétaires parlementaires et des ministres. Ils essaient de nous donner le change et de nous faire croire qu'ils sont vraiment sérieux parce qu'ils ont présenté une mesure législative de 295 pages pleines de modifications complexes. Le gouvernement l'a présentée pour la première fois en décembre l'an dernier et il a attendu plus d'un an avant d'en saisir la Chambre. Entre-temps, il a présenté d'autres projets de loi, dont les C-131, C-132 et C-133, pour sabrer dans les pensions, les allocations familiales et d'autres prestations. Nombreux sont les Canadiens qui en souffriront et qui se retrouveront dans une situation difficile à cause du marasme créé par le gouvernement libéral. Voilà l'attitude des ministériels qui ont le culot de dire aujourd'hui que nous ne devrions pas consacrer trop de temps à étudier ce projet de loi très compliqué que la plupart d'entre eux ne comprennent pas, même s'ils ne l'avouent pas.

Les remboursements d'impôts seront probablement en retard cette année, et le gouvernement a besoin d'une excuse. Il a besoin des capitaux et de l'argent qu'il épargnera ainsi. D'ailleurs, les ordinateurs du ministère du Revenu national tomberont probablement en panne et les trop-perçus ne seront pas remboursés à temps. Le gouvernement a eu toutes les occasions voulues de présenter cette mesure afin qu'elle soit étudiée à fond, et il devrait avoir honte de prétendre que nous en bloquons l'adoption.

J'ai trois points à faire valoir, même si d'autres députés en ont parlé d'une façon ou d'une autre. Pour illustrer la complexité du projet de loi, je choisis un article au hasard. A gauche, en haut de la page, je lis ceci à l'article 54:

«(5.4) Lorsqu'une personne non résidante a disposé d'une police d'assurance-vie au Canada en vertu du paragraphe 148(2) ou de l'un quelconque des sous-alinéas 148(9)*c*)(i) à (iii) et (iv.1), l'assureur en vertu de la police est, pour l'application des paragraphes (5.2) et (5.3), réputé être le contribuable qui a acquis le bien pour un montant égal au produit de la disposition, déterminé en vertu de l'article 148.»

Je mets le ministre ou un de ses secrétaires parlementaires au défi de nous interpréter rapidement ce paragraphe. Il contient quatre ou cinq références que j'ai choisies au hasard. Il nous montre à quel point notre système fiscal est complexe et que c'est là un de ses plus gros défauts. Cela cause énormément de difficultés aux contribuables.

M. Lyman J. MacInnis, un des dirigeants de Touche Ross and Company, de Toronto, et président du Chartered Accountants Institute de l'Ontario, a fait un discours il y a quelque temps. Il a fait valoir trois choses essentielles. D'après lui, le régime fiscal devrait se prêter à l'auto-cotisation. Autrement dit, le contribuable doit pouvoir calculer lui-même son impôt. La majorité des Canadiens doivent interpréter ce genre de dispositions pour savoir ce qu'ils doivent au fisc. Ils font affaire avec le ministère du Revenu national dont les nombreux spécialistes passent tout leur temps à étudier la politique fiscale. Selon M. McInnis, il faudrait que les mesures fiscales soient formulées de façon claire et intelligible. Revenons aux expressions que j'ai relevées au hasard dans le projet de loi C-139. Peut-on parler d'un langage clair et intelligible?

Les tribunaux ont reconnu qu'il s'agissait d'un problème. Ils ont estimé, eux aussi, que la législation fiscale devrait être formulée de façon claire et intelligible. N'importe quel comptable, avocat ou député reconnaîtra qu'il s'agit là d'un des principaux défauts de notre régime fiscal. M. MacInnis nous a cité un certain nombre d'exemples allant des premières mesures fiscales aux lois les plus récentes. Il nous a donné l'impression que les comptables, les spécialistes ne peuvent pas répondre de façon satisfaisante aux besoins de leurs clients et de M. Tout-le-monde. La formulation de la loi de l'impôt sème le doute dans les esprits. Nous avons tous du mal à nous y retrouver. Tant que la loi ne sera pas réécrite plus clairement et que nous ne nous attaquerons pas sérieusement à ce problème, nous aurons de plus en plus besoin d'experts pour comprendre quelque chose aux mesures devant lesquelles le contribuable moyen perd son latin. Cela créera une véritable dichotomie avec, d'une part, les contribuables et, d'autre part, les interprètes de la loi. En fait, notre régime fiscal est un vrai casse-tête pour tous les Canadiens.

Je voudrais soulever deux autres points. En premier lieu, à l'intention des Canadiens, je vais énumérer les propositions qui ne tarderont pas à avoir des répercussions sur l'impôt sur le revenu des contribuables du pays. Il y a d'abord le remplacement des déductions pour les rentes à versements invariables par les mesures d'étalement du revenu. Puis, les changements relatifs à l'imposition des avantages sociaux des employés; la limitation de la déduction relative aux frais engagés pour placements; la réduction du crédit d'impôt pour dividendes à 34 p. 100 des dividendes en espèces; la suppression des déductions relatives au revenu des gains en capital; le recours à des professionnels pour des travaux d'inventaire en cours; l'interdiction du transfert de l'excédent de $1,000 des déductions relatives aux revenus de placement et de pension; le plafonnement à $1,000 de la déduction des pensions pour les retraités; le plafonnement de l'exemption personnelle pour les personnes à charge non résidentes et la désindexation à 6 p. 100 en 1983 et

à 5 p. 100 en 1984. Ces mesures auront toutes des répercussions sur les Canadiens par l'intermédiaire de leur impôt sur le revenu et contribueront à alourdir la charge fiscale des contribuables.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le Président. Je pourrais énumérer aussi des mesures qui influeront sur les entreprises et leur rendront la tâche très difficile. Il y a entre autres les modifications apportées aux déductions pour amortissement. Avant longtemps, les Canadiens seront moins en mesure de subvenir à leurs besoins, les entreprises auront plus de difficulté à fonctionner, à prendre de l'expansion et à stimuler une activité économique dont notre pays a besoin. Nous nous retrouvons avec un gouvernement qui augmente ses dépenses, ses déficits, ses emprunts. De plus en plus on met l'accent sur l'activité gouvernementale au détriment des particuliers et des entreprises. Nous obligeons les Canadiens, et voilà le crime dont sont coupables des bills comme celui-ci, à dépendre d'un État qui ne peut subvenir à leurs besoins.

C'est là le legs du parti libéral, le résultat de nombreuses années d'incurie. Tout a commencé avec John Turner et, s'est poursuivi avec, entre autres, Donald Macdonald jusqu'à aujourd'hui.

• (1310)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, à propos du projet de loi C-130, il est intéressant de signaler que le gouvernement a utilisé son droit de prolonger les heures de séance de sorte que nous devons siéger durant l'heure du déjeuner pour étudier ce projet de loi très important. Le gouvernement nous montre une fois de plus qu'il se propose de recourir à tous les moyens à sa disposition pour accélérer l'étude de cet important projet de loi.

Cette mesure législative est la démonstration de la faillite économique et morale du gouvernement ainsi que de sa faillite comme gouvernement tout court. Nous sommes saisis d'un projet de loi de 300 pages qui apporte d'innombrables modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Notre régime fiscal est déjà affreusement compliqué. Voici ce que dit notamment Robert J. Jackson, directeur de la faculté de science politique à l'Université Carleton, dans le numéro d'hier du *Star* de Toronto:

> Les formules d'impôt sur le revenu sont devenues si compliquées au fil des années que bien des Canadiens dans l'embarras réclament l'aide de services professionnels pour les remplir. Néanmoins, les difficultés au niveau personnel sont fort minimes si on les compare à la confusion et à l'insécurité provoquées dans l'ensemble du régime par des lacunes dans le processus fiscal.

Et pourtant, ce processus va devenir encore plus compliqué si ce projet de loi est adopté maintenant. Une autre série de modifications est ajoutée à la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui accentuera la confusion des contribuables canadiens qui tentent de comprendre ce qu'est la fiscalité. Le gouvernement devrait présenter un projet de loi de nature générale, réécrire la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre aux simples contribuables de la comprendre; il devrait supprimer la série d'abattements d'impôt au profit des nantis et dissiper la confusion dont il est responsable quand il propose, comme il le fait maintenant, des modifications fragmentaires au régime fiscal.

J'ai dit plus tôt que le gouvernement était en mal de leadership. Cela ressort de chacune des mesures législatives dont la Chambre est saisie, ainsi que des gestes et discours mêmes des ministres libéraux. Le gouvernement n'a plus ni la capacité ni la volonté de diriger le pays. Si le parti libéral est encore au pouvoir, c'est uniquement parce que le parti conservateur éprouve maintenant des difficultés.

Le chômage n'a jamais été aussi élevé au Canada. Les Canadiens subissent le contrecoup du manque de leadership du gouvernement. Les Canadiens veulent un gouvernement qui sache gouverner. Ils veulent des emplois pour eux et pour leurs enfants. Ils veulent que le gouvernement présente une mesure législative qui les aide, où qu'ils vivent au Canada. Ce n'est pas le cas du présent projet de loi.

On nous dit que ce projet de loi doit être adopté au plus tôt afin que le gouvernement ait le temps de traiter les déclarations d'impôt de 1982. Je me permets toutefois de rappeler à Votre Honneur que nombre des dispositions de ce projet de loi de 300 pages découlent d'un budget qui a été présenté à la Chambre en novembre 1981. Le gouvernement n'a pas agi à ce moment-là. D'autres dispositions du projet de loi émanent du budget du 28 juin 1982. Une fois de plus, le gouvernement n'a pas présenté de mesure législative à la Chambre. D'autres dispositions du projet de loi reflètent le budget d'octobre 1982 de l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde). Encore là, le gouvernement n'a pas présenté de mesure législative à la Chambre.

Le gouvernement a eu 13 mois pour présenter cette mesure législative mais ne l'a pas fait. Et voici que nous siégons à l'heure du déjeuner parce que le gouvernement libéral veut faire adopter ce projet de loi à la hâte, avant que les Canadiens qui seront touchés aient la chance de dire ce qu'ils en pensent à leur député et au gouvernement libéral. Cela tient à la faillite morale du gouvernement, à sa volonté d'étouffer le débat et d'empêcher les Canadiens de comprendre le régime fiscal du Canada. C'est ainsi que le gouvernement libéral empêche les Canadiens de participer aux processus démocratiques du Canada du fait qu'ils ne comprennent ni ce qui se passe à la Chambre des communes ni la mesure législative à l'étude.

Cela ne s'applique pas à tous les Canadiens. Ceux qui ont pour les représenter des puissants groupes de pression, des groupes d'intérêts qui peuvent rencontrer le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet, ceux-là ont la possibilité de faire modifier les projets de loi. Ils ont les moyens financiers nécessaires pour faire élargir les échappatoires dont ils bénéficient. Ils ont la possibilité de faire présenter par le gouvernement des projets de loi comme celui-ci, qui réduit le taux d'imposition de ceux qui gagnent le plus. A ceux qui gagnent le plus, on va accorder d'importantes déductions. Ceux-là qui gagnent plus de $130,000 environ par année, vont voir leur taux d'imposition abaissé de 43 à 34 p. 100. C'est un avantage énorme qu'on accorde à ceux qui sont le plus en mesure de supporter les sacrifices.

Le premier ministre est venu parler à la télévision et à la radio de la nécessité de se sacrifier et de collaborer entre Canadiens. Mais la leçon qui se dégage de projet de loi, c'est que les mieux nantis, ceux qui gagnent le plus, ceux qui sont les mieux en mesure de supporter des sacrifices, vont voir diminuer leur impôt. Belle justice, beau régime fiscal! Comment qualifier un gouvernement qui présente un projet de loi qui permet aux riches de s'enrichir encore plus, alors que le chômage atteint des proportions encore jamais vues? Il faut combattre ce projet

de loi parce qu'il est injuste et qu'il est compliqué. Il est inadmissible que notre régime fiscal soit à ce point compliqué que les Canadiens ne puissent établir eux-mêmes leur déclaration d'impôt. Mais la raison principale de notre opposition, c'est qu'il consacre la faillite d'un gouvernement qui tâtonne de projet de loi en projet de loi, de discours en discours, de relations publiques en relations publiques, sans plan concret pour aider le Canadien moyen.

Cette approche gouvernementale, cette approche de l'équipe de relations publiques du sénateur libéral Keith Davey, dont l'unique tâche financée par le contribuable est de maintenir le gouvernement libéral sur sa lancée, c'est la marque d'une décadence morale complète. Le gouvernement se désintéresse du sort du Canadien moyen. Il n'a qu'un but, s'agripper au pouvoir. Les Canadiens méritent mieux que cela, et j'espère que tous les députés vont s'élever contre ce projet de loi, forcer le gouvernement à présenter un texte fiscal d'ensemble et des politiques économiques propres à permettre aux Canadiens de reprendre confiance dans l'action de leur gouvernement.

• (1320)

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, la plupart de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui ont parlé des dispositions du C-139 et de leurs conséquences pour les contribuables canadiens. Je voudrais, pour ma part, me pencher sur une disposition qui aurait dû être incluse dans tout projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, mais ne l'est pas dans le C-139.

Quand l'ancien ministre des Finances a présenté son malencontreux budget de novembre 1981, il a promis de remanier la loi de l'impôt sur le revenu pour la rendre plus juste et plus équitable. Le C-139 découle de ce budget, mais il n'aide guère à rendre le régime fiscal plus juste.

Je voudrais à cet égard me pencher sur l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui a trait aux dégrèvements accordés aux agriculteurs pour les pertes qu'ils auraient subies. La loi de l'impôt sur le revenu établit trois catégories d'agriculteurs: d'abord, ceux dont la principale source de revenu est l'agriculture, mais qui peuvent avoir une autre source de revenu; ensuite, ceux dont la principale source de revenu n'est pas l'agriculture ou dont le revenu provient à la fois de l'agriculture et d'une autre source, mais qui exploitent tout de même leur entreprise agricole dans l'espoir de réaliser des bénéfices; et troisièmement, ceux dont la principale source de revenu n'est pas l'agriculture et qui exploitent leur entreprise agricole sans compter sur des bénéfices. Cette dernière catégorie regroupe ceux qui s'adonnent à l'agriculture comme passe-temps.

C'est surtout la deuxième catégorie d'agriculteurs et la façon dont ces contribuables sont visés par l'article 31 qui me préoccupent. Selon cet article, l'agriculteur de la deuxième catégorie, dont la principale source de revenu n'est pas l'agriculture mais qui peut raisonnablement espérer que son exploitation agricole lui rapporte quelque chose, ne peut déduire que $5,000 par année pour les pertes subies. La déduction a été maintenue à $5,000 depuis que cette disposition a été adoptée en 1952, c'est-à-dire il y a plus de 30 ans. Le montant n'a pas été relevé une seule fois en dépit de l'inflation générale et surtout de l'augmentation du prix des fournitures. Si cette déduction avait été indexée depuis 1952, elle atteindrait aujourd'hui $20,000, soit quatre fois ce qu'elle est maintenant. Autrement dit, la déduction ne vaut plus que le quart de ce qu'elle valait en 1952. Cette disposition est manifestement injuste pour les agriculteurs de cette catégorie.

Il est relativement facile de parler de l'article 31 de façon impersonnelle comme le ferait un comptable du gouvernement, mais il ne faut tout de même pas perdre de vue les conséquences épouvantables qu'une telle mesure a sur les contribuables et leur famille. Dans ma circonscription, un certain nombre de personnes qui veulent se lancer dans l'agriculture sont venues me voir pour se plaindre que l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu les en empêche.

Je voudrais me pencher sur un cas précis parce qu'il montre très bien la nature du problème. Cette affaire m'a été signalée l'été dernier. L'agriculteur en question est né et a été élevé sur le ranch de ses parents. Il en a hérité le quart en 1970 à la mort de son père. Comme il avait été élevé sur le ranch, il connaissait le métier et croyait pouvoir subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille en exploitant la terre dont il avait hérité. Pendant les deux ans qu'il a dû attendre avant que la succession soit réglée, mon électeur a travaillé dur pour une société d'exploration et économisé tout l'argent qu'il a pu pour mettre sa part du ranch en valeur. Quand il en est finalement devenu propriétaire en 1972, il a commencé à construire des clôtures pour élever du bétail. Il a acheté quelques bêtes et le matériel nécessaire après avoir fait un emprunt de la banque et pris un emploi à temps partiel.

En 1975, il a demandé un emprunt à la Société du crédit agricole pour acheter d'autre matériel, construire une grange, acheter une maison mobile, installer l'électricité et faire une route. La Société du crédit agricole a rejeté sa demande.

Malgré ce revers, mon électeur a persévéré et commencé à remembrer ses terres qui étaient morcelées en neuf parcelles. Il a aussi vendu des terres marécageuses où la moitié de sa récolte de foin avait été inondée pour s'acheter des terres à foin situées sur les hauteurs. Mais en dépit de ses efforts, il a dû se trouver un travail permanent à l'extérieur pour pouvoir continuer à exploiter sa terre. Et tout cela parce que la Société du crédit agricole avait refusé de lui prêter l'argent dont il avait besoin. De 1977 à 1981, cet agriculteur de ma circonscription a travaillé dans une petite scierie d'une région éloignée de la Colombie-Britannique où on ne peut se rendre qu'en avion et il a investi tout son salaire dans sa terre. A cause de son travail, il n'a pu consacrer qu'environ 84 jours par année à son entreprise, week-ends et jours fériés compris. En juin 1981, il a refait une demande d'emprunt auprès de la Société du crédit agricole qui l'a acceptée cette fois et depuis ce temps, il ne s'occupe que de son exploitation.

Depuis 1978, il a défriché plus de 200 acres de terres à foin et plus que doublé sa récolte. Il a commencé à construire une maison, mais pour l'instant, il vit au sous-sol avec sa femme et ses trois enfants, car il n'a pas encore fini de la construire et l'eau courante n'est pas encore installée. Il cultive une bonne terre et va bientôt récolter les fruits de dix ans d'efforts incessants.

Mais depuis le printemps dernier, il a maille à partir avec les percepteurs du ministère du Revenu du gouvernement fédéral. A cause de l'article 31 de l'impôt sur le revenu, il ne peut réclamer que $5,000 de perte pour la période allant de 1977 à 1981 même s'il a sacrifié tout son avoir pour mettre sur pied son exploitation agricole au cours de ces quatre années. Car

pour cette période-là, les sommes qu'il a perdues allaient de $7,500 à $17,000 par année et au bout du compte, ses pertes s'élevaient à plus de $48,000. Mais aux termes de l'article 31, il ne pouvaient réclamer que $20,000 de déduction, ce qui lui a fait perdre $28,000 pour la période en question. Il n'a donc pas les moyens de payer et les impôts et les amendes rétrospectives à moins de vendre ses terres et il aurait du mal à trouver preneur à l'heure actuelle.

Or, si on avait indexé la limite de $5,000 qui a été établie en 1952, cet agriculteur aurait pu profiter de déductions fort intéressantes et peut-être que son exploitation aurait été très rentable à l'avenir. Mais aujourd'hui, il est possible que le gouvernement le réduise à la faillite. Et qu'est-ce que le gouvernement y aura gagné? Une famille de plus qui vivra des prestations de chômage sinon de l'assistance publique, un prêt perdu et une terre improductive. Dites-moi où est la justice dans tout cela?

Nous nous sommes mis à trois, lui, son comptable et moi-même pour tâcher de faire entendre raison au ministère du Revenu, mais en vain. La loi semble écrite dans la pierre. Quand j'ai écrit au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à ce sujet, il m'a répondu en une seule page de trois paragraphes. Voici ce qu'il me disait dans le dernier:

J'ai reçu un certain nombre d'instances comme les vôtres au sujet d'un problème analogue et je vous sais gré de bien vouloir attirer mon attention sur les conséquences qui découlent de certaines dispositions de notre régime fiscal actuel.

Quelle plaisanterie! Le ministre n'a rien fait pour que cette mesure législative injuste soit modifiée. Il reconnaît le problème mais refuse de faire quoi que ce soit. Et nous sommes maintenant aux prises avec le C-139, une mesure qui aurait pu supprimer cette injustice et mettre un peu de stimulation dans le système. Mais ce n'est pas le cas.

Le secrétaire-directeur de l'Association des éleveurs de la Colombie-Britannique a évoqué la situation quand il m'a écrit dernièrement au sujet de l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu. Voici ce qu'il a dit:

A mon avis, le problème est dû à l'absence d'une politique nationale claire concernant le développement de nouvelles unités de production agricoles (exploitation ou ranch) et la mise en œuvre de cette politique par l'intermédiaire de la loi de l'impôt sur le revenu. Si un de nos objectifs est de favoriser le développement, de nouvelles exploitations et de nouveaux ranchs, il faudrait modifier en conséquence le régime fiscal.

Jamais le problème n'a été si bien exposé. Le C-139 ne s'attaque pas comme il le devrait à cette question et le silence et l'inaction du ministre de l'Agriculture mettent en évidence l'absence de politique nationale. Mais, monsieur le Président, cette disposition néfaste ne nuit pas seulement au jeune agriculteur qui met sur pied une nouvelle exploitation. L'article 31 a un effet dissuasif sur les membres des professions libérales qui voudraient investir dans l'agriculture.

Par exemple, l'article 31 empêche l'élevage du cheval de se développer. Qui osera investir dans un cheval s'il ne peut déduire que $5,000 par année en cas de perte? Quand on voit des chevaux se vendre des centaines de milliers de dollars, cette déduction de $5,000 paraît insignifiante.

Le Canadian Horse Council s'en est rendu compte et dans un article paru en février 1983 dans «Hoof Beats», le Conseil se fixe comme premier objectif de faire réviser l'article 31. Voici un passage de cet article:

«La première tâche du Conseil sera d'essayer de faire supprimer l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, ou tout au moins, de faire relever le montant déductible prévu en cas de perte qui est encore actuellement de $5,000 soit le montant fixé au moment où cette disposition est entrée en vigueur en 1951. Si cette disposition a déjà favorisé l'agriculture, elle constitue présentement un obstacle à son expansion.»

• (1330)

C'est la pure vérité. Les dispositions présentes de la loi sont désuètes. Ni le ministre des Finances (M. Lalonde) ni le ministre de l'Agriculture n'ont même envisagé, à l'occasion de l'étude du C-139, ou bien de supprimer l'article 31 ou bien de repousser à une limite acceptable, disons à au moins $20,000, le montant déductible.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé. Il pourra poursuivre cependant avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Greenaway: Je vous remercie, monsieur le Président. Leur indifférence à cet égard cause beaucoup de difficultés à ceux qui tentent de monter une exploitation agricole, ce qui compromet l'avenir même de l'agriculture canadienne. Si, comme il le répète souvent, le gouvernement s'intéresse vraiment à ce secteur d'activités, qu'il accepte de présenter une réforme fiscale simple.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je suis surpris d'être à cette heure-ci en train de participer au débat de la deuxième lecture de ce projet de loi. Je pensais que c'était l'heure du déjeuner. Apparemment, dans l'esprit de la réforme parlementaire, l'heure du déjeuner ne sera plus ce qu'elle était. Si cette tendance se maintient, je crains que le mot «réforme» ne convienne pas pour décrire ce qui va se produire à l'avenir: le gouvernement va trouver à qui parler.

La mesure que nous débattons aujourd'hui est un exemple classique du système budgétaire tout à fait absurde en vigueur dans notre pays. Le 12 novembre 1981, il y a plus d'un an, le ministre des Finances de l'époque a proposé un budget. Notre régime est si absurde qu'au moment même où un ministre des Finances dépose un avis des voies et moyens, soit un simple bout de papier qui commence par la phrase «Je donne par la présente avis d'une motion des voies et moyens», celui-ci prend force de loi. A partir de ce moment-là, le gouvernement peut commencer à percevoir l'impôt, sans devoir présenter d'exposé budgétaire. A n'importe quel moment, un ministre peut déposer n'importe quand une feuille de papier intitulée «Avis des voies et moyens» et le gouvernement est autorisé à prélever l'impôt à partir de ce moment-là. C'est tout à fait incroyable!

Ce régime a été instauré à une époque où l'on respectait les usages et les traditions. Tout de suite après le dépôt de l'avis de Motion des voies et moyens suivait un débat sur l'exposé budgétaire, suivi lui-même immédiatement par la présentation des bills découlant de ce budget. Il s'écoulait très peu de temps entre ce moment-là et le jour où ces mesures prenaient force de loi après avoir été adoptées par la Chambre, par l'autre endroit et approuvées par le gouverneur général. Par négligence, par mépris du Parlement, par incompétence et pour une foule d'autres raisons, nous en sommes arrivés à une situation absurde où les règles qui régissent la démocratie parlementaire ont été à ce point déformées que nous sommes aujourd'hui en train de débattre de cette mesure plus d'un an après la présentation du budget.

Impôt sur le revenu

Nous avons dû attendre un an avant que le projet de loi qui fait suite au budget ne nous soit présenté. Pendant plus d'un an, les Canadiens ont été obligés de payer l'impôt prévu. Ils ont été obligés de respecter la loi, qu'ils ne connaissaient même pas. Ils ne la connaissent toujours pas, d'ailleurs. Ils ont reçu des formules T-1 qu'ils sont obligés de remplir. Ils doivent envoyer l'argent qu'ils doivent à l'impôt sans même savoir ce que contient la loi. Bien que n'ayant pas pris connaissance de celle-ci, ils sont censés s'y conformer après avoir reçu leurs formules T-1. C'est incroyable.

Le plus triste, c'est que nous avons appris à tolérer cette situation incroyable. C'est faire outrage au Parlement et aux Canadiens qui nous ont élus que de perpétuer cette situation absurde. A titre de comparaison, voyons un peu comment les choses se passent aux États-Unis.

Avant la fin de janvier, l'exécutif présente son budget aux deux Chambre du Congrès. Les parlementaires que les Américains ont élus pour les représenter passent alors huit mois à l'examiner et à le modifier. Ils adoptent les mesures législatives qui découlent du budget avant que l'année financière ne prenne fin le 31 octobre de chaque année. Autrement dit, les législateurs disposent de huit mois pour examiner ces mesures. Ils y apportent fréquemment, que dis-je, la plupart du temps les modifications qu'ils souhaitent. Les mesures législatives sont alors adoptées et mises en application. C'est ainsi que les choses devraient se passer.

Dans une démocratie, ce sont les électeurs qui constituent le groupe le plus important. Viennent ensuite les députés que les électeurs ont choisi. Le gouvernement n'a pas le droit de présenter des mesures visant à imposer des conditions ou à obliger les citoyens à obéir à des mesures qui n'ont pas adoptées par l'assemblée législative. Voilà ce que «démocratie» signifie au Canada.

Nous en sommes arrivés à une situation absurde; on s'attend en effet que les citoyens se conforment à une loi dont leurs députés, les parlementaires qu'ils ont élus, n'entendent parler que près d'un an après. Je le répète, c'est tout à fait absurde. La conséquence grave d'un pareil état de choses c'est que les Canadiens n'ont plus que mépris pour le gouvernement, le Parlement et la loi. Quand ils n'ont plus que mépris pour la loi de l'impôt sur le revenu, la situation devient grave.

Nombreux sont les députés, au sein de mon parti notamment, qui ont rendu hommage au président de l'Association des experts-comptables de l'Ontario, celui-là même qui, lors d'un excellent exposé, a signalé la complexité de la loi et qui a fait remarquer que le Canadien moyen qui n'est ni expert-comptable ni avocat est tout à fait incapable de la comprendre. Il a dit que c'était une situation absurde, surtout dans un régime où les citoyens évaluent eux-mêmes le montant de leur impôt. Comment peut-il le faire, s'acquitter pleinement de ses responsabilités s'il ne comprend pas la loi?

Je suis au nombre de Canadiens plus instruits que la moyenne des gens. En fait, j'ai fréquenté l'école jusqu'à ce qu'on ne veuille plus de moi. Je ne prétends pas par là que je suis exceptionnel, ou surdoué. Je veux simplement montrer qu'après 20 ans d'un système scolaire subventionné, je n'arrive toujours pas à comprendre la loi de l'impôt sur le revenu. C'est ce qui me fait dire que quelque chose cloche dans notre système d'enseignement; ou encore, et cette hypothèse me paraît plus vraisemblable, que le système qui donne une telle loi fiscale est défectueux.

Mais ce qui est plus grave, en ce qui concerne cette loi, ce sont les preuves accrues d'évasion fiscale de la part des Canadiens. De rares personnes futées ne sont plus les seules à éluder l'impôt; la pratique s'est généralisée. L'on calcule que l'économie clandestine, celle qui échappe au fisc et dont les statisticiens ne tiennent pas compte, s'établit à environ 50 milliards de dollars. Cette économie n'est pas fondée sur les espèces sonnantes, mais plutôt sur le troc. L'avocat accepte par exemple de rédiger le testament du menuisier en échange de quelques travaux dans sa salle de jeu familiale. Le dentiste promet de soigner les dents des enfants du plombier, si ce dernier consent à installer la tuyauterie dans sa maison de campagne. Le peintre vous réclame $2,000 pour repeindre votre maison, mais si vous le payez comptant, il ne vous prendra que $1,200.

• (1340)

Ce ne sont pas là des hypothèses, monsieur le Président. Des cas semblables, on en voit très souvent. D'après les données concluantes recueillies par les recherchistes, de telles transactions représentent 50 milliards de dollars de notre économie. C'est une économie clandestine, en quelque sorte. Cette loi de l'impôt sur le revenu inspire tout simplement tant de mépris aux contribuables, qu'ils ont maintenant recours à des stratagèmes qu'ils n'avaient jamais envisagés jusqu'ici. Un expert-comptable de Calgary qui est dans le métier depuis 30 ans m'a appris que ses clients lui demandent maintenant de les aider à évader l'impôt, alors qu'il y a une dizaine d'années, s'il en avait évoqué la possibilité il se serait immédiatement fait remercier de ses services. En effet, dix ans plus tôt, c'était manquer de patriotisme que de chercher à éluder l'impôt. C'était injuste. Ce n'était peut-être pas illégal au sens strict du mot, mais tout bon citoyen payait son impôt sans broncher. De nos jours, les gens demandent à leur avocat ou à leur comptable de leur découvrir un moyen d'éluder le fisc, car ils n'éprouvent aucun respect pour un gouvernement qui présente des mesures fiscales comme celles-ci et ils n'ont donc pas l'intention de payer un sou de plus qu'ils n'y sont absolument tenus.

Cet état de choses est extrêmement dangereux pour le Canada, monsieur le Président. Il est extrêmement dangereux pour l'avenir du pays et il mène inévitablement à la situation dont nous sommes témoins à l'heure actuelle, c'est-à-dire l'augmentation du nombre des percepteurs d'impôt, et du personnel du ministère du Revenu national, cette gestapo qui va chez les gens pour les obliger à s'acquitter de leur impôt; cet état de choses transforme profondément le Canada.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir que de succéder à mon savant collègue, à ma gauche, le député de Calgary-Centre (M. Andre), parce que, comme il le dit, il est un des membres les plus instruits de cette Chambre . . . mais ce n'est peut-être pas beaucoup dire.

C'est ma première occasion de parler de cette mesure législative, le projet de loi C-139, mais les Canadiens doivent d'abord comprendre que c'est le résultat de trois budgets libéraux, ou devrions-nous dire deux et demi? Le premier, en novembre 1981, a été présenté par le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui était alors ministre des Finances. Bien sûr, il ne l'est plus; il a été évincé par le caucus libéral qui l'a contraint à se réfugier aux Affaires extérieures. Le missile Cruise de croisière n'a rien de comparable aux traits redoutables que l'ancien ministre des Finances recevait de ses collègues du caucus lorsqu'il essayait de remplir les fonctions de ministre des Finances.

C'est lui, monsieur le Président, l'ancien ministre des Finances que je veux nommer, M. MacEachen, le nouveau vice-premier ministre, c'est lui qui disait à Halifax, le 9 septembre 1980: «C'est pour créer des emplois, améliorer le niveau de vie et promouvoir une plus grande équité que j'ai assumé le poste de ministre des Finances». Bien entendu, c'est exactement pour ces mêmes raisons que le pauvre diable a été évincé. Il n'avait pas créé d'emplois. En fait, depuis l'été de 1980, nous en avons perdu 582,000, de sorte que nous nous retrouvons avec le chômage le plus élevé de toute notre histoire, 1,600,000 chômeurs. Le niveau de vie n'a fait que descendre depuis que ce ministre a accepté le portefeuille en 1980.

Il a dit aussi qu'il voulait promouvoir une plus grande équité. C'est dans son budget de novembre 1981 qu'il a essayé d'y parvenir et, monsieur le Président, c'est devenu le budget le plus élastique jamais présenté à la Chambre des communes. Son élasticité a atteint 100 p. 100. Le pauvre ministre devint un «derviche tourneur», car il a fait demi-tour et renoncé à cette prétendue réforme. Au bout de sept jours, il avait tourné tant et tant qu'il était revenu sur 18 des positions prises dans le budget de novembre 1981. Et il a continué à tourner, je pense, jusqu'en juin 1982; c'est à ce moment-là qu'il a présenté un nouveau budget. Là encore, il a été forcé de continuer à tourner, parce que le budget qu'il avait présenté n'apportait toujours pas l'équité.

Finalement, monsieur le Président, il a reçu le coup de grâce. Il s'est vu retirer ce poste. Nous avons maintenant un nouveau ministre des Finances, l'ancien ministre de l'Énergie. Une personne connue dans le civil sous le nom de M. Lalonde. Il a déposé un autre document en octobre de cette année.

C'est l'ensemble de ces trois budgets qui est intéressant. Dans le document d'octobre, le nouveau ministre des Finances est revenu sur certaines autres dispositions des deux budgets de son prédécesseur. Le plus drôle, monsieur le Président, et j'en ai fait état auparavant, c'est le comportement des députés libéraux. Le soir du 21 novembre, ou je ne sais plus exactement quelle date, de 1981, lorsque le ministre des Finances du moment a déclaré qu'il allait apporter plus d'équité et qu'il allait réformer le système, ils ont applaudi toutes ses tentatives de réforme. Et les mêmes, assis ici, en octobre 1982, ont applaudi le successeur de l'ancien ministre des Finances qui supprime toutes ces tentatives de réforme visant à assurer une plus grande équité. Ce qui était équitable dans le budget MacEachen ne l'était pas dans le budget Lalonde. Ce qui était juste sous MacEachen était injuste sous Lalonde. Ce qui était une réforme dans le budget MacEachen était une «déforme» dans le budget Lalonde. Et les mêmes personnes, assises ici, applaudissaient et souriaient en voyant leurs deux ministres des Finances se contredire complètement à 15 mois d'intervalle.

Le résultat de cet abominable processus, c'est ce projet de loi, actuellement à l'étude. Les gens doivent comprendre que c'est pour cela qu'il compte 289 pages et qu'il a fallu au gouvernement 389 jours pour le préparer. Le premier budget remonte à novembre 1981, mais pourtant, ce projet de loi n'a été déposé à la Chambre que le 7 décembre 1982. Trois cent quatre-vingt-neuf jours après le grand budget réformateur de M. MacEachen, nous sommes enfin saisis de ces mesures, et cela ne tient pas compte des centaines de changements intervenus entre-temps.

Maintenant, le nouveau ministre des Finances voudrait que nous adoptions ce budget assez rapidement, sinon il n'en présentera pas de nouveau. Là-dessus, je dis, monsieur le Président, tant mieux. Plus l'étude de ce projet durera, plus nous aurons de chances d'empêcher le nouveau ministre des Finances de présenter un autre budget, car si le prochain ressemble à ceux que nous avons eus depuis le 18 février 1981, c'est dans l'intérêt du public qu'il n'en présente pas. Je recommande aux députés de la Chambre de continuer à parler de ce projet de loi jusqu'à la fin de 1983 pour empêcher qu'un autre budget libéral aussi abominable ne soit déposé.

Quand j'ai assumé mes fonctions de ministre en juin 1979, monsieur le Président, j'ai trouvé les débris de deux budgets libéraux précédents. J'ai dû saisir la Chambre de mesures législatives qui tentaient de réparer un peu les dégâts causés par les deux budgets Chrétien antérieurs. En avons-nous eu des ministres libéraux des Finances, monsieur le Président: nous avons eu Chrétien, MacEachen, Lalonde . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Crosbie: Pardon, monsieur le Président, nous devons les désigner par le nom de leur circonscription.

Le président suppléant (M. Corbin): En effet. Le député aurait-il l'amabilité de désigner les autres députés par leur circonscription ou leur portefeuille?

M. Crosbie: Je dois quand même parler du budget de Donald Macdonald. Il ne fait plus partie de la Chambre. Il est lancé dans une belle équipée à l'extérieur de la Chambre. Avec un magnifique étalon de l'écurie libérale, il a entrepris une tournée qui lui rapporte $850 par jour, et vous savez pourquoi on paie les étalons. On paie Donald Macdonald $850 par jour pour faire de même à l'économie du Canada.

M. John Turner est un autre ancien ministre des Finances libéral, qui a été à l'origine de toute cette affaire en 1972.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'aime parfois écouter les pensées des députés de l'autre côté de la Chambre, mais l'heure est très grave: la Chambre se voit imposer un projet de loi de force. J'ai nommé M. John Turner, non pas parce qu'il est le dernier espoir des libéraux, qui boude dans son étude de Bay Street, à Toronto, ou dans ce restaurant fameux, dont j'oublie le nom . . .

M. Turner: Winston's.

M. Crosbie: C'est cela. Nous, pauvres députés de l'opposition, n'avons pas les moyens de fréquenter ce restaurant. John Turner ronge son frein chez Winston, en attendant d'être appelé à sauver le grand parti libéral du Canada, que rien ne peut plus sauver, évidemment; mais il s'en trouve encore pour croire que lui ou l'honorable «Iona» le pourra, ou peut-être les deux ensemble, les honorables «Iona-Turner». A eux deux, ils pourraient être le salut du parti libéral. M. Turner est celui qui a repris une proposition qu'avait défendue le chef de notre parti, l'honorable Robert Stanfield, soit qu'il n'était que juste et équitable d'indexer le régime de l'impôt sur le revenu. C'est John Turner qui a proposé l'indexation ici même. Il ne voulait pas que certaines personnes soient injustement victimes de l'inflation en étant obligées de payer plus d'impôts chaque année parce que leur revenu augmentait du fait de l'inflation, sans que pour autant leur revenu réel progresse, car l'indice du coût de la vie grimpait plus vite encore. Il est donc arrivé avec cette formule chère aux conservateurs que Bob Stanfield avait lui-même proposée et même inscrite à son programme électoral. M. Turner a subtilisé son idée. Nous n'avions rien contre. Les libéraux ont la manie de subtiliser leurs idées aux autres. Quand ils ne cherchent pas leur inspiration chez les conservateurs, ils s'inspirent des idées néo-démocrates. Le seul problème dans ce dernier cas, c'est que les néo-démocrates n'ont d'idées que celles qu'ils subtilisent aux autres. Ils sont tellement à court de ressources qu'ils s'inspirent de nos propres idées. Je n'ai pas la date exacte à laquelle M. Turner a fait cette proposition, mais c'était en 1972 ou 1974, je crois.

• (1350)

Le projet de loi que nous étudions propose exactement le contraire de la merveilleuse formule «Stanfield-Turner» d'inspiration conservatrice. Il propose le plafonnement de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui va amener ces derniers à payer plus d'impôts cette année du fait de l'inflation, sans que cette augmentation résulte pour autant d'une progression réelle de leur revenu. Ils vont payer plus d'impôts étant donné que le budget fait table rase du principe de l'indexation des exemptions et des tranches d'imposition et la fameuse formule des 6 et 5 p. 100 va s'appliquer ici encore. On se moque de savoir si l'an dernier, l'indice du coût de la vie a enregistré une progression approximative de 9 p. 100. Cette année, l'indexation est fixée à 6 ou 5 p. 100.

Il est intéressant de constater également que le cabinet libéral compte dans ses rangs un autre éminent conservateur. C'était au départ un jeune avocat de Montréal spécialisé dans la législation fiscale qui parlait franchement, honnêtement, sans ambages et qui ne mâchait pas ses mots à l'occasion. Il n'a pas hésité à écrire un ouvrage appelé «Fiscalamity»: How to Survive Canada's Tax Chaos». Il voyait déjà le budget MacEachen poindre à l'horizon. Excusez-moi, je devrais dire le budget du député de Cap Breton. Savez-vous ce que le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) a à dire au sujet des bureaucrates d'Ottawa? Je vais vous le dire en citant justement l'ouvrage en question.

> Il faudrait mettre le holà aux réformes de la législation fiscale concoctées mystérieusement par les bureaucrates d'Ottawa.

L'auteur de ces mots fait aujourd'hui parti du gouvernement. Il détient le portefeuille du Développement économique. C'est un gros bonnet qui a, parait-il, beaucoup d'influence. Malheureusement, on n'a pas mis fin à ces prétendues réformes inutiles de la législation fiscale. A preuve, ce projet de loi de 297 pages qui nous étudions. Notre ami, qui est aujourd'hui ministre d'État chargé du Développement économique, ne respecte pas les principes qu'il énonçait dans son ouvrage publié en 1974 avant d'être pris dans les filets du parti libéral.

Ce projet de loi est l'émanation de trois budgets au total. Monsieur le Président, je ne fais que commencer.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Crosbie: Puis-je avoir le consentement unanime pour continuer?

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle unanime pour permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas unanimité. La parole est au député de Dauphin (M. Lewycky).

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du bill C-139 pendant quelques minutes. Il est passablement ironique de débattre ce projet de loi maintenant. Le gouvernement insiste pour que nous l'adoptions à la hâte. Fait intéressant, il n'a pas agi de la même façon pour les autres projets de loi qu'il voulait adopter ni pour les autres initiatives qu'il voulait prendre. Ainsi, le gouvernement ne s'est pas préoccupé de mettre en application les règlements des six et cinq sur les allocations familiales avant l'adoption du projet de loi. Cette fois-ci, il veut faire du chantage auprès de l'opposition à propos du bill C-139, en essayant d'effrayer les contribuables et en les menaçant de ne pas faire les remboursements d'impôts si le projet de loi n'est pas adopté.

La confusion qui règne à propos de l'impôt sur le revenu et tous les problèmes que nous avons avec Revenu Canada ne sont qu'un début. Ils sont un indice des problèmes que le parti libéral risque de rencontrer pour tout le budget. Ce projet de loi est le fruit des nombreux budgets que le gouvernement a présentés. Selon un vieux proverbe, «les petits ruisseaux font les grandes rivières». Le gouvernement des libéraux n'a malheureusement pas été capable de mettre ce principe en pratique. Par conséquent, il a conduit le pays au marasme. Ce projet de loi ne sera qu'un fardeau et une menace supplémentaires pour les Canadiens. Il est absolument inutile pour le moment.

Je voudrais parler de l'expérience de mon bureau de circonscription et signaler, pour la gouverne des députés d'en face, que Revenu Canada est une des principales sources de nos problèmes. Je dois dire, en toute déférence à l'égard du ministre précédent, que nos problèmes n'étaient peut-être pas aussi graves à son époque. On a au moins essayé de résoudre à moitié certains problèmes dans ma circonscription. Par contre, nous avons bien plus de difficultés dans nos relations avec le bureau de Revenu Canada du Manitoba. La situation est devenue catastrophique. Notre bureau de circonscription a des problèmes qui ne se posaient jamais autrefois, à cause des règlements que l'on met en vigueur. Certaines personnes se rendent malades littéralement à cause de la façon dont on les traite au bureau de Winnipeg de Revenu Canada. Dans certains cas, on agit de façons totalement contradictoires. Par exemple, les services de vérification disent qu'ils examineront un cas soulevé par un mandant, mais en même temps, la personne en cause reçoit un appel des services de perception, qui exigent le paiement immédiat. Certaines personnes âgées de la région en deviennent littéralement malades, parce qu'elles ne savent plus qui croire. D'une part, ces personnes se font dire par les fonctionnaires que leur cas est à l'étude, et d'autre part, ils reçoivent des notes exigeant le paiement immédiat. Ces personnes âgées vont demander à leurs enfants s'ils doivent retirer $8,000 de leur compte d'épargne pour satisfaire aux exigences de Revenu Canada.

La mesure à l'étude n'aide nullement ces gens. Elle n'apaise pas les craintes puisqu'elle ne s'attaque nullement à certains problèmes qui se posent.

Il me semble que le gouvernement devrait réfléchir aux problèmes qu'il crée en faisant adopter cette mesure à la vapeur par des méthodes aussi sournoises qu'en nous demandant de siéger pendant l'heure du déjeuner. Nous devons discuter de ces mesures relatives à l'impôt sur le revenu, afin que nos concitoyens ne vivent pas dans la crainte alors qu'il n'y a absolument rien à craindre.

La politique qui veut que l'on divulgue publiquement le revenu annuel moyen des citoyens dans les nouvelles formules d'impôt sur le revenu a certainement nui à la confidentialité. Il y aurait certainement eu d'autres moyens de parvenir au même résultat. Le gouvernement a choisi cette façon de procéder uniquement pour faciliter la tâche à ses bureaucrates. J'ai reçu beaucoup de plaintes de citoyens qui craignent la divulgation de ces renseignements confidentiels; il suffirait pour cela d'ouvrir une lettre qui leur est adressée par Revenu Canada. Le caractère confidentiel de ces renseignements n'est pas garanti simplement parce que les déclarations d'impôt sur le revenu sont personnalisées.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Je regrette beaucoup, mais en conformité de l'article 18(3) du Règlement, je dois maintenant interrompre les débats afin de passer aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

Article 21 du Règlement

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

LE PRINCIPE DE LA SÉCURITÉ MUTUELLE

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, j'ai quelques brèves observations à propos du débat qui a occupé une bonne partie de la période des questions ces jours derniers à la Chambre. Je veux parler de l'accord-cadre sur les essais d'armement que viennent de conclure le Canada et les États-Unis. Malheureusement, on a tellement semé de confusion en cherchant à savoir ce qui avait été convenu que la véritable question a été reléguée à l'arrière-plan; celle-ci s'est trouvé éclipsée par les belles paroles et les arguments moralisateurs de certains membres de l'opposition.

Ce que la Chambre ne doit pas oublier, non plus que les Canadiens, c'est que le Canada est un allié inconditionnel de l'OTAN. Nous croyons en la nécessité d'une «dissuasion crédible» en vue de maintenir la paix et la liberté. Nous soutenons une méthode consistant à agir sur deux plans, qui exige d'une part d'entreprendre des négociations susceptibles de déboucher sur des ententes portant sur le contrôle réel et véritable de l'armement ainsi que sur le désarmement, et d'autre part à nous efforcer, avec nos alliés, de moderniser nos forces de théâtre et nos forces de défense conventionnelles en Europe, de sorte qu'elles constituent une arme de dissuasion qui empêche véritablement les Soviétiques d'accentuer leurs préparatifs de guerre.

Je suis persuadé que nous étudierons attentivement toute proposition sérieuse des Soviétiques visant à améliorer les chances d'une entente concernant un contrôle efficace et vérifiable; mais cela ne saurait évidemment se réaliser que si la démarche est fondée sur le principe de la sécurité mutuelle. Je tiens à rappeler aux députés, comme à l'ensemble des Canadiens, que l'objet du débat porte essentiellement sur notre sécurité, sans laquelle il ne peut y avoir de paix durable, d'exercice de notre indépendance ni, encore, d'espoir. Nous ferions bien de ne pas perdre de vue cette réalité.

* * *

L'AGRICULTURE

LA BAISSE DE LA PRODUCTIVITÉ DU SOL

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, on s'imagine que le Canada est encore en grande partie un pays vierge avec d'immenses étendues de terres arables qui sont à découvrir et à exploiter. Or, ces terres sont en fait très limitées tant par leur quantité que par leur qualité.

Le Canada compte actuellement 44.2 millions d'hectares de terres améliorées, soit 5 p. 100 de sa superficie totale, et la moitié seulement de ces terres appartiennent aux classes 1 à 4. Pourtant, dans le cadre de recherches effectuées récemment, on a noté la détérioration de vastes étendues de terres, phénomène qui prend toujours plus d'ampleur.

Article 21 du Règlement

A cet égard, l'homme a joué un rôle non négligeable. Les techniques de culture utilisées actuellement dans l'ouest du Canada sont d'ailleurs à l'origine de l'augmentation alarmante de la salinité du sol, laquelle se poursuit à raison de 10 p. 100 par année en moyenne. Aussi a-t-on assisté à une baisse considérable de la productivité du sol.

Les agriculteurs des Prairies perdent chaque année environ 20 millions de dollars par suite de la dégradation attribuable à la haute teneur en sel. Ainsi, l'on prévoit une perte cumulative de 930.6 millions d'ici à 1990 et 44 milliards d'ici à la fin du siècle. Mais ce n'est là qu'un aspect du problème. Les documents publiés à ce sujet font état d'un certain nombre d'activités agricoles qui entraînent la perte définitive de vastes étendues de terrain.

Si nous continuons de pratiquer l'agriculture en nous servant de techniques dont on connaît les conséquences néfastes sur les terres, nous compromettrons l'avenir de la plus importante richesse que nous puissions léguer à nos descendants. Ce qu'il faut surtout, c'est accorder plus d'importance à la recherche et accroître le financement en ce sens, . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LE CN—LA SIGNATURE DE CONTRATS

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, j'aimerais traiter d'un problème qui implique les chemins de fer nationaux de même que les contribuables canadiens. Le CN qui sillonne le Canada et qui doit être au service des Canadiens s'acquitte généralement bien de sa tâche. Cependant, nous avons constaté qu'il enjoint aux propriétaires qui doivent emprunter les voies ferrées de signer des contrats sans commune mesure avec la raison. Le CN croit posséder tous les droits. De plus, on fait signer des documents comportant des clauses léonines, qui, à notre avis, devraient être révisées. Alors que nous devrions pratiquer la libre négociation en ce qui a trait aux droits de passage sur les voies ferrées, on remet aux propriétaires riverains des contrats d'adhésion sans qu'il leur soit possible de les modifier. A titre d'exemple, trois citoyens de Lévis devront payer le montant de $60 par année établi par le CN et à des conditions qu'il a lui-même fixées. Le montant pourra être révisé, tel que le stipule le contrat selon l'unique opinion de la société de chemins de fer.

A mon avis, ceci va à l'encontre des règles élémentaires, surtout lorsque le fait de traverser la voie ferrée est nécessaire parce que le lot est enclavé. J'enjoins donc au CN à réviser ses positions et aux citoyens en cause d'y penser avant de signer un tel document.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ÉVÉNEMENTS AU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU PARTI QUÉBÉCOIS

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, les événements dont nous sommes témoins dans le secteur public au Québec nous permettent d'évaluer la sincérité des formations politiques qui se targuent d'avoir des préjugés favorables à l'égard des travailleurs et qui s'affichent en pseudo-défenseurs de ceux-ci. Je veux parler bien sûr du Parti québécois et des socialistes de tout acabit.

Ce qu'il y a de dramatique actuellement, c'est le fait de constater la trame, le scénario, le «poutinage», le tripotage du gouvernement Lévesque et ses comparses, les chefs syndicaux, pour manipuler, pour ne pas dire trahir, ceux qui leur font confiance. Il ne s'agit pas d'être en faveur des syndicats ou du gouvernement, ni de considérer si un groupe est trop payé. Je comprends qu'on ait accordé plus que demandé avant le référendum, mais le fait de convenir d'un salaire et à la fin de l'année en réclamer 20 p. 100 de son employé, est, à mon avis, une chose inacceptable et démontre une incapacité flagrante à administrer. Quel employeur du Canada pourrait se permettre un tel accroc, madame le Président? Encore surprenant que le machiavélique manipulateur, M. Lévesque, ne trouve pas un autre moyen d'expliquer à certains naïfs et grands émotifs que tout ceci est encore la faute d'Ottawa!

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉPARTITION DES FONDS EN ONTARIO

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, la Chambre n'ignore pas qu'il y a maintenant bien des années que je tente d'obtenir que la région de Muskoka soit désignée aux termes de la loi concernant le ministère de l'expansion économique régionale, devenue aujourd'hui la loi concernant le Ministère de l'expansion industrielle régionale. Les trois prédécesseur de l'actuel ministre m'avaient même donné à entendre qu'on se préparait à donner suite à ma requête.

Or, la dernière fois que j'ai interrogé l'actuel ministre à ce sujet, il m'a répondu que les demandes de désignation étaient déjà extrêmement nombreuses. Il a mentionné à titre d'exemple le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre (PAIMO) en me signalant que les demandes reçues aux termes de ce programme devaient représenter, à son avis, au total près de $500,000.

Or, il conviendrait de porter à l'attention de la Chambre ces chiffres que j'ai pu recueillir et selon lesquels, à la fin du mois d'août dernier, plus de 30 millions des fonds prévus au titre de ce programme, laquelle somme représente 65 p. 100 des crédits disponibles, 53 p. 100 des projets subventionnés et, vraisemblablement, 65 p. 100 des nouveaux emplois, avaient été accordés à la région de Windsor (Ontario), la circonscription du ministre qui était alors chargé du programme.

Il me semble que la seule conclusion à tirer de toutes ces données, c'est que ces fameux programmes gouvernementaux profitent non pas à l'ensemble du pays, mais bien aux fidèles adhérents du parti d'en face.

Alors qu'on ne cesse de mettre en doute les principes moraux de ce gouvernement, ces chiffres ne sont guère rassurants ni réconfortants.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE DES PERSPECTIVES D'EMPLOI ÉGALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Aujourd'hui, madame le Président, notre Conseil consultatif de la situation de la femme doit rendre public son rapport intitulé «Une majorité laborieuse—Les femmes qui gagnent leur vie, mais à quel prix» qui décrit les conditions de travail lamentables des femmes dans la population active du Canada.

L'exploitation généralisée et débilitante des femmes s'est intensifiée, puisque plus de 70 p. 100 des femmes font des travaux d'écriture, sont employées dans les secteurs des services de la vente et de la transformation, et que le tiers d'entre elles occupent des emplois où elles gagnent la moitié du salaire de leurs collègues masculins. Les hommes remplacent même les femmes dans les quelques emplois bien rémunérés qu'elles occupaient, l'enseignement notamment.

Tout aussi scandaleux que le manque d'emplois et le salaire insuffisant des femmes est le fait que le gouvernement fédéral lui-même traite les femmes injustement.

Il faut en effet que la Chambre vérifie les allégations selon lesquelles la Commission de l'emploi du Canada établirait à l'égard des femmes des distinctions injustes fondées sur l'âge et l'origine ethnique. Des femmes qui ne trouvaient pas de travail se sont vu refuser des prestations d'assurance-chômage, et certaines ont été rayées des listes sans avoir été prévenues et sans raison. Des femmes se sont plaintes à moi, comme vraisemblablement à d'autres députés, de ne pas pouvoir s'inscrire à des cours de formation ou d'apprentissage.

Puisque ce traitement injuste existe bel et bien, il est impérieux que les gouvernements donnent l'exemple. Le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre un programme d'action positive obligatoire et exiger qu'à travail égal les femmes touchent un salaire égal à celui des hommes. Cette action positive doit porter sur les programmes de création d'emplois et de formation au travail, de façon à marquer l'intérêt qu'il porte aux travailleuses et à leurs perspectives d'avancement.

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES PROMESSES ÉLECTORALES DU PARTI LIBÉRAL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, à l'occasion du troisième anniversaire des élections générales de 1980, tristement célèbres pour leurs promesses manquées, je voudrais rappeler au premier ministre (M. Trudeau) la promesse suivante qu'il avait faite aux Canadiens le 12 janvier 1980:

> J'aimerais tirer au clair une promesse que nous avons déjà faite. Les libéraux honoreront leurs promesses. Et si nous ne pouvons pas faire une chose nous ne la promettrons pas.

Article 21 du Règlement

Il a aussi déclaré que son parti ne se croiserait pas les bras en attendant que la récession nous tombe dessus. Les Canadiens voient bien maintenant que c'était une promesse en l'air.

En fait, ces belles paroles étaient aussi vaines que celles de l'honorable Allan MacEachen qui, en parlant des prix de l'essence et de la taxe de 18 c., avait dit: «Votez pour les libéraux, et les prix resteront ce qu'ils sont».

Depuis 1979, le prix de l'essence «libérale» est passé de $1.14 à $2.15 le gallon et le prix du mazout de chauffage a doublé passant de 70c. à $1.40 le gallon. Personne n'ignore que cette politique libérale des prix établis chez nous par nous a fait grimper le prix de l'essence et que si les conservateurs avaient présenté leur augmentation en données métriques, par exemple 4c. d'augmentation le litre d'essence, ils seraient probablement encore à la tête du pays.

* * *

• (1410)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA POLICE AURA ACCÈS AUX DOSSIERS DES EMPREINTES DIGITALES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je profite de cette occasion pour signaler à la Chambre et aux ministres chargés de la Défense nationale et de la loi sur la protection des renseignements personnels une situation qui doit être tirée au clair et qui, au besoin, exigera l'adoption d'une loi pour expliquer clairement à quelles conditions la police aura accès aux dossiers des empreintes digitales des membres des Forces armées canadiennes.

Il ne faudrait plus que se reproduise la situation équivoque comme celle qu'a créée la demande officieuse de la police de la région métropolitaine de Toronto qui mène une enquête sur le meurtre d'une fillette de neuf ans, Sharin Keenan, et qui a voulu vérifier les empreintes digitales d'un suspect au bureau d'identification des Forces armées canadiennes.

Voici un article de la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels:

> Les renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale peuvent être communiqués à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou pour la tenue d'enquêtes licites.

Cet article devrait être signalé immédiatement à tous les ministères afin qu'ils respectent la nouvelle loi et ne retardent ni n'entravent en aucune façon une enquête comme celle sur le meurtre brutal et répréhensible de Sharin Keenan.

* * *

LES PORTS

LUNENBURG (N.-É.)—LA NÉCESSITÉ DE FAIRE DRAGUER LE CANAL DE NAVIGATION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai dans mes dossiers des copies de lettres qui remontent au 29 juillet 1980, que j'avais adressées à l'ancien ministre chargé des ports pour petites embarcations pour demander que le gouvernement améliore ses installations à Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, et où j'insiste sur la nécessité de faire draguer tout le port.

Article 21 du Règlement

Cette requête a été suivie d'une autre lettre le 10 septembre 1981. Le 7 octobre 1981, le ministre des Travaux publics m'a informé que les vérifications qui s'imposaient pour déterminer l'ampleur des travaux de dragage nécessaires ne pouvaient pas être effectuées avant la fin de l'automne et que le rapport final était attendu vers le milieu de février 1982.

J'ai écrit une autre fois au ministre des Pêches et à celui des Travaux publics le 1er février 1982, puis le 12 mars 1982 et plus tard, le 26 juillet 1982, au ministre des Transports (M. Pepin), puisque la navigation relève de sa compétence. Le 13 octobre 1982, j'ai écrit au titulaire actuel des Pêches et des Océans (M. De Bané) une lettre reprenant toutes les requêtes précédentes, que j'ai fait suivre d'une autre le 7 décembre 1982 et d'une autre encore le 2 février 1983.

Le 9 février 1983, le ministre des Pêches actuel m'a fait savoir que la drague des Travaux publics était arrivée à Lunenburg, mais que les travaux se limiteraient à la zone du quai du gouvernement. Ces travaux amélioreront les choses, mais il est impérieux que tout le canal de navigation soit dragué pour que le port fonctionne à pleine capacité et que les bateaux puissent avoir recours aux installations de réparation et de mouillage, sans toucher le fond.

Pour terminer, je demande au ministre des Pêches pourquoi ces travaux qui s'imposent pourtant ne seront pas exécutés pendant que l'équipement est sur les lieux.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA PUBLICITÉ FAITE AU QUÉBEC À PROPOS DE LA MODIFICATION DU TARIF-MARCHANDISES DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, la proposition du ministre des Transports (M. Pepin) de changer le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau n'a pas été présentée au Parlement. A ce jour, c'est simplement la position du parti libéral; elle n'est pas et ne sera peut-être jamais sanctionnée par une loi. J'estime que les propositions du parti libéral ne devraient pas faire l'objet de publicité aux frais du contribuable. Pourtant, le ministère fédéral de l'Agriculture a publié de grandes pages de publicité, dans les journaux du Québec, en faveur du changement du tarif. La page qui paraît dans le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* a coûté $4,535.

Ces pages publicitaires tendent à convaincre les agriculteurs québécois qu'un changement du tarif du Corbeau est à leur avantage. Par exemple, la publicité dans la *Gazette* dit que l'augmentation des frais de transport empêchera les producteurs de porc et de bœuf de l'Ouest de faire davantage concurrence aux éleveurs de l'Est. Cependant, la déclaration du ministre des Transports relative au tarif disait que le changement pourrait entraîner une expansion de l'élevage dans l'Ouest d'une valeur d'environ 1 milliard de dollars d'ici à 1990.

Les arguments utilisés pour faire accepter la proposition du ministre à l'Ouest sont passés sous silence dans l'Est. C'est un exemple classique de politique libérale: diviser pour régner. Si les ministres persistent à utiliser des deniers publics pour faire valoir des politiques partisanes, les points de vue opposés doivent aussi bénéficier d'une aide de l'État. Le principe est bien établi en ce qui concerne le temps d'antenne accordé aux différents partis politiques.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE LORS DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la mémorable cérémonie, la conférence de presse, qui a eu lieu à Port Hawkesbury, le 4 avril, et qui est enregistrée sur bande vidéo pour la postérité, au cours de laquelle le vice-premier ministre a dit: «Les choses finissent toujours par s'arranger. Voilà que Gillespie profite maintenant de sa propre clairvoyance.» Le vice-premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entendait par «Voilà que Gillespie profite maintenant de sa propre clairvoyance»?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ces propos, il me semble, devraient être suffisamment clairs pour le député . . .

Des voix: Ils le sont.

M. MacEachen: . . . en ce sens que nous participions à cette occasion à un événement à Port Hawkesbury au cours duquel un consortium lançait un projet de transformation du charbon en combustibles liquides qui, s'il était mené à bonne fin, et portait fruit—ce qui n'est pas encore le cas—pourrait, je l'espère, profiter à tous les membres du consortium de même qu'à la province de la Nouvelle-Écosse.

J'étais, bien sûr, tout à fait conscient des retombées que ce projet, s'il réussissait, pourrait avoir sur l'industrie minière de la Nouvelle-Écosse, sur les mineurs et les chômeurs. Nous ne savons pas encore si une usine sera effectivement construite, mais si c'est le cas, tous les membres du consortium en tireront profit—pas seulement Gillespie et ses associés—y compris Petro-Canada, la société formée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la Société de développement du Cap-Breton, Gulf Products Limited et Algas. Ainsi toutes les sociétés, tous les participants, et particulièrement les gens de la Nouvelle-Écosse, en profiteront si le projet se réalise. Voilà ce que je voulais dire, et je suis très heureux de pouvoir m'expliquer ici aujourd'hui.

Je suis prêt à répéter au député toute l'information qui a été donnée aux Canadiens le 4 avril 1981, information que les membres de l'opposition viennent juste d'apprendre.

Des voix: Bravo!

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LA CONDUITE DES MINISTRES—LE TRAITEMENT ACCORDÉ À L'ANCIEN MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais dire au ministre qu'il n'est nullement question ici de la valeur du projet, des emplois qu'il créera ou des avantages qu'il représente pour les citoyens de la Nouvelle-Écosse. Il est seulement question de la façon dont les ministres respectent les lignes directrices.

Sans doute serait-il bon de les répéter une fois de plus. Le 28 avril 1980, le premier ministre a écrit au vice-premier ministre pour lui donner les directives suivantes à l'intention des membres du cabinet:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Comme il le sait très bien, ces lignes directrices visaient les ministres en poste.

Je suis très content qu'il ait fourni ces explications, car certains citoyens ont toutes les raisons de croire que Gillespie, à qui un investissement de $25,000 a rapporté trois quarts de million, a bénéficié d'un traitement de faveur. Le ministre veut-il vraiment faire croire aux Canadiens qu'un ancien ministre, qui a réalisé un profit scandaleux grâce à des ministres en poste, n'a bénéficié d'aucun traitement de faveur?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suis très heureux que le député ait jugé bon de citer les directives régissant la conduite des ministres. Il a mentionné le paragraphe où il est dit:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

• (1420)

Je vous signale que ces lignes directrices n'interdisent pas les transactions officielles entre les ministres en poste et les anciens titulaires de portefeuille, qu'il s'agisse ou non d'anciens ministres.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: En fait, ces directives sous-entendent que ce genre de transactions sont autorisées, sans quoi elles ne diraient pas:

> . . . dans les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques . . .

En fait, ces directives conseillent au ministre l'attitude à adopter dans ce genre de transactions. Les ministres doivent veiller à ne pas se conduire de telle façon qu'on puisse leur reprocher, à tort ou à raison, d'accorder un traitement de faveur . . .

Une voix: Mais ils le font.

M. MacEachen: . . . ou d'exercer une influence indue ou encore d'octroyer des passe-droits. Nous n'avons aucune preuve que M. Gillespie a fait l'objet d'un traitement de faveur.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Il ne faut pas oublier que la somme d'environ un million de dollars mise à la disposition de ce consortium se trouvait dans un compte en banque d'Halifax, en Nouvelle-Écosse. C'est un fait. Cet argent a été transféré à la suite de l'entente conclue en 1977, je crois.

M. Crosby: Cet argent a été voté par le Parlement du Canada.

M. MacEachen: Cet argent a été débloqué par un comité de gestion composé de deux députés provinciaux, de deux fonctionnaires provinciaux et de deux fonctionnaires fédéraux, si bien que le gouvernement du Canada ne peut pas en disposer à sa guise. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de Nouvelle-Écosse doivent décider ensemble de son utilisation.

En fait, le député laisse entendre que la Nouvelle-Écosse s'est laissée indûment influencer lorsqu'elle a consenti au déblocage de cet argent. Je demande au député comment il peut prétendre qu'un ancien ministre a bénéficié d'un traitement de faveur, alors que tous les membres du consortium ont eu accès à ces fonds? Alastair Gillespie et ses associés y avaient accès, exactement au même titre qu'Algas, une société albertaine et Gulf Canada Products. Je vous remercie, madame le Président.

M. McDermid: Quel baratin!

L'ENGAGEMENT DES FONDS DU TRÉSOR PUBLIC

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre a fait des efforts désespérés pour tenter de justifier la conduite irrégulière de l'actuel ministre des Finances, alors ministre de l'Énergie . . .

M. Ouellet: Médisances!

M. Nielsen: . . . et la sienne, non moins irrégulière. Ce faisant, il a . . .

Une voix: Démissionnez!

M. Nielsen: Ce n'est pas à moi de démissionner, mais plutôt à ces deux ministres, pour le moins.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce faisant, le vice-premier ministre a induit la Chambre en erreur. Il l'a induite en erreur en lui demandant de croire que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse jouissait de pouvoirs discrétionnaires quant à la façon de disposer de ces fonds. Il connaît, comme ses collègues des banquettes ministérielles, les modalités de l'accord de juin 1981.

A l'article 4, il est dit que le Canada—qui était partie à cet accord par l'entremise de l'actuel ministre des Finances:

Questions orales

Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent par les présentes de verser chacun, par le biais de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse . . .

Des voix: La question!

M. Nielsen: Je sais, madame le Président, qu'ils veulent nous empêcher de poser des questions lorsque ça sent le roussi. Je continue:

. . . Le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent par les présentes de verser chacun, par le biais de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse et à partir de la Caisse de remplacement du pétrole, . . . un million de dollars.

Les factures devront être remises aux termes du paragraphe 4.2. Au paragraphe 4.3, il est prévu que c'est le comité de gestion qui gérera les fonds de la caisse. Toutefois, l'alinéa 2*b*) de cet article stipule que le gouvernement fédéral devra payer au plus tôt la somme convenue au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et que celui-ci devra au plus tôt débloquer des crédits d'au plus un million de dollars de la Caisse de remplacement du pétrole et les remettre au consortium en remboursement des factures.

M. MacEachen: Quelle date l'accord porte-t-il?

M. Nielsen: La date d'entrée en vigueur est le 30 juin 1981. L'accord demandait au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de payer cette somme.

M. MacEachen: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: La province n'avait aucun pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Je voudrais poser la question suivante au vice-premier ministre. Le gouvernement a-t-il envisagé d'avancer des fonds supplémentaires dans le cadre de ce projet? A-t-il envisagé cette solution? Le gouvernement a-t-il, en fait, engagé d'autres fonds du Trésor public dans ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je serais heureux de répondre à cette question mais je dois d'abord rectifier diverses erreurs commises par le chef de l'opposition.

M. Nielsen: J'ai lu ce que stipulait l'accord.

M. MacEachen: Dans l'annonce faite à Port Hawkesbury—ou du moins dans celle que j'ai faite à Port Hawkesbury le 4 avril 1981—il était très clair que le «comité de gestion de l'accord, (il s'agit de l'accord de 1977 sur l'économie et le remplacement du pétrole survenu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse) avait approuvé en principe le financement de ce projet jusqu'à concurrence de un million de dollars».

M. Fraser: Continuez.

M. Epp: Poursuivez.

M. MacEachen: Le comité de gestion de l'accord . . . Permettez-moi de vous expliquer ce dont il s'agit, madame le Président. Le 31 mars 1977, le Canada et la Nouvelle-Écosse ont signé un accord sur l'économie de l'énergie et le remplacement du pétrole, aux termes duquel le Canada a viré 9.2 millions de dollars à un compte bancaire de Halifax . . .

M. Nielsen: Pour la production d'électricité.

M. MacEachen: . . . pas à Ottawa, ni à Kamloops ni au Yukon, mais bien dans la ville de Halifax.

M. Nielsen: Pour la production d'électricité.

M. MacEachen: Ces crédits visaient à servir à lancer des projets qui permettraient de rendre la province moins tributaire du pétrole. En vertu de l'accord, madame le Président . . .

M. Nielsen: Pour la production d'électricité.

M. MacEachen: Ces fonds étaient confiés à un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et de la Nouvelle-Écosse.

Le déblocage de ces crédits exigeait une décision de la part de la Nouvelle-Écosse ainsi que du gouvernement du Canada. Les fonds ont été virés sur un compte de banque à Halifax.

M. McDermid: Et alors?

M. MacEachen: C'est le comité de gestion qui a décidé de débloquer ces crédits. Voilà les faits et le député ferait mieux de se les mettre dans la tête avant d'envisager de faire toute une histoire autour de cette transaction.

Des voix: Bravo!

LE VERSEMENT DES FONDS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le vice-premier ministre ferait mieux de relire les dispositions de l'entente, dont je viens tout juste de donner lecture à la Chambre. Mais il a négligé de répondre à ma question. Le gouvernement a-t-il versé ou engagé des fonds en plus de ceux prévus dans les accords relatifs à ce projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je me ferai un plaisir de renseigner le député et son parti. De toute évidence, ils ne sont pas au courant de la situation. Les événements les dépassent.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Manifestement, les députés représentant la Nouvelle-Écosse ne sont pas au courant des faits.

M. Crosby: Attention à ce que vous allez dire.

M. MacEachen: Le 24 janvier 1983—non pas 1981, mais bien cette année—le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que le gouvernement avait entrepris de négocier avec le consortium Nova Scotia Coal Synfuels un contrat de $750,000 relatif à la mise en chantier d'un projet hautement efficace de liquéfaction du charbon au Cap-Breton. Il s'agit des pourparlers concernant le même projet, et ils ont été annoncés le 24 janvier dernier dans un communiqué du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au nom du secrétaire parlementaire.

M. Crosby: D'où proviennent les fonds?

M. MacEachen: Cela, tout le monde le sait. Il s'agit du même projet qui a été annoncé en janvier de cette année. Personne à ce moment-là n'a crié à la fourberie ou au conflit d'intérêts. Je trouve fort curieux . . .

• (1430)

Une voix: Répondez à la question.

M. MacEachen: . . . que ces députés ne soient pas sur leurs gardes, madame le Président.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE SI L'ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE ÉTAIT AU COURANT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le vice-premier ministre sait bien que plus on a tort, et plus on crie.

Des voix: Criez plus fort!

M. Fisher: Allez-y!

M. Broadbent: Donc, madame le Président, je vais chercher à murmurer ma question au vice-premier ministre.

J'aimerais citer l'une des lignes directrices dont on n'a pas parlé. Le vice-premier ministre a beaucoup insisté sur ce que M. Gillespie n'aurait été qu'un participant innocent à ce que nous considérons dans mon parti comme un scandale. Cependant je vais lire la règle, et je poserai ensuite au vice-premier ministre une question très grave. La voici:

Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:

c) exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat.

Il est bien évident que M. Gillespie a violé ce principe. Il n'a pas attendu la fin des deux ans. Il est évident que c'est lui et lui seul qui est en situation de faire trois quarts de million de dollars, et il est évident d'après ce que le vice-premier ministre a dit au Cap-Breton . . .

M. Nielsen: Il était au courant.

M. Broadbent: . . . qu'il était au courant.

Le vice-premier ministre a dit:

Voilà que Gillespie profite maintenant de sa propre clairvoyance.

Étant donné qu'en sa qualité de vice-premier ministre il était au courant de cela en avril, peut-il nous expliquer comment il se fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, dont le ministère était directement concerné . . .

Une voix: Vous criez!

M. Broadbent: . . . n'en a rien su avant septembre? Est-ce que M. Lalonde a été le seul au cabinet à n'en rien savoir?

M. Nielsen: Aucun d'eux n'était au courant. Ils ne voient pas le mal.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je vais chercher à imiter la conduite exceptionnelle du député, je vais chercher à ne pas élever la voix. Il a pourtant l'habitude d'avoir le ton assez haut. S'il cherche à ne pas trop se faire entendre à la Chambre, c'est peut-être qu'il ne trouve pas sa question assez brillante.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, le député a dit que j'étais au courant du projet. Bien sûr que si. J'étais là quand l'annonce en a été faite, avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et avec tous les autres membres du consortium. Je savais avant cette déclaration que la chose était à l'étude au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je dirai même que le communiqué que j'ai distribué le jour de l'annonce déclarait à qui voulait l'entendre que ceux qui désiraient un complément de renseignements n'avaient qu'à appeler deux personnes au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. N'importe qui pouvait téléphoner et se renseigner.

M. Crosbie: Filouterie!

M. MacEachen: C'était un projet normal au ministère, les services étaient au courant, et il m'appartenait d'être au courant en ma qualité non seulement de député, mais aussi de ministre régional, parce que je suivais depuis longtemps la situation de l'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse, et il était tout à fait naturel qu'un projet de cette importance me fût signalé par M. Gillespie, par mon propre personnel, et j'étais au courant.

Le député m'a demandé comment il se fait que le ministre des Finances n'était pas au courant.

M. Nielsen: Le ministre était amplement renseigné.

M. MacEachen: Je ne tire pas de conclusion de cette question, je dirai simplement qu'elle ne présentait pas un caractère inhabituel au point d'exiger des entretiens entre le ministre des Finances et moi-même.

M. Nielsen: Il était amplement renseigné.

M. MacEachen: Tout l'affaire s'est traitée au niveau des fonctionnaires, voilà l'explication.

M. Broadbent: Madame le Président, cette réponse convaincra peut-être ceux qui siègent derrière le vice-premier ministre, mais dans le pays elle ne convaincra personne qui suit l'affaire avec sérieux.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): L'une des autres lignes directrices déjà citées à la Chambre a trait non pas aux anciens ministres, mais plutôt aux ministres en fonction. En fait, puisqu'il est question du vice-premier ministre et de ses fonctions, les lignes directrices précisent que:

Questions orales

Les ministres ne doivent pas se laisser influencer dans l'exercice de leurs fonctions officielles par des perspectives ou des offres d'emploi émanant de l'extérieur du gouvernement.

On trouve également ce qui suit:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

On a maintenant confirmé que M. Gillespie avait entamé des négociations avec les fonctionnaires de son ancien ministère avant l'expiration de la période de deux ans, ce qui va clairement à l'encontre d'une des lignes directrices visant les anciens ministres. On sait aussi que le sous-ministre de celui qui était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à cette époque, et qui est maintenant ministre des Finances, avait échangé de la correspondance avec M. Gillespie au sujet du projet.

Étant donné ce que veut dire la responsabilité ministérielle, du moins dans certains pays qui ont un régime parlementaire . . .

M. Nielsen: Pas celui-ci.

M. Broadbent: . . . et puisqu'on a clairement contrevenu aux lignes directrices et que le sous-ministre, dont le ministre est lui-même comptable, est clairement mêlé à cette affaire, le vice-premier ministre ne pense-t-il pas que, maintenant que les faits ont été divulgués, il devrait recommander au premier ministre dès son retour d'exiger que le ministre des Finances actuel démissionne du cabinet?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député se reporte encore une fois aux lignes directrices. Je tiens quant à moi à les respecter.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ses intentions sont bonnes.

M. Crosbie: Vieux renard!

M. MacEachen: Les lignes directrices disent notamment que:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Le contrat en question accordait un million de dollars à un consortium dont M. Gillespie était propriétaire à moins de 3 p. 100. Je pense avoir bien établi que le gouvernement du Canada ne pouvait pas à lui seul accorder un traitement de faveur à quiconque. Il devait . . .

M. Nielsen: Il a signé l'entente.

M. MacEachen: . . . obtenir le consentement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. Nielsen: Le gouvernement du Canada a signé l'entente.

M. MacEachen: Je voudrais demander au député qui, je pense, essaie d'habitude d'être juste dans les questions de ce genre, s'il juge que le gouvernement a accordé un traitement de faveur à Alastair Gillespie Associates puisque cette maison détenait moins de 3 p. 100 des actions dans un consortium comprenant quatre autres sociétés, deux du secteur public et deux du secteur privé. Comment peut-on soupçonner un instant que le gouvernement ait accordé un traitement de faveur à Alastair Gillespie Associates? Le même traitement a été accordé à Petro-Canada, à la Société de développement du Cap Breton . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. MacEachen: . . . à Algas et à Gulf Products. Il n'y a donc pas eu de traitement de faveur.

M. McDermid: Les autres sociétés n'étaient pas d'anciens ministres du cabinet.

Mme le Président: A l'ordre. Si les députés jettent un coup d'œil à l'horloge, ils comprendront pourquoi je voudrais qu'ils abrègent leurs questions et leurs réponses.

ON DEMANDE QUE L'ANCIEN MINISTRE SE DÉPARTISSE DE SES INTÉRÊTS FINANCIERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je serais ravi de répondre aux questions du vice-premier ministre. En effet, je crois, car cela saute aux yeux, que M. Gillespie n'a pas respecté les lignes directrices. Il n'aurait pas dû négocier avec son propre ministère au cours de ces deux années-là.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: De plus, je crois que lui et le ministre des Finances actuel ont transgressé les directives dans la mesure où elles s'appliquaient à eux, car ils savaient que M. Gillespie allait en profiter. Dans toute cette affaire, il est le seul qui réalisera peut-être un profit de trois quarts de million de dollars.

M. Nielsen: Sur un placement de $25,000.

M. Broadbent: Les autres sont des sociétés. Je dis au vice-premier ministre que le fait que d'autres gouvernements ont accepté cette recommandation n'a rien à voir là-dedans.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Broadbent: Oui.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Madame le Président, j'essayais tout simplement de coopérer avec le vice-premier ministre. J'ai une question connexe à lui poser. Étant donné l'injustice flagrante dans toute cette affaire, en ce sens que M. Gillespie réalise un profit de presque un million de dollars après avoir négocié avec son ancien ministère, le gouvernement sera-t-il au moins assez honnête pour exiger que M. Gillespie se défasse de tous ses intérêts financiers dans ce projet?

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si ma mémoire est fidèle, madame le Président, personne ne tirera profit de ce million de dollars puisqu'il devait servir à financer une étude de faisabilité sur la transformation du charbon en essence.

Une voix: Il fera de l'argent s'il vend ses actions.

M. MacEachen: On n'a pas encore prouvé que le projet est réalisable. Le député doit comprendre que chacun des membres du consortium peut y gagner, mais peut aussi y perdre, car le projet n'a pas encore été mis à exécution. On ne sait pas encore s'il sera rentable, de sorte que le député parle prématurément de profits qui n'existent pas. J'espère que le projet sera mené à bien, car il ouvrira des débouchés pour le charbon de la Nouvelle-Écosse et créera des emplois dans une région qui en a grand besoin, mais personne ne peut en être sûr.

M. Crosbie: M. Gillespie avait besoin d'un emploi lui aussi.

M. MacEachen: D'après le député, le gouvernement n'aurait pas dû approuver ce projet parce que le député lui-même a mal interprété les lignes directrices.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, vous remarquerez que le gouvernement change son système de défense. La semaine dernière, le premier ministre plaidait l'ignorance au nom de tous les membres de son cabinet et invoquait un délai de prescription de deux ans, comme si cela empêchait les ministres de se conformer aux lignes directrices.

Le vice-premier ministre vient juste de dire, en lisant son communiqué du 4 avril 1981, que le comité de gestion avait donné son accord de principe pour affecter un million de dollars à ce projet. Dans des communiqués publiés au cours du week-end, le co-président fédéral de ce comité de gestion a déclaré douter sérieusement que ce projet puisse être financé dans le cadre de cet accord, et il a dit:

> Nous laissons à M. Lalonde et à ses homologues provinciaux le soin d'en décider.

Par conséquent, le communiqué du vice-premier ministre, selon lequel une décision avait été prise, démontre bien que le ministre des Finances, qui était alors ministre de l'Énergie, était parfaitement au courant de ce projet avant avril 1981, contrairement à ce que le premier ministre nous a déclaré la semaine dernière. La semaine dernière, le premier ministre prétendait que son ministre ne savait rien. Nous avons maintenant la preuve du contraire. Le vice-premier ministre va-t-il faire son devoir en veillant à ce que le ministre des Finances présente sa démission au premier ministre, et cela, immédiatement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je pense devoir préciser une chose au député. Aucun délai de prescription ne s'applique aux ministres en fonction. En ce qui concerne les ministres actuels et leurs rapports avec les anciens titulaires de portefeuille, qu'ils aient quitté leur poste depuis deux ans ou depuis vingt ans, ils ont toujours l'obligation de suivre les lignes directrices s'appliquant aux ministres en fonction. Le délai d'un ou deux ans s'applique uniquement aux anciens titulaires de portefeuille, le député doit bien le savoir.

M. Andre: Tout cela ce n'est que du vent, je veux du concret.

M. MacEachen: Le député m'a demandé de recommander la démission de mon collègue, le ministre des Finances. Si un des députés d'en face avait fourni la preuve qu'un ministre actuel avait accordé un traitement de faveur ou un passe-droit à un ancien titulaire de portefeuille, je pense qu'il aurait pu avoir gain de cause.

M. Nielsen: Trois quarts de millions pour une mise de $25,000?

M. MacEachen: Mais cela n'a été invoqué dans aucune déclaration.

M. Broadbent: En apparence.

M. MacEachen: En fait d'apparence, il s'agissait d'une déclaration publique. Elle a été publiée à la une du grand quotidien de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas le *New York Times,* mais c'est le plus important quotidien de la province. On pouvait y lire ce que John Buchanan et Alastair Gillespie avaient déclaré . . .

Mme le Président: A l'ordre.

LE RÔLE DE L'ANCIEN SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le vice-premier ministre était à la Chambre la semaine dernière lorsque le premier ministre a reconnu que cette transaction aurait été contraire à ses lignes directrices si elle s'était produite dans la période de deux ans, car cela aurait prouvé hors de tout doute que M. Gillespie était coupable et qu'un ministre de la Couronne en exercice participant à ce genre de transaction aurait enfreint par définition les lignes directrices; le vice-premier ministre le sait.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Le premier ministre a invoqué l'ignorance. Il a déclaré que le ministre des Finances, qui était alors minisre de l'Énergie, n'était pas au courant de la situation.

Mme le Président: A l'ordre. Je dois demander au député de poser directement sa question. Il répète actuellement des arguments qui se trouvaient déjà dans le préambule de sa question précédente. Je lui demande de poser sa question.

Questions orales

M. Andre: Madame le Président, je mettrai certainement moins de temps à répondre que le vice-premier ministre.

D'après un article de Tim Naumetz de la Presse canadienne, paru durant la fin de semaine, Alastair Gillespie a eu des conversations avec M. Marshall Cohen, sous-ministre du ministre de l'Énergie de l'époque, qui est maintenant ministre des Finances. Ils ont également échangé des lettres. Il est inconcevable que le ministre des Finances, qui était alors ministre de l'Énergie, n'ait pas été au courant de ces conversations; c'est pourtant ce que le premier ministre nous a dit la semaine dernière.

Des voix: La question.

M. Andre: Malgré ces preuves manifestes, malgré les propos du vice-premier ministre, malgré les déclarations du fonctionnaire, des fonctionnaires qui ont parlé de ce que savait M. Cohen, vous faut-il d'autres preuves, une photo couleur, un enregistrement magnétique de ces conversations? Que faut-il au gouvernement pour prendre ses responsabilités et admettre que les lignes directrices n'ont pas été respectées?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député répète que les lignes directrices n'ont pas été respectées sans donner de preuves. Il a parlé de M. Cohen. J'en ai parlé avec M. Cohen; il a eu effectivement des entretiens avec M. Gillespie. Ils se sont écrit.

M. Andre: Pouvez-vous déposer cette correspondance?

M. MacEachen: Oui, je serais heureux de préparer les lettres en question et de les déposer pour les députés. M. Cohen m'a dit également qu'il n'a jamais parlé de ces entretiens à son ministre parce qu'il ne le jugeait pas nécessaire.

Une voix: M. Read a dit qu'il avait parlé à M. Lalonde.

M. MacEachen: A aucun moment, il n'a eu l'impression de faire l'objet de pressions, pour reprendre les termes des lignes directrices.

M. Crosbie: Déposez Cohen également.

M. MacEachen: Je donnerai le plus de renseignements possible au député à ce sujet.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ANCIEN SOUS-MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Ce dernier sait fort bien que les lignes de conduite en matière de conflit d'intérêts s'appliquent aussi à M. Cohen qui a été nommé à son poste par décret. J'ai travaillé avec M. Cohen. Je l'ai vu agir et je sais quel soin il mettait, lorsque j'ai été ministre et qu'il était mon sous-ministre, à signaler à mon attention toute question qui pouvait avoir la moindre portée politique par rapport à mes fonctions de ministre et à son travail de sous-ministre. Je demande donc au vice-premier ministre si, lors de son entretien avec M. Cohen, il a bien établi si celui-ci avait touché mot de l'affaire à l'ancien ministre, M. Lalonde, pour être certain qu'il n'en a pas eu vent. Je lui pose cette question parce que je sais que M. Cohen s'est toujours fait un devoir de signaler ces choses aux ministres.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question.

M. Nielsen: Elle était pourtant bien claire.

M. MacEachen: Je répondrai que lorsque j'ai parlé à M. Cohen ce matin, juste avant de venir à la Chambre, il m'a affirmé qu'il n'avait pas jugé nécessaire de mettre son ministre de l'époque au courant de ses conversations avec M. Gillespie ou de lui en faire rapport. Après l'analyse que le député vient de faire relativement à la conduite de M. Cohen, il faut croire que d'après ce dernier, l'affaire ne risquait pas d'avoir des conséquences de nature politique pour son ministre.

• (1450)

M. Nielsen: Vous savez bien que le ministre ne jure que par le savoir de M. Cohen.

Mme le Président: A l'ordre.

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le vice-premier ministre ne peut pas ignorer que les activités d'un sous-ministre relèvent nettement du ministre responsable. C'est la tradition qui le veut. Lorsqu'un ministre démissionne, il faut encore suivre la tradition. Le vice-premier ministre vient d'affirmer au cours de cette période des questions qu'il avait été parfaitement au courant de l'opération. Étant donné que le gouvernement du Canada devait être partie à cette entente qui aurait fait réaliser un gain de $725,000 à M. Gillespie si l'opération avait réussi, et puisqu'il n'y a pas eu d'appel d'offres, le vice-premier ministre ne s'est-il jamais demandé si le tout n'allait pas donner lieu à des allégations d'irrégularité ou d'apparence d'irrégularité qui mettraient en cause le ministre actuel?

Et pendant que j'y suis, madame le Président, puis-je demande au vice-premier ministre de déposer tous les documents, non seulement ceux auxquels il a fait allusion dans sa réponse à mon collègue de Calgary-Centre mais bien tous les documents pertinents, de sorte que les députés et tous les Canadiens puissent tout savoir de cette opération financière?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, madame le Président, il y a quelques documents susceptibles d'intéresser les députés.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je vais tâcher de déposer tous ceux qui peuvent l'être.

M. McDermid: Tous les documents, pas seulement ceux que vous aurez choisis.

M. MacEachen: En réponse à la première question, rien ne me portait ni ne me porte maintenant à croire que la conduite du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'époque, ou de son sous-ministre, M. Cohen, était contraire aux lignes directrices telles que je les comprends et telles qu'elles s'appliquent. Voilà ce que j'en pense. Le premier ministre en convient également. Je lui ai expliqué franchement comment je concevais l'application de ces lignes directrices dans mon cas et dans celui de mes collègues du gouvernement.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES À L'ANCIEN MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Je lui rappelle les lignes directrices, plus particulièrement celles qui visent les anciens ministres. L'article 1*c*) stipule que dans les deux ans après avoir quitté son poste, un ministre ne doit faire aucune démarche en faveur ou au nom d'un particulier ou d'une entreprise commerciale auprès d'un ministère ou d'un organisme qui relevait de lui durant les deux dernières années où il a été en fonction. Le ministre ne croit-il pas que M. Gillespie a enfreint cette ligne directrice?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois devoir apporter une autre précision sur la façon dont j'interprète ces lignes directrices qui ne sont que cela, des lignes directrices.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Elles ne sont pas immuables.

M. Epp: Elles n'ont pas force de loi.

M. MacEachen: Elles sont destinées à guider les ministres dans leur conduite.

M. Crosbie: Elles ne signifient rien.

M. MacEachen: Je trouve étonnant que les députés ne comprennent pas ce que sont des lignes directrices.

M. Crosbie: Nous ne sommes pas des libéraux. Nos esprits ne sont pas aussi tortueux que les vôtres.

Mme le Président: A l'ordre. Les interpellations de part et d'autre de la Chambre nous font perdre un temps précieux.

M. Epp: N'ont-elles pour vous aucune force morale?

M. MacEachen: Madame le Président, les ministres, y compris moi-même, sont tenus de s'inspirer de ces principes dans la conduite des affaires publiques. De toute évidence, nous sommes tenus de les appliquer conformément à notre propre jugement.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Si à titre de député ministériel . . .

M. Crosbie: C'est facile!

M. MacEachen: Telle est l'obligation imposée à tous ceux auxquels les lignes directrices s'appliquent: à tous les ministres, à ceux qui sont désignés en vertu d'un décret du conseil ou aux fonctionnaires. Il n'existe aucun organisme de surveillance. Il incombe à chacun de suivre les dictées de sa conscience.

M. Broadbent: Tout dépend de la probité du ministre.

M. MacEachen: Précisément. Le député ne peut pas me demander de porter un jugement sur la façon dont tous les anciens titulaires de charges publiques ont respecté les lignes directrices. Ces dernières ne le prévoient pas. C'est la chose dont le député doit finir par se convaincre. Il est malheureux qu'on ait si mal compris l'incidence de ces lignes directrices.

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a fait bien attention de ne pas répondre directement à la question que je lui ai posée. Je me permets donc de lui poser la question suivante: le vice-premier ministre était-il au courant des lignes directrices qui existaient depuis le 28 avril 1980 pour ce qui concerne d'anciens titulaires d'une charge, d'anciens ministres de la Couronne? Ne croit-il pas que, dans l'intérêt du pays, de M. Gillespie et du gouvernement, il aurait mieux fait d'attirer l'attention de M. Gillespie sur ces lignes directrices et sur le fait qu'il était peut-être en train de les violer?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'étais, bien sûr, parfaitement au courant des lignes directrices, que le premier ministre m'a envoyées par écrit le 28 avril. Je les connaissais. Il est de mon devoir de les respecter pour ce qui me concerne, et j'ai l'intention de le faire. Il est du devoir de chacun de les respecter pour ce qui le concerne. C'est là l'objet de ces lignes directrices.

M. Deans: C'est une affaire publique.

M. MacEachen: Évidemment que c'est une affaire publique, mais le député devrait comprendre que ce sont là les lignes directrices que nous devons suivre.

M. Deans: Vous avez violé les lignes directrices en traitant avec lui alors que vous saviez qu'il les violait.

M. MacEachen: Le député est en train d'extrapoler et d'établir un nouveau principe qui n'existe pas dans les lignes directrices.

[*Français*]

LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'écoute depuis un certain temps le vice-premier ministre tenter de défendre et même de diminuer la portée des lignes directrices que son propre gouvernement a établies il y a quelque temps. Je voudrais simplement lui demander s'il a bien compris dans celles-ci qu'il est clairement défendu d'entreprendre une démarche pour une personne, une société, ou une agence pour lesquelles les ministres ont été responsables? Il est clair que le 29 octobre l'ancien ministre, M. Gillespie, devait coiffer le chapeau de responsable relativement à un accord de principe qui a permis au vice-premier ministre actuel de faire son annonce le 4 avril. Il est aussi clair que des négociations et des démarches ont été faites et que des contacts ont été établis. M. Gillespie a été responsable et la preuve en est faite.

Étant donné les circonstances, à mon avis, le vice-premier ministre aujourd'hui, plutôt que d'agir à l'instar du premier ministre la semaine dernière, savoir galvauder et tripoter l'interprétation des lignes directrices que le gouvernement a lui-même établies, devrait les respecter et prouver devant tous les Canadiens que ceux qui nous représentent aujourd'hui ont suffisamment d'honneur pour exiger la démission de ceux qui sont fautifs au sujet de cette question très particulière.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je voudrais entendre la question du député.

• (1500)

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, ma question est très simple. Je demande au vice-premier ministre s'il a suffisamment d'honneur pour obliger son gouvernement à respecter les lignes directrices qu'il a lui-même établies, et par voie de conséquence, j'aimerais savoir s'il ne tente pas aujourd'hui de les galvauder. Actuellement, il est dans l'obligation de demander au ministre des Finances et peut-être à d'autres de ses collègues qui ont participé à ce projet leur démission à cause de l'erreur qu'ils ont commise en manquant de respect aux lignes directrices et aux obligations que leur a imposées le premier ministre actuel. Enfin j'aimerais savoir si le premier ministre a suffisamment d'honneur pour faire respecter les directives que le gouvernement a lui-même établies vis-à-vis de ses propres ministres? Voilà ma question!

[*Traduction*]

M. MacEachen: Madame le Président, le député me demande si je respecte les directives. Bien sûr que je les respecte. En rédigeant ce document, le premier ministre a voulu conseiller les ministres sur la façon d'administrer leurs propres affaires pour éviter tout conflit d'intérêts, voire même l'apparence de conflit d'intérêts, et je me soumets sans réserve à ses directives. D'ailleurs, je m'y reporte fréquemment et mes affaires personnelles sont gérées en conséquence. Mais quand il s'agit d'un précepte comme celui que j'ai mentionné tout à l'heure, il appartient évidemment à tout ministre responsable de veiller lui-même à ne pas enfreindre les directives. Tel est mon point de vue. J'ajouterai, madame le Président . . .

M. Deans: Le gouvernement ne devrait pas agir de concert avec . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. MacEachen: . . . j'ajouterai qu'il incombe à chaque ancien titulaire de faire en sorte que sa conduite soit conforme aux directives, car c'est là que commence sa responsabilité—et celle des ministres actuels. Je n'ai jamais fait de mystère là-dessus. Quand le député me demande de proposer la démission de mon collègue, moi je lui demande: pour quels motifs? Oui, pour quels motifs?

M. Nielsen: Traitement de faveur.

M. MacEachen: Car il n'y a absolument rien qui nous incite à croire que l'ancien ministre ait bénéficié d'un traitement de faveur.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 397e rapport du greffier des pétitions dans lequel ce dernier déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) le vendredi, 18 février 1983, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBY—LA REMARQUE DE M. MACEACHEN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certain qu'au cours de la période des questions vous avez entendu le vice-premier ministre (M. MacEachen) affirmer qu'aucun député de Nouvelle-Écosse n'avait parlé à la Chambre des communes du projet de la Scotia Coal Synfuels. Je voudrais signaler à l'honorable ministre que, le 25 janvier 1983, cette question a été soulevée . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Le député sait très bien qu'il ne fait que poursuivre le débat. Il devra attendre une autre occasion.

Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) demande-t-il de nouveau la parole?

M. Crosby: Non, je m'en vais, madame le Pésident.

M. HARQUAIL—ON SE PLAINT QUE PEU DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX AIENT LA PAROLE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, en un sens, c'est une bonne nouvelle car cela donnera peut-être l'occasion aux députés de ce côté-ci d'obtenir la parole et de pouvoir s'exprimer. Je n'ai pas l'habitude de me plaindre de n'avoir pas l'occasion d'interroger les ministres durant la période des questions, mais la semaine dernière, pendant trois ou quatre jours, très peu de questions ont été posées par des députés ministériels, et peut-être aucune. Cette semaine, encore une fois, pendant toute la période des questions qui vient de s'écouler, aucun député de ce côté-ci de la Chambre, et je ne parle pas seulement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Harquail: Je parle de nos droits, car nous avons tous des droits. Je songe au Règlement de la Chambre et à nos droits, et on n'a pas apporté le moindre élément de preuve dans cette affaire à laquelle on a consacré tellement de temps à la Chambre. Aucun député n'a apporté d'arguments valables, et pourtant on gaspille le temps de la Chambre sans aucun respect à l'égard des autres députés des deux côtés de la Chambre qui ont peut-être des questions pertinentes à poser concernant l'économie, qui ont peut-être des questions sur les problèmes de transport . . .

Des voix: Règlement.

M. Harquail: . . . et d'autres problèmes concernant les affaires courantes du pays. Voilà le point qui me trouble passablement, et c'est pourquoi j'invoque le Règlement à ce sujet. Si la loyale opposition officielle n'assume pas son devoir et n'accorde aucune attention aux questions relatives à l'économie et aux affaires du pays . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai accepté le rappel au Règlement soulevé par le député au sujet des députés ministériels auxquels on n'a pas accordé la parole pendant la période des questions. Ce rappel au Règlement est parfaitement légitime, et je suis disposée à entendre les arguments du député sur ce point. Mais lorsqu'il se lance dans un débat sur des points qui auraient pu être soulevés pendant la période des questions, je ne peux l'écouter plus longtemps. Si le député a maintenant fait valoir son point au sujet du fait que je ne lui ai pas accordé la parole aujourd'hui pendant la période des questions, je peux lui répondre dès maintenant, et je vais le faire.

Deux députés ministériels ont été inscrits sur la liste cumulative de ceux qui désirent poser des questions. Ce sont deux députés ministériels. Aujourd'hui, je n'ai pas accordé la parole à un seul député ministériel. Je voudrais qu'il soit bien clair dans l'esprit des députés que j'essaie d'accorder à tous une chance égale, et j'ai tenté aujourd'hui d'accorder la parole à un député des banquettes ministérielles. Seulement, les députés de l'opposition doivent en souffrir les conséquences lorsque les questions posées par certains de leurs collègues sont trop longues. Un nombre plus restreint de députés peuvent alors prendre la parole au cours de la période des questions. De la même façon, les députés ministériels doivent en subir les conséquences lorsque les ministres prennent beaucoup de temps pour donner de longues réponses, comme ce fut le cas aujourd'hui, et tous ont pu s'en rendre compte.

J'ai permis que les choses se passent de cette façon parce qu'à certains moments durant la période des questions il est important de donner à tous la chance d'approfondir certains points. A cause de cela, il est évident que les députés ministériels en ont souffert aujourd'hui. Je le reconnais, mais je ne peux m'en excuser car c'est la seule façon de diriger la période des questions.

M. Harquail: Madame le Président, je vous ai toujours accordé mon appui et j'ai toujours respecté vos décisions. C'est encore le cas aujourd'hui, mais je voudrais néanmoins vous faire remarquer à propos de mon rappel au Règlement, que le problème ne date pas d'aujourd'hui. Cela a commencé la semaine dernière. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'interviens . . .

Mme le Président: Je suis désolée, vraiment désolée, mais si le député s'estimait brimé injustement la semaine dernière, il aurait pu soulever la question à ce moment-là. Nous parlons d'aujourd'hui. Ma décision porté sur les délibérations d'aujourd'hui. Je pourrais dire au député combien de membres de la majorité ont pris la parole la semaine dernière. Je le ferais bien volontiers. Si je n'ai pas accordé la parole à suffisamment de députés libéraux, je vais me faire un devoir de réparer cette injustice. Je ne peux pas toujours maintenir la parité chaque jour, mais je la maintiens sur un certain laps de temps. Les députés peuvent en être assurés. J'ai les chiffres pour chaque jour, chaque semaine et chaque mois. Tout est calculé par ordinateur, et si j'agis ainsi, c'est pour être équitable envers tout le monde.

M. Harquail: Madame le Président, c'est vous-même dans votre entrée en matière qui m'avez demandé de m'expliquer. C'est pour cela que j'ai signalé que le problème remontait à la semaine dernière où nous n'avons pas obtenu la parole de toute la période des questions.

Tout ce que je tenais à faire remarquer aujourd'hui dans mon rappel au Règlement, c'est que je ne peux exercer mes fonctions qui consistent à faire part des problèmes que connaît actuellement les provinces maritimes, comme la grève de Eastern Provincial Airways . . .

Mme le Président: A l'ordre. Cela suffit maintenant. Je fais mon possible pour que tous les députés puissent intervenir, mais le député n'est pas sans savoir que les questions abordées ici respectent un certain ordre et cela n'est pas de mon ressort.

• (1510)

J'ai dit ce qu'il en était pour aujourd'hui. J'espère que les députés ne m'en voudront pas pour ce qui s'est passé au cours de la période des questions aujourd'hui. Je ne pense pas que j'aurais pu agir autrement. J'ai fait de mon mieux. Le député semble d'ailleurs d'accord avec moi. Je tâcherai de lui donner la parole une autre fois.

M. Lewis: Madame le Président, nous comprenons fort bien la réaction de notre vis-à-vis après ce qui s'est passé au cours de la période des questions aujourd'hui. Il aurait sans doute voulu intervenir et poser des questions au sujet de la conduite du ministre des Finances (M. Lalonde). S'il est intéressé, nous sommes tout disposés, après la période des questions, à l'aider ou à aider tous ceux de ses collègues que la question intéresse et qui souhaitent que toute la lumière soit faite au sujet de cette affaire. Nous sommes prêts à voir avec eux comment nous pourrions y parvenir ensemble.

Questions au Feuilleton

M. Harquail: A ce sujet, ni le député, ni ses collègues n'ont de leçon à nous donner. Qu'ils nous donnent des preuves et qu'ils montent leur dossier avant de venir ici.

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Restigouche (M. Harquail) a une occasion exceptionnelle de prendre la parole. Il n'est pas d'accord?

M. Tobin: Madame le Président, en essayant de tourner en dérision l'important rappel au Règlement que nous soulevons, l'opposition montre une fois de plus qu'elle se figure qu'elle peut montrer l'exemple . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le débat sur ce rappel au Règlement est clos.

M. Tobin: Il n'y a que l'opposition qui a le droit de parler!

Des voix: C'est une honte!

Une voix: Rétractez-vous.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 4388 et 4578.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question n° 4388—**M. Scott (Victoria-Haliburton):**

1. Dans la circonscription de Victoria-Haliburton, qui siège au conseil régional chargé de décider à qui accorder de l'aide dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Qui siège au conseil central du Programme?

3. Quels sont les critères d'admissibilité du Programme?

4. Qui est chargé d'informer les députés des demandes de financement en vertu du P.E.E. agréées dans leur circonscription?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. L'Office d'expansion des entreprises de l'Ontario dessert en son entier la province d'Ontario. L'Office compte trois membres du secteur privé: M. R. C. Buck, président; MM. John Webster et Norman T. Curry. Des hauts fonctionnaires des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale ainsi que de la Banque fédérale de développement font aussi partie de l'organisme.

2. Le Règlement sur l'expansion des entreprises stipule que l'Office central se composera de neuf membres du secteur privé et de neuf membres du secteur public. Le règlement prévoit que le secteur public sera représenté par des fonctionnaires supérieurs des ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Expansion économique régionale, des Finances, de l'Emploi et de l'Immigration; du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie; du Département d'État au développement économique et régional et enfin de la Banque fédérale de développement. Les membres du secteur privé sont:

Pierre Demers (président suppléant)
Montréal (Québec)

Francis Murphy
Vancouver (C.-B.)

Murray Auld
Winnipeg (Manitoba)

John G. McD. Brown
Wolfville (Nouvelle-Écosse)

Helen Rice
Grande Prairie (Alberta)

Marcel Bundock
Drummondville (Québec)

A l'heure actuelle, il y a trois vacances dans le secteur privé.

3. Chaque formule d'aide répond à certains critères. Toutefois, les critères d'admissibilité sont généralement les suivants: l'entreprise et le projet doivent être viables; en ce qui concerne l'assurance-prêt, l'entreprise doit être dans l'impossibilité d'obtenir un financement à des conditions raisonnables; pour ce qui est des subventions, le projet doit constituer un fardeau appréciable par rapport aux ressources de l'entreprise.

4. On distribue régulièrement aux députés des communiqués les informant de l'aide dispensée aux divers demandeurs à travers le Canada.

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

Question n° 4578—**M. Siddon:**

1. Au sujet des subventions accordées dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, combien de demandes ont été reçues à ce jour depuis la création du Programme?

2. Combien de demandes ont été reçues de sociétés *a*) oeuvrant déjà dans l'industrie pétrolière et gazière (i) au Canada (ii) à l'étranger, *b*) du secteur (i) du distillage (ii) des assurances (iii) bancaire et financier (iv) immobilier?

3. Quel était le montant de la subvention la plus élevée et à qui a-t-elle été accordée?

4. Quelle était la moyenne des subventions accordées?

5. Quel était le taux moyen de participation canadienne de toutes les sociétés subventionnées jusqu'à maintenant?

6. Combien a été consacré à ce jour à l'administration du Programme?

7. Combien de pochettes de demandes ont été imprimées et distribuées et à quel coût total?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Jusqu'à ce jour, 499 demandes de subventions ont été reçues au titre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier.

2. Les renseignements demandés ne figurent pas aux dossiers du ministère.

3. En vertu de l'article 17 de la loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, le nom d'un demandeur est un renseignement confidentiel et, par conséquent, ne peut être divulgué. Toutefois, les montants des subventions seront communiqués en temps et lieu dans le rapport annuel du ministère.

4. Jusqu'à ce jour, la moyenne des subventions accordées par demandeur est de $5,300,624, et la moyenne des subventions par demande est de $3,032,234.

5. Plus de 96 p. 100 des subventions versées à ce jour ont été reçues par des demandeurs dont le taux de participation canadienne était suffisamment élevé pour les rendre admissibles à la subvention maximale.

6. Les frais administratifs s'élèvent à ce jour à $7,070,889.

7. Les pochettes de demande distribuées en juillet 1982 ont été imprimées à un coût de $38,500 pour 10,000 exemplaires. Au début, 6,300 pochettes ont été distribuées aux sociétés figurant sur la liste de distribution du PESP et à des centres de distribution de tout le pays. Par la suite, 1,900 exemplaires ont été envoyés à des particuliers qui en avaient fait la demande.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, si la question nº 4500 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer la question nº 4500 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ANNONCE PUBLIÉE DANS LES JOURNAUX PAR EM&R

Question nº 4500—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. A la mi-août, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il publié une annonce d'une page intitulée *Complete Energy Security for Canada is this close* dans un certain nombre de journaux canadiens et, le cas échéant, *a*) combien a-t-elle coûté au total, *b*) dans quels journaux et combien de fois cette annonce a-t-elle été publiée, *c*) combien chaque annonce a-t-elle coûté par journal?

2. *a*) Qui a conçu l'annonce, *b*) combien en a coûté la conception, *c*) quels étaient les honoraires de l'agence de publicité?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Peterson: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Impôt sur le revenu

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je reprends mes observations au sujet du projet de loi C-139 là où j'ai dû les laisser lorsque la Chambre est passée aux déclarations en vertu de l'article 21 du Règlement. Je disais donc que le projet de loi découle des trois budgets que le gouvernement a présentés, c'est-à-dire, les budgets de novembre 1981 et juin 1982, et le minibudget de l'automne dernier. Il a fallu 15 mois pour saisir la Chambre de ces mesures fiscales. C'est un document de 300 pages qui est extrêmement complexe, pour ne pas dire que les gens n'y comprennent rien. Ce qui est sûr, c'est que les opérations du ministère du Revenu national s'en ressentent, car le ministère a fait savoir que les Canadiens devront attendre l'adoption du projet de loi pour recevoir leur remboursement d'impôt.

Tout à l'heure, je faisais remarquer que le ministère du Revenu national ne se gênait pas pour percevoir des impôts avant que les lois pertinentes soient adoptées. Malheureusement, les fonctionnaires ne font pas preuve du même zèle en ce qui concerne les remboursements d'impôt. De plus, il est regrettable que ce projet de loi d'ensemble fasse bien peu pour régler les problèmes de mes électeurs.

Il y a beaucoup d'agriculteurs dans ma circonscription qui est essentiellement agricole et rurale. Bon nombre des mesures proposées ne sont pas particulièrement utiles aux agriculteurs de ma région.

J'aimerais reprendre un des aspects que notre critique agricole avait relevé déjà, et c'est l'annulation de la rente d'étalement du revenu, remplacée par de nouvelles dispositions d'étalement. Il s'agit là des principales modifications proposées. Pour maintes raisons, ce n'est pas la meilleure façon de résoudre les problèmes auxquels doivent faire face certains de nos agriculteurs et de nos propriétaires de petites entreprises. Le projet de loi prévoit une réduction de la déduction pour amortissement pendant la première année, ce qui est particulièrement fâcheux dans le cas de l'équipement agricole, pour lequel l'agriculteur aurait normalement droit à une déduction de 30 p. 100 la première année. Sous le nouveau régime, il aurait droit seulement à 15 p. 100. Je ferai remarquer que si nos producteurs agricoles et autres pouvaient bénéficier de certaines dispositions fiscales qui tiendraient compte de leurs frais d'exploitation, le reste de l'économie ne tarderait pas à reprendre de la vigueur.

Impôt sur le revenu

Monsieur le Président, je vois que vous êtes sur le point de me faire savoir que mon temps de parole est terminé. J'ajouterai seulement que nous nous opposons à ce projet de loi parce qu'il comporte de graves imperfections et qu'à notre avis il ne devrait pas être étudié dans sa forme actuelle.

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour parler du projet de loi C-139. Si le député de Restigouche (M. Harquail) tenait vraiment à se prononcer sur des questions d'importance au cours des débats de la Chambre, il aurait pu profiter de ses dix minutes pour parler du bill. Mais notre parti s'en chargera à sa place puisqu'il n'a pas su le faire, bien qu'il ait déjà pris la parole à quatre reprises cet après-midi pour poser en fait une question et trois questions supplémentaires. Nous tâcherons de l'aider à l'avenir et peut-être réussirons-nous à le faire asseoir parmi nous du côté de l'opposition d'où il pourra poser toutes les questions qu'il voudra.

Certes, nous louons les efforts de la présidence pour régler ce problème, et nous ne sommes pas sans nous rendre compte des difficultés de sa charge.

Je ne pensais pas pouvoir faire une intervention sur ce projet de loi, mais le député de London-Middlesex (M. Bloomfield) a rendu la chose possible quand il a tenté de promouvoir la réforme parlementaire et l'esprit de solidarité chez les députés en nous obligeant à siéger pendant toute l'heure du déjeuner.

Comme vous le savez, je représente une circonscription du sud de l'Ontario. Chez nombre de mes électeurs, le projet de loi C-139 suscite beaucoup d'inquiétude. Mes commettants font partie aussi bien de la petite entreprise que du secteur agricole et même des grandes industries, et tous tant qu'ils sont n'arrivent pas à s'y retrouver dans les complexités de ce projet de loi. Depuis onze ans, la loi de l'impôt sur le revenu a connu environ 500 modifications, dont 42 sont proposées dans la mesure dont nous sommes saisis. Les gens ne savent plus comment s'y prendre pour voir clair dans ce fouillis. Les seuls auxquels le projet de loi semblent profiter sont les comptables, mais ils sont eux-mêmes embêtés.

• (1520)

Ayant quelque expérience des règlements pour avoir séjourné un certain temps chez les militaires et ayant fait huit années d'études universitaires, je croyais pouvoir comprendre le projet de loi. Mais, en homme moyen issu d'un milieu rural, je ne peux y arriver seul et le texte du projet de loi ne m'est d'aucun secours.

Un des sujets de préoccupations de mes électeurs concerne la moyenne générale. Celle-ci se trouve remplacée par l'étalement du revenu, ce qui ne semble pas poser de problème. Quand on lit toutefois la définition que l'on donne du «montant d'étalement accumulé» au paragraphe 69(8) de la page 163 du projet de loi, on note ce qui suit:

a) «montant d'étalement accumulé» d'un particulier à la fin d'une année d'imposition quelconque désigne le produit obtenu en multipliant

(i) l'excédent, si excédent il y a, du total

(A) du montant d'étalement accumulé du particulier à la fin de l'année d'imposition précédente, et

(B) du montant déduit par le particulier en vertu du paragraphe (1) dans le calcul de son revenu imposable pour l'année

sur

(C) le montant ajouté par le particulier en vertu du paragraphe (2) dans le calcul de son revenu imposable pour l'année

par

(ii) le rapport, rajusté de la manière prescrite et arrondi au millième le plus proche ou, lorsque le rapport est équidistant de deux millièmes, au millième supérieur, existant entre l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre précédant cette année-là et l'indice ajusté des prix à la consommation pour la période de 12 mois qui s'est terminée immédiatement avant le début de cette période de 12 mois; et

Les gens de Haldimand-Norfolk s'y perdent dans tout cela, monsieur le Président, mais peut-être le ministre et ses fonctionnaires n'ont-ils pas ces difficultés de compréhension. Nous ne sommes que de simples campagnards et nous voudrions que le gouvernement nous facilite la tâche. Les propriétaires de petites entreprises et les agriculteurs de ma circonscription ont besoin qu'on les aide, et non pas qu'on multiplie les règlements, les définitions et les restrictions. Les premiers s'inquiètent des taux d'intérêt et de la diminution du pouvoir d'achat des particuliers. Les agriculteurs ne se soucient pas de savoir quelle quantité de paperasse ils auront à noircir pour calculer leur impôt; ils se soucient de ce que leur coûtera le matériel agricole, les engrais, la main-d'œuvre occasionnelle, le carburant et tout ce dont ils ont besoin pour exploiter leur entreprise. Ils se préoccupent du piètre rapport de leur travail, et ils se moquent de savoir combien le gouvernement peut compliquer la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai cherché à trouver dans le projet de loi l'exemption d'impôt sur les gains en capital et le nouveau jour de l'évaluation que nous avait promis le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au cours de la dernière campagne électorale. Voilà ce dont les agriculteurs ont besoin; voilà ce sur quoi ils comptent pour leurs vieux jours. Ils ont également besoin de stimulants pour leur entreprise, et non de nouvelles faillites et saisies. Comment peuvent-ils être fiers de leur pays quand ils examinent nos perspectives économiques?

Les chiffres qu'a publiés l'OCDE sur les perspectives économiques révèlent que le Canada se classe au dernier rang parmi les 24 principaux pays industrialisés sur le plan de la croissance économique et de la productivité. Quant au chômage, nous avons le taux le plus élevé dans le monde industrialisé après le Royaume-Uni. Le Japon a un taux de chômage de 2.25 p. 100, et l'Allemagne de 8.25 p. 100, soit un taux inférieur de 5 p. 100 au nôtre. Le Canada est, parmi les dix pays les plus importants de l'OCDE, le seul dont la productivité industrielle ait baissé. Nous venons au dixième rang derrière les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique, le Danemark et la Suède. Tous ces autres pays ont affiché une certaine hausse, mais le Canada a connu une baisse de productivité de 0.2 p. 100.

Comment les propriétaires de petite entreprise et les agriculteurs peuvent-ils planifier? Les chiffres que j'ai cités montrent un manque de direction de la part du gouvernement. Les petits exploitants ne peuvent planifier pour les cinq prochaines années lorsque le parti au pouvoir modifie la loi chaque fois qu'il présente un budget. Toutes les entreprises sont en cause, quelle que soit leur taille, qu'il s'agisse de particuliers travaillant à leur compte, de propriétaires de petite entreprise, de grandes sociétés, d'agriculteurs, de pêcheurs et même de gouvernements municipaux et provinciaux.

Voici ce que déclarait la Chambre canadienne de commerce à la page 19 du mémoire prébudgétaire qu'elle a présentée en janvier 1983 au ministre des Finances (M. Lalonde):

Nous avons déjà dit que le processus postbudgétaire nous paraît maintenant se prolonger de façon extrêmement exagérée. Nous espérons ne plus nous retrouver dans une situation identique à celle-ci où l'on adopte en 1983, un projet de loi concernant l'année fiscale 1981. Le gouvernement devrait s'arranger pour déposer un avant-projet de loi le soir où il présente son budget. Nous nous réjouissons du changement d'attitude adopté pour le bill C-139 qui s'accompagne de notes explicatives détaillées. Il faudrait continuer de fournir des notes explicatives, et même les multiplier, car elles facilitent la tâche aux intéressés et leur permettent de réagir plus rapidement à l'avant-projet de loi.

On s'accorde généralement à dire que la loi de l'impôt sur le revenu est devenue trop complexe ces dernières années, surtout en ce qui concerne la petite entreprise. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi: tous les budgets présentés ces dernières années n'ont fait qu'ajouter de nouvelles mesures complexes à celles qui existaient déjà, de sorte que tout le régime fiscal chancelle maintenant sous son propre poids.

Si la Chambre de commerce exprime cette opinion, monsieur le Président, c'est que nous avons des problèmes.

Comment tout cela touche-t-il les Canadiens? Nous avons connu quatre versions différentes du même budget: d'abord celui qui a été présenté en novembre 1981, puis les modifications qu'on y a apportées le 18 décembre 1981, le budget qu'on nous a servi par surprise le 28 juin 1982 et enfin, bien sûr, celui du 27 octobre 1982. On nous a annoncé en outre toutes sortes de modifications mineures et d'éclaircissements, par exemple, la décision de janvier 1982 concernant les avantages sociaux des employés.

Nous nous préoccupons de toutes ces autres choses que j'ai mentionnées et nous voulons qu'elles soient tirées au clair et présentées dans une meilleure perspective dans le budget. Nous pourrions en parler durant des heures et des jours, mais je suis heureux d'avoir eu le temps d'en évoquer quelques-unes qui intéressent les habitants de ma circonscription et qui devraient préoccuper tous les Canadiens.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ce bill est totalement incompréhensible. Bien entendu, ce n'est pas le premier projet de loi que nous ne pouvons pas comprendre et que personne d'autre ne peut comprendre, y compris le ministre des Finances (M. Lalonde). Le ministre du Revenu national (M. Bussières) a également de la difficulté à s'y retrouver.

Je suis content que les députés du NPD aient pris part au débat aujourd'hui et aient pris les libéraux à partie. Je craignais qu'ils ne collaborent étroitement avec ces derniers puisqu'ils ont dit qu'ils ne feraient pas campagne contre eux dans les circonscriptions dans un avenir prévisible. Mais ils sont de notre côté dans le cas du projet de loi C-139, monsieur le Président.

Ce bill découle en partie du pire budget jamais présenté, le budget de novembre 1981 du vice-premier ministre (M. MacEachen), qui avait décidé d'apporter une solution à tous les problèmes sans toutefois songer réellement aux conséquences. Par conséquent, il a présenté un budget horrible visant à mettre un terme à toutes les prétendues échappatoires qui étaient en réalité des stimulants fiscaux grâce auxquels certains secteurs de l'industrie, comme la construction, avaient pu se maintenir. Tout à coup, on a claqué la porte. Je n'oublierai pas de sitôt l'air absolument horrifié, à ce moment-là, du vice-premier ministre, qui était à l'époque ministre des Finances. Le député de Vancouver-Centre (Mlle Carney) lui avait fait remarquer que son budget avait pour effet immédiat de faire perdre leur emploi à 20,000 ouvriers du bâtiment en Colombie-Britannique. Jusqu'à ce moment-là, je crois qu'il ne s'était escrimé que pour la forme dans une sorte de guerre fictive, dans le but de bien paraître aux yeux de ceux qui se tracassaient à propos des échappatoires fiscales dans le secteur de la construction. Il venait seulement de se rendre compte peut-être qu'il avait fait perdre leur emploi à nombre de gens du seul fait d'avoir prononcé ce qui lui semblait un bon discours à l'appui d'un budget qu'il lisait, selon certaines personnes, pour la première fois en le présentant.

• (1530)

Tous les changements qui ont été apportés au budget depuis lors ont été fragmentaires, nous donnant souvent l'impression que divers articles ont été reportés, certains montants divisés en deux, des pourcentages diminués de moitié ou du tiers, les changements plutôt radicaux atténués. Ainsi, le budget n'a jamais été supprimé en entier, seulement quelques rares passages importants.

Je voudrais parler quelques minutes des problèmes que pose la phraséologie utilisée dans ce projet de loi et des questions fiscales en général. J'ai reçu beaucoup de lettres de contribuables qui ont compris malheureusement trop tard les règles de l'impôt. Une de ces lettres m'est venue d'une dame de ma circonscription. J'ai écrit au ministre à ce sujet. Je voudrais rappeler certains passages de la lettre et au lieu de nommer la dame qui l'a écrite, je l'appellerai Mme X. Dans son deuxième paragraphe, elle me signale qu'elle est âgée de 99 ans, qu'elle a eu la chance de pouvoir confier ses affaires à quelqu'un dont elle donne l'adresse et qui détient une procuration. Cet homme est très bouleversé parce qu'il a acquitté intégralement les impôts de cette dame pour 1981 en un seul paiement. Il a agi ainsi parce que le revenu global de la dame en question en 1981 s'élevait à $16,843. Elle a touché plus de $14,000 de ce revenu à compter de novembre 1981. Il s'agissait probablement d'obligations d'épargne ou d'obligations de l'État. Elle a touché son revenu en novembre, mais elle était censée faire son premier versement pour l'année en juin. Elle n'a pas compris cela et a fait un seul paiement pour 1981.

Bien des contribuables dans mon comté touchent des revenus versés aux termes des modalités de métayage s'appliquant aux exploitations agricoles familiales en Alberta ou en Saskatchewan. C'est un paiement que verse le gouvernement pour le blé. Il n'est pas forcément réparti sur chaque trimestre et, bien souvent, il arrive à l'automne.

J'ai alors écrit au ministre du Revenu national à l'époque pour lui dire que je ne pouvais guère comprendre pourquoi le gouvernement voulait toucher le troisième trimestre l'impôt sur le revenu que ma commettante ne recevrait qu'au quatrième trimestre. Il n'est pas étonnant que le responsable des affaires de cette dame ait été embarrassé. Voici un passage de ma lettre:

Je me demande si vous auriez l'obligeance de demander à vos collaborateurs d'examiner l'affaire et de voir si on a averti en bonne et due forme M . . . que Mary . . . (âgée de 99 ans) serait tenue de payer des impôts à chaque trimestre apparemment en fonction de la totalité de son revenu annuel.

Je compte recevoir une réponse favorable sous peu.

J'ai reçu l'accusé de réception habituel de ma lettre et un mois après je recevais une autre lettre. Les fonctionnaires ont fait preuve de diligence cette fois-là.

A propos, je tiens à féliciter l'actuel ministre des Finances. Je suppose qu'il a besoin de tout le réconfort possible ces deux dernières semaines après ce qu'il a fait des lignes de conduite établies par son premier ministre (M. Trudeau). Mais il a fait

quelque chose d'intéressant, car je reçois maintenant du ministre des Finances des réponses aux lettres que j'ai écrites à l'ex-ministre des Finances et actuel vice-premier ministre il y a un an. Je le remercie de sa lettre de janvier 1982. Au moins, l'actuel ministre commence à répondre à son courrier. Il semble qu'il ait hérité d'arriérés de correspondance remontant à plus d'un an du vice-premier ministre qui était plutôt inefficace comme ministre des Finances.

Un mois après lui avoir écrit au sujet de cette dame qui a payé ses impôts sur une base annuelle jusqu'à maintenant, j'ai reçu une réponse du ministre. La seule chose dont se souvenait cette dame, c'était non seulement qu'elle allait régler ses impôts sur une base trimestrielle, mais qu'elle devait tant pour le premier trimestre et tant d'intérêt sur le paiement qu'elle n'avait pas effectué. La réponse qui était censée lui donner satisfaction m'a été adressée par le ministre du Revenu national d'alors et se lit comme suit:

La présente fait suite à votre lettre du 14 juillet . . . au sujet du problème fiscal de Mme . . .

Il est vrai que la nécessité de payer l'impôt sur le revenu dans l'année même d'imposition oblige parfois un contribuable à payer une partie de l'impôt avant d'avoir touché le revenu en question. Les personnes qui travaillent à leur compte dans des activités saisonnières d'été connaissent pareil problème.

Je suis sûr que cela intéresserait au plus haut point cette dame de 99 ans. La lettre se poursuit:

En effet, elles ne touchent normalement pas leur revenu avant le mois de juillet, mais doivent néanmoins acquitter une partie de leur impôt dans les trimestres précédents de mars et de juin.

Mes collaborateurs ont examiné le dossier de Mme . . . et m'ont informé qu'on l'avait prévenue au cours de l'année civile 1980 qu'elle risquait de devoir effectuer des versements échelonnés.

Maintenant, écoutez bien la suite:

Mme . . . en avait été informée, en effet, au moyen d'un formulaire T7B, ou Guide des versements échelonnés à l'intention des particuliers et d'un formulaire de paiement T3T01. En outre, Mme . . . doit payer de l'intérêt sur les versements échelonnés de l'année d'imposition 1980.

J'espère que ces explications vous aideront à fournir une réponse satisfaisante à votre électrice.

Quelle réponse intelligente peut-on donner à une commettante de 99 ans, quand les fontionnaires prétendent que du fait qu'ils lui ont envoyé en 1980 le Guide des versements échelonnés à l'intention des particuliers, elle aurait dû savoir que cela changeait sa façon de verser l'impôt, et qu'ils la pénalisent pour ne pas les avoir versés de cette façon dès le début. C'est ridicule!

Je suis de ceux, comme j'imagine la plupart des députés, qui font établir leur déclaration de revenus par un comptable. Remplir les formules de déclaration, c'est maintenant au-dessus de la plupart d'entre nous. Les fonctionnaires du ministère devraient, j'imagine, envisager de faire faire la comptabilité par le ministère ou autre chose du genre, parce que je suis incapable de m'y débrouiller. Il n'y a qu'à essayer de lire l'imprimé que Mme X devait comprendre. C'est inimaginable! Il y en dix pages. C'est plein d'anomalies. On parle d'option A et d'option B. Est-il possible qu'on ait demandé à la pauvre femme de comprendre? Je cite:

Conditions générales

Si vous avez un revenu imposable, vous devez payer l'impôt par acomptes trimestriels à moins:

a) que les impôts soient déduits à la source sur au moins les trois quarts de votre «Revenu net»;

b) que votre principale source de revenus soit l'agriculture ou la pêche;

c) que votre impôt fédéral sur le revenu de 1981 ou votre impôt fédéral estimatif sur le revenu de 1982 ne dépasse pas $400.

Il peut être également exigé le versement échelonné des cotisations au Régime de pensions du Canada (voir page 7).

Ce document compte dix pages, et quand on en arrive à la page 7 on lit:

Calcul des cotisations au Régime de pensions du Canada.

Je ne vois pas bien quel rapport il peut y avoir. Autre indication:

Cotisations estimatives au Régime de pensions du Canada payables par acomptes.

Peut-être y a-t-il une erreur? Cela aurait peut-être dû figurer en page 8. Qui sait? Voilà les problèmes auxquels se heurtent les députés à cause de ces bills omnibus et de ces bills énormes rédigés dans un français absolument incompréhensible.

Que les députés essayent donc de comprendre l'article 12(1) de la page 44, qui dit:

L'alinéa 20(1)*c*) de ladite loi est modifié par suppression de «ou», à la fin du sous-alinéa (ii), par adjonction de «ou», à la fin du sous-alinéa (iii), et par adjonction de ce qui suit:

«(iv) de l'argent emprunté et utilisé en vue d'acquérir une participation dans un contrat de rente auquel l'article 12.2 s'applique, ou s'appliquerait si le contrat avait un troisième anniversaire dans l'année . . .

Peut-on dire que c'est clair? En terminant, je voudrais parler d'un texte qui a été adopté par les Nations Unies. C'est à elles qu'il faudrait envoyer nos projets de loi. En voici un qui est écrit en bon français, ce qui fait qu'il se comprend très facilement. Je regrette de ne pas avoir le temps de le citer.

● (1540)

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis d'accord avec tous les députés qui ont traité du projet de loi C-139. C'est vraiment la mesure législative la plus complexe que le gouvernement ait présentée depuis longtemps, ou du moins depuis trois ans que je suis député. Ce projet de loi, qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, est volumineux; il a près de 300 pages.

M. Riis: C'est à vous rendre malade.

M. Young: Vous l'avez dit: vous avez probablement raison. En outre, il a fallu au ministère des Finances 200 pages de notes explicatives pour tâcher d'expliquer aux Canadiens et aux députés ce que signifient ces propositions d'amendement. Les députés, la population en général et même les spécialistes en ce domaine n'arrivent vraiment pas à comprendre ce que le gouvernement cherche à faire. En fait, alors qu'il tentait de définir les objectifs du gouvernement, Robert J. Jackson, chef du département des sciences politiques à l'Université Carleton, a écrit ce qui suit:

Dans le domaine fiscal, les budgets que MacEachen a présentés en novembre 1981 et en juin 1982 sont des échecs qui n'ont jamais eu force de loi, pas plus d'ailleurs que le mini-budget que Lalonde a présenté l'automne dernier pour tâcher de remédier aux pires méfaits de son prédécesseur.

Nous cherchons, en l'occurrence, à examiner des amendements déplorables dont le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde) devait, parait-il, atténuer les effets.

Quand on parcourt le projet de loi proprement dit et les notes explicatives, on constate que le ministre des Finances actuel a apparemment cherché à rafistoler un régime fiscal qui d'une façon générale est tout à fait inéquitable. Il est particulièrement injuste à l'égard des économiquement faibles. Le ministre a eu l'occasion je crois, avant de présenter ce projet de loi à la Chambre, d'apporter certains changements que de nombreux groupes réclament depuis très longtemps: il aurait dû la saisir. Il aurait pu tenir compte notamment des conclusions du comité spécial des handicapés qui s'est rendu dans les différentes régions du Canada et qui a entendu les témoignages des particuliers et des groupes intéressés au sujet de leurs besoins financiers et des mesures que le gouvernement pourrait prendre pour améliorer leur situation et leur permettre de mener une vie normale comme le font les autres Canadiens depuis des années. Il y avait une modification toute simple que le ministre aurait pu proposer; il avait d'ailleurs dit qu'il l'envisagerait volontiers; il s'agissait donc de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à atténuer le coût de l'invalidité. Il en coûte davantage pour vivre à une personne invalide ou handicapée. Bien souvent, une personne qui éprouve, par exemple, des difficultés de locomotion doit recourir à des formes spéciales de transport. Et cela, à des frais supplémentaires. N'oublions pas que la plupart des handicapés ont des rentrées d'argent inférieures à ce que nous tenons généralement pour un revenu moyen. En fait, la majorité d'entre eux ont des revenus qui se situent au seuil de la pauvreté, ou en deçà. Le gouvernement aurait fort bien pu donner suite à certaines des recommandations de comité spécial. On aurait pu modifier en conséquence la loi de l'impôt sur le revenu.

En réponse à une plainte qu'avait formulée un électeur de la région, le ministre des Finances a déclaré que son ministère était en train de revoir les allègements fiscaux auxquels ont droit les handicapés et qu'il examinait en même temps les recommandations qui avaient été soumises à notre comité. Le ministre aurait certainement pu intervenir à cet égard sans nuire considérablement aux recettes actuelles du gouvernement.

Dans un autre domaine, le ministre aurait pu venir en aide aux handicapés et à leur famille en tenant compte des besoins financiers des personnes éprouvant des difficultés locomotrices, affectées de troubles de la vue, ou souffrant d'autres handicaps. On aurait pu prévoir à leur intention des dégrèvements qui permettraient au handicapé, ou à sa famille, de rénover par exemple son logis de façon à en rendre l'accès plus facile.

Mais à cause des nombreuses contradictions qui existent dans la loi actuelle, il est difficile d'en profiter pleinement. Par exemple, mentionnons notamment les appareils spéciaux qui permettraient aux handicapés de faire plus facilement leur toilette. Le coût de ces appareils devrait être déductible aux fins de l'impôt. Qu'en est-il des réparations qu'on pourrait faire dans la maison pour élargir la porte de la salle de bain? Selon le comité, dans des cas pareils, il faudrait que le ministère des Finances rendent les travaux nécessaires automatiquement déductibles aux fins de l'impôt sans que d'autres ministères aient besoin d'intervenir. Une mesure fort simple que le ministre aurait pu prendre. Mais il ne l'a pas fait.

Et les amendements qu'on pourrait apporter à la loi de l'impôt sur le revenu pour que les handicapés puissent se perfectionner dans leur travail? Le ministère, dont le ministre a la responsabilité, a bel et bien lancé un programme d'emplois pour les handicapés il y a plusieurs années. On avait prévu, dans le cadre de ce programme, le matériel nécessaire pour faciliter leur insertion dans leur milieu de travail. Mais à ce qu'on m'a dit, ce programme n'a pas donné grands résultats, surtout parce que le gouvernement fédéral n'a pas fait ce qu'il faut dans ses propres ministères pour que les handicapés profitent de cours de formation spéciaux ou d'autres mesures positives. Même les pratiques d'embauche du gouvernement fédéral laissent à désirer et il reste beaucoup à faire à cet égard. Tant que le gouvernement n'aura pas donné l'exemple en embauchant des invalides et des handicapés, et le comité le lui a fortement recommandé, l'entreprise privée se fera tirer l'oreille. Fort de mon expérience surtout dans la petite entreprise, je sais que celle-ci, beaucoup plus que les grandes sociétés et les pouvoirs publics, est disposée à embaucher des personnes handicapées.

Le gouvernement aurait dû aider les petites entreprises qui reconnaissent que les handicapés doivent être évalués en fonction de leur capacité et non de leur incapacité. Tout au moins, le gouvernement aurait pu reconnaître l'esprit de civisme manifesté par les petites entreprises et les aider à s'améliorer davantage.

Je crois que mon temps de parole est terminé, monsieur le Président. Cependant, je pourrais continuer pendant 40 minutes encore.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, c'est un réel plaisir pour moi que de participer à ce débat. C'est sans doute une des occasions les plus importantes de traiter de questions extrêmement complexes. Le député de Victoria (M. McKinnon) nous a justement parlé de complexité. Et il l'a fait dans une optique donnée. Je voudrais, moi aussi, vous parler de complexité dans une optique bien personnelle. L'idée m'est venue au moment où j'ai appris que je prendrais la parole aujourd'hui à l'occasion du débat de la loi de l'impôt sur le revenu. Vendredi dernier, j'ai rencontré trois comptables experts en questions fiscales au service d'une grande société canadienne de Toronto. Ils m'ont saisi de deux problèmes en particulier: d'abord, que de simples comptables, ceux qui travaillent pour les petites entreprises dans des villes comme Cambridge, ne parviennent pas à comprendre toutes les subtilités de la loi justement à cause de sa très grande complexité. Ces derniers venaient demander conseil aux grandes maisons, qui avaient elles-mêmes parfois du mal à leur fournir les explications voulues.

• (1550)

Ce spécialiste de la fiscalité, qui s'occupe de questions financières à l'échelle internationale pour le compte de grandes multinationales, a fait valoir un deuxième point. Ces questions sont de par leur nature très complexes puisqu'elles touchent au domaine international. Mais, toutes proportions gardées, les dispositions avec lesquelles le propriétaire de petite entreprise et son comptable doivent traiter sont autrement plus complexes. Ce spécialiste m'a demandé de signaler dans mon intervention les dispositions du paragraphe 125(3) de la loi de l'impôt sur le revenu et, par l'entremise de Votre Honneur, de mettre au défi quiconque—et je vois que le ministre du Revenu

national (M. Bussières) est des nôtres—de donner le sens exact des dispositions contenues dans les paragraphes 1 à 6 de l'article 125. Je l'ai lu en fin de semaine. Quand j'ai pratiqué le droit, je me suis occupé d'un grand nombre de litiges concernant le fisc. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que le grand public ne peut pas comprendre ces dispositions et que les comptables n'ont même pas le temps d'essayer de les comprendre. Certains n'en sont même pas capables. Ces dispositions donnent beaucoup de mal aux grandes firmes, particulièrement l'article que j'ai mentionné. Les impôts sont le prix à payer pour la civilisation, et nous la payons cher de nos jours.

Je voudrais traiter de trois ou quatre aspects des nouvelles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Les REER constituent l'un des aspects les plus importants, de mon point de vue de critique pour les questions concernant les petites entreprises. Tout le monde sait que les frais d'intérêts sur les sommes versées dans un régime enregistré d'épargne-retraite après le 12 novembre 1981 ne seront plus déductibles de l'impôt. Ce privilège fiscal avait été accordé parce qu'il était reconnu comme sage, du point de vue social, que les gens préparent leur retraite. Cet objectif social et public était louable, mais les dispositions à l'étude font fi de tout cela. L'objectif du REER, comme je l'ai dit, c'est de favoriser les économies en prévision de la retraite. Si une personne emprunte continuellement pour cotiser à son REER et ne rembourse jamais ses emprunts, elle n'atteint pas son objectif. Toutefois, la plupart des prêteurs exigent que les emprunts contractés en vue de cotiser à un REER soient remboursés dans l'année. Si l'on s'adresse à un établissement de prêts, qu'il s'agisse d'une caisse populaire ou d'une banque, ou si on regarde la publicité, on constate qu'il prête de l'argent pour cotiser au REER, mais que le prêt doit être remboursé dans l'année civile.

De toute évidence, il s'agit donc d'une nouvelle tentative du gouvernement de trouver des recettes. C'est aussi simple que cela. Si les gens ne peuvent pas emprunter pour se constituer une retraite, ils ne souscriront pas à un REER; il s'agit pourtant là d'une nécessité publique et sociale, conforme à un principe que je reconnais d'emblée, celui que chacun doit se prendre en charge. Ces dispositions sur les REER ne sont rien de moins que déplorables.

Parlons maintenant des déductions pour amortissement. Nous sommes actuellement au plus profond d'une grave récession. Le gouvernement prélèvera 3 milliards de dollars dans le secteur privé pour les injecter dans le secteur public. J'estime que c'est totalement à contre-courant. Ce n'est certainement pas le genre de mesure qui me paraît souhaitable surtout en ce moment. Le gouvernement se fait plus restrictif. Je veux parler en particulier des amortissements de la catégorie 29.

Votre Honneur se souviendra du budget du 8 mai 1973, je pense, déposé par M. John Turner. Dans son discours, il disait à propos de la catégorie 29 qu'il voulait créer des emplois parce que c'était le problème social le plus pressant. Il a donc introduit ce qu'il appelait l'amortissement accéléré pour l'industrie manufacturière. En bref, dans les première et deuxième années on pouvait réclamer 50 p. 100 du coût de toute machine achetée. Il tendait donc une carotte aux entreprises. L'ancien ministre des Finances a alors donné trois raisons. Premièrement, il a dit que cela créerait des emplois. Je suis d'accord avec lui, et c'est justement ce qui s'est produit. Deuxièmement, il a dit que cela accroîtrait la capacité de financement. Étant donné cet appât qu'on tendait, sa troisième raison était que nous éviterions de tomber en désuétude. On ne saurait invoquer aucune raison valable ou logique pour retirer autant d'argent du secteur privé et l'investir dans le secteur public.

L'impôt de répartition des corporations est le troisième sujet dont j'aimerais traiter. Je comprends facilement pourquoi le gouvernement le propose, car il veut s'assurer que les salaires seront traités comme le sont les dividendes. C'est à cela que je m'oppose. Voici un bref exemple. En vertu de l'ancien régime, si une société était imposable à $100, l'impôt sur les sociétés, au taux des petites entreprises, était d'environ $25, ce qui laissait un solde de $75. Si on payait un dividende sur les $75, aux termes de la loi de 1982, il s'élèverait à quelque $18.75, soit le quart de la somme. L'impôt total serait de $18.75 plus les $25, de sorte que le contribuable paierait au plus $43.75. Selon les dispositions du budget de 1983, de ces mêmes $100, on retire un quart, ce qui en fait $75, on prélève la taxe de répartition des sociétés, ou taxe sur la partie deux, payable par la société, ce qui ramène le montant à $66.67, on prélève la taxe personnelle sur les dividendes à un quart du taux, et on obtient en fait $50. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'une question de préférence. Je comprends bien cela parce que le gouvernement a clairement énoncé ses raisons. J'ai toujours cru, et je crois encore, qu'aux yeux de la société, du public, réclamer ainsi de l'argent sous forme de dividendes était très bien vu. Je ne vois pas pourquoi on a changé cela.

Je voudrais aborder brièvement deux autres questions. D'abord, les travaux en cours. J'ai été heureux de constater que les dispositions du budget de novembre 1981 portant sur les membres de professions libérales, comme les avocats et les comptables qui ne peuvent se constituer en société ont été modifiées. Toutefois, l'injustice de cette mesure à l'endroit des architectes et des ingénieurs m'a grandement irrité. Tous les députés auront sans aucun doute reçu des lettres d'ingénieurs de leur circonscription au sujet de ces dispositions discriminatoires. A mon avis, il y a discrimination envers les membres de ces professions parce qu'on a dit qu'ils pouvaient se constituer en société et, partant, qu'ils avaient droit au taux d'imposition des petites entreprises. Toutefois, d'après tout ce que j'ai pu constater, les architectes et les ingénieurs se font carrément rouler par cette disposition, tandis que le cas des avocats et des comptables a été réglé pour le mieux.

J'espérais pouvoir aborder quelques autres points, mais Votre Honneur me signale que mon temps de parole est écoulé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Trinity (Mlle Nicholson)—La sécurité et la santé dans l'industrie—Les risques causés par la poussière dans les élévateurs à grain; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—a)

L'énergie—Les négociations entre le gouvernement fédéral et Terre-Neuve à propos des ressources sous-marines *b*) Le télex; le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller)—Les pêches—Les recommandations du groupe d'étude Kirby *a*) La publication de la réaction du gouvernement *b*) On demande au gouvernement d'acquérir une participation financière dans les usines de conditionnement de la côte est.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à prendre la parole au sujet du projet de loi C-139 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Avec ses quelque 297 pages, c'est le projet de loi le plus complexe à être présenté depuis 1971. En outre, le gouvernement a mis 398 jours à se décider à en saisir la Chambre.

En tant que député nouvellement élu en octobre, je dois dire qu'il m'est très difficile d'absorber ces 298 pages et de parler en un laps de temps aussi court des 350 modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui découlent des budgets de novembre 1981, du 28 juin 1982 et du 27 octobre 1982.

Aujourd'hui, je veux parler de quelques-unes de ces modifications. Les gens de ma circonscription de Timiskaming, qui s'étend du lac Nipissing à la baie James, s'inquiètent de certaines dispositions du projet de loi C-139, et je voudrais décrire pendant quelques instants certaines des modifications proposées que nous aimerions voir adopter. L'impôt sur les travaux professionnels en cours a été supprimé pour les professionnels mentionnés aux alinéas *b*) et *f*) de l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu; à savoir les médecins, avocats, comptables, dentistes, vétérinaires et chiropraticiens. Les mesures toutefois ne changent pas dans le cas des architectes et de personnes exercant d'autres professions libérales.

Une profession dont je voudrais parler aujourd'hui est celle des experts dans le domaine de l'assurance. Un de mes commettants qui exploite une petite entreprise s'inquiète de l'imposition à l'égard des travaux en cours dans le bureau de l'expert en assurance. Il croit comprendre que cette réforme signifiera qu'à un moment donné, il devra calculer le temps qu'il a consacré à chaque dossier. Le temps sera calculé et ensuite l'impôt sera prélevé.

Il ajoute dans sa lettre que s'il en est ainsi, comme son entreprise ne réalise que des profits très minimes, il devra se retirer des affaires. C'est une des inquiétudes que suscite dans ma circonscription le projet de loi C-139.

Une autre question qui soulève de vives inquiétudes est celle de l'imposition des avantages offerts dans le Nord. Dans la partie nord de ma circonscription, qui comprend la région de la baie James, Moosenee et Moose Factory, il est très difficile d'obtenir les services de gens compétents. Aux termes du bill C-139, l'imposition des indemnités versées au personnel travaillant dans le Nord va non seulement constituer une menace pour les particuliers qui se trouvent actuellement à Moosenee et à Moose Factory, mais il sera désormais extrêmement difficile d'inciter les gens à travailler dans cette région, que ce soit à l'hôpital de Moose Factory ou au Conseil scolaire de la baie James, ou encore auprès du ministère des Ressources naturelles. Et j'espère que l'on en tiendra compte non seulement pour ma circonscription du nord de l'Ontario mais également pour les autres régions septentrionales du pays.

Je voudrais passer à une autre question qui suscite de vives inquiétudes dans le projet de loi C-139. Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'étais représentant de commerce et l'imposition des frais de déplacement est une question qui intéresse de près les gens qui font ce métier. Bon nombre de vendeurs roulent dans une voiture fournie par leur société non seulement dans ma circonscription mais dans tout le pays; ils touchent un revenu très bas et sont plutôt payés à la commission. Un particulier peut parcourir jusqu'à 125,000 milles par an et il sera imposé s'il utilise sa voiture de fonction pendant la fin de semaine ou dans la soirée. Je dois dire qu'il est déplorable d'imposer un particulier qui touche à peine $12,000 par an sur le seul avantage qu'il reçoit, à savoir une voiture qui reste stationnée dans son garage pendant quelque temps durant la fin de semaine. S'il l'utilise pour une raison quelconque, pour aller acheter quelque chose au magasin du coin avec sa femme ou se rendre chez des amis, il est imposé sur ces déplacements.

Je dois dire qu'en même temps, il existe des sociétés dans le pays qui disent à leurs vendeurs: «Nous n'allons plus vous fournir de voiture, vous devrez vous débrouiller pour avoir la vôtre. Avec cette nouvelle fiscalité, il vaut mieux que vous possédiez votre propre voiture et que la société vous rembourse vos frais de déplacement.» Là encore, lorsqu'on a un revenu de $12,000 à $16,000, une voiture à payer en plus de tout le reste—et tout le monde comprend les problèmes que cela pose étant donné la conjoncture économique—comme les ventes ne sont plus ce qu'elles étaient il y a cinq ans, constitue un autre fardeau. C'est un autre aspect du projet de loi C-139 qui me préoccupe, je tiens à le répéter.

Il existe une autre préoccupation très, très importante dans la plupart des régions du pays, à savoir l'imposition relative aux IRLM, concernant les immeubles de rapport dont nous avons grand besoin dans le pays. Dans ma circonscription de Timiskaming, une nouvelle industrie a été lancée il y a trois ans et un entrepreneur était prêt à venir dans notre région pour y construire les immeubles à appartements dont nous avions besoin. Toutefois, en raison de la fiscalité prévue dans le budget de novembre 1981, les particuliers qui voulaient investir dans ce genre d'immeubles ne peuvent plus le faire. J'exhorte vivement le gouvernement à rétablir cette disposition, afin que non seulement ma circonscrption de Timiskaming qui a si grand besoin d'immeubles de rapport puisse s'en prévaloir, mais aussi toutes les autres circonscriptions où il y a des villes qui ont grand besoin d'édifices supplémentaires.

Impôt sur le revenu

En terminant, je tiens à dire qu'au moment d'examiner le projet de loi C-139, il importe au plus haut point de songer aux petites entreprises de notre pays. Étant donné l'énormité de ce projet de loi de 296 pages et les difficultés qu'éprouvent les petits entrepreneurs à le comprendre, je trouve, comme tous les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, que nous devons nous efforcer d'en faciliter la compréhension. Nous devons faire en sorte que tous les particuliers puissent le comprendre, car nous devons nous rendre compte qu'ils ont bien déjà du mal à s'en tirer de nos jours sans avoir à retenir les services d'un expert-comptable, ce que certains d'entre eux ne peuvent vraiment pas se permettre.

En terminant, je tiens à vous dire qu'à l'instar sûrement de mes mandants, je vous sais gré de m'avoir permis de dire ce que je pense de ce projet de loi, monsieur le Président.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, pour qu'un régime fiscal fonctionne bien, il doit être facile à comprendre et les contribuables doivent payer leurs impôts avec bonne grâce et sans se faire prier. C'est le député de Cambridge (M. Speyer), je pense, qui a dit que c'est le prix que nous devons payer pour notre civilisation.

Comme l'orateur précédent l'a signalé, les Canadiens sont de plus en plus frustrés et déroutés par la grande complexité des règles et règlements qu'ils doivent respecter. Ceux qui s'intéressent à l'histoire savent que lorsqu'un régime fiscal devient trop complexe et trop onéreux, certains hommes politiques irréfléchis tirent parti de la situation en déclenchant ce qu'on appelle une révolte fiscale. Je rappelle au ministre, qui s'intéresse beaucoup à l'histoire politique, qu'à une certaine époque, Pierre Poujade détenait la balance du pouvoir à l'Assemblée nationale en France parce qu'il préconisait la révolution fiscale. Le même phénomène est apparu en Californie, aux États-Unis, il y a quelque temps et un autre mouvement du même genre a été lancé tout récemment.

Selon moi, ce que les contribuables et les hommes d'affaires veulent avant tout au Canada, c'est un régime fiscal relativement stable et constant. Il me semble que le ministère des Finances et le ministère du Revenu national sont interdépendants. Lorsqu'on songe à la multitude de ministres que nous avons connus depuis quatre ans et aux mesures contradictoires qui ont été mises en vigueur, on comprend tout de suite pourquoi les hommes d'affaires ne savent plus sur quel pied danser.

• (1610)

Les députés se rappellent sûrement l'exposé budgétaire du ministre de l'Énergie actuel (M. Chrétien). Les mesures qu'il proposait n'ont jamais été appliquées. Les élections ont été déclenchées avant que le gouvernement puisse s'en occuper. Mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a ensuite été nommé ministre des Finances. Les mesures budgétaires qu'il avait proposées n'ont jamais été mises en vigueur. Ensuite, comme bon nombre de députés l'ont dit, nous avons eu l'épouvantable budget présenté par le vice-premier ministre (M. MacEachen) à l'époque où il était ministre des Finances. Ensuite, il y a eu le fils de ce budget qui, sous certains aspects, était encore pire que le premier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le fils illégitime.

M. MacKay: Puis, le ministre des Finances actuel a présenté une déclaration économique très bien acceptée qui a plus ou moins servi de budget provisoire. Nous attendons maintenant la présentation d'un nouveau budget. Tout cela s'est passé dans l'espace de quatre ans.

Du côté du ministère du Revenu national, nous avons d'abord eu Tony Abbott en 1979, il n'y a pas tellement longtemps, mais l'époque de M. Abbott est maintenant révolue. Pendant notre court séjour au pouvoir, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a été ministre du Revenu national. Ensuite, le ministère a été confié au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) et enfin au ministre actuel. Je répète que tous ces changements et la nomination d'un nouveau ministre par année en moyenne ne sont pas vraiment de nature à favoriser la permanence ou la stabilité du régime. En toute justice, il faut reconnaître que les divers ministres qui se sont succédé n'ont pas eu le temps de bien comprendre les complexités de leur ministère, ni peut-être de coordonner leur propre politique à celle du ministre des Finances.

Même si le gouvernement voulait modifier certains règlements, il n'était certes pas nécessaire de transformer aussi radicalement sa politique financière et fiscale. J'ai constaté, non pas avec amusement, mais avec un certain intérêt, que, pour que les chiffres lui soient un peu plus favorables et peut-être aussi pour qu'ils reflètent davantage la réalité, le gouvernement a augmenté récemment le taux de base de l'indice du coût de la vie. Cela veut dire que nous partons de chiffres beaucoup plus élevés pour les années 1980. Cela fait oublier aux citoyens à quel point leur niveau de vie s'érode depuis dix ans.

On n'a pas encore touché au système d'évaluation des gains en capital depuis qu'il a été mis sur pied en 1971. Et c'est certes un système qui décourage l'esprit d'entreprise et la confiance dont le gouvernement voudrait que les simples citoyens et les hommes d'affaires fassent preuve. Je me souviens d'en avoir parlé au ministre des Finances de l'époque, l'actuel vice-premier ministre. Je lui ai posé des questions à ce sujet dès qu'il eut assumé ce portefeuille. Voici ce que je lui ai demandé le 13 mars 1981:

> Étant donné qu'il s'est écoulé quelque dix ans depuis le jour de l'évaluation et étant donné que le ministre sait fort bien que lorsque des biens changent de propriétaire ils sont maintenant lourdement imposés à cause de l'inflation, ce qui, il le reconnaîtra sans doute, a alors un effet pratiquement de confiscation, que comptent-ils faire, lui et ses collègues du cabinet, pour réviser ou rendre d'une quelque autre façon plus équitable le régime de l'impôt sur les gains en capital au Canada?

Le ministre des Finances à l'époque m'avait répondu qu'il avait publié un document de travail traitant des gains en capital et il a parlé d'indexation. J'ai cherché à en savoir davantage en lui demandant quand il allait agir et en lui posant des questions précises.

Toujours à propos de ce système, j'ai cité le nom de M. Harris qui était alors président de l'Institut canadien des comptables agréés. M. Harris avait écrit un article fort pertinent sur cette question en faisant remarquer que l'argent gagné à la loterie n'était pas considéré comme gains de capital, donc non imposable, alors que ceux qui investissent au Canada en achetant des titres ou des actions de sociétés canadiennes pour payer les études de leurs enfants ou pour assurer leur retraite doivent payer de lourds impôts comme les spéculateurs ou ceux qui achètent des actions de sociétés étrangères.

J'ai fait valoir au ministre qu'il y avait lieu de se montrer équitable, de favoriser l'achat d'actions de sociétés canadiennes et de faire preuve de justice quand vient le temps d'évaluer les gains en capital. Le ministre s'est montré intéressé. Je lui ai donc écrit à ce sujet quelques jours plus tard. Voici ce que je lui ai dit:

> Vous trouverez ci-joint une copie du discours que M. Harris a prononcé devant le Club Rotary de Winnipeg et une copie d'une lettre que je lui ai envoyée.

J'ai écrit à M. Harris pour lui faire part des instances que j'avais présentées au ministre des Finances après avoir lu son allocution. Je lui ai laissé entendre qu'il devrait peut-être prendre le ministre au mot en lui offrant de s'expliquer davantage avec lui au sujet de ce qu'il avait dit. Je ne devais jamais plus en entendre parler.

Je ne sais pas si l'actuel ministre des Finances envisage de modifier les dispositions relatives aux gains en capital. Je sais que certains de nos vis-à-vis partagent mon point de vue. Je suppose même qu'ils seraient disposés à entreprendre des démarches à ce sujet si la situation actuelle persistait, c'est-à-dire si les gains en capital étaient calculés d'après le jour de l'évaluation de 1971, car il arrive très souvent que ces gains soient confisqués par l'inflation et que les contribuables soient punis pour avoir investi avec sagesse leur argent.

Il y a une autre question de politique générale dont je voudrais vous parler. Il serait souhaitable que le ministre du Revenu national coordonne ses efforts avec ceux de ses collègues du cabinet. Combien de fois n'ai-je pas relevé certaines contradictions? Par exemple, il y a le cas de ceux qui désirent fonder une exploitation agricole familiale en y travaillant à temps partiel, jusqu'au moment où ils pourraient quitter leur emploi et devenir agriculteurs à plein temps. Ces gens-là sont en butte aux dures tactiques des agents du fisc. Il arrive souvent qu'on leur refuse beaucoup de déductions d'agriculteur et qu'on remonte même plusieurs années en arrière.

Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), c'est sa tâche, cherche constamment à améliorer le mieux-être de la collectivité agricole. Il fait débloquer des crédits à la Société du crédit agricole et s'efforce par tous les moyens possibles d'aider les agriculteurs. Pendant ce temps, son collègue du cabinet anéantit les efforts de ceux qui tentent de devenir agriculteurs à plein temps. Ce genre de chose est extrêmement déplorable.

Dans un autre domaine, et bien que cela s'écarte un peu du sujet, on pourrait réaliser des économies fiscales si on pouvait relier les programmes de formation professionnelle aux prestations d'assurance-chômage, afin que ceux qui doivent traverser une période d'oisiveté forcée puissent au moins bénéficier des subsides qu'on leur verse et mener une vie convenable en attendant de trouver de l'emploi. De cette manière, ils seraient beaucoup plus disponibles et compétents. Mais je ne pense pas qu'aucun effort réel n'ait été tenté à cet égard.

Il y a aussi l'attitude du ministère du Revenu national. Je voudrais rendre hommage à l'actuel ministre et à son prédécesseur de Grand Fall-White Bay-Labrador qui ont bien voulu écouter les suggestions que je leur ai présentées. Cependant, il est arrivé trop souvent dans ma province que les agents du fisc et quelques fonctionnaires aient adopté une attitude draconienne. A cet égard, et en toute impartialité, je tiens à souligner la contribution du député de Chicoutimi (M. Dionne) qui, le 26 mars de l'an dernier, avait proposé la motion suivante:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité que le ministre du Revenu national prenne à sa charge les dépenses encourues par les contribuables qui font l'objet d'une enquête du ministère, lorsque l'enquête faite par les fonctionnaires de Revenu Canada ne donne lieu à aucune poursuite ou réclamation.

Il arrive parfois que l'on procède comme s'il s'agissait d'une cause criminelle alors qu'en fin de compte le présumé coupable est acquitté.

Mon temps est terminé M. le Président. Je vous remercie, monsieur.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ce n'est pas sans inquiétude que j'interviens dans le débat cet après-midi, étant donné les très graves difficultés économiques de notre pays et les mesures absolument insatisfaisantes que prend le gouvernement du Canada. A cette étape de la deuxième lecture du projet de loi en matière d'impôt sur le revenu, qui est l'instrument juridique fondamental permettant au gouvernement de mettre en œuvre sa politique économique, nous trouvons sérieusement à redire aux orientations du gouvernement actuel et au principe qu'il développe. En faisant connaître l'orientation prise dans ce projet de loi fiscale et dans ses dispositions découlant des budgets précédents du ministre des Finances (M. Lalonde), le gouvernement n'a absolument pas tenu compte des besoins des consommateurs canadiens. Le Canadien ordinaire connaît en effet bien des problèmes en tâchant de demeurer propriétaire de sa maison ou de sa petite entreprise et de survivre dans le contexte économique très difficile que nous connaissons à l'heure actuelle.

• (1620)

Nous devrions examiner à la Chambre des communes cinq exigences, monsieur le Président, qui aideraient les Canadiens à traverser cette période de récession mondiale sans subir le moindrement les difficultés que nous avons éprouvées jusqu'ici. Au lieu de faire étudier isolément le projet de loi, le gouvernement devrait l'accompagner d'un programme en cinq points. Tout d'abord, il nous faut une stratégie industrielle. Les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu n'auront aucun effet véritable sur les investissements, la redistribution de la richesse au Canada et les recettes destinées aux programmes gouvernementaux, si elles ne s'inspirent pas d'un plan nous indiquant quelle direction nous allons donner à cet instrument absolument fondamental et comment nous allons l'utiliser pour façonner l'industrie canadienne. C'est nous faire perdre complètement notre temps que de nous saisir d'un texte législatif comme la loi de l'impôt sur le revenu sans l'accompagner d'un plan économique.

Deuxièmement, il nous faut une stratégie de l'emploi axée sur le plein emploi. Le gouvernement est bien content de voir les taux de chômage révoltants que l'on continue de relever au Canada. Le nombre des chômeurs s'élève à un million et demi, et ce nombre est bien loin de la vérité quand on tient compte du nombre réel des chômeurs dans la plupart des localités que je représente, qu'il s'agisse de Courtney, de Campbell River, du nord de l'île de Vancouver, de Powell River ou de la Sunshine Coast de la Colombie-Britannique. Le taux de chômage y est supérieur à 30 p. 100. On est bien loin du compte officiel, car ces chiffres ne tiennent pas compte des assistés sociaux ni de ceux qui ont rennoncé à trouver un emploi et n'ont droit ni aux prestations d'assurance-chômage ni à l'assistance sociale. Nous devrions donc parler aujourd'hui d'une stratégie de l'emploi, et honorer notre engagement en tant que Parlement national soit de veiller à ce que tous les Canadiens puissent travailler.

Troisièmement, le projet de loi devrait s'accompagner d'une stratégie de l'investissement. Le projet de loi constitue un instrument important qui peut façonner la nature des investissements au Canada, qui peut contribuer à réaliser une stratégie industrielle et une stratégie de l'emploi. Nous perdons notre temps en nous égosillant cet après-midi à discuter d'une loi de l'impôt sur le revenu qui n'est pas assortie d'un programme économique. Or, pareille stratégie d'investissement, ne peut conduire à une utilisation sensée du capital disponible à moins qu'elle ne s'accompagne d'une stratégie industrielle globale. Dans ma province, en Colombie-Britannique, le premier ministre tente d'expliquer aux 1,900 travailleurs et travailleuses qui ont perdu leur emploi dans les mines de charbon du sud-est de la province la raison de cet état de choses. C'est bien simple, monsieur le Président. Le gouvernement de la Colombie-Britannique et Ron Basford, ancien ministre de l'actuel gouvernement fédéral, n'ont pas la moindre idée de ce qui pourrait constituer une stratégie d'investissement appropriée pour la province. Le sud-est de la province peut pratiquement produire plus de charbon qu'il n'en faut pour approvisionner les Japonais. Puis, il y a le charbon du nord-est de la province; on injecte des milliards de dollars dans un projet qui ne fera qu'augmenter cet excédent de production de charbon. Puis dans ma circonscription, on va mettre sur pied une nouvelle exploitation minière à ciel ouvert pour vendre du charbon à meilleur marché que celui du sud-est et du nord-est alors même que le marché japonais des produits énergétiques tend à fléchir. J'y vois pour ma part le gaspillage d'un capital précieux qui se fait de plus en plus rare. Je considère comme de la folie furieuse la position du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en matière d'exploitation des ressources. Où avez-vous la tête? Retirez-la du sable et tâchons de nous concerter. Quatrièmement, nous avons besoin au Canada d'un programme de coopération nationale. Il est ridicule de rester ici à parler dans le vide d'une loi de l'impôt sur le revenu. Ce qu'il nous faut, c'est un programme de concertation nationale au lieu du programme de conflit national vers lequel nous pousse le gouvernement. Il y a déjà assez longtemps que nous tentons de semer la discorde entre les milieux d'affaires, les syndicats et les gouvernements, et ce, à des fins politiques. Nous devons trouver une solution aux problèmes que la récession a créés pour de nombreux Canadiens. Il est temps que nous arrêtions de nous battre entre nous et que nous travaillions ensemble.

Le programme des 6 et 5 p. 100 a été conçu par les libéraux de manière à opposer les milieux d'affaires et les gouvernements d'une part et les syndicats de l'autre, afin de provoquer un conflit et d'entraîner la population dans une guerre nationale d'extermination réciproque. C'est la mesure la plus destructive que j'aie vue depuis mon élection au Parlement, et l'élément le plus destructeur en a été cette attitude qui a conduit à ne pas se préoccuper de bâtir un programme sensé mais à chercher plutôt des gains politiques à court terme en opposant la population canadienne au mouvement ouvrier et à la Fonction publique et en obligeant les milieux d'affaires à participer à cette alliance obscène. La mesure fiscale à l'étude est une farce. C'est d'une orientation que nous avons besoin. Le Japon et l'Allemagne fédérale, entre autres, se sont tracé une voie à suivre, mais nous, où allons-nous? Nous devrions réaffirmer notre engagement social. Les programmes gouvernementaux dans le domaine de la santé, de l'enseignement et du bien-être social sont à la base même de la société canadienne. L'adoption du ticket modérateur menace d'éroder le régime de soins de santé pour les vieillards et les pauvres. Les jeunes doivent abandonner leurs études universitaires à cause des frais de scolarité faramineux et du manque d'emplois. Les professeurs, qui depuis des années se tiennent à la fine pointe du savoir en vue de former les ingénieurs et autres spécialistes de l'avenir, cherchant à leur fournir le meilleur matériel et des classes à leur mesure, sont en voie de perdre leur emploi. Nous devons investir dans les programmes sociaux.

Ces cinq points sont essentiels si nous voulons nous donner une orientation. Inutile d'attendre la semaine des quatre jeudis; à un certain moment nous allons devoir prendre position. Il va falloir finir par mettre au point ces cinq principes fondamentaux de notre reconstruction nationale. D'ici là, monsieur le Président, les Canadiens vont continuer à souffrir.

Il y a deux mécanismes statutaires que le gouvernement pourrait mettre en œuvre dès maintenant. Tout d'abord, la loi de l'impôt sur le revenu dont il est question cet après-midi. Les dernières données sur la pauvreté nous apprennent que 20 p. 100 des Canadiens accaparent 80 p. 100 du revenu. Tout au bas de l'échelle, 20 p. 100 de la population se partage à peu près 10 p. 100 du revenu global. C'est de l'immoralité crasse. Mais il y a moyen de corriger cela et si le moindre esprit de justice nous anime, nous devons le faire. La mesure à l'étude pourrait servir à cette fin si on le voulait. La loi de l'impôt sur le revenu devrait aussi prévoir la création d'un programme d'investissements afin de canaliser nos ressources financières vers une stratégie diversifiée de mise en valeur industrielle qui profiterait à des secteurs comme la forêt, les mines et la construction navale, en vue de créer des emplois pour les Canadiens. Mais rien ne se fait alors qu'il suffirait d'un peu de volonté. C'est abominable!

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions constitue un deuxième mécanisme législatif qui pourrait servir à structurer la concurrence et les entreprises. Le problème que nous éprouvons à l'heure actuelle est imputable en partie à l'énorme vague de convoitise qui a balayé le pays et nous a incités à racheter des sociétés. Au lieu d'investir ici même, dans la technologie et les équipements, de façon à atteindre la fine pointe

de la concurrence sur les marchés mondiaux, nous avons, en témoins impassibles, permis à nos grandes entreprises d'en racheter d'autres dans l'espoir de faire un coup d'argent, mettant ainsi des travailleurs à pied. Nous avons vu le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et le gouvernement déployer de vains efforts pour mettre au point une loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui soit convenable et avec laquelle on puisse structurer l'économie et donner aux petites entreprises une chance égale de faire concurrence aux grandes sociétés du pays, par exemple l'Imperial Oil et la Banque Royale.

La loi sur la faillite constitue un troisième mécanisme législatif qu'il nous faudrait à court terme pour protéger les propriétaires de maison et les gens d'affaires contre la perte de leur bien. La loi de l'impôt sur le revenu est une mesure importante en soi, mais à défaut d'autres mesures pour l'étayer, monsieur le Président, nos efforts se révèlent vains et ne rapportent strictement rien aux Canadiens. Il faut que cette loi aille de pair avec une politique modifiée qui tiendrait compte des cinq points que j'ai exposés, avant que nous puissions comprendre et raisonner le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Ces cinq points devraient venir compléter au moins trois des mesures législatives dont est déjà saisie la Chambre, et il faudrait certainement y joindre un programme de stratégie nationale de l'emploi. Monsieur le Président, dans bien des régions du pays, les petites entreprises ont été réduites à néant. Dans l'état actuel des choses, les pressions exercées par le gouvernement, tant au niveau fédéral que provincial et municipal, écrasent ces organisations. Notons qu'il s'agit de la moitié des petites entreprises, qui sont littéralement paralysées par les mesures politiques du gouvernement.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

• (1630)

M. Walter McLean (Waterloo): Au moment d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-139, il faut se rappeler que le 7 décembre 1982, le gouvernement présentait enfin des mesures relatives à l'impôt sur le revenu pour donner effet au budget de novembre 1981, avec 13 mois de retard. Il a fallu 389 jours avant de présenter le bill C-139, une brique de 297 pages. Malgré ce que le gouvernement appelle de vastes consultations, ce document n'en est pas moins une charge contre les particuliers et contre les investisseurs. L'assaut est celui qui avait été annoncé dans le budget de novembre. Le gouvernement dit qu'il est à l'écoute et il se vante de consulter. Mais il devient évident qu'il ne tient aucun compte de ce qu'il entend. J'interviens dans le débat pour exprimer les vues des habitants de Kitchener, de Waterloo, du sud-ouest de l'Ontario, y compris des coins de Woolwich Township, Elmira, de Wellesley Township, ainsi que New Hamburg et Wilmot Tonwships. Je constate qu'il y a dans cette région une véritable levée de boucliers contre l'orientation proposée par cette loi de l'impôt sur le revenu.

Ce qu'il nous faut, aux yeux de la population, ce sont des stimulants pour les agriculteurs, les chefs des petites et des plus grosses entreprises pour qu'ils puissent poursuivre leur activité. Ce que nous voyons se produire, à la place, et ce qui rend le bill tellement inopportun, c'est le recours aux tactiques de survie. Nos petites entreprises font des efforts désespérés pour se maintenir à flot. Si le gouvernement souhaitait la reprise et la création d'emplois, il écouterait ce que disent les petites entreprises.

On se demande pourquoi ces changements sont apportés maintenant, dans l'état actuel des choses. D'aucuns demanderont où sont les stimulants. En tout cas, ils ne sont pas à la disposition des habitants de la région de Waterloo qui figurent dans des statistiques de plus en plus alarmantes.

L'éditorial du *Record* de Kitchener-Waterloo du 4 février 1983 avait pour titre «Victimes de la récession», et se lisait comme suit:

> Le taux de chômage dans la région de Waterloo est monté en flèche en janvier pour atteindre un sommet record de 14.2 p. 100, alors que le nombre de chômeurs était de 22,000 sur une population active de 152,000, selon les chiffres que Statistique Canada a publiés aujourd'hui.
>
> Le taux a augmenté par rapport à celui de 10.8 p. 100 en décembre, alors que le nombre de chômeurs était de 16,000 sur une population active de 151,000.

L'article se poursuit ainsi:

> En janvier, 15,402 personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre du Canada de Kitchener comme étant en chômage ou à la recherche d'un emploi. A la fin de décembre, il y en avait 14,157.

Cette statistique est d'autant plus grave que notre régime fiscal n'invite en rien les sociétés à poursuivre leurs activités. Au cours des dernières semaines, la Leigh Instruments a annoncé qu'elle avait l'intention de vendre ou de fermer son usine de Waterloo. De même, B.F. Goodrich désirerait vendre sa division des produits techniques. La perte totale, dans les prochains mois, pourrait donc être de 800 emplois, sans compter les emplois indirects.

Les mesures fiscales que l'on nous demande d'approuver, sont encore plus punitives, au lieu d'inciter à créer des emplois. Lorsque je regarde Kitchener-Waterloo et la région de Waterloo, où se concentrent un très grand nombre de compagnies d'assurance du Canada, je constate que ce secteur est maintenant sur la défensive, notamment en ce qui concerne les comptes de dividende en capital d'assurance-vie, importants pour la planification des successions.

Pour ce qui est des agriculteurs, ils peuvent exploiter certaines des meilleures terres arables du sud-ouest de l'Ontario, mais ils sont désespérés et n'attendent plus rien du gouvernement. Les ventes symboliques organisées par la Farm Survival Association témoignent du malaise. Le 10 février, le Kitchener-Waterloo *Record* signalait:

> Environ 300 agriculteurs militants ont empêché le commissaire-priseur de parler, l'ont persuadé de céder sa place et ont procédé à la vente aux enchères de matériel agricole évalué à $100,000. La vente, mercredi, a rapporté $19.80.
>
> Après avoir vendu des tracteurs de $40,000 pour $2.20, un camion pour $5.20, une charrette à foin pour moins de $1, négligeant les avertissements de la police, les agriculteurs ont coupé les clôtures de fils de fer et sont partis avec le matériel appartenant à un éleveur de bœuf de la région.

Selon l'article, ce type de vente, qui est la dernière tactique de l'Association, est destiné à aider les agriculteurs incapables de rembourser leur prêt bancaire.

Ce que nous voyons là, en ce moment, témoigne du danger que les hommes et les femmes de ce pays, poussés dans de nombreux cas à la limite, ne tentent de se faire justice eux-mêmes, menaçant les structures mêmes de notre société. Ce qui se passe dans les régions rurales n'est pas rare non plus dans les villes.

Dernièrement, j'ai entendu un certain nombre de commentaires sur le comportement des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Il s'agit maintenant de savoir si ce sont des

collecteurs à gages ou des fonctionnaires. Leur objectif est-il d'alimenter en revenus un gouvernement fonctionnellement en faillite, et de saigner à blanc le contribuable? Le moment est venu de commencer à redonner confiance et encouragements à ceux qui ont travaillé et qui veulent continuer à le faire.

Dans le temps qui me reste, laissez-moi dire encore un mot du tort que cette attitude défensive cause aux œuvres philanthropiques et de ce qu'elle impose à nos organismes de bienfaisance. Le budget de novembre 1981 exigeait des associations de bienfaisance qu'elles donnent le montant total des gains et des pertes en capital en calculant le revenu sujet aux obligations de débours.

En avril, la proposition originale a été remplacée par une autre qui exige que les fondations distribuent annuellement un montant au moins égal à 4.5 p. 100 de la juste valeur marchande de tous leurs avoirs investis. On trouve une formule qui minimise l'effet des fluctuations de la valeur des avoirs, c'est-à-dire que les débours dans une année donnée seront basés sur la valeur moyenne des avoirs de la fondation pendant les deux années financières précédentes. Une pénalité sera imposée si les débours de l'année en cause ne respectent pas les exigences.

Les consultations se poursuivent avec les organismes de charité. La mesure projetée n'est pas encore en vigueur. Les nouvelles règles régissant les débours de ces organisations ne s'appliqueront qu'au cours des années financières commençant après 1983. Elles feront l'objet d'un projet de loi qui sera présenté plus tard.

Toutes ces modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, dont celles que propose le projet de loi C-139, dénotent non seulement l'absence de tout stimulant aux entreprises, à l'agriculture et à l'industrie, mais également à l'endroit des œuvres de charité. J'ai déjà appuyé à la Chambre le projet d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner toute la question de la réforme fiscale donnant donnant qui a été proposée par les organismes nationaux de bénévolat. Nous assistons actuellement à une situation ridicule: les organismes de charité du Québec sont actuellement poursuivis devant les tribunaux par Revenu national parce qu'ils pressent le gouvernement de mettre en œuvre cette réforme fiscale donnant donnant.

Dans tous ces secteurs, il faut absolument des stimulants. Au lieu de cela, on présente à la Chambre un projet de loi qui ne propose que le découragement et le bouleversement.

• (1640)

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, ce projet de loi est une attaque contre les Canadiens, particulièrement ceux qui se situent dans la catégorie des revenus moyens. Il a été présenté par un gouvernement désespéré, un gouvernement sans cœur, un gouvernement sans conscience. Le gouvernement est rendu au point où il doit accroître le fardeau fiscal des Canadiens essentiellement parce que, à la suite de ses propres erreurs de gestion, il n'a plus suffisamment d'argent pour gouverner. Que ce soit juste ou injuste, les Canadiens doivent payer pour maintenir au pouvoir le fardeau gouvernemental exagéré que représente le gouvernement actuel.

Le gouvernement est à blâmer pour son absence de vision devant l'évolution de la situation provoquée par l'OPEP. Comme les autres pays, nous avons besoin du pétrole pour nous sortir de cette mauvaise passe. Tout comme le Brésil, le Venezuela et le Mexique, nous sommes exagérément dépendants du prix élevé du pétrole de l'OPEP. Maintenant que le prix de ce pétrole baisse, entraînant dans sa chute les recettes générales, le gouvernement a dû revenir à une attaque impitoyable contre les agriculteurs canadiens, les citoyens qui ont mis de l'argent de côté en prévision de leur retraite, contre les femmes et contre l'avenir de notre pays. Cette attaque contre les Canadiens est perpétrée par le gouvernement qui devrait les protéger. Ce gouvernement n'a pas eu la prévoyance de voir au-delà du revenu qu'il comptait toucher en vertu de la plus récente entente pétrolière. Il croyait recevoir des millions de dollars parce que le prix du pétrole de l'OPEP augmenterait à $60 le baril. Maintenant que le prix a baissé, le gouvernement est à court d'argent.

Notre pays ne devrait pas dépendre d'une seule industrie. Nous somme l'une des nations les plus fortunées au monde. Non seulement nous avons du pétrole, mais nous avons également le tiers des réserves mondiales d'eau douce, des richesses minières sans égales nulle part ailleurs au monde, des richesses forestières qui feraient l'envie de beaucoup d'autres pays; nous ne manquons de rien, monsieur le Président. Nous avons toutes les ressources, y compris l'immense talent des hommes et des femmes du Canada.

Si nous avions appliqué une saine gestion de nos affaires, comme l'ont fait les Japonais et les Allemands, nous serions aujourd'hui le pays le plus riche au monde. Il y a à peine une décennie, notre pays se classait au second rang parmi les principaux pays du monde; aujourd'hui, nous sommes au 20e rang. Cette dégringolade est due au fait que le gouvernement s'empare d'une part de plus en plus grande du produit national brut pour ses propres dépenses et consacre de moins en moins d'argent à stimuler le secteur privé.

Il est communément admis que le secteur privé produit la richesse nationale et qu'il est le moteur de la croissance économique. Quant au secteur public, il redistribue cette richesse afin de veiller à ce que tout le monde en profite également.

Il y a 15 ans, le gouvernement absorbait 27 p. 100 du produit national brut. Aujourd'hui, il en accapare 42 p. 100. Je voudrais vous montrer à quels graves dangers nous nous exposons si nous poursuivons dans cette vie.

Si nous partons du principe que le secteur privé crée la richesse, chaque fois que le gouvernement essaie de redistribuer plus que le secteur privé ne produit, il nous menace de la faillite. Si le gouvernement accapare aujourd'hui 42 p. 100 de la richesse nationale, c'est uniquement à cause de son incurie et de ses mauvais calculs prévisionnels.

Du temps où il était ministre de l'Énergie, le ministre des Finances (M. Lalonde) a lancé un programme énergétique sans rien connaître à la question, monsieur le Président. Il se figurait que le prix fixé par les pays membres de l'OPEP allait continuer de grimper indéfiniment. C'était là l'axiome principal de son programme. Or, les cours du pétrole se sont effondrés et le ministre a échoué, à tel point d'ailleurs qu'on lui a confié un autre portefeuille.

Notre économie, qui devrait avoir plusieurs secteurs florissants, se trouve à dépendre d'un seul secteur, ce qui a amené le gouvernement, pris à la gorge et sans scrupule, à s'en prendre aux retraités de la classe moyenne. Il les prive de revenus pour lesquels ils ont économisé toute leur vie. C'est dire à quel point il est à court d'argent. Ce faisant, le gouvernement supprime toute possibilité de croissance de l'économie.

Nous nous rapprochons dangereusement de la situation de pays comme le Mexique, le Venezuela ou le Brésil. Ces pays, pour diverses raisons, sont vulnérables eux aussi, car ils dépendent d'une seule industrie. Il est vrai que le Mexique a des ressources agricoles, qu'il produit de la viande bovine, qu'il travaille le cuir et qu'il produit des fruits, mais son économie est essentiellement alimentée par les pétrodollars. C'est également le cas du Venezuela. Le Brésil de son côté possède une économie plus diversifiée, mais tous ses plans sont fondés sur les revenus du pétrole. Le Brésil, qui est plus peuplé que le Canada, est actuellement au bord de la faillite avec une dette de 80 milliards. Notre pays, qui ne compte que 24 millions d'habitants, a accumulé une dette de 140 milliards.

La seule raison pour laquelle nous nous en sortons, c'est que nous avons d'immenses forêts, d'énormes ressources minérales, des quantités de poissons d'eau douce et de mer. Autrement, nous serions dans la même situation que le Mexique, le Venezuela ou le Brésil.

Si nous débattons aujourd'hui du C-139, qui s'en prend aux agriculteurs et aux retraités, c'est parce que le gouvernement se figure que le prix du pétrole va continuer de grimper. Avant que nous n'adoptions le projet de loi, il faudrait que le gouvernement revise entièrement sa position.

Même si ces sommes représentent peu de chose par rapport au budget total des dépenses, nous devons néanmoins nous demander pourquoi M. Donald Macdonald va toucher $800 par jour, pourquoi Alastair Gillespie va réaliser $750,000 de bénéfices pour un investissement de $25,000 dans un projet de liquéfaction de charbon, pourquoi M. Michael Pitfield est nommé au Sénat, pourquoi un ancien ministre, Judd Buchanan, est autorisé à construire des logements dans le parc national de Banff. Personne d'autre aurait eu l'autorisation, parce que cette zone n'avait pas été désignée pour ce genre de logements. Il y a beaucoup d'exemples comme ça, monsieur le Président.

Chaque jour, le gouvernement continue à financer l'inefficacité et garde une bureaucratie démesurée. Certains ministères emploient 2,000 personnes. Il faut se demander si les dispositions fiscales que la Chambre étudie en ce moment seront vraiment utiles si le gouvernement ne fait pas un véritable effort pour limiter ses dépenses.

• (1650)

D'une part, il ne semble y avoir aucune limitation des dépenses. Les libéraux continuent à dépenser, ils continuent à garnir les portefeuilles de leurs amis, mais, par contre, ils s'attaquent aux retraités, aux agriculteurs et aux petits entrepreneurs. Ce projet de loi fait beaucoup de tort aux petits entrepreneurs en les empêchant d'économiser pour leur avenir. Bref, nous avons un gouvernement qui a rendu l'économie malade et qui maintenant espère la guérir avec des tisanes. Le gouvernement croit que des dépenses massives réussiront à relancer l'économie et que les problèmes se règlent à coup d'expédients et de petits programmes de création d'emplois. Ce n'est pas par de menus travaux de peinture qu'on va créer des emplois au Canada. Il faut que le secteur privé soit actif pour que l'argent circule dans notre économie. Il faut de l'initiative . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député voudra peut-être demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer son discours? Autrement, il faudra que je donne la parole au député suivant, puisque le temps de parole du député de Crowfoot (M. Malone) est terminé.

M. Malone: Monsieur le Président, je ne veux pas brimer les autres députés, mais il me faudrait juste quelques instants . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Si le député de Crowfoot veut que je lui donne la parole pendant plus longtemps, il doit demander le consentement unanime de la Chambre, conformément au Règlement. Ainsi, je donnerai la parole au député seulement s'il a l'intention de demander le consentement unanime pour continuer son discours.

M. Malone: Merci, monsieur le Président, de votre explication. Je demande le consentement de la Chambre et je suis sûr qu'on vous le donnera.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas de consentement unanime.

Des voix: Quelle honte!

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, selon un vieux dicton, un nombre illimité de singes tapant sur un nombre illimité de machines à écrire finiraient par dactylographier toutes les grandes œuvres littéraires. Je pense qu'ils ont terminé la première. Elle a pour titre la loi de l'impôt sur le revenu. Croyez-moi, la situation ne cesse d'empirer. La mesure dont il est question aujourd'hui, le projet de loi C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, n'améliorera certainement pas les choses.

M. Bosley: Il va falloir plus de bananes.

M. Fretz: C'est vrai. Nous sommes assujettis à un régime fiscal qui se fonde avant tout sur l'auto-évaluation. Cela veut dire que c'est à nous d'établir combien d'impôt nous devons et quand il faut le payer. Ce n'est pas comme la taxe de vente calculée suivant un taux fixe, d'après le prix des marchandises, et qui figure sur la facture, sur un ruban de caisse ou la note du restaurant. ce n'est pas non plus comme l'impôt foncier que les gouvernements locaux calculent pour nous et pour lequel ils nous envoient une facture. Non, c'est à nous d'établir le montant de notre impôt et comment le payer.

Deuxièment, depuis des décennies, la jurisprudence veut que la législation de l'impôt sur le revenu soit rédigée de façon claire et intelligible. C'est parce qu'il s'agit d'un système fondé sur l'auto-évaluation. Voici quelle a été la décision, souvent citée, qu'un tribunal a rendu à cet égard:

Impôt sur le revenu

Il faut parvenir à un degré de précision tel que, non seulement un lecteur de bonne foi puisse comprendre, mais encore qu'un lecteur de mauvaise fois ne puisse pas ne pas comprendre. Il faudrait que ce dernier ne puisse pas prétendre avoir mal compris.

Troisièmement, la majorité des Canadiens ne peuvent pas déduire de leur revenu imposable les honoraires des experts qui les aident à établir leur déclaration d'impôt. Pour pouvoir le faire, il faut soit avoir un revenu d'entreprise soit un important revenu d'investissement. Par conséquent, ceux qui ont le plus besoin d'aide, c'est-à-dire les salariés ou, par exemple, les contribuables qui reçoivent une formule T5 parce qu'ils ont touché quelques intérêts ou quelques dividendes, n'ont pas droit à la déduction.

Voilà donc pour le contexte. Selon un principe fondamental du droit fiscal, les contribuables doivent pouvoir comprendre la loi. C'est à nous d'établir exactement combien d'impôt nous devons et comment le payer. La plupart des contribuables canadiens ne peuvent pas déduire de leur revenu ce qu'ils doivent débourser pour faire établir leur déclaration d'impôt. Oui, la loi de l'impôt sur le revenu est un véritable gâchis. Elle est incompréhensible. Et pourtant, la loi oblige chacun de nous à la comprendre. Si nous n'y arrivons pas et que nous devions payer un comptable pour nous aider, ces frais ne sont pas déductibles. Si nous commettons des erreurs, nous pouvons avoir à payer des intérêts et des amendes.

La loi de l'impôt sur le revenu a été remaniée de fond en comble en 1972. Cette prétendue réforme, qui ne remonte pas à si longtemps, devait nous donner un système fiscal bien pensé et plus simple. Depuis 1972, il y a eu plus de 30 grandes lois modificatives. Il y a eu 350 changements rien qu'en 1980-1981. Il y a deux mois, le ministre des Finances (M. Lalonde) présentait la dernière loi modificative. Elle contenait 133 changements dont la plupart sont incompréhensibles.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme le ministre.

M. Fretz: Oui, comme le ministre. Le projet de loi C-139 est un tel embrouillamini que la plupart d'entre nous ne peuvent même pas l'étudier de façon objective, faute de savoir par quel bout commencer.

Il est non seulement souhaitable, mais absolument indispensable que les contribuables puissent communiquer avec le gouvernement qu'ils ont élu dans un langage que tout le monde puisse comprendre. Est-ce trop demander?

Des voix: Non.

M. Fretz: Non, absolument pas, et pourtant voilà une brique de 295 pages qui regroupe les dispositions de quatre budgets, quasi-budgets, mini-budgets, semblants de budgets, et que saisje encore, sans parler d'une multitude de déclarations, rajustements, changements, modifications ou volte-face. Ce projet de loi propose de modifier un système fiscal qui défiait pratiquement la logique dès le départ. Le résultat inévitable, c'est que le pauvre contribuable ne sait plus à quel saint se vouer et ne peut pas régler ses problèmes fiscaux sans l'aide de spécialistes. Je pense que cela repose sur de mauvais principes.

Le projet de loi C-139 fait également du tort aux compagnies d'assurance. Il n'incite guère les contribuables à investir dans l'assurances-vie qui constituait jusqu'à présent la principale forme d'investissement pour les défavorisés. Autrement dit, les gens se diront maintenant: «A quoi bon épargner, autant gaspiller notre argent, nous n'aurons pas à nous en soucier, et laissons l'État prendre soin de nous quand nous aurons 65 ans».

Nous devons cette attitude à deux mesures. D'abord, les détenteurs d'une police d'assurance seront imposés sur les revenus de leur police ou de leurs rentes différées. Imposer une personne sur un revenu qu'elle gagnera éventuellement signifie, c'est à tous coups, faire la vie dure à l'investisseur. Ce dernier doit alors gratter sur tout ou réaliser certains de ses placements pour payer son impôt. On décourage ainsi fortement les gens à placer leur argent et il est fort probable qu'un plus grand nombre de retraités devront vivre aux crochets de l'État.

• (1700)

La nouvelle loi de l'impôt sur le revenu comporte de nombreuses failles. Non seulement contient-elle des articles préjudiciables aux sociétés d'assurance-vie et aux détenteurs de polices, mais elle place les hommes d'affaires qui utilisent les voitures de leur employeur à la merci de Revenu Canada. Le gouvernement n'impose pas ceux qui se promènent en limousine, il impose les vendeurs qui triment, qui parcourent de longues distances et se retrouvent dans les Holiday Inn du pays tard le soir, après avoir passé la journée à vendre leurs produits. Ce sont eux qui stimulent l'activité économique. Nous avons besoin d'eux. Nous considérons les voitures de l'employeur pratiquement comme une forme de revenu et supprimons ce qui pour nombre de vendeurs constituent un des seuls avantages sociaux tangibles qu'ils tirent de leur emploi.

M. Baker (Nepean-Carleton): La transition coûte très cher également.

M. Fretz: Et que dire des serveuses et des serveurs qui travaillent fort également? Selon les nouvelles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, ils sont pour ainsi dire considérés comme des criminels. Leurs faibles revenus sont scrutés à la loupe.

Une voix: Un vrai stratagème socialiste.

M. Fretz: Et combien le gouvernement offre-t-il à M. Macdonald par jour?

Des voix: Huit cents dollars par jour.

M. Fretz: Combien?

Des voix: Huit cents dollars par jour.

Des voix: Quelle honte!

M. Darling: Et $125 par jour pour ses frais.

M. Fretz: Ainsi, M. Macdonald reçoit $800 par jour pour accomplir des tâches d'une valeur discutable pour le pays. Ces serveurs et serveuses sont d'honnêtes gens. Ils travaillent fort. Ils sont parcimonieux et ils nous servent, vous et moi, dans les restaurants de ce grand pays. Je suis fier d'eux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils sont le sel de la terre.

M. Fretz: Je crains qu'en traitant ainsi les petites gens du pays, le gouvernement ne suscite un ressentiment sans précédent à son préjudice.

En conclusion, monsieur le Président, mon parti ne s'oppose aucunement au principe d'une réforme fiscale. Le gouvernement peut aller de l'avant. Toutefois, seulement s'il supprime les échappatroies fiscales pour les riches et les puissants et simplifie les remboursements d'impôt pour le citoyen moyen obtiendra-t-il notre appui inconditionnel.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux tout simplement confirmer que demain, le projet de loi C-143 sera à l'ordre du jour. Je voulais en informer la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, j'avoue que je ne suis pas particulièrement enchanté de parler de ce projet de loi cet après-midi, surtout parce que le gouvernement s'en servira pour soutirer des millions et des millions de dollars aux contribuables. Il est un peu paradoxal que notre parti soit appelé à défendre le droit des Canadiens d'être représentés au Parlement, alors même que le gouvernement vient de nous saisir d'un autre projet de loi qui lui accordera le pouvoir d'emprunter une somme additionnelle de 19 milliards de dollars et qui sera débattu en temps utile.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est une mesure odieuse.

M. Corbett: Il est certain que cette mesure frappera durement des gens qui ne peuvent guère se permettre de continuer à faire les frais des caprices et des fantaisies d'un gouvernement qui semble déterminé à créer une société sans classes. Les gens n'auront plus l'ambition de travailler sous un régime qui nous a donné notre grand pays. Bien entendu, je parle du régime de la libre entreprise. Le gouvernement semble décidé à décourager les Canadiens de travailler et de faire leur apport à la société. Il semble résolu à nous mener tout droit au socialisme, c'est-à-dire sur une voie qui présente un grand danger et qui n'apportera pas grand-chose aux Canadiens, ne les encouragera certes pas à continuer d'appuyer les ministériels.

Je voudrais parler de la charge que cette mesure imposera aux contribuables, surtout les Canadiens à revenus moyens et modestes qui ne gagneront rien, ou à peu près rien, du fait qu'ils paieront moins d'impôts. A cause de la désindexation partielle, ces gens-là payeront d'une main ce qu'ils vont recevoir de l'autre. Tout ce qui leur restera, ce sera un sentiment de profond désespoir. Ce programme est mis en place par un gouvernement prêt à tout pour accroître ses recettes. La mesure qu'il a présentée à la Chambre pour obtenir un pouvoir d'emprunt additionnel de 19 milliards de dollars donne une excellente idée du désespoir du gouvernement. Il pénalise les Canadiens qui continuent de travailler parce qu'ils sont assidus ou qu'ils ont la chance de pouvoir faire vivre leur famille.

Il a déjà été question à la Chambre du triste sort des détenteurs de polices d'assurance-vie. Eux aussi sont encore pénalisés. Le libellé du projet de loi C-139 est tellement complexe qu'il est incompréhensible, et il crée des difficultés aux Canadiens. Les détenteurs de polices d'assurance et les compagnies qui les vendent sont encore très bouleversés par l'attitude du gouvernement et sa ferme décision de s'en prendre aux assurés.

Je tiens à dire un mot d'une catégorie de contribuables que le projet de loi frappe durement. Il s'agit des employés qui, ayant travaillé toute leur vie et cotisé pendant des années à leur régime de pension, se trouvent tout à coup arrivés à l'âge de la retraite et incapables, vu qu'ils sont relativement peu nombreux, d'assumer le fardeau énorme et gigantesque que le gouvernement veut leur imposer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le gouvernement s'en prend encore une fois aux Canadiens du troisième âge.

M. Corbett: Le gouvernement doit véritablement être aux abois pour s'en prendre ainsi aux travailleurs dont le revenu est moyen ou faible et qui sont le moins en mesure de se défendre, soit ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite ou qui l'ont prise tout récemment.

C'est bien triste à dire, mais c'est la voie dans laquelle le Canada s'est engagé. A l'instar de la majorité des députés de l'opposition et aussi de nombreux députés ministériels, si seulement ils osaient dire la vérité, j'ai reçu à mon bureau ces derniers mois des tas de gens qui éprouvent des difficultés avec les services du fisc et qui ont de plus en plus de mal à traiter avec la bureaucratie depuis quelques années et tout particulièrement depuis quelques mois. Ils n'arrivent à peu près pas à obtenir satisfaction. Dans l'esprit des fonctionnaires du gouvernement en général et du ministère du Revenu national en particulier, les gens sont coupables tant qu'ils n'arrivent pas à démontrer qu'ils sont innocents. C'est une attitude tout à fait contraire aux principes démocratiques sur lesquels les Pères de la Confédération ont bâti le Canada il y a plus d'une centaine d'années.

Impôt sur le revenu

• (1710)

Je voudrais faire écho notamment aux témoignages de frustration de mes mandants de Fundy-Royal qui sont, au demeurant, des gens durs à la besogne et consciencieux, et qui, ayant participé à l'implantation de l'entreprise libre au Canada, ont sensiblement contribué à l'essor de notre pays. J'aimerais lire en partie une lettre que j'ai reçue il n'y a pas très longtemps et qui témoigne assez bien de leur frustration. Je cite:

. . . l'image que je me faisais de la démocratie en a pris pour son grade et je trouve qu'à l'heure actuelle la différence entre gouvernement démocratique et gouvernement socialiste de type totalitaire ne tient qu'à un cheveu. Tous ces droits que le gouvernement prétendait reconnaître aux citoyens en vertu de notre nouvelle charte ne sont qu'une supercherie. Si le gouvernement a consacré tant de temps à la Constitution, c'est apparemment parce qu'il cherchait tout simplement à détourner l'attention des Canadiens des vrais problèmes économiques qui sont ceux de l'énergie et du commerce.

Votre Honneur se souviendra sans doute que de nombreux députés qui siègent de ce côté-ci ont soutenu à l'époque que le gouvernement cherchait ni plus ni moins par ce moyen à détourner l'attention des Canadiens des problèmes économiques. Maintenant que les mois ont passé, nous savons que le déficit budgétaire qui, à l'origine ne devait paraît-il attendre que de 9.8 milliards de dollars, est passé à 19 milliards, puis 22 milliards. Si l'on consulte le compte rendu, on verra que nous avons dit que le ministre des Finances devrait démissionner si le déficit réel dépassait de 3 milliards de dollars le montant de 22 milliards de dollars annoncé. Voici maintenant que le gouvernement nous dit qu'il sera de 27 milliards de dollars.

M. Baker (Nepean-Carleton): En verra-t-on un jour la fin?

Une voix: Un peu plus de 27 milliards.

M. Corbett: Je regrette, un peu plus de 27 milliards de dollars. C'est un bien triste exploit. Le gouvernement devrait prendre plusieurs propositions en considération, notamment celle concernant les prestations au titre de l'éducation. Le gouvernement devrait cesser d'épouser la théorie, à l'égard des étudiants, qui semble dire «gardez-les à la ferme». Il est déplorable de voir quelqu'un qui gagne $40,000 par an et qui veut envoyer ses trois enfants au collège, à $4,000 par an, reste avec $8,000 de revenu pour gérer le ménage et acheter l'alimentation pour la famille après avoir payé l'impôt sur le revenu. Sur ces $8,000, $3,000 partiront sans doute en taxes de vente fédérale et provinciale.

Je propose au gouvernement d'imposer un moratoire de deux ans aux modifications de la loi de l'impôt sur le revenu, afin de redonner confiance aux hommes d'affaires du pays et surtout aux petites entreprises qui, comme nous le savons, sont les moins en mesure de se défendre, mais qui assument la plus grosse part du fardeau.

Remettons notre pays sur la bonne voie. Restaurons un régime fiscal qui puisse se définir en langage de profane afin que même les experts fiscaux, les comptables qui s'occupent de réforme fiscale, soient capables de le comprendre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je voudrais que les Canadiens sachent bien que les frustrations que nous connaissons sont uniquement le fait du parti d'en face, qui refuse de reconnaître la triste situation des gens à revenus faibles et moyens, des pensionnés, eux qui sont le moins en mesure de se défendre. Tout ce que je puis dire, c'est que faute d'un changement d'attitude radical de la part de ceux qui tiennent les rênes du pays, prions Dieu de nous venir en aide.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, en traitant du bill C-139, qui tend à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, j'aimerais faire état d'une chose qui vient de m'être signalée aujourd'hui et à laquelle j'attribue pas mal d'importance. Un article du *Citizen* d'Ottawa affirmait ceci:

Les hommes d'affaires qui achètent l'essence au gallon à la nouvelle station-service anti-métrique que va ouvrir mardi un groupe de députés conservateurs peuvent dire adieu à leur remise de taxe sur l'essence, s'ils ne convertissent pas en litres les quantités achetées.

Tous ceux qui utilisent une voiture pour leur activités professionnelles ont le droit de réclamer une remise de taxes d'accise de 1.5c. le litre, mais semble-t-il, rien au gallon.

«Si vous nous envoyez une demande de remise libellée en gallons, nous vous la renverrons d'office en vous demandant de rétablir les chiffres en litres, nous a déclaré vendredi un fonctionnaire de la taxe d'accise fédérale.»

«Il est illégal de vendre de l'essence au gallon, alors rien à faire: nous n'accorderons pas de remise autrement qu'en litres».

Les consommateurs qui achètent leur essence au gallon devront convertir leurs factures en litres pour avoir droit à une remise.

C'est de la foutaise. Le Canada vend l'essence au gallon dans les provinces, de la Colombie-Britannique à l'Île-du-Prince-Édouard, depuis que le Canada est devenu un pays. Il n'y a rien d'illégal au Canada . . . oui, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député d'avoir compris que je suis ennuyé. Il s'agit bien évidemment de la règle du respect du sujet. C'est une question toujours extrêmement épineuse, surtout pour la présidence. En tout cas, le député pourrait peut-être traiter de temps à autre du sujet du projet de loi C-139. Cela faciliterait la tâche à la présidence.

M. Domm: Par déférence envers la présidence, les députés gouvernementaux et les députés de l'opposition, je traiterai donc du projet de loi C-139, qui dit à la page 65*a*: «Remplacement de «une acre» par «un demi-hectare».

Des voix: Ah, ah!

M. Domm: Il dispose:

« . . . pour application après 1981, les mesures visées dans la loi soient converties en leurs équivalents métriques.»

Je dirai respectueusement que mes observations se rapportent au projet de loi. Je parle du coût que représente pour le petit homme d'affaires l'adoption des mesures métriques pour sa terre, son essence, ses frais généraux, parce qu'il a des profits à réaliser pour pouvoir en verser une partie à l'État, pour ne pas devoir fermer ses portes.

Comme monsieur le Président a parlé de la question de la conversion obligatoire au système métrique, je signalerai à la Chambre une facture du ministère de la Consommation et des Corporations, que j'ai à la main, et qui est devenue une pièce fiscale pour le détaillant qui l'a reçue. Ce détaillant, c'est Len Welch's Food Market Limited, du 52 de la rue Hunter est, à Peterborough (Ontario). Cette facture datée du 20 octobre 1982 énonçait que le ministère de la Consommation et des Corporations facturait au commerçant des frais ventilés comme suit: une heure et une heure et demie de temps de déplacement, soit en tout deux heures et demie à $20 l'heure, total $50, plus 78 milles de distance à 22c. le mille.

Une voix: Cela fait combien en kilomètres?

M. Domm: Donc, s'il n'est pas légal pour un détaillant de présenter à l'administration un état de frais en mesures impériales, c'est-à-dire à tant le gallon, en quoi est-il légal pour le ministère de la Consommation et des Corporations, de qui relève la Commission du système métrique, de facturer les détaillants du pays à raison de tant le mille pour tant de gallons d'essence?

Des voix: Quelle honte!

M. Domm: Je rappellerai aux députés d'en face que le ministère de la Consommation et des Corporations chapeaute la Commission du système métrique, laquelle a dit qu'il est obligatoire d'utiliser les mesures métriques, mais qu'il facture les hommes d'affaires en mesures impériales d'un bout à l'autre du pays. Et pourquoi Postes Canada, qui relève également du ministère de la Consommation et des Corporations, distribue-t-elle l'essence au gallon à son bureau principal de Toronto, et pourquoi la base des Forces armées, qui relève du ministère de la Défense nationale, distribue-telle l'essence au gallon à ses usagers obligés? Pourquoi la Société canadienne des Postes utilise-t-elle des balances en mesure impériale pour peser les colis avant de les expédier des bureaux de poste de l'Ontario?

• (1720)

Je constate que je n'ai que dix minutes et je n'ai fait valoir qu'un seul argument, mais il était bien senti, je pense. Je voudrais aborder quelques autres points, notamment rappeler pour quelles raisons l'opposition a passé énormément de temps à se battre contre un budget ou un autre, ou contre une mesure fiscale ou une autre, depuis l'avant avant-dernier budget qui nous a été présenté.

Je voudrais signaler en conclusion certains domaines dans lesquels l'opposition a gagné la partie au nom des Canadiens dans sa lutte contre une fiscalité injuste et discriminatoire imposée au monde des affaires canadien. Je vais les énumérer.

Premièrement, grâce à nous, le gouvernement n'imposera plus les prestations d'assurance-santé et d'assurance-dentaire des employés.

Deuxièmement, la mise en vigueur du transfert de la taxe de vente des fabricants aux grossistes est reportée à 1984. Elle n'est que reportée, mais elle est reporté et ce parce que nous n'avons cessé de nous battre en insistant sur la nécessité de réviser cette mesure rétrograde.

Troisièmement, les gens qui exercent une profession libérale, comme les médecins, les dentistes, les avocats, les comptables et les vétérinaires, qui sont tous admissibles au taux d'imposition des petites entreprises, et ceux qui n'y seraient plus s'ils étaient constitués en société, ne seront pas touchés par le nouveau traitement fiscal relatif aux travaux en cours.

Quatrièmement, l'impôt sur la distribution des dividendes de petites entreprises ne s'appliquera qu'aux dividendes payés à partir du revenu gagné au cours de l'année d'imposition, après la fin de l'année 1982, au lieu d'être perçu sur les dividendes payés après le 12 novembre 1982.

Cinquièmement, l'exemption fiscale au titre du logement et des indemnités de déplacement des employés affectés dans le Nord canadien sera prolongée d'un an et un nouveau régime d'imposition entrera progressivement en vigueur sur une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1984.

Sixièmement, les règles pré-budgétaires relatives au traitement fiscal des gains en capital lors de réorganisation de sociétés continueront à s'appliquer après la fin de l'année 1982. Toutes les nouvelles propositions découlant d'une étude actuellement menée par des experts fiscaux indépendants et de consultations ultérieures concernant l'avant-projet d'un document prévu ne s'appliqueront pas aux réorganisations qui sont déjà bien en cours au moment de la nouvelle proposition.

Septièmement, la proposition voulant que l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de placement ne soit déductible qu'en fonction du revenu de placement a été retirée. Cependant, l'intérêt sur les fonds empruntés pour acheter un REER ou cotiser à un RPDB ou à un régime de pensions ne seront pas déductibles, comme prévu en novembre dernier.

Huitièmement, l'impôt proposé sur les droits d'usage d'une automobile sera ramené de 2½ à 2 p. 100. L'ancien taux était de 1 p. 100. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous battons à ce sujet depuis si longtemps, car c'est encore trop, à notre avis.

Neuvièmement, les modifications à la proposition sur l'établissement à l'avance d'une moyenne pour les athlètes et les artistes.

Enfin, des modifications importantes ont été apportées à la proposition de novembre 1981 au sujet de l'imposition périodique de l'assurance-vie. Les polices achetées avant le 2 décembre 1982 ne seront pas visées par le projet de loi C-139.

Je dirai à la Chambre qu'il n'est pas facile d'adopter aujourd'hui la moindre mesure présentée par un gouvernement qui a perdu sa crédibilité. Celui-ci a montré son incapacité d'équilibrer son propre budget. Que l'on soit homme d'affaires, agriculteur, propriétaire ou maîtresse de maison ou quoi que ce soit d'autre, si l'on ne peut diriger le gouvernement canadien, on ne peut diriger sa propre maison. Les députés ont le devoir de se débrouiller avec l'argent mis à leur disposition. Si le gouvernement n'arrive pas par sa politique à générer le revenu nécessaire, il incombe alors à ce même gouvernement de se montrer sérieux en réduisant ses dépenses budgétaires. Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement a enfin compris l'inutilité de l'une de ces dépenses. Il a dit à la Commission canadienne du système métrique que ses derniers kilomètres étaient comptés. Dès la fin du mois, les services de la Commission du système métrique disparaîtront l'un après l'autre et, à la fin de 1984, nous aurons économisé un budget annuel de 26 millions de dollars grâce à l'abolition de la Commission du système métrique. A l'instar de Mme Thatcher en Grande-Bretagne et de Ronald Reagan aux États-Unis, nous allons mettre un terme au Canada à la Commission du système métrique. Lorsque le système métrique sera devenu facultatif, le milieu des affaires fera des économies, le gouvernement fera des économies et notre crédibilité s'améliorera auprès des Canadiens.

Impôt sur le revenu

Le président suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au prochain orateur, la présidence se doit au moins, je crois, de féliciter le député de Peterborough (M. Domm). J'ai le vague sentiment d'être arrivé au milieu d'une allocution fort bien préparée, mais le sentiment bien précis que l'exposé était très bien préparé; je le reconnais et admets que l'argumentation du député était fort pertinente.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais traiter du projet de loi C-139 du point de vue de toute une industrie qui a éprouvé des problèmes à cause de la structure fiscale du Canada, l'industrie de la pêche. En effet, les pêcheurs et leurs familles ont connu d'énormes difficultés à cause d'une loi de l'impôt sur le revenu plutôt embrouillée, et cela, surtout à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne contribue pas beaucoup à clarifier la situation pour les pêcheurs, mais il met fin à la politique énoncée dans le budget de novembre 1981. Le gouvernement a pris cette mesure afin, je crois, de compenser quelque peu les problèmes qu'a suscités pour les pêcheurs une vérification qui s'est faite sur les deux côtes à propos du revenu touché par les pêcheurs au cours de nombreuses années et qui a établi que les pêcheurs avaient payé des impôts énormes. On a évalué à 30 millions de dollars nets le revenu d'une industrie aux prises avec de graves difficultés financières pour diverses raisons: réduction du contingentement et du montant mis à la disposition des pêcheurs; hausse du coût de l'énergie et des intérêts nécessaires pour financer ces entreprises. Les pêcheurs ont alors fait face à des comptes s'élevant à $500,000 dans certains cas, mais le plus souvent s'établissant à $1,200, $1,300, $1,500 et $2,000. Cette vérification aux fins de l'impôt sur le revenu et les tactiques vexatoires du ministère du Revenu qui tentait de percevoir ces impôts ont créé des ennuis à ces familles et ont inquiété des citoyens respectueux des lois qui comprenaient mal le droit fiscal, qui estimaient avoir fidèlement rempli leurs formules de déclaration d'impôt sur le revenu depuis des années. Ils avaient effectivement reçu des remboursements mais personne ne s'était plaint à eux de la façon dont ils remplissaient leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Puis, tout à coup, à l'occasion d'une vérification, les fonctionnaires du ministère du Revenu ont décidé que les gens ne remplissaient pas leurs formules de façon appropriée, que leurs reçus ne leur donnaient pas droit aux dégrèvements réclamés. Comme résultat, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du revenu des pêcheurs pour la saison de pêche de 1981 a été saisi.

Pour résoudre ce problème et répondre aux diverses instances formulées par des groupes de pêcheurs au sujet de la vérification et de la façon dont elle a été exécutée, une modification à la loi de l'impôt sur le revenu a été proposée dans le budget du mois de novembre 1981. Jusqu'à ce moment-là, les pêcheurs pouvaient payer les deux tiers de leur impôt estimatif à la fin de décembre et acquitter le solde à la fin de l'année fiscale. Le gouvernement a jugé que cette façon d'agir créait des difficultés pour les pêcheurs et a proposé une remise de l'impôt payé à la source. Chaque fois qu'un pêcheur vendait du poisson aux usines de traitement, il devait payer de l'impôt sur le revenu.

• (1730)

Le gouvernement ne s'était pas rendu compte de la fragilité de la situation de l'industrie de la pêche et du fait que les pêcheurs doivent financer leur exploitation durant la saison de pêche. Il n'avait pas compris que les pêcheurs doivent utiliser cette source de revenu au début de la saison pour financer l'achat de leurs agrès, de leur essence et pour acquitter d'autres dépenses.

Heureusement, les pêcheurs étaient organisés jusqu'à un certain point. Des pétitions et des lettres ont été expédiées par la Maritime Fishermens' Union de l'Île-du-Prince-Édouard, la Fundy North Fishermen's Association, la United Maritime Fishermen's Co-op, la Fédération des pêcheurs de l'Est, la Newfoundland Fishermen and Allied Workers' Union et le syndicat de la Colombie-Britannique. Tous ont présenté à la Chambre par l'intermédiaire du Nouveau parti démocratique des instances et des pétitions s'opposant à cette remise de l'impôt sur le revenu.

A un moment donné, le ministre du Revenu national s'entêtait à croire que ce changement à la loi de l'impôt sur le revenu avait été proposé par les représentants du secteur. Mais l'intervention de ces derniers a réussi à faire changer le ministre d'avis à tel point qu'il a accepté que le prélèvement d'impôt à la source reste au choix de l'intéressé. Dans le budget de juin 1982, on avait laissé entendre que cette disposition figurerait dans la loi de l'impôt sur le revenu. Or, dans la pile de documents que nous avons devant nous aujourd'hui, le choix en question n'existe plus. Nous sommes donc revenus au même point. Et que dire des millions de Canadiens qui n'ont pas la chance d'être membres d'un sydicat ou d'une association pour les défendre? Que dire des millions d'autres qui doivent se débrouiller tout seuls avec la loi de l'impôt sur le revenu? Ils sont aux prises avec cette loi importune qui aurait dû faire l'objet d'une réforme et être simplifié il y a des années de cela. Mais nous préférons plutôt compliquer les choses pour tous ces gens.

Il se trouve dans ma circonscription des comptables qui ne savent pas à quoi rime la loi de l'impôt sur le revenu, pourtant on s'attend que les pêcheurs, les agriculteurs et les travailleurs sachent l'interpréter le moment venu de calculer leur impôt. Or ils en sont incapables. Cela leur est tout simplement impossible.

Sans l'aide d'associations, l'homme de la rue est incapable de traiter avec le gouvernement et avec les mesures législatives qu'on lui impose. Tant que le gouvernement n'aura pas compris que les lois fiscales doivent avantager les citoyens et non pas les hommes de loi et les comptables, nous ne pourrons pas procéder à une réforme fiscale utile. Et cette refonte devrait éviter d'avantager les riches, au contraire de ce que fait ce projet de loi. Nous devrions tenir compte de l'apport aux coffres de l'État des Canadiens à revenu moyen ou faible et nous rappeler les programmes sociaux que ces recettes permettent de mettre sur pied. Chaque travailleur devrait pouvoir faire apprécier son travail et retirer des avantages de la loi de l'impôt sur le revenu. On devrait au moins leur faire savoir comment remplir leur déclaration d'impôt comme il se doit. Tâchons de ne pas les jeter dans un pétrin semblable à celui où les pêcheurs s'étaient retrouvés en 1982, année où il leur avait fallu verser au gouvernement des milliers de dollars, alors

qu'ils avaient cru avoir rempli leur déclaration d'impôt en bonne et due forme.

Ce projet de loi est trop compliqué pour le Canadien moyen. Beaucoup de députés l'ont signalé, il est trop complexe pour que les citoyens ordinaires puissent le comprendre. Et manifestement, il est également trop difficile à comprendre pour les ministériels.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, nombreux sont mes collègues de ce côté-ci qui ont déjà fait part du très grand mépris qu'inspire à l'opposition officielle le projet de loi C-139. Au cours des prochaines minutes, j'ai l'intention de reprendre quelques points saillants déjà soulignés par mes collègues, surtout ceux qui ont collaboré aux travaux du groupe de travail progressiste conservateur qui s'était penché sur le budget déposé en novembre 1981 auquel d'ailleurs donne largement suite ce projet de loi. Je voudrais également faire part de certaines de mes idées ainsi que de celles de mes électeurs au sujet de cette mesure.

Au départ, qu'on me permette de dire à quel point je suis inquiet, voire dégoûté, de la façon dont le gouvernement libéral s'y prend en ce qui concerne le projet de loi C-139. En novembre 1981, le gouvernement a déposé le document le plus compliqué, le plus volumineux et le plus vaste de toute l'histoire du fisc au Canada. A quel point est-il compliqué? Je vous en donne un exemple. Quand mon collègue, le député de Peterborough, (M. Domm), a traité plus particulièrement de la question de la conversion au système métrique, il y a quelques minutes de cela, il a été rappelé à l'ordre. Même un président aussi éclairé que vous, monsieur le Président, ne se doutait pas qu'au nombre des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu, se trouvait tout un chapitre réservé à ce sujet.

La loi est-elle vraiment à ce point complexe? C'est une question qu'a examinée le président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, M. J. Lyman MacInnis. Je crois savoir que mes collègues ont déjà cité certains passages de son amusant et fascinant discours intitulé «Comment mettre la loi de l'impôt sur le revenu à la portée de tous». Cet associé principal de la maison Touche, Ross and Company de Toronto a bien amusé son auditoire. Je voudrais citer très brièvement ce qu'il a dit à propos d'une chose qui touche des millions de contribuables à tous les échelons de l'échelle des revenus, en l'occurrence, l'impôt sur les gains en capital. Voici ce qu'il disait des dispositions contenues dans la loi de l'impôt sur le revenu à propos des gains en capital:

> La loi comprend trois articles sous la rubrique «Gains en capital» ... Quelqu'un qui veut être logique commence par le premier article. Il s'agit de l'article 39. Quand on examine cet article, on constate tout de suite qu'on en a pour un bon moment. L'article 39 commence en anglais par une phrase qui contient 774 mots, 28 virgules et deux points virgules. Le discours prononcé à Gettysburg par Lincoln ne contenait en tout que 267 mots.
>
> L'article 39 contient sept paragraphes. Ceux-ci nous renvoient à dix autres articles de la loi, qui nous renvoient à leur tour à 40 autres articles. En outre, l'article 39 mentionne une loi tout à fait distincte appelée «La loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels». Je suis certain que vous en avez tous un exemplaire bien en vue dans votre salon!
>
> Ainsi, pour essayer de découvrir ce qu'est un gain en capital, nous avons déjà dû consulter une cinquantaine d'articles de la loi de l'impôt sur le revenu de même qu'une autre loi. Celui qui persévère jusque là se rendra compte que l'article 39 ne parle que du mot «capital». Pour trouver la définition du mot «gain», il faut consulter l'article 40. Je n'ai pas l'intention de vous imposer cette corvée parce que l'article 40 est encore plus compliqué que l'article 39.

A mon avis, nous agirions de façon mal avisée et nous rendrions un bien mauvais service aux Canadiens en nous hâtant d'adopter le C-139 à toutes les étapes. Ce projet de loi complexe est beaucoup trop long. Il aura des répercussions beaucoup trop importantes pour toutes sortes de Canadiens. Il mérite un examen approfondi au Parlement.

L'été dernier, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a examiné un avant-projet du C-139. Cet avant-projet était cependant incomplet et l'on a dû y apporter plusieurs modifications. Le gouvernement lui-même reconnaît que le projet de loi laisse à désirer à cause de tous les changements qu'il y a apportés par la suite dans divers budgets et déclarations budgétaires. Plusieurs de mes collègues ont signalé certaines des graves lacunes que le gouvernement devrait reconnaître et sur lesquelles le Parlement devrait se pencher.

• (1740)

Monsieur le Président, depuis la présentation de cet énorme projet de loi qui découle du budget de novembre 1981, plus de 500,000 Canadiens ont perdu leur emploi et environ 50,000 entreprises ont fait faillite. Je répète que plus de 500,000 Canadiens ont perdu leur emploi, ce qui équivaut à peu près à la population de Hamilton, de Québec, de Calgary, de Winnipeg ou d'Edmonton. C'est un chiffre monstrueux, monsieur le Président, et c'est pour cela que les Canadiens se préoccupent énormément de la façon dont le gouvernement dirige le pays, comme des millions de Canadiens d'un bout à l'autre du pays le signalent aux membres de notre parti quand ils ont l'occasion de nous rencontrer et dans les lettres qu'ils nous écrivent.

Cette préoccupation montre bien que la façon dont le gouvernement envisage la réforme fiscale est mal avisée. Le C-139 s'attaque de tellement de façons différentes aux gagne-petit et aux contribuables moyens que les Canadiens mettront bien du temps à se rendre compte de toute la gravité des conséquences de cette mesure.

Les plus durement touchés seront naturellement les gagne-petit et les classes moyennes car le fait d'abaisser le taux d'imposition des tranches de revenu supérieures ne leur apporte rien ou pas grand-chose et, toutes proportions gardées, ils auront à souffrir davantage de la désindexation. C'est surtout aux gagne-petit et aux classes moyennes qu'on s'attaque en imposant davantage les avantages sociaux. On encourage ainsi les travailleurs à faire des pieds et des mains pour obtenir de meilleurs salaires à une époque où ils devraient justement faire preuve de modération. Il sera de plus en plus difficile de recruter des employés qui devront déménager pour occuper un nouvel emploi car on a décidé aussi d'imposer les prêts à taux préférentiels consentis pour les logements. Ceux qui détiennent déjà un prêt de ce genre vont recevoir un rude choc lorsqu'ils devront payer des impôts pour des avantages qui faisaient partie des conditions de leur transfert.

Mon collègue de Simcoe-Nord (M. Lewis) a fait remarquer que c'est en payant leur exploitation familiale que certains agriculteurs assurent leur retraite. C'est pour cela que des agriculteurs de ma circonscription et du pays tout entier, mais surtout ceux du sud et du sud-est de l'Ontario que je connais, de petits agriculteurs, sont si durement touchés par le projet de loi C-139. Le parti libéral et les bureaucrates n'entendent absolument rien aux exploitations agricoles familiales qui sont le seul moyen pour les petits agriculteurs d'assurer leur retraite.

Impôt sur le revenu

Tous les jours de leur vie, les agriculteurs de nos circonscriptions travaillent dur pour assurer leurs vieux jours. Mon collègue de Simcoe-Nord n'a pas manqué de rappeler au cours de ce débat que pour ces agriculteurs, payer l'exploitation, c'est assurer leur retraite. Qu'est-ce que fait un agriculteur? Il consent une hypothèque à l'acheteur de sa terre. Avant que le gouvernement ne change les règles, il pouvait vendre son entreprise et placer la partie de l'argent considérée comme gain de capital dans un régime à prestations échelonnées. Cela lui permettait de prendre des mesures pour sa retraite. En calculant combien de temps à peu près il lui restait à vivre, il pouvait investir son argent et se faire ainsi une sorte de rente. Mais les libéraux ont tout chambardé. Et ils s'en foutent car ils n'ont aucune idée de la façon dont les gens vivent là-bas. Ils n'ont pas la moindre idée de ce qui arrivent aux agriculteurs canadiens qui savent encore moins que jamais ce que l'avenir leur réserve si le C-139 est adopté intégralement.

Le député de Provencher (M. Epp) a fait allusion à un problème analogue qui touche les agriculteurs. Il a montré en quoi ce projet de loi sur l'impôt sur le revenu concerne les agriculteurs du Manitoba et ce qu'il a dit vaut aussi pour les agriculteurs de Hamilton-Wentworth. Tous les députés qui représentent des circonscriptions rurales ont fait remarquer que nombre de gens de ces circonscriptions viennent les voir pour se plaindre du régime fiscal et de la façon dont le ministère de l'impôt les traite. Les instances ne cessent d'affluer à nos bureaux, monsieur le Président, de la part de gens qui se demandent quelle différence il y a entre un amateur et un agriculteur de métier et comment le ministère de l'impôt va faire pour traiter équitablement ceux qui s'adonnent à ce passe-temps. Monsieur le Président, le projet de loi est absolument muet à ce sujet.

Enfin, j'aimerais consigner au compte rendu la lettre suivante que j'ai reçue de l'un de mes électeurs qui demeure à Hannon:

Monsieur,

Je vous écris au sujet des frais de scolarité car jusqu'ici seul l'étudiant pouvait déduire ces frais de son revenu. Il me semble que si un étudiant ne gagne rien comme dans le cas de mon fils qui n'a pas réussi à se trouver d'emploi, les parents devraient pouvoir les déduire de leur revenu puisque ce sont eux qui les paient. Pourquoi ne peuvent-ils pas le faire?

Bref, monsieur le Président, je tiens à rappeler que si le projet de loi est adopté à toute vapeur comme le gouvernement semble le souhaiter, il va bouleverser la situation financière de millions de Canadiens. Nous considérons, nous de ce côté-ci, que c'est une façon de faire inacceptable et même si les députés du gouvernement font la sourde oreille, nous allons combattre cette mesure au nom de millions de gens qui se demandent ce qui va leur arriver si on les accable d'impôts injustes.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de m'adresser à un groupe nombreux de secrétaires et d'adjointes administratives venues de tous les coins du pays. Au cours de mon allocution, j'ai dit que je retournais à Ottawa aujourd'hui même pour participer au débat des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. A ce moment-là, une certaine rumeur est montée de mon auditoire, non parce que je venais de dire que je retournais à Ottawa pour participer au débat, mais simplement le fait de mentionner la loi de l'impôt sur le revenu a suscité un certain remous au sein de ce groupe, comme c'est le cas pour tous les contribuables canadiens.

Qu'est-ce que mes auditrices m'ont dit à ce sujet, monsieur le Président? «Y a-t-il quelqu'un à Ottawa capable de rédiger une loi de l'impôt en termes simples et directs, que nous puissions comprendre?» Elles m'ont dit qu'elles ne comprenaient rien aux formules du gouvernement. Pourtant, ce sont des femmes qui travaillent dans des bureaux, traitent des affaires, chaque jour étudient des questions financières en détail, mais les documents relatifs à l'impôt sur le revenu qu'elles reçoivent, que leurs bureaux reçoivent, leur semblent totalement incompréhensibles.

On comprend de moins en moins bien, non seulement les députés mais aussi le grand public, comment le leader parlementaire (M. Pinard) planifie les travaux de la Chambre. Cette mesure fiscale que nous avons à étudier, cet énorme document que nous avons devant nous, est le meilleur exemple que je puisse imaginer pour illustrer la façon tout à fait incompréhensible, tout à fait invraisemblable, qu'utilise le gouvernement pour faire adopter ce projet de loi. Ce document en question comprend 300 pages et comporte 134 modifications différentes. C'est vraiment indigeste mentalement et physiquement. Pour bon nombre des mesures proposées il faut procéder à une étude et une analyse approfondies simplement pour savoir quels effets elles auront pour le contribuable moyen. J'ai dit que c'était un document épais, un document volumineux, et je me demande parfois si le gouvernement en juge l'importance en fonction du poids.

Sérieusement, ce projet de loi est une émanation de ce que je considère comme une politique fiscale incompréhensible, une politique établie il y a des mois, voire des années. En novembre 1981, on nous avait soumis un budget que nous avons encore bien présent à la mémoire. Personne n'oubliera ce budget que nous a présenté l'ancien ministre des Finances (M. MacEachen). Personne n'oubliera non plus comment il nous a été présenté, comment il a été modifié, corrigé, remanié, comment certaines parties ont été éliminées. Hélas! c'est toute la mesure qu'il aurait fallu supprimer.

• (1750)

Avant que les mesures prévues dans ce budget aient été votées par la Chambre, un autre budget fut présenté en juin dernier. Ce budget comportait des mesures encore plus complexes. En octobre dernier, nous avons eu droit à un exposé économique qui comportait également de nouvelles mesures. Enfin, l'autre jour, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé à la Chambre ses dernières projections en disant qu'il demandait à être autorisé à emprunter un surplus de 19 milliards. Si c'eût été 19 millions c'eût été compréhensible, mais un supplément de 19 milliards. Naturellement, aucune des projections relatives au déficit, au chômage et à l'inflation ne concernaient l'exposé d'octobre 1982 ou les budgets de novembre ou de juin. Car les projections relatives au déficit n'ont cessé de croître. Chaque mois qui passe, elles prennent de l'ampleur.

Mais ce n'est pas tout, la confusion la plus totale règne dans notre planification financière. Étant donné cette confusion et ce fouillis financiers, faut-il s'étonner dès lors que le gouvernement souhaite de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible? C'est justement ce qu'il tente de faire. Le gouvernement affirme aux députés et au grand public qu'il veut

faire adopter cette mesure quelles que soient les conséquences des nombreux changements qu'elle propose, soit pour les contribuables, les petites entreprises ou les sociétés. En fait, le gouvernement a recours à une sorte de chantage à peine dissimulé pour que, fort de sa majorité, il réussisse à faire voter cette mesure. Il essaie d'insinuer que si on tarde à adopter cette mesure, le ministère du Revenu ne pourra rembourser des millions de Canadiens. Le gouvernement fait preuve de duplicité. Car on sait bien que les ordinateurs de Revenu Canada seront inactifs depuis la mi-février jusqu'à la fin de mars pour fins de reprogrammation. Par conséquent, on ne pourra envoyer des remboursements pendant toute cette période et il faudra attendre avril ou même le mois de mai. Quelques fonctionnaires de Revenu Canada ont eu la franchise de l'admettre et le ministre le sait. Cependant, aucun ministre n'a voulu l'admettre.

Le fait d'examiner les 134 modifications proposées ne retardera donc nullement l'envoi des remboursements. Si les remboursements d'impôt sont postés en retard, ce sera à cause de la mauvaise planification du gouvernement et de l'incurie du ministère du Revenu.

Lorsque nous allons nous réunir en comité plénier, nous allons pouvoir interroger le ministre sur certaines des dispositions les plus répugnantes du projet de loi. Je voudrais en citer quelques-unes pendant le temps qui me reste. Je pense notamment à l'imposition des avantages sociaux des employés, au remplacement de la moyenne générale et des rentes d'étalement du revenu par le mécanisme d'étalement du revenu, ainsi qu'à l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés par les petites entreprises. Je voudrais dire deux mots au sujet de ces propositions.

Auparavant, je voudrais dire un mot au sujet d'un problème qui a été soulevé par des députés de l'opposition comme de la majorité. Je veux parler des formules d'impôt qui ont été envoyées à tous les contribuables. Je suis absolument outrée de constater que des renseignements absolument confidentiels figurent sur ces formules, comme la situation de famille, le revenu de l'année dernière et le numéro d'assurance sociale. Ils ont été portés sur les formules sans qu'on soit assuré qu'elles parviendraient aux gens auxquels elles sont destinées. Rien n'a été prévu à cet effet. Je suis même convaincue que l'impression de ces renseignements sur les formules de déclaration d'impôt sur le revenu de 1982 contrevient aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée. Le Parlement a adopté cette loi, mais le gouvernement n'a que faire de la respecter.

Des dizaines de citoyens m'ont appelé à ce sujet. J'ai reçu quantité de plaintes à ce propos. Ces gens ne sont pas du tout d'accord pour que des renseignements confidentiels soient à la disposition de n'importe qui. Ce qui les inquiète le plus, c'est de savoir où le gouvernement va s'arrêter dans cette voie. Quels autres renseignements va-t-il mettre à la disposition du public? Le gouvernement inscrit ces renseignements sur les formules d'impôt sur le revenu cette année, mais il devrait s'engager sur-le-champ à ce que l'an prochain, les formules ne mentionnent plus ces renseignements confidentiels.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, il semble que l'excellent discours du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) ait enthousiasmé le ministre. Je crains fort de ne pouvoir l'intéresser autant compte tenu du temps qui me reste. Le député a soulevé des points très intéressants et c'est peut-être la raison pour laquelle le ministre du Revenu national (M. Bussière) est aussi excité.

Le député a laissé entendre que le projet de loi était incompréhensible. Mes électeurs m'ont fait part de leur frustration et de leur confusion devant la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu depuis 20 ans. Quand les contribuables estiment que la loi de l'impôt sur le revenu est injuste, ils tâchent de la contourner ou de faire appel aux services de comptables qui se font payer très chers pour leur permettre de respecter la loi. Chaque année le Trésor public perd des milliards de dollars de revenus parce que les contribuables essaient de contourner la loi.

C'est chose facile compte tenu des multiples changements qui ont été apportés, dont les 139 modifications résultant des derniers budgets. A chaque nouveau budget des modifications sont apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Du coup, les Canadiens ont recours au troc ou aux paiements en liquide lorsque les services qu'ils réclament peuvent être payés de la main à la main ou contre la réciproque. S'ils agissent de la sorte, c'est parce qu'ils ont l'impression que le gouvernement leur réclame trop d'argent. C'est la raison d'être de l'économie souterraine. En tant que parlementaires, nous nous opposons à cette situation. En tant que législateurs, nous ne voulons pas adopter des lois jugées injustes par la population. Or, c'est le cas du projet de loi que nous étudions.

Le ministre qui a présenté les derniers budgets voulait mettre fin à un certain nombre d'échappatoires. Celles-ci font partie intégrante d'un système fiscal dans le cadre duquel quantité de gens ont créé leur propre entreprise et se sont assurés les revenus nécessaires pour subvenir aux besoins de leur famille. le gouvernement parle aujourd'hui d'échappatoires. Naturellement, lorsque des problèmes politiques surgissent après la présentation d'un budget, le gouvernement fait des concessions. De leur côté, les contribuables et les chefs d'entreprise se demandent quand le gouvernement va mettre un terme à ses hésitations. Le gouvernement quant à lui doit réfléchir aux investissements qu'il va effectuer à l'avenir et à la façon dont les impôts devraient être prélevés à l'avenir également.

• (1800)

Ce sont là quelques-uns des problèmes que la législation fiscale pose aux Canadiens monsieur le Président. J'aurais bien d'autres choses à ajouter, mais je pourrais peut être le faire une autre fois. Pour l'instant, puis-je faire remarquer qu'il est 18 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS L'INDUSTRIE—LES RISQUES CAUSÉS PAR LA POUSSIÈRE DANS LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, à titre de député qui s'intéresse de près à la santé et à la sécurité dans l'industrie, le déroulement des négociations avec les préposés des élévateurs à grain ne cesse de me décevoir depuis

nombre d'années. On sait depuis longtemps que la poussière dans les élévateurs à grains provoque des maladies respiratoires. D'autre part, à cause de sa combustibilité, la poussière constitue souvent, à forte concentration, un danger d'explosion et d'incendie.

En 1972, le gouvernement et l'industrie ont convenu d'un programme volontaire en vue de mieux protéger les travailleurs. Devant l'absence de résultats, le ministère du Travail a établi un échéancier de trois ans dont il a fallu prolonger le délai de 18 mois. A la fin de 1982, cependant, dans 32 p. 100 des 53 terminaux ou élévateurs de triage et 31 p. 100 des 2900 élévateurs primaires, de dimensions plus petites, il n'y avait toujours pas de véritables mesures de contrôle de la poussière. Il est évident que la persuasion ne suffit plus et que le moment est venu d'imposer des normes afin de protéger la santé des Canadiens qui travaillent dans les élévateurs à grain. Il est dommage que les mesures volontaires n'aient pas réussi, mais c'est un phénomène courant au Canada. Pourtant, cette méthode est certainement préférable dans l'industrie. La direction et les employés ont sûrement intérêt de part et d'autre à maintenir la santé et la sécurité au travail. Dans d'autres secteurs, là où la direction a créé des comités de la santé et de la sécurité, les résultats ont largement dépassé ces deux aspects pour se traduire, d'ordinaire, par de meilleures relations ouvrières et un accroissement de la productivité, sans compter les autres bienfaits.

Il est dommage que dans le secteur qui nous intéresse l'évolution, je ne sais pourquoi, ait été aussi lente. Le fait s'explique peut-être par l'incertitude qui entourait la question du réseau ferroviaire et en raison du coût élevé de la mise en place des mesures de sécurité. Mais lorsque la santé est en jeu, c'est ce facteur qui doit être primordial. Nous avons la preuve que des travailleurs de l'industrie céréalière sont victimes de maladies pulmonaires. Par ailleurs, nous ne voudrions pas que se répètent au Canada les événements malheureux dont des terminaux américains ont été le cible en 1978.

Le ministre a déclaré dernièrement dans un discours qu'il aurait préféré que les mesures volontaires réussissent. L'autoréglementation doit être fondée non pas sur le compromis dans les objectifs—en l'occurrence la santé et la sécurité des travailleurs—mais bien sur un objectif que partagent patrons et employés et des moyens convenus pour le réaliser.

En 1978 la Chambre a adopté des modifications au Code canadien du travail qui donnent aux travailleurs le droit de refuser de travailler dans des conditions qu'ils jugent malsaines ou dangereuses lorsque d'autres moyens ont été impuissants à corriger la situation. C'est une décision très grave à prendre pour les travailleurs que de refuser de travailler. Il est certes bien préférable de décider d'améliorer volontairement les conditions de travail dans le cadre des comités de la santé et de la sécurité au travail où sont représentés les travailleurs et la direction. A cette époque-ci surtout, où il est question de productivité, beaucoup d'entre nous sont bien conscients que beaucoup plus de journées de travail sont perdues pour cause de maladie, d'accidents du travail et de blessures que par suite de grèves.

• (1805)

La question de la sécurité des travailleurs dépasse de beaucoup les intérêts de l'industrie du grain et il faut l'assurer dans tous les aspects du monde canadien du travail. Maintenant que les négociations collectives sont limitées en matière de rémunération à cause du programme des 6 et 5 p. 100, j'avais espéré que ces dernières auraient pu être plus innovatrices et qu'elles se seraient déroulées dans un climat de bonne foi des deux côtés sur les questions de santé et de sécurité au travail.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le souci et l'intérêt que le député de Trinity (Mlle Nicholson) porte aux questions de santé et de sécurité au travail ne font certes aucun doute à la Chambre. Elle s'intéresse beaucoup au débat à ce sujet.

Il faut faire remarquer que lorsque le ministre du travail (M. Caccia) a répondu à sa question la semaine dernière, il a dit se préoccuper vivement de toute la question de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'industrie du grain. En fait, on a informé les dirigeants de cette industrie qu'ils seront tenus d'expliquer au ministère pourquoi ils n'ont pas respecté les exigences du règlement en matière de santé et de sécurité au travail. Cette directive oblige les diverses entreprises à dire pourquoi elles ne l'ont pas fait. Je tiens à assurer au député que le ministère du Travail suivra cette affaire de très près.

Le programme du ministère du Travail relatif à la poussière de grain s'était donné pour principal objectif de protéger la santé pulmonaire des manutentionnaires en réduisant le volume de la poussière en suspension dans les élévateurs. Il comportait également les exigences concernant la surveillance médicale et l'inspection du milieu de travail. La directive comportait des objectifs précis à atteindre dans des délais prescrits conformément aux critères établis. Je tiens à souligner que certains objectifs doivent maintenant être atteints dans un délai précis. Le ministère du Travail communiquera bientôt avec les dirigeants de l'industrie pour leur faire connaître ses projets de contrôle en détail de manière à éviter tout malentendu entre le ministère et l'industrie dans son ensemble. J'assure au député que cette question fait l'objet de la plus grande attention de la part du ministère du Travail, du ministre et de tous ses collaborateurs.

L'ÉNERGIE—A) LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET TERRE-NEUVE À PROPOS DES RESSOURCES SOUS-MARINES B) LE TÉLEX

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens à propos d'une question que j'ai posée le 26 janvier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) au sujet des négociations entre le gouvernement fédéral et Terre-Neuve concernant les ressources sous-marines.

Depuis que j'ai posé cette question, plus présisement jeudi dernier les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve se sont prononcés, en appel dans un jugement où ils estiment que la province de Terre-Neuve n'est pas légalement propriétaire du pétrole, du gaz naturel et d'autres ressources minières sous-marines au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador. En invoquant des points de détail de la loi, des précédents et autres points obscurs de la loi, dont il est évidemment question dans ce genre de causes, ils ont jugé que le gouvernement du Canada possédait techniquement et légalement ces ressources. On fera bien sûr appel de ce jugement auprès de la Cour suprême du Canada. Cette dernière entamera demain l'étude

d'une autre affaire portant sur les mêmes questions et qui a fait l'objet d'un renvoi de la part du gouvernement du Canada.

Je tiens tout d'abord à préciser que j'éprouve un profond respect à l'égard de la division des appels de la Cour suprême de Terre-Neuve et de la Cour suprême du Canada. Je tiens ensuite à signaler au secrétaire parlementaire que la décision juridique n'a absolument aucune importance. Il importe peu de savoir si le gouvernement du Canada est oui ou non propriétaire de ces ressources sur le plan légal. En toute justice, il faut reconnaître que toutes ces ressources ont été apportées au Canada par Terre-Neuve à son entrée dans la Confédération, soit le 31 mars 1949; Terre-Neuve a apporté à la Confédération les deux tiers de l'ensemble des côtes de l'est du Canada, soit toute la région située au large de Terre-Neuve, le plateau continental et la zone située au large du Labrador. C'est Terre-Neuve qui a donné à la Confédération les deux tiers du territoire maritime de la côte Est. Si Terre-Neuve n'était pas entrée dans la Confédération, ces ressources n'auraient pas appartenu du tout au Canada.

• (1810)

Il existait une situation comparable au Canada avant 1930. Je le signale au ministre. Jusqu'en 1930, ni la Saskatchewan, l'Alberta ni le Manitoba ne possédaient les ressources minérales ou naturelles situées sous leur sol. Ces provinces ont été créées sur des terres que le Dominion du Canada avait achetées, les terres de la Saskatchewan et les terres de l'Alberta en 1905; les terres du Manitoba avaient été achetées plus tôt, cela va de soi.

La législation et la loi étaient claires. Le gouvernement du Canada restait propriétaire des ressources de ces trois provinces de l'Ouest. En 1930, parce qu'ils le jugeait juste et équitable dans votre régime confédératif—la Constitution canadienne—le gouvernement du Canada et la Chambre ont promulgué des lois en vertu desquelles le Dominion du Canada cédait ces ressources minérales à ces trois provinces, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, sans quoi l'Alberta et la Saskatchewan, ni leurs gouvernements, ne seraient aussi prospères qu'ils le sont à l'heure actuelle. Le gouvernement a fait le nécessaire et je citerai un passage des débats qui se sont tenus à cette époque. Ce débat portait sur le Manitoba. D'après le compte rendu, le gouvernement devrait mettre le Manitoba:

> ... sur pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération quant à l'administration et la surveillance des ressources naturelles qu'elle possédait avant son entrée dans la Confédération, en 1870.

Le gouvernement doit demander à la Chambre d'adopter des mesures législatives pour mettre Terre-Neuve, le Labrador, la Nouvelle-Écosse et les autres provinces côtières sur un pied d'égalité avec les autres provinces qui font partie de la Confédération et au besoin, d'adopter des mesures tendant à modifier la Constitution pour que les ressources sous-marines appartiennent aux provinces au large desquelles elles se trouvent. Ce n'est que juste et équitable pour un gouvernement soucieux de l'intérêt national. Soit dit en passant, ces provinces sont les provinces pauvres. On peut par conséquent les mettre sur un pied d'égalité avec les autres provinces non côtières du Canada qui sont propriétaires de leurs ressources.

Je signale qu'au début du siècle, lorsque les limites de l'Ontario et du Québec furent reculées par l'annexion de grandes parties des actuels Territoires du Nord-Ouest et de la région arctique, les ressources furent également accordées à ces provinces. Si l'on veut que Terre-Neuve soit sur un pied d'égalité avec les autres provinces dans la Confédération, il faut refaire ce qu'on a fait en 1930, plus précisement le 15 juillet 1930 pour le Manitoba et le 1er octobre 1930 pour l'Alberta et la Saskatchewan.

C'était la prise de position de notre parti national et mon attitude personnel, comme en témoigne une lettre envoyée le 12 ou 14 septembre 1979 à toutes les provinces du Canada, quand nous étions au pouvoir avec M. Clark comme premier ministre. C'est notre prise de position et elle ne changera pas quand nous reprendrons le pouvoir. Nous céderons toutes les ressources pétrolières, gazières et toutes les autres ressources minérales sous-marines aux provinces côtières. Les provinces cotières seront placées exactement aur le même pied que les autres provinces du Canada. Elles seront alors en mesure de se débrouiller, de se tenir debout sur le plan économique et d'avoir la haute main sur les activités qui auront la plus grande importance pour elles, peu importe qui est propriétaire de ces ressources sur le plan juridique. C'est la seule attitude juste et équitable.

Je demande aujourd'hui au secrétaire parlementaire, je suppose qu'il ne peut me donner de réponse, de supplier son ministre et son gouvernement de cesser leurs tentatives d'intimidation à l'égard de la province de Terre-Neuve et du Labrador, de modifier leur politique, d'annoncer au cours des prochaines semaines que le gouvernement transférera aux gouvernements de Terre-Neuve et du Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique les droits de propriété et d'administration et le contrôle de ces ressources. Par conséquent, les principes de la Confédération s'appliqueront également à toutes les provinces, y compris les moins bien nanties.

Je voudrais lancer un appel au gouvernement, monsieur le Président. Il pourrait lancer la mise en valeur du gisement Hibernia. Il pourrait commencer à créer une certaine prospérité dans l'est du Canada, s'il suivait mon conseil et agissait dès maintenant. N'attendez plus. Si vous, les membres du gouvernement, ne le faites pas, je n'hésiterai pas personnellement à appuyer le gouvernement de Terre-Neuve et à souscrire à sa position selon laquelle il n'acceptera jamais rien de moins. Quand nous aurons la chance de former le gouvernement du Canada, nous verrons à ce que cela soit fait.

• (1815)

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je voudrais dire premièrement qu'à mon avis les observations du député prêtent quelque peu à confusion. Il a commencé par dire qu'il avait énormément de respect et d'admiration à l'égard des personnes qui siègent à la Cour suprême de Terre-Neuve. Puis, du même souffle, il s'est lancé dans une explication de l'argumentation juridique de l'une des parties en cause. Tout cela me semble très peu clair.

Il convient de noter que le gouvernement du Canada a toujours été disposé à ouvrir un débat ou des discussions avec le gouvernement de Terre-Neuve afin de tenter de résoudre le conflit sur les ressources sous-marines au large de cette province. Je rappelle aux députés les progrès importants que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a accomplis dans ses négociations avec M. Marshall, avant que le gouvernement de Terre-Neuve ne commence à négocier à coups de telex. Le ministre avait trouvé une solution aux quatre points soulevés par le premier ministre Peckford dans son discours du 12 octobre.

M. Crosbie: Foutaises que tout cela.

M. Dingwall: Il a confirmé sa proposition d'instaurer un régime de partage des recettes qui apporterait initialement à la province 75 p. 100 de toutes les recettes provenant des ressources sous-marines. Deuxièmement, il a donné des garanties qu'il n'y aurait aucune réduction soudaine et brutale des paiements de péréquation versés par le gouvernement fédéral. Troisièmement, il a offert d'étudier la possibilité d'une disposition spéciale pour Terre-Neuve concernant le choix d'un système de production convenable. Quatrièmement, il a donné son accord à un système de gestion des ressources sous-marines comportant trois personnes nommées par Terre-Neuve et trois nommées par le gouvernement fédéral. Le ministre avait satisfait à toutes ces préoccupations du premier ministre Peckford.

Puis, subitement, après que les fonctionnaires des deux gouvernements eurent abattu un travail considérable, Terre-Neuve a rompu les négociations et a accru ses exigences, formulant dans un télex 17 points entièrement nouveaux.

M. Crosbie: Sottises!

M. Dingwall: Le ministre disait dans sa réponse . . .

M. Crosbie: Essayez de dire la vérité.

M. Dingwall: . . . au télégramme de M. Marshall qu'il était très étonné de voir le gouvernement de Terre-Neuve choisir d'imposer ses vues sur 17 points avant de reprendre les négociations. J'ai reçu confirmation de cela lorsque j'ai visité Terre-Neuve et que j'ai rencontré M. Marshall. Je lui ai demandé s'il retournerait à la table des négociations, et il m'a répondu: «Non, je ne retournerai pas à la table de négociations tant que ces 17 points, dont beaucoup sont nouveaux, n'auront pas été mis par écrit». Il est inflexible.

M. Crosbie: Bravo!

M. Dingwall: Le ministre croyait qu'on s'était entendu pour éviter les anciennes positions sur lesquelles les négociations avaient achoppé l'année dernière. Il avait fait savoir que, même s'il n'était pas prêt à négocier par télex, il était disposer à rencontrer M. Marshall pour discuter de chacun des 17 points.

Quant au travail des négociateurs du Canada et de Terre-Neuve, le ministre a répété qu'il était d'avis que le mandat des négociateurs était de délimiter les domaines d'accord aussi bien que les points de désaccord. Ces derniers devaient être soumis aux ministres qui les étudieraient avant de les présenter à leur cabinet. Malheureusement, plutôt que d'accepter de rencontrer le ministre fédéral pour essayer de discuter et de trouver des solutions. M. Marshall a décidé de rendre compte à son gouvernement de façon prématurée et a refusé de poursuivre les négociations. Terre-Neuve a changé les règles du jeu et voulait des négociations entre cabinets, ce qui ne pouvait pas marcher.

Je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps sur les commentaires du député concernant la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve. Tout ce que je peux dire, c'est que cette question est maintenant en appel devant la Cour suprême du Canada qui tranchera.

LES PÊCHES—LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE KIRBY—A) LA PUBLICATION DE LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT B) ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACQUÉRIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LES USINES DE CONDITIONNEMENT DE LA CÔTE EST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur une question posée le jeudi 17 février, après la publication du rapport Kirby sur les pêches de l'Atlantique. Je voudrais surtout rappeler au secrétaire parlementaire la mission initiale du groupe Kirby qui devait étudier les graves difficultés financières de la pêche, particulièrement à Terre-Neuve, mais aussi en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et au Labrador.

En novembre 1981, dix usines de conditionnement ont fermé leurs portes dans les provinces atlantiques. En janvier 1982, le *Globe and Mail* signalait:

> La National Sea . . . doit 100 millions de dollars à la Banque de Nouvelle-Écosse et 10 millions au gouvernement de Nouvelle-Écosse. Le Lake Group a évité la faillite grâce à une infusion de dernière heure de fonds fédéraux et provinciaux qui lui permettront de rouvrir ses usines à Grand Bank et Galtois. Elles étaient fermées depuis la fin de l'été.

Le *Financial Post* notait:

> Fishery Products Ltd. a annoncé la semaine dernière que son usine de St. Anthony . . . avait perdu 10 millions de dollars au cours des quatre dernières années et pourrait ne pas ouvrir du tout cette année.

Le 13 août 1981, on lisait dans le *Evening Telegram* de Saint-Jean:

> Mardi dernier . . . la National Sea Products Ltd. a annoncé qu'elle fermait son usine de Saint-Jean et d'autres en Nouvelle-Écosse, indéfiniment . . . mettant ainsi à pied 1,800 employés . . .

• (1820)

Après une longue attente d'un an, le rapport Kirby qui, à l'origine, devait être déposé ou au moins remis au gouvernement à l'été de 1982, a été rendu public. On comprend que le ministre hésite à le déposer aux Communes pour que le comité des pêches et des forêts en fasse une étude sérieuse, parce que le rapport n'aborde pas le problème urgent de la pêche. En fait, M. Kirby et le ministre parlent d'un délai de deux mois avant que nous sachions en quoi consisteront les conditions fiancières et la restructuration de l'industrie de la pêche. Je trouve que c'est inacceptable au sujet d'un rapport qui, même s'il a coûté aux contribuables autour de deux millions de dollars, ne s'est pas interrogé sur l'incertitude dans laquelle vivent les populations de nombreux centres de la région de l'Atlantique, y compris tous ceux d'Ingall's Head, au Nouveau-Brunswick et de Georgetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'ont toujours pas d'emplois. On m'a demandé en fin de semaine quand je suis allé là-bas, si l'usine de Georgetown ouvrirait ou non. J'ai dû avouer que je n'en savais rien, que nous devions attendre encore deux mois avant que le programme de restructuration du gouvernement soit annoncé. L'incertitude règne aussi à Lewisport, Bridgeport et Jackson's Arm à Terre-Neuve, ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, et les gens

de Grand Banks et Burin se débattent désespérément pour sauver leurs usines et le revenu de ceux qui y travaillent.

Le rapport du groupe d'étude qui a été commandé parce que des milliers de travailleurs de ces usines étaient sans travail n'a même pas effleuré le problème. C'est regrettable parce que la population dépend de la pêche et le gouvernement n'a pas été juste envers elle. M. Kirby laisse entendre que certaines usines ne rouvriront jamais.

Le rapport laisse entendre que pour remettre ces usines en activité, nous allons peut-être devoir faire appel à des capitaux étrangers. Certaines recommandations et possibilités de solution parlent d'un projet de grande société de la Couronne pour les pêches de l'Atlantique, de qui relèveraient Fishery Products, Lakes Groupe et Nickerson. Mais nous n'avons pas la moindre certitude que le projet va se réaliser.

Nous savons à quel point la situation est désespérée. M. Kirby estime, à la suite de vérification comptables très détaillées, que les dettes du secteur des pêches de l'Atlantique s'élèvent à quelque 520 millions et que des sommes considérables vont être investies dans ce secteur pour protéger la flotte et les emplois des pêcheurs. Le ministre a été incapable de répondre quand on lui a demandé si les contribuables détiendraient une part des actions et si les collectivités et les travailleurs des usines seraient représentés au sein du conseil d'administration au cas où nous renflouerions l'industrie de la pêche, comme nous l'avons fait en 1974 en versant 200 millions de dollars; d'ailleurs, les entreprises qui n'étaient plus rentables à ce moment-là ont redemandé de gros investissements aux contribuables en 1982 et 1983.

• (1825)

Ce n'est pas suffisant de prévoir une formule de gestion inchangée ni de dire qu'à la suite de ce rapport les pêcheurs auront des bénéfices plus importants en 1985. Le rapport ne traite pas de la question d'un meilleur prix pour les pêcheurs. On y lit que ces derniers devront saigner et vider eux-mêmes leur poisson sur leurs embarcations afin d'améliorer la qualité du produit livré au quai. Mais les auteurs du rapport ne disent pas que ce produit amélioré commandera un meilleur prix. Les usines de conditionnement devraient, disent-ils pouvoir donner un meilleur prix aux pêcheurs, mais rien n'oblige ces dernières à le faire.

Le rapport nous déçoit parce qu'il ne traite pas de la question de fond et parce que nous ne pouvons dire aux habitants de Georgetown, Fermeuse, Trepassey, Burin et Grand Bank que leurs localités seront effectivement dotées d'une usine de conditionnement du poisson qui leur procurera des emplois. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que ces emplois soient protégés et de s'assurer que, si l'État renfloue une entreprise, il obtienne une participation financière et décisionnelle dans ces usines de conditionnement.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, quand il a publié le 17 février 1983 le rapport du groupe de travail chargé d'étudier les pêches sur la côte Atlantique, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a bien précisé que le groupe avait deux mandats. Le premier était de conseiller le gouvernement sur les dispositions d'une politique à long terme qui permettrait d'assurer la viabilité de l'industrie des pêches. Le groupe s'est acquitté de ce mandat avec la publication de son rapport.

Son deuxième mandat consistait à conseiller le gouvernement sur la position qu'il devait prendre à l'égard des demandes spécifiques présentées à la fin de 1981 par le Lake Group et la H.B. Nickerson and Sons Limited, deux sociétés d'opérations intégrées de pêche de fond au large des côtes, en vue d'obtenir une aide financière.

Comme l'a indiqué le ministre, on s'est vite rendu compte que, pour apporter une solution dans l'immédiat à la crise financière qui frappait ces sociétés, il fallait procéder à une restructuration en profondeur du secteur du conditionnement au large des côtes, ce qui est autrement plus compliqué que de simplement prouver des fonds. La situation s'est compliquée encore davantage quand, en novembre 1982, la société Fishery Products Limited, a elle aussi demandé de l'aide. Or, c'est un processus très complexe que de décider de la façon de rétablir ces trois sociétés sur des assises solides et qui ne peut se poursuivre que dans le cadre de négociations avec toutes les parties intéressées, y compris les principaux créanciers, les gouvernements provinciaux et, bien entendu, le gouvernement du Canada. Ces négociations, qui sont d'une importance cruciale tant pour l'industrie que pour la région Atlantique, en sont maintenant à leur dernière étape.

Les sociétés en cause ont des usines dans de nombreuses localités un peu partout dans la région. Ces usines sont, dans bien des cas, ce qui assure la subsistance de la localité. Le gouvernement est très conscient des sentiments que vient d'exprimer le député et il espère pouvoir prendre sous peu les décisions qui permettront d'apporter une solution à ces problèmes.

Les négociations, qui se poursuivent depuis quelques mois déjà, en sont maintenant à un point très délicat, de sorte que je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails pour le moment. Je puis vous affirmer, cependant, que le but n'est pas de sauver de la faillite les actionnaires existants, mais bien plutôt de redresser la situation financière du secteur des pêches au large des côtes pour qu'il puisse continuer à assurer les emplois dont dépendent tant de collectivités et de particuliers. L'importance de la participation du gouvernement à la réalisation de cet objectif de même que la forme qu'elle prendra seront matière à négociation.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N^O 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (page 22957).

Le président suppléant (M. Corbin): Quand le chef de l'opposition officielle manifeste le désir de prendre la parole, la coutume veut que les députés lui cèdent leur tour. Normalement, la présidence devrait accorder la parole à un député ministériel. Êtes-vous d'accord pour que je la donne au chef de l'opposition (M. Nielsen)?

Des voix: D'accord.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je remercie le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) d'avoir fait preuve de courtoisie parlementaire.

J'ai rarement donné des titres aux discours que j'ai prononcés ici, mais étant donné la question à l'étude, il me paraît tout indiqué d'intituler mon discours «Le pays imaginaire des libéraux», et comme sous-titre nous pourrions avoir, «Il ne faut ni emprunter ni prêter», afin de vous donner un petit aperçu du contenu de ce projet de loi.

Nous avons tous écouté avec beaucoup d'attention le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous parler des lignes directrices. Nous n'avions jamais rien vu de pareil depuis l'histoire de Boucles d'Or et des trois ours ou encore celle des trois petits cochons. S'il a fait preuve de naïveté, et c'est le moins qu'on puisse dire, il avait parfaitement les pieds sur terre lorsqu'il a déclaré au mois de mai en comité:

> Toutefois, je ne m'attends pas à ce que la Chambre accède à cette demande sans au préalable avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique . . .

C'est bien ce qu'il a dit, «sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière».

Quand on parle d'emprunter 14 milliards pour une année financière qui n'est pas encore entamée et pour laquelle on ne nous a pas encore présenté de budget, c'est certainement le moins qu'on puisse faire. Il nous faut un exposé détaillé de la situation financière ainsi, comme le vice-premier ministre l'a dit lui-même, des conséquences de cette situation sur les comptes publics. Autrement dit, il nous faut un budget.

Les ministériels et certains députés de l'arrière-ban s'étonneront peut-être si on leur rappelle qu'ils ont des comptes à rendre au Parlement, car cela semble de plus en plus nécessaire ces temps-ci. Ils ne peuvent pas nous demander un chèque en blanc pour le prochain exercice financier sans présenter un budget exposant en détail leur situation financière et monétaire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le pouvoir d'emprunt que demande ce projet de loi va provoquer une poussée inflationniste immédiate et faire grimper les taux d'intérêt, alors que rien ne saurait faire plus de tort à notre économie pour le moment. Le gouvernement ne nous précise aucunement à quelle fin il utilisera cet énorme pouvoir d'emprunt. Apparemment, il s'attend à un déficit beaucoup plus élevé que les 27 milliards prévus pour 1983-1984. Sans budget nous n'avons pas la moindre idée des programmes que le gouvernement compte mettre en œuvre pour rétablir la confiance des investisseurs, stimuler l'économie et créer des emplois.

Qui sème le vent récolte la tempête. Le gouvernement se retrouve face à une crise économique très grave, presque catastrophique. Cela me rappelle la fable de La Fontaine:

> La cigale et la fourmi
>
> La cigale ayant chanté tout l'été
> Se trouva fort dépourvue quand la bise fut venue.

J'espère que vous avez pu comprendre malgré mon accent.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je dis au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Lalonde) d'aller danser maintenant. Après avoir mené le pays au bord de la faillite les voilà qui réclament de l'argent. Sans budget, sans mesure budgétaire, sans politique financière ou monétaire, les voilà qui viennent nous demander tout bonnement de leur avancer 14 milliards.

Devant la situation financière du gouvernement, on est sidéré de constater qu'il a réussi à causer autant de dégâts en trois ans. Voilà un beau sujet d'étude pour les étudiants en sciences politiques et en sociologie de demain qui essaieront d'expliquer comment un gouvernement a réussi à tomber si bas en si peu de temps. Ce qui doit tous nous inquiéter, c'est que, dans sa dégringolade vers la faillite et le désordre économique, le gouvernement a entraîné toute l'économie canadienne.

Pouvoir d'emprunt

Je suis un peu effrayé de l'ampleur de cette nouvelle saignée infligée à notre économie chancelante. A mon avis, c'est là une preuve manifeste—comme si nous en avions besoin—que le gouvernement n'a pas la moindre intention de s'amender. Jetant l'argent par les fenêtres, il continuera à dilapider les fonds publics jusqu'à ce qu'il mène le pays à la faillite. On a dit du gouvernement qu'il dépensait en prodigue, en gaspilleur effréné, en imprudent, mais maintenant cela tient presque de la démence.

• (1110)

C'est dans le contexte du budget d'octobre qu'il faut examiner la première partie du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt de cinq milliards de dollars, une tranche seulement des besoins de trésorerie du gouvernement pour l'année financière en cours. On explique clairement comment cet argent sera dépensé cette année, mais il n'y a aucune explication au sujet du deuxième montant, plus élevé, de 14 milliards.

Quand le ministre a formulé sa demande, il devait avoir à l'esprit les paroles de l'Ancient Marines:

Nous avons été les premiers à nous aventurer

Dans ces eaux calmes.

Monsieur le Président, c'est en effet la première fois qu'un ministre demande au Parlement le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars sans d'abord présenter un budget pour appuyer et justifier sa requête. Pensant peut-être aux trois budgets précédents qui ont coulé à pic, il a préféré avoir l'argent, quitte à donner des explications plus tard. Il n'a fourni à la Chambre aucun document à l'appui, il n'a brossé aucun tableau financier de l'état de l'économie, il n'a fait aucun exposé à jour de sa politique monétaire et financière. La situation précaire où nous sommes est due exclusivement à la mauvaise gestion du gouvernement, et au fait que le premier ministre (M. Trudeau) nous a fait perdre deux ans avec sa réforme constitutionnelle. Le gouvernement a consacré ses efforts à expérimenter, à centraliser et à élaborer des programmes de développement tellement ambitieux qu'ils n'ont jamais été mis en application.

Si nous donnions au gouvernement le pouvoir d'emprunter 14 milliards à des fins qu'il précisera dans un exposé budgétaire dont nous ne connaissons même pas la date, ce serait comme si nous offrions une caisse de bière à un ivrogne. Les lubies financières du gouvernement sont sans précédent, et il faut revenir remonter à la dynastie mandchoue pour avoir un exemple d'un gouvernement qui se fiche autant de la population.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est vraiment mettre la charrue devant les bœufs! Ce projet de loi est un autre exemple de gabegie de la part du gouvernement. Le gouvernement est tellement inepte qu'il a dû revenir à la charge à trois reprises pour faire adopter un seul budget. Nous sommes saisis d'une résolution qui englobe trois budgets, et on nous demande d'approuver des mesures budgétaires que la Chambre aurait dû adopter il y a des mois. Voilà maintenant que ce ramassis de politiciens manqués, léthargiques et incompétents se voient forcés de présenter un autre budget pour les dépenses courantes et à venir, mais ils ne peuvent rien faire avant d'en finir avec les vieilles résolutions budgétaires qui traînent encore au *Feuilleton* parce qu'ils ont perdu leur temps à parler de la société Canagrex et d'autres mesures inutiles.

Comment s'attaquent-ils à la tâche? Suivent-ils la procédure habituelle qui consiste à présenter le budget d'abord, et ensuite à demander un pouvoir d'emprunt pour les fins énoncées dans le budget? Pas du tout. Les libéraux ont décidé de trancher le nœud gordien de leur incompétence en se dispensant de présenter un budget et en demandant simplement la permission d'emprunter sur le marché pour subvenir à leurs besoins de trésorerie. Ils veulent l'argent d'abord et, lorsqu'ils auront le temps, ils déposeront un budget justifiant leurs demandes de fonds.

• (1115)

Nous en avons plein le dos de ce gouvernement qui prend des raccourcis, court-circuite le Parlement, puise dans le Trésor public et essaie de gouverner sans rendre de comptes. Il a produit deux budgets inapplicables et un troisième qui n'était que du rafistolage. Il s'est aventuré dans un maquis de projets nébuleux, dont la CDIC, la CDC, le PEN et l'AEIE, qui ont englouti d'énormes montants d'argent, notamment pour l'achat de Fina et de BP. Maintenant que le moment est venu de mettre de l'ordre dans tout cela, le gouvernement ne s'y retrouve plus du tout.

Le ministre, sous prétexte d'être ordonné et efficace, ne peut priver le Parlement d'explications complètes et doit respecter les traditions de cet endroit. Si le ministre et le gouvernement ont de lourdes dettes à rembourser et à refinancer, nous pouvons leur dire tout net «Ne venez pas pleurer sur nos épaules». Depuis des années, nous mettons le gouvernement en garde contre sa rage de dépenser, mais il n'a jamais rien voulu entendre. Ainsi, quand les libéraux viennent à la Chambre et demandent à emprunter 14 milliards de dollars sans donner d'explication, sans présenter de mesures fiscales ou de propositions financières détaillées dans un budget, la Chambre ne peut faire autrement que d'entériner automatiquement les demandes du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Au cours de ses explications superficielles, le ministre des Finances, qui n'a jamais précisé pourquoi aucun détail budgétaire n'accompagnait sa demande de fonds, a utilisé les termes «ordonné» et «efficace» plus souvent que Mussolini lorsqu'il exigeait que les trains respectent l'horaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: C'est vrai. Qu'est-il advenu de nos trains par suite des compressions chez VIA? Dans son discours, faisant semblant de se conformer aux coutumes et traditions de cet endroit, le ministre a dit:

Il est souhaitable que les députés aient le temps d'étudier le budget et le nouveau bill sur le pouvoir d'emprunt et d'en débattre.

C'est plus que souhaitable, c'est absolument nécessaire, primordial. Les Canadiens se sentent mal à l'aise et craignent de donner au gouvernement un autre chèque en blanc. Ils se demandent quand cela va cesser. Voilà un ministre qui s'amène après trois budgets désastreux, en pleine crise économique, et qui dit: «Pourquoi prendre la peine de présenter un budget cette fois. Donnez-nous simplement l'argent. Nous le prendrons et laisserons les dettes s'accumuler.» Mais ce serait trop facile. Nous sommes un Parlement et non une société de financement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Aucune société de financement ne prêterait de l'argent dans des conditions semblables. Quel serait donc le nantissement? Une poignée de stations-service?

Monsieur le Président, en tant que premier dignitaire de la Chambre, gardien de ses droits et privilèges ainsi que de ses traditions, ce mépris de nos coutumes et traditions doit vous préoccuper. Vous devez sûrement être gêné par ce gouvernement qui, avec la finesse de Jack l'éventreur, vient nous dire: «Donnez-nous l'argent.» Quiconque connaît et respecte le Parlement ainsi que ce qu'il représente, doit comprendre que si nous tolérons que nos droits soient ainsi bafoués, l'institution elle-même perdra toute sa raison d'être.

• (1120)

Nous voulons que le ministre suive l'exemple de certains de ses prédécesseurs depuis la Confédération. Nous voulons qu'il expose ses besoins de trésorerie sous la forme d'un budget pour 1983-1984, qu'il donne un clair aperçu des situations économique fiscale, et monétaire du gouvernement, des mesures qu'il envisage de prendre pour rétablir la confiance et procurer du travail aux Canadiens. C'est la moindre des choses que le ministre et le gouvernement peuvent faire pour le Parlement. J'avertis le ministre et le gouvernement que le Parlement a l'intention de revendiquer tous ses droits.

Nous serions fort naïfs de nous demander pourquoi le gouvernement s'emploie avec tant d'ardeur à se soustraire en tout et partout à un examen parlementaire. Le vérificateur général a quelque chose à dire là-dessus. Il a parlé des dépenses effrénées du gouvernement. Cette dernière requête du ministre des Finances prouve manifestement que le vérificateur général avait raison.

Le gouvernement demande au Parlement d'entériner des dépenses pour une année financière qui n'est pas encore commencée et dans le cadre d'un budget qui n'a pas encore été présenté. C'est ainsi que le gouvernement tente de se sortir du pétrin, situation dont il est lui-même entièrement responsable.

Pendant deux ans, le premier ministre, se prenant pour un Moïse moderne, a mené les Canadiens à travers le désert de la réforme constitutionnelle. Il ne s'est guère inquiété alors de l'économie, du chômage, de l'équilibre des budgets, de la montée en flèche des déficits, de la cherté de l'argent, du nombre croissant de faillites et des saisies d'exploitations agricoles.

Le fanatisme mystique dont il s'est imbu l'a empêché de se rendre compte de ces problèmes. Comme un prophète d'antan, il s'est retiré dans son propre désert—avec son mooymaad—où il est demeuré dans l'isolement nourri par les corbeaux de son propre parti.

Le problème auquel le Canada se heurte actuellement est qu'en dépit des indices de relance économique aux États-Unis, les politiques du gouvernement ont bouleversé notre pays à un tel point que nous ne pourrons peut-être pas bénéficier de cette reprise économique.

Le gouvernement est maintenant rendu au point où il doit emprunter pour payer ses créanciers. Cette façon d'agir est peu recommandée dans les milieux financiers. Le pouvoir d'emprunt de 19 millions que réclame le gouvernement prouve qu'il ne sait pas faire le lien entre les paramètres économiques et les véritables besoins des Canadiens.

Personne ne s'opposerait à un déficit, même au déficit colossal du gouvernement s'il était imputable à la création d'emplois pour les Canadiens. Nous savons qu'il n'en est rien. Nous savons qu'il permettra au gouvernement de continuer à se construire un empire idéologique et improductif. Cela signifie qu'il continuera à intervenir dans le secteur privé en prenant des mesures stériles et futiles. Cela signifie que la Chambre entérinera des initiatives qui ont semé la confusion au Canada, qui nous ont ridiculisés sur le plan international, qui ont privé des milliers de Canadiens de leur emploi et qui ont dangereusement affaibli la situation économique. Un déficit de cette envergure provoquera une obstruction sur les marchés de capitaux; il aggravera la lutte pour obtenir les capitaux rares, ce qui entraînera inévitablement la majoration des taux d'intérêts.

Chose certaine, les moyens financiers que réclame le gouvernement n'aideront pas à stimuler l'économie. Somme toute, depuis deux ans le gouvernement a accumulé les plus gros déficits et les plus fortes dépenses de notre histoire pour stimuler l'économie. Au lieu de cela, nous avons eu le chômage et les saisies. Ainsi donc, prétendre que ce gouvernement idiot peut créer des emplois équivaut à dire qu'on peut tirer du sang d'une pierre.

Il n'y aura aucun nouvel emploi ni aucun nouveau stimulant. A cause de leurs interventions centralisatrices, le premier ministre et ses associés anciens et actuels alourdiront notre fardeau et empêcheront l'économie de profiter de la relance économique qui se fait jour, aux États-Unis. Les libéraux vont s'en servir pour ériger un mur isolationniste et séparatiste autour de l'économie canadienne de sorte que les bénéfices de la relance américaine ne traverseront pas la frontière. Ils ont toujours agi de cette façon et nous n'avons aucune raison de croire qu'il en sera autrement. La récession que les libéraux ont causée au Canada ne prendra fin que lorsque ceux-ci perdront le pouvoir.

Pouvoir d'emprunt

Des voix: Bravo!

• (1125)

M. Nielsen: Certes, il serait admissible qu'un gouvernement normal accuse en temps normal un déficit en tentant de stimuler l'économie. Mais un déficit de cette ampleur pour un gouvernement qui dépense à qui mieux mieux depuis deux ans et plus dans des programmes improductifs et voués à l'échec est tout simplement inacceptable et inadmissible. Le gouvernement devrait cesser d'engager des dépenses peu réalistes et inutiles, comme l'acquisition aberrante de centaines de stations-service qui est devenue une drogue sur le marché.

Les libéraux pourraient ouvrir les frontières et faire rentrer des investissements positifs au Canada afin de contribuer à la création d'emplois. Ils pourraient se retirer du domaine de l'énergie et laisser le secteur énergétique fonctionner selon les réalités du jour plutôt qu'en fonction des tâtonnements théoriques du gouvernement. Ils pourraient faire cela mais ne le feront pas parce que le gouvernement est aussi détaché de la réalité que s'il était sous l'influence du haschich. Et le gouvernement ne donne absolument aucun signe de repentir, de regret ou de remords.

Les libéraux ont accumulé le plus important déficit de l'histoire en se livrant aux plus folles dépenses jamais vues, et cela ne les empêche pas de siéger en face, s'enorgueillissant de bien tristes états de service. Plutôt que de restreindre leurs dépenses, ils s'en sont pris aux pensionnés, aux retraités et aux fonctionnaires. Et voici qu'ils réclament une grosse avance de 14 milliards de dollars pour ne pas avoir à saisir le Parlement de mesures budgétaires précises justifiant pareille somme.

L'autre jour, le ministre a pris la parole à la Chambre pour expliquer pourquoi le gouvernement avait besoin de 14 milliards de dollars pour la prochaine année financière. Voici en quoi consistaient ses explications. Il a dit: «Nous sommes fauchés. Nous avons besoin d'argent; 14 milliards feront l'affaire pour le moment. Lorsqu'il nous en faudra davantage, nous reviendrons à la charge». Il a ajouté que les justifications figureraient dans le budget qui sera bientôt présenté. Quant au moment précis où le budget paraîtrait, il a été plutôt vague. Il a dit que nous pouvions évidemment comprendre beaucoup de choses compte tenu des perspectives économiques. Cela aussi doit paraître dans le budget qui n'est pas encore prêt, mais qui devrait nous être bientôt présenté. Voilà pourquoi la Chambre ne doit pas adopter ce projet de loi sans voir, pour l'année financière 1983-1984, un budget qui donne les explications nécessaires et expose clairement les mesures fiscales prévues.

Le ministre a exprimé le désir de ne pas être assujetti à des contraintes en matière de pouvoir d'emprunt. Compte tenu des antécédents du gouvernement, il est certes absolument nécessaire d'imposer à celui-ci toutes sortes de contraintes. Et c'est exactement là notre rôle—nous sommes ici pour protéger les intérêts des Canadiens, non pour laisser le gouvernement escroquer le pays.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: La façon de procéder du gouvernement révèle le grave pétrin financier dans lequel il a plongé le pays. Le gouvernement sent venir la tempête et veut se construire un abri de 14 milliards de dollars, de façon à ne pas devoir revenir devant le Parlement avant l'an prochain. A l'heure actuelle et compte tenu des nombreuses gaffes du gouvernement en matière de gestion, approuver un emprunt de cette importance sans autres explications que les appels désespérés du ministre, reviendrait à consacrer l'inutilité de notre institution.

• (1130)

La Chambre, monsieur le Président, a le droit d'exiger du gouvernement des explications détaillées à l'égard de cette demande d'autorisation d'emprunter. Le gouvernement ne devrait pas être autorisé à dépenser un seul sou des contribuables tant qu'il n'aura pas fourni les explications traditionnelles à la Chambre.

Les Canadiens sont à bout de patience. Ils ne tolèreront plus d'être escroqués par un gouvernement gaspilleur qui vient nous demander de façon qui n'a rien d'orthodoxe des emprunts extravagants.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Pas de question? Pas de commentaire? Pas de débat?

M. John Evans (Ottawa-Centre): Avant que le chef de l'opposition (M. Nielsen) ne parte, je voudrais simplement lui dire que le Budget des dépenses exposant le détail des dépenses de l'an prochain sera déposé à la Chambre à 3 heures cet après-midi. Il devrait expliquer suffisamment aux députés la façon exacte dont seront dépensés l'an prochain les montants que demande le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt; d'ailleurs, il y a un exposé budgétaire qui s'en vient, monsieur le Président.

Mlle MacDonald: Quand?

M. Evans: Le ministre a nettement dit que son exposé budgétaire s'en vient.

M. Lewis: Et les recettes?

M. Evans: Je dirai aux députés d'en face que la situation qui évolue actuellement, qu'il y ait effectivement ou non reprise économique, comme beaucoup l'affirment et comme je le pense moi-même, est en train de tout modifier.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) invoque le Règlement.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, à propos du budget dont a parlé le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) voudrait-il nous préciser ce qu'il entend par «s'en venir»?

M. Fisher: Un peu de courtoisie, nous aurons tout le temps pour cela.

M. Kempling: Voyez donc qui parle de courtoisie!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois informer le député que c'est là l'amorce d'un débat.

M. Evans: Monsieur le Président, le député a l'habitude de se faire rappeler à l'ordre. L'exposé budgétaire viendra ce mois-ci ou le mois prochain . . .

M. Kempling: Dans le courant de l'année, quoi?

Une voix: Donc le budget s'en vient, non?

M. Evans: L'unique raison pour laquelle l'exposé budgétaire n'a pas encore été présenté c'est à mon avis que la situation économique évolue très rapidement, je le répète. Si le gouvernement avait le malheur de présenter un budget correspondant à ces conditions économiques vraiment très changeantes, l'opposition serait la première à crier que les prévisions gouvernementales sont inexactes, que le gouvernement a eu tort de présenter un budget avant de connaître la situation économique réelle. Tout évolue très vite. Tout change très vite au Canada et ailleurs. Cela transforme radicalement la situation économique. L'évolution économique et la reprise économique s'amorcent très rapidement aux États-Unis. Cela va se répercuter sur l'emploi dans le secteur primaire du Canada. La nature des programmes budgétaires à prévoir va dépendre des domaines qui en auront le plus grand besoin dans la conjoncture nouvelle.

Nous aurons le Budget des dépenses aujourd'hui à 3 heures. Comme le ministre a manifesté le vif désir de présenter le plus rapidement possible un exposé budgétaire, l'opposition aura certainement une documentation suffisante pour savoir de quelle façon le gouvernement entend dépenser l'argent qu'il demande dans ce projet de loi sur le pouvoir d'emprunt.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, et pour chercher à apporter des éléments nouveaux dans le débat, j'aimerais poursuivre les observations que j'ai entamées vendredi dernier dans mon intervention. J'ai dû abréger parce qu'un autre député voulait prendre la parole et qu'il a fallu faire court. J'ai dit ce jour-là que la situation économique canadienne ne différait pas notablement de celle de la plupart des pays industrialisés occidentaux, sinon tous. Il y a, bien sûr, des différences de chiffres, de chômeurs entre nos divers pays. Il y a des différences dans les taux d'inflation, des différences dans les taux d'intérêt, etc. Mais tous les pays sont aux prises avec une même situation économique extrêmement difficile.

La conjoncture économique mondiale se préparait depuis de nombreuses années. Il y a eu d'abord l'inflation, puis les tentatives faites par tous les gouvernements pour maîtriser cette inflation.

Il importe de bien comprendre les caractéristiques de l'inflation et ce qu'il faut faire pour l'enrayer. Puis nous verrons, en discutant, si les députés estiment ou non que c'est un objectif important. Si nous réussissons à comprendre les causes de l'inflation et les mesures à prendre pour l'enrayer, nous pouvons nous poser la question suivante: cela vaut-il la peine de lutter contre l'inflation? La réponse est positive, cela ne fait aucun doute, monsieur le Président. En effet, c'est la seule chose à faire pour nous.

Bien franchement, il faut dire que nous avons obtenu des résultats spectaculaires l'an dernier sur ce plan. Ramené à l'année, monsieur le Président, le taux d'inflation s'est élevé à 3.2 p. 100 pour les trois derniers mois. De même, si l'on considère ce taux pour les six derniers mois on constate qu'il est inférieur à 6 p. 100. Cela prouve bien que l'inflation est en voie de disparition, ce qui aboutira à une baisse des taux d'intérêt. Tous les observateurs qui ont la moindre connaissance des théories économiques comprennent que la baisse des taux d'intérêt sera l'élément clé de la relance économique.

Permettez-moi d'en revenir à l'inflation, monsieur le Président. La lutte contre l'inflation et la récession ont des traits communs. L'inflation, premièrement, est due à une situation où le pouvoir d'achat, au sein d'un système, dépasse le rendement de celui-ci. Autrement dit, le niveau de vie dans un pays ne peut pas augmenter plus vite que la productivité ou le rendement d'un système. Si la masse monétaire, le pouvoir d'achat du système augmente à un rythme plus rapide, cela provoque une hausse des prix. C'est indubitable et personne n'en disconvient. C'est ce qui a provoqué la spirale inflationniste dont nous avons été témoins au Canada, et qui a également frappé les États-Unis, l'Europe de l'Ouest et tous les pays du monde occidental au cours des années 70.

Peut-on laisser l'inflation se maintenir et échapper à tout contrôle? La réponse de l'opposition, celle du gouvernement et celle d'autres gouvernements, dans d'autres pays, a été catégoriquement négative et ce, pour de bonne raisons. En effet, l'inflation provoque une incertitude accrue et restreint les investissements. Sans investissements, pas de croissance. Sans croissance, le niveau de vie n'augmente pas, mais les taux d'intérêts eux, oui. C'est exactement ce qui s'est passé dans notre pays dans les années 70 et surtout au tout début de la présente décennie. C'est pourquoi nous avons dû enrayer l'inflation. Cette situation inquiétait vivement tous les députés, qui ont exhorté le gouvernement à faire quelque chose pour y remédier.

• (1140)

Comment fait-on pour restreindre l'inflation si elle s'accroît parce que le pouvoir d'achat augmente plus vite que le taux de productivité du pays? La seule façon d'y parvenir, c'est de ramener le pouvoir d'achat, au niveau du rendement, faute de quoi, l'inflation ne diminuera pas. Un taux d'inflation élevé signifie que notre revenu en dollars a augmenté plus vite que la fabrication des produits que ces revenus visent à acheter. C'est pourquoi, pour diminuer l'inflation, il faut limiter les revenus.

Qu'est l'inflation, après tout, si ce n'est un mécanisme d'ajustement naturel du marché qui prévient une société économique qu'elle vit au-dessus de ses moyens? Voilà ce qu'est l'inflation, un signe que le marché s'adapte à un pouvoir d'achat excessif grâce à une diminution de revenus visant à réduire celui-ci. Afin de supprimer l'inflation, il faut limiter la croissance des revenus afin qu'ils correspondent de plus près à l'augmentation de la productivité.

Pouvoir d'emprunt

Le problème est donc de savoir comment répartir cette diminution de revenus au sein du système? Dans une économie de marché qui fonctionne normalement, tous les particuliers d'une société doivent assumer une part minime de cette diminution. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que fonctionne notre régime économique, ni celui d'autres pays du monde occidental. Bien qu'au Japon, le régime économique fonctionne davantage selon ces principes, dans le nôtre, on part du principe que la grande majorité des gens sont en mesure de protéger leur revenu et de le maintenir au niveau antérieur, tandis qu'une minorité ne touche aucun revenu. Autrement dit, au lieu de s'adapter à la lutte contre l'inflation en diminuant le revenu de tout le monde pour le rendre plus conforme à la productivité, notre régime réduit considérablement le revenu de quelques-uns et très peu celui de beaucoup d'autres. Autrement dit, nous poussons des gens au chômage au lieu de diminuer les revenus uniformément. Les relations patronales-syndicales dans notre pays sont à l'origine de ce problème. Ceux qui continuent à être employés se débrouillent très bien, mais un grand nombre de gens vivent dans l'indigence totale.

C'est le régime qui s'est développé au Canada, aux États-Unis et en Europe de l'Ouest au cours des générations. Ce n'est ni le gouvernement actuel ni l'un ou l'autre de ceux qui l'ont précédé qui l'ont imposé. Vu la situation actuelle et la nécessité de freiner l'inflation pour toutes les raisons que j'ai exposées, comment le gouvernement doit-il s'y prendre pour hausser notre niveau de vie? Il pourrait s'y prendre de différentes façons. Il pourrait réduire les programmes de sécurité du revenu qu'il a présentés au cours des années. En effet, nous avons fait adopter le programme d'assurance-chômage pour nous assurer que les travailleurs qui sont sans emploi à cause de ce régime disposent au moins d'un certain revenu pour subvenir à leurs besoins. Nous sommes responsables aussi des programmes de bien-être, du régime d'assurance-maladie et du régime de pensions de la Fonction publique.

Si le régime s'adaptait normalement, le revenu de chacun baisserait un peu et le niveau de l'embauche demeurerait élevé. C'est le cas au Japon où le chômage n'est que de 2.5 p. 100, alors qu'il est ici de 12.5 p. 100. Dans le cadre de notre régime, cependant, on demande à un petit nombre de citoyens d'assumer une énorme baisse de revenu, alors que tous les autres n'en assument aucune. Deuxièmement le gouvernement pourrait mettre en œuvre des programmes et forcer en quelque sorte au moyen d'une taxe obligatoire ceux qui continuent d'occuper un emploi d'assurer le financement de ces programmes à l'intention des chômeurs. Je trouve ce régime inefficace. Il faudrait modifier et réviser le mode d'indemnisation de façon à disposer d'une méthode d'adaptation aux changements que notre économie subit de temps à autre qui soit automatique, uniforme et juste.

Il y a trois façons dont le régime peut effectuer ces transferts de revenu. La première tient au rajustement naturel que l'inflation fait naître. L'inflation taxe effectivement le revenu des citoyens en haussant les prix, et cette inflation résulte de l'augmentation du pouvoir d'achat. L'augmentation du pouvoir d'achat dépend de l'augmentation de la masse monétaire, masse monétaire que le gouvernement contrôle. Si le gouvernement augmente la masse monétaire très rapidement et distribue l'argent aux chômeurs, il peut, mais en attisant l'inflation, financer ainsi ces programmes. Cependant, nous savons que cette méthode n'est pas très efficace, car elle freinera un jour ou l'autre la croissance et la hausse du niveau de vie. En fait, les gouvernements de tous les pays du monde s'efforcent de ne plus utiliser cette méthode.

La deuxième méthode que le gouvernement peut utiliser consiste tout simplement à imposer les citoyens qui continuent de toucher un revenu et à utiliser l'argent ainsi obtenu pour financer les programmes de dépenses qu'il met en œuvre pour assurer les besoins des citoyens qui n'ont plus de revenu. Or, la récession actuelle est très grave et profonde. Toute augmentation des impôts risquerait de l'aggraver. Ce n'est pas le moment, à mon avis, de parler d'augmenter les impôts directs.

L'extrême fragilité de l'économie rendant une hausse des impôts impossible à l'heure actuelle, la troisième méthode consisterait à hypothéquer l'avenir en empruntant. Ainsi, le gouvernement pourrait financer des programmes de soutien du revenu devenus nécessaires—aucun député ne le contestera—au moyen d'une autre forme d'imposition qui s'appelle un déficit. Un déficit, ce n'est ni plus ni moins qu'une augmentation des dettes fiscales futures. Vu la situation économique actuelle, j'estime que la meilleure façon de stimuler l'économie et de financer les programmes de soutien du revenu qui sont nécessaires à l'heure actuelle, c'est de recourir au déficit. En d'autres mots, on hypothèque l'avenir en empruntant afin de créer dès aujourd'hui le milieu favorable à la croissance. C'est grâce à la croissance que nous réussirons dans l'avenir à éponger le déficit.

Néanmoins, qu'on me permette de rappeler que certaines conditions doivent être remplies. S'il m'appartenait d'en décider, j'assortirais ce déficit de certaines conditions quant à sa nature et à l'usage qu'on devrait en faire. Les sommes empruntées sur ce déficit accru devraient, dans la mesure du possible, être investies dans la croissance future du pays. Nous pourrions donc les répartir entre les programmes de travaux publics, l'extension des services ferroviaires, la construction d'installations portuaires, ou encore d'autres programmes qui bonifieront l'infrastructure de l'économie tout en la rendant plus efficace et plus dynamique, en fonction de nos besoins dans l'avenir. Nous pourrions les employer dans d'autres domaines, par exemple dans les programmes de formation professionnelle, qui sont un investissement dans les ressources humaines par opposition aux ressources matérielles. Si l'on cherche, avec ce déficit, à améliorer le sort des chômeurs qui subissent les contrecoups de la récession, et qu'on leur donne le moyen de participer concrètement à la croissance future de l'économie, tout en leur permettant d'obtenir des revenus plus élevés, qui auraient été hors de leur portée n'eût été des programmes de formation professionnelle, alors je reconnaîtrai que c'est faire un très bon usage de cet argent.

Bien entendu, cet argent devrait servir à financer des programmes de soutien du revenu et cela, pour s'assurer que les travailleurs spécialisés dans les secteurs durement touchés, par exemple les secteurs forestier et minier, puissent conserver leur emploi, surtout que l'on prévoit que la demande pour les produits de ces secteurs, augmentera à l'avenir. Il faut garder les ouvriers spécialisés dans ces secteurs critiques afin que l'industrie puisse reprendre du poil de la bête une fois la relance amorcée.

L'autre domaine dans lequel le déficit peut être utilisé de façon efficace en matière d'emplois est le programme

RELAIS. Ce programme a été conçu en vue de préserver les emplois critiques dans ces secteurs jusqu'à la relance.

• (1150)

Nous pourrions proposer aussi, évidement, des projets viables qui seraient mis en œuvre immédiatement dans le secteur privé. Le déficit pourrait servir à financer des programmes qui permettraient de mettre en œuvre certains des projets dont le secteur privé avait retardé la mise en route.

D'autre part, et c'est extrêmement important—nous en avons d'ailleurs parlé la semaine dernière—nous pourrions investir des sommes plus fortes dans l'agrandissement et la construction d'installations de recherche et de développement et subventionner les recherchistes de ce pays, ce qui encore une fois équivaut à investir dans notre avenir. Il est vrai que nous dépensons aujourd'hui, mais nous investissons du même coup dans notre avenir. Tous ces éléments mèneront à une relance plus vigoureuse et favoriseront une gestion plus éclairée du déficit.

En dernier lieu, M. le Président, je reconnais que ce déficit nous inquiète tous au même titre. Il est passablement important. Il se justifie certainement du fait des réductions de revenu, ou des réductions des recettes financières du gouvernement par rapport à l'augmentation des dépenses au chapitre des programmes de soutien du revenu dont nous avons grand besoin. C'est ce qui est à l'origine de l'aggravation du déficit.

En conclusion, j'exhorte le gouvernement à veiller à ce que son prochain budget comprenne un programme visant nettement à réduire le déficit, afin que, avec la relance de l'économie et la reprise de la croissance, les Canadiens sachent que le très gros déficit qui nous accable aujourd'hui sera épongé de façon systématique au cours des quelques prochaines années et qu'il sera ramené à un niveau proportionnel au PNB, que nous aurons jugé favorable à la stabilité à long terme de l'économie canadienne.

Le président suppléant (M. Corbin): Question? Commentaire?

M. Lewis: Monsieur le Président, mon collègue qui vient de prendre la parole a rappelé que le gouvernement demandait l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars jusqu'à la fin mars et 14 milliards pour 1983-1984. Il a laissé entendre que les prévisions budgétaires seraient déposées aujourd'hui. Nous savons tous qu'elles seront suivies des budgets supplémentaires.

C'est pure curiosité de ma part, mais j'aimerais que mon collègue qui est un savant économiste . . .

M. Kempling: Pas trop savant.

M. Lewis: On a l'impression à l'entendre que le seul fait de déposer les prévisions budgétaires justifie que l'on fasse des emprunts massifs. Or je suis comptable de profession et je trouve que le moins qu'une personne puisse faire si elle veut emprunter à une banque, c'est non seulement de faire état de ses dépenses futures mais aussi de ses revenus. Nous aimerions donc de ce côté-ci de la Chambre, à titre d'argentiers du pays, savoir qu'elles seront les recettes fiscales pour 1983-1984 avant d'approuver cette mesure. Quand va-t-on nous présenter les prévisions de recettes pour 1983-1984? Nous savons maintenant à combien s'élèvent les dépenses. Allons-nous savoir, avant ou après qu'on nous ait demandé d'approuver cet emprunt de 14 milliards de dollars quelles seront les recettes pour 1983-1984?

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai déjà dit que tout ce que je savais, et je n'en sais guère plus que le député d'en face, c'est que le budget sera déposé avant Pâques. C'est ce que nous avons appris tout dernièrement à la Chambre. Il faut que les Canadiens sachent bien, tous ceux qui nous regardent et qui nous écoutent, que le gouvernement ne peut rien dépenser sans avoir obtenu l'autorisation du Parlement. Le gouvernement peut emprunter, mais il ne peut dépenser sans l'autorisation du Parlement, et cette autorisation du Parlement, il l'obtient en faisant adopter les prévisions budgétaires. Le gouvernement peut très bien avoir le pouvoir d'emprunter 100 milliards de dollars, mais il ne peut en dépenser un sou si la Chambre n'a pas approuvé les prévisions budgétaires.

Une voix: Ridicule.

M. Evans: Ce sont les prévisions budgétaires qui sont le mécanisme de contrôle, à part les paiements statutaires prévus dans le cadre des programmes statutaires bien sûr, mais les prévisions budgétaires constituent le mécanisme de contrôle qui permet à la Chambre d'avoir voix au chapitre dans le domaine des dépenses non statutaires.

M. Kempling: Elles sont adoptées ou simplement considérées telles quelles. Quelle foutaise!

M. Evans: Monsieur le Président, le pouvoir d'emprunt, c'est simplement l'autorisation de financer les dépenses qui sont approuvées par le Parlement.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, nous avons tous été gâtés par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Le député se rend-il compte que les gouvernements ne peuvent dépenser l'argent qu'ils n'ont pas? Par contre, si nous leur donnons de l'argent qu'ils demandent, nous savons comment ils vont le dépenser. Il a affirmé qu'un budget ne devait pas être une occasion d'accroître le déficit sans raison. Ce déficit devrait être stimulateur.

Le député pourrait-il nous dire en quoi les déficits, disons de 1976, 1977 ou 1978 ou encore celui de l'an dernier, ou de cette année, soit 27.2 milliards, ont eu des effets stimulants? Ont-ils contribué à créer des emplois? Ont-ils rendu notre pays prospère? Ont-ils favorisé la croissance économique? Peut-il nous dire dans quelle mesure ces déficits ont favorisé la croissance et comment le fait d'emprunter de l'argent peut avoir un effet stimulant?

M. Evans: Monsieur le Président, je pense que le député et moi-même partageons un certain nombre d'opinions à cet égard. Il sait aussi bien que moi que je désapprouve les déficits surtout dans une période où l'économie se porte assez bien. J'estime que les gouvernements devraient éviter les déficits en période de prospérité mais qu'ils constituent des moyens d'intervention quand les temps sont difficiles.

Nous sommes justement en train de discuter de déficits et de pouvoirs d'emprunt pendant que sévit la pire récession que nous ayons connue en 50 ans. Tel est l'objet du débat et la question qui se pose est de savoir si les sommes réclamées par le gouvernement pour financer le déficit prévu, sont conformes à l'état de l'économie. C'est ce que je crois pour ma part. Bien sûr, je ne souhaite pas que le déficit s'accroisse et j'espère qu'il sera résorbé très rapidement au sortir de la présente récession, mais de toute façon, compte tenu des réalités économiques de l'heure, l'opposition a tort de dire qu'on devrait se préoccuper

avant tout de l'ampleur du déficit. Bien sûr, cette ampleur devra disparaître dès que des signes de reprise se manifesteront et en cela je suis parfaitement d'accord avec le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Mais il me semble que pour l'instant, la requête du gouvernement est justifiée puisque nous voulons étaler le plus possible le fardeau de la récession et aussi éviter que la misère générale ne s'aggrave parce que le gouvernement serait obligé de réduire ses dépenses.

M. Crouse: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député d'Ottawa-Centre (M. Evans). En 1968, il avait fallu environ 12 millions de dollars pour répondre à l'ensemble des besoins de la population du Canada qui, à cette époque, était d'environ 20 millions d'habitants. Cette année, le gouvernement réclame près de 90 milliards, soit une hausse de 78 milliards, pour répondre aux besoins de 24 millions de personnes. En somme, la population ne s'est accrue que de 4 millions d'habitants depuis 1968 mais pour répondre à leurs besoins, il a fallu porter le déficit de 12 à 90 milliards.

Je voudrais demander au député combien, d'après lui, faudra-t-il de milliards par million pour que se manifeste enfin la reprise économique?

M. Evans: Monsieur le Président, les chiffres cités par le député cachent bien des réalités. Entre autres choses, que l'inflation a été très manifeste au cours de la période et qu'il est impossible de comparer 12 milliards en 1968 avec 90 milliards en 1983. L'inflation a fait des ravages au cours de ces 15 années et il y aurait lieu de rajuster les chiffres en conséquence.

En outre, il faut aussi considérer que les services offerts aux Canadiens par leur gouvernement se sont sensiblement améliorés. Si l'on jette un coup d'œil aux dépenses budgétaires du gouvernement fédéral, on constate que 50 p. 100 représentent des paiements de transfert versés aux provinces et aux particuliers pour des services dont ils bénéficient directement. A l'heure actuelle, 25 p. 100 des dépenses servent à payer les intérêts sur la dette publique. Voilà qui démontre bien qu'il faut ralentir l'inflation, faire baisser les taux d'intérêt et réduire cette part de notre déficit. Les 25 p. 100 restant servent à toutes les autres activités, dont de 10 à 12 p. 100 pour les fins de la défense. En somme, environ 13 p. 100 du budget fédéral sont destinés à l'administration des activités du gouvernement.

• (1200)

Les nombreux observateurs qui, ces derniers temps, ont examiné la structure des dépenses gouvernementales n'ont pu en conclure que les dépenses du gouvernement fédéral avaient pris des proportions gigantesques depuis cinq ans. Au contraire, le gouvernement fédéral s'est efforcé de restreindre ses dépenses. Les principaux responsables de l'accroissement des dépenses sont les programmes statutaires, les frais d'administration du déficit, compte tenu de la montée des taux d'intérêt, et autres causes de ce genre. Ce sont là les deux postes de dépenses qui ont amené une hausse sensible des prévisions de dépenses. Mais ils n'ont pas échappé à notre contrôle; ils n'ont pas connu de progression désordonnée.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député a dit qu'il fallait combattre l'inflation. Entre autres définitions, on dit qu'il y a inflation lorsqu'il faut trop d'argent pour acheter trop peu de choses.

M. Evans: C'est la seule définition.

M. Taylor: Ne partez pas, j'ai une autre question.

M. Evans: J'ai cru que le débat se poursuivait.

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois informer la Chambre que le temps consacré aux questions et aux observations, est terminé.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, la mesure à l'étude aujourd'hui vient s'ajouter à la longue et déplorable liste de projets de loi demandant un pouvoir d'emprunt que le gouvernement a présentés à la Chambre depuis les élections de février 1980. C'est la quatrième mesure de ce genre à être présentée en l'espace de huit mois. Il y en a eu une première demandant 6.6 milliards de dollars en juin 1982, une autre demandant 7 milliards de dollars en juillet 1982 et une troisième demandant 4 milliards de dollars en novembre 1982. Le gouvernement ose maintenant nous demander un chèque en blanc. J'ignore combien de Canadiens, et d'ailleurs combien de députés, peuvent s'imaginer ce que représentent 19 milliards de dollars et les autres milliards que le gouvernement nous a demandé de lui accorder depuis trois ans. Comment peut-on comprendre ce qu'un tel montant représente? Pour ma part, je n'ai pas l'imagination assez fertile.

Le gouvernement ne nous a pas expliqué comment il compte utiliser ces 19 milliards de dollars. Il y a quelques instants, le chef de l'opposition (M. Nielsen) a fait observer que tout autre emprunteur aurait de la difficulté à obtenir de l'argent à une société de prêt s'il ne fournissait pas davantage d'explications, à moins qu'on ne croit à la publicité qu'on voit à la télévision et qui dit: «N'empruntez jamais inutilement, seulement si vous en avez besoin pour payer un voyage, acheter une troisième automobile, prendre un congé d'hiver ou acheter un chalet d'été.» Le gouvernement a peut-être fait le même raisonnement farfelu parce qu'il ne nous a pas expliqué à quoi cet argent doit servir.

Tout emprunteur doit répondre à certaines questions. On lui demande quels sont ses projets. Le ministre des Finances (M. Lalonde) ne nous a pas dit quels étaient les siens. Il nous demande simplement de faire confiance au gouvernement. Vu toutes les manigances du gouvernement depuis quelques mois, pourquoi devrions-nous lui confier 19 milliards de dollars en plus des 6.6 milliards, des 7 milliards et des 4 milliards que nous lui avons accordés depuis huit mois?

On demande aussi aux emprunteurs s'ils ont un bon crédit. Le prêteur veut savoir si l'emprunteur a l'habitude de respecter ses engagements financiers. J'ai reçu aujourd'hui une lettre à propos d'une question que j'ai moi-même soulevée à la Chambre à bien des reprises. Le problème est peut-être relativement peu important, mais il montre bien l'attitude abominable qu'adoptent le gouvernement fédéral, ses ministères et ses organismes lorsqu'il s'agit de payer leurs employés. La lettre que j'ai reçue aujourd'hui s'adresse «à qui de droit». Je suis certain que les ministres du cabinet, les fonctionnaires du gouvernement et d'autres députés en ont aussi reçu un exemplaire. En voici quelques passages:

> Je vous écris au nom des membres de la Salmo Workers Employment Society (Programme d'aide à l'emploi provisoire). Nous voulons savoir pourquoi un si grand nombre des travailleurs qui participent à ce projet ne reçoivent pas leurs chèques de l'assurance-chômage tous les quinze jours.

Lorsque nous devons de l'argent au gouvernement, il nous impose une amende si nous ne payons pas rubis sur l'ongle. Lorsque c'est lui qui nous doit de l'argent, pourquoi ne pouvons-nous pas exiger le même traitement?

C'est une excellente question, surtout à l'heure actuelle.

Nous ne pouvons pas compter sur cet argent que nous avons gagné pour payer nos factures et les intérêts que nous devons maintenant payer à cause de cela commencent à s'accumuler. Si le gouvernement nous payait des intérêts sur les prestations en retard, il comprendrait peut-être l'injustice dont nous sommes victimes.

Nous faisons ce travail parce que le pays en a besoin, mais les chèques du gouvernement sont très en retard. Nous devons patauger dans la neige épaisse, travailler par tous les temps et nous déplacer en terrain montagneux pour éclaircir la forêt alors que les autres prestataires de l'assurance-chômage restent bien au chaud à la maison et reçoivent leurs prestations à temps, tandis que nous devons endurer de longs retards. Accepteriez-vous de faire un tel travail sans être payé à temps? Certains travailleurs n'ont même plus les moyens de s'apporter un casse-croûte ou de conduire leur voiture. Depuis la fermeture de la Louisianna Pacific Canada Ltd. en 1981, il est très difficile de se faire embaucher dans la région.

Nous sommes heureux de pouvoir participer au programme d'aide à l'emploi temporaire. Ce programme nous a donné une excellente formation et beaucoup d'expérience dans l'industrie forestière. Nous avons le sentiment de faire quelque chose d'important puisque nous savons que nous aidons notre pays en ces temps difficiles mais nous serions très heureux de recevoir plus d'appui du gouvernement lui-même puisque la province a besoin de notre travail et qu'elle en profite. Nous vous saurions gré de vous pencher sur cette question.

Bon nombre de travailleurs dont il est question dans cette lettre manquent d'instruction, mais ils sont disposés à travailler à bas prix afin de se rendre utiles pour la société. En dépit de demandes qu'il y avait réitérées et bien qu'on lui ait signalé à maintes reprises des problèmes d'ordre technique ou autre, le gouvernement n'a toujours pas adopté de système qui permette de payer ces travailleurs toutes les deux semaines. Si un employeur qui avait la même réputation que le gouvernement essayait d'emprunter une assez grosse somme à une société privée, il se ferait sans doute regarder de travers.

La lettre ne parle pas des retards normaux. Une liste de 18 ouvriers a été jointe à la lettre. Pour l'un d'eux, les prestations sont en retard de sept semaines, pour trois autres de quatre semaines, pour les deux suivants, elles sont tellement en retard qu'ils ont perdu le compte, pour deux autres, elles ont trois semaines de retard pour un autre quatre semaines, pour un autre un nombre incalculable de semaines, et pour le reste, des prestations sont en retard de quatre semaines, de trois semaines, de quatre semaines, de trois semaines, de trois semaines, de six semaines, de trois semaines et enfin de trois semaines respectivement.

• (1210)

Voilà quelle a été la conduite de ce gouvernement au chapitre de la rémunération de ses employés, sans parler des sommes qu'il est appelé à versé à d'autres titres et pour lesquelles la loi ne prévoit pas normalement de délai de paiement. Dieu sait comment il se comporte quand la loi ne l'oblige pas à payer ce qu'il doit. Or, aucune loi ne l'y contraint puisque le gouvernement provincial, agissant de concert avec le gouvernement fédéral, a fait en sorte que les parties des mesures législatives provinciales exigeant le versement de la rémunération aux dates prévues ne s'appliquent pas. Ainsi, le gouvernement est allé jusqu'à obtenir des accommodements aux lois et aux règlements.

Ce n'est peut-être pas le temps de réciter toutes les lacunes des divers programmes fédéraux, mais celles que j'ai mentionnées montrent que le gouvernement est incapable de respecter ses engagements financiers et qu'il n'a absolument pas le sens des priorités. Comment se fait-il que notre pays ait réussi à accumuler une dette aussi accablante au cours des dernières années? Il y a une foule de raisons, monsieur le Président, dont certaines n'ont pas manqué d'être retenues par les députés. Il est intéressant de noter que, alors même qu'on nous demande l'autorisation d'emprunter encore 19 milliards de dollars, le total cumulatif des impôts dus par des sociétés et dont le paiement a été différé atteignait, en juin 1982, 20.8 milliards de dollars. Pour les membres de notre parti, les impôts différés sont en réalité des prêts sans intérêt qui sont accordés aux sociétés par le biais du régime fiscal. Il s'agit de sommes qui sont dues à la population canadienne et qui n'ont pas été payées. Le paiement en a été reporté pour diverses raisons, bien que le Canadien moyen n'ait pas, lui, la possibilité de retarder l'échéance pour le versement de ses impôts. Il conviendrait que certains d'entre nous soulignent cet état de choses quand on vient nous demander le pouvoir d'ajouter 19 milliards de dollars à notre déficit. Parce qu'on ne réclame pas des sociétés le paiement de ces dettes, ou qu'on ne l'a pas réclamé pendant plusieurs années, ce sont les Canadiens qui sont appelés à payer la note.

Il y a quelques jours, j'ai reçu un exemplaire du «Beale's Letter», publication indépendante destinée aux p.d.g d'entreprises forestières exerçant pour la plupart leur activité dans le Nord-Ouest du Pacifique, mais qui en réalité est diffusée à la grandeur du continent. Le rédacteur en chef de ce bulletin—très bien coté dans le secteur forestier—s'est rendu dernièrement à Tacoma, dans l'État de Washington, où il s'est entretenu avec un industriel de la région dont il rapporte les propos dans le numéro en question. L'industriel lui aurait fait les observations suivantes:

Si le Canada d'aujourd'hui me préoccupe vraiment, c'est d'abord et avant tout en raison de l'incertitude politique qui y règne. Qu'adviendra-t-il de M. Trudeau? Sera-t-il encore là dans dix ans? Pour ce qui est de M. Clark, pendant qu'il était premier ministre, il semblait que le Canada n'avait personne à sa tête.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais quand il parle de ses collègues de la Chambre, il doit les désigner en mentionnant leur portefeuille, leur charge ou leur circonscription.

M. Kristiansen: Avec tout le respect que je vous dois, je suis conscient de cette disposition du Règlement et j'essaie généralement de m'y conformer. Je citais simplement un extrait d'une publication où ces noms étaient mentionnés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Encore une fois, la présidence tient à rappeler aux députés que nous ne devons pas passer outre au Règlement en nous rendant indirectement coupables de ce qu'il nous interdit de faire directement. La présidence a recommandé à maintes reprises aux députés d'observer la plus grande prudence en citant des extraits de documents. Il s'agit simplement de respecter la raison pour laquelle chacun de nous est ici, et je conseillerais au député de suivre la pratique établie à cet égard.

M. Kristiansen: Très bien, monsieur le Président. Encore une fois, ce qui nous inquiète puisqu'il est question de confiance, non seulement par rapport à la politique canadienne actuelle mais aussi à la situation qui prévaudra dans les années qui viennent, c'est que nous partageons, en tant que députés, les préoccupations que ressentent ceux qui nous ont élus quant à savoir si le gouvernement réussira jamais, celui-ci ou un autre, à établir des programmes et des priorités raisonnables.

Pouvoir d'emprunt

Notre énorme déficit d'aujourd'hui est attribuable en grande partie aux impôts différés des sociétés, dont le total impayé équivaut pratiquement au montant de l'emprunt qu'on nous demande d'autoriser. Le gouvernement est en faveur de cette remise d'impôt, naturellement, mais il peut aussi compter sur l'appui certain de l'opposition officielle. Ainsi, les subventions de plusieurs milliards de dollars qu'il a consenties au secteur pétrolier et gazier au cours de l'année dernière seulement, l'opposition officielle les a fermement approuvées. Des entreprises ont été renflouées à coup de centaines de millions de dollars, en particulier ces dernières années, et chaque fois ces sommes considérables étaient puisées à même les fonds publics. On a mis à contribution les deniers de l'État pour sortir des perdants d'un mauvais pas, avec l'assentiment des deux grands partis à la Chambre.

Comment peut-il régner un climat de confiance devant toutes ces opérations de renflouement, les unes directes, les autres faites à défaut de percevoir l'argent qui revient de droit aux Canadiens? Comment avoir foi dans l'avenir quand on sait que l'un ou l'autre des deux grands partis formera sans doute le prochain gouvernement et, qu'il s'agisse des libéraux ou des conservateurs, que la politique demeurera probablement inchangée? Peut-on éprouver le moindre sentiment de sécurité? Absolument pas.

Je voudrais signaler aux députés deux ou trois autres programmes au cours de ce débat sur ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt, pour démontrer de nouveau que cette engeance dénature toujours les priorités. Premièrement, il y a le Programme d'aide à la remise en état des logements. Parmi les programmes de création d'emplois du gouvernement, c'est le plus populaire et le plus ancien. Après une période d'adaptation, la plupart des difficultés qu'il comportait ont été aplanies. Sa méthode de prestation est bien établie et c'est l'une des meilleures initiatives que le gouvernement ait prises en matière de créations d'emplois puisque chaque dollar qu'il dépense est multiplié par trois dans le secteur du logement, ce qui donne donc du travail. En outre, ce programme a un objectif social valable, puisqu'il a permis à bien des personnes âgées, en particulier, et à beaucoup d'autres Canadiens dont les revenus sont modestes de conserver leur maison.

Et pourtant, à un moment où le nombre de chômeurs s'élève officiellement à 1.6 millions et où le taux de chômage atteint 16 p. 100 en Colombie-Britannique, on vient de réduire de quelques 15 p. 100 le budget du PAREL pour cette province et le Yukon. Le gouvernement se vante d'avoir augmenté le montant individuel des prêts à remboursement conditionnel en le portant de $3,700 à $5,000 alors qu'en même temps il réduit le montant total des crédits en émettant des directives qui nous donnent vraiment l'impression que le gouvernement devrait maintenant adopter le slogan suivant: «Utilisateurs des programmes gouvernementaux, méfiez-vous!». Le gouvernement a engagé les coordonnateurs du programme dans les diverses régions à ne pas dire aux gens que le programme prévoit un remboursement conditionnel et à tâcher de prêter seulement l'argent remboursable. Certains responsables de district régional, dont un dans ma propre circonscription, ont fini par envoyer purement et simplement promener le gouvernement en disant qu'ils ne voulaient escroquer personne en omettant de parler de cet aspect du programme et des avantages auxquels les gens ont droit. Puisqu'ils doivent appliquer un programme destiné à aider la population, ils se feront un devoir de l'informer.

• (1220)

Le gouvernement a émis en même temps une nouvelle directive stipulant qu'il ne sera plus possible d'affecter les excédents de fonds dans une partie du pays à d'autres régions qui en ont un besoin manifeste. Encore une fois, le budget prévoit ces affectations de fonds auxquelles on a pourvu. Dans le cas d'un programme de création d'emplois aussi utile et avantageux, pourquoi le gouvernement devrait-il priver ainsi des régions dont la population a fait preuve d'initiative et qui ont besoin de logements et d'emplois? Ces emplois sont certes nécessaires. Il existe toute une myriade d'autres programmes de création d'emplois, ce qui explique sûrement en partie pourquoi le gouvernement estime devoir emprunter davantage, que ce soit aux fins du Programme canadien de développement communautaire ou du Programme d'emploi d'été.

Alors que le délai de présentation des demandes de participation au Programme d'emploi d'été a été fixé au 4 mars, comment se fait-il qu'on ne nous ait pas encore prévenus, nous et nos électeurs, des montants qui seront alloués à cette fin à chacune des circonscriptions? Selon des informations obtenues par téléphone aujourd'hui, nous devrions le savoir demain, tout juste une semaine avant la date limite. Comment le gouvernement peut-il s'attendre que les personnes de groupements locaux, d'organismes bénévoles ou autres puissent dépenser les fonds publics à des fins innovatrices et utiles pour en tirer le maximum de bénéfices sociaux quand elles et nous apprenons à moins d'une semaine d'avis combien d'argent sera mis à leur disposition? Est-ce ainsi que le gouvernement planifie son financement?

M. Thacker: Oui, justement.

M. Kristiansen: Les gens de ma circonscription et de tout le pays, je suppose, sont humains. Ils ont besoin d'un peu d'information sur quoi fonder leurs jugements. Ils croient de leur devoir de veiller à ce que les fonds publics sont employés à bon escient. C'est malheureux que le gouvernement ne reconnaisse pas l'importance de cette qualité tout à fait essentielle que doit posséder tout gouvernement et tout citoyen responsable. C'est précisément pour cette raison que nous ne pouvons pas répondre favorablement à la demande qui nous est faite dans ce projet de loi.

M. Thacker: Parce que le gouvernement est moins qu'humain.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Questions ou commentaires?

M. Epp: Monsieur le Président, je voudrais poser au député la question suivante: trouve-t-il le déficit fédéral trop élevé?

M. Kristiansen: Le député veut-il parler du déficit actuel ou de la dette accumulée? Il n'y a aucun doute que la dette accumulée du Canada est trop élevée. La demande qui nous est faite aujourd'hui est injustifiée simplement parce que nous n'avons pas toute l'information voulue pour savoir si le gouvernement a ou non des projets d'investissement concrets qui nous rassureraient sur sa capacité de dépenser ces fonds efficacement, de manière à accroître la richesse du pays et sa productivité au lieu de les affaiblir, comme l'ont fait ses programmes par le passé.

M. Epp: Si le député considère que le déficit accumulé est trop élevé et que l'autorisation d'emprunt qui est demandée ne se justifie pas parce qu'elle n'est pas documentée, pourrait-il alors donner à la Chambre une idée des moyens qu'il prendrait pour réduire le déficit?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, bien que je ne sois pas en mesure de donner des précisions maintenant, je peux renvoyer le député au discours que le chef de notre parti a prononcé à Hamilton en octobre de l'an dernier, je crois, et où il a fait des propositions précises, qui auraient alors permis de réduire le déficit d'environ 2 milliards de dollars. Notre parti a fait des propositions que j'ai appuyées. Je ne peux pas me contenter d'en donner en ce moment à la Chambre une vague idée.

Une voix: Ce ne sont justement que des idées vagues.

M. Kristiansen: Elles ont été bien étayées et présentées à l'époque et elles n'ont été contestées, sauf erreur, ni par le gouvernement ni par l'opposition. Personnellement, j'y souscris entièrement.

M. Mayer: Monsieur le Président, pourrais-je demander au député qui vient de parler au nom de NPD s'il accepterait de répondre à une question sur l'ampleur du déficit envisagée d'un autre point de vue? Notre PNB ou l'ensemble de la production de biens et de services s'élevant à un peu moins de 300 milliards, pourrait-il nous dire quel pourcentage le déficit du gouvernement devrait représenter pour qu'il le considère comme excessif? A combien estimerait-il un déficit acceptable du gouvernement fédéral par rapport au PNB?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'hésite à mentionner un pourcentage précis. Ce serait se perdre en conjectures. Il me semble qu'il importe avant tout de voir si les dépenses ou les emprunts prévus de n'importe quel gouvernement doivent être consacrés à l'investissement et à l'augmentation de la richesse et de la capacité de production du pays ou s'il s'agit simplement de jeter une fois de plus notre argent par les fenêtres, sans obtenir de résultats concrets.

M. Mayer: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire très brève. Pour éponger son déficit, le gouvernement peut également faire marcher la planche à billets. Le député pourrait-il donc nous dire dans quelle proportion, selon lui, la masse monétaire devrait être accrue en ces temps difficiles? Préconise-t-il une augmentation de 3 p. 100, 5 p. 100 ou 10 p. 100? Croit-il qu'elle devrait être de 20 p. 100 comme en 1975-1976? Peut-il nous dire ce qu'il conseillerait au gouverneur de la Banque du Canada à cet égard?

M. Kristiansen: Pour mon parti, monsieur le Président, il est clair que l'un des problèmes qui s'est posé au fil des ans a résidé dans l'utilisation abusive du crédit et l'augmentation de la masse monétaire, non seulement par le gouvernement mais encore plus par le secteur privé. J'ignore ce que pense l'opposition officielle du type d'encouragements que le gouvernement a accordés pendant des décennies par le biais de sa politique fiscale, afin d'appuyer financièrement la publicité visant à créer une demande. Cette publicité a forcé les consommateurs à acheter des produits qu'ils ne désiraient pas ou dont ils n'avaient pas besoin, ou du moins, qu'ils ne jugeaient pas utiles jusqu'à ce que les secteurs public et privé aient dépensé des millions de dollars déductibles de l'impôt au titre des frais d'exploitation, afin de créer exactement ce type de demande continuelle et excessive.

M. Thacker: Monsieur le Président, je siège ici depuis 1979, mais ce n'est que depuis trois ou quatre semaines que j'entends les néo-démocrates nous parler de création de richesse et du rôle du secteur privé à cet égard.

M. Althouse: Vous devriez être plus attentif.

M. Thacker: Quant le député a-t-il trouvé son chemin de Damas, pour ainsi dire, et a-t-il commencé à comprendre que c'est le secteur privé et non le secteur public qui est source de richesses?

M. Kristiansen: La question du député me laisse quelque peu perplexe, car je suis membre de ce parti et du PSD depuis l'âge de 16 ans, et j'ai toujours reconnu que le secteur privé avait un rôle primordial à jouer dans l'économie. Notre parti et ses fondateurs ont toujours partagé ce point de vue.

Par contre, contrairement au parti conservateur qui suit aveuglément des dogmes, nous croyons qu'aucun secteur de l'économie n'a le monopole du mérite et de l'efficacité. Si le secteur privé avait toujours été efficace, nous n'assisterions pas à la faillite des grosses sociétés ni, par le fait même aux renflouements continuels auxquels le parti conservateur et le parti libéral consentent depuis quelques mois. Les secteurs public et privé peuvent tous deux connaître des échecs et des réussites. Nous ne sommes pas doctrinaires. Les conservateurs et les libéraux, avec leur foi aveugle dans le secteur privé, sont ceux qui semblent croire qu'il leur suffit d'invoquer la sainte entreprise privée, pour que tout aille bien, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

M. Shields: Monsieur le Président, le député a prétendu que la publicité faite par le secteur privé crée une demande inutile et pousse les Canadiens à acheter des biens dont ils pourraient se passer. Le NPD croit-il que nous devrions légiférer pour restreindre la publicité s'adressant au consommateur, afin qu'il n'achète plus des biens qu'il ne désire pas? Devrions-nous annoncer que les consommateurs ne peuvent acheter que les biens que le gouvernement leur permet d'acheter, afin qu'ils ne fassent plus d'erreur en achetant des biens inutiles, après avoir été leurrés par la publicité?

• (1230)

M. Kristiansen: Monsieur le Président, une distinction s'impose. J'hésite à laisser entendre qu'on devrait dire aux Canadiens ce qu'ils doivent ou ne doivent pas acheter. Je n'irai pas jusque-là. Jamais, mon parti ni moi-même n'avons prôné cela. Cependant, nous croyons qu'il convient de se demander si les montants excessifs, supérieurs à un certain pourcentage des coûts de production ou peut-être des recettes, dépensés pour créer une image, devraient être inclus dans les coûts de production et être de ce fait, déductibles aux fins de l'impôt.

Pouvoir d'emprunt

La question a déjà été soulevée et elle est abordée dans le programme du Nouveau parti démocratique. Nous ne prétendons pas qu'elle puisse être réglée facilement. Nous sommes les derniers à prétendre qu'on devrait dire aux Canadiens quoi acheter ou ne pas acheter, mais nous sommes par contre parmi les premiers à nous demander s'il est normal que la population paye, même indirectement, les coûts excessifs de la publicité qui vise à créer une demande.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai été surpris d'entendre le député se faire tout à coup un fervent défenseur du secteur privé, après toutes ces années de militantisme, si l'on en croit ses dires, au sein de ce parti. S'il est tellement en faveur du secteur privé, pourquoi s'est-il fait le défenseur à la Chambre de la position de l'ancien premier ministre, M. Barrett, lors de la Conférence des premiers ministres en 1975, position qui voulait qu'on donne au gouvernement fédéral compétence sur toute les ressources naturelles du Canada, à condition qu'il les nationalise? Si c'est ce qu'il prône, qu'il nous dise si la société Kootenay Forest Product, serait visée par cette mesure?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je ne me rappelle pas exactement tous les détails. Je sais qu'une situation particulière a surgi en Colombie-Britannique il y a quelques années au sujet d'une certaine ressource. Le député n'a pas signalé de quelle ressource il s'agissait, et je ne peux m'en rappeler, pour ma part.

Pour ce qui est de la dernière partie de sa question, à savoir si la société Kootenay Forest Products serait visée par cette mesure, je tiens à dire qu'il est préférable qu'une société privée ou publique exploite une entreprise plutôt que de la remettre au secteur privé qui s'empresse de la fermer, mettant quelque 400 à 500 personnes en chômage, comme c'est son habitude. Il convient de noter que cette situation n'existait pas lorsque la société était dirigée par le secteur public.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole aujourd'hui, à propos du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, parce qu'il s'agit d'une demande extrêmement importante du gouvernement. Un gouvernement qui n'a aucun sens des responsabilités financières, aucune idée de la confiance que les Canadiens ont placée en lui. Il ne se rend absolument pas compte qu'il faut faire preuve de modération, c'est-à-dire, limiter les dépenses.

Le gouvernement des 6 et 5 p. 100 vient nous demander de l'autoriser à emprunter 19 milliards de dollars: 5 milliards pour cette année, 2 milliards à reporter sur l'an prochain et 14 milliards de plus, c'est-à-dire 16 milliards pour l'année prochaine. C'est le plus important pouvoir d'emprunt de la présente législature. Lorsque les 16 milliards seront dépensés, le gouvernement aura probablement encore besoin de 19 autres milliards pour finir l'année financière. Cette année, il a demandé, jusqu'à ce jour, 26 milliards de dollars, ce qui montre, sans l'ombre d'un doute, que ce gouvernement n'est plus maître de la situation.

Revenons un peu en arrière, monsieur le Président. En novembre 1981, dans le célèbre budget MacEachen, le déficit était estimé à 10.5 milliards et l'on demandait à emprunter 6.5 milliards. Huit mois plus tard, en juin 1982, le déficit avait presque doublé, puisqu'il atteignait 19.5 milliards, tandis que le pouvoir d'emprunt, lui, avait triplé, s'établissant à 17 milliards.

Puis, nous avons un changement de joueurs. En septembre 1982, arrive un nouveau ministre. Il allait prendre les affaires en main et montrer qu'il savait de quoi il retournait. On disait qu'il serait probablement un peu plus prudent dans ses estimations, pour montrer qu'il était maître de la situation, et qu'il serait peut-être en mesure de diminuer les besoins d'emprunt ou l'importance du déficit avant la fin de l'année. Sa première estimation du déficit fut d'environ 23.5 milliards et celle de l'emprunt de 22 milliards, une augmentation de 4 et 5 milliards, respectivement, par rapport aux estimations de son prédécesseur.

Maintenant, l'homme qui avait la situation en main nous dit que le déficit sera de 27 milliards, environ deux fois et demie l'estimation originale, et que les emprunts devront s'élever à 26 milliards, quatre fois l'estimation originale. Comment est-il possible, en 15 mois, qu'un gouvernement se trompe aussi lourdement. Le mépris qu'il affiche pour le Parlement et les Canadiens est sans précédent. Malgré cette incroyable preuve d'incompétence, il vient demander au Parlement de lui signer un chèque en blanc, de lui donner toute liberté de dépenser au cours des prochains mois. Il n'a pas l'intention de nous dire ce qui va se passer; il veut carte blanche totale jusqu'à la fin de l'année, moment où il reviendra quémander de nouveau.

Il n'y a aucun plan de dépenses, on n'explique pas à quoi servira l'argent emprunté et on ne propose aucun contrôle réel indiquant comment le gouvernement maintiendra les dépenses dans des limites raisonnables. Il est déjà scandaleux que l'on s'embarque dans de folles dépenses de ce genre, mais, en plus, le ministre brise un engagement qu'il avait pris vis-à-vis du Parlement il y a quatre ou cinq mois.

En octobre dernier le ministre disait:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice . . .

Il ne l'a pas fait.

> . . . présenterai des estimations pour 1983-1984 . . .

Nous ne les avons pas encore vues.

> . . . et les années futures, . . .

Nous n'avons rien vu depuis 1981.

> . . . avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Comme le disait mon collègue, le chef de l'opposition (M. Nielsen), il est en train de mettre la charrue devant les bœufs et, ce faisant, il brise l'engagement pris vis-à-vis du Parlement en octobre 1982. Ce plan financier doit être présenté au Parlement. Il fait preuve de mépris envers le Parlement et les Canadiens. Il ne se rend absolument pas compte de la nécessité d'expliquer les raisons de ce pouvoir d'emprunt. C'est pourquoi je m'y oppose avec tant de vigueur.

Ce comportement n'est pas compatible avec ce que nous avons vu à la Chambre au cours des dernières années, monsieur le Président. Il y a un manque total de principes, et on ne tient aucun compte des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, comme le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous l'a dit hier. Ce comportement cadre bien avec ce mépris des principes, établis au cours des années, à l'égard du contrôle des dépenses par le Parlement.

Le vice-premier ministre paraît sur une estrade avec un ancien ministre, M. Gillespie; il savait que le gouvernement du Canada devait signer une entente—il savait que l'ancien ministre avait des chances de réaliser pour son compte personnel un gain de $725,000—il savait que le gouvernement ne lançait pas d'appel d'offres pour ce projet. L'idée qu'il devrait se demander si cette initiative n'allait pas à l'encontre des principes du Parlement, des lignes directrices établies, ne lui a jamais effleuré l'esprit.

Que nous a-t-il dit hier? Il a dit que ces lignes directrices sont là pour être violées, que les ministres doivent juger eux-mêmes, en leur âme et conscience. Si les ministres n'ont pas de conscience et s'ils n'ont pas de principes, ces lignes directrices ne valent pas le papier sur lesquelles elles sont imprimées. Monsieur le Président, voilà le genre de gouvernement que les libéraux nous donnent depuis 15 ans; il faut que le gouvernement change.

Voyons ce que le pouvoir d'emprunt annonce aux Canadiens. Il prouve que le gouvernement n'arrive plus à surveiller ses dépenses et, ce qui est pire, il montre aux Canadiens que le gouvernement ne s'en préoccupe pas vraiment, qu'il n'a pas vraiment l'intention de se plier aux exigences normales du Parlement. Il demande un chèque en blanc.

Au mois d'octobre, le ministre a déclaré qu'il ne serait pas juste de demander un pouvoir d'emprunt supplémentaire tant que le budget n'aurait pas été présenté avec un plan quinquennal. Cinq mois plus tard, faisant complètement fi des principes qu'il a établis à ce moment-là, il réclame un chèque en blanc.

● (1240)

La dernière fois que nous avons eu un plan quinquennal, c'était en novembre 1981. Il était périmé avant d'avoir été présenté à la Chambre des communes. Le ministre n'avait pas fait son devoir et il n'avait pas eu l'obligeance ni l'honnêteté de présenter à la Chambre un plan quinquennal permettant aux Canadiens de voir où allait le gouvernement et de savoir comment il procéderait avant de lui donner la permission de dépenser l'argent des contribuables. Nous n'avons aucune idée de l'ampleur du déficit budgétaire de l'année prochaine. Nous n'avons aucune idée des besoins financiers du gouvernement. Nous n'avons aucune idée des dépenses ni des recettes que le gouvernement compte faire l'année prochaine ou pendant la période de cinq ans qui suivra. Pourtant, le ministre veut un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars sans conditions. Il faut absolument que le gouvernement honore l'obligation qu'il a contractée à l'égard de la Chambre et des Canadiens. Nous voulons qu'il le promette avant d'approuver ce projet de loi.

Au cours des quelques derniers mois, les taux d'intérêt ont augmenté sur le marché libre, qui est régi par les investisseurs privés, par les épargnants ou par ceux qui placent leur argent à leurs risques. Ils ne sont pas manipulés par la Banque du Canada; ces taux reflètent l'inquiétude généralisée sur le marché à l'heure actuelle. Ils sont à la hausse depuis la mi-décembre, mais surtout, les taux d'intérêt réels, c'est-à-dire déduction faite du facteur de l'inflation, atteignent un niveau presque sans précédent actuellement. Le mois dernier, l'inflation a baissé d'un point de pourcentage à environ 8.3 p. 100, par rapport à quelque 12 p. 100 l'été dernier. Si l'on se limite à une période plus courte, disons les six derniers mois, on constate que l'inflation a oscillé autour de 6 à 6.5 p. 100. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) nous a dit aujourd'hui qu'elle se situe actuellement à 3.2 p. 100. C'est le chiffre qu'il a cité. Je ne l'ai pas vérifié, mais je le crois sur parole.

Pourquoi les Canadiens sont-ils inquiets au sujet de la valeur de leur argent? C'est bien simple, ils craignent que les dollars qu'ils ont investis aujourd'hui dans l'achat d'une obligation de l'État ou d'une hypothèque vont perdre leur valeur actuelle. C'est pourquoi le taux d'intérêt réel, compte tenu de l'inflation, est tellement élevé. Les Canadiens s'inquiètent également des déficits exorbitants qui alimenteront l'inflation. De plus, les déficits obligent les gouvernements à emprunter, à faire concurrence aux investisseurs privés sur le marché financier. Cette concurrence avec le secteur privé exercera une pression à la hausse sur les taux d'intérêt. Le gouvernement fédéral empruntera quelque 30 milliards de dollars au cours de l'année civile en cours; les gouvernements provinciaux en emprunteront quelque 20 milliards et le secteur privé, environ 20 milliards. Ces emprunts combinés ne peuvent que provoquer une hausse des taux d'intérêt. Cela signifie que l'argent investi aujourd'hui vaudra moins dans un avenir très rapproché.

Une autre raison qui explique cette crainte, c'est le manque de confiance que suscite l'intervention du gouvernement. Voyons ce qui s'est passé en 1981, rappelons-nous le budget catastrophique présenté cette année-là. Nous connaissons tous les incidences néfastes de ce budget partout au Canada. Il a frappé les dirigeants de petites entreprises, les pensionnés, ceux qui avaient souscrit à des régimes de soins médicaux, ceux qui essayaient d'épargner en vue de leur retraite, les agriculteurs, les pêcheurs, les habitants du Nord et le monde des affaires en général. Tous ces gens ont été frappés par ce budget.

Pourquoi le ministre des Finances a-t-il attaqué ces gens? Ce n'est pas parce qu'il avait quelque désir pervers de s'en prendre à eux; ce n'est pas ainsi qu'un politicien procède. Mais il s'est dit «Je suis fauché; le gouvernement est fauché. Il nous faut de l'argent; il faut remplir la caisse». Le gouvernement était aux abois. Il savait que le déficit était trop élevé. Il s'en inquiétait, et c'est pourquoi il a présenté ce budget pour tenter de se renflouer par cette hausse d'impôt généralisée.

Si le déficit prévu dans le budget de 1981 était une source d'inquiétude, et je rappelle à la Chambre que l'on prévoyait un déficit de 10.5 milliards de dollars, songez au grave problème que représente maintenant un déficit budgétaire de l'ordre de 26 milliards. Selon les rumeurs, le déficit pourrait atteindre jusqu'à 30 milliards l'année prochaine. Comment réagissent les Canadiens? Ils se demandent ce qui leur tombera sur la tête au prochain budget. Ils craignent au plus haut point la répétition de cette attaque, une hausse générale des impôts qui supprimera toute possibilité de croissance. Les petites entreprises se voient déjà interdire toute possibilité de croître et de créer des emplois. Les déficits énormes forcent le ministre des Finances à augmenter les impôts et à supprimer les stimulants fiscaux qui permettent une expansion planifiée, la mise au point de nouvelles technologies et la création d'emplois. C'est pourquoi les Canadiens sont inquiets aujourd'hui. Voilà ce que signifie pour eux un déficit budgétaire élevé, quand on va au fond des choses, quand on tient compte des mécanismes du marché.

Pouvoir d'emprunt

On a bien du mal à se faire une idée du déficit. Il est colossal, c'est entendu, avec 27 milliards, mais à quoi peut bien correspondre cette somme; qu'est-ce qu'elle représente, c'est très difficile à dire. Ce qu'on peut dire, c'est que cette année, tous les Canadiens—hommes, femmes et enfants—se sont endettés de $1,125, ce qui représente pour chaque famille canadienne, un accroissement de la dette que le gouvernement fédéral a contractée en son nom de $3,700. On peut s'attendre à ce que ce montant soit le même l'année prochaine, voire même légèrement supérieur, car le déficit va sans doute augmenter. Qu'elles habitent à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Ontario, toutes les familles canadiennes vont voir leur dette augmenter de $3,700.

Mais voyons en termes concrets ce que cela représente, notamment sur le plan de la sécurité de l'emploi, de la compétitivité des entreprises qui emploient les salariés canadiens, sur leurs perspectives d'avenir et la création de ces emplois dont nous avons besoin. Chacun sait que depuis huit ans, notre monnaie se dévalue régulièrement. C'est la preuve manifeste que la compétitivité de notre pays se dégrade. Chacun sait également que le déficit de la balance des exportations de l'industrie canadienne est passé de 3 milliards à 20 milliards au cours des dernières années, preuve supplémentaire que notre compétitivité régresse. Tout le monde sait que notre pays se place au dernier rang des pays industrialisés en matière de productivité. Autre facteur qui explique la diminution de notre compétitivité.

Pour le Canadien moyen, qu'est-ce que cela représente? Cela veut dire des licenciements, des faillites d'entreprises et une situation catastrophique inégalée depuis 20 ou 40 ans pour les petites entreprises. Que faut-il faire pour sortir de cette situation et mettre un terme à la dévaluation constante de notre monnaie? Comment pouvons-nous restaurer notre compétitivité? Il faut que nous fassions tout notre possible pour aider les entreprises canadiennes, petites et grosses, à prendre les mesures qui s'imposent pour retrouver leur compétitivité, grâce à une diversification accrue de l'industrie. Pour cela, nous devons leur accorder des primes à l'expansion, à l'achat de nouvelles machines, à la mise au point et à l'acquisition de nouvelles techniques. Ces mesures d'encouragement ne doivent pas seulement s'adresser aux entreprises prestigieuses du domaine de la technologie de pointe, mais également aux simples sociétés qui ont besoin de cette technologie pour maintenir leur position au niveau international. Pour toutes ces entreprises, le déficit est synonyme d'une hausse probable des impôts. Cela signifie un loyer de l'argent plus élevé pour les entreprises qui veulent s'agrandir, car elles vont se trouver en concurrence directe avec les pouvoirs publics sur les marchés des capitaux.

Il n'est pas étonnant que les Canadiens aient des réserves sur les perspectives d'avenir du pays étant donné que le gouvernement qui réclame ce nouveau pouvoir d'emprunt ne semble pas maîtriser le déficit et il ne semble pas non plus y tenir, puisque le déficit a plus que doublé en 15 mois et que dans le même temps, les besoins financiers du gouvernement ont quadruplé.

J'ai parlé des entreprises et plus particulièrement des petites entreprises, mais cette analyse vaut également pour chaque famille canadienne. Comme je l'ai déjà dit, les taux d'intérêt réels, une fois que l'on a tenu compte de l'inflation, atteignent un niveau record à l'heure actuelle. Comme les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne sont élevés, les Canadiens mettent de côté des sommes colossales pour les mauvais jours. Pourquoi cela? Tout simplement parce qu'avec des taux d'intérêt élevés, c'est payant d'épargner, et que par ailleurs, avec la baisse du taux d'inflation, il est inutile de se dépêcher d'acheter une voiture neuve ou une nouvelle cuisinière de peur que les prix montent en flèche au cours des prochains mois. Comme l'inflation est à la baisse, les prix ne vont pas monter. Tout incite les gens à épargner.

• (1250)

Ils ont peur aussi de perdre leur emploi. On compte aujourd'hui un million six cent mille Canadiens au chômage, et si les impôts augmentent à cause du taux d'inflation, il va y avoir encore plus de mises à pied. Alors les Canadiens adoptent une attitude prudente et raisonnable en mettant leur argent de côté en prévision de jours sombres.

Je viens de montrer pourquoi le déficit, par son énormité, pose un problème fondamental pour tous les Canadiens. Ce n'est pas simplement une question de chiffres; notre style de vie, notre économie sont directement menacés. Les entreprises ne sont pas certaines de pouvoir créer des emplois. En présentant son projet de loi d'emprunt absolument déraisonnable, le gouvernement montre que non seulement il ne comprend pas le problème, mais qu'il s'en désintéresse et le simple fait de montrer qu'il ne le comprend pas, l'aggrave encore davantage si besoin était.

Je demande instamment au gouvernement de présenter, dans le cadre de son prochain budget, un programme de contrôle du déficit en trois points. Cette démarche est absolument essentielle si le gouvernement, à cause de sa politique, ne veut pas perdre totalement la confiance de la population?

Laissez-moi vous dire brièvement en quoi consiste ce programme en trois points. Tout d'abord, il est reconnu que l'on ne doit rien changer aux mesures d'aide sociale qui sont en place. L'assurance-chômage et le bien-être social sont conçus précisément pour une période de crise comme celle que nous connaissons actuellement. Il ne faut pas y toucher.

Deuxièmement, il faut se faire à l'idée que les dépenses au titre de ces programmes vont augmenter. Deuxièmement, afin d'être en mesure de financer ces programmes, le gouvernement devrait passer en revue tous ses programmes de dépenses et reporter, voire carrément supprimer ceux d'entre eux qui sont improductifs. C'est là un des objectifs que devrait viser le prochain budget.

Troisièmement, il faut s'attaquer au problème du déficit structurel. Il y a dix ans, le déficit était nul, puis de un milliard, il est passé progressivement à 5 milliards, puis à 10 milliards pendant quatre ans, pour atteindre aujourd'hui 20 milliards—en réalité près de 30 milliards.

Le gouvernement doit établir un plan à long terme en vue de ramener le déficit structurel à des proportions acceptables. Je n'ai que faire des chiffres avancés par le député d'Ottawa-Centre. Il nous a dit que le déficit allait être ramené à x milliards d'ici cinq ans. Ces chiffres n'ont aucune valeur comme nous avons pu le constater ces quinze derniers mois. Ce que nous voulons, c'est un plan à long terme qui permette de régler le problème du déficit structurel.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. McKinnon: Monsieur le Président, notre pays a reçu de mauvaises nouvelles encore aujourd'hui. Selon l'Agence de presse de New York, Associated Press, la reprise économique est amorcée dans les sept principaux pays industrialisés de l'Ouest, mais on s'attend à ce que le taux de croissance au Canada soit le plus faible de tous. Selon le Conference Board des États-Unis, le taux de croissance au Japon cette année sera de 8 p. 100 et de 5 p. 100 aux États-Unis. Quant à celui du Canada, il n'atteindrait que 1 p. 100. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) pourrait-il nous dire quelques mots à ce sujet?

M. Wilson: Si je ne parle pas assez fort, j'aimerais que vous me le disiez, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député doit s'adresser au Président.

M. Wilson: Excusez-moi monsieur le Président. Le député est particulièrement astucieux et avisé et le point qu'il soulève est très important.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Indépendamment du problème que pose à court terme la récession mondiale, notre pays fait face selon moi à un problème plus grave et nous essayons depuis plusieurs mois de le faire comprendre au gouvernement.

Voyons, si vous le voulez bien, certains des problèmes plus généraux auxquels nous faisons face actuellement. Il y en a quatre en particulier dont je voudrais parler. Tout d'abord, depuis deux ou trois ans, nous sommes les témoins d'un affrontement entre l'Est et l'Ouest du pays. Cet affrontement pose des problèmes pour l'ensemble du pays.

Deuxièmement, au cours de la même période, le gouvernement a suscité des tensions entre notre pays et nos principaux partenaires commerciaux. A court terme, cela nuit à notre économie, car cela crée des difficultés dans nos relations commerciales avec les États-Unis et nous empêche de régler certains des principaux problèmes qui nous opposent à notre voisin.

Troisièmement, se pose toute la question de la miniaturisation et de la révolution informatique. Nous n'avons pas analysé le problème sur le plan national comme nous aurions dû le faire et le gouvernement n'a fait aucun effort en ce sens.

Quatrièmement, il y a le problème du rôle du gouvernement proprement dit. Nos vis-à-vis, depuis trois ans, ont pris sur eux de vouloir régler tous les problèmes et ont beaucoup trop concentré les prises de décisions entre les mains de l'administration fédérale à Ottawa, au lieu de faire confiance à autrui, qu'il s'agisse des chefs d'entreprise ou d'autres.

C'est la combinaison de ces quatre principaux facteurs qui font que notre pays souffre plus que les autres de la conjoncture économique internationale et qui font que la relance de notre économie s'amorce beaucoup plus lentement qu'à l'étranger.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, à la fin de son discours, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a fait allusion à un programme de réduction du déficit en trois volets. Quand il a parlé du dernier volet, j'avais l'impression qu'il n'avait plus assez de temps et qu'il aurait peut-être voulu ajouter quelque chose. Je voudrais savoir à quoi il pensait au juste, si c'était le cas. S'il désire donner des détails supplémentaires sur les moyens de réduire le déficit structurel, je voudrais qu'il le fasse.

M. Wilson: Monsieur le Président, je le ferais bien volontiers, mais j'attendrai que le gouvernement ait présenté un budget à la Chambre. Le gouvernement du Canada se doit de faire précisément ce que je viens de dire. Il doit voir quels sont les problèmes structurels et proposer des programmes visant à les résoudre.

Puisque le ministre a demandé si j'avais autre chose à dire, je ferai encore une remarque. J'ai envoyé une lettre au ministre des Finances (M. Lalonde) le 13 septembre et une autre le 5 novembre. J'ai parlé de certains aspects des problèmes au sujet des emprunts du gouvernement, des emprunts de sociétés de la Couronne; des garanties à des sociétés comme Canadair, du programme d'expansion des entreprises de Maislin, de Massey-Ferguson, de Consolidated Computer, et ainsi de suite. J'ai dit que dans le prochain bill d'emprunt, on devrait prévoir un système général de surveillance, une limite sur ce genre d'emprunt et de garantie, parce que cela influence le crédit des contribuables et du gouvernement du Canada. Par ailleurs, j'ai dit qu'il fallait absolument que le gouvernement promette de préparer un rapport annuel sur les besoins financiers pour toutes ses activités. Ces rapports devraient être déposés à la Chambre des communes pour nous permettre de comprendre ce qui se passe dans ces autres secteurs indirects. Pour le moment, nous l'ignorons.

C'est pourquoi j'ai envoyé cette lettre au ministre des Finances. Il n'y a pas répondu dans ce débat. J'espère que le ministre d'État le fera.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'EMPLOI

LES CHANTIERS MARITIMES DE LAUZON—L'ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS À LA RÉPARATION DE NAVIRES

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le 19 janvier dernier, le gouvernement canadien annonçait officiellement son apport dans la construction d'un traversier pour la société CN Marine au montant de 122 millions de dollars. Cette mesure procurera du travail, à partir d'août 1983, à près de 1,500 personnes aux chantiers de la Davie Shipbuilding Limited de Lauzon. Il va sans dire que cette nouvelle est des plus intéressantes pour la circonscription de Lévis et la région de Québec dont la situation de l'emploi, sans cette construction, aurait été plus que catastrophique. Cependant, durant les derniers jours, le président du syndicat des travailleurs du chantier naval de Lauzon écrivait aux ministres des Approvisionnements et Services (M. Blais) et de la Défense nationale (M. Lamontagne) ce qui suit, et je cite:

> La Compagnie Davie nous informe que son carnet de commande est à sec, sauf la construction du traversier Gulfspan pour CN Marine, construction prévue pour débuter seulement à l'automne 1983.

C'est donc un cri d'alarme que je lance au nom des travailleurs des chantiers maritimes canadiens et notamment de ceux de Lauzon afin que les ministères en cause accélèrent leur procédure d'adjudication dans le cas de navires devant être réparés, et à titre d'exemple le *HMCS Nipigon* au sujet duquel les offres devront être rendues publiques le 5 avril prochain.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE LA RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES DÉCLARATIONS FAITES EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma déclaration aujourd'hui est la quatre-vingt-douzième et elle a trait à ces quatre-vingt-douze déclarations.

J'ignore ce que Votre Honneur et mes collègues pensent de cette période de quinze minutes en vertu de l'article 21 du Règlement, avant les questions orales. J'estime, pour ma part, que ces brèves déclarations de députés rehaussent nos délibérations quotidiennes.

Il suffit d'examiner les déclarations des députés qui se sont prévalus de cette période depuis l'entrée en vigueur du Règlement provisoire le 17 janvier pour constater que la grande majorité de ces brèves déclarations sont vraiment significatives et témoignent du sérieux et de la compétence des députés. Pas toujours partiales, elles transmettent souvent des messages profitables aux Canadiens en général et à nos électeurs en particulier. Elles constituent une soupape de sécurité pour les députés de l'arrière-ban qui ne peuvent pas obtenir la parole au cours de la période des questions orales.

Je propose que cette période de quinze minutes précède la retransmission télévisée de la période des questions orales que regardent un nombre croissant de téléspectateurs. Je pense que nos électeurs aimeraient également voir et entendre ces déclarations parfois réfléchies.

Je demande à Votre Honneur de faire les démarches nécessaires pour que le réseau parlementaire de Radio-Canada, de concert avec le Service de radio-télédiffusion des Communes, inclue les déclarations des députés dans la retransmission de la période des questions orales.

A mon avis, madame le Président, il suffirait que vous en fassiez la demande au président de Radio-Canada. Je sais que Radio-Canada pourrait le faire, et que les députés et leurs électeurs vous en sauraient gré.

* * *

LE PARLEMENT

LA RESPONSABILITÉ QUI SE RATTACHE À L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, l'immunité est un privilège précieux conféré aux parlementaires afin qu'ils puissent mieux défendre les intérêts de l'État et des citoyens. Toutefois, comme tous les privilèges, l'immunité parlementaire comporte une énorme responsabilité, celle d'assurer la protection de l'innocent.

Aucun tribunal du pays ne tolérerait les insinuations ou les déclarations sous fondement. Aucun tribunal ne refuserait à quelqu'un, qu'il s'agisse d'un simple citoyen ou d'un ex-ministre de la Couronne, le droit de se défendre ni ne restreindrait ce droit.

Que le Parlement, le plus haut tribunal du pays, accorde donc une attention toute particulière à la responsabilité de ses députés, de peur que, dans le feu de la discussion et de la publicité, ils ne salissent la réputation d'un innocent, sans lui fournir toutes les occasions voulues de se disculper, ne se rendent coupables de déshonorer quelqu'un, acte moralement répréhensible.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD SUR LES PÊCHES CONCLU AVEC LES INDIENS DE L'ONTARIO

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, l'accord ontarien sur les pêches des Indiens est une question qui préoccupe vivement les pêcheurs, les propriétaires d'établissements touristiques et les pourvoyeurs en chasse et pêche de l'Ontario.

Cet accord tripartite signé par le gouvernement de l'Ontario et les chefs autochtones mais non encore signé par le gouvernement fédéral accorderait certains privilèges de pêche aux Indiens et stipulerait le zonage de certains lacs pour une période de cinq ans.

Faute de renseignements fournis à la population par les trois parties qui ont participé aux négociations, les autres citoyens de la province sont dans l'inquiétude et l'incertitude. Cet état de choses est directement attribuable à la carence de renseignements au sujet de l'objectif de l'accord et de ses conséquences sur les pêches lorsqu'il sera mis en application.

La controverse entourant cet accord est attribuable principalement à la carence de renseignements disponibles et de tout apport public. Comme le gouvernement fédéral semble à la veille de signer cet accord, je recommande instamment que le gouvernement et les autres parties à l'accord tiennent des séances d'information dans la province, notamment dans le nord de l'Ontario pour expliquer l'accord et toutes ses incidences. Afin de dissiper les soupçons qui ont découlé des renseignements erronés et des faux exposés concernant l'accord, ces séances d'information publique sont indispensables.

Je recommande instamment au gouvernement de veiller à ce que la population en général puisse avoir son mot à dire sur la question qui cause des inquiétudes graves et peut-être inutiles à de nombreux citoyens de la province.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE MATÉRIEL DESTINÉ AUX PRISONS CHILIENNES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai été bouleversé d'apprendre que le gouvernement canadien faisait actuellement la promotion des ventes de matériel de sécurité pour prisons chiliennes. Il y a trois mois seulement, le rapport des Nations Unies sur les droits de la personne au Chili annonçait une recrudescence notable de la torture dans ce pays. La torture est devenue chose courante dans les services de sécurité chiliens qui peuvent légalement garder des personnes en détention pendant 20 jours avant de les remettre à l'autorité judiciaire.

La part prise par notre gouvernement dans la vente de ce matériel est révoltante, en raison non seulement de la torture probable des prisonniers chiliens, mais aussi parce que le gouvernement viole la position qu'il avait adoptée à l'égard de la vente de ce matériel à ce pays. Le 31 août 1981, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, l'honorable Mark MacGuigan, écrivait:

> . . . notre opinion propre est qu'on pourra vendre au Chili du matériel de défense aussi longtemps qu'il ne participe pas à des hostilités et que le matériel canadien ne sert pas contre les populations civiles.

Mais voici qu'un agent de projet, détaché de la direction des programmes de défense des Affaires extérieures, s'est vu confier la tâche d'aider cinq sociétés canadiennes à établir des soumissions de fourniture de matériel militaire et de sécurité au Chili. On m'informe que le matériel concerné comprend un système de détection d'intrusion pour trois nouvelles prisons chiliennes. En outre, les services d'expansion des exportations ont approuvé une subvention à une de ces entreprises pour couvrir en partie les frais d'établissement de la soumission à présenter au gouvernement militaire chilien. Ces sociétés ont l'intention de présenter leur soumission au gouvernement chilien au cours du printemps. J'invite le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour stopper cette vente au lieu de la promouvoir.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ARRESTATION DE YOSIF BEGUN PAR LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, Yosif Begun, un citoyen soviétique d'origine juive qui a demandé pour la première fois en 1971 l'autorisation de quitter l'URSS, vient d'être arrêté et risque d'être incarcéré pour la troisième fois. M. Begun a déjà été incarcéré à deux reprises et depuis 1977, il a purgé des peines d'abord de deux ans, puis de trois ans de détention pour avoir cherché à conserver son identité juive et à enseigner l'hébreu.

Au moment de son arrestation le 6 novembre 1982, M. Begun a appris qu'il était accusé d'avoir fait de la propagande anti-soviétique et d'être responsable d'agitation politique, ce qui le rendait passible d'une peine de 12 ans de prison. Il a été arrêté cinq jours seulement avant la date prévue pour l'inauguration de la Conférence de Madrid. On ne saurait voir dans cette arrestation qu'une forme directe de provocation et une violation flagrante du texte définitif de l'Accord d'Helsinki et des principes qu'il incarne. Cela constitue de toute façon un affront au Canada et aux autres pays signataires.

Je tiens à faire savoir à la Chambre que j'entends inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à demander à la délégation canadienne qui se trouve à Madrid à l'heure actuelle de signaler le cas de Yosif Begun à l'attention de la délégation soviétique, en insistant pour que le gouvernement soviétique le libère et l'autorise à se rendre en Israël et qu'en outre le gouvernement fasse savoir aux représentants de l'Union soviétique que le Canada verra dans la façon dont elle traite Yosif Begun un exemple de celle dont elle entend assumer ses obligations dans le cadre de l'Accord d'Helsinki.

Lazar Lubarsky, ami de Yosif Begun et lui-même ancien prisonnier en Russie, se trouve présentement à la tribune; il est venu au Canada pour chercher un appui afin d'obtenir la lilbération de Yosif Begun. Mes honorables collègues voudront sans doute se joindre à moi pour souhaiter que ses efforts soient couronnés de succès.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA SUPPRESSION D'EMPLOIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, les effectifs du Canadien Pacifique dans le Nouveau-Brunswick ont été considérablement réduits depuis les 16 derniers mois. Ainsi, vingt-huit emplois ont été supprimés dans le centre des services à la clientèle, et dernièrement, 62 camionneurs ont été congédiés. Selon certains bruits 17 autres emplois seront supprimés à Saint-Jean et à McAdam le 1er mai prochain.

Les employés du CP implorent le gouvernement fédéral de les protéger et de leur assurer un traitement équitable. Les employés de bureau accusent une perte de revenu de $3,300 par suite du programme de restrictions à 6 et 5 p. 100, et les postes qu'ils occupent sont supprimés à une vitesse effarante. Ils sont coincés de toutes parts.

La Fraternité des commis de chemins de fer, de lignes aériennes et de navigation à Saint-Jean demande au CP de leur offrir un programme de retraite à 55 ans avec droit à une pleine pension, de ne supprimer des emplois qu'à la suite des départs de personnel, et de conserver à son service tous les employés détenant à l'heure actuelle un emploi permanent. L'adoption de ces propositions redonnera confiance aux employés du CP et leur assurera la sécurité d'emploi.

Article 21 du Règlement

Puisque le gouvernement a en quelque sorte obligé le CP à se conformer à son programme d'austérité, il a l'obligation d'assurer une certaine protection aux employés contre la perte guère souhaitable de leur emploi. Au nom des employés du CP, je supplie le gouvernement d'adopter ces propositions et de tenir compte des contrecoups importants, tant pour les employés que pour la région, de toute mise à pied éventuelle.

* * *

• (1410)

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA CULTURE EN SERRE—L'INCIDENCE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les problèmes qu'éprouve l'industrie de la culture en serre dont l'existence même est menacée à cause de l'augmentation des coûts de production attribuable surtout à la hausse du prix du gaz naturel.

Au début des années 70, le chauffage représentait environ 20 à 25 p. 100 des frais d'exploitation des serres. Mais à cause de la hausse des prix de l'énergie, aujourd'hui cette proportion est passée à au moins 50 p. 100 et elle augmente sans cesse.

Or, sur le chapitre des frais d'exploitation, la situation des producteurs de légumes en serres est pratiquement devenue intenable car il faut les construire en verre ou en plastique non calorifugé pour laisser passer la lumière nécessaire à la croissance des légumes. Il leur est donc impossible de prendre des mesures pour économiser l'énergie et ils n'ont pas pu profiter des subventions qu'on a accordées à d'autres industries pendant toutes ces années pour réduire leurs dépenses d'énergie. Et ce problème est d'autant plus évident que les paiements de stabilisation ont été versés aux exploitants de serres régulièrement chaque année sauf pour la campagne de 1977-1979.

Pour remédier à la situation, l'office de commercialisation des légumes de serres de l'Ontario a demandé au gouvernement de rembourser aux exploitants de serres la taxe d'accise sur le gaz naturel qui a été adoptée en 1980 et qui équivaut maintenant à 68c. le mille pieds cubes.

Je trouve que c'est une proposition fort valable que le gouvernement devrait accepter en se servant des mécanismes qui existent déjà pour rembourser cette taxe à d'autres agriculteurs qui produisent des denrées alimentaires. Si le gouvernement se montre équitable envers ces producteurs, ils pourront . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DES QUESTIONS TOUCHANT LES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le Conseil consultatif de la situation de la femme vient de publier le rapport qu'il a commandé: «Une majorité laborieuse—Les femmes qui gagnent leur vie, mais à quel prix». Le rapport confirme ce qu'un grand nombre d'entre nous avons toujours dit, soit que l'inégalité économique des femmes canadiennes s'accentue au lieu de s'atténuer. Parmi les constatations les plus déplorables du rapport, on remarque que les Centres d'emploi du gouvernement fédéral sont davantage une entrave qu'une aide pour les femmes qui sont condamnées à des postes subalternes et mal payés dans le travail de bureau, la vente, les services et la transformation.

Le rapport révèle que, par rapport à leurs collègues masculins, les femmes enfermées dans ces ghettos professionnels ont moins de chances d'avancement, sont moins payées et bénéficient d'avantages moins nombreux et moins généreux.

La publication de ce rapport rend encore plus pressante la proposition qu'ont présentée le parti progressiste conservateur et le Nouveau parti démocratique. En effet, ces deux partis ont proposé que la Chambre charge un comité permanent d'étudier les questions intéressant principalement les femmes. Seul le parti libéral a refusé jusqu'ici de donner suite à cette proposition. Même le ministre chargé de la condition féminine doit se rendre compte à quel point il est vital . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS À LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je voudrais parler du grave problème que constitue l'inertie constante du gouvernement pour ce qui concerne les pluies acides qui menacent nos lacs, nos forêts, nos terres agricoles et notre santé. Dans un rapport détaillé qui a été publié hier, des scientifiques américains triés sur le volet et appuyant la politique du président Reagan se disent en désaccord avec les scientifiques canadiens sur la nécessité de réduire de moitié le niveau actuel des émanations d'anhydride sulfureux. Les Américains réclament d'autres études, d'autres expériences et encore de l'inertie. C'est la suite logique de la politique de manipulation que prône le président Reagan, politique qui place les intérêts et les profits des pollueurs industriels devant la santé et le bien-être, physique et économique, des Nord-Américains.

Quand le ministre de l'Environnement se décidera-t-il à fixer des limites maximales acceptables pour ce qui concerne les pluies acides? Quand chargera-t-il un groupe de pression formé de députés et de scientifiques de prendre la parole devant le Congrès américain au sujet des pluies acides et des dépotoirs de déchets toxiques? Quand le premier ministre s'en mêlera-t-il afin qu'un accord soit conclu là-dessus avec les États-Unis? Quand le gouvernement se décidera-t-il à agir unilatéralement pour faire cesser ces émanations mortelles? Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il que les mesures qu'il a prises jusqu'à maintenant n'ont fait que confirmer le statu quo?

Si le gouvernement libéral mettait autant d'enthousiasme à résoudre le problème des pluies acides qu'il en a mis à s'entendre avec les États-Unis sur l'essai d'armements, le tour serait joué. Mais non; le Canada est et demeurera un vaste dépotoir pour l'industrie américaine.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA CONTRIBUTION D'ALASTAIR GILLESPIE AU PROJET

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, originaire comme moi de Nouvelle-Écosse, et concerne le projet de liquéfaction du charbon auquel participe Scotia Coal. Apparemment, on a imposé son ancien collègue Alastair Gillespie aux autres membres du consortium qui, de prime abord, semblent pouvoir contribuer utilement à ce projet. En conséquence, je désire demander au vice-premier ministre en quoi son ami Alastair peut contribuer au succès de ce projet dont nous souhaitons tous le succès, si ce n'est en y investissant quelques dollars qui vont sans doute lui rapporter gros.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il s'agit là d'une question qui relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai eu l'occasion d'étudier le problème, et la contribution de M. Gillespie à ce projet a été de former un consortium en vue de faire avancer une idée qui était très intéressante pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, savoir la possibilité d'utiliser le charbon de la Nouvelle-Écosse pour le transformer en un pétrole qui pourrait être utilisé en remplacement de celui qui est importé. Je pense donc que la contribution de M. Gillespie a consisté à convaincre les nombreux partenaires de ce projet, et en particulier le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qu'il était dans le meilleur intérêt du Cap-Breton et des Canadiens d'essayer de faire une utilisation encore meilleure du charbon qui existait en grande quantité, et qui est encore en grande quantité disponible au Cap-Breton.

[*Traduction*]

LES PROFITS POSSIBLES D'ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ce qu'il y a de plus intéressant là-dedans, c'est que Gillespie ait réussi à transformer $25,000 en $750,000. Voilà le genre de programme de développement qui profiterait à tous les citoyens de la Nouvelle-Écosse si nous pouvions l'étendre un peu.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: J'espérais que le vice-premier ministre nous fournirait des explications, car hier il nous a parlé des principaux éléments de cette affaire, à savoir les avantages, les renseignements et les directives. Hier, le vice-premier ministre a minimisé l'importance des directives mais personne, du côté du gouvernement ne veut admettre avoir eu connaissance de cette affaire, même s'il devient évident que de plus en plus de gens étaient au courant.

Les députés libéraux ont minimisé l'importance des fuites et des lignes directrices, mais aucun d'entre eux n'ira quand même prétendre que leur ami Alastair ne va pas profiter énormément de ce projet, et je leur demande alors pour quelle raison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on a déclaré ici que M. Gillespie avait signé un accord avec un certain nombre de sociétés et qu'il avait investi une certaine somme. Il a été convenu qu'en cas de succès du projet, si les sociétés voulaient rachether sa part, elles auraient à payer un certain prix, selon les modalités du contrat que l'opposition a déjà entre les mains.

L'entente signée entre le gouvernement et le consortium précisait clairement que l'argent fourni par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne devait pas servir à financer le contrat de M. Gillespie. Il ne devait pas être utilisé à cette fin. Cela figurait clairement dans l'entente que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ont conclue avec le consortium dirigé par M. Gillespie.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Merci pour la réponse, mais je désire poser une question au vice-premier ministre et lui rappeler qu'apparemment il était vice-président du comité du Conseil du Trésor quand ce projet a été approuvé. Pourquoi ce comité n'a-t-il pas examiné d'autres projets proposés dans le cadre du Programme énergétique national? Qu'est-ce que le projet Gillespie avait de si particulier? Le vice-premier ministre et le ministre d'Énergie ne conviendront-ils pas que cette affaire cadre fort bien avec ce que Iona Campagnolo, la présidente du parti libéral, a récemment annoncé, à savoir que son parti se décidait enfin à faire son autocritique et à réviser sa tendance à récompenser ses partisans et anciens ministres au moyen de contrats généreux. Je songe tout de suite à Judd Buchanan.

Le vice-premier ministre ou le ministre de l'Énergie pourrait-il nous expliquer s'il y a un rapport entre les lignes directrices édictées par le premier ministre et cette nouvelle initiative que la présidente du parti, Mme Campagnolo, a récemment annoncée.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne comprends pas la question du député. Cela fait des jours que nous discutons de cette affaire à la Chambre des communes, tout ça pour dire qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêts.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Alors portez une accusation!

M. Nielsen: C'est ce que je fais.

M. Chrétien: Personne n'a été en conflit d'intérêts. Tout s'est passé au grand jour et ce projet a reçu l'appui enthousiaste du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il était convaincu de sa valeur avant même d'obtenir l'accord du gouvernement fédéral. Il avait grand hâte de l'annoncer au Cap-Breton. M. Buchanan a eu l'amabilité de prendre les devants et d'inviter le député local à se rendre là-bas. C'est parce que tout s'est déroulé au vu et au su de tout le monde et que ce projet servait les intérêts des citoyens de la Nouvelle-Écosse et surtout ceux qui tenaient au développement économique du Cap-Breton.

LES CONSEILS DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, ma question porte sur l'affaire Gillespie et s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon lequel bien des gens sont enthousiasmés par ce projet. Il doit savoir que pas plus tard qu'en septembre 1982, les responsables de ses services l'ont mis en garde contre ce projet en déclarant, et je cite:

> Il est manifeste que le projet n'est pas viable d'un point de vue commercial.

Compte tenu de ces renseignements fournis au ministre par ses collaborateurs, peut-il nous dire ce qui a poussé le gouvernement du Canada, si ce n'est l'intervention de M. Gillespie, à passer outre aux avertissements de ses services?

• (1420)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, lorsque la deuxième phase du projet devait commencer, j'ai reçu des renseignements sur la demande de fonds supplémentaires. A ce moment-là, j'ai suivi la recommandation des responsables de mes services en refusant de débloquer de nouveaux crédits. Finalement, après avoir tiré les choses au clair et tenu de nombreuses discussions, on a découvert une nouvelle formule pour les essais de cette nouvelle technologie. Après avoir été proposée et recommandée, elle est désormais acceptée. J'ai déclaré, par l'entremise de mon secrétaire parlementaire, que nous étions disposés à aborder de nouvelles négociations avec le consortium. C'est ce que nous sommes en train de faire, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. Clark: Nous supposons qu'Alastair Gillespie se fait payer grassement pour mener ces négociations.

LES RECOMMANDATIONS DES FONCTIONNAIRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, le ministre doit savoir que le 13 septembre 1982, le cabinet a été saisi d'un document dans lequel on déclarait, entre autres, que le consortium, celui de M. Gillespie, demandait une subvention équivalent à «environ 95 p. 100 de la valeur actuelle nette du capital investi». Dans ce document, on disait que chaque emploi permanent créé par le projet devrait être évalué à plus de $1,250,000 par emploi. Voici ce qu'on pouvait y lire:

> Pour que le projet puisse aller de l'avant, le gouvernement devra vraisemblablement contribuer à la mise de fonds jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars par an au cours des cinq années que durera la construction dans le cadre du projet.

On y signalait également que l'on ne pouvait trouver ce genre de financement au sein de l'enveloppe énergétique. Compte tenu de toutes ces recommandations négatives formulées par ses propres responsables à l'égard de ce projet, pourquoi le ministre envisage-t-il toujours d'y donner suite, si ce n'est pour faire une faveur à Alastair Gillespie? Quel autre facteur, outre la participation de ce dernier, justifie-t-il cette décision, qui va à l'encontre des conseils formulés par les propres collaborateurs du ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'une des raisons en est très simple: c'est parce que nous continuons à recevoir des instances de la part du gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA VIOLATION DES LIGNES DIRECTRICES PAR ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au représentant local, qui était sur place lorsque le projet a été annoncé au Cap-Breton. Je voudrais bien attirer l'attention de ce député, le vice-premier ministre, afin de lui poser ma question. Dans son embrouillamini d'hier, il a refusé de répondre à l'une de mes questions. Je vais la lui reposer aujourd'hui. Les éléments de preuve qui ont été révélés à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de la Chambre ces jours derniers démontrent clairement qu'au cours de la période de deux ans prévue dans les lignes directrices du gouvernement, M. Gillespie a en effet négocié avec son ancien ministère. Le vice-premier ministre veut-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il pense que M. Gillespie a enfreint ces lignes directrices, oui ou non?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suis heureux de m'entendre appeler le représentant local. Ce titre me suivra probablement longtemps après que le député aura perdu le sien, alors qu'il voudrait bien encore pouvoir le porter. Ce dernier me demande mon avis. Il est beaucoup plus important de connaître l'avis de ceux que l'opération met en cause, c'est-à-dire M. Gillespie ainsi que M. Cohen, avec qui il s'est entretenu. Le premier a déclaré, me semble-t-il, qu'il n'avait pas enfreint les lignes directrices. Quant à M. Cohen, il m'a affirmé n'avoir jamais senti qu'il faisait l'objet de pressions.

LE DEVOIR DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le vice-premier ministre ne s'en tirera pas aussi facilement. Il sait que l'une des lignes directrices a trait aux ministres actuels et non aux anciens ministres. A titre de représentant local, il était à la tribune. Il accompagnait M. Gillespie lors de l'annonce du projet. Le vice-premier ministre a félicité M. Gillespie d'avoir tiré parti de la loi ou d'une proposition dont il avait lui-même été l'instigateur.

Compte tenu qu'en vertu des lignes directrices, le vice-premier ministre doit veiller à ce que rien ne donne à penser ni même à soupçonner qu'une irrégularité ne soit commise, est-il d'avis qu'il était tenu de faire respecter les lignes directrices? N'était-il pas obligé de voir à ce que M. Gillespie satisfasse à ses obligations? Voilà ma question.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député donne une version ambiguë des lignes directrices et ce qui caractérise les interpellations des derniers jours, c'est bien le fait que les députés interprètent à leur façon ces lignes directrices. Aux termes de ces dernières, il est entendu qu'un ministre en exercice ne peut aucunement accorder de préférence à un ancien titulaire. Telle est ma responsabilité et, en ce qui me concerne, j'ai respecté à la lettre cette directive. Je pense qu'il en est également ainsi quant à l'ancien ministre de l'Énergie et à celui qui occupe aujourd'hui cette fonction. Je le déclare sans aucune hésitation.

LA PRÉSENCE DU VICE-PREMIER MINISTRE AUX CÔTÉS D'ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je sais que les députés de ce côté-ci de la Chambre connaissent bien les lignes directrices. Je vais donc en lire un extrait à l'intention du ministre avant de poser ma question:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Étant donné que la ligne directrice est énoncée en ces termes, que le ministre a félicité M. Gillespie, à l'occasion d'une manifestation publique au Cap-Breton, d'avoir profité d'une offre de financement aux termes d'un programme qu'il avait lui-même mis sur pied en sa qualité de ministre et étant donné que nous savons parfaitement que M. Gillespie a agi contrairement aux règles à ce moment-là . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux bien admettre qu'on puisse faire précéder sa question d'une courte introduction, mais il n'y a certainement pas lieu de faire une entrée en matière quand on pose une question supplémentaire.

M. Broadbent: Je vois que le ministre esquisse un sourire. Il sait bien que les faits sont tels qu'ils mettent en cause son jugement. N'est-il pas d'avis qu'en se montrant publiquement en tant que vice-premier ministre en compagnie d'un ancien ministre qui enfreint les règles, il manque aux obligations qui lui incombent en vertu de sa charge et qui sont énoncées dans les lignes directrices?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député donne de plus en plus dans l'absurdité avec chaque nouvelle intervention. Les lignes directrices précisent très clairement ce qui suit, et je cite:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

• (1430)

Il n'y a absolument rien dans ces lignes directrices qui laisse supposer que les ministres doivent s'abstenir d'avoir des rapports officiels, ou encore d'entrer en communication et de s'entretenir avec d'anciens titulaires de charges publiques. Si le député veut laisser entendre que le fait d'avoir participé avec M. Gillespie à une manifestation publique à Port Hawkesbury, manifestation à laquelle assistaient également le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le président de la Société de développement du Cap-Breton, le vice-président de Petro-Canada, le vice-président de la société Gulf Products et le vice-président de la société Algas—tous des gens qui étaient là au vu et au su de tous les habitants de la Nouvelle-Écosse—s'il veut laisser entendre deux ans plus tard qu'il y avait quelque mal à cela, eh bien, il se ridiculise un peu plus chaque fois qu'il prend la parole à la Chambre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU VICE-PREMIER MINISTRE DE DÉMISSIONNER

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Selon ce dernier, tout le monde était au courant de l'affaire sauf, naturellement, le ministre des Finances qui n'en savait rien. Le vice-premier ministre doit savoir ceci: si Joe Doe de Port Hawkesbury téléphone à Mickey Cohen, il obtiendra la réponse «occupé»; mais si Alastair Gillespie téléphone à Mickey Cohen, la réponse sera: «Allô Al, que puis-je faire pour vous?»

Le vice-premier ministre peut-il nous dire quel motif peut amener un membre du cabinet à présenter sa démission honorablement, faut-il qu'il soit condamné pour acte criminel? Pourquoi le ministre ne fait-il pas cette honorable chose, lui qui est au beau milieu d'un conflit d'intérêts, un conflit d'intérêts qui touche un ancien collègue du cabinet désireux de faire approuver un projet? Pourquoi ne se conduit-il pas en homme d'honneur et ne remet-il pas sa démission?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai longuement examiné les directives. Elles m'ont été communiquées au moment où elles ont été publiées. Le premier ministre les a examinées également. Et j'estime, madame le Président, après avoir consulté ma conscience et mon jugement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . j'en ai conclu qu'il n'y avait pas le moindre motif de croire qu'un ministériel avait enfreint ces directives. Le député me demande d'accepter son avis. Depuis qu'ils ont lancé leur offensive contre des ministres en poste, depuis qu'ils s'en prennent à des anciens ministres, les députés ont pris soin de se parer des vertus de l'éthique et de la morale, et pourtant, madame le Président, ils ont manqué aux principes les plus élémentaires de la justice naturelle, car ce qu'ils recherchent . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . parce que, madame le Président, leur but n'est pas de protéger l'éthique ou la moralité publiques. Leur objectif est de marquer des points politiques à n'importe quel prix. Mais ils ne vont pas s'en tirer aussi facilement, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, ce n'est pas moi qui patauge dans le bourbier. Ce sont les députés ministériels qui n'ont pas le courage de se lever pour dire la vérité à la Chambre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE DEUX MINISTRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le vice-premier ministre nous rappelle les vertus de l'éthique. Il nous fait la morale. Permettez-moi de lui rappeler qu'aux États-Unis, Richard Nixon n'a pas été condamné pour ce qu'il avait fait. C'était parce qu'il avait voulu cacher . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le député veut poser une question supplémentaire. Si je ferme les yeux sur un court préambule ou une brève introduction à une question, je ne peux sûrement pas permettre la même chose pour une question supplémentaire. Je demanderai donc au député d'utiliser à bon escient le temps qu'on lui accorde pendant la période des questions, et de poser sa question.

M. Hnatyshyn: Je m'excuse, madame le Président, je m'excuse auprès de vous, mais non auprès du ministre. Le ministre convient-il que si un ministre en poste traite d'une affaire avec un ancien ministre, lequel, ce faisant, viole les directives émises par le premier ministre, cela veut dire que les ministres en poste peuvent se permettre d'accorder des privilèges et des traitements de faveur. S'il en est ainsi, le ministre conviendra-t-il avec moi que la seule chose à faire pour le ministre des Finances et lui-même serait de remettre immédiatement leur démission?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si j'estimais que la question du député était inspirée par une vive préoccupation pour l'intérêt général, je pourrais la prendre au sérieux. Mais je sais que les préoccupations du député sont essentiellement d'ordre politique et c'est ce qui a toujours guidé la conduite de son parti depuis que cette affaire a été montée en épingle.

LA POSSIBILITÉ QU'ON AIT ACCORDÉ UN TRAITEMENT DE FAVEUR À ALASTAIR GILLESPIE

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Elle est simple et directe. M. Gillespie a-t-il bénéficié d'un traitement de faveur aux termes du contrat qu'il a conclu avec le consortium? Il ne s'agit pas de savoir qui a accordé ce traitement de faveur ni à quel moment l'entente a été conclue. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question toute simple? A son avis, madame le Président, a-t-il ou non bénéficié d'un traitement de faveur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Aux termes du contrat avec le consortium, madame le Président, M. Gillespie a reçu des honoraires pour sa collaboration au projet. Il y a également investi $25,000 à titre d'actionnaire minoritaire. Le contrat passé entre M. Gillespie et les sociétés prévoit que ces dernières doivent le dédommager si elles désirent qu'il se retire du projet. Ce serait le cas si lui-même voulait se départir de ses actions ou si elles voulaient qu'il s'en défasse, et n'importe quel actionnaire minoritaire tâcherait de se protéger ainsi dans une entente comme celle-ci. Tout cela ne pourra d'ailleurs se produire que lorsque le projet sera rentable. Or, le consortium n'en est jusqu'ici qu'à la fin de la première étape de l'étude de faisabilité, et je ne pense pas que M. Gillespie ait gagné ou soit en mesure de gagner quoi que ce soit du gouvernement, je le répète. M. Gillespie a négocié avec le représentant du consortium, qui était aussi celui de la société Gulf, et ils ont signé un contrat lui accordant une certaine protection pour l'argent qu'il avait investi dans le projet.

LES DÉTAILS DE LA TRANSACTION

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, le ministre veut-il dire qu'il s'agit là d'une transaction commerciale normale, ordinaire, à laquelle peut s'attendre un actionnaire minoritaire? En d'autres termes, madame le Président, croyez-vous que vous et moi pourrions investir $25,000 dans un projet et nous attendre qu'on rachète notre part $250,000? Est-ce là d'après le ministre, une transaction commerciale normale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas assisté aux négociations entre le représentant de Gulf et M. Gillespie. Tout ce que je dis, c'est que les négociations se sont déroulées entre M. Gillespie et les sociétés. Le représentant qui s'est chargé des négociations entre M. Gillespie et le consortium est celui de Gulf Canada, également partie à l'entente, M. Joe De Grandis. Ces derniers se sont entendus sur ces conditions, et le gouvernement n'a absolument rien eu à y voir.

• (1440)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DU ZINC AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je remercie mes collègues des deux côtés de la Chambre et vous-même de me permettre d'en revenir à l'économie, et plus particulièrement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Harquail: Madame le Président, de nombreux Canadiens partagent les inquiétudes des députés ministériels au sujet de divers problèmes économiques.

Ma question, qui porte sur la situation de l'emploi dans les provinces altantiques, s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le taux d'inflation n'est plus que de 6 p. 100, les taux d'intérêt de 11 p. 100 et l'indice des prix à la consommation n'a fluctué que de .03 p. 100 en janvier dernier . . .

Des voix: Règlement.

M. Harquail: . . . il s'agit de la première diminution de cet indice depuis septembre 1978.

Ma question porte sur la construction d'une nouvelle usine de traitement du zinc au Nouveau-Brunswick, construction que le ministre des Finances a annoncée dans sa déclaration du 12 novembre 1981. Le ministre peut-il nous garantir, sur la foi de ses entretiens avec le premier ministre et le vice-premier ministre, qu'il prendra immédiatement les mesures voulues, de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour s'assurer que toutes les pressions voulues sont exercées sur le groupe Noranda et sur la société Brunswick Mining Limited, afin que cet important projet, qui créera 1,500 années-personnes de travail se réalise.

Mme le Président: A l'ordre!

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, il s'agit d'un projet très important non seulement pour le Nouveau-Brunswick mais pour tout le pays. On en a évidemment tenu compte dans les projets de développement économique élaborés pour le Nouveau-Brunswick, et il est à l'étude à l'heure actuelle. J'en discuterai avec mes collègues. Je tiens à ajouter que nous avons prévu des projets de développement économique pour les provinces atlantiques et, en fait, pour tout le pays, afin de garantir une croissance économique dans les diverses régions. Cependant, le projet dont a fait mention le député est, sans nul doute, l'un des plus importants.

Questions orales

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE LAISSER BAISSER LE PRIX DU PÉTROLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, nous avons longuement parlé aujourd'hui à la Chambre d'une des promesses électorales du parti libéral qui avait trait à l'entraide et au partage. Je voudrais poser une question concernant une deuxième promesse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est la promesse faite par le gouvernement de maintenir le prix de l'énergie et du pétrole au Canada au-dessous du prix mondial.

Sachant que la situation économique est absolument catastrophique au Canada et que selon les précisions de l'OCDE et d'autres analystes, le rétablissement sera plus lent au Canada qu'ailleurs, sachant aussi que nous faisons face à des milliers de faillites et que les biens produits au Canada ne peuvent guère soutenir la concurrence, je voudrais demander au ministre pourquoi il n'est pas disposé à laisser notre prix pondéré du pétrole fléchir au lieu de le laisser s'élever jusqu'au prix mondial alors que le gouvernement semble vouloir modifier sa politique des prix. Il sait qu'une initiative de ce genre réduirait le chômage et entraînerait une reprise économique.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, à mon avis, l'honorable député fait erreur. Notre politique est toujours la même, nous ne l'avons pas changée. Des instances sont faites à ce moment-ci pour que nous la changions, mais elle est toujours la même. Le coût du pétrole au Canada est composé du prix international établi pour le pétrole importé et pour le nouveau pétrole produit au Canada, et il est au maximum 75 p. 100 du prix international établi pour le vieux pétrole produit au Canada, ce qui veut dire qu'au niveau de la production, le prix canadien est encore en deçà du prix international. L'honorable député ne peut donc pas affirmer que nous avons changé de politique. Elle est exactement la même depuis les deux dernières années.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, je suis persuadé que le ministre répétera la même chose la semaine prochaine. Nous aimerions l'entendre prendre résolument un engagement à la Chambre.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ray Skelly (Comox Powell-River): Ma deuxième question porte sur le fait que ce prix, c'est de la fiction, comme le ministre et le gouvernement le savent. Quand l'essence à la pompe se vend $2 et plus le gallon au Canada contre 95c. le gallon aux États-Unis, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement libéral fédéral ne veut pas s'occuper du prix à la pompe au lieu de cette fiction de la tête du puits, pour que les Canadiens puissent au moins avoir l'énergie à un juste prix en ces temps de récession économique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est très facile, madame le Président: nous ne pouvons pas nous débarrasser des gouvernements provinciaux. Par exemple, le prix . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: . . . les taxes varient d'une province à l'autre. Donc, nous pourrions décider d'interdire aux gouvernements des provinces de taxer l'essence à la pompe, mais nous ne pouvons pas le faire. Nous devons nous occuper du prix à la tête du puits, mais le prix à la pompe ne relève pas de nous parce qu'en plus des prix à la tête du puits, il faut tenir compte des taxes fédérales.

Des voix: Ah! Ah!

M. Chrétien: Oui, elles sont tout à fait comparables au niveau de celles des États-Unis. Au Canada, bien sûr, dans beaucoup de provinces le niveau des taxes provinciales est beaucoup plus élevé que le niveau américain.

Mme le Président: Le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Madame le Président . . .

Des voix: Vive le chef!

M. Crosbie: Comme c'est beau de se savoir admiré de l'autre côté, madame le Président!

M. Chrétien: Du côté gouvernemental, John!

Une voix: Pas de notre côté!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous nous passons bien du groupe qui siège à notre gauche, madame le Président.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A ÉTÉ CONSULTÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, qui a déclaré hier à la Chambre que les ministres fédéraux devaient interpréter les lignes directrices du premier ministre à propos des conflits d'intérêts selon leur propre conscience. Il est très difficile d'agir selon sa conscience si l'on n'en a pas.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est de vous que vous parlez.

M. Crosbie: Je voudrais cependant demander au vice-premier ministre si lui-même ou le ministre des Finances actuel, qui était à l'époque ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avaient parlé au premier ministre des activités de M. Gillespie qu'ils connaissaient fort bien, et le vice-premier ministre savait lui-même ce qui se passait, avant de décider selon leur conscience si ces activités contrevenaient aux règles ou non ou s'ils ont renvoyé la question au bureau qui est chargé d'examiner les déclarations des ministres pour déterminer s'ils respectent les autres règles qui les concernent? A-t-on tenté de consulter le premier ministre ou quelqu'un d'autre à ce sujet pour déterminer si cette façon d'agir était acceptable ou non?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je voudrais dire quelque chose. Le député a employé les mots «cette façon d'agir» sans doute pour laisser entendre qu'il s'est passé toutes sortes de choses, ce qui n'est pas le cas en réalité. Ce qui s'est passé exactement, c'est que j'ai assisté à une conférence de presse dans ma propre circonscription . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Un homme de la région qui a réussi.

M. MacEachen: . . . pour participer à l'annonce d'un projet qui pourrait représenter de grands avantages pour une région très déprimée du Canada. C'est l'une des choses que j'ai faites.

M. Clark: Cela allait à l'encontre des lignes directrices telles qu'elles s'appliquaient à Alastair Gillespie.

M. MacEachen: Deuxièmement, j'ai été mis au courant du projet. Comme je l'ai dit hier, mon personnel savait ce qui se passait. En fait, M. Gillespie lui-même m'en a parlé à un moment donné et je pense l'avoir d'ailleurs signalé hier.

M. Clark: Quand donc?

M. MacEachen: Voilà quels sont les faits. Le député veut savoir si j'ai consulté le premier ministre ou un comité pour déterminer si j'avais raison d'agir ainsi. Je ne l'ai pas fait, madame le Président, parce que j'ai constaté que les activités auxquelles je participais se conformaient entièrement aux lignes directrices. J'ajoute que si je n'avais pas agi comme je l'ai fait, j'aurais manqué à mon devoir de député et de ministériel et que j'aurais manqué à mes obligations envers les habitants de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il me semble que le vice-premier ministre a manqué à son devoir d'agir selon sa conscience, comme il a dit hier qu'il devait le faire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'est là qu'il a manqué à son devoir.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. Nous ne sommes pas encore sûrs que l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources savait que M. Gillespie était l'âme de ce projet, mais ce que nous savons par contre, puisqu'il l'a admis lui-même à la Chambre, c'est que le vice-premier ministre savait pertinemment que c'était M. Gillespie qui, ayant mis à profit ses relations au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avait conçu le projet qui devait être réalisé dans la circonscription du vice-premier ministre. Le vice-premier ministre était au courant, et M. P. J. Read, qui a eu directement affaire à M. Gillespie pendant huit mois, a informé le ministre d'État chargé des mines laquelle est également responsable de la condition féminine. Or, il est étrange qu'on l'ait informée, elle, et non pas le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

• (1450)

Ne saute-t-il pas aux yeux du vice-premier ministre qu'en ce qui le concerne du moins, il a enfreint les directives sur les conflits d'intérêts et peut-être aussi le ministre d'État chargé des mines et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et que, par conséquent, sa conscience devrait lui dicter de remettre sa démission?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je savais que le député était arrogant, mais jamais je n'aurais cru qu'il aurait le front de dire à quelqu'un ce que sa conscience devrait lui dicter. Même les plus grands théologiens de l'histoire ne se sont pas arrogé ce droit. Je repousse toute suggestion venant d'un arrogant aussi fieffé, d'un esprit aussi tordu, sourd à tout argument, totalement obnubilé par . . .

M. Crosbie: Vous n'avez que le mot conscience à la bouche.

M. MacEachen: Par l'humiliation qu'il a subie à la Chambre en décembre 1979.

M. Crosbie: Votre conscience est totalement obscurcie.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'ai fait livrer il y a quelque temps à son cabinet un exemplaire d'une étude effectuée par les professeurs Bossoms et Dungan de l'Université de Toronto, étude qui devait paraître en première page du cahier des affaires du *Globe and Mail* de samedi. Les collaborateurs du ministre ont-ils eu l'occasion d'analyser complètement ce document selon lequel, sans la récession actuelle, le Canada aurait maintenant un excédent plutôt qu'un déficit, et les États-Unis, un excédent énorme?

Le ministre pourrait-il aussi me dire s'il a eu l'occasion de faire analyser l'étude et s'il pense s'en inspirer pour préparer son budget.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président . . .

Des voix: Démissionnez!

M. Lalonde: . . . je tiens tout d'abord à dire que j'ai bien reçu l'étude dont a parlé le député et que je l'ai confiée à mes collaborateurs qui en feront une analyse plus détaillée. J'ai également lu l'article paru dans le *Globe and Mail* de samedi. Les commentaires des professeurs Bossoms et Dungan me paraissent très importants et très pertinents. Cette étude mérite d'être examinée par tous les députés puisque nous nous préparons à étudier le prochain budget.

Je tiens à signaler au député qu'un argument du professeur Bossoms a particulièrement retenu mon attention. Il estime que si nous décidons d'appliquer une politique fiscale interventionniste visant à accroître délibérément le déficit pour stimuler l'économie, il faut bien veiller à ce qu'elle soit de nature temporaire. Je ne perds pas de vue cette mise en garde.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ANNONCES DU MINISTÈRE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFIER LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai donné préavis puisqu'elle a trait à un usage établi depuis longtemps au Parlement et que je veux être certain que ses réponses seront tout à fait exactes.

Vu que le gouvernement n'a fait jusqu'ici qu'annoncer son intention de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et que cette décision n'a pas encore été entérinée par le gouvernement ou son ministère, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi son ministère fait publier des annonces d'une page dans les journaux pour présenter les arguments invoqués par son parti pour modifier le tarif? Peut-il expliquer aussi pourquoi le gouvernement pense pouvoir utiliser l'argent du Trésor public pour présenter un point de vue qui reflète uniquement jusqu'ici la politique du parti libéral?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons fait publier ces annonces à la suite de déclarations faites par un autre échelon gouvernemental et aussi à cause de l'usage que la plupart des provinces font de l'information. Le Québec surtout a publié d'énormes annonces, fait passer des films et des diapositives, et ainsi de suite. Il n'y a qu'un moyen de lutter contre une telle propagande, en l'occurrence d'expliquer avec exactitude ce que le gouvernement propose. Nous essayons de le faire aussi bien que nous le pouvons. Les services d'information ne sont pas gratuits. Nous le savons et nous pensons que notre programme d'information coûtera environ $350,000 au total.

LE FINANCEMENT DE LA PUBLICITÉ

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je voudrais demander au ministre d'où provient l'argent dont il se sert. Il a dit qu'il comptait dépenser environ $350,000. De quel service de son ministère cet argent provient-il? Comment cette dépense est-elle décrite dans les prévisions budgétaires et quand ces prévisions ont-elles été approuvées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, l'argent que nous utilisons provient du budget au titre des communications de mon propre ministère et de plusieurs autres.

Questions orales

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES MINES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, il y a maintenant un autre ministre impliqué dans l'affaire «Coalgate». Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines, à titre de ministre de second rang auprès de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et en tant que ministre maintenant responsable d'une partie du ministère autrefois dirigée par Alastair Gillespie.

Elle admet que son ministère a participé au projet Scotia Liquifuels, projet dirigé par Alastair Gillespie, pendant quelque six mois, avant juin 1981, et elle admet s'être entretenue du projet avec M. Gillespie.

Étant donné que les lignes directrices établies par le premier ministre en 1980—j'espère qu'elle y accorde plus d'attention que le vice-premier ministre—interdisent ce type d'échange entre un ancien ministre et un ministre en activité responsable du même ministère, aura-t-elle la l'obligeance de se lever et de remettre sa démission?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Non, madame le Président, je n'ai pas l'intention de démissionner. Je n'ai pas admis avoir eu des conversations avec l'ancien ministre. J'ai dit à la presse que j'avais eu des conversations au cours de l'année écoulée, ce qui est tout à fait conforme aux lignes directrices.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT DES FAITS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre nous demande-t-elle maintenant de croire que, dans ce projet dirigé par Alastair Gillespie—dont elle a été mise au courant par P. J. Read, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui avait travaillé avec M. Gillespie pendant quelque huit mois, projet qui a été négocié par le vice-premier ministre, lequel est apparu en public avec M. Alastair Gillespie en avril 1981—toutes ces choses ont eu lieu sans qu'elle soit au courant de la participation de M. Gillespie? Est-ce cela qu'elle nous demande de croire?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Oui, madame le Président. Ce que je trouve stupéfiant au sujet de tout cela, c'est que le député de Kingston et les Îles ne regarde pas le projet sous le bon angle, c'est-à-dire comme un remarquable progrès technologique pour le Canada et les Canadiens.

LA RÉÉVALUATION TECHNIQUE DU PROJET

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, il y a quelques instants, au cours d'un échange de propos, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a affirmé que M. Gillespie n'avait touché aucun bénéfice. Je lui fais remarquer qu'il a déjà reçu $30,000 de son traitement annuel plus $600 par jour, soit l'équivalent de son investissement initial.

Ma question au ministre est la suivante: étant donné que ses fonctionnaires ont recommandé que le gouvernement fédéral offre au consortium une aide financière additionnelle pour une réévaluation technique du projet, qui porterait notamment sur des procédés qui permettraient d'utiliser une plus grande proportion de gaz naturel par rapport au charbon et de fabriquer des produits qui se vendraient mieux—cette offre a-t-elle été faite au consortium, conformément aux recommandations de ses fonctionnaires? S'agit-il d'une somme de $750,000 et, dans l'affirmative, d'où proviendra cet argent?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette question fait actuellement l'objet de négociations. Aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet. Si nous décidons d'aller de l'avant, cet argent ne proviendrait pas du même fonds. Il serait prélevé sur les fonds de la division du charbon du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cette question est actuellement à l'étude.

M. Clark: La caisse noire ou la caisse électorale?

M. Chrétien: Mes fonctionnaires sont en communication avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et avec le consortium à ce sujet. Nous avons annoncé que nous entamerions des négociations. Nous en sommes actuellement à cette étape. Si nous décidons de signer—nous informerons immédiatement la Chambre de notre décision, quelle qu'elle soit.

• (1500)

M. Nielsen: Je me demandais si l'on puiserait cet argent dans la caisse noire ou dans la caisse électorale, mais le ministre semble avoir éclairci ce point.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE L'ÉTUDE PROVISOIRE DE FAISABILITÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma prochaine question s'adresse au vice-premier ministre. Il a accepté hier de jouer cartes sur table avec la Chambre et de déposer tous les documents pertinents dans cette affaire. Étant donné que lui-même et les autres membres du cabinet savent que le consortium—et je cite le document qu'il a vu—a terminé une étude provisoire de faisabilité sur cette usine, le ministre déposera-t-il cette étude provisoire, de même que l'étude de faisabilité que le consortium devait réaliser, selon le contrat, en décembre 1982?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je me suis engagé hier à déposer tous les documents qu'il était possible de déposer.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je suis actuellement en train de donner suite à cette promesse que j'ai faite hier. Le député parle de jouer cartes sur table. Nous étions tout disposés à déposer les lettres auxquelles on a fait allusion hier durant la période des questions, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déterminera quels documents sont à notre disposition en vue de les déposer.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1983-1984

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, outre la Partie II du budget principal, je voudrais aussi déposer, à l'appui du budget des dépenses, la Partie I, le Plan de dépenses du gouvernement et, au nom de mes collègues, la Partie III, comportant les plans de dépenses de 47 ministères et organismes du gouvernement.

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous en sommes à la première étape de l'étude par le Parlement des prévisions détaillées des dépenses publiques pour l'année 1983-1984. L'approbation finale de ce plan de dépenses revient au Parlement. Une fois approuvé, le budget définit le cadre à l'intérieur duquel les activités du gouvernement fédéral sont réalisées et justifiées. Le dépôt de ces prévisions budgétaires est l'aboutissement de longs mois de préparations intensives de la part du gouvernement.

[*Français*]

Madame le Président, le budget principal des dépenses expose d'une façon détaillée et complète les politiques, activités et programmes actuels de l'État. Toutefois, il ne constitue qu'un aperçu de l'ensemble des dépenses prévues actuellement par le gouvernement, étant donné le délai nécessaire pour prendre toutes les décisions et produire les 49 documents que comporte le budget des dépenses de cette année. C'est donc dire que le gouvernement fédéral doit s'adapter aux circonstances et faire preuve de souplesse en étudiant et en modifiant ses programmes afin de contribuer à la relance économique.

Madame le Président, je tiens également à rappeler aux députés que le budget que le ministre des Finances (M. Lalonde) prévoit déposer prochainement risque d'influer sur les plans de dépenses de la prochaine année. Bien entendu, tout changement découlant du budget qui sera apporté au budget des dépenses devra d'abord recevoir l'approbation du Parlement lors du dépôt soit d'un budget des dépenses supplémentaire, soit d'un projet de loi distinct. Le programme des 6 p. 100 et 5 p. 100 du gouvernement a aussi eu des répercussions sur le budget actuel des dépenses. Le plafonnement des rémunérations du secteur public fédéral des paiements de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et de l'indexation des pensions de retraite de la Fonction publique ont permis de libérer des fonds pour créer des emplois et lancer d'autres programmes qui atténueront les difficultés des Canadiens et accéléreront la reprise économique.

[*Traduction*]

Cette année, le budget se présente en un groupe de documents: la Partie I, le Plan de dépenses du gouvernement; Partie II, le budget des dépenses même, surnommé depuis longtemps le Livre bleu, et la Partie III, les plans de dépenses des ministères.

C'est la troisième année que la Partie I est préparée et déposée. Elle donne un aperçu des dépenses du gouvernement sous une forme qui facilite la compréhension de l'ensemble des dépenses et se concentre sur les grands domaines de politique auxquels des fonds sont affectés par le Parlement, par le truchement des programmes des ministères et organismes.

Le Partie II, qui est le Livre bleu, détaille davantage les crédits qui pourront éventuellement figurer dans la loi d'affectation de crédits découlant du budget principal. Quand la nouvelle présentation des prévisions budgétaires sera complétée, la Partie II subira des changements de forme et de contenu mais, cette année, la présentation et le contenu restent conformes au Livre bleu traditionnel.

Plusieurs documents de la Partie III sont déposés cette année pour la deuxième fois et d'autres pour la première fois. Ces documents, au nombre de 47, fournissent des données au comité parlementaire permanent chargé d'examiner les crédits de chacun des ministères. Chaque volume contient des explications sur ce que le ministère espère faire avec les ressources qu'il a demandées et comprend également, quand cela est possible, un état des résultats attendus. La Partie III augmentera au cours des années, jusqu'à ce qu'il y ait un volume par ministère ou organisme. Par conséquent, j'ai déposé, au nom de mes collègues, les 47 plans de dépenses des ministères. Ces documents ont été préparés par chaque ministère et sont leur entière responsabilité. Ils fournissent beaucoup plus de détails sur les programmes gouvernementaux et, plus spécialement, sur les résultats que le gouvernement espère atteindre.

Étant donné que les députés s'intéressent plus particulièrement à certains programmes et à certains ministères, nous n'avons pas distribué automatiquement tous les volumes de la Partie III à tous les députés. Cependant, ceux qui désirent obtenir certains volumes peuvent les demander au Centre de distribution parlementaire en marquant simplement ceux qui les intéressent sur la liste qui figure dans leur exemplaire de la Partie I et du Livre bleu.

Une autre initiative pour améliorer les renseignements mis à la disposition du Parlement est la révision prévue du Livre bleu. Comme je l'ai dit, les nouveaux principes exigent la présentation du budget des dépenses en trois parties. Les consultations avec les députés sur la présentation de la Partie I et de la Partie III s'étant avérées extrêmement profitables, j'ai l'intention d'entamer, très prochainement, des discussions sur des propositions visant à modifier la présentation et le contenu du Livre bleu actuel. Qu'il me suffise pour l'instant de dire que nous espérons réduire son volume lorsque la Partie III sera complète et lorsqu'il sera possible d'y transférer certaines informations, sans réduire les renseignements mis à la disposition du Parlement.

Passons maintenant à la Partie I du budget des dépenses: le Plan de dépenses du gouvernement. Le plan mis à jour pour 1983-1984 et les renseignements relatifs à 1982-1983 témoignent des politiques et des programmes annoncés par les ministres des Finances dans le budget de juin 1982 et l'exposé économique d'octobre 1982. Comme nous n'avons pas pris de décisions définitives au sujet des mesures qui seront comprises dans le prochain budget, la Partie I du budget des dépenses ne contient aucun renseignement sur la planification après l'année 1983-1984. Cependant, le gouvernement exposera dans le prochain budget ses projets de dépenses pour plusieurs années à

venir, y compris tout changement qu'il pourrait apporter pour l'année financière en cours.

• (1510)

Comme mon collègue le ministre des Finances (M. Lalonde) l'a annoncé jeudi dernier, les dépenses globales prévues seront de 88.9 milliards de dollars en 1983-1984, soit 9.6 p. 100 de plus que les prévisions révisées de 81.1 milliards en 1982-1983. C'est là le taux d'accroissement des dépenses le plus bas depuis 1979-1980.

M. Lewis: Mais il n'est pas plafonné à 6 et 5 p. 100.

M. Gray: Même en consentant des augmentations appréciables pour financer les programmes existants et de nouvelles mesures destinées à aider les Canadiens à traverser la crise économique actuelle, le gouvernement a pu comprimer la hausse des dépenses en imposant quelques restrictions. Le programme de restrictions annoncé dans le budget de juin—qui, bien entendu, touche directement environ la motiié des dépenses globales—nous a permis de libérer plus de 700 millions de dollars aux chapitres des salaires et des traitements, de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et des pensions de la Fonction publique. Par ailleurs, nous avons réduit de plusieurs centaines de millions de dollars les projets de dépenses pour venir en aide aux pays émergents. Presque toute l'augmentation de 9.6 p. 100 des dépenses est consacrée aux programmes destinés à protéger les Canadiens les plus démunis, étayer les secteurs durement touchés par la récession et promouvoir la relance économique.

Les dépenses globales s'élèveront à 88.9 milliards de dollars; d'après le budget, les dépenses budgétaires seront de 85.6 milliards, et les prêts, investissements et avances s'établiront à 1.8 milliard. Dans son plan d'ensemble, le gouvernement prévoit une réserve de .9 milliard pour rajuster les programmes statutaires ainsi que 2.4 milliards additionnels pour rajuster le coût d'autres programmes et financer des initiatives prévues mais qui n'ont pas encore été annoncées. Je tiens à dire que ces réserves ne sont pas des fonds dont nous ne savons pas quoi faire. Une bonne partie servira à payer les dépenses imprévues, car il est impossible de prévoir avec une certitude absolue des milliers de coûts plus d'une année d'avance.

Quant aux autres réserves, elles ont été préalablement affectées à une variété de projets à la suite de décisions et d'approbations de principe du gouvernement. Une fois ces projets bien définis, s'il y avait lieu de recourir à ces crédits pour éventualités, le gouvernement demandera, bien sûr, l'approbation du Parlement par le biais du budget supplémentaire des dépenses.

Le total prévu des dépenses, 88.9 milliards de dollars, comprend également deux autres rajustements. Premièrement, il faut soustraire des dépenses la somme prévue de un demi-milliard de dollars en remboursement de prêts consentis dans le passé. Deuxièmement, étant donné que le gouvernement ne peut légalement dépenser plus d'argent que le Parlement ne l'y autorise, et, en fait, il en dépense toujours moins, il faut soustraire une somme estimée pour le moment à 1.4 milliard de dollars par suite de l'échéance du pouvoir de dépenser.

J'aimerais maintenant parler plus en détail des 85.6 milliards de dollars en dépenses budgétaires qui figurent dans ce budget des dépenses principal. Treize crédits interviennent pour 80 p. 100 de l'augmentation globale de 12.7 milliards de dollars dans le budget des dépenses principal et comprennent des augmentations de 2.7 milliards au titre des prestations de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des allocations du conjoint et de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-chômage. Des augmentations de 2.2 milliards représentent des transferts aux provinces en vertu du programme de financement des programmes établis, le Régime d'assistance publique du Canada et les paiements de transfert fiscaux. Les frais de la dette publique s'élèvent à 1.8 milliard de dollars. Il y a aussi les crédits relatifs au Programme d'encouragement du secteur pétrolier, à la Défense nationale, à la création directe d'emplois, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au Programme commercial et industriel du ministère de l'Industrie et du Commerce, aux paiements versés à VIA Rail et au budget de l'Agence canadienne de développement international.

[*Français*]

Bien que les députés pourront trouver une foule de renseignements et de nombreuses explications au sujet des changements effectués par rapport à l'année dernière dans les divers documents que je dépose aujourd'hui et dans les communiqués de presse qui s'y rapportent, je voudrais simplement situer cette augmentation globale dans sa perspective propre, savoir celle du milieu économique au sein duquel nous évoluons et des effets de l'inclusion dans le budget principal de certaines mesures mises en œuvre l'année dernière par le gouvernement.

[*Traduction*]

Nous sommes tous conscients que l'économie canadienne vient de traverser une des pires crises de son histoire depuis la Seconde Guerre mondiale. Malgré certains signes encourageants qui commencent à se faire jour, particulièrement en ce qui a trait aux taux d'inflation et d'intérêt, il ne faut pas oublier que la récession a été très grave et que la reprise s'amorcera graduellement. Comme le savent les députés, environ les deux tiers de ces prévisions budgétaires portent sur des dépenses statutaires qui ne sont donc pas facultatives. Elles se fondent sur une autorisation permanente accordée par des lois qui ont été adoptées au cours de la législature actuelle ou de législatures antérieures. Ces lois établissent les conditions dans lesquelles des particuliers, des entreprises, des gouvernements, provinciaux ou autres, ont droit à des fonds publics et fixent, dans la plupart des cas, les sommes à verser. J'aimerais parler brièvement de quatre de ces paiements qui sont directement touchés, et très durement, par la situation économique actuelle.

Il s'agit, premièrement, du service de la dette, qui comprend les intérêts à payer sur la dette et les frais de service ainsi que les frais d'émission d'un nouvel emprunt. Ces frais, qui s'élèvent à 18.6 milliards pour 1983-1984, dépassent de 1.8 milliard le chiffre prévu dans le budget des dépenses principal de 1982-1983. Cette hausse est attribuable à la croissance de la dette totale, compensée en partie par la baisse des taux d'intérêt. Évidemment, l'augmentation de la dette totale est due surtout à la baisse brutale des recettes fiscales fédérales qui résulte du marasme économique.

M. Thacker: C'est à vous que nous le devons.

M. Gray: Conformément à la loi sur le financement des programmes établis de 1977, le gouvernement fédéral contribue au financement de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, des soins médicaux prolongés et de l'enseignement postsecondaire. La contribution fédérale représente une combinaison de transferts fiscaux et de paiements en espèces, dont la valeur s'accroît au même rythme que la valeur totale de l'activité économique au Canada. Si les transferts fiscaux augmentent très lentement, le gouvernement fédéral comble la différence en augmentant les paiements directs en espèces. A la suite de la baisse des recettes fiscales dont je viens de parler, les paiements en espèces du gouvernement fédéral ont augmenté de 1.1 milliard, soit de 21 p. 100, atteignant au total 6.6 milliards dans le budget des dépenses principal de 1983-1984.

Comme le ministre des Finances l'a également signalé, nous ne pouvons pas nous attendre à une reprise économique rapide et le chômage est particulièrement inquiétant. Même si le gouvernement a pris plusieurs mesures pour accroître l'emploi, en ce qui concerne le chômage, les choses ne vont guère s'améliorer. C'est pourquoi on peut constater, dans ce budget une augmentation considérable de la contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, dans le but d'alléger les difficultés financières des chômeurs. Cette année, 2.9 milliards ont été affectés à l'assurance-chômage, soit 1.681 milliard de plus qu'au cours du dernier exercice financier.

Enfin, nous avons les paiements que le gouvernement fédéral fait aux provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Il paie 50 p. 100 des dépenses provinciales et municipales admissibles au titre de l'assistance publique, des services d'aide sociale et de certains services de santé. Nous assumons également la moitié des frais des services d'aide à l'enfance, comme les soins nourriciers et les garderies, ainsi qu'une vaste gamme d'autres services familiaux et sociaux. Nous estimons qu'en 1983-1984 le gouvernement transférera la somme de 3.1 milliards afin de poursuivre ces programmes. Il s'agit là d'une hausse de .6 milliard ou de 21 p. 100 par rapport au budget principal des dépenses de 1982-1983 et elle est attribuable dans une large mesure à la situation économique actuelle.

J'ai fait remarquer tantôt que le gouvernement avait pris certaines décisions depuis un an non seulement en vue de hausser les dépenses effectuées aux fins des programmes existants pour atténuer les difficultés et accélérer la relance, mais il a aussi pris quelques nouvelles initiatives. Bien entendu, étant donné que certaines d'entre elles ont été approuvées après la présentation au Parlement du budget principal des dépenses de 1982-1983, elles ont été financiées par l'intermédiaire des budgets supplémentaires des dépenses durant l'année financière en cours.

• (1520)

Je voudrais signaler trois seulement des crédits qui figurent pour la première fois dans les documents du budget principal des dépenses de 1983-1984 que j'ai déposés aujourd'hui.

Avec l'adoption du projet de loi en juin 1982, le Programme d'encouragement du secteur pétrolier est entré en vigueur et le budget supplémentaire des dépenses (B) que j'ai déposé en novembre dernier comprenait la somme de 1.8 milliard affectée à ce crédit pour l'année financière 1982-1983. Ces paiements figurent dans le budget principal des dépenses pour la première fois en 1983-1984 et représentent 1.2 milliard de la somme globale par rapport au crédit figurant au budget principal des dépenses pour 1982-1983.

Le Programme de subventions aux investissements des petites entreprises est une nouvelle initiative destinée à venir en aide aux petites et moyennes entreprises. Ce nouveau programme annoncé dans l'exposé budgétaire de juin 1982 représente .2 milliard de la majoration générale par rapport au budget principal des dépenses pour 1982-1983.

Le dernier crédit que je veux mentionner est la hausse de .2 milliard imputable aux fonds inclus dans le budget principal des dépenses de 1983-1984 à l'intention du Programme de relance de l'aide à l'emploi.

[*Français*]

Madame le Président, je viens de signaler seulement quelques-uns des nombreux programmes et activités mentionnés dans le Livre bleu. Bien entendu, le budget principal comporte des centaines d'autres changements se rapportant tant à la hausse qu'à la baisse des postes en cause. J'invite donc les députés à consulter les parties I, II et III, que je dépose aujourd'hui, et les renseignements supplémentaires figurant dans les communiqués de presse qui s'y rapportent pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

[*Traduction*]

Enfin, je voudrais m'arrêter sur un autre élément du budget principal des dépenses, à savoir la somme globale des dépenses de capital et de fonctionnement de tous les ministères et organismes fédéraux. Selon ce budget, les dépenses totales de capital et de fonctionnement du ministère de la Défense nationale est de 7.8 milliards de dollars, soit 0.8 milliard de plus qu'en 1982-1983. Cette hausse est conforme à l'engagement que le gouvernement a pris envers l'OTAN d'accroître chaque année les dépenses de la défense de 3 p. 100 en termes réels. Une part importante des nouveaux crédits sert au rééquipement et à la modernisation des Forces canadiennes.

Selon ce budget principal, les dépenses totales de capital et de fonctionnement de tous les autres ministères et organismes s'élèvent à 12.8 milliards de dollars. Ces dépenses de fonctionnement du gouvernement, de 1.1 milliard supérieures à celles de 1982-1983, augmentent à moitié seulement moins vite que le budget principal dans son ensemble. La catégorie des dépenses totales a augmenté à peu près au même rythme que l'inflation au cours des six dernières années, c'est-à-dire qu'elle est demeurée stable en termes réels malgré le nombre croissant de nouveaux programmes et la demande sans cesse croissante de services fédéraux. Cete année, ce montant total de dépenses de capital et de fonctionnement compte pour 15 p. 100 du budget principal des dépenses.

Évidemment, je le répète, ce secteur des dépenses a été particulièrement touché cette année par les restrictions du programme gouvernemental des 6 et 5 p. 100, étant donné que les frais de fonctionnement se composent dans une large mesure des traitements et salaires des quelque 225,000 employés fédéraux. Comme le savent les députés, les traitements et salaires de nos fonctionnaires ont été restreints conformément à la loi sur la restriction des rémunérations dans le secteur public. En outre, dans la préparation des budgets ministériels détaillés des dépenses de fonctionnement autres que les dépenses de personnel qui figurent dans ce budget, le gouvernement a limité les

ministères et organismes à une hausse maximale de 6 p. 100 visant à compenser les effets de l'inflation.

Évidemment, la hausse totale des dépenses de fonctionnement excède 6 p. 100 puisque le gouvernement avait besoin de ressources supplémentaires pour élaborer et mettre en œuvre de nouveaux programmes et mesures et pour satisfaire à la demande croissante à l'égard des services existants.

Dans le même ordre d'idée, on a déjà limité le montant autorisé chaque année de subventions et de contributions accordées à des organismes extérieurs au gouvernement.

Je voudrais dire quelques mots maintenant de l'expansion du secteur public qui se mesure par l'augmentation du nombre d'années-personnes. Le gouvernement estime que pour 1983-1984, il doit maintenir à 1 p. 100 le taux de croissance de la fonction publique, bien que nombreux soient ceux qui ont demandé que l'on étende l'aide gouvernementale. C'est pourquoi le Conseil du Trésor a fait savoir aux ministères et organismes qui ont d'important besoins en années-personnes que leur effectif autorisé pour l'année 1983-1984 est en fait inférieur de 0.2 p. 100 aux montants indiqués dans le Livre bleu. Cependant, il n'était pas possible de tenir compte dans tout le Budget principal des dépenses de cette décision de limiter la croissance globale à 1 p. 100 sans retarder considérablement la date de dépôt des prévisions budgétaires.

C'est pourquoi les documents du Budget principal des dépenses dont la Chambre est saisie prévoient un total de 258,463 années-personnes pour l'ensemble des ministères et organismes dont les besoins en personnel relèvent du Conseil du Trésor. Ce total représente 3,141 années-personnes, soit 1.2 p. 100, de plus que le montant prévu dans le Budget principal des dépenses pour l'année 1982-1983. Toutefois, je viens de constater que le Conseil du Trésor a déjà pris des mesures pour ramener la croissance globale à 1 p. 100. Une forte proportion de celle-ci correspond à des besoins à court terme, pour la mise en œuvre d'initiatives adoptées récemment par le gouvernement, comme le programme RELAIS.

En examinant les principales augmentations d'une année à l'autre dans des secteurs précis, on s'aperçoit que de plus en plus, le gouvernement est appelé à offrir des services sans cesse croissants au public. La Commission d'emploi et d'immigration a augmenté ses effectifs de plus de 1,400 années-personnes. Outre les 500 années-personnes nécessaires à la mise en œuvre du programme RELAIS, plus de 800 d'entre elles serviront à l'examen des demandes d'assurance-chômage. Au ministère des Transports, 250 années-personnes supplémentaires serviront à appliquer la réglementation relative à la sécurité aérienne et aux opérations et à l'entretien des aides à la navigation aérienne et des installations.

La GRC demande 343 années-personnes supplémentaires au titre des programmes d'application de la loi et pour assumer des tâches précises comme celles qui sont prévues dans le cadre d'accords entre les polices provinciales et municipales les frais subis à ce titre sont, bien entendu, recouvrables.

Pour conclure, je tiens à dire, en ma qualité de président du Conseil du Trésor, que notre première priorité sera de maintenir notre politique actuelle en vue d'améliorer la gestion et l'efficacité du gouvernement fédéral. Je suis conscient de l'importance de la tâche. Cependant, je crois que nous pouvons continuer à améliorer la gestion des services de l'État ainsi que l'efficacité et le rendement de l'ensemble du gouvernement. Les conséquences de la conjoncture économique actuelle créent des difficultés au gouvernement proprement dit et à l'ensemble des Canadiens. Toutefois, elle a eu au moins une incidence positive, celle de nous faire exiger la perfection, tant de nos systèmes, que de la population canadienne et de nous-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, mes collègues et moi-même avons examiné ces prévisions de dépenses au cours d'une séance d'information qui a débuté à midi. Ces énormes prévisions comportent une partie I et une partie II, exposées par le ministre, ainsi que 47 petits Livres bleus. Ces prévisions annoncent à la Chambre et au pays une quantité effarante de dépenses. Ces dépenses, nous les députés et nos commettants ne saurions en prendre me serait-ce qu'une idée avant d'y avoir travaillé des jours et des jours.

Lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté ses demandes à la Chambre, dans le cadre du projet d'autorisation d'emprunt du 17 février, il a dit que pendant la prochaine année, les dépenses allaient augmenter de 9.6 p. 100. C'était maquiller la réalité totalement, complètement, frauduleusement. Ce maquillage a été répété cet après-midi par le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Il le sait. Il faut comparer des oranges à des oranges, pas des oranges à des pommes. Le président du Conseil du Trésor compare ce qu'il a dépensé jusqu'ici dans l'année budgétaire et ce qu'il entend dépenser d'ici au 31 mars avec les prévisions de dépenses de l'an prochain, qui sont toujours beaucoup trop faibles.

Permettez-moi de faire le parallèle avec ce qu'il a dit à la Chambre au cours des années précédentes. En 1982-1983, le gouvernement a présenté ses prévisions de dépenses. Les députés se souviendront certainement de la partie I du plan de dépenses du gouvernement. Ce livre disait que le gouvernement dépenserait environ 76.3 milliards. En réalité c'est 81.15 milliards qu'il a dépensés. Si l'on compare ses dépenses à d'autres postes, on constate que le ministre a dépensé près de 7 milliards de dollars de plus que ce qu'il avait dit il y a un an. Quand il dit que ses dépenses vont augmenter de 9.6 p. 100, c'est par rapport à l'ensemble des dépenses prévues dans le budget principal, ainsi que dans les budgets supplémentaires A, B et C de l'année dernière. Mais le budget principal de cette année ne comprend pas la perte prévue de 600 millions de dollars de Postes Canada, non plus que les sommes que le gouvernement devra vraisemblablement verser pour continuer à dépanner les sociétés Canadair et de Haviland.

• (1530)

Que comprend au juste le budget principal? Le montant minimum que le gouvernement entend dépenser. L'année dernière, il a dû s'adresser à nouveau à la Chambre pour demander 7 milliards de dollars de crédits supplémentaires. Et il devra apparemment lui en redemander. Par le biais du budget supplémentaire C dont la Chambre n'a pas encore été saisie, il demande $1,850,017,341, et cela aussi c'est compris. C'est un budget de dépenses élaboré par un gouvernement qui a perdu la notion des choses et nous ne savons pas où il s'en va. Le gouvernement déclare qu'il a prévu les dépenses d'urgence en constituant une réserve centrale de 1 p. 100 et une réserve d'enveloppes de 3 p. 100. Mais l'expérience nous enseigne que ces réserves n'en sont pas. Le fait est que si nous examinons le bilan du gouvernement depuis qu'il a accédé au pouvoir le 18

février 1980, nous constatons que ses dépenses pour l'année financière 1980-1981 dépassaient de 13 p. 100 celles de l'année précédente. Ses dépenses en 1981-1982 ont ensuite augmenté de 17.6 p. 100. Ses dépenses cette année ont augmenté de 17.8 p. 100. Où allons-nous? Le gouvernement nous dit que ses dépenses vont augmenter de 9.6 p. 100; et moi je vous dis, monsieur le Président, qu'il n'y a pas lieu de le croire. Quelqu'un à la Chambre a-t-il de bonnes raisons de le croire?

Une voix: Aucune.

M. Smith: Hommes de peu de foi!

M. Blenkarn: Mon collègue trouve que nous sommes des hommes de peu de foi. Pour le croire, il faudrait avoir une foi à déplacer les montagnes.

M. Kempling: Voleurs!

M. Blenkarn: Nous savons quelles obligeances ils ont pour leurs anciens collègues. Nous savons aussi jusqu'à quel point on peut leur faire confiance et quels sont leurs principes.

M. Kempling: Ils n'en ont pas.

M. Blenkarn: Voilà jusqu'à quel point nous pouvons leur faire confiance. Il suffit de les voir à l'œuvre pour le savoir.

M. Kempling: Aucun principe.

M. Smith: Vous devriez pas dire de telles choses!

M. Kempling: Vous ne devriez pas avoir de tels principes!

M. Blenkarn: J'ai jugé utile d'examiner quelques-uns des postes de dépenses qui figurent dans le Livre bleu et que nous avons analysés dans le peu de temps à notre disposition.

Tout d'abord, j'ai pensé que nous pourrions établir des comparaisons entre les différentes mesures du gouvernement comme, par exemple, les traitements et salaires qui sont assujettis à l'heure actuelle au programme des 6 et 5 p. 100. Cette année, les salaires et les traitements que verse le gouvernement vont augmenter de 8.8 p. 100. C'est dans ce domaine que s'applique le programme d'austérité. Sous la rubrique «personnel», mais je ne sais pas ce que l'on entend au juste par là, l'on prévoit que les dépenses s'accroîtront de 13.5 p. 100. Les dépenses du gouvernement au chapitre des transports et des communications, n'oublions pas qu'une bonne part de ces dépenses sont imputables à la compagnie de téléphone Bell qu'on a astreinte à des restrictions à 6 et 5 p. 100, vont augmenter de 16 p. 100. Je suppose que c'est pour le carburant supplémentaire, ou que sais-je d'autre, qu'il faudra acheter pour la nouvelle flotte aérienne de jets Challenger.

J'ai devant moi un chiffre que j'ai bien du mal à croire et dont je voudrais faire part à la Chambre. Le gouvernement, prétend que ses dépenses au chapitre de la publicité diminueront de 1.6 p. 100. Il suffirait sans doute de vérifier dans le budget des dépenses si les dépenses effectuées dans ce domaine diminueront effectivement de 1.6 p. 100 seulement.

Mais ce sont les seules dépenses qui vont baisser. Au chapitre des services professionnels, elles s'alourdiront de 15.6 p. 100. Pour l'achat et la réparation d'outillage, elles grimperont de 45.1 p. 100, pour les services publics, la hausse sera de 14 p. 100, dans le secteur de la construction immobilière, elles croîtront de 13.6 p. 100; Enfin, pour ce qui est de l'achat du mobilier et des installations dans ces immeubles, la note montera de 22.8 p. 100. On nous affirme que le déficit est attribuable au service de la dette qui n'augmente que de 11.8 p. 100.

Comparons maintenant les dépenses par ministère. Le gouvernement a divisé le budget en différentes enveloppes, et nous sommes tous curieux de découvrir ce que contient chacune d'elles. L'enveloppe du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est majorée de 14 p. 100. L'enveloppe du développement économique l'est de 25.6 p. 100; celle des affaires sociales, de 19.3 p. 100; celle de la justice et des affaires juridiques, de 15.1 p. 100; celle des arrangements fiscaux, de 10.6 p. 100; celle des affaires extérieures, de 12.7 p. 100.

Dans son exposé, le ministre a déclaré que l'enveloppe de la défence grossira de 12.9 p. 100. Là encore, il nous induit en erreur. En réalité, cette enveloppe n'augmentera que de 11.3 p. 100. En effet, l'année dernière le ministre a comprimé les dépenses à ce chapitre et il les rétablit à présent. La comparaison des deux budgets des dépenses permet de constater qu'au chapitre de la défense elles n'augmentent que de 11.3 p. 100.

Je ne vais pas vous ennuyer davantage avec la liste de chaque ministère. Mais je tiens à rappeler que de toutes les enveloppes budgétaires, la seule qui respecte les directives de 6 et 5 p. 100 est celle qui concerne cet endroit. Nous savons tous que nous avons une propension à la dépense, que nous gaspillons au Parlement et c'est pourtant le seul endroit où les dépenses n'augmentent que de 5.1 p. 100. C'est moins que les directives. Nous sommes bien placés pour savoir qu'on gaspille ici puisque nous y travaillons. Et nous saurions quoi faire pour économiser, mais nos dépenses n'augmentent pourtant que de 5.1 p. 100. Cela nous donne une petite idée des économies qu'on pourrait faire dans les ministères ou dans d'autres enveloppes budgétaires.

Nous avons soutenu ici même qu'il faudrait sérieusement songer à réduire les prévisions budgétaires pour ne pas avoir à emprunter à qui mieux mieux sur les marchés financiers. Ces prévisions sont beaucoup trop élevées. On peut les ramener à de plus modestes proportions et c'est un défi que les comités de la Chambre devraient relever.

Par conséquent, le président du Conseil du Trésor instituerait un comité spécial de la Chambre pour étudier les prévisions budgétaires s'il avait vraiment l'intention de les réduire. Voici ce qu'on peut se permettre, il faut s'en tenir là. Voilà un gouvernement qui a perdu la tête. Pendant deux années d'affilée, les dépenses ont augmenté de 12 p. 100. Et il est probable qu'elles atteindront 17 p. 100 cette année même si le gouvernement affirme qu'elles seront de 9.6 p. 100. Oui, le gouvernement a perdu la tête.

• (1540)

En ce qui concerne l'inflation, on constate que la présente récession à fait fléchir l'inflation. Aujourd'hui, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a déclaré à la Chambre que le taux d'inflation désaisonnalisé n'est que de 3.2 p. 100 pour le dernier trimestre. S'il en est ainsi, pourquoi les dépenses gouvernementales devraient-elles être le triple du taux d'inflation? Pourquoi l'augmentation des frais du gouvernement devrait-elle dépasser de trois fois le taux d'inflation? Est-il vraiment nécessaire que cette augmentation dépasse l'inflation de 6.2 ou de 6.4 p. 100? Est-il nécessaire que le gouvernement augmente encore ses services au Canada ou est-ce qu'il veut fourrer son nez partout? Est-ce un gouvernement de ce genre qui fait préparer ses projections par le président Mao? C'est ce qu'a laissé entendre le ministre des Finances (M. Lalonde).

Budget principal des dépenses, 1983-1984

Si nous sommes prêts à accepter le programme de dépenses dont la progression serait de trois fois supérieure au taux d'inflation selon les données gouvernementales, nous rendons un bien mauvais service à nos électeurs et à l'ensemble de nos concitoyens. Ces prévisions de dépenses sont exagérées, inacceptables et doivent être refusées.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est décidément un jour «gris» pour le Canada aujourd'hui. On vient de nous déballer environ trois kilos de matière «grise» pour nous aider à comprendre ce qu'a voulu dire le ministre des Finances (M. Lalonde) la semaine dernière. Voici ce que ce dernier a déclaré aux Canadiens: «Du calme, parce que je n'ai pas du tout l'intention de vous préciser à quoi serviront les 19 milliards de dollars que nous nous proposons d'emprunter; mais le 22 février, vous verrez le budget des dépenses et vous aurez une bonne idée de ce que le gouvernement compte faire de votre argent».

Il y a quelque chose qui cloche. Sans pouvoir l'étudier en profondeur, nous venons tout de même de constater quel est le budget des dépenses de l'année prochaine. Ou bien le gouvernement ne prévoit rien de neuf à part de relever de quelques points toutes les enveloppes budgétaires, ce sur quoi je reviendrai dans un instant, ou bien le ministre des Finances a induit involontairement en erreur les députés et l'ensemble des Canadiens.

Les documents qui viennent d'être déposés nous laissent fort perplexes. En effet, j'ai bel et bien entendu le ministre des Finances nous affirmer que la hausse des dépenses gouvernementales cette année ne serait pas de 6 p. 100, conformément aux lignes directrices du gouvernement, mais bien de 9.6 p. 100.

Beaucoup de Canadiens âgés s'étonneront que leur pension n'ait augmenté que de 6 p. 100. Bien des mères auraient voulu que la hausse des allocations familiales ne soit pas plafonné à 6 p. 100. Mais peu importe son programme, le gouvernement a décidé d'accroître ses dépenses de 9.6 p. 100.

Nous nous sommes adressés à des fonctionnaires qui devraient connaître les prévisions de dépenses du gouvernement. Ces derniers sont d'avis que le budget principal des dépenses pour 1983 comportera une hausse de 17.4 p. 100. Les arguments spécieux, les écrans de fumée, les miroirs aux alouettes et les tours de magie comptable ne seront pas de trop pour justifier ces deux hypothèses de 9.6 et 17.4 p. 100. Cependant, le document nous porte à croire que le budget principal de dépenses, dans un domaine où le gouvernement dispose de pouvoirs discrétionnaires, comportera une hausse supérieure à 17 p. 100 pour la prochaine année.

Que faut-il conclure d'une pareille attitude du gouvernement par rapport à son programme de restriction? Que nous apprend-elle sur son honnêteté, sa franchise et sa rectitude à l'égard des Canadiens? Le message est différent selon le ministre qui le donne. Quant à savoir si la chose est intentionnelle, c'est aux Canadiens d'en juger.

C'est à se demander si les ministériels ne veulent pas en quelque sorte mettre les Canadiens au défi de se servir de leur imagination. Ces derniers attendaient que le gouvernement leur indique aujourd'hui comment il entend dépenser au cours de la prochaine année l'argent de leurs impôts et celui qu'il aura emprunté. Ils attendaient de voir ce que le gouvernement se propose de faire.

Je constate, non sans intérêt, que celui-ci a abandonné l'art des prévisions. Il a fait tellement d'erreurs au cours des douze derniers mois qu'il ne lui servirait à rien de faire aucune prédiction d'ici au moins un an. Il n'a tout simplement pas les capacités, le talent ou la technologie nécessaires pour porter un jugement quelconque sur la façon dont pourra évoluer l'économie. C'est pourquoi j'estime que ce budget des dépenses s'avère pratiquement inutile dans les circonstances.

Le budget qui vient d'être déposé aujourd'hui n'aidera aucunement les députés, les Canadiens ou quiconque à comprendre ce que le gouvernement tente de faire, à moins qu'il ait choisi de ne rien faire et cela, nos concitoyens le comprendraient! Nous ne pouvons nous fier aux prévisions sur lesquelles se fonde ce budget, et je voudrais citer un exemple pour le prouver.

Le budget des dépenses pour l'exercice financier qui s'achève, déforme de façon flagrante les faits. J'ai lu non sans intérêt dans un résumé que les dépenses de la CEIC au chapitre de la création directe d'emplois allaient augmenter de 216 millions. Or, les faits indiquent que les dépenses ne se sont pas accrues de 216 millions mais qu'elles sont passées, comme l'a laissé entendre le spécialiste qui a préparé les prévisions du gouvernement, à 482 millions, soit un écart de 125 p. 100. Cela prouve donc non seulement que le budget de l'an dernier comporte une marge d'erreur de 125 p. 100 dans un secteur aussi critique que celui de la création d'emplois, mais que ce poste budgétaire ne sera augmenté que de 21 p. 100 pour la nouvelle année financière.

Que doivent penser les Canadiens de cette contradiction? Alors même que le ministre des Finances a indiqué que le chômage atteindrait des proportions colossales cette année et que le gouvernement s'était fixé comme grande priorité de lutter contre ce phénomène, les dépenses prévues au chapitre de la création d'emplois ne seront majorées que de 21 p. 100. Mais ce n'est pas ainsi que les choses sont présentées dans le budget des dépenses. On dit plutôt que la création d'emplois connaîtra une hausse de 170 p. 100, ce qui paraît très bien. Pourtant, quelques calculs très simples nous montrent que la hausse sera non pas de 170 p. 100 mais bien de 21 p. 100. Voilà ce à quoi le gouvernement s'engage en fait de création réelle d'emplois en 1983.

• (1550)

Tout ce qu'on peut dire, monsieur le Président, rien qu'à partir de cet exemple tout simple—et nous n'avons pas commencé à analyser les prévisions budgétaires qui sont d'une importance essentielle pour la création d'emplois en 1983—est que le gouvernement induit la Chambre en erreur de façon bien spectaculaire.

Mais passons à une autre enveloppe du budget des dépenses. Tout d'abord, nous nous accordons tous à dire que la création d'emplois constitue un objectif important. Nous aimerions que l'on affecte davantage de fonds à cette fin. Or d'après les prévisions budgétaires, la CEIC consacrera à la création directe d'emplois 100 millions de dollars de plus que l'année dernière. Nous remarquons également que l'on affectera un certain montant aux subventions versées dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Pas 100 millions, monsieur le Président, mais un milliard et demi de dollars pour les

subventions destinées à encourager en grande partie les sociétés pétrolières multinationales à faire de la prospection dans les régions neuves du Canada. Je ne veux pas me prononcer sur la question de savoir s'il s'agit d'un investissement sage ou non, mais j'estime pour ma part qu'il ne l'est pas particulièrement. Mais contentons-nous de signaler que l'on dépensera 1.15 milliard en subventions destinées à encourager en grande partie des sociétés pétrolières multinationales actives au Canada à faire de la prospection dans les régions neuves. Combien d'emplois seront créés grâce à cette somme, monsieur le Président? Si la création d'emplois nous tient vraiment à cœur, c'est le pire secteur dans lequel investir. Les sommes affectées à ce secteur par le biais du Programme d'encouragement du secteur pétrolier rapporteront moins, du point de vue des emplois créés, que celles qui sont dépensées dans tout autre secteur du gouvernement. Il suffit, par delà les belles paroles, d'examiner les secteurs dans lesquels le gouvernement a décidé d'investir afin de créer des emplois, monsieur le Président, pour s'apercevoir qu'il n'est pas sérieux lorsqu'il parle de création d'emplois, car ses initiatives vont exactement à l'encontre de ce que nous disent certains de nos vis-à-vis parmi les plus progressistes.

Je note avec intérêt également certaines des priorités du gouvernement, sans porter nécessairement un jugement pour le moment. Ainsi, le ministre des Finances a reconnu lui-même que les frais de fonctionnement du gouvernement, les dépenses globales du gouvernement, vont augmenter de 9.6 p. 100. Admettons que ce soit vrai, même si je n'y crois pas, personnellement. Il nous dit donc que les frais d'exploitation du gouvernement augmenteront de 9.6 p. 100, mais ces chiffres ne tiennent certainement pas dans le cas de la défense. Les dépenses militaires augmenteront, semble-t-il, de 11.3 p. 100. Tout porte à croire, donc, que le gouvernement attache plus d'importance à la défense qu'à d'autres domaines. Je le signale au passage. Je remarque également, monsieur le Président, que le gouvernement va prendre à l'endroit des anciens combattants une mesure qui en dit long sur son attitude. Nous réalisons, à titre de députés, à quel point le gouvernement est lent à régler les problèmes qui nous sont soumis par les anciens combattants. Pourtant, le gouvernement a décidé de réduire de 11.4 p. 100 le nombre d'années-personnes affectées au ministère des Affaires des anciens combattants. Certains anciens combattants de ma circonscription ont attendu un an, voire même deux, simplement pour que leurs demandes soient acceptées. Je suis donc sidéré de voir que le nombre d'années-personnes affecté au ministère des Affaires des anciens combattants va être réduit de 11.4 p. 100.

En outre, monsieur le Président, on ne tient absolument pas compte dans le Budget des dépenses de 1983 des futures demandes de subventions des sociétés de Havilland et Canadair. Pourtant, les représentants de ces sociétés nous disent eux-mêmes qu'ils n'hésiteront pas à faire appel au gouvernement, au besoin. Il n'en est pas question, monsieur le Président. Il n'est pas fait mention non plus des contrats auxquels le gouvernement a largement recours. On essaye, et j'en félicite le gouvernement, d'évaluer soigneusement l'expansion en nombre d'années-personnes, pour s'assurer du rendement maximum. Mais, lorsque je constate que l'on ne réserve nulle part de l'argent pour les travaux des contractuels, sachant combien il s'en fait, particulièrement au gouvernement fédéral, j'estime qu'il reste une lacune très importante dans ce budget des dépenses.

Si le gouvernement et le ministre lui-même sont sérieux, ce budget devrait, lorsqu'il sera soumis aux divers comités, faire l'objet de l'analyse complète qu'il mérite, et non de l'habituelle discussion à bâtons rompus avec le ministre, pendant une heure ou deux, au cours de laquelle on pose quelques questions et le ministre, débite un tas de généralités en évitant toujours l'essentiel. Ensuite, nous votons et la majorité des députés du gouvernement votent en faveur tandis que l'opposition vote contre, puis nous rentrons tous chez nous pour le reste de la soirée. Ce n'est pas le type d'examen, d'étude, que les Canadiens désirent, monsieur le Président, en ces temps difficiles.

Lorsque nous parlons du budget des dépenses à la Chambre des communes ou en comité, quel est notre objectif? Quel est l'objet de ce budget des dépenses? Quel est le but de notre discussion, de notre analyse, de notre examen? Essayons-nous de trouver des moyens de créer le plein emploi dans ce pays? Essayons-nous de réduire les dépenses du gouvernement? Essayons-nous d'appuyer certains types d'industries ou de fournir certains types de services aux Canadiens? Qu'essayons-nous de faire, monsieur le Président, par cet examen? Si l'examen du budget est une fin en elle-même, c'est pure futilité. Par conséquent, avant que nous ne nous retirions en comités pour examiner ce budget des dépenses, nous devrions avoir une stratégie, un certain plan d'action, un certain programme qui nous permettrait d'orienter notre étude et de voir si, de fait, les Canadiens reçoivent tout ce qu'ils peuvent espérer pour leur argent.

En conclusion, monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, j'en appelle au ministre. Avant que nous examinions le budget des dépenses en détail, comme le ministre l'a promis dans son discours, voudrait-il nous donner un cadre de travail, une stratégie, de sorte que nos travaux aient un but, que nous travaillions vers un objectif?

Nous avons hâte d'étudier ces prévisions aux comités, et le plus tôt sera le mieux. Cependant, je crois que lorsque les députés s'attaqueront à cette montagne de papier, monsieur le Président, ils perdront une grande partie de leur enthousiasme et de leur désir d'accomplir du bon travail, car nous savons tous à quel point ces prévisions ont réussi par le passé à prévoir et à expliquer la réalité de l'économie canadienne, et je soupçonne qu'encore une fois, cet exercice sera d'une utilité douteuse sinon complètement futile.

Budget principal des dépenses, 1983-1984

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant de passer à la période des questions, la présidence voudrait rappeler aux députés qu'elle est habilitée à limiter le temps consacré aux questions. Étant donné que la déclaration du ministre a duré environ 23 minutes, je propose à la Chambre—et il s'agit d'une proposition de la présidence—de limiter à environ 20 minutes la période des questions. A moins que les députés ne formulent maintenant de sérieuses objections, je crois que vers 16 h 20, nous pourrions mettre un terme aux questions.

M. Lewis: Monsieur le Président, à ma connaissance, si je retourne à la dernière déclaration à l'appel des motions, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu un lien quelconque entre la durée de l'exposé du ministre et celle de la période des questions. Je crois que nous pouvons l'accepter dans ce cas-ci, mais je saurais gré à la présidence de diriger la période des questions en tenant compte de la provenance des questions et de leur pertinence.

• (1600)

En toute déférence, je demanderais également à Votre Honneur de suivre les réponses en ce moment historique, car c'est la première déclaration à l'appel des motions depuis décembre 1981. Il ne faut pas en faire un précédent rigide car je veux qu'on me laisse le temps d'y réfléchir et d'en discuter avec mes collègues.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis d'accord, il faudrait laisser le soin à la présidence de décider quand un échange intéressant de questions et de réponses est terminé, au lieu d'attribuer une certaine période de temps. D'après ses observations et d'après son discours, je sais que le ministre a l'esprit ouvert et qu'il est tout disposé à faire de son mieux pour étudier les questions posées par les députés et y répondre.

Compte tenu des observations du ministre, je propose que l'on attende au lieu de prévoir une certaine période de temps; il se peut qu'après dix minutes, Votre Honneur juge dans sa sagesse, que l'échange devrait se terminer, ou encore qu'il devrait continuer pendant 30 minutes.

M. Smith: Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre trouvent votre proposition raisonnable. Les députés d'en face insistent souvent pour que les ministres fassent plus de déclarations. En toute franchise, j'aurais tendance à croire que ce serait bon, mais on ne peut pas laisser la discussion s'éterniser. Il faut des limites raisonnables. J'approuve la proposition de Votre Honneur.

M. Malone: Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire; il serait bon pour le Parlement de faire davantage de déclarations à l'appel des motions. Quant à savoir s'il faudrait oui ou non limiter la durée de la période des questions, je voudrais toutefois donner à Votre Honneur une raison pour laquelle il serait préférable de vous laisser décider. Si nous décidons que la période durera 20 minutes, le ministre qui répond aux questions saura combien de temps il a. Il pourrait très bien mettre vingt minutes à répondre à deux questions et il saurait qu'il devrait parler 20 minutes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pas Herb. Soyez juste.

M. Malone: Si on laissait à Votre Honneur le soin de décider, je crois que le ministre pourrait se sentir obligé de répondre aux questions des députés, psychologiquement parlant. D'un autre côté, s'il sait que tout ce qu'il a à faire, c'est de parler pendant 20 minutes, il peut en profiter. Tout ce qu'il a besoin de savoir, c'est de combien de temps il dispose pour noyer le poisson sans nécessairement répondre à la question. Si à vos yeux, monsieur le Président, on devrait accorder 20 minutes, c'est parfait, mais nous ne devrions pas le savoir à l'avance.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie les députés de leurs remarques intéressantes. Le Règlement met le Président dans une position délicate étant donné qu'il est entièrement libre d'accorder le temps de parole qu'il veut aux députés. J'ai pris bonne note des réactions des députés et je compte en tenir compte.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Gray) à propos de certains des points qui ont été soulevés par les deux députés qui m'ont précédée et auxquels le ministre a essayé de répondre lors de la séance à huis clos.

Tout d'abord, l'an dernier, le budget principal des dépenses prévoyait une progression des dépenses de 11.7 p. 100, alors qu'en réalité, l'augmentation a été de 17.8 p. 100. Si je ne m'abuse, mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) en a parlé. Le ministre laisse entendre que les dépenses du gouvernement vont augmenter de 9.6 p. 100. De quelle façon le ministre peut-il nous garantir que la progression des dépenses publiques ne va pas être supérieure, étant donné que nous ne disposons d'aucun budget ou de prévisions des recettes ni d'aucunes prévisions des recettes fiscales sérieuses?

M. Gray: Monsieur le Président, pour l'instant, nous comparons le montant total des débours du gouvernement que le ministre des Finances (M. Lalonde) a avancé la semaine dernière lors de sa déclaration à la Chambre, montant que l'on retrouve dans la Partie I du budget des dépenses et qui s'élève pour l'année financière 1982-1983 à $81,150 millions avec le montant total des dépenses prévu pour 1983-1984 qui devraient augmenter selon nos prévisions de 9.6 p. 100.

Toutefois, je tiens à signaler que certains des composantes des estimations de dépenses pour 1983-1984 montrent qu'il s'agit bien de prévisions. Nous ne pouvons dire exactement combien nous allons débourser au titre de l'assurance-chômage. Et il se peut que le montant final dépasse les prévisions. Nous espérons toutefois que ce montant sera moins élevé que prévu.

Pour ce qui est des paiements de transfert aux provinces au titre du financement des programmes établis, nous avons prévu une augmentation des paiements de transfert en liquide compte tenu du fait que les recettes fiscales qu'elles comptaient en vertu du programme seront probablement inférieures aux prévisions à cause du fléchissement de l'économie. Mais il n'y a encore rien de définitif.

Nous disons donc ce que nous comptons dépenser au total en 1983-1984. De toute évidence, il s'agit de prévisions. Nous nous efforcerons de les respecter, mais certains facteurs indépendants de notre volonté influeront sur les montants que nous devrons dépenser en vertu des lois adoptées par le Parlement.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au président du Conseil du Trésor. Je comprends qu'il éprouve certaines difficultés à faire des prévisions ponctuelles. Ce que je ne comprends pas, cependant, c'est la difficulté que les ministériels semblent avoir à s'entendre sur leurs chiffres. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a déjà parlé de l'écart dans les chiffres annoncés pour le programme d'emploi et je voudrais pour ma part parler de la différence dans les chiffres qui ont été cités à propos du programme de logement.

Les prévisions indiquent une augmentation considérable du budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement cette année d'environ 482 millions de dollars. Dans son Livre bleu, le gouvernement indique que, là-dessus, 122 millions de dollars serviront à aider ceux qui achètent une maison pour la première fois à profiter du programme d'aide gouvernemental. Dans sa déclaration la semaine dernière, le ministre des Finances (M. Lalonde) a pour sa part parlé de 240 millions de dollars. Le chiffre a donc augmenté de 120 millions de dollars dans l'espace de quelques jours. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement ne peut pas fournir des chiffres plus précis à propos de certains de ses programmes de dépenses?

M. Malone: Qu'est-ce qu'un million?

M. Blenkarn: Qu'est-ce que cent millions?

M. Gray: Monsieur le Président, il me semble qu'il est d'usage d'adresser les questions qui portent sur des programmes précis au ministre dont relèvent ces programmes. Je rappelle cependant à l'honorable représentante qu'après le dépôt du budget principal des dépenses de 1982-1983 l'année dernière, il y a eu la présentation du budget de juin et la déclaration économique d'octobre qui proposaient au Parlement d'augmenter sensiblement les dépenses dans certains domaines, notamment celui du logement. L'honorable représentante devrait en tenir compte lorsqu'elle compare les chiffres des dépenses prévues.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au président du Conseil du Trésor. Je ne veux pas parler des chiffres à plusieurs mois d'intervalle. Je veux parler de l'écart entre les chiffres annoncés par le gouvernement à quelques jours d'intervalle parce que cela indique que nous ne pouvons pas nous fier aux prévisions du gouvernement.

Selon les prévisions du Bureau du Conseil privé, le gouvernement consacrera cette année environ 4 milliards de dollars à des commissions d'enquête, groupes de travail et autres entreprises semblables.

M. Gray: Quatre milliards?

Mlle Carney: Quelle est la proportion de cette somme qui servira à la Commission Macdonald, chargée d'étudier l'économie?

M. Gray: L'honorable représentante a-t-elle dit 4 milliards ou 4 millions?

Mlle Carney: Quatre milliards. C'est ce qui figure dans mes notes, mais je vais vérifier dans le Budget des dépenses.

M. Gray: D'accord. Je crois effectivement que l'honorable représentante devrait vérifier. L'essentiel des crédits nécessaires pour la Commission Macdonald figureront dans les budgets supplémentaires. Au cours de la période de questions, j'espère pouvoir lui dire combien le budget des dépenses prévoit pour cette commission.

• (1610)

M. Beatty: Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre nous dise combien le gouvernement dépense pour la propagande cette année. Il sait que, à la page 15 des documents budgétaires de juin dernier, on indique que les ministères dépenseront 30 millions de dollars de moins pour les publications et la publicité, soit 15 millions pour chacune des années financières 1982-1983 et 1983-1984.

Étant donné que, à la page 1-48 du budget des dépenses, sous la rubrique «Information», l'écart entre 1982-1983 et 1983-1984 n'est que d'environ 5.5 millions, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu des autres 24.5 millions que l'ancien ministre des Finances devait retrancher du budget de propagande?

M. Gray: Monsieur le Président, je n'accepte pas le terme «propagande». Le gouvernement fait de la publicité pour ses programmes afin d'informer le public, tout comme les gouvernements conservateurs d'Ontario et d'Alberta. Mon ami ne s'est jamais plaint de la publicité de ces provinces, même si elle est souvent beaucoup plus poussée que celle du gouvernement fédéral.

Je fournirai de plus amples renseignements au député en réponse à sa question. Je peux lui dire que nous essayons de sabrer dans les dépenses publicitaires et que, si mes efforts sont couronnés de succès, les compressions seront plus fortes que ne le révèle le Livre bleu.

M. Beatty: Monsieur le Président, ces données figurent dans le budget présenté en juin par l'ancien ministre des Finances. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) est-il en train de dire à la Chambre qu'il n'a pas examiné méticuleusement toutes ces données gouvernementales sur l'information, la propagande, la publicité et les publications—à lui de choisir le terme qu'il préfère—et qu'il ne s'est pas donné la peine de vérifier si on a retranché les 30 millions promis dans le budget de juin? S'il l'a fait, où sont les autres 24.5 millions de dollars?

M. Gray: Monsieur le Président, non seulement je vois à ce que les dispositions du budget de juin soient suivies à la lettre, mais j'étudie aussi la possibilité de sabrer davantage. Je finirai par avoir des résultats concrets et j'espère que le député lui-même sera un des premiers à m'en féliciter.

M. Wright: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Gray). Au tableau 5, à la page 1-49, les prévisions sous la rubriques «Toutes autres dépenses» atteignent 7.5 milliards de dollars pour 1983-1984, contre 3.5 milliards pour 1982-1983. Il s'agit d'une augmentation de 88 p. 100, monsieur le Président. Étant donné que le taux d'inflation est d'environ 8.3 p. 100, comment le ministre explique-t-il cette forte augmentation?

Budget principal des dépenses, 1983-1984

M. Gray: Monsieur le Président, il y a une vaste gamme d'augmentations qui ne sont pas reliées au taux d'inflation et n'ont pas raison de l'être non plus. Nous affectons beaucoup de fonds supplémentaires au logement ainsi qu'à la création d'emplois par le biais d'initiatives des secteurs public et privé. Pour un certain nombre de crédits comme ceux-là, il me semble, comme il doit sembler aux Canadiens, que l'augmentation des dépenses ne doit pas se limiter au taux d'inflation. Si nous plafonnions ces dépenses, nous n'arriverions pas à répondre aux besoins et aux exigences supplémentaires créés par la crise économique. Voilà l'explication que voulait le député.

M. Wright: Monsieur le Président, dommage que ces mesures ne se traduisent pas en emplois. Comme l'ancien ministre des Travaux publics le sait, son programme a fait fiasco.

Au tableau 5, des dépenses de l'ordre de 1,056 milliard de dollars sont prévues pur 1983-1984 sous la rubrique «Achat de services de réparation et d'entretien», contre 726 milliards pour 1982-1983, soit une augmentation de 45 p. 100. Étant donné le taux d'inflation que je viens de donner, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi l'augmentation est si considérable?

M. Gray: Monsieur le Président, la nécessité de réparer et d'entretenir les immeubles et les installations du gouvernement n'est malheureusement pas alignée sur le taux d'inflation. Le matériel s'use ou nécessite des réparations selon l'utilisation qu'on en fait et le soin qu'on en prend. J'aimerais bien que ces frais se limitent au taux d'inflation quelquefois. Je demanderais donc à mon collègue de préciser les faits quant à la nécessité de réparer et d'entretenir ces biens précieux qui appartiennent aux Canadiens. Je crois qu'il s'agit de faits concrets qui n'ont peut-être rien à voir avec le taux d'inflation.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre une question au sujet de VIA Rail. A la page 29-82, crédit 80, je remarque que les prévisions budgétaires pour 1983-1984 s'élèvent à 755.4 millions, contre 540.617 millions dans les prévisions pour 1981-1982. L'année dernière, on a réduit de 20 p. 100 les services de VIA Rail de façon à épargner 100 millions. Si vous déduisez ces 100 millions des chiffres pour 1982-1983, cela veut dire que le gouvernement demande maintenant 200 millions de plus pour VIA Rail, alors que les services ont été réduits de 20 p. 100.

A l'appui de ce que je viens de dire, dans la Partie I du Livre bleu, page 49, le ministre déclare:

> Le minstère des Transports accuse pour sa part une augmentation de 451 années-personnes qui se répartit comme suit: 155 années-personnes sont affectées aux activités de réglementation relatives à la sécurité aérienne, 104 années-personnes seront affectées à l'entretien des aides à la navigation aérienne et des installations connexes et assureront leur fonctionnement, et 127 années-personnes seront affectées au Programme des transports par eau pour répondre à des besoins relatifs à la recherche et au sauvetage, et pour offrir des services améliorés de gestion du trafic maritime, et pour assumer certaines responsabilités qui incombaient auparavant au ministère des Travaux publics.

Les années-personnes pour VIA Rail ne figurent nulle part. Où va-t-on dépenser ces 200 millions—est-ce que ce sera entièrement pour l'administration?

M. Gray: Monsieur le Président, je pourrais conseiller au député de poser la question au ministre compétent, mais je vais essayer de l'aider en lui donnant les renseignements que je possède.

Tout d'abord, si je ne me trompe, les années-hommes pour VIA Rail ne sont pas incluses dans les années-personnes relevant du Conseil du Trésor. Quoi qu'il en soit, comme le député s'en souvient peut-être, l'année dernière, nous avons dû faire voter un budget supplémentaire de 137.2 millions pour pouvoir mieux assumer le coût du service-voyageurs.

En fait, nous n'avons fait que reporter dans le budget de cette année ce qu'il y avait dans le budget principal de l'année dernière et dans le budget supplémentaire, à l'exception des fonds additionnels versés l'an dernier pour aider les employés du CN, du CP et de VIA touchés par les changements dans le service-voyageurs.

La différence par rapport aux prévisions de 1982-1983 comprend également des paiements supplémentaires de 73 millions pour les services assurés par le CP et le CN, dont le coût a été calculé suivant l'ordonnance R-6313 et suivant les prévisions du personnel de la Commission canadienne des transports qui tient compte de l'indice d'inflation pour 1983-1984.

Mon honorable ami se souviendra qu'en principe on fait cela après coup ce qui incite les députés à protester de temps à autre. Cette question est à l'étude. On me signale aussi que les chiffres mentionnés par mon honorable ami comprennent une somme de 43 millions pour des dépenses de capital supplémentaires dont la principale a trait à l'achat de dix rames de wagons légers, rapides et confortables. C'est un soutien très utile accordé à l'activité industrielle canadienne, quelque chose à laquelle le porte-parole néo-démocrate prétend s'intéresser, soit l'utilisation d'importantes innovations technologiques au Canada.

J'espère que ce renseignement sera utile à mon honorable ami.

M. Friesen: Monsieur le Président, je croyais, sauf erreur, que nous avions consenti il y a quelques années un crédit, ou en quelque sorte une aumône au CN, soit la remise de 600 ou 800 millions de dollars pour lui permettre de fonctionner de façon autonome, comme devrait le faire une société de la Couronne, et de livrer concurrence dans ce secteur.

Le ministre avoue-t-il maintenant qu'une dépense supplémentaire de capital s'élevant à 47 millions doit être accordée à VIA Rail pour lui venir en aide, bien que cette société soit censée être autonome? Ai-je bien compris qu'une certaine portion de ces 200 millions était destinée à être versée à titre de rémunération de départ aux employés lésés à cause de la réduction de 20 p. 100 des services de chemin de fer?

• (1620)

M. Gray: Monsieur le Président, je le répète, je crois qu'il appartient au ministre compétent de donner une réponse détaillée à cette question. On me dit que des fonds étaient prévus dans le budget supplémentaire des dépenses l'an dernier pour faciliter la réadaptation des employés du CN, du CP et de Via touchés par la réduction des services de transport-voyageurs.

Une fois encore ce n'est pas une question que je connais à fond, mais à mon sens ni la Chambre ni le gouvernement n'ont encore décidé que VIA Rail devait pouvoir subvenir immédiatement à ses besoins. La Chambre a décidé plutôt que les services de chemin de fer constituaient un besoin justifié et que, par conséquent, elle devrait consentir des paiements à VIA Rail pour lui permettre de maintenir la qualité de ses services. C'est

pourquoi la Chambre a approuvé un crédit dans le budget principal des dépenses l'an dernier et un autre crédit dans le budget supplémentaire des dépenses. Ce crédit figure à nouveau dans le budget principal des dépenses pour 1983-1984. Bien entendu, il incombe à la Chambre de décider s'il est opportun d'approuver les montants en question.

M. Riis: J'ai une très brève question à poser au président du Conseil du Trésor (M. Gray) au sujet du montant d'argent par emploi créé que représentent les subventions octroyées dans le cadre du PESP que le ministre connaît bien. Le ministre ne dispose probablement pas des données à cet égard, mais pourrait-il nous donner une idée de ce que coûtera la création d'un emploi dans ce secteur en particulier?

M. Gray: Monsieur le Président, je regrette, mais je n'ai pas de données sur le coût moyen des emplois qui seront probablement créés grâce aux subventions du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Je rappelle à mon honorable ami que ce programme n'a pas pour but de satisfaire à court terme le besoin de nouveaux emplois, mais bien d'exploiter à long terme et de façon approfondie nos propres ressources pétrolières et gazières. Il fait partie d'une politique gouvernementale de longue haleine appuyée par la population canadienne en général, visant l'autosuffisance pétrolière et gazière et devant produire des retombées industrielles et régionales, tant pour ce qui est de l'équipement et du matériel que des emplois.

Le PESP est quelque peu différent du programme RELAIS qui, lui, vise directement la création à court terme d'emplois du genre à produire des bénéfices durables, espérons-le. Toutefois, je ne crois pas que l'on puisse escompter les mêmes résultats du PESP, qui vise surtout la création d'une industrie pétrolière et gazière canadienne par les Canadiens et pour les Canadiens. Il s'agit là d'un programme à longue échéance.

J'essaierai d'obtenir les données que désire mon honorable ami à propos de création d'emplois, mais je dois dire qu'il s'agit là d'un tout autre genre d'emplois que ceux que nous espérons créer et que nous créons effectivement dans le cadre du programme RELAIS.

Nous avons entrepris l'établissement à long terme de quelque chose de fondamental pour le bien-être de l'industrie canadienne dans son ensemble. Tout le monde ou à peu près sait que l'industrie pétrolière et gazière n'est pas une industrie à forte concentration de main-d'œuvre. Quoi qu'il en soit, elle n'en demeure pas moins un débouché pour le secteur canadien des services professionnels et, espérons-le, pour l'outillage et le matériel canadiens. Grâce à tout cela, des milliers d'emplois seront créés au fil des ans dans des secteurs industriels canadiens qui profiteront du fait que l'industrie pétrolière et gazière canadienne est forte. Je crois que la population canadienne approuvera d'emblée la politique que je viens de décrire.

M. Riis: Monsieur le Président, on pourrait regretter parfois de poser des questions qui permettent au ministre de prendre tant de tangentes. Je vais chercher à me montrer plus précis dans ma dernière question.

Lorsque les divers comités examineront en détail le budget de dépenses, le ministre estime-t-il que nous aurons suffisamment de renseignements pour comprendre les priorités du gouvernement, afin de pouvoir évaluer ces prévisions en fonction de certaines activités, à l'intérieur d'un certain cadre, et comprendre clairement ce que le gouvernement du Canada essaie de faire aujourd'hui?

M. Gray: Monsieur le Président, à ce qu'on me dit il n'y a nulle part un Parlement qui reçoive du pouvoir exécutif autant de renseignements sur ses programmes de dépenses. Quand on examine la quantité de documents que j'ai déposées, n'importe quelle personne raisonnable pourrait difficilement prétendre que nous ne faisons pas un effort tout à fait sincère et véritable non seulement pour présenter beaucoup de renseignements, mais pour les présenter de façon intelligible.

J'imagine qu'il est toujours possible d'améliorer les choses. J'ai même dit dans mon discours à la Chambre que j'avais l'intention de consulter les députés sur la façon d'améliorer la présentation de la partie II, le Livre bleu. Nous avons fait de très importants progrès, non seulement dans la quantité des renseignements fournis mais dans la qualité générale.

J'imagine que nous pourrions aller plus loin. En tout cas, nous avons fait un effort véritable pour informer certains porte-parole de l'opposition dans le peu de temps dont nous disposions avant le dépôt du Budget des dépenses. Si les députés désirent faire leur travail à partir des renseignements fournis, ils seront certainement en mesure de procéder à un examen très révélateur, non seulement des programmes de dépenses gouvernementales mais des priorités sur lesquelles ils s'appuient.

M. Thacker: Monsieur le Président, les Canadiens ont été inondés de réclame et de programmes publicitaires de toutes sortes en faveur des 6 et 5 p. 100. Le ministre vient de reconnaître que les prévisions du budget principal des dépenses de 1983-1984 vont être en hausse de 9.6 p. 100 par rapport à 1982-1983.

Le ministre va-t-il reconnaître de bonne foi que lorsque les budgets supplémentaires A, B, C et D pour l'année 1983-1984 auront été présentés, le pourcentage d'augmentation sera plus près de 17 ou 18 p. 100, ce qui sera dans la ligne des augmentations de 1981-1982 et de 1982-1983 par rapport aux années précédentes?

M. Gray: Monsieur le Président, je ne puis vraiment pas donner raison à mon honorable ami. Ce qui est certain, c'est que nous entendons consentir un effort très important pour rester dans la ligne des dépenses représentée par le chiffre des décaissements d'ensemble. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, il y a dans les programmes des éléments qui échappent au contrôle du gouvernement, par exemple l'assurance-chômage et les programmes légalement imposés, qui comportent des transferts aux particuliers, aux entreprises, aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. Le gouvernement est obligé d'appliquer les dispositions des lois en cause. Si, par exemple, les recettes découlant des points fiscaux accordés à un gouvernement provincial diminuent, le gouvernement fédéral n'obtient pas les revenus prévus et il est dans l'obligation d'accroître les paiements en espèces requis aux termes de la loi sur les programmes établis.

Si le chômage se maintient à un taux élevé ou même qu'il augmente—et j'espère que ce ne sera jamais le cas—le gouvernement sera obligé d'accroître sa contribution à la caisse d'assurance-chômage. Il existe certains facteurs que nous pouvons prévoir au mieux de nos moyens mais qui sont indépendants de notre volonté.

Budget principal des dépenses, 1983-1984

M. Thacker: Monsieur le Président, tout cela est vrai, bien entendu, mais d'après toutes les données dont dispose le ministre et en fonction des prévisions passées relatives au montant du budget supplémentaire des dépenses, ne convient-il pas que l'an prochain à la même époque, lorsque nous examinerons le budget de 1984-1985, l'augmentation procentuelle des prévisions de dépenses par rapport à l'année précédente sera vraisemblablement à nouveau de l'ordre de 17 ou 18 p. 100?

M. Gray: Non, monsieur le Président, je ne suis pas d'accord. Voyons ce qui se passe. Espérons que la situation économique s'améliore à tel point que certaines dépenses prévues n'atteignent pas les montants indiqués dans le document à l'étude. L'augmentation sera peut-être même inférieure à 9.6 p. 100. D'autre part, comme je l'ai dit à mon honorable ami, il est également possible que des événements surgissent qui nous obligent à effectuer des paiements supérieurs à ceux qui sont prévus. C'est une possibilité. Toutefois, nous établissons les prévisions les plus justes possible à l'heure actuelle, d'après toutes les données dont nous disposons. Tout ce que je puis proposer, c'est d'attendre et de voir ce qui se passera, comme le dit le député, lorsque le même débat se déroulera l'an prochain à la même époque.

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence est désireuse de tenir compte des remarques judicieuses faites au début de la période de questions. Je propose donc de donner la parole à deux autres députés de plus qui l'ont demandée: le député de Capilano (M. Huntington) et le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert), après quoi nous en reviendrons aux affaires courantes.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor (M. Gray). Il est difficile pour lui de répondre à des questions qui devraient être posées aux ministres concernés, mais étant donné qu'il a déjà détenu le portefeuille de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Expansion économique régionale, il pourra peut-être m'aider à résoudre ce problème.

A la page de la Partie I du budget des dépenses, il est dit que le gouvernement continuera de financer les travaux de modernisation des usines de pâtes et papiers. Cela me déconcerte, car le Canada a bâti la sidérurgie la plus moderne au monde sur le principe de l'amortissement. Si notre sidérurgie s'est modernisée au point de pouvoir faire face à la concurrence mondiale, pourquoi faut-il donc que le secteur des pâtes et papiers, dans certaines régions du Canada, compte sur les subventions du gouvernement? Serait-ce qu'il a relevé sur ses recettes trop de dividendes à l'intention de ses actionnaires au lieu de s'en servir pour moderniser ses installations, évitant ainsi de faire appel à l'aide du gouvernement?

M. Gray: En 1979, sauf erreur, monsieur le Président, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Est du Canada, y compris les gouvernements conservateurs de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs, ont convenu que dans l'intérêt commun non seulement de leurs provinces, mais de toutes les provinces du Canada, ils devaient subventionner le secteur privé des pâtes et papiers pour l'encourager à investir plusieurs milliards de dollars dans des travaux de modernisation; ils n'auraient pas ainsi à licencier le personnel et ils pourraient soutenir la concurrence des entreprises des États du Sud des États-Unis, là où les arbres poussent plus rapidement qu'ici et où les usines sont très modernes.

En conséquence, nous avons obtenu les résultats espérés au coût d'un investissement de plusieurs centaines de millions de dollars consentis par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux. Nous avons aussi l'investissement du secteur privé dans la modernisation de nos usines de pâtes et papier qui s'élèvera à plusieurs milliards de dollars. Nous avons réussi à stabiliser l'emploi, et dans l'est du Canada le secteur est venu bien plus concurrentiel. Nous avons pris des mesures qui étaient dans le plus grand intérêt de l'ensemble du pays.

J'invite le député à en discuter avec ses collègues, les membres du caucus conservateur venus du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse. Ils lui fourniront la même explication que je viens de lui donner, et ils lui donneront même d'autres détails, si cela est possible. Ils rejetteront avec véhémence la moindre allusion de sa part que ce programme n'est pas avantageux à leur région ou au pays entier.

M. Huntington: Monsieur le Président, je ne puis accepter la réponse du président du Conseil du Trésor parce qu'elle ne porte pas précisément sur la question que j'ai posée.

Je comprends qu'il faille moderniser les usines dans ces régions mais est-ce parce que les entreprises ont prélevé trop de dividendes sur leurs recettes qu'elles n'ont pas pu se prévaloir de la déduction pour amortissement en établissant leur bilan, comme le font le secteur de l'aciérie et d'autres entreprises de pâtes et papier au Canada—comme c'est le cas sur la côte du Pacifique, par exemple? Pourquoi a-t-il fallu que le gouvernement intervienne là où il y avait eu manifestement mauvaise gestion, alors qu'il s'abstient normalement lorsque les entreprises gèrent sainement leurs affaires?

M. Gray: Monsieur le Président, je regrette de ne pas avoir sous la main les renseignements détaillés dont dispose généralement le ministre chargé du secteur forestier, ou encore mon successeur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). Les sommes prévues dans le budget nous permettront de respecter les engagements que nous avons conclus avec les gouvernements conservateurs et autres des provinces et portant sur la modernisation du secteur des pâtes et papier de l'est du Canada. Sauf erreur, en ce qui concerne l'ouest du pays, nous avons fourni de l'aide, mais sous d'autres formes, par exemple l'aide au chapitre de la mise en marché par le biais du programme COMD. Je fais peut-être erreur, mais nous avons accordé, dans certains cas, de l'aide à certaines provinces en vertu du programme du MEER. Nous avons dit que nous étions disposés à envisager avec les provinces de l'Ouest la possibilité de mettre sur pied un programme équivalent à celui qui existe déjà dans l'Est.

Je ne suis pas en mesure de dire pour quelles raisons le secteur des pâtes et papier de l'Est diffère de celui de l'aciérie, ainsi de suite, mais je sais pertinemment que si nous n'avions pas accordé cette aide, nous aurions risqué de perdre des dizaines de milliers d'emplois dans des régions représentées par les collègues du député et par son ami du caucus.

M. Huntington: Répondez à la question, Herb.

M. Gray: Nous n'aurions pas pris les mesures que les gouvernements provinciaux, qui sont de même allégeance politique que lui, nous ont instamment demandé de prendre. Ce n'est pas avec moi qu'il doit discuter, mais avec ses collègues de son parti qui représentent l'est du Canada. J'espère qu'ils prendront note de ce qu'il a dit et qu'ils tireront cette chose au clair au sein de leur caucus, comme bien d'autres choses d'ailleurs.

M. Lewis: Nous n'avons pas de Gillespie chez nous.

M. Lang: Vous aimeriez bien en avoir un.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'espère que le ministre finira par nous répondre sans se perdre dans le genre de verbiage politique qu'il affectionne. J'aimerais qu'il se reporte aux tableaux 2.1 et 2.2 de la Partie 1 du Plan de dépenses du gouvernement. Tout comme mon collègue de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), je rappelle au ministre que depuis des années, nous disons que les tableaux, en début du chapitre du Plan de dépenses, donnent une impression totalement erronée. Le ministre conviendrait sûrement que les dépenses globales prévues pour 1982-1983 ne sont plus du tout d'actualité puisqu'elles ont été préparées il y a six mois. Elles valent jusqu'à la fin de décembre 1982 et il nous reste encore trois mois avant la fin de l'exercice fiscal 1982-1983.

Nous n'avons donc pas vu le budget final ou budget C. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vous dirait que ce sont généralement les budgets les plus intéressants puisqu'ils sont les plus gros. La somme de 81,150 millions est peut-être très inférieure à la réalité. En outre, il n'y a que deux sommes dans la colonne 1983-1984 qui sont plus ou moins exactes. La première concerne les dépenses budgétaires projetées et la deuxième, les emprunts. Il n'y a pas de budget supplémentaire A, ni de budget supplémentaire B, ni de budget supplémentaire C. Par conséquent, le tableau qui montre les changements survenus d'année en année est incomplet et trompeur sur toute la ligne. Le ministre peut-il nous donner des chiffres plus précis quant aux dépenses globales prévues pour 1982-1983? Que prévoit au juste le président du Conseil du Trésor? Nous aimerions bien le savoir, car au moment même où nous abordons l'étude du budget des dépenses, le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter 14 milliards pour 1983-1984. Voilà pourquoi nous aurions besoin de ces renseignements tout de suite et non dans six mois. Je m'excuse si ma question est un peu longue, mais le ministre peut-il nous fournir des précisions sur les exercices 1982-1983 et 1983-1984?

• (1640)

M. Gray: Monsieur le Président, je crois que le tableau 2.1 qui figure dans la Partie I, indique le montant des prévisions supplémentaires finales. Elles seront déposées d'ici quelque temps à la Chambre et les montants exacts seront connus à ce moment-là.

En ce qui concerne les dépenses proposées pour 1983 et 1984, le député a raison en ce sens que le tableau représente une synthèse des prévisions de dépenses globales. Et ces chiffres ne représentent pas seulement les montants qui figurent dans le Livre bleu, mais aussi comme on l'indique dans le tableau, les montants réservés pour les prêts, les placements et les avances. On a aussi prévu une réserve centrale destinée à couvrir les ajustements aux frais des programmes statutaires. Ces coûts représentent les réserves des différentes enveloppes, et les dépenses qui figureront dans les prévisions de dépenses supplémentaires, dès que l'on aura décidé des nouveaux programmes de dépenses à adopter ou des ajustements à apporter aux programmes existants.

On prévoit aussi une certaine somme au titre des annulations, autrement dit, les crédits prévus dans le Livre bleu mais non dépensés, de même qu'un rajustement ou une allocation pour les remboursements de prêts contractés les années précédentes.

Je vais repasser ces différents chiffres. Le budget principal des dépenses s'élève à 85,618 millions. Pour les prêts, placements et avances, on a prévu 1,843 millions. La réserve centrale s'élève à 891 millions. Les réserves pour les différentes enveloppes à 2,452 millions. De ces sommes, il faut déduire l'allocation pour les annulations de dépenses, soit 1,407 millions et le remboursement des prêts contractés les années précédentes, soit 497 millions. Quand on additionne le premier groupe de chiffres et qu'on en déduit les deux derniers, on obtient en fin de compte, comme cela figure au tableau 2.1, 88.9 milliards de dollars.

Comme je l'ai dit, le tableau 2.1 est la synthèses de toutes ces dépenses mais on trouvera davantage de renseignements dans les différents tableaux qui figurent dans le plan général des dépenses, soit la Partie I, et aussi dans la déclaration que j'ai faite cet après-midi.

M. Lambert: Pour sa gouverne, monsieur le Président, que le ministre consulte le tableau 2.2 où le total est le même, soit 88.9 milliards de dollars. Il comprend la réserve pour ajustement et l'annulation. Il n'y a donc pas de différence.

Si le Chiffre de 87,852 millions reflète fermement les dépenses budgétaires, tout en permettant une certaine souplesse, comme il se doit, en ce qui concerne la réserve pour ajustement et l'annulation, à quoi bon prévoir à trois reprises une réserve supplémentaire qui aura pour effet de faire monter le total de 88.9 milliards, ou de 87,852 millions pour les dépenses budgétaires, à près de 95 milliards de dollars si l'on se fie aux prévisions des dernières années?

M. Gray: Monsieur le Président, si le gouvernement veut puiser dans la réserve, il devra déposer un budget supplémentaire et le faire adopter par la Chambre. Il n'y a pas lieu de dire qu'on fera monter le total.

Soit dit en passant, lorsqu'ils étaient au pouvoir, les conservateurs se vantaient d'avoir implanté ce programme et ce système de gestion des dépenses. Nous ne faisons qu'appliquer les éléments de ce système que nous disposons de la même manière qu'on nous les a présentés la première fois, si je ne m'abuse, sous les conservateurs. J'ai toutefois entendu dire que le système était déjà en bonne voie d'élaboration sous le gouvernement qui était au pouvoir avant 1979. Si l'on veut ergoter sur le mode de présentation des données, il me semble qu'il faut en partager la responsabilité des deux côtés de la Chambre.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je félicite le ministre pour la forme de sa présentation, à défaut de pouvoir le faire pour son contenu. Si j'avais pu poser une question, j'aurais demandé si le gouvernement compte remplacer ses étiquettes gommées qui indiquent 6 et 5 p. 100 par d'autres étiquettes qui indiqueront 9.6 p. 100.

Par ailleurs, notre tradition parlementaire a été satisfaite aujourd'hui. En effet, le ministre est venu faire une déclaration à la Chambre.

Nous avons bénéficié d'une séance d'information. L'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique ont pu exprimer leur réaction. De même, une brève période de questions a suivi un échange sur ce qui devrait se faire à la Chambre comme nous l'avons déjà proposé.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer des objections quand par le passé le gouvernement a annoncé ses mesures nouvelles à l'extérieur de la Chambre, par exemple lorsqu'il a fait connaître sa réaction au rapport de la Commission Kent devant des étudiants d'université. Nous estimons que cela ravale l'importance de la Chambre des communes et ne cadre pas du tout avec la façon dont le gouvernement devrait annoncer sa politique à la population et à ses représentants.

J'espère que ces compliments ne monteront pas à la tête du ministre, mais je le félicite d'avoir agi comme il l'a fait en l'occurrence, et je l'engage à continuer à l'avenir.

M. Gray: Je serai bref, monsieur le Président. Je tiens à remercier mon honorable collègue de ses propos, et je les signalerai à l'attention de mes collègues. Je lui fais cependant remarquer qu'à ma connaissance, le gouvernement n'a jamais dit qu'il limiterait toutes ses dépenses à 6 et 5 p. 100. Il a bien précisé dans son budget de juin quels seraient les secteurs visés et légalement il ne pourrait pas limiter toutes ses dépenses à 6 et 5 p. 100 puisque certaines lois adoptées par le Parlement exigent d'appliquer une certaine formule aux dépenses comme nous le faisons dans les documents déposés aujourd'hui.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALTHOUSE—LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT NON COMPRISES DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. J'ai tardé à le faire parce qu'il est extrêmement rare qu'un ministre fasse une déclaration à la Chambre et je ne voulais poser aucun obstacle.

A mon avis, la Chambre devrait examiner une question découlant de la période des questions parce qu'elle concerne les droits et privilèges traditionnels des députés. D'après ce que je crois comprendre des principes fondamentaux de la procédure parlementaire, les députés sont chargés de surveiller et d'examiner les programmes du gouvernement et de leur donner force de loi, après les avoir modifiés, en ce qui concerne les dépenses qu'ils entraînent. Nous examinons aussi les crédits qui dépendent de l'approbation de ces programmes. C'est le processus qui s'est enclenché ici cet après-midi.

Je remarque que dans les provinces canadiennes quand le gouvernement provincial propose un programme à l'assemblée législative, ce n'est qu'une fois les dépenses approuvées qu'on passe à la mise en oeuvre du programme. Je crois que c'est ainsi que les choses se sont passées dans le cas de l'opposition des provinces au changement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Nous avons appris aujourd'hui que des provinces, qui ont suivi cette procédure, ont reçu l'autorisation des députés provinciaux de lancer une campagne de publicité contre un programme du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) encore à l'état de projet. Le ministre de l'Agriculture a pris la décision arbitraire de répondre à cette publicité. Cette action n'a pas reçu l'appui ou l'approbation de la Chambre. La politique n'a jamais été soumise à la Chambre. Le gouvernement dépense des fonds que la Chambre n'a approuvés puisque la politique ne lui a jamais été présentée. Le budget de l'an dernier ne prévoit pas de fonds permettant d'entreprendre une campagne de publicité pour expliquer une politique qui n'a jamais été présentée à la Chambre et pour expliquer pourquoi le gouvernement pourrait projeter d'abolir l'entente sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

• (1650)

Je soutiens donc que cette dépense se fait sans l'approbation de la Chambre. Elle ne figure pas dans les prévisions de dépenses et le fait qu'elle n'ait pas été autorisée est une violation de nos droits et privilèges de députés, à qui l'on reconnaît depuis des générations le droit et le privilège incontestable d'approuver les programmes de recettes et de dépenses du gouvernement.

M. le vice-président: Le député soulève par le biais de la question de privilège certains détails concernant la façon dont les fonds publics sont dépensés par le gouvernement. A l'heure actuelle, le gouvernement a déjà saisi la Chambre de ses prévisions de dépenses et la Chambre les examinera en vertu des procédures établies. Lorsque les ministères font des dépenses qui n'ont pas été approuvées par le Parlement, les députés ont à leur disposition des moyens d'agir par l'entremise des comités ou par d'autres mesures.

En ce moment, on peut difficilement considérer qu'il y a eu atteinte aux privilèges à cause de la façon dont l'argent est dépensé, quand le gouvernement vient de déposer à la Chambre les documents qui expliquent à quoi serviront les fonds qu'il demande au Parlement d'approuver.

M. Althouse: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: J'ai déclaré que les privilèges n'étaient pas en cause dans la question que le député de Humboldt-Lake Centre a soulevée. Le député veut-il traiter d'une autre question?

M. Althouse: Oui, monsieur le Président, je ne veux pas engager un débat avec vous, mais peut-être ai-je été mal interprété.

M. le vice-président: La question est réglée.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement ne concerne pas les dépenses qui vont se faire à l'avenir.

M. Althouse: Le mien non plus.

M. Taylor: Je soutiens qu'il y a un abus flagrant quand des fonds qui n'ont pas été votés l'année précédente sont dépensés pour annoncer une politique qui n'a pas encore été adoptée par la Chambre.

M. le vice-président: C'est exactement la même question qui revient. Il y a peut-être matière à grief, ou les députés voudront peut-être soulever la question un jour qui sera réservé à l'opposition ou par d'autres moyens qu'ils ont à leur disposition, mais il n'y a quand même pas atteinte aux privilèges.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je pourrais probablement vous venir en aide sur cette question. Si vous vérifiez le passage des bleus que mon collègue de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) mentionnait, vous verrez qu'il ne parlait pas . . .

M. le vice-président: Le député reprend la même question. La présidence s'est prononcée et elle n'entendra pas d'autres auguments. Elle a écouté ceux qui ont été invoqués pour montrer qu'il y avait eu violation des privilèges. La présidence a jugé que les privilèges n'étaient pas en cause. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas atteinte aux privilèges.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4583.

[*Texte*]

LA DÉFINITION D'UNE «LETTRE»

Question nº 4583—**M. McCuish:**

1. Au cours de l'année, y a-t-il eu des consultations et discussions publiques avec des dirigeants de la Société canadienne des postes au sujet de la définition d'une «lettre» et, le cas échéant, quand et où?

Questions au Feuilleton

2. *a*) Quel est le nom des personnes, groupes et organismes qui y ont participé, *b*) a-t-on communiqué avec eux avant les réunions et, le cas échéant, (i) comment (ii) combien en a-t-il coûté?

3. Quels dirigeants de la Société y ont participé, et a-t-on préparé un rapport et des recommandations à l'intention du président-directeur général?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des Postes m'informe que: 1. Oui. Voir la partie 2 pour les dates et les villes.

2. Organismes	Villes	Dates
Douanes et Accise	Ottawa	5 février 1982 24 mai 1982
Association canadienne de publicité directe	Toronto	18 juin 1982
Association des magazines du Canada	Toronto	18 juin 1982
Chambre de commerce du Canada	Montréal	21 juin 1982 1er septembre 1982 26 octobre 1982
Association canadienne des éditeurs de quotidiens	Ottawa	22 juin 1982
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	Toronto	23 juin 1982
La Presse spécialisée du Canada	Toronto	23 juin 1982
Association des Consommateurs du Canada	Ottawa	30 juin 1982
«Ontario Municipal Electrical Association»	Toronto	28 juillet 1982 5 octobre 1982 3 novembre 1982
«Ontario Natural Gas Association»	Toronto	30 juillet 1982 3 novembre 1982
Association des banquiers canadiens	Ottawa Toronto	31 août 1982 29 octobre 1982
Association canadienne des paiements	Ottawa	31 août 1982
Caisse canadienne de dépôt des valeurs	Toronto	29 octobre 1982
Conseil canadien du commerce de détail	Toronto	4 novembre 1982
Association des manufacturiers canadiens	Toronto	4 novembre 1982
Bureau de commerce de Montréal	Montréal	16 novembre 1982
«Nepean Hydro»	Ottawa	24 novembre 1982
Association canadienne du gaz	Toronto	30 juillet 1982 3 novembre 1982
«Canadian Greeting Cards Association»	Toronto	18 juin 1982
Association canadienne de l'électricité	Toronto	3 novembre 1982
Organisation canadienne des petites entreprises	Ottawa	juillet 1982

2. *b*) Oui, (i) par téléphone, (ii) environ $6,830 en frais de déplacement.

Motion d'ajournement

3. Voici la liste des employés de la Société qui, à différents moments, ont participé aux réunions en question:

L. Sperling	—	vice-président—Planification et Développement d'entreprise
R. W. Rapley	—	administrateur général—Affaires collectives
P. McInenly	—	directeur—Contentieux
Y. Gariépy	—	vice-président—Planification et administration du groupe COMEX
D. Campbell	—	Direction de la planification de la commercialisation
R. A. Harling	—	Direction de la planification de la commercialisation

Un rapport a été présenté au président-directeur général.

[*Traduction*]

M. Smith: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fundy-Royal (M. Corbett)—L'agriculture—L'application du programme d'aide au transport des grains fourragers aux agriculteurs des Maritimes—b) La répartition des subventions entre le Québec et le Nouveau-Brunswick; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—L'administration—L'entente sur le charbon du Cap-Breton—L'application des lignes directrices sur la conduite des ministre—b) On demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était au courant de la transaction; le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell)—La sécurité sociale—Les statistiques sur la pauvreté publiées par le Conseil canadien de développement social—b) On demande une hausse des pensions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (p. 22957).

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer brièvement à ce débat et d'appuyer les mesures proposées par le ministre des Finances (M. Lalonde) dans le projet de loi C-143. Je m'en voudrais de ne pas souligner l'importance de ces propositions visant à continuer l'octroi de fonds adéquats pour stimuler l'industrie du logement et pour aider ceux qui ont le plus besoin d'une habitation au Canada. Comme le constatent les honorables députés, la construction de logements et de résidences est devenue l'une des activités importantes de ce gouvernement dans les domaines de la stimulation de l'emploi et de la création d'activités économiques.

Le secteur de l'habitation a des retombées bénéfiques sur toutes les autres régions de l'activité économique, et ce qui est plus important, il utilise massivement des matériaux et des services d'origine canadienne plutôt que des importations.

[*Traduction*]

La Chambre aimerait probablement que je fournisse des statistiques à l'appui. La construction de 10,000 logements donne du travail pour plus de 25,000 années-personnes.

Mme Bégin: Bravo!

M. LeBlanc: Environ 8,000 de ces emplois sont dans l'industrie du bâtiment.

Mme Bégin: Excellent! C'est ce que nous voulons!

M. LeBlanc: Il est très utile, monsieur le Président, d'avoir des partisans tout près.

Les autres emplois seront créés dans les secteurs de la fabrication, du commerce, des services de transport, de la forestrie et d'autres encore. Ces initiatives ne sont pas seulement prises pour procurer du travail, si utiles qu'elles puissent être. Les placements dans le secteur de la construction domiciliaire produisent des biens durables répondant aux besoins fondamentaux des Canadiens.

Comme le ministre des Finances l'a signalé, il n'est pas possible de relier les emprunts proposés à des programmes particuliers. Toutefois, il faut emprunter davantage par suite des mesures extraordinaires que le gouvernement a prises pour aider les gens qui en ont le plus besoin et pour continuer d'accélérer la reprise économique. Nombre de ces mesures extraordinaires sont reliées à la construction domiciliaire. En 1982, le gouvernement a autorisé un budget d'au-delà de un milliard de dollars pour stimuler cette industrie.

• (1700)

Je voudrais rappeler aux députés quelques-unes des excellentes mesures prises par le gouvernement. Jusqu'à maintenant, près de 165,000 familles canadiennes ont profité de subventions de $3,000 en vertu du Programme d'encouragement à l'accession à la propriété. Le gouvernement a consacré à ce programme près d'un demi-milliard de dollars.

Les députés ne sont pas sans savoir que le gouvernement a prévu 100 autres millions de dollars pour prolonger ce programme, qui a permis d'obtenir les résultats escomptés, jusqu'à la fin d'avril 1983.

Je tiens à rappeler aux députés qu'en janvier 1983, plus de 4,800 maisons individuelles ont été mises en chantier, soit le plus grand nombre jamais enregistré dans un mois de janvier. En janvier, le nombre de mises en chantier, sur une base annuelle, était passé à 165,000. Cette tendance à la hausse avait commencé au dernier trimestre de 1982, et je suis persuadé qu'elle se maintiendra pendant la majeure partie de 1983.

A l'heure actuelle, nous prévoyons 150,000 mises en chantier en 1983. Ce serait là une nette amélioration par rapport à l'année précédente. Je voudrais cependant viser un objectif encore plus élevé. Je pense que si les taux d'intérêt se maintiennent à ce niveau, il y a de fortes chances que nous dépassions ces prévisions.

Il n'y a pas que dans ce domaine que nos efforts portent des fruits. En fait, comme le ministre des Finances l'a signalé, les taux d'intérêt hypothécaires consentis à l'heure actuelle pour une hypothèque d'un an se situent à 12 p. 100, soit le plus bas niveau depuis plusieurs années. Le programme des 6 et 5 p. 100 est couronné de succès et le taux d'inflation a grandement diminué. En outre, nous avons prévu des subventions de 115 millions de dollars pour le Régime canadien de rénovation des maisons. Ce programme est très efficace; en effet, il n'en coûte que $5,000 pour créer une année-personne de travail, car le secteur privé est incité à investir.

Dans le cadre de son Régime de construction de logements locatifs, le gouvernement s'est engagé en 1982 à offrir des prêts sans intérêt pour la construction de quelque 11,000 logements locatifs dans des localités où l'offre est insuffisante. Dix neuf mille autres logements locatifs pourront être construits en vertu de ce programme.

Ces importants investissements du gouvernement ont encore plus de retentissement par ce qu'ils ont un effet d'entraînement sur les investissements privés. Notre expérience montre, par exemple, que chaque dollar investi par le gouvernement en vertu du Programme canadien de rénovation de maisons entraîne l'investissement de $3 de sources privées. Comme la contribution du gouvernement, à ce jour, a été de 115 millions de dollars, cela représente un investissement total de fonds publics et privés se montant à environ 450 millions de dollars.

Ces initiatives gouvernementales dans le domaine du logement se sont révélées fructueuses, beaucoup plus fructueuses que les plus optimistes ne l'avaient même espéré. Elles ont été reçues avec enthousiasme par les Canadiens, ce qui semble indiquer qu'elles répondent à un besoin réel. A cet égard, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove), qui a proposé ces programmes. Ces mesures ont augmenté la confiance du public dans le marché immobilier et contribué de façon importante au redressement économique et au maintien de l'emploi.

En parlant de ce que nous avons fait pour enrayer la récession et améliorer les conditions de logement des Canadiens, je tiens à signaler que la pénurie de logements locatifs qui existait dans de nombreuses villes s'est nettement résorbée. La dernière enquête de la Société canadienne d'hypothèques et de logement montrait que 2,5 p. 100 des logements locatifs étaient vacants alors qu'il y en avait que 1,5 p. 100 six mois plus tôt. On prévoit que le taux d'inoccupation augmentera encore en 1983, du fait que de nombreux entrepreneurs profitent du Régime canadien de construction de logements locatifs.

Toutes les mesures sont destinées à rétablir l'économie canadienne et elles pèsent lourdement sur les ressources financières du gouvernement. Les mesures prises dans le domaine du logement sont à la base d'une action nationale concertée, destinée à revitaliser le secteur du bâtiment. Leur succès a exigé la participation et la collaboration des autres niveaux de gouvernement, de l'industrie et des établissements de prêt. Nous avons travaillé ensemble à stimuler ce secteur pour contribuer à la relance, dans un esprit de concertation nationale.

L'action du gouvernement montre l'intérêt de celui-ci pour les propriétaires, ceux qui achètent un logement pour la première fois et les locataires. Les Canadiens considèrent le logement comme l'élément central de leur sécurité sociale et financière, et nos mesures ont permis de restaurer ce sens de la sécurité. Il faut un certain degré de confiance si l'on veut que les gens achètent une première maison et c'est cette confiance que nous avons suscitée.

Les Canadiens ont tout intérêt à ce que l'on crée ce climat de confiance. C'est aussi dans l'intérêt de l'économie dans son ensemble. Nous avons encore bien du chemin à parcourir, mais les mesures que le gouvernement fédéral a prises en matière de logement l'an dernier devrait permettre de créer aux alentours de 180,000 emplois, essentiellement dans le domaine de la construction de logements locatifs, et de pavillons unifamiliaux et de la rénovation et de l'aménagement de maisons déjà existantes. Ces mesures vont permettre également de créer des emplois dans l'industrie des matériaux de construction ainsi que dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation des appareils ménagers et de l'ameublement. Tout le pays devrait en profiter.

Le gouvernement fédéral souhaite accroître le nombre des logements disponibles et il veut également rétablir un climat de sécurité et de confiance. Il a débloqué plus d'un milliard de dollars pour ces différents programmes de construction de logements. Ces mesures viennent s'ajouter aux programmes déjà en place en faveur des logements sociaux, de la rénovation des logements au titre du programme PAREL, du programme d'isolation des maisons et du programme d'aide aux logements destinés aux autochtones. Les crédits ainsi débloqués viennent s'ajouter au budget des programmes d'aide au logement existants. Les députés et les Canadiens doivent bien comprendre que ces programmes ne reviennent pas à substituer des fonds publics à des investissements privés. Comme je l'ai déjà dit précédemment, bon nombre des mesures prises par le gouvernement ont incité l'entreprise privée à investir des sommes importantes dans le secteur du logement. Les sommes investies

par le gouvernement constituent une forme d'encouragement. Le gouvernement veut ainsi collaborer avec la population à l'établissement d'une atmosphère de coopération qui favorise la relance de l'économie et l'instauration d'un climat de sécurité et de confiance.

M. Malone: Monsieur le Président, je sais que tout ce que fait le ministère du Logement n'est pas négatif. C'est ainsi que l'un des programmes mis sur pied par le gouvernement, je veux parler du programme d'octroi d'une subvention de $3,000 en vue de l'achat d'une maison n'est pas sans valeur. Je voudrais à ce propos que le ministre me dise pourquoi ce programme prend fin le 30 avril, même si l'échéance a déjà été reportée, pour les régions situées au nord du 55e de latitude nord, alors qu'il sait fort bien que dans les environs du Pas, Grande Prairie, ou Fort Saint-Jean par exemple, le sol est encore gelé à cette époque de l'année. Dans certains cas, il va en coûter $3,000, le montant total de la subvention, ne serait-ce que pour jeter les fondations dans un sol encore gelé. Pourquoi faut-il que les particuliers soient contraints à dépenser un montant équivalent au moment de la subvention pour pouvoir précisément toucher la subvention?

M. LeBlanc: Monsieur le Président, j'ai pris note des instances qui m'ont été faites par les députés de l'opposition et de la majorité. Les modalités initiales du programme font actuellement l'objet d'une étude. Je dois dire que nous avons pris ces mesures en faisant appel aux vastes connaissances des agents de la SCHL. Néanmoins, nous avons décidé de réétudier ce programme afin de voir si nous pouvons répondre aux besoins d'un plus grand nombre de Canadiens.

• (1710)

Je tiens à préciser que nous avons l'intention de favoriser la construction de maisons, et je ferai tout en mon pouvoir pour veiller à ce que certains Canadiens ne soient pas dans l'impossibilité de profiter du programme pour des raisons climatiques.

M. Malone: Monsieur le Président, si le ministre n'oublie pas que le but visé est de construire des maisons, je pense qu'il pourrait songer à prolonger le délai. Mais dans le cas contraire, va-t-il envoyer sur place le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), afin qu'il réchauffe la terre de son souffle, ou le premier ministre (M. Trudeau) pour terrasser le froid, ou encore le ministre des Finances (M. Lalonde) pour briser la glace, afin que les fondations puissent être construites avant la fin avril?

M. LeBlanc: Monsieur le Président, je prends note de ces instances sans nécessairement y souscrire. Néanmoins, le député a raison. Ce programme a pour but de favoriser la construction de logements. Nous avons essayé de faire preuve d'une très grande souplesse et nous continuerons.

M. Lewis: Monsieur le Président, le ministre a longuement parlé des programmes de dépenses du gouvernement dans le domaine du logement, nous savons qu'il a hérité d'un beau gâchis et nous comprenons ce qu'il essaie de faire. Néanmoins, nous remarquons aujourd'hui dans le budget des dépenses qu'il n'est plus question des 6 et 5 p. 100, mais de 9.6 p. 100, et que le gouvernement demande 88.9 milliards. Le gouvernement demande aujourd'hui l'autorisation d'emprunter 14 milliards pour 1983-1984. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les recettes que prévoit le gouvernement pour cette même année?

M. LeBlanc: Monsieur le Président, je doute fort que cela soit de mon ressort. Les questions qui m'ont été posées tout à l'heure auraient sans doute dû être adressées à mon prédécesseur ou à mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Gray).

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais poser plusieurs questions en une, si vous le permettez. Le ministre est-il au courant du véritable gâchis causé par son prédécesseur en ce qui concerne le programme IRLM? Dans ma circonscription, on a démoli la plupart des logements convenables et abordables, afin de profiter du programme avant la fin de l'année. Ils ont cédé la place à des excavations sur lesquelles rien n'a été construit. C'est là un exemple typique des programmes à court terme concoctés par le gouvernement.

Comme le ministre parle de programmes qui ont connu un énorme succès, je me demande aussi s'il sait que le marasme économique est à l'origine du faible pourcentage de logements libres, du moins dans les villes de l'ouest du pays, et cela, à cause d'un nouveau courant de migration se déplaçant vers l'Est? En réalité, le nombre de logements abordables n'a pas augmenté.

D'autre part, on constate que ce sont surtout les couples sans enfants qui accèdent à la propriété, notamment grâce aux subventions du gouvernement. Le ministre a-t-il songé à étudier cette tendance? Les familles qui ont des enfants vivent toujours dans des immeubles d'appartements et continueront à le faire parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'acheter une maison. Je ne pense qu'il y ait de programmes à cet égard.

Enfin, monsieur le Président, le ministre songe-t-il à augmenter plutôt qu'à diminuer les allocations pour les logements sans but lucratif, surtout pour offrir un toit aux économiquement faibles dont le nombre augmente beaucoup, comme il le sait?

M. Leblanc: Monsieur le Président, j'espère avoir traité tous les points soulevés par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell). On m'a renseigné sur la question des immeubles résidentiels à logements multiples quand je m'y suis rendu il y a quelques semaines et j'ai pu voir que ce problème ne sera pas facilement résolu, mais nous nous devons de le régler. Dans certaines régions, on estime que le programme des immeubles résidentiels à logements multiples a été couronné de succès. Dans d'autres régions, le programme a contribué à la construction de bâtiments en copropriété de grand confort. En somme, on n'a pas recommandé que le programme soit prolongé au-delà d'une certaine date, mais il faut trouver des moyens d'accommoder ceux qui ont pris des engagements aux termes de ce programme.

Le député a soulevé la question de l'accessibilité et, bien entendu, celui de l'accessibilité par rapport à la disponibilité qui se pose également dans le domaine de l'habitation. Je dois signaler, monsieur le Président, qu'en dépit de la mise en œuvre de programmes qui coûteront un milliard de dollars en 1983-1984, chose certaine , nous conserverons le programme de logements sociaux. Nous avons accru les fonds de ce programme. Nous avons emprunté en prévision des années prochaines et nous espérons le faire encore. Il n'y a aucune réduction en ce moment. Nous demandons au ministre des Finances qu'il retarde à l'égard de ces logements supplémentaires le remboursement de la somme qu'il nous a accordée depuis deux ans et j'espère que cette démarche sera fructueuse.

Quant aux subventions consenties dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété qui ne sont pas destinées à des familles, ou tout au plus à de petites familles, je dois signaler à l'honorable représentante que les fluctuations du marché de l'habitation au Canada peuvent provoquer des déformations, mais nous ne pouvons pas décrire la situation en termes ainsi concis que les siens. Toutefois, l'honorable représentante ne doit pas oublier que le Programme d'aide pour l'accession à la propriété a été mis sur pied en réalité pour favoriser la construction de logements, pour stimuler l'activité économique, pour créer des emplois. Nous ne croyons pas qu'une définition que le député semble préconiser notamment d'un marché aussi vaporeux et imprévisible que celui qui existe dans ma circonscription aurait constitué un programme valable de création d'emplois et aurait réussi à stimuler l'activité économique. Je le répète, monsieur le Président, les logements sociaux conservent leur importance. Ce sont des logements coûteux, notamment quand les intérêts sont amortis à 2 p. 100, mais cela ne signifie pas qu'ils soient appelés à disparaître. La difficulté à laquelle je me heurte est que je voudrais tenter d'abréger la liste d'attente et rendre ce programme plus rentable.

M. Friesen: Monsieur le Président, c'est avec une certaine fierté que le ministre a signalé que le secteur du logement favorisait grandement la création d'emplois. J'entends cela depuis huit ans et demi ici. Je me souviens du PAPP qui servait davantage à créer des emplois qu'à construire des maisons. Je voudrais demander tout d'abord au ministre s'il ne croit pas qu'en tentant peut-être vainement de résoudre deux problèmes avec un seul et même programme, en tentant de créer des emplois, il ne surchauffe pas le marché immobilier.

Je voudrais lui demander aussi s'il souscrit à la théorie mise au point en Colombie-Britannique par M. Norman Levi, semble-t-il, et selon laquelle ceux qui bénéficient d'un revenu assisté devraient pouvoir investir une partie de cet argent de source fiscale à acheter une maison de façon à en accroître la capitalisation.

Enfin, le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) a parlé du logement subventionné. Le ministre peut-il s'assurer que les logements de ce genre profitent vraiment à ceux qui en ont besoin, car je puis lui garantir qu'à l'heure actuelle de nombreuses personnes qui y vivent . . .

M. le vice-président: Je dois dire au député que sa question doit finir là s'il veut que le ministre puisse y répondre.

M. Leblanc: Monsieur le Président, au cours des discussions que j'ai eues avec les représentants du secteur, c'est-à-dire avec de véritables organisations nationales, il n'a jamais été question du risque de surchauffer le marché, comme le laisse entendre le député. Même compte tenu des données optimistes que j'ai fournies, le fait est que selon les porte-parole du secteur le nombre idéal de logements à mettre en chantier serait en gros de 200,000; or, le nombre réel est bien inférieur à cela et nous avons du rattrapage à faire. Il y a des marchés qui pourront connaître une certaine distorsion. C'est pourquoi, dans le cadre de programmes comme le Régime de construction de logements locatifs, nous surveillons très attentivement les taux de vacance afin de ne pas créer un excédent ou une offre artificielle.

• (1720)

Pour ce qui est du logement subventionné, je rappelle au député qu'il a été décidé il y a quelques années que nous devrions tenter de créer un milieu où des gens à revenu modeste pourraient vivre à côté de personnes à revenu plus élevé, tout en profitant de logements subventionnés. J'ajouterai que j'ai eu récemment l'occasion de visiter deux coopératives de ce genre à Vancouver et que j'en ai déduit que c'était là un investissement très sage, tant du point de vue humain que du point de vue économique.

M. le vice-président: La période des questions et réponses est maintenant terminée.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter du projet de loi C-143. A cet égard, je pourrais dire que ce chiffre de 143 évoque une note amusante pour certains d'entre nous, comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), le député de Pembina (M. Elzinga), le député de Végréville (M. Mazankowski) et moi-même, quand nous partons d'ici pour rentrer chez-nous, nous prenons le vol C-143. Le vol qui les ramène à la réalité.

Le bill C-143 c'est l'envol, pour ne pas dire l'effroi qui nous sort de la réalité—un effroyable envol. Cet envol nous lance sur la trace effroyable de ces 19 milliards de dollars, pour la majorité desquels il n'y a pas de budget. Pas de budget, donc pas de plan. Cela veut dire que le gouvernement nous demande de l'argent à dépenser sans plan. Quel envol effroyable vers l'irréalité ce serait que de souscrire à la demande d'un gouvernement connu pour semer l'argent à tous vents, pour le balancer par les fenêtres dans le but d'acheter toutes sortes d'affaires sans rime ni raison, d'acheter des sociétés pétrolières quand le prix de leurs titres a doublé, parce qu'il croit pouvoir les acquérir. Enfin, la réponse du gouvernement c'est de demander 19 milliards de dollars sans présenter de budget permettant de savoir où il va, car il compte que le Parlement, comme le dit le ministre, s'empressera d'approuver le projet de loi, et lui fera confiance. La confiance de celui qui introduit le loup dans la bergerie, car les habitudes du gouvernement le rendent rien moins que suspect. Nous savons qu'il aime gaspiller l'argent des Canadiens.

Je voudrais parler un peu aujourd'hui des origines de notre institution. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais il importe d'en parler. Si la Chambre des communes s'appelle la Chambre des communes, c'est qu'elle représente les gens du commun. Elle a débuté il y a 730 ans avec la Grande Charte. Une de ses principales raisons d'être, depuis les origines a été de contrôler la bourse du roi. Si les sujets du roi d'Angleterre se sont révoltés c'est uniquement à cause de ses dépenses inconsidérées, car il les taxait sans leur en donner de justification. Nous constatons aujourd'hui de plus en plus que les citoyens du pays sont considérés comme des sujets. Cela se voit à notre législation fiscale.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a fait remarquer que nos impôts figurent maintenant au recto de nos formulaires de déclaration de revenus. Le gouvernement se trouve ainsi à inverser la présomption qui a toujours été, depuis la Grande Charte, que le Parlement, la Chambre des communes, était l'endroit où les gens du commun allaient représenter leur

circonscription et contrôler les cordons de la bourse. La présomption était que nous avions droit aux fruits de notre labeur, dont une partie profiterait au bien général.

La fiscalité est une réalité de notre époque et non d'il y a 700 ans. C'est un fait nouveau mais aujourd'hui, le principe sur lequel elle repose est en train de changer, ce qui fait que le gouvernement s'imagine que l'argent lui appartient et qu'il veut bien nous en laisser un peu pour construire notre maison, diriger notre exploitation agricole ou poursuivre nos activités. Le principe n'est plus le même comme en témoigne le fait que le revenu de l'an dernier est imprimé sur les déclarations d'impôt, ainsi que la situation de famille et le numéro d'assurance sociale du contribuable. Le rôle que l'on prêtait au gouvernement a bien changé. Il importe de comprendre que tout gouvernement qui accepte de représenter le peuple reconnaît que le pouvoir qui lui est investi vient du peuple. C'est le peuple qui détient le pouvoir. Or, ce n'est pas le principe sur lequel ou se fonde aujourd'hui. On considère aujourd'hui que c'est le gouvernement qui détient le pouvoir. Le gouvernement prendra toutes les décisions qu'il désire et au diable la Chambre des communes et la représentation populaire.

Le gouvernement estime que lui et lui seul importe. C'est lui qui décidera si les représentants du peuple à la Chambre des communes auront leur mot à dire et s'il se donnera la peine de leur fournir des explications. C'est pourquoi nous ne devrions pas être surpris d'être en train de débattre une demande de pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, sans qu'aucun plan de dépenses ne nous soit soumis, ni aucun budget. Le gouvernement veut simplement cet argent. Il veut percevoir sa dîme. C'est un peu un retour à l'époque antérieure à la Grande Charte. C'est un retour à l'époque où le roi traitait ses gens comme des sujets et non comme des citoyens, et où il considérait comme de son droit de percevoir la somme qu'il souhaitait, quelle qu'elle soit. C'est le roi Jean qui désirait tout simplement construire un plus gros château et accabler encore un peu plus son peuple déjà opprimé. Voilà le genre de gouvernement qui nous dirige aujourd'hui.

En parlant des droits à la propriété, je dois dire que bien des gens dans ma circonscription pensent que cette question revient à savoir si oui ou non ils peuvent conserver leur exploitation agricole ou leur maison. Ce n'est pas là l'essentiel, ce n'est qu'un aspect de la question. Il s'agit en réalité de savoir si le particulier a droit de jouir en priorité du fruit de son labeur. Ce principe a évolué au cours des dernières années, sous l'actuel premier ministre (M. Trudeau). Le gouvernement part désormais du principe qu'il a un droit exclusif sur le fruit de notre travail et qu'il nous laissera ce qu'il juge bon de nous laisser.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Le gouvernement n'a aucun budget, aucun plan ni aucune prévision. Il s'est contenté de demander plus d'argent. Qui n'en veut pas de nos jours? Lequel d'entre nous ne veut pas plus d'argent? Quel Canadien ne souhaite pas en avoir plus? Lequel d'entre nous peut s'adresser à un directeur de banque et lui dire: «Monsieur, je voudrais de l'argent, j'ai besoin d'un million de dollars»? Le directeur de banque lui répondrait: «Pourquoi faire?» Si on lui répond: «Cela me regarde, monsieur, et je n'ai pas à vous le dire», qui pourra s'attendre à ce que le banquier accorde un prêt de un million de dollars? Cependant, le gouvernement s'adresse à la Chambre, aux Canadiens en leur disant qu'il veut 19 milliards de dollars.

Je vais donner une idée aux députés de ce que représentent 19 milliards de dollars. Il y a quelques années, les États-Unis ont acheté l'Alaska pour huit millions de dollars. Si les États-Unis décidaient d'acheter le Canada pour 24 milliards de dollars—bien que je ne puisse le mettre en vente parce que ce n'est pas en mon pouvoir—cela représenterait un million de dollars par Canadien. Cependant, le gouvernement veut emprunter 19 milliards. Certains pourraient être enthousiasmés à l'idée de toucher un million et d'être débarrassés de la troupe d'en face, parce que leur pays leur semblerait alors plus intéressant que ces emprunts incessants d'une année à l'autre. Il est encore temps de nous ressaisir, Votre Honneur.

Notre gouvernement n'a pas plus de moralité qu'un chat de gouttière. Il est prêt à donner $800 par jour à Donald Macdonald pour découvrir des choses que tout le monde connait déjà, à savoir qu'il faut réduire le secteur public et encourager davantage la petite entreprise. Il faut moins emprunter et faire baisser l'inflation. Voilà ce que va lui dire Donald Macdonald, mais après avoir dépensé des millions alors que n'importe quel Canadien lui aurait dit la même chose sans qu'il lui en coûte un sou.

• (1730)

On ne ménage pas les récompenses à Michael Pitfield qui finit par aboutir au Sénat. On permet à Judd Buchanan de construire un immeuble d'appartements sur un terrain ou pratiquement aucun Canadien ne pourrait construire. Qui lui a donné le permis de construire? Il a été libéral et il fait partie du gouvernement, cela suffit. Étant donné qu'il était en charge des parcs quand il était ministre, cela lui a conféré certains avantages.

Nous voilà maintenant aux prises avec le cas Gillespie qui nous ramène au ministre des Finances (M. Lalonde) et au vice-premier ministre (M. MacEachen) et les cadeaux qu'on distribue à l'intérieur de ce cercle fermé. Les Canadiens ne sont certainement pas du tout contents de la façon dont on dépense leurs deniers. Emprunter, c'est manger son pain blanc le premier.

Nous avons aujourd'hui hypothéqué notre avenir de 140 milliards de dollars. C'est la dette que le gouvernement fédéral a accumulée et ce n'est ni demain, ni le mois prochain, ni l'année prochaine ou dans dix ans qu'elle sera remboursée. Pour payer une pareille dette, il faut attendre la prochaine génération. Nous refilons nos dettes à des gens qui ne sont pas encore nés. Nous avons hypothéqué la prochaine génération. Nous avons préparé une facture pour nos successeurs. Voilà ce que coûte cette dette énorme. Pour satisfaire son égoïsme et ses appétits du moment, le gouvernement n'a pas hésité à engager la prochaine génération. Nous avons sacrifié nos enfants, nos ressources et l'avenir de notre pays à nos appétits du moment.

Si on se reporte à décembre dernier, nous dépensions, monsieur le Président, la bagatelle de 300 millions de dollars par jour, tous les jours de la semaine, dimanche et fêtes compris. C'est trois fois plus qu'en décembre de l'année précédente.

Il existe des sangsues au gouvernement qui l'obligent à nous taxer jusqu'à la corde. Ces sangsues, ce sont les 480 sociétés de la Couronne, les sociétés pétrolières qu'on a payées deux fois

leur valeur pour toutes sortes de raisons farfelues, rien que pour avoir à dire qu'elles nous appartenaient. Pour être à nous, elles sont à nous, mais les dettes et les traites à payer aussi. Ce gouvernement criblé de dette est aussi à nous. Nous devons nous accommoder de dépenses publiques qui ne cessent d'augmenter. Les libéraux ont sacrifié leur avenir contre un plat de lentilles.

Nous devons nous comparer aux autres pays, monsieur le Président. Les 22 pays d'Amérique latine comptent maintenant 360 millions d'habitants. La dette combinée de ces pays s'élève à 300 milliards de dollars. C'est une chose qu'il faut retenir. Les Canadiens savent que les pays d'Amérique Latine éprouvent de graves difficultés financières. Par ailleurs, la dette par habitant au Canada est sept fois plus importante que la dette par habitant des pays d'Amérique latine. Ces pays comptent 15 fois plus d'habitants que le Canada, mais leur dette est seulement un peu plus du double de la nôtre. Les 24 millions d'habitants du Canada ont une dette collective de 140 milliards de dollars, tandis que les 368 millions d'habitants des pays d'Amérique Latine ont une dette de 300 milliards de dollars.

Les richesses naturelles du Canada sont la seule chose qui empêchent notre pays d'être un autre Venezuela, un autre Mexique ou un autre Brésil. En accumulant une dette de 140 milliards de dollars, le gouvernement a hypothéqué nos richesses naturelles, notre avenir et celui de nos enfants. Nous ne devrions pas permettre qu'on hypothèque ainsi notre avenir. Je le répète, la dette nationale du Canada par habitant est sept fois plus élevée que celle des peuples de l'Amérique latine.

Le Brésil, qui est le pays le plus riche de l'Amérique latine, a une dette moins élevée que le Canada, soit de 80 milliards de dollars, et il est au bord de la faillite. La seule chose qui empêche le Canada d'être lui-même insolvable, c'est qu'il possède plus d'eau douce, plus de minerais rocheux et plus de ressources forestières que tout autre pays au monde. Nous avons cependant hypothéqué nos richesses naturelles et l'avenir de nos enfants.

Le gouvernement ne se préoccupe pas de bien gérer l'économie. Tout ce qui lui importe, c'est de rester au pouvoir. Les libéraux veulent s'y maintenir sans rien chercher à réaliser, et dans la mesure où ils réussissent, peu leur importe ce qu'ils peuvent accomplir. Pourvu qu'ils puissent s'accrocher et continuer à diriger le pays, ils ne s'intéressent nullement aux citoyens qui par leur esprit d'initiative voudraient faire prospérer leur pays. Ils s'imaginent que c'est grâce à eux que nous avons un pays. Le gouvernement, veut assurer sa domination en emprionnant les citoyens dans les chaînes de la bureaucratie.

Les petites entreprises du Canada ont maintenant besoin de deux fois plus d'employés de bureau, d'avocats et de comptables que leurs homologues américaines. Cela montre bien à quel point la bureaucratie domine et gouverne notre secteur de la petite entreprise. Nous devrions pourtant reconnaître que c'est lui qui est le moteur de notre économie.

Les libéraux ont demandé l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars sans avoir planifié leurs dépenses. Le gouvernement perçoit maintenant des impôts sans nous laisser le moindre espoir pour l'avenir. Nos espoirs, nos lendemains, notre avenir, tout est compromis. Par ses habitudes de dissipation, il anéantit nos rêves de jours meilleurs.

Le premier ministre a vu juste au moins une fois, quand il a dit «le pays est fort». Le très honorable John Diefenbaker avait aussi raison de dire à ce propos qu'il avait bien besoin de l'être.

Ni le Mexique, ni le Venezuela, ni la Pologne n'ont pu continuer à payer leurs dettes et le Brésil est au bord de la faillite. L'argent n'est pas synonyme de richesse, comme l'ont cru à tort le Venezuela et la Pologne et surtout le Mexique. Parce que ces pays croyaient que l'argent était synomyme de richesse, ils ont fait marcher la planche à billets et emprunté davantage.

Un récent article publié dans *The Economist* disait que le Mexique avait emprunté 80 milliards de dollars en très peu de temps et qu'il serait maintenant un pays plus riche qui aurait moins de chômeurs et une base industrielle plus solide s'il n'avait emprunté que 40 milliards de dollars.

Quand un pays emprunte, il hypothèque son avenir. Un emprunt aujourd'hui signifie un nouvel impôt demain parce que les emprunts représentent une dette pour l'avenir. C'est ce qui c'est passé au Mexique. Le Canada risque pour sa part de perdre toutes ses richesses naturelles. Il pourrait un jour être obligé de les vendre à vil prix simplement pour rembourser ses dettes.

• (1740)

Le Mexique aurait une devise plus forte s'il avait moins emprunté. Ses paiements en devises étrangères auraient été moins importants, il aurait conservé une plus grande partie de ses recettes et aurait moins de chômage. Le Canada est en train de suivre l'exemple du Mexique. On ne peut pas créer la richesse en empruntant des dollars.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député de Crowfoot (M. Malone), mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Les députés demandent-ils la parole pour poser des questions au député qui vient de terminer son discours?

M. Fisher: Oui, monsieur le Président.

M. le vice-président: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher).

M. Fisher: Monsieur le Président, le discours du député de Crowfoot (M. Malone) m'a fort intéressé. Je pense qu'il a su exposer ses idées avec beaucoup de logique. Bien que je ne sois pas d'accord avec lui sur tous les points, je voudrais le féliciter d'avoir composé un excellent discours au lieu de puiser dans toute la gamme de clichés habituels.

En ce qui concerne ce qu'il vient de dire du Mexique, de la Pologne et du Venezuela, je rappelle que le Mexique connaît de très graves difficultés à cause de sa dette étrangère et non pas à cause de l'ampleur de ses emprunts. Je rappelle également qu'en ce qui nous concerne, nos emprunts à l'étranger ne sont qu'une petite partie de notre dette et qu'ils ont servi à défendre le dollar, non à financer les services du gouvernement. Une fois la défense du dollar assurée, l'argent est remboursé à même le compte de devises étrangères. Le député voudrait peut-être nous expliquer pourquoi il existe un écart important entre la dette étrangère du Mexique qui est à la

source de ses difficultés, et notre propre dette étrangère qui demeure raisonnable.

M. Malone: Monsieur le Président, je vois où veut en venir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher). Quand la dette est surtout intérieure, nous sommes endettés à l'égard de nos propres ressortissants. Mais il reste qu'une dette est une dette et qu'il faut la rembourser un jour. Et quand la dette s'élève à 140 milliards, il est peu probable que nous ayons le temps de voir ce jour. Par conséquent, c'est une façon d'hypothéquer l'avenir et cet argument est toujours valable que l'argent soit dû à nos ressortissants ou à des ressortissants étrangers.

M. Darling: A 19.2 p. 100 d'intérêt.

M. Malone: Oui, 19.2 p. 100. C'est un taux d'intérêt très élevé et une bonne partie de l'argent a été empruntée à ce taux-là. S'il est vrai comme l'a dit le député que notre dette est surtout intérieure et j'en conviens, il reste qu'une bonne portion a été empruntée à l'étranger. En un sens, c'est une dette mixte. Quelle que soit l'importance de ces deux facteurs, il reste qu'une dette est toujours préoccupante surtout quand on se permet de trop emprunter.

M. de Corneille: Monsieur le Président, le député de Crowfoot (M. Malone) a affirmé quelque chose qui, d'après moi, nécessite des précisions. Le député a tenu à signaler à tous les députés et à tous ceux qui nous écoutent, que les 24 milliards allaient coûter 1 million à chaque homme, femme et enfant. Si un déficit peut être considéré comme une chose malheureuse, dans la mesure du possible, un budget doit être équilibré. Et dans la situation actuelle, cela ne me paraît pas possible. Et je me demande alors pourquoi le député ose affirmer que le déficit coûte 1 million par personne? Le député a-t-il fait ses calculs? Ses statistiques sont-elles fondées sur la même base?

De même, le député, parlant peut-être du déficit ou simplement des dépenses, a dit qu'elles s'élevaient à 300 millions par jour. Si l'on tenait compte des samedis, des dimanches et de tous les jours de l'année, nos dépenses s'élèveraient à plus de 100 milliards. Voilà pourquoi je crois qu'il a un peu exagéré en évaluant nos dépenses. A moins que le député n'apporte des précisions sur ses sources, son raisonnement ne semble pas très solide.

M. Malone: Monsieur le Président, si le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) se donne la peine de vérifier demain au hansard, il constatera que je ne parlais pas de cette année-ci. Je parlais du mois de décembre. Tel était le rythme de notre endettement durant ce mois-là. Je puis vérifier les chiffres que j'ai avancés à propos du taux. S'il désire s'en enquérir auprès de moi plus tard, je les lui fournirai.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) a semblé soutenir que la dette fédérale n'était en quelque sorte pas un problème, car elle était interne. Le député n'admet-il pas que ce phénomène a une certaine importance, car cela veut dire que les Canadiens qui sont déjà riches s'enrichissent davantage en prêtant leur argent au gouvernement qui leur assure un taux de rendement de 19.5 p. 100 sans courir aucun risque? Pourquoi dans ce cas, l'investiraient-ils dans l'industrie?

N'admet-il pas également que puisque le gouvernement fédéral draine les marchés financiers nationaux, les sociétés de la Couronne, l'industrie privée et les gouvernements provinciaux doivent aller emprunter à l'étranger, au Japon, à New York et en Allemagne?

M. Malone: Monsieur le Président, il n'est pas difficile de s'entendre sur ce point.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Malone: C'est le député de Restigouche (M. Harquail), je crois, qui me demande de m'expliquer. C'est tout simplement parce que le gouvernement national a le Produit national brut et toute la richesse du pays à sa disposition. Il est bien évident que l'État, en se taillant une portion plus grande du gâteau, en laisse moins pour le secteur privé. Il emprunte maintenant au rythme d'environ 19 milliards par année. Ainsi, le secteur privé et les autres sociétés de la Couronne ont moins de chance de trouver de l'argent à emprunter. Il ne leur reste que la portion congrue du gâteau.

Par principe, et cela s'est toujours vérifié, c'est le secteur privé qui crée la richesse et qui peut le mieux la redistribuer. Or, actuellement le gouvernement accapare près de la moitié de notre Produit national brut. Dès que nous dépasserons le seuil des 50 p. 100, nous vivrons dans un état qui tente de redistribuer plus de richesses qu'il n'est capable d'en produire. Lorsque nous en arriverons là, tout le système s'effondrera.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je me demande si le député n'a pas oublié ma question. Il me semble que si. Quand il a parlé de la dette de 24 milliards, il a dit qu'elle s'élèverait à un million par Canadien. S'il se sert de sa calculatrice, je pense qu'il arrivera à un chiffre d'environ $1,000.

M. Malone: Le député a raison, monsieur le Président. Il s'agit évidemment d'un million par million d'habitants.

Une voix: Un milliard par million d'habitants.

M. Malone: Oui, un milliard par million d'habitants. Je vois que la «fourche m'a langué». Je le prie de m'en excuser si j'ai pu l'induire en erreur alors qu'il tâchait de prendre des notes ou de coucher par écrit une idée qui serait utile à l'économie du pays. Il a certes raison.

M. le vice-président: D'autres députés veulent-ils poser des questions? Sinon, la présidence accorde la parole au député de Restigouche (M. Harquail) pour poursuivre le débat.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat cet après-midi sur le projet de loi C-143 et d'avoir eu l'occasion d'écouter le député de Crowfoot (M. Malone) qui nous a donné toutes sortes d'interprétations et de traductions de ses propos véritables. Je lui sais gré de sa franche collaboration à cet égard.

Certains députés ont exprimé leur inquiétude à propos de la simultanéité des débats sur les prévisions de dépenses, sur les budgets et sur la mesure à l'étude. Je pense que l'exposé d'octobre, qui portait sur le reste de l'année financière, est très bien résumé dans la Partie I de cette mesure.

• (1750)

Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposé son budget des dépenses. A mon avis, il a ainsi répondu aux vœux et aux inquiétudes exprimés au cours du débat actuel.

Je profite de cette occasion pour apprendre une bonne nouvelle aux Canadiens, celle à laquelle j'ai fait allusion pendant la période des questions, et de leur dire que le gouvernement a réussi à faire baisser les taux d'inflation et d'intérêt au Canada.

M. Huntington: Le taux d'inflation est actuellement de 9.6 p. 100.

M. Harquail: Les députés à votre gauche avaient l'habitude d'en parler souvent, monsieur le Président, mais depuis quelques mois ils n'osent ouvrir la bouche pour dire que les taux hypothécaires sont moins élevés, que le taux d'inflation n'est que de 6 p. 100 . . .

M. Lewis: Et le taux de chômage?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et tous les autres arnaques?

M. Harquail: . . . que le taux d'escompte des banques est passé à 11 p. 100 et que le taux de la Banque du Canada est d'environ 9.3 p. 100. Il est plutôt étrange que les députés de l'opposition soient les derniers à reconnaître que nous avons accompli des progrès énormes, comme je viens de l'expliquer à la Chambre. D'ailleurs, les Canadiens en savent déjà quelque chose.

Il est très révélateur d'examiner le taux d'inflation depuis juin, alors que le gouvernement a annoncé le programme des 6 et 5 p. 100 qui a donné de si bons résultats. Il s'agit là d'une compression volontaire des prix et des salaires. Le taux d'inflation au cours de cette période s'est établi à 6 p. 100, preuve manifeste que le programme porte fruit. Fait remarquable, tous les secteurs de l'économie ont contribué à notre succès, et nous devrions féliciter les Canadiens de collaborer avec nous durant cette période difficile que traversent tous les pays du monde, en particulier nos voisins du Sud.

J'ai déjà mentionné la victoire importante qui a été remportée dans la lutte pour assurer la reprise et faire diminuer les taux d'intérêts, qui sont maintenant à un niveau fort attrayant. L'effet a été de redonner confiance aux consommateurs et de nous remettre dans la bonne voie. Ce redressement a entraîné une relance de la construction, un des secteurs-clef de notre économie. Au mois de septembre encore, on ne comptait que 86,000 mises en chantier sur une base annuelle. En janvier, ce nombre est passé à 165,000, soit 90 p. 100 de plus en l'espace de quatre mois seulement. Cette hausse est directement attribuable aux mesures prises par le gouvernement et au fait que nous avons réussi à faire diminuer les taux d'intérêt, comme je l'ai mentionné au début de mon intervention.

Mon collègue, le député de Westmorland-Kent (M. LeBlanc) et ministre responsable de la SCHL, qui a pris la parole avant moi cet après-midi, a confirmé la bonne nouvelle voulant que les mises en chantier aient considérablement augmenté par rapport au niveau de 86,000 enregistré en septembre 1982. En janvier 1983, il y en a eu 165,000, ce qui représente une augmentation de 90 p. 100 par rapport à septembre. Les ventes de voitures particulières se chiffraient à 66,800 en décembre 1982, soit 37 p. 100 de plus qu'en juillet 1982.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quelle sorte de voitures? Des Lada ou des Toyota?

M. Harquail: Le Conference Board du Canada a fait savoir que la confiance des consommateurs avait grimpé de 37 p. 100 passant de 54.8 p. 100 au deuxième trimestre de 1982 à 74.7 au dernier trimestre de la même année.

Voilà ce qui devrait alimenter nos propos. Nous avons entendu des Canadiens lancer un appel sincère à tous leurs compatriotes, notamment dans les milieux des affaires, pour qu'on se mette à parler de ce regain de confiance et à répandre la bonne nouvelle afin qu'ensemble nous puissions rétablir le climat de confiance que nous souhaitons tous.

D'après un sondage mené auprès des gens d'affaires par le Conference Board et d'après les déclarations faites dernièrement par des cadres du secteur privé, ces derniers seraient plus optimistes quant aux perspectives d'avenir à court terme de l'économie canadienne. Le même sondage nous apprend aussi que les milieux d'affaires ont repris confiance dans les possibilités d'investir au Canada. Nous nous en étions aperçus.

On s'est interrogé il y a un moment sur l'emploi. La situation s'est améliorée dans ce domaine, mais elle est encore bien en-deçà de nos espoirs. Nous ne détenons pas de monopole en la matière. C'est l'affaire de tous les Canadiens de chercher du travail et de déceler des occasions d'emploi, avec l'aide soutenue des divers ministères.

J'ai parlé de logement et d'expansion industrielle; les bonnes nouvelles nous viennent des États-Unis mais l'économie canadienne connaît également un début de relance. Il importe aussi de signaler les initiatives du gouvernement en vue de la création d'emplois. Nous en avons vu des résultats positifs très considérables dans ma province. Je mentionnerai le Programme canadien de développement communautaire, le Programme d'emplois pour les jeunes, le Programme d'aide à la création locale d'emplois, le Programme de relance de l'aide à l'emploi et tous les programmes de formation qui coûtent des millions de dollars. Il y a peu de temps, le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a conclu une entente avec le ministre du Travail et de l'Emploi du Nouveau-Brunswick. Aux termes de cette entente, des crédits de 24 millions de dollars seront consentis. Il s'agit d'un programme à frais partagés de coopération fédérale-provinciale en vue d'injecter dans l'économie des sommes destinées à créer, comme je le disais, les emplois dont nous avons tant besoin.

L'ajournement

Cet après-midi, j'ai eu l'occasion encore une fois de poser une question à propos de ce mégaprojet important dont on a beaucoup parlé depuis le budget de 1981; le vice-premier ministre (M. MacEachen), qui était alors ministre des Finances, avait interrompu son intervention portant sur le budget pour annoncer que le groupe Noranda et sa filiale, Brunswick Mining Ltd., se proposaient de réaliser ce projet. Celui-ci coûtera plus de 370 millions de dollars. Il permettra de créer de l'emploi pour 1,500 années-personnes pendant la durée des travaux et au-delà de 550 postes permanents lorsqu'il sera achevé. C'est un projet très important et j'invite tous les députés, dans un esprit de collaboration, à intervenir auprès des ministres ayant un portefeuille économique: le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) ainsi que le ministre des Finances (M. Lalonde), afin qu'ils fassent pression sur le holding, le groupe Noranda, et qu'ils encouragent sa filiale, Brunswick Mining (Ltd.), a réaliser ce projet indispensable que nous attendons impatiemment.

Il est maintenant près de 6 heures. Je propose que nous nous ajournions, à condition que je puisse terminer une autre fois mes propos sur le projet de loi à l'étude.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'AGRICULTURE—L'APPLICATION AUX AGRICULTEURS DES MARITIMES DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS. B) LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE LE QUÉBEC ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Le 10 février courant, monsieur le Président, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je suppose que son secrétaire parlementaire ou le député qu'il a chargé de me répondre est ici cet après-midi. J'ai signalé à ce moment-là qu'à la suite de la décision du gouvernement de supprimer le tarif marchandises du Pas-du Nid-de-Corbeau, le prix des grains fourragers deviendrait prohibitif. Je me faisais l'interprète des agriculteurs qui s'inquiétaient d'être pénalisés par suite de l'abolition de ce tarif et qui, nous le constatons maintenant, vont effectivement l'être beaucoup.

Ainsi, à l'heure actuelle, les agriculteurs des Prairies paient environ 18 p. 100 des frais de transport de leurs provendes, alors que les éleveurs de bétail et les aviculteurs de Truro, en Nouvelle-Écosse, paient plus de 75 p. 100 des frais de transport de leurs grains fourragers. Dans ces conditions, ceux-ci ont évidemment bien du mal à soutenir la concurrence et, étant donné la proposition du gouvernement, ils en auront bien plus à l'avenir.

Le gouvernement a reconnu que les provinces Maritimes en général et le Nouveau-Brunswick en particulier possèdent suffisamment de bonnes terres pour accroître considérablement leur production de grains fourragers, et il envisage même l'époque où le Nouveau-Brunswick comme le reste du Canada produira tous les grains fourragers qu'il lui faut. Cependant, à l'instar des agriculteurs de la région, il reconnaît que ce n'est pas pour demain.

J'ai demandé au ministre s'il accepterait d'ici là de maintenir le programme d'aide au transport des grains fourragers, comme le lui recommandait récemment le Conseil des agriculteurs des provinces Maritimes dans un mémoire qu'il lui adressait récemment. Dans ce mémoire, il signale que les trois fédérations de l'agriculture ont beaucoup travaillé pour favoriser dans les provinces en question la culture des grains fourragers. Il croit que la nouvelle formule qu'il propose serait équitable pour les trois provinces et favoriserait le progrès harmonieux de l'agriculture dans ces provinces.

Cette nouvelle formule qu'il proposait au ministre de l'Agriculture comportait les éléments suivants: tout d'abord, maintien de l'aide accordée dans le cadre du programme d'aide au transport des grains fourragers à son niveau de 1976, et indexation ultérieure; ensuite, remplacement éventuel du programme d'aide au transport des grains fourragers par une formule qui assurerait au moins aux agriculteurs des provinces maritimes la parité avec ceux des Prairies. Voilà ce que le ministre m'a répondu. comme en fait foi le hansard à la page 22707:

> Nous comprenons fort bien leurs préoccupations dont beaucoup nous paraissent cependant sans fondement. Par exemple, la hausse du prix des grains.

Voilà précisément où je voulais en venir. Ils s'inquiètent de l'augmentation éventuelle du prix du grain. Bien entendu, si le ministre de l'Agriculture était à leur place, il serait tout aussi préoccupé que les autres, car il n'aurait manifestement pas les moyens de concurrencer les autres agriculteurs des Prairies et d'ailleurs au Canada. Je demande au secrétaire parlementaire de s'arrêter précisément à cette question qui préoccupe particulièrement les agriculteurs.

Deuxièmement, les agriculteurs de la région s'inquiètent parce que le gouvernement a affecté la somme de 130 millions de dollars pour aider les régions qui sont tributaires d'autres pour la culture des grains, à devenir autonomes dans les cinq prochaines années. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il accordera au Québec, qui suffit déjà à la moitié de ses propres besoins, entre 90 et 130 millions pour la production de grains de provendes. Il destine 16 millions de dollars à l'Ontario qui est parfaitement autonome à cet égard. Cela, le ministre l'a reconnu dans la réponse qu'il m'a donné et qui figure à la page 22707 du hansard:

> ... on constate qu'il y a une région dans cette province (l'Ontario) qui a un surproduction céréalière.

• (1805)

Le gouvernement accorde au Nouveau-Brunswick, qui est totalement tributaire d'autres régions pour ses grains fourragers, la somme de 4 millions de dollars au cours de la même période pour que la province puisse accroître suffisamment sa production.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire se penche sur ces questions et explique aux agriculteurs de la région comment on en est arrivé à ces chiffres et ce que l'on compte faire pour les aider à passer au travers de cette période durant laquelle ils sont censés réussir à produire les grains fourragers qui leur sont nécessaires.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme l'a expliqué le ministre de l'Agriculture, le prix des grains fourragers dans les Maritimes ne changera pas parce que le gouvernement a décidé d'améliorer les services de transport et de manutention des grains dans l'ouest du Canada. Le prix des grains fourragers dans l'Est est déterminé par le coût du maïs de l'Ontario ou des États-Unis, dans cette région du pays. Les changements apportés au tarif-marchandises dans l'Ouest n'auront aucun effet sur le prix du maïs.

Lorsque les tarifs-marchandises pour les céréales de l'Ouest augmenteront, le prix net que l'agriculteur de l'Ouest recevra pour les céréales qu'il livre à un élévateur régional en sera réduit d'autant. Ainsi, si le tarif-marchandises est augmenté de $5 la tonne, le prix des céréales des Prairies sera réduit de $5 la tonne. Ainsi, le prix des céréales dans le reste du Canada ne sera pas touché.

A l'heure actuelle, le Programme d'aide au transport des céréales fourragères réduit le prix des céréales fourragères de l'Ouest de 10 à 18 p. 100 la tonne lorsqu'elles sont expédiées vers les Maritimes. Depuis son introduction, au cours de la Seconde Guerre mondiale, le programme favorise le développement du secteur de l'élevage du bétail dans les provinces Maritimes. En fait, dans les Prairies, on déplore souvent que ce programme et les tarifs-marchandises avantageux pour les céréales des Prairies favorisent les éleveurs de toutes les provinces canadiennes au détriment de ceux des Prairies. Le Programme d'aide au transport des céréales fourragères, en réduisant le prix de ces céréales dans les Maritimes, risque d'aller à l'encontre d'une amélioration de la production céréalière dans cette région.

Les représentants des Maritimes ont également pressé le ministre de modifier ce programme, afin d'offrir des encouragements à l'expansion de la production céréalière locale.

L'ADMINISTRATION—L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES. B) ON DEMANDE SI LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES ÉTAIT AU COURANT DE LA TRANSACTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, s'il y avait encore des gens qui croyaient à la probité de ce gouvernement moribond, les événements des derniers jours les ont certainement fait déchanter.

Les lignes directrices à l'intention des ministres précisent en effet:

2) Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Les députés ont rappelé à de nombreuses reprises au premier ministre M. Trudeau qu'il y a au moins tout lieu de soupçonner qu'il y a bien eu trafic d'influence et octroi de passe-droits ou de traitements de faveur. En effet, un ancien ministre a conclu un marché par l'entremise de son ancien sous-ministre, M. Cohen. Combien de Canadiens peuvent se vanter de pouvoir facilement rejoindre le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Certainement pas le simple citoyen.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a participé très activement aux négociations. Des protocoles d'entente ont été signés par la société Petro-Canada et M. Gillespie. Ce dernier prenait même place aux côtés du vice-premier ministre (M. MacEachen) lorsque la signature de cette entente a été annoncée publiquement.

J'oserais affirmer que, aux yeux de bien des gens, si un ancien ministre conclut une affaire avec des services qu'il a déjà dirigés et ce, avant l'expiration du délai de deux ans dont il est question dans les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, on peut en déduire qu'il y a eu trafic d'influence ou octroi de passe-droits. Même M. Alastair Gillespie reconnaît que le simple citoyen pourrait avoir cette impression. Voici ce que disait une dépêche de la Presse canadienne à ce sujet, il y a quelques jours:

M. Gillespie avoue que le simple citoyen peut être porté à croire que le fait d'avoir été ministre de l'Énergie et d'avoir acquis une certaine expérience à ce poste ont été des atouts déterminants.

• (1810)

C'est certainement la raison pour laquelle ces lignes directrices ont été rédigées. Elles visent à empêcher les anciens titulaires de faire affaire avec le ministère ou l'organisme dont ils avaient la responsabilité, dans les deux ans qui suivent leur départ. En effet, s'il n'en était pas ainsi, il pourrait, au minimum, y avoir soupçon de trafic d'influence, de passe-droits et de traitements de faveur. Par conséquent, lorsqu'un ministre en exercice traite avec un ancien ministre, c'est certainement contraire aux lignes directrices. C'est un cas flagrant de violation des lignes directrices.

Le premier ministre et le vice-premier ministre continuent à étudier la question. Ils refusent d'être francs avec le Parlement. Le vice-premier ministre en est même venu à l'extraordinaire conclusion que ces lignes directrices ne sont qu'un simple guide qu'un ministre ou un ancien ministre peut utiliser pour se former un jugement. Je cite le vice-premier ministre:

C'est à chacun de se conformer aux lignes directrices. Il n'existe aucun organisme de surveillance. Il incombe à chacun de suivre les dictées de sa conscience.

En fin de compte, si, de l'avis d'un ministre ou d'un ancien ministre, on sert l'intérêt public, ou peut-être l'intérêt personnel de l'un des amis du ministre, on peut ne pas tenir compte des lignes directrices. C'est à chacun de s'y conformer. Le diable emporte l'honneur. Fi de la responsabilité qu'a le premier ministre de s'assurer du respect des lignes directrices! Elles sont laissées à la discrétion de chacun. La conscience du ministre doit être son guide. Selon la logique du vice-premier ministre, qui nous dit que c'est sa propre conscience qui le guidait dans ses tractations avec M. Gillespie, on voit avec quelle facilité on peut négliger ces lignes directrices.

On a eu d'autres preuves aujourd'hui que ce projet ne survit qu'en raison de la présence de M. Gillespie et des bonnes relations qu'il entretient avec divers ministres de la Couronne. En effet, monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui que

ce grand projet de liquéfaction est d'un intérêt plutôt douteux du point de vue économique. Une étude du ministère même recommande que le gouvernement fédéral retire son appui à ce projet, tel quel:

Selon les calculs du ministère, il faudrait une subvention d'environ 864 millions de dollars de 1982 pour faire passer le taux prévu de rendement des investissements de 4.2 p. 100 à 21.4 p. 100. La valeur de chaque emploi permanent créé au Cap-Breton devrait alors être estimée à plus de 1.25 million de dollars. Du point de vue énergétique, le projet de Scotia Coal Synfuels semble être une source très coûteuse de carburant synthétique.

Ce n'est pas moi qui le dis, mais les documents préparés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par conséquent, cette affaire fait plus que ressembler à un conflit d'intérêts, elle en est un et, de plus, c'est une très mauvaise affaire.

Ces lignes directrices ne peuvent pas être tout simplement écartées par le ministre. Lorsque le premier ministre reviendra, il devra examiner toutes ces questions, dévoiler tout ce qu'il sait à cet égard et faire ce que la tradition parlementaire l'oblige à faire.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) prétend une nouvelle fois qu'il y a eu infraction aux lignes directrices relatives aux conflits d'intérêt par un membre du cabinet, en l'occurrence l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est aujourd'hui aux Finances (M. Lalonde). Le député comme les membres de son parti ne cessent de confondre les exigences imposées aux ministres actuels relativement aux délais que les anciens ministres doivent respecter.

Lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances était tenu de respecter les principes régissant les activités des détenteurs précédents ou actuels de charges publiques, comme les secrétaires parlementaires, les personnes nommées par le gouverneur en conseil, les fonctionnaires et les non-fonctionnaires attachés aux cabinets des ministres. Les lignes directrices sont très claires et l'on se souviendra que le 17 février au soir, je les ai décrites en détail. Le député a certainement eu le temps d'étudier les principes que j'ai alors énoncés.

L'objectivité et l'impartialité des fonctionnaires doivent toujours rester au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, les fonctionnaires ne doivent jamais pouvoir être soupçonnés d'avoir bénéficié de passe-droits ou d'avoir eu le privilège de faire appel au personnel ou aux services du gouvernement. Il va de soi que ces principes s'appliquent en tous temps. Il n'est pas question de pouvoir bénéficier de passe-droits même après deux ans.

Le député est injuste envers l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'il semble vouloir prétendre que le ministre a été partie prenante dans le projet en dépit des démentis formels qu'il a opposés.

• (1815)

Il y a une chose qui me dérange, monsieur le Président. Le député de Saskatoon-Ouest a parlé d'honneur. A ce propos, j'estime que l'honorabilité du ministre des Finances est au-dessus de tout soupçon. C'est un ministre extrêmement consciencieux. On peut ne pas être d'accord avec ses orientations, mais on ne peut mettre en doute le fait qu'il se dévoue pour le pays et pour les Canadiens.

Lorsqu'un ministre déclare ici-même qu'il n'a pas enfreint les lignes directrices, il n'y a pas de raison de mettre sa parole en doute. Que fait-on de cette grande tradition parlementaire qui veut que l'on croit les députés sur parole? Le ministre l'a dit de nombreuses fois. Il est regrettable que l'on ne puisse vraiment aller au fond des choses sous prétexte que l'on veut la peau de quelqu'un. Cela ne m'étonne pas du chef de l'opposition (M. Nielsen)—c'est son habitude—mais cela m'étonne davantage du député de Saskatoon-Ouest qui généralement aime aller au fond des choses. Cela me déçoit. Ai-je épuisé mon temps de parole monsieur le Président?

M. le vice-président: Presque.

M. Smith: Indépendamment des principes que je viens d'énoncer et dont nous avons parlé en détail, je tiens à rappeler aux députés que les détenteurs de charges publiques doivent s'assurer que dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, leur conduite ne donne pas à penser ou même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influences, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur. Le député a laissé entendre ici-même aujourd'hui qu'un simple appel téléphonique constitue une pression et que c'est une démarche critiquable. Vous n'allez tout de même pas me dire qu'un ancien fonctionnaire ne peut même plus appeler ses anciens collègues?

M. le vice-président: Le député a épuisé son temps de parole.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES STATISTIQUES SUR LA PAUVRETÉ PUBLIÉES PAR LE CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL. B) ON DEMANDE UNE HAUSSE DES PENSIONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le 9 février, au milieu des clameurs de l'arrière-ban ministériel, j'ai demandé au premier ministre du Canada (M. Trudeau) de commenter les statistiques sur la pauvreté que venait de publier le Conseil canadien de développement social et qui montraient que 3.5 millions de Canadiens vivaient dans la pauvreté en 1980. J'ai estimé qu'au moins un million de personnes étaient venues s'ajouter à ce nombre depuis 1980, conséquence directe des politiques gouvernementales, notamment le chômage élevé, les emplois à temps partiel, le programme de plafonnement des salaires à 6 et à 5 p. 100, et l'abandon de la politique du revenu garanti. J'ai demandé au premier ministre de démontrer le bien-fondé de cette pauvreté croissante provoquée par sa politique.

Le premier ministre a écarté ma question du revers de la main. Il ne s'est montré nullement préoccupé par l'accroissement du nombre des pauvres au Canada, et il s'est joint à ses collègues libéraux pour se moquer et rire de la situation. C'est alors que, perdant patience, je l'ai traité de millionnaire désinvvolte. Le premier ministre a refusé de répondre à ma question supplémentaire, dans laquelle je le suppliais d'augmenter au moins les pensions au dessus du seuil de la pauvreté et d'aider les femmes âgées durant les années précédant l'âge de la retraite. Ses collègues ont poursuivi leur chahut, de sorte qu'il m'était très difficile de me faire entendre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a alors déclaré que le gouvernement ne pouvait rien faire.

Le lendemain, quand mon chef a de nouveau interrogé le premier ministre au sujet de son désintérêt et de l'absence de tout programme à l'intention des pauvres du Canada, il s'est lancé dans un débat théorique sur le seuil de la pauvreté. Je cite la page 22706 du hansard:

> Le seuil de la pauvreté se situe beaucoup plus haut qu'il y a quelques années. Il change constamment. Cela veut dire que, généralement, les Canadiens s'enrichissent. Puisque les Canadiens moyens s'enrichissent, cela veut dire que le revenu des pauvres moyens est plus élevé qu'il ne l'était il y a dix ans. Il s'agit donc d'une notion conceptuelle controversée . . .

Ces réponses ridicules et désinvoltes, face au problème le plus grave qui se pose au Canada, et l'attitude puérile des députés ministériels qui ont tenté de m'empêcher de parler de cette question comme j'en ai le droit, tout cela est carrément inacceptable pour les Canadiens. Il n'est pas étonnant que le gouvernement refuse d'agir lorsque le premier ministre est si totalement étranger à la véritable situation économique des Canadiens et que manifestement, il s'en fiche royalement.

Le rapport du CCDS, intitulé «Les faits sur la pauvreté», démontrait, chiffres à l'appui, qu'en 1980, 10 p. 100 des familles canadiennes vivaient dans la pauvreté. Ces statistiques démontraient en outre que 66 p. 100 des femmes âgées étaient pauvres, que les deux tiers des familles pauvres étaient dirigées par des femmes, que 46 p. 100 des femmes célibataires étaient pauvres et que 20 p. 100 des familles comptant deux revenus disposaient d'un revenu total inférieur au seuil de la pauvreté. Ces chiffres sont valables pour 1980. Combien faut-il ajouter de milliers de Canadiens pauvres aujourd'hui? Ces chiffres ne tenaient pas compte des autochtones qui vivent dans le dénuement le plus total. Les statistiques sont souvent aussi neutres qu'un seuil de la pauvreté controversé.

• (1820)

Le premier ministre devrait rencontrer des mères de famille qui vivent de l'aide sociale et qui s'efforcent d'élever leur famille avec 400 ou 500 dollars par mois. Une mère de deux enfants avait en tout et pour tout $21 par semaine pour nourrir et vêtir sa famille après avoir payé le loyer. C'est un cas typique. A lui seul, le nombre croissant des assistés sociaux devrait faire comprendre au premier ministre à quel point la situation est devenue désespérée. Dans ma circonscription de Vancouver-Est, 12,000 personnes vivent de l'aide sociale, ce qui représente une hausse de 28 p. 100 par rapport à l'année dernière. Une personne seule reçoit $375 par mois en Colombie-Britannique, mais seulement $144 au Québec. Il y a beaucoup d'autres familles et personnes seules à Vancouver-Est qui tentent péniblement de survivre avec leur pension et leurs maigres économies. Des centaines de travailleurs en chômage, qui pouvaient à peine survivre avec leus prestations d'assurance-chômage, font maintenant la queue aux bureaux de l'assistance sociale et aux soupes populaires, car il n'ont plus droit à aucune prestation.

Les femmes ont toujours eu les revenus les plus bas, et pour elles, la situation se dégrade sur tous les fronts. Hier, le Conseil consultatif canadien du statut de la femme a publié un rapport dans lequel on démontre que le ghetto des emplois mal payés se referme plus que jamais sur les femmes, tandis que les hommes sont souvent deux fois mieux payés pour le même travail. Le groupe de travail néo-démocrate sur les femmes âgées, qui a tenu des audiences dans toutes les provinces, a constaté que les veuves ou les femmes séparées qui sont dans la force de l'âge et qui sont incapables de trouver un emploi après avoir travaillé toute leur vie au foyer, sont les pauvres les plus méconnues. Il faut accorder la priorité à ce groupe, à la fois sur le plan des emplois et de l'aide financière.

Le premier pas dans la lutte contre la pauvreté au Canada doit être de reconnaître l'existence du problème et de tenter de comprendre ceux qui en sont les victimes. Le gouvernement doit affronter cet énorme problème et se mettre immédiatement à la tâche en vue d'élaborer des programmes visant à atténuer les souffrances. Il faut s'occuper d'abord des enfants. La réforme des pensions est urgente. Les promesses non tenues du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peuvent nourrir les pauvres du Canada. Elle doit commencer immédiatement à faire des plans pour mettre sur pied le régime de revenu garanti que l'on promet depuis plus de dix ans. Le seul moyen d'enrayer la pauvreté, c'est d'élaborer des programmes de création d'emplois et une stratégie efficace pour relancer l'économie et offrir à tous les Canadiens des revenus supérieurs au seuil de la pauvreté.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le 8 février 1983, le Conseil canadien de développement social a publié son plus récent document sur la pauvreté. Cette publication, et surtout le communiqué qui l'accompagnait, ont provoqué une profonde confusion sur la véritable situation des économiquement faibles. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de parler des problèmes abordés par le CCDS.

Je voudrais parler tout d'abord de la façon de définir la pauvreté et par conséquent de l'évaluer. Comme l'a déclaré le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre le 10 février 1983, le choix d'un étalon de mesure de la pauvreté est arbitraire à bien des égards. Par conséquent, les opinions sur la façon de définir la pauvreté diffèrent. Par ailleurs, ces opinions peuvent changer de temps en temps, comme le prouve la révision périodique des étalons de mesure utilisés. Le Conseil canadien de développement social a d'ailleurs changé d'opinion en révisant sa définition de la pauvreté, comme en témoigne le document en question. Le fait que la définition ait changé ne veut toutefois pas dire que d'après la communiqué du Conseil, la pauvreté se soit aggravée. Il s'agit simplement d'un changement d'optique sur la définition de la pauvreté à un certain moment.

Les innombrables définitions employées actuellement voilent le véritable problème: que devient la pauvreté au Canada?

Dans son document, le CCDS reconnaît sans ambages que la pauvreté est en recul constant depuis les années 1960. Ainsi, en regardant le tableau qui se trouve à la page 7, on constate que, même en se basant sur la définition de la pauvreté du CCDS, la proportion de ménages canadiens pauvres est tombée de 22.7 p. 100 en 1967 à 21.0 p. 100 en 1979. Toujours d'après la page 7 du document, la diminution du nombre de ménages pauvres de 1973 à 1979 est surtout attribuable à un recul de la pauvreté chez les personnes seules, surtout ches les personnes âgées. C'est évidemment la période pendant laquelle le gouvernement a considérablement augmenté le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées.

L'ajournement

● (1825)

Dans son communiqué, le Conseil prétend que tout porte à croire que le nombre de familles pauvres augmentera, mais cette assertion n'est pas corroborée par les faits connus jusqu'à présent, notamment par le document en question. Le gouvernement a remporté de nombreuses victoires sur la pauvreté en une décennie et il continue à pourvoir aux besoins des pauvres, comme en témoignent les dispositions spéciales du programme des six et cinq visant à protéger les prestations des familles et des personnes âgées économiquement faibles.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 février 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE D'ACCORDER UN STATUT ACCRÉDITÉ AUX CONSULS HONORAIRES DE LETTONIE ET D'ESTONIE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, à l'occasion de la onzième soirée balte, parrainée récemment par la Baltic Federation in Canada, qui représente l'Estonian Central Council in Canada, la Latvian National Federation in Canada et la communauté canado-lituanienne, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a, en se réclamant de l'article 21 du Règlement, attiré l'attention de la Chambre sur certaines irrégularités survenues dans l'accréditation de consuls baltes par le gouvernement du Canada.

Ces fédérations baltes représentent de loyaux Canadiens qui ont choisi de s'établir au Canada et qui ont sensiblement contribué aux arts et à la culture de notre pays. Ils ont grossi les rangs de nos spécialistes dans les domaines du génie et de la médecine. Ce sont de loyaux citoyens, conscients de leurs responsabilités envers le pays qu'ils savent assumer avec dévouement et zèle.

Je voudrais en outre signaler que deux groupes membres de la fédération balte, soit les Lettons et les Estoniens, se sont vu privés, contrairement aux Lituaniens, d'un statut accrédité pour leurs consuls. En accordant un tel statut à ces consuls, le Canada reconnaîtrait le rôle que les Canadiens d'origine balte ont joué et jouent encore dans le développement et l'enrichissement de leur terre d'adoption, le Canada, et établirait un lien utile entre ceux-ci et leur pays d'origine. Je prie donc le gouvernement d'accorder un statut accrédité aux consuls letton et estonien.

* * *

LES FINANCES

L'APPROBATION DE LA POLITIQUE DE L'ANCIEN MINISTRE PAR ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le 21 avril 1982 avait lieu à Toronto une rencontre organisée par le vice-premier ministre (M. MacEachen), le ministre des Finances de l'époque et trois ministres torontois. Quatorze hommes d'affaires y étaient invités. Selon le *Globe and Mail* du 22 avril 1982, 13 des 14 hommes d'affaires ont rejeté la théorie de MacEachen au sujet de la réglementation des prix et des salaires.

Alastair Gillespie était un des 14 hommes d'affaires ayant prétendu au *Globe and Mail* que M. MacEachen avait reçu «un retentissant vote de confiance». Dans son numéro du 24 avril 1982, le *Globe and Mail* signalait que Robert Owen, président du Toronto Real Estate Board, avait nié l'affirmation d'Alastair Gillespie selon laquelle M. MacEachen avait reçu des hommes d'affaires un retentissant vote de confiance. Le 13 mai 1982, le *Globe and Mail* ajoutait que John S. Dewar, président du conseil d'Union Carbide, avait nié que les politiques de M. MacEachen eussent été approuvées à cette réunion. Dans son numéro du 10 juillet 1982, le *Globe and Mail* déclarait que la politique de MacEachen n'avait eu qu'une seule voix favorable.

Dans ces conditions, madame le Président, la question se pose de savoir si l'appui donné par Gillespie aux politiques économiques du ministre, et son affirmation erronée d'un appui universel des hommes d'affaires, constituait la contrepartie de l'appui accordé par le vice-premier ministre à la lucrative participation de M. Gillespie au projet de carburant synthétique charbonnier de la Nouvelle-Écosse? Y a-t-il également un rapport entre l'enthousiasme de M. Gillespie pour les politiques économiques mal venues du ministre et la décision prise ultérieurement par le gouvernement de se pencher à nouveau sur le financement du consortium de Gillespie?

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Gilbert A. Parent (Welland): Madame le Président, en ma qualité de député de Welland et de président du caucus libéral national, je tiens à déclarer que celui-ci déplore les accusations et les insinuations que les partis d'opposition lancent à l'égard de membres du cabinet au cours de la période des questions depuis quelques jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Parent: Le caucus s'inquiète notamment du fanatisme dont fait preuve le chef intérimaire du parti conservateur, M. Erik Nielsen, qui depuis son élection . . .

Des voix: Règlement!

M. Parent: . . . à la Chambre des communes en 1957 a eu pour politique de s'attaquer continuellement aux libéraux en cherchant à ternir leur réputation. Le caucus estime que M. Nielsen et ceux qui suivent . . .

Des voix: Règlement!

Article 21 du Règlement

M. Parent: . . . son exemple devraient comprendre que lorsqu'ils essaient de marquer . . .

Mme le Président: Le député sait, je crois, qu'il doit désigner les députés par leur circonscription.

M. Parent: Je vous remercie de me le rappeler, madame le Président. Le caucus estime que le député du Yukon (M. Nielsen) et ceux qui suivent son exemple devraient se rendre compte que lorsqu'ils cherchent à marquer des points politiques à tout prix, surtout en traînant les gens dans la boue, ils jettent le discrédit sur tout le régime parlementaire. Le caucus libéral désire signaler que malgré certains signes prometteurs, comme la diminution de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt, la situation économique demeure un problème grave. Les députés de tous les partis feraient mieux de consacrer leur énergie à la recherche de solutions aux problèmes qui assaillent les Canadiens dans leur vie de tous les jours.

Des voix: Bravo!

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ON DEMANDE UNE EXEMPTION D'IMPÔT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je trouve que les handicapés ne sont pas bien traités. Depuis deux ans, je suis intervenu à maintes reprises en leur nom au près du gouvernement. Or, je dois maintenant adresser de nouvelles instances au ministre des Finances (M. Lalonde) et lui demander de bien examiner la situation des handicapés par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu. Je voudrais notamment que le gouvernement prévoie dans son prochain budget des dispositions visant à indemniser les handicapés qui travaillent, des frais supplémentaires qu'ils doivent subir pour se procurer des appareils et des vêtements spéciaux et pour se déplacer dans des secteurs industrialisés où il n'y a pas de service d'autobus.

Je sais que le gouvernement est en train d'étudier la recommandation 46 du rapport «Obstacles» et je l'exhorte vivement à y donner suite dans son prochain budget, car il améliorerait ainsi la situation précaire des Canadiens victimes de certains handicaps. L'interprétation donnée à la loi actuelle est si rigoureuse qu'elle aboutit à traiter injustement les handicapés qui sont nombreux au sein de la population active. Ces gens-là paient des impôts comme tout le monde et ne vivent pas aux crochets de la société.

Nous avons maintenant l'occasion de racheter notre indifférence passée. Le prochain budget devrait alléger le fardeau quotidien des handicapés. Voilà pourquoi j'exhorte vivement le ministre des Finances à prendre des mesures concrètes pour aplanir les principaux obstacles auxquels se heurtent les handicapés.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

LE COMMERCE DE L'URANIUM ENRICHI AVEC DES RAFFINERIES AMÉRICAINES POUR ARMEMENT NUCLÉAIRE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, hier, le président du parti libéral a critiqué les essais de missiles de croisière au Canada et elle a dit que ce n'était qu'un début. Il y a un autre domaine, dans le programme d'armes nucléaires américaines, où ce n'est qu'un début: l'achat et la vente d'uranium enrichi entre l'Énergie atomique du Canada et deux raffineries américaines pour armement nucléaire.

● (1410)

Le laboratoire de l'ÉACL de Chalk River achète de l'uranium enrichi pour armement à la raffinerie pour armement nucléaire du département de l'Énergie américain, située à Oak Ridge, dans le Tennessee. Lorsque le laboratoire de Chalk River n'a plus besoin de ce combustible enrichi, il est vendu et livré à l'usine de retraitement de Savannah River, en Caroline du sud. L'ÉACL n'a pas d'obligation contractuelle de vendre et de livrer ce combustible irradié terriblement toxique aux États-Unis, pour le programme d'armement.

En 1980, le Canada a signé un protocole d'entente avec les États-Unis stipulant qu'il est interdit d'utiliser des matières nucléaires canadiennes dans le programme militaire américain, mais le Canada a continué à vendre ces matières à l'armée américaine.

Trois états américains et à peu près 40 municipalités américaines ont édicté des règlements pour empêcher l'ÉACL de traverser leur région quand elle transporte ce poison irradié, car un contact direct de dix secondes avec ce produit est mortel. Au lieu d'écouter ces personnes, l'expéditeur de l'ÉACL conteste ces règlements devant les tribunaux américains pour que le Canada puisse continuer à vendre de l'uranium aux américains pour le programme d'armement.

Le NPD et les Canadiens ne veulent pas se trouver dans ce cycle d'armement nucléaire américain et en leur nom, j'exhorte le gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES PRÉSUMÉES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE CERTAINS MINISTRES DE LA COURONNE

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, si l'immunité parlementaire permet au chef de l'opposition officielle et député de Yukon (M. Nielsen) de porter des accusations contre les ministres de la Couronne, et particulièrement contre l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde) dont nous connaissons la probité sans être obligés d'en faire la preuve sur la place publique, et selon les règles pratiquées dans un pays démocratique, à mon avis, ce privilège est maintenant bafoué, et le député de Yukon en abuse d'une manière outrancière et outrageante pour le Parlement.

Selon la Charte canadienne des droits et libertés, un citoyen est présumé innocent tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été reconnu coupable à l'issue d'un procès juste et équitable, et au cours duquel il a eu l'occasion de présenter une défense. Depuis une semaine, nous vivons à la Chambre des événements très graves qui attaquent l'intégrité et l'honnêteté de certains membres du Conseil des ministres. On demande même la démission du ministre des Finances. Peut-être fait-il un trop bon travail à ce poste? Ce serait donc la raison pour laquelle le chef de l'opposition officielle s'attaque à lui d'une manière aussi malicieuse.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, en février 1980, alors qu'il était chef de l'opposition, le premier ministre (M. Trudeau) avait promis d'enjoindre aux dirigeants américains de faire cesser la pollution de la rivière Niagara. Le groupe de travail canado-américain a signalé récemment qu'il avait dépisté 300 polluants et qu'on enfreignait les normes internationales de qualité des eaux des Grands lacs. On a trouvé dans l'eau potable diverses substances qui nous sont très peu connues.

La solution à long terme de ce problème écologique dépend du résultat d'un procès intenté contre la société Hooker Chemical à propos du Love Canal. Le ministère fédéral de l'Environnement et le gouvernement ont refusé d'intervenir dans ces poursuites judiciaires.

La présence de dioxine, la substance chimique la plus dangereuse pour l'homme, a été décelée pour la première fois dans des échantillons d'eau non traités provenant des Grands lacs. Cette constatation devrait finalement inciter le ministre de l'Environnement et le premier ministre (M. Trudeau) à prendre des mesures plus efficaces pour protéger les approvisionnements d'eau potable de quatre millions de Canadiens. En négligeant d'agir ainsi, on fait simplement des Canadiens des sujets d'expériences chimiques. Y a-t-il quelque chose de plus irréfléchi?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA SITUATION DES PRISONNIERS POLITIQUES

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, l'évêque salvadorien Rivera y Damas a récemment demandé au gouvernement du Salvador de libérer ses prisonniers politiques à l'occasion de la visite du pape vers le 6 mars. Le gouvernement salvadorien détiendrait actuellement environ 700 prisonniers politiques.

Au cours de sa visite en Amérique centrale, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'est prononcé publiquement sur la situation désespérée du grand nombre de salvadoriens qui sont persécutés par leur gouvernement. Il paraît que le gouvernement du Canada songe sérieusement à offrir des visas et un asile au Canada aux prisonniers politiques libérés par les autorités salvadoriennes. J'exhorte les Canadiens à appuyer cette décision.

• (1415)

Il paraît également que le gouvernement du Salvador pourrait ne libérer qu'un petit nombre de ses prisonniers, mais ces derniers ont décidé de rester en prison s'ils ne sont pas tous relâchés. L'affaire fera apparemment l'objet de négociations entre le gouvernement du Salvador, Mgr Rivera y Damas et les prisonniers politiques.

J'invite le gouvernement du Canada à consulter l'évêque salvadorien quant au choix des prisonniers politiques qui seront élargis et trouveront refuge au Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Dans une lettre datée du 28 avril 1980, le premier ministre écrivait au vice-premier ministre:

> Vous trouverez ci-joint les lignes directrices qui forment le régime relatif aux conflits d'intérêts pour les ministres et fixent les normes de conduite attendues des ministres et des non-fonctionnaires de leur cabinet dans l'exercice de leurs fonctions.

Le vice-premier ministre a déclaré à la Chambre, lundi, que les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts dont parlait le premier ministre doivent être appliquées par chacun conformément à son propre jugement. C'est-à-dire qu'il incombe à chaque ministre d'agir selon sa conscience. Le premier ministre estime-t-il que ses ministres sont tenus de respecter les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts ou qu'ils ne doivent s'y conformer que selon leur conscience?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ces deux opinions ne sont aucunement contradictoires. Les ministres sont tenus de respecter les lignes directrices selon leur conscience.

M. Crosbie: Quelle conscience?

LA POSITION DE TROIS MINISTRES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, le premier ministre dit que chacun de ses ministres est tenu de respecter ces lignes directrices. En plus de cette lettre du 28 avril 1980, dans l'annexe à ces lignes directrices ou règles de conduite, le premier ministre déclare ce qui suit:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Le ministre estime-t-il toujours que son vice-premier ministre, son ministre des Finances et son ministre d'État aux Mines n'ont jamais prêté le flanc à des accusations de trafic d'influence?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai lu attentivement le hansard des deux derniers jours. Apparemment, la tournure des discussions a amené le vice-premier ministre à faire valoir ce que j'essayais de dire la semaine dernière, autrement dit qu'il n'y a eu ni trafic d'influence ni octroi de passe-droits ni traitement de faveur.

Comment aurait-on pu faire des passe-droits quand on sait que treize entreprises participent à ce projet énergétique avec la Nouvelle-Écosse et que certaines d'entre elles ont obtenu jusqu'à 3 millions de dollars? Il n'y a pas eu de traitement de faveur. Il s'agissait d'une des treize entreprises qui étaient au courant de la politique gouvernementale et qui l'ont appliquée, ainsi que la loi.

Comment peut-on parler de passe-droits ou de traitement de faveur, alors que l'ancien ministre, M. Gillespie, n'a même pas rencontré le ministre? Il n'a jamais cherché à obtenir ce genre de passe-droits. Il s'est contenté de traiter avec les fonctionnaires du ministère.

Comment peut-on parler de trafic d'influence, alors que les fonds étaient gérés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse? L'entente précise bel et bien que l'argent devait être versé dans le trésor public de la Nouvelle-Écosse. Cela figure noir sur blanc dans l'entente entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada. Les 9.3 millions ont, je crois, été transférés au Fonds du revenu consolidé de la Nouvelle-Écosse. Comment peut-on parler de trafic d'influence?

Quant au troisième élément des lignes directrices, le traitement de faveur, les faits démontrent que l'ancien ministre est loin d'en avoir bénéficié, bien au contraire, car on a réexaminé les documents soumis au Conseil du Trésor pour veiller à ce qu'il ne touche rien de l'argent transféré au gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Le ministère a donc veillé spécialement à ce qu'il n'obtienne aucune faveur. Voilà selon moi, ce qu'il faut retenir de tout cela.

• (1420)

Peut-on parler de conduite scandaleuse? Je répète la question que le vice-premier ministre a posée hier et avant-hier: quelqu'un a-t-il fait quelque chose qu'un ministre en fonction n'a pas le droit de faire ni de tolérer? La réponse est non, madame le Président.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DES FINANCES EN NOVEMBRE 1980

L'hon. Jake Epp (Provencher): Le premier ministre fait notamment valoir qu'il n'y a pas pu y avoir de favoritisme, étant donné que le ministre des Finances, l'ancien ministre de l'Énergie, ne savait pas que M. Gillespie participait à ce projet, dont il ignorait même l'existence.

Lorsqu'il a témoigné au comité spécial d'énergie de remplacement du pétrole le 25 novembre 1980, soit bien avant la fin de la période de deux ans prévue dans les lignes directrices, le ministre des Finances a déclaré: «J'ai dit qu'il y avait trois projets de liquéfaction du charbon. Je souligne que deux d'entre eux touchent Petro-Canada, ce qui veut dire que le gouvernement national participe directement à ces initiatives.» Vu ces déclarations, le premier ministre peut-il vraiment espérer faire croire aux députés et au public que le ministre n'était pas au courant de la situation et que, par conséquent, aucun traitement de faveur n'a été accordé? Comme je connais le ministre, je suis convaincu au contraire qu'il était au courant de la situation et qu'il savait très bien ce qui se passait dans son ministère.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député se reporte à ma réponse, il verra que je n'ai pas dit que le ministre n'était pas au courant. J'ai dit que le ministre n'avait pas accordé d'audience à M. Gillespie.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Il est aussi glissant qu'une anguille.

M. Trudeau: Madame le Président, le député de Saint-Jean est fort bien placé pour parler des anguilles.

M. Crosbie: Je sais reconnaître une anguille glissante quand j'en vois une.

M. Trudeau: Dans ce cas, vous devriez vous regarder et vous verriez qui est le plus glissant.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Vous avez laissé tout votre esprit aux Antilles.

M. Trudeau: Le vice-premier ministre a promis lundi, je pense, de veiller à ce que tous les documents soient déposés. On s'en est occupé et les documents ont été rassemblés. Je crois savoir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut déposer ces documents à 15 heures.

Je compte aussi déposer la correspondance que j'ai échangée avec le ministre des Finances. Il y a notamment la lettre dans laquelle le ministre déclarait ne pas avoir été mis au courant de la transaction avant septembre 1981, de même qu'une lettre encore plus importante et qui se rapporte à la discussion de cet après-midi. Il s'agit d'une deuxième lettre que j'ai reçue aujourd'hui et qui dit qu'en examinant les dossiers, on a constaté que le ministre avait été mis au courant de la transaction en janvier 1981.

A cette deuxième lettre en a été ajoutée une autre signée du sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans laquelle elle explique qu'après avoir consulté le dossier, on avait constaté que les renseignements originellement communiqués au ministre et sur lesquels il s'appuyait dans sa première lettre étaient inexacts. Certaines notes étaient passées inaperçues la première fois et elles ont maintenant été retrouvées. Ces notes seront, elles aussi, déposées et le ministre m'a remis une déclaration rectifiée.

LA DÉCLARATION FAITE EN JUIN 1981 PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES MINES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre vient de le confirmer: il avait bien dit à la Chambre la semaine dernière que son ministre des Finances l'avait averti qu'en septembre 1981 il avait eu connaissance de ces arrangements pour la première fois.

Ma première question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. On trouve à la page 10368 du hansard du 8 juin 1981 des explications détaillées qu'elle avait elle-même données au sujet du projet dont on parle depuis plusieurs jours à la Chambre. Le ministre des Finances, qui était alors ministre de l'Énergie, était présent lorsqu'elle a exposé les détails de ce projet et, en parlant de lui, elle l'a désigné de la main.

• (1425)

Pourrait-elle nous dire maintenant si elle a effectivement mentionné le nom de son collègue et si elle a fait un geste de la main vers le siège qu'il occupait à ce moment-là lorsqu'elle a parlé des détails de ce projet? C'était le 8 juin 1981.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, j'aurais bien du mal à me rappeler qui occupait tel ou tel siège. Je ne saurais dire par exemple si le chef de l'opposition occupait son siège à ce moment-là. Je présume que si j'ai fait un geste vers le ministre, il devait être à son siège, mais je ne saurais jurer de rien.

M. Nielsen: Madame le Président, il y a des députés de ce côté-ci qui sont prêts à le jurer.

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Comment pouvez-vous croire pareille chose?

M. Smith: Quand allez-vous faire des appels d'offres?

LA DATE OÙ L'EX-MINISTRE DE L'ÉNERGIE A ENTENDU PARLER DE L'ACCORD POUR LA PREMIÈRE FOIS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme je le lui ai rappelé, il a déclaré à la Chambre jeudi dernier que son ministre des Finances lui avait affirmé avoir entendu parler de l'accord pour la première fois, le 3 septembre 1981. D'autre part le ministre d'État chargé des Mines reconnaît que sa mémoire n'est peut-être pas fidèle mais que le ministre, le ministre des Finances, aurait pu être à son siège. Effectivement, il y était. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant si jeudi dernier, il a trompé la Chambre ou si son ministre des Finances l'a trompé lui, quand il lui a affirmé que c'était le 3 septembre 1981 qu'il avait entendu parler pour la première fois de cet accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député qui passait pour avoir l'esprit vif est en train de ternir sa réputation. Il me demande si j'ai induit la Chambre en erreur. Si le député du Yukon n'avait pas été si occupé à suivre le déroulement de son scénario, il aurait eu le temps d'écouter ce que j'avais répondu tout à l'heure. Mais le député était ailleurs en train de préparer l'une de ses vilaines attaques, madame le Président. Je viens tout juste de dire à la Chambre que la correspondance que je vais déposer à 15 heures, indique effectivement que l'ancien ministre de l'Énergie était au courant de la transaction au début de 1981.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez trompé la Chambre.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, pourquoi le premier ministre répète-t-il maintenant ce qu'il a dit jeudi dernier, à savoir que son ministre des Finances lui avait dit que la première fois qu'il avait entendu parler de cete entente, c'était le 3 septembre 1981? Pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je l'ai redit à titre de précision. Si le député était resté attentif, il m'aurait entendu dire que j'avais reçu une deuxième lettre du ministre des Finances dans laquelle il éclaircissait l'affaire. Pour que le député du Yukon finisse par comprendre, je dois répéter les choses non pas deux, mais plusieurs fois.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'honneur de signaler la présence à la tribune du premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Grant Devine.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'ANALYSE DU RENDEMENT DE L'INVESTISSEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. D'après un document du cabinet déposé le 13 septembre 1982, on estime à moins de 2 p. 100 le taux de rendement réel du projet Synfuels. Celui-ci est donc perdant au départ, de l'avis même des analystes du gouvernement. Toujours selon ce document, certains autres projets d'amélioration auraient un taux de rendement bien supérieur, pouvant aller jusqu'à 18.5 p. 100, notamment le projet Canmet ou celui de valorisation du brut de la Saskatchewan.

Comment le premier ministre peut-il appuyer les coupures à l'égard de programmes essentiels en matière d'énergie, qu'il s'agisse de solutions de rechange ou d'économies d'énergie, comment peut-il se montrer avare dans ce domaine et songer à investir près d'un milliard de dollars en cinq ans dans le projet Synfuels qui serait voué à l'échec, selon les collaborateurs du ministre de l'Énergie?

Questions orales

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai malheureusement pas de réponse bien circonstanciée à donner. La source où le député a puisé son information a sans doute fait l'objet d'une fuite ou c'est un document dont je n'ai pas eu connaissance. Je veux bien prendre note de la question à l'intention du ministre de l'énergie, mais le député me semble insinuer que le gouvernement ne devrait pas encourager un projet qui n'est pas rentable. Pourtant, lui et ses collègues ne cessent de proposer des projets qui créeraient de l'emploi dans les régions qui ont besoin d'être soutenues. Tel est peut-être l'objectif du projet en question.

M. Rose: Nous accueillons tous les projets créateurs d'emplois partout au Canada. Nous étions en faveur de la construction du gazoduc dans les provinces de l'Est. Mais nous tenons à ce que les perspectives d'emploi soient réelles et les postes ainsi créés, de longue durée. Nous ne voulons plus de ces mégamenaces que le premier ministre envisage.

LA PROPOSITION PORTANT L'OCTROI DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, nous avons entendu hier le ministre d'État chargé des Mines dire que ce projet constituait un important progrès technologique pour le Canada et les Canadiens. En réalité, il s'agit d'une proposition vouée à l'échec, et ce fait a d'ailleurs été reconnu par les fonctionnaires du ministère. C'est ce qu'on pourrait appeler «L'Arnaque».

Ma question supplémentaire concerne «L'Arnaque 2». Le ministre a déclaré à la Chambre que le cabinet étudiait la possibilité de verser encore $750,000 au consortium que dirige M. Gillespie. Une proposition a été soumise au cabinet, et je suis surpris que le premier ministre n'en ait pas eu connaissance. Comment le premier ministre peut-il affirmer qu'il n'y a pas trafic d'influence quand le gouvernement du Canada songe à renflouer de nouveau la caisse de ce groupe qui exige que ce projet rapporte 21.4 p. 100 alors que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont eux-mêmes dit qu'il ne serait absolument pas rentable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à ma connaissance, il y a très peu d'entreprises qui s'engageraient dans un projet voué à un échec certain. C'est donc sans doute parce que le groupe en question a fait une proposition que le gouvernement fédéral, en la personne de ses spécialistes, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont estimé bon de financer, pour son intérêt sur le plan de la technologie, que ces derniers ont décidé de se lancer dans cette voie.

Encore une fois, l'argument que j'invoquais ne visait pas à défendre les méga-projets, comme semble le penser le député, mais à insister sur le fait qu'il s'agissait d'un projet qu'on proposait de mettre sur pied dans une région du pays où le chômage est élevé et où les habitants seraient heureux de pouvoir bénéficier des progrès technologiques et d'investissements importants. C'est là le rôle que devraient jouer les députés de la Nouvelle-Écosse, du moins ceux de ce côté-ci de la Chambre, afin de s'assurer que leur province ne soit pas laissée pour compte. Voilà pourquoi le gouvernement a étudié sérieusement ce projet.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RÉCLAMER LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, les réponses que le premier ministre a données à mon collègue de Provencher changent la situation du tout au tout. Le premier ministre reconnaît maintenant que le ministre des Finances lui a écrit pour lui signaler qu'il avait menti ou qu'il l'avait induit en erreur la première fois qu'on lui a demandé s'il avait été mis au courant du projet.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je demande au premier ministre, compte tenu de ses lignes directrices et compte tenu des aveux du ministre des Finances, s'il entend maintenant réclamer du ministre des Finances sa démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande d'exiger la démission du ministre en me fondant sur mes propres lignes directrices. S'il se reporte à ma première réponse d'aujourd'hui et aux nombreuses réponses que le vice-premier ministre et moi-même avons données la semaine dernière, il s'apercevra que nous nous sommes constamment appuyés sur ces lignes directrices.

Je ne pense pas que la Chambre désire me voir répéter exactement ce que j'ai déclaré jusqu'à maintenant au sujet du trafic d'influence, de l'octroi de passe-droits et de traitements de faveur, qui sont interdits en vertu de ces lignes directrices. Il a été clairement montré qu'il n'y a pas eu de trafic d'influence. Du moins, s'il y en a eu un, il s'est exercé par l'entremise du gouvernement de Nouvelle-Écosse, le gouvernement qui détient les fonds en vertu de l'accord.

Des voix: Mon œil!

M. Trudeau: S'il y a eu des passe-droits, comment pouvons-nous expliquer alors que quelque 13 projets au total ont été autorisés en vertu de cet accord? Dans certains cas, il s'agissait de projets de 3 millions de dollars alors que la somme en jeu dans ce cas-ci n'est que d'un million de dollars, et je ne tiens pas compte ici des ententes conclues avec les huit autres provinces. Il n'y a eu aucun passe-droit. Ce consortium a présenté par les voies normales un projet qui cadrait bien avec la politique gouvernementale.

Enfin, personne n'a reçu un traitement de faveur, si ce n'est peut-être l'ancien ministre qui a été victime de discrimination puisqu'on s'est assuré de ne lui verser aucun argent. Les sommes qu'il a reçues provenaient des autres membres du consortium et non pas du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ni du gouvernement fédéral.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre semble dire qu'il est interdit de payer quelqu'un directement, mais que rien n'empêche de le payer indirectement.

ON DEMANDE DE NOUVEAU LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre des Finances a induit le premier ministre en erreur, on lui a menti, au moins deux fois à propos de cette transaction du Cap-Breton. Étant donné qu'un ancien collègue du cabinet a bénéficié d'un traitement de faveur dans les deux ans suivant son départ, je demande à nouveau au premier ministre si, au nom de l'honneur et pour le bien du système parlementaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . il va maintenant exiger la démission du ministre des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, puisqu'il est question d'honneur, je voudrais savoir pourquoi le député parle de paiement indirect. Toutes les dépenses sont comptabilisée. Le comité de gestion qui contrôle les dépenses est composé de deux personnes nommées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Prétend-il qu'il ferait des versements sans se préoccuper de savoir où ils vont? Il n'y a pas de doute que ces fonds sont dépensés. Les représentants du gouvernement de Nouvelle-Écosse ainsi que les représentants du gouvernement du Canada contrôlent les comptes et continueront à le faire.

Il y avait d'autres sommes provenant du consortium qui sont probablement allées au paiement des honoraires de M. Gillespie. Il ne s'agit pas là d'un paiement indirect. Le député ne devrait pas parler d'honneur alors qu'il procède par insinuations. Il en est de même lorsqu'il dit que le ministre a soit menti, soit induit la Chambre en erreur. Je viens juste d'expliquer, dans ma réponse précédente, que, de fait, j'ai trompé la Chambre sur la foi d'informations contenues dans une lettre du ministre des Finances qui avait lui-même été induit en erreur par les fonctionnaires de son ministère.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est faux.

M. Crosbie: C'est toujours les autres.

M. Trudeau: Ils ne comprennent pas vite, mais je répète ce que j'ai dit, dans ma première réponse à cette question; je déposerai la lettre, la deuxième lettre du ministre des Finances, accompagnée d'une lettre du sous-ministre de l'Énergie qui avait examiné le dossier et donné une certaine assurance puis, après avoir réexaminé le dossier, à la demande expresse du vice-premier ministre, a constaté qu'il avait omis certains documents. Tout sera déposé.

M. Crosbie: C'est ça, blâmez Cohen, quel sale coup.

M. Trudeau: Il n'y a pas de doute que la Chambre a été trompée. C'est pourquoi j'ai rectifié la situation. Je ne pense pas que le député puisse dire, en tout honneur, qu'il y a eu mensonge.

LE RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—ON DEMANDE UN DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le premier ministre a tort d'abandonner ainsi à leur sort les fonctionnaires en cause.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Je veux poser une question au ministre chargé de la Société de développement du Cap-Breton à propos du moment auquel un autre ministre de la Couronne aurait été mis au courant de la situation. Étant donné que dans le rapport annuel de 1980 de la Société, qui avait été transmis au ministre de l'époque, on parle effectivement de projet au chapitre intitulé «L'année budgétaire à l'étude», le ministre peut-il s'engager à déposer à la Chambre tous les documents pertinents afin que nous sachions à quel moment exactement le ministre actuel des Pêches et des Océans a été mis au courant de cette entente?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, l'une des choses qu'on a négligées de mentionner dans ce débat, c'est que, si le projet avait effectivement abouti, entre 1,500 et 2,000 emplois auraient été créés dans la région du Cap-Breton dans le secteur charbonnier.

Des voix: Des «si»! Toujours des «si».

M. Lumley: C'était pour cette raison entre autres que la Société de développement du Cap-Breton tenait tellement à ce projet. Mais je vais néanmoins examiner la question du député.

M. Beatty: Ce projet à eu des suites heureuses pour une seule personne: Alastair Gillespie.

Mme le Président: A l'ordre. Il faut que l'ordre règne dans cette enceinte. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe doit attendre d'avoir la parole pour poser ses questions. Je la lui donne à présent.

ON DEMANDE QUE LA DEVCO ANNULE L'ENTENTE CONCLUE AVEC ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre va-t-il s'engager à déposer tous les documents relatifs à ce dossier, au lieu de les refuser au Parlement? En second lieu, puisque de toute évidence, les directives établies par le premier ministre n'ont pas été observées, le ministre ordonnera-t-il à la DEVCO, la Société de développement du Cap-Breton, d'annuler l'entente conclue avec M. Allastair Gillespie?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je tiens à rappeler encore une fois que les ministériels cherchent par tous les moyens à favoriser la création d'emplois dans la région du Cap-Breton. Si le projet aboutit, il donnera naissance à des milliers d'emplois dans la région. Le premier ministre a déjà annoncé que les documents seront déposés à 15 heures.

Questions orales

• (1440)

L'APPLICATION À ALASTAIR GILLESPIE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais bien savoir au fond ce que c'est que le premier ministre considère comme une violation des lignes directrices. Est-ce qu'il estime qu'Alastair Gillespie a satisfait à toutes les conditions des lignes directrices, est-ce qu'il pense par exemple que M. Gillespie a particulièrement respecté la règle voulant que dans les deux années suivant leur départ du ministère, les ministres ne doivent pas exercer de pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont ils étaient responsables en permanence dans les deux dernières années de leur mandat?

Le premier ministre peut-il prendre la parole, affirmer qu'à son avis Alastair Gillespie n'a pas exercé de pressions auprès des services du ministère qu'il avait quitté, en des conversations avec eux ou cherché à les influencer pour le compte d'une personne ou d'une société commerciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a parlé d'exercer des pressions ou d'avoir des conversations. Je ne crois pas que cela soit synonyme. Les faits sont là, il a été reconnu . . .

M. Crosbie: C'est bien synonyme, consultez le dictionnaire!

M. Trudeau: . . . que M. Gillespie avait demandé des renseignements au sous-ministre. Ce qu'il a fait, je pense, verbalement et par écrit. Donc il y a eu prise de contacts. D'accord, cela a été reconnu à la Chambre. Mais quant à la question de savoir si cela constitue des pressions, le vice-premier ministre en a traité à la Chambre de la façon que je l'aurais fait. M. Gillespie, bien sûr, affirme qu'il n'a pas exercé de pressions au sens ordinaire du terme.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Au sens extraordinaire, bien sûr.

M. Trudeau: Mais ce qui compte surtout, c'est que le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque a témoigné qu'il n'estimait pas avoir subi des pressions. Il a reçu M. Gillespie, comme il a reçu des personnes de l'extérieur à maintes et maintes reprises, et il leur a donné des renseignements.

Je pense qu'il faudrait se mettre d'accord sur le sens du terme pressions pour savoir s'il y a eu violation des lignes directrices. Je pense que ce qui caractérise les pressions, c'est la constance et la persistance.

M. Hnatyshyn: Parfois un seul appel suffit.

M. Trudeau: Exact, madame le Président. Demander des renseignements, ce n'est pas à mon avis exercer des pressions.

Une voix: Vous êtes en train de récrire vos lignes directrices.

M. Deans: Madame le Président, je ne sais pas si les Canadiens vont se satisfaire de cette réponse, en tout cas, je peux lui dire qu'elle n'est pas très bien vue de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je dirai au premier ministre que l'un des critères de pressions, c'est de savoir si le projet en cause a effectivement été approuvé. Dans le cas présent, il est évident qu'Alastair Gillespie a réussi à convaincre le ministère d'approuver le projet. Si ce n'est pas là faire des pressions, qu'est-ce que ce peut bien être?

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné qu'Alastair Gillespie s'est entretenu avec le gouvernement du projet auquel il avait été mêlé auparavant, de toute évidence durant la période interdite aux termes des directives et comme il est maintenant clair que le ministre des Finances était au courant de ce fait avant l'expiration des deux ans qui suivirent le départ d'Alastair Gillespie et comme . . .

Des voix: Règlement!

M. Deans: . . . le sous-ministre actuel a déclaré publiquement que M. Gillespie récoltait maintenant les bénéfices de son propre travail au sein du gouvernement, n'estime-t-il pas qu'il serait opportun de demander à un comité de la Chambre d'examiner la question de façon approfondie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . y compris les agendas des ministres en cause?

Mme le Président: A l'ordre!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit de savoir si l'ancien ministre a respecté ou non les directives concernant son emploi ultérieur. J'ai publié ces directives précisément parce qu'il est probable, voire certain que ceux qui quittent une charge publique et se retrouvent dans le secteur privé peuvent s'engager dans des affaires qui les amènent à entrer en contact avec le gouvernement. Rien n'obligeait donc les hommes publics une fois devenus simples citoyens à se faire moines.

M. Crosbie: Non, ils se font profiteurs.

M. Trudeau: Ils peuvent agir librement en tant que simples citoyens. Ces directives voulaient assurer qu'ils n'abuseraient pas de la confiance publique. Telle est le but de ces directives. Qu'il y ait eu ou non des pressions d'exercées, je crois que c'est une question de faits.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'il y aurait lieu d'examiner.

M. Trudeau: La correspondance sera déposée et la population canadienne, non les députés de l'opposition ou les députés ministériels, jugera si le fait de réclamer des renseignements, de demander qu'un projet soit encouragé ou poursuivi, constitue ou non des pressions qu'on exerce. Si tel est le cas, je peux dire à la Chambre . . .

Des voix: Mettez la question aux voix!

M. Trudeau: Ma foi, je suis disposé à mettre la question aux voix, madame le Président.

M. Nielsen: Déclenchez des élections.

M. Crosbie: Prorogeons le Parlement dès maintenant.

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ EXAMINE LA DOCUMENTATION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, compte tenu du doute significatif qui subsiste, le premier ministre renverra-t-il la question à un comité de la Chambre des communes pour une étude approfondie et demandera-t-il que toute la documentation pertinente, y compris les agendas des ministres intéressés, soit disponible pour examen?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà fait savoir que les documents seraient déposés à 15 heures. Les députés de l'opposition auront donc la possibilité de les examiner. Le député demande de renvoyer la question à un comité de la Chambre des communes. Cela fait une semaine que la Chambre même étudie cette question. En outre, si les députés de l'opposition veulent y consacrer une journée, pourquoi ne pas choisir une de leurs journées d'opposition et mettre la question aux voix? C'est alors qu'ils sauraient.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LE RAPPORT KIRBY—LES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LES PRODUCTEURS DU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans.

Le rapport Kirby sur les pêcheries de l'Atlantique stipule que la situation économique dans le secteur de la transformation du poisson traverse une crise. Il prétend aussi que l'industrie des pêches ne s'en sortira que si chacun y met du sien. Les producteurs indépendants de la Gaspésie de même que les Pêcheurs-Unis du Québec ont présenté à l'honorable ministre des projets ayant trait au redressement financier, à la restructuration des entreprises et à la mise en place d'un office de commercialisation. Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre, premièrement, s'il a pris connaissance des projets présentés par les producteurs du Québec, deuxièmement, s'il doit rendre sous peu une décision et, troisièmement, s'il doit se rendre en Gaspésie pour rencontrer les pêcheurs et les producteurs afin de discuter du contenu du rapport Kirby?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis heureux de voir que c'est un député qui représente les pêcheurs du côté du gouvernement qui pose des questions sur les pêches, puisque depuis l'annonce de la nouvelle politique et un engagement du gouvernement de 200 millions de dollars, aucun député de l'opposition ne s'est intéressé à la situation des pêcheries. Je tiens donc à remercier l'honorable député de le faire.

Madame le Président, j'ai eu, en effet, l'occasion, il y a quelques jours, de rencontrer les membres de la direction des Pêcheurs-Unis, et je leur ai dit, d'une part, qu'étant donné que le gouvernement canadien, il y a quelques mois, avait posé un premier geste en leur accordant 1.2 million de dollars, il me semblait raisonnable maintenant que le gouvernement du Québec fasse la part que lui-même s'était engagé à faire, savoir, une contribution de $800,000, mais que d'autre part, je suis toujours heureux d'en discuter avec eux.

Également, hier, j'avais l'occasion de rencontrer les représentants de l'association des pêcheurs la plus importante de la Gaspésie, qui m'ont fait part de leurs recommandations. Je leur ai dit que je les transmettrais au très honorable premier ministre, et que je suis, bien sûr, disposé à écouter toutes les instances que nos pêcheurs voudront faire, et que manifestement l'opposition, qui n'a pas encore posé de question sur cette nouvelle politique, démontre son peu d'intérêt envers les pêcheurs de l'Atlantique.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a dit aujourd'hui qu'il doit y avoir scandale pour qu'on on puisse parler d'inconduite et que les pressions exercées doivent être persistantes pour être reconnues comme telles. Puis-je lui poser la question suivante? A-t-il pu déterminer ce qui s'est passé dans l'esprit du ministre des Finances lorsqu'il a signé la première lettre dans laquelle il déclarait avoir entendu pour la première fois parler de cette question en septembre 1981? Voici ce que je voudrais savoir du premier ministre: que savait au juste le ministre des Finances de ce qui se passait dans son ministère lorsqu'il a signé cette lettre?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député finira par le savoir, car je déposerai la lettre en question. Pour ce qui concerne ce que le ministre avait à l'idée, je sais que celui-ci a signé quelque 330 demandes qui ont été présentées au Conseil du Trésor au cours de la période où il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est possible qu'il ne se souvienne pas de chacune d'elles.

Questions orales

M. Bosley: Je déduis des propos du premier ministre que cette question était tellement insignifiante que la lettre que le ministre a adressée au premier ministre n'était qu'une seule parmi tant d'autres.

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DES FINANCES EN NOVEMBRE 1980

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, puisqu'il laisse maintenant entendre qu'il croyait que son ministre des Finances était au courant de l'affaire en janvier 1981, le premier ministre cherchera-t-il à établir pourquoi le ministre des Finances, à l'époque ministre de l'Énergie, a fait la déclaration suivante le 25 novembre 1980 au comité de l'énergie de remplacement du pétrole:

J'aimerais simplement faire remarquer qu'il y en a deux . . .

En parlant de projets de liquéfaction du charbon.

. . . auxquels participe Petro-Canada . . .

Cherchera-t-il à s'informer afin d'établir, pour sa gouverne, si Petro-Canada veut bien le lui dire, que l'un de ces projets était celui du Cap-Breton, et que le ministre des Finances était donc au courant de l'affaire bien avant la date indiquée dans la lettre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre rapportait probablement des renseignements qu'on lui avait donnés. Je le répète, il ne connaît pas toutes les transactions en détail. Il a voulu dire que le programme de remplacement du pétrole mis en œuvre par le gouvernement donnait des résultats et il a fait valoir, à titre d'exemple, que même Petro-Canada, société de la Couronne, participait à l'application du programme. Voilà une chose dont nous sommes fiers.

LE DISCOURS PRONONCÉ EN OCTOBRE 1980 PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES MINES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je pose ma question au ministre d'État chargé des Mines. Madame le ministre se rappelle peut-être qu'elle a traité dans un autre discours de la liquéfaction du charbon du Cap-Breton, le 14 octobre 1980, neuf mois avant le discours dont il a été question, comme on peut le voir aux pages 3662 et 3663 du hansard. Elle a parlé à cette occasion de projets de fabrication de combustibles synthétiques à partir du charbon. Elle a parlé de collaboration entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Expansion économique régionale et la Société de développement du Cap-Breton. Elle a dit que la rentabilité de la liquéfaction du charbon était encore douteuse et elle a rappelé les déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, qui avait assuré que le gouvernement était disposé à assumer une part importante du risque technique . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je ne crois pas très utile que le député lise tout le discours, sur lequel il peut toutefois faire porter sa question. La période des questions tire à sa fin et d'autres députés veulent avoir la parole.

M. Siddon: Madame le Président, le contenu du discours a son importance parce qu'il a été prononcé deux semaines avant que Gillespie et associés signent le protocole d'entente. Madame le ministre peut-elle jurer que, le jour où elle a fait ce discours, elle ne savait rien des avances et des propositions que M. Gillespie avait faites au gouvernement du Canada?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Oui, madame le Président, et je voudrais remercier le député d'avoir si bien plaidé la cause de la liquéfaction du charbon. Je tiens également à lui dire que les réalisations de notre ministère dans ce domaine sont excellentes. Il faut remonter à 1976. Nous avons environ 24 contrats sur la liquéfaction du charbon, mettant en cause notamment Algas Construction Resources Ltd. de Calgary, le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique, Raylo Chemicals d'Edmonton, en Alberta, Kilborn Engineering Limited de Toronto, Sandwell Beak de Toronto, la Saskatchewan Oil and Gas et Westcoast Transmission. La liste comprend probablement un conservateur ou deux.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT DES PROPOSITIONS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, à la manière désinvolte dont le ministre a commencé par répondre pour ensuite passer à côté de la question, il est évident qu'elle en sait davantage qu'elle ne le laisse voir. Je demande encore une fois au ministre si elle était au courant des propositions d'Alastair Gillespie et de ses associés qui ont été approuvées deux semaines après son intervention du 14 octobre 1980?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, j'ai répondu à la question. Non, je ne savais pas que M. Gillespie s'occupait de ce projet.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE SÉVIR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, nous avons entendu aujourd'hui une révélation intéressante dans l'affaire des deux lettres. Ma question s'adresse au premier ministre. Nous savons maintenant que Alastair Gillespie a fait des démarches auprès du ministère de l'Énergie pendant une période de deux ans, et nous savons maintenant que le ministre était au courant. Nous savons également que le contrat a été signé par la suite. Le premier ministre compte-il maintenant prendre les mesures qui s'imposent et réprimander ou congédier ce ministre pour sa conduite qui, aux yeux du public et des députés à la Chambre, semble indigne d'un membre du cabinet et du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les députés continuent de prétendre qu'il y a eu conduite répréhensible. Pour ma part, je continue à me reporter aux lignes directrices, qui constituent en quelque sorte un guide permettant de tracer la ligne entre ce qui est convenable et ce qui ne l'est pas. J'attends toujours des députés de l'opposition qu'ils me fournissent un indice, une preuve quelconque qu'il y a eu accès privilégié, qu'il y a eu traitement de faveur. Car enfin, c'est là qu'est toute la question.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RÉPRIMANDER LE MINISTRE DES FINANCES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, les affaires de ce genre se succèdent sans fin devant la Chambre et les Canadiens; il y a eu Buchanan, Macdonald, Pitfield et Gillespie. C'est une litanie sans fin. Je demande instamment au premier ministre de mettre fin à cette mascarade, de montrer à la population qu'il reste encore un fond d'intégrité parmi les ministériels, et de réprimander ou démettre ce ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député fait appel à notre intégrité. Je m'appuie sur les lignes directrices, sur une transaction avantageuse connue du grand public, sur la politique du gouvernement du Canada. Je rappelle qu'il n'est pas interdit aux anciens ministres de faire des affaires avec le gouvernement, qu'il s'agisse de ministres conservateurs . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Wow!

M. Trudeau: Le député de Nepean-Carleton secoue la tête en signe de désespoir. Je puis lui assurer que des anciens ministres du cabinet dont il faisait partie obtiennent actuellement des renseignements du gouvernement et même de leur ancien ministère. C'est de notoriété publique, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nommez-les.

M. Trudeau: Ce ne sont pas des parias.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LE DANGER QUE PRÉSENTENT LES GLACES LE LONG DE LA CÔTE EST

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a 20 ans que Terre-Neuve n'avait pas connu des problèmes aussi graves à cause des glaces au large de ses côtes et de celles du Labrador.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Hier, un ancien coordonnateur des moyens navals du Centre de coordination des opérations de sauvetage des forces armées canadiennes a déclaré:

> . . . que les services de sauvetage ne disposent des appareils appropriés en nombre suffisant et que certains de ceux dont ils disposent sont inadéquats ou mal situés.

Il a ajouté que les plates-formes au large des côtes de la province sont à la merci d'une catastrophe. Je voudrais que le ministre nous dise quelles mesures il a prises, sachant que les localités intéressées sont isolées, qu'il y a des gens qui travaillent sur les plates-formes et que les services de recherche et de sauvetage sont mal répartis ou insuffisamment équipés. Le ministre pourrait-il me garantir et garantir aux personnes que je représente, que l'on va faire le nécessaire pour parer aux dangers que représente la situation?

Travaux de la Chambre

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que nous avons pris toutes les mesures nécessaires en matière de recherche et de sauvetage sur la côte est. L'officier à la retraite en question n'a mentionné qu'un certain nombre de données qui sont complètement dépassées. Je puis assurer au député que nous faisons notre possible. L'important en matière de recherche et de sauvetage, c'est d'assurer la plus grande souplesse possible, tant au niveau des installations que des moyens disponibles. J'en ai mentionné quelques-uns la semaine dernière au député, au moment où l'on annonçait que la province allait subir une tempête; mais on n'a heureusement eu aucun accident à déplorer. A cette occasion, tous les moyens ont été concentrés sur la côte et l'organisation était suffisamment souple pour parer à toute éventualité. Nous procédons toujours de la sorte.

LA DISPONIBILITÉ D'HÉLICOPTÈRES DANS L'EST DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous expliquer alors pourquoi il n'y avait pas d'hélicoptère de sauvetage disponible hier sur la côte est de la province alors que deux hommes étaient pris sur les glaces. L'incident a été connu à 19 h 30, mais il n'y avait pas d'hélicoptère disponible. Ce n'est pas avant 1 h 15 du matin que les deux pêcheurs en question ont été récupérés par un hélicoptère privé. Le ministre pourrait-il nous expliquer ou étaient les hélicoptères de recherche et de sauvetage?

• (1500)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il semble que nous ne disposions pas des mêmes renseignements, car j'étais au courant de l'incident hier et on m'a indiqué que les hélicoptères étaient sur les lieux, mais comme il était difficile de rejoindre les deux hommes en question sur la banquise, car les conditions météorologiques étaient mauvaises, les hélicoptères de Gander n'ont pas pu intervenir tout de suite, mais dès que cela a été possible, ils ont décollé. Nous sommes intervenus aussi vite que nous avons pu à tel point que les hélicoptères étaient sur les lieux au moment précis dont le député a parlé.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je voudrais désigner demain, jeudi, comme cinquième journée d'opposition de la période des subsides actuelle.

M. Deans: Madame le Président, le ministre a-t-il bien parlé d'une journée de subsides demain?

[*Français*]

M. Pinard: On ne peut rien cacher à l'honorable député, madame le Président.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, dans ces conditions, cela ne nous laisse pas assez de temps pour préparer une discussion qui aboutisse à un vote et en donner préavis . . .

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si le scandale est si évident . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) n'a pas terminé son intervention.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je voudrais dire au leader parlementaire que comme il n'y a pas eu de réunion entre leaders cette semaine, bien que nous ayons eu l'impression, la semaine dernière, que celle-ci devait avoir lieu aujourd'hui, et comme rien ne laissait prévoir que demain serait une journée d'opposition, par cette décision le gouvernement cherche encore une fois à dissimuler ses actes minables.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si le scandale est si évident pour les députés de l'opposition, cela fait plus d'une semaine qu'ils exploitent la période des questions orales à cette fin, je me demande donc comment il se fait qu'ils ne sont pas prêts à étoffer publiquement leurs accusations et à s'exposer à des questions des ministériels dans le cadre d'un débat bien structuré. De cette façon, les députés de l'opposition auront beaucoup plus l'avantage de consulter les documents que le premier ministre (M. Trudeau) ou d'autres ministres s'apprêtent à déposer d'une minute à l'autre, de sorte que nous pourrons tenir un débat éclairé sur la question, et le public sera vraiment en mesure de juger ce qu'il en est, et de constater à quel point les députés de l'opposition abusent du Parlement, alors qu'on devrait débattre des questions économiques de même que des questions beaucoup plus utiles à la société canadienne.

Madame le Président, si une journée de préparation n'est pas suffisante pour les députés du Nouveau parti démocratique, je leur propose de désigner deux jours d'opposition consécutifs et si cela les intéresse, nous aurons jeudi et vendredi de cette semaine comme journées de l'opposition, et s'ils le veulent bien, ils auront une journée additionnelle pour débattre de toute la question. Mais pour le moment je désigne formellement demain comme journée de l'opposition, et si on m'en fait la requête, je désignerai en plus vendredi si cela peut servir les fins de l'opposition. Mais ce que nous voulons de ce côté-ci de la Chambre, madame le Président, c'est que la vérité éclate et que les véritables coupables soient jugés par la population.

[*Traduction*]

Mme le Président: A l'ordre. Pour faciliter le bon fonctionnement de la Chambre, il convient d'éclaircir un rappel au Règlement avant d'en entendre un autre.

M. Lewis: Je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je sais, mais le député de Hamilton Mountain a demandé la parole en premier pour poser une question au sujet des travaux de la Chambre. Je ne puis donner la parole à un député s'il ne se lève pas. C'est le député de Hamilton Mountain qui s'est levé le premier, et c'est pourquoi je lui ai donné la parole. Il s'agit du même rappel au Règlement. Dans l'intérêt de nos délibérations, il convient d'éclaircir un recours au Règlement avant d'en entendre un autre. Le chef de l'opposition a la parole.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais intervenir au sujet de ce rappel au Règlement. La fidèle Opposition de Sa Majesté a, en ma personne, un leader parlementaire à la Chambre. Je voudrais dire au leader parlementaire du gouvernement que la fidèle Opposition de Sa Majesté est heureuse de savoir que jeudi sera une journée d'opposition et je puis lui donner l'assurance qu'il y aura un vote.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Madame le Président, vous vous souvenez sans doute que je suis allé vous trouver avant la période des questions pour vous dire que je demanderais la parole immédiatement après celle-ci parce que nous n'avions aucune idée des travaux prévus par le gouvernement pour la journée de demain. C'est pourquoi, madame le Président, je vous signale très respectueusement que vous étiez prévenue de mon intention de demander la parole à cette fin.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre. En effet, le député de Simcoe-Nord m'a signalé qu'il voulait invoquer le Règlement tout de suite après la période des questions. Je le savais très bien. Je me suis tournée vers lui dès la fin de celle-ci, mais malheureusement, il s'est écoulé quelques secondes et je suis tenue de donner la parole à ceux qui se lèvent en premier, dans ces cas-là. Je ne cherche nullement à dénigrer le rôle de l'Opposition officielle, je puis en donner l'assurance au chef de l'opposition. Il se trouve qu'il existe une règle à ce sujet et que si les députés veulent avoir la parole, ils doivent se lever de leur siège, faute de quoi, je ne puis leur donner la parole.

M. Deans: Madame le Président, je tiens simplement à dire que si la Chambre est saisie d'une motion au sujet de l'affaire mettant en cause Alastair Gillespie et le cabinet, nous nous prononcerons en faveur de la motion, surtout si elle blâme expressément le cabinet.

En outre, je tiens à demander au leader du gouvernement à la Chambre, lui qui sait pertinemment qu'un débat parlementaire n'est pas le cadre approprié pour examiner les irrégularités du gouvernement, s'il entend ordonner que l'affaire soit renvoyée pour étude à un comité de façon à faire toute la lumière sur cette affaire.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je crois que mon savant collègue a excédé sa pensée, et qu'il a tenu des propos auxquels il n'a pas vraiment réfléchi. Je sais qu'il respecte le Parlement à un très haut point, et je suis certain qu'il tirera avantage du débat de demain pour faire valoir son point de vue, pour répondre à des questions, et pour écouter religieusement ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) aura à dire à la Chambre.

Alors étant donné les circonstances, je ne porte pas de jugement négatif à l'égard de mon savant collègue. Je l'excuse. Je sais qu'il a excédé sa pensée dans le feu du débat, et qu'il aura demain une excellente occasion de profiter de l'institution parlementaire pour participer au débat, pour répondre à des questions, et pour suivre toutes les interventions qui pourront être faites sur le sujet, de sorte que la question puisse être vidée, que l'on vote sur elle et qu'une fois pour toutes, le public canadien sache à quoi s'en tenir.

[*Traduction*]

M. Skelly: Au sujet de l'affaire dont la Chambre est saisie, madame le Président, je me demande si le leader du gouvernement se rend bien compte que c'est l'intégrité de cette institution qui est mise en question. Ce n'est pas en faisant de la journée de demain une journée de l'opposition qu'on videra la question. On n'y parviendra seulement qu'avec la ferme intention . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Waddell: A ce propos, madame le Président, j'invoque moi aussi le Règlement. Faut-il conclure des propos du leader du gouvernement à la Chambre que le ministre des Finances sera là demain et qu'il participera au débat?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je crois avoir répondu à cette question avant même qu'elle ne soit posée, à la suite de l'intervention du collègue de l'honorable député.

Une voix: Ils sont nerveux!

M. Pinard: Il ne fait aucun doute que le ministre des Finances n'a rien à cacher et que, de plus, il se fera un grand plaisir d'expliquer la situation et de démontrer à quel point les députés de l'opposition ont abusé du Parlement et ont utilisé des insinuations pour essayer de détruire des personnalités sans absolument aucun fondement dans les faits.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, il ne s'agit pas du tout de ce dont le leader à la Chambre vient de parler, mais bien de l'intégrité . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le moment venu, le député aura tout le temps voulu pour discuter de cette affaire à la Chambre.

M. Waddell: Dans le cadre du même rappel au Règlement, madame le Président, puis-je demander s'il faut en conclure aussi que le gouvernement va déposer d'autres documents, de façon que nous puissions faire toute la lumière sur cette affaire?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne voudrais pas prendre davantage le temps réservé aux initiatives des simples députés, mais je veux simplement répéter à l'honorable député que dans quelques instants le très honorable premier ministre (M. Trudeau) va déposer des documents.

[*Traduction*]

M. Rose: Madame le Président, ce qui m'inquiète notamment à propos de cette tactique à laquelle a recours le gouvernement en acceptant qu'on consacre une journée réservée à l'opposition à discuter de ce sujet, c'est qu'il n'est pas possible à l'opposition de réclamer le dépôt de documents ou l'audience de témoins.

Des voix: Non, non!

M. Rose: On ne lui laisse aucune possibilité d'interroger qui que ce soit. Je me demande donc si le ministre a envisagé la possibilité d'établir un comité où l'opposition pourrait questionner M. Gillespie, notamment?

M. Crosbie: Et le ministre des Finances, et le premier ministre, et M. Mickey Cohen, et le ministre d'État (Mines).

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne voudrais pas me répéter, mais si la faute est si évidente, comme ont voulu le laisser entendre les députés de l'opposition depuis plus d'une semaine, je me demande pourquoi l'honorable député se plaint.

S'il veut absolument faire un procès, s'il veut absolument déposer des documents à l'appui, s'il veut absolument contre-interroger des témoins, qu'il ait au moins le courage de sortir de la Chambre, de faire des accusations formelles, de porter une plainte privée devant les tribunaux, et il en subira les conséquences.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je suppose que le leader parlementaire du gouvernement veut nous faire comprendre que si nous voulons entendre des témoins, nous devrions peut-être les prier de se présenter à la barre de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DE CAP-BRETON—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je voudrais déposer copie de la correspondance échangée entre le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances (M. Lalonde) et également celle que le ministre des Finances m'a adressée.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a accepté de déposer les documents relatifs au projet de liquéfaction du charbon en Nouvelle-Écosse. Afin de respecter l'esprit et la lettre de la loi sur l'accès à l'information, je dépose les documents suivants. Il y a en premier lieu toute la correspondance échangée par M. Gillespie et les représentants du gouvernement fédéral au cours de la période allant jusqu'à la date d'approbation par le gouverneur en conseil de l'accord tripartite entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le consortium. On trouve en second lieu toutes les notes de service internes relatives au projet émises pendant cette période.

Dépôt de documents

Les seules pièces pertinentes qui ne sont pas déposées sont les documents confidentiels du cabinet, dans ce cas, les soumissions au Conseil du Trésor.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre ne nous a pas parlé, sauf erreur, de la correspondance entre le conseil d'administration ou tout membre de ce conseil, ou, en fait, la direction des recherches de la société Devco, et des représentants du gouvernement. Il n'a pas été question non plus de la correspondance qui a peut-être été échangée par le conseil d'administration de la société Petro-Canada ou tout membre de ce conseil et le gouvernement fédéral. Le ministre s'engage-t-il à déposer, avant le débat de demain, la correspondance entre M. Gillespie et tout membre du conseil d'administration ou tout représentant de la société Devco, si cette correspondance existe bel et bien, et la correspondance entre tout membre du conseil d'administration ou représentant de la société Devco et le gouvernement ou tout ministère fédéral? Va-t-il agir de même dans le cas de la société Petro-Canada?

M. Chrétien: J'ai déposé toute la correspondance que possède mon ministère et le gouvernement fédéral. Je n'ai pas déposé certaines lettres échangées entre le gouvernement et certaines de ces sociétés. Mais je ne détiens pas tous les documents qui ont peut-être été échangés par les sociétés regroupées dans ce consortium et les deux sociétés d'État que le député a mentionnées. De toute façon, ils ne m'ont pas été demandés.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, pour poursuivre sur cette question, le ministre a fait mention de la correspondance échangée au sein même de son ministère, mais ce que nous demandons, c'est la correspondance touchant les sociétés de la Couronne relevant de sa compétence, à savoir Petro-Canada et Devco.

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, je vais répéter en français ce que j'ai dit en anglais, puisque l'honorable député n'a pas compris. J'ai dit que j'avais déposé tous les documents qui étaient en possession du gouvernement, que certains de ces documents sont de la correspondance échangée entre les fonctionnaires du gouvernement et les sociétés de la Couronne mentionnés, mais que je n'ai pas en ma possession la correspondance de toutes les parties au consortium y compris celle du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et des sociétés de la Couronne et des sociétés privées. J'ai déposé tous les documents qui étaient en ma possession et que je pouvais physiquement déposer.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, ce qui nous intéresse, bien entendu, c'est la correspondance entre M. Gillespie et les conseils d'administration, ou les membres de ces conseils, ou les représentants de ces sociétés de la Couronne qui relèvent de la compétence du ministre. Si j'en crois sa réponse, il aurait déjà déposé cette correspondance échangée par les deux sociétés de la Couronne et M. Gillespie.

Peut-il également déposer avant le débat de demain, toute la correspondance entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral au sujet de ce projet, et, le cas échéant, la correspondance entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et M. Gillespie.

M. Chrétien: Madame le Président, le député devrait regarder ce que j'ai déposé. C'est tout ce que j'avais en ma possession. Sa malveillante curiosité tourne au ridicule. Nous ne cachons rien: tout a été fait au grand jour. Je dépose plus de documents qu'on en n'a jamais déposé à la Chambre des communes. Le député devrait y jeter un coup d'oeil avant de faire ses commentaires et mettre un terme à cette inquisition qu'il poursuit depuis 1965.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, à propos du commentaire du ministre, je pourrais dire que nous avons trouvé un certain nombre de choses en 1965, et qui sait ce que nous trouverons demain.

Mme le Président: Les députés ne sont-ils pas d'avis qu'ils viennent d'entamer un débat? Ce n'est pas autre chose.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) pourrait peut-être répondre à la question du chef de l'opposition (M. Nielsen) et à la mienne en même temps. Je me demande si le ministre de l'Énergie serait prêt à déposer, en plus des documents qu'il vient de mentionner, l'agenda du ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola), du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) ainsi que du vice-premier ministre (M. MacEachen) pour la période de février 1980 à décembre 1982.

• (1520)

M. Baker (Nepean-Carleton): Pas seulement l'agenda de la journée, celui du soir également.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, pour compléter, dans le peu de temps dont nous disposons, je me demande si le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), qui tous les deux ont parlé du projet et de sa rentabilité, pourraient déposer la correspondance pertinente qu'ils possèdent? C'est que nous tenons à ce que la question soit débattue à fond et que toute la lumière soit faite.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, à propos de ce même rappel au Règlement. Le ministre a déclaré qu'il déposait tout ce qu'il avait, tous les documents qu'il possédait, sauf les documents du cabinet. Pourrait-il nous dire si les documents du cabinet contiennent des notes de service que M. Marshall (Mickey) Cohen pourrait avoir rédigées lorsqu'il a rencontré M. Gillespie? Pour que tout soit étalé au grand jour, le ministre pourrait-il déposer toute note de service que M. Cohen pourrait avoir rédigée après une telle rencontre?

M. Chrétien: Monsieur le Président, j'ai dit que j'avais déposé tous les documents qui étaient en la possession de M. Cohen et tous les autres relatifs à cette question, y compris certaines notes de service internes.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, tout à l'heure, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a refusé de déposer immédiatement tous les documents que détient Devco à ce sujet. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) peut-il nous assurer que tous les documents que possède Devco concernant cette affaire seront mis à la disposition des députés avant le débat de demain?

M. Chrétien: Madame le Président, je vais répéter la même réponse. Les documents pertinents ou en ma possession sont tous sur le bureau. Les députés de l'opposition devraient les consulter s'ils tiennent à apprendre quelque chose. Tout est là, noir sur blanc. Qu'ils commencent par lire les documents au lieu de perdre leur temps à demander si j'ai déposé toutes les lettres qui ont été échangées et tous les articles qui ont paru sur cette affaire. Cela n'a aucune importance. Ils ont à leur disposition tous les documents que possède mon ministère. J'ai demandé à mes collaborateurs de fouiller dans tous les dossiers et tout ce qu'ils ont trouvé est sur le bureau. Jamais on n'a déposé autant de documentation. Tous les faits sont connus et il sera révélé que le but recherché, comme en 1965, est peut-être davantage de «tuer» des personnes que d'obtenir justice.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—LES DROITS DE LA PERSONNE AU NICARAGUA

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part de citoyens de la circonscription de Grey-Simcoe exprimant leur vive inquiétude devant la situation pénible dans laquelle se trouvent les citoyens du Nicaragua.

Tout comme les pétionnaires, j'espère sincèrement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) examinera plus attentivement les besoins et droits fondamentaux de ces citoyens démunis et terrorisés et leur viendra en aide par tous les moyens possibles pour leur assurer la protection dont ils ont besoin. Le gouvernement canadien doit établir un précédent en accordant son attention immédiate et son appui énergique aux citoyens du Nicaragua qui sont victimes d'atrocités aussi révoltantes.

M. SHIELDS—ON DEMANDE DES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOI

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs de la circonscription d'Athabasca. La pétition, portant la signature de 84 habitants de Calling Lake et des environs, a pour but de demander au gouvernement fédéral d'examiner les initiatives de création d'emplois dans cette région qui est plongée dans un profond marasme.

Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement de prendre des mesures immédiates afin de créer des emplois pour les habitants de la région où le taux de chômage dépasse 75 p. 100. Cette localité autochtone isolée est très durement frappée par la récession actuelle, et des mesures spéciales s'imposent pour améliorer la situation désespérée de ses habitants.

Madame le Président, les pétitionnaires formulent le souhait qu'après avoir examiné la pétition, vous la jugerez recevable, que vous conviendrez de l'urgence de leur requête et que vous userez des pouvoirs dont vous êtes investie pour en autoriser le débat le plus tôt possible et le renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. DANTZER—ON DEMANDE LA POURSUITE DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition portant la signature de 652 citoyens de Vernon (Colombie-Britannique) qui demandent la poursuite des opérations de sauvetage en vue de retrouver MM. Paul Sargeant et Jack Scott.

Le 8 février 1983, l'avion à bord duquel ces deux personnes avaient pris place s'est écrasé au cours d'un vol entre Castlegar et Vernon en Colombie-Britannique. Le 19 février 1983, l'équipe de sauvetage de l'armée de l'air a mis fin à ses recherches.

La pétition que voici témoigne de l'intérêt que l'affaire a suscité au sein de cette collectivité. J'ai également reçu à mon bureau des appels venant de Hamilton (Ontario) où MM. Scott et Sargeant étaient bien connus. Au nom des signataires, je prie le gouvernement canadien de bien vouloir étudier cette requête.

M. FRIESEN—LA PEINE CAPITALE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je saisis l'occasion d'exercer mon droit de parole en faveur de mes électeurs et je présente une pétition qui porte de nouveau sur la peine capitale. L'originalité de cette pétition n'est pas dans son objet, puisqu'il nous est arrivé, à nous tous, de transmettre ainsi les vœux de nos électeurs; elle tient plutôt au fait que l'auteur est une néo-Canadienne. Cette personne a voulu exercer ses droits de citoyen du Canada afin de promouvoir des idées qui lui tiennent à cœur et qu'elle juge importantes pour notre sécurité.

Je saisis donc avec plaisir l'occasion de m'exprimer au nom de cette Canadienne de nouvelle souche.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1983-1984

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement, je propose:

Motions

Que le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, déposé sur le Bureau le mardi 22 février 1983, soit déféré aux divers comités permanents comme il suit.

Madame le Président, étant donné que la répartition du budget principal des dépenses aux divers comités est détaillée et que la liste est très longue, si la Chambre y consent, je demande qu'elle figure aux Débats comme si elle avait été lue, et je tiens à informer la Chambre que c'est exactement la même liste que celle que j'ai fait parvenir à mes collègues leaders parlementaires durant la période des questions orales aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, nous y consentons volontiers, mais il est précisé dans mon texte «conformément aux dispositions des articles 62(14) et 63 du Règlement». Je n'ai pas très bien compris l'interprétation. Si c'est bien ce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit, nous sommes d'accord.

M. Pinard: Entendu.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre a entendu la proposition de l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard). Est-elle d'accord pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée suit:*]

Motion en conformité des dispositions du paragraphe (14) de l'article 62 et de l'article 63 du Règlement. Que le Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, déposé le 22 février 1983, soit déféré aux divers Comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95 et 100

Secrétariat d'État crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 40

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures, crédits 1, 5, 10, 15, 25, 30, L35, 45 et 50

Défense nationale, crédits 1, 5, 10 et 15

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Développement économique, crédit 1

Affaires extérieures, crédits 20 et 40

Finances, crédits 1, 5, 10, L15, 25 et 30

Industrie et Commerce, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, L40, 45, 50, 55, 60, 65 et 70

Revenu national, crédits 1, 5, et 10

Conseil privé, crédit 20

Au Comité permanent des pêches et des forêts

Environnement, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Pêches et Océans, crédits 1, 5 et 10

Au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations, crédits 1, 5, 10 et 15

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55

Développement social, crédit 1

Au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, L50, L55 et L60

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Solliciteur général, crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Emploi et Immigration, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Travail, crédits 1, 5, 10 et 15

Au Comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement, crédit 5

Au Comité permanent des prévisions budgétaires en général

Finances, crédit 20

Gouverneur général, crédit 1

Parlement, crédits 1 et 10

Conseil privé, crédits 1, 5, 15 et 25

Sciences et Technologie, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Secrétariat d'État, crédit 35

Approvisionnements et Services, crédits 1, 5 et 10

Conseil du Trésor, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, 50, 55, L60, L65 et 70

Travaux publics, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, L75, 80, 85, 90 et L95

Au Comité permanent sur les pipe-lines du Nord

Développement économique, crédit 5

Au Comité permanent des privilèges et élections

Conseil privé, crédit 10

Au Comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale, crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, L40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, L95, 100 et 105

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4416 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 4416 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES MARCHÉS ACCORDÉS PAR DIFFÉRENTS ORGANISMES

Question nº 4416—**Mlle Carney:**

Depuis le 1er janvier 1982, quels projets ou marchés ont été accordés par l'entremise des dépôts centraux de l'Agence canadienne de développement

international, du Bureau des conseils en gestion et du Système de repérage des débouchés, et à quelles entreprises?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[*Français*]

Mme le Président: Tous les articles qui précèdent le nº 61 sous la rubrique Avis de motions émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Sous la rubrique des avis de motion d'initiative parlementaire, j'aurais donné la parole au député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd), mais je constate qu'il n'est pas à la Chambre.

Sans demander le consentement unanime ni essayer d'établir une nouvelle procédure, je propose aux députés de passer à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent du projet de loi public parrainé par le député de Churchill (M. Murphy).

La Chambre pourra toujours décider ou demander à la présidence de décider de revenir aux avis de motion d'initiative parlementaire en temps utile.

● (1530)

M. Smith: Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le député de Churchill (M. Murphy), et cette façon de procéder convient parfaitement à ce côté-ci de la Chambre.

M. Lewis: Monsieur le Président, si je comprends bien, cette motion deviendra le troisième article de l'ordre du jour? Je n'y vois pas d'objection.

M. Smith: Monsieur le Président, nous sommes d'accord. Avec un peu de chance, le député d'Argenteuil-Papineau va arriver à temps—il semble avoir de la difficulté à se rendre à Ottawa—pour défendre sa motion en troisième lieu.

Le président suppléant (M. Blaker): Sauf erreur, nous allons passer maintenant à l'étude de la motion du député de Churchill (M. Murphy). L'avis de motion d'initiative parlementaire du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) sera mis de côté en attendant que le député se présente et, le cas échéant, sa motion pourrait être mise à l'étude avant le troisième bill.

M. Smith: Si mon collègue veut dire que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) aura la parole immédiatement après le député de Churchill (M. Murphy), nous sommes d'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous n'y voyons aucune objection. En fait, j'ai eu l'occasion de discuter de la première motion inscrite au nom du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd), et nous sommes prêts à la renvoyer en comité immédiatement.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je crois que la Chambre est d'accord pour passer aux projets de loi publics, et plus particulièrement à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi C-346 inscrit au nom du député de Churchill.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX FONCTIONNAIRES LE DROIT D'AVOIR UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

M. Rod Murphy (Churchill) propose: Que le projet de loi C-346, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (droits politiques), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le Président, mon projet de loi vise à donner certains droits politiques aux employés du gouvernement. A l'heure actuelle, des centaines de milliers de travailleurs canadiens n'ont pas les mêmes droits que leurs concitoyens. Il s'agit essentiellement de leur droit de participer à des élections générales et d'y travailler à l'échelon provincial ou fédéral en dehors des heures de travail. La loi actuelle empêche aussi dans une certaine mesure les fonctionnaires de se porter candidats à des élections générales. Nous, Nouveau parti démocratique, croyons que ces restrictions vont à l'encontre des droits fondamentaux de tous les Canadiens.

Fonction publique

Depuis que j'ai rédigé cette mesure et que je l'ai présentée à la Chambre des communes à l'étape de la première lecture, nous avons adopté une nouvelle constitution canadienne. Je voudrais lire aux députés les articles de la constitution qui traitent des libertés fondamentales. Voici le premier:

Chacun a les libertés fondamentales suivantes:

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Je me reporte maintenant à l'article 32 qui s'intitule «Application de la charte» et qui prévoit ce qui suit:

La présente charte s'applique:

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement.

J'espère que l'opposition officielle et le gouvernement n'étoufferont pas cette mesure, que nous pourrons la renvoyer au comité permanent des prévisions budgétaires en général et que celui-ci pourra la débattre, l'examiner et entendre les témoignages intéressés pour que nous puissions respecter les dispositions de la nouvelle constitution du Canada. Il faut à tout prix que les députés soutiennent la constitution qu'ils ont adoptée il n'y a guère plus d'un an. Nous devons reconnaître que les travailleurs du secteur public ont les mêmes droits que ceux du secteur privé.

Le principe n'est pas nouveau; les fonctionnaires possèdent déjà ces droits au Manitoba. Ce principe est maintenant reconnu par la loi provinciale, non seulement parce que le gouvernement Schreyer l'a instauré, mais aussi parce que le gouvernement conservateur de M. Lyon l'a maintenu. Ce principe est reconnu et appliqué depuis plusieurs années dans une des provinces du Canada. J'exhorte les députés de tous les partis à accorder ces droits démocratiques aux employés du gouvernement. J'exhorte aussi le gouvernement à accepter de bonne grâce d'accorder ces droits aux fonctionnaires et à ne pas attendre d'y être forcé par les tribunaux.

Nous ne voudrions pas que le gouvernement montre encore une fois qu'il a peur de promouvoir les droits des citoyens canadiens ou de prendre l'initiative d'accorder ces droits aux fonctionnaires et qu'il se contente d'attendre d'y être contraint.

Je voudrais vous citer des passages de quelques lettres que j'ai entre les mains. Une première lettre a été envoyée à mon chef le député d'Oshawa (M. Broadbent), par l'ancien secrétaire d'État, le ministre d'État au Commerce international (M. Regan), le 27 mai 1982. En voici un extrait:

Pour l'instant, le gouvernement n'envisage pas d'apporter à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique les modifications qui permettraient aux fonctionnaires de s'adonner à des activités politiques.

Le gouvernement refuse d'accorder ce droit aux fonctionnaires en dépit de la nouvelle constitution canadienne. Par la suite, le 25 juin 1982, le député de Scarborough-Centre (M. Kelly), alors secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, a pris la parole lors d'une réunion du Syndicat national des employés des gouvernements provinciaux. Je ne vais pas vous citer ses paroles mais simplement un passage d'un article rédigé par un reporter:

Étant donné, selon M. Kelly, le très grand nombre de fonctionnaires et l'influence du gouvernement qui se fait sentir un peu partout dans notre société, il existe de très bonnes raisons de maintenir plutôt que de relâcher ces restrictions.

Voilà qui est fort révélateur, car trois jours plus tard, le gouvernement présentait son budget qui est à l'origine du programme des 6 et 5 p. 100. Cette loi a restreint les salaires et pensions de centaines de milliers de travailleurs canadiens. Ces travailleurs qui ont vu leur droit à la négociation foulé aux pieds, n'ont pu obtenir la même protection que les autres travailleurs. Essentiellement, on leur dit qu'il n'ont pas de droits politiques, qu'ils n'ont pas le droit de travailler pour un autre parti politique. On leur dit qu'ils ne peuvent écrire des lettres au nom des partis politiques qui défendent leur cause pas plus qu'ils ne peuvent faire campagne pour les candidats qui appuient leur position. Par cette mesure, le gouvernement du Canada empiète sur la liberté d'expression et la liberté d'association de ces employés.

J'aurais bien d'autres lettres à citer relativement à cette question, des lettres que je reçois depuis des années. Naturellement, j'ai pris la précaution de biffer les noms et les adresses de mes correspondants, car leur audace pouvait leur coûter leur emploi. Voici un extrait d'une première lettre:

Je voudrais vous exposer mon cas personnel pour mieux vous expliquer pourquoi ce changement m'intéresse tout particulièrement.

Je suis président d'une association d'une circonscription fédérale et je suis aussi employé du gouvernement fédéral assujetti à ces dispositions ridicules de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. J'ai l'intention de me porter candidat aussitôt que Pierre décidera de déclencher des élections; cependant, il m'est impossible de prendre position publiquement sur certaines questions car cela pourrait me coûter mon emploi.

Je participe aux activités de mon syndicat et du parti mais jusqu'ici, j'ai résisté à la tentation de critiquer ouvertement le gouvernement, sauf pour les questions ayant trait à la Fonction publique.

● (1540)

Premier empêchement. Un employé de l'État qui voudrait se faire élire est carrément réduit au silence à cause de nos lois.

J'ai encore une lettre à consigner. Voici comment elle commence:

J'ai travaillé pour le NDP à chaque élection depuis mon adhésion à ce parti en 1975.

M. Cullen: Vous venez de me perdre.

Une voix: Faut-il en pleurer?

Une voix: Oh, oh!

M. Murphy: Les gens à ma droite sont ridicules de faire autant de chahut, monsieur le Président. Il y a certes des gens à Ottawa qui travaillent pour les trois partis politiques. Nous avons lu dans le journal d'Ottawa que certains qui voudraient briguer les suffrages publics lors d'une élection devraient être licenciés aux termes de la loi. Le Parti conservateur se ridiculise lorsqu'il me chahute à ce propos.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quels députés conservateurs qui vous chahutent?

M. Murphy: Je suis en train de lire une lettre d'un néo-démocrate. C'est quelqu'un qui reconnaît être néo-démocrate mais qui craint de le dire publiquement à cause de la loi. J'aurais cru que les conservateurs se seraient montrés plus respectueux envers quelqu'un qui se trouve dans une situation vraiment difficile.

M. Baker (Nepean-Carleton): Les députés conservateurs?

M. Murphy: Enfin si je peux poursuivre, voici ce qu'on dit ensuite dans cette lettre:

Il est regrettable que dans un pays comme le Canada, le gouvernement ait le pouvoir de restreindre les activités politiques des citoyens. Je renâcle un peu lorsque je chante ces paroles de notre hymne national: «et ta valeur protégera nos foyers et nos droits . . . » J'ai trouvé qu'il me manquait un droit important dernièrement. Je n'ai pas eu l'impression d'être un citoyen à part entière dans ce pays qui m'a donné le jour.

J'ai une troisième lettre que j'aimerais consigner:

Je vous écris au sujet du dernier congrès néo-démocrate qui a eu lieu dernièrement à Montréal ou j'ai été élu à la vice-présidence du NPD-Québec. Les événements qui se sont passés depuis me portent à croire que mon élection pourrait bien vous causer du souci à vous et à votre parti. Il s'agit plus précisément de l'interprétation de l'article 32 1(a) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Mon supérieur, au ministère de la Consommation et des Corporations, m'a averti qu'à titre d'employé fédéral, j'enfreignais ladite loi et que j'allais faire maintenant l'objet de mesures disciplinaires qui pourraient aller jusqu'au renvoi.

Pour éviter d'en être réduit à perdre mon emploi, j'ai remis, à mon corps défendant, ma démission comme vice-président du NPD-Québec.

Il y a des gens qui ont des convictions politiques sincères. Je suis persuadé qu'une telle lettre aurait pu être écrite à un député conservateur ou libéral. Il y a des gens que la question politique intéresse vraiment et qui aiment participer à la vie politique de leur pays. Il y en a aussi qui voudraient se porter candidat aux élections mais qui ne le peuvent à cause de la loi. Nos gens méritent mieux. Certains se sentent menacés à cause de nos lois actuelles.

Permettez-moi de lire un article qui est paru dans le *Journal* de Ottawa du mercredi 6 février 1980, donc au cours de la dernière campagne électorale fédérale. L'article en question faisait état de l'accusation portée contre la Commission de la Fonction publique par M. Bill Doherty, vice-président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et on pouvait y lire ce qui suit:

M. Doherty accusait hier la Commission de s'être effectivement livrée à des menaces en déclarant dans une note de service qu'en l'absence de précédents bien établis quant à ce qui peut être qualifié d'activité politique illégale, les fonctionnaires devaient prendre garde de ne pas s'engager dans des activités qui pourraient être interprétées comme allant à l'encontre de la loi.

Si j'étais moi-même fonctionnaire et que je recevais une note semblable, j'aurais peur de participer de quelque façon que ce soit à des élections fédérales. Dans sa lettre, le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada dit que la loi n'est pas claire et que les fonctionnaires doivent faire bien attention parce qu'ils ne savent pas ce qui peut leur arriver s'ils prennent part à des élections fédérales.

Le 7 février 1980, le *Citizen* d'Ottawa se penchait sur la question dans un éditorial intitulé «Pour le rétablissement d'un droit fondamental». Je vous en lis un paragraphe que je trouve très instructif:

La loi paraît d'autant plus ridicule que le népotisme a été érigé en système. Le gouvernement demande à ses secrétaires de ne pas appuyer de parti politique, mais il nomme d'anciens ministres à la tête d'organismes gouvernementaux. Or, qui des deux est le plus susceptible de se laisser influencer par des pressions politiques? Et que dire de ces hommes qui, après voir servi pendant des années un parti politique, sont nommés juges et qui du coup, deviennent indépendants et impartiaux.

Encore une fois, nous nous retrouvons devant des personnes qui ont fait de la politique toute leur vie et qui sont censés être impartiales. Et pourtant, le travailleur ordinaire, qu'il soit éboueur, préposé d'aéroport ou secrétaire, se voit privé de ses droits politiques dans ce pays. Ce ne sont pas là de vaines préoccupations. Quand nous regardons ce qui s'est passé dans notre pays au fil des ans, nous voyons de quelle façon ces mesures législatives ont été appliquées.

En 1978, le gouvernement du Canada a envoyé à un certain M. Garth Brewer de Woodstock, au Nouveau-Brunswick, une lettre qui dit notamment ceci:

Comme on vous l'a déjà dit, les commissaires de la Fonction publique ne sont pas en mesure d'accéder à votre demande de congé sans solde conformément à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

La Commission a étudié attentivement les responsabilités que vous avez à titre d'inspecteur des douanes. Pour les raisons énumérées dans le compte rendu de votre rencontre du 6 octobre 1978 avec les commissaires, la Commission ne peut malheureusement pas en conclure que, compte tenu de la nature de vos fonctions, vous seriez toujours aussi utile quand vous reprendriez votre poste après avoir eu des activités politiques.

La Commission de la Fonction publique du Canada a déclaré qu'un inspecteur des douanes ne peut pas se présenter aux élections, que ce sont des fonctions tellement délicates que le travailleur ne peut pas faire une campagne électorale et se présenter comme candidat. M. Brewer s'est présenté. Il a été repris plus tard.

Pendant la campagne électorale de 1980, M. Brewer a écrit une lettre au *Bugle* de Woodstock dans laquelle on trouvait la phrase suivante:

Conservez Petro-Canada, vendez Clark.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vendez qui?

M. Murphy: Vendez Clark, comme l'ont fait les conservateurs.

M. Brewer a reçu une autre lettre du gouvernement disant ceci:

La direction a appris que vous avez eu des activités qui vont à l'encontre de l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Par conséquent, nous vous avertissons par la présente que vous êtes congédié de Revenu Canada, Douanes et accises, à partir du 13 mars 1980, par le sous-ministre adjoint, Opérations extérieures, en vertu de l'article 106 des règlements sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique.

M. Brewer ne pouvait pas se présenter comme candidat. Il l'a fait et on l'a congédié. Il a écrit une lettre qui n'avaient rien à voir avec son travail d'inspecteur des douanes. On l'a congédié de nouveau. Il a fait appel et il a gagné, mais il a perdu trois mois de salaire. L'argent a été perçu à titre d'amende. Cette histoire prouve que notre système est dangereux.

Nous connaissons tous des personnes qui se présentent aux élections. Certaines sont persécutées, d'autres sont poursuivies et d'autres perdent leur emploi. C'est injuste.

Fonction publique

• (1550)

L'une des objections que je soulève à l'égard de la loi actuelle est qu'elle crée des difficultés aux personnes qui souhaitent se présenter à l'assemblée de mise en candidature, lorsque cette assemblée est convoquée longtemps à l'avance. Je peux donner un exemple d'une personne qui a vécu cette situation au Manitoba. Je peux la nommer puisqu'elle ne travaille plus pour le gouvernement du Canada. Elle s'appelle Lee Monk, et elle était à l'emploi du gouvernement du Canada, mais elle a été forcée de démissionner après avoir été choisie candidate du NPD. Le choix du candidat avait été fait six mois avant le déclenchement des élections et 17 mois avant l'échéance électorale ultime. Elle a perdu son revenu pour cette période. Si son mari n'avait pas eu un emploi, elle n'aurait pas pu se porter candidate. Par conséquent, il y a discrimination contre les personnes qui n'ont pas de revenu indépendant ou dont le revenu est trop bas. C'est l'une des raisons pour lesquelles il faut modifier la loi.

Mais je crois que la raison fondamentale, c'est que si nous croyons que dans une société vraiment démocratique, tous les Canadiens doivent avoir les mêmes droits et que les élections sont une étape importante du processus démocratique, il faut veiller à ce que ce groupe de 500,000 Canadiens ne soient pas limités dans leurs droits ou empêchés d'exercer leurs droits démocratiques. Ils ne devraient pas vivre dans la crainte des poursuites judiciaires et de la persécution. J'en ai donné un exemple. Ces personnes devraient pouvoir compter sur le Parlement du Canada pour leur permettre d'exercer ces droits qui sont énoncés dans la Charte. Le Parlement du Canada devrait veiller à ne pas ralentir le processus de la démocratie, ni empêcher ces travailleurs de se présenter aux élections fédérales ou provinciales.

C'est une question très importante. J'exhorte encore une fois l'opposition et les ministériels à ne pas torpiller le bill, mais à le renvoyer au comité des prévisions budgétaires en général, qui pourra l'étudier et entendre ceux qui se préoccupent de cette loi.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de me laisser parler avant lui. Je sais qu'il s'intéresse lui aussi au projet de loi. Je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps, afin que nous puissions renvoyer le projet de loi en comité.

L'objectif du projet de loi est défini dans les notes explicatives. Il vise à accorder aux fonctionnaires le droit d'avoir des activités politiques et d'être candidats aux élections fédérales, provinciales et territoriales. En résumé, c'est là l'objectif visé par le projet de loi.

J'y suis favorable, avec quelques réserves toutefois, mais j'estime que le temps est venu d'apporter des changements. Il y a quelques points que j'aimerais soulever en comité. Selon les réponses qui vont m'être faites, je vais peut-être changer d'opinion au sujet du projet de loi. Je tiens néanmoins à faire savoir que j'y suis favorable et j'espère, qu'il va être renvoyé en comité.

Cela fait déjà un certain temps que je demande au président du Conseil du Trésor de saisir le comité des prévisions budgétaires en général de la question de l'engagement politique des fonctionnaires. Les théories ne manquent pas à ce sujet. On les compte même par milliers. Pour certains députés, les fonctionnaires ne devraient absolument pas participer à des activités politiques. Rares cependant sont ceux qui partagent cette vue. Il y en a d'autres qui estiment que les fonctionnaires devraient être tout à fait libres d'être engagés politiquement. Les défenseurs de cette position sont rares eux aussi. Entre ces deux extrêmes, il y a toute une gamme de positions intermédiaires qui causent davantage de problèmes.

Il est nécessaire que nous abordions cette question. La Commission de la Fonction publique estime pour sa part que la législation à ce sujet est tout à fait dépassée.

J'ai en main une lettre que le président de la Commission m'a adressée le 21 septembre 1978 en réponse à une lettre que je lui avait écrite le 27 août de la même année pour lui demander à quel type d'activités politiques les fonctionnaires pouvaient se livrer. Voici ce qu'il m'a répondu dans sa lettre:

> Vous n'êtes pas sans savoir que la Commission de la Fonction publique est d'avis que les parlementaires devraient clarifier leur position à ce sujet afin de mieux pouvoir administrer la partie de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique qui lui est consacrée. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons consacré le premier chapitre de notre rapport annuel de 1977 aux préoccupations qui étaient les nôtres au sujet de ce délicat problème.
>
> Une partie du problème que pose l'engagement politique des fonctionnaires tient au fait qu'à l'heure actuelle, la loi définit un principe général—à savoir qu'aucun fonctionnaire ne peut travailler pour ou contre un candidat à une élection, ni travailler pour ou contre un parti politique ou même travailler au nom d'un tel parti—mais le fait de participer à une réunion politique ou de contribuer financièrement à la caisse électorale d'un candidat ou d'un parti ne constitue pas une infraction à ce principe.

Le président de la Commission de la Fonction publique ajoute ensuite ceci:

> La situation est d'autant plus compliquée que la Commission a les mains liées tant qu'un candidat ou ancien candidat à des élections n'a pas porté d'accusation.

Puis il ajoute:

> Dans les circonstances, je pense que le législateur voulait sans doute que les dispositions de l'article 32(1) et (2) de la loi servent de guide . . .

Nous avons entendu parler de lignes directrices aujourd'hui.

> . . . aux fonctionnaires pour prendre une décision lorsqu'ils se trouvent devant une situation concrète, et il autorise donc la Commission de la Fonction publique à intervenir uniquement lorsqu'un employé demande un congé ou lorsqu'un candidat ou ancien candidat porte des accusations. Autrement dit, lorsqu'un fonctionnaire se demande si ce qu'il envisage de faire n'est pas contraire à l'article 32 de la loi, il doit d'abord se demander s'il s'agit de travailler pour ou contre un candidat à des élections ou un parti politique et si cela ne tombe sous le coup du paragraphe 2 de l'article 32.

Autrement dit, le fonctionnaire ne dispose d'aucune directive précise; c'est à lui de se poser la question. Néanmoins, comme chacun sait, tout le monde n'a pas le même sens de la justice. Autrement dit, le fonctionnaire n'a rien de concret pour se guider.

J'ai posé des questions bien précises au président de la Commission. Voici ce qu'il a déclaré:

> *a*) Pour ce qui est des pancartes plantées dans les pelouses et des affichettes collées sur les voitures, nous avons conseillé aux fonctionnaires de respecter à la lettre l'article 32(1) de la loi, en leur faisant valoir que tout acte qui n'est pas expressément exempté au paragraphe 2 de l'article 32 pourrait être considéré comme une infraction.
>
> *b*) En ce qui concerne la position du conjoint d'un fonctionnaire, nous sommes d'avis que c'est aux parlementaires ou aux tribunaux de statuer sur cette question; . . .

Le problème se pose dans une circonscription comme la mienne ainsi que bien d'autres. D'autre part, voici ce qu'il a déclaré au sujet de l'affiliation à un parti politique:

. . . Nous avons dit qu'à notre avis, si l'on peut soutenir financièrement un parti politique, on a également le droit d'en être membre.

Il s'agissait là d'une lettre du président de la Commission de la Fonction publique.

M. Cullen: Porte-elle une date?

M. Baker (Nepean-Carleton): Elle est datée du 21 septembre 1978. La loi n'a pas changé depuis. Ce qui en ressort, c'est que la loi ne fournit aucune précision pour les cas douteux. Il faudrait établir des critères quelconques. Il est grand temps de le faire.

A mon avis, le grand principe à observer, c'est qu'il faut autoriser les activités politiques tant qu'elles ne nuisent pas à l'ordre public. Je me suis souvent demandé pourquoi on ne pouvait pas s'afficher en faveur d'un parti politique, par exemple en collant une affichette sur sa voiture ou en installant une pancarte sur sa pelouse, alors qu'on pouvait très bien, à l'abri des regards indiscrets, envoyer une demande d'adhésion ou un chèque à ce même parti politique. Je pensais qu'étant donné le genre de conflit que la loi visait à prévenir, même si elle n'y parvient pas vraiment, il s'agirait avant tout d'un état d'esprit de la part d'un fonctionnaire, et le fait que la loi soit publique ou privée n'y aurait rien changé. Je voulais simplement vous signaler ce point.

• (1600)

Il est temps que le Parlement se demande s'il existe ou non une différence entre les diverses catégories de fonctionnaires. Nous sommes, par exemple, en train de créer une catégorie de cadres, au sein de la Fonction publique canadienne, qui ne fait pas partie des unités de négociation. Ces fonctionnaires ont peut-être des tâches spéciales à remplir. Les conseillers en matière de politique ont des fonctions particulières puisqu'ils doivent de temps à autre conseiller le ministre. Il faut au moins aborder la question du rôle politique que peuvent jouer ces personnes.

M. Benjamin: Elles assureront leur propre discipline.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous devrions y réfléchir. Je n'en tire aucune conclusion, mais cela mérite quelques recherches. Un comité de la Chambre constitué à cet effet devrait être chargé d'étudier la loi proposée par le député.

J'ai l'honneur d'avoir fait partie du comité des dépenses budgétaires en général avant que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) ne soit déchu, un peu brusquement, de ses fonctions de président. Le président de la Commission de la Fonction publique du Canada, répondant à mes questions lors des audiences du comité, a déclaré qu'il fallait mener une enquête à ce sujet et ce, depuis longtemps. Le témoin suivant, l'ancien président du Conseil du Trésor qui est actuellement ministre d'État au Développement économique (M. Johnston)—un superministre—a dit n'y voir aucune objection. Toutefois, comme c'est bien souvent le cas lorsqu'il s'agit de procéder à une étude, personne n'a rien fait.

Le gouvernement a le droit de renvoyer certaines questions à un comité. Le comité des dépenses budgétaires en général, comprenant le nouveau mandat que lui attribue le nouveau Règlement de la Chambre, trouvera peut-être que cette étude vaut la peine. S'il le fait, la présentation du projet de loi par le député, qui connaît bien la question, faciliterait l'étude de cette question cruciale.

Le problème ne se limite pas au cas Neil Fraser, je l'appelle ainsi parce que la Cour suprême du Canada en est actuellement saisie. Cette affaire soulève un certain nombre de problèmes et de questions importantes, qui, quelle que soit la décision que rendra la Cour suprême, risque de bouleverser la situation de nombreux fonctionnaires, et pas seulement de la personne qui a interjeté appel. J'ose espérer que les députés vont accepter de saisir le comité du projet de loi, car il serait bon que nous étudiions la question.

Je dois signaler aux députés que quantité de gens s'intéressent au problème, qu'ils soient pour ou contre le fait que les fonctionnaires puisse s'engager politiquement. Il était temps que la question soit abordée, car bien souvent, le Parlement omet de discuter des problèmes touchant les fonctionnaires. A preuve, le fait que les conclusions d'un comité mixte, chargé d'étudier le rapport Finkelman, aient été reléguées aux oubliettes. Les seules mesures législatives concernant les fonctionnaires dont nous ayons été saisis avaient pour objet de plafonner la hausse de leur traitement et de leurs prestations de retraite. Les affaires des fonctionnaires ne se limitent pas à cela.

Je vois que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) est à la Chambre aujourd'hui. Il serait bon qu'il prenne la parole afin peut-être de proposer une motion, que je serais heureux d'appuyer, visant à renvoyer du moins l'objet du projet de loi au comité des prévisions budgétaires en général qui pourrait résoudre ces questions.

Le député qui m'a précédé a, par inadvertance, induit la Chambre en erreur en parlant des conditions faites aux fonctionnaires ontariens. Elles ne sont en effet pas tout à fait aussi rigoureuses qu'il l'a prétendu. Les fonctionnaires ontariens ne peuvent certes pas recueillir de fonds, faire du porte à porte ni rédiger des discours. Ils peuvent en revanche travailler bénévolement au bureau d'un candidat et poser une pancarte devant leur maison. Je ne prétends pas que leur situation confine à l'utopie ou soit parfaite, loin de là, mais le problème au Canada, c'est que les droits politiques des fonctionnaires varient d'une administration à l'autre, et nous devrions les revoir, du moins dans la nôtre, afin d'être équitables et de permettre aux fonctionnaires d'exercer raisonnablement leurs prérogatives de citoyens.

C'est pourquoi je félicite le député d'avoir présenté ce projet de loi, et j'espère qu'on en renverra le teneur, sinon le projet de loi lui-même, au comité où nous pourrons en approfondir l'étude.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'avoir présenté ce projet de loi cet après-midi. C'est d'ailleurs, je crois, la deuxième fois au cours de cette session que nous discutons d'un tel projet de loi. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) avait, en avril 1982, présenté un projet de loi qui ressemblait étrangement à celui-ci et, après avoir lu ses remarques j'ai été impressionné par la recherche qu'il a effectuée, d'ailleurs, qui nous a peut-être servi à comprendre un peu mieux l'essentiel de ce projet de loi.

Fonction publique

Monsieur le Président, je crois que ma position sur cette question est assez bien connue. Je reviens à un dossier assez étoffé sur cette question, et qui me préoccupe depuis que je siège à la Chambre, depuis 10 ans, et je suis toujours surpris de voir l'habileté et la rapidité avec lesquelles nos bureaux peuvent sortir les documents qui nous intéressent, et je voudrais lire un article du journal *Ottawa Citizen* du 23 octobre 1979, et je cite:

[*Traduction*]

Cet article recommandait au gouvernement de modifier la loi de façon que les fonctionnaires fédéraux puissent prendre part à la défense de leur pays lors de la campagne référendaire sur l'indépendance du Québec prévue le printemps suivant.

[*Français*]

Cela se faisait à l'époque du référendum québécois. Et, je cite:

[*Traduction*]

L'article recommandait de créer trois catégories de fonctionnaires, et à ce titre d'interdire toute activité politique aux hauts fonctionnaires, d'autoriser ceux de la deuxième catégorie à faire campagne si on leur en donnait la permission, et de laisser toute liberté aux fonctionnaires de la troisième catégorie.

[*Français*]

Monsieur le Président, ces remarques avaient été faites évidemment à la suite du rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et du principe du mérite, appelé la Commission d'Avignon, qui avait étudié cette question de la participation politique des fonctionnaires. Évidemment, comme l'a fait remarquer mon préopinant, le gouvernement, depuis au moins quatre ou cinq ans, hésite à déférer cette question à un comité. Je crois que je ne me trompe pas en disant que le président de la Commission de la Fonction publique a souvent fait appel aux députés lorsqu'il comparaissait devant le Comité pour que nous éclaircissions la portée de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. A mon avis, je n'ai pas à répéter l'argument du député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui, je crois, reflète assez fidèlement les remarques du président de la Commission de la Fonction publique.

J'aimerais tout simplement ajouter que les syndicats, monsieur le Président, sont également solidaires de cette révision et qu'ils aimeraient que l'on précise la portée de l'article 32. Je voudrais tout simplement ajouter mon appui à celui du député de Nepean-Carleton, savoir que ce sujet devrait être déféré à un comité pour étude et considération, afin que l'on en finisse avec cette incertitude qui se manifeste à toutes les élections.

Monsieur le Président, je crois que ce n'est pas faire une grande déclaration que d'appuyer ce député qui a dit qu'ici à Ottawa, en période électorale, des fonctionnaires participent ou aiment à participer au processus électoral, soit en ayant une enseigne, une affiche sur leur parterre ou bien en portant un macaron ou encore en contribuant aux caisses électorales de tous les partis, et toujours avec cette incertitude au sujet du rôle de fonctionnaire. A mon avis, monsieur le Président, aucun député desire ou aimerait que l'impartialité de la Fonction publique soit mise en jeu dans un processus électoral. Je ne pense pas que ce soit là la question. Il est essentiel de comprendre tout de même que, parmi les fonctionnaires, il existe une catégorie de personnes qui ne sont pas liées ou qui ne sont pas des conseillers du gouvernement en matière de politique gouvernementale. Ces fonctionnaires, à mon avis, devraient avoir plein droit de participer au processus électoral. Je fais une distinction tout de même pour les fonctionnaires de la classe supérieure, si l'on veut, pour les gestionnaires. Comme le député de Nepean-Carleton, j'aimerais qu'en comité nous puissions discuter vraiment de leur rôle, parce que, pour ma part, je suis un de ceux qui croient qu'on devrait les exclure totalement de toute participation politique simplement en vue de garder l'intégrité parlementaire gouvernementale, et faire en sorte qu'ils soient perçus par le grand public comme des gens qui non seulement conseillent le gouvernement, mais qui ne doivent pas être perçus ou bien vus dans le grand public comme critiquant ce même gouvernement qui aurait, lui, écouté leurs conseils.

Donc ce serait pour ma part une question assez claire et assez nette, savoir que les fonctionnaires des catégories supérieures seraient exclus de ce droit de participer au processus électoral. Maintenant, cela ne veut pas dire que la nouvelle Charte des droits ne devrait pas être contestée de temps à autre si, à l'occasion, des fonctionnaires ou des syndicats voient la nécessité de faire valoir leurs droits fondamentaux.

Je crois que depuis que nous avons adopté une Charte des droits, il sera peut-être nécessaire de contester cet article 32 devant les tribunaux. Pour ma part, je ne suis pas tout à fait convaincu que la Charte des droits ne s'applique pas intégralement et ne donne pas aux fonctionnaires le plein droit de s'exprimer, de participer et de prendre part au processus électoral, le processus politique si l'on veut. Mais d'un autre côté, il y a des choses qu'il faut considérer.

• (1610)

[*Traduction*]

Le régime qui s'applique à l'heure actuelle aux activités politiques des fonctionnaires est de plus en plus critiqué surtout par les syndicats de fonctionnaires et un certain nombre de députés. J'ai entendu aujourd'hui dans un club social de ma circonscription une allocution du président de la Commission de la Fonction publique. A ce moment-là, je ne me doutais absolument pas que j'interviendrais au sujet de ce bill cet après-midi. Dans son exposé au club Richelieu d'Ottawa, le président a parlé des activités politiques des fonctionnaires. Et en ce moment, il prend la parole devant un groupe de fonctionnaires à Touraine sur ce sujet.

C'est par pur hasard que cela se produit aujourd'hui, mais c'est surtout parce que l'ex-leader de l'opposition officielle a dit récemment qu'il aimerait politiser les postes de sous-ministres. Voici ce que rapportait le *Citizen* d'Ottawa, le 25 janvier 1983:

Clark politiserait les postes de hauts fonctionnaires.

Clark a dit au cours d'une entrevue qu'il songe à rendre les ministres plus sectaires en nommant des sous-ministres qui auraient un rôle politique. Le chef conservateur a ajouté que sa troisième priorité consisterait à s'assurer que le gouvernement élu a la haute main sur les fonctionnaires.

Je ne vais examiner le pour et le contre de ce raisonnement ni de l'ensemble de la question, mais j'espère qu'elle sera renvoyée au comité où nous pourrons l'étudier. L'idée de l'ex-leader de l'opposition officielle risque toutefois d'avoir des conséquences fâcheuses. Elle a provoqué certaines réactions dans la Fonction publique et le président de la Commission a jugé bon d'en faire état. Il ne l'a pas précisé dans son allocution, mais j'ai lu entre les lignes. J'aimerais vous faire part de certains des points qu'il a abordés aujourd'hui.

[*Français*]

Il s'agit d'un texte de M. Gallant: Pour moi, le rôle que doit jouer notre Fonction publique, comme une des principales institutions dans notre régime de gouvernement démocratique, exige non seulement qu'elle soit impartiale, mais aussi qu'elle soit perçue comme telle. C'est pourquoi, à mon avis, il est normal qu'en devenant serviteur de l'État, on en accepte en même temps que les avantages toutes les responsabilités particulières, y compris l'obligation d'impartialité. Même s'il y a des différences évidentes à établir dans les exigences du comportement impartial au niveau disons du sous-ministre adjoint, en comparaison des exigences au niveau du technicien de laboratoire, par exemple, ou du préposé à l'entretien des machines, il y aurait des difficultés et des risques réels pour la Fonction publique de faire varier le régime de restrictions des activités politiques selon la catégorie d'emplois pour le groupe occupationnel.

On peut donc voir, monsieur le Président, et j'arrête de lire la citation pour constater que M. Gallant, le président de la Commission, n'est pas d'accord avec moi. Lui, il ne veut pas de catégories d'emplois ou d'exceptions. Je continue la citation de M. Gallant. Pour ce qui est de la suggestion que les employés de l'État puissent poursuivre des activités politiques partisanes après les heures de travail, personnellement, je suis d'avis que cela pourrait saper les bases de l'impartialité de la Fonction publique aux yeux des autres et ici la perception est tout aussi importante que la réalité.

Alors, monsieur le Président, on peut voir que le président de la Commission de la Fonction publique a jugé la question assez importante pour en parler aujourd'hui le 23 février deux fois, savoir une fois au Club Richelieu et une fois cet après-midi devant un groupe dans le programme d'orientation pour les EX-4 et EX-5, à Touraine.

Monsieur le Président, je ne veux pas utiliser tout le temps accordé au député et je voudrais voir ce projet de loi déféré à un comité pour étude et considération. Je m'en voudrais tout de même de ne pas dire que toute cette question est à l'étude depuis plusieurs années. Le comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat, en 1976-1977, s'était penché sur cette question, et avait présenté un rapport à la Chambre des communes. Nous célébrerons au mois de mars ou vendredi prochain, monsieur le Président, le 7e anniversaire du dépôt de ce rapport à la Chambre des communes. Je crois que le gouvernement se doit de reprendre l'étude de cette question fort importante, savoir l'étude à la Chambre des communes de l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et tout ce que cela comporte relativement aux conséquences pour les fonctionnaires, d'expliquer clairement cet article afin que nous puissions tous savoir où en sont les fonctionnaires en ce qui a trait à la participation politique, et sur ce, monsieur le Président, je reprends mon siège car je voudrais que mes collègues puissent participer à l'adoption de ce projet de loi le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a déclaré que si le gouvernement n'est pas disposé à accepter le projet de loi, ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du projet de loi soit renvoyé au comité permanent approprié de la Chambre. J'agis ainsi parce que je crois que les craintes du député de Nepean-Carleton et du député qui vient de parler sont tout à fait injustifiées. Même dans le cas des hauts fonctionnaires qui agissent à titre de conseillers auprès du gouvernement dans 99 p. 100 des cas, ils ne se mêlent pas de politique. S'ils le faisaient et n'étaient pas d'accord avec leur ministre, ils démissionneraient invariablement ou seraient congédiés. Il en a toujours été ainsi.

L'expérience de ceux qui ont été obligés de solliciter un congé, que ce soit d'une entreprise privée ou du gouvernement, pour devenir candidats ou travailler lors des élections aux niveaux municipal, provincial ou fédéral depuis quelques années a été en général satisfaisante. Les choses s'améliorent. Les principaux anachronismes et l'état d'esprit du siècle dernier se retrouvent seulement dans la législation fédérale et dans celle de quelques provinces.

Dans ma province, des membres de tous les partis se sont présentés à des élections municipales, provinciales et fédérales même s'ils étaient à l'emploi du gouvernement provincial ou d'une société de la Couronne. A la fin de leur congé, ils ont repris leur service. Ces personnes n'ont pas laissé leurs opinions politiques nuire à l'exercice de leurs fonctions. Elles se sont consciencieusement acquittées de leurs tâches pendant les heures de travail.

● (1620)

C'est d'ailleurs la conduite que j'ai moi-même adoptée, monsieur le Président, quand j'étais au service du Canadien Pacifique. De 8 h 30 à 17 h 30, je m'occupais des affaires de la société conformément aux règles et aux principes qui y étaient en vigueur. Bien que j'aie été candidat à des élections et que j'aie critiqué les lignes de conduite de la société après les heures de travail et pendant mon congé sans solde, celle-ci n'a jamais cherché à me pénaliser quand j'ai réintégré son service. A la fin de mon congé, j'ai repris mes fonctions et je les ai remplies consciencieusement. Les efforts que j'ai faits pour être élu alors que j'étais au service de la société ne lui ont nullement porté préjudice et n'ont rien enlevé à ma connaissance du fonctionnement d'une société ferroviaire. A mon sens, ces craintes sont pour la plupart sans aucun fondement dans la pratique. Le fait d'accorder aux fonctionnaires toute la gamme des droits politiques, quel que soit le palier de gouvernement où ils exercent leurs fonctions n'a guère lieu de nous inquiéter.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je suis prêt à laisser le député du Nouveau parti démocratique parler avant moi, s'il le désire.

Une voix: Non, c'est moi qui ai proposé le bill.

Fonction publique

M. Cullen: Parfait. Monsieur le Président, dans les années à venir, beaucoup se demanderont, en rétrospective, pourquoi cette mesure législative ou une autre semblable n'a pas été adoptée. Nous regarderons en arrière et nous nous interrogerons sur les raisons de cette inquiétude, de cette peur. Nous reconnaissons maintenant que des personnes qui sont au service de l'État prennent part au processus politique d'une façon ou d'une autre. Parfois, comme beaucoup d'entre nous le savons, leur aide à une campagne politique est précieuse. Mais nous devons toujours nous demander s'ils ne contreviennent pas aux conditions qui régissent leur emploi dans la Fonction publique. Je suis absolument certain que tous les employés de l'État à qui les députés ont pu parler sont parfaitement heureux d'exercer leurs fonctions professionnelles au sein de la Fonction publique dans ces circonstances, que ce soit à l'échelon fédéral ou au niveau provincial. Ces employés ne se sentent aucunement brimés dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un ministère.

L'intervention très soignée du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et les opinions mûrement réfléchies du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sont compréhensibles, car ils ont probablement approfondi cette question plus que tout autre député, surtout, bien entendu, du fait que bon nombre de leurs électeurs sont des fonctionnaires. Ils essaient non seulement d'établir ce qui serait juste pour la Fonction publique, mais également de déterminer comment le grand public percevrait la participation d'un fonctionnaire à une campagne électorale.

C'est sans doute le moment idéal pour procéder aux changements envisagés dans ce projet de loi, car, en fait, nous sommes pratiquement entre deux élections. Je crois que, immédiatement après les élections, lorsque vous avez gagné, vous n'attachez que très peu d'importance au fait qu'un fonctionnaire participait à la campagne électorale dans le camp adverse. Par contre, si la course est très serrée, celui qui a été défait pourrait fort bien chercher à se venger, si vous voulez, ou poser un geste qui discréditerait le fonctionnaire et risquerait, en définitive, d'entraîner une mesure disciplinaire, voire même, le licenciement de ce fonctionnaire. C'est pour cette raison que, selon moi, la Commission de la Fonction publique et l'opinion publique essaient de concilier droits politiques et intérêt public.

Quelles sont les exigences de l'intérêt public? Nous avons entendu les explications du député d'Ottawa-Vanier qui citait M. Gallant, président de la Commission de la Fonction publique. Ce dernier souhaite une impartialité totale. Je suis en partie d'accord avec lui, mais je pense que c'est aller un peu trop loin. Je ne crois pas que nous devions nous préoccuper de ceux qui font du classement, du travail de commis ou de la dactylographie de manuscrits ou de rapports, car ces employés ne donnent pas de conseil sur les politiques dans un ministère particulier. J'estime que l'on peut s'élever pas mal dans la hiérarchie avant que ce type de participation ne crée un problème.

Je partage l'hésitation du député de Nepean-Carleton qui accepte ce projet de loi avec certaines réserves, notamment en ce qui concerne la catégorie des gestionnaires, car c'est dans cette catégorie que l'on trouve ceux qui préparent des documents au nom d'un ministre ou d'un ministère, sur la façon de traiter un problème ou un sujet particulier. Ces gens sont réellement à la base, si vous voulez, d'une mesure législative particulière, peut-être d'une politique; de toute façon ils peuvent exercer une influence. Je pense que le ministère, le ministre responsable et en tout cas le Parlement voudraient être certains que ce fonctionnaire travaille honnêtement, en consacrant le meilleur de lui-même au projet dont il s'occupe. Mais ils estimeront peut-être que le grand public, sachant que l'auteur du document faisait campagne au nom d'un député de l'opposition à la Chambre des communes ou dans une assemblée législative provinciale, pourrait s'interroger sur l'objectivité du fonctionnaire. Il pourrait être parfaitement honnête, comme la majorité des employés de la Fonction publique, ainsi que je l'ai constaté au cours des 15 ans que j'y ai passé. Ce pourrait être un fonctionnaire exceptionnel, mais, en raison de sa participation à une campagne électorale, au service de l'un des partis d'opposition, sa présentation ne sera-t-elle pas suspecte, ne soupçonnera-t-on pas qu'il aurait pu être influencé par le parti d'opposition ou les principes politiques de ce parti? Cela placerait le fonctionnaire dans une situation très difficile, en l'absence de lignes directrices appropriées.

Il existe maintenant des directives; je crois que l'on a parlé de l'article 32, mais il laisse une grande latitude au fonctionnaire de cette catégorie. J'ai entendu une petite remarque venant d'en face. Il faudra qu'ils décident eux-mêmes s'ils vont à l'encontre des directives. S'il y avait un droit indéniable, une liberté civique, si vous voulez, si les fonctionnaires avaient le droit de se présenter à des élections, il n'y aurait pas de difficulté et on n'aurait peut-être pas besoin d'un projet de loi. Par contre, dans ce cas-ci, il existe deux droits. Un particulier a le droit d'avoir une opinion politique et d'aider un parti. Par contre, il y a l'intérêt public; il faut que le public pense et qu'il soit persuadé que le fonctionnaire agit à titre professionnel et que les opinions exprimées sont d'ordre professionnel et non pas les opinions d'un parti qu'il ou elle appuie.

Monsieur le Président, j'insiste sur le fait que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de savoir s'il faut faire passer l'intérêt public avant un droit démocratique fondamental. C'est un débat qui se justifie. Je me demande si le comité permanent des prévisions budgétaires en général est la tribune qui convient. De toute apparence, tout le monde veut étudier le problème. Même le député de Nepean-Carleton a cité un passage d'une lettre qui date de cinq ans déjà, disant qu'à cette époque, le président de la Commission de la Fonction publique pensait que c'était une bonne idée de s'occuper du problème. Ensuite, on a cité les propos d'un ex-président du Conseil du Trésor qui trouvait que c'était une bonne idée de s'en occuper.

• (1630)

Monsieur le Président, cela me rappelle ce qu'on dit quand on parle du ciel: tout le monde veut y aller, mais pas nécessairement tout de suite. Je pense que c'est l'attitude que l'on adopte dans l'application de cette politique et j'estime que cela est contraire aux intérêts de la Fonction publique. Je ne pense pas que le grand public ait lieu de s'inquiéter. Je trouve que les gestionnaires et les fonctionnaires de cet échelon ne devraient pas s'adonner à des activités politiques.

Il me semble, qu'à titre expérimental, nous pourrions éliminer bon nombre de ces directives pour permettre aux fonctionnaires de se porter candidats—nous pourrions en ce cas les obliger à faire une demande de congé—et s'ils veulent simplement aider un candidat en particulier, cela devrait être possible. Je crois que nous serions probablement témoins des mêmes résultats que ceux dont le député de Regina nous a parlé tout à l'heure. Nous verrions que la majorité en dépit de leur nouveau droit s'abstiendraient de participer à quoi que ce soit, mais ceux qui le désireraient auraient le droit de le faire. Dans quelle mesure cela nuirait-il à leur travail? Je ne pense pas d'ailleurs que ce soit l'impression qu'ils auraient, mais de toute manière, ils ne craindraient pas de se livrer à ce genre d'activités. En attendant, seuls les audacieux sont prêts à courir le risque, à se mouiller, à se porter candidats, même si leur emploi est en cause.

Monsieur le Président, je ne me suis pas rendu compte que le temps avait passé si rapidement. Je croyais qu'un autre député voulait prendre la parole, mais je crois que mon temps est terminé. De toute manière, voilà un sujet fort intéressant.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois prévenir le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) que le temps réservé à l'étude du projet de loi présenté par le député de Churchill (M. Murphy), est maintenant terminé. Par conséquent, conformément à l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre le débat.

J'aimerais signaler à la Chambre que le prochain article à l'ordre du jour serait un bill présenté par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), et je crois qu'il veut invoquer le Règlement à ce sujet.

Après quoi, la Présidence donnera la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) au sujet de la motion inscrite au nom du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd).

Comme la Chambre le sait, le secrétaire parlementaire a dit que ce député avait été retenu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

M. Dick: Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de discuter avec le leader de mon parti à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Pinard), le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) et avec les néo-démocrates de la possibilité que ce projet de loi ne soit pas étudié aujourd'hui, mais, avec le consentement unanime de la Chambre, que l'examen en soit reporté à mercredi prochain, étant donné que des discussions avec le ministère des Finances feront peut-être que ce projet de loi connaîtra un meilleur sort que la plupart des projets de loi d'initiative privée. Je serais très heureux que cela se fasse avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Smith: Monsieur le Président, il plaît à ce côté-ci de la Chambre d'agréer cette demande.

M. Young: Oui, monsieur le Président, cette demande nous agrée également.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ignore si je dois suivre une procédure particulière; en conséquence et pour m'assurer que les droits du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) sont respectés, je vais d'abord poser la question habituelle puis demander le consentement unanime au sujet de la motion.

Y a-t-il consentement unanime pour que tous les bills d'initiative parlementaire précédant le nº 474 soient reportés?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre accepte-t-elle unanimement la motion proposée par le député de Lanark-Renfrew-Carleton et appuyée par d'autres porte-parole, à savoir que la question ne soit pas débattue aujourd'hui mais conserve son rang au *Feuilleton* de façon à être débattue le même jour la semaine prochaine. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) va prendre la parole à propos de la motion inscrite au nom du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd).

M. Smith: Monsieur le Président, le député d'Argenteuil-Papineau a eu beaucoup de mal à se rendre ici; en fait, il n'y est pas parvenu. Il m'a donc téléphoné pour me faire part de ses difficultés. Voilà pourquoi je demande le consentement de la Chambre pour que son projet de loi reste au *Feuilleton* et continue à y occuper son rang actuel.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire propose que la motion qui figure au nom du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) ne soit pas débattue aujourd'hui, mais qu'elle conserve son rang sur la liste des questions inscrites au *Feuilleton*, et cela pour une semaine, à compter d'aujourd'hui, ou plus longtemps, selon le cas. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Smith: Monsieur le Président, compte tenu des circonstances, les députés accepteront peut-être de dire qu'il est 18 heures.

Des voix: D'accord.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné qu'il reste environ une heure et demie avant l'heure habituelle de l'ajournement, je me demande si la Chambre accepterait, du consentement unanime, à poursuivre l'étude du projet de loi C-46, qui semble recueillir l'appui de bon nombre de députés, du moins quant au fond, et qui est inscrit au nom de mon collègue de Churchill (M. Murphy). Pourrions-nous demander le consentement unanime?

Fonction publique

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) propose peut-être une motion aux termes de l'article 8(4)a) du Règlement afin de modifier l'horaire de travail de la Chambre. Si le député proposait une motion aux termes de l'article 8(4)a) du Règlement, il faudrait alors, comme le député le sait, que 25 députés se lèvent pour lui refuser l'autorisation.

D'autre part, le député demande peut-être le consentement unanime afin de prolonger le débat sur la motion proposée par le député de Churchill. J'ai l'impression que cela ne peut pas se faire, puisque cette heure est maintenant écoulée. Je crois qu'une motion proposée après l'expiration de l'heure serait probablement irrecevable, mais si le député de Kootenay-Ouest insiste, je vais procéder à des consultations afin de vérifier si c'est possible ou non.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que vous voulez parler du paragraphe 4 de l'article 8 et, si je ne m'abuse, je n'ai pas entendu le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) proposer la motion dans l'heure consacrée au débat, c'est-à-dire l'heure au cours de laquelle nous avons débattu du projet de loi. Je ne sais pas ce que cette question vient faire dans nos délibérations, cet après-midi, mais elle m'apparaît contraire au Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour tirer les choses au clair, je précise que j'ai voulu permettre au représentant de Kootenay-Ouest de choisir en vertu de quel article du Règlement il voulait intervenir. Il a signalé à la Présidence qu'il comptait demander le consentement unanime en vue de poursuivre dès maintenant le débat sur le projet de loi qu'a présenté le député de Churchill (M. Murphy). Il n'est donc pas question de la disposition voulant que vingt-cinq députés se lèvent. Il s'agit plutôt du consentement unanime. La motion du député de Kootenay-Ouest visant à prolonger le débat recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas de consentement unanime.

J'ai maintenant une suggestion présentée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith). Il propose qu'on dise qu'il est 18 heures. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 16 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES LIGNES DIRECTRICES À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa), appuyé par M. Nielsen, propose:

Que toute la question du respect des lignes directrices du gouvernement sur les conflits d'intérêts du 28 avril 1980, qui portent sur toutes les questions ayant trait au projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse et à la conduite du premier ministre, du vice-premier ministre, de l'actuel ministre des Finances, du ministre d'État (Mines), de M. Alastair Gillespie ou de tout autre agent du gouvernement du Canada ou de ses sociétés de la Couronne au sujet du projet soit soumise au sous-registraire général adjoint qui est responsable de l'administration des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, que celui-ci soit chargé d'examiner tous les documents ayant trait au projet, qu'il ait le pouvoir de demander les documents, le matériel ou les renseignements dont il pourra avoir besoin pour effectuer adéquatement son enquête et qu'on lui ordonne qu'un rapport soit présenté à la Chambre dans deux (2) semaines sinon le gouvernement n'aura plus la confiance de la Chambre à cause de son manque de valeurs morales.

—Monsieur le Président, le fait que le chef de l'opposition officielle (M. Nielsen) appuie la motion dont j'ai saisi la Chambre aujourd'hui montre que les députés, du moins de ce côté-ci, prennent au sérieux cette question très grave.

Dans un régime parlementaire, le comportement des ministres est régi par deux séries de règles. D'une part, nous avons le Code criminel, dont les tribunaux appliquent les sanctions, et, d'autre part, ce qui est aussi important, sinon plus, dans une démocratie, nous avons des principes moraux anciens et modernes qui régissent la conduite de nos dirigeants.

Ces principes ne sont pas sanctionnés par des lois. Ils sont simplement respectés par les gouvernants qui ont le sens de leurs responsabilités. C'est de ces derniers que dépend la pérennité de ces principes. Elle dépend également de leur intégrité, de leur respect à l'égard des citoyens et de l'importance qu'ils attachent aux traditions parlementaires. Ces principes commandent le respect.

Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, il s'agit non pas de loi mais de morale. Nous jugeons des ministres et le premier ministre lui-même (M. Trudeau) en fonction des exigences morales de notre démocratie parlementaire. C'est donc une question grave.

Je tiens à ce que mon raisonnement soit le plus précis possible et je vais choisir mes mots avec le maximum de soin car, dans une démocratie parlementaire, les accusations doivent être portées avec beaucoup de prudence et après un examen extrêmement minutieux des preuves. C'est ce que je vais essayer de faire, et j'espère que les députés d'en face qui me répondront en feront autant. J'espère qu'ils sauront démolir mes arguments au fur et à mesure. Je suis évidemment convaincu qu'ils n'y parviendront pas, mais j'espère qu'ils parleront du fond de la question, car c'est exactement ce que je compte faire.

Dans ses lignes directrices du 28 avril 1980, le premier ministre établissait un code de conduite pour les ministres et anciens ministres. Ces directives précisent clairement que, pendant la période de deux ans suivant leur départ, il est interdit aux anciens ministres d'avoir des relations d'affaires avec leur ancien ministère. Je tiens à vous citer le passage en question:

1) Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:

c) exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat.

Ce sont des directives bien claires. En ce qui concerne les ministres actuellement en fonction, il n'y a aucune limite de temps. Je vais vous en citer rapidement un extrait:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

• (1110)

Même si ces lignes directrices ne sont pas obligatoires de par la loi, elles établissent un code de conduite indispensable au bon fonctionnement de notre système parlementaire. Certes, les ministres qui passent outre à ces directives ne transgressent pas la loi, mais ils violent le code moral que doit observer notre gouvernement parlementaire. J'affirme que ces lignes directrices ont été transgressées de façon flagrante en ce qui concerne le projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse.

Je vais prendre tous les cas un par un, en commençant par celui de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Alastair Gillespie, qui a participé au projet de liquéfaction du charbon. Je tiens à dire à Votre Honneur et aux députés que je vais passer tous les cas en revue un par un, en espérant que les ministériels prendront note de mes arguments et y répondront, s'ils le peuvent.

Le 31 mars 1977, M. Gillespie, alors ministre de l'Énergie, a signé avec l'honorable J. William Gillis, alors ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse une «Entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur le remplacement et l'économie du pétrole». En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a fourni 9.2 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse afin que la province dépende moins du pétrole importé. Ce fonds a déjà servi à financer quelques projets et il est administré par un comité de gestion fédéral-provincial.

Les subsides

La date importante suivante est le 4 juin 1979, jour où M. Gillespie a résigné ses fonctions de ministre dans le gouvernement du Canada.

En octobre 1980, voulant créer une entreprise conjointe de liquéfaction du charbon, M. Gillespie cherche des associés parmi les sociétés suivantes: la Société de développement du Cap-Breton, Gulf Canada Products, la Société Nova d'Alberta, la Nova Scotia Resources et Petro-Canada.

Le 6 décembre 1980, M. Gillespie écrit au sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Marshall Cohen, pour l'informer de la création du consortium et lui demander conseil sur la façon de procéder afin d'obtenir de l'aide financière pour le projet.

Ce jour-là, dans sa lettre adressée à ce «Cher monsieur Cohen»—c'était plutôt «Cher Mickey»—M. Gillespie demande l'aide de M. Cohen, son ancien sous-ministre. Il apprend à M. Cohen qu'il est président du conseil d'administration du consortium. Dans sa lettre à son ancien sous-ministre, M. Gillespie conclut:

> . . . nous avons besoin de votre aide et de votre appui, et nous aimerions que vous nous disiez comment nous pourrions établir des relations officielles.

Le 16 décembre 1980, M. Cohen écrit à M. Gillespie pour lui dire de soumettre sa proposition au Comité de gestion de l'Entente sur le remplacement du pétrole.

Le 7 janvier 1981, bien avant la fin de la période de deux ans, M. Gillespie écrit à M. P. J. Read, coprésident fédéral de l'Entente sur le remplacement du pétrole, pour lui demander une subvention de un million de dollars afin d'entreprendre une étude de faisabilité sur la liquéfaction du charbon.

Quesques jours plus tard, le 13 janvier 1981, M. Read répond à M. Gillespie que le Comité de gestion du remplacement du pétrole est disposé à négocier une contribution maximale de un million de dollars puisée dans le fonds. En mars de la même année, on examine officiellement le projet Gillespie pour savoir s'il est visé par l'Entente sur le remplacement du pétrole. On exprime des doutes à ce sujet, et on conclut qu'il n'est pas certain que l'Entente sur le remplacement du pétrole s'applique à la liquéfaction du charbon. On conseille donc un accord, subordonné à l'Entente de remplacement du pétrole, entre le Canada, la Nouvelle-Écosse et le consortium. Des changements sont apportés pour que la demande de M. Gillespie puisse être approuvée.

• (1115)

Le 4 avril 1981, M. Gillespie est à Port Hawkesbury avec le vice-premier ministre du Canada (M. MacEachen) et le premier ministre de la province, M. Buchanan, où ils annoncent la création du consortium. De toute évidence, M. Gillespie est un homme très heureux.

Je voudrais maintenant parler du rôle joué par un homme dont la carrière est en jeu. Je ne le ferai pas à la légère. Je pense que le titulaire actuel du portefeuille des Finances (M. Lalonde) est un homme qui s'est lancé en politique pour faire ce qui devait être fait, à son avis, non pas pour en tirer un gain personnel, financier ou autre. Je suis sincère quand je dis cela. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui dans les débats, mais je n'ai jamais douté de son assiduité au travail et je suis convaincu qu'il a toujours agi dans ce qu'il croyait être les intérêts supérieurs du pays. C'est pourquoi il ne me plaît pas beaucoup de faire valoir l'argument suivant.

Le 15 janvier 1981, une copie d'une note à propos du projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse est envoyée au ministre des Finances, note signée par le sous-ministre adjoint au nom du sous-ministre. Cette note informe explicitement le ministre des Finances que M. Gillespie est mêlé à ce projet. Voici ce que précise la note:

> M. Gillespie, ses associés et des hauts fonctionnaires du ministère se sont rencontrés un certain nombre de fois au cours des dernières semaines, afin de jeter les bases techniques du projet et d'en établir le calendrier.

Ainsi, dès janvier 1981, il était déjà parfaitement clair que M. Gillespie participait au projet. De même, le ministre des Finances avait manifestement pris connaissance de la note, puisqu'on lui demandait son avis sur une question et qu'une note écrite à la main par une femme nommée Maureen, adressée à une personne nommée Mike à Énergie, Mines et Ressources, y a donné suite, précisant:

> Pourriez-vous communiquer à John Walsh directement—ou à moi-même—les observations du ministre.

Le ministre en question est l'actuel ministre des Finances. Il ne fait donc aucun doute qu'à partir de cette date le ministre des Finances était bel et bien au courant du projet et de la participation de M. Gillespie.

Le 3 avril 1981, le ministre des Finances, à l'époque ministre de l'Énergie, signe un mémoire pour le Conseil du Trésor, mémoire qui est envoyé, non pas ce jour-là, mais le 13 avril, pour être ensuite rapidement retiré. Un document annexé à ce mémoire au Conseil du Trésor précise qu'Alastair Gillespie et ses associés font partie du consortium.

• (1120)

Le 3 septembre 1981, le ministre des Finances, à l'époque ministre de l'Énergie, signe un mémoire pour le Conseil du Trésor en vue d'obtenir l'approbation de l'entente tripartite entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le consortium dirigé par M. Gillespie. Le Conseil du Trésor donne son approbation le 14 septembre 1981.

Il serait intéressant de savoir qui était présent à la réunion du Conseil du Trésor et quels ministres ont participé à la prise de décision.

Le 25 septembre 1981, les signatures sont apposées à l'entente, qui devait normalement entrer en vigueur, avec effet rétroactif, au 30 juin 1981.

Le 17 février 1983, à la suite de questions posées à la Chambre, le ministre des Finances écrit au premier ministre pour lui dire qu'il ne se souvient pas d'avoir jamais été mis au courant de discussions sur le projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse.

Dans une autre lettre adressée au premier ministre et datée du 23 février 1983, le ministre des Finances désavoue la teneur de sa lettre précédente et reconnaît que le 3 avril 1983 il a effectivement signé un mémoire adressé au Conseil du Trésor à propos de ce projet.

Je voudrais maintenant être plus précis au sujet du marché même. Le 6 décembre 1980, dans la lettre qu'il adressait au sous-ministre Mickey Cohen, M. Gillespie affirmait nettement que le consortium en question ne ferait pas d'autres démarches à moins:

. . . qu'une subvention de un million provenant de la caisse de remplacement du pétrole . . .

Six semaines après, soit le 23 janvier 1981, dans une lettre adressée à M. Gillespie, M. J. P. Read, coprésident fédéral de l'Entente sur le remplacement du pétrole, faisait ressortir l'avantage qu'il y aurait à obtenir que le ministre de l'Énergie, signe lui-même l'avant-projet. Cela, parce que la caisse n'a pas été établie pour les fins du projet de M. Gillespie. La signature du ministre, prétendait-on, aurait l'avantage suivant:

Elle équivaudrait à une directive ministérielle chargeant le comité qui veille à la gestion de l'accord sur le remplacement du pétrole d'inclure les études sur la liquéfaction de la houille alors que, jusqu'à ce moment-là, le comité de gestion était d'avis que l'accord portait exclusivement sur la production de l'électricité.

Le sens en est très clair. Cela signifie que le ministre a modifié la proposition initiale pour répondre aux exigences de M. Gillespie.

Le 3 janvier 1981, M. P. J. Read écrivait à M. Gillespie pour lui annoncer que le comité de gestion acceptait en principe de verser jusqu'à concurrence de un million de dollars au projet. Un mémoire adressé par la suite au ministre de l'Énergie à propos de cette affaire précisait que ces deniers fédéraux étaient acheminés par l'intermédiaire du comité Canada-Nouvelle-Écosse.

Le 13 avril 1981, M. J. H. Walsh, chef de la direction du charbon au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources adressait un mémoire intéressant à M. K. Whitham, sous-ministre adjoint, secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole. Ce mémoire traite justement du fait que M. Gillespie pourrait contrevenir aux directives. Je voudrais en citer un passage assez long:

Le rôle de M. Gillespie: On a exprimé une certaine inquiétude au sujet de l'acompte, ou des honoraires, de $600 par jour versés à M. Gillespie à titre de consultant et des dispositions en vertu desquelles les associés du consortium ont le droit de racheter sa part. On se demande aussi si la participation de M. Gillespie ne contrevient pas aux directives sur les conflits d'intérêts. J'ai répondu au sujet des arrangements financiers entre M. Gillespie et les membres du consortium . . .

Et remarquez ce qui suit, monsieur le Président:

. . . que cette affaire était tout à fait claire et que dans leur sagesse les ministres pouvaient l'approuver ou la rejeter.

• (1125)

On peut lire plus loin:

Pour ce qui est du conflit d'intérêts, je remarque que les fonctions de M. Gillespie à titre de ministre ont pris fin le 4 juin 1979 quand M. Hnatyshyn a été nommé.

C'est parfaitement clair.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député d'Oshawa, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: C'est une honte!

M. Waddell: Dictateurs!

M. Broadbent: Vous ne pourriez pas vous montrer plus méprisable, Lalonde.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais consigner au compte rendu le fait que le parti progressiste-conservateur était disposé à prolonger le temps de parole du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car la question dont la Chambre est saisie aujourd'hui est très importante du point de vue de notre crédibilité à tous, celle du gouvernement, des principaux ministres et du premier ministre.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre!

M. Skelly: Je demanderais le consentement unanime pour modifier le Règlement de façon que . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je prie le député d'en venir à son rappel au Règlement.

M. Skelly: Je demande à la présidence d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour qu'une période de questions suive la première série d'interventions, de sorte que nous puissions obtenir tous les renseignements possibles sur cette très grave question. Il est de l'intérêt du gouvernement d'éclaircir cette affaire.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Ce que propose le député, c'est que l'intervention de chacun des députés soit suivie d'une période de questions et de réponses d'une durée de dix minutes. Je dois lui dire que, selon la présidence, cela est déjà prévu au Règlement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de demander le consentement unanime.

Je crois que le président du Conseil privé lui aussi veut invoquer le Règlement. Après les rappels au Règlement, je signalerai le début de la période des questions et réponses d'une durée de dix minutes.

M. Hnatyshyn: J'ai une question à poser.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois d'abord entendre les rappels au Règlement.

M. Dingwall: Je veux poser une question, monsieur le Président.

Les subsides

Le président suppléant (M. Blaker): Il vaut mieux en finir d'abord avec les rappels au Règlement. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) veut invoquer le Règlement, je suppose.

M. Deans: Oui, monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car je veux demander au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) s'il n'accepterait pas maintenant d'accorder une prolongation de temps au leader du NPD (M. Broadbent), étant donné que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fréquemment eu l'amabilité d'accorder une prolongation de temps aux députés qui le demandaient.

Le président suppléant (M. Blaker): Le président du Conseil privé s'est levé deux fois. Je me demande s'il veut invoquer le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, comme le voyant lumineux du microphone ne fonctionne pas, je ne savais pas que vous m'accordiez la parole; je vous prie de m'excuser. Je crois que nous sommes tous égaux à la Chambre. De nombreux députés veulent poser des questions aux accusateurs. Je voudrais que nous en finissions le plus tôt possible avec cela.

M. Clark: Monsieur le Président, puis-je demander au député d'Oshawa (M. Broadbent) de faire savoir à la Chambre ce qu'il avait l'intention d'ajouter?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je remercie le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je me permets de rappeler simplement à la Chambre que les questions, réponses, observations et échanges survenant au cours de la période de dix minutes doivent être brefs et à propos.

M. Broadbent: Je remercie le très honorable représentant pour sa question. Elle montre que d'un côté au moins de la Chambre le sens de l'équité n'a pas disparu.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour répondre à la question qu'il m'a posée, je vais terminer en trois ou quatre paragraphes, bien en-deçà du temps imparti. Je dirai que les éléments de preuve que j'ai apportés démontrent une violation caractérisée et délibérée des règles morales, des lignes directrices.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est bien évident que le jeu qui se déroule actuellement n'était absolument pas prévu par le Règlement. Le député a beau parler du sens de l'équité qui règne d'un côté . . .

• (1130)

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Ni pendant le temps où les propos du député ont été enregistrés ni après, quand il a été rappelé à l'ordre par la présidence, je n'ai rien entendu qui justifie un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Je terminerai ma réponse en disant qu'il est tout à fait évident pour moi comme pour les autres députés de ce côté-ci de la Chambre que l'actuel ministre des Finances et M. Gillespie ont contrevenu aux lignes directrices. Quant au comportement du premier ministre dans cette affaire, le mieux qu'on en puisse dire est qu'il est abominable.

Je termine sur cet appel: il faut que le premier ministre agisse immédiatement, pour assainir la Chambre et redonner à la moralité, avant qu'il ne soit trop tard, sa place dans la vie politique de notre pays. Si je lui lance cet appel ce n'est pas seulement dans son intérêt ou celui de son parti, car un pareil comportement est préjudiciable à tous les hommes politiques et à tous les partis. Tant que l'État n'aura pas été assaini par le sommet, nous en souffrirons tous. Il faut une action immédiate. Il faut immédiatement redonner à la direction politique canadienne un peu de moralité.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député d'Oshawa. Il a fait grant état des lignes directrices, dont il a cité le passage suivant:

> Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

L'accord Canada-Nouvelle-Écosse a été signé en 1977; il apportait 9.2 millions à un compte bancaire de Halifax.

Une voix: Encore beau que ce n'ait pas été à un compte en Suisse.

M. Dingwall: Deuxièmement, j'aimerais que le député nous dise expressément en quoi la personne en question a subi un traitement de faveur.

Des voix: C'est pourtant clair!

M. Dingwall: Tenons-nous en au fait. En quoi y a-t-il eu traitement de faveur? Il n'y a rien eu de louche. Il y a eu une conférence de presse à Port Hawkesbury, le vice-premier ministre (M. MacEachen) y était. Personne n'a cherché à esquiver les faits. Donc, le député voudrait-il nous dire clairement, en trois ou quatre lignes, en quoi il y a eu traitement de faveur?

N'oubliez pas, monsieur le Président, que si le député avait lu l'accord du 30 juin 1981 il aurait constaté à propos des frais admissibles qui étaient mis à la charge du gouvernement fédéral, qu'il était spécifié à la page 2:

> Constituent des frais admissibles le prix de l'étude de faisabilité ainsi que les capitaux de roulement nécessaires au consortium, à l'exclusion des honoraires journaliers et de l'indemnité annuelle de disposition prévus à l'accord.

Où est le traitement de faveur?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, si mes yeux ne m'ont pas trompés j'ai bien cru que le député était présent pendant toute la durée de mon discours, que j'avais solidement documenté. Alors, compte tenu des documents que j'ai fournis . . .

M. Blais: Arrivez à la conclusion!

M. Ouellet: Répondez à la question!

M. Broadbent: Compte tenu des documents que j'ai fournis, je trouve sa question plutôt désolante, et je dirais même navrante.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: C'est cela! C'est précisément cela! Comment peut-on parler de traitement de faveur?

M. Broadbent: C'est fichu pour vous, mon vieux! Plus moyen de vous en sortir!

M. Ouellet: Vous êtes fichtrement malhonnête, voilà ce que vous êtes!

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le député d'Oshawa affirme qu'on aurait manqué de sens moral; pourtant lorsqu'on lui demande d'expliquer le manque d'intégrité dont il accuse un autre député, il est incapable de prouver le traitement de faveur qu'il nous reproche. De quelle nature serait donc ce traitement de faveur?

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Monsieur le Président, encore une fois, je prie le député d'Oshawa de nous dire clairement, en quelques mots ou quelques phrases, en quoi il y aurait eu un traitement de faveur. Puisque la question le préoccupe à ce point, aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il entend au juste par traitement de faveur?

Des voix: Dites-le nous!

M. Broadbent: Monsieur le Président, le député qui m'interroge ne pouvait évidemment pas . . .

M. Chrétien: Où est votre . . .

M. Broadbent: Taisez-vous, là-bas! Écoutez la réponse. Au départ, le député n'a pu comprendre mon discours. Je vais donc tâcher de lui répondre en deux ou trois phrases. Selon les directives établies par son premier ministre, un ancien ministre ne peut traiter ou négocier de quelque façon que ce soit avec son ancien ministère, ou s'adresser à ce dernier pour obtenir des avantages personnels.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai!

M. Broadbent: M. Gillespie l'a pourtant fait. Il a eu tort. Les mêmes directives, en ce qui concerne les ministres actuels cette fois . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: C'est faux! Vous avez mal lu les directives.

M. Broadbent: Monsieur le Président, les députés d'en face sont tellement obnubilés par leur propre propagande, qu'ils ne tiennent même pas à entendre les réponses aux questions qu'ils posent. Je leur répondrai lorsqu'ils se tairont.

M. Ouellet: Nous réclamons la vérité!

M. Broadbent: Je vous remercie.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour répondre aux graves accusations concernant un accord conjoint conclu entre les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada et un consortium, en vue de financer une étude de faisabilité relative à un projet de liquéfaction du charbon à Cap-Breton. Cette décision a été prise à l'époque où j'étais ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Comme les députés le savent, les questions qu'ils posent aux ministres ne peuvent porter que sur leur portefeuille actuel et je n'ai donc pas pu répondre jusqu'à présent. Les députés d'en face m'ont intenté un véritable procès. Pendant toute la semaine dernière, je les ai écoutés lancer des accusations et faire des insinuations au sujet de ma réputation et de ma conduite. C'est pourquoi, dès le retour du premier ministre (M. Trudeau), mardi dernier, je l'ai informé de mon intention de répondre pour me défendre dès que j'en aurais l'occasion.

Je suis heureux de pouvoir le faire aujourd'hui et surtout de dire à tous les députés à quel point je regrette, à cause de ma mauvaise mémoire et pour avoir été mal informé, d'avoir permis par inadvertance à certains de mes collègues de faire des déclarations trompeuses à la Chambre la semaine dernière. Le premier ministre en a d'ailleurs parlé hier.

Tous les députés savent le respect que j'ai pour la Chambre des communes et l'honneur que j'éprouve à en faire partie. L'intérêt public est protégé par un Parlement libre qui reflète une diversité d'opinions dont les députés sont intimement convaincus et qu'ils expriment en termes non voilés. Les candidats à une charge publique renoncent au droit à la vie privée et acceptent les tensions que représente l'examen continuel de leur rendement de la part du public. Malgré tout, il ne manque pas de candidats désireux d'assumer les responsabilités de la vie publique.

Depuis plus d'une dizaine d'années, j'ai l'honneur de servir notre pays en tant que député, membre du cabinet et Conseiller privé auprès de Sa Majesté. J'aime les débats parfois virulents qui se déroulent à la Chambre, la contestation et les divergences d'opinion. Toutefois, je ne me suis jamais abaissé à mettre en doute l'intégrité personnelle d'hommes et de femmes publics, ni à ternir leur réputation.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Une réputation d'honnêteté est un atout précieux, gagné et acquis petit à petit avec le temps. Je ne suis pas disposé à laisser détruire la mienne parce qu'on me soupçonne sans preuves d'avoir mal agi.

• (1140)

Ce n'est pas simplement la réputation de certaines personnes qui est en jeu, c'est aussi le respect que les Canadiens ont pour leurs institutions publiques et pour le gouvernement de notre pays, que nous sommes fiers de représenter. Et surtout, il ne doit subsister aucun doute quant à l'intégrité du ministre des Finances. Rien ne doit porter les gens à croire que les décisionnaires, dans le secteur public, agissent dans le but de réaliser un gain personnel ou d'accorder des faveurs spéciales.

Les subsides

La dernière version des directives sur les conflits d'intérêts date du 28 avril 1980. L'article qui s'applique aux ministres en activité est le suivant:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Le chef de l'opposition officielle (M. Nielsen) cherche avant tout à savoir s'il y a eu des prises de contact entre l'ancien ministre et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources moins de deux ans après que M. Gillespie eut quitté le gouvernement. Là n'est pas la question. Peu importe que ces contacts aient eu lieu quatre jours, quatre mois ou quatre ans après la démission de M. Gillespie.

Ce qui importe, c'est de savoir, si un ancien ministre a participé à un trafic d'influence, obtenu des passe-droits ou fait l'objet de traitements de faveur à un moment donné. Ces interdictions s'appliquent manifestement à ma propre conduite, en tout temps. Il serait malhonnête de ma part de participer à un trafic d'influence, d'accorder des passe-droits ou un traitement de faveur à quelque moment que ce soit.

A cette question, la réponse est non, je n'ai jamais—pas plus que mes collègues ni mes collaborateurs ni même des responsables proviciaux—participé à un trafic d'influence, ni accordé de passe-droits ou de traitement de faveur à un ancien titulaire de charge publique. La requête présentée par le consortium au sujet de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur le remplacement et l'économie du pétrole a été jugée en fonction de ses propres mérites et étudiée par les voies régulières, sans mon intervention politique; des accords semblables ont été conclus avec 12 autres requérants.

Selon l'autre article pertinent des directives, d'anciens ministres ne doivent pas, et je cite, contrairement au chef du Nouveau parti démocratique:

. . . exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat.

Il est manifeste que des contacts ont été établis entre les membres du consortium et le ministère au cours de la période d'interdiction touchant M. Gillespie, conformément à la directive ci-dessus.

Certains députés sont allés jusqu'à considérer comme des pressions toutes les prises de contact avec le ministère. Les directives ne visaient manifestement pas à interdire tous les contrats, car elles l'auraient fait directement et simplement. Quoi qu'il en soit, ni mes collègues, ni mes collaborateurs, ni moi n'avons fait l'objet de pressions de la part de M. Gillespie. A aucun moment mes collègues, y compris mon sous-ministre, n'ont éprouvé le besoin de me signaler que ce contrat pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts.

C'est mercredi, le 16 février, que l'opposition a prétendu pour la première fois que j'avais enfreint les directives du premier ministre en matière de conflit d'intérêts. Je note en passant que s'il est si manifestement évident que j'ai mal agi et si les détails de l'accord étaient notoires à tel point qu'on puisse en conclure que j'y ai été mêlé, il est curieux que les députés de l'opposition aient attendu pour éprouver des remords de conscience que quelque 22 mois se soient écoulés depuis que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le vice-premier ministre du Canada, les membres du consortium et M. Gillespie ont annoncé officiellement le projet.

Voyons un peu quelles ont été en l'occurrence les étapes qui ont abouti à cette décision. Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, le comité mixte de gestion fédéral-provincial est pleinement autorisé, sans en référer aux ministres, d'adopter des projets. Il évalue les projets en fonction des critères établis dans le cadre de l'accord, en autorise le cas échéant le financement et surveille les dépenses qu'il entraîne. S'il a saisi des ministres du projet de transformation du charbon, c'est surtout pour s'assurer que le Canada et la Nouvelle-Écosse entendaient y donner suite dans le cadre de cet accord. Si les membres du comité ont approuvé ce projet, c'est qu'ils voulaient savoir si la liquéfaction du charbon était réalisable et non pas en raison de l'intérêt que pouvait y porter tel ou tel membre du consortium.

Certains ont mis en doute la faisabilité du projet de liquéfaction du charbon. Or, c'est précisément ce que l'étude visait à vérifier. De plus, il importe de signaler que les deniers publics en question ont été transmis au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Voici en effet une disposition de l'accord fédéral-provincial en question:

Dès que le lieutenant gouverneur de cette province aura par décret créé une caisse spéciale en conformité des dispositions de la loi sur les finances provinciales, l'argent ainsi transmis sera placé dans un compte spécial d'une banque à charte de la Nouvelle-Écosse et deviendra la propriété de la Nouvelle-Écosse.

Outre le rôle important qu'assument les autorités provinciales, les députés remarqueront que c'est un consortium réunissant deux sociétés de la Couronne fédérales, une société de la Couronne provinciale et trois sociétés privées qui a soumis le projet. Cela témoigne une fois de plus du caractère communautaire et de la légitimité de l'entreprise.

Qui plus est, le rôle de M. Gillespie dans cette entreprise et la façon dont on l'a rendu public démontrent qu'on n'a pas du tout cherché à dissimuler le fait que le consortium avait reçu des fonds publics.

En outre, les fonds publics ne sont débloqués que pour l'étude de faisabilité elle-même. Les honoraires et l'acompte payables à Gillespie and Associates en ont été exclus; autrement dit, il n'a pas droit à un traître sou à même les fonds prévus pour les honoraires et l'acompte.

J'ai appris plus tard que les fonctionnaires avaient de toute évidence considéré que du fait que la transaction se déroulait au grand jour elle ne violait aucunement les directives sur les conflits d'intérêts. Les députés n'ignorent pas qu'aux termes de ces directives, ces transactions doivent se faire ouvertement pour éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. Or, lorsque le moindre doute subsiste, le fait que les gens qui ont participé à une transaction n'aient aucune objection à la révéler publiquement est une preuve de leur bonne foi et constitue un élément dont toute personne raisonnable doit tenir compte si elle soupçonne qu'il puisse y avoir conflit d'intérêts.

En outre, personne n'a ouvert la bouche même s'il s'agissait d'un projet à caractère public auquel participait M. Gillespie. Personne non plus ne s'est écrié qu'il y avait passe-droit ou avantage ou même apparence de passe-droit ou d'avantage. Personne n'a soufflé mot après la conférence qui a eu lieu en Nouvelle-Écosse cinq mois avant que le projet ne soit officiellement approuvé. Et personne n'a rien dit après que la télévision et les journaux en eurent parlé, ni après que le consortium eut émis un communiqué. On n'a rien dit non plus lorsqu'on a pris

connaissance du communiqué de presse du vice-premier ministre (M. MacEachen) ou de celui du ministre de l'Énergie. Monsieur le Président, je trouverais étrange, pour ma part, que des ministres prennent la peine de faire état de leurs malversations dans des communiqués.

• (1150)

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Que je sache, ni journaliste, ni député, fédéral ou provincial, ni même un simple citoyen n'a dit ou écrit 22 mois après que le projet eut été officiellement annoncé, qu'il y avait peut-être conflit d'intérêts. Personne n'a porté de telles accusations tout simplement parce qu'il n'y avait pas eu passe-droit ou avantage accordé à qui que ce soit. Et rien ne laissait croire le contraire, ce qui montre bien qu'on avait étudié et approuvé le projet parce qu'on considérait qu'il était valable.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Et ce que je dis vaut autant aujourd'hui qu'à l'époque où le projet a été rendu public, il y a deux ans.

J'estime que des gens honorables ont reçu, étudié et accepté ce projet en toute bonne foi. Je le dis en toute conscience et sur mon honneur qui m'ont toujours guidé dans ma vie publique.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Personne ne m'a approché ni présenté de demandes et je n'ai offert non plus à personne d'intervenir. J'affirme donc que rien dans ma conduite ne peut laisser croire que j'ai exercé mon influence ou mes privilèges pour accorder un traitement de faveur à qui que ce soit. J'en appelle à ceux qui ont le sens de l'honneur et de la dignité et qui savent reconnaître les mêmes vertus chez leurs pairs. La confiance du public, ce n'est pas une question strictement individuelle. Il faut qu'elle nous soit accordée par d'autres. En retour, il faut être à la hauteur et savoir la mériter.

[*Français*]

Monsieur le Président, si en aucun moment, j'avais eu quelque doute d'avoir contribué, soit par mon action, soit par ma négligence, à une contravention quelconque aux lignes directrices, je n'aurais pas hésité une seule minute à remettre ma démission, et je n'aurais pas eu besoin d'attendre les accusations calomnieuses venant de l'opposition pour prendre cette décision. La politique n'est pas l'essentiel de ma vie, et je n'ai pas besoin de ce métier pour la gagner. Il y a bien d'autres défis tout aussi intéressants à relever, et je rêve de passer plus de temps avec ma femme et mes enfants.

Par ma démission, cependant, je ne ferais que confirmer les insinuations méchantes et les allusions calomnieuses dont je fais l'objet depuis une semaine. Je les combattrai avec toute la force qui m'est donnée, car en effet nous avons été trop souvent dans le passé les témoins d'attaques violentes menées contre des personnalités politiques honnêtes, sincères et loyales qui sont tombées sous le coup de la calomnie et de la diffamation. Quant à moi, je ne baisserai en aucune façon les armes face à un jeu politique de la sorte. Le maintien de l'intégrité de nos institutions démocratiques et la responsabilité qui m'incombe en ma qualité de gardien de la confiance du public et de ministre des Finances me tiennent beaucoup trop à cœur pour que ces allégations demeurent incontestées. C'est ici en cette Chambre que résident mes responsabilités publiques, et c'est ici que je m'en acquitterai.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'aurais quelques questions précises à poser au ministre des Finances (M. Lalonde) pour savoir s'il était au fait de cette transaction et en conservait le souvenir.

Dans son discours, le ministre a rappelé fort à propos qu'étant donné les exigences de la responsabilité ministérielle, les députés présents à la Chambre des communes sont invités à ne pas poser au ministre des questions directes et précises mettant en cause sa connaissance et sa participation. J'ai tenu à rappeler ces faits au ministre des Finances pour lui faire comprendre que cette enceinte et le Parlement en général ne pourront continuer d'être de véritables forums démocratiques que si les affirmations des ministres de la Couronne ne laissent subsister aucun doute.

Déjà, le ministre a cru nécessaire de rectifier les faits relativement au souvenir qu'il conservait de la participation de M. Alastair Gillespie dans l'affaire du projet de la Scotia Synfuels. Étant donné que le ministre a envoyé au premier ministre (M. Trudeau) une lettre que ce dernier a rendu publique hier, dans laquelle le ministre affirmait que c'est le 15 janvier 1981, par une note que lui avait transmise son sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Cohen, qu'il avait eu connaissance pour la première fois de la participation de M. Gillespie en tant que principal négociateur avec le gouvernement fédéral, je demande au ministre s'il a pris la peine de repasser tous ses dossiers et de fouiller dans ses souvenirs relatifs à cette transaction. Le ministre maintient-il que c'était la première fois qu'il avait eu connaissance de la participation de M. Gillespie au projet?

M. Lalonde: Monsieur le Président, les dossiers, les documents déposés hier, sont explicites et je remercie le député de les avoir mentionnés. Je peux dire qu'en me référant à des documents déjà rendu publics et auxquels j'avais accès, ainsi qu'à partir de mes propres dossiers personnels, j'ai fourni toute l'information dont je disposais. En outre, j'ai demandé au ministre de l'Énergie de repasser lui-même tous les dossiers ou de demander à ses collaborateurs de le faire pour moi. Mais, je ne peux certifier que personne n'ait dit à un moment ou l'autre, en novembre ou en décembre, que ce projet existait. Cela, je ne peux le garantir. Au cours de cette période, j'ai été ministre pendant deux ans. Comme l'a dit hier le premier ministre, j'ai soumis près de 320 demandes au Conseil du Trésor et 66 mémoires au cabinet. J'ai aussi présenté des projets de loi au Parlement. J'ai échangé des lettres avec des milliers de Canadiens et j'ai parlé à des milliers au cours de cette période. J'ai aussi fait des centaines de discours aux quatre coins du pays. Comment puis-je savoir ce qui s'est passé tel jour il y a plus de deux ans? Je suis certain que mon collègue lui-même ne se souvient pas de ce qu'il faisait le 12 décembre 1980, ou le 13 janvier.

Je ne suis donc pas en mesure de vous dire que je n'étais pas au courant avant janvier 1981, mais comme je l'ai dit dans ma déclaration aujourd'hui, cela n'entre pas du tout en ligne de compte. Essentiellement, en tant que ministre, il m'est interdit de donner préférence ou d'accorder un régime de faveur à un ancien ministre peu importe depuis combien de temps il a quitté, deux ans, deux mois, ou 20 ans. Mais je peux dire que d'après ce que je sais, après avoir moi-même passé en revue tous les documents et tous les faits et avoir demandé à des collaborateurs de m'aider, c'est là toute l'information que je

suis en mesure de livrer. Peut-être que mon collègue a la preuve que j'étais au courant en décembre. Je l'admettrai volontiers. Cela n'entre pas en ligne de compte, mais il en est ainsi.

• (1200)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, permettez-moi de dire au ministre des Finances que le premier ministre, pour défendre le ministre, a fait remarquer qu'il n'avait pas été en mesure de surveiller les activités du ministère au moment où un ancien collègue, M. Alastair Gillespie, négociait avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le premier ministre a basé son argumentation sur la toute première lettre que lui avait envoyée le ministre dans laquelle il disait clairement avoir totalement ignoré jusqu'en septembre 1981 que M. Gillespie, un de ses anciens collègues et un ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, était lui-même à l'origine du projet. Le ministre s'est ensuite retracté en faisant parvenir au premier ministre une lettre dans laquelle il détruit l'argument invoqué par ce dernier pour le défendre en admettant qu'il avait été mis au courant de cette affaire quelque temps avant septembre, en l'occurrence en janvier.

Voici ce que je voudrais demander au ministre des Finances: étant donné que les lignes directrices du premier ministre interdisent clairement aux anciens ministres de négocier au nom de toute personne ou société commerciale, que ce soit Alastair Gillespie lui-même ou Gillespie and Associates Ltd., avec tout ministère ou organisme dont ils étaient entièrement comptables pendant leurs deux dernières années en fonction, et vu que le ministre était au courant de cette affaire bien avant la fin de la période de deux ans et bien avant que le projet ne soit mis sur pied, comment a-t-il pu fermer les yeux sur la façon dont son ancien collègue allait à l'encontre des lignes directrices du premier ministre?

M. Lalonde: Monsieur le Président, j'espère que vous m'accorderez quelques minutes pour réfuter toutes les affirmations erronées du député. D'abord, contrairement à ce qu'il a dit, les lignes directrices n'interdisent pas toute communication entre un ancien ministre et son ministère pendant une période de deux ans. Les lignes directrices sont très claires. J'espère que les députés tiendront compte de ce qu'elles disent vraiment pendant le débat aujourd'hui et qu'ils n'essaieront pas de lire entre les lignes. Les prescriptions à l'égard de ceux qui ont déjà détenu un poste au gouvernement sont très claires. Ils ne doivent pas exercer de pressions auprès du gouvernement. Il faut se rappeler ce que disent les lignes directrices elles-mêmes sans essayer de les interpréter à tort à travers.

Deuxièmement, quand il a voulu me défendre, le premier ministre n'a pas dit que j'avais été mis au courant de l'affaire plus de deux ans après le départ de M. Gillespie. Ce que le chef de l'opposition a demandé, c'est quand j'ai su ce qui se passait et si je l'avais su avant que deux ans ne se soient écoulés. C'est ce que m'a demandé le premier ministre. Qu'ai-je fait à ce moment-là? Je lui ai écrit moins de 24 heures plus tard après avoir vérifié mes dossiers et demandé au ministère de me fournir tous les renseignements qu'il possédait. Ces renseignements sont contenus dans une lettre qui a été déposée hier. Voici ce que j'ai écrit au premier ministre:

> Je puis ajouter qu'au meilleur de ma connaissance, en aucun moment entre ma nomination et le moment de la signature d'un mémoire au Conseil du Trésor à ce sujet, le 3 septembre 1981, je n'ai été informé de discussions au sujet du Scotia Coal Synfuels Project entre des fonctionnaires de mon ministère ou des agences de la Couronne et des représentants ou agents de la firme Gillespie and Associates Limited ou d'autres membres du consortium.

C'est ce que j'ai écrit au premier ministre la semaine dernière. Par la suite, j'ai parlé au ministre de l'Énergie et je lui ai demandé de faire un examen complet de tous les dossiers pour vérifier si c'était vraiment ce qui s'était passé. Presque une semaine plus tard, le sous-ministre m'a fait parvenir une deuxième lettre dans laquelle il disait que d'autres documents avaient été découverts. J'ai immédiatement écrit au premier ministre et cette deuxième lettre de même que la lettre du sous-ministre ont maintenant été rendues publiques.

Les faits sont très clairs. Ce qu'il faut déterminer c'est si certaines pressions ont été exercées auprès du gouvernement avant la fin de la période de deux ans. Après avoir examiné les faits, mes collaborateurs et moi-même avons conclu qu'aucune pression n'avait été exercée. Je l'affirme de façon tout à fait catégorique à titre de député. Il ne s'agit pas de savoir si j'étais au courant ou non de cette affaire avant la fin de la période de deux ans. Il s'agit plutôt de déterminer si j'ai fait des passe-droits ou accordé un traitement de faveur ou si l'on peut me soupçonner de l'avoir fait. J'affirme catégoriquement que ce n'est pas le cas.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Le débat.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui tout d'abord parce que le leader du gouvernement à la Chambre a décidé au nom du gouvernement d'engager un débat pour essayer de mettre fin à l'embarras des ministériels et, deuxièmement, parce que le gouvernement pensait qu'un tel débat pourrait lui permettre de faire taire l'opposition ou de l'intimider.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je peux vous garantir, monsieur le Président, que ni l'un ni l'autre de ces objectifs ne sera atteint. En fait, après avoir écouté le ministre des Finances (M. Lalonde), je suis convaincu que la motion sur laquelle la Chambre se prononcera plus tard recevra tout l'appui des ministériels.

L'embarras des ministériels durera tant que le premier ministre (M. Trudeau) n'aura pas fait ce que lui seul peut faire pour que son cabinet ne soit plus soupçonné de passe-droits et de favoritisme à l'égard des anciens ministres et de ceux qui sont encore en fonction. Quant à l'opposition, elle ne cèdera pas à l'intimidation et elle n'a pas peur des menaces des ministériels.

M. Cosgrove: Vous n'avez pas eu le courage de présenter la motion vous-même.

M. Nielsen: Le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) dit que nous n'avons pas eu le cran de présenter la motion.

M. Fisher: Il a raison.

M. Nielsen: Encore une autre voix qui clame: «Il a raison.» C'est moi qui ai appuyé la motion du Nouveau parti démocratique, qui s'est fait longtemps attendre.

Les menaces dont je parle ont été faites hier, comme aujourd'hui d'ailleurs. Elles sont apparues clairement dans les propos qu'a tenus le premier ministre. Elles montrent bien la crainte et le désespoir qui animent nos dirigeants politiques et viennent confirmer aux yeux des Canadiens que ce gouvernement a quelque chose à cacher.

Je tiens à souligner que si l'opposition était susceptible, à la rigueur, de se laisser intimider par les avertissements lancés par le premier ministre, celui-ci ne réussirait certainement pas à faire taire tous les médias du pays, même en accusant, comme on l'a vu, une des journalistes les plus réputées de la presse électronique d'avoir tenu des propos diffamatoires.

A cet égard, je cite l'introduction de ce reportage diffusé par la Presse canadienne et qui se passe d'explication:

> Un ancien ministre du gouvernement libéral, maintenant président de la Carling O'Keefe Ltée, a savamment mis sur pied un projet de liquéfaction du charbon au Cap-Breton qui pourrait lui rapporter des bénéfices appréciables grâce à l'argent de l'État.

L'on peut juger d'après ces quelques lignes de la teneur du reportage, qui semble témoigner d'un esprit clair et modéré et être basé sur des faits précis. Du moins le gouvernement n'a nié aucune de ses grandes prémisses, mais il s'est contenté de dire: «Nous l'avons fait, mais c'est acceptable parce que nous sommes des libéraux.» Les réponses données par le premier ministre se résument à ceci: «Les libéraux s'occupent des leurs avec l'argent des contribuables. Et puis après?»

• (1210)

Reste à voir si la majorité des Canadiens, qui n'ont peut-être pas comme le premier ministre le don de saisir les subtilités, partageront ce point de vue. Je crois que non. La plupart d'entre eux y verront, comme nous, un exemple de favoritisme, de traitement de faveur, d'accès privilégié et de trafic d'influence. C'était d'ailleurs l'avis exprimé ce matin sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada par un ancien ministre, M. Eric Kierans, qui a été le premier d'une série de titulaires à démissionner du cabinet de l'actuel premier ministre.

C'est ce qui ressort clairement des faits établis, sur lesquels j'ai l'intention de revenir dans un instant. La question qui se pose est la suivante: qui est responsable?

Une voix: Regardez-vous vous-même.

M. Nielsen: J'entends une remarque là-bas de quelqu'un qui n'a pas le courage de se lever et de se faire connaître et qui me conseille de me regarder moi-même.

Une voix: Attendez un peu.

M. Nielsen: Je l'invite à faire n'importe quelle accusation qu'il voudra, et j'y répondrai.

M. Bujold: Allez régler cela en-dehors des murs de la Chambre.

M. Nielsen: Si le député veut sortir, je lui répondrai à lui aussi.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Qui en est responsable, voilà ce qu'il faut savoir. Le premier ministre . . .

M. Ouellet: Ce serait nouveau pour vous; vous ne l'avez jamais fait à l'extérieur de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) veut maintenant s'en mêler. Je n'ai jamais été accusé d'outrage à magistrat, moi.

M. Crosbie: Vite, un coup de fil à un juge!

M. Nielsen: Le premier ministre, notamment par la nomination d'un ancien ministre à la présidence d'Air Canada et par le traitement de faveur qu'il a accordé à l'ancien secrétaire du Conseil privé, M. Pitfield, a fait preuve de tolérance et même de sympathie à l'égard du favoritisme dont le parti libéral fait bénéficier ses amis. En fait, le premier ministre agit comme si les nominations étaient son affaire à lui, comme s'il avait toute latitude dans ce domaine pour récompenser les amis du parti et promouvoir la cause des libéraux. La plupart des Canadiens verront dans cette attitude l'utilisation des pouvoirs que confère un poste à des fins détournés.

On éprouve une certaine sympathie pour le ministre des Finances qui, lorsqu'il était ministre de l'Énergie, s'est laissé peu à peu entraîner de façon perfide dans une situation compromettante, peut-être même contre son gré; mais il a prêté l'oreille aux propositions insidieuses d'un vice-premier ministre et s'est soumis à la volonté de ce maître manipulateur.

Dans les rangs des libéraux il est courant d'entendre dire, en fait, que «rien ne résiste à Al». Le vice-premier ministre avait tellement besoin de ce projet pour redorer son blason en Nouvelle-Écosse qu'il a succombé, de son côté, aux propos charmeurs de M. Gillespie, lequel s'était occupé de créer le consortium et d'obtenir auprès de son ancien ministère un accord de principe portant sur une subvention de un million de dollars en faveur d'un projet infiniment douteux qui consiste à liquéfier le charbon.

J'ajoute, monsieur le Président, que l'un des principes essentiels de la responsabilité échappe au ministre: il ne jure que par l'information que possèdent son sous-ministre et ses fonctionnaires et peu lui importe que ces derniers la lui communiquent.

Le vice-premier ministre s'est placé lui-même dans une situation ingrate. En voulant défendre le ministre des Finances actuel, il s'accuse personnellement. Il avoue qu'il était au courant du dossier qu'il a d'ailleurs approuvé sans réserve. Après une pénible explication, aussi immatérielle qu'un discours sur le sexe des anges, le vice-premier ministre, au bord du désespoir, a eu cette réponse encore plus subtile: «Ces directives ne sont en réalité que des directives. Les ministres sont tenus de s'inspirer de ces principes dans la conduite des affaires publiques. Il incombe à chacun de suivre les dictées de sa conscience.» C'est beaucoup demander que de s'en remettre à la conscience du gouvernement.

Les subsides

Les faits nous ont ensuite été livrés. Les documents obtenus de source officielle nous révèlent des pressions indues, un traitement de faveur ainsi qu'un accès privilégié à l'information, à la bienveillance des fonctionnaires du ministère que dirigeait alors le ministre, de même qu'à leur assistance. L'auteur de la motion a pu faire verser ces renseignements au compte rendu.

Tout s'est accompli avec la bénédiction du vice-premier ministre qui s'est lui-même engagé en faveur du projet: il a convoqué une conférence de presse pour l'annoncer, le lendemain de la rédaction du mémoire destiné au Conseil du Trésor et il a félicité publiquement M. Gillespie qui était à ses côtés lors de cette conférence. Je le répète, il est malheureux que l'ancien ministre de l'Énergie ait été pris au piège des ambitions démesurées du vice-premier ministre. Personne, j'en suis sûr, ne le regrette plus que lui en ce moment.

Le premier ministre a dit hier que nous, de ce côté-ci, ne devrions pas élever de critiques contre le genre de comportement en cause, car elles pourraient nous retomber sur le nez et nous pourrions nous en mordre les doigts. Les ministériels m'accusent de traîner les gens dans la boue. Si l'on poussait leur raisonnement jusqu'au bout, il nous faudrait adopter leurs normes de conduite. Il nous faudrait ne rien voir de mal dans la conduite des libéraux. Nous ne devrions pas oser contester des comportements qui sont préjudiciables au Parlement, même lorsque les journaux en parlent et qu'on en discute publiquement.

Je me permettrai de dire au premier ministre—et je regrette que lui et le vice-premier ministre soient absents pendant un débat aussi important que celui-ci, tandis que le ministre des Finances doit se trouver quelque part derrière les rideaux—qu'on n'imposera pas de loi du bâillon à la Chambre des communes tant que je serai responsable de la conduite des travaux parlementaires de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Les faits!

M. Nielsen: L'auteur de la motion les a fait consigner au compte rendu. Les faits, les voici.

M. Fisher: Vous n'en avez aucun, voilà pourquoi vous ne voulez pas les donner.

M. Nielsen: Ce que nous savons de cette affaire, d'après les documents mêmes du gouvernement, c'est . . .

M. Fisher: Ce réquisitoire n'a même pas le mérite d'être intelligent.

M. Nielsen: . . . tout d'abord, qu'un ancien ministre a violé les lignes directrices du premier ministre dans le délai de deux ans prescrit par ce dernier. Voilà le premier fait.

Deuxième fait, l'actuel ministre des Finances, alors ministre de l'Énergie, a enfreint les lignes directrices.

M. Ouellet: C'est faux. Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: Troisième fait, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a violé les lignes directrices alors qu'il était ministre des Finances, et maintenant qu'il est vice-premier ministre du gouvernement actuel, en usant de son énorme influence au cabinet pour favoriser un projet sur lequel les hauts fonctionnaires du ministère entretenaient de sérieux doutes.

M. Ouellet: Vous savez sacrément bien que vous mentez!

Une voix: C'est une insulte!

M. Nielsen: On parle de diffamation, monsieur le Président. Quelqu'un de l'autre côté de la Chambre a parlé de mensonge.

M. Clark: Ouellet vous accuse de mentir.

M. Nielsen: Le ministre de la Consommation et des Corporations a parlé de «mensonge»? Je lui demande de se rétracter.

Ce ministre est le registraire général de qui relève le sous-registraire général adjoint à qui, aux termes de la motion du député d'Oshawa, la Chambre demande de renvoyer la question. Nous pouvons voir nettement avec quel esprit d'impartialité et de neutralité il envisage cette affaire.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Nielsen: Monsieur le Président, allez-vous laisser passer cette expression antiréglementaire sans rien dire, ou allez-vous demander au ministre de la Consommation et des Corporations de retirer son accusation de mensonge?

M. Fisher: En parlant de soupçons, en voici un bon exemple!

Le président suppléant (M. Blaker): Le chef de l'opposition (M. Nielsen) a fait une requête qui force la présidence à agir. Jusqu'à ce que le leader de l'opposition fasse appel à la présidence, je ne pouvais absolument rien faire.

Une voix: Allons donc!

Le président suppléant (M. Blaker): Le leader de l'opposition affirme avoir entendu le ministre de la Consommation et des Corporations prononcer le terme «mensonge» ou le traiter de menteur.

• (1220)

M. Clark: Comme moi.

M. Crosbie: Et moi.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne suis pas trop certain des termes précis qui ont été employés. Quoi qu'il en soit, ce langage est contraire au Règlement et la présidence doit donc prier le ministre de la Consommation et des Corporations de retirer ce qu'il a dit.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'ai utilisé des propos non parlementaires en réaction aux remarques tout à fait insidieuses et malveillantes de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Nielsen). Je suis disposé à les retirer.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, de la façon dont les propos du ministre ont été interprétés en anglais—et ce n'est pas moi qui le dit, mais l'interprète—le ministre refuse de se rétracter.

Des voix: Non, non!

Mlle MacDonald: C'est ce qu'on a dit.

M. Nielsen: C'est ce que disait l'interprétation.

Une voix: Ce n'est pas ce que le ministre a dit.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je n'écoutais pas l'interprétation, mais je viens de me faire confirmer que, comme je l'ai entendu en français, le ministre s'est rétracté.

M. Nielsen: Quatrièmement, M. Gillespie a directement ou indirectement fait des démarches auprès de deux ministres, celui qui était alors ministre des Finances et vice-premier ministre et qui est aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et celui qui était alors ministre de l'Énergie et qui est aujourd'hui aux Finances. Il est fait état de ces rapports dans la documentation qu'ont déposée le premier ministre et le titulaire actuel de l'Énergie, et dans les réponses qui ont été données à la Chambre hier.

Il n'y a aucun doute, selon moi, que ces rapports entre deux ministres et un ancien ministre, rapports qui concernaient le ministère de ce dernier et qui ont entraîné le versement d'une subvention gouvernementale très importante à un projet au sujet duquel les représentants du ministère avaient exprimé de sérieuses réserves, donnent à penser ou du moins, et je reprends ici les lignes directrices:

. . . à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur . . .

Depuis huit jours, nous n'entendons pratiquement que des allégations en ce sens, à la Chambre.

Y a-t-il des preuves? Le premier ministre et le ministre prétendent que non. Pourtant, la vérité est tout autre. Le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui semble avoir été le principal promoteur de ce projet, en ayant des entretiens réguliers avec le sous-ministre de l'Énergie et en prenant place à côté de M. Gillespie lors de l'annonce du projet, prétend qu'il importe peu que ces lignes directrices aient été violées, car, après tout, ce ne sont que des lignes directrices.

Le premier ministre nous a d'abord déclaré que le ministre ignorait tout de cette entente avant septembre 1981. Puis, il a admis, hier, s'être trompé dans sa première déclaration, car il n'avait pas, à ce moment-là, les nouvelles données que le ministre de l'Énergie venait tout juste de lui fournir. Il devrait donc demander la démission du ministre de l'Énergie qui l'a mal informé et qui lui a fait induire la Chambre en erreur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il faut signaler que, comme en témoigne le hansard, le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) a décrit le projet en détail à la Chambre en juin 1981, en la présence du ministre de l'Énergie, qui aura vraisemblablement approuvé d'un sourire, à sa façon bien particulière, cette intervention.

Tout prouve que le ministre de l'Énergie était au courant de ce projet dès janvier 1981 et qu'on lui a rappelé à plusieurs reprises, par la suite, l'existence de ce projet, en lui soulignant, entre autres, la participation de M. Alastair Gillespie. C'est indéniable.

M. Gillespie violait, sans l'ombre d'un doute, les lignes directrices, puisqu'il était en relation avec des représentants de son ancien ministère, afin d'obtenir une subvention importante dans le cadre d'un programme lancé par ce ministère lorsqu'il le dirigeait. A ce moment-là, une année et sept mois seulement s'étaient écoulés depuis son départ de ce ministère.

Hier soir, lors d'une conférence de presse, le ministre des Finances a déclaré:

Par la suite, la demande soumise au Conseil du Trésor fut retirée . . .

Je ne vois pas l'utilité d'une demande au Conseil du Trésor dans ce cas-là, puisque tous les fonds étaient gérés par la Nouvelle-Écosse. Il ajoute:

. . . car on se posait des questions sur les droits de propriété intellectuelle et il était question, au niveau des fonctionnaires, de la possibilité—ah!—d'allégations au sujet d'un conflit d'intérêts.

C'est alors que la demande au Conseil du Trésor fut modifiée, afin de renfermer une disposition particulière empêchant M. Gillespie de retirer quelque argent que ce soit de la contribution fédérale à ce projet. C'est cette demande que j'ai finalement signée en septembre 1981.

Quand on sait que, dans le cadre de ce projet, le gouvernement fédéral et deux sociétés de la Couronne fédérales ont versé respectivement un million de dollars et $300,000 chacune dans un fonds commun renfermant également des contributions de $300,000 d'autres sociétés de la Couronne, il y a de quoi se demander comment le gouvernement fédéral entendait s'assurer que M. Gillespie ne reçoive absolument rien du gouvernement fédéral. Chose curieuse . . .

Une voix: Ça vous dépasse, Erik.

M. Nielsen: Peut-être que l'un de nos vis-à-vis pourrait nous expliquer comment on peut s'assurer que l'argent du gouvernement fédéral ne sert pas à payer M. Gillespie. Je serais curieux de savoir comment il s'y prendrait.

Chose curieuse, donc, la demande au Conseil du Trésor qui a été retirée était datée du 3 avril 1981 et elle a été signée le 13 avril de la même année. Si on l'avait acceptée à ce moment-là, on n'aurait pas respecté le délai de deux ans pendant lequel un ancien ministre ne peut, conformément aux lignes directrices, conclure des affaires avec ses anciens subordonnés. On avait joint à cette requête une note signalant que M. Gillespie participait au projet. Le ministre ayant des craintes au sujet d'accusations possibles de conflit d'intérêts, la requête fut retenue jusqu'en septembre.

Les subsides

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'interrompre l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Nielsen), mais son temps de parole est expiré. Il peut, s'il le désire, demander le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre . . .

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ce soit clair. J'ai laissé entendre qu'il pourrait peut-être y avoir consentement unanime, mais il est évident que ce n'est pas le cas. Questions. Réponses. Observations.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais demander au chef de l'opposition qui, tout à l'heure, a dit qu'il n'avait jamais été condamné pour outrage au tribunal, s'il se souvient quand même qu'il a déjà, en 1966, copié textuellement un rapport confidentiel, préparé par un fonctionnaire, et prétendu qu'il s'agissait du sien. Je voudrais également lui demander s'il se souvient que le juge Dorion qui a fait rapport en 1965, comme on le rapporte à la page 131, a dit: Si l'honorable Tremblay a eu à souffrir de certaines déclarations, il faut espérer que ceux qui en sont les auteurs sauront reconnaître son honorabilité et son intégrité. J'aimerais donc demander à l'actuel chef intérimaire de l'opposition et *hatchet man* de l'ancien chef de l'opposition si, lorsqu'il disait hier à la Chambre . . .

[*Traduction*]

«Nous avons trouvé un certain nombre de choses en 1965».

[*Français*]

. . . si ce n'est pas justement là la preuve exemplaire de l'esprit vil, pervers, petit. Il est un politicien qui n'a fait qu'une carrière à détruire des réputations ou à tenter d'en détruire.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, ce que le ministre vient de répéter, c'est que nous devrions nous taire, lorsque nous voyons quelque chose de mal; en tant que parlementaires, nous devrions la boucler, fermer nos yeux et nos oreilles devant toute irrégularité quelle qu'elle soit.

M. Ouellet: Répondez à la question, répondez à la question.

M. Nielsen: J'ai eu la courtoisie d'écouter la question du ministre, une courtoisie qu'on ne m'accorde pas pour la réponse.

Mlle Campbell: Répondez.

M. Nielsen: Je vais répondre, puisqu'une dame de Nouvelle-Écosse m'y invite. Le ministre pose ces questions dans le but de me calomnier . . .

• (1230)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: . . . en faisant croire . . .

M. Lalonde: Quelle chose avez-vous trouvée?

M. Nielsen: . . . que je suis antifrancophone, antiquébécois.

M. Ouellet: Quelles choses avez-vous trouvées?

M. Clark: C'est le racisme de Ouellet.

M. Nielsen: Si je ne m'abuse, monsieur, le vice-premier ministre (M. MacEachen) n'est pas du Québec. Il s'appelle MacEachen.

M. Ouellet: Vous tremblez.

M. Nielsen: Sauf erreur, le ministre d'État chargé des Mines n'est pas non plus du Québec; elle est anglophone. Si je ne m'abuse, ce qui est mal est mal et un député a l'obligation de le faire savoir à la Chambre, de dire ce qu'il voit.

Des voix: Bravo!

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais de nouveau poser une question à l'actuel chef de l'opposition officielle (M. Nielsen). Ce que je voudrais, c'est un résumé rapide de la position de l'opposition officielle sur cette question particulière. La courte tentative qu'on a faite de l'autre côté pour remuer de la boue semble passer tout à fait à côté.

Le chef de l'opposition officielle et son parti essaient-ils de montrer que l'enjeu ne réside pas dans les détails d'une preuve qu'on pourrait faire, ici, au Parlement, mais plutôt dans le comportement du ministre? C'est son comportement qui met en question sa compétence et son intégrité et par conséquent son aptitude à remplir les fonctions de ministre. Par conséquent, l'intégrité du gouvernement serait en doute aux yeux des Canadiens, ce qui fait que, en définitive, la question retombe sur chaque député de la Chambre et sur les institutions démocratiques. Est-ce là la position que vous avancez?

M. Nielsen: Monsieur le Président, c'est absolument exact. Ce qui est en jeu, c'est le principe même de la responsabilité ministérielle, principe que le ministre n'a pas respecté, avec ou sans lignes directrices, puisqu'il connaissait les circonstances. Ce que nous demandons, si je comprends bien la motion du chef du Nouveau parti démocratique, . . .

M. Chénier: Allez l'embrasser, Erik.

M. Nielsen: . . . c'est que cette question soit renvoyée au sous-registraire général adjoint, qui aurait le pouvoir d'examiner tous les faits d'une façon impartiale et ferait rapport au Parlement. A moins que le gouvernement n'accepte cet examen impartial et indépendant par un fonctionnaire, et il a lui-même la responsabilité de demander cet examen, le gouvernement ne pourra pas conserver la confiance de la Chambre, car il n'aura pas appliqué ses propres normes morales.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Monsieur le Président, le député a indiqué hier que les avantages découlant du projet n'avaient aucun rapport avec la question. Je voudrais simplement lui dire que, en dépit de la question morale d'intégrité, il en découlera, en réalité, peut-être 2,000 emplois au Cap-Breton.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Nous avons déjà entendu ça.

M. Dingwall: Le député a fait état à maintes reprises du rôle du vice-premier ministre dans ce contrat. Je voudrais préciser que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a joué un grand rôle et a pris une part importante dans la réalisation de ce projet.

Le député a parlé d'une conférence de presse qui s'était tenue à Port Hawkesbury. Je voudrais lui dire ce qui s'est passé à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse une semaine après cette conférence de presse. Voici ce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse avait à dire:

> . . . monsieur le Président, malheureusement le contrat n'a pas encore été signé et, par conséquent, la participation fédérale au projet n'est pas encore acquise. Mais, je répète ce que j'ai dit il y a quelques semaines, si le gouvernement fédéral ne participe pas au partage des frais de ce projet, notre gouvernement a suffisamment confiance dans la province et la production de charbon pour aller jusqu'au bout et prendre tout en charge.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse y participait donc activement, mais, si l'on mène encore plus loin les raisonnements du chef de l'opposition, le député du Yukon, on pourrait croire que l'argent fourni en vertu de l'accord Canada-Nouvelle-Écosse à ce consortium était de l'argent sale.

M. Clark: La question!

Des voix: C'est un discours.

M. Dingwall: On a donné de l'argent à un ami, à un associé et à un partisan du premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse, M. Medjuck . . .

Des voix: La question!

M. Smith: Il a le droit de faire des observations. Lisez le Règlement.

M. Dingwall: . . . en 1980; on a donné $300,000 à sa société. Est-ce malhonnête? Cet argent aurait-il du être consacré à ce projet? Y a-t-il quelque chose de mal à cela? Les accusations de l'opposition sont complètement injustifiées. Le député le sait, il n'a pas prouvé que c'était du favoritisme.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le Président, je serai beaucoup plus bref pour répondre que l'auteur de cette question qui n'en est pas une . . .

M. Ouellet: Pourquoi ne répondez-vous pas à la mienne en même temps?

M. Clark: Allez trouver un juge, André.

M. Ouellet: Vous n'avez jamais été avocat, mon ami. Vous n'y connaissez rien. Vous feriez mieux de vous taire, vous vous êtes fait recaler en droit.

Les subsides

M. Nielsen: Je citerai un passage d'un article du *Sun* de Hawkesbury reprenant les propos du vice-premier ministre, que ce dernier n'a pas niés du tout. Il a en fait confirmé ces déclarations hier, en répondant à mes questions. Voici ce qu'il a dit:

> Les choses finissent toujours par s'arranger. M. Gillespie est maintenant un des bénéficiaires de sa prévoyance.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il d'autres questions? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a la parole.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, on ne m'accusera pas d'affirmer que le chef de l'opposition (M. Nielsen) déteste les francophones ou le Québec, comme mon collègue le ministre chargé des Postes.

Une voix: Et le dragage?

Mme Bégin: Écoutez.

M. Munro (Hamilton-Est): Je me permets toutefois de signaler ceci à mes collègues: que les tactiques que le chef de l'opposition utilise à la Chambre depuis des années, et je suis député depuis un certain temps, sont révoltantes aux yeux des députés conscients de leurs responsabilités politiques.

Aujourd'hui, nous devons essayer de faire la distinction entre les commérages, qui vont bon train et dont on entend beaucoup parler, et les preuves véritables. On n'a pas beaucoup entendu de vraies preuves, à mon avis.

M. Waddell: Nous avons vu les preuves. Regardez les documents.

M. Munro (Hamilton-Est): Si le chef de l'opposition veut consulter la prétendue énumération des faits et si l'on veut lire ses observations dans les «bleus», on ne trouvera pas la moindre preuve véritable qui vienne étayer ne fût-ce qu'un de ces faits. Un fait n'est pas nécessairement vrai parce que quelqu'un prétend que c'est un fait, surtout lorsqu'il s'agit du chef de l'opposition, compte tenu de ses antécédents.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Ce que je trouve très bizarre, c'est que l'ancien chef de l'opposition était constamment en rapport, s'il existe un minimum de communication au sein du parti conservateur du Canada, avec le premier ministre Buchanan. M. Buchanan en a parlé lors d'une réunion publique dès avril 1981. Le chef actuel de l'opposition prétend mordicus que c'est son rôle de dénicher les infractions et de les dénoncer publiquement. Mais, par la même occasion, ne fait-il pas le procès de l'ancien chef de son parti qui était au courant de l'affaire dès avril 1981, et qui n'en a pas parlé, Dieu sait pourquoi? Il ne peut demander à son ancien chef de démissioner puisque c'est déjà fait mais il aurait certes raison de lui retirer officiellement son appui.

Les subsides

• (1240)

Je suis persuadé que, pour bien des Canadiens, notre conduite est parfois risible, surtout lorsque nous débattons de sujets aussi dérisoires. Et si nous en sommes tous là, c'est encore une fois à cause du chef actuel de l'opposition.

Comment peut-on parler de scandale ou même mettre en doute la crédibilité du gouvernement, quand celui-ci a agi de façon aussi ouverte en avril 1981, quand la décision qu'il a prise a profité à des gens qui n'ont pas la même appartenance politique que lui et que par ailleurs notre vis-à-vis est resté silencieux pendant des mois? De qui se moque-t-on? En montant cette affaire en épingle, l'opposition insulte la population. Ce qu'il y a de triste dans cette affaire, c'est que la réputation de certaines personnes est atteinte.

Je voudrais dresser un parallèle entre la situation d'aujourd'hui et ce qui s'est passé en 1964 et 1965, durant ce qu'on a appelé l'hiver des scandales. Voyons aussi dans quelle situation se trouvait le parti conservateur à l'époque et où il en est aujourd'hui. C'est à croire que l'histoire est un éternel recommencement. Voyons dans quelle situation se trouvait le parti conservateur lorsque l'affaire Rivard a éclaté et que le ministre de la Justice de l'époque, M. Guy Favreau a fait l'objet d'accusations. M. Diefenbaker était alors, comme d'habitude, durement critiqué par les membres de son parti. Dalton Camp était président du parti conservateur, mais M. Diefenbaker n'avait pas réussi à rallier son appui. Il parlait d'être à l'écoute du Québec.

En décembre, janvier et février, je parle de la fin de 1963 et du début de 1964, M. Balcer, membre du parti conservateur, avait fait savoir qu'il n'avait absolument pas confiance dans le chef de son parti et que si celui-ci ne remettait pas son poste en jeu, il siègerait comme indépendant à la Chambre. C'était également le cas d'un autre député conservateur, M. Rémi Paul. C'est ce qui faisait dire à Dalton Camp que le parti conservateur était complètement désorganisé au Québec.

La désorganisation et le manque de discipline au sein du parti conservateur étaient tels qu'il fallait bien que quelqu'un détourne l'attention du public. Et qui s'en est chargé? Nul autre que le député du Yukon. Celui-ci s'est chargé de détourner l'attention du public et a porté des accusations à la Chambre contre le ministre de la Justice de l'époque dans l'affaire Rivard.

Que s'est-il passé alors? Une commission d'enquête, la Commission Dorion, a été mise sur pied. Mais on a eu beau créer la Commission d'enquête Dorion pour examiner les prétendues infractions du ministre de la Justice de l'époque, le député du Yukon n'en a pas moins continué à porter des accusations et à faire des insinuations, tandis que la Commission procédait à son enquête. Il suffit de vérifier dans le hansard. Comment trouvez-vous cela de la part de ce député moralisateur dont la vertu est indignée?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Le député a eu beau accuser le ministre de la Justice de l'époque de toutes sortes d'infractions, la commission présidée par le juge Dorion a seulement pu reprocher à ce dernier de ne pas s'être fait conseiller par des juristes indépendants. Cela ne justifiait nullement que le député du Yukon réclame la tête du ministre de la Justice.

Comme si cela ne suffisait pas, on s'en est pris également à celui qui était alors ministre de l'Immigration, M. Tremblay. Il suffit de feuilleter le hansard pour se sentir envahi par la honte. Lisez le hansard et voyez ce que le chef du parti conservateur de l'époque et le député du Yukon ont dit au sujet de M. Tremblay; rappelez-vous également ce que l'ancien chef du parti conservateur avait dit à Guelph au sujet des liens du ministre avec la pègre. L'un de ses adjoints avait été cité dans l'affaire Rivard et son nom figurait sur une liste de personnes ayant acheté des meubles d'une entreprise qui avait fait faillite par la suite. Qu'a révélé l'enquête? Après avoir étudié les faits, le juge Dorion avait complètement blanchi les personnes en cause de toute accusation relative à l'affaire Rivard. Évidemment, quand les journaux ont révélé qu'il avait payé ses meubles aussi rapidement qu'il était possible de s'y attendre de la part de quiconque, toutes les accusations lancées contre M. Trembly ne tenaient plus debout. Après avoir ruiné la carrière de cet homme, les auteurs de cet assassinat moral qui nous font face ont-ils présenté des excuses?

M. Ouellet: Non.

M. Munro (Hamilton-Est): On a ruiné la vie publique de cet homme. Mais cela avait peut-être permis d'instaurer une paix temporaire au sein du parti conservateur.

Maintenant, pouvons-nous établir une parallèle? L'histoire est-elle en train de se répéter? Si le député du Yukon ne veut pas suivre la même conduite ignoble dans cette affaire-ci, qu'il fournisse seulement un commencement de preuve qu'il y a eu irrégularité comme on l'a insinué.

Lisez seulement les lignes directrices qui disent que, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, les ministres doivent s'assurer que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

La seule accusation qu'on ait lancée contre l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), c'est qu'en janvier 1981, je crois, il y a eu une note de service qu'un chroniqueur avait qualifiée de traitement de faveur, sans préciser davantage. J'ignore si le député du Yukon, qui affirme que toutes ses accusations sont fondées sur un examen approfondi des documents, a seulement lu ce document des plus pertinents. Si le député l'a lu, qu'il me dise quel article ou quelle phrase permet de croire à un passe-droit ou à un traitement de faveur. Encore une fois, il a lancé ses accusations sans accorder la moindre attention aux détails et à l'exactitude des faits. C'est encore un autre exemple remarquable d'assassinat moral de la part du député du Yukon.

Je tiens à avertir les députés que si cette histoire se prolonge, je peux prédire à quoi ressemblera le climat qui pourrait s'instaurer à la Chambre. Je dis cela parce que le député du Yukon s'est vautré dans cette boue pendant sept ou huit mois, dans l'espoir que son parti puisse mettre de l'ordre dans ses affaires internes. Allons-nous donc endurer encore ce genre d'avilissement pendant des mois à la Chambre pendant que le député du Yukon lancera des flèches empoisonnées sur les personnalités publiques dans une tentative de gagner du temps pour son parti? J'espère que non. C'est bien trop dégradant pour nous tous.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Au cas où certains députés trouveraient qu'il y a matière à plaisanter, je voudrais leur rappeler quelle était l'atmosphère à la Chambre, en 1963 ou 1964, alors que le député du Yukon foulait aux pieds tous les principes élémentaires de décence dans la vie publique. On peut lire au compte rendu que beaucoup de députés étaient écœurés des agissements malsains de leurs collègues. C'était la débandade générale à Ottawa, les députés passaient leur temps à se salir mutuellement à qui mieux mieux. Dans un livre qu'il a publié en mars 1964, et qui était intitulé «Shape of Scandal», Richard Gwyn prédisait que la Chambre menaçait de s'effondrer sous les coups bas et les accusations sans fondement lancées par les députés de l'opposition.

M. Epp: Citez ce qu'il écrit aujourd'hui.

M. Munro (Hamilton-Est): Le premier ministre de l'Alberta, M. Manning, disait que la conduite des députés était tellement déplorable qu'il fallait de toute urgence une nouvelle formation politique. Un sondage Gallup a démontré qu'il ne se trompait pas de beaucoup. Les députés et la Chambre elle-même étaient tombés bien bas.

• (1250)

Quand je vois le chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) prêter son nom à une motion qui a manifestement été inspirée par le chef de l'opposition, j'en conclus que cet honorable parti a bien déchu en termes de libertés civiles. C'est peut-être un indice de la déchéance de ses politiques.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Pendant cette période, les députés n'hésitaient pas à se lancer mutuellement les commérages les plus abjects. L'atmosphère qui régnait en était une de décadence totale. Les journaux annonçaient ouvertement pendant ces quelques mois que le Chambre tout entière se dirigeait inéluctablement vers un suicide collectif.

La plupart des gens, et même de nombreux députés de tous les partis qui avaient conservé leur bon sens, étaient écœurés au plus haut point par la conduite de leurs collègues. Voilà à quel point le climat était malsain à cette époque. En fait, aucune période ne peut être comparée à cette période de ténèbres au cours des 30 dernières années. La seule comparaison valable serait la fameuse «décennie de cauchemar» qu'ont vécue les États-Unis sous le règne du sénateur Joe McCarthy. C'est dire à quel point la situation était pénible.

J'ai été témoin de l'attentat à la morale perpétré par le député du Yukon. Je me permets de rappeler les tristes antécédants de ce député, qui tente continuellement de s'en prendre à l'intégrité des titulaires de charges publiques, comme il le fait encore à l'égard du ministre des Finances, qui a pourtant donné l'exemple d'une intégrité à toute épreuve depuis qu'il est entré dans la vie publique.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): En 1966, le journaliste Geoffrey Stevens, du *Globe and Mail*, qualifiait le député du Yukon d'«irresponsable», et ses actes de «répréhensibles». Il parlait de son attitude lors du débat en réponse au discours du trône.

Le député a accusé le premier ministre Lester Pearson de s'ériger en défenseur du gouvernement fédéral et du Parlement tout en collaborant par ailleurs avec le premier ministre du Québec, Jean Lesage, par simple opportunisme politique. Il a insinué que le gouvernement Pearson adoptait délibérément une attitude laxiste envers le crime organisé. Il a même reproché au gouvernment le fait que Georges LeMay, qui était recherché au Canada, était en liberté. Ce qu'il a oublié de faire, c'est de vérifier ses informations. Il aurait découvert que Georges LeMay était incarcéré dans une prison à Miami.

Stevens dit ceci:

> Le malheur, c'est que Nielsen arrive trop souvent à ses fins. Chaque fois qu'il fait le procès du gouvernement, il bénéficie d'une large couverture . . .

Il dit aussi ceci:

> Le gouvernement ne sait toujours pas quelle attitude adopter avec Rick la Terreur du Yukon. S'il réagit aux accusations, il joue son jeu, car cela donne au député du Yukon l'occasion de les reformuler. S'il fait la sourde oreille, il court le risque de donner l'impression que les accusations en question sont fondées.

On disait du maccartisme. Vous ne trouvez pas?

En mars 1966, le député du Yukon a prétendu que l'assassinat de François Payette était lié à une affaire de faillites frauduleuses. La presse lui a reproché de ne pas fournir de preuves à l'appui de ses accusations.

En juin de la même année, toujours en liaison avec l'affaire des faillites, plusieurs éditorialistes ont réclamé des preuves au député. Le 7 juin, le *Citizen* d'Ottawa l'a réprimandé pour avoir débité toute une série d'allégations à l'extérieur de la Chambre sans avancer la moindre preuve.

Le député du Yukon a aussi été impliqué dans une autre affaire qui montre sa duplicité. Mon ministère était en cause cette fois, ce qui a quelque chose ironique. C'était encore en 1966. On a découvert qu'il avait remis un rapport sur le développement économique du Yukon au comité plénier du gouvernement du Territoire du Yukon. On a constaté qu'il s'agissait d'une version légèrement modifiée d'un document confidentiel qui avait été rédigé par les fonctionnaires de mon ministère. Le député a nié et a prétendu être l'auteur du document en question. Par la suite, il a avoué qu'il s'agissait d'un document émanant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Des voix: Quelle honte!

M. Ouellet: Cela donne une idée de sa moralité!

Les subsides

M. Munro (Hamilton-Est): Ce sont là que quelques exemples de la férocité et de la duplicité du député du Yukon. J'ai bien du mal à accepter qu'il puisse mettre en doute la moralité d'un quelconque homme politique, *a fortiori* celle du ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Faites attention!

M. Munro (Hamilton-Est): Les députés devraient étudier les antécédents du député et voir l'attitude qu'il a depuis des années. En ce qui me concerne, lors de mes démêlés avec le *Sun* de Toronto, après que le *Sun* eut porté de fausses accusations, certains députés de l'opposition ont fait des allusions regrettables et peu courtoises. Le député du Yukon lui-même, lors d'un débat, a de nouveau fait allusion au procès avec le Toronto *Sun* en m'accusant de je ne sais quelle conduite discutable. Il a constaté plus tard que les accusations du *Sun* de Toronto étaient absolument fausses, comme en témoigne la copie des preuves; j'ai d'ailleurs gagné le procès et reçu $75,000.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Par conséquent, il existe peut-être une analogie alarmante entre la conduite lamentable du député du Yukon dans les années 1960 et 1970 et sa conduite actuelle, mais par ailleurs le *Sun* de Toronto semble se complaire dans ce genre de journalisme révoltant et déplaisant. Puis-je faire pire insulte à un député?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur le Président, je voudrais poser des questions. Tout d'abord, je suis sidéré de voir que le ministre ait pu se retenir aussi longtemps. Nous sommes heureux qu'il se soit enfin décidé à dire tout ce qu'il avait sur le cœur.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ensuite, je le félicite d'avoir autant de succès auprès du *Sun* de Toronto.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Ce journal n'était pas très tendre à votre égard non plus, Joe.

M. Clark: Le ministre a fait une seule allusion au sujet du débat; il a parlé, je crois, de la note de service de M. Cohen, le sous-ministre de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est maintenant ministre des Finances (M. Lalonde). Je présume qu'il connaît le contenu de cette note de service dans ses moindres détails, puisqu'il y a fait allusion. Il sait sans doute que la note de service de M. Cohen à M. Lalonde commençait ainsi: «Vous vous souvenez sans doute que M. Gillespie a organisé» et ainsi de suite. Autrement dit, on y fait clairement allusion au fait que le ministre des Finances actuel était déjà au courant du rôle joué par un ancien ministre, M. Gillespie.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il nous dire quand ce ministre a été mis au courant de la situation? Voudrait-il expliquer les mots qui figurent dans le mémoire: «Vous vous souviendrez»? Depuis combien de temps le ministre des Finances était-il au courant?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le député de Yellowhead . . .

M. Nielsen: Le très honorable.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . doit avoir entendu l'explication du ministre des Finances dans ses remarques initiales. Permettez-moi de dire au député que le ministre des Finances a nettement affirmé qu'il devait de toute évidence être au courant de la situation, mais qu'il l'avait oublié et il a expliqué toutes ses activités. Mais alors, il serait tout à fait impossible qu'un ministre puisse se souvenir de tous ces événements quand il est si occupé. Toutefois, telle n'est pas la question.

J'ai dit en réalité à propos du mémoire: «Montrez-le moi». Bien entendu, c'est là la faiblesse fondamentale de l'opposition officielle. Nulle part dans son exposé, le chef de l'opposition, même en citant le document à l'appui de ses dires, n'a réussi à donner des preuves corroborant ces prétendus faits. Je lui renvoie son défi. Je présume que l'ancien chef du parti conservateur a également lu le document. Peut-il me dire comment il peut déduire de ce mémoire que les directives ont été violées? C'est là la question.

Des voix: Bien dit!

M. Clark: Monsieur le Président, j'aurai . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a un problème. La Chambre doit se rendre compte qu'il est 13 heures et, par conséquent, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LES TENTATIVES VISANT À MINER LA CRÉDIBILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, la Chambre des communes est actuellement prise d'assaut par des chasseurs de têtes. La cible désignée: le ministre des Finances (M. Lalonde). Constatant la débandade du parti progressiste conservateur depuis le dernier congrès, une campagne orchestrée est donc organisée par ce qui reste de ce parti en exil, et ce en vue de tenter de miner la crédibilité du gouvernement. Et comme on connaît bien la maxime: «Salissez, salissez, il en restera toujours quelque chose», on lance de la boue un peu partout dans l'espoir d'attraper quelqu'un. La longue période que ces députés ont passée et qu'ils passeront encore dans l'opposition les ont faits spécialistes dans le domaine.

Madame le Président, à mon avis, cette attitude va à l'encontre des principes élémentaires du parlementarisme. Il faudra prendre à témoin la population pour que cessent une fois pour toutes ces propos. Quand on crache en l'air, cela risque de vous retomber sur le nez. C'est ce que ces ténors de l'opposition devraient déjà savoir.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'APPUI DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, la Légion royale canadienne ainsi que tous ses membres craignent que notre pays ne soit pas en mesure de remplir ses obligations militaires si les circonstances l'exigent.

Selon certains rapports, nos forces armées ne compteraient pas actuellement assez de membres et manqueraient d'armes et d'équipement perfectionnés.

Bien que la Légion royale canadienne ait pour principal objectif de préserver la paix, la bonne volonté et l'entente entre les nations, elle souhaite également que le Canada dispose des forces terrestres, maritimes et aériennes voulues pour nous permettre d'assurer notre défense et de remplir fidèlement nos obligations envers l'OTAN et nos associés du Commonwealth. Par conséquent, la Légion royale canadienne et ses membres, de même que tous les Canadiens que la question préoccupe, espèrent que le gouvernement et le ministère de la Défense nationale vont examiner sérieusement cette question et lui accorder la plus haute priorité au cours de leurs discussions.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PROPOSITION FAITE PAR UN GROUPE DE CHÔMEURS VICTIMES DE LA FERMETURE DE LA CIP À HAWKESBURY (ONT.)

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Madame le Président, depuis la fermeture de l'usine de la CIP à Hawkesbury, le 1er décembre dernier, 450 personnes se sont retrouvées sans emploi. Pour ces gens honnêtes et travailleurs les prestations d'assurance-chômage ne semblent pas être la solution et ne leur enlèvent pas le goût et le désir de travailler. Bien au contraire, voici que dernièrement un groupe de chômeurs, victimes de la fermeture de la CIP, s'est présenté devant les représentants municipaux de leur ville avec la missive suivante, et je cite:

> Monsieur le maire et messieurs les membres du Conseil:
>
> Nous, qui sommes chômeurs depuis près de deux mois, désirons vous faire une proposition qui, nous l'espérons, suscitera votre intérêt. Nous, les soussignés, sommes d'accord de donner gratuitement notre temps pour tout projet que notre groupe jugerait valable pour le bien de l'ensemble de la population de Hawkesbury et des environs.
>
> Conscients de notre compétence limitée, c'est humblement que nous offrons nos services, et nous croyons que grâce à vos vastes ressources, nous pouvons accomplir quelque chose de bien.

Cette missive est signée par 15 personnes que je désire féliciter pour leur initiative, notamment Yvon Laliberté, Lucille Dubois, Robert Sauvé, Robert Hughes, Alvarez Laliberté, Jacques Parent, Roch Parent, Jean-Paul Marinier, Denis Leclair, Daniel Gauthier, Mario Lafrance, Guy Lauzon, Lucien Sabourin, Roger Laframboise et Abbey Massia.

J'inviterais donc les chômeurs des diverses collectivités du Canada à faire de même.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AUGMENTER LE PRIX DU BLÉ CONSOMMÉ AU CANADA

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je désire faire une proposition au sujet d'une question importante, car il s'agit de l'économie agricole. Elle pourrait avoir des répercussions très positives pour l'ensemble du pays si elle est approuvée.

Les agriculteurs canadiens vont devoir faire face, l'année prochaine, à une baisse marquée du prix du blé sur le marché international. Étant donné que les coûts de production ont augmenté d'environ 25 p. 100, tandis que le cours mondial du blé est tombé de un dollar le boisseau, ce qui réduit le revenu agricole net d'environ 25 p. 100 cette année, il est extrêmement important d'augmenter le prix plancher du blé consommé au Canada. J'exige donc du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre compétent, qu'il fixe le prix plancher canadien du blé rouge de printemps et du blé dur à $7 le boisseau pour la campagne agricole qui a commencé le 1er août 1982.

Article 21 du Règlement

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE LA SCIERIE DE MACMILLAN-BLOEDEL À CHEMAINUS (C.-B.)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, la société MacMillan-Bloedel Limited a annoncé hier qu'elle fermait pour de bon son usine de Chemainus, en Colombie-Britannique, ce qui représente une perte de plus de 600 emplois. Au cours des deux dernières décennies, la société MacMillan-Bloedel s'est servie de l'argent qu'elle a gagné en Colombie-Britannique pour financer son expansion en Europe, au Malaysia, au Brésil et en Alabama. Et voici qu'elle dit à 600 travailleurs qu'ils ne lui sont plus d'aucune utilité. Elle prive la petite ville de Chemainus d'un pilier économique, mais elle garde 309,000 acres de belles forêts dans le secteur de Tree Farm 19, sur la côte est de l'île de Vancouver. Elle a toujours la mainmise sur une superficie totale de 2.8 millions d'acres de forêt en Colombie-Britannique.

La société MacMillan-Bloedel doit être tenue de rendre des comptes pour son exploitation des ressources humaines et des richesses naturelles et pour son impitoyable indifférence à l'égard des conséquences humaines et sociales de sa ligne de conduite. Les citoyens de Chemainus prient et le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'intervenir. Je demande au gouvernement fédéral d'exiger des sociétés qui enregistrent des profits au Canada d'en réinvestir une part importante dans l'industrie et la technologie canadiennes. Je demande en outre au gouvernement de la Colombie-Britannique de prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'expropriation du secteur de Tree Farm 19, pour qu'une scierie continue de fonctionner à Chemainus.

* * *

[*Français*]

LA CHASSE AU PHOQUE

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—LES TENTATIVES EN VUE DE DÉCOUVRIR DE NOUVEAUX MARCHÉS

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le Président, je voudrais traiter aujourd'hui à l'intention du gouvernement et de la Chambre de l'existence d'un problème épineux dans une partie de ma circonscription, soit les Îles-de-la-Madeleine. On sait que le Parlement européen et certains ministres de pays de la Communauté économique européenne ont banni l'achat de produits de la chasse au phoque dans leurs pays, ce qui a entraîné des difficultés extrêmement pénibles pour les gens des Îles-de-la-Madeleine, surtout parce qu'environ 700 chasseurs seront dans l'obligation cette année de cesser cette chasse, ce qui entraînera pour eux une diminution de revenus d'environ $500,000. Ces fonds, madame le Président, permettaient à tous ces chasseurs de se préparer pour les débuts de la pêche, savoir les premiers jours de mai, et ainsi d'aller chercher le surplus monétaire indispensable à leurs revenus pour gagner leur vie convenablement.

Alors, madame le Président, j'insiste auprès du gouvernement pour qu'on puisse s'assurer que la chasse au phoque ait lieu cette année bel et bien comme par les années passées et que, premièrement, on ne donne pas créance aux arguments que les gens s'occupant du domaine de l'écologie ont fait valoir en Europe sur aucun fondement et que, deuxièmement, le gouvernement canadien mette tout en valeur pour tenter de découvrir d'autres marchés pour les produits de la chasse au phoque.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, nous, du parti conservateur, croyons que le droit à la jouissance de la propriété dans ce pays magnifique qu'est le Canada est une des pierres angulaires de notre société libre et démocratique.

Pendant l'étude en comité de la Constitution canadienne, mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), a, le 23 janvier 1981, présenté, au nom de notre parti, un amendement sur les droits de propriété. En voici le texte:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de la propriété; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité des principes de justice fondamentale.

Cet amendement a été accepté par l'actuel solliciteur général (M. Kaplan) au nom du gouvernement un vendredi, puis rejeté le lundi suivant par l'actuel ministre de l'Énergie (M. Chrétien). Pourquoi? Parce que les libéraux ont succombé au chantage des hordes socialistes à ma gauche, lesquelles avaient menacé de retirer leur appui à la charte si cet amendement y était apporté. Donc, fidèles à leur habitude, les libéraux ont retiré l'amendement. Le gouvernement a maintenant une occasion en or de remédier à la situation, parce qu'il n'a pas besoin de l'appui du Nouveau parti démocratique.

• (1410)

Je presse donc le gouvernement d'appuyer cette adjonction à la Constitution, d'inscrire le droit de propriété à l'ordre du jour des rencontres des 15 et 16 mars, qu'il aura avec les gouvernements des provinces au sujet des modifications à apporter à la Constitution. Ce droit, fondamental au Canada, de pouvoir posséder des biens et en jouir doit figurer dans la Charte des droits et libertés.

* * *

LES CORPORATIONS

LA VENTE DE LA MONARCH LIFE ASSURANCE COMPANY

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je prends la parole pour protester contre la décision du ministre d'État aux Finances d'approuver la vente de la Monarch Life Assurance Company de Winnipeg à la North American Life Assurance Co. qui a son siège social à Toronto. A cause de cette mesure, plus de 300 Manitobains risquent de perdre leur emploi, et le contrôle de capitaux de plus de 477 millions de dollars passe de l'Ouest à Toronto. La Monarch Life Assurance Company appartient entièrement à la Canwest Capital Corporation, une société de l'Ouest que dirige Izzy Asper, l'ancien chef libéral au Manitoba, et qui est financée à 46 p. 100 à même les deniers publics grâce à la Corporation de développement du Canada.

Je demande instamment au ministre d'expliquer pourquoi les contribuables paient 46 p. 100 de la Canwest Corporation, une société qui, par vocation, investit dans l'Ouest, mais qui

vend les actifs qu'elle détient dans cette partie du pays et sacrifie du même coup des emplois et des perspectives d'investissement dans l'ouest au profit de l'est du Canada?

* * *

L'ÉDUCATION

LA HAUSSE DES PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX PROVINCES

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, vers la fin de 1981 et encore à peu près à cette époque-ci de l'année dernière, nous avons beaucoup entendu déplorer le fait que le gouvernement fédéral «réduise» ses paiements de transfert aux gouvernements provinciaux destinés aux soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire. Le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a rejeté ces accusations à l'époque en affirmant qu'elles étaient dénuées de tout fondement, et le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'augmentation de nos paiements de transfert pour la prochaine année financière serait supérieure à celle des dépenses fédérales globales.

A preuve, le budget principal des dépenses déposé mardi révèle une hausse de 20.9 p. 100 des paiements de transfert aux provinces à ces fins. Nous leur verserons en effet 6.32 milliards de dollars, soit une augmentation de 1.15 milliards par rapport à nos débours actuels. Ce montant dépasse de 160 millions les affectations prévues initialement, car nous protégeons les gouvernements provinciaux contre la baisse de leurs recettes fiscales. Qu'on cesse donc de dire à quel point les provinces ont été maltraitées en ces temps très difficiles.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE BLOQUER LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, il devient de plus en plus évident que le cours mondial du pétrole va subir de violentes secousses et fluctuations dans un avenir rapproché. Ces mouvements de prix, principalement à la baisse, vont aggraver l'instabilité économique dans le monde, tant au plan international que sur le marché intérieur de nombreux pays.

La formule que prévoit l'accord pétrolier de septembre 1981 entre le Canada et l'Alberta pour établir les prix intérieurs du pétrole n'a plus aucune utilité. Il est impérieux que les prix pétroliers canadiens restent stables pendant les quelques prochaines années afin de favoriser la relance économique. Par conséquent, madame le Président, je voudrais proposer qu'un accord soit conclu sans délai pour fixer ou bloquer le prix du pétrole canadien au niveau actuel de $29.75 le baril pour toute la durée de l'accord Canada-Alberta qui expire en 1986. Il faudrait que cet accord soit négocié et signé lors de la rencontre qui doit avoir lieu lundi entre le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le premier ministre albertain, M. Lougheed.

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA LOI 111 DU QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la loi 111 qui a été votée au Québec récemment. De nombreux éditorialistes et commentateurs ont signalé que c'était la première fois qu'une loi mettait au rancart les droits et les libertés de la personne. Cependant, j'aimerais dire à la Chambre que c'est la deuxième fois effectivement que la province de Québec met au rancart la Charte canadienne des droits et libertés. Cela s'est fait effectivement dans le cas de la fusion de Baie-Comeau et Hauterive par la loi 37. Et à ce moment-là, on a forcé les gens de Baie-Comeau à ne pas tenir de réunion, et on a limité leur droit d'association. Les gens de Baie-Comeau avaient alors demandé au ministre de la Justice d'être très vigilant au sujet des droits des Québécois.

Alors, madame le Président, je demanderais au ministre de la Justice (M. MacGuigan) qui est ici présent de surveiller de très près l'évolution des droits des citoyens du Québec, parce que dans le pays qui s'appelle le Canada, il faudrait vraiment que les Canadiens soient égaux devant la loi, qu'ils aient tous droit aux mêmes avantages et qu'ils soient reconnus de la même manière devant la loi.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA DATE OÙ LE MINISTRE A EU CONNAISSANCE DE L'ACCORD POUR LA PREMIÈRE FOIS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 17 février dernier, il a informé la Chambre que le ministre des Finances avait entendu parler pour la première fois du projet Scotia Coal Synfuels, et je cite la page 22933 du hansard:

> . . . c'est le 3 septembre 1981 qu'il a eu connaissance pour la première fois de cet accord.

Hier, le premier ministre s'est présenté à la Chambre en nous signalant que ce renseignement était faux et qu'en fait le ministre des Finances était au courant de cette transaction depuis janvier 1981. Le premier ministre peut-il nous dire s'il confirme ce renseignement qu'il nous a donné hier? Est-ce bien à cette date-là que le ministre a entendu parler du projet pour la première fois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai entendu le ministre répondre à cette question ce matin et ma réponse est donc positive.

Questions orales

LE MÉMOIRE ENVOYÉ PAR LE SOUS-MINISTRE EN JANVIER 1981

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le premier ministre dit que le ministre a eu connaissance de cette transaction pour la première fois en janvier 1981. Il a dû prendre connaissance de la note de service envoyée par le sous-ministre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'actuel ministre des Finances. Voici ce que disait entre autres cette note adressée au ministre et datée du 15 janvier 1981:

Vous vous souvenez sans doute que M. Gillespie a mis sur pied le projet Scotia Coal Synfuels, qui consiste à étudier la faisabilité du projet de liquéfaction du charbon à Cap-Breton . . .

Je voudrais savoir ce que pense le premier ministre de cette déclaration, selon laquelle son ministre des Finances était censé se souvenir de cette transaction avant le 15 janvier. D'autre part, depuis hier soir ou aujourd'hui, a-t-il interrogé le ministre des Finances pour savoir à quelle date exactement il avait eu connaissance de ce projet, avant le 15 janvier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas interrogé le ministre. Je le répète: je l'ai entendu répondre très clairement à des questions, ce matin, en disant que si sa mémoire est fidèle, c'est à cette date-là qu'il a pris connaissance des documents concernant la transaction. La Chambre a entendu le ministre ajouter qu'il ne pourrait pas jurer ne pas en avoir entendu parler auparavant, mais qu'il ne s'en souvenait pas. Le ministre a également signalé, et je le répète, qu'à cet égard, les dates importent peu, de son point de vue personnel, puisqu'il est tenu, quelle que soit la date, de respecter les directives qui stipulent qu'aucun passe-droits ne doit être accordé.

Mlle MacDonald: Je trouve la réponse du premier ministre difficile à avaler car la première fois qu'il a pris la défense du ministre, il s'est appuyé sur les dates que celui-ci avait fournies à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DES FINANCES EN NOVEMBRE 1980

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le premier ministre ne saurait prétendre un jour que les dates ont de l'importance, puis le nier le lendemain; c'est l'un ou l'autre, il faut choisir. Je voudrais savoir s'il a donné suite à la question que lui a posée hier mon collègue, le député de Don Valley-Ouest, au sujet de la déclaration du ministre devant le comité spécial sur l'énergie de remplacement du pétrole le 25 novembre 1980, lorsqu'il a avoué être au courant des projets de liquéfaction du charbon entrepris par Petro-Canada? A-t-il cherché à savoir si le ministre savait que l'un de ces projets concernait effectivement le Cap-Breton?

• (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président. J'ai pris la peine de noter que nous aurions aujourd'hui un débat sur cette affaire, et que le ministre serait soumis à un interrogatoire. Il me semble que le député aurait pu s'adresser directement au ministre intéressé.

Mlle MacDonald: Le premier ministre se défile devant ses responsabilités.

M. Trudeau: Si l'opposition, ou l'honorable représentante de Kingston et les Îles a négligé de poser la question, c'est peut-être cette dernière qui se dérobe à ses obligations.

Quant à cette question de dates, je tiens à tirer les choses au clair. Il est bien vrai qu'au premier jour où le débat entourant cette affaire a été lancé, c'est-à-dire le 16 février, sans qu'on m'en ait le moindrement prévenu, et assurément sans qu'on m'ait laissé la possibilité de consulter ces directives qui avaient été données quelques années auparavant, j'ai écouté attentivement les questions et j'ai essayé d'y répondre sans détour.

Je remarque que, lors de la deuxième série de questions posées aussi le premier jour où le sujet a été abordé, c'est-à-dire le 16 février, le député de Calgary-Centre signale dans sa question que cette période de deux ans pose un problème grave. Il s'ensuit alors un échange entre le député du Yukon et moi-même quant aux dates précises. Puis, le député de Calgary-Centre revient à la charge avec cette question de dates.

Je veux simplement rappeler que n'ayant pas été prévenu de la question, et m'entendant dire que la période de deux ans était d'une certaine façon source de problèmes, j'ai répondu que, dans ce cas-là, les faits tendaient à prouver que plus de deux années s'étaient écoulées; et je me suis ainsi défendu contre les accusations qui étaient portées.

Depuis, ces accusations se sont faites plus précises. Il ne s'agissait plus des directives concernant un ancien ministre, mais bien du rôle du ministre lui-même. Ce matin, le ministre, et certainement le vice-premier ministre et moi-même avons tous trois reconnu que la question des dates n'a rien à voir dans cette affaire, qu'un ministre est effectivement lié par certaines directives lorsqu'il traite avec d'anciens ministres, que ces derniers aient quitté leur poste depuis six mois ou deux ans.

LA RAISON QUI MOTIVE LE PREMIER MINISTRE À RECTIFIER SES PROPOS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Si les dates n'ont rien à voir à l'affaire, madame le Président, pourquoi donc le premier ministre a-t-il jugé nécessaire hier de prendre la parole pour rectifier ce qu'il avait dit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est manifestement parce que j'avais . . .

Mlle MacDonald: Induit la Chambre en erreur.

M. Trudeau: L'honorable représentante déclare que j'avais induit la Chambre en erreur. J'ai utilisé moi-même cette expression hier. Sur la foi de renseignements qu'on m'avait fournies, j'ai donné à la Chambre une date qui, après vérification, n'était pas la bonne. Je ne vois vraiment pas comment l'honorable représentante pourrait me tenir rigueur à la fois d'avoir apporté cette rectification et d'avoir parlé de dates. C'est précisément une erreur de date que j'avais commise. Je devais donc la rectifier à la première occasion.

LA DÉCLARATION CONTENUE DANS LE MÉMOIRE DU SOUS-MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, la note de service que le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a transmise au ministre le 15 janvier 1981, dit ce qui suit:

En prévision de la mise à exécution de ce projet, à l'étape de la planification du Programme énergétique national, on avait prévu un montant maximal de 1 million représentant la participation fédérale.

Étant donné que l'objet du débat d'aujourd'hui est de savoir à quel moment le ministre des Finances a eu connaissance et du projet et de la participation de M. Gillespie, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a la moindre raison de croire que si le projet avait été évoqué lors des premières ébauches du PEN à l'été ou à l'automne de 1980, le ministre de l'Énergie n'était pas à même de croire que M. Gillespie était partie au projet pas plus qu'il ne pouvait se poser des questions sur la possibilité d'un conflit d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce n'est qu'à la fin que je me suis rendu compte que la question m'était adressée. Le député voudrait-il reprendre toute sa question s'il lui plaît?

M. Beatty: Certainement, madame le Président, car je l'estime importante. Je sais que le premier ministre tient à nous donner une réponse sans détours. La note que M. Cohen avait communiquée à l'actuel ministre des Finances disait expressément que lors des premières ébauches du PEN, le ministre et le ministère des Finances avaient prévu 1 million pour la réalisation du projet en question. Le premier ministre aurait-il la moindre raison de croire que l'actuel ministre des Finances n'était pas au courant et du projet et de la participation de M. Gillespie dès l'été ou l'automne de 1980, et qu'il ne pouvait songer à la possibilité d'un conflit d'intérêt?

M. Trudeau: Je ne saurais le dire, madame le Président. Je n'ai pas sous la main les documents dont le député a parlé et je ne répéterai pas l'erreur que j'ai commise la première fois en répondant spontanément aux questions posées. Je voudrais savoir ce qu'il en était de ce million, était-il destiné à tel ou tel projet? Peut-être quelqu'un avait-il à l'esprit M. Gillespie, peut-être pas. C'est une chose que j'ignore.

LE RÔLE D'ALASTAIR GILLESPIE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Hier à la Chambre, il n'a pas vraiment voulu reconnaître que M. Gillespie avait exercé des pressions indues auprès du gouvernement. Depuis, des faits nouveaux sont ressortis des documents qui ont été déposés à la Chambre. Je voudrais poser une question au premier ministre à ce sujet.

En mars 1981, les fonctionnaires du ministère de l'Énergie ont indiqué qu'ils craignaient que l'entente sur le remplacement du pétrole ne puisse pas s'appliquer au projet de liquéfaction du charbon proposé par M. Gillespie. A cause de cela, M. Gillespie a fait certaines démarches et une nouvelle entente a été conclue pour que certaines réserves soient apportées au projet de M. Gillespie. Le premier ministre ne convient-il pas que ces démarches constituent clairement des pressions auprès du gouvernement et que cela prouve sans l'ombre d'un doute que M. Gillespie a en fait profité d'un traitement de faveur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui a trait à la possibilité que certaines pressions aient été exercées auprès du gouvernement, il me semble que rien dans les documents mentionnés par le député qui permette de le croire ou qui ne laisse supposer que M. Gillespie soit revenu à la charge en mars 1981. Au contraire, ce sont les fonctionnaires eux-mêmes qui ont examiné le projet présenté par le Conseil du Trésor, qui l'ont remanié et qui ont fait signer un nouveau document au ministre. Il me semble que cela indique que les fonctionnaires ont fait preuve de vigilance, qu'ils se sont assurés que le projet d'entente soit bien rédigé et conforme à la politique du gouvernement et qu'ils étaient sur le qui-vive pour déceler tout conflit d'intérêts possible. Voilà pourquoi ils ont précisé dans le contrat modifié que M. Gillespie n'aurait pas accès aux fonds affectés par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour le programme de substitution.

M. Broadbent: Le premier ministre a tout à fait raison de dire que les fonctionnaires ont fait preuve de vigilance. Ils ont fait ce qu'ils jugeaient approprié et nécessaire pour que M. Gillespie puisse participer au projet. Cela prouve clairement que M. Gillespie a obtenu quelque chose du gouvernement du Canada qu'aucun autre citoyen n'a obtenu. Voilà ce qu'ont fait les fonctionnaires. Quiconque croit le contraire se fait des illusions.

LE MÉMOIRE DE L'EX-MINISTRE DE L'ÉNERGIE AU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une autre question qui a trait aux documents déposés hier à la Chambre. Le 13 avril 1981, le ministre de l'Énergie a fait parvenir au Conseil du Trésor un mémoire à propos du projet. Ce mémoire a tout à coup été retiré quand on a commencé à soupçonner le rôle de M. Gillespie dans le projet. En septembre, trois mois et deux ans après de départ de M. Gillespie, un mémoire révisé et signé par le ministre des Finances actuel a été présenté au Conseil du Trésor. Le premier ministre peut-il nier que tout cela ne visait pas à contourner de façon cynique ses propres lignes directrices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que le député accuse maintenant les fonctionnaires d'avoir fait des passe-droits. C'est une accusation grave. S'il veut réellement accuser les fonctionnaires d'une telle chose, je demanderai au ministre de se renseigner à ce sujet. Il importe de noter que le député lui-même parle de ce qu'ont fait les fonctionnaires. Ce sont eux qui ont rédigé le mémoire que le ministre d'alors devait signer. Ce sont eux qui lui ont demandé de le signer. Ce sont eux qui l'ont retiré quand ils ont constaté que cela risquait de donner un avantage à M. Gillespie. Après avoir lu le document, je suis convaincu que les fonctionnaires ont agi de façon honorable en retirant le mémoire et en s'assurant qu'il serait révisé pour empêcher M. Gillespie d'avoir accès aux fonds publics.

Questions orales

• (1430)

L'UTILITÉ DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre s'embrouille dans les faits. En premier lieu, les fonctionnaires ont vraiment réécrit l'offre; ils l'ont maquillée de telle façon que M. Gillespie reçoive l'argent, tout en laissant l'impression que les directives étaient respectées. En second lieu, on a vraiment modifié en profondeur la proposition, sur le plan technique, pour que, la question financière mise à part, le projet de M. Gillespie soit admissible.

Le premier ministre établit-il des lignes de conduite pour que ses ministres les suivent ou s'agit-il simplement d'une manœuvre cynique de sa part?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député n'est pas sérieuse; cependant, son entrée en matière m'intéresse.

Il dit que l'entente . . . que l'offre a été réécrite pour que M. Gillespie reçoive l'argent. Si c'est une accusation qu'il porte, il se trompe carrément. L'entente a été réécrite, l'offre a été réécrite de telle sorte que M. Gillespie ne reçoive pas l'argent. S'il a des renseignements . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique secoue la tête. S'il possède le moindre élément qui prouve que M. Gillespie a touché cet argent, qu'il en a reçu un seul sou, qu'il fasse alors des accusations. Pour l'instant nous n'avons droit qu'à des hochements de tête.

M. Broadbent: C'est absurde!

M. Trudeau: A mes yeux, madame le Président, cela se résume à ceci: devant un projet que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse jugeait avantageux pour sa province, des fonctionnaires soucieux de conseiller le ministre et de voir le Programme de remplacement du pétrole réussir, ont voulu qu'il se réalise.

Je répète que ces fonctionnaires méritent des félicitations pour avoir voulu éviter des accusations ridicules ou un conflit d'intérêts et pour avoir cherché à faire accepter le projet.

LA DATE OÙ L'EX-MINISTRE DE L'ÉNERGIE A EU CONNAISSANCE DU PROJET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre, qui a été informé aujourd'hui à la Chambre que son ministre de l'Énergie de l'époque avait comparu devant le Comité de l'énergie de remplacement du pétrole le 25 novembre 1980 et que des recommandations avaient été faites, alors que le Programme énergétique national en était à l'étape de la planification, pour que des crédits soient accordés à l'égard de ce projet. Je présume en effet que ces recommandations n'ont guère pu échapper à la connaissance du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie de l'époque.

Le document préparé par le ministre des Finances et sur lequel le premier ministre s'est fondé hier pour nous dire que celui-ci s'était trompé de date précisait qu'il avait eu connaissance du projet pour la première fois en janvier 1981. Comme il est évident que, dans le cadre de ses fonctions, le ministre des Finances aurait été au courant de l'affaire avant cette date, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre des communes aujourd'hui s'il soutient toujours que le ministre des Finances et lui-même nous disent la vérité quand ils affirment que le ministre de l'Énergie d'alors n'avait pas eu vent de ce projet avant janvier 1981?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député avait suivi attentivement le débat, il aurait entendu la réponse que j'ai faite à une question analogue posée par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, si je ne m'abuse, et il aurait également entendu les déclarations du ministre des Finances en réponse à la question que posait ce matin un député de l'opposition officielle sur ce même sujet. Le ministre a dit qu'autant qu'il se souvienne, aucun renseignement ne lui avait été communiqué avant cette date. Il a avoué . . .

M. Hnatyshyn: Non! Ce n'est pas ce qu'il a dit!

M. Trudeau: Il a avoué que sa mémoire avait pu lui faire défaut . . .

M. Hnatyshyn: Demandez-lui de vous écrire une autre lettre.

M. Trudeau: . . . mais il a poursuivi en disant que, même s'il en avait eu connaissance avant, ou quelques mois plus tard, il ne se servirait pas de cet argument pour se défendre. Les lignes directrices elles-mêmes ne donnent pas le temps écoulé comme moyen de défense. Elles exigent plutôt que l'actuel titulaire d'une charge publique veille dans ses rapports avec un ancien titulaire à ce que celui-ci ne bénéficie pas d'un accès privilégié. Voilà ce qui devrait concerner le débat, et non pas le laps de temps.

M. Bosley: Tôt ou tard, madame le Président, le premier ministre sera bien obligé de reconnaître que, selon toute vraisemblance, les assurances données à la Chambre faisaient partie d'un effort de dissimulation et l'ont induite en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Et que le fait d'induire la Chambre en erreur constituerait une sérieuse infraction aux droits parlementaires.

Une voix: Mais, quand même!

L'ALLOCATION DE FONDS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Puisque le sous-ministre affirme que des fonds avaient été alloués pour ce projet à l'étape de la planification du Programme énergétique national—et je répète «pour ce projet»—et puisque le Programme, rendu public le 28 octobre, prévoyait effectivement des fonds à cette fin, pourquoi n'importe quel Canadien qui a un peu de jugeotte ne croirait-il pas qu'un consortium formé le lendemain, le 29 octobre, connaissait bel et bien à l'avance la teneur du budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député monte en épingle le fait que la Chambre a été induite en erreur et elle semble avoir des accusations en réserve. J'ai concédé ce matin que les renseignements donnés initialement à la Chambre—et je l'ai admis hier—étaient erronés. Si le député tient à dire que la Chambre a été induite en erreur, il le peut. Il devrait en revanche ajouter qu'on a transmis à la Chambre les renseignements nécessaires pour s'assurer que cette erreur soit rectifiée, comme je l'ai fait.

LA FORMATION DU CONSORTIUM EN OCTOBRE 1980

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le premier ministre a soulevé la question des passe-droits. Le 28 octobre, à 8 heures du soir, le ministre des Finances a annoncé ici même, comme en témoignent la page 92 du Programme énergétique national et la page 9 de son exposé, que le gouvernement consacrerait certaines sommes à l'utilisation du charbon du Cap-Breton, entre autres pour la production de combustibles liquides.

Le lendemain, le consortium de l'ancien ministre, dont faisait partie la société Petro-Canada, était formé.

Le premier ministre voudrait-il faire croire à la Chambre que ce consortium ignorait tout des dispositions du budget? Y a-t-il eu des fuites, oui ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député nous a parlé du 20 octobre, mais il n'a pas dit de quelle année. Je suppose qu'il veut parler de 1980.

M. Hawkes: En effet.

M. Trudeau: S'il se plaint maintenant de fuites au sujet du budget qui auraient eu lieu en 1980, je tiens à lui dire tout de suite que je n'en ai aucune souvenance. Il faut cependant être de vrais cornichons pour ne s'apercevoir que trois ans après qu'il y a eu des fuites.

L'ANNONCE FAITE DANS L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE D'OCTOBRE 1980

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le premier ministre n'est pas sans savoir que sept des neuf membres du conseil d'administration de Petro-Canada, en octobre 1980, avaient été nommés par M. Gillespie. Parmi eux, on retrouvait MM. Mickey Cohen et Ian Stewart.

Je demande donc de nouveau au premier ministre à qui il veut faire croire qu'un consortium peut, le 29 octobre 1980, conclure un accord lui permettant de profiter d'un fonds de un million de dollars dont le ministre des Finances n'a annoncé la création à la Chambre que la veille, après 8 heures du soir? Ne peut-on pas parler de passe-droits dans ce cas-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ces prétendus passe-droits n'ont frappé ni député de l'opposition, ni journaliste, ni qui que ce soit d'autre, pendant plusieurs années. Il y a probablement une bonne explication à cela; ce ne peut certes pas être seulement la bêtise de nos vis-à-vis. Ce doit être que, dans une certaine mesure, les fonds étaient offerts en vertu d'un programme préétabli. En fait, nous savons que ce programme remonte à 1977. Le fonds existait donc depuis lors. J'ignore comment on peut prétendre qu'il y a eu une fuite alors que le projet a été débattu ou annoncé trois ans, des années après la création de ce fonds.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LE MONTANT DES BUDGETS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DU QUÉBEC DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, j'aimerais changer un peu de sujet et parler de création d'emplois. Cela sera peut-être plus intéressant pour les Canadiens, et principalement pour les étudiants. Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et elle a trait au programme de création d'emplois pour les étudiants, Jeunesse-Canada au travail. Premièrement, le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui quel est le montant du budget consacré cette année pour la création d'emplois destinés aux étudiants et, deuxièmement, quel sera le montant de celui de la province de Québec?

De plus, nous avons entendu dire que le 4 mars était la date finale. Le ministre peut-il dire s'il y aura une extension du délai au sujet de la présentation des projets Jeunesse-Canada au travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis heureux de signaler que le ministre des Finances, qui est un homme très intéressé au bien-être de la jeunesse au Canada, a annoncé qu'il consacrera 170 millions de dollars au programme Été-Canada.

[*Traduction*]

Je veux simplement ajouter que cette affectation massive de fonds pour les étudiants va nous permettre d'embaucher plus de 70,000 jeunes Canadiens dont 10,000 iront faire des stages spéciaux au sein de l'administration fédérale, dans le secteur privé et dans les organismes à but non lucratif, 13,000 autres iront suivre des stages au ministère de la Défense nationale et dans la Gendarmerie royale et 41,000 iront travailler à des projets dirigés par des groupements locaux.

• (1440)

Nous enverrons des lettes aux députés au début de la semaine pour leur faire connaître les sommes qui seront affectées à leur circonscription. Je peux annoncer que le minimum sera doublé par rapport à l'année dernière. Ces mesures témoignent de l'importance que le gouvernement attache au retour à une situation normale où les Canadiens retrouvent des emplois.

M. Waddell: Les étudiants veulent des emplois, mais ils veulent aussi un gouvernement intègre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LES SOMMES VERSÉES À ALASTAIR GILLESPIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, cette question s'adresse au premier ministre. Je voudrais lui demander de prêter attention aux sommes versées. Il remarquera qu'en octobre 1980 M. Gillespie à reçu $30,000 à titre d'avance et $600 par jour. Selon les documents qui ont été publiés hier, et que nous n'avions pas il y a trois ans, M. A. W. Gillespie a touché $4,237.50 pour son travail sur le projet de liquéfaction du charbon de Nouvelle-Écosse, en janvier 1981.

Étant donné que M. Gillespie traitait avec un ancien sous-ministre, étant donné aussi qu'il a clairement reçu des avantages personnels—ce n'était que le début, car il en recevra d'autres par la suite—et étant donné enfin que le programme a été modifié à son avantage, pourrait-on me dire, ainsi qu'aux Canadiens, ce que contiennent ces lignes directrices? N'ont-elles pas été violées par M. Gillespie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a un document. Pourrait-il indiquer qui a versé l'argent à M. Gillespie?

M. Waddell: Bien sûr, il a été versé au projet et du projet, indirectement . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Qui a payé, qui a payé?

M. Waddell: C'est dans les documents, lisez les documents.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Madame le Président, je citais les documents que le premier ministre a déposés hier. Ce que je dis, c'est que de l'argent a été versé à M. Gillespie . . .

M. Lalonde: Par qui?

M. Waddell: . . . et qu'il semble y avoir en un changement dans le programme présenté au Conseil du Trésor, après que les fonctionnaires eurent remarqué que la présence de M. Gillespie, un ancien ministre, poserait un problème.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre peut lire les documents qu'il a déposés; ils sont très utiles, mais ils ne sont pas complets. Est-il prêt à déposer à la Chambre les vrais documents, relatant les faits réels, c'est-à-dire les comptes rendus du Conseil du Trésor pour avril 1981, contenant les objections des fonctionnaires et les changements effectués dans le projet de façon à blanchir l'argent versé à M. Gillespie?

LE RÔLE D'ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais examiner de plus près avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une réponse qu'il m'a donnée, mardi, au sujet du rôle d'Alastair Gillespie. Voici ce qu'il m'a répondu:

> . . . la contribution de M. Gillespie a consisté à convaincre les nombreux partenaires de ce projet . . .

Et il a mentionné le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Néanmoins, il n'a pas parlé de Petro-Canada ni de Devco. Je tiens à lui demander s'il sait que le mot «convaincre» est synonyme de «persuader». Sachant cela, et compte tenu de la note dont on a déjà parlé, ne conviendra-t-il pas qu'on s'est servi de la Nouvelle-Écosse qui, évidemment, désirait créer des emplois et exploiter son charbon, pour blanchir cet argent et parrainer ce projet, ce qui n'est qu'un subterfuge maladroit pour soustraire Alastair Gillespie aux lignes directrices?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, malheureusement je n'ai pas étudié tout le dictionnaire Oxford pour y trouver des expressions ou des définitions au sujet de «dog food». Mais je voudrais répondre à l'honorable député au sujet du rôle de M. Gillespie, et j'en traiterai dans un discours un peu plus tard cet après-midi. Il a commencé à discuter tout d'abord avec le premier ministre qu'il a rencontré. Il a également rencontré le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Effectivement il a rencontré le ministre de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse en avril 1980. Ensuite il y a eu plusieurs rencontres avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ce qui veut dire qu'il a commencé à travailler avec les gens où se trouvait l'argent d'abord, c'est-à-dire le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et ce n'est que plus tard qu'il s'est adressé au gouvernement fédéral ou il a fait des instances pour la mise en place d'un programme qui s'applique à tout le monde, et M. Gillespie n'a pas eu de privilège. Il était le représentant d'un groupe qui avait intérêt à développer ce qui était un projet à l'étude en Nouvelle-Écosse depuis de très nombreuses années. Quand l'actuel ministre d'État (Commerce international) était premier ministre, le leader de l'opposition, M. Buchanan à l'époque, lui posait des questions concernant la possibilité de réalisation de ce projet. Il s'agit donc d'un très vieux projet que M. Gillespie, de concert avec d'autres personnes, a décidé de mettre de l'avant dans le meilleur intérêt des citoyens de la Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

M. MacKay: Madame le Président, je n'ai pas tout à fait saisi la fin de la réponse du ministre, mais il a dit, je pense, que c'était dans l'intérêt de tout le monde.

L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUÉS À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je me demande si le ministre est au courant des propos d'un de ses anciens collègues du cabinet. Eric Kierans a déclaré qu'il s'était contenté d'investir une somme minime, pratiquement sans aucun risque, et qu'en fait c'était aux dépens des Canadiens, aussi bien de la Nouvelle-Écosse que du reste du pays. Je me demande si, après mûre réflexion, le ministre de l'Énergie ne partage pas les sentiments de M. Kierans et s'il compte faire quelque chose, même tardivement, pour remédier à cette situation absurde, car l'argent qui devait être dépensé pour créer des emplois au Cap-Breton est reparti à Toronto dans les poches d'Alastair Gillespie.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce sont là des insinuations malveillantes à l'endroit du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: . . . qui n'a cessé d'appuyer ce projet d'un bout à l'autre. J'en ai discuté hier avec lui et je lui ai demandé s'il voulait essayer de réduire sa dépendance à l'égard du pétrole importé et s'il était en faveur de ce projet.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Qu'a-t-il dit?

M. Chrétien: Riez tant que vous voudrez, mais j'ai bel et bien parlé hier à M. Buchanan. Il m'a dit qu'il s'agissait d'un projet de la plus haute importance pour l'avenir de la Nouvelle-Écosse. Je suis content qu'un député de la Nouvelle-Écosse se décide enfin à parler, car cela fait des semaines ou des mois que tous ses collègues gardent le silence à ce sujet. Il est le premier à parler, mais il a déjà toute une réputation. Il a traité son chef, l'ancien chef, d'aliment pour les chiens. Je ne m'étonne guère qu'il essaie de traîner quelqu'un d'autre dans la boue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisqu'on a prétendu que le gouvernement fédéral s'était servi du gouvernement de la Nouvelle-Écosse comme paravent pour avantager M. Gillespie, le ministre croit-il, comme le député de Central Nova, que le premier ministre et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont bêtes à ce point?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Même si j'ai été maintes fois en désaccord sur le plan politique avec M. Buchanan depuis qu'il est premier ministre, je dois reconnaître que c'est un homme d'honneur et un homme politique digne d'estime.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Chrétien: Madame le Président, je voudrais ajouter quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je sais que le ministre a après coup toutes sortes d'idées formidables, mais il avait déjà repris son siège.

L'APPARENCE D'UN TRAITEMENT DE FAVEUR

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. Mardi dernier, quand on a interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la participation de M. Gillespie, il a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 23093:

> . . . la contribution de M. Gillespie a consisté à convaincre les nombreux partenaires de ce projet . . .

Après avoir lu les documents où on mentionne à diverses reprises les délibérations du Conseil du Trésor, où il est dit que des changements avaient dû être effectués et de nouveaux mémoires adressés au Conseil du Trésor, je voudrais demander au premier ministre s'il est encore persuadé, comme à ses yeux la chronologie des faits dans cette affaire n'a aucune importance, que rien dans tous ces documents ne permet de croire que des faveurs spéciales auraient été accordées?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député, comme d'autres, a beaucoup insisté sur le fait que le mémoire a été modifié. De fait, il l'a été, mais de façon préjudiciable à M. Gillespie. Cela montre que les fonctionnaires étaient au courant des directives et qu'en ce qui concerne les anciens titulaires de postes, la période de un ou de deux ans, selon le cas, est pertinente. Toutefois, cela touche les anciens titulaires.

Je le répète, je trouve admirable que des fonctionnaires aient eu la présence d'esprit d'étudier les directives concernant les anciens titulaires de postes pour s'assurer, afin de protéger le ministre, qu'on ne puisse pas le soupçonner d'avoir donné un avantage à M. Gillespie. Voilà pourquoi un changement a été effectué. Il n'a pas été fait pour accommoder M. Gillespie, mais pour s'assurer qu'il ne recevrait pas de fonds provenant de la caisse de un million de dollars administrée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Questions orales

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, il ne s'agit pas ici de juger strictement de la légalité de l'affaire, mais bien de savoir si le gouvernement peut continuer de gouverner.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Prenons l'exemple de lord Carrington qui a dû démissionner du cabinet britannique parce qu'il n'avait pas su prévoir l'invasion des îles Falkland par les Argentins. Il a écrit:

> Bien des critiques ne sont pas fondées à mon avis, mais j'étais responsable de l'application de cette politique et je crois bon de démissionner.

Le premier ministre ne croit-il pas à ce moment-ci que son gouvernement est tellement affaibli, que sa crédibilité a tellement diminué auprès des Canadiens qu'il se doit d'exiger la démission du ministre des Finances?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président pour ce qui intéresse les Canadiens, j'espère qu'ils suivront tout le débat à la Chambre. J'espère surtout qu'ils écouteront l'allocution prononcée ce matin par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . afin de pouvoir juger de notre droit moral de gouverner. Quant à savoir si nous sommes compétents pour le faire, madame le Président, je propose que la question soit à nouveau posée ce soir, à 17 h 45, et nous aurons la réponse.

LE MÉCANISME COMPTABLE UTILISÉ POUR LES VERSEMENTS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il a affirmé à diverses reprises que tout l'argent des participants au consortium était allé au fonds du revenu consolidé de la province de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire la part fédérale aussi bien que celles des deux sociétés fédérales de la Couronne comptables envers le Parlement, ainsi que les parts des autres membres du consortium. Le premier ministre connaît également l'article 4 de l'accord qui prévoit la présentation de factures par le consortium et leur règlement par ce fonds.

Le premier ministre peut-il nous expliquer le mécanisme comptable grâce auquel un chèque tiré sur ce fonds en règlement des factures du consortium ne comporterait aucune part fédérale, ni des deux sociétés de la Couronne concernées ni du Trésor lui-même? Quel serait le mécanisme prévu pour faire le tri des billets de $100, de $1,000 et autres utilisés pour régler par chèque les factures du consortium?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est certain que je n'ai rien dit de semblable à ce que prétend le député du Yukon. J'ai simplement dit que, d'après l'accord, les fonds fédéraux, c'est-à-dire je pense 9.3 milliards au départ, étaient transférés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour qu'il les dépose à une banque de cette province d'où ils ne seraient décaissés que sur son autorisation. Voilà l'argent qui vient des contribuables du Canada, du gouvernement fédéral. Quant aux fonds qui pourraient venir du consortium lui-même, il est bien évident qu'ils échappent à notre contrôle. C'est évidemment à partir de ces fonds-là que M. Gillespie a été payé, et non pas la caisse noire du très honorable ex-chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE SUR LES SOURCES D'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au premier ministre. Elle concerne la politique définie en 1977 pour la recherche de sources d'énergie de remplacement destinées à diminuer la dépendance du pétrole d'exportation pour la production d'électricité. Telle est la définition de la politique applicable en 1977. En vertu de quels pouvoirs le préambule d'un accord, celui de juin, pouvait-il prendre cette politique, limitativement axée sur la production d'électricité, et l'élargir au point de l'appliquer à la fabrication à d'autres fins de produits pétroliers par liquéfaction du charbon?

Quand il répondra à cette question, le premier ministre pourrait-il également nous expliquer s'il estime que la loi de finance votée par le Parlement pour attribuer des fonds à cette fin a également été modifiée par le préambule à l'accord que j'ai indiqué?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député m'a demandé si j'estime cela. Je réponds non, madame le Président.

M. Nielsen: Et la première partie?

LA POSITION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, la question que je pose aujourd'hui au ministre des Finances part en quelque sorte du principe qu'un code de déontologie, voire un code pénal ne saurait assurer que chacun poursuivra des activités honorables ou au-dessus de tout soupçon. Le ministre ne croit-il pas que la question qui nous occupe aujourd'hui, c'est une question de confiance dans le gouvernement et dans le Parlement? N'est-il pas d'accord qu'en remettant sa démission, il n'entâcherait ni sa réputation ni celle du gouvernement, mais qu'il permettrait plutôt de régler cette crise de confiance, et au lieu de nous entredéchirer au Parlement, nous pourrions passer aux affaires de l'État?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, quand quelqu'un a vraiment des remords de conscience, on le sait généralement tout de suite quand on voit qu'il se passe quelque chose et pas 23 mois après qu'un événement soit passé, comme c'est le cas de l'opposition actuellement.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma deuxième question s'adresse au premier ministre. Il est sûrement conscient de la nécessité de préserver l'honneur et la réputation de la Chambre ainsi que la confiance du public à l'égard de nos institutions démocratiques. En voulant forcer un ministre à démissionner, nous suivons une tradition vieille de 1,000 ans et cela fait, nous pourrons nous occuper ensuite des affaires de nos concitoyens. Étant donné que cette affaire doit trouver son dénouement quelque part—car vous êtes sûrement allés un peu trop loin—est-ce que le premier ministre serait prêt, pour préserver la confiance et la réputation dont je viens de parler, à demander à son ministre de remettre sa démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est des aspects techiques du débat, j'espère qu'ils seront résolus d'une façon ou d'une autre et je pense bien que c'est l'objet de la motion de défiance présentée par l'opposition.

Quant au fond même de l'affaire, à savoir s'il y a eu scandale ou non, ou si un ministre s'est conduit d'une façon malséante ou incorrecte, je crois que c'est là le fond de l'histoire.

• (1500)

Je pense qu'en son âme conscience, tout observateur impartial qui voudra examiner les circonstances—la transparence de toute l'affaire—constatera ce qui suit: c'est d'abord un gouvernement provincial qui est à l'origine du projet, les sommes en cause sont administrées par le gouvernement provincial et les directives admettent qu'un ancien ministre peut traiter avec un gouvernement auquel il aura appartenu mais limitent la portée de ses interventions . . . encore une fois, toute l'affaire est si limpide . . . et le fait qu'elle remonte en surface 22 ou 23 mois plus tard, comme le ministre des Finances l'a fait observer, me fait soupçonner l'opposition officielle de même que le Nouveau parti démocratique de chercher tous deux à créer une diversion, pour détourner l'attention d'abord de leurs luttes intestines et ensuite, de sa piètre performance dans les sondages.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des honorables députés, le mercredi 23 février 1983, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, je voudrais demander au président du Conseil privé de nous donner une idée des travaux prévus pour demain et pour la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai invité hier les partis de l'opposition à me dire s'ils étaient intéressés à ce que vendredi de cette semaine soit également une journée réservée à l'opposition qu'ils pourraient utiliser aux fins de vider à fond cette question. Ils n'ont fait montre d'aucun intérêt en ce sens, de sorte que demain et la semaine prochaine nous allons continuer le débat sur le projet de loi C-143 lequel vise à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

Si nous devions compléter le débat à un moment quelconque sur l'amendement au projet de loi C-143 ou sur la deuxième lecture, nous continuerons nos travaux en étudiant le projet de loi C-139, Loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COLLENETTE—LE RECOURS À LA PÉRIODE DES QUESTIONS POUR ANTICIPER SUR UN POSTE DE L'ORDRE DU JOUR

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, je vous ai prévenu que je voulais faire un rappel au Règlement à 15 heures.

Les questions posées aujourd'hui durant la période des questions et le débat à l'ordre du jour portent sur le même sujet. Sauf erreur, cela va à l'encontre des usages de la Chambre. Voici ce que dit le commentaire 357 de la 5e édition de Beauchesne, qui reprend le commentaire 171 de la 4e édition:

> On trouvera dans la quatrième édition de Beauchesne la liste des restrictions applicables traditionnellement, aux questions orales. Les voici:
>
> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:
>
> *v*) anticiper sur un poste de l'ordre du jour . . .

J'étais à la Chambre en 1975. Je me souviens que votre prédécesseur, l'Orateur Jerome, a soulevé le problème dans un jugement impartial, comme en témoignent les pages 439 à 441 des Journaux du 14 avril 1975. L'Orateur Jerome disait que l'on commençait à prendre l'habitude de poser des questions sur un sujet dont l'étude était déjà prévue pour le jour même.

Aujourd'hui, le sujet du débat porte sur les différentes questions relatives à l'ancien ministre Alastair Gillespie; par conséquent, il est inopportun, déplacé et contraire aux usages de permettre aux députés de poser des questions de ce genre pendant la période des questions. J'espère bien que ce qui s'est produit aujourd'hui ne sera pas considéré comme un précédent.

Mme le Président: Je remercie le député d'avoir soulevé le problème. En effet, avant le début de la période des questions, je savais que l'on risquait de faire un rappel au Règlement à ce propos.

En fait, Beauchesne stipule qu'il ne faut pas anticiper sur un poste de l'ordre du jour, ce qui veut dire, je suppose, que l'on ne peut pas poser de questions portant sur le sujet à l'ordre du jour durant la période des questions.

Le député a parlé d'une décision que mon prédécesseur a rendue en 1975; j'ai également essayé de trouver d'autres précédents, j'en ai certains sous les yeux. Je constate que les Orateurs précédents ont fait plusieurs remarques à la Chambre à ce sujet. Il est difficile de comprendre pour quelle raison on trouve ce genre de commentaire dans Beauchesne si ce n'est que l'on peut dire que trop, c'est trop. Par conséquent, si nous débattons le sujet un jour, c'est suffisant, et il ne faudrait pas aborder le même sujet pendant la période des questions.

J'éprouve de la difficulté à interpréter ce commentaire et à en comprendre la raison. Puisque je ne pouvais pas l'interpréter moi-même, sans me baser sur les précédents et sur ce que les Orateurs précédents avaient dit, j'ai étudié ces précédents et j'ai constaté que les Orateurs, après avoir fait plusieurs fois des remarques à ce sujet, avaient permis aux députés de poser des questions qui anticipaient sur un poste de l'ordre du jour.

Je constate que les opinions exprimées par les Orateurs, sans nécessairement rendre de décision, sont partagées. Pour ma part, j'ai laissé poser des questions anticipant sur l'ordre du jour quand il s'agissait de motions de défiance, jugeant que les réponses à ces questions pourraient être utiles durant le débat.

Puisque les avis sont partagés, j'ai jugé inutile de limiter le débat sur ce problème aujourd'hui, et j'ai décidé de permettre aux députés de poser des questions à ce sujet, respectant ainsi les usages acceptés par la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, étant donné la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons de ne pouvoir faire de rappel au Règlement pendant la période des questions orales, si jamais la même situation se présentait à nouveau, nous devrions donc attendre après la période des questions orales, savoir une fois que le dommage est causé, pour pouvoir justement chercher une décision qui puisse être utile pour l'avenir.

Je comprends, de par votre décision, que l'événement d'aujourd'hui ne constitue pas un précédent, et que vous évaluerez les faits au fur et à mesure, tenant compte des circonstances, selon la question qui pourra être débattue et selon les événements. Est-ce qu'on doit comprendre, de par votre décision, que vous avez décidé d'aller à l'encontre de la décision de votre prédécesseur, M. Jerome, ou si vous vous réservez la liberté de changer d'idée la prochaine fois que la situation se présentera?

Mme le Président: Ces questions font appel au jugement, n'est-ce pas? L'honorable ministre parle de précédent. Il existe des précédents qui vont dans les deux sens, et je pourrai les mentionner à l'honorable ministre pour qu'il puisse juger par lui-même.

Il existe aussi d'autres facteurs qui doivent intervenir lorsqu'on n'est pas certain de la façon dont on doit rendre sa décision que les précédents qui sont aussi nombreux ou presque aussi nombreux dans les deux sens, et des facteurs qui sont primordiaux dans la conduite des débats de la Chambre, savoir qu'il faut permettre aux députés de s'exprimer le plus largement possible sur certaines questions. Cependant, la question que nous débattons en ce moment est suffisamment importante aux yeux des députés pour qu'ils en aient discuté pendant la période des questions orales, pendant toute une semaine, et pour qu'aujourd'hui le gouvernement ait décidé de permettre à l'opposition d'utiliser une des journées qui lui sont réservées pour discuter d'un sujet, et c'est ce sujet-là que l'opposition a décidé de débattre.

Je ne dis pas qu'à l'avenir je n'interviendrai pas pour interdire des questions qui anticipent sur l'ordre du jour, mais je crois qu'en général la pratique de cette Chambre a été à l'effet de les permettre. Et dans l'intérêt de la Chambre et de toutes les personnes concernées, j'ai décidé aujourd'hui de permettre des questions. Ce qui se passera à l'avenir, on le verra.

Quant au point que soulève l'honorable ministre, savoir le fait qu'il n'est pas permis d'invoquer le Règlement au cours de la période des questions orales, qu'il faut attendre que le temps soit écoulé et que le dommage soit causé pour faire un rappel au Règlement, je lui rappellerai que cette règle s'applique à tous les rappels au Règlement, et qu'il n'est pas spécialement pénalisé dans les circonstances actuelles. Cela peut aussi s'appliquer à quelqu'un de l'autre côté de la Chambre qui croit pouvoir avoir des raisons de faire un rappel au Règlement.

M. Pinard: Madame le Président, nous n'avons pas l'intention de critiquer votre décision, loin de là. Sauf que le député qui a fait le rappel au Règlement a basé son argumentation sur deux motifs, premièrement, sur une citation très claire de Beauchesne qui ne traite pas du tout de l'importance du sujet en cause, mais qui stipule qu'il n'est pas permis de poser des questions sur un sujet qui est à l'ordre du jour, et, deuxièmement, sur une décision rendue par l'Orateur Jerome, votre prédécesseur. Je ne critique pas votre décision d'aujourd'hui, mais étant donné la façon dont vous l'avez expliquée, j'aimerais que vous disiez à la Chambre si on doit considérer votre attitude d'aujourd'hui comme un précédent, ou si vous vous réservez la liberté, même si on n'a pas le droit de faire un rappel au Règlement pendant la période des questions orales, d'utiliser votre pouvoir discrétionnaire dans une situation future et d'interdire que des questions soient posées sur un sujet à l'ordre du jour.

Mme le Président: Je dois dire à l'honorable ministre que je n'ai pas basé ma décision d'aujourd'hui sur l'importance de la question. Comme l'honorable ministre le sait, le Président ne détermine pas si une question est importante ou non. J'ai dit que les députés avaient estimé que cette question était suffisamment importante pour en faire l'objet de leurs questions au cours de plusieurs périodes de questions orales, et même de leurs débats aujourd'hui à l'occasion d'une journée d'opposition.

Quant à moi, je ne me prononce pas sur l'importance des débats. J'ai dit que la Chambre a trouvé, je crois avoir dit cela, en tout cas si je ne l'ai pas dit, c'est ce que je veux dire, que la question était suffisamment importante pour l'évoquer au cours des périodes de questions orales. Oui, ce que j'ai dit aujourd'hui constitue certainement un précédent. Il en existe plusieurs dans ce sens-là. Il existe des précédents qui vont dans le sens de permettre les questions, d'autres qui vont dans le sens de ne pas les permettre, et celui d'aujourd'hui est un précédent de plus qui va dans le sens de permettre des questions.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith: (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 4628 et 4670.

[*Texte*]

L'ÉTUDE PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES COMMERCIAUX

Question n° 4628—**M. Mazankowski:**

1. La deuxième phase d'une étude portant sur l'amélioration de la performance des conducteurs de véhicules commerciaux a-t-elle été effectuée pour le compte du ministère des Transports et, si oui, *a*) en quoi cette phase différera-t-elle de la première, *b*) quelles ont été les conclusions et recommandations de la première phase et comment a-t-on donné suite aux recommandations?

2. Les provinces ont-elles joué un rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ces études et, si oui, lequel?

3. La phase II sera-t-elle la dernière?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Phase II de l'exécution du projet d'amélioration du rendement des conducteurs de véhicules commerciaux a débuté en novembre 1982 et se terminera probablement en juillet 1983.

a) La Phase I consistait à faire le point sur les pratiques et les recherches actuelles. Dans la Phase II, il s'agit de se fonder sur les constatations faites pour déterminer des critères et mettre au point des essais qui permettront de préciser dans quelle mesure la conduite est sûre et vise à l'économie du carburant.

b) Le rapport sur la Phase I contenait un certain nombre de recommandations en vue d'autres études. Les principales avaient pour but d'améliorer la formation des conducteurs de véhicules commerciaux et d'instaurer des stimulants visant à promouvoir de bonnes habitudes de conduite (sécurité, économie du carburant). Avant d'être en mesure d'appliquer systématiquement ces recommandations, il faut disposer des critères et des essais élaborés pendant la Phase II.

2. Oui. Plusieurs représentants des provinces de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario font actuellement partie du Comité consultatif qui a été formé pour l'exécution du projet.

3. Non. Il faudra une autre phase pour déterminer et élaborer des programmes de formation et de stimulation efficaces, et pour les évaluer au moyen des essais mis au point dans la Phase II.

L'ÉTUDE SUR LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE DES TRANSPORTS

Question n° 4670—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué une étude sur les activités de recherche, de développement et de démonstration en matière d'énergie des transports au Canada, pour le compte du ministère des Transports et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quelles en ont été les constatations, *c*) à quoi serviront les résultats, *d*) qui l'a faite?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui.

a) Cette étude avait pour but de dresser un répertoire complet des activités actuelles et prévues des secteurs public et privé en matière de recherches sur les transports ainsi que de développement et de démonstration de ces derniers au Canada, pour assurer un bon échange de renseignements et, dans ces secteurs, la coordination des recherches sur des sujets relatifs à l'énergie servant aux transports.

b) On pourra obtenir toutes les précisions sur cette étude lorsque celle-ci prendra fin, le 31 mars 1983.

c) Les résultats de l'étude permettront d'établir un centre de documentation et d'échanges sur les questions relatives à l'énergie utilisée par les transports, qui sera surveillé et actualisé périodiquement par le Comité technique des transports et de l'énergie de l'Association des routes et transports du Canada.

d) La Canadian Resourcecon Ltd., de Vancouver.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES LIGNES DIRECTRICES À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent, appuyé par M. Nielsen:

Que toute la question du respect des lignes directrices du gouvernement sur les conflits d'intérêts du 28 avril 1980, qui portent sur toutes les questions ayant trait au projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse et à la conduite du premier ministre, du vice-premier ministre, de l'actuel ministre des Finances, du ministre d'État (Mines), de M. Alastair Gillespie ou de tout autre agent du gouvernement du Canada ou de ses sociétés de la Couronne au sujet du projet soit soumise au sous-registraire général adjoint qui est responsable de l'administration des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, que celui-ci soit chargé d'examiner tous les documents ayant trait au projet, qu'il ait le pouvoir de demander les documents, le matériel ou les renseignements dont il pourra avoir besoin pour effectuer adéquatement son enquête et qu'on lui ordonne qu'un rapport soit présenté à la Chambre dans deux (2) semaines sinon le gouvernement n'aura plus la confiance de la Chambre à cause de son manque de valeurs morales.

Le président suppléant (M. Blaker): Quand la séance a été suspendue à 13 heures, la période de questions et réponses de dix minutes sur l'intervention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) était en cours. Il reste huit minutes dans cette période.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais poser une très courte question au ministre qui a parlé avant l'heure du déjeuner. Je ne veux pas déformer ses propos, mais il a fait grand état de ce qu'on pourrait qualifier d'atteinte à la réputation. Je voudrais d'abord dire au ministre qu'il a, il me semble, donné une interprétation plutôt injuste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . de la motion, qui se borne à demander que la personne voulue examine les documents en cause.

En tant que député, si le ministre avait des raisons de croire qu'un ministre ou un ex-ministre n'avait pas respecté les lignes directrices régissant le comportement des ministres, quelle mesure prendrait-il sinon soulever la question à la Chambre des communes? Quelle autre façon y a-t-il d'aller au fond des choses?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cette théorie est unique en son genre. Je pourrais aussi, de façon très hypothétique, faire certaines remarques qui seraient loin d'être flatteuses au sujet de la moralité du député qui vient de parler. Cependant, ces jugements seraient hypothétiques. Si je pouvais répondre à sa question, mes affirmations concernant la moralité du député seraient tout aussi hypothétiques que sa question. Elles lui porteraient préjudice, mais ne reposeraient sur aucun fait réel.

Voilà ce que je réponds au député. Il voudra peut-être formuler une proposition précise, s'élever contre la conduite d'un ministre donné et fournir à l'appui des preuves concrètes autres que des allusions tout à fait minables qui, d'ailleurs, ont déjà été faites par certains de ses collègues. Je ne veux pas parler de la motion mais plutôt de certaines observations qui sont pour le moins repréhensibles, et si le député prend la peine de lire les bleus, il s'en rendra compte. En effet, des députés ont laissé entendre clairement, voire déclaré ouvertement, que le ministre des Finances et d'autres avaient eu une conduite moins qu'honorable et pourtant, dans la lancée, ils ont refusé de présenter la moindre preuve, chose que le député ou moi-même pouvons difficilement accepter.

M. Hnatyshyn: Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Je ne voudrais pas tomber dans la mesquinerie. Je tiens simplement à réaffirmer que, pour ma part, il existe au sein du cabinet actuel plus d'hommes et de femmes à principes que dans tout autre qui ait jamais existé dans notre pays, et je l'ai vérifié auprès d'historiens. Je tiens à demander au ministre s'il y a eu, selon lui, infraction aux directives concernant les conflits d'intérêts, qui prévoient ce qui suit:

Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:

c) exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat.

Le ministre doit comprendre cela. Je lui demande également s'il tiendra compte de la lettre envoyée par Alastair Gillespie à Marshall A. Cohen le 6 décembre 1980, soit moins de deux ans après son départ du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre ne peut pas le nier. Dans cette lettre, M. Gillespie donne quelques détails sur ce projet et écrit notamment, dans la dernière phrase:

Comme vous pouvez le voir, le projet est déjà bien lancé; nous avons besoin de votre aide et de votre appui, et également de votre avis sur la façon dont nous devrions officialiser nos rapports avec vous.

Après avoir lu objectivement la correspondance qui a été déposée et les directives, le ministre n'est-il pas prêt à admettre pour le moins que M. Gillespie enfreignait directement les directives sur les conflits d'intérêts que j'ai citées plus haut?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le député déclenche peut-être toute cette discussion, en s'attaquant à la réputation du ministre des Finances, d'après un paragraphe de lettre qu'il cite hors-contexte. Il a dit que quelqu'un a écrit pour demander comment procéder pour obtenir un résultat donné.

M. Epp: Non, c'était l'écriture de Gillespie.

M. Munro (Hamilton-Est): Si le député soumet sérieusement cet extrait de lettre à la Chambre pour justifier le genre d'attaque qu'il lance maintenant, il est absolument ridicule.

M. Fraser: J'aimerais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) une question à propos de ce qui se passe à la Chambre depuis quelques jours et des propos qu'il y a tenus aujourd'hui. A mon avis deux questions sont en jeu, en l'occurrence. Peut-être le ministre en conviendra-t-il avec moi. Il y a d'abord la question de savoir ce que les ministres doivent faire ou non. Il s'agit précisement de savoir s'ils ont enfreint la loi ou s'ils ont mal agi. Apparemment, le gouvernement demande à la Chambre de prouver qu'une illégalité a été commise.

Deuxièmement, l'autre question dont nous sommes saisis depuis le début du débat consiste à savoir si des ministres ont enfreint les directives. Étant donné que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a déclaré il y a plusieurs jours que c'est aux ministres qu'il appartient de juger s'ils ont enfreint les directives, comment les Canadiens et nous, députés de l'opposition, pourrions-nous accepter des directives comme celles-là si c'est au ministre mis en cause dans une affaire qu'il appartient de juger s'il a bel et bien enfreint les directives?

Le ministre siège à la Chambre depuis de nombreuses années. Il a eu beau se plaindre ce matin de diffamation, il devrait savoir que je n'ai jamais pour ma part usé de ce procédé. Je me demande comment le ministre peut faire pour nous demander, à nous et à tous les autres Canadiens, d'accepter cette façon de juger si on a enfreint les directives. Selon la méthode qu'il préconise, les ministres pourraient impunément enfreindre les directives.

• (1520)

Une voix: C'est au Parlement qu'il appartient de juger.

M. Munro (Hamilton-Est): Exactement, monsieur le Président. Voilà pourquoi nous avons tous été élus. C'est à la Chambre qu'il appartient de juger de notre conduite. Elle doit s'appuyer sur des faits, et non sur des allégations qui, comme je l'ai dit ce matin, résultent de préoccupations hautement partisanes commes celles que le chef de l'opposition formule si fréquemment depuis vingt ans.

Je tiens le député, avocat de la côte ouest, en haute estime. Il sait faire la différence entre racontars et preuves. Qu'il nous présente des preuves. La Chambre n'est pas un tribunal, mais qu'il nous dise de quoi est coupable le ministre dont l'opposition cherche à ternir la réputation par tous les moyens. Jusqu'ici les allégations n'ont rien prouvé.

Une voix: A quoi bon des directives, si on ne s'y conforme pas?

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'avoir à informer le député que la période des questions de dix minutes est écoulée, mais je crois l'avoir entendu invoquer le Règlement. Sinon, continuons le débat.

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Je commencerai, monsieur le Président, par rappeler deux convictions exprimées ce matin par le ministre des Finances (M. Lalonde). La première, c'est que le débat ne porte pas sur une question de réputation personnelle, absolument pas. Il y va de l'intégrité du Parlement du Canada et du gouvernement du Canada. Voilà ce sur quoi porte le débat actuel.

La deuxième, et je me réjouis de voir que le ministre des Finances ait lui-même décidé de le souligner, c'est que s'il est important pour chacun de nous d'avoir la réputation d'hommes et de femmes intègres, il est d'autant plus important pour des ministres de la Couronne d'avoir une réputation irréprochable. Cette obligation pèse particulièrement sur le premier ministre (M. Trudeau) et, comme l'a dit aujourd'hui l'intéressé, sur le ministre des Finances.

La probité, l'honnêteté ou l'intégrité du ministre des Finances ne doit faire aucun doute. C'est précisément parce qu'il est si important que le ministre des Finances ait une réputation irréprochable que nous soulevons et discutons cette affaire ici et demandons qu'elle soit tranchée par l'autorité impartiale constituée par la loi pour juger exactement de ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si je puis me permettre d'exprimer une opinion personnelle, je regrette que le Parlement ait à soulever cette affaire. Le ministre aurait dû, à mon avis, prendre lui-même l'initiative, comme l'ont déjà fait des ministres conformément à la tradition parlementaire, et remettre sa démission. Telle est la décision qu'il aurait dû prendre. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre la pratique établie depuis longtemps dans la tradition parlementaire. Ceux d'entre nous qui lisent encore la chronique de Richard Gwyn se sont vus rappeler l'autre jour un cas tout à fait pertinent survenu en Grande-Bretagne. Je cite M. Gwyn:

> En 1953, le ministre de l'Agriculture, Thomas Dugdale, a démissionné après avoir découvert que des fonctionnaires subalternes avaient omis à son insu, contrairement au règlement, de dédommager des agriculteurs dont on avait exproprié les terrains.

Le journaliste citait ainsi le ministre:

> J'assume l'entière responsabilité des erreurs commises par les fonctionnaires de mon ministère, disait M. Dugdale dans son discours de démission, tout comme je porte à mon crédit toutes leurs réalisations.

Voilà la tradition, la norme que suivent les parlements qui se respectent et les ministres qui ont un minimum de dignité personnelle.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Plus près de nous, pour donner une idée de la tradition suivie au Canada, je rappelle à la Chambre ce moment très regrettable où M. D'Arcy McKeough a démissionné du cabinet du gouvernement ontarien. Pourquoi M. McKeough a-t-il démissionné de ses fonctions à la tête d'un important ministère? Parce qu'il se sentait coupable d'une simple erreur de jugement, sans plus. Dans ces conditions, un homme d'honneur parmi les parlementaires canadiens a renoncé à sa charge. Dans ces conditions, il a démissionné, comme il se devait de le faire et comme se devait de le faire ce ministre.

Nous avons versé au compte rendu d'aujourd'hui un exemple très récent, un exemple frappant, celui d'un ministre qui occupait sans doute, après le premier ministre, le poste le plus important au sein du cabinet britannique, c'est-à-dire Lord Carrington. Ce dernier a abandonné son poste de secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni non pas en raison d'une faute qu'il aurait commise, mais uniquement parce qu'il n'avait pas su prévoir le cours des événements. N'ayant pas prévu l'évolution du conflit concernant les îles Falkland, Lord Carrington a eu assez d'honneur, de courage, de respect des traditions, de respect envers la chose publique et ceux qui occupent une fonction officielle pour démissioner.

Les subsides

Certains ont peut-être lu cet article paru dans l'un des derniers numéros du *New Yorker* et dont voici un passage:

Le premier ministre Thatcher ne voulait pas accepter la démission de Lord Carrington, mais il ne lui en a pas laissé le choix, lui disant en privé les mots qu'il a ensuite repris publiquement: «J'ai mal évalué ce qu'ils faisaient (les Argentins) et, par conséquent, je suis responsable». Il a refusé de partager cette responsabilité avec le ministère de la Défense et les services secrets qui auraient pu, eux aussi, mal mesurer les intentions de l'Argentine. Madame Thatcher a révélé aux journalistes qu'elle avait fait tout son possible au cours de la fin de semaine pour le persuader de ne pas démissionner. «Mais, a-t-elle poursuivi, lorsqu'il a parlé de point d'honneur et dit que l'honneur était essentiel en politique, je n'étais plus libre de refuser.» Seule la question de «l'honneur» était en jeu; il n'existait aucune mésentente voilée sur la politique en cause, rien d'autre que la détermination de Lord Carrington a assumer toute la responsabilité pour ce qu'il a qualifié «d'affront humiliant pour la Grande-Bretagne».

Voilà un ministre qui a agi selon les traditions de ce Parlement. Il a démissionné parce que son honneur était en jeu, parce que c'était un homme honorable, et c'est cet exemple qu'aurait dû suivre le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je devrais faire une distinction et apporter une précision. En effet, il a été question de l'importance inhabituelle du ministre des Finances pour le gouvernement actuel. Si l'on est le moins du monde au courant des événements politiques internationaux, on ne saurait nier l'importance exceptionnelle de Lord Carrington pour le gouvernement de Mme Thatcher en Grande-Bretagne. Ce n'est pas dans l'importance de leurs rôles respectifs que ressort la différence, mais bien dans leur échelle de valeurs et il est regrettable que nous ayions à admettre aujourd'hui que les valeurs du Parlement de Westminster sont supérieures à celles du Parlement du Canada.

Pour guider les ministres et éclairer la population, des directives ont été établies; l'on voulait par là leur permettre de très bien savoir à quoi s'en tenir dans l'exercice de leurs fonctions officielles et faire en sorte que les gens aient les éléments nécessaires pour juger leur comportement. Nous avons donc ces directives. Elles ont été conçues spécialement pour nous redonner confiance dans le système. Qu'on me permette de lire un extrait de ces directives, qui figure dans la lettre adressée par le premier ministre à son vice-premier ministre (M. MacEachen), l'homme qui gardait le silence lors des pourparlers à Port Hawkesbury, avant la date d'expiration du délai. La lettre est datée du 28 avril 1980:

Le principe de l'objectivité et du désintéressement dans l'exercice des fonctions officielles est au cœur même de notre régime gouvernemental. Il est donc essentiel que les ministres aient une conduite irréprochable et qu'ils vaquent à leurs affaires personnelles de façon qu'elles n'entrent pas en conflit, et ne semblent pas entrer en conflit, avec leurs fonctions et responsabilités publiques.

Ce passage est repris dans la lettre qu'a envoyée le premier ministre à tous ses ministres. Voilà les normes que ces derniers devraient observer. J'insiste là-dessus. Il s'agit non seulement d'éviter tout conflit d'intérêt, mais même d'éviter tout semblant de conflit, d'après les directives qui ont été communiquées à ce ministre en particulier, et à tous ses collègues du cabinet.

Les directives visent deux situations. Tout d'abord, les ministres en place, les ministres qui exercent des fonctions officielles dans le cabinet; voici donc la directive qui les concerne:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Cette directive s'applique aux ministres qui exercent des fonctions officielles.

Quant aux anciens titulaires de charges publiques, je précise au départ que les directives les visant sont restreintes à une période de deux ans. Voici le paragraphe qui nous intéresse particulièrement:

• (1530)

Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:

accepter un siège au conseil d'administration d'une société commerciale qui entretenait des rapports particuliers habituels avec le ministère ou l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat;

Ce sont les lignes directrices qui s'appliquent aux ex-ministres. Ce sont les lignes directrices qui s'appliquent expressément aux démarches faites, selon nous, par l'ex-ministre, Alastair Gillespie, au cours de la période où, comme il le savait, cela lui était interdit.

Il y a deux aspects à l'affaire, mais quelquefois, les deux s'entremêlent, car, monsieur le Président, si un ministre sait qu'un ex-ministre contrevient aux lignes directrices et l'aide à ce faire, il est également coupable. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) est coupable. Le ministre des Finances (M. Lalonde) est coupable. Le ministre d'État (Mines) (Mme Erola) est coupable.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous prétendons, monsieur le Président, que c'est bien le cas dans cette affaire. Nous croyons que les lignes directrices s'appliquant aux ministres en fonction n'ont pas été respectées. Nous croyons que les lignes directrices s'appliquant aux ex-ministres ont été transgressées. Mais ce n'est pas à nous de trancher la question. Nous avons établi un endroit et une procédure qui permettent précisément de juger les questions de cet ordre. C'est justement ce que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a proposé, et ce parti-ci l'appuie. Les allégations selon lesquelles les lignes directrices ont été enfreintes devraient être soumises au fonctionnaire à qui le Parlement a confié la tâche d'en juger, de façon qu'un jugement impartial puisse être rendu. C'est ce que nous demandons. Nous demandons aux libéraux de cesser de dissimuler les faits et de permettre au fonctionnaire qu'ils ont eux-mêmes nommé précisément pour juger des affaires pareilles de rendre un jugement équitable. C'est là où nous voulons en venir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Examinons les faits tels que nous les connaissons. Passons en revue de ce qui s'est passé ici.

[*Français*]

Quelqu'un a dit de l'autre côté qu'il est à peu près temps. D'accord. Je participe au débat pour indiquer précisément ce qui s'était fait depuis la matinée.

M. Pelletier: Cela n'a pas été fait ni par le chef néo-démocrate, ni par le propre parti de l'honorable député.

M. Clark: Cela été plutôt fait par le chef du Nouveau parti démocratique. Si le député de Sherbrooke (M. Pelletier) veut participer au débat, il le peut. Il a été silencieux au cours du débat sur la Constitution, peut-être qu'il le sera encore . . .

M. Pelletier: Je n'ai pas été silencieux . . . C'est autre chose dans l'Est du Canada . . .

M. Clark: Jamais!

M. Pelletier: C'est cela que tu fais!

[*Traduction*]

M. Clark: Laissez-moi exposer les faits, monsieur le Président. Je voudrais parler de M. Gillespie. Commençons par établir qui est M. Gillespie. Alastair Gillespie est l'ancien ministre chargé du programme en question. Il a quitté le gouvernement en juin 1979. C'est le 4 juin 1979 que commence le compte des deux années. Le 6 décembre 1980, l'ancien ministre, Alastair Gillespie, a adressé une lettre à son ancien sous-ministre, ce «cher Mickey». Je cite une partie de cette lettre:

Cher Mickey,

Comme vous le savez, je m'occupe de ce projet depuis un certain temps. Il a fallu en fait beaucoup plus de temps que je ne l'aurais cru, mais je suis maintenant convaincu que notre entreprise peut s'appuyer sur une base solide. Je me félicite que vous approuviez le projet et soyez d'avis qu'il pourrait être financé à même la «caisse de remplacement du pétrole», pourvu qu'il reçoive l'appui du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

C'est la partie significative de la lettre que l'ancien ministre a envoyée à son ancien sous-ministre, ce «cher Mickey».

Une voix: C'est signé «Alastair».

M. Clark: C'est exact. Je vous rappelle, monsieur le Président, les lignes directrices qui interdisent d'exercer des pressions. Le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre à plusieurs occasions que les pressions ne pouvaient s'exercer lors d'un seul appel, qu'elles devaient s'échelonner sur une certaine période de temps. C'est la définition très particulière qu'il donne. Sans discuter de cette définition que je trouve incomplète, disons comme le premier ministre qu'il ne peut y avoir de pressions que si elles s'exercent sur une certaine période. Je reviens à la lettre d'Alastair Gillespie à ce «cher Mickey», qui dit: «Comme vous le savez . . . », cher Mickey, « . . . je m'occupe de ce projet depuis un certain temps». Il ne peut y avoir aucun doute. Les documents que le gouvernement lui-même a déposés sur le bureau des Communes révèlent que les pressions s'exerçaient depuis quelque temps déjà. Les actions d'Alastair Gillespie enfreignaient clairement l'interdiction d'entreprendre des démarches pendant une période de deux ans.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Un autre élément que je trouve intéressant dans cette lettre, c'est la référence précise au fonds de remplacement du pétrole. A mon avis, cette référence précise laisse à penser que M. Gillespie savait que son projet ne bénéficierait pas automatiquement des subventions accordées à même ce fonds. Il est question également dans la lettre, je le rappelle aux députés, à des discussions antérieures. Nous ignorons si ces discussions portaient sur le fait que le projet mis sur pied par Alastair Gillespie ne répondait pas exactement aux critères ou que l'on n'était pas certain qu'il y répondait. On parle clairement de discussions dans la lettre. Cela donne à penser que ces discussions avaient pout but d'arrêter une position en vue de poursuivre les démarches. Je regrette de devoir dire, monsieur le Président, que cette interprétation a été confirmée par les faits, puisque l'entente a été modifiée par la suite pour inclure le projet de M. Gillespie. L'un des documents qui ont été rendus publics hier par le premier ministre ou le ministre des Finances dit ceci:

Entente entre le Canada, la Nouvelle-Écosse et Scotia Coal Synfuels Project signée le 25 septembre 1981 et entrant en vigueur rétroactivement le 30 juin 1981. Étant donné que l'entente signée en 1977 par le Canada et la Nouvelle-Écosse n'incluait pas explicitement la liquéfaction du charbon, on ne pouvait se servir des sommes contenues dans le fonds de remplacement du pétrole. C'est pourquoi le Canada a signé cette entente tripartite avec la Nouvelle-Écosse afin de préciser que les projets de liquéfaction du pétrole pouvaient être subventionnés à même le fonds de remplacement du pétrole.

Cette entente est le fruit des démarches dont la lettre adressée à notre «cher Mickey» et les conversations dont nous n'avons aucune trace font partie. C'est la preuve manifeste que M. Gillespie a effectué des démarches qui constituent une violation des lignes directrices en matière de conflits d'intérêt s'appliquant aux anciens ministres.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons clairement affaire ici et je le répète, à un «trafic d'influence», à un «octroi de passe-droits», à un «traitement de faveur», autant de termes qui figurent dans les lignes directrices. Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'il y a quelques jours, j'ai parlé d'un document du cabinet que j'ai par la suite rendu public et qui montrait qu'un haut fonctionnaire du gouvernement . . .

M. Chrétien: Ce n'est pas un document du cabinet.

M. Clark: Alors dites-nous ce que c'est?

M. Chrétien: C'est une note de service interne, pas un document du cabinet. Savez-vous ce que c'est, un cabinet?

M. Clark: Oui, je sais ce que c'est. C'est un groupe d'hommes et de femmes d'honneur, et nous n'en avons pas, dans ce pays, en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'était, monsieur le Président, une note de service interne, mais elle provenait de fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle disait que ce projet n'était ni viable du point de vue énergétique, ni rentable. Elle disait aussi, de façon extrêmement catégorique, que les experts s'étaient prononcés contre la proposition. Pourtant, elle a été acceptée. Le facteur Alastair Gillespie a prévalu. C'est là l'affaire, à première vue bien fondée, que nous renvoyons au juge nommé par le gouvernement pour trancher précisément ce genre de questions.

Les subsides

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Les députés de l'autre côté essaient de m'empêcher de parler. C'est exactement ce que nous prétendons, monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Attention, vous allez réveiller le Président.

M. Clark: A mon avis, monsieur le Président, si ce projet avait été présenté par quelqu'un d'autre, il n'aurait probablement pas été accepté, mais c'est une question que nous sommes prêts à laisser au juge dont le Parlement a créé le poste et que les libéraux ne veulent pas saisir de la question. Ils ne veulent pas que l'affaire lui soit soumise. Ils préfèrent camoufler les preuves et étouffer le débat à la Chambre des communes.

Laissez-moi vous poser une question importante: Que faisait Alastair Gillespie dans cette affaire? Quelle est sa compétence en matière énergétique? Était-il là en tant que spécialiste? Non, car il ne l'est pas. Était-il là parce qu'il avait un paquet d'argent? Non, car il n'en a pas. Il était là pour une raison. Il avait un actif, et cet actif c'était la relation «Dear Mickey». «Dear Mickey, cher Marc, dear Allan, cher Pierre, cher Jean». C'est la raison pour laquelle Alastair Gillespie s'occupe de cette affaire. C'est la preuve, monsieur le Président, que les lignes directrices ont été violées. C'est tout ce dont le sous-registraire général adjoint a besoin. Ce juge nommé par le Parlement serait saisi de preuves qui dès l'abord semblent convaincantes et pourrait voir si les ministres ont bien respecté les directives qui les concernaient. Voilà pour M. Alastair Gillespie.

• (1540)

Passons maintenant au ministre des Finances. Il a commencé par tout nier. Il ne savait rien. Puis il a admis avoir été mis au courant. Il a dit qu'il avait induit la Chambre en erreur, mais qu'il ne l'avait pas fait exprès. Je répète que les honorables ministres en Ontario, en Grande-Bretagne et en régime parlementaire britannique en général, remettent leur démission lorsqu'ils ont induit la Chambre en erreur. Pas le ministre.

Passons les faits en revue, enfin ceux que nous connaissons jusqu'ici car on ne sait peut-être pas encore tout. Nous avons en main une note de service datée du 15 janvier 1981, donc bien avant que M. Alastair Gillespie n'ait le droit de traiter avec le ministère dont il avait la charge. Je vais citer le texte de cette note de service. Elle est de Mickey encore une fois. C'est la lettre de Mickey à Marc. C'est-à-dire du sous-ministre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La voici donc:

Vous n'ignorez pas que M. Gillespie a organisé le projet Scotia Coal Synfuels dont l'objet est d'établir s'il serait possible de liquéfier le charbon du Cap-Breton en se servant de l'usine de raffinage actuellement inactive de la Société Gulf à Point Tupper. Les quatre sociétés suivantes se sont engagées à fournir $300,000 chacune à M. Gillespie: Gulf, Nova, Petro-Canada et Devco. Il avait été prévu, à l'étape de la planification du programme énergétique national, de débloquer 1 million de dollars dans le cadre de la participation du gouvernement fédéral à ce projet.

Voilà ce qu'on a dit au ministre le 15 janvier 1981. Cette note de service débute par les mots «Vous n'ignorez pas que . . . », ce qui laisse entendre qu'il était déjà au courant du projet avant cette date. Le ministre prétend qu'il importe peu à quelle date il a été mis au courant. Je trouve au contraire que cela importe beaucoup.

Et avec cette note de service, il y avait un autre document dans lequel on demandait les commentaires du ministre. On voulait savoir ce qu'en pensait le ministre. Nous ne savons pas ce que le ministre en pensait. Ses commentaires ne figurent pas sur les documents.

Je sais qu'il ne me reste plus grand temps. J'expose les preuves que le député de Sherbrooke (M. Pelletier) a demandées. Les commentaires ne figurent pas dans l'ensemble des documents qui ont été présentés à la Chambre. On a demandé au ministre ce qu'il en pensait. Nous ne savons pas ce qu'il a dit, mais nous savons ce qui s'est passé. Rien ne s'est passé. Pendant presque trois mois après que le ministre eut été prévenu, rien ne s'est passé, jusqu'à la réunion du Conseil du Trésor qui a eu lieu le 3 avril 1981.

M. Lalonde: Il n'y a pas eu de réunion du Conseil du Trésor.

M. Clark: Je vais vous citer ce que le ministre lui-même a dit à l'extérieur de la Chambre, à savoir que l'affaire n'avait pas été soumise au Conseil du Trésor le 3 avril 1981, car «on discutait au niveau des fonctionnaires d'un éventuel conflit d'intérêts». Il a dit, au niveau des fonctionnaires. Les fonctionnaires ont soulevé l'objection deux mois et demi, près de trois mois après que le ministre eu été prévenu de la possibilité d'un conflit d'intérêts. Ce sont les fonctionnaires qui ont dû intervenir, non le ministre lui-même. Il n'a pas fait son devoir. C'est ce qui ressort des preuves que nous avons.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre cherche à s'en sortir de deux façons. Il affirme qu'Alastair Gillespie n'en a retiré aucun bénéfice. Voyons les choses d'un peu plus près. Les lignes directrices du programme ont été changées. Voilà un avantage. En deuxième lieu, le programme fait encore l'objet d'un examen en dépit de l'opposition presque unanime de fonctionnaires qui savent de quoi ils parlent. N'est-ce pas là un autre avantage?

Ensuite, il y a la question de l'argent. Le ministre soutient que le gouvernement n'a jamais fait de paiements directs à Alastair Gillespie. Comme l'a démontré le chef de l'opposition (M. Nielsen), il sera très difficile d'en convaincre quiconque, car quelles preuves en avons-nous? Le ministre ne peut prétendre que le consortium n'a rien versé à Alastair Gillespie. Le consortium lui verse $30,000, $600 par jour. N'est-ce pas un bénéfice? Croyez-vous qu'on lui verserait cet argent s'il ne participait pas au consortium? Croyez-vous qu'il travaille bénévolement? Naturellement, il tire profit de ses relations privilégiées avec des membres du gouvernement du Canada. Cela ne fait aucun doute.

Je vois, monsieur le Président, que mon temps de parole s'achève. J'aurais encore quelque chose à dire, si on me donne l'occasion de poursuivre. Sinon, je répondrai évidemment aux questions.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le très honorable député d'avoir remarqué l'heure. Je ne sais trop s'il veut obtenir le consentement unanime.

Des voix: Continuez.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre doit décider si elle permet à l'unanimité au très honorable député de poursuivre ses observations.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

Questions, réponses et commentaires.

L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a la parole.

M. Pinard: Le chef de l'opposition a dit au début de son discours que le texte de sa motion visait à déférer le sujet au sous-registraire général adjoint pour fins d'enquête. Peut-il dire à la Chambre d'une façon très précise sur quoi il se base pour justifier son affirmation selon laquelle il s'agit là de la responsabilité du sous-registraire général adjoint de faire enquête en semblable matière?

M. Clark: Monsieur le Président, la première partie de ma réponse, c'est qu'en vertu des règlements qui touchent aux conflits d'intérêts, c'est ce haut fonctionnaire qui est désigné pour juger la situation. Alors si le gouvernement veut présenter un amendement visant à modifier les règlements au sujet, par exemple, de la nomination d'un juge, ou tenir une enquête parlementaire, nous sommes disposés à la considérer, mais cela est établi dans la loi, et nous voulons suivre la loi. Voilà la première partie de ma réponse.

La deuxième partie de ma réponse touche au deuxième moyen par lequel le ministre des Finances (M. Lalonde) essaie d'échapper à ses responsabilités, à démissionner dans ce cas-ci.

[*Traduction*]

Il a rejeté tout le blâme sur ses collaborateurs. Voilà ce que le ministre des Finances a fait. C'est une violation flagrante de toutes les traditions de la démocratie parlementaire. Je lui rappelerai à ce propos les explications que donne J. E. Mallory dans «The Structure of Canadian Government». Il intéressera sûrement la Chambre d'entendre le texte que voici:

> Lorsqu'ils agissent à titre officiel, les fonctionnaires le font toujours sous l'autorité du ministre et en son nom. Le ministre doit, en conséquence, assumer la responsabilité de tout acte commis par un fonctionnaire de l'État dans l'exercice de ses fonctions.

M. Lalonde: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais tenu les propos que le député me prête. Il pourrait au moins être honnête.

[*Français*]

M. Pinard: Je regrette que le chef de l'opposition ait cherché à tuer le temps pour éviter de répondre aux questions. Ma question était simple et précise. Premièrement, sur quelle loi se fonde-t-il pour prétendre que le sous-registraire général adjoint a autorité pour tenir une enquête du genre de celle qui est prévue dans sa motion? Deuxièmement, n'est-il pas vrai que son ancien leader parlementaire, celui qui l'a remplacé comme leader à la Chambre, a écrit au sous-registraire général adjoint pour lui demander de tenir une enquête? Et troisièmement, peut-il avoir le courage de dire à la Chambre s'il a reçu une réponse du sous-registraire général adjoint selon laquelle il n'a pas l'autorité de faire ce genre d'enquête, qu'il est responsable envers le premier ministre, et qu'il n'a surtout pas autorité pour analyser les lignes directrices en regard des anciens ministres? Est-ce que le chef de l'opposition, l'ancien chef de l'opposition, peut avoir le courage, afin de soutenir toute son argumentation, d'étoffer davantage son affirmation, de dire sur quelle loi il se fonde, et si son chef du parti progressiste conservateur a effectivement demandé une enquête au sous-registraire général adjoint? Finalement, peut-il dire s'il a obtenu une réponse de ce dernier? Trois questions très simples!

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur le Président, l'attitude des ministériels est vraiment incroyable. Ils sont en train de nous dire que nous les avons surpris en flagrant délit, mais qu'il n'y a personne pour juger leur conduite. Voilà ce qu'ils sont en train de nous dire. Je vais leur répondre. Ils ont avoué leur culpabilité. Ils disent simplement qu'il n'y a pas de tribunal pour les juger. Tôt ou tard, ils devront comparaître devant le tribunal de l'opinion publique. Ce jour-là, ils seront bannis des banquettes ministérielles.

Je vais répondre à la question qui a été posée au président du Conseil privé (M. Pinard). Je cite un document de son propre gouvernement:

> Au nom du premier ministre, le sous-registraire général adjoint est chargé de veiller à la mise à exécution de la politique du gouvernement fédéral en matière de conflits d'intérêts. Le Service des conflits d'intérêts veille à l'application des lignes directrices du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les ministres de la Couronne, les membres désignés de leur personnel exclu et les personnes nommées à temps plein par le gouverneur en conseil.

• (1550)

Voilà qui donne sans l'ombre d'un doute au sous-registraire le pouvoir de juger si les lignes directrices sur les conflits d'intérêts ont été respectées. C'est un document du gouvernement lui-même. Il n'a pas pris un décret du conseil dans ce cas, comme il l'a fait dans celui du cartel de l'uranium. Dans ce dernier cas, pour empêcher que certains faits ne soient divulgués, il a décidé qu'il était illégal d'en discuter. Il n'a pas procédé de la même façon dans ce cas-ci. Il dit lui-même dans son propre document que le sous-registraire général adjoint doit veiller à l'application des lignes directrices. Laissons-lui faire son travail. Arrêtons de cacher des choses.

Les subsides

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Monsieur le Président, l'ancien chef de l'opposition a refusé délibérément de répondre à mes questions. Je lui ai demandé très précisément s'il est vrai que le nouveau chef de son parti avait écrit une lettre au sous-registraire général afin d'obtenir une enquête officielle à ce sujet.

Je lui ai demandé, en outre, s'il avait reçu une réponse et, dans l'affirmative, de quelle nature? C'est très simple, pourtant.

S'il n'a pas le courage de répondre à ces deux questions, cela prouvera que cette motion n'est que de la frime et que le chef de l'opposition (M. Nielsen) n'est pas en mesure de justifier son intervention et son attitude à la Chambre.

M. Clark: Monsieur le Président, on me dit que le chef de l'opposition a bien envoyé une lettre de ce genre. On a peut-être bien rédigé une réponse à cette lettre, mais, chose certaine, le chef de l'opposition ne l'a pas reçue.

Nous serions inquiets, naturellement, si avant qu'un agent du Parlement canadien ait la possibilité de répondre au chef de l'opposition au sujet de sa juridiction en la matière, le gouvernement était intervenu.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous savons que ce gouvernement influence les juges. Nous espérons qu'il n'essaie pas, à l'avance, de réduire au silence le sous-registraire général adjoint.

M. Pinard: Monsieur le Président, je désire toujours que le chef de l'opposition réponde à la seconde partie de ma question. Sur quoi se base-t-il pour insinuer qu'un ministériel s'est mis en rapport, directement ou par téléphone, avec le sous-registraire général à ce sujet? Je le mets au défi de reprendre ses allégations à l'extérieur de la Chambre et je défie l'ancien chef de l'opposition officielle de porter des accusations formelles à ce sujet.

Ce que je demande au chef de l'opposition, c'est pourquoi la motion déposée par le chef du NPD a le même libellé, ou presque, que la lettre qui aurait été envoyée, . . .

Une voix: Où avez-vous pris cette lettre?

M. Pinard: . . . ou la requête qui aurait été faite, par l'actuel chef de l'opposition, demandant une enquête du sous-registraire général? Est-ce exact? Est-ce un fait?

M. Clark: Madame le Président, ce que j'ai dit, c'est que j'espérais que ce type d'ingérence n'avait pas eu lieu.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je vérifierai ce qui s'est passé, mais on sait que ce gouvernement est capable, entre autres choses, de téléphoner à des juges.

Je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Comment connaît-il le libellé de la lettre que le chef de l'opposition a envoyée au sous-registraire général adjoint?

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais donner la parole à l'honorable président du Conseil privé, puis au député de Restigouche (M. Harquail), et ce sera la fin de la période de dix minutes.

M. Pinard: Monsieur le Président, la question est très directe. La réponse, c'est que je ne connais pas le libellé de la lettre.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Ce que je sais, c'est que la réponse du sous-registraire général a été rendue publique, car la tribune de presse avait cette réponse avant que je ne pose la question au chef de l'opposition. Il est étrange que les journalistes sachent que le sous-registraire général n'a absolument pas le pouvoir d'entreprendre une telle enquête, alors que l'ancien chef de l'opposition nous dit qu'il n'est pas au courant de cette réponse et que son chef n'est pas au courant non plus.

Je lui demande à nouveau, comment il se fait qu'il demande une enquête, puisqu'il sait, comme son chef, que le sous-registraire général n'a pas le pouvoir de procéder à une telle enquête et que la réponse a été communiquée à la tribune de presse avant même que je pose ma question?

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Restigouche (M. Harquail).

M. Clark: Monsieur le Président . . .

Une voix: Et la question?

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que je peux compter sur la compréhension du très honorable député de Yellowhead (M. Clark). La présidence a permis un échange verbal particulièrement vif et intéressant. Mais la présidence tiens aussi à faire en sorte que d'autres députés puissent participer au débat. Je sais que le très honorable député de Yellowhead l'acceptera de bon gré et qu'il lui sera très facile de placer toute observation qu'il voudrait faire au sujet du président du Conseil privé.

Je donne maintenant la parole au député de Restigouche.

Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Non, monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Le président du Conseil privé est tout embrouillé, comme le compte rendu en témoignera. Il qualifiait le très honorable député de Yellowhead de chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ancien.

M. Nielsen: Je sais qui il est, mais le président du Conseil privé semble l'ignorer. Je l'invite à apporter une rectification aux fins du compte rendu, et à me permettre de l'informer que j'ai bel et bien écrit cette lettre hier, en fin d'après-midi. Le gouvernement ayant omis de le faire, j'ai pris l'initiative de demander au sous-registraire général adjoint d'entreprendre une enquête, et la formulation de ma demande ne ressemblait nullement à la motion proposée par le chef du nouveau parti démocratique.

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Tirons cela au clair. J'ai rendu la lettre publique. Je n'ai vu aucune réponse à cette lettre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si la tribune de la presse a vu une réponse, pour ma part, je n'en ai certainement pas eu connaissance. J'attends fiévreusement la réponse.

Une voix: Dites-le à votre chef.

M. Nielsen: Je n'en ai rien dit à mon chef. Je suis le chef de l'opposition.

M. Harquail: Monsieur le Président, nous sommes témoins d'un débat très intéressant entre l'ex-chef et le chef actuel de l'opposition, ce qui m'amène à poser une question à l'ancien chef de l'opposition. Il a dit qu'il n'avait pas l'intention, qu'il n'aimait pas entâcher la réputation de qui que ce soit ici, surtout d'un député qui n'est pas là pour se défendre. C'est ce qu'il a toujours dit.

Il a commencé son intervention aujourd'hui en déclarant qu'il n'avait pas l'intention de ternir la réputation de qui que se soit. Ce faisant, il est en total désaccord avec le chef actuel de l'opposition.

Ma question a trait à l'époque où le député était chef du gouvernement. A-t-il établi des directives financières à l'intention de ses ministres lorsqu'il était premier ministre?

M. Clark: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à rappeler que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a déclaré que les directives ne sont rien d'autre qu'un simple guide. Le président du Conseil privé nous dit maintenant que personne ne peut juger les ministres lorsqu'ils enfreignent les lignes directrices, lorsqu'ils estiment que leur moralité n'est pas à la hauteur de plusieurs siècles de pratique parlementaire.

Pour répondre maintenant à la question du député de Restigouche (M. Harquail), je tiens à lui indiquer que lors de mon entrée en matière, je me contentais de citer le ministre des Finances. J'avoue que cela présente des risques. Je ne faisais que citer le ministre des Finances. Par conséquent, si le député n'est pas d'accord avec ce que j'ai dit, qu'il parle au ministre des Finances ou qu'il lui écrive une lettre. S'il n'arrive pas à le rejoindre directement, qu'il adresse une lettre à «Cher Mickey» qui se chargera de la transmettre au ministre ultérieurement sous couvert d'un mémoire.

Pour ce qui est des lignes directrices, mon gouvernement en a effectivement établi. S'il souhaite davantage de renseignements qu'il s'adresse à la femme du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

• (1600)

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Restigouche (M. Harquail) invoque-t-il le Règlement?

M. Harquail: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Je demande au député de formuler son objection dans les secondes qui suivent. En outre, elle doit se rapporter au Règlement.

M. Harquail: Je n'ai qu'une chose à dire, monsieur le Président. A propos des dix minutes prévues dans le nouveau Règlement, je pense que les discours doivent être suivis d'un échange de vues. Je crois également qu'il faut se montrer équitable et permettre aux députés, d'un côté comme de l'autre, de poser des questions pertinentes et d'obtenir des réponses pertinentes, suivant les désirs du Président. Ce n'est pas ce qui s'est passé cet après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député mentionne le Règlement de la Chambre et, de prime abord, son objection me paraît fondée. Je tiens à dire, en deux mots, que les dix minutes réservées aux observations et aux questions sont accordées par le nouveau Règlement, comme vous le savez tous. Si certains pensent que je mérite des reproches à cet égard, qu'ils me le disent directement.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je veux seulement dire un mot au sujet des lignes directrices établies par le chef de l'opposition. Elles étaient tellement mal emmanchées que la femme du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a déclaré: «Vos directives, M. Clark, je n'en tiendrai pas compte», et le député de Yellowhead (M. Clark) a dû tout recommencer.

M. Clark: C'est faux.

M. Chrétien: Il n'a même pas été capable de répondre aux demandes ou aux besoins de la femme d'un des membres de son cabinet.

M. Clark: Monsieur le Président, le ministre ne voudrait sûrement pas induire la Chambre en erreur. En fait, nos directives préocccupaient l'épouse de mon ministre des Finances, mais elle les a quand même observées, car je suis fier de pouvoir dire que, dans mon gouvernement, non seulement les ministres ont respecté les directives mais leurs conjoints en ont fait autant. Notre gouvernement a respecté les directives contrairement au gouvernement actuel.

M. Chrétien: En tout cas, monsieur le Président, je tiens d'abord à situer les choses dans leur contexte. Nous avons pu constater au cours des années que le chef de l'opposition (M. Nielsen) est toujours à l'affût de scandales imaginaires, alors qu'il ne sait rien des véritables problèmes des Canadiens.

Les subsides

Cela fait des années que la Nouvelle-Écosse dépend plus que toute autre province du pétrole importé et que ses habitants se demandent comment mettre à profit leurs abondantes ressources charbonnières pour réduire cette dépendance. On sait qu'il est possible d'extraire de l'essence du charbon. Les Allemands l'ont fait au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les Sud-Africains le font aujourd'hui, et les Américains consacrent des millions de dollars à la recherche sur la liquéfaction du charbon.

Déjà lorsque le premier ministre Buchanan était chef de l'opposition, il avait demandé au premier ministre Regan quelles étaient les perspectives en matière de liquéfaction du charbon. L'idée était appuyée par l'ex-chef du Nouveau parti démocratique de la Nouvelle-Écosse, M. Jeremy Ackerman, et par l'ancien président du Coal Council of Canada, M. Walsh.

En 1977, un accord en matière de remplacement et d'économie du pétrole a été signé par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse prévoyant la création d'un fonds pour le financement de projets susceptibles de réduire l'utilisation du pétrole importé pour la production d'électricité, et la consommation de pétrole en général. Il n'y a donc rien de sinistre ni rien de scandaleux dans le fait de consacrer de l'argent à des travaux de recherche et de développement qui peuvent mener à une diminution de la dépendance à l'égard du pétrole importé en Nouvelle-Écosse et même, s'ils sont couronnés de succès, à la création de milliers d'emplois au Cap-Breton.

En effet, presque chaque jour à la Chambre des communes, les tories et les néo-démocrates se plaignent que le gouvernement n'encourage pas suffisamment la recherche et le développement. De par leur définition même, les projets de recherche ne sont pas forcément couronnés de succès. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas les entreprendre ou les encourager, tout comme il ne faut pas cesser de forer pour du pétrole parce que les puits ne sont pas tous productifs. Il faut risquer beaucoup d'argent dans le domaine de la recherche et du développement et en consacrer beaucoup à des études préliminaires et à des études de faisabilité avant de pouvoir entreprendre un projet qui pourra coûter des milliards.

J'en viens maintenant au cas de M. Gillespie. Voyons donc s'il a exercé une influence injustifiée pour obtenir un traitement de faveur ou jouir d'un accès privilégié . . .

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): A l'ordre. La parole est au député pour un rappel au Règlement.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler au ministre que le Canada a une des pires réputations . . .

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Chrétien: . . . auprès du gouvernement fédéral. Le 12 mars 1980, M. Gillespie s'entretient à Toronto avec le ministre de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse, M. Barkhouse, au sujet de la liquéfaction du charbon et de ses possibilités en Nouvelle-Écosse. Personne ne peut trouver à redire à cela. Une semaine plus tard, le 19 mars 1980, il rencontre des représentants de Petro-Canada et leur demande ce qu'ils pensent de la liquéfaction du charbon.

Le 15 mai 1980, M. Gillespie a le privilège d'entrer en contact avec le premier ministre M. Buchanan et il se peut qu'il cherche à obtenir un traitement de faveur du gouvernement tory de la Nouvelle-Écosse. M. Buchanan a invité Steve Rankin, président de Devco, à assister à cet entretien. M. Gillespie remet alors à MM. Buchanan et Rankin un exemplaire du mémoire suivant qu'il a écrit et intitulé «Liquéfaction du charbon, priorité nationale pour la région de l'Atlantique.» M. Buchanan donne son appui a cette proposition. M. Gillespie écrit à MM. Rankin et Buchanan le 22 mai 1980. Une fois encore, il n'enfreint pas les directives.

Le 27 mai 1980, M. Gillespie rencontre M. Cohen, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et lui parle de la liquéfaction du charbon en Nouvelle-Écosse et lui fait savoir que M. Buchanan souscrit à cette idée. En juin 1980, M. Gillespie engage des pourparlers avec des sociétés en vue d'organiser un consortium lequel est constitué en octobre 1980.

Le 12 novembre 1980, M. Gillespie rencontre M. Cohen pour la deuxième fois et lui apprend la constitution du consortium. Le 16 novembre 1980, M. Gillespie parle de nouveau au premier ministre Buchanan, et de nouveau il obtient son appui. Le 6 décembre 1980, M. Gillespie écrit à M. Cohen et l'informe qu'il désire demander une subvention du fonds de substitution pétrolière Canada-Nouvelle-Écosse. Le 11 décembre 1980, M. Gillespie écrit une lettre similaire à M. Buchanan.

Le 5 janvier 1981, le premier ministre Buchanan écrit à M. Gillespie lui donnant son appui, mais à la condition qu'une société de la Couronne de la Nouvelle-Écosse participe de plein droit au consortium. S'il y a traitement de faveur, c'est bien là qu'il se trouve, et au profit de la Nouvelle-Écosse.

Le 22 janvier 1981, M. Gillespie écrit à M. Buchanan lui signifiant qu'il accepte ses conditions.

Ici je tiens à faire une pause pour annoncer au chef de l'opposition que M. Gillespie serait disposé à déposer toute la correspondance échangée avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. J'en ai fait la demande hier soir au premier ministre Buchanan. Ce dernier a refusé d'être mêlé à une controverse à la Chambre des communes, tout en ajoutant qu'il a appuyé publiquement le projet et qu'il continue de l'appuyer dans l'intérêt de la Nouvelle-Écosse. Mais, hier soir, il n'a pas voulu donner son accord au dépôt de la correspondance. Peut-être le chef de l'opposition pourrait-il le lui demander à nouveau.

Je tiens également à bien préciser que le consortium est constitué de Gulf Canada Products, de Petro-Canada, de Devco, de Nova Corporation et de Nova Scotia Resources Corporation, qui, ensemble, ont une participation de 97.5 p. 100. Celle d'Alastair Gillespie and Associates est de 2.5 p. 100. Est-ce que tous ces gens-là y seraient entrés uniquement pour faire plaisir à Alastair Gillespie?

Pour en revenir à ma chronologie, le 4 avril 1981, le premier ministre Buchanan, le vice-premier ministre (M. MacEachen) et M. Gillespie se présentent tous les trois à une tribune publique à Port Hawkesbury, dans l'île du Cap-Breton. Donc, s'il y a eu conspiration fédérale pour donner un traitement de faveur à M. Gillespie, le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse en a été un élément moteur et le principal complice.

Puis en avril 1981, les services fédéraux décident qu'il faut prendre des mesures pour empêcher ne serait-ce que l'apparence du favoritisme à l'endroit de M. Gillespie. En conséquence, le projet d'accord entre l'État fédéral, la Nouvelle-Écosse et le consortium a été modifié de telle sorte que les frais admissibles comprennent le prix de l'étude de faisabilité et les capitaux de roulement nécessaires au consortium, à l'exclusion des honoraires journaliers et des frais annuels de disposition à verser au concepteur. Autrement dit, les honoraires de M. Gillespie sont payés en totalité par le consortium, tout à fait indépendamment des coûts de l'étude. M. Gillespie n'a touché, ni directement ni indirectement, aucun argent du gouvernement.

• (1610)

Qu'en est-il du gain de M. Gillespie s'il vend ses actions ou si on veut les lui racheter? Tout d'abord, si le projet ne se concrétise pas, il est impossible qu'il réalise des gains financiers. Il perdra en effet tout son investissement, tout comme tous ses autres partenaires au sein du consortium. Si en revanche le projet se matérialise, M. Gillespie pourra alors vendre ses actions ou les autres membres du consortium pourront vouloir les lui racheter. En sa qualité de promoteur, il a négocié avec la société Gulf Canada au nom du consortium. M. Gillespie a conclu une entente avec le consortium, non pas avec le gouvernement du Canada ou celui de la Nouvelle-Écosse. Cette entente n'a rien à voir avec le débat à la Chambre des communes.

Qu'en est-il des accusations de traitement de faveur que le gouvernement du Canada lui aurait accordé? Je puis assurer à la Chambre que M. Gillespie n'a pas plus d'accès privilégié au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources que n'importe quel autre des membres du consortium. Si l'un ou l'autre de ces derniers s'était adressé au gouvernement au nom du consortium, il aurait reçu exactement le même traitement.

Enfin, qu'en est-il des résultats de l'étude que mon ministère a faite du projet? Il n'y a eu aucun document du cabinet contrairement à ce qu'a laissé entendre l'ancien chef de l'opposition. Des fonctionnaires ont préparé un rapport préliminaire qui concluait que, compte tenu de la technologie que le consortium songeait à exploiter, un tel projet ne serait pas commercialement rentable.

Il s'agissait d'une analyse économique précieuse. Elle a amené le consortium à chercher d'autres méthodes de liquéfaction susceptibles d'assurer une production maximale de combustible moyennant un coût d'immobilisation minimum. On s'est ainsi rendu compte que l'on pouvait réaliser des économies considérables à ce niveau en réduisant légèrement les frais d'exploitation et en s'exposant moins en conséquence au coût du charbon.

Les données relatives aux nouvelles méthodes de transformation ont amené le comité financier du consortium à conclure que le rendement nominal des investissements serait non pas de 4 p. 100, comme on l'avait établi initialement, mais pourrait atteindre jusqu'à 18 p. 100. Le consortium a continué à chercher de meilleures méthodes pour découvrir peu après que des progrès techniques dans les procédés à deux étapes avaient permis d'obtenir des rendements sensiblement supérieurs à ceux qui avaient été examinés dans le cadre de l'étude préliminaire de faisabilité.

La perspective de coûts d'immobilisation plus avantageux et d'un meilleur rendement en combustible et le fait que le nouveau procédé mis au point entraînerait l'utilisation d'importantes quantités de gaz naturel, qui pourrait provenir du gisement de l'île de Sable, ont incité le consortium à réexaminer la situation.

Il faudra peut-être attendre un certain temps avant que le procédé puisse être exploité à l'échelle commerciale puisqu'il y a peu de chances qu'il soit mis en œuvre avant 1990. Ce retard aurait constitué un handicap sérieux au moment où le projet a été lancé, au moment de la flambée des prix du pétrole, mais il ne comporte aucun désavantage dans la conjoncture actuelle. En fait, il y a tout lieu de croire que la nouvelle technologie sera justement en place lors de la prochaine escalade des cours. La province de Nouvelle-Écosse, par l'entremise de sa société d'État, la Nova Scotia Resources Limited, reconnaît le mérite du nouveau procédé.

Je vais demander au gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'il veut qu'on aille de l'avant dans cette affaire. Si le premier ministre Buchanan est d'avis qu'il faut poursuivre les travaux relatifs à ce projet, le gouvernement fédéral n'aura certainement pas d'objection à ce qu'on continue à puiser à même le fonds fédéral-provincial de remplacement du pétrole pour les subventionner. Au contraire, nous demeurons convaincus que le projet profitera à la Nouvelle-Écosse, car il créera des milliers d'emplois et qu'il profitera au Canada en renforçant notre indépendance énergétique. Qu'y a-t-il de scandaleux dans tout cela? Ce qui serait scandaleux et des plus tragiques, ce serait que l'opposition bloque la réalisation de ce projet.

J'ai déposé hier à la Chambre tous les documents que j'avais en ma possession, me conformant ainsi à l'esprit et à la lettre de la loi sur l'accès à l'information. Aujourd'hui, j'ai donné d'autres renseignements que j'ai obtenus de M. Gillespie et qui n'ont absolument rien à voir avec moi. Ce projet et les lignes directrices dont il a été débattu à la Chambre des communes concernent le ministre qui était alors chargé du portefeuille énergétique. J'ai demandé aux responsables s'ils sentaient qu'on avait exercé sur eux quelque pression que ce soit. Ils m'ont répondu qu'on n'avait jamais cherché à les influencer, et j'estime qu'ils sont dignes de confiance.

[*Français*]

Et aujourd'hui, je suis fier de prendre la parole dans cette Chambre, et de dire que je crois que dans ce dossier le ministre des Finances (M. Lalonde), qui était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'époque, a agi dans le meilleur intérêt du gouvernement canadien et des citoyens de la Nouvelle-Écosse. Il a agi en toutes circonstances comme un ministre responsable.

On a essayé trop longtemps de diminuer la présence de députés du Québec à la Chambre. Et je suis heureux de voir que le ministre des Finances, aujourd'hui, qui a servi sa province et son pays d'une façon on ne peut plus honorable, aussi bien en sa qualité de conseiller d'un gouvernement, qui n'était pas de mon affiliation politique alors que déjà, j'étais en politique . . . Et plus tard, ce ministre a toujours fait passer l'intérêt public avant l'intérêt particulier ou même l'intérêt partisan. Son dossier parle par lui-même. Et cela aurait été tragique, monsieur le Président, si aujourd'hui on avait été obligé d'accepter la démission du ministre des Finances, parce qu'il y a peu de serviteurs de ce pays qui ont mis autant d'intelligence,

d'efforts et de travail pour s'assurer que les projets du gouvernement deviennent des réussites.

Dans ce domaine, à l'heure actuelle, qu'est-ce qui est en jeu? C'est l'avenir d'une province qui a peut-être souffert plus que toutes les autres à cause de sa dépendance du pétrole importé. Quand 80 p. 100 de l'énergie générée en Nouvelle-Écosse provient du pétrole importé à des prix comme ceux qui étaient établis avant que l'on établisse la politique de l'énergie, alors qu'il n'y avait pas de compensation du gouvernement fédéral, c'était la préoccupation de chaque citoyen bien-pensant en Nouvelle-Écosse de s'assurer que les consommateurs d'électricité dans cette province puissent avoir des sources alternatives d'approvisionnement et que les travailleurs dans les mines du Cap-Breton, qui ont beaucoup de difficulté à vendre leurs produits, parce qu'il y a un contenu trop élevé de sulfure, puissent continuer à produire du charbon dont auraient pu bénéficier, dans l'avenir, les citoyens de la Nouvelle-Écosse. Hier soir, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, me demandait encore au cours d'une conversation téléphonique d'oublier cette querelle partisane pour m'assurer qu'à l'avenir des gens du Cap-Breton et des consommateurs de la Nouvelle-Écosse puissent bénéficier éventuellement des richesses naturelles qui existent dans le sous-sol de cette province.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Chrétien: Je trouve honteux que l'opposition, toujours pour faire diversion, se plaise ainsi à lancer des accusations ou à essayer comme elle le fait souvent.

[*Français*]

Il y avait un citoyen dans ma circonscription dont le nom était Fernand D. Lavergne, que le très honorable premier ministre a connu, et qui m'avait donné comme conseil: En politique, Jean, quand on te tirera de la boue, ne bouge pas. Elle va sécher et elle va tomber à terre. En anglais, on dit:

[*Traduction*]

«Quiconque jette une poignée de sable à son voisin, perd lui-même du terrain.»

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Ce sont là deux proverbes. Il y a longtemps que je suis ministre, aussi j'ai établi mes propres règles de conduite, et il y en a une dont je vais vous faire part. J'ai donné comme consigne à mon personnel de soumettre prioritairement à mon attention tous les appels provenant d'un député de quelque parti qu'il soit. Je serai toujours disposé à donner un coup de fil à ceux qui ont siégé en cette enceinte et qui ont eu le cran à un moment donné de se présenter à des élections et j'accepterai toujours leurs appels.

• (1620)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Les délégués possibles . . .

[*Traduction*]

M. Chrétien: Voyons! Vous en avez besoin. Un député de votre parti vous traite de pâté pour chiens que personne ne veut acheter. Nous ne sommes pas aussi durs. Vous cherchez l'appui de délégués et nous vous souhaitons la meilleure chance possible. Nous vous aimons aussi. Vous avez une exellente carrière comme chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: C'est ce qui me dégoûte le plus. J'ai été ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ministre du Revenu national, président du Conseil du Trésor, ministre de l'Industrie et du Commerce, ministre des Finances, ministre de la Justice et ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources car j'ai passé 20 ans de ma vie à servir la population à la Chambre. Quand je partirai, devrais-je aller mendier rue Sparks en demandant aux gens de venir en aide à un pauvre bougre qui a travaillé pour le gouvernement fédéral?

Les règles actuellement en vigueur n'interdisent pas aux anciens ministres de s'adresser aux gouvernements. Ils peuvent le faire. Ils doivent veiller cependant à ne pas rechercher un accès privilégié. C'est précisément ce qui s'est produit dans ce cas-là. Les fonctionnaires ont veillé scrupuleusement à ce que non seulement aucun privilège ne soit accordé mais à sauver aussi les apparences. Ils m'ont dit, quand je le leur ai demandé, qu'ils n'avaient jamais eu l'impression que des pressions aient été exercées sur eux. Ils m'ont dit avoir agi dans ce cas-là comme ils l'auraient fait avec n'importe quel Canadien.

Pour ce qui est de ceux qui cherchent à démolir certaines personnes en les calomniant, j'ai appris aujourd'hui le proverbe que voici qui me semble très juste: «Celui qui traîne quelqu'un dans la boue, perd pied.»

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) pourrait peut-être signaler cet aphorisme au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Munro), surtout après son discours d'aujourd'hui.

Je veux poser au ministre une question à propos d'une déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Il a dit que le document intitulé «Scotia Coal Synfuels» et daté du 13 septembre 1982 n'était pas un mémoire au cabinet mais plutôt une note interne. Pourquoi a-t-il donc dit hier qu'il déposait toutes les pièces pertinentes, d'abord les lettres échangées entre M. Gillespie et le gouvernement et ensuite «toutes les notes de service internes relatives au projet émises pendant cette période»? Il a ajouté, comme en témoigne la page 23142 du hansard d'hier:

> Les seules pièces pertinentes qui ne sont pas déposées sont les documents confidentiels du cabinet, dans ce cas, la demande présentée au Conseil du Trésor.

Si c'est le cas, pourquoi n'a-t-il jamais déposé ce document à la Chambre?

M. Chrétien: Monsieur le Président, il possède déjà le document en cause. S'il en veut un autre exemplaire, je lui en ferai faire une copie et la lui enverrai. Ce document était à la disposition de chacun. Le chef de l'opposition en a même cité des extraits.

M. Nielsen: Nous en voulons une copie.

M. Chrétien: C'est bien. Je ne l'ai pas ici, mais je vais y voir. J'ai voulu connaître la nature de ce document et l'on m'a dit qu'il s'agissait d'une note interne. L'ex-chef de l'opposition, qui, nous l'espérons, reprendra bientôt son poste . . .

M. Nielsen: Moi aussi.

M. Chrétien: . . . en a cité des extraits, disant qu'il s'agissait d'un document du cabinet et, moi, je dis que ce n'en était pas un.

M. Beatty: Monsieur le Président, nous savons ce que valent les déclarations de ces ministres dans ce cas. La note qu'il n'a pas en sa possession et qu'il a effectivement déposée hier, celle que Mickey Cohen a envoyée au ministre des Finances (M. Lalonde) le 15 janvier 1981, précisait:

En prévision de cette mise sur pied . . .

En d'autres termes, la formation du consortium.

. . . des dispositions furent prises au cours de l'élaboration du Programme énergétique national pour qu'on dispose d'un maximum de 1 million de dollars pour la participation fédérale à ce projet.

C'est-à-dire, que le projet dont nous parlons en ce moment.

Le ministre peut-il nous dire si, en fait, son prédécesseur avait vraiment l'intention, lorsqu'il préparait le Programme énergétique national, de réserver 1 million de dollars pour le projet Gillespie? En même temps, peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de la déclaration suivante, que son prédécesseur aurait faite au comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole: «Oui, je peux vous dire à propos de ce programme qu'il n'y a rien que je n'aie approuvé personnellement. Les fonctionnaires y ont travaillé, mais c'est un programme gouvernemental. Les décisions qui ont été prises et les choix qui ont été faits, l'ont été par le gouvernement fédéral et non par les fonctionnaires». Le ministre peut-il nous confirmer qu'au moment de la préparation du Programme énergétique national, son prédécesseur avait réservé 1 million de dollars pour le consortium Gillespie?

M. Chrétien: Monsieur le Président, je pense qu'on avait créé, en 1977, un fonds de 9.3 millions de dollars. Il restait encore de l'argent. J'ai parlé de cela en détail, ce matin, avec mes collaborateurs. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne voulait pas l'utiliser, préférant que l'argent du gouvernement fédéral vienne d'une autre source. Finalement, il a décidé de faire appel au programme de remplacement du pétrole, de façon à garder l'argent du premier fonds pour quelque chose d'autre. Son opinion n'a pas changé depuis.

Je ne blâme pas le gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'essayer d'obtenir le maximum d'argent du gouvernement fédéral, car c'est absolument normal. D'après mes renseignements, les discussions avec le gouvernement de Nouvelle-Écosse à propos de ce programme ont commencé bien avant le dépôt du budget. Il avait toujours été entendu que l'argent viendrait du programme de remplacement du pétrole qui était administré par le Trésor du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je suis certain, d'après les recherches que j'ai faites, qu'il n'y a aucun lien entre cela et le budget, puisque les fonds étaient déjà à la disposition du gouvernement de Nouvelle-Écosse.

M. MacKay: Monsieur le Président, le ministre vient juste de préciser certains faits allégués au sujet de l'origine de l'argent utilisé par la Nouvelle-Écosse à des fins parfaitement louables et admises. Là n'est pas la question. En réalité, je voudrais citer ce qu'écrit le ministre à la page 2 de cette note de service, qu'il doit bien connaître:

Les subsides

Au cas où la Nouvelle-Écosse insisterait pour que Novaco entre dans le groupe industriel, simplement en raison du financement offert par l'Accord sur le remplacement du pétrole, et si cela ne vous convient pas, . . .

Il était à l'époque ministre de l'énergie.

. . . la participation fédérale au projet demeurera possible grâce à l'affectation directe des ressources du Programme énergétique national.

Directement, et non pas par le biais d'un accord qu'il a finalement réussi à imposer au gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Pour répondre au député qui m'a reproché d'avoir utilisé l'expression «pâté pour chiens» en parlant de mon excellent ami, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), je lui dirai qu'il l'a utilisée hors de contexte. Au moins je n'ai pas parlé de l'autre substance que produisent les chiens, et qui colle aux chaussures, mot que son chef a utilisé à l'égard des camionneurs de LaPalme. Peut-être l'a-t-il oublié.

Je tiens à dire au ministre que je m'étonne qu'il soit si peu au courant des affaires de son ministère qu'il ignore que la situation dans l'Île-du-Prince-Édouard est bien pire qu'en Nouvelle-Écosse. Même si chacun reconnaît qu'il s'agit d'un projet fort louable, nous persistons à dire que le gouvernement fédéral a utilisé la Nouvelle-Écosse à ses propres fins profitant du désir légitime du gouvernement de cette province de mettre en valeur ses gisements de charbon. Je constate que les gisements de charbon de ma région n'ont jamais été mis en valeur et je m'en réjouis, quand je songe au stratagème utilisé au Cap Breton.

M. Chrétien: Nous avons examiné bien des solutions, et celle dont parle le député, n'a pas été jugée acceptable. Voilà pourquoi on a opté pour l'autre. C'est notoire. Peut-on blâmer les gens d'avoir examiné toutes les solutions? Ils ont envisagé tous les aspects, mais ils doivent tenir compte des résultats. C'est ainsi que le premier financement s'est effectué dans le cadre du programme de substitution qu'applique le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Nous ne pouvons pas avoir le même genre de projet dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons d'autres accords à ce sujet avec le gouvernement de cette province. L'Île-du-Prince-Édouard a des pommes de terre mais pas de charbon. Or, ce ne sont certes pas ses pommes de terre que nous allons liquéfier. C'est de liquéfier le charbon qu'il s'agit.

M. Andre: Je serai bref, monsieur le Président. Au cours de la journée et à d'autres occasions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et le premier ministre (Trudeau)—le ministre ferait mieux d'écouter, car il vient d'induire la Chambre en erreur—a déclaré que l'argent provenait du Fonds du revenu consolidé de la Nouvelle-Écosse et qu'il figurait dans l'accord intervenu en 1977. Je voudrais vous citer un extrait d'une note adressée à l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources par Marjory Loveys et qui figure à la page 250 de la pile de documents qu'il a déposés hier. Voici:

• (1630)

Le million de dollars affecté au projet de liquéfaction du charbon s'ajoute à l'argent déjà dans le fonds; . . .

Les subsides

Voici le passage qui nous intéresse:

. . . cet argent a été transféré dans le fonds pour des raisons d'ordre administratifs: . . .

Par conséquent, il est transféré pour des raisons d'ordre administratif. Cet argent provient du Trésor fédéral. Le ministre a induit la Chambre en erreur. Va-t-il avoir maintenant la décence de nous dire qu'il avait oublié ce document qu'il a déposé hier?

M. Chrétien: Le député m'a accusé d'avoir induit la Chambre en erreur. C'est vraiment terrible. Une autre note a été envoyée le lendemain, je crois, pour dire que l'argent devait provenir du fonds constitué pour le remplacement du pétrole. Le député devrait lire la totalité du dossier. J'ai peut-être eu tort de confier trop de documents au député. Il ne s'y retrouve pas.

M. Clark: Nous connaissons la vérité.

M. Lewis: Avez-vous donné tous les documents?

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Vancouver-Sud.

M. Fraser: Pourrais-je demander . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette, mais j'ignore si le député de Hamilton Mountain (M. Deans) demande la parole pour poser une question ou pour participer au débat. Comme je pensais que c'était pour le débat, je ne lui ai pas donné la parole.

M. Deans: C'est pour le débat.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources invoque le Règlement.

Des voix: Allons donc!

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'ai juste une observation à faire. Le député de . . .

M. Lewis: Une question!

M. Dingwall: . . . de Central Nova (M. MacKay) qui vient de parler—je voulais seulement faire une remarque.

M. Lewis: C'est un rappel au Règlement!

M. Dingwall: Je voudrais . . .

M. Andre: Ce n'est pas un rappel au Règlement!

M. Beatty: Vous êtes le secrétaire parlementaire du ministre. Posez-lui la question dans son bureau!

Le président suppléant (M. Blaker): Si le député veut soulever une objection, elle doit se rapporter au Règlement. S'il veut poser une question, il faudra qu'il attende, car j'ai déjà accordé la parole au député de Vancouver-Sud.

M. Beatty: Le secrétaire parlementaire pose une question à son ministre.

M. Pinard: Et alors, qu'y a-t-il de mal à ça? Vous n'aimez pas la vérité?

Mlle MacDonald: Cela montre qu'ils ne se voient pas souvent.

M. Fraser: Je voudrais poser une question au ministre. Il y a plusieurs jours, le vice-premier ministre (M. MacEachen), a déclaré que c'était aux intéressés de suivre ces lignes directrices, qu'il n'existait aucun organisme de contrôle et que c'était à chaque ministre d'agir selon sa conscience, en se fiant à son propre jugement. Par ailleurs, le vice-premier ministre a reproché à l'opposition de ne pas se conformer aux principes de la justice naturelle au sujet de ce genre d'affaire.

Un des principes de la justice naturelle, c'est qu'il ne faut jamais être juge et partie. Cela remonte au XVIIe siècle. Puis-je demander au ministre, au nom du gouvernement, si les ministres, le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) estiment que c'est aux ministres intéressés et à eux seuls de juger si les directives ont été transgressées ou non? Serait-ce quelque chose qui . . .

M. Lalonde: Le premier ministre et le Parlement.

M. Fraser: . . . devrait être entièrement laissé à la discrétion du ministre qui s'adonne à voir ou à entendre quelque chose?

M. Lalonde: C'est ce que nous débattons aujourd'hui.

M. Fraser: Est-ce que c'est ce ministre qui décidera? N'y a-t-il personne d'autre qui puisse rendre un jugement?

M. Lalonde: Nous en jugeons aujourd'hui.

M. Chrétien: Il y a deux volets à la question. Pour ce qui concerne le ministre, celui-ci est comptable au premier ministre. Si le premier ministre en vient à la conclusion que son ministre a mal agi, il lui demandera de démissionner.

Dans ce cas-ci, le premier ministre a accepté la parole de son ministre des Finances. Siégeant à côté du ministre des Finances, je suis heureux de dire qu'il a, selon moi aussi, agi de façon parfaitement correcte. C'est là le tribunal des ministres. Ceux-ci sont comptables au premier ministre qui, lui, prend les mesures qui s'imposent. Dans ce cas-ci, il a décidé, avec raison à mon avis, de faire encore confiance au ministre de la Justice.

Pour ce qui concerne la population, il existe un autre tribunal, à savoir la Chambre des communes. A 17 h 45, tout le monde aura l'occasion d'exprimer son point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, pour en revenir à ce que je juge être la question dont la Chambre des communes est saisie, je tiens à dire d'abord aux députés ministériels que personne ne met en doute l'honnêteté du ministre des Finances (M. Lalonde).

M. Gourd: Revoyez les questions que vous avez posées cette semaine.

M. Deans: J'estime que les députés d'en face devraient avoir l'obligeance d'écouter. Toute la journée, j'ai écouté les députés qui ont pris la parole. Ce que personnellement je mets en doute, c'est le jugement du ministre. Il se trouve que c'est mon travail de venir au Parlement et d'obtenir du cabinet les renseignements dont je crois avoir besoin pour bien juger de questions d'intérêt public. Il est peu probable que je mette jamais en doute l'honnêteté du ministre. Toutefois, il est important que l'on réponde à certaines questions. Nous ne devrions pas nous laisser aller à discuter de la valeur du projet, car ce n'est pas de cela que la Chambre est maintenant saisie. Il est parfaitement possible qu'une évaluation minutieuse prouve que ce projet ait peu de valeur, comme une autre peut fort bien démontrer le contraire. Ce n'est toutefois pas la question ici.

La question dont nous sommes saisis comprend deux volets. D'abord, il s'agit de savoir si un ex-ministre de la Couronne ou d'anciens ministres ont contrevenu aux lignes directrices établies par le premier ministre. Ensuite, il faut établir si l'actuel ministre des Finances, qui était, lorsque ce marché a été conclu, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'est conformé à toutes les exigences des directives à l'intention des ministres en poste. Je voudrais me pencher sur ces deux aspects de la question et expliquer pourquoi j'ai posé telle ou telle question au cours de la semaine et pourquoi je participe aujourd'hui au débat.

La première question à se poser, c'est de savoir si M. Gillespie a respecté les lignes directrices établies par le premier ministre. Voyons tout d'abord ce que disent les lignes directrices afin que nous sachions de quoi nous parlons. Elles disent qu'un ministre ne doit pas au cours des deux années suivant son départ exercer de pressions en faveur ou au nom d'une personne ou société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme au service duquel il travaillait ou avec lequel il entretenait d'importants rapports officiels. Voilà ce qui est dit dans les lignes directrices qui étaient en place lorsque M. Gillespie était ministre. En acceptant un poste au gouvernement, M. Gillespie a par voie de conséquence accepté de respecter les lignes directrices en question lorsqu'il quitterait ce même gouvernement.

Quiconque voudra bien consulter les documents déposés par le premier ministre et par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), aura la preuve que M. Gillespie a entretenu des rapports suivis avec l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, non seulement en son nom personnel mais également au nom d'entreprises, et ce faisant, il a clairement enfreint les lignes directrices.

Les députés auront beau nié, les preuves sont là. M. Gillespie a téléphoné. Nous avons des documents pour prouver qu'il a entretenu une correspondance et qu'il est même allé jusqu'à demander à M. Cohen, sous-ministre, de l'aider afin d'assurer le lancement de son projet: ce sont les mots qu'il a employés. Il profitait donc de ses anciennes responsabilités de ministre, ce qui va clairement à l'encontre des dispositions des lignes directrices.

Par ailleurs, à l'époque où M. Gillespie était ministre, il y avait une directive en vigueur qui disposait qu'un ancien ministre ne devait pas donner des conseils à des fins commerciales sur les programmes ou politiques du ministère ou de l'organisme dont il était responsable ou avec lequel il entretenait d'importants rapports officiels au cours de la dernière année de son mandat.

• (1640)

A ce propos, j'estime que, même là, nous avons la preuve que dans l'année qui a suivi le départ de M. Gillespie du gouvernement, il a fourni des conseils et donc qu'il a enfreint les lignes directrices. A partir du moment où l'on reconnaît—il est manifeste que les membres du gouvernement et ceux de nos vis-à-vis qui parlent entre eux, se moquent de la question et qu'ils ont déjà décidé d'étouffer l'affaire—bref, si l'on reconnaît qu'il y a suffisamment de preuves pour arriver à la conclusion que M. Gillespie a pu effectivement contrevenir aux dispositions des lignes directrices, si ce fait n'est pas seulement reconnu par moi, par les députés, mais par d'autres, à ce moment-là, on peut se demander pourquoi le ministre de l'Énergie ne s'est pas rendu compte que cela risquait de l'exposer à des difficultés par la suite.

Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas que les députés de l'opposition qui se soient préoccupés de savoir si M. Gillespie a contrevenu aux lignes directrices. Dans la lettre qui figure aux volumineux documents déposés hier, il y a une note de M. J. H. Walsh à M. K. Whitham, en date du 14 avril 1981, par laquelle il affirme:

> 3. (ii) Rôle de M. Gillespie: Préoccupations exprimées au sujet des frais de disposition et honoraires journaliers de consultation ($600) à verser à M. Gillespie, au sujet aussi des conditions dans lesquelles les participants au consortium pourraient racheter cet intérêt. Se pose également la question de savoir si la participation de M. Gillespie viole les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts.

M. Lalonde: Continuez de lire.

M. Deans: Ne vous inquiétez pas, je poursuis.

> Au sujet des dispositions financières convenues entre M. Gillespie et les membres du consortium, j'ai répondu qu'il y avait transparence absolue et que les ministres pouvaient approuver ou désapprouver au mieux de leur jugement.

C'est justement le jugement du ministre que nous contestons, et à bon droit.

Le texte poursuit:

> En ce qui concerne la question de conflit d'intérêts, j'ai relevé que la cessation de fonctions ministérielles de M. Gillespie a eu lieu le 4 juin 1979, date à laquelle M. Hnatyshyn a été désigné. De toute façon, je n'ai pu voir que les négociations avec les deux gouvernements aient pu faire naître d'avantages directs pour M. Gillespie.

M. Lalonde: Ah!

Les subsides

M. Deans: Patientez un instant!

M. Shulte a répondu qu'il renverrait l'affaire au bureau du Conseil privé, qui est à mon avis l'instance compétente pour en connaître.

M. Lalonde: Exact.

M. Deans: Donc, il est clair, malgré ce que disait M. Walsh, auteur du document, qu'il ne voyait pas lui-même de conflit. M. Shulte, conseiller juridique, a dit qu'il y avait lieu de s'en remettre à la décision du bureau du Conseil privé.

Une voix: Qu'est-il arrivé alors?

M. Andre: On a modifié l'accord, voilà!

M. Deans: Il n'y a pas d'autre note indiquant que le bureau du Conseil privé ait été approché, qu'il ait étudié l'affaire ou qu'il y ait répondu. Cependant, il y a eu des modifications à l'accord, comme le disait aujourd'hui le premier ministre . . .

M. Lalonde: Il ne s'agit pas de modifications à l'accord mais de modifications à la demande présentée au Conseil du Trésor.

M. Deans: Merci, ces modifications à la demande présentée au Conseil du Trésor ont modifié la situation de M. Gillespie. Permettez-moi d'inviter le ministre des Finances à y réfléchir un instant. Il est tout à fait évident, dans les conditions qui ont régné jusqu'au 14 avril 1981, que des doutes étaient permis sur la question de savoir si M. Gillespie ne violait pas les règles relatives aux conflits d'intérêts. Pour y remédier, on a modifié la demande au Conseil du Trésor de manière à réorienter les fonds. Voici ce que je demande au ministre: si jamais il vous a fallu d'autres preuves que l'accord apportait des avantages à M. Gillespie, avantages dont il n'aurait pas autrement bénéficié, que vous faut-il de plus comme preuve? Il est évident que M. Gillespie n'avait pas le droit de participer de la façon dont il participait. Ce que le gouvernement a décidé alors, c'est de modifier l'ordonnance du Conseil du Trésor pour lui permettre de pouvoir y participer. Il est évident, je le dis au ministre, qu'il y avait là traitement de faveur. Qui d'autre que M. Gillespie pouvait se trouver dans cette situation? Donc, dès le départ, il y a *a priori* traitement de faveur au profit de M. Gillespie. Il a obtenu une chose à laquelle il n'aurait pas eu droit autrement parce qu'on a modifié un décret du Conseil du Trésor.

Une voix: Ou bien il était en situation de conflit auparavant.

M. Deans: Il était en situation de conflit, c'est ce que je dis, et ce, depuis avril 1981. Pourquoi modifier ce décret sinon? La seule raison, c'est parce qu'il était en situation de conflit d'intérêts et qu'on ne voulait pas courir le risque de l'y laisser; c'est pourquoi il a fait l'objet d'un traitement de faveur. Cette conclusion est tout à fait plausible, à mon avis. Elle est peut-être discutable, je l'admets, mais je crois qu'elle est tout à fait plausible.

Je tiens à dire que, si l'on en arrive à cette conclusion, il est tout aussi possible d'en déduire que les renseignements contenus dans le mémoire dont j'ai parlé ont été portés non seulement à l'attention du sous-ministre adjoint mais du sous-ministre également, étant donné la question du conflit d'intérêts, et le ministre aurait dû être mis au courant.

Je tiens à dire au ministre qu'il n'aurait dû en aucun cas accepter de signer un document accordant à M. Gillespie des avantages auxquels il n'avait pas droit à cause des directives en vigueur. C'est cet aspect là que je conteste. Le ministre doit donc assumer sa responsabilité. Son ministère a changé les règles du jeu. Il l'a fait parce qu'il savait qu'Alastair Gillespie était manifestement en situation de conflit d'intérêts. Le ministre a signé les décrets d'approbation en vue de changer les règles du jeu. Ce faisant, il a pris sur lui d'accorder à Alastair Gillespie un avantage auquel il n'aurait pas eu droit autrement. C'est pour cette raison, je tiens à le dire au ministre, que je mets sérieusement en doute son jugement. Ce n'est ni son honnêteté ni sa moralité que je mets en doute mais son jugement, bon sang, et c'est pourquoi j'interviens aujourd'hui.

A l'époque où cette question a été portée à son attention, le ministre aurait dû examiner les directives concernant les ministres de la Couronne. En effet, celles-ci stipulent clairement ce qui suit:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Je tiens à dire au ministre en toute justice que l'argument que j'ai fait valoir aurait eu gain de cause devant un tribunal, si nous étions en train d'examiner une loi; si un tribunal impartial en avait été saisi—ce que j'ai demandé d'ailleurs et qui m'a été refusé—il aurait certainement fait droit à cette thèse.

Il ne fait aucun doute à mon avis, et c'est la seule raison qui me pousse à soulever la question, que M. Gillespie a enfreint les directives, que le ministère a modifié les modalités de celles-ci pour faire passer cette infraction et que le ministre a signé le document approuvant la modification des conditions, ce qui leur ont permis d'y passer outre. Il y a donc manifestement lieu de soupçonner qu'il y a eu trafic d'influence en l'occurrence. Ce qui est plus important, il y a tout lieu de soupçonner également que des passe-droits et des traitements de faveur ont été accordés.

Je tiens à dire au ministre que malgré son discours éloquent pour défendre une chose qui n'était pas mise en doute, il a gardé le silence sur les questions que je viens de lui soumettre. Il a omis de nous dire si oui ou non, en signant ce document qui modifiait les modalités des directives, il s'est fait le complice d'Alastair Gillespie pour lui procurer des avantages, immédiats et en puissance, auxquels il n'aurait pas eu droit autrement. Et je dis cela au ministre bien qu'il s'en fiche certainement. Il n'écoute même pas, ce qui est regrettable. Il est vraiment regrettable que la parti au pouvoir ait la majorité, car s'il ne l'avait pas, le ministre serait obligé d'écouter les interventions des autres députés au lieu de bavarder avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), qui a l'air de s'en moquer comme de l'an quarante.

• (1650)

M. Lalonde: Je peux vous écouter tout en parlant à quelqu'un d'autre.

M. Deans: Ah oui? Avez-vous adopté la même attitude à l'égard des documents dont vous ne connaissiez pas l'existence, c'est-à-dire en faisant deux ou trois choses à la fois?

M. Lalonde: Pourquoi ne vous calmez-vous pas un peu?

M. Deans: Pourquoi je ne me calme pas? Vous voulez savoir pourquoi je ne me calme pas? On est en train de déshonorer notre institution l'abaissant à un niveau qu'elle n'a pas connu depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Si je n'arrive pas à me calmer, c'est pour la bonne raison que cette institution est le seul élément qui nous préserve encore de l'anarchie totale. Et si le ministre réussit à réfuter les arguments que j'ai défendus avec succès, j'imagine alors que je me rétracterai. Mais à vrai dire, je ne vois vraiment pas comment le ministre pourrait s'en tirer. Je ne vois vraiment pas comment le ministre, ou le premier ministre (M. Trudeau), ou l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou, quant à cela, le procureur général (M. MacGuigan) pourraient oser prétendre, que M. Alastair Gillespie n'a pas exercé de pressions. Je ne vois vraiment pas comment l'un ou l'autre d'entre eux pourrait affirmer sans sourciller qu'en exerçant ainsi des pressions, il n'enfreignait pas les directives établies. Je ne crois pas que l'on réussisse à expliquer comment il se fait qu'aussitôt cette infraction portée à l'attention du ministère, de nouvelles modalités ont été rédigées de façon à annuler l'infraction qui existait. Et je ne crois pas non plus que l'on puisse prouver que du fait d'avoir signé ce mémoire modifié, le ministre ne se soit pas fait le complice de M. Gillespie. Je ne vois donc pas sur quoi se fonde le ministre pour prétendre qu'il a le droit de conserver son poste.

M. Lalonde: J'ai écouté avec un très grand intérêt le discours du député qui a raisonnablement tenté, à mon avis, de faire valoir son point de vue. Qu'il me permette de lui exposer la chose sous un autre angle et de faire appel à son sens de l'équité et à sa raison en lui proposant d'essayer de voir la question différemment. En effet, d'après lui, M. Gillespie aurait joui d'un traitement de faveur parce que le mémoire du Conseil du Trésor a été modifié.

M. Deans: Oui.

M. Lalonde: Le député répond que oui. J'avoue que cela me semble être une drôle d'hypothèse sur laquelle fonder son argument, pour la simple raison que M. Gillespie a bénéficié d'un traitement qui est effectivement différent de celui qu'on réserverait normalement à un citoyen ordinaire ayant présenté une demande semblable. Et pourquoi dont a-t-il été traité différemment? Pour la simple raison que, du fait qu'il était ancien titulaire d'une charge publique, le gouvernement et les fonctionnaires ont fait tout en leur pouvoir, et même plus, pour éviter qu'il ne reçoive de deniers publics dans le cadre de l'entente conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Le fait que le ministre et ses collaborateurs ont fait expressément modifier le mémoire du Conseil du Trésor de façon à empêcher que M. Gillespie puisse toucher ces fonds, loin de servir à les condamner, devrait plutôt prouver à toute personne sensée, et je suppose que le député l'est lui-même, et qu'il sait se montrer raisonnable en ce qui concerne cette affaire, que tout le nécessaire a été fait pour s'assurer que les directives concernant les conflits d'intérêt ont été respectées. Certes, le député nous a cité des documents et des mémoires dans lesquels les fonctionnaires du Conseil du Trésor, ayant découvert cette directive sur les conflits d'intérêt, ont décidé d'y passer outre après avoir consulté le bureau du Conseil privé. Voilà pourquoi on a en fin de compte inséré une disposition spéciale dans l'entente et le mémoire du Conseil du Trésor, de façon à régler le problème.

Le député ne peut-il, en homme raisonnable, envisager la situation sous cet angle et y voir l'envers de son argument, pour en arriver à une conclusion différente de celle à laquelle il était parvenu en s'appuyant sur les mêmes faits? Cette conclusion est entièrement différente et elle prouve que les fonctionnaires et le gouvernement ont agi avec sérieux.

M. Deans: Je sais gré au ministre de me faciliter la tâche . . .

Mme Bégin: Écoutez le ministre.

M. Deans: Je l'ai écouté. Croyez-m'en, je l'ai écouté. Cela fait une semaine que je suis assis ici à m'efforcer de comprendre ce qui s'est passé.

Une voix: Vous parliez à Mark Rose.

M. Deans: Je ne parlais pas à Mark Rose. Vous m'écoutez ou quoi? Le ministre s'est fort bien défendu. Il a dit que ses collaborateurs avaient admis qu'il pouvait y avoir conflit d'intérêts. Ils en ont vu la possibilité pour la bonne raison que, depuis deux ans bien comptés, M. Gillespie était bel et bien dans une situation de conflit d'intérêts. Ils l'ont reconnu. Ils ont alors décidé que si on allait de l'avant, M. Gillespie ne pourrait pas participer au projet.

M. Lalonde: Pas du tout.

M. Deans: Non? Une minute. Ils ont décidé qu'il fallait modifier le mémoire du Conseil du Trésor . . .

M. Lalonde: Comme précaution supplémentaire.

M. Deans: Pour que M. Gillespie n'enfreigne pas les directives. Je dis au ministre que si M. Gillespie avait enfreint les directives et que les ordres du Conseil du Trésor avaient dû être modifiées pour qu'il ne les enfreigne pas . . .

M. Lalonde: Ou n'ait pas l'air de les enfreindre.

M. Deans: . . . ne lui auriez-vous pas accorder une chose à laquelle il n'aurait pas eu droit autrement? Vous deviez modifier les directives pour qu'il puisse participer au projet. Vous deviez changer les instructions du Conseil du Trésor.

Les subsides

M. Lalonde: Nous ne pouvons pas changer les directives. Nous les observons.

M. Deans: Tout ce que je peux dire au ministre, c'est ceci: les libéraux exercent le pouvoir depuis si longtemps qu'ils ont peut-être l'impression que tout ce qu'ils font est bien, que ce soit vrai ou non. Et c'est une chose que je ne saurais accepter car M. Alastair Gillespie a enfreint les directives et il ne fait pas de doute que les fonctionnaires du ministère le savaient, qu'ils ont donc modifié les ordres du Conseil du Trésor par la suite pour qu'il puisse agir en toute impunité.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il parle d'impartialité et il se targue d'être une personne impartiale, mais il admettra comme moi que le ministre des Finances (M. Lalonde) et le vice-premier ministre (M. MacEachen) sont loin d'être stupides. Et s'ils avaient voulu faire exception pour M. Alastair Gillespie ou lui confirmer un passe-droit, dans l'espoir que les députés aux Communes et ailleurs ne s'en aperçoivent pas, pourquoi le vice-premier ministre et le premier ministre de la province auraient-ils émis des communiqués? Pourquoi auraient-ils tenu une conférence de presse télévisée à la chaîne de Radio-Canada et pourquoi aurait-il été question et du projet et du vice-premier ministre et du premier ministre de la province à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse? Pourrait-il me l'expliquer?

Et pendant qu'il a la parole, monsieur le Président, comment se fait-il qu'il a fallu 23 mois à son parti pour soulever cette affaire après que les conservateurs en eurent parlé. Ils sont restés aussi ici deux jours à attendre, puis ils sont intervenus. Pourrait-il répondre à ces deux questions?

M. Deans: Je vous remercie. Je répondrai d'abord à la dernière question. Le temps que nous avons mis à intervenir n'a absolument rien à voir à l'affaire. L'important dans tout cela c'est sûrement que, s'il y a eu infraction, on se doit, quand on s'en rend compte, de soulever la question publiquement. Si l'infraction est passée inaperçue pendant 22 ans, il reste que c'est toujours une infraction, quoi qu'on en dise.

• (1700)

Pour ce qui est des raisons qui ont incité le vice-premier ministre à aller s'asseoir sur l'estrade et le ministre de Finances à agir comme il l'a fait, il est très difficile de le savoir. C'est précisément ce qui nous a valu tout ce débat. Pour tout dire, nous doutons de leur jugement dans cette affaire.

Mme Bégin: Et nous doutons du vôtre.

M. Deans: Nous croyons que tout comme leur collègue, l'intempestive ministre de la Santé, ils ont probablement fait erreur et reçu de mauvais conseils. Peut-être qu'avec le recul, ils sauront reconnaître, à la lumière de tous les renseignements sur les circonstances entourant cette affaire et de toute la documentation dont on dispose, qu'ils se sont trompés en agissant comme ils l'ont fait. Partant, ils ont compromis leur droit de continuer à exercer leurs fonctions.

C'est bien ce qu'on entend par responsabilité ministérielle. Quand on devient ministre, on se rend compte qu'on est responsable de tout ce qui se passe dans son ministère. Comme l'a si bien dit ce député de la Chambre des communes britannique qui a été obligé de démissionner de son poste de ministre, il porte à son crédit toutes les réalisations de ses fonctionnaires et il accepte la responsabilité de leurs erreurs. En l'occurrence, une erreur a été commise.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le temps alloué pour les questions est maintenant terminé. Passons au débat.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur le Président, dans 45 minutes nous serons appelés à statuer sur une motion de censure pour la période des subsides prenant fin le 26 mars 1983. Il convient de noter que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), parlant de l'absence de normes de moralité et de la nécessité de renvoyer la question au registraire général adjoint, a cru bon de dénouer la crise par une motion de censure, sachant fort bien que la motion serait rejetée. Aucune personne sensée ne s'attend que le gouvernement soit l'artisan de sa propre défaite simplement pour permettre au registraire général adjoint d'être saisi d'une question selon le vœu de la Chambre.

Nous voyons tout de suite éclater l'hypocrisie de l'opposition qui réclame un vote sur une motion de défiance. C'est la preuve qu'ils ne veulent pas aller jusqu'au bout. On l'a bien vu aux questions qu'ils ont posées aujourd'hui. Il est aussi certain que nous allons sortir vainqueurs du vote. Comme d'habitude, ils ont voulu le meilleur de tous les mondes, une occasion, un seul jour, pour s'attaquer une fois encore au ministre des Finances (M. Lalonde). Fort bien! Je comprends le rôle de l'opposition.

M. Speyer: Vraiment?

M. Mackasey: Vous êtes nouveau ici et un peu bête et cela n'aide pas les choses.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'invite le député de Lincoln (M. Mackasey) à s'adresser à la présidence.

M. Mackasey: Monsieur le Président, je m'excuse auprès de mon collègue. Je suis sincère. Je n'aime pas à être interrompu de cette façon et je ne l'ai jamais fait en 20 ans pas plus que je ne me suis livré à des attaques contre un député en particulier. Il y a une chose au sujet de la Chambre qui est importante à mes yeux. Et je ne prétendrai jamais que cela n'est pas important. En vérité, je pourrais désigner dix, 12 ou 15 députés dont celui de Bow River (M. Taylor), qui comprennent bien la Chambre des communes. Ils savent que, tôt ou tard, dans notre régime parlementaire, la Chambre des communes devient l'arène, le centre de tout le système. Pas les comités, ni les journaux, mais la Chambre des communes. Je vois que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veut se rapprocher de l'action. C'est un député qui, comme moi, a réussi le tour de force de répéter le même discours quelle que soit l'occasion.

La situation serait plutôt ridicule et presque amusante, mais n'est-il pas triste qu'au moment même où notre pays ploie sous le poids du chômage, où l'avenir est incertain, où la nécessité d'un nouveau budget se fait pressante et que la Chambre doit d'urgence relancer l'économie et vaincre ce chômage, les députés des deux partis d'opposition ont décidé qu'il fallait établir en toute priorité si M. Alastair Gillespie avait ou n'avait pas violé l'esprit des directives. Ils y voient même une bonne occasion d'obtenir la démission du ministre des Finances.

Au cours des 20 dernières années, je n'ai pas toujours été du même avis que le ministre des Finances. En dépit de son éternel sourire, c'est un homme entêté, entêté oui, mais intègre. Il a consacré les meilleures années de sa vie au service de son pays. Et je comprends bien pourquoi le ministre des Finances, en dépit des belles perspectives que lui offre sa qualité d'expert sans égal, en matière juridique, préfère rester ici pour défendre sa réputation, car sa réputation, c'est une chose à laquelle il tient. Comme il l'a dit lui-même, c'est probablement ce que nous avons de plus précieux. Au cours de mes 20 ans de vie publique, je me suis souvent préoccupé de l'immunité dont jouit chacun de nous tous. Chaque fois que l'affaire revient sur le tapis, qu'elle en arrive à son point critique comme c'est le cas présentement ou qu'elle se poursuive pendant la période des questions, tôt ou tard vous verrez des députés raisonnables, des députés qui sont mes amis dans le particulier, réagir collectivement, faire fi de leurs propres convictions, atteints d'esprit grégaire, se lancer, aux trousses du ministre des Finances, un peu comme une meute de loups s'attaquant à un grizzly. Pour quels motifs? Qu'est-ce qui peut amener des gens raisonnables à se comporter comme des individus sans principes ni sens moral?

Comme le chef du Nouveau parti démocratique a tenté de nous en convaincre ce matin, la Chambre est saisie d'une question de moralité. Il a parfaitement raison. C'est une question plus importante que la légalité, car les Canadiens jugent la Chambre des communes en fonction de la moralité collective des députés. Cela suppose que non seulement les membres du cabinet doivent être intègres, non seulement les députés ministériels de l'arrière-ban doivent obéir à un code moral, mais les députés de l'opposition doivent aussi pratiquer ce qu'ils prêchent.

Mon bon ami, le ministre de l'Énergie a cité un vieux proverbe anglais. Je pourrais lui en suggérer un qui s'appliquerait à l'opposition: «Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre».

Le gouvernement a été accusé de corruption régulièrement pendant la période des questions. Il a été victime de calomnies et d'insinuations. De quoi sommes-nous coupables? Le défenseur de la moralité de la Chambre des communes depuis 20 ans, le député du Yukon (M. Nielsen), nous a dit aujourd'hui de quoi nous sommes accusés. Le gouvernement est corrompu parce qu'il paie M. Macdonald $800 par jour.

Des voix: En effet.

M. Mackasey: Il est corrompu parce qu'il a nommé M. Pitfield au Sénat et le député de Lincoln à la société Air Canada.

Des voix: En effet.

M. Mackasey: C'est très bien. En outre, le gouvernement est corrompu parce que, selon les députés d'en face, le ministre des Finances n'est pas un homme intègre.

Voyons un peu ce qui est arrivé quand les conservateurs étaient au pouvoir en 1979. Combien les avocats conservateurs embauchés par le ministre conservateurs des Transports étaient-ils payés en 1979? Était-ce $100 par jour? Était-ce $150 par jour?

Des voix: C'était plus.

M. Mackasey: Était-ce $200 par jour? Je vais vous le dire.

Une voix: Nommez-les.

• (1710)

M. Mackasey: Je n'ai pas l'intention de nommer qui que ce soit en particulier.

A l'occasion de l'enquête sur le célèbre accident ferroviaire de Mississauga, qui avait été entreprise le 4 décembre 1979 par décret du conseil, le ministre des Transports de l'époque a eu recours aux services d'avocats. Soit dit en passant, je respecte beaucoup l'ancien ministre. Je ne mets pas son intégrité en doute et je ne conteste pas non plus le fait que l'un des cabinets d'avocats dont il a retenu les services porte le très beau nom de Tory, Tory, Deslauriers et Binnington de la Royal Park Plaza. Il a eu aussi recours aux services de Keyser, Mason, Coleman, McTavish et Lewis. Vu que ce sont de bons Écossais, on pensait qu'ils allaient bien faire leur travail. A combien se montaient leurs honoraires? Était-ce à $50 ou à $60 par jour? Non, ils étaient payés $100 l'heure.

Une voix: Oh non!

M. Mackasey: Et il n'y avait pas d'allocation pour compenser l'inflation, monsieur le Président. Le montant n'était pas limité à $800 par jour, mais bien à $6,000 par semaine.

M. Chrétien: Ce sont des avocats qui coûtent cher!

M. Mackasey: Personne ne recevait une allocation journalière et nous n'avons pas à nous en faire pour les frais généraux. Les frais de bureau n'étaient pas compris dans les $800. Ils sont calculés tout à fait séparément. Les chèques n'ont pas été remis aux représentants de Tory, Tory, Deslauriers et Binnington, mais directement au cabinet d'avocats. Le gouvernement a-t-il dû rembourser d'autres frais? Cela ne se monte pas à grand-chose. Il y a bien certains honoraires à divers conseillers juridiques. Il y a aussi un montant supplémentaire de $6,000 pour Tory, Tory; les frais de téléphone et de déplacement, les fournitures de bureau, les services de messagers, les recherches et les photocopies ont méticuleusement été facturés en sus du reste.

M. Trudeau: En sus?

M. Mackasey: Cela représente encore $14,363.92.

Je ne veux pas embarrasser l'autre cabinet d'avocats qui n'avait pas droit tout à fait au même traitement et qui n'était peut-être pas aussi compétent que le premier. Il n'a pas eu droit aux mêmes honoraires et n'a obtenu que $95 l'heure.

M. Chrétien: C'est un cabinet à prix modique.

M. Mackasey: Tout ce que je sais, monsieur le Président, c'est que nous en avons certainement eu pour notre argent. Cette enquête était très importante et l'accident très grave. Cela ne me scandalise pas de savoir que Tory, Tory, Deslauriers et Binnington ont été payés $164,074.97 au total pour leurs services. En outre, mieux vaut être payé $95 l'heure plutôt que $100 l'heure parce que le deuxième cabinet a réussi à gagner $205,257. Je ne mets pas en doute l'intégrité de ces avocats, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Autant que je sache, ce sont des personnes compétentes. Je le dis en toute sincérité. Je ne mets pas en doute non plus le jugement du ministre des Transports de l'époque. Je demande seulement que notre côté de la Chambre soit jugé avec le même sens de l'intégrité.

Les subsides

M. Trudeau: Hypocrites!

M. Mackasey: Il y a des douzaines et des douzaines d'expériences semblables dans le peu de temps que les conservateurs ont été au pouvoir que je pourrais déterrer n'importe quel jour à ma convenance et qui attestent toutes du fait que le gouvernement s'acquittait de ses obligations et qui, toutes, si elles étaient étalées à la Chambre par les procédés qu'a employés l'opposition, pourraient ternir la réputation de tous les ministres en cause et de tous les bénéficiaires sans exception.

C'est l'un des problèmes et l'une des inquiétudes qui hantent les anciens ministres, un titre que j'ai porté plus souvent que la majorité des députés. J'ai moi aussi mon sens de l'intégrité que je ne crains pas d'exprimer et d'appliquer.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre (M. Trudeau) est tout ouïe.

M. Mackasey: Oh, on veut m'interrompre. J'ai constaté un certain affaissement des normes ces dernières semaines et je tiens à en parler.

Il y a quelque chose dans cette Chambre que je respecte, que j'aime même, si j'ose dire. C'est cela qui m'a fait revenir.

Une voix: On dirait une rengaine.

M. Mackasey: Vous ne reviendrez pas, vous . . . pardon, Steve. Je visais votre voisin.

Si nous tous, le gouvernement, les ministres, moi-même, ne respectons pas certaines règles de conduite dans cette enceinte, nous ne pourrons plus servir comme il se doit les intérêts des Canadiens dans cette démocratie qu'est le Canada.

Pour notre bien collectif, nous devons tâcher d'atteindre ce niveau de moralité que le chef du Nouveau parti démocratique a voulu nous exposer cet après-midi.

Monsieur le Président, les Canadiens, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de chômeurs, qui suivent jour après jour chez eux nos délibérations et qui éprouvent un sentiment de frustration parce que leurs prestations d'assurance-chômage seront bientôt épuisées, qui passent tout le matin à chercher du travail, ces Canadiens ont peut-être des priorités différentes des nôtres. Ils ouvrent leur poste de radio ou de télévision pour suivre la période des questions, dans l'espoir d'entendre de bonnes nouvelles, pour apprendre si tel ou tel projet va se réaliser.

Et que constatent-ils sans cesse? Que des adultes jouent les Perry Mason et s'efforcent de discréditer l'un des meilleurs ministres des Finances . . .

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Monsieur le Président, on se croirait parfois dans un autre monde, vraiment. Je ne peux pas me fâcher parce que j'ai vu de mes amis agir de la même façon. Il m'arrive de me mettre en colère et de regretter ensuite ce que j'ai dit. Le député du Yukon ne m'a pas trop irrité aujourd'hui quand il a parlé de la corruption du gouvernement ou de la nomination du député de Lincoln (M. Mackasey) à la présidence d'Air Canada. Je ne me suis pas fâché plus qu'il le faut en voyant que cette question revenait sur le tapis, bien que je ne comprenne pas tout à fait en quoi les conservateurs seraient meilleurs, puisque cette même semaine ils avaient nommé Jean Wadds, ancienne présidente du parti, au poste de haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne. Quelle était donc la différence entre nous? Évidemment, elle était conservatrice et moi, libéral. Mais un parti aussi digne que le leur n'a pas à prendre ce fait en considération.

Lorsque le député a mentionné, pour donner un autre symbole de notre décadence, la nomination de Michael Pitfield au Sénat, je me suis demandé qui de Michael Pitfield ou de Lowell Murray était le meilleur choix. Après le fiasco de Winnipeg, si ce parti devait nommer d'autres sénateurs ce dernier ne serait sans doute pas sur la liste.

Ne serait-il pas temps que nous prenions une bonne fin de semaine pour réfléchir à ce qui s'est passé à la Chambre ces dernières semaines?

M. Trudeau: De l'hypocrisie!

M. Mackasey: Nous ne sommes pas au catéchisme. Nous n'avons jamais été des enfants de chœur et il ne faut pas que nous le soyons non plus. Il faut parler dru parfois. J'envie ceux qui ont le don de la parole. J'envie les grands parlementaires, surtout en Grande-Bretagne où ils s'expriment si bien; ils ont le sens de l'histoire, là-bas, le souci de l'intégrité et l'amour de la démocratie. Ils savent que les écrits et, de façon plus particulière encore, les discours, marquent parfois la différence entre le processus démocratique et la dictature et même un régime pire encore.

C'est dommage que le député du Yukon (M. Nielsen) soit absent, car ses tactiques, à mon avis, appartiennent beaucoup plus aux années 1960 qu'à notre décennie. Je dois avouer que je l'ai écouté ce matin en essayant de rapprocher ses propos d'aujourd'hui à ceux qu'il tenait il y a 20 ans pour rabaisser ses collègues. Je doute qu'un seul député de l'arrière-ban continue à craindre le terrible député du Yukon qui a fait un discours presque pitoyable. On aurait presque dit Mohammed Ali montant sur le ring une fois de trop. C'est un discours creux. Il est creux pour une bonne raison: rien ne prouve que le ministre des Finances ait été immoral ou malhonnête ou qu'il ait fait preuve de favoritisme envers un certain Alastair Gillespie. Le député du Yukon a beau être très habile, il n'arriverait pas à créer un méfait qui n'a pas été commis.

• (1720)

Il y a une autre différence par rapport aux années 1960 et 1970, c'est le fait que tout ce que nous disons est diffusé directement dans les foyers canadiens par la télévision et par la radio; les citoyens jugent les députés autrement que s'ils devaient se baser uniquement sur des textes imprimés. A cette époque-là, les gens dépendaient de l'objectivité ou du manque d'objectivité des journaux pour savoir ce qui se passait réellement. Les calomnies et les insinuations malveillantes passent bien lorsqu'elles sont relatées uniquement par les journaux, mais elles font moins d'effet quand on les entend à la télévision et à la radio. Je suppose que les Canadiens n'apprécient pas particulièrement que des députés aient recours à des tactiques qu'ils n'oseraient pas employer hors de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il continue son discours?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime. Passons aux questions. Passons aux commentaires.

M. Regan: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Lincoln (M. Mackasey) qui a fait un beau discours. J'était intrigué par la question que le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) a posée au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a en effet demandé si ces négociations s'étaient faites au grand jour, oui ou non. De toute apparence, le ministre des Finances (M. Lalonde), ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui a participé à la conférence de presse et fait des déclarations à la télévision, n'avaient aucune mauvaise intention. Il me semble que s'ils avaient cru favoriser injustement M. Gillespie, ils se seraient arrangés pour que l'on ne parle pas de lui comme associé des autres hommes d'affaires faisant partie de ce consortium et qu'ils ne lui auraient pas donné la vedette.

Je tiens à poser une question à cet égard. Le représentant sait-il que le député de Central Nova (M. MacKay) représente la circonscription voisine, adjacente à celle où s'est tenue cette conférence de presse, et qu'il s'est fait au fil des années la réputation de fourrer son nez partout et d'éclabousser tous ceux qu'il pouvait? Compte tenu du fait qu'il a été le seul ministre du gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) à ne pas avoir, conformément aux lignes directrices en matière de conflit d'intérêt, déposé sa déclaration auprès du registraire général adjoint dans le délai prescrit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: . . . peut-on dire qu'il a le sens du moment opportun si en 1981, lorsque le projet a été annoncé dans les journaux de sa région et dans la circonscription voisine de la sienne, il n'y a rien vu de répréhensible? Il était pourtant occupé à chercher partout la petite bête, à accuser le gouvernement de l'avoir placé sur écoute électronique alors qu'on a fini par découvrir que c'étaient ceux-là mêmes qu'il avait recrutés pour perquisitionner son bureau qui le surveillaient. Le député ne trouve-t-il pas étrange que le représentant n'ait pas à l'époque révélé quoi que ce soit de répréhensible? Il avait bien un calendrier—et je sais qu'il en a un dans son bureau—et il savait qui était M. Gillespie, mais il n'a signalé aucune irrégularité à ce propos. Comment se fait-il qu'on soulève cette affaire maintenant plutôt qu'il y a deux ans?

M. Mackasey: Monsieur le Président, le ministre sera peut-être étonné que je lui dise que sa question ne m'a pas particulièrement amusé, car je ne moque pas mal de savoir si le député de Central Nova (M. MacKay) a produit son compte de dépenses ou quoi que ce soit qu'il devait déposer. Cela ne me tracasse pas. Quand je parle de conscience morale à la Chambre, cela vaut pour ce côté-ci de la Chambre tout aussi bien que pour les gens d'en face. Quand on a une bonne cause à défendre, il me semble qu'on peut le faire sans se soucier des petites faiblesses des députés d'en face. Il est difficile, je le sais, de ne pas franchir cette frontière, mais ces maîtres du parlementarisme n'en apprécieront que mieux la Chambre.

Je m'intéresse à certains des faits évoqués, et je crois comprendre qu'il s'agit de la bonne vieille politique d'autrefois. Mais pour être logique, et je le suis, je dois dire que ce point n'a rien à voir avec l'objet du débat actuel. Ce qui est en cause en l'occurrence, je le ferai remarquer à l'honorable représentant qui a posé la question, c'est l'intégrité du ministre des Finances; il s'agit de savoir si on a apporté suffisamment de preuves, au cours de la période des questions et du débat d'aujourd'hui, pour laisser entendre, affirmer ou démontrer qu'il a jamais manqué d'intégrité ou commis la moindre faute.

Je suis persuadé que nos vis-à-vis, qui tiennent si fort au respect de la démocratie et de la justice, auraient depuis longtemps présenté leurs preuves et, agissant dans les formes, défié le ministre de se présenter devant le comité permanent des privilèges et des élections, et de mettre en jeu son siège, s'ils avaient été convaincus du contraire. Je suis certain que nos vis-à-vis qui interviennent lors de la période des questions chaque jour auraient cette intégrité. Je ne peux donc qu'en conclure qu'ils n'avaient pas suffisamment de preuves pour douter de l'intégrité du ministre des Finances. C'est peut-être la raison pour laquelle ils se rabattent sur les principes moraux.

Je tiens à dire que certaines des questions posées depuis quelques jours par les néo-démocrates montrent à quel point ils sont hypocrites. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) n'a pas été très tendre, sauf erreur, à l'endroit des ministres, hier. Il s'est presque étouffé en réclamant la démission des députés. Et pourquoi? Certains néo-démocrates ont, c'est évident, gardé ce ton moralisateur qui a toujours été le leur depuis les années 30; je suppose que c'est là une des caractéristiques d'un véritable socialiste que de se croire plus pur que les autres. Si le député de Comox-Powell River tient tellement à la démission du ministre des Finances, il aura amplement le temps aujourd'hui, lundi ou mardi de le faire de façon honorable en portant une accusation directe à la Chambre des communes. Nous pourrons alors étudier cette accusation à l'endroit voulu, au comité permanent des privilèges et des élections. Je doute qu'il ait ce courage.

Les subsides

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, ma question ne vise pas à amuser le député qui m'a précédé, mais bien à lui demander, compte tenu de sa longue expérience à la Chambre, à titre de député de l'arrière-ban et de ministre, si cette situation l'inquiète autant que moi. Je l'ai entendu exprimer certaines craintes au sujet d'un débat de ce genre, et plus encore du type de questions qui sont posées depuis plus d'une semaine maintenant et dont les Canadiens sont témoins. S'inquiète-t-il simplement de la réputation du ministre des Finances (M. Lalonde) ou croit-il que la réputation d'un ministre ou d'un député peut être préservée même si d'autres députés peuvent le calomnier en faisant certaines insinuations, sans toutefois porter des accusations précises, sans reprendre ces accusations à l'extérieur de la Chambre, sans mettre leur réputation en jeu?

M. Mackasey: Monsieur le Président, je ne pense pas que beaucoup de députés emploient ces tactiques, même si certains députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas toujours été au-dessus de tout reproche à cet égard. Je me suis penché sur cette question à de nombreuses reprises, car n'oublions pas que je suis ici depuis les années 60. Je ne m'inquiétais pas pour les ministres qui étaient visés par ces calomnies mais plutôt pour ceux, qui, ne siégeant pas ici, à la Chambre, ne peuvent se défendre. M. Gillespie est de ceux-là, mais c'est un homme politique, assez connu pour se défendre hors de la Chambre. Je me souviens du cas d'un jeune étudiant en droit nommé Guy Lord que le député du Yukon a attaqué ici même. Il a dû aller terminer ses études à Paris à cause de cette affaire. Or, un mois plus tard, l'enquête judiciaire a prouvé qu'il n'avait absolument rien à se reprocher. Je ne prétends pas qu'il ait été faussement accusé de façon délibérée. Cependant, des victimes innocentes souffrent de notre immunité, et comme dans le cas de tous ceux qui sont passés par là, il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire pour les réconforter. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait limiter le rôle de l'opposition. Celle-ci doit enquêter et poser le genre de questions que, sauf erreur, le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) a posées aujourd'hui dans les formes. C'est là le travail de l'opposition. Elle ne doit pas, cependant, brouiller les pistes, calomnier les gens ou utiliser le genre de tactiques dont même d'éminents avocats ne peuvent se servir devant les tribunaux. Il est peut-être temps de revoir en entier toute la question de l'immunité. Nous pourrions peut-être établir certaines règles.

• (1730)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, c'est par le biais d'un rappel au Règlement que je veux obtenir la parole à ce moment-ci. Je voudrais attirer votre attention sur l'article 35(1) du Règlement, et je cite:

> Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de vingt minutes à la fois en un débat quelconque. Toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

Cependant, monsieur le Président, si on se reporte à la première ligne de cet article 35(1), celui-ci stipule: «sauf dispositions contraires du présent Règlement», or, il existe une disposition contraire à l'article 62(13) du Règlement, sur laquelle j'attire votre attention, et qui stipule, et je cite:

> Au cours des délibérations sur une affaire en conformité des dispositions du présent article,

et le présent article se réfère à une journée de l'opposition comme celle que nous avons aujourd'hui,

> aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ou pendant plus de vingt minutes; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

Monsieur le Président, le point que je veux soulever est le suivant: le député qui s'apprête à prendre la parole est un député progressiste conservateur. C'est le seul qui, dans toute la journée, n'aura pas eu l'occasion de s'exposer à des questions et à des réponses, une fois son intervention complétée, à cause de l'heure à laquelle il s'apprête à prendre la parole. Alors, étant donné les circonstances, s'il a le moindrement de courage, je lui demande de consentir à l'avance à écourter son discours de cinq minutes afin de permettre aux députés de lui poser des questions à la fin de son intervention.

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je n'invoque pas le Règlement. Si le président du Conseil privé (M. Pinard) veut me poser des questions, je suis bien prêt à ne pas tenir compte de l'heure pendant cinq minutes, afin que nos vis-à-vis puissent me poser des questions. Je demande simplement dix minutes pour mon intervention. Nous sommes très certainement prêts à donner notre consentement unanime pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure, afin que les députés puissent poser leurs questions.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je tiens à réitérer de façon claire ce que d'autres députés conservateurs et néo-démocrates ont déjà affirmé aujourd'hui: ce qui est en jeu ici, ce n'est pas l'honnêteté du ministre des Finances (M. Lalonde). Personne n'a prétendu ou insinué que le ministre des Finances avait profité illicitement de cet accord. Personne n'a affirmé que le ministre des Finances a violé le Code criminel ou quelque autre loi. Il s'agit de savoir s'il a respecté son engagement à titre de ministre de la Couronne, selon les directives du premier ministre (M. Trudeau) sur les normes minimales de comportement. Tout est là, monsieur le Président.

C'était intéressant d'entendre les ministériels dire aujourd'hui qu'ils n'aimaient pas qu'on déterre des scandales là où il n'y en avait pas, puis les voir passer tout leur temps à faire précisément cela.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je ne m'aventurerai pas dans ce cul-de-sac. Je ne me laisserai pas prendre par ce faux-fuyant ou l'homme de paille que le député de Lincoln (M. Mackasey) a taillé en pièces. Je ne me laisserai pas prendre par l'homme de paille que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a détruit, ni celui auquel s'est attaqué le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Leurs combats contre des hommes de paille ne nous impressionnent pas. Ce qui nous intéresse, comme l'ont dit avec éloquence beaucoup de députés, c'est l'intégrité du Parlement . . .

Des voix: Bravo!

M. Andre: . . . et la réputation du ministre des Finances, car il détient probablement le poste le plus important après celui du premier ministre. De toute évidence, le doute plane maintenant sur l'intégrité inconditionnelle qu'on doit associer au titulaire de ce poste. En toute objectivité, je dois dire qu'il existe un grand doute quant à savoir si le ministre a transgressé les directives, à l'instar de l'ancien ministre, non seulement dans l'esprit du parti conservateur ou dans celui du Nouveau parti démocratique, mais aussi dans l'esprit de tous les commentateurs qui écrivent pour la presse, la radio et la télévision. Ils sont tous arrivés à la même conclusion: si nous avons tort, tous ceux qui ont commenté cette affaire en public ont tort également. Tout le monde a tort, sauf les libéraux. Tout le monde est dans l'erreur, sauf les occupants des banquettes du Trésor et les moutons qui les suivent. C'est absurde.

Cela saute aux yeux: le ministre des Finances, l'ancien ministre de l'Énergie, M. Gillespie, et, probablement, le vice-premier ministre (M. MacEachen), le ministre d'État aux Mines (Mme Erola) et peut-être le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), alors qu'il était chargé de la Société de développement du Cap-Breton, ont carrément transgressé les directives sur les conflits d'intérêts. Je ne passerai pas en revue tous les faits qui prouvent clairement et sans l'ombre d'un doute que M. Gillespie a enfreint les lignes directrices. On a déjà lu plusieurs fois ces lignes directrices. Je voudrais les relire une nouvelle fois, car on en a oublié un passage important. Je cite:

> Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas:
>
> *c*) exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat.

A la page suivante, on lit ceci:

> Dans les présentes lignes directrices, «ministère ou organisme» comprend les sociétés de la couronne . . .

Or, il existe des sociétés de la Couronne qui s'appellent Petro-Canada et Devco. L'ancien ministre de l'Énergie, M. Gillespie, était le ministre responsable de Petro-Canada. Il était, sans équivoque possible, responsable de Petro-Canada. Il s'ensuit qu'il n'aurait pas dû faire affaires avec Petro-Canada pendant une période de deux ans.

● (1740)

L'actuel ministre de l'Énergie a dit que le travail de Gillespie consistait à convaincre les autres participants. Il admet que Gillespie a exercé des pressions auprès de Petro-Canada. Il a persuadé les dirigeants de Petro-Canada, si vous préférez employer cette expression. Manifestement, il est établi au-delà de tout doute que M. Gillespie agissait en violation des lignes directrices.

Je ne reviendrai pas sur les notes de services dont on a parlé ni les documents que l'on a déposés hier, lesquels établissent clairement la culpabilité de M. Gillespie. Il y a la lettre qui commence par «Cher Mickey». Il paraît qu'ils traitent tout le monde avec familiarité. Il y a bien 20,000 de mes électeurs qui aimeraient être en bon termes au point de se faire dire «Mon cher Mickey, j'ai une affaire en vue. Serait-il possible que vos collaborateurs me donnent un coup de main?» Cela ne ressemble-t-il pas à un traitement de faveur, aux yeux de n'importe quelle personne raisonnable et étrangère à cette affaire? Naturellement, il s'agit bien d'un traitement de faveur.

Le premier ministre dit que «exercer des pressions» signifie avoir des contacts fréquents et suivis. Il dit qu'il n'y a aucune preuve de tels contacts. Ils déposent alors une pile de documents de trois pouces d'épaisseur dans lesquels sont décrits les contacts qu'il y a eus. Faudra-t-il donc un dossier de trois pieds d'épaisseur pour prouver que ces contacts ont été fréquents et suivis?

Naturellement, il y a aussi les propos tenus à Port Hawkesbury par le vice-premier ministre, qui a dit que Gillespie est le bénéficiaire de ses propres politiques clairvoyantes. Si l'on prend au mot le vice-premier ministre, Gillespie a enfreint les lignes directrices. Automatiquement, le ministre responsable du dossier est également en violation des lignes directrices, comme c'est manifestement le cas de l'ancien ministre de l'Énergie et actuel ministre des Finances.

Si notre système de gouvernement responsable doit avoir une quelconque signification, il faut que les ministres soient tenus responsables des actes de leurs subordonnés. Si nous voulons conserver un semblant de démocratie parlementaire, l'ignorance des faits ne peut absolument pas constituer une défense acceptable.

M. Cohen savait ce qui se passait. Par conséquent, le ministre des Finances le savait aussi. Cohen et Stewart siégeaient au conseil d'administration de Petro-Canada, qui était partie à cette affaire. Par conséquent, le ministre des Finances est responsable. Enfin, le ministre des Finances, de qui relevait Petro-Canada au moment où cette affaire était en voie d'être conclue, doit assumer un troisième niveau de responsabilité, puisqu'il devait respecter les lignes directrices, ce qu'il n'a certainement pas fait.

Ce qui se passe à la Chambre depuis une semaine n'est qu'une maladroite tentative de camouflage. C'est exactement ce qui se passe. Nous avons vu le premier ministre, le premier jour où l'affaire a été abordée, dire que la période de deux ans était révolue, comme si cela s'appliquait aux ministres en poste, ce qui n'est pas le cas. Le lendemain, il a affirmé à la Chambre qu'il s'était entretenu avec le ministre des Finances et que ce dernier lui avait affirmé qu'il ne savait rien de l'affaire avant septembre 1981. Puis, le lendemain, il déclare que tout cela n'a rien à voir avec le gouvernement fédéral; c'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui a tout fait. Nous

Les subsides

avons porté à l'attention de la Chambre une fois déjà aujourd'hui la note au ministre d'une nommée Maureen Lovies, qui confirme que le million de dollars provenant du gouvernement fédéral a été blanchi en étant recyclé par la Nouvelle-Écosse. Nous avons ensuite la confirmation que le ministre l'avait oublié, mais qu'il était au courant le 15 janvier. Vérification faite, nous relevons dans le document du 15 janvier les mots «vous vous souvenez», qui prouvent que le ministre des Finances savait bien avant le 15 janvier. Il a induit la Chambre en erreur. Il y a eu une tentative de dissimulation, mais la révélation d'information supplémentaire l'a empêchée.

Dans la minute qui me reste, je voudrais donner raison aux députés de l'autre côté de la Chambre qui ont prétendu que la réputation de la Chambre est en jeu. Tout est là. La démocratie parlementaire est en jeu. Si pareille conduite et violation des lignes directrices est tolérée et sanctionnée par le vote de la bande de moutons qui occupent les dernières banquettes du parti libéral, alors la Chambre a perdu son droit de siéger. Notre présence ici n'a plus sa raison d'être si pareille conduite est approuvée.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément aux dispositions du paragraphe (9) de l'article 62 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 297*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—125.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—142.

• (1815)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Broadbent est rejetée.)

Les subsides

Comme il est maintenant 18 h 15, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE 7E ANNIVERSAIRE DU RAPPORT FINKELMAN

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, le 26 février 1976, il y a sept ans, j'ai déposé à la Chambre le rapport du comité spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Ce rapport était le fruit de 18 mois de labeur du comité qui avait entendu les témoignages de syndiqués, de gestionnaires et d'autres intéressés de toutes les régions du Canada.

Le comité spécial avait pour mandat d'étudier le rapport de M. Jacob Finkelman, président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique depuis l'adoption de la loi en 1967, qui avait été chargé des relations employeur-employés dans la Fonction publique du Canada. C'est pourquoi le rapport de notre comité spécial est connu depuis sous le nom de rapport Finkelman. Nous avions fait 72 recommandations, et voici un passage de la quatrième:

> . . . il est donc nécessaire que certaines modifications soient apportées immédiatement à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique pour permettre à la Commission de la Fonction publique de fonctionner efficacement . . .

J'ai bien dit «soient apportées immédiatement».

Voici la cinquième recommandation:

> Que le Parlement étudie aussitôt que possible les modifications proposées à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, compte tenu des changements recommandés pour la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Aucune des 72 recommandations du rapport n'a été mise en application.

Depuis ce temps-là, on a publié deux autres rapports, celui de M. D'Avignon sur la gestion du personnel et celui de la Commission Lambert sur l'imputabilité de la Fonction publique.

Je suis député depuis plus de dix ans . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PROPOSITION EN VUE DE RAPPELER LE SOUVENIR DES AGENTS DE LA PAIX

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, on dit que les rouages de la bureaucratie tournent très lentement. Le plus bel exemple en est la proposition en vue de rappeler le souvenir des agents de la paix, que j'ai faite le 14 décembre 1981, à la suite d'une motion présentée par l'Association canadienne des chefs de police.

Madame le Président, cette proposition n'est pourtant pas complexe et n'entraînerait pas la dépense de sommes considérables de l'argent des contribuables. Ce projet mérite sûrement examen. Ainsi, on a bien voulu le mettre à l'étude, mais sans jamais y donner suite.

J'ai envoyé de nombreuses lettres au nom de l'Association des chefs de police dans l'espoir de recevoir une réponse simple comme: «Oui, nous allons placer le livre du souvenir dans telle ou telle pièce de l'édifice du Parlement aujourd'hui même». Mais je n'ai reçu que des réponses toutes prêtes, en fait les mêmes réponses deux ou trois fois d'affilée, comme: «Cette question a été portée à l'attention du comité exécutif». Je préférerais recevoir une lettre m'apprenant que des mesures immédiates vont être prises au lieu de ces lettres disant que la question sera examinée sous peu.

La semaine dernière, je suis revenu à la charge pour savoir où en était cette question qui aurait pu être réglée il y a des mois. On m'a dit que l'on étudiait la possibilité de placer le livre dans une pièce de l'édifice de l'Ouest, ce qui ne convient pas du tout, car le public n'y est pas admis. Combien de gens verraient donc le livre s'il était placé dans un endroit aussi retiré?

Je crois que les forces de police de notre pays sont parmi les meilleures du monde. Ces hommes dévoués qui sont morts en service pour protéger les intérêts supérieurs de notre société contre ceux qui . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉDITORIAL DE JOURNAL SUR LES TRAVAUX

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, il est temps pour nous de revenir à l'étude de questions économiques positives. Depuis une semaine, nous nous attardons à des interpellations fallacieuses où l'on exige la démission du ministre des Finances (M. Lalonde). Rien de cela ne contribue à rendre les Canadiens plus prospères ni à remettre notre économie sur la bonne voie.

Dans l'éditorial de son numéro d'aujourd'hui, le *Star* de Toronto nous parle de commérages. Pour notre gouverne, je voudrais en citer certains passages:

Article 21 du Règlement

La démission forcée de Lalonde ne serait pas uniquement une tragédie personnelle. Elle priverait le Canada d'un homme politique dynamique, doué d'un esprit progressiste à un moment où ils sont si rares. Le budget serait retardé d'autant de mois, un budget de la plus haute importance pour stimuler la reprise économique et créer des emplois . . .

L'opposition a beaucoup insisté durant le débat et à l'occasion du vote de défiance, sur la nécessité de sauvegarder l'honneur et la responsabilité ministérielle . . . Marc Lalonde n'a pas trompé la confiance publique en enfreignant les directives; aucun intérêt public ne nous oblige à le chasser.

Le gouvernement a saisi la Chambre depuis un mois de questions économiques d'importance primordiale. Nous devons poursuivre le débat sur la loi de l'impôt sur le revenu si nous voulons que soient expédiés les remboursements d'impôt aux petits salariés qui ont besoin de cet argent. Nous devons débattre . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RESPECT DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, près de la moitié des familles monoparentales canadiennes dont le chef est une femme vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. Un facteur important de cette misère, c'est que les ordonnances du tribunal accordant des pensions alimentaires pour l'entretien des enfants ne sont pas appliquées. En Ontario, par exemple, 75 p. 100 de ces pensions alimentaires ne sont plus versées deux ans aprés.

Le problème, madame le Président, c'est que le soin de percevoir l'argent qui leur est dû est laissé aux mères qui ont été abandonnées par le père de leurs enfants. Si le père ne paie pas, la mère doit subir des frais judiciaires pour demander au tribunal que l'ordonnance soit respectée. Si le père a quitté la ville, la mère doit tenter de retrouver sa trace. Dans bien des cas, le coût d'une ordonnance d'exécution excède la valeur de la pension alimentaire.

Pour résoudre ce problème, je prie le gouvernement fédéral d'apporter deux modifications à la loi sur le divorce. En vertu de la première, les tribunaux pourraient exiger et percevoir le pension alimentaire des enfants au moyen d'ordonnances répétées. Si un parent manquait à ses engagements, un procureur de la Couronne serait chargé de le retrouver et de l'obliger à payer.

La seconde modification permettrait au tribunal de se servir des dossiers de Revenu Canada et des numéros d'assurance sociale pour retrouver les conjoints qui ne versent pas de pension alimentaire à leurs enfants. Des mesures de sécurité pourraient être prises de façon que seuls les tribunaux aient accès à cette information. Cette formule fonctionne déjà très bien aux États-Unis.

La situation économique des familles monoparentales est aujourd'hui tellement désespérée qu'il faut absolument que le gouvernement prenne des mesures immédiates.

• (1110)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS AUX TARIFS AÉRIENS CANADIENS ET LES AUTRES MESURES PRISES CONTRE LE CANADA

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Hier, madame le Président, le gouvernement américain a annulé les tarifs aériens à prix réduit qu'offrait Air Canada, ce qui va empêcher quelque 56,000 Canadiens de se rendre aux États-Unis, comme ils en avaient l'intention. Il veut de toute évidence annuler la convention que nous avons signée relativement aux voyages aériens, car le Canada avait autorisé des sociétés aériennes américaines à offrir à leurs clients désireux de venir chez nous des tarifs analogues. Il veut en fait acculer à la faillite nos sociétés aériennes qui acheminent leurs voyageurs vers les pays riverains du Pacifique en permettant à ses compagnies d'acheminer nos voyageurs vers leur destination dans le Pacifique, en passant par la Californie. Le Canada doit intervenir immédiatement pour faire cesser cette ingérence flagrante dans nos affaires.

Cette mesure de vexation vient s'ajouter à toutes celles que les État-Unis ont prises pour indisposer le Canada, notamment l'interdiction de projeter les films de l'Office national du film, dont un pourrait entraîner la remise d'un Oscar; les tactiques dilatoires concernant les solutions au problème des pluies acides; le refus de ratifier un traité sur les pêches; le refus d'assumer ses engagements relativement à la construction du pipeline du Nord de l'Alaska; les tentatives visant à rendre l'Agence d'examen de l'investissement étranger pratiquement inopérante; le chantage pour nous forcer à laisser les États-Unis faire l'essai de leurs armements sur notre territoire.

Le Canada doit adopter une attitude ferme et sans équivoque dans ses relations avec les États-Unis et cesser d'être servile et de nous aplatir devant eux.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RECTIFICATION DES DÉCLARATIONS ERRONÉES

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, comme en témoigne la page 23188 du hansard, l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen) et le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) ont réclamé hier la démission du ministre des Finances (M. Lalonde) en alléguant qu'il avait induit la Chambre en erreur. Il est clair que ces deux députés font preuve de pure hypocrisie en ne distinguant pas entre une erreur involontaire et une intention bien arrêtée de tromper la Chambre. Aucun député de l'opposition n'a insinué que le ministre des Finances avait trompé la Chambre de propos délibéré. Ils connaissent sa réputation et ils savent que cela est impensable.

Le 15 octobre 1979, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui était à l'époque ministre d'État chargé du Commerce international dans le gouvernement conservateur, est intervenu pour rectifier une réponse qu'il avait donnée à la Chambre trois jours auparavant. Voici ce qu'il a dit:

Depuis que j'ai dit cela, mes collaborateurs m'ont appris que trois contrats avaient été annulés, un de 4.2 millions de dollars et deux moins importants, un d'environ $350,000 et l'autre d'a peu près $60.000.

De toute évidence, le ministre conservateur avait induit la Chambre en erreur au sujet de contrats de 4 millions de dollars. Si nous raisonnons comme le très honorable député de Yellowhead, ce dernier aurait dû demander à son ministre de démissionner parce qu'il avait induit la Chambre en erreur. L'a-t-il fait? Bien sûr que non. Pourquoi? Parce que le ministre ne l'avait pas fait exprès. Les députés libéraux ont-ils réclamé la démission du ministre? Non, parce que nous connaissons la différence essentielle et fondamentale entre une simple erreur et la tromperie.

Je conseille aux députés de l'opposition de cesser d'être hypocrites, de cesser de juger les autres autrement qu'ils se jugent eux-mêmes et, pour une fois, d'être tant soit peu conséquents en appliquant les principes parlementaires.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT DES FILMS DOCUMENTAIRES CANADIENS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, les Canadiens sont fiers de l'indépendance et de la réputation internationale de l'Office national du film, dont les documentaires ont été fort prisés aux festivals du cinéma du monde entier.

Aussi est-il inacceptable que le ministère de la justice des États-Unis ait déclaré offensants trois documentaires produits récemment par l'ONF et les ait qualifiés de propagande politique. Quiconque veut projeter aux États-Unis ces trois films, «Une pluie acide du ciel», «Les pluies acides: à la croisée des chemins» et «If You Love This Planet», doit s'incrire auprès du ministère de la Justice tout comme s'il participait à une activité subversive. Soit dit en passant, ce dernier film qui traite des risques de la prolifération des armes nucléaires est en lice pour un oscar.

Il ne suffit pas que nos représentants aillent dénoncer cet incident regrettable chez nos voisins du sud. Il faut à tout prix que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre des Communications (M. Fox) fassent savoir clairement au gouvernement américain que le traitement qui a été réservé à ces films est inacceptable aux yeux du peuple canadien et de son gouvernement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AMAX—LA RENCONTRE AVEC DES MINISTRES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, tous les Canadiens voient l'affaire Gillespie-Lalonde d'un très mauvais œil. Les libéraux ont dépassé les bornes avec leurs multiples magouilles, le favoritisme et les moyens qu'ils semblent trouver pour récompenser leurs amis.

Depuis trois ans déjà, je cherche pour le compte des Canadiens à faire étaler au grand-jour la vérité sur l'affaire Amax. Ces mêmes libéraux des premières banquettes ont fait obstacle à toutes les démarches dans ce sens, et ils ont cherché à soustraire à la connaissance du public des documents concernant cette affaire. Les documents qui nous ont été adressés cette semaine par un expéditeur anonyme ne font que prouver, une fois de plus, que les libéraux ne sont pas en mesure de gouverner le pays.

Ces documents révèlent que deux ministres libéraux, membres du cabinet, se sont entretenus avec les représentants d'Amax en présence de leurs avocats respectifs, avant que l'analyse environnementale commandée par le governement même ne soit achevée. Les résultats de ces entretiens sont tout à fait évidents: les avocats d'Amax ont collaboré à la rédaction de la réglementation du déversement de déchets miniers dans la mer, réglementation qui a été sanctionnée par le ministre des Pêches de l'époque, l'actuel ministre des Travaux publics (M. LeBlanc), durant les élections fédérales de 1979. Les deux ministres du cabinet, M. Len Marchand et Mme Iona Campagnolo, peuvent se féliciter d'avoir réussi à contourner le processus d'examen du gouvernement permettant ainsi à la société Amax d'épargner 23 millions de dollars, de déverser des déchets en quantité de 8000 fois supérieure à celle permise par la réglementation du gouvernement, et d'avoir accru la méfiance qu'inspire à l'homme de la rue le système politique et législatif du Canada.

• (1115)

Comment oublier, madame le Président, que quatre groupes sur cinq de spécialistes scientifiques du gouvernement ont rejeté la proposition d'Amax concernant le déversement de déchets dans la mer? L'affaire Gillespie est un scandale. L'affaire Amax, elle, est le summum de la corruption politique.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CONSORTIUM EN OCTOBRE 1980

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet d'une fuite qui semble s'être produite à l'égard du budget du 28 octobre 1980. Le ministre doit savoir que les documents déposés à la Chambre cette semaine révèlent qu'un million de dollars avait été mis de côté, lors de la préparation de ce budget, pour le Projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse. Il doit savoir également qu'un jour après l'annonce du budget à la Chambre, l'accord a été conclu avec le consortium. Cet accord ayant manifestement dû être négocié et préparé des semaines à l'avance, cela prouve que le consortium était au courant de cette allocation de fonds prévue et qu'il avait l'intention de faire une demande à cet effet. Comment se fait-il que le consortium à l'origine de ce projet savait que cette allocation de fonds figurait dans le budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'allocation de crédits à la recherche sur la liquéfaction de charbon faisait, et fait toujours, partie du Programme énergétique national déposé à la Chambre en même que le budget le 28 octobre. Deuxièmement, on me signale que l'accord entre le consortium et le gouvernment a été en fait conclu plus tard que ne le prétend le député.

M. Broadbent: Le lendemain même du budget.

M. Lalonde: Troisièmement, on m'apprend que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse étudiait le projet depuis longtemps aux termes de l'accord de 1977. Il n'avait donc rien à voir avec le budget.

Quatrièmement, on m'informe que personne au sein du consortium ne savait que des fonds seraient alloués à ce projet dans le budget ni même dans le Programme énergétique national en particulier. Voilà les renseignements que j'ai obtenus. M. Gillespie ne savait absolument pas que des fonds seraient affectés à cette fin précise dans le Programme énergétique national proprement dit.

LE FINANCEMENT ENVISAGÉ PAR LE CONSORTIUM

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le protocole d'entente a été conclu le 29 octobre 1980. Comment se fait-il qu'on y trouve la phrase suivante:

Le gouvernement envisage d'accorder au consortium, directement ou indirectement, une contribution ou une subvention équivalente à 40 p. 100 des frais du projet d'étude, jusqu'à concurrence de un million de dollars, prélevés dans la Caisse de remplacement du pétrole . . .

Puis suit le mot clé: «ou», et je continue à citer:

. . . ou d'autres sources de financement gouvernementales . . .

A moins que l'auteur n'ait eu des raisons de croire, comme l'a dit le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, qu'un million de dollars était véritablement prévu, comme le mentionnait le sous-ministre dans le mémoire adressé au ministre en date du 15 janvier, comment le ministre explique-t-il qu'on puisse préparer le 29 octobre un document pour sa signature dans lequel il est clairement question de crédits prévus dans le budget du 28 octobre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me vois contraint de répéter ce que j'ai déjà dit. Il doit manifestement y avoir eu des entretiens entre des responsables du gouvernement et des membres du consortium, au cours desquels cette question a été abordée. Là encore, le consortium devait s'attendre à obtenir cette somme de un million de dollars aux termes du Programme de remplacement du pétrole en vigueur depuis 1977. Le fait qu'il soit question du Programme énergétique national déposé en même temps que le budget n'a rien de surprenant.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERROGER LES FONCTIONNAIRES EN CAUSE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il ne semble pas savoir qu'il existe au moins des raisons de soupçonner une fuite concernant le budget en l'occurrence. Le ministre peut-il s'engager à interroger directement les fonctionnaires en cause et, le cas échéant, à les faire comparaître devant un comité parlementaire? Il faut absolument que la Chambre sache—que la Chambre sache, madame le Président—que le consortium malgré les apparences n'était pas au courant à l'avance des dispositions budgétaires.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je serai heureux de le vérifier si mon honorable ami me le demande. Il est évident qu'il n'y a pas pu y avoir de fuite à l'égard du budget, étant donné ce que j'ai déjà dit. Ces crédits faisaient partie du Programme énergétique national déposé en même temps que le budget. Il doit manifestement y avoir eu des entretiens au cours desquels il a été question de ce projet particulier. Mais il n'y a pas eu de fuite en cette occasion.

• (1120)

LE RÔLE DE PETRO-CANADA

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre n'est pas sans savoir qu'on fait mention de ce projet à la page 92 du Programme énergétique national présenté dans le cadre du budget de 1980. Il n'ignore pas non plus que, le 25 novembre 1980, alors qu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il a déclaré devant le comité d'énergie de remplacement du pétrole qu'il n'y avait pas un seul mot de ce programme qu'il n'ait approuvé personnellement. Il a donc approuvé tout ce qui porte sur ce projet, à la page 92.

Nous savions, au moment du dépôt du budget, que M. Joel Bell, premier vice-président de la société Petro-Canada avait participé à l'élaboration de ce budget. Cela a d'ailleurs été confirmé ici même. Le lendemain, la société Petro-Canada a signé avec M. Gillespie et ses associés un accord, un protocole d'entente, dans lequel il est fait mention de ce fonds d'un million de dollars.

Si, comme le ministre le prétend, ni M. Bell, ni d'autres agents de la société Petro-Canada, ni M. Gillespie, n'étaient au courant de cette mesure à l'avance, ce que j'ai du mal à croire, compte tenu des affirmations contradictoires du ministre à ce sujet, comment peut-il expliquer les faits qui démontrent d'une façon absolument convaincante que M. Gillespie, M. Bell et d'autres agents des sociétés Petro-Canada et Devco, et peut-être même d'autres sociétés privées connaissaient le contenu du budget, avant qu'il ne soit présenté à la Chambre à 20 heures, le 28 octobre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, mon honorable collègue devrait relire le budget du 28 octobre. Il s'apercevrait alors qu'on ne fait absolument pas mention de ce projet dans ce document. Au moment de la présentation du budget, le ministre des Finances a déposé le Programme énergétique national qui renfermait un très grand nombre de mesures et prévoyait l'affectation de fonds à de très nombreux projets, notamment la mise en valeur des ressources énergétiques de la région de l'Atlantique. Toutes ces mesures ont été rendues publiques à l'époque.

Quant à M. Bell, sauf erreur, il n'a travaillé que sur les mesures de canadianisation, un point c'est tout.

M. Andre: Le ministre voudrait nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Il devrait interroger sa propre conscience, compte tenu de ses responsabilités à titre de ministre chargé de présenter un nouveau budget.

LA DÉCLARATION CONTENUE DANS UNE NOTE DE SERVICE NON DATÉE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le ministre vient de répéter à la Chambre ce qu'avait dit le premier ministre au sujet de la provenance de l'argent. Il venait du Fonds du revenu consolidé du gouvernement de la Nouvelle-Écosse; c'était les 9,2 millions mis de côté à la suite de l'accord de 1977 rédigé par M. Gillespie.

Comment le ministre peut-il faire concorder cette explication avec une note de service non datée, et adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources par Marjory Loveys? Selon cette note, en effet, les 9 millions de dollars sont déjà complètement engagés et «le million de dollars prévu pour le consortium de liquéfaction du charbon vient en surcroît; il ne passe par le fonds que pour des raisons administratives». Comment expliquer la contradiction entre cette note de service adressée au ministre et ce que le premier ministre et le ministre ont déclaré à la Chambre ce matin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si le député était vraiment honnête, comme il prétend vouloir l'être, il lirait le dossier dans son entier. Il y aurait trouvé une note de service de M. Walsh, je pense, qui se trouve dans les documents déposés et qui déclare de façon nette et catégorique qu'ayant vu la demande présentée au Conseil du Trésor, le ministre a ordonné que le million de dollars soit prélevé à même les fonds de l'Accord de remplacement du pétrole signé avec la Nouvelle-Écosse, sans conditions de remboursement. Si le député désire poser sa question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui-ci pourra le renvoyer expressément à cette note de service.

Par conséquent l'argent devait venir en totalité des sommes dont disposait la Nouvelle-Écosse, qui les avait versées dans son fonds du revenu consolidé, mais pas d'autres fonds créés en vertu du Programme énergétique national. La raison était très simple: ce fonds existait et était géré par la Nouvelle-Écosse. Il contenait de l'argent et c'est de là que le financement devait venir. J'invite le député à avoir l'honnêteté d'étudier le dossier, de lire les documents et de voir ce qui s'est réellement passé. A ce stade, on a clairement indiqué qu'en vertu des instructions du ministre, l'argent devait provenir du fonds Nouvelle-Écosse-Canada pour le remplacement du pétrole.

• (1125)

M. Andre: Une question supplémentaire, une très courte question!

Mme le Président: La député d'Oshawa.

M. Andre: Comment se fait-il que le Conseil du Trésor intervienne, s'il s'agit du fonds du revenu consolidé de Halifax? Continuez à mentir.

LA NOTE DE SERVICE ENVOYÉE PAR LE SOUS-MINISTRE EN JANVIER 1981—LE DÉLAI PRÉVU POUR LA PLANIFICATION DU PROJET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait, ou du moins tous les députés de ce côté-ci de la Chambre le savent, que ce changement a été apporté pour qu'on ne puisse soupçonner l'existence d'un conflit d'intérêts mettant en cause M. Gillespie. Tout le monde le sait.

Je voudrais cependant poser une question à propos du fait que bon nombre d'entre nous avons l'impression que M. Gillespie était peut-être au courant du contenu du budget avant qu'il eût été présenté à la Chambre. D'après les documents déposés à la Chambre l'autre jour, M. Gillespie avait discuté du budget avec le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Cohen, six mois avant la présentation de l'exposé budgétaire. Je voudrais maintenant me reporter à un autre document et demander au premier ministre ou au ministre des Finances de m'écouter attentivement et de répondre franchement à ma question.

Parmi les documents déposés l'autre jour, il y a un mémoire daté du 15 janvier 1981 que le sous-ministre, M. Cohen, a transmis à l'actuel ministre des Finances. Ce mémoire dit ce qui suit à propos de M. Gillespie:

> Vous vous souvenez sans doute que M. Gillespie a mis sur pied le projet Scotia Coal Synfuels, qui consiste à étudier la faisabilité du projet de liquéfaction du charbon au Cap-Breton . . .

Les mots qui semblent les plus importants figurent un peu plus loin:

> En prévision de la mise à exécution de ce projet, à l'étape de la planification du Programme énergétique national, on avait prévu un montant maximal de 1 million représentant la participation fédérale.

Le mémoire indique qu'on avait tenu compte du projet de M. Gillespie et du montant qui y serait affecté à l'étape de la planification du Programme énergétique national annoncé dans l'exposé budgétaire. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en pense? N'avons-nous pas toutes les raisons de croire que M. Gillespie savait à l'avance ce que contenait le budget?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai examiné le dossier et, si je comprends bien, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'occupait du programme de liquéfaction de charbon depuis déjà plusieurs mois à ce moment-là.

Si le député m'avait écouté hier, il m'aurait entendu expliquer par ordre chronologique le travail accompli par M. Gillespie. Il s'est adressé tout d'abord au ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Barkhouse, et ils ont discuté du projet pendant des mois. Bien entendu, à ce moment-là, le projet devait être financé par le Trésor de la Nouvelle-Écosse. Les intéressés avaient peut-être songé à la possibilité de demander la participation du gouvernement fédéral parce qu'on m'informe que la Nouvelle-Écosse voulait que le gouvernement fédéral finance le projet. Nous avons décidé que l'argent serait puisé dans les fonds déjà affectés et c'est probablement cela qui a semé la confusion.

De toute façon, le fait est que M. Gillespie s'est adressé d'abord à la Nouvelle-Écosse, que l'argent devait être fourni par la province et que celle-ci a fait savoir à un moment donné qu'elle préférait se servir de son argent pour autre chose. A ce moment-là, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a décidé que si le projet devait se concrétiser il serait financé par des fonds qui avaient été affectés à la Nouvelle-Écosse en 1977.

M. Broadbent: Madame le Président, cela ne répond pas du tout à ma question. Je ne voulais pas parler des changements astucieux apportés par le gouvernement fédéral pour payer M. Gillespie.

M. Hnatyshyn: Astucieux, en effet.

M. Ouellet: Pas pour le payer.

M. Broadbent: Je veux parler de la possibilité que M. Gillespie ait été au courant de ce que contiendrait l'exposé budgétaire. Je suis bien d'accord pour que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources réponde à ma question au lieu du ministre des Finances, mais je voudrais tout de même une réponse.

Questions orales

LES RENSEIGNEMENTS CONNUS D'ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, dans le mémoire transmis à l'actuel ministre des Finances qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il est question du Programme énergétique national qui devait être annoncé le soir du budget. Nous savons maintenant qu'il avait été annoncé le lendemain même, que M. Gillespie avait formé un consortium, n'est-ce pas? Telle est la chronologie des événements et personne ne la conteste. Le mémoire en question daté du 15 janvier 1981 précise ce qui suit:

En prévision de la mise à exécution de ce projet, à l'étape de la planification du Programme énergétique national, on avait prévu un montant maximal de 1 million représentant la participation fédérale.

Le ministre peut-il nous dire comment il est possible que M. Gillespie puisse avoir ignoré que le budget n'en tiendrait pas compte?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai beaucoup de respect pour M. Gillespie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Personne n'en doute!

M. Chrétien: . . . mais je m'étonne quand même qu'il ait réussi du jour au lendemain à trouver cinq associés pour former un consortium. En fait, j'ai déjà précisé à la Chambre qu'il avait tenté de réunir des associés dès l'été de 1980, après s'être entretenu avec le premier ministre (M. Buchanan).

• (1130)

Une voix: Pourquoi?

M. Chrétien: Parce qu'il savait que des fonds avaient été prévus en 1977 à cette fin et c'est par la suite qu'il obtint l'appui enthousiaste de M. Buchanan et qu'à l'été de 1980, bien avant le budget, M. Gillespie avait essayé; de persuader des représentants de Petro-Canada, de la Gulf Company et d'autres, de former un consortium.

M. Clark: Ils étaient tous au courant dans ce cas.

M. Chrétien: Ils savaient que des crédits avaient été débloqués pour ce genre de projet.

M. Broadbent: Le projet a été mis sur pied après avoir été prévu dans le budget.

Mme le Président: A l'ordre. Je vais permettre au ministre de terminer sa réponse, mais je m'adresse particulièrement au député d'Oshawa. Ce dernier aura l'occasion de poser d'autres questions, mais qu'il laisse d'abord répondre le ministre.

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, je veux tout simplement répéter, encore une fois, que pendant tout l'été 1980 il y a eu des négociations entre M. Gillespie et les représentants des diverses sociétés qui ont formé ce consortium. Donc M. Gillespie n'a pas pu faire son consortium à partir du soir où le budget a été présenté ou le lendemain matin! Cela c'est impossible! Il a fallu qu'il persuade les partenaires pendant des semaines et des mois avant de les convaincre que c'était un bon projet. On ne peut pas faire cela après la présentation du budget, car M. Gillespie et le premier ministre Buchanan savaient depuis très longtemps qu'il y avait des fonds à la disposition du gouvernement de la Nouvelle-Écosse destinés à des projets de recherche pour la substitution du pétrole. Donc, à mon sens, cela n'a aucun rapport avec le budget qui avait été présenté la veille. Il s'agit d'un programme qui était mis de l'avant par M. Gillespie d'abord avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dès le printemps de 1980.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre a tout à fait raison. M. Gillespie préparait le terrain depuis des mois en consultant les sous-ministres et tous les intéressés, avec la collaboration des ministres, pour s'assurer qu'il serait tenu compte de ses projets dans le budget. Il saute aux yeux de tous, de ce côté-ci de la Chambre du moins, qu'il était sûr du résultat de ses démarches et qu'il serait en mesure d'annoncer la formation du consortium le jour suivant.

ON DEMANDE QUAND LE VICE-PREMIER MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT DU PROJET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question à notre souriant vice-premier ministre puisqu'il se trouvait à Cape-Breton, sa circonscription en sa qualité de vice-premier ministre en compagnie de M. Gillespie, lorsqu'ils ont fièrement annoncé ce projet. Pourrait-il nous dire, à titre de vice-premier ministre, quand il a appris que M. Gillespie participerait au projet?

Mme le Président: Je crois qu'on pourrait poser une telle question au vice-premier ministre dans le cadre de ses fonctions si le premier ministre était absent, mais comme ce n'est pas le cas, je crois qu'il faut la poser au ministre concerné, pas au vice-premier ministre.

M. Broadbent: Madame le Président, je soupçonne que le vice-premier ministre se réfugierait derrière la règle qu'il a déjà invoquée pour ne pas répondre; je vais donc demander au ministre des Finances de consulter le vice-premier ministre, quatre sièges plus bas, pour lui demander quand il a été mis au courant la première fois de ce projet et de nous faire rapport le plus tôt possible.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Je ne demande pas mieux, Madame le Président.

LA SORTIE DES FONDS—LE RÔLE DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'en reviens à la question posée par le député de Calgary-Sud et je voudrais interroger le ministre des Finances ou le ministre de l'Énergie, qui insistent tant sur le rôle de la Nouvelle-Écosse pour blanchir ce qu'il pourrait y avoir de répréhensible ici. Je poserai la question à l'un ou l'autre des ministres. Si la Nouvelle-Écosse tenait seule les cordons de la bourse, pourquoi a-t-il fallu que l'accord soit approuvé par le Conseil du Trésor? Deuxièmement, si la Nouvelle-Écosse tenait seule les cordons de la bourse, pourquoi a-t-il fallu faire approuver le projet par la commission mixte fédérale-provinciale de gestion, sur laquelle la Nouvelle-Écosse n'a pas la haute main? Voudriez-vous nous expliquer cela?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est parce que cela faisait partie de l'accord de 1977, parce que l'argent devait servir à des projets de ce domaine réalisés en Nouvelle-Écosse, et non à bitumer des routes dans la circonscription du député.

M. MacKay: Du bitume il n'y en a pas eu dans ma circonscription ces derniers temps, madame le Président, ces ministres-là le savent très bien, et ils doivent savoir aussi que cela est de compétence provinciale.

LA DEMANDE DE FONDS D'ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Le 7 janvier, madame le Président, M. Gillespie a écrit à Phil Read, coprésident de la commission de gestion, en disant: «Je désire solliciter une subvention de complément de un million.» Le 13 janvier 1981, Read a répondu: «La commission de gestion a donné son accord de principe du projet, l'aide devant représenter au maximum 40 p. 100 des frais, jusqu'à concurrence de un million.» Il ne lui a fallu que six jours pour obtenir un million, ce qui est plutôt remarquable. Le ministre pourrait-il nous donner quelques éclaircissements, nous expliquer cette grande précipitation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, madame le Président. C'est que les deux gouvernements avaient discuté de l'affaire devant la commission de gestion. Le député de la Nouvelle-Écosse était tout à fait au courant du problème, c'est évident, parce que pendant plusieurs semaines les premiers pourparlers du printemps 1981 ont eu lieu uniquement avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. A cette époque, la Nouvelle-Écosse était prête, et d'après l'accord elle s'est adressée à l'État fédéral pour obtenir l'approbation, mais tous les programmes ont toujours été mis en marche en Nouvelle-Écosse, et il y en a eu un d'approuvé qui venait de la circonscription du député. La Nouvelle-Écosse a estimé que ce programme était le sien, mais dans l'accord de 1977 il était prévu que l'argent serait approuvé par une commission mixte parce que nous voulions nous assurer que l'argent servirait à des projets de remplacement du pétrole et non à d'autres fins provinciales.

LA CONFIANCE DES MILIEUX FINANCIERS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lui qui demande à la Chambre d'autoriser des emprunts de 19 milliards de dollars doit convenir, n'est-ce pas, que les milieux financiers ont bien besoin de faire confiance au gouvernement pour lui prêter autant d'argent d'ici à l'été. De quelle façon le ministre entend-il susciter la confiance des prêteurs envers le gouvernement quand il a lui-même fait preuve d'une mémoire défaillante à propos de l'affaire Gillespie et démontré qu'il surveillait mal les opérations des sociétés de la Couronne, étant donné que les pressions exercées sur Petro-Canada par un ancien ministre lui ont échappé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je déplore les propos calomnieux du député dans la dernière partie de son intervention.

M. Clark: Les faits lui donnent pourtant raison.

M. Lalonde: Deuxièmement, que le député me dise donc ce qu'il faisait le 3 juin 1980, le 12 septembre 1980 ou encore le 15 août; qu'il se lève tout de suite pour informer la Chambre de ce qu'il faisait à ces dates.

M. Crosbie: Il n'était sûrement pas en train d'aider M. Gillespie.

M. Lalonde: Je suis convaincu de la confiance du milieu des affaires. Mais pour rassurer le député, depuis une semaine j'ai reçu des dizaines d'appels téléphoniques de la part d'hommes d'affaires qui voulaient m'appuyer, me dire qu'ils approuvaient mon attitude . . .

M. Crosbie: Alastair Gillespie a téléphoné; Judd Buchanan aussi.

M. Lalonde: . . . et me demandaient de persister.

M. Blenkarn: Madame le Président, le ministre n'a qu'à inscrire ses rendez-vous à son agenda.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, voici la question que je pose au ministre des Finances. N'admet-il pas qu'il est extrêmement important, dans un pays en sérieuses difficultés financières, que le monde de la finance et des affaires ait entièrement confiance en son aptitude à diriger l'économie nationale, et n'estime-t-il pas qu'il serait préférable qu'il démissionne pour le bien du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit hier à la Chambre que la politique n'était pas l'essentiel de ma vie et qu'il y avait bien d'autres activités qui m'intéressaient.

Des voix: Partez, partez!

M. Lalonde: Si j'avais jugé la chose le moindrement utile, j'aurais démissionné immédiatement.

M. Nielsen: Pour l'amour de Dieu partez!

M. Lalonde: Si j'estimais ou si je soupçonnais avoir commis la moindre irrégularité je n'aurais pas eu besoin de l'admonestation de mon honorable collègue, et j'aurais assumé mes responsabilités immédiatement et sans délai.

Toutefois, je pense que je ne rendrais pas de service à la politique nationale, à notre régime, ou à notre pays . . .

M. Clark: . . . en respectant les normes.

M. Lalonde: . . . si je laissais libre cours au genre de calomnies lancées par les gens d'en face et si je les laissais influer sur les décisions des ministres à l'avenir . . .

M. Clark: En respectant vos lignes directrices. Quelle réponse indigne!

M. Lalonde: Ce serait là un très mauvais précédent à établir.

● (1140)

LE BUDGET DE 1980—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE MENER UNE ENQUÊTE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Finances a déclaré tout à l'heure qu'il était clair qu'il n'y avait pas eu de fuites au sujet du budget, du budget de 1980 s'entend. C'est aussi le ministre des Finances qui a écrit au premier ministre le 17 février dernier, qu'il n'avait jamais entendu parler du projet de Scotia Synfuels avant septembre 1981. Nous avons eu la preuve qu'il n'avait pas dit la vérité. Comment voulez-vous donc que nous le croyions aujourd'hui, quand il prétend qu'il n'y a pas eu de fuites?

C'est là une affaire très grave, étant donné que le budget revêt une grande importance pour le Parlement et pour l'économie. En conséquence je voudrais que le premier ministre nous promette qu'il va faire effectuer une enquête approfondie pour vérifier s'il y a eu ou non des fuites au sujet du budget d'octobre 1980?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député revient une nouvelle fois sur le fait que les dates mentionnées dans la lettre que le ministre des Finances m'avait adressée étaient incorrectes. Or on a rectifié ces dates depuis. Au cas où le député serait arrivée en retard aujourd'hui, je lui conseille de lire le texte de la déclaration que le député de Don Valley-Est a faite avant la période des questions. Je sais bien que les députés de l'opposition écoutent rarement nos déclarations mais celle du député de Don Valley-Est rappelle que le député d'Etobicoke-Centre, à l'époque où il était ministre au sein du gouvernement conservateur, agi exactement de la même façon. Il avait fourni des renseignements erronés à la Chambre—l'erreur était de l'ordre de 4 millions, si je me souviens bien. Quelques jours plus tard, il a apporté la rectification qui s'imposait et indiqué qu'il avait induit les députés en erreur. Nous n'avons pas jeté les hauts cris à l'époque ni exigé sa démission.

M. Clark: Seulement il n'y avait pas infraction aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

M. Trudeau: Le député avait simplement induit la Chambre en erreur. L'ex-chef de l'opposition semble penser que cela n'a pas d'importance. Je lui conseille de s'entretenir avec le député de Kingston et les Îles, car celle-ci semble penser le contraire. Et s'il vous plaît, cessez de sourire bêtement et regardez la réalité en face.

L'IMPORTANCE DES DATES DU MOIS D'OCTOBRE 1980

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre qui a déclaré que le ministre des Finances avait simplement induit la Chambre en erreur. Il se peut effectivement que ce matin le ministre ait «simplement induit la Chambre en erreur» lorsqu'il a déclaré qu'il n'y avait pas eu de fuites au sujet du budget de 1980.

Hier, le premier ministre m'a répondu ceci:

> Ce matin, le ministre, et certainement le vice-premier ministre et moi-même avons tous trois reconnu que la question des dates n'avait rien à voir dans cette affaire . . .

Je tiens à dire au contraire au premier ministre que deux dates sont tout à fait cruciales. La première, c'est le 28 octobre 1980, date à laquelle le budget a été présenté. La seconde, c'est le 29 octobre, date de la signature du protocole d'entente entre M. Gillespie et le consortium. Je voudrais une nouvelle fois demander au premier ministre de faire preuve de courage et de sens des responsabilités en faisant effectuer une enquête pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de fuites au sujet du budget d'octobre 1980.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à mes yeux, le ministre de l'Énergie a répondu à cette question hier en rappelant les dates, les démarches et tous les détails des négociations entre M. Gillespie et les quatre membres du consortium pour mettre sur pied ce projet sur la base des capitaux qui étaient prévus à cet effet depuis 1977. Je répète une nouvelle fois que les membres du consortium se sont d'abord adressés à M. Buchanan. Ils n'ont pas contacté le gouvernement fédéral. Ils se sont adressés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse parce qu'ils savaient que c'était lui qui avait la haute main sur les fonds. C'est avec lui qu'ils ont négocié la mise sur pied du projet.

Le député suggère-t-il que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a eu vent d'informations sur le budget? Doit-on comprendre qu'il se serait tout d'un coup déclaré favorable au projet du consortium et aurait signé le protocole d'entente parce qu'on lui avait fourni des renseignements au sujet du budget? C'est absolument ridicule. Les crédits étaient déjà notés en 1977. On s'est contenté de s'en servir par la suite. Les capitaux ont été investis après de longues négociations qui ont abouti à l'automne de 1980, négociations qui se basaient sur les crédits qui avaient été votés en 1977. Pourquoi le député essaye-t-elle de semer le doute à ce sujet, alors qu'il n'y a aucune raison de le faire?

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Une chose que des journalistes dans d'autres pays ont constatée à propos de cas de ce genre est qu'il faut aller à la recherche de l'argent. Les documents fournis par le premier ministre étant incomplets, ils ne le permettent pas. Je voudrais répéter la question que je posais hier et à laquelle le premier ministre a refusé ou omis de répondre. Je lui ai demandé s'il était disposé à déposer à la Chambre les documents relatifs au Conseil du Trésor et ainsi les délibérations du Conseil du Trésor en date du 13 avril 1981, alors que MM. D. Johnston et A. MacEachen en faisaient partie. Déposera-t-il les délibérations du Conseil du Trésor, car cela pourrait aider à tirer les choses au clair?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la situation serait-elle vraiment plus claire? Le député cesserait-il de se tracasser si les délibérations étaient déposées? L'affaire serait-elle réglée? Si je pouvais en être certain, je serais peut-être disposé à envisager la question.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE DOCUMENTS DE PETRO-CANADA ET DE FACTURES DE TÉLÉPHONE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je demande au premier ministre comment nous pouvons le savoir. Apparemment le premier ministre retient ou dissimule des renseignement ou, pour m'exprimer autrement, il y a un blanc de 18 minutes dans les bandes.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Si celui-ci veut jouer franc jeu, déposera-t-il ces délibérations, les procès-verbaux de Petro-Canada du 27 mai 1980 au 29 octobre 1980 ainsi que les factures de téléphone dont il est question dans les documents non annexés? Ce sont les documents qui manquent dans ce dossier. Si le premier ministre veut élucider le problème, comme il l'a affirmé, est-il disposé à déposer ces documents?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle de factures de téléphone. S'il y a des factures disponibles et pertinentes, je veillerai à ce qu'elles soient déposées. Toutefois, s'il demande que je dépose des délibérations du cabinet, du Conseil du Trésor ou du comité du cabinet, la réponse est non. Les délibérations du cabinet n'ont jamais été déposées et je n'ai pas l'intention de créer un précédent. Il y a eu une seule exception quand une autorisation a été accordée pour que des délibérations soient examinées en dehors du cabinet par la Commission McDonald. Il était alors question d'acte criminel, mais on n'y a rien trouvé de cette nature, bien entendu. Si le député veut porter une accusation, il peut le faire en dehors de la Chambre . . .

M. Broadbent: Voyons!

M. Trudeau: Je comprends. Le chef du NPD n'a jamais fait et ne fera jamais partie du gouvernement de sorte qu'il ne peut . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je ne pourrais pas tourner casaque et me joindre à des libéraux comme vous.

M. Trudeau: Il aurait aimé le faire au printemps de 1980, mais cela n'a pas abouti.

Mme le Président: A l'ordre!

M. Trudeau: On a déjà tenté de recourir à ce truc et demandé au gouvernement de déposer des délibérations du cabinet, mais nous n'en ferons rien.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À LA SOCIÉTÉ AÉRIENNE EASTERN PROVINCIAL—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je voudrais revenir à la question de l'économie de la région Atlantique, et plus particulièrement au sérieux problème de transport qui touche des millions de Canadiens dans cette partie du pays. Je voudrais obtenir l'appui du ministre des Transports pour que soit réglée cette situation des plus graves, qui dure depuis déjà des semaines. Quelle est la position de ses fonctionnaires et de lui-même quant à la façon de mettre fin aux conflits qui semblent opposer les machinistes et les pilotes à la société aérienne Eastern Provincial?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai juré au ministre du Travail que je ne répondrais plus à ce genre de question. Mesdames et messieurs, je cède la parole au ministre du Travail.

M. Nielsen: Passez-vous le ballon, les gars!

• (1150)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le ministère du Travail a suivi cette question de très près au fil des semaines, comme il le fait pour tous les conflits de travail. Le différend en question a débuté le 6 janvier et il se poursuit, si je comprends bien, en dépit des efforts que nous avons déployés et bien que nous ayons proposé de faire office de médiateur.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—L'AIDE DEMANDÉE PAR ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. D'après les lignes directrices du premier ministre concernant ses ministres, ceux-ci ne devraient pas faire du lobbying auprès de leur ancien ministère moins de deux ans après avoir cessé de travailler pour le gouvernement. D'après l'Oxford Dictionary, faire du lobbying revient à solliciter l'appui de quelqu'un. Le premier ministre pourrait-il me dire ce que faisait M. Gillespie en décembre 1980, au su des ministres, quand il a écrit à M. Cohen, personne influente au sein du gouvernement, «Cher Mickey. Nous avons besoin de votre aide pour le projet», projet qui devait lui rapporter des dizaines de milliers de dollars en honoraires, comme nous l'avons appris hier soir? Considère-t-il que c'est du lobbying ou que ce n'en est pas? Considère-t-il les entretiens avec M. Read, employé du ministère, ou ceux avec les ministres, comme du lobbying? S'agit-il de lobbying, oui ou non?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai essayé de régler le problème et j'ai déclaré que le lobbying était une question de fait, et que les personnes qui exercent des pressions ou qui font l'objet de pressions sont les mieux placées pour savoir s'il s'agit de lobbying ou non. S'il existe des normes objectives, je suis disposé à les mettre en application, madame le Président. Je demande au député de Yellowhead-Nord—de Yellowhead—si, lorsque les membres de son gouvernement ont des relations avec leur ancien ministère, ils exercent des pressions ou il demandent des renseignements? Je suppose qu'ils demandent des renseignements.

Pour moi, le lobbying existe à Ottawa; il s'agit de pressions constantes. Madame le Président, quelle est la différence entre demander des renseignements sur des programmes fédéraux, demander au gouvernement d'appuyer ce programme et voir d'anciens ministres exercer des pressions en invoquant les attaches au parti et ainsi de suite? Ce serait exercer des pressions, mais je le répète . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, qui est député de Mount Misery.

Des voix: Bravo!

LA NOTE DE SERVICE ENVOYÉE AU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le premier ministre a regardé les lettres qu'il a déposées, j'en suis sûr; il y trouvera peut-être une note de service qui a été envoyée d'abord au Conseil du Trésor qui a rejeté la demande craignant un conflit d'intérêts, ce qui prouve que le Conseil du Trésor est plus raisonnable que le premier ministre. On a trouvé le moyen de contourner la difficulté qui résidait dans le fait que M. Gillespie devait recevoir $600 par jour, soit $30,000 par an pour ce projet. N'est-ce pas la belle preuve, pour le premier ministre, qu'il y a quelque chose de louche dans cette transaction? En effet, le Conseil du Trésor avait du refuser le projet la première fois qu'il lui a été soumis et il avait renvoyé la demande au ministre des Finances, qui était au courant de la situation.

Le premier ministre pourrait-il dire par ailleurs si ce sont les ministres libéraux qui doivent décider, en leur âme et conscience, s'ils ont enfreint ses lignes directrices alors que leur conscience a déjà été passablement souillée . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à signaler au député que dans la situation à laquelle il a fait allusion, le document n'a pas été envoyé au Conseil du Trésor. Il a été modifié par des fonctionnaires. Il a dit que l'on avait contourné la difficulté; je crois qu'une personne plus honorable aurait dit que les fonctionnaires voulaient veiller à ce qu'il n'y ait aucune apparence d'irrégularité. C'est pourquoi ils se sont assurés que l'ancien ministre ne puisse pas recevoir de l'argent de l'État. C'est ce qu'ils ont fait. C'est ce qu'ils ont fait sans me consulter et sans consulter l'ancien ministre de l'Énergie.

M. Crosbie: On peut commettre des irrégularités, mais il faut éviter toute apparence d'irrégularité, est-ce cela?

M. Trudeau: Certainement, c'est pour éviter qu'il y ait apparence d'irrégularité qu'ils ont agi de la sorte. S'ils avaient pensé qu'il y avait une irrégularité, ils en auraient parlé au ministre et la transaction aurait été bloquée. Le député insiste sur l'apparence d'irrégularité, mais je répète ce que plusieurs ministres ont déclaré: le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait une déclaration publique à ce sujet avec l'ancien ministre, M. Gillespie, en présence du vice-premier ministre. Quand on veut commettre une irrégularité, on n'en parle pas en public, madame le Président. S'il y avait eu irrégularité ou apparence d'irrégularité . . .

Mme le Président: A l'ordre.

LES DÉMARCHES D'ALASTAIR GILLESPIE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je veux également poser une question au premier ministre à propos de pressions qui auraient pu être exercées. Le premier ministre a affirmé que s'il y avait eu la moindre apparence de pressions exercées, les fonctionnaires l'auraient signalé à l'attention du ministre en cause. Dans un document en date du 14 avril 1981, on mentionne très clairement la participation de M. Gillespie et on se demande si son apport pourrait enfreindre les directives sur les conflits d'intérêts. L'avocat, M. Schulte, aurait répliqué qu'il saisirait le bureau du Conseil privé de cette affaire. Ce mémoire a été adressé au sous-ministre de l'Énergie, ce qui équivaut à l'avoir envoyé au ministre, étant donné que le sous-ministre est tenu de porter à l'attention du ministre toutes les questions d'importance politique. Je demande au premier ministre, étant donné ce que nous savons au sujet de la documentation déposée, de la série des réunions entre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député se rend compte, j'en suis certaine, qu'il ne reste que quelques minutes avant 12 heures et il devrait abréger sa question.

M. Deans: Merci, madame le Président, j'espère qu'il me reste quelques minutes avant midi. Étant donné tous les renseignements qui sont maintenant disponibles, le premier ministre ne convient-il pas que M. Gillespie a bel et bien exercé des pressions? Ne convient-il pas, étant donné ce que nous savons maintenant, qu'il y aurait lieu de tenir une autre enquête afin de convoquer M. Gillespie à titre de témoin, d'interroger les personnes les plus intimement impliquées et d'aller au fond de l'affaire pour le plus grand bien de notre régime parlementaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député revient à la prémisse énoncée par le député précédent. Il parle d'un document daté d'avril 1981 modifié parce que les fonctionnaires ont dit: «Eh bien, il s'agit d'un ancien ministre. Nous devons prendre soin qu'il n'obtienne aucun traitement spécial, qu'il ne viole pas les directives.» Pour ce faire, madame le Président, ils ont modifié le texte du document. Pourquoi ont-ils fait cela? Non pas pour accorder un privilège ou un traitement spécial à M. Gillespie. Ils l'ont modifié pour s'assurer qu'il n'aurait pas accès à des deniers publics. Telle est la question. Voilà pourquoi les documents, ont été modifiés.

L'AVANTAGE ACCORDÉ À ALASTAIR GILLESPIE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, n'est-il pas raisonnable de déduire de tous les faits dont nous disposons maintenant, y compris la modification de la demande, que cette modification a été apportée afin d'accorder à M. Gillespie un avantage auquel il n'aurait pas eu droit autrement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, je demanderai au député . . .

M. Deans: Je ne peux pas répondre, alors ne me le demandez pas.

M. Trudeau: Le député dit que M. Gillespie s'est vu accorder un avantage auquel il n'aurait pas eu droit autrement. En vertu de quelle directive ou de quelle loi M. Gillespie n'aurait-il pas été autorisé à élaborer un projet qui s'inspirait d'une politique gouvernementale, que réclamait le premier ministre de la Saskatchewan—le premier ministre de la Nouvelle-Écosse—et qui était avantageux pour les habitants de cette province? Pourquoi cela lui aurait-il été interdit?

* * *

• (1200)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LE SCOTIA COAL SYNFUELS PROJECT—LE DÉPÔT DE DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PRÉSUMÉMENT INEXACTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'aurais une question de privilège à soulever à propos des documents que le premier ministre (M. Trudeau) a déposés cette semaine et plus particulièrement en liaison avec la lettre du 23 février que le ministre des Finances (M. Lalonde), ex-ministre de l'Énergie, lui a adressée. Le problème est de savoir si on nous a dit la vérité—sur le base des documents que le premier ministre a déposés—et je n'essaie pas d'entamer un débat.

Il y a cinq éléments que je voudrais mentionner à ce propos. A la page 93 du Programme énergétique national, on parle explicitement d'une chaudière de service public alimentée au charbon provenant du Cap-Breton. Dans une étude de faisabilité préliminaire, on a recommandé l'adoption du site de Port Hawkesbury (N.-É). La mise en service est prévue pour 1987.

A la page 10 du budget du 28 octobre 1980, on peut lire ceci:

> Nous affecterons également de nouveaux fonds à la recherche sur la façon d'utiliser les importants gisements de charbon du Cap-Breton pour accroître la sécurité énergétique . . .

Le 25 novembre 1980, le ministre des Finances, anciennement ministre de l'Énergie, a comparu devant le comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole. Voici ce qu'il a déclaré à cette occasion, qui figure à la page 52 des Procès-verbaux des délibérations du comité:

> Je puis vous assurer que j'ai personnellement approuvé chaque phrase du programme . . .

Il s'agit du Programme énergétique national.

> . . . Ce sont les fonctionnaires qui l'ont rédigé, mais il s'agit bel et bien d'un programme du gouvernement. Les décisions et les options qui y figurent sont les décisions et les options du gouvernement fédéral et non pas des fonctionnaires.

Le 17 février, le ministre de l'Énergie a adressé une lettre au premier ministre dans laquelle il déclarait ceci:

> . . . je puis affirmer qu'en aucun moment entre ma nomination au poste de ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources, le 3 mars 1980, et la signature de l'accord entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le Scotia Coal Synfuels Project le 25 septembre 1981, je n'ai eu quelque discussion que ce soit avec monsieur Alastair Gillespie au sujet de ce projet.

Comme chacun sait, cette lettre a été démentie par une autre lettre que le ministre des Finances, ex-ministre de l'Énergie, a écrite le 23 janvier et dans laquelle il déclare:

> Suite à cette révision, on m'a affirmé hier qu'en janvier 1981, un mémo à ce sujet m'était envoyé de la part de mon sous-ministre et que le 3 avril 1981, j'avais signé une soumission au Conseil du Trésor en rapport avec ce projet.

Mme le Président: J'hésite à interrompre le député. Je crois comprendre qu'il veut signaler que les renseignements fournis ne sont pas tout à fait exacts. Il a peut-être raison de se plaindre, mais il doit m'indiquer exactement en quoi consiste sa question de privilège; sinon, je vais être au regret de devoir l'interrompre.

Je suis tout disposée à l'écouter, à condition qu'il me dise sans détour en quoi consiste sa question de privilège. S'il veut se plaindre de l'inexactitude de certains renseignements, je tiens à lui rappeler que cela ne donne pas matière à une question de privilège, et dans ce cas, je vais devoir l'interrompre.

M. Lewis: Je vous remercie, madame le Président. Ce que vous avez dit est très intéressant. Vous m'avez laissé présenter les faits qui motivent ma question de privilège.

Le problème, ce n'est pas que les renseignements étaient inexacts, et je n'essaie pas non plus d'entamer un débat. Le problème, madame le Président, c'est que, à mon avis, le premier ministre a commis un outrage envers le Parlement en déposant les documents en question, quand on sait les pouvoirs dont dispose son cabinet, et quand on sait qu'il a signalé au ministre que les informations contenues dans la lettre déposée n'étaient pas exacts.

Le problème, c'est d'avoir fourni des renseignements inexacts, comme je l'ai montré. En ne retirant pas le document en question, le ministre des Finances fait outrage à cette institution. Le problème n'est pas que le premier ministre était au courant, même si à mon avis, il devait savoir que les renseignements en question étaient inexacts. Là où il y a outrage à cette institution, c'est quand le ministre des Finances siège ici-même alors qu'on a déposé des documents qui contiennent des renseignements inexacts. C'est en cela qu'il y a atteinte à nos privilèges.

Il me semble, madame le Président, que le ministre des Finances devrait faire la seule chose honorable, c'est-à-dire apporter une rectification au compte rendu. Il est en effet indéniable, d'après ses propres déclarations, qu'il savait lors de la présentation du budget—alors qu'il se vantait d'avoir supervisé personnellement la totalité du Programme énergétique national et d'en avoir personnellement approuvé tous les détails—qu'il savait donc à ce moment-là, de même que le ministre des Finances d'alors, que M. Gillespie faisait partie du consortium.

Nous avons consacré une semaine et demie à cette affaire, madame le Président. Je vous signale que le simple fait que les deux partis d'opposition aient consacré toutes leurs questions à cette affaire durant la période des questions devrait constituer une preuve suffisante, vu que nous représentons l'ensemble du pays, que cette affaire touche au cœur même et à la raison d'être du Parlement, même si l'on insinue que nous devrions plutôt nous intéresser à l'économie. Si l'on dépose des documents inexacts et si un ministre sait qu'ils sont inexacts, il est certain que ce ministre doit faire preuve d'honnêteté et admettre qu'ils sont inexacts.

Mme le Président: Qu'est-ce que le député suggère par l'exposé qu'il vient de faire devant la Chambre? Que je devrais vérifier si ces faits sont exacts ou non? Le député sait que la présidence n'est pas en mesure de déterminer si des documents déposés à la Chambre sont exacts ou non, ou encore si certains de ces documents pourraient avoir été retirés. J'ignore si le député a songé à cela, mais la présidence n'est pas en mesure de déterminer si les faits figurant dans un document déposé par un ministre ou par le premier ministre sont exacts. La présidence serait dans une position très, très difficile si elle devait trancher une question de privilège à partir de ces données.

M. Lewis: Madame le Président, je suis d'accord avec les observations que vous venez de faire, mais la présidence peut déterminer s'il existe, à première vue, une atteinte aux privilèges, et décider de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et des élections.

Si vous jugez, à partir de mes observations et de mon exposé, qu'il existe suffisamment d'indices pour constituer une présomption suffisante d'une atteinte aux privilèges . . . et je crois que s'il n'y a pas suffisamment de preuves à l'heure actuelle pour rendre un verdict de culpabilité, il y en a suffisamment pour constituer un début de preuve de ce que nous soutenons depuis une semaine et demie. Je m'explique: je vous demande de tenir compte, non pas des éléments de preuve que vous avez sous les yeux actuellement, mais de tous les faits que nous avons signalés depuis deux semaines, et si vous jugez que tout cela est suffisamment préoccupant à vos yeux, à titre de Président, à titre de député ayant les mêmes droits que tous les autres députés, c'est que cela constitue à première vue une affaire assez grave pour que le comité en soit saisi. Si vous jugez que la question est fondée à première vue, alors nous serions disposés à proposer une motion en ce sens.

Je n'ai pas eu souvent l'occasion de débattre des questions de privilège, mais je propose que nous accordions une importance toute particulière à cette expression, «présomption suffisante». Pour un juge, devant les tribunaux, ces mots signifient que, selon le juge, il existe une présomption suffisante non pas pour prononcer un verdict de culpabilité, mais pour exiger un procès en bonne et due forme. De même, je crois que l'affaire en cause a suffisamment d'importance, aux yeux des députés à la Chambre, pour justifier qu'elle soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour que le comité puisse tirer l'affaire au clair et aller au fond des choses.

• (1210)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, mon savant collègue ne semble pas comprendre la nature de la question de privilège. Pour sa gouverne, j'aimerais donc lui signaler que pour que la question de privilège puisse être posée et que l'on puisse décider si *prima facie* il y a oui ou non matière à privilège, il faut posséder un minimum de faits qui permettent de conclure que des députés auraient pu être brimés dans leur liberté d'expression et dans leur capacité d'agir comme parlementaires. Alors ce n'est pas du tout le point que cherche à soulever mon savant collègue. Il cherche à prétendre que les documents qui ont été déposés sont incomplets, qu'ils ne coïncident pas avec des déclarations, selon son interprétation, qui auraient pu être faites en réponse à des questions par le très honorable premier ministre ou par d'autres ministres de la Couronne. Cela n'a rien à voir avec un empêchement pour un député d'exercer sa liberté de parole ou d'agir comme parlementaire. Il peut ne pas être satisfait du contenu des documents déposés, il peut ne pas être satisfait du nombre de documents déposés, il peut ne pas être satisfait de l'interprétation que donnent à ces documents certains ministres ou certains députés ou le premier ministre, mais cela constitue une question de divergence de vues, une question de débat et une question d'interprétation. La Chambre des communes ne siège pas pour ordonner des procès au cas où un individu aurait mal agi.

La question de privilège consiste à déterminer si, à cause de certaines circonstances ou de certains faits, un député a été empêché de s'exprimer librement. Cela est l'essence même de la question de privilège, et il n'y a absolument rien dans les faits qui sont rapportés par mon savant collègue qui justifie de rechercher si *prima facie* il y a oui ou non question de privilège.

Étant donné les circonstances, il me semble que ce soit là un abus flagrant de cette procédure qui doit être utilisée extrêmement rarement, comme on le stipule dans *Beauchesne* et comme le veut la pratique parlementaire ayant trait à des questions de privilège qui sont reconnues valables. Il me semble donc, et je vous le signale respectueusement, madame le Président, que l'argument de mon savant collègue n'a absolument aucun fondement pour permettre de solliciter que vous ayez à vous prononcer si *prima facie* il y a oui ou non question de privilège, car rien dans ce qu'il a avancé n'indique que des députés auraient été brimés dans leur capacité d'agir comme parlementaires à la Chambre.

Mme le Président: Étant donné l'insistance de l'honorable député de Simcoe-Nord à défendre sa position; étant donné l'importance de la question qu'il soulève; étant donné l'importance qu'il attache à cette question; et étant donné le nombre de fois qu'elle a été soulevée à la Chambre, les honorables députés comprendront que je vais prendre cette question en délibéré.

[*Traduction*]

M. SIMMONS—LE PRÉSUMÉ REFUS DE LA PRÉSIDENCE DE DONNER LA PAROLE

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je prétends qu'aujourd'hui, durant la première heure des travaux de la Chambre, on a violé mes privilèges à titre de député. J'ajoute que ce n'est que le dernier d'une longue suite d'incidents de ce genre. Je veux que vous sachiez, madame le Président, que l'incident d'aujourd'hui est la goutte qui fait déborder le vase.

Une voix: Parlez-nous en.

M. Simmons: Permettez-moi maintenant de justifier brièvement ma question de privilège, et je tiens à vous dire, madame le Président, que si la présidence . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je serais heureuse d'entendre les raisons pour lesquelles le député veut soulever la question de privilège, mais, pour le moment, j'ignore sur quoi porte son intervention et il ne m'a pas avisé de sa question de privilège. Si ce sont les travaux d'aujourd'hui qui sont visés, alors je peux lui laisser la parole, mais il doit me dire tout d'abord quel est l'objet de son grief, autrement, je ne le suis pas.

M. Simmons: Madame le Président, cela ne me surprend pas, puisque je n'ai pas encore présenté mon argumentation. Je vous ai simplement demandé de me permettre de justifier ma question de privilège. J'ai dit dès le départ qu'elle se basait sur un incident qui s'était produit au cours de la première heure des travaux. Ainsi, sauf erreur, je n'avais pas à vous en aviser à l'avance.

Mme le Président: C'est vrai, mais le député sait pertinemment qu'au départ, il doit dire à la présidence de quoi il retourne. Le député parle depuis trois minutes et j'ignore encore de quoi il se plaint.

M. Simmons: Encore une fois, madame le Président, permettez-moi de vous présenter brièvement mes raisons, et je tiens à informer la présidence . . .

Une voix: Venez-en aux faits.

Mme le Président: Le député joue sur les mots. Je ne veux pas que le député justifie maintenant sa question de privilège. Qu'il nous dise tout de suite sur quoi porte sa question de privilège, et il pourra par la suite donner ses raisons.

M. Simmons: Madame le Président, voici donc l'objet de ma question de privilège. Je prétends que la présidence a violé mes privilèges en ne me donnant pas la parole au cours de la période réservée aux déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

Des voix: Honte.

M. Simmons: Ma question est basée sur deux points distincts, mais reliés. La présidence trouvera peut-être le premier discutable, mais je l'invite à entendre les deux. Tout d'abord . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le fait que la présidence n'ait pas donné la parole au député ne constitue certainement pas une question de privilège. Ce pourrait être un rappel au Règlement et j'invite le député à l'invoquer. Mais s'il désire invoquer le Règlement maintenant, je dois lui dire que j'ai donné la parole à la plupart des députés qui se sont levés aujourd'hui, à savoir le député de Don Valley-Est (M. Smith) et deux autres; il y en a eu trois de ce côté, trois de l'autre côté et deux du NPD. Si les députés s'étaient présentés à la Chambre à 11 heures précises il y aurait eu deux interventions de plus de chaque côté. Mais ils n'étaient pas là et, à 11 h 15, j'ai commencé la période des questions comme le Règlement m'y oblige.

M. Simmons: Permettez-moi, madame le Président, de présenter ma question de privilège, à titre de privilège . . .

M. Nielsen: Non.

M. Simmons: Tout d'abord, j'ai dit que le privilège était basé sur le fait que la présidence ne m'avait pas donné la parole. Ce n'est pas exactement cela qui constitue ma question de privilège, mais c'est basé là-dessus. Permettez-moi d'exposer brièvement les deux questions qui . . .

Mme le Président: Non et non. J'ai déjà dit que ce n'était pas une question de privilège. J'ai déjà rendu ma décision sur le rappel au Règlement, au cas où le député désirerait transformer son intervention en rappel au Règlement. De plus, je lui rappelle que, c'est le privilège de la présidence de donner la parole aux députés dans l'ordre dans lequel ils se sont levés et c'est habituellement ce que je fais. Cependant, je ne peux pas toujours savoir qui s'est levé le premier, puisque parfois deux ou trois députés se lèvent en même temps. Le député n'a pas eu de chance aujourd'hui. J'espère qu'il sera plus heureux un autre jour. Comme je le fais dans tous les cas, je placerai son nom sur une liste que j'apporterai avec moi à la Chambre chaque jour et je regarderai si le député se lève. Si le député est présent lundi, je serais heureuse de lui donner la parole.

M. Simmons: Madame le Président, sur une question de privilège . . .

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges veut soulever la question de privilège?

M. Simmons: Madame le Président, je prétends, avec tout le respect que je vous dois, que la présidence n'a pas encore entendu ma question de privilège. Ce n'est pas le fait que la présidence ne m'ait pas donné la parole, je l'ai dit nettement. J'ai dit que ma question était basée sur ce fait, mais qu'elle ne résidait pas là. La question de privilège est d'abord—et je pense que c'est le plus important—que je me suis levé depuis le début de la séance aujourd'hui, mais que la présidence a donné la parole à d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, qui s'étaient levés après moi. Ce qui s'est produit aujourd'hui fait partie . . .

Privilège—M. Simmons

Mme le Président: Non, je suis désolée. La présidence est la seule à juger à tout moment qui aura la parole. Comment le député peut-il dire que plusieurs députés ne se sont pas levés en même temps et peut-il me le prouver? De toute manière, cela reste le privilège de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Madame le Président, je soulève la question de privilège . . .

Mme le Président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Simmons: Je soulève la question de privilège . . .

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges soulève la question de privilège au sujet d'une autre affaire.

Simmons: J'ai dit «je soulève la question de privilège», madame le Président. Je n'ai pas eu le temps de m'expliquer. C'est déjà en soi une infraction au Règlement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député sait qu'il enfreint en ce moment le Règlement.

M. Simmons: Comme la présidence.

M. Nielsen: Rétractez-vous!

Mme le Président: Il a fait valoir ses arguments, la présidence s'est prononcée, et je lui ai conseillé de procéder plutôt par la voie d'un recours au Règlement, mais il a refusé. Le député n'est pas fondé à soulever la question de privilège. Qu'il lise la définition des privilèges très attentivement, et il verra que son intervention n'était pas justifiée.

M. Lewis: Madame le Président, je fais appel au Règlement pour vous signaler, à vous et à la Chambre, que lorsque vous avez fait observer au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) qu'il enfreignait le Règlement, il a répliqué «comme la présidence» ou quelque chose d'approchant. Je lui demande de se rétracter.

Mme le Président: Je n'ai pas entendu le député faire cette observation.

M. Nielsen: Le sténographe l'a entendu.

Mme le Président: Si le député a bien dit cela, je lui demande évidemment de se rétracter. Je ne l'ai pas entendu faire cette observation, mais je lui demande de me dire sur son honneur s'il l'a faite ou non.

M. Simmons: Madame le Président, je suis profondément convaincu que dans cette affaire la présidence a enfreint le Règlement, et c'est bien ce que j'ai dit. Mais si la présidence juge que j'ai exprimé mes convictions dans un langage antiréglementaire, je me rétracte sans hésitation. Mais vous ne pouvez pas me condamner pour mes idées.

• (1220)

M. Wilson: Quelle honte!

Mme le Président: Évidemment, dans un sens strict, c'est acceptable. Je crois vraiment que les propos du député étaient antiparlementaires. A strictement parler, il s'est rétracté. Je ne peux m'empêcher d'ajouter qu'il l'a fait sans témoigner beaucoup d'égards envers la présidence.

M. Nielsen: C'est honteux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—LES HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION MACDONALD

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je suis enchanté de présenter une pétition au nom des habitants de la circonscription de Grey-Simcoe, dans laquelle ils s'élèvent vigoureusement contre les honoraires beaucoup trop élevés qui seront versés aux membres de la Commission Macdonald, alors que nous sommes en période d'austérité.

D'après les pétitionnaires, quand le gouvernement a demandé aux Canadiens de se serrer la ceinture et de réexaminer leurs priorités, il aurait dû être le premier à donner le bon exemple. A l'instar de tous les Canadiens, les pétitionnaires voient d'un très mauvais œil que le gouvernement verse des traitements astronomiques à des personnes qui gagnent probablement beaucoup plus que 99 p. 100 de tous les Canadiens.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 4429 et 4511.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS EN MATIÈRE D'EXPLORATION ET DE MISE EN VALEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ

Question n° 4429—**M. Mazankowski:**

1. Dans le cadre des programmes d'aide aux pays étrangers pour l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz financés par l'ACDI ou par Petro-Canada International, en fonction de quels critères choisit-on les pays bénéficiaires et quelles sont les modalités de l'aide accordée?

2. Des pays étrangers ont-ils utilisé cet argent pour retenir les services de sociétés autres que Petro-Canada International et, le cas échéant, quelles sociétés ont été embauchées, par qui et à quel prix?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'Agence canadienne de développement international et la Société Petro-Canada pour l'Assistance Internationale m'informent comme suit:

1. Les critères suivants régissent la sélection des pays bénéficiaires: *a*) le bénéficiaire doit être un pays en développement admissible à l'assistance bilatérale du développement du Canada; *b*) le bénéficiaire doit être dépendant du pétrole importé; *c*) L'aide doit être conforme aux objectifs et aux programmes du gouvernement en matière d'aide au développement international. En outre, la prestation de l'aide doit se faire en utilisant, dans la plus grande mesure possible, des biens et services canadiens.

2. Non.

LE COÛT DE LA REMISE EN ÉTAT DU «C.S.S. PARIZEAU»

Question nº 4511—**M. McKinnon:**

1. A-t-on récemment accordé, sans soumission, un contrat de conception de $219,531 pour la remise en état du *C.S.S. Parizeau* à la société Eyretechnics Ltd. et, le cas échéant, pourquoi?

2. Des entreprises de la côte ouest ont-elles eu la chance de présenter une soumission pour la remise en état de ce navire de la côte ouest?

3. Pour les 12 mois qui ont précédé le 31 août 1982, quelle a été la valeur totale des contrats accordés par le gouvernement à la société Eyretechnics Ltd.?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le 9 mars 1982, un contrat d'une valeur de $219,531.25 a été accordé, sans soumission, à la société Eyretechnics Ltd. La société en question participait à la rédaction du cahier des charges et à la correction des dessins du navire dans le cadre d'un contrat local distinct d'une valeur de $24,574.29. Le contrat pour la conception finale a été passé de gré à gré puisqu'il s'agissait de la méthode la plus rentable du point de vue des coûts et du temps, compte tenu du fait que cette société connaissait très bien le navire à la suite du contrat initial.

2. Les demandes de propositions ont été envoyées uniquement aux trois entreprises de radoub de la côte ouest qui disposaient des installations nécessaires pour effectuer les travaux requis. 1) Burrard Yarrows Corporation (qui plus tard a soumis la plus basse soumission et qui a gagné le contrat de $1.7 million pour la remise en état.) 2) Rivtow Industries Ltd. 3) Vancouver Shipyards Co. Ltd.

3. Pour les douze mois qui ont précédé le 31 août 1982, la valeur totale des contrats accordés à la société Eyretechnics s'élève à $4,786,367.

Note: La question 1 ci-dessus se réfère au contrat pour la conception finale et la question 2 à la remise en état.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Pouvoir d'emprunt

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions éconmiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (page 22957).

M. Maurice Harquail (Restigouche): Mardi dernier, Madame le Président, j'ai pris la parole au sujet du projet de loi C-143 et j'ai signalé la baisse considérable du taux d'inflation au Canada ces dernières semaines. Nous savons tous que l'inflation représentait un problème très grave en 1982 et qu'elle a eu des répercussions désastreuses sur notre économie. Je suis heureux, de même, j'en suis sûr, que la plupart des Canadiens, qu'au moment où je parle aujourd'hui le taux d'inflation au Canada soit tombé à 6 p. 100.

M. Nickerson: C'est faux.

M. Harquail: Je veux profiter de l'occasion pour annoncer d'autres bonnes nouvelles aux Canadiens, plus particulièrement aux consommateurs. Le taux de la Banque du Canada est passé cette semaine à 9.43 p. 100 et le taux préférentiel des banques s'établit à 11.25 p. 100. A mon avis, voilà d'excellentes nouvelles qui augurent bien de la reprise économique que tous souhaitent.

J'ai également fait état, mardi, de l'augmentation des mises en chantier et mentionné que mon collègue, le ministre responsable de la SCHL (M. LeBlanc), avait donné des statistiques éloquentes à cet égard. Les perspective sont des plus encourageantes, car nul doute que l'augmentation des mises en chantier entraînera la création de nombreux emplois sur lesquels nous comptons beaucoup.

Cela dit, je voudrais maintenant parler du regain de confiance dans le pays. Selon le dernier sondage du Conference Board, la reprise économique est bel et bien amorcée. Les dirigeants d'entreprises se montrent plus optimistes quant à la relance de l'économie canadienne. Selon un numéro récent du *Globe and Mail*, par exemple, le président du CN, M. Ron Lawless, aurait dit pressentir une relance et croire que le service dont il est responsable au sein du CN augmenterait son chiffre d'affaires.

Outre la déclaration de M. Lawless, de l'administration centrale du CN à Montréal, il y a celle du président de la Chambre de commerce du Canada, M. George Urquhart qui, comme moi, vient du Nouveau-Brunswick. Celui-ci s'est dit optimiste et, d'après l'article que j'ai ici et qui date du 15 février, il a loué les efforts qu'a sincèrement et honnêtement déployés le ministre des Finances (M. Lalonde) pour rétablir la confiance pour laquelle nous avons tous tant travaillé ces derniers mois.

Pouvoir d'emprunt

Des déclarations comme celles du Conference Board du Canada, du président de la Chambre de commerce et du président du CN, pour ne nommer que quelques-uns des chefs de file du monde canadien des affaires qui ont confirmé et sont prêts à déclarer publiquement que le gouvernement réussit à faire baisser les taux d'intérêt et d'inflation, de telles déclarations ne peuvent être que de très bonnes nouvelles pour les Canadiens.

Je tiens à consigner d'autres renseignements. Les ventes de voitures particulières ont augmenté, ce dont je parlais l'autre jour. Mais il y a quelque chose dont nous ne parlons pas ces derniers mois, et c'est notre balance commerciale. L'excédent est monté à 21.6 milliards en décembre 1982. C'est une hausse de 157 p. 100 par rapport au record précédent de 1980, qui était de 8.4 milliards. C'est plus qu'important, c'est très impressionnant. Mais l'animation suscitée par de temps à autre par d'autres questions a relégué ces nouvelles au second plan, c'est pourquoi je prends la peine d'en parler aujourd'hui.

En outre, les bénéfices des sociétés ont augmenté au cours du troisième trimestre de 1982, après cinq trimestres consécutifs de baisse. Voilà un autre signe de reprise.

La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai parlé de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci a baissé de 0.3 p. 100 en janvier 1983, après une hausse zéro en décembre 1982. C'est la première fois que l'IPC baisse depuis septembre 1978. Par suite de cette baisse mensuelle, l'augmentation d'une année sur l'autre, de janvier 1982 à janvier 1983, accusait une baisse nette, se situant à 8.3 p. 100 contre 9.3 p. 100 en décembre 1982.

Donc, voilà autant de faits éloquents à l'appui de ce que nous disons à propos de cet important projet de loi. Les cinq milliards sont nécessaires pour couvrir les dépenses nécessaires pendant l'exercice en cours. Les 14 milliards supplémentaires d'emprunts provisionnels sont nécessaires pour couvrir les importants décaissements à caractère saisonnier du premier trimestre de l'année financière, et donner au gouvernement de la souplesse dans la gestion de sa dette.

Le Budget principal des dépenses 1983-1984, déposé par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) cette semaine, donne le détail de toutes les dépenses prévues par le gouvernement pour l'année financière qui vient. Comme je le disais mardi, en présentant ces prévisions mardi soir, le président du Conseil du Trésor a donné à tous les députés et à tous les Canadiens des possibilités égales de mesures l'importance des dépenses à venir en fonction des projets et des indicateurs gouvernementaux.

• (1230)

Nous avons tous de nombreux projets très sérieux et très importants que nous aimerions voir mettre en œuvre dans divers secteurs et régions de notre pays. Je parle évidemment au nom des provinces de l'Atlantique en général et de la mienne en particulier, c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick. J'ai soulevé cette question l'autre jour et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec divers ministres qui s'intéressent au développement économique du Canada. Je veux parler du très important mégaprojet dans le Nord du Nouveau-Brunswick. S'il est très important, ce n'est pas seulement parce qu'il permettra de créer pour quelque 1,500 années-personnes d'emplois à l'étape de la construction, mais parce qu'il fournira plus de 500 emplois permanents parfaitement compatibles avec la mise en valeur des mines du Nord du Nouveau-Brunswick. Il doit coûter 360 millions de dollars. Ces emplois vont s'ajouter à ceux des 1,800 mineurs et des 600 travailleurs de l'usine de zinc qui est implantée désormais dans cette région.

Qui dit projet, dit maintien et augmentation des crédits consacrés à l'amélioration d'un réseau routier qui en a grand besoin. Chacun reconnaîtra, j'en suis sûr, que nous avons suffisamment parlé des routes 11 et 17. Monsieur le Président, vous savez sûrement ce dont je veux parler. Nous avons insisté auprès du gouvernement qui s'occupe de la voirie au Nouveau-Brunswick pour qu'il obtienne que ses planificateurs, ses ingénieurs et son ministre se mettent enfin d'accord pour parachever de toute urgence le réseau routier qui doit relier Moncton, Campbellton, St-Léonard, Edmundston et les localités méridionales le long de la frontière américaine. Ces projets attendent depuis beaucoup trop longtemps.

S'il faut insister sur la nécessité de mener ce projet à bonne fin, c'est à mon avis en raison de l'importance des sommes que nous transférons aux provinces. Nous savons que le gouvernement du Canada est déterminé à mettre en œuvre cette mesure, notamment en raison des sommes que nous transférons à d'autres paliers de gouvernement.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais je me dois de l'aviser que son temps de parole est écoulé.

Questions, observations, et réponses.

M. Huntington: Monsieur le Président, puisque, d'après le député de Restigouche (M. Harquail), le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposé le budget des dépenses, les députés devraient être en mesure de trouver par eux-mêmes dans quels domaines seront dépensés les 14 milliards de dollars réclamés pour le premier trimestre de la prochaine année financière, peut-il me dire dans quel chapitre du budget figurent de tels renseignements? Peut-il également nous indiquer à quel endroit dans le calendrier annuel des mouvements de trésorerie sont précisés les besoins financiers pour les programmes présentés dans le budget établi pour le premier trimestre de l'année prochaine?

M. Harquail: Monsieur le Président, je tiens à dire avant toute chose que, lorsqu'on reprend un discours amorcé la veille, l'on n'a certes pas assez de dix minutes pour traiter de tous les aspects que, personnellement, j'aurais voulu aborder.

Pour répondre à la question, l'expérience et les connaissances du député m'inspirent un profond respect. Il sait que les prévisions budgétaires ont été déposées. Il sait également qu'il a déjà été question d'un prochain budget. Je suis donc d'avis que, aussitôt que nous recevrons ce budget, il trouvera les réponses précises à sa question.

Quant à sa question concernant le montant des dépenses, nous reconnaissons tous combien il importe de conserver les programmes sociaux que les Canadiens doivent en fait aux députés de ce côté-ci. Je rappelle à mon collègue que nous avons accru les dépenses dans le domaine, notamment, des transferts de fonds fédéraux à d'autres niveaux du gouvernement. L'on calcule que cette augmentation des coûts s'établit à 2.5 milliards de dollars, ce qui équivaut à une hausse de 17.5 p. 100.

Voilà où je voulais en venir dans mon discours. Maintenant que j'ai la possibilité de le signaler, je voudrais annoncer que les coûts augmenteront passablement dans ce domaine, entre autres. Ces crédits vont permettre de financer des programmes comme les régimes de santé, l'enseignement universitaire et autres. Nous savons, bien sûr, qu'il y a de plus en plus de vieillards au Canada. On prévoit que les paiements de prestations de vieillesse, de suppléments de revenu et d'allocation du conjoint vont augmenter de presque 10 p. 100, soit de plus de 1 milliard de dollars. Et personne n'ignore, non plus, que l'assurance-chômage nous coûte de plus en plus cher. Ce programme coûte 133 p. 100 de plus cette année et il atteint maintenant quelque 3 milliards de dollars comparativement à 1.25 milliard l'année dernière.

Quant au budget lui-même, je ne doute pas que les titulaires de portefeuille économique pourront fournir davantage de détails au député. Mais j'ai tâché de lui répondre de mon mieux.

M. Huntington: Monsieur le Président, autrement dit, d'après ce qu'affirme le député, un député même très persistant ne peut savoir, en consultant les prévisions budgétaires de combien de liquidités le gouvernement aura besoin pour le premier trimestre.

En réponse à ma première question, le député a certes dit que le budget serait déposé un jour. Mais ne croit-il pas que les députés sauraient bien mieux à quoi s'en tenir sur ces 19 milliards de dollars que le gouvernement doit emprunter, dont 14 milliards pour le premier trimestre, si le budget était déposé avant que ce bill ne nous soit présenté?

M. Harquail: Monsieur le Président, je reste persuadé qu'il faut procéder avec logique si nous voulons que les deniers publics soient administrés avec ordre et méthode. J'en profite pour rappeler que les taux d'intérêt sont à la baisse et que l'argent coûte moins cher dernièrement. Tous les députés, et le député qui a posé la question aussi, conviendront qu'il en coûte moins cher maintenant au gouvernement pour emprunter. C'est un point très important. Nous allons donc être en bien meilleure posture au cours des semaines et des mois à venir que nous l'avons été au début de 1983.

En ce qui concerne les liquidités, il est essentiel, comme s'en rend bien compte le député, qu'elles permettent une certaine souplesse. J'ai essayé d'exposer quelques-uns des principaux programmes de dépenses pour lesquels le gouvernement devra affecter des crédits. J'ai aussi voulu exposer quelques projets qui concernent la région atlantique plus précisément, qui permettront de poursuivre le développement économique et industriel du nord du Nouveau-Brunswick, chose que nous souhaitons tous.

Je répète que ceci confirme ce que j'ai dit au début de mon discours . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois interrompre le député parce que d'autres de ses collègues demandent la parole.

Pouvoir d'emprunt

M. Riis: Monsieur le Président, moi aussi, j'ai une question à poser au député de Restigouche (M. Harquail). Je dois dire que le ton général de son discours m'a encouragé; c'est le genre de propos optimistes que j'aime à entendre.

Je voudrais revenir sur une question qu'il a soulevée dans son discours de mardi dernier. Je n'étais pas présent à la Chambre mais j'ai lu le hansard. Le député a affirmé que l'on avait pu déceler une reprise économique. Peu avant, il avait dit que le nombre de mises en chantier avait connu une hausse, si modeste soit-elle. Au moins, c'est un résultat positif. Et il a ajouté par la suite qu'une reprise s'était manifestée. Pourrait-il nous en dire davantage?

M. Harquail: Monsieur le Président, moi aussi je me réjouis de voir le député revenir aux questions économiques et à ses devoirs de député. Je l'en félicite.

Non, je n'avais pas eu le temps de passer en revue toutes les bonnes nouvelles. Mardi dernier, j'ai signalé le recul des taux d'intérêt des prêts bancaires ainsi que le fléchissement de l'inflation. De bonne nouvelles aussi au sujet des mises en chantier qui se chiffreraient à 1.5 milliard de dollars. Toute personne, tant soit peu avertie, ne peut que convenir que ce sont là de bonnes nouvelles.

• (1240)

J'ai déposé sur le bureau et fait consigner au compte rendu tous les autres aspects de l'augmentation des ventes d'automobiles. Entre juillet 1982 et décembre 1982, le volume des ventes augmenté de 37 p. 100 pour atteindre 66,800 automobiles. C'est une autre chose qui a été relevée par votre parti et cette augmentation des ventes est un facteur très important.

Quant au logement et à la fabrication d'automobiles, votre chef lui-même, le député d'Oshawa . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député devrait adresser ses observations à la présidence.

M. Huntington: Oui et il devrait répondre brièvement.

M. Cosgrove: Il y a tellement de bonnes nouvelles que vous devriez les écouter.

M. Harquail: En effet.

M. Cosgrove: Écoutez et renseignez-vous. Débloquez-vous les oreilles.

M. Harquail: Votre Honneur conviendra certainement que j'ai besoin de plus de 30 secondes pour parler de ces questions que je considère comme très importantes et qui mettent en jeu des milliards de dollars, comme les députés d'en face l'ont eux-mêmes signalé. Je ne fais que suivre l'exemple que nous donnent certains députés depuis une semaine environ en parlant 5 ou 10 minutes pendant la période des questions et à d'autres occasions . . .

M. Huntington: Exercez-vous à répondre aux questions!

Pouvoir d'emprunt

M. Harquail: Maintenant que nous avons entendu toutes sortes d'interruptions et d'interventions injustifiées qui . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Restigouche sait certainement que la présidence est chargée de maintenir l'ordre à la Chambre. Je le prie de terminer.

M. Harquail: Je serais ravi de le faire et je remercie Votre Honneur. Je dirai simplement au député que les faits indiquent clairement pourquoi j'ai parlé d'une reprise de l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Je voudrais poser une question supplémentaire au député. S'il examinait le compte rendu, il constaterait qu'en six mois, je n'ai pas posé à la Chambre une seule question qui n'ait directement trait à l'économie. Aussi je comprends mal l'allusion qu'il a faite dans sa réponse. Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je regrette de devoir interrompre encore une fois les députés, mais le temps alloué aux questions et aux obervations est maintenant terminé. Est-ce pour le débat?

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné l'importance de cette question, je me demande si la Chambre accorderait son consentement unanime pour que l'on puisse poser deux autres questions au député.

Des voix: Non.

M. Cosgrove: Nous voulons entendre d'autres voix.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que la période des échanges se poursuive?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y pas consentement unanime. Est-ce pour le débat?

M. Dave Nickerson (Western Arctic): M. le Président, après avoir écouté le discours du député de Restigouche (M. Harquail), nous savons l'utilisation qui sera faite d'une partie du moins des 19 milliards de dollars. On s'en servira pour appuyer la mise sur pied au Nouveau-Brunswick de projets qui auront été proposés par de fidèles adhérents du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Voilà qui est intelligent.

M. Nickerson: Peut-être les libéraux songent-ils à y financer aussi l'établissement d'une usine de liquéfaction du charbon afin de compléter celle dont ils doteront la province voisine, soit la Nouvelle-Écosse.

Mais ce n'est pas là ce dont je veux parler aujourd'hui. Je veux examiner les principes qui sous-tendent le projet de loi concernant l'énorme pouvoir d'emprunt de 19 millions de dollars que sollicite le gouvernement. En fait, il ne s'agit pas d'un seul projet de loi, mais bien de deux mesures qu'on a regroupées aux fins du débat alors qu'on n'aurait pas dû. La première vise à permettre au gouvernement d'emprunter 5 milliards de plus pour l'exercice financier en cours, ce qui aurait pour effet de porter le pouvoir d'emprunt pour cette année à 26.2 milliards.

Si l'on cherche à comprendre comment ces pouvoirs d'emprunt ont pu s'accumuler, on ne peut qu'accuser le gouvernement de ne pas savoir ce qu'il fait et d'être incapable de dresser un plan financier qui soit rationnel. Le gouvernement pouvait déjà compter sur quelque 3.5 milliards de dollars qu'il n'avait pas dépensés, mais il a présenté son projet de loi C-111 demandant un pouvoir d'emprunt de 6.5 milliards et il est revenu demander 7 milliards avec le projet de loi C-125. Quelques mois plus tard, le projet de loi C-128 demandait un pouvoir d'emprunt de 4 milliards, et voilà qu'aujourd'hui, au moyen du projet de loi C-143, le gouvernement demande encore 5 milliards pour cette année. Si toutes ces mesures ne prouvent pas son incurie, je ne sais pas quelle autre preuve il faudrait.

Je le répète, la mesure renferme deux projets de loi. Nous devrions nous occuper en premier lieu des 5 milliards de dollars dont le gouvernement a besoin d'ici à la fin de l'année financière, et si nous constatons que le gouvernement est en si mauvaise posture qu'il ne peut se passer de cet emprunt, la Chambre pourrait consentir à régler rapidement la question. Quant à la différence de 14 milliards—qu'il faudra sans doute augmenter sensiblement plus tard—nous n'avons pas besoin de cette somme avant la prochaine année financière.

Absolument rien ne nous empêche de voter en faveur de l'amendement que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a proposé au cours de ce débat, d'approuver l'emprunt de 5 milliards, puis de charger le comité permanent des finances d'étudier une nouvelle demande d'emprunt de 14 milliards de dollars pour la prochaine année financière.

Jamais dans toute l'histoire du Parlement un gouvernement n'est venu demander au Parlement le pouvoir d'emprunter sans présenter des prévisions pour justifier ses besoins et montrer comment il entend dépenser ces fonds. Le comité permanent devrait justement avoir pour tâche d'étudier ces questions en détail.

Le gouvernement ne sait pas gérer ses finances, comme nous le révèle le projet de loi. En outre, il organise tellement mal les travaux de la Chambre qu'il est obligé de présenter à la dérobée des projets de loi importants, de fusionner certaines mesures, de présenter des bills omnibus, parce qu'il est complètement désemparé. Il fait perdre tellement de temps au Parlement que celui-ci néglige de s'occuper des affaires essentielles de l'État. Nous en avons vu de nombreux exemples. Tous les députés devraient songer à voter en faveur de l'amendement très raisonnable qu'a proposé le député de Comox-Powell River.

J'ai écouté avec grand intérêt l'une des meilleures interventions entendues au cours du débat actuel, celle du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Il a reproché au gouvernement de chercher à obtenir cette autorisation d'emprunt . . .

Des voix: C'est une honte!

M. Nickerson: . . . et avec raison. Il a consacré pratiquement toutes les vingt minutes à sa disposition pour signaler certains des points sur lesquels j'ai moi-même insisté. Il a fait une excellente intervention, mais il a passé sous silence l'une des questions essentielles: pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de tout cet argent?

Je soutiens que c'est parce qu'il a subi l'influence du Nouveau parti démocratique. C'est parce qu'il a mis en œuvre tous ces nouveaux programmes de dépenses. On assiste à un petit jeu ici. Nous entendons le NPD suggérer toujours davantage de façons de dépenser l'argent du gouvernement, ce qui nécessite soit des hausses d'impôt soit des emprunts plus élevés. Et après un certain temps, nous voyons leurs amis du parti libéral adopter graduellement leurs suggestions.

M. Cosgrove: Ils se sont rangés de votre côté hier soir.

M. Nickerson: Puis vient le moment de faire les comptes, comme c'est le cas aujourd'hui. D'après le projet de loi à l'étude, il nous en coûtera 19 milliards pour nous offrir ces programmes socialistes suggérés par les néo-démocrates et adoptés par les libéraux.

M. Blenkarn: Très juste.

M. Nickerson: Lors des très rares occasions où la Chambre a été saisie de mesures législatives visant à réduire les dépenses du gouvernement, comment donc les néo-démocrates ont-ils réagi? Ils ont voté contre.

M. Cosgrove: Ils se sont rangés de votre côté hier soir.

M. Nickerson: Nous avons été saisis il n'y a pas si longtemps d'un projet de loi visant à réduire les dépenses en limitant la hausse de traitement des députés. Les parlementaires étaient ainsi invités à montrer l'exemple, et le projet de loi a fini par être adopté avec l'appui de votre parti. Les néo-démocrates ont cependant voté contre.

M. Cosgrove: Mais ils ont voté comme vous hier soir.

M. Nickerson: Sur un plan plus doctrinaire, je voudrais maintenant contester certains postulats de base qui sont généralement acceptés au Canada. J'ai abordé la question à la Chambre le 15 février dernier, mais je ne crois pas avoir été le premier à le faire. Je me souviens que dans une série d'exposés, le député d'Ottawa Centre (M. Evans) avait également abordé des questions de ce genre mais peut-être de façon indirecte.

• (1250)

Le 15 février dernier, dans une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement, j'ai signalé à la Chambre qu'en 1968, lors de l'arrivée au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau), le déficit fédéral était de l'ordre de un demi-milliard et qu'à l'époque il y avait 350,000 chômeurs au Canada. En 1975, le déficit avait atteint 5.5 milliards et le nombre de chômeurs 700,000. En 1981, le déficit était de 13.5 milliards et le nombre de chômeurs de 900,000.

Quand on examine les chiffres des 20 dernières années et qu'on trace la courbe, monsieur le Président, on constate qu'il y a un rapport linéaire entre le nombre de chômeurs et le déficit fédéral. D'après les principes préconisés actuellement, quand on affronte le problème du chômage, il suffit de se trouver en situation déficitaire pour remédier au chômage, c'est la théorie dite keynesienne, mais d'après mon interprétation des propos du député, il n'a jamais prétendu qu'on pouvait tout obtenir pour rien.

En constatant que le nombre de chômeurs est inversement proportionnel au déficit fédéral, ce qui est indéniable, sans être au courant de la théorie traditionnelle, on en arriverait de toute évidence à la conclusion que c'est le déficit qui cause le chômage et non le déficit qui réduit le chômage, comme le prétend le gouvernement. Si l'on consulte les statistiques des autres pays, on constate aussi que bien souvent, dans les pays où le déficit annuel est moins élevé que celui du Canada, ou dans ceux où il n'y a pas de déficit, le nombre de chômeurs est bien plus bas que dans les pays qui ont augmenté leur déficit sans discernement. On peut donc se baser sur ce qui se passe non seulement au Canada mais aussi dans d'autres pays.

Par conséquent, je ne crois pas qu'un accroissement incessant du déficit fédéral soit un remède au chômage. En fait, c'est exactement le contraire. C'est en comprimant ce déficit que l'on arrivera à faire baisser le chômage au Canada. En essayant de présenter un budget équilibré, comme celui que proposait le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) en 1979, on contribuera à réduire le chômage et à atteindre finalement le plein emploi.

En étudiant la question sous un autre angle, on voit pourquoi il en est ainsi. Si les finances du Canada sont saines, il y aura une certaine stabilité. La confiance règnera, ce qui manque beaucoup pour le moment. La stabilité et la confiance favoriseront les investissements. Le Canada sera un endroit plus sûr pour les investisseurs canadiens et étrangers. Les investissements créeront des emplois. Voilà le lien qui existe. C'est pourquoi il faut cesser d'agir comme nous faisons actuellement.

Pour le moment, nous sommes pris dans un engrenage. Le déficit augmente sans cesse. Il est censé faire baisser le chômage, mais ce n'est pas vrai; il le fait augmenter. On ne veut pas abandonner cette théorie; par conséquent, on augmente le déficit, ce qui provoque une recrudescence du chômage. Le gouvernement préconise d'augmenter les dépenses depuis des années, et nous savons désormais que cela ne marche pas. Par le passé, nous nous sommes endettés jusqu'au cou. Les Canadiens sont imposés à outrance. Ils peuvent difficilement supporter un impôt de plus. Il semble que nous soyons arrivés au bout de nos moyens, tant pour ce qui est de la fiscalité que des emprunts.

Voyons les répercussions que cela entraîne pour notre pays. J'ai lu plusieurs auteurs anciens qui posent la question suivante: «A quels critères juge-t-on la puissance d'une nation? Comment juge-t-on de ses moyens et de son aptitude à se défendre?» Lorsqu'on voit un pays où les taux d'imposition sont bas, qui a très peu de dettes, en cas de conflit militaire, on sait que si ce pays est envahi, il sera en mesure de lutter parce qu'il aura les moyens de percevoir des impôts, d'accroître ses recettes, d'emprunter ailleurs, que ce soit sur le marché intérieur ou étranger. C'est un pays qu'il vaut mieux éviter d'envahir parce qu'il est tout à fait en mesure de se défendre. Il en aura les moyens.

Il en va de même sur le plan économique, à mon avis. Lorsqu'un pays traverse une crise économique, comme bon nombre de pays à l'heure actuelle, si, au cours des années précédentes, il a imposé ses ressortissants à mort, s'il a emprunté jusqu'à n'en plus pouvoir, il devient une victime facile et n'a pas les moyens de lutter. C'est exactement ce qui se passe au Canada à l'heure actuelle. Nous payons aujourd'hui les erreurs et les fautes du gouvernement de 1968, et même avant, jusqu'à nos jours. Le Canada est une victime facile de la récession à cause de la politique passée du gouvernement libéral.

Pouvoir d'emprunt

Je suis convaincu que le Parlement et tous les députés présents, pas seulement ceux de notre parti, mais également un grand nombre de ceux qui nous font face, sont plus que sceptiques à l'égard de la demande que le gouvernement nous a présentée aujourd'hui, à savoir l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars supplémentaires. Bien des parlementaires ont peur de refuser parce qu'ils se demandent ce qui se passera si le Parlement refuse et que le gouvernement ne puisse plus trouver d'argent, ou du moins si la somme mise à sa disposition est sérieusement réduite. Si le Parlement n'y met pas le holà, rien n'arrêtera les ministériels. Rien n'arrêtera le gouvernement. Nous avons vu ce qui s'est passé et c'est la même histoire qui se répète. Le gouvernement va persister dans ses folles dépenses.

Si le Parlement y met au contraire le holà, nous obligerons le gouvernement à mettre de l'ordre dans ses affaires. Nous savons qu'il n'y arrivera pas sans mal et que son changement de cap entraînera des conséquences politiques, mais nous savons qu'il devra s'y résoudre un jour ou l'autre, et mieux vaut que ce soit maintenant que plus tard alors que les problèmes se seront encore aggravés.

Il suffit de constater ce qui se passe depuis quelque temps au Québec, le guêpier fiscal dans lequel le gouvernement du Québec est allé se fourrer—cette expression courante, je me souviens de l'avoir entendu naquère de la bouche d'un député ministériel, à l'époque où il ne faisait pas encore partie du Conseil privé—est encore pire, toute proportion gardée, que celui du gouvernement fédéral. Contrairement au gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ne peut pas faire marcher la planche à billets. Il n'a pas comme lui des rotatives pour imprimer des billets de banque. Il est donc aux abois, et c'est parce qu'il est aux abois qu'il a été obligé de prendre contre son gré des mesures qu'il déplore. Voyez les résultats: il y a presque eu des émeutes dans les rues.

J'ai bien peur que la même chose n'arrive au niveau fédéral, si nous ne faisons pas ce qu'il faut pour l'empêcher.

Puis-je signaler qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, il restait au député de Western Arctic (M. Nickerson) trois minutes de son temps de parole de vingt minutes.

M. Nickerson: Monsieur le Président, dans les trois minutes qui me restent, je voudrais terminer ce que je disais avant l'heure du lunch. Je décrivais l'engrenage dans lequel nous sommes pris: chômage, déficits, emprunts, hausse de chômages, augmentation des déficits. Je disais que le Parlement a le pouvoir de mettre fin à ce manège, mais ce ne serait pas facile. Nous traverserions certainement une période difficile, mais je puis assurer à la Chambre que les gens s'adapteraient et que le Canada en ressortirait épuré, renforcé et ragaillardi, libéré de l'arsenal libéral qui a pris bien de l'ampleur avec les années.

Les députés ont maintenant le pouvoir de mettre fin à tout cela. Nous pouvons voter contre ce bill. Nous pouvons mettre un terme à l'incurie et à la stupidité des libéraux en matière de finances et relancer l'économie canadienne. Il faudra en venir là un jour ou l'autre, et je propose que nous le fassions dès maintenant.

M. Keeper: Monsieur le Président, la question que je veux poser au député a trait à des observations qu'il a faites ce matin. Selon lui, si nous accusons un déficit, c'est parce que le NPD a recommandé au gouvernement de dépenser des fonds publics et que ce dernier a suivi ce conseil.

Je veux souligner que le député a au moins admis que le NPD est efficace à la Chambre, en mesure d'influer sur la politique gouvernementale. Je voudrais rappeler le genre de causes que nous avons défendues à la Chambre. Nous nous sommes battus pour l'assurance-chômage afin que les gens n'aient pas à souffrir de la dépression économique. Nous avons lutté en faveur des pensions pour les retraités, de façon qu'ils puissent vivre convenablement. Nous nous sommes battus pour les allocations familiales, et le parti conservateur ne nous a pas appuyés lors du débat sur le programme des 6 et 5 p. 100. Enfin, nous avons milité en faveur de l'assurance-maladie. Pour lequel de ces programmes—assurance-chômage, pensions, allocations familiales, assurance-maladie—le député reproche-t-il au NPD d'avoir combattu à la Chambre?

M. Nickerson: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper): la collaboration du Nouveau parti démocratique avec le parti libéral a été tellement efficace que le Canada est acculé à la faillite.

Où sabrer dans les dépenses publiques? Le député de Winnipeg-St. James a raison de dire que certains de nos programmes sociaux coûtent très cher. Il suffit d'examiner le budget pour se rendre compte que nous dépensons beaucoup plus pour ces programmes qui, en réalité, relèvent de la compétence provinciale, que pour la défense nationale, par exemple.

Parlons de l'assurance-maladie. Dernièrement, je me suis entretenu avec un groupe de médecins qui m'ont dit que la moitié des frais médicaux concernent des familles qui dépensent moins de $250 par année à ce chapitre. Voilà un domaine ou nous pourrions réduire nos dépenses. Si une famille était obligée de payer la première tranche de $250 de ses frais médicaux, nous pourrions réduire de moitié les honoraires versés aux médecins en vertu du programme d'assurance-maladie. Voilà par où nous pourrions commencer au moins à réduire les dépenses.

M. Young: Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais poser une question au député. Énonce-t-il la politique officielle des conservateurs en faisant ce genre de déclaration?

M. Nickerson: Monsieur le Président, le parti conservateur est reconnu pour être raisonnable quand il s'agit de l'argent des contribuables. Je n'ai fait que répéter aujourd'hui ce que le député de Saint-Jean-Ouest a dit quand il était ministre des Finances et a présenté le budget conservateur. Si les députés néo-démocrates veulent connaître notre position sur les questions financières et l'imputabilité, ils n'ont qu'à lire l'exposé budgétaire de 1979. Ils verront qu'il serait possible, sans que les Canadiens en souffrent outre mesure, de réduire les dépenses du gouvernement canadien d'ici quelques années.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai une petite question à poser au député de Western Arctic au sujet des subventions en vertu du Programme d'encouragements pétroliers. L'an dernier, le gouvernement a mis un milliard et demi de dollars de côté pour aider au financement de l'exploitation et de la prospection pétrolières dans les régions éloignées, lesquelles sont surtout confiées aux multinationales pétrolières étrangères, et non à des sociétés pétrolières canadiennes. Approuve-t-il en principe que l'on accorde pareil appui à ce genre de sociétés?

• (1410)

M. Nickerson: Non, monsieur, je n'approuve pas la façon dont le gouvernement canadien a appliqué le Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Les députés néo-démocrates ont maintes fois prétendu que la solution au problème de l'approvisionnement pétrolier et gazier au Canada résidait dans la nationalisation des sociétés engagées dans ce genre d'activités. Je n'approuve certes pas cette façon de voir, ni d'ailleurs celle du parti libéral.

La méthode que je favoriserais ne serait pas celle de subventions du PESP. Je verrais plutôt un régime fiscal simplifié, au Canada, qui permette aux Canadiens de se regrouper en sociétés pétrolières et gazières qui s'adonnent à la prospection et à l'exploitation du pétrole et du gaz. S'ils réussissaient dans une entreprise aussi risquée, ils en retireraient des profits dont ils pourraient garder une bonne partie. Il n'y aurait pas de «confiscation» fiscale comme celle que nous avons aujourd'hui. Si le régime fiscal était modifié, nous n'aurions plus besoin de subventions du PESP, que je n'aime pas plus que mes collègues à ma gauche.

Pouvoir d'emprunt

M. Keeper: J'ai une question supplémentaire à poser au député de Western Arctic. J'ai demandé au député s'il louait ou condamnait la lutte néo-démocrate pour l'assurance-chômage, les pensions, les allocations familiales et l'assurance-maladie. Il a dit que c'étaient là des responsabilités provinciales et que, à ce niveau-ci de gouvernement, nous avions vraiment besoin de dépenser davantage pour la défense nationale. Le député se rend-il compte que ce sont précisément là les priorités et la politique de Ronald Reagan, le président des États-Unis, l'homme qui nous a tous entraînés dans la dépression actuelle?

M. Nickerson: C'est là mal interpréter ce que j'ai dit, monsieur le Président. Je comparais les crédits budgétaires alloués respectivement par le gouvernement fédéral à la défense nationale, aux programmes sociaux et à d'autres domaines. Je n'ai pas préconisé une hausse du budget du ministère de la Défense nationale.

M. Young: Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu de réponse à la question que j'ai posée au député de Western Arctic il y a quelques instants. D'ailleurs, ses réponses sont à peu près aussi fuyantes que celles des ses compagnons de route d'en face. Les conservateurs ont-ils pour politique officielle d'obliger les Canadiens à payer $250 d'honoraires médicaux avant d'avoir droit aux versements de l'assurance-maladie?

M. Nickerson: Non, monsieur le Président, cela n'est pas inscrit dans la politique officielle du parti conservateur du Canada, mais cela va le devenir dès que je serai ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) pour la dernière question supplémentaire.

M. Riis: Monsieur le Président, une question rapide à mon honorable ami de Western Arctic. Le député s'est dit préoccupé par le chômage, et nous le sommes également dans mon parti. Il a aussi parlé des solutions progressistes-conservatrices de 1979. Je me demande si le député serait d'accord aujourd'hui pour appliquer les programmes que le parti conservateur avait présentés quand il était au pouvoir, c'est-à-dire mettre fin à tous les projets de création directe d'emplois au Canada? En d'autres termes, chacun des projets de création d'emplois qui avaient été rétablis ont été supprimés. Est-ce cela qu'il propose comme solution à la création d'emplois?

M. Nickerson: Cela ne tient pas debout, monsieur le Président. Cela n'a jamais été la politique de mon parti. Cela n'a pas été prôné par notre ministre des Finances quand il était en fonction. L'approche que nous aimerions voir adopter, c'est de rétablir la santé économique dans tous les secteurs, et une fois que ce serait fait, une fois que les Canadiens auraient des emplois productifs, il n'y aurait plus besoin de ces plans de distribution de travail. Voilà la politique que nous prônons dans mon parti.

M. le vice-président: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher). Le temps presse.

Pouvoir d'emprunt

M. Fisher: Très bien, monsieur le Président. Je veux féliciter les députés de l'autre côté d'avoir laissé tomber les scandales pour revenir à l'économie.

M. Keeper: Je me demande si le député de Western Arctic ne se rend pas compte que, pendant qu'il était au pouvoir, son parti a aboli les programmes de création directe d'emplois, comme l'a d'ailleurs reconnu dans une conférence de presse son collègue, le député de Rosedale (M. Crombie).

M. le vice-président: La parole est au député de Western Arctic, pour une très courte observation.

M. Nickerson: Il se peut en effet, monsieur le Président, que mon parti ait aboli ces programmes dans la circonscription de Winnipeg-St. James, chose que je conçois très bien d'ailleurs, mais il ne les a certainement pas éliminés dans la circonscription fédérale de Western Arctic.

M. le vice-président: Le temps prévu pour les questions et réponses est expiré. La parole est au député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae).

M. Harquail: J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: La période de questions et de réponses est terminée.

M. Harquail: C'est précisément à ce sujet que j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: La parole est au député de Restigouche (M. Harquail).

M. Harquail: Merci beaucoup, monsieur le Président, car les députés du Nouveau parti démocratique . . .

M. le vice-président: Le député ne fait pas un rappel au Règlement mais s'engage plutôt dans un débat.

M. Harquail: Vous ne pouvez rendre de décision avant que j'aie formulé mon rappel au Règlement.

M. le vice-président: Si l'intervention du député s'inscrit dans le cadre du débat, il ne peut prétexter un rappel au Règlement. Si, par contre, son rappel est légitime, il peut l'exposer.

M. Harquail: Je serais ravi de le formuler. Merci, monsieur le Président, de votre courtoisie. J'invoque le Règlement pour souligner le fait que trois députés du Nouveau parti démocratique se sont succédé au micro. Nous n'avons pas . . .

M. Deans: Vous n'avez pas demandé à parler.

M. le vice-président: Cela ne donne pas matière à un rappel au Règlement. La parole est au député de Thunder Bay-Atikokan.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, c'est peut-être la quinzième ou seizième fois en dix ans que je participe à l'étude d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. D'après cette mesure, les besoins en argent du gouvernement n'ont guère varié au cours de toutes ces années. En cherchant à obtenir 5 milliards de dollars pour l'année financière 1982-1983, et encore 14 milliards pour la prochaine, ce qui ne représentent qu'une partie des besoins prévus, nous n'avons pas changé notre façon de procéder depuis bon nombre d'années. Nous devons emprunter surtout pour transférer d'énormes montants d'argent aux Canadiens sous une forme ou une autre, ce qui permet à l'économie de continuer à tourner au moins à un certain rythme.

Nous devrions vraiment tâcher de comprendre ce que signifient les prévisions budgétaires du gouvernement. Du montant total de 85 ou 86 milliards dont nous avons besoin, 72 p. 100 seront dépensés sous forme de paiements de transfert aux gouvernements provinciaux et municipaux et aux Canadiens. Le gouvernement en conservera 28 p. 100, en chiffres ronds, pour subvenir à ses besoins. Autrement dit, cette proportion du budget sera consacrée à ce que les économistes appellent parfois l'achat de biens et services. Elle englobe le budget de la Défense et de l'Administration. Je fais également entrer dans cette catégorie les paiements de transfert aux sociétés de la Couronne, car on peut dire à juste titre qu'elles font partie de l'Administration. La plus grosse partie du budget, cependant, soit 72 p. 100, se compose des paiements de transfert aux Canadiens effectués sous une forme ou une autre, soit par l'intermédiaire d'un autre palier de gouvernement soit directement.

Les fortes hausses de 17 ou 18 p. 100 observées cette année à ce chapitre s'appliquent donc aux paiements de transfert aux Canadiens et aux gouvernements provinciaux. Ces hausses sont essentiellement attribuables à la récession internationale. Elles ne découlent pas de l'inflation mais viennent de nos dépenses beaucoup plus considérables au titre de l'assurance-chômage, de l'assistance publique et ainsi de suite.

• (1420)

Personne dans cette Chambre n'oserait affirmer que le chômage n'est pas l'un des problèmes les plus graves de notre époque. Après le risque d'un holocauste nucléaire, c'est sans doute le problème le plus pressant pour les Canadiens.

Nous devons arriver à créer des emplois. Dans toutes les régions, l'incapacité de trouver du travail mène les Canadiens au bord du désespoir. A Thunder Bay, le chômage atteint 17 ou 18 p. 100 de la population et un grand nombre de familles sont dans une situation critique. Cela ne se résume pas pour ces personnes à être sans emploi pendant quelque temps et à toucher des prestations d'assurance-chômage; bien des gens qui ont épuisé leurs prestations ne peuvent plus faire leurs paiements hypothécaires et autres et c'est une véritable tragédie pour eux. Selon moi, le gouvernement doit dépenser encore davantage et accroître son déficit afin de régler le problème.

Examinons-le, ce déficit, qui fait l'objet du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, et voyons si c'est un déficit à court terme. Autrement dit, demandons-nous s'il serait vite épongé au cas où surviendrait une période de croissance à l'abri des tensions, ou s'il demeurerait, à long terme, malgré une croissance avantageuse.

Un groupe de chercheurs de l'Université de Toronto, sous la direction des professeurs Bossons et Dungan, a effectué une étude approfondie de la question. J'ai reçu une ébauche de leur rapport en décembre et, en fin de semaine dernière, celui-ci faisait la une des pages financières du *Globe and Mail*. Selon cette étude, compte tenu du régime fiscal que nous avons instauré en 1978-1979, si la croissance avait progressé au rythme prévu pour 1979-1980, nous pourrions compter cette année sur un léger excédent. C'est une perspective très différente de celle des États-Unis où la commission budgétaire du Congrès est arrivée à la conclusion que le déficit américain, même s'il n'y avait pas de récession, atteindrait près de 90 milliards de dollars. Il s'élèverait à 60 milliards, d'après des experts de Wall Street. Il faut donc parler d'un déficit structurel à long terme.

D'après l'étude faite à l'Université de Toronto, le nôtre n'entrerait pas dans cette catégorie.

Il serait intéressant d'examiner les statistiques pour 1979-1980, alors que le déficit atteignait 4.8 p. 100 du produit national brut; en 1981-1982, cette proportion avait été ramenée à 2.5 p. 100 du PNB. C'est à ce moment là que la récession s'est abattue sur nous.

Il faut remarquer, en ce qui concerne la récession, que la véritable cause de l'aggravation du déficit, loin d'être les grosses dépenses du gouvernement—bien que celles-ci comptent sans doute dans une proportion de 30 à 40 p. 100—est plutôt la baisse de ses recettes, du fait du très grand nombre de chômeurs.

Si les résultats de l'étude sont exacts—et je le crois; en effet, la proportion du déficit par rapport au PNB entre 1978 et 1982 montre assurément qu'ils le sont et que nous connaîtrions un excédent aujourd'hui, n'eut été de la récession—il s'agit en réalité d'un déficit qui sera de courte durée et non d'un déficit structurel. Ceci étant dit, d'après les économistes, nous ne risquons pas grand-chose à accroître le déficit, si c'est dans le but de créer des emplois.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) devrait sérieusement tenir compte de ce fait, à mon avis. Ainsi, par rapport au produit national brut actuel, le déficit devrait s'établir à environ 8 p. 100. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le déficit avait atteint en une année une proportion de 25 p. 100 du PNB, ce qui fait que 8 p. 100 n'a rien d'exagéré, compte tenu des tensions économiques actuelles. Si l'on permettait que le déficit atteigne jusqu'à à 10 ou 11 p. 100 du PNB, à court terme seulement, ce ne serait pas très grave. Beaucoup d'économistes affirmeront sans doute que c'est même nécessaire en ce moment.

Le taux d'épargne des particuliers est un autre facteur lié au chômage et au déficit. Ces épargnes, comptent pour environ 13 p. 100 des gains bruts du particulier, alors que, aux États-Unis, ils comptent pour environ 6.9 p. 100. Il est un peu réconfortant pour ceux que l'inflation et les taux d'intérêt élevés inquiètent que ce chiffre soit aussi élevé et que les gains bruts des particuliers représentent environ les trois quarts du PNB.

L'importance des épargnes laisse une certaine marge de manœuvre et permet d'exercer des pressions sur l'économie pour freiner l'inflation ou faire baisser les taux d'intérêt. Mais la proportion très forte des épargnes contribue à freiner passablement l'économie. Les particuliers épargnent tellement plus qu'ils ne dépensent en ce moment, que, pour la plupart des économistes, le problème se résume à ceci: la part du PNB qui est investie dans les biens de consommation est tout simplement insuffisante. Les gens n'achètent plus. La croissance de l'économie restera au point mort tant que les dépenses de consommation n'auront pas augmenté.

Je crois qu'il y a deux raisons fondamentales qui expliquent pourquoi le taux des épargnes personnelles est si élevé. Dans les années 60, il était de 3 ou de 4 p. 100 alors que maintenant il est de 13 p. 100. La première raison, c'est que les taux d'intérêt sont très élevés. Si on soustrait du taux préférentiel, qui est de 11.5 p. 100 à l'heure actuelle, le taux d'inflation de 8.3 p. 100, on obtient un gain réel au titre des intérêts d'environ 3.2 p. 100. C'est un peu en-dessous de la vérité, puisque le taux d'inflation est beaucoup moins de 8.3 p. 100. Par exemple, au cours des six derniers mois, il était d'environ 6 p. 100, ce qui donne un taux d'intérêt réel anormalement élevé de 5 et 6 p. 100. En règle générale, il devrait être en-deça de 3 p. 100. Et bien sûr, les gens sont beaucoup plus enclins à épargner leur argent qu'à le dépenser.

L'autre raison qui explique pourquoi les gens épargnent tant, c'est qu'ils craignent de perdre leur emploi; ils se dépêchent donc de payer leurs factures ou de rembourser leur hypothèque. Tous ces problèmes viennent d'un sentiment d'insécurité.

Il me semble que le gouvernement doit créer davantage d'emplois pour rassurer les citoyens. Et pour créer plus d'emplois, je crois qu'il faudrait accroître le déficit. Je crois qu'on pourrait arriver à apaiser les craintes si on démontrait aux gens qu'ils ne vont pas perdre leur emploi ou qu'ils pourront en trouver un autre. Ils se sentiraient beaucoup plus enclins à acheter davantage de biens durables comme des voitures, des réfrigérateurs ou une maison.

• (1430)

Encore une fois, le fléchissement des taux d'intérêt devrait favoriser l'industrie du bâtiment. Quels sont les choix qui s'offrent au ministre? Je sais que toute hausse du déficit répugne à de nombreux Canadiens, mais un nombre croissant de dirigeants d'entreprises estiment la chose nécessaire. Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue ce que j'ai mentionné, à savoir que notre déficit est un déficit essentiellement à court terme et non un déficit de longue durée. Voilà pourquoi dans une perspective à court terme, on peu l'élargir sans créer de graves problèmes de structure. Je propose en fait de consacrer des sommes assez considérables pour créer des emplois à court terme.

Il existe un certain nombre de facteurs qui doivent entrer en ligne de compte avant de dépenser pour créer de l'emploi. Par exemple, les projets retenus devraient contenir un fort pourcentage de main-d'œuvre. Cela tombe sous le sens. Beaucoup d'entre eux pourraient être du domaine public et aussi contribuer à relancer l'activité dans le secteur privé. De nouveau, je songe à la construction de maisons. Les projets devraient être utiles. Je ne parle pas de projets dont la seule raison d'être est la création d'emplois, je veux plutôt parler de travaux d'infrastructure telle que la construction d'égouts et autres entreprises communautaires; voilà le genre de choses que l'on devrait entreprendre. En fait, puisqu'il s'agirait de réalisations durables, il faudrait établir un inventaire national de travaux à entreprendre en période de chômage.

Il y a quelques jours, le ministre m'a répondu qu'il s'agirait essentiellement de projets à très court terme. Nous ne songeons pas à des méga-projets à long terme parce que nous ne voulons pas que le budget soit grevé d'un déficit à long terme. Voilà pourquoi nous souhaitons que les hausses du déficit soient temporaires. A supposer que la reprise mondiale se matérialise—et cette tendance se manifeste déjà au Canada et aux États-Unis, le tableau de nos échanges extérieurs est là pour en témoigner—à long terme, il faudra quand même se préoccuper de toute la question du chômage. Si seulement dès l'an prochain, la croissance pouvait atteindre 4 à 6 p. 100, je crois que ce serait déjà un bon résultat, mais il se pourrait que le marché du travail et la création d'emplois continuent à stagner. Il est

donc extrêmement important de donner aux gens des travaux utiles à exécuter pour leur permettre de participer à la relance de l'économie.

Quels seront nos plans à ce sujet à long terme? S'il devient impossible de créer plus d'emplois utiles, nous devrions peut-être comparer le nombre de travailleurs et le nombre d'emplois disponibles et faire certains rajustements. Depuis 100 ans, on le fait en abrégeant les heures de travail. Il me semble qu'on a arrêté de le faire à un moment donné. Une semaine de 40 heures est peut-être raisonnable, mais on devrait peut-être l'abréger davantage ou trouver d'autres moyens d'atteindre le même objectif. Cela ne me semble ni raisonnable ni juste envers les Canadiens que la plus grande partie de la population travaillent huit heures par jour pendant 40 ans tandis qu'une minorité ne trouve jamais d'emploi. Travailler équivaut à faire partie de la nation; les deux notions sont intimement reliées. Nous devrions songer à partager le travail à long terme.

Cela ne veut pas nécessairement dire que les Canadiens seront moins bien rémunérés qu'auparavant. La productivité accrue que cela représenterait pourrait être distribuée autrement que sous forme monétaire. Les Canadiens pourraient peut-être travailler moins. C'est à des solutions de ce genre que nous devons songer à long terme. Il ne fait aucun doute que la technologie avance à grand pas et qu'il devient de plus en plus difficile de créer les emplois nécessaires, peu importe le taux de croissance économique.

Je signale pour terminer que les études que j'ai lues indiquent que nous avons un déficit à court terme et non structurel. Ce déficit est très important; il représente 8 ou 9 p. 100 de notre produit national brut, mais il ne se rapproche certainement pas des 25 p. 100 atteints pendant la guerre. Nous pourrions l'augmenter davantage si nous le faisions pour créer des emplois utiles dans l'immédiat. A long terme, nous devons songer à autre chose pour garantir que les habitants de Thunder Bay et de toutes les villes du Canada contribuent à rendre la nation prospère. Tous les Canadiens doivent partager cette prospérité et faire partie de la main-d'œuvre active. Ce n'est que juste.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions?

M. Jarvis: Monsieur le Président, je voudrais demander quelque chose au député. Au début de son discours, je crois d'ailleurs que c'était dans sa première phrase, il a dit que nous étudions le 15e ou 16e bill présenté par le gouvernement pour demander un pouvoir d'emprunt. Je me suis intéressé à ces 15 ou 16 bills tout comme lui.

M. Cosgrove: Vos électeurs aussi.

M. Jarvis: Je n'ai pas besoin de l'aide du ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) . . .

M. Cosgrove: Je crois le contraire.

M. Jarvis: . . . ni le pays d'ailleurs. Au cours de cette période, il est à noter que ces projets de loi d'emprunt faisaient suite à un exposé financier ou suivaient d'assez près un budget. Le député sera d'accord là-dessus.

Il n'est certainement pas non plus sans savoir ce que l'ancien ministre des Finances a déclaré à ce sujet. J'étais en désaccord avec ce dernier sur presque tous les points, mais il a très bien décrit l'expérience que le député et moi-même avons vécue lors de l'étude de ces 15 ou 16 projets de loi d'emprunt. En comité, il a déclaré au comité:

> Je ne demanderais pas à la Chambre d'approuver un autre pouvoir d'emprunt sans qu'on lui fournisse des données détaillées sur la conjoncture et ses répercussions sur la situation financière du gouvernement.

Il a par la suite explicité sa pensée et énoncé des vérités qui, si elles ne sont pas des principes, sont absolument évidentes. Le député accepte-t-il facilement que, dans le cas de cette mesure, on s'écarte résolument de ce que nous avons connu lors de l'étude de ces 15 ou 16 projets de loi?

M. McRae: Monsieur le Président, je dois dire que notre situation économique actuelle me paraît précaire. Je suis dans l'incertitude et je suis persuadé qu'il en va de même du gouvernement. Nous traversons une période dont l'histoire ne nous offre probablement aucun exemple. Nous sommes dans une récession sans l'être; nous ne savons pas s'il s'agit d'une dépression ou d'autre chose. La plupart des théories courantes, keynésienne ou autres sur la politique monétaire ne marchent pas.

Je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'à plusieurs reprises, les demandes de pouvoir d'emprunt que nous avons présentées ne faisaient pas suite immédiatement à des budgets. Je comprends le problème du député, mais il faut se mettre à la place du ministre des Finances (M. Lalonde). Il ne sait pas au juste—et ce, pour de bonnes raisons, selon moi—où nous en sommes à l'heure actuelle. Les statistiques relatives aux États-Unis et certaines statistiques pour le dernier trimestre que nous avons reçues cette semaine nous porteraient à croire que les choses s'améliorent et qu'il n'est donc pas nécessaire de stimuler grandement l'économie.

D'un autre côté, ce n'est pas la première fois que nous recevons des signes encourageants comme ceux-là. Aux États-Unis, la récession a commencé deux trimestres plus tôt que chez nous. Les Américains semblent maintenant en être sortis. Toutefois, Wall Street et les analystes des États-Unis n'en sont pas tout à fait certains. La fin de la récession au Canada a environ six mois de retard. C'est un phénomène naturel, étant donné les relations qui unissent les deux économies.

• (1440)

Le ministre fait preuve de sagesse en ne présentant pas de budget à une époque où nous ne connaissons pas au juste l'orientation que prendront les événements. Je défie les députés de l'autre côté de me dire si le Canada sort de la récession, s'y enfonce davantage ou reste stationnaire. La situation n'est pas claire. Le prochain budget devra contenir un effort important et je ne vois pas comment le ministre pourrait réellement faire son travail dans ce que j'appellerais une période de transition.

M. Huntington: Monsieur le Président, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a dit au début de son discours que la raison principale de l'emprunt des 19 milliards de dollars était la diminution des recettes. Pourrait-il appuyer cette déclaration par des chiffres, particulièrement ceux donnés par le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son discours de présentation du projet de loi?

M. McRae: Si je me souviens bien du discours, il ne donnait aucun chiffre. Toutefois, lorsqu'on nous a annoncé une augmentation du déficit dans le budget du 28 juin, on disait que le déficit passerait de 19.1 milliards à 9.6 milliards je pense. La différence entre les deux chiffres est d'environ 9.8 milliards. J'ai oublié ce que c'était exactement, mais c'était de cet ordre-là.

La différence entre les deux chiffres, celui prévu en novembre et celui avancé en juin est de 9.6 milliards. En décomposant ce chiffre, on constate que les quatre cinquièmes de l'écart sont imputables à la baisse des recettes. Je n'ai pas de chiffre plus récent. Je pense que, actuellement, la proportion doit être des trois quarts. Je pourrais essayer de faire quelques calculs et de donner un chiffre. En juin, j'ai été très surpris, j'ai vérifié les chiffres très soigneusement et constaté que les quatre cinquièmes de l'augmentation, pas du déficit, mais de l'augmentation de ce déficit, étaient dus à une baisse des recettes.

M. Gamble: Je voudrais demander au député, qui est à la Chambre depuis 1972, s'il ne pense pas que le déficit actuel représente un phénomène à long terme, un phénomène structural, puisque depuis qu'il siège à la Chambre, ce déficit n'a fait qu'augmenter? Nous avons aujourd'hui la déception d'entendre le ministre des Finances (M. Lalonde) lui-même prédire que l'an prochain le déficit sera encore plus grand que cette année. Le ministre laisse entendre qu'il pourrait atteindre 29 milliards. Il était à prévoir que ce chiffre serait au-dessous de la réalité.

La dette nationale tourne aujourd'hui autour de 120 à 125 milliards. Nous nous rappelons que le vérificateur général nous a prévenus qu'il faut nécessairement ajouter à ces chiffres une estimation réaliste des lettres d'appui et des garanties qui sont accordées aux sociétés de la Couronne. Des estimations exactes montreraient qu'il faudra disposer de sommes supplémentaires d'une quarantaine de milliards. Le ministre des Finances lui-même nous a appris que le déficit minimum, l'an prochain, pourrait être de 29 milliards.

Je demande au député dont les longs états de service à la Chambre remontent à 1972 et pourraient se prolonger jusqu'à l'année prochaine, si nous n'avons pas vu le gouvernement dont il est le défenseur manœuvrer un déficit structurel constant sur une longue période?

M. McRae: Monsieur le Président, je vais devoir faire un effort de mémoire pour les années les plus éloignées, mais il me semble que de 1972 à 1975 nous avons accusé de faibles excédents ou d'infimes déficits, d'environ un demi-milliard, dans un cas comme dans l'autre.

Le déficit a fait des bonds quand nous avons indexé les exemptions. Cette mesure avait été fortement recommandée par le chef de l'opposition officielle à l'époque. Nous avons aussi indexé les pensions de vieillesse et d'autres prestations. Nous avons provoqué une chute des recettes et une hausse des dépenses. Il en est résulté un élargissement assez considérable du déficit qui a crû entre 1975 et 1979.

Tout à l'heure, au cours de mon intervention, j'ai dit qu'en 1979-1980 le déficit représentait 4.8 p. 100 du produit national brut. Mais en fonction du produit national brut, et il est inutile de le considérer autrement, le déficit a fléchi en 1981-1982 à 2.5 p. 100. Le régime fiscal que nous avons institué à un moment donné a entraîné un certain amoindrissement. Par exemple, j'ai eu le plaisir de défendre un bill sur le pouvoir d'emprunt où nous demandions effectivement l'autorisation d'emprunter moins que nous n'avions prévu dans le budget précédent.

Je me reporte également au mémoire de l'Institut d'analyse politique de l'Université de Toronto. Le groupe qui a publié ce document a extrapolé les chiffres de 1979. Ces extrapolations donnent un faible surplus dont le montant varie en fonction de l'interprétation de l'étude. J'ai noté un chiffre d'environ 1.3 milliard. Toutefois, ce serait un chiffre de cette nature, un très faible surplus.

On peut comparer cela avec la situation aux États-Unis. Les Américains ont deux choses que nous n'avons pas. Ils jouissent d'une diminution très sensible de l'impôt sur le revenu et leurs dépenses au titre de la défense ont augmenté considérablement. Ces deux éléments constituent une composante du déficit qui est très dangereuse. D'après tous les chiffres à ma disposition, je ne crois pas que cette composante structurelle se retrouve dans notre déficit.

M. le vice-président: La période des questions et des réponses est terminée. La présidence cède la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Je constate que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) veut invoquer le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux bien admettre que mes collègues progressistes-conservateurs désirent poser des questions aux ministériels.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député critique—semble critiquer—la décision de la présidence à l'égard de cette période de dix minutes. J'attire l'attention de la Chambre sur la situation très difficile de la présidence. La présidence a tenté de répartir les questions aussi justement que possible. Le parti du député a eu droit à trois questions. Le député de Restigouche (M. Harquail) s'est plaint quoiqu'il n'ait pas lui-même voulu prendre la parole, contestant ainsi la décision de la présidence.

Je prie les députés de reconnaître que la présidence s'efforce d'être juste et qu'elle continuera de le faire, mais c'est difficile.

La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap a la parole.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne conteste certes pas votre décision. Dans l'intérêt de la justice, je veux simplement attirer votre attention et celle des députés sur le fait que si l'on s'en tient à la politique actuelle, les députés néo-démocrates ou les députés d'arrière-ban du gouvernement n'auront jamais la possibilité de poser des questions.

Pouvoir d'emprunt

M. le vice-président: Le député critique la présidence, ce qui m'étonne de lui. Je lui signale très respectueusement que le partage du temps se fait habituellement de la façon suivante: trois questions pour l'opposition officielle et une question pour les membres de son parti. Si j'avais donné la parole à un quatrième député, il se serait agi de l'un d'entre eux. Les députés ministériels ont les mêmes possibilités que les autres d'intervenir. Lors d'un échange de vues précédent, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher), le seul député à s'être levé de ce côté-là que la présidence ait remarqué, a eu la parole. La présidence exhorte les députés à comprendre la situation difficile dans laquelle elle se trouve et le fait qu'elle s'efforce d'être impartiale.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je donne la parole au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), à condition que son rappel au Règlement soit fondé. La présidence exhorte les députés à ne pas invoquer le Règlement à tout bout de champ.

M. Keeper: En quelques mots, monsieur le Président, sans vouloir nullement critiquer la présidence, pouvons-nous demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre à notre parti de poser une question?

• (1450)

M. le vice-président: La présidence donne maintenant la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Harquail: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour tirer au clair la question de cet échange de vues. Vous pourrez peut-être nous aider.

M. le vice-président: Le député invoque-t-il le Règlement ou veut-il participer au débat?

M. Harquail: Je tiens à tirer les choses au clair. Je ne cherche nullement à critiquer la présidence en invoquant le Règlement. Voilà la première chose que je voulais signaler.

M. le vice-président: Le député a déjà fait des remarques désobligeantes à l'égard de la présidence. Je donne maintenant la parole au député de Vancouver-Kingsway.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, maintenant que j'ai la parole et comme nous sommes vendredi après-midi, j'espère qu'à la fin de mon discours tous les députés seront traités sur un pied d'égalité et que nous pourrons nous dispenser des questions.

Je me réjouis de participer au débat. J'entends parler de la récession dont mon préopinant a dit un mot. Je tiens par ailleurs à dire ce que je pense de l'amendement qu'a proposé le député de Comox-Powell River (M. Skelly) au nom du Nouveau parti démocratique. J'aimerais parler aussi des lourdes dépenses du gouvernement et de sa politique économique—que dis-je—de son manque de politique économique. Je dirai aussi un mot du gaspillage auquel il se livre et des sinécures qu'il réserve à ceux qui, comme Pitfield et Gillespie, figurent au nombre de ses petits amis. J'examinerai en outre le programme de création d'emplois et, si j'en ai le temps, je signalerais la contradiction que constitue la solution que préconise le parti conservateur. Enfin, je proposerai des moyens à prendre à longue et à courte échéance pour remettre notre économie sur les rails. S'il me reste du temps, je reviendrai sur certaines des observations des évêques que j'estime particulièrement importantes et judicieuses.

Nous sommes saisis encore une fois d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Je n'ai pas eu comme le député de Thunder Bay-Atikokan (M. MacRae) l'occasion d'examiner 16 projets de loi de ce genre. Cette occasion-ci me suffit. C'est le quatrième projet de loi de ce genre dont la Chambre soit saisie depuis huit mois. Le gouvernement a en effet présenté un projet de loi portant pouvoir d'emprunt de 6.6 milliards de dollars en juin 1982, un autre de 7 milliards de dollars en juillet 1982, et de 4 milliards de dollars en novembre 1982. Par le biais de celui-ci, le gouvernement demande 19 milliards de dollars, dont 5 milliards pour terminer l'année financière en cours. Il doit utiliser les 14 milliards qui restent pour tenir pendant la période intérimaire qui doit prendre fin en octobre prochain.

En fait, le gouvernement demande cet argent sans présenter d'état financier. Autrement dit, il demande à la Chambre de lui remettre un chèque en blanc. C'est un procédé que notre parti ne peut tout simplement pas accepter.

Le montant que le gouvernement demande, même s'il est considérable par rapport à ceux qu'il a demandés auparavant, n'est pas inoui. Cependant, la façon dont le gouvernement procède en l'occurrence mérite d'être mentionnée. Thomas Walkom écrit en effet dans le *Globe and Mail*:

> Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement demande un pouvoir d'emprunt supplémentaire mais c'est bien la première fois qu'il demande 14 milliards sans présenter de budget.

Voilà pourquoi notre parti a présenté un amendement au projet de loi. Cet amendement renvoie le projet de loi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour complément d'étude, avant que nous n'accordions au gouvernement un chèque en blanc. Je pense que c'est l'unique façon correcte et raisonnable de procéder. Je presse les députés de voter en faveur de cet amendement.

J'ai dit que je parlerais de la récession puisque l'orateur précédent en a traité. Si j'avais pu lui poser une question, je lui aurais demandé combien il y a de chômeurs dans sa région de Thunder Bay. Je ne sais pas combien il y en a chez lui, mais je sais combien il y en a dans ma province, la Colombie-Britannique. Dans ma province, il y a 16 p. 100 de la population active en chômage. C'est honteux.

Il ne faut jamais oublier que c'est le gouvernement qui a créé cette récession. Elle ne s'est pas produite toute seule. C'est une récession d'origine gouvernementale. Le gouvernement a raison en partie de dire que la récession est mondiale, mais en partie seulement. Quand on examine les statistiques, on voit que le Canada s'est classé au dernier rang de tous les pays de l'OCDE pour la croissance l'an dernier, au dernier rang des pays industrialisés d'Occident. Notre taux de croissance a été de -5 p. 100, soit le plus mauvais de ces pays. Nous devrions être dans le peloton de tête, compte tenu de nos ressources naturelles et de notre main-d'œuvre qualifiée, mais nous sommes les derniers.

Nous sommes les derniers parce que le gouvernement a bousillé l'économie. Grâce à l'action du gouverneur de la Banque du Canada, Gerald Bouey, et des ministres successifs des Finances, les taux d'intérêt sont montés si haut—pour asphyxier l'inflation—que cela a bousillé l'économie. Cette politique s'appelle le monétarisme. Nous avons des politiques monétaristes au Canada comme aux États-Unis et au Royaume-Uni. C'est pour cela qu'il y a eu 600,000 emplois de perdus depuis un an et demi. C'est un véritable drame.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Waddell: Le député devrait se rasseoir et me laisser terminer. Il pourra me poser des questions ensuite.

M. Harquail: Je soulève la question de privilège.

M. le vice-président: Le député de Vancouver-Kingsway a la parole. Si le député de Restigouche (M. Harquail) veut soulever la question de privilège, je lui conseillerais de demander la parole à la fin du discours ou en temps voulu. Le député de Vancouver-Kingsway a la parole.

M. Harquail: Le Règlement est clair, monsieur le Président. La question de privilège a préséance dès qu'on la soulève. Je demande que vous m'écoutiez.

M. le vice-président: Le député de Restigouche a la parole.

M. Harquail: C'est le Règlement. Monsieur le Président, je vous renvoie au fascicule nº 7 du comité du Règlement et de la procédure où il est bien précisé que, pendant la période de questions de dix minutes, la présidence devrait donner la priorité aux députés de partis autres que celui du député qui vient de parler. Voici le passage en question: «Le comité insiste pour que ces périodes de dix minutes soient l'occasion de poser des questions, de fournir des réponses et d'avoir des échanges de vues critiques».

Je suis désolé d'intervenir, mais vous venez de dire—sauf le respect que je vous dois, monsieur le Président—que trois députés néo-démocrates ont eu la parole durant ces dix minutes, même si nous étions de ce côté-ci de la Chambre. L'orateur qui venait juste de parler était le député de Western Arctic (M. Nickerson). C'est là que le problème se pose.

Dans l'espoir que votre décision nous sera favorable, je dois dire que vous ne devriez pas présumer qu'un député demandera ou ne demandera pas la parole. Vous ne pouvez pas savoir si un député va demander la parole. A mon avis, vous ne pourrez jamais deviner si je vais demander la parole ou non. Cependant, lorsque, en fait, je demande la parole, je m'attends à être traité aussi équitablement.

M. le vice-président: Je prie le député de se rasseoir. S'il voulait soulever la question de privilège, il aurait dû le faire au moment opportun. Il ne doit pas attendre, puis interrompre un autre député plus tard au cours du débat.

Quant à l'ordre des orateurs, la présidence s'est efforcée autant que possible de répartir équitablement les questions au cours de la période de dix minutes. La présidence a remarqué, à un moment donné, que seuls les membres d'un parti de l'opposition demandaient la parole et n'a vu aucun ministériel se lever. La présidence a vu le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) et lui a donné la parole en temps opportun, lorsqu'il s'est levé. A ce moment-là, le député de Restigouche a peut-être tenté d'obtenir la parole, mais il ne l'avait pas fait jusque-là.

La présidence est libre de donner la parole à un député qui a attiré son attention. Avec tout le respect que je dois au député, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège ni à invoquer le Règlement. Le député de Vancouver-Kingsway a la parole.

M. Harquail: Monsieur le Président . . .

M. Waddell: Je voudrais bien que le député se calme. Je sais que l'atmosphère à la Chambre est très tendue, et je le dis de bonne foi. J'essaie de faire en sorte . . .

M. Harquail: Je n'ai pas besoin de l'aide du député. Vous êtes parmi les plus malins ici. Vous avez la réputation d'être malin et bavard en plus.

M. le vice-président: Je demande au député de Restigouche de reprendre son siège. La présidence a donné la parole au député de Vancouver-Kingsway.

M. Harquail: Vous n'êtes qu'un malin. N'essayez pas de me faire la leçon.

M. Waddell: C'est honteux!

M. Harquail: Vous parlez de la bande de huit minutes.

M. le vice-président: Le député va-t-il se conformer aux règles de bienséance la Chambre des communes.

M. Harquail: Je les observe toujours.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'essayais d'examiner certaines lacunes que j'avais notées dans la démarche adoptée par le gouvernement vis-à-vis de la terrible récession qui nous frappe. J'expliquais que le gouvernement devrait réviser ses priorités budgétaires, car, il a sabré dans les programmes sociaux avec son programme des 6 et 5 p. 100, de sorte que ce sont les moins nantis qui sont appelés à faire échec à l'inflation. Ce n'est pas le bon combat. Autrement dit, les pensionnés, les femmes, les enfants ainsi que les fonctionnaires et les membres de la GRC à la retraite sont forcés de recevoir moins du gouvernement, au moment même où ce dernier devrait leur en donner davantage afin qu'ils dépensent plus et stimulent l'économie. Il suffit de regarder autour de soi pour constater qu'on ne devrait pas lutter surtout contre l'inflation, mais bien contre le chômage.

• (1500)

Le gouvernement devrait se raviser au sujet du programme de 6 et 5 p. 100, parce qu'il vise surtout à combattre l'inflation, mais ce sont les pauvres qui en sont victimes. Le gouvernement n'assume plus ses responsabilités. Si le député de Restigouche écoutait un peu, il apprendrait peut-être quelque chose.

Pouvoir d'emprunt

M. Harquail: Vous n'avez rien à dire. Vous n'avez jamais rien eu à dire.

M. Waddell: Je me demande pourquoi les chômeurs sont si nombreux au Nouveau-Brunswick.

M. Harquail: Vous n'avez rien à dire qui puisse m'intéresser.

M. Waddell: Un de nos problèmes, c'est que la politique économique du gouvernement a donné carte blanche à la Banque du Canada pour qu'elle attaque l'inflation sur un seul front, avec les résultats qu'on connaît: l'économie est au point mort, 11,000 entreprises ont déclaré faillite l'an dernier, l'industrie fonctionne à seulement 70 p. 100 de sa capacité et à peu près deux millions de Canadiens sont en chômage. Le gouvernement devrait créer des emplois au lieu de poursuivre sa lutte contre l'inflation.

Le gouvernement est vraiment dans une impasse en matière de création d'emplois. Il donne aux Canadiens l'impression qu'il a des emplois pour ses favoris, dont M. Gillespie et M. Macdonald. Les exemples ne manquent pas . . .

M. Sargeant: Et M. Pitfield.

M. Waddell: . . . M. Pitfield et bien d'autres. On paye des salaires énormes à ces gens, tandis que le Canadien moyen, comme les citoyens de Vancouver-Kingsway et ceux de circonscriptions d'autres députés, vivent dans la misère. Cette situation n'est guère réjouissante. A longue échéance, elle entraînera la chute du gouvernement, qui est fichu moralement et politiquement, s'il ne change pas de cap.

Je veux proposer certaines solutions. Il faudrait d'abord accorder la priorité aux emplois. Je ne crois pas qu'il faille demander aux gens de se contenter de moins. Au contraire, nous devons leur demander de viser plus haut, de songer à obtenir un emploi convenable et de dépenser de l'argent. L'industrie manufacturière ne fonctionne qu'à 70 p. 100 de sa capacité. Il faut procurer de l'argent aux consommateurs sans trop tarder. Le budget que doit présenter le ministre des Finances (M. Lalonde) devra prévoir des stimulants à court terme.

Me croira qui voudra, j'ai rencontré des membres de la Chambre de commerce, du Congrès du travail ainsi que des citoyens de Toronto, de Winnipeg, de Sudbury, d'Edmonton et de Vancouver. Je n'ai malheureusement pas pu aller au Nouveau-Brunswick, mais je compte bien m'y rendre. Les gens là-bas seront probablement du même avis. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens ont dit que le budget devrait stimuler l'économie. Le député conviendra qu'il faudrait encourager les gens à dépenser, en leur donnant du travail et de l'argent. Ce sont là des mesures à court terme. Quel genre de stimulant donnerait donc les résultats escomptés? Autre chose que le programme de création d'emplois du gouvernement. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais j'ai consulté une analyse de ces programmes et je me bornerai à vous dire qu'ils ont à peine effleuré le chômage. Le gouvernement a dépensé environ 1 million de dollars pour 13 programmes. Cela coûte quelque $14,000 pour créer un emploi à plein temps. Pour M. Gillespie, cela coûte 1.4 million de dollars, mais pour les autres, $14,000. Somme toute, le gouvernement a créé environ 72,000 emplois et j'ai déjà dit que nous en avons perdu 500,000 depuis un an. Ces programmes, tels le Programme canadien de développement, le Programme Extension, le PADEL et le Programme Été Canada, sont à court terme. Certes, les étudiants veulent du Programme Été Canada. Les gens veulent tout ce qu'ils peuvent avoir. D'aucuns sont tellement désespérés qu'ils prendront n'importe quoi. Toutefois, ce ne sont pas là de bons emplois.

Lorsque nous parlons de «bons emplois à court terme», nous pensons à une stimulation directe du secteur du logement, qui sache donner du travail aux plombiers et aux menuisiers. Les menuisiers de ma circonscription m'ont dit qu'ils souhaitaient vivement travailler. Le transport ferroviaire est un bon placement. Si le gouvernement l'a déjà mentionné et s'il pouvait seulement changer sa position au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et s'en tenir à l'investissement ferroviaire, il ferait ce qu'il doit faire. Pour ce qui est de l'exploitation forestière, il faudrait songer au reboisement, à la fabrication de la machinerie et autres choses du genre. Dans le secteur énergétique, il y a place pour des emplois à court terme dans les contrôles d'énergies, qui visent à assurer un approvisionnement énergétique suffisant pour tous les foyers canadiens. Il y a place pour de grands programmes d'investissement à court terme qui soient meilleurs que les programmes actuels de création d'emplois à court terme du gouvernement. Je soumets cette autre option réelle et positive aussi bien au député de Restigouche, qui est maintenant plus calme, qu'au ministre des Finances.

Je ne sais pas si des députés ont lu un nouvel ouvrage de John Naisbit intitulé *Megatrends*. Selon cet ouvrage, trois pays industrialisés seulement, soit le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada, n'ont pas adopté la notion de planification à long terme. Et c'est là-dessus que je ne suis pas d'accord avec mes amis à droite, car nous, du NPD, disons qu'il est à peu près temps que nous envisagions la planification à long terme au Canada. C'est possible. Nous devons le faire si nous ne voulons pas que notre pays s'écroule, que notre croissance économique soit pire que jamais. Nous pouvons le faire et nous devons nous y efforcer. Nous devons nous appuyer sur le fait que nous avons des ressources. Toutefois, nous ne devrions pas nous contenter d'exporter nos ressources aux États-Unis et au Japon. Nous devrions commencer à transformer quelques-unes de nos ressources au Canada même dans le cadre de notre stratégie industrielle. Il faut la régionaliser. Il doit y avoir, par exemple, une stratégie pour le Nouveau-Brunswick, englobant peut-être la construction navale. Il doit y avoir une stratégie pour Terre-Neuve, avec l'exploration pétrolière et sous-marine. Il faut une stratégie pour ma région, tenant compte de l'industrie forestière et des grandes possibilités d'échanges avec les pays riverains du Pacifique. Cela peut se faire, mais il faut le faire avec le plus grand sérieux, planifier les choses.

Mercredi j'ai assisté à une séance de comité au cours de laquelle le sénateur Jack Austin a témoigné. Quand nous examinons en Chambre ces questions importantes, il ne faut pas oublier qu'un type comme le sénateur Austin gère deux à trois milliards d'investissements effectués dans la CDIC, la Corporation de développement des investissements du Canada, qui participe à beaucoup de ces sociétés d'État comme Teleglobe, de Havilland, Canadair, El Dorado et aussi d'autres sociétés. Cette corporation pourrait devenir un élément de la planification gouvernementale. Voilà ce qui se fait en d'autres pays et nous finirons bien par y venir. Inutile de reprendre les slogans de droite des partisans de Reagan ou de Thatcher. L'avenir

appartient à l'économie plus largement planifiée. Je ne sais combien de temps il me reste. J'ai été interrompu.

M. Lapointe: Une minute. Et c'est encore trop!

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence entend accorder encore trois minutes au député, pour tenir compte des interruptions.

M. Lapointe: C'est beaucoup!

M. Waddell: Je terminerai en demandant aux députés de songer à ce que disaient les évêques catholiques dans leur déclaration récente. Ils ont dit que les décisions économiques comportent des choix moraux, et que lorsqu'on ne se représente pas le genre de société qu'on entend créer, on a tendance à traiter la population «comme une force impersonnelle qui n'a, au-delà de sa stricte fonction économique, à peu près aucune signification». Voilà un défi posé à tous les députés. Le député qui m'a précédé a parlé de «vrai» travail. Qu'est-ce que cela dans une société très technologique? Je n'ai pas de solution. Je suis préoccupé par la société à haute technologie. Comment allons-nous conserver nos industries existantes de l'acier, du caoutchouc, du charbon et les autres, sans les abandonner complètement à un système industriel hautement technique et robotisé? Il faut réfléchir à ce que les évêques ont dit au sujet des principes. On adopte d'abord les principes, c'est ensuite qu'on peut mettre au point les détails techniques.

M. Cosgrove: Il faut continuer de donner du travail aux gens.

M. Waddell: Ils disent qu'on a privé les gens de leur droit au travail en créant le chômage de masse; que la société industrielle du cœur du pays a été détruite en s'adressant à la méga-rétraction des ressources comme le chemin le plus sûr de la prospérité. Cette politique a échoué, retombée des méga-projets, comme stratégie industrielle. C'est fichu. En troisième lieu, les évêques ont dit que c'est aux plus démunis que nous avons demandé de combattre l'inflation, tels que les retraités, pendant que nous offrons les meilleures perspectives de rendement à ceux qui ont de l'argent à investir. Les évêques voulaient parler des prêts accordés à Dome Petroleum et à d'autres entreprises, par exemple, ces subventions au consortium d'Alastair Gillespie et à d'autres. Enfin, les évêques ont dit que nous avions sabré dans les programmes essentiels, comme les réductions au chapitre de l'assurance maladie, de l'éducation et enfin, que nous avions muselé les travailleurs en leur interdisant de participer aux prises de décision du gouvernement. Ce sont là des choses que les évêques trouvent répréhensibles. Je voudrais pour résumer faire une citation. Je constate que mon collègue là-bas veut couvrir ma voix. Pourtant, je sais qu'à l'occasion, il pratique sa religion avec ferveur. Je tire cette citation de la Bible: «Vos vieillards auront des songes, et vos jeunes gens des visions.» Et quand il n'y a pas de visions, les peuples disparaissent. La première vision, c'est le plein emploi. La deuxième, une stratégie industrielle permettant de protéger les emplois existants et d'en créer de nouveaux et d'entrer dans la nouvelle société de haute technologie. En troisième lieu, il faut continuer à faire baisser les taux d'intérêt pour stimuler l'économie et l'emploi à court terme, ainsi que les autres activités dont j'ai parlé. Enfin, il faut assurer la participation des travailleurs en trouvant de nouveaux moyens d'amener les syndicats, le patronat et le gouvernement à collaborer.

• (1510)

Ce sont là des idées générales, mais je pense qu'elles cadrent bien avec l'étude d'une mesure qui prévoit un emprunt de l'ordre de 19 milliards de dollars.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, le député qui vient de prendre la parole a fait tout un plat des propos que six évêques catholiques ont tenus à propos de la conception qu'ils se font de la moralité politique. J'aimerais qu'il me dise, puisqu'il en est question, au nom de quels principes son parti a-t-il voté, au cours des 18 derniers mois, contre les 500 millions qu'on voulait débloquer pour le Programme d'accession à la propriété, les 300 millions qui étaient destinés au Régime canadien de construction de logements locatifs et contre les 50 millions qui avaient été prévus pour le Régime de renouvellement hypothécaire. Ces programmes avaient tous pour but de créer des emplois, de fournir aux gens des logements à un prix abordable et de les aider à conserver leur maison. Au nom de quels principes son parti a-t-il voté contre ces projets et les a-t-il retardés ainsi de six mois, privant les gens d'emplois et de maisons bon marché.

M. Waddell: Monsieur le Président, la réponse est des plus simples. Que je sache, tous ces programmes ont été adoptés et ils avaient tous pour but de donner du travail aux gens en relançant l'industrie du bâtiment. J'ai l'impression que c'est ce qu'on voulait faire. Et nous avons prétendu que ces programmes n'y suffiraient pas. Il y a un taux de chômage de 24 p. 100 chez les charpentiers dans ma circonscription. Pourquoi? Parce qu'ils ne travaillent pas à la construction de maisons, et pourquoi? Parce que les programmes de relance du bâtiment sont sans effet. Nous avons donc affirmé que ces programmes n'étaient guère efficaces, qu'ils étaient injustes et qu'il fallait en établir de meilleurs; c'est à l'essai qu'on se rend compte. Les programmes ont été adoptés. Est-ce que le bâtiment s'en porte mieux pour autant aujourd'hui? Vous pouvez parier votre chemise que non.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, comment le député peut-il dire que ces programmes sont inopérants alors qu'il sait très bien qu'à cause des 500 millions de dollars que nous avons débloqués pour la construction de nouveaux logements, on a dit du programme d'accession à la propriété qu'il était l'un des meilleurs, des plus efficaces et des plus audacieux que le Canada ait connus et qu'il avait permis de mettre 150,000 nouveaux logements en chantier au cours des huit derniers mois.

Pouvoir d'emprunt

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne sais pas qui l'a décrit comme tel, peut-être l'un des collaborateurs du ministre, ou encore l'un de ses propagandistes chèrement rémunérés; peut-être que c'est dans l'une des brochures publiées par le gouvernement, ou dans sa publicité. Tout ce que je puis dire, c'est que dans ma circonscription, nous avons besoin de nouveaux logis, que les menuisiers chôment en ce moment et qu'il n'y a pas de mises en chantier. Nous avons un groupe coopératif dans la circonscription, le groupe Columbia Housing. Les gens désireux de faire construire des coopératives s'adressent à eux en très grand. Je n'ai pas dit que le ministre n'avait rien fait. Il a bien essayé certaines choses, mais c'était nettement insuffisant, tout comme ce fut le cas d'ailleurs du programme de création d'emplois. Je dirais même que c'est une réaction libérale type. La planification est inexistante, tout va au gré du moment, avec bien des tergiversations et sans aucune espèce de coordination à long terme. C'est là l'ennui avec le libéralisme moderne et c'est ce qui explique que, comme les dinosaures, il est appelé à disparaître bientôt.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Si j'ai bien compris le sens de son intervention, il préconise au nom du Nouveau parti démocratique un déficit de stimulation encore plus grand. Il souhaite que le gouvernement dépense encore davantage afin de créer des emplois.

Dans ce cas, deux choix s'offrent au gouvernement. Premièrement, il emprunte davantage ou met plus d'argent en circulation; et si c'est là ce qu'il suggére au gouvernement de faire, je voudrais qu'il nous dise à combien il laisserait notre déficit déjà bien élevé passer. Deuxièmement, le gouvernement augmente les impôts. Préconise-t-il donc une politique similaire à celle du gouvernement néo-démocrate du Manitoba qui vient tout récemment de relever la taxe de vente, d'imposer des taxes sur l'emploi, de hausser les taxes sur le tabac et l'alcool, bref d'accabler les Manitobains de toutes sortes de taxes?

M. Waddell: Monsieur le Président, un certain nombre de questions se posent ici. Tout d'abord, je n'ai jamais parlé de «déficit de relance». Je pense que c'est le député de Yellowhead (M. Clark) qui a prôné, en d'autres temps, ce genre de déficit.

Le déficit, selon moi, est le produit d'une diminution des recettes et d'une augmentation des paiements au titre de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Nous ne devrions pas, selon moi, mettre l'accent sur le déficit à court terme ni prétendre qu'il est impossible de faire quoi que ce soit à cause du risque d'augmentation du déficit. Je reprends à mon compte ce que le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a dit au sujet du déficit que nous avons accumulé pendent la Seconde Guerre mondiale afin d'amorcer l'activité économique. Nous avons en définitive recouvré cet argent, et je pense que cela se reproduira. Nous pourrons le faire si nous donnons du travail aux Canadiens. Ainsi, au lieu de mettre l'accent sur le déficit, nous devrions avoir pour priorité la création d'emplois.

En ce qui a trait au Manitoba, il n'y a, sauf erreur, que dans une autre province où la taxe de vente soit moins importante. Il serait bon, cependant, que le budget prévoie le versement aux provinces—et ce n'est là qu'une suggestion au ministre des Finances—d'une partie de cet argent, afin de leur permettre de réduire leur taxe de vente.

Des provinces comme le Manitoba et la Colombie-Britannique ou certaines des autres provinces qui ont un besoin pressant d'argent, pourraient, si elles touchaient une partie de cet argent, réduire leur taxe de vente ou stimuler l'économie par d'autres moyens ou cesser de sabrer dans leurs dépenses. Ainsi, dans ma propre province, on procède à des coupes sombres, aussi inutiles que stupides, dans le domaine de l'enseignement.

Ce que je dis, en somme, et ce n'est pas une réponse facile, c'est qu'il ne faut pas que le déficit nous empêche de dormir. Le vrai problème n'est pas là.

Je n'ai qu'une minute pour répondre et je ferai parvenir au député le programme du parti travailliste australien, qui avance d'excellentes propositions, au sujet du déficit. Je lui demanderais de le consulter et s'il a des questions je serais prêt à discuter avec lui, en privé, de la politique financière et monétaire de ce document.

M. Harquail: Monsieur le Président, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) m'a invité à me calmer, au moment où j'allais lui poser une question. Si le député évitait de faire des déclarations provocatives et de parler de questions religieuses . . .

M. le vice-président: Le député voudrait-il poser sa question et s'en tenir au sujet.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, les modifications du Règlement permettent aux députés de faire de brefs commentaires. Ils ne sont pas obligés de poser des questions.

M. le vice-président: Ce que je veux dire, c'est que les commentaires doivent avoir un rapport avec le sujet discuté.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'ai commencé en parlant d'une remarque faite plus tôt par le député de Vancouver-Kingsway. Au cours du débat tenu aujourd'hui sur le projet de loi C-143, le député parlait d'économie. Reconnaît-il que ces dernières semaines, le taux bancaire est tombé à 9.43 p. 100 et le taux préférentiel à 11.25 p. 100? Le taux d'inflation est à 6 p. 100, comme l'a confirmé le ministre du commerce et du développement de l'Ontario, dans une déclaration devant l'Assemblée législative de cette province. Les mises en chantier domiciliaires sont à la hausse. La fabrication d'automobiles est aussi à la hausse, tout comme notre surplus à l'exportation.

• (1520)

Il y a quelques jours, au cours de l'émission de télévision «Question Period», le député de Vancouver-Centre (Mlle Carney) a déclaré au nom du parti conservateur que les perspectives s'améliorent, qu'il se produit un revirement de l'économie, une reprise. Compte tenu de ces déclarations du député de Vancouver-Centre et du Conference Board, et étant donné que les taux d'intérêt et d'inflation sont à la baisse, le député reconnaîtra-t-il que grâce aux efforts du gouvernement et aux mesures qu'il a prises pour remédier à ces problèmes, il y a eu une importante amélioration? Le député l'admettra-t-il?

M. Waddell: Monsieur le Président, je dirai premièrement que je n'ai pas fait de déclaration incendiaire sur la religion. Deuxièmement, la politique économique du gouvernement libéral actuel est un gâchis caractérisé. Les libéraux n'ont cessé de louvoyer. Ils ne savent même pas dans quelle direction ils s'en vont. Quand les taux d'intérêt montent, ils blâment les États-Unis; quand ils baissent, ils s'en attribuent le mérite.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais la période des questions et réponses est terminée. La présidence accorde la parole au secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous ne vous êtes pas trompé dans l'ordre des interventions. Nous avons entendu un libéral, puis un néo-démocrate. Ne faudrait-il pas ensuite . . .

M. le vice-président: L'ordre a été respecté. Le prochain intervenant sera un député ministériel. La procédure habituelle de la Chambre a été respectée. Le député de Capilano (M. Huntington) aura la parole après le prochain discours.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, par le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Lalonde) demande au Parlement l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars de plus, 5 milliards de dollars pour l'année se terminant le 31 mars, et 14 milliards de dollars pour la prochaine année. Pourquoi emprunter cet argent? C'est assez clair, les dépenses du gouvernement dépassent les revenus. Et pour ceux qui désiraient avoir plus de détails en ce qui a trait aux dépenses . . .

[*Traduction*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'imagine le Règlement. Sauf le respect que je dois au député de Laurier (M. Berger), l'esprit du nouveau Règlement ne doit-il pas être interprété comme interdisant aux députés de lire des discours rédigés à leur intention par quelqu'un d'autre?

M. le vice-président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) vient à peine de commencer son discours. Sauf le respect que je dois au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), il me semble qu'il faut permettre au secrétaire parlementaire de poursuivre.

[*Français*]

M. Berger: Merci, monsieur le Président. En entendant mes remarques, on se rendra évidemment compte qu'il s'agit d'un discours personnel que j'ai préparé moi-même, n'en déplaise à l'honorable député.

Ceux qui voulaient obtenir, comme je le disais, monsieur le Président, des détails en ce qui a trait aux dépenses, ils les ont eus cette semaine lors du dépôt du budget des dépenses. Le jour même du dépôt, le porte-parole du parti progressiste conservateur disait que les dépenses étaient immorales.

[*Traduction*]

«Immorales», voilà ce que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit.

[*Français*]

Il n'a pas mentionné, monsieur le Président, qu'on ne peut pas réduire les dépenses d'une façon importante sans nuire aux chômeurs, ainsi qu'aux personnes du troisième âge et aux autres qui sont dans le besoin au Canada. J'aimerais signaler à l'honorable député que nous avons au Canada une société quelque peu différente de celle des États-Unis ou de la Grande-Bretagne. Nous avons au Canada des régimes d'assurance-maladie et d'assistance publique, pour ne citer que deux exemples. Un examen même préliminaire du budget des dépenses dévoile que l'enveloppe des affaires sociales du gouvernement fédéral compte pour 40,6 p. 100 des dépenses gouvernementales. Au cours de la prochaine année, il y aura une augmentation de 6,1 milliards de dollars ou 20,7 p. 100, dans cette enveloppe. On constate dans cette dernière les crédits suivants: d'abord pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des augmentations de 2,5 milliards de dollars, lesquelles s'appliqueront à des programmes comme la sécurité de la vieillesse, l'assurance-maladie et le régime d'assistance publique.

Il existe aussi des paiements de péréquation aux gouvernements provinciaux, par exemple, pour le financement des programmes établis comprenant l'assurance-maladie, les soins médicaux et de santé complémentaires et l'enseignement post-secondaire. On constate aussi cette année, monsieur le Président, des augmentations importantes en ce qui a trait aux dépenses de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, savoir 2,2 milliards de dollars. Il y a une augmentation de 1,7 milliard de dollars pour l'assurance-chômage, 366 millions de dollars pour la création d'emplois ainsi que 237 millions de dollars pour la formation. Ce sont là des augmentations au budget assez considérables qui existaient au cours de la dernière année et qui sont effectuées, bien entendu, avant le dépôt du budget par le ministre des Finances, lequel sera présenté dans quelques semaines, on l'espère.

L'honorable député de York-Scarborough (M. Cosgrove), l'ancien ministre des Travaux publics, a mentionné aussi les augmentations effectuées au cours de la dernière année en ce qui a trait aux programmes de logement. Je peux mentionner les programmes d'encouragement à l'accession de la propriété, un programme que l'honorable ministre a mentionné, des programmes de renouvellement d'hypothèques, le programme de rénovation résidentielle, les programmes de logements à louer et de logements coopératifs.

Je me souviens qu'au cours de la dernière année, on a financé pas moins de 27,500 unités de logements coopératifs. Il existe à ce chapitre du logement une augmentation de 483 millions de dollars pour la prochaine année, et si on parle de l'année 1982-1983, on constate une augmentation de 1,2 milliard de dollars au chapitre du logement ou de l'aide dans ce domaine.

Je suis sûr, monsieur le Président, que le public reconnaît l'hypocrisie des députés du parti progressiste conservateur. Dans tous les débats à la Chambre, ils exigent plus du gouvernement, et en même temps ils veulent réduire les dépenses. J'aimerais ne citer que deux exemples assez connus du public: premièrement, dans le débat sur le financement des programmes établis ils ont exigé que le gouvernement paie plus aux provinces et, deuxièmement, quand les taux d'intérêt étaient élevés, ils ont demandé que le gouvernement aide les propriétaires qui risquaient de perdre leur maison. Alors, chaque fois qu'il y a une question d'intérêt public, d'une part, ils exigent du gouvernement plus de dépenses et, d'autre part, qu'on

coupe les dépenses. Comme je l'ai dit, monsieur le Président, le public comprend ce genre d'hypocrisie.

Et cette semaine, on a eu le spectacle de l'ancien chef de l'opposition (M. Clark) qui fait campagne encore une fois pour la direction de son parti. Le député de Yellowhead s'est livré à des propos assez invraisemblables. Il propose, monsieur le Président, des dépenses massives pour des maisons, des routes, des quais, des aéroports ainsi que pour d'autres travaux publics, sans indiquer d'aucune façon combien cela va coûter. De plus, en même temps, il suggère que l'on coupe les dépenses dans les domaines suivants: 10,4 millions de dollars pour les frais de représentation. On sait, monsieur le Président, que toutes les compagnies dépensent de l'argent pour ce qu'on appelle «Frais de voyages et de représentation». Il voudrait couper 10 millions de dollars pour les frais de représentation. Au sujet du Centre d'information sur l'unité canadienne, il voudrait couper des dépenses pour un montant de 25,5 millions de dollars, sans reconnaître qu'une coupure a déjà été effectuée dans le budget de ce centre cette année; de plus, il suggère que l'on coupe 50 millions de dollars dans le coût des photocopies du gouvernement. Bien entendu, je n'ai pas vérifié si ce montant est exact. Je laisserai au député de Yellowhead le soin de compter justement le nombre de trombones et de feuilles de papier qu'on utilise au gouvernement.

• (1530)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je me réjouis que le député de Capilano (M. Huntington) soit présent. Ce matin, il a notamment demandé au député de Restigouche (M. Harquail) s'il disposait de chiffres à propos des mouvements de trésorerie, alléguant qu'il n'en avait vraisemblablement aucun. En lisant les propos que le ministre des Finances (M. Lalonde) a tenus lorsqu'il a inauguré le débat, j'ai remarqué qu'il avait dit que le gouvernement avait besoin de 26 milliards de dollars. Dans le hansard du 17 février à la page 22920, le ministre déclare que la dette publique du gouvernement allait augmenter en moyenne de 2 milliards de dollars par mois. Il signale que certains emprunts arrivent à échéance et qu'ils doivent être refinancés chaque semaine, y compris quelque 1.25 milliard de dollars de bons du Trésor. Il insiste ensuite sur l'importance de disposer du pouvoir d'emprunt supplémentaire qu'il demande, précisant même à la page 22920:

> . . . étant donné l'importance des opérations financières que je viens de mentionner, il est évident qu'une réduction de quelques points de pourcentage peut se traduire par des économies considérables. Comme le principal objectif de la gestion de la dette est de minimiser les frais de la dette publique, il est important que le programme d'emprunt puisse être planifié et exécuté de façon ordonnée et efficace, et que le gouvernement puisse avoir les moyens de profiter des possibilités de financement avantageuses. Il est manifestement nécessaire de disposer d'un pouvoir d'emprunt adéquat pour atteindre cet objectif.

Si le député de Capilano voulait s'informer au sujet des mouvements de trésorerie, la réponse qu'il cherchait se trouvait manifestement dans l'exposé du ministre des Finances.

M. le vice-président: Le député de Capilano (M. Huntington) demande à poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger).

M. Huntington: Monsieur le Président, on pourra peut-être répondre à ma question en quelques mots. Je remercie l'honorable secrétaire parlementaire de son intervention en réponse à la question que j'ai posée au député de Restigouche (M. Harquail) concernant les liquidités. Il est manifeste, d'après la réponse et les explications fournies par l'honorable secrétaire parlementaire que, comme les autres membres du gouvernement, il n'a pas la moindre idée de l'ampleur des mouvements de trésorerie d'un mois à l'autre; autrement, le gouvernement ne serait pas dans un tel pétrin et ses prévisions ne seraient pas si loin de la vérité.

M. Berger: Monsieur le Président, je tiens à dire au député que je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner auprès du ministre des Finances. Je reconnais que les deux milliards de dollars qui s'ajoutent tous les mois à la dette en souffrance du gouvernement n'est qu'un aspect des besoins en liquidités de celui-ci. Il serait facile d'obtenir réponse à ces questions et ce n'est pas une raison suffisante pour retarder l'étude de ce projet de loi et refuser de l'adopter au plus vite, comme nous le demande le ministre des Finances.

M. Huntington: Monsieur le Président, si l'honorable secrétaire parlementaire a raison, et c'est tout à fait possible, je me demande pourquoi les contrôleurs et les vérificateurs généraux du Canada se sont tant inquiétés de ce problème depuis 1976.

M. Berger: Monsieur le Président, j'admire le député d'avoir étudié à fond les rapports des contrôleurs généraux et des vérificateurs généraux. Je sais qu'ils ont fait allusion à certaines défaillances dans le système de gestion financière du gouvernement, et celui-ci a pris des mesures pour y remédier. Je demande au député de me communiquer les passages de ces rapports qui portent sur ce problème précis et nous pourrions peut-être en discuter de façon plus approfondie à un autre moment. Je sais que la Chambre est saisie d'un projet de loi, par exemple, qui propose de résoudre certains problèmes relatifs à l'imputabilité des sociétés de la Couronne, question qui intéresse le député, d'après ce que je sais. Je tiens à lui dire qu'il importe d'adopter au plus tôt certaines mesures dont la Chambre est saisie afin de pouvoir régler ces questions une fois pour toutes et disposer ainsi d'une base de départ en vue de résoudre d'autres problèmes auxquels nous nous heurtons tous.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le total des emprunts contractés par le gouvernement fédéral s'élève jusqu'à présent, et ce à compter de l'exercice financier actuel, à quelque 163 milliards de dollars, à peu de choses près. Le secrétaire parlementaire croit-il que cela entraîne des taux d'intérêt plus élevés ou moins élevés, et quels sont, à l'heure actuelle les effets, d'après lui, des taux d'intérêt élevés sur l'économie, au chapitre de la création de nouveaux emplois? Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire aussi, étant donné les circonstances, à combien devrait s'établir le déficit cette année? A ce sujet, M. Sidney Ingerman, professeur de l'université McGill, a déclaré dernièrement que, d'après lui, le déficit devrait atteindre à peu près 35 milliards. A combien devrait-il s'établir, de l'avis du secrétaire parlementaire, compte tenu de la conjoncture actuelle?

M. Berger: Monsieur le Président, sauf erreur, le député a établi à 163 milliards de dollars—je ne me souviens pas de ce qu'il a dit exactement—le total des pouvoirs d'emprunt demandés jusqu'ici par le gouvernement. Or nous savons tous que les Canadiens sont de très grands épargnants. Nous savons aussi que la dette du gouvernement national est financée pour une très bonne part au Canada ce qui nous évite les problèmes

semblables à ceux qu'éprouvent les autres pays dont la dette étrangère est très lourde.

Quant à l'effet sur les taux d'intérêt, l'on peut affirmer sans se tromper que les économistes s'accorderaient à reconnaître que l'économie peut absorber le déficit prévu par le gouvernement pour l'année à venir. Là encore, comme je le proposais dans mon discours, j'invite les députés à me dire dans quels secteurs ils estiment que nous pourrions réaliser des économies substantielles. Il n'est pas question d'économiser 10 millions de dollars en limitant les dépenses en alcool, nourriture et distractions comme le laissait entendre le député de Yellowhead (M. Clark). Je signale respectueusement au député que l'économie de 10 millions ne changerait pratiquement rien à ce déficit. Je demande donc au député de me dire dans quels domaines par exemple nous pourrions diminuer les dépenses. Prenons l'enveloppe des affaires sociales dont j'ai parlé et qui accapare près de 40 p. 100 des dépenses du gouvernement. Où propose-t-il par exemple que soient pratiquées des réductions? Serait-ce dans les programmes d'assurance-chômage? Serait-ce dans les pensions de vieillesse? Ou encore dans les programmes de création d'emplois? Même M. Reagan, le président des États-Unis, a déclaré dans son discours sur l'état de l'Union, qu'il en était venu à la conclusion que les États-Unis devraient consacrer davantage d'argent à l'enseignement et à la formation professionnelle. Il y a longtemps que notre gouvernement a pris de telles mesures.

• (1540)

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je me demande si le secrétaire parlementaire accepterait de nous dire comment il interprète la déclaration que l'ex-ministre des Finances a faite le 31 mai 1982 au comité des finances, du commerce et des questions économiques, lorsqu'il a dit:

> Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise ce qu'il pense de cette déclaration et pourquoi on devrait fermer les yeux lorsque le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars, sans exiger qu'il nous donne au moins certains détails sur la façon dont il entend les dépenser?

M. Berger: Monsieur le Président, le député tient des propos ridicules.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Ce n'est pas moi qui tiens de tels propos.

M. Berger: Selon lui, l'opposition ou le Parlement ne devrait pas donner un blanc-seing au gouvernement sans lui demander comment il entend dépenser cet argent.

Or, il y a à peine quelques jours, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposé à la Chambre l'une des études les plus détaillées qui aient jamais existé sur les dépenses publiques, le Lvre bleu et toutes les études ministérielles qui fournissent des détails à profusion sur les dépenses de chaque ministère, et sur leurs plans et prévisions pour l'avenir. Et il a le front de dire que nous leur demandons un blanc-seing!

Il vient de citer les paroles de l'ex-ministre des Finances qui avait dit qu'à son avis il serait incorrect de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière. Or, le ministre des Finances nous a précisément présenté cette mise à jour en octobre dernier et il en présentera une autre dès que la Chambre en aura terminé avec les questions dont elle est actuellement saisie, notamment les mesures fiscales dont nous remettons l'étude depuis les deux dernières années et le pouvoir d'emprunt actuel.

Je crois que si nous pouvions disposer rapidement de ces questions de même que des autres mesures de diversion qu'ils vont tenter de créer au cours des deux prochaines semaines, nous pourrions obtenir que le ministre des Finances nous mette au courant de la situation économique.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'hésite à mêler l'actuel ministre des Finances à cette question, compte tenu de ce qui se passe depuis une dizaine de jours et à le mettre dans le même panier que l'ancien ministre des Finances. Nous avons suffisamment entendu parler d'eux depuis quelques jours.

Comment le secrétaire parlementaire entend-il honorer la promesse qu'avait faite en octobre dernier le ministre des Finances, lorsqu'il s'est engagé à déposer un budget avant de demander de nouveaux pouvoirs d'emprunt?

Comme en fait foi le hansard, voici ce qu'il a dit à la Chambre, le 27 octobre 1982:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Le secrétaire parlementaire voudrait-il expliquer cette déclaration. Vous réclamez maintenant l'argent avant . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) que le temps consacré aux questions et aux réponses est terminé. La présidence n'a pas la tâche facile quand le temps presse et que plusieurs députés demandent la parole. Je suppose qu'il n'est pas facile de répondre à la question.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): C'est impossible, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire . . .

M. Berger: Brièvement, monsieur le Président . . .

Une voix: Non.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire n'a pas le consentement unanime. La parole est au député de Capilano (M. Huntington).

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, mon discours va être bien différent de celui du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), selon qui il ne faudrait pas se soucier du déficit. A l'entendre, ce n'est pas ainsi que nous allons résoudre nos problèmes.

Pouvoir d'emprunt

Partout dans le pays, les gens nous demandent ce qu'ils peuvent faire, comment ils peuvent aider. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens sont à bout de ressources.

Je voudrais profiter de mes observations sur le bill C-143 pour dire à quel point j'enrage de constater le pourrissement du système de gouvernement parlementaire. Je suis contrarié de voir s'effriter sous nos yeux le principe fondamental de la responsabilité ministérielle, et je suis exaspéré des réponses évasives que nous obtenons non seulement à la Chambre, mais aussi aux comités. Je n'approuve pas la méthode que les libéraux ont choisie pour gouverner le pays.

J'essaierai dans mon discours sur le bill C-143, qui demande un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, d'expliquer pourquoi je me sens frustré.

Le projet de loi C-143 nous arrive après coup, comme s'il ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un plan précis, mais était le prix d'une gageure dont nous ne pouvions pas établir l'enjeu avec exactitude. Le déficit annuel le prouve. Quand l'ancien ministre des Finances a présenté son budget, il nous a annoncé un déficit de 19 milliards de dollars, puis les prévisions sont passées à 23 ou 24 milliards de dollars et elles atteignent maintenant 29 milliards de dollars. Fait intéressant, lorsque le premier chiffre de 19 milliards de dollars avait été annoncé à la Chambre, un fonctionnaire des Finances m'avait dit qu'en réalité, le déficit dépasserait de beaucoup 25 milliards de dollars.

Pour ma part, je suis convaincu que ce pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars fait bel et bien partie d'un plan d'ensemble. Puisque le bill C-143 est relié à ce plan d'ensemble, c'est de cela que nous discutons aujourd'hui. Selon moi, ce pouvoir d'emprunt fait le lien entre le passé, le présent et l'avenir.

Le dénominateur commun de ces trois périodes est l'orientation donnée au pays. Récemment, la façon dont nous envisageons nos obligations envers nous-mêmes et envers l'État ont changé de façon dramatique. Je veux dire par là ce que nous nous comptons obtenir en retour de notre travail et ce que nous attendons du gouvernement.

Descendons un peu le long de la côte ouest de l'Amérique du Nord pour voir ce qui se passe dans l'État de Californie, dont la population est à peu près égale à celle de tout le Canada. C'est un État riche, populeux, au climat agréable, qui a tout pour être prospère mais qui est pourtant en faillite. Son gouvernement paie ses fonctionnaires et ses obligations contractuelles avec des reconnaissances de dettes par suite de la révolte des électeurs qui se sont prononcés en faveur de la Résolution 13.

Ce qui nous intéresse, ce sont les aspirations des employeurs de tout le pays et des syndicats. Ce changement d'aspirations a entraîné la disparition de l'autonomie individuelle au profit de l'intérêt collectif.

Les intérêts collectifs qui rassemblent les citoyens autour d'un objectif commun en vue d'améliorer la qualité de la vie sont instinctifs chez les Canadiens et font partie de leur patrimoine. La défense des intérêts collectifs a été l'une des forces vives de notre société tout au long de son histoire. Nous avons toujours reconnu l'autorité de l'État comme instrument de la volonté collective. Mais lorsque cet instrument devient arbitraire et est mis au service de la conception qu'un seul homme se fait de l'intérêt collectif au détriment des autres, au détriment de notre patrimoine, de nos traditions et de nos us et coutumes, l'intérêt collectif s'effondre.

On en a vu le plan délibéré en 1968. C'est notre prospérité qui l'a rendu possible. Il s'agissait de mettre les intérêts collectifs au service des fins, des objectifs, des conceptions puristes d'un groupe d'hommes politiques. Tout était centré sur la personne du chef. Le roi-philosophe est devenu le messie.

A partir de ce moment-là en 1968 jusqu'au milieu des années 70, on nous a imposé une façon de penser dans tout le pays. C'est le gouvernement qui se chargeait de réfléchir à notre place. Tout au long de cette période, trop de gens ont perdu le sens de l'autonomie. On venait de semer les germes du socialisme. Dorénavant, nous pouvions nous attendre à être pris en charge du berceau jusqu'à la tombe. Cette politique de l'opportunisme allait de pair avec la politique de l'affrontement. Ce fut le début de l'affrontement dans les relations fédérales-provinciales, l'encouragement à l'opposition entre patrons et syndiqués et l'incitation à la revendication régionale. L'affrontement social produit nécessairement des vainqueurs et des perdants, après quoi les premiers imposent aux autres leur volonté. C'est pourquoi ce projet est contraire à l'esprit collectif. Loto Canada n'est pas venu par hasard: ce jeu concrétise l'opposition entre le vainqueur et le perdant.

• (1550)

La désillusion que j'ai décrite rapproche avec le passé le projet de loi C-143 autorisant l'emprunt de 19 milliards de dollars. Je dirai maintenant ce que cette mesure signifie pour l'avenir. Le déficit actuel va constituer un héritage de négligence que nos enfants et nos petits-enfants traîneront comme un boulet. C'est ici que mon interprétation diffère de celle qu'a donnée le député de Vancouver-Kingsway.

Le projet de loi C-143 illustre à merveille l'absence d'orientation du gouvernement. Les véritables hommes d'État ne cherchent jamais à hypothéquer l'avenir pour résoudre leurs problèmes. Les vrais dirigeants prendraient uniquement les moyens qui sont à leur portée immédiate, afin de laisser un peu d'espoir aux générations futures. Rien d'étonnant que les jeunes d'aujourd'hui aient perdu leurs illusions et n'éprouvent que peu d'estime pour cette institution que certains méprisent même. Ils ont raison de s'inquiéter. L'insouciance extravagante et dépensière de ce gouvernement libéral a déjà engagé lourdement leur avenir.

Je veux avertir la Chambre de la crise qui frappera le Régime des pensions du Canada au tournant du siècle. Les données démographiques nous apprennent que les retraités et les prestataires des programmes sociaux seront alors plus nombreux que les cotisants. Les dépenses incontrôlées d'un gouvernement qui voit trop grand, comme le démontre le projet de loi C-143, ont pour but de mettre en valeur une élite aux dépens de ceux qui pourraient le mieux faire prospérer le Canada et cette mesure est aussi contraire aux intérêts de ceux qui entreront demain sur le marché du travail. Les conséquences les plus tragiques de ce projet de loi et de ceux du même ordre qui l'ont précédé et dont il a été question aujourd'hui, ce sera de priver de leur liberté de choix ceux qui vont nous succéder. Le prochain gouvernement qui prendra la direction de l'administration fédérale aura devant lui une quinzaine d'années de travail sérieux et ardu.

Lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté le bill C-143, il a déclaré:

... le déficit ... traduit ... l'engagement pris par le gouvernement d'atténuer l'incidence de la récession sur les Canadiens et sur l'ensemble de l'économie.

Que veut dire cette déclaration si on la prend au pied de la lettre? Que le bill C-143 prévoit un emprunt par le gouvernement qui vise à combler les attentes qui ont été créées dans la société. La pression de ces attentes vient d'un nouvel état appelé la masse. Les gouvernants ont mené la population exactement où le plan le voulait, sans l'assentiment du patronat, du salariat ou de la population. Le navire de l'État a effectué subrepticement un changement de cap qui n'a pas été autorisé au préalable. Le ministre des Finances s'est encore une fois lavé les mains quand, dans son exposé sur le bill, il a invoqué des «forces cycliques dont la sévérité était imprévisible» pour expliquer nos problèmes économiques. Le gouvernement n'est pas sans savoir que les forces cycliques sont une réalité inéluctable de la vie économique.

C'est pourquoi un grand nombre d'entre nous trouvent si inquiétantes les extravagances auxquelles le gouvernement libéral se livre depuis quinze ans; c'est pourquoi le budget que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a proposé en 1979 cherchait à y mettre un frein, tentative que nos attentes ont fait échouer. C'est pourquoi nous prêchons l'économie en période faste pour avoir des réserves où puiser quand les forces cycliques à la baisse se font trop violentes. Nous ne pourrions pas diriger nos affaires personnelles comme le gouvernement dirige celles du pays. Qu'est-ce qui autorise le gouvernement à penser qu'il en va différemment des affaires nationales? L'ingérence du gouvernement libéral dans le jeu délicat de l'offre et de la demande, qui était prévue dans ses plans, a décuplé la sévérité des forces cycliques. Le gouvernement a abusé de son autorité dans ses actions. D'où la nécessité du bill C-143.

Cette mesure prouve encore que les Canadiens ont eu tort de tenir le pari que les libéraux leur ont lancé quand ils ont promis de bien gérer les fonds publics. Les Canadiens sont les perdants. Les libéraux ont remplacé un régime fiscal simple par un autre tellement compliqué que les comptables agréés et les avocats sont incapables de se débrouiller dans ce fouillis et de venir à bout d'une tâche impossible. Les politiques libérales en matière de dépenses et les lignes de conduite qu'il a adoptées à des fins purement politiques ont entraîné la confiscation de biens, la levée d'impôts avec effet rétroactif et l'application de budgets sans que les mesures législatives voulues aient été adoptées, autrement dit, une imposition illégale. Notre régime est inintelligible pour ceux qui créent la richesse nationale et sont la source des recettes fiscales.

Selon moi, en présentant le projet de loi C-143, le gouvernement admet qu'il n'a pas hésité à violer ses promesses avec la même promptitude qu'il les avait faites. Le gouvernement libéral, comme groupe, a tout simplement décidé de faire fi des principes libéraux qu'il est censé défendre. Dès 1974, il devait mater l'inflation. Il nous a promis qu'il n'y aurait pas de blocage des prix et des salaires, mais il l'a instauré par la suite. Il a prétendu qu'une augmentation de 18c. le gallon d'essence et de mazout constituait un désastre national. Or, quelle est la situation à l'heure actuelle? Nous subissons des hausses de 67c., 77c. ou $1. Je sais, par exemple, que sur $15 que nous versons à une station-service, $5 servent à payer l'essence et $10 à payer les diverses taxes, et le gouvernement a pourtant eu le culot de s'élever contre une augmentation de 18c. le gallon.

Devons-nous continuer à permettre au gouvernement d'emprunter comme il le désire, et lui donner ainsi un pouvoir encore plus arbitraire? C'est ce genre de situation qui nuit au développement du pays, développement dont dépendent nos libertés. Le projet de loi C-143, ce pouvoir d'emprunt de 19 milliards, signifie une administration encore plus lourde, d'autres impôts et une plus grande exaspération et un plus grand désespoir chez les Canadiens. Qui plus est, cette mesure est imposée par un gouvernement qui refuse de nous dire ce qu'il compte faire de cet argent.

Lorsque le secrétaire parlementaire qui m'a précédé aujourd'hui m'a dit que tous les chiffres se trouvaient dans le budget des dépenses, cela m'a montré dans quelle situation nous, les députés de cette Chambre, étions placés. Le projet de loi C-143 ne renferme aucune promesse et ne donne aucun espoir pour les dix prochaines années, pas plus d'ailleurs les projets de loi qui l'ont précédé.

J'ai parlé au début de mon exaspération. Pour les raisons que j'ai exposées, je prie le gouvernement de ne pas adopter ce projet de loi tant qu'il n'aura pas présenté un budget, afin que nous puissions savoir ce qu'il fera de cet argent.

• (1600)

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) désire poser une question.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a parlé de l'évolution que nous avons connue depuis 1968. Il prétend que le gouvernement a décidé de tout prendre en charge, de s'occuper de nous, qu'il a renoncé à laisser chacun se débrouiller et qu'il semé les graines du socialisme. Sait-il que les dépenses du gouvernement, en proportion du produit national brut, ont en réalité baissé continuellement depuis la Seconde Guerre mondiale et diminué également pendant le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau)?

Le député a également parlé des taxes sur l'essence. Ne sait-il pas que la plus grande partie de ces impôts va aux provinces? De plus, il y a des industries au Canada, aujourd'hui, qui souffrent de la concurrence internationale. Ne devrait-on pas aider ces industries? Et si on ne les aide pas, ne devrait-on pas secourir les travailleurs? En raison de la baisse des prix des métaux sur les marchés internationaux, certaines villes ne comportant qu'une seule industrie sont menacées. Le gouvernement ne devrait-il pas fournir de l'aide à ces localités? Les députés de son propre parti n'ont-ils pas demandé de l'aide lorsque des désastres de ce genre se sont produits?

M. Huntington: Il est intéressant de remarquer que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) se trompe sur ce qui se passe au Canada. En 1968, les dépenses du gouvernement fédéral représentaient environ 15 p. 100 du produit national brut. Cette année, la proportion sera de 23 p. 100. S'il pense trouver le moyen d'empêcher le gouvernement de grossir et de prendre une part de plus en plus importante du produit national brut de la nation, il se trompe. Il y a des anomalies cycliques isolées, mais le gouvernement prend une proportion de plus en plus importante du produit national brut.

Pouvoir d'emprunt

Quant aux taxes, le gouvernement fédéral prélève devantage, sur le litre d'essence, que ne prennent les provinces de l'Alberta et de l'Ontario réunies. L'imposition fédérale est, je pense, de l'ordre de 14 ou 15c. le litre, tandis que la taxe provinciale, en Ontario et en Alberta est d'environ 7c. par litre. Comment le député a-t-il pu poser ces questions, je me le demande.

M. le vice-président: La période de questions est terminée. Je donne maintenant la parole au député d'Ontario (M. Fennell).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je suis toujours heureux de parler à la Chambre, mais je ne peux pas dire que je sois heureux d'étudier les projets de loi. Il est toujours difficile de suivre mon collègue le député de Capilano (M. Huntington) parce qu'il s'exprime toujours très brièvement.

La première question que je voudrais poser est la suivante: combien de fois le gouvernement reviendra-t-il à la charge cette année? Je parle de 1983. Le gouvernement présente des prévisions budgétaires. Nous les recevons un jour après la présentation du projet de loi à la Chambre. En consultant les prévisions budgétaires de l'année dernière, on constate qu'il n'y a pas de comparaison entre les prévisions budgétaires et l'argent que dépense le gouvernement. D'après le pourcentage de l'année dernière, cette année, le gouvernement dépensera 94.5 milliards de dollars. C'est une prévision. On a fait des prévisions l'année dernière et elles ne voulaient rien dire. Le gouvernement n'est plus du tout maître de la situation. Pendant le débat, on entend parler d'expédients comme le programme RELAIS et le programme d'emplois d'été pour les étudiants. C'est un dialogue politique formidable. Le gouvernement augmente le budget et ses dépenses, mais il ne crée pas un seul emploi permanent.

L'autre jour, j'ai appris que la Californie payait ses employés avec une reconnaissance de dette.

M. Fisher: M. Huntington l'a dit il y a 20 minutes.

M. Fennell: Je n'ai pas entendu. Je m'excuse, je n'étais pas là à ce moment-là. La Californie est fauchée.

M. Ouellet: Vous venez de féliciter le député pour son beau discours.

M. Fennell: Si le gouvernement de la Californie était à la place du gouvernement fédéral, il n'aurait pas de problème car le gouvernement fédéral fait marcher la planche à billets. C'est en partie ce qui me tracasse. Le gouvernement se mettra dans un tel pétrin qu'il devra fabriquer de l'argent sans jamais demander l'approbation de la Chambre des communes. Cette année, je réclame que cela soit fait. La situation est grave.

Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a dit que nous sommes sur la bonne voie, que la reprise est en vue. Pas du tout. Le chômage a encore augmenté ce mois-ci; on ne peut pas dire que ce soit la reprise. Les gens font faillite en plus grand nombre qu'il y a six mois; ce n'est pas un signe de reprise. Non, nous sommes encore très loin de la reprise économique; en fait, nous sommes dans une situation désespérée.

Je voudrais diviser ce projet de loi en deux parties. La première partie me paraît compréhensible. Nous avons eu un budget des dépenses, des déclarations, des prévisions budgétaires et des budgets supplémentaires. Nous comprenons fort bien que le gouvernement est dans le pétrin et qu'il a besoin de cinq milliards de dollars. Cette partie du projet de loi me semble acceptable. Mais il est inadmissible que le ministre des Finances (M. Lalonde), un ancien ministre de l'Énergie, vienne demander 14 milliards de dollars à la Chambre, avant même que nous ayons eu l'occasion d'étudier le budget des dépenses, et alors que nous n'avons aucune idée de ce que contiendra son prochain budget. Je dis son prochain budget parce qu'il nous a déjà présenté un budget en 1980, en même temps que son programme énergétique national. Nous ne sommes pas en mesure d'étudier ce projet de loi à l'heure actuelle. J'en appelle à cette bande d'arrogants incompétents pour qu'ils divisent le projet de loi en deux parties distinctes. Qu'ils réclament l'argent dont ils ont besoin tout de suite, qu'ils présentent un budget et qu'ils demandent ensuite des fonds supplémentaires, et nous examinerons alors cette demande en temps et lieu. On dirait quasiment que le gouvernement sait qu'il a perdu les pédales. Nos vis-à-vis ne cessent de rire, de faire des farces, de crier et de hurler.

M. Waddell: C'est Chrétien.

M. Fennell: Mais les Canadiens, eux, ont peur. Mes enfants ont peur. Qui donc paiera la note, monsieur le Président? Nous avons épuisé notre crédit auprès de la population. Le gouvernement a perdu tout contact avec la réalité. Ses propres députés se fichent royalement de l'argent que l'on dépense.

Je vais passer en revue la séquence des événements. En 1968-1969, au cours du premier mandat du premier ministre (M. Trudeau), qui règne encore à l'heure actuelle le gouvernement a dépensé douze milliards de dollars. Cette année, le gouvernement prévoit de dépenser 88.9 milliards. Cela m'étonnerait que le gouvernement ne crève pas le plafond des 100 milliards. Le sourire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), prouve que j'ai probablement raison. Il a un problème. Je dois dire que je respecte le ministre de l'Énergie. Il s'attaquera à ce problème, mais il s'agit certes d'un problème grave.

M. Cosgrove: Contentez-vous donc d'avoir confiance en lui et de le respecter. Votre respect sonne faux.

M. Fennell: Je parle d'un ministre en particulier. Il sait de quoi je parle. Il a hérité d'une caisse fabuleuse dont les fonds se sont subitement évaporés. Ça pose un problème effectivement. Je tiens à vous dire une chose, monsieur le Président, j'aime autant que ce soit le ministre de l'Énergie, plutôt que son prédécesseur.

• (1610)

Je vois mal comment nous pourrions faire confiance au ministre des Finances après que celui-ci a fait des déclarations au cours des trente-six dernières heures que les Canadiens ne peuvent croire.

M. Cosgrove: Voilà que vous voulez aussi mettre sa probité en doute. Ne vous égarez pas.

M. Fennell: Le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) est la preuve vivante que le gouvernement est devenu une véritable imposture et que cette institution elle-même n'est plus qu'une vaste farce. On nous oblige à adopter des projets de loi sans nous laisser le temps d'en débattre.

M. Ouellet: Qu'est-ce que nous faisons en ce moment?

M. Fennell: J'ai demandé à mon adjoint d'effectuer une recherche sur la valeur actuelle du dollar de 1968 et je voudrais vous faire part du résultat de ses recherches. Le dollar de 1968 vaut aujourd'hui 33c. Ceci dit en passant, la population canadienne a augmenté entre temps de 20 p. 100, passant de 20 millions à 24 millions. Appliquée au budget de l'époque, qui s'élevait à 12 milliards, une augmentation identique porterait ce budget à 14 milliards environ aujourd'hui. Si l'on multiplie maintenant ce chiffre par trois, on arrive à un total de 42 milliards. Ce montant correspondrait à une progression logique. Or, le budget atteint presque 100 milliards, soit 2 fois et demie ce chiffre. C'est la preuve que le gouvernement a perdu le contrôle de ses finances.

Si le gouvernement nous offrait une quelconque solution à ce problème, je serais tout prêt à l'accepter. Malheureusement, il applique la théorie de Keynes en période de prospérité au lieu de l'appliquer en période de crise. Pour Keynes, le gouvernement doit dépenser en période de crise afin de maintenir l'activité économique et épargner en période de prospérité pour pouvoir atténuer les effets des cycles économiques. Or, le gouvernement a créé toutes sortes de programmes à des fins politiques en période de prospérité que nous n'avons plus les moyens de financer aujourd'hui. Seulement, une fois que des programmes sociaux sont en place, ils est impossible de les supprimer.

A la suite de la présentation du budget du 28 octobre 1980 et du lancement du Programme énergétique national, le gouvernement a eu besoin d'énormément de capitaux. Le ministre prétend aujourd'hui qu'il n'était pas au courant de la situation, alors que c'est lui le véritable auteur de ce projet. Étant donné que le Programme énergétique national et le budget d'octobre 1980 ne font qu'un en réalité, on peut dire que c'était le budget du ministre de l'Énergie. Ce sont les fonctionnaires de son ministère qui l'ont rédigé. Le ministre des Finances était à l'époque ministre de l'Énergie, mais c'est lui l'auteur du budget en réalité.

Parlons un peu du PNB. Mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington) a dit qu'en 1968-1969, le montant total du budget des dépenses représentait 15 p. 100 du PNB. D'après mes chiffres, qui sont peut-être inexacts, il équivalait 17 p. 100 du PNB. Au fil des ans, la part des dépenses publiques a tranquillement augmenté. Il y a dix ans, elles représentaient 19.8 p. 100 du PNB. Il y a cinq ans, elles en représentaient 22 p. 100 et aujourd'hui, elles représentent 26 p. 100 du PNB. Je dis bien: les dépenses publiques représentent 26 p. 100 du PNB.

Disons que cette année, le produit national brut va s'élever à 400 milliards. C'est purement une hypothèse. En ne prenant que 20 p. 100 de ces 400 milliards de dollars, nous en arriverions au chiffre plus réaliste de 80 milliards. Cependant, notre programme de dépenses s'élèvera à 100 milliards de dollars. Le gouvernement nous dit de ne pas nous inquiéter, que les dépenses ne seront pas aussi fortes, mais chaque année depuis mon arrivée à la Chambre, le gouvernement nous a proposé un budget, un mini-budget puis le Programme énergétique national. Il fonctionne au jour le jour.

Malheureusement, Ottawa est une ville à part et le gouvernement et ses bureaucrates croient tout savoir. Mais ils ne prennent pas la peine de s'adresser aux autres Canadiens. Mes électeurs sont plus au courant de leurs problèmes économiques que la plupart des députés d'en face.

J'ai visité dernièrement la province de Terre-Neuve pour la première fois, et j'y ai pris grand plaisir. Je me suis adressé à des Terres-Neuviens qui m'ont dit être en sérieuse difficulté. Je sais très bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaît leur situation. Ils s'attendaient à obtenir davantage lorsque la province s'est jointe à la Confédération en 1949. Tout ce qu'ils ont obtenu, c'est l'assurance-chômage, et les paiements de transfert au titre de l'assistance sociale. Mais ce que la province n'a pas obtenu depuis qu'elle s'est jointe à la Confédération, en 1949, c'est une économie qui repose sur les bases solides qui existent dans notre pays.

Notre problème à nous, Canadiens, c'est entre autres d'être trop gâtés. Nous sommes comblés de richesses, de ressources naturelles et énergétiques. Par conséquent, nous nous sommes habitués à exploiter nos richesses sans créer d'industries secondaire et tertiaire.

Un homme de la côte ouest a déclaré dernièrement que nous devons mettre davantage l'accent sur notre secteur primaire. Je puis le comprendre, mais si nous ne pouvons pas vendre nos produits, il est inutile d'exploiter davantage nos richesses. Je n'étais pas entièrement d'accord avec lui car à mon avis, nous devrions recourir davantage aux importations et être moins tributaires de nos propres produits. Une grande partie de notre production n'est pas suffisamment protégée.

J'ignore ce que vise le ministre des Finances, que nous avons mis sur la sellette ces quelques derniers jours, en essayant de nous faire adopter ce projet de loi avant que le budget ne soit déposé. Pour ma part, je ne peux lui faire confiance. Il se trouve actuellement dans une situation des plus précaires. La Chambre se souviendra peut-être qu'il a failli être pris en défaut en 1970. Il ne siégeait pas à la Chambre à l'époque, mais il était au service du premier ministre. Si je dis qu'il a failli être pris en défaut, c'est qu'il a été nommé dans cette affaire mais qu'il a réussi à s'en sortir.

Je voudrais demander au gouvernement combien de ces 88.9 milliards et des 14 milliards qu'il réclame en plus seront employés à des fins de népotisme. Qu'il me soit permis de citer un exemple flagrant de ce favoritisme. Un des anciens ministres du gouvernement a accepté de siéger au conseil d'administration de la société McDonnell Douglas alors que le gouvernement était engagé dans des négociations concernant le choix d'un chasseur-bombardier. Or, si la McDonnell Douglas a invité cet ancien ministre à faire partie de son conseil d'administration, c'était uniquement pour lui permettre d'exercer des pressions sur le gouvernement afin qu'il porte son choix sur le chasseur qu'elle avait elle-même mis au point.

Le favoritisme auquel se livre le parti libéral me répugne. Un autre exemple en est Mirabel au Québec. Le gouvernement permet à des employés de la Société immobilière du Canada d'acheter des maisons après qu'ils ont eu la chance de connaître la valeur réelle de ces maisons. Après m'être renseigné auprès du ministère des Travaux publics de l'Ontario, j'ai appris que cette façon de procéder est interdite dans la province. Il y a donc deux règlements. Je trouve ces règlements très injustes pour les citoyens de Mirabel. Je crois que ces règlements sont très inéquitables pour la majorité des Canadiens de tout le pays.

Pouvoir d'emprunt

Un examen minutieux du budget des dépenses m'apprend qu'un montant très considérable est affecté à la publicité. Quel rapport cela a-t-il avec la création d'emplois? Passe encore si cet argent servait à investir dans l'industrie ou à aider les entreprises à vendre leurs produits. Toutefois, que ces sommes servent à promouvoir les idées fausses du gouvernement dans le pays, je trouve cela inacceptable.

Voici un autre exemple de favoritisme dans le budget des dépenses. Des sommes de 200 millions de dollars seront versées à de Havilland et à Canadair. J'ai cherché qui pouvait bien être le président de de Havilland et j'ai découvert qu'il s'agissait d'un ex-ministre du cabinet. J'ai également eu l'occasion de m'entretenir avec le président sortant de cette société qui a occupé le poste pendant peu de temps. Il a dit que tout allait à la dérive et que la société ne s'en remettrait jamais. Il a donc quitté son poste et est revenu à son ancienne entreprise de courtage en aviation. Il était président avant de quitter l'entreprise et le gouvernement l'avait nommé de nouveau à cette fonction. C'était un libéral convaincu, mais il ne pensait pas pouvoir rentabiliser la société de Havilland et il craignait qu'elle ne soit détruite. Le gouvernement s'est vraiment surpassé en ce qui concerne cette entreprise, car un ancien ministre, qui est maintenant président de cette entreprise, a-t-il les qualifications qu'il faut pour diriger une société aéronautique?

• (1620)

J'aimerais dire quelques mots du vice-premier ministre (M. MacEachen). Il a déclaré la semaine dernière qu'il ne s'agissait, somme toute, que de directives. Je me rappelle, il y a quelques années, avant mon époque, que l'Institut C.D. Howe avait publié un document dans lequel on disait «ce n'est qu'un million de dollars». Le gouvernement considère, lui, qu'un petit milliard par-ci un petit milliard par-là, ce n'est pas grand-chose. Le gouvernement n'a pas mis sur pied de programme efficace pour remettre notre économie sur les rails et résoudre le problème des emprunts. Nous serions bien d'accord si le gouvernement voulait emprunter 14 milliards de dollars pour créer des emplois, mais il n'a élaboré aucune politique officielle pour aider le pays. La dernière initiative du gouvernement a trait au programme SPIG. C'est une excellente idée, mais cela ne fait que résoudre une partie du problème. Ce programme maintiendra les taux d'intérêt à 12 p. 100. Qu'arrivera-t-il aux nouvelles industries qui ne peuvent pas payer des intérêts de 12 p. 100? Elles se lancent en affaires pendant une période de grande expansion. Cela place le pays dans une situation très difficile lorsque les emprunts du gouvernement bloquent les marchés financiers.

Je suis inquiet pour le Canada. Je crains pour son avenir. Nous avons maintenant une dette de $8,000 par contribuable. Jusqu'où irons-nous? Notre parti affirme pour sa part: «Arrêtez. Cela suffit.» Le gouvernement se moque de nous, mais je suis vraiment très inquiet pour l'avenir du Canada. La seule solution qui satisferait le premier ministre consisterait peut-être à transformer le Canada en pays entièrement socialiste. C'était peut-être ce qu'il voulait dès le départ et peut-être qu'il y réussira. Cependant, les Canadiens ont vu ce que le socialisme a fait à ce pays; ils n'en veulent plus et entendent se débarrasser des libéraux et de leurs acolytes de gauche.

M. Waddell: Quand, depuis la Seconde Guerre mondiale?

M. Fennell: A propos de ces acolytes, brièvement, je signale que c'est entre 1972 et 1974, quand ce groupe détenait la balance du pouvoir, que le budget du gouvernement a commencé à être déficitaire; les libéraux avaient alors une excuse pour continuer dans cette voie.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) se lève-t-il pour une question?

M. Fisher: Oui, monsieur le Président. Certaines paroles prononcées hier à la Chambre me reviennent à l'esprit. Les voici: «Autant que je sache, ce sont des personnes compétentes. Je le dis en toute sincérité.» C'est le député de Lincoln (M. Mackasey) qui parlait ainsi à propos d'avocats dont le gouvernement conservateur avait retenu les services et qu'il avait payés généreusement.

M. Nowlan: Il a reçu lui-même des émoluments coquets.

M. Fisher: L'un a gagné plus de $200,000 et l'autre plus de $165,000.

M. Nowlan: Et il a bien réussi également après avoir quitté Air Canada. C'est la corneille qui dit au corbeau: «tête noire».

M. Fisher: Je constate pour ma part qu'il y a un énorme contraste entre l'important message contenu dans la déclaration toute simple du député de Lincoln et les paroles abominables que nous avons entendues de la bouche du député d'Ontario (M. Fennell) qui devrait avoir honte de s'être laissé emporter de la sorte. J'aimerais lui poser deux ou trois questions.

Croit-il que le contrat des F-18 a été accordé à la société McDonnell-Douglas parce qu'un libéral faisait partie de son conseil d'administration? Telle est ma première question. Deuxièmement, croit-il que nous n'aurions pas dû appuyer le projet de Havilland parce qu'un libéral fait partie de son conseil d'administration? J'aimerais qu'il nous dise quel rapport la politique peut bien avoir avec ces projets et s'il accuse ces personnes de favoritisme éhonté et le gouvernement de corruption.

M. Fennell: Monsieur le Président, je tiens à dire que certains avocats sont plus compétents que d'autres. J'estime que notre parti a très bien agi. L'avocat auquel le député fait allusion est aussi celui qui s'est occupé du déraillement de Mississauga qui a provoqué une grave situation d'urgence. Nous n'avions pas le choix à ce moment-là pour protéger le gouvernement du Canada. Quant à l'affaire McDonnell-Douglas, le contrat était alors en voie de négociation. Nous savons tous ce qui est arrivé quant au problème que pose le F-18. Les États-Unis songent à n'en commander aucun. Nous serons peut-être les seuls acquéreurs de cet extraordinaire appareil.

M. Ouellet: Non, non.

M. Fennell: Je n'ai pas dit qu'ils annulaient le contrat. J'ai dit qu'ils y songeaient. Lorsque nous avons formé le gouvernement, nous avons soulevé le problème du F-18. Sa portée est insuffisante. Voilà le problème. Ne me dites pas qu'il n'y a aucun rapport entre la présence d'un ancien ministre de la Défense au sein du conseil d'administration d'une société qui soumissionne . . .

M. Fisher: Il n'en fait pas partie.

M. Fennell: . . . et le choix de ce chasseur au Canada.

M. Fennell: Il n'en fait peut-être pas partie maintenant mais il en faisait alors partie.

M. Fisher: Il n'en fait pas partie.

M. Peterson: Ne vous embarrassez pas des faits.

M. Fennell: Ne les déformez pas. Il se trouve que je le sais pertinemment. Je cite l'ancien président de de Havilland.

M. Peterson: Vous salissez les réputations.

M. Fennell: Il a déclaré que sous la direction du gouvernement, de Havilland ne pouvait pas prospérer. Les ministériels commencent à s'agiter et j'en suis ravi, parce que mon message passe. Les Canadiens sont mécontents, et ils ont raison de l'être, devant le comportement de leurs députés.

M. Waddell: Je crois que mon collègue avait une brève question supplémentaire.

M. Fisher: Je tiens simplement à rappeler au député d'Ontario que le député de Lincoln (M. Mackasey), qui en est lui-même un assez bon exemple, a dit, en parlant de ces nominations: «Autant que je sache, ce sont des personnes compétentes. Je le dis en toute sincérité.»

Je tiens par ailleurs à rappeler au député d'Ontario que l'ancien député de Mississauga-Nord, un conservateur—il s'appelle Alex Jupp, au cas où il faudrait lui rafraîchir un peu la mémoire—a dit à la Chambre et dans ma circonscription qu'il optait en faveur du F-18. M. Jupp est-il corrompu parce qu'il a approuvé le choix du gouvernement? Que fera le député? Il prétend que les projets sont déformés par la présence des libéraux qui sont de bons citoyens et qui sont compétents. Sur quoi fondera-t-il ses accusations? Il est temps de réfuter des accusations aussi ridicules et de demander aux gens de fournir des preuves au lieu de se contenter de calomnier de la sorte. Ces calomnies jettent le discrédit sur le député.

M. Fennell: Alex Jupp a été mon collègue pendant un mandat. Il était membre du comité quand nous avons discuté de l'avion et Votre Honneur ne doit pas oublier que toute sa circonscription entourait l'usine de McDonnell Douglas.

M. Fisher: L'accusez-vous de corruption?

M. Fennell: Il soutient ses électeurs.

M. Fisher: Soyez logique.

M. Fennell: Il n'est pas corrompu. Il appuie ses électeurs. Il n'était pas seul; ne me racontez pas des histoires.

• (1630)

Vous avez mentionné le député de Lincoln. Il ne me plaît pas de le dire, mais je ne pense pas que le député de Lincoln avait la compétence nécessaire pour être nommé directeur général de notre plus grosse compagnie de transport aérien.

Pouvoir d'emprunt

M. Waddell: Monsieur le Président, nous avons entendu le député conservateur déblatérer contre le croupion rouge et ainsi de suite et déplorer la désastreuse politique du gouvernement libéral. Nous la connaissons cette politique désastreuse. Mais je m'intéresse plutôt à ce que feraient les conservateurs. Ils critiquent, mais que feraient-ils? Quant à moi, j'ai énuméré certaines choses que nous voudrions réaliser.

Je voudrais demander au député s'il est d'accord avec cette affirmation que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) a faite en mai 1982, quand il a dit ceci:

> Nous avons cherché une solution de rechange à celle du gouvernement, mais nous n'avons pu en trouver . . . Je n'ai pas de meilleure solution à offrir.

J'aurais deux autres citations à lire au député. Voici ce que M. Wilson, député d'Etobicoke-Centre et critique financier de son parti, a dit devant le Canadian Club de Montréal, le 15 février 1982:

> Voilà pourquoi je redoute tellement une politique gouvernementale dont les résultats seraient de faire baisser à la fois les taux d'intérêt et le dollar canadien.

En fait, il s'inquiétait de la baisse des taux d'intérêt.

Par la suite, en pleine Chambre des communes, M. Mazankowski, député de Végréville, a reproché au gouvernement d'avoir favorisé la montée des taux d'intérêt, réclamant même une baisse immédiate.

Maintenant, qu'en est-il? Les conservateurs ont-ils mis au point une politique ou acceptent-ils cet aveu du député de Yellowhead: «Nous avons examiné la situation. Nous n'avons pas trouvé de solution de rechange. Je n'ai pas de meilleure solution à offrir». En somme, c'est tout ce que le parti conservateur a à offrir: rien.

M. Fennell: Monsieur le Président, je tiens d'abord à préciser que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) m'a affirmé que cette citation avait été prise hors contexte. Pour ce qui est du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), en ce qui concerne les taux d'intérêt, il avait dit ceci: «Nous ne pouvons laisser tomber le dollar pour provoquer une chute des taux d'intérêt puisque le coût de la vie s'en ressentirait durement».

Il faut considérer ces choses dans un contexte global. En ce qui concerne le député de Végréville (M. Mazankowski), il a dit que les taux d'intérêt devaient baisser. Oui, nous croyons que les taux d'intérêt doivent baisser et je voudrais vous expliquer pourquoi nous n'avons pas de politique pour l'instant et que les néo-démocrates en ont une. C'est qu'ils ne seront jamais au pouvoir et quant à nous, nous entendons bien l'exercer un jour. Nous avons une politique mais si ces coquins-là s'imaginent que nous allons la leur révéler, ils sont fous, car nous entendons bien nous en débarrasser une fois pour toutes. Nous voulons faire aux libéraux ce que Lloyd George leur a fait en Grande-Bretagne.

Pouvoir d'emprunt

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne demande pas au député de divulguer ses politiques à nos vis-à-vis. Je lui demande de dire aux Canadiens quelles sont ses politiques. Je veux donc savoir si le député souscrit à la déclaration que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a faite ici même le 15 avril 1980 pour s'opposer aux dépenses gouvernementales ou s'il souscrit plutôt à l'opinion exprimée par le député de Rosedale (M. Crombie) le 31 janvier. Ce dernier s'est plutôt prononcé en faveur d'une augmentation des dépenses gouvernementales. Que souhaite-t-il?

M. Fennell: D'abord, monsieur le Président, au sein de notre parti, les points de vue diffèrent, mais nous sommes capables d'en arriver à un consensus, ce qui fera de nous un gouvernement efficace.

M. le vice-président: L'opinion des députés peut différer, mais l'ordre des travaux demeure toujours le même lui. Je tiens à préciser à la Chambre que les interventions à partir de maintenant sont limitées à 10 minutes et qu'il n'y a pas de période de questions.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le projet de loi C-143 nous demande d'approuver l'emprunt, par le gouvernement fédéral de 19 milliards de dollars. Il est l'aboutissement de tout un ensemble de circonstances. Il constituera un fardeau supplémentaire sur les épaules du contribuable canadien, non seulement ceux qui siègent ici et ceux qui vivent dans tout le Canada, mais également leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants et toutes les générations à venir. C'est sur ce point que nous devrions porter notre attention.

Il est indéniable que, à l'heure actuelle, le pays a un besoin pressant d'aide. Nous comptons au moins 1.6 millions de chômeurs, et le gouvernement nous dit que, dans ces circonstances, il est absolument primordial d'avoir les outils nécessaires pour alléger le fardeau de ces chômeurs. Ce que le gouvernement oublie de dire, cependant, c'est qu'il est entièrement responsable de la situation actuelle; s'il était honnête, il l'avouerait.

Ce qui me consterne, dans ce cas-là, c'est que, si vous vous en souvenez bien, en juin 1981, le ministre des Finances d'alors a dit ici même que son budget avait été élaboré dans un souci de justice et d'équité. En voilà de belles paroles! Ce budget visait à obtenir des recettes supplémentaires de 1.3 milliard de dollars et il n'a pas été bien accueilli du tout par l'entreprise privée qui a alors été plongée, et c'est encore vrai de nos jours, dans la plus profonde incertitude.

Le gouvernement aurait dû certainement comprendre dès le départ que cette incertitude allait entraîner une baisse de production, une réduction de l'expansion et une perte considérable d'emplois au Canada, mais, même si ces conséquences étaient faciles à prévoir, le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Je le répète, nous sommes aux prises avec une lourde dette nationale qui nous oblige à payer en intérêts, s'il faut en croire le budget des dépenses déposé cette semaine, 18.6 milliards de dollars, soit bel et bien 20 p. 100 de tout l'argent que dépense le gouvernement, et non pas des recettes qu'il recueille grâce à l'impôt sur le revenu. En fait, c'est plus de 25 p. 100 de tout l'argent que le gouvernement perçoit, ce qui devrait scandaliser la Chambre.

Par le moyen de ce bill, le gouvernement contracte un emprunt qui contribuera à accroître encore le service de la dette publique que devront assumer ni le gouvernement, ni les députés ministériels, ni l'ensemble des députés, mais des générations de Canadiens qui n'ont pas encore vu le jour.

Nous devons nous reporter aux prétendus principes sur lesquels reposait le budget de juin 1981 et nous demander s'il est opportun, équitable et juste que le Parlement charge les Canadiens des générations futures d'une dette aussi considérable que la dette actuelle et qui va continuer d'augmenter tant que le présent gouvernement demeurera au pouvoir.

Je reconnais sans peine qu'il faut dépenser des sommes supplémentaires pour remédier aux terribles conséquences sociales et économiques du chômage, mais j'ai demandé à maintes reprises au gouvernement quand il entendait prendre des mesures concrètes pour résoudre le problème, lequel résulte manifestement de ce qu'il n'a pas su se rendre compte qu'il dépensait trop.

• (1640)

Qu'un seul ministériel se lève pour reconnaître ce que le gouvernement a réussi à faire pour limiter ses excès. Qu'il dise ce qu'il a fait pour montrer aux Canadiens qu'il subsiste de l'espoir; qu'il affirme qu'il va maîtriser la façon outrancière de dépenser qui a toujours caractérisé son administration depuis la nuit des temps.

J'ai soulevé cette question à la Chambre à deux reprises, le 5 juillet et le 10 novembre 1982. J'ai demandé précisément que les prévisions soient renvoyées à un comité spécial de la Chambre qui aurait la tâche particulière de les passer au peigne fin en vue d'éliminer les dépenses injustifiées.

Je vais donner quelques exemples de ces dépenses frivoles qu'on nous impose. La publicité que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait paraître dernièrement dans les journaux, d'un bout à l'autre du Canada, pour nous convaincre que nous avions presque atteint notre autonomie énergétique a coûté près d'un million de dollars aux contribuables canadiens. Voilà ce que nous coûte une seule annonce publicitaire dans les journaux. Et pourquoi faire? Rien d'autre que pour tenter de convaincre la population que son gouvernement est consciencieux. Que le public se forme une conviction d'après les résultats réels du gouvernement, et non d'après une campagne financée à coup d'argent pour faire croire qu'il s'acquitte utilement de sa tâche.

J'ai examiné le Budget des dépenses. Il y a je ne sais combien de postes intéressants qui doivent attirer l'attention de tous les députés sérieux qui se préoccupent d'une saine gestion budgétaire.

Il est absolument incroyable qu'on aille chercher au Trésor 820 millions pour aider Radio-Canada dans l'année en cours, 820 millions pour une société qui recueille 175 millions en publicité et autres recettes pour l'année entière.

Je reconnais qu'à certaines époques il est absolument indispensable que la société d'État communique avecc les régions du grand Nord qui ne sont pas autrement desservies par un réseau public de télécommunications. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille utiliser pour cela 820 millions, c'est-à-dire 82.6 millions de plus que l'an dernier environ, puisque sur une si grande partie du territoire les services de Radio-Canada sont assurés par un rédeau indépendant, exploité suivant les règles du secteur privé. Non seulement les investissements sont réalisés grâce aux recettes tirées du secteur privé, mais les frais d'exploitation sont couverts par des recettes tirées du secteur privé et cette activité est génératrice de profits.

Compte tenu du caractère de notre économie actuelle, il importe d'examiner ces prévisions de dépenses comme je l'ai fait si souvent avec l'idée de savoir s'il ne conviendrait pas de dire à certaines sociétés de la Couronne qu'elles ont assez tiré sur la corde, et que dans un délai déterminé on va mettre fin à ces subventions.

Je n'ai pas suffisamment de temps pour m'étendre comme je le voudrais sur d'autres postes budgétaires du même genre. Je regrette que la durée prévue pour les questions après les discours soit expirée.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, ma circonscription est dans le même cas que bien d'autres régions du Canada. Nous avons aussi nos problèmes de chômage, de fermetures d'usines, de faillites de petites entreprises et de faillites d'agriculteurs. Certains usines ne fonctionnent pas à pleine capacité et doivent congédier une partie de leurs ouvriers. En outre, il y a 11 réserves indiennes dans ma circonscription. Même en période de prospérité, les conditions économiques dans les réserves indiennes sont tout à fait honteuses pour un pays aussi riche que le Canada et le taux de chômage varie le plus souvent entre 50 et 90 p. 100. En période de récession grave comme celle que nous connaissons maintenant, le problème du chômage ne fait que s'aggraver.

Pour une étrange raison connue uniquement de Dieu et de la hiérarchie libérale, les chiffres du chômage dans les réserves ne sont pas compris dans les chiffres nationaux. J'imagine que c'est parce que s'ils l'étaient, les chiffres seraient beaucoup trop alarmants.

En outre, aussi bizarre que cela puisse sembler, le gouvernement a décidé cette année de réduire le budget des programmes qui auraient justement permis d'améliorer la situation économique des Indiens des réserves, en l'occurrence les programmes d'enseignement post-secondaire et d'expansion économique. Il a décidé à la place que les Indiens des réserves devraient compter davantage sur le bien-être social. Il ne faut donc pas s'étonner que mes électeurs soient plutôt sceptiques et même cyniques de voir le gouvernement demander au Parlement l'autorisation d'emprunter encore 19 milliards de dollars.

Je suis convaincu, et je suis certain que mes électeurs seraient d'accord, qu'il est en effet essentiel que les députés exigent de savoir comment ces milliards de dollars seront dépensés.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a dit que le gouvernement avait besoin de 5 milliards de dollars pour les quelques dernières semaines de l'exercice financier en cours et qu'il avait besoin d'emprunter tout cet argent parce que la récession a fait, baisser les recettes et augmenter ses dépenses. Bien entendu, la politique monétaire conservatrice et financière du gouvernement a beaucoup contribué à la récession et au déclin de notre économie ces derniers mois.

Même si l'on fait abstraction de cette considération importante pour l'instant, le gouvernement ne nous a pas dit comment il comptait dépenser les 5 milliards de dollars qu'il voudrait pouvoir emprunter. En outre, il a l'audace de demander l'autorisation à la Chambre d'emprunter encore 14 milliards de dollars pour le prochain exercice financier avant même de présenter son budget. Quand le projet de loi à l'étude a été présenté, le gouvernement n'avait d'ailleurs même pas encore déposé ses prévisions budgétaires pour 1983-1984.

Le projet de loi C-143 est le troisième projet de loi sur le pouvoir d'emprunt à être présenté à la Chambre en huit mois. En juin 1982, le gouvernement a demandé 6.6 milliards de dollars, en juillet sept milliards, et en novembre quatre autres milliards. Voici qu'on nous demande encore d'approuver un autre pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars.

Ce déficit croissant prouve que le gouvernement ne peut absolument pas prétendre qu'il contrôle l'économie. Le déficit pour l'année financière 1982-1983 a augmenté de 16 p. 100 dans les quatre derniers mois seulement. Ce doit être une situation plutôt ironique pour le gouvernement. Pendant qu'il se préoccupait obstinément de réduire le déficit fédéral, il a créé en fait des conditions économiques qui l'ont fait s'accroître davantage.

Dans les trois derniers budgets, le gouvernement s'est fixé pour but de réduire ses dépenses et le déficit. Le budget de novembre 1981 visait à accélérer la réduction du déficit de 13 à 10 milliards de dollars, mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Lors de la présentation de son autre budget, en juin 1982, le gouvernement prévoyait un déficit de 19.6 milliards de dollars. Nous parlons maintenant d'un déficit de 27 milliards, c'est-à-dire de 170 p. 100 plus élevé que ce que l'on prévoyait il y a un peu plus d'un an.

Comment est-ce possible? Le ministre des Finances nous a dit la semaine dernière que cette hausse du déficit était en grande partie attribuable à la récession. Est-il possible que le gouvernement n'ait pas su que l'économie canadienne se dégradait, qu'une récession était en cours? Comment aurait-il pu ne pas en voir les signes? Nous, de notre parti, avons maintes et maintes fois averti le gouvernement que sa politique de resserrement du crédit allait plonger le Canada dans une récession, et c'est là que nous sommes à l'heure actuelle. En laissant la Banque du Canada faire monter les taux d'intérêt, le gouvernement a joué un rôle qui n'est pas négligeable dans la mise en chômage de presque deux millions de personnes, dans la mise en faillite de 11,000 entreprises et dans le ralentissement de notre économie, qui fonctionne actuellement à 70 p. 100 de sa capacité. En lançant l'attaque avec son programme des 6 et 5 p. 100 applicable aux revenus des pensionnés et des mères de famille, aux traitements du personnel des forces armées et des fonctionnaires et maintenant aux salaires des travailleurs du

secteur privé, le gouvernement nuit à la consommation domestique et retarde le redressement économique. En cédant aux attaques de la droite sur le contrôle des investissements étrangers, en mettant tous ses œufs dans le panier des mégaprojets, qui promettaient, au mieux, de rendre le Canada encore plus dépendant de l'exportation de richesses naturelles, le gouvernement a rendu le Canada moins apte à orienter son économie vers le redressement. Le ministre des Finances a raison lorsqu'il nous dit que le déficit croissant du gouvernement est dû principalement à cette récession qui a entraîné une baisse des recettes et une hausse des paiements d'assistance sociale et d'assurance-chômage. Mais que prévoit-il faire pour rectifier la situation? Il ne veut pas nous le dire.

• (1650)

Ébloui par la logique simpliste des conceptions économiques conservatrices, le gouvernement a oublié toutes les leçons du désastre économique des années 30. Le programme des 6 et 5 p. 100 vient de remplacer le monétarisme comme élément-clé du programme économique. Le programme des 6 et 5 p. 100 est l'élément actif du budget de juin dernier. Il est destiné à montrer que le gouvernement s'attaque activement à la crise de l'économie nationale en limitant les salaires des travailleurs canadiens.

En même temps qu'il prenait cette attitude combattive, il refusait d'abandonner sa politique monétaire restrictive ou d'utiliser le déficit adroitement pour stimuler l'économie. Sous ce gouvernement, le déficit est le résultat de notre mauvaise fortune économique et non un outil destiné à stimuler l'économie et à faire tourner les moteurs de la reprise. Tout comme dans les années 30, on annonce aux Canadiens que les salaires doivent diminuer si l'on veut créer plus d'emplois. Maintenant, tout comme alors, le gouvernement est incapable de comprendre que la nature et l'importance de son déficit est un instrument de politique économique, qu'en planifiant les activités économiques du gouvernement de sorte que le déficit diminue, particulièrement en période difficile, le résultat final sera, selon toute vraisemblance, un déficit encore plus important, mais non prévu.

Si le gouvernement, au lieu d'étouffer l'économie, l'avait stimulée au contraire, le taux de chômage serait aujourd'hui de 7.5 p. 100 et non de 13.5 p. 100; nous aurions un excédent de 1 milliard au lieu d'un déficit de 27 milliards ou de 29 milliards—qui sait à combien il s'élève exactement, puisqu'il grossit de jour en jour. Le déficit devrait servir à favoriser la croissance économique. Un déficit utilisé à bon escient pour augmenter les dépenses et la production constitue un investissement qui permet de limiter le nombre des chômeurs et d'assurer au bout du compte la relance économique et de combler le déficit.

Il va de soi que le parti conservateur va nous dire que c'est absolument impensable de vouloir accroître le déficit. Que font-ils alors de la politique de stimulation économique par le déficit prônée en 1979 par Joe Clark comme l'a demandé tout à l'heure mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell)? Les députés conservateurs vont nous dire que si le gouvernement continue d'emprunter, il va à l'encontre des intérêts des investisseurs privés en contribuant à la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Je regrette de devoir dire que cet argument n'a plus guère de valeur aujourd'hui. Le secteur privé est déjà accablé de dettes et voit mal quels investissements pourraient lui être profitables, sans parler du fait qu'il fait face à des marchés financiers instables. On ne peut pas dire que l'entreprise privée soit à l'affût de nouveaux capitaux pour créer des emplois.

Pour conclure, monsieur le Président, le gouvernement a été obligé d'emprunter davantage d'argent parce qu'il doit faire face à une récession dont sa propre politique économique est la cause. Notre parti ne préconise pas l'accroissement du déficit en soi. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement montre son savoir-faire économique et qu'il se serve du déficit pour assurer la relance de l'économie, relance qui permettra de donner des emplois à nos 2 millions de chômeurs, qui assurera des recettes fiscales au gouvernement et qui permettra de réduire les paiements au titre du bien-être social et de l'assurance-chômage. Si le gouvernement avait agi de la sorte, nous ne serions pas dans la situation que nous connaissons aujourd'hui et il ne nous réclamerait pas aujourd'hui de l'autoriser à emprunter 19 milliards.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je crois que je manquerais à mon devoir si je m'abstenais de participer au débat d'aujourd'hui. Le projet de loi C-143 a pour objet d'autoriser le gouvernement à emprunter 19 milliards de dollars pour financer ses dépenses, dont 5 milliards pour terminer l'année en cours et 14 milliards pour l'année 1983-1984. Nous sommes également saisis d'un amendement proposé par le nouveau parti démocratique, qui demande que le projet de loi C-143 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que son objet, et notamment l'objet des articles relatifs au pouvoir d'emprunt pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, je négligerais de faire mon devoir si je demeurais muet alors que le gouvernement propose de piller les goussets des contribuables canadiens pour s'emparer d'une somme supplémentaire de 19 milliards de dollars. On a déjà fait allusion à la série de projets de loi tendant à augmenter le pouvoir d'emprunt qui ont été présentés à la Chambre depuis le début de la session actuelle, qui a été inaugurée immédiatement après les dernières élections. Si l'on additionne le tout, on constate avec horreur que le gouvernement a été forcé d'emprunter des sommes exorbitantes. Quand on songe que les dépenses continuent d'augmenter à un rythme phénoménal, on se demande comment cela se terminera. Je crois, monsieur le Président, que la confiance est un élément essentiel si nous voulons que les contribuables canadiens acceptent de cracher des sommes aussi gigantesques. Si l'on examine la conjoncture économique du Canada, je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de s'attendre à ce que les Canadiens consentent sans rechigner à diminuer davantage leur pouvoir d'achat pour permettre au gouvernement de continuer à dépenser sans compter, alors même que ces dépenses ont été condamnées par le vérificateur général, qui a dit que les dépenses gouvernementales échappaient à tout contrôle.

La mauvaise gestion économique du gouvernement provoque un nombre grandissant de faillites commerciales et agricoles. En 1982, un nombre record de 10,765 entreprises ont été forcées de fermer leurs portes. Le nombre de faillites commerciales en 1982 a été 33 p. 100 plus élevé qu'en 1981, 63 p. 100 plus élevé qu'en 1980 et 91 p. 100 plus élevé qu'en 1979. D'après le numéro de septembre 1982 du journal Euromoney,

le rendement global de l'économie canadienne depuis 1974 nous place au quarantième rang mondial, alors que nous figurions à la trente-cinquième place l'année dernière. Pour la même période, le Canada vient au cinquante-septième rang au chapitre de la croissance économique, au vingt-quatrième rang, au chapitre de l'inflation, au trente-troisième rang, au chapitre de la vigueur de sa devise, au vingt-neuvième rang, au chapitre de la croissance des exportations, et au vingt-cinquième rang, au chapitre de la croissance de la balance des paiements. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'affaiblissement économique accusé par le Canada en 1982 a été le pire par rapport aux vingt-quatre autres pays membres de l'OCDE.

Eu égard à toutes ces données, j'estime, monsieur le Président, que le gouvernement n'a pas le droit de réclamer à la Chambre un nouveau pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars pour financer ses dépenses somptuaires. Pour ce qui est de l'indice de détresse, qui regroupe le taux d'inflation et celui du chômage, le Canada se classe au deuxième rang parmi les grands pays industrialisés. J'ajoute, monsieur le Président, qu'il est très difficile de croire les déclarations qu'on nous a servies aujourd'hui et selon lesquelles la relance est déjà en bonne voie, car d'après les chiffres nos réalisations sont loin d'être brillantes, et notre conjoncture est pire que celle de presque tous les pays industrialisés de la planète. Je poursuivrai mon intervention un autre jour, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, en conformité de l'article 2 du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 février 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (p. 22957).

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai fait état vendredi de certains faits qui permettent de douter du droit qu'a le gouvernement de s'attendre que les contribuables l'autorisent à emprunter 19 milliards de dollars de plus. Je voudrais donner plusieurs autres raisons pour lesquelles le gouvernement ne mérite pas la confiance des Canadiens en ce moment et pourquoi, en tant que porte-parole des Canadiens, nous nous devons d'exprimer leur exaspération et leur ressentiment.

En 1968, le Canada se classait au troisième rang des pays occidentaux pour son niveau de vie, immédiatement après la Suède et les États-Unis. En 1980, nous étions passés au onzième rang. Depuis quelques années, le taux de croissance de la productivité industrielle au Canada est le plus bas par rapport à celui des principaux pays industrialisés. Nos frais d'intérêt pour les emprunts sont plus élevés que dans la plupart des autres pays industrialisés, notre taux de chômage se range au deuxième rang et notre taux d'inflation, au troisième rang.

En 1982-1983 seulement, les dépenses ont augmenté de 20 p. 100, selon les comptes nationaux, ou de 19.6 p. 100, selon les comptes publics. Les dépenses selon les comptes nationaux représentent actuellement 26 p. 100 du produit national brut. La dette nette du Canada s'élevait à 94 milliards de dollars l'année dernière et devrait atteindre les 122 milliards cette année. Selon le vérificateur général, il faudrait ajouter 14.5 milliards de dollars à ce montant pour qu'il soit conforme à la réalité.

Par le truchement de ce bill, le gouvernement veut obtenir l'autorisation d'emprunter 19 milliards de plus, soit 5 milliards avant la fin de 1982-1983 et 14 milliards de dollars pour 1982-1983. Bien sûr, nous nous attendons tous à ce qu'il emprunte encore davantage. L'amendement propose que les 14 milliards de dollars ne soient pas accordés dès maintenant et que la question soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. C'est certes là une demande raisonnable à laquelle, il me semble, le gouvernement devrait accéder.

Notre parti a proposé la création d'un comité formé de membres de tous les partis, qui serait chargé d'étudier le budget des dépenses et de donner des conseils sur d'éventuelles réductions. Toutefois, on ne peut guère compter que le gouvernement accepte cette proposition, puisqu'il a déjà établi les grandes lignes de ses programmes et qu'il tient rarement compte des discussions sur les prévisions de dépenses au moment d'y apporter des changements. Je crois, toutefois, qu'il devrait examiner de près deux facteurs, en particulier. Premièrement, l'incidence de cet emprunt sur les contribuables. Nous convenons tous sans aucun doute que nous avons atteint un point où de nouveaux emprunts, d'autres déficits ou une hausse des impôts risquent de nuire très sérieusement à l'ensemble de l'économie. Nombre de Canadiens sont déjà écrasés par la charge fiscale et ce bill ne fera qu'alourdir cette charge. Deuxièmement, il est immoral d'hypothéquer l'avenir de nos enfants et des générations futures. A mon avis, le gouvernement n'a fourni aucune raison valable pour demander aux contribuables la permission d'emprunter cette somme maintenant.

• (1110)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à propos du projet de loi C-143 qui demande un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, de même qu'un pouvoir d'emprunt provisoire de 14 milliards pour l'année financière 1983-1984.

Depuis que le Canada existe, on n'a jamais vu projet de loi portant un pouvoir d'emprunt aussi considérable. En outre, nous n'avons pas eu droit aux prévisions réglementaires. Le ministre des Finances (M. Lalonde) s'est contenté de nous livrer quelques chiffres pour justifier l'augmentation de ses besoins, au mépris du processus parlementaire.

Le 17 février 1983, le ministre nous a annoncé que le déficit budgétaire de l'année financière courante allait s'élever à 27.2 milliards de dollars, contrairement à la somme de 23.6 milliards qu'il avait prévue dans sa déclaration du mois d'octobre. En l'absence de données justificatrices, on peut se poser deux questions. Combien l'intérêt nous coûtera-t-il, notamment, et quelle part de ces fonds proviendra de l'impôt sur le revenu? Personne n'en sait rien, pas même le ministre des Finances. Ce dernier a refusé de nous fournir les prévisions relatives aux besoins du gouvernement pour la prochaine année financière. Il nous demande simplement de lui faire confiance quand il dit avoir besoin de 14 milliards de dollars pour le début de l'année seulement. Impossible de savoir combien il faudra encore emprunter avant que celle-ci ne s'achève.

Mais quelle confiance peut-on avoir dans un gouvernement aux si piètres états de service? Ainsi, deux jours seulement

après la présentation du budget des dépenses, la réalité démentait les prévisions gouvernementales à deux des postes tout au moins. La croissance de la Fonction publique, que le document déposé mardi dernier fixait à 1 p. 100 pour la prochaine année financière, sera probablement le triple. Le financement du projet Télidon de télécommunications à qui l'État devait verser une dernière tranche de crédits de 1.2 milliard va maintenant exiger environ 23 milliards supplémentaires répartis sur deux autres années.

Pire encore, ce même ministre des Finances en qui nous devrions croire aveuglément a déclaré, le mercredi 23 février, que le déficit du gouvernement fédéral qui s'élève cette année au chiffre record de 27.2 milliards de dollars atteindra 29 milliards l'an prochain si le gouvernement s'en tient à ses prévisions actuelles. Quelles sont-elles, ces prévisions? Si au moins elles étaient réalistes. Le ministre prédit un déficit encore plus élevé si les mesures budgétaires qu'on doit nous présenter d'ici à quelques mois renferment des dispositions pour stimuler l'économie.

C'est donc dire qu'il faut faire table rase des prévisions contenues dans le budget des dépenses pour 1983-1984. Ce ne sont pas de véritables prévisions; ce ne sont même pas des prédictions. C'est de l'irréalisme pur et simple, qui ne peut servir à orienter le Parlement ou, encore, les Canadiens.

Les finances de l'État continueront à souffrir de ce marasme économique, à mesure que les dépenses augmenteront au titre des programmes sociaux et que la source des recettes se tarira. Tout mouvement de reprise ne sera que bien faible et, partant, n'aura qu'un effet très léger sur notre économie.

En pareilles circonstances, les gens nous demandent souvent, de ce côté-ci de la Chambre, ce que nous avons à proposer, ce que nous ferions pour redresser notre économie et pour créer des emplois en plus grand nombre. La proposition que je vais faire serait avantageuse autant pour les provinces atlantiques que pour l'ensemble du Canada.

Le 10 décembre 1982, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) s'il avait songé à électrifier le réseau ferroviaire des Maritimes en vue de freiner la dangereuse dégradation de ces services. Il a immédiatement répondu que le projet ne lui paraissait pas très valable et, je cite, qu'il exigerait un investissement trop considérable pour les avantages qui en découleraient à l'heure actuelle. Autrement dit, il laissait entendre, sans le dire, que le rapport coûts-avantages ne serait pas satisfaisant ou bien que le rendement de l'investissement ne serait pas suffisant.

• (1115)

Il s'agit là, en matière d'investissement, de termes classiques avec lesquels on peut jouer pour servir ses fins. Tout dépend des données de base, par exemple des prévisions relatives à l'augmentation du trafic, et de l'existence ou non de retombées. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel rendement auront les investissements qu'exigeront les dépenses en immobilisations annoncées tout récemment pour améliorer le réseau ferroviaire de l'Ouest en contrepartie des modifications apportées au tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau?

Pourquoi faut-il que toutes les améliorations au réseau ferroviaire se fassent dans l'Ouest et, dans une moindre mesure, ici, dans le centre du pays? Nous sommes tous Canadiens. Nous paierons tous la note de la modernisation du réseau dans l'Ouest. Pourquoi pas ne pas mieux répartir entre l'Ouest et la région de l'Atlantique les dépenses en immobilisations dans les chemins de fer? Le ministre des Transports et ses bureaucrates soutiennent que le trafic, ou sa croissance prévue, ne justifient pas ces dépenses. Cela nous ramène bien sûr à la vieille histoire de la poule et de l'œuf. On ne peut pas espérer voir augmenter le trafic et attirer de nouveaux usagers si l'on n'a pas quelque chose à offrir pour les y encourager, par exemple un système rapide de transport des marchandises de Halifax à Montréal et jusqu'à Chicago.

Je le demande très sérieusement au gouvernement: pourquoi soumettre toutes ces prévisions de dépenses essentielles pour l'intérêt du pays à l'analyse froide et sèche d'un banquier qui calcule le rendement des investissements? Si c'est là le critère à appliquer, il nous faudra abolir Radio-Canada, la Galerie nationale, le Centre national des arts, l'Office national du film et le Conseil national de recherches, pour ne nommer que quelques organismes.

Nous n'avons pas de réseau de transport ferroviaire viable dans la région de l'Atlantique. On nous l'avait pourtant promis à notre entrée dans la Confédération. Il nous en faut un dès maintenant, à mon avis. Si je ne m'abuse, le Canadien Pacifique est prêt à donner suite à son projet d'électrification des lignes, à commencer par le tunnel de Rogers Pass. Le secteur suivant sera celui de Thunder Bay en direction de l'Ouest. Le Canadien National projette d'électrifier le Golden Corridor entre Québec et Windsor, ce qui inclut le service-voyageurs LRC de Via Rail.

Si c'est le cas, nous sommes finis, dans la région atlantique; nous serons relégués au dernier plan. Il ne nous restera qu'un réseau ferroviaire qui tombe en ruines et il suffit de penser aux déraillements qui se sont produits récemment dans la région si l'on a le moindre doute à ce sujet. Nous utiliserons des locomotives diesels sur une plate-forme vétuste. Celles-ci s'useront ou deviendront désuètes, ou encore coûteront trop cher à réparer. Il ne nous restera plus qu'à abandonner le chemin de fer et à nous tourner vers le camionnage.

Cette éventualité soulève quelques questions intéressantes. Que deviendront nos deux grands ports de Halifax et de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, qui sont ouverts toute l'année et jamais pris par les glaces? Le gouvernement fédéral va-t-il entièrement subventionner la hausse des frais de transport de toutes les marchandises en provenance et à destination des Maritimes? Par exemple, va-t-il remplacer l'atelier de réparation et d'entretien des locomotives situé à Moncton? A supposer qu'une industrie pétrochimique voie le jour en Nouvelle-Écosse grâce aux matières premières de l'île de Sable, comment transporterons-nous les sous-produits de cette industrie? Il nous faut un réseau ferroviaire sûr et efficace en vue d'acheminer la benzine, le styrène, le polyéthylène, l'amoniaque, l'urée et le méthanol, si nous voulons profiter pleinement de nos richesses sous-marines.

Faute d'infrastructure convenable en place, nous devrons nous en remettre au Québec une fois que le projet pilote de l'Arctique sera lancé. Je crains que le Québec, et Montréal en particulier, ne s'opposent à ces projets. Ce sera déjà beau si le gazoduc PQ et M dépasse la ville de Québec. Ce n'est pas dans l'intérêt de la province. Isoler la région atlantique fait partie du vaste programme de transport, au cœur duquel se trouvent les chemins de fer et les ports de Halifax et de Saint-Jean. Il faut prendre des mesures immédiatement pour électrifier les

voies du CN dans la région atlantique. Il sera trop tard lorsque l'électrification commencera dans l'Ouest ou le long du Golden Corridor. Il faut demander immédiatement au CN d'améliorer ses voies dans la région atlantique et l'électrification doit commencer dans l'Est, où le trafic est moins important, afin de ne pas entraver le transport important du grain dans l'Ouest. La Commission du blé doit reconnaître les ports de Halifax et de Saint-Jean comme des points d'exportation et leur accorder une beaucoup plus grosse parti du volume des céréales.

Le CN doit commencer dès maintenant à construire un embranchement pour acheminer les sous-produits des industries pétrochimiques et du gaz naturel de l'île de Sable. Plus que toute autre région du pays, l'Atlantique a besoin des possibilités d'emploi qui découleront d'un programme d'électrification des voies en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. L'essor économique de notre région ne doit pas être sacrifié à la prospérité de l'Ouest déclinant. Il nous faut, et en fait nous l'exigeons, une juste part des possibilités qu'offrent les progrès technologiques, comme l'électrification des lignes ferroviaires. Il ne faut pas oublier la région de l'Atlantique. Investissons dès maintenant dans l'avenir économique de l'Atlantique. Attendre un revirement de notre économie serait une grosse erreur de gestion.

• (1120)

Pour terminer, je dirais que nous devons nous mettre au travail sans tarder. Donnons du travail à nos chômeurs dans le cadre d'un programme d'emploi qui sera vraiment utile et rapportera des avantages à long terme à tout le pays. Si nous suivons cette voie, nous n'avons rien à perdre mais au contraire tout à gagner, d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, nous avons remarqué que depuis quelques jours, voire même des semaines et des mois, le gouvernement ne répond jamais clairement aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Et par-dessus le marché, la plupart du temps il n'y répond pas du tout.

M. Blenkarn: Ou par des mensonges.

Mlle MacDonald: Il s'agit là d'un des problèmes les plus sérieux qui se posent dans notre système parlementaire. Ou bien les ministres nous sortent des inepties qui n'ont rien à voir avec le sujet ou bien ils refusent de fournir des renseignements précis. Ils essaient constamment de noyer le poisson, de nous lancer sur de fausses pistes et d'esquiver les questions. Nous en avons vu une foule d'exemples depuis deux semaines.

La mesure à l'étude, le projet de loi C-143, tendant à accorder un pouvoir d'emprunt supplémentaire, ne fait pas exception à la règle. Le gouvernement refuse de s'expliquer, alors qu'il s'agit d'une question absolument essentielle, la plus fondamentale qui soit, à savoir ce qu'il fera de l'argent qu'il veut emprunter.

Il y a quelques mois à peine, l'ancien ministre des Finances a bien fait comprendre qu'il ne demanderait pas d'autre pouvoir d'emprunt avant d'avoir présenté son budget à la Chambre, avant de nous avoir exposé en détail comment il comptait recueillir de l'argent et le dépenser. C'est ce qu'il déclarait il y a quelques mois à peine. Le gouvernement libéral revient sur sa parole une fois de plus, ce qui n'a rien d'étonnant. C'est toujours la même chose. Mais cette fois, il dépasse la mesure. Il y met vraiment le paquet. Ce gouvernement, qui n'a pas le moindre sens de l'honneur, pas la moindre honnêteté, pas le moindre courage, a encore omis de présenter un budget qui aurait au moins tenté de réparer le gâchis financier dans lequel il a plongé notre pays, notre économie.

Nous nous retrouvons donc avec ce projet de loi C-143 par lequel le gouvernement demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter la somme impressionnante de 19 milliards. Néanmoins, il n'a pas fait d'exposé budgétaire, comme promis. Il a déposé le budget des dépenses l'autre jour, mais sans nous préciser comment seront dépensés les 5 milliards demandés pour l'exercice financier en cours ni les 14 milliards qu'il nous demande pour l'année financière 1983-1984. Il ne nous a même pas fourni de prévisions expliquant ces hausses de dépenses.

C'est presque invraisemblable, mais le ministre des Finances (M. Lalonde) nous annonce un déficit de plus en plus important chaque fois qu'il nous parle de la situation financière du pays. D'autre part, le gouvernement a besoin de plus en plus d'argent. Or nous sommes au bord du gouffre et le gouvernement fait preuve de l'incurie la plus totale.

• (1125)

Pas plus tard qu'en octobre, le ministre des Finances annonçait que le déficit fédéral s'élevait à 23.6 milliards, ce qui n'a pas manqué de sidérer et même d'horrifier les citoyens. La semaine dernière, il est venu nous dire que le déficit atteignait 27.2 milliards pour l'exercice financier se terminant en mars 1983. En moins de quatre mois, le déficit s'était accru de 3.6 milliards, soit près de 4 milliards, ou si vous voulez, de un milliard par mois. Ses tergiversations ont coûté extrêmement cher sur le plan financier et humain, car nous avons un million et demi de chômeurs. Le produit national brut a diminué de 5 p. 100 l'année dernière. Par contre, le nombre de faillites, tant en ce qui concerne la petite entreprise que l'agriculture et les faillites personnelles, a augmenté de 33 p. 100. Les taux d'intérêt élevés ont paralysé les entreprises et les particuliers. L'indécision et les atermoiements, qui sont caractéristiques du gouvernement libéral, n'aident pas les commerçants et les industriels qui exhortent le gouvernement à rétablir un climat de confiance et de stabilité dans le pays.

Les hommes d'affaires ont besoin de renseignements exacts et concrets qui leur faciliteraient la lutte, que ce soit pour agrandir leurs entreprises ou simplement pour survivre. Au lieu de cela, l'instabilité économique et l'incertitude ont cours et même empirent. Nous en avons sous les yeux le plus bel exemple.

C'est la première fois de toute notre histoire qu'un gouvernement demande un pouvoir d'emprunt aussi vaste que celui dont fait état le projet de loi C-143. Le gouvernement veut emprunter 19 milliards de dollars, mais il refuse de nous dire pourquoi. Le budget des dépenses de 1983-1984, déposé la semaine passée, révèle que le gouvernement fédéral dépensera plus que jamais auparavant, 88.9 milliards, mais les dépenses atteindront vraisemblablement 100 milliards, une fois que tous les budgets supplémentaires de dépenses auront été présentés.

Pouvoir d'emprunt

Ce sont des chiffres effarants: un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars et des prévisions de dépenses qui pourraient friser les 100 milliards. Et pourtant, le gouvernement refuse d'expliquer à la Chambre, qui représente tous les Canadiens, d'où viendra cet argent et comment il va le dépenser. Au début de l'histoire parlementaire, la noblesse s'attendait que le roi Jean lui dise comment il allait dépenser l'argent des contribuables, sans quoi elle aurait probablement réclamé sa tête. Peut-être est-ce là notre seul moyen de forcer le gouvernement à justifier ses dépenses, car il ne fournit aucune explication aux Canadiens, il fait fi des traditions parlementaires et refuse de donner aux députés les renseignements les plus élémentaires sans lesquels le Parlement n'a pas sa raison d'être. Il dégrade, humilie et rabaisse notre institution.

Il crée également une autre situation très alarmante dont tous les députés sont sûrement conscients. Les hommes d'affaires apprennent que le gouvernement veut emprunter 19 milliards de dollars de plus et que ses dépenses au cours de la prochaine année financière atteindront probablement 100 milliards; ils voient là l'amorce d'une poussée inflationniste. Les hommes d'affaires se demandent où le gouvernement va emprunter ces fonds et ils ont peur que les marchés de capitaux ne soient débordés.

• (1130)

Ils m'ont dit—ainsi qu'à la plupart de mes collègues de ce côté-ci, j'en suis certaine, sinon aux députés libéraux—qu'ils redoutaient une nouvelle ruée vers les rares capitaux, une concurrence déloyale encore une fois, la priorité étant accordée au secteur public au détriment du secteur privé.

De toute évidence, la rareté des capitaux entraînera nécessairement une flambée des taux d'intérêt. Voilà la crainte que ressentent les chefs d'entreprises, petites et grandes, partout au Canada. Ce pouvoir d'emprunt crée de l'instabilité et de l'incertitude, car une fois de plus les Canadiens voient poindre la menace d'une hausse des taux d'intérêt par suite de la politique financière du gouvernement qui, en essayant d'appliquer cette politique, trompe la Chambre et les hommes d'affaires.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le projet de loi C-143 est le quatrième projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire que le gouvernement nous présente depuis huit mois. Le 8 juin 1982, en effet, le projet de loi C-111 accordait 6.6 milliards de dollars au gouvernement. En juin 1982, le projet de loi C-125 lui accordait encore 7 milliards de dollars, et en novembre 1982, le projet de loi C-128 lui accordait 4 milliards de plus. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à accorder encore au gouvernement 19 milliards de dollars. A quelle fin? Sur cette somme, nous ne savons pas du tout à quoi pourront bien servir 14 milliards de dollars puisque ce montant sera utilisé pour un budget dont nous n'avons pas encore vu la couleur à la Chambre.

A l'instar d'autres députés qui ont pris la parole avant moi, je déplore que le gouvernement demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter d'énormes sommes d'argent sans que le ministre des Finances (M. Lalonde) ou le cabinet ne nous ait dit à quoi elles serviront. Si l'Angleterre et le Canada se sont dotés de Parlements, c'est surtout pour que les citoyens puissent décider quels impôts seront levés et à quoi leur argent pourra servir. Si nous adoptions ce bill sans tenir compte de cette réalité et sans obtenir des explications du gouvernement, ce serait nier au Parlement sa raison d'être.

Le gouvernement a présenté trois budgets en 14 mois. Le budget de novembre 1981, qui devait paraît-il estamper les nantis, les a au contraire favorisés en réorganisant les échappatoires, c'est-à-dire en supprimant certaines pour les remplacer par d'autres.

Ainsi, du fait des mesures qui figuraient dans le budget de novembre 1981, les contribuables des plus hauts paliers de revenus se trouvent à verser beaucoup moins d'impôt. Ils se sont fait dire que leur taux d'imposition au niveau fédéral passerait de 43 à 34 p. 100, ce qui influe considérablement sur les impôts qu'ils sont appelés à payer au niveau provincial et détermine en grande partie ce qu'ils paient réellement. Voilà pourquoi ils versent beaucoup moins d'impôt aux Trésors fédéral et provinciaux.

En juin 1982, le ministre des finances de l'époque a présenté un deuxième budget, que l'on peut désigner fort à propos du nom de budget des 6 et 5 p. 100, puisqu'il visait essentiellement à plafonner à ce niveau les hausses de traitement des fonctionnaires, ainsi que les hausses des pensions de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et des pensions de retraite des fonctionnaires. Comme il en a si souvent l'habitude, le gouvernement s'est arrangé pour que ses petits amis échappent à ces mesures d'austérité. Il établit un ordre de priorités, des directives et des lois à l'intention du Canadien moyen, mais il voit à ce que les titulaires de postes nommés par faveur ministérielle, ses amis, obtiennent des hausses supérieures à 6 et 5 p. 100.

J'aimerais citer en partie un article que j'ai trouvé dans le *Globe and Mail* du samedi 26 février et qui indique comment certaines sociétés de la Couronne fédérales se moquent du programme d'austérité:

> Lorsque la prochaine année financière prendra fin le 31 mars 1984, les administrateurs de l'Office national de l'énergie toucheront en moyenne $72,668, soit 10.8 p. 100 de plus qu'en 1983. Pendant l'année financière en cours, ils ont déjà obtenu en moyenne une hausse de 18.6 p. 100, majorant ainsi leur revenu d'environ $17,400 en deux ans.

Ce n'est pas là 6 et 5 p. 100. Le programme d'austérité, c'est bon pour les concierges à l'emploi du gouvernement et pour les titulaires de pensions de sécurité de la vieillesse, mais pas pour les partisans libéraux que le gouvernement a nommés à l'Office national de l'énergie. Plus loin, parlant de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'article ajoute:

> Ces crédits supplémentaires serviront en partie à hausser de 10.7 p. 100 le traitement moyen des cadres, le portant ainsi à $59,340 en 1984. Cette année leur traitement moyen a augmenté de 13.8 p. 100.

Il précise que l'Administration du pipe-line du Nord Canada portera le traitement de ses directeurs à $71,915, ce qui représente une hausse de 11.6 p. 100. L'article examine ensuite la situation d'autres organismes du gouvernement.

Ce que je cherche à montrer, c'est que nous avons accordé un pouvoir d'emprunt supplémentaire en nous appuyant sur le budget de juin 1982 selon lequel le gouvernement appliquerait le programme des 6 et 5 p. 100 à absolument tous les Canadiens quels qu'ils soient. Or, cette loi ne l'applique pas à tous les Canadiens. En fait, le gouvernement libéral verse à certains des hausses bien supérieures à 6 et 5 p. 100 et il doit nous expliquer pourquoi.

Le troisième budget, présenté par le ministre des Finances en octobre 1982, est axé essentiellement sur la relance de l'aide à l'emploi. En effet le seul programme d'importance qu'on nous offre dans ce budget est le RELAIS, qui est destiné, je présume, à ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. On se proposait de fournir de l'emploi à ces gens. D'après les données publiées par le gouvernement, entre 3,000 et 5,000 emplois ont été créés. Ce chiffre est tellement dérisoire, compte tenu de la situation actuelle du chômage, qu'il fait rire. Le budget n'a donc créé pratiquement pas d'emplois. En fait, les seuls emplois créés ne sont que sur papier, c'est-à-dire dans la publicité et les brochures diffusées par le gouvernement un peu partout dans le pays. Les emplois destinés à ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, ou qui ne les ont jamais touchées du fait qu'ils n'ont jamais détenu d'emploi, n'existent tout bonnement pas. Le rythme auquel ce programme crée des emplois à l'intention de ces Canadiens n'est guère rapide.

• (1140)

Nous en arrivons donc au budget suivant, qu'on nous annonce pour avril prochain. D'après ce qu'on nous en dit, ce budget va s'attaquer au problème de la création d'emplois. C'est ce qu'on nous laisse entendre ou donne à croire. Mais à quoi servira cet argent? Quel usage en fera-t-on et qui en bénéficiera? Je souscris à la motion du député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui déconseille l'adoption de ce projet de loi, et recommande que son objet soit renvoyé à un comité pour étude. Comment voulez-vous monsieur le Président, que nous accordions au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 19 milliards de dollars sans avoir la moindre idée des fins auxquelles servira cette somme? Le gouvernement n'a pas de programme économique et il n'a aucune idée de ce qu'il compte faire.

En guise de conclusion, monsieur le Président, je dirais que le gouvernement libéral ressemble à un poulet auquel on aurait tranché la tête mais dont le corps continuerait à tressauter. Le gouvernement est bel et bien fini, mais il n'a pas la décence de mourir de sa belle mort.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je reprends à mon compte l'opinion d'autres députés qui ont participé à ce débat sur le projet de loi C-143, par lequel le gouvernement demande au Parlement un énorme pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars sans signaler à quelles fins il entend utiliser cet argent sans présenter d'exposé financier ou un budget. A mon humble avis, cette mesure n'est rien d'autre qu'une insulte à l'endroit du Parlement canadien et un affront au contribuable canadien qui, en définitive, devra payer les impôts que l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) prévoira dans son prochain budget, afin de rembourser cet argent. Il ne s'agit pas d'un emprunt sans intérêt; il faudra payer d'une façon ou d'une autre. Ce sont les générations futures qui devront rembourser. Il n'est pas question de donner au gouvernement le chèque en blanc qu'il nous demande.

D'autres députés, monsieur le Président, ont essayé d'analyser les conséquences du budget des dépenses et des plans de dépenses ainsi que du pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars prévu dans ce projet de loi. A l'instar de presque tous les députés, je crois, en toute franchise, que la plupart des Canadiens, même des députés, ne peuvent saisir ce que représentent 1 milliard de dollars. Il y a de nombreuses années, C. D. Howe demandait: «Qu'est-ce qu'un million?» La question est maintenant: «Qu'est-ce qu'un milliard?»

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt un article de la livraison de février 83 du *Saturday Night*, article dans lequel Dian Cohen, qui essayait alors d'expliquer ce que représentent des milliards de dollars, a écrit ce qui suit:

«La grande course a commencé. L'objet de cet exercice consiste, pour le gouvernement fédéral, ... à dépenser 76 milliards de dollars, ou 200 millions de dollars par jour, avant minuit, le 31 mars 1982.»

Cet énorme montant montre bien la gabegie dans laquelle nous sommes plongés depuis 15 ans, depuis, plus précisément, que l'actuel premier ministre (M. Trudeau) est au pouvoir. Depuis lors, le gouvernement n'a aucune maîtrise sur ses dépenses. Au cours de cette période, les dépenses sont passées de $1,837 à plus de $8,000 par contribuable, ou de $595 à $3,281 par personne. Dans le cas de l'intérêt sur la dette, la progression a été la suivante: de $215 à plus de $1,600 par contribuable en 1982-1983 ou de $70 à $682 par personne. Et ce ne sont là que quelques exemples.

Dans une rubrique des plus intéressantes du numéro du 22 février 1983 de *The Gazette*, M. McGillivray a essayé de montrer ce qu'était un milliard. En guise d'introduction, il a signalé que si vous dépensiez $100 l'heure pendant six jours, à raison de 16 heures par jour, le dimanche étant jour de congé, sauf erreur, et en comptant deux semaines de congés annuels, vous ne dépenseriez que $480,000 par année. A ce rythme, combien faudrait-il de temps pour dépenser un milliard? Voici la réponse que donnait l'article:

Il faudrait 2,083 années pour dépenser 1 milliard. En d'autre termes, vous auriez dû commencer à dépenser cet argent avant la naissance du Christ, tout au début de l'empire romain, sous le règne d'Auguste.

Vous auriez dépensé près de la moitié de votre milliard au moment de l'invasion de l'Angleterre, en 1066, par Guillaume le Conquérant. Lorsque Christophe Colomb a découvert l'Amérique, en 1492, vous auriez dilapidé près des trois quarts de la somme. Au moment de la déclaration d'indépendance des États-Unis, en 1776, il ne vous resterait plus qu'un sixième environ de votre milliard.

Et en 1867, lors de la formation de la Confédération canadienne, il vous resterait moins de 10 p. 100.

Il s'agit là juste d'un milliard, monsieur le Président. Il y aurait bien d'autres choses intéressantes à dire sur un budget des dépenses de 80 ou 90 milliards de dollars, soit tout près de notre budget prévu, mais n'ayant que dix minutes à ma disposition, je ne peux m'étendre sur ce sujet. Le projet de loi C-143 prévoit un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. Cela constitue, comme le député de Kingston et les Îles (Mlle Macdonald) et d'autres députés l'ont signalé, le plus gros pouvoir d'emprunt jamais demandé par un gouvernement et ce n'est qu'une preuve de plus de l'arrogance du gouvernement envers les Canadiens. S'il faut un peu plus de 2,000 ans pour dépenser 1 milliard, il faudrait presque remonter au temps de l'homme des cavernes, il y a 38,000 ans, pour en dépenser 19.

J'ai essayé brièvement de donner une dimension humaine aux dépenses du gouvernement. Trop rapidement, à cause de la

règle des dix minutes, j'ai essayé de faire comprendre ce que représentaient les dépenses massives du gouvernement, même s'il n'y a aucun précédent d'emprunt de 19 milliards pour des dépenses inconnues dans des programmes encore indéfinis. Toutefois, je dois dire, à regret, que les plans de dépenses du gouvernement dépassent la simple faillite économique. Si nous étions une industrie privée, nous serions en faillite depuis longtemps, car nous ne pourrions jamais obtenir de prêt d'une banque sans présenter ni prévisions de recettes ni plan d'utilisation de l'argent. Donc, il y a non seulement faillite économique, mais aussi faillite morale. Je prétends, monsieur le Président, que lorsqu'une personne qui a des principes y renonce pour se protéger, elle manque de respect aux enseignements de la Bible et est aussi aveugle que le roi qui était nu. Plus l'homme est puissant, plus l'insulte est profonde. Lorsque l'homme d'honneur ferme les yeux sur une atteinte aux droits de la collectivité, il n'en demeure pas moins qu'une parcelle de moralité doit présider aux affaires publiques. Tout cela montre, une fois de plus, que nos chefs temporels ont les pieds d'argile et, en place, notre système en souffrira. Qu'importe que le ministre puisse équilibrer les livres si on ne peut croire en lui. La confiance du public et le régime parlementaire sont plus importants que le sort d'un seul homme et il est triste de voir sacrifier ces valeurs à la défense perverse d'un seul homme. Une démission ne confirmerait pas qu'il a commis personnellement une irrégularité, en dépit d'allégations dont il est seul responsable, mais ce serait une façon de reconnaître que le devoir est plus important que l'individu. Pourquoi, autrement, aurions-nous des lignes directrices?

L'ego et la pureté d'esprit ne remplacent pas le sens des responsabilités publiques dans notre forme de gouvernement démocratique. Lord Carrington n'a pas tiré un seul coup de feu et Sharon n'a pas personnellement ouvert les portes des camps de réfugiés, mais tous les deux avaient la responsabilité publique de leurs actes ou de leurs omissions du fait de leurs fonctions ministérielles. Il doit en être ainsi. Le conflit d'intérêts ne constitue pas une tache, il n'y a aucun sous-entendu d'irrégularité, mais une constatation très précise que, par ignorance, par inadvertance ou à dessein, les lignes directrices, fixées par le gouvernement lui-même, en matière de conflits d'intérêts ont été violées.

Si ces lignes directrices ont un sens et si le gouvernement veut conserver sa crédibilité, quelque chose doit céder. Vu la nature même des lignes directrices sur les conflits d'intérêts et la nécessité de maintenir la confiance du public dans le gouvernement, on ne nuit pas simplement à cette confiance du public, mais on insulte ce dernier si rien ne se produit. Si le gouvernement ne respecte pas ses propres lignes directrices et s'il ne croit pas aux normes de moralité qu'il a lui-même définies, comment le public peut-il attacher quelque importance à des choses aussi banales que le régime fiscal, le budget ou le programme de création d'emplois? C'est pourquoi l'affaire Gillespie est si grave. Elle sape la base même du gouvernement et le nombre de milliards, empruntés ou autre, n'y changera rien.

Pour rétablir la confiance dans le régime parlementaire, qui est beaucoup plus importante que le prestige parlementaire temporaire, le ministre doit démissionner, admettant ainsi qu'il y a eu irrégularité et éliminant les doutes actuels au sujet de son intégrité et de sa personne. Fait paradoxal et, aux yeux de certains, regrettable aussi, c'est la réaction du gouvernement qui a jeté le doute dans l'esprit de nombreuses personnes qui n'en avait pas au départ. L'opposition n'a pas inventé la «filière Mickey» et seul le gouvernement peut redresser la situation. Un acte public peut rétablir le respect personnel, mais, si rien ne se fait, la suspicion, comme un cancer, continuera à miner le système et à hanter le ministre. Si le gouvernement n'agit pas, de plus en plus de Canadiens estimeront que sa seule grande ligne directrice n'est pas de chercher ce qu'il peut faire pour le pays, mais bien ce que le pays peut faire pour lui.

• (1150)

Cette triste situation, monsieur le Président, rend la démission du ministre obligatoire et rend le sujet plus important encore que les milliards qu'il réclame, comme un chèque en blanc, par le projet de loi C-143.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je me lève pour donner mon appui à l'amendement au bill C-143, tendant à obtenir un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars.

Dix minutes, c'est peu pour en parler. Je voudrais d'abord donner une idée différente de ce que représente vraiment une somme de 19 milliards de dollars pour la plupart des Canadiens. Voici le calcul que j'ai fait, monsieur le Président. Il permettra peut-être de comprendre un peu mieux de quoi il s'agit. Monsieur, si vous donniez 1 million de dollars à votre femme en lui disant de dépenser $1,000 par jour et de revenir quand il ne lui restera plus d'argent, elle reviendrait au bout d'à peu près trois ans.

M. Blackburn: Elle ne reviendrait jamais.

M. Kilgour: Si vous lui donniez 1 milliard de dollars en lui disant de dépenser $1,000 par jour, elle serait beaucoup plus âgée quand elle reviendrait, au bout d'environ 2,740 années. D'après mes calculs, il lui faudrait 52,060 années pour dépenser 19 milliards de dollars, à raison de $1,000 par jour.

Une voix: Vous ne connaissez pas ma femme!

M. Kilgour: Cette somme représente beaucoup d'achats et beaucoup d'années pour financer une partie du déficit que fait le gouvernement fédéral en un an. A cet égard, les dettes totales du gouvernement fédéral, qui s'élèvent à 63 milliards de dollars, constituent une hypothèque invisible sur notre avenir, sur nos enfants et, comme quelqu'un l'a dit, sur nos petits-enfants.

Pour le moment, c'est particulièrement important, car le gouvernement est beaucoup moins en mesure de s'attaquer au problème aigu du chômage. Comme l'a signalé l'économiste Richard Lipsey, on peut s'attendre à un déficit en période de récession et si l'on veut équilibrer le budget chaque année, on court à la catastrophe. Il a toutefois ajouté que le problème n'est pas l'existence du déficit mais la crainte que le gouvernement n'arrive plus à freiner ses dépenses. Il a aussi dit qu'il faudrait essayer d'équilibrer le budget pendant la durée d'un cycle économique, et non pas chaque année.

Je constate qu'il y a sept libéraux, monsieur le Président. Je voudrais expliquer, par votre intermédiaire, aux 2 millions de chômeurs canadiens pourquoi nous sommes dans un tel pétrin et comment nous pouvons en sortir.

La ville d'Edmonton est censée être l'endroit où les possibilités d'emploi sont les meilleures. Pourtant, j'ai appris la semaine dernière que 52,000 habitants de cette ville reçoivent

des prestations de chômage alors que les quatre bureaux de la Main-d'œuvre n'ont que 1,000 emplois à offrir. J'ignore ce qui se passe à Toronto, Montréal, Halifax ou Ottawa. Cela me fait frémir quand j'y pense. La plupart des gens croient que la ville d'Edmonton est prospère.

Pourquoi le Canada se trouve-t-il dans une situation bien plus précaire que d'autres pays? La dernière fois que j'ai vérifié le taux de chômage en Allemagne de l'Ouest, il était de 8 p. 100; au Japon, il était de 2 p. 100 et en Suisse, de 0.4 p. 100. D'après la revue *Euromoney*, l'année dernière, le Canada se situait à la 55e place sur 81 pays, en ce qui concerne le rendement économique, et à la 24e place sur les 24 pays de l'OCDE.

Monsieur le Président, une des raisons de cette situation, c'est que le gouvernement a étouffé l'esprit d'entreprise. Il n'est jamais sorti autant de capitaux d'investissement du pays qu'en 1981. Le Canada a perdu environ 10.3 milliards de dollars en investissements directs, dont environ la moitié parce que les Canadiens allaient placer leur de capitaux d'investissement ailleurs et l'autre moitié parce que les étrangers retiraient leur argent du pays. Ces milliards de dollars perdus représentent de nombreux emplois en moins.

Pendant cet exode de capitaux, la Banque du Canada a décidé d'essayer de maintenir les taux d'intérêts au-dessus des taux d'intérêts américains, pensant que cette manœuvre permettrait d'attirer des capitaux étrangers au Canada. Elle a essayé de maintenir le cours du dollar à environ 80c. américains. Combien de faillites ont été causées par les taux d'intérêt au Canada en l'espace de 18 mois? Combien de maisons et d'immeubles à appartements n'ont pas été construits à cause du maintien systématique des taux d'intérêt à un niveau élevé? A mon avis, monsieur le Président, les taux d'intérêt que nous avons connus ont fait disparaître des milliers et des milliers d'emplois et d'entreprises au Canada.

Les taux d'imposition constituent maintenant un grave obstacle à notre croissance économique. En Colombie-Britannique, la famille moyenne a gagné $29,201 en 1982 et payé 41 p. 100 de ce revenu en impôts, soit $12,114. Cet impôt se décompose comme suit: $4,055 en impôt sur le revenu, $1,755 pour la sécurité sociale, le régime de pension et l'assurance-maladie, $1,683 en taxe de vente, $1,218 en impôt foncier, etc. Le Canadien moyen dépense maintenant davantage en impôts divers que pour la nourriture, les vêtements et le logement réunis. Le budget de 1981 n'a pas aidé la situation en haussant le fardeau fiscal de quelque 1.6 milliard de dollars. Ce n'est pas ainsi que l'on sortira l'économie du trou.

La politique énergétique nationale, qui a été conçue essentiellement pour réaliser des objectifs politiques et non économiques, a contribué à plonger le Canada dans la récession. De grands projets tels Alsands et une foule de petits projets ont été tués dans l'œuf. De nouveaux impôts ont été levés. A titre d'exemple, l'industrie pétrochimique de l'Alberta comptait réaliser dix ou 12 projets d'exploitation du gaz naturel qui ont tous été remis à plus tard ou annulés à cause des nouvelles taxes sur le gaz naturel imposées dans le cadre du Programme énergétique national. L'une de ces entreprises construit maintenant une nouvelle usine en Nouvelle-Zélande, alors que le sous-sol de l'Alberta est un gigantesque réservoir de gaz naturel.

A cause de l'AEIE, beaucoup d'étrangers ont l'impression que le gouvernement canadien est hostile aux investissements étrangers. Il y a quelques jours, j'ai rencontré lors d'un voyage en avion un homme d'affaires qui se spécialise dans le matériel de bureau. Il m'a dit qu'il voulait se lancer en affaires au Canada et que son entreprise créerait 125 nouveaux emplois. Il lui a fallu trois mois pour obtenir l'approbation de l'AEIE, et cela lui a coûté $15,000 en frais d'avocats. Deux semaines lui auraient suffi pour se lancer en affaires en Allemagne de l'Ouest, en Australie ou au Royaume-Uni. Il a persévéré, mais combien d'investisseurs ont renoncé à créer des emplois à cause des obstacles érigés par l'AEIE?

L'un des derniers budgets renfermait une mesure visant à réduire la déduction pour amortissement pour la première année, au moment même où toutes les entreprises sont à court de liquidités, surtout les petites entreprises. Qui sait combien de petites entreprises ont renoncé à leurs projets d'expansion ou bien ont mis à pied une partie de leurs effectifs? C'est comme si l'on tuait la poule aux œufs d'or, puisque les petites entreprises créent la plupart des nouveaux emplois.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du Programme énergétique national et de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, a aigri nos relations avec notre principal partenaire économique. L'année dernière, une cinquantaine de projets de loi étudiés au Congrès des États-Unis visaient, directement ou indirectement, à imposer des représailles commerciales contre notre pays. Le problème est de savoir comment nous sortir de ce pétrin. Il est évident que le gouvernement a saigné l'économie à blanc et qu'il ne nous sortira pas de cette situation.

En terminant, je voudrais citer de nouveau le professeur Lipsey, monsieur le Président. L'été dernier, il a dit que le Canada devrait réintégrer la communauté internationale des affaires, restaurer la confiance à la fois chez nous et à l'étranger; il a ajouté que nous ne pouvions pas nous permettre de pratiquer le nationalisme économique. Je suis entièrement d'accord avec lui, monsieur le Président.

• (1200)

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais dès le début vous poser une question hypothétique. Supposons que je puisse être transporté instantanément de ma place ici à la Chambre des Communes au carrefour Ryckman sur la montagne, route nº 53, ou rue Wilson à Anscaster, ou encore sur la place du marché à Dundas, ou au Village Fish'n'Chips Coffee Shop, à Waterdown, au magasin général de Carlyle, au bureau de poste de Freelton ou rue principale à Binbrook, Sheffield, Rockton ou Mount Hope, ou dans n'importe laquelle de la cinquantaine de localités que je représente dans Hamilton-Wentworth. Supposons que je puisse m'adresser dès maintenant à n'importe lequel de mes électeurs ou à mes parents à Vancouver et leur dire: «Je vous représente en ce moment à la Chambre où nous étudions un projet de loi autorisant le gouvernement fédéral à emprunter une somme supplémentaire de 19 milliards pour faire face à ses dépenses.»

Je n'ai guère de peine à imaginer quelle serait alors la réaction de mes électeurs. Leurs propos seraient pour le moins nettement antiparlementaire. Supposons qu'ils répondent: «Quoi? Pour l'amour du ciel, pourquoi a-t-il besoin d'une autre somme de 19 milliards? Le gouvernement n'a-t-il pas suffisamment dépensé? Pourquoi a-t-il besoin d'une somme supplémentaire aussi élevée? . . . » Je ne répète pas le juron. «Ne laissez pas le gouvernement s'en tirer!»

Pouvoir d'emprunt

Je prends la parole aujourd'hui pour dénoncer aussi vigoureusement que possible l'octroi d'une somme sans précédent qu'on nous demande pour financer des programmes imprécis qui n'ont pas encore été nettement identifiés. La somme de 19 milliards que le gouvernement tente d'emprunter constitue un aveu étonnant que le gouvernement libéral est ruiné. Il est ruiné sur les plans financier, idéologique et politique. Il n'a pas l'autorité morale voulue pour imposer un fardeau de ce genre aux contribuables canadiens.

Le gouvernement actuel se contente d'emprunter sans cesse et de dépenser encore davantage. Les grands gaspilleurs fédéraux ont décidé qu'il faudra 89 milliards, je dis bien «milliards», pour gouverner le pays.

M. Blenkarn: Il s'agit là d'une simple estimation préliminaire.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Comme mon collègue le signale, il s'agit simplement d'une estimation préliminaire. Savez-vous, monsieur le Président, ce qu'une somme de 89 milliards signifie en termes que les profanes peuvent comprendre? Permettez-moi de décomposer cette somme en billets de un dollar, et de citer une analyse fascinante de Jim Emmerson publiée dans le *Star* de Toronto. Elle révèle comment cette somme pourrait être utilisée. Comme de simples Canadiens ont de la difficulté actuellement avec les billets réduits d'Air Canada, pourquoi ne pas acheter son propre gros porteur Boeing 747? La société Boeing de Seattle affirme qu'elle peut équiper au coût de 94 millions le modèle sport qu'Air Canada utilise. Cela signifie qu'avec une somme de 89 milliards, le Canada pourrait acheter une flotte de 950 gros porteurs Boeings version sport.

Une voix: Cela n'est pas suffisant pour le cabinet.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Non, le nombre de ministres n'est pas encore aussi élevé. Un de mes collègues dit que cela ne serait pas suffisant pour le cabinet. Il ne compte que 40 ou 50 ministres de sorte qu'il n'aurait besoin que de 40 à 50 gros porteurs Boeing. Si vous n'aimez pas l'avion, alors que dire du transport terrestre en Rolls-Royce? Vous connaissez la confortable petite Corniche de Rolls-Royce au prix insignifiant de $230,000? Le programme de dépenses du ministre des Finances (M. Lalonde) vous obtiendrait 356,000 de ces voitures Rolls-Royce. Et la liste est encore longue. Monsieur le Président, vous pouvez calculer vous-même comment vous pourriez dépenser un budget de 89 milliards.

Emprunter, dépenser; emprunter, dépenser; emprunter; dépenser; voilà le principe E-D que le gouvernement canadien nous a tellement servi à nous, Canadiens, sans que nous ayons en plus à approuver ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le premier ministre (M. Trudeau), le très honorable député de Mount Royal, me fait beaucoup penser à Christophe Colomb. Lorsque Colomb a entrepris son voyage, il ne savait pas où il allait. En route, il a dû affronter une mutinerie de son équipage. Lorsqu'il est débarqué en Amérique, il se croyait ailleurs. Lorsqu'il est rentré en Europe, il ne savait pas où il était allé. Le voyage avait été entièrement financé grâce à des emprunts. Mais là s'arrête la ressemblance, car le voyage de Colomb fut un succès commercial. Le bateau de l'État canadien, lui, ressemble beaucoup plus au *Titanic* qu'au *Santa Maria*.

Ces 19 milliards de dollars représentent une hausse de 9.6 p. 100 des dépenses gouvernementales, ce qui prouve que le gouvernement ne peut pas respecter sa propre règle des 6 et 5 p. 100. Ce gouvernement des 6 et 5 p. 100 vient nous demander l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars: cinq milliards cette année, deux milliards pour jusqu'à l'an prochain, plus 14 autres milliards, soit 16 milliards en tout pour l'an prochain. C'est absolument là le plus important pouvoir d'emprunt jamais demandé au Parlement canadien. Une fois les 16 milliards de dollars épuisés, le gouvernement aura probablement besoin de 19 autres milliards pour finir l'année. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a demandé 26 milliards de dollars, ce qui prouve manifestement qu'il n'a plus la situation en main.

Pour ce qui concerne l'obligation morale qu'a le gouvernement de respecter sa propre règle des 6 et 5 p. 100, je crois que le député de Végréville (M. Mazankowski) a bien traduit ma pensée et celle de tous les Canadiens lorsqu'il a dit, comme on peut le lire à la page 22963 du hansard:

> Il n'y a certainement aucun leadership ni aucune moralité chez les députés qui siègent sur les premières banquettes en face, à en juger par leur attitude d'aujourd'hui et des autres jours.

Il faisait allusion au manque flagrant de sens moral dont a fait preuve le gouvernement libéral au cours des sept ou dix derniers jours. Il a ajouté:

> Les citoyens s'attendent que leur gouvernement fasse preuve d'un leadership véritable et non pas superficiel comme celui du ministre . . .

C'est-à-dire le président du Conseil du Trésor (M. Gray).

> . . . et de ses collègues. Ces derniers demandent aux retraités et aux familles ayant de jeunes enfants de se serrer la ceinture, alors qu'ils jettent l'argent par les fenêtres.

Cette affaire de moralité publique qui n'en finit plus et dont le Parlement est saisi ces jours-ci présente un autre aspect dont je voudrais dire quelques mots. A l'heure actuelle, les prévisions à ce jour ne montrent absolument pas que le gouvernement ait besoin cette année d'un autre pouvoir d'emprunt de cinq milliards de dollars. Et cela, en dépit des promesses faites en octobre dernier par le ministre des Finances et selon lesquelles un nouveau budget précéderait toute autre demande de pouvoir d'emprunt. Il avait dit:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

C'est tout ce qu'il y a de plus clair. Je me rends compte que la période de dix minutes mise à ma disposition tire à sa fin. Je résumerai donc le tout en 30 secondes. Je veux tout simplement dire que quiconque touche un revenu fixe, est en chômage ou doit faire vivre une famille comprendra pourquoi mes collègues progressistes-conservateurs et moi, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons de toutes nos forces à ce projet de loi scandaleux visant à emprunter tout à fait inutilement 19 autres milliards de dollars.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, nous poursuivons aujourd'hui l'étude de l'amendement portant sur le pouvoir d'emprunt que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a proposé, amendement qui a surtout pour but de renvoyer cette question au comité. Nous considérons l'amendement très logique et conforme à la pratique parlementaire car ce n'est pas tous les jours qu'on demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter 19 milliards

de dollars sans lui présenter préalablement des prévisions budgétaires et sans faire de déclaration aucune sur la façon dont cet argent sera utilisé.

• (1210)

En octobre dernier, avant la reprise de la session, lorsque j'ai fait la tournée des quelque 90 localités de ma circonscription, comme je le fais plusieurs fois l'an, la question du déficit était sur toutes les lèvres. J'ai parlé des dépenses publiques et du chômage. Et après en avoir discuté, nous en étions finalement venu à la conclusion que les prestations supplémentaires d'assurance-chômage et les mesures d'aide sociale qu'il faudrait prévoir pour ceux qui auraient épuisé leurs prestations de chômage feraient vraisemblablement grimper le déficit jusqu'à 28 ou 30 milliards de dollars à la fin de l'exercice se terminant le 31 mars.

Or, le ministre des Finances a déclaré il y a deux semaines, avant la reprise de la session, que le déficit serait un peu moins de 28 milliards de dollars. Et maintenant que nous avons en main des prévisions budgétaires, nous constatons que le déficit dont nous allons hériter sera bel et bien de 28 milliards de dollars.

En principe, lorsqu'il s'agit de l'administration des deniers publics au Parlement, le gouvernement commence toujours par déposer le discours du trône et ensuite un budget dans lequel il expose les prévisions économiques pour l'année en cours et les mesures qu'il entend prendre pour obtenir les fonds requis, que ce soit par les impôts ou autrement. Ensuite, au fur et à mesure que la session avance, nous parcourons les prévisions de dépenses de chaque ministère. Les comités sont chargés de les étudier. Mais aujourd'hui, à la façon dont on a demandé l'autorisation d'emprunter, on passe outre à cette tradition. On nous demande actuellement 5 milliards de dollars pour terminer l'exercice actuel. Le gouvernement crée un précédent en demandant 14 milliards de plus pour l'exercice qui commence le 1er avril. C'est presque autant qu'il en a demandé en tout pour les six premiers mois l'an dernier. En effet on nous a demandé l'autorisation d'emprunter 6.6 milliards de dollars en juin, 7 milliards en juillet et 4 millards en novembre 1982. En tout, 17.6 milliards de dollars. Et aujourd'hui, on veut 5 milliards de plus pour terminer l'année.

Il semblerait que le gouvernement ait décidé d'emprunter pour payer les dépenses d'une année entière avant même le début de l'année. Cependant, on ne nous a pas assuré que les 17 milliards suffiront pour l'année. D'une certaine manière, il ne s'agit que d'un paiement provisoire. Il se pourrait même que le gouvernement réclame des pouvoirs d'emprunt supplémentaires à trois ou quatre reprises comme il l'a fait au cours du présent exercice.

Selon l'usage, le Parlement se doit de savoir comment cet argent sera dépensé. Nous avons le devoir d'empêcher l'adoption de ce projet de loi en attendant qu'il soit renvoyé à un comité comme le propose justement l'amendement à l'étude. A l'étape du comité, il est possible de poser des questions et, comme on l'espère toujours, d'obtenir des explications. Si nous sautons cette étape, le Parlement n'aura aucun moyen de contrôler des dépenses énormes non prévues, des dépenses qu'il ne sera pas en mesure d'approuver.

Je vais vous donner un exemple à cet égard. Cet exemple met en cause une bien petite somme en comparaison des 17 milliards, des 28 milliards ou même du budget cumulatif qui atteindra les 150 à 160 milliards. Quoi qu'il en soit, mon exemple illustre bien un principe qu'on oublie. La chose s'est passée la semaine dernière à la Chambre. J'ai questionné le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de la publicité qu'il fait au Québec concernant son projet du Corbeau. J'ai tenté de lui rappeler que la Chambre n'avait aucunement approuvé ces annonces publicitaires qui couvrent des pages entières. Nulle part dans le budget des dépenses, on n'a prévu des crédits pour permettre au gouvernement d'expliquer de cette manière sa position relativement au tarif du Corbeau. Il n'en était pas question dans le budget pas plus que dans le discours du trône. Le ministre a donc entrepris de payer la publicité pour expliquer son projet relatif au tarif du Corbeau et, de son propre aveu, nous savons qu'il doit y consacrer quelque $350,000. Comme en témoigne le hansard, voici ce qu'il a dit à ce sujet le 22 février 1983:

> . . . et nous pensons que notre programme d'information coûtera $350,000 au total.

Et quand je lui ai demandé où il prenait l'argent, voici ce qu'il a répondu:

> Madame le Président, l'argent que nous utilisons provient du budget de communication de mon propre ministère et de plusieurs autres.

Le ministre a justifié la nécessité de cette publicité parce que certaines provinces, notamment la province de Québec, faisaient de même.

J'ai décidé de savoir si les provinces en cause avaient également fait fi du processus parlementaire. J'ai donc téléphoné au ministère de l'Agriculture du Québec et j'ai appris que le gouvernement du Québec avait prévu des fonds pour expliquer la proposition Gilson. Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Transports du Québec ont prévu chacun $5,000 pour la publicité. Une partie de cette somme a été mise à la disposition d'une coalition formée par différents organismes agricoles qui seront touchés par la proposition du Corbeau. Et ils en ont utilisé pour faire de la publicité. Ils pensent que la publicité a coûté au total $6,103. Cet argent a servi à annoncer des réunions organisées pour débattre de cette question.

M. Miller: Des miettes, comparé aux dépenses du gouvernement fédéral.

M. Althouse: Le gouvernement fédéral a besoin de $350,000 pour contrecarrer la publicité provinciale. Le ministre de l'Agriculture a affirmé que les provinces avaient préparé des films, des diapositives et d'autres moyens de publicité. Je me suis également renseigné là-dessus et on m'a dit que la province du Québec avait préparé une série de diapositives pour expliquer la proposition Gilson et que des copies avaient été remises à des responsables des milieux agricoles de différentes régions de la province. Cette série a coûté $1,000 à la province. Comme on a entrepris de mettre à jour ces diapositives il se pourrait que la province y consacre encore $5,000 en puisant à même les crédits autorisés du ministère des Transports. On compte en produire 13 exemplaires. Au cas où des députés s'intéresseraient à la chose, un exemplaire sera à leur disposition au bureau de Buckingham, soit le plus près d'Ottawa.

La province de Québec a respecté les principes parlementaires. Ces dépenses avaient été inscrites dans le budget de la province et ont été faites conformément aux prévisions qui avaient été approuvées.

Pouvoir d'emprunt

Pour sa part, le gouvernement fédéral a décidé de dépenser $350,000 pour expliquer une politique qui n'a jamais été proposée formellement à la Chambre, qui n'a même pas fait l'objet d'un projet de loi. Aucune somme n'a été autorisée pour défendre cette politique, pour l'expliquer au public canadien. Voilà la différence. Il ne s'agit là que d'un petit exemple, mais j'ai décidé de profiter des dix minutes qui m'ont été réservées aujourd'hui pour l'exposer à la Chambre et au public canadien.

• (1220)

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir ce matin, mais après avoir entendu les deux derniers députés de l'opposition officielle, je tiens à vous faire part de mes réflexions sur leurs interventions ainsi que sur ce qui s'est dit jusqu'à présent durant le débat. Je ne me rappelle plus quelles circonscriptions les deux députés représentent. Il s'agit de M. Nowlan, d'Annapolis Valley . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La pratique à la Chambre veut que l'on ne fasse pas référence aux députés par leur nom.

M. Kelly: Je le sais fort bien, monsieur le Président, mais si je mentionne leur nom, c'est uniquement pour que vous me disiez quelle circonscription ils représentent afin que je puisse y faire référence par la suite. Le second député dont l'intervention de ce matin m'a intéressé, c'est le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott).

Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a tout à fait raison de vouloir replacer le débat dans son contexte humain. Certes, nous débattons d'un projet de loi d'emprunt, mais en réalité, ce sont des individus qui sont en cause et cela m'a fait très plaisir de voir le député replacer le débat dans cette perspective.

Le député d'Hamilton-Wentworth a pris la parole ensuite. Il a déclaré que si l'on demandait au Canadien moyen dans un restaurant ou au résident d'un foyer de retraite, et cela, dans n'importe quelle circonscription, ce qu'il pense, du point de vue humain, du projet de loi d'emprunt de 19 milliards déposé par le gouvernement, nous aurions sûrement droit à de violentes réactions. A mon avis, le premier député avait raison de replacer la question dans son contexte humain. Par contre, le député d'Hamilton-Wentworth pose mal le problème.

Si nous voulons effectivement replacer les choses dans une perspective humaine, il ne faut pas demander aux gens s'ils sont prêts à dépenser 19 milliards. Il va de soi qu'ils vont nous répondre non. Les Canadiens ne sont pas d'accord pour que le gouvernement dépense davantage d'argent, qu'il s'agisse de 19 milliards, de 19,000 dollars ou même de $1,900 dollars. Personne n'aime être obligé de dépenser de l'argent. Selon moi, le député d'Hamilton-Wentworth devrait poser sa question autrement: «Voulez-vous bénéficier de services?» Il devrait demander au retraité s'il veut continuer à toucher sa pension et à vivre confortablement dans son foyer de retraite. Il devrait demander à des malades s'ils sont intéressés à toucher l'assurance-maladie. Il devrait demander aux chômeurs s'ils veulent toucher l'assurance-chômage ou le bien-être social, demander aux étudiants s'ils veulent continuer à bénéficier des cours universitaires ou secondaires qu'ils suivent actuellement ou qu'ils comptent suivre. Qu'il demande donc aux chefs d'entreprise s'ils veulent continuer à recevoir des subventions ou à avoir droit à des exonérations fiscales. Aux gens plus conservateurs, qu'il demande donc s'ils veulent que l'on renforce les moyens de défense et aux gens de gauche s'ils veulent que l'on maintienne et même que l'on accroisse les services sociaux.

A mon avis, ces questions resituent le problème dans sa perspective humaine. Voilà les questions que le député d'Hamilton-Wentworth devrait poser au Canadien moyen, que ce soit au restaurant, dans une maison de retraite ou à l'usine. S'il leur demandait ce qu'ils pensent du projet de loi d'emprunt de 19 milliards dans cette perspective-là, au lieu de leur demander s'ils veulent que le gouvernement dépense ce montant d'argent, la réponse serait certainement oui. Il va de soi qu'ils veulent tous ces services.

L'opposition officielle refuse que nous dépensions cet argent; elle veut naturellement que nous réduisions nos dépenses. Seulement, aucun député ne nous a dit dans quel domaine il faudrait procéder à des coupes. S'ils sont vraiment sincères quand ils demandent la réduction du montant du pouvoir d'emprunt, il faut qu'ils le réduisent d'au moins 2 ou 5 milliards. Si, à leurs yeux, ce projet de loi d'emprunt est critiquable, tant du point de vue moral que du point de vue intellectuel et économique, et qu'ils veulent que nous réduisions nos dépenses, qu'ils nous disent donc où nous devons procéder à des coupes. Ils veulent économiser 5 milliards? Qu'ils nous disent donc quels programmes doivent être réduits.

Certains députés de l'opposition, c'est le cas notamment du député de Kingston et les Iles (Mlle MacDonald) prennent un malin plaisir à critiquer les dépenses du gouvernement. Seulement, quand on leur demande quels programmes devraient être affectés, ils répondent invariablement: «Réduisez les dépenses de publicité. C'est de l'argent gaspillé.» Ils ont peut-être raison, mais cela n'entraînerait pas une diminution notable des dépenses. S'ils veulent sincèrement réduire les dépenses, c'est en termes de milliards qu'il faut parler. Laissons de côté les dépenses limitées du gouvernement en matière de publicité. Dans quels domaines vont-ils procéder à des compressions majeures?

Nous avons proposé par exemple de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne, afin de faire économiser aux contribuables 500 millions par année. Nous pensions pouvoir ainsi leur faire économiser de l'argent. L'opposition a dit non. Nous avons suggéré de plafonner les augmentations de salaire des fonctionnaires. L'opposition une nouvelle fois a dit non. Nous avons proposé d'économiser des centaines de millions de dollars en restructurant le système ferroviaire, mais l'opposition s'y est catégoriquement opposée.

Je prêterais davantage attention à leurs discours, s'ils me disaient avec précision et honnêteté, cette même honnêteté qu'ils réclament de la majorité, dans quels secteurs ils réduiraient les dépenses. J'ai bien peur que je perdrais mon temps: ce serait tout comme attendre Godot. C'est là, hélas, où en est le débat. L'opposition nous critique, mais elle ne nous fait aucune contre-proposition. Elle n'a rien à nous proposer de solide ou de valable.

Tout comme les députés de l'opposition, je veux moi aussi que les députés fassent preuve d'honnêteté intellectuelle. Ils doivent présenter avec honnêteté leurs arguments qui visent à influencer l'opinion publique. Mais je crains que les arguments avancés par l'opposition manquent de cette honnêteté intellectuelle, et en tout cas, les arguments que j'ai entendu défendre aujourd'hui. Si l'opposition croit sincèrement et honnêtement

que nous ne devrions pas dépenser ces 19 milliards pour le bien des Canadiens, je voudrais qu'elle me dise où nous devrions procéder à des coupes. Que les députés d'en face soient honnêtes avec les Canadiens, et qu'ils répondent à cette question, s'ils en sont capables.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je parlerai dans quelques instants de certains domaines où le gouvernement pourrait songer sérieusement à réduire ses dépenses.

Je tiens tout d'abord à signaler que nous étudions maintenant le C-143, dans lequel le gouvernement demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars en plus des 14 milliards déjà annoncés. Le ministre n'a pas le droit d'exiger que les députés approuvent une mesure demandant des montants de 5 milliards et de 14 milliards de dollars tant que le gouvernement ne nous aura pas fourni un état financier complet. En réalité, la mesure à l'étude accorde au gouvernement l'autorisation d'emprunter les montants prévus dans les projets de loi C-111, C-125 et C-128, soit 19 milliards de dollars au total.

C'est la première fois dans l'histoire du Canada que le gouvernement présente une mesure en vue d'emprunter autant d'argent. Le gouvernement a déjà fait adopter des projets de loi qui limitent le montant des allocations familiales, des pensions et des prestations de sécurité de la vieillesse et il essaie maintenant de faire adopter une mesure qui lui permettrait d'emprunter 5 milliards de dollars. Il a imposé des mesures d'austérité aux secteurs les plus faibles de l'économie tout en permettant aux secteurs les plus dépensiers de s'en sortir indemnes puisqu'il n'a pas touché aux budgets de publicité, aux dépenses directes et indirectes des sociétés de la Couronne et aux largesses qu'il fait à ses amis. C'est dans ces domaines que le gouvernement devrait restreindre sérieusement ses dépenses.

• (1230)

Je voudrais donner quelques faits à propos de notre énorme déficit, de la prodigalité du gouvernement et des conséquences dangereuses de la situation pour les contribuables canadiens. Je parlerai aussi du fait que le gouvernement n'a pas su établir ses priorités dans l'affaire Gillespie. Le 26 septembre 1975, Alastair Gillespie a été nommé ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pendant qu'il était ministre, M. Gillespie a su que certains projets de liquéfaction du charbon avaient été couronnés de succès. Il a su ce qui s'était passé à cet égard en Afrique du Sud et, comme il l'a dit à la Presse canadienne: «Bien entendu, j'étais au courant de ce procédé à cause de mes anciennes fonctions de ministre de l'Énergie et, quand j'étais là-bas (il s'était rendu en Afrique du Sud en 1979), j'avais parlé à ceux qui s'occupaient de ces projets. J'avais survolé les usines en avion et j'avais commencé à m'intéresser à ce procédé.» Le 30 mars 1977, le décret du conseil 1977-7/913 autorisait le Canada et la Nouvelle-Écosse à signer une entente de remplacement et d'économie du pétrole.

Le 4 juin 1979, M. Gillespie a démissionné de son poste de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, plus tard la même année, il s'est rendu de nouveau en Afrique du Sud pour étudier le projet de liquéfaction du charbon et déterminer comment, maintenant qu'il faisait partie du secteur privé, il pourrait se servir de son influence auprès du gouvernement du Canada pour transformer une petite mise de fonds en une véritable fortune.

Le 29 octobre 1980, un protocole d'entente a été signé entre Alastair Gillespie and Associates et cinq autres sociétés, y compris deux sociétés de la Couronne, Petro-Canada Explorations Incorporated, qui relevait du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et la Société de développement du Cap-Breton, qui relevait du ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Par la suite, chacun des associés a fait une mise de fonds de $300,000, sauf le promoteur, M. Gillespie, qui n'a engagé que $25,000. Le protocole d'entente disait aussi ce qui suit:

> A compter du 29 octobre 1980, il sera versé au promoteur un acompte annuel fixé au départ à $30,000 et une allocation journalière fixée à l'origine à $600 pour retenir les services de M. Gillespie et rembourser ses dépenses.

Le protocole d'entente stipulait que si M. Gillespie décidait de vendre sa part, ses associés devraient lui rembourser $250,000 pour sa mise de fonds de $25,000 et que, si les associés voulaient racheter la part de M. Gillespie, celui-ci recevrait jusqu'à $750,000. Le gouvernement pourrait certainement économiser en exerçant un contrôle plus strict sur la façon dont les sociétés de la Couronne dépensent l'argent des contribuables.

Ensuite, le 16 décembre 1980, Alastair Gillespie and Associates se sont constitués en société dans la province de l'Ontario et, le 4 avril 1981, à Port Hawkesbury en Nouvelle-Écosse, le vice-premier ministre (M. MacEachen), qui est originaire de cette province, a annoncé la formation d'un consortium et «un projet d'étude qui examinerait la question de savoir s'il serait possible de produire des combustibles liquides à partir du charbon de la Nouvelle-Écosse». Le communiqué mentionnait qu'Alastair Gillespie serait à la tête du conseil exécutif du consortium. Enfin, pour couronner le tout, le 8 avril 1981, dans un article publié après l'annonce du 4 avril, le *Scotia Sun* de Port Hawkesbury rapportait les paroles suivantes du vice-premier ministre:

> Les choses finissent toujours par s'arranger. M. Gillespie est maintenant un des bénéficiaires de sa prévoyance.

Tout est bien qui finit bien pour M. Gillespie. Sa mise de fonds de $25,000 pourrait lui rapporter jusqu'à $750,000 si le projet est lancé et si ses associés rachètent sa part.

Je voudrais répéter ce que le vice-premier ministre a dit:

> Les choses finissent toujours par s'arranger.

Toutefois, le vice-premier ministre paraît ignorer certains faits. Premièrement, M. Alastair Gillespie, en sa qualité de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avait fait entreprendre l'étude sur les possibilités commerciales de la liquéfaction du charbon. Il avait fouillé la question en Afrique du Sud, toujours en sa qualité de ministre, et il est même retourné sur place peu après s'être retiré de la scène politique fédérale.

Deuxièmement, l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en fait l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), a accepté de financer l'étude de faisabilité concernant le projet Gillespie qui visait à transformer le charbon du Cap-Breton en carburant liquide à des fins de transport.

Troisièmement, M. Cohen, le sous-ministre des Finances, avait lui aussi pris part aux discussions avant juin 1981.

Quatrièmement, le vice-premier ministre est encore une fois mis en cause, du fait cette fois qu'il a été associé au projet six mois avant cette date. En effet, il avait annoncé le projet en

présence du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. John Buchanan, et de M. Gillespie en avril 1981.

Toutes ces initiatives enfreignaient évidemment les directives établies et tout marché conclu qui rapporte à un ancien ministre des bénéfices de l'ordre de $750,000 porte certes à croire qu'il y a eu irrégularité. La Chambre et les Canadiens réclament au gouvernement des réponses franches, et si nous ne les obtenons pas, les ministres impliqués devront donc donner leur démission.

En guise de conclusion, j'ajouterais que le dernier exemple du favoritisme du gouvernement suit de près la récompense accordée à un ancien ministre pour ses services passés. En effet, M. Donald Macdonald doit recevoir $800 par jour pour étudier et analyser les problèmes propres à la structure économique.

M. Chénier: Quel rapport cela peut-il bien avoir avec le projet de loi?

Mlle MacDonald: Il est question d'emprunt.

M. Domm: Après les incidents dont nous avons été témoins à la Chambre depuis trois semaines, il n'est guère nécessaire de pousser nos recherches très loin pour savoir qui au fond est vraiment inepte sur le plan économique. Ce ne sont ni les retraités, ni les vieillards, ni les chômeurs. Nos difficultés économiques actuelles sont imputables à la mauvaise gestion des libéraux. Il n'est pas nécessaire, pour en arriver à cette conclusion, de verser $800 par jour.

Bien entendu, si le ministre des Finances et le vice-premier ministre démissionnent, profitons-en pour demander au gouvernement actuel de rendre service aux Canadiens et de démissionner à son tour afin que nous ayions le champs libre pour rétablir la confiance que doit inspirer le régime gouvernemental canadien.

Des voix: Bravo!

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, par le projet de loi en discussion, le gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à emprunter jusqu'à 19 milliards, montant jusqu'ici inégalé dans l'histoire canadienne. Le gouvernement nous dit: «Pas de questions, donnez-nous l'argent.»

En 1968, année d'avant-Pierre, l'État fonctionnait avec $500 par Canadien. Aujourd'hui il lui en faut $3,750, et la part de chaque Canadien dans la dette nationale est de $8,000. Peut-être ne serait-il pas mauvais d'insister là-dessus auprès du député de Scarborough-Centre (M. Kelly). Même nos petits-enfants devront en supporter les conséquences.

Cependant, le gouvernement a certainement dû se rendre compte que presque tout le monde au Canada pose des questions. Et d'abord et surtout, ils veulent savoir pourquoi. Est-ce que ces emprunts vont stimuler d'une façon ou d'une autre notre économie en stagnation? Bien sûr que non. Pourquoi le gouvernement a-t-il endetté le pays à hauteur de 27 milliards? Est-ce qu'il lui faut encore 19 milliards de plus? Bien sûr que non. Alors que le ministre des Finances (M. Lalonde) nous avait promis en octobre qu'il examinerait toutes les incidences financières et qu'il nous en rendrait compte, pourquoi n'a-t-il encore rien fait? Pourquoi le ministre nous avait-il promis avec son sourire à la *coalgate* de nous donner toutes les réponses? Tout le monde aujourd'hui est fixé sur le *coalgate*, et les Canadiens n'ont pas envie de sourire.

A toutes nos questions, le gouvernement a répondu d'un ton arrogant: «Ce n'est pas votre affaire». Bien sûr que c'est notre affaire! Où sont allés les 27 milliards? Donald McGillivray, de Southam Press, a calculé qu'un consommateur zélé mettrait plus de 2,000 ans à épuiser cette somme, en dépensant $100 l'heure, 16 heures par jour et six jours par semaine. Ma femme elle-même ne pourrait en faire autant. Ce sont nos enfants que nous surendettons. Cependant, l'inverse est vrai également: celui qui doit un milliard mettrait autant de temps à rembourser à la même cadence. Voilà l'héritage que le gouvernement lègue à nos enfants, et il a le culot de nous dire que cela n'est pas notre affaire, pas plus que le projet de loi C-139 n'était notre affaire, disait-il.

Le gouvernement clame: «Il faut adopter ce bill en vitesse.» Il veut que le scrutin intervienne demain. Réfléchissons au bill C-139, dont les députés ont eu le plaisir ou l'ennui de m'entendre parler, suivant leur inclination. Il a fallu aux services de l'État 389 jours pour rédiger le document qui traite des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu annoncées au budget, ainsi que les comptes publiés en novembre et décembre 1981 et en juin et octobre 1982. Cela remonte à 15 mois. Pas étonnant qu'il faille emprunter 19 milliards. Nous ne savons absolument pas où nous allons, nous n'avons aucune planification. Beau résultat du labeur de deux ministres des Finances, dont le premier a été rétrogradé aux Affaires extérieures pour qu'il essaie de s'y rendre utile après avoir si malmené nos affaires financières, et son successeur le ministre actuel (M. Lalonde) qui est resté là assis pendant sept jours comme une potiche pendant que le premier ministre (M. Trudeau) se voyait obligé de reconnaître que la Chambre avait été induite en erreur. Et c'est à lui qu'on nous demande de confier 19 milliards? C'est de lui que les Canadiens doivent attendre un honnête budget? Incroyable, monsieur le Président!

• (1240)

Il ne nous appartient pas, dit le gouvernement, de poser des questions au sujet de ces 19 milliards. Eh bien, cela m'appartient, cela appartient à mes collègues et cela appartient à tous les Canadiens, parce que tout cela c'est à nous. A cause des politiques économiques absolument désastreuses du gouvernement, des centaines d'entreprises canadiennes, grosses et petites, ont sombré ou sont au bord de la faillite. Voilà qui est en soi une tragédie nationale, et cela en a provoqué une autre, la mise au chômage d'un nombre effroyable de gens. Si nous consentons au gouvernement l'argent qu'il demande pour poursuivre sa mauvaise gestion de l'économie, si nous votons ces emprunts, c'est que nous serons devenus fous . . . 19 milliards de plus sans poser de questions parce que, paraît-il, il ne nous appartient pas de le faire! Alors c'est que plus rien ne nous appartiendra: plus d'entreprises, plus d'emplois, plus d'avenir! Eh bien, nous, nous disons non, monsieur le Président. Non au premier ministre socialiste qui a infiltré un bon vieux parti politique bien stable pour en faire le champion de la faillite et de l'étatisme absolu.

Une voix: Il a perdu toute notion de moralité.

M. Stewart: Le Canada est en effet dépourvu de moralité—merci—et aussi de leadership. Dans le secteur privé, on n'accepterait jamais une catastrophe aussi généralisée et on y mettrait un terme sans tarder.

Si l'entreprise privée voulait retrouver sa position concurrentielle sur le marché, les actionnaires exigeraient un décompte détaillé et exhaustif, que nous n'obtenons pas, cela va de soi, de

toutes les activités de la société, pour déterminer les secteurs à problème et les mesures à prendre pour y remédier. Malheureusement, c'est une chose impensable pour les libéraux. S'il nous fallait des crédits supplémentaires pour que la société retrouve sa compétitivité, les actionnaires exigeraient certainement un décompte détaillé des dépenses prévues et de leur objet. Si les cadres refusaient de répondre dans les deux cas et n'avaient ni la décence ni l'honneur de démissionner, ils seraient renvoyés, évidemment. Cela ne s'applique pas, toutefois, aux députés d'en face. Le ministre des Finances prétend être un homme d'honneur; il a une femme et des enfants et il refuse de démissionner. S'il est vraiment homme d'honneur et qu'il veut passer plus de temps avec sa famille, qu'il ne se gêne pas et fasse preuve d'honneur à la Chambre des communes en démissionnant.

Dans le rapport qu'il a remis dernièrement au Parlement, le vérificateur général a souligné ce refus de rendre compte des sociétés propriété de la Couronne, qu'il a qualifiées de «sous-gouvernements». Selon lui, l'imputabilité de ces sociétés revêt une grande importance, tant pour les députés que pour les contribuables. Voici ce qu'il a déclaré, et je cite:

> Les citoyens canadiens ont le droit de se considérer comme les actionnaires principaux des organismes; les parlementaires parlent en leur nom. Les sociétés qui appartiennent à la Couronne doivent rendre des comptes par l'entremise du Parlement.

Où est la responsabilité, je le demande au député de Scarborough-Centre (M. Kelly), de ce sous-gouvernement qui, au cours du dernier exercice financier, a obtenu 6.5 milliards de dollars de deniers publics, soit 9 p. 100 du budget total? Je demande au député de Scarborough-Centre d'écouter car je vais lui donner quelques idées des secteurs où l'on peut réduire les dépenses gouvernementales. Qu'il prête attention.

Qui est responsable de l'achat de Petrofina par Petro-Canada, au coût de 1.7 milliard de dollars? Pourquoi a-t-on dépensé 50 millions de dollars en photocopies, 25.5 millions pour le Bureau sur l'unité et entre 50 et 100 millions de dollars en publicité, 26 millions pour la métrisation, 441 millions pour le programme du bilinguisme, qui sont tous totalement improductifs? Qui a été tenu responsable des 540 millions de dollars que VIA Rail a coûté aux Canadiens l'an dernier? Qui a été tenu responsable du fait que CN Marine a perdu 535 millions de dollars depuis 1979? Qui a investi 25 millions de dollars dans l'achat d'un traversier dont personne ne connaît le coût total ni la date de livraison? Cela répond-il à l'une de vos questions?

Quelqu'un sera-t-il obligé de rendre compte des activités de la nouvelle Corporation d'investissements du Canada, qui représente une assiette au beurre pour quelques libéraux de plus? Il a fallu au moins 17 décrets du conseil pour surveiller et administrer cette entreprise, qui n'est qu'une preuve supplémentaire de l'incurie et de la prodigalité du gouvernement. C'est pourquoi il faut 19 milliards de dollars supplémentaires.

Ce refus très net de rendre des comptes de la part du gouvernement ne se limite pas exclusivement aux sociétés de la Couronne. Y a-t-il eu des licenciements ou des démissions, les députés d'en face ont-ils le moindre sens de l'honneur, à la suite de l'octroi de 2.7 millions de dollars par la MEER à une société qui a fait faillite quelques jours plus tard? A-t-on congédié quelqu'un ou quelqu'un a-t-il démissionné parce que 22 millions de dollars alloués à un projet de développement rural en Haïti ont été dilapidés et que sur cette somme un paiement frauduleux de plus de $100,000 a été effectué? Et pourtant, on porte à plus de un milliard, soit une augmentation de 150 millions, le budget de l'aide étrangère distribuée par l'ACDI qui est une véritable gangrène, un cancer, une calamité et qui n'a aucun cœur. Personne n'a été congédié.

A-t-on congédié quelqu'un en rapport avec l'acquisition et ensuite la vente de la Consolidated Computer Inc.? Bien sûr que non. Que dire à propos des lettres d'appui aux sociétés Chrysler, Massey Ferguson, Maislin, de Havilland, Canadair avec ses dettes de un milliard et demi? Que dire de la façon dont a été observée la politique des 6 et 5 p. 100 dans le cas du ministre des Finances Macdonald, de Judd Buchanan, de la construction de logements en Alberta, de la SCHL? C'est là toute une série interminable d'extravagances monstrueuses.

Il ne me reste plus guère de temps. Pourtant, quel merveilleux sujet. J'aimerais bien disposer de 20 minutes de plus. Le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars. Pourquoi? Où est la confiance? Où est l'obligation de rendre des comptes? Où est la responsabilité? Je sais que le gouvernement n'a pas besoin de solliciter auprès du Parlement l'autorisation d'emprunter 19 milliards. Il possède déjà cet argent; il pourrait économiser 19 milliards ou dix fois plus s'il supprimait les cas de gaspillage que j'ai partiellement décrits. Les gestionnaires d'une entreprise, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, doivent être responsables et rendre des comptes, et tant que le gouvernement n'agira pas en conséquence, j'exhorte tous les députés qui ont un peu de jugeote à ne pas accorder le pouvoir d'emprunter un tel montant. Il faut le lui refuser.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, si je participe au débat sur le pouvoir d'emprunt, ce n'est pas d'un point de vue entièrement négatif, même si on peut trouver ahurissante la somme de 19 milliards d'emprunt supplémentaire et même si un déficit de 30 milliards au compte courant peut paraître insurmontable. Néanmoins, la plupart des économistes sont d'accord pour dire que, si jamais le Canada retrouve la productivité qu'il a connue de 1975 à 1979, un déficit de 30 milliards pourrait être liquidé sur environ quatre ans. Si c'est le cas, ce n'est pas le déficit qui me fait peur, mais les raisons pour lesquelles le gouvernement veut emprunter l'argent.

Comme tout le monde le sait, nous sommes plongés en ce moment dans une profonde crise économique. En raison de la baisse des recettes, tout gouvernement, qu'il soit conservateur, néo-démocrate ou libéral devra emprunter s'il veut maintenir un niveau de vie décent, surtout pour ceux qui ont été frappés le plus durement par la crise.

Nous savons tous que les sommes perçues par l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers ont baissé considérablement, et que des difficultés sérieuses sont à prévoir en ce qui concerne les rentrées provenant des taxes sur l'énergie, et particulièrement sur le pétrole et ses produits dérivés. Le Canada ne sera pas seul à en souffrir, et il est fort possible que la récession s'aggrave partout dans le monde.

Pouvoir d'emprunt

Nous savons tous que, pendant les deux ou trois dernières années, la plupart des gouvernements ont compté sur une hausse progressive du prix du pétrole et de ses dérivés pour gonfler leurs recettes. Maintenant, il semblerait que ces gouvernements-là seront obligés de revoir leurs plans et de se résigner à une baisse des recettes. Quand on parle des 19 miliards que le gouvernement cherche à emprunter et d'un déficit de 30 milliards, on ne fait qu'effleurer le problème. En fait, si on regarde la façon dont le gouvernement dépense les deniers pubics, et c'est là où je veux en venir, je crains qu'une grande partie de cet argent ne soit dépensée en pure perte pour renflouer, à l'intérieur de l'économie nationale, certaines industries et certaines économies condamnées.

• (1250)

Il y a la crise et l'insuffissance des rentrées fiscales qui sont des problèmes très sérieux, mais ce qui est vraiment grave, et c'est un problème que le gouvernement n'essaie pas d'aborder, c'est la révolution technologique qui s'opère depuis 15 ans dans l'industrie. La crise a fait ressortir l'importance de cette révolution technologique. Je donnerai quelques exemples.

Si on compare Détroit à Houston, au Texas, on voit très bien ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire en Amérique du Nord. A Détroit, le taux de chômage est très élevé, le centre-ville se détériore, il y a des entreprises qui ferment leurs portes, de vieilles industries qui stagnent et font faillite, et le gouvernement qui essaie de renflouer, à grand renfort de capitaux, des secteurs en perte de vitesse comme l'industrie automobile.

Quand on examine la situation à Houston au Texas, on constate que la technologie de pointe y est prospère. Houston n'a pas connu de récession. On y trouve diverses formes d'urbanisme, une foule d'établissements où l'on enseigne la technologie de pointe; l'informatique et l'industrie de micro-plaquettes sont associées au processus de planification.

Le Japon s'est rendu compte de la situation en 1975. Cela pourra étonner certains députés des deux côtés de la Chambre, mais, en 1975, grâce à une planification économique à long terme, à laquelle s'opposent le gouvernement actuel et les conservateurs, le Japon s'est rendu compte que l'industrie automobile, la sidérurgie et la construction navale étaient des industries. Il s'est désengagé progressivement de ces trois industries sur leur déclin. Comme nous le savons, ces industries s'installeront ailleurs. La fabrication des voitures se fera à Taïwan et en Corée du Sud, la construction navale en Espagne et la sidérurgie s'implantera au Brésil.

Que faisons-nous? A cause des pressions exercées par nos commettants, notamment dans les circonscriptions industrielles, nous gaspillons des centaines de millions, voire quelques milliards à des programmes de création d'emplois et de colmatage. Cet état de choses est attribuable en somme à une attitude humanitaire du gouvernement, mais c'est un gaspillage de fonds.

Par l'intermédiaire du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, nous tentons tout au plus de venir en aide aux travailleurs dont les prestations d'assurance-chômage sont épuisés jusqu'à ce qu'ils puissent avoir à nouveau droit à des prestations pour une nouvelle période de 50 ou de 52 semaines. D'une part, le gouvernement propose une aide de 5.2 milliards à la recherche et au développement. Nous devrions consacrer toute cette somme ou au moins deux milliards au recyclage ou à la formation des chômeurs ou de ceux qui le deviendront par suite de la haute technicité, de la robotisation, de la microminiaturisation—quel que soit le terme utilisé pour la désigner—afin qu'ils aient au moins la chance de trouver un travail valable quand la récession prendra fin.

Je suis tout à fait dégoûté de voir les grandes entreprises et le secteur privé au Canada refuser de planifier. Ils passent du premier au deuxième trimestre, puis au troisième trimestre qu'ils comparent ensuite avec le premier, le deuxième et le troisième trimestres de l'année précédente. Ils sont myopes. Ils ne planifient pas en collaboration avec le gouvernement ou vice-versa, comme on le fait au Japon, en Suède et en Allemagne de l'Ouest et comme on commence à le faire en France.

Seulement trois pays du monde industrialisé refusent de planifier; le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Et tous les trois sont dans le pétrin. Cela n'a rien à voir, semble-t-il, avec le parti au pouvoir. Les conservateurs s'extasient devant l'économie à la Reagan et le grand avantage qu'elle présente du point de vue de l'offre et, pourtant, les États-Unis n'entrent pas vraiment dans l'ère industrielle de troisième vague des années 80. Le gouvernement américain ne planifie ni ne prévoit. Il dépense des milliards de dollars en tickets de rationnement et en prestations d'assurance-chômage, tout comme nous le faisons, rien que pour soutenir des industries et des emplois en voie de disparition.

Il nous faut une politique du revenu au Canada afin de nous débarrasser de l'assurance-chômage, de l'assistance sociale et de toutes les sacrées chinoiseries administratives qui vont avec. Il nous faut un revenu minimal raisonnable pour tous, puis un vaste programme universel de formation en matière de technologie de pointe à l'intention de ceux qui peuvent en tirer profit.

Que 10 p. 100 des Canadiens soient non employables, nous devons l'accepter avec tolérance et ouverture d'esprit comme un fait dont il faut s'accommoder. Toutefois, pour les 90 p. 100 qui peuvent occuper un emploi, nous devons déployer tous les efforts possibles pour obtenir les fonds nécessaires. S'il nous faut emprunter, empruntons, mais investissons l'argent de façon positive et ne le gaspillons pas dans des industries moribondes et des emplois perdus. C'est là le cœur du problème.

Le temps dont je disposais est presque épuisé. Le gouvernement doit comprendre, pour l'amour du ciel, qu'il lui faut prévoir, planifier en fonction de la technologie de pointe. Penser en fonction de ce que Toffler appelle «la troisième vague» et de ce que John Naisbitt appelle la société informationnelle dans son ouvrage *Megatrends*. Ce sont ceux qui s'y connaîtront en informatique qui auront les emplois. Ce sont ceux qui pourront faire marcher les ordinateurs et les robots qui auront aussi les emplois. Quant aux autres, j'ai bien peur qu'ils ne se trouvent dans une situation pénible à moins que le gouvernement et le secteur privé ne se décident à collaborer.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je prends les quelques minutes qui restent avant la pause pour parler du C-143. Un grand nombre de Canadiens, et certainement ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont bien du mal à comprendre que le gouvernement ait besoin d'emprunter 19 milliards de dollars alors que l'exercice fiscal achève. Le gouvernement a besoin de 5 milliards de plus pour terminer l'année et de 14 milliards pour se rendre jusqu'à l'été, peut-être jusqu'en juillet.

Mes collègues conservateurs ont dit que le gouvernement agissait et continuait d'agir comme s'il n'avait aucun compte à rendre au peuple. Il nous demande de l'autoriser à emprunter 19 milliards de dollars sans justifier quoi que ce soit, sans nous donner de chiffres à l'appui, sans nous donner non plus d'explications et sans nous soumettre de projets qui nous permettraient de dire aux gens que nous allons faire mieux. Le gouvernement est devenu tellement insensible, tellement indifférent à ce que les Canadiens pensent de la façon dont il administre leur argent qu'il n'éprouve même pas le besoin de leur présenter un plan d'action.

Le gouvernement multiplie les sociétés de la Couronne. On se demande vraiment s'il a des comptes à rendre à la population quand on constate que ces sociétés emploient plus de personnes à elles seules que l'État tout entier. Elles influencent maintenant à peu près tous les aspects de notre vie. Aux yeux des Canadiens, certaines sociétés de la Couronne s'en tirent admirablement bien financièrement, d'autres sont un épouvantable fiasco.

Il y a une société de la Couronne qui intéresse particulièrement les gens de ma région: c'est le CN. Tout le monde considère qu'elle est indépendante financièrement.

Puis-je déclarer qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

M. le vice-président: Comme il est maintenant 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

AIR CANADA

LE PROGRAMME DE RABAIS—LA COMMISSION DE L'AVIATION CIVILE AMÉRICAINE

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, la Commission de l'aviation civile américaine vient de mettre en péril le programme de rabais offert par la société Air Canada. Cette décision, en réaction à d'autres décisions administratives, est désolante. Nos voisins viennent de démontrer toute la désinvolture avec laquelle ils traitent les relations canado-américaines, comme c'est la situation d'ailleurs en ce qui a trait au dossier des pluies acides. Il faut réagir contre cette décision afin de démontrer à nos amis du Sud l'importance de nos relations et de notre désir de voir prendre fin ce paternalisme dépassé. Je propose donc aux Canadiens, premièrement, de repenser leurs projets de vacances pour l'hiver 1983-1984 en choisissant d'autres destinations d'hiver que le Sud des États-Unis, deuxièmement, que les vacanciers, ayant prévu de fréquenter les plages de l'Est des États-Unis l'été prochain, entrevoient plutôt de visiter le Canada, et troisièmement, que tous les Canadiens intéressés par cette décision ou qui sont mis en cause manifestent leur mécontentement en écrivant à l'ambassade des États-Unis, 100, rue Wellington, Ottawa, et de plus, qu'on n'hésite pas à téléphoner aujourd'hui ou demain au numéro (613) 238-5335, celui de l'ambassade américaine, pour exprimer ses doléances.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DANGER QUE PRÉSENTE POUR LES ENFANTS LA POLLUTION PAR LE PLOMB

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, la quantité de plomb admissible dans l'atmosphère de par la loi est nuisible à la santé mentale et au bien-être des jeunes Canadiens qui seront appelés à diriger un jour la destinée de notre pays. La preuve est faite que même en quantité infime le plomb peut causer des torts irréparables aux jeunes enfants, puisque leur cerveau en voie de développement y est particulièrement vulnérable. Des études récentes entreprises sur des enfants victimes d'empoisonnement par le plomb ont révélé chez eux des anomalies neurologiques et psychologiques très diverses, y compris l'hyperactivité, l'incapacité de concentrer leur attention et des défaut d'élocution, et une baisse marquée du quotient intellectuel.

C'est l'essence au plomb qui est en grande partie responsable de la pollution à cet égard, puisque plus de 90 p. 100 de tout le plomb qui se trouve dans l'atmosphère en provient. Pourtant, le règlement que le gouvernement libéral actuel a établi autorise dans l'essence d'automobile vendue au Canada une teneur en plomb trois fois plus élevée que celle de l'essence vendue aux États-Unis. Étant donné que le gouvernement ne fait rien à ce sujet, préférant béatement maintenir le *statu quo*, j'aimerais demander à ceux de ses membres qui sont chargés d'élaborer sa politique si, dans leur examen à courte vue, ils ont tenu compte de ce que coûteront aux Canadiens l'hospitalisation et la rééducation des enfants atteints de saturnisme, la perte de productivité de ces enfants arrivés à l'âge adulte et obligés de gagner leur vie, et ce qui est encore pire, l'inaptitude à réaliser leur potentiel. Madame le Président, il faut de toute urgence que nous mettions le holà aux mesures destructrices du gouvernement actuel qui causent un grave préjudice à nos enfants, qui sont notre plus grand atout et qui risquent de devenir notre plus lourd fardeau.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE REFUS D'INDEMNISER LES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE POLONAIS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, en 1946, le gouvernement du Canada a pris les dispositions nécessaires pour que notre pays reçoive 4,527 anciens combattants polonais. Les hommes ont combattu aux côtés des Canadiens pour sauvegarder la liberté. En 1961, la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants a été modifiée en vue d'accorder à ces mêmes Polonais le droit aux allocations versées aux anciens combattants.

En 1976, le gouvernement déposait le bill C-92; il s'agit de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, en vertu de laquelle le Canada verse des indemnités aux anciens prisonniers de guerre et aux évadés. En dépit de l'article 3 qui prévoit que «Les prisonniers de guerre d'une autre puissance ont droit de recevoir, sur demande faite à la Commission,

Article 21 du Règlement

l'indemnité payable . . . », les anciens combattants polonais qui entraient dans la catégorie des prisonniers de guerre et des évadés ont perdu le droit à ces indemnités; en effet, la loi exigeait que le bénéficiaire ait été domicilié au Canada au moment de s'enrôler s'il souhaitait ultérieurement bénéficier des dispositions de la loi.

Étant donné que ces Polonais constituent un groupe spécial d'anciens combattants, qu'ils se distinguent des autres parce qu'ils n'ont juré fidélité qu'à un seul pays, le Canada, je propose humblement que nous modifiions les articles pertinents de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, de façon à permettre à un petit nombre, moins de 170 personnes admissibles sur un groupe de 4,527 anciens combattants polonais, d'avoir droit aux indemnités à titre d'anciens prisonniers de guerre et d'évadés.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES CONSÉQUENCES DE LA MESURE FISCALE PROJETÉE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je voudrais profiter des quelques instants qui me sont accordés aux termes de l'article 21 du Règlement pour attirer l'attention du cabinet sur une proposition fort complexe et non moins dommageable que renferme la mesure fiscale actuellement à l'étude. Les dispositions des amendements au projet de loi C-139, plus précisément les articles 38, 123 et 125 qui doivent être appliqués de concert avec la loi sur l'Office national de l'énergie et la loi sur l'administration pétrolière vont nuire énormément aux transports aériens canadiens. Le gouvernement a déjà essayé de lever des droits qui étaient tout aussi inéquitables auprès de cette industrie en 1981, mais il s'est aperçu qu'il violait des ententes bilatérales sur les transports aériens que le Canada avait déjà conclues. Il a dû faire marche arrière alors et rembourser les droits ainsi perçus.

Cette nouvelle version de la taxe en question contrevient, selon moi, aux mêmes accords bilatéraux et le gouvernement devra faire face aux mêmes accusations que naguère. Il me semble que les différents ministres et ministères, car plus d'un est en cause, feraient bien de retirer ces articles s'ils veulent faire adopter le reste du projet de loi. Je suis déjà intervenu à ce sujet et je le ferai encore tant que je n'aurai pas l'assurance que des mesures seront prises.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

ON DEMANDE LA RECONNAISSANCE DES DROITS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, les autochtones du Canada se préoccupent vivement de l'issue de la Conférence de mars des premiers ministres au cours de laquelle on devrait mieux définir leurs droits.

Les dirigeants indiens s'inquiètent de savoir que le sort de leurs semblables repose entre les mains des gouvernements provinciaux dont la plupart se désintéressent de leurs droits ou bien y sont hostiles. Le gouvernement fédéral observe entretemps un silence inquiétant sur le sujet. Il n'a pas encore fait connaître sa position constitutionnelle, et les dirigeants indiens en sont réduits à se demander si le gouvernement fédéral est du côté des autochtones ou non. Comment peuvent-ils croire que la conférence se déroulera dans un climat de franchise alors que le gouvernement fédéral refuse de déclarer ses intentions? Les Canadiens n'obtiendront rien de bon d'une conférence constitutionnelle menée comme une partie de poker malhonnête qui se jouerait avec un jeu de cartes truquées, avec des joueurs qui ont caché les cartes maîtresses, qui ont convenu de certains signes entre eux et qui comptent déjà plumer les autochtones.

Qu'on instaure un climat de franchise. Les autochtones ont déjà mis cartes sur table. Que le gouvernement fédéral fasse maintenant connaître sa position. Il devrait commencer par reconnaître le caractère fondamental des droits des autochtones et favoriser l'adoption d'une clause en vertu de laquelle il faudrait obtenir leur consentement pour apporter la moindre modification à leurs droits. Il devrait appuyer la suppression du terme «existants» qui limite ces droits à l'heure actuelle en y mettant cette réserve, et il devrait s'engager à un processus permanent . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ACQUITTEMENT D'UNE PERSONNE ACCUSÉE DE POSSESSION DE DROGUE

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur ce qui, à mes yeux, constitue une grave erreur de jugement. Le juge Glen Marshman a récemment acquitté une personne accusée de possession de drogue à London, en Ontario. Il a déclaré que la police avait violé les droits constitutionnels du suspect. Après avoir arrêté l'accusé pour une infraction au code de la route, l'agent de police avait procédé à une fouille qui avait permis de découvrir 100 grammes de marijuana. Je crois qu'il faudrait féliciter cet agent pour sa vigilance, son efficacité et son zèle dans l'exercice de ses fonctions. Je suis convaincu qu'une telle décision démoralise nos corps policiers et avilit nos tribunaux.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LE PRÉLÈVEMENT DE RÉCUPÉRATION DE L'INDEMNISATION SUR LES CARBURANTS—LA SUPPRESSION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais me joindre à mon collègue le député de Prince Edwards Hastings (M. Ellis) et protester contre une affaire qui me préoccupe. Dernièrement, le ministre des Transports (M. Pepin) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) se sont tous deux penchés de façon constructive sur les problèmes et le potentiel de la marine canadienne. Peut-être le ministre des Finances (M. Lalonde) pourrait-il maintenant en faire autant en supprimant enfin le prélèvement de récupération de l'indemnisation sur les carburants de marine et d'aviation, qui est tout à fait nuisible.

Comme l'indique son nom plutôt lourd, cette mesure, présentée dans le cadre du budget de 1980, permettait au gouvernement d'exiger que les transporteurs canadiens lui remettent la différence entre le prix canadien du pétrole et le prix mondial. Plus précisément, le mazout acheté à l'ouest de la vallée

de l'Outaouais est considéré non pas comme un facteur de production, mais bien comme du pétrole exporté, tandis qu'à l'est de la vallée de l'Outaouais, les transporteurs canadiens doivent remettre l'équivalent de la subvention versée aux termes du programme d'indemnisation des importations de pétrole.

Aucune autre industrie canadienne n'est forcée de payer une telle surtaxe sur le carburant utilisé comme facteur de production de biens et de services. En outre, les armateurs canadiens et le gouvernement fédéral lui-même ont dû débourser des frais d'administration considérables pour payer et percevoir cette taxe. Depuis sa mise en vigueur, cette taxe a rapporté des recettes de 6.1 millions de dollars en 1981 et d'à peine 2.5 millions en 1982, ce qui est insuffisant pour justifier les coûts d'administration et l'érosion sensible de la compétitivité des transporteurs canadiens.

* * *

• (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

LE GOUVERNEMENT PROGRESSISTE CONSERVATEUR ET LE FAVORITISME

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, ces adorables conservateurs ont passé près de deux semaines, à accuser le gouvernement de favoritisme. C'est un domaine qu'ils connaissent pourtant bien. Tout d'abord, écoutez les paroles immortelles du député de Joliette (M. La Salle) qui forme à lui seul l'aile québécoise de son parti. En 1979, la *Gazette* de Montréal rapportait ses propos selon lesquels les avocats, ingénieurs, experts-conseils, entrepreneurs, architectes et comptables d'allégeance conservatrice au Québec bénéficieraient d'un traitement de faveur sous l'administration dont il faisait partie.

Selon le *Globe and Mail,* celui qui était alors ministre des Approvisionnements et Services aurait déclaré que les amis du parti conservateur au Québec pouvaient s'attendre à tirer profit des marchés de l'État en biens et services.

Et que dire du député du Yukon (M. Nielsen), le «jambiseur», celui qui tire dans les jambes? A la fin d'août, le *Globe and Mail* nous apprenait que le sénateur Flynn, alors ministre de la Justice, avait demandé au représentant sa recommandation touchant la nomination d'un certain procureur dans un procès. Le député du Yukon aurait affirmé qu'on était venu le consulter à titre de ministre chargé du favoristisme au Yukon.

Quelle moralité, quel code d'éthique . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'UTILISATION DANS LE CAHIER DES CHARGES D'APPELS D'OFFRE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, la conversion au système métrique passera à l'histoire comme l'un des programmes les plus coûteux, les moins populaires, les plus déroutants et les moins logiques de tous les temps. Un grand nombre de mes électeurs m'ont écrit pour me signaler des contradictions dans l'application des règles métriques.

Quelqu'un a reçu dernièrement une demande de soumission du ministère des Approvisionnements et Services dans laquelle il a relevé toutes sortes d'incohérences dans la décimalisation.

Dans le cahier des charges d'un bateau dont le ministère des Approvisionnements et Services avait besoin, on exigeait un bateau d'une vitesse de croisière minimale de 24 milles à l'heure. Dans le même paragraphe, on précisait que le bateau serait utilisé dans un rayon de 48 kilomètres de Parry Sound. La consommation de carburant, le poids, la largeur et la grandeur de la cabine étaient indiqués en mesures impériales, mais la longueur devait être de 5.6 mètres.

Si le gouvernement fait imprimer des demandes de soumission comme celle-là, comment peut-il justifier ses poursuites contre les commerçants qui vendent des revêtements de sol en mesures impériales? De quel droit poursuit-il des gens qui vendent de l'essence au gallon? Peut-être le ministre devrait-il enquêter sur ce qui se passe dans son ministère avant de s'immiscer dans les affaires des citoyens ordinaires qui, après tout, ne font que laisser leurs clients libres de mesurer comme bon leur semble.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—L'AIDE MILITAIRE FOURNIE PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, il y aura bientôt trois ans, l'Archevêque de San Salvador, Mgr Oscar Romero, a été assassiné dans une église. Depuis cette date, ce petit pays a vécu une escalade de violence et la guerre n'est pas terminée. Au mois de mars, des membres du sous-comité sur l'Amérique latine ont protesté contre les élections qui se déroulaient dans ce pays. Au mois de décembre, plusieurs autres députés, dont moi-même, avons rendu visite au nouvel archevêque qui réclame des négociations et la reprise du dialogue.

Hier, on apprenait que M. Caspar Weinberger, secrétaire à la défense des États-Unis, cherche à obtenir 60 millions pour fournir une aide militaire au Salvador. C'est une décision tout à fait déplorable et je demande au gouvernement du Canada de protester de toutes les manières possibles. Le secrétaire à la défense des États-Unis a affirmé que s'il ne pouvait obtenir l'autorisation du Congrès selon les procédés habituels, il puiserait dans un fonds spécial destiné à aider militairement les pays étrangers. Parmi les bénéficiaires de ce fonds, on comptait le Vietnam, le Cambodge et le Salvador en 1981.

Cette semaine, Sa Sainteté le Pape Jean Paul II rendra visite au Salvador. Je ne peux qu'espérer que cet événement favorisera la recherche de la paix, que des négociations seront amorcées en vue de mettre un terme à la guerre.

Questions orales

LE LOGEMENT

LE SUCCÈS DU PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Madame le Président, le programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété inauguré à l'occasion du budget de juin 1982 pour relancer l'industrie du bâtiment alors anémiée par la récession, cessera bientôt d'exister. La date limite de certaines demandes de subventions a été fixée au lundi 28 février. Ce programme qui a coûté presque $500,000 et qui a permis à 166,000 acheteurs d'une première maison de toucher une subvention de $3,000, s'est révélé extrêmement utile.

Puisque la politique gouvernementale a contribué à ralentir l'inflation et à faire fléchir les taux d'intérêt, il est maintenant possible de mettre un terme à ce genre de stimulation directe. Cependant, étant donné la très grande portée économique de l'industrie du bâtiment, nous devrions continuer à suivre de près la situation.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—ON DEMANDE LE DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, du vice-premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je vais poser ma question au ministre des Finances.

Comme le ministre doit le savoir, après avoir eu tout le loisir d'étudier la question en fin de semaine, la majorité des Canadiens sont persuadés que M. Gillespie et lui-même ainsi, peut-être, que le vice-premier ministre ont enfreint les directives sur les conflits d'intérêts.

Comme on a également la preuve qu'il y a eu des fuites budgétaires en octobre 1980, il est indispensable que le gouvernement admette ses torts en obtenant la démission des ministres en question ou qu'il dépose tous les documents pertinents, afin de faire toute la lumière sur cette question et de nous montrer qu'il ne cherche pas à masquer la vérité.

Le ministre des Finances peut-il nous promettre qu'un de ses collègues ou lui-même va déposer les documents qui manquent, notamment les procès-verbaux des réunions d'avril 1981 et de septembre 1981 du Conseil du Trésor ou, au moins, le mémoire présenté au Conseil du Trésor au sujet du projet Scotia Coal Synfuels?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je ne sais pas si c'est vraiment au ministre des Finances de répondre à cette question. Je sais qu'il était question d'une fuite budgétaire, mais la question ne portait pas là-dessus.

Les ministres sont généralement mieux placés pour juger si la question est de leur ressort, mais je tenais simplement à signaler la chose.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la semaine dernière, le premier ministre a dit sans équivoque que notre système constitutionnel ne prévoyait pas le dépôt des procès-verbaux des réunions du cabinet. Je crois devoir de nouveau insister là-dessus.

Je ne suis pas du tout d'accord avec le député que les Canadiens sont unanimes à croire que les directives ont été transgressées. En ce qui concerne les preuves que nous avons sous les yeux, elles montrent bien, je pense, qu'il n'y a pas eu de fuite budgétaire.

M. Andre: Madame le Président, si l'on garde secret les documents du cabinet, c'est pour protéger les ministres et les bureaucrates. Les ministres ont des responsabilités parlementaires, et s'ils acceptent de se conformer aux lignes directrices à l'égard des conflits d'intérêts, c'est pour protéger la démocratie parlementaire, ce qui est beaucoup plus important.

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ FASSE ENQUÊTE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, l'infraction aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts, la fuite budgétaire probable, à la vérité, les preuves indirectes font soupçonner une fuite dans ce cas-là, l'intention manifeste d'esquiver toute responsabilité et de camoufler les faits ont porté gravement atteinte à notre système parlementaire. Il faut absolument faire toute la lumière sur cette affaire afin de pouvoir réparer les dégâts.

Le ministre responsable, et je me demande bien qui c'est, pourrait-il immédiatement garantir à la Chambre que le gouvernement permettra et, de fait, favorisera la tenue d'une enquête sur cette question par un comité de la Chambre? Sinon, le gouvernement ne fera que confirmer qu'il a avantage à dissimuler ce manquement manifeste à la responsabilité ministérielle et à ces lignes directrices sur les conflits d'intérêts, pourtant simples et faciles à respecter.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, depuis près de deux semaines, le gouvernement répond à toutes les questions qui lui sont posées à ce sujet au cours de la période des questions. De plus, sur l'initiative du gouvernement, un débat d'une journée a été tenu, au cours duquel les députés ont pu, en vertu du nouveau Règlement, non seulement prononcer des discours, mais aussi poser des questions et obtenir des réponses.

Nous avons donc eu de multiples occasions d'étudier cette question à fond à la Chambre des communes même, endroit bien plus important qu'un comité, surtout que le gouvernement a déposé toute une série de documents relatifs à la question.

En rejetant la proposition du député, nous ne faisons que confirmer que nous sommes pas d'accord avec lui pour entraver les travaux de la Chambre et détourner l'attention de la crise à la direction du parti conservateur, au lieu d'étudier des questions primordiales touchant à la reprise économique.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES DOSSIERS RELATIFS AU PROJET

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, cette dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances en tant que tel. J'espère qu'il va répondre, au lieu de compter sur l'éminence «Gray» pour faire du brouillage.

● (1420)

Donc, l'étendue des renseignements sur le contenu du budget de 1980 et le moment où on les a obtenus montrent bien qu'il y a eu connaissance préalable, ou du moins des indices tout à fait convaincants que la teneur du budget était connue d'un bon nombre de personnes peut-être—en particulier de M. Gillespie, de Devco et de Petro-Canada, deux sociétés de la Couronne. Afin d'éclaircir cette très importante question—il devra reconnaître l'absolue nécessité que le secret budgétaire soit au-dessus de tout soupçon—le ministre pourrait-il s'engager aujourd'hui à faire déposer à la Chambre, par le ministre compétent, les dossiers complets de la Société de Développement du Cap-Breton et de Petro-Canada relatifs au projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire les documents remontant au 27 mai 1980 et la suite? Veut-il s'engager à les communiquer, ou va-t-il continuer de dissimuler?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, au ton de ses questions le député fait bien voir que son opinion est faite d'avance, quels que soient les faits. Or, je lui dirais qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve de fuite budgétaire à cet égard.

En ce qui concerne sa question, je voudrais lui dire que je vais en saisir le ministre de l'Énergie, lui demander s'il y aurait d'autres dossiers ou documents qui pourraient être communiqués. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il avait communiqué jusqu'au dernier bout de papier qu'il était possible de communiquer, même dans l'esprit de la loi sur l'information. Je transmets la demande du député au ministre de l'Énergie.

En ce qui concerne le budget, je rappellerai au député, à propos de fuites budgétaires, ce que le budget affirmait en octobre 1980. Le seul passage ayant un rapport quelconque, proche ou lointain, avec la question disait:

> Nous affecterons également de nouveaux fonds à la recherche sur la façon d'utiliser les importants gisements de charbon du Cap-Breton pour accroître la sécurité énergétique des Maritimes.

M. Andre: Et la note de Walsh?

M. Lalonde: Voilà tout ce que le budget avait à dire au sujet du charbon—belle fuite! Quant au PEN, qui a été déposé en même temps que le budget, il ne renferme qu'une phrase qui se rattache à la liquéfaction du charbon, et c'est la suivante:

> Les autres façons possibles d'utiliser le charbon dans la production de combustibles liquides seront aussi étudiées de manière active.

Comment mon ami peut-il se permettre ce genre d'affirmations et d'accusations à la Chambre, s'il ne se livre pas à son passe-temps favori qui consiste à démolir les réputations?

M. Andre: Le lendemain même l'accord était signé.

LA POSITION DU MINISTRE DES FINANCES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Bien entendu, ce qui fait la force de l'institution parlementaire, c'est simplement l'intégrité et l'honnêteté de ceux qui en font partie. L'attitude du public devant le comportement du ministre dans l'affaire Synfuels ne laisse aucun doute. Les Canadiens jugent le ministre coupable, mais qu'il le soit ou non, ils estiment ne pas pouvoir lui faire confiance.

Puis-je poser au ministre une question qui a trait à ses fonctions de ministre des Finances? Ne pense-t-il pas que sa réputation est ternie et qu'il lui sera très difficile de présenter à la Chambre et au pays tout entier un budget qui rendra aux Canadiens leur confiance dans l'économie nationale, dans le Canada, qui leur permettra de faire de nouveau confiance au gouvernement et de croire en leurs propres possibilités? Cette affaire n'a-t-elle pas terni sa réputation au point qu'il ne puisse plus faire le travail dont l'a chargé le premier ministre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, en effet, la réputation de n'importe qui souffrirait d'allégations aussi dégoûtantes que celles qu'ont faites certains députés d'en face et celle que vient de faire mon honorable ami. Cela cause en effet un problème, mais j'aurais bien tort d'accepter de telles allégations et l'argument invoqué par le député. Je lui signale qu'en ce qui concerne mes fonctions, j'ai reçu un grand nombre de messages des Canadiens en général et notamment d'hommes d'affaires qui manifestent leur appui et me disent: «Ne laissez pas ces gens vous détruire car ils se trompent.»

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Le ministre parle, pour se défendre, de ses propres sacrifices sur les plans financier et familial, même si la plupart d'entre nous devons faire les mêmes sacrifices quand nous sommes élus à la Chambre. Le ministe ne pense-t-il pas que, dans l'intérêt de son pays et même de son parti, il devrait faire un dernier sacrifice, qu'il devrait faire passer l'intérêt du Canada avant l'intérêt de Marc Lalonde et démissionner . . .

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

M. Oberle: . . . réparant ainsi le tort qui a été fait au Parlement? Peut-être pourrait-il en même temps en profiter pour se renflouer financièrement puisqu'il a, selon lui, fait des sacrifices financiers pour son parti.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, une telle question ne mérite aucune réponse.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE À QUEL MOMENT LE VICE-PREMIER MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT DE LA PARTICIPATION D'ALASTAIR GILLESPIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi, il a déclaré qu'il demanderait au vice-premier ministre à quel moment au juste il a été mis au courant pour la première fois de la participation de M. Gillespie au projet du Cap-Breton. En outre, le premier ministre, dans sa réponse à ma question, s'est engagé à déposer les factures de téléphone pertinentes après s'être retranché derrière les prérogatives du cabinet pour refuser de déposer le procès-verbal des travaux du cabinet.

Quand le vice-premier ministre a-t-il été mis au courant pour la première fois de la participation de M. Gillespie à ce projet de liquéfaction du charbon et à quel moment les factures de téléphone pertinentes seront-elles déposées à la Chambre?

Mme le Président: Je ne crois pas qu'il incombe à l'honorable ministre des Finances de répondre à cette question.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je n'ai pas en main les données demandées par mon honorable collègue. En ce qui a trait à la seconde partie de sa question, je lui demande de se reporter à la réponse que le premier ministre a donnée la semaine dernière.

L'ALLÉGATION PORTANT QU'IL Y A EU UNE FUITE DANS LE BUDGET DE 1980

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, pour faire suite à la question que mon chef a posée à ce sujet, vendredi, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire sur les fuites relatives au budget. Le ministre pourrait-il nous éclairer quelque peu en nous disant s'il a fait enquête sur la participation du vice-premier ministre à ce projet de liquéfaction du charbon, comme il l'avait promis? En outre, il a déclaré qu'il n'y avait pas la plus petite preuve dans ce cas-là, mais ne croit-il pas plutôt qu'il y a au moins une preuve indirecte, puisque le vice-premier ministre a rendu à son ami le service d'annoncer ce projet, de l'inclure dans le budget, et ainsi de suite? Le ministre des Finances ne croit-il pas qu'il y a au moins une preuve indirecte suffisante pour justifier une enquête indépendante?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je rejette complètement les conclusions et les insinuations non prouvées que renferme la question de mon honorable collègue, mais, s'il a des preuves à fournir, je suis prêt à les transmettre au premier ministre.

LES PÊCHES

LE TRAITÉ SUR LA MORUE CONCLU ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—L'APPLICATION DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. D'après un traité signé avec la France, qui vient à échéance le 15 mai 1986, le Canada a permis à la flottille française de capturer 21,000 tonnes métriques de morue dans le golfe du Saint-Laurent, tout en limitant les activités des chalutiers de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse dans cette zone, problème qui n'a pas été abordé du tout dans le rapport Kirby.

Puisque les Français ont déclaré avoir débarqué 21,000 tonnes métriques de produit fini en 1981, ce qui nécessiterait une prise d'à peu près 50,000 tonnes métriques de poissons entiers soit deux fois et demi le contingent, que compte faire le ministre pour signaler aux Français que le Canada juge inadmissible de détruire ainsi nos ressources halieutiques et de trahir notre confiance en ne respectant pas les règlements découlant d'un traité?

• (1430)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne confirmerai pas les allégations du député, cela va de soi. Ce que je peux dire, c'est qu'au début de cette décennie, nous avons signé avec la France une entente qui viendra à échéance en 1986. Le ministère insiste pour que toutes les clauses de l'entente soient respectées. Nous sommes en train de négocier avec la France pour veiller à ce que la mise en application de l'entente soit satisfaisante.

ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ÉTUDIE LE PRÉTENDU DÉPASSEMENT DU CONTINGENT DE PRISES PAR LA FLOTTILLE DE PÊCHE FRANÇAISE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Océans. Puisque certains pêcheurs canadiens accusent la flottille de pêche française d'avoir encore dépassé son contingent en 1982 dans le golfe du Saint-Laurent, alors que les Canadiens ne peuvent même pas recevoir des choses aussi simples qu'un permis de pêche, sous prétexte de protéger le poisson, le gouvernement a-t-il l'intention de retrancher du contingent des Français pour 1983 l'excédent de poisson capturé pendant les deux années précédentes? Sinon, le gouvernement chargera-t-il une commission d'étudier tous les différends relatifs à la mise en application de ce traité, comme le prévoit l'article 10 de l'entente, que j'ai sous la main?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je signale au député qu'à titre de ministre des Pêches et des Océans, je fais passer les intérêts des pêcheurs canadiens avant ceux des pêcheurs étrangers: c'est mon devoir. Ainsi, il y a deux semaines, nos inspecteurs m'ont signalé qu'une flottille étrangère pêchait trop de poisson. Nous avons ordonné immédiatement aux navires de cette flottille d'aller à Saint-Jean pour y subir une inspection. Un des navires a quitté la zone des 200 milles et n'est pas allé au port de Saint-Jean, comme on l'avait demandé.

Lorsque nous entendons dire que des flottilles de pêche étrangères prennent trop de poisson ou ne respectent pas les clauses des ententes que nous avons signées avec leur pays, nous suivons la situation de très près. Je ne me mettrai pas à faire des commentaires en public sur toutes les allégations qui ont été faites, parce qu'il faut auparavant vérifier si elles sont fondées. Je garantis toutefois au député que nos inspecteurs montent à bord des navires pour voir si les pêcheurs respectent les règlements du ministère.

LES RÉPERCUSSIONS D'UN PROJET D'EXPLOITATION DE CHARBON DANS L'ÎLE DE VANCOUVER—LA NÉCESSITÉ D'AUDIENCES PUBLIQUES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je voudrais poser deux questions au ministre des Pêches et des Océans. La première concerne le projet d'exploitation de charbon à Quinsam, dans l'île de Vancouver. Le ministre n'est pas sans savoir que l'on s'est longtemps demandé si des audiences publiques ne devraient pas avoir lieu avant que le projet ne reçoive le feu vert. A la suite des pourparlers initiaux entre les représentants du ministère des Pêches et des Océans et leurs homologues de la Colombie-Britannique, est-il exact que les représentants du ministère fédéral des Pêches ont laissé entendre qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à des audiences publiques?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je me suis rendu en Colombie-Britannique il y a plusieurs mois. A cette occasion, j'ai déclaré qu'il était essentiel, avant la réalisation de tout projet important, que l'on procède à des audiences publiques afin que les promoteurs du projet et toutes les parties intéressées puissent faire connaître leur point de vue. Le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique a déclaré, à ma grande joie, qu'il était favorable à des audiences publiques, notamment au sujet du projet à Quinsam. Je partage tout à fait sa position.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PEARSE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma seconde question a trait au rapport Pearse. A l'occasion de la récente visite que le ministre a effectuée en Colombie-Britannique, la presse a laissé entendre que le ministre et les responsables de son ministère endossaient bon nombre des recommandations et des propositions du rapport Pearse. Le ministre pourrait-il nous dire à ce propos quand la liste exacte de ces recommandations va être mise à la disposition des députés et du public?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la question du député est tout à fait valable. Je suis tout disposé à voir avec lui de quelle façon nous pourrions faire un compte rendu exhaustif des décisions qui ont été prises à la suite du rapport en question.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question, aujourd'hui, s'adresse au ministre des Finances. Elle traite du rétablissement économique. Je voudrais faire remarquer que tout ce qui reste du Programme énergétique national, qui n'est plus qu'une ruine, c'est une promesse du gouvernement de maintenir les prix canadiens du pétrole au-dessous des prix mondiaux. Si le gouvernement tient cette promesse, les agriculteurs, les pêcheurs, les manufacturiers et les petits entrepreneurs en bénéficieront tous et le rétablissement sera plus rapide. Le ministre est-il prêt à affirmer à la Chambre que le gouvernement et lui tiendront cette promesse et que ce sera là un des facteurs principaux de la reprise économique du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'aimerais bien envoyer un exemplaire du Programme énergétique national au député. Ce serait utile, il pourrait le lire.

M. Waddell: Pas d'arrogance, Marc.

M. Lalonde: Il constaterait, par exemple, que le programme de canadianisation a connu un succès extraordinaire; la participation canadienne a augmenté de façon assez importante au cours des deux dernières années.

M. Broadbent: Et les prix?

M. Lalonde: Il verrait que le programme d'économie a connu beaucoup de succès, que les gens économisent beaucoup plus qu'auparavant, et cela, grâce au Programme énergétique national . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . et qu'un certain nombre d'autres initiatives de ce programme fonctionnent vraiment très bien.

M. Broadbent: Il a posé une question au sujet des prix.

M. Lalonde: Je sais, il a posé une question au sujet des prix, mais en guise de préface à sa question, le député a fait un certain nombre d'affirmations erronées. En dépit des interventions du chef du Nouveau parti démocratique, j'ai le droit d'exposer les faits et de corriger ce qu'on a dit. S'il veut que nous répondions simplement aux questions, le chef du NPD devrait demander à ses collègues d'éviter ces préambules cousus d'erreurs; autrement, nous utiliserons la période des questions pour corriger les préambules avant de répondre aux questions.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant à la question du député, je rappelle l'existence d'accords avec les gouvernements de l'Alberta, de Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Ces accords garantissent aux Canadiens un prix inférieur au cours international. Le régime s'applique et j'espère qu'il continuera de s'appliquer jusqu'à la fin de l'accord en 1986.

L'INCIDENCE DU PRIX DU PÉTROLE SUR L'ÉCONOMIE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, depuis environ un an, j'essaie de venir à bout du document présenté par le député. Je suis certainement d'avis qu'il importe maintenant d'expliquer à la Chambre . . .

M. Ouellet: La question.

M. Skelly: . . . comment la politique énergétique nationale peut stimuler notre économie grâce à cette promesse. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration montrant comment les perspectives de rétablissement seront améliorées si, comme promis, on maintient le prix canadien du pétrole au-dessous du prix mondial au lieu, comme la réponse semble l'indiquer, de briser cette promesse et de se rapprocher progressivement des prix mondiaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le prix du pétrole canadien est inférieur au prix mondial. Je ne sais pas à quoi le député fait allusion . . .

M. Waddell: Il a dit que nous nous rapprochons des prix mondiaux.

M. Lalonde: Il devrait tenir compte des faits. Le prix du pétrole au Canada est inférieur au prix international. Il en est ainsi depuis 1980; en fait, même bien avant. C'est la politique de ce gouvernement depuis 1974.

* * *

• (1440)

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LE TEMPS MIS À RÉTABLIR LES FAITS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre des Finances vient de reprocher au député de Comox-Powell River d'avoir dissimulé les faits dans son entrée en matière. Je demande au ministre de se reporter au 16 février courant, où j'ai soulevé l'affaire Coalgate pour la première fois à la Chambre en lui posant des questions. Dans deux d'entre elles, je mettais en doute son aptitude à continuer à exercer ses fonctions de ministre. Ces questions ont été renvoyées au ministre de l'Énergie.

Le lendemain, le premier ministre a fait savoir à la Chambre, d'après les renseignements fournis par le ministre des Finances, que ce dernier avait examiné son agenda, ses documents et ses dossiers et qu'il n'avait eu vent de l'affaire qu'en septembre 1981. Par la suite, le ministre a envoyé une lettre au premier ministre en lui indiquant une autre date et ce dernier en a fait part à la Chambre le mercredi 23 février.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, entre le 16 et le 23 février, sachant que la Chambre avait été mal informée, il n'est pas intervenu pour éclaircir ce malentendu? Peut-il nous expliquer pourquoi il est resté tranquillement à sa place au lieu de rétablir les faits pour la gouverne de la Chambre?

Mme le Président: A l'ordre. Cette question ne porte pas sur la responsabilité actuelle du ministre des Finances. Le ministre est mieux placé que moi pour juger de ce qui est de son ressort, mais à mon avis, cette question porte plutôt sur l'époque où il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il ne peut donc pas répondre à une question à ce sujet à la Chambre, du moins pour le moment. Je demande à un autre ministre d'y répondre.

M. Lalonde: Si vous le permettez, madame le Président, il s'agit d'une lettre que j'ai écrite au premier ministre et il s'agit également de ma conduite. L'honorable chef de l'opposition a le droit de poser cette question et je vous demande de me permettre d'y répondre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il m'est difficile de juger si l'honorable ministre répond en sa qualité de ministre des Finances ou pour une chose qui s'est produite lorsqu'il détenait le portefeuille de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si c'est le cas, je suis désolé, car j'aimerais permettre à l'honorable ministre de tirer les choses au clair s'il le désire, mais il ne peut pas répondre à une question qui porte sur un événement qui s'est déroulé à l'époque où il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Nielsen: Toute la Chambre s'intéresse à la réponse du ministre. La présidence peut certainement l'autoriser à répondre.

Mme le Président: Je sais que sa réponse intéresse toute la Chambre, mais les députés savent que nous devons appliquer notre Règlement strictement. C'est la seule façon d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre.

M. Lalonde: Madame le Président, je vous exhorte encore une fois à m'autoriser à répondre à cette question. La Chambre me permettra certainement d'y répondre, car elle porte sur mes actes de la semaine dernière ou d'il y a une dizaine de jours, lorsque j'ai écrit une lettre au premier ministre. Le chef de l'opposition me demande ce qui s'est passé entre le moment où j'ai envoyé ma première lettre et celui de ma deuxième lettre. J'étais donc bien à l'époque ministre des Finances et vous m'autoriserez certainement à répondre au député. Je vous demande sincèrement de m'y autoriser. L'opposition n'y verra sans doute aucun inconvénient.

Mme le Président: C'est une décision bien délicate à prendre. Bien entendu, il s'agit d'une chose qui s'est produite la semaine dernière ou la semaine précédente, et le ministre était alors ministre des Finances, mais cette question porte sur un événement qui s'est déroulé à l'époque où il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'honorable ministre aura d'autres occasions de faire consigner une déclaration au compte rendu. Il pourra le faire en dehors de la Chambre ou à une autre occasion.

M. Nielsen: Madame le Président, permettez-moi de poser la question suivante au ministre, pour voir s'il est possible de sortir de cette impasse. Je suppose qu'il a répondu aux demandes de renseignements du premier ministre, le 16 février dernier, en sa qualité de ministre des Finances, en ce qui concerne la tenue de ses dossiers concernant cette affaire. Il a donné au premier ministre des renseignements qui, ultérieurement, se sont révélés faux. Le premier ministre a donc corrigé cette déclaration environ sept jours plus tard.

Ma question, qui s'adresse au ministre en sa qualité de ministre des Finances, est la suivante: Pourquoi est-il resté sans rien faire pendant près d'une semaine, au lieu de corriger ce malentendu, par l'entremise du vice-premier ministre ou même en intervenant personnellement?

Mme le Président: Je regrette. C'est la même question. Le fait que le député commence en disant «en sa qualité de ministre des Finances» ne change rien à la chose. Je ne puis autoriser l'honorable ministre à y répondre, je le regrette.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PLATES-FORMES DE FORAGE AU LARGE DE TERRE-NEUVE—L'ÉTAT DANGEREUX DES GLACES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je désire poser une question très urgente au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans le secteur du gisement pétrolier Hibernia sur les Grands bancs, on s'attend que le vent atteigne cet après-midi une vitesse de 70 nœuds et les vagues une hauteur de 45 à 50 pieds. La situation était exactement la même quand l'*Ocean Ranger* a sombré. On ignore encore quel est l'état des glaces, car le gouvernement a fermé la station de repérage de Shoe Cove il y a huit jours. Nous n'avons pas de renseignements précis sur le mouvement des glaces, mais nous savons qu'il y a de nombreux icebergs dans les environs des plates-formes de forage.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a annulé les ordres du gouvernement de Terre-Neuve qui avait ordonné à Mobil, la semaine dernière, de cesser les forages et de faire entrer les plate-formes au port en raison des conditions atmosphériques, de l'état de la glace et de l'insuffisance des services de recherche et de sauvetage? Pourquoi le ministre met-il en péril la vie des travailleurs de ces plates-formes de forage?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense que le député exagère. Depuis des années, les fonctionnaires provinciaux et fédéraux ont l'habitude de se réunir pour étudier la situation en cas de problèmes. La semaine dernière, mon principal collaborateur est allé à Terre-Neuve pour discuter de ces problèmes avec les représentants du gouvernement provincial. Il n'a alors été fait mention d'aucune difficulté. Quelques heures plus tard, le gouvernement terre-neuvien donnait cet ordre unilatéralement, sans même en discuter avec le gouvernement fédéral. Il a agi totalement à l'encontre de la ligne de conduite habituelle.

J'ai demandé à mes collaborateurs de me conseiller. J'ai demandé au ministère de la Défense nationale, qui s'occupe de la recherche et du sauvetage, à Environnement Canada et aux autres organismes intéressés de m'exposer la situation. D'après ce qu'on m'a dit la semaine dernière, les circonstances ne justifiaient pas le retour des plates-formes au port.

Hier après-midi, des représentants de mon ministère ont rencontré, à Saint-Jean, les représentants de la compagnie pétrolière. Cette dernière avait également invité des fonctionnaires provinciaux, mais ils ont refusé de venir.

Je le répète, la sécurité des travailleurs nous préoccupe beaucoup. Nous suivons la situation de près. J'ai bien peur que M. Marshall n'ait agi ainsi la semaine dernière pour marquer des points, et cela, en s'éloignant de la ligne de conduite habituelle. Hier encore, quand mes collaborateurs sont allés rencontrer les représentants de la compagnie, le gouvernement terre-neuvien n'a envoyé aucun représentant pour éclaircir la situation, sans chercher à marquer des points sur le plan politique.

M. McGrath: C'est le ministre qui essaie de marquer des points, car tant que la Cour suprême n'aura pas tranché la question, il doit assumer la responsabilité de ses décisions. Il a décidé de contredire le gouvernement de Terre-Neuve qui ne faisait qu'exercer ses pouvoirs—parce que nous ignorons quand les vents vont se déchaîner—en ordonnant le retour au port des plates-formes de forage.

ON DEMANDE DE RAPPELER LES PLATES-FORMES AU PORT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je tiens à dire au ministre que le milieu là-bas est très hostile et que des vies sont en danger. Le ministre peut bien traiter à la légère l'affaire Coalgate, mais il ne peut agir de la sorte, alors que la vie de Canadiens est menacée dans ce milieu hostile. Par suite des dernières prévisions météorologiques qui annoncent des vents de 70 nœuds et des vagues de 50 pieds, et de l'insuffisance des services de sauvetage et de recherche, étant donné que les avions ne sont pas sur place, le ministre acceptera-t-il enfin d'ordonner à Mobil de ramener ses plate-formes de forage à terre immédiatement?

• (1450)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce matin j'ai réexaminé la situation avec mon sous-ministre et d'autres fonctionnaires. Un groupe de personnes surveillent actuellement la situation à Saint-Jean. Les chiffres fournis par le député sont différents de ceux que m'ont donnés les fonctionnaires du ministère responsables de cette région, qui se préoccupent tout autant que quiconque à la Chambre de la vie des gens qui travaillent là-bas.

Je me soucie avant tout de la sécurité de ces gens. Toutefois, les experts m'ont fait savoir ce matin qu'à leur avis les conditions atmosphériques ne sont pas plus mauvaises aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a deux semaines ou un mois. C'est encore l'hiver et le mauvais temps persiste, mais nous respectons toujours les lignes directrices établies depuis longtemps. Ceux qui ont voulu intervenir et faire preuve d'autorité font partie du gouvernement de Terre-Neuve. Pour la première fois depuis des années, ce gouvernement a agi unilatéralement en matière de sécurité, sans consulter les entreprises concernées ni le gouvernement fédéral.

Questions orales

LES INSTALLATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DISPONIBLES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je pourrais peut-être poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale, car il partage mon inquiétude. Indépendamment des conditions atmosphériques la semaine dernière et aujourd'hui, le gouvernement de Terre-Neuve a ordonné que les plate-formes de forage rentrent au port à cause de l'insuffisance des installations de recherche et de sauvetage. La semaine dernière, six heures se sont écoulées avant que les appareils partis de Summerside et d'ailleurs sur la côte arrivent sur place. Étant donné qu'aujourd'hui les vents sont de 70 nœuds, les vagues de 50 pieds et qu'il y a trois plate-formes en haute mer sur lesquelles travaillent des Canadiens, comment le ministre de la Défense nationale peut-il m'assurer qu'il a pris la bonne décision quand il a ordonné que les plate-formes restent au large? Le ministre met ainsi la vie de ces travailleurs en danger, et c'est un domaine qui relève de sa compétence.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): A mon avis, madame le Président, personne dans cette région de Terre-Neuve n'est en danger de mort. Les préposés à la recherche et au sauvetage sont prêts à intervenir en tout temps. Je peux assurer au député que, ce matin même, on m'a donné une carte indiquant la position de tous les navires, de tous les appareils et même de toutes les banquises . . .

Une voix: Ils n'y sont plus.

M. Lamontagne: . . . tout comme celles de toutes les plates-formes de forage. Nous surveillons continuellement les déplacements des avions de recherche et de sauvetage ainsi que ceux des banquises. A l'heure actuelle, un appareil *Buffalo* à voilure fixe et un hélicoptère *Labrador* sont prêts à décoller de Saint-Jean. Nous avons pris toutes les précautions nécessaires, ce qui prouve que nous nous soucions avant tout de la sécurité du personnel dans la région.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI ET D'ÉVALUATION

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE DE BASES AMÉRICAINES DE SURVEILLANCE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, comme le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je voudrais poser ma question au ministre de la Défense nationale. Au cours de la dernière fin de semaine, l'ex-ambassadeur du Canada aux Nations Unies et notre ancien représentant à l'OTAN, M. George Ignatieff, a déclaré que notre participation à la mise au point du missile de croisière nuirait à notre sécurité et augmenterait nos risques d'être attaqués. Il a soutenu que les essais et la mise au point de ce missile amèneraient les États-Unis à vouloir établir au Canada des systèmes de surveillance visant à intercepter les missiles de croisière soviétiques qui seraient lancés d'un avion.

Le ministre peut-il dire aux Canadiens s'il a jamais été question avec le gouvernement américain d'aller au-delà des engagements de l'accord sur les essais en matière d'armement et d'établir, par exemple, des bases et des installations américaines de surveillance au Canada?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, à l'heure actuelle, il n'existe à ma connaissance aucun autre engagement que ceux de l'accord que le ministère des Affaires extérieures a signé à l'égard de l'essai de ces armes.

Une voix: Qui le saurait sinon vous?

M. Lamontagne: Je n'ai reçu aucune demande du gouvernement américain. Je n'ai même pas signé la convention relative à la façon dont les essais se dérouleraient. Je crois que les députés doivent pour le moment attendre de voir ce qui se produira. Une chose est certaine, toutefois. La politique de notre gouvernement a pour objectif d'éviter la guerre et de préserver la paix, ce que nous croyons être la meilleure politique à suivre. Toutes les discussions publiques entourant les essais du missile de croisière ne sont qu'un aspect de la question globale qu'est le désarmement et la primauté de la paix sur la guerre. Bien des pourparlers devront évidemment avoir lieu avant que nous puissions dire quoi que ce soit d'autre à ce sujet.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DILEMME AUQUEL FAIT FACE UNE FEMME ENCEINTE QUI TRAVAILLE DEVANT UN TERMINAL À ÉCRAN CATHODIQUE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vendredi soir dernier, au téléjournal de Radio-Canada, il a été question d'une dame de Kenora, en Ontario, enceinte de sept mois, qui doit utiliser un terminal à écran cathodique. Elle craint que la vie de son enfant ne soit en danger, mais à cause des règlements du gouvernement fédéral elle ne peut faire autrement que d'accepter de travailler devant un terminal à écran cathodique. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre quels règlements seront adoptés et quelles mesures le gouvernement prendra pour protéger la santé de cette femme et de son enfant à naître?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'examinerai volontiers cette affaire et je verrai si les règles actuelles s'appliquent dans son cas et dans celui d'autres personnes qui se trouvent dans une situation analogue. Nous voulons certes maintenir des normes élevées d'hygiène et de sécurité pour les employés fédéraux.

LES PÊCHES

LE RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre a, avec sagesse, rejeté de nombreuses recommandations sur les pêches du Pacifique proposées dans le rapport Pearse. Étant donné la réaction qu'a eue le ministre devant l'opposition écrasante manifestée contre ce rapport, étant donné le rapport sur les pêches de l'Atlantique, le rapport Kirby, le rapport sur l'organisation de la flotte en Colombie-Britannique et l'accord canado-américain sur le saumon, au lieu de se contenter de dire que ces rapports sont essentiellement des documents gouvernementaux, le ministre serait-il disposé à les déposer à la Chambre, afin que le comité des pêches et des forêts, nanti de nouveaux pouvoirs, ait enfin la chance d'examiner ces situations dans l'industrie de la pêche grâce à la prérogative accordée au Parlement plutôt qu'au gouvernement libéral?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis très heureux d'entendre le député dire que j'ai pris une sage décision. Je discuterai certes ses instances avec le leader parlementaire du gouvernement afin de savoir s'il serait possible de donner satisfaction au député.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE STABILISATION DES PRIX DU BŒUF—LA RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Ses homologues provinciaux doivent se réunir dans le courant de la semaine pour étudier la nécessité d'un programme national de stabilisation des prix du bœuf, relevant ainsi le défi que le ministre avait lancé aux provinces il y a plusieurs années. Si les ministres provinciaux se mettent d'accord pour collaborer avec l'État fédéral à un programme d'aide aux producteurs de bœuf qui sont en très grave difficulté, est-ce que le gouvernement fédéral va mettre sur pied ce programme de stabilisation, pour aider ce secteur d'une importance vitale?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la question très intéressante du député tombe à pic, parce que j'ai été invité il y a environ une semaine à rencontrer demain à Toronto mes homologues provinciaux. Je ne pourrai assister à la rencontre de demain. Mais ce sera la première fois de l'histoire, s'ils réussissent à s'entendre, qu'ils assureront l'équité aux producteurs de bœuf et de porcs du pays, s'ils cessent autrement dit, d'appliquer des programmes d'aide différents d'une province à l'autre.

J'ai proposé un plan de ce genre en 1978, mais ils ont refusé d'accepter. J'ai attendu cinq ans. S'ils arrivent à un accord de ce genre, qui est nécessaire pour que les producteurs de ces denrées alimentaires soient sur un pied d'égalité d'un bout à l'autre du pays, Votre Honneur peut compter que nous allons y réfléchir très sérieusement. Nous allons probablement accepter. Mais je sais qu'il y a d'autres programmes qui ne sont pas tripartites. Par exemple, dans certains programmes il y en a qui peuvent payer 50 p. 100 de la prime d'assurance-récolte, et il y en a d'autres. S'ils veulent faire des dépenses de cette importance, je pourrai leur trouver toutes sortes de programmes.

* * *

LES PÊCHES

LA COMPILATION DES STATISTIQUES SUR LES POURSUITES SUIVANT LA RACE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, la question que je pose au ministre des Pêches et des Océans a trait à la réponse qu'il a donnée le 10 février au député de Cowichan-Malahat-Les Îles qui lui avait demandé quelle était la proportion de blancs et d'autochtones parmi les pêcheurs qui ont été arrêtés en Colombie-Britannique pour avoir enfreint la loi. Le ministre a répondu: «Au cours des trois dernières années, en Colombie-Britannique, 80 p. 100 des poursuites ont été intentées contre des blancs».

Or, en réponse à la question nº 2049 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, le ministre a répondu ce qui suit, comme en fait foi le hansard du 26 mars 1981 à la page 8668:

> Le ministère des Pêches et des Océans ne garde pas de statistique distinctes sur les poursuites intentées contre les autochtones, puisqu'une telle pratique pourrait être jugée discriminatoire.

Comment le ministre peut-il savoir que 80 p. 100 des poursuites ont été portées contre des blancs, si le ministère ne conserve pas de statistiques distinctes?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Récemment, madame le Président, des représentants autochtones de la Colombie-Britannique ont prétendu que mon ministère était prévenu contre les autochtones parce qu'à l'occasion d'une descente de police, plus d'autochtones que de blancs avaient été poursuivis. J'ai demandé à mes collaborateurs de vérifier s'ils avaient raison. Selon les renseignements que j'ai obtenus et que j'ai rendu publics, ces représentants autochtones ont tout à fait tort. Voilà ce que je réponds à ceux qui prétendent que mon ministère est prévenu contre tel ou tel groupe. Pour répondre au député qui désire savoir dans quelle mesure le gouvernement garde des statistiques complètes, je lui dirai que je vais vérifier et lui répondre le plus tôt possible.

• (1500)

M. Greenaway: Madame le Président, le ministre a manifestement accès à des chiffres dont ne disposent pas les autres députés.

LA MÉTHODE UTILISÉE POUR COMPILER LES STATISTIQUES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Dans la réponse à cette même question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, madame le Président, on signale que pour effectuer une étude des poursuites effectuées au cours des cinq années précédentes, il faudrait utiliser environ huit mois-personnes, ce qui coûterait entre $15,000 et $25,000, et que le personnel régional n'ayant pas le temps de faire ce travail lui-même, il devrait le faire faire à contrat.

Limites des circonscriptions électorales

Le ministre pourrait-il nous dire comment il a réussi à obtenir les chiffres applicables à une période de trois ans en moins d'un mois, et à supposer que quelqu'un de l'extérieur ait fait ce travail à contrat, qui a obtenu ce contrat et combien l'a-t-on rémunéré?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je serais fort surpris qu'il ait fallu embaucher du monde pour recueillir ces données, car ce sont mes collaborateurs qui me les ont communiquées à l'occasion d'une rencontre spéciale d'information; or, ceux-ci n'ont pas du tout mentionné qu'ils avaient dû embaucher du monde, mais je vais néanmoins me renseigner.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—LES HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION MACDONALD

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatre cent deuxième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) le vendredi 25 février 1983 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Carleton-Charlotte (M. McCain), de Fundy-Royal (M. Corbett), de Simcoe-Nord (M. Lewis), de Burlington (M. Kempling), de Perth (M. Jarvis), de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), de Halton (M. Jelinek), de Medicine Hat (M. Hargrave) et de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Nouveau-Brunswick.

Si la Chambre est d'accord, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LE SCOTIA COAL SYNFUELS PROJECT—LE DÉPÔT DE DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PRÉSUMÉMENT INEXACTS—DÉCISION DE MME LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je suis prête à rendre ma décision à propos de la question de privilège soulevée par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) le 25 février 1983.

Essentiellement, il a soulevé la question de privilège en alléguant que certains des documents déposés à la Chambre contenaient des erreurs et que le ministre des Finances (M. Lalonde) le savait, mais n'avait rien fait pour rectifier ces erreurs. Le député a déclaré que la présidence devrait juger, à partir de son exposé, qu'il semblait de prime abord y avoir eu outrage au Parlement.

Comme le député lui-même l'a signalé, pour qu'une question de privilège semble fondée à première vue, il doit y avoir des preuves suffisantes pour justifier un procès ou une enquête. Pour décider que c'est le cas, la présidence devrait déterminer ce qui est inexact dans les documents en cause et si le ministre des Finances savait ou non que les documents contenaient des renseignements inexacts.

De toute évidence, la présidence ne peut pas tirer de telles conclusions, même à première vue. En outre, il n'appartient pas à la présidence de déterminer si le contenu des documents déposés à la Chambre est exact ou non. Il ne lui appartient pas non plus de décider dans quelle mesure un député peut savoir ou non si les renseignements contenus dans un document sont exacts. Les députés ne peuvent pas critiquer le comportement de leurs collègues sauf dans le cadre d'une motion de fond et, bien entendu, il faut tout d'abord en donner préavis.

Ce principe est expliqué clairement à la page 428 de la 19e édition d'Erskine May. C'est aussi ce qu'indiquent les précédents établis à la Chambre. Je me reporte notamment aux mots suivants qui figurent dans une décision rendue le 19 juin 1959:

> . . . la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Par la suite, d'autres décisions fondées sur ce principe ont été rendues par mon prédécesseur le 28 février 1978 et par moi-même le 19 mai 1982.

Je dois donc conclure qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés et que, si le député veut approfondir davantage cette question, il devra présenter une motion de fond dans laquelle il indiquera clairement de quoi il accuse le ministre.

M. LALONDE—L'AFFIRMATION DE M. NIELSEN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, au cours de la période des questions, le chef de l'opposition (M. Nielsen) a tenu des propos qui me semblent porter atteinte à mes privilèges de député. Je voudrais y revenir très brièvement, étant donné la façon dont le chef de l'opposition y a fait allusion. Celui-ci m'a accusé spécifiquement de n'avoir rien dit pendant une semaine tout en sachant que j'avais fourni au premier ministre (M. Trudeau) des renseignements inexacts.

Si c'était vrai, j'aurais eu tort et je l'aurais avoué immédiatement. Cependant, j'affirme que l'accusation du député n'est absolument pas fondée. Bien des choses se disent, évidemment, à la Chambre. Les sujets de controverse ne manquent pas et, dans le feu de l'action, nous faisons appel à des arguments de toutes sortes pour exprimer des points de vue différents. Mais lorsque j'interviens dans cette Chambre sur des questions de fait, je me sens lié non seulement par le serment d'office que j'ai prononcé à titre de ministre, mais aussi par mon serment de député.

Avant de rédiger ma lettre du 17 février au premier ministre, j'ai vérifié mes dossiers, j'ai consulté mes collaborateurs et mon sous-ministre, l'ancien sous-ministre de l'Énergie, et j'ai également demandé au ministère de l'Énergie et à celui qui dirige ce portefeuille de me communiquer toutes les données pertinentes qui figurent dans les dossiers du ministère. Ces renseignements ont été déposés à la Chambre, sous forme d'un mémoire daté du 16 février 1983 et adressé au ministre de l'Énergie de la part de M. Tellier, son sous-ministre.

J'ai ensuite prié le ministre de l'Énergie de bien vouloir examiner tous les dossiers afin de faire la lumière sur cette question. C'est ce qu'il a fait, et parmi les documents que le premier ministre a déposés le 23 février, on trouve une lettre de ma part adressée au ministre de l'Énergie et une autre de M. Tellier à son ministre, dans laquelle le sous-ministre de l'Énergie déclare de façon précise et catégorique n'avoir été mis au courant que la veille au soir, soit le 22 février, du fait qu'il existait dans certains autres dossiers d'autres documents relatifs à l'affaire et que, par conséquent, il avait décidé de m'en informer par écrit, de même que le premier ministre et le ministre de l'Énergie.

Immédiatement après avoir reçu ces renseignements, j'ai adressé une nouvelle lettre au premier ministre pour lui apprendre qu'on m'avait signalé ces faits nouveaux et qu'il fallait donc les transmettre à la Chambre, comme on l'a fait.

Ainsi, loin de dissimuler quoi que ce soit à la Chambre, madame le Président, j'ai recueilli dans les 24 heures toute l'information que j'ai pu réunir sur ce dossier, je l'ai mise à la disposition du premier ministre qui s'en est inspiré pour répondre aux questions. Dans cette lettre, je précise qu'autant que je me rappelais le 17 février, je n'avais pas entendu parler avant le 3 septembre 1981 d'aucune autre discussion entre les associés du projet Synfuels Coal et des fonctionnaires de mon ministère, car c'était le seul élément d'information que je possédais aussi bien après avoir consulté mes dossiers qu'après m'être renseigné auprès de mon ancien ministère.

Je n'ai reçu entre-temps aucun autre élément d'information bien que j'aie ordonné un examen minutieux des dossiers. Dès que j'eus obtenu d'autres renseignements, j'en ai fait part au premier ministre qui en a informé la Chambre.

Tels sont les faits, madame le Président. Je m'en tiens à ces faits conformément aux serments d'office que j'ai prêtés à titre de ministre et à titre de député, et j'espère que le chef de l'opposition acceptera mon explication à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Puis-je poser une question, madame le Président?

Mme le Président: Le ministre n'ignore sûrement pas qu'il n'avait pas réellement matière à question de privilège et qu'il est intervenu à ce moment-ci pour répondre à une question à laquelle il aurait pu répondre pendant la période des questions.

• (1510)

Il est très difficile à la présidence de ne pas permettre à un député de répondre à une accusation, mais je crains de devoir rappeler au ministre, comme je le ferais à n'importe quel autre député, que j'avais raison de ne pas l'autoriser à ce moment-là à répondre à cette question. Voici en effet ce que stipule le commentaire 359(6) de l'ouvrage de Beauchesne:

> La question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement, ou du ministre. Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

C'est bien clair, et j'espère que les députés se rappelleront ce commentaire, ce qui ne peut qu'assurer le bon ordre dans les délibérations à la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, j'interviens au sujet de la même question. J'espérais que la présidence cite le paragraphe 359 de l'ouvrage de Beauchesne dès le début de l'intervention du ministre. Comme la présidence a cité ce passage à la fin de son exposé, j'espère qu'elle ne m'empêchera pas maintenant de formuler des observations au sujet des propos du ministre.

Mme le Président: J'étais très consciente que je faisais preuve à ce moment-là d'une certaine indulgence. Par conséquent, je vais accorder au député à peu près le même temps pour répondre.

Des voix: Non.

Mme le Président: Absolument. Cela s'impose, car la règle doit s'appliquer également à tous. Je vais permettre au député de répondre, mais sa réponse ne devra pas être plus longue que l'intervention du ministre. J'étais très consciente que cela serait sujet à controverse. Toutefois, le ministre a demandé l'indulgence de la Chambre, et les députés n'ont pas semblé s'y opposer, même parmi les députés de l'opposition. Ils insistaient pour qu'il réponde à cette question, et j'ai donc laissé faire. Cependant, le débat doit être limité. La parole est au chef de l'opposition.

M. Collenette: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Nous discutons d'une question de privilège.

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne remets pas en question la décision que vous avez rendue il y a un instant, mais je m'offusque très fort de ce que vous permettiez au chef de l'opposition (M. Nielsen) de poursuivre le débat sur cette question de privilège, pour la simple raison que nous nous engageons dans un débat. Au cours de la période des questions, madame le Président, vous avez permis au chef de l'opposition de poser ses deux questions coup sur coup, puis, à juste titre, vous avez refusé au ministre des Finances (M. Lalonde) la permission d'y répondre. Vous aviez interprété correctement le Règlement. Cependant, je vous fais remarquer que vous avez permis au chef de l'opposition de poser sa question au long. Le ministre des Finances a maintenant corrigé ce déséquilibre par la voie d'une question de privilège. Cela devrait clore le débat. Il est répréhensible de laisser le chef de l'opposition poursuivre ce débat de bas étage après la fin de la période des questions.

M. Lewis: Avez-vous entendu ce qu'il a dit, madame le Président?

Mme le Président: J'ai certainement très bien compris les propos du député, mais il parle de deux situations différentes. Ce que j'ai fait durant la période des questions était tout à fait conforme au Règlement, bien entendu. Je remercie le député de bien vouloir le reconnaître. J'ai bien précisé que j'avais fait preuve d'une certaine indulgence lorsque l'on a soulevé cette question de privilège. J'ai rendu ma décision: je vais permettre au chef de l'opposition de répondre brièvement.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, pour une meilleure compréhension de la situation, j'aimerais vous demander si l'on doit conclure que vous n'avez pas rendu de décision sur la question de privilège posée par le ministre des Finances (M. Lalonde), permettant ainsi la continuation des exposés, ou si vous n'avez pas rendu une décision suite à la question de privilège posée par le ministre des Finances en disant qu'il n'y avait pas matière à privilège; de plus, j'aimerais savoir en vertu de quel règlement, après avoir rendu une décision sur la question de privilège, vous pouvez permettre à quelqu'un de s'exprimer sur une décision que vous avez déjà rendue.

Mme le Président: Je faisais une observation sur la question qui a été soulevée par l'honorable ministre des Finances. Il ne s'agissait pas d'une décision formelle. J'ai rappelé à l'honorable ministre le commentaire de Beauchesne. Je n'avais pas l'impression que je rendais une décision formelle. Et je voudrais permettre maintenant à l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen) de faire quelques remarques, comme je l'ai fait à maintes reprises lorsque des questions de privilège ont été posées. Je n'avais pas encore rendu ma décision, j'ai rappelé seulement le commentaire de *Beauchesne* à l'honorable ministre des Finances.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'estime que lorsque la conduite d'un député ou d'un ministre est mise en cause lors de la période des questions, le député ou le ministre en cause devrait fournir une réponse ou avoir le droit d'intervenir.

L'affaire qui nous intéresse ici concerne une question qui a été posée le mercredi 16 février ici même. A deux reprises, alors qu'il était accusé d'avoir enfreint les lignes directrices, le ministre a eu la possibilité de répondre et de dire s'il estimait encore être en mesure d'assumer ses fonctions. Le lendemain, le 17 février, jour où le conseil des ministres se réunit le matin, il s'agissait d'un jeudi, . . .

M. Lalonde: Le conseil des ministres se réunit le mercredi après-midi.

M. Nielsen: Effectivement, après la période des questions. Il n'en reste pas moins que le conseil des ministres devait se réunir. Le premier ministre (M. Trudeau) est intervenu le jeudi 17 février et a lui-même reconnu qu'il avait induit la Chambre en erreur sur la foi de la lettre que le ministre lui avait adressée. C'est exactement ce qu'il a déclaré. La conduite du ministre était déjà en cela particulièrement discutable, étant donné qu'il avait fourni au premier ministre des renseignements qui ont amené celui-ci à induire innocemment la Chambre en erreur.

Quatre jours ont passé. Le mercredi suivant, le ministre a adressé au premier ministre une lettre dans laquelle il lui signalait que les renseignements qu'il lui avait fournis le 17 étaient inexacts et qu'il était effectivement au courant de l'affaire avant la date prescrite.

Le ministre siège à quatre places du vice-premier ministre (M. MacEachen). Le premier ministre était alors dans les Antilles. Le ministre a un téléphone sur son bureau et il aurait pu appeler le vice-premier ministre. Il a participé à une réunion du conseil des ministres à laquelle le vice-premier ministre a très probablement lui aussi assisté. Il emprunte souvent les couloirs. Il avait donc amplement l'occasion de pouvoir prévenir le vice-premier ministre qu'il avait induit le premier ministre en erreur dans sa lettre du 17.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Il nie, mais il a eu amplement le temps et il voudrait que nous croyons que les fonctionnaires de son ministère ont mis six jours à découvrir la vérité en consultant les dossiers? Le ministre me permettra de lui dire que c'est dur à avaler.

Je tiens à lui signaler que M. P. J. Read, responsable de l'administration du fonds des économies de pétrole a déclaré publiquement entre le 17 et 23 février que le ministre était au courant de la transaction. Comment peut-il alors expliquer qu'il soit resté une semaine sans rien dire et qu'il n'ait pas appelé le vice-premier ministre, en l'absence du premier ministre, pour clarifier les choses, étant donné que le premier ministre et les députés ont débattu pendant une semaine de l'affaire sur la base de fausses informations que le ministre des Finances avait fournies au premier ministre?

M. Chrétien: J'invoque la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas matière à question de privilège. Le débat est ouvert. J'ai permis aux deux parties de s'expliquer.

M. Chrétien: Vous ne m'avez pas donné la parole.

Mme le Président: Je tiens à rappeler aux députés que si le ministre des Finances n'était pas en mesure de répondre à la question, un autre ministre aurait pu intervenir à sa place. Tout membre de la majorité qui est en mesure de le faire peut répondre pour un ministre lorsque celui-ci ne peut pas répondre à des questions relatives à ses fonctions antérieures. Je ne voudrais pas que le débat se poursuive outre mesure. En conséquence, j'en suis désolée, mais je dois mettre fin au débat.

• (1520)

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, j'ai une question de privilège à poser . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je comprends que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a une question de privilège à poser, mais l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) m'avait donné avis qu'il en poserait une lui aussi bien avant l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Alors, ce dernier pourra intervenir plus tard, mais je dois entendre d'abord l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

[*Traduction*]

M. Waddell: Si le gouvernement pense avoir réglé le problème, pourquoi s'offense-t-il pour un rien?

M. WADDELL—LA PROCÉDURE SUIVIE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Il s'agit de mon droit de poser une question. Je crois que le point que je veux faire valoir est assez épineux. Quand on pose une question au ministre et qu'il est difficile de déterminer si elle le concerne et s'il devrait par conséquent être autorisé à y répondre, s'il y est autorisé, la question se pose alors de savoir si je peux intervenir après qu'il y a répondu.

J'attire votre attention sur la page 23214 du hansard du vendredi 25 février, alors que le député . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. J'ai moi-même refusé cette question durant la période des questions. Je m'en tiens à ma décision. Le député traitait d'une question posée à un ministre qui se trouvait dans l'incapacité de répondre parce que cette question portait sur ses attributions antérieures. Il n'y a pas matière à question de privilège. Je regrette beaucoup. Le député de Vancouver-Kingsway a certes beaucoup de mal à comprendre quand je lui dis qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Il refuse toujours de me croire du premier coup; je me demande pourquoi.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pose la question de privilège parce que mon ministère a été mis en cause au cours de la période des questions orales et, à mon avis, la question du chef de l'opposition (M. Nielsen) aurait dû être posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources plutôt qu'au ministre des Finances (M. Lalonde). Au surplus, je suis arrivé à la Chambre un peu en retard parce que j'avais une discussion avec le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le premier ministre de l'Alberta. Mais étant donné la question qui met en cause mon ministère, je crois qu'il est de mon devoir de prendre la parole à ce moment-ci et de rapporter les faits à la Chambre tels qu'ils sont, parce que ceux qui ont été allégués par le chef de l'opposition . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je ne dirai pas que les absents ont toujours tort. C'est en effet le devoir du ministre de répondre aux questions qui concernent son ministère, mais s'il n'était pas présent au moment où les questions ont été posées, je ne peux pas lui permettre d'intervenir maintenant que la période des questions orales est terminée. Il pourra répondre à ces questions dans une autre circonstance, comme c'est son devoir.

M. Chrétien: Madame le Président, quand la question a été posée, l'honorable député n'a même pas voulu poser sa question . . .

Mme le Président: A l'ordre! Même si la question a été adressée à un autre ministre, si celui qui la pose ne l'adresse pas au titulaire du ministère qui convient, le ministre en cause peut répondre à la place d'un autre ministre. C'est aux ministres qu'il incombe de déterminer si la question touche leur ministère ou non.

M. Chrétien: Je pose la question de privilège. Je pense que s'ils veulent connaître la vérité . . . Ils ne veulent pas connaître la vérité . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable ministre attache beaucoup d'importance au Règlement, mais il devrait en attacher aussi à l'article qui stipule que, lorsque le Président se lève et demande que l'ordre soit respecté, tout le monde doit s'exécuter. Autrement il n'y a pas d'ordre dans les débats, et nous avons tous intérêt à ce qu'ils soient tenus dans l'ordre.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—ON DEMANDE UNE INTERPRÉTATION DU COMMENTAIRE 359(6) DE BEAUCHESNE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de prendre note d'une question que je me pose au sujet de l'interprétation du Règlement et d'y répondre un peu plus tard? Vous avez cité aujourd'hui l'article 359(6) de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Vendredi dernier, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a posé une question au vice-premier ministre (M. MacEachen) qui portait directement sur une période où il était à la fois vice-premier ministre et ministre des Finances. Je tiens à vous signaler qu'une question qui a été posée aujourd'hui au ministre des Finances (M. Lalonde) concerne directement le vice-premier ministre à titre d'ancien ministre des Finances. C'est donc qu'il est possible de poser aujourd'hui au ministre des Finances une question au sujet d'une décision qu'aurait dû connaître son prédécesseur.

Travaux de la Chambre

Je ne conteste pas la décision, mais je crois que la question a été mal comprise. Je me demande simplement s'il serait acceptable, en vertu de l'article 359(6) du Beauchesne, de demander à l'actuel ministre des Finances de nous dire quand, après avoir lu attentivement les dossiers du ministère, l'ancien ministre des Finances a été mis au courant de la mesure envisagée ou prise par le gouvernement?

Mme le Président: Le député me demande d'interpréter le Règlement au sujet d'une question qui n'a pas été posée de façon précise, ce que je ne peux faire. Si le député désire poser une question, il en a tout le loisir. Lorsqu'elle sera posée, je déciderai s'il convient de la transmettre à un ministre ou à un autre. Je tiens à rappeler au député de Hamilton Mountain (M. Deans) que le ministre auquel il fait allusion cumule deux fonctions, et je ne suis pas certaine que vendredi il ait répondu à la question à titre de vice-premier ministre. Chose certaine, ce n'était pas en tant qu'ex-ministre des Finances: je ne l'aurais pas permis. Je ne pense pas l'avoir fait, mais je me reporterai au hansard pour en être certaine. Cependant, je ne peux prendre une décision sans connaître la question. Si le député désire poser des questions, qu'il le fasse, et je déciderai alors si elle doivent être transmises à tel ou tel ministre.

M. Deans: Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de lire la question posée vendredi par le chef du Nouveau parti démocratique, question qui figure à la page 23214 du hansard? Pourriez-vous ensuite lire la question posée aujourd'hui par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), puis étudier ces deux questions compte tenu de l'article 359(6) du Beauchesne? Nous pourrons alors peut-être approfondir cette question.

Mme le Président: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, je voudrais tout simplement informer les députés que demain nous allons étudier le projet de loi C-139 au lieu du projet de loi C-143. J'en ai discuté ce matin avec le leader parlementaire du parti progressiste conservateur, et la semaine dernière j'en ai glissé un mot au leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, de sorte qu'à mon avis tout le monde s'attend à ce que demain on puisse compléter la deuxième lecture, même s'il n'y a pas d'entente formelle concernant le projet de loi C-139.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, mon parti n'y verrait aucune objection. Nous demandons depuis quelque temps déjà pourquoi le gouvernement ne présente pas le projet de loi C-139 pour débat.

M. Deans: Madame le Président, nous étions prêts à voter contre cette mesure il y a déjà quelque temps.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. OGLE—L'AUTODÉTERMINATION DES NICARAGUAYENS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'ai une pétition adressée à la Chambre des communes de la part de citoyens de la ville de Saskatoon. Elle concerne la situation qui existe au Nicaragua et se lit ainsi:

Vos pétitionnaires soussignés prient et demandent humblement au Parlement d'exhorter le gouvernement américain à ne prendre aucune mesure à l'encontre des principes de l'autodétermination des peuples et de la non-intervention des États, principes définis par l'Organisation des Nations Unies.

Ils demandent aussi au gouvernement canadien d'appliquer avec fermeté une politique qui tende à promouvoir la paix et la non-intervention au Nicaragua, qui condamne l'intervention américaine au Nicaragua, et qui préconise la négociation plutôt que le recours à la force.

* * *

• (1530)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4625.

[*Texte*]

L'ESSAI DU MÉDICAMENT «ANTINÉOPLASTON»

Question nº 4625—**M. Hawkes:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social a-t-il fait l'essai du médicament «antinéoplaston» et, *a*) si oui, (i) quand (ii) quels en ont été les résultats; *b*) sinon, (i) prévoit-il le faire (ii) quand les essais devraient-ils commencer et se terminer?

2. Le ministère sait-il si l'on a procédé à l'essai de ce médicament au Canada ou aux États-Unis et, si oui, qui l'a fait et quels en ont été les résultats?

3. Dr Stanislaw Burzynski ou un représentant de sa clinique du Texas ont-ils communiqué avec le ministère et, si oui, *a*) comment, *b*) quelle a été la réponse du ministre?

4. Dr Burzynski ou ses représentants ont-ils révélé la formule de l'antinéoplaston et, si oui, *a*) à qui, *b*) quelle est-elle?

5. Des représentants du ministère ont-ils communiqué avec la clinique et, si oui, *a*) quand, *b*) comment?

6. Des fonctionnaires du ministère ont-ils visité la clinique du Texas ou songent-ils à le faire et, si oui, *a*) quels sont leurs nom et description de fonctions, *b*) quand l'ont-ils fait ou le feront-ils?

7. Des Canadiens victimes du cancer ont-ils communiqué avec le ministère au sujet de ce médicament et, si oui, *a*) comment, *b*) combien de ces personnes ont été ou sont traitées à l'antinéoplaston, *c*) pourquoi ont-elles communiqué avec le ministère, *d*) quelle a été la réponse du ministre?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. *a*) (i) et (ii) Sans objet. *b*) (i) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne prévoit pas mettre l'antinéoplaston à l'essai. (ii) Sans objet.

2. L'hôpital Princess Margaret à Toronto a procédé à des essais sur l'antinéoplaston. Les résultats obtenus ne révèlent pas d'activité antitumorale. Le ministère ignore si des essais ont été réalisés aux États-Unis.

3. *a*) et *b*) On a communiqué par lettre avec la Direction générale de la protection de la santé le 22 avril 1982, et celle-ci déléguait deux de ses médecins pour rencontrer le Dr Burzynski à Ottawa, le 13 mai suivant. On a expliqué à ce dernier les modalités d'application du règlement sur les aliments et drogues, puis examiné les directives concernant la préparation d'une présentation de drogue nouvelle préclinique à l'égard de l'antinéoplaston.

4. *a*) Dans sa présentation de drogue nouvelle préclinique, le Dr Burzynski a effectivement révélé à des représentants médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les principes gouvernant l'extraction de l'antinéoplaston. *b*) Le produit se compose de plusieurs chaînes polypeptidiques différentes.

5. *a*) *b*) et 6. M. S. Ghani (Division de l'évaluation pharmaceutique, Bureau des médicaments humains prescrits, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social) a visité l'Institut de recherche Burzynski à Houston (Texas), les 29 et 30 juillet 1982.

7. Oui. *a* Appels téléphoniques et lettres. *b*) On n'en connaît pas le nombre. *c*) Afin d'obtenir des renseignements sur l'innocuité de l'antinéoplaston et de savoir s'il était offert au Canada. *d*) Le ministère a répondu de la manière habituelle dans ces cas-là, c'est-à-dire que le ministre a déclaré que le fabricant est tenu de présenter des données suffisantes sur l'innocuité de la drogue nouvelle ainsi que des renseignements en démontrant l'efficacité pour l'usage auquel elle est destinée. En ce qui touche aux drogues anticancéreuses, le fabricant doit prouver leur pouvoir contre le cancer induit chez l'animal avant que des études ne puissent être entreprises chez l'homme. En outre, le fabricant doit présenter des données complètes sur la fabrication du produit, y compris des renseignements sur le contrôle de la qualité, les essais de stérilité, etc.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 4714, marquée d'un astérisque?

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu à la question mentionnée par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Texte*]

*L'ENQUÊTE SUR LE DÉRAILLEMENT DE MISSISSAUGA

Question nº 4714—**M. Fisher:**

1. *a*) Quand la commission d'enquête judiciaire sur le déraillement du CP à Mississauga, en 1979, a-t-elle été créée, *b*) quand a-t-elle terminé ses travaux, *c*) pendant combien de jours au total a-t-elle siégé?

2. Qui a été nommé *a*) avocat, *b*) avocat adjoint de la Commission?

3. *a*) L'avocat, *b*) l'avocat adjoint représentait-il un cabinet d'avocat au moment de sa nomination et, si oui, lequel?

4. Combien *a*) l'avocat, *b*) l'avocat adjoint a-t-il touché (i) par jour (ii) au total?

5. A-t-on versé des montants supplémentaires aux cabinets d'avocats, en sus des honoraires négociés pour les services personnels des intéressés et, si oui, *a*) combien, *b*) ces montants ont-ils été versés à titre de supplément d'honoraires ou en paiement de dépenses attestées par un reçu?

[*Traduction*]

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, 1. *a*) L'enquête sur le déraillement de Mississauga a été ordonnée par un décret du conseil, le 4 décembre 1979.

b) Le rapport du juge Grange a été présenté à la Chambre des communes le 19 janvier 1981 et publié le même jour.

c) Il a fallu 127 jours pour la présentation des preuves et des plaidoyers à la Commission. Le décret du conseil établissait le 4 juin 1980 comme date originale de présentation du rapport; ce délai a, par la suite, été reporté au 4 décembre 1980. Le rapport était prêt à cette date.

2. *a*) Robert P. Armstrong, c.r., *b*) Willson T. McTavish, c.r.

3. *a*) Oui: Tory, Tory, Deslauriers & Binnington,
Royal Park Plaza,
C.P. 20,
Toronto (Ontario),
M5J 2K1.

b) Oui: Keyser, Mason, Coleman, McTavish & Lewis,
Suite 701,
201 City Centre Drive,
Mississauga (Ontario),
L5B 2T4.

4. *a*) (i) Cent dollars l'heure (jusqu'à concurrence de 60 heures par semaine). Les honoraires n'étaient pas payés à la journée.

(ii) Les honoraires n'ont pas été versés directement à Me R. P. Armstrong, mais à Tory, Tory, Deslauriers & Binnington. L'étude a facturé $167,074.97 pour les honoraires de Me Armstrong en particulier.

b) (i) Quatre-vingt-quinze dollars l'heure (jusqu'à concurrence de 60 heures par semaine). Les honoraires n'étaient pas payés à la journée.

(ii) Les honoraires étaient versés à Keyser, Mason, Coleman, McTavish & Lewis. L'étude a facturé $205,257 pour les honoraires de Me McTavish en particulier.

Questions au Feuilleton

5. *a)*	Tory, Tory, Deslauriers & Binnington	Keyser, Mason, Coleman, McTavish & Lewis
Paiement des dépenses supplémentaires facturées:		
Honoraires versés à divers assistants	$ 6,745.66	$13,836.79
Déplacements, téléphone, fournitures, messagerires, recherches, services de bibliothèque, photocopie	$ 7,618.26	$ 4,364.27
b) Total des autres paiements	$14,363.92	$18,201.06

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. C'était une excellente dissertation que nous venons d'entendre. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de nous rappeler la date à laquelle cette question a été posée?

M. Flis: Madame le Président, la question a été déposée le 21 février 1983.

M. Lewis: Je trouve cela étonnant, madame le Président, et je suis sûr que tous mes collègues de ce côté-ci partagent mon avis. Le *Feuilleton* compte quelque 4,700 questions dont certaines datent de mars 1980, mais le gouvernement a sorti celle-ci la semaine dernière et nous a obtenu très rapidement la réponse. Voilà qui prouve que le gouvernement ne s'intéresse pas vraiment à répondre aux questions à moins de pouvoir leur donner une teinte politique. Nous avons vu aujourd'hui un exemple lamentable de la façon dont on devrait éviter de répondre aux questions à la Chambre. J'ai vraiment honte du gouvernement.

M. Smith: Madame le Président, je suis ravi que nous ayions pu répondre aussi rapidement à cette question importante. Je tiens à rappeler qu'au cours de la session, le gouvernement a répondu à 3,953 questions inscrites au *Feuilleton,* c'est-à-dire à 83.7 p. 100 d'entre elles. Il est donc d'un ridicule consommé pour le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) de prétendre que nous n'avons guère envie de répondre à ces questions. Au contraire, nous y répondons promptement.

M. Flis: Madame le Président, je sais gré au député d'avoir soulevé la question. Du fait de sa longue expérience, il devrait savoir que les réponses à certaines questions sont très faciles à obtenir; essayons alors de les communiquer immédiatement. Mais pour d'autres, il faut consulter plus d'un ministère, faire des recherches approfondies, ce qui entraîne de grandes dépenses pour le gouvernement. Il faut donc plus de temps pour en obtenir les réponses.

Je sais que je me fais le porte-parole du ministère des Transports quand j'affirme que, dès que nous avons la réponse en main, nous faisons tout pour la transmettre aussi vite que possible.

M. Lewis: Madame le Président, je voudrais que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) nous dise si le gouvernement a déjà répondu aussi rapidement à une question, et s'il devrait d'après lui mêler la politique à un sujet aussi grave que la catastrophe de Mississauga.

M. Smith: Madame le Président, bien entendu, nous répondons aux questions dès que nous en obtenons la réponse. Je ne vois vraiment pas en quoi une réponse succinte et précise, dans laquelle sont établis des faits, peut être considérée comme une manœuvre politique, surtout que l'auteur de la question vient lui-même de Mississauga et que l'accident s'est produit dans sa circonscription.

M. McKnight: Madame le Président, je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé que j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* concernant les calendriers que distribue VIA Rail. C'est une question fort simple. Je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* bien avant celle de son collègue du gouvernement à laquelle il vient tout juste de répondre. Elle a parue le 19 janvier. J'ai demandé combien coûtait ce calendrier, combien d'exemplaires on avait fait imprimer et qui en avait autorisé l'impression.

Ce n'est pourtant pas une question difficile. Je regrette de ne pas siéger sur les banquettes du gouvernement, ne serait-ce que pour qu'on réponde rapidement à mes questions. J'aimerais être à la place du député de Mississauga (M. Fisher) qui a demandé, qui a exigé plutôt que l'on faisse enquête.

M. Smith: Monsieur le Président, je me ferai certes un plaisir de demander ces renseignements au nom du député. Je ferai de mon mieux pour qu'on lui réponde rapidement. Nous ne demandons pas mieux que de collaborer avec les députés.

M. Taylor: Madame le Président, j'espère bien que le secrétaire parlementaire ne va pas me dire à moi aussi qu'il se fera un plaisir d'obtenir ces renseignements pour moi. J'ai posé ma question le 2 avril 1981. Les listes étaient déjà prêtes à l'époque. J'ai demandé quel était le nom des gens qui avaient été invités au dîner du président Reagan. J'ai découvert qu'il y avait à cette réception certains candidats libéraux défaits. Serait-ce parce qu'on a réservé un traitement de faveur à ces candidats libéraux défaits qu'on n'a pas encore répondu à ma question ou serait-ce devenu une habitude chez les libéraux de toujours se partager l'assiette au beurre, sans laisser personne d'autre s'en approcher?

Je voudrais qu'on réponde à ma question. Les listes ont été dressées il y a deux ans. Pourquoi tant tarder à me répondre? Voilà ce que j'aimerais savoir.

• (1540)

M. Smith: Madame le Président, je suis révolté d'entendre le député faire d'aussi basses insinuations à l'endroit de Canadiens respectables qui ont été invités à ce dîner. Je me ferai un plaisir de trouver la réponse à sa question. Il dit que c'est le genre de chose qu'il ne veut pas m'entendre dire; je les lui dis quand même. Je répète que je me ferai un plaisir de trouver ces renseignements pour lui.

M. Taylor: Madame le Président, les candidats conservateurs et néo-démocrates défaits sont aussi des citoyens respectables. On devrait avoir autant de considération pour eux que pour les candidats libéraux défaits; que le secrétaire parlementaire ne me serve pas ces fariboles.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Bow River (M. Taylor) a le droit de demander ce qu'il en est de ses questions, mais pas de se lancer dans un débat.

M. Deans: Madame le Président, je ne voudrais pas laisser passer ce genre de commentaire sans mot dire. Les néo-démocrates défaits aux élections se respecteraient trop pour partager l'assiette au beurre avec des libéraux et des conservateurs.

M. Blenkarn: Madame le Président, la question nº 1653, inscrite au nom du député de High Park, concerne le traitement que le gouvernement a réservé aux réfugiés de l'Ukraine, de l'Union soviétique, de la Pologne, de la Lithuanie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de l'Allemagne de l'Est. Je suis étonné qu'on n'ait pas répondu à cette question et que le député ne se soit pas assuré que le gouvernement donne une réponse acceptable, lui qui se préoccupe tellement du sort des personnes maltraitées dans les pays communistes.

M. Flis: Premièrement, madame le Président, le député devrait savoir que personne à la Chambre n'est député de High Park.

M. Blenkarn: D'accord, il représente Parkdale, non pas High Park.

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (p. 22957).

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, juste avant que la séance soit suspendue pour l'heure du déjeuner, je disais, au sujet de ce bill, que le gouvernement ne rend aucun compte de ses dépenses. J'ai mentionné une société qui préoccupe beaucoup mes électeurs et, en fait, tous les citoyens de l'ouest du Canada, c'est-à-dire le CN.

Je voudrais ajouter que le CN demande encore des fonds aujourd'hui, après avoir obtenu en 1977 une refonte de son capital et la remise d'une dette de 108 millions de dollars. On avait dit à ce moment-là aux députés et aux Canadiens que cette somme permettrait au CN de régulariser ses finances, comme n'importe quelle autre société, et de ne plus toujours dépendre de l'aide gouvernementale.

A propos de dépenses, j'ai trouvé intéressante la réponse à une question posée par le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) aujourd'hui, et qui faisait allusion à une somme considérable. Je suis sûr qu'en nous reportant au hansard nous verrions que le député de Mississauga a demandé la tenue d'une enquête judiciaire. J'en conclus, en tant que profane, qu'une enquête judiciaire devant les tribunaux du Canada doit être plus difficile à mener qu'une enquête au cours de laquelle un membre du barreau parcourt le pays, interroge les gens et formule des idées de son cru trois ans après coup, comme M. Macdonald le fera dans son rapport sur l'économie. La réponse à la question sur la dépense de fonds publics n'est pas très logique. Je ne connais pas tous les hommes et les cabinets d'avocats énumérés dans la réponse au sujet de l'enquête sur la catastrophe ferroviaire de Mississauga, mais je ne crois pas avoir entendu le nom d'un ex-ministre. Voilà la différence entre le gouvernement qui alloue $850 par jour à un ex-ministre libéral comme M. Macdonald, et un cabinet d'avocats de renom qui plaide devant un tribunal du Canada. Je voulais seulement attirer l'attention de la Chambre là-dessus.

A voir notre déficit et le gouvernement qui demande un pouvoir supplémentaire d'emprunt de 19 milliards de dollars, rien ne saurait inciter les Canadiens à avoir le moindrement foi dans les données du gouvernement, notamment pour ce qui est des extrapolations au sujet de ses liquidités et de ses besoins de trésorerie. Je voudrais remonter au mois de novembre 1981 alors que le ministre des Finances de l'époque déclarait que le déficit budgétaire pour 1982-1983 allait s'élever à 10.5 milliards de dollars. A peine sept mois plus tard, en juin 1982, le même ministre était forcé de réviser ses prévisions précédentes. Il déclarait alors que le déficit s'élèverait à 19.6 milliards de dollars; mais à peine quatre mois plus tard, en octobre 1982, le même ministre des Finances révélait aux Canadiens dans quelle mesure il s'était trompé. Il nous disait alors que le déficit budgétaire atteindrait les 23.6 milliards. Quatre mois plus tard, en février 1983, le ministre actuel des Finances (M. Lalonde) affirme que d'après ses dernières prévisions, le déficit va atteindre 27 milliards. Nous avons commencé à 10.5 milliards en 1982-1983; puis nous sommes passés à 19.6 milliards et ensuite à 23.6 milliards et nous sommes maintenant rendus à 27 milliards.

Une voix: C'est plus que du 6 et du 5 p. 100.

M. McKnight: Comme un de mes collègues le fait remarquer, c'est sensiblement plus que du 6 et du 5 p. 100. Si nous voulons vraiment croire que la majoration du déficit pour l'année en cours ne sera que de 9 p. 100, nous devons tout d'abord nous demander si les chiffres sont exacts cette fois-ci. Néanmoins, si nous partons du principe que les premiers chiffres donnés pour 1982-1983 étaient justes, les dépenses publiques ont augmenté de 17 p. 100 cette année. Les citoyens n'arrivent pas à comprendre que le gouvernement puisse venir demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter 19 milliards de plus, sans même présenter un programme de dépenses. Je ne pourrais jamais aller emprunter $100,000 à mon banquier sans lui préciser à quoi servira cet argent. Si je me contente de lui dire que je compte le dépenser cette année ou même en l'espace de deux mois, il ne me consentira jamais de prêt. A mon avis, les Canadiens ne doivent pas donner cet argent au gouvernement sans que ce dernier ne présente d'abord son programme de dépenses.

Pouvoir d'emprunt

Le 14 février 1983, le ministre des Finances a déclaré:

Je n'ai jamais affirmé, lors de ma déclaration le 27 octobre ni depuis ce temps, que nous présenterions un budget avant de demander des crédits supplémentaires.

En fait, le 14 février, il a dit exactement le contraire de ce qu'il avait déclaré le 27 octobre:

Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

L'ancien ministre des Finances a réitéré la même promesse devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. En mai 1982, il déclarait:

Toutefois, je ne m'attends pas que la Chambre accède à cette demande sans au préalable avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique et considéré les retombées sur les finances publiques. Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière, ce que je ferai très certainement avant de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter.

Je vois que vous me demandez de conclure, monsieur le Président. Je ne pense pas que les citoyens nous pardonneraient d'autoriser le gouvernement à emprunter 19 milliards de plus.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, avant d'aborder le principal sujet de ce débat, mon collègue, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), m'a demandé de signaler que la Commission Grange était formée de personnes compétentes qui ont enquêté avec beaucoup de soin sur la catastrophe de Mississauga. Même s'il s'agissait de progressistes conservateurs, les membres de la Commission ont fait un excellent travail.

Je voudrais répondre aux députés d'en face et surtout à ceux de l'opposition officielle qui ont voulu faire croire que . . .

• (1550)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'espère me tromper, mais j'ai cru entendre le député affirmer que la Commission Grange était composée de progressistes conservateurs. Cette commission était présidée par le juge Grange de la Cour suprême de l'Ontario. Je crois que le député s'attaque à un juge de la Cour suprême de l'Ontario s'il affirme que la Commission était composée de personnes ayant une affiliation politique. Je pense que le député n'aurait jamais dû prononcer ces paroles.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député s'est expliqué et je suis sûr que le secrétaire parlementaire a parfaitement entendu.

M. Lang: Monsieur le Président, je parlais du personnel extrêmement qualifié. Cependant, pour en arriver à l'essentiel, c'est-à-dire à la demande de pouvoirs d'emprunt et au fait que d'après les conservateurs, le gouvernement n'a pas dit à quoi l'argent servirait ni comment il entendait en faire profiter l'économie. De toute évidence, le député n'a pas tenu compte du budget des dépenses déposé la semaine dernière à la Chambre. Cependant, l'opposition, par des discours qui ne riment à rien, ne cesse de soutenir que le gouvernement refuse de limiter ses dépenses. Pourtant quand on examine le plan des dépenses gouvernementales et le programme d'austérité proposé par le gouvernement, on se souvient que l'opposition a toujours dénoncé nos mesures d'économie alors même que ses membres réclament une réduction du déficit.

Permettez-moi d'examiner ces faits en détail. Essentiellement, les dépenses gouvernementales se répartissent en quatre secteurs principaux. D'abord les paiements de transfert. En second lieu, la dette publique. Troisièmement, les paiements aux sociétés de la Couronne et enfin, les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations. Je vais repasser successivement chacun de ces secteurs et expliquer en quoi ils consistent. D'abord, les paiements de transfert.

Ce secteur représente les paiements aux particuliers, dont la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'allocation aux conjoints et l'assurance-chômage. Je n'ai jamais entendu de député conservateur affirmer que ces paiements devraient être réduits. En fait, à l'occasion de l'étude des projets de loi C-131, C-132 et C-133, je les ai entendus affirmer précisément le contraire, par exemple que les augmentations du supplément de revenu garanti ne devraient pas être limitées à 6 et 5 p. 100. D'autres paiements de transfert sont versés aux provinces. Par exemple, les paiements au titre de l'assurance-maladie, de l'éducation postsecondaire, de l'assurance-hospitalisation et du Régime d'assistance publique du Canada. Là encore, à l'égard de ces paiements, les conservateurs n'ont cessé de s'opposer à toute réduction. Il existe un troisième type de paiements de transfert, les subsides aux transferts. Le principal poste est le Régime d'encouragement au secteur pétrolier qui propose d'accorder 1.1 milliard à l'exploration du pétrole et du gaz et vise à assurer notre autosuffisance. Enfin la quatrième catégorie comprend différents autres paiements de transferts. Par exemple, les subventions à l'investissement dans les petites entreprises. L'opposition ne cesse de réclamer plus d'argent pour aider les petites entreprises. Pour accroître la productivité, nous avons mis sur pied le Programme d'expansion des entreprises et le programme de productivité de l'industrie de défense (PID). L'opposition a réclamé plus de mesures pour accroître la productivité, ce qui comprend les fonds destinés à la création d'emplois. Nous l'avons entendue maintes et maintes fois demander que des fonds soient débloqués pour la création d'emplois. Je viens de parler des paiements de transfert, qui constituent 63.7 p. 100 de l'augmentation des dépenses du gouvernement. Dans tous ces domaines, l'opposition ne veut aucune coupure. Pourtant, en même temps, elle nous demande de diminuer le déficit.

Le deuxième domaine de dépenses est le service de la dette publique. Même l'opposition n'a pas été assez déraisonnable pour nous demander de ne pas payer les intérêts sur la dette publique. Un gouvernement financièrement responsable ne peut faire une chose pareille.

Le troisième domaine est celui des paiements aux sociétés de la Couronne, qui constituent 6.9 p. 100 de l'augmentation des dépenses du gouvernement. La majorité de ces dépenses sont destinées à accroître le financement des programmes de la SCHL de façon à multiplier les projets de logement, à donner plus d'ampleur à ceux qui sont déjà en place, à créer des emplois et à stimuler la construction.

Une autre partie importante est consacrée au programme de canadianisation. Je ne sais pas trop où se situe l'opposition à cet égard, car tout dépend du député conservateur qui parle. Certains sont en faveur et d'autres non.

Autre domaine important, les paiements de transfert à VIA Rail. L'opposition nous a répété qu'elle s'opposait à ce qu'on réorganise les services de VIA Rail pour économiser de l'argent.

M. Blenkarn: On réduit de 20 p. 100 puis on augmente de 48.

M. Lang: De nouveau, dans ce domaine des sociétés de la Couronne, l'opposition aurait voulu que le gouvernement ne diminue pas ses dépenses. L'opposition ne parle de restrictions qu'en termes généraux, lorsque c'est facile, lorsque vous n'avez pas à toucher à un programme quelconque comme l'aide aux entreprises, l'aide à la création d'emplois, la santé, par exemple. L'opposition refuse d'entrer dans les détails.

Le quatrième grand chapitre, que je n'aborderai que rapidement parce que je ne dispose que de dix minutes, est celui des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation du gouvernement. Ce chapitre se répartit entre les dépenses militaires et dépenses non militaires, et correspond à 15.2 p. 100 de l'augmentation des dépenses publiques. Les conservateurs ne cachent pas leur désir de voir augmenter les dépenses militaires. L'opposition ne demande pas au gouvernement de réduire ces dépenses, qui représentent près de la moitié de l'augmentation de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation.

Pour ce qui est du volet des dépenses non militaires, l'élément majeur est représenté par les salaires des fonctionnaires. Dans beaucoup de ses discours consacrés au projet de loi C-124 et aux mesures restreignant les augmentations à 6 et 5 p. 100 qui ont suivi, l'opposition a condamné le plafonnement des traitements des fonctionnaires à 6 et 5 p. 100. Donc l'opposition ne demande pas que nous réduisions sensiblement les dépenses gouvernementales à ce quatrième grand chapitre.

Je viens donc de passer très rapidement en revue les quatre grands chapitres de dépenses du gouvernement. Les transferts représentent 63.7 pour 100 de l'augmentation, la dette publique 14.2 p. 100, les versements aux sociétés de la Couronne 6.9 p. 100, les dépenses de fonctionnement et d'immobilisation 15.2 p. 100.

Il faut poser aux députés d'en face la question que beaucoup de Canadiens leur adressent, quand ils parlent de plafonner le déficit en période de récession, quand ils prétendent vouloir plafonner les dépenses publiques: est-ce que les députés d'en face veulent jouer franc jeu avec les Canadiens, est-ce qu'ils veulent leur dire que pour cela il faut réduire les dépenses de santé, les dépenses d'éducation, l'aide aux chômeurs, la sécurité de la vieillesse et les dépenses militaires?

M. Blenkarn: Réduisez la pâtée qui est dans l'auge.

M. Lang: Pour cela il faudra réduire les grands programmes sociaux qui non seulement ont maintenu la qualité de la vie canadienne mais encore ont soutenu la demande des biens de consommation qui existe à l'heure actuelle, empêchant ainsi une aggravation de la récession dont nous sommes en train de sortir.

Je vois que vous me demandez de terminer, monsieur le Président. J'ai une dernière supplique à adresser à l'opposition. Quand elle prétend vouloir plafonner ou réduire le déficit, les dépenses publiques, pourquoi ne nous donne-t-elle pas du solide plutôt que des mots?

• (1600)

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, le dernier député libéral à prendre la parole au cours du présent débat a posé des questions à propos de réduction des dépenses gouvernementales. Si le gouvernement créait plutôt un climat économique propre à encourager la croissance de l'entreprise, cela créerait de vrais emplois qui résoudraient le problème du chômage. C'est aussi simple que cela.

M. Lang: Cessez de reprendre ces clichés. Présentez-nous des propositions.

M. Wenman: C'est une bonne chose qu'une période de questions suive chaque allocution. Je brûle d'entendre les questions.

M. Lang: Il n'y a pas de questions.

M. Wenman: C'est exact. Nous ne disposons plus de vingt minutes, mais bien de dix. Comme d'habitude, les députés disposent d'un temps réduit lorsqu'il s'agit d'aborder d'importantes questions, telle l'économie. Cela ne m'étonne pas.

M. Lang: Votre propre comité a approuvé la chose.

M. Wenman: Le gouvernement pense que pour relancer l'économie il lui faut créer de nouvelles richesses en empruntant et en haussant les impôts du mécanisme productif même que nous devrions inciter à créer des emplois. Sa politique consiste à emprunter encore et encore des milliards et des milliards de dollars année après année. Cela n'a rien de nouveau. C'est à cause de cette même politique que nous avons été saisis maintes et maintes fois de projets de loi semblables à celui-ci sans voir d'abord de budget ou le moindre indice de planification fiscale. Le gouvernement ne fait qu'emprunter sans cesse davantage.

Mes électeurs ne comprennent pas cette façon de faire. Lorsqu'ils empruntent tant de milliers de dollars à la banque, ils ne peuvent pas revenir à la charge et emprunter de nouveau. Le gérant de la banque à un moment donné leur dit qu'ils ne peuvent plus emprunter. C'est à ce moment-là qu'un bon emploi fait place à la faillite, à la saisie et au chômage. Dans ma circonscription, comme ailleurs, les Canadiens trouvent injuste que le gouvernement puisse continuer ainsi d'emprunter.

Pouvoir d'emprunt

Je voudrais bien que le ministre des Finances (M. Lalonde) ou le premier ministre (M. Trudeau) puissent venir dans ma circonscription et passer une semaine à mon bureau de comté. J'aimerais qu'ils puissent entendre le propriétaire d'une entreprise de déménagement de ma circonscription qui était en affaires depuis 25 ans et qui fournissait du travail à 35 employés. L'été, il doublait le nombre de ses employés en embauchant des étudiants. Pour commencer, c'est un homme qui n'a jamais demandé l'aumône du gouvernement pas plus qu'un million de dollars pour remettre son entreprise sur les rails, préférant compter sur son avoir, son courage et son labeur.

Qu'est-il advenu de cette entreprise? Pour lui donner plus d'envergure le propriétaire a contracté un emprunt portant intérêt à 10 ou 12 p. 100. L'année suivante, ces 12 p. 100 devenaient 22 et 24 p. 100. Disparue la marge bénéficiaire de 10 p. 100! Non seulement sa marge bénéficiaire de 10 p. 100 était disparue, mais le fardeau de sa dette s'alourdissait chaque mois de 2 p. 100. Au fur et à mesure que sa dette s'alourdissait, ses liquidités devenaient de plus en plus limitées. Mais le propriétaire en question peut-il simplement s'adresser à la banque pour emprunter de nouveau? Pas du tout. Son entreprise a été mise sous séquestre, puis a été déclarée en faillite.

Il y a deux ans, les manchettes de nos journaux locaux annonçaient que les entreprises allaient de l'avant. Peu à peu, les mesures politiques du gouvernement sont entrées en vigueur. Aussitôt, les banques se sont mises à resserrer le crédit qu'elles accordaient aux petites entreprises. Cet homme n'a donc pas réussi à obtenir le financement à court terme dont il avait besoin pour faire face à ses difficultés de caisse. Mais il s'est accroché, tout d'abord en offrant en garantie ses avoirs dans une autre propriété. En dernier lieu, c'est sa maison et sa voiture qu'il a offertes en garantie, mais un beau jour, la banque a tout saisi et fermé la porte de l'entreprise au nez des 35 employés. Il ne s'agit que de 35 personnes, et non pas de 1.6 million de chômeurs. Mais ces 35 personnes se sont retrouvées sans travail à cause de l'incapacité de leur employeur de tenir le coup. Cet incident est chose courante.

Il fut un temps où les banques prêtaient en fonction des avoirs et de l'inventaire. La question des liquidités n'était qu'un facteur. Aujourd'hui elle est le seul. La règle maintenant consiste à liquider l'inventaire à 90 p. 100 de perte. Les employés n'ont même plus d'argent à investir pour tirer partie de l'inventaire. Ce problème est fréquent.

Le dynamisme de cet entrepreneur a été étouffé. Ce créateur d'emplois n'en est plus un, et il ne le redeviendra plus. Au lieu d'emprunter sans cesse à gauche et à droite pour renflouer les grandes entreprises, le gouvernement devrait se pencher sur le sort des petites entreprises et, compte tenu de leurs avoirs et de leur inventaire, sans oublier que le marché a comme un regain de vigueur et que les taux d'intérêt ont baissé, les aider à tenir bon durant les six prochains mois. Malheureusement, le gouvernement permet aux banques et aux autres établissements financiers de fermer ces petites entreprises. On les a maintenues dans l'attente d'une reprise et, ce moment arrivé, les banques vont maintenant s'emparer de leurs actifs pour les liquider et les vendre à rabais à quiconque voudra s'essayer. L'homme d'affaires dont j'ai parlé n'avait pas de ministre à qui s'adresser, notamment un ministre des Finances à qui il aurait pu dire: «Voici, cher ami, il me faut encore quelques millions de dollars». Il ne pouvait pas non plus appeler l'ancien ministre des Finances pour lui dire qu'il lui fallait $850 d'honoraires par jour pour lui expliquer pourquoi l'économie va mal.

J'ai peine à voir, en particulier, des hommes d'affaires qui avaient réussi, qui possédaient maison et automobile, dégringoler jusqu'à devoir compter sur l'assurance-chômage et le bien-être social pour subsister. Ils ne peuvent pas remonter la pente parce qu'on les a saignés à blanc.

J'ai ici une lettre semblable à celles que doivent recevoir tous les députés. On ne peut manquer de s'émouvoir devant ces appels et de vouloir trouver une solution. Voici ce que me dit cet électeur:

> Nous avons grand besoin d'emplois. Je n'ai pas travaillé depuis 1980. Je ne touche pas de prestations d'assurance-chômage. J'ai cotisé pendant 25 ans sans jamais demander à être pris en charge. Je n'ai pas non plus droit aux prestations de bien-être social ou de maladie. J'ai toujours été honnête et bon travailleur et je n'ai jamais causé aucun tort à mon pays. Je ne trouve plus moyen de faire vivre ma famille. Mes anciens employeurs pourront fournir des références au besoin. On peut vérifier mon honnêteté.

Je me demande qui vérifiera l'honnêteté du gouvernement, qui prétend pouvoir emprunter des milliards de dollars pour les jeter par les fenêtres, alors qu'il devrait faire tourner le moteur de la production que sont les petites entreprises au Canada.

Le gouvernement nous demande un pouvoir d'emprunt parce qu'il a dépensé un milliard de dollars de plus que le montant prévu il y a tout juste quelques mois.

M. Blenkarn: Non, 3 milliards et demi.

M. Wenman: Cela dépend des prévisions que l'on prend. Ce pourraient être les prévisions de la semaine dernière, du mois dernier ou du mois prochain. Par ailleurs, le gouvernement veut emprunter encore 5 milliards pour cette année et 14 milliards pour l'année prochaine. A quoi servira cet argent? Nous n'avons même pas de budget pour savoir à quoi le gouvernement prévoit dépenser cet argent. Ce montant de 19 milliards représente le pouvoir d'emprunt le plus élevé qui ait jamais été demandé dans l'histoire canadienne.

Je terminerai en disant que notre pays est mal en point. L'homme d'affaires canadien est en mauvaise posture. J'espère que le gouvernement aura le courage d'utiliser une partie de l'argent que le projet de loi lui permettra d'emprunter pour accorder un sursis de six mois aux entreprises qui existent depuis 25 ans. Si on les aide à franchir ce cap, elles survivront. Le gouvernement ne devrait pas continuer à détruire les petites entreprises qui créent des emplois réels au Canada. Elles ne disparaîtront pas si le gouvernement crée le climat économique qui leur convient.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Administration *a*) Le rôle d'Alastair Gillespie *b*) Utilisation des fonds attribués à la Nouvelle-Écosse; le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway)—Les douanes et accise *a*) L'importation de cassettes vidéo pornographiques *b*) L'application des exemptions fiscales—On demande que la loi soit modifiée; le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis)—Les banques—Le rééchelonnement du remboursement des prêts des petits entrepreneurs et des agriculteurs.

• (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (page 22957).

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, j'imagine que c'est un honneur de participer au débat du projet de loi d'emprunt le plus important de l'histoire du Canada, en l'occurrence le C-143. En réalité, cette mesure établit certains précédents. D'abord, comme je viens de le dire, c'est le projet de loi d'emprunt le plus important que la Chambre ait jamais eu le malheur d'étudier. Deuxièmement, c'est la première fois que le gouvernement du Canada demande à la Chambre de lui donner un blanc-seing pour payer 15.75 p. 100 des dépenses qu'il prévoit pour l'année suivante avant même le début de l'exercice financier en question. En outre, il lui demande de le faire en l'autorisant à emprunter et, vu la conjoncture actuelle, cela veut dire qu'il reconnaît avoir accumulé les erreurs financières. Troisièmement, c'est la première fois dans l'histoire du Parlement que le gouvernement présente une mesure pour demander l'autorisation d'emprunter un montant qui dépasse le total de ce qu'étaient ses dépenses il y a une douzaine d'années.

C'est certainement la première fois qu'un gouvernement essaie de créer l'impression qu'il respecte le régime parlementaire en présentant une telle mesure sans démissionner en même temps comme il devrait certes le faire, du moins dans un pays que nous voudrions croire progressiste du point de vue politique.

Que veulent dire ces chiffres au juste? Votre Honneur se rappelle peut-être l'époque où, en 1979, les ministériels siégeaient du côté de l'opposition; ils avaient beaucoup protesté parce qu'à leur avis le gouvernement d'alors tardait trop à présenter son budget. Pourtant, c'était la première fois depuis près d'une génération qu'un gouvernement reconnaissait qu'il détenait le pouvoir parce qu'on le lui avait confié et non parce qu'il y avait droit. Le ministre d'alors avait pris le temps qu'il fallait avant de présenter le premier budget honnête qu'avaient vu de leur vie certains des jeunes de 18 ans qui ont voté pour la première fois aux élections suivantes. Tout le monde connaît la suite.

Après coup, les promesses de gaz à bon marché, de faibles taux d'intérêt, d'inflation modérée, moins d'étatisme et une myriade d'autres promesses, révèlent l'envergure morale du parti et du gouvernement qui ont été reportés au pouvoir. Neuf mois plus tard, on déposait un budget qui n'a pas encore été voté. On l'a modifié à bien des reprises et la Chambre finira bientôt par l'approuver en dépit du fait que d'une façon ou d'une autre, il règle la vie économique des Canadiens depuis le 12 novembre 1981. Ce budget prévoyait un déficit de 10.5 milliards et des besoins financiers de 6.6 milliards. Petit à petit, de mois en mois, de mini-budget en mini-budget, le déficit a atteint 27.2 milliards et les besoins financiers 26.1 milliards.

Dans ce cas, quelle valeur accorder aux chiffres qu'on nous avait proposés? Nous savons tous que ce n'est pas la dernière fois que ce gouvernement de faillite à l'instar de l'Oliver de Charles Dickens, reviendra en demander davantage. On avait aligné des chiffres pour tenir compte d'une situation théorique où tout irait bien. C'est comme dans un conte de fée. Si toutes les projections s'étaient réalisés telles que prévues, voilà la somme dont nous aurions besoin. Cependant, les chiffres avancés n'ont jamais été à la hauteur des réalités de sorte que le gouvernement doit réclamer davantage parce que ses chiffres mentent. Comme le dit un vieux proverbe: Les chiffres mentent et les menteurs chiffrent.

Voyons un peu quelles en ont été les conséquences financières et économiques pour notre pays. Aujourd'hui, le déficit équivaut à 34 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales. En somme, le gouvernement doit emprunter l'équivalent de la moitié de ses recettes fiscales. Peut-on imaginer une entreprise utilisant de telles méthodes? Pouvons-nous imaginer une famille, un ménage, calculant de cette manière? Cependant, il ne s'agit ni d'une entreprise ni d'un ménage. Il s'agit plutôt d'un pays naguère prospère dont le gouvernement a oublié qu'il ne doit pas gouverner par le droit, mais plutôt se maintenir par la confiance. Nous avons un gouvernement de faillite et comme les événements de la semaine dernière l'ont montré, ce gouvernement a failli de bien des manières.

Au cours de l'année civile 1982, les obligations fédérales ont représenté 51 p. 100 de l'émission nette de titres au Canada. C'est incroyable. Je ne peux comprendre pourquoi cette nouvelle n'a pas fait la une de tous les journaux du pays, à moins qu'ils n'aient jugé que la population ne pourrait supporter d'autres nouvelles montrant la faillite financière, morale, et autre du gouvernement.

Je tiens à signaler à Votre Honneur les conséquences de ces politiques financière et monétaire qui, au fond, n'en sont pas. Tout d'abord, les paiements d'intérêt sur la dette constituent un fardeau de plus en plus lourd. Ils s'élèvent à quelque $1,700 par contribuable à l'heure actuelle, et le projet ne fera rien pour améliorer la situation. Le montant de la dette accumulée s'élève à $5,500 par personne. Chose à noter, les paiements d'intérêt se sont élevés à 4.8 p. 100 du produit national brut au

cours de l'année qui s'achève. Or, la proportion n'était que de 2 p. 100 lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir, il y a 15 ans.

Il importe également de noter que la marge de manœuvre en matière fiscale se rétrécit. En 1968 et 1969, le neuvième des recettes fiscales était consacré au service de la dette fédérale. A l'heure actuelle, cette proportion est du tiers. Cela signifie que le gouvernement n'a pas les moyens d'adopter des mesures fiscales coûteuses afin d'encourager la relance.

C'est le célèbre John Turner qui, sauf erreur, a déclaré, lorsqu'il était ministre des Finances, que le gouvernement devait dépenser, afin de sortir le pays de la récession. C'est à ce mode de pensée que nous devons la situation actuelle, la dépression que nous connaissons maintenant. Lorsque le gouvernement augmente ses dépenses, afin de sortir de la récession et qu'il continue de le faire en période de vaches grasses, toujours en empruntant—car, après tout, les électeurs n'aiment pas être imposés, n'est-ce pas?—il se prive de la marge de manœuvre dont il aurait besoin pour intervenir en temps opportun. Ce n'est rien de plus qu'une façon de penser un peu simpliste qui consiste à toujours chercher le moyen le plus simple de s'en sortir en tenant compte simplement des prochaines élections et non pas de l'avenir du pays que l'on dirige. C'est une chose que l'on peut reprocher à tous les ministres libéraux qui ont détenu le portefeuille des finances depuis 15 ans. Même chose pour tous les moutons qui, comme ils l'ont fait la semaine dernière, se lèvent quand on le leur demande et bêlent leur approbation pour n'importe quoi, pourvu que ce soit proposé par un ministre libéral.

Le troisième effet, c'est que le secteur privé, les particuliers et les organisations qui créent les vrais emplois permanents de notre société, se trouvent évincés des marchés financiers. L'année dernière, 51 p. 100 de tous les emprunts publics nets au Canada ont été faits par le gouvernement fédéral. Cela ne laisse pas grand-chose à ceux qui pourraient créer des emplois, diminuer l'inflation, payer des salaires et ramener la prospérité dans notre société. Bien entendu, en s'appropriant la moitié de l'argent disponible, le gouvernement a créé une surenchère, il a fait monter les taux d'intérêt au-delà de toute raison, à la fois pour lui-même et pour les emprunteurs du secteur productif, le secteur privé.

Quatrièmement, et c'est peut-être le plus important, il y a la question de la confiance. Ni les décisionnaires du secteur privé, ni même les particuliers, dont la seule expérience financière est peut-être le budget familial, ne peuvent avoir confiance dans un gouvernement qui, pendant deux décennies, a montré moins de compétence dans l'administration du pays que n'importe quelle ménagère dans la gestion de son foyer. On dit au poker qu'il ne faut pas miser sur un mauvais jeu. Mais quel choix avons-nous? C'est comme si nous écopions un bateau qui coule. Il n'y a aucun choix.

Je vois que Votre Honneur me fait signe que mon temps est écoulé. De nouveau, laissez-moi répéter que, de ce côté-ci, nous estimons que le gouvernement devrait mieux rendre ses comptes à la Chambre avant de demander des sommes astronomiques, comme ces 19 milliards de dollars.

• (1620)

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Madame le Président, au cours de ce débat sur le projet de loi C-143, tendant à accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire, bien des chiffres vont être cités, et j'ai bien l'intention d'en citer moi aussi pour prouver que notre situation économique est très précaire.

Nombreux sont les Canadiens qui ont peine à comprendre la situation financière de leur pays, y compris des hauts fonctionnaires des Finances et le ministre lui-même.

Cependant, point n'est besoin d'être un statisticien ou un économiste hors pair pour savoir que le Canada est accablé de dettes. En fait, monsieur le Président, le gouvernement est endetté depuis l'année financière 1969-1970, soit un an après l'avènement du premier ministre (M. Trudeau).

Fait à noter, notre dette nationale serait inférieure à trois milliards de dollars si le gouvernement libéral n'avait pas été si prodigue et s'était efforcé d'équilibrer son budget chaque année. Notre dette actuelle est tellement énorme que même nos petits-enfants ne seront jamais capables de la rembourser.

Je serais curieux de vérifier les comptes personnels du ministre des Finances (M. Lalonde), car je me demande s'il se sert du même système de comptabilité pour ses affaires que pour celles de l'État qu'il gère à titre de ministre des Finances. J'en doute, mais n'empêche qu'il est chargé de gérer de façon judicieuse et raisonnable les finances du Canada. Malheureusement, monsieur le Président, ce n'est pas ce qu'il fait.

Voilà pourquoi les Canadiens ont perdu tout espoir. Ils savent que le gouvernement se fiche éperdument d'équilibrer ses budgets, car il emprunte sur les marchés financiers, accapare presque tous les capitaux disponibles, fait monter les taux d'intérêt et empêche l'homme d'affaires indépendant, l'agriculteur ou le chef de famille d'emprunter à des taux raisonnables. Ce qui est plus important, c'est que certaines forces extérieures ont fait baisser les taux d'intérêt au Canada au point où ils sont presque abordables, et il faut absolument que les Canadiens reprennent confiance. Comment pourraient-ils avoir confiance en un gouvernement qui présente un bill demandant un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards de dollars et qui, tout de suite après, sans donner d'autres explications, sans dire aux Canadiens à quoi servira l'argent, demande la permission d'emprunter de 14 à 15 milliards de dollars de plus.

Dans ma circonscription de Prince George-Bulkley Valley, il y a un entrepreneur qui s'estimait chanceux d'obtenir un contrat de 2.4 millions de dollars du ministère des Affaires indiennes pour la construction d'une école. Il se demande maintenant s'il a la berlue. Le marché avait, bien sûr, été conclu avec le ministère des Travaux publics, et à sa troisième demande de provision, l'entrepreneur a présenté des documents prouvant son admissibilité à un avance provisoire de $290,000. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, qui lui avait adjugé le contrat, lui ont avoué avoir mal calculé la valeur de l'entreprise ainsi que sa capacité de rendement et qu'à leur avis, elle ne pouvait fournir que pour $90,000 de biens et services pour cet immeuble et que son budget avait été établi à l'avenant. Ainsi, on ne lui accordait que $90,000. Où l'entrepreneur allait-il se procurer la différence de $200,000? Il y avait une solution. On lui a dit de licencier ses employés, qui pourraient alors recevoir des prestations d'assurance-chômage ou participer à quelque projet grandiose, comme râteler des feuilles dans la forêt jusqu'après le 1er avril, alors qu'un nouveau budget serait présenté et qu'il y aurait de l'argent à foison pour lui verser le solde. Par-dessus le marché, le ministre lui a dit qu'il paierait l'intérêt couru sur les $200,000, parce qu'il n'avait pas pu verser le plein montant à ce moment-là.

Lorsque des situations semblables sont tolérées, comment le gouvernement pourrait-il bien arriver à équilibrer son budget? Comment les Canadiens pourraient-ils bien avoir confiance en leur gouvernement? Des cas semblables se produisent tous les jours. Pour épargner quelques dollars, pourquoi ne pas baisser le chauffage ici? Tout le monde est en train de cuire. Je crois que cette chaleur émane des sources d'énergie de remplacement sur les premières banquettes d'en face, mais il n'empêche que nous voyons du gaspillage tout autour de nous.

Il y a quelques années, J. J. MacDonnell, qui était alors vérificateur général, a affirmé, avec preuves à l'appui, que le gouvernement dilapidait les fonds publics. Au cours des années, le gouvernement libéral n'a cessé d'augmenter ses dépenses et son gaspillage. Néanmoins, il ne s'en est pas rendu compte et depuis qu'il s'est fait happer par le tourbillon de l'inflation, ses dépenses grossissent de plus en plus vite.

Nous reconnaissonsque le gouvernement a besoin d'argent. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est qu'il ne nous dit pas exactement combien il lui faut et à quoi servira cet argent. Voilà pourquoi nous sommes vraiment mécontents et voulons faire comprendre aux députés d'en face qu'ils ont des obligations envers leurs électeurs et envers tous les citoyens. Ces messieurs-dames d'en face ont les mêmes obligations envers les citoyens de Prince George que moi-même, le député qu'ils ont élu, mais ils n'acceptent pas leurs responsabilités. Si révoltante cette mesure puisse-t-elle être, tous les moutons d'en face vont l'appuyer quand viendra le temps de voter. C'est une véritable honte.

M. Fisher: Bah!

M. McCuish: La dernière fois que j'ai vu une bouche comme ça, il y avait un hameçon dedans.

Là où je veux en venir, monsieur le Président, c'est que le gouvernement demande de l'argent au Parlement sans pouvoir démontrer qu'il en a besoin. Malgré son programme des 6 et 5 p. 100, qui n'est qu'une façade, le gouvernement se contente de prêcher l'austérité au lieu de la pratiquer.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole cet après-midi au sujet de l'amendement proposé au projet de loi C-143. Cet amendement de mon collègue propose essentiellement que le projet de loi portant pouvoir d'emprunt soit modifié de façon qu'il ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, que le projet de loi soit retiré et que son objet, notamment l'objet des articles relatifs au pouvoir d'emprunt pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Je crois qu'on a déjà dit énormément de choses, même aujourd'hui, sur ce que le gouvernement nous demande de faire en tant que députés, à savoir lui faire un chèque de 19 milliards de dollars qu'il dépensera comme bon lui plaira.

Je sais que des déclarations ont été faites à la Chambre, telle celle que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) a faite vendredi dernier lorsqu'il a dit que je n'avais qu'à consulter le Livre bleu, le budget des dépenses, pour trouver réponses à mes questions. Encore cet après-midi, le député de Kitchener (M. Lang) a laissé entendre qu'il y était bien précisé comment l'argent serait dépensé. Je n'ai pas eu l'occasion de parcourir tout le budget des dépenses. Le peu que j'aie pu vérifier me préoccupe. Je me demande bien comment le gouvernement compte dépenser cet argent; cela me tracasse.

• (1630)

On a beaucoup insisté sur le multiculturalisme et sur les initiatives du gouvernement dans ce domaine dans le discours du trône et dans d'autres discours qui ont été prononcés en trois ans, depuis le début de la session actuelle. Si je suis le conseil du secrétaire parlementaire et si je consulte les prévisions budgétaires, je constate que pour 1981-1982 les prévisions budgétaires pour le multiculturalisme étaient de 14 millions de dollars. D'après les prévisions budgétaires pour 1983-1984, les dépenses seront de $13,720,000. J'ai de la peine à comprendre pourquoi le gouvernement a prévu une telle réduction dans un programme comme le multiculturalisme. Je suis certain que si je vérifiais au Livre bleu, je découvrirais d'autres réductions analogues; pourtant, le déficit du gouvernement a considérablement augmenté.

Les réponses qui sont données ne sont pas satisfaisantes. Raison de plus pour que le gouvernement explique ses principes, ses projets, ses objectifs et la nature de ses futurs programmes dans un budget. Il faut savoir où nous allons.

On nous a présenté plusieurs mini-budgets mais seulement un budget important dernièrement, ce qui prouve que le gouvernement est divisé. Il existe suffisamment de proverbes montrant que l'on ne peut pas tenir le coup en étant divisé. Nous avons de bons exemples. Dans le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, on nous demande d'adopter une série d'expédients hétéroclites. On le fait d'une année à l'autre pour des programmes que le gouvernement compte appliquer. C'est le chaos. C'est pourquoi le gouvernement présente des requêtes peu raisonnables aux députés, il nous demande notamment d'adopter des projets de loi comme celui-ci, qui revient à donner un chèque en blanc de 19 milliards de dollars.

Pouvoir d'emprunt

Je veux être constructif. Je donnerai un exemple à suivre, celui de ma province, le Manitoba. Le gouvernement est allé de l'avant, il a donné des explications, il a consulté la population, lui a dit ce qu'il comptait faire. S'il a besoin d'argent, il dit aux citoyens ce qu'il a l'intention d'en faire. Les paiements de transfert du gouvernement fédéral à la province du Manitoba ont diminué, ce qui a porté un coup très dur à l'économie de cette province. Par conséquent, le déficit est pire que prévu.

Je tiens à signaler aux députés certaines initiatives prises au Manitoba et que l'on pourrait appliquer à l'échelle du pays. J'ai beaucoup d'admiration pour la créativité et l'innovation dont la province du Manitoba a fait preuve à l'égard du problème numéro un, le chômage. Je suis étonné de voir que cette province, que l'on considère souvent comme une province défavorisée, met tant l'accent sur la création d'emplois et qu'elle cherche tant à répondre aux besoins fondamentaux de ses ressortissants. Elle met non seulement en œuvre des projets de création d'emplois mais elle travaille également en collaboration avec les municipalités et les organismes à but non lucratif en vue de résoudre le problème du chômage, en s'assurant que les initiatives de création d'emplois répondent aux besoins actuels.

Outre le fait de reconnaître le taux de chômage élevé et la diminution de recettes, phénomènes courants pour des provinces comme le Manitoba, cette province a redéfini ses priorités en matière de dépenses. En citant ce cas à titre d'exemple, je suis impressionné de voir que le gouvernement du Manitoba a fait preuve d'esprit humanitaire et de bienveillance.

Si le gouvernement libéral donnait l'impression de se préoccuper des gens, je pourrais peut-être essayer de comprendre pourquoi il nous demande 19 milliards de dollars. Il y a plusieurs semaines, le gouvernement nous a demandé d'imposer aux pensionnés canadiens la limite des 6 et 5 p. 100, alors que le coût de la vie et le taux d'inflation étaient beaucoup plus élevés que cela. Le gouvernement n'a pas fait preuve de bienveillance et de compassion comme il l'aurait dû à l'égard des indigents.

La loi des 6 et 5 p. 100 s'est appliquée également aux bénéficiaires des allocations familiales. Là encore, aucune bienveillance, aucun sens humanitaire comme on en voit dans la province du Manitoba. J'exhorte le gouvernement fédéral à y réfléchir sérieusement.

L'un des meilleurs exemples que je puis citer au sujet du gouvernement du Manitoba, c'est l'esprit de collaboration dont il a fait preuve et les consultations qu'il a tenues, notamment avec les syndicats. L'un des principaux syndicats de cette province est l'Association des employés du gouvernement du Manitoba. Grâce à la consultation et la collaboration, le gouvernement a rouvert le contrat conclu entre les deux parties. Nous n'avons pas le même genre de loi qu'au Québec; le contrat a été rouvert volontairement et les employés ont accepté volontairement une diminution de revenu pour les deux prochaines années. Les fonds ainsi récupérés sont affectés à une caisse de création d'emplois.

Les membres de ce syndicat participent au programme d'austérité. D'autres syndicats, des associations et des groupes seront invités à y prendre part également. Ils participent déjà à des entreprises avec le gouvernement pour définir les priorités, les besoins et les méthodes à suivre en vue de résoudre le problème du chômage, de concert avec la province. Ces syndicats envisageront des façons d'affecter les fonds de la caisse de création d'emplois.

Alors que j'observe le déroulement de ces consultations, je suis sidéré de voir que cette année il n'y aura plus de conseils consultatifs locaux dans le cadre du programme d'emploi d'été des étudiants. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a décidé de ne pas profiter de cette collaboration, qui est pourtant utile.

Je vois que vous vous levez, monsieur le Président, pour me dire que mon temps de parole est écoulé. J'exhorte le gouvernement à envisager ces initiatives et à faire preuve de créativité, d'innovation, de bienveillance et d'esprit de collaboration. Je demande à la Chambre d'y réfléchir.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir participer au débat sur le C-143 concernant le pouvoir d'emprunt supplémentaire. Je ne suis pas le premier, bien sûr, à rappeler que si le projet de loi était adopté, le gouvernement aurait le droit d'emprunter 5 milliards de dollars pour l'exercice fiscal 1982-1983 et encore 14 milliards pour l'exercice 1983-1984. En 116 ans d'histoire, c'est sans aucun doute la plus forte somme qu'un gouvernement canadien ait jamais empruntée.

Et comme s'il voulait jeter de l'huile sur le feu, c'est la deuxième fois que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter plus qu'il ne l'avait calculé dans ses prévisions financières les plus récentes. Le déficit global à l'heure actuelle représente 28 p. 100 de toutes les dépenses de l'État. Autrement dit, chaque fois qu'il dépense $4, le gouvernement doit emprunter $1.

Le gouvernement répète à qui veut l'entendre que la dette fédérale est de 34 milliards de dollars. Mais quand on fait la somme des 55 milliards de dettes contractées par les sociétés de la Couronne et des 49 milliards que le gouvernement a pêchés dans les caisses de retraite, notre dette réelle est tout près de 240 milliards de dollars. Les budgets de juin et octobre 1982 ne renfermaient pas d'extrapolations économiques et fiscales pour l'année financière en cours. Le bon sens devrait nous dire que cet état de choses est dangereux, puisqu'il crée de l'incertitude sur les marchés financiers et donne lieu à des conjectures injustifiées et néfastes sur la situation financière du gouvernement fédéral. Aucun banquier, monsieur le Président, ne consentirait des facilités de crédit à une entreprise qui a des embarras financiers et qui refuse de fournir des extrapolations au sujet de sa marge brute d'autofinancement. De fait, une entreprise privée dont les recettes ne s'élèveraient qu'à 70 p. 100 de ses dépenses et dont la dette brute correspondrait à plus du triple de la valeur de ses biens serait acculée à la faillite.

• (1640)

Il est indubitable que le piètre rendement économique continuera à avoir une répercussion négative sur les finances du gouvernement à mesure que le coût de l'aide sociale grimpera et que les recettes fléchiront ou demeureront stationnaires. Tout relèvement qui pourrait se produire aura probablement peu d'ampleur et pour cette raison aura seulement un effet modéré sur l'alternative fiscale actuelle. Un relèvement modéré ne suffira même pas à équilibrer le bilan. A moins que des mesures ne soient prises pour éviter les dépenses inutiles et

favoriser la croissance économique, on peut prévoir que la situation actuelle ne s'améliorera pas rapidement.

Je me rends compte que le gouvernement s'est engagé à honorer certaines obligations en finançant des programmes sociaux importants, notamment la sécurité de la vieillesse, les allocations aux conjoints, l'assurance-maladie et de nombreux autres programmes utiles. Ce sont des obligations auxquelles il ne peut se soustraire, mais il y a beaucoup d'autres dépenses qui doivent être examinées consciencieusement et qui devraient être limitées ou supprimées entièrement. Il suffit d'examiner le rapport du vérificateur général pour constater des dépenses futiles, des erreurs de gestion, des secteurs qui échappent à tout contrôle et des dépassements de coûts qui entraînent un gaspillage de deniers publics s'élevant à des millions et des milliards.

Je n'ai pas l'intention de morigéner ou de réprimander des particuliers ou des fonctionnaires de l'État, monsieur le Président. Je crois que la plupart d'entre eux sont dévoués et tentent de faire le meilleur travail possible. Toutefois, comme il leur incombe de dépenser sagement des fonds à leur disposition qui ne leur appartiennent pas vraiment, je ne crois pas qu'ils soient aussi prudents en dépensant les deniers publics qu'ils le seraient en dépensant leur propre argent.

Monsieur le Président, j'ai ici un document qui explique vraiment ce problème en détail, mais dans le peu de temps dont je dispose dans ce débat je ne pourrai en donner lecture parce qu'il est trop long. Toutefois je puis donner à la présidence et aux députés quelques exemples. Le premier concerne les dépassements de budget. Sur 223 projets, Environnement Canada a connu 153 dépassements de budget, représentant en tout 283 millions. C'est là la marque d'une mauvaise planification budgétaire qui, dans le secteur privé, aurait provoqué une bordée de mises à la porte. Mais nous savons tous que les fonctionnaires sont rarement mis à la porte. Quand les choses tournent mal on les punit habituellement en leur donnant une promotion ailleurs pour en débarrasser le ministère. A l'autre bout de la gamme, monsieur le Président, le 1er juillet 1982, deux jours après avoir annoncé qu'il fallait plus de modération, le gouvernement a versé $430,000 pour fournir à 16 villes des pièces pyrotechniques. Où est passé le bon sens? Il devrait nous dire que nous fonçons tout droit sur des récifs en gardant le cap sur de pareilles dépenses. Malheureusement, le gouvernement continue de cafouiller; il appuie sur les mauvais leviers, il met de l'huile là où il n'en faut pas.

Il faut que le gouvernement remette de l'ordre dans ses priorités pour que l'économie reprenne. Il faut qu'il dépense l'argent à bon escient pour remettre l'économie sur pied. Il faut redonner vigueur à l'économie. Il faut que notre industrie se modernise pour pouvoir se développer. Le gouvernement devrait encourager les entreprises à le faire au lieu de les pénaliser par des «désincitations» qui étouffent l'initiative par une jungle de règlements vexatoires dans laquelle l'économie privée est forcée de se débattre. Il faut que l'État et les entreprises s'épaulent dans un esprit de sérénité et d'association. Cette harmonie nous donnera de meilleurs résultats économiques. Par contre, s'ils se contrecarrent, nous n'aurons que chaos et faillites.

Pouvoir d'emprunt

Au fil des ans, les libéraux nous resservent leur argumentation banale pour défendre des habitudes de dépense, d'endettement et de déficit. Ils disent que, par exemple, «le déficit budgétaire favorise la croissance». Le bon sens devrait leur apprendre que les déficits ne résultent pas nécessairement de mesures favorisant la croissance. La vérité, c'est que dans sa presque totalité le déficit actuel provient de ce qu'on n'a pas su réaliser la croissance économique. C'est ainsi qu'en novembre 1981 le ministre des Finances de l'époque prévoyait 2.2 p. 100 de croissance. On prévoyait que le déficit serait de 10.5 milliards. Puis, en juin 1982, le gouvernement a annoncé que le pays connaîtrait une croissance négative de 2 p. 100 et le déficit a été porté à 19.6 miliards. Pour l'année financière 1982-1983, le gouvernement s'attend à une croissance négative de 4.4 p. 100 et à un déficit de 23.6 milliards. Comme on peut facilement le voir, monsieur le Président, le déficit a grossi d'une année à l'autre. Dans le même temps, la population s'est rendu de plus en plus compte des répercussions que la multiplication des budgets déficitaires avaient sur l'économie. Il faut savoir aussi, monsieur le Président, que si notre monnaie est faible, et que nous avons connu récemment des taux d'intérêt très élevés, parce qu'il fallait soutenir notre monnaie, c'est à cause des sommes énormes que le gouvernement a empruntées.

Le gouvernement prétend que le déficit est dû aux mesures positives que les libéraux ont prises en faveur des Canadiens. En réalité, monsieur le Président, ce sont toutes les dépenses inutiles des libéraux qui ont posé de sérieux problèmes au trésor public. L'aéroport de Mirabel, cette gabegie, a coûté 700 millions de dollars aux contribuables. Je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement n'a jamais surveillé d'assez près ses programmes et ses dépenses. On a découvert en octobre 1979 que les coûts supplémentaires des projets lancés par les libéraux s'élevaient à 1.1 milliard de dollars. En 1978, la Commission de l'assurance-chômage a versé 290 millions de dollars à des gens qui n'étaient pas censés toucher l'assurance-chômage.

Le gouvernement prétend aussi qu'une dette nationale importante, ce n'est pas un problème. Les emprunts se font uniquement entre Canadiens et il y a suffisamment d'actifs pour couvrir la dette. Le seul problème avec la dette publique, c'est qu'il faut la financer. Le quart de toutes les recettes fiscales sert à payer les intérêts sur la dette. Au cours de l'année financière 1982-1983, il va en coûter aux contribuables 16.7 milliards pour payer les intérêts sur la dette publique, soit $700 par habitant ou encore $1,800 par contribuable. Les actifs du gouvernement sont ridicules en comparaison. En mars 1982, la valeur des actifs du gouvernement s'élevait à 40 milliards de dollars, alors que la dette nationale brute atteignait 134 milliards.

Le gouvernement affirme par ailleurs qu'il n'y a rien de mal à avoir un déficit à court terme. Le gouvernement fédéral n'a pas eu un seul budget équilibré depuis 1970 et il n'y en aura pas d'ici à cinq ans. Depuis 1970, les libéraux prétendent que le déficit n'est qu'un problème à court terme. Dix-sept ans, vous appelez cela du court terme? Depuis que les libéraux ont repris le pouvoir en février 1980, les dépenses publiques ont augmenté de 66 p. 100, alors que dans le même temps l'indice des prix à la consommation progressait de 38 p. 100 et que la croissance nominale du PNB n'était que de 30 p. 100.

Pouvoir d'emprunt

Au cours de mon intervention, monsieur le Président, j'ai donné de nombreuses raisons de la situation pitoyable dans laquelle notre pays se trouve aujourd'hui, et je l'ai illustré par de multiples exemples. Jamais nous n'avons eu autant de chômeurs. L'économie va à vau-l'eau. Jamais la productivité n'a été aussi faible. Le gouvernement, qui est censé gérer les affaires du pays, est à court d'idées nouvelles et d'initiatives pour assurer la relance de l'économie et améliorer la situation. Je crois sincèrement qu'il est temps qu'il se passe quelque chose ici, quelque chose qui soulagera les Canadiens et qui leur redonnera confiance. En d'autres termes, ce dont nous avons besoin, c'est d'un nouveau gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. le vice-président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), Saint-Jean (M. Landers), Madawaska-Victoria (M. Corbin), Gloucester (M. Breau), York-Sunbury (M. Howie), Carleton-Charlotte (M. McCain), Moncton (M. McCauley), Willowdale (M. Peterson), Dollard (M. Desmarais) et Ottawa-Centre (M. Evans) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Nouveau-Brunswick.

• (1650)

Si la Chambre est d'accord, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI N° 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (page 22957).

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, je tiens à dire un mot de l'amendement par lequel on propose de saisir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du projet de loi C-143. Certes, l'apport de ce comité serait fort utile au ministre des Finances (M. Lalonde) dont la position vis-à-vis de cette mesure s'est beaucoup détériorée ces derniers jours.

Monsieur le Président, en tant que députés, nous ne saurions à la fois blâmer le gouvernement de trop dépenser, et l'exhorter à dépenser davantage. Nous pouvons cependant signaler au gouvernement les domaines où il gaspille manifestement les deniers publics et l'exhorter à obtenir davantage à l'avenir pour son argent. Voilà sûrement qui aurait l'heur de plaire au vérificateur général. Le gouvernement devrait mieux contrôler ses dépenses à l'avenir et mettre fin au gaspillage auquel se livrent les sociétés de la Couronne comme le CN, que ce soit la direction maritime ou la direction ferroviaire, qui ne cherchent même pas à collaborer avec le vérificateur général qui s'efforce de rendre la gestion de nos affaires un tant soit peu efficace.

Les Canadiens ont l'impression que les grandes initiatives économiques, si douteuses soient-elles au demeurant, ont toujours au moins la caractéristique d'enrichir les têtes d'affiche libérales. Ils sont nombreux à trouver que c'est insulter l'âne jusqu'à la bride. Doug Fisher, ancien député et commentateur réputé, a insisté là-dessus récemment.

En outre, quand nos journaux nationaux publient à la une que des libéraux de marque comme Gordon Gibson et Iona Campognolo, président du parti libéral, s'inquiètent de la corruption qui a envahi leur propre parti, c'est une excellente nouvelle pour ceux d'entre nous qui ne cessent de le repéter depuis des années. Le parti libéral doit prendre en considération le vieil adage qui dit: «Médecin, guéris-toi toi-même!» S'il est vraiment décidé à rétablir quelque peu la confiance durant cette période où, par la force des choses, il lui faudra séjourner du côté de l'opposition, du fait de ses navrantes réalisations depuis qu'il a pris le pouvoir en 1980.

Si les Canadiens se sont montrés enclins jusqu'ici à être conciliants et à fermer les yeux sur le favoritisme pratiqué par le gouvernement, ils ne sauraient cependant oublier le terrible fardeau que constitue le financement des emprunts contractés par ce dernier, comme vient de le préciser le député de Grey-Simcoe (M. Mitges). L'année prochaine, 18.6 milliards de dollars iront au remboursement de l'intérêt sur la dette nationale. Or, les portions les plus captieuses de ces coûts sont celles que nous versons aux prêteurs étrangers. Le député de Grey-Simcoe a fait valoir, argument auquel ont parfois recours les économistes pour justifier qu'ils ne se préoccupent pas outre mesure de la dette nationale, qu'une partie de celle-ci est intérieure. Mais, à ma connaissance, un très petit nombre d'économistes invoqueront cet argument pour essayer de justifier l'effet paralysant qu'a sur l'économie le remboursement des sommes dues aux créanciers étrangers. Notre pays se retrouve de plus en plus souvent, bien sûr, dans cette situation.

Les recettes de l'État sont également en péril. A l'époque où le ministre des Finances, en sa qualité de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avait présenté le Programme énergétique national pour une période de cinq ans allant de 1981 à 1986, on s'attendait à tous les niveaux de gouvernement à des rentrées d'argent de l'ordre de 214 milliards de dollars. Malheureusement, en raison des événements survenus dernièrement dans les pays de l'OPEP et sur le marché international du pétrole, il ressort peu à peu que l'on pourra s'attendre au mieux à des recettes de l'ordre de 133 milliards. Ce qui nous laisse un manque à gagner de 81 milliards par rapport aux premières projections dont le ministre avait fait part à la

Chambre et qui devaient servir de base à toutes une série de programmes que le gouvernement avait espéré financer.

Nos grandes banques à charte jouent un rôle dans ce problème capital. En effet, en se fondant sur des études de faisabilité médiocres, elles ont accordé des sommes importantes, et notamment des pétrodollars, à bien des pays du tiers monde qui ne sont plus en mesure de nous rembourser. Voilà qui est à l'origine de la grande instabilité des marchés financiers mondiaux, et notamment du nôtre. Dans bien des cas, les banques n'ont rien fait pour s'assurer que les fonds ainsi prêtés allaient servir à des fins productives ou encore qu'ils bénéficieraient d'une manière tangible à la population du pays emprunteur. Elles ne demandaient pas mieux que de prêter des sommes faramineuses en sachant très bien qu'aucun pays ne ferait faillite. Maintenant elles espèrent que les gouvernements, entendez les contribuables, viendront à leur rescousse.

Et ce qui est vrai pour les autres pays, l'est aussi pour le nôtre. L'une de nos plus grosses banques, la Banque impériale de commerce, se fiant à la politique du gouvernement et sans doute aussi partant du principe qu'à cheval donné on ne regarde pas la bride, a prêté d'énormes sommes à Air Canada, à Massey-Ferguson et à Dome Petroleum. Voilà maintenant que sur la côte est, il semble bien que ce soit la Banque de la Nouvelle-Écosse qui va surtout profiter des mesures qu'on va prendre pour rafistoler le secteur fort mal en point de la pêche. Monsieur le Président, il faut voir la vérité en face en ce qui concerne les banques.

Le 9 février, le *Wall Street Journal* a rapporté les propos qu'un représentant au Congrès américain a tenus lorsqu'il a parlé de la dette mondiale dans le cadre d'une étude menée à ce sujet par les États-Unis.

Même si les banques se sont rendu coupables de négligeance, de cupidité par le passé ou d'imprudence, il faut absolument, dans l'intérêt du public, éviter qu'elles ne fassent faillite. Mais faut-il pour autant qu'elles fassent rembourser leurs dettes par les contribuables?

Elles font feu de tout bois sur les marchés internationaux ou intérieurs, mais dès qu'elles sont en difficulté, pour conserver des emplois au sein des industries touchées, la première chose qu'elles demandent, c'est à être remboursées. Il faudrait voir s'il n'y aurait pas moyen de les amener à penser autrement. Les gouvernements, qui ne demandaient pas mieux que de pouvoir puiser dans leurs capitaux pour réaliser des objectifs politiques, devraient dorénavant les avertir que si elles consentent des prêts à des entrepreneurs qui font faillite et jettent du même coup des milliers de travailleurs sur le pavé, ce sont à ces travailleurs qu'on accordera d'abord la priorité et qu'elles ne seront pas nécessairement remboursées. Autrement dit, leur faire savoir que, pour une fois, elles devront se débrouiller seules.

Le ministre des Finances nous demande de lui faire confiance, de lui laisser carte blanche en lui permettant d'emprunter 19 milliards de dollars. Dans quelques semaines, il va demander à la Chambre d'approuver son budget si longtemps attendu, un budget qui comportera un autre déficit gigantesque, cela va sans dire. En ce qui me concerne, monsieur le Président, je n'ai aucune raison de croire qu'il va dépenser sagement les milliards de dollars arrachés aux contribuables. Étant moi-même Néo-écossais et ma famille originaire des Highlands d'Écosse, j'ai foi dans le vieil adage selon lequel il n'y a pas de petites économies.

Bien qu'il prenne bien soin de ses amis politiques, le ministre, semble-t-il, n'agit pas avec la même précaution avec l'argent des contribuables. Par exemple, il aime se rendre en Europe en Concorde au coût d'environ $3,000 américains pour un trajet simple, comme il l'a fait le 14 juin 1982, entre l'aéroport Kennedy et celui de Heathrow, pour ensuite aller à Zurich, Genève et Paris. Son attachée de presse s'est rendue en Europe en première classe, ce qui a coûté plus de $3,000 pour le trajet aller-retour en classe de luxe, sans parler de ses conseillers politiques. Il serait indigne d'eux de voyager dans les fauteuils étroits de la cabine touriste des appareils d'Air Canada.

On juge un homme non pas seulement aux grandes choses qu'il accomplit, mais aussi aux petites choses. Pareilles largesses qui s'exercent aux dépens des contribuables canadiens ne suscitent aucun vif sentiment d'admiration en moi. Comme la plupart des Canadiens, j'aimerais mieux que le gouvernement fasse preuve de frugalité en cette période d'austérité.

Je voudrais revenir à article du chroniqueur chevronné qu'est Doug Fisher, mais je vois, M. le Président, que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. Je poursuivrai donc à une autre occasion.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, je veux parler quelques instants du projet de loi portant pouvoir d'emprunt et de la proposition d'amendement. J'ai cependant un petit problème de calcul. Il est question dans cette mesure de montants de 14 et de 5 milliards de dollars. Avec mes notions élémentaires d'arithmétique, je n'ai pas de peine à arriver à la somme de 19 milliards. C'est à partir de ce point que commence mon véritable problème.

Je recommanderais aux députés qui ne l'on pas lu un article du chroniqueur Don McGillivray paru dans les journaux de la semaine dernière; il y parle en termes réalistes de ce qu'est un milliard de dollars. Il faisait remarquer qu'il faudrait plus de 2,000 ans pour dépenser cette somme à raison de $100 l'heure, 15 heures par jour, six jours par semaine et 50 semaine par année. Voilà qui est très difficile à comprendre pour moi, et je n'ai pas les moyens d'en faire l'expérience.

• (1700)

J'ai pensé que ce serait une bonne chose que de ramener les chiffres mentionnés par le ministre à des chiffres plus réalistes et de voir comment ils pourraient s'appliquer à une circonscription qui compte environ 75,000 habitants, comme la mienne. C'est donc ce que j'ai fait pour les dépenses du gouvernement. J'ai constaté que ces chiffres étaient presque trop difficiles à manipuler puisque, dans la petite circonscription de Prince Edward-Hastings dans l'est de l'Ontario, ils représenteraient des dépenses d'environ 250 millions de dollars pour l'exercice financier en cours et un déficit d'environ 80 millions de dollars. Outre les conséquences énormes de ces montants, ce qui me préoccupe le plus, c'est l'attitude du gouvernement. Mes électeurs et moi-même nous rendons compte de la suprême indifférence du gouvernement. De toute façon, il ne se soucie pas des gens de ma région.

Pourquoi les habitants de Prince Edward-Hastings voudraient-ils que j'approuve la mesure à l'étude? Par exemple, pourquoi les employés de Stephens-Adamson à Belleville voudraient-ils que je me déclare en faveur de cette mesure puisque

le gouvernement fédéral aurait pu accorder un contrat d'environ 20 millions de dollars à cette société et qu'il ne l'a pas fait? Stephens-Adamson avait présenté la soumission la plus basse et elle était la seule société du monde capable de fabriquer le matériel voulu. Je suis certain que monsieur le Président se souvient de ce contrat puisque nous en avons parlé longuement à la Chambre. Il avait trait à l'important projet houiller de la Colombie-Britannique. Dans sa grande sagesse, le gouvernement a décidé d'accorder le contrat à une société japonaise. Pourquoi les travailleurs de ma région voudraient-ils que je donne mon appui à la mesure à l'étude?

Pourquoi les agriculteurs de la région de Prince Edward-Hastings, qui est en bonne partie rurale, voudraient-ils que je souscrive à ce projet de loi? Depuis deux ou trois ans, l'hiver a tué un grand nombre d'arbres fruitiers. Il y a par exemple un agriculteur qui a perdu 8,000 cerisiers du même coup et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a rien fait pour l'aider. Les tomates constituent une importante récolte commerciale dans ma région et les producteurs de tomates doivent faire face à la concurrence de tomates importées d'Italie grâce aux subventions du gouvernement. Ces tomates coûtent de $2 à $2.50 la caisse de moins que les coûts de production au Canada, mais le gouvernement ne fait rien pour rectifier la situation. Bon nombre d'agriculteurs de ma région éprouvent de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations financières. La Société du crédit agricole affirme qu'elle manque d'argent et qu'elle ne peut rien faire pour les aider. Pourquoi les agriculteurs de ma région voudraient-ils que j'approuve cette mesure?

Pourquoi les jeunes qui doivent travailler pendant l'été pour avoir assez d'argent pour poursuivre leurs études voudraient-ils que je soutienne le projet de loi? La Commission d'emploi et d'immigration a établi ce qu'elle appelle le Règlement 16, qui oblige les jeunes à rendre compte du moindre petit travail qu'ils obtiennent et à avoir un numéro d'assurance sociale, et qui prévoit que toutes les déductions normales doivent être faites. Ces dernières années, des jeunes, qui avaient gagné moins de $250 pendant moins de 25 jours, n'ont pas eu droit à ces déductions. Aujourd'hui, des exploitants, par exemple ceux qui cultivent des fraises et d'autres petits fruits, constatent qu'ils doivent doubler et tripler leurs travaux d'écriture s'ils veulent obtenir la main-d'œuvre nécessaire aux récoltes de l'été. Pourquoi ces jeunes-là voudraient-ils que je souscrive à ce projet de loi?

Pourquoi les travailleurs des fabriques de chaussures et des textiles qui n'ont reçu ni aide ni protection du gouvernement voudraient-ils que je donne mon appui à ce projet de loi? Pourquoi les enfants, les personnes âgées ou les fonctionnaires à la retraite, tous ceux que l'on a assujettis au régime des 6 et 5 p. 100, voudraient-ils que je me déclare en faveur de la mesure? Nous savons tous que le gouvernement fédéral a accru ses dépenses de 9 à 13 p. 100. Pourquoi l'une ou l'autre de ces personnes voudrait-elle approuver ce projet de loi?

Maintenant, j'ai une suggestion à faire, une suggestion que comprendra monsieur le Président. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit que la Chambre des communes avait limité l'augmentation de son budget à 5 p. 100. Il avait raison. Avec beaucoup de bonne volonté, nous pouvons limiter nos augmentations à moins de 5 p. 100 et voilà que nous constatons que le gouvernement fédéral est incapable de limiter ses propres dépenses entre 9 et 12 p. 100.

M. Blenkarn: Et même 17 p. 100.

M. Ellis: Même 17 p. 100 comme le souligne le député de Mississauga-Sud. Pourquoi les étudiants du Loyalist College de Belleville seraient-ils pour ce projet de loi? Ces étudiants sont les seuls en Amérique du Nord, pas uniquement dans le comté de Hastings, en Ontario ou même au Canada, mais dans toute l'Amérique du Nord, qui peuvent apprendre la nouvelle technologie relative au système Telidon. L'autre jour, les journaux nous ont annoncé que le gouvernement consacrerait 24 millions à promouvoir le nouveau système Telidon, et pourtant quand ces jeunes gens auront terminé leur cours, quand ils seront bien au fait de cette technique, ils ne pourront trouver d'emploi. Près de la moitié des étudiants de la première promotion ont trouvé un emploi; ceux de la deuxième, aucun; le troisième cours est maintenant commencé et voilà que cette technique n'offre plus aucun débouché.

Pourquoi les marchands de bateaux me demanderaient-ils d'approuver ce projet? Dans ma région où l'industrie touristique est florissante, l'exploitant d'une marina située sur la côte nord du comté de Prince Edward a demandé une subvention à l'investissement dans une petite entreprise, un programme gouvernemental; mais on lui a dit qu'il n'y avait pas droit parce que, en homme d'affaires averti, il ne voulait acquérir que du matériel usagé en bon état. Non, ce n'était pas suffisant; il lui fallait acheter du matériel neuf. Dans ce cas, pourquoi voudrait-il que je me déclare en faveur de ce projet? Un autre homme d'affaires qui demandait une subvention destinée aux installations portuaires pour petites embarcations a appris en 1980 qu'il en recevrait une en 1982. Puis on lui a dit, cette année-là, qu'il devrait attendre jusqu'en 1985-1986. Comment pourrais-je appuyer ce projet de loi au nom des exploitants d'entreprises touristiques ou de ports de plaisance de ma circonscription?

Est-ce que les camionneurs de ma région voudraient me voir voter en faveur de cette mesure? Il n'y a pas longtemps, Maislin Transport s'est fait injecter 34 millions de dollars. En revanche, les entreprises de camionnage de ma région, peu importe qu'elles aient besoin de marchés ou qu'elles soient forcées de mettre des travailleurs à pied, ne reçoivent pas de faveurs du gouvernement fédéral.

Je pourrais poursuivre indéfiniment si j'en avais le temps. Je n'ai pu nommer qu'un petit nombre de personnes qui pourraient bénéficier des largesses du gouvernement fédéral, lequel s'apprête à dépenser en leur nom 250 millions à des fins ordinaires et 80 millions pour financer son déficit. Je vois mal comment justifier cette mesure si elle ne peut pas profiter aux citoyens de Prince Edward-Hastings. Nous les connaissons, les bénéficiaires: ce sont les amis du gouvernement libéral. Si notre parti s'entête à demander des comptes à propos du projet de loi, c'est dans un esprit de justice.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, j'emboîte le pas à mes collègues de la Chambre pour intervenir cet après-midi en faveur de l'amendement au projet de loi C-143 qui porte sur l'emprunt de 19 milliards de dollars. Je veux parler en particulier du renvoi de la mesure à un comité afin que les députés ainsi que les Canadiens comprennent les dessous de cette proposition historique. En effet, un grand nombre d'orateurs ont souligné aujourd'hui le fait qu'on n'a jamais vu le gouvernement du Canada, depuis les débuts de la Confédération, demander l'autorisation d'emprunter une somme aussi considérable.

Quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont voulu, à juste titre, démontrer aux Canadiens et aux autres parlementaires ce que signifient 19 milliards de dollars. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) vient de s'y essayer lui-même. Pour ma part, j'avoue qu'une somme d'une telle ampleur me dépasse. Nous en sommes arrivés au point où notre dette dépasse les bornes de ce que nous pouvons imaginer. C'est devenu insensé. Le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt de 19 milliards vraiment excessif, et il se refuse à nous dire ce qu'il entend faire de cet argent, ce qui est parfaitement inacceptable.

• (1710)

Cette situation pose un problème fondamental dont nous, députés, sommes victimes et qui touche la population canadienne. Les Canadiens ont perdu toute confiance dans notre régime parlementaire. La semaine dernière, beaucoup d'électeurs de ma circonscription que je suis allé rencontrer chez eux ont fait l'observation suivante. Je suis persuadé d'ailleurs que si d'autres députés en faisaient autant, ils entendraient la même remarque. Ces électeurs m'ont demandé ce que les imbéciles que nous sommes faisaient à la Chambre des communes. C'est une question très sérieuse. Sa formulation même montre à quel point les gens ont perdu toute confiance dans leur Parlement. Il est important que ce projet de loi d'emprunt soit renvoyé en comité et rendu public, afin que les Canadiens sachent à quoi serviront ces 19 milliards de dollars.

Il faut introduire une certaine logique dans le débat. Dans le cas contraire, le débat étant télévisé, il n'est pas surprenant que les Canadiens se demandent ce que nous faisons. Nous avons proposé cet amendement, car je pense qu'il est juste et raisonnable que les Canadiens et les députés sachent ce qui se passe. Le Canada est en train de se faire prendre au piège des dettes comme on dit sur la scène internationale. Une fois pris au piège, le pays ne peut s'en extirper: il s'effondre.

M. Thacker: C'est du socialisme. Voilà ce que c'est.

M. Ogle: Et cela se produit très rapidement. Certains pays qui, il y a cinq ou six ans, avaient ou du moins semblaient avoir des économies fortes se sont écroulés ou sont sur le point de le faire à cause de la conjoncture internationale. Les pays tombant dans cette catégorie voient leur dette grossir continuellement. En définitive, ces dettes régissent leur vie, leur économie et leur histoire.

Je répète qu'il faut montrer que la Chambre est digne de confiance. Le gouvernement doit faire preuve de sérieux. La Chambre doit montrer qu'elle n'est pas en train d'acculer le Canada à la faillite.

M. Thacker: C'est déjà trop tard.

M. Ogle: Depuis plusieurs mois, nous assistons au Canada à des initiatives visant à établir ce climat de confiance dont je parle. Le comité d'action sociale de la Conférence canadienne des évêques catholiques a fait une déclaration au début de janvier qui, selon moi, a suscité dans les médias et au Canada en général plus de discussions sur notre économie que toute autre déclaration jamais publiée par l'Église catholique ou toute autre Église canadienne. Cette déclaration abordait le même thème que je traite à l'heure actuelle. Il s'agit d'une réflexion morale sur ce qui se passe. Quelles sont les répercussions sur le plan moral d'une telle orientation? C'est une question que les dirigeants de l'Église sont en droit de se poser. J'estime que c'est une question valable que les hommes d'Église doivent poser aux législateurs du pays. La déclaration publique des évêques commençait par deux principes qui, autant que je sache, n'ont pas encore été acceptés par beaucoup de députés. Tout d'abord, l'Église estimait que son attitude morale, en matière d'économie, devait être de s'assurer que les responsables ait une option préférentielle pour les pauvres. Deuxièmement, les travailleurs devraient avoir la priorité sur le profit et le capital. Ce sont-là deux déclarations et principes importants qui modifieront le jugement porté sur tout ce qui se fait à la Chambre en matière économique.

Naturellement, je n'élaborerai pas sur cette déclaration des évêques maintenant. Je pense, néanmoins, qu'il importe de se rendre compte que ce que je dis de la crédibilité de notre action a été porté à l'attention des hommes d'Église. Ils posent des questions morales importantes sur ce qui se passe.

J'en suis venu à la conclusion que ce projet de loi d'emprunt de 19 milliards de dollars, montant que je ne peux absolument pas visualiser, pas plus, je suppose, que beaucoup de membres de cette assemblée, est immoral. Il est foncièrement immoral de nous demander d'accorder ce pouvoir d'emprunt sans nous dire pour quelle raison. Nous devons rendre le gouvernement responsable de cette immoralité. Le gouvernement doit être honnête et nous dire ce qu'il va faire ou pourquoi il choisit de ne rien dire.

Il est important pour moi de savoir à quoi sont destinés ces 19 milliards de dollars. Je suis le critique du développement international. Je voudrais savoir si, de cette dette prévue de 19 milliards de dollars, une partie ira à l'aide internationale. Quelle aide internationale? Va-t-elle être réduite? Va-t-elle être diminuée, même si le pouvoir d'emprunt est augmenté, ou va-t-elle suivre la direction proposée par le groupe de travail Nord-Sud, constitué par la Chambre des communes, qui proposait que notre aide atteigne 0.7 p. 100 du produit national brut? Nous n'en savons rien. C'est le genre de chose que, en tant que députés, nous devrions connaître. J'estime que tout détenteur de portefeuille ou tout critique devrait savoir ce qui va se passer dans son domaine d'intérêt. Tant que nous ne le savons pas, comment pouvons-nous porter un jugement moral et voter un pouvoir d'emprunt aussi énorme? Je prétends que nous ne le pouvons pas.

Face au doute qui persiste dans l'esprit de tous les Canadiens au sujet de la valeur des délibérations qui se déroulent à la Chambre actuellement, je voudrais demander au gouvernement non seulement d'être honnête, ce que j'estime impératif, mais aussi de paraître honnête. Je demande au gouvernement d'être honnête et en même temps de paraître honnête.

Pouvoir d'emprunt

On a accusé le gouvernement actuel de malhonnêteté. Je ne veux pas faire ce genre d'accusation, car je n'ai aucune preuve. Je ne dispose d'aucun fait. Par conséquent, je m'abstiendrai, mais je demande au gouvernement d'être honnête et en même temps de paraître honnête, car son comportement, actuellement, ne donne pas l'impression d'une grande honnêteté.

Ce que nous avons devant nous, c'est la plus haute limite d'emprunt que l'on ait jamais demandé d'autoriser. Dans toute l'histoire du Canada, ce projet prévoit les emprunts les plus élevés que les Canadiens, le gouvernement, le Parlement du Canada aient eu à autoriser. Nous devrions avoir plus de détails à son sujet. Nous devons porter un jugement moral aussi complet qu'il est humainement possible, qui ne soit pas un coup de dé.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-143. Il s'agit d'un bill par lequel le gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à emprunter 5 milliards de dollars d'ici au 31 mars 1983 et 14 autres milliards pour entreprendre l'année 1983-1984.

• (1720)

Les députés se rappelleront que lorsque le ministre a proposé une motion visant à présenter ce bill, nous, de l'opposition officielle, avons rétorqué par une mesure inhabituelle, c'est-à-dire que nous avons exigé que cette motion soit mise aux voix. Nous l'avons fait parce que nous n'avions reçu absolument aucun renseignement du ministre des Finances (M. Lalonde), bien que nous lui ayons demandé quelles étaient les recettes et dépenses prévues du gouvernement, et pourquoi il avait besoin de cet argent. Aucune précision ne nous avait été fournie.

Quand le ministre a proposé la première lecture du bill, nous avons encore une fois, chose inhabituelle, exigé la mise aux voix du bill à l'étape de la première lecture, pour la même raison. Nous estimons que la Chambre a droit à ces précisions. Le gouvernement nous a promis à maintes reprises de nous les fournir.

Le 31 mai 1982, l'ancien ministre des Finances, l'auteur de cette catastrophe que fut le budget d'octobre 1981, a déclaré au comité: «Je ne m'attends pas que la Chambre accepte aveuglement une nouvelle demande de rallonge du pouvoir d'emprunt, sans que je lui aie fourni toutes les précisions sur la conjoncture économique et les incidences de cette conjoncture sur la situation fiscale du gouvernement». Le 15 juin 1982, celui qui était alors ministre d'État aux Finances a dit «Nous ne nous attendons pas que la Chambre donne suite à une demande d'augmenter le pouvoir d'emprunt si nous ne lui avons pas fourni les plus récentes données sur la situation économique et sur les incidences de cette évolution sur les besoins de trésorerie du gouvernement». Le 27 octobre 1982, l'actuel ministre des Finances a déclaré «Dans le budget que je compte présenter au début de 1983, j'examinerai de nouveau la situation fiscale pour l'année financière en cours, je fixerai nos prévisions de dépenses pour l'année 1983-1984 et les années suivantes, puis . . . »,—et je souligne le mot «puis»,—« . . . je demanderai le pouvoir d'emprunt additionnel qui s'imposera.».

On nous a dit d'attendre les prévisions de dépenses. Nous avons attendu, et on nous les a enfin présentées. D'après ce budget des dépenses, le gouvernement compte dépenser 88.9 milliards de dollars en 1983-1984. Je signale que l'on ne nous a fourni aucune indication quant aux recettes prévues. Je souligne également que le gouvernement a abandonné son programme des 6 et 5 p. 100. On sait que le gouvernement, dans une tentative désespérée de leurrer les Canadiens, a lancé en fanfare un programme visant à persuader les gens que le parti libéral a le mérite d'avoir fait fléchir l'inflation. Pour ce faire, ils n'ont pas distribué ces petits collants, ils ont créé une dépression.

Une voix: Très efficace, et comment!

M. Lewis: Oui, très efficace. Le gouvernement a créé une dépression à laquelle il ne peut plus mettre fin maintenant.

Nous nous inquiétons du fait qu'on nous rebatte les oreilles du baragouin des 6 et 5 p. 100. Incidemment, certains ministres du cabinet sont même allés jusqu'à coller le sigle des 6 et 5 p. 100 sur leur en-tête de lettres. J'ai écrit à ces ministres, dont le ministre du Revenu national, pour leur faire savoir que cette façon de procéder ne me semblait pas digne d'un ministre de la Couronne. Nous craignons maintenant qu'il ne faille réimprimer ces petits collants. Il faudra inscrire, au lieu des 6 et 5 p. 100, 17.8 et 9.6 p. 100. Le problème est grave, car ils ont également composé une chanson à ce sujet. Je ne sais pas si le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) l'a composée dans ses loisirs ou si c'est la seule activité à laquelle il s'est livré, étant donné le piètre état de l'économie. Je pencherais plutôt pour cette dernière explication. Il faudra désormais changer les mots de la chanson, car les 6 et 5 p. 100 sont devenus 17.8 et 9.6 p. 100.

Je veux relever certains propos que j'ai entendus à la Chambre lorsque nous avons demandé au gouvernement de fournir les chiffres des recettes avec ceux des dépenses. Le député, de la circonscription d'Ottawa-Centre (M. Evans), a fait une déclaration renversante. Selon lui, nous aurions dû être satisfaits de recevoir le budget des dépenses, lequel contenait suffisamment d'informations pour que le bill portant pouvoir d'emprunt puisse être adopté. Les ministériels sont en quelque sorte fiers du fait qu'ils vont dépenser 88.9 milliards de dollars. Mais nous ne savons pas d'où provient cet argent.

Mon savant collègue, économiste de profession, a fait grand cas du fait que le gouvernement déclarait ses dépenses. Je voudrais préciser au gouvernement que lorsque mes électeurs de Simcoe-Nord vont à la banque pour emprunter, le gérant a l'habitude de dire, par exemple: «C'est bien, je me rends bien compte que votre client dépensera 88.9 milliards de dollars. Mais d'où cet argent provient-il? Comment rembourserez-vous cette somme? Où obtiendrez-vous l'argent que vous dépenserez?» Et le gouvernement nous demande simplement de lui faire confiance. Nous venons justement de comprendre pourquoi nous devrions faire confiance au parti libéral et au gouvernement, tout comme M. Gillespie, d'ailleurs. Il a eu confiance dans le parti libéral et n'a qu'à s'en féliciter. Il lui est facile, semble-t-il, d'obtenir un million de dollars sur demande pour financer des combines du gouvernement dont il n'est fait mention dans aucune loi ni ailleurs.

On nous demande d'avoir confiance dans le ministre des Finances qui a écrit au premier ministre (M. Trudeau) le 17 février pour lui dire qu'il avait réexaminé le dossier avec son personnel et qu'ils étaient arrivés à la conclusion qu'il n'avait pas entendu parler du projet de liquéfaction avant septembre 1981. Le même ministre des Finances, ex-ministre de l'Énergie, dit au premier ministre une semaine plus tard que son personnel a examiné tous les dossiers et que le ministre était bel et bien au courant des faits en janvier. Je préviens la Chambre que le rideau n'est pas encore tombé, car nous apprendrons peut-être d'ici peu l'existence d'une autre lettre dans laquelle le ministre reconnaîtra avoir de nouveau consulté son personnel. Il avouera peut-être qu'il savait tout du projet de liquéfaction quand il a élaboré le Programme énergétique national qu'il a dévoilé à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1980.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai peine à croire que les remarques du député sont pertinentes, car nous sommes saisis du projet de loi portant pouvoir d'emprunt. J'aimerais savoir exactement quel est le rapport entre ses remarques et ce qu'on appelle l'affaire Gillespie, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Berger: De plus, je me demande même si le député savait ce qu'il faisait en janvier 1981.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Lewis: Comme vous, monsieur le Président, je ne sais trop de quoi parle le député, et je pense que personne à la Chambre ne le sait. Mon collègue ne se rend peut-être pas compte que nous parlons de confiance.

M. Berger: Quel jour sommes-nous? Savez-vous ce que font deux plus deux? Vous est-il déjà arrivé de lire le maudit budget des dépenses?

Des voix: Règlement!

[*Français*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'ai clairement entendu un blasphème du député de Laurier, et je pense que vous avez entendu la même chose. Vous pouvez me corriger s'il y a lieu, mais s'il a blasphémé, je pense que cela va à l'encontre de notre Règlement.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Fisher: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): S'il vous plaît, un à la fois.

[*Français*]

Je voudrais informer l'honorable député qui vient d'invoquer le Règlement que la présidence n'a pas entendu de paroles offensantes. Cependant, la présidence accepte, comme elle se doit, l'intervention de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, et si un mot non parlementaire a été proféré dans cette enceinte, il convient que le député qui l'aurait employé se rétracte de sa propre initiative.

M. Berger: Monsieur le Président, justement dans le feu de l'action il semble que les mots aient dépassé ma pensée. Je prétends tout de même que l'honorable député ne sait pas de quoi il parle, mais je retire le mot que j'ai utilisé.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois signaler au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) que . . .

M. Blenkarn: Il n'a pas pu ouvrir la bouche.

Le président suppléant (M. Corbin): . . . en tenant compte des interruptions, il lui reste environ 45 secondes.

M. Lewis: Monsieur le Président, il me faudrait beaucoup plus de temps pour expliquer aux députés d'en face ce que signifie le mot confiance. Néanmoins, je signale à la Chambre que le ministre des Finances nous demande de lui faire confiance parce qu'il veut emprunter 14 milliards pour l'année prochaine. La crédibilité de ce monsieur en a pris un sacré coup depuis dix jours, et cela ira en s'aggravant.

Pour terminer, je dirai que nous nous opposons farouchement à ce projet de loi, car nous estimons que les représentants des citoyens ont droit à un budget et à des renseignements financiers suffisants pour pouvoir se prononcer sur ce projet de loi en toute connaissance de cause, au lieu de s'entendre dire simplement: «Nous voulons de l'argent». Nous devons également savoir comment le gouvernement va le dépenser et comment il compte le rembourser.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Mon collègue et ami, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger), est un homme impulsif qui s'est excusé trop vite. J'ignore ce qu'il y a d'irrégulier à demander au député de Simcoe-Nord s'il sait combien font deux et deux?

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés ne devraient pas invoquer le Règlement à la légère.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, à propos de l'amendement à l'étude, je voudrais surtout faire comprendre au gouvernement pour quelles raisons il a intérêt à l'appuyer. Autrement dit, il faut se demander de quoi le comité devra parler.

Voici quelques idées qui pourraient éclairer les députés d'en face. Premièrement, tout le monde conviendra, je pense, que de nombreux pays, y compris le Canada, sont en difficulté parce qu'ils ont vécu au-dessus de leurs moyens. C'est un fait incontestable. Mais il s'agit maintenant de savoir ce que nous allons faire. Voilà le gouvernement qui demande tout à coup aux Canadiens l'autorisation d'emprunter 19 milliards de plus pour couvrir ses dépenses des trois ou quatre prochains mois. C'est très dangereux. Les taux d'intérêt commencent à peine à baisser depuis six ou sept mois. Si les contribuables se retrouvent du jour au lendemain avec une dette supplémentaire de 19 milliards, les taux d'intérêt vont de nouveau augmenter, ce qui constitue la principale cause de l'inflation. J'espère que dans l'intérêt des Canadiens, et même du monde entier, le gouvernement laissera aux simples profanes le temps de faire des suggestions sensées pour remédier à la situation.

Pouvoir d'emprunt

Histoire de nous mettre sur la voie, je vais faire moi-même une ou deux suggestions. D'abord, il y a trois ans, au comité permanent des finances qui étudiait les taux d'intérêt, on a fait valoir que si le gouvernement continuait à emprunter, la Banque du Canada et le ministère des Finances ne devaient pas continuer à imposer des taux d'intérêt élevés et qu'il fallait trouver de nouvelles solutions susceptibles de plaire à une grande partie du public. Les profanes qui font partie du comité devront étudier ces idées pour ce qu'elles valent. J'aimerais savoir ce que le ministère des Finances et la Banque du Canada en pensent.

Le comité dont j'ai parlé, créé il y a trois ans, a péri après l'élection du printemps 1980, et le gouvernement refuse depuis lors d'en créer un autre du même genre. Nous allons nous retrouver devant l'affreuse décision de détruire notre unique chance de survie si nous n'examinons pas l'idée simple que voici: si l'on doit créer une obligation d'État, pourquoi ne pas la créer à un taux conforme à la valeur de l'argent, c'est-à-dire 3 p. 100 environ? On pourrait y joindre un avenant assurant l'indexation du taux, et aussi l'indexation du principal sur l'inflation à la fin de chaque année. Dans ces conditions, l'acheteur aurait la garantie d'une rendement véritable sur ses placements. Les centaines de milliers de Canadiens qui achètent des obligations dans un but avant tout de sécurité pourraient comprendre qu'il s'agit là d'un procédé amortissant l'accélération de l'inflation et la tendance à prélever des impôts immédiats et futurs. Cela pourrait également maintenir les taux d'intérêt à un bas niveau, ce qui est notre principale préoccupation en ce moment où nous cherchons à nous remettre sur pied. Voilà une idée simple qu'il faudrait examiner. Je ne pense pas qu'on nous demanderait 19 milliards dans ces conditions. Comme je l'ai déjà dit, cette proposition avait été acceptée.

Qu'est-ce qui nous empêche d'en envisager une autre? Nous devrions comparer nos graphiques à ceux des Américains depuis juillet dernier. Les Américains ne font pas tant d'éclat pour emprunter. Ils font simplement ce que la loi sur la Banque du Canada nous autorise à faire, mais que nous ne faisons pas. Si nous comparons les chiffres d'il y a un an à ceux d'aujourd'hui, nous constatons que la masse monétaire est au même point. Par contre, aux États-Unis, la masse monétaire a augmenté constamment depuis juillet dernier. Il y a, bien sûr, de temps à autre des baisses d'une semaine sur l'autre mais, de façon générale, les Américains ont décidé de s'axer sur la masse monétaire plutôt que sur l'emprunt. Cela va agir dans le sens d'un ralentissement de l'inflation aussi longtemps qu'il y aura de la main-d'œuvre inemployée, des capacités industrielles inemployées et une circulation lente de l'argent. Voilà les trois éléments. Je pense que dans le calme du comité nous pourrions persuader la Banque du Canada et le ministère des Finances d'étudier cette solution, au lieu de semer l'effroi dans le pays avec une demande de 19 milliards dans les quatre ou cinq prochains mois.

Les deux idées que je viens de mentionner sont fondées sur des suggestions faites au comité permanent de 1979. Comme exemple de l'effet d'un comité permanent de la Chambre, il y a les courbes de taux d'intérêt de la Banque du Canada. On constate que dès l'instant où ce comité a été créé et s'est mis à interroger le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances, le taux d'intérêt a cessé de monter. Cela a duré quatre mois. Dès l'instant où le nouveau gouvernement a refusé de laisser siéger ce comité, les taux d'intérêt ont commencé par baisser puis sont montés à un niveau record. J'estime que si un pareil comité siégeait, il aurait un effet beaucoup plus salutaire sur les fonctionnaires de la Banque du Canada et du ministère des Finances que tout ce que nous pouvons faire ici.

En terminant, je dirai simplement que le temps est venu de réexaminer la situation. Le même problème s'est posé il y a 25 ans au Parlement. Les difficultés étaient loin d'être aussi immenses qu'aujourd'hui. Nous avons créé une commission royale présidée par Dana Porter, qui a fait rapport en 1964. Depuis lors ce rapport sommeille sur les étagères. Au fil des ans j'ai posé plusieurs questions au sujet de ce rapport, et n'ai pas eu de réponse. Dans un pareil comité, nous commencerions par lire ce rapport qui est sensé, qui s'inspire du bon sens et qui renferme beaucoup d'idées qui nous permettraient d'accélérer la sortie de cette récession profonde dans laquelle nous nous trouvons.

• (1740)

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, il y a quelques années, le premier ministre (M. Trudeau) se vantait d'avoir «jugulé l'inflation». Il se trompait, malheureusement, car nous avons connu, depuis, l'une des pires périodes inflationnistes de l'histoire du Canada. Il reste à savoir ce qui cause l'autre: l'inflation ou les taux d'intérêt? L'inflation fait monter les taux d'intérêt et ces derniers provoquent l'inflation. C'est comme l'œuf et la poule. Mais nous sommes d'accord pour dire que le gouvernement est le seul organisme à pouvoir intervenir. Les entreprises et les Canadiens peuvent faire tous les efforts du monde, nous ne parviendrons pas à maîtriser ni l'un ni l'autre si le gouvernement n'établit pas un climat de confiance.

Avant que je ne devienne député, on m'avait averti, je me le rappelle fort bien, que si jamais l'inflation devait dépasser 4 p. 100, le Canada connaîtrait alors de graves difficultés. Or nous voici, quelques années plus tard, avec un taux d'inflation bien supérieur à 4 p. 100. Si nous pouvions l'abaisser de quelques degrés, ce serait bon signe. Mais cette diminution est inimaginable en raison de la politique du gouvernement. Bien que ces dernières années aient été une bonne période pour l'économie canadienne, peut-être même meilleure qu'aucune autre, notre dette nationale s'est accrue plus que jamais depuis que le Canada existe. Le service de la dette a terriblement augmenté; il a plus que doublé par rapport au moment où le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir. Les Canadiens peuvent en tirer les conclusions qui s'imposent.

M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a déclaré—et je suis d'accord avec lui là-dessus—que les gens qui investissent ont droit à un bénéfice raisonnable, et qu'ils n'obtiennent aucun bénéfice lorsque le taux d'intérêt n'est pas supérieur aux taux d'inflation. Voilà pourquoi il importe au plus haut point de maintenir le taux d'inflation et les taux d'intérêt au niveau le plus bas possible, car ces derniers risquent de nous ruiner. L'investisseur s'en tirerait tout aussi bien si le taux d'inflation était de 1 ou de 2 p. 100 et s'il touchait un intérêt de 5 p. 100 sur son argent. En fait, sa situation serait alors bien préférable à ce qu'elle est maintenant.

A mon avis, les taux d'intérêt élevés sont l'ennemi public nº 1 à l'heure actuelle. Mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) vient tout juste d'expliquer à la Chambre les conséquences qu'ils ont eues sur le mode de vie des Canadiens. Ainsi, quand le gouvernement dépense sans compter, comme il l'a fait cette année, et emprunte par exemple 30, 35 ou 40 milliards de dollars, ne serait-ce que pour assumer ses dépenses de fonctionnement l'année prochaine, s'il commet la même bévue l'année prochaine, nous devrons vraisemblablement faire face à un déficit de 40 milliards de dollars.

Comme vous vous en souvenez sans doute, monsieur le Président, le gouvernement a commencé par dire au début de l'année que le déficit serait de 10.6 milliards de dollars, puis il a dit qu'il atteindrait 17 milliards, puis 23 milliards, puis 26 ou 27 milliards, voire même en fin de compte 30 milliards de dollars. Si le gouvernement doit encore se tromper de 20 milliards dans ses prévisions pour l'année prochaine, nous risquons fort de nous retrouver avec un déficit de 50 milliards, puisque le gouvernement nous annonce maintenant que son déficit l'année prochaine devrait atteindre 30 milliards de dollars.

Voilà pourquoi les temps que nous traversons sont si difficiles et pourquoi le gouvernement n'influe pas sur les taux d'intérêt uniquement par les taux préférentiels que la Banque du Canada fixe le jeudi de chaque semaine. Je le répète, le gouvernement fédéral dépense tellement et il emprunte tellement qu'il rend la tâche à peu près impossible aux autres gouvernements, organismes et particuliers qui désirent emprunter. C'est cette course aux emprunts qui fait grimper en flèche les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt élevés ont eu des conséquences désastreuses pour les Canadiens, qu'ils soient petits entrepreneurs, agriculteurs, consommateurs ou propriétaires.

Certains agriculteurs se demandent s'ils auront les moyens d'ensemencer leurs terres le printemps prochain. C'est un très grave problème et le gouvernement n'a absolument rien fait pour les aider. Des milliers de Canadiens ont perdu leur maison, ou remettent aux calendes grecques l'achat d'une maison neuve ou vieille à cause des taux fluctuants d'intérêt. Des milliers de petits entrepreneurs et de particuliers ont été réduits à la faillite et des milliers d'autres qu'on ne connaît pas ont dû fermer leurs portes et partir. Il n'en tient pas compte dans les statistiques qui seraient drôlement plus affligeantes si on le faisait.

Pouvoir d'emprunt

Le gouvernement n'a pas la moindre idée de ce qu'il doit exactement. On croit que la dette globale de l'État est de 140 milliards de dollars environ. Les sociétés de la Couronne en doivent encore 55 milliards. En outre, le gouvernement, pour faire face à ses obligations courantes, utilise une cinquantaine de milliards pris à même les régimes de retraite des fonctionnaires, du personnel de la GRC et des Forces armées. Il ne faut pas être bien fort en calcul pour savoir que notre dette s'élève en tout à presque 250 milliards de dollars.

J'ai déjà dit que le gouvernement ne devrait pas gérer les caisses de retraite des fonctionnaires, du personnel de la GRC et des Forces armées. Il ne faudrait pas que ces fonds fassent partie des recettes générales du gouvernement; ils devraient plutôt être confiés à des fiduciaires avisés. Je donnerai, à titre d'exemples, certains régimes privés qui sont investis dans des valeurs sûres qui rapportent gros et qui en même temps créent des activités économiques dans les régions et dans le pays tout entier. Ce n'est pas une idée nouvelle. C'est simplement une solution pratique qui vient du gros bon sens. Depuis des années, le gouvernement paie un intérêt miteux pour les cotisations qu'il perçoit: 4 p. 100 par année. Il paie beaucoup plus maintenant, mais beaucoup moins que ne rapporteraient d'aussi énormes capitaux s'ils étaient investis par des fiduciaires avisés.

J'ai dit tantôt que le gouvernement ignorait en réalité quel était la somme totale de ses dettes. Y a-t-il un ministre du cabinet qui puisse me dire quelles sont les obligations du gouvernement pour ce qui est du passif exigible? Y a-t-il un ministre qui puisse me dire combien des prêts à long terme et à faible intérêt consentis à des pays, dont certains sont hostiles à notre mode de vie, coûtent aux Canadiens? Y a-t-il un ministre qui puisse me dire quelle a été la réaction du gouvernement à l'accusation portée par le vérificateur général qui allègue que, de ces prêts, il faudrait retrancher quelque quatre milliards qui constituent des dons ou des subventions pures et simples? Nos dépenses échappent à tout contrôle. Le vérificateur général l'a affirmé et rien ne nous permet de croire que le gouvernement a réussi à les contrôler.

Nos dépenses d'aide étrangère sont de l'ordre de deux milliards de dollars. La somme de un milliard est distribuée à titre d'aide multilatérale par l'intermédiaire de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, des Nations Unies et ainsi de suite. L'autre milliard réservé à l'aide bilatérale est distribué par l'intermédiaire de l'ACDI qui a près de 1,100 employés dans des gratte-ciel en briques rouges à Hull et environ 55 fonctionnaires en poste à l'extérieur. Je me demande comment on peut administrer efficacement un programme d'aide étrangère quand on est confortablement installé à Hull? Il vaudrait mieux acheminer ces fonds par l'intermédiaire des églises, des services unitariens, de la Croix-Rouge, au lieu de les laisser couler à travers des programmes de l'ACDI.

J'aimerais en dire davantage là-dessus et je le ferai peut-être à un stade ultérieur du débat.

Pouvoir d'emprunt

• (1750)

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, ma circonscription compte un certain nombre de chômeurs. Il s'agit entre autres de 4,600 personnes de Port Alberni qui touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage. Ce projet de loi permettra au gouvernement d'emprunter une somme supplémentaire de 19 milliards, mais il ne révèle pas nettement si ces fonds seront utilisés pour protéger les emplois des Canadiens ou si une certaine partie de cette somme permettra aux 4,600 chômeurs de Port Alberni et aux 6,200 autres de Nanaïmo qui touchent des prestations d'assurance-chômage de reprendre leur travail.

Rien dans le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt ne nous permet de croire que les emplois actuels seront protégés ou que de nouveaux emplois valables seront créés. Voilà pourquoi mon parti propose que le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt soit renvoyé à un comité afin que nous puissions vraiment savoir ce à quoi serviront ces fonds. Seront-ils gaspillés comme le croient de nombreux Canadiens, ou le NPD pourra-t-il approuver certaines initiatives en vue de protéger les revenus des Canadiens?

L'Association des chômeurs de Port Alberni a envoyé un mémoire au chef de notre parti pendant que j'étais dans cette ville, vendredi dernier. Je voudrais vous faire part de certaines plaintes formulées par cet organisme, qui a une grande expérience en matière de programmes de création d'emplois et de leur incidence dans cette vallée.

Pour ce groupe, les programmes de création d'emplois ne sont que des sigles. Ceux qui ont cherché activement à suivre les différents programmes mis sur pied dans ce domaine comprendront ce que je veux dire. Il y a eu le PDCC, en vigueur depuis quelques temps, qui est fondamentalement un programme d'emploi d'été pour les jeunes, les femmes et les autochtones. Ce sigle correspond aux projets de développement communautaire du Canada.

Il existe un important mouvement syndical dans la vallée de l'Alberni, y compris le SITBA et le syndicat canadien des travailleurs du papier. Le revenu par habitant dans cette ville se situait parmi les dix meilleurs durant les années 70. Nous comptons aujourd'hui sur le PDCC dans le cadre duquel les travailleurs reçoivent $175 par semaine.

Il existe aussi le programme de création d'emplois provisoires, adopté à la hâte par les gouvernements fédéral et provincial. Ils n'ont même pas pris la peine d'en discuter avec le syndicat des travailleurs de l'industrie forestière, lesquels étaient habitués à occuper un emploi productif dans ce secteur dont la production se vend dans le monde entier.

Dans le cadre de ce programme, les travailleurs étaient censés toucher $300 par semaine. Il n'a pas très bien marché. Il s'agissait pour la plupart d'emplois dans le secteur forestier et les participants travaillaient aux côtés de syndiqués qui gagnaient beaucoup plus qu'eux. Les sociétés ne se sentaient nullement obligées d'accorder un revenu supplémentaire à celui offert par les gouvernements fédéral et provincial aux termes de ce programme visant à créer des emplois dans l'industrie forestière. On espère créer des emplois supplémentaires à l'avenir en améliorant nos forêts grâce au reboisement, à la sylviculture, à l'éclaircissement et à une meilleure gestion des forêts en général. Ce n'est pas encore le cas.

Le programme le plus récent est le RELAIS, Programme de relance de l'aide à l'emploi. Je voudrais vous communiquer les résultats du premier projet proposé dans le cadre de ce programme à Port Alberni. Je rappelle aux députés que dans cette ville 4,600 travailleurs touchent des prestations d'assurance-chômage et 1,000 familles vivent de l'assistance sociale. Le programme RELAIS est censé permettre aux gens de travailler suffisamment longtemps pour avoir de nouveau droit aux prestations d'assurance-chômage. Le premier projet, qui offrait huit emplois dans le district régional d'Alberni-Clayoquot, a été rejeté. Il y a dans cette vallée 5,600 personnes qui cherchent du travail et un projet prévoyant huit emplois a été rejeté parce qu'il ne répondait pas aux critères du programme RELAIS.

Une voix: Le programme Rejet!

M. Miller: Je ne sais pas à quoi cela correspond.

M. Epp: A la politique libérale.

M. Miller: C'est sans nul doute la réputation que tous ces programmes de création d'emplois commencent à avoir dans ma circonscription et dans d'autres également, je suppose. Ce projet a été refusé parce qu'il ne répondait pas aux critères du programme.

Il aurait permis de créer six emplois dans une station de ski en vue d'aménager les installations de tourisme, ce qui aurait amélioré la situation économique de cette région et de la localité, en attirant davantage de touristes pendant la saison d'hiver. Ces emplois auraient duré jusqu'à l'été, permettant à six personnes de ne plus dépendre de l'assistance sociale mais de trouver du travail, même mal payé. On ne va pas très loin avec $200 par semaine. Dans la plupart des cas, on vit mieux avec l'assistance sociale. Cependant, les gens sont disposés à retourner au travail parce qu'ils ne veulent pas être des assistés sociaux ou des chômeurs toute leur vie. Ils veulent contribuer activement à la vie de la collectivité, et subvenir aux besoins de leur famille. Je le répète, ce projet a été rejeté.

Un autre emploi aurait comporté la mise sur pied et la coordination du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, dont Port Alberni a la chance de se prévaloir. C'est la seule ville de l'Ouest où ce programme soit en vigueur. Les responsables du programme RELAIS ont refusé d'engager une personne supplémentaire pour coordonner ce programme et aider le comité à formuler des projets économiques et créer des emplois.

Ensuite, le district régional voulait embaucher une personne pour coordonner ses activités et créer des emplois dans la vallée. Mais nous n'avons réussi à faire accepter aucun de ces projets d'emplois. La bureaucratie et les critères imposés ne permettent pas la création d'emplois utiles.

Les chômeurs ont publié un document dans lequel ils s'en prennent avec amertume aux programmes de création d'emplois, dont je voudrais donner quelques détails. Le document en question reflète bien des problèmes auxquels j'ai dû faire face, en ma qualité de député, lorsque j'ai voulu faire bénéficier mes électeurs de ces programmes et veiller par exemple à ce qu'ils soient payés à temps.

Le syndicat a été très déçu, n'ayant pu se prévaloir des programmes de création d'emplois ni assurer ainsi une certaine protection à ses membres, eu égard à l'attitude du gouvernement libéral en matière de création d'emplois. Ce ne sont pas les 19 milliards de dollars qui vont améliorer les choses.

L'Association des chômeurs a formulé certains desiderata dans ce mémoire. En fait, ses membres voudraient continuer à être représentés par leur syndicat comme avant leur mise à pied, afin de bénéficier d'une certaine protection dans le cadre des programmes de création d'emplois auxquels ils sont tout disposés à participer. Ils demandent l'élargissement des perspectives d'emplois dans le secteur public grâce à des travaux utiles qui seraient entrepris dans la collectivité, qui procureraient des emplois rémunérateurs et à long terme.

Ils demandent à l'industrie de participer au financement de certains des projets dont elle est responsable, surtout dans le secteur forestier. Pourquoi le gouvernement devrait-il mettre sur pied des programmes de création d'emplois pour aider les entreprises qui n'hésitent nullement à procéder à des mises à pied de plus en plus nombreuses d'année en année, prétextant favoriser ainsi notre compétitivité? Essentiellement, ces entreprises favorisent leur propre compétitivité en mettant les Canadiens à pied.

J'ai en main une pétition en provenance de l'Association des chômeurs que je compte déposer demain à la Chambre, lors de la période réservée à cette fin. Passablement insatisfait, cette association, qui représente les travailleurs de Port Alberni, réclame le prolongement de la période donnant droit aux prestations d'assurance-chômage, non pas parce que ses membres tiennent à rester chômeurs, mais bien parce qu'ils ont compris que les programmes de création d'emplois étaient inutiles et que le gouvernement ne réussissait pas à régler une fois pour toutes la question du chômage. On demande que les prestations d'assurance-chômage atteignent 90 p. 100 du niveau des revenus assurables afin que les bénéficiaires puissent conserver leur maison et faire vivre leur famille. Il apparaît de plus en plus clairement que le programme de création d'emplois est un fiasco. On ferait mieux, avec le prochain budget et les 19 milliards qu'on nous demande d'approuver, de régler les problèmes qu'éprouvent les travailleurs au Canada.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ADMINISTRATION—A) LE RÔLE D'ALASTAIR GILLESPIE B) L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUÉS À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre la série de questions que j'ai posées au ministre de l'Énergie (M. Chrétien) jeudi dernier, et vous parler un peu des tentatives, non déguisées d'après moi, des fonctionnaires pour contourner les directives de bonne conduite, dont l'objet ultime était de légitimer les paiements devant être faits à Alastair Gillespie et Associés.

Le ministre devrait se rendre compte après coup que ces efforts ne pourront qu'impliquer davantage un gouvernement qui a voulu profiter du lancement d'un projet énergétique en Nouvelle-Écosse pour accorder des régimes de faveur ou s'adonner au favoritisme, c'est comme vous voudrez, à l'égard d'un ancien collègue du cabinet. En fait, pour valider le projet défendu par Alastair Gillespie, on a décidé, dans le cadre du Programme énergétique national, d'élargir l'entente relative au remplacement du pétrole. Dès que l'on a tenté de modifier la présentation du Conseil du Trésor, les directives étaient déjà violées, on tentait déjà de les contourner. La chose est évidente à quiconque examine cette situation avec impartialité.

Les habitants du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse en ont assez, monsieur le Président, d'être victimes des belles paroles de ministres libéraux et d'un ancien premier ministre défait, qui leur promettent des emplois. Un bref examen des promesses libérales faites aux résidents du Cap-Breton révèle que le premier ministre défait de la Nouvelle-Écosse, l'actuel ministre d'État au Commerce international (M. Regan) ainsi que le vice-premier ministre (M. MacEachen), ont, pendant des années, promis de faire construire une aciérie à Gabarouse, plus communément appelée le projet Greenfields. Après en avoir retiré tout le capital politique possible, ils ont abandonné ce projet.

Ils ont aussi fait miroiter d'autres promesses aux habitants du Cap-Breton, en lançant un autre projet dans le domaine de l'énergie, la célèbre raffinerie Shaheen. Le terrain avait été exproprié à un coût exorbitant, mais là non plus rien ne s'est passé.

Dernièrement, le vice-premier ministre a lancé un autre ballon; il a annoncé qu'une grande aciérie-laminerie serait implantée dans la région de Port Hawkesbury et que l'entreprise pourrait offrir un millier d'emplois. Quand des journalistes ont voulu en savoir davantage et quand on leur eut rappelé qu'il existait déjà un établissement semblable dans les environs, dans le comté de Pictou, dans ma propre circonscription, où plus de 1,000 travailleurs cherchent déjà du travail, le vice-premier ministre a donné cette réponse déconcertante dont il a le secret: «Eh bien, ce n'était qu'une idée». Quelle idée, monsieur le Président! Quelle performance aussi!

Cependant, cette manie qu'ont les libéraux de faire miroiter toutes sortes de promesses aux yeux des habitants du Cap-Breton, pour ensuite être incapables de livrer la marchandise, finira par leur coûter cher. Je suis certain que les derniers sondages privés leur ont déjà ouvert les yeux à cet égard.

L'évolution récente des cours mondiaux du pétrole a fait comprendre aux Néo-écossais, en fait à tous les Canadiens, jusqu'à quel point le Programme énergétique national a été une entreprises inconsidérée. Les révélations concernant le projet de liquéfaction du charbon et les manigances qui l'ont entouré, sont d'autres exemples de l'ineptie libérale. Évidemment, la province de Nouvelle-Écosse souhaitait ardemment participer à ce projet pilote, mais comme d'habitude, les modalités de financement, la conception, la mise en branle et une bonne partie des bénéfices, avaient été conçues pour profiter aux libéraux eux-mêmes. Certes, les documents du cabinet montrent que de hauts fonctionnaires bien informés du ministère de l'Énergie savaient depuis le début que ce projet avait peu de chances de vraiment profiter aux habitants du Cap-Breton.

Incidemment, l'ex-premier ministre défait de la Nouvelle-Écosse, fidèle à son surnom de «Gabby», est intervenu l'autre jour à la Chambre et a posé une question destinée à me provoquer. Il l'a posée à son collègue, le député de Lincoln (M. Mackasey). En guise de riposte, je voudrais dire maintenant que je pourrais rappeler au député des détails de son passé, notamment ce fameux voyage qu'il a fait à Toronto lorsqu'il

était premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour obtenir des avis juridiques d'un avocat torontois bien connu afin de décourager un journaliste qui s'intéressait à un incident semblable. Et, plus tard, si je me souviens bien, une intervention similaire a été faite auprès de Radio-Canada pour bloquer une étude fascinante. Néanmoins, je demeure toujours disposé à répondre à toute question portant sur ma conduite, publique comme privée. Si l'ex-premier ministre veut donner des détails là-dessus, je suis sûr que cela intéressera tout le monde.

• (1805)

Cependant, comme le disait feu John Diefenbaker, lorsque vous chassez le gros gibier, vous ne vous laissez pas distraire par des lapins. Je veux revenir au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui signaler que ses prédécesseurs, tous deux de formation juridique, et lui doivent se rendre compte, après mûre réflexion, combien maladroite était cette tentative pour éviter l'objet même des directives du premier ministre (M. Trudeau) régissant la conduite du Parlement. Il faut bien lui accorder cela. Tous deux y gagneraient en prestige s'ils l'admettaient simplement.

S'adressant à la Chambre jeudi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a tenu à parler des sacrifices qu'un ex-ministre doit faire dans la vie publique. Comme il l'a si bien dit, un ex-ministre ne devrait pas avoir à mendier son pain dans la rue Sparks. Je crois juste de dire que ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni son prédécesseur n'auraient pu retirer davantage d'une carrière dans le secteur privé que de celle qu'ils poursuivent dans le service public. J'irai même jusqu'à dire qu'au lieu de faire des sacrifices, ils ont nettement bénéficié, comme nombre d'entre nous, d'une carrière sur la scène publique. Oser se plaindre après avoir servi le pays en pareilles circonstances n'est pas le moyen de gagner les sympathies.

A propos du secteur privé, je dois dire qu'il est plutôt étrange que M. Gillespie, un homme apparemment bien informé et plein de ressources, ait choisi son propre ministère et son sous-ministre pour mener à bien ses initiatives d'affaires. Il aurait pu recourir à l'un des innombrables autres moyens plus originaux de faire de l'argent.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député de Central Nova (M. MacKay) a contesté la véracité de certaines réponses qu'on lui a faites. Je compte certes m'inscrire en faux contre certaines déclarations que le député a faites aujourd'hui. Il a fait allusion notamment à certaines mesures prises par les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en vue de contourner les lignes directrices établies par le premier ministre (M. Trudeau).

Je vais réfuter tous les arguments soulevés par le député de Central Nova. Je rappelle au député que l'accord de 1977 entre le Canada et la Nouvelle-Écosse prévoyait le versement d'une somme de 9.2 millions de dollars dans un compte en banque à Halifax et que cet argent devait être géré de façon indépendante par deux personnes représentant le gouvernement fédéral et deux personnes représentant la province de Nouvelle-Écosse. Un comité mixte indépendant s'occupait d'administrer l'argent.

Il est triste que le député de Central Nova, comme aussi le chef intérimaire de l'Opposition (M. Nielsen), nient tous les deux les avantages d'un tel projet pour l'industrie du Cap-Breton. Outre les 2,000 à 2,500 emplois qui pourraient être créés dans les charbonnages, il y a des retombées économiques qui ont un effet multiplicateur de trois ou quatre, pour un total de 7,000 à 8,000 emplois. Le député devrait savoir que c'est très important pour l'industrie du Cap-Breton.

Les emplois mis à part, il y a la question de l'indépendance énergétique. Le remplacement de 40,000 à 60,000 barils de pétrole par jour n'est peut-être pas très important à l'échelle du Canada, mais du point de vue de la Nouvelle-Écosse, c'est tout autre chose.

Il convient de noter que lorsque le député de Central Nova était ministre de l'Expansion économique régionale dans le précédent gouvernement, il n'a pas offert le moindre sou pour aider la mine Donkin. Quand la firme Sysco est venue demander l'aide financière du gouvernement fédéral, combien d'argent a-t-il offert? Pas un sou! Il était ministre conservateur et il traitait avec le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse. Qu'a-t-il obtenu pour les mineurs des charbonnages du Cap-Breton au sujet du prix du charbon vendu à la société d'électricité de Nouvelle-Écosse? Rien du tout. Il n'a rien fait pour eux depuis des années, pas seulement comme ministre mais à titre de simple député. Qu'a-t-il fait depuis 22 mois que cette affaire est à l'étude? Que faisait donc le député de la Nouvelle-Écosse, sinon dormir sur ses lauriers?

• (1810)

DOUANES ET ACCISE—A) L'IMPORTATION DE CASSETTES VIDÉO PORNOGRAPHIQUES B) L'APPLICATION DES EXEMPTIONS FISCALES—ON DEMANDE QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, le 14 février j'ai pris la parole pour poser une question sur l'importation de matériel pornographique au Canada, et la réponse du ministre ne m'a pas satisfait.

Je ferai remarquer que le magnétoscope étant devenu un article de consommation de masse, cela a permis à la pornographie de déferler au Canada. Depuis l'introduction, en 1975, du magnétoscope domestique, le marché vidéo a augmenté d'au moins 300 p. 100. On ne peut que deviner les effets de cette croissance sur l'industrie de la pornographie au Canada.

Les calculs de la valeur monétaire de cette industrie en Amérique du Nord vont d'un milliard, d'après le *Globe and Mail* du 6 juillet dernier, jusqu'à 50 milliards par an, d'après un porte-parole de la brigade antipornographique de la Police provinciale de l'Ontario. Cette dernière est la seule au Canada à avoir une brigade spéciale qui s'occupe de la pornographie, initiative louable, d'ailleurs.

On a calculé que 65 p. 100 de l'industrie du cinéma aux États-Unis produit des films pornographiques. L'indignation de la population devant l'exploitation qu'on retrouve dans ces films s'est accrue d'autant. Les manifestations contre les magasins Red Hot Video à Vancouver montrent assez l'intensité de cette réaction. Bien qu'on ne puisse tolérer les attaques à la bombe dont certains magasins ont été la cible, on ne peut être indifférent à la réaction du public devant l'inactivité des gouvernements et leur incapacité de freiner les progrès de cette industrie.

Nombreux sont ceux qui se demandent pourquoi il faut empêcher la prolifération de la pornographie au Canada. C'est très simple. Les films, les revues et d'autres moyens de communication ont un effet puissant sur l'évolution des attitudes et des mœurs. Si les gens voient régulièrement des scènes immorales à la télévision ou sous une autre forme, bientôt ils accepteront ce genre de comportement comme étant normal et de ce fait, acceptable.

D'après le Code criminel, l'obscénité est jugée d'après les normes locales du moment. C'est un cercle vicieux car les normes locales baissent continuellement au fur et à mesure que la quantité de documents pornographiques augmente. C'est en fait une érosion progressive mais implacable de la moralité publique.

Il n'appartient pas au gouvernement d'établir un code moral strict que tous les citoyens doivent observer, comme en Iran à l'heure actuelle, mais il doit protéger les victimes éventuelles de cette exploitation. Je m'inquiète surtout au sujet des femmes et des enfants représentés dans des films qui constituent non seulement de l'exploitation sexuelle, mais qui renferment également des actes de violence en même temps que des actes sexuels gratuits. Des films pornographiques avec des enfants et des films pornographiques avec de la violence représentant des actes comme des viols sont manifestement inadmissibles pour la société en général et il est évident que le gouvernement doit enrayer la diffusion de ces films malfaisants et destructeurs.

Pour le moment, le gouvernement ne fait vraiment pas grand-chose pour enrayer l'expansion de l'industrie pornographique au Canada; 95 p. 100 de tous les produits pornographiques sont importés des États-Unis. Environ 5 p. 100 seulement de ces produits sont interceptés à la frontière. Le plus souvent, on fait passer une vidéo cassette en fraude au Canada, on fait des copies dans des studios de doublage légaux ou illégaux, et les cassettes ainsi produites sont vendues à des détaillants ou aux consommateurs.

Étant donné que les risques de se faire prendre et de faire l'objet de poursuites sont très faibles, la diffusion de ces cassettes constitue un investissement comportant peu de risques et rapportant beaucoup d'argent. La pègre est sans doute engagée dans ce commerce lucratif.

En répondant à la question que je lui ai posée à la Chambre le 14 février, le ministre du Revenu national (M. Bussières) a reconnu que son ministère n'était pas parvenu à enrayer l'envahissement croissant du marché canadien par ces films pornographiques, et il a déclaré que « . . . la division des douanes et de l'accise a pris justement des mesures dans le domaine des cassettes afin d'interdire l'entrée de cassettes considérées par une forte majorité de gens comme étant contraires aux bonnes mœurs. «C'est déplorable. Quand on intercepte seulement une cassette sur vingt à la frontière et que chaque cassette qui passe la frontière peut être copiée très facilement, le ministère, surtout le ministre, ne doit pas se contenter d'interdire l'entrée de matériel offensant. Il doit faire le nécessaire pour faire respecter cette interdiction.

En fait, les efforts du ministère du Revenu national sont non seulement insuffisants et inefficaces, mais la structure fiscale actuelle risque de favoriser l'implantation d'une industrie pornographique au Canada, ce que nous sommes parvenus à éviter jusqu'à présent. Du fait que les déductions pour amortissement prévues pour les films produits au Canada s'appliquent aussi bien aux films pornographiques qu'aux autres films, certains producteurs canadiens pourraient se lancer dans ce domaine et utiliser les films ainsi produits pour avoir le contenu canadien requis pour se conformer aux règlements du CRTC. Au lieu d'encourager par inadvertance l'implantation d'une industrie pornographique au Canada par des avantages de ce genre, il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait aucune production pornographique au Canada tout en essayant d'enrayer complètement l'importation d'articles pornographiques au Canada, ce qui est difficile.

• (1815)

Je sais que c'est peut-être impossible d'empêcher l'importation d'articles de pornographie scandaleuse. Il me semble cependant que le gouvernement devrait au moins bien montrer qu'il s'efforce de contrôler son importation pour en endiguer le flot. Dans le domaine de la drogue, la police a l'habitude d'avoir recours à des provocateurs et de faire des arrestations massives pour traffic de drogues qui font beaucoup pour décourager la contrebande. Nous devrions pouvoir organiser des opérations du même genre pour dissuader les importateurs de pornographie et punir pour l'exemple ceux qui sont pris. Si l'on imposait de longues peines d'emprisonnement et de grosses amendes à ceux qui sont déclarés coupables de contrebande, cela dissuaderait certainement les importateurs et rendrait ce commerce beaucoup moins intéressant. Le gouvernement doit montrer qu'il tient à mettre fin ou du moins à restreindre ce commerce immoral et malhonnête. Jusqu'ici, il ne l'a pas fait.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme l'a dit le ministre du Revenu national (M. Bussières) dans sa réponse à la Chambre le 14 février, le ministère prend toutes les mesures nécessaires pour appliquer aussi rigoureusement que possible les lois du Canada. Le député se rend certainement compte que, dans le cas d'articles comme des cassettes vidéo dont le contenu ne peut pas être découvert immédiatement par un examen rapide, il en coûterait trop cher d'examiner en détail toutes les importations. Le gouvernement sait que certains importateurs essaient d'importer des articles clandestinement pour éviter d'être repérés et il prend toutes les mesures possibles pour intercepter ces articles sans que cela coûte trop cher aux contribuables et nuise aux importateurs légitimes.

A cet égard, le ministère exerce sur ces articles un contrôle intermittent et examine aussi tout article douteux. Le ministère effectue en outre des vérifications en fonction des renseignements qu'il reçoit des forces de l'ordre ou d'ailleurs. Si le ministère essayait de faire un examen détaillé de toutes les importations de cassettes, de bandes, de films, de jeux vidéo et

d'autres articles de ce genre, il lui faudrait des centaines de douaniers de plus partout dans le pays.

Quant à la taxe perçue, je signale que la loi et les règlements de l'impôt sur le revenu permettent au contribuable qui acquiert un fim pour en tirer un revenu de réclamer une déduction pour amortissement du plein montant du coût du film s'il s'agit d'un long ou d'un court métrage certifié et de 30 p. 100 du coût des autres films.

De façon générale, un film est certifié s'il a la teneur économique canadienne prescrite et c'est le ministère des Communications qui le détermine. A ce moment-là, le sujet du film devient évident et l'on peut demander l'avis du ministère de la Justice s'il semble être pornographique. Le rôle du Revenu Canada consiste à appliquer la loi et les règlements de l'impôt sur le revenu. C'est le ministère des Finances qui s'occupe d'y présenter des amendements au besoin.

LES BANQUES—LE RÉÉCHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS DES PETITS ENTREPRENEURS ET DES AGRICULTEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, n'importe quel député qui a la chance de représenter une circonscription agricole du Canada ou dont une partie de l'électorat est composée d'agriculteurs n'est pas sans connaître les pressions incroyables exercées sur les producteurs de denrées alimentaires à l'heure actuelle. Que l'on parle d'élevage de bovins, de porcs ou de moutons, ou que l'on parle d'élevage de volaille, de culture maraîchère ou de culture du blé, quelle que soit la situation, la majeure partie du secteur agricole au Canada est en proie à des difficultés sans précédent depuis les années 30.

• (1820)

A cette époque-là, divers gouvernements provinciaux ont adopté des projets de loi apportant l'aide nécessaire à ce secteur. Même si c'était bien peu, les bénéficiaires de ces mesures les ont au moins acceptées comme un geste de bonne volonté. En définitive, le gouvernement fédéral a dû se résoudre à intervenir. En 1934, il a promulgué la loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Grâce à cette loi, on a pu faire en sorte que les établissements financiers permettent aux agriculteurs canadiens de garder leur exploitation.

J'aimerais vous faire lecture brièvement de quelques citations tirées du projet de loi C-653 dont la Chambre est saisie. Il s'agit d'une loi visant à ramener la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. En voici un passage:

> Ce projet de loi vise à remettre en application les dispositions actuellement inappliquées de la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* qui offrent aux cultivateurs une procédure simple et peu coûteuse pour remettre en ordre leurs affaires lorsque les liquidités deviennent insuffisantes pour faire face aux échéances.
>
> La loi n'est actuellement applicable que lorsque les deux tiers du total des dettes du cultivateur ont été contractés avant mai 1935. De plus, l'application de la loi, qui à l'origine était générale, a subséquemment été restreinte aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le projet de loi supprimerait ces deux restrictions.

A mon avis, le projet de loi qui a été déposé par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) lorsque la question des faillites agricoles était soulevée tous les jours à la Chambre, est un geste, du moins de la part de l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, pour prouver que le gouvernement pouvait intervenir afin de redonner un semblant de sécurité à la collectivité agricole en difficulté. Par exemple, on sait très bien maintenant quelle attitude les banques adoptent à l'égard de nombreux agriculteurs, éleveurs ou producteurs de denrées alimentaires en général dans notre pays.

Dans l'ouest du Canada, il n'est pas rare maintenant que les banques s'adressent aux producteurs et leur déclarent qu'ils n'auront pas leur avance traditionnelle de capital de roulement à moins qu'ils ne vendent une partie de leur propriété ou de leur exploitation. Cela signifie qu'il y a une quantité considérable de propriétés, de matériel et de terrains sur le marché dans l'ouest du Canada et, je présume dans d'autres régions également. Je m'en tiens à l'Ouest, car je représente cette région et je la connais mieux.

En conséquence, la valeur des terrains a diminué et la valeur des propriétés est également plus basse, tout comme celle du matériel, ce qui contribue à mettre en difficulté tous les producteurs de denrées alimentaires de cette région. Cela met également en danger les concessionnaires de matériel agricole puisqu'il y a dumping de matériel sur le marché. Le résultat, c'est une baisse de la valeur des propriétés et de la rentabilité des exploitations agricoles, simplement parce que les banques imposent des pressions indues dans leur effort pour maintenir leurs propres liquidités.

Compte tenu de la situation actuelle, il faut analyser la rentabilité et les profits à long terme des banques en fonction des perspectives d'avenir des producteurs du secteur agro-alimentaire. Les deux aspects sont importants, j'en conviens volontiers, mais il ne s'agit pas d'opposer l'un à l'autre. Les banques canadiennes viennent de déposer leurs rapports annuels. Ceux-ci montrent qu'elles ont réalisé des profits non négligeables, même s'ils ne sont pas astronomiques: de l'ordre de 300 millions de dollars.

Les députés sont au courant des faillites qui menacent les producteurs de denrées alimentaires, sans parler de la kyrielle de producteurs d'aliments dont les espoirs s'évanouissent et qui ne sont plus en mesure d'assumer une des fonctions essentielles de la réalité canadienne.

Il faudrait normalement déterminer les causes de la situation et voir dans quels domaines le gouvernement a refusé d'intervenir. Je ne peux le faire aujourd'hui, puisque le gouvernement a pris une première mesure en vue de résoudre la crise. Le député de Lambton-Middlesex a en effet présenté le projet de loi C-653, qui vise essentiellement à offrir une solution provisoire au problème. Aux termes de cette mesure, les producteurs d'aliments pourraient garder leur exploitation. Leur situation financière serait examinée par un mécanisme quasi-judiciaire, ce qui permettrait à ce secteur vital de notre économie de continuer à fonctionner.

• (1825)

Dernièrement, lors de la période des questions, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pourquoi nous n'étions pas saisis du projet de loi. Je suis persuadé que les députés de l'opposition seraient prêts à l'adopter rapidement sans en débattre, parce que c'est une mesure importante. Tout ce que le gouvernement a à faire, c'est de présenter le projet de loi à la deuxième lecture. Nous l'adopterons à toutes les étapes sans débat ou presque. Un après-midi suffirait, car tous les députés ici sont conscients de la gravité du problème. J'invite le gouvernement à prendre cette initiative et à présenter le projet de loi dès que possible.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, nous sommes tous pleinement conscients des problèmes que posent les taux d'intérêt élevés et les mesures prises, non seulement par les banques, mais également par les institutions de prêts, en matière de refinancement des emprunts et de remboursement des prêts consentis aux chefs d'entreprise et aux agriculteurs. J'ai moi-même soulevé le problème lors d'une entrevue en décembre dernier dans le cadre de la préparation du budget avec les représentants de l'Association des banquiers canadiens. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer la question avec eux.

Les banques ont cherché à faciliter les choses pour les chefs d'entreprise et les agriculteurs en cette période difficile. Je pense que la seule véritable solution au problème, c'est d'amener la baisse des taux d'intérêt. A ce propos, nous avons eu des nouvelles encourageantes ces temps derniers. Je pense que le député partagera mon sentiment à ce propos. Le taux préférentiel s'établissait cette semaine à 11.25 p. 100 et le taux d'intérêt pour une hypothèque d'un an à 11.75 p. 100, tandis que le taux officiel de la Banque du Canada était de 9.48 p. 100. Cela, probablement parce que notre taux d'inflation diminue. Les prix ont en effet baissé au lieu d'augmenter en décembre et en janvier. C'était la première fois depuis longtemps que nous observions ce phénomène. Calculé sur une période de 12 mois, soit de janvier à janvier, notre taux d'inflation s'établit à 8.3 p. 100, tandis que sur une période de six mois, soit de juin à janvier, il tombe à 6 p. 100.

Les taux américains baissent eux aussi. Cette semaine, six grandes banques américaines pratiquaient des taux préférentiels de 10.5 p. 100. Voilà les indicateurs-clés qui annoncent aux Canadiens que le répit est en vue.

Nous avons mis de l'ordre chez nous. Nous commençons à maîtriser les forces qui poussaient les taux d'intérêt à la hausse. Nous nous permettons une marge de manœuvre, dans notre économie, pour profiter des améliorations sur la scène internationale comme on l'a vu dans le cas de la chute du taux préférentiel aux États-Unis. Mais, dans l'intervalle, nous nous préoccupons encore de certaines catégories de gens.

Le ministre des Finances précédent avait mis sur pied un système spécial afin d'examiner les plaintes émanant des hommes d'affaires et des agriculteurs au sujet des taux d'intérêt. En réponse au député l'autre jour, le ministre des Finances actuel a promis de signaler aux banques et à l'inspecteur général des banques certains cas particuliers pénibles. Le ministre a fait allusion au projet de loi d'initiative privée du député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Nous en avons pris note et avons commencé à agir de notre côté pour répondre aux problèmes tant particuliers que généraux à propos du dossier des taux d'intérêt. Nous avons mis un système en place pour répondre aux besoins des particuliers, et nous nous livrons à une offensive générale contre les causes sous-jacentes des taux d'intérêt élevés.

Le président suppléant (M. Corbin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 février, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, d'après un sondage récent, le grand public est de plus en plus convaincu que le gouvernement actuel n'a ni la capacité ni la volonté d'apporter des solutions efficaces aux problèmes fondamentaux qui menacent notre économie. Le gouvernement a présenté plusieurs budgets qui étaient censés régler nos problèmes, mais ils se sont soldés par des échecs lamentables. Il a ainsi réussi, non pas à restaurer un climat d'espoir et de confiance dans le pays, mais à accroître l'exaspération et la crainte des Canadiens.

En novembre 1981, le gouvernement a présenté un des budgets les plus complexes et controversés de l'histoire du Canada. Le gouvernement lui-même en était dégoûté. Ce budget ne proposait pas moins de 162 changements à la loi de l'impôt sur le revenu et 56 modifications à d'autres mesures législatives connexes. Par la suite, les budgets de juin et d'octobre 1982 prévoyaient des modifications au budget de novembre et proposaient de nouvelles mesures.

Le projet de loi C-139 n'a été présenté que le 7 décembre 1982, soit plus d'un an après le budget de novembre 1981. En décembre 1982, nous n'avons débattu cette question à la Chambre qu'une seule journée, et en janvier 1983, une demi-journée. Malgré l'importance qu'il prétendait attacher aux mesures énoncées dans le projet de loi C-139, le gouvernement n'en a pas moins décidé d'étudier d'abord les bills visant à désindexer les pensions des fonctionnaires, les allocations familliales et les pensions de sécurité de la vieillesse. Et pour comble, le gouvernement a ensuite saisi la Chambre du projet de loi sur Canagrex.

Le gouvernement insiste maintenant pour que le projet de loi C-139 soit adopté dans les plus brefs délais, sinon, prétend-il, aucun remboursement d'impôt sur le revenu ne pourra être fait. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement a-t-il voulu que l'on étudie les questions auxquelles j'ai fait allusion avant de s'attaquer au projet de loi C-139? Peut-être le ministère et ses fonctionnaires ne savaient-ils pas trop à quoi s'en tenir à propos des ramifications des mesures proposées, pas plus que le public? Peut-être le gouvernement et le ministre n'étaient-ils pas prêts à expliquer les différentes ramifications? Le gouvernement aurait-il volontairement retardé le débat sur ce bill de façon à pouvoir recourir une fois de plus à la guillotine pour réduire l'opposition au silence? Pourquoi faut-il que ce bill soit adopté avant que les remboursements puissent être faits? Le gouvernement a bien réduit les allocations familiales avant que la mesure législative à cette fin ait été adoptée?

Une autre question me vient à l'esprit. Pourquoi le gouvernement a-t-il recouru à d'autres moyens pour retarder les remboursements? L'intérêt sur les remboursements ne court pas avant le 30 avril, ni entre la date où le montant du remboursement est établi et celle à laquelle le contribuable reçoit le chèque et l'encaisse. Autre question: pourquoi les formules de déclaration d'impôt ont-elles été mises à la poste un mois plus tard que d'habitude? Beaucoup de contribuables ont dû se procurer de nouvelles formules que le fisc n'avait pas exigées jusqu'ici, ce qui retarde encore davantage l'examen de leurs dossiers.

● (1110)

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit que, en adoptant rapidement ce projet de loi, on permettrait au ministère du Revenu de dépouiller les déclarations de 1982. Il a ajouté: «J'espère donc que l'on fera diligence . . .».

Le projet de loi C-139 a 300 pages, mais on nous demande de faire diligence après de longs mois d'hésitation, de retard et de confusion de la part du gouvernement. Le projet de loi C-139 alourdira la charge fiscale de beaucoup de Canadiens à cause des impôts plus élevés sur les prestations aux employés, des dispositions relatives aux rentes à versements invariables et au revenu d'intérêts courus, de l'abolition de la moyenne générale et d'autres dispositions. Sous prétexte de colmater des échappatoires, le gouvernement éliminera certains stimulants, ce qui touchera un grand nombre de contribuables. Autrement dit, le gouvernement est tellement décidé à en arracher le plus possible au contribuable qu'il ne recule devant rien.

L'ancien ministre des Finances avait déclaré que le budget était fondé sur l'équité, la justice et le renouveau. En réalité, c'est le contraire qui se produit, car beaucoup de dispositions du projet de loi C-139 sont inéquitables, injustes et oppressives.

A mon avis, il faut attaquer sur plusieurs fronts. Premièrement, le Canadien ordinaire, moi le premier, doit comprendre la législation fiscale. A l'heure actuelle, personne ne semble être capable de comprendre ou de décoder le jargon de la loi de l'impôt sur le revenu. Deuxièmement, il faut reconnaître aux Canadiens le droit de gérer leurs affaires, sans que l'État vienne confisquer presque tout leur revenu et ne leur laisse qu'un peu d'argent de poche. Troisièmement, il faut réexaminer le régime fiscal pour traiter tout le monde avec équité et justice. Il y a des années qu'on nous promet de réexaminer le régime fiscal. Malheureusement, un remaniement semble

amener inévitablement des impôts plus élevés. Ce n'est pas une façon équitable de traiter les gens.

Nous devons prendre tout le temps voulu pour scruter ce projet de loi, approuver les dispositions qui sont bonnes, acceptables et équitables, et rejeter celles qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur du pays et des Canadiens. C'est pourquoi nous devrions avoir tout le temps voulu pour examiner minutieusement toute cette mesure fiscale. Compte tenu de sa complexité, il nous faudra énormément de temps pour l'étudier consciencieusement et y apporter les changements nécessaires afin de rendre justice aux Canadiens.

Je suis ravi d'avoir pris part au débat aujourd'hui. J'ai la conviction que, au cours de la journée, on fera de nombreuses propositions visant à supprimer les articles inacceptables et à rendre le projet de loi plus équitable envers les Canadiens.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je m'associe de tout cœur aux observations du distingué député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), qui est un de nos plus anciens collègues.

● (1115)

Je ne vois pas de projet de loi, pas plus je suppose que le député qui a passé ici tant d'années, qui soit plus typique de la gabegie créée par le gouvernement que le projet de loi C-139 actuellement en discussion. Il s'agit d'un texte énorme et presque incompréhensible. Jamais on n'a fait un tel affront au Parlement que de lui demander de faire une étude intelligible d'une mesure fiscale concrétisant deux exposés budgétaires assortis de trois déclarations financières modificatives.

Je ne parlerai pas de tous ces budgets, parce qu'il y en a eu trop. L'ex-ministre des Finances a présenté un budget en novembre 1981, un modificatif en décembre 1981, et son second budget véritable en juin 1982. Puis il y a eu les déclarations financières de l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), celle d'octobre 1982 et celle de l'autre jour à peine. Et, pourtant, toutes leurs prévisions de recettes et de dépenses se sont révélées fausses.

Comme le disait le député de Fraser Valley-Est, il s'agit en deux mots d'un projet de loi de 297 pages présenté à la Chambre le 7 décembre 1982 seulement, donc ayant demandé environ 380 jours aux fonctionnaires pour sa seule rédaction. Puis, tout juste avant les vacances de Noël et après notre retour, le ministre des Finances a eu la témérité et le culot de nous dire que les députés devaient passer par-dessus tous ces problèmes, sans avoir pu les comprendre vraiment.

Je vais évoquer de façon générale les nombreuses dispositions du projet de loi, parce que les dix minutes imparties par le Règlement actuel ne me permettent pas de les examiner en détail. Oui, cette limitation à dix minutes empêche les députés de donner une analyse véritable du projet de loi, même de façon générale. Mais pour en revenir au sujet, le gouvernement, venu au pouvoir il y a 15 ans en 1968 avec un budget de 10 milliards, en prévoit maintenant 90. Le déficit projeté par le ministre des Finances est presque de 30 milliards, avant même que l'année financière ne soit terminée. C'est plus que le total—non pas des déficits—mais des budgets mêmes de toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec. On pourrait même prendre la moitié des budgets réunis de ces deux dernières provinces, et cela ne ferait pas encore 30 milliards.

Les députés doivent s'attaquer à ce projet de loi qui a pour but de procurer des ressources devant les milliards de dollars de prévisions inexactes. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ici comme à l'extérieur beaucoup de gens disent que la situation est incompréhensible et doit être changée.

Dans une allocution qu'il présentait la semaine dernière à Ottawa, M. J. Lyman Macinnis, coassocié principal de Touche, Ross and Company, président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, affirmait ceci: «La loi canadienne de l'impôt sur le revenu est un véritable fouillis». Et plus loin: «Si j'ai dit tout d'abord que la loi de l'impôt sur le revenu est un véritable fouillis, c'est parce qu'elle est incompréhensible».

Ce n'est pas moi qui le contredirai. J'imagine même qu'ici il n'y a qu'une minorité de minorité, qui comprend, non pas la majorité des députés mais uniquement ceux qui font une étude particulière de droit fiscal, pour être en mesure ne serait-ce que d'essayer de comprendre la macédoine de dispositions servies dans un projet de loi qui va faire macérer les Canadiens dans les hausses d'impôt, pour ne rien dire des gribouillages qu'il va falloir pour essayer de voir ce que tout cela représente.

Il est question de 24 choses dans ce projet de loi, les voici: frais pour droit d'usage d'une automobile; assurance-vie et rentes; obligation pour la petite entreprise; frais annexes; déductibilité des intérêts des REÉR; CRVI; travaux en cours; réserve de gains en capital; mesures métriques; dispositions concernant la résidence principale; dispositions concernant l'allocation de retraite; prêts de logement; six plus cinq en matière d'indexation fiscale; étalement du revenu; seuil fiscal et perte du compte de dividendes cumulatifs des petites entreprises; surtaxe des sociétés; traitement du minerai de fer; RPDB; impôt de 12.5 p. 100 sur les répartitions de petites entreprises; abolition de la réduction de 5 p. 100 de l'impôt prélevé à la source; caractère confidentiel; fondations de bienfaisance; réduction de l'allocation du coût en capital.

Il y a un autre sujet qui n'est pas expressément énuméré et qui est la taxe d'indemnisation sur les carburants, qui désavantagerait les armateurs et les transporteurs aériens du Canada par rapport à nos frères ou voisins américains. Cette taxe doit être supprimée avant que le projet de loi ne soit adopté.

● (1120)

Il y a nombre d'années, le ministre des Transports de l'époque s'était permis une des remarques les plus profondes jamais faites à la Chambre au sujet des transports quand il avait déclaré: «Les transports sont un vrai fouillis! Il ne s'agissait pas du ministre actuel, mais un de ses illustres prédécesseurs. Ce ministre des Transports avait raison car c'était la pagaille dans les transports. Malheureusement, ce l'est encore.

Les dispositions concernant l'impôt sur le revenu qui agressent et insultent les Canadiens du Pacifique à l'Atlantique sont un fouillis encore pire. Nous avons très peu de temps à notre disposition, monsieur le Président, pour débattre à fond certaines dispositions du projet de loi que j'ai relevées. Je dois signaler un fait élémentaire et fondamental au sujet de ces dispositions. Elles n'offrent aucun stimulant aux Canadiens. Elles ne les incitent nullement à participer à la mise en valeur de nos matières premières.

Je soutiens qu'en ce moment les députés ne peuvent pas vraiment saisir tout le sens des dispositions de ce projet de loi de 372 pages qui englobe deux budgets et trois états financiers présentés par deux ministres des Finances. Personne ne sait vraiment quelles seront les répercusions de ce projet de loi, même pas les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu. Soit dit en passant, la rédaction du projet de loi a exigé environ 300 jours.

J'aurais aimé faire des remarques plus pertinentes au sujet du projet de loi, mais je dois me contenter de dire que même les comptables agréés qui sont des gens fort méticuleux le trouvent tout à fait incompréhensible. Le président de l'Association des comptables agréés a bien expliqué ce qu'il voulait dire par là quand il a signalé que le projet de loi contrevenait à trois principes fondamentaux de toute mesure fiscale, le premier étant qu'il doit être clair afin que les contribuables puissent le comprendre.

Les contribuables sont tenus de calculer leurs propres impôts et s'ils ne comprennent pas le libellé de ce projet de loi—et le contribuable moyen ne le comprend pas—ils ne peuvent pas établir leur formulaire de déclaration d'impôt de façon intelligente. Quand le simple contribuable ne comprend pas le libellé de la législation fiscale ou même celui de son propre formulaire d'impôt, il n'est pas en mesure de produire une déclaration qui soit juste et correcte car le Canadien moyen n'a pas la possibilité de retenir les services d'un professionnel, le coût de ces services étant inadmissible aux fins de l'impôt sur le revenu. Le libellé de ce projet de loi ne satisfait nullement à ce principe fondamental.

Le président de l'Association des comptables agréées a proposé l'adoption d'une mesure de retenue tandis que nous assimilons les lois fiscales actuellement en vigueur. En toute franchise, j'aimerais débattre certaines de ces lois, mais nous n'avons pas le temps de le faire maintenant.

Pour conclure, je laisse à la Chambre cette seule pensée fondamentale qui illustre le gâchis que le gouvernement du Canada a fait de notre économie nationale. Si le gouvernement ne peut s'occuper de ses propres affaires, sans parler de ses lois fiscales, il n'y a rien d'étonnant à ce que le Canada soit dans un tel pétrin et connaisse pareille confusion. Combien de députés peuvent me dire ici même aujourd'hui quand la présente session parlementaire a débuté? Je parie qu'ils ne sont pas très nombreux à pouvoir le faire. Je parie que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) ne pourrait pas me dire la date à laquelle la présente session a débuté. C'est aujourd'hui le 465e jour de cette législature dont la session a débuté le 14 avril 1980. Le député a bénéficié de l'aide de quelqu'un qui se trouve derrière les rideaux, là-bas, et j'estime que c'est la première fois qu'une observation intelligente traverse les rideaux de côté-là. La durée de la présente session constitue une insulte aux députés et aux contribuables canadiens. La présente législature erre depuis 465 jours, depuis trois ans, depuis le 14 avril 1980.

Je tiens à citer une page de l'histoire d'une autre longue session d'un Parlement, celle du Parlement britannique qui remonte à bien des années. Permettez-moi de lire des extraits d'un ouvrage intitulé *An Encyclopaedia of Parliament*, une très intéressante encyclopédie du Parlement britannique qui a été rédigée en collaboration par Norman Wilding et Philip Laundy, ce dernier étant l'un des collaborateurs distingués des services du greffier. Voici ce qu'on peut lire à la page 438 de cet ouvrage:

> La cinquième et dernière législature a été convoquée par Charles Ier. Elle s'est réunie le 3 novembre 1640 et, en 1642, elle prenait les armes contre le roi.

Je pourrais en dire long sur ce que nous devrions faire ici dans ce sens-là. Le paragraphe se poursuit ainsi:

> C'est probablement l'assemblée la plus historique à avoir jamais siégé à Westminster, et l'on a dit qu'ils étaient nombreux ceux qui croyaient qu'elle ne tiendrait pas le coup, et, ultérieurement, qu'elle n'en finirait jamais.

● (1125)

> Au cours de cette longue durée qui s'étendit sur plus de vingt ans, elle connut de nombreux changements. En 1648, elle fut purgée de ceux de ses membres qui étaient trop favorables au roi; . . .

Écoutez ceci, monsieur le Président. J'ai presque terminé.

> . . . en 1649, elle abolit la monarchie et la Chambre des lords; . . .

Qui sait ce qui adviendra au Canada.

> . . . elle fut expulsée par Cromwell en 1653; rappelée et expulsée à nouveau en 1659; rétablie pour la dernière fois et ses membres exclus étant rappelés à la fin de cette même année; pour être finalement dissoute le 16 mars 1660.

Voici les deux dernières phrases:

> Elle a commencé sa longue existence comme une assemblée redoutable et enthousiaste, désireuse de réaliser une réforme totale, championne des libertés du peuple contre le tyrannie du roi. Elle a finalement glissé dans la corruption, l'ignominie et le discrédit, après avoir renversé la constitution qu'elle avait elle-même établie et après avoir perdu, par décès ou exclusion, nombre de ses membres les plus éminents.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps mis à sa disposition est maintenant expiré.

M. Nowlan: Je le reconnais, mais je crois que les députés devraient tenir compte de l'épitaphe de cette longue législature, de sorte que nous ne tombions pas dans la même disgrâce.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, j'espère qu'à propos du projet de loi C-139, vous me laisserez parler de certains aspects du régime fiscal, car tout est lié.

Ce projet de loi me rappelle ces paroles d'un auteur inconnu:

> Dites-moi ce que pense le philosophe, ce qu'explique le professeur d'université, ce qu'enseigne l'instituteur, ce que le savant publie dans ses traités et ouvrages, et je vous prédirai la conduite des individus, la morale des hommes d'affaires, les stratégies des dirigeants politiques, les plans des économistes, les plaidoyers des avocats, les décisions des juges, les lois des législateurs, les traités des diplomates et les décisions du gouvernement de la prochaine génération.

L'auteur de ces sages paroles est inconnu, mais l'Histoire lui a donné raison. La crise économique que nous connaissons actuellement au Canada a ses origines dans les années 60 et 70. Ce que nous faisons aujourd'hui sur le plan économique et politique aura des répercussions dans la seconde moitié des années 80, dans les années 90, et même au début du siècle prochain.

Trois caractéristiques de notre pays m'inquiètent, comme bien d'autres Canadiens. Les voici: premièrement, l'expansion et la complexité terrifiante des lois qui régissent notre société; deuxièmement, la croissance de tous les niveaux du gouvernement; troisièmement, l'alourdissement de la dette publique.

Impôt sur le revenu

Nous devons l'instabilité actuelle au désordre économique des années 60 et 70. Notre productivité est insuffisante. Nous avons fainéanté au lieu d'agir. Nous nous sommes encombrés d'un système juridique tellement complexe et envahissant qu'il paralyse toute initiative et productivité collective.

Un de mes excellents amis, qui est président d'une très grosse société canadienne, m'a dit récemment que notre société faisait vivre un système juridique très complexe, implanté partout, et surtout dans le secteur financier, commercial et immobilier. Eh bien, m'a-t-il dit, nous avons 40,000 avocats, alors que nous n'avons que 15,000 chercheurs scientifiques. J'ai examiné les chiffres. Il y a en fait 40,043 avocats au Canada contre 15,270 chercheurs. Aux États-Unis, il y a 320,000 avocats et 828,000 chercheurs. Les avocats ne produisent aucun bien. Ils se contentent de produire des tonnes de paperasse. Souvent, ils retardent la production des richesses et créent des systèmes complexes et très ramifiés pour les redistribuer. Il a dit qu'il fallait trois fois plus de chercheurs et moitié moins d'avocats.

• (1130)

Cette nouvelle mesure fiscale, le projet de loi C-139, montre bien la complexité de notre système juridique. C'est une mesure abominable. Ces 295 pages de jargon incompréhensible visent à paralyser l'initiative personnelle et industrielle. Le projet de loi C-139, qui contient littéralement 295 pages d'obstacles juridiques, démontre parfaitement à quel point la loi est complexe. Le gouvernement ferait bien de confier un nouveau mandat à la commission de réforme du droit, en vue de simplifier les lois régissant tout le secteur des affaires.

Il faudrait certainement démanteler tout de suite la structure de l'impôt sur les gains en capital avant qu'elle n'emprisonne davantage tous ceux qui osent encore faire des affaires ou posséder des biens. Le régime d'imposition des gains en capital va obliger les Canadiens à mettre en place un système de comptabilité et d'interprétation extrêmement complexe et paralyser complètement le monde des affaires.

Depuis plusieurs décennies, le Canada et les autres pays du monde libre se sont tellement acharnés à redistribuer les richesses qu'ils ont négligé la production de ces richesses. Même si les découvertes scientifiques nous ont dotés de moyens de production énormes, la redistribution des richesses par l'État a eu un effet terriblement dissuasif. Le tout premier discours que j'ai prononcé à la Chambre en 1979 soulignait la croissance démesurée de l'appareil gouvernemental dans tous les pays du monde libre, y compris le Canada. On impose à tour de bras pour enlever aux gens les richesses qu'ils ont produites et les recycler. Tous les niveaux de gouvernement ont poussé comme des champignons, quelles que soient leurs tendances politiques.

Le Canada est un excellent exemple, car nos trois niveaux de gouvernement ont pris énormément d'expansion. Je reconnais que je faisais partie du gouvernement progressiste conservateur d'une province dont le budget avait augmenté neuf fois en moins de dix ans. En fait, le *Globe and Mail* du samedi 19 février a publié un tableau montrant la croissance du gouvernement du Canada par rapport au PNB. Depuis 1964, soit depuis 18 ans, la part des gouvernements provinciaux et municipaux est passée d'environ 16 p. 100 à environ 28.5 p. 100 du PNB. Par conséquent, le gouvernement fédéral n'est pas le seul à avoir poussé comme un champignon. Sa part est passée d'environ 13 p. 100 à 21 p. 100 du PNB en l'espace de 18 ans.

En 1983, la croissance du gouvernement est à la fois dangereuse et effrayante. En fait, cette année, les dépenses totales des trois niveaux de gouvernement doivent atteindre près de 50 p. 100 du PNB. Évidemment, c'est en partie relié au projet de loi C-139. Autrement dit, monsieur le Président, cette année, le gouvernement va redistribuer la moitié de tout l'argent gagné dans le secteur privé. A mon avis, cela va causer une situation instable, prolonger et aggraver la récession, en plus d'accroître l'inflation.

Je trouve malheureux qu'il me reste si peu de temps, car je voulais parler de l'augmentation de la dette provinciale et municipale et également de la dette fédérale et du fardeau terrible que cela imposera aux entreprises canadiennes, à court terme comme à long terme. Mais je vois que le temps ne manque, et je vous remercie donc des dix minutes que vous m'avez accordées.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le projet de loi que la Chambre est en train d'étudier est un mastodonte de 297 pages conçu pour mettre en œuvre les changements profonds que le gouvernement fédéral avait promis d'apporter à la fiscalité dans son abominable budget de novembre 1981. Depuis que ce budget a été présenté à la Chambre par le ministre qui assume maintenant les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), il a fait l'objet de si nombreuses mises au point qu'il faudrait un ordinateur pour en dresser la liste complète sans parler d'en comprendre les résultats. Mais une chose est sûre: par le truchement du budget de novembre, le gouvernement a cherché à remanier toute la fiscalité sans se donner la peine d'étudier à fond les réformes nécessaires, de comprendre vraiment les conséquences que ces changements ne manqueraient pas d'avoir sur l'homme de la rue et de consulter au préalable les intéressés.

En somme, monsieur le Président, le ministre des finances de l'époque a cherché à colmater les prétendues échappatoires fiscales afin de rendre la fiscalité plus équitable et d'accroître les recettes dont le Trésor fédéral avait tant besoin. Ce faisant, il n'a réussi hélas! qu'à faire beaucoup de tort aux Canadiens dont le revenu était moyen ou faible, ceux auxquels il avait justement voulu venir en aide. Le ministre des finances de l'époque ne savait manifestement pas ce qu'il faisait. Voilà pourquoi avec son successeur il a dû se décarcasser au cours des mois qui ont suivi pour tâcher de réparer les torts que son budget avait causés.

Monsieur le Président, le gouvernement cherche encore à l'heure actuelle à rafistoler tant bien que mal la fiscalité, si bien que les spécialistes eux-mêmes n'arrivent pas à s'y retrouver. En fait, quand on leur a demandé de fournir la liste de tous les changements apportés à la fiscalité depuis novembre 1981, les fonctionnaires du ministère des Finances ont dû reconnaître qu'ils n'avaient pas dressé de pareille liste. Malheureusement, le gouvernement a eu beau faire maintes volte-face, les pires dispositions de son programme demeurent, de sorte que si le projet de loi C-139 est adopté, l'ensemble des particuliers et des petits hommes d'affaires paieront beaucoup plus d'impôts.

En attendant que le Parlement se prononce sur ce projet de loi, le gouvernement retarde l'examen des déclarations que les contribuables lui ont fait parvenir relativement à leurs revenus de l'année dernière, parce que de nombreuses dispositions du projet de loi à l'étude visent les revenus de 1982, et le gouvernement entend bien extorquer jusqu'au dernier cent aux contribuables déjà pressurés d'impôts. L'intransigeance dont le gouvernement fédéral fait preuve en refusant d'examiner rapidement les déclarations d'impôt sur le revenu est tout bonnement scandaleuse.

A mesure que la récession s'accentue, monsieur le Président, des millions de Canadiens comptent désespérement sur leur remboursement d'impôt, ne serait-ce que pour mettre du pain sur la table. Comme vous le savez, quelque 15 millions de Canadiens adressent chaque année leur déclaration d'impôt au gouvernement. Une fois l'examen de toutes les déclarations terminé, le gouvernement constate qu'il doit aux contribuables quelque 3 milliards de dollars de plus que ceux-ci ne lui doivent. Les nombreux contribuables qui ont perdu leur emploi l'année dernière auront vraisemblablement droit cette année à un remboursement encore plus considérable que les années précédentes. C'est probablement parce que le gouvernement a déduit de trop fortes sommes à la source parce qu'il s'était imaginé que les contribuables qui ont perdu leur emploi travailleraient toute l'année. Si ces contribuables sont encore en chômage actuellement, et c'est le cas de beaucoup, ils vont avoir besoin de toute urgence de leur remboursement, surtout s'ils ont épuisé ou sont sur le point d'épuiser leurs prestations d'assurance-chômage.

• (1140)

Pourtant, le gouvernement dit vouloir attendre l'adoption du projet de loi C-139 avant d'émettre les chèques de remboursement. En outre, il tarde à faire ces mêmes remboursements sous le prétexte que ses ordinateurs doivent être reprogrammés en fonction des dernières modifications apportées à la loi sur l'impôt. Monsieur le Président, dans une lettre datée du 7 janvier 1983, M. R. W. Mercer, le directeur du service de l'impôt dans le bureau de district de Revenu Canada à Charlottetown, m'écrit que l'examen complet des déclarations d'impôt ne commencera pas avant le 24 mars, et que les premiers remboursements ne seront pas effectués avant la mi-mai. C'est absolument scandaleux. A la mi-mai l'an dernier, près de 6 millions et demi de Canadiens avaient été remboursés, et beaucoup déjà le 26 mars. J'entends le ministre du Revenu national (M. Bussières) affirmer qu'il en sera ainsi cette année aussi. Il ferait mieux, à mon avis, de vérifier quels renseignements ses collaborateurs communiquent aux contribuables. Les tergiversations du gouvernement au sujet des remises d'impôt me scandalisent car des centaines de milliers de Canadiens attendent désespérément ces remboursements, qui pour chauffer sa maison, qui pour manger à sa faim et qui pour tenir à distance ses créanciers—comme j'essaie moi-même de le faire avec le ministre du Revenu national.

Ce n'est pas parce que le Parlement n'a pas encore adopté le projet de loi fiscal dont le gouvernement l'a saisi que les remboursements d'impôt devraient être retenus, car cela en fait ne l'a pas empêché de percevoir l'impôt. Que le gouvernement ne s'imagine pas qu'il va s'en tirer impunément en rejetant le blâme ses ses ordinateurs. Il a eu en effet 14 mois pour les reprogrammer en fonction des changements qui ont été adoptés depuis novembre 1981, et il a disposé d'au moins sept mois depuis la modification de ces changements en juin 1982. De toute évidence, le gouvernement se sert du projet de loi C-139 et de la reprogrammation des ordinateurs—et là je conseille fortement au ministre du Revenu national de vérifier les renseignements fournis par ses collaborateurs à la population—comme prétexte pour retenir aussi longtemps que possible, les remboursements d'impôt, car en fait ses coffres sont complètement dégarnis et c'est là un moyen facile de mettre la main sur de grosses sommes d'argent aux dépens des contribuables.

Le retard mis par Revenu Canada à nous envoyer les formulaires de déclarations d'impôt obligent un grand nombre de Canadiens à payer, en désespoir de cause, des montants exorbitants à des entreprises qui offrent des remboursements immédiats avant même que les chèques du gouvernement ne parviennent à leurs destinataires.

En terminant, monsieur le Président, j'exhorte le gouvernement à examiner plus rapidement les déclarations d'impôt sur le revenu afin de rembourser les Canadiens sans plus tarder. Entre temps, celui-ci devrait intervenir de toute urgence pour empêcher les entreprises sans scrupule de voler les contribuables dans le besoin. Il devrait prévoir des mécanismes pour faciliter le traitement en toute priorité des déclarations des Canadiens qui peuvent prouver la nécessité de se faire rembourser de toute urgence, que ce soit pour des raisons de chômage ou autre. Et tant que le projet de loi C-139 ne sera pas devenu loi, le gouvernement devrait imposer les citoyens en fonction des lois existantes, et non pas de cette mesure injuste et rédigée à la va-vite. Si le gouvernement agit différemment, il donnera à entendre que la perception de l'impôt l'intéresse plus que le bien-être des contribuables.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, ces discours de dix minutes ne nous donnent pas beaucoup le temps d'entrer dans les détails. J'ai hâte que la mesure soit débattue en comité plénier, afin que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays obtiennent des réponses aux questions qu'ils se posent.

Je voudrais aborder deux aspects du projet de loi. A l'instar de certains de mes collègues, notamment le député de Hillsborough (M. McMillan), je dirai tout d'abord combien la façon de faire du gouvernement m'inquiète. Je n'ai pas encore reçu mes feuillets T-4, monsieur le Président, et comme beaucoup de Canadiens je me demande pourquoi. D'ordinaire, ils nous parviennent en février. Par conséquent, à cette période de l'année, un grand nombre de contribuables ont déjà remis leur déclaration d'impôt et même touché leur remboursement. Mais pas cette année.

Le gouvernement a fait savoir qu'il ne ferait pas de remboursements d'impôt pour l'année financière 1982 avant que le projet de loi C-139 ne soit adopté. Cela s'appelle du chantage. Du point de vue du gouvernement, c'est un moyen qui lui permettra d'atteindre ses fins, mais le procédé est injuste et discriminatoire.

La présentation du projet de loi C-139 n'a eu lieu que le 7 décembre 1982, soit plus d'un an après le budget de novembre. Et pourtant, le gouvernement compte nous faire accepter sans discussion sa décision de ne pas effectuer de remboursements avant l'adoption de cette mesure.

Impôt sur le revenu

Ainsi que l'a soutenu ce matin à la Chambre le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), on ne joue pas impunément avec la vie des Canadiens. Le document à l'étude comporte près de 200 modifications importantes. Sa complexité est telle que les experts-comptables et les avocats ont peine à le comprendre. Que le gouvernement veuille s'en prendre aux Canadiens au moyen du chantage, des menaces et des punitions, cela me dépasse.

Le gouvernement veut récupérer l'argent qui lui revient, et c'est normal. Passons sur le gaspillage. Toutefois, il est injuste envers des milliers de Canadiens à qui il impose des contraintes anormales parce qu'il a décidé, pour l'instant, de reprogrammer le système informatique. Qui a déjà entendu parler de modifier un programme en cours de réalisation? C'est longtemps à l'avance qu'il faut le faire. Le gouvernement a arrêté le système informatique de façon délibérée; il ne le remettra pas en marche avant la fin du mois de mars ou, comme il le dit, avant que le projet de loi C-139 ne soit adopté.

Cette mesure législative exige de tous les députés un examen approfondi qui ne pourra se faire que lorsque chacun aura eu l'occasion de s'exprimer.

Je veux maintenant parler d'un point particulier parce que je n'aurai pas le temps, en dix minutes, de toucher à toutes les dispositions du projet de loi. Il s'agit de la redevance de recouvrement en matière de carburant de soute, que le gouvernement a imposée arbitrairement aux transporteurs aériens et maritimes. Il a dû surseoir à sa décision lorsque les sociétés aériennes l'ont menacé de représailles à l'échelle internationale, mais il est revenu furtivement à la charge par le biais d'une mesure fiscale, en vue de récupérer ce qu'il avait perdu précédemment. Quant au transport maritime, il est déjà frappé de la redevance. Rien ne porte à croire que le gouvernement va l'annuler, bien qu'elle soit discriminatoire. Seul le transport aérien y a échappé. L'an dernier, une importante société de transport maritime a perdu 12 voyages à cause de cette redevance sur le carburant. Ne parlons pas des emplois perdus au Canada pour les marins, les officiers de marine, les mécaniciens, le personnel de ravitaillement, celui des navires marchands ainsi que des fournisseurs. Alors que nous comptons un million et demi de chômeurs, il s'agit sûrement là d'un montant négligeable. L'année dernière, cette taxe n'a probablement rapporté que 35 à 40 p. 100 des recettes perçues durant la première année d'application, en 1981. Bien qu'elle soit directement responsable de la baisse des activités sur les Grands lacs, le ministre persiste à l'appliquer.

• (1150)

Celui-ci en a-t-il appelé à son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde). A-t-il agi comme il le devrait en tant que défenseur de l'industrie maritime au Canada? A-t-il fait connaître son point de vue? Lorsque nous étudierons le projet de loi en comité plénier, nous exigerons des réponses directes à ces questions.

Cette année risque d'être plutôt mauvaise quant au niveau d'activité sur les Grands lacs. Cette taxe est discriminatoire, car elle s'applique à un seul mode de transport, et pas à d'autres. A l'approche du début de la saison 1983, le principal défenseur de l'industrie maritime devrait sûrement faire valoir très énergiquement le point de vue de cette dernière auprès du ministre des Finances et des autres responsables du Conseil du Trésor.

Cette redevance est discriminatoire, tout en rapportant bien peu. Nous croyons savoir qu'elle a fait entrer environ 5 millions et demi de dollars dans les coffres de l'État en 1981 tandis que les recettes de l'année dernière, je le répète, atteignaient 35 à 40 p. 100 seulement de ce montant. Il s'agit donc en l'occurrence de petites rentrées d'argent, et pourtant cette taxe, appliquée au champ très étroit des transports maritimes, a des répercussions énormes et profondes. Nous aurons des questions à poser à ce sujet à l'étape du comité plénier. Nous aimerions qu'on nous dise pourquoi nous perdons des cargaisons et pourquoi le ministre tolère délibérément, manifestement et consciemment qu'on persiste à appliquer cette taxe discriminatoire, surtout compte tenu de ses répercussions. Nous savons ce qu'en pense la Dominion Marine Association. Ses représentants n'ont cessé d'exiger la suppression de cette redevance sur ce mode de transport.

Si le gouvernement veut en étendre l'application au transport aérien, que ce soit directement ou indirectement, il va susciter d'énormes problèmes à une industrie qui peut vraiment s'en passer et qui ne les mérite certes pas. Les péages augmentent dans la Voie maritime. Nous lançons un appel au ministre pour qu'il examine bien attentivement ces hausses et celles des droits de pilotage. Tout augmente sans cesse. Les droits de pilotage imposés aux capitaines expérimentés de navires fréquentant nos eaux côtières, les Grands lacs et les autres ports augmentent toujours alors qu'ils n'ont pas besoin de pilotes. Que diable, dans la plupart des cas, beaucoup de ces capitaines et de leurs seconds connaissent mieux les eaux dans lesquelles ils naviguent que les pilotes dont ils doivent payer les services.

Je le répète, il s'agit d'une taxe au champ d'application bien restreint qui a cependant de profondes répercussions sur un petit secteur des entreprises canadiennes. Elle est discriminatoire. Il faudrait la supprimer. Nous verrons à ce que le ministre s'occupe de cette question quand arrivera pour nous le moment d'étudier le projet de loi article par article en comité plénier.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je vous sais gré de m'accorder dix minutes pour participer au débat sur le C-139, un projet de loi de 295 pages, truffé d'amendements qui en font l'une des mesures financières les plus compliquées que le monde ait jamais connu. Les ministériels trépignent parce qu'ils ont l'impression que nous prenons notre temps. C'est vrai, nous prenons notre temps. Car tout ce qu'ils ont réussi à faire en dix ans de règne, c'est rendre un pays jadis libre, qui pouvait compter sur un secteur privé vigoureux, solide dont nous pouvions être fier, qui pouvait . . .

M. Fisher: Qu'est-ce qui ne va pas maintenant, Ron?

M. Huntington: C'est le million et demi de chômeurs qui travailleraient actuellement si vous avez fait votre travail: voilà ce qui ne va pas. Vous avez socialisé notre pays en l'amputant de ses organes décisionnaires.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Le député doit respecter la coutume parlementaire en s'adressant à la Présidence.

M. Huntington: Monsieur le Président, je vous ai d'abord remercié de m'avoir donné la parole. Je m'adresse toujours, bien sûr, à la Présidence. Mais peut-être que ceux qui m'interrompent devraient eux aussi s'adresser à la Présidence; comme cela, je ne serais pas obligé de m'adresser directement à eux.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a fait remarquer combien cette mesure complexe laissait planer une atmosphère oppressive sur le secteur qui crée les emplois au Canada. Nous avons aussi entendu le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) nous parler de la confusion que les amendements et le projet de loi fiscal lui-même allaient créer dans les milieux maritimes. Les complications pullulent dans ce projet de loi.

J'étais présent à la Chambre lorsque l'ex-ministre des Finances, M. Turner, a présenté son budget. On lui avait demandé à l'époque quelles étaient les réalisations dont il était le plus fier à titre de ministre des Finances. Je n'en croyais pas mes oreilles lorsqu'il a répondu: «Je crois que c'est d'avoir créé un million d'emplois». Nous savons ce que nous coûte maintenant le genre d'emplois qu'il a créés. En 1972, quand le gouvernement de l'époque a modifié le régime fiscal qui était fondamentalement simple pour le remplacer par un monstre administratif bourré de complications et de considérations purement spéculatives, il a privé les gens des mécanismes de décision qui leur permettaient d'orienter sagement les différentes activités économiques du Canada.

On ne peut plus prendre de décision économique même si on peut compter sur les services d'avocats et de comptables agréés dans le bureau de direction d'une entreprise. C'est tout simplement désastreux la somme d'énergie qu'il faut consacrer à planifier et à administrer toutes les questions de fiscalité au lieu de consacrer ses efforts sur l'essentiel, c'est-à-dire la production pour combler les besoins du pays. C'est pour cette raison que nous avons aujourd'hui 1.5 million de chômeurs.

Le gouvernement a tellement chamboulé ses priorités qu'il ne sait plus où donner de la tête. J'ai dit vendredi dernier que le gouvernement s'organisait pour que l'État intervienne dans tous les aspects de la vie privée, pour qu'il enlève toute liberté de choix sur le marché. Nous n'avons qu'à regarder les résultats de la politique énergétique nationale, cette politique conçue par des intellectuels, des théoriciens, pour voir ce qu'il est advenu d'une loi fondamentale, d'une loi naturelle, celle de l'offre et de la demande. Ces intellectuels, ces théoriciens qui n'avaient aucune expérience du travail croient qu'ils peuvent tout planifier à partir du centre du pays et projeter leurs stratégies dans l'avenir. Ils sont incapables de prévoir trois ans à l'avance; pourquoi alors le gouvernement s'entête-t-il à confier notre avenir à ces théoriciens, ces économistes, ces ingénieurs, ces planificateurs socialistes et ces stratèges industriels?

A peine lancée, la politique énergétique nationale du gouvernement était déjà dépassée. Elle nous a coûté des emplois partout au Canada. Le gouvernement ne crée pas d'infrastructures économiques qui favoriseraient la naissance d'industries génératrices d'emploi et qui nous permettraient ainsi de profiter des marchés. Le gouvernement libéral continue à intervenir dans un domaine fondamentalement naturel: celui de l'offre et de la demande. Chaque fois que le gouvernement agit ainsi, l'indice du chômage au Canada monte d'un cran. Si on veut obtenir un véritable répit, il faudra revenir aux principes fondamentaux de la loi de l'offre et de la demande. Si nous avions respecté ce principe nous aurions aujourd'hui une politique énergétique qui contribuerait à créer de l'emploi, à rentabiliser nos efforts dans le domaine de l'exploration, sans compter que nous serions un modèle du succès alors que l'ensemble de l'économie mondiale est dans le marasme.

• (1200)

M. Cosgrove: Tout comme la politique économique de Reagan.

M. Huntington: Les libéraux ont dépensé tous les impôts que nous avions prélevés. Ceci, pendant la période de prospérité. Le gouvernement dépense, dépense sans compter. Peu importe la façon dont l'argent est dépensé. Le gouvernement raffole de dépenser. Ensuite il ne se gêne pas pour emprunter: 19 milliards, 22 milliards, 14 milliards et cinq milliards. Sa politique consiste à dépenser et à nous endetter. Aujourd'hui les libéraux se contentent d'emplir et de garnir leurs poches sans se préoccuper de ceux qui les suivront.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Le gouvernement qui prendra la relève aura en perspective toute une décennie de travail ardu comme vous pouvez l'imaginer, monsieur le Président. Ce gouvernement devra faire des efforts consciencieux et avoir beaucoup d'ingéniosité pour mettre un peu d'ordre dans les affaires de notre pays. Le parti libéral du Canada aura une terrible responsabilité, celle d'avoir mené notre pays où il est aujourd'hui, la responsabilité de la situation actuelle.

Permettez-moi de vous rappeler quelques budgets qu'on nous a présentés. D'abord le budget Chrétien. Il nous a fallu neuf mois pour donner force de loi aux propositions du budget Chrétien pendant que la motion des voies et moyens était déjà appliquée. Ensuite nous avons eu une série de désastres nationaux, les trois budgets MacEachen. Aujourd'hui, nous avons un ministre des Finances (M. Lalonde) très capable—je dois le dire, très capable—qui doit mettre un peu d'ordre dans le chaos créé par le vice-premier ministre (M. MacEachen). Avez-vous une petite idée de la très grande confusion qui règne à travers tout le pays, monsieur le Président? Même les avocats et les comptables agréés sont impuissants à aider ceux qui créent la richesse.

Le gouvernement présente un budget et applique immédiatement ses mesures sans attendre qu'elles soient sanctionnées par la loi. Il a pris l'habitude d'agir sans attendre que la loi soit votée. Et la Chambre laisse ainsi le gouvernement prélever illégalement des impôts. J'ai appris que les formulaires de l'impôt pour 1982 avaient été modifiés arbitrairement sans l'autorisation du Parlement, le facteur de dividendes passant de 25 à 22.66 p. 100. J'ai appris aussi que non seulement ce changement figurait dans les nouveaux formulaires, mais que l'ordinateur avait été reprogrammé pour tenir compte du facteur de 22.66 p. 100. Cela a été réalisé à l'insu de tous. Aujourd'hui, les comptables agréés se demandent pourquoi leurs calculs sont inexacts. Ils ne peuvent que constater que cette façon discrète de modifier les choses à l'insu du Parlement nous impose une sorte de taxation parallèle.

Le gouvernement a décidé de fixer un dividende pour les petites entreprises. Il a ainsi contribué à créer beaucoup de confusion. C'est inimaginable l'argent que l'on dépense pour se défaire des entreprises de contrôle créées par le budget Chrétien.

Impôt sur le revenu

M. Fisher: N'en jetez plus, Ron.

M. Huntington: Vous me signalez monsieur le Président que mon temps achève. Permettez-moi de résumer en disant que nous vivons à l'ère de la confusion, des crises, du chaos, des désastres et des astuces. Personne ne peut faire confiance au gouvernement. Au mépris de la loi, on impose nos impôts.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), a certainement soulevé des points très intéressants que le gouvernement et le Parlement devraient approfondir. J'espère que les ministériels tiendront compte de son intervention.

Comme le député qui m'a précédé l'a si bien dit, le gouvernement qui sera sans doute défait lors des prochaines élections, laissera le pays dans une situation précaire. Je suis persuadé que nos vis-à-vis savent très bien, dans leur for intérieur, qu'ils ne seront plus au pouvoir après les prochaines élections, mais j'espère que, d'ici là, ils sauront faire face à leurs responsabilités.

Malheureusement, ils me semblent adopter une attitude toujours plus répréhensible à mesure que les jours passent. Le gouvernement semble se moquer éperdument des résultats de ses actions, car ce sont d'autres qui devront payer les pots cassés. S'ils persistent dans cette attitude, les députés libéraux seront bientôt considérés comme totalement irresponsables.

Je voudrais maintenant aborder brièvement le régime fiscal. Tout d'abord, ce régime, pour être efficace, doit être juste. Il doit s'appliquer également à tous les contribuables. Notre régime fait appel à la bonne volonté des gens.

M. Blenkarn: Très juste!

M. Mayer: Tous ceux qui sont intervenus au sujet du projet de loi C-139 ont rappelé qu'il comprenait 300 pages. Or, le nombre exact est de beaucoup supérieur à cela, car on utilise souvent la lettre «a» pour numéroter une page. Nous avons ainsi la page 118 et la page 118a. Le nombre de pages doit être plus près de 500 que de 300. Un document aussi volumineux et aussi complexe est très difficile à comprendre, et il est tout aussi difficile d'en respecter les dispositions. Ils ont de moins en moins de raisons de vouloir les observer. S'il arrivait que les Canadiens ne veuillent plus respecter d'eux-mêmes la loi de l'impôt sur le revenu, ce serait le chaos le plus total. Plus une mesure fiscale est compliquée, plus elle devient discriminatoire. Les Canadiens qui ont les moyens d'engager les meilleurs avocats et les meilleurs comptables sont ceux qui seront les mieux traités en vertu de la loi.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a signalé que le Canada comptait plus d'avocats et de comptables que de chercheurs. Cela montre bien ce qu'a fait le gouvernement. Il n'a pas mis l'accent sur la production, en fonction de laquelle le régime fiscal devrait pourtant être établi. Notre régime devrait favoriser la production plutôt que la décourager.

Permettez-moi d'aborder certains principes généraux, puis de me reporter en particulier à deux dispositions que je trouve tout à fait décourageantes. Tout d'abord, et cela a été souligné à de nombreuses reprises, il y a le problème fondamental que pose l'adoption de nouvelles mesures fiscales. Les Canadiens ignorent alors comment calculer exactement leur impôt. Je siège ici depuis près de quatre ans et j'ai assisté à plusieurs modifications au cours de cette période. Or, aucune d'entre elles n'a été adoptée définitivement. C'est ce que nous ferons si, en fin de compte, nous adoptons le projet de loi C-139. Il est très difficile pour les Canadiens d'observer des mesures fiscales dont on ne sait trop si elles s'appliquent ou non. C'est là le problème fondamental.

La plupart des Canadiens, je le répète, observent volontairement la loi de l'impôt sur le revenu. Ils jugent qu'ils ont une obligation envers leur pays et qu'ils doivent payer les prestations assurées par le gouvernement. Par contre, le régime fiscal doit être juste. Il faut que les Canadiens puissent croire que la redistribution est juste et équitable. Les Canadiens ne peuvent juger que c'est le cas si les projets de loi fiscaux sont si compliqués et modifiés si souvent. Ils sont alors plongés dans l'incertitude et ne peuvent comprendre.

J'ai devant moi le projet de loi C-143, qui est, essentiellement de nature fiscale, mais qui porte sur les dépenses. Dans ce projet de loi de deux pages seulement, le gouvernement nous demande un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, mais il lui faut par contre un document compliqué de plus de 300 pages pour lever des impôts, ce qui est tout à fait injuste pour le contribuable canadien. C'est pour le moins contestable. Le gouvernement peut, en deux pages, demander un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, mais il lui faut plus de 300 pages pour établir le mode d'imposition des Canadiens.

• (1210)

Je vais utiliser comme exemple l'article 12.2 de la loi de l'impôt sur le revenu, sur lequel le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui connaît bien cette loi, a attiré mon attention. Le paragraphe 12.2(1) précise:

> Dans le calcul du revenu pour une année d'imposition d'une corporation, société, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie dont une corporation ou une société est un bénéficiaire, qui détient . . .

On trouve ensuite la description de ce qu'une corporation ou une société peut détenir:

> . . . il doit être inclus l'excédent du fonds accumulé à la fin de l'année civile se terminant dans l'année d'imposition, déterminé de la manière prescrite, relativement à la participation, sur le prix de base rajusté de la participation pour la corporation, société, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie à la fin de cette année civile.

Essentiellement, cela signifie que nous serons imposés sur le revenu accumulé ou couru que nous n'avons pas encore en mains. Lorsque le gouvernement propose une mesure comme celle-là, il s'attaque au principe même de la propriété privée. Ce que dit le gouvernement dans cet article, c'est qu'il possède tout et que, par conséquent, il a le droit de prendre aux contribuables de l'argent qu'ils n'ont même encore reçu. Par exemple, si une personne souscrit une police d'assurance-vie qui prend de la valeur avec le temps, elle devra payer un impôt sur le revenu accumulé, bien qu'elle n'ait rien touché. Si un impôt comme celui-là est levé, c'est que le gouvernement s'attaque au principe même de la propriété privée. Le contribuable devra trouver de l'argent pour payer l'impôt sur l'augmentation de valeur d'un placement tel qu'une police d'assurance-vie. Je prétends qu'une mesure comme celle-ci a des conséquences extrêmement graves pour l'avenir de ce pays.

Une autre des mes inquiétudes, à propos des principes fondamentaux de l'impôt sur le revenu, c'est que le régime fiscal est toujours plus complexe, que le contribuable moyen devra dépenser plus d'argent en frais de comptables et de fiscalistes, au lieu de se concentrer sur une contribution productive à l'économie nationale. Venons-en maintenant à l'article 109, qui donne effet à l'article 151 de la Motion de l'impôt sur le revenu:

Qu'une corporation soit tenue de payer un impôt spécial de 12.5 p. 100 sur ses distributions effectuées à même ses gains pour des années d'imposition commençant après 1982 qui étaient admissibles, en vertu du paragraphe 125(1) de la Loi, à la déduction accordée aux petites entreprises et que des règles soient prévues pour empêcher l'évitement de l'impôt.»

Ce paragraphe est extrêmement complexe. Je défie quiconque ici de m'expliquer ce que je viens de lire. On m'a dit que cela signifiait que le système de distribution des dividendes serait modifié. C'est un changement par rapport à la proposition antérieure du ministère du Revenu, qui visait à passer à un système intégré d'impôt en vertu duquel le taux d'imposition des sociétés serait ajusté au taux individuel de sorte qu'il n'y ait pas double imposition. On change les règles du jeu au beau milieu de la partie, avec le résultat qu'il sera très difficile aux gens de comprendre quel genre d'impôt ils doivent payer.

Tout, dans la préparation de ce projet de loi, est rétrograde. En tant que députés, nous devrions avoir recours à des comités pour rédiger ces projets de loi, de sorte qu'ils aient un peu de bon sens et soient compréhensibles. C'est cette méthode que nous devrions suivre, au lieu de donner à la bureaucratie les pouvoirs que la Chambre devrait avoir en matière de rédaction des lois. Une fois la mesure législative rédigée par les bureaucrates, puis déposée et soutenue par le gouvernement, il devient très difficile de l'amender. Cette façon de faire est contraire à l'idée que les Canadiens se font de la fonction parlementaire. Nous ne devrions pas réagir à ce que les fonctionnaires nous donnent, comme c'est le cas présentement. Puisque le ministre ne peut être seul responsable de la rédaction de ce projet de loi, je prétends que nous réagissons à une mesure législative rédigée par des bureaucrates.

Selon moi, nous devrions avoir recours à des comités. Dans le cas présent, le comité des finances devrait examiner les politiques fiscales au Canada et décider de leur modification éventuelle. Grâce à ce processus, les mesures législatives rédigées par le comité pourraient être présentées à la Chambre, débattues et approuvées.

Autre aspect rétrograde, le régime fiscal décourage la production au lieu de créer la richesse et d'offrir des stimulants. Ensuite, le gouvernement peut se préoccuper de la redistribution. Actuellement, ce gouvernement suit des politiques vouées à l'échec, qui nous mènent tout droit à la catastrophe. Il essaie ensuite de déterminer combien d'argent il peut confisquer aux Canadiens pour appliquer des programmes loufoques et insensés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole et au député d'Oxford.

M. Bruce Halliday (Oxford): Merci, monsieur le Président.

M. Cosgrove: Le conservateur nº 66.

M. Halliday: La réflexion que vient de faire l'un des ministériels montre à quel point ces députés se soucient de notre régime fiscal. Nous ne les avons guère entendus parler de cette question. Il faut en conclure qu'ils approuvent ce projet de loi complexe de 295 pages, le C-139, qui est à l'étude aujourd'hui. Ils ne semblent se reconnaître aucune obligation, à titre de ministériels, d'intervenir dans le débat au nom de leurs électeurs et de tous les Canadiens, pour essayer d'en signaler au gouvernement les imperfections et le caractère incompréhensible. Ils n'ont pas l'air non plus de se préoccuper de l'ensemble du régime fiscal.

Je suis déçu de voir qu'autant de députés ne jugent pas le bill assez important pour intervenir. Je suis plutôt fier que 66 députés de notre parti s'intéressent à la mesure et veuillent en parler à la Chambre. Je dirais même que la réforme parlementaire a entre autres avantages, celui de donner à tous les députés des occasions plus nombreuses d'intervenir et de leur en faire un devoir.

Je n'ai pas souvent pris la parole aux Communes par le passé parce que je ne vois pas d'utilité à répéter ce qui a déjà été dit. Mais il nous incombe, à nous tous qui représentons des circonscriptions, de faire connaître nos positions quand nous sommes saisis d'une mesure fiscale aussi injuste que celle-ci. Un plus grand nombre de députés peuvent maintenant donner leur opinion sur des projets de loi semblables avant que le gouvernement ne puisse imposer la clôture sous une forme ou l'autre.

Au cours des derniers mois, plus d'une centaine de personnes m'ont écrit pour se plaindre de divers éléments des trois budgets qui ont été présentés depuis l'automne de 1981. Dans la majorité des cas, ces personnes étaient mécontentes qu'on assujettisse à l'impôt les primes payées pour les régimes de soins de santé et de soins dentaires. Heureusement, à cause de la réaction du public, le gouvernement a renoncé à cette disposition. Il devrait en faire autant pour une grande partie des propositions que contient le projet de loi C-139.

Le bill a une faiblesse fondamentale qu'il faut relever. Mes collègues, les députés de Portage-Marquette (M. Mayer) et de Capilano (M. Huntington), en ont parlé ce matin. C'est le fait qu'il soit totalement incompréhensible. Un texte qui nous a été communiqué le démontre de manière très efficace. C'est un discours qu'a prononcé M. Lyman MacInnis de la firme Touché et Ross. Les ministériels ont dû recevoir le texte eux aussi. Il a déjà été cité à la Chambre, mais je crois qu'il est important de rafraîchir la mémoire des ministériels sur ce que M. MacInnis pense de notre régime fiscal actuel.

Impôt sur le revenu

Le gouvernement ne semble pas tenir particulièrement à résoudre les difficultés que M. MacInnis a fait ressortir dans son discours. Il a exposé ce qu'il considère comme trois problèmes intéressants dans notre régime fiscal. Le premier tient au fait que, par la nature même du régime d'impôt sur le revenu, il incombe au contribuable de calculer combien il doit payer. La méthode est différente de la plupart des autres impôts que nous sommes forcés d'acquitter. Nous consentons à payer les autres taxes. Par exemple, nous payons un montant &ed1415;-1 prédéterminé pour la taxe de vente au moment de chaque achat. Nous savons quelle est la taxe.

• (1220)

L'autre principe fondamental c'est que, pour être capables de calculer nous-mêmes, notre impôt, il faut que le régime fiscal et que les termes employés ne soient pas ambigus, puisque nous ne sommes pas des experts dans ce domaine. Il faut que le citoyen moyen puisse comprendre.

Le troisième problème, c'est que, puisque le système fiscal est très compliqué, bien des contribuables doivent maintenant engager des professionnels pour les aider à remplir leur déclaration. Le problème, c'est que les personnes qui sont le moins en mesure de comprendre les termes compliqués qui sont employés dans le système fiscal sont celles qui ont le plus besoin d'aide, mais qui ont le moins les moyens de payer.

Je peux consacrer deux minutes à la lecture d'un passage du texte de M. MacInnis où il est question de la complexité du libellé de la loi actuelle. M. MacInnis a cité l'article 56(1) que voici:

«Sans vouloir limiter l'aspect général de l'article 3 il faudra inclure dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, le montant de toute subvention en vertu d'un programme prescrit du gouvernement du Canada concernant l'isolation thermique des maisons qu'a reçue dans l'année le contribuable, si celui-ci n'est pas un contribuable marié qui résidait avec son conjoint au moment où il a reçu la subvention et dont le revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année de son conjoint, ou le conjoint du contribuable, lorsque ce conjoint résidait avec lui au moment où il a reçu la subvention et que son revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année du contribuable pour l'année dans la mesure où l'alinéa 12(1)*u*) n'exige pas l'inclusion de la somme dans le calcul du revenu du conjoint pour l'année en cours où l'année suivante.»

Cela ne représente qu'un seul paragraphe, qu'une petite partie de la loi; ce passage est totalement incompréhensible.

En remontant un peu en arrière, à 1962, on constate que l'on reconnaissait déjà que le système fiscal était très compliqué et qu'il fallait y apporter certains changements. On a créé une commission royale d'enquête, et environ dix ans plus tard, à la suite des observations et des recommandations sur le système, on a apporté des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui étaient censées simplifier le système et permettre aux contribuables canadiens de comprendre plus facilement la loi. Le projet de loi à l'étude est le fruit des travaux de la commission royale depuis 1962, dont l'aspect le plus imposant est la réforme de 1971.

Le gouvernement a compliqué encore davantage la loi et il n'a pas respecté le rôle que devait remplir la commission Carter. Il aurait fallu simplifier le système. Cette réforme se fondait toutefois sur certains concepts, et le gouvernement en a conclu à la hâte qu'en matière fiscale, il fallait se baser sur le principe de la capacité contributive. Le gouvernement semble avoir totalement oublié que pour être juste, il faut également tenir compte du fait que l'on offre certains services à la population sous l'égide de l'État. Par conséquent, le régime fiscal devrait tenir compte de ces deux principes, la faculté contributive et un paiement proportionnel aux services reçus par le biais de l'État à ce moment-là. Les impôts peuvent se répartir en trois grandes catégories: l'impôt sur le revenu des particuliers, la taxe d'affaires et l'impôt foncier.

Votre Honneur me fait signe que mon temps de parole est pratiquement écoulé. En guise de conclusion, je dirai qu'il serait bon à une date ultérieure de s'attaquer aux problèmes découlant de ces trois éléments de notre régime fiscal, en tenant compte de la capacité contributive, principe maintenant reconnu, et du paiement d'impôts en fonction des services reçus.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, si un pays a jamais eu besoin d'une nouvelle législation fiscale et d'un nouveau gouvernement pour la mettre en vigueur, c'est bien le Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Les Canadiens ont été à ce point exploités par leur régime fiscal qu'on ne peut le qualifier aujourd'hui que par des termes grossiers que vous n'aimeriez pas nous entendre utiliser à la Chambre, monsieur le Président. C'est pourquoi je m'abstiendrai de décrire le régime fiscal comme il doit l'être et me contenterai de signaler la chose.

Notre pays est en difficulté à la fois sur le plan économique et sur celui de l'emploi; en effet il sévit une sérieuse crise de chômage et notre gouvernement ne comprend pas la différence entre ses propres liquidités et ce qu'il appelle ses dépenses fiscales, lorsqu'il accorde un petit privilège à une société. La différence que le gouvernement n'a jamais réussi à comprendre en ce qui concerne les dépenses des recettes par rapport à son revenu net, c'est que faute de stimulants, le chômage s'installe.

C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement dans ses budgets successifs, Turner s'étant fait l'apôtre du déficit systématique, d'une fiscalité excessive et des dépenses exorbitantes de deniers publics. C'est lui qui a innové dans ce domaine et il a par la suite converti les apôtres qui l'ont suivi dans le domaine des finances publiques.

Il nous faut une nouvelle législation fiscale et un nouveau gouvernement qui comprenne d'où viennent les recettes, c'est-à-dire de sociétés rentables, d'une population active occupant des emplois productifs, d'une économie florissante et en plein essor et non étouffée à mort par une multitude de dispositions fiscales comme c'est le cas dans notre pays.

M. Huntington: Vous avez tout à fait raison.

M. McCain: Et vous vous contentez de sourire bêtement, mes amis?

M. Huntington: Fleming.

M. McCain: Monsieur le Président, ne vous inquiétez pas; je ne perdrai pas mon temps à lui répondre.

J'ai reçu un appel d'une personne que le régime fiscal touche de près puisque c'est un expert comptable. Selon lui, dans toute sa carrière de comptable, il n'a jamais vu des gens se faire extorquer, comme le gouvernement le fait à l'heure actuelle de façon directe et indirecte, leur fonds de roulement dont le pays a tant besoin.

M. Huntington: C'est illégal, en plus.

M. McCain: Il m'a dit n'avoir jamais vu le secteur privé être aussi dépouillé de tout stimulant en même temps que de son fonds de roulement, comme le fait le gouvernement à l'heure actuelle par ses budgets successifs. Il a ajouté n'avoir jamais vu autant de ses clients bien décidés à profiter du système par tous les moyens possibles, à prendre leur argent et à partir à la retraite le plus tôt possible. Dans sa localité, m'a-t-il dit, le chômage augmente parce que les gens ramassent leurs billes, abandonnent la partie et rentrent chez eux à cause de tous les obstacles que dresse le gouvernement.

En ce qui concerne les besoins de trésorerie, le gouvernement est disposé à offrir une aide financière à Massey-Ferguson, mais pas à permettre aux agriculteurs de se prévaloir de la réduction pour amortissement à laquelle ils sont habitués et qui leur a permis d'acheter du matériel agricole. Le gouvernement est disposé à soutenir la société Chrysler et l'industrie automobile en général à coups de centaines de millions de dollars, mais il fait tout son possible pour limiter l'achat des automobiles en supprimant la déduction pour amortissement, en modifiant les déductions au titre des frais de déplacement, ainsi que les conditions relatives à la possession de voitures de fonction. Si quelqu'un a véritablement essayé d'en profiter, c'est bien moi. Lors de ma carrière professionnelle et politique, j'ai toujours changé de voiture au moins tous les deux ans. Ma femme utilise actuellement une automobile qui a cinq ans, mais celle que je préfère conduire a quatre ans.

M. Cosgrove: Vous avez de la chance, vous avez deux voitures.

M. McCain: A au moins six reprises, je me suis abstenu d'acheter une automobile sur le marché à cause des dispositions fiscales que le gouvernement nous impose. Les imbéciles peuvent rester tranquillement assis et rire de la situation économique, mais il était plus intéressant pour moi de garder ma vieille voiture et de toucher un intérêt de 20 p. 100 sur la différence plutôt que de l'échanger et de bloquer cet argent dans une nouvelle voiture.

Des voix: Bravo!

• (1230)

M. McCain: Vous pouvez rire pendant que les chômeurs de l'industrie automobile ont faim. C'est peut-être drôle, mais vous devriez demander au député d'Oshawa ce qu'il pense d'idioties pareilles.

Je trouve révoltant qu'il y ait des gens à la solde du ministère du Revenu national pour vérifier ce qu'était le revenu des pêcheurs il y a cinq, six, huit et dix ans pour voir s'ils ont bien payé tous leurs impôts. Qu'est-ce que les pêcheurs ont utilisé comme appât dans leurs cages à homards et combien cela leur a-t-il coûté? Les fonctionnaires remontent quatre années en arrière pour dire à un pêcheur de homards que ses frais pour les appâts étaient excessifs et qu'il n'a pas présenté de documents justificatifs pour ses dépenses. Le pêcheur qui a 300 cages à homards peut réclamer une déduction pour amortissement pour ses cages, mais il n'a pas le droit de déduire quoi que ce soit pour les appâter. Le ministère des Pêches a fixé un chiffre pour les dépenses d'une année donnée. J'avais demandé à l'ancien ministre ce que cela coûtait d'appâter une cage à homards et il m'avait répondu que c'était une quinzaine de dollars la cage. Les pêcheurs n'avaient pas le droit de déduire ce qu'ils dépensaient pour appâter leurs cages à homards sur leur déclaration d'impôt, donc ils doivent maintenant payer de l'impôt sur au moins $4,500. C'est une façon bien inepte de percevoir des impôts.

Que dire de l'agriculteur ou de celui qui essaie de se lancer en agriculture dans l'Île-du-Prince-Édouard et qui a un autre emploi? On va considérer que l'agriculture est son violon d'Ingres. Les fonctionnaires du revenu remontent à quatre, cinq, six et huit ans et sous prétexte que cet agriculteur n'a jamais réalisé de bénéfices pendant qu'il essayait de lancer son exploitation agricole, ils prétendent qu'il s'adonne à l'agriculture pour ses loisirs et ne peut donc pas déduire les frais de son exploitation agricole. Ils lui disent ensuite qu'il doit des impôts au gouvernement pour ces quatre, cinq, six ou huit années. Cette façon d'agir décourage ceux qui veulent se lancer en agriculture, et il y a bien des gens dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick qui veulent devenir agriculteurs et qui se tuent à la tâche pour y parvenir. Pourtant, les fonctionnaires à la solde du ministère du Revenu fixent de nouvelles cotisations d'impôt et découragent des gens qui ont économisé pendant des années.

Imaginons qu'un de ces contribuables veuille en appeler de la décision du ministère. Il est mécontent de la façon dont les fonctionnaires ont agi à son égard. Si ce contribuable habite le Nouveau-Brunwsick, il constate que sa cotisation a été fixée par des fonctionnaires de Saint-Jean, à Terre-Neuve. C'est là qu'on a révisé ses déclarations d'impôt et fixé de nouvelles cotisations. S'il décide d'en appeler de cette décision, il découvrira qu'il adresse son appel au même fonctionnaire qui a fixé la nouvelle cotisation. Comment peut-il gagner? Il ne peut pas facilement avoir recours aux tribunaux et en appelle de l'évaluation d'un fonctionnaire à un autre et ceux-ci semblent se protéger l'un l'autre. De cette façon, les employés du fisc évitent de créer l'impression qu'ils peuvent faire des erreurs que d'autres peuvent ensuite corriger. Le nombre d'appels retenus dans les cas de nouvelles cotisations est vraiment minime. Les contribuables sont pénalisés par ces fonctionnaires qui travaillent pour un gouvernement avide. Je me demande s'ils reçoivent une commission. Ils sont certainement sans merci lorsqu'il s'agit de fixer de nouvelles cotisations d'impôt pour les pêcheurs, les agriculteurs et les travailleurs de l'industrie forestière.

Nous avons besoin d'une nouvelle loi de l'impôt et, peu importe la façon dont le gouvernement essaie de rapiécer la loi actuelle, il n'arrivera jamais à éliminer les injustices causées par les règlements, l'interprétation abusive de la loi et les décisions stupides rendues par des agents du fisc mal avisés qui, comme l'a dit le député de Capilano (M. Huntington), n'ont peut-être jamais eu à travailler dans le domaine de la libre

entreprise et semblent bien décidés à empêcher les autres d'y réussir.

Un comptable agréé a dit que nous devrions donner à cette mesure toute l'attention qu'elle mérite, en la jetant simplement aux ordures. Nous devrions exiger que le gouvernement recommence à zéro et présente une mesure définitive et compréhensible. Ce comptable déplore que le gouvernement décide de s'attaquer à certains groupes en particulier et charge des équipes de fonctionnaires intransigeants d'enquêter sur l'honnête travail des contribuables. Il regrette que le gouvernement du Canada n'ait plus pour principe que les contribuables devraient pouvoir remplir leur propre déclaration d'impôt sur le revenu.

A l'origine, les déclarations d'impôt devaient être simples et les taux d'imposition et les déductions officielles devaient être indiqués de façon précise. La formule de déclaration d'impôt devait être en une seule page afin que n'importe quel diplômé d'école secondaire puisse calculer ses propres impôts. Au début, il y avait très peu de nouvelles cotisations d'impôt.

A cause du régime actuel, il est devenu impossible pour le simple contribuable de rendre une déclaration d'impôt honnête. S'il essaie de remplir sa déclaration, il est pénalisé et doit éventuellement s'adresser à un comptable agréé ou à un autre expert en comptabilité pour réfuter la façon dont sa déclaration a été interprétée. Les contribuables remplissent leur déclaration d'impôt honnêtement, mais souvent ceux qui les examinent et qui fixent de nouvelles cotisations refusent de l'accepter et il est impossible d'en appeler de leur décision. Les contribuables pénalisés ne savent pas comment s'y prendre pour présenter leur cas aux tribunaux et ce sont eux qui souffrent de la situation. Nous avons besoin d'une nouvelle loi.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je crois que c'est peut-être la première fois que j'ai l'occasion de vous féliciter de votre nomination à votre poste actuel. A titre de citoyen du Nouveau-Brunswick, c'est avec une grande fierté que je vous en félicite.

Quand on demande au ministère des Finances de fournir une liste des modifications qui ont été apportées au budget depuis novembre 1981, on se fait simplement répondre qu'une telle liste n'existe pas. Ce n'est pas surprenant; en effet, on a apporté 47 modifications au budget de novembre 1981.

Un changement qui est le bienvenu est que le gouvernement n'imposera pas, comme prévu, les régimes médicaux et dentaires des employés. Également, on a remis à la mi-1984 le transfert aux grossistes de la perception de la taxe de vente aux manufacturiers. En attendant, le gouvernement a laissé savoir qu'il étudiera de concert avec les manufacturiers les moyens de modifier cette proposition.

Le projet de loi C-139 actuellement à l'étude vise à mettre en application un pot-pourri de mesures gouvernementales, et c'est l'un des bills fiscaux les plus complexes que nous ayons vus depuis la réforme de 1971. Les plus durement frappés par ce bill seront les Canadiens à revenus faibles ou moyens, qui ne profiteront à peu près pas de la réduction du taux d'imposition des tranches de revenus les plus élevées, et qui, par contre, perdront proportionnellement davantage à cause de la suppression partielle de l'indexation.

L'imposition des prêts aux fins du logement rendra plus difficile le recrutement d'employés qui sont forcés de déménager. Pour ceux qui ont déjà de tels prêts, l'imposition de cet avantage sera peut-être un dur coup pour l'employé, qui n'avait pas prévu cette mesure quand il a accepté ce prêt dans le cadre d'un programme de réinstallation.

Les restrictions imposées aux propriétaires d'entreprises qui veulent souscrire aux régimes de participation différée aux bénéfices découragera les propriétaires de petites entreprises d'offrir à leurs employés un régime auquel eux-mêmes ne seront pas admissibles.

Dans son analyse publiée le 13 novembre 1981, la firme de comptabilité Coopers & Lybrand a déclaré que l'aspect le plus troublant du budget de novembre était son parti-pris contre les affaires et son opposition doctrinaire à toute forme d'allégement fiscal et de report de l'impôt.

Le budget de novembre s'attaquait au monde des affaires comme s'il s'agissait d'une maladie honteuse, alors qu'il s'agit du véritable moteur de la croissance économique et de la création d'emploi. Dans ce budget, on supprimait de nombreux encouragements à l'investissement. Chacun de ces stimulants avait été établi à l'origine pour encourager l'esprit d'entreprise et les investissements.

Par exemple, la convention d'une demi-année limitera la déduction pour amortissement à la moitié du taux normal au cours de l'année suivant l'achat de matériel. Cette mesure réduira considérablement les liquidités d'une firme au cours de l'année suivant l'achat de matériel. Cela découragera l'investissement en capital au moment même où l'économie a désespérément besoin d'être stimulée. Cela fera obstacle aux efforts des manufacturiers canadiens qui souhaitent renouveler leur outillage pour relever le défi des années 80.

Jusqu'au budget de novembre, les entreprises pouvaient consentir à leurs employés des prêts sans intérêt pour leur permettre d'acheter des actions de la firme pour laquelle ils travaillent. L'imposition des avantages résultant des prêts servant à l'achat d'actions ralentira le mouvement très sain de la participation des employés à la propriété de leur entreprise.

En novembre 1981, le budget a transformé l'obligation de développement de la petite entreprise; ce programme, qui était un instrument de développement, est devenu un outil de sauvetage. Les firmes qui s'adressent à ce programme pour demander des fonds se retrouvent fréquemment dans un cercle vicieux: le financement est réservé aux firmes en difficultés financières, mais, étant donné que les obligations ne sont pas garanties par le gouvernement, les banques peuvent refuser de prêter à ces entreprises.

• (1240)

Le budget de novembre 1981 proposait d'annuler complètement la déduction immédiate des coûts annexes supportés avant l'achèvement des travaux, y compris les frais de promotion, les honoraires d'avocats et de comptables, les frais hypothécaires et les frais d'intérêt pendant la construction. Ces frais doivent maintenant être capitalisés et amortis au même rythme qu'un immeuble. On subit ce genre de frais dans la construction de nouvelles manufactures, d'annexes à des motels et de nouveaux entrepôts; comme dans le cas des immeubles résidentiels à loyers multiples, ils doivent actuellement être capitalisés.

Qui dit nouvel emploi dit aussi nouveau contribuable. Si le million et demi de chômeurs au Canada pouvaient travailler et que chacun payait $10,000 d'impôts sur le revenu d'ici quelques années, nos recettes s'accroîtraient de 15 milliards de

dollars. Les prestations d'assurance-chômage et de bien-être social diminueraient radicalement, et cet argent servirait à améliorer le sort des Canadiens.

Au terme de ma brève intervention, j'aimerais poser deux questions à la Chambre. Qu'arriverait-il si les entreprises qui s'implantent là où la disparité régionale est évidente bénéficiaient d'un crédit d'impôt de 150 p. 100 qui engloberait leurs déductions pour amortissement et leurs frais de main-d'œuvre pendant les trois premières années d'exploitation? Je ne parle pas d'une subvention pure et simple, mais je propose plutôt qu'on permette aux nouvelles sociétés et à d'autres qui prennent de l'expansion de déduire ces frais des impôts qu'elles paieront à l'avenir, ce qui fournirait à l'investisseur l'occasion de récupérer son placement, plus 50 p. 100, et ses frais de main-d'œuvre pour les trois premières années, plus 50 p. 100. Nous créerions ainsi une nouvelle société qui paierait des impôts, ainsi que des emplois dont nous avons tant besoin, sans que le Trésor fédéral contribue, puisque nous ne ferions que remettre à plus tard la perception des impôts de la nouvelle société.

Qu'arriverait-il si l'impôt sur les gains en capital était aboli? A l'heure actuelle, les énormes frais administratifs qu'entraîne la perception de cet impôt sont probablement supérieurs à l'impôt lui-même. Même si nous admettons que le gouvernement perçoit 400 millions de dollars en impôts sur les gains en capital, je pense qu'il gagnerait encore davantage en le supprimant, car cela attirerait les investisseurs canadiens et étrangers et, partant, créerait des emplois, de nouveaux contribuables et de nouvelles entreprises.

J'exhorte le gouvernement à étudier ces deux propositions. Comme moi, il arrivera peut-être à la conclusion qu'elles sont constructives et qu'elles nous permettraient de grossir les rangs des contribuables et d'augmenter nos recettes au profit de tous les Canadiens. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne fait que proposer la perception de nombreux petits impôts ici et là, alors qu'il aurait dû servir à créer un climat propice au développement industriel.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, le fait que les députés de la majorité n'interviennent pas au cours du débat amène à s'interroger sur la valeur de nos débats. C'est une question qui préoccupe les habitants de ma région, tout comme le projet de loi C-139 qui les affecte dûrement.

Hier, nous avons débattu d'un projet de loi qui réclame le plus énorme pouvoir d'emprunt de notre histoire. Aujourd'hui, nous étudions l'un des projets de loi les plus volumineux de l'histoire de la législation fiscale puisqu'il contient 290 pages. Nous aimerions bien que le gouvernement attache davantage d'importance à la qualité qu'à la quantité. C'est d'autant plus vrai avec le projet de loi que les 290 pages qui le composent ne représentent que des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne s'agit pas d'un projet de loi nouvelle, ni d'une amélioration à la législation, mais d'un bric-à-brac d'amendements qui représente difficilement à mes yeux un progrès.

C'est d'autant plus vrai que les budgets revêtent une importance capitale pour les investissements et le bien-être du pays. On peut voir que le gouvernement n'a pas l'intention d'améliorer la situation ni le climat des investissements ni même de permettre aux Canadiens de planifier l'avenir. Loin de rendre la législation de l'impôt sur le revenu plus rationnelle, le gouvernement la rend en réalité plus complexe encore. Il parle d'étalement du revenu; libre à chacun de s'y retrouver ensuite. Il veut réduire la déduction pour amortissement, supprimer les échappatoires. Seulement, dans bien des cas, le gouvernement se contente de créer de nouvelles taxes. Si votre entreprise met une voiture à votre disposition, si votre employeur vous concède un prêt ou si vous avez souscrit une police d'assurance-vie, attendez-vous à payer des impôts. Les contribuables vont payer davantage d'impôts et plus souvent.

Ce qu'il faut se demander, c'est si le gouvernement n'est pas en train de changer de politique. Auparavant, les intérêts des prêts souscrits pour contribuer aux REER étaient déductibles. Plus aujourd'hui. Le gouvernement réduit le dégrèvement pour dividendes et limite le montant des frais de scolarité déductibles. Nous constatons donc que dans ces domaines, le gouvernement n'offre plus les mesures d'encouragement qu'il accordait auparavant. Lorsque vous contribuiez à un REER ou investissiez dans des actions ou suiviez des cours, vous aviez le droit de déduire les frais de votre revenu imposable.

Le projet de loi ne fait qu'empirer la situation. Plusieurs de mes collègues l'ont déjà fait remarquer. Quantité de contribuables vont devoir se faire aider pour remplir les formules du gouvernement, remplir leur déclaration d'impôt en particulier. Dans la plupart des cas, les frais encourus ne sont pas déductibles.

Le gouvernement insiste néanmoins pour que les impôts soient payés. Le projet de loi C-139 autorise le gouvernement à saisir 90 jours à l'avance l'argent qu'un contribuable doit à un débiteur fiscal. En d'autres termes, cela revient à une saisie-arrêt par anticipation. Le projet de loi prévoit également que si un contribuable n'a pas payé ses impôts, le ministère du Revenu est en droit de saisir son entreprise et de l'administrer aux fins de recouvrement des impôts impayés. Le ministère du Revenu va devenir le grand administrateur des faillites. J'en ai froid dans le dos rien qu'à imaginer le ministère du Revenu en train de saisir les sociétés. Qui va traiter avec les entreprises saisies? Est-ce que les fonctionnaires fédéraux vont les gérer correctement? Qui va décider quand elles vont être saisies? C'est probablement la question la plus importante que l'on doive se poser. Quelles répercussions ces pouvoirs accrus vont-elles avoir sur une population qui est déjà déçue par la politique et l'autoritarisme du gouvernement?

Avec ce projet de loi, le gouvernement donne d'une main pour reprendre de l'autre. D'un côté, on diminue le taux d'imposition le plus élevé de l'impôt, mais de l'autre, on supprime l'indexation à l'inflation. Très probablement, avec le nouveau budget, le gouvernement va cesser de donner, mais il va continuer de prendre. C'est un véritable cercle vicieux. A moins que le gouvernement n'adopte une attitude toute autre et présente un budget dont les options sont fondamentalement politiques. Le gouvernement va jouer les héros en diminuant le taux le plus élevé de l'impôt, alors que déjà, dans la loi de l'impôt sur le revenu, les dispositions d'indexation à l'inflation remplissaient exactement la même fonction.

Certes, il y a des points positifs dans le projet de loi. En cas de séparation des conjoints, ceux-ci vont pouvoir se partager les fonds déposés dans leur REER. De plus, et ceci revêt une grande importance pour les gens de ma région, les frais de déplacement pour raisons médicales vont bénéficier d'une exonération fiscale plus réaliste. Dans bien des cas, les habitants

de ma région habitent à 300 milles du cabinet d'un spécialiste et doivent une fois ou deux par mois engager des frais élevés pour se faire soigner. A l'heure actuelle, l'un des habitants de ma circonscription ne peut déduire ce genre de dépenses. Peut-être qu'avec l'adoption du projet de loi, il pourra le faire. C'est là un aspect très positif du projet de loi.

Pourquoi alors ne pas continuer dans cette voie? Pourquoi ne pas véritablement répondre aux besoins de la population? La mission du gouvernement n'est-elle pas précisément de s'occuper de la population, de lui faciliter la tâche et non pas de lui mettre des bâtons dans les roues comme c'est le cas avec le projet de loi. Il y a encore bien du chemin à faire pour mettre en place un système fiscal cohérent.

Je voudrais vous donner un autre exemple. Dans ma région, bien des agriculteurs ont un second emploi, surtout les jeunes agriculteurs. Ils veulent avoir une ferme, mais il leur faut un deuxième emploi pour payer les factures. Dans bien des cas, la totalité du revenu de leur second emploi sert à financer l'exploitation agricole. Ils investissent cet argent, dans des machines, dans la mise en culture de nouvelles terres, dans l'achat de bétail, bref, dans ce qui constituera leur capital par la suite. Ils font des sacrifices pour améliorer leur exploitation, ce dont le pays profite au bout du compte. Et pourtant, la loi de l'impôt sur le revenu les pénalise.

• (1250)

Si le montant du revenu de leur second emploi dépasse 50 p. 100 du revenu qu'ils tirent de leur exploitation, ils peuvent simplement déduire ce que l'on appelle «la perte agricole restreinte», dont le plafond est de $5,000. Chacun sait que dans le secteur agricole, surtout lorsque l'on lance une exploitation, $5,000, ce n'est rien. Même si la perte agricole restreinte à été indexée à l'inflation, le système n'en est pas plus juste pour autant. Elle devrait s'élever à $20,000 et non à $5,000, comme c'est le cas actuellement. Le coût de revient des exploitations agricoles a progressé à une telle vitesse depuis cinq ans, qu'il faut absolument faire quelque chose pour aider les agriculteurs, et notamment les nouveaux agriculteurs qui doivent avoir un second emploi pour faire en sorte que leur exploitation soit rentable.

Le C-139 pourrait au moins reconnaître les injustices de la loi de l'impôt sur le revenu. Le montant de la perte agricole restreinte pourrait être relevé et être indexé. Le gouvernement pourrait aussi relever le plafond du revenu d'autres sources. Faute d'encourager les investissements dans ce secteur important de l'économie, surtout pour les jeunes agriculteurs, personne ne voudra plus se lancer en agriculture. L'âge moyen des agriculteurs au Canada est très élevé, puisqu'il avoisine 50 ans. Il faut que nous attirions dans le secteur agricole des jeunes et la seule façon de le faire, c'est de leur faciliter les choses, en rendant une belle entreprise attrayante et en encourageant les jeunes agriculteurs au lieu de présenter des mesures législatives qui les découragent et qui les obligent à quitter la terre.

Je tiens à rappeler au gouvernement qu'il a trois devoirs essentiels envers les Canadiens. Tout d'abord, il doit veiller à ce que les lois qui les régissent soient comprises de tous. C'est là un principe fondamental très simple qui devrait aller de soi. Deuxièmement, le gouvernement doit encourager la population à prendre des initiatives qui améliorent leur sort et qui améliorent le sort de la nation par voie de conséquence. Troisièmement, le gouvernement doit veiller à créer des conditions favorables à des initiatives de la sorte. Je prends les exploitants agricoles de ma région en exemple.

Le C-139 ne traduit aucun des ces principes et il n'améliore en rien la législation actuelle. Le gouvernement devrait montrer l'exemple en matière de gestion et non pas obliger la population à dépendre de lui.

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. Le 7 décembre dernier, le gouvernement a fini par présenter la mesure relative à l'impôt sur le revenu nécessaire pour mettre en application le budget de novembre 1981. Il lui a donc fallu 389 jours pour préparer ce bill, un document monstre de 600 pages. Il paraît, monsieur le Président, que si l'on donne suffisamment de machines à écrire à suffisamment de singes, ces derniers pourront, avec le temps et selon la loi de la moyenne, créer un chef-d'œuvre. Le gouvernement possède sûrement assez de machines à écrire et, nous le savons, suffisamment de singes. C'est donc tout simplement que le temps lui a manqué, monsieur le Président.

Le budget de novembre 1981 a subi quatre révisions importantes, soit le budget initial lui-même, le budget modifié de décembre 1981, la version de juin 1982 et celle du 27 octobre 1982. De plus, certains points ont été précisés et des modifications mineures ont été apportées à plusieurs reprises, comme dans le cas des avantages sociaux des employés en janvier 1982. Le budget inadmissible de novembre 1981 a non seulement fait l'objet de nombreuses consultations en dehors de la Chambre, mais il a aussi été débattu à la Chambre. Sur ce point, j'aimerais reconnaître au ministre des Finances (M. Lalonde) tout le mérite qui lui revient et dire que je lui sais gré d'avoir parcouru tout le pays pour sonder l'opinion publique. Seul le temps nous dira, monsieur le Président, si le ministre en a tenu compte.

Ce budget présente beaucoup de lacunes. J'espère que le ministre des Finances va donner suite aux propositions de mes collègues et appliquer les correctifs voulus avant que le bill soit renvoyé au comité. Le gouvernement semble écouter et consulter les gens, mais malgré les changements qu'il a apportés, il n'a pas réglé tous les problèmes. A vrai dire, l'ex-ministre des Finances aurait mieux fait, au lieu de perdre tant de temps et de se donner tant de mal, d'admettre son erreur, d'abandonner son budget pour repartir de zéro. Ni l'ancien ni l'actuel ministre des Finances n'a voulu procéder de la sorte, et c'est pourquoi l'économie est en déroute.

Le projet de loi C-139 est la mesure fiscale la plus complexe depuis la réforme fiscale de 1971. Je l'ai épluché, monsieur le Président, et j'aimerais profiter de l'occasion pour soulever quelques points touchant les Canadiens. Ce sont les gens à revenus faibles et moyens qui subiront le plus durement les contrecoups du bill. Ce sont ces mêmes Canadiens qui sont les victimes des mesures prises par ce gouvernement libéral depuis quinze ans. Il ne profiteront guère d'une baisse des taux d'impôt marginaux et perdront proportionnellement plus à la suite de la désindexation partielle.

La majoration des impôts sur les prestations consenties aux employés frappera plus durement les petits et moyens contribuables. Elle encouragera les employés à réclamer des hausses de salaires à une époque où il convient de faire preuve de modération. Dans bien des cas des employés ont obtenu des augmentations excédant les 6 et 5. p. 100 proposés par le gouvernement en vertu de son programme d'austérité. L'imposition de prêts pour l'achat de maisons rendra plus difficile le recrutement d'employés qui doivent se déplacer pour conserver leur emploi. Pour ceux qui ont déjà obtenu des prêts, l'imposition de cette allocation représentera un dur coup qui n'était pas prévu quand l'employé a accepté un prêt pour l'achat d'une maison aux termes de l'offre faite à l'occasion de son déplacement.

Les restrictions imposées sur les allocations de retraite, les allocations de départ et la déduction de $1,000 accordée à l'égard du revenu de pension feront que de nombreux Canadiens auront plus de difficulté à préparer leurs années de retraite. Les restrictions imposées sur la participation du propriétaire à des régimes de partage différé des revenus dissuaderont les patrons d'offrir à leurs employés un programme auquel ils sont eux-mêmes inadmissibles.

Le projet d'imposition de travaux professionnels en cours, aux termes de l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu, a été retirée. Cette initiative touchera les médecins, les avocats, les comptables, les dentistes, les vétérinaires et les chiropraticiens. Toutefois, cette mesure continuera à s'appliquer aux ingénieurs, aux architectes et aux conseillers en gestion. C'est, monsieur le Président, une distinction injuste. Elle créera un fardeau administratif et fiscal pour les membres de ces professions libérales qui devront non seulement évaluer leurs travaux en cours, mais qui devront payer de l'impôt pour des travaux non encore facturés.

Une disposition de ce projet de loi que je trouve particulièrement fâcheuse est la suppression du secret dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministère du Revenu national sera maintenant en mesure de transmettre des renseignements fiscaux à d'autres fonctionnaires fédéraux et provinciaux pour la mise en application de programmes de prospection, pour la compilation de données statistiques pour la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage et d'autres programmes d'emploi réglementaires. Ce sont quelques-uns des nombreux changements apportés à la loi qui toucheront d'innombrables Canadiens de l'Atlantique au Pacifique.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES FONDS DESTINÉS À LA PROTECTION DES GENS

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, je suis un peu triste et perplexe quand je vois et entends nos grands pacifistes et défenseurs des belles vertus des temps modernes s'élever et protester contre toute organisation militaire déployée par les pays alliés. En jetant un rapide coup d'œil sur notre planète, nous nous rendons compte que le monde qui compose les pays libres est en net recul. La collectivité du monde libre rapetisse de plus en plus. Idéalement, nous souhaiterions tous la paix et l'utilisation des budgets à de bien meilleures fins, mais qui nous garantit la bonne foi de nos adversaires? Si demain, on exigeait le retrait de toutes les forces policières au Canada, je serais le premier à y souscrire, pour autant qu'on me donne la garantie qu'aucune infraction, aucun crime, aucun vol ne sera commis.

Comment espérer une telle garantie d'un système ou d'une puissance qui n'a pas hésité depuis le début des années 1900 à martyriser et à fusiller souvent sans raison valable des millions, je le répète, des millions de gens, des frères, des sœurs, des concitoyens? Tout compte fait, madame le Président, je considère qu'il me serait cent fois plus doux de mourir exterminé par une bombe nucléaire que de vivre dans un pays où je n'aurais même pas la permission de penser par moi-même.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT DES DOCUMENTAIRES DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, les Canadiens sont scandalisés et quelque peu irrités par la récente décision du gouvernement américain de qualifier de «propagande politique» trois films de l'Office national du film, dont deux portent sur les pluies acides et l'autre sur les armes nucléaires. Cette décision stupide et irréfléchie de nos amis américains témoigne d'un manque de jugement de la part du gouvernement américain et ne peut rien donner de bon.

Si nos deux pays éprouvent des problèmes, et c'est bien le cas, le meilleur moyen de les régler est certes d'opter pour un dialogue franc et direct. Qualifier de «propagande politique» des films produits par l'Office national du film ne peut que consterner ceux d'entre nous qui favorisent un gouvernement ouvert et libre et ajouter aux critiques anti-américaines.

Le gouvernement canadien doit protester auprès du gouvernement de Washington et prier celui-ci d'être plus prudent et plus délicat à l'avenir. Il est faux, erroné et incorrect de dire que ces films sont de la propagande. Tenter d'influencer l'opinion canadienne ou notre processus décisionnel en recourant à pareille mesure prouve que l'on sous-estime gravement le peuple canadien.

Article 21 du Règlement

LE CANADIEN NATIONAL

LES CONSÉQUENCES DU PROJET DE SUPPRESSION DE LA RELÈVE DE NAKINA POUR LE NORD DE L'ONTARIO

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, je signale à la Chambre un problème qui revient périodiquement dans le nord de l'Ontario à propos des activités du CN. Ce problème, c'est le projet de suppression de la relève de Nakina.

En deux mots, les chemins de fer ont jugé que de fréquents changements d'équipage ne s'imposent plus comme à l'époque de la vapeur. C'est peut-être vrai en général, mais il y a des exceptions. Dans le nord de l'Ontario, il y a le climat plus difficile, la monotonie de parcours qui paraissent interminables en pleine forêt, les difficultés venant de l'entretien de la voie, et tout cela justifie le maintien de la relève à Nakina.

Au début des années 70, le CN a gagné un pouce en obtenant qu'un train de marchandises par jour circule sans relève. Fort de cette expérience, il soutient qu'il a démontré la justesse de sa cause. Non, répondent les cheminots, car cet unique train de marchandises se voit accorder la priorité par les services d'exploitation.

En 1964 le projet de suppression de la relève à Nakina a provoqué une grève sauvage, et une enquête qui nous a valu le rapport Freedman. Les syndicats sont maintenant tenus de négocier avec le chemin de fer les conditions de la suppression de la relève au nom de leurs adhérents concernés, mais ils restent tout à fait opposés au projet.

Dans le nord de l'Ontario, le CN a la réputation d'être la société la plus rébarbative, celle qui a le moins le sens des responsabilités. Nous espérions que la nomination d'un nouveau directeur général et d'un nouveau président du conseil améliorerait la situation.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA PUBLICATION À L'ÉCHELLE NATIONALE DE L'ANNONCE FAITE AU QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question a trait à la politique du transport des grains. Le 9 février dernier, en réponse au député d'Elgin (M. Wise), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) affirmait: Au Québec, le gouvernement provincial a lancé un programme publicitaire spécial, et du même coup, à mon avis, a induit les gens en erreur. Le 22 février, au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), le ministre affirmait: Le Québec surtout a publié d'énormes annonces, fait visionner des films et des diapositives, et ainsi de suite. Nous pensons que notre programme d'information coûtera environ $350,000.

Pour la bonne compréhension de ce dossier, j'aimerais rétablir les faits, et je doute que le ministre ait été bien informé comme son collègue dans une affaire maintenant célèbre. La coalition québécoise comprend, entre autres, l'UPA, la Fédérée, les meuniers, les agronomes, les ministères de l'Agriculture et des Transports du Québec et même le parti libéral du Québec. Les dépenses publicitaires de la coalition ont été de $6,089 pour des avis de convocation à des réunions locales. Le gouvernement du Québec a payé 25 p. 100 de cette somme et a produit un diaporama à même les fonds du ministère de l'Agriculture. La seule et autre source de revenus de la coalition est la vente de macarons.

Avant de dire qu'un gouvernement provincial a mis sur pied un programme d'information «bœuf» et tenter de démontrer la nécessité d'un programme canadien de publicité sur une politique décriée par tous, le ministre devrait vérifier ses sources de renseignements et ainsi il éviterait probablement d'induire lui-même la Chambre en erreur. On sait tous maintenant où peuvent mener de telles affirmations, et le ministre devrait apporter des preuves avant d'affirmer . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LA MODIFICATION DU FONDS CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le Fonds canadien de prêts aux étudiants doit permettre à tous les jeunes canadiens de poursuivre leurs études ou d'acquérir la formation dont ils ont besoin pour trouver un emploi dans notre société où les techniques de pointe sont à l'honneur. Or, ce programme échoue sur toute la ligue à l'heure actuelle.

Les taux d'intérêt élevés et un niveau de chômage de 22 p. 100 chez les jeunes sont des obstacles insurmontables pour les enfants des classes laborieuses qui, si désireux qu'ils soient de s'instruire, redoutent d'avoir à contracter une lourde dette qu'ils n'arriveraient pas à rembourser une fois leur diplôme obtenu.

Par ailleurs, du fait que les étudiants à temps partiel ne peuvent obtenir des prêts de ce Fonds, de nombreux travailleurs non spécialisés et de nombreux chefs de familles monoparentales ne peuvent tout simplement pas parfaire leur formation tout en assumant leurs responsabilités familiales. Voilà pourquoi j'exhorte vivement le gouvernement à intervenir à ce double point de vue: Décréter un moratoire sur les intérêts que doivent payer les étudiants diplômés qui n'arrivent pas à trouver du travail, et reviser le programme de prêts de façon à permettre aux étudiants à temps réduit d'obtenir de l'aide pour fréquenter l'école et parfaire leur formation.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES SIGNES DE RELANCE

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, bien que le Canada ait réussi mieux que la plupart des autres pays à passer au travers de la récession, on ne saurait nier que les dernières années ont été très difficiles pour les nombreux Canadiens qui ont perdu leur emploi ou, encore, dans le cas des jeunes, qui n'ont pas réussi à en obtenir.

Les données que vient de publier Statistique Canada sont un tant soit peu réconfortantes. La demande est à la hausse, et puisque les inventaires ont diminué, il est à prévoir que les travailleurs mis à pied seront rappelés au travail pour fabriquer les biens que justement les consommateurs se remettent à acheter. Les travailleurs de l'automobile ont été rappelés à Oshawa et à Sainte-Thérèse, dans le Québec, et les usines de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique tournent encore une fois. Les ventes de maison sont à la hausse dans la région de Toronto où les mois de janvier et de février sont restés passablement rentables; en fait, les ventes pour le mois de février ont battu tous les records pour cette période de l'année, exception faite de février 1981 alors que le secteur de la construction domiciliaire dans le grand Toronto connaissait un certain essor.

A certains signes, on voit que l'économie du Canada s'oriente vers la relance. Au fur et à mesure que grandira la confiance, renaîtra l'espoir des chômeurs. Voilà pourquoi il est temps que le Parlement se consacre de nouveau aux travaux de la Chambre; ainsi les Canadiens reprendront espoir et confiance.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA DÉPÔT DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, les radiodiffuseurs canadiens sont visés par une lourde réglementation fédérale. Ce secteur emploie des milliers de Canadiens, effectue des dépenses de centaines de millions de dollars chaque année et décide de ce que nous pourrons voir et entendre.

Après la période des questions, le ministre des Communications (M. Fox) déposera la stratégie gouvernementale en matière de radiodiffusion. Les députés étaient en droit de s'attendre, étant donné l'importance de cette question, que le ministre fasse une déclaration et réponde à leurs questions. En fait, pour éviter des commentaires et des questions de leur part, le ministre se contentera de déposer les documents et quittera la Chambre en vitesse pour donner une conférence de presse.

• (1410)

Il y a une semaine, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a fait l'une des premières déclarations à l'appel des motions présentées à la Chambre depuis un an. Ce procédé a donné d'excellents résultats pour les députés de tous les partis. L'automne dernier, des députés se sont entretenus avec des émissaires du ministre des Communications qui leur a demandé d'examiner la stratégie en matière de radiodiffusion et le rapport Applebaum-Hébert avec la plus grande objectivité possible. Nous avons cru le ministre sur parole lorsqu'il a parlé de faire preuve de bonne foi. Nous constatons aujourd'hui qu'il est prêt à court-circuiter le Parlement pour empêcher les députés de faire leur travail.

Les députés de notre parti regrettent que le ministre prenne cette initiative qui va gâcher le climat dans lequel se déroulera l'étude de ce document, mais ses actes confirment que les libéraux considèrent le Parlement non pas comme l'institution centrale du gouvernement, mais plutôt comme un obstacle.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RESTAURANTS ET LES HÔTELS—LA NORMALISATION DU STATUT DES TRAVAILLEURS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, les travailleurs du secteur des restaurants et des hôtels, dont une part importante des salaires provient des pourboires, sont présentement harcelés par le ministère fédéral du Revenu national. Celui-ci veut imposer les pourboires de ces travailleurs. Ces derniers ne s'opposent pas à payer leur juste part d'impôt. Cependant, ils demandent que justice soit rendue, c'est-à-dire qu'ils sont disposés à payer l'impôt sur la totalité de leur revenu, à condition que l'on normalise leur situation de travailleurs en leur accordant la sécurité sociale et les avantages sociaux sur la totalité de leur revenu, et au même titre que les autres travailleurs, comme l'assurance-chômage, la protection contre les accidents de travail, les congés de maternité, les vacances annuelles, les primes, les jours fériés et évidemment le régime de pensions. Je demande donc au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) d'entamer, dans les plus brefs délais, des discussions avec le ministre du Revenu national (M. Bussières) pour que l'on normalise le statut de ces travailleurs. «Sans bénéfices sociaux, pas d'impôt!»

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INADMISSIBILITÉ DES JURÉS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur une anomalie qui existe actuellement dans la loi sur l'assurance-chômage car elle pénalise ceux qui sont appelés à faire partie d'un jury.

C'est ce qui est arrivé à l'un de mes électeurs à qui on a supprimé les prestations de chômage pendant les quatre jours qu'il a fait partie d'un jury sous prétexte qu'il n'était pas disponible pour travailler. La personne en question a donc été pénalisée pour avoir fait son devoir de citoyen.

A l'heure actuelle, quand quelqu'un est choisi pour faire partie d'un jury en Ontario, il est rémunéré $10 par jour pendant les dix premiers jours plus $2.50 pour frais de déplacement, ce qui fait en tout $12.50. Ce tarif n'a pas été changé depuis 1959. Si le procès dure 11 jours ou davantage, il recevra alors $40 par jour. Cette nouvelle disposition a été adoptée en 1980. C'est à peu près cette somme que paient les provinces en général.

La personne en question recevait $42 en prestations de chômage, dont elle avait bien besoin pour faire vivre et pour loger sa famille. Comme on lui versait $12.50 par jour à titre de membre du jury, il lui manquait donc $29.50 par jour pour ces quatre jours, ce qui fait qu'elle a perdu en tout $118 dont elle avait besoin.

Il y a deux mesures que le gouvernement pourrait prendre pour remédier à cette situation. Il pourrait d'abord modifier la loi sur l'assurance-chômage . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Questions orales

LA FÊTE DE SAINT DAVID

LA CÉLÉBRATION DU PATRON DES GALLOIS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en ce 1er mars, partout dans le monde les Gallois et Galloises célèbrent la fête de leur patron, saint David. C'est donc aujourd'hui la Saint-David. A cette occasion, en même temps qu'ils souhaitent bonne fête à tous les Canadiens d'origine galloise, les parlementaires devraient également remercier . . .

Mme le Président: A l'ordre. Sans connaître la fin de sa déclaration, je signale au député que les félicitations ne sont pas prévues dans les dispositions de l'article 21 du Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, il s'agit simplement d'un message aux Canadiens. Je voudrais que le Canada adresse des remerciements aux Gallois de New York . . .

Mme le Président: Non, c'est impossible; cette partie de l'intervention est contraire au Règlement. Le député avait peut-être autre chose à dire, mais le temps est maintenant écoulé et nous passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—LA RÉDUCTION DE LA TAXE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations qui n'ignore pas qu'aujourd'hui les consommateurs paient l'essence 3.5c. de plus le litre ou 11c. de plus le gallon qu'hier. Nous, progressistes conservateurs, avons perdu le pouvoir à cause d'une taxe d'accise de 18c. Le gouvernement libéral actuel a rompu sa folle promesse électorale, avec le résultat que les Canadiens paient maintenant l'essence un peu plus cher que les Américains, alors que les producteurs canadiens de pétrole brut obtiennent moins de 75 p. 100 de ce que reçoivent les producteurs américains. La différence provient, évidemment, des taxes que prélèvent les gouvernements, d'une véritable razzia fiscale à laquelle il faut mettre un terme.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il demandé à son voisin de pupitre, le ministre des Finances, ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'abaisser certaines de ces taxes pour remplir la promesse électorale qu'ont faite les libéraux et pour soulager les consommateurs des rigueurs de l'inflation?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il est évident que s'il fallait que les consommateurs canadiens paient 18 cents de taxe supplémentaires, le prix de l'essence au Canada serait encore beaucoup plus élevé.

Fort heureusement, le public canadien a défait les progressistes conservateurs et, au moins, il n'a pas à payer ces 18 cents supplémentaires.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Que cette réponse est faiblarde, madame le Président. Quand le parti conservateur reprendra le pouvoir, nous nous montrerons beaucoup plus justes envers les consommateurs et les producteurs de pétrole que le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je ne suis pas un expert en matière de prix énergétiques, mais comme consommateur, je peux dire que tant que l'accord sur l'énergie n'aura pas été renégocié, tout le monde y perdra, sauf le gouvernement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA REDEVANCE DE CANADIANISATION—LA SUPPRESSION

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Parmi les impôts que les consommateurs canadiens doivent payer figure la redevance de canadianisation, qui sert à acheter des stations-service pour la société Petro-Canada. Le ministre des Finances peut-il s'engager envers la Chambre à retirer cette redevance, afin de donner un répit aux consommateurs, sitôt qu'on aura fini de payer l'acquisition de Petrofina? Par la même occasion, pourrait-il nous dire s'il envisage de présenter dans son prochain budget un crédit d'impôt-énergie pour aider les Canadiens à faible revenu, et plus particulièrement les personnes âgées dont les maisons sont chauffées au mazout et qui n'ont absolument pas les moyens de subir ces augmentations de prix?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député ne suit pas de très près la publication des communiqués. On a déjà annoncé l'année dernière, dans le cadre de l'arrangement concernant la société Dome Petroleum, que le gouvernement fédéral utiliserait les recettes tirées de la redevance de canadianisation pour investir dans cette société.

M. Blenkarn: Honte.

M. Lalonde: Le député de Mississauga-Sud vient tout juste de se réveiller, madame le Président. Il a probablement dormi toute l'année dernière.

Quant à l'autre question, soulevée par mon honorable collègue, il est évident qu'il devra attendre la présentation de mon budget, mais je tiens à lui rappeler une déclaration très importante qu'a faite le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, ce matin, à la télévision. Il a souligné avec force qu'en vertu des arrangements actuels, les consommateurs canadiens ont profité d'une subvention très importante par le biais du Programme énergétique national. C'est le premier ministre conservateur de l'Alberta qui le dit. Le député devrait au moins tenir compte des faits.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Pour ce qui est des taxes fédérales sur l'essence, le gouvernement fédéral impose une taxe de plus de 60c. le gallon de carburant utilisé pour la production de denrées alimentaires. J'espère que le ministre étudiera cette question également, afin de réduire le fardeau des agriculteurs dans son prochain budget.

LES IMPÔTS DES PROVINCES CONSOMMATRICES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lorsque nous passons à la station-service, les impôts représentant les deux tiers de ce que nous payons et le prix du pétrole brut seulement un huitième. Étant donné que le gouvernement fédéral a des accords avec les provinces productrices à propos du prix du brut, pourquoi n'a-t-il pas entamé des discussions avec les provinces consommatrices à propos de leurs taxes qui, de toute évidence, ont un effet beaucoup plus important sur les consommateurs que le prix du brut lui-même?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis heureux que le député confirme que les provinces consommatrices ajoutent aux prix par les taxes qu'elles imposent. Dans certains cas, et je pense en particulier à ma propre province, le Québec et sa taxe «ascenseur», c'est l'élément principal du prix. Je dis cela, pour confirmer qu'il y a eu une augmentation aujourd'hui du prix de 2.7 à 3c. le litre. Mais, le député a oublié de mentionner qu'il y a eu une diminution de 2.5c. le litre le 1er janvier. Par conséquent, l'augmentation nette, depuis l'automne dernier, n'est que de ½c. le litre.

* * *

• (1420)

L'ÉCONOMIE

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Statistique Canada a confirmé hier que 1982 avait été la pire année pour notre économie depuis la grande crise. Par ailleurs, puisque le gouvernement prévoit que ses dépenses augmenteront de 17 p. 100 et vu que le déficit budgétaire est évalué à 29 milliards de dollars, le ministre ne peut rien dépenser pour mettre sur pied des programmes de création d'emplois. Le gouvernement est à court d'argent. Le ministre peut-il donner aux 1.6 million de Canadiens en chômage le moindre espoir que son budget proposera quelque chose de nouveau pour les aider à se trouver un emploi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, madame le Président, je peux certainement leur donner de l'espoir.

M. Wilson: Madame le Président, cette réponse en soi ne peut donner aucun espoir aux Canadiens. Ils n'auront que plus d'inquiétude à propos de ce que leur réserve l'avenir.

ON DEMANDE DE STIMULER LE SECTEUR DE LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Statistique Canada a en outre révélé hier que les investissements dans de nouvelles usines et du nouveau matériel baisseraient de 14 p. 100 cette année. Les investissements ont baissé d'à peu près autant l'année dernière. Cette baisse énorme des montants investis dans les usines et le matériel veut dire que de nouveaux chômeurs viendront s'ajouter aux 1.6 million de Canadiens qui sont déjà sans travail.

Le ministre pourrait-il promettre à la Chambre que tout stimulant prévu dans le prochain budget visera surtout le secteur de la petite entreprise qui a jusqu'ici créé les deux tiers des emplois au Canada et qui a été si durement touché par le budget de 1981 présenté par son collègue, l'ancien ministre des Finances?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je sais que, comme tout bon conservateur, mon honorable ami ne songe qu'au passé. Je l'invite à tourner son regard vers l'avenir et à se rendre compte qu'à l'heure actuelle, tous les économistes et analystes du monde des affaires et du domaine économique estiment que tout indique que le Canada est sur la voie de la reprise et que l'économie nationale pourrait connaître une expansion sensible en 1983. Bien entendu, les économistes et les autres experts ne prévoient pas tous le même taux de croissance, mais tous pensent qu'il sera positif.

Quant à ce qu'a dit mon honorable ami au sujet de la petite entreprise, je lui rappelle que j'ai reçu deux fois en audience les représentants de la petite entreprise et que j'ai aussi eu quelques réunions avec les représentants du monde des affaires en général. Les problèmes de petites et moyennes entreprises et l'importance de leur rôle m'ont été exposés à maintes reprises. Pour ma part, je suis convaincu que ce secteur contribuera beaucoup à la reprise économique au Canada. J'ai l'intention d'accorder beaucoup d'importance à la situation des petites et moyennes entreprises dans notre économie en préparant mon budget et j'espère que mon honorable ami approuvera les mesures que je proposerai à cet égard.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministe. Le 18 septembre, l'ancien ministre de l'Énergie a garanti aux Canadiens que le prix du pétrole conventionnel produit au Canada, qui représente 90 p. 100 de notre production, ne dépasserait jamais 75 p. 100 du prix international. Hier, le premier ministre a discuté avec le premier ministre de l'Alberta. Le premier ministre peut-il certifier aux Canadiens que le gouvernement tiendra sa promesse sur le prix du pétrole, pour que les prix canadiens diminuent si les prix mondiaux continuent à baisser.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je garantis au député que c'est précisément ce que le ministre de l'Énergie et moi-même avons dit au premier ministre de l'Alberta. Le député sait que ce dernier pense le contraire, mais à notre avis, l'entente visait à garantir aux Canadiens un prix correspondant à 75 p. 100 du prix mondial.

L'INCIDENCE DE LA BAISSE DU COURS MONDIAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est parfait, compte tenu du fait que les emplois dans les secteur de l'exploitation forestière, de la pêche, de l'automobile et de la sidérurgie, et en fait, dans tous les secteurs de l'économie, seront touchés par la fluctuation du prix de l'énergie. Le premier ministre affirme-t-il sans équivoque que le gouvernement du Canada veillera à ce que, si les prix mondiaux du pétrole diminuent, les prix demandés aux consommateurs canadiens baissent également?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est précisément le problème que nous avons étudié hier pendant nos entretiens avec le premier ministre Lougheed. Il s'agit évidemment d'un problème hypothétique, non seulement dans les entretiens que nous avons eus hier mais dans la question, car il n'est pas nécessaire d'intervenir immédiatement pour le moment, du fait que les consommateurs canadiens payent, grâce au Programme énergétique national, un prix équivalant à 75 p. 100 du prix mondial, pour le pétrole conventionnel. L'hypothèse que fait le député nous a toutefois incités à parler de l'avenir.

Tout ce que je peux dire, c'est que nous avons prévu un prix représentant 75 p. 100 du prix mondial dans l'entente que nous avons signée avec la province de l'Alberta. Je dois avouer que la province de l'Alberta pense le contraire. Pour cette province, la règle des 75 p. 100 visait à protéger les consommateurs canadiens contre une hausse constante du prix mondial de l'énergie, mais pas contre une chute éventuelle des prix.

C'est une opinion qui se défend sur l'entente que nous avons signée avec l'Alberta. Le premier ministre de cette province a exprimé son opinion et nous avons exprimé la nôtre.

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je ne demande pas au premier ministre quelle est son interprétation de ce que signifiait l'accord. Je lui demande de prendre un engagement en ce qui a trait à la politique de son gouvernement, et non pas à la politique du gouvernement de l'Alberta. Dira-t-il maintenant à la Chambre, sans équivoque, que si le cours mondial continue de baisser, l'engagement pris par son ministre de l'Énergie de l'époque et approuvé dans un communiqué par le ministre de l'Énergie de l'Alberta, sera respecté, que la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux sera maintenue, afin que les Canadiens qui sont en chômage obtiennent les emplois dont ils ont désespérément besoin?

Une voix: Cessez de louvoyer.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'entends des députés conservateurs qui approuvent ce point de vue. Je puis assurer à la Chambre que nous aurons besoin de l'appui de tous les partis.

M. Hnatyshyn: Vous avez besoin de tous les appuis que vous pouvez trouver.

M. Trudeau: Exactement. L'appui du député de Saskatoon-Ouest est particulièrement précieux, car je me rappelle que lorsque cette province était dirigée par un gouvernement néo-démocrate, les députés de ce parti à la Chambre ne réclamaient pas avec autant d'insistance qu'aujourd'hui que nous imposions unilatéralement à la province notre interprétation de l'accord. Je dirai simplement que je puis donner cet engagement dans la mesure où nous sommes concernés et pour ce qui est de notre politique. Mais le député doit se rendre compte qu'il y a eu entente entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada. Je crois que le chef du nouveau parti démocratique serait le premier à me condamner si je donnais l'assurance que j'imposerai mon point de vue sur cette entente sans tenir aucun compte du point de vue de la province de l'Alberta.

M. Broadbent: C'était le point de vue de l'Alberta le 18 septembre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MEMBRES DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS DE L'ONTARIO

Mme le Président: Je souhaite la bienvenue aux membres du comité des comptes publics de la province d'Ontario, présidé par M. Patrick Reid, qui sont actuellement à la tribune.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LA SITUATION DES ÉTUDIANTS IRANIENS AU CANADA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Depuis quelque temps, environ 1,000 étudiants iraniens au Canada se trouvent dans une situation tragique parce que leur gouvernement a supprimé leur bourse d'études. Ils ne peuvent pas rentrer en Iran, car ils craignent d'être victimes de mesures de répression. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions il est maintenant disposé à prendre pour aider ces étudiants iraniens à surmonter ce problème tragique et leur permettre de demeurer au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, depuis les graves bouleversements survenus en Iran en 1979, nous n'avons pris aucune mesure dans le but de déporter des Iraniens ou de les renvoyer en Iran. Il semble bien évident que les conditions ne changeront pas dans un avenir immédiat. Nous appliquerons aux quelque 2,000 Iraniens au Canada, et notamment aux 1,000 étudiants dont a parlé le député, les mêmes mesures spéciales que nous avons appliquées aux Salvadoriens, Libanais et Polonais. C'est-à-dire qu'ils pourront demander le statut d'immigrants reçus s'ils ont de la famille au Canada ou s'ils demeurent au Canada depuis 12 mois et peuvent prouver qu'ils sont capables de s'y établir. J'espère que cela répondra bien aux sérieux problèmes qu'éprouvent les Iraniens, notamment les étudiants, et que nous pourrons protéger leurs droits de la personne dans les circonstances.

• (1430)

L'ÉCONOMIE

LES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT—LE MONTANT DE LA DETTE PUBLIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre vient de répondre au député d'Etobicoke-Centre qu'il faudra attendre une reprise économique pour nous sortir de la récession. En attendant, les dépenses gouvernementales qui progressent le plus ne sont ni la création d'emplois ni la sécurité sociale, mais la dette publique qui en l'espace de quatre ans, est passée de 12.6 à 20 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Comment le ministre peut-il justifier sa nouvelle demande d'emprunt de 19 milliards alors qu'on constate, en examinant le budget des dépenses, que le gouvernement ne fait aucun effort sérieux pour restreindre ses dépenses?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député qui a quand même reçu une formation en économie devrait sûrement savoir qu'en période de récession ce n'est pas le moment d'essayer d'équilibrer le budget ou même d'avoir des surplus budgétaires. Il est évident qu'en période de récession, comme celle que l'on a connue, il est tout à fait normal que le gouvernement canadien accuse un déficit considérable, lequel découle de facteurs cycliques qui sont connus, savoir l'augmentation très considérable du chômage et la diminution des revenus du gouvernement résultant de la diminution des taxes payées par les sociétés et les individus. Il s'agit donc d'une stratégie reconnue et appuyée par les économistes dans le monde entier, d'une stratégie de lutte anti-récession, et je m'étonne que mon honorable collègue s'inquiète de ce phénomène.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Je constate avec satisfaction que le ministre admet que le gouvernement libéral avait eu comme premier objectif de porter le budget à dix milliards pour combattre la récession.

Comment le ministre des Finances peut-il justifier une hausse de 17 p. 100 des dépenses gouvernementales, comme il est prévu dans le budget des dépenses, alors que le gouvernement a imposé des hausses de 6 et de 5 p. 100 aux pensionnés de la vieillesse, aux fonctionnaires à la retraite et aux bénéficiaires des allocations familiales?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les sommes contenues dans les prévisions qui ont été rendues publiques la semaine dernière représentent une augmentation de 9.6 p. 100 sur les dépenses effectuées au cours de l'année 1982-1983. Maintenant j'aimerais poser la question suivante à mon honorable collègue. Est-elle d'avis que le gouvernement devrait cesser de payer les intérêts sur les obligations d'épargne qu'il émet et que les Canadiens ont achetées? Est-elle d'avis que le gouvernement canadien devrait refuser de payer sa part de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-santé, de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale qui vient en aide à l'heure actuelle à des millions de Canadiens en difficulté? Si c'était là la position du parti progressiste conservateur, je le comprendrais, mais ce n'est pas celle de ce gouvernement-ci, je peux en assurer l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES DOUANES ET L'ACCISE

ON DEMANDE L'OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE HORS TAXES À FORT ÉRIÉ (ONTARIO)

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. A l'occasion de l'ouverture d'une première boutique hors-taxes au Canada, le ministre a déclaré qu'il espérait qu'un certain nombre d'établissements semblables verraient le jour le long de la frontière canado-américaine. Étant donné que Fort Érié, situé dans ma circonscription est le principal poste d'entrée quant au nombre des véhicules, quand le ministre compte-t-il autoriser une de ces boutiques dans la ville de Fort Érié?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, mon prédécesseur et moi-même avons négocié avec les provinces la mise en place d'un projet pilote de boutiques franches de droits. La plupart des provinces l'ont fait de bonne foi et nous en sommes arrivés à une entente favorable pour ce qui a trait à la vente des alcools dans de telles boutiques. Malheureusement nous n'avons pu en arriver à une telle entente avec le gouvernement de l'Ontario, et je suggère au député de s'adresser au gouvernement de l'Ontario pour l'encourager à suivre l'exemple des autres provinces et en arriver avec le gouvernement canadien à une entente satisfaisante pour ce qui est de la vente d'alcools dans une boutique franche de droits qui serait située à la frontière de l'Ontario et des États-Unis.

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'ENGAGEMENT DU MINISTRE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, au cas où la province de l'Ontario donnerait une réponse favorable, le ministre s'engage-t-il à établir une boutique à Fort Érié, dans ma circonscription?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je comprends l'intérêt du député à ce sujet pour sa circonscription, et je comprends également celui de nombreux députés de l'Ontario pour qu'il y ait une boutique franche de droits dans leurs circonscriptions. Je prends note des instances du député, et j'espère surtout qu'il réussira pas ses efforts à convaincre le gouvernement de l'Ontario à en venir à une entente avec nous.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA SITUATION DES VENTES DE BILLETS À TARIF RÉDUIT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En raison de son importance, j'en ai donné préavis au ministre. Je lui demande de nous expliquer pourquoi Air Canada a vendu des billets à tarif réduit avant d'obtenir l'autorisation de la CAB. D'autre part, comme il y a une autre échéance à respecter, je voudrais savoir où en sont les choses.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le système actuel n'est pas bien compliqué. Les transporteurs peuvent faire de la réclame à condition d'apposer la mention «sous réserve de l'approbation du gouvernement du Canada». Ils doivent ensuite présenter leur demande, après quoi ils peuvent vendre leurs billets. Voilà comment cela fonctionne. Ce n'est pas compliqué.

C'est la loi de la concurrence ou les besoins du marché qui justifient un tel système. Quand une compagnie offre des tarifs réduits comme Air Canada l'a fait, elle tient à être la première. Elle doit devancer la concurrence. D'autre part, c'est un système dont les résultats sont prévisibles.

M. Nowlan: Faites-vous vos plans en fonction de vos prévisions?

M. Pepin: Oui. C'est prévisible, car la plupart du temps, dans 90 p. 100 des cas et plus, ces réductions de tarif sont autorisées. Dans le cas qui nous intéresse, la CCT a donné son approbation, comme vous le savez. La CAB, des États-Unis, a également donné son accord de principe. Si mon cher collègue veut bien lire les documents, il saura que la CAB a donné le feu vert. Néanmoins, par la suite, elle a imposé des conditions concernant une autre compagnie. Par conséquent, ce qui n'était pas prévisible, c'est le comportement des Américains.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE PARLER AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, afin de faire un peu de lumière sur cette situation très embrouillée, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Chacun sait que le président des États-Unis et lui-même voyagent en avion d'un pays à l'autre sans l'autorisation de la CAB ou de la CCT et de toute évidence, la concurrence n'a rien à voir là-dedans. Comme des voyageurs canadiens innocents servent d'otages dans ce conflit entre le Canada et les États-Unis, le premier ministre va-t-il téléphoner à son homologue américain, le président Reagan, s'il ne l'a pas déjà fait, pour voir s'il est possible de lever l'interdiction de la CAB afin que les Canadiens puissent voyager et que les deux pays règlent leurs différends sans que d'innocents Canadiens ne servent d'otage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je peux assurer au député que je fais pleinement confiance à mes ministres et surtout, dans ce cas-ci, au ministre des Transports.

* * *

LA CONSTITUTION

LA REPRÉSENTATION DES MÉTIS À LA PROCHAINE CONFÉRENCE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Hier, comme il le sait, les associations de Métis de l'ouest du Canada ont claqué la porte en quittant la réunion des procureurs généraux qui préparent la conférence constitutionnelle. D'après ces associations, elles ne seront pas représentées par des Métis à la conférence constitutionnelle des 15 et 16 mars. Le premier ministre veillera-t-il à ce que les porte-parole des Métis puissent participer à cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas au courant de tous les détails de l'incident d'hier, mais je peux assurer au député que j'ai envoyé des invitations à cette conférence aux porte-parole officiels des Inuit, des Métis et des Indiens. Donc, les trois peuples aborigènes ont été invités à la conférence.

Je sais qu'un conflit de compétence a éclaté parmi les Métis, mais on m'a appris qu'il avait été réglé avant la réunion d'hier. Cependant, si d'autres problèmes se posent, nous essayerons d'aider à trouver des solutions. Je rappelle au député que c'est aux Métis eux-mêmes qu'il incombe de décider qui les représentera. Avec raison, on accuserait le gouvernement d'être paternaliste si nous nommions les porte-parole des Métis, comme s'ils ne pouvaient pas faire ce choix eux-mêmes.

* * *

• (1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE À L'ESSAI D'ARMES CHIMIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On m'a communiqué des documents de l'armée américaine relatifs au programme de coopération technique entre le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie. Ce programme a donné lieu à la mise à l'essai et au point de systèmes d'armes chimiques, biologiques et nucléaires en particulier en Alberta, en Saskatchewan et à Terre-Neuve. Il est évident, d'après les documents, que ces armes ont un but offensif et que les expériences portaient sur la dissémination de la fièvre jaune, du botulisme, de la tuberculose, sur les manipulations génétiques, les défoliants et ainsi de suite. J'ai transmis ces renseignements ainsi que des exemplaires des documents au ministre.

Celui-ci veut-il confirmer le fait que le Canada a participé à des expériences à caractère offensif en matière d'armes biologiques, chimiques et nucléaires, et le ministre entend-il révéler publiquement ces faits en déposant à la Chambre, ou en renvoyant à un comité, tous les documents relatifs au rôle que le Canada joue et a déjà joué dans le domaine de ces armements, avant que ne commence la mise à l'essai des missiles de croisière?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député de Regina-Est me pose une question à caractère historique. La politique du gouvernement est très nette en ce qui a trait à la guerre chimique ou biologique. Nous sommes signataires de la Convention internationale de 1925 qui interdit la guerre biologique et chimique. Les mêmes dispositions se retrouvent dans le protocole d'entente que nous avons conclu à Genève en 1972. Les pourparlers qui se déroulent à Genève visent à compléter l'interdiction du stockage et de la production de toute arme chimique. Cette question est encore débattue à Genève devant la commission sur le désarmement. Par contre, le Canada a la responsabilité, et je me dois moi-même, à titre de ministre de la Défense nationale, de protéger par tous les moyens nos soldats ainsi que la population canadienne contre une attaque éventuelle de cette nature.

Mlle Jewett: Au moyen de la guerre chimique?

M. Lamontagne: Si nous mettons ces armes à l'essai ou si nous les employons, c'est rigoureusement à des fins défensives, c'est en vue de protéger nos soldats le cas échéant.

* * *

LA CONSTITUTION

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES À LA PROCHAINE CONFÉRENCE—LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE LE LENDEMAIN

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les discussions qui se poursuivent au sujet de l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres les 15 et 16 mars prochains, le premier ministre peut-il dire si des invitations ont été adressées à des groupes féminins afin qu'ils puissent également être représentés? Peut-il également nous dire s'il a invité les premiers ministres à une conférence économique le lendemain, soit le 17 mars, et si tel est le cas, s'agira-t-il d'une séance publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en réponse à la première partie de la question du député, ma réponse est analogue à celle que j'ai donnée à propos de la représentation des Métis. Toutefois, je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement fédéral de désigner les membres des délégations provinciales, territoriales ou autochtones. Nous savons que des femmes feront partie de certaines délégations et participeront aux délibérations dans certains cas. Je ne peux pas dire, parce que je ne peux décider quels seront les participants, si des femmes feront partie des délégations.

Quant à la deuxième partie de la question du député, j'ai proposé aux gouvernements provinciaux, étant donné que tous leurs représentants seront en ville pour assister à une conférence constitutionnelle, que nous devrions consacrer quelques heures à examiner la situation économique. Les ministres des Finances des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral doivent se réunir la semaine prochaine. Ils voudront peut-être nous soumettre certaines questions, mais ils devront certes se pencher sur des questions à court terme, car leurs discussions porteront sur les prochains budgets provinciaux et celui du gouvernement fédéral. J'espère que les premiers ministres provinciaux et moi-même aurons le temps d'aborder des questions économiques à moyen et à long terme. J'ai proposé que la réunion ait lieu le soir, mais j'accueillerai volontiers toute proposition des premiers ministres provinciaux quant au moment opportun de la tenir.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'INDEXATION DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Gary F. McCauley (Moncton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme madame le ministre le sait sûrement, l'indice des prix à la consommation a chuté en janvier. Madame le ministre aurait-elle l'obligeance de dire à la Chambre quelle sera l'incidence de cette baisse sur l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse à la fin du premier trimestre de cette année?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, les vieillards ont reçu en février et recevront en mars les chèques dont le montant était plafonné. Ces chèques s'élèvent à $250.62 dans les deux cas, mais j'ai de très bonnes nouvelles à leur annoncer. Les chèques du mois d'avril . . .

M. Crosbie: Surprise!

M. Lawrence: Vous n'avez qu'à le lire.

Mme Bégin: . . . et tous ceux du prochain trimestre, étant donné le succès de la campagne des 6 et 5 p. 100, seront entièrement indexés sur le coût de la vie pour toutes les personnes âgées du Canada. En d'autres termes, l'inflation a tant baissé que les personnes âgées ne seront même pas touchées par la campagne des 6 et 5 p. 100.

Mlle MacDonald: Ainsi, votre loi n'était même pas nécessaire.

Mme Bégin: Voilà de très bonnes nouvelles. Les chèques s'élèveront à environ $254.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Pourquoi donc avoir plafonné l'indexation?

* * *

L'INDUSTRIE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ CANADA PACKERS À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du développement régional. Celui-ci ne convient-il pas que, du point de vue économique, il vaudrait mieux que son ministère sauve l'usine de la société Canada Packers, à Charlottetown, plutôt que de consacrer d'énormes sommes d'argent à tenter d'attirer une autre entreprise ou à payer des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs mis à pied? Dans l'affirmative, quelles mesures, s'il y a lieu, le gouvernement prend-il pour sauver l'usine qui, comme il le sait, est le plus grand employeur privé de l'île et qui a annoncé qu'elle fermerait ses portes en septembre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme le sait le député, notre ministère a déjà octroyé, si je ne m'abuse, quatre subventions à la société Canada Packers pour son usine de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous sommes manifestement très déçus que cette société ait malgré tout décidé de fermer son usine. Toutefois, de concert avec la province, nous avons financé à 80 p. 100, je crois, une étude visant une entreprise de consultation examinant les possibilités à cet égard.

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. A-t-il discuté avec la direction de la société Canada Packers, à Toronto, du projet de fermeture de l'usine en septembre? Dans l'affirmative, aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre, et donc les Canadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, surtout les travailleurs intéressés, de l'essence de ces discussions?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme le sait le député, nous avons des entretiens sur la confidentialité commerciale avec toutes les entreprises du pays et il est très difficile d'en rendre compte à la Chambre, mais je dirai que je me suis effectivement entretenu avec le président de la société Canada Packers au sujet des activités que mène cette société, non seulement dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais bien dans tout le Canada.

LA SANTÉ

ON PROPOSE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LES SOINS MÉDICAUX POUR LES TOURISTES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Chaque jour, des Canadiens en vacances aux États-Unis se font refuser des soins d'urgence s'ils ne versent pas une avance. Madame le ministre entrera-t-elle en communication avec son homologue américain afin de négocier une entente réciproque sur la prestation de soins médicaux aux touristes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le mois prochain, je crois, je rencontrerai mon nouvel homologue des États-Unis, la personne qui remplace Dick Schweiker. Je vais étudier la valeur de cette proposition et les raisons qui la motivent et je mettrai éventuellement la question à l'ordre du jour, mais, pour le moment, je ne connais pas très bien le dossier.

LE TRAITEMENT DES CANADIENS EN FLORIDE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre sait sûrement, comme le révélait le *Star* de Toronto il y a quelques jours, que les Canadiens sont tenus en otages par les médecins et les hôpitaux de Floride. C'est un sujet de vive inquiétude pour les Canadiens qui séjournent dans cet État.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, nous avons conclu des ententes réciproques avec certains pays, même en matière de soins médicaux. Mais si nous avons pu y parvenir dans certains cas, c'est parce que les autres pays avaient aussi leur régime public d'assurance-maladie et que nous pouvions traiter avec eux d'égal à égal. Je verrai cependant ce qu'il y a moyen de faire pour résoudre ce problème. Nous continuons de conseiller aux Canadiens qui partent en voyage ou pour un séjour de quelques mois aux États-Unis de souscrire une assurance personnelle en plus du régime national gratuit d'assurance-soins médicaux.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LE CONTENU CANADIEN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'ai une question à poser à propos d'emplois au ministre chargé du commerce international. Il y a environ deux semaines, les sociétés General Motors et Toyota ont signé un accord de fabrication de voitures japonaises en Californie, ce qui va donner aux Américains environ 12,000 emplois directs et indirects. Comme nous négocions encore une fois les importations de voitures japonaises, et que les négociations antérieures ont échoué sur le plan du contenu canadien, le ministre ne voudrait-il pas envisager, pour se donner du poids dans les négociations, de présenter pour première lecture à la Chambre un projet de loi sur le contenu canadien, avant que les négociations ne prennent une tournure très sérieuse, pour que les Japonais puissent voir que nous sommes sérieux quand nous parlons d'emplois au Canada?

• (1450)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je suis heureux de voir que le député pense aux emplois, car je crois que cela préoccupe spécialement tous les Canadiens. Je tiens à lui dire par votre intermédiaire que mon premier devoir en tant que ministre du Commerce est de créer des emplois au Canada par l'exportation de marchandises canadiennes.

Pendant toute la durée de nos entrentiens sur le commerce automobile, le député devrait se dire que nous vendons aujourd'hui des quantités record de marchandises canadiennes à l'étranger et que le Japon est un client extrêmement important. La balance de nos échanges avec le Japon nous est très favorable. Il faut se rappeler avant tout que les négociations doivent être conduites de façon à protéger les emplois qui existent déjà au Canada. Ceci dit, nous allons reprendre les négociations avec le Japon pour le reste de l'année et pour une nouvelle durée dans le proche avenir. Ces négociations porteront alors sur les quantités à importer. Il faut dire au député que le protectionnisme, en termes de contenu automobile ou de contenu de n'importe quel autre produit, n'est pas conforme aux intérêts du Canada, qui est un pays exportateur en conditions de libre-échange.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le ministre parle de libre-échange. Je me demande s'il sait vraiment comment se comportent les Japonais comme négociateurs. Le Japon est un pays qui a un taux de chômage d'environ 2.3 p. 100. Je demanderai donc bien précisément au ministre, qui se dit intéressé à créer des emplois au Canada, s'il ne voudrait pas songer à présenter en première lecture au moins un projet de loi sur le contenu canadien. A défaut, veut-il nous dire quels sont exactement ses objectifs dans la négociation avec les Japonais? Quel est le minimum? Va-t-il faire en sorte qu'on en vienne à construire des voitures japonaises ayant au moins 85 p. 100 de contenu canadien?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Tout d'abord, madame le Président, je dirai au député que si nous nous mettons à fixer législativement par exemple, un contenu automobile ou des mesures de protection, nos partenaires commerciaux feront de même. Les débouchés étrangers sont énormément importants pour nous qui avons nos grandes ressources, nos produits et notre faible population. Nous devons être les derniers à élever des barrières protectionnistes. Quand nous négocierons avec les Japonais, nous allons essayer d'obtenir qu'ils investissent chez nous, d'accord, mais surtout de fixer le nombre de voitures qui vont entrer au Canada. Je lui dirai que dans le domaine qui le préoccupe, celui des investissements au Canada, la compétence appartient en partie à mon collègue, le ministre de l'Industrie. Ce qui m'occupe essentiellement c'est le nombre de voitures qui peuvent . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson).

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LES RETOMBÉES INDUSTRIELLES POUR LE CANADA

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): C'est au ministre de la Défense nationale que je m'adresse, madame le Président. Étant donné que le Conseil de révision des achats de systèmes de défense des États-Unis a approuvé le Hornet FA-18 comme avion de combat léger, et que la marine américaine entend acheter comme prévu, 1,366 avions de ce modèle, le ministre pourrait-il nous dire quand le Canada commencera à recevoir les contrats au montant de 750 millions de dollars et les milliers d'emplois qui lui ont été promis dans le cadre de l'entente relative aux retombées industrielles d'une valeur de 3 milliards de dollars qu'il a négociée au moment où il s'est porté acquéreur de 138 avions Hornet au coût de 5 milliards de dollars?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député aurait mieux fait de s'adresser au ministre des Approvisionnements et Services, car c'est lui qui s'occupe des détails du contrat. Je puis assurer au député que le Canada a déjà reçu pour plus de 900 millions de dollars de retombées industrielles par suite de l'acquisition du CF-18 et que chaque province a obtenu la part et la somme qui avaient été prévues à l'origine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DE L'AMBASSADEUR À L'UNESCO

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je m'adresse au premier ministre qui, jeudi dernier, a annoncé la nomination de M. Ian Christie Clark au poste d'ambassadeur et de délégué permanent de notre pays à l'UNESCO. Le premier ministre voudrait-il bien nous dire si ledit M. Clark est parent par alliance d'Alastair Gillespie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est le cadet de mes soucis, madame le Président.

M. Bosley: Puisque le premier ministre ne semble guère se soucier que son nouvel ambassadeur soit le beau-frère d'Alastair Gillespie, pourrait-il s'arranger, dans l'intérêt du Canada, pour faire cesser le népotisme auquel se livre le gouvernement et qui le discrédite?

M. Trudeau: Madame le Président, le député devrait avoir honte de poser des questions comme celle-là. Je crois savoir que M. Clark est un fonctionnaire de longue date du secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Il a fait une brillante carrière dans ce ministère. Il a été envoyé temporairement dans un autre ministère. Le secrétariat d'État aux Affaires extérieures lui ayant demandé de revenir, nous sommes en mesure pour la première fois depuis de nombreuses années de nommer au siège de l'UNESCO à Paris un Anglophone parfaitement

bilingue, et je serais le dernier à mettre en doute sa compétence sous prétexte qu'il a un jour décidé de s'allier à la famille d'un ancien ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE DE FAIRE UNE ENQUÊTE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre. Au cours de la fin de semaine dernière, beaucoup de citoyens se sont posé une question à savoir: Pourquoi le premier ministre n'ordonne-t-il pas une enquête en profondeur sur toute cette triste histoire de M. Gillespie? Je leur ai donc répondu: Je le demanderai au premier ministre. Alors, est-ce que ce dernier pourrait indiquer à la Chambre de façon précise la raison pour laquelle il refuse de faire faire une enquête qui pourrait apporter aux citoyens toute la lumière qu'ils désirent avoir sur cette histoire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, puisque le député veut que j'effectue son travail, je lui dirai comment il pourra répondre aux gens de sa circonscription qui ont ces inquiétudes. Je leur dirais de considérer que M. Gillespie est d'abord entré en contact avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, un gouvernement conservateur; que l'argent qui était destiné à ce projet devait être versé par le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse; qu'il s'agit d'un travail qui va profiter aux ouvriers de la Nouvelle-Écosse et aux Canadiens en général, puisqu'il tendrait à nous rendre moins dépendants du pétrole importé. Je dirais, de plus, aux contribuables de la circonscription du député que le projet a été annoncé publiquement par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sur une tribune où était présent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et député de Cape Breton Highlands—Canso. J'ajouterais que tout cela a été fait au vu et au su de tout le monde, et que seuls des esprits torturés pouvaient voir un scandale dans quelque chose qui s'est fait ouvertement il y a plus de deux ans, qui est au profit des gens de la Nouvelle-Écosse, et qui a été fait précisément à la demande du gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse. Si le député n'a pas assez de conservateurs dans sa circonscription pour avoir foi dans le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse, il pourrait peut-être se tourner vers des libéraux qui comprennent ces choses!

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre devrait se souvenir qu'il y a beaucoup de conservateurs dans ma circonscription!

M. Prud'homme: Beaucoup de péquistes aussi!

M. La Salle: Avec 14,000 voix de majorité, madame le Président, cela fait beaucoup de conservateurs!

Comme le premier ministre semble très à l'aise pour répondre à ces questions, raison de plus pour lui poser la question suivante: Étant donné que le ministre des Finances aujourd'hui a dû lui mentir dans un premier temps et s'excuser par la suite, ce qui a forcé . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député voudrait peut-être reformuler sa phrase, car il a utilisé une expression que je ne peux pas permettre à la Chambre.

M. La Salle: Alors, madame le Président, j'aurais probablement dû dire que le ministre avait induit le très honorable premier ministre en erreur, qui, lui, a induit la Chambre en erreur. J'aurais dû dire tout cela. Il y a eu des excuses à tout cela. Étant donné les circonstances, pour le public, je pense que cela est nettement insuffisant et je voudrais demander, encore une fois, au nom de la population qui s'inquiète, pour quelle raison véritable, et si c'est si facile, pourquoi le très honorable premier ministre n'ordonne pas une enquête pour clarifier cette histoire aux yeux du grand public. Cela est important, je pense, et le très honorable premier ministre du Canada en est conscient.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne sais pas si vous avez remarqué le sourire sur les lèvres du député de Joliette, parce qu'il a dit qu'il y avait beaucoup de conservateurs dans sa circonscription. Chacun se souvient que, lorsqu'il a commencé sa dernière campagne, il a fait un appel exprès aux séparatistes pour qu'ils l'appuient . . .

M. La Salle: Là, vous mentez! Là, vous mentez effrontément!

M. Trudeau: Madame le Président, deux fois dans deux phrases . . .

M. La Salle: Le très honorable premier ministre n'a pas le droit de mentir!

M. Trudeau: . . . deux fois dans deux phrases, le député accuse d'abord le ministre de l'Énergie et ensuite moi-même de mentir. Il n'a pas retiré ses paroles dans aucun des cas. Donc, madame le Président, je vous demanderais de lui demander non seulement de corriger ses expressions, mais de les retirer.

• (1500)

Mme le Président: L'honorable député de Joliette (M. La Salle) a de nouveau utilisé l'expression «mentir». Est-ce qu'il voudrait retirer cette parole? La première fois, je lui ai permis de reformuler sa phrase, mais la deuxième fois, c'est un peu beaucoup! Alors, il faudrait qu'il retire ses paroles.

M. La Salle: Madame le Président, je suis disposé à retirer mes paroles si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) veut retirer les siennes. Il a menti . . .

Mme le Président: A l'ordre! Ce n'est pas conditionnel. Il faut les retirer purement et simplement, ce n'est pas conditionnel. Si jamais le très honorable premier ministre utilisait des paroles non parlementaires, lui aussi devrait les retirer. Alors, c'est au tour du député de Joliette.

M. La Salle: Madame le Président, j'ai cru me corriger lorsque j'ai dit que je pensais que le ministre avait induit la Chambre en erreur par une première lettre, et que dans la deuxième lettre, il a corrigé cette erreur.

Mme le Président: Non, il ne s'agit pas de cela.

M. La Salle: Madame le Président, je retire le mot «mentir».

Mme le Président: Dans les deux cas! L'honorable député les retire dans les deux cas, parce que tout à l'heure, il n'avait pas la parole, mais de son pupitre, je l'ai parfaitement entendu dire: Est-ce que le très honorable premier ministre a le droit de mentir.

M. La Salle: Madame le Président, je vous pose la question. Est-ce que le très honorable premier ministre a le droit de mentir? S'il n'en a pas le droit, je vous demanderais de lui demander de retirer ses paroles.

Mme le Président: Je crois que l'honorable député, je l'espère, comprendra bien cet article du Règlement. Il ne faut pas utiliser le mot «mentir» à la Chambre. C'est une expression qui est considérée comme n'étant pas parlementaire et l'honorable député sait bien que tout cela est établi en vue de maintenir l'ordre durant les débats. Je lui demanderais donc de retirer le mot «mentir» qu'il a prêté au très honorable premier ministre.

M. La Salle: Madame le Président, je retire le mot «mentir», mais je vous dis tout de suite qu'il n'a pas dit la vérité.

Mme le Président: C'est une opinion.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ: VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE NATIONALE DE LA RADIOTÉLÉDIFFUSION

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, j'aimerais déposer à la Chambre des communes deux documents, un premier qui s'intitule en français: *Vers une nouvelle politique nationale de la radiotélédiffusion*, et un deuxième qui s'intitule en anglais: «*Towards a New National Broadcasting Policy*».

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre des Communications (M. Fox) vient de déposer sa stratégie de la radiotélédiffusion, un document intitulé: «Vers une nouvelle politique nationale de la radiotélédiffusion». Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions, comme il le devrait, pour que les députés de ce côté-ci puissent y répondre et même lui poser des questions à son sujet, ou bien a-t-il simplement l'intention de se rendre a une conférence de presse à 15 h 30 pour y faire sa déclaration, comme le font ses collaborateurs depuis 14 heures avec les séances d'information à huis clos?

Mme le Président: Le député saura si le ministre a l'intention de faire une déclaration lorsque nous en arriverons à cette étape de nos travaux.

Réforme des pensions

PÉTITIONS

M. ROBINSON (BURNABY)—LA POLITIQUE CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter, de la part d'un certain nombre d'électeurs de la circonscription de Burnaby et d'autres municipalités de la région, une pétition où l'on explique que le gouvernement fédéral a négligé de mettre au point une politique concernant la marine marchande canadienne bien qu'il ait promis de le faire, il y a plus de deux ans de cela et on exhorte le gouvernement à mettre immédiatement en place une politique sensée et efficace qui favorisera la création d'une marine marchande canadienne et le développement du secteur de la construction navale au Canada et d'industries connexes. Je suis tout à fait d'accord avec la requête de mes mandants et je prie instamment le gouvernement de la considérer avec le plus grand sérieux.

* * *

LA RÉFORME DES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, il y a eu des entretiens entre les trois partis. La Chambre consent à l'unanimité, si je ne m'abuse, à ce que l'on dépose aujourd'hui, sans donner lieu à un débat, une motion tendant à établir un comité spécial composé de neuf députés qu'on nommera plus tard et qui constitueront un groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions.

Je propose donc:

Qu'un comité spécial de neuf députés à être nommés plus tard, qui agira comme Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, soit créé pour effectuer une étude et présenter un rapport sur les propositions de réforme du système canadien de revenu de retraite contenues dans le document du gouvernement du Canada intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens», et particulièrement sur les aspects suivants:

1. La méthode de protection contre l'inflation proposée pour les régimes des employeurs;

2. Les changements proposés aux prestations aux survivants en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec;

3. La question de l'élargissement des arrangements obligatoires en matière de pensions, notamment:

a) l'envergure de tout élargissement des arrangements obligatoires en matière de pensions nécessaire pour permettre aux Canadiens d'éviter un bouleversement de leur niveau de vie au moment de la retraite;

b) la nature de tout élargissement, que ce soit par le biais du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, de régimes obligatoires des employeurs ou d'autres moyens; et

c) le moment de l'entrée en vigueur de tout élargissement recommandé des prestations et des contributions.

4. Le financement du Régime de pensions du Canada;

5. Les propositions tendant à éliminer les problèmes spéciaux auxquels font face les femmes, y compris les ménagères, en vertu du présent régime de pensions; à condition

Que tout changement dans la composition du comité ne soit fait qu'en conformité de l'article 69(4)*b*) du Règlement;

Privilège—M. Lalonde

Que l'article 69(9) du Règlement ne s'applique pas au comité spécial;

Que le comité spécial ait le pouvoir de retenir les services des experts et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il juge nécessaire;

Que le comité spécial tienne des audiences et entende les témoignages et les instances des groupes et particuliers intéressés à travers le Canada et que, à cette fin, le comité spécial et ses membres puissent, lorsque le comité spécial le jugera nécessaire, voyager au Canada, à condition que les dépenses et la destination prévues de ces déplacements soient précisées à l'avance et que, lorsqu'on le jugera nécessaire, le personnel requis puisse accompagner le comité spécial ou ses membres;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si la Chambre ne siège pas lorsque le comité spécial aura terminé un rapport provisoire ou son rapport final, le comité spécial puisse publier ledit rapport avant de le déposer à la Chambre; et

Que le comité spécial fasse rapport au plus tard le 31 décembre 1983.

Mme le Président: Les députés ont entendu la motion du secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord et y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'accepter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LALONDE—LE SCOTIA COAL SYNFUELS PROJECT

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Dans mon intervention d'hier, j'ai déclaré, comme en témoigne la page 23279 du hansard, que dès que j'avais obtenu d'autres renseignements, j'en avait fait part au premier ministre (M. Trudeau) qui en avait informé la Chambre.

Afin que tout soit bien clair et ce, une fois pour toutes, j'ai quelque chose à ajouter à ce sujet. Lundi 21 février, dans l'après-midi, j'ai été informé verbalement que l'on avait trouvé le mémoire du Conseil du Trésor daté d'avril 1981, mais que je n'en avais peut-être pas reçu tout le texte. J'ai demandé que l'on s'informe davantage à cet égard.

Le mardi 22 février, j'ai appris dans l'après-midi que le mémoire du Conseil du Trésor m'avait été transmis en entier pour que je le signe et qu'en outre, on avait trouvé une note de service à ce sujet qui m'avait été adressée en janvier. J'ai immédiatement demandé au sous-ministre de l'Énergie de consigner ces différents faits par écrit afin de pouvoir faire un rapport complet au premier ministre et à la Chambre. J'ai reçu la lettre du sous-ministre le mardi 23 février, j'ai immédiatement écrit au premier ministre et les documents ont été déposés à la Chambre tout de suite après.

Si je vous donne tous ces détails, c'est pour prouver sans l'ombre d'un doute que dès que j'ai obtenu des renseignements précis, je les ai transmis à la Chambre.

Mme le Président: Pour corriger le compte rendu, ce qu'il est parfaitement en droit de faire, le ministre aurait dû invoquer le Règlement.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Si vous le permettez, madame le Président, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. En fait, on a permis au ministre de communiquer en douce des renseignements qui méritent une réponse de notre part.

Mme le Président: Non. Le ministre n'aurait pas dû dire qu'il soulevait la question de privilège. Dès sa première phrase, la présidence a compris que le ministre apportait une correction à sa déclaration d'hier. Il aurait dû, pour ce faire, invoquer le Règlement. Comme chacun d'entre vous le sait, les députés soulèvent souvent la question de privilège au lieu d'invoquer le Règlement. Lorsque la présidence s'en rend compte, elle autorise le député à poursuivre mais lorsqu'il termine son intervention, elle lui signale qu'il aurait dû invoquer le Règlement. En général, la présidence autorise ce rappel au Règlement. C'est normal. Un ministre peut corriger une déclaration qu'il a faite à la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, je soulève la question de privilège. Le ministre en a dit bien plus, en fait, qu'un simple rappel au Règlement. Je soulève la question de privilège parce que le premier ministre (M. Trudeau) a induit la Chambre en erreur ainsi que le vice-premier ministre (M. MacEachen), qui l'a induite en erreur par omission. Le ministre était assis à quelques pas de là pendant ces deux jours. Il aurait pu les franchir et informer le vice-premier ministre, qui est responsable en l'absence du premier ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition (M. Nielsen) sait qu'il ne peut pas se lancer dans un débat parce que le ministre a invoqué le Règlement. En outre, il soulève plutôt la question de privilège, sachant que celle-ci n'est pas fondée. Si l'honorable chef de l'opposition désire de plus amples renseignements, il pourra interroger les ministériels à nouveau à ce sujet, mais je regrette de ne pouvoir autoriser un débat sur cette question pour le moment.

● (1510)

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, madame le Président. Je ne fais pas un rappel au Règlement. Je soulève la question de privilège, comme l'a fait le ministre, pour parler de l'obligation du gouvernement de donner des précisions, après avoir induit la Chambre des communes en erreur, alors que ces deux ministres étaient à la Chambre; il incombait au vice-premier ministre de dire . . .

Mme le Président: A l'ordre, à l'ordre. Si c'est là le genre de question de privilège que le chef de l'opposition veut soulever, . . .

M. Nielsen: Le ministre l'a bien fait.

Mme le Président: J'ai expliqué à la Chambre que bien des députés, et pas seulement le ministre, soulèvent la question de privilège, mais que la présidence se rend compte immédiatement qu'il s'agit d'un rappel au Règlement. Les députés éprouvent de la difficulté à faire la distinction entre les rappels au Règlement et les questions de privilège. Lorsque la présidence s'aperçoit qu'il s'agit d'un rappel au Règlement, elle leur permet de continuer et leur dit généralement qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement lorsqu'ils ont fini de parler.

Ce n'était pas une question de privilège; les rappels au Règlement n'ont pas besoin d'être réfutés comme le fait maintenant le député. Si le député veut faire un rappel au Règlement, il peut le signaler, mais je ne peux pas lui permettre de se lancer dans un débat, parce que le ministre a mis les choses au point. Un député qui fait une déclaration à la Chambre peut légitimement faire une mise au point, après avoir remarqué dans le hansard que sa déclaration n'était pas tout à fait exacte.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement pour demander comment le ministre a pu soulever la question de privilège, sans prévenir la présidence, sur un sujet que celle-ci considère comme une fausse question de privilège, comme un rappel au Règlement, il a pu terminer et se rasseoir, alors que la présidence m'interrompt et ne me laisse pas finir?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le ministre avait soulevé la question de privilège, c'est vrai. La présidence s'est rendu compte dès la première phrase que le ministre faisait un rappel au Règlement pour rectifier sa déclaration. Par conséquent, la présidence a permis au ministre de continuer. C'est tout ce qui s'est passé et c'est parfaitement normal.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) veut invoquer le Règlement, si je ne m'abuse.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, pourriez-vous éclairer notre lanterne? Le député ne doit-il pas invoquer le Règlement sur-le-champ? Nous avons déjà procédé à la période des questions et expédié les affaires courantes. Nous en sommes presque rendus aux réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Et voilà que le ministre se rend compte qu'il s'est trompé une nouvelle fois sur les faits. Le ministre n'aurait-il pas dû en informer la Chambre dès qu'il s'en est rendu compte?

Mme le Président: Certes, mais comme nous le savons, le député comme moi, à moins de circonstances exceptionnelles, il n'est pas possible d'invoquer le Règlement pendant la période des questions.

M. Lewis: Il peut le faire tout de suite après?

Mme le Président: Peu importe. On peut invoquer le Règlement n'importe quand, sauf pendant la période des questions, à moins que de l'avis général, les circonstances l'exigent. La question de privilège doit être soulevée dès que possible.

Certains députés attendent un certain temps avant de soulever une question de privilège parce que le ministre en cause n'est pas présent. Il est endendu que les députés peuvent agir de la sorte. Seulement, le député n'est pas sans savoir que dans la plupart des cas, les questions de privilège n'en sont pas véritablement, sinon il nous serait impossile de fonctionner à moins que la question de privilège ne soit soulevée immédiatement.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député a déposé un certain nombre de documents à la Chambre, n'estimez-vous pas qu'il devrait tenir la promesse qu'il a faite au leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) vendredi dernier et demander au vice-premier ministre (M. MacEachen) quand celui-ci a été mis au courant pour la première fois du projet Synfuels et de la participation de M. Gillespie à ce projet?

Mme le Président: Nous aurons une nouvelle période des questions demain. Le député n'aura qu'à poser sa question alors.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vous avez parfaitement raison: il y aura une autre période des questions demain. Seulement il y a un petit problème. Chaque jour, le ministre apporte un léger rectificatif.

M. Nielsen: Jour après jour.

M. Deans: En effet, jour après jour. Ce que je voudrais, et qui permettrait de parvenir à une solution satisfaisante à ce qui constitue un véritable . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député entame un débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau), répondant à une question que je lui avais posée, a déclaré qu'il déposerait des documents à ce sujet. J'aimerais bien savoir combien de temps je vais devoir attendre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, pour en revenir à la question de privilège ou plutôt au rappel au Règlement du ministre des Finances (M. Lalonde), ce que nous avons cru comprendre, c'est que le ministre des Finances avait écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui faire savoir comment les choses s'étaient déroulées. Le ministre ne pourrait-il pas adresser une troisième lettre au premier ministre afin de rétablir les faits . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4463.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 4463—M. McKenzie:

1. Depuis le lancement du programme de cours de langue, quel a été le coût total de l'administration pour *a*) la Commission de la Fonction publique, *b*) les sociétés de la Couronne, *c*) la GRC, *d*) les Forces armées canadiennes?

2. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres de la GRC, *d*) de membres des FAC ont suivi des cours (i) de français (ii) d'anglais?

3. Quel pourcentage des candidats qui ont été jugés bilingues fonctionnels à la fin de leur cours avaient, comme langue maternelle *a*) le français, *b*) l'anglais?

4. Depuis la création de la prime de bilinguisme, combien a-t-on payé au total aux fonctionnaires et autres personnes admissibles à la prime?

5. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres de la GRC, *d*) de membres des FAC ont suivi des cours de langue (i) à Ottawa (ii) ailleurs au Canada (iii) à l'étranger?

6. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres de la GRC, *d*) de membres des FAC sont venus d'ailleurs au Canada suivre des cours de langue à Ottawa?

7. Quels sont *a*) la durée moyenne du cours de langue, *b*) le coût moyen par étudiant?

8. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres de la GRC, *d*) de membres des FAC ont dû reprendre leur cours de langue après avoir échoué une première fois?

9. Combien ont coûté au total, pour tous les ministères, sociétés de la Couronne, la GRC et les Forces armées canadiennes, les cours (i) de français (ii) d'anglais (iii) d'autres langues?

10. Combien d'heures-personnes et d'années-personnes a-t-on perdues parce que des employés *a*) de la Fonction publique, *b*) des Forces armées canadiennes, *c*) de la GRC, *d*) de sociétés de la Couronne suivaient des cours de langue et, dans chaque cas, quel est le coût total du temps perdu pour suivre des cours (i) de français (ii) d'anglais (iii) d'autres langues?

11. Combien d'heures-personnes et d'années-personnes a-t-on perdues au total dans l'ensemble du gouvernement, y compris les sociétés de la Couronne, la GRC et les Forces armées canadiennes, et quel est le coût total du temps perdu?

12. Au ministère *a*) de l'Agriculture, *b*) des Communications, *c*) de la Consommation et des Corporations, *d*) de l'Emploi et de l'Immigration, *e*) de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *f*) de l'Environnement, *g*) des Affaires extérieures, *h*) des Finances, *i*) des Pêches et Océans, *j*) des Affaires indiennes et du Nord canadien, *k*) de l'Industrie et du Commerce, *l*) de la Justice, *m*) du Travail, *n*) de la Défense nationale, *o*) de la Santé nationale et du Bien-Être social, *p*) des Travaux publics, *q*) de l'Expansion économique régionale, *r*) du Revenu national, *s*) du Secrétariat d'État, *t*) du Solliciteur général, *u*) des Approvisionnements et Services, *v*) des Affaires des anciens combattants, *w*) le Conseil du Trésor, *x*) le département d'État aux Sciences et à la Technologie, *y*) la Société canadienne des postes, ainsi que dans chaque société de la Couronne, conseil, agence ou commission, les Forces armées canadiennes et la GRC, (i) quels paiements formulaires, non formulaires ou programmes spéciaux étaient à la disposition des francophones à travers le Canada (ii) quelles pratiques spéciales de recrutement, d'embauche et de promotion a-t-on utilisées dans chaque cas?

13. Combien coûte chaque programme de la partie 12 (i) et quel en est le coût total par ministère, société de la Couronne, pour la GRC et les Forces armées canadiennes?

14. Quel est le coût global des programmes destinés à la population francophone ou conçus pour appliquer le programme de bilinguisme du gouvernement, tel que prévu dans la loi sur les langues officielles ou toute autre mesure législative présentement en vigueur?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Les renseignements proviennent de deux sources principales: la Commission de la Fonction publique, qui possède l'information concernant les employés qui ont suivi des cours dans ses centres (ce qui inclut des membres de la GRC, des employés de certaines sociétés de la Couronne et du ministère de la Défense nationale) et les ministères et organismes (dont les noms figurent aux annexes A, B et C de la loi sur l'administration financière, y compris le ministère de la Défense nationale) qui, depuis 1976, tiennent le Conseil du Trésor au courant de leur propre programme de formation interne ou des cours donnés par l'intermédiaire d'organismes privés. Les dépenses comprennent les activités de formation linguistique, le processus d'orientation, la recherche, l'aide de spécialistes.

Responsable de la formation linguistique	Années financières	Dépenses
a) Commission de la Fonction publique (CFP)	1964-1982	$354 millions
b) Forces armées canadiennes (FAC)	1968-1982	$224 millions
c) Ministères et organismes	1975-1982	$ 30 millions

2. Les cours de formation en français et en anglais sont surtout donnés par la CFP et les Forces armées canadiennes (FAC).

Responsable de la formation linguistique	Années financières	Clientèle	Nombre d'employés	
			Cours de français	Cours d'anglais
a) CFP	1966-1982	Fonctionnaires	50,486	13,609
		Employés des sociétés de la Couronne formés par la CFP	8,105	1,659
		Membres de la GRC formés par la CFP	1,817	423
		Membres des FAC formés par la CFP	1,470	99
b) FAC	1966-1982	Membres	32,302	27,715

3. La CFP ne dispose que depuis 1973 de méthodes normalisées pour tester la compétence d'un employé par rapport au niveau des exigences linguistiques visées. Le rapport annuel de la CFP de l'année 1981 nous informe, comme suit, du taux de succès des candidats qui ont terminé leur formation: *a*) 95.9 p. 100 des candidats qui ont suivi des cours de français; et *b*) 99.5 p. 100 de ceux qui ont suivi des cours d'anglais, ont réussi l'Examen de connaissance de langue (ECL) au niveau visé. Ceux qui n'ont pas subi l'ECL ou ne l'ont pas réussi sont: *a*) les employés qui ont abandonné les cours pour des raisons pédagogiques; *b*) ceux qui ont abandonné volontairement; *c*) ceux qui ont été rappelés par leur ministère; *d*) ceux qui ont échoué.

Pour ce qui est des membres des FAC, il est estimé qu'à la fin de leur cours, la plupart des candidats connaissaient suffisamment leur langue seconde pour satisfaire aux exigences de leur profession ou de leur classification.

4. Selon les renseignements qui nous viennent des ministères et organismes, on estime à près de 204 millions de dollars les montants qui ont été versés depuis l'instauration du régime de la prime au bilinguisme.

5. Les employés qui ont bénéficié de la formation linguistique sont répartis comme suit:

	Nombre d'employés qui ont suivi des cours de langue entre 1966-1982	
	Région de la Capitale nationale	Ailleurs au Canada
Fonctionnaires formés par la CFP	35,637	28,458
Employés des sociétés de la Couronne formés par la CFP	3,883	5,881
Membres de la GRC formés par la CFP	820	1,420
Membres des FAC formés par la CFP	732	837
Membres des FAC formés par les FAC	6,792	51,401

Entre 1966 et 1982, alors qu'ils y étaient postés, quelque 1,824 militaires des Forces armées canadiennes ont reçu de la formation en dehors du Canada. Selon les rapports fournis par les ministères et organismes, deux fonctionnaires ont reçu trois mois de formation linguistique en France depuis avril 1980. De plus, pendant la même période, trois fonctionnaires ont reçu chacun 4 semaines de formation linguistique à Saint-Pierre-et-Miquelon, pendant que sept autres ont reçu jusqu'à concurrence d'un mois de formation linguistique à plein temps à l'étranger alors qu'ils s'y trouvaient en poste, en voyage d'affaires ou après avoir acquitté eux-mêmes les frais de voyage.

6. Le nombre d'employés venus dans la Région de la Capitale nationale pour suivre des cours de langue s'établit comme suit:

	Nombre d'employés des régions qui ont suivi des cours de langue dans la RCN 1966-1982
Fonctionnaires formés par la CFP	7,635
Employés des sociétés de la Couronne formés par la CFP	588
Membres de la GRC formés par la CFP	98
Membres des FAC formés par la CFP ou par les FAC	572

7. Pour l'année financière 1981-1982, la durée moyenne des cours à temps plein et le coût approximatif par élève s'établissent comme suit:

Responsable de la formation	Durée moyenne	Coût par élève
Commission de la Fonction publique	820 heures	$ 10,376
Forces armées canadiennes	1,030	$ 6,248

8. Aucun employé ne doit reprendre ses cours de langue après avoir échoué une première fois. De plus les politiques révisées des langues officielles de 1977 précisent qu'un employé ne peut retourner en cours de langue aux frais de l'État pour atteindre un niveau de compétence linguistique équivalent ou inférieur à celui qu'il a atteint antérieurement par la formation linguistique.

Questions au Feuilleton

9. Pour les périodes indiquées en réponse à la question nº 1, le coût total pour la Commission de la Fonction publique et les ministères et organismes s'élève à 384 millions. Le coût de la formation linguistique dans la Fonction publique n'a pas été réparti selon la langue d'enseignement, étant donné la grande variété de cours. En réponse à la question nº 2, il est à noter qu'environ 80 p. 100 des cours dispensés l'ont été pour l'étude du français, langue seconde.

Le coût des cours offerts par les Forces armées canadiennes s'établit comme suit:

(i)	formation en français	$ 120.5 millions
(ii)	formation en anglais	$ 103.7 millions
(iii)	formation dans d'autres langues	$ 5.1 millions
Affaires extérieures et ACDI— formation dans d'autres langues 1980-1982		$ .5 million

10. Le gouvernement ne considère pas perdues les années/personnes consacrées à la formation de ses employés.

11. Le gouvernement ne considère pas perdues les années/personnes consacrées à la formation de ses employés.

12. Les paiements formulaires et non formulaires font partie de programmes fédéraux-provinciaux administrés par la Direction du secrétariat d'État chargée des programmes d'aide à l'éducation. On n'a eu recours à aucune mesure spéciale de dotation en personnel.

13. Les paiements formulaires sont calculés en fonction de la moyenne des coûts des cours provinciaux et du nombre de participants; les paiements non formulaires sont destinés à certaines activités et initiatives provinciales particulières. Les statistiques sont établies par province et par territoire, et non par langue officielle.

Paiements formulaires	$1,248 millions
Paiements non formulaires	$ 179 millions

14. Le coût du programme de bilinguisme n'a pas été ventilé par groupe linguistique.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4542 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Une voix: On ne répond qu'à deux questions.

M. Smith: Eh bien!, notre taux est de 83.7 p. 100.

M. Hnatyshyn: Mais pas dans les sondages Gallup.

[*Texte*]

L'AUDIENCE DU CRTC À EDMONTON (ALB.)

Question nº 4542—**M. Taylor:**

1. Le CRTC a-t-il tenu une audience à Edmonton (Alb.), du 19 au 21 octobre 1982 et, le cas échéant, quel en a été le coût?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont le nom des membres du Conseil et les nom et titre des employés qui les ont accompagnés à l'audience?

3. Combien a-t-on versé en dépenses à chaque membre du Conseil et employé entre leur départ de leur domicile pour l'audience et leur retour?

4. *a*) Comment chaque membre du Conseil et employé a-t-il fait l'aller-retour Ottawa-Edmonton, *b*) combien a coûté le transport de chaque membre du Conseil et employé, *c*) combien en a-t-il coûté en transport en Alberta, entre leur arrivée à Edmonton et leur départ, à la fin de l'audience?

5. Quelle allocation quotidienne a été versée à chaque membre du Conseil et employé et pour quels jours?

6. Combien chaque membre du Conseil et employé a-t-il touché en sus de l'allocation quotidienne et quelle est la ventilation de chaque dépense?

7. *a*) Combien a-t-on payé en frais d'hébergement au Château Lacombe pour la durée de l'audience, *b*) quelle est la ventilation de chaque poste de dépense et coût?

8. *a*) Quel équipement les membres du Conseil ont-ils apporté pour l'audience, *b*) combien a coûté chaque pièce d'équipement, y compris leur transport aller-retour Ottawa-Edmonton?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

M. OGLE—L'AUTODÉTERMINATION DES NICARAGUAYENS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatre cent troisième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) le lundi 28 février 1983, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous participons à ce débat avec amertume et exaspération, comme c'est souvent le cas ces jours-ci. Qu'est-il advenu des belles promesses de 1980, de cet avenir prometteur? Les grandes espérances et les magnifiques projets que nous annonçait le gouvernement en prenant le pouvoir se sont transformés en rêves évanouis, en promesses envolées, en projets abandonnés et en avantages oubliés.

Au moment d'entrer à la Chambre aujourd'hui, monsieur le Président, nous avons appris la chute catastrophique du produit national brut, la valeur globale de tous les biens et services fournis par les Canadiens. Il a fléchi de 5 p. 100. Il s'agit du pire rendement de la production nationale depuis 1933, année qui fut le point culminant de la grande dépression, avec ses soupes populaires, ses défilés de chômeurs, ses saisies de fermes, ses banques en faillite et un désespoir général. Au lieu de stimuler l'économie, le gouvernement l'a paralysée. Au lieu d'encourager les investissements, le gouvernement a fermé la porte aux investisseurs. Au lieu de laisser le secteur privé faire ce qu'il fait le mieux, c'est-à-dire fournir des emplois aux Canadiens, le gouvernement a adopté une politique d'intervention, restreignant et paralysant le secteur privé, lui enlevant tout esprit d'initiative et, naturellement, toutes ses ressources.

• (1520)

Seulement dans le domaine énergétique, le gouvernement a manqué l'occasion de créer 10,000 emplois parce qu'il a bousillé le projet Alsands, le pipe-line de gaz naturel de la route de l'Alaska et d'autres mégaprojets qui auraient donné à notre économie le coup de pouce dont elle avait tant besoin. Il a laissé tomber ces mégaprojets, mais il a approuvé le projet Gillespie parce qu'un facteur militait en faveur de ce dernier et non des autres: il était urgent, étant parrainé par un libéral. Jour après jour, nous avons pris la parole à la Chambre pour dire au gouvernement que l'économie chancelante avait des répercussions néfastes dans toutes les circonscriptions.

Cette semaine, une délégation de notables de ma circonscription du Yukon fait la tournée des cabinets de ministres, essayant de trouver quelqu'un qui s'intéresse tant soit peu à rouvrir la mine Cyprus-Anvil, à Faro, un des plus gros employeurs dont dépendent 40 p. 100 de l'économie dans cette région du yukon. Les Japonais veulent acheter le plomb et le zinc de la mine. Le président de la Fédération des travailleurs du Yukon fait partie de cette délégation, ces travailleurs sont impatients de retourner au travail après avoir tenté toutes les démarches possibles. Néanmoins, le gouvernement et sa protégée, Dome Petroleum, qui n'a racheté la mine que pour le plaisir de la fermer, n'ont pas encore bougé.

Ce n'est pas une délégation ordinaire. Elle représente le White Pass and Yukon Railway, la Fédération des travailleurs du Yukon, le député territorial de la circonscription, la municipalité de Faro, en la personne de son maire, le Congrès du travail du Canada, et d'autres citoyens intéressés. Des groupements de tout le Canada ont présenté des mémoires, des pétitions, des demandes et des requêtes, mais le gouvernement a manifesté une force d'inertie stupéfiante devant cette levée de boucliers.

J'ai parlé des emplois perdus. C'est le genre de choses que le premier ministre (M. Trudeau) et le vice-premier ministre n'aiment pas beaucoup entendre. Cela vient interrompre les beaux projets qu'ils ne cessent d'échafauder—des plans visant à faire du pétrole avec du charbon, aux derniers exercices de pensée positive de Pitfield en passant par les nouvelles mesures interventionnistes. Ils n'aiment qu'on leur rappelle certaines réalités, par exemple le fait qu'ils ont enlevé leur emploi à un million et demi de Canadiens depuis qu'ils sont au pouvoir. Ce sont là des réalités déplaisantes et ils n'aiment pas qu'on les leur rappelle. Quand vous vous promenez en voiture blindée et que vous distribuez des emplois à $800 par jour à vos amis et successeurs éventuels, vous n'aimez pas qu'on vous rappelle certaines choses désagréables. Si la voiture du premier ministre est blindée, c'est sans doute pour le protéger de ses partisans.

M. Smith: Oh, oh!

M. Nielsen: Il a d'autres difficultés, notamment avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith).

M. MacBain: Oh, oh!

M. Nielsen: J'entends le député de Niagara Falls (M. MacBain) parler au nom de son parti, qui compte si peu de gens compétents que l'autre jour, à la télévision nationale, il n'a pu citer qu'une personne susceptible de briguer la direction du parti libéral.

Pour la première fois depuis un quart de siècle, le nombre d'emplois diminue d'année en année; il y en avait 400,000 de moins en 1982 qu'en 1981. Dans ce domaine aussi, le gouvernement fait œuvre de pionnier.

Le plus tragique dans tout cela, c'est que ce sont les jeunes qui sont le plus durement touchés par la pénurie d'emplois. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, l'embauche chez les jeunes Canadiens a baissé de 14.5 p. 100. C'est l'aspect le plus traumatisant de la tragédie qui s'est abattue sur le Canada à cause de la politique adoptée par le gouvernement.

D'abord, le gouvernement a gaspillé les occasions et les initiatives qui auraient permis à l'économie du Canada de surnager malgré les pressions internationales. Nous avons un gouvernement qui a toujours eu et qui a encore toutes sortes de projets et qui ne fait rien de concret. Nous avons un gouvernement qui s'est réuni dans le calme de sa retraite du lac Meach pour mettre au point des stratégies audacieuses et novatrices pour refaire la nation. Malheureusement, après tous ces projets, nous avons eu droit encore une fois à la bonne vieille inaction libérale.

Nous avons eu des programmes d'expansion, des programmes de création d'emplois et de nouvelles initiatives qui ont été annoncés avec beaucoup de tapage par un gouvernement qui consacre plus d'énergie à annoncer ses projets qu'à les mettre sur pied. Rien n'a donné les résultats prévus. A l'heure actuelle, les experts disent que l'économie se porte aussi mal qu'aux pires moments de la grande crise. Est-ce que cela refroidit les députés d'en face? Pas du tout.

Le premier ministre s'envole pour les Antilles et promet que le Canada aidera les gouvernements qui adoptent une politique marxiste tout autant que ceux qui choisissent la démocratie. Voilà ce qui est l'habileté politique! Cela montre bien à nos amis et à nos alliés quelle est la position du Canada.

Après trois ans du pire gouvernement de l'histoire du pays, les Canadiens se sentent opprimés et découragés. Ils ont le sentiment que la catastrophe est à la veille de s'abattre sur une nation qui, à tout point de vue, devrait connaître le meilleur taux de croissance de tous les pays du monde. Nous sommes cependant au 24e rang, au bas de la liste, et nous le devons au gouvernement.

Les Canadiens ont l'impression que le pays manque d'orientation. Ils sont inquiets et incertains de ce que l'avenir leur réserve. Ils se rendent compte avec inquiétude que leur gouvernement est indifférent, qu'il préfère s'isoler, qu'il se soucie davantage de permettre à ses amis de vivre aux crochets des contribuables, comme le premier ministre l'a dit l'autre jour à propos de son ami à Toronto, que de bien gérer le pays pour la majorité des Canadiens.

Nous avons la nette impression en parlant à la Chambre, monsieur le Président, que le gouvernement n'écoute pas. Les uns après les autres, les députés prennent la parole pour souligner les lacunes dans les propositions gouvernementales, mais les chiens savants qui sont là se lèvent ensuite pour parler à leur tour; la mesure est aussitôt approuvée et nous perdons une nouvelle parcelle de notre liberté.

C'est une autre de ces mesures malhonnêtes et fourre-tout que ce gouvernement très incompétent aime à nous présenter. Ce projet de loi vient du fond du tiroir de l'ex-ministre et du ministre actuel. Il a fallu deux ministres pour nous donner ce fouillis. Le premier a été récompensé quand il a été désigné aux Affaires extérieures. Ses propres changements à son budget auraient entraîné la démission de tout ministre des Finances qui se respecte. Le second est encore là, mais il ne devrait pas y être après les révélations de ces derniers jours.

• (1530)

Le projet de loi qu'on propose maintenant d'étudier ne recouvre pas moins de trois budgets. Le premier a été présenté en novembre 1981, le deuxième en juin 1982 et le troisième l'a été par le ministre actuel en octobre de la même année. Aucun de ces budgets n'a été voté par la Chambre parce que le gouvernement était trop occupé à acheter des stations-service, à imposer le système métrique, à mettre sur pied Canagrex, à faire fonctionner ses nombreuses sociétés de la Couronne, à rêver d'en fonder d'autres, sans tenir compte de l'avis du Parlement. Le gouvernement peut difficilement s'intéresser à des choses aussi banales qu'un budget ou que le chômage. Comment peut-il trouver le temps de s'intéresser à la planification d'une véritable session annuelle du Parlement, comprenant un discours du trône annuel, un budget annuel, enfin un ordre du jour permettant à la Chambre de s'occuper des affaires du pays? Monsieur le Président, ce n'est pas ainsi qu'on gouverne un pays, ce n'est pas ainsi que l'on dirige un Parlement. Ça ne se fait pas. Un Parlement doit pouvoir examiner des budgets déposés à intervalles réguliers, des budgets correspondant aux exercices financiers pertinents.

Des voix: Bravo!

Impôt sur le revenu

M. Nielsen: Non seulement on nous demande d'examiner des budgets qui comprennent plusieurs exercices écoulés ainsi que des mesures budgétaires qui se chevauchent systématiquement, mais voilà maintenant qu'on prend l'habitude de projeter ses besoins budgétaires sur des exercices futurs, sans expliquer comment cet argent sera dépensé. Dans les circonstances présentes, il est impossible d'analyser avec logique et cohérence les mesures dont nous sommes saisis, mesures qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur les moyens d'existence de milliers et de milliers de Canadiens.

Au beau milieu de cette déplorable confusion le gouvernement se présente à la Chambre en réclamant des fonds pour le prochain exercice mais en négligeant d'y annexer des mesures budgétaires ou simplement un budget. Cela indique assez bien jusqu'à quel point il est devenu incontrôlable. Non seulement les ministériels ne peuvent formuler de politique claire et applicable non seulement ils ne sont pas parvenus à régler les problèmes du chômage et la crise économique, mais ils ne peuvent même pas s'occuper de tâches essentielles comme la présentation d'un budget au moment requis.

Le Parlement est maintenant saisi des restes de trois budgets ainsi que d'une demande de pouvoir d'emprunt de 14 milliards, somme nécessaire pour un quatrième budget qui n'a même pas encore été présenté. Le gouvernement n'a pas de politique financière; il nage dans la confusion la plus totale. Comment les Canadiens peuvent-ils espérer des dispositions fiscales justes et raisonnables d'un gouvernement qui ignore ce que renfermera son nouveau budget ou ce qu'il est advenu de son dernier budget? Comment une entreprise privée peut-elle avoir confiance dans un gouvernement dont les comptes nationaux non seulement ne sont pas équilibrés, mais encore sont introuvables? Aucun Parlement, sauf erreur, n'a jamais eu à faire face à une situation de ce genre.

Voilà une session qui traîne depuis plus de trois ans c'est la plus longue session parlementaire dans l'histoire du Canada tout simplement parce que le gouvernement n'a pas assez d'intelligence pour présenter un discours du trône pour annoncer les mesures qu'il entend prendre. La raison est bien simple: les libéraux l'ignorent eux-mêmes.

La région que j'ai l'honneur de représenter est celle qui a été le plus durement touchée par l'incompétence du gouvernement. Les habitants du Yukon ne diffèrent en rien de ceux des autres régions du Canada. Ils aiment pouvoir payer leurs factures et assurer à leur famille un minimum de sécurité et de stabilité, mais à cause des politiques gouvernementales, cette sécurité et cette stabilité ont disparu. On nous parle beaucoup des terribles problèmes de chômage qui affligent les provinces atlantiques, des difficultés qu'éprouvent le secteur forestier et d'autres industries en Colombie-Britannique ainsi que de la gravité du chômage dans cette province. J'oserais cependant prétendre que les députés risquent d'avoir le souffle coupé si je leur dis que le taux de chômage au Yukon est supérieur à 30 p. 100. Nous avons été témoins de la fermeture de toutes nos mines, sans exception. Les investissements ont disparu et les emplois avec eux. La présence du gouvernement s'est cruellement fait sentir dans cette région qu'il n'a jamais comprise et qui ne l'a jamais beaucoup intéressé.

M. Smith: Savez-vous ce qu'on entend par l'offre et la demande?

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire parle d'offre et de demande.

M. Smith: Je croyais que les conservateurs croyaient en ce principe.

M. Nielsen: Je transmettrai ce très intéressant commentaire à mes électeurs du Yukon. Il traduit bien l'attitude bornée du gouvernement et son indifférence devant les malheurs des Canadiens. Nous avons assisté au Yukon à un exode massif de la population, faute d'emplois et de sources de revenu.

Les députés savent que l'on paie plus cher là-bas le pétrole, le gaz et l'électricité, l'alimentation, les vêtements, les soins médicaux ainsi que les transports de passagers et de marchandises; pourtant, en plus de cela, le gouvernement nous a averti qu'il allait imposer les avantages sociaux accordés à ceux qui ont choisi de vivre et de travailler dans le Nord. Il y a plus de 30 ans que ces avantages sont exempts d'impôt, mais ce gouvernement insatiable veut mettre la main là-dessus aussi, rendant encore plus difficile le développement du Nord.

Lorsque l'ancien gouvernement conservateur était au pouvoir, et je remonte à 1957, notre projet pour le Nord avait un sens, nous envisagions son développement. C'était un projet élaboré par le gouvernement conservateur de l'époque dans l'esprit des Canadiens qui, soudain, prirent conscience du fait que 40 p. 100 du territoire se trouve au nord du 60e parallèle, et recèle d'abondantes richesses naturelles. Des programmes furent mis sur pied pour encourager les gens à s'installer dans cette partie du Canada et réaliser le potentiel de ses richesses pour le bien de tous les Canadiens. Cette politique a été reprise pendant les quelque sept mois du gouvernement du député de Yellowhead (M. Clark), mais, maintenant, ce gouvernement fait tout ce qu'il peut pour ne pas encourager les gens à vivre dans le nord du Canada et même pour les décourager totalement. En fait, d'aucuns souhaitent faire de cette partie du Canada un immense parc national et le laisser immaculé.

Les mesures budgétaires de ce projet de loi sont un chapitre de plus dans la longue saga de l'incompétence et de l'indifférence des libéraux. Ils ont présenté leur premier budget, celui du vice-premier ministre (M. MacEachen), en novembre 1981. C'était pure futilité. Le ministre a construit des châteaux en Espagne et ils se sont tous écroulés. Son budget était si étranger à la réalité, que l'on aurait dit un des discours du premier ministre (M. Trudeau), ceux qu'il fait si rarement à la Chambre des communes. Depuis 15 ans qu'il est premier ministre, il n'a parlé que six fois dans les débats de la Chambre des communes. Il considère cet endroit comme une plaie; à 40 pieds de la Colline, il nous considère tous comme des nullités. En décembre, les libéraux ont tenté de rafistoler l'œuvre de MacEachen, mais ce fut peine perdue. En juin, ils ont essayé à nouveau, revenant pratiquement au statu quo. En octobre, le remplaçant du ministre des Finances a déposé un nouveau budget—qu'il refusa d'appeler un budget—réduisant à néant les efforts de son prédécesseur et récoltant la motion de blâme la plus dramatique qu'un ministre d'un même gouvernement ait jamais obtenue.

• (1540)

Une chose qui doit nous préoccuper, qui doit nous inquiéter tous, c'est le mépris outrageant que le gouvernement affiche à l'égard de nos droits et de nos privilèges. Nous avons sûrement droit à l'exposé d'une politique financière cohérente, soigneusement étayée par des mesures budgétaires, afin que le Parlement et les Canadiens sachent où nous allons. Cette politique n'est jamais venue. Ce n'est pas ce qui les préoccupe. Ils ne se donnent même pas la peine de participer au débat sur cette mesure importante. Nous avons eu droit à des exercices académiques, à des expériences épistémologiques soigneusement préparées, presque au mépris du Parlement, parfois avec des semaines et des mois de retard, pendant que le gouvernement continue à piller, oui, monsieur le Président, à piller, le trésor de la nation.

Une autre chose nous inquiète. Pendant qu'on demande à la Chambre de disposer des restes de trois budgets, d'être témoins du naufrage d'une expérience fiscale et monétaire, la doctrine sous-jacente reste assez vive pour causer de graves inquiétudes. Le premier budget MacEachen a été sans contredit un exercice de confiscation injustifiée. On l'avait fondé sur le principe, jamais formulé, que tous les revenus étaient la propriété de l'État et qu'il pouvait en disposer à sa guise.

Depuis la mort de Charles 1er on n'avait rien vu qui soit si proche du droit divin des rois. Les principes sous-jacents à un tel budget seraient acceptés d'emblée par n'importe quelle dictature totalitaire. Le premier ministre, pendant qu'il s'abandonnait il y a deux semaines aux douceurs de Sainte-Lucie, a affirmé que, pour sa part, il ne voyait pas de différence entre les États dirigés par les gouvernements marxistes et ceux qui gouvernaient selon la démocratie. Ce n'est pas moi qui ait dit ça, c'est lui.

M. Smith: Pas du tout.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire affirme que le premier ministre n'a pas dit cela. Qu'il le répète donc lui-même. Oserait-il prétendre devant toute la Chambre que j'ai mal rapporté les propos que le premier ministre a tenus à Sainte-Lucie? Je le mets au défit de dire que je ne l'ai pas cité fidèlement. Le secrétaire parlementaire n'oserait pas, bien sûr, parce qu'il sait bien que ce n'est pas le cas. Il y a belle lurette que nous le savions à la Chambre.

Le premier ministre est le grand responsable de la sape du Parlement. Lui et son gouvernement ont entrepris froidement et de propos délibérés d'en saper les fondements mêmes en faisant fi de nos procédures, en passant outre à nos traditions, en s'attaquant aux principes sacrés de la libre expression et des libres débats et en traitant notre institution comme une quantité négligeable comme vient de le faire le ministre des Communications (M. Fox) aujourd'hui même en refusant de dire à la Chambre ce qu'il s'est dépêché d'aller dire au cours d'une conférence de presse. Quand on sape les fondements du Parlement, c'est à la liberté même des Canadiens qu'on porte atteinte, monsieur le Président.

Nous sommes actuellement saisis d'une série de mesures fiscales, certaines contradictoires, d'autres mutuellement exclusives, toutes décousues, désorganisées, désordonnées, des résidus et des bouts de texte de loi découlant de trois ou quatre budgets précédents. Comment le premier ministre et son gouvernement peuvent-ils s'imaginer que l'on soit en mesure d'étudier intelligemment pareille bouillie pour les chats? Quand on traite la Chambre avec une telle désinvolture, on ouvre la voie à tous les abus qui pourraient se commettre au sein de notre société. Le gouvernement voudrait que la Chambre, qui connaît la plus longue session de son histoire, approuve ce mélange incroyable de mesures fiscales, la plupart dépassées par les fluctuations et les changements économiques, mais il continue à faire des petits cadeaux aux anciens collègues. Il ne tient aucun compte de ce que le Parlement peut faire ou penser.

Les anciens ministres du gouvernement, leur siège à peine refroidi, mijotent des combines avec des hommes d'affaires de leurs amis, les font approuver par leurs anciens employés du ministère et ensuite par leurs amis du cabinet. Et chaque fois, ils en tirent des bénéfices qui permettraient au simple citoyen de prendre sa retraite pour le restant de ses jours à l'abri de tous soucis. Le premier ministre a rédigé les directives dont il évite de parler. Il ne veut pas en parler. Peut-être qu'il faut savoir lire entre les lignes. C'est intitulé «Ligne directrice pour piger dans l'assiette au beurre».

Ces deux dernières semaines, j'ai consacré un certain temps à récrire les lignes directrices pour les formuler non pas comme elles devraient l'être, non pas en me fondant sur une analyse de leur sens profond, qui devrait suffire à inciter n'importe quel ministre à marcher droit, mais en me guidant sur la conduite du premier ministre et de son gouvernement. Cela donne à peu près ceci:

> Tout ancien ministre peut avoir accès, sans restriction, à la manne prodiguée pas son ancien ministère, pourvu qu'il ait obtenu l'approbation de ses anciens collègues, les ministres en poste, au moins deux ans après avoir quitté le gouvernement. Ce qui précède ne l'empêche nullement d'entamer immédiatement des négociations avec son ancien ministère, ni de se servir des renseignements qu'il a obtenus et des contacts qu'il a établis dans l'antre du pouvoir manigancer avec ses amis du monde des affaires de petite combines juteuses qui lui permettront de jouir d'un traitement spécial refusé aux autres Canadiens. Les personnes en cause peuvent en tirer des profits très considérables, comme dans le cas de l'affaire du lotissement de Banff ou de la liquéfaction du charbon. Il est permis et même recommandé de contourner les règlements ministériels agaçants, qui n'existent que pour écarter les non-initiés et les profanes et qui ne s'appliquent évidemment pas aux anciens ministres. Le plus beau de l'affaire, c'est que toutes ces manigances ne dérogent en rien aux lignes directrices. J'ai promis que je ne t'oublierai pas. Que Dieu te bénisse, Pierre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai vu le député de Lincoln (M. Mackasey) qui souriait il y a un instant. Il a reconnu la validité de cette directive.

Voilà en quoi consiste la directive non écrite, si secrète que même Iona ne l'a pas lue. Voilà comment les Canadiens en général perçoivent la situation. Et c'est cette impression et l'incroyable mollesse du gouvernement qui minent le Parlement, cette institution qui est censée représenter la population du Canada. Le gouvernement actuel, qui a battu tous les records de dépenses, de déficits et d'incompétence dans notre histoire, a démontré son profond mépris à l'égard du Parlement.

Dans l'affaire Coalgate—certains l'appellent l'affaire Lalonde, d'autres l'appellent l'affaire MacEachen et d'autres encore l'appellent l'affaire Gillespie . . .

M. Smith: Comment l'appelez-vous?

Impôt sur le revenu

M. Nielsen: Je l'appelle l'affaire Coalgate parce qu'elle embrasse tout le monde. Plutôt que de reconnaître leur erreur et de s'en remettre à l'indulgence de la Chambre, ils ont préféré dénigrer ceux qui avaient osé s'interroger sur les activités manifestement louches dans lesquelles ils se sont engagés. Jour après jour, le premier ministre s'est réfugié dans tout un enchevêtrement de faux-fuyants, de fausses pistes et, comme il l'a dit lui-même, de déclarations trompeuses à la Chambre des communes. La vérité a lentement fait surface.

• (1550)

La piste menait toujours à la même personne—Gillespie. Des embranchements et des bifurcations soigneusement camouflés ont été aménagés par le ministre des Finances (M. Lalonde) et ses amis. Une piste menait au vice-premier ministre, qui était à l'époque ministre des finances ainsi que vice-président du Conseil du Trésor et qui, à ce dernier titre, a reçu deux ou trois demandes de crédit concernant cette affaire. On suppose qu'il a agi en tant que vice-premier ministre et ministre chargé de la Nouvelle-Écosse, et voici maintenant qu'il refuse de répondre aux questions, n'en fait aucun cas ou ne se présente tout simplement pas. Il semblerait que, même s'il est toujours vice-premier ministre, il ne peut, en sa qualité de ministre des Affaires extérieures, rendre compte à la Chambre de ce qu'il a fait lorsqu'il était ministre des Finances.

M. Smith: Revenons-en à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire se demande ce que cela a à voir avec la loi de l'impôt sur le revenu. Avec cette loi, on nous demande d'imposer les Canadiens de façon que le secrétaire parlementaire et ses amis du parti libéral, ministres en tête, puissent distribuer, à même l'argent des contribuables, des faveurs à M. Gillespie pouvant entraîner, dès la première année d'exécution du contrat, des profits de l'ordre de $750,000 pour un investissement officiel de $25,000. J'espère avoir réussi à lui faire comprendre bien qu'il ait la tête dure, que cette affaire concerne l'imposition des Canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est incapable de nous dire ce qu'il en est, même si à l'époque il était déjà vice-premier ministre.

On commence à comprendre pourquoi le premier ministre a procédé il y a quelques mois à un remaniement ministériel aussi surprenant qu'inattendu; s'il a confié de nouveaux rôles au ministre des Finances et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est pour que le Règlement nous empêche de leur poser des questions.

Il y a lieu de signaler qu'en l'occurrence le nouveau ministre des Finances a assumé ses responsabilités. Il a en effet fourni des explications à la Chambre. Ces explications, quant à moi, je ne puis les accepter. J'estime que sans savoir qui a tort ou raison, qui a bien agi ou mal agi, la tradition de la Chambre l'obligeait à démissionner, ce qu'il a refusé de faire. Même s'il était lui aussi partie à l'affaire, le vice-premier ministre a lui aussi refusé de démissionner. Lui, si loquace en d'autres occasions, s'est retranché, comme Bouddha, dans le mutisme le plus complet. Même c'est ainsi qu'il se comporte dans les moments difficiles pour lui ou son gouvernement. Allez savoir s'il se contemple le nombril ou s'il est entré en profonde méditation. Toujours est-il qu'il ne montre pas la moindre volonté d'imiter le semblant de courage qu'a manifesté le ministre des Finances, en avouant carrément qu'il a trempé dans cette affaire sordide. Cette attitude de repli fait contraste avec la fierté qui l'animait lorsqu'il a annoncé le projet publiquement à la tribune de Port Hawkesbury, en compagnie de ce «cher Alastair».

Si nous ignorions la pureté de ses intentions, le dévouement sans bornes dont il a toujours fait preuve, nous pourrions croire qu'il adopte l'attitude d'une personne accablée par le remords. Il semble pourtant heureux de se replier sur lui-même en laissant son collègue, le ministre des Finances, faire les frais d'une enquête publique sur ces activités. Quand on cherche à expliquer une telle conduite, on n'a qu'à se rappeler de quelle manière le ministre des Finances actuel a anéanti toute la crédibilité de celui qu'il venait de remplacer et qui était devenu secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au moment de sa déclaration financière ou de la présentation de son budget.

Ce n'est pas le genre d'attitude susceptible d'amener les députés des premières banquettes à aimer le vice-premier ministre.

On a le sentiment que s'il le voulait, en sa qualité de vice-premier ministre, celle en laquelle il a agi à l'époque, il pourrait élucider bon nombre des questions troublantes soulevées dans l'affaire Gillespie. Le premier ministre doit certes se rendre compte que le temps est venu pour le vice-premier ministre de rompre son silence et de faire des confidences aux Canadiens et à la Chambre comme il en a déjà fait à Alastair Gillespie. C'est lui qui détient la clé pour résoudre l'énigme.

En se décidant à parler, il pourrait tirer d'affaire le ministre des Finances qui a dû payer pour lui les pots cassés. Il pourrait venir à la rescousse du premier ministre qui a été la cible des critiques du public à sa place. Il pourrait mettre la Chambre et les Canadiens au courant de tous les petits secrets entourant cette affaire en se livrant ainsi un exercice qui ne pourrait que lui faire le plus grand bien.

Peut-être pourrait-il nous dire ce qui s'est passé. Qui a fait entrer les fonds destinés au projet Synfuels dans le budget sous le couvert du Programme énergétique national? Il appert que le budget initial du vice-premier ministre était plus astucieux qu'il semblait. Peut-être peut-il expliquer ce que contenait la présentation adressée au Conseil du Trésor et portant une mention concernant la participation d'Alastair Gillespie. Il était, après tout, vice-président du Conseil du Trésor. Il était à la fois le ministre des Finances chargé de présenter le budget et, bien sûr, pas seulement un membre ordinaire du Conseil du Trésor, mais son vice-président. Peut-être pourrait-il même nous parler des méthodes de persuasion qui furent utilisées pour «convaincre» le ministre de l'Énergie de l'époque après que ce dernier eut signifié sa réticence à approuver la demande.

Où que l'on regarde dans cette affaire, on découvre l'habilité du vice-premier ministre.

M. Smith: Nous étudions la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Nielsen: Encore une fois, le secrétaire parlementaire ne comprend pas vraiment les règles de la pertinence. Oui, je le lui concède, nous étudions présentement la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement sollicite le pouvoir d'imposer les Canadiens afin de pouvoir rémunérer ses amis à raison de $925 par jour dans le cas de MacDonald et d'accorder de lucratifs contrats à des architectes, amis intimes du premier ministre comme M. Erickson qui construira notre ambassade. Les journaux ont publié toute une liste de cas semblables l'autre jour. Je suis étonné que le secrétaire parlementaire n'en ait pas entendu parler.

Le vice-premier ministre se doit à lui-même, au pays et à son premier ministre de parler.

Tout cela nous ramène donc à ce qui s'est passé aujourd'hui lorsque le ministre des Finances est intervenu sous prétexte d'un rappel au Règlement pour apporter encore une autre correction à ses déclarations précédentes. Il a été présent toute la semaine. Même en acceptant le fait qu'après avoir consulté ses dossiers durant une fin de semaine il savait le 21 février qu'il avait déjà eu connaissance du projet, il avait alors le devoir de faire l'effort d'en parler avec le vice-premier ministre et informer immédiatement la Chambre que les déclarations trompeuses du premier ministre ne tenaient plus. Il aurait pu téléphoner. C'est très étrange, mais c'est comme si toute la technologie que nous a léguée Alexander Graham Bell pour faciliter les rapports et les conversations privées n'existait plus. Les ministres se sont mis à écrire des lettres au lieu de téléphoner. Le ministre aurait dû nous en aviser immédiatement, mais non.

• (1600)

J'ai une ou deux remarques à faire avant de finir. Ayant mentionné l'imposition des prestations aux employés dans le Nord, je voudrais maintenant parler d'un autre document du cabinet dont je viens de prendre connaissance.

M. Smith: A propos de la loi de l'impôt sur le revenu, je présume.

M. Nielsen: Publié sous les auspices du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), il concerne les modifications à apporter à la loi sur les eaux intérieures du Nord, afin d'édicter des règlements qui auraient pour effet de donner le coup de grâce à l'industrie de l'extraction de l'or au Yukon. Le gouvernement s'est attaqué à l'industrie minière de la roche dure du Yukon et a fini par en venir à bout, et il s'apprête à en faire autant de l'industrie de l'extraction de l'or. Il n'arrivera pas à modifier comme il le désire la loi sur les eaux intérieures du Nord. Il ne pourra pas non plus modifier ou remanier de fond en comble la loi sur l'extraction de l'or, car nous comptons bien nous y opposer sur toute la ligne.

Étudions un peu l'attitude du gouvernement. Les libéraux déclarent avec hypocrisie: «Nous allons respecter l'esprit de la loi sur le droit à l'information. Nous révélerons davantage de choses aux députés sur les affaires de l'État. Nous renseignerons les Canadiens davantage sur ce que nous faisons au gouvernement».

Je vais vous lire un extrait d'un document du cabinet émanant du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des modifications à la loi sur les eaux intérieures du Nord.

M. Smith: C'est de l'impôt sur le revenu qu'il est question.

M. Nielsen: «Nous n'avons pas l'intention» . . . le secrétaire parlementaire m'a interrompu. Je viens de dire que les libéraux ne comprenaient pas ou ne voulaient pas comprendre le Nord. C'est sûrement le cas du secrétaire parlementaire. Je veux parler d'une industrie qui extrait 93 p. 100 de l'or alluvionnaire canadien, et la décision gouvernementale, compte tenu des audiences qui se tiennent à l'heure actuelle à Whitehorse coûtera à cette industrie en activité au Yukon 270 millions de dollars.

M. Smith: Je suis persuadé que c'est important, mais . . .

M. Nielsen: En impôts!

M. Smith: . . . cela n'a rien à voir avec la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Lewis: On s'en moque!

M. Nielsen: Conformément au nouvel esprit d'aventure du gouvernement qui a mis tous ces renseignements à la disposition des députés, je me permets de citer un document du cabinet parrainé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; voici: «Il n'est pas prévu d'annoncer publiquement la décision de modifier la loi, ni de convoquer des audiences publiques, ni d'expliquer les amendements, ni d'obtenir des réactions et des observations». Voilà quelle est l'attitude du gouvernement.

M. Kempling: C'est de la dictature!

M. Nielsen: Il agit en secret, furtivement, de peur que des députés ou des associations leur fassent des suggestions intéressantes. Voilà comment le gouvernement conçoit la démocratie active. Il peut faire une croix sur de quelconques modifications à la loi sur les eaux intérieures du Nord ou à la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, étant donné qu'il refuse de consulter les représentants du secteur privé ou les habitants du Yukon qu'il a carrément exclus des audiences publiques qui se tiennent depuis deux ou trois jours dans le Yukon. Le secteur privé n'est même pas autorisé à déposer lors des audiences auxquelles participent essentiellement des bureaucrates d'Ottawa et des fonctionnaires des ministères fédéraux qui représentent 70 p. 100 des témoins.

Je suis désolé de ne pas avoir réussi à convaincre le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) . . .

M. Smith: Au moins je vous ai écouté.

M. Nielsen: . . . du lien entre ce que j'ai dit et le projet de loi à l'étude. Si j'ai échoué, c'est parce qu'il n'est pas capable de le voir, ou qu'il s'y refuse. C'est un libéral borné. Il porte des œillères comme tant de ses collègues libéraux. Ils se figurent tous qu'ils sont élus de droit divin et que le Parlement leur appartient. Ils se pensent les seuls capables de diriger le pays et qu'il devrait y avoir un gouvernement unique, car ils sont les seuls à pouvoir assurer les destinées du pays. Compte tenu de la conduite des membres du gouvernement, comme on a pu le voir ces deux dernières semaines, si les Canadiens se laissent convaincre par les libéraux que leur parti est le seul en mesure de gouverner, que Dieu nous vienne en aide, car je suis convaincu du contraire, comme tous mes collègues de l'opposition d'ailleurs. Nous ne raterons pas l'occasion de nous débarrasser de ce gouvernement de canailles pour mettre en place une nouvelle équipe.

Impôt sur le revenu

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): «Il faut payer pour ses vieux péchés». Jamais ce proverbe ne m'a semblé aussi vrai que maintenant, monsieur le Président. Le projet de loi de 195 pages que nous étudions est en quelque sorte l'aboutissement de trois budgets. Il nous apprend que le parti libéral a encore une fois trompé les Canadiens lors des dernières élections lorsqu'il leur a déclaré que pour mettre fin à leurs difficultés, ils n'avaient qu'à voter libéral. Il leur avait promis de l'énergie à bon marché, moins d'impôts, un régime universel de sécurité sociale et une protection absolue contre les ravages de l'inflation et du chômage. Le parti libéral a donc rompu toutes les promesses qu'il avait faite à une population sans méfiance.

Il y a donc lieu de se demander sur quels principes se fonde la politique fiscale du gouvernement. Qu'est-il donc advenu de l'équité et de la justice, ces deux principes auxquels, nous étions en droit de l'espérer, le gouvernement devait adhérer? Personne ne conteste au gouvernement le droit d'utiliser la loi de l'impôt sur le revenu pour stabiliser, stimuler ou ralentir selon le cas l'économie. Cependant, le gouvernement s'est arrangé pour élaborer un régime fiscal qui lui garantit une très grande marge de manœuvre, conçu pour atteindre certains objectifs idéologiques, désormais bien définis, c'est-à-dire la mainmise totale du gouvernement central, notamment sur l'économie. C'est un système qui fournit des atouts supplémentaires à ceux qui gravitent à l'intérieur et qui récompense les amis politiques.

Qu'est-il advenu des grands principes de justice et d'équité? J'ai passé en revue les modifications qu'on se proposait d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu dès qu'elles ont été déposées. Je n'ai pas réussi à trouver dans ces modifications de disposition qui puisse aider les camionneurs de ma circonscription, lesquels m'avaient écrit pour se plaindre. Ces routiers sont toujours loin de leur foyer, deux ou trois semaines parfois, car ils doivent parcourir toute l'autoroute de l'Alaska. Aux termes des règlements et de la loi de l'impôt sur le revenu, ils ont le droit de déduire $18 par jour de leur revenu comme frais de route. Monsieur le Président, quiconque a fait cette autoroute aller-retour ou voyagé de Ottawa à Montréal ou ailleurs au Canada, sait très bien qu'il faut plus de $18 par jour pour subvenir à ses besoins quand on est loin de chez soi. Donald Macdonald le sait fort bien, lui. Il a besoin de $800 par jour pour vivre alors que les camionneurs qui sont sur la route n'ont droit de déduire que $18 par jour de leur revenu.

Cette comparaison est peut-être un peu forcée car aucun camionneur n'oserait se comparer à Donald Macdonald. Mais comparons-les par exemple à des fonctionnaires qu'on envoie de Ottawa à Kingston ou ailleurs. Il a droit à un montant journalier de $28 pour ses repas mais pas le routier. J'ai parcouru ces 294 pages sans rien y trouver au profit du routier. Il n'y a absolument pas d'équité ni de justice.

• (1610)

Qu'a-t-on fait du principe de la faculté contributive? Qu'a-t-on fait de l'application des principes d'équité, de justice et de redistribution des richesses, celui du respect de la faculté contributive qui veut qu'on paye d'avantage d'impôt lors qu'on est en mesure de le faire?

Mon chef vient de parler de certaines anomalies fiscales dont sont victimes les habitants du grand Nord. Selon l'endroit où l'on vit au Canada, il y a des différences sensationnelles dans la faculté contributive. Quand il faut payer l'essence jusqu'à $5 le gallon, consacrer $400 par mois au chauffage de sa maison, payer l'alimentation 2.5 fois plus cher que dans le Sud, comme c'est le cas dans le Nord, il est certain qu'on peut payer moins d'impôt que celui qui habite à Toronto, à Montréal ou à Ottawa. Est-ce qu'on en tient compte dans ce projet de loi fiscal? Il en est question une fois, et c'est pour faire disparaître sur trois ans les avantages accordés aux travailleurs du grand Nord, ceux que nous avons laissé accorder aux sidérurgistes et au personnel des grosses sociétés, avec la protection des grands syndicats. Ces personnels du grand Nord bénéficient traditionnellement d'avantages pour le logement et les voyages vers la civilisation. Or, ce document de 294 pages nous dit maintenant que ces avantages vont disparaître. Est-ce qu'on donne quelque chose en contrepartie? Rien du tout. Aucun respect pour les principes de l'équité, de la justice et du respect de la faculté contributive.

Et quel respect a-t-on de la faculté intellectuelle? Le gouvernement a-t-il fait un effort pour rendre ce projet de loi fiscal compréhensible pour le Canadien moyen? Faut-il vous lire, comme certains de mes collègues l'ont fait, des paragraphes de ce projet de loi fiscal qui sont tortueux et tout à fait incompréhensibles?

Les membres du gouvernement ne font rien sans raison. Si cette mesure est si complexe et tortueuse, c'est parce qu'elle repose non pas sur les principes de la capacité contributive, ni de l'équité ou de la justice, mais plutôt sur la même méthode que celle de la culture du champignon: si on laisse les gens dans le noir et qu'on les couvre de fumier, on peut faire ce qu'on veut. C'est sur ce principe que repose le document à l'étude.

Je n'ai pas la prétention—pas plus que vous d'ailleurs—de comprendre entièrement la législation fiscale. Il existe tout un nouveau culte des bureaucrates, des avocats de société ou spécialisés en droit fiscal. Auparavant, on pouvait remplir soi-même sa déclaration d'impôt. Lorsque c'est devenu un peu plus compliqué et que quelqu'un ayant un revenu moyen voulait déduire l'argent envoyé à l'étranger pour aider sa mère malade ou des parents, dans le pays défavorisé d'où il venait, il pouvait s'adresser à un comptable fiscal en avril et lui demander de l'aider à remplir sa déclaration d'impôt. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Si l'on veut profiter de toutes les dispositions prévues dans la loi actuelle sans se faire avoir, il faut engager un avocat spécialisé en droit fiscal. A une époque, on avait un médecin de famille, aujourd'hui il faut un avocat de famille expert en droit fiscal.

On dit également que ce qui est condamnable dans la fiscalité, ce n'est pas tant le fait de percevoir de l'argent que la façon dont on le dépense. Le gouvernement actuel prétend qu'il nous demande l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars supplémentaires et que l'impôt à payer augmente, de même que les dépenses gouvernementales, supérieures de 17 p. 100 cette année, tandis que la hausse de revenu de tout le monde est limitée à 6 et 5 p. 100, parce que les dépenses au titre des programmes sociaux inamovibles que le gouvernement s'est engagé à offrir augmentent sans cesse. Bien entendu, lorsque l'économie est en baisse, la demande augmente à l'égard des programmes sociaux. Cela se comprend.

Ce bill fiscal prouve également que les mesures dont la Chambre a été saisie ont imposé une limite aux programmes sociaux. Les allocations familiales ne sont plus indexées sur le taux d'inflation, pas plus que les pensions de la vieillesse. Le gouvernement s'est protégé contre toute hausse excessive de la demande en matière de contrats et de programmes sociaux.

Qu'on me permette d'établir une comparaison. L'on calcule qu'il en coûterait 2 milliards de dollars pour mettre sur pied un régime de pensions qui soit conforme aux principes actuariels et qui se compare avantageusement aux meilleurs régimes offerts dans le monde, par exemple en Suède et en Allemagne de l'Ouest. De la sorte, quand prennent fin ses années actives, un travailleur se voit verser une pension équivalent à 80 p. 100 de ses gains. L'on calcule donc que cela coûterait à l'État 2 milliards de dollars. N'est-ce pas choquant?

Ce gouvernement a dépensé sans hésiter 6 milliards pour faire l'acquisition de stations-service un peu partout dans le pays et ainsi donner suite au Programme énergétique national qui a été ridiculisé par tous et nous a fait une réputation dont nous serons affublés pendant encore un quart de siècle. Or, ces dépenses n'ont pas créé un seul nouvel emploi, ni entraîné la découverte d'un seul nouveau baril de pétrole. Elles ont été parfaitement inutiles. Le gouvernement, a gaspillé 6 milliards, c'est-à-dire trois fois plus qu'il n'en coûterait pour mettre sur pied un programme universel destiné à assurer pleinement l'avenir de toute personne qui a fait partie de la main-d'œuvre active du Canada. Voilà pourquoi je ne reproche pas au gouvernement de percevoir des impôts, mais plutôt de dépenser à tort et à travers les recettes ainsi accumulées.

En réalité, le gouvernement impose les démunis. Il a plafonné l'augmentation des allocations familiales et des pensions de vieillesse, et il supprime progressivement les indemnités versées aux travailleurs du Nord. Mais il n'a pas oublié de dûment récompenser ses partisans. Ainsi, M. Gillespie n'aura aucun mal à traverser sans encombre ces temps difficiles pour tous. Car les libéraux d'en face savent fort bien comment récompenser leurs amis. Sur les 24 millions de Canadiens qui peuplent notre pays, seul un petit nombre sont des amis des libéraux et ce cercle d'amis tend à se resserrer tandis que la société juste est de plus en plus juste à l'égard des libéraux.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable représentante de South West Nova (Mlle Campbell)—Les pêches—La cession des stocks non excédentaires à la Communauté économique européenne; le député de York-Nord (M. Gamble)—L'impôt sur le revenu—La proposition de fixer le montant du loyer en fonction du revenu—L'utilisation des déclarations d'impôt. *b*) Les renseignements

auxquels les propriétaires auraient accès; et le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—L'énergie—On demande de laisser baisser le prix du pétrole. *b*) Le prix de l'essence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, le projet de loi C-139 est certainement l'un des plus compliqués dont nous ayons été saisis au cours de cette session du Parlement. Ce volumineux projet de loi tendant à modifier la législation fiscale, compte, comme certains députés l'ont déjà souligné, quelque 294 pages. Pourtant, le ministre des Finances demande à la Chambre de le parcourir rapidement, car il juge que les divers conseillers fiscaux ont besoin de ce projet de loi, afin de remplir leurs obligations envers les Canadiens, et tout délai dans son adoption retardera d'autant les remboursements d'impôt sur le revenu.

Le ministre n'a pas entièrement tort de demander que nous prenions une décision sur ce projet de loi fiscal. On a jeté tellement de confusion depuis quelques années par la présentation de budgets qui ont été suivis d'exposés financiers qui modifiaient telle ou telle mesure ou annulaient ceci ou cela que très peu de Canadiens, même les experts dans ce domaine, peuvent prétendre comprendre à fond les lois fiscales. En ce sens, ce projet de loi s'impose pour apporter les éclaircissements voulus.

Les parlementaires qui ont débattu ce projet de loi s'inquiètent énormément de sa complexité; il est tout simplement trop volumineux pour être adopté en bloc. Ce qui risque d'arriver dans le cas de ce projet de loi, c'est que les députés, exaspérés et pressés par le temps, l'adoptent sans savoir exactement ce qu'il contient. N'oublions pas qu'il a fallu aux fonctionnaires quelque 389 jours pour le rédiger. Il tient compte des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu présentées dans le budget de novembre 1981, l'exposé budgétaire de décembre 1981, le budget de juin 1982 et l'exposé financier d'octobre 1982. Cela représente le travail de deux ministres des Finances. Nous avons besoin d'un meilleur calendrier de préparation et d'étude de ces projets de loi. Il faut continuer à améliorer la réforme parlementaire que nous venons d'adopter. Nous en sommes encore à étudier les mesures législatives qui découlent de documents budgétaires vieux de plus de 15 mois.

Impôt sur le revenu

• (1620)

Comme bien d'autres, je me demande pourquoi le libellé de ces mesures législatives est si complexe. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) et un certain nombre d'autres députés ont manifesté leur inquiétude. Je voudrais demander à la Chambre de lire le passage qui traite de l'imposition d'un employé qui dispose d'une voiture fournie par sa société. Monsieur le Président, si vous pouvez vous y retrouver, vous êtes beaucoup plus fort que moi. La mesure législative se lit comme suit:

une somme qui représente les frais raisonnables pour droit d'usage de l'automobile pendant le nombre total de jours dans l'année d'imposition durant lesquels un employeur ou une personne liée à l'employeur a rendu l'automobile disponible est réputée être le montant égal au produit obtenu quand,

a) lorsque l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, est propriétaire de l'automobile à une date quelconque de l'année, une proportion du coût, pour l'employeur, de cette automobile égale

au pourcentage obtenu en multipliant 2 p. 100 par le quotient obtenu en divisant par 30 le nombre total de jours mentionné ci-dessus qui représentait des jours durant lesquels l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, a été propriétaire de l'automobile (si le quotient ainsi obtenu est supérieur à 1 et n'est pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier le plus rapproché, supérieur si la fraction dépasse un demi et inférieur dans les autres cas).

Je me demande, monsieur le Président, si vous, ou si le ministre des Finances (M. Lalonde), pourriez être assez bons pour nous expliquer cette phraséologie. Il y en a beaucoup qui font beaucoup d'argent à interpréter les lois fiscales. Comme le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) l'a dit plus tôt, il fut un temps où nous pouvions remplir nous-mêmes nos déclarations d'impôt, mais avec des mesures aussi compliquées, c'est impossible.

Nous nous opposons à la limitation de l'indexation des impôts personnels en vertu du programme des 6 et 5 p. 100. Il s'agit, ni plus ni moins, d'une augmentation d'impôt déguisée. Si le gouvernement désire augmenter les impôts, qu'il le dise. Y parvenir de cette façon, sans débat et avec l'appui d'un vaste programme de publicité en faveur du programme des 6 et 5 p. 100, c'est de la fraude pure et simple.

En tant que parlementaires, nous estimons que ce n'est pas le moment de relever les impôts. L'économie est toujours au ralenti. On devrait encourager les Canadiens à dépenser. Une augmentation d'impôt, pour nourrir l'appétit grandissant du gouvernement, serait nuisible.

Si le gouvernement s'inquiète tellement de l'importance du déficit, qu'il réduise ses propres dépenses, qu'il supprime l'augmentation de 50 p. 100 des déplacements des ministres. Qu'il réduise l'importance de l'augmentation du ministère des Finances et qu'il nous montre qu'il est sérieux. Qu'il commence par là où commencerait tout homme d'affaires, c'est-à-dire par les frais généraux et les frais de fonctionnement. Nous n'avons pas encore appris pourquoi les frais généraux des 12 plus grands ministères du gouvernement ont augmenté de 17,1 p. 100. Comme les députés précédents l'ont dit, ce dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle loi de l'impôt, un texte que tous les Canadiens pourraient comprendre. Elle devrait être simple de sorte que les articles puissent être facilement compris; mais je doute que cela vienne sous le gouvernement actuel. Sa préoccupation, c'est la redistribution plutôt que la production des richesses. Elle a étouffé la croissance de tous les secteurs.

Je voudrais faire partager aux députés l'article qui est paru dans le *Edmonton Journal* et qui traite des faillites agricoles au Canada. Je cite:

Le nombre de faillites continue à grimper dans les régions rurales du Canada, alors que 33 autres agriculteurs ont été forcés de se retirer des affaires en janvier, comme le signalait le ministère de la Consommation lundi dernier.

Le chiffre est de 32 p. 100 plus élevé qu'en janvier 1982 . . .

J'ai reçu, comme tous les députés, j'en suis certain, des centaines de lettres au sujet des mesures budgétaires et du projet de loi à l'étude. La plupart critiquent vertement la façon d'agir du gouvernement. Permettez-moi de parler de la question la plus fréquemment soulevée dans ces lettres. Je veux parler de l'utilisation des voitures de fonction. Le gouvernement s'est repris à cet égard et a retiré certaines dispositions, mais cela ne suffit pas. Je demande au ministre des Finances d'examiner à nouveau la question car cet impôt est absolument injustifié.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au débat à ce moment-ci. Comme des millions de Canadiens, j'en suis venu à la conclusion qu'après un certain nombre de budgets et d'exposés économiques et autres manifestations de l'activité du gouvernement, de l'ex-ministre des Finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), et du ministre des Finances actuel (M. Lalonde) ainsi que les modifications, les revirements et les hésitations, nous devrions maintenant nous atteler à la tâche et adopter les mesures qui s'imposent ici à la Chambre. Nous en avons assez des paroles en l'air et de l'indécision du gouvernement.

Je ne compte pas m'étendre longuement sur la question, mais je veux formuler une ou deux idées à l'étape de la deuxième lecture, qui pourraient être utiles au gouvernement dans ses initiatives futures. En ce qui a trait aux mesures fiscales à venir, nous aimerions savoir, au nom des Canadiens, combien ils devront s'attendre à payer d'impôt sur le revenu. Nous voudrions également connaître le calendrier prévu pour l'étude de ces questions par le Parlement.

Il a certainement dû arriver à peu près la même chose aux députés des deux côtés de la Chambre qu'à moi après la présentation des budgets ou exposés économiques de novembre, juin et octobre. J'ai été assiégé dans mon bureau de circonscription par une succession ininterrompue d'électeurs et submergé par une avalanche de lettres émanant d'un vaste éventail d'électeurs de toutes conditions sociales, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de chefs de petite entreprise ou de représentants du secteur de l'assurance-vie. Dieu sait si nous avons entendu parler de ce secteur et des détenteurs de polices d'assurance-vie, des gens qui avaient fait certains investissements dont ils comptaient se servir afin d'assurer leurs vieux jours.

Ils se sont présentés à mon bureau pour consulter leur député au sujet des mesures présentées à la Chambre des communes. Ils ont sollicité des conseils pour savoir quelles répercussions auraient, sur leur entreprise ou leurs investissements, les mesures annoncées dans les budgets et les exposés économiques.

On a vu des situations absurdes et ridicules. Par exemple, un homme s'est présenté à mon bureau pour obtenir des conseils concernant un certain nombre de mesures annoncées dans le budget de l'ancien ministre des Finances. Il voulait savoir ce qu'elles signifiaient. Je n'ai pas pu les lui expliquer et je lui ai dit que je ne pouvais pas non plus obtenir d'explications du ministre à la Chambre des communes. Je lui ai recommandé

de s'adresser à un comptable pour savoir quoi faire. Il m'a rétorqué qu'il était lui-même comptable. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Les Canadiens, quelle que soit leur profession, n'ont absolument aucune idée de ce que projette le gouvernement.

Nous ne pouvons obtenir de réponses du gouvernement. La confusion est totale. Les hommes d'affaires attendent pour agir. Le député de Gloucester (M. Breau) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) le savent. Ils reçoivent autant d'appels que moi de leurs électeurs qui veulent savoir ce que signifient ces mesures et comment planifier les activités de leur entreprise.

Je tiens à faire partager à la Chambre certains renseignements que nous avons pu recueillir lors de notre récente visite au Parlement de Westminster et que connaissent déjà ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité spécial de la procédure. Nous avons eu l'occasion d'examiner toute la question de l'imputabilité ainsi que la façon dont le Parlement du Royaume-Uni dispose par exemple des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que d'autres questions fiscales. Monsieur le Président, il y a quelques années, au Royaume-Uni, certains se sont demandés si les mesures fiscales étaient effectives dès la présentation du budget avant même que ne soient adoptées les motions de voies et moyens ainsi que la loi devant donner effet aux modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu ou à d'autres lois du Royaume-Uni. Une question semblable se pose ici aujourd'hui. A différentes reprises, des députés de l'opposition se sont demandés si les contribuables canadiens devaient payer ces taxes prévues dans les budgets même si la mesure législative qui donne force de loi aux dispositions budgétaires, n'avait pas encore été votée.

● (1630)

Cette question a fait l'objet d'un important litige au Royaume-Uni aux alentours de 1923. C'était un député du Parlement qui avait soulevé la question. La question devait être soumise au tribunal pour établir si les mesures fiscales prévues dans les budgets pouvaient entrer en vigueur au moment de l'exposé budgétaire et s'appliquer immédiatement en dépit du fait que le Parlement n'ait pas encore statué sur ces dispositions. Le Parlement du Royaume-Uni avait donc résolu d'adopter une loi qui indique la façon d'appliquer les mesures fiscales annoncées dans le budget. Au Royaume-Uni, et nous devrions peut-être y songer ici même au Canada, il existe donc une loi qui précise que les mesures fiscales prévues dans un exposé budgétaire entrent en vigueur à la date mentionnée dans le budget. Ces mesures restent en vigueur pendant un certain temps et l'on s'attend qu'avant l'expiration du délai prévu dans la loi, les motions de voies et moyens et les amendements législatifs qui en découlent soient présentés à la Chambre et fait l'objet d'un vote.

Je mentionne la méthode utilisée en Grande-Bretagne parce que, depuis deux ans et demi, les Canadiens ne savent plus, me semble-t-il, à quoi s'attendre et s'inquiètent à l'idée qu'ils seront touchés sans savoir éxactement comment, par les diverses mesures prévues dans le budget. En effet, on leur demande de payer des impôts dont certains doivent être déduits à la source, sans que les amendements législatifs pertinents soient présentés et adoptés pour diverses raisons, notamment parce que le gouvernement lui-même est indécis.

Par conséquent, monsieur le Président, cette malencontreuse expérience nous a vraiment servi de leçon. Ainsi, même si nous nous opposons à certaines mesures fiscales, il vaut mieux parfois connaître avec certitude les modifications qu'elles entraîneront plutôt que de se préoccuper du bien-fondé de ces mesures. Car le tort qui est fait aux Canadiens en général, aux entreprises et à l'ensemble de l'économie découle du climat d'incertitude qui empêche les investissements de se faire, en attendant que le gouvernement définisse son orientation.

Le temps qu'il a mis à présenter ce projet de loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu a provoqué de graves problèmes, comme le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) peut en témoigner depuis qu'il occupe ce portefeuille. Ses plus grands soucis viennent sans doute de cette situation, puisqu'il reçoit les protestations des Canadiens qui veulent savoir quelles seront ces modifications ainsi que la date probable de leur adoption, et qui demandent quand le gouvernement décidera des mesures budgétaires qu'il entend maintenir et de celles qu'il compte abandonner. Il connaît les répercussions de cette situation sur l'investissement au Canada.

Je tiens donc à dire au gouvernement et aux députés qu'il est peut-être temps de revoir certaines des règles régissant le délai imparti à la Chambre des communes pour l'étude de ces dispositions budgétaires. Les députés doivent pouvoir exprimer certaines craintes légitimes et présenter des suggestions constructives au sujet de la pertinence de ces mesures, et il me semble que nous devons en temps voulu, à titre de députés, faire savoir aux Canadiens ce à quoi ils peuvent s'attendre, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, et leur signaler à quelle date une décision officielle sera prise sur toutes les questions budgétaires.

Je partage les craintes de nombreux Canadiens qui m'ont écrit. D'aussi loin que je me souvienne, sous aucun autre gouvernement, les députés de cette Chambre et moi-même n'avons eu à répondre à autant de lettres de plainte et de demandes de renseignements au sujet des initiatives et des politiques gouvernementales. Et ce n'est pas peu dire, car ces lettres ont été nombreuses, sous le gouvernement actuel. Ce budget m'a apporté un courrier plus volumineux que toute autre affaire, à cause des gaffes commises par le gouvernement. Contrairement au ministre d'État aux Finances, je n'ai pas de machine à signer dans mon bureau. Je signe moi-même toutes mes lettres, après les avoir composées et dictées. Je dois parler à mes électeurs. Je n'ai pas une phalange d'adjoints spéciaux pour me protéger de mes électeurs, comme c'est le cas du ministre. Je dois dialoguer avec mes électeurs, et je suis fier et heureux de pouvoir le faire. Je n'ai pas besoin de chercher du travail. Je m'efforce d'être constructif et de donner au gouvernement des conseils judicieux, et je conserve la même attitude quand j'entre au gouvernement.

Impôt sur le revenu

Et je dis au ministre que j'espère qu'il a appris sa leçon, qu'il est à la hauteur de ses nouvelles fonctions et qu'il transmettra mon conseil à ses collègues afin qu'ils présentent au Parlement une mesure qui nous permette d'aborder cette question à l'échelle nationale.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 298)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Garant
Gauthier
Gendron
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Johnston

Messieurs

Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—127.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—116.

● (1800)

[*Français*]

Mme le Président: La motion est adoptée. En conséquence le projet de loi est renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité plénier.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES PÊCHES—LA CESSION DES STOCKS NON EXCÉDENTAIRES À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, je me rends compte que sept minutes, ce n'est pas beaucoup pour faire connaître toutes mes préoccupations sur la question que j'ai soulevée le 31 janvier 1983. Il s'agissait de l'allocation de stocks non excédentaires par le gouvernement en contrepartie de concessions commerciales sur le marché. J'aimerais définir l'expression «non excédentaire».

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de South West Nova (Mlle Campbell) a la parole.

Mlle Campbell: Merci, monsieur le Président. Je me demande si le sténographe a saisi tout ce j'ai dit jusqu'ici tellement il y a de bruit.

Il était question autrefois de stocks traditionnels et non traditionnels, puis, d'espèces sous-utilisées et utilisées. Le ministère des Pêches et des Océans emploie maintenant les expressions excédentaire et non excédentaire. Pour la gouverne des députés, je tiens à expliquer que les stocks non excédentaires sont les poissons dont les pêcheurs canadiens peuvent faire leur profit. Depuis environ un an, on a pris l'habitude d'allouer les stocks non excédentaires pour avoir accès à des marchés.

En réponse à ma question, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a dit qu'il s'agissait là d'un mécanisme tout à fait approprié, puisque l'industrie semblait être d'accord pour que nous allouions nos stocks non excédentaires afin de trouver des débouchés sur le marché. Dans ce cas-ci, il s'agit de la Communauté économique européenne, l'an dernier, c'était le Portugal, et on m'a dit que nous passerons d'ici peu une autre entente avec le Portugal qui aurait droit cette année à deux fois plus de nos stocks non excédentaires de poissons.

A mon avis, l'industrie ne devrait rejeter cette proposition, pas plus que le ministère des Pêches et des Océans ou le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ne devraient chercher à obtenir de nouveaux débouchés en échange de stocks non excédentaires.

Les députés n'ont qu'a se rappeler la période qui a précédé l'établissement de la zone de 200 milles par le Canada. Toute l'industrie, aussi bien les pêcheurs côtiers que hauturiers, les petites et grosses compagnies, ont protesté contre la présence de bateaux étrangers. L'instauration de la zone de pêche de 200 milles a éliminé les flottes étrangères, sauf lorsqu'elles s'intéressaient aux espèces que nous jugions excédentaires. Nous leur avons accordé une partie de nos stocks excédentaires. J'insiste sur le mot «excédentaire», monsieur le Président.

Je suis persuadée que le gouvernement a tort de céder du poisson qu'il pourrait vendre sur d'autres marchés.

J'ai posé la question avant la publication du rapport Kirby. J'en ai déjà parlé à la Commission Kirby. Je sais qu'un de ces principaux objectifs, c'est que le secteur de la pêche dans l'Atlantique devienne rentable de façon permanente, c'est-à-dire qu'il puisse survivre aux périodes difficiles, avec un taux de faillite ne dépassant pas la normale et sans l'aide du gouvernement.

C'est un objectif très louable. Nous constatons qu'à la suite du rapport Kirby, l'aide du gouvernement se chiffrera aux environs de 198 millions. En 1974-1975, quand le secteur de la pêche éprouvait également des difficultés, cette aide a atteint 150 millions. Pourtant, les problèmes décelés par Kirby n'ont pas été réglés. A la page 49 de son rapport, il citait un extrait du rapport de la commission royale d'enquête de 1928 sur la pêche dans les Maritimes et au Québec. Je me rends compte qu'il ne me reste plus beaucoup de temps, mais je vais le lire rapidement:

● (1805)

> La demande doit continuer de dicter . . .

Cela provient d'un rapport de 1928, et je poursuis:

> . . . la forme sous laquelle le poisson est mis sur le marché. La consommation détermine le volume des ventes et les ventes à leur tour conditionnent non seulement la production mais la forme particulière donnée au produit.

Je dirai qu'il s'agit là de l'aspect commercialisation sur lequel nous nous penchons ici. Le rapport ajoute:

> Les nouvelles limites extraterritoriales du Canada, fixées, en 1977, à 200 milles marins, ont attiré l'attention sur le commerce des produits de la pêche.

Il a accepté cela. Ce qui est décevant, c'est qu'il ne soit pas allé plus loin. Il n'a pas tenu compte du fait que si cela va mal depuis un certain nombre d'années, c'est que l'industrie est allée jusqu'à établir de nouveaux marchés pour les stocks traditionnels, mais que des prises excessives de ce poisson contribuent à faire languir les marchés établis. Vu le marasme régnant sur les marchés, il a fallu trouver de nouveaux moyens d'aller trouver de nouveaux débouchés. Cela me ramène à l'emploi des stocks non excédentaires pour l'accès aux débouchés.

Si je dis cela, c'est que c'est la mauvaise formule pour la commercialisation. Le rapport Kirby a recommandé de dépenser près de 50 millions de dollars pour l'effort commercial sur les cinq prochaines années. C'est beaucoup trop peu quand il s'agit d'une richesse naturelle pouvant servir à nourrir le monde. Pourtant cette recommandation a été adoptée. On a également accepté que le rapport Kirby recommande les ventes de bord-à-bord et la non-répartition des stocks excédentaires pour l'accessibilité à de nouveaux débouchés, parallèlement aux 50 millions pour de nouveaux débouchés.

Dans quelle mesure allons-nous sacrifier encore une richesse qu'il ne faudrait pas troquer de cette façon? Il nous faudrait quelque chose d'efficace comme industrie et comme gouvernements, provinciaux et fédéral, pour pouvoir aller utiliser la capacité que nous nous sommes donnée avec la zone des 200 milles, au lieu de réduire cette capacité parce que Kirby a dit que nous allons faire de la commercialisation dans l'ancienne direction au lieu de nous orienter vers un nouveau type de commercialisation. Cela suppose peut-être que les gouvernements ont à intervenir dans la mise en valeur d'une richesse naturelle. Je ne pense pas que cela ait été envisagé par le ministre des Pêches et des Océans lorsqu'il a autorisé cette répartition de stock non excédentaire ou le rapport Kirby qui est sorti après la question. Je suis très déçue. Je vois que j'ai épuisé mon temps de parole . . .

L'ajournement

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'aimerais avoir au moins autant de temps pour répondre aux questions du député de South West Nova (Mlle Campbell). Elle a évoqué de façon très nette et fort émotive—façon dont nous avons pris l'habitude—les besoins et les préoccupations de ses commettants. Elle a fait état de plusieurs des questions qui se posent aux pêches de l'Atlantique. Elle a parcouru tout l'éventail de très importantes questions dans ses sept minutes. Je vais essayer d'en examiner une ou deux des principales.

Elle a parlé de l'accord que le Canada a signé avec la CEE, et qu'elle estime désavantageux pour nous. Je tiens à lui dire, au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) et du gouvernement du Canada, toute notre préoccupation de constater que la CEE ne s'est pas conformée à l'esprit et au but de cet accord.

L'accord signé en 1981 prévoyait la concertation du Canada et de la CEE dans un certain nombre de secteurs, mais pour ce qui est de la question qui intéresse principalement le député, l'accord favorisait la collaboration économique et commerciale. Du point de vue canadien, l'accord complémentaire était destiné notamment à aider nos exportateurs à diversifier et à multiplier leurs ventes en Europe. Quant à la valeur des produits du poisson exportés, le Canada se classe au premier rang dans le monde, mais nos débouchés sont presque exclusivement américains. Nous avons cru que ce serait là un moyen de nous implanter en Europe. C'est une question qui intéresse vivement le gouvernement et les producteurs canadiens.

Afin d'améliorer l'accès de la morue et du hareng du Canada aux marchés de la CEE, notre pays a consenti à ce que les navires européens pêchent une quantité restreinte de nos stocks excédentaires et non excédentaires de poisson. Chose regrettable en 1982, la première année où l'accord a été en vigueur, la CEE a négligé de respecter ses obligations concernant l'accessibilité aux marchés. D'autre part, le Canada a honoré intégralement ses obligations en 1982.

Les représentants du gouvernement canadien de même que le ministre lui-même ont à diverses reprises fait part aux dirigeants de la CEE de notre profond mécontentement à propos de l'application de l'accord à long terme. Le ministre des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ont discuté récemment de la question avec de hauts représentants du Marché commun.

• (1810)

Il reste peu de temps à ma disposition, alors permettez-moi d'ajouter ceci. Désormais, le Canada jugera les avantages que les Européens tirent de cet accord en relation directe avec leur engagement à respecter l'esprit et la lettre de l'accord c'est-à-dire qu'ils devront faciliter aux producteurs canadiens l'accès aux marchés européens. J'espère que mes quelques remarques aujourd'hui contribueront à améliorer la situation.

M. Prud'homme: Excellent!

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député de York-Nord (M. Gamble).

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA PROPOSITION DE FIXER LE MONTANT DU LOYER EN FONCTION DU REVENU—L'UTILISATION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT. B) LES RENSEIGNEMENTS AUXQUELS LES PROPRIÉTAIRES AURAIENT ACCÈS

M. John Gamble (York-Nord): Le 11 février, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Bussières) au sujet d'une coutume dont la Chambre a pris connaissance au début de la semaine. C'est celle que le ministère du Revenu a adoptée relativement aux formulaires de déclaration d'impôt qu'il adresse par la poste à tous les contribuables et qui est contraire à celle des années précédentes. Pour la première fois, en effet, sur l'un des exemplaires du formulaire figurent le revenu du contribuable pour l'année précédente et le numéro d'assurance sociale de son conjoint. Le ministère du Revenu national a adressé à tous les contribuables ces formulaires en blanc pour l'année d'imposition 1982. Il a procédé comme il l'a toujours fait mais il y a fait figurer cette fois-ci des renseignements qui n'y figuraient pas auparavant. Or, depuis lors, Postes Canada a reconnu que 10 à 15 p. 100 de ces formulaires ne parviennent pas aux contribuables auxquels ils sont destinés.

Les députés s'inquiètent vivement des conséquences que peut avoir la coutume de fournir dans un formulaire des renseignements susceptibles d'être utiles à d'autres. J'ai posé une question au ministre, au sujet d'une déclaration faite par le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) et reprise par un journaliste du *Star* de Toronto le 7 février dernier, étant donné notamment les observations qu'il a faites au sujet du loyer que les locataires doivent verser aux propriétaires, s'il ne craignait pas que le fait de fournir des renseignements sur des déclarations d'impôt vierges fasse d'une initiative en vue de mettre en vigueur un plan approuvé par le ministre des Travaux publics. Si vous me permettez, j'aimerais citer un extrait de l'article paru dans le *Star* de Toronto du 7 février dernier et qui rapporte les propos suivants du ministre:

> LeBlanc a déclaré au *Star* qu'il voudrait voir tous les locataires consacrer au moins 25 à 30 p. 100 de leur revenu brut à leur logement. Ainsi, selon lui, on pourrait lever les contrôles des loyers.
>
> «Il y a bien des gens qui vivent avec des revenus bien inférieurs au montant estimé normal pour consacrer 25 à 30 p. 100 de son revenu au logement. Il y a même une assez forte différence dans certains cas,» a-t-il déclaré . . .

Ce qui m'inquiète en l'occurrence c'est que la question du montant que le propriétaire fixe comme loyer relève de la compétence des provinces. Dans la constitution, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dispose clairement que la propriété et les droits civils sont du ressort exclusif des provinces. L'Ontario en tout cas, ma province d'origine, et je crois toutes les autres provinces aussi, s'est prévalu de ce droit reconnu sans équivoque aux gouvernements provinciaux et s'est doté d'une loi appelée «Landlord and Tenant Act», dans laquelle il est question des droits des propriétaires et de leurs locataires.

C'est tout à fait à tort que le ministre des Travaux publics intervient dans une affaire qui ne le concerne absolument pas. En fait, la question n'est pas du tout du domaine fédéral. Il est tout simplement incroyable qu'un ministre de la Couronne qui pourrait avoir bien d'autres chats à fouetter notamment au chapitre de l'économie, qui elle est du ressort du gouvernement fédéral et au chapitre du chômage qui est attribuable à la

mauvaise gestion du gouvernement, prenne le temps de se pencher sur des questions qui ne relèvent absolument pas de lui. C'est exactement ce que le ministre a fait dans ce cas-là.

• (1815)

Quoi qu'il en soit, il existe un autre problème qui doit certes nous préoccuper tous. Qui va dire quel est le revenu après impôt d'un contribuable pour pouvoir fixer le loyer qu'il doit payer? Je crains que ce soit le ministère du Revenu national, que c'est le ministre des Travaux publics qui sera chargé de dire à combien s'élève le salaire de cette personne pour que le ministère puisse dire aux propriétaires quels revenus gagnent les Canadiens. Comment les propriétaires feraient-ils pour connaître le revenu de leurs locataires à moins que le ministère ne le leur dise? Je crains que le ministère du Revenu national ne deviennent une sorte de percepteur pour le compte des propriétaires, qu'il se fasse payer pour ce travail pour que l'argent finisse comme il se doit entre les mains des propriétaires au nom de leurs locataires.

Le gouvernement a de quoi penser et bien du travail sur les bras. Et la question dont je parle ne le regarde pas, il devrait le savoir, mais elle concerne les gouvernements provinciaux.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, cette question s'ajoute à d'autres problèmes ayant trait aux renseignements qui figurent sur les formulaires de déclarations de l'impôt des particuliers pour l'exercice 1982, qui ont été expédiés dernièrement. Pour des motifs difficiles à comprendre, le député de North York (M. Gamble) a décidé de se renseigner sur les paiements de loyer représentant un pourcentage du revenu global d'un contribuable. Le député paraissait s'inquiéter du caractère confidentiel de cette information s'imaginant qu'il s'agissait d'un moyen détourné pour obtenir des renseignements sur le revenu du contribuable, des renseignements qui serviraient à déterminer le loyer qui convient à un particulier. J'ignore si ce sont là les précisions que voulait obtenir le député, mais c'est du moins ce qu'on peut en déduire d'après ce qu'il a dit à ce moment-là.

Permettez-moi de rappeler au député et à tous les autres que les dispositions de la loi de l'impôt relatives à la confidentialité des renseignements sont toujours en vigueur et que l'on n'a pas prévu de modifications qui puissent en aucune façon justifier les préoccupations du député. Essentiellement, ces dispositions stipulent que les renseignements recueillis aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu doivent être utilisés à cette seule fin. La loi ne prévoit qu'une seule exception explicite, c'est que les données ainsi recueillies peuvent servir à élaborer une politique fiscale, ce qui semble tout à fait raisonnable.

Comme l'a affirmé le ministre du Revenu national (M. Bussières), son collègue, le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a précisé ce qu'il croyait être une part raisonnable du revenu d'un particulier consacrée au paiement du loyer. C'est là une donnée socio-économique courante et il est étonnant que le député ne soit pas mieux renseigné là-dessus. Mais il faut être très imaginatif pour en déduire que quelqu'un a conçu un plan pour communiquer aux propriétaires des renseignements d'ordre fiscal.

L'ÉNERGIE—ON DEMANDE DE LAISSER BAISSER LE PRIX DU PÉTROLE. B) LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je voudrais me pencher ce soir sur une question qui a été soulevée à la Chambre aujourd'hui et à bien d'autres occasions, en l'occurrence le prix du pétrole brut au Canada. Ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est la promesse que le gouvernement fédéral avait faite au moment des élections et l'engagement qu'il avait pris de maintenir le prix du pétrole au Canada en dessous du cours mondial.

Le premier ministre avait notamment déclaré à la télévision nationale pendant la campagne électorale que son parti était bien décidé à maintenir le prix du pétrole en dessous du cours mondial et à ne pas laisser les pays de l'OPEP fixer les prix au Canada. Maintenant, cette promesse risque d'être violée. Ce qui est malheureux, c'est que le gouvernement est en très mauvaise posture à l'heure actuelle vu ses dépenses de 89 milliards de dollars. Il accuse aussi un déficit très important cette année. Les Canadiens craignent qu'au lieu de songer à améliorer l'ensemble de l'économie, le gouvernement ne tienne compte que de ses besoins de recettes et se concentre encore une fois sur le secteur énergétique pour les satisfaire. Les Canadiens tiennent avant tout à ce que le gouvernement respecte ses promesses électorales et les engagements pris dans le cadre du Programme énergétique national et qu'il fasse en sorte que le prix au Canada reste inférieur au cours mondial et baisse en même temps que lui. Ainsi, nous verrions s'améliorer très sensiblement le sort des agriculteurs, des pêcheurs, des fabricants et des petites entreprises. Nous constaterions en outre que les produits canadiens seraient plus concurrentiels sur les marchés internationaux. En outre, les localités que je représente profiteraient de la baisse des coûts de transport et les consommateurs verraient leur qualité de vie s'améliorer.

• (1820)

La médaille a malheureusement un revers, car si le gouvernement décidait d'augmenter les prix canadiens en les laissant atteindre et même dépasser les cours mondiaux, les produits canadiens cesseraient d'être compétitifs. Comme l'ont prédit un certain nombre d'organismes importants et d'analystes financiers influents, l'économie canadienne continuerait à se redresser plus lentement que celles de ses partenaires commerciaux. En outre, ceux qui profiteraient le plus et immédiatement d'une tendance à la hausse du prix de l'ancien pétrole canadien, ou de «l'ancien-nouveau» pétrole, selon la classification que l'on fait de nos réserves conventionnelles actuelles, ce serait un petit nombre de multinationales du pétrole. Les petites sociétés canadiennes des régions éloignées, qui produisent surtout le nouveau pétrole au cours international ou à un prix un peu plus élevé n'en retireraient aucun avantage immédiat, et les problèmes qu'éprouvent les grandes sociétés que le gouvernement s'est donné tant de peine à mettre sur pied en vertu du Programme énergétique national n'en seraient pas pour autant allégés.

L'ajournement

Finalement, notre grand problème, aujourd'hui, vient de ce que ce Programme énergétique national, conçu en 1980, est sur le point de s'effondrer. La canadianisation est évidemment en bonne voie, comme le ministre le signalait l'autre jour. Néanmoins, dans la conjoncture économique, ces entreprises sont au bord du gouffre en raison de leur endettement, obligées qu'elles sont de forer dans des régions éloignées, surtout sur les terres du Canada, où les frais d'exploitation sont démesurés. Ces sociétés risquent donc l'arrêt de leur activité alors qu'en fait, les grandes multinationales, celles avec qui nous avons voulu traiter, se trouvent dans une situation beaucoup plus avantageuse que les entreprises canadiennes.

La campagne en faveur des économies d'énergie a indéniablement fait son œuvre et des changements structurels sont survenus dans l'économie. Par contre, nous devons faire face à une baisse radicale dans la consommation d'énergie à cause de la récession, une période qui ne reflète pas les véritables besoins des sources énergétiques appropriées.

Le problème suivant concerne évidemment les recettes publiques et l'effondrement du Programme énergétique national. Le gouvernement fédéral a dirigé son action de manière à la concentrer sur un seul secteur industriel, ce qui a probablement été sa plus grande erreur. Il a succombé à l'appât de gains liquides immédiats. Nous avons vu les projections des recettes tomber de 65 milliards à une trentaine de milliards et continuer leur chute à 20 milliards. Les projections concernant l'expansion économique et le partage des recettes par le gouvernement fédéral témoignent indéniablement de la gravité de la situation.

Le Programme énergétique national qui était considéré comme un facteur de croissance économique d'ici la fin du siècle, était basé presqu'exclusivement sur les mégaprojets qui sont tous tombés à l'eau. Je le répète, c'est un échec retentissant non seulement du programme énergétique national mais aussi de notre programme économique ou de l'absence de programme.

Le sujet à l'étude fait partie intégrante du Programme énergétique national, qui est devenu incontrôlable; nous avons envisagé d'établir un prix canadien et il faudra le maintenir. Il est un fait que les Canadiens seraient avantagés par un prix légèrement inférieur au prix mondial du pétrole. La reprise économique s'accélérerait, ce qui améliorerait la situation du pays en général.

Le dernier aspect de l'effondrement du Programme énergétique national dont nous parlons ce soir porte sur les ententes entre les provinces productrices et les provinces consommatrices. C'est le chaos intégral. Les récentes prises de bec entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve préoccupent beaucoup les Canadiens et les Terre-Neuviens. A mon avis, le gouvernement fédéral a joué un rôle pas très honorable dans cette affaire. Par ailleurs, il faut éviter un affrontement entre l'Alberta et le Canada. Il faut absolument résoudre les problèmes qui se posent, pour essayer de conclure avec la province de Terre-Neuve une entente juste et équitable.

• (1825)

Je crois que le sixième point, à savoir la nécessité de conclure une entente qui mette sur la même longueur d'onde les provinces productrices et celles qui sont consommatrices, avec la collaboration du gouvernement fédéral, est d'une importance vitale. Il importe peu de savoir si le gouvernement fédéral est en mesure d'exercer ses pouvoirs par le biais des tribunaux. En fin de compte, le gouvernement fédéral ne respecte pas les objectifs d'entraide, de partage et d'équité qui étaient énoncés dans le Programme énergétique national. Nous constatons plutôt de la part du gouvernement fédéral, notamment dans le différend avec Terre-Neuve, une totale insensibilité aux besoins de certaines régions du pays, qui doivent pouvoir exercer une certaine mainmise sur le rythme et la nature du développement qui se produit chez elles, dans le cadre plus général de la sécurité énergétique de l'ensemble du Canada.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il y a 18 mois exactement, le gouvernement fédéral et le gouvernement albertain ont conclu une entente jetant les bases de notre politique actuelle en matière de prix pétroliers. En vertu de cette politique, le pétrole importé et le nouveau pétrole canadien sont payés au cours mondial, alors qu'on ne paye que 75 p. 100 au maximum du prix mondial pour le pétrole produit au Canada qui a été découvert il y a plusieurs années. Le gouvernement applique un mécanisme de pondération de ces deux prix qui garantit que le prix payé par les consommateurs canadiens sera toujours inférieur au cours international.

Afin d'encourager une plus grande utilisation de nos abondantes ressources en gaz naturel, notre politique prévoit que le prix de ce produit sur le marché, qui est déterminé à Toronto, doit équivaloir à 65 p. 100 du prix du pétrole. Les prix du pétrole et du gaz ont une énorme influence sur les prix de l'électricité et d'autres sources d'énergie et, en conséquence, tous nos prix énergétiques sont très compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans d'autres pays.

• (1830)

Le député de Comox-Powell-River (M. Skelly) a dit à la Chambre le 22 février que le prix de l'essence aux États-Unis n'était que de 95c. le gallon, tandis qu'au Canada il était de $2 ou plus. Même à supposer qu'il parlait de dollars et de gallons américains, et qu'il comparait au prix en dollars canadiens et en gallons impériaux, sa comparaison demeure fautive. En réalité, en moyenne, les prix de l'essence au Canada et aux États-Unis ne sont pas tellement différents. Lorsque le prix de l'essence au Canada dépasse celui au sud de la frontière, c'est souvent en raison de taxes provinciales plus élevées que les taxes correspondantes imposées par les États. Le prix du mazout au Canada est bien inférieur au prix américain. Il faut remarquer également que notre essence est beaucoup moins chère que dans les pays européens.

Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) le disait en réponse à la question du député le 22 février, la politique des prix du pétrole n'a pas changé. En vertu des accords qui existent depuis la fin de 1981 avec les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, les Canadiens bénéficient de prix inférieurs à ceux qu'ils connaîtraient si nous suivions le cours international.

Des instances ont été présentées par ceux qui estiment nécessaire de dépasser les 75 p. 100 du prix international et qui voudraient que le prix canadien monte immédiatement, ou par étapes, jusqu'au niveau international. Le gouvernement comprend leur point de vue, mais hésite beaucoup à modifier sa politique de base. De toute façon, il serait prématuré, en cette période de grande incertitude, de prendre des décisions définitives. Ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que, dans l'établissement des prix et les autres décisions, il faudra prendre grand soin de protéger les intérêts des producteurs et des consommateurs et tenir compte de leurs inquiétudes, sans négliger toutefois les objectifs de croissance régionale et économique.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mars 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA FUSION DES SOCIÉTÉS NORDAIR ET QUEBECAIR

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, je voudrais signaler que dans le dossier Quebecair, à la suite de l'intervention du ministre Bernard Landry, le projet de fusion avait avorté entre les sociétés Nordair et Quebecair. Aujourd'hui, je veux dénoncer le comportement du ministre des Transports, Michel Clair, pour son attitude qui, dès la première réunion de la Commission parlementaire sur le dossier Quebecair, a préféré brandir la menace de la nationalisation qui, on le sait, dans les faits, existe à 87 p. 100, comme opération-sauvetage de la société Quebecair. Il a préféré se servir de menaces et d'ultimatums plutôt que d'aborder le dossier comme il se devait, c'est-à-dire avec une approche économique.

Madame le Président, je trouve cette attitude absurde et émotive et, à mon avis, elle reflète une fois de plus un sentiment de personnes frustrées, basé sur les principes de «nationaleux» inspirés par la ligne du Parti québécois, du parti séparatiste.

Madame le Président, le fait d'avoir, à l'occasion de la première réunion parlementaire, préféré la corde de l'émotivité plutôt que l'approche économique me répugne énormément. A mon sens, l'atmosphère québécoise est empoisonnée par ce virus séparatiste et, conséquemment, elle favorise l'agonie du secteur économique au Québec, lequel est victime de cette philosophie qui se reflète par l'imposition de taxes de vente plus élevées, un coût de l'essence le plus élevé en Amérique du Nord, un climat politique incertain, et le tout est chapeauté par la structure d'impôt la plus élevée au Canada, ce qui faisait écrire à Normand Girard dans un quotidien du matin: Le Fisc québécois . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

L'AUGMENTATION DES CRÉDITS POUR 1983-1984

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): En 1979, madame le Président, le gouvernement conservateur, ayant constaté que les sociétés de la Couronne pouvaient échapper au contrôle du Parlement, a essayé de justifier leur existence ou d'en abolir un certain nombre. Le mois passé, le vérificateur général a abondé dans le même sens.

Plus intéressé à accroître ses pouvoirs qu'à sauvegarder le contrôle du Parlement, le gouvernement a décidé de faire l'inverse. Il projette maintenant d'engloutir 368 millions de plus dans notre société favorite, Petro-Canada, au cours de la prochaine année financière. C'est une augmentation de 272 p. 100 qui reflète exactement ce que le gouvernement pense du programme des 6 et 5 p. 100. Manifestement, ce programme ne s'applique qu'aux employés et aux pensionnés. En tout, le gouvernement aura donc investi presque 5 milliards de dollars dans Petro-Canada. Quel député peut me nommer une société privée qui ouvre ses portes, assurée d'un financement de cinq milliards de dollars?

Qu'est-ce que les contribuables ont obtenu en retour de leurs cinq milliards? Quelques nouvelles enseignes pour des stations-service existantes et l'occasion d'acquérir des permis de forage existants. Peut-on alors se demander pourquoi le secteur privé, à l'instar de la majorité des habitants d'un pays, naguère privilégié, a perdu toute confiance et même tout espoir dans ce gouvernement indigne et chancelant?

* * *

LES PENSIONS

LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Madame le Président, la Chambre des communes a approuvé hier l'établissement d'un groupe de travail tripartite sur la réforme des pensions. Ce groupe étudiera les propositions formulées par notre gouvernement dans le Livre vert intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens», en ce qui concerne, notamment, la protection du revenu dans les régimes privés, les prestations aux survivants, l'extension des modalités de la retraite obligatoire, le financement du RPC et les lacunes du régime de pensions envers les femmes, y compris les femmes au foyer.

Selon moi, de toutes les réformes sociales dont nous sommes saisis, celle des pensions est la plus nécessaire. Les gouvernements libéraux, au cours des trente dernières années, ont établi la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'allocation aux conjoints et le Régime de pensions du Canada. Ces formes de revenu procurent une certaine sécurité financière aux personnes âgées, mais de nombreux problèmes se posent encore, notamment en ce qui a trait aux régimes du secteur privé, sous le rapport du financement, des droits acquis, de l'imputabilité, de la protection du revenu et des prestations aux survivants. Le groupe de travail étudiera le Livre vert ainsi que d'autres rapports et propositions présentés récemment sur la réforme des pensions; retiendra les services d'experts-conseils; tiendra audience à Ottawa et dans tout le pays pour entendre tous les groupes intéressés et déposera son rapport d'ici la fin de 1983.

Je suis persuadé que notre gouvernement libéral, de concert avec les provinces et le secteur privé, présentera d'importantes mesures visant à réformer les pensions peu après la présentation de ce rapport.

Article 21 du Règlement

LA SANTÉ

LES CAS D'HÉPATITE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, hier, une dépêche de la PC faisant état de cas d'hépatite dans les Territories du Nord-Ouest signalait qu'à Fort Rae, par exemple, 61 p. 100 des personnes examinées manifestaient des symptômes de cette maladie infectieuse et que 12 p. 100 d'entre elles étaient des porteurs actifs; il s'agit là d'un chiffre 60 fois plus élevé que la moyenne nationale. Quiconque vit dans les Territoires où les maladies telles que l'hépatite et la dysenterie amibienne, le plus souvent associées aux pays du tiers monde, sont endémiques, est au courant de cette situation.

Des médecins spécialistes conviennent qu'on ne vaincra pas ces maladies tant que l'hygiène publique ne répondra pas aux normes en vigueur dans les régions méridionales du Canada.

Dans son discours au congrès libéral en novembre dernier, le premier ministre a déclaré: «Nous mettrons en œuvre un programme national de reconstruction de nos collectivités», et aussi «il y a des routes et des systèmes d'égouts à construire.» Qu'il tienne maintenant sa promesse et qu'il collabore étroitement avec les gouvernements municipaux et territoriaux pour construire ces systèmes d'égouts dont on a désespérément besoin afin que nos enfants ne soient plus obligés de jouer parmi les barils et les sacs de matières fécales placés en bordure des rues de nos localités septentrionales en attendant leur enlèvement.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—LA TENEUR DE LA RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LE CANADA À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je tiens à affirmer catégoriquement aujourd'hui que j'ai été stupéfait du manque de fermeté dont fait preuve la résolution L-18 que la délégation canadienne a déposée la semaine dernière auprès de la Commission des droits de la personne, à Genève. Elle concerne le Salvador, mais ne fait aucunement mention des causes réelles des problèmes qui assaillent ce pays. Elle ne demande pas à tous les gouvernements étrangers de cesser d'y envoyer des armes, ni ne fait appel au dialogue et à la négociation.

Les choses étant ainsi, notre Saint-Père le pape Jean-Paul II se rend cette semaine dans cette région du monde. Il va tenter d'apporter une solution pacifique aux problèmes de toute cette région, tandis que le président Reagan veut accroître de 60 millions de dollars l'aide militaire qu'il fournit au Salvador et envoyer d'autres conseillers militaires dans ce pays.

• (1410)

En outre, le secrétaire américain Schultz s'en est très brutalement pris à l'Église, et en particulier à Mgr Arturo Rivera y Damas, qui a récemment été nommé archevêque du Salvador, dont il conteste la position en faveur du dialogue.

Par conséquent, je prie le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de protester haut et fort auprès du gouvernement américain contre pareille attitude et d'emboîter le pas aux gouvernements mexicain, français, vénézuélien et autres qui tentent de faire régner la paix dans cette région.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER DU CANADA 1983 AU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, ce soir nous allons procéder aux cérémonies de clôture des Jeux d'hiver du Canada 1983. Je crois donc qu'il est de mise d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que près de 2,000 athlètes canadiens en provenance des 10 provinces et des deux territoires ont participé à cette grande manifestation sportive. Les Jeux du Canada 1983 se déroulaient au Saguenay Lac-Saint-Jean. Près de 5,000 bénévoles originaires de quatre villes hôtesses, soit Chicoutimi, Jonquière, Alma et Ville de la Baie, ont consacré de leur temps et de leurs énergies afin que cette grande fête sportive soit un succès.

Le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) a assisté aux cérémonies d'inauguration et il a été impressionné, comme le grand public d'ailleurs, par le spectacle auquel participaient 410 chanteurs, danseurs, musiciens et figurants de ma région. Les Jeux du Canada 1983 furent vraiment la fête du sport amateur, de l'unité du Canada, et de l'amitié entre les jeunes. De plus, ces Jeux auront servi à resserrer les liens entre les citoyens tout en favorisant un esprit de collaboration et d'unité entre tous les organismes publics de la région. Le ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M. Perrault) a joué un rôle de premier plan en ce qui a trait à la mise sur pied des Jeux. L'apport des organisateurs, des participants et surtout des bénévoles à tous les niveaux mérite d'être signalé.

Enfin, je suis persuadé que la flamme des Jeux du Canada qui s'éteindra ce soir à Chicoutimi sera rallumée dans quatre ans avec autant . . .

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS AUX PETITS EXPLOITANTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, à la suite de la publication du rapport Dubin, le ministère des Transports a entrepris une campagne visant à s'assurer que les exploitants de services aériens en général et de services d'hélicoptère en particulier se conforment à la lettre à tous les règlements qui les régissent. Or, au lieu de veiller autant que possible à ce que tout le secteur s'y conforme, le ministère semble prendre un malin plaisir à surveiller les petits exploitants et à harceler en particulier les exploitants de services d'hélicoptère. Ceux-ci sont donc nombreux à se retrouver devant les tribunaux, accusés d'infractions mineures ou à caractère technique parce qu'ils suivent des méthodes qui sont en vigueur depuis des années. Rien qu'au début de janvier, ils étaient quinze en Colombie-Britannique à se retrouver ainsi devant les tribunaux.

La situation s'est tellement détériorée que l'existence même des petites entreprises qui sont régies par les règlements des transporteurs aériens est sérieusement menacée. Pour quelle raison le ministère s'en prend-il exclusivement aux petits hommes d'affaires, et comment se fait-il qu'il ait attendu la parution du rapport Dubin pour commencer à se préoccuper des infractions mineures aux règlements.

Jusqu'à maintenant, toutes les tentatives de conciliation ont échoué. Le ministère fait preuve en l'occurrence d'intransigeance, comme s'il voulait éliminer les petits exploitants indépendants. En raison du climat d'insécurité totale qui règne au sein de ce secteur, ceux-ci n'osent même plus soumissionner pour des contrats, car ils craignent que le ministère n'approuve pas leur demande de permis. Ceux qui s'y ont risqués attendent une réponse depuis quatre mois. Les gros exploitants en profitent pour s'emparer des petits contrats dans les localités situées le long du littoral qui étaient naguère la chasse gardée des petits exploitants.

Quand l'économie retrouvera sa vigueur ces petites localités . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD CONCERNANT LE TAUX DE CROISSANCE DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, il y a deux semaines, le Conference Board du Canada a publié ses toutes dernières prévisions économiques trimestrielles pour les provinces et nous avons appris une bien triste nouvelle: notre économie ne progressera que de 1.2 p. 100 en 1983. Mais ce qu'il y a de plus navrant encore, madame le Président, c'est que le taux de croissance économique de la Saskatchewan ne sera que de 0.14 p. 100, à peine le tiers de la moyenne nationale. C'est le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

Or, en 1981, la Saskatchewan avait le plus fort taux de croissance du Canada et il a fallu à peine huit mois au gouvernement conservateur de cette province pour le faire chuter du premier au dernier rang.

M. Epp: Regardez donc du côté du Manitoba pour voir.

M. Nystrom: Les temps sont durs sous la férule conservatrice, mais je vois que les Conservateurs protestent.

• (1415)

Il y a d'autres statistiques encore plus éloquentes: en huit mois seulement le nombre de faillites a augmenté de 116 p. 100 et le taux de chômage est passé de 4.6 à 7.7 p. 100. L'histoire se répète. Les Conservateurs répètent à qui veulent les entendre dans toute notre province qu'ils sont ouverts aux entreprises. Ross Thatcher et son parti libéral en a fait autant il y a 20 ans et cela a été l'époque des longues années de vaches maigres du libéralisme qui ont fait de notre province une province pauvre.

S'il n'a fallu que huit petits mois aux Conservateurs pour réduire notre province à un tel état, je n'ose imaginer ce qu'il serait advenu du pays s'ils avaient exercé le pouvoir pendant quatre ans.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LA PUBLICATION DE LA STRATÉGIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DE RADIO-CANADA

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, la question que je pose au ministre des Communications a trait à sa vague politique nationale de radiodiffusion qu'il a annoncée hier en dehors des Communes. On comprend pourquoi il a préféré ne pas l'annoncer à la Chambre; cela aurait été embarrassant parce qu'elle se résume à fort peu de choses.

La stratégie de la radiodiffusion ne contient rien sur la radio et le gouvernement ne prend d'autre position envers la Société Radio-Canada que de lui conseiller de faire son propre examen. Comme le gouvernement propose aux radiodiffuseurs privés une concurrence forte et nouvelle, comment peut-il s'attendre que ces derniers fassent des projets d'avenir quand le gouvernement lui-même est incapable de décider du sort de Radio-Canada?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Pour répondre à la question du député, je fais remarquer que l'Association canadienne de télévision par câble, notamment, voit dans la stratégie un point tournant décisif et le début d'une ère nouvelle, tant pour les consommateurs que pour les entrepreneurs. La journée d'hier fera date surtout en ce qui concerne le développement de la production canadienne. Le gouvernement a annoncé qu'il mettrait un fonds d'une soixantaine de millions à la disposition des producteurs du secteur privé pour qu'ils produisent des émissions canadiennes de qualité, ce qui leur rapportera des fonds supplémentaires de production de 120 millions. L'événement d'hier ne représente pas seulement un progrès considérable dans le domaine de la production pour le milieu de la création canadien, mais un extraordinaire plongeon.

L'AVENIR DES RADIOTÉLÉDIFFUSEURS DU SECTEUR PRIVÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, maintenant que le ministre nous a fait

son petit speech, il peut répondre à la question. Comment peut-on attendre des radiotélédiffuseurs du secteur privé qu'ils fassent des projets d'avenir alors que le gouvernement lui-même est incapable de décider ce qu'il entend faire de la Société Radio-Canada?

Le ministre pourrait-il également nous dire comment il se fait qu'après avoir publié l'automne dernier, le 7 octobre plus exactement, un communiqué dans lequel il menaçait les propriétaires de bar possédant des TRT sans permis, il ait complètement changé d'idée hier.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je sais que les parlementaires ont leurs tactiques et je n'ignore pas non plus que si j'avais présenté, hier, la politique relative à la Société Radio-Canada, le député m'aurait reproché d'avoir rejeté le rapport Applebaum-Hébert, de ne pas avoir permis un débat public assez long sur cette question et de n'avoir laissé le comité permanent des communications et de la culture se prononcer sur le rapport Applebaum-Hébert et sur les modèles proposés dans ce dernier pour la Société Radio-Canada.

Le député ne m'a pas encore donné une opinion bien informée sur l'orientation que, selon lui, la Société Radio-Canada doit prendre dans les mois à venir. J'ai donc demandé au conseil d'administration de la Société Radio-Canada de me faire savoir comment il envisageait l'avenir. Mes collaborateurs étudient la situation, et je suis persuadé que le mois prochain ou peu après, le comité permanent des communications et de la culture, qui étudie le rapport Applebaum-Hébert, me donnera son avis sur cette question, avis dont nous tiendrons compte lorsque nous prendrons une décision définitive à ce sujet.

Entre temps, il est évident que la Société Radio-Canada qui, comme je l'ai dit hier, est un élément primordial du système de radiotélédiffusion canadien, poursuivra son travail, et les radiotélédiffuseurs privés devront continuer d'accepter une forte présence du secteur public dans le système de radiotélédiffusion canadien.

LA POLITIQUE SUR LES ANTENNES PARABOLIQUES CAPTANT LES ÉMISSIONS DIFFUSÉES PAR SATELLITE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, de ce côté de la Chambre, nous serons heureux de donner au ministre tous les conseils qu'il désire. Nous savons qu'il en a bien besoin. Le ministre est-il maintenant prêt à répondre à la question que j'ai posée plus tôt au sujet de sa volte-face à propos des bars? Deuxièmement, a-t-il dit à un journaliste, hier, que pour deux éléments de sa politique, les deux sur quatre exigeant une mesure législative, il n'avait pas l'intention de déposer de projet de loi avant septembre. Cela veut dire que rien ne se fera avant les prochaines élections. Quand le ministre va-t-il se décider à agir?

• (1420)

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, la déclaration que le gouvernement a faite hier, à propos des antennes paraboliques, visait à assurer aux Canadiens qui vivent dans les régions éloignées, particulièrement dans le nord des provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, tout comme à leurs concitoyens du sud, l'accès à une bonne gamme de programmes. Nous estimons qu'avec les progrès réalisés au cours des dix dernières années dans les communications par satellite, il est temps que la technologie soit mise à la disposition des habitants de toutes les régions du pays. En fait, nous avons ouvert à tous les Canadiens l'accès à ce que je considère comme l'un des meilleurs réseaux de diffusion au monde.

* * *

LA SANTÉ

LE GROUPE D'ÉTUDE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, comme madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absente, je vais poser ma question au premier ministre. Celui-ci n'ignore pas qu'au début de la journée, l'Association médicale canadienne a annoncé la mise sur pied d'un groupe chargé d'étudier la répartition des ressources dans le domaine de la santé. Elle a pris cette décision, je crois, à cause de l'inertie du gouvernement et des inquiétudes grandissantes exprimées par les médecins, les infirmières, les physiothérapeutes et d'autres groupements, notamment les églises et les syndicats. Le premier ministre veut-il nous dire si son gouvernement va coopérer avec l'Association médicale canadienne, selon les voeux de cette dernière? Va-t-il collaborer à cette étude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, je ne peux pas répondre à cela, mais je me ferai un plaisir de prendre note de la question au nom du ministre.

LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, la situation critique des services de santé est due en partie à des problèmes financiers. Le premier ministre a annoncé son intention de tenir une conférence des premiers ministres sur l'économie. Peut-il nous dire s'il compte aborder, à cette occasion, la question du financement des services de santé, avant qu'il ne soit trop tard et qu'il n'y ait trop de victimes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai l'intention de rencontrer les premiers ministres pour discuter des questions économiques à moyen et à long terme. Les ministres des Finances se réuniront la semaine prochaine pour parler des problèmes à court terme. Je pense qu'ils traiteront principalement des questions économiques. En ce qui concerne la santé et les services sociaux, le ministre compétent va certainement s'occuper de ces questions.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT—LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES COMPAGNIES DE TÉLÉDISTRIBUTION

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications et fait suite, en fait, à celles qui lui ont été posées un peu plus tôt. Le ministre a garanti à la Chambre que ceux qui vivent dans un bar ou dans la brousse peuvent voir les émissions transmises par satellite mais pas ceux qui habitent dans une tour ou un

immeuble en copropriété destiné aux personnes du troisième âge.

Comme le ministre s'est déclaré manifestement en faveur des compagnies de télédistribution et disposé à protéger leurs intérêts économiques, comme il est fermement décidé à protéger la rentabilité des compagnies de télédistribution, quels projets le ministre a-t-il en vue pour leur permettre de participer à la radiotélédiffusion grâce à des stimulants fiscaux ou en révisant la loi sur les droits d'auteur, ce qui revient au même que le genre de protection qu'il leur accorde à l'heure actuelle?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, la méthode que nous avons choisie consiste à renforcer l'ensemble du réseau de radiotélédiffusion canadienne en mettant des fonds à la disposition des producteurs d'émissions indépendants qui, après avoir obtenu un accord de distribution de la part des radiodiffuseurs du secteur privé ou du secteur public, pourront puiser dans ce Fonds.

Quant aux télédistributeurs, il ressort d'une analyse générale de la question qu'afin de soutenir la concurrence que représenteront indubitablement les stations de réception par satellite, qui seront leurs véritables concurrentes, ces derniers devront moderniser leurs installations. Ils devront se lancer dans la télévision interactive. Ils devront également offrir une diversité de nouveaux services à leurs abonnés, tant sur le plan des émissions que sur d'autres plans. A notre avis, étant donné cette situation, les télédistributions pourront non seulement survivre, mais ils seront également en mesure de soutenir de manière très efficace la concurrence que représenteront les nouvelles techniques dans ce domaine.

Je voudrais ajouter que d'autres pays en sont arrivés à la même conclusion, témoin la France qui, cette année, installe la télédistribution dans 27 villes, et la Grande-Bretagne, où le rapport Hunt recommande que ce pays passe à la télédistribution pour faire face à la nouvelle technique, la radiodiffusion directe, comme c'est actuellement le cas en Allemagne et en Autriche.

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE RADIO-CANADA

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le Fonds imaginaire du ministre suscite maintes questions et remarques. À vrai dire, nous n'en savons pas grand'chose. Les investissements couverts, grâce au Fonds pourront prendre la forme de prêts et de prise de participation, mais nous ne savons pas à vrai dire comment ces formules seront acceptées et comment les choses se passeront. En fait, le Fonds n'existe même pas. C'est un projet que le ministre échaffaude pour un avenir lointain et il est aussi impénétrable dont l'existence dépendra que l'esprit du ministre et sa décision.

Le ministre demande à la Société de Radio-Canada d'accroître le contenu canadien des émissions qu'elle diffuse. Et il sait pertinemment que les exigences au chapitre du contenu canadien sont telles que la société doit concurrencer tous les autres diffuseurs. Et puisque ce contenu canadien est fonction des fonds que Radio-Canada peut consacrer à sa programmation, je voudrais que le ministre fasse ce plongeon et nous

dise aujourd'hui même quelles dispositions il envisage de prendre pour que la viabilité et les ressources financières des programmes de Radio-Canada soient assurées?

• (1425)

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député se rappelle certainement que la Commission Applebaum-Hébert avait formulé au sujet de Radio-Canada un certain nombre de recommandations de longue portée et notamment que la société s'efforce un peu plus d'accroître la quantité des émissions dont elle confie la réalisation au secteur privé. Si le député se donne la peine de lire le document que j'ai déposé hier, il verra que la Société peut effectivement puiser dans ce Fonds par l'entremise du secteur de production privée, c'est-à-dire jusqu'à la moitié des sommes qu'il renferme, soit 30 millions de dollars nouveaux.

LA RÉCEPTION DES ÉMISSIONS DE SATELLITE DANS LES LOCAUX D'UN MOTEL

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre; elle concerne l'annonce qu'il a faite hier à propos des antennes paraboliques, et les conséquences de la politique notamment pour les hôteliers. Dans son édition de ce matin, le *Citizen* nous apprend que l'avant-dernière des quatre propositions aura des répercussions sur les hôtels et les motels. Je demande au ministre si les propriétaires de ces établissements pourront transmettre les signaux récepteurs dans chacune des chambres ce qui évite à leurs clients d'avoir à se déplacer pour voir les émissions dans une salle commune?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'ai déposé le document en question hier à la Chambre. Oserais-je inviter le député à consulter le texte original au lieu de s'en remettre à un article de journal? Il se rendra compte, ainsi, que nous avons supprimé les permis à l'égard des stations réceptrices au sol employées par des particuliers. Certaines catégories d'établissements commerciaux comme les bars, que le député a mentionnés auparavant, échappent également à la nécessité d'un permis, lorsque la diffusion s'adresse simplement à la clientèle. En ce qui concerne la diffusion des émissions dans les chambres ou les appartements, compte tenu de son caractère collectif elle sera assujettie aux dispositions relatives aux systèmes à antenne collective, lesquelles exigent l'obtention d'un permis auprès du CRTC.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU COMITÉ DES QUESTIONS DE PROCÉDURE DE L'ONTARIO

Mme le Président: Je signale avec plaisir la présence à notre tribune des membres du comité permanent des questions de procédure de l'Ontario, que préside M. George Kerr.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES MESURES PROTECTIONNISTES DES ÉTATS-UNIS—L'INDUSTRIE CANADIENNE DU BOIS

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce international). A la suite de la rencontre que le ministre a eue lundi avec le représentant commercial des États-Unis, M. Brock, et les contacts qu'il a déjà eus avec le secrétaire au Commerce, M. Baldrige, et le secrétaire d'État, M. Schultz, peut-il assurer la Chambre et les travailleurs forestiers du Canada que la plainte actuellement à l'étude selon laquelle le Canada pratique diverses formes de dumping préjudiciables à l'industrie américaine est non fondée, et que le Canada ne peut accepter de protectionnisme indu des Américains ou même toute forme de mesures protectionnistes qui mettraient en péril l'industrie canadienne du bois, laquelle est vitale pour notre économie et nécessaire pour répondre à la demande américaine?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, j'ai rencontré le secrétaire du Commerce des États-Unis, M. Baldrige, à Washington, lundi dernier, pour discuter de l'industrie forestière et des droits compensatoires proposés. C'est la troisième fois que je rencontre M. Baldrige pour discuter de ce sujet. Les ministres des provinces, l'industrie et le gouvernement du Canada ont également travaillé ensemble pour faire face à cette menace à l'égard de notre industrie. Je suis persuadé que notre position est correcte car il n'existe pas de subventions pour nos exportations de bois aux États-Unis. Maintenant nous attendons la décision des Américains lundi prochain.

• (1430)

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Andre: Madame le Président, j'imagine que ces applaudissements s'adressaient à l'interprète!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, le ministre des Finances a invoqué le Règlement à la fin de la période des questions pour nous donner encore une autre version des incidents entourant l'affaire Gillespie et une date différente pour le moment où il les a appris. C'était la cinquième ou la sixième fois qu'on nous donnait une nouvelle version de cette affaire parce que l'ancienne n'aurait pas résisté à un examen sérieux. Le ministre essaie clairement de dissimuler les faits.

J'ai écrit au ministre lundi pour lui demander de rendre publics deux documents qui n'ont pas été déposés le 23 février à la Chambre en même temps que les autres, de même que tous les documents que possède Petro-Canada à propos de cette affaire. Le ministre a-t-il demandé aux fonctionnaires de son ministère de rechercher dans les dossiers relatifs au projet Scotia Coal Synfuels les procès-verbaux de la réunion du 12 janvier 1981 du comité de gestion mixte? Leur a-t-il aussi demandé de rechercher la directive du 9 juillet 1981 à laquelle le sous-ministre fait allusion dans la lettre qu'il a adressée au ministre le 14 juillet 1981? Enfin, a-t-il demandé à Petro-Canada de lui fournir tous ses dossiers à propos du projet? Cessera-t-il de dissimuler les faits et voudra-t-il bien déposer les documents en question?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il y a quelques problèmes d'ordre technique à résoudre. J'ai dû demander l'autorisation du premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour déposer les procès-verbaux du 12 janvier. Apparemment, il a donné son consentement et je pourrai donc déposer ce document.

Quant à la directive du 9 juillet, elle a été donnée verbalement et il n'existe donc pas de document à ce sujet.

Les dossiers de Petro-Canada contiennent de la correspondance entre les associés du secteur privé. Il y a notamment eu des échanges de correspondance entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et M. Gillespie et je dois demander leur autorisation avant de déposer les documents.

Si j'obtiens le consentement des intéressés, j'espère pouvoir déposer tous les documents demain. Bien entendu, vu que certains de ces documents sont de nature commerciale, je dois d'abord demander l'autorisation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de Gillespie and Associates.

M. Andre: Madame le Président, d'après la façon dont la directive du 9 juillet 1981 est mentionnée dans la lettre que M. Cohen avait adressée le 14 juillet à l'ancien ministre de l'Énergie, il ne s'agissait pas d'une communication verbale. M. Cohen parle d'une directive et il semble faire allusion à une communication écrite. Je demanderais donc au ministre de charger ses services de bien vérifier ce qu'il en est.

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ EXAMINE L'AFFAIRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, si on nous livre enfin le fin fond de toute l'histoire et que le ministre soit disposé à déposer tous ces documents de telle sorte que l'on ne puisse plus l'accuser de dissimulation et que l'on puisse en outre réparer certains torts qui ont été causés au Parlement du fait que les directives avaient été violées et que certains ministres s'étaient dérobés à leurs responsabilités, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources accepterait-il qu'un comité de la Chambre examine toute l'affaire, analyse tous les documents disponibles pour dissiper une fois pour toutes tous les soupçons?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, bien des discussions ont eu lieu à la Chambre au sujet de cette affaire. J'ai déposé plus de documents que je ne l'avais jamais fait et je pourrai en déposer d'autres avec la permission des intéressés. J'espère que tout sera prêt pour demain. J'avais espéré pouvoir le faire aujourd'hui, mais je n'ai pu obtenir de confirmation. J'espère que les députés se rendront compte que j'ai tenté de faire le plus de lumière possible.

LE MOMENT OÙ LE VICE-PREMIER MINISTRE A PRIS CONNAISSANCE DU PROJET SYNFUELS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'aimerais poser au ministre des Finances une question que j'ai tenté de soulever hier en invoquant le Règlement. Il se rappellera, tout comme nous, qu'il a promis vendredi dernier au chef du Nouveau parti démocratique de vérifier auprès de son prédécesseur, maintenant vice-premier ministre et à l'époque ministre des Finances, à quel moment ce dernier avait été mis au courant pour la première fois de l'existence du projet Synfuels et de la participation d'Alastair Gillespie. Est-il maintenant en mesure de respecter cette promesse, ou peut-être le vice-premier ministre préférerait-il répondre directement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai vérifié auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il m'a dit qu'il croyait avoir eu connaissance du projet au cours du mois de juin 1980, bien qu'il n'ait pas réussi à trouver de document particulier et bien précis à cet égard.

M. MacKay: Madame le Président, peut-être pouvons-nous chercher à établir les antécédents de cette affaire captivante ailleurs.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton, c'est-à-dire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il se rappellera avoir dit lui aussi, en répondant mercredi dernier à une question du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, qu'il «examinerait», si j'ai bien compris, la possibilité de produire des dossiers, des documents et de la correspondance de la Société de développement du Cap-Breton. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre ce qu'il a fait pour répondre à cette requête.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, immédiatement après la période des questions, j'ai communiqué ce jour-là avec le président de la Société de développement du Cap-Breton pour lui demander de me faire parvenir tous les documents concernant cette transaction. Nos fonctionnaires examinent actuellement ces documents pour y relever les renseignements qu'il y a lieu de communiquer au député.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ACCORD CANADO-JAPONAIS—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Depuis deux semaines, le ministre n'arrête pas de se vanter de l'accord de six mois sur l'importation des voitures japonaises qu'il a signé. Hier, il a déclaré ici même, comme en fait foi le hansard à la page 23,333:

> ... mon premier devoir en tant que ministre du Commerce est de créer des emplois au Canada par l'exportation de marchandises canadiennes.

Ma question est la suivante et elle est très simple; aussi aimerai-je qu'il nous fasse grâce de ses beaux discours habituels. Combien de nouveaux emplois, je dis bien «nouveaux», l'accord va-t-il permettre de créer?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, c'est là une question très délicate et je vais expliquer très simplement au député pourquoi. Compte tenu du fait que le Japon va importer 11,000 voitures de moins au Canada d'ici juin qu'au cours des six premiers mois de 1982, cela devrait normalement permettre de créer un grand nombre d'emplois dans l'industrie automobile canadienne. Malheureusement, nous formons avec les États-Unis une sorte de marché commun de l'automobile et 90 p. 100 des voitures vendues au Canada et considérées comme fabriquées au Canada sont en réalité fabriquées aux États-Unis. Inversement, bon nombre de voitures assemblées au Canada sont vendues chez notre voisin.

Les Japonais vont écouler moins de voitures au Canada. Il reste maintenant à M. White et à l'UAW à négocier avec les dirigeants de l'industrie automobile afin que cet accord permette de créer des emplois supplémentaires.

M. Jelinek: Madame le Président, il est clair que le ministre est tout aussi incompétent comme ministre du Commerce international que comme ministre de la Condition physique et du sport amateur. Il sait pertinemment qu'aucun nouvel emploi ne va être créé grâce à l'accord.

L'EXPORTATION DE PRODUITS AUTOMOBILES

M. Otto Jelinek (Halton): Je voudrais lui poser une question supplémentaire. Je voudrais qu'il me dise ce qu'il a fait ou ce qu'il compte faire afin que l'industrie automobile canadienne crée des emplois en exportant davantage d'automobiles au lieu de donner de l'emploi aux Japonais? Il pourrait peut-être nous donner, et donner par la même occasion aux dirigeants de l'industrie automobile, des chiffres à propos des contrats de vente d'automobiles canadiennes qu'il a signés au cours de ses nombreux voyages.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, j'ai bien l'impression que si le député met en doute ma compétence passée et présente, cela n'a rien à voir avec ma compétence réelle, mais avec le fait qu'il siège dans l'opposition et qu'il voudrait prendre le pouvoir. Qu'il ne se fasse pas d'illusion. Mais nous savons au moins ce qui motive ses affirmations.

Je n'occupe ce poste que depuis cinq ou six mois, mais je tiens à dire au député que mon prédécesseur, qui détient aujourd'hui le portefeuille de l'Industrie et du Commerce, a fait un travail excellent qui devrait rendre le député jaloux. L'an dernier, notre pays a enregistré des exportations records. Le député sait certainement que, qui dit exportations, dit emplois pour les Canadiens. Nous avons l'intention de continuer dans cette voie et de contribuer ainsi à la création de nouveaux emplois.

Le député tient un raisonnement bien étrange quand il prétend que si nous importons moins de voitures d'ici juin qu'au cours des six premiers mois de 1982, il n'y aura aucuns nouveaux emplois de créés dans l'industrie automobile en Amérique du Nord.

* * *

• (1440)

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE RELATIVE À LA STIMULATION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de l'emploi. En novembre 1982, le premier ministre préconisait de stimuler l'économie canadienne par des investissements publics. Maintenant, le ministre des Finances est moins enthousiaste. Hier soir, il faisait un souper bien arrosé alors que les travailleurs du Congrès du travail du Canada ne recevaient pas de réponse de son secrétaire parlementaire.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Waddell: Le ministre des Finances admet-il que l'économie devrait être stimulée par des investissements publics ou compte-t-il s'en remettre au secteur privé pour stimuler l'économie et assurer la relance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à signaler que j'ai soupé hier soir au restaurant parlementaire en compagnie d'un autre député et de son épouse qui fêtait son anniversaire. Les députés qui mangent au restaurant parlementaire savent qu'il n'y a guère moyen d'y faire un souper bien arrosé.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Encore une attaque contre les fonctionnaires!

M. Lalonde: Quant au député, je lui recommande d'être très prudent et de ne pas croire aveuglément les suppositions des journalistes. J'ai dit que je ne ferais pas de commentaires à propos des spéculations des journalistes sur le budget et je ne ferai aucune observation sur celles du député. La déclaration qu'il vient de faire est totalement dénuée de fondement.

M. Waddell: Je tiens à rappeler au ministre des Finances que pendant qu'il soupait, un délégué du CTC m'a dit que son syndicat, qui gère une clinique à Vancouver, pansait les blessures des victimes du chômage mais que malgré cela, les plaies continuaient à saigner. Les travailleurs souffrent, madame le Président.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DIVULGUER LA POLITIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais que le ministre des Finances me dise quelle est l'opinion de son gouvernement. Le ministre des Finances est-il d'accord avec le premier ministre? Va-t-il avoir recours aux investissements publics pour stimuler l'économie ou va-t-il compter sur les investissements privés? Tout ce que le ministre a à faire, c'est répondre à la question. S'il a l'intention de stimuler l'économie, quand va-t-il le faire? Quand présentera-t-il un budget? Le ministre bricole pendant que les travailleurs souffrent.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: C'est une façon de voir les choses.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, connaissant les habitudes alimentaires de mon collègue, je voudrais savoir où il a mangé hier soir et ce qu'il a mangé.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Restons-en là pour le moment.

Mon collègue me demande de révéler un secret budgétaire. Pour le moment, je ne suis pas disposé à le faire, même à la Chambre des communes. Nous présenterons un budget; je demande à mon collègue de patienter. J'espère bien qu'en attendant, nous adopterons rapidement les projets de loi à l'étude, surtout le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu que nous débattons depuis un certain temps, et qu'il sera bientôt étudié en comité plénier. J'espère présenter un budget à la Chambre en temps et lieu, lorsque nous aurons fini d'étudier ces projets de loi.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS PROPOSÉ PAR VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, cette affaire est grave et les travailleurs veulent des réponses. Je voudrais donner au ministre des Finances un exemple concret d'un programme réalisable et de coût modéré.

Le maire de Vancouver a déclaré ce matin que la ville de Vancouver était disposée à lancer un programme de travaux publics d'une valeur de 236 millions de dollars en vue de synchroniser les feux de circulation par ordinateur, de construire des ponts, des égouts, des rues et ainsi de suite. La municipalité est disposée à investir 136 millions dans ce programme, et le projet a été ratifié par un plébiscite. Le ministre des Finances s'engagera-t-il immédiatement à investir 100 millions dans ce programme de travaux publics à Vancouver et à en faire de même pour les autres villes membres de la fédération des municipalités dans l'ensemble du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le maire de Vancouver a de très bonnes idées. Beaucoup d'autres maires, partout au Canada, ont d'excellentes idées pour leurs villes, et beaucoup de ministres provinciaux ont aussi de très bonnes idées pour leur gouvernement provincial.

M. Lawrence: Et le gouvernement fédéral?

M. Lalonde: Et beaucoup de ministres fédéraux ont de très bonnes idées sur la manière de dépenser l'argent fédéral dans les secteurs de jurisdiction fédéraux. Chacun des paliers de gouvernement a son idée quant à la manière de réaliser ses projets. Chaque palier de gouvernement dispose d'un marché financier au Canada auquel il peut s'adresser pour emprunter de l'argent. Le gouvernement fédéral doit procéder de la même manière. Comme le député le sait, les besoins de trésorerie du gouvernement fédéral sont de l'ordre de 26 à 27 milliards de dollars. C'est une somme assez importante que le gouvernement fédéral doit emprunter. J'invite mon honorable ami à inciter ses collègues, ses amis et même ses ennemis au sein des conseils municipaux et des gouvernements provinciaux à imiter le gouvernement fédéral, c'est-à-dire à s'adresser aux institutions financières et à emprunter de l'argent afin de financer leurs activités d'un bout à l'autre du pays. C'est la responsabilité qui incombe à tous les paliers de gouvernement, et non pas seulement au gouvernement fédéral.

M. Epp: Ne les encouragez pas à emprunter davantage.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES ACCUSATIONS PORTÉES EN COMMISSION PARLEMENTAIRE À QUÉBEC SUR LA SITUATION DE LA QUEBECAIR

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite aux allégations, je devrais plutôt dire aux accusations qui ont été portées hier en commission parlementaire à Québec concernant la situation de la société Quebecair. J'aimerais savoir si le ministre des Transports peut dire à la Chambre de quelle façon les négociations se sont déroulées entre les sociétés Nordair et Quebecair et le gouvernement du Québec en juillet 1981, ce qui a conduit à la situation pénible dans laquelle la Quebecair se trouve aujourd'hui.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cela demanderait beaucoup d'explications, mais une chose est certaine, c'est que M. Clair aime beaucoup parler de mes tergiversations, tandis que moi je n'aime pas parler de son «pétage de bretelles». Il a toujours été difficile pour ce gouvernement, de même que pour celui qui l'a précédé, d'effectuer cette fusion entre les deux sociétés. Mes collègues de Joliette et de Végréville s'y sont employés et n'ont pas réussi. Mais en 1981, une offre concrète a été déposée sur le bureau et le gouvernement du Québec, pour des raisons de nationalisme, a décidé de la refuser. Voilà la réalité du passé.

Maintenant la réalité du présent, c'est que M. Clair aimerait beaucoup que je m'engage par anticipation dans l'administration de la Quebecair que nous essayons présentement de reconstituer. J'ai refusé de le faire avant d'avoir obtenu les états financiers vérifiés. Je crois qu'il est d'une élémentaire prudence d'avoir agi ainsi.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'INTERDIT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE FRAPPANT LES PRODUITS TIRÉS DU PHOQUE—ON DEMANDE L'ABROGATION DE L'ACCORD SUR LA PÊCHE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Maintenant que la Communauté économique européenne a interdit officiellement à ses membres d'importer des peaux de blanchons du Canada, portant un coup mortel à cette industrie et causant de graves difficultés aux pêcheurs canadiens et aux Inuit de l'est de l'Arctique, le ministre compte-t-il recommander à ses collègues du cabinet d'abroger l'accord canado-européen sur la pêche, qui n'était guère avantageux pour le Canada? La Communauté était, en fait, la seule à en profiter.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, tout d'abord permettez-moi de dire au député ce que j'ai déclaré. La Communauté européenne s'est montrée hypocrite d'un bout à l'autre au sujet de la chasse au phoque. Chaque fois que j'ai rencontré un ministre de la Communauté européenne, on m'a laissé entendre que les scientifiques européens étaient tout à fait d'accord avec leurs collègues canadiens pour dire que la chasse était bien réglementée et qu'aucune mesure ne s'imposait.

Je pense que le député se trompe en ce qui concerne le fond de la question. La Communauté économique européenne n'a pas mis d'embargo officiel hier. Elle a annoncé que les importations de blanchons seraient interdites à compter d'octobre prochain si le Canada et la Norvège ne se mettaient pas d'accord, d'ici là, sur la tenue d'une enquête. Depuis des années, le Canada propose que des chercheurs internationaux se penchent sur la question. Nous savons que nos pêcheurs et nos chasseurs n'ont rien à redouter d'une étude menée non pas par Brigitte Bardot ou Brian Davies, mais par des chercheurs réputés.

Des voix: Bravo!

M. De Bané: Pour ce qui est de l'accord conclu avec l'Europe, je le répète, j'ai des obligations envers les pêcheurs canadiens et non pas les flottes de pêche étrangères. Si nous accordons des quotas de pêche aux flottes étrangères, ce sera en contrepartie de ce que nous leur devons. Telle est la politique que j'ai annoncée il y a 15 jours. Les pays étrangers doivent nous acheter notre poisson s'ils veulent pouvoir pêcher dans nos eaux. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et moi-même annoncerons sous peu notre décision à ce sujet. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas du tout satisfait de la façon dont les membres de la Communauté européenne se sont comportés l'année dernière. Alors qu'ils avaient accès aux zones de pêche canadiennes, ils n'ont pas laissé notre poisson pénétrer sur leurs marchés nationaux. Ils devront, évidemment, subir les conséquences de leurs actes.

• (1450)

M. McGrath: Je remercie le ministre de sa réponse. J'espère qu'il fera bien comprendre aux Européens qu'ils ne pourront pêcher la moindre tonne de poisson dans notre zone de pêche, parce qu'ils ont porté un coup mortel à cette vieille industrie canadienne. Voilà ce qu'il faut leur dire.

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE KIRBY—ON DEMANDE LE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre a publié, il y a quelques semaines, le rapport du groupe d'étude Kirby sur la pêche dans l'Atlantique. Ce rapport n'a pas été renvoyé à un comité. Or, le comité des pêches doit se réunir cet après-midi et entendre les témoignages d'une délégation de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Le ministre va-t-il renvoyer officiellement le rapport Kirby au comité permanent des pêches et des forêts, afin que nous puissions étudier ces questions très graves, et notamment celle du revenu des pêcheurs côtiers qui, j'ai honte de le dire, se situe souvent bien au-dessous du seuil de la pauvreté?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, d'une part, je vais certainement prendre en considération la suggestion de l'honorable député et, d'autre part, je sais que M. Michael Kirby comparaîtra très bientôt devant la commission parlementaire.

Pour répondre à la question du député, je crois qu'il faut nous demander qui sera affecté si demain nous annulons notre entente avec les pays du Marché commun. Est-ce que ce sont eux ou alors le Canada qui le seront?

Ce qui me frappe actuellement, c'est que nos exportations de poisson s'effectuent essentiellement vers les États-Unis et, à mon avis, c'est dans l'intérêt du Canada que nous diversifiions le marché. Dans la mesure où l'Europe est disposée à nous donner un traitement satisfaisant dans le domaine des pêcheries et de la chasse au phoque, le Canada serait, bien sûr, heureux d'entretenir une relation satisfaisante pour les deux parties dans le domaine des pêches.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES MESURES PRISES PAR LES MINISTRES ET LES FONCTIONNAIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 17 février dernier en réponse à une question du député de Provencher, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 22938:

> Oui, madame le Président, nous sommes collectivement responsables des politiques du gouvernement . . .
>
> Le gouvernement dans son ensemble n'est pas collectivement responsable d'un accord particulier . . .

Le premier ministre s'en tient-il à cette déclaration et jusqu'à quel point les fonctionnaires et les membres de son cabinet peuvent-ils commettre des abus ou mal gérer les affaires publliques avant que le gouvernement ne s'estime responsable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question du député, mais je crois que mes paroles qu'il a citées avaient trait aux accords conclus par divers ministres ou parfois même par des fonctionnaires en vertu de pouvoirs que leur accorde la loi ou qui leur sont délégués. Si quelqu'un agit de façon inconvenante dans les circonstances, ce n'est pas tout le gouvernement comme tel qui agit ainsi. Si un ministre agit de façon inconvenante ou illégale, il faut le réprimander. Toutefois, personne ne peut condamner tout le gouvernement comme tel à cause de la façon d'agir d'une personne en particulier, à moins que tout le gouvernement n'ait participé à la prise de la décision. De même, si de l'autre côté de la Chambre, un député agit de façon illégale, tout le caucus n'est pas à blâmer.

LE MANDAT DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Le premier ministre prétend-il que s'il y a eu une erreur de gestion grave ou un abus de commis aux échelons supérieurs de son gouvernement au début de son mandat, le gouvernement a obtenu un mandat de quatre ans et qu'il peut continuer ainsi jusqu'aux prochaines élections avant d'avoir à rendre des comptes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas du tout, madame le Président. Si le député parle de la signification de gouvernement responsable cela veut dire au sens propre du terme que le gouvernement est comptable au Parlement et ne peut continuer à exercer ses pouvoirs qu'en vertu de l'autorité parlementaire, c'est-à-dire avec l'appui de la majorité des députés. Telle est la signification de l'expression gouvernement responsable.

* * *

LES BANQUES

LA SAISIE D'EXPLOITATION AGRICOLES PAR LA BANQUE ROYALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il paraît que les banques se livrent une fois de plus à leur maquignonnage habituel. Le ministre ne sait que trop sans doute que des entreprises canadiennes sont depuis longtemps forcées de louer à bail leur propre terrain et que la récente crise du logement a obligé nombre de Canadiens à devenir eux aussi locataires. Nous avons appris hier que la Banque Royale du Canada avait décidé d'établir une politique pour obliger les exploitants agricoles à abandonner leurs terres, permettant ainsi à la Banque de confisquer ces terres et, par la suite, de les leur louer à bail. C'est, à toutes fins utiles, la version XXe siècle du métayage au Canada. Le ministre est-il prêt non pas à s'élever contre cette façon de procéder, mais à prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la Banque Royale du Canada de continuer à appliquer cette politique?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député sait que les pratiques bancaires de même que celles de tous les prêteurs dans la société prévoient qu'à défaut de paiement d'un prêt, le prêteur a droit d'acquérir la propriété en cause dans le but de se faire rembourser. Est-ce que mon honorable ami suggère qu'on devrait avoir une situation en vertu de laquelle non seulement on interdirait au prêteur de permettre au propriétaire antérieur de continuer à occuper, par exemple, la ferme en cause, mais on forcerait le prêteur à vendre cette propriété à quelqu'un d'autre? Je crois que cette solution serait beaucoup plus inhumaine que celle présentement envisagée en vertu de laquelle les droits d'un prêteur sont reconnus. Par ailleurs celui-ci est disposé à faire des accommodements visant à permettre un réajustement de la situation et, éventuellement, j'espère, lorsque la situation économique de l'emprunteur se serait améliorée, que celui-ci pourra à nouveau acquérir la propriété de l'entreprise qu'il administrait antérieurement.

[*Traduction*]

LA MESURE VISANT À RÉTABLIR LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je suis d'accord avec le ministre sur les détails techniques de la situation, mais il se dit prêt à faire quelque chose pour remédier à la situation. Le ministre est bel et bien en mesure d'y remédier immédiatement. Il n'a qu'à encourager l'adoption du projet de loi C-653, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Cette loi interdirait aux banques de saisir des fermes, préservant ainsi l'exploitation familiale et la production alimentaire au Canada grâce à des arrangements équitables entre créditeurs et créanciers. La Chambre pourrait régler la question si le ministre et ses collègues du cabinet voulaient bien présenter ce bill.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je crois que j'ai déjà indiqué que le gouvernement a beaucoup de sympathie pour le projet de loi qui a été présenté à la Chambre, mais qu'il existe un bon nombre de problèmes techniques relativement à son application, et que, tout en laissant l'impression de venir en aide à des gens qui sont en difficulté, on risque de créer encore plus de difficultés à un très grand nombre de fermiers. A mon avis il faut examiner très attentivement les conséquences inhérentes à ce genre de mesures. Je suggère donc à mon honorable collègue qu'avant de réagir il vaut mieux examiner bien attentivement les conséquences du geste qu'il nous suggère de poser.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA NOTE DE SERVICE DEMANDANT LES OBSERVATIONS DE L'ANCIEN MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas sans savoir que le document daté du 15 janvier, à savoir la note de service expédiée par Mickey Cohen au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, était accompagné d'une note manuscrite adressée à M. Michael Phelps demandant carrément les observations du ministre à cet égard. Le ministre peut-il nous dire quelles observations a alors faites le ministre de l'Énergie de l'époque et quelles mesures celui-ci a prises après avoir été ainsi informé que les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts avaient été violées? Qu'a dit alors l'ex-ministre de l'Énergie? Qu'a fait l'ex-ministre de l'Énergie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme je n'étais pas présent aux discussions, il m'est difficile d'en parler. Je n'ai pas interrogé l'ex-ministre de l'Énergie sur tous les entretiens qu'il a eus, sur tout ce qu'il a dit ou n'a pas dit. La Chambre m'a demandé de déposer des documents et je l'ai fait. Il m'est impossible de produire des communications verbales.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UN COMPTE RENDU AU PARLEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, ma question porte sur la date exacte à laquelle l'actuel ministre des Finances a été mis au courant de la violation des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Il s'agit d'une question cruciale, car il nous importe de savoir ce qu'il a fait, une fois mis au courant. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il vérifier ce que l'ancien ministre de l'Énergie a déclaré et ce qu'il a fait lorsqu'il a appris qu'il y avait conflit d'intérêts? Pourrait-il nous donner une réponse à cette question le plus tôt possible?

• (1500)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne crois pas que la question soit bien posée, car, dans l'esprit de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et dans l'esprit du ministre des Finances, l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il n'y a pas eu de conflit d'intérêts. Les lignes directrices n'ont donc pas été violées. Tout s'est fait au grand jour.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Tout a été rendu public, et même si nos vis-à-vis ne sont peut-être pas d'accord, je reitère qu'il n'y a pas eu violation des lignes directrices. Le député peut prétendre le contraire, mais le vote de la semaine dernière, à la Chambre, lui donne tort.

M. Clark: On a discuté précédemment de la définition d'un gouvernement sérieux. Un gouvernement honorable respecte ses propres lignes directrices sur les conflits d'intérêts, ce que ce gouvernement se refuse systématiquement à faire.

Des voix: Bravo!

Recours au Règlement—M. Munro (Esquimalt-Saanich)

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA CONDUITE DE L'ANCIEN MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque, comme il le sait, les documents déposés montrent sans l'ombre d'un doute qu'on avait demandé à l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de livrer ses observations et de prendre des mesures à ce sujet, et puisqu'il s'est dit prêt à déposer d'autres documents, pourrait-il également nous apporter des éclaircissements sur ce que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Lalonde . . .

Des voix: Règlement.

M. Clark: . . . a fait lorsqu'on lui a demandé ses observations et quelles mesures il a prises après avoir reçu une note de service qui montrait très clairement que M. Alastair Gillespie avait exercé des pressions sur le gouvernement et violé du même coup les lignes directrices sur les conflits d'intérêt s'appliquant aux anciens ministres?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons eu un débat prolongé sur cette question la semaine dernière. Il est clair que nous avons déposé tous les documents pertinents. Pendant des mois, nous avons eu des pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, des entreprises du secteur privé, etc. Nous n'avons rien caché à la population. Le député devrait sortir de la Chambre, car il manque le coche en essayant de gagner quelques votes de plus dont il aura besoin en juin prochain.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. ROBINSON (BURNABY)—LA POLITIQUE CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le 404e rapport du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Burnaby (M. Robinson), le mardi 1er mars 1983, et qu'il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—PRÉAVIS D'UN ÉVENTUEL RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, on a parlé de responsabilité ministérielle fondée sur la majorité que peut obtenir le cabinet. Je voudrais me réserver le droit de faire des commentaires dans le cadre de ce rappel au Règlement jusqu'à ce que j'aie vérifié «les bleus» du hansard pour m'assurer que c'est bien ce que j'ai entendu. Le principe de la responsabilité morale . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait que ce n'est pas un rappel au Règlement. Il peut vérifier au hansard, puis poser des questions le lendemain s'il en a. Il n'est pas nécessaire de prévenir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1982-1983

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (C) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, et conformément aux dispositions de la Loi constitutionnelle de 1867, recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité des articles 62(15) et 63 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Gray):

Que le budget supplémentaire (C), 1982-1983, déposé sur le bureau plus tôt aujourd'hui, soit déféré aux divers comités permanents comme il suit:

Étant donné que la répartition du budget supplémentaire des dépenses aux divers comités est détaillée et que la liste est longue, si la Chambre y consent, madame le Président, je demande qu'elle figure aux *Débats* comme si elle avait été lue. Je tiens à informer mes collègues que j'ai saisi les leaders parlementaires des deux partis de l'opposition de cette motion et de cette liste plus tôt aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée suit:*]

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1c, 5c, 10c, 15c et *16c*

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 2c, 5c, 10c et 15c

Secrétariat d'État, crédits 1c, 15c, 20c, 30c, 35c et 40c

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures, crédits 5c, 10c, L19c, 25c et 35c

Défense nationale, crédits 1c, 5c et 10c

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Finances, crédits 1c, 11c et 20c

Industrie et Commerce, crédits 10c, 25c, 45c et 60c

Revenu national, crédits 1c et 5c

Au Comité permanent des pêches et des forêts

Environnement, crédits 1c, 15c, 20c, 25c et 30c

Pêches et Océans, crédits 1c et L11c

Au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations, crédits 1c, 2c, 3c et *6c*

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1c, 5c, 15c, 25c, 30c, 35c et 40c

Au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 1c, 15c, 30c, 35c et 45c

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice, crédits 5c, 20c et *50c*

Solliciteur général, crédits 1c, 5c et 15c

Au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Emploi et Immigration, crédits 1c, 5c, 15c et 20c

Travail, crédits 1c et 5c

Au Comité permanent des prévisions budgétaires en général

Conseil privé, crédits 1c et 2c

Sciences et Technologie, crédits 25c et 30c

Approvisionnements et Services, crédits 1c et 15c

Conseil du Trésor, crédits 1c, *11c* et 30c

Au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1c, 31c et 55c

Travaux publics, crédits 10c, 11c, 30c, 40c, 55c et 60c

Au Comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale, crédit 35c

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 10c, *11c*, *12c*, 35c, 45c, 60c, 65c, 75c, *76c*, 80c et L95c

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, crédits 1c et 25c

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LA POLITIQUE CONCERNANT LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter une pétition des habitants de Port Hardy, en Colombie-Britannique, comprenant environ 40 pages de signatures, exposant un problème très grave survenu à la suite de la décision du gouvernement d'empêcher la région de Port Hardy de capter les émissions de télévision de son choix. C'est une preuve que le gouvernement défavorise les collectivités rurales dans bien des formes de loisirs.

Dans leur pétition, les habitants de Port Hardy signalent des décisions du CRTC et des programmes fédéraux qui les empêcheraient de capter les émissions de leur choix et ils demandent d'améliorer la qualité de la télévision et des radiocommunications en général dans la partie nord de l'île de Vancouver.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, j'aimerais tout simplement informer la Chambre que demain l'ordre du jour sera le projet de loi C-139, à l'étape du comité plénier.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, ce renseignement nous permet de nous préparer pour demain. Je me demande si le président du Conseil privé nous donnerait une idée des travaux prévus pour vendredi.

M. Pinard: Madame le Président, comme le sait mon collègue, puisque je l'ai dit d'avance aujourd'hui, nous devons étudier le projet de loi C-139 demain, l'ordre du jour ayant été modifié. Par contre, comme d'habitude, je pourrai mieux confirmer demain les travaux pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine, dans la mesure du possible.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4662.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE CALENDRIER DE VIA RAIL

Question nº 4662—**M. McKnight:**

1. VIA Rail a-t-elle distribué un calendrier de 1983 et, le cas échéant, *a*) à qui, *b*) combien a-t-il coûté au total, *c*) combien d'exemplaires ont été imprimés, *d*) qui en a autorisé l'impression et la distribution?

2. Le coût d'impression du calendrier améliore-t-il le service ferroviaire aux passagers au Canada et, le cas échéant, comment?

3. Prévoit-on imprimer des calendriers de VIA Rail l'an prochain?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de VIA Rail Canada Inc. nous informe de ce qui suit:

1. Oui. *a*) VIA Rail a distribué son calendrier au Canada, aux personnes ou organismes à qui elle envoie son rapport annuel, aux dirigeants d'entreprises et aux représentants du monde des affaires avec qui elle est en contact, aux organes d'information et aux rédacteurs de voyage, ainsi qu'à des personnes et des organismes semblables aux États-Unis et en Europe. *b*) $22,950. *c*) 8,000 exemplaires en anglais, 5,000 exemplaires en français. *d*) Le vice-président—Commercialisation.

2. De l'avis de la direction de VIA Rail, le calendrier est un élément valable de sa campagne visant à maintenir le bon renom des services ferroviaires voyageurs au Canada. VIA Rail a demandé à un artiste canadien de peindre 5 paysages canadiens, vus d'un train de voyageurs en marche. Ces tableaux font voir chaque région du Canada pendant une saison différente, et il y a également un tableau «pancanadien» qui représente le pays dans son ensemble.

3. Un projet de calendrier de 1984 est à l'étude.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. MacKay: Madame le Président, je voudrais demander, rapidement, au secrétaire parlementaire de bien vouloir me donner le plus tôt possible la réponse à la question nº 4704 concernant la SCHL et particulièrement le système de gestion du portefeuille d'hypothèques de la société. Je sais également que mes questions ont été transmises à la société et qu'une vérification comptable est en cours. Je voudrais avoir les réponses dès que possible de façon à ne pas abuser du temps de la Chambre sans raison, en posant au ministre des questions inutilement détaillées.

M. Smith: Madame le Président, je me ferai un plaisir d'y voir.

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais également demander au secrétaire parlementaire ce qu'il advient de la question nº 4175 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 24 mars 1982. Elle concerne un échange de lettres entre un certain R. W. B. Bailey, président de la Consommation et des Corporations. Elles sont datées des 17 et 19 février 1982, respectivement, et portent sur une équipe chargée de recruter des francophones.

Il semblerait que le gouvernement avait mis sur pied des équipes chargées de se rendre dans des universités et des écoles de l'Ontario et du Québec pour embaucher uniquement des francophones pour des emplois au sein de l'administration publique. Je voudrais savoir si le gouvernement a envoyé aussi des équipes de recrutement dans les universités et les écoles d'autres provinces, comme l'Université de Winnipeg ou l'Université du Manitoba. Étant donné le taux de chômage record que nous connaissons, il serait certainement utile que nous sachions si ces équipes de recrutement vont partout au Canada ou si elles se limitent à l'Ontario et au Québec. Je serais heureux que le secrétaire parlementaire me fournisse une réponse, car j'ai soulevé cette question à plusieurs occasions et elle remonte déjà à un an.

M. Smith: Madame le Président, je suis désolé, mais je n'ai pas la réponse aujourd'hui.

M. McDermid: Vous ne l'avez jamais.

M. Smith: Toutefois, je m'en occuperai.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1510)

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

Mme le Président: Tous les articles qui précèdent le numéro 61 sous la rubrique Avis de motions émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI EN VUE D'ASSURER LA SURVIE DES ARTISTES-CRÉATEURS

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à porter à $20,000 l'exemption de base des artistes-créateurs (artisans, auteurs, compositeurs, chorégraphes, cinéastes, photographes, écrivains ou tout autre créateur d'œuvres originales dont le caractère culturel ou artistique est reconnu), dans le but d'atténuer les difficultés financières qui menacent leur survie et celle de la culture canadienne à laquelle ils participent.

—Madame le Président, c'est avec plaisir que je dois aussi remercier mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a bien voulu seconder cette motion. Il est reconnu dans son milieu et dans sa circonscription comme étant un ami des arts, et c'est avec plaisir qu'il a bien voulu seconder cette motion.

Lorsque j'ai proposé cette motion le 15 octobre 1981, certains de mes collègues, principalement ceux de l'opposition me disaient: Tu n'as pas raison, car on va créer une classe particulière. Grâce à ta motion, on va faire des artisans, des auteurs, des compositeurs et des artistes, une classe privilégiée. A mon avis, dans la société canadienne, on a créé plusieurs sociétés privilégiées. Tous les membres du Barreau représentent une société privilégiée; tous les membres du Collège des médecins représentent une société privilégiée; tous les architectes représentent une société privilégiée; tous les ingénieurs représentent une société privilégiée; tous les agriculteurs représentent une société privilégiée. Alors je ne vois pas pourquoi, à un moment où nous nous apprêtons à revoir un document, le rapport Applebaum-Hébert, dans un secteur aussi important que la politique culturelle canadienne, on puisse réexaminer la politique, mais oublier les artisans eux-mêmes.

Madame le Président, en proposant ma motion, j'avais en tête Francine Périard, qui est une artiste de ma circonscription, mais qui va probablement, au cours de sa carrière, vendre à peu près pour $20,000, $25,000 ou peut-être $50,000 de toiles. Je ne parle pas des grands noms. Je ne parle pas des grands romanciers canadiens. Je parle des Jacques Lamarche, l'auteur, citoyen de La Petite-Nation qui gagne à peine sa vie. Mais, à mon avis, c'est cela la culture canadienne.

Et tout cela, pourquoi? Pourquoi dois-je aujourd'hui demander un geste concret? C'est simple, c'est parce que depuis 60 ans le gouvernement étudie la possibilité d'amender la loi sur le droit d'auteur, cette même loi qui, autrefois, tombait sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture. Je n'ai jamais su pourquoi! Mais aujourd'hui, on est en train de la réviser, et les deux ministres en cause, le ministre des Communications (M. Fox) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), m'ont assuré une révision qui enfin devrait être déposée prochainement.

Monsieur le Président, j'avais l'occasion, devant la Commission Applebaum-Hébert, de dire que nos créateurs sont lésés dans leurs droits. On a un système qui donne des subventions, l'État mécène, et automatiquement, lorsque l'État est mécène, on fait une forme de prostitution, et nos artistes et nos auteurs doivent s'humilier pour aller quémander des subventions. Alors grâce à ma motion, plutôt que de faire des quémandeurs de nos artistes, de nos auteurs, de nos photographes et enfin de tous nos artisans de la culture canadienne, nous en ferions des citoyens fiers de vivre et heureux de créer. Combien de jeunes sont privés de ne pouvoir se débattre dans ce monde culturel parce qu'ils doivent se subventionner d'une autre façon, c'est-à-dire se lancer sur le marché du travail et abandonner leur idéal, c'est-à-dire celui de créer?

Cela m'amène donc, monsieur le Président, à parler bien entendu toujours du même domaine, de la communication. J'étais heureux d'assister hier à la conférence de presse du ministre des Communications. Il présentait un document intitulé: «Vers une nouvelle politique nationale de radiotélédiffusion». Enfin puisque nous avons le rapport Applebaum-Hébert, nous nous dirigeons probablement vers une nouvelle politique de la culture.

Je me demande si aujourd'hui le gouvernement, puisqu'il annonce que nous allons vers une nouvelle politique nationale de radiotélédiffusion, a décidé d'établir deux classes de citoyens, c'est-à-dire les citoyens vivant en milieu à forte concentration urbaine, et les citoyens vivant dans le reste du Canada dans des régions un peu plus éloignées des centres urbains. Je me demande si le gouvernement dans le cadre de cette nouvelle politique qu'il annonce est disposé à se servir d'un programme déjà existant, savoir le programme d'aide aux télécommunications dans le Nord, un programme qui existe en relation avec les sociétés CN et Bell Canada, un programme qui permet la pénétration téléphonique dans les endroits éloignés. Alors si le gouvernement a ce programme, je propose qu'il l'étende à tous les milieux ruraux. Quand je pense que dans ma propre circonscription, à peine à 50 kilomètres de la capitale nationale, les villes de Papineauville et de Saint-André ne peuvent pas recevoir ce que les citoyens urbains reçoivent maintenant, c'est-à-dire la télévision à péage ou même le câble pour capter toutes leurs émissions favorites! Il est incompréhensible que nous voyions ce phénomène dans un pays où tous les citoyens sont censés avoir exactement les mêmes avantages. Comment se fait-il que les citoyens de certains villages comme Thurso, tout près d'ici, comme Sylvan Lake en Alberta, comme Wartime en Saskatchewan, comme Cocksiscoe à Terre-Neuve, ne peuvent pas jouir des mêmes services? Ces citoyens ne sont-ils pas des citoyens à part entière? Ne paient-ils pas tous les mêmes impôts?

Monsieur le Président, si ces gens paient les mêmes impôts, à mon avis, le gouvernement devrait envisager de pouvoir leur donner les mêmes services, donc de conclure un accord par son programme déjà existant, mais de l'étendre non seulement à la communication téléphonique, mais bien à la télécommunication et aussi à l'audio-visuel. C'est l'établissement de ces genres de programmes que le gouvernement devrait envisager immédiatement, puisque c'est l'année de la communication internationale, et j'espère que dans la réponse qu'il me donnera, le secrétaire parlementaire pourra très bien me dire si oui ou non le gouvernement a l'intention d'aller dans cette direction.

Monsieur le Président, je reviens aux auteurs-créateurs. Ce sont eux qui sont à la base même de notre politique culturelle canadienne, mais que fait-on pour eux depuis la Commission Massey-Lévesque? Nous avons effectué des études. Nous possédons maintenant le rapport Applebaum-Hébert qui traite malheureusement très peu et trop peu encore du droit d'auteur.

Monsieur le Président, réellement c'est avec énormément de difficulté que je me vois en train de supplier le gouvernement de bien vouloir non plus subventionner, mais bien encourager les artistes de ce pays. Le Canada est un pays jeune et il a un

avenir phénoménal. Mais, que faisons-nous pour nos artistes? Je demande l'appui de la Chambre afin que nos créateurs, nos artistes, nos photographes, nos compositeurs, aient leur place sous le soleil canadien, et qu'ils puissent, indépendamment des subventions, vivre d'une façon normale et au-dessus du seuil de la pauvreté.

Certains me diront: Combien as-tu d'artistes dans ta circonscription? Je répondrai: Plusieurs, et plusieurs personnes de ma circonscription ont le potentiel pour devenir soit des créateurs, soit des écrivains, soit de grands artistes. Mais que faisons-nous pour eux? Nous avons tout simplement recours à un système de subventions, et c'est ce système que je me propose d'abolir. C'est ce système que je demande au gouvernement de peut-être modifier afin que tout créateur puisse réellement gagner sa vie honnêtement.

• (1520)

[*Traduction*]

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) d'avoir proposé cette motion ainsi que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) grâce auquel elle a pu être présentée.

Je sais déjà sans l'ombre d'un doute quelle va être le réponse du gouvernement. Il invoquera comme d'habitude toutes sortes de raisons fictives pour refuser de s'intéresser aux problèmes des artistes au Canada. Bien entendu, ce n'est pas tant le libellé en tant que tel de la motion qui importe le plus—et le motionnaire et moi-même sommes d'accord sur ce point—mais plutôt le geste symbolique qu'elle implique, en soulignant le fait que notre politique fiscale n'est guère avantageuse à l'égard des artistes. Certains prétendront qu'il serait malvenu d'accorder une exemption de base différente aux artistes et aux autres canadiens. A première vue, c'est un argument plausible, mais ce qu'il convient de rappeler si l'on discute de la politique culturelle, c'est que d'une certaine façon, peu importe que l'on relève l'exemption à $20,000 ou $100,000, parce qu'en moyenne, l'artiste canadien qui tire le diable par la queue a un revenu inférieur à $10,000—et je parle des artistes à plein temps. Le syndicat des écrivains canadiens vous dira que les gens qui vivent de leur plume, ceux qui ne font rien d'autre que de chercher à être des auteurs créateurs, dans notre pays, gagnent en moyenne $7,000 par an.

Le député d'Argenteuil-Papineau sait que sa motion ne fera rien pour augmenter leur revenu. Ce n'est d'ailleurs pas là l'objet de celle-ci et il ne cherche à duper personne à ce sujet, j'en suis certain. Ce qu'il veut nous dire, et je tiens à le préciser, c'est que depuis longtemps, nos artistes font part de leurs griefs au gouvernement par l'entremise d'autres personnes. Je pense notamment au rapport Disney de 1977, dans lequel on disait qu'au sein de notre société, les artistes ont des problèmes différents de ceux du travailleur moyen. C'est pourquoi il est absolument indispensable de leur accorder un traitement fiscal qui soit en rapport direct avec leurs conditions de travail et le genre de travail qu'ils font.

Nous entrons dans une ère où la productivité sera le mot clé. On nous dit de plus en plus souvent que si le Canada vent survivre dans le monde des affaires et des échanges internationaux, il doit trouver des façons d'utiliser ses ressources humaines pour accroître sa compétitivité. Aucun secteur, dans notre pays, n'est plus compétitif et plus productif que le monde des artistes. Triste ironie du sort, c'est aussi celui qui fait le plus appel à la main-d'œuvre. Il s'agit d'un groupe de personnes qui travaillent autant par amour que pour l'argent. Par conséquent, les gens de ce milieu acceptent le salaire, ou traitement, que veut bien leur donner le gouvernement et auquel ne consentirait sans protester aucun autre groupe de travailleurs, syndiqués ou non. Celà, il est grand temps que nous l'admettions.

Je ne compte pas prononcer un très long discours, mais je veux profiter de l'occasion pour rappeler une chose, et c'est que les députés de ce côté-ci souhaitent que le gouvernement juge pressant d'adopter une motion qui recommande d'envisager certains changements, comme le conseille la motion du député, et opportun de changer la façon dont il traite les artistes du Canada. J'encourage le secrétaire parlementaire qui prendra la parole tout à l'heure, je suppose, à affirmer sans équivoque que le gouvernement reconnaît l'opportunité de cette motion et qu'il permettra à la Chambre des communes de l'adopter. C'est alors que les artistes canadiens sauront que la justice, à la fois sur les plans financiers et fiscal, qu'ils réclament depuis si longtemps leur sera enfin rendue.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, là encore je n'ai pas l'intention de m'attarder très longuement sur cette motion. Si je ne suis pas nécessairement d'accord avec ceux qui prétendent qu'elle serait d'une aide précieuse pour la grande majorité des artistes, je suis parfaitement d'accord avec l'objet de la motion. Il faudra que les députés examinent soigneusement cette question pour trouver les meilleurs moyens d'aider les artistes, en votant une loi que j'estime nécessaire. C'est une question qui n'a jamais été étudiée.

Si je doute que la motion, compte tenu de la façon dont elle est formulée, soit d'un intérêt capital pour les artistes, c'est que j'estime, et c'est aussi le cas pour certains de mes électeurs, qu'ils sont bien peu nombreux les artistes qui gagnent environ $20,000 par année. En fait, beaucoup d'entre eux seraient très heureux de pouvoir gagner $20,000, mais ce n'est pas le cas.

Et je vous renvoie à ce sujet à certaines conclusions du rapport Appelbaum. Je voudrais vous en citer quelques passages. On y affirme que en dépit de l'aide apportée par le gouvernement à la collectivité artistique, la situation des artistes canadiens des arts visuels et appliqués est loin d'être prospère. Le rapport Appelbaum cite en particulier le cas des artistes féminins. Leur revenu varierait de $6,000 à $10,000 par année. Je connais de nombreux artistes de Beaches qui ne gagnent même pas $6,000 par année et cela pour bien des raisons.

Il y a quelques mois, mon collègue de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) l'a rappelé à la Chambre en posant une question au ministre des Communications (M. Fox). Elle a réclamé que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour aider ce groupe d'artistes en particulier.

S'il arrive bien rarement que les motions d'initiative parlementaire soient votées par la Chambre, je souhaite que la présente le soit pour qu'un comité ait l'occasion de l'examiner. D'après ce que j'ai pu voir avant de prendre la parole, un grand nombre de libéraux cherchaient à obtenir l'attention de la présidence, je doute donc beaucoup que cette motion soit votée cet après-midi.

• (1530)

J'aurais quelques mots à dire au sujet de l'importance du rôle de nos artistes dans la vie canadienne. Les travailleurs du domaine artistique qui jouent un rôle essentiel dans la vie culturelle canadienne, gagnent à peine de quoi pourvoir à leurs besoins essentiels. En outre, compte tenu des pressions inflationnistes et du taux de chômage élevé, le grand public assiste de moins en moins aux manifestations artistiques.

Comme si cela ne suffisait pas, les gouvernements à tous les paliers ont tendance à réduire leur aide financière. Comme le démontrent les prévisions budgétaires déposées dernièrement, le gouvernement actuel a encore réduit son aide financière aux arts. Il serait essentiel dans l'intérêt de notre pays qu'une politique soit formulée pour assurer une juste rémunération aux artistes professionnels.

Il faut aussi favoriser la création artistique en fournissant aux artistes et les renseignements et les ressources qui leur permettraient de mieux vendre leurs produits. Or, sur ce chapitre, monsieur le Président, il y a belle lurette qu'il aurait fallu prendre des mesures pour renforcer la loi sur le droit d'auteur afin de protéger les artistes dans leur domaine respectif.

Le gouvernement a beau dire, il n'a pratiquement rien fait pour les milieux artistiques depuis des années. La politique qu'il a pratiquée pour assurer l'essor de l'édition, de la radio et de la télédiffusion, du cinéma et du disque a échoué lamentablement. Il n'a pas fait grand-chose pour que le Canada soit mieux représenté au sein des entreprises de production et de distribution et encore moins pour mieux commercialiser nos produits artistiques. Nous attendons toujours, monsieur le Président, nous attendons toujours une politique qui donne une définition plus claire, plus précise de ce que sont un livre et un programme canadien. Il en va de même pour le cinéma ou le disque. S'il se décidait, le gouvernement pourrait faire beaucoup pour que nos industries à vocation culturelle emploient davantage de gens.

Il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures fiscales qui favorisent les créations culturelles et les rendent plus accessibles au public. S'il était vraiment décidé à agir, il ne se conterait plus de belles paroles. Et s'il adoptait le projet de loi actuellement à l'étude, on saurait enfin qu'il est vraiment décidé à passer à l'action.

Mais il n'y a pas que le gouvernement fédéral qui soit concerné, les autres paliers de gouvernement le sont aussi. Le gouvernement fédéral peut cependant amorcer les pourparlers avec ses homologues provinciaux, ne serait-ce que pour collaborer davantage avec les organismes culturels provinciaux afin de financer les entreprises à caractère artistique. Dans ma propre circonscription par exemple, nous avons un besoin criant de meilleures installations et de formation aux arts visuels et aux arts d'interprétation. A l'heure actuelle, de nombreux groupes ont du mal à fonctionner parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour faire leurs frais. La plupart des députés, sinon tous, connaissent des cas semblables.

Une coopération accrue ne pourrait que permettre davantage aux gens d'assister à des expositions et à des spectacles dans leur localité, et, pourrais-je ajouter, renforcer le sentiment communautaire. Elle permettrait également l'octroi de crédits et donc de subventions suffisantes qui permettraient de maintenir les frais d'entrée à des niveaux abordables. Elle pourrait également faire entrer les arts dans les écoles et les rendre plus accessibles aux petites localités canadiennes.

Les droits des artistes du spectacle dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la radio et des enregistrements sonores ne sont pas protégés par la loi sur le droit d'auteur. Les seules prérogatives dont bénéficient ces travailleurs pour s'assurer que leur art est protégé sont ceux que leur donnent leurs conventions collectives négociées par leurs syndicats, dont l'Association des artistes canadiens de la télévision et de la radio et la Guilde des musiciens.

Avec l'avènement de la nouvelle technologie de diffusion, comme les disques vidéo, la transmission par satellite tout autour du globe, les magnétoscopes et le reste, qui permet d'assister aux spectacles chez soi, il est évidemment de plus en plus difficile aux syndicats de contrôler l'utilisation qui est faite de ces produits de l'art du spectacle. Sans l'aide de la loi, on ne saurait faire respecter les droits des artistes du spectacle.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, j'espère qu'on réussira à renvoyer cette motion d'initiative privée à un comité qui pourra l'étudier de façon plus approfondie.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur cette motion émanant d'un député. Je félicite tout d'abord le représentant d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) pour l'intuition dont il a fait preuve lorsqu'il a présenté ce projet de loi à l'automne de 1981, je crois, manifestant ainsi son intérêt pour les artistes du Canada. Le comité d'étude de la politique culturelle fédérale, ou comité Applebaum-Hébert, a accordé à la condition des artistes une importance qui participe du même intérêt. La question qu'a soulevée mon collègue en 1981 et qui fait l'objet du projet de loi à l'étude est en effet cruciale pour le mieux-être de nos artistes, l'état général de notre culture et, par conséquent, la qualité de vie de tous les Canadiens.

Les artistes ne font pas que nous aider à mieux comprendre notre culture, ils en sont les créateurs. Dans le domaine des arts visuels ou de la scène aussi bien qu'en matière de patrimoine et dans l'industrie de la culture, c'est-à-dire le cinéma, le disque ou l'édition, le gouvernement fédéral doit, dans toute la mesure du possible, reconnaître que les créateurs éprouvent des difficultés financières bien particulières et chercher à les résoudre.

Artistes-créateurs—Impôt

L'orateur qui m'a précédé, le député de Beaches (M. Young) s'est dit préoccupé du peu d'efforts que déploie le gouvernement en faveur des créateurs et des interprètes de la radio et de la télévision. Il est évident que le député n'a pas consulté au préalable la proposition visant une nouvelle politique nationale en matière de radiotélédiffusion que le ministre des Communications (M. Fox) a déposée hier à la Chambre. Il y aurait vu que le gouvernement fédéral a la ferme intention de créer, du moins dans un domaine, un fonds destiné à la production d'émissions, afin d'aider les réalisateurs de télévision indépendants à faire des émissions de meilleure qualité répondant aux impératifs du contenu canadien. Cette mesure profitera, bien sûr, à l'ensemble de la production artistique au Canada.

Les problèmes de la communauté artistique ne sont pas nouveaux. Des instances internationales comme l'UNESCO et presque tous les gouvernements du monde s'en sont préoccupés. On réduit souvent les difficultés des artistes aux seules contraintes financières, mais elles comportent des volets non moins importants comme l'absence de moyens techniques, les carences en matière de formation et le peu d'intérêt véritable de la part de l'État, ainsi que l'a signalé la commission Applebaum-Hébert.

La population canadienne est sensible aux difficultés financières qu'éprouvent nos créateurs. Ainsi, dans un sondage que le ministère des Communications vient d'analyser, les trois-quarts des répondants souhaitent que le gouvernement accorde une aide financière aux artistes. Effectivement, le gouvernement a conçu au fil des ans divers mécanismes destinés à résoudre les problèmes les plus urgents. Le Conseil des arts du Canada, par exemple, subventionne directement une partie des frais fixes de nos trésors artistiques. Les artistes peuvent se prévaloir de certaines subventions pour réaliser leurs projets et il existe divers programmes d'aide par catégorie sectorielle.

• (1540)

On s'est efforcé également au long des années de reconnaître et de combler les lacunes dans la commercialisation et la distribution de nos produits culturels. Le ministère des Communications administre un important programme d'aide à l'intention des éditeurs canadiens et subventionne l'expédition par la poste des livres et de revues, car c'est un droit fondamental de chaque citoyen d'avoir accès aux œuvres d'écrivains. Je pourrais ainsi mentionner, dans le même ordre d'idées, le programme spécial d'initiatives culturelles établi pour aider les groupes culturels du Canada à construire des installations et à améliorer leurs méthodes de gestion, ainsi que des projets spéciaux revêtant une importance particulière au point de vue de la culture nationale.

Les députés se souviendront des documents déposés hier par le ministre des Communications où il annonçait l'établissement du programme précis d'aide financière aux télédiffuseurs privés et indépendants, programme qui, à long terme, influera sur toute la vie artistique du Canada.

Avant d'aborder les problèmes précis qui se posent aux artistes canadiens de nos jours, j'aimerais me pencher sur certaines des questions plus vastes qui méritent une attention particulière. Il ne faut surtout pas oublier que c'est grâce aux talents de ses artistes que le Canada jouit d'une réputation internationale et que nous ressentons ce sentiment d'appartenance à ce pays au passé illustre et au présent plein de promesses, occupant ensemble cette terre incomparable et quelquefois pleine de défis qu'est le Canada. Nous pouvons être fiers, et nous le sommes, du succès de la tournée européenne du Ballet royal de Winnipeg et des nombreuses récompenses internationales décernées à l'Office national du film. Chacun a certainement entendu parler de la controverse soulevée aux États-Unis à propos de films produits et distribués par l'Office national du film. Ils ont été primés sur la scène internationale.

De même, nous découvrons un aspect de nous-mêmes en admirant les saisissants paysages canadiens peints par le Groupe des sept. Notre patrimoine vit et évolue grâce à l'effort soutenue de chaque chercheur qui explore, découvre et recrée notre passé. Si le Canada est ce qu'il est, c'est, à bien des égards, parce que chacun de ses artistes a su traduire une conception nouvelle de la réalité canadienne et nous la communiquer. En deux mots, l'art est la mémoire collective de notre civilisation et, en fait, de n'importe quelle civilisation.

Mais quelle est la situation matérielle de nos artistes? Dans une large mesure ils vivent eux et leurs familles, dans l'insécurité totale. Ils doivent débourser de grosses sommes pour suivre des cours et acheter leur matériel ainsi que pour la gestion, la promotion des ventes et les autres frais généraux. Et quelle est leur récompense financière?

Les chiffres sont désespérants. Dans ses statistiques fiscales de 1982, Revenu Canada classe le revenu moyen des artistes travaillant à leur compte au 14e rang sur 15 catégories professionnelles. Seuls les retraités cèdent le pas aux artistes, même si ces derniers payent proportionnellement plus d'impôt sur le revenu que les pêcheurs, les agriculteurs, les investisseurs et les pensionnés.

La plupart des artistes ne jouissent pas de la sécurité qu'offrent les caisses de retraite et l'assurance-chômage. Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a parlé tout à l'heure du revenu des artistes canadiens. D'après les données fournies par le programme de statistiques culturelles du ministère des Communications et de Statistique Canada, 23 p. 100 des 3,000 acteurs professionnels du pays ont travaillé à plein temps en 1979. Environ 35 p. 100 d'entre eux ont déclaré un revenu total inférieur à $5,000. Près de 60 p. 100 d'entre eux ont gagné moins de $10,000. Ces chiffres témoignent non seulement d'une crise financière, mais d'une crise artistique. Pour compléter leur revenu, les artistes doivent consacrer beaucoup de temps et d'efforts à des activités sans rapport avec la profession qu'ils sont choisi, au lieu de les employer à passer maître dans leur art.

Les écrivains sont à peu près dans la même situation. Une étude du ministère des Communications sur les écrivains canadiens travaillant à leur compte a révélé qu'en 1978, la moitié des écrivains à plein temps ont gagné moins de $7,000 grâce à leur plume. Je pourrais vous citer des chiffres semblables pour toutes les professions artistiques. Dans l'ensemble, le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté pour une famille de quatre personnes. Voilà pourquoi je crois très important d'étudier en détail et très sérieusement la motion du député d'Argenteuil-Papineau.

Avec l'accumulation de données tirées de diverses études, ou obtenues de diverses sources et même de pays différents, il devient de plus en plus clair que les artistes eux-mêmes par leurs sacrifices financiers subventionnent dans une large mesure l'activité artistique et culturelle. En somme, les artistes ne touchent pas une rémunération financière correspondant à leur apport à la qualité de la vie au Canada et tout probablement à notre économie. De toute évidence, il faut agir.

Le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, c'est-à-dire le Comité Applebaum-Hébert, a été établi en 1980 pour examiner dans son ensemble la scène culturelle canadienne et faire des recommandations au gouvernement en vue de favoriser son épanouissement et sa croissance, compte tenu du fait que même si nous avons beaucoup accompli dans ce domaine, nous ne l'avons pas fait aussi efficacement et utilement que possible. Une des principales questions que le Comité a été prié d'examiner est plus précisément le problème du statut de l'artiste dans notre société.

Ils ont eu à cœur de relever le défi et ont examiné la question à fond. L'une de leurs principales conclusions portait précisément sur la façon d'imposer le revenu des artistes. Je la citerai telle quelle, car elle est très claire:

> Les dispositions fiscales relatives au statut professionnel des artistes et à des questions telles que le calcul de leurs frais par rapport à leur revenu, l'évaluation des œuvres offertes au public pour son utilisation et son plaisir, et le droit des artistes à l'étalement de leur revenu doivent assurer un traitement aussi équitablement que les dispositions qui s'appliquent à d'autres catégories de contribuables.

Tous ces points font constamment l'objet d'études, mais il y a aussi d'autres questions plus générales à régler. Par exemple, l'aide gouvernementale aux artistes devrait-elle prendre la forme de subventions directes ou se résumer à l'aménagement d'installations ou de services spéciaux constituant un soutien indirect?

Certes, il faut tenir compte des questions d'ordre fiscal pour garantir un traitement juste aux artistes, mais ces questions sont complexes et doivent être étudiées attentivement de divers points de vue. Ainsi, si les artistes doivent être traités comme des travailleurs à leur compte qui ont le droit de déduire leurs dépenses de leurs revenus aux fins de l'impôt, devraient-ils également être admissibles à l'assurance-chômage? La réponse qui nous vient immédiatement à l'esprit risque fort d'être inapplicable quand vient le moment de mettre en œuvre une politique en ce domaine. Il importe de bien y réfléchir.

L'élaboration de nouvelles dispositions fiscales à l'intention des artistes doit de toute nécessité tenir compte du diagnostic du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale qui révèle que des revenus insuffisants plutôt que des charges fiscales indues constituent le véritable problème. Pourtant, la Conférence canadienne des arts a signalé à juste titre que notre fiscalité n'avait pas servi systématiquement à stimuler le développement culturel par opposition au développement économique.

Le ministère des Communications examine présentement ces questions selon différents points de vue. Ainsi, il étudie notamment l'incidence de la politique financière fédérale sur le secteur culturel, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour arriver à concilier politique financière et politique culturelle. A cette fin, des hauts fonctionnaires du ministère rencontrent régulièrement leurs homologues du ministère des Finances afin d'élaborer des projets de modifications à la législation financière et, partant, d'améliorer si possible les conditions de vie des artistes. Ils s'efforcent, par ailleurs, ensemble de faire le point sur des problèmes complexes les plus divers.

C'est en octobre 1981 que la Chambre a été saisie de cette motion. Depuis lors, des efforts concertés ont été faits, notamment au sein du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, pour trouver des solutions à ces problèmes.

• (1550)

Comme je l'ai dit au début de mon propos, cette motion insiste sur la nécessité de venir en aide à l'artiste-créateur, objectif prioritaire à la fois du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale et du ministère des Communications. Je tiens à féliciter le député d'Argenteuil-Papineau qui a si bien su définir les principaux éléments de l'art et de la culture dans la société et en signaler l'importance. Il a su également insister sur le rôle de l'artiste, sur sa difficile vocation et sur la nécessité de modifier la fiscalité et, par le fait même, il n'a pas peu contribué au dialogue sur l'avenir de la culture au Canada.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, en l'espace de 24 heures le Parlement vient de démontrer qu'il a tout à fait perdu la notion de la réalité. A 17 h 45, hier, la Chambre était appelée à se prononcer sur le projet de loi C-139 qui prévoit, nous le savons tous, des modifications importantes à la loi de l'impôt sur le revenu. On nous propose maintenant une motion émanant du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd), lequel semble croire en l'urgence de consentir à nos créateurs une aide que j'entends qualifier plus tard. Si le député croyait intensément dans sa motion, on peut imaginer qu'il aurait voté, hier à la Chambre, contre le projet de loi C-139, puisque cette mesure ne contient aucune disposition qui puisse satisfaire à l'objet de sa motion.

Nous venons d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Burghardt) féliciter le député d'Argenteuil-Papineau. Toutefois, ses propos ne nous permettent aucunement de penser que le gouvernement s'apprête à appuyer la motion du député. La Chambre s'est malheureusement transformée peu à peu en une société de palabres où les députés craignent de faire ce qu'ils disent souhaiter. Je trouve regrettable que des députés accaparent ainsi le temps de la Chambre pour nous faire discuter de sujets dépourvus de consistance et ce, sans être déterminés à faire en sorte que leurs vœux se concrétisent dans la loi du pays.

Je n'insiste pas davantage là-dessus, et je passe maintenant aux dispositions de la motion elle-même. Je commencerai par dire tout de go que je m'y oppose, monsieur le Président. La motion propose de consentir des exemptions fiscales à un certain groupe de citoyens. Si on l'adoptait, elle aurait pour effet de modifier l'article 109 de la loi de l'impôt sur le revenu qui accorde aux particuliers, aux citoyens canadiens ordinaires, une exemption fiscale de base. Celle-ci se chiffrait l'année dernière à environ $1,700 pour le contribuable célibataire. La motion dont nous sommes saisis aurait pour effet de porter cette exemption de base à $20,000 pour un groupe de contribuables ainsi définis:

Artistes-créateurs—Impôt

... artisans, auteurs-compositeurs, chorégraphes, cinéastes, photographes, écrivains ou tout autre créateur d'œuvres originales dont le caractère culturel ou artistiques est reconnu ...

Il est certes vrai que le Parlement a utilisé à quelques reprises les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu pour encourager des activités industrielles, commerciales ou de communications. On peut citer par exemple l'exemption d'impôt accordée aux exploitations minières commerciales sur les gains réalisés durant les trois premières années d'activité dans le but d'encourager l'industrie minière canadienne.

En ce qui concerne la culture et les communications, on n'a qu'à songer à l'avantage spécial consenti aux cinéastes qui ont le droit d'amortir en totalité les investissements dans les productions canadiennes. On suppose que la motion à l'étude vise à accomplir le même but, mais je signale aux députés que ces autres dispositions étaient toutes deux destinées à encourager la création de projets industriels ou commerciaux.

Rien dans cette motion n'aurait le même effet. Quand on accorde à l'exploitant d'une mine une exemption d'impôt sur tous les gains réalisés durant les trois premières années d'activité, on suppose que toutes les mines en exploitation produiront autant de minerai que possible au cours de ce laps de temps. En ce qui concerne l'industrie cinématographique, la déduction de 100 p. 100 pour amortissement contribue de toute évidence à procurer des fonds à cette industrie.

Certains seront portés à croire que l'objet de cette motion est de favoriser la création de nouveaux artistes, qu'elle ne contribuerait nullement à augmenter les revenus des artistes. Compte tenu des chiffres qu'on nous a donnés aujourd'hui, je suppose que les artistes reçoivent tout ce qu'ils peuvent en fonction de leurs œuvres. La motion pourrait avoir comme résultat d'inciter certaines personnes à délaisser des activités rémunérées pour s'adonner à la création artistique afin de profiter de l'exemption de $20,000 auquel n'a pas droit le contribuable moyen. Je me demande jusqu'à quel point les artistes peuvent créer de cette manière. Un artiste est capable ou incapable d'accomplir une œuvre d'art. Par exemple, à condition de produire une œuvre artistique, un dentiste pourrait bénéficier d'un avantage fiscal auquel il n'a pas droit en tant que dentiste. Et il en serait de même dans tous les autres domaines où travaillent les Canadiens.

Puisque la motion ne contribuerait en aucune manière à créer une nouvelle richesse, je ne pense pas que la Chambre se doive de l'approuver. Et j'ajouterai une autre mise an garde, monsieur le Président. Quant aux catégories d'artistes auxquelles elle pourrait s'appliquer, je ne peux m'empêcher de songer, surtout si l'on tient compte de la complexité du projet de loi C-139, qu'il serait impossible aux législateurs de créer une catégorie d'artistes privilégiés ayant droit à des avantages spéciaux, sans devoir remanier de fond en comble la loi de l'impôt.

L'une des graves lacunes de la loi actuelle c'est qu'elle est à la fois trop volumineuse et trop complexe. Les patrons du ministère des Finances et du ministère du Revenu national—les sous-ministres—s'en donneraient à cœur joie avec les mots utilisés dans la motion. Il faudrait des pages et des pages pour définir en quoi consiste un producteur de films. Est-ce que cela inclurait les grandes sociétés de production telles que les studios Paramount aux États-Unis, à supposer qu'ils viennent tourner au Canada? Non, naturellement. Il faudrait les exclure. Qu'arriverait-il alors? Ils envisageraient le cas des sociétés publiques qui ne seraient pas considérées comme des producteurs, des particuliers constitués en sociétés qui ne le seraient pas non plus, de même que des groupes d'artistes qui s'associent pour réaliser un projet et qui ne le seraient pas davantage. Si vous voulez rigoler un peu, monsieur le Président, imaginez une définition du terme «photographe».

• (1600)

Je suis persuadé qu'en mettant à contribution les différents ministères qui participeraient d'une façon ou d'une autre à la rédaction du projet de loi en question, nous obtiendrions en fin de compte une mesure législative volumineuse, confuse et inutile. C'est déjà arrivé. Rien ne nous permet de croire que le ministère des Finances ainsi que le ministère du Revenu national s'en tireraient mieux en donnant suite à la recommandation du député.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis vraiment ravi de pouvoir donner mon avis sur cette motion pour deux raisons; d'abord, j'estime que, comme à l'accoutumée, le député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) a très bien fait d'attirer notre attention sur une question importante. Nous lui en savons tous gré. Il est réputé être un homme sage et acharné au travail. Je suis heureux de le compter au nombre de mes amis et de pouvoir le consulter à l'occasion.

Ensuite, voilà quinze ans que je travaille dans le secteur de l'édition du livre. Je sais donc quelque chose des difficultés auxquelles les écrivains, les éditeurs et autres artistes de ce secteur sont en butte. Ma propre entreprise est plutôt commerciale. C'est une maison de distribution et j'exerce le métier de représentant. J'ai connu des gens qui mettent de longues heures pour composer une œuvre, y présenter leur vision du monde et essayer de la communiquer à leurs lecteurs. J'ai pour eux une très grande estime. J'ai donc tendance à souscrire à ce projet de loi qui me rappelle tant de souvenirs.

Le métier d'écrivain n'est pas des plus aisés. Ce n'est pas ainsi qu'une personne ordinaire va s'enrichir. Il y a toutefois des exceptions à la règle, et nous en sommes fort heureux. Je songe notamment à Pierre Berton, Margaret Atwood, Farley Mowat, et à bien d'autres. Ces gens sont probablement en mesure de gagner convenablement leur vie en écrivant. A la différence de leurs collègues américains et britanniques, les artistes canadiens comptent généralement sur un revenu d'appoint dans un domaine autre que le leur pour leur assurer un niveau de vie convenable. Ceux d'entre nous qui connaissent un peu ce milieu recherchent constamment des moyens d'encourager et d'aider davantage ces gens qui jouent un rôle essentiel dans notre vie.

J'ai travaillé longtemps dans ce secteur. J'ai été l'agent d'un éditeur durant un certain temps, et j'ai pu constater le découragement qu'éprouve une personne lorsque après avoir peiné de nombreux mois sur un livre il n'en retire que quelques centaines ou milliers de dollars. Évidemment, cette personne doit recourir à d'autres moyens pour subvenir à ses besoins.

Cela étant, je ne suis pas personnellement favorable à genre de mesure pour aider les artistes. Il est toujours fort tentant, ce me semble, de dire qu'un groupe en particulier devrait faire l'objet d'un traitement de faveur sur le plan fiscal. Or, je vois autour de moi des députés qui ont déjà prétendu qu'on devrait accorder aux agriculteurs notamment des dégrèvements spéciaux parce que leur métier est d'une importance vitale pour la société puisqu'ils produisent les denrées alimentaires. Et on pourrait en dire autant des travailleurs sociaux qui s'occupent de ceux qui ont des problèmes psychiques ou sociaux . . .

M. Althouse: Des députés libéraux.

M. Fisher: . . . des médecins et des infirmières qui veillent sur la santé des gens et des enseignants et des professeurs qui élargissent nos horizons et assurent la formation de tous et de chacun. On peut donc dire de tous ces gens qu'ils jouent un rôle important, qu'ils ne sont pas uniquement occupés à gagner de l'argent. Ils donnent plus qu'ils ne reçoivent pour ainsi dire. On serait donc tenté de leur accorder un traitement de faveur sur le plan fiscal.

Bien entendu, si l'on commençait à dresser une telle liste, on trouverait de plus en plus de cas marginaux et la liste s'allongerait au point où éventuellement personne ne paierait plus d'impôt. Ce n'est pas une mauvaise idée, mais ce n'est pas vraiment réaliste. Nous sommes souvent tentés d'accorder des dégrèvements spéciaux à certains groupes de contribuables.

D'autre part, nous pouvons essayer d'obtenir le même résultat en utilisant une méthode plus pratique. Depuis quelques années, le gouvernement s'efforce de plus en plus d'accorder des subventions pour aider financièrement certains groupes de contribuables au lieu de se servir du régime fiscal.

M. McDermid: Favoritisme libéral!

M. Fisher: J'ai entendu mon bon ami et collègue, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), dire quelque chose et je tiens à lui signaler que les subventions accordées par le gouvernement de l'Ontario ont donné d'excellents résultats, en tout cas dans le domaine artistique. Le gouvernement de l'Ontario a accordé des subventions plutôt que des déductions d'impôt pour aider les artistes. D'ailleurs, le Conseil des arts de l'Ontario a sous bien des aspects fait œuvre de pionnier dans le domaine des subventions. Je me rappelle qu'au début des années 70, il avait mis au point le système suivant: Les subventions étaient versées directement aux auteurs canadiens par l'entremise des éditeurs canadiens, ce qui permettait d'aider le plus possible le groupe visé sans que celui-ci se sente redevable au gouvernement.

M. McDermid: D'où provient l'argent?

M. Fisher: Selon moi, les subventions sont d'habitude beaucoup plus souples que les concessions fiscales. Elles nous permettent de financer directement le groupe que nous voulons aider. Dans ce cas-ci, il s'agit des artistes. J'imagine qu'avant d'accorder une subvention, le gouvernement voudrait notamment connaître la nationalité du bénéficiaire. Il accorderait des subventions soit à des citoyens canadiens soit à des immigrants reçus et j'imagine qu'il voudrait aussi que les bénéficiaires fassent affaire avec des sociétés appartenant à des Canadiens. C'est ce que le gouvernement fédéral et les provinces s'efforcent de faire depuis dix ans lorsqu'ils accordent des subventions.

En outre, il est beaucoup plus facile de demander des comptes à propos de subventions qu'à propos de concessions fiscales. Lorsque le gouvernement fait un octroi, on lui demande très souvent d'expliquer pourquoi il a accordé une subvention au bénéficiaire.

M. McCuish: Que dire d'Alastair Gillespie?

M. Fisher: Il y a quelque temps, nous avions eu un débat du même genre à la Chambre à propos des dons de charité. On avait à ce moment-là comparé les déductions d'impôt et les subventions. L'un des députés de Halifax s'était levé en agitant une annonce publiée dans un journal et avait demandé pourquoi un certain groupe avait reçu une subvention. Cela montre très bien ce que je veux dire. Les subventions sont faciles à identifier et l'on peut donc facilement demander au gouvernement d'en rendre compte.

Je tiens à signaler aux députés que M. Paul Audley du Canadian Institute of Economic Policy, un groupe de recherche privé établi ici même à Ottawa, exhorte dans un rapport le gouvernement à laisser tomber les exemptions fiscales et à accorder plutôt des subventions directes et des crédits d'impôt aux artistes parce qu'il trouve le système actuel de déductions trop vaste et trop vague.

Le député de Brampton-Georgetown veut également savoir, à juste titre, d'où viennent ces subventions. Je tiens à lui rappeler qu'il est beaucoup plus facile de contrôler les dépenses engagées pour des subventions que les dépenses fiscales. C'est là l'un des gros problèmes que posent les déductions d'impôt. Il n'y a aucune limite. Tous ceux qui tombent dans la catégorie générale peuvent en profiter.

Le député de York-Nord (M. Gamble) nous a fait une description colorée des problèmes que pose la définition d'une catégorie. Lorsque vous tombez dans une catégorie donnée, vous obtenez nécessairement la déduction prévue, alors que les subventions ne sont pas aussi floues. Ce sont des montants bien distincts et précis.

• (1610)

La meilleure façon d'étudier ce problème est d'imaginer dix personnes vivant dans une île déserte dont l'administration coûte $100 au gouvernement. Si une personne demande une exonération d'impôt, alors les neuf autres devront payer ces $100. Au lieu de payer $10 chacune, elles en payeront 11 et quelque. Dans le cas d'une subvention, les personnes en question en discuteront entre elles et elles payeront toutes le même montant d'impôt. Elles établiront les priorités, et décideront s'il convient de prélever cette subvention sur les $100, s'il vaut mieux augmenter les impôts ou s'il est préférable d'utiliser une autre méthode. En fait, elles peuvent même décider que le gouvernement de cette île déserte doit avoir un déficit.

En général, on s'apercevra que l'on a utilisé des subventions au lieu de déductions d'impôt dans ce domaine, car il est alors plus facile d'accorder l'argent à qui en a besoin. En fait, les subventions étant limitées, on peut beaucoup plus facilement savoir ce qu'elles coûteront. Il s'agit d'un montant bien déterminé qu'on a jugé pouvoir dépenser.

J'invite les députés à applaudir la bonne idée du député d'Argenteuil-Papineau. Si j'en crois mon expérience, je sais qu'il parle d'un groupe de personnes de grande valeur qui ont joué un rôle considérable dans notre société. J'espère qu'au lieu de s'en tenir aux déductions d'impôt, il étudiera davantage les possibilités qu'offre un système de subventions. Je ne suis pas d'accord avec les modalités suggérées dans cette motion, mais je souscris par contre entièrement à l'esprit de cette mesure.

Le président suppléant (M. Blaker): Je suis désolé d'interrompre le député, mais il est de mon devoir, conformément à l'article 24(2) du Règlement, d'interrompre les travaux.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-34, Loi reconstituant la société Polyventreprise Ltée et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les articles qui précèdent le nº 474, sous la rubrique Projets de loi publics d'initiative parlementaire, sont-ils reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION CONCERNANT LA PURGE DES HYPOTHÈQUES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) propose: Que le projet de loi C-674, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, dans ma circonscription, on a manifesté un certain intérêt pour cette question. Ce qui m'a poussé à présenter ce projet de loi, c'est le cas de deux de mes électeurs de la région d'Almonte. L'un est agriculteur, l'autre possède une maison. Ils se renseignaient sur les hypothèques pour tenter d'échapper aux taux d'intérêt élevés auxquels ils étaient assujettis pour une période assez longue.

En sollicitant leur appui pour le projet de loi C-674, je demande à mes collègues députés d'oublier leur affiliation et de penser plutôt aux besoins de leurs électeurs. A un moment où les Canadiens, s'ils n'ont pas déjà perdu leur maison, continuent à courir un risque énorme, il appartient aux députés de faire ce qu'ils peuvent pour les aider.

Ce projet de loi ne coûtera absolument rien au gouvernement. La proposition vise à changer un mot de l'article 10 de la loi sur l'intérêt. Cet article, que je propose de modifier, n'a pas été touché depuis au moins 1906. Par contre, notre utilisation des hypothèques et les taux d'intérêt ont changé radicalement.

Ce projet de loi veut être utile à tous les Canadiens. Selon des recherches de la SCHL, plus de 700,000 Canadiens ont des hypothèques à des taux de 17 p. 100 ou plus. Si ce projet de loi est adopté, ils seront en mesure de refinancer leur prêt après un an, moyennant le paiement d'une pénalité de trois mois, et ils pourront ainsi projeter des taux d'intérêt plus bas que l'on connaît actuellement.

Si on fait échouer le projet en prolongeant la discussion, ce sera le fait de députés qui se préoccupent des institutions financières et de leurs profits plutôt que du Canadien moyen victime des augmentations les plus fortes des taux d'intérêt que l'histoire ait connu.

J'ai sollicité et reçu l'accord de mon parti pour être le seul à parler, et très peu de temps. Je me suis adressé au NPD et il a accepté qu'un seul de ses représentants prenne la parole, lui aussi très brièvement. J'ai parlé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), car cette mesure législative relève pour moitié de sa compétence. Il serait disposé à autoriser le renvoi au comité.

La semaine dernière, nous avons retardé le projet jusqu'à cette semaine, pour voir si l'autre ministre compétent donnerait lui aussi son autorisation. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Lalonde) ne s'est pas engagé. Nous verrons donc si les libéraux vont parler jusqu'à épuisement du temps, et trancher ainsi en faveur des sociétés et de leurs profits, plutôt qu'en faveur des Canadiens qui ont actuellement des difficultés financières.

Même si le projet de loi est adopté en deuxième lecture aujourd'hui et s'il est renvoyé au comité, il n'arrivera pas au stade de loi. A l'étape du comité, les sociétés de prêts hypothécaires pourront dire si oui ou non ce projet de loi est acceptable, compte tenu des dépôts qu'elles ont dû bloquer éventuellement. J'espère bien que ce projet de loi sera approuvé ou qu'il sera modifié et approuvé à l'étape du comité, après avoir été étudié comme il se doit. Nous pouvons aider les victimes des taux d'intérêt élevés.

J'ai remarqué depuis 12 à 16 mois une forte augmentation du nombre de personnes recevant des prestations de chômage qui sont moins en mesure de financer leur maison, qu'ils soient locataires ou détenteurs d'hypothèques, ce qui a davantage rapport à ce projet de loi.

J'ai remarqué par ailleurs dans les rubriques d'affaires des journaux que certains établissements financiers prévoient qu'il y aura plus de saisies cette année que l'année dernière, parce que les gens cesseront de recevoir des prestations de chômage et que, par conséquent, ils seront moins en mesure de financer leur maison qu'auparavant.

La modification à la loi sur l'intérêt que je préconise est toute simple. Elle concernera à peu près 700,000 Canadiens qui ont une hypothèque de 17 à 21 p. 100 et qui doivent se demander s'ils arriveront à faire leur prochain versement. Ils constatent que l'on offre actuellement des hypothèques à 12 p. 100. Mon projet de loi offre à ces propriétaires un moyen de profiter des taux d'intérêts actuels, qui sont moins élevés. Il donnera tout simplement à l'emprunteur le privilège de régler le solde de l'hypothèque actuelle après un an, en payant une amende de trois mois, au lieu de devoir attendre cinq ans, comme le préconise actuellement l'article 10 de la loi. Après un an, ils pourraient refaire une demande.

Fait intéressant, il n'y a pas plus de 14 ans, les Canadiens pouvaient obtenir des hypothèques de 25 ans. L'article 10 de la loi leur permettait de purger leur hypothèque après cinq ans, en versant une amende de trois mois d'intérêts, soit un cinquième de la période de l'hypothèque. Depuis 12 ans, les sociétés de prêts hypothécaires, ou ceux qui prêtent de l'argent sur hypothèques, ont unilatéralement supprimé les hypothèques de 25 ans et ont réduit à cinq ans la durée maximale des hypothèques résidentielles. Par conséquent, en proposant cet amendement, je ne fais que refléter cette tendance en demandant qu'il soit possible de rembourser une hypothèque en un cinquième de la durée du prêt, soit un an, c'est-à-dire un cinquième de cinq ans, tandis que la loi actuelle est périmée puisqu'elle prévoit le versement en cinq ans, soit un cinquième de 25 ans, ce qui était opportun à l'époque où les hypothèques de 25 ans étaient monnaie courante.

• (1620)

Le bill répond aux besoins de notre époque. En effet, les hypothèques d'une durée de 25 ans ne sont plus la norme. Avec le chaos que nous avons connu dans le domaine des taux d'intérêt depuis quelques années, les hypothèques plus courtes sont devenues la norme. En fait, il y a un an, il était impossible d'obtenir une hypothèque de cinq ans. On pouvait à la rigueur en obtenir une de trois ans, mais la durée maximale était souvent réduite à un an. Pourtant, notre loi sur l'intérêt n'a pas suivi cette évolution de la conjoncture.

Aujourd'hui, le temps est venu d'apporter cette modification à la loi sur l'intérêt, qui s'impose depuis longtemps, et de renvoyer au comité ce projet de loi qui ne modifie qu'un seul mot, c'est-à-dire qu'il remplace le mot «cinq» par le mot «un».

La déclaration des évêques catholiques du Canada a fait couler beaucoup d'encre, mais j'ose dire qu'elle n'a encore eu aucune influence tangible sur les mesures adoptées par la Chambre. On a beaucoup parlé de cette déclaration, mais jusqu'à maintenant, rien n'a été fait. Voilà l'occasion d'agir. Les députés de tous les partis qui ont bondi de leurs sièges à la Chambre pour approuver cette déclaration des évêques ont là l'occasion idéale de réfléchir et d'agir dans le meilleur intérêt des Canadiens que nous représentons.

J'ai remarqué que je ne suis pas le premier député à soulever cette question. En fait, des députés de tous les partis sont intervenus à ce sujet. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a même prononcé un discours en faveur d'un amendement similaire à la loi sur l'intérêt il y a à peine deux semaines, mais le bill en question avait été torpillé. J'ai lu attentivement tout ce qui a été dit ce jour-là, et j'ai constaté que l'on avait beaucoup parlé pour ne rien dire. On s'est contenté de parler jusqu'à l'expiration du délai, à la seule fin de torpiller le bill. J'espère que cela ne se reproduira pas aujourd'hui.

J'ai également remarqué que le 31 janvier 1983, comme en fait foi la page 22340 du hansard, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a posé une question qui faisait état d'une préoccupation du même ordre. Cela montre bien qu'il n'y a aucune différence à ce sujet entre les progressistes-conservateurs, les libéraux ou les néo-démocrates. Nous recevons tous des lettres de nos électeurs qui réclament une modification comme celle que j'ai proposée.

C'est pourquoi j'en appelle aux députés, dans l'esprit de la réforme parlementaire, et dans le but de donner suite concrètement aux sentiments exprimés par les évêques, pour qu'ils adoptent ce bill et le renvoient dès aujourd'hui au comité pour qu'il y soit étudié de manière plus approfondie.

Des voix: Bravo!

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots cet après-midi, car je désire tout autant que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) que le projet de loi soit adopté. Je tiens à le féliciter d'ailleurs de nous l'avoir présenté. Il vient à point nommé, quand on connaît les taux d'intérêt actuels et surtout les taux records que nous avons connus en 1981 et 1982.

L'un des problèmes les plus sérieux que les habitants de ma circonscription de Brant connaissent, c'est pour se loger et pour payer leur hypothèque. Cela leur coûte une fortune. Comme chacun sait, lorsque les taux d'intérêt, qui se situaient jusque là entre 8 et 10 p. 100, ont atteint 20 p. 100 à la fin 1981 et en 1982, des milliers de propriétaires, dont un certain nombre de ma circonscription, ont dû abandonner leur maison. On se sépare sans trop de difficultés d'une voiture, d'un réfrigérateur ou de meubles quand on n'a pas d'argent pour les payer. Par contre, il en va tout autrement lorsque l'on doit vendre sa maison faute de pouvoir rembourser l'hypothèque. Bien souvent, la famille éclate, cette famille qui continue de constituer le noyau de la société. Si la cellule de base de la société se désagrège, c'est très grave.

Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton l'a expliqué plus tôt, le projet de loi qu'il présente vise à permettre aux propriétaires de renégocier leur hypothèque à un taux moins élevé après un an. L'objectif visé par le projet de loi est évident. Il y a un an et demi, quantité de propriétaires ont dû renouveler leur hypothèque à des taux supérieurs à 19 ou même 20 p. 100 pour une période de deux ou trois ans. Les taux d'intérêt hypothécaires sont de l'ordre de 12.5 p. 100 à l'heure actuelle. Si ces mêmes propriétaires pouvaient renégocier leur hypothèque à ce taux, ils pourraient ainsi réaliser une économie substantielle tous les mois. Un propriétaire avec une hypothèque de $50,000 amortie sur 20 ans à 10 p. 100 verse approximativement $475 par mois. Par contre, si le taux d'intérêt est de 19 p. 100, il doit payer $818.69, soit près du double. Si le projet de loi était adopté en deuxième lecture et qu'il était renvoyé en comité, les propriétaires à revenu moyen pourraient réaliser une économie substantielle.

Comme le parrain du projet de loi l'a dit si éloquemment, il n'en coûtera pas un cent au gouvernement de l'adoption en deuxième lecture. Il ne va pas entrer en vigueur aujourd'hui. Une fois en comité, les porte-paroles des banques et des sociétés de prêts hypothécaires auront voix au chapitre.

Il est bon de rappeler que le printemps dernier, les banques, qui, comme nous le disions au sein du Nouveau parti démocratique, ne sont jamais perdantes, jetaient les hauts cris et s'estimaient acculées à la faillite parce que le comité des finances, du commerce et des questions économiques se penchait précisément sur les profits des banques. Dans les milieux bancaires et dans les milieux d'affaires, on s'est moqué de notre parti quand les membres néo-démocrates du comité ont présenté un rapport minoritaire qui critiquait, qui condamnait même les banques pour avoir réalisé des profits exorbitants en période de vaches maigres. Or, aux nouvelles hier soir et dans les journaux ce matin, nous avons appris que 1982 avait été une excellente année pour les banques. En moyenne, leurs profits l'an dernier ont été de 30 p. 100 supérieurs à ceux de 1981, leur meilleure année jusque-là. Si je ne m'abuse, la Banque de la Nouvelle-Écosse a réalisé des bénéfices de 62 p. 100, tandis que ceux de la Banque Royale ont été de 30 p. 100 plus élevés en 1982 qu'en 1981.

Nous ne pouvons pas rester indifférents devant les profits exorbitants des banques. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons déclaré que, comme c'est le cas dans d'autres pays progressistes, les banques devraient servir dans une certain mesure, non pas exclusivement, à promouvoir la politique sociale. En d'autres termes, nous devrions forcer les banques à mettre des capitaux à la disposition des agriculteurs, producteurs extrêmement importants dans un pays comme le Canada, des petites entreprises rentables temporairement à court de liquidités, des pêcheurs, et des salariés petits et moyens qui ont de la difficulté à purger l'hypothèque sur leur maison. Ce sont ces gens-là qui sont visés directement par le projet de loi C-674 que nous étudions.

A long terme, nous n'aurions même plus besoin de projets de loi comme celui-ci si nous avions un régime de prêts hypothécaires à longue échéance et si nous stabilisions les taux d'intérêt pour au moins dix ans. Le secteur de la construction domiciliaire serait plus actif et plus stable, et nous pourrions du même coup éliminer, ou au moins réduire considérablement l'exploitation éhontée et les pratiques douteuses dont nous avons déjà été témoins dans ce domaine partout au Canada. Jusqu'à un certain point, elles étaient dues au fait que les promoteurs, les constructeurs et les agents immobiliers comptaient faire de bonnes affaires pendant deux ou trois ans avant de traverser une période creuse. Ils ne savaient donc pas comment prévoir l'avenir. Ils ont donc essayé de faire le plus de bénéfices possible, quand l'occasion était bonne.

• (1630)

Cette mesure législative comporte de nombreux aspects que nous recommandons au gouvernement. Je ne vois pas pourquoi ce bill ne pourrait pas être renvoyé au comité et je préviens les députés d'en face que s'ils l'étouffent cet après-midi, nous en concluons qu'ils aident les banques à dessein, elles qui ont accusé des bénéfices extraordinaires en 1982 par rapport à la plupart des autres secteurs de l'économie, qu'ils appuient les société d'hypothèques dont les bénéfices sont également élevés par rapport aux autres secteurs de l'investissement et qu'ils nuisent directement à 700,000 propriétaires canadiens—selon les chiffres mentionnés par le parrain du bill—qui doivent payer des hypothèques à des taux d'intérêt qui dépassent souvent 17 p. 100. Ils font beaucoup de tort à ces 700,000 Canadiens qui, pour la plupart, pourraient renégocier leurs hypothèques à des taux d'intérêt moins élevés, profitant ainsi de mensualités plus abordables.

Voici ce que je dis aux députés libéraux d'en face: laissez donc de côté l'esprit de parti cet après-midi. Le gouvernement ne tombera pas pour autant, il n'y a aucun risque d'élections-surprises et le projet de loi C-674 ne sera même pas adopté. Nous demandons simplement aux ministériels de faire en sorte que ce bill soit renvoyé au comité pour supplément d'examen. Le cas échéant, ce sera une victoire pour les députés de l'arrière-ban de tous les partis à la Chambre. Nous ferions un pas de géant en montrant au banc ministériel de même qu'aux institutions bancaires et de prêts que nous autres, simples députés, avons encore une certaine influence ainsi que de la compassion pour nos électeurs.

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-674 proposé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) pour modifier la loi sur l'intérêt.

Cette mesure matérialise une idée qui circule depuis assez longtemps. De prime abord, on est porté à y souscrire entièrement. Cette mesure doit être rétroactive, s'appliquer aux contrats déjà établis afin de les modifier après coup.

Les deux députés qui m'ont précédé ont déploré la disparition des hypothèques sur 25 ans, dont la durée a été ramenée à cinq ans. Il propose cet après-midi de découper en cinq morceaux les contrats hypothécaires de cinq ans, afin de les réduire à un an pour tous les futurs détenteurs d'hypothèques. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que cela aurait des résultats désastreux. Une telle mesure aurait plus d'inconvénients que d'avantages et en fin de compte, non seulement les prêteurs mais également les propriétaires de maison se retrouveraient dans une situation bien pire qu'elle ne l'est actuellement.

Je le répète, les objectifs de cette mesure semblent louables de prime abord. Quand les taux d'intérêt hypothécaires diminuent, il est bien normal qu'un propriétaire de maison qui paye un taux plus élevé veuille profiter de la baisse. Même s'il doit payer trois mois d'intérêts, dans certains cas il peut être quand même avantageux pour lui de renégocier son hypothèque. Mais on ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Pourquoi n'a-t-on pas modifié la loi sur l'intérêt il y a des années? Il y a une bonne réponse à cela. Un examen des modalités actuelles de la loi vous mettra sur la voie. Cette loi autorise les emprunteurs qui détiennent une hypothèque à long terme, de 25 ans, à rembourser celle-ci au bout de cinq ans. En fait, ils peuvent refinancer l'hypothèque au taux en vigueur. En réalité, à la suite de ces dispositions, la durée maximun des hypothèques a été réduite à cinq ans.

A certains moments, bien entendu, comme tout récemment, par exemple, quand les marchés financiers sont aux prises avec certaines difficultés, les termes sont abrégés. Peu de propriétaires de maisons étaient disposés à l'automne de 1981 à passer des contrats de cinq ans à des taux d'intérêts de près de 22 p. 100. Par conséquent, la plupart des hypothèques, récemment, ont été conclues pour une durée de un an ou de six mois. Toutefois, nous commençons à revoir des hypothèques pour des périodes de cinq ans. Et il faut bien se rendre compte que le terme maximal courant est de cinq ans et non de six ou de quatre ans, en raison de la disposition dans la loi sur l'intérêt

qui permet de purger une hypothèque après une période de cinq ans.

En examinant le projet de loi dont la Chambre est saisie, nous devons comprendre qu'il modifie fondamentalement le marché hypothécaire. En somme, il est fort probable que les hypothèques auraient alors un terme maximal de un an. Pourquoi cela? Eh bien, il faut être deux pour qu'il y ait hypothèque, un emprunteur et un prêteur. En vertu de la structure hypothécaire que ce projet de loi imposerait, il est évident que les risques courus par les prêteurs sur hypothèque augmenteraient. Ceux-ci seraient peu disposés à s'exposer aux dangers d'une hypothèque de cinq ans si l'emprunteur pouvait, quand les taux d'intérêts fléchissent, purger son hypothèque.

Les établissements de prêts hypothécaires attribuent une grande importance à la nécessité d'assortir la structure des termes de leurs hypothèques aux dates d'échéance de leur passif-dépôts, notamment les certificats de revenu garanti, les dépôts et les obligations à terme au moyen desquels ces établissements recueillent les fonds voulus pour consentir à leur tour des hypothèques. De toute évidence, ils ne voudraient pas voir leur propre passif immobilisé pour des périodes de trois ou cinq ans à des taux d'intérêts fixes tandis que leurs gains découlant des intérêts hypothécaires pourraient tomber advenant un déclin des taux d'intérêt sur le marché.

Voilà pourquoi l'adoption de ce projet de loi inciterait très rapidement les créanciers hypothécaires à modifier leur comportement. De toute évidence, ils ne voudraient pas consentir des hypothèques pour des termes se prolongeant au-delà de un an. Comme les établissements de prêts hypothécaires seraient tenus d'assortir le terme à leur propre passif-dépôts, ils n'offriraient plus des termes de trois et de cinq ans pour les dépôts et autres placements. Nous finirions par nuire aussi bien aux propriétaires de maison qui veulent rembourser leur hypothèque qu'aux Canadiens qui souhaitent placer leurs épargnes à plus ou moins long terme contre un intérêt garanti. Nous limiterions grandement, par exemple, les possibilités d'investissement qui s'offrent aux retraités. Il est important que les Canadiens âgés puissent tirer un revenu fixe de leurs épargnes pendant un certain nombre d'années. En vertu d'un tel système, ils se verraient plutôt forcés d'accepter que leur revenu fluctue d'année en année selon les variations du taux d'intérêt offert sur le marché, et il leur faudrait aussi voir à réinvestir chaque année leur argent.

Le propriétaire de maison détenteur d'une hypothèque serait aux prises avec un problème similaire. Il lui faudrait renouveler chaque année son hypothèque, ce qui entraînerait bien de la paperasserie supplémentaire et des frais juridiques. En fait, il perdrait ainsi l'avantage que semble faire mirer ce projet de loi, à savoir la possibilité de bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt. Il lui faudrait plutôt se contenter du taux offert sur le marché au renouvellement annuel de son hypothèque, plutot que d'être assuré d'un prêt quiquennal à taux fixe.

Par conséquent, les changements que propose ce projet de loi ne seraient pas à la hauteur des bonnes intentions de son parrain, mais finiraient par donner l'effet contraire à celui qui est recherché; et notre situation serait pire qu'avant. En fait, il est probable que cette incidence néfaste ne se fera pas sentir uniquement sur les marchés financiers. Il s'ensuivra de plus grandes incertitudes quant aux fonds hypothécaires disponibles pour financer la construction domiciliaire. Bien entendu, cette incertitude se traduira par des problèmes concrets pour le bâtiment, et sans doute une diminution des mises en chantier.

• (1640)

L'expérience des deux dernières années prouve l'importance que revêt la stabilité de nos marchés hypothécaires—stabilité des taux d'intérêt ainsi que des épargnes acheminées dans des hypothèques. Les nombreuses fluctuations des taux d'intérêt, ces dernières années, ont posé de graves problèmes aux organismes de prêt, aux emprunteurs et aux constructeurs de maisons. Il y a moins de deux ans, à l'automne 1981, les taux d'intérêt sur les hypothèques ordinaires ont atteint un record de près de 22 p. 100. Le taux moyen pour l'année s'est élevé à 18.2 p. 100. Rien de surprenant à ce que le nombre de mises en chantier ait diminué considérablement, et que les éventuels acheteurs de maisons aient été dissuadés par les taux d'intérêt élevés. Le problème a persisté jusqu'en 1982, aggravé par les effets de la récession qui a fait naître incertitudes et craintes quant à l'avenir chez les acheteurs en puissance.

L'an dernier, la principale activité sur le marché hypothécaire a consisté en des renouvellements d'hypothèques, qui ont atteint le nombre remarquablement élevé de près de 650,000, mais le volume de nouveaux fonds affectés à des prêts hypothécaires a diminué considérablement. En fait, la plupart de ceux qui ont renouvelé leur hypothèque ont fait leur possible pour diminuer leur dette en remboursant le maximum sur le principal avant le renouvellement.

Depuis le milieu de l'an dernier, toutefois, le logement et le marché hypothécaire ont connu un revirement positif. Trois facteurs importants sont entrés en jeu: la baisse des taux d'intérêt, les programmes d'aide du gouvernement et la diminution du prix des logements dans bien des régions. Depuis juin dernier, les taux hypothécaires ont diminué de plus de 7.5 p. 100. Le taux d'intérêt pour une hypothèque ordinaire d'un an est tombé à moins de 12 p. 100. Autrement dit, les versements mensuels sur une hypothèque ordinaire de $50,000, amortie sur 25 ans, ont diminué en moyenne de plus de $250 depuis juin dernier.

La baisse des taux d'intérêt, combinée aux programmes d'aide du gouvernement, a fortement contribué à relancer le marché de l'immobilier, et surtout à permettre à des gens d'acheter leur première maison. Tous ces facteurs ont contribué à redonner confiance à ceux qui considèrent le logement comme un investissement sûr. Ce qui est plus important, ce sont les signes de plus en plus nombreux d'une reprise éminente de la construction résidentielle. Les mises en chantier ont augmenté régulièrement ces mois derniers, et selon les prévisions, 1983 sera une bien meilleure année que l'année précédente pour la construction.

En même temps, nous avons assisté à un raffermissement du marché hypothécaire. Un nombre croissant d'organismes de prêt déclarent que des emprunteurs dont l'hypothèque d'un an vient à échéance optent pour un prêt à plus long terme, de trois ou cinq ans. Il y a quelques mois, il était difficile de trouver une banque qui offrît une hypothèque sur cinq ans; or, ce n'est plus le cas maintenant.

Cette heureuse tournure de choses résulte de ce que les investisseurs canadiens acceptent de plus en plus de placer leurs économies dans des dépôts et placements à long terme. Par suite de la baisse des taux d'intérêt, on va maintenant consentir des prêts aux taux actuels pour trois ans et même cinq ans. Aussi, les fonds disponibles pour les prêts hypothécaires sont plus que suffisants pour répondre à la demande.

Nos perspectives en ce qui concerne le logement sont donc meilleures qu'elles ne l'ont été depuis fort longtemps. A mon avis, nous aurions tort de mettre tout cela en péril en adoptant la solution que propose ce projet de loi et qui, je l'ai dit, risquerait de faire plus de tort que de bien.

En fait, il faut le reconnaître, les forces du marché n'ont pas trop mal réussi à résoudre certains des problèmes auxquels nous faisons face. Le marché des prêts hypothécaires a fait preuve d'une souplesse remarquable, en dépit de la situation financière extrêmement précaire et changeante des deux ou trois dernières années.

Nous sommes témoins d'une augmentation du nombre des hypothèques ouvertes, qui permettent à l'emprunteur, contre paiement d'une prime, de profiter d'une baisse éventuelle des taux d'intérêt.

Il y a également les hypothèques à taux variables, où les mensualités sont établies pour un ou deux ans, quitte ensuite à être modifiées en fonction des taux d'intérêt alors en vigueur sur le marché. Ces hypothèques comptent pour une bonne part du marché de certains grands établissements de prêts qui les proposent à leurs clients. En outre, certains prêteurs offrent à l'emprunteur la possibilité de renégocier son hypothèque à un coût prédéterminé. C'est dire que le propriétaire de maison, dont l'hypothèque échoit dans peut-être quatre, cinq ou six mois, peut en prendre une nouvelle, pour se prévaloir de taux d'intérêt plus favorables, sur versement d'une prime fixée d'avance.

Une grande société de fiducie permet à l'emprunteur de changer de régime hypothécaire, pour en choisir un à un taux d'intérêt plus avantageux, dans les cas où les taux du marché ont chuté dans les 30 jours après que l'hypothèque courante ait été renégociée.

Compte tenu de la souplesse qui caractérise le marché hypothécaire, il serait vraiment à déconseiller de chercher à imposer un nouveau règlement par voie législative. Certes, je reconnais les bonnes intentions du parrain du projet de loi, mais il faut en conclure que ce serait une erreur de l'adopter, et que le marché me donnerait raison très rapidement.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré au député de Saint-Boniface (M. Bockstael) des bonnes paroles qu'il a eues à mon endroit. Le projet de loi que nous étudions actuellement suscite énormément d'intérêt à la Chambre et dans ma propre circonscription. A Mississauga, on vient à peine de terminer la construction de milliers de maisons. Et je connais des secteurs de ma circonscription ou de pâté de maisons en pâté de maisons, de rue en rue, toutes les hypothèques arrivent à échéance en même temps. Les taux d'intérêt incroyablement élevés que nous avons connus depuis deux ans ont causé bien du souci aux gens qui vivent dans ce voisinage. Il était très déprimant pour eux de devoir payer aussi cher pour vivre dans leur maison.

Mais il y a aussi des centaines de petites entreprises dans ma circonscription. Les gens de ce milieu font de leur mieux pour poursuivre leurs activités habituelles bien que les bénéfices soient à la baisse et les taux d'intérêt si élevés. Et dernièrement, ils ont vécu des moments pénibles à cause des taux d'intérêt. Tout homme politique qui a le moindrement le sens des responsabilités comprend très bien les difficultés qu'ils éprouvent.

Il m'arrive souvent à titre de secrétaire parlementaire, de parler à des gens qui vivent des situations aussi pénibles. Hier soir, j'ai assisté à une réunion du Congrès du travail du Canada. Une période de questions avait été prévue. Or, il ne faisait aucun doute que les travailleurs qui étaient présents à cette réunion se demandaient quelles conséquences des taux d'intérêt aussi élevé allaient avoir pour leur emploi ou leur niveau de vie.

J'ai été particulièrement heureux de constater que les gens cherchaient vraiment à trouver des solutions ou des moyens de nous sortir de cette situation éprouvante. Je tiens à les féliciter d'avoir suggéré des moyens et des solutions de rechange qui, dans bien des cas, étaient fort valables. Mais monsieur le Président, l'objet même du projet de loi C-674 est irréalisable. La seule solution serait d'abaisser les taux d'intérêt. Il faudra qu'à long terme, les taux redescendent à des niveaux acceptables pour nous tous.

• (1650)

Si l'on examine les grands changements de structure recommandés par le parrain du projet de loi, cette solution amènerait un chambardement complet de tout le système financier, et je ne suis pas certain que ce changement engendrerait les résultats escomptés. Pourtant, c'est justement le genre de solution qui nous paraît souhaitable. Nous aimerions trouver une solution magique que nous imposerions à tout le système financier en espérant nous débarrasser de cet affreux problème. Contrairement à l'avis exprimé par le député de Brant (M. Blackburn), ceux d'entre nous qui n'acceptent pas d'emblée son projet n'approuvent pas pour autant les profits élevés que réalisent nos institutions financières. En fait, nous sommes à la recherche d'une solution raisonnable à long terme, non d'une solution magique qui causerait plus de difficultés qu'elle ne pourrait en résoudre. Par exemple, le député de Brant suggère de revenir au système d'hypothèques qui existait dans les années 50 et 60. Pour donner un peu plus de sécurité aux propriétaires, il souhaite revenir à des hypothèques d'une durée de dix ans ou davantage. Je comprends son désir d'offrir une meilleure sécurité aux propriétaires. Qu'il se rappelle cependant que même en cette période, il n'était pas toujours facile d'emprunter sur hypothèque. Le marché des hypothèques était loin d'être aussi accessible qu'il l'est aujourd'hui.

M. Blackburn: Votons alors une loi.

M. Fisher: Je crois avoir entendu quelqu'un crier dans ma direction mais je n'ai pas compris ce que le député a dit.

M. Blackburn: Votons une loi.

M. Fisher: Oui. Comme je m'en doutais un peu, le député de Brant affirme que nous devrions donner force de loi à son idée. Là encore nous pouvons imaginer ce qui arriverait, tel changement proposé par le député en emmènerait un autre qui devrait déboucher sur la création d'une sorte de banque d'hypothèques. Et si cela ne marchait pas, nous devrions alors voter une autre loi, rédiger d'autres règlements. On peut éviter d'avoir recours à tous ces règlements et d'intervenir sur les marchés financiers si nous trouvons la vraie solution aux taux d'intérêt élevés, aux taux d'intérêt qui ne cessent de fluctuer.

Il n'existe pas de solution magique. On ne peut pas trouver un remède à action instantanée et l'administrer aux marchés de capitaux du Canada que caractérise une très grande mobilité. Par exemple, hier soir au CTC, quelqu'un m'a demandé pourquoi nous n'imposions pas de contrôle des changes. Il disait que si nous faisions baisser nos taux d'intérêt et que cela chassait les capitaux du Canada, nous pourrions rectifier la situation en imposant le contrôle des changes. Pourtant, monsieur le Président, ce serait encore une solution magique et je ne suis pas vraiment certain qu'elle soit efficace.

M. Robert Bryce était chargé du contrôle des changes pendant la Deuxième Guerre mondiale. Dans ce qu'il a écrit récemment, il conseille d'être très prudent à propos du contrôle des changes. Il signale au lecteur que le Canada est un pays très ouvert. Notre commerce et notre attitude ouverte sont une source de fierté et de prospérité pour les Canadiens. A cause de cela, il ne serait pas vraiment utile d'imposer un contrôle des changes. Les particuliers et les entreprises trouveraient des centaines de moyens de se soustraire à tout contrôle des changes que nous pourrions imposer. Depuis quelques années, le ministre des Finances (M. Lalonde) et d'autres députés ont d'ailleurs traité de tous les aspects du contrôle des changes. Nous avons rejeté cet expédient parce qu'il est contraire à notre personnalité économique et ne pourrait pas s'adapter à notre régime économique. Si nous imposions un tel contrôle, nous constaterions probablement qu'il ne fonctionne pas. Il faudrait donc repousser cette autre solution magique. Tout comme nous avons déjà repoussé l'idée d'imposer par une loi un syndicat hypothécaire, je me refuserais à l'idée d'imposer un contrôle des changes.

Selon moi, la principale difficulté à surmonter à cet égard découle non seulement de la nature de l'économie du Canada, mais aussi de la nature des capitaux eux-mêmes. Si le gouvernement semble menaçant, les capitaux fuiront le Canada très rapidement. Les conseils que nous a fournis la Commission Lortie montrent très clairement l'aspect fluide des capitaux et toute personne qui a essayé de rassembler des fonds saura qu'il n'existe pas de restrictions sur le marché des capitaux à l'heure actuelle et que toute situation qui semble trop menaçante ferait fuir les capitaux. A cause de cela, si nous décidions d'opter pour cette méthode, bien longtemps avant de pouvoir l'appliquer, nous constaterions que les fonds destinés aux hypothèques ont disparu.

Le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) a très bien expliqué pourquoi il fallait maintenir l'équilibre à cet égard. Pour chaque emprunteur, il doit y avoir un prêteur. Nous ne pouvons pas aider les emprunteurs en chassant les prêteurs et en menaçant les capitaux. Ce n'est pas un problème abstrait. Nous ne favorisons pas là injustement les capitaux au détriment des consommateurs, des hommes d'affaires et des travailleurs. Au contraire, nous connaissons les réalités du marché des capitaux de l'Amérique du Nord et du reste du monde.

Il suffit de songer à ce qui est arrivé en France après l'élection de Mitterrand pour constater que cela ne donne rien d'essayer d'influer sur les taux d'intérêt sans tenir compte des tendances mondiales. Les solutions magiques ne fonctionnent pas. Les Français ont dû les abandonner quand ils ont constaté l'échec de leurs premières expériences. Nous devons nous rappeler qu'il existe un juste équilibre dans ce secteur de l'économie, que chaque emprunteur a besoin d'un prêteur et que le prêteur doit avoir le sentiment que l'entente est juste et que l'argent qu'il prête lui sera dûment remboursé.

Je me suis quelque peu éloigné de mon propos, monsieur le Président, car je trouve important, parfois, d'apporter des précisions lorsqu'il est question d'hypothèques ou de taux d'intérêt élevés. Il faut donner un aperçu général du marché des capitaux et expliquer la nature de l'économie canadienne dans le contexte nord-américain, car on risque de se fourvoyer si l'on en fait abstraction.

Au début de mon intervention, j'ai dit que la véritable solution à nos problèmes se trouvait dans la baisse des taux d'intérêt et que, pour y parvenir, nous devions suivre la méthode que le gouvernement a adoptée. Cela doit se faire en deux temps. Tout d'abord, nous avons affirmé que le problème des taux d'intérêt élevés serait résolu lorsque l'inflation aura diminué. Nous ne pouvons pas entrer dans la vie de tous les Canadiens afin d'assurer par magie, à chacun, une réduction de leurs taux d'intérêt. Il faut donc s'attaquer aux causes de cet état de fait, c'est-à-dire au taux d'inflation trop élevé. En second lieu, nous devons réagir aux taux d'intérêt américains. Voilà donc les deux pôles d'attraction de nos taux d'intérêt: les intérêts américains et, au Canada, l'inflation. J'ai tenté d'expliquer, il y a un moment, que nous serions obligés d'augmenter nos taux d'intérêt si les Américains haussaient les leurs, mais nous ne pouvons pas les réduire automatiquement lorsque les États-Unis les baissent. Il nous faut réduire en même temps notre taux d'inflation.

• (1700)

Aussi abstraites que semblent être ces idées, elles influent grandement sur nos vies. Les taux d'intérêt baisseront lorsque nous aurons rétabli l'ordre ici, au Canada, en abaissant notre taux d'inflation. Ils diminueront aussi lorsque les taux américains diminueront. Je suis heureux de dire que, ces derniers mois, les nouvelles ont été très bonnes à ce double égard.

Je voudrais citer quelques statistiques. Le taux officiel de la Banque du Canada est aujourd'hui de 9.48 p. 100. Le taux d'intérêt d'une hypothèque de un an varie de 11.5 à 11.75 p. 100. Le taux préférentiel se situe à 11.25 p. 100. Ces taux sont étonnamment bas, les plus bas depuis quatre ans. Aux États-Unis, la même tendance se dessine. Les grandes banques américaines s'entendent maintenant pour abaisser leur taux préférentiel, qui semble se stabiliser cette semaine à environ 10.5 p. 100. Encore là, il faudrait retourner quatre ans en arrière pour trouver un taux aussi bas.

Si nous avons un faible taux d'inflation, nous savons que nous pourrons profiter des taux américains à la baisse. Notre inflation a pris une allure encourageante au cours des six derniers mois. En mai, notre taux était de 11.8 p. 100. Aujourd'hui, selon un calcul basé sur douze mois, année pour année, il est de 8.3 p. 100. Au cours des six derniers mois, il s'est stabilisé à 6 p. 100. Nous pouvons voir que non seulement il a baissé mais qu'il baissera encore par suite d'événements récents. En janvier, les prix ont chuté de .3 p. 100. Nous avons des prix moins élevés au sein de notre économie. Notre taux d'inflation est plus faible, et le taux américain aussi. Ensemble, ces deux facteurs nous permettront de faire baisser les taux d'intérêt et de les empêcher de remonter.

On a beaucoup parlé, de l'autre côté, des déficits gouvernementaux et de la façon dont le gouvernement va chasser d'autres investisseurs du marché. Cela me rappelle un article qui paraît aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et selon lequel les obligations fédérales qui ont été mises en marché cette semaine se sont vendues très très vite; en fait, elles ont disparu à la première heure. Le marché des obligations semble donc en très bonne posture.

M. Dick: Peut-être avez-vous fixé un taux d'intérêt trop élevé.

M. Fisher: Il y a suffisamment de fonds disponibles sur le marché financier pour que le gouvernement puisse emprunter sans évincer les emprunteurs du secteur privé. Les conservateurs affirment pourtant le contraire et il nous importe d'assurer aux Canadiens que les emprunts du gouvernement fédéral en ce moment n'empiéteront pas sur ceux du secteur privé ni ne provoqueront une nouvelle flambée des taux d'intérêt.

Tout porte à croire aujourd'hui que les taux d'intérêt se maintiendront à longue échéance. Le taux d'inflation a baissé au Canada de même qu'à l'étranger. Nous n'avons pas à affronter une forte concurrence sur les marchés financiers. Selon toute évidence, les taux d'intérêt seront un peu plus favorables pour les consommateurs, les acheteurs de maisons et les gens d'affaires au cours des prochains mois. Nul doute que la reprise économique est amorcée.

Nous en voyons déjà quelques résultats. Le député de Saint-Boniface a signalé, avec raison, que les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires ont baissé radicalement depuis que le gouvernement a mis en application son programme des 6 et 5 p. 100.

Des voix: Balivernes!

M. Fisher: Par exemple, une hypothèque d'un an d'un montant moyen de $55,000 coûte maintenant $250 par mois de moins depuis l'instauration du programme des 6 et 5 p. 100. Ces faibles taux d'intérêt se sont répercutés sur le nombre de mises en chantier dans l'ensemble du pays. Dans ma propre ville, Toronto, le nombre de mises en chantier a augmenté de 75 p. 100 le mois dernier par rapport à l'année précédente. Les gens se remettent à acheter des maisons parce que leur prix devient abordable et qu'on peut s'attendre à ce qu'il le demeure un certain temps. Les ventes au détail pour la période de Noël permettent de voir que les consommateurs se remettent à acheter et à reprendre confiance.

Pour ceux qui ont pris le temps de le lire, le *Star* de Toronto a publié hier un article intéressant citant un certain Douglas Peters de la Banque Toronto-Dominion, selon lequel la réaction des consommateurs aura des répercussions immédiates sur les usines et industries, car les stocks sont réduits au minimum. Grâce à la hausse de la demande, les chômeurs vont retrouver du travail et l'activité économique va reprendre. La baisse du taux d'intérêt et le programme des 6 et 5 p. 100 nous ont redonné confiance.

Néanmoins, nous n'avons pas oublié les personnes en difficulté. Nous n'avons pas oublié ceux qui ont eu vraiment à souffrir de la hausse des taux d'intérêt. En novembre 1981 et en mai 1982, nous avons maintenu la subvention de $3,000 pour ceux qui devaient renouveler une hypothèque à un taux d'intérêt élevé. Les personnes dans une situation désespérée, qui devaient consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu familial global au paiement de leur hypothèque ont eu droit à une subvention de $3,000 qui les a aidées à assumer ces frais. Nous l'avons fait pour ceux qui en avaient le plus besoin, ceux qui consacraient 30 p. 100 ou plus de leur revenu familial à leur hypothèque. Nous voulions les aider à conserver leur maison. Par ailleurs, nous avons maintenu l'obligation pour la petite entreprise et augmenté de 400 millions les fonds de la Société du crédit agricole.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter de ce projet de loi durant quelques instants. Je dois dire qu'en le lisant j'éprouve des sentiments ambivalents. J'estime qu'il renferme de bonnes dispositions mais il s'en trouve d'autres que je conteste.

Le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) a dit qu'il crée plus de problèmes qu'il n'en règle. Je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus mais, en général, je suis en faveur du fléchissement des taux d'intérêts et de l'idée de purger une hypothèque aussi rapidement que possible.

Je voudrais citer un passage des notes explicatives que voici:

> La loi actuelle accorde au détenteur d'une hypothèque consentie sur bien-fonds le droit de purger cette hypothèque à l'expiration d'un terme de cinq ans, à la condition de payer trois mois d'intérêts tenant lieu d'avis.

Sauf erreur, l'expression «tenant lieu d'avis» se trouve inscrite dans le texte de l'hypothèque. Il serait fort regrettable pour quelqu'un de détenir une hypothèque de un an et d'avoir à payer la même indemnité, que ce soit au lieu d'un avis ou qu'il soit stipulé dans les documents hypothécaires que le débiteur est tenu de payer une indemnité correspondant aux intérêts courus sur trois mois. Si je comprends bien, la compensation de trois mois d'intérêt pour une hypothèque à 12 p. 100 ferait probablement monter le taux à 15 p. 100. Autrement dit, pour purger une hypothèque après un an, il faudrait en réalité payer un taux d'intérêt très élevé, voire usuraire.

Certaines caisses de crédit prêtent à des taux qui varient d'un mois à l'autre et elles sont même disposées à accepter des paiements hebdomadaires. Les taux variables et la possibilité de faire des paiements hebdomadaires calculés chaque semaine plutôt que mensuellement, semi-annuellement ou même annuellement, comme dans le cas de certaines hypothèques, expliquent le succès qu'elles remportent et la satisfaction du débiteur hypothécaire.

Un aspect qui me tracasse, c'est ce qu'il en coûte pour obtenir un prêt hypothécaire, surtout s'il faut le refinancer ou le renouveler chaque année. Je constate que beaucoup de sociétés de prêts hypothécaires ne veulent plus renouveler les contrats comme elles le faisaient dans le passé, car elles ne sont pas disposées à courir pareil risque. Habituellement, c'est parce que les gens ont de la difficulté à faire leurs paiements hypothécaires. Ils sont en retard dans leurs paiements, ou ils ont réussi à reprendre le dessus, mais le problème se pose mois après mois. Dans leur sagesse, ou leur manque de sagesse, à mon avis, les sociétés de prêts hypothécaires devraient assumer une partie des transactions ou des hypothèques à risques, comme tout le monde. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'elles font et, au lieu d'agir comme des sociétés financières sensibles aux problèmes des autres, elles disent carrément aux débiteurs qu'il n'est pas question de renouveler leur hypothèque. L'emprunteur doit alors chercher une nouvelle hypothèque. Il est parfois très difficile et dans certains cas impossible pour l'emprunteur de trouver une nouvelle hypothèque ou une hypothèque qui correspond à ses besoins s'il ne satisfait pas aux exigences financières.

• (1710)

En ce qui concerne les frais hypothécaires, il faut tenir compte non seulement de l'argent versé au prêteur hypothécaire ou des frais qu'impose la souscription à une nouvelle hypothèque, mais également de toute la question des frais juridiques. Il faut procéder à un nouveau relevé d'hypothèque, vérifier les privilèges fonciers des fournisseurs, faire valider les documents et toutes les autres démarches juridiques qui s'imposent dans une telle situation.

Même si les taux d'intérêt sont plus bas actuellement qu'ils ne l'étaient encore dernièrement, ils ne sont nullement comparables aux taux d'intérêt qui étaient en vigueur immédiatement après la guerre. A cette époque, on pouvait obtenir une hypothèque de l'Association nationale de l'habitation pour 35 ans, à un taux de 6 p. 100. Certaines de ces hypothèques viennent tout juste d'arriver à échéance. C'était une véritable manne à cette époque, et les taux ont été beaucoup plus élevés depuis. Il est vraiment déplorable que nous ne puissions garantir un taux d'intérêt donné pour les prêts hypothécaires sur une période de plusieurs années. J'espère que dans le discours du trône qui sera présenté très bientôt, le ministre offrira quelque chose de ce genre.

Nous cherchons tous à faire baisser les taux d'intérêt et à rembourser les prêts hypothécaires le plus rapidement possible au moindre coût possible.

J'invite le député à modifier le projet de loi de façon à préciser que les gens peuvent rembourser un prêt hypothécaire après un an, sans préavis et sans coût supplémentaire. Le bill s'en trouverait amélioré et aurait bien plus de chances d'obtenir l'appui de tous les députés à la Chambre.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, je crois qu'il me reste bien peu de temps pour faire même une brève intervention. Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) l'a dit au cours de ses observations, j'ai présenté un bill semblable il y a deux semaines. Les députés savent pertinemment ce qui arrivera à ce bill au cours des quelques instants qui restent.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre le débat.

Tous les articles qui précèdent le nº 469 sous la rubrique Avis de motion émanant des députés sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À CONSENTIR UN DROIT DE VOTE AUX CANADIENS QUI TRAVAILLENT À L'ÉTRANGER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose: Que le projet de loi C-669, tendant à modifier la loi électorale du Canada (électeurs civils des Forces canadiennes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, je vous remercie. J'ai commencé à m'intéresser à la question il y a de cela plusieurs années, quand nous avons parlé ici même d'accorder le droit de vote lors des élections fédérales aux enseignants et aux personnel administratif civil des bases des forces canadiennes à l'étranger. A l'époque, plusieurs de mes électeurs voulaient que la loi soit modifiée afin que l'on étende la loi aux employés dont les noms ne figuraient pas sur les listes des forces canadiennes ni sur les listes d'enseignants et qui travaillaient sur les bases des forces canadiennes comme conseillers, professionnels, ou dans l'administration. Ils étaient sous contrat, mais n'étaient pas considérés comme des fonctionnaires aux yeux de la loi.

A l'époque, on m'avait répondu que c'était là une question délicate dont il faudrait saisir le Bureau du Directeur général des élections. Comme j'ai continué à recevoir des lettres à ce sujet, j'ai décidé de présenter le projet de loi.

C'est une mesure fort simple qui vise à accorder à tous les citoyens canadiens qui travaillent pour les forces armées canadiennes à l'étranger, à quelque titre que ce soit, le droit de vote. C'est là son objectif.

J'ai écrit à plusieurs ministres: le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), le président du Conseil du Trésor (M. Pinard) ainsi qu'au Directeur général des élections. J'ai reçu . . .

[*Français*]

. . . une variété d'opinions, monsieur le Président.

Le projet de loi que je présente et que nous discuterons durant le temps qu'il nous reste a pour effet de conférer explicitement le droit de vote à environ 850 Canadiens qui travaillent à l'étranger pour les Forces canadiennes. A l'heure actuelle, parmi les civils à l'emploi des Forces, seuls les professeurs, comme je le disais, et les membres du personnel de soutien administratif des écoles des Forces armées jouissent de ce droit. Et cela a été établi à la Chambre en 1977, alors que nous avons amendé la loi pour inclure ces personnes.

Loi électorale du Canada

Mon projet de loi aurait pour effet d'éliminer une disposition que je considère comme discriminatoire, laquelle permet à certains électeurs civils d'exercer leur droit de vote tout en interdisant ce même droit à d'autres. Selon mes renseignements, une forte proportion des personnes visées par ce projet de loi auraient actuellement le droit de vote, mais seulement à titre de personnes à charge d'un électeur des Forces canadiennes. Voilà pourquoi mes remarques porteront, monsieur le Président, sur des questions de principe plutôt que sur le problème de comptabilité électorale. On pourrait toujours donner comme argument qu'il n'y en a pas 850, il n'y en a peut-être que 300, je ne suis pas allé sur les bases militaires les compter, donc je ne veux pas que l'on s'astreigne à parler de chiffres, mais plutôt du principe en jeu.

Pour bien faire sentir l'injustice de la situation actuelle, j'invite les députés à se mettre un instant dans la peau d'un médecin, par exemple, qui a quitté sa province pour exercer sa profession en Europe sur une base de l'armée canadienne. Cet homme a lu la Charte canadienne des droits et libertés, qui est entrée en vigueur le printemps dernier, et à laquelle le gouvernement canadien a assuré une si large diffusion. Il s'est arrêté notamment à l'article 3 de cette Charte canadienne des droits et libertés qui se lit comme il suit, et je cite:

> Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Notre médecin s'est alors dit: Parfait! Le texte est très clair, je suis citoyen canadien. Même si je suis sur une base des Forces armées en Europe, je vais certainement avoir le droit de vote. Arrivent des élections générales, qu'est-ce qu'il découvre? Il apprend, à ce moment-là, que lui-même, son épouse, sa fille majeure, n'ont pas le droit de vote, quoi qu'en dise la Charte, à cause de la rédaction actuelle du texte de loi. En effet, mon médecin n'est ni militaire, ni professeur, ni une personne à charge d'un électeur des Forces canadiennes. Il est déçu, monsieur le Président, d'autant plus que son voisin d'en face, un militaire, et que son voisin d'à côté, un civil, un enseignant au niveau élémentaire, par exemple, peuvent, eux, se prévaloir des mécanismes mis en place en vertu des règles électorales spéciales et voter par correspondance lors des élections générales fédérales.

J'ai entendu trois arguments pour justifier cette situation discriminatoire. On a dit que les civils, visés par ce projet de loi, sont à l'étranger depuis longtemps et que, par conséquent, ils ont perdu tout intérêt pour la vie politique canadienne. Mais les militaires et les professeurs sont, dans bien des cas, des gens qui sont à l'étranger depuis plusieurs années aussi. Mais ils ont un droit de vote eux.

La meilleure preuve, en fait, que ces Canadiens visés par ce projet de loi ont encore un intérêt à voter, c'est la correspondance que j'ai reçue de ces gens-là, moi, à mon bureau, et c'est l'intérêt qu'ils démontrent encore dans la vie politique de leur pays et plus pertinement dans le gouvernement parce qu'ils ont un droit démocratique à exercer lors des élections générales, soit un vote favorable ou défavorable aux activités gouvernementales, et pour une démocratie comme la nôtre, il est essentiel que tous les gens de façon universelle aient le droit d'exercer leur droit de vote.

On a fait valoir aussi que les personnes visées par mon projet de loi ne sont pas sujettes au code militaire, donc exclues, et qu'elles ressortent de la justice du pays où elles vivent et non de la loi canadienne. Par conséquent, il serait impossible de les punir en cas de violation des règles en vigueur. Je reconnais qu'il y a là un problème, mais il me paraît soluble. On pourrait par exemple assujettir les Canadiens qui travaillent à l'étranger pour le compte des Forces armées à titre d'employés civils, comme je le disais, au code militaire pour les seules fins de l'application de la loi électorale du Canada.

• (1720)

[*Traduction*]

Troisièmement, il faut prendre les dispositions administratives nécessaires pour mettre ce projet de loi en vigueur. Là encore, les gens auxquels j'ai écrit m'ont donné des opinions diverses à l'égard des problèmes administratifs en cause. Je tiens à vous faire part de l'opinion du ministre de la Défense nationale. La lettre qu'il m'a adressée est datée du 6 décembre 1982. En voici un extrait:

> Pour donner la possibilité de voter à d'autres que les membres des Forces canadiennes et les fonctionnaires de carrière, il faudrait établir des listes électorales permanentes. Pour le moment, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures tiennent des listes permanentes des électeurs des Forces canadiennes et de la Fonction publique établies d'après les renseignements provenant des dossiers du personnel des deux ministères; nous n'avons pas de renseignements disponibles au sujet des Canadiens engagés sur place par le ministère dans des pays étrangers.

La lettre continue:

> D'un point de vue administratif, il serait extrêmement difficile et parfois impossible de maintenir en permanence des listes d'électeurs précises qui permettraient à ces derniers de participer aux élections générales fédérales où qu'ils soient dans le monde.

Mlle MacDonald: L'Australie le fait.

M. Gauthier: Ce n'est pas l'avis du ministre de la Défense nationale.

J'ai donc écrit au président du Conseil privé. Voici ce qu'il m'a répondu dans sa lettre datée du 18 novembre 1982:

> Comme vous le suggérez, il serait possible au bureau du personnel civil d'établir une liste des employés en période d'élections fédérales, à condition que ce bureau conserve les dossiers de tous les fonctionnaires en poste à l'étranger. Avec la collaboration du ministère de la Défense, les boîtes de scrutin pourraient être acheminées de la même façon qu'on le fait pour les membres des forces armées et leurs personnes à charge.

Comme vous pouvez le constater monsieur le Président, les deux ministres ne partagent pas le même avis. J'en arrive maintenant à la lettre du directeur général des élections auquel j'avais posé par écrit la même question. Sa réponse est datée du 22 novembre 1982 et voici ce qu'il me dit:

> D'un point de vue administratif, je ne pense pas qu'une telle entreprise présente de difficultés pourvu que le ministère de la Défense nationale puisse établir les faits relatifs au domicile ordinaire de ses employés qui est la condition essentielle pour voter selon les Règles électorales spéciales qui figurent à l'Annexe II de la loi électorale du Canada.

Ainsi, les députés s'en rendent compte, les difficultés administratives relatives à ce projet sont perçues différemment.

Je ne veux pas m'appesantir trop longtemps sur la quatrième raison. Je crois que la Charte des droits est assez éloquente. Cependant, je voudrais citer une autre lettre que m'a envoyé le ministre de la Défense nationale. Pour les fins du compte rendu, je crois qu'il serait utile de répéter ce qu'il m'a dit au sujet du droit constitutionnel.

Je me réfère à nouveau à sa lettre du 6 décembre 1982 où il est question de l'article 3 de la charte des droits. Voici ce qu'on y lit:

> Il faudra que des juristes du ministère de la Justice et sans aucun doute les tribunaux, précisent si l'article 3 de la Constitution de 1981 a préséance sur les dispositions de la loi électorale du Canada ainsi que sur les règles électorales spéciales de l'Annexe II.

Des fonctionnaires du ministère de la Justice, se pencher sur notre Constitution nationale? Je ne comprends pas, monsieur le Président. Le ministre poursuit ainsi:

> ... il serait difficile de recommander qu'un groupe de citoyens canadiens au service des Forces canadiennes en poste à l'étranger, lesquels ne sont pas assujettis au Code de la discipline du service, aient le droit de voter aux élections générales fédérales sans accorder le même droit à tous les autres ressortissants canadiens également en poste à l'étranger auprès d'autres ministères ou organismes du gouvernement.

A ce propos, j'aimerais accorder mon appui à un projet de loi qui aurait plus d'ampleur. Celui-ci est vraisemblablement d'application trop étroite. Il vise en effet les Canadiens qui travaillent dans des bases des Forces canadiennes outre-mer. Il se pourrait que le comité, qui sera peut-être saisi de ce projet de loi, envisage d'étendre ce privilège à tous les Canadiens, qu'ils voyagent à l'étranger, pour affaires ou par plaisir au moment des élections. Ces Canadiens pourraient se rendre au consulat ou à l'ambassade pour s'inscrire et pour voter à l'occasion d'élections fédérales.

Mlle MacDonald: Vous avez raison.

M. Gauthier: Je ne pense pas que cela soit impossible. J'ignore si on aurait du mal à dresser une liste permanente qui nous le permette. Mais j'estime que ce serait là une question intéressante que tous les députés pourraient débattre et sur laquelle le comité lui-même pourrait être appelé à se prononcer.

Je ne tiens pas à trop m'étendre sur ce projet de loi, car j'aimerais que le comité en soit saisi. En terminant, je tiens à remercier les Canadiens en général et tout particulièrement ceux qui sont en poste à Lars, en fait tous ceux qui m'ont écrit à ce sujet depuis des années. J'espère pour eux que le moment des prochaines élections venues, ils pourront exercer comme tous les autres Canadiens leur droit de vote.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur de ce projet de loi tant attendu. Je félicite celui qui l'a présenté, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Il est en train de se faire une réputation de penseur original, une qualité rare de l'autre côté de la Chambre. Mes compliments.

M. Dingwall: Allons donc.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et vous, quand vous êtes-vous montré original, la dernière fois?

M. McKinnon: Ce projet de loi est à l'avantage de ceux qui servent le Canada à l'étranger. A l'heure actuelle, les Canadiens affectés à l'étranger qui ont droit de vote sont les militaires et les personnes à leur charge et, si ma mémoire est fidèle, les fonctionnaires des Affaires extérieures. Leurs noms figurent sur diverses listes électorales et le vote se déroule fort bien, comme j'ai pu le constater à quelques reprises. Puisque les Affaires extérieures peuvent inscrire sur la liste électorale les employés canadiens qui travaillent dans une ambassade à l'étranger, je ne parviens pas à comprendre pourquoi les Forces armées canadiennes ne peuvent pas en faire autant.

Les Forces canadiennes, notamment en Allemagne, comptent un personnel civil important dont les membres ont aussi des personnes à charge. Les postes supérieurs sont souvent occupés par des civils. Il y a des comptables et des rédacteurs de journaux. Il y a le personnel des centres commerciaux «Feuille d'érable», parmi lesquels des gérants de magasin et des préposés aux achats. Pensons aussi aux directeurs des agences automobiles. Ce sont tous des Canadiens à qui la Charte des droits, pour dire le moins, accorde le droit de vote; soit dit en passant, la Charte prévoit que tous les Canadiens ont le droit de vote sans aucune discrimination, pas même en raison de l'âge.

Nous avons amélioré la loi électorale, avec le temps, mais elle n'est pas encore parfaite, de toute évidence. Chaque député se voit remettre une liste spéciale comportant le nom des électeurs militaires et des personnes à leur charge et celui des employés des Affaires extérieures, qui souhaitent voter dans sa circonscription. Je voudrais que cette mesure s'applique également à ces autres employés.

• (1730)

Puisqu'il est question de cette liste, je suis persuadé que de nombreux députés se demandent, tout comme moi, pourquoi le ministère de la Défense nationale n'utilise pas les grades en usage dans la marine, afin de ne pas nous mettre dans l'embarras en faisant parvenir un envoi à un major McKinnon, par exemple, servant sur le *HMCS Gatineau*, alors que le major en question n'est autre qu'un lieutenant-commander. Non seulement le destinaire est-il furieux, mais encore vous risquez de perdre un vote. Je suis persuadé que tous les députés seront d'accord pour dire qu'il s'agit d'une amélioration qui pourrait être apportée à ce projet de loi en comité, et j'espère que ce sera le cas.

A l'instar du député qui a présenté ce projet de loi, je crois qu'il ne suffit pas d'invoquer des difficultés administratives pour priver de leur droit électoral des Canadiens qui servent leur pays. J'espère que ce projet de loi ne sera pas rejeté par les libéraux et qu'il sera renvoyé au comité.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-669, loi modifiant la loi électorale du Canada. Je tiens moi aussi à féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir eu le courage et la persévérance nécessaires pour présenter ce projet de loi qui vise à donner le droit de vote aux Canadiens qui servent leur pays à l'étranger. A l'instar du député qui m'a précédé, j'espère sans y compter vraiment, que les ministériels ne prolongeront pas le débat pour faire échouer ce projet.

Je voudrais faire un lien entre la Charte canadienne des droits et libertés et ce projet de loi. Il nous a fallu bien longtemps, une bonne partie d'une année pour adopter cette charte. C'est la première fois que le gouvernement a la possibilité de montrer l'importance de cette Charte et plus particulièrement de l'article 3 de la Partie I portant sur les droits démocratiques de chaque citoyen canadien. Notre nouvelle constitution prévoit que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Il est déplorable que ce droit n'ait pas été accordé à tous nos citoyens qui, dans ce cas-là sont au service des Forces armées canadiennes, bien que ce soit à titre de civils.

Une autre partie de notre Charte porte sur toute la question de la liberté de circulation et d'établissement. L'article 6 de la Partie I précise que tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir. Si nous reconnaissons aux Canadiens le droit de vote et la liberté de circulation et d'établissement à l'intérieur du pays et à l'étranger, il faut alors se demander pourquoi le gouvernement voudrait rejeter un projet de loi de cette nature, alors que nous devrions nous assurer que tous les canadiens aient cette possibilité où qu'ils soient ou d'où qu'ils viennent. La Charte leur donne ce droit.

Outre le fait qu'en vertu de la Constitution nous devrions appuyer un projet de loi comme celui-ci, nous devons également tenir compte des principes démocratiques qui régissent notre vie. En d'autres temps, j'ai repris la fameuse citation d'Henry Emerson Fosdick selon laquelle la démocratie est fondée sur la conviction que les gens ordinaires ont en eux des possibilités extraordinaires. Certains considèrent peut-être les gens visés par le projet de loi à l'étude comme des gens ordinaires à l'étranger, mais je les trouve à certains égards extraordinaires. Ils sont au service des Canadiens non pas seulement ici, mais à l'étranger. Ils font des sacrifices à bien des égards en vivant dans des pays où ils ne jouissent pas des commodités que nous apprécions au Canada. Il est dommage qu'on ne leur en soit pas reconnaissant.

Je me réjouis de voir que le projet de loi cherche à étendre le droit de vote à tout le monde. C'est toute la question fondamentale de la qualité de citoyen qui est ici en jeu. On a dit que la charge la plus importante était celle du citoyen. Pourquoi devrait-on priver certains citoyens de la chance et du droit de voter? Le fait d'être citoyen donne des obligations vis-à-vis de son pays et l'une des meilleures façons de le reconnaître consiste à donner aux gens le droit de voter. Je tiens à souligner l'importance de ce fait.

Le député d'Ottawa-Vanier a heureusement reconnu l'importance du droit de vote. Peut-être les députés ministériels encore présents à la Chambre n'en ont-ils pas reconnu l'importance. On a dit que voter était le devoir du citoyen le moins difficile. Avant cela, il faut se faire une opinion. Quand un électeur exerce sont droit de vote, il manifeste donc extérieurement un acte intérieur qu'il a à accomplir. Je ne comprends pas pourquoi les ministériels veulent faire échouer le projet de loi en en prolongeant la discussion et par conséquent priver les Canadiens en poste à l'étranger de leur droit à se former une opinion. Je suppose que le gouvernement craint qu'en l'exerçant ils ne voteront pas de la même façon qu'ils l'ont fait dans le passé.

J'ai cependant certaines réserves à l'égard du projet de loi. J'estime qu'il ne vas pas vraiment assez loin. Il semble se limiter uniquement aux civils qui travaillent au sein des Forces armées. Ses dispositions devraient s'appliquer à tous ceux qui travaillent à l'étranger. Beaucoup d'entre eux ont consenti de grands sacrifices en allant travailler à l'étranger. Ils s'intéressent encore beaucoup à ce qui se passe au Canada, mais ils sont privés du droit de vote. Je songe, par exemple, à ceux qui travaillent pour le compte du SUCO. Il ne faut pas oublier non plus ceux qui travaillent pour des organismes non gouvernementaux, dont le Comité mennonite central. Il peut également s'agir de missionaires qui se trouvent dans d'autres pays.

La Charte de droits nous interdit toute discrimination pour des raisons de race, de religion ou d'âge. Nous devrions tous être traités sur un pied d'égalité. Ainsi, ce projet de loi devrait tenir compte de tous les citoyens canadiens qui ont le droit de voter en vertu de la charte pour laquelle nous avons tous lutté.

Les difficultés d'ordre administratif ne devraient pas poser de problème. L'orateur qui m'a précédé a rappelé que nous recevions déjà les listes des membres des forces armées postés outre-mer et qui peuvent exercer leur droit de vote. Nous recevons régulièrement ces listes afin de faire parvenir aux inscrits nos bulletins d'information et autres renseignements. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement d'admettre au suffrage tous les Canadiens ayant le droit de vote, qui se trouvent outre-mer?

Ce projet de loi est assurément digne de l'attention de la Chambre. J'estime qu'il y aurait lieu au moins d'en renvoyer le contenu au comité et je suis donc un peu déçu de constater que le gouvernement le fera échouer en prolongeant la discussion à son sujet. Voilà qui tend d'une certaine façon à enlever beaucoup de sérieux à notre Parlement. Du fait que l'idée est valable, elle reviendra sur le tapis lors de la prochaine session, que ce soit dans un discours du trône, ou par le biais de propositions formulées par les bureaucrates. Je m'explique. Le principe de ce projet de loi sera proposé par les bureaucrates comme si l'idée était de leur cru. Il sera donc approuvé lors de la prochaine session de la Législature. Pour le moment, la proposition est présentée par des députés, des gens élus pour faire valoir leur point de vue. Non, cette idée ne sera pas acceptée, parce qu'elle vient d'un député, même s'il se trouve que c'est un député ministériel. Toutefois, lorsqu'elle viendra de la bureaucratie, la fois suivante, alors on l'acceptera. C'est exactement ce qui va se passer dans ce cas, car le gouvernement se moque du Parlement, actuellement. Je vois que l'adjoint du secrétaire parlementaire hoche la tête, mais, malheureusement, c'est ainsi que les choses se passent à la Chambre.

• (1740)

Je demande donc aux députés de l'autre côté d'y penser un peu, et de ne pas prolonger le débat, ou du moins d'autoriser le renvoi de la question au comité permanent des privilèges et élections. Ce dernier pourra l'étudier et soumettre ses recommandations, rétablissant ainsi le pouvoir que les députés doivent posséder.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue et ami, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), d'avoir présenté ce projet de loi qui me paraît extrêmement important. Je suis désolé que le député de Dauphin (M. Lewycky) n'ait pu se limiter au contenu du projet de loi, plutôt que de porter une

série de jugements téméraires sur les autres députés. Toutefois, c'est ce à quoi les députés de l'opposition nous ont habitués, particulièrement au cours des dix derniers jours. Tout ce dont ils ont été capables, c'est de porter des jugements téméraires.

Mlle Jewett: Pourquoi n'avez-vous pas écouté?

M. Kilgour: Pendant combien de temps allez-vous parler?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Aussi longtemps que nécessaire pour exprimer mon point de vue, et si certains . . .

Des voix: Assis.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je voudrais que les députés adressent leurs remarques à la présidence, s'il vous plaît.

Mlle Jewett: Nous voulons que le député s'assoie.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je serai heureux de vous adresser mes remarques, mais je signale que les jugements téméraires continuent. On ne peut exagérer l'importance du projet de loi, car le droit de vote est le plus fondamental de tous, après le droit à la vie.

Mlle Jewett: Cliché!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'espère que le gouvernement acceptera ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député, dans son discours de présentation, a déclaré qu'il avait écrit à un certain nombre de ministres et au directeur général des élections. Il a cité certaines de ces lettres. Je dois dire que la personne qui a rédigé la lettre au nom du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) ne connaissait sans doute pas très bien la question, me semble-t-il, car les raisons qu'elle donne ne valent pas grand-chose. En fait, elles sont difficilement qualifiables de rationnelles. Il me semble qu'il serait facile de trouver des moyens pour permettre aux Canadiens à l'étranger de voter.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A mes yeux, le bill n'a qu'un seul grand défaut: sa portée trop restreinte. Le motionnaire lui-même l'a reconnu. Pourquoi ne pourrions-nous pas inclure les personnes à la charge de ceux qui travaillent à l'étranger.

M. Lewycky: Et les conjoints.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi appliquer les dispositions seulement aux personnes qui sont à la charge des membres des Forces armées canadiennes? Pourquoi ne pas inclure ceux qui ne sont pas des employés de l'État mais qui travaillent pour le ministère des Affaires extérieures ou l'ACDI? Qu'en est-il des bénévoles qui œuvrent, par exemple, dans les domaines de la médecine, de l'éducation et du travail social? Faut-il les priver de leur droit de vote parce qu'ils sont au service de leur prochain à l'extérieur du Canada? Qu'est-ce qui empêche qu'ils aillent à l'ambassade ou au haut commissariat du Canada le plus proche pour déclarer sous serment qu'ils n'ont pas voté au Canada et qu'ils ont habilités à exprimer leur voix dans toutes les élections fédérales générales? Que fait-on des missionnaires, par exemple, dont le député de Dauphin a parlé? Il me semble qu'au lieu de dresser toutes sortes d'obstacles pour empêcher les gens de voter, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour leur faciliter la tâche.

Mlle Jewett: Renvoyez la mesure au comité.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Parce que j'estime que la mesure a une portée trop restreinte, je voudrais donc proposer:

Que le projet de loi C-669 soit retiré et que la teneur en soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il faut un comotionnaire.

M. Lewycky: J'appuie la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): M. Dionne propose une motion, avec l'appui de M. Lewycky. Pareille motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

Mlle Jewett: David Smith a dit non.

M. Smith: Ils disent que c'est moi.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je regrette que la motion proposée par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) . . .

Mlle Jewett: Un bel effort.

Mlle MacDonald: . . . n'ait pas obtenu le consentement du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith).

Mlle Jewett: Il ne compte pour rien.

Mlle MacDonald: Il est honteux qu'une mesure d'une telle importance n'ait pas pu être renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections qui aurait pu l'étudier plus à fond pour en recommander l'adoption, car on aurait pu en profiter pour soulever et examiner un certain nombre de questions et recommander de modifier les aspects de notre loi électorale qui sont anachroniques. Je tiens cependant à féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir présenté le projet de loi à la Chambre et d'avoir souligné la nécessité d'apporter des modifications à la loi électorale du Canada.

J'appuie certes ce que propose aujourd'hui le député d'Ottawa-Vanier. J'ai constaté avec intérêt qu'à l'instar d'autres députés il croit que peut-être toute cette question devrait être approfondie davantage. Cela me rappelle qu'il y a quelques années, bien avant que je sois élue ici, j'ai comparu devant le comité parlementaire des privilèges et élections pour proposer qu'on adopte au Canada le vote des absents de même qu'une liste électorale permanente telle qu'elle existe en Australie. Ce pays n'a maintenant aucun problème à administrer le vote des absents et à accorder le droit de vote à tout citoyen. Je ne crois pas que les Canadiens soient moins compétents que les Australiens à cet égard. J'estime que si nous avions pu renvoyer l'objet du projet de loi au comité, comme le proposait le député de Northumberland-Miramichi, nous aurions été en mesure de discuter de cette question plus générale.

Mlle Jewett: C'est exact.

Mlle MacDonald: Toutefois, je tiens à signaler au député d'Ottawa-Vanier, qui a présenté l'excellente mesure législative dont nous sommes saisis et qui vise l'Annexe II de la loi électorale du Canada, que le fait d'étendre le droit de vote aux personnes qu'il a désignées constituerait une amélioration possible. Une autre amélioration pourrait être apportée à l'Annexe II, comme l'a mentionné le député, et je suis persuadée que d'autres députés et lui ont déjà entendu soulever cette question, deux fois notamment par le député de Victoria (M. McKinnon), soit une fois en tant que ministre et une autre fois en tant que député de l'opposition. Je songe en particulier à la situation des personnes à charge, des conjoints de membres des Forces armées et de fonctionnaires travaillant à l'étranger qui ont effectivement le droit de vote.

Il est clair pour tout le monde ici que la loi électorale du Canada permet à tous les membres des Forces armées et du service diplomatique de faire connaître, en janvier ou février de chaque année, leur lieu de résidence au Canada. Ils peuvent désigner la circonscription où ils voteront. Ce que je trouve répugnant et anachronique, c'est que les conjoints, qui s'adonnent à être en général des femmes, doivent adopter le même lieu de résidence. Ces femmes n'ont pas le droit de choisir où elles voteront au Canada. Une femme doit accepter la circonscription désignée par son mari, même si elle n'y a jamais vécu ou ne connaît pas les candidats qui s'y présentent ni peut-être aucunement la circonscription désignée pour le vote.

J'ai soulevé la question auprès du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). En fait, je lui ai posé des questions là-dessus le 10 mai dernier, laissant entendre que cette situation pourrait facilement être modifiée. En fait, lorsque je l'ai interrogé à ce sujet, je lui ai indiqué que cette anomalie pouvait être corrigée très facilement, que l'on pourrait modifier la loi électorale de manière à ce que chaque année, en janvier et février, au moment où les militaires sont autorisés à désigner leur circonscription, les épouses de ces militaires puissent désigner la circonscription où elles habitaient auparavant, où elles avaient des contacts dans la collectivité. Cette situation est vraiment très anachronique.

• (1750)

J'ai posé cette question au ministre de la Défense nationale. Dans sa réponse, il s'est engagé à y donner suite et il a dit qu'il attirerait l'attention du directeur général des élections sur cette question. Pourtant, rien a été fait. Les mois ont passé et l'on n'a rien fait. Les épouses des militaires en poste à l'étranger sont en colère et exaspérées puisqu'au terme de la loi électorale du Canada, elles sont considérées comme un simple prolongement de leur mari. Elles n'ont aucune existence propre.

J'espère ardemment que ce bill sera étudié au comité et que l'on se penchera sur cette annexe II, que l'on établira l'indépendance des conjoints des militaires et des diplomates en poste à l'étranger, que l'on rectifiera cet article tout à fait périmé de la loi électorale du Canada.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre à certains des députés qui ont pris la parole aujourd'hui pour féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir présenté un projet de loi très opportun. Je crois savoir qu'il étudie cette question depuis une dizaine d'années, et il doit être très satisfait d'avoir réussi à saisir de nouveau le Parlement de cette question.

Cependant, le problème est que le bill ne va pas assez loin puisque beaucoup d'électeurs sont privés de leurs droits civiques. On peut lire dans les notes explicatives qu'en 1977, la loi électorale du Canada a été modifiée afin d'accorder le droit de vote aux citoyens canadiens qui enseignent à l'étranger dans les bases des forces armées canadiennes ou qui font partie du personnel administratif de ces écoles. Toutefois, ce bill n'accorde ce privilège qu'aux citoyens canadiens qui travaillent pour les forces armées du Canada à l'étranger. A l'heure actuelle, on n'accepte donc que les enseignants. Les non-militaires qui travaillent pour les forces armées canadiennes ne sont pas acceptés pour le moment, mais ils le seraient aux termes de ce bill.

Je suis d'accord avec mon collègue néo-démocrate pour dire que le projet de loi ne va pas assez loin. Il devrait inclure tous les Canadiens qui travaillent dans les missions, les ambassades, les hauts commissariats, les missions commerciales, les bureaux d'immigration, etc., qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger. Il devrait inclure tous les Canadiens qui participent à des projets ou qui remplissent des contrats à l'étranger. Nous devons par exemple construire une ambassade canadienne en Arabie saoudite et un certain nombre de Canadiens vont travailler à ce chantier. Il est normal qu'ils puissent voter s'il y a des élections pendant qu'ils sont là-bas. Pour l'instant, la loi ne le leur permet pas.

Des Canadiens travaillent à des projets de l'ACDI en Afrique, en Amérique du Sud, en Amérique Latine, dans les Antilles et il est anormal qu'ils n'aient pas le droit de voter. Plusieurs solutions ont été proposées. Elles sont tout à fait sensées. Mais j'irais plus loin encore. J'estime que tous les Canadiens qui se trouvent à l'étranger, même s'ils sont en vacances, devraient pouvoir se rendre à l'ambassade du Canada ou au haut commissariat pour remplir les formules voulues pour pouvoir voter lors d'une élection générale.

Le gouvernement est d'accord sur le principe du projet de loi, mais il estime qu'il serait prématuré d'aller plus loin pour l'instant étant donné que le rapport de M. Hamel qui devrait être déposé au début de la prochaine session aborde précisément les problèmes touchant le droit de vote des Canadiens qui résident à l'étranger.

La question a déjà été abordée plusieurs fois depuis 1963. Il faut reconsidérer la chose à nouveau étant donné que la Charte canadienne des droits et libertés garantit à tous les Canadiens le droit de vote. L'article 3 de la Charte dit en effet ceci:

> Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales . . .

Le ministère de la Justice étudie actuellement le problème des Canadiens qui se trouvent à l'étranger au moment des élections générales et qui ne peuvent voter. Ceux-ci appartiennent, je le répète, à plusieurs catégories: étudiants, coopérants de l'ACDI, salariés des entreprises privées, voyageurs et expatriés permanents. Le Bureau du Directeur général des élections ainsi que le bureau du président du Conseil privé (M. Pinard) examinent à l'heure actuelle les problèmes pratiques que pose l'application de cet article.

Si nous accordons le droit de vote à une catégorie en particulier, les employés civils des bases des forces canadiennes, il va falloir l'accorder également à toutes les autres catégories, alors que les études dont je viens de parler ne sont pas encore terminées. Le comité des privilèges et des élections devrait, après le dépôt imminent du rapport de M. Hamel, étudier en détail le problème du «vote des absents».

Pour l'instant, les ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures tiennent des listes permanentes des électeurs canadiens faisant partie des Forces armées et de la Fonction publique, listes qui sont établies d'après les renseignements figurant dans les dossiers de ces deux ministères. Il faudrait donc que le directeur général des élections tienne un registre permanent des électeurs, comme c'est le cas dans les pays qui ont un système de votation pour les absents, notamment les États-Unis, l'Australie et la France. Je crois qu'il existe un registre des électeurs en Colombie-Britannique.

Mais il faut bien comprendre que pour faire voter les absents, il n'y a qu'un système à toute épreuve. C'est une liste permanente ou continuellement mise à jour qui comprend une cartie d'enregistrement signée par chaque électeur qu'on conserve au bureau du directeur du scrutin dans la circonscription de l'électeur concerné.

Il faudrait peut-être plus d'un an, voire deux ans pour mettre un tel système sur pied, mais il se trouve bien 15 millions de personnes au Canada qui pourraient en profiter. Il coûterait cher, peut-être très cher même, mais il est important que les Canadiens, où qu'ils se trouvent, puissent voter aux élections.

J'ajouterai qu'un tel système pourrait présenter certaines difficultés administratives, mais elles ne sont pas insurmontables. Je trouve que la mesure que nous étudions actuellement n'est pas tout à fait au point: elle ne va pas assez loin car elle devrait tenir compte de tous les Canadiens. Je propose donc de la renvoyer, en temps opportun, au comité des privilèges et élections, aujourd'hui peut-être si elle est adoptée sans plus tarder.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'éprouve des sentiments mitigés à propos de la question dont nous discutons aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à féliciter le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) pour son excellent discours, pour toutes les recherches qu'il a effectuées et pour la perspicacité qu'il a manifestée dans le choix de son sujet. Il est particulièrement bien choisi puisque les enseignants et le personnel de soutien administratif des écoles des Forces armées canadiennes ont le rang d'officiers et sont visés par le code de discipline du service des Forces canadiennes contenu dans la loi sur la défense nationale et peuvent donc être jugés par une cour martiale spéciale. Leur situation se rapproche donc beaucoup de celle des membres des forces armées et la loi les considère comme étant des électeurs des Forces armées canadiennes.

Le député a donc fait un excellent travail de recherche à ce sujet, sauf que sa proposition ne va pas assez loin, comme l'ont signalé certains députés, notamment celui de Dauphin (M. Lewycky). Il faut par conséquent y réfléchir sérieusement et soigneusement. Je crois savoir que l'on est en train d'examiner le changement proposé par le député. La modification nécessaire est en train d'être mise au point et elle sera ensuite présentée par le directeur des élections, M. Hamel. Elle sera alors examinée au comité approprié et contribuera sans doute à améliorer la loi électorale.

Tout ce que j'espère, c'est que l'on remerciera le député de son travail et qu'on lui en attribuera le mérite en . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, passe à l'étude du projet de loi C-139, loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, présenté par M. Lalonde.

M. Lewis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, car, pour ce qui est de la procédure, nous doutons que certains articles du projet de loi C-139 soient recevables. D'après nous, le gouvernement a essayé au moins à deux reprises d'outrepasser les pouvoirs que lui confère la motion des voies et moyens. Avec votre permission, monsieur le président, je vais prendre quelques minutes pour exposer mon point de vue et, si vous jugez que j'ai raison, je proposerai que nous remettions à plus tard l'étude des articles en question, jusqu'à ce que les corrections voulues aient été apportées.

Monsieur le président, j'attire votre attention sur le commentaire nº 518 de la 5e édition de Beauchesne sur lequel repose mon argumentation relative à la procédure. Voici le commentaire nº 518:

(1) Le bill issu d'une résolution des voies et moyens doit être fondé sur celle-ci, mais n'a pas à en reproduire les termes exacts. Les droits de la Couronne en matière fiscale sont limités par des résolutions de ce genre, encore que certaines dérogations mineures, en ce qui concerne les exemptions d'impôt, restent permises (*Journaux* du 18 décembre 1974, p. 224).

(2) Le mieux c'est que le bill s'en tienne rigoureusement aux termes de la résolution. S'il s'en écarte, les dispositions en cause seront interprétées *stricto sensu*.

A notre avis, dans les articles 1 et 109, le gouvernement a essayé d'étendre son pouvoir d'imposition au-delà de la limite prescrite aux articles 1 et 151 de la motion de l'impôt sur le revenu. Dans une décision rendue en 1974 et mentionnée dans le commentaire nº 518(1) de Beauchesne, M. l'Orateur Jerome a exposé les cinq principes fondamentaux qui prescrivent dans quelle mesure un projet de loi sur l'impôt sur le revenu doit se conformer à la motion des voies et moyens sur laquelle il se fonde.

Si vous le voulez bien, monsieur le président, je vais citer ces cinq principes, qui figurent à la page 224 des *Journaux* du 18 décembre 1974. Voici un extrait de la décision de l'Orateur Jerome:

D'abord, les motions des voies et moyens faisant suite à l'exposé budgétaire sont, en vertu de traditions et de pratiques établies, l'expression même de l'initiative financière de la Couronne et, partant, l'un des aspects les plus importants de la procédure.

Deuxièmement, l'article 60(11) du Règlement établit en ces termes le rapport entre la motion des voies et moyens et les projets de loi qui en découlent: «L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme cette motion.»

Troisièmement, les mots clés de l'alinéa sont «fondés sur». Il faut présumer que, si l'on avait voulu que les bills soient identiques à la motion, l'article l'aurait précisé.

Quatrièmement, je suis incapable de trouver d'autres appuis à l'idée que les projets de loi doivent être identiques aux motions des voies et moyens. Je n'en trouve ni dans le compte rendu des délibérations du comité de la procédure de 1968, qui avait recommandé les modifications au Règlement, ni dans les débats sur le nouveau Règlement, ni même dans les précédents mentionnés au cours de la discussion.

D'autre part, il est également clair que le pouvoir de taxation de la Couronne est limité par les motions des voies et moyens, et tout bill qui chercherait à étendre ce pouvoir au-delà des dispositions de la motion des voies et moyens serait irrecevable.

La signification de cette décision est très claire, monsieur le président. Les dispositions du projet de loi sur l'impôt sur le revenu doivent concorder en tous points avec celles de la motion des voies et moyens. L'Orateur Jerome a rendu la même décision par la suite, comme en témoignent la page 707 des *Journaux* du 14 juillet 1975 ainsi que les pages 784 à 786 des *Journaux* du 19 mai 1978.

• (1110)

J'ai invoqué le Règlement parce que j'ai relevé au moins deux articles dans la mesure que nous étudions aujourd'hui qui ne semblent pas répondre aux conditions posées par l'Orateur Jerome et Beauchesne. La première fois où le projet de loi outrepasse le pouvoir d'imposition du gouvernement, c'est malheureusement à l'article 1 relatif aux frais pour droit d'usage d'une automobile. Voici l'article 1 de la motion de l'impôt sur le revenu:

(1) Que pour les années d'imposition 1982 et suivantes, les dispositions de la loi se rapportant au frais mensuels pour droit d'usage d'une automobile fournie par un employeur, une personne liée à l'employeur ou une corporation

a) s'appliquent dans tous les cas où un employé ou un actionnaire, ou une personne qui lui est liée, a utilisé l'automobile à des fins personnelles, et

b) soient modifiées afin de hausser le taux mensuel à 2 p. 100 du coût en capital de l'automobile ou à ⅔ des frais de location, selon le cas,

sauf que, lorsqu'il est établi dans la forme prescrite que le nombre de kilomètres que l'automobile a parcourus dans l'année à des fins personnelles est inférieur à 1,000 kilomètres par mois, le montant qui serait par ailleurs déterminé en vertu de l'alinéa *b*) soit réduit proportionnellement.

Voilà le paragraphe (1) de la motion des voies et moyens, et je maintiens que les sociétés de comptables et autres ont examiné seulement les frais pour droit d'usage. Par exemple, voici les commentaires de la société Thorne Riddell dans son étude du budget de 1981, au chapitre intitulé «L'usage des automobiles de fonction»:

La loi actuelle oblige le contribuable à inclure dans son revenu les frais pour droit d'usage d'une automobile correspondant à 12 p. 100 du coût de cette dernière, si elle appartient à l'employeur, ou au tiers des frais de location.

Impôt sur le revenu

Le budget propose qu'à compter de 1982, les frais pour droit d'usage soient portés à 2½ p. 100 par mois ou aux 5/6 des frais de location, et cela, dans tous les cas où l'on utilise une voiture de fonction à des fins personnelles.

Coopers Lybrand interprètent le budget de la même façon, et je vous cite un extrait de la page 16 de leur rapport:

Lorsqu'un employé ou un membre de sa famille utilise une voiture de fonction à des fins personnelles, à compter de 1981, il devra ajouter à son revenu imposable 30 p. 100 du coût de l'automobile (si elle appartient à la compagnie) ou les 6 des frais de location.

Quand le projet de loi a été présenté, accompagné des notes explicatives, Thorne, Riddell Coopers Lybrand, d'autres experts fiscaux ainsi que les contribuables ont constaté que le gouvernement était allé encore plus loin, car à la page 1 des notes explicatives du projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, on peut lire que, selon le sous-alinéa 6(1)*e*)(iii), il faut inclure dans le revenu les frais pour droit d'usage d'une automobile payés par l'employeur si le véhicule est utilisé à des fins personnelles.

Comme je l'ai signalé, jusqu'à présent nous n'avions qu'une motion de voies et moyens mentionnant des frais pour droit d'usage correspondant à un pourcentage fixe du coût en capital de l'automobile ou des frais de location. La loi présentée vise à étendre l'imposition aux frais d'utilisation. A l'article 1, le gouvernement impose l'avantage que représente l'usage d'une automobile, mais cela ne figure nulle part dans la motion de l'impôt sur le revenu sur laquelle le projet de loi se fonde, en principe. La motion de l'impôt sur le revenu modifie l'application des frais pour droit d'usage d'une automobile. Contrairement à ce que le gouvernement propose de faire dans cette loi, la motion de l'impôt sur le revenu ne visait pas à imposer les contribuables pour les frais d'utilisation d'une voiture de fonction. En outre, le paragraphe 1(4) augmente les frais pour droits d'usage d'une automobile pour les représentants de commerce, alors que la motion de l'impôt sur le revenu n'en fait aucunement mention.

• (1115)

Ces frais sont particulièrement bizarres. Non seulement on augmente le taux d'imposition des représentants de commerce pour l'usage d'une automobile, mais on fait passer les frais pour droit d'usage d'une automobile de ¾ p. 100 à 1.5 p. 100 de la moitié du coût en capital d'une automobile, ce qui modifie en profondeur la loi de l'impôt. Même si le rapport entre les frais applicables aux représentants de commerce et la formule générale reste la même, pour la première fois, ces frais deviennent fixes au lieu d'être calculés en proportion des frais appliquables à tous. Nous estimons que la motion de l'impôt sur le revenu n'autorise pas à apporter de tels changements.

En deuxième lieu, je désire parler de l'impôt sur les dividendes figurant à l'article 109 du projet de loi, dans la partie II, qui se rapporte au paragraphe 151 de la motion de l'impôt sur le revenu. Comme on peut le lire à la page 5 de la revue *The Canadian Taxpayer* du 11 janvier 1983, cet impôt va pénaliser les sociétés dans les provinces où le taux d'imposition est supérieur à 10 p. 100, mais il va les avantager dans celles où l'impôt est inférieur. Selon cette même publication, cette anomalie résulte du fait que le montant des gains privilégiés auquel s'applique l'impôt correspond à 25 p. 100 de l'impôt fédéral et provincial combinés. Quand le taux réel s'écarte de cette norme, la formule ne s'applique plus avec la même précision. Si le taux est supérieur à 25 p. 100, on ne peut pas éliminer le montant des gains privilégiés en versant sous forme de dividendes tout le revenu de l'entreprise. L'impôt de 12.5 p. 100 sera alors prélevé sur les autres revenus de l'entreprise, par exemple sur les revenus d'investissement.

Même si le gouvernement fédéral veut imposer sur des bases différentes les entreprises des diverses régions et même si on peut tolérer un léger élargissement de l'exemption fiscale, selon la décision rendue en 1974 par l'ancien Orateur de la Chambre, M. Jerome, le gouvernement n'est pas autorisé à augmenter l'impôt des sociétés de Terre-Neuve au-delà du taux imposé à la suite du calcul du montant des gains privilégiés des sociétés des autres provinces. Le paragraphe 151 de la motion de l'impôt sur le revenu ne prévoit aucunement cette augmentation.

Pour remédier aux problèmes—c'est-à-dire à l'écart entre la motion des voies et moyens et ce projet de loi fiscal—nous proposons de ne pas étudier les articles 1 et 109 avant qu'ils ne soient modifiés ou avant que nous n'ayons adopté une résolution des voies et moyens nous permettant d'approuver ce projet de loi tel quel. A notre avis, cette solution correspond aux décisions rendues par M. Jerome en 1974, 1975 et 1978 et que l'on retrouve dans le commentaire 519 de la 5e édition de Beauchesne:

Si on jugeait que par l'une ou l'autre de ses dispositions le bill allait au-delà de la résolution des voies et moyens adoptée par la Chambre, il faudrait:

a) soit l'adoption préalable par la Chambre d'une nouvelle motion, condition indispensable à l'examen en comité desdites dispositions; ou

b) soit encore la modification du bill de manière à le conformer aux motions antérieurement adoptées par la Chambre.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'invoque le Règlement au sujet de la même question. Je regrette de ne pas avoir su à l'avance que le leader parlementaire de l'opposition comptait soulever ces objections.

• (1120)

Les députés et le public peuvent consulter le bill et la loi depuis un bon moment déjà. En réalité, le leader à la Chambre a fondé son raisonnement sur une analyse du bill effectuée par deux sociétés de comptables agréés et bien des Canadiens ont, de toute évidence, eu amplement le temps d'étudier la question. J'aurais souhaité, monsieur le président, si cette motion dont nous sommes saisis comporte autant de lacunes que semble le croire le député, qu'elles aient été portées à l'attention du gouvernement beaucoup plus tôt afin d'accélérer l'étude de ce bill qui est, tous les députés en ont convenu au cours du débat de deuxième lecture, d'une grande importance pour les Canadiens. Je le répète, je suis quelque peu surpris que cette objection d'ordre technique au premier article soit soulevée à cette étape-ci du débat.

Je suis prêt à soutenir, en me fondant sur les autorités en la matière citées par mon collègue, l'honorable James Jerome, ancien Orateur de la Chambre, et sur les critères qu'il a appliqués dans le cas en question, que l'article 1, qui est, en fait, le seul article abordé jusqu'à maintenant, quoique mon collègue ait parlé des articles 1 et 109, répond bel et bien à ces critères. Ce que je veux faire comprendre essentiellement à la présidence, c'est que si, en fait, nous acceptions le raisonnement du chef de l'opposition officielle, nous répondrions au critère selon lequel le bill doit être identique à la motion. C'est bien là la suite logique du raisonnement du chef de l'opposition. Il a fait allusion, en admettant toutefois qu'il s'agissait d'une question

de procédure, à la modification importante apportée à l'impôt. Il a également mentionné, en admettant cette fois qu'il s'agissait d'une question peu importante, la différence entre le taux accru pour les vendeurs d'automobiles.

En second lieu, il a soutenu qu'en raison d'une fluctuation du taux d'imposition et du calcul des taux utilisés jusqu'à maintenant pour établir l'impôt, les frais pour droit d'usage d'une automobile varient d'une province à l'autre. A mon humble avis, cette question est réglée dans les articles portant sur le calcul de l'impôt pour chaque province. Elle ne concerne donc pas directement la pertinence du bill et elle est conforme à la motion.

Conformément aux notes explicatives, monsieur le président, l'article 6(1)*a*)(iii) constitue une mise au point. En vertu de l'article 6 de la loi, depuis toujours, sauf avis contraire, tous les avantages découlant d'un emploi sont considérés comme un revenu aux fins de l'impôt. A mon humble avis, les amendements selon lesquels les frais d'utilisation d'une automobile payés par l'employeur représentent des gains pour l'employé ne viennent que confirmer et préciser ce que la loi stipule depuis des années.

Par conséquent, je réfute les propos du député, voulant, que l'écart entre le bill et la motion enfreint une règle qui, selon l'Orateur Jerome, ne s'appliquait pas, à savoir que les deux devaient être identiques.

Pour ce qui est des vendeurs d'automobiles, monsieur le président, selon l'amendement les frais pour droit d'usage d'une automobile ne font que passer de ¾ p. 100 à 1½ p. 100. La motion parle de 2 p. 100. Par conséquent, la modification est nettement conforme à la motion. J'ai bien dit qu'il s'agissait avant tout d'une question de procédure, que l'écart n'était pas appréciable mais, comme il est inférieur au montant, il est inclus. Telle est la substance de mon argumentation.

• (1125)

D'après le gouvernement, un examen minutieux des quatre normes appliquées par M. l'Orateur Jerome nous amène à conclure qu'il y a des différences infimes dans la formule utilisée pour calculer les frais occasionnés aux contribuables en général, ou aux vendeurs, cette question ayant été plus précisément soulevée dans l'exemple qu'a donné le leader parlementaire, mais la motion satisfait aux trois autres normes et cela suffit pour que nous poursuivions nos délibérations. Je propose, monsieur le président, que l'étude de l'article I se poursuive à la Chambre, puisqu'il est effectivement conforme aux dispositions du projet de loi.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il est difficile d'ajouter aux bons arguments invoqués par le ministre. Cependant, sans vouloir élaborer dans la même veine que lui, parce qu'à mon avis il a bien couvert le sujet et indiqué toutes les raisons nécessaires pour que vous puissiez rejeter le rappel au Règlement du député; subsidiairement, je tiens à vous faire remarquer que l'avis de motion de voies et moyens n'a pas été contesté à l'étape de la 2e lecture alors que c'eût été le moment opportun de le faire. Comme nous avons voté la 2e lecture, je prétends que, subsidiairement, il n'y a pas lieu, à ce moment-ci, de faire un rappel au Règlement à nouveau puisqu'on aurait dû le faire antérieurement. Le moment opportun pour le faire était à l'étape où l'avis de motion de voies et moyens a été déposé et où la discussion en 2e lecture avait lieu. Il est trop tard pour le faire. Alors en votant la 2e lecture, il m'apparaît qu'à ce moment-ci, il n'est plus temps de faire ce genre de rappel au Règlement, et même si vous en veniez à la conclusion que c'était toujours le moment, ce que nous nions, à ce moment-là, le ministre a présenté les bons arguments pour vous justifier de rejeter le rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Lambert: Monsieur le président, j'ignore si ce point a été soulevé à l'étape de la deuxième lecture. Si tel est le cas, quand la présidence a-t-elle rendu sa décison? Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que la façon d'agir du gouvernement ne nous apparaît pas encore sans reproche.

M. McDermid: Cela lui est impossible.

M. Lambert: Le Règlement stipule nettement que le gouvernement doit présenter un projet de loi fondé sur un avis de motion des voies et moyens. Le ministre prétend que les modifications dont a parlé mon collègues portaient simplement sur des questions de procédure. Je dit au ministre que son interprétation est analogue à celle qu'a dictée la conscience élastique de ses collègues à propos des directives régisant les conflits d'intérêts durant le débat qui s'est poursuivi au cours des dix derniers jours à la chambre.

Plus précisément sur ce point, une modification de taux n'est pas une modification de procédure. Je vous dirai aussi qu'un seul écart d'interprétation pourrait être permis. Je vous reporte à la décision de M. l'Orateur Lamoureux à l'époque où je m'étais opposé au projet de loi déposé à la suite d'une motion des voies et moyens inscrite dans le budget de 1970, laquelle constituait une réforme fiscale. Le projet de loi comportant 39 modifications dont certaines étaient semblables à celles auxquelles le ministre et mon collègue ont fait allusion. La présidence rejette toute responsabilité et je suis d'accord. Il n'incombe pas à la présidence d'examiner scrupuleusement les motions des voies et moyens et le projet de loi. La présidence doit insister pour que le gouvernement agisse de façon irréprochable. Ce n'est pas une affaire où on peut se contenter d'une interprétation large.

• (1130)

Pour ce qui est du projet de loi, nous n'allons pas retarder les délibérations de la Chambre en attendant que le gouvernement présente une motion des voies et moyens. Le gouvernement peut faire cela plus tard. Il peut proposer une nouvelle motion des voies de moyens conforme au projet de loi puisque ce dernier représente la décision définitive. Entre l'instant où la motion des voies et moyens est approuvée par le ministère des Finances et le comité du cabinet et le moment où le projet de loi est rédigé, toutes sortes de divergences peuvent intervenir. Beaucoup de temps s'est écoulé entre le 7 décembre et la présentation du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Des fonctionnaires du Revenu national m'ont avoué officieusement que de nombreux articles de la mesure sont absolument incompréhensibles. Le gouvernement peut bien prétendre que les députés auraient dû relever toutes les incohérences entre la motion des voies et moyens et le projet de loi avant le débat à l'étape de la deuxième lecture. Si ma mémoire est fidèle, c'était la veille des vacances de Noël. On l'a alors mis de côté jusqu'à tout récemment.

Pour utiliser une expression populaire, le ministre a été pris en défaut à ce sujet. Le moment est opportun de signaler que le ministre et le gouvernement doivent proposer une motion modifiée des voies et moyens qui soit conforme au projet de loi ou pondre une nouvelle version du projet de loi qui soit conforme à la motion des voies et moyens.

Nous ne retarderons pas les délibérations, monsieur le président, mais le gouvernement doit agir sans ambiguïté.

M. Gamble: Monsieur le président, le fait que le projet de loi ne soit pas conforme aux dispositions de la motion des voies et moyens constitue une lacune importante en ce sens que la motion des voies et moyens ne mentionnait nullement qu'un impôt additionnel serait imposé aux vendeurs d'automobiles par suite des modifications apportées à la disposition relative aux frais pour droit d'usage d'une automobile dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Cela n'a rien d'une question de procédure, mais est directement lié à la perception d'un impôt additionnel.

J'attire votre attention sur le fait que l'ancienne version de la loi prévoyait que l'imposition de frais pour droit d'usage d'une automobile de frais équivalent au moin au montant établi en vertu de cet article plutôt complexe, alors que le projet de loi stipule que les frais pour droit d'usage d'une automobile, les frais raisonnables en question sont équivalents à la somme définitivement établie en vertu de l'article 3.

Le problème qu'affrontent les contribuables en général réside dans le fait que le projet de loi dans son ensemble, et en particulier les dispositions relatives aux frais pour droit d'usage d'une automobile, s'applique à toute l'année financière 1982. Nous parlons ici de particuliers. Or, le projet de loi s'applique pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1982, de sorte que, si on s'en tient à l'obligation d'établir en la forme prescrite un registre exact de l'usage de l'automobile, il devient immédiatement manifeste que cette disposition aura pour effet d'obliger les gens à tenir en la forme prescrite un registre de l'usage de l'automobile—en kilomètres—du début de janvier à la fin de décembre.

On ne savait pas que les vendeurs d'automobiles allaient être tenus de tenir ces registres. Comment pouvons-nous raisonnablement percevoir maintenant un nouvel impôt, impôt qui n'existait pas sous cette forme actuelle, de ces contribuables, alors qu'ils en ignoraient tout et compte tenu du fait que le projet de loi a été présenté le 7 décembre 1982, sot au cours du dernier mois de l'année d'imposition des particuliers visés par la disposition.

Le ministre dit qu'il s'agit là d'un changement de procédure. S'il y a jamais eu une véritable injustice attachée à la perception d'un impôt, c'est bien dans ce cas-ci. C'est pour cette raison bien précise qu'il est des plus important que les projets de loi soient directement conformes aux dispositions de la motion des voies et moyens. Il est question ici d'un impôt additionnel exigé des contribuables. Cet impôt ne peut s'appliquer que de la façon prévue dans la motion des voies et moyens.

M. Lewis: Monsieur le président, pour répondre à mes collègues du côté ministériel, je dirai qu'un gouvernement qui agit sans prévenir ne doit peut-être pas toujours lui-même s'attendre à être prévenu d'avance.

Quand j'ai parlé de l'interprétation donnée par Thorne Riddell et Coopers Lybrand aux frais pour droit d'usage, il s'agissait de ce qui a figuré au budget initial et à la motion initiale des voies et moyens, et non à ce qu'il y a dans ce projet de loi.

Le débat de deuxième lecture porte sur le principe du projet de loi. Cela est équitable. Mais nous nous occupons maintenant des modalités d'application, et nous disons que c'est au gouvernement qu'il revient de rédiger le projet de loi en fonction de la motion des voies et moyens.

Le commentaire 518(2) de Beauchesne porte ce qui suit:

> Le mieux c'est que le bill s'en tienne rigoureusement aux termes de la résolution. S'il s'en écarte, les dispositions en cause seront interprétées *stricto sensu*.

Nous ne prétendons pas qu'une augmentation d'impôt est simplement une clarification, ni qu'il faille retourner chez nous, ou nous en tenir là pour aujourd'hui, ou jeter à la corbeille le projet de loi tout entier. Nous disons simplement que nous avons argué au sujet des articles 1 et 109 du projet de loi, et que la discussion de la mesure doit être interrompue jusqu'à ce que le gouvernement puisse rédiger une motion des voies et moyens qui soit conforme au projet de loi, ou vice versa.

M. Fisher: Monsieur le président, il semble y avoir ici deux questions distinctes. La première est de savoir si les vendeurs de voitures ont été suffisamment informés d'un changement d'usage. La deuxième est une question générale portant sur les frais d'utilisation des voitures. Je veux faire voir que dans un cas comme dans l'autre il s'agit de clarifications d'usages existants, et non de principes nouveaux.

On voit à la lecture de la loi que depuis 1972 les vendeurs de voitures savent qu'ils vont payer 75 p. 100 des frais pour droits d'usage imposés à tous les autres vendeurs. A ce qu'il me semble, nous ne faisons que clarifier, par application d'autres changements effectués, les conditions qui s'appliquent à eux. Cela découle directement de la loi de 1972, au même article 6 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui dit que tous les avantages dont bénéficient les salariés sont imposables. Nous précisons maintenant ce que nous voulons dire dans le domaine du droit d'usage d'une automobile et des frais d'utilisation. Nous définissons les conditions qui s'appliquent au contribuable, pour qu'il sache exactement ce qu'il doit.

• (1140)

Le député de North York a longuement parlé de tenue de registres. Encore une fois, il ne s'agit pas de cela. D'aussi loin que je me souvienne les gens sont tenus de tenir une comptabilité de l'exploitation de leurs voitures, en tout cas depuis 1972. Je pense que cela ne change rien du tout. Je demande aux députés de considérer cela simplement comme une clarification de ce qui constitue un avantage pour le salarié, donc pour les vendeurs de voitures, un changement conséquent de ce qui figure déjà dans la loi. Il ne s'agit pas de quelque chose d'entièrement nouveau.

M. Blenkarn: Monsieur le président, ce dont il s'agit ici au juste, c'est l'article 1 du projet de loi qui en gros est conforme à la motion des voies et moyens, mais il y a deux dispositions qui imposent des charges fiscales qui elles ne figurent pas à la motion des voies et moyens. Pour cette raison, nous soutenons que le projet de loi a beau avoir reçu l'approbation de principe, ces dispositions-là sont irrecevables, à la Chambre siégeant en comité, à l'étage où nous sommes. Elles doivent être supprimées du projet de loi.

Nous ne sommes pas valablement saisis du projet de loi comportant ces deux dispositions-là, parce que la loi dit bien que si le gouvernement veut lever un impôt, il doit présenter une motion des voies et moyens et des directives de la Couronne en ce sens. C'est pour cette raison que les simples députés ne peuvent pas présenter de mesures fiscales. Le gouvernement non plus ne peut le faire sans une autorisation spéciale de la Couronne. Le gouvernement n'a pas cette autorisation spéciale pour deux éléments de l'article 1 du projet. Pour cette raison, nous ne pouvons examiner ces deux éléments-là de l'article 1. Ils doivent en être exclus. Si le gouvernement désire se présenter à nouveau avec un autre texte et une autre motion des voies et moyens, libre à lui. Il dispose de toutes sortes de moyens pour le faire. En tout cas, ces deux dispositions-là doivent être radiées.

C'est pourtant très simple. Je ne vois pas qu'il y ait autre chose à faire. Nous ne demandons pas que le projet de loi d'impôt sur le revenu soit rejeté dans sa totalité. Il a été approuvé par la Chambre et il est conforme en gros avec la motion des voies et moyens. Mais du fait qu"il y a imposition d'une charge fiscale qui n'est pas expressément conforme à la motion des voies et moyens, le gouvernement n'a pas le droit de présenter ces dispositions. Il n'a pas cette autorisation de la Couronne et il doit donc l'obtenir, comme tous les autres députés.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'aimerais résumer en quelques mots la position du gouvernement à ce sujet. Je me dois d'attirer votre attention sur les remarques formulées au début de son intervention par le député de Mississauga-Sud, qui vient de se rasseoir. Selon lui, la mesure dont le gouvernement a saisi la Chambre est conforme pour l'essentiel à la motion des voies et moyens. Il s'agit du premier critère dont a parlé M. l'Orateur Jérôme dans sa décision, en disant que si le bill est conforme pour l'essentiel à la motion, il est inutile que les mesures que l'on présente correspondent mot pour mot, à la virgule près, au moindre point sur les «i» à la motion des voies et moyens. Voilà ce que je tenais à signaler.

En guise d'explication, je dirais que les mesures prévues dans le projet de loi à l'étude visent à éclaircir les dispositions déjà en vigueur aux termes de l'article 6 de la loi, selon lequel, sauf dans certains cas précis, tous les avantages découlant d'un emploi sont considérés comme un revenu, aux fins de l'impôt. La modification à l'étude stipule que les frais d'utilisation d'une automobile payés par l'employeur sont considérés comme un avantage. Cela confirme et clarifie ce que la loi et l'usage consacrent déjà depuis de nombreuses années.

Au sujet du deuxième article, le leader parlementaire de l'opposition s'est plaint que le projet de loi ne correspondait pas à la motion. Je tiens à répéter à l'intention de la présidence que même si le gouvernement peut rédiger une autre motion des voies et moyens, s'il le faisait chaque fois que les députés d'en face prétendent que la mesure proposée à la Chambre touche une disposition donnée d'une loi fiscale en vigueur dans une province, nous aurions trouvé la solution au problème qui se pose dans l'industrie forestière. En effet, nous ne ferions que produire du papier et rien d'autre.

Même si les modifications dont la Chambre est saisie ont une incidence différente sur les diverses provinces, ce n'est pas une raison suffisante, à mon avis—et je le signale très respectueusement—pour prétendre que le projet de loi n'est pas conforme à la motion des voies et moyens.

Je suppose que la présidence veut sans doute pouvoir examiner l'article 1 et l'article 109 ainsi que l'argument qu'a fait valoir le leader parlementaire de l'opposition. Le moment est peut-être choisi de lui signaler que j'espérais commencer mes remarques au sujet de la loi et sur l'article 1 de la mesure à l'étude en informant les députés d'en face et la présidence de l'intention du gouvernement d'apporter deux amendements de procédure à cet article. Ils ne sont pas, à mon avis, directement en rapport avec l'argument soulevé par le député mais, honnêtement, puisque nous devons examiner cet article du projet de loi, tous les députés et la présidence doivent être mis au courant de ces amendements de forme.

M. McDermid: Pourquoi ne nous en avez-vous pas donné avis?

M. Cosgrove: Je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Le leader parlementaire de l'opposition a été le premier à intervenir. J'avais l'intention de proposer ces deux amendements de forme à la Chambre et de demander l'avis de la présidence et des députés d'en face quant à la façon de procéder pour les examiner. Comme il y a deux amendements de procédure à l'article 1 et d'autres amendements de procédure, je me dois, je pense, de les présenter maintenant à la présidence et de demander l'avis des députés d'en face.

J'ajoute que d'après mes renseignements, lorsque des amendements de fond ont été proposés à la loi, en 1971, on a accepté, proposé d'office et donné préavis aux députés d'en face d'amendements de procédure qui, dans l'ensemble, visaient à alléger les articles suivants de la loi. Ainsi, les députés d'en face pourront les examiner lorsque nous débattrons du paragraphe 1 et des articles suivants.

Avant que la présidence ne rende une décision sur le point soulevé par le leader parlementaire de l'opposition, je voudrais présenter à la Chambre ces amendements de procédure, qui touchent non seulement l'article 1 mais également d'autres articles du projet de loi. Une fois déposés, il vaudrait mieux déclarer qu'ils ont été proposés d'office et les faire imprimer en annexe au hansard d'aujourd'hui. De cette façon, les députés de tous les partis pourront les examiner au fur et à mesure, mais je voudrais connaître l'avis de la présidence et de la Chambre à ce sujet.

M. Lambert: Monsieur le président, je ne sais pas quelle est la portée exacte de ces amendements ni ce que le gouvernement entend par amendements de forme. Comme j'étais responsable de l'équipe de l'opposition lors du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu, en 1970, j'aimerais signaler qu'à l'époque, 39 amendements de fond et de forme ont été proposés au premier bill imprimé à la suite de la présentation de la motion des voies et moyens. Le gouvernement a obtenu la permission de présenter une nouvelle motion de voies et moyens. Les changements de forme qu'il veut apporter visent peut-être un renvoi supplémentaire à un paragraphe ou des points sur les i qu'il aurait oubliés. Un changement de taux d'imposition ne constituerait pas du tout un changement de procédure.

Impôt sur le revenu

• (1150)

J'ai dit qu'il y a une façon d'apporter des changements. Le gouvernement pourrait inclure de nouveaux changements dans une nouvelle motion des voies et moyens ou dans le projet de loi. Je crois savoir que c'est au projet de loi que le gouvernement tient. Si le ministre présente de nouveaux avis d'amendements au projet de loi, il déroge encore une fois à la motion des voies et moyens.

Le ministre a raison de dire qu'il peut présenter des amendements au comité plénier. Cependant, au cas où il s'imaginerait que nous avons eu tout le temps d'examiner le projet de loi, alors même que ses conseillers ignoraient ce qu'il renfermait, je tiens à rappeler à la Chambre que l'autorisation de procéder à la première lecture date du mardi 7 décembre. Les députés en ont été avisés pour la première fois le 9 décembre, notamment en raison des difficultés d'impression et autres. La deuxième lecture a eu lieu le lundi 13 décembre. J'estime donc que personne à peu près n'a eu l'occasion d'examiner le projet de loi. On pourrait presque soupçonner le gouvernement d'avoir tenté de le faire adopter en catimini. Faute de temps, les députés n'auraient pas pu alors en discuter. Le gouvernement a déjà eu recours à des tours de passe-passe de ce genre par le passé.

Je signale à la présidence que même le président du Conseil privé a donné à entendre que nous avions eu tout le temps voulu pour examiner le projet de loi entre la première et la deuxième lecture. Lui-même n'y comprend rien. Il ne sait même pas quand le gouvernement a saisi la Chambre de ce projet de loi de plus de 200 pages, ni quand les députés l'ont reçu. Les fonctionnaires du ministère des Finances chargés d'élaborer la politique fiscale n'ont pas encore fini d'expliquer deux ou trois articles du projet de loi.

Je répète que la meilleure façon dont le gouvernement puisse procéder, c'est de retirer sa motion des voies et moyens avec la permission de la Chambre. Cela ne pose aucune difficulté. Il peut donc la retirer et en présenter une autre. Le président du Conseil privé, lui qui insiste constamment pour que nous nous conformions au Règlement, serait le premier à admettre que la Chambre doit s'y conformer.

M. Cosgrove: Monsieur le président, afin d'adopter une formule qui nous permette de régler la question soulevée par le leader de l'opposition, pourrais-je lui proposer que les amendements qui, dirais-je, sont des amendements de procédure soient déposés et que le comité soit d'accord pour dire qu'ils ont été proposés. Si, comme ils l'ont fait ce matin au moment de l'examen du premier article, les députés de l'opposition soutiennent que le projet de loi n'est pas conforme à la motion, ils pourront le signaler à la présidence dès qu'ils verront les amendements de procédure que nous présentons à l'article 1 et à tout autre article du bill. Par conséquent, nous ne les privons pas du tout du droit de soulever cette question, tout comme ils l'ont fait au moment de l'examen du premier article.

Mais ce que je voulais dire, c'est que d'après moi, ni vous ni les députés d'en face n'auriez dû traiter du paragraphe 1 avant même que je n'ai pu apporter des changements de procédure à l'article visé. Que je sache, les députés d'en face ne sont peut-être pas prêts à reconnaître avec moi qu'il s'agit de changements de procédure.

J'estime donc que, avant que la Chambre ne puisse étudier cet article, il faut le lui présenter dans le libellé proposé par le gouvernement. Voilà pourquoi je propose que nous soumettions à la Chambre tous les changements que nous croyons être de procédure et qui visent à alléger les articles. Les députés d'en face pourront les analyser et les examiner à loisir tandis que nous en discutons. Votre Honneur pourra examiner le cas particulier de la première motion et décider si les objections soulevées par l'opposition au sujet des amendements que je propose au premier article enfreignent effectivement le Règlement et devraient faire l'objet d'une motion distincte des voies et moyens.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai aucune objection à l'avis qui nous est donné concernant ces amendements, mais sauf erreur, nous traitons d'un rappel au Règlement. Je me demande si on peut présenter des motions quand on intervient au sujet d'un rappel au Règlement. Nous ne voyons pas d'inconvénient à recevoir ces renseignements, mais je me demande s'il est réglementaire de procéder de la sorte.

Le vice-président: La présidence a remis à plus tard sa décision sur ce rappel au Règlement soulevé par le député de Simcoe-Nord pour donner aux autres députés la possibilité d'exprimer leur point de vue à son sujet. Je reconnais que la discussion porte aussi désormais sur la question de la proposition d'amendement que le ministre aurait présentée. Je l'ai reconnu car il pourrait y avoir un autre détail de procédure et c'est que si le comité décide d'agréer la proposition du ministre, je ne dois pas oublier qu'en vertu de cette proposition, les amendements à l'article 1 dont a parlé le ministre seraient également acceptables, même si l'étude de l'article 1er était peut-être reportée à plus tard afin que nous puissions l'examiner étant donné les objections soulevées par le député de Simcoe-Nord.

Si le comité est d'accord, j'estime qu'il conviendrait de voter sur la proposition du ministre d'État chargé des Finances concernant la recevabilité de certains amendements proposés par le ministre et leur dépôt à la Chambre pour qu'ils puissent être annexés au hansard d'aujourd'hui. Le comité désire-t-il accepter les propositions formulées par le ministre d'État en ce sens?

M. Lambert: Monsieur le président, nous sommes tout à fait disposés à considérer l'avis donné par le ministre comme un simple avis. Au moment opportun, il chargera un de ses collègues de présenter l'amendement selon les règles et selon la pratique courante à la Chambre. Nous remercions le ministre de nous avoir donné maintenant avis de ces amendements. Nous en prenons en délibéré et nous déciderons s'il y a lieu ou non d'en accepter le fond.

Toutefois, en ce qui a trait à la procédure, le ministre aurait intérêt à suivre la façon de procéder appropriée et à demander à l'un de ses collègues de proposer l'amendement au moment opportun, comme cela se fait d'habitude. Il n'y a rien de compliqué à cela.

Pour ce qui de reporter l'article 1 d'un projet de loi modificatif, je ne vois vraiment comment cela pourrait se faire.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je vous signale respectueusement que nous avons eu le même problème au début des délibérations ce matin. L'opposition a invoqué le Règlement à propos de l'article 1 avant que je ne puisse faire part à la Chambre de certains amendements de procédure que le gouvernement a l'intention de présenter. Comment la Chambre peut-elle évaluer ces amendements si le gouvernement n'a pas l'occasion de les présenter officiellement? J'ai offert de procéder officiellement de cette façon afin que les modifications puissent être examinées par les députés, conformément aux précédents établis à la Chambre.

• (1200)

Je m'étonne donc quelque peu de voir que les députés d'en face ne sont pas disposés à accepter, pour accélérer les choses, que nous présentions tous les amendements officiellement dans le cadre d'une motion à la Chambre d'ici quelques instant au lieu de présenter toute une série de motions . . .

M. Kempling: Faites-le selon les règles.

M. Cosgrove: . . . et d'amendements de procédure que les députés devront ensuite examiner pour voir s'ils sont appropriés.

M. Blenkarn: Monsieur le président, la proposition du ministre n'est pas acceptable. Selon nous, la bonne façon de procéder et la méthode utilisée à la plupart des comités lorsque le gouvernement veut présenter une série d'amendements de procédure à un projet de loi pendant l'étude au comité consiste à présenter, par pure courtoisie, des exemplaires de tous les amendements à l'opposition et aux autres partis, de même qu'à tous les membres du comité qui assistent à la réunion. Ensuite, quand on étudie les divers articles de la mesure, le ministre ou un représentant des ministériels présente au nom du ministre les motions relatives à chaque article, a titre d'amendement à cet article au moment où il est étudié.

Il est tout à fait injuste pour les députés de ce côté-ci de la Chambre d'essayer de proposer tous les changements en même temps. La bonne façon de procéder consiste à étudier le projet de loi article par article. Nous sommes disposés à le faire.

Au début, et je pense que Votre Honneur a compris notre point de vue, nous nous sommes opposés à certaines dispositions de l'article 1 qui ne sont pas conformes à la motion des voies et moyens. Je pense, monsieur le président, que vous avez peut-être décidé de mettre de côté l'article 1 pour l'instant et de demander au comité de passer à l'étude de l'article 2. J'imagine que vous mettrez aussi de côté l'article 109 pour les mêmes raisons. Par la suite, vous pourrez examiner les décisions antérieures et les usages de la Chambre et demander au comité de donner son avis à ce sujet soit aujourd'hui soit un autre jour avant de rendre votre décision. Je pense que c'est ainsi qu'il faut procéder.

Si, par pure courtoisie, le ministre veut déposer ses propositions d'amendements, celles-ci devraient être imprimées en annexe au hansard d'aujourd'hui. Les amendements ne devraient pas être présentés dès maintenant, mais simplement être déposés et annexés au hansard. Nous serions bien d'accord avec cette façon de procéder. Je tiens cependant à préciser que nous ne sommes pas d'accord pour qu'un amendement ou une motion soit présenté immédiatement parce que nous n'étudions pas l'ensemble de la mesure. Nous examinons chaque article séparément. Puisque les articles doivent être présentés séparément, les amendements doivent l'être eux aussi.

M. Cosgrove: Monsieur le président, de toute évidence, l'opposition n'est pas disposée à accepter ce que j'ai proposé à la Chambre pour essayer d'accélérer les choses. Je proposerai donc une autre formule et je laisserai Votre Honneur en décider. Si vous pensez qu'il ne conviendrait pas que je présente cette motion, j'accepterai votre décision.

Je propose de présenter deux amendements de procédure à l'article 1, à propos duquel le leader de l'opposition à la Chambre a soulevé une objection de fond. Je ne suis pas disposé pour l'instant à dire si le gouvernement compte présenter d'autres amendements de procédure, et ce pour deux raisons, y compris une que j'ai déjà donnée à Votre Honneur. D'après mes adjoints et d'après ce que nous avons constaté en examinant les usages de la Chambre, on a déjà procédé comme je l'avais proposé au début. En outre, pour accélérer les choses et pour permettre aux députés de voir comment les divers articles—et il y en a maintenant environ 195—sont reliés entre eux, il serait logique que le gouvernement présente tous les amendements de procédure à la Chambre en même temps. Après tout, il s'agit d'une seule mesure dont les articles sont reliés entre eux.

Deuxièmement, si nous devons passer une heure ou plus à examiner chaque amendement de procédure proposé par le gouvernement, je devrai songer à ce que cela veut dire et aux autres moyens dont je dispose pour accélérer l'étude de la mesure à la Chambre. Pour que le gouvernement puisse passer à autre chose, je serai peut-être obligé de ne pas présenter certains de ces amendmements de procédure qui visent en réalité à changer des virgules et certains mots, à mettre les points sur les i, et ainsi de suite. C'est pourquoi, pour que Votre Honneur puisse examiner plus facilement la motion principale ayant trait à l'article 1, je voudrais proposer les amendements de procédure en même temps que la motion.

Le vice-président: Je voudrais rappeler à la Chambre, comme je l'ai fait tout à l'heure, que conformément aux divers points soulevés par les députés, la présidence examinera les points en litige et proposera au comité de reporter l'étude de l'article 1 en attendant qu'elle rende sa décision. Cependant, nous sommes toujours saisis d'une proposition du ministre d'État aux Finances laquelle soulève deux problèmes.

D'abord, comme la présidence est sur le point de reporter l'étude de l'article 1, il serait assez difficile de le modifier. En second lieu, le ministre propose deux amendements à l'article 1 lesquels exigent le consentement unanime car, normalement, nous ne pouvons accepter un deuxième amendement avant d'avoir disposé du premier. J'ignore cependant ce qu'en pensent les députés et je me demande s'ils sont disposés à accepter la proposition du ministre.

Pour simplifier les choses, je vais saisir la Chambre de cette proposition. Le ministre demande donc le consentement unanime pour présenter deux amendements à l'article 1, en supposant que la présidence reporte l'examen de l'article 1 pour avoir le temps d'examiner les questions soulevées par des députés.

Impôt sur le revenu

M. Deans: Monsieur le président, je doute qu'il soit loisible au ministre de proposer des amendements à l'article 1 dont l'authenticité ou la validité est mise en cause et sur laquelle la présidence devra se prononcer. D'après moi, la solution la plus simple en ce moment serait celle qu'a évoquée la présidence, à savoir reporter l'article en question et passer à l'étude d'autres dispositions.

Si la présidence accepte l'argument des ministériels, les amendements pourront alors être proposés. Cependant, si la présidence constate que le gouvernement n'a pas respecté la motion des voies et moyens ou n'a pas proposé la motion qu'il convenait, il faudrait écarter cet article, qu'il ait été amendé ou non. Par conséquent, j'estime que la façon la plus intelligente de procéder est de s'en tenir à la solution de la présidence qui ne m'étonne pas d'ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: La présidence devrait simplement reporter l'article et mettre en délibération toute autre disposition du bill qui n'est pas en litige.

Le vice-président: Je pense que le député de Hamilton Mountain vient de confirmer qu'il n'y a pas unanimité concernant les deux amendements à l'article. Par conséquent, il est inutile de prolonger la discussion là-dessus.

Je vais maintenant m'occuper des différents rappels au Règlement. Si le député de Calgary-Ouest veut bien attendre un instant, je vais rappeler que la présidence a accepté d'examiner les différents arguments invoqués au sujet de la recevabilité de l'article 1. Normalement, nous passerions maintenant à l'article 2. Cependant, je vois que le député de Calgary-Ouest se lève peut-être pour invoquer le Règlement ou participer au débat.

M. Hawkes: Je n'ai qu'une observation à faire, monsieur le président. Si le ministre tient à assurer la bonne marche de nos travaux, il devrait savoir que s'il accepte de partager, sans formalités, certains amendements avec l'opposition, nous aurons beaucoup plus de temps pour les examiner et il est probable qu'ils seront expédiés beaucoup plus rapidement parce que nous croyons qu'ils en valent la peine.

M. Pinard: Des promesses, des promesses!

M. Hawkes: Mais si on cherche à contourner la procédure habituelle c'est plutôt une façon de retarder les travaux que de les faciliter.

M. Pinard: Vous perdez votre temps.

M. Hawkes: C'est là où le bât blesse.

M. Pinard: Bel effort.

Le vice-président: Je pense que le comité est maintenant disposé à passer à l'étude de l'article 2.

Sur l'article 2—*Remboursement de la rémunération*

• (1210)

M. Riis: Monsieur le président, toujours dans la même veine, pourriez-vous demander au ministre de faire circuler ces amendements? Nous aimerions en finir et cela nous faciliterait grandement la tâche.

Le vice-président: Le député peut toujours demander au ministre s'il est d'accord, mais je ne crois pas que la Présidence puisse le faire à sa place.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous ne voyons aucune raison importante de ne pas adopter l'article 2 et nous serions disposés de ce côté-ci, à aller de l'avant, montrant ainsi au ministre comme vous pouvons être conciliants.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Juste valeur marchande*

M. Blenkarn: L'article 3 s'apparente à l'article 16 qui, dans une certaine mesure, traite des travaux en cours d'une entreprise qui est une profession libérale, et je me permets donc de suggérer au ministre de l'étudier en même temps que l'article 16 ou alors d'en reporter l'étude jusqu'à ce que nous soyons rendus à l'article 16.

M. Cosgrove: Monsieur le président, on devrait, bien sûr, étudier l'article 3 maintenant puisque les députés de l'opposition ont demandé qu'on étudie les articles du bill les uns à la suite des autres. Je veux bien qu'on étudie l'article 16 en même temps que l'article 3 ou tous les deux de concert si, ce faisant, on n'enfreint pas le Règlement de la Chambre.

Le vice-président: On propose que les articles 3 et 16 soient étudiés ensemble. Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

Sur l'article 16—*Professions libérales*

M. Blenkarn: Monsieur le président, les articles 3 et 16 portent sur les travaux en cours. L'article 3 comporte essentiellement une disposition fiscale qui considère que les travaux en cours d'une entreprise qui est une profession libérale font partie des gains réalisés pendant l'année d'imposition; par conséquent, il fait figurer comme revenu les travaux en cours d'une entreprise qui est une profession libérale.

L'article 16 fait exception pour certains professionnels, les avocats, les médecins, les chiropraticiens et ainsi de suite, mais elle est absolument muette en ce qui concerne d'autres catégories dont certaines tombent sous le coup de l'article 3 sans être exemptées pour autant de l'article 16.

Puisqu'il s'agit avant tout des professions libérales, l'article qui les concerne est bien l'article 16 qui exempte, comme je le disais, les dentistes, les avocats, les médecins, les vétérinaires et les chiropraticiens, mais pour une raison qui m'échappe les notaires au Québec sont imposés pour leurs travaux en cours.

Monsieur le président, vous n'ignorez pas qu'au Québec, ce sont les notaires qui, pour une bonne part, s'occupent des affaires juridiques. Ils ne sont pas avocats. Ils appartiennent à la profession fort honorable de notaire. En fait, il existe un certain nombre d'endroits au Canada où les notaires s'occupent des actes de cession, des testaments et des successions. Il me semble tout à fait inadmissible de faire exception pour cette profession, et c'est pourtant ce que le ministre fait dans cette mesure.

Il me semble que le nombre des professions ne finit pas d'augmenter. On me dit maintenant que les podiatres, qui soignent les affections des pieds, sont laissés pour compte; ce ne sont pas des docteurs en médecine, mais ils ont une profession parfaitement reconnue.

Ces dispositions ne visent pas non plus les optométristes. Je me demande pourquoi les ingénieurs ne sont pas acceptés, ou encore les dessinateurs industriels qui possèdent un cabinet. Cette proposition ne tient pas compte du fonctionnement véritable de l'économie. Ces spécialistes reçoivent des clients à qui ils rendent des services professionnels. Que se passe-t-il ensuite? Ils ne peuvent pas toucher d'honoraires tant que leur tâche n'est pas terminée. On conçoit mal qu'un optométriste fasse payer la moitié d'un examen. Les clients paient ces derniers une fois qu'ils ont leurs verres, mais une partie du travail a déjà été exécutée. Y aurait-il des honoraires si le travail n'était achevé qu'à moitié?

Il en va de même pour les plans d'un architecte; ce dernier ne touche de l'argent que lorsque son travail est terminé. Qui voudrait payer pour la moitié des plans? Ainsi qu'on l'a fait valoir lorsque les avocats ont été exemptés, aucun client ne voudrait acquitter les frais d'un demi-procès. Rien ne justifie ce louvoiement gouvernemental. Le ministre veut-il nous dire combien il espère gagner en imposant le travail en voie de réalisation chez les notaires de la province de Québec? Sur quelles recettes supplémentaires le gouvernement compte-il donc en agissant de la sorte?

M. Cosgrove: Monsieur le président, en ce qui a trait à la question soulevée par le député de Mississauga-Sud, il s'agit d'un élément auquel le gouvernement s'intéressait déjà avant que le représentant ne le signale au cours de la période des questions il y a quelques mois. En réponse à sa question, le ministre des Finances avait déclaré que le gouvernement entendait s'occuper de l'affaire. J'ai parlé, pour ma part, d'amendements explicatifs dont l'un pourrait toucher l'article 128 du projet de loi C-139, lequel vise à inclure les notaires du Québec.

Je ne peux pas présenter une motion en bonne et due forme, car elle ne serait pas reçue mais, pour répondre à la question, précisons que le ministre a dit qu'il allait apporter un amendement en vue d'éclaircir la question de l'inclusion des notaires, pour les motifs que le député a fait valoir, et, le moment venu, je compte présenter cet amendement à l'intention des députés d'en face et de la présidence.

Avant de terminer, je tiens à ajouter que le gouvernement a prévu, en effet, l'exemption de certaines professions, mais en ce qui concerne les autres dont quelques-unes ont été mentionnées par le député de Mississauga-Sud, les membres de ces professions pourront se prévaloir d'autres dispositions de la loi qui leur procureront de grands avantages dans l'exercice de leurs fonctions. A titre d'exemple, le revenu de ces spécialistes pourrait être assujetti au taux d'imposition des petites entreprises. Ensuite, ces derniers auront l'avantage de pouvoir se constituer en société, ce qui est interdit dans diverses provinces aux membres de certaines des professions faisant l'objet d'une exemption en vertu des dispositions de l'article 128. C'est donc dire qu'ils seront avantagés tant du point de vue fiscal que du point de vue juridique, étant donné la valeur pécuniaire qui se rattache à la possibilité de former une société.

• (1220)

Par conséquent, afin de trouver un certain dénominateur commun pour traiter équitablement ces activités professionnelles mineures, nous avons tâché d'accorder un traitement plus équitable à celles qui ne pouvaient se prévaloir des dispositions existantes de la loi ou d'autres lois canadiennes.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je ne veux pas prendre beaucoup plus de temps, car mes collègues souhaitent aborder eux aussi cette question. J'ai parlé des notaires. Je parlerai maintenant des optométristes. Quel montant le ministre compte-t-il percevoir en imposant les travaux en cours des optométristes? Et tandis qu'il y est, nous dira-t-il quel montant il compte obtenir en imposant les travaux en cours des architectes non constitués en sociétés? En effet, les architectes ne peuvent pas obtenir partout le statut de société. Quel montant compte-t-il recueillir en imposant les travaux en cours des particuliers qui vendent des services informatiques sans être constitués en sociétés? Le ministre pourrait peut-être en profiter pour nous dire pourquoi on fait toute une histoire à propos de ce statut de société? Comment peut-il dire que cela présente un grand avantage fiscal quand on songe à certaines des dispositions que le ministre a fait ajouter à la loi et qui ont pour effet de démolir le secteur de la petite entreprise?

M. Cosgrove: Monsieur le président, toute réponse que je donnerais concernant la répartition des diverses professions libérales aurait sûrement un caractère hypothétique pour les raisons mêmes qu'a évoquées le député. Les membres de certaines professions libérales facturent ou exercent leur profession de manières différentes. Le gouvernement n'avait pas l'intention d'entrer dans les détails de chacune des professions. J'ai répondu que si l'on a cru bon d'exempter certaines professions, c'est parce qu'elles ne disposaient pas, contrairement aux autres, d'avantages qui découlaient, je le répète, soit du fait qu'elles étaient constituées en sociétés, ce qui n'est pas prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu mais comporte néanmoins des avantages, soit du fait qu'elles pouvaient se prévaloir du taux d'imposition des petites entreprises.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre afin d'approfondir cette affaire. Je soupçonne qu'en entendant parler de cet article et de la nouvelle façon de facturer, un grand nombre de membres de professions libérales souhaiteront savoir pourquoi on a ainsi exempté une poignée de professions. Je me rends compte que le ministre s'est efforcé de donner des éclaircissements. Pourrait-il nous expliquer et ce, soigneusement pour que les intéressés comprennent bien, pourquoi on a choisi précisément d'accorder une condition particulière aux professions de comptable, de dentiste, d'avocat, de médecin, de vétérinaire et de chiropraticien et non à toutes les autres professions par exemple à celle d'urbaniste, d'ingénieur et d'architecte? Pourquoi a-t-on exempté précisément certaines professions et pas les autres? Je le dis en toute

sincérité, car je crois que la justice et l'équité exigent que l'on apporte à cette question une réponse complète et détaillée.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député a affirmé dans son préambule que le projet de loi et les dispositions à l'étude vont en étonner certains. En réalité, la disposition a été présentée dans le budget de novembre 1981. Les personnes visées ont en outre eu l'occasion de soumettre leurs vues au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. D'ailleurs, certains groupes ne s'en sont pas privés. Les raisons sont celles que j'ai exposées au député de Mississauga-Sud. J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui a assisté aux séances du comité, donne des détails à ce sujet.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai pu, en effet, travailler au sein du comité des finances durant le mois de septembre. Nous avons reçu à l'époque les mémoires de divers groupes d'avocats et de comptables de tous les coins du pays. J'ai discuté avec eux et leur ai demandé carrément pourquoi ils devraient bénéficier d'un ajournement d'impôt auquel je n'ai pas droit comme chef d'une petite entreprise.

Je renvoie le député au compte rendu de ces séances parce que nous avons obtenu des réponses assez convaincantes des professions libérales que nous avons exemptées. Ces professionnels ont réussi à nous prouver qu'ils seraient submergés par la paperasserie. Ils seraient obligés de tenir à jour une comptabilité extrêmement complexe. Ce sont leurs clients qui finiraient par payer pour les complications et la paperasse supplémentaire. Le gouvernement retirerait, en réalité, très peu de recettes fiscales. Nous aurions resserré les contributions à l'impôt en une fois, mais il en aurait coûté très cher à ces professions libérales.

On nous a dit par ailleurs à ce moment-là, ce dont j'ai été personnellement convaincu, que d'autres pouvaient très bien s'accommoder de cette situation. Un grand nombre des professions qu'il a mentionnées sont considérées comme telles en vertu de décisions récentes des tribunaux. Ces contribuables devaient auparavant se plier aux méthodes commerciales. Ils sont déjà en mesure de payer leurs impôts plus près de la date de facturation. Ils ont l'habitude d'inclure les comptes à recevoir ou les travaux en cours dans l'inventaire au lieu de les calculer comme les avocats l'ont toujours fait.

Comme le député de Mississauga-Sud l'a fait remarquer, c'est un problème pour un avocat de calculer les honoraires pour une affaire de divorce à moitié réglée. La difficulté n'est pas du tout la même pour quelqu'un qui a déjà adopté dans sa profession une méthode qui permet de facturer à diverses étapes: tant en acompte, tant à l'achèvement des plans généraux, tant au lancement du projet et tant après. Un grand nombre de ces professions fonctionnent déjà ainsi.

Toute cette question se ramène en fait à deux considérations. Premièrement, en assujettissant certaines professions libérales, comme les avocats et d'autres qui sont exemptés, nous allions créer de la paperasserie inutile et des difficultés énormes dont le client aurait finalement fait les frais et qui n'apportaient rien. Deuxièmement, ceux qui ne sont pas exemptés font déjà des calculs qui leur permettent de payer ces impôts sans ces complications et tracasseries. Ils jouissent aussi d'avantages comme le taux qui s'applique aux petites entreprises et dont les avocats et d'autres ne peuvent pas toujours se prévaloir.

M. Riis: Monsieur le président, c'est la réponse la plus superficielle que j'aie entendue depuis bien longtemps. Laisser entendre que pour être visé par cette disposition relative aux travaux en cours, il fallait se présenter en septembre devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques pour y plaider sa cause, est totalement inacceptable, si c'est bien ainsi que le gouvernement raisonne. Je soupçonne que beaucoup de groupes professionnels n'étaient probablement pas au courant de ces délibérations. Ils se débattaient probablement pour survivre dans leur profession et ne croyaient pas être obligés de venir à Ottawa exercer des pressions. Ils pensaient que les décisions se prenaient de façon beaucoup plus rationnelle. Ils comptaient que la décision concernant ces exemptions se prendrait pour des raisons autrement sérieuses que de savoir qui protesterait le plus fort ou aurait les meilleurs contacts du côté ministériel.

Je demande carrément au ministre, ou en l'occurrence au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, d'expliquer en détail ce que la paperasserie a de différent pour un chiropraticien comparativement à un architecte ou à un urbaniste.

• (1230)

M. Fisher: Monsieur le président, le député prétend que pour obtenir une exemption, il faut venir témoigner en tant que groupe de pression devant le comité des finances. Dans ce cas-là, nous ne lui accorderons aucune exemption à l'avenir, car il a choisi délibérément de ne pas assister aux travaux du comité. En fait, le compte rendu des travaux de la Chambre montre qu'il a des idées bien arrêtées sur nos lois fiscales, mais qu'il s'est contenté jusqu'à maintenant de ne lancer que des slogans.

M. Riis: Monsieur le président, je crois que le député devrait cesser, chaque fois que je soulève une critique, de me reprocher de ne pouvoir être partout à la fois et de mal tenir mon rôle de critique financier du Nouveau parti démocratique. En toute franchise, je ne pensais pas que le député pouvait s'avilir à ce point.

M. Fisher: Il s'agit d'un point important, monsieur le président, car le problème est beaucoup plus complexe que la question du député pouvait le laisser entendre. S'il avait assisté aux travaux du comité, il connaîtrait les difficultés qui se posent. Ainsi, il m'a demandé . . .

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour protester contre l'observation du député. J'ai pu, à loisir, lire avec soin le compte rendu textuel des travaux de ce comité et les mémoires qui lui ont été présentés. Je trouve tout à fait inacceptable que l'on m'accuse de ne pas avoir suivi les délibérations qui ont eu lieu en septembre, et si c'est le genre de réponse qu'on entend nous donner, tout ce débat risque de tourner à la farce.

M. Fisher: Monsieur le président, si le député avait bien fait son travail, il saurait que les chiropraticiens et la plupart des avocats n'ont pas droit aux taux de la petite entreprise alors que les urbanistes, les architectes et les personnes dont il a fait mention y ont droit. Ainsi, dans les faits, nous avons remédié à ce type d'injustice et cette question complexe a été débattue à fond.

Le député a tort de penser qu'il faut, pour obtenir ce qu'on veut, avoir de grands moyens et se présenter devant ce comité. En fait, la plupart des membres du comité et la plupart des observateurs ont déclaré que le travail accompli par les députés présents aux séances du comité a été très constructif et a fait grandement avancer le débat sur ce projet de loi.

Je répondrai à cette question concernant les chiropraticiens en deux temps: tout d'abord, selon nos agents, la plupart des chiropraticiens n'ont pas de travaux en cours. Ils facturent leurs services sitôt la séance terminée. En outre, malgré cela, le taux des petites entreprises ne s'applique pas à eux et cette exception permet donc de remédier à cette injustice.

M. McDermid: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser sur les articles 3 et 16. Quelles recettes nouvelles le gouvernement compte-t-il tirer de cet impôt? A l'encontre de mon collègue, le député de Mississauga-Sud, je ne parle pas ici de cas particuliers. Je demande simplement quelles recettes nouvelles cet impôt permettra de dégager.

M. Cosgrove: L'analyse rapide effectuée par le ministère, monsieur le président, a montré que l'application pleine et entière de ces articles dans lesquels nous avons distingué les «corporations» des particuliers permettait de retirer 20 millions de dollars dans le cas des «corporations» et 20 millions dans celui des particuliers.

M. McDermid: Monsieur le président, 20 millions de dollars représentent beaucoup d'argent pour moi et pour n'importe quel particulier. Cela fait au total 40 millions de dollars. C'est un chiffre rond très commode . . .

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le gouvernement lorsqu'il a proposé pour la première fois d'imposer les travaux en cours, dans le budget du 12 novembre de l'ancien ministre des Finances, a évalué à 75 millions de dollars les sommes pouvant être tirées de l'application de cette mesure à toutes les professions. On nous dit maintenant qu'après avoir exempté un certain nombre de membres des professions libérales, les avocats, les comptables, les médecins, etc., le gouvernement peut quand même retirer de cette mesure 40 millions de dollars. Ce n'est pas ce qui est ressorti en comité, et j'aimerais que l'on nous dise où on va pêcher ce chiffre.

Le vice-président: Rien dans les propos du député ne me porte à croire qu'il s'agit d'un rappel au Règlement. D'après moi, c'est une intervention dans le débat.

M. McDermid: Ce n'est peut-être pas un rappel au Règlement, monsieur le président, mais c'est une remarque très pertinente. Je voudrais que le ministre ou le secrétaire parlementaire me disent si, à leur avis, ces changements ne compliqueront pas encore davantage le système fiscal, s'ils ne feront pas augmenter les frais généraux de ceux qui ne sont pas exemptés et s'il ne faudra pas augmenter l'effectif des services chargés de surveiller le système? Premièrement, je me demande si le changement est juste. Deuxièmement, ne croyez-vous pas qu'il va compliquer le régime fiscal pour les petits commerçants et pour les professionnels qui ne s'y retrouvent déjà plus, à l'instar des employés du ministère qui sont incapables de répondre aux questions? On obtient une interprétation différente selon l'employé auquel on s'adresse. Ne croyez-vous pas que ce changement compliquera la vie des petits commerçants concernés?

M. Cosgrove: Monsieur le président, même si je n'ai pas participé aux délibérations du comité, j'ai appris que l'on a fait des tests et que l'on a beaucoup discuté des exemptions; on a notamment décidé que les hommes de loi constituent une de ces exemptions. Un des moyens utilisés par le comité pour voir si une profession ne serait pas trop touchée par cette nouvelle mesure, qui a aidé le gouvernement à décider quelles activités seraient exemptées, monsieur le président; c'est la première question qui devrait et pourrait être posée pour n'importe quel article de la loi: est-ce que cela complique la loi? La deuxième question est: est-ce juste? Même s'il s'agit de simplifier le système, en apportant des modifications à la loi, il faut entamer les procédures nécessaires à la Chambre, amorcer un débat public et consulter la population; c'est pourquoi des témoins comparaissent devant le comité. Par conséquent, au début, un certain nombre de problèmes se posent effectivement. Nous espérons toutefois que certains articles de la loi faciliteront les choses à certains segments des milieux financiers et des milieux d'affaires lorsqu'ils seront en vigueur.

La deuxième question est la suivante: Est-ce juste? Juste envers qui? La méthode de perception d'argent est-elle juste? Nous prétendons que c'est juste, monsieur le président, parce que, selon la loi, tout revenu est imposable, peu importe sa provenance. Il faut que ce soit fait de façon équitable. Les personnes qui reçoivent un revenu doivent contribuer de façon équitable à payer les dépenses du gouvernement, peu importent les domaines, notamment pour permettre au gouvernement d'offrir, je le répète, des avantages sous forme d'obligations pour la petite entreprise ou d'accorder une exemption aux petites entreprises. Tout revenu, gros ou petit, contribue à financer les dépenses du gouvernement directes ou non. D'une façon générale, la règle qui doit être appliquée avec justice est la suivante: ceux qui reçoivent un revenu doivent payer des impôts sur ce revenu. Le gouvernement et le Parlement doivent distribuer équitablement ces ressources. Par conséquent, quand on demande si un système est juste, il faut se demander s'il est juste pour tous les Canadiens.

Impôt sur le revenu

• (1240)

M. McDermid: Monsieur le président, je trouve ça plutôt intéressant. Les contribuables sont imposés sur des revenus qu'ils n'ont pas. Est-ce bien juste? C'est un peu comme nos personnes âgées. Elles doivent verser des impôts tous les trimestres, alors qu'elles ne reçoivent des revenus que tous les ans ou tous les six mois. Elles doivent payer l'impôt avant d'avoir touché leurs revenus. C'est ce qui se produit également dans ce cas.

Je voudrais signaler au ministre et au secrétaire parlementaire, qui critiquaient tellement ceux qui n'ont pas assisté aux audiences du comité, que j'étais du nombre des absents, comme beaucoup de mes collègues, j'en suis certain, et comme le ministre en tout cas.

M. Fisher: Votre parti n'était pas représenté.

M. McDermid: Le ministre vient de dire qu'il n'y a pas assisté, mais c'est un faux fuyant, n'en parlons plus. Laissez-moi vous lire un extrait du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en date de 1982:

> Certains spécialistes comme les avocats, les ingénieurs et les architectes ne se font pas payer à l'heure mais selon les éventualités; on ne peut donc calculer les frais avec un degré raisonnable de succès qu'une fois les services rendus. Si l'affaire se solde par un échec, l'entreprise peut se retrouver dans l'impossibilité de percevoir quelque droit que ce soit de son client. Des impôts auront peut-être été payés à l'égard des travaux en cours, mais cela ne sera d'aucune valeur pour l'entreprise, car il est fort probable que ce service particulier ne pourra être vendu à un autre client.
>
> Si les travaux en cours de membres d'une profession libérale doivent être taxés comme ceux des autres entrepreneurs, certains ont fait remarquer que la déduction de 3 p. 100 sur les stocks accordée à ces derniers devait également s'appliquer aux premiers.

Voilà ce que dit le comité.

Il est certain que cette question n'a pas été résolue par le ministre ni par le secrétaire parlementaire. Qu'arrive-t-il si les travaux en cours sont imposés, mais ne sont pas terminés par la suite? Qu'arrive-t-il à la personne qui paie les impôts pour un travail qui n'est pas terminé, qu'elle ne termine pas elle-même ou pour lequel elle n'est pas payée?

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais m'excuser auprès des députés des remarques partisanes plutôt cinglantes que j'ai faites plus tôt. Je pense que les commentaires qui ont été faits étaient à propos. Je ne veux pas continuer dans cette veine. Je constate que certaines des questions sont très utiles.

M. McDermid: Nous acceptons ces excuses.

M. Fisher: Je possède ma propre entreprise, et je dois déclarer mes stocks comme un avoir et ensuite, l'année suivante, les déduire comme dépense. Ce que nous demandons à ceux qui sont dans cette situation, c'est d'adopter les méthodes fiscales de centaines et de milliers d'autres petites entreprises. Nous traiterions les créances irrécouvrables de la même façon que dans mon entreprise. Je demande au député d'utiliser cela comme repère. Si des centaines et des milliers de petites entreprises suivent des règles concernant les stocks et ont la possibilité de les déduire ensuite, nous demandons, de la même façon, aux membres de certaines professions libérales de considérer leurs travaux en cours comme des stocks.

La plupart nous ont fait savoir qu'ils étaient en mesure de suivre ces méthodes. Il y a des difficultés dans le cas des avocats qui ont parfois des pleins tiroirs de dossiers, semble-t-il. Ils maintiennent des relations suivies avec leurs clients et, par ailleurs, il n'est pas rare que leurs factures ne soient pas acquittées. Parfois, ils donnent des conseils gratuitement et il arrive que les honoraires soient ajustés en fonction du revenu du client, etc. Il y a une relation très personnelle entre l'avocat et son client.

Mais considérons la situation d'un médecin, par exemple en Ontario. Si un médecin soigne un patient, il peut, au minimum, facturer immédiatement l'OHIP ou utiliser le barème d'honoraires de l'OHIP. Un médecin n'a pas de travaux en cours, mais une facturation suivie. En raison du filet de sécurité que constitue le gouvernement de l'Ontario, il a la quasi assurance d'être payé.

Lorsque nous avons considéré la différence entre les avocats et les petites entreprises, entre les avocats et les médecins, ou entre les architectes et les petites entreprises, au cours des audiences du comité, nous avons constaté qu'il y avait des parallèles entre certaines de ces professions et les autres petites entreprises. Mais il était évident que certaines professions libérales supporteraient un fardeau disproportionné si elles devaient passer en revue leurs centaines de dossiers pour essayer d'attribuer une valeur monétaire à beaucoup de travaux qui, souvent, n'ont pas encore été facturés. Tout ce travail improductif aurait été facturé aux futurs clients. On a donc fait une espèce de compromis. Du point de vue fiscal, ce compromis crée un équilibre entre ceux qui sont propriétaires d'une petite entreprise et les autres.

M. Lambert: Monsieur le président, ce que j'ai à dire n'est pas nouveau pour le secrétaire parlementaire. Cela n'est qu'un vestige mesquin et minable des propositions de la commission Carter qui ont été rejetées et qui traînent un peu partout depuis une dizaine d'années.

M. McDermid: C'est exact. Ce projet a été rejeté en 1969-1970.

M. Lambert: C'est inutile. L'un des principaux griefs qui ont été formulés durant les audiences du comité, auxquelles le secrétaire parlementaire et les fonctionnaires ont assisté, contrairement au ministre, grief qui revenait constamment dans tous les mémoires et tous les témoignages, concernait l'argent qu'il faut dépenser pour se conformer à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette mesure ne fait qu'aggraver la situation, et rien ne peut la justifier. La Couronne grossira ses recettes.

En 1970, on avait accepté un compromis voulant que les factures soient considérées comme un revenu pour l'ensemble des professions libérales. Les intéressés avaient accepté cette mesure à contre-cœur. Pourquoi y ajouter maintenant les travaux en cours? Ce ne sont pas les percepteurs d'impôt qui ont l'habitude d'évaluer le chiffre d'affaires des entreprises. Avec tout le respect que je dois au secrétaire parlementaire, s'il veut bien m'écouter . . .

M. Fisher: Oui.

M. Lambert: Le secrétaire parlementaire prétend qu'il fait des affaires et qu'il a des marchandises en stock. Les membres des professions libérales qui sont en cause ne sont pas des fabricants de babioles. C'est ce que le député croit; en tout cas, il tente de les assimiler à des fabricants de babioles. Mais j'affirme—et je le dis du fond du cœur au nom de tous les contribuables—que nous avons atteint la limite des coûts qu'entraîne l'observation de la loi et que les fonctionnaires du

Revenu national et des Finances n'ont aucune idée de ce problème. On leur a expliqué de quoi il s'agissait, mais ils n'en tiennent aucun compte. Par conséquent, je ne cesserai de le répéter.

J'ai plusieurs amis qui sont dans les affaires à Edmonton et qui ont déjà été à l'emploi de Revenu national. Lors de conversations officieuses avec les fonctionnaires de Revenu national disent à qui veut l'entendre qu'il est déplorable que les Canadiens doivent gaspiller autant d'énergie et d'argent pour se conformer à la loi de l'impôt sur le revenu, laquelle, je vous le rappelle, monsieur le président, est fondée sur l'auto-évaluation. Tout ce que nous obtenons, ce sont de belles paroles. Les fonctionnaires du fisc, les avocats spécialistes de la législation fiscale et les comptables les plus brillants y perdent leur latin.

• (1250)

Il y a quelques jours, mon collègue le député de Hamilton-Wentworth a rappelé que certains des articles du projet de loi—l'article 39 par exemple—occupaient plusieurs pages et comptaient des centaines de virgules. La première phrase de la version anglaise de l'article 39 compte 774 mots. Ni le simple contribuable, ni le patron d'une petite entreprise n'ont les moyens de verser $500 ou $1,000 à un comptable agréé pour qu'il étudie la loi et remplisse leur déclaration d'impôt. S'ils font appel à un avocat, cela va leur coûter bien plus cher encore.

Je ne parle pas d'un patron qui a trois camions, mais du propriétaire d'une entreprise qui emploie 20 à 25 salariés et qui doit tenir des livres pour le calcul des déductions de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, qui doit être versée tout de suite, pour le Régime de pension du Canada, etc. En d'autres termes, les chefs de petites entreprises tiennent les comptes du gouvernement. Si leur entreprise n'est pas constituée en société, même s'ils emploient 20 ou 25 salariés, ils sont considérés comme à leur compte et doivent alors payer l'impôt d'avance tous les trimestres, sinon ils sont pénalisés.

Les fonctionnaires du fisc ont reconnu qu'en déclarant les dividendes dont le taux d'imposition est de 12.5 p. 100, les chefs de petites entreprises se retrouvent pratiquement autant imposés que leurs salariés. En d'autres termes, un propriétaire qui emploie dans son entreprise de 75 à 100 salariés—avec les soucis et la tension qui accompagnent cette responsabilité, sans parler des initiatives qu'il doit prendre et tous les problèmes que posent la possession comme la gestion d'une entreprise—touche ni plus ni moins qu'un salaire imposé au même taux que celui de ses employés. Peu importe qu'il travaille 16 heures par jour et ses employés seulement huit; le résultat est le même.

Cet été, lorsque le comité siégeait, monsieur le président, le député de Kamloops-Shuswap est le seul qui a dû parcourir une certaine distance pour participer aux délibérations. Pour ma part, j'habite à Ottawa et j'ai assisté aux séances comme mon collègue de Mississauga-Sud. Le comité était présidé par le député d'Ottawa-Centre. Les deux députés libéraux qui représentent la région de London étaient présents également. Il n'y avait personne d'autre, pas même un député du Québec. S'il y avait des députés présents aux séances, c'est uniquement parce que cela ne les dérangeait pas trop. Je le répète, j'habite à Ottawa.

Nous souhaitons tous que la loi de l'impôt sur le revenu soit juste. Il en coûte cher de respecter cette loi, monsieur le président. J'aimerais bien savoir ce qu'il en coûte pour un agriculteur, qui possède 200 acres et qui élève du bétail de boucherie ou des vaches laitières, pour se conformer à la loi de l'impôt sur le revenu. Il lui faut par ailleurs remplir une déclaration d'impôt provinciale.

Je suis contre le principe des travaux en cours depuis le début. Nous avons accepté l'introduction de la formule en 1970 en échange d'une autre concession, mais aujourd'hui, il n'est plus question de revenir là-dessus. J'estime que le gouvernement a tort, entièrement tort. Mes collègues sont catégoriquement opposés à cette mesure et j'invite tous les députés à voter contre.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il possédait une petite entreprise et qu'il tient à ce que le système soit juste. Il y a une contradiction là-dedans. Il ne parle pas de justice en réalité. Il parle d'égalité. Si je comprends bien, il veut que les professions libérales soient traitées de la même façon que les chefs de petites entreprises. Est-ce que je me trompe? Est-ce qu'il ne parle pas plutôt d'égalité, et non de justice?

M. Fisher: Monsieur le président, la question en très pertinente. Je tiens à faire remarquer au député que bien des gens qui prétendent appartenir aujourd'hui aux professions libérales étaient auparavant des chefs de petites entreprises. S'ils bénéficient de cette nouvelle condition c'est à cause des jugements libéraux rendus par les tribunaux. Selon les fonctionnaires du fisc, cela représente des dizaines de millions de dollars dans l'industrie du matériel informatique où il est possible d'étaler le revenu en invoquant la formule des travaux en cours. Jusque là, ils étaient traités comme les petites entreprises. Aujourd'hui, ils ont une comptabilité qui leur permet de bénéficier du taux d'imposition des petites entreprises.

Nous n'essayons pas de ramener tout le monde au plus petit dénominateur commun. Nous avons là une catégorie qui peut profiter de la formule des travaux en cours. Selon le ministre, cela représente une somme de 40 millions de dollars. Une allocation de 40 millions de dollars, est une somme appréciable et nous devons y réfléchir.

Le vice-président: Comme il est 13 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du projet de loi plus tard cet après-midi. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, étant donné la situation de la nouvelle politique relative au transport des céréales, un télégramme a été adressé par les membres de la coalition québécoise en vue de rencontrer les autorités fédérales chargées de la mise en application de cette nouvelle politique.

Je suis heureux aujourd'hui, madame le Président, de dire à la Chambre, et également à tous les agriculteurs québécois, que le gouvernement fédéral a répondu favorablement à cette demande, et qu'hier le ministre des Transports (M. Pepin) expédiait un télex à M. Jacques Proulx, président général de l'UPA, en lui disant qu'au nom de ses collègues il était d'accord pour rencontrer les porte-parole de ceux qui sont particulièrement intéressés à cette question, savoir l'UPA, la Coopérative fédérée du Québec, l'Association professionnelle des meuniers du Québec, l'Association des négociants en céréales du Québec et l'Ordre des agronomes. Il s'agit maintenant, madame le Président, comme je veux le dire à mes commettants et aux agriculteurs québécois, que les représentants des parties puissent s'entendre sur une date. Je crois qu'il serait également important que les économistes respectifs de ces gens puissent se parler et discuter des divers chiffres ayant trait à ces politiques et de la critique que l'on fait afin que cette rencontre soit productive et que l'on trouve la meilleure solution possible non pas pour la survie de l'agro-alimentaire, mais pour son essor au Québec.

* * *

L'AGRICULTURE

LES INQUIÉTUDES DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC AU SUJET DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, sur le même sujet, je profiterai de l'occasion pour ajouter aux propos du député de Lotbinière (M. Dubois) et dire que, ce matin même, j'avais des discussions avec des représentants de l'UPA, lesquels manifestaient toujours leur inquiétude à l'égard des propositions faites par le ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du transport des grains. Étant donné les circonstances, je comprends très bien l'invitation du député de Lotbinière ainsi que son espoir, et je voudrais bien demander à tous les députés du Québec d'assurer aux agriculteurs du Québec que rien ne sera fait aussi longtemps qu'il n'y aura pas entente avec les représentants des mouvements aussi importants que ceux que le député de Lotbinière a mentionnés tantôt, savoir la Coopérative fédérée, l'UPA et enfin la classe agricole et tous ceux qui participent à l'activité économique relative à l'agriculture.

J'ose espérer que du côté ministériel on s'assurera bien que ce projet de loi ne verra pas le jour aussi longtemps que l'on n'aura pas fait vraiment un effort concerté pour répondre de façon satisfaisante aux attentes de l'ensemble du pays. Le Québec, bien sûr, est touché par cette question et s'inquiète avec raison. De plus, j'ose espérer que l'on assurera du côté ministériel que le Québec ne sera pas perdant, car la preuve en est faite actuellement que les données sont nettement insuffisantes pour avancer en ce qui a trait à la politique présentée actuellement par le ministre des Transports.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES DÉFAVORABLES AUX POMICULTEURS—L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU QUÉBEC

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, je voudrais signaler à la Chambre et particulièrement au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) les graves difficultés financières avec lesquelles sont aux prises les producteurs de pommes de l'Est du Canada, et plus particulièrement ceux du Québec. En effet, en raison des gels et dégels successifs qui ont marqué l'hiver 1980-1981, plus de 300,000 pommiers représentant le tiers des pommiers du Québec ont péri. En vue de mieux illustrer l'ampleur de cette catastrophe, qu'il suffise de mentionner qu'en temps normal la valeur des ventes de pommes représente plus de 70 p. 100 de la valeur des ventes de fruits au Québec et que de plus, le chiffre d'affaires annuel de l'industrie pomicole au Québec n'est plus que de 12 millions de dollars après avoir atteint celui de 22 millions de dollars par année avant que cette industrie ne soit si cruellement frappée par la nature.

Voilà pourquoi j'invite instamment le ministre de l'Agriculture à s'inspirer de la politique du gouvernement à l'égard des producteurs de pommes de la Colombie-Britannique, victimes des conditions atmosphériques au cours des années 1960 et des agriculteurs des provinces des Prairies, victimes de la sécheresse en 1980 et, par conséquent, à donner suite à la demande de compensation financière présentée par ces producteurs de pommes dont les pertes sont évaluées à 62 milions de dollars. Étant donné que le ministère de l'Agriculture possède depuis trois mois maintenant toutes les données nécessaires à la prise d'une décision relativement à ce dossier, il est plus que temps que cette décision soit prise, et ce dans le sens des intérêts des producteurs de pommes de l'Est du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COMPLEXITÉ DE LA FORMULE PORTANT SUR L'EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, pour s'assurer que tous les impôts ont été dûment payés jusqu'au dernier sou, le ministre du Revenu national (M. Bussières) a pondu une formule, la formule T-2219, digne de figurer au musée des horreurs. Ce document exige qu'un investisseur qui a emprunté une certaine somme d'argent pour l'investir, indique le rapport exact qui existe entre la somme empruntée et l'argent investi pour que l'emprunt corresponde chaque fois à l'investissement.

En principe, une telle formule va désorganiser le travail des courtiers à la bourse, surtout ceux qui investissent sur couverture. Toute la comptabilité qu'elle exige va nuire aux affaires sans compter qu'elle bat en brèche les principes régissant la divulgation des investissements et qu'elle foule aux pieds ceux qui sont entérinés dans la loi de l'impôt sur le revenu concernant l'auto-évaluation.

Elle s'inspire de la limite que le gouvernement a établie concernant la somme des intérêts déductibles de l'impôt lorsqu'un emprunt est contracté à des fins de placement. Cette formule n'a pratiquement aucune raison d'être et elle va causer un nombre incalculable de problèmes. Rien que les frais comptables qu'elle entraînera représentent un fardeau inutile pour le contribuable. Le ministre devrait la retirer de la circulation. C'est un gâchis bureaucratique.

* * *

LA CONSTITUTION

L'APPLICATION À DES ENFANTS CANADIENS RETENUS EN JORDANIE CONTRE LEUR GRÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je voudrais signaler à l'attention du premier ministre (M. Trudeau) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) le cas de deux personnes qui sont retenues contre leur gré dans un pays étranger sns qu'aucune accusation ne soit portée contre elles. Je prétends que le gouvernement a le devoir, en vertu des dispositions de l'article 6(1) dc la Charte des droits, d'assurer leur rentrée au Canada.

Les enfants Ahlawat, Rishi, âgé de 11 ans et Muni, âgé de 8 ans, sont nés à Toronto de parents d'origine indienne naturalisés canadiens. Le père est allé enseigner en Jordanie en 1978 et sa famille l'a suivi. Celui-ci, qui faisait preuve depuis longtemps de violence envers sa femme, a gardé les deux garçons et refuse de rentrer au Canada ou de les laisser partir. La mère est revenue au Canada et, munie d'une ordonnance de garde, elle est retournée en Jordanie; mais le père, qui s'était entretemps converti à l'Islam, a obtenu une ordonnance de garde islamique et s'est emparé du passeport des enfants. La mère a demandé en vain l'intercession du roi Hussein. Ces enfants sont Canadiens et la Charte leur reconnaît le droit de rentrer au Canada et de vivre sous la garde de leur mère, conformément à l'ordonnance d'un tribuanl canadien.

Je prie le gouvernement de négocier avec la Jordanie le retour des enfants et de leur père afin que le litige concernant la garde soit résolu par un tribunal du pays dont ils sont citoyens, le Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INADMISSIBILITÉ DES MÈRES ADOPTIVES AUX PRESTATIONS DE MATERNITÉ

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, je voudrais vous signaler une disposition de la loi sur l'assurance-chômage qui me paraît injuste et qu'il faudrait modifier. Je veux parler de l'article 30(1) qui exige de la requérante de prestations de maternité qu'elle fasse «la preuve de sa grossesse». Dans son libellé actuel, cet article refuse en effet aux mères adoptives le bénéfice de ces prestations.

Article 21 du Règlement

Comme nous le savons sans doute tous, le nouveau-né adopté a tout autant besoin de soins maternels que le nouveau-né naturel.

Dans le cas de l'adoption d'enfants qui ne sont plus des nouveaux-nés, les problèmes qu'entraîne le changement de parents ou de gardiens peuvent également exiger toute l'attention des parents. On considère tellement essentiel que les parents exercent une surveillance immédiate que bien des organismes de service familial exigent que le père ou la mère demeure six mois à la maison pour avoir le droit d'adopter un enfant. Je trouve inutile de faire une distinction entre parents adoptifs et parents naturels ou biologiques.

Comme les dispositions actuelles de la loi sur l'assurance-chômage relatives aux prestations de maternité tiennent compte aussi bien de la nécessité pour la mère d'être présente auprès de son enfant nouveau-né que de son incapacité physique de reprendre le travail, j'estime qu'il faudrait modifier l'article 30(1) de la loi sur l'assurance-chômage afin d'offrir certaines prestations de maternité aux mères adoptives tout comme aux mères naturelles.

* * *

• (1410)

L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE STABILISATION DU BŒUF

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, l'indécision du ministre de l'Agriculture sur la question importante de la stabilisation du secteur du bœuf préoccupe beaucoup les éleveurs. On leur a promis qu'ils auraient un programme «dans quelques mois», «d'ici la fin de l'été», dans une semaine», et «avant Noël». Quand, madame le Président? En tardant à agir, le ministre est en désaccord avec les provinces et avec les éleveurs. Il est le seul à être réticent. Il prétend que ses propositions et son idée d'office de commercialisation sont meilleures que les propositions provinciales avant même d'avoir lues celles-ci, ce qui est offensant.

Les producteurs de viande rouge n'ont pas les moyens d'attendre des semaines, des mois, voir des années, que le ministre fédéral de l'Agriculture daigne se décider. C'est déjà assez dur pour eux de l'avoir sur le dos, et il se fait tirer l'oreille de surcroît.

* * *

AIR CANADA

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS À LA VENTE DE BILLETS À PRIX RÉDUIT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, le Canada et les États-Unis avaient pour règle tacite de ne pas essayer de relier entre eux certains problèmes qui se posent entre les deux pays. Le gouvernement américain a enfreint cette règle en refusant d'accepter tous les voyageurs d'Air Canada qui avaient acheté des billets de fin de semaine à prix réduits. Le gouvernement américain en a profité pour exercer des pressions dans les négociations relatives à la demande de la société Continental Airlines de Los Angeles, qui veut faire concurrence à CP Air de Vancouver et à la compagnie australienne Quantas entre le Canada et l'Australie. Par

Article 21 du Règlement

ailleurs, le gouvernement américain veut une déréglementation complète des voyages aériens entre les deux pays.

Ces problèmes n'ont rien à voir avec la vente de billets à prix réduits; par conséquent, il est difficile de comprendre pourquoi les États-Unis décident de refuser cent mille touristes canadiens. Les particuliers doivent-ils souffrir parce que les relations avec l'Oncle Sam continuent à être tendues?

CONDAMNATION DE LA POSITION DES ÉTATS-UNIS SUR LES VOLS VERS L'ORIENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai une déclaration à faire au sujet de la même question.

Les projets de voyage de milliers de Canadiens s'envolent en fumée parce que les États-Unis ont décidé d'annuler les tarifs spéciaux offerts par Air Canada sous un prétexte totalement étranger à la question, soit les tarifs aériens vers l'Australie et d'autres régions du Pacifique. Le gouvernement des États-Unis a pris en otage des touristes canadiens parce qu'il n'a pas eu gain de cause lors du renouvellement de l'accord aérien entre le Canada et les États-Unis.

Le gouvernement des États-Unis est prêt à violer l'accord aérien conclu avec l'Australie afin de permettre à Continental Airlines, une compagnie qui n'exploite même pas au Canada, de faire transiter les voyageurs canadiens par Los Angeles. Nous ne demandons pas aux États-Unis de violer leurs ententes avec d'autres pays. Pas plus que nous ne devons leur permettre de se mêler de nos relations avec d'autres pays. Si le Canada cède aux exigences des États-Unis, c'est la survie de nos lignes aériennes qui est en jeu. Si nous les laissons accaparer le trafic aérien canadien vers l'Orient, il en sera de même pour le trafic canadien en direction de l'Europe, ce n'est qu'une question de temps. En fin de compte, toute la circulation aérienne entre les villes canadiennes sera détournée sur les grands aéroports américains.

Le Canada tient-il à contrôler lui-même son système de transport aérien national? Sommes-nous un pays véritablement indépendant et souverain ou un simple appendice du système de transport et de l'économie américaine en général, situé au-delà du 49e parallèle? Nous exhortons le gouvernement du Canada à protester avec véhémence auprès du gouvernement des États-Unis pour lui faire comprendre que s'il persiste à vouloir démolir nos relations amicales, le Canada pourra lui rendre la pareille.

Mme le Président: A l'ordre.

LA COMMISSION MACDONALD

OPPOSITION À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais vous lire une lettre que j'ai reçue de la municipalité régionale de Niagara. Voici ce qu'on y lit:

Le conseil de la municipalité régionale de Niagara a approuvé et adopté le 17 février 1983 la résolution suivante proposée par le comité régional des finances, résolution qu'on a décidé de vous transmettre en vous demandant de la traiter comme il convient:

Le conseil de la municipalité régionale de Niagara s'oppose à ce que le tribunal de la commission formée dernièrement par le gouvernement fédéral pour examiner l'état de l'économie canadienne, reçoive des honoraires de $800 par jour parce que le conseil juge cette somme exorbitante et surtout contraire à l'esprit d'austérité préconisé par tous les paliers de gouvernement.

La résolution du conseil sera communiquée à tous les députés fédéraux qui assisteront à la conférence tripartite qui aura lieu à Niagara.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA SUGGESTION D'UN PREMIER MINISTRE PROVINCIAL DE TENIR UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la réponse que le premier ministre Buchanan a donné à l'invitation de venir à Ottawa discuter de l'économie du pays. Parlant au nom de tous les premiers ministres des provinces, il a proposé un sommet en bonne et due forme entre le gouvernement fédéral et les provinces sur l'état désastreux de l'économie canadienne.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si le premier ministre envisage favorablement cette proposition, plutôt que de s'en tenir à l'offre initiale qui prévoit de discuter de l'économie quelque part entre les hors-d'œuvres et le dessert au 24 de la promenade Sussex?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le premier ministre a reçu le message de M. Buchanan . . .

M. Epp: Très bien; qu'en fait-il?

M. MacEachen: . . . et s'apprête à lui envoyer une réponse disant qu'il est impossible actuellement, en raison d'autres arrangements concernant notamment la conférence constitutionnelle, de tenir le type de réunion proposée par les provinces. Il rappelle toutefois, que tous les premiers ministres pourraient se rencontrer le soir de la conférence constitutionnelle et, au besoin, comme on l'a déjà dit, le lendemain matin, pour discuter des objectifs à moyen terme de tous les gouvernements et de la possibilité de tenir une conférence sur l'économie à une date ultérieure.

M. Nielsen: Puis-je me permettre de dire au vice-premier ministre que la proposition des premiers ministres, qui voudraient préparer un ordre du jour pour un sommet en bonne et due forme sur l'économie, est extrêmement valable et devrait être reçue favorablement par le premier ministre et le gouvernement.

LE SORT DES SANS-TRAVAIL

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le vice-premier ministre peut-il, à ce titre, garantir à la Chambre et aux Canadiens, et plus particulièrement aux deux millions de chômeurs, que le sort tragique des sans-travail sera au centre des entretiens entre le gouvernement fédéral et les provinces portant sur le marasme de l'économie canadienne et qu'on ne se contentera pas d'en discuter entre la vichyssoise et le filet mignon?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député sait pertinement que le ministre des Finances s'est déjà entretenu avec ses homologues en décembre et qu'il le fera de nouveau, à Toronto, le mois prochain.

M. Crosbie: Il n'a aucun homologue. Il n'a pas son pareil.

M. MacEachen: En outre, le ministre d'État chargé du Développement économique et le ministre de l'Industrie et du Commerce se sont également entretenus avec leurs homologues. Ainsi, la conjoncture a été au premier plan des consultations permanentes entre les gouvernements au niveau ministériel. Ces consultations se poursuivront.

En fait, le premier ministre dit aux premiers ministres provinciaux qu'après la conférence constitutionnelle, dans la soirée et le lendemain matin, au besoin, il est prêt à discuter avec eux d'économie et, pour faire suite aux consultations qui ont déjà eu lieu, à envisager la possibilité de tenir à une date ultérieure une conférence des premiers ministres sur l'économie. Je peux donc garantir au député que la situation économique est au premier plan de ces discussions et continuera de l'être. Cependant, je suis persuadé que le chef de l'opposition ne souhaite pas une répétition de la conférence des premiers ministres sur l'économie qui a eu lieu il y a un an environ.

M. Epp: C'était un effort honnête. Examinez les politiques.

M. Nielsen: Ce qui est en cause ici, ce n'est rien d'autre que l'offre que le premier ministre a faite aux premiers ministres provinciaux de discuter d'économie. Les premiers ministres provinciaux sont déçus, car on leur demande de discuter d'un problème de la plus haute gravité entre la vichyssoise et le filet mignon.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

M. Nielsen: Je demande tout simplement au vice-premier ministre, qui a une vaste expérience non seulement en tant que parlementaire, mais aussi comme ministre et notamment ministre des Finances, s'il ne juge pas que l'heure est venue de tenir une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres consacrée principalement à ce terrible problème, aux dimensions énormes, que constitue le chômage au Canada. Ne croit-il pas qu'une conférence de ce genre doit avoir lieu au plus tôt et que les premiers ministres doivent, au besoin, consacrer un, deux ou trois jours à trouver des solutions à ce problème? Ne pense-t-il pas que la situation est assez grave?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, le député sous-estime sérieusement les premiers ministres pour croire qu'il suffira de leur servir un filet mignon pour les démonter.

Le premier ministre a simplement invité ses homologues à venir dîner chez lui après la conférence sur la constitution, afin d'étudier la situation économique. Si les premiers ministres provinciaux jugent que cette question doit être débattue plus longuement, le lendemain matin . . .

M. Nielsen: Avez-vous des doutes?

M. MacEachen: . . . on poursuivra cette discussion. Les premiers ministres provinciaux sont déjà au courant de cette possibilité. Le premier ministre et les premiers ministres provinciaux auront alors l'occasion d'étudier à fond, en privé, la situation économique, plutôt que de participer à des travaux télévisés qui risquent de les distraire et qui n'ont bien souvent pour but que d'impressionner les électeurs plutôt que d'aborder les véritables problèmes économiques qui affligent le pays.

* * *

L'AGRICULTURE

LE GROUPE DE TRAVAIL PROVINCIAL CONCERNANT LA STABILISATION DU PRIX DU BŒUF

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il doit savoir qu'en l'absence d'initiative fédérale, les ministres de l'Agriculture des provinces ont désigné un groupe de travail chargé d'examiner un programme national de stabilisation des revenus du bœuf et d'autres denrées agricoles. Je demanderai au ministre s'il veut donner son appui à ce groupe, y désigner un représentant, et engager les ressources fédérales à l'appui des conclusions de ce groupe de travail.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je sais fort bien que les ministres de l'Agriculture des provinces se sont réunis à Toronto mardi dernier, et s'ils l'ont fait mardi dernier c'est qu'ils ne pouvaient pas tous être là la semaine prochaine, me dit-on, parce que certains d'entre eux partent en vacances.

Ce qui en est résulté n'est pas tellement différent de ce que je leur avais présenté en 1978. Vous dites qu'il n'y a pas eu d'initiative de prise, mais je leur ai offert en 1978 pratiquement la même chose qu'ils proposent maintenant. Je me suis montré très patient en attendant qu'ils se décident. Je ne sais pas jusqu'où ils veulent en venir. Ils n'ont pas dit par exemple qu'ils voulaient accepter le plan du Québec, qui coûterait 450 millions. Ils n'ont pas dit qu'ils voulaient accepter le plan de la Saskatchewan, qui accuse un déficit de 30 millions. Ils n'ont pas dit qu'ils voulaient accepter le plan de l'Alberta, qui a fait dépenser 140 millions l'an dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Ils n'ont pas dit quel plan ils voulaient accepter. Ils n'ont pas dit s'ils voulaient mettre de l'argent dans le plan, ni rien d'autre. C'est comme cela que le plan doit être, quant à moi, et voilà ce que je leur ai proposé en 1978. S'ils avaient suivi mon plan en 1978 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . il n'y aurait pas actuellement de faillites comme il y en a.

Des voix: Bravo!

LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre doit ou devrait savoir qu'en 1978 la situation était très différente de ce qu'elle est maintenant, et que le plan GM100 qui a été proposé à cette époque ne répondrait pas aux difficultés de l'heure.

Le ministre de l'Agriculture en raconte à l'agriculture depuis deux ans au moins; il a dit aux agriculteurs d'attendre son plan. Je voudrais lui demander s'il a vraiment un plan et, dans l'affirmative, quand il va le faire connaître, ou s'il fait marcher les ministres de l'Agriculture des provinces de manière à pouvoir agir de façon unilatérale. En attendant, les exploitations agricoles périclitent, et il y a des faillites à la cadence de une par jour, pendant qu'il se croise les bras.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député refuse de voir la réalité dans ce que j'avais proposé en 1978, ce pour quoi j'avais l'approbation gouvernementale, et ce que son gouvernement a retiré en 1979 en disant que mon plan était trop riche. Son gouvernement l'a retiré en 1979 quand il était au pouvoir. Le député dit que c'étais de la frime. Il n'en est rien. Ce plan avait obtenu l'approbatin du gouvernement. Les gouvernements provinciaux ont dit qu'ils allaient en présenter un.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Au nom du ciel, où est-il leur plan, madame le Président? S'ils en avaient un, où est-il? Pourquoi ne se sont-ils pas mis d'accord pour me présenter un plan?

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Ils ne m'ont rien présenté à moi. Tout ce qu'ils ont présenté, c'est un vieux truc que j'avais déjà proposé. Madame le Président, j'ai un modèle 1983 tout prêt.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE D'AIDER LES AGRICULTEURS AU BORD DE LA FAILLITE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuwsap): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, qui n'a rien à voir avec le filet mignon et la vichyssoise, mais qui est tout ce qu'il y a de plus terre à terre.

Des voix: Non!

Mme le Président: A l'ordre. Quelqu'un comprend peut-être ce qui se passe ici, mais pas moi.

M. Riis: Madame le Président, le ministre n'ignore pas que la Banque Royale du Canada a récemment annoncé qu'elle allait soumettre à un régime féodal les agriculteurs qui n'ont pas réussi à honorer leurs dettes l'année dernière à cause des taux d'intérêt exorbitants. Il n'ignore pas non plus que, l'année dernière, il y a eu un nombre record de faillites agricoles qui représentent une dette totale d'environ 90 millions. Le ministre n'ignore pas non plus que son gouvernement a aidé ses amis à se tirer d'affaire et à renégocier des prêts, en accordant 200 millions à Chrysler, 500 millions à Dome, 225 millions à Massey-Ferguson, 125 millions à Consolidated Computer et ainsi de suite, distribuant ainsi la bagatelle de 3 milliards. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement ne veut pas dépenser le trentième de ce qu'il a déboursé pour tirer d'affaire ces grosses sociétés, afin de permettre aux agriculteurs de conserver leurs terres et leur exploitation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député cite des chiffres à la légère. Je lui demande de vérifier. Au cours de l'exercice financier 1982-1983, nous aurons accordé aux agriculteurs près de 500 millions sans intérêt. D'ici au premier avril, nous leur aurons accordé environ 140 millions en prêts spéciaux à un taux d'intérêt subventionné de 9¼ p. 100. Même les prêts que nous leur avons accordés avant, et qui s'élèvent à 500 millions pour cette année, ont été subventionnés à raison de 5 points de pourcentage en-dessous du coût moyen des prêts à long terme.

Je demande au député de vérifier ce qui se passe. Par exemple, pour ce qui est de l'assurance-récolte, nous payons 50 p. 100 de la prime. En Saskatchewan, la somme que nous avons versée à la Caisse d'assurance-récolte est supérieure au budget total du gouvernement de la province. Par conséquent, au lieu de dire que nous faisons rien, il faudrait examiner les chiffres.

Pour ce qui est de la Société du crédit agricole, nous venons d'emprunter sur le marché monétaire privé 50 millions que nous allons prêter dans les différentes régions et, selon notre entente avec le gouvernement de la Saskatchewan, ce dernier va subventionner lui-même les prêts qui seront accordés à 8 p. 100. Voilà ce que nous faisons en collaboration avec la Saskatchewan.

M. Riis: Madame le Président, il se gonfle comme la grenouille qui voulait se faire plus grosse que le bœuf.

L'INTENTION DE LA BANQUE ROYALE DE SAISIR LES TERRES AGRICOLES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je vais préciser ma question davantage. Le ministre sait que la Banque Royale a l'intention de saisir les terres agricoles, puis de les louer aux agriculteurs. Voilà une décision qui va instaurer le métayage au Canada au cours de la décennie.

Je demande au ministre pourquoi il ne met pas fin à cela immédiatement en présentant à la Chambre la version de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers que préconisent ses collègues de l'arrière-ban, de façon à interdire aux banques de saisir les exploitations agricoles et à permettre aux familles d'agriculteurs de rester sur leurs terres et de continuer à produire des aliments dans les temps difficiles que nous traversons.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'espère que le député se renseignera sur certaines mesures prises par la Société du crédit agricole, car elle a collaboré avec les institutions prêteuses du secteur privé afin de prendre des arrangements spéciaux avec les agriculteurs. Certains agriculteurs n'ont fait aucun paiement depuis presque quatre ans, mais nous n'avons pas saisi leur propriété.

● (1430)

En vertu de la loi sur les banques, la Banque Royale ne peut pas garder une propriété indéfiniment. Comme le député l'a dit, elle ne peut pas être propriétaire à perpétuité. Elle peut garder le terrain pendant une période de temps limitée, après quoi elle doit le mettre en vente sur le marché privé. La Banque Royale admet que 5 p. 100 de ses clients ruraux sont dans une situation financière très précaire. Le projet de loi de mon collègue de Lambton-Middlesex mérite examen et nous faisons actuellement une étude approfondie. Depuis la Confédération, on s'est inspiré une fois du principe de ce projet de loi. C'est un excellent principe.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LA SITUATION DES VENTES DE BILLETS À TARIF RÉDUIT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la dispute entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain en ce qui a trait aux tarifs réduits pour les passagers qui utilisent les services de la société Air Canada vers les États-Unis, j'aimerais que le ministre des Transports dise à la Chambre quelles ont été les conclusions des discussions qu'il a eues avec le gouvernement américain, et quelle est effectivement la chance ou l'assurance qu'ont les Canadiens qui avaient acheté des billets à tarif réduit de voyager en utilisant les services de la société Air Canada pour la fin de semaine.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous avons discuté pendant plusieurs heures hier et avant-hier, à Washington même d'une part, et par téléphone d'autre part, la proposition du Canada. Nous avons laissé notre proposition sur la table, et elle n'a pas été acceptée par les Américains. La situation est donc la suivante: les personnes qui sont très réalistes ont obtenu un remboursement ou ont décidé d'aller ailleurs au Canada, les bons compatriotes ont décidé d'aller ailleurs au Canada, les personnes aventureuses ont décidé d'attendre parce que les représentants de la société Air Canada ont des idées sur la possibilité d'offrir des prix réduits dans d'autres régions du monde où il y a également du soleil, et les personnes vraiment optimistes espèrent que l'injonction que la société Air Canada va essayer d'obtenir aujourd'hui aura du succès ou encore que les Américains auront, après réflexion, d'autres idées sur la proposition que nous avons faite hier. Je crois qu'il s'agissait d'une bonne proposition et qu'ils auraient dû l'accepter il y a déjà plusieurs heures.

[*Traduction*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE S'EST ENTRETENU AVEC SON HOMOLOGUE AMÉRICAIN

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, mardi dernier, comme il est consigné au compte rendu à la page 23330, le ministre a déclaré que le système de ventes de places à tarif réduit était quelque chose dont les résultats étaient prévisibles. Le ministre dira-t-il à la Chambre comment les 100,000 Canadiens directement touchés par ce conflit de réglementations entre le Canada et les États-Unis peuvent prédire quoi que ce soit et faire le moindre projet en toute certitude? Sérieusement, le ministre s'est-il entretenu avec son homologue, la secrétaire aux transports des États-Unis, Elizabeth Dole, plutôt qu'avec un larbin du CAB. S'il s'est entretenu avec elle, quelle a été sa réponse à cette interdiction du CAB qui laissent la CCT et des Canadiens, victimes innocentes, le bec dans l'eau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il y a deux volets à la question. L'un a trait à la manière d'opérer dans les cas de ventes spéciales à rabais. Je répète ce que j'ai dit à mon ami hier. Il faut tout d'abord annoncer la vente, en deuxième lieu, il faut présenter une demande et, troisièmement, on vend les billets. Il est d'accord là-dessus je crois. Je n'accepte pas cependant la question des liaisons. C'est bien cela que mon honorable ami veut savoir?

Questions orales

M. Nowlan: Avez-vous réussi à parler à Elizabeth?

M. Pepin: A propos d'Elizabeth, j'ai fait remarquer hier que j'étais un homme bien élevé. Je n'ai donc pas demandé où elle était. Un homme bien élevé ne demande pas où se trouve une dame. Chose certaine, le premier jour des négociations qui en ont duré sept ou huit, j'ai appris que Mme Dole n'était pas là et que M. Trent négocierait avec moi.

M. Nowlan: Qui est-il?

M. Pepin: M. Trent est sous-secrétaire aux Transports.

M. Hnatyshyn: Il est également le chauffeur d'Elizabeth.

M. Pepin: C'est un homme très important. Depuis, je suis presque constamment en contact avec lui. Nous avons noué des liens très intimes.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: On ne peut faire mieux au téléphone.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Il n'est pas étonnant que vous n'ayez pas pu rejoindre Elizabeth.

M. Pepin: Nous avons eu une excellente discussion. Les Américains ont modifié sensiblement leur attitude, mais pas suffisamment pour satisfaire l'intérêt primordial du gouvernement fédéral qui est de maintenir la liaison entre le Canada et l'Australie.

ON DEMANDE DES NÉGOCIATIONS AU SOMMET

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'aurais beaucoup de questions supplémentaires à adresser au ministre. Je comprends certes maintenant pourquoi il n'est pas parvenu jusqu'à Elizabeth. Quoi qu'il en soit, c'est très sérieux et je pose une question très sérieuse.

Si le ministre a eu une conversation entre quatre-z-yeux avec un garçon de courses du CAB, n'est-ce pas parce que la plupart des cadres de la CTC, et surtout le président du comité des transports aériens, M. Armstrong, est en vacances jusqu'au 14 avril, de sorte que personne ne peut s'entretenir avec le président du CAB, M. MacKinnon? Pourquoi le ministre ne s'adresse-t-il pas à la direction au lieu de perdre son temps à parler aux garçons de bureau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous avons vraiment négocié au sommet. M. Armstrong a communiqué avec M. MacKinnon un certain nombre de fois . . .

M. Nowlan: Il est en vacances.

M. Pepin: . . . avant qu'il ne parte en vacances, s'il est maintenant en vacances. Le négociateur en chef du Canada pour le transport aérien, M. Harman, est à Washington depuis trois jours. J'ai été en rapport constant avec M. Trent. L'ambassadeur a communiqué avec le Département d'État. Mon honorable ami connaît certains des problèmes qui se posent quand on négocie avec les Américains. Dans les dernières heures, nous avons participé à toutes les réunions gouvernementales aux États-Unis. M. Shultz a été informé de ces négociations. Le président des États-Unis également. En fait, celui-ci a signé le document qui a lancé toute l'affaire.

* * *

L'AGRICULTURE

LES TOMATES IMPORTÉES—LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE ET DE CLASSEMENT

M. J. R. Ellis (Prince-Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Après les 500 millions de dollars et le problème de la viande rouge, elle devrait paraître facile. Le ministre connaît les graves problèmes de l'industrie de la tomate, notamment en Ontario. Je voudrais qu'il continue à presser ses collègues d'accélérer les mesures de rétorsion contre les importations subventionnées de l'Italie. Il y a aussi un autre aspect du même problème générale.

Il y a encore de nombreux produits en vente au Canada qui ne sont pas conformes aux exigences d'étiquetage et de qualité que doit respecter l'industrie canadienne. Quelles mesures le ministre va-t-il prendre pour s'assurer que toutes les tomates en boîte importées, quel que soit leur pays d'origine, soient conformes aux normes et aux exigences canadiennes en matière d'étiquetage et de classement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous savons tous de quoi parle le député et nous connaissons les problèmes de cette industrie face aux importations de tomates. Je souligne cependant que ces importations ne sont pas venues ici toutes seules. Certaines sociétés qui agissent en bons citoyens les ont importées et c'est pourquoi les prix des produits canadiens sont si bas. Le député a-t-il des preuves que les produits importés ne respectent pas les normes? Mon ministère et d'autres services du gouvernement ont fait des vérifications et, jusqu'à présent, je n'ai pas vu un seul rapport qui dise qu'ils ne sont pas conformes. Si le député en a des preuves, je serai extrêmement heureux de les examiner. Si elles sont claires et nettes, je prendrai les mesures qui s'imposent.

ON DEMANDE QUE LES ÉTIQUETTES INDIQUENT CLAIREMENT LE PAYS D'ORIGINE

M. J. R. Ellis (Prince-Edward-Hastings): Madame le Président, le ministre sait pertinemment que les services gouvernementaux ont prouvé qu'il y avait des subventions en Italie, mais on n'a toujours pas pris de mesures de rétorsion. Ce que j'attends du ministre, c'est qu'il garantisse que tous les produits soient clairement étiquetés de sorte que les Canadiens puissent choisir. La majorité des consommateurs achèteraient des produits canadiens s'ils en avaient la possibilité, mais son ministère a été extrêmement tolérant. Souvent, il est impossible de savoir d'où viennent les produits importés. Ils sont marqués catégorie Canada A1, et ils peuvent très bien provenir d'Italie, d'Espagne, de Taïwan ou d'autres pays.

• (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, tout ce que je peux dire, c'est que si ces produits respectent les normes fixées par le ministère de la Consommation et des Corporations et celles de mon ministère, il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire. Il y a déjà eu des instances tendant à prouver que le conditionnement n'était pas exactement conforme à nos normes. Par exemple, les tomates, au Canada, doivent être condionnées dans du jus de tomate. On nous a dit que celles d'autres pays étaient parfois mises en conserve dans l'eau. C'est en cours de vérification, mais je n'ai toujours pas de rapport à ce sujet.

* * *

L'EMPLOI

L'IMPOSITION D'UN PROGRAMME DE PROMOTION SOCIALE DE LA FEMME

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, je poserai ma question au vice-premier ministre. La journée internationale de la femme mardi prochain ne sera pas très gaie au Canada. La récession, les restrictions gouvernementales et la révolution technologique ont beaucoup accentué les injustices dont souffrent les femmes sur le marché du travail. Selon les experts, le seul moyen de garantir des droits égaux dans le domaine professionnel consiste à imposer un programme de promotion sociale. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il pense de cette importante question?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je voudrais répondre à cette question et signaler à l'honorable représentante que seulement 10 p. 100 de la main-d'œuvre active relève du gouvernement fédéral. Je conseillerais donc à l'honorable représentante de s'en prendre aux secteurs qui n'ont rien fait à cet égard. Il n'existe pas de programme de promotion sociale aux échelons provinciaux et municipaux et le principe de la parité des salaires n'y est pas appliqué comme il l'est dans les secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, non seulement le vice-premier ministre n'a pas répondu à ma question, mais la représentante chargée de la situation de la femme ne l'a pas fait elle non plus.

Bon nombre de rapports indiquent que le programme du gouvernement fédéral visant à encourager le secteur privé à prendre des mesures facultatives de promotion sociale a lamentablement échoué. Cette fois-ci, je voudrais donc que le vice-premier ministre indique quelles mesures son gouvernement compte prendre pour imposer un programme d'action sociale dans tous les secteurs assujettis à la réglementation gouvernementale et exiger que ce programme soit aussi respecté par toutes les sociétés qui font affaire avec le gouvernement, car il s'agit d'un programme essentiel pour donner des chances égales aux femmes.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je signale à l'honorable représentante que notre gouvernement a fait davantage pour promouvoir ces programmes que tout autre gouvernement et que le secteur privé. Ces programmes de promotion sociale existent déjà au sein du gouvernement. Si l'honorable représentante veut voir ce qui se fait maintenant, je lui conseille d'examiner les derniers règlements du Conseil du Trésor. Notre gouvernement peut être fier de ces programmes parce qu'il a fait beaucoup plus que les sociétés du secteur privé et des autres échelons gouvernementaux.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a quelques jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à un journaliste que nous n'avions pas d'armes nucléaires. Le ministre peut-il nous dire quand les armes nucléaires ont été retirées de Comox?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis surpris de cette question de mon ex-homologue. Il devrait connaître la réponse et la politique en vigueur. La possibilité d'équiper certains de nos avions d'ogives nucléaires n'a été ni confirmée ni démentie. Le Canada ne possède pas de tels engins, mais leur achat aux États-Unis est actuellement à l'étude. Le député devrait savoir qu'avec l'arrivée prochaine des F-18, tout ceci sera du passé. Il devrait être mieux informé que moi.

M. Beatty: Il est mieux informé que vous dans tous les domaines.

LA DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais citer un article du *Daily Colonist* de Victoria, journal digne de foi, où l'on attribue au premier ministre les propos suivants lors d'une conférence de presse, et je cite:

> ... que le Canada n'aura enfin plus une seule arme nucléaire lorsque les nouveaux avions de combat seront livrés aux Forces armées dans deux ans.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire, quand le ministre a déclaré aux journalistes il y a deux semaines que nous n'avions pas d'armes nucléaires, s'il espérait induire le journaliste et le public en erreur, ou s'il ignorait véritablement que nous possédons des armes nucléaires à Comox?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le ministre de la Défense nationale a expliqué très clairement ce qu'il voulait dire dans ce contexte et je suis surpris que le député n'ait pas compris, parce que son explication était très claire.

Questions orales

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—ON DEMANDE QUAND LE VICE-PREMIER MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Au sujet de l'affaire Gillespie, pourrait-il dire à la Chambre quand le vice-premier ministre a été mis au courant pour la première fois du rôle joué par M. Gillespie dans la constitution d'un consortium pour exploiter le projet de liquéfaction du charbon en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, on a soulevé cette question hier, et j'ai déjà dit à la Chambre, lundi de la semaine dernière je crois, que j'avais entendu parler de ce projet avant qu'on ne l'annonce en avril. Je savais qu'il était à l'étude au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et le ministre des Finances a expliqué hier en réponse à une autre question . . .

M. Nielsen: Dites-le-nous vous-même.

M. MacEachen: . . . mais autant que je me souvienne, j'ai entendu parler pour la première fois de la participation de M. Gillespie au projet d'usine de liquéfaction du charbon au Cap-Breton en juin 1980, soit presqu'un an avant qu'on l'annonce. Il n'est pas étonnant que j'aie été au courant à cette époque puisque M. Gillespie avait consulté les autorités provinciales à ce sujet en mai et en avait discuté avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le ministre provincial intéressé. Il était donc tout à fait normal que j'en entende parler presque aussi rapidement que le premier ministre de la province.

LE RÔLE DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je remercie le premier ministre suppléant de nous avoir donné des précisions sur ce que savait le vice-premier ministre à ce sujet. Je voudrais cependant lui demander s'il s'engagera à obtenir du vice-premier ministre une lettre exposant en détail le rôle que ce dernier à joué à cet égard, et décrivant notamment toutes les communications qu'il a échangées avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et avec les hauts fonctionnaires du ministère au sujet de ce projet. S'engagera-t-il à obtenir du vice-premier ministre qu'il adresse au premier ministre une lettre où il exposera sa participation dans cette affaire, y compris ses conversations téléphoniques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il ne sera pas nécessaire que le premier ministre suppléant communique avec le vice-premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'ai déjà répondu à deux reprises sur ce point, et je peux répondre très rapidement à la question du député en disant qu'il n'y a pas eu de discussions, de conversations téléphoniques ou de lettres échangées entre moi-même et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, ni jamais aucune discussion à ce sujet avec les hauts fonctionnaires du ministère. Tous les documents obtenus du ministère ont été rendus publics. Le député doit les avoir examinés. S'il découvre quelque correspondance que ce soit de ma part, j'aimerais qu'il me le signale.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AFFECTATION DE CHERCHEURS DANS L'OUEST

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il n'existe pas à l'heure actuelle de droits pour les sélectionneurs. De plus, le projet de M. Pepin va priver les producteurs de l'Ouest de centaines de millions de dollars de revenus, lesquels vont devoir compenser ce manque à gagner en augmentant leur production, en développant des variétés qui résistent au gel ou par d'autres moyens. Face à cette situation, le ministre a-t-il toujours l'intention de supprimer les postes de chercheurs dans l'Ouest à la fin du mois, postes qui sont nécessaires si l'on veut que les producteurs de l'Ouest soient en mesure de financer le projet de M. Pepin? Pourrais-je savoir également pourquoi certains des chercheurs vont être mutés dans l'est du pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Il s'agit en tout et pour tout de 14 postes. L'opposition fait bien du bruit à ce sujet et noircit les choses. Lorsque j'ai transféré 70 chercheurs dans l'Ouest, personne n'a rien dit. On ne s'est pas plaint dans l'Est et dans l'Ouest, personne n'a dit merci. Madame le Président, je ne vois pas le dommage pour le pays. On vient nous dire que 14 postes vont être supprimés. Seulement, il n'y aura aucun transfert de l'Ouest vers l'Est dans ce cas. Nous faisons de gros efforts dans le domaine de la transformation des aliments notamment.

• (1450)

Le député a parlé du projet de M. Pepin. S'il veut parler de la réforme du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui se faisait attendre depuis longtemps, je tiens à lui dire que je partage entièrement la position du ministre des Transports à ce sujet. Nous n'aurions pu rêver mieux. Il serait bon peut-être que le député étudie la question de plus près.

Des voix: Bravo!

L'AFFECTATION DE CHERCHEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, 80 p. 100 des terres arables du Canada se trouvent dans l'ouest du pays où l'on compte un chercheur pour 250,000 acres. Par contre, en Ontario, le rapport est de un chercheur pour 106,000 acres et de un chercheur pour 76,000 acres au Québec. Pourquoi met-on tant l'accent sur la transformation et l'emballage des denrées alimentaires? Pourquoi le secteur privé ne pourrait-il pas se charger des recherches dans ce domaine? N'y aurait-il pas un rapport avec la constitution de Canagrex et l'intervention du gouvernement dans ce secteur?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait fort bien que toutes les connaissances scientifiques et techniques dont nous disposons sont mises à profit dans l'Ouest. D'ici à deux ans, nous pourrions augmenter la production céréalière de 30 p. 100 et cela, grâce à nos connaissances actuelles et si les provinces exerçaient les pouvoirs que leur confère la constitution en matière d'extension des terres arabes. Nous avons fait les recherches voulues dans ce domaine, mais les agriculteurs n'en sont pas informés comme ils le devraient. J'avoue que je serais presque tenté de faire abstraction de la Constitution et de m'offrir pour former les agriculteurs.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LE RÔLE JOUÉ PAR ALASTAIR GILLESPIE EN 1980

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les faits ont maintenant démontré qu'à partir de mai 1980, alors que M. Gillespie a communiqué pour la première fois avec le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, jusqu'en juin 1980, alors que le vice-premier ministre a eu connaissance de l'implication de M. Gillespie, et jusqu'au budget du 28 octobre 1980, une série d'entretiens ont eu lieu entre M. Gillespie et des représentants du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et aussi, au moins indirectement, des représentants du ministre des Finances.

Le lendemain même de la présentation du budget, M. Gillespie a créé un consortium aux termes des dispositions budgétaires.

Le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'il y a là beaucoup trop de coïncidences et que la conclusion qui s'impose est que M. Gillespie disposait de renseignements quelconques et qu'il savait que le gouvernement prévoyait accorder des fonds à ce projet et que les pressions qu'il exerçait—et j'emploie cette expression de façon mûrement réfléchie—ne pouvaient faire autrement qu'être couronnées de succès?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si la situation était telle que le député l'a décrite, alors la conclusion qu'il en a tirée s'imposerait peut-être. Mais il n'est pas vrai, comme il l'a affirmé, que ce projet a été lancé aux termes des dispositions budgétaires. C'est absolument faux. Le député peut bien lire les documents budgétaires de la première à la dernière ligne, il ne trouvera aucune allusion à ce projet en particulier. En fait, le projet ne s'appuyait sur aucune des dispositions du budget. Par conséquent, le député devrait vérifier les faits avant de tirer ces conclusions absolument fausses.

LE PASSAGE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je suis certain que le vice-premier ministre sait pertinemment que j'ai vérifié les faits. A la page 92 du Programme énergétique national, qui était très étroitement lié au budget, s'il n'en faisait pas partie intégrante . . .

M. Benjamin: Lalonde a dit qu'il en faisait partie.

M. Deans: . . . on trouve un passage qui traite précisément du programme de liquéfaction du charbon au Cap-Breton. Cela ne prouve-t-il pas abondamment que les approches de M. Gillespie auprès des ministres de l'Énergie et des Finances ont été couronnées de succès, et cela ne justifie-t-il pas que nous exigions une enquête plus approfondie sur cette affaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, vous savez que le député devrait lire le passage du Programme énergétique national, que j'ai moi-même déposé le soir de l'exposé budgétaire, à titre de document distinct se rapportant au budget et au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans ce volumineux document, on trouve une phrase qui dit simplement ceci:

> Les autres façons possibles d'utiliser le charbon dans la production de combustibles liquides seront aussi étudiées de manière active.

M. Epp: C'est le cas de le dire! Parlez-nous de ces études actives.

M. MacEachen: Si le député avait suivi l'évolution de l'industrie des charbonnages aussi attentivement que je l'ai fait depuis que je siège à la Chambre des communes, il saurait que le projet de liquéfaction du charbon et l'étude des possibilités qu'offre cette technique ne datent pas de juin 1980, ni de mai 1980.

M. Lewis: Avant cela?

M. MacEachen: C'est une technique qui fait l'objet d'études depuis un certain temps. Il me semble que le Programme énergétique national, qui devait être un document global exposant toutes les possibilités énergétiques du Canada, aurait été entaché d'une grave omission s'il n'avait fait aucune allusion à la possibilité de liquéfier le charbon. La présence de ce passage est des plus naturelles, puisqu'il s'agit d'un projet qui avait été proposé périodiquement.

M. Deans: Répondez à la question. Gillespie savait, puisqu'il a créé son consortium le lendemain de l'exposé budgétaire, dans lequel on annonçait des mesures visant à la liquéfaction du charbon.

M. MacEachen: Il est flagrant qu'il s'agissait d'une allusion très générale à un concept qui avait été évoqué périodiquement, et le député tente de tirer une conclusion fausse en affirmant que, parce que les documents budgétaires faisaient allusion à la liquéfaction du charbon, il y a eu fuite et que M. Gillespie en avait eu connaissance au préalable. Tout cela n'est qu'une série de conjectures sans fondement.

M. Nowlan: Vous êtes aussi noir qu'une mine de charbon.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MARCHÉ CONCERNANT LES CONTENANTS DE PRODUITS CHIMIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En réponse aux questions que je lui ai posées cette semaine relativement à la mise à l'essai d'armes destinées à la guerre chimique et biologique, le ministre a d'abord déclaré que cette question était du passé et, ensuite, que les expériences avaient été effectuées à des fins défensives. Dans ce cas, comment le ministre peut-il expliquer que lors de la treizième conférence tripartite sur la guerre toxicologique, qui s'est déroulée au Canada, les trois pays aient convenu, comme en témoigne la phrase suivante:

De concentrer leurs recherches sur les nouveaux produits capables de provoquer des blessures ou la mort.

Parlant d'histoire, le ministre veut-il expliquer au député pourquoi, en février dernier, l'armée a conclu avec le ministère des Approvisionnements et Services un marché de $250,000 visant l'achat de boîtes de métal contenant des produits chimiques qui doivent servir à des exercices de simulation d'une guerre chimique?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je vais être obligé de me répéter: si nous faisons des simulations de guerre chimique, comme le dit le député, ou des expériences dans ce domaine c'est uniquement à des fins de défense et de protection. Exclusivement à ces fins.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Lamontagne: Quand j'ai parlé d'histoire, je pensais à des essais que nous avons déjà effectués dans les années 1950 et 1960. Je réaffirme que le Canada ne participe qu'à des mises à l'essai. Nous ne faisons pas de stockage et nous ne possédons absolument pas de réserves de produits chimiques qui pourraient être employés à d'autres fins que pour notre défense et notre protection.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA CONDUITE DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question se rattache à celles que le député de Saskatoon-Ouest a posées au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre a dit qu'il avait entendu parler du projet Gillespie pour la première fois en juin 1980. Le ministre veut-il vraiment faire croire à la Chambre que lui-même, membre chevronné du cabinet, n'a jamais discuté, pendant près de huit mois, avec le ministre de l'Énergie de l'époque, autre membre chevronné du cabinet, d'un projet d'envergure relevant de son collègue, ou est-ce plutôt qu'il demandait à M. Gillespie de lui servir de porte-parole dans ces discussions?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les documents déposés démontrent bien que ce projet a effectivement été examiné et mis à exécution par des hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un comité de régie composé de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux s'est chargé du projet. Nous savons tous que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse favorisait ce projet et il a même, me dit-on, réitéré son appui et sa confiance dans le projet à l'Assemblée législative encore cette semaine.

• (1500)

Étant donné qu'il s'agissait d'un programme valable et conforme aux objectifs du ministère, ce sont les hauts fonctionnaires qui y ont donné suite. Je n'ai absolument pas eu à presser le ministre de le mettre à exécution ni à demander au premier ministre de la Nouvelle-Écosse de le financer.

Je demande au député de me croire, car c'est bien ainsi que les choses se sont passées. Si non, les documents le révéleraient. Je veux que le député sache que si j'avais discuté avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si j'avais écrit des lettres, il me ferait grand plaisir d'en faire état. Je n'aurais aucune raison de dissimuler des instances faites auprès du ministre à propos d'un projet envisagé pour la Nouvelle-Écosse qui pourrait profiter à ma circonscription. Si cela s'était produit, je le dirais sans ambages, conformément à mes responsabilités de député.

* * *

PÉTITIONS

M. SKELLY—LA POLITIQUE CONCERNANT LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'après examen, la pétition que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a présentée le mercredi 2 mars 1983 a été jugée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Il s'agit de la réponse qu'a donnée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et qui figure à la page 23362 du hansard. Le ministre a dit: «J'ai déposé plus de documents que je ne l'avais jamais fait . . .», comme s'il voulait faire état de la franchise passée inaperçue qu'il a eue dans l'affaire Gillespie. Par sa déclaration, le ministre donnait à entendre qu'il innovait.

Je vous demande de décider s'il y a eu atteinte aux privilèges parce que, parmi ces documents plus nombreux que jamais, sont inclus 85 doubles et versions corrigées de la même série de textes; quatre copies d'une lettre d'une page; deux copies d'une note de 23 pages et trois copies d'un accord de dix pages . . .

Mme le Président: Je regrette, j'ai laissé le député poursuivre parce que je n'étais pas certaine s'il parlait d'incidents survenus à la Chambre aujourd'hui. La question qu'il pose porte cependant sur une affaire dont il a été question plus tôt. Il doit me prévenir de son intention de soulever des questions où il estime qu'il y a eu atteinte aux privilèges. La petite note qu'il m'a fait remettre ne m'est pas arrivée dans les délais prescrits.

J'entendrai le député demain s'il a une question à soulever.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux il prévoit pour demain et, dans la mesure du possible la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui, nous étudions en comité plénier le projet de loi C-139 concernant l'impôt sur le revenu. Nous reprendrons demain le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-143 sur le pouvoir d'emprunt.

[*Français*]

Et en ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, madame le Président, j'aimerais désigner lundi comme la sixième journée de l'opposition relativement à cette période des travaux des subsides. Mardi prochain, nous continuerons le débat à l'étape du comité plénier du projet de loi C-139, Loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et, mercredi, comme on le sait, ce sont les affaires émanant des députés qui sont à l'ordre du jour. Jeudi prochain, si nous ne l'avons pas terminé demain, nous continuerons le débat à l'étape de la 2e lecture du projet de loi C-143, qui concerne l'autorisation pour le gouvernement d'emprunter une certaine somme d'argent.

Voilà donc en résumé, madame le Président, l'ordre des travaux pour la semaine prochaine.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président avec le consentement du député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), président du comité spécial du Règlement et de la procédure, j'ai l'honneur de présenter, en son nom, le cinquième rapport du comité spécial, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en réponse à une lettre du député de Calgary-Centre (M. Andre) et conformément à l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, je voudrais déposer les documents suivants: premièrement, ma réponse à cette lettre; deuxièmement, le compte rendu de la réunion du 12 janvier 1981 du comité de gestion de l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur le remplacement et l'économie du pétrole, avec la permission du premier ministre Buchanan; troisièmement, les extraits pertinents de la correspondance de Petro-Canada et quatrièmement, la correspondance entre M. Gillespie et le premier ministre Buchanan, avec leur permission.

Un des documents réclamés par le député de Calgary-Centre—la directive du 9 juillet 1981 du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—n'existe pas, car la directive a été donnée verbalement.

* * *

PÉTITIONS

M. FULTON—L'AFFAIRE AMAX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai bien l'honneur de déposer aujourd'hui une autre pétition portant 2,500 signatures et dans laquelle on réclame une grande enquête publique sur l'affaire Amax en Colombie-Britannique. Ces 2,500 signataires ont par leur geste donné suite à une pétition dont avait eu l'idée le Community Forum on Shared Responsibility. Ce groupe représente la communauté religieuse, surtout celle de l'église catholique, bien qu'un bon nombre des 2,500 signataires viennent d'un peu partout au Canada, et la majorité de l'Ontario.

Le dépôt de cette pétition aujourd'hui me parraît particulièrement opportun du fait que le protecteur du citoyen de la Colombie-Britannique s'est joint aux sept grandes Églises du Canada, à la British Columbia Medical Association et à 50 autres grandes associations canadiennes pour la signer.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, aujourd'hui, nous répondrons à la question nº 4616.

[*Texte*]

L'ESSAI DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

Question nº 4616—**M. Mitges:**

A-t-on déclaré que le Canada est très en retard sur le reste du monde pour avoir testé 1,500 vieux médicaments d'ordonnance mis sur le marché avant 1963 et susceptibles d'être dangereux ou inutiles et, le cas échéant, que fait le gouvernement pour accélérer le programme d'essai à cette fin?

Impôt sur le revenu

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social procède actuellement à un examen des médicaments d'ordonnance mis sur le marché avant 1963 qui n'étaient pas assujettis à des essais pour en prouver l'innocuité ou l'efficacité avant d'être approuvés. Deux points sont à souligner: *a*) les médicaments sont examinés quand des faits indiquent qu'un problème d'innocuité se pose, n'importe où au monde; *b*) Ces médicaments sont examinés en collaboration avec des comités consultatifs de spécialistes chaque fois que de nouveaux médicaments viennent les remplacer. L'examen est fait dans le but de préparer des monographies thérapeutiques pour le vieux et pour le nouveau médicaments, de manière à donner une description juste de leur place dans le traitement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Fulton: Madame le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé peut-il nous dire quand les motions n°s 109, 110 et 111 inscrites au *Feuilleton* en mon nom seront déposées?

M. Smith: Madame le Président, je n'ai pas de nouveaux renseignements à communiquer au député, mais je vais examiner la question à son intention.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (n° 2), présenté par M. Lalonde.

Sur l'article 3—*Juste valeur marchande*

Sur l'article 16—*Professions libérales*

Le vice-président: Au moment où la Chambre a interrompu ses travaux à 1 heure, le député de Calgary-Ouest avait la parole.

M. Hawkes: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, le secrétaire parlementaire avait dit qu'en ce qui concernait les «travaux en cours» dans le cas des professions libérales, le gouvernement avait décidé d'inclure ces travaux en cours comme élément d'inventaire. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quelle est la différence, selon la définition du gouvernement, entre l'inventaire et les sommes à recevoir?

● (1510)

M. Fisher: Monsieur le président, on me dit que la différence porte sur les coûts à déduire. Si je me réfère à ma propre expérience, la différence entre les comptes à recevoir et l'inventaire est assez évidente. Pour les fins d'impôt, les comptes à recevoir sont inclus dans les revenus des commerçants ou des professionnels. L'inventaire est considéré comme un élément d'actif, mais le contribuable peut immédiatement l'amortir sur l'année suivante. Pour les cas de mauvaises créances, un exploitant peut les amortir intégralement. Il en est de même pour un professionnel.

M. Hawkes: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si aux fins de la présente loi, les travaux en cours sont considérés comme éléments d'inventaire, ou convient-il de les considérer comme des sommes à recevoir?

M. Fisher: Je m'excuse, le député voudrait-il répéter sa question?

M. Hawkes: Le secrétaire parlementaire se considère lui-même comme un petit entrepreneur. Il a prétendu aujourd'hui que cette nouvelle mesure fiscale permettrait de classer le travail en cours comme éléments d'inventaire dans les livres. Je me demande s'il s'est donné la peine de lire ce projet de loi. Deuxièmement, je voudrais savoir si dans la version actuelle du projet de loi, le travail en cours est considéré comme effets à recevoir ou comme élément d'inventaire.

M. Fisher: Comme élément d'inventaire.

M. Hawkes: Si j'interprète correctement le projet de loi, on le considère comme un effet à recevoir. Dans une profession libérale, l'inventaire, c'est ce qu'il en coûte pour faire fonctionner l'entreprise. Il peut s'agir des salaires et ainsi de suite. Il faut donc le considérer comme un revenu, non pas d'après les coûts uniquement à assumer mais les coûts plus les bénéfices. Selon le projet de loi, il faudrait le considérer comme un élément auquel on ajoute la marge de profit, qui est le tarif pratiqué.

M. Fisher: Monsieur le président, nos collaborateurs nous ont assuré que nous pouvions établir ces postes d'après le coût.

M. Hawkes: Monsieur le président, quand mon tour reviendra, je trouverai de quel article il s'agit au juste et j'en parlerai au ministre.

Revenons à nos moutons. Le gouvernement va-t-il profiter de ces révisions pour traiter tous les contribuables de toutes les petites entreprises sur le même pied?

M. Fisher: Monsieur le président, nous poursuivons deux objectifs en matière de fiscalité. Nous voulons non seulement traiter équitablement tous les contribuables, mais aussi que les contribuables aient le sentiment d'être traités équitablement. C'est pour cette raison que les petits entrepreneurs actuels qui ne peuvent profiter d'une disposition comparable à celle qui concerne le travail en cours aimeraient savoir de quoi il retourne au juste à ce sujet pour qu'ils n'aient pas à assumer les 40 millions de dollars dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. Hawkes: Monsieur le président, on est en train d'imposer de l'argent qui n'a pas encore été gagné, et pour lequel les factures n'ont même pas été envoyées. Selon le ministre, le gouvernement irait chercher 40 millions de dollars en recettes fiscales rien que pour la première année. Si on considère que 40 millions de dollars équivaut à 25 p. 100, un très fort pourcentage selon moi, il va donc imposer 160 millions de dollars en revenus qui ne sont même pas encore facturés avant de pouvoir obtenir 40 millions. Les hommes d'affaires doivent utiliser leur propre argent ou emprunter à la banque pour payer l'impôt sur de l'argent qu'ils n'ont pas encore touché. S'ils doivent emprunter entièrement les 40 millions de dollars à 15 p. 100 d'intérêt, ils devront débourser 6 millions de dollars. C'est une énorme somme d'argent qui flotte quelque part dans l'univers, qui n'a pas été ni facturée ni percue, et dont le gouvernement réclame sa part.

Si le gouvernement entend traiter tout le monde également, pouvons-nous compter qu'il modifiera la fiscalité en ce qui concerne les agriculteurs? Les agriculteurs sont de petits entrepreneurs qui récoltent à l'automne ce qu'ils ont semé au printemps. Au moment où ils engrangent, le gouvernement entend envisager leurs récoltes comme si elles étaient déjà vendues et toucher sa part comme si les agriculteurs avaient déjà touché l'argent. Est-ce là le procédé que le gouvernement envisage d'adopter à l'égard des agriculteurs en tant qu'exploitants de petites entreprises?

M. Fisher: Monsieur le président, je me réjouis tout d'abord de pouvoir rassurer le député en lui disant que le gouvernement n'entend pas changer les dispositions concernant les agriculteurs. Ensuite, j'aimerais préciser deux aspects qui semblent l'inquiéter. C'est à propos de l'article 3(2)*a*) qui se trouve à la page 6 du projet de loi et qui se lit comme il suit:

. . . les biens (autres que les biens en immobilisations) d'un contribuable qui sont des travaux en cours d'une entreprise qui est une profession libérale, du matériel de publicité ou d'emballage, des pièces ou des fournitures sont, pour plus de précision, des éléments d'inventaire du contribuable; . . .

Cette difficulté, je l'espère, ne devrait plus exister pour lui.

Par ailleurs, il a mentionné les 40 millions de dollars que cette disposition devrait rapporter. J'aimerais dissiper la fausse impression que j'ai pu créer. Ces 40 millions représentent ce que nous espérons toucher en fin de compte. Sauf erreur, les entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés pourront échelonner leurs paiements au lieu d'avoir tout à verser sur-le-champ. Je pense que la première moitié de l'impôt devra être versée en 1983, et que la seconde moitié devra l'être en 1984; ainsi, celui qui exerce une profession et qui n'est pas constitué en société disposera d'une période d'adaptation, alors que son homologue qui, lui, est bel et bien constitué en société, devra assumer tout le fardeau sur-le-champ.

M. Hawkes: Monsieur le président, je m'adresse encore au ministre. Les céréaliers de l'Ouest font la moisson, l'engrange ou vont même livrer leur grain à l'élévateur et reportent leurs revenus à une année d'imposition subséquente. Autrement dit, ils ont un produit qui est manifestement en stock mais qui n'est pas imposable. Ils le livrent aux élévateurs. Ils peuvent être payés en espèces, mais une disposition de la législation fiscale leur permet de reporter ces revenus à une année d'imposition subséquente. Je signale ce cas au ministre et lui rappelle qu'il a pour règle de traiter les gens avec justice et équité.

Pourquoi prend-il cette disposition au sujet des travaux en cours? On n'envoie même pas de factures puisque les travaux ne sont pas finis. C'est un peu comme si, au milieu de la campagne agricole, on imposait les revenus que l'agriculteur n'a manifestement pas touchés parce qu'il n'a pas encore fait la moisson, encore moins ses livraisons au marché. Comment le ministre peut-il parler d'équité quand il nous dit que les agriculteurs ne seront pas traités différemment, mais qu'il propose ensuite d'imposer les travaux en cours? Où sont la logique et l'équité dans ce régime? Le ministre n'aurait-il pas l'intention de traiter les agriculteurs comme des exploitants de petites entreprises et de commencer à les imposer pour des produits qui n'ont pas encore été vendus?

M. Fisher: Sauf erreur, monsieur le président, deux groupes ont été traités de cette façon jusqu'ici, soit les membres des professions libérales et les agriculteurs. Dorénavant, seuls les agriculteurs le seront. Je rappelle au député les deux principes dont nous avons déjà parlé. Le premier, c'est qu'un nombre croissant de personnes sont considérées comme membres de professions libérales, conformément à certaines décisions des tribunaux. De plus en plus de gens qui étaient des hommes d'affaires sont maintenant considérés comme des membres de professions libérales.

On m'a parlé de quelqu'un qui se disait professionnel parce qu'il était conseiller matrimonial. Auparavant, il aurait été traité comme un homme d'affaires ordinaire, mais il voudrait maintenant que les dispositions sur les travaux en cours s'appliquent à lui. De plus en plus de catégories de gens sont en mesure de profiter de cette disposition pour les professions. Deuxièmement, bon nombre de ces gens, ou la grande majorité de ceux qui sont exemptés, peuvent profiter du taux d'imposition de la petite entreprise.

• (1520)

Ainsi, pour répondre à la question du député, je veux d'abord dire qu'il y avait auparavant deux catégories, les fermiers et les professions libérales. Il n'y a plus maintenant que les fermiers, et nous n'avons nullement l'intention d'apporter des changements qui les toucheraient. De plus, un nombre sans cesse croissant de gens cherchaient à obtenir les avantages autrefois réservés à quelques professions.

M. Hawkes: Monsieur le président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons appris avec le temps à nous méfier de ce que dit le gouvernement.

M. Fisher: Merci.

M. Hawkes: C'est parce que le gouvernement a l'habitude de dire une chose et d'en faire une autre. Si le député tient à me remercier de cette observation, tant mieux.

M. Fisher: Bien sûr.

M. Hawkes: Il élude ma question. Prenons par exemple un fermier dont la récolte pousse bien. Il fait la moisson et l'engrange. Il est alors prêt à vendre son produit. Prenons ensuite un membre d'une profession libérale, un architecte, qui entreprend un projet de construction. Il travaille depuis trois mois à ce projet d'une durée de neuf mois lorsque l'année d'imposition se termine et le gouvernement veut lui faire payer de l'impôt sur ces trois premiers mois. L'architecte ne peut à ce moment-là facturer ses clients et il n'a encore touché aucun revenu. Cette situation ressemble à celle du fermier qui a engrangé sa récolte. Il n'a encore rien vendu et ne devrait donc

pas payer d'impôt. Cela me semble équitable. Le gouvernement ne devrait pas exiger que les gens paient de l'impôt avant d'avoir touché un revenu.

Toutefois, pourquoi y aurait-il une double norme? Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un précédent en ce qui concerne les professions libérales au sujet des «travaux en cours» puis commencer à imposer les fermiers du pays dès qu'ils auront fait leur récolte, même s'ils n'ont encore rien vendu? Nous le soupçonnons fort de vouloir le faire, c'est le moins qu'on puisse dire. Si le gouvernement prend ces mesures à l'égard d'un groupe de contribuables, établissant ainsi un précédent, nous croyons bien que cela se reproduira.

M. Cosgrove: Monsieur le président, d'après le secrétaire parlementaire du ministre, le gouvernement n'a pas l'intention d'étendre ces dispositions aux agriculteurs. Le député a cité cet exemple en établissant des comparaisons. Ni le gouvernement ni aucun de ses représentants n'ont mentionné les agriculteurs. C'est une question préoccupante qui inquiète le député pour les raisons qu'il a données. Je tiens à dire que le gouvernement n'envisage pas cette solution à l'égard des agriculteurs. Cette mesure vise à traiter équitablement les contribuables et, bien sûr on peut se demander s'ils sont vraiment traités sur un pied d'égalité.

Le secrétaire parlementaire a dit que, par souçi d'équité, le gouvernement a placé certaines professions dans cette catégorie parce que d'autres petites entreprises du même genre, et cela ne comprend pas les agriculteurs, sont devenues des professions libérales au sens juridique. Certaines entreprises sont maintenant considérées comme des professions libérales alors que ce n'était pas le cas il y a dix ans. Le gouvernement a constaté, en comparant la situation fiscale des petites entreprises, que certaines professions pouvaient profiter du taux que la loi actuelle accorde aux petites entreprises. Certaines ont pu se constituter en société, d'autres pas. Par exemple, la législation provinciale interdit à certaines catégories de professions de profiter ainsi d'une protection juridique et d'avantages financiers.

Par conséquent, même si tout le monde devrait être traité sur un pied d'égalité, nous savons qu'en pratique ce n'est pas toujours le cas. Néanmoins, nous essayons d'accorder aux gens à peu près les mêmes avantages. Nous avons inséré cet article de façon à exclure les travaux en cours pour les raisons que le secrétaire parlementaire et moi-même avons citées. Cet article sera modifié de façon à ne s'appliquer qu'aux professions désignées en raison de toutes les raisons présentées au comité et qui l'ont amené à exempter certaines de ces professions.

M. Hawkes: Si vous le permettez, j'aimerais vous citer l'alinéa 3(4)*a*), à la page 6. Voici:

> . . . des travaux en cours à la fin d'une année d'imposition d'une entreprise qui est une profession libérale désigne le montant que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir par l'entreprise après la fin de l'année à l'égard de ces travaux en cours;

J'ai une petite entreprise qui vend du café dans les bureaux. J'achète mon café à un certain prix aux grossistes, je le livre aux clients à qui je remets une facture. Il s'agit d'une somme à recevoir. Cela comprend le prix d'achat du café, mes frais de livraison, plus mon bénéfice. C'est la définition du compte à recevoir au sens commercial du terme.

J'ai demandé tout à l'heure au secrétaire parlementaire si, du point de vue comptable, les travaux en cours seraient considérés, à un certain niveau, comme des comptes à recevoir. Si c'est le cas, et je pense que cet article est bien clair à ce sujet, cela comprend les frais généraux et le bénéfice.

Quand quelqu'un est en train d'exécuter des travaux, non seulement il n'envoie pas de facture mais il ne touche pas d'argent non plus. En vertu de cette disposition, cependant, le gouvernement cherche à imposer un montant gonflé, supérieur aux dépenses engagées, qui est censé inclure le profit.

M. Fisher: Monsieur le président, je peux assurer au député de Calgary . . .

M. Hawkes: Ouest.

M. Fisher: Calgary-Ouest. Je prie le député de m'excuser d'avoir oublié le nom de sa circonscription. Je peux lui assurer que le membre d'une profession sera tenu d'évaluer les travaux en cours comme s'il s'agissait d'un inventaire, soit le moindre de deux montants, le coût ou la juste valeur marchande.

M. Hawkes: Comme c'est bien tourné. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire où cela est prescrit dans la loi? Où est l'article qui le stipule, alors que l'article 3(4)*a*) précise que l'expression «des travaux en cours» désigne le montant «à recevoir par l'entreprise après la fin de l'année à l'égard de ces travaux en cours»?

M. Fisher: Je renvoie le député à la loi de l'impôt sur le revenu, partie I, paragraphe (1), article 10, pour l'évaluation des biens figurant dans ces inventaires. Je puis le lui dire, si cela peut être utile.

M. Hawkes: S'il vous plaît.

M. Fisher: Voici:

> Aux fins de calcul du revenu tiré d'une entreprise, les biens figurant dans un inventaire sont évalués au coût supporté par le contribuable ou à leur juste valeur marchande, le moins élevé de ces deux éléments étant à retenir, ou de toute autre façon permise par les règlements.

Cela figure déjà dans la loi.

M. Hawkes: Alors, puis-je demander au ministre pour quelle raison une partie du projet de loi dit, à propos de la juste valeur marchande, que c'est le montant dont «on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir par l'entreprise après la fin de l'année»? Pourquoi est-ce écrit en un endroit, alors qu'on va demander aux contribuables de lire une autre définition de l'inventaire puis de se reporter à un article subséquent du projet de loi? Pourquoi n'est-ce pas clair? Le secrétaire parlementaire peut-il vraiment nous assurer que tous ces agents du fisc, sans exception et d'un océan à l'autre, ces fonctionnaires, vont lire le projet de loi si complètement que chacun va prendre la même décision dans chaque cas ou s'il n'y en a pas quelques-uns qui vont lire l'alinéa *a*) du paragraphe 4 et dire: «Vous n'avez pas fait ce qu'il fallait», alors que les autres vont lire l'article 10, celui que le secrétaire parlementaire vient de citer?

Le vice-président: Cette réponse est la dernière. Les vingt minutes accordées au député de Calgary-Ouest sont épuisées.

M. Fisher: Le paragraphe (4) de l'article 10(4) définit la juste valeur marchande pour les professions libérales, et il faut donc le faire figurer ici à cause des réaménagements apportés ailleurs.

• (1530)

La question du député est intéressante quant à la complexité de la loi elle-même, et j'estime qu'il y a tout à fait lieu de la poser. Je le renverrai à certaines discussions qui ont eu lieu à ce sujet au comité des finances. Il faut évidemment regarder les deux côtés de la médaille. Il en a évoqué un, avec beaucoup de clarté et de justesse. L'autre côté, c'est que ceux-là qui savent tirer profit des complexités ont tendance à bien les connaître. Ils sont peut-être incapables de citer par cœur chacun des alinéas de toutes les parties de la loi, mais ils connaissent les dispositions qui les concernent.

Ceci dit, je ne chercherai certainement pas à nier que le député ait raison au sujet de la complexité, mais il faut dire également que les gens ont tendance à se renseigner au sujet de ce qui les touche directement.

En outre, je pense que le personnel de Revenu Canada aura tendance, sinon à connaître la loi sur le bout des doigts, en tout cas à pouvoir lire les notes explicatives relatives au projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu . . .

M. Blenkarn: Vous en savez pourtant assez pour ne pas dire cela.

M. Fisher: . . . et tout le personnel de Revenu Canada va certainement avoir à sa disposition ces notes explicatives et les connaître.

M. Anguish: Monsieur le président, j'ai une seule question brève . . .

Le vice-président: A l'ordre. Puis-je expliquer au député de Calgary-Ouest que dès qu'un autre député aura parlé ou qu'il y aura eu une intervention, le Règlement permettra au député de Calgary-Ouest d'avoir à nouveau la parole. Mais, pour l'instant, il a épuisé le temps qui lui était imparti.

M. Anguish: Monsieur le président, je ne poserai qu'une brève question si le député de Calgary-Ouest veut en revenir à sa série de questions. Elle concerne les exemptions prévues pour certaines professions libérales désignées au projet de loi. Je me demandais quel principe de raisonnement on avait adopté. Pourquoi les membres de certaines professions libérales étaient-ils exemptés de la règle des travaux en cours alors que d'autres n'avaient pas droit à l'exemption?

M. Fisher: Monsieur le président, je renvoie à nouveau le député aux délibérations du comité des finances. Des instances très claires lui ont été adressées en ce sens au cours des audiences qu'il a tenues depuis septembre. A cette époque, nous avons pu établir deux faits importants: d'abord, que les membres de certaines professions libérales, tels les avocats, n'allaient pas contribuer de façon substantielle aux recettes gouvernementales pendant un certain temps, qu'ils allaient plutôt y contribuer en une seule fois, mais que cela se ferait pour eux à grands frais. Cet impôt ne pouvait s'appliquer à eux de façon pratique. Je dois dire que j'ai été amené à adopter ce point de vue. Je croyais à la notion des travaux en cours pour les avocats. J'estimais que les avocats devaient payer de l'impôt sur leurs travaux en cours, mais j'ai changé d'idée par suite des instances qui m'ont été faites au comité des finances.

Les problèmes sont multiples. D'abord, un avocat ayant peu de clients n'a pas souvent accès à des méthodes raffinées de facturation exigeant un ordinateur ou un personnel important, par exemple, de sorte qu'il devrait chaque année parcourir ses dossiers pour déterminer lesquels de ses services ont été entièrement payés et lesquels ont été payés en partie seulement, ce qui demanderait un énorme travail administratif. Pour quoi faire? En fait, pour que le gouvernement puisse prélever son impôt en une seule fois. Mais, en même temps, toutes ces dépenses et ce travail improductif devraient être facturés à quelqu'un d'autre, soit, naturellement au client de l'avocat. Ainsi, tôt ou tard, l'effet serait transmis jusqu'au bas de l'échelle de façon très peu productive.

Par contre, il existe des groupes exerçant certaines professions qui sont relativement nouveaux, soit parce que leur domaine est tout neuf, soit parce qu'ils sont devenus membres de ces professions par décision du tribunal. Nous avons constaté que ces gens n'allaient pas adopter cette façon d'agir inefficace. Quant à ceux qui antérieurement exploitaient de petites entreprises et qui voulaient exercer une profession afin de tirer parti de la règle des travaux en cours, ils avaient un système de comptabilité et savaient déjà quelle était la façon de procéder d'une petite entreprise. En outre, ils étaient assujettis aux dispositions régissant l'impôt des petites entreprises. Ils pouvaient bénéficier des taux moins élevés des petites entreprises. Toutefois, les avocats et les membres d'autres professions libérales exemptés ne pouvaient profiter de ces taux parce que, comme le ministre l'a signalé, ils étaient incapables de se constituer en sociétés dans diverses provinces.

Je suppose qu'il y a deux réponses à donner. Tout d'abord, il serait peu satisfaisant de se montrer rigides envers certaines professions bien établies quand leurs méthodes de perception sont vagues et qu'elles n'ont pas l'habitude d'essayer d'éviter l'impôt. En deuxième lieu, des membres de certaines professions avaient profité d'autres avantages fiscaux et avaient pu payer leurs impôts sans avoir à recourir à toutes ces pratiques inefficaces.

M. Anguish: Monsieur le président, je remercie le secrétaire parlementaire de ses exemples, mais je me demande encore si en fait on s'est laissé guider par quelque principe de raisonnement. Vous m'avez dit, je crois, que la chose se produit seulement dans des circonstances très spéciales. Des membres de certaines professions, qui ont comparu devant le comité des

finances et exposé énergiquement leur position au comité, ont été exemptés. Je ne sache pas que tous ceux qui seront touchés par cette mesure seront effectivement exemptés s'ils sont justifiés d'obtenir une exemption quelconque. Le projet de loi C-139 peut poser des problèmes de toutes sortes si on n'applique aucun principe de raisonnement pour soustraire certains groupes à l'application des dispositions concernant les travaux en cours et qu'on désigne simplement certaines professions.

Je ne demande pas qu'on me donne des exemples spéciaux, mais qu'on m'indique le principe selon lequel d'autres professions peuvent échapper à l'application de cette disposition.

M. Fisher: Monsieur le président, c'est la loi actuelle qui établissait la ligne de démarcation, puisqu'elle dresse la liste des personnes qui ne sont pas admissibles au taux d'imposition visant la petite entreprise. C'est en nous basant sur ce principe que nous avons pu faire la distinction.

M. Anguish: Monsieur le président, afin de tirer les choses au clair, le député veut-il dire que si l'on n'est pas admissible au taux d'imposition de la petite entreprise, on est exonéré aux termes de cette mesure?

M. Fisher: Oui, c'est exact, monsieur le président.

M. Gamble: Monsieur le président, j'ai écouté les remarques du ministre au sujet de ce projet d'amendement qui prévoit d'ajouter au revenu de certaines personnes qui exercent des professions libérales, mais pas aux autres, la somme correspondant à des travaux en cours. Les remarques qu'il a faites au sujet de la justice et de l'équité m'ont particulièrement surpris, et je me souviens d'avoir entendu l'ancien ministre employer les mêmes mots clés lors de la présentation initiale du budget d'où ont découlé ces dispositions injustes.

Il a également déclaré, en parlant du ministre aujourd'hui, que nous cherchions à inclure tous les revenus quelle que soit leur source. La question de la définition du revenu reste naturellement en suspens. En examinant cette question, nous ne devrions pas adopter la position du NPD qui se demande pourquoi certaines professions sont exclues de cette modification apportée à la loi, mais plutôt nous demander pourquoi l'on modifie ainsi la loi.

Voyons un peu ce qui se passe. Nous savons que le principe de l'impôt sur le revenu découle de ce que le gouvernement est convaincu avoir droit à une partie du revenu des contribuables, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés. Quand on a décidé d'imposer ainsi le revenu, il n'était pas déraisonnable d'envisager qu'une partie des recettes en espèces déposées à la banque serait allouée à sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre du Revenu national. Ce n'était pas trop difficile à réaliser parce que les fonds existaient vraiment. Le gouvernement a décidé, au lieu d'attendre que l'argent soit à la banque, de prélever l'impôt à l'avance. A cette fin, il a conçu et adopté la méthode d'imposition dite d'exercice, afin de calculer le revenu, tenant compte ainsi dans le calcul total du revenu d'un compte qui avait été remis ou, dans certains cas, qui aurait dû l'être.

• (1540)

Grâce à cette proposition, nous sommes allés encore plus loin. Nous avons essayé de nous attaquer aux gens qui occupent des professions libérales et qui, en même temps que les agriculteurs, faisaient l'objet d'un traitement quelque peu différent de l'ensemble des petites entreprises dont le secrétaire parlementaire a parlé plus tôt, en signalant qu'il faisait partie de ce groupe-là.

Il est vrai que les petites entreprises ont été obligées de calculer leur revenu non seulement d'après la méthode d'exercice qui s'applique aux professions libérales, mais également en tenant compte, dans le calcul de leur revenu, de la valeur estinée de leur stock. Contraint de déterminer la valeur des éléments d'inventaire, on a choisi la valeur marchande la plus basse.

Cependant, dans la plupart des cas, les éléments d'inventaire des petits entrepreneurs n'exerçant pas une profession libérale étaient—le plus souvent tangibles et négociables. S'ils n'étaient pas tangibles et négociables comme la marchandise courante de l'entreprise, ils pouvaient néanmoins être vendus comme marchandise courante d'une autre entreprise. Il convenait donc d'établir la valeur des éléments d'inventaire, y compris les travaux en cours. Permettez-moi d'utiliser un exemple très simple. Une petite entreprise qui était admissible à la déduction accordée aux petites entreprises dont le secrétaire parlementaire a parlé tantôt fabriquait des plaques métalliques. Certaines de ces plaques pouvaient ne pas être complètement terminées à la fin de l'exercice fiscal, de sorte qu'il fallait en déterminer la valeur. Elles figuraient parmi les éléments d'inventaire de la petite entreprise. En raison de la méthode comptable utilisée, ces éléments servaient à établir le revenu réel à la fin de l'exercice fiscal de l'entreprise.

Toutefois, lorsqu'il s'agit des professions libérales, on ne trouve rien qui corresponde à la notion de biens commerciaux susceptibles d'être vendus communément et donc évalués à leur prix de revient ou à leur valeur marchande. Je voudrais illustrer mon propos en parlant des professions qui ne sont pas exclues des dispositions dont il a été question et dont les membres sont, par conséquent, assujettis à cette mesure fiscale onéreuse. Les ingénieurs travaillent parfois à titre autonome. Il arrive qu'un architecte dessine des plans le soir, à la maison, pour ensuite les ranger. Très souvent, ces travaux restent dans les tiroirs. Cependant, ils auront exigé beaucoup de temps et d'efforts. De tels dessins consistent en des marques de crayon sur du papier. Ils peuvent ne valoir que $10. Mais si l'architecte y a consacré une centaine d'heures, leur vente peut fort bien rapporter $3,000. En général, les architectes touchent la plus grande partie de leurs honoraires à la fin d'un projet, lorsqu'ils se voient confier la surveillance des travaux, ce qui comporte non seulement l'élaboration des plans mais aussi l'exécution du projet.

Combien valent ces plans à la fin de la période d'imposition, pour l'architecte qui n'a pas touché de commission? Le gouvernement n'a pas de réponse, mais c'est une affaire d'estimation.

Il faut abandonner une méthode aussi grotesque. Le gouvernement a voulu transposer dans le domaine des professions libérales, la notion des biens de capital fixe qui composent les stocks commerciaux d'une entreprise et celle de la variation de la valeur qui en découle. A mon avis, monsieur le président, toute la méthode est vouée à l'échec. Aucun membre des professions libérales qui sont exclues de la protection accordée en vertu des dispositions d'exonération prévues dans le projet de loi ne pourra faire autrement, lorsque viendra le moment d'évaluer ses biens à leur juste valeur, que d'en fixer le prix au plus bas, ce contribuable étant le meilleur juge en la matière. Mon illustration précédente, où la valeur d'un bien pouvait

s'établir tant à $10 qu'à $3,010, deviendra la pierre d'achoppement du ministère du Revenu national chaque fois qu'il voudra mettre en application les dispositions de la loi.

On a prétendu que ces mesures allaient rapporter 40 millions de dollars. Parce que le revenu sera maintenant imposé avant la facturation du coût, au lieu de l'être selon la facturation, et que l'impôt frappera également un travail en cours, selon la comptabilité d'inventaire, ce revenu ne sera plus imposé au moment de la facturation parce qu'il aura déjà été soustrait du capital. Autrement dit, tous les professionnels du pays se verront obligés de tenir une comptabilité ridicule qui n'a absolument rien à voir avec l'exercice de leur profession. Toute cette comptabilité n'est destinée qu'à accomplir une seule chose, produire 40 millions de dollars d'impôt. Si le ministère du Revenu national et le ministre des Finances voulaient proposer aux professionnels canadiens de leur faire cadeau de 40 millions afin de ne pas avoir à respecter cette disposition ridicule, ils obtiendraient cet argent. Le ministère du Revenu national et celui des Finances veulent incorporer ces dispositions dans la loi pour nulle autre raison que celle de soutirer des impôts avant qu'ils ne soient dus. J'aimerais que le ministre d'État aux Finances commente très brièvement ce que je viens de dire.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député n'est pas vraiment allé au fond de la question et n'a pas vraiment posé la question pertinente: pour commencer pourquoi a-t-on proposé cet article? Ne nous occupons pas des paragraphes, des explications et des distinctions entre les professions et le reste, pour nous concentrer sur la raison d'être de cet article. Nous l'avons proposé par souci d'équité, un critère très difficile à observer. Le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu compte quelque 295 pages et plus de 100 articles. Il est difficile d'assurer avec ces modifications un traitement équitable à tout le monde dans toutes les circonstances d'une façon analogue sinon identique. C'est par souci d'équité que nous avons proposé l'article 3. Auparavant, les contribuables pouvaient, en vertu de l'article 34 de la loi, choisir d'exclure les travaux en cours dans le calcul de leur revenu tiré de l'exercice de leur profession. L'ennui, c'est que cette disposition ne convenait qu'à certains contribuables et à certains types de profession. En vertu d'un autre article de la loi, le régime fiscal leur accordait déjà un avantage, une préférence ou une certaine assistance dans l'exercice de leur profession. Leur permettre de prendre une deuxième part du gâteau, pour ainsi dire, voilà qui est injuste et inéquitable. Il est injuste en effet dans le cas d'hommes d'affaires qui se trouvent à peu près dans la même situation, que certains puissent retirer un avantage du régime fiscal, c'est-à-dire de bénéficier du taux préférentiel pour la petite entreprise, et qu'ils puissent en outre déduire le coût des travaux en cours avant d'avoir empoché les revenus. C'est pourquoi par exemple nous avons voulu savoir ceux qui entraient dans cette catégorie pour les exclure de l'application du paragraphe 3 qui visait à rétablir une certaine égalité, c'est-à-dire à faire bénéficier les petites entreprises d'un certain traitement de faveur semblable.

• (1550)

Le député cite l'exemple des architectes, mais j'estime qu'il a répondu lui-même à sa question car il s'est reporté à l'article 10 ainsi qu'à la définition selon laquelle la valeur des travaux en cours est inférieure à la juste valeur marchande et, dans ces circonstances, il est fort possible que le coût de la préparation des plans d'architecte puisse être défalqué. Par conséquent, les architectes ne tomberaient de toutes manières sous le coup de l'article.

M. Gamble: Monsieur le président, j'ai dit que les gens profiteraient de la situation pour manipuler les dispositions de la loi. Ce qui est fort regrettable avec cette loi de l'impôt sur le revenu, si le ministre veut bien se donner la peine de se mettre au parfum et d'ouvrir les yeux, c'est qu'elle est devenue non seulement très compliquée, mais d'une sévérité si excessive que les gens ont décidé de s'en moquer. Une économie clandestine est née dans ce pays, et si le ministre consulte son collègue, le sous-ministre du Revenu national, il apprendra que le ministère du Revenu national a effectué des études qui révèlent l'importance des recettes perdues. L'État perd des recettes parce que les gens trichent. Et si les gens trichent, c'est qu'on les vole. C'est cette colère qui incite les contribuables à prendre des décisions qui sont tout à fait injustifiés; il est en train de se créer de la sorte un cycle et la tendance générale qu'ont les Canadiens à calculer honnêtement leurs rentrées d'argent, comme l'exige la loi de l'impôt sur le revenu, va se détériorer.

Nous sommes en train d'étudier une aberration fiscale, modifiée de façon aberrante, dans le but de soutirer davantage d'argent aux contribuables. Le ministre va-t-il pousser les contribuables dans leurs derniers retranchements? Au point où l'économie parallèle sera plus importante que le marché ordinaire? Nous sommes en train de parler de procédés qui dépassent les bornes. J'ai parlé d'un petit entrepreneur qui vendrait des marchandises. Or, on ne vend pas de marchandises à proprement parler dans les professions libérales, et pourtant le ministre en a exempté un certain nombre des dispositions du projet de loi. Pourquoi ne donne-t-il pas la liste de toutes les professions au lieu de celles que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a mentionnée lorsqu'il a parlé des conseillers matrimoniaux? Parlons des véritables professions libérales. Tâchons de savoir si ce travail en cours consiste en des idées mises sur papier qui ne valent rien pour personne sauf pour celui qui les écrit. Voilà les faits. Je dis que tout le mal qu'il donne aux contribuables, surtout aux personnes qui exercent une profession libérale au Canada, n'en vaut vraiment pas la peine. C'est une obligation permanente, non pas temporaire, qu'on leur impose pour que le ministère du Revenu puisse assumer en un seul coup—que dis-je, elle est échelonnée sur quelques années—une charge fiscale générale. Est-ce juste, équitable et raisonnable? Voilà ce que le gouvernement doit se demander.

Impôt sur le revenu

M. Cosgrove: Monsieur le président, je crois que les deux points que le député a soulevés ont été longuement débattus au comité. Je crois que le point de vue que les comptables agréés qui ont présenté des mémoires ont défendu au comité des finances ne concorde pas avec ce que le député a dit au sujet de l'économie parallèle. Je ne vois pas ce que je pourrais dire d'autre au député. Ce comité comptait des représentants des députés des deux côtés de la Chambre qui ont demandé aux représentants de professions libérales ce qu'ils pensaient des arguments du député. Il saute aux yeux que certains chercheront à se soustraire au fisc, que d'autres feront des pieds et des mains pour ne pas payer d'impôts, et que quelques-uns seront franchement malhonnêtes. Je suppose, au bout du compte, que certains commettront des actes immoraux ou illégaux pour se soustraire aux règlements du gouvernement. Mais contrairement à ce que le député nous a affirmé cet après-midi, de l'avis général, l'économie parallèle est loin d'avoir l'envergure qu'on lui prête.

Je pensais avoir expliqué comment on évalue les idées, ou comment les idées transcrites sur du papier, comme le font les architectes, pourraient être traitées par la profession, c'est-à-dire par l'évaluation prévue à l'article 10. L'architecte est la personne la mieux qualifiée pour procéder à l'évaluation et je suppose que les autorités fiscales en tiendront compte.

Le député demande si cette disposition est raisonnable. Je crois qu'elle est à la fois raisonnable et équitable. Les recettes dont il est question sont de l'ordre de 40 millions selon le député. Comme je l'ai exposé au début, certains petits exploitants ont un avantage par rapport à d'autres et cet avantage représente une somme de 40 millions. Si on accordait le même avantage ou un avantage semblable aux petits exploitants, un avantage qui serait équitable, le Fonds du revenu consolidé du gouvernement du Canada serait enrichi d'une quarantaine de millions. Par conséquent, le gouvernement pourrait compter sur 40 millions de plus pour financer ses programmes et les services qu'il offre au public. Cela me paraît raisonnable et juste. Les comptables qui ont présenté des mémoires ont indiqué que ni ces amendements ni la loi elle-même sont «biaisés» comme l'a affirmé le député cet après-midi.

M. Blenkarn: Monsieur le président, si le ministre se donne la peine de lire les comptes rendus du comité ainsi que les témoignages de Donald Huggett, délégué de Coopers & Lybrand, il constatera que l'on a beaucoup parlé de l'économie parallèle, que la complexité de la loi favorisait même ce genre d'activité. En répondant à mon collègue, le député de York-Nord, le ministre s'est reporté à l'article 10 et a parlé du plus faible des coûts ou de la valeur marchande. Se rend-il compte que l'amendement qu'il propose à l'article 6(3) du projet de loi modifie l'article 10(4) de la loi de manière que les travaux en cours représentent la somme qu'on peut raisonnablement espérer toucher avant la fin de l'année? Autrement dit, au lieu de tenir compte du coût le plus faible ou de la valeur marchande des travaux, on considère plutôt la somme à recevoir. Voilà ce qui fait l'objet des critiques. Au lieu de considérer les professions libérales comme le fabricant qui n'ayant pas encore rempli sa commande n'a pas à en établir la valeur, on traite plutôt le professionnel sur ce qu'il pourra construire une fois son travail terminé. Autrement dit, s'il a terminé les trois-quarts du travail, il devra inscrire dans son revenu les trois-quarts de ses honoraires. Cela n'est pas du tout logique puisque les trois-quarts de la valeur seront déterminés après que le travail sera accompli. On ne peut déterminer la valeur du travail s'il n'est terminé qu'aux trois-quarts. On tente de déterminer quelque chose à partir de rien. La chose ne devient réelle que lorsqu'elle est terminée. Voilà pourquoi les professions libérales ne devaient pas être imposées pour les travaux en cours. Elles n'ont aucun élément d'actif qu'elles pourraient considérer comme le coût le plus faible ou la valeur marchande. Ce travail n'a donc pas de valeur marchande. C'est justement pourquoi cet amendement ridicule et abusif a été inséré dans la loi. Le ministre acceptera-t-il de retirer cet amendement qui ne tient pas debout, qui est tout à fait injuste, et auquel nous nous opposons pour cette raison?

• (1600)

M. Fisher: Monsieur le président, j'ignore si c'est vraiment approprié, mais je tiens à vous féliciter de votre excellent travail. Vous avez l'air très à l'aise dans votre nouveau rôle. Je vois que le président régulier vient de revenir. Il ne veut pas que vous restiez parce que vous pourriez finir par le remplacer définitivement.

Le député de Mississauga-Sud est très compétent lorsqu'il s'agit d'analyser la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons eu bon nombre de divergences de vues pendant les délibérations du comité. Cette question est peut-être le meilleur exemple de ce qui nous oppose l'un à l'autre. Je lui signale que les membres d'une profession libérale paieront le montant le plus faible, comme s'il s'agissait d'un inventaire.

M. Blenkarn: Non, pas d'après cette disposition.

M. Fisher: Ils devront payer le montant le plus faible. Dans certains cas, un membre d'une profession libérale ne pourra pas facturer le plein montant de la valeur de son travail. Il constatera peut-être qu'il a consacré trop de temps à un travail particulier et ne peut pas en facturer le plein montant. Il devra donc déclarer la valeur au prix coûtant de son travail aux fins de l'impôt plutôt que les frais plus ses bénéfices. Ou bien il peut s'agir d'un membre d'une profession libérale qui n'est pas vraiment compétent. Quand je commencerai à exercer le droit, toutes mes affaires ne seront peut-être pas rentables. Les gens ne seront peut-être pas prêts à me payer pour que je leur donne des conseils.

M. Young: Ne le faites pas. Vous ruinerez la profession.

M. Anguish: Bravo!

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au lieu de me féliciter du fait que je comprends bien la loi, le secrétaire parlementaire voudrait-il lire le paragraphe 4? Il constatera qu'on y établit une distinction entre les travaux en cours et le matériel de publicité ou d'emballage. Le matériel de publicité et d'emballage fait l'objet de l'alinéa *b*). L'alinéa *a*) définit les travaux en cours. Le deuxième alinéa précise qu'il s'agit de biens autres que des travaux en cours. Le secrétaire parlementaire voudrait-il lire cet article? Il verra à ce moment-là que ce qu'il dit est insensé.

M. Fisher: Monsieur le président, le député de Mississauga-Sud a tout à fait raison. Je devrais arrêter de le féliciter même si c'est bien tentant.

L'article que j'ai lu auparavant, en l'occurrence l'article 10(1), précise qu'il faut prendre le moins élevé des frais ou de la juste valeur marchande.

M. Blenkarn: Lisez la mesure.

M. Fisher: Le projet de loi définit ensuite la juste valeur marchande dans le cas des professions libérales. L'article que j'ai lu auparavant explique la façon générale de procéder. Si, pour une raison quelconque, un membre d'une profession libérale constate que la juste valeur marchande de ses travaux n'est pas inférieure à ses frais, il devra donner le premier chiffre, mais dans les autres cas, et j'espère que ce sera dans tous les cas pour tous les membres de professions libérales, s'ils constatent que leurs frais sont inférieurs à la juste valeur marchande de leurs travaux, c'est ce premier montant qu'ils devront déclarer.

La disposition que j'ai lue auparavant au député figure déjà dans la loi et explique la règle générale. La nouvelle disposition définit la juste valeur marchande pour un membre d'une profession libérale.

M. Blenkarn: Monsieur le président, c'est précisément de valeur marchande qu'il s'agit dans le cas des professions libérales aux termes du nouveau paragraphe 10(4) et la définition précise des travaux en cours n'a absolument rien à voir avec le coût. C'est le montant que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir.

M. Fisher: Inférieur au coût.

M. Blenkarn: Non. C'est le montant que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir. D'accord, il peut être inférieur au coût. Mais ils peut aussi le dépasser de beaucoup.

M. Fisher: Dans ce cas-là, il n'est pas utilisé.

M. Blenkarn: Autrement dit, on n'y attache aucune valeur de coût. Ce que le secrétaire parlementaire et ses amis du ministère des Finances ne comprennent pas, c'est que les membres des professions libérales vendent essentiellement des idées. Ce n'est rien de tangible que l'on peut amener à l'épicerie. Il s'agit d'idées. C'est complètement différent de la production de biens concrets qu'on a devant soi ou qu'on peut emporter. Vous direz peut-être que des plans d'architecte peuvent s'emporter, mais des plans incomplets ne valent rien. Ce sont tout juste des papiers sans valeur. Quel est le coût de papiers de rebut, car ce n'est rien d'autre? Le coût du papier peut-être, ou moins. Autant dire rien du tout. Pour résoudre la difficulté, vous décidez de définir les travaux en cours comme le montant que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir.

Ce qui est raisonnable est toujours déterminé après le fait. C'est toujours après le fait, lors de l'examen de la déclaration du contribuable, qu'on peut dire qu'en novembre 1982, ses travaux sur la maison neuve de M. Tremblay étaient probablement à moitié terminés et qu'il doit inclure dans la déclaration pour l'année 1982, la moitié de la facture qu'il a présentée à M. Tremblay en février 1983. Mais si on revoit la situation au 31 décembre 1982, on constate que l'architecte à ce moment-là avait fait les plans de la moitié de la maison. Or, la moitié d'un plan ne vaut pas un clou. Si l'architecte est allé au ciel ou en enfer à ce moment-là, il n'aura rien touché, pas un sou. Quatre ou six mois après coup, le gouvernement dit à une personne qui a touché $2,000 pour un travail, qu'il est évident que la moitié de ce dernier avait été effectuée avant la fin de l'année, et qu'il lui faut donc inclure la moitié du montant de la facture dans son revenu pour l'année. C'est ce que je reproche à cette mesure gouvernementale. Comment le ministre et le secrétaire parlementaire peuvent-ils ne pas voir la difficulté? Ne se rendent-ils pas compte que le travail des membres des professions libérales n'a absolument aucune valeur ou du moins très peu, tant qu'il n'est pas terminé?

M. Fisher: Je vais passer en revue la loi, telle que je la comprends, et énumérer les étapes, afin que le député de Mississauga-Sud puisse comprendre pourquoi j'en reviens toujours à un seul principe simple.

L'article 10(5)*a*) précise que les travaux en cours sont des éléments d'inventaire. L'article 10(1) de la loi actuelle dispose que la valeur de l'inventaire est soit le coût des travaux en cours, soit leur juste valeur marchande, le moins élevé de ces deux éléments étant à retenir. L'article 10(4) définit la juste valeur marchande des travaux en cours. L'application de cet article aidera les membres des professions libérales à déterminer si la juste valeur marchande est supérieure ou inférieure au coût de leurs travaux, et ils pourront ainsi équilibrer leur inventaire. Il ne s'agit pas de faire des suppositions ni de prendre la décision après coup. Si le contribuable s'aperçoit, par exemple, que la juste valeur marchande est inférieure au coût de ses travaux, il utilise alors la juste valeur marchande. Le député de York-Nord nous a donné des exemples dans lesquels $10 de papier représentaient une juste valeur marchande de $3,000. Dans ce cas, le montant de $10 est annulé.

• (1610)

Si le député le juge utile, c'est avec plaisir que je reprendrai les articles pertinents de la loi.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je saurais gré au secrétaire parlementaire de lire l'article 10(4) de la loi tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle et de me dire où l'on fait mention de travaux en cours.

M. Fisher: Il n'y a aucune mention de ce genre.

M. Blenkarn: Le fait est que l'article 10 ne fait absolument pas mention des travaux en cours des membres des professions libérales. Cette mesure modificative vise justement à inclure ces travaux dans la loi, cependant.

M. Fisher: Tout juste.

M. Blenkarn: Et elle précise comment la valeur de ces travaux en cours est établie. Cette mesure modificative n'a rien à voir avec le coût ou la juste valeur marchande. La valeur doit être établie en fonction du montant probable de la facture. C'est le montant qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir.

Impôt sur le revenu

Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de répondre à la question au lieu de nous donner une description confuse de ce que renferme l'article 10 de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Fisher: Monsieur le président, je crois que le député a certaines difficultés à faire la distinction entre la loi et la mesure modificative. A l'heure actuelle, nous sommes saisis d'une loi et d'une mesure modificative qui, lorsqu'elles auront été adoptées, seront regroupées en un seul document qui renfermera trois articles qui font un tout à savoir l'article 10(5)*a*), qui précise que les travaux en cours sont des éléments d'inventaire, l'article 10(1) qui dispose que la valeur de l'inventaire est le moins élevé du coût des travaux ou de leur juste valeur marchande et, enfin, l'article 10(4), qui définira la juste valeur marchande des travaux en cours des membres des professions libérales.

Nous demandons au député de considérer ces mesures comme un tout. Nous voulons qu'il comprenne que la juste valeur marchande, qui est définie à l'article 10(4), sera par la suite comparée au coût en vertu de l'article 10(1), afin d'établir le plus petit des deux montants. Le montant le moins élevé correspond à la valeur des travaux en cours.

M. Blenkarn: Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire connaissait un tant soit peu la loi, il saurait que lorsque l'on parle de la valeur des travaux en cours dans le cas d'un membre d'une profession libérale, l'expression «valeur de ces travaux en cours», qui s'applique également aux fabricants, aux détaillants et aux transformateurs, vaut également, d'après ce qu'il dit, pour l'article 10(1). Concrètement—je vous renvoie à ce propos à l'article 10(4)*a*) qui définit précisément ce que l'on entend par valeur des travaux en cours ainsi que son montant—il n'y a aucun doute sur la façon dont le montant de cette valeur est calculé. Celui-ci est calculé en fonction des montants que l'on s'attend normalement à recevoir. En d'autres termes, cela correspond à la valeur des éléments d'inventaire. Tout le problème est là et je ne vois pas pourquoi le secrétaire parlementaire ne comprend pas cela.

M. Fisher: Monsieur le président, je remercie le député de son observation. Les fonctionnaires du ministère vont voir si son point de vue se défend. J'ai l'impression que nous parlons de la même chose, mais que nous divergeons sur l'interprétation. Selon les fonctionnaires, le député a défini la juste valeur marchande que l'on compare ensuite aux coûts afin de déterminer lequel des deux montants est le moins élevé.

Nous voyons fort bien ce qu'il veut dire. Ses propos sont consignés et nous allons voir si nous sommes d'accord. Je crains toutefois qu'il pense qu'il n'y ait qu'une seule possibilité, alors qu'en réalité, on peut faire un choix. Pour le député, dès qu'un membre d'une profession libérale a signé un contrat, il a un devis exact et le montant de ce devis correspond aux frais qu'il va engager. Nous ne partageons pas son interprétation. Une fois que la personne en question a calculé la valeur de son travail en cours, il compare ce montant avec ses coûts réels et choisit, aux fins de l'impôt, le montant le moins élevé. A un moment donné, les profits qu'il réalise sont eux aussi imposés. Comme pour toutes les entreprises, les coûts des membres des professions libérales sont imposés à la fin de l'année civile et constituent dès le début de l'année suivante, un crédit d'impôt.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je remercie le secrétaire parlementaire de s'être engagé à étudier l'article 3. L'explication qu'il vient de nous donner correspond à peu près à ce qu'on nous a dit en comité. Il se souviendra peut-être que lorsqu'il a déposé devant le comité, le ministre a assimilé la valeur des travaux en cours au coût réel pour les membres des professions libérales. En d'autres termes, pour reprendre son exemple d'un avocat, celui-ci déclarerait le salaire d'un jeune avocat, les débours réels. Cela, je peux le comprendre.

Ce que je voudrais faire comprendre au secrétaire parlementaire, c'est que l'article que nous étudions ne prévoit pas cela. Il stipule que les travaux en cours doivent être imposés en dressant un inventaire des travaux en cours et en calculant la valeur sur la base du montant que l'entreprise peut raisonnablement s'attendre à recevoir. Pour le savoir, il faut attendre la fin des travaux en question.

C'est pourquoi nous aimerions que le gouvernement laisse de côté pour l'instant les articles 3 et 16 et que nous passions à l'étude d'autres articles. J'aimerais savoir ce que le gouvernement en pense.

M. Cosgrove: Monsieur le président, vu l'échange entre le secrétaire parlementaire et le député de Mississauga-Sud, il est clair qu'ils ont tous deux une interprétation divergente de la loi. J'ai suivi leur conversation et voici ce que j'en conclue.

Les fonctionnaires m'ont confirmé que l'explication fournie par le secrétaire parlementaire correspond à la position du gouvernement. C'est l'objectif visé par l'article en question et c'est de cette façon que la loi a été interprétée jusqu'à présent. Ils sont convaincus que les tribunaux confirmeraient cette interprétation.

Sauf le respect que je dois au député de Mississauga-Sud, je dois dire que les fonctionnaires en sont venus à la conclusion que son interprétation de la définition de la valeur marchande est incorrecte en ce sens qu'il y a un choix possible là où lui n'en voit pas. Il n'y a certainement pas de divergence d'opinions entre les fonctionnaires et moi-même, de toute évidence, il continuera à y en avoir une entre le député de Mississauga-Sud et le secrétaire parlementaire.

• (1620)

M. Hawkes: Monsieur le président, je voudrais soumettre au ministre deux ou trois illustrations concrètes, pour voir si nous pouvons trouver une solution et si nous pouvons comprendre l'interprétation du ministre. Supposons que j'appartienne à une profession libérale et que je signe un contrat de trois ans pour mes services. En vertu de ce contrat vous achetez un droit prioritaire à mes services et, pour cela, vous me verserez un montant de $90,000. Lorsque je travaille, vous me versez $600 par jour. A quel stade les $90,000 sont-ils considérés comme un revenu? Que faut-il en faire, dans l'inventaire des travaux en cours? Je commence donc par un contrat de trois ans, pour retenir mes services, ayant une valeur de $90,000.

M. Fisher: Monsieur le président, du point de vue technique, je sais de quoi parle le député, car j'ai travaillé en vertu de ce type de contrat. Je suis certain qu'il admettra que, d'habitude, on fixe un nombre minimum de jours de travail par année. Parle-t-il d'une situation de ce genre? De quoi parlons-nous? S'agit-il d'un contrat de trois ans ayant une valeur finale de $90,000, qu'il percevra à la fin des trois ans, qu'il ait ou non travaillé? Parle-t-il d'un nombre minimum de jours par année, ou les dispositions sont-elles parfaitement souples? Je suis curieux, je voudrais avoir son point de vue à ce sujet.

M. Hawkes: Je souhaiterais que ce soit clair. Je reçois $90,000 à la fin des trois ans, parce que vous avez bénéficié d'un droit prioritaire à mes services. Pour chaque jour de travail, je reçois des honoraires quotidiens, disons de $600 par jour. Même si je ne travaille pas une seule journée pour vous, je reçois mes $90,000 à la fin des trois ans. D'un point de vue fiscal, comment considère-t-on ce montant pendant cette période de trois ans?

M. Fisher: De nouveau, monsieur le président, juste pour clarifier les choses, est-ce que le député divise son contrat en trois périodes d'un an? Par exemple, facture-t-il $30,000 chaque année ou est-ce qu'il espère simplement ne pas faire une seule journée de travail et à la fin des trois ans toucher $90,000?

M. Hawkes: Je pensais que c'était clair. Je reçois $90,000 à la fin des trois ans parce que j'ai rempli mes obligations qui étaient de donner la priorité à mon client. C'est ça, mon travail.

M. Fisher: Si je comprends bien, ce serait considéré comme un revenu de $30,000 par année, donc il faudrait inclure $30,000 de travaux en cours chaque année. Je suis désolé, un moment. Non, il ne s'agirait pas de travaux en cours, ce serait considéré comme un revenu de $30,000 par année pendant trois ans. Il ne s'agit pas de travaux en cours, il s'agit d'un revenu.

M. Hawkes: Il ne s'agit pas de travaux en cours, mais d'un revenu! Pourtant, je n'ai pas touché d'argent.

M. Darling: Vous n'avez rien fait.

M. Hawkes: Je n'ai rien fait et j'ai $30,000 de revenu sur lesquels je dois payer des impôts.

M. Fisher: Je peux vous répondre si vous voulez, juste une seconde.

M. Hawkes: Je voudrais avoir la réponse avant que nous terminions l'étude de cet article. Pourquoi ne s'agit-il pas là de stocks ou de travaux en cours? Pourquoi considérez-vous cela comme un revenu, tout d'un coup, alors que je n'ai pas reçu un sou?

M. Fisher: Sauf erreur, bien que j'aurais des précisions à leur demander, les fonctionnaires disent qu'à la fin de chaque année, le temps est censé être écoulé et le député a perçu son revenu de $30,000. Je me demande ce qui se passerait s'il avait fait des travaux pour une valeur de $90,000 les deux dernières années et s'il avait accumulé par conséquent, des prestations facturables d'une valeur de $90,000 durant ces deux années. Je me demande quelle serait sa situation fiscale.

Le député a posé une question très compliquée et très précise qui ne porte pas sur les travaux en cours mais sur la loi actuelle. C'est pourquoi nous avons des difficultés. Il a posé une question très compliquée et très précise, et nous voulons lui donner un exemple précis, car nous savons que des millions de citoyens attendent cette réponse. Par ailleurs, nous tenons à lui signaler que nous ne considérons pas cela comme des travaux en cours mais comme un revenu, qui tomberait par conséquent probablement sous le coup des dispositions actuelles de la loi.

M. Hawkes: Je vais donner un autre exemple au secrétaire parlementaire. Vous avez une petite entreprise et vous me donnez du travail à contrat pour une période de trois ans sans me garantir un certain revenu. Je travaille cinq heures pour vous cette année, à une tâche qui me prendra dix heures; je ne fais toutefois pas les cinq autres heures avant deux ans et je ne peux pas vous facturer mon temps tant que le travail n'est pas fait. Dans ce cas, puisqu'il s'agit de travaux en cours, je dois garder les cinq heures de travail dans l'inventaire et je paie l'impôt quand j'ai fait les cinq autres heures de prestations, soit deux ans plus tard. Comment pouvez-vous me laisser faire cela, compte tenu du fait que le détenteur du contrat avec provision a touché un revenu?

M. Fisher: Si le député se souvient de certaines discussions que nous avons eues avec le député de Mississauga-Sud, une bonne partie des difficultés entourant la question des travaux en cours ne proviennent pas du revenu attendu mais de la déduction des frais. La personne dont le député a parlé n'a pas de frais à déduire; elle a un revenu pur et simple. A propos de l'exemple qu'il vient de donner, sauf erreur, il doit attendre que les travaux soient finis et faire tout le calcul à la fin de la période.

M. Hawkes: Soyons encore plus précis en ce qui concerne les travaux en cours. Supposons que quelqu'un travaille pour moi; je facture ses services à $40 l'heure, mais je ne le paie que $20. Il a exécuté tout le travail que je lui avais confié pour cette année, mais je n'ai pas encore facturé ces travaux parce que cela fait partie d'un projet de plus grande envergure. A quoi rime toute cette histoire, si je n'ai pas à ajouter quoi que ce soit à mon inventaire? Que dois-je indiquer à mon inventaire? Dois-je indiquer cinq heures de travail à $20 l'heure, ou bien à $40 l'heure, soit la somme que je vais facturer par la suite?

M. Fisher: Si je comprends bien l'exemple que l'on vient de donner, vous avez déboursé $100, soit cinq heures à $20 l'heure. Vous ne déduiriez pas cette somme à titre de frais avant d'avoir touché des revenus. C'est exactement la même chose que dans le cas des marchandises en stock.

M. Hawkes: Vous avez cité ces trois paragraphes et vous m'avez dit que j'ai le choix entre la juste valeur marchande et les frais, selon le chiffre qui est le plus bas.

M. Fisher: C'est exact.

Impôt sur le revenu

M. Hawkes: Maintenant, aidez-moi à déterminer en quoi consistent les frais. J'ai quelqu'un à mon emploi. Je le paye $20 par jour. Il travaille pendant cinq heures sur un projet que je n'ai pas encore facturé. Quand j'établirai mes factures, ce sera au taux de $40 l'heure. Alors, à combien s'élèvent les frais?

M. Fisher: Il me semble que c'est exactement sur ce point que portait toute la discussion avec le député de Mississauga-Sud, et je remercie donc le député de Calgary-Ouest de nous avoir donné un exemple concret. La juste valeur marchande est de $200. Les frais, ce qu'il en a coûté pour obtenir ce service, sont de $100. Par conséquent, la somme qu'il faut porter à l'inventaire est $100.

• (1630)

J'aimerais poursuivre dans cette ligne de pensée et donner des renvois précis au député. Qu'il relise l'alinéa 10(5)*a*) où il est dit que des travaux en cours sont des éléments d'inventaire, car c'est de cela dont nous discutons. Deuxièmement, l'alinéa 10(1) prévoit que nous devrions choisir le montant moindre, le coût ou la juste valeur marchande, et la définition de juste valeur marchande se trouve à l'alinéa 10(4). Par conséquent, cet alinéa nous dit que, dans l'exemple du député, la juste valeur marchande est $200. L'alinéa 10(1) stipule que le moindre de ces deux montants est le coût soit $100. Par conséquent, aux termes de l'alinéa 10(5)*a*), les travaux en cours équivalent à $100.

M. Hawkes: Merci.

M. Fisher: Je vous en prie.

M. Hawkes: Je reviens à la question de ma provision. Pourquoi n'ai-je pas le droit de choisir entre la juste valeur marchande et le coût? J'appartiens à une profession libérale et je demande une provision. Il est question de juste valeur marchande dans un article, de coût dans un autre. Si je peux le considérer comme élément d'inventaire, je devrais pouvoir dire que c'est une valeur nulle puisque je n'ai pas payé les $20 l'heure. Je n'ai rien payé.

M. Fisher: Monsieur le président, je félicite le député de me donner cet exemple fascinant. Toutefois, le genre de provision hypothétique dont il parle ne coûte rien. Soit dit en passant, je pense à ma retraite et j'aimerais savoir qui me paierait $90,000 à ne rien faire pendant trois ans. J'ai hâte que mes collègues me fassent des suggestions.

M. Crouse: Parlez-en au ministre des Finances.

M. Fisher: Je peux lui dire qu'il n'a pas à s'inquiéter au sujet des travaux en cours tant qu'il n'a pas engagé des dépenses ouvrant droit à des amortissements. Sa provision est un contrat, il la gagne comme un revenu aux termes de la loi existante et elle ne tombe pas dans la catégorie des travaux en cours.

M. Hawkes: Voici un autre exemple pour le secrétaire parlementaire. Des membres de professions libérales sont à construire actuellement un nouveau stade couvert à Calgary où se dérouleront les Jeux olympiques d'hiver de 1988. Il est fort probable qu'ils recevront une prime pour leurs services, une fois les travaux terminés, s'ils arrivent à comprimer les coûts et à respecter les délais. Il y a plusieurs sortes de contrats à prime. Présumons donc qu'ils obtiendront une prime de $100,000 en 1987 s'ils ont fait du bon travail en tant qu'architectes. Comment la disposition relative aux travaux en cours s'appliquera-t-elle dans ce cas-là?

M. Fisher: A mon avis, elle n'entre pas en ligne de compte. J'en apprends beaucoup sur ce qui se passe à Calgary. A entendre parler de ces marchés, on pourrait croire que c'est un pays de cocagne. Je félicite ces gens d'avoir pu conclure des marchés semblables.

Selon moi, ces primes sont aléatoires et il n'en sera donc tenu compte qu'une fois accordées, si elles le sont. En effet, il pourrait arriver que le contrat ne soit pas exécuté ou qu'il soit impossible de payer les primes promises. Il s'agit donc d'un cas fortuit. Il faut attendre que le paiement soit fait pour prendre les mesures qui s'imposent.

M. Hawkes: Nous voici au cœur du problème. Les membres de professions libérales ne sont habituellement rémunérés qu'une fois les travaux terminés. S'ils ne mènent pas leur tâche à bien, ils ne reçoivent aucune rémunération.

M. Fisher: Ils ont droit à des amortissements, toutefois.

M. Hawkes: Pourquoi considère-t-on dans un bill fiscal qu'ils ont gagné de l'argent, même si ce n'est pas le cas? Comment se fait-il qu'un marché à prime diffère d'un marché normal passé avec des membres de professions libérales qui ne sont rémunérés qu'une fois les travaux exécutés?

M. Fisher: Monsieur le président, le député a en quelque sorte raison, mais celui qui exerce une profession libérale a des frais. Bien qu'ils escomptent un certain revenu, ils ont également des frais à assumer, et cela doit entrer en ligne de compte. Si les gens ont droit à des amortissements, il faut les traiter en conséquence. Ainsi, dans mon commerce par exemple, on n'arrive pas toujours à conclure les ventes escomptées. La seule différence, c'est que ce sont des biens meubles qui sont en cause et qui peuvent, après un certain temps, devenir invendables, ou des services professionnels. Cela peut être également vrai pour ceux dont les services ou marchandises sont invendables. Néanmoins, on ne fait aucune distinction.

M. Hawkes: Examinons ce raisonnement. J'ai une petite entreprise et je dois débourser de l'argent pour acheter de l'essence pour ma voiture, acheter mon café et payer d'autres frais. Une fois mon café vendu, je dois payer mes fournisseurs. Ce sont là des frais légitimes. Une personne exerçant une profession libérale a des frais directs, par exemple des frais de publicité ou encore des frais de déplacement.

J'investis beaucoup de mon temps pour développer mon entreprise et j'y investis aussi beaucoup d'argent. Pour un marchand de café, il s'agit de frais légitimes. Pour celui qui exerce une profession libérale, s'agit-il de frais légitimes ou cela fait-il partie de l'inventaire? A mon avis, le gouvernement cherche à en faire des éléments d'inventaire.

M. Fisher: Si je comprends bien, monsieur le président, nous examinons ici les frais directs et non pas le temps de l'intéressé qui, en fait, constitue un bénéfice, tout comme le député d'Edmonton-Ouest a dit tout à l'heure que le temps de l'homme d'affaires représentait le bénéfice de ses efforts.

M. Hawkes: Par conséquent, si je travaille à mon compte et que j'ai fait cinq heures de travail, mais que le gouvernement m'oblige à inclure les travaux en cours dans mon inventaire, d'après le secrétaire parlementaire, je dois me contenter de déclarer mes frais de chauffage, d'éclairage, de loyer, d'eau et de transport. Mon temps ne doit pas être inclus dans l'inventaire? Est-ce ainsi que le ministère du Revenu interprète la loi?

M. Fisher: Je rappelle au député qu'il s'agit seulement des coûts directs relatifs à l'emploi. Selon les agents du ministère, si vous êtes seul propriétaire de votre entreprise et si vous avez des frais généraux, ce n'est pas là, mais ailleurs que vous ferez figurer ces frais. Cela vise les coûts directs du projet, les salaires directs des employés de l'entreprise, les sommes déboursées pour la préparation du projet.

Le député a dit s'inquiéter au sujet des frais du propriétaire ou de la personne exerçant une profession libérale. Je lui rappelle que cela n'a rien à voir avec les travaux en cours, mais plutôt avec les bénéfices.

M. Hawkes: Nous connaissons un membre d'une profession libérale qui a fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre. Son nom est Alastair Gillespie. Le 29 octobre dernier, il a signé un accord avec plusieurs sociétés en vue de constituer un consortium. Cet accord prévoit des honoraires de $30,000 par an, $600 par jour, plus les frais. Des dispositions de l'accord portent également sur les rachats. S'il consent au rachat de sa part, il touchera $250,000, mais si ses associés veulent le racheter, il touchera $750,000.

S'il agit à titre professionnel, expliquez-moi la situation de son revenu par rapport à la règle des travaux en cours. Que doit-il faire figurer dans son bilan? Sur quoi paie-t-il de l'impôt et à quel moment?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ne possède pas suffisamment de renseignements sur ce cas précis mais, à mon avis, le cas est hypothétique. Par exemple, je ne sais pas si M. Gillespie est actionnaire, porteur de titres ou associé. Nous ne possédons pas de renseignements de ce genre. Notez bien que nous avons eu, je présume, suffisamment de temps pour étudier la situation étant donné que nous avons annoncé le projet et fourni des détails à ce sujet de concert avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse il y a environ deux ans. Nous aurions pu, je suppose, si la chose nous avait intéressés, obtenir ces renseignements aujourd'hui même. Toutefois, il serait inopportun pour un ministre de répondre à une question qui cesse d'être hypothétique pour devenir plus précise. Si on substituait au nom de M. Gillespie celui de n'importe quel Canadien, le député inviterait effectivement cet après-midi les fonctionnaires et le ministre à lui fournir gratuitement des opinions juridiques et fiscales sur un cas précis et, de toute évidence, nous ne pouvons pas agir ainsi.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Anguish: Monsieur le président, je voudrais fournir un éclaircissement. Quand le ministre a répondu à propos des répercussions de l'article 3, il a déclaré que celui-ci ne pouvait absolument pas s'appliquer aux agriculteurs et que le gouvernement n'a nullement l'intention un jour de l'appliquer aux agriculteurs. Maintenant, je suppose qu'il y a des cas—et si je me trompe, j'espère que le ministre en sera informé et me le fera savoir—où des agriculteurs et des exploitations agricoles pourraient être imposées comme une petite entreprise. S'il peut en être ainsi, je déduis alors de ce que le secrétaire parlementaire m'a dit qu'ils pourraient bien être assujettis à la disposition visant les travaux en cours. Le tout est de savoir si les agriculteurs ou les exploitations agricoles peuvent ou non être assujettis au régime d'imposition des petites entreprises. Pourrait-il me renseigner à ce sujet?

• (1640)

M. Fisher: Monsieur le président, le député nous demandait plus tôt comment nous établissions la distinction entre un groupe de professionnels et un autre, et je suis content qu'il ait posé la question, car cela nous permet de dire très clairement que l'impôt sur les petites entreprises est justement le mécanisme dont nous nous servons pour ce faire et que les gens qui sont exemptés sont ceux qui avaient été désignés antérieurement dans la loi.

Maintenant, il pousse la question un peu plus loin. Si je ne m'abuse, les agriculteurs forment une catégorie tout à fait distincte des professionnels en vertu de la loi. Ces contribuables imposés en fonction de leur revenu de gestion bénéficient d'un taux de petite entreprise, mais ils sont séparés des professionnels dans la loi. Ils ne font pas partie de la même catégorie, me dit-on.

M. Anguish: Le ministre peut donc nous garantir, monsieur le président, que lorsque cet article et les dispositions du projet de loi C-139 auront été adoptés, si l'on suppose qu'ils le seront un jour, Revenu Canada n'établira pas de règlements assujettissant les agriculteurs à la disposition relative aux travaux en cours.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je peux confirmer la réponse que j'ai donnée plus tôt au député, à savoir que non, Revenu Canada ne pourra pas faire cela. Ce n'est pas là l'intention du gouvernement; cela n'est pas prévu dans la mesure législative; la loi de l'impôt sur le revenu traite les agriculteurs comme une catégorie à part, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire du ministre. Oui, nous espérons que ce projet de loi va être adopté, et le plus tôt sera le mieux parce qu'il y a environ 11 millions de contribuables, de ménages auxquels cette adoption va apporter des remboursements.

M. Gamble: Monsieur le président, je m'inquiète d'entendre le ministre me dire que plus tôt nous adopterons ce texte mieux cela vaudra, en alléguant qu'il y a des gens à qui cela pourrait apporter des remboursements. Le critère qu'il y a lieu d'appliquer ici, j'espère, c'est de savoir si le projet de loi à l'étude est bon ou mauvais pour le pays, s'il répond à son étiquette qui est d'être juste, raisonnable et équitable, s'il réalise la justice fiscale. A ce propos, permettez-moi de signaler au secrétaire parlementaire, qui a traité de la question, les conséquences que les divers articles de la loi qu'il a déjà évoqués vont avoir pour l'évaluation des travaux en cours. Il reconnaîtra sûrement avec moi s'il analyse les circonstances du cas présent à la lumière du changement envisagé, c'est-à-dire l'évaluation des travaux en cours d'un membre d'une profession libérale qui n'est pas soustrait à l'application de ces modifications, que le montant des travaux en cours à porter à l'inventaire de ce membre d'une profession libérale, c'est un montant qui représente le moins élevé du prix de revient ou, dans le cas présent, le montant que

l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir après la fin de l'année à l'égard de ces travaux en cours.

Est-ce que ce n'est pas justement là ce qui va se produire si l'article est adopté?

M. Fisher: Oui, je suis d'accord là-dessus, monsieur le président. Le député de Mississauga-Sud et moi avons longuement débattu la question. C'est bien mon avis.

M. Gamble: Monsieur le président, j'étais ici pendant cet échange de propos et je n'en n'ai pas tiré l'absolue conviction que telle était bien l'interprétation donnée par le secrétaire parlementaire à l'article 3 du bill, en tant qu'il modifie le paragraphe (4) de l'article 10. Si c'est vraiment le cas, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si les travaux en cours font l'objet du même traitement fiscal, qu'il s'agisse d'une société de fabrication ou d'une profession libérale. Si la réponse est négative, ne convient-il pas avec moi que la juste valeur marchande peut, dans bien des cas, être considérablement inférieure au montant que l'on s'attend à recevoir lorsque l'on envoie la facture pour le travail en question?

M. Fisher: Monsieur le président, si je ne m'abuse, un stock est un stock aux termes de la proposition à l'étude, qu'il s'agisse de biens matériels ou de services professionnels. C'est pourquoi le député a raison d'établir cette analogie. Je ne sais pas exactement à quoi il faisait allusion en parlant de la juste valeur marchande. Je conviens que les prix vont fluctuer, à la hausse ou à la baisse, mais je ne sais pas exactement quelles conséquences cela aura, pour répondre à sa question. Je lui saurais gré de me donner quelques précisions.

M. Gamble: Monsieur le président, je vais donc poser la question sous une autre forme. Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé nécessaire d'accorder aux travaux en cours un traitement différent dans le cas d'une profession libérale et d'une petite société de fabrication? Pourquoi ne laisse-t-il pas simplement le paragraphe 10(1) s'appliquer à l'évaluation du travail en cours d'une entreprise qui est une profession libérale? Ce n'est pas difficile à deviner; en effet, c'est parce que la valeur du travail en cours, dans le cas d'une profession libérale, sera nulle si on l'évalue au moins élévé de son coût ou de sa valeur marchande.

Conscient de cet état de choses, le gouvernement a décidé d'adopter de nouvelles règles à l'égard de ceux qui exercent une profession libérale. Je ne puis m'empêcher de penser que si l'on examine les nouvelles règles visant à déterminer la juste valeur marchande, dans le cas d'un travail en cours d'une entreprise qui est une profession libérale, il s'agit d'un montant que l'on peut raisonnablement s'attendre à recevoir. Il n'y aucune méthode d'évaluation, qu'elle soit juste ou non. Il s'agit du montant que celui qui établit la facture à l'égard de ces comptes s'attend à toucher à la fin de l'année.

Je suppose que le professionnel pourrait se trouver obligé d'examiner à la loupe la situation financière de son client, pour voir si à la fin de l'année celui-ci sera solvable ou non ou bien s'il éprouvera des difficultés financières ou non, auquel cas en prévision de son bilan il pourra peut-être décider d'envoyer une facture inférieure à celle qu'il aurait autrement envoyée.

Je me rends parfaitement compte qu'il pourrait réclamer le moindre des deux montants, c'est-à-dire les frais subis par le professionnel contribuable, ou un montant raisonnable qu'il pourra facturer pour son travail. Cela, je le comprends, et dans certains cas peut bien se révéler être le moindre des deux montants, ce qui lui évite le problème. Mais je viens d'entendre l'explication qui nous a été donnée par le secrétaire parlementaire au sujet de ce que pourrait être ce coût, et j'en suis perturbé moi aussi. Il a déclaré que ne figurait dans ce coût que les coûts directs du projet.

Monsieur le président, s'il ne comporte que les coûts directs du projet, nous exposons le professionnel, l'architecte par exemple dont il a été question, à la tâche imposante d'avoir à déclarer chaque projet, afin que puisse être déterminé le prix de revient du projet.

C'est un travail qui n'était pas nécessaire dans le passé, et qui ne l'est certainement pas du tout aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire a expliqué que, dans le calcul de ces coûts il ne fallait pas faire figurer le coût du travail personnel du professionnel. Dans ce cas, comment croire à l'assurance, qui est une menace à mon avis, que nous a donné le ministre d'État chargé des Finances il y a quelques moments à peine qu'il était possible à cette fin de mettre un prix sur ce travail intellectuel? S'il met un prix sur ce travail en déterminant le coût, où cela nous mènera-t-il? J'aimerais bien qu'à la fois le secrétaire parlementaire et le ministre d'État chargé des Finances nous expliquent franchement ce qu'il faudrait faire.

• (1650)

Mais il y a une autre question dont il faut tenir compte. Voyant que le secrétaire parlementaire et le ministre d'État chargé des Finances consultent beaucoup les fonctionnaires du ministère des Finances, je ne puis m'empêcher de constater que la Chambre compte énormément sur les bureaucrates pour obtenir les renseignements dont elle a besoin. Si effectivement le coût doit être calculé sans qu'il soit tenu compte de l'effort personnel du professionnel, que ce soit prévu expressément dans la loi. Si les frais généraux dont a parlé le secrétaire parlementaire ne doivent pas entrer dans le calcul du coût, des dispositions en ce sens devraient être insérées dans la loi.

Cela fait une belle jambe aux contribuables canadiens qui lisent le hansard et qui constatent qu'à plusieurs reprises la Commission de révision de l'impôt et la Cour fédérale du Canada ont été saisies à grands frais d'appels à ce sujet, surtout qu'en lisant le hansard, ils constatent que nous avions obtenu l'assurance que ce dont ils discutaient ne se produirait jamais. Nous savons que les tribunaux ne tiennent absolument pas compte de ce que peuvent dire les députés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Ce sont eux qui vont interpréter ces articles.

Je ne suis pas certain que la Chambre puisse vraiment se fier à la promesse qui lui a été faite qu'au moment de déterminer les frais, les bureaucrates ne tiendront pas compte de l'ensemble ou d'une partie seulement des frais généraux, ni du prix donné au travail intellectuel dont le ministre a parlé, afin de déterminer le montant qui doit figurer dans le revenu de celui qui exerce une profession libérale.

M. Fisher: Monsieur le président, je remercie le député de York-Nord de poser ces questions supplémentaires et de nous permettre de préciser certains points importants.

Tout d'abord, j'estime que les gens des professions libérales gardent des dossiers où figurent leurs dépenses. A l'époque où j'étais des leurs, c'est ce que je faisais. C'est également, je le sais, ce que fait mon avocat. Nous parlons de gens qui, étant en affaires, n'éprouvent pas d'ordinaire beaucoup de difficultés à déterminer les coûts directs d'un projet, que ce soit pour leur propre gouverne ou aux fins de l'impôt. En fait, tous les gens des professions libérales—qu'ils soient architectes ou ingénieurs par exemple—ont vraisemblablement l'habitude de tenir compte des frais réels ou directs subis pour exécuter un projet.

Le 18 décembre 1981, le ministre des Finances de l'époque a déclaré que pour faciliter la tâche aux gens des professions libérales, il leur demanderait seulement de déclarer leurs frais directs, car ils ont leur propre façon de les comptabiliser. Les frais généraux dont il a parlé d'une façon très vague font très souvent l'objet de contestations et ils sont très difficiles à répartir équitablement en fonction des différents projets. Si le ministre a formulé cette observation le 18 décembre, c'était en quelque sorte pour faciliter la procédure comptable.

Le député a parlé des entreprises qui deviennent insolvables par suite de la fluctuation de la valeur des marchandises. A ma connaissance, ce projet de loi vise les entreprises qui sont en affaires. Il n'a pas été élaboré en fonction de celles qui font faillite.

M. Gamble: Monsieur le président, dans sa réponse le secrétaire parlementaire a affirmé que les professions libérales qu'il connaissait le mieux ont l'habitude de tenir une comptabilité de leurs frais. Cela ne fait aucun doute. La question est de savoir s'ils tiennent une comptabilité distincte pour chaque projet. Je sais que des professionnels gardent leurs factures en dossier, mais ils ne conservent pas de répartition de leurs frais réels.

Permettez-moi de donner un exemple au secrétaire parlementaire. Il se peut qu'un architecte tienne un registre des paiements faits à ses employés en vue de sa facturation au client, mais pour autant que je sache, comme cette pratique existe chez les avocats, on ne tient pas de registre de la rémunération versée aux employés qui peuvent être des professionnels membres du groupe, en répartissant cette somme selon les dossiers. Dans les circonstances, c'est précisément ce genre de comptabilité qu'il serait nécessaire de maintenir.

Le secrétaire parlementaire a parlé des avocats. En fait ce ne sont pas ceux-là qui sont touchés parce que la loi leur accorde une exemption. Je sais personnellement que les avocats ne gardent pas de dossier de leurs frais. Ils gardent plutôt un registre des factures. Ils conservent également un registre des honoraires relatifs à un projet en particulier mais non une ventilation des honoraires versés aux procureurs affectés à un dossier en particulier. Je ne connais pas de professions libérales qui aient été tenues de maintenir ce genre de dossier à l'égard de projets non encore réalisés. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise ce qu'il en pense.

M. Fisher: Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Règle générale, les professions libérales gardent de très bons dossiers pour leur usage personnel. Et nous essayons justement de fonder nos exigences d'après ces habitudes comptables. Nous ne voulons pas obliger les contribuables à adopter de nouvelles pratiques comptables.

Le député de Mississauga-Sud se rappelle sans doute la discussion animée que nous avons eue au comité des finances sur les difficultés qu'éprouveraient les avocats à cet égard. C'est justement à cause de cet argument que nous avons tenté de les comprendre. Nous avons pensé qu'ils seraient peut-être obligés de tenir toute une comptabilité inutile, pour établir des frais exigés par le fisc.

On nous avait également précisé que les professions libérales ont l'habitude de tenir des dossiers de leurs frais et de leurs dépenses en vue de la facturation. Les rédacteurs de la loi estiment que les professions libérales, telles les sociétés d'ordinateurs et autres, sont en mesure de calculer leurs frais directs pour un projet donné.

M. Gamble: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire s'il a des preuves que les firmes d'architectes conservent un registre indiquant les honoraires exigés des différents clients, la rémunération versée aux employés de la firme qui travaillent à un projet?

• (1700)

M. Fisher: Monsieur le président, je renvoie le député à la définition de méthodes comptables judicieuses qu'ont donnée devant le comité des finances des représentants de l'Institut canadien des comptables agréés.

M. Gamble: J'avais espéré que le secrétaire parlementaire nous réponde simplement par oui ou par non à cette question, afin de nous informer sur la grave obligation qui sera imposée à certaines professions libérales. Je déduis de son intervention que la réponse est non, et je doute fort qu'il ait jamais une réponse affirmative, car ces personnes ne tiennent pas de dossiers sur leurs coûts pour chaque client. Ce qu'elles font, c'est évident, et je l'ai déjà dit, est de maintenir une liste des tarifs exigés de chaque client, et non pas une liste des coûts.

Impôt sur le revenu

Puis-je demander au secrétaire parlementaire si, étant donné qu'il est clair que cette mesure produira des recettes fiscales pendant une période initiale seulement—je sais que les augmentations d'impôt seront réparties sur deux ans—il y a véritablement un avantage à long terme à imposer cette méthode très complexe aux membres des professions libérales?

M. Fisher: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa dernière question? J'ai compris une partie de son explication, mais pourrait-il répéter sa question?

M. Gamble: Je dirai d'abord que nous savons pertinemment qu'en comptabilité, le revenu est égal aux ventes, moins le coût des ventes. Ces coûts comprennent généralement un inventaire d'ouverture, plus les articles ajoutés à cet inventaire au cours de l'année, moins un inventaire de fermeture. L'application de cette méthode fiscale signifie qu'il faut établir la valeur de l'inventaire et déterminer quels sont les travaux en cours et leur valeur. Nous savons également que, jusqu'à maintenant, et jusqu'à que ce projet de loi soit présenté, ni les membres des professions libérales ni les pêcheurs n'ont été obligés d'inclure dans leur revenu des éléments faisant partie de l'inventaire ou les travaux en cours. Ils devaient simplement inclure les services qui avaient été facturés, qu'ils aient été ou non assurés. Étant donné que ce changement de système aura un effet temporaire de courte durée, et constituera simplement une injection initiale de recettes, est-ce que le secrétaire parlementaire estime, honnêtement, que dans ces circonstances, puisque ce n'est pas une source permanente de revenu, il convient d'importuner les membres des professions libérales avec ce genre d'arrangement?

M. Fisher: Monsieur le président, c'est une question très importante. Nous en avons plus ou moins parlé toute la journée. Ma réponse à cela est oui, je pense que la mesure est valable. C'est une bonne idée. Je voudrais rappeler au député que nous parlons ici de nombreuses professions libérales qui viennent seulement d'être classées comme telles, soit parce que la profession n'existait pas auparavant, soit qu'en raison d'une décision juridique elle est devenue profession libérale. C'est le cas, par exemple, dans le domaine de l'informatique. Dans ces circonstances, beaucoup sont déjà passés par le processus d'inventaire auparavant, et nous essayons maintenant de les y remettre. Nous estimons que nous traitons avec des gens qui ont une expérience et une connaissance de cette mesure fiscale. Par contre, c'est parce que cette mesure aurait été stérile, sans avantages à long terme et très coûteuse, que nous avons exempté certaines professions. De plus, je voudrais rappeler au député que ces contribuables ont droit aux taux d'imposition des petites entreprises, alors que les gens exemptés ne l'ont pas.

Le député m'a demandé, et je suis heureux de sa question, si cet impôt serait productif à long terme; ma réponse, c'est qu'il ne causera pas les perturbations qu'il a décrites. Ceux qui auraient été durement frappés ont été exemptés. Ceux pour qui la mesure aurait été nouvelle, aurait entraîné des difficultés administratives stériles, comme les avocats, ont été exclus de cette disposition. De même, les contribuables pour lesquels la mesure aurait été injuste du point de vue fiscal ont été exclus, tandis que ceux qui pensaient profiter du barème des petites entreprises sont maintenant traités comme telles et leurs travaux en cours sont considérés comme des stocks plutôt que des biens matériels. Par conséquent, ceux qui bénéficient du barème des petites entreprises sont traités comme celles-ci. Le député ne devrait pas oublier que nous ne considérons pas ces gens comme étant les seuls contribuables. Il y en a d'autres au Canada, il y a des petites et des grandes entreprises, des personnes non constituées en sociétés qui doivent payer pour celles qui sont exonérées. Nous devons donc aller trouver ces contribuables et justifier les exonérations de ce genre. Par exemple, comment peut-on différencier les travaux en cours de certains membres de professions libérale des stocks d'une petite entreprise? Je signale particulièrement au député que s'il se reporte aux séances du comité des finances, il constatera qu'à titre de contribuable, je me suis préoccupé précisément de cette question. Pourquoi à titre de propriétaire d'une petite entreprise ayant un stock de marchandises serais-je tenu de payer des impôts supplémentaires alors qu'un membre d'une profession dont les travaux en cours figurent dans son inventaire est exclu? J'ai interrogé diverses personnes là-dessus, des avocats et des comptables qui ont comparu devant le comité. Je leur ai posé la même question. Pourquoi le propriétaire d'une petite entreprise faisant le commerce de biens matériels doit-il payer plus que la personne exerçant une profession qui rend un service? Est-ce juste? J'ai réussi à me convaincre dans le cas des avocats et des médecins; cela n'a pas été chose facile, mais j'ai changé d'avis. Je n'étais pas convaincu au début. Comme en fait foi le compte rendu et comme le député le constatera, j'ai changé d'idée. J'ai compris que certaines personnes exerçant une profession libérale étaient injustement surchargées d'écritures, ce qui était improductif et, qu'ils n'étaient pas assujettis aux mêmes taux d'imposition que moi au départ. J'espère que ces précisions aideront le député à comprendre au moins mon opinion au sujet de cet impôt.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les sciences et la technologie—La contribution versée par le gouvernement à l'Institut international pour l'analyse des systèmes. *b*) L'utilisation que les délégués soviétiques auraient faite des banques de données; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—L'énergie nucléaire—L'avenir des usines d'eau lourde situées en Nouvelle-Écosse. *b*) L'utilisation du charbon pour produire du pétrole; le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen)—La Commission d'assurance-chômage—Le retard dans le versement de la paye aux employés de programmes de création d'emplois en Colombie-Britannique. *b*) On demande au ministre d'enquêter personnellement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sour la présidence de M. Corbin, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Sur l'article 3—*Juste valeur marchande*

Sur l'article 16—*Professions libérales*

M. Blenkarn: Monsieur le président, pour ce qui concerne l'article 10 de la loi, la question est ici de savoir quel est le coût des travaux. Le paragraphe 4 de l'article 3 établit quelle en est la juste valeur marchande. Maintenant, nous voulons savoir quel en est le coût. Le député de Mississauga-Nord a laissé entendre que c'était là une nouvelle profession pour ceux qui s'occupent de mariages, d'organiser des mariages. Je lui pose la question: supposons qu'il se lance dans ce genre d'entreprise—qui lui réussirait probablement très bien—mais qu'il ne prévoie pas de mariage avant 1984; supposons que, en 1983, il investisse énormément d'argent dans l'aménagement d'un bureau luxueux muni de téléphones de fantaisie et qu'il fasse toute une série de dépenses, de dépenses considérables. Ces dépenses pourraient être déduites de ses autres revenus, de ses revenus de placements par exemple. Est-ce qu'elles représentent le coût des travaux, parce qu'il ne facture rien avant 1984? Toutes ces dépenses, ces coûts de travaux, sont-ce là ses coûts? Ce qu'il nous a donné à croire jusqu'ici c'est qu'il s'agit uniquement de coûts directs. Où s'arrêtent les frais directs et où commencent les frais généraux ordinaires? Qu'entend-on par frais directs au juste? Si le député pense qu'un membre d'une profession libérale doit payer des impôts sur le moins élevé de ses frais ou de la juste valeur marchande de son travail, ne pense-t-il pas que l'article devrait être modifié pour définir ce qui constituent des frais subis par un professionnel relativement à son travail? Si la définition n'est pas plus précise, n'obligeons-nous pas les membres de professions libérales à tenir des dossiers très complets pour déterminer quelle partie de leurs frais généraux se rapporte à leurs travaux en cours?

• (1710)

M. Fisher: Monsieur le président, dans le cas hypothétique où un conseiller conjugal est incapable de trouver de clients mais a tout de même des frais, il me semble que ce conseiller aurait toutes sortes de frais qui n'auraient pas directement trait à ses travaux en cours. Normalement, un membre d'une profession libérale considérerait que la valeur des travaux en cours veut dire les honoraires versés à quelqu'un pour travailler à un projet précis.

M. Blenkarn: Monsieur le président, pourquoi juge-t-on normal qu'un fabricant ajoute ce qu'il paie pour l'électricité, le chauffage, l'eau, ses frais généraux, et ainsi de suite lorsqu'il établit le coût de ses travaux en cours et pourquoi ne prévoit-on pas la même chose pour un membre d'une profession libérale? Si l'on veut essayer de considérer les frais que doit assumer un membre d'une profession libérale uniquement comme ses propres dépenses reliées à un projet précis ou à ses acomptes, comment peut-on en même temps le traiter différemment d'un fabricant? Si vous avez l'intention de me fournir la même explication que celle que le ministre avait donnée à la Chambre le 18 décembre 1981, pourquoi n'accepteriez-vous pas d'ajouter maintenant une nouvelle disposition pour déterminer quels frais doivent assumer par les membres de professions libérales puisque vous avez déjà déterminé quelle est la valeur marchande de leurs travaux?

M. Fisher: Monsieur le président, le député m'a posé deux questions en réalité. Il m'a posé une question à propos d'un détail bien précis de la définition des frais subis par les membres des professions libérales par opposition à ceux des fabricants. Il a posé une question concernant la politique, à savoir pourquoi le texte de loi ne tient pas compte des coûts. Je vais laisser au ministre d'État (Finances) le soin de répondre à ce dernier aspect de la question.

Pour ce qui est du premier, je crois comprendre que les fabricants ont recours à un système d'établissement des coûts et peuvent ainsi inclure une partie de leurs frais généraux dans la valeur d'un produit. En général, c'est ce qu'ils font si les frais généraux les inquiètent. Rien dans les dispositions n'interdit à un membre d'une profession d'adopter, s'il le veut, une formule qui lui permettrait de répartir directement ses frais généraux. Je signale au député qu'il existe une autre solution. Comme l'a dit, en effet, le député de York-Nord, un architecte peut dessiner des plans valant $10, sur le plan des matériaux, mais $3,000 par rapport aux heures de travail qu'il y a mis. Par conséquent, bien que la juste valeur marchande du plan s'élève à $3,010, le contribuable aurait intérêt à évaluer son travail en cours à $10, en attendant d'être sur le point de vendre son projet pour fixer son revenu gagné. Pour répondre au député de Mississauga-Sud, si les fabricants peuvent déterminer, à l'égard des frais généraux, un facteur qui entre dans le prix de leurs produits, les membres des professions libérales le peuvent aussi. Par contre, ils pourraient trouver avantageux de s'en tenir uniquement à leur coûts.

M. Blenkarn: Monsieur le président, avant que le ministre n'intervienne, je voudrais lui exposer une situation. Un jeune homme se lance dans l'une des professions que le projet de loi ne favorise pas, l'architecture. Il lui est interdit de former une corporation. Il commence des travaux en vue de construire un grand immeuble mais il ne peut pas facturer son travail avant l'année suivante.

M. Fisher: Il n'a pas d'employés?

M. Blenkarn: Il n'a pas d'employés. Doit-il compter comme valeur de son travail en cours le montant le moins élevé entre ses dépenses et ses gains réalisables? Dans ce cas, ses dépenses ne se résument-elles pas à ses frais de téléphone, de bureau, d'automobile, de fournitures et au salaire de sa secrétaire? Ce sont bien ses dépenses, n'est-ce pas? Et s'il en est ainsi, si le gouvernement l'entend de cette façon, va-t-il proposer un amendement qui établisse clairement ce fait? En d'autres termes, le gouvernement présentera-t-il une mesure modificative pour définir ce qu'est le coût, lorsque nous établissons si c'est le coût ou la valeur qui est le moins élevé, tout comme nous avons déterminé ce qui était la juste valeur marchande?

Impôt sur le revenu

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes collaborateurs m'informent que dans le cas de l'architecte dont ont discuté le secrétaire parlementaire et le député de Mississauga-Sud, l'architecte en question a deux choix. Il pourrait déclarer un montant nul. Aucune rémunération, aucun employé. Il pourrait, par contre, faire comme dans l'exemple utilisé par le député pour les coûts.

M. Blenkarn: Il n'a pas le choix.

M. Cosgrove: Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question de politique, je crois plutôt qu'il s'agit de l'application des articles de la loi actuelle et de la mesure modificative dont nous sommes saisis, qui, comme le secrétaire parlementaire l'a déjà souligné, se complètent et donnent à l'architecte ou à toute autre personne dans ce cas-là, le choix de faire sa déclaration en tenant compte de la loi actuelle et de l'exposé que le ministre des Finances a donné le 18 décembre 1981.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre dans son exposé de décembre, si je l'ai bien compris, a déclaré que les membres des professions libérales ne devraient tenir compte que de la rémunération versée aux personnes travaillant seulement au projet. Le cas que je lui ai soumis ne portait pas que sur la rémunération, mais également sur les frais généraux. Ce sont, en fait, les coûts de la personne visée. Si c'est là l'intention du gouvernement, alors je tiens à signaler qu'il essaie d'imposer les membres des professions libérales non pas en fonction de leurs gains—puisqu'ils n'ont rien gagné à ce moment-là—mais plutôt en fonction de ce qu'ils espèrent gagner ou de ce que sont leurs coûts. A-t-on déjà vu taxer le revenu d'une personne en fonction de ses frais d'exploitation? En temps normal, on déduit ces frais, mais le gouvernement veut maintenant les imposer. C'est exactement ce qu'il faut faire quand on décide d'imposer les coûts. Si vous dites que la juste valeur marchande, dans le cas des professions libérales, est le montant qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il devienne à recevoir, pourquoi ne définiriez-vous pas aussi leurs coûts conformément à ce que le ministre a dit en décembre 1981?

• (1720)

M. Fisher: Monsieur le président, je comprends le point de vue du député de Mississauga-Sud. Je lui rappelle les discussions que nous avons eues au comité des finances et où il disait que les coûts normaux d'exploitation ne sont pas imposés mais déductibles. Je l'incite fortement à relire les délibérations du comité de même que les dispositions qui s'appliquent normalement à l'inventaire. Comme il le sait, l'inventaire ne correspond pas du tout à la définition qu'il en a donnée. Je l'incite à reconnaître que nous parlons d'inventaire, de la définition de l'inventaire et de la définition des coûts subis pour produire cet inventaire.

Nous avons essayé de démontrer au député que c'est une option dont le membre d'une profession libérale peut se prévaloir. Si l'établissement de cet inventaire lui cause des coûts directs, il peut déduire ces coûts ou, comme nous venons de le dire, il peut choisir une base de calcul plus large et inclure d'autres frais déductibles.

Nous avons vu tout cela au comité parlementaire et nous avons établi des parallèles entre l'inventaire matériel et l'inventaire des travaux en cours. Les parallèles sont exacts. J'attire l'attention du député sur les observations que j'ai faites sur l'avoir et sur les petites entreprises. J'ai discuté de cette question avec le député de York-Nord. Cela fait plusieurs fois que nous répétons la même chose.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je ne veux pas me répéter, mais le gouvernement ne semble pas disposé à accepter la position du comité parlementaire selon laquelle il ne faudrait pas imposer les travaux en cours. Des membres du comité parlementaire ont soutenu que si les travaux en cours des professions libérales doivent être imposés comme ceux des autres entreprises, alors elles doivent bénéficier aussi de la déduction de 3 p. 100 pour inventaire qui est accordée aux entreprises.

Je me demande si, sur la foi du rapport du comité, le secrétaire parlementaire va présenter une autre modification à la loi pour alléger la charge du contribuable, de telle sorte qu'il n'aura pas besoin d'une nouvelle motion de voies et moyens pour accabler davantage les professions libérales qui vont être imposées d'après leur inventaire. La définition que l'on donne est bien celle de l'inventaire. Leur accordera-t-on une déduction de 3 p. 100 pour inventaire?

M. Fisher: Je voudrais rappeler au député que le rapport qu'il cite ne devait être qu'une base de discussion des divers points de vue avancés. La recommandation de permettre une déduction de 3 p. 100 sur les stocks n'était pas une opinion plus unanime alors qu'elle ne l'est maintenant. Cette déduction, qui figure dans la loi, vise spécifiquement les biens corporels et non les biens incorporels.

Je ne pense pas que nous puissions dire que le comité était unanime ni que le rapport prônait l'adoption de cette disposition. En fait, je pense que les divergences de vues entre nous, reflètent à peu près exactement celles qui se sont manifestées au comité.

M. Blenkarn: Si tel est le cas, on a débattu s'il était juste d'imposer les professions libérales sur les travaux en cours. Nous sommes maintenant dans une situation où, apparemment, la justice et l'équité ne s'appliquent pas, car il s'agit de biens incorporels qui ne bénéficient pas de la déduction sur les stocks.

Face le gouvernement gagne et pile le contribuable perd? C'est bien cela? Est-ce ça la justice et l'équité que nous tirons de tout ce baragouinage au sujet de l'imposition des travaux en cours des professions libérales fonctionnant en tant qu'entreprises non constituées en sociétés? On ne donne pas à celles-là les mêmes avantages qu'à un fabricant ou un détaillant. Pourquoi pas? Pourquoi le gouvernement est-il si injuste à leur égard?

M. Fisher: Monsieur le président, nous avons discuté de cela en détail au comité. Je souhaiterais que le député présente des faits nouveaux. Il sait que les biens immobiliers et les titres mobiliers, par exemple, ne bénéficent pas de la déduction de 3 p. 100 sur les stocks. Il sait également que cette déduction était destinée à aider les fabricants victimes de l'inflation. Elle n'était pas destinée à ête utilisée pour les biens incorporels comme les travaux en cours, les biens immobiliers et les titres.

M. Hawkes: Monsieur le président, lors de mes interventions précédentes, nous avons traité de deux ou trois situations. Nous avons aujourd'hui un ministre de la Couronne, un secrétaire parlementaire et deux fonctionnaires du ministère des Finances. Sur des exemples concrets, ils n'ont pas été en mesure de nous dire comment la loi s'appliquerait. Je prétends qu'il y a beaucoup de situations où il serait difficile à ce groupe de trouver le mode d'imposition. A mon avis, cela montre clairement que cette loi devrait être récrite.

Puis-je demander au ministre si, après une heure ou une heure et demie de questions, il est maintenant persuadé que nous sommes en présence d'une mesure législative que les Canadiens ne peuvent comprendre, que les fonctionnaires concernés ne peuvent comprendre, et que le ministre lui-même n'arrive pas à comprendre? Si personne n'y comprend goutte, le ministre s'engagera-t-il à reporter l'adoption de cet article et à nous revenir avec une nouvelle version?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai pris note des questions posées par le député de Calgary-Ouest cet après-midi. Il a posé cinq questions précises. Ce n'est qu'après avoir posé les quatre premières qu'il a réussi à formuler la cinquième, qui était la seule qui se rapportait à l'article du projet de loi actuellement à l'étude. Les exemples qu'il a donnés ne s'appliquaient pas à des travaux en cours, mais bien à des contrats ou à des ententes commerciales entre personnes. Le secrétaire parlementaire, après avoir consulté ses fonctionnaires, a précisé que ces exemples ne relevaient pas de cet article.

Je crois que le député est de mauvaise foi, ou alors il ne se rappelle pas bien la réponse qu'on lui a donnée. S'il veut bien lire les bleus et vérifier les réponses, il constatera, je pense bien, qu'il l'a lui-même reconnu quand il a donné ces cinq exemples. Il a reconnu lui-même, autrement dit, qu'il avait posé plus de questions en dehors du sujet et qui ne concernaient pas les travaux en cours, mais que le cinquième exemple donné au ministre et au secrétaire parlementaire devait sûrement être pertinent. Dans ces conditions, je pense que le secrétaire parlementaire a répliqué au cinquième exemple du député. Je pense qu'il lui a donné satisfaction.

• (1730)

J'invite les députés qui n'ont pas eu la chance d'entendre cet échange de propos entre le député de Calgary-Ouest et le secrétaire parlementaire à se reporter aux bleus. L'échange de propos là-dessus est intéressant parce que le député a donné des exemples précis. Il n'a pas parlé de cas hypothétiques, à l'exception du dernier, dans lequel je dirai charitablement qu'il a été un peu retors. A l'exception du dernier cas donc, il s'est agi de questions précises, et nous avons pu en traiter. Nous avons pu les examiner en fonction de l'article 3 du projet de loi qui concerne les travaux en cours, et ils ne s'appliquaient pas. J'invite les députés à examiner ces propos échangés. J'invite également le député à contrôler les bleus, parce que ces propos m'ont paru très intéressants. Je pense qu'ils seraient très utiles non seulement pour lui mais pour les autres députés et pour tous ceux qui chercheront à s'orienter dans l'interprétation de l'article 3.

M. Hawkes: Mettons à l'épreuve la thèse du ministre. J'en reviens à un de mes exemples, que je modifierai légèrement. J'appartiens à une profession libérale, pour l'exercice de laquelle j'ai une entreprise. Je facture normalement mes services à $40 l'heure. J'ai fait pour cinq heures de travail dans l'année d'imposition en cours. Cela fait partie d'un projet à plus long terme. Donc, qu'est-ce qu'il faut que je porte à l'inventaire? Quels sont les types de coûts exactement que je dois faire figurer dans l'inventaire?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je réponds au député qu'il a en fait reculé la pendule d'une heure et demie. Il avait commencé avec la même question exactement. C'était son deuxième exemple de cet après-midi. Il a commencé avec cette question, et nous avons dû lui demander des précisions sur ce contrat. Il a fallu lui demander s'il existait d'autres conditions du contrat pouvant nous aider à y répondre. Nous sommes déjà passés par là. Nous avons répondu à cette question. Avec tout le respect que je lui dois, le député ne fait rien pour faire avancer l'étude en nous obligeant à procéder à coup de questions et de réponses pour savoir exactement où il veut en venir.

M. Hawkes: Si le ministre se donne la peine de vérifier les «bleus», il verra que je n'ai pas posé cette question.

M. Fisher: Si, vous l'avez déjà posée.

M. Hawkes: Non. J'étais membre d'une profession libérale et j'employais quelqu'un à $20 l'heure pour faire le travail. Voilà comment j'ai posé ma question la première fois. Maintenant, j'exerce toujours une profession libérale. J'ai travaillé l'équivalent de cinq heures, mais je n'ai pas facturé mon client parce que ce travail fait partie d'un projet à long terme. Je me fais payer également $40 l'heure pour mes services. Qu'est-ce que je dois considérer comme éléments d'inventaire?

M. Fisher: Monsieur le président, le député devrait savoir, après tout ce qu'on a dit cet après-midi, qu'il peut choisir ce qu'il veut comme éléments d'inventaire. Il peut évaluer certains prix de revient comme nous l'avons déjà dit au député de Mississauga-Sud, au député de York-Nord et comme nous sommes en train de lui dire, semble-t-il. C'est l'homme d'affaires ou la personne qui exerce une profession libérale qui choisit elle-même quelle méthode elle entend utiliser pour assigner les prix de revient de tel ou tel projet.

Nous avons déjà dit que nous tâchons de faciliter la tâche aux membres de profession libérale en leur permettant d'attribuer les frais directs car nous croyons que c'est de cette façon qu'ils procèdent généralement et qu'il leur sera dorénavant plus facile de produire leur déclaration d'impôt. Nous avons déjà comparé les fabricants aux membres de professions libérales et nous avons dit que ces derniers pouvaient attribuer leurs frais généraux à chaque projet selon une certaine formule.

Impôt sur le revenu

M. Hawkes: Permettez-moi de comparer deux études. L'une compte un seul professionnel. L'autre un professionnel plus un employé. Dans le premier cas, le professionnel en question exécute un travail d'une durée de cinq heures. Dans l'autre, l'employé fait le travail d'une durée de cinq heures. D'après ce que vous nous avez déjà dit, le professionnel qui travaille seul peut établir son temps à zéro et se contenter de faire figurer ses frais généraux comme éléments d'inventaire, dont une partie est fonction du travail effectué. Mais dans le deuxième cas, le bureau qui compte deux personnes, le professionnel doit tenir compte des frais généraux plus le salaire qu'il verse à son employé. Les deux firmes ont exécuté le même travail, mais le régime fiscal est beaucoup plus dur pour celle qui compte deux personnes que pour l'autre. Est-ce l'interprétation libérale de la justice?

M. Fisher: Encore une fois, je voudrais rappeler au député les très nombreux exemples de ce genre dont nous avons discuté cet après-midi. La personne qui emploie une autre personne peut déduire des frais directs à l'égard de ce projet. La personne qui s'occupe du projet, le membre d'une profession libérale, devra définir la valeur de l'inventaire; il s'agit des frais ou de la juste valeur marchande, selon le plus bas des deux chiffres. Puis, une fois le projet complété et ses honoraires facturés, celui qui a un employé à son compte peut déduire de son revenu une somme plus importante que celui qui travaille seul. Ce dernier devra considérer comme revenu la totalité de son travail, tandis que la firme qui compte un employé pourra déduire de ses revenus le salaire versé à l'employé. C'est une déduction pour compenser les frais. Il ne s'agit pas d'être injuste envers quiconque.

M. Hawkes: Je suppose que lorsque l'on siège au Parlement depuis un bon bout de temps, on perd tout contact avec la réalité. La réalité, c'est que les firmes se font concurrence, et celui qui surclasse son adversaire pourra fort bien obtenir des clients aux dépens de l'autre. Quand on se sert du régime fiscal pour accorder une prime à certaines firmes et en pénaliser d'autres, on fausse le jeu de la concurrence. Ma question est en réalité très simple. En vertu de cet article, le régime fiscal n'accorde-t-il pas une prime aux firmes qui ne comptent qu'un employé à son propre compte, et ne pénalise-t-il pas les firmes qui comptent deux employés ou plus? N'est-ce pas là le résultat de votre mesure?

M. Fisher: Non, monsieur le président.

M. Hawkes: Je vous sais gré de m'avoir répondu, mais pouvez-vous m'expliquer pourquoi ce n'est pas le cas?

M. Fisher: Nous venons de le réexpliquer, et je répète encore une fois à l'intention du député que l'on déduit des frais quand on vend des biens.

M. Hawkes: Si je suis propriétaire d'une petite entreprise, je commence avec un stock de bien tangibles. J'y ajoute les frais associés à l'achat de biens de remplacement, de nouveaux produits. De cela, je retranche la valeur d'achat réelle des biens qui restent dans mon entrepôt. Il me reste certains biens, qui représentent la valeur de mon inventaire. Dites-moi ce que je dois mettre dans chacune des trois parties de cette formule, d'après ce projet de loi fiscal.

• (1740)

M. Fisher: Je pourrais poser la même question à propos de presque toutes les entreprises. Est-ce créer un avantage artificiellement? Je dois présenter des excuses au député. Je ne l'ai pas bien compris. Je sais toutefois que dans mon entreprise, l'inventaire physique est traité de cette façon. Je ne suis pas désavantagé par rapport à une entreprise dont la structure est différente. L'inventaire est créé. La valeur de cet inventaire est ajoutée à mon impôt. En fait, le lendemain, on le retranche de mon impôt sous forme de déduction. Tout l'inventaire est reporté d'une année à l'autre. Certaines années, si j'ajoute un bien de valeur et que je le vends ou que je ferme boutique à la fin de l'année, j'ai moins d'impôts à payer. Je ne suis toutefois pas désavantagé par rapport à la concurrence.

Je dois des excuses au député, je me demande si je suis au Parlement depuis trop de temps ou si tout simplement je ne m'y retrouve plus, mais je ne comprends pas comment on peut être désavantagé sur le plan concurrentiel.

M. Hawkes: Dans la réalité, si j'achète plusieurs caisses de café à une autre personne, je reçois une facture indiquant le prix à payer. Par le biais de ce projet de loi, le gouvernement me demande d'évaluer les coûts aux fins de l'inventaire. Il n'est pas fixé par une autre personne qui m'a vendu la marchandise. Le gouvernement demande aux personnes seules ou aux groupes de deux, trois ou cinq personnes d'inventer les coûts d'inventaire. Ensuite, quelqu'un, un agent de police, doit décider si c'est bien fait.

Le projet de loi ne m'aide pas le moins du monde à savoir comment je dois évaluer mes stocks. Il ne me dit pas du tout comment je dois procéder. Si je suis dans ce cas, comment faire appel devant une commission de l'impôt? Si la loi ne donne aucune précision et qu'un fonctionnaire me dit que je me suis trompé, on impose immédiatement des frais supplémentaires à mon entreprise parce que je dois faire appel ou payer une amende. Comment voulez-vous que j'interjette appel si la loi n'en parle pas?

M. Fisher: Monsieur le président, je suis contraint une nouvelle fois de me fonder sur ma propre expérience. La loi ne me dit absolument pas comment évaluer mon inventaire physique. Mais avec mon comptable, j'y suis néanmoins parvenu et j'ai réussi à calculer pour chaque exercice, la valeur de mon inventaire physique en retenant le montant le moins élevé des coûts ou de la juste valeur marchande. J'espère que les membres des professions libérales vont pouvoir eux aussi bénéficier de cette formule.

Le ministre a répondu plutôt à un argument similaire avancé par le député de Mississauga-Sud. J'ajouterai simplement que le député de Calgary-Ouest ne préconise pas une simplification des choses. Si nous retenions sa suggestion, nous compliquerions encore davantage la loi. Il voudrait que nous ajoutions des articles, des définitions, que nous compliquions . . .

M. McDermid: Laissez tomber carrément le tout.

M. Fisher: . . . or, dans certains secteurs, nous avons constaté que c'était inutile, même lorsque la situation est bien plus complexe et que la gamme de services et de biens est bien plus étendue.

M. Hawkes: Je me vois très mal en train d'essayer d'évaluer avec mon comptable, la valeur des travaux en cours en décembre dernier d'après les coûts de ces travaux. En général, lorsque l'on se procure des biens pour reconstituer partiellement son inventaire, on se les procure ailleurs et dans la plupart des cas, grâce aux factures qui sont remises alors, il est facile de connaître leur valeur. Or, avec le système que le gouvernement essaye de mettre en place, il est en train de créer un véritable cauchemar administratif.

Les employés du fisc vont avoir l'entière discrétion d'accepter ou de rejeter les chiffres fournis par les contribuables qui ne sauront absolument pas comment procéder. A quels antécédent les contribuables peuvent-ils reporter pour savoir commen évaluer leur inventaire?

M. Fisher: Nous pourrions nous éterniser sur la question. Je tiens simplement à rappeler au député que nous nous contentons ici de reporter la déduction des coûts à l'année où les recettes sont perçues. C'est un principe fondamental de la comptabilité. Je ne suis peut-être pas comptable, mais on me dit que cette façon de procéder est acceptée depuis un siècle.

J'ai constaté moi-même dans ma propre entreprise que c'est ainsi qu'on procède depuis au moins dix ans parce que cela fait dix ans que je dois faire ces calculs. En ce qui a trait aux coûts, si le député a du mal à les définir, il ferait mieux de ne pas se lancer en affaires parce qu'il tombera tôt ou tard sur un coût et pourrait ne pas le reconnaître.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-139, loi nº 2 modifiant la loi relative à l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en ajoutant, immédiatement après la ligne 34, page 6, le nouveau paragraphe suivant:

«4(1) Aux fins du paragraphe 1, le coût des biens, c'est-à-dire les travaux en cours à la fin d'une année d'imposition d'une entreprise, signifie les coûts qui sont directement reliés à des travaux en cours précis du membre d'une profession libérale, mais exclut *a*) tout coût relié au temps consacré par le membre d'une profession libérale ou tout autre membre d'une profession libérale qui lui est associé en dehors de son travail et *b*) tout coût relié aux frais généraux de l'entreprise qui est une profession libérale.

M. Fisher: Vous ne trouvez pas cela complexe?

M. Cullen: Auteur!

M. Fisher: Qu'entend-on par «frais généraux»? Il nous faudrait des textes juridiques pour définir cette expression.

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement. Je voudrais rappeler à la présidence l'argument invoqué par le leader de l'opposition à la Chambre au tout début des délibérations ce matin. Il a signalé que toutes les dispositions de la mesure législative, en l'occurrence le projet de loi, doivent être conformes à la motion des voies et moyens. Je n'ai pas trouvé les exemples donnés à ce moment-là à propos des amendements proposés aux articles 1 et 109 appropriés ou pertinents. Autrement dit, nous sommes toujours convaincus que les dispositions de la mesure sont conformes à l'avis de motion. Je demande maintenant à Votre Honneur de juger que la motion présentée par le député de Mississauga-Sud pose le même problème. Le député essaie d'insérer une nouvelle disposition en présentant un amendement à la mesure. Je n'ai pas l'intention de discuter du pour et du contre de cet amendement, mais de toute évidence, il n'est pas conforme à la motion des voies et moyens qui a été présentée à la Chambre.

• (1750)

Étant donné que la présidence a émis des réserves sur l'argument proposé par l'opposition, je lui recommanderais vivement d'examiner si elle peut effectivement accepter cette motion d'amendement si elle enfreint nos règles de procédure précisément pour la raison invoquée tout à l'heure par le leader de l'opposition à la Chambre.

M. Lambert: A ce propos, monsieur le président, il serait très instructif pour le ministre d'État aux Finances de revoir les précédents concernant la nature des amendements proposés à ce moment-ci au comité plénier. Je lui ferai remarquer qu'il est établi depuis longtemps que n'importe quel député peut proposer une motion visant à réduire ou restreindre la portée d'une mesure fiscale. Il n'est pas permis à un député d'en accroître l'incidence, mais à n'importe quel moment de l'étude d'un projet de loi en comité plénier, un député de l'opposition ou même du gouvernement—et nous serions heureux de voir un ministériel en prendre l'initiative—pourrait proposer une motion d'amendement visant à limiter l'incidence d'une mesure fiscale ou d'en restreindre la portée. Un député en a parfaitement le droit. Ce genre de motion n'a pas à respecter les restrictions imposées par la motion des voies et des moyens.

Le ministre n'a encore une fois pas saisi l'essentiel, à savoir que le gouvernement est lié par la motion des voies et des moyens quant à la nature du projet de loi à l'étude. Le gouvernement peut par la suite proposer des motions d'amendement visant tout particulièrement à réduire la portée d'une mesure fiscale ou à la clarifier.

M. Blenkarn: A propos du rappel au Règlement soulevé par le ministre, monsieur le président, la proposition d'amendement que j'ai proposée avec l'appui du député de Brampton-Georgetown vise uniquement à définir ce qu'il faut entendre par «coût de remplacement des biens». En fait, elle recoupe la déclaration qu'a faite le ministre à la Chambre le 18 décembre 1981. Comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, cette proposition vise plutôt à alléger les dispositions du bill et à réduire la portée de la mesure fiscale. Elle n'en accroît certes pas la portée, et est donc parfaitement recevable.

Ce que le député de Simcoe-Nord a signalé à l'égard de l'article 1, au sujet duquel la présidence n'a pas encore statué, bien entendu, c'est que le gouvernement cherchait à présenter sans avoir recours à une motion des voies et moyens, deux formes d'imposition supplémentaires qui ne figuraient dans aucune motion de voies et moyens. Il nous propose maintenant un amendement qui définit de façon plus précise et qui restreint en fait la portée de l'impôt prévu, ou censé l'être, dans la motion des voies et moyens, et il est donc tout à fait acceptable, tandis que dans l'autre cas, le gouvernement cherchait à percevoir des impôts qui ne sont pas autorisés dans la motion des voies et moyens sur les directives de la Couronne.

Impôt sur le revenu

Compte tenu de ce qui précède, j'estime que la motion est recevable et qu'elle peut être mise à l'étude.

M. Cosgrove: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, je tiens à signaler très respectueusement que vous allez être appelé à décider, d'après la motion à l'étude, même en appliquant le critère dont a parlé le député de Mississauga-Sud, si l'amendement a pour effet de restreindre ou de réduire un impôt, s'il allège les dispositions actuelles ou si, au contraire, il constitue une infraction à la règle et qu'il est irrecevable parce qu'il tend à augmenter l'impôt à percevoir.

Le député de Mississauga-Sud a dit que la motion constituerait une infraction. S'il en est ainsi parce qu'elle augmente le coût et l'impôt à percevoir, elle n'est donc pas recevable à titre d'amendement. Voilà la règle que la présidence doit appliquer, selon le député.

A mon avis, monsieur le président, vous allez devoir interpréter l'amendement et tenir compte des divers éléments en jeu. L'adoption de la résolution proposée par le député sous forme d'amendement aura pour effet, à mon avis, d'augmenter les coûts de l'entreprise s'il s'agit d'une profession libérale. L'objet premier de mon intervention, c'est que ce matin, la présidence, après avoir entendu le même genre d'argument, n'a pas voulu décider si l'on pouvait mettre des amendements à l'étude, car il faut déterminer, en premier lieu, si l'amendement prévoit une augmentation et, deuxièmement, s'il est irrecevable parce qu'il apporte un élément nouveau qui n'est pas dans le bill et qui n'est pas conforme à la motion des voies et moyens présentée en décembre dernier.

En toute déférence, j'estime que la présidence doit envisager cette question et prendre elle-même sa décision, tout comme elle l'a fait au début de la journée relativement à la question que le leader de l'opposition avait soulevée.

M. Hawkes: Relativement au même rappel au Règlement, monsieur le président, je me suis appliqué de mon mieux à écouter le ministre. Je pense qu'il a parlé des particuliers qui paient l'impôt. Ce qu'il faudrait savoir à propos de cet amendement, c'est si les recettes du gouvernement dans l'ensemble vont augmenter ou diminuer.

Le ministre pourrait-il nous dire comment il entend cet amendement et si, d'après lui cet amendement va augmenter ou diminuer dans l'ensemble les recettes du gouvernement?

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais fournir un exemple pour étayer le rappel au Règlement du ministre. Au début de l'après-midi, le député de York-Nord a déclaré que les frais directs des gens qui exercent des professions libérales pouvaient n'être que de $10 dans certains cas, quand ils ne sont pas nuls.

Si nous devions permettre à ces gens-là de déduire leurs frais généraux, leurs obligations fiscales en l'occurrence seraient tout autres. Une disposition comme celle-là risque évidemment d'alourdir dans certains cas et d'alléger dans d'autres le fardeau fiscal des contribuables. C'est que la définition des frais généraux ne peut être souple et qu'elle entraînerait peut-être pour ceux auxquels elle s'applique un certain avantage fiscal.

Je suis donc d'accord avec l'argument présenté par le ministre. La motion est totalement irrecevable car elle entraîne des dépenses supplémentaires, enlève de la souplesse à la loi et alourdit le fardeau de certains contribuables.

M. Blenkarn: Monsieur le président, à propos de ce même rappel au Règlement, le ministre a proposé que vous tranchiez la question afin qu'on sache si l'amendement alourdit ou allège le fardeau du contribuable. Nous aurions souhaité régler cette question dès aujourd'hui, mais compte tenu de la proposition du ministre, je propose à mon tour que la présidence examine la question. Elle aura jusqu'à mardi pour le faire, si nous reprenons l'étude du projet de loi ce jour-là. Je propose que la Chambre se donne jusqu'à mardi pour étudier l'amendement après quoi nous pourrions alors étudier assez rapidement la suite des articles 3 et 16.

Avant que l'on ne dise qu'il est dix-huit heures, je voudrais demander rapidement au ministre s'il compte présenter l'amendement qui doit protéger les notaires ou s'il n'en fera rien, négligeant ainsi cette catégorie de contribuables, et quand compte-t-il présenter ses amendements pour que . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre! Le député amène dans ce débat sur un rappel au Règlement un élément entièrement nouveau.

Je remercie les députés de leurs remarques. On a demandé à la présidence de prendre la question en délibéré. C'est ce qu'elle compte faire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE—LA CONTRIBUTION VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT À L'INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE HAUT NIVEAU. B) L'UTILISATION QUE LES DÉLÉGUÉS SOVIÉTIQUES AURAIENT FAITE DES BANQUES DE DONNÉES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, en réponse à mes questions du 11 février dernier, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) a promis d'examiner les résultats produits jusqu'ici par l'Institut international pour l'analyse des systèmes de haut niveau. Le solliciteur général (M. Kaplan) a promis à la même occasion d'examiner les activités de cet organisme international sous l'angle de la sécurité. J'attends encore que l'on donne suite à ces deux promesses. Je voudrais entre-temps faire consigner au compte rendu quelques faits relatifs à la participation canadienne à cet organisme qui coûte chaque année $400,000 aux contribuables canadiens.

Je dirai pour commencer que l'on condamne de plus en plus la méthode de l'analyse des systèmes pour résoudre des problèmes à l'échelle mondiale en y voyant une mode passagère ou, pire, une fraude intellectuelle de la part des bureaucrates des pays participants. C'est pour cette raison que la vénérable Société royale du Royaume-Uni a recommandé que la Grande-Bretagne mette fin à sa participation à cet organisme. Le gouvernement britannique a en effet suspendu ses subventions à la fin de l'année dernière.

Les Américains ont fait la même chose. Ils ont jugé qu'ils pourraient dépenser leur argent à d'autres fins et que les avantages technologiques que retiraient les Soviétiques de l'Institut l'emportaient sur ceux qu'en retiraient les pays occidentaux. Ils se sont en fait rendu compte que sous le couvert de la coopération internationale, les Soviétiques utilisaient l'Institut pour permettre aux scientifiques, d'avoir accès à la technologie et aux banques de données de l'Ouest sans offrir quoi que ce soit de valable en retour.

Au cours des dix dernières années, près, les Soviétiques ont en effet réussi à acquérir la technologie occidentale la plus avancée en se prévalant en partie des accords technologiques et scientifiques conclus avec l'Ouest, en complétant ainsi leurs acquisitions clandestines de matériel et de savoir-faire occidentaux.

Avec l'Autriche et la Suisse, le Canada semble être devenu, involontairement ou non, l'un des intermédiaires les plus fréquemment utilisés par les Soviétiques pour s'approprier des innovations technologiques américaines et occidentales. Je n'évoquerai pas à cet égard les cas célèbres survenus assez récemment. Je vais en exposer deux autres moins connus.

Je voudrais attirer l'attention du gouvernement plus particulièrement sur la vente par une société de Détroit, par l'entremise d'une compagnie ontarienne, de l'ensemble des données technologiques nécessaires à l'assemblage de voitures à l'usine Fiat—je devrais dire Lada—à l'Union Soviétique. Je voudrais aussi attirer l'attention du gouvernement sur une manufacture de Montréal, la Velan Engineering, qui vend des soupapes à haute pression à la Russie, à la Tchecoslovaquie et à la Hongrie. Les pièces que cette entreprise vend servent presque exclusivement à la fabrication de fusées et dans l'industrie nucléaire. Croyez-le ou non, il s'agit-là d'un commerce tout à fait légal qui dure depuis plusieurs années et qui a bénéficié de millions de dollars de subventions de la Société pour l'expansion des exportations.

Il semble qu'au Canada, on applique à la lettre la vieille doctrine communiste voulant que les pays occidentaux vendent aux pays communistes tout ce qui peut leur être utile. Dans l'affaire Velan, au nom de quelques millions de dollars, nous mettons en danger l'existence de notre système libéral. Il est intéressant de noter que M. Velan, c'est le nom qu'il se donne, semble avoir l'appui d'un réfugié d'un de ces paradis des travailleurs de l'Europe de l'Est, la Tchécoslovaquie je crois. Il semble qu'après l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS, celui-ci ait eu des remords de conscience puisque on a pu lire dans les journaux de Montréal qu'il avait décidé de faire affaire avec l'Union Soviétique. Mais après vérification, on a découvert qu'il commerçait désormais avec la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

Dans l'affaire concernant l'Institut international, non seulement nous mettons à la disposition des Soviétiques notre technologie, mais nous accordons à cettte institution—je ne sais pas si c'est comme cela qu'on devrait l'appeler, une subvention annuelle de $400,000 environ.

La cheville ouvrière dans toute cette affaire, il semble que ce soit M. Michael Kirby dont la compétence s'étend des chemins de fer aux poissons. Toujours est-il que je voudrais que les membres du gouvernement les plus sensés, comme le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, étudient la question et se demandent s'il n'y aurait pas moyen de tirer un meilleur parti de notre argent, surtout quand nous avons tant besoin d'argent pour la recherche et le développement dans ce pays.

• (1805)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponds aux propos du député de Central Nova (M. MacKay).

Voyons d'abord pourquoi les États-Unis se sont retirés de cet organisme. Ils ont invoqué des raisons budgétaires, et je crois que des facteurs relatifs à la guerre froide ont pu jouer de leur influence. Toutefois, ce retrait a-t-il eu des conséquences néfastes? Le rôle officiel du gouvernement est maintenant assumé par l'American Academy of Arts and Sciences, institution qui jouit du soutien de l'industrie, des grandes fondations et de divers organismes privés, de sorte que la participation américaine à ces échanges est assurée. Au Royaume-Uni, par ailleurs, la Royal Society s'est retirée, mais il existe néanmoins dans ce pays certaines instances favorables à la poursuite des échanges à caractère technique, et nous avons bon espoir que les relations officielles se maintiennent entre le Royaume-Uni et l'Institut par le biais du Fellowship of Engineering.

Quant aux rapports, du Canada, nous sommes devenus membres en 1972 et il faut se demander si nous, Canadiens, qui sommes avides de technologie et anxieux de livrer concurrence sur les marchés mondiaux, pouvons faire cavalier seul. C'est avec un esprit avant-gardiste et inventif que nous devons proposer de nouvelles idées au secteur la production et de la fabrication, une nouvelle recherche, un nouveau développement et de nouvelles techniques aux Canadiens, pour que nous soyons compétitifs sur les marchés mondiaux. Par le passé, de nombreux autres pays ont à la suite d'échanges, adopté les technologies les plus avancées qu'ils ont pu trouver en Occident, et aujourd'hui, ils nous surpassent sur les marchés internationaux. Nous avons ici l'occasion de participer aux travaux d'organismes qui offrent aux scientifiques et ingénieurs canadiens la possibilité d'apprendre ce qui se fait dans d'autres coins du monde.

Ne condamnons pas ces initiatives sur la foi de calomnies et d'insinuations. Cela ne devrait pas être une raison d'attaquer celui qui n'aura de cesse qu'il ne règle la délicate question des pêches qui concerne de près la circonscription du député. A mon avis, monsieur le Président, les Canadiens de toutes les couches de la société devraient être plus empressés à découvrir les meilleurs réalisations de toutes les régions industrialisées du monde.

L'ajournement

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—L'AVENIR DES USINES D'EAU LOURDE SITUÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE. B) L'UTILISATION DU CHARBON POUR PRODUIRE DU PÉTROLE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Le 25 janvier dernier, monsieur le Président, j'ai de nouveau exprimé à la Chambre des communes mon inquiétude au sujet de l'avenir des usines d'eau lourde au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. L'automne dernier, et à maintes reprises auparavant, j'ai parlé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du problème qui résulterait de la fermeture des usines d'eau lourde à Glace Bay et au détroit de Canso.

Vous aurez une idée de l'ampleur du problème si je dis que plus de 760 techniciens travaillent dans ces deux usines. Pis encore, au moins 2,000 emplois connexes seraient compromis par ces fermetures, particulièrement les 100 emplois à l'usine génératrice Seaboard, sans parler de l'usine génératice de Point Tupper. Quand on songe aux conséquences de la fermeture de ces sources d'emploi, on comprend facilement le problème épouvantable qui se poserait dans une région qui souffre du chômage depuis une centaine d'années, surtout depuis dix ans.

• (1810)

En novembre 1981, le Cap-Breton avait un taux de chômage de 11.8 p. 100. Un an plus tard, en 1982, il était de 12.4 p. 100, puis il a grimpé rapidement à 15. 2 p. 100 avant la fin de la même année. Actuellement, le taux de chômage dépasse 18 p. 100. Monsieur le Président, la possibilité de voir disparaître jusqu'à 3,000 emplois dans une région où le chômage est déjà à un niveau critique donne une idée de la gravité et de l'ampleur du problème.

Quelle est la solution? D'après l'ex-ministre des Finances, dont la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso serait touchée par la fermeture de l'usine d'eau lourde au détroit de Canso, les gens devraient être optimistes. Le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) a dit sur le même ton qu'il était permis de faire preuve d'optimisme. Néanmoins, le programme nucléaire du Canada a été un échec. Comme nous n'avons pas réussi à vendre et à commercialiser les réacteurs CANDU, nos usines d'eau lourde n'ont pratiquement aucun débouché pour leurs produits. Il faut bien s'en rendre compte, la fermeture des usines d'eau lourde est inévitable. C'est ce que je voulais entendre de la bouche du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), car il a déjà clairement dit en d'autres occasions et devant le comité permanent des comptes publics qu'on ne pourrait pas l'éviter.

Le mois dernier le *Citizen* d'Ottawa a annoncé que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances (M. Lalonde) n'étaient pas d'accord au sujet de la fermeture de ces usines. D'après ce rapport, le ministre des Finances a, de toute évidence, perdu la bataille. C'est ce qui m'a amené à demander au ministre, dans mes questions supplémentaires, quelles autres sources d'emploi le gouvernement pourrait proposer aux travailleurs mis à pied à la suite de la fermeture des usines d'eau lourde.

Cela vous étonnera peut-être, mais c'est à cette occasion que j'ai parlé pour la première fois à la Chambre des communes du tristement célèbre projet Scotia Coal Synfuels. Comme je l'ai dit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'espère qu'on ne proposera pas ce projet dirigé par Alastair Gillespie pour offir d'autres emplois aux 3,000 travailleurs du Cap-Breton qui risquent de se retrouver en chômage. Jour après jour, nous avons entendu parler de M. Gillespie et de ses relations avec l'ancien ministre de l'Énergie, l'ancien ministre des Finances et tous les autres ministres et fonctionnaires qui ont participé au projet de liquéfaction du charbon. On nous en a rebattu les oreilles.

Je voudrais simplement montrer au cours des quelques minutes qu'il me reste, à quel point ce sujet est important pour les Canadiens, surtout pour ceux du Cap-Breton. Si nous laissons le gouvernement et ses ministres traiter à la légère les fonds publics comme ils l'ont fait dans le cas du projet de liquéfaction du charbon en Nouvelle-Écosse, nous sommes en danger, tout autant et sinon plus que le sont les habitants du Cap-Breton par suite de la fermeture des usines d'eau lourde. Pareille immoralité publique et gouvernementale finira par saper les fondements de tout le système.

Il y a une seule façon de remédier à la situation. Il faut présenter au Parlement du Canada et adopter une loi édictant des règles de conduite sensées non seulement à l'intention des ministres, mais aussi de tous les fonctionnaires de l'État et de ceux qui passent au secteur privé. Tant que nous ne connaîtrons pas les règles régissant la gestion des affaires de l'État et que nous ne pourrons pas faire fond sur les compétences des membres du gouvernement, des députés, des ministres et des fonctionnaires, nous éprouverons de graves difficultés. Quand le premier ministre (M. Trudeau) vient de déposer à la Chambre ce qu'il présente comme des lignes directrices devant régir la conduite des ministres et des députés, et qu'il affirme ensuite, au sujet du projet Scotia Coal Synfuels, que ces lignes directrices et ces lignes de conduite sont inapplicables et que, par conséquent, les gens peuvent faire ce que bon leur semble, c'est là que l'on se rend compte dans quel terrible gâchis le gouvernement a plongé notre pays.

• (1815)

J'exhorte le gouvernement, au nom des travailleurs du Cap Breton, à trouver une solution raisonnable au problème créé par la fermeture imminente de l'usine d'eau lourde. En même temps, j'en appelle au gouvernement pour qu'il scrute minutieusement la manière dont il dirige ses affaires et pour qu'il mette au point et présente à la Chambre une série de règles raisonnables concernant les conflits d'intérêts, des règles que l'on pourra faire respecter par les ministres et autres titulaires de charges publiques. S'il advient que des titulaires de postes publics, actuels ou passés, agissent contrairement aux meilleurs intérêts du public, nous disposerons d'une tribune à laquelle nous adresser pour déposer plainte et devant laquelle les personnes en cause devront répondre de leurs actes. Nous ne nous retrouverons pas dans le pétrin que nous avons connu ces dernières semaines, alors que nous nous disputions au sujet d'une question qui est d'une importance vitale pour les habitants du Cap-Breton et même pour tous les Canadiens.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) n'est pas la seule personne à la Chambre qui se préoccupe de l'emploi en général ou des emplois au Cap-Breton. Nous savons que de gros problèmes se posent. Pour le moment, il n'y a plus de débouchés pour l'eau lourde parce que le Canada a décidé de refuser de vendre des générateurs d'énergie nucléaire à un pays qui n'a pas signé le traité international de non-prolifération. Nous ne sommes pas disposés à renoncer à la perspective de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans le but d'améliorer le sort de l'humanité tout entière, pour des raisons d'ordre purement financier. C'est un problème crucial que nous essayons de résoudre et nous sommes disposés à surveiller la situation. J'espère que le député reconnaîtra qu'il nous incombe avant tout d'assurer la non-prolifération.

Nous essayons de créer des emplois dans cette région défavorisée du pays. On projette de construire une usine de liquéfaction du charbon qui produirait de l'essence à partir des réserves actuelles de charbon. Si l'étude de faisabilité est concluante, nous pourrons envisager des dépenses de l'ordre d'un milliard de dollars pour créer directement des emplois pour 1,200 mineurs et pour 800 ouvriers à l'usine de liquéfaction. Cette entreprise profiterait des gisements houillers du Cap-Breton, du gas de l'Île de Sable et des installations d'une raffinerie fermée dans le détroit de Canso ce qui est unique.

Nous étudions ce projet et le député de Halifax-Ouest n'a proposé aucune autre solution concrète. Il se contente de s'apitoyer sur le sort de certaines personnes qui risquent de perdre leur emploi et il dit qu'il n'aime pas la façon dont nous nous y prenons pour essayer de créer des emplois dans cette région. Il n'a proposé aucune solution constructive. Le sort de ces travailleurs et de leur famille, nous préoccupe beaucoup, monsieur le Président. C'est pourquoi nous essayons d'élaborer des projets qui seraient avantageux pour tous les Canadiens, surtout pour les habitants de cette région qui risquent de perdre leur emploi. Voilà l'objectif et le désir du gouvernement pour les jours, les semaines et les années à venir.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE RETARD DANS LE VERSEMENT DE LA PAYE AUX EMPLOYÉS DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER PERSONNELLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le 2 février dernier, j'ai posé une question au ministre à la Chambre au sujet des paiements effectués par la Commission d'assurance-chômage et des paiements relatifs au programme de création d'emplois provisoires. Je suis disposé à faire une chose qu'on ne voit pas souvent à la Chambre surtout de la part de députés de l'opposition, soit à reconnaître qu'après des mois de plaintes, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a accompli des progrès considérables. Les habitants de la Colombie-Britannique rémunérés en vertu de ce programme, n'ont pratiquement plus à subir de longs retards.

• (1820)

Quand j'ai appris que je participais au débat de l'ajournement aujourd'hui, je me suis de nouveau renseigné auprès de mes collègues et de différents responsables de projets dans ma circonscription. Ils m'ont effectivement confirmé que les longs délais ont été presque éliminés. Je félicite le ministère et les fonctionnaires d'avoir fait preuve de diligence et j'espère bien que nous ne reverrons plus jamais l'espèce d'embouteillage qui régnait encore il y a quelques semaines.

J'ai aussi appris aujourd'hui que les promoteurs du programme de création d'emplois provisoires dans ma circonscription avaient formé un nouveau comité appelé le comité de développement de l'emploi forestier de Kootenay-Ouest. Hier, ils ont écrit une lettre au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) dont j'ai reçu copie, ainsi qu'à différents responsables provinciaux, leur faisant part d'un certain nombre de recommandations qui à leur avis pourraient prévenir la répétition des mêmes problèmes et d'autres difficultés futures. J'aimerais dire quelques mots de certaines de ces recommandations qui méritent réflexions et qui nous inciteront à agir, espérons-le.

En premier lieu, on a recommandé de prolonger le Programme de création d'emplois temporaires jusqu'au 31 décembre 1983. Nous attendons toujours le mot magique qui nous permettra de profiter plus longtemps de ce programme. Il faut espérer que certaines personnes qui travaillent actuellement grâce à ces programmes pourront continuer à être rémunérées jusqu'au 30 juin, même si elles doivent cesser normalement de travailler le 1er mars, afin qu'elles puissent faire la transition au programme RELAIS. Certains projets sont valables. Si on pouvait réussir à intégrer ces deux programmes pour qu'ils durent plus longtemps, non seulement les travailleurs en profiteraient, mais aussi l'industrie forestière des régions concernées.

Je sais qu'il ne me reste plus grand temps; je ne vais donc pas continuer à énumérer toutes les recommandations qui ont été faites. Mais je tiens à remercier le gouvernement et les fonctionnaires du ministère, que certains d'entre nous n'ont pas ménagés depuis quelques semaines ou quelques mois, d'avoir réussi finalement à régler certains problèmes qui traînaient. Je leur demande de nouveau de suivre la situation de très près et peut-être même de déléguer un peu plus de pouvoirs aux fonctionnaires locaux qui s'occupent des forêts ou de l'emploi pour qu'ils puissent, le cas échéant, effectuer, les paiements localement dans les cas urgents jusqu'à ce que les questions plus générales soient éclaircies une fois pour toutes.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais évidemment remercier le député pour les aimables paroles qu'il a eues envers les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je suis sûr que ses remarques ainsi que celles de ses collègues du parti progressiste conservateur au sujet des améliorations qui ont été apportées et surtout du travail considérable qu'effectuent les employés de ce ministère, surtout dans la région qu'ils représentent sur la Côte-Ouest du Canada, seront bien perçues par ces gens. On le sait sans doute, et tous les députés et la majorité de la population canadienne ont dû se rendre compte que tous les employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont dû accomplir au cours de la dernière année un travail considérable. Évidemment, le ministère et le gouvernement ont pris des dispositions pour tenter de réduire les retards qui étaient occasionnés, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) avait répondu en ce sens au député lorsqu'il a posé cette question à la Chambre.

Nous avons évidemment eu une augmentation du personnel pour tenter de répondre le plus rapidement possible aux demandes qui étaient faites, et nous avons également installé dans la région de la Colombie-Britannique un système informatisé pour être en mesure de répondre beaucoup plus rapidement à toutes les demandes, et rendre service à la population qui doit travailler et profiter des divers programmes de création d'emplois que nous avons implantés.

Quant aux recommandations qui ont été faites par le comité qui a été formé dans la circonscription de mon honorable collègue, je suis sûr que le ministre et le gouvernement en prendront note. Le gouvernement et le Cabinet sont présentement à étudier divers projets relatifs à la création d'emplois, et les recommandations qui sont faites par ce comité seront évidemment bienvenues. Monsieur le Président, il est à souhaiter que d'autres groupes puissent faire ainsi, et je suis sûr que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi que celui des Finances (M. Lalonde), seront très heureux de recevoir ces recommandations.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA POLLUTION

LA NÉCESSITÉ DE RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTALIÈRE

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le sous-comité sur les pluies acides du Comité permanent des pêches et des forêts rendait son rapport public en 1981. Parmi ses recommandations, il s'en trouvait deux, et je cite:

1° Le sous-comité recommande que le Canada et les États-Unis concluent un accord sur les lois et les mécanismes nécessaires à une réduction substantielle d'ici la fin de 1982 de la pollution atmosphérique transfrontalière, particulièrement en ce qui a trait aux pluies acides.

2° Le sous-comité recommande que les gouvernements, les groupes d'intérêt public et les particuliers au Canada cherchent et utilisent tous les moyens possibles d'ordre politique, juridique et administratif et fassent appel aux medias pour s'assurer que les émissions américaines à l'origine des pluies acides soient sensiblement réduites.

Les négociations entre le Canada et les États-Unis, madame le Président, ont actuellement échoué parce que nos voisins du Sud estiment qu'on doit continuer les recherches qui durent pourtant depuis des années.

Je demande donc aux Canadiens de tout faire pour alerter les Américains au sujet de ce problème très épineux, et appuyer ainsi les efforts du gouvernement canadien. On peut assurer les Canadiens que les conversations privées, les écrits ou les rencontres ne seront pas censurés, comme cela s'est fait pour les films de l'ONF.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE FERMETURE DU CENTRE DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN À WINNIPEG

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, à l'instar d'autres Manitobains, j'ai été renversé ce matin quand j'ai entendu dire à la tribune téléphonique de Peter Warren sur les ondes de la station CJOB que le gouvernement projette d'éliminer 250 emplois à Winnipeg en fermant le centre de contrôle du trafic aérien et de transférer ces emplois à Edmonton et à Toronto.

Depuis 40 ans, Winnipeg est un important centre aéronautique au Canada. Les contrôleurs à Winnipeg dirigent tout le trafic aérien du Manitoba, de la Saskatchewan et du nord-ouest de l'Ontario, jusqu'à Sault-Sainte-Marie au sud. On mettra brusquement fin à cette longue et belle tradition, supposément pour éviter de construire un nouveau centre de contrôle. A propos de cette affaire, un fonctionnaire a probablement vendu la mèche en disant qu'il fallait «une présence fédérale plus visible en Alberta». Je suis révolté par ce que cette remarque laisse sous-entendre.

La perte de 250 emplois et la fermeture du centre de contrôle du trafic aérien auraient des conséquences désastreuses sur l'économie de Winnipeg et du Manitoba. A maintes reprises, le gouvernement fédéral a contrecarré les efforts des autorités municipales qui voudraient rehausser le rôle de Winnipeg dans le secteur canadien de l'aéronautique qui est en plein essor. Cette nouvelle intervention ne ferait que confirmer les doutes de beaucoup de Manitobains, soit que le gouvernement se fiche éperdument des techniciens du Manibota et des services qu'ils ont à offrir. Il faut absolument faire échec à ce projet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES POMICULTEURS DU SUD-EST DE L'ONTARIO

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention sur un problème persistant et croissant auquel doivent faire face les pomiculteurs des comtés d'Essex et de Kent en Ontario. Étant donné leur situation géographique particulière, soit à l'extrémité sud-est de la province, ces comtés sont soumis à des conditions climatiques et de culture ainsi qu'à des types de maladies différentes de celles que l'on trouve dans les autres régions de l'Ontario. Par conséquent, nombre des rhizomes utilisés ont donné de mauvais résultats dans ces conditions et ne conviennent absolument pas aux comtés d'Essex et de Kent.

Les pomiculteurs continuent de subir des pertes financières puisque leur rendement est insuffisant et que les ministères de l'Agriculture provincial et fédéral ne leur fournissent pas l'information voulue. Afin de venir à bout de ce problème et de dissiper les inquiétudes des producteurs, j'exhorte le ministère de l'Agriculture fédéral à commander et à financer une étude sur cette question, qui pourrait être effectuée à l'institut de recherche Harrow. Les chercheurs devraient étudier le rendement des différentes variétés et des différents rhizomes de pommiers existant actuellement, afin de déterminer s'ils peuvent être utilisés à des fins commerciales par les pomiculteurs des comtés d'Essex et de Kent. Le ministère de l'Agriculture devrait également s'occuper de recommander les variétés et les rhizomes qui conviennent le mieux aux conditions particulières à la région.

Article 21 du Règlement

LES MINES

L'INDUSTRIE DE L'EXPLOITATION DES GISEMENTS ALLUVIAUX AU YUKON

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le gouvernement fédéral a mis au point une série de directives touchant l'industrie de l'exploitation des gisements alluviaux au Yukon; cependant, leur mise en application suscitera de nombreuses difficultés à l'industrie et fera augmenter le chômage au Yukon. De fait, une étude sur leur incidence, non encore publiée officiellement, effectuée par le ministère fédéral de l'Environnement révèle que la mise en œuvre de ces directives entraînerait la fermeture de 47 p. 100 des exploitations de gisements alluviaux au Yukon. Par voie de conséquence, le rapport du ministère de l'Environnement propose que ces directives soient modifiées dans l'intérêt de tous les habitants du Yukon.

Évidemment, cette ligne de conduite serait raisonnable mais, apparemment, le gouvernement n'est guère intéressé à se montrer raisonnable. Non seulement il refuse de publier officiellement l'étude sur l'incidence des directives en questions, mais il est actuellement à réviser et rafistoler l'étude aux fins de protéger la crédibilité des fonctionnaires qui ont rédigé ces directives inapplicables. Bien entendu, le gouvernement devrait mettre au rancart les directives proposées et adopter des solutions pratiques que les exploitants de gisements alluviaux pourraient accepter. Il devrait tout au moins publier les données pertinentes et non seulement un document faussé destiné à permettre à certains ministres et bureaucrates de sauver la face.

C'est une question très importante car, contrairement à certains ministres, les exploitations de gisements alluviaux devront observer l'esprit et la lettre de ces directives une fois qu'elles auront été décrétées.

* * *

• (1110)

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD DE PÊCHE DES INDIENS DE L'ONTARIO

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, l'accord de pêche des Indiens de l'Ontario a été signé à Ottawa le 17 décembre 1982 par le ministre ontarien des Richesses naturelles et les cinq organisations indiennes de l'Ontario. Le gouvernement fédéral a refusé de signer, prétextant que l'accord était inconstitutionnel. On a su depuis que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) avaient tous deux fait savoir qu'ils avaient mal compris l'accord et que celui-ci en fait n'était pas inconstitutionnel.

En septembre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté le principe de l'accord et s'est notamment engagé à financer à 100 p. 100 la formation de vingt agents de conservation indiens qui relèveront du ministre des Richesses naturelles. A la réunion du 17 décembre, les deux ministres fédéraux ont promis de conclure l'accord dès que possible. Ils ont réaffirmé par l'entremise du ministre des Pêches et des Océans leur volonté de souscrire à l'accord. Le texte de l'accord a depuis été modifié et leur a été envoyé le 4 février. Même si l'accord a donné lieu à énormément de controverse dans la population, l'opposition à la signature de l'accord a considérablement diminué, à tel point que les délégués à un récent congrès d'amateurs de pêche et de chasse ont appuyé la position des chefs des bandes indiennes.

Il faut que cette affaire soit réglée avant l'ouverture de la saison de la pêche. Une conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones doit se tenir bientôt, et le gouvernement ferait preuve de bonne volonté s'il signait au préalable cet accord qui semble maintenant bénéficier de l'appui presque entier, sinon total, de tous les principaux intéressés.

* * *

LA SANTÉ

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ DU DOMAINE DU GÉNIE GÉNÉTIQUE ET DE LA BIOTECHNOLOGIE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est absolument indispensable que le gouvernement fédéral prenne de toute urgence des mesures concrètes pour favoriser la recherche et le développement dans le domaine de la biotechnie. Pour ce faire, il pourrait par exemple constituer un comité permanent ou un sous-comité de la Chambre des communes et le charger du domaine du génie génétique et de la biotechnologie. Ses membres pourraient solliciter les lumières et les conseils des scientifiques et des industriels qui sont experts en la matière pour pouvoir formuler à l'intention du gouvernement des recommandations relativement à ce domaine qui prend de plus en plus d'ampleur.

En outre, j'exhorte vivement le gouvernement à reconsidérer sa décision de ne pas accueillir le Centre international de génie génétique et de biotechnologie qui est placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Certes, un tel centre orienterait la recherche et la formation dans le domaine de la biotechnie en fonction des besoins particuliers des pays en voie de développement, mais il serait un institut de recherches de réputation mondiale qui attirerait des scientifiques de niveau international. Notre secteur de la biotechnologie bénéficierait des retombées de ce projet et des sommes investies. Il jouerait en quelque sorte le rôle de catalyseur et favoriserait l'application des sciences et des techniques à de nombreux secteurs comportant une orientation biologique, tout en répondant d'une façon pratique aux besoins socio-économiques des pays en voie de développement.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES DÉCLARATIONS VISANT UN PRODUCTEUR DE RADIO-CANADA

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, il y a quelques années, le député de Leeds à l'époque a fait observer pour la première fois à la Chambre qu'il existait un lien entre le producteur du réseau anglais de Radio-Canada, M. Mark Starowicz et l'agent du KGB expulsé depuis, M. Konstantin Geyvandov, qui se faisait passer à Ottawa pour un journaliste soviétique. Deux ans plus tard, le procureur général de l'Ontario a fait état devant l'Assemblée législative d'un document de la GRC d'après lequel durant quelque cinq ans, une personnalité canadienne des médias avait vendu des rapports de M. Geyvandov lors de réunions clandestines. Le lendemain, le producteur de Radio-Canada, M. Mark Starowicz s'est déclaré être la personne qui entre

1970 et 1973 avait accepté de l'argent en échange des rapports rédigés par un correspondant soviétique à Ottawa.

Trois mois plus tard, M. Peter Worthington publiait des extraits d'un document de la GRC en date du 24 mars 1976, dont voici un passage:

D'après le rapport de la GRC, l'agent de la Pravda à Ottawa, M. Geyvandov, a été expulsé d'Ottawa après avoir persuadé un journaliste canadien de promouvoir les intérêts soviétiques dans ses reportages sur les événements politiques canadiens.

M. Worthington, ainsi que le *Sun* de Toronto, ont été immédiatement mis en accusation en vertu de la loi sur les secrets officiels. Inutile de rappeler que cet agent de la subversion soviétique qui acceptait des roubles pour ses services n'a pas été inculpé.

Je suis fortement incité à croire que le producteur canadien dont il est question dans la déclaration de M. McMurtry et le journaliste canadien dont parlait M. Worthington sont une seule et même personne. J'ai écrit à ce sujet au solliciteur général (M. Kaplan). Il est peu disposé à révéler l'identité de l'homme en question. Entre temps, la Société Radio-Canada garde à son service un directeur qui, de son propre aveu, était également à la solde d'un fonctionnaire soviétique et qui, j'en suis pratiquement persuadé, est la même personne qui, selon la GRC travaillait à promouvoir les intérêts soviétiques.

Je ne crois pas pour le moment que le gouvernement libéral, avec ses piètres réalisations jusqu'ici . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

• (1115)

LA RADIODIFFUSION

LE FINANCEMENT DES RADIODIFFUSEURS AUTOCHTONES

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, la dernière déclaration au sujet de la radiodiffusion renferme peu de nouvelles initiatives, une certain reconnaissance de la réalité technologique, et beaucoup de belles phrases destinées à camoufler une politique vide de mesures progressives. Ce dynamisme factice est particulièrement évident dans l'appel lancé par le ministre des Communications (M. Fox) qui demande un nouvel apport des autochtones à l'élaboration d'une politique en matière de radiodiffusion.

Il y aura deux ans le mois prochain, le CRTC accordait au Conseil des Indiens du Yukon et à la nation déné un permis pour répartir les services de radio et de télévision dans le Nord grâce au réseau de satellites Cancom. Le CRTC affirmait nettement dans sa décision, ce que tout le monde savait déjà, à savoir que pour exister un service autochtone devait compter sur l'aide financière du gouvernement fédéral. Le gouvernement a été saisi depuis près de deux ans de propositions générales de financement pour la radiodiffusion autochtone et, depuis près d'un an et demi, il s'excuse de ses retards à leur donner suite.

Des canaux sont à leur disposition, le personnel a été formé et on est prêt à réaliser les projets et les programmes. Assez de paroles en l'air et fournissons aux radiodiffuseurs autochtones les fonds à long terme qui leur ont été promis.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION CANADIENNE RELATIVEMENT À LA POSSIBILITÉ D'UN CESSEZ-LE-FEU PENDANT LA VISITE PAPALE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, comme le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont absents et qu'il n'y a même pas le quart du cabinet, je pose ma question au ministre d'État aux Affaires étrangères.

Dimanche prochain, le 6 mars, Sa Sainteté le pape vistera le Salvador. Les guérilleros ou rebelles ont proposé ou accepté de cesser le feu pendant la visite du pape. Bien sûr, toute l'Amérique centrale est une zone dangereuse. Nous venons de voir les choses révoltantes qui se sont passées au Guatemala, juste avant sa visite. Le gouvernement canadien a-t-il fait des instances au gouvernement du Salvador qui a refusé de cesser le feu dimanche? L'avons-nous exhorté à le faire? Dans la négative, pourquoi? Avons-nous seulement levé le petit doigt?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, l'honorable député sait sûrement que le gouvernement canadien est extrêmement préoccupé par la situation au Salvador et qu'il démontre à ce sujet un intérêt constant; à preuve nous recevions il y a quelques semaines le sous-ministre des Affaires étrangères du gouvernement du Salvador pour lui faire part justement de nos préoccupations particulièrement en ce qui concerne la situation générale des droits de l'homme dans ce pays.

De plus, comme l'honorable député le sait, à l'heure actuelle, à Genève, à la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, nous avons présenté un projet de résolution par lequel nous essayons d'appuyer autant que faire se peut les conclusions de l'attaché spécial des Nations Unies sur la question des droits de l'homme au Salvador et de présenter une résolution qui pourrait être appuyée par le plus grand nombre possible de pays faisant partie de la communauté internationale.

[*Traduction*]

LA RÉSOLUTION CANADIENNE SUR LES DROITS DE L'HOMME

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question porte précisément sur la visite de Sa Sainteté le Pape, dimanche, au Salvador. Je veux savoir si le gouvernement canadien se préoccupe de la sécurité du Pape et s'il a fait des instances au gouvernement salvadorien pour l'amener à déclarer un cessez-le-feu pendant le séjour de Sa Sainteté, suivant la suggestion des guérilleros. Comme le ministre n'a pas répondu à cette question, je voudrais bien qu'il le fasse.

Le ministre a mentionné la résolution que le Canada a proposée à la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme. Cette résolution a déclenché un concert de protestations d'un bout à l'autre du pays, parce qu'elle ne va pas assez loin. Elle est trop vague. Elle ne demande pas au gouvernement du Salvador d'entamer un dialogue politique avec les forces rebelles. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé dans sa résolution que les deux forces en présence au Salvador entament un dialogue politique? C'est la seule façon de faire cesser les atteintes aux droits de la personne. Pourquoi ne pas l'avoir fait? Sommes-nous contre ce genre de dialogue? Exhortons-nous les États-Unis à en entamer un? J'apprécierais que le ministre réponde à ces deux questions.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, en ce qui concerne la résolution des Nations Unies qui est présentée à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, il s'agit d'un projet de résolution que nous sommes à négocier avec plusieurs autres délégations. Il est bien évident qu'en ce qui touche à l'appel aux diverses parties pour qu'un dialogue politique s'instaure entre elles, nous sommes disposés à inclure cet aspect dans notre résolution, et à faire également appel à la communauté internationale pour qu'on cesse toute aide militaire au Salvador. Donc, en ce qui touche au premier volet de la question, savoir si nous avons fait des instances directes dernièrement pour qu'il y ait un cessez-le-feu au moment de la visite de Sa Sainteté le Pape au Salvador, je dois dire à l'honorable député que nous faisons appel aux autorités salvadoriennes justement pour qu'il y ait un cessez-le-feu quel que soit l'événement qui doive le justifier. Ce n'est pas la visite du Pape en elle-même qui doit entraîner le cessez-le-feu, car nous avons fait cet appel au Salvador depuis déjà très longtemps.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame le Président, d'après la réponse du ministre, je dois conclure que nous n'avons pas fait d'instances au gouvernement salvadorien au sujet de la visite de Sa Sainteté le pape. Je peux assurer au ministre que des centaines de milliers de Canadiens se préoccupent beaucoup de la sécurité du pape. Il faudrait faire ces instances aujourd'hui même.

LES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le sous-comité des relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles a déposé son rapport final le 30 novembre 1982. Le ministre n'ignore pas que ce rapport demandait au gouvernement de répondre par écrit aux recommandations du comité et de prévoir une journée de débat à la Chambre, comme il l'a fait pour le comité des relations Nord-Sud. Trois mois se sont écoulés depuis, sans que nous obtenions de réponse, même si le premier ministre s'est dit d'accord pour que nous nous joignions à l'OEA, en précisant qu'il attendait un rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va accéder à cette demande en répondant par écrit aux recommandations du sous-comité et en réservant une journée pour débattre du rapport à la Chambre. Peut-il nous dire également qu'elle est sa position au sujet de l'OEA? Allons-nous obtenir une réponse au sujet des recommandations à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, j'ai pris, bien sûr, connaissance du rapport du sous-comité du Comité des affaires extérieures et de la défense nationale sur la politique canadienne à l'égard de l'Amérique latine et l'ai étudié. Comme on a eu l'occasion de le signaler à quelques reprises à la suite de la publication de ce rapport, j'ai moi-même pu exprimer l'importance que nous attachions au sérieux du travail exécuté par les membres de ce comité. Cependant, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de donner un calendrier précis en ce qui concerne la ou les réponses qui seront données au rapport du comité, mais je crois bien qu'il est raisonnable de penser qu'elles seront données d'ici le début de l'été.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LA VENTE DES TERRAINS DISPONIBLES À MIRABEL

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics; elle concerne la vente de terrains à Mirabel. Le directeur de la Société immobilière du Canada, M. J. P. Goyer, a informé les locataires des terrains disponibles à Mirabel qu'ils devaient, en vue d'acheter la propriété qu'ils occupent, faire dès maintenant un premier versement de 5 p. 100 et acquitter le reste dans les 30 jours, à défaut de quoi leur impôt sera perdu. Le ministre peut-il confirmer cette information?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne suis pas au courant de la situation. Je vais d'abord me renseigner.

L'IMPOSITION D'UNE DATE LIMITE AUX ACHETEURS ÉVENTUELS

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je m'étonne que le ministre responsable des terres du Canada ne sache pas comment sont vendues ces dernières, quand il en a été si souvent question à la Chambre. Pense-t-il qu'un délai de 30 jours suffit à ces locataires pour prendre les dispositions nécessaires à l'achat des propriétés en cause? Trouve-t-il juste de faire perdre à ces personnes leur caution si elles ne trouvent pas de moyens de financement dans les 30 jours?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est évident que je ne prône pas l'injustice. Cependant, je dois me montrer prudent parce que la dernière fois que le député et son ancien chef ont soulevé cette question, ils étaient tous les deux dans l'erreur et j'ai dû leur fournir un avis juridique. C'est pourquoi je veux vérifier les faits avant de répondre aux allégations du député.

* * *

• (1125)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA VENTE DE BILLETS À RABAIS PAR AIR CANADA—LE RÔLE DE LA LIGNE AMÉRICAINE CONTINENTAL AIRLINES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le ministre des Transports sait mieux que quiconque que les États-Unis tiennent des milliers de touristes canadiens en otage pour sauver la ligne américaine Continental Airlines. Le ministre est-il aussi au courant des liens qui pourraient exister entre la société aérienne et la CIA, la Maison-Blanche et l'organisme qui a annulé les tarifs à rabais d'Air Canada, le Civil Aeronautics Board des États-Unis, et, si oui, que fait le gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, de toute évidence, je ne peux pas m'immiscer dans les affaires des États-Unis. Je suis conscient du pouvoir de Continental Airlines, je suis conscient du pouvoir du gouvernement américain. Comme je suis réaliste, nous débattons la question depuis un certain nombre de jours. A 11 heures, nous avions le feu vert, à 11 h 10, le feu rouge. Nous nous occupons activement de cette affaire. Je me soucie au plus haut point des intérêts de l'ouest du Canada et de ceux de CP Air et mes collègues de cette région suivent tous mes gestes de près.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous risquez le tout pour le tout parce que vous n'avez rien à perdre!

M. Pepin: Je suis extrêmement prudent, surtout en ce qui concerne la liaison du Pacifique entre le Canada et l'Australie. Cette route s'est développée sur une vingtaine d'années et nous n'allons pas l'abandonner de sitôt. Nous poursuivons les pourparlers en espérant qu'ils seront fructeux.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS VIS-À-VIS NOS ACCORDS AÉRIENS AVEC LES AUTRES PAYS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, comme tout le monde le sait, la société Continental Airlines veut réduire le nombre des vols de sociétés canadiennes à destination de l'Orient, car elle a perdu une part du marché depuis la fin de la guerre du Viet-Nam.

Je sais que les négociations sont entrées dans une phase extrêmement délicate, mais je voudrais connaître en détail les mesures que le gouvernement canadien se propose de prendre, afin d'empêcher les autorités américaines de s'ingérer dans la politique du Canada en matière de lignes aériennes, dans nos relations étrangères et nos traités avec l'Australie aisi que dans nos liaisons aériennes avec ce pays.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, on ne peut parler d'ingérence dans ce cas-là. Nous avons une frontière commune avec les États-Unis, frontière qui est ouverte. Nous devons négocier avec les États-Unis, afin d'assurer des liaisons entre les deux pays et de faciliter au maximum les communications entre Canadiens et Américains. C'est une tâche redoutable à cause de la géographie et des populations concernées. En effet, la population des États-Unis est dix foix plus importante que celle du Canada; en conséquence, pour les Américains, les destinations canadiennes ne sont qu'une extension de leur propre réseau. Pour nous, chacune de ces liaisons est unique; il faut la développer et en assurer la rentabilité.

Certains Américains ne le comprennent pas très bien, et je ne peux les en blâmer. C'est le droit des grandes puissances de ne pas comprendre les droits des pays plus petits. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années maintenant, nous discutons de cette question. Nous sommes maintenant entrés dans la septième ronde de négociations avec les Américains sur les liaisons aériennes. Nous avons échoué jusqu'à maintenant. Nous pensons qu'ils ne comprennent pas notre point de vue et ils jugent que nous faisons traîner les choses.

Cette situation montre bien où cela peut nous conduire. Dans ce cas, les Américains ont lié une décision relative aux tarifs spéciaux d'Air Canada et des lignes aériennes américaines au règlement de la question de la société Continental. Nous sommes très prudents, car, dans le règlement de cette dernière question, les Américains risquent de jeter des têtes de pont, d'établir des principes dont nous ne voulons pas. C'est pourquoi la négociation est tellement complexe. C'est très difficile, mais nous espérons que le bon sens l'emportera et que les gens seront en mesure de voyager.

M. Rose: Madame le Président, le ministre est trop diplomate pour dire qu'il y a des divergences de vues fondamentales qui nous opposent. Il y a une différence entre la réglementation et la protection de nos lignes aériennes et la politique de déréglementation en vigueur aux États-Unis, politique qui a ruiné de nombreuses lignes aériennes américaines qui doivent des sommes astronomiques aux banques. Je ne suis pas intéressé à sauver la société Continental Airlines, afin d'épargner l'empire des Rockefellers et je suis persuadé qu'il en va de même des autres Canadiens.

LE DANGER QUE PRÉSENTE LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais que le ministre nous garantisse qu'il ne laissera pas les Américains établir des têtes de pont sur la ligne Canada-Australie. Si nous laissons aux compagnies américaines les passagers canadiens à destination de l'Australie, ce ne sera pas long avant que les autorités américaines n'essaient de faire de même pour les destinations européennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je remercie le député de son conseil. J'avais déjà pensé à un certain nombre de ces choses, sinon à toutes. La difficulté, maintenant, c'est d'essayer de prendre trois points importants en considération. D'abord, il y a les 100,000 personnes qui ont prévu d'aller aux États-Unis pour rendre visite à leur tante Annie ou à leur oncle Charles, ou pour toute autre raison. Nous ne l'oublions pas, mais nous essayons de protéger la route du Pacifique de CP. Par ailleurs, nous nous préoccupons aussi de l'atmosphère générale des relations entre le Canada et les États-Unis. Nous essayons de combiner tout ces ingrédients et d'en faire quelque chose de potable.

Questions orales

• (1130)

LE SORT DES VOYAGEURS DU WEEK-END

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire au ministre des Transports. Laissant les grands principes de côté un moment, le ministre pourrait-il dire aux Canadiens qui ont prévu de partir plus tard, aujourd'hui, ou qui espèrent partir, si oui ou non ils seront en mesure de le faire? En outre, expliquerait-il brièvement la nature de la proposition faite par les États-Unis tard hier soir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, à propos de la première question, je ne peux réellement pas fixer d'heure. Je pense qu'après midi, à 1 heure ou 2 heures, nous devrons couper ce qui doit être coupé.

Une voix: L'appât.

M. Pepin: Coupez l'appât. Disons 2 heures, mais le problème, à propos de Continental, c'est que dans les nombreuses conversations dont j'ai parlé, entre M. Harman et le négociateur canadien ou entre moi-même et M. Trent du département des Transports des États-Unis, on a parlé constamment de l'image au miroir. Je pense que cela signifie que nous devrions donner à Continental l'équivalent, c'est-à-dire l'image réfléchie comme dans un miroir, de ce que le Canada a sur la route du Pacifique. C'est d'ailleurs une étrange image parce que c'est plutôt un grossissement qu'une simple réflexion. Ils nous ont demandé beaucoup plus que l'équivalent. Ce que l'on essaie de faire, c'est de ramener ces demandes à des dimensions plus modestes, à l'exact reflet de la réalité.

ON SUGGÈRE LA NÉGOCIATION D'UN PROTOCOLE GLOBAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Comme il y a 100,000 Canadiens qui sont sur des charbons ardents avec leurs projets de voyage et qui doivent être très heureux que les États-Unis soient nos amis et non nos ennemis, est-ce que le ministre des Transports va demander à ses services d'entamer des négociations, une fois que ce problème immédiat sera résolu avec les États-Unis, pour rechercher la signature d'un protocole qui empêche le retour de pareils coups de force?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, très franchement et tout à fait entre nous . . .

M. Crosbie: Nous n'en dirons pas un mot.

M. Pepin: Surtout pas! Traditionnellement, les négociations avec les Américains ont toujours été très compliquées parce que le pouvoir est partagé entre beaucoup de personnes, d'organismes, de départements, et le reste. C'est toujours très compliqué. Si je songe aux 15 dernières années, nous avons toujours eu aux États-Unis un certain nombre de personnes dans l'administration américaine ou au Congrès qui étaient sympathiques au Canada, qui le connaissaient, qui le comprenaient et qui se faisaient un point d'honneur de comprendre la situation. A cause peut-être d'un manque d'efforts de ma part, ou de notre part en général, cette denrée ne se rencontre plus aussi souvent qu'autrefois. L'ambassadeur nous aide énormément à établir cette bonne relation.

Dans les transports aériens, à cause de cette crise de l'affaire Continental, nous avons peut-être réussi à nous faire entendre de beaucoup en répétant constamment que le Canada ce n'est pas les États-Unis, que ce qui est bon pour les États-Unis n'est pas nécessairement bon pour le Canada. Ils ne sont même pas persuadés que leur décontrôle est bon pour les États-Unis, alors comment pouvons-nous nous plier à cela? L'affaire présente nous a donné amplement l'occasion de communiquer avec un grand nombre de personnes aux États-Unis. Ce sera peut-être un bien pour un mal, que d'avoir pu en contacter autant.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA DATE DE LA PROCLAMATION DU PROJET DE LOI

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports en sa qualité de premier ministre suppléant. Le président du Conseil du Trésor, chargé de l'application de la loi sur l'accès à l'information et, je suppose, de la loi sur la protection des renseignements personnels, a laissé entendre il y a quelque temps que le projet de loi C-43 serait promulgué et entrerait en vigueur le 1er avril 1983. Est-ce bien là toujours l'intention du gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je suis désolé, madame le Président, mais je l'ignore. Peut-être mon honorable collègue pourrait-il reposer sa question lundi lorsque les ministres intéressés seront ici.

LA NOMINATION DE COMMISSAIRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au ministre à propos du projet de loi C-43. Des rumeurs circulent actuellement dans la presse au sujet de la nomination par le gouvernement d'un Commissaire à l'information et d'un Commissaire à la protection de la vie privée. Il est important que ces deux nominations n'en restent pas à l'état de rumeurs et que le gouvernement pourvoie à ces postes avant le 1er avril, date qu'il aurait, à ma connaissance, retenue pour la promulgation de ces deux lois. Le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de vérifier ce point?

S'engagera-t-il également à consulter ses collègues et les hauts fonctionnaires concernés afin de veiller que les nominations à ces postes se fassent le plus tôt possible de sorte que les titulaires soient déjà en place avant la promulgation de la loi?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je peux confirmer à l'honorable député de Nepean-Carleton, d'ailleurs, il pourra le vérifier avec son leader parlementaire, que j'ai déjà entamé des négociations avec les représentants des deux partis de l'opposition, puisque la nomination du commissaire à l'information nécessite une résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat. Je sais que mon homologue au Sénat fait les mêmes démarches. Nous sommes à l'étape des consultations. Il est évident que tôt ou tard il faudra présenter une résolution conjointe à la Chambre. Jusqu'à maintenant, certains m'ont indiqué leur désir non pas de s'opposer nécessairement aux propositions faites, mais d'exprimer certaines vues.

Le calendrier parlementaire est passablement chargé. Nous avons des projets de loi extrêmement urgents à adopter avant de considérer quelque instance que ce soit, sur quelque autre motion que ce soit, de sorte que dès que nous aurons disposé de la législation urgente, si nous obtenons un consensus tant au niveau du Sénat que de la Chambre des communes, nous pourrons alors présenter la résolution conjointe appropriée concernant cette importante nomination.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE D'UN EX-AGENT DE LA GRC

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais tirer au clair quelques questions touchant la sécurité qui ont déjà été soulevées à la Chambre auparavant. La première s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général. Depuis le 23 novembre dernier, date où l'on a annoncé publiquement que l'affaire était entre ses mains, le ministre de la Justice prétend ne rien savoir de l'affaire Long Knife, pseudonyme de l'ex-caporal de la GRC qui a admis dernièrement avoir donné un éventuel agent double canadien à l'Union soviétique, moyennant la somme de $4,000. Je ne sais pas comment poser cette question plus carrément, plus simplement ou plus directement au ministre. James Morrison va-t-il ou non être inculpé?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je dois dire au député que je n'ai pas encore reçu le rapport de mes services à ce sujet. Tant que je ne serai pas au courant des détails de cette affaire, je ne pourrai pas rendre une décision.

M. Lawrence: Cette réponse paraît incroyable, mais il faut s'en contenter.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PRISES PAR GOUZENKO ET EXAMINÉES PAR UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Voilà plus de 18 mois que les transcriptions de Gouzenko ont été publiées et qu'on nous a promis de constituer une commission d'enquête interne qui ferait son rapport à la Chambre et au ministre pour décider si les pièces justificatives et les transcriptions, documentation vieille de 30 ans que Gouzenko avait prise à l'ambassade de Russie, devront ou non être publiées. Le seront-elles, oui ou non?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, comme le député l'a dit dans sa question, les transcriptions ont déjà été publiées. On étudie actuellement une série de documents qui revêtent un grand intérêt pour le public et qui ont été produits par divers ministères fédéraux au cours des audiences. Ces documents proviennent de tous les services du gouvernement et non d'un seul. Cette enquête qui, à mon sens, est très valable et doit faire l'objet d'une attention prioritaire, est actuellement en cours. Lorsque tous ces documents auront été examinés dans le but d'être rassemblés et publiés, la commission d'enquête passera à l'étude des diverses pièces justificatives dont a parlé le député. Nous nous occupons donc de la question.

• (1140)

Si nous avions plus de ressources à notre disposition, les choses iraient plus vite. Mais le travail se fait, et sérieusement. J'espère pouvoir publier très bientôt tous les documents internes produits par les divers ministères au sujet des audiences parce qu'on nous les a demandés à maintes reprises.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCÈS DES DÉPUTÉS À LA CONFÉRENCE SUR LA TECHNOLOGIE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il le sait, son gouvernement a organisé une conférence appelée «Hi Tech 83» qui commencera lundi prochain et dont le but est d'aider les fabricants canadiens à participer davantage à la défense étrangère et à la technologie de pointe en matière de défense. Le gouvernement a refusé de publier les renseignements qu'avaient demandés les députés et empêché qu'ils assistent à cette conférence. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fait tant de secret à ce sujet et ce qu'il veut dissimuler?

Mlle MacDonald: Nous sommes à l'époque de l'information.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, en l'absence de mon collègue, je vais prendre note de la question et j'essaierai de lui fournir une réponse plus tard.

LES EFFORTS POUR FAVORISER LES VENTES D'ARMES

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je vais adresser ma question supplémentaire au ministre des Transports qui est premier ministre suppléant. Étant donné que le gouvernement a invité à cette conférence secrète non seulement des représentants des Forces armées des États-Unis, mais aussi des délégués commerciaux du Canada en service dans 60 pays étrangers, y compris le Chili, l'Argentine, la Corée du Sud et les Philippines, soit des pays qui ont des régimes extrêmement répressifs, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement se sert de l'argent des contribuables pour favoriser la vente d'armes à l'étranger et surtout pourquoi il veut promouvoir la vente d'armes hautement perfectionnées à des régimes aussi répressifs que ceux du Chili, de l'Argentine, de la Corée du Sud et des Philippines? Peut-il nous dire en même temps en quoi cette conférence est reliée aux programmes militaires des États-Unis?

Questions orales

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, bien entendu, je ne connais pas la réponse exacte à cette question, mais il y a une chose qui me vient à l'esprit. Si le Canada insistait pour faire du commerce uniquement avec les pays que tous les Canadiens respectent, les échanges commerciaux seraient plutôt rares. Par exemple, certains de mes collègues du Nouveau parti démocratique diraient probablement que nous devrions rompre régulièrement nos relations commerciales avec les États-Unis. Voilà ma pensée pour aujourd'hui. Si un pays a des échanges commerciaux uniquement avec les pays qu'il aime, il réduit sensiblement ses chances de devenir prospère. Puisque les Canadiens aiment et détestent des pays différents, il serait très difficile de faire un choix.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INVITER LE PRÉSIDENT À VENIR AU CANADA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son suppléant. Étant donné que le gouvernement a fêté et honoré de diverses façons le ministre des Affaires étrangères du Nicaragua, le gouvernement compte-t-il inviter le président du Salvador, M. Majano, à venir au Canada pour y avoir des entretiens et présenter son point de vue sur la crise qui sévit dans son pays, et dans l'affirmative, a-t-on fait des ouvertures en ce sens?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, comme je l'ai indiqué aujourd'hui dans ma première réponse, il y a trois semaines nous avons reçu le vice-ministre des Affaires étrangères du Salvador afin de poursuivre le dialogue avec les autorités de ce pays. Le sous-secrétaire adjoint canadien aux Affaires extérieures s'est également rendu au Salvador il y a environ deux mois, en décembre dernier je crois, afin de poursuivre plus avant le dialogue avec les autorités salvadoriennes.

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il doit certainement savoir que l'on accorde encore des millions de dollars d'aide au Nicaragua, tandis que le Salvador, qui a choisi la démocratie et qui prévoit tenir des élections générales cette année, s'est vu retirer pratiquement toute forme d'aide. Le ministre dirait-il si cette question fait actuellement l'objet d'une révision? Si non, comment peut-il justifier que l'on vienne en aide à un pays socialiste comme le Nicaragua et que l'on refuse toute aide digne de ce nom à un pays qui a choisi la démocratie?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, l'honorable député semble ignorer que des combats se poursuivent à l'heure actuelle à l'intérieur du territoire salvadorien, et nous avons toutes les raisons de croire qu'il existe même des appuis militaires provenant de l'étranger. La politique canadienne, en général, a toujours consisté à se tenir éloigné des pays en conflit ou en guerre civile où il y a des mouvements de rébellion et des combats. En ce qui concerne l'aide apportée au Nicaragua, je crois que ce dernier est un pays parmi les plus défavorisés au monde qui, quelle que soit sa couleur politique, connaît un régime stable, et a besoin dans son plan de reconstruction de l'aide de tous les pays industrialisés, et je crois que le Canada remplit son rôle de partenaire responsable dans la communauté internationale en donnant de l'aide à ce pays.

* * *

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'INVITATION AU SALVADOR

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Relations extérieures), et elle est supplémentaire à celle que lui adressait le député de York-Peel, laquelle avait trait à une invitation adressée au président Magana du Salvador pour venir au Canada. Si on a l'intention d'inviter le vrai chef du Salvador, je voudrais demander au ministre d'État s'il ne devrait pas plutôt inviter le général Garcia et M. Roberto Da Buisson, lesquels sont vraiment les deux patrons au Salvador, et non le président.

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, on peut se rendre compte par ces deux questions de la difficulté que nous éprouvons à faire parvenir une invitation au Salvador.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON—LA NOTE DE SERVICE ÉCRITE PAR LE SOUS-MINISTRE LE 15 JANVIER 1981

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de son sous-ministre. Le ministre peut-il nous dire si son sous-ministre a reçu une réponse à la note qu'il a adressée le 15 janvier 1981 à son ministre d'alors au sujet de l'affaire Gillespie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est évident qu'il faudrait plutôt poser cette question au ministre de l'Énergie.

M. Crosbie: Camouflage.

L'AVIS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ D'UNE INFRACTION AUX LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA CONDUITE DES MINISTRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, le ministre de l'Énergie se rappellera que je lui ai demandé il y a quelques jours si l'actuel ministre des Finances avait donné suite à la note que lui avait adressée le 15 janvier 1981 celui qui était alors et qui est toujours son sous-ministre, M. Mickey Cohen. Je suis certain que le ministre est intéressé à connaître tous les détails et à les communiquer à la Chambre. A-t-il demandé à son collègue, l'actuel ministre des Finances, si ce dernier avait donné suite à la note du 15 janvier 1981, dans laquelle on l'informait que l'on avait enfreint les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts dans l'affaire concernant M. Alastair Gillespie? Quelles mesures l'actuel ministre des Finances avait-il prises?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai vérifié les faits à la suite de cette question du député, et je crois que la note de service en question faisait allusion à ces faits. Aucune discussion n'a eu lieu avec le ministre au sujet de cette note, et personne d'autre n'y a donné suite.

M. Lawrence: Ping-pong.

LE RÔLE DE L'ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, je voudrais que ce point soit bien clair. Le ministre nous dit-il que l'actuel ministre des Finances a été informé le 15 janvier par son sous-ministre, comme l'indique un document déposé à la Chambre, que l'on avait enfreint les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, et que le ministre n'a rien fait à ce sujet? Est-ce bien ce que le ministre nous dit?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai plutôt dit que le ministre n'a pas été saisi de cette question et que la note qui était au dossier n'a pas été portée à son attention.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE CENTRE DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN DE WINNIPEG

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La plupart des Manitobains ont été consternés d'apprendre que le centre de contrôle du trafic aérien de Winnipeg allait probablement fermer. Les services en question doivent être transférés à Toronto et Edmonton. En outre, ce transfert entraîne la perte de quelque 250 emplois au Manitoba, plus précisément dans la ville de Winnipeg. Ce transfert est formellement contre-indiqué à ce moment-ci. Six nouveaux centres de contrôle ont été construits au Canada et Winnipeg a demandé qu'un nouveau centre soit construit sur son territoire. Le ministre pourrait-il interdire ce projet insensé qui causera beaucoup de tort à l'économie du Manitoba et contribuera à affaiblir l'industrie aéronautique de la province?

• (1150)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais lire au député une note que je viens de recevoir, et qui va sûrement le réconforter pendant la fin de semaine. Elle dit ceci: «Les responsables de Transport Canada n'envisagent pas de se transférer définitivement à Winnipeg». Stop. «On se prépare simplement à reloger temporairement les contrôleurs dont la santé est menacée par des problèmes reliés à l'amiante».

Des voix: Stop.

M. Pepin: Stop.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Surveillez bien ces stops!

LE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DES CONTRÔLEURS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Cette note que vient tout juste de recevoir le ministre est fort rassurante. Peut-il préciser à la Chambre combien de temps durera le déplacement temporaire et le déplacement aura-t-il lieu et à Edmonton et à Winnipeg comme on me l'avait précisé? Enfin, s'il est vrai qu'un nouveau centre sera aménagé comme je le suppose d'après la réponse du ministre, peut-il me dire quand les travaux pourront débuter au Manitoba?

M. Nielsen: Vous avez un autre télégramme à nous lire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de le dire, mais je ferai en sorte que mon collègue soit informé dans le courant de la matinée. Tous les aéroports canadiens sont aux prises avec des problèmes reliés à l'amiante. Il faut un certain temps pour enlever ce matériau des plafonds, des murs et des planchers. De sorte que ce qui se passe actuellement à Winnipeg s'est aussi passé à Ottawa il y a quelques jours. Je dirai au député combien de jours il faudra pour résoudre ces problèmes.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, à plusieurs reprises, a déclaré que le nombre des chômeurs resterait très élevé cette année. Le ministre sait très certainement que si l'on tient compte du nombre des nouveaux salariés qui vont entrer sur le marché du travail pour la première fois cette année, et du nombre des emplois qui sont perdus à tout jamais, rien que pour maintenir le niveau actuel du chômage, il va falloir créer 5.5 p. 100 de plus d'emplois qu'à l'heure actuelle.

Depuis des mois déjà, le ministre nous promet de prendre diverses mesures de stimulation de l'économie. Au départ, nous nous attendions à ce que le budget soit déposé à la fin février. Puis on a parlé de la fin mars. Il semblerait maintenant que le ministre envisage de déposer son budget en avril. Le ministre pourrait-il dire exactement aux Canadiens quand il compte présenter son budget afin que nous puissions nous mettre au travail et assurer la reprise de l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis impatient de présenter le budget, mais comme je l'ai dit, si les députés voulaient bien adopter rapidement les projets de loi relatif à la loi de l'impôt sur le revenu et au pouvoir d'emprunt, il me serait plus facile ensuite de présenter rapidement le budget. Or, les choses traînent. Le débat dure depuis déjà plusieurs jours et nous n'en voyons pas encore la fin. Je tiens à dire au député que j'ai tout aussi hâte que lui que le budget soit déposé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Eh bien faites-le!

M. Lalonde: Nous allons tâcher de trouver une date qui convienne à tout le monde.

M. Riis: Madame le Président, j'espère que le ministre n'insinue pas que l'opposition ralentit l'adoption des projets de loi en question. Le gouvernement réclame un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars et on ne peut pas dire que nous ralentissons l'adoption du projet de loi, alors que nous n'en discutons que depuis quelques jours.

LA POLITIQUE DE LA BANQUE ROYALE CONCERNANT LA SAISIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances et concerne cette fois la décision prise par la Banque royale du Canada. Le ministre est certainement l'une des personnes à la Chambre qui peut le mieux comprendre le rôle de l'exploitation agricole familial puisqu'il descend d'une longue lignée d'agriculteurs. Je voudrais donc lui demander s'il est d'accord avec la nouvelle politique instaurée par la Banque royale du Canada qui consiste à saisir les exploitations agricoles dont les propriétaires ne peuvent rembourser leurs dettes pour les leur louer ensuite?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le problème n'est pas de savoir si je suis d'accord ou pas avec la politique de la Banque. Il s'agit là d'une décision prise par une entreprise privée. Si j'en juge par ce que j'ai lu dans la presse à ce sujet, il semble que les porte-parole d'exploitants agricoles ont accueilli favorablement cette décision, dans la mesure où elle permet aux familles d'exploitants agricoles de pouvoir rester sur leur terre. Ils espèrent que les familles en question pourront reprendre possession de leur exploitation agricole dès que leur situation financière se sera améliorée au lieu d'être obligés de quitter une terre sur laquelle ils vivent depuis des années, voire parfois depuis des générations.

Certains des porte-parole des exploitants agricoles estiment que la Banque royale a pris une mesure très charitable. Elle aurait pu carrément expulser les agriculteurs de leur terre. C'est une question de point de vue et je n'ai pas l'intention de condamner la décision prise par la Banque royale. Le problème est de savoir si les agriculteurs préfèrent que la Banque saisisse carrément leur exploitation ou la loue aux familles qui l'occupent. Il va de soi que je préférerais de beaucoup que les taux d'intérêt baissent afin que les charges des agriculteurs et des chefs de petites entreprises soient allégées. Le député a certainement appris que le taux d'escompte fixé hier par la Banque du Canada est le plus bas que nous ayons connu depuis quatre ans et demi. Cette mesure va servir les intérêts des agriculteurs en particulier et de tout le monde en général. Nous avons l'intention de poursuivre dans cette voie afin d'amener une baisse des taux d'intérêt et de faciliter les choses pour tous les Canadians.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—L'ÉCHÉANCE POUR L'ENVOI DES DEMANDES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, des habitants de ma circonscription ont protesté contre la date limite de présentation des demandes pour les différents éléments du Programme été Canada. Je demande au vice-premier ministre de signaler au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que ce programme et la date limite n'ont pas été annoncés dans bien des régions rurales. Je voudrais savoir si le ministre serait disposé à reculer d'au moins deux semaines l'échéance pour l'envoi des demandes admissibles relatives à tous les éléments du programme.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que beaucoup de ministériels ont également fait des instances au ministre de l'Emploi et de l'Immigration relativement à cette possibilité. C'est une suggestion qui a été analysée au sein du ministère, et il est évident que nous allons examiner et étudier toutes les possibilités d'ajouter quelques jours à la date du 4 mars qui avait été fixée. Je peux dès maintenant dire à l'honorable député que les fonctionnaires du Canada considèrent cette possibilité, et que des projets à cet effet seront acceptés après le 4 mars.

[*Traduction*]

LE RECUL DE LA DATE LIMITE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Les fonctionnaires des différents bureaux du ministère ne peuvent pas agir de leur propre chef et ils doivent obtenir l'autorisation du ministre concerné, car les règlements et les directives qui ont été envoyés à ces personnes portent sa signature. Sans l'autorisation du ministre et une décision rapide de sa part, bien des personnes qui le méritent ne pourront pas profiter des différentes éléments de ce programme. J'exhorte le ministre à passer immédiatement à l'action et à reculer la date limite d'au moins deux semaines pour l'annoncer comme il se doit et pour permettre aux personnes intéressées de présenter leur demande. Aurait-il l'obligeance d'en parler au ministre?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je vais répondre un peu plus lentement à la question que m'a adressée l'honorable député. Je viens de mentionner que des instances ont été faites au sein du ministère, et que les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à travers le pays ont été informés qu'ils auraient la possibilité d'accepter des demandes après le 4 mars.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

L'ÉTABLISSEMENT D'EDMONTON—L'INCARCÉRATION DE DEUX DÉTENUS PAR CELLULE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, on a annoncé que l'on allait mettre deux détenus par cellule dans les établissements d'Edmonton. Dans quelle mesure compte-t-on le faire? Le ministre est-il convaincu que c'est ce qu'il faut faire, compte tenu des objections des gardiens et des prisonniers?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, on a beaucoup exagéré à ce sujet.

Mlle MacDonald: Oh!

M. Kaplan: Il y a près de 11,000 détenus dans les pénitenciers fédéraux. Moins de 400 sont dans des cellules doubles; c'est mieux que dans bien d'autres pénitenciers et établissements correctionnels du pays. C'est certainement beaucoup mieux que dans les établissements provinciaux; je les ai visités personnellement. Par ailleurs, l'encombrement y est nettement moindre, si je puis dire, que dans n'importe quel type d'établissement américain. Pourtant, je ne suis pas satisfait de la situation. J'essaye de trouver d'autres moyens de maintenir le système habituel et d'avoir une cellule par détenu.

Le problème, c'est que le nombre de détenus a rapidement augmenté à cause de l'imposition de peines plus longues et de la réticence beaucoup plus grande de la Commission nationale des libérations conditionnelles à accéder aux demandes. Elle accorde deux fois moins de libérations conditionnelles qu'il y a dix ans.

• (1200)

Il existe un programme de construction. Il ne résoudra pas le problème dans l'immédiat, car nous ne sommes pas en mesure d'ouvrir bientôt un de ces établissements. Ce problème me préoccupe; j'essaie de trouver des solutions et je n'ai pas l'intention d'instaurer le système des cellules doubles à titre permanent dans les pénitenciers fédéraux.

* * *

LE SÉNAT

LA RUMEUR CONCERNANT LA NOMINATION D'ALASTAIR GILLESPIE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne une autre institution fédérale du Canada, l'autre endroit. Il s'agit d'une rumeur émanant d'une personne haut placée à la Chambre, selon laquelle M. Alastair Gillespie serait nommé au Sénat. Le premier ministre suppléant voudrait-il s'empresser de rassurer la Chambre et le pays en général en déclarant cette rumeur sans fondement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, tout le monde sait que sous n'importe quel régime, que ce soit celui du député de Yellowhead ou le gouvernement actuel, les nominations au Sénat sont la prérogative exclusive du premier ministre et que les commentaires à ce sujet ne sont guère appréciés.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATIONS DU LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE ET DE GREFFIERS ADJOINTS

Mme le Président: A l'ordre! Il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre que le gouverneur en conseil a nommé M. Marcel Pelletier, c.r., légiste et conseiller parlementaire, et légiste, et MM. P.A.C. Laundy et Robert Marleau greffiers adjoints de la Chambre des communes.

Je dois dire que c'est avec beaucoup de regret que je vois M. Marcel Pelletier quitter le Bureau de la Chambre où il a œuvré pendant 13 années. Je veux le remercier vraiment très chaleureusement de ses services à la Chambre des communes du Canada. Sa compétence et sa vaste connaissance de la procédure, ainsi que son tempérament souriant et tranquille ont vraiment marqué toutes les heures durant lesquelles j'ai eu à travailler avec lui. Je suis persuadée que tous les députés partagent mon avis, savoir qu'il laisse derrière lui une tradition de très grande probité intellectuelle et de dévouement inconditionnel à l'institution qu'il a si bien servie.

Des voix: Bravo!

Pétitions

Mme le Président: Fort heureusement pour nous, il ne nous quitte pas tout à fait. Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, en sa qualité de légiste et conseiller parlementaire, il aura entre autres tâches celle de rapprocher son nouveau service de l'ancien, de manière à accroître la compétence et la qualité du Bureau par l'établissement de liens et d'échanges structurés qui s'imposent absolument.

[*Traduction*]

C'est partagée entre un vif regret et une profonde reconnaissance que je souhaite à M. Marcel Pelletier de réussir dans ses nouvelles fonctions de légiste et conseiller parlementaire. Je me console à l'idée qu'à ce poste il continuera d'être au service de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je sais qu'il n'est pas dans nos habitudes de répondre aux communications de la présidence à la Chambre, mais je tiens à dire au nom de l'opposition que nous souscrivons d'emblée et de tout cœur à l'hommage que vous venez de rendre à M. Pelletier.

Des voix: Bravo!

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, au nom de notre parti, je voudrais aussi souhaiter bon succès à M. Pelletier dans ses nouvelles entreprises. Je suis persuadé qu'il s'acquittera de ses nouvelles fonctions aussi bien qu'il a servi la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais tout simplement dire à la Chambre que je me réjouis de constater que mes amis de l'opposition reconnaissent la décision judicieuse du Cabinet, puisque ce sont des nominations effectuées par arrêté en conseil. De plus, j'offre mes meilleurs vœux à M. Pelletier de même qu'aux deux nouveaux adjoints au greffier qui, j'en suis certain, serviront très bien la Chambre ainsi que les députés dans l'exercice de leurs fonctions.

[*Traduction*]

Mme le Président: Permettez-moi de souhaiter maintenant la bienvenue à M. Laundy et M. Marleau dans leurs nouvelles fonctions de greffiers adjoints. Ils sont tous deux pleinement conscients de l'importance et des difficultés de leurs nouvelles fonctions. La façon dont ils se sont acquittés de leurs tâches jusqu'à maintenant aux services du greffier et ailleurs nous donne évidemment à tous l'assurance que nous avons une équipe très forte pour appuyer la présidence et la Chambre dans ses délibérations. Nous vous souhaitons à tous deux la bienvenue et nous vous félicitons.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. FULTON—L'AFFAIRE AMAX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau la pétition présentée par l'honorable député de Skeena (M. Fulton) le jeudi 3 mars 1983, et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KING—LES FILMS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition au nom des 68 membres de la Grace Lutheran Church, Lakeview Heights, Kelowna, Colombie-Britannique, qui demandent à la Chambre d'interdire la diffusion de films pornographiques au réseau de télévision payante Premier choix et aux autres réseaux de télévision canadiens. Ils veulent également qu'une loi soit adoptée et que toutes les mesures voulues soient prises pour faire cesser et restreindre la présentation d'émissions pornographiques.

Les pétitionnaires prient la Chambre et lui demandent instamment d'accorder à cette question qui revêt à leurs yeux une importance capitale toute l'attention qu'elle mérite, afin de préserver la moralité de la société canadienne. Ils ne doutent pas que la Chambre trouvera remède à ce problème dans les plus brefs délais.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n°s 4529 et 4646.

[*Texte*]

LE DOCUMENT INTITULÉ: «CANAGREX RÉPOND À UN BESOIN»

Question n° 4529—**M. Wise:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il publié un document intitulé «Canagrex répond à un besoin» et, le cas échéant, combien d'exemplaires ont été *a*) imprimés, *b*) distribués?

2. Ce document a-t-il été distribué d'après une liste de distribution automatique et, le cas échéant, à qui?

3. Le document a-t-il été distribué sur demande?

4. Le gouvernement n'a-t-il inclus que les deux éditoriaux en faveur de Canagrex et non la vingtaine d'éditoriaux et plus qui se sont opposés à la mesure législative dans sa forme actuelle et, le cas échéant, pourquoi?

5. Combien ont coûté l'impression et la rédaction du document?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui; *a*) 750 copies de la publication ont été imprimées, *b*) environ 600 copies ont été distribuées.

2. Oui, seulement aux médias d'information et aux députés.

3. Oui, le document est utilisé pour répondre aux renseignements généraux au sujet de Canagrex.

4. Oui, on pouvait trouver des articles s'y opposant, mais non des éditoriaux.

5. La rédaction et l'impression ont coûté approximativement $3,100.

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA COLLABORATION INTERNATIONALE EN MICROINFORMATIQUE

Question nº 4646—**M. Mazankowski:**

A-t-on créé un comité consultatif sur la collaboration internationale en microinformatique et, le cas échéant, *a*) qui en est membre, *b*) quels sont les antécédents ou les connaissances de chaque membre, *c*) quel en est le mandat, *d*) combien de fois s'est-il réuni ou doit-il le faire, *e*) quels en sont le budget ou les coûts prévus et à quelles tâches précises l'argent sera-t-il affecté?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

a) Le MEST s'applique actuellement à décider comment former un comité consultatif sur la collaboration internationale en microinformatique. Il sera composé de membres provenant du milieu des affaires, des universités, des instituts de recherche, du monde du travail et du gouvernement.

b) Les membres détiendront une expérience en éducation ou en techniques de l'information comme par exemple la microinformatique.

c) Ce comité conseillera le gouvernement quant à la participation du Canada dans le Centre mondial informatique et ressources humaines.

d) Reste à déterminer.

e) Les coûts seront minimaux. Les frais de logement et de voyage seront remboursés aux membres du comité qui ne font pas partie du gouvernement.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4397, révisée, pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 4397 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MAINC—L'EMPLOI D'EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 4397 (révisée)—**M. Shields:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il embauché des experts-conseils de l'extérieur, au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982 et, le cas échéant, combien et combien leur a-t-il versé au total?

2. Des experts-conseils ont-ils touché plus de $10,000 et le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient *a*) leur nom, *b*) le montant versé, *c*) les services rendus?

(Le document est déposé.)

Pouvoir d'emprunt

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander une fois de plus au secrétaire parlementaire, au sujet de la question nº 2042 posée le 29 janvier 1981, combien a coûté en tout le tour du monde effectué par le premier ministre en décembre et janvier et quelle proportion de cette somme sera payée par les contribuables canadiens. Nous avons déjà demandé pourquoi cette information n'avait pas été rendue publique, et je suis de plus en plus curieux de savoir pour quelles raisons on refuse de nous la communiquer.

• (1210)

M. Smith: Madame le Président, il n'est, bien sûr, pas du tout question de cacher quoi que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: C'est une question compliquée et il me faudra quelque temps pour obtenir une réponse. Toutefois, je suis heureux que le député l'ai portée à mon attention. Je peux lui assurer que je vais me renseigner en son nom.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 28 février 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (p. 22957).

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le projet de loi C-143, qui demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars est un autre exemple de l'ineptie du gouvernement libéral actuel et de son irresponsabilité envers les contribuables. Une fois de plus, le gouvernement libéral a besoin d'argent, mais il ne nous a pas encore dit pourquoi. Nous ne savons ni quand ni comment il va dépenser cette somme énorme. Tout ce qu'on peut attendre du gouvernement, c'est qu'il soit toujours à court d'argent.

Pouvoir d'emprunt

Le déficit actuel est d'environ 23.6 milliards et, selon les prévisions, il s'élèvera à 29 milliards pour l'année financière 1983-1984. Le gouvernement a demandé aux Canadiens de se serrer la ceinture, mais lui-même est incapable de comprimer ses dépenses. Il nous dit quoi faire, mais lui n'en fait rien.

Je peux rappeler plusieurs incidents à l'appui de mes dires. Le 17 novembre, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. MacGuigan) s'il pouvait nous donner une idée de ce qu'il en coûtera en tout pour appliquer la Charte des droits et rapatrier la Constitution. Le ministre a éludé la question. J'ai alors demandé au président du Conseil du Trésor s'il avait mené une étude de rentabilité sur le rapatriement de la Constitution. Lui aussi a tourné autour du pot.

Les Canadiens ont le droit de savoir comment le gouvernement dépense les fonds publics et à quelles fins. D'après le vérificateur général, les méthodes comptables du gouvernement laissent beaucoup à désirer. Il a contaté que le gouvernement avait surestimé ses avoirs de 11 milliards, car ils sont de 4 milliards inférieurs à ce qu'on avait prévu et son passif est en réalité de 12 milliards de plus qu'on l'a admis.

Là encore, le gouvernement se moque des contribuables canadiens et il continue à jeter l'argent par les fenêtres. Sans même avoir fait une étude de rentabilité, le gouvernement veut que nous approuvions des programmes de dépenses, mais il n'a aucune idée de ce qu'ils coûtent.

Le problème est d'autant plus grave que le gouvernement se propose de faire des dépenses dont personne ne semble au courant et qui n'ont certainement pas été autorisées par le Parlement. Je demande que le vérificateur général étudie la loi de façon que le gouvernement nous présente ses prévisions budgétaires avant de nous demander de lui voter des crédits. En fait, les députés ne savent pas au juste ce qu'ils votent.

Nous devons à l'incurie du gouvernement diverses politiques aussi inefficaces que coûteuses, dont je peux vous citer des exemples. Les complications de la Charte des droits ont obligé le ministère de la Justice à dépenser $102,000 pour faire faire une étude par l'Université d'Ottawa. Le ministère de la Justice a dû également débourser 1.8 million en frais d'administration et en dépenses connexes pour faire proclamer la Constitution. Que fait-on de la comptabilité des prix de revient? Qui sait combien le gouvernement va encore dilapider, alors qu'il pourrait utiliser cet argent pour aider les chômeurs?

Par-dessus le marché, le programme des langues officielles nous coûte plus de 448 millions par an. Apparemment, il n'existe aucun chiffre précis. Personne ne sait ou ne veut révéler combien cela coûte d'imposer le bilinguisme à des travailleurs qui n'en veulent pas. En 1982, un des membres du groupe d'étude libéral tenait beaucoup à apprendre le français. Janet Smith, secrétaire adjointe du cabinet, a été envoyée à Nice, dans le sud de la France, pour apprendre le français pendant quatre mois. Ses cours sur la côte d'Azur ont coûté aux contribuables $12,000, plus le salaire de Mlle Smith qui se situe entre $60,000 et $70,000 par an.

Des amis à moi qui travaillent à la Fonction publique fédérale à Ottawa ont appris, après avoir reçu leur diagnostic linguistique, qu'il leur faudrait 11 mois pour apprendre le français. Ils ont été renvoyés à leur ministère et n'auront droit qu'à huit mois de formation. Si vous travaillez pour le premier ministre (M. Trudeau), on vous envoie dans le sud de la France.

Entre septembre 1981 et août 1982, un autre fonctionnaire, cette fois un agent du bureau de Barrie du programme de sécurité du revenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a suivi un cours de français à Toronto aux frais du contribuable. Cela a coûté en salaires entre $22,000 et $25,000 pour lui plus le salaire de son remplaçant. Ses frais de logement pour 11 mois se sont chiffrés à $9,295, plus $6,600 d'autres frais. Voilà un autre exemple des doubles normes appliquées par le parti libéral. Ceux qui ne peuvent pas apprendre le français en huit mois sont sans avenir. Leur carrière est finie. A d'autres, on fournit un compte de dépenses et un logement et on les envoie dans le sud de la France.

La traduction de 276 millions de mots à 24c. le mot a coûté aux Canadiens 66 millions de dollars l'an dernier. La formation dans le cas des forces armées coûtera 59 millions. Entre 1973 et 1977, une somme de 268 millions a été dépensée pour faire apprendre une langue seconde à seulement 8,300 fonctionnaires. Malgré que des milliards aient été dépensés, 14,000 fonctionnaires seulement sont devenus bilingues.

Il s'agit de coûts apparents seulement. Personne jusqu'ici n'a évalué les dépenses indirectes d'un programme de bilinguisme imposé aux sociétés privées qui traitent avec le gouvernement fédéral. Soit dit en passant, le secrétaire d'État (M. Joyal) a un projet de loi à l'intention du secteur privé. Si on ne respecte pas les dispositions de la loi sur les langues officielles, on sera passible d'amendes ou de peines d'emprisonnement. Comment peut-on évaluer le temps perdu et les erreurs de renseignements imputables aux restrictions imposées sur les moyens de communications? Les députés devraient décider si les Canadiens préfèrent faire la queue à la soupe populaire et pouvoir la demander dans les deux langues.

On a constaté à maintes reprises le gaspillage aberrant de fonds publics par le gouvernement. En termes plus généraux, par exemple, le déficit national a été relevé par deux fois depuis novembre 1981 pour passer de 10 milliards à 25 milliards de dollars. Il s'agit d'une majoration de 250 p. 100. Le chiffre estimatif pour la prochaine année financière s'élève à 29 milliards. Le projet de loi C-143 est sans précédent. C'est la mesure d'emprunt la plus importante de notre histoire. Est-ce l'exemple que le gouvernement donne à la population?

J'exhorte à nouveau le gouvernement aujourd'hui à trouver une méthode d'analyse de rentabilité avant l'adoption de tout projet de loi lui accordant carte blanche. Les Canadiens veulent savoir quels avantages ils tireront de leurs impôts qui augmentent constamment.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, le projet de loi C-143 ne compte que deux pages, mais il est fort révélateur quant à notre situation financière.

Depuis l'exposé budgétaire de novembre 1981, alors que le déficit fiscal était évalué à 10 milliards, nous avons vu un gouvernement incompétent dépouiller notre trésorerie et le déficit augmenter de 260 p. 100.

Le gouvernement prétend que ces fonds supplémentaires sont nécessaires pour financer les coûts accrus des programmes attribuables à la récession—par exemple, les majorations des prestations d'assurance-chômage et des versements d'assistance sociale—le problème est beaucoup plus profond. C'est l'aboutissement d'une période de 15 ans durant laquelle la taille de l'administration a augmenté à un rythme beaucoup trop rapide, de sorte que le Parlement ne peut la contrôler efficacement. Il en résulte un système lourd, coûteux, inefficace qu'il est presque impossible de diriger.

Dans une récente chronique, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa, livraison du samedi 26 février, W. A. Wilson déclare ce qui suit:

• (1220)

Le gouvernement tente maintenant, dans un effort énergétique mais malhonnête, de mettre son énorme déficit sur le compte de la baisse de recettes découlant de la récession, comme s'il ne savait pas qu'il était chroniquement déficitaire depuis des années avant que l'économie ne se dégrade. Le déficit ne disparaîtra pas avec l'arrivée de jours meilleurs. La relance économique s'accompagnera d'impôts additionels à payer pour les excès qui durent encore.

Lorsque l'administration a pris tellement d'embonpoint en une décennie de croissance incontrôlée et anarchique qu'une récession n'arrive pas à la dégraisser, cela devient inquiétant. La situation est plus grave aujourd'hui qu'à la fin des années 60.

Tout cela soulève une question troublante: si de graves récessions ne forcent pas l'administration à se débarrasser du poids inutile, que lui faut-il?

C'est là une question clé, monsieur le Président, et je la répète:

Si de graves récessions ne forcent pas l'administration à se débarrasser du poids inutile, que lui faut-il?

Chaque année, dans son rapport au Parlement, le vérificateur général présente de nouvelles preuves de mauvaise gestion et de gaspillage. Chaque année, le gouvernement coupe court et survit à la critique en promettant vaguement de faire mieux la prochaine fois. Et chaque année, bien peu de mesures sont prises pour stimuler la responsabilité financière. L'année dernière, le vérificateur général a souligné le défaut de responsabilité de quelques 480 sociétés dans lesquelles le gouvernement a des intérêts. Il nous a dit comment Petro-Canada acquérait à volonté des sociétés pétrolières sans même solliciter l'approbation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et encore moins celle du Parlement canadien. Au lieu de se demander si ces acquisitions étaient ou non susceptibles d'améliorer le sort des Canadiens, le gouvernement a considéré chacun de ces achats payés à même les deniers publics comme une victoire.

Les dépenses des sociétés de la Couronne se sont élevées à plus de 25 milliards annuellement à la fin de 1979 et n'ont cessé d'augmenter depuis lors, à cause surtout de cette mentalité de chèque en blanc, de cette sclérose intellectuelle, de ce cancer qui détruit tout notre système fédéral. Le principal obstacle à la reprise économique canadienne, c'est l'habitude fédérale du gaspillage et le fardeau intolérable qu'elle inflige à notre système économique. Si tout simplement nous prélevions moins sur notre économie pour financer la mauvaise gestion, il ne serait pas nécessaire d'injecter des fonds publics pour stimuler, ou plutôt simuler la demande.

Je ne demande pas au gouvernement d'économiser en sabrant dans les versements d'assurance-chômage ou en arrachant aux nécessiteux les versements du bien-être social. Je ne demande pas qu'on réduise les pensions de retraite. Ce que nous devons et pouvons faire, c'est de gérer nos programmes existants d'une façon plus profitable et plus efficace, sans que les défavorisés en pâtissent.

Comme exemple de programme mal géré, je donnerai le programme d'emplois d'été pour les étudiants. Chaque année, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration dépense des millions de dollars pour fournir des emplois aux étudiants. Chaque été, le gouvernement tarde habituellement à livrer les chèques à certains gestionnaires de programmes. Il leur dit de s'adresser aux banques, de contracter des emprunts personnels pour payer les travailleurs du programme qui attendent leur chèque. Cela s'est produit chaque année depuis que je m'occupe du programme dans ma circonscription en qualité de député.

Sur qui devrait tomber la charge des intérêts de ces emprunts? J'ai écrit au ministre à ce sujet l'an dernier. Dans sa réponse, il a dit que si le parrain du programme ou le gestionnaire voulait bien s'aboucher avec ses services de Vancouver, il se ferait rembourser les intérêts versés sur ces emprunts. Si le gouvernement a l'intention de régler nos problèmes de chômage avec ces programmes de travail, il devrait au moins savoir s'organiser assez bien pour payer les travailleurs à temps. Une fois qu'un programme comme celui-ci est bien établi, le gouvernement devrait ou moins avoir trouvé le moyen de s'acquitter de cette tâche pourtant simple.

Il n'y a pas que les intérêts qui coûtent cher au gouvernement dans ce cas-là. Le ministre, bien entendu, doit affecter quelqu'un au paiement de ces intérêts. Quant à l'employeur participant, il subit d'énormes frais et connaît bien des frustrations. Bon nombre de mes électeurs m'ont dit qu'ils ne présenteront plus de demandes dans le cadre de ce programme parce que cela ne vaut pas la peine. Il y a beaucoup trop de problèmes.

Le ministère est également devenu moins efficace dans un autre secteur du programme «Été Canada». En 1981, j'ai su le 19 janvier le montant des crédits qui seraient affectés à ma circonscription et la date limite pour la présentation des demandes était le 16 mars. Cela donnait aux employeurs près de deux mois pour élaborer des projets valables et soumettre des propositions. Cette année, j'ai su seulement le 25 février, soit il y a une semaine, combien serait affecté à ma circonscription et la date limite pour les demandes est aujourd'hui 4 mars. Bon nombre de mes électeurs viennent juste d'être au courant du programme Été Canada. Cela témoigne d'un manque de planification flagrant de la part du gouvernement, voire une incurie totale. Des députés ont soulevé cette affaire au cours de la période des questions aujourd'hui et j'exhorte le ministre à voir s'il est possible de reporter de deux semaines la date limite dans le cadre de ce programme. On aurait pu croire que le système fonctionnerait mieux après une période de rôdage et une fois les procédures définitives mises en place, mais c'est le contraire, en fait.

Pouvoir d'emprunt

Mentionnons un autre programme mis en œuvre par le même ministère, le Programme de création d'emplois provisoires. En août dernier, j'ai écrit au ministre pour lui dire que ce programme était bien mal appliqué. Je lui ai envoyé des copies d'articles de presse et d'éditoriaux dont les auteurs critiquaient le programme en disant que le gouvernement fédéral ne versait pas à temps leurs chèques de rémunération aux participants, ce qui leur causait de grosses difficultés. Fait intéressant à noter, à la même époque, il n'y a pas eu une seule plainte concernant un retard de paiement de la part des sociétés privées qui participaient également au programme. Le ministre a répondu à ma lettre le 30 septembre en déclarant ceci, et je cite:

Comme vous le signaliez dans votre deuxième et votre troisième lettre, il y a également eu des plaintes justifiées au sujet des retards dans le paiement des participants au Programme de création d'emplois provisoires. Bien qu'un retard d'environ deux semaines soit inévitable puisque nous devons transmettre les demandes des participants à notre système manuel d'établissement des chèques de paye, étant donné la surveillance administrative plus étroite dont ce programme fait désormais l'objet, on ne devrait plus connaître de longs retards comme par le passé.

Puis il ajoute ce qui suit:

J'ai appris également que l'on avait recours à des services de messagers pour transporter les fiches de demande afin de garantir que les participants soient payés le plus rapidement possible.

Le problème n'est pas réglé, monsieur le Président. Il y a deux semaines, j'ai reçu un appel d'un électeur affolé qui participe au Programme de création d'emplois provisoires. Il continuait de recevoir ses chèques avec un retard de quatre semaines, voire même de huit semaines. La situation est si grave que de nombreux participants au programme songent maintenant à l'abandonner, car s'ils touchaient les chèques d'assurance-chômage, ils arriveraient au moins à temps, même si le montant en est moins élevé. Ces gens-là sont presque tous dans une situation financière désespérée. Certains ont même dû emprunter de l'argent de leurs parents et de leurs amis simplement pour se nourrir et nourrir leur famille en attendant l'arrivée de leur chèque.

Si cette situation est due au «contrôle administratif plus rigoureux» dont le ministre a parlé, on se fait une idée de la façon dont les choses se passaient du temps où le contrôle administratif était moins efficace. Bien que six mois se soient écoulés, et malgré qu'un service de messagers ait été retenu à grands frais pour assurer le transport des fiches de réclamation, les participants doivent attendre jusqu'à deux mois pour toucher leur argent, tellement le programme est mal administré. Si c'était un employeur privé qui faisait preuve d'autant d'inefficacité, il aurait probablement déjà fait faillite. Mais comme il s'agit du gouvernement, les employés n'ont pas le choix. Ils doivent tout simplement patienter et espérer voir un jour ou l'autre la couleur de leur chèque.

Ce ne sont pas des paresseux, monsieur le Président, car ils tiennent à travailler. Tous ceux qui m'ont parlé de ce programme m'ont dit qu'ils l'approuvaient, car il leur procure au moins du travail. Ils ne veulent pas être inactifs et toucher des prestations d'assurance-chômage. Mais le ministère gère ce programme avec une telle incompétence que les participants sont presque tentés d'y renoncer. C'est une honte!

Enfin, monsieur le Président, l'Alliance de la Fonction publique du Canada m'a fait parvenir il y a environ deux semaines un communiqué dans lequel elle reproche au gouvernement de vouloir décentraliser le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce qui donnerait lieu à un «gaspillage tout à fait inexcusable» de fonds publics. Elle ajoute qu'austérité et décentralisation sont des réalités incompatibles. Les 505 postes que le gouvernement envisage de déménager concernent la gestion du Régime de pensions du Canada, des allocations familiales et de la pension de sécurité de la vieillesse. Le gouvernement demande aux pensionnés, soit ceux qui en sont le moins capables, de faire preuve de modération; or, lui-même n'éprouve pas le moindre scrupule à dépenser beaucoup d'argent pour déménager 505 postes et pour obéir, de l'avis de l'Alliance, à des préoccupations politiques. Les fonctionnaires touchés vont devoir quitter les uns Ottawa à destination de Timmins, de Chatham ou de Peterborough, et les autres Halifax à destination de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le vice-président de l'Alliance a déclaré, et je cite:

Si le cabinet a pris cette décision, c'est pour obéir à des préoccupations politiques, car il souhaite améliorer les chances des députés libéraux de ces circonscriptions de conserver leur siège lors des prochaines élections.

• (1230)

Cette façon d'agir est typique du gouvernement actuel. Quand il s'agit de veiller aux intérêts des députés libéraux qui risquent de perdre leur siège lors des prochaines élections, ou encore de gens comme Peter Stollery, Donald Macdonald, Michael Pitfield et Alastair Gillespie, le gouvernement ne lésine pas.

La décentralisation des services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est un parfait exemple de la façon dont gouvernent les libéraux. Ils sont disposés à exploiter le système pour conserver le pouvoir, mais ils sont incapables d'en faire un bon usage, dans l'intérêt de la population, une fois qu'ils sont élus. Ils ne savent pas imprimer une direction. La seule initiative que le gouvernement ait su prendre en matière d'austérité se limite à un slogan: «six et cinq», mais il est incapable de mettre en œuvre un programme qui permettrait de concrétiser le slogan.

Du fait de son incurie permanente et de sa mauvaise gestion des programmes, le gouvernement a dû présenter le projet de loi C-143, qui réclame l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars de plus, ce qui rend dérisoire le programme des 6 et 5. Or ce n'est pas avec de la propagande habile et astucieuse que l'on réussira à camoufler ce simple fait. Avec ce projet de loi, le gouvernement admet son échec. Il a négligé de mettre en pratique l'austérité qu'il prêche à l'ensemble des Canadiens et, de ce fait, il a failli à sa tâche qui consistait à donner au pays l'orientation économique dont celui-ci a désespérément besoin en ce moment.

Comme je le faisais remarquer au début de mon intervention, monsieur le Président, le projet de loi C-143 n'a que deux pages, mais il nous en apprend bien long sur l'impéritie de ce gouvernement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les observations du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway), et je dois dire que je partage les préoccupations qu'il a évoquées au sujet des problèmes qui affligent un si grand nombre de programmes de création directe d'emplois du gouvernement. Je voudrais certainement joindre ma voix à la sienne et faire miennes les inquiétudes qu'il a exprimées.

Cependant, au cours des quelques minutes dont je dispose cet après-midi, je limiterai mes observations à la question dont la Chambre est actuellement saisie, à savoir le renvoi au

comité de ce projet de loi proposant d'emprunter 19 milliards de dollars. Je voudrais énumérer les groupes d'une circonscription de l'Ouest du Canada qui ont communiqué avec leur député à ce sujet. Des prêtres et des ministres du culte, des maires et des conseils municipaux, des conseils intersyndicaux, des chambres de commerce, des entreprises et des associations professionnelles, des Églises, des syndicats, des associations communautaires et ethniques, des clubs philanthropiques, des groupes intermédiaires, ainsi que diverses entreprises et particuliers qui ont pris le temps, au cours des derniers jours, de communiquer avec leur député pour lui demander de poser une question très simple à la Chambre. Tous ces intervenants viennent d'une collectivité où le taux de chômage, tel que défini par Statistique Canada, frôle le 30 p. 100. La question est celle-ci: Quelles précisions le gouvernement donne-t-il pour justifier cet emprunt de 19 milliards?

A contrecœur, monsieur le Président, j'ai dû répondre à chaque fois que je n'en savais rien. Pour le moment, les députés sont incapables de discerner les priorités du gouvernement pour dépenser ces 19 milliards de dollars. Je sais qu'il y a quelques jours, quand il a présenté cette demande, le ministre a dit qu'il faudrait simplement attendre le dépôt du budget des dépenses, que nous saurions alors quelles sont exactement les priorités du gouvernement. Eh bien, j'ai feuilleté ce budget des dépenses. J'en ai discuté avec un certain nombre de mes collègues. Or, il est très difficile, d'après les renseignements qui s'y trouvent, de dire avec précision en quoi consistent les objectifs et les priorités du gouvernement. Cherche-t-il à réaliser le plein emploi? A améliorer la productivité du Canada? A ralentir ou à stimuler l'économie? Cherche-t-il à accélérer la canadianisation? On pourrait dresser une longue liste de questions. Pourtant, monsieur le Président, en examinant le budget des dépenses on ne voit pas quelles sont les priorités du gouvernement.

Voici une autre question que l'on se pose généralement: à quoi le gouvernement veut-il en venir? Cherche-t-il à nous aider directement? On pourrait repasser la liste de tous les programmes de création d'emplois comme l'a dit dans son discours le député de Cariboo-Chilcotin, la soupe aux alphabets, depuis les PIL, les ADEL les PACLE jusqu'aux RELAIS, toute une gamme de programmes que le gouvernement a mis en place pour créer des emplois. Mais comme les députés le savent d'une façon générale il s'agit de palliatifs. Pour une brève période, ils donnent du travail à une poignée de personnes et certaines d'entre elles réussissent ainsi à avoir de nouveau droit aux prestations de chômage. Mais le fait de créer de l'emploi pour quelques centaines de personnes pendant que des milliers d'autres en cherchent n'est pas une façon de résoudre le problème.

Ce qui est loin de plaire aux travailleurs monsieur le Président, c'est d'apprendre régulièrement que des millions sont versés en garantie à certaines entreprises, ou pour aider certaines autres à réorganiser leurs finances. Il ne s'agit pas seulement de millions ou de dizaines de millions de dollars; dans bien des cas ce sont des centaines de millions de dollars qui sont versés à une seule entreprise. Dome Petroleum, Chrysler et Massey-Ferguson sont des noms qui viennent spontanément à l'esprit. Je pourrais en nommer d'autres car elles sont nombreuses celles qui reçoivent des centaines de millions des fonds publics pour consolider leurs assises financières afin de poursuivre leurs activités.

Pendant ce temps, des petits exploitants, des agriculteurs et des éleveurs, et je suppose aussi des pêcheurs, se demandent pourquoi ils ne peuvent obtenir de l'aide, aucune aide, sauf peut-être le droit de s'inscrire à de simples programmes de dépannage avec toute la bureaucratie et les ennuis qu'ils comportent, comme l'orateur précédent l'a si bien fait remarquer. Sont-ce là les solutions qu'on nous offre? Pourquoi ne pouvons-nous pas recevoir d'autres formes d'assistance? Ensuite, monsieur le Président, ils deviennent très amers en voyant que d'autres entreprises font faillite. L'industrie forestière qui a licencié des milliers de travailleurs ne pourra jamais les réembaucher à cause de la restructuration entreprise dans ce secteur. Ensuite on apprend que telle industrie du Centre obtiendra une garantie pour conserver quelques milliers d'ouvriers. Cette industrie obtiendra de l'aide financière pour pouvoir continuer à fonctionner. Nous n'y voyons aucune objection, monsieur le Président, mais si le gouvernement veut aider un secteur d'une région du Canada, que fera-t-il pour l'économie et les industries des autres régions du pays? Certains d'entre nous diraient qu'il leur fournit très peu d'aide financière voire parfois pas du tout.

Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous demande d'attendre la présentation des prévisions budgétaires pour comprendre la situation. Dernièrement, il nous dit que le budget sera présenté sous peu, peut-être en mars on peut-être en avril, et que nous verrons à ce moment-là comment le gouvernement a l'intention de dépenser les 19 milliards de dollars en question. Eh bien, monsieur le Président, le gouvernement en demande beaucoup aux Canadiens, surtout si l'on songe que son chef avait déclaré en 1980 à Toronto que son parti ne se contenterait pas d'attendre la récession. Malheureusement, c'est bien ce qu'il voulait dire. Le gouvernement fait toutes sortes de choses pour faire en sorte que la récession vienne plus rapidement et soit plus grave qu'elle ne l'aurait peut-être été sinon.

Ce même gouvernement affirme qu'il existe une stratégie industrielle au Canada. Cette stratégie consiste à dépendre de l'industrie pétrolière. L'industrie pétrolière devait être la poule aux œufs d'or à cause des recettes qu'elle devait produire. C'est sur cette industrie que se fondait notre stratégie industrielle, c'est elle qui devait sauver notre économie et servir de pierre angulaire à la reprise. Quand le gouvernement a soulevé la poule de son nid pour ramasser les œufs d'or, il n'en n'a pas trouvés. Il a trouvé autre chose et tous ses projets se sont effondrés. Sa seule stratégie s'est écroulée parce qu'il avait supposé que les prix énergétiques continueraient toujours à augmenter.

M. Corbett: Qu'a-t-il trouvé?

M. Riis: Qu'a-t-il trouvé? Les députés peuvent le déduire eux-mêmes.

Ce même gouvernement, monsieur le Président, nous demande maintenant de croire en lui et de faire confiance au prochain budget. Ce même gouvernement a créé une situation qui a fait que, du jour au lendemain, les Canadiens auraient pu tout aussi bien penser qu'ils se trouvaient en Pologne. Les travailleurs du secteur public de tout le pays ont constaté qu'ils avaient été privés de leurs droits fondamentaux, notamment celui de la libre négociation collective, par un gouvernement

qui nous a assurés à maintes reprises que les libéraux agissaient pour notre bien. Les députés d'en face nous disent en effet que leurs politiques servent les intérêts des Canadiens, mais cela équivaut à dire que les feux de brousse et les inondations survenus en Australie contribuent au bien-être des Australiens. Ce n'est pas le cas, monsieur le Président, et ce n'est pas le genre de déclaration qui pourra établir un climat de confiance.

• (1240)

La politique de la terre brûlée du gouvernement, le fait que nous ayons 1.6 million de chômeurs et que les crédits destinés à la création directe d'emplois n'aient augmenté que de 100 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires de l'année dernière montrent très clairement que le gouvernement ne s'est pas fixé comme priorité de résoudre le problème du chômage au Canada. Il a une autre priorité. Comme l'a déclaré récemment le ministre des Finances, le gouvernement n'a pas l'intention d'assurer la relance pour donner du travail aux Canadiens. En outre, contrairement à ce que nous a dit récemment le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances laisse maintenant lui-aussi entendre que le gouvernement revient sur ce projet, et cette hésitation s'affirme de plus en plus au caucus et au cabinet.

Je concluerai mon intervention en disant que la reprise ne peut se faire quand on compte 1.6 million de chômeurs et qu'un nombre de plus en plus grand de travailleurs risquent de perdre leur emploi. Les consommateurs doivent retrouver la confiance avant qu'un tel redressement puisse s'accomplir. Mais il n'est pas possible d'instaurer un climat de confiance quand les Canadiens voient leurs voisins en chômage et risquent eux-mêmes de s'y retrouver.

J'implore les ministériels, monsieur le Président, de veiller à inclure dans le budget d'importantes mesures, sérieuses et audacieuses, visant à créer des emplois à court et à long termes. Sinon, l'économie du pays ne reprendra pas en 1983 contrairement à ce que nous espérions tous.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre part, cet après-midi, au débat sur le projet de loi à l'étude. Je vais adopter un point de vue très positif au lieu de me montrer négatif, et je ferai des propositions très concrètes au gouvernement en vue de dépenser ces 19 milliards de dollars qu'il souhaite emprunter. Je me réjouis de voir que le gouvernement n'a pas encore annoncé comment il entendait employer ces 19 milliards, somme qui aurait fait rougir de honte le bon C. D. Howe, lui qui a lancé la boutade: «Un million qu'est-ce que c'est!»

Dommage que le ministre des Transports (M. Pepin), qui était présent il y a un moment, ait dû nous quitter pour vaquer à autre chose. Pendant le peu de temps à ma disposition, l'essentiel de mes idées et de mes propositions aura trait au domaine des transports, notamment à des questions que j'ai déjà soulevées à quelques reprises à la Chambre. Mes observations vont revêtir un intérêt particulier pour le ministre des Transports et le titulaire de ce portefeuille.

Il est d'une importance capitale, si l'on veut instaurer un climat de confiance, que les Canadiens aient la conviction que cette somme exorbitante profitera à l'ensemble de la population et non pas à une minorité de personnes, dans une région donnée et pendant un court laps de temps. Mes propositions portent sur un thème cher à tous les Canadiens: leur avenir et leurs emplois.

Le gouvernement est convaincu qu'en dernière analyse, le programme des 6 et 5 p. 100 sera avantageux pour les Canadiens. Je l'espère aussi, mais il faut que le programme soit mis en œuvre dans l'intérêt bien évident de l'ensemble de la population.

Je veux insister, monsieur le Président, sur l'application du programme de restrictions aux chemins de fer du CP, sur le fait que le CP soit soumis aux dispositions de la loi. Celles-ci visent les employés du CP, cette société ayant fait en sorte d'assujettir ses employés aux contraintes des 6 et 5 p. 100. Chacun sait que le CP bénéficie de sommes considérables en vertu de divers programmes gouvernementaux dont le moindre n'est pas l'entente sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, sans compter les autres subventions comme celles notamment, que le gouvernement consent à VIA Rail.

Il est important, je crois, que nous fassions pression sur le CP au nom de ses employés. Nous sommes nombreux dans cette Chambre à soutenir, tant au Canada qu'à l'étranger, le droit de vivre dans la dignité et selon le mode de vie que les Canadiens connaissent. Je me porte à la défense des employés du Canadien Pacifique qui sont particulièrement touchés par le programme des 6 et 5 p. 100 et qui reçoivent de la part du Canadien Pacifique un traitement qui s'accorde mal avec l'image de marque et l'importance de cette société au Canada.

Je songe plus particulièrement aux Canadiens appartenant à la Fraternité des commis de chemins de fer, de lignes aériennes et de navigation dans la région de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ils sont inquiets de leur avenir et de celui de leur famille et ils ont peur de perdre leur emploi. Ils ont été touchés par le programme des 6 et 5 p. 100 depuis son instauration. C'est surtout la sécurité d'emploi qui les préoccupe, car bon nombre d'entre eux ont été mis à pied. Quelques-uns d'entre eux auront beaucoup de mal à retrouver du travail. Ils ont présenté des pétitions à des députés pour presser le gouvernement de demander au Canadien Pacifique d'assumer ses responsabilités envers la collectivité en agissant en bon citoyen qui profite du programme des 6 et 5 p. 100.

J'exhorte le ministre des Transports à demander au Canadien Pacifique de reconnaître que la sécurité d'emploi est primordiale non seulement pour les personnes directement touchées, mais également pour toute la région. Bon nombre d'emplois sont disparus, et il y en a maintenant d'autres qui sont menacés. On a supprimé 28 emplois dans le service à la clientèle, 62 camionneurs de la région de Saint-Jean ont récemment perdu leur emploi et, selon les rumeurs, 17 autres emplois seront supprimés dans la région de McAdam et Saint-Jean d'ici le 1er mai. Toutes ces personnes ont le droit de savoir ce que leur réserve l'avenir et elles ont également le droit de profiter d'une partie de l'argent que le gouvernement redistribuera aux Canadiens grâce à son emprunt de 19 milliards de dollars.

Je suis heureux de voir que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) est à sa place. Il y a deux mois, je me suis enquis de la révision de la politique en matière de construction navale que le gouvernement a annoncée. Je lui ai demandé quand on commencerait à appliquer cette politique, afin que les employés des chantiers navals de la région de Saint-Jean en profitent. A cette époque, le ministre nous a

assuré que, si nous lui garantissions notre collaboration pour l'adoption de ce projet de loi, il présenterait une mesure législative immédiatement ou tout au moins très prochainement. Nous l'attendons toujours avec impatience.

• (1250)

Nous savons qu'on a présenté au cabinet un programme accéléré relatif à la construction navale et que le ministre aura son mot à dire dans ces mesures. Ce programme servira à stimuler l'industrie navale, et nous espérons que le ministre encouragera ses collègues à dépenser une partie de ces 19 milliards dans ce domaine. Nous savons que 150 millions, par exemple, ont été affectés à la construction de deux brise-glaces pour l'entretien des bouées, qu'il y a un programme en place pour modifier les navires hauturiers pour l'aide à la navigation qui bénéficie d'une affectation de 78 millions de dollars. Nous n'ignorons pas que le cabinet a été saisi de ce programme accéléré, qui, nous l'espérons, sera accepté et appliqué, de sorte que certains ouvriers de la région puissent au moins envisager une certaine sécurité d'emploi à l'avenir. Il y aurait bien des façons d'utiliser cet argent pour améliorer réellement la sécurité d'emploi, non pas à coup d'expédients. Je presse le gouvernement d'agir.

De plus, je prie instamment le ministre des Transports de mettre en vigueur son programme d'accroissement des services de VIA Rail plutôt que de continuer à les restreindre. Nous savons que lorsque l'on a soulevé la question de l'élimination de l'Atlantic Limited, il y a quelque temps déjà, le ministre a promis que la région des Maritimes, en particulier le sud du Nouveau-Brunswick, aurait des services LRC d'ici 1983. Nous savons maintenant que le délai a été repoussé à 1985. Le gouvernement pourrait peut-être utiliser une partie de ces 19 milliards pour rétablir des services améliorés de chemins de fer dans le sud du Nouveau-Brunswick qui les a tous perdus. Nous voyons que VIA Rail va supprimer dix nouveaux emplois dans la région de Moncton.

Je demande au gouvernement d'employer cet argent pour le bien de tous les Canadiens, pas seulement pour des projets à court terme ou pour le bénéfice de quelques électeurs qui habitent dans des circonscriptions représentées par un député libéral. Je vois que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) est présent. Je sais qu'il se soucie du bien des gens de sa région. Je l'invite à demander au gouvernement et au ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) une rencontre avec les représentants de cette région de sorte qu'ils puissent profiter d'une partie de cet argent. Je demande au gouvernement d'utiliser cet argent pour le bien de tous les Canadiens.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat auquel le député de Fundy-Royal (M. Corbett) et les autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole ont donné un ton très constructif. Nous avons remarqué que les ministériels ne sont pas intervenus dans ce débat. Il faut peut-être s'y attendre, mais le ton du débat étant constructif, les députés des deux côtés de la Chambre devraient l'alimenter.

Le projet de loi C-143 comporte plusieurs parties. La première partie porte sur un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards de dollars pour l'exercice 1982-1983 et la deuxième, sur un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 14 milliards de dollars pour l'exercice financier 1983-1984. C'est la deuxième partie de ce projet de loi de deux pages et la somme de 14 milliards de dollars que le gouvernement empruntera sans avoir établi un ordre de priorités et sans préciser à quoi servira l'argent qui nous préoccupent le plus.

Tout le débat se déroule dans un contexte qui n'est pas encourageant pour les Canadiens. Nous sommes en pleine récession, une récession comme je n'en ai jamaie connue de ma vie, et je suppose qu'il en est de même pour la plupart des députés. Cette récession se caractérise par un manque de confiance inouï. On se demande quelle orientation prendra le gouvernement, ce qu'il fera et quelles sont ses priorités.

Nous savons tous très bien que la priorité des hommes politiques, c'est de se faire réélire. Le gouvernement a souvent distribué les fonds et cherché des possibilités en songeant d'abord à s'attirer la sympathie de l'électorat. Il a lamentablement échoué, comme le confirment les opinions exprimées par des Canadiens des différentes régions du pays dans différents sondages. En fait, c'est un des principaux mobiles qui le guident dans la planification et dans la répartition des deniers publics. Nous le regrettons et nous ne pouvons qu'encourager les ministériels à essayer de songer aux intérêts du pays et à faire les projets d'avenir nécessaires pour tirer parti de nos atouts au lieu de penser d'abord à se faire réélire.

Je voudrais pendant quelques instants parler des dettes, du passif et de l'actif du gouvernement fédéral. D'après le projet de loi d'emprunt, le gouvernement va avoir besoin pour l'année financière de 26.1 milliards de dollars. Si nous ajoutons cette somme au déficit du gouvernement et au reste, nous aboutissons à une dette totale qui avoisine les 120 milliards. On peut arriver à ce chiffre de différentes façons. J'avoue que c'est assez compliqué. Je ne serais pas plus étonné que cela que mes collègues et les Canadiens de façon générale ne s'y retrouvent pas eux non plus.

J'ai trouvé dans le *Financial Post* du 26 février, une explication à la fois excellente et concise. Je voudrais vous en faire part. Tout d'abord, au titre des éléments du passif, à part les 120 milliards de titres émis, il y a aussi les obligations d'épargne du Canada, les bons du Trésor et les obligations négociables du gouvernement, soit un total approximatif de 20 milliards de dollars. Cette somme se répartit de la manière suivante: trois milliards de dollars en emprunts contractés auprès des banques canadiennes et étrangères pour soutenir notre monnaie; un milliard de dollars en pièces. (Dans le cas des pièces, c'est une dette directe du gouvernement fédéral, alors que dans le cas de la monnaie-papier, il s'agit d'un élément du passif de la Banque du Canada.) Il y a aussi un milliard de dollars en assurances-vie et en pensions, essentiellement les rentes que le gouvernement fédéral a vendues jusqu'en 1968. A cela, on ajoute 15 milliards pour des dettes échues, des obligations qui sont arrivées à échéance mais qui n'ont pas encore été encaissées, des taxes provinciales qui ont été perçues, mais qui n'ont pas encore été reversées aux provinces, de l'argent que le gouvernement fédéral n'a pas encore versé dans le fonds du Régime de pension du Canada ainsi que des intérêts qui n'ont pas encore été payés. J'y reviendrai dans un instant.

Pouvoir d'emprunt

Maintenant que nous avons dressé la liste des éléments du passif, voyons les éléments de l'actif du gouvernement fédéral. Le principal élément d'actif, soit approximativement 32 milliards de dollars, est représenté par la participation du gouvernement fédéral dans l'actif des sociétés de la couronne. A cela, il faut ajouter 7 milliards de dollars de prêts consentis aux provinces, aux territoires, à des pays étrangers et à des organismes internationaux. Il y a également un milliard de dollars sous forme de taxes courues, de prêts accordés au titre de la loi sur les prêts aux anciens combattants, des hypothèques ainsi qu'une participation de 48.5 p. 100 du gouvernement fédéral dans la Corporation de développement du Canada. Les immobilisations sont également comprises. Ce sont les immeubles, le matériel des Forces armées, l'outillage, d'autres équipements, les ressources naturelles et ainsi de suite.

Tous ces biens réunis augmenteraient sensiblement le total des actifs. De fait, si les ressources naturelles étaient comprises, nous constaterions que le gouvernement fédéral jouit d'un surplus très élevé. Nous ne pouvons pas les inclure dans notre bilan. Nous nous sommes rendu compte depuis quelques mois, notamment à la suite des événements reliés à l'OPEP, que nous ne pouvons pas compter sur les ressources naturelles comme auparavant. Nous nous trouvons dans une impasse actuellement, parce que le gouvernement comptait sur les recettes et les impôts qu'il espérait toucher en vertu du Programme énergétique national. De fait son manque à gagner sera plus élevé qu'il ne l'escomptait il y a à peine quelques mois.

Mon temps de parole tire à sa fin. J'ai eu très peu de temps à ma disposition pour faire un apport utile au débat en cours, et j'ai dû me contenter d'indiquer pour les fins du compte rendu ce que sont notre actif et notre passif. Mais, en terminant, alors que je signale qu'il est 13 heures, permettez-moi de dire que les Canadiens veulent réellement avoir la preuve qu'ils peuvent faire confiance à la direction et à la gestion du gouvernement qui a échoué sur ces deux plans. Il lui incombe d'établir ces liens essentiels aussitôt que possible pour assurer la relance économique.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il ne faut pas oublier, je pense, que le projet de loi C-143 vise à autoriser le gouvernement à emprunter d'abord 5 milliards d'ici la fin de l'année financière et à reporter 2 milliards au prochain exercice financier, s'il ne les a pas utilisés. En plus de ces 5 milliards, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter encore 14 milliards pour l'année prochaine. Il n'indique ni au Parlement ni à personne à quoi servira cet argent.

Nous étudions également un amendement du Nouveau parti démocratique demandant que l'objet de cette mesure soit renvoyé à un comité, surtout la question des 14 milliards. Cela préoccupe le Nouveau parti démocratique, tout comme nous. Mais les députés d'en face ne semblent guère s'en soucier.

M. Baker (Nepean-Carleton): Regardez-les, ils s'en moquent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est question cet après-midi des 14 milliards demandés pour l'année prochaine à des fins non précisées.

A ma connaissance, c'est la première fois, et j'irais jusqu'à dire que personne ici, ni dans aucune autre institution parlementaire démocratique n'a encore vu pareille chose, qu'un gouvernement ose quémander l'autorisation d'emprunter une somme pareille, 19 milliards de dollars, sans donner d'explications. C'est la première fois et peut-être la dernière.

Ce que je reproche encore plus à ce gouvernement dont l'incurie est manifeste, c'est qu'il demande au Parlement, en mars 1983, de l'autoriser à emprunter pour la prochaine année financière. N'oublions pas que des rois ont déjà été décapités pour des fautes moins graves.

Le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques repose sur une longue tradition—qui remonte au moins à trois siècles et demi, peut-être plus—selon laquelle aucun Parlement n'alloue de fonds devant être dépensés au-delà de l'année financière au cours de laquelle ils ont été demandés. Ce principe, avant de faire partie intégrante de la tradition parlementaire, a donné lieu à un long affrontement entre le Parlement et Charles I. Personne n'ignore ce qui est arrivé à ce monarque. Le même sort pourrait être réservé à Pierre le Terrible.

On nous demande, je le répète, de donner au gouvernement la permission d'emprunter 19 milliards de dollars—5 millions cette année et 14 millions l'an prochain. Mais à quelles fins? Pour de nouvelles interventions dans l'économie? Pour d'autres achats comme Petrofina qui a coûté un peu plus de 1.5 milliard de dollars? Un achat pareil ne représenterait que 10 p. 100 de ces 14 milliards de dollars. Peut-être le gouvernement veut-il faire davantage de publicité à l'auto suffisance énergétique à laquelle, nous dit-on, nous allons accéder bientôt? Ce n'est pas tout à fait vrai non plus. La publicité énergétique coûte un peu moins de un million de dollars. C'est pour des choses de ce genre, du moins je le présume, que le gouvernement a besoin de 14 milliards de dollars . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ferment des bases dans la circonscription de Northumberland-Miramichi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . et peut-être pour permettre à leurs amis, les Gillespie de ce monde, de participer à des projets qui, selon les documents qui ont été déposés récemment, ne sont pas rentables.

• (1410)

Peut-être est-ce pour trouver les 11 millions de dollars que le ministre a offerts à une entreprise de ma circonscription la fin de semaine passée, si je me souviens bien, ou peut-être la fin de semaine précédente, soit 7 millions sous forme de subvention pure et simple et 4 millions prêtés sans intérêt. Tout cela pour implanter une industrie automatisée pour déchiqueter le bois, dirigée par des gens qui n'ont aucune expérience dans ce domaine. Le gouvernement cherche un champ d'essai pour automatiser l'industrie de déchiquetage du bois dans ma circonscription, et il semble disposé à y investir 11 millions. Est-ce là la sorte de projet que le gouvernement préconise? Fait à noter, ces 19 milliards de dollars vont gonfler la dette fédérale actuelle de 13 p. 100.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pensez-y bien!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si la Chambre adopte ce projet de loi, notre dette s'accroîtra de 13 p. 100.

Voici les faits. En 1970, nous avions un excédent budgétaire de quelque $400,000 et une dette nette de 17 milliards, donc inférieure au montant que le gouvernement veut emprunter aujourd'hui. Ces 17 milliards représentaient 20 p. 100 du PNB. La dette nette s'est accrue lentement au cours des cinq années suivantes jusqu'à environ 20 milliards en 1975. Le rapport entre la dette et le PNB était passé à environ 13 p. 100. Entre 1975 et 1983-1984, la période dont nous parlons, le déficit cumulatif d'Ottawa a fait grimper le total de notre dette nette à 152 milliards de dollars—presque 40 p. 100 du produit national brut.

Une voix: Parlez-nous des transferts aux provinces.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce pourcentage est passé de 20 en 1970 à 40 en 1983-1984. C'est vraiment un record du gouvernement, mais ça n'a pas été facile!

Qu'est-ce que cela représente pour moi et pour vous, monsieur le Président? Lorsque je parlais du financement de diverses entreprises et de l'ingérence de l'État dans l'économie, je me suis souvenu du tout dernier numéro de *Chimo*, la publication sur la couverture de laquelle figure une cible. On pouvait y lire toute une série d'intéressants articles écrits par 17 hommes d'affaires éminents portant justement sur cette question de l'intervention de l'État dans l'économie et soulevant les questions suivantes: est-ce une bénédiction ou est-ce une calamité? Est-ce une bonne ou est-ce une mauvaise chose? Cela favorise-t-il la collaboration? Je recommande vivement à Votre Honneur de lire ce numéro de *Chimo*.

J'en reviens à ce que représente pour chacun cette énorme dette de 152 milliards de dollars. Je m'inspire ici d'un article publié à la une du *Financial Times* du 28 février dernier qui approfondit la question. Par exemple, cette dette représente $6,200 par Canadien, homme, femme et enfant de tous âges. Un enfant qui naît à l'instant même est déjà endetté de $6,200. L'intérêt de la dette revient à $530 par personne. Pour une famille de quatre personnes, cette dette représente donc $24,800, plus $2,100 d'intérêt.

Vous n'allez pas m'interrompre, monsieur le Président? Les dix minutes dont je dispose sont loin d'être écoulées.

M. le vice-président: Oui.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh, monsieur le Président! Je commence à peine à expliquer la gravité de ce problème.

M. Baker (Nepean-Carleton): La Chambre lui accordera tout le temps dont il a besoin.

M. le vice-président: Je sais que le député n'a pas terminé, mais ses dix minutes sont écoulées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puis-je poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre?

Pouvoir d'emprunt

M. le vice-président: Le député peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oh! C'est une honte!

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, avec son projet de Loi C-143, le gouvernement actuel nous demande de l'autoriser à emprunter une tranche supplémentaire de 19 milliards de dollars. Il a déjà l'autorisation d'emprunter 21.1 milliards pour l'année en cours, c'est-à-dire 3.5 milliards d'autorisations reprises aux années antérieures, 6.6 milliards du projet de loi C-111, sept milliards du projet de loi C-125, et quatre milliards du projet de loi C-128.

Une tranche supplémentaire de cinq milliards d'autorisation d'emprunt est demandée pour 1982-1983 dans le projet de loi C-143, ce qui porterait à 26.1 milliards le total des autorisations pour 1982-1983. Si le projet de loi est voté, il serait possible d'utiliser dans les années ultérieures jusqu'à deux milliards des cinq milliards demandés. En outre, le projet de loi autoriserait le gouvernement à emprunter 14 milliards de plus en 1983-1984, ce qui par un curieux hasard nous rapproche du déclenchement d'une nouvelle élection fédérale. Il ne sera pas sans intérêt de voir quels groupes d'intérêts et circonscriptions vont être favorisés à l'arrivée de cette période pré-électorale.

Acheter des votes était une opération rentable dans le passé, mais les gens commencent à comprendre que ce sont eux qui font les frais du gaspillage et de la mauvaise gestion du gouvernement, eux, leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits enfants. L'époque des résultats à court terme pour reprendre le pouvoir est révolue. Malheureusement les gouvernements futurs d'un parti ou de l'autre devront eux aussi payer chèrement, comme les Canadiens, les coûteuses erreurs qu'un gouvernement qui se prétend libéral a infligées et continue d'infliger au pays le plus riche du monde. Quel dommage de voir ce potential gaspillé, le Canada ravalé au rang de pays de troisième ordre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le pays en pleure!

M. Vankoughnet: Le ministre des Finances (M. Lalonde) refuse de nous présenter les prévisions des besoins financiers de l'État pour l'exercice financier 1983. Le gouvernement a l'audace de compter que nous allons le croire sur parole, quand il dit qu'il faut cinq milliards pour maintenant et quatorze milliards pour aborder l'année prochaine du bon pied. En effet, on demande au Parlement d'accorder une autorisation pour une année pour laquelle aucune prévision n'a été établie. Aucun organisme de prêt n'accorderait une marge de crédit à un créancier en faillite qui refuserait de présenter des états financiers à jour. Pourquoi la Chambre devrait-elle le faire?

Pouvoir d'emprunt

Depuis la mi-février, le gouvernement a reçu 4 milliards de dollars de dépôts en espèces, d'où il aurait pu puiser 2 milliards avant que les problèmes ne surgissent, et 500 millions de dollars en pouvoir d'emprunt inutilisé. Si le projet de loi C-143 est adopté, le gouvernement aura 21.5 milliards de dollars à sa disposition.

Depuis 15 ans, les dépenses du secteur public augmentent à un rythme sans précédent. D'après les comptes nationaux, dont les données sont comparables au cours des ans, les dépenses ont augmenté de quelque 12.4 milliards de dollars en 1968-1969, pour atteindre 90.6 milliards de dollars, selon les estimations de cette année, soit une augmentation de 630 p. 100. Cette augmentation a été plus prononcée depuis la réélection des libéraux à la Chambre en février 1980.

Par rapport à 1979-1980, les dépenses ont augmenté de 59 p. 100 d'après les comptes publics, soit 66 p. 100 d'après les comptes nationaux. En 1982-1983, les dépenses publiques ont augmenté de 20.5 p. 100 d'après les comptes nationaux, soit 19.6 p. 100 d'après les comptes publics. Voilà les résultats du programme des 6 et 5 p. 100. Les dépenses d'après les comptes nationaux représentent à l'heure actuelle 26 p. 100 du produit national brut du Canada. Le financement du déficit représente actuellement 34 p. 100 de toutes les dépenses. Chaque fois que le gouvernement dépense quatre dollars, il doit en emprunter un.

Il n'y a que deux façons de financer un déficit. Premièrement, en empruntant davantage. En 1982, les emprunts du gouvernement fédéral ont représenté 51 p. 100 de toutes les nouvelles émissions d'obligations au Canada. L'autre façon, c'est d'augmenter la masse monétaire. Depuis 12 ans, la Banque du Canada a fourni en tout 12 milliards de dollars au gouvernment pour répondre à ses besoins financiers. Des emprunts aussi exorbitants se répercutent nécessairement sur l'offre et la demande d'argent, donc sur les taux d'intérêt auxquels le secteur privé doit faire face et, de là, sur l'ensemble des Canadiens, dont 1.6 million—chiffre officiel—et plusieurs milliers de plus en fait sont sans emploi à cause de la politique du gouvernement et de ceux qui l'ont précédé depuis une dizaine d'années.

La dette du gouvernement et l'intérêt sur la dette deviennent un très grave problème. La dette brute, qui représente le passif global du gouvernement du Canada, se compose non seulement des intérêts, mais aussi des engagements relatifs à la caisse de retraite et de plusieurs autres éléments également. A la fin de l'année financière 1981-1982, la dette brute donc s'élevait à 134 milliards de dollars. Au terme de la présente année financière, elle atteindra 160 milliards de dollars. Aux fins de comparaison, je ferai remarquer que la dette brute du pays s'élevait à 31 milliards lorsque le premier ministre actuel (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir. On prévoit que le coût du service de la dette pour l'année financière 1982-1983 se montera à 16.7 milliards, ce qui équivaut à un dollar de recettes sur trois ou un dollar de dépenses sur cinq. Le coût du service de la dette a plus que doublé par rapport à 1979-1980, il y a trois ans seulement, et plus que décuplé depuis 1968-1969. Si le gouvernement n'empruntait que pour payer les intérêts sur la dette, ses besoins financiers annuels grimperaient à 40 milliards d'ici la fin de la décennie. Le fardeau sans cesse croissant des frais d'intérêt, qui se chiffrera cette année à 16.7 milliards de dollars, équivaut à $700 par habitant, hommes, femmes et enfants, et à $1,700 par contribuable canadien.

• (1420)

Le projet de loi C-143 est une mesure dangeureuse parce que son imprécision risque de provoquer des spéculations désastreuses sur les marchés quant à la situation financière du gouvernement fédéral. Le Parlement est invité à autoriser ce pouvoir d'emprunt sans savoir quelle orientation le gouvernement adoptere dans le domaine financier. Le marasme de l'économie canadienne va continuer à peser sur les finances gouvernementales puisque les dépenses sociales vont encore augmenter contrairement aux revenus qui vont peut-être même diminuer. S'il se produit une reprise elle ne pourra être que faible parce qu'elle sera fondée sur des facteurs externes.

Je sais de façon certaine que les Canadiens en ont assez d'entendre le gouvernement leur répéter que la récession est internationale et qu'il faut en attribuer la faute à nos principaux partenaires commerciaux comme les États-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Japon. Il n'en reste pas moins que le Canada devrait être parmi les pays les plus prospères en raison de ses ressources humaines et de ses richesses naturelles. Cependant, à cause de ses gestionnaires incompétents, notre pays occupe maintenant le dernier rang au chapitre de sa performance économique, parmi les 24 pays de l'OCDE.

Le niveau de confiance dans ce gouvernement est au plus bas, non seulement parce qu'il gère mal ses affaires mais parce que ses membres se conduisent mal. Comment s'attendre que les Canadiens respectent leurs parlementaires lorsque des ministres sont constamment mêlés à des controverses comme l'affaire Gillespie, l'affaire des juges, comme on l'a appelée, ou quand un ministre contrefait la signature du mari de sa maîtresse pour que celle-ci puisse se faire avorter.

Je viens de recevoir une pétition par laquelle plus d'un millier de personnes protestent contre la pornographie et l'obscénité à la télévision payante. Ces dernières semaines, un grand nombre de Canadiens ont été consternés d'apprendre que Premier choix présenterait un programme Playboy. A l'époque où nous vivons, il vaut mieux ne plus promouvoir la débauche sexuelle et le laxisme dans les mœurs. Comment s'attendre que les Canadiens respectent ce gouvernement à qui échappe le contrôle de sa bureaucratie ou ce premier ministre qui courtise les théories marxistes? Le gouvernement va-t-il utiliser ces 14 milliards de dollars pour venir en aide à des régimes marxistes ou aux agriculteurs dont le taux de faillite en janvier 1983 avait augmenté de 32 p. 100 par rapport à la période correspondante en 1982.

J'aimerais bien qu'il affecte à ma circonscription de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington une partie des sommes qu'il accorde aux régimes marxistes. L'Est de l'Ontario serait grandement soulagé si le ministère de l'Expansion économique régionale, qui est chargé d'appliquer les programmes du gouvernement fédéral pour éliminer les disparités économiques régionales, utilisait une partie de ces 19 milliards de dollars pour mettre en œuvre des programmes socio-économiques conçus pour atténuer les disparités et accroître les perspectives d'emploi dans l'Est de l'Ontario.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Si j'avais le choix, monsieur le Président, je préférerais que la Chambre discute d'autre chose. C'est que les députés ont beaucoup de mal à prendre leur rôle au sérieux quand le gouvernement leur demande l'autorisation d'emprunter quelque 19 milliards de dollars, y compris 14 milliards qu'il entend dépenser au début de la prochaine année financière.

Comme je le disais à mon collègue le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) il y a un instant, un de mes commettants m'a téléphoné hier pour me parler notamment de la nouvelle demande d'emprunt que le gouvernement a présentée à la Chambre. Il m'a dit: «Ce qui nous est difficile pour nous qui sommes loin d'Ottawa et qui suivons autant que possible les événements, c'est de savoir à quoi le gouvernement va utiliser tout cet argent». Quand il m'a demandé comment d'après moi le gouvernement allait le dépenser, je n'ai pu que lui répondre «à mauvais escient».

Depuis longtemps j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement a perdu tout contrôle sur les dépenses de notre pays, qu'il ignore où il va, qu'il n'a pas la moindre idée des programmes qui pourraient vraisemblablement répondre aux besoins manifestes de la majorité des Canadiens, et qu'il ne réussit en fait qu'à s'accrocher au pouvoir. Cela me rappelle une affiche qu'on voit dans une boutique spécialisée et qui montre un petit chat suspendu à une branche; la légende dit: tiens bon, l'ami. C'est dans cette position précaire que me paraît se trouver le gouvernement depuis deux ans que je l'observe.

Mon collègue a proposé un amendement visant à renvoyer au comité au moins la tranche de 14 milliards pour la passer au peigne fin. J'estime que tout député honnête et sérieux qui croit que les parlementaires ont le devoir d'examiner à la loupe les mesures fiscales et les dépenses du gouvernement, ne saurait en décider autrement. Cet emprunt de 14 milliards, bien qu'on puisse en avoir un grand besoin, n'a pas été suffisamment justifié pour que nous l'approuvions et pour que ceux d'entre eux qui tiennent leurs électeurs régulièrement au courant des travaux de la Chambre sachent exactement comment répondre lorsqu'on leur demande à quelles fins au juste servira cet argent.

Je demeure d'avis que le gouvernement ne devrait pas contracter d'emprunt en mars pour l'année prochaine. En fait, le gouvernement aurait dû plutôt nous faire part, dans une déclaration, de ses intentions en matière de dépenses. Il aurait dû nous faire un exposé très clair, programme par programme, des moyens qu'il se propose de prendre pour régler l'année prochaine les difficultés socio-économiques qui affligent le pays. Voilà les mesures dont nous devrions être saisis maintenant. Nous devrions savoir également comment le gouvernement projette de recueillir les fonds qui lui sont nécessaires, et notamment cette somme qu'il compte emprunter; quelles sortes d'impôts il se proposer de prélever; comment il entend financer son déficit, s'il en a effectivement l'intention; et quels seront les effets du financement du déficit et des emprunts ultérieurs sur la gestion efficace de l'économie du Canada au cours de l'année qui vient.

J'aurais aimé que le gouvernement prenne la bonne habitude de déposer ses projections devant le Parlement au début de l'année—en fait je souhaiterais même qu'il les dépose au dernier trimestre de l'année précédente—qu'il nous fasse connaître ses projets de dépenses et aussi ses recettes probables et ses barèmes d'imposition. Si jamais nous voulons être dirigés par un gouvernement responsable, il faudra bien que triomphe un jour à la Chambre l'idée que la responsabilité de dépenser et de prélever des impôts est du ressort du Parlement. Ce n'est pas le domaine exclusif du gouvernement. Il n'appartient pas uniquement au cabinet de prendre ce genre de décisions. Il ne suffit pas non plus qu'il consulte un certain nombre sinon tous de ses députés. La décision finale et la responsabilité ultime appartiennent sûrement à tous les députés.

• (1430)

La seule façon de venir à bout de ce problème serait de chambarder tout le système. Avant d'autoriser le gouvernement à emprunter sur les marchés étrangers pour trouver les sommes qui lui manquent, la Chambre des communes devrait exiger que le gouvernement présente toutes ses projections, ses prévisions de dépenses et de programmes. Ce n'est qu'après avoir examiné le tableau d'ensemble que nous pourrions porter un jugement sain et éclairé sur les projets proposés.

J'ai dit tout à l'heure que des emprunts pouvaient s'imposer dans certains cas. Dans la vie quotidienne, nous devons tous emprunter à un moment ou l'autre. Mais il y a une différence entre emprunter pour aller à Las Vegas y dépenser son argent dans les machines à sous ou aux tables de jeu, et emprunter pour acheter une maison. On dira que la comparaison est plutôt simpliste mais on comprend facilement la différence entre ces deux types d'emprunt. Un emprunt destiné à l'achat d'une maison et remboursé au moyen de versements étalés sur une longue période est un bon investissement pour l'avenir.

Si le gouvernement empruntait pour donner un peu de stabilité au Canada, s'il empruntait pour agrandir le réseau de chemins de fer et de transport, s'il demandait au Parlement l'autorisation d'emprunter pour construire des ports modernes sur nos côtes et dans l'intérieur ou pour mettre au point un système qui nous permettrait de bien exploiter nos richesses naturelles de la façon la plus avantageuse à long terme pour le Canada, j'aurais peut-être tendance à dire qu'il a raison. De tels emprunts produisent un bon rendement. De tels emprunts sont un bon investissement.

Les députés ont le devoir de demander au gouvernement de prendre des engagements en ce sens. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Evans) m'écoute avec son sourire habituel. Je sais qu'il prendra ce que je dis à cœur et qu'il ira vite dire aux membres concernés du cabinet que la situation s'améliorerait s'ils suivaient les recommandations de Deans. C'est aussi l'avis d'autres personnes. Je n'oserais pas le prétendre moi-même.

Je tiens à souligner que d'après les explications que le gouvernement nous a fournies jusqu'ici nous ne pouvons être certains que l'argent emprunté sera utilisé à des fins aussi utiles à court terme qu'à long terme. Nous savons tous que le Canada est capable de faire de très grandes choses sur le plan économique, même à l'heure actuelle. Aucun autre pays ne possède plus de richesses naturelles et est mieux en mesure de pourvoir à ses besoins énergétiques et alimentaires. Nous avons accès à deux mondes, les pays qui bordent le Pacifique d'un côté et l'Europe de l'autre.

Pouvoir d'emprunt

Avant de vous lever, monsieur le Président, permettez-moi de dire que vu tout ce potentiel et si nos finances sont bien gérées, je suis certain que le Canada accomplira d'énormes progrès. Si le gouvernement acceptait de faire ce que nous demandons, nous pourrions atteindre nos objectifs.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur cette mesure législative. C'est une chose de nous demander d'approuver des prévisions de dépenses de 19 milliards de dollars, bien que l'énormité de cette somme dépasse même les députés. C'en est une autre de nous demander la permission d'emprunter cette somme sans expliquer aucunement comment, quand et où cet argent sera dépensé. C'est l'aspect de cette mesure qui me révolte le plus.

On nous demande de signer un chèque en blanc. Le gouvernement veut cinq milliards de dollars pour l'année financière en cours, qui se termine dans à peu près cinq semaines. On nous a déjà demandé d'autoriser des emprunts de 14 milliards pour l'année financière 1983-1984. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a laissé entendre que, dépendant des conditions économiques, ces sommes pourraient nous mener au milieu de l'été.

C'est de la folie de demander aux membres élus des Communes d'approuver des sommes dont, en toute franchise, nous ne saisissons pas l'importance. On nous demande d'adopter une mesure législative alors que nous n'avons pas la moindre idée de ce à quoi l'argent va servir. Ce n'est pas seulement le cas des députés de l'opposition, mais des députés ministériels aussi.

Le montant des emprunts aura des répercussions tragiques pour le milieu des affaires au cours des prochains mois. Il pourrait compromettre la relance que nous attendons tous. Il réveillera les craintes d'une recrudescence de l'inflation vers la dernière partie de 1983. L'effet en sera directement ressenti par les autres secteurs de l'économie qui devront faire concurrence au gouvernement fédéral sur les marchés financiers. Ce n'est pas seulement la perception qu'ont les Canadiens de leur gouvernement qui en sera modifiée, mais aussi celle des étrangers. La crédibilité du gouvernement en matière d'économie est complètement détruite.

En 1981, le ministre des Finances à l'époque qui est aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) prévoyait dans le budget un déficit de 10.5 milliards pour l'année 1982-1983. Sept mois plus tard, le déficit était rajusté à 19.6 milliards. En octobre de la même année, il est passé à 22.6 milliards et il continue son ascension. Nous parlons aujourd'hui d'un déficit budgétaire approchant les 27 milliards. Nombreux sont ceux qui sont persuadés que le déficit budgétaire atteindra 30 milliards. Ces chiffres deviennent astronomiques. Ils dépassent l'entendement des Canadiens qui ne comprennent pas où cela nous mène. Ils savent seulement que nous courons à la ruine.

Le gouvernement pensait que ses besoins de trésorerie pour cette année serait de 6.6 milliards. C'est de la folie pure et simple de la part du gouvernement de venir maintenant nous demander un chèque en blanc. En réalité, le gouvernement nous demande d'adopter le projet de loi et de lui faire confiance. Ce n'est sûrement pas la bonne façon d'administrer le pays. En raison de son bilan, comment pouvons-nous accéder à sa demande sans connaître ses projets? Le 31 mai 1982, l'ex-ministre des Finances, l'honorable Allan MacEachen, a fait la déclaration suivante au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

• (1440)

> Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière.

Voici ce que le ministre des Finances actuel a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 20081 du hansard du 27 octobre 1982:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

De toute évidence, ce n'est pas ce qui s'est passé, monsieur le Président, et nous prendrons tout le temps voulu pour étudier ce bill, car nous ne savons pas où nous allons. Nous ne savons pas ce que nous faisons et les Canadiens ne méritent pas d'être représentés ainsi au Parlement.

Il s'agit de l'emprunt le plus considérable qu'on ait demandé à la Chambre d'approuver dans toute l'histoire du Canada. Cette somme de 19 milliards de dollars représente l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année 1973-1974. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, à l'automne 1970, monsieur le Président, les dépenses gouvernementales atteignaient 15.8 milliards de dollars. Elles sont aujourd'hui estimées à 88 milliards de dollars. L'emprunt de 19 milliards de dollars qu'on nous demande d'approuver, monsieur le Président, reviendrait à un emprunt de 3.16 milliards de dollars pour six mois, de 100 millions par jour ou de 4.5 millions l'heure pour chaque jour de 24 heures. Nous dépensons de l'argent à un rythme effarant dans notre pays sans trop savoir à quoi il faudrait affecter ces sommes.

Le gouvernement n'a pas su donner le ton, non seulement dans le domaine de l'économie, mais aussi en ce qui concerne la formation de travailleurs spécialisés. Cela fait également partie de l'économie. Les journaux renferment des tas d'offres d'emplois pour les Canadiens possédant des compétences professionnelles. Nous n'avons pas encore fait la transition, c'est-à-dire que nous n'avons pas formé de main-d'œuvre spécialisée. Nous n'avons aucune stratégie industrielle pour nous indiquer la voie à suivre.

J'aimerais parler brièvement des répercussions de l'incurie du gouvernement. Bien sûr, je connais davantage la situation dans ma propre circonscription, Lisgar, dans le sud du Manitoba. L'incurie du gouvernement dans cette partie du pays a démoralisé les gens dont l'avenir est maintenant des plus incertains. Ils ne savent pas à quoi s'attendre, même pour le printemps qui s'en vient. Ils ont perdu confiance en ce gouvernement ou en ses institutions, et il s'agit là peut-être d'une des pires conséquences de l'incurie de nos dirigeants. Cette perte de confiance entraîne un manque d'objectivité auquel il faudra remédier si nous voulons sortir de la crise économique actuelle.

Ce bill est malvenu en raison des montants dont nous avons fait mention, mais, par-dessus tout, parce que l'on nous demande d'approuver quelque chose sans savoir où cela nous mènera. Nous sommes saisis du budget des dépenses et nous avons désespérément besoin d'un budget sur-le-champ.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion d'intervenir au sujet de ce projet de loi. La première fois, j'ai abordé certains autres aspects de cette mesure mais cette fois-ci je voudrais parler de la nature de la modification à l'étude. Je voudrais parler également de la manière évidente et absolue dont le prédécesseur du ministre des Finances (M. Lalonde) a violé la promesse qu'il avait faite, non seulement à la Chambre mais également aux membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Grands dieux, l'actuel ministre des Finances est sûrement capable de se souvenir de ce qu'a déclaré son prédécesseur, puisqu'il l'a répété en octobre dernier.

Certains députés ont peut-être déjà fait allusion aux paroles que je vais citer sous peu, mais il est bon de les rappeler à la Chambre, ainsi qu'à tous les Canadiens sans exception. Elles prouvent que le ministre prend les principes bien à la légère comme l'a prouvé non seulement l'affaire Coalgate mais également l'attitude du gouvernement à l'égard de ses propres directives et de ce qui constitue, à mon avis, une violation flagrante de celles-ci, quoique, par un certain détour de logique, les directives ne veulent pas dire la même chose pour tout le monde.

Depuis 1982, le gouvernement a demandé un certain nombre de pouvoirs d'emprunt pour un montant total, d'ailleurs, d'environ 21.2 milliards de dollars, alors qu'il n'avait prévu que 17.1 milliards dans le budget du 28 juin dernier. L'opposition officielle a réussi à convaincre le gouvernement de diminuer les montants prévus dans les diverses mesures. Dans le projet de loi C-125, le pouvoir d'emprunt demandé a été ramené de 11 à 7 milliards de dollars. Le projet de loi 128, qui l'a remplacé, accordait au gouvernement le pouvoir d'emprunt nécessaire. A l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucune prévision à jour qui prouve que le gouvernement a besoin d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards de dollars, parce qu'il lui reste de l'argent. Il a des fonds à sa disposition. Le ministre déclare d'une façon tout à fait empirique qu'il a besoin de 5 milliards de dollars pour faire face à ses besoins financiers jusqu'au milieu de l'été. Voici ce qu'a déclaré l'actuel ministre des Finances le 27 octobre dernier, dans son exposé budgétaire, consigné à la page 20081 du hansard:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983 . . .

J'ouvre une parenthèse pour signaler qu'encore aujourd'hui, le ministre a déclaré qu'il présenterait son budget vraisemblablement vers la fin avril. Est-ce ce qu'il entend par le début de l'année, alors que quatre mois se seront écoulés? Le ministre a poursuivi en ces termes:

> . . . je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Et j'insiste bien sur cette phrase, monsieur le Président:

> . . . avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

● (1450)

Monsieur le Président, le projet de loi C-143 montre bien quelle confiance nous pouvons accorder à ce que nous dit le ministre des Finances. Non seulement il nous avait dit qu'il avait besoin de 5 milliards de dollars d'ici le mois de juin, mais il nous a ensuite présenté la deuxième partie d'une mesure qui est en fait omnibus. J'aurais cru qu'après ce qui s'est passé l'année dernière, le gouvernement n'oserait plus présenter des projets de loi omnibus comme celui-ci. Cette mesure demande un pouvoir d'emprunt pour 1982-1983 et le gouvernement y a ajouté une deuxième partie intitulée «Loi de 1983-1984 sur le pouvoir d'emprunt» qui prévoit des emprunts de 14 milliards de dollars.

Je comprends à la rigueur pourquoi l'amendement à l'étude a été présenté, mais je fais respectueusement remarquer que je ne vois vraiment pas ce qu'il accomplira. Quant à moi, il pourrait tout aussi bien être rédigé en chinois. Il demande que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et le sujet, notamment en ce qui concerne les 14 milliards de dollars, renvoyé au comité. Dans quel but? Le budget n'a pas encore été présenté. Le gouvernement a déclaré, par l'entremise de son ministre le plus compétent dans ce domaine, qu'il présenterait son exposé budgétaire avant de demander un pouvoir d'emprunt. J'ignore ce que nos amis du Nouveau parti démocratique veulent accomplir en demandant que cette partie de la mesure soit renvoyée au comité. Qu'est-ce que le comité en ferait? Sur quoi devrait-il faire rapport et comment?

La seule chose à faire à propos de cette mesure serait d'insister pour qu'elle soit divisée. Nous pourrions alors nous prononcer sur la première partie, et je pense que la plupart des députés seraient d'accord pour l'adopter après avoir émis certaines réserves, mais pas sur la deuxième partie. J'ai affirmé dans mon discours l'autre jour que je m'opposais catégoriquement à la deuxième partie de la mesure. Sauf tout le respect que je dois au motionnaire, je ne vois pas en quoi son amendement nous permet de nous opposer à cette deuxième partie. D'ailleurs, je ne comprends pas pourquoi cet amendement a été jugé recevable. Comme il l'a été, cependant, tout ce que je peux dire, c'est que l'ensemble du projet de loi doit être rejeté ou que nous devons obliger le gouvernement à en retirer la deuxième partie.

Monsieur le Président, les députés d'en face ne contestent pas l'utilité d'emprunter 14 milliards de dollars. Aucun d'eux n'a dit à son ministre: «Pourquoi n'attendez-vous pas la présentation de l'exposé budgétaire comme vous l'aviez dit?» Ce sont des moutons. Je doute fort que le ministre des Finances ait consulté ses homologues provinciaux pour savoir où ils pourront emprunter ce dont ils ont besoin cette année. Autrement dit, le gouvernement doit contracter ses emprunts de façon ordonnée sur le marché. C'est un autre point important. Le gouvernement fédéral a l'intention d'accaparer tout l'argent sur le marché et de dire aux provinces qui ont des besoins légitimes à satisfaire d'essayer d'aller emprunter en Europe comme certaines l'ont déjà fait.

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, étant donné que ce projet de loi est probablement la mesure économique la plus importante qui soit et qu'il touchera tous les Canadiens, permettez-moi de répéter brièvement certaines des très nombreuses statistiques qui découlent de cette mesure, avant de proposer des solutions précises que l'on pourrait ou devrait prendre, selon moi pour remédier à la situation.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement libéral ne demande pas simplement 5 autres milliards

venant s'ajouter au 21.6 milliards qu'il a déjà empruntés pour l'année financière 1982-1983, mais il a également l'audace de demander au Parlement un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 14 milliards de dollars pour l'année financière 1983-1984 et ce, sans nous donner quelque justification ou explication que ce soit. Les députés de cette Chambre et les Canadiens en général ignorent comment cet emprunt sans précédent dans les annales canadiennes sera dépensé. Nous ignorons également quels seront les coûts d'intérêt, quelles sommes le gouvernement ira chercher à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et à quoi il consacrera cet argent.

En effet, on demande au Parlement d'accorder un pouvoir d'emprunt pour une année qui n'a encore fait l'objet d'aucune prévision. Le déficit l'année prochaine sera-t-il de 20 milliards, de 25 milliards ou de 30 milliards? Aucun banquier n'accorderait une marge de crédit à un créancier en faillite qui refuserait de fournir des états financiers à jour. Pourquoi le Parlement agirait-il autrement face au gouvernement? Ce sont là quelques-unes des questions auxquelles il faut répondre.

Cependant, et c'est bien le malheur, la raison de cette razzia fiscale du gouvernement est tout à fait claire, elle. Elle réside, bien entendu, dans les dépenses toujours plus excessives, inutiles, scandaleuses et peut-être même criminelles du gouvernement. Il ne s'agit pas là d'un phénomène temporaire, car, depuis que les libéraux ont repris le pouvoir, il y a 15 ans, ils n'ont plus exercé aucun contrôle sur l'utilisation des recettes fiscales et se sont lancés dans des dépenses sans exemple dans notre histoire et sans pareilles dans le monde industrialisé. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que nous soyons au 24e et dernier rang des pays industrialisés en matière de productivité et de performance économique. Nous sommes bons derniers, et ce ne devrait pas être dans un pays dont la richesse et les possibilités sont sans égales dans le monde. Nous devrions être au premier rang, mais il nous faudrait pour cela cesser immédiatement de gaspiller.

Ainsi, nous ne pouvons continuer à verser 800 millions de dollars par année à la Société Radio-Canada pour la renflouer, alors que les réseaux privés peuvent fournir un service adéquat à la population sans qu'il en coûte un sou au contribuable. Le contribuable ne devrait non plus pas devoir payer $800 par jour à l'ancien ministre libéral des Finances, M. Donald Macdonald, afin qu'il diagnostique nos problèmes économiques et rédige un rapport à ce sujet dans trois ans. Le gouvernement libéral devrait également cesser de se faire de la publicité, car elle ne sert qu'à des fins politiques et elle a coûté au contribuable 100 millions de dollars l'année dernière seulement. Les Postes canadiennes sont un autre exemple. Même si les tarifs postaux ont plus que doublé en quelques années, les Postes canadiennes continuent d'avoir un déficit d'environ 500 millions de dollars. Malgré tout, elles n'assurent toujours pas des prestations de qualité. Si ce n'était un service si important, elles seraient la risée de tous.

Il y a pratiquement des centaines d'autres domaines où le gouvernement peut et doit réduire ses dépenses, afin d'éviter des emprunts massifs de ce genre. Le temps me manque pour les énumérer tous, mais en voici quelques-uns. On devrait appliquer des lois à durée d'application limitée et se servir de l'érosion naturelle des effectifs pour réduire l'importance de la fonction publique qui est si coûteuse pour le contribuable. Même le vérificateur général reconnaît qu'un tiers des fonctionnaires ne savent même pas en quoi consiste leur travail. On peut réduire les dépenses des ministères, comme l'a démontré l'éphémère gouvernement conservateur en 1979. L'année dernière, le gouvernement libéral a dépensé $2,010,874,347 pour engager des experts-conseils, monsieur le Président. C'est plus de 2 milliards de dollars, monsieur le Président. Pourtant, certains des mandarins grassement payés, qui sont censés si bien connaître leur domaine de responsabilité, devraient pouvoir faire leur travail efficacement plutôt que d'avoir à demander les services de conseillers, de conseillers de conseillers et probablement de fonctionnaires-conseils. Mais non, ils restent dans leur tour d'ivoire, ignorant tout du monde extérieur et n'écoutant pas les conseillers de toute façon, tout comme le gouvernement libéral.

• (1500)

L'aide à l'étranger ne connaît aucun frein. Les dépenses de l'ACDI, à elles seules, ont atteint un record de 1,098 millions de dollars, mais il y a encore la longue liste de tous les autres organismes gouvernementaux qui versent des millions de dollars à divers pays du monde, à ceux qui sont derrière le rideau de fer.

Ensuite, il y a les prestations d'assurance-chômage. Les Canadiens savent que leur coût, pour le contribuable, a augmenté de 134 p. 100 l'an dernier, atteignant maintenant 2.9 milliards de dollars. Je ne dis pas qu'il faudrait les éliminer, mais je prétends que le gouvernement, au lieu de créer des emplois dans le secteur privé en offrant des stimulants, dépense des centaines et des centaines de millions de dollars pour de faux programmes de création d'emplois temporaires qui, souvent, existaient déjà sous un nom différent. Il ne crée pas d'emplois à long terme et par conséquent le chômage continue à augmenter. Il y a 1.6 million de chômeurs et les dépenses atteignent 2.9 milliards de dollars.

Qu'arrive-t-il du fameux programme des 6 et 5 p. 100? Avec tous les exemples que je peux donner et les centaines d'autres qui existent, il semble que le gouvernement libéral se contente de dire «Faites ce que je dis, et non ce que je fais». En résumé, monsieur le Président, ce gouvernement irresponsable a augmenté les dépenses de 630 p. 100 au cours de la dernière décennie, au point où le déficit fédéral prévu devrait être de 30 milliards de dollars cette année. Cela fera passer notre dette nationale à 200 milliards ou, en termes que tout le monde peut comprendre, à $8,000 pour chaque homme, femme et enfant de ce pays. Dès qu'un enfant naît, il écope immédiatement d'une dette de $8,000. Et cette dette augmentera plutôt que de diminuer. Ce n'est pas juste. Il n'est pas juste de permettre que le coût des erreurs du gouvernement libéral retombe sur nos enfants et nos petits-enfants.

Il n'est pas surprenant que le vérificateur général du Canada ait conclu, dès 1976, que le gouvernement libéral «ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle». Les rapports suivants du vérificateur général étaient encore plus cinglants. Le gouvernement ne donne pas suite à ces recommandations; il ne les écoute même pas.

Il faut absolument réduire les dépenses gouvernementales. A moins que des mesures ne soient prises immédiatement pour limiter les dépenses et relancer l'économie, on ne peut s'attendre à aucune amélioration de la conjoncture économique dans

un avenir prévisible. L'argument selon lequel il faut absolument, dans les circonstances actuelles, financer l'économie par le déficit budgétaire, ne tient pas debout. Je le répète, les Canadiens en ont par dessus la tête de transmettre à leurs enfants les dettes contractées par leur gouvernement.

A l'appui de cette affirmation, je voudrais faire connaître à la Chambre les résultats d'un questionnaire que j'ai distribué le mois dernier à mes électeurs. Je leur ai demandé s'ils préféraient le financement par le déficit budgétaire—et j'expliquais de quoi il s'agissait—ou la réduction des dépenses gouvernementales. Une proportion renversante des répondants—99.8 p. 100 d'entre eux—ont choisi la réduction des dépenses gouvernementales, et tous et chacun ont insisté fortement pour que le Parlement prenne des mesures en ce sens. Je suis convaincu que les vœux de mes électeurs sont identiques à ceux de l'ensemble des Canadiens, dans la plupart des autres régions du pays.

Il est évident qu'il est nécessaire de ramener les dépenses fédérales à un niveau raisonnable, monsieur le Président. Le problème est que lorsqu'un gouvernement mamjoritaire, comme le gouvernement libéral actuel, refuse de prendre des mesures en ce sens, que pouvons-nous y faire?

Premièrement, je crois qu'il faut créer immédiatement un comité parlementaire formé de députés de tous les partis et qui serait chargé uniquement d'étudier les dépenses gouvernementales. Il devrait être habilité à faire rapport au Parlement et l'inciter à prendre des mesures précises pour réduire les dépenses; il insisterait également pour que le Parlement donne suite aux recommandations du vérificateur général. C'est à ce prix seulement que le Parlement et les Canadiens seront en mesure de réaliser pleinement leur potentiel.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir débattre brièvement du projet de loi C-143 à l'étude par lequel le gouvernement réclame un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. Récemment, dans mon bureau de comté, un de mes commettants m'a demandé en hochant la tête comment le gouvernement pouvait demander au Parlement la somme de cinq milliards par l'année financière en cours et encore 14 milliards pour la prochaine année financière sans énoncer ses priorités et ses objectifs pour ces fonds.

C'est certes une question fondamentale que nous devons nous poser durant le débat sur ce projet de loi aujourd'hui. A notre avis les députés ne trouveraient rien à redire si le gouvernement était disposé à énoncer des objectifs raisonnables de dépenses pour créer des emplois quand la situation économique est si difficile. Toutefois, nous protestons vivement quand le gouvernement nous dit: «Faites-nous confiance. Nous voulons 14 milliards pour la prochaine année financière qui se terminera en mars 1984, mais nous ne vous dirons pas cependant quelles sont nos priorités.» J'estime que c'est une attitude inconsciente à adopter quand on demande de l'argent et que les porte-parole ministériels n'ont pas encore répondu à la question que posait mon commettant.

Cette proposition suscite diverses inquiétudes. Comme le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) l'a signalé, on nous demande en somme d'acheter chat en poche. Nous sommes priés d'autoriser le gouvernement à dépenser 14 milliards durant la prochaine année financière quand nous ne sommes pas persuadés que le gouvernement dépensera sagement cette somme. De fait, étant donné les antécédents du gouvernement, je ne crois pas qu'on pourrait l'autoriser à dépenser un seul sous tant qu'il ne modifiera pas fondamentalement ses priorités.

Il y a encore environ deux millions de Canadiens sans travail et pour ainsi dire des millions d'autres qui travaillent dans une ambiance d'insécurité et craignent de perdre leur emploi. Des milliers de Canadiens travaillent à temps partiel et n'utilisent pas toute leur compétence de sorte que leurs talents sont gaspillés.

Quelles sont les priorités et quels emplois propose-t-il de créer? Monsieur le Président, il n'a offert aucune solution. Il crève les yeux que les femmes et les jeunes sont les principales victimes de l'absence de priorités gouvernementales en matière de création d'emplois. Ce sont les groupes qui sont touchés de façon démesurée.

Nous ne parlons pas de programmes de création d'emplois à court terme, aussi importants soient-ils. Ces derniers mois, le Nouveau parti démocratique a présenté un certain nombre de propositions à propos de création d'emplois à court terme. Nous sommes obligés d'admettre que, dans notre société civilisée d'aujourd'hui, tout Canadien qui veut un emploi devrait avoir droit à un emploi. Il est absolument et fondamentalement immoral que deux millions de Canadiens, dont la moitié sont des jeunes, n'aient toujours pas de travail. C'est non seulement immoral, mais absolument absurde du point de vue économique.

Nous avons vu les prévisions en ce qui concerne l'assurance-chômage pour la prochaine année financière. Nous savons que le coût de l'assistance sociale augmente considérablement dans toutes les provinces. D'après un article publié récemment dans le *Sun* de Vancouver, un Canadien de la Colombie-Britannique sur trois tire son revenu mensuel, en entier ou en partie, d'une forme quelconque d'aide de l'État. Nous, de ce côté-ci, prétendons que les Canadiens doivent pouvoir travailler. Ils veulent travailler et non vivre de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage. Cela a non seulement une incidence économique, mais encore un profond impact social et personnel.

A l'instar de tous les députés, j'en suis sûr, je pourrais citer maints exemples des conséquences dévastatrices de l'absence d'une politique économique gouvernementale, mais je n'en donnerai qu'un ou deux.

Il y a à peu près deux semaines, j'ai reçu à mon bureau de circonscription un appel téléphonique d'une grand-mère qui m'appelait parce qu'elle ne savait plus à qui s'adresser. Son petit-fils venait de décrocher un diplôme en sciences appliquées de l'université de la Colombie-Britannique, après six ans d'études. C'est un ingénieur diplômé, mais huit mois après sa sortie de l'unviersité il cherche encore du travail. Comment qualifier une société, ou un gouvernement, qui laisse ainsi gaspiller tragiquement son potentiel humain?

• (1510)

Ce ne sont pas les exemples qui manquent, ai-je dit. Il y a cet homme de 56 ans qui est descendu de l'autobus à Burnaby pour venir me voir à mon bureau de circonscription. Il s'est assis et m'a dit: «M. Robinson, après avoir occupé pendant une trentaine d'années le même emploi, j'ai été licencié. J'ai perdu cet emploi non pas parce que je ne travaillais pas bien, ou que je ne voulais pas travailler». Il l'a perdu uniquement à cause du

recul économique: son patron n'avait plus les moyens de le garder. Donc il a dit: «Comment vais-je retourner à la maison, me présenter à ma famille et lui dire que nous allons toucher l'assurance-chômage aussi longtemps que nous aurons droit, mais qu'ensuite il faudra nous adresser au bien-être social?» Il y a beaucoup trop de Canadiens qui se trouvent dans cette situation aujourd'hui, mais ce n'est pas tout le monde qui souffre des difficultés économiques actuelles.

Il y a beaucoup de gens qui n'en souffrent pas. Il y a d'abord les milieux bancaires. Ils se tirent pas mal d'affaire, merci! En fait, l'an dernier leurs profits ont été incroyablement élevés, en comparaison surtout de l'année antérieure qui avait été une année record. Alors que des milliers et des milliers de Canadiens éprouvent de grandes difficultés, les banques ont fait d'excellentes affaires. Elles se sont très bien débrouillées grâce à l'aide de leurs alliés du gouvernement, à tel point que beaucoup d'entre elles n'ont absolument rien payé en impôts.

Où est l'équité et la justice? Comment peut-on parler de l'équité d'un système économique qui permet aux gros et aux puissants de devenir encore plus gros, plus puissants et plus riches, pendant qu'il condamne des millions de Canadiens à la servitude économique? Dans leur récente déclaration, les évêques catholiques ont dit, beaucoup plus éloquemment que je ne saurais le faire, que ce système basé sur la recherche du profit et l'accroissement du capital aux dépens du travail était fondamentalement immoral. Il faut réaménager nos priorités, nous donner un système économique qui réponde aux besoins du peuple, et non un système économique qui répond de plus en plus aux besoins d'un petit nombre de riches. Les bénéficiaires de ces largesses sont nombreux. Inutile de chercher plus loin que les amis du gouvernement libéral, tel Michael Pitfield qui a été nommé sénateur. C'est sûrement là une des nominations les plus cyniques; nomination qui coûte des millions de dollars aux Canadiens. Il y a eu également la nomination de Donald Macdonald, candidat à l'investiture et ex-conservateur—pardon! ex-libéral. Je m'excuse de la méprise, mais il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux. M. Macdonald, qui touche dans les $800 par jour, dit qu'il en a besoin pour couvrir les frais généraux de son étude d'avocats.

M. Pepin: Oh!

M. Robinson (Burnaby): Ce n'est pas en qualité d'avocat que M. Macdonald est au service des Canadiens. C'est en qualité de commissaire qu'il est au service des Canadiens, de son bon ami le ministre des Transports (M. Pepin) et de ses collègues. Prétendre qu'il a besoin de couvrir les frais généraux de son étude, ce n'est pas sérieux.

Je suppose que personne d'entre nous ne s'étonne particulièrement de voir les amis du gouvernement libéral autour de l'assiette au beurre. La récente affaire Gillespie en est un nouvel exemple. Je sais que mon temps est limité, mais je tiens à dire que ce projet de loi est foncièrement mauvais. Il reflète la politique d'un gouvernement en faillite qui n'est guère différente de celle du parti conservateur.

Par exemple, les conservateurs ne se prononcent pas contre les profits scandaleux des banques, pour la bonne raison que le parti Libéral comme le parti conservateur reçoivent chacun $50,000 par an de chacune des principales banques, celles-là même qui ne veulent pas que les Canadiens renégocient leur hypothèques. Les propriétaires qui ont des hypothèques d'une durée inférieure à cinq ans sont forcés de payer des taux d'intérêt usuraires.

Dommage que mon temps de parole soit écoulé. J'exhorte tous les députés à rejeter ce projet de loi et à demander au gouvernement de se montrer raisonnable, de remanier ses priorités économiques et de créer des emplois pour tous les Canadiens.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir répondre au député de Burnaby (M. Robinson). Le Nouveau parti démocratique est coupable, et plus il se sent coupable, plus il parle fort. Le député de Burnaby enfonce une porte ouverte quand, au nom des chômeurs, il déclare immoral que certains citoyens ne puissent avoir d'emploi. C'est immoral certes, mais nos 1.6 million de chômeurs devraient savoir que le plus immoral, c'est qu'en décembre 1979, on a chassé du pouvoir un gouvernement qui n'était pas libéral et qui n'était là que depuis neuf mois. Le nombre d'emplois avait néanmoins augmenté au rythme de 35,000 par mois, en moyenne, dans le secteur privé; au cours de ces neuf mois, nous avons créé plus de 300,000 emplois. Ce petit groupe de gauchistes de l'Ouest a vraiment commis un acte immoral en chassant du pouvoir un gouvernement qui créait des emplois.

M. Robinson (Burnaby): Les Canadiens vous ont jugés.

M. Hawkes: Chasser le gouvernement du député de Yellowhead (M. Clark) alors que le Conseil canadien du bien-être social avait estimé que son budget était le plus juste . . .

M. Robinson (Burnaby): Ce sont les Canadiens qui ont chassé ce gouvernement.

M. Roche: Vous l'avez jeté dehors.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) invoque le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, les faits sont là, ce sont les Canadiens qui ont décidé de chasser du pouvoir le gouvernement progressiste conservateur.

M. Hawkes: J'étais à la Chambre ce soir-là et c'est vous qui avez chassé le gouvernement. C'est votre motion, alors que ce budget était le plus juste . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Le député doit s'adresser à la présidence et je puis lui assurer en tout cas que celui qui occupe actuellement le fauteuil n'était pas là à cette occasion.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je reconnais mon erreur. Je suis désolé de vous ennuyer avec leurs problèmes, parce qu'ils sont profondément fautifs. Le gouvernement conservateur a créé 35,000 emplois par mois durant ses neuf mois de mandat. Il a réduit le déficit fédéral et les paiements d'intérêts. Le budget qu'il a présenté allégeait la réglementation pour les petites entreprises.

M. Riis: Pourquoi avez-vous été battus aux élections alors?

M. Hawkes: Nous avions commencé à mettre en place un système de transport dans l'Ouest pour l'exportation des produits alimentaires. Jamais auparavant on ne s'était autant occupé des plus défavorisés. Les veuves entre 60 et 65 ans recevraient une pension du gouvernement. Nous mettions en pratique toutes les mesures préconisées par le Nouveau parti démocratique, mais il est inutile de dire que l'immoralité régnait en maître ici même et c'est pourquoi le gouvernement a été défait. C'est un acte tout à fait immoral.

M. Riis: Parlez plus fort!

M. Hawkes: A l'heure actuelle, le gouvernement libéral dépense moitié plus qu'il ne reçoit. En maintenant ce genre de pratique pendant des mois et des années, on a vite fait de se retrouver en faillite. C'est le cas du gouvernement. Mais comment en sommes-nous arrivés là?

Je voudrais revenir aux sources du problème, soit en 1973-1974. Je n'était pas encore député à l'époque. Nous avions alors un gouvernement libéral minoritaire. John Turner était ministre des Finances et le NPD appuyait le budget. La répétition de ces budgets déficitaires a amené l'accumulation d'un déficit considérable. Cela, à cause des budgets que le NPD appuyait. Nous vivions une ère de prospérité et le gouvernement empruntait au lieu de vivre selon ses moyens. Nous traversons aujourd'hui une crise et nous n'avons pas suffisamment d'argent pour payer le bien-être social, l'assurance-chômage et financer les programmes de création d'emplois. La raison en est que la coalition néo-démocrates-libéraux a emprunté inutilement en période de prospérité pour financer des programmes qui ne se justifiaient pas au point que dix ans plus tard, les parlementaires et les Canadiens n'ont plus les moyens voulus pour aider leurs compatriotes en difficulté.

Autre immoralité. Nous n'avons jamais vu ça de toute notre histoire. Les néo-démocrates ont appuyé des budgets qui ont endetté le pays à une époque où cela était inutile, et ils viennent nous dire, dix ans plus tard, que nous aurions dû agir autrement.

• (1520)

Venons-en maintenant à aujourd'hui. Le gouvernement fédéral emprunte cette année près de $1,100 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant que compte notre pays. L'année dernière, il a emprunté 51 p. 100 de tout l'argent qui s'est emprunté au Canada. Chaque fois qu'il se présente sur le marché pour emprunter il devient en quelque sorte le concurrent de tous ceux qui, comme vous et moi, voudraient emprunter pour s'acheter par exemple une maison, une voiture ou une machine à laver. C'est donc lui qui fait aussi grimper les taux d'intérêt et qui oblige tous les Canadiens qui ont besoin d'emprunter à payer plus cher.

Ensuite, tout cet argent que le gouvernement dépense avec l'aval du Nouveau parti démocratique, ce sont tous nos enfants d'âge scolaire qui devront le rembourser. Autrement dit, le gouvernement trouve très bien de gaspiller l'argent maintenant, puisqu'il laisse à d'autres le soin de le rembourser un jour ou l'autre. Voilà pourquoi je dis qu'en empruntant ainsi, le gouvernement est injuste envers les Canadiens des générations futures.

En présence de ce projet de loi qui réclame un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 19 milliards de dollars, nous ne nous rendons peut-être pas pleinement compte qu'il s'agit là d'un événement historique. En effet jamais jusqu'ici dans l'histoire de notre pays un gouvernement n'a présenté une mesure pour demander à emprunter autant d'argent. Ce pouvoir d'emprunt est le plus considérable de notre histoire.

Cela me fait penser à mon budget familial. Quand j'emprunte, c'est pour acheter des choses qui durent. J'ai emprunté pour acheter la maison, la voiture, la laveuse et la sécheuse, le mobilier de salle à manger et les lits dont ma famille avait besoin, mais je m'empresse de rembourser mes dettes.

Pourquoi donc le gouvernement fédéral emprunte-t-il? Il n'emprunte que pour dépenser. Il n'emprunte pas pour acheter des choses qui durent ou qui servent.

Si aujourd'hui le gouvernement demandait aux parlementaires de l'autoriser à s'endetter pour améliorer de façon tangible les services de transport du pays, relancer un secteur de l'économie, peut-être le secteur pétrolier et gazier, ou le secteur du bois d'œuvre, ou encore le secteur de l'alimentation, et mettre en place une infrastructure plus solide afin d'accroître à long terme la productivité de la nation qui comptera à ce moment-là un plus grand nombre de contribuables et moins de gaspilleurs des deniers publics, le gouvernement aurait notre appui.

Toutefois, pour l'année financière en cours seulement, le gouvernement fédéral a donné, sous forme de subventions directes ou secrètes, la jolie somme de 1 milliard à une société appelé Petro-Canada, suivie d'une autre somme rondelette de 600 millions et quelque, pour que celle-ci puisse faire l'acquisition de stations-service qui existaient déjà, on finit par comprendre, monsieur le Président, qu'on a dissipé inutilement 5 ou 6 p. 100 de cette somme.

Petro-Canada n'a pas réussi à créer un seul emploi dans ce pays. Elle s'est simplement contentée d'acheter une compagnie qui existait déjà. Seul le nom de l'employeur a changé. Si cette somme était investie dans la mise en œuvre de nouveaux projets et la création de nouveaux emplois, nous voterions en faveur du pouvoir d'emprunt.

Aux libéraux d'en face et aux néo-démocrates, je dis ceci: «Sortez de votre torpeur; mettez un terme à tous ces emprunts et ensemble faisons échouer ce projet de loi.»

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, il est toujours aussi fascinant d'entendre nos collègues socialistes à notre gauche, employer dans leurs discours à la Chambre un ton très digne, moralisateur et puritain, et ensuite accabler de leurs sarcasmes à la fois les députés de l'opposition et du gouvernement. Mais quand un libéral ou un conservateur ose leur adresser un reproche, leur très forte susceptibilité ressort nettement, car ils se mettent à hurler et à crier à tue-tête.

Nous étudions en ce moment le projet de loi C-143 qui se compose de deux parties. Dans la première, le gouvernement du Canada demande l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars pour la période qui prend fin le 31 mars 1983, c'est-à-dire dans moins d'un mois. Dans la seconde, il demande à emprunter 14 milliards pour l'année financière 1983-1984. L'addition de ces deux sommes donne un total de 19 milliards. Si le projet de loi est adopté, cela signifiera que pour l'année financière 1982-1983, le gouvernement aura eu l'autorisation d'emprunter 26.2 milliards.

Pouvoir d'emprunt

Il vaut la peine de noter que ces pouvoirs d'emprunt réclamés de l'ordre de 19 milliards de dollars, représentent la plus forte demande jamais présentée au Parlement. Il est aussi très intéressant de jeter un coup d'œil sur le passé. Ainsi, en 1968-1969, les dépenses publiques ou encore les prévisions de dépenses—soit ce qu'il en a coûté au total pour l'ensemble du pays—se sont élevées à 12.39 milliards. Cette année-là, l'intérêt de la dette publique a coûté 1.4 milliard soit 11.7 p. 100 du budget total des dépenses. C'est précisément cette année-là que le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir pour la première fois. Si de 1968-1969 nous remontons jusqu'à l'année financière 1983-1984, l'année qui nous concerne justement, nous constatons, selon le budget de dépenses que le ministre a déposé il y a une semaine, que les dépenses pour le prochain exercice s'élèveront à 88.9 milliards. De ce montant, quelque 18.5 milliards serviront à payer les intérêts de notre dette, c'est-à-dire le service de la dette publique. Ce montant de 18.5 milliards représentent 20.9 p. 100 du budget des dépenses totales. Si on compare ces deux exercices, celui de 1968-1969 à celui de 1983-1984, on constate que les dépenses publiques ont augmenté de 750 p. 100, c'est-à-dire de sept fois et demie. L'intérêt sur la dette s'est accru de 1,285 p. 100 ou 12.8 fois. Autrement dit, l'intérêt qu'il faudra payer en 1983-1984 dépasse de 50 p. 100 les dépenses globales de 1968-1969. Je voudrais que les députés comprennent que je suis en train de comparer l'intérêt à l'ensemble des dépenses totales. C'est presque incroyable.

• (1530)

On pourrait aussi calculer tout ce que cela représente par habitant. Les 88.9 milliards de dépenses prévues représentent une somme de $3,560 par habitant, c'est-à-dire pour chaque homme, femme et enfant vivant au Canada. Si on répartit cet argent entre les 282 circonscriptions, on constate que chaque circonscription est endettée pour l'année en cours de 315 millions de dollars. Voyons maintenant ce qu'il en est pour l'intérêt sur la dette publique qui s'élève à 18 milliards. En proportion du nombre d'habitants, on constate que chaque citoyen canadien a la charge de $700 d'intérêt sur la dette publique. Naturellement, on ne tient pas compte du remboursement du capital.

Des gens me demandent: «Combien de temps cela va-t-il durer? Que nous arrive-t-il?» Il nous arrive que le gouvernement a trop dépensé et cela les gens le comprennent. J'estime cependant que la façon la plus simple d'expliquer la situation est de comparer le gouvernement à une petite entreprise, à une exploitation agricole ou autre. Si un exploitant dépense plus qu'il ne gagne il finira par avoir des difficultés. Dans le cas d'un particulier, c'est la faillite qui le guette à plus ou moins brève échéance.

Règle générale, quand un chef d'entreprise se voit acculé à des difficultés financières, une ou deux options s'offrent à lui. Il peut essayer d'accroître ses ventes mais, si les temps sont durs, il aura des difficultés à vendre davantage et à accroître ainsi ses recettes. Mieux encore, cependant, il réduit ses dépenses. Il cherche par tous les moyens à les diminuer, de sorte qu'elles ne dépassent pas ses recettes. S'il est assez astucieux, l'homme d'affaires réussit, d'ordinaire, à surmonter les difficultés.

Le gouvernement peut lui aussi choisir. Il peut réduire ses dépenses, mais il peut aussi accroître son revenu au moyen des impôts, comme il le fait, et il peut emprunter.

Je constate, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé. Je me contenterai alors de dire que c'est précisément ce que le gouvernement a fait. Il n'a pas comprimé ses dépenses. D'année en année il n'a cherché qu'à emprunter et voilà pourquoi nous avons tant de problèmes de nos jours.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, vous vous demandez peut-être pourquoi les conservateurs sont si nombreux à prendre la parole contre ce projet de loi. Cela s'explique en grande partie parce que les néo-démocrates, malgré leurs offres mielleuses de tout à l'heure lorsque nous cherchions quelqu'un de leur parti pour s'opposer au projet de loi, ne sont pas ici en ce moment; il n'y a pas un seul député du NPD à la Chambre. Voilà pourquoi il revient au parti conservateur de combattre ce gouvernement que nous avons.

M. Riis: J'invoque le Règlement.

Une voix: Vous n'étiez pas à la Chambre au bon moment.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne sais pas s'il est normal que les députés s'en prennent à ceux qui ne sont pas assis à leur place. Toutefois, je signale au député que je me trouvais à l'arrière . . .

M. le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a eu son droit de réplique.

Une voix: Vous ne faites jamais autrement.

M. Riis: C'est un coup bas.

M. Roche: Je me réjouis de voir que le porte-parole du NPD est . . .

Une voix: C'est le seul ici.

M. Roche: . . . présent pour entendre ces paroles, car . . .

M. Pepin: Soyez précis.

Une voix: Il sort de nouveau.

M. Roche: Peut-être aime-t-il me voir à l'écran et préfère-t-il suivre les débats à la télévision; je n'ai rien contre.

M. Riis: Pourquoi ne dites-vous pas quelque chose, Doug? Ces commentaires sont indignes de vous.

M. Pepin: Ne soyez pas belliqueux.

M. Roche: Pour en revenir à des propos plus sérieux, je ferai remarquer que le projet de loi C-143 se compose de deux pages sans aucune note explicative, et sollicite un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. Il s'agit du pouvoir d'emprunt le plus énorme qu'on n'ait jamais cherché à obtenir au Canada. Il faut se demander si sept Canadiens sur dix peuvent avoir tort. Le dernier sondage Gallup a en effet révélé que sept Canadiens sur dix ont peu voire pas du tout confiance dans le gouvernement. Il ne faut pas s'en étonner quand, malgré un déficit de 27.5 milliards de dollars, le gouvernement nous saisit d'un projet de loi constitué de deux seules pages pour demander à emprunter 19 milliards, alors que le coût du service de la dette atteint maintenant 20.9 p. 100 du budget total. Ce sont là des chiffres épouvantables. Les conservateurs mènent la lutte au projet de loi, et si on se demande pourquoi, telle en est la raison.

Les résultats du gouvernement me font penser à ceux de bien des pays en voie de développement. J'interviens souvent au sujet des pays, dans le cadre de mes responsabilités à la Chambre. Je puis vous dire, monsieur le Président, qu'en débattant cet après-midi le projet de loi C-143, j'ai presque l'impression de parler de l'un d'entre eux. Vous rendez-vous compte, monsieur le Président, que notre performance économique a fait chuter le Canada au dernier rang des 24 pays industrialisés de l'OCDE? Voilà un résultat épouvantable, une performance du gouvernement qui a de quoi choquer.

Mes objections à l'égard du projet de loi tiennent aussi bien au pouvoir d'emprunt lui-même qu'à la façon de procéder du gouvernement. Il demande à emprunter 19 milliards, ce qui représente un milliard par semaine d'ici la fin de juin. Cette mesure constitue la plus forte autorisation d'emprunt de notre histoire. Il faut considérer cette demande dans le contexte d'un déficit de presque 27 milliards et demi.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir, en 1968, le déficit s'établissait à 497 millions, ce qui veut dire qu'il s'est accru depuis d'environ soixante fois. Le nombre des chômeurs en 1968 était de 358,000. Il est aujourd'hui de 1.6 million. Les 19 milliards que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter représentent le budget global du gouvernement fédéral de 1973 à 1974, l'année de mon arrivée au Parlement.

Le déficit de 27 milliards et demi signifie que chaque homme, femme et enfant du Canada est endetté de $1,125 ou chaque famille de $3,700. Je cite ces chiffres pour souligner l'ampleur du projet d'emprunt. Il témoigne de la mauvaise gestion économique du gouvernement. Qui plus est, à l'avenir, la taille énorme du déficit restreindra gravement la politique économique, en accablant les futurs contribuables d'un lourd héritage de dettes.

Le temps ne me permet pas de prescrire dans les détails les moyens que le gouvernement pourrait prendre pour à la fois réduire le déficit et mieux l'utiliser. Je renvoie cependant les députés à l'excellent programme en trois points qu'a présenté plus tôt au cours du débat le critique financier de notre parti, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et aux neuf propositions qu'a avancées le député de Végréville (M. Mazankowski). Je me souviens qu'au cours de la campagne électorale de 1980, le premier ministre disait que le gouvernement allait contenir le taux de croissance des dépenses à un taux inférieur à celui du PNB. Selon lui, le déficit serait réduit graduellement et méthodiquement et que tout programme établi pour répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences des Canadiens serait financé grâce au réaménagement des dépenses existantes ou à en accroissement des recettes. Autant de belles paroles et de promesses électorales qu'on fait avaler aux Canadiens nos amis du NPD qui ont fait tomber le seul gouvernement décent que ce pays ait eu en vingt ans.

• (1540)

Depuis qu'ils ont repris le pouvoir, les libéraux ont dépensé à un rythme deux fois plus rapide que l'accroissement du PNB et leur déficit a plus que doublé, tout cela depuis 1980. Faut-il s'étonner de nous voir nous élever contre un comportement pareil de la part du gouvernement.

Les objectifs visés par le gouvernement au moyen de ce projet de loi sont d'autant plus inquiétants qu'il n'y a rien à comprendre à la façon dont il procède. En novembre 1981, l'ex-ministre des Finances prévoyait un déficit budgétaire de dix milliards et demi de dollars en 1982-1983. Au mois de mai suivant, il parlait d'un déficit de 19.2 milliards. En octobre dernier, le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde) a prédit un déficit de 23.6 milliards, aujourd'hui c'est 27 milliards et demi et il y a lieu de penser que nous atteindrons les 30 milliards l'an prochain.

Nous étudions actuellement le quatrième projet de loi portant pouvoir d'emprunt depuis huit mois, et il en résultera une augmentation du déficit de plus de deux fois et demie en seulement 15 mois. Qui nous dit que le gouvernement ne reviendra pas à la charge dans deux mois pour nous demander avec arrogance de l'autoriser à emprunter davantage, fort de sa majorité pour imposer ses volontés, même si 70 p. 100 des Canadiens n'approuvent pas l'orientation économique du gouvernement?

Devant des résultats aussi déplorables le gouvernement pourrait au moins se soucier de sa crédibilité. Apparemment, ce n'est pas le cas. Après avoir commis une telle erreur et n'avoir pas eu la décence de tenir ses promesses, il aurait au moins pu manifester du remords. Nous aurions bien aimé que le gouvernement nous explique comment il a pu se fourvoyer à ce point et ce qu'il compte faire pour rectifier son erreur colossale. Et pourtant il ne nous a fourni aucun document, à part certaines précisions sur la caisse d'assurance-chômage ou le financement des programmes établis ou encore les recettes fiscales. Par dessus le marché, le ministre des Finances actuel et son prédécesseur, qui est maintenant le vice-premier ministre (M. MacEachen), nous avaient promis expressément de nous rendre des comptes. Je vous cite les paroles du ministre:

> Toutefois, je ne m'attends pas à ce que la Chambre accède à cette demande sans au préalable avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique . . .

Encore une promesse que les libéraux n'ont pas tenue.

En fait, le projet de loi C-143 demande à la Chambre de lui signer un chèque en blanc. Tout emprunteur qui aurait le culot d'aller demander pareille somme à une banque sans préciser à quoi elle servira ou comment il la remboursera se ferait jeter dehors. Voilà ce que l'électorat canadien va faire: il va chasser le gouvernement à la première occasion, dès qu'il y aura des élections.

Pour conclure, le gouvernement libéral ne fait qu'aggraver son cas en demandant ce pouvoir d'emprunt supplémentaire. Non seulement il agit mal, mais il le fait en profitant de sa majorité à la Chambre des communes, même s'il a perdu la confiance des citoyens.

Pouvoir d'emprunt

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, aujourd'hui nous débattons une demande de pouvoir d'emprunt supplémentaire de l'ordre de 19 milliards de dollars, un pouvoir d'emprunt que le gouvernement libéral demande au Parlement du Canada de lui accorder. Le gouvernement n'a pas encore expliqué très clairement comment cet argent sera dépensé. Nous savons qu'il manque quelque cinq milliards pour boucler le budget de l'année en cours, mais nous sommes bien mal renseignés sur la façon dont le gouvernement utilisera les autres 14 milliards.

Je suppose que le gouvernement, agissant au nom de tous les Canadiens, nous demande de lui faire confiance. Personnellement, j'éprouve beaucoup de difficulté à faire confiance à ce gouvernement qui à toute fin pratique nous dit ceci: «Voilà ce que nous voulons, nous ne pouvons vous dire à quoi il servira mais faites-nous confiance».

A l'instar de très nombreux Canadiens, le Nouveau parti démocratique ne fait pas confiance au gouvernement. Par exemple, le budget de l'an dernier prévoyait un déficit de l'ordre de dix milliards pour l'exercice de 1982-1983 et à la fin de cet exercice, le déficit a été de 26 milliards. La dette nationale accumulée au cours des ans pourrait bien s'élever à quelque 160 milliards à la fin de la présente année. Il serait impossible de trouver une entreprise, un particulier ou un simple avocat qui pourrait se permettre d'administrer ses affaires comme le fait le gouvernement, sans compter qu'il demande au Parlement de l'approuver.

Il existe d'ailleurs une autre preuve éclatante de la mauvaise gestion du gouvernement: c'est le projet qu'entretient le ministre des Transports (M. Pepin) de modifier les tarifs statutaires relatifs au transport des grains. Il est possible qu'une partie de l'argent que le gouvernement demande à emprunter serve à réaliser ce projet, mais je prendrai l'exemple du tarif du Corbeau pour illustrer combien les Canadiens se méfient de leur gouvernement.

Les céréaliers de la circonscription de Battlefords-Meadow Lake que je représente devront débourser en 1990 entre 42 et 46 millions de dollars par année pour acheminer leur grain aux silos portuaires. En fait, les frais seront tellement élevés qu'il serait peut-être moins cher d'utiliser les installations américaines pour expédier le grain, à condition que les Américains nous le permettent, par exemple d'utiliser les voies d'eau qui aboutissent à la Nouvelle-Orléans, au lieu d'utiliser les ports canadiens. Je pense qu'il est très malheureux d'en arriver là.

Je viens de dire que, dans ma circonscription, les changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau coûteront de 42 à 46 millions de dollars par année. Ce chiffre tient compte des quelque 7,000 détenteurs de permis de la Commission du blé qui habitent la circonscription de Battlefords-Meadow Lake. Selon les économistes agricoles, dans des régions comme la mienne, chaque dollar produit par l'agriculteur a un effet multiplicateur de quatre à sept. Il est donc très facile de calculer que si l'on prend le multiplicateur le plus faible, soit quatre, ce coût de 42 millions de dollars par année enlèvera environ 168 millions de dollars par année à l'économie de la région de Battlefords-Meadow Lake en 1990. En mettant les choses au pire, si les changements coûtent 46 millions de dollars par année aux producteurs de la circonscription de Battlefords-Meadow Lake et que le multiplicateur soit de sept, l'économie de la région perdra 322 millions de dollars par année.

L'agriculture est un secteur économique très important dans le nord-ouest de la Saskatchewan et cela aura des conséquences très graves, non seulement pour les agriculteurs eux-mêmes, mais aussi pour les entreprises et tous les habitants de la région.

• (1550)

Je vois que le ministre des Transports le député d'Ottawa-Carleton, a quitté la Chambre. La circonscription d'Ottawa-Carleton ne veut pas trop entendre parler du plan Pepin, comme on l'a appelé, de la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, car c'est une mesure gouvernementale dont souffriront les céréaliers canadiens.

A ce que prétend le gouvernement, les agriculteurs doivent payer le transport plus cher pour qu'on puisse améliorer le réseau ferroviaire et acheminer leurs produits vers les ports et les marchés internationaux qui sont si importants pour eux. Nous avons eu un excédent de 6 milliards de dollars dans nos échanges commerciaux l'année dernière grâce aux produits agricoles que nous étions en mesure de transporter au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Une fois ce tarif disparu, il n'est pas impossible que la production de céréales, surtout celles qui sont visées par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, perde toute rentabilité. Le transport coûtera plus cher aux agriculteurs que ce qu'ils reçoivent pour leurs produits. Nous risquons de nous retrouver avec une situation très grave sur le plan économique et sur le plan de la production alimentaire, or l'ensemble de notre économie est largement tributaire de la production agricole. Sauf erreur, 20 p. 100 de notre économie dépend de l'agriculture.

Comme je l'ai dit précédemment, le gouvernement prétend qu'il faut augmenter le coût de transport des céréales afin d'améliorer le réseau ferroviaire, même si à la fin de cette décennie, les céréales ne constitueront que de 14 à 20 p. 100 de tous les produits acheminés par chemin de fer. Les produits les plus importants à ce chapitre seront le charbon, dont une partie est extraite par le Canadien Pacifique, les produits pétrochimiques et la potasse. A l'heure actuelle, le transport de ces produits ne se fait pas toujours dans les meilleures conditions, à moins que ce ne soit profitable pour les chemins de fer.

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est un tarif historique. Si l'on fait abstraction de tout le reste, on peut en venir à la conclusion qu'il devrait être modifié, mais ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons prendre le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau seul. Nous devons le placer dans son contexte.

Les compagnies de chemins de fer canadiennes, surtout le Canadien Pacifique, ont été payées généreusement pour établir un réseau de transport ferroviaire au Canada. Elles ont reçu en effet des millions d'acres de terrain et des millions de dollars en subventions. En fait, elles avaient suffisamment d'argent pour compenser leurs pertes si, dans les années à venir, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne leur permettait pas de rentrer dans leurs frais. Les compagnies ferroviaires ont oublié tout cela. Les profits qu'elles ont tirés de leurs entreprises, rendues possibles par le gouvernement du Canada, qui leur a donné des terres, de l'argent et du matériel roulant, n'ont pas été réinvestis dans le réseau ferroviaire. Ils ont été réinvestis dans les nombreux autres secteurs d'activité du Canadien Pacifique. Elles disent maintenant au Parlement qu'elles ont besoin de

plus d'argent. C'est possible, si l'on ne considère que le transport des céréales. Toutefois, elles devraient être en mesure d'utiliser ces vastes ressources qu'on leur a données, au départ, pour subventionner le transport des céréales. Les compagnies l'ont oublié et le gouvernement libéral aussi. On prétend que les agriculteurs doivent payer davantage pour acheminer leurs produits vers les ports et les marchés.

Au Nouveau parti démocratique, nous sommes d'avis que le tarif du Pas-de-Corbeau doit être maintenu. Par contre, les sociétés ferroviaires ne devraient pas perdre de l'argent dans le transport des céréales vers les ports. Si elles subissent réellement des pertes, elles devraient recevoir compensation, mais pas aux frais des seuls agriculteurs. L'ensemble de la population canadienne devrait y contribuer, en raison de la grande importance de l'agriculture pour notre économie. Ce fardeau devrait être partagé équitablement entre tous les secteurs de l'économie canadienne.

Avant de terminer, je voudrais revenir à la question dont nous débattons. Je ne vois pas d'un bon œil ce pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. Il est honteux qu'un gouvernement puisse demander une telle somme sans présenter un plan, en demandant tout simplement qu'on lui fasse confiance alors qu'il s'en est montré si peu digne par le passé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ces gens-là sont éhontés.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de ce projet de loi que le gouvernement tient absolument à faire adopter trop vite. Le gouvernement nous demande un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, ce qui est un record. Fait très inhabituel, il demande une partie de l'argent pour cet exercice financier, la majeure partie de la somme prévue devant être dépensée au cours du prochain exercice financier, alors qu'il n'a pas présenté de budget.

En octobre 1982, lorsque le gouvernement a parlé du marasme financier qui nous accable, il nous a donné les toutes dernières statistiques et prévisions. Quatre mois plus tard, il a besoin de 4 milliards de dollars de plus que prévu. Pour arriver à boucler l'exercice financier 1982-1983, il doit porter son déficit de 22.1 à 26.2 milliards de dollars. Le gouvernement veut 4 milliards de plus. Il ne sait pas très bien pourquoi il veut ces 4 milliards. Il reconnaît avoir besoin de 3 milliards immédiatement. Il veut emprunter 2 milliards de plus pour porter le montant supplémentaire à 5 milliards pour cet exercice financier. S'il n'a pas besoin de cet argent, il veut que les 2 milliards inutilisés soient reportés au prochain exercice. Par conséquent, il empruntera de 3 à 5 milliards pour cette année, selon ce qu'il veut faire. Il est assez inouï que le gouvernement ne soit pas en mesure de savoir s'il aura besoin de ces 2 milliards durant cet exercice ou s'il les gardera pour le prochain exercice alors qu'il ne reste plus que 27 jours d'ici la fin de l'exercice financier.

Dans ce projet de loi, ce qui dérange le plus les députés qui sont intervenus dans ce débat et un grand nombre de Canadiens, c'est le fait que le gouvernement ait promis de présenter au budget au début de 1983 alors que pratiquement un trimestre s'est écoulé et qu'il n'a pas l'intention d'en présenter un avant le mois d'avril ou de mai; un tiers de l'année sera alors écoulé.

Le gouvernement ne nous dit pas pourquoi ni comment il compte dépenser cet argent, mais il veut 14 milliards de dollars. J'ignore si cet argent servira à financer d'autres programmes de M. Gillespie ou à engager plus de personnes dans la situation de Donald Macdonald. Les Canadiens sont un peu fatigués de ce gouvernement et de la façon dont il dépense l'argent; ils en ont assez et ils sont devenus cyniques.

La Chambre des communes, ses comités et ses députés, bref tout le système gouvernemental, ne peuvent pas fonctionner sans une certaine dose de bonne volonté, de confiance de part et d'autre. Nous devons œuvrer de concert. Le gouvernement a détruit une bonne partie de la confiance et de la bonne volonté qu'il avait peut-être en réserve. Les députés se méfient du gouvernement, se méfient de ce qu'il fait, et je crois qu'à tout prendre, les Canadiens éprouvent également ce sentiment. Le cynisme des gens pour l'ensemble du processus politique s'explique par l'effritement des pouvoirs du Parlement ou de ses comités qui ne peuvent plus examiner minutieusement les méthodes sournoises qu'emploie le gouvernement pour parvenir à ses fins. Je ne crois pas que les Canadiens de nos jours fassent autant confiance à leurs hommes politiques qu'il y a une ou deux décennies. Je ne crois pas que les Canadiens soient prêts à donner carte blanche au gouvernement libéral pour qu'il emprunte 14 milliards de dollars sans même préciser à quoi cette somme sera consacrée, sans donner d'explications par le biais d'un budget.

• (1600)

Il n'y a pas tellement longtemps, monsieur le Président, l'ex-ministre des Finances a fait une déclaration constructive et sensée. Voici un extrait du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du 31 mai 1982:

> Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière.

Cette règle était valable le 31 mai 1982 mais, moins d'un an plus tard, le ministre des Finances ne semble pas s'en inspirer. Bien entendu, les anciens ministres doivent suivre des règles pendant deux ans s'ils veulent traiter avec le secteur privé, mais là encore, ils s'en fichent pas mal. Le 27 octobre dernier, le ministre des Finances actuel a promis de présenter un nouveau budget avant de demander un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Voici un extrait de ses remarques à la page 20081 du hansard:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

C'est donc à la condition de nous présenter un budget expliquant en détail ses plans et ses prévisions pour l'année financière 1983-1984 ainsi que les années suivantes que le gouvernement devait nous demander un pouvoir d'emprunt supplémentaire. La promesse que le ministre des Finances actuel nous a faite le 27 octobre 1982 n'a donc pas été tenue elle non plus. L'un après l'autre, deux ministres des Finances nous ont fait des promesses et établi des lignes directrices que le gouvernement ne veut plus suivre. Le projet de loi C-143 nous demande, en fait, de signer un chèque en blanc pour une somme de 19 milliards dont il doit utiliser une partie cette année, une autre l'année prochaine, et quant à la partie qu'il

n'est pas sûr d'utiliser cette année, elle sera reportée au prochain exercice financier. Personne n'irait prêter une somme pareille ou accorder un crédit à qui que ce soit sans savoir à quoi doit servir l'argent.

Ce qu'il y a d'intéressant dans cette affaire, c'est que le gouvernement libéral actuel a tellement pris l'habitude de dépenser qu'il ne sait plus vraiment pourquoi il en a besoin. Faisons un petit recul historique. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a accédé au pouvoir pour la première fois en 1968-1969, le gouvernement n'avait besoin que de 12.4 milliards de dollars. Or, l'année prochaine, il aura besoin de 90.6 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 630 p. 100.

Je constate que j'ai épuisé mon temps de parole; j'espère seulement avoir l'occasion de revenir sur le sujet lorsque nous reviendrons à la motion principale.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, le Canadian Horticultural Council s'est réuni dans le courant de la semaine à Ottawa pour son congrès annuel, qui est l'occasion pour tous les horticulteurs du Canada de discuter des divers aspects de leur intérêts communes. Cette année, l'Horticultural Council s'intéresse tout particulièrement aux torts que cause la récession à la collectivité agricole. A cet égard, les agriculteurs sont bien aussi touchés que les autres représentants de l'économie canadienne.

Tous les producteurs canadiens ou presque s'inquiètent de ce que des produits étrangers bon marché envahissent le marché national. Le problème de l'agriculture comme de l'industrie manufacturière, au Canada, c'est que le prix de revient de nos produits excède bien souvent celui des produits concurrents étrangers qui sont livrés sur le marché canadien. L'une des principales caractéristiques du Canada, qui nuit présentement à notre compétitivité dans tous les secteurs de l'économie, réside dans le fait que le gouvernement accapare une part croissante de notre produit national brut. Le projet de loi C-143 illustre de façon dramatique les exigences du gouvernement, car celui-ci y demande l'autorisation d'emprunter 19 autres milliards de dollars rien que pour tourner au cours des prochains mois, et cela, de façon «normale», si je suis dire. Il n'est pas étonnant, avec des emprunts aussi considérables, que nous ne puissions plus soutenir la concurrence, car l'argent que le gouvernement dépense fait grimper les impôts, il augmente le prix de chacun de nos produits et nos prix deviennent moins compétitifs que ceux d'autres régions du monde.

Nous ne prendrons aucun plaisir à relever le défi que nous a lancé le ministre des Finances (M. Lalonde) lorsqu'il nous a demandé, le 17 février, d'autoriser le gouvernement à emprunter encore 19 milliards de dollars. Si les députés sont assez déraisonnables pour accorder ce nouveau pouvoir d'emprunt, ils endetteront ainsi en permanence les jeunes Canadiens comme mes petits-enfants Tara, Lucas, Tasha et Trione, qui seront les travailleurs et les contribuables de demain. Comment peut-on nous inviter à approuver docilement la demande du ministre en vue d'emprunter 19 milliards de dollars? Jusqu'où cela ira-t-il? Il faudra sans doute attendre que le gouvernement soit prêt à maîtriser ses besoins financiers. Les contraintes imposées par le programme des 6 et 5 p. 100 sont évidemment destinées aux autres et non pas à ce gouvernement. C'est très visible.

La revue *Saturday Night* traite dans son numéro de février de cette question dans un article intitulé: «Les dépenses publiques échappent-elles à tout contrôle?» On y lit les propos suivants attribués à Dian Cohen:

> Le budget de 76 milliards ... «veut dire que trois millions et demi de Canadiens travaillent toute l'année pour que le gouvernement puisse dépenser leur argent.»

On lit plus bas:

> Le programme de modération «six et cinq» du gouvernement est de peu de valeur économique ... c'est déformer grossièrement la réalité que de rendre la rémunération des fonctionnaries responsable des déboires de l'économie, ou même de la hausse des dépenses publiques.

Je tiens à citer ce que l'article dit du programme de modération des 6 et 5 p. 100: On y lit ceci:

> Les économies fournies par les «six et cinq» vont réduire de moins de un pour cent l'ensemble des dépenses fédérales.

• (1610)

Que les ministériels aient l'audace de prétendre que le taux d'inflation a baissé grâce à leur politique des 6 et 5 p. 100 témoigne bien de leur tendance à dénaturer les faits. Le gouvernement qu'ils appuient avec une telle soumission a ruiné l'économie, détruit les ambitions et les espoirs des Canadiens, froissé les investisseurs et anéanti tout esprit d'aventure et tout goût du risque en supprimant les possibilités de succès. Après avoir brisé la confiance que les Canadiens ont toujours placée en eux-mêmes ainsi qu'en leur gouvernement et en leur pays, après avoir annihilé les aspirations des Canadiens en mettant plus de un million et demi d'entre eux au chômage, les députés d'en face se sont félicités en chœur du succès absolument impossible du programme des 6 et 5 p. 100.

Attribuer à ce programme le baisse de l'inflation en deçà de 10 p. 100 est à peu près aussi logique que pour l'agriculteur qui aurait tué toutes ses poules de se réjouir ensuite que les fouines ne volent plus les œufs. Ou encore pour l'incendiaire contemplant les restes fumants de sa maison, de jubiler à l'idée qu'il ne dépensera plus un sous à l'entretenir. Ce que le gouvernement a réussi à faire, c'est à tuer l'économie et non à ralentir l'inflation.

Le député de Willowdale (M. Peterson), qui est absent je regrette d'avoir à le dire, nous a mis au défi d'être honnêtes, d'être moraux. Beau conseil venant d'un côté qui nous faisait voir récemment que le gouvernement considère comme moral tout ce qui profite aux libéraux. En refusant de justifier ses demandes d'autorisation d'emprunt, le gouvernement montre bien tout le mépris qu'il a pour le Parlement et le pays. A moins qu'il n'ait tellement honte d'avoir signé à blanc l'économie qu'il n'ose pas faire voir la réalité. Sans précédent par son ampleur, le projet de loi C-143 est sans précédent également par la façon dont il est présenté. La règle veut que l'on demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter à des fins qui sont connues, comprises et examinables à la Chambre. Ce qui est loin d'être habituel, c'est de lui demander, à elle qui est chargée de comprendre, de discuter, d'approuver et si possible de limiter le régime des dépenses publiques, de lui demander disais-je, de se détourner de cette responsabilité, de devenir comme le disait le chef de l'opposition (M. Nielsen) un simple organe d'enregistrement des volontés gouvernementales.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont nulle intention de se laisser asservir par le gouvernement, comme l'ont fait les députés d'en face, qui s'alignent instantanément, absolument et sans faire de manières sur les priorités politiques du cabinet. Il est passé de mode de respecter nos traditions en matière d'autorisation d'emprunt, comme il est passé de mode pour les ministres et anciens ministres de respecter dans leur conduite les lignes directrices fixées par le premier ministre lui-même. Ces lignes directrices ont été carrément violées par des ministres et par un ancien ministre dans l'affaire du «coalgate». A en croire le vice-premier ministre (M. MacEachen), chacun doit s'en remettre à sa conscience dans l'application de ces lignes directrices. L'Écriture nous dit qu'à l'époque où il n'y avait pas de roi en Israël, chacun faisait ce qu'il croyait juste, et ce ne fut pas une période heureuse dans l'histoire d'israël.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, c'est toujours avec plaisir que j'écoute le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) et j'ai beaucoup apprécié son intervention d'aujourd'hui.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de participer aujourd'hui au débat du projet de loi C-143, car je m'inquiète vivement de l'incidence qu'il aura à long terme sur bon nombre de Canadiens. A première vue, ce projet de loi demande l'autorisation d'emprunter la somme exorbitante de 19 milliards de dollars. Le gouvernement veut emprunter 5 milliards supplémentaires pour faire face à ses dépenses jusqu'à la fin de l'exercice en cours, plus 14 milliards de dollars pour commencer la prochaine année financière. Demander l'autorisation d'emprunter une somme aussi énorme avant la fin de l'année n'est vraiment pas une façon de commencer l'année suivante, compte tenu surtout de l'année catastrophique qui va se terminer bientôt.

Il est temps, monsieur le Président, que le gouvernement fasse savoir quand il va enfin cesser d'emprunter à ce rythme. Jusqu'ici, il a demandé et obtenu l'autorisation d'emprunter 21.1 milliards de dollars pour cette année seulement, et avec les 5 milliards supplémentaires demandes cela représentera presque 27 milliards de dollars. En aura-t-il assez? Si l'on jette un coup d'œil sur le bilan passé du gouvernement, on sait que non, car il n'en a jamais assez. Le gouvernement est comme une machine à sous, il avale l'argent, en recrache un petit peu et en demande encore. Mais vient un moment où nous devons lui demander d'arrêter. Nous devons exiger qu'il rende des comptes. Nous devons l'obliger à réévaluer sa politique financière et à s'efforcer objectivement d'équilibrer son budget au lieu d'accroître sans cesse son déficit. C'est la désinvolture dont il fait preuve à l'égard des emprunts qui pousse notre pays dans le trou et à la faillite. Les dépenses de fonds publics doivent être justifiées devant le Parlement.

Il y a trois ans, monsieur le Président, l'intérêt sur la dette nationale était la moitié de ce qu'il est aujourd'hui soit près de 16.7 milliards de dollars. Pour l'homme de la rue, cela signifie qu'un dollar sur trois que le gouvernement prélève sous forme d'impôt sert à rembourser l'intérêt sur une dette supérieure à 134 milliards de dollars. Il est temps que le gouvernement voie les choses en face et trouve un autre moyen de payer ses dettes. Il est temps qu'il comprenne que le Canada ne peut pas continuer à tout jamais à fonctionner avec un déficit, si nous ne voulons pas prendre un peu plus de retard chaque année où le gouvernement essaie tant bien que mal de se tirer d'affaires, d'un budget à l'autre et d'un bill d'emprunt à l'autre.

Pouvoir d'emprunt

Monsieur le Président, nous en sommes au point où le ministre des Finances (M. Lalonde) ne veut même pas fournir les renseignements et les projections financières qui nous sont nécessaires pour nous rendre compte si ces dépenses accrues sont vraiment utiles. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement demande au Parlement des sommes toujours plus fortes, tout en espérant que les députés ne lui demanderont pas d'explications sur ses projets de dépenses. Or monsieur le Président, il n'y a pas une seule banque dans ce pays, qui consentirait à prêter à un particulier sans que celui-ci ne lui justifie sa demande. Est-ce ainsi qu'on administre un pays? Nous devons savoir pourquoi le gouvernement doit emprunter 14 milliards de dollars pour l'année prochaine pour pouvoir l'autoriser à emprunter pareille somme d'argent. En fait, l'opposition a beaucoup de mal à accepter le fait que le gouvernement n'ait pas encore appris sa leçon, c'est-à-dire qu'on ne saurait éternellement financer le déficit. Il est impossible que le gouvernement ne sache pas mieux se débrouiller pour équilibrer son budget.

Le coût de l'emprunt de fonds pour financer des projets que le gouvernement aurait pu financer par d'autres moyens, s'il avait mieux géré ses finances, est beaucoup trop élevé pour les Canadiens. Le gouvernement fonctionne avec un budget annuel qui est de l'ordre à de milliards de dollars, provenant d'une source vitarissable et pourtant il diffère de mes électeurs—en fait de tous les Canadiens—en ce sens que ceux-ci ne sont pas constamment à emprunter l'argent dont ils ont besoin pour payer leurs notes. Ils ont recours à d'autres moyens; ils adaptent leurs besoins à des revenus qui baissent et à des prix qui grimpent. C'est depuis longue date déjà que le gouvernement aurait dû essayer de s'en tenir à ses projections et éviter de s'adresser constamment au Parlementpour demander toujours plus d'argent.

Le gouvernement est en fait tellement criblé de dettes qu'il a perdu toute marge de manœuvre. Il y a quelques années à peine, si le gouvernement ne se tirait pas d'affaire aussi bien qu'il l'aurait souhaité, il lui était encore possible d'injecter des fonds dans des programmes destinés à remettre le pays sur la bonne voie. Après toutes ces années de gabegie, le gouvernement est aux prises avec un déficit si énorme qu'il n'a plus les moyens d'adopter les mesures fiscales qui pourraient stimuler l'économie, remettre les Canadiens au travail et relancer les affaires.

• (1620)

Aux prises avec cet énorme déficit, le gouvernement n'a pas les moyens d'offrir aux contribuables les stimulants voulus pour les convaincre de dépenser au lieu d'économiser.

Le gouvernement, nous le constatons, est pris dans un cercle vicieux, infernal. Plus il emprunte, et plus sa marge de manœuvre diminue, et plus sa marge de manœuvre diminue, plus il doit emprunter.

Le gouvernement libéral est le plus gros emprunteur au Canada. Il emprunte à tout propos. Le gouvernement a-t-il besoin d'une commission royale pour étudier la situation économique? Il emprunte. A-t-il besoin d'argent pour régler les honoraires exhorbitants de ses petits copains? Il emprunte. Il a besoin d'argent pour régler la note de déplacement de ses ministres qui voyagent en Jetstar. Il emprunte encore.

Pouvoir d'emprunt

Voyons combien coûte à chaque contribuable canadien le financement de ce déficit. Il y a 15 ans, le déficit ne coûtait que 4 p. 100 des dépenses gouvernementales. Cette année, il faudra y consacrer une tranche de 34 p. 100 et, encore, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous demande d'augmenter le déficit par l'adoption de cette mesure législative. Nous avons donc connu une hausse de 30 p. 100 en 15 ans.

Par contre, si le gouvernement libéral était parvenu à équilibrer son budget ces 15 dernières années, le service de la dette ne s'élèverait qu'à 3.3 milliards de dollars. C'est très loin des 16.7 milliards de dollars aujourd'hui.

Mais les pires effets de cet endettement progressif et de cette mauvaise gestion permanente des affaires du Canada se manifestent dans la perte de confiance des autres pays envers le Canada et la baisse de confiance des Canadiens dans leur pays. Alors que nous étions une puissance industrielle, nous n'arrivons même plus maintenant à amorcer une concurrence. Pour ce qui est de notre capacité de production, nous occupons le 24e rang parmi autant de pays. Selon les économistes, nous serons le dernier pays à sortir de la récession, ce pourquoi les députés d'en face ne peuvent jeter le blâme sur la récession mondiale.

Depuis 1970, soit depuis 13 ans, le gouvernement présente des budgets déficitaires. On ne pourrait imaginer pire bilan pour un gouvernement libéral. N'importe quel chef d'entreprise vous dira que l'on ne peut se sortir de 13 ans de gestion déficitaire à moins de prendre des mesures radicales, de réduire les coûts et d'accroître les ventes par des campagnes de commercialisation par exemple. Parlant de campagne, qu'a fait le gouvernement? Il s'est contenté de dépenser d'énormes sommes pour défendre sa politique.

Il en coûte au contribuable canadien 70 millions pour savoir que le programme des 6 et 5 p. 100 donne des résultats. Ce n'est plus de l'information, c'est de la propagande. Le budget d'hospitalité du gouvernement s'élève à 10 millions, qui servent à nourrir, abreuver et distraire les hôtes de l'État. Si l'on s'était servi de cet argent pour financer des programmes de création d'emplois, on aurait pu donner du travail à 10,000 Canadiens. Les recettes fiscales du gouvernement auraient ainsi augmenté. On aurait pu insuffler davantage d'argent dans l'économie tout en dispensant le gouvernement de verser des primes d'assurance-chômage.

La conversion au système métrique nous a coûté jusqu'à présent 65 millions de dollars, sans parler des frais supplémentaires pour les entreprises ni de l'opposition virulante de la population qui ne s'est pas encore calmée.

Monsieur le Président, je pourrais parler longtemps encore, mais je constate que mon temps de parole est écoulé. Il y aurait long à dire au sujet de la prodigalité du gouvernement. Ce qui me préoccupe plus particulièrement au sujet du projet de loi d'emprunt et de tous ceux qui l'ont précédé depuis quelques années, c'est de savoir quelles vont être les conséquences pour les Canadiens demain. Les jeunes s'inquiètent actuellement de la stagnation de l'économie et de l'accroissement du déficit, comme en témoignent nombre de lettres que j'ai reçues d'étudiants qui voudraient bien savoir pourquoi ils doivent faire les frais des dépenses extravagantes et ostentatoires d'un gouvernement irresponsable. Ils sont aux prises avec un taux de chômage élevé et ont peu d'espoir de trouver un emploi lorsqu'ils vont sortir de l'université. Ils vont entrer ainsi dans la vie adulte sans perspective d'avenir.

Monsieur le Président, je ne peux autoriser le gouvernement à emprunter 19 milliards de dollars supplémentaires, à moins qu'il ne s'engage à corriger ses habitudes de dépenses et à faire savoir exactement au Parlement quels sont ses besoins.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, comme d'autres députés, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-143. Je considère le débat comme un événement historique parce que la demande de pouvoir d'emprunt supplémentaire est la plus exorbitante qui ait été faite de toute l'histoire du Parlement. Je me réjouirais si je pouvais avoir l'assurance que cet événement ne se reproduira plus, mais je crains fort que mes espoirs soient vains.

Le projet de loi C-143 demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards. Quelqu'un a demandé comment on peut prendre dans ses bras 19 milliards de dollars. Ne cherchez pas à savoir si vous pourriez entourer cette masse de dollars de vos bras, monsieur le Président, demandez-vous comment votre esprit peut saisir l'ampleur de cette somme sollicitée par un gouvernement qui se félicite de son programme d'austérité.

La seule chose qui rappelle l'austérité est la quantité de papier qui sert à demander le pouvoir d'emprunt: une seule feuille, imprimée des deux côtés. La première face demande le pouvoir d'emprunter 5 milliards. Je suppose qu'il est bien naturel que les députés tiennent à savoir pourquoi le gouvernement veut 5 milliards. La petite feuille de papier dit que ces sommes pourraient être nécessaires à la réalisation de travaux publics et à des fins diverses. A la seconde page, on nous demande un pouvoir supplémentaire de 14 milliards de dollars. Toute la journée, les députés ont demandé au gouvernement pourquoi il voulait emprunter 14 milliards de dollars. Si l'on en croit ce projet de loi, cette somme est nécessaire à la réalisation de travaux publics et à des fins diverses.

Comment pouvons-nous saisir ce que le gouvernement essaie de faire? Je pourrais peut-être l'expliquer de cette façon, monsieur le Président. Vous êtes père et grand-père et je suis persuadé qu'il en va de même d'autres députés libéraux. Si l'un de leurs enfants ou petits-enfants leur demandait 50c. ou un dollar, ils lui demanderaient probablement ce qu'il entend faire de cette somme. Si l'enfant répondait qu'il veut simplement le dépenser, il est vraisemblable qu'ils lui donneraient l'argent, un point c'est tout.

Si le gouvernement nous avait demandé un pouvoir d'emprunt de 1 milliard de dollars, nous aurions probablement réagi de la même façon et nous n'aurions pas exigé de savoir exactement à quoi servirait cette somme. Par contre, supposons que l'enfant ou le petit-enfant demande $100 ou $150. Je suis persuadé que le parent aimerait alors savoir à quoi servira cette somme. Si l'enfant répondait à nouveau qu'il désire dépenser cet argent, un point c'est tout, combien de parents ou de grands-parents lui donneraient l'argent sans lui demander des explications sur l'utilisation qu'il entend faire de cet argent?

La même chose s'applique dans le cas de ce petit projet de loi qui demande un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. C'est une demande qui ne se justifie absolument pas. Les Canadiens sont les parents du gouvernement et ce dernier a des

comptes à leur rendre. La situation est la même—le gouvernement, par l'entremise de cette Chambre, demande aux Canadiens de l'argent, et ces derniers ont le droit de demander quelle utilisation il compte en faire. Ils ont le droit de savoir pourquoi le gouvernement réclame 14 milliards de dollars de plus.

• (1630)

Ce qu'on nous demande d'approuver est presque inimaginable. Comment un simple député, surtout un député de l'opposition, pourra-t-il expliquer à ses électeurs pourquoi le gouvernement a reçu l'autorisation d'emprunter 14 milliards? Comment répondre à de telles questions? Que répondront les députés libéraux si on leur demande pourquoi ils ont permis au gouvernement d'emprunter et de dépenser 14 milliards? Quand on leur en demandera la raison que répondront-ils? Cela ne les intéresse pas et ils s'en fichent. Ils s'excuseront ainsi: «Je m'excuse mais je n'étais pas à la Chambre; j'étais dans ma circonscription». Avant de voter cette mesure nous avons le droit de savoir comment l'argent sera dépensé.

Le 17 février 1983, le ministre des Finances a informé la Chambre que le 11 février, sur les 21 milliards autorisés, 20.6 milliards avaient été dépensés. Le ministre nous demande maintenant de l'autoriser à emprunter cinq milliards immédiatement et 14 milliards l'été prochain. Puisque la Chambre ne sera pas absente très longtemps, le gouvernement n'a pas besoin tout de suite de ces 14 milliards. S'il en a besoin, nous voudrions bien en connaître la raison. Il se pourrait fort bien que le déficit net soit plus élevé que le ministre des Finances est disposé à nous le dire.

C'est le troisième fois en un an que le gouvernement libéral demande à la Chambre de lui accorder un pouvoir d'emprunt supplémentaire. D'abord, il y a eu le projet de loi C-111, qui demandait 6.6 milliards de dollars, ensuite le C-125, qui demandait 7 milliards de dollars, puis le C-128, qui prévoyait des emprunts de 4 milliards. Toutes ces mesures ont été adoptées. Pourtant, l'opposition a continué à essayer de convaincre le gouvernement de ne pas accroître davantage la dette gouvernementale. Les députsé l'un après l'autre ont pris la parole aujourd'hui pour rappeler que le gouvernement ne nous avait pas fourni ni réponse ni explication à ce sujet.

Je me rappelle quelle était la situation en 1980, au moment de mon élection à la Chambre des communes. A cette époque, le gouvernement libéral avait laissé au pays un déficit de 10 milliards de dollars. Je n'arrivais pas à comprendre ce que ce chiffre représentait à l'époque et je me rappelle en avoir discuté avec mes électeurs. Ils ne pouvaient pas le comprendre eux non plus. J'avais dit que le gouvernement ne pourrait certainement jamais agir de façon plus mal avisée. Même pas trois ans se sont écoulés depuis et le déficit a presque triplé; il atteint maintenant 27.6 ou 26.9 milliards de dollars. De toute façon, il aura atteint 30 milliards de dollars la prochaine fois que le ministre prendra la parole.

Il me semble qu'aucun autre gouvernement du monde occidental n'a agi de façon aussi irréfléchie. Le gouvernement fédéral a essayé par divers moyens de dissimuler les augmentations du pouvoir d'emprunt. Il demande chaque fois un montant plus important et il s'attend chaque fois que la Chambre adopte sans sourciller ses projets de loi demandant un pouvoir d'emprunt. Les Canadiens se rendent très bien compte de la faiblesse de la politique financière et de l'incurie économique des gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis 1968 et de la récession, pour ne pas dire de la dépression, que cela a entraînée au Canada. Nous n'avions pas vu de récession aussi grave depuis les années 30. Comme bon nombre de députés l'ont dit, le Canada a connu le déclin économique le plus important des 24 pays de l'OCDE. Au troisième trimestre de 1982, les fabricants canadiens produisaient au taux le plus faible de leur capacité depuis qu'on a commencé à tenir des dossiers à ce sujet en 1961.

Je vois monsieur le Président me faire signe que mon temps est écoulé. Je signale que mon temps ne tire pas à sa fin. C'est le temps du gouvernement et du parti libéral qui tire à sa fin. Dès que les Canadiens en auront l'occasion, ils le lui prouveront.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, il est difficile d'intervenir à la suite d'une prestation aussi remarquable que celle du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Essayez.

M. Halliday: Je vais en effet essayer. J'ai à la main le projet de loi C-143. Comme l'a fait remarquer le député d'Okanagan-Nord, il tient en moins de deux pages. Il est intéressant, car il diffère quelque peu des projets de loi de ce genre dont nous sommes normalement saisis, en ce sens qu'il comporte deux parties. Nous ne serions pas étonnés qu'il ne comporte qu'une partie, car nous avons l'habitude d'être saisis de tels projets de loi grâce auxquels le gouvernement s'attend à obtenir un certain pouvoir d'emprunt. Comme il ne reste plus que quelques semaines d'ici la fin de la présente année financière, nous nous attendons, comme par le passé, que le gouvernement ait besoin d'un peu plus d'argent. C'est le cas. Il a besoin de 5 milliards de dollars de plus pour boucler le présent exercice financier qui se termine le 31 mars. Nous ne serions pas surpris d'avoir à discuter de cette partie du projet de loi, mais cette fois le gouvernement nous a étonnés. Comme l'a fait remarquer tout à l'heure le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le gouvernement nous a présenté un projet de loi en deux parties. Il s'y prend d'une façon perverse et choquante en anticipant probablement sur les six prochains mois de la prochaine année financière pour demander à emprunter 14 milliards de plus. Le pire, c'est que le gouvernement a totalement refusé d'expliquer pourquoi il a besoin de ce montant supplémentaire. Inutile de revenir sur certaines des analogies. Le député d'Okanagan-Nord a fait un excellent travail en vous rappelant, monsieur le Président, comment vous recevriez vos petits-enfants s'ils venaient vous demander une grosse somme d'argent. Comme je vous connais, vous ne les accueilleriez sûrement pas comme le gouvernement escompte l'être en demandant à emprunter 14 milliards pour le prochain exercice financier.

Je le répète, le projet de loi tient en deux pages. Il est très simple, mais il contraste avec le projet de loi de 295 pages dont nous discutions hier et depuis un certain temps. Ce dernier a pour objet de modifier la loi de l'impôt sur le revenu; il ne s'agit pas de la loi de l'impôt elle-même. Le gouvernement a trouvé toutes sortes de moyens de puiser dans la bourse des Canadiens afin d'en tirer ici et là un peu plus de l'argent qu'ils ont gagné tout à fait justement. Il lui faut 295 pages pour soutirer tout l'argent qu'il peut, mais quand il s'agit d'expliquer comment il le dépensera, il a l'arrogance de présenter un texte d'une page et trois quarts. Le gouvernement s'attend que l'opposition va accepter cela sans broncher.

Pouvoir d'emprunt

Il fut un temps au cours de l'histoire du Parlement où cela ne se serait pas produit. Ceux de mes collègues qui sont ici depuis plus longtemps que moi se rappellent probablement l'époque où le gouvernement aurait eu énormément de difficulté à faire adopter une mesure pareille parce que les travaux de la Chambre auraient été paralysés tant que les députés n'auraient pas su ce qu'il en était. Le projet de loi n'aurait pas été adopté parce que le débat se serait prolongé jusqu'à ce que le gouvernement s'engage à expliquer de quoi il s'agissait.

Cela m'amène à ce qui me préoccupe grandement et qui préoccupe de plus en plus de Canadiens. Je veux parler des attitudes qui caractérisent le gouvernement actuel et des effets adverses qu'elles ont aussi bien sur l'ensemble du régime parlementaire que sur l'estime que les Canadiens portent non seulement à leurs députés et à leur gouvernement mais aussi au régime parlementaire que nous devrions tous vénérer.

Dans les quelques minutes qui me restent je voudrais parler un peu de traits inquiétants et déplorables de ce gouvernement qu'il faut révéler à la population. Ils sont en fait connus des citoyens. Les Canadiens jugent le gouvernement et nous jugent nous, députés, d'après les manœuvres auxquelles le gouvernement se livre, comme dans le cas du projet de loi C-143.

A certains signes, nous constatons que le gouvernement n'est plus considéré comme étant digne de confiance. C'est cela ou de l'incompétence, ou les deux. C'est flagrant dans le projet de loi. Il suffit de retourner trois ou quatre mois en arrière, à l'exposé financier que le ministre des Finances a présenté à la Chambre. Vous l'avez déjà entendu dans ces débats. C'est tellement important, comme preuve de ce que j'essaie de dire, que je vais le répéter, pas pour vous, monsieur le Président, mais pour les 140 députés libéraux de l'arrière-ban, dont un seul est présent aujourd'hui. Le 27 octobre 1982, le ministre des Finances (M. Lalonde) déclarait dans cette Chambre et je cite la page 20081 du hansard:

● (1640)

Comme on le sait, monsieur le Président, le gouvernement sollicite actuellement une hausse de 4 milliards de dollars de son pouvoir d'emprunt dans le cadre des dispositions du décret permanent 72A. J'ai exposé les motifs de cette demande. J'ai également montré, à partir des estimations présentées, que de nouveaux pouvoirs d'emprunt seraient nécessaires avant la fin de l'exercice. Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

C'était donc un engagement de la part du ministre des Finances à déposer un budget et à présenter des estimations et des prévisions. Il concluait sa phrase.

. . . avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Laissez-moi vous donner un autre exemple de ce manque de sincérité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, (M. MacEachen) lorsqu'il était ministre des Finances, a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le 31 mai 1982, il y a moins d'un an, et il a dit:

Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détailée de la situation économique et financière.

Nous avons donc deux ministres des Finances qui déclarent à la Chambre et aux Canadiens qu'ils vont nous donner plus de renseignements avant de demander des pouivoirs d'emprunt supplémentaires. Et que se passe-t-il dans les faits? On nous présente le projet de loi C-143 et toujours sans les renseignements promis. C'est ce genre d'attitude qui explique les sarcasmes dont sont parfois victimes le Parlement et les gouvernements. Cela s'applique tout particulièrement au gouvernement actuel. J'espère que, lorsque nous nous en serons débarrassés, les sarcasmes qui ont cours à l'heure actuelle au Canada disparaîtront.

Des voix: Bravo!

M. Halliday: Ce qui m'inquiété également, chez ce gouvernement, ce sont son arrogance, les mystères dont il s'entoure et son mépris total du Parlement. Je pourrais vous parler pendant des heures du mépris de ce gouvernement à l'endroit du Parlement au fil des ans, mais je ne pense pas qu'on puisse mieux l'exprimer qu'un éditorial que j'ai lu dans le numéro du 20 février 1983 de l'un des principaux journaux canadiens, le *Star* de Toronto. Ce journal n'est pourtant pas reconnu pour être un chaud partisan des progressistes conservateurs car il appuie bien souvent les libéraux. L'éditorial s'intitulait «Comment circonvenir la Parlement». Il décrivait la tentative du ministre des Finances d'obtenir de l'argent sans préciser l'utilisation qu'il entend en faire. Voici un extrait de l'éditorial:

. . . il serait tentant de considérer les raccourcis qu'il prend comme un mal nécessaire. Ce faisant, on saperait toutefois la suprématie du Parlement.

C'est parfaitement exact. Le gouvernement actuel n'a pas de respect pour la suprématie du Parlement. Voici la suite:

La conviction que ce sont les représentants élus du peuple—et non les mandarins du ministère des Finances—qui décident en fin de compte comment et combien nous dépenserons est un des pivots de notre démocratie.

C'est très vrai. Le gouvernement actuel a une autre caractéristique qui rabaisse le Parlement aux yeux des Canadiens. Le gouvernement est prêt à ne pas tenir compte du Parlement et à dénigrer le rôle des parlementaires pour répondre à ses propres besoins. Il faut admettre que c'est ce qu'il fait depuis 12 ans. Le gouvernement est parvenu à se faire réélire en agissant de la sorte.

Enfin, il y a la tromperie. Je crois que c'est un terme réglementaire. Le projet de loi C-143 n'est rien de moins qu'une tromperie. Comme l'a signalé mon collègue, il revient à une perception d'impôts différée auprès des Canadiens et des générations futures.

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président, en guise de conclusion, je dirai que le gouvernement a trois sortes de défauts de personnalité qui sont responsables de la dévalorisation du Parlement et du cynisme dont font preuve les habitants de toutes les régions du pays.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, depuis des années, nous voyons le gouvernement actuel gouverner sans tenir compte de la Chambre. Il promulgue des règlements par décret du conseil. On en entend beaucoup parler, mais je voudrais citer un exemple typique. Au début de la semaine, j'ai reçu un appel téléphonique d'un collectionneur d'armes à feu. Il m'a interrogé au sujet du projet de loi sur les armes à feu adopté par le Parlement. Je lui ai dit que j'ignorais tout d'un tel projet de loi. Nous avons découvert qu'il s'agissait d'un autre décret du conseil. C'est encore un exemple d'une mesure que l'on a sournoisement adoptée à la sauvette. Ces procédés sont indignes de la démocratie dont nous espérons pouvoir bénéficier encore au Canada aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Très juste.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Le gouvernement demande la permission d'emprunter une somme supplémentaire de 14 milliards de dollars, mais il ne nous a pas encore expliqué les raisons de cet emprunt. Ces incompétents qui nous dirigent nous ont entraîné dans une situation où nous pouvons prévoir pour cette année un déficit de l'ordre de 30 milliards de dollars.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) et le premier ministre (M. Trudeau) peuvent peut-être dormir sur leurs deux oreilles malgré des dettes de plusieurs milliards de dollars. Mais je vous assure, monsieur le Président, que ce n'est pas mon cas, ni celui de la plupart des Canadiens. La plupart des gens n'arrivent même pas à imaginer précisément ce qu'est un milliard. La grosse légume qui est payée $800 par jour pour diriger la Commission sur l'économie devrait travailler environ 1,250,000 jours, ou encore 3,425 ans, pour gagner un milliard de dollars. Trente milliards représentent donc 102,750 années de travail. A un taux de 14 p. 100, les frais d'intérêt annuels de cette dette de 30 milliards s'élèvent à 4.2 milliards. M. Macdonald ne pourrait survivre qu'à peine 14,385 ans avec cette somme. Cela nous donne une petite idée de ce qu'est réellement un milliard de dollars.

Un chiffre que les Canadiens comprennent beaucoup plus facilement, c'est $6,100. Ce chiffre représente un revenu tout juste inférieur au seuil de la pauvreté pour une famille disposant d'un seul revenu, d'après le rapport sénatorial de 1981. C'est également ce qu'il en coûte aux contribuables canadiens pour payer le salaire des commissaires, à chaque jour de séance de la Commission Macdonald. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) fera-t-elle des cauchemars si je lui dis que cette somme est à peine supérieure au total du revenu annuel d'un seul retraité qui touche la pension de vieillesse et le supplément de revenu? A moins que le gouvernement ne mette cette injustice au compte du favoritisme? Cela fait cher de la journée de commission, $6,100.

En 1980, le gouvernement a été élu avec pour mandat de diriger le pays. Il a fait toutes sortes de promesses. Il n'a pas été élu pour créer des commissions royales chargées de prendre la relève après qu'il ait créé un véritable chaos économique trois ans plus tard. Les Canadiens doivent savoir cela. Ils n'ont pas oublié les promesses des libéraux lors de la dernière campagne électorale. Le 12 janvier 1980, le premier ministre déclarait que le taux de croissance des dépenses publiques resterait inférieur au taux de croissance du produit national brut. Le déficit serait réduit progressivement et prudemment. Pour financer les programmes rendus nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux de la population, on réaffecterait les crédits alloués aux programmes existants ou l'on augmenterait les revenus. Le gouvernement n'avait pas l'intention d'augmenter le déficit en créant de nouveaux programmes. C'était une vaste blague. A preuve, en 1982, le produit national brut a progressé de 13.5 p. 100, alors que les dépenses publiques ont augmenté de 16.7 p. 100. En vertu du projet de loi C-131, les paiements de sécurité de la vieillesse augmenteront de 1,2 p. 100 seulement au deuxième trimestre 1983, ce qui est l'équivalent de 4,8 p. 100 par an.

● (1650)

Comment le gouvernement peut-il expliquer aux personnes âgées que leur augmentation n'atteigne pas 6 p. 100 alors que le gouvernement dépense des sommes considérables pour un nouveau programme qui coûte plus, par jour, que les personnes âgées ne reçoivent en une année, notamment à la lumière de la déclaration du premier ministre? Comment le gouvernement peut-il justifier une augmentation du déficit, de l'importance prévue par le projet de loi C-143, augmentation attribuable, entre autres choses, à la création de cette commission, après avoir lu cette déclaration?

La population de ma circonscription est d'environ 90,000 habitants dont 60,000 ont le droit de vote. D'après les statistiques de Travail Canada, en janvier de cette année, la proportion des personnes employées par rapport à l'ensemble de la population, dans ma région, était d'environ 49 p. 100. Il est par conséquent légitime de dire que le nombre maximum de contribuables serait d'environ 29,400.

Ces contribuables se partagent la charge de près de 30 milliards de déficit et leur part sera approximativement de $110,160,000, soit $3,746.96 par contribuable. En d'autres termes, le gouvernement du Canada a souscrit une dette, au nom de chaque contribuable de ma circonscription, de presque $4,000. Ce sont eux qui, en fin de compte, devront payer l'intérêt de cette dette. A 14 p. 100, un taux intéressant pour un prêt personnel ces jours-ci, ils paieront environ $525 d'impôt, cette année, simplement pour cela. Voilà ce que le déficit signifie pour les Canadiens: des impôts supplémentaires, parce que le gouvernement a mal géré l'économie nationale.

Dans le projet de loi C-143, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation de continuer à mal gérer les deniers publics. Tacitement, il nous demande d'approuver un déficit dont on ne peut se représenter l'ampleur. Pour aggraver les choses, il demande également l'autorisation d'avoir le même déficit la prochaine année financière, qu'il en ait besoin ou non. La Chambre, mes amis, n'est pas là simplement pour se plier à tous les caprices du gouvernement. Nous sommes le conseil d'administration du pays. Nous sommes mandatés pour analyser les projets de loi de façon efficace et équitable. Comment pouvons-nous le faire quand ce projet de loi manque de précision et d'objectif? Il tend à acculer le Canada à la ruine. Je recommande au ministre des Finances de retirer le projet de loi tel qu'il nous est présenté actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Monsieur le Président, je me demande si je peux dire qu'il est 17 heures.

M. le vice-président: La Chambre convient-elle qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 16 h 55, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'ÉGALITÉ DES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait preuve d'apathie à l'égard des questions qui affectent les Canadiennes, de ne pas avoir assuré la promotion de l'égalité des femmes, de n'avoir rien fait au sujet de la réforme des pensions pour les femmes, d'approuver tacitement les stéréotypes sexuels et les abus auxquels se livrent les médias, comme le prouve le fait qu'il ne veuille pas empêcher la télédiffusion de films pornographiques à la télévision à péage, de ne pas donner suite à son propre programme d'action positive à l'intérieur de la Fonction publique, et qu'elle exhorte le gouvernement à créer sur-le-champ un comité permanent du Parlement qui aurait le pouvoir d'examiner les questions qui ont des répercussions particulières sur les femmes, ainsi que les progrès réalisés ou non par le gouvernement en la matière.

—Monsieur le Président, c'est un grand privilège pour moi de prendre la parole aujourd'hui, à la veille de la Journée internationale de la femme, au début de cette semaine consacrée aux femmes dans le monde entier, pour proposer cette motion au nom de mon parti.

Les événements historiques de 1857 et de 1908, qui seront commémorés demain, sont peut-être de l'histoire ancienne, mais malheureusement, l'indifférence qui a favorisé l'exploitation des ouvrières d'usine et les injustices de cette époque existe encore de nos jours. C'est pourquoi ce n'est pas seulement le 8 mars de chaque année et tout au long de cette semaine qu'il faut reconnaître les droits de la femme, mais de façon permanente.

[*Français*]

L'indifférence et le manque d'égard envers les droits et les inquiétudes de plus de la moitié de la population canadienne ne font que continuer. Voilà donc pourquoi nous, membres du parti progressiste conservateur, nous avons proposé aujourd'hui cette motion à la Chambre.

[*Traduction*]

Ne vous y trompez pas. Il existe encore une indifférence profondément enracinée au Canada à l'égard des problèmes et des conditions de vie des femmes, aussi bien au travail qu'au foyer. Comme notre motion l'indique, cette indifférence se remarque surtout dans les rangs du gouvernement fédéral, qui pourrait pourtant, en donnant l'exemple, en agissant et en collaborant, faire beaucoup pour améliorer la condition féminine, à la condition de le vouloir vraiment. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

• (1110)

Nous savons tous ce que le gouvernement nous répondra. Les ministres d'en face vont, l'un après l'autre, se féliciter de ce qu'ils ont fait cette année. Ils vont citer la nouvelle charte des droits et libertés et la Constitution qui selon eux, prouvent, noir sur blanc, que le gouvernement défend les droits des femmes. On va nous raconter, une fois de plus, que certains ministres se sont battus pour faire inscrire ces droits dans la Constitution. On va nous le chanter sur tous les tons. On nous demandera d'oublier le premier projet constitutionnel qui laissait complètement de côté les droits des femmes, d'oublier que l'ancien ministre responsable de la condition féminine a grossièrement tenté de manœuvrer le Conseil consultatif de la situation de la femme, d'oublier la fureur et la colère des femmes de tout le pays devant de telles manœuvres et les efforts de ces femmes qui ont réussi, non pas une fois, mais deux fois, à amener le gouvernement à réviser sa position constitutionnelle. On nous demandera d'oublier que les modifications qui ont abouti à la constitutionnalisation de l'égalité des droits des femmes ont d'abord été proposées par le Nouveau parti démocratique, et de nouveau par le parti progressiste conservateur, après avoir été supprimées. Voilà comment ces droits ont été inscrits dans la Constitution, grâce aux partis d'opposition.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Il ne faut pas s'étonner si, depuis deux semaines, le gouvernement, les ministres et le premier ministre (M. Trudeau) semblent avoir perdu la mémoire. C'est une des caractéristiques du gouvernement libéral actuel. Mais n'oublions pas que la Constitution exige des lois pour supprimer les inégalités juridiques actuelles. N'oublions pas que le gouvernement a trois ans, à compter de l'année dernière, pour présenter ce genre de mesures, après quoi ce sera aux tribunaux d'interpréter les lois. Et n'oublions pas que, jusqu'ici, aucune loi de ce genre n'a encore été présentée à la Chambre.

Le gouvernement a même admis récemment, par le truchement d'un représentant du ministère de la Justice, comme on peut le lire dans cet article du *Citizen* d'Ottawa du 8 novembre, que même s'il révise toute la législation en fonction de la Charte des droits, il n'a pas besoin de réviser les lois défavorisant les femmes avant 1985.

Les subsides

Le gouvernement refuse non seulement de réviser ses lois, mais encore de modifier celles qui défavorisent les femmes de façon flagrante. Prenons, par exemple, la loi sur les Indiens. Le gouvernement n'a pris aucune disposition en vue de modifier l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, qui a pourtant fait l'objet de critiques à l'échelle internationale. Un sous-comité spécial du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien en a même réclamé l'abrogation à l'automne 1982. Aucune représentante de l'Association des femmes autochtones du Canada n'a été invitée à la conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones qui doit avoir lieu ici, à Ottawa, les 15 et 16 mars, alors que les droits des femmes autochtones sont une des principales questions à l'ordre du jour.

• (1115)

Le gouvernement n'a pas encore modifié les articles de la loi sur l'assurance-chômage qui sont discriminatoires à l'endroit des femmes enceintes. La Commission canadienne des droits de la personne a signalé ces dispositions discriminatoires au gouvernement quand elle a essayé en vain de faire modifier la loi canadienne sur les droits de la personne au mois de décembre dernier. Elle n'y a pas réussi, monsieur le Président, parce que ces dispositions portaient atteinte aux groupes mêmes qui étaient censés en bénéficier. Le gouvernement a abordé la question de la discrimination contre les femmes enceintes, mais seulement dans les limites très restreintes de la loi sur les droits de la personne. Le fait que cette loi n'habilite pas les tribunaux à purger la loi sur l'assurance-chômage de ces dispositions discriminatoires est une lacune que le gouvernement n'a pas comblée.

Depuis trois ans, le gouvernement n'a même pas réexaminé ces lois-là et d'autres semblables, dont la loi de l'impôt sur le revenu, la loi électorale du Canada et beaucoup d'autres qui sont discriminatoires à l'endroit des femmes. Les tribunaux seront débordés si, d'ici à 1985, le gouvernement ne s'attaque pas résolument au problème, afin de présenter et de faire adopter la loi nécessaire pour confirmer l'égalité des droits de la femme. Il faudra peut-être des dizaines d'années aux tribunaux avant de trancher toutes les contestations. Le gouvernement pense peut-être que rien ne presse, mais je peux lui assurer que les femmes du Canada n'ont plus de temps à perdre.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Les femmes ne peuvent plus rester indifférentes devant l'inégalité juridique et encore moins devant l'inégalité économique.

[*Français*]

L'égalité et la garantie dans le domaine juridique sont des droits que les femmes doivent avoir, mais ceux-ci ne fournissent pas de pain et n'habillent pas les enfants. Ils n'apportent ni dignité ni confort durant la vieillesse. C'est pour ces raisons que les femmes se doivent aussi de parvenir à une égalité économique.

[*Traduction*]

Comme n'importe quel autre Canadien, la femme a le droit de se libérer de la pauvreté et du besoin, de vivre dans la dignité et dans le respect d'elle-même. Elle possède ces droits pour elle-même et pour ses enfants. Malheureusement, on continue de les lui nier.

Monsieur le Président, je vais attirer votre attention sur certaines données à l'appui de ce que j'avance. Les travailleuses canadiennes touchent actuellement des revenus de plus de la moitié inférieurs à ceux des travailleurs. La famille dont la femme est le seul soutien doit subsister avec seulement les deux cinquièmes du revenu de la famille à la charge d'un homme. Les deux tiers des personnes âgées au Canada qui vivent au-dessous du seuil officiel de la pauvreté sont des femmes—350,000 femmes qui vivent dans la pauvreté. Voilà les problèmes économiques avec lesquels les femmes sont aux prises actuellement, et rien ne changera tant que le gouvernement ne passera pas à l'action.

Il y a belle lurette que le gouvernement nous dit qu'il est conscient du sort pénible des femmes et qu'il s'en inquiète. Il fait des retours sur lui-même et se sent coupable au sujet des pensions, de la technologie de pointe, des programmes de formation et d'action sociale. Les ministères rédigent des rapports, des livres blancs et des livres verts sans nombre, mais quand vient le moment d'agir, ils ne font rien. Les études et les rapports sont relégués aux oubliettes et les femmes continuent à souffrir de discrimination.

• (1120)

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a présenté, il y a deux semaines, un rapport intitulé «A Working Majority—What Women must do for Pay» qui fait la lumière sur la question. Les auteurs, Pat et Hugh Armstrong, se sont dits découragés par ce qu'ils ont découvert. A cet effet, je voudrais citer un passage de la page 216 du rapport:

> Découragés par une économie qui confine toujours les femmes à des emplois de femmes à des salaires de femmes, malgré les lois condamnant des conditions différentes pour les hommes et les femmes;
>
> Découragés par la nature et les conditions de leurs travaux rémunérés et non rémunérés qui ne laissent place à aucune autre possibilité, bien que les femmes aient envahi le marché du travail et que les travaux ménagers et la technologie aient subi des transformations radicales;
>
> Découragés par les taux élevés de sous-emploi et de chômage chez les femmes, qui ne cesseront d'augmenter par suite de la révolution de la micro-électronique, même si les femmes sont maintenant plus instruites et qu'elles sont plus demandées depuis peu sur le marché du travail.

Les auteurs ont dit qu'ils étaient découragés et ils ont bien raison de l'être, monsieur le Président. D'après le passage que je viens de citer, les femmes ont peut-être perdu les plus belles possibilités qui leur sont offertes aujourd'hui. Dans le monde entier, l'industrie de la microélectronique fait des progrès fulgurants.

La vague de la micro plaquette déferle maintenant sur nous, mais cette révolution qui pourrait vraisemblablement permettre aux femmes d'accéder à l'égalité sur le marché du travail—c'est là une chance unique pour les femmes de percer—risque d'être catastrophique pour elles. De nombreux emplois seront perdus. Tous les gens de cette industrie avec qui je me suis entretenue m'ont dit qu'à court terme nombre d'emplois seront perdus, la plupart dans des catégories traditionnellement réservées aux femmes. Ainsi des centaines de milliers d'emplois, surtout dans le secteur tertiaire, dans les banques, l'assurance, les communications, au gouvernement, comme employées de bureau, caissières, standardistes et ainsi de suite, seront supprimés. Le gouvernement est au courant de cette situation par des rapports qu'il a commandés, comme «In the Chips» qui lui a été présenté l'année dernière, et «Employment Impacts of the New Technologies». Des rapports semblables ont été rédigés en

Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Japon et en France. Il existe donc une documentation suffisante sur le sort réservé aux femmes à court terme.

Par suite de ses propres recherches et auprès de l'industrie, le gouvernement a également appris que la micro-technologie pourrait, à longue échéance, entraîner la création d'un nombre d'emplois supérieur à celui des emplois perdus, mais seront-ils occupés par des femmes? Rien n'indique en ce moment qu'ils le seront. En fait, il semble plutôt que ces nouveaux emplois plus attrayants et mieux rémunérés ne reviendront pas aux femmes. Voilà le plus grave problème auquel les femmes sont confrontées. Personne n'insiste pour que les femmes obtiennent une juste part de ces nouveaux emplois qui seront créés.

A plusieurs reprises, on a exigé du gouvernement qu'il montre la voie en micro-technologie, qu'il établisse des priorités pour les industries, les syndicats et nos institutions scolaires. On a exhorté le gouvernement à agir, mais des études démontrent que les femmes, qui comptent déjà pour la majorité des travailleurs dont les emplois sont touchés, n'auront pas accès à ces nouveaux emplois. C'est ce qui arrive à tous coups, monsieur le Président, et encore dans ce cas-ci.

Dernièrement j'ai attiré l'attention du ministre responsable de la condition féminine sur cette question. J'ai signalé que le gouvernement avait réduit le nombre de candidats à la formation cette année et que seul un minimum de femmes pourront suivre des cours. Des candidats à la formation dans les secteurs de pointe, seulement 27 p. 100 seront des femmes et seulement 6.4 p. 100, dans les secteurs non traditionnels.

• (1125)

Dans sa réponse désinvolte à la question, Mme le ministre a même laissé entendre qu'il était impossible de recycler le surplus de femmes suscité par la technologie de pointe parce qu'elles ne possédaient pas les connaissances voulues en mathématiques et en sciences. Elle a semblé insinuer que ce problème ne nous regardait pas. Les membres du parti progressiste conservateur ne sont pas prêts à mettre au rancart jusqu'à un million de femmes qui pourraient être sans travail dans quelques années.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: C'est un domaine, à mon avis, dont le gouvernement devrait s'occuper activement et sur-le-champ. Il devrait établir un groupe de travail pour faciliter la transition durant cette période de révolution technologique.

Il y a d'autres problèmes critiques dont mes collègues parleront aujourd'hui. Le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) traitera principalement des pensions, une question sociale très importante des années 80. Elle a été différée à maintes reprises, en dépit du fait que le gouvernement signalait il y a trois ans qu'elle était d'intérêt immédiat. Une nouvelle étude entraînera d'autres retards et d'autres atermoiements.

Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) traitera d'une autre question qui a échappé à l'attention du gouvernement fédéral, c'est-à-dire mettre un frein aux stéréotypes sexuels. Le gouvernement ne fait rien au sujet de la très grave question de la pornographie à la télévision payante. Le député d'Edmonton-Strathcona en parlera, mais je veux signaler que dans le domaine dont le gouvernement est lui-même comptable, c'est-à-dire celui de l'action positive, rien de concret n'a été fait. De 1975 à 1980, le nombre de femmes dans la catégorie d'emplois subalternes dans la Fonction publique a augmenté de 79 à 81 p. 100. C'est le ghetto où se retrouvent la plupart des femmes dans la Fonction publique, soit dans les emplois mal rétribués et sans avenir qui, pour un grand nombre, pourront bientôt devenir excédentaires. L'augmentation minime dans les emplois aux échelons supérieurs ne peut compenser. Je veux parler des 52 cadres féminins contre les 1,250 cadres masculins ou des 699 femmes aux niveaux supérieurs contre les 12,500 hommes.

Diverses questions doivent être réglées. Je ne peux pas les traiter toutes en 20 minutes, mais une des plus critiques qui devrait être abordée aujourd'hui concerne les remarques faites depuis quelques mois par le ministre chargée de la condition féminine, remarques qui ont froissé et irrité les Canadiennes d'un bout à l'autre du pays et qui les ont rendues amères. Elle leur a fait perdre tout sentiment de fierté et de dignité en dénigrant leur rôle dans la société.

Voilà pourquoi les députés de ce côté-ci estiment qu'il serait opportun de constituer un comité permanent de la Chambre chargé de se pencher sur les questions féminines. Si nous pouvons constituer des comités permanents dans l'intérêt des agriculteurs et des banquiers, nous pouvons certes instituer un comité permanent pour 52 p. 100 de la population.

M. le vice-président: A l'ordre. Le Règlement de la Chambre autorise une période de questions et de réponses d'une durée de dix minutes. Des députés veulent-ils poser des questions à l'honorable représentante?

M. Ethier: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Je me suis demandé à certains moments si l'honorable représentante savait que le gouvernement finance, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, une conférence sur les pensions, notamment pour les femmes. L'honorable représentante sait-elle que le gouvernement a financé des garderies d'un bout à l'autre du Canada et qu'il s'est engagé également à financer des refuges pour les femmes maltraitées? L'honorable représentante peut-elle me dire combien de gouvernements provinciaux ont créé un ministère chargé de la situation de la femme?

• (1130)

Pendant qu'elle y est, peut-elle nous dire s'il est vrai que le gouvernement éphémère de M. Clark se proposait de supprimer 60,000 emplois dans la Fonction publique, dont 80 p. 100 environ étaient tenus par des femmes? Je voudrais bien qu'elle réponde à ces questions.

Les subsides

M. Stevens: Ce n'est pas vrai!

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je vois bien que le député n'a malheureusement pas saisi le sens de mes observations. J'en suis désolée. Il devrait se préoccuper des problèmes fondamentaux qui sont ici soulevés, et surtout celui de l'égalité juridique et économique dont les femmes devraient bénéficier.

Je puis certes répondre au député que je ne suis pas responsable de ce que font les gouvernements provinciaux au Canada. Je voudrais bien que tous établissent un ministère qui s'occuperait de la situation de la femme. Toutefois, je voudrais que le gouvernement fédéral fasse davantage pour les femmes par l'intermédiaire de son ministre chargé de la situation de la femme.

Le député me demande si je sais que des fonds ont été alloués aux conférences sur les pensions. Bien sûr que je le sais; j'ai participé à nombre d'entre elles. A chacune de ces conférences, j'ai prié maintes et maintes fois les représentants du gouvernement fédéral de cesser de discuter et de passer à l'action. Voilà le fond du problème. Nous avons eu des conférences, des études et des rapports, mais quand fera-t-on quelque chose de concret?

Des voix: Bravo!

Mme Erola: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). La représentante sait-elle que le ministre chargé de la situation de la femme a pris l'initiative de demander aux femmes autochtones du Canada si elles avaient besoin d'aide pour participer à la prochaine conférence?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, si Mme le ministre peut me dire qu'une représentante du Conseil national des femmes autochtones siégera à la table de conférence, je serai ravie de l'en féliciter.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Nielsen: Où sont les réponses?

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de répliquer par une quelconque déclaration à l'excellente intervention du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald)? L'usage . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: C'est là l'usage.

M. le vice-président: Le député n'invoque pas le Règlement. A ce moment-ci, la présidence accorde la parole aux députés qui veulent bien intervenir. Le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) a maintenant la parole.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque à nouveau le Règlement. L'usage . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que Mme le ministre interviendra au moment opportun, mais pour l'instant, la présidence accorde la parole aux députés qui veulent intervenir.

M. Deans: Mme le ministre ne prendra-t-elle pas la parole?

Mme Erola: Oui.

M. Deans: Dans ce cas, pourquoi ne le faites-vous pas maintenant, comme le veut l'usage?

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Alberni a la parole.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir au nom du Nouveau parti démocratique à propos de cette très importante motion présentée à l'occasion d'une journée réservée à l'opposition. Je félicite l'opposition officielle de nous donner l'occasion de traiter de ce qui est à mon avis un des principaux sujets de préoccupation de la politique canadienne actuelle.

Aujourd'hui, nous allons parler de la femme, de la façon dont elle intervient dans l'économie, de la façon dont nous percevons, nous parlementaires, les questions féminines, et de l'importance que nous leur accordons. Il appert que le ministre chargé du statut de la femme n'est pas pressée de répliquer à l'opposition officielle. Cela tendrait à démontrer qu'elle ne prend pas son travail autant à cœur qu'elle voudrait le faire croire à l'opinion, et à l'opinion féminine surtout.

M. Campbell (LaSalle): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député dit que le ministre chargé du statut de la femme n'est pas prête à répondre à l'opposition. Elle est tout à fait prête.

M. Deans: Pas du tout! Car pourquoi ne le fait-elle pas?

M. Blackburn: Elle ne fait pas préparer son discours par d'autres.

M. le vice-président: Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. La parole est au député de Nanaimo-Alberni (M. Miller).

M. Miller: Monsieur le Président, s'il y a une chose qui ne peut se faire au Canada, c'est d'isoler les questions féminines des questions économiques. Nous comprenons tous, je pense, ce qui arrive aux femmes, actuellement, sur le marché du travail. Elles sont généralement les dernières embauchées et les premières licenciées.

Permettez-moi de m'attarder sur l'aspect économique un instant. Que se passe-t-il sur le marché du travail? Quel sort réserve aux femmes du Canada le programme économique appliqué délibérément, non seulement par notre gouvernement fédéral mais encore par des gouvernements fédéraux d'ailleurs? On applique une politique monétariste de hauts taux d'intérêt sous prétexte de s'attaquer aux causes de l'inflation. Malheureusement, cela supprime des emplois.

Ce que nous constatons, c'est que les femmes gagnent beaucoup moins que les hommes. La majorité des Canadiennes âgées vivent actuellement au-dessous du seuil de la pauvreté. Cette situation honteuse dénonce les principes économiques qu'on se plaît à appliquer au Canada. Près de 39 p. 100 des familles monoparentales à direction féminine sont des familles à bas revenus. Pourtant, moins de 7 p. 100 des familles dirigées par des hommes seuls sont dans l'indigence. Cela fait voir l'inégalité. Le revenu moyen des familles de mères seules est d'environ $15,000 par année, alors que celui des familles de pères seuls est de $29,000. La travailleuse moyenne ayant un emploi à temps complet gagne environ 60 p. 100 du salaire du travailleur moyen.

Pour aggraver encore ces chiffres affreux, il y a le cauchemar du programme de compression des dépenses mis en œuvre par l'opposition officielle et le gouvernement. Cela a peut-être plu à l'opinion. Le programme de compressions budgétaires a été adopté avec le projet de loi C-124. L'effet que cette mesure a exercé sur les femmes dénonce l'attitude adoptée par l'opposition officielle et par le gouvernement à l'égard des femmes. Le projet de loi C-124 fait partie de l'affreux programme des 6 et 5 p. 100. Il a eu pour effet d'abolir le droit de négociation, aux dépens surtout des femmes. C'est par la négociation que de nombreux avantages nécessaires ont été gagnés. Le projet de loi C-124 interdit de nombreuses clauses de congés de maternité dans diverses parties de la Fonction publique. Les clauses protégeant la femme, et surtout la femme enceinte, contre les dangers des terminaux à écran cathodique implantés dans des immeubles bruyants et mal ventilés ont également reçu le coup de grâce avec la limitation du droit à la négociation. Les clauses accordant une certaine protection contre le harcèlement sexuel au travail sont également mises en veilleuse. De même, l'égalité de rémunération à égalité de travail. Les clauses protégeant les femmes contre la discrimination en matière d'emploi, aux niveaux par exemple du recrutement, de la sélection, de la formation, de la promotion, du classement et du licenciement sont également mises en péril par le projet de loi C-124. Si le gouvernement fédéral s'est attaché à promouvoir ce projet de loi auprès de la population, ce n'est pas parce qu'il le considérait comme juste, mais parce qu'il a pressenti l'existence dans l'opinion d'un sentiment d'insécurité, la crainte de la récession, la crainte de la taille du déficit du budget libéral, et il a cru tenir ainsi un sujet populaire.

Ce sont les femmes qui sont le plus touchées par le projet de loi C-124, à cause du plafonnement à 6 et 5 p. 100 des augmentations salariales pour 1983 et 1984. Les plus touchés par cette restriction seront manifestement les gagne-petits, qui sont comme par hasard des femmes. Est-ce vraiment un hasard, ou les gouvernements et le secteur privé ne s'efforcent-ils pas délibérément d'empêcher les femmes d'accéder à un emploi suffisamment rénuméré pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille lorsqu'elles sont chefs de famille?

• (1140)

Je suis fier de signaler que le NPD a pris l'initiative, il y a quelque temps, de constituer un groupe de travail sur les femmes du troisième âge. L'Opposition, dans sa motion, soutient une proposition néo-démocrate de longue date en vue de charger un comité parlementaire d'examiner les problèmes des femmes et de déterminer comment le gouvernement et le secteur privé font face à ces problèmes, ainsi que les mesures à prendre pour améliorer les conditions de travail et les pensions, empêcher le harcèlement sexuel au travail et aider les mères célibataires à élever leur famille.

Le groupe de travail néo-démocrate a visité 13 localités dans le pays, reçu 150 mémoires et lu 1,300 questionnaires sur les problèmes qui revêtent le plus d'importance pour les femmes. La réforme des pensions en est un important que nous avons déjà longuement débattu au Parlement. Environ 17 études différentes sur les pensions ont été effectuées depuis cinq ans. Le groupe de travail gouvernemental sur la réforme des pensions a déposé récemment un Livre vert qui a abouti à la création d'un groupe de travail sur les pensions, constitué de députés de la Chambre des communes et dont nous sommes fiers de faire partie. Nous avons des idées précises sur les réformes nécessaires dans ce domaine.

Toutefois, la réforme des pensions n'est pas le seul sujet de préoccupation des femmes. Celles-ci se heurtent également aux problèmes du niveau des revenus, des emplois disponibles ainsi que de ceux auxquels elles n'ont pas accès. Le soutien de revenu est un problème-clé, non seulement pour les femmes mais pour tous les Canadiens, à une époque où le taux de chômage est de 12 p. 100 et où près de deux millions de Canadiens sont sans emploi. Le soutien de revenu est important non seulement pour les femmes, mais pour tous les travailleurs qui essayent d'élever une famille.

La question des cotisations à un régime de pension préoccupe également les femmes. Manifestement, celles qui ne travaillent pas ne peuvent pas cotiser à un régime de pension à participation. De même, si leur revenu est faible, la pension de retraite à laquelle elles ont droit n'est pas aussi élevée que si elles avaient gagné davantage durant leur vie active.

Les femmes, d'autre part, n'ont pas suffisamment accès à la formation, surtout à l'égard de technologies nouvelles ou de professions comme celle d'ingénieur, formation qui leur donnerait les compétences et les connaissances nécessaires pour leur permettre d'occuper la place qui leur revient de plein droit dans le milieu de travail canadien.

De même, les femmes qui veulent réintégrer la population active après avoir passé un certain temps chez elles à élever leur famille n'ont guère de possibilités d'emploi. Lorsque les enfants ont quitté la maison ou commencé l'école, les femmes ont du mal à trouver du travail parce que la formation scolaire qu'elles ont obtenue auparavant est insuffisante.

Notre groupe de travail a reçu également des mémoires très instructifs sur des problèmes comme la discrimination pour raison de sexe ou d'âge dont font preuve certains employeurs, les problèmes de la famille monoparentale et un certain nombre d'autres questions touchant le revenu. Nous avons entendu parler de tout le secteur de l'emploi pour ce qui est des femmes qui font un travail mal rémunéré—ainsi que des ghettos de travail—qui n'ont guère l'occasion de négocier avec leurs employeurs. Souvent, ces femmes travaillent dans des entreprises ou des magagins non syndiqués, elles sont mal rémunérées et ne sont guère à l'abri du harcèlement sexuel ni des risques pour leur santé et leur sécurité au travail. Les femmes sont souvent mal protégées dans ces domaines.

Je voudrais m'étendre quelque peu sur le problème des pensions. J'ai eu la chance d'être affecté au groupe de travail sur

les pensions en tant que représentant du Nouveau parti démocratique. Bien que je sois déjà au courant de la plupart des conclusions des nombreux rapports sur les pensions qui ont été publiés par l'entremise de la Chambre des communes, des gouvernements provinciaux et d'organismes privés, je suis impatient de les entendre à nouveau.

La question de la réforme des pensions est importante, et il sera intéressant de voir comment le gouvernement réagira aux recommandations du groupe de travail et aussi comment le parti conservateur va réagir aux idées que les Canadiens vont vraisemblablement formuler devant les membres du groupe de travail.

Je suis quelque peu sceptique quant à l'étude entreprise par le groupe de travail. Nous connaissons certaines des difficultés avec lesquelles notre régime des pensions est aux prises. Nous savons que ce sont les femmes du troisième âge qui touchent les pensions les moins élevées. Environ 45 p. 100 d'entre elles dépendent pour leur subsistance de la pension de sécurité de la vieillesse, et du supplément de revenu garanti. C'est un pourcentage plus élevé que chez les hommes du même groupe d'âge, car ceux-ci ont eu la possibilité au cours de leur vie active d'occuper un emploi régulier, de cotiser à un régime privé de pensions, et d'accumuler ainsi des fonds pour leur retraite. Par ailleurs, comme ils touchaient un salaire plus élevé, ils ont été en mesure de cotiser davantage à ces régimes privés que les femmes qui occupaient un emploi équivalent. Il sera intéressant de voir comment le gouvernement va réagir aux recommandations du groupe de travail, car notre parti estime que le parti libéral prend maintes décisions en tenant compte de l'opinion publique et des sondages. Il ne prend pas ses décisions en tenant compte des besoins des femmes du troisième âge et des pensionnés.

Il sera intéressant de voir si le parti conservateur va porter un jugement objectif sur les régimes de pensions, et notamment sur ceux du secteur privé qui ne contribuent que 12 p. 100 environ du revenu des personnes âgées. Certains des régimes financés par l'employeur sont en partie des régimes du secteur public. Il sera intéressant de voir si ces régimes seront modifiés dans l'intérêt des travailleurs canadiens, s'ils seront modifiés dans le but de hâter l'admissibilité et de la rendre transférable d'un employeur à un autre. Les pensions devraient être rajustées, car les femmes touchent un revenu moins élevé et elles travaillent pour leur employeur pendant moins de temps que les hommes. C'est la raison pour laquelle, arrivées à l'âge de la retraite, elles constatent qu'elles ont un revenu insuffisant. Arrivées à l'âge de 65 ans, en effet, elles doivent vivre avec un revenu de misère.

Puisque tous les partis ont donné leur aval, je soupçonne que le groupe de travail va proposer que l'on insère enfin dans le régime de pensions une disposition qui permettra aux femmes de quitter la main-d'œuvre sans pénalité pour élever leurs enfants. Il sera également intéressant de voir si nous obtiendrons l'adhésion complète de nombreuses provinces, notamment celle de l'Ontario qui entrave à l'heure actuelle l'adoption de cette réforme des pensions.

Nous trouvons tous à redire à la pornographie que montre la télévision payante. S'il y a opposition unanime à la chaîne Playboy, de l'avis de notre parti, c'est à cause de la façon dont on y dépeint la femme, que ce soit dans une atmosphère de violence ou dans des spectacles dégradants, comme celui au cours duquel des femmes en bikini participent à une course de relais. Presque tous les Canadiens, semble-t-il, s'opposent à ce qu'on utilise ainsi nos réseaux de télévision payante. Pourtant, nous ne sommes pas parvenus à convaincre le gouvernement fédéral d'adopter une loi ou d'exercer des pressions sur le CRTC ou sur Premier choix pour qu'on fasse disparaître de nos écrans ces images qui font du tort aux femmes et qui incitent en quelque sorte à la violence. J'y vois la preuve de son refus systématique de promouvoir la condition féminine.

Je trouve que cette motion met en lumière certains des aspects sur lesquels son attitude à l'égard des grandes questions féminines laisse beaucoup à désirer. Elle dénote aussi quelques-unes des graves lacunes, à mon avis, dans la démarche adoptée par certains gouvernement provinciaux. Dans pratiquement toutes les capitales provinciales du Canada, on aurait fort bien pu présenter une motion analogue, ce qui aurait permis aux parlementaires de traiter sérieusement et quotidiennement la question féminine dans un comité parlementaire.

• (1150)

Je suis d'avis que c'est en donnant suite aux instances qu'adressent à la Chambre depuis un et demi les néo-démocrates et, dernièrement, les conservateurs, en vue de créer un comité parlementaire chargé d'étudier la condition féminine, que le ministre chargé de la situation de la femme pourrait tenir sa promesse de faire en sorte que ce dossier bénéficie de la concertation des trois partis. Il ne serait donc plus la chasse gardée du seul parti au pouvoir qui jusqu'ici s'en est servi à des fins propagandistes et n'est jamais parvenu à vraiment comprendre les nombreuses difficultés auxquelles sont en butte les femmes dans la société canadienne. Face au problème des femmes battues, à l'inégalité dont les travailleuses sont victimes en matière de traitement, à la nécessité de procéder à la refonte des régimes de pensions, il semble que le gouvernement fédéral se contente de se fier à l'opinion publique que lui révèlent les sondages Gallup et d'en arriver à un certain consensus, au lieu de prendre l'initiative, comme il s'impose de faire de toute urgence.

Durant les six mois à venir, notre parti examinera les renseignements qu'il a recueillis dans quelque 150 mémoires et au cours des nombreuses réunions avec des femmes que touchent les édits du gouvernement et l'insuffisance des possibilités d'emplois. Nous espérons mettre au point à Régina une politique unifiée exposant la façon dont notre parti se propose de traiter les questions soulevées dans cette motion et que nous ont signalées des centaines et des centaines de Canadiennes.

Il est temps d'agir pour améliorer la condition féminine. Il est temps de créer un comité parlementaire qui puisse étudier ces questions sans détours, au lieu de faire entreprendre une série d'études pour connaître les problèmes qui affligent notre société. Il est temps que le gouvernement s'attelle à favoriser la croissance économique et à résoudre les problèmes posés par le chômage, au lieu de chercher à tourner la situation à son avantage et à son profit.

Tant que nous ne nous serons pas dotés d'une stratégie industrielle et d'une stratégie du plein emploi, les femmes auront à surmonter des obstacles pour accéder au marché du travail, nous aurons du mal à leur assurer ainsi qu'à d'autres membres de la population active du Canada, des possibilités de

formation, et les parents célibataires qui, du fait de leur chômage, doivent élever des enfants avec des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social, n'auront pas la tâche facile. En outre, les déficits budgétaires monstres et l'absence du moindre effort de la part du gouvernement de redonner du travail aux Canadiennes et de prévoir à leur intention un régime de pension qui leur assure une retraite raisonnable, ne manqueront pas de nous créer des ennuis.

M. le vice-président: Le Règlement nous permet d'avoir maintenant une période de questions et de réponses.

M. Breau: Monsieur le Président, j'admets que les femmes sont encore victimes d'injustices dans le régime sous lequel nous devons vivre, malheureusement, ou à cause de certaines traditions, mais quand le député dit qu'il faut agir et répondre aux besoins des femmes, il semble laisser entendre que le gouvernement fédéral n'a rien fait du tout pour améliorer la condition de la femme.

Je me demande si le député sait que, en vertu du programme d'Aide au développement économique local, nous avons 38 projets d'une valeur supérieure à un million de dollars pour financer des centres de réadaptation, 31 projets de garderies qui coûtent presque $750,000, et 23 projets d'environ $609,000 pour des organismes de consultation, par exemple, qui devraient intéresser les femmes puisqu'ils ont trait aux besoins communautaires. Fait à noter, 70 p. 100 des personnes embauchées pour ces projets sont des femmes.

Une somme additionnelle de 1.7 million a été allouée à plus de 60 projets . . .

M. le vice-président: La présidence donnera la parole au député afin qu'il fasse son discours. Je lui conseille de dire où il veut en venir ou de poser sa question.

M. Breau: Je veux demander au député s'il sait que les programmes du gouvernement répondent aux besoins des femmes et créent des emplois à leur intention. Ce sont des exemples de programmes gouvernementaux qui servent à cette fin.

M. Miller: Monsieur le Président, je sais gré au député de me mettre au courant de tous ces beaux programmes. Dans ma circonscription, 10,000 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage, y compris beaucoup de femmes. Un grand nombre de chômeurs ont tout simplement cessé de chercher du travail et il y a probablement 2,000 assistés sociaux. Les quelques emplois créés en vertu des programmes mentionnés par le député ne conviennent pas à la majorité des travailleurs de ma circonscription. Ces programmes ont un effet minime si on les compare aux mesures que le gouvernement a prises, à coups de millions de dollars, pour aider Dome Petroleum, Massey-Ferguson et d'autres sociétés. Le gouvernement dépense beaucoup moins d'argent pour stimuler notre économie.

M. Schroder: Monsieur le Président, ce qui m'inquiète, c'est qu'on veuille laisser entendre que le gouvernement ne s'intéresse pas à la situation difficile des femmes. Je tiens à signaler que pas une seule représentante du Nouveau parti démocratique n'est présente à la Chambre des communes aujourd'hui. Si cette absence peut s'expliquer de bien des façons, il me semble qu'il soit malvenu de nous prêter des intentions puisque deux femmes de notre parti se trouvent à la Chambre aujourd'hui. Je voudrais préciser également que les femmes membres de l'opposition officielle ne sont pas toutes ici aujourd'hui.

Une voix: Deux sur douze.

M. Schroder: Le député a fait des allégations en ce qui concerne le programme des 6 et 5 p. 100 . . .

M. le vice-président: Malgré le respect que je lui dois, je tiens à signaler au secrétaire parlementaire qu'il n'est généralement pas de mise à la Chambre de mentionner l'absence ou la présence de députés. Veut-il présenter un argument ou poser une question?

Une voix: Le Règlement l'interdit en fait.

M. Schroder: Monsieur le Président, je voudrais souligner à l'intention du député qui vient de parler du programme des 6 et 5 p. 100 que le projet de loi C-131 concernant la sécurité de la vieillesse et le projet de loi C-132 concernant les allocations familiales, qui ont tous deux été adoptées à la Chambre, visaient à ramener le taux d'inflation à 6 et 5 p. 100 pour que tous les Canadiens, et non pas seulement les femmes, puissent être assurés d'une meilleure existence.

Je me demande si le député oublie que le programme des 6 et 5 p. 100 donne des résultats et que le taux d'inflation est maintenant inférieur à 6 p. 100. Il est vrai que la situation des femmes célibataires dans ce pays est désespérée et il ne fait pas de doute que nous nous devons de l'améliorer, mais il n'est pas dans l'intérêt de la Chambre d'affirmer que les mesures adoptées n'ont rien fait pour venir en aide à ces femmes.

M. Miller: Monsieur le Président, je ne suis pas du tout convaincu qu'on doive attribuer la baisse du taux d'inflation au programme des 6 et 5 p. 100, quelque soit le projet de loi en question, le C-124, le C-131, le C-132 ou le C-133. Pour ma part, je soutiens que cette réduction s'explique en grande partie par le nombre des sans-emploi et des assistés sociaux à qui l'on fait porter le fardeau de la lutte contre l'inflation. J'estime que c'est le manque de confiance du milieu des affaires à l'égard du gouvernement libéral qui fait baisser l'inflation et non pas le programme d'austérité budgétaire de l'État ni le plafonnement des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Ces mesures n'ont rien à voir avec l'évolution de la courbe inflationniste. Si l'inflation diminue, c'est parce qu'on limite le nombre d'emplois aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada et que personne n'a confiance dans les gouvernements de ces pays.

• (1200)

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Il a rappelé, dans son discours, que le NPD avait vivement soutenu l'idée de créer un comité permanent de la condition féminine. Cet intérêt n'est pas nouveau et j'en félicite les néo-démocrates. Voici ma question: puisque nous revenons à la charge avec cette proposition, qu'il existe déjà des comités permanents concernant les agriculteurs, les pêcheurs, les travailleurs de mines, les banquiers qui sont des hommes, en général, et que ces comités s'occupent des questions économiques, le député juge-t-il que nous ne devrions pas implanter un comité spécial qui étudierait les questions d'ordre économique et juridique particulières aux femmes? Ne croit-il pas que le refus du gouvernement de constituer un tel comité fait en quelque sorte de la discrimination?

M. Miller: Je remercie la représentante. En effet, c'était la position du Nouveau parti démocratique lorsqu'il a déjà proposé la création d'un comité semblable, comme je l'ai signalé dans mon intervention. La discrimination au travail n'est pas

la seule qui soit importante. Il faut considérer l'ensemble des questions économiques. Il est évident que le Parlement doit s'intéresser au sort des femmes, qui forment la majorité au Canada, ainsi qu'aux innombrables facteurs de discrimination qui empêchent ces dernières d'exercer leurs droits et que, pour ce faire, le Parlement doit créer ce comité spécial.

Puisque nous avons aujourd'hui une journée d'opposition, nous exhortons le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre responsable à former ce comité pour permettre au Parlement d'étudier la myriade de questions relatives aux femmes et que ces dernières souhaitent nous voir prendre en considération.

M. Desmarais: Monsieur le Président, le député sait pourtant que le projet de loi C-124, qui est de nature temporaire, plafonne à 6 p. 100 cette année et à 5 p. 100 l'année prochaine les hausses de salaire de tous les fonctionnaires, hommes ou femmes. Je comprends mal les insinuations du député selon qui cette mesure favorise les uns au détriment des autres. Il n'en est rien. Comment le député peut-il l'ignorer?

M. Miller: Je connais fort bien les conséquences du projet de loi C-124 sur les fonctionnaires. Je sais également que le programme des 6 et 5 p. 100 s'applique indifféremment à tous les fonctionnaires.

M. Blenkarn: Pas du tout.

M. Miller: Il n'y a pas de discrimination dans son application, pour répondre au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Mais les femmes gagnant moins, comme à la Fonction publique, la hausse de 6 p. 100 sera donc inférieure, dans leur cas, à celle que toucheront les fonctionnaires mieux rémunérés. Voilà pourquoi cette mesure est discriminatoire pour les femmes. Les femmes recevront une hausse de salaire inférieure à celle des hommes qui, en général, sont mieux payés.

M. le vice-président: Le temps consacré à la période des questions est maintenant écoulé.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je suis, moi aussi, heureuse de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui à la veille de la Journée internationale de la femme pour examiner ce que le gouvernement a fait pour les femmes du Canada. Je tiens à remercier l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) de nous avoir donné l'occasion de le faire.

C'est la première fois qu'on discute de cette question pendant une journée réservée à l'opposition depuis ma nomination au poste de ministre chargé de la situation de la femme il y a près de deux ans. J'ajoute d'ailleurs que je m'étonne un peu que l'opposition ait mis si longtemps à demander un débat à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Je m'étonne aussi un peu que l'honorable représentante de Kingston et les Îles se soit convertie au féminisme. Selon le petit Robert, le mot «conversion» signifie «le fait de passer d'une croyance considérée comme fausse à la vérité présumée, l'adhésion à une opinion ou encore le fait de se changer en autre chose».

Je fais remarquer à l'honorable représentante de Kingston et les Îles que sa conversion au féminisme lui est sans doute très utile à l'heure actuelle, mais qu'elle vient un peu tard. A mon avis, ses observations indiquent non seulement qu'elle ignore totalement ce que le gouvernement a fait récemment, mais peut-être aussi qu'elle ne s'en soucie guère.

Le gouvernement est fier de ses initiatives et notamment d'avoir déjà mis en vigueur une centaine des 122 recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Le gouvernement a en outre participé et contribué à l'Année internationale de la femme en 1975, de même qu'aux conférences de Mexico et de Copenhague, déposé un plan d'action national à la Chambre en 1979 et ratifié par la suite les conventions internationales.

J'insiste tout particulièrement sur le fait qu'il a signé la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes. Je me demande si les députés savent combien peu de pays occidentaux ont signé cette convention. Si l'honorable représentante veut une preuve de ce que le Canada a fait pour les femmes, elle n'a qu'à songer que le Canada a quant à lui signé la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes. Le gouvernement travaille très activement dans ce domaine et, comme l'honorable représentante le sait très bien, le Canada a accompli beaucoup de progrès comparativement à d'autres pays.

Comment peut-on parler d'apathie? Le gouvernement a fait beaucoup cette année puisqu'il a réussi à faire adopter bon nombre de mesures qui ont énormément amélioré la situation de la femme au Canada. Par ailleurs, nous devons reconnaître que les problèmes à résoudre n'ont pas trait uniquement aux droits et à l'égalité des sexes. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres secteurs relevant du gouvernement, nous devons dans bien des cas lutter contre des choses intangibles, comme des attitudes, des hypothèses, des préjugés, des idées préconçues, autrement dit, contre la multitude de réactions traditionnelles et sociales qui découlent de divers facteurs historiques et sociologiques.

Nous nous sommes néanmoins attaqués à ces attitudes et préjugés et, à titre de ministre chargé de la situation de la femme, je suis fière de dire que le public s'est de plus en plus sensibilisé à cette question. Mes collègues du cabinet et les membres de mon caucus sont au courant des pressions et des revendications produites par les aspirations des Canadiennes. J'espère que les députés d'en face peuvent dire la même chose.

Revenons cependant à la question à l'étude. Qu'est-ce que le gouvernement a fait récemment? Si vous me le permettez, je commencerai par les garanties juridiques et constitutionnelles. Malgré beaucoup d'opposition, le gouvernement a fait adopter l'article 28 de la Charte canadienne des droits et libertés. Les femmes du Canada ont mené une campagne historique à ce sujet. Notamment à cause de la souplesse et de la compréhension manifestées par le gouvernement, cette campagne a donné d'excellents résultats. Le principe de l'égalité des sexes est maintenant clairement et catégoriquement garanti par la constitution.

Ce principe a été adopté peu de temps après ma nomination au poste de ministre chargé de la situation de la femme, ce qui veut dire que j'ai fait mes débuts à une époque stimulante et difficile. L'adoption de la Charte a d'ailleurs été un événement important dans l'histoire du Canada. C'était une initiative démocratique de grande importance. Ses conséquences se feront sentir pendant plusieurs générations.

Comment pouvons-nous amener les gens à changer d'attitude? Le gouvernement comprend très bien son rôle. Nous savons que les écrits et les images télévisées créent des stéréotypes et des symboles. Depuis la publication des lignes directrices du Conseil du Trésor en décembre dernier, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour éliminer les stéréotypes sexuels dans toutes les publications et communications gouvernementales.

En outre, les articles permanents et provisoires du Règlement de la Chambre ont été modifiés en fonction de ces lignes directrices. Par ailleurs, aucune ligne directrice ne peut être efficace si personne n'est chargé de la faire respecter. Je suis donc en train de mettre au point un mécanisme interministériel pour garantir que tous se conformeront aux nouvelles lignes directrices.

Par conséquent, je suis fort étonnée d'entendre l'honorable représentante de Kingston et les Îles reprocher au gouvernement d'approuver les stéréotypes en fonction du sexe. Très surprise en vérité. Elle ne semble pas du tout au courant de ce qui s'est fait cette année. Permettez-moi de donner quelques exemples. Le rapport du CRTC sur les stéréotypes en fonction du rôle des deux sexes dans les médias a été publié cette année. Nous avons déjà appliqué les recommandations contenues dans ce rapport à l'égard du contrôle des émissions pour la période de mise à l'essai prescrite.

J'ai l'honneur d'annoncer aujourd'hui à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement fédéral a maintenant pris des dispositions pour financer un organisme national non gouvernemental établi à Vancouver appelé Surveillance Médias. Les fonds de financement s'élèvent à $50,000. Le rôle de Surveillance Médias consistera à détecter les stéréotypes sexuels dans la programmation et à en prévenir le CRTC et les entreprises concernées pendant la période provisoire de deux ans, en attendant que les intéressés élaborent leurs propres directives. En outre, le rôle le plus important confié à Surveillance Médias sera de sensibiliser les femmes aux stéréotypes sexuels qu'on retrouve dans les médias et de les aider à acheminer leurs plaintes aux organismes de réglementation et d'autoréglementation. Ces différentes mesures devraient permettre aux femmes d'influer directement sur un processus qui les intéresse de très près.

• (1210)

Le 6 avril 1982, le bureau du coordonnateur (projet «Portrayal of Women») de la Société Radio-Canada a publié son rapport intitulé «The Presence, Role and Image of Women in Prime Time on the English Television Network of the CBC». On a déjà entrepris de trouver des solutions aux problèmes exposés dans le rapport. Par exemple, la création d'une «banque de ressources» formée de femmes qualifiées capables de donner des analyses éclairées de l'événement, dans les domaines traditionnels et autres.

Permettez-moi de rappeler également aux députés qu'au cours des six derniers mois, six femmes ont été désignées au sein de l'administration de Radio-Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Ainsi, après s'être engagé à fond, le gouvernement concrétise ses engagements. Malheureusement, il faudra attendre encore longtemps avant que les députés comprennent les conséquences néfastes des stéréotypes sexuels. D'ici là, pourrons-nous assister à un véritable changement d'attitude? Peut-être faudra-t-il attendre que celles qui constituent au moins 51 p. 100 de notre société, c'est-à-dire les femmes, soient représentées par 50 p. 100 des députés.

Je voudrais maintenant vous entretenir de formation et d'éducation. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) en a parlé, et je suis certaine qu'elle était sincère. Selon le rapport du Conseil des sciences du Canada intitulé «Qui fait tourner la roue», on compte deux fois moins de filles inscrites en physique et en mathématiques dans les écoles secondaires. Le rapport en conclut que les filles qui abandonnent ces deux options avant l'âge de 15 ans se privent ainsi de nombreux choix de carrières, dont celles qui exigent une formation en technologie et en électronique. Cependant, les choses commencent à changer. Ainsi, selon les données du dernier recensement, depuis dix ans, on compte cinq fois plus de femmes ingénieurs, six fois plus d'avocates et trois fois plus de femmes comptables. Mais je n'ai pas besoin de rappeler au député de Kingston et les Îles que les matières traditionnelles à l'échelon élémentaire, secondaire et universitaire, relèvent de la compétence des provinces.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il existe des signes encourageants. Les femmes ont fait des gains considérables dans plusieurs professions généralement dominées par les hommes. Mais tout n'est pas rose. Ainsi, depuis 30 ans, la rémunération des femmes n'a pas beaucoup progressé.

Quel a été le rôle du gouvernement fédéral à ce sujet? Examinons d'abord comment le gouvernement fédéral a amélioré le sort des travailleuses. Il y a lieu de rappeler que 10 p. 100 seulement de la main-d'œuvre relève du pouvoir fédéral. Le reste, soit 90 p. 100, relève des provinces. C'est une chose à ne pas oublier. A ce sujet, je voudrais vous rappeler ce que disait la semaine dernière Mme Cadieux, ancienne présidente de la Fédération des femmes du Québec. Voici:

> . . . la loi fédérale qui ne couvre qu'environ 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne, s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux, aux sociétés de la Couronne et sociétés privées qui ont une charte fédérale telles que les banques à charte, les entreprises de camionnage interprovinciales, les chemins de fer, les sociétés aériennes et les compagnies d'autobus.
>
> Le Québec est la seule province qui ait adopté une disposition relative à l'égalité de la rémunération pour tous les employés. Les autres provinces se contentent de réclamer l'égalité de rémunération pour un travail égal ou semblable.

Mme Cadieux a également déclaré aux délégués de la conférence que:

> . . . lors des négociations contractuelles, bien peu de syndicats réclament l'égalité de rémunération. Les syndicats viennent se plaindre auprès de la Commission.

La Commission des droits de la personne. Et voici ce qu'ajoutait Mme Cadieux:

> . . . et je me demande pourquoi ils viennent se plaindre au lieu de soulever la question pendant les négociations collectives . . .

Le député de Kingston et les Îles demande si la Commission des droits de la personne est efficace. Je lui réponds qu'elle fait un excellent travail. Nous avons émis de nouvelles directives concernant le principe de l'égalité de la rémunération pour un travail d'égale valeur. En décembre 1980, les bilibothécaires du gouvernement fédéral ont obtenu gain de cause à ce sujet: on leur a versé des rajustements de salaire rétrospectifs parce qu'ils s'étaient plaints qu'on ne respectait pas ce principe si on comparaît leur rémunération à celle des documentalistes. Aujourd'hui, ce principe est respecté dans toute les conventions collectives qui sont négociées au sein de la Fonction publique fédérale. Qui peut se targuer d'en avoir fait autant au Canada?

Les subsides

Pour la gouverne du député de Kingston et les Îles et de tous les députés, je les engage à lire une excellente analyse qui a été faite en 1981 sur les lois concernant les travailleuses. Je leur suggère aussi de lire ce qui s'est publié sur la condition féminine l'année dernière. Je doute par exemple que beaucoup de députés aient lu: «De meilleures pensions pour les Canadiens—La part des femmes» qui vient de paraître. Et j'aimerais bien savoir combien ont lu le rapport intitulé: «Une majorité laborieuse—Les femmes qui gagnent leur vie, mais à quel prix», que le gouvernement fédéral a aussi commandité. Les députés qui ont lu ce livre sauraient que seulement 10 p. 100 des femmes actives relèvent du gouvernement fédéral. Et y en a-t-il beaucoup qui ont lu l'étude que le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a fait paraître sur les risques que certaines tâches présentent pour le système de reproduction? Je les engage donc vivement à lire toutes les publications que le gouvernement fédéral a financées pour bien connaître les problèmes des femmes au sein de notre société.

Mon collègue, le ministre du Travail (M. Caccia) a organisé la première conférence nationale sur les conséquences que la micro-électronique pourrait avoir sur les ouvriers et ouvrières. Pour donner suite aux conclusions de cette conférence, le ministre du Travail a établi un groupe d'étude sur les systèmes micro-électroniques et l'emploi dirigée par le Dr Margaret Fulton. Ce groupe d'étude a entendu maints témoignages de groupes féminins et de femmes représentant les milieux industriels et gouvernementaux. Son rapport fait état de constations importantes. Nous avons créé une commission d'enquête sur le travail à mi-temps grâce au ministre du Travail. Cette commission, dirigée par Joan Wallace, a révélé que 25.1 p. 100 des femmes travaillent à mi-temps. Voilà qui est très important sur le chapitre des prestations de retraite et d'assurance-chômage et nous avons bien hâte de prendre connaissance de ses travaux.

Le gouvernement a financé une conférence sur les garderies qui a eu lieu à Winnipeg—la première conférence nationale sur ce sujet—qui a coûté au bas mot $100,000 et je tiens à signaler à ce propos que même si ce domaine relève toujours du ministère du Bien-être social, il sera cité en exemple parce qu'il n'est pas considéré comme le service universel qu'il doit finir par devenir un jour. Le gouvernement fédéral subventionne des garderies partout au Canada dans le cadre de son Programme d'assistance publique, et dans ce domaine aussi, il a donné le ton en établissant des garderies pour ses propres employés. L'année dernière, le ministère de l'Environnement du Canada a établi une garderie dans son édifice de Downsview, en Ontario. C'est la deuxième de ce genre au Canada; la première est celle de la colline parlementaire qu'on a établie pour les employés de la Chambre des communes.

On avait déjà tenu les propos suivants dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada il y a 13 ans:

> Nous estimons que le régime actuel de l'impôt est injuste non pas parce qu'il impose indirectement trop lourdement les revenus des femmes qui travaillent, mais parce qu'il n'impose pas suffisamment les revenus des contribuables qui n'ont pas d'enfants à charge et dont les femmes restent à la maison.

Les députés savent fort bien que la famille a subi de profondes transformations au cours des 20 dernières années. Personne à la Chambre ni dans le pays ne peut nier que la famille n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en 1919. Pourquoi prendre 1919 comme point de comparaison? Parce que c'est cette année-là que la loi de l'impôt sur le revenu est entrée en vigueur. Pourtant, c'est par une levée de boucliers que mes propos ont été accueillis de l'autre côté de la Chambre et dans le pays tout entier, lorsque j'ai dit qu'il était temps de songer à des modifications. Il n'en reste pas moins qu'un mariage sur trois se termine par le divorce. Le nombre des familles monoparentales va croissant et s'établissait à environ 58,000 lors du dernier relevé. Qui plus est, 40 p. 100 des familles vivraient dans l'indigence si elles ne pouvaient pas compter sur les revenus des deux conjoints.

Je conseille donc aux députés qui veulent continuer de s'instruire—à ce chapitre le député de Kingston et les Îles a fort à faire avec les députés de l'autre côté de la Chambre—qu'ils lisent le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme, commission, dois-je ajouter, qui a été établie par un gouvernement libéral. Je recommande aussi le rapport d'une autre commission gouvernementale, celle de l'Année internationale de l'enfant, pour avoir une idée réaliste de la famille dans la société actuelle. Notre devoir de députés engagés et consciencieux nous commande de lire ces rapports.

• (1220)

Force m'est de constater que l'on comprend bien peu en quoi consiste le rôle de Condition féminine Canada. Permettez-moi d'en donner une brève explication. Mon rôle comme ministre chargé de la condition féminine et celui de mon bureau est d'étudier les documents du cabinet et de participer à toutes les discussions sur les questions de politique, qu'il s'agisse de programmes économiques ou de développement social, de modifications au Code du travail, à la loi sur les droits de la personne ou de questions concernant la loi sur le divorce. Le Bureau de la condition féminine est présent à ces discussions, et cette action s'exerce au niveau fédéral. Je le demande aux députés, y a-t-il des personnes à chaque niveau des gouvernements provinciaux, qui sont pour la plupart de la même allégeance politique que l'opposition, qui examinent les documents et s'interrogent sur les répercussions qu'auront ces programmes pour les femmes? Rien ne m'autorise à le penser. Il n'y a de mécanisme gouvernemental semblable dans aucune autre province que le Québec. Pourtant, sans cet intermédiaire gouvernemental, nous ne pouvons pas compter évaluer les effets des programmes provinciaux touchant la condition féminine.

Ce sera très intéressant pour moi d'assister à la deuxième réunion des ministres chargés de la condition féminine, avec mes homologues provinciaux qui ont été si difficiles à dénicher l'an dernier. Quand enfin ils ont été nommés ou qu'ils sont sortis de l'ombre, ils n'ont pas tari de bonnes intentions, mais dans l'année qui s'est écoulée depuis la dernière conférence, ont-ils mis en place un mécanisme semblable au nôtre, à l'échelon fédéral?

Je vais aborder rapidement les autres domaines où le gouvernement est censé avoir fait preuve d'apathie, car mes collègues vont traiter de ces sujets plus en profondeur dans le courant de la journée. Nous avons introduit des programmes de promotion sociale dans un certain nombre de ministères. En août 1981, la Commission de l'emploi et de l'immigration, le secrétariat d'État et le secrétariat du Conseil du Trésor ont consenti à instaurer des programmes de cette nature à l'intention des femmes. Mais où sont mes homologues provinciaux? Agissent-ils? Les pensions pour les femmes? Oui, il est vrai

que les femmes âgées du Canada vivent presque dans l'indigence. Pourquoi? C'est facile d'affirmer qu'une réforme des pensions augmenterait leur revenu. Mais nous le savons tous, il est peu réaliste d'espérer une amélioration tant que les pensions seront basées sur le revenu. Si les femmes continuent d'occuper les postes les moins rémunérateurs ou à faire du bénévolat, leurs pensions resteront maigres. La transférabilité ne fera rien à l'affaire.

Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a publié un rapport remarquable sur la violence au sein de la famille, rapport qui a suscité un vif intérêt dans tout le Canada et chez tous les gouvernements provinciaux. Il a exposé un problème qui remonte probablement à des temps immémoriaux, mais dont on n'a jamais osé parler publiquement. Sous l'impulsion du gouvernement actuel, de nombreuses modifications, comme les projets de loi C-82, C-115, C-61 et C-127 ont vu le jour.

En conclusion, si toutes ces mesures montrent l'apathie du gouvernement, alors le député de Kingston et les Îles vient de nous donner une toute nouvelle et bien étrange définition du terme. Je voudrais que le député m'explique pourquoi il faudrait établir un comité permanent chargé d'étudier les questions touchant les femmes. Est-ce pour traiter ces questions dites «féminines», mais qui sont, en fait, des questions sociales, comme si elles ne concernaient que les femmes? Ce serait une erreur, car ces questions touchent les deux sexes.

Le gouvernement a fait beaucoup pour étaler au grand jour ces questions qui avaient été camouflées, et je tiens à dire à l'honorable représentante et à d'autres députés de l'opposition qu'ils font le jeu de ceux qui ne veulent pas entendre parler de ces questions lorsqu'ils réclament la formation d'un comité permanent. C'est régresser que de reléguer les discussions sur cette question à la salle d'audience d'un comité.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, à titre de féministe de la première heure ayant participé aux travaux de la Commission royale sur la condition féminine en 1969 et 1970, je voudrais tout d'abord demander au ministre chargé de la condition féminine, si elle peut donner des chiffres plus encourageants que les dernières statistiques émises par le gouvernement au sujet d'un groupe qui représente 10 p. 100 des fonctionnaires fédéraux? Au niveau du soutien administratif, c'est-à-dire la catégorie la plus basse et la moins rémunérée, où les chances d'avancement sont les moindres, on trouve 65,000 femmes comparativement à 15,000 hommes, et le nombre des femmes dans ce secteur augmente tout le temps. Cette tendance, qui s'est maintenue de 1975 à 1980, s'est-elle quelque peu modifiée?

Je voudrais savoir pourquoi, l'année dernière, la Chambre n'a été saisie d'aucune mesure modificative portant sur les articles de la loi sur l'assurance-chômage qui sont discriminatoires de façon flagrante à l'endroit des femmes qui sont enceintes et qui doivent prendre un congé de maternité au cours de la période de neuf mois, qu'elles soient ou non atteintes d'une maladie.

Pour finir, si j'ai bien compris l'intervention du ministre aujourd'hui, elle propose encore l'abolition de la déduction du conjoint. C'est ce que j'ai cru comprendre. Ai-je raison?

Mme Erola: Monsieur le Président, j'aborderai tout d'abord la première question, si vous le permettez. Je n'ai jamais prôné l'annulation de la déduction du conjoint. J'ai dit très clairement que cette déduction devait, selon moi, être étudiée dans le cadre de l'étude des avantages familiaux et que nous devrions examiner ses effets sur les Canadiennes, surtout celles à faible revenu. J'ai en main des statistiques sur les effets de cette mesure sur les familles à faible revenu. Il est particulièrement intéressant de noter, monsieur le Président, que ce sont celles qui en profitent le moins. En fait, pour une personne gagnant près de $10,000, la déduction est d'environ $148. Il convient de noter également que les familles à faible revenu avec enfants retirent moins d'avantages de cette mesure que celles sans enfants, et je me ferai un plaisir de fournir au député des statistiques à ce sujet.

En ce qui a trait à l'allocation au conjoint, je tiens à rappeler au député que le 8 juillet, comme en témoigne le hansard de cette journée, elle a déclaré ce qui suit:

> . . . aux termes de la disposition déterminant l'allocation du conjoint, il est dégradant de voir que le conjoint le plus âgé, généralement l'homme, doive donner son consentement écrit avant que le conjoint le plus jeune, la femme, puisse toucher l'allocation. Le ministre sait-il combien cette mesure est dégradante pour la femme? Sait-il ce que cela signifie pour une femme que d'être considérée comme un citoyen de seconde classe? Quand finira-t-il par reconnaître que certains principes qui traduisent la valeur personnelle d'un être sont importants pour ce qu'ils représentent de dignité humaine et non pas simplement d'avantages financiers?

Je tiens à faire remarquer au député qu'elle a eu, tout comme moi, certaines craintes au sujet de l'allocation au conjoint. Je lui signalerai que, dans les dernières conventions collectives, on a reconnu le principe de la parité de rémunération pour travail d'égale valeur. Je souligne également toutes les mesures qui ont été prises depuis deux ans pour améliorer la condition des femmes au sein de la Fonction publique. Le député semble tout ignorer de cette question.

Mlle MacDonald: Et que faite-vous des deux autres questions?

M. Hawkes: Monsieur le Président, sauf erreur, le ministre a déclaré que certains Canadiens ne payaient pas assez d'impôt. Pourrait-elle nous donner une description plus détaillée de ces Canadiens?

Mme Erola: Monsieur le Président, je n'ai jamais dit qu'ils ne payaient pas assez d'impôt. J'ai tout simplement déclaré que l'allocation au conjoint profitait plus à certains contribuables qu'à d'autres.

• (1230)

M. Kilgour: Monsieur le Président, je voudrais poser une ou deux questions au ministre. Pour savoir si le vin est bon, il faut le boire. Il ne suffit pas d'en parler ou de faire des rapports à son sujet. Le ministre pourrait-elle nous dire combien il y a de femmes sous-ministres nommées par le gouvernement, combien sont adjoint exécutif ou spécial de ministres et combien de femmes ont été nommées par décret du conseil depuis mars 1980? En résumé, qu'a fait le gouvernement, notamment dans les domaines qui relèvent directement des ministres, pour donner aux femmes le rôle qu'elles méritent dans la société canadienne?

Les subsides

Mme Erola: Monsieur le Président, il y a eu des améliorations considérables dans ce domaine. Je serais heureuse de fournir au député les données statistiques nécessaires. Tous les membres du cabinet connaissent la situation de la femme et sont décidés à l'améliorer.

M. Nickerson: Monsieur le Président, le ministre responsable de la condition féminine est-elle prête à déposer, au nom du gouvernement, dans les six prochains mois, un projet qui supprimerait, dans la loi sur les Indiens, la discrimination flagrante qu'on y trouve contre les femmes? Sinon, pourquoi pas?

Mme Erola: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député, et les changements ne tarderont pas.

M. Miller: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. Il me semble qu'en citant certains rapports d'une commission royale que possèdent le gouvernement et l'opposition, le ministre a soutenu la motion qui demande la création d'un comité du Parlement pour considérer ces rapports, s'assurer que les recommandations soient mises en pratique et juger des activités du gouvernement.

Un tel comité pourrait aussi faire quelque chose que le ministre considère important: assurer une certaine sensibilisation, aussi bien pour la Chambre que pour la société dans son ensemble. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'un comité parlementaire destiné à étudier des questions telles que les familles monoparentales, les garderies, les pensions, l'Année internationale de l'enfant, le problème de l'augmentation des divorces, servirait non seulement la Chambre des communes, mais aussi les femmes qui tentent de sortir de leur ghetto?

Mme Erola: Monsieur le Président, le député est totalement à côté du sujet. Je ne pense pas que nous ayons le temps de sensibiliser les députés, particulièrement les députés de l'opposition. Selon moi, vouloir ainsi sortir les femmes du ghetto conduirait à camoufler davantage la situation qui existe dans notre société.

Le député prétend-il que le divorce est une question féminine? Que la garderie est une question féminine? Que les pensions sont une question strictement féminine? Certainement pas. Toutes ces questions doivent être étudiées dans un contexte beaucoup plus large, et aussi complètement que possible, par tous les députés. Lorsque le Conseil consultatif de la situation de la femme déposera son prochain rapport, j'ai l'intention de le faire étudier par un ou plusieurs comités de la Chambre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, une observation semble s'imposer dès maintenant. Une des difficultés du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales est le trop grand nombre de questions qu'il doit considérer: logement, consommation, aide sociale, garderies, etc. Nous avons demandé au gouvernement qu'il nous donne un mandat à l'égard d'un certain nombre de questions qui semblent inquiéter le ministre. Les ministres ne nous ont rien demandé. Il est à noter qu'elle a félicité le comité de son examen de la violence entre conjoints, question dont l'étude a été demandée par un député conservateur. En trois ans, le comité n'a pas été saisi d'une seule question par les ministres.

Nous souhaiterions un plus grand nombre de comités; un ne suffit pas. Nous avons besoin de mandats, faute de quoi nous ne pouvons pas agir. Pourquoi le ministre empêche-t-elle le comité d'étudier ces questions?

Mme Erola: Monsieur le Président, pour les raisons que j'ai déjà données à la Chambre et que je vais répéter pour la troisième fois: les questions sont trop importantes pour être confiées à un petit comité. Elles doivent être examinées soigneusement à tous les niveaux accessibles aux députés.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La période de questions est terminée.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je me réjouis tout particulièrement de pouvoir participer au débat. Avant d'en venir à la substance même de mon intervention, je voudrais témoigner mon admiration au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) qui a entamé le débat au nom du parti conservateur. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le député est bien connu pour se dévouer ardemment, non seulement à la Chambre mais partout dans le pays, à la cause de la justice sociale et économique. Ce dévouement est particulièrement évident dans les efforts qu'elle multiplie pour assurer l'égalité sociale et économique des femmes. Sans elle, le débat capital d'aujourd'hui n'aurait pas lieu. Je tenais à la remercier d'avoir porté la question à l'attention du public aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Dantzer: Monsieur le Président, je suis rarement d'accord avec le ministre chargé de la condition féminine. Mais aujourd'hui, elle a dit une chose vraie. Elle a déclaré que si les femmes avaient des problèmes, cela tenait largement au fait que la population n'était pas au courant de ces problèmes. Nous les connaissons ici, du moins dans l'opposition, mais je ne suis pas convaincu que tous les Canadiens connaissent les difficultés que rencontrent beaucoup de Canadiennes.

Monsieur le Président, je sais de quoi je parle. Il y a trois ans, quand je me suis porté candidat lors des dernières élections fédérales, je me figurais que j'étais au courant des problèmes sociaux et que je les comprenais. Un jour, devant les représentants d'une Chambre de commerce, j'ai parlé essentiellement du budget. A l'issue de la réunion, deux jeunes femmes m'ont demandé quelles solutions je proposais aux problèmes des femmes actives. Je reconnais, à ma grande honte, que je leur ai avoué que je ne savais pas de quels problèmes elles voulaient parler. Ce n'était pas une réponse très brillante. J'ignorais à l'époque quels problèmes les femmes rencontraient dans la vie professionnelle, mais j'ai vite appris. Les deux jeunes femmes en question m'ont accompagné durant ma campagne électorale et m'ont mis au courant.

J'ignorais par exemple que toutes les femmes canadiennes, quelle que soit leur situation économique pour l'instant, ont de fortes chances de se retrouver dans la pauvreté un jour. J'ignorais que parmi les personnes seules et pauvres, deux sur trois sont des femmes. J'ignorais, il y a trois ans et demi, que près de la moitié des personnes seules de plus de 70 ans vivent dans la pauvreté. J'ignorais que la plupart des femmes de plus de 55 ans vivent elle aussi dans la pauvreté. J'ignorais que 1,219,000 Canadiennes vivaient dans la pauvreté, comme l'a constaté le Conseil national du Bien-être social. Le Conseil s'attend à ce que d'ici à l'an 2000, plus de deux millions de femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Il y a 60 ans, Stephen Leacock, éminent conservateur qui était aussi économiste déclarait ceci:

> Il est totalement absurde de s'attendre à ce qu'une femme dont le mari vient de décéder et qui a de jeunes enfants à sa charge, puisse satisfaire toute seule à ses besoins.

Voilà ce qu'on pouvait lire il y a 60 ans. Aujourd'hui, Statistique Canada constate que 41.5 p. 100 de toutes les familles dirigées par une femme vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ce sont là des chiffres effrayants. En 60 ans, la situation ne s'est pas le moindrement améliorée. Nous ne nous sommes pas rendu compte que les fondements de la société avaient évolué. Ni la société dans son ensemble, ni le gouvernement plus particulièrement, ne se sont penchés sur le problème.

Les femmes sont victimes de nombreuses injustices, tant sur le plan économique que sur le plan social et il faut faire quelque chose pour les corriger. Mes collègues aborderont d'autres aspects du problème. Pour ma part, je voudrais m'intéresser plus particulièrement aux pensions.

Quoi qu'en ait dit le ministre tout à l'heure, le problème des pensions est un problème qui touche particulièrement les femmes. La réforme des pensions devrait permettre de résoudre bon nombre des problèmes auxquels sont confrontées quantité de Canadiennes. Mais comment se fait-il, me direz-vous, que la réforme des pensions intéresse les femmes? C'est que fondamentalement, le système des pensions est conçu par des hommes pour des hommes. Le montant de la pension est directement fonction des antécédents professionnels et des revenus du bénéficiaire.

• (1240)

Il y a longtemps que l'on reconnaît que le système des pensions dans sa version actuelle pénalise les femmes, du fait même de leur place dans la vie active. Moins de femmes ont droit aux régimes de pension des employeurs. Par ailleurs, elles courent davantage de risques de perdre leurs pensions privées car celles-ci sont difficilement transférables et que par ailleurs les femmes changent plus souvent d'emploi. Par voie de conséquence, elles gagnent moins d'argent au départ et le montant de leur pension en est donc diminué d'autant. L'absence le plus souvant d'un système d'indexation de leur régime de pension les défavorise dans la mesure où elles vivent plus longtemps que les hommes.

Tout le monde s'accorde sur les solutions au problème. Dernièrement, le ministre l'a rappelé, le gouvernement a publié un Livre vert à ce sujet. Il ne proposait rien de nouveau. Il se contentait de réunir la plupart des solutions proposées. Le gouvernement y définissait trois principes qui vont régir la réforme des pensions. Je voudrais vous citer quelques extraits du Livre vert. Je voudrais parler du premier de ces principes selon lequel il faudrait garantir aux personnes âgées un revenu minimum raisonnable. Pas un seul député, pas un seul Canadien ne conteste ce beau principe qui ne tient pas compte du tout du fait qu'il y a plus de 400,000 personnes âgées pauvres de plus de 65 ans, dont 350,000 femmes, qui vivent sous le seuil de la pauvreté.

Qu'est-ce que cela signifie au juste? Cela veut dire que 350,000 femmes n'ont pas assez de produits alimentaires ni de vêtements ou n'ont pas un logement décent. Voilà ce que c'est de vivre sous le seuil de la pauvreté. Je sais très bien que le premier ministre (Mr. Trudeau) a dit qu'il y avait bien des seuils de la pauvreté, mais c'est de la foutaise. Il existe un seuil de la pauvreté et certaines personnes vivent sous ce seuil. Quelles sont ces personnes? Ce sont celles qui sont venues d'Europe toutes jeunes, celles qui sont nées il y a 65 ou 75 ans. Ce sont les personnes qui ont lutté, qui ont défriché les terres, construit des exploitations agricoles et des entreprises. Ce sont les personnes qui ont traversé la crise des années 1930 et qui ont lutté pour tenir le coup. Ce sont également les personnes qui ont fait la Seconde Guerre mondiale ou qui ont envoyé leurs enfants à cette guerre. En fait, ce sont les personnes qui ont édifié le pays. En 1967, le Canada était un des pays où le niveau de vie était le plus élevé. C'était un pays où l'on pouvait réaliser ce qu'on voulait.

Maintenant, nous reléguons ces personnes, soit environ 350,000 femmes, dans la pauvreté. Quelle est la solution du gouvernement à ce problème? Dans le Livre vert, il a dit qu'il devait apporter des changements au revenu de retraite et qu'il augmenterait le montant des prestations des personnes âgées seules n'ayant pas des revenus suffisants, «dès que les ressources le permettraient».

Le gouvernement dépense 88 milliards de dollars par an. Il dépensera peut-être 90 milliards cette année. Il faut que ce soit une question de priorités. Le gouvernement dépense environ 90 milliards de dollars par an et il ne peut pas relever le niveau de vie de 350,000 femmes âgées jusqu'au seuil de la pauvreté. Si c'est ce qu'il appelle essayer de résoudre le problème des femmes âgées, je crois qu'il n'est pas allé très loin. Il a préparé un Livre vert pour remettre les solutions à plus tard alors qu'il connaissait le problème depuis 1979 et le rapport Léger.

Il y a d'autres domaines où le gouvernement n'a pas répondu aux besoins fondamentaux des femmes canadiennes. Le gouvernement a proposé plusieurs solutions dans son Livre vert, notamment le partage des prestations en cas de rupture du mariage. C'est une solution que la plupart des gens acceptent. Il est certain qu'étant donné la façon dont les mariages se brisent à l'heure actuelle, il est inadmissible de prévoir un partage des prestations en cas de divorce mais pas en cas de rupture ou de séparation.

Le gouvernement le fait-il pour ses propres employés? Je voudrais parler de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur la pension du service diplomatique. Il n'y est pas question de partager les pensions entre les conjoints en cas de divorce. Dans la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, il n'y a pas de disposition du tout à cet égard. Bien des gens ont par conséquent de très grosses difficultés. Je signale que dans les forces armées et dans le corps diplomatique, les conjoints éprouvent beaucoup de difficulté à gagner leur vie s'ils suivent quelqu'un qui y travaille, dans ces forces, car ils déménagent souvent. Par ailleurs, passé l'âge de 40 ou 50 ans, il est très difficile d'obtenir un emploi dans une nouvelle

région. Le gouvernement n'a pas tenu compte du tout de cet aspect du problème. Par conséquent, je n'arrive pas à comprendre pourquoi il a préparé ce Livre vert que nous sommes censés étudier encore pendant un an. Le gouvernement le propose, mais il ne met pas ses propres solutions en applications. Le fait que le gouvernement fasse totalement fi des droits des femmes prouve bien qu'il ne s'intéresse pas à ce problème.

Je voudrais parler d'autres questions abordées dans le Livre vert qui concernent les femmes. Je le répète, d'une manière générale, les prestations des régimes de l'employeur ne sont pas partagées entre les conjoints en cas de divorce ou de séparation. Il faut qu'elles le soient, et très vite. Pratiquement tous les régimes de pensions, y compris le RPC, sont conçus de façon à garantir des prestations plus importantes au cotisant. Il doit en être ainsi, mais malheureusement cette personne est souvent un homme et le conjoint survivant est souvent une femme. Peu de régimes de pensions de l'employeur offrent des prestations suffisantes au survivant. Cela touche surtout les femmes et il faudrait remédier très vite à cette lacune. Nous n'avons pas besoin d'autre étude.

Les femmes s'occupent bien plus des enfants que les hommes et de ce fait, elles ont moins souvent un emploi rémunéré et surtout un régime de pensions. Le gouvernement est au courant de ces problèmes depuis longtemps.

Je voudrais parler maintenant de la clause d'exclusion. Cette clause a été approuvée par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux sauf celui de la province de l'Ontario, pour améliorer les régimes de pensions et aider les femmes à faire valoir leurs droits à la pension. Qu'en dit le gouvernement? Le gouvernement du Canada qui prétend faire d'énormes efforts a dit dans le sommaire du rapport sur les pensions qu'il s'attacherait activement à mettre en œuvre la clause d'exclusion pour élever des enfants avec le gouvernement de l'Ontario. Il y a deux ou trois semaines environ, j'ai assisté à la conférence sur les pensions à Toronto et le ministre ontarien chargé des pensions a dit que la province accepterait ce droit, qu'elle avait fait une étude et créé une commission. Comment le gouvernement poursuit-il activement cet objectif? Je n'en ai pas entendu parler du tout. Il y avait pourtant des ministériels à cette conférence. Je ne crois pas que cela intéresse le gouvernement. Il y a renoncé depuis longtemps. Le fait qu'il recommande la tenue d'une autre étude dans son Livre vert, ce qui retardera encore l'opération, en est la belle preuve.

• (1250)

Le gouvernement serait à même d'adopter dès maintenant diverses mesures sans attendre de nouveaux débats sur la question des pensions, le rapport d'un comité d'étude et que sais-je encore. La plupart des provinces s'entendent sur les principales difficultés, sur la question de la dévolution par exemple. Chacun sait qu'il faut améliorer les règles dans ce domaine. La Saskatchewan l'a fait de façon remarquable dernièrement, par voie de législation. Le Livre vert prévoit une période de deux ans. Plus les femmes peuvent acquérir des droits tôt et mieux c'est. Il serait peut-être préférable qu'elles le puissent après une année. A 25 ans, il est déjà tard pour les femmes qui entrent tôt sur le marché du travail et en ressortent jeunes aussi, afin d'élever leurs enfants.

Il y a aussi le calcul des rentes, selon ce qu'on appelle la table uniformisée. On pourrait régler cette question très rapidement. Une femme qui achète une rente en vue de toucher la même somme qu'un homme doit verser beaucoup plus parce que, dit-on, elle a une espérance de vie plus longue. Mais dans 80 p. 100 des cas, l'espérance de vie est la même pour les hommes et les femmes. Parce que 10 p. 100 des hommes meurent plus jeunes que la moyenne et 10 p. 100 des femmes vivent jusqu'à un âge plus avancé, les différences sont énormes. Il faudrait donc prendre ce facteur en considération dans les régimes de retraite.

J'ai déjà parlé du partage automatique des prestations de retraite. Nous devons également tenir compte du peu de transférabilité des régimes. Voilà encore un domaine que nous pourrions corriger rapidement, sans attendre que le Livre vert ait franchi toutes les étapes.

La question la plus épineuse se rapporte sans doute à la retraite des personnes au foyer. Il importe de la résoudre mais il faut s'attendre à des débats houleux à ce propos dans les prochains mois. Nous devrons y apporter une solution dans les plus brefs délais.

La plupart des propositions de réforme des pensions soumises à la Chambre et dont sera saisi le comité d'étude prévu dans le Livre vert pourraient être débattues rapidement, sans attendre une éternité. Le gouvernement pourrait montrer sa bonne foi en proposant l'adoption de mesures législatives visant la mise en œuvre des réformes qui permettraient d'améliorer le niveau de vie des 350,000 femmes âgées vivant dans l'indigence. Il n'est pas du tout question ici des régimes de pension, mais bien de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Le gouvernement n'a pas besoin de rechercher l'avis des provinces là-dessus, car il a l'autorité voulue pour agir en ce sens. Aussi la motion dont nous sommes saisis mérite-t-elle d'être appuyée, ne serait-ce que pour faire avancer ce dossier. Le comité pourrait se pencher sur ce qui expliquerait l'inaction du gouvernement à cet égard.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui voudraient poser des questions au député d'Okanagan-Nord?

M. Miller: Oui, moi. Comme lui, je partage son souci de voir certaines des réformes visant les régimes de pension mises en œuvre dans un avenir très rapproché. Toutefois, je n'ai pas bien compris où il voulait en venir en parlant de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Le député voudrait-il que le Parlement intervienne dès maintenant pour augmenter les pensions de vieillesse et le supplément de revenu que reçoivent les 350,000 femmes âgées dont il parlait? Le député propose-t-il que le gouvernement majore le revenu des bénéficiaires de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti pour qu'il atteigne le seuil de la pauvreté. Dans l'affirmative, faut-il comprendre que son parti est disposé à entériner pareille hausse ou doit-on supposer qu'il préconise le recours aux régimes de pension personnels pour faire reculer la pauvreté chez les femmes âgées?

M. Dantzer: Monsieur le Président, il est clair à mon avis qu'on ne saurait résoudre les difficultés de nos Canadiens et de nos Canadiennes âgées par le biais des régimes de pension personnels. Il est en effet beaucoup trop tard pour cela. Ces personnes ont déjà franchi le cap des 65 ans. Parce qu'elles ont quitté le marché du travail, elles ne peuvent plus souscrire à un régime de pension et doivent se contenter des prestations de la

sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. J'estime qu'il appartient au gouvernement, conformément au premier principe énoncé dans le Livre vert, de veiller à ce que ces personnes aient un revenu convenable. Le gouvernement se doit de leur venir en aide en présentant dès maintenant une mesure législative en vue de majorer le supplément de revenu.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Mines (Mme Killens).

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, je dois avouer à la Chambre que la lenteur avec laquelle les divers paliers de gouvernement traitent du dossier relatif à la femme me rend moi aussi un peu impatiente. Je déplore le fait qu'un dossier comme celui-là, pour lequel, j'en suis certaine, les deux côtés de la Chambre ont les mêmes objectifs, fasse l'objet d'une journée de l'opposition, quand on sait très bien que ces journées ne sont qu'une occasion de défoulement collectif et très négatif des députés de l'opposition.

Pour cette raison, mes remarques seront faites dans l'esprit positif qui animera la journée internationale de la femme, demain le 8 mars.

Ce matin, nous avons entendu le ministre d'État (Mines) (Mme Erola), responsable de la condition féminine, faire état des plus récentes initiatives de notre gouvernement, et je dois avouer que c'est un bilan très impressionnant. Pour vraiment apprécier le progrès que nous faisons, il nous faudrait retourner en arrière. En ce qui touche au dossier de la femme, nous partons de très loin. On se souvient avec un peu de tristesse de la fameuse lutte des années 1920, quand finalement, en 1929, après une longue bataille, les femmes sont enfin devenues des personnes. En 1940, quand j'étais encore sur les bancs de l'école, moi, je ne savais pas que ma mère n'avait pas le droit de vote au Québec lors des élections provinciales. Au cours de la même année, la première femme du Québec à faire ses études en droit au Québec a dû se rendre au Nouveau-Brunswick pour passer les examens du Barreau. Cela lui était interdit au Québec. De plus, ce n'est qu'en 1971 que les femmes du Québec pouvaient enfin être membres d'un jury.

On ne peut parler du progrès au Québec sans invoquer les infatigables luttes menées par l'honorable sénateur Thérèse Casgrain, et je me fais un plaisir aujourd'hui de rendre hommage à sa mémoire. Je suis persuadée que si elle était parmi nous, elle dénoncerait l'injustice faite aux femmes du Québec par la loi 111. Cette loi matraque attaque les femmes plus que les hommes, car les deux tiers des enseignants du Québec sont des femmes. Le gouvernement du Québec a invoqué la clause nonobstant de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne pour adopter la loi 111. Sans aucun doute, la loi 111 viole les droits des enseignants du Québec. Et malgré la bonne confiance que le gouvernement fédéral avait accordée aux provinces, on réalise que le Québec a déjà abusé honteusement de la clause nonobstant.

Dans son régime des rentes, en ce qui a trait aux pensions, le Québec a inclu une clause d'exclusion pour élever les enfants, ce qui permet à une jeune mère de rester à la maison pendant une période de sept années, sans perdre la continuité de son régime de pension.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, nous devrions aujourd'hui en profiter pour faire appel à toutes les femmes du pays, où qu'elles soient, afin qu'elles passent immédiatement à l'action. Dans le reste du Canada, il existe un problème. Afin de permettre aux jeunes mères de rester à la maison pendant une période des sept années, après la naissance de leur bébé, sans perdre la continuité de leur pension, le gouvernement fédéral a besoin de la signature des deux tiers des gouvernements provinciaux, représentant les deux tiers de la population du Canada.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire. Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA FAÇON DE CORRIGER LES ERREURS

M. Louis R. Desmarais (Dollard): Madame le Président, je voudrais faire part à cette Chambre d'une grave injustice. Il s'agit d'un contribuable qui remplit une demande auprès d'Emploi Canada en vue d'obtenir la permission d'ajouter un employé à son personnel, qui reçoit l'assentiment du ministère, qui ajoute un nouvel employé et qui reçoit pendant deux ans la subvention demandée. Madame le Président, à mon avis, il est injuste qu'un autre ministère, soit Revenu Canada, vienne deux ans plus tard lui réclamer cette subvention en se basant pour ce faire sur un règlement de la loi de l'impôt, lequel était ignoré autant par Emploi Canada que par le contribuable.

Madame le Président, quand un ministère induit un contribuable en erreur, si honnêtement soit-il, il importe, à mon avis, que le gouvernement mette de l'eau dans son vin, et qu'il s'abstienne de corriger ses erreurs sur le dos des contribuables. Je suis au courant du fait que l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse valable, cependant, je crois qu'il est raisonnable de présumer que tout citoyen a le droit de se fier à un ministère qui lui permet de poser un geste légitime.

* * *

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LES PROTESTATIONS CONTRE LA PROJECTION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, il y a quelque temps, le CRTC a accordé un permis à une société qui avait annoncé qu'elle diffuserait des films pornographiques. Nous avons vu une avalanche de protestations. Les Canadiens veulent que le CRTC poursuive ses objectifs énoncés qui sont, entre autres de protéger, de renforcer et d'enrichir la trame culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

Article 21 du Règlement

Les Canadiens veulent savoir maintenant comment la projection de ces films pornograhiques va réaliser ces objectifs. Étant donné que la télévision exerce une influence primordiale sur les enfants en façonnant leur conception des rôles de l'homme et de la femme et reconnaissant que les enfants regardent toute la gamme des émissions télévisées, la Fédération canadienne des enseignants proteste contre l'insertion d'émissions pornographiques à la télévision à péage.

Les gens estiment être trompés, dépouillés de leur dignité et de leur humanité. Ils se disent que leur gouvernement s'associe à une entreprise autorisée par le gouvernement à réaliser d'énormes profits en flattant manifestement les instincts les plus vils au sein de notre société.

Une femme a déclaré qu'elle se sentait étrangère dans son propre pays. Elle exprimait ainsi sa frustration et son impuissance à la suite de l'intrusion d'émissions pornographiques dans son foyer. Mes commettants et d'autres Canadiens exhortent le gouvernement à s'engager sur le plan moral et à mettre un terme à ce genre de programmation.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

ON DEMANDE QUE LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE SOIENT SOUMISES À UN CONTRÔLE PLUS SÉVÈRE

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, mon collègue, le député de La Prairie (M. Deniger), a effectué un excellent travail relativement aux activités nocturnes de la société Air Canada. Cette société de la Couronne aurait engagé depuis les dernières années un lent processus de déménagement de ses opérations de Montréal vers Toronto. Ces agissements sont à bannir d'autant plus que les autorités de la société Air Canada ont intimé au député de La Prairie l'ordre de taire les résultats de son enquête.

Les sociétés de la Couronne depuis quelques années ne rendent compte qu'à *posteriori* et souvent uniquement pour faire acquitter les factures par le gouvernement canadien, ce qui est inadmissible. Je souhaite donc que ces sociétés soient soumises à un contrôle plus quotidien, plus serré, de la part du gouvernement et du Parlement.

Je demande donc à la société Air Canada et à son président: premièrement, de présenter un rapport public complet concernant les allégations du député de La Prairie, deuxièmement, de procéder immédiatement à une révision en profondeur de la politique de déplacement de ses opérations vers Toronto.

Comme Québécois, il est difficile de cautionner ces agissements en sourdine de la société Air Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

ON DEMANDE DES SUBVENTIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ce que le ministre des Finances dit maintenant aux chômeurs canadiens, c'est que, pour l'avenir immédiat, ils peuvent seulement espérer que ses conseillers économiques ne se sont pas trompés dans leurs prévisions. On aurait pu s'attendre à recevoir en fin de semaine un message un peu plus positif du ministre des Finances. On ne pourrait pas faire de déclaration plus cynique.

Si tout ce que le ministre peut accomplir, c'est réduire de 1 p. 100 notre affreux taux de chômage de 13.7 p. 100, la situation est vraiment grave. Et ce qui est encore plus décourageant, c'est que les fonds que nécessite cette faible amélioration iront probablement pour la plupart aux prétendus programmes de création d'emplois et non à une véritable création d'emplois à long terme.

Des milliers et des milliers de Canadiens préféreraient que l'on stimule notre précaire industrie du transport maritime et de la construction navale, et que l'on améliore la compétitivité de la Voie maritime au lieu de lui nuire. Il en coûte maintenant deux fois plus cher de transporter les céréales des États-Unis par les Grands lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent que par le réseau de canaux à péniches du Mississippi. Il serait bon de supprimer la lourde taxe sur le carburant maritime; de se décider à développer graduellement la marine marchande canadienne; d'accélérer le programme de remplacement de la flotte navale, celle de la garde côtière comme celle du ministère des Pêches et des Océans. Il faudrait aussi recommencer à subventionner le secteur de la construction navale.

Prenez de telles mesures et non seulement vous créerez de nouveaux emplois à long terme, mais vous empêcherez que ne disparaissent des milliers d'autres.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA CONCESSION FAITE À UNE COMPAGNIE AMÉRICAINE À PROPOS DE LA LIGNE CANADA-AUSTRALIE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, vendredi dernier, le ministre des Transports a cédé devant les Américains en acceptant de laisser la compagnie Continental, qui n'atterrit même pas au Canada, transporter des passagers entre le Canada et l'Australie via Los Angeles. Si nous permettons aux États-Unis d'accaparer tout le trafic canadien vers l'Orient, ce ne sera pas long avant que les compagnies américaines se chargent de transporter des passagers canadiens vers l'Europe et même sur nos lignes nationales. Après avoir fait une telle concession, rien ne prouve que les États-Unis ne garderont pas les passagers canadiens en otage la prochaine fois qu'ils ne réussiront pas à obtenir ce qu'ils veulent à la table des négociations.

Le gouvernement américain a forcé la main du Canada pour l'aider à sauver plusieurs compagnies américaines que la suppression de toute réglementation a complètement ruinées. Les banques, qui sont les créancières de ces compagnies aériennes, ont intérêt à voir s'ouvrir la frontière aux avions qui survolent actuellement les États-Unis à moitié vides. Est-ce pure coïncidence si la banque Chase Manhattan, la créancière de Continental Airlines, est liée au gouvernement américain par l'entremise de la puissante famille Rockefeller?

Les compagnies aériennes américaines desservent près de deux fois plus de destinations au Canada que les compagnies canadiennes aux États-Unis. L'an dernier, les États-Unis ont connu un excédent de balance commerciale de 150 millions de dollars, grâce aux voyages aériens entre nos pays. Faut-il les laisser également acculer les compagnies canadiennes à la faillite?

* * *

LES FINANCES

L'AMPLEUR DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le déficit fédéral me fait penser à un accordéon: il s'étire à l'infini. C'est ce que nous laisse entendre le ministre des Finances dans ses dernières observations pas si futées que cela sur l'état des finances nationales.

L'année dernière, peu après s'être vu confier son portefeuille, le ministre nous a promis un budget pour le début de la nouvelle année. Après les catastrophes qu'ils doivent à son prédécesseur, de nombreux Canadiens avaient espéré que ce budget serait conçu de façon à replacer le pays sur une solide assise financière, mais il semble maintenant que nous ayons à attendre jusqu'au mois d'avril à tout le moins. Nous aurons droit alors à un autre tour de passe financier des libéraux qui ne songent qu'à l'opportunisme politique à court terme; nous aurons un budget grevé d'un déficit sans fond, qui durant les années à venir va nous assurer un fort chômage assorti d'une inflation persistante. Le ministre peut bien s'amuser tant qu'il lui plaira avec son accordéon asthmatique, tandis que le pays brûle, mais qu'il me permette de lui rappeler que cet état de choses ne saurait persister indéfiniment.

Les Canadiens devraient, avant que leur beau et grand pays ne soit réduit à néant, avoir la sagesse de dégommer ce gouvernement incompétent qui n'a d'autre politique financière que celle d'augmenter nos impôts et d'aggraver le déficit.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPOSITION DES INDUSTRIES AMÉRICAINES AU CONTRÔLE DES PLUIES ACIDES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame le Président, selon la presse canadienne, des représentants de certaines industries parmi les plus polluantes aux États-Unis ont demandé à leurs collègues canadiens de se joindre à eux pour s'opposer à toute mesure sur le contrôle des pluies acides aux États-Unis. Toujours selon la presse canadienne, ces compagnies américaines auraient lancé cet appel aux chambres de commerce des États-Unis et du Canada et aux représentants industriels des deux pays lors des assises qu'ils ont tenues dernièrement à Toronto afin d'élaborer une position commune concernant les pluies acides.

Cette initiative arrive en même temps que les démarches que le gouvernement canadien est en train de faire pour conclure une entente sur la pollution atmosphérique avec les États-Unis, entente qui obligerait les industries américaines à réduire de moitié leurs déversements d'acide dans l'atmosphère. Le gouvernement américain a suspendu les pourparlers pour l'instant sous prétexte qu'on manquait d'information concernant les pluies acides. Pourtant, il est fort probable que les États-Unis adopteront cette année une loi visant à réglementer les pluies acides.

Étant donné que des compagnies américaines cherchent à atténuer ou à modifier certaines mesures qu'on voudrait faire adopter actuellement pour contrôler les pluies acides, j'en profite pour lancer un vibrant appel aux compagnies canadiennes en leur demandant instamment de continuer à soutenir les efforts du gouvernement canadien pour réduire la pollution atmosphérique par l'acide et à encourager leurs homologues américaines à leur emboîter le pas.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT UTILISÉ POUR LA PRODUCTION DE DENRÉES AGRICOLES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je vois que le ministre du Revenu national est ici. J'espère qu'il se montrera attentif, car ma déclaration concerne son ministère.

• (1410)

Les consommateurs canadiens paient des taxes sur de nombreux produits, entre autres choses sur l'essence. Pour chaque gallon d'essence, nous payons environ 60c. de taxe. Le gouvernement a reconnu, et il a raison, que l'un des moyens de stabiliser le prix des aliments serait d'abaisser les frais des agriculteurs. C'est ainsi que l'on a octroyé aux producteurs agricoles un rabais de 7c. le gallon sur le carburant utilisé pour la production de denrées agricoles.

Or, il arrive que beaucoup d'agriculteurs éprouvent des difficultés à remplir les formulaires, estimant qu'il est aussi embêtant de réclamer le remboursement d'une taxe que d'avoir à la payer. Le ministre voudrait peut-être imaginer qu'il serait beaucoup plus simple si cette taxe n'était pas prélevée. Dans ma province du Manitoba, où la GRC veille à faire appliquer la mesure, il est interdit d'utiliser de l'essence bleue ailleurs que dans un véhicule agricole.

Comme le système de prélèvement est déjà en place, il serait très facile au ministre de recommander à son ministère de ne pas l'ajouter au prix d'achat. De cette manière, le ministre ferait d'une pierre trois coups. L'agriculteur aurait à débourser un peu moins d'argent au printemps au moment où il se prépare à semer; il en coûterait un peu moins cher au ministère puisqu'il n'aurait pas à prélever ni à rembourser l'argent et en fait, tout cela serait accompli sans le moindre accroissement du déficit.

Je demande donc au ministre de jeter un coup d'œil très attentif à cette suggestion fort pratique.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU PRODUIT NATIONAL BRUT EN 1982

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le PNB réel a diminué de 4.8 p. 100 en 1982. C'est la première chute du Produit national brut réel depuis 1954 et c'est le fléchissement le plus prononcé depuis 1933. C'était la sixième baisse trimestrielle d'affilée.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement fédéral a continué à insister sur le fait que le secteur privé devrait être le moteur de la croissance, mais les députés des régions où le secteur privé domine admettent que sa reprise est beaucoup plus lente que le gouvernement ne le voudrait.

L'année dernière, les investissements ont diminué de 4 p. 100 dans le secteur privé et cette année, on prévoit une baisse de 6.9 p. 100. A Hamilton, le nombre net d'emplois a diminué tant dans le secteur privé que dans le secteur public. En deux ans, c'est tout juste si le bureau de l'impôt sur le revenu et le bureau des affaires des anciens combattants n'ont pas disparu de la région. Le bureau du CNCP Telex a décidé de fermer ses portes et le gouvernement a décidé que le service d'océanographie devait déménager de Hamilton à Québec. Dans le secteur privé, la société Harvester a pratiquement fermé ses portes; la société Bathurst a annoncé qu'elle fermerait boutique et la Steel Company a considérablement réduit ses activités.

Le secteur privé ne peut pas sortir de l'impasse tout seul, il faut l'aide du gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE QUE LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT KIRBY SOIENT MISES EN PRATIQUE LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais signaler à la Chambre l'existence d'un dossier très important sur les pêches au Canada, savoir le rapport Kirby. Actuellement, sur la Côte-Nord, les gens sont très intéressés par les diverses recommandations contenues dans ce rapport, et ils ont demandé, l'Association des pêcheurs, entre autres, de la Moyenne-Côte-Nord, de la Basse-Côte-Nord et de Blanc-Sablon, que les recommandations soient mises en vigueur le plus rapidement possible. Cela est très important parce que les pêcheurs de la Côte-Nord veulent exploiter de plus en plus leurs pêches conjointement avec ceux de la Côte-Sud, et on espère que le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) fera tout pour mettre en pratique le plus rapidement possible l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport Kirby.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ QUEBECAIR

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je voudrais dire quelques mots sur l'avenir de la société Quebecair. Il y a quelque temps, le ministre des Transports (M. Pepin) s'était engagé, à la lumière des états financiers de la Quebecair, à faire une proposition au gouvernement du Québec. J'ose espérer et croire qu'aujourd'hui le ministre a suffisamment de renseignements sur la situation financière de la Quebecair pour être en mesure de faire une proposition dans un délai très court, compte tenu de l'importance de ce dossier au Québec. La semaine dernière, le député de Rimouski-Témiscouata (Mme Côté) démolissait, bien sûr, les menaces du ministre des Transports du Québec, selon lesquelles ce dernier allait nationaliser cette société si Ottawa ne répondait pas. Le ministre avait déjà menacé la Quebecair de la faire disparaître, compte tenu de sa situation financière. J'ose donc espérer que le ministre comprendra l'importance de cette question, et qu'à la lumière des états financiers de cette société il sera en mesure, pour le plus grand bien des employés de la Québecair et du Québec, de faire publiquement une proposition le plus rapidement possible. Voilà ce que je demande, madame le Président.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU CHÔMAGE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question est destinée au premier ministre. Voudrait-il expliquer à la Chambre comment les chômeurs peuvent garder confiance en son gouvernement quand son ministre des Finances affirme publiquement qu'il ne peut espérer abaisser le chômage de plus de 1 p. 100?

Le premier ministre pourrait-il en même temps informer la Chambre si son ministre des Finances exposait la politique gouvernementale quand il a déclaré que tout ce dont les chômeurs peuvent être sûrs, c'est que les prévisions économiques, même les siennes, se révéleront erronées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour répondre à la deuxième question, le député sait qu'il ne s'agit pas d'un énoncé de politique. C'est plutôt une opinion, probablement une plaisanterie, sur la valeur des prévisions.

La première question est plus sérieuse, et le député se rend compte sans doute qu'il ne fait que répéter ce que le ministre des Finances dit depuis son exposé de l'automne dernier, soit que la reprise est nécessaire et que nous allons tenter de la hâter le plus possible, mais que les chiffres du chômage resteront élevés plus longtemps que nous le voudrions, même après que la croissance réelle aura repris au Canada. Il faudra attendre un certain temps avant que les chiffres du chômage accusent une baisse sensible.

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE LA MODIFICATION DU TOUT AU TOUT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre semble, à l'instar du ministre des Finances, croire que son gouvernement ne peut espérer réduire le taux de chômage de plus de 1 p. 100.

Étant donné que le gouvernement semble se résigner à un chômage qui touche 2 millions de personnes chômeurs, à un déficit qui frôle les 30 milliards sans qu'aucun emploi permanent soit créé, le premier ministre ne croit-il pas que le temps est venu de modifier du tout au tout une politique préjudiciable qui a exactement l'effet contraire à ce qui est recherché?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, bien entendu, le député, lorsqu'il prétend que nous avons renoncé à créer des emplois, oublie les 2 milliards de dollars qui ont été prévus précisément à cette fin dans le dernier budget de juin et dans l'exposé financier de l'automne. Il est donc difficile de parler de résignation totale dans ce cas-là.

M. Crosbie: Ce sont des mesures tout à fait inefficaces.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, dans sa réponse, le premier ministre oublie de parler des 2 millions de chômeurs et de l'incapacité du gouvernement de créer un seul emploi permanent.

Lorsqu'il était absent, la semaine dernière, pour d'excellentes raisons, j'en suis persuadé, j'ai demandé au vice-premier ministre s'il voyait d'un œil favorable la proposition présentée par le premier ministre Buchanan au nom de ses homologues, proposition visant à tenir un sommet d'au moins une journée sur l'économie. Les députés et moi-même avons cru comprendre, à la lumière de la réponse du vice-premier ministre, qu'on avait toujours l'intention de discuter du terrible problème que pose le chômage entre la vichyssoise et le filet mignon.

Le premier ministre, maintenant qu'il a eu le week-end pour y penser, envisage-t-il de donner une réponse favorable à la requête que le premier ministre Buchanan a présentée au nom de ses homologues en lui signalant qu'il entend consacrer une journée entière au moins, ou le temps qu'il faudra, à la recherche de solutions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux comprendre comment le député a réussi à aussi mal comprendre le télégramme que le premier ministre Buchanan m'a fait parvenir. J'avais suggéré qu'une réunion ait lieu le mercredi soir afin de nous assurer que la question des autochtones soit complètement réglée avant que les problèmes économiques soient étudiés. J'avais signalé également que cette réunion pouvait se poursuivre le jeudi, afin de discuter des problèmes économiques à moyen terme alors que nos ministres respectifs étudient les questions budgétaires à court terme. Le premier ministre Buchanan, quant à lui, n'a pas réclamé une journée entière. Il m'a simplement demandé de tenir cette réunion le lundi soir entre la poire et le fromage. Je ne vois donc pas pourquoi le député du Yukon préfère les poires à la vichyssoise, mais je suppose que c'est une question de goût. Le premier ministre Buchanan et moi-même sommes à peu près d'accord sur le temps à consacrer à cette question . . .

M. Crosbie: Qu'ils mangent de la brioche.

M. Trudeau: . . . si ce n'est que la soirée que j'avais prévue n'est pas déjà prises par le gouverneur général qui a invité tous les premiers ministres et, bien entendu, les dirigeants autochtones. Le but de la réunion, qu'elle ait lieu un soir ou un autre, sera de discuter les questions économiques en général et, bien entendu, de déterminer si une conférence des premiers ministres sur l'économie s'impose un peu plus tard au printemps.

Je ne comprends vraiment pas comment le député a pu croire que le premier ministre Buchanan proposait de consacrer une journée complète à cette question. Ce dernier a proposé une courte période, le lundi soir, alors que j'ai proposé une période plus longue, le mercredi soir, période qui aurait pu se prolonger le jeudi.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ENVOI EN RETARD DES REMBOURSEMENTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme il le sait certainement, des centaines de milliers de Canadiens, dont beaucoup ont perdu leur emploi par suite de la récession provoquée par les libéraux, attendent impatiemment leur remboursement d'impôt de 1982. L'année dernière, 6 millions et demi de Canadiens avaient reçu leur chèque vers la mi-mai. Pour cette année, le gouvernement a déclaré que l'on ne commencerait pas avant la mi-mai à adresser les remboursements en question. Étant donné que les Canadiens éprouvent de l'inquiétude et qu'ils ont besoin de cet argent, comment le ministre peut-il justifier ce retard excessif?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je me demande où le député a pris cette affirmation, savoir que le gouvernement avait indiqué qu'il n'y aurait pas d'émission de chèques avant la mi-mai, ce qui est tout à fait faux. A ma connaissance, le gouvernement n'a jamais fait une telle déclaration. Ce que nous avons dit, et je le répète, c'est que nous attendons que le projet de loi qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu soit adopté à la Chambre afin que des chèques soient émis conformément aux dispositions qui y sont contenues. Nous croyons que les travaux de la Chambre permettront d'adopter ce projet de loi avant la fin du mois de mars et s'il en est ainsi nous pourrons alors conserver approximativement le même rythme d'émission de chèques que celui de l'an dernier.

[*Traduction*]

LA LOI JUSTIFIANT LES REMBOURSEMENTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est le directeur des services de Revenu Canada dans l'Île du Prince-Édouard qui nous a informés que l'on ne commencerait pas à envoyer les chèques de remboursement d'impôts avant la mi-mai. J'ai tous ces renseignements dans une lettre que le ministre pourra consulter quand il voudra.

Questions orales

• (1420)

Étant donné que ces remboursements découlent du budget d'octobre 1981 qu'avait proposé le ministre des Finances qui ne l'est plus, comment l'actuel ministre peut-il expliquer que les remboursements d'impôt pour 1981 aient été envoyés, si les remboursements dont il est question découlent du même budget, du même projet de loi? Comment explique-t-il que tous ces chèques pour 1981 aient été expédiés, alors que pour 1982 on n'a pas encore commencé.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député oublie que les formulaires d'impôt que nous avons émis cette année ont été établis selon les dispositions contenues dans le projet de loi C-139 qui est présentement à l'étude, de telle sorte que les formulaires qui auront été remplis contiendront des dispositions permettant à certains contribuables d'obtenir d'importants rabais d'impôt, et ce conformément à ce qui est stipulé dans ce projet de loi. Nous devons donc attendre, pour satisfaire à la pratique, que ce projet de loi soit adopté avant d'émettre quelque chèque que ce soit.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU LAC DIEFENBAKER—L'OFFRE DE L'ACIÉRIE IPSCO

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'ignore sans doute pas qu'à la fin de la semaine dernière, l'aciérie Ipsco, de la Saskatchewan, a annoncé qu'elle fermerait ses portes pendant une période indéterminée, laissant sans emploi près de 1,200 travailleurs. Sans doute n'ignore-t-il pas non plus qu'elle a offert de fournir, pour la somme de 100 millions de dollars, l'acier qui servira à construire le pipe-line du lac Diefenbaker. Voici ma question: premièrement, le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé officiellement au gouvernement fédéral de contribuer au financement du pipe-line du lac Diefenbaker? Deuxièmement, par la même occasion, peut-il nous dire si son gouvernement a décidé ou non de financer une partie du projet et, dans l'affirmative, quelle somme il va y affecter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux pas répondre à cela. Je dois voir si le gouvernement a reçu une demande en ce sens et comment nous y répondrons. Néanmoins, je constate avec plaisir que le député de Yorkton-Melville prend conscience de l'utilité de construire un pipe-line là-bas. Quand nous avons donné le feu vert pour la construction du premier tronçon, de façon que l'usine puisse tourner, je me souviens que le député et son parti s'y sont opposés farouchement. Il constate à présent son erreur. Malheureusement, c'est un peu tard.

M. Nystrom: Le premier ministre pourra peut-être nous expliquer ce qu'il est finalement advenu de ce pipe-line, madame le Président?

LA SOUMISSION D'IPSCO POUR LA CONSTRUCTION DE WAGONS COUVERTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, pour ce qui est du soutien à l'industrie de l'Ouest, je vais plutôt demander au ministre des Transports de répondre à ma question, dans l'espoir qu'il pourra me répondre. Je lui rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1980, son parti a promis de favoriser l'implantation d'industries dans notre région. Il n'ignore pas non plus qu'Ipsco a annoncé qu'elle soumissionnerait pour la première fois pour la construction de wagons couverts. Le ministre va-t-il tenir la promesse faite en 1980 en s'engageant à utiliser l'argent du Fonds du développement de l'Ouest pour aider Ipsco à faire une soumission concurrentielle par rapport à celles des entreprises de l'Est?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai écrit une lettre à ce sujet récemment et j'ai veillé à ce qu'Ipsco puisse soumissioner pour les wagons couverts, donc pas de problème. Si cette entreprise veut profiter des 75 millions de dollars réservés à l'expansion économique, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce qui administre ce programme dont toutes les entreprises de l'Ouest pourront bénéficier. Ipsco pourra se mettre sur les rangs et faire des propositions intéressantes.

LE FINANCEMENT DU PROJET DE PIPE-LINE VERS L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre est sans doute également au courant que des travailleurs d'Ipsco à Port Moody (Colombie-Britannique) sont en chômage, en partie à cause de l'interruption des travaux du pipe-line de l'Alaska. Il doit aussi savoir qu'il a reçu une demande de fonds du gouvernement de la Colombie-Britannique pour la construction d'un pipe-line vers l'île de Vancouver. Le premier ministre me concèdera-t-il qu'il y aurait lieu de répondre aux besoins du pays avant ceux des pays étrangers, et serait-il prêt à s'engager immédiatement à ce que le gouvernement fédéral participe au financement du pipe-line vers l'île de Vancouver de façon à donner du travail aux ouvriers d'Ipsco?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question est un peu vague. Je ne suis pas sûr si le député veut que nous prenions une part d'intérêt dans ce pipe-line ou simplement que nous remettions l'argent à la province. D'après son signe de tête, il veut que nous fournissions les fonds, madame le Président. Eh bien, je crois que sa province est en partie responsable du chômage.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ACCROISSEMENT PROJETÉ DU NOMBRE DE GESTIONNAIRES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a besoin cette année de 78.3 p. 100 de plus de gestionnaires dans ses onze principaux ministères qu'il y a un an?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il est notoire que, dans certains cas, la charge de travail augmente, dans des programmes comme l'assurance-chômage et d'autres nouveaux programmes. Toutefois, je me ferai un plaisir d'obtenir des informations plus détaillées et d'en faire part à mon collègue le plus tôt possible.

L'ÉCHELLE DE TRAITEMENTS DES CHEFS DE SERVICE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la vraie raison pour l'accroissement du nombre de postes de direction serait-elle que le gouvernement ne veut pas s'astreindre au programme des 6 et 5 p. 100, qu'il peut payer des chefs de service jusqu'à $88,000 par année et que, dans d'autres postes, il ne peut pas dépasser $50,000 par année?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je rejette totalement l'hypothèse sur laquelle le député fonde sa question. Nous appliquons très rigoureusement les normes des 6 et 5 p. 100 que la Chambre a adoptées. Je me réjouis de voir que mon collègue continue d'appuyer ce programme.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE VERSEMENT DES COTISATIONS POUR LES EMPLOYÉS HORTICOLES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Commission d'assurance-chômage agit unilatéralement et injustement quand elle oblige les employeurs et les employés horticoles à verser des cotisations d'assurance-chômage dans le cas des employés à temps partiel qui touchent moins de $250 par an ou qui travaillent moins de 25 jours par an. Le ministre ne convient-il pas avec le secteur horticole au Canada que cette décision manque totalement de réalisme et est injuste envers ces employeurs et ces employés. Prendra-t-il des dispositions pour faire abroger ce règlement et rétablir le paragraphe (1) de l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage qui traitait cette question équitablement?

• (1430)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député n'est peut-être pas de cet avis, mais je crois que de nombreux députés conviennent que les travailleurs agricoles qui comptent parmi les moins bien rétribués méritent la même protection que les autres travailleurs en vertu du régime d'assurance-chômage. Je ne voudrais pas que le député pense, simplement parce que son parti ne reconnaît pas les besoins des travailleurs les moins bien rétribués, que nous devrions suivre cette ligne de conduite.

Je signale au député que nous n'agissons pas unilatéralement. De fait, nous n'avons pas cessé de consulter la Société d'horticulture et d'autres groupements parce que nous voulons que ce programme continue à protéger de façon appropriée le revenu des travailleurs horticoles. Ces pourparlers se poursuivent de façon très satisfaisante et les propos du député ne peuvent que nuire.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AVENIR DE LA BASE DES FORCES CANADIENNES À CHATHAM

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Il n'est pas sans savoir que le gouvernement a l'intention de fermer la BFC de Chatham, mesure qui va entraîner des licenciements dans la région. Il sait très certainement par ailleurs que cette même région connaît un taux de chômage qui varie de 20 à 40 p. 100.

Le ministre pourrait-il nous dire si le ministre de la Défense nationale l'a contacté afin de lui suggérer ou de lui proposer que son ministère prenne en mains les destinées de la BFC de Chatham? Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire quelle a été sa réponse?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme chacun sait, le ministère des Travaux publics récupère certaines bases et certains édifices du ministère de la Défense. Parfois il s'en réjouit; d'autres fois, cela lui pose un véritable casse-tête. Les Travaux publics ont déjà récupéré plusieurs bases militaires. Dans le cas qui nous intéresse, je n'ai pas encore été contacté. Je crois savoir que le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention de fermer complètement la base de Chatham. Il compte notamment continuer à se servir de la piste d'atterrissage et d'autres installations de la base, comme l'a expliqué mon collègue de la Défense nationale.

M. Corbett: Voilà qui est très intéressant, madame le Président. Si tel est le cas, il faudrait que le ministre de la Défense nationale corrige les informations divulguées par la presse selon lesquelles il aurait pris contact avec son collègue du cabinet qui est responsable du Nouveau-Brunswick, parce qu'il y a une contradiction foncière entre ce qu'il vient de nous dire et ce que les journalistes ont rapporté.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LE COMITÉ LOCAL

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, la question supplémentaire que je pose au ministre porte sur le fait que le comité directeur de la base de Chatham a fait savoir qu'il souhaitait rencontrer le ministre des Travaux publics et que le député de Northumberland-Miramichi a réclamé pour sa part que l'on cesse de faire des déclarations de principe et que l'on prenne des décisions. Nous connaissons tous la position du ministre. Ce que nous voudrions, c'est qu'il nous promette de rencontrer les membres du comité directeur afin de trouver une solution au problème en sa qualité de ministre responsable du Nouveau-Brunswick dans l'intérêt des chômeurs et de tous les travailleurs qui vont se retrouver eux aussi au chômage à cause de la décision prise par le gouvernement.

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il serait tout à fait normal que le ministère de la Défense nationale prévienne le ministère des Travaux publics qu'il va se défaire de certains terrains et installations. Si le député s'intéresse tant au bien-être des habitants de la région de Miramichi, qu'il fasse comme nous: qu'il cherche des solutions. La décision prise par mon collègue de la Défense nationale constitue une solution au problème. Il serait bon peut-être que le gouvernement du Nouveau-Brunswick cesse les beaux discours que nous avons entendus durant la dernière campagne électorale et qu'il collabore avec les députés fédéraux comme mon collègue de Northumberland-Miramichi afin de trouver des solutions au lieu de rechercher uniquement son intérêt politique immédiat.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AUSTRALIENNES SUR LES LIGNES AÉRIENNES—LES CONSÉQUENCES POUR CP AIR

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui vient de régler les problèmes qu'éprouvait Air Canada avec la vente de billets réduits, en accordant à une ligne américaine une part du marché australien desservi par le Canadien Pacifique. Comme le ministre a protégé la compagnie d'État au détriment de la compagnie privée, quelle part du marché d'Air Canada est-il prêt à accorder au Canadien Pacifique?

M. Benjamin: Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, pendant toutes les . . .

Des voix: Bravo!

M. Pepin: . . . négociations avec les Américains, je suis resté en communication avec les représentants de CP Air. La situation n'est pas aussi simple que le député néo-démocrate l'a décrite il y a un instant. Par exemple, CP Air a conclu avec Western Airlines un accord aux termes duquel Western transporte des passagers américains à partir de Los Angeles, et CP AIR d'Hawaii et d'Australie. Ainsi, CP Air transporte également des passagers américains en provenance des États-Unis.

Une autre chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que Continental a eu par le passé un «tarif spécial» aux termes duquel elle transporte, dans des conditions spéciales, des passagers canadiens à partir de l'aéroport de Los Angeles. La situation n'est donc pas aussi simple . . .

M. Benjamin: En effet.

M. Pepin: C'est vrai, ce n'est pas aussi simple. Les représentants de CP Air ont déclaré en public qu'à leur avis, l'initiative de la semaine dernière ne menaçait pas véritablement leur trafic entre Toronto et Vancouver et l'Australie.

M. Benjamin: Vous voulez parier?

Mlle Carney: Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que je suis député du parti conservateur et non du NPD . . .

M. Benjamin: Dieu merci!

Mlle Carney: . . . ce qui prouve à quel point ce problème de transport a embrouillé les idées du ministre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LE REMANIEMENT DES LIGNES D'AIR CANADA

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, le ministre a répondu comme s'il n'avait pas bel et bien accordé à un transporteur américain une partie de la ligne qu'une de nos compagnies aériennes desservait dans le Pacifique. Il vient en effet d'accorder à la compagnie américaine en question 8,000 clients que transportait CP Air. Je lui repose donc ma question: Quand va-il annoncer le remaniement des lignes d'Air Canada pour avantager CP Air?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je m'évertue à faire comprendre à la Chambre que la situation n'est pas aussi simple que les députés conservateur et néo-démocrate qui ont posé des questions à ce sujet voudraient le faire croire. Je m'appliquais à faire voir à l'honorable représentante que grâce à ses «funny fare», la société Continental avait déjà réussi à convaincre un bon nombre de Canadiens d'emprunter ses avions.

Une voix: De sorte que vous avez tout abandonné.

M. Pepin: Pas du tout. Bien au contraire. Je m'efforce de faire comprendre à la Chambre que la société CP Air aurait été obligée d'offrir un tarif équivalent au «funny fare» que la société Continental offre à partir de Los Angeles, et que grâce à l'entente que nous avons négociée, CP Air en sera dispensée et pourra continuer d'exploiter une liaison rentable avec l'Australie. La situation est un peu plus complexe qu'elle ne le paraît à première vue. Mieux vaudrait s'informer et considérer la question dans toute sa complexité, au lieu de la réduire simplement à des enfantillages.

* * *

LES MINES

ON DEMANDE DE GARANTIR UN PRÊT POUR UNE MINE DU YUKON

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, puisque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est absent, je poserai ma question au ministre d'État aux Mines. La semaine dernière, elle a rencontré un groupe très représentatif de personnes du Yukon à propos de la réouverture de la Mine de la société Cyprus Anvil à Faro. Puisque les travailleurs ont fait certaines concessions et que l'on a débloqué des crédits en vertu de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage et du Programme RELAIS pour rouvrir la mine où 600 travailleurs avaient été mis à pied pour plus de huit mois, madame le ministre a-t-elle trouvé de l'appui auprès de ses collègues et du Conseil du Trésor pour offrir la garantie de prêt de 25 millions de dollars à la société Dome afin que cette mine rouvre ses portes avant que les travailleurs n'aient des problèmes au sujet de leurs prestations actuelles?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, nous avons eu une réunion très fructueuse avec les représentants de Faro. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est en train d'étudier le problème.

* * *

LE COMMERCE

LA DÉCISION QUE LES ÉTATS-UNIS SONT SUR LE POINT DE PRENDRE RELATIVEMENT AUX EXPORTATIONS CANADIENNES DE BOIS D'ŒUVRE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il le sait, la décision relative aux taxes compensatrices sera prise aujourd'hui à Washington. Puisque d'ici deux heures, nous saurons si oui ou non certains programmes fédéraux actuels seront considérés comme des subventions par le département américain du Commerce, le premier ministre promettrait-il à la Chambre de faire une déclaration à l'appel des motions demain, ou plus tôt si possible, et de dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre si les États-Unis décidaient qu'il s'agit de subventions et imposait des taxes compensatrices au détriment du secteur forestier canadien, ce qui touchera un travailleur sur dix?

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est hypothétique, madame le Président.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CLASSEMENT OBLIGATOIRE DES BOVINS ABATTUS ET DESTINÉS À L'EXPORTATION

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre est certainement au courant que son ministère a l'intention d'exiger le classement des bovins abattus qui franchissent les frontières provinciales et américaine. Il faudra apposer le sceau, les marquer au rouleau et utiliser une couleur différente selon la catégorie. Un problème se pose pour l'exportation des bovins abattus, car c'est la couleur rouge qui représente la qualité supérieure au Canada et la couleur bleue aux États-Unis. Le ministre expliquerait-il pourquoi il est maintenant obligatoire de classer les animaux abattus qui sont exportés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, si je me souviens bien, c'est en raison d'une modification apportée à la loi, qui reprend le règlement qui a toujours existé. C'est pourquoi elle a été publiée et a paru dans la *Gazette*.

M. Hargrave: Avec tout le respect que je dois au ministre, madame le Président, les règlements existants prévoyaient un estampillage facultatif et non obligatoire.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ÉTUDIER LA QUESTION

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, étant donné la date d'échéance du 9 mars pour la réception d'objections à cette proposition et les problèmes particuliers qu'entraîne la modification du classement pour la société Lakeside Packers de Brooks, Alberta, qui exporte actuellement la plus grande quantité de bovins abattus vers les États-Unis, le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier la question avant que nous ne perdions une commande importante de viande de bœuf et de rétablir les normes de classement facultatives énoncées à l'article 11 des règlements?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous étudions cet article ainsi que les mécanismes permettant d'approuver rapidement l'envoi d'animaux non classés lorsque le pays importateur le désire. C'est le pays importateur qui exige le sceau. Nous allons veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises, si le pays importateur le demande.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

ON DEMANDE OÙ EN EST RENDUE L'ENQUÊTE DE LA GRC RELATIVE AU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme ce dernier le sait bien, en décembre dernier, le transfert du siège social de la société Air Canada à Montréal, effectué au coût de 10 millions de dollars de plus que celui mentionné dans la deuxième offre justifiait une enquête de la Gendarmerie royale du Canada, commandée par le ministre de la Justice et approuvée par celui des Transports. Le solliciteur général pourrait-il aujourd'hui dire à la Chambre où en est rendue cette enquête, et quelle en était la nature?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, il serait très inapproprié pour moi de faire une déclaration au sujet de l'enquête en cours.

M. La Salle: Madame le Président, je croyais que le solliciteur général était responsable de la GRC. Je m'adresserai donc au ministre de la Justice. Ce dernier peut-il dire à la Chambre à quel moment il pourra rendre cette enquête publique, et a-t-il l'intention, étant donné que les Canadiens débourseront 10 millions de dollars de plus, d'en rendre publics les résultats? Le ministre conviendra avec moi que la population a le droit de savoir pourquoi elle débourserait 10 millions de dollars de plus pour l'établissement d'un nouveau siège social de la société Air Canada.

M. MacGuigan: Madame le Président, je peux donner à mon honorable ami la même réponse que j'ai donnée à sa première question.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LE RETARD À COMBLER LE POSTE DE PRÉSIDENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il expliquer le retard de près de cinq mois à combler le poste de président de l'Agence canadienne de développement international et dire à la Chambre si des critères spéciaux sont appliqués cette fois-ci? Quand le ministre compte-t-il faire une annonce?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne sais pas trop si cette question s'adresse à moi. Il n'y a aucune raison particulière pour ce retard, sauf que nous nous livrons à un examen très minutieux des candidats possibles, afin que cette agence ait la meilleure direction possible.

M. Roche: Madame le Président, j'ignore pourquoi le gouvernement ne titularise pas Bill McWhinney dans le poste. Il a accompli un travail splendide durant les cinq mois où il a agi à titre de suppléant. J'espère que je ne lui causerai pas un tort irréparable en faisant ainsi son éloge à la Chambre.

LA CATÉGORIE À LAQUELLE APPARTIENT LE RAPPORT ANNUEL

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, le ministre peut-il confirmer que le rapport annuel de l'ACDI pour 1982 est classé document parlementaire et qu'il devra donc être renvoyé d'office au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour y être étudié?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je conviens avec le député que M. McWhinney fait actuellement un excellent travail à la direction de l'ACDI.

Je peux signaler au député que je ne suis pas certain que le rapport annuel soit un document à renvoyer d'office au comité permanent. C'est une question de fait, mais je vais me renseigner et assurément si le rapport appartient à cette catégorie, je m'empresserai de le faire examiner par ce comité.

* * *

L'AGRICULTURE

LE TRANSFERT PROMIS D'UNE SOMME DE LA CAISSE D'URGENCE DES TERRES DES PRAIRIES À L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES CÉRÉALES DE L'OUEST

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Cela fait deux ans que le ministre promet de transférer les 9.6 millions de dollars de la Caisse d'urgence des terres des Prairies à l'Institut de recherche sur les céréales de l'Ouest. Pourrait-il dire à la Chambre quand ce transfert aura lieu?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Bientôt, madame le Président.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE HÂTER LE TRANSFERT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, le ministre de l'Agriculture m'a dit la même chose il y a déjà un an et demi. Il ne semble pas savoir ce qu'il faut entendre par «bientôt». Comme l'argent de la Caisse ne porte pas intérêt, deux millions de dollars ont probablement été perdus pour le recherche au cours des deux dernières années. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre ce qu'il entend par bientôt?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Très, très bientôt, madame le Président.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE SUR PIED UN VASTE PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pour la plupart des Canadiens, la reprise économique n'a de sens que si elle leur permet de trouver un emploi ou de pouvoir espérer en trouver un. Il y a actuellement près de deux millions de chômeurs. Selon Statistique Canada, il y en a 1.6 million, mais il y a bien plus de Canadiens que cela sans travail. Il y a je ne sais combien de milliers de jeunes qui cherchent vainement un emploi en ce moment.

Étant donné que le gouvernement finance indirectement 48 p. 100 des travaux publics, le premier ministre ne trouve-t-il pas qu'il serait bon de mettre immédiatement sur pied un vaste programme de travaux publics afin de redonner confiance aux gens et de leur faire espérer qu'un jour, ils vont finir par retrouver un emploi et par gagner de nouveau leur vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis d'accord avec le député sur ce point. Il est important de prendre des mesures de création d'emplois. Je répète une nouvelle fois ce que j'ai dit tout à l'heure en réponse à une autre question, à savoir que le gouvernement a affecté 2 milliards à la création d'emplois. Il importe peu aux chômeurs que ces sommes servent au financement de travaux publics, à la création de logements ou encouragent la consommation et les investissements. Ce qui importe aux chômeurs, c'est qu'ils trouvent un emploi. Il leur importe peu que le gouvernement crée des emplois en finançant uniquement des travaux publics, car ce n'est qu'une des nombreuses solutions à notre disposition.

ON DEMANDE LA MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE DES PROJETS DE TRAVAUX PUBLICS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si nous pouvions être plus ou moins certains que le secteur privé va connaître une reprise appréciable, nous pourrions rassurer les chômeurs. Mais il est clair d'après les dernières statistiques connues que le secteur privé va moins investir cette année que l'an dernier, alors qu'en 1982 déjà, il avait moins investi qu'en 1981. Le seul espoir de reprise repose donc dans l'immédiat sur des investissements publics massifs.

Le gouvernement va-t-il dresser la fameuse liste des travaux publics dont il parlait déjà il y a quelques mois et autoriser les municipalités et les organismes provinciaux, de concert avec les organismes fédéraux, à entreprendre les projets en question afin de stimuler l'économie et de donner du travail aux dizaines sinon aux centaines de milliers de travailleurs qui sont en chômage en ce moment?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Absolument, madame le Président. De fait, j'ai prononcé récemment un discours sur l'économie à l'occasion duquel j'ai déclaré que l'une des façons de créer des emplois consistait pour le gouvernement fédéral à fournir aux municipalités, aux provinces et au secteur privé les capitaux qui leur permettent de réaliser tout de suite des projets qu'autrement ils n'auraient pas entrepris avant un certain temps. Je suis tout à fait d'accord avec le député. J'ose espérer que les mesures contenues dans le budget sauront lui plaire.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES TERRE-NEUVIENS QUI TRAVAILLENT SUR LES PLATES-FORMES DE FORAGE EN MER

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Samedi, le ministre de l'Énergie a reçu un télégramme de son homologue terre-neuvien, M. Marshall, au sujet d'une réunion qui se déroule aujourd'hui à Saint-Jean pour discuter de la sécurité des plates-formes d'exploitation des gisements sous-marins. Des représentants de Mobil Oil et de toutes les sociétés qui exploitent les gisements sous-marins doivent participer à cette réunion. Après une évaluation prudente de toutes les données dont il dispose, le gouvernement terre-neuvien en a conclu qu'il vaut mieux interrompre les activités de forage pour le reste de la saison et il a invité le ministre à la réunion qui doit avoir lieu ce soir entre toutes les sociétés et les représentants du gouvernement.

Le premier ministre peut-il nous dire si son ministre assiste à la réunion ou si des dispositions ont été prises pour que quelqu'un d'autre s'y rende, en vue de régler ce très important problème?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme vient de le dire le député, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reçu un télex de M. Marshall, auquel il a répondu. En effet, un haut fonctionnaire de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada doit aller ce soir à Terre-Neuve pour assister à la réunion.

LA FERMETURE DE LA STATION DE SURVEILLANCE PAR SATELLITES SITUÉE À SHOE COVE (T.-N.)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Son homologue provincial, M. Peckford, lui a envoyé un télex relativement à la fermeture de la station de surveillance par satellites située à Shoe Cove, sur la côte est de Terre-Neuve, à Saint-Jean-Est. Cette station appartient au gouvernement fédéral. A la suite de cette fermeture, le Canada ne pourra plus détecter convenablement les conditions atmosphériques ou l'importance des glaces au large de la côte est. La station-relais de remplacement située à Churchill, au Manitoba, n'a pas une portée suffisante pour atteindre les régions où se trouvent les gisements de pétrole et de gaz au large des côtes de Terre-Neuve. Le premier ministre M. Peckford a proposé de payer au besoin une partie des frais de cette station-relais.

Étant donné les énormes dangers que comporte actuellement l'exploitation des gisements sous-marins au large de la côte est de Terre-Neuve et l'importance que cela présente pour la province, le premier ministre est-il prêt à accepter cette offre et à mettre un terme au démantèlement douteux de cette station actuellement en cours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de traiter de cette question dans ma réponse au premier ministre M. Peckford. Le député a tort de déclarer que la fermeture de cette station de dépistage des satellites nous empêchera de disposer des renseignements voulus, car bien au contraire, nous le faisons en vue de disposer d'une information plus complète sur toute la région.

M. Crosbie: Ce sont des blagues, on vous a induit en erreur, monsieur le premier ministre.

M. Trudeau: Le député n'est pas du même avis que moi à ce sujet, ce qui est parfaitement son droit, bien entendu. Je ne suis pas expert en matière de dépistage des satellites, mais je crois savoir que cette question a fait l'objet d'un examen approfondi. Le problème de l'emplacement de la station ne doit pas être primordial; il s'agit plutôt de savoir d'où nous pouvons obtenir les meilleurs renseignements et c'est ce que fait le ministère.

* * *

LE BUDGET DES DÉPENSES

L'ACCROISSEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Maintenant que nous avons eu l'occasion d'étudier le Budget des dépenses pour l'année financière 1983-1984 et de le comparer avec celui de l'année dernière, le ministre admet-il que le chiffre global des dépenses est supérieur de 17 p. 100 à celui de l'année passée?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, si l'on compare le Budget des dépenses de cette année à celui de l'année dernière, il est vrai que la hausse est de l'ordre de celle qu'a indiquée le député. Par contre, si l'on considère les dépenses globales du gouvernement fédéral pour l'année financière 1982-1983, qui renferment d'autres postes que ceux du Budget des dépenses, par rapport aux prévisions globales de la prochaine année financière, le montant global des dépenses augmente de 9.6 p. 100 seulement, soit la plus faible hausse en quatre ans.

Questions orales

LA PRÉSENTATION DES FUTURS BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au président du Conseil du Trésor. Afin de nous faire une idée assez nette des dépenses de l'année prochaine, le ministre peut-il nous affirmer qu'il n'y aura pas de Budget supplémentaire ou d'addition au Budget des dépenses qu'il a déjà déposé?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, autant que je sache il n'y aura pas de Budget supplémentaire pour l'année financière en cours, c'est-à-dire 1982-1983.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Quant à la prochaine année financière, j'ai déjà déclaré à la Chambre le 22 février qu'il y aurait, comme par le passé, un ou des budgets supplémentaires, mais nous entendons restreindre ces dépenses au montant de la réserve dont j'ai fait état lors de ma déclaration. Elles sont déjà inscrites dans les prévisions globales que j'ai annoncées et porteront à 9.6 p. 100 la hausse des dépenses globales par rapport à l'année dernière, soit la hausse la plus faible en quatre ans.

LE COÛT DU CONSEIL DE PRESSE ENVISAGÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire concerne le président du Conseil du Trésor. Étant donné que le ministre d'État chargé du multiculturalisme a proposé, et c'était là une des ses principales propositions, de garder la haute main sur la presse canadienne en créant un conseil de presse parrainé par le gouvernement, conseil qui coûterait 4 millions de dollars par année sur une période de quatre ans, le ministre pourrait-il confirmer que cette somme ne figurait pas dans les prévisions budgétaires et que ces 4 millions par année pendant quatre ans devraient être ajoutés dans les budgets supplémentaires?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je tiens d'abord à établir les faits: le député se trompe lourdement quand il dit que le ministre d'État chargé du multiculturalisme a proposé de créer un conseil de presse qui aurait la haute main sur la presse canadienne. Ce n'est pas du tout l'intention ni du ministre ni du gouvernement. Si je ne m'abuse, il s'agissait d'un organisme à participation facultative. Quoi qu'il en soit, si jamais la Chambre était saisie d'une telle proposition, les dépenses qu'elle entraînerait seraient imputées à l'ensemble des dépenses que j'ai présentées et déposées à la Chambre le 22 février. Que je sache, elles ne s'ajouteront pas à l'ensemble des dépenses prévues dont j'ai fait état le 22 février. A toutes fins utiles, elles seront dûment approuvées par la Chambre.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'UTILISATION POSSIBLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANALISATION DE REGINA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, également chargé du Fonds de développement de l'Ouest. Le ministre sait que l'aciérie Ipsco à Regina fermera complètement le 18 mars prochain. Il sait également que les habitants de Regina réclament une canalisation pour amener l'eau du lac Diefenbaker et ont besoin de cette source d'approvisionnement. Le ministre pourrait-il nous dire, en tant que responsable du développement de l'Ouest du Canada, si le gouvernement provincial a fait des propositions au gouvernement fédéral au sujet de cette canalisation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ferai remarquer qu'il n'y a pas de ministre chargé du Fonds de développement de l'Ouest, mais en tant que président du comité du cabinet sur les affaires de l'Ouest, je suis heureux de répondre à la question. La plus grande partie de ce fonds est destinée à la modernisation du réseau ferré de l'ouest du Canada. Une partie est aussi destinée à l'Industrie de l'Ouest, pour l'aider à établir une base industrielle plus moderne dans cette région, de sorte qu'elle puisse profiter des occasions et du potentiel que cette vaste entreprise va offrir dans tout le Canada, assurant ainsi des emplois permanents et une forte activité économique.

Quant à la Ipsco, je voudrais lui faire remarquer qu'elle pourrait soumettre des propositions pour profiter de ce fonds. Étant donné l'intérêt que montre le député, j'espère qu'il convaincra ses collègues d'accepter la proposition présentée par le ministre des Transports et qu'ils se prononceront en faveur de cette modernisation importante, du tarif du Nid-de-Corbeau, de sorte que nous puissions réaménager comme il se doit les lignes ferroviaires de l'ouest du Canada.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES TERRE-NEUVIENS QUI TRAVAILLENT SUR LES PLATES-FORMES DE FORAGE EN MER

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Je pense pouvoir me faire assez précis, parce qu'il sait sûrement de quoi je veux parler. Est-ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé à un moment quelconque l'avis d'un spécialiste, une consultation ou une instruction météorologique au sujet de la sécurité des appareils de forage en mer, avant de chercher une controverse avec le gouvernement terre-neuvien? Est-ce que les services du ministre ont été consultés? Est-ce qu'ils ont donné un avis? Dans la négative, qui au nom du ciel est responsable des questions de transport maritime au pays? Est-ce le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car, ce qui est en cause c'est la vie de centaines d'hommes qui se trouvent sur ces plates-formes de forage en mer?

• (1500)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, pour les appareils de forage c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est compétent. Pour les navires se trouvant dans cette zone, c'est le ministre des Transports. Cela ne souffre pas de discussion. Voilà pourquoi, dans ces matières, l'initiative revient presque entièrement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

PÉTITIONS

M. KING—LES FILMS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION PAYANTE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatre-cent-septième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député d'Okanagan-Similkameen (M. King), le vendredi 4 mars 1983, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

Mme le Président: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux; Dépôt de documents; Déclarations de ministres; Pétitions; Dépôt de projets de loi; Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat; Avis de motion émanant du gouvernement; Motions.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

Mme le Président: La parole est au ministre d'État aux Finances.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, vous venez de dire «Avis de motion émanant du gouvernement», ai-je bien compris?

Mme le Président: Je vais le faire maintenant. Nous allons revenir aux avis de motion du gouvernement.

M. Nielsen: Seulement si la Chambre y consent.

M. Cosgrove: Madame le Président, je tiens à signaler qu'après consultation, les représentants des partis n'ont pas réussi . . .

Des voix: Règlement!

M. Cosgrove: . . . à s'entendre et conformément à l'article 80 ou 81 du Règlement . . .

Des voix: Règlement!

M. Cosgrove: . . . concernant l'attribution de temps pour la deuxième lecture . . .

Des voix: Règlement!

M. Cosgrove: . . . du projet de loi C-143 . . .

Des voix: Règlement!

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Puis-je demander au ministre de se rasseoir un instant. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) invoque le Règlement?

M. Lewis: Madame le Président, vous avez annoncé les Affaires courantes comme vous le faites chaque jour. Vous en êtes aux Motions. Le ministre a raté les Avis de motion du gouvernement, mais nous ne sommes pas d'accord pour y revenir.

Mme le Président: Je me demande pour quelle raison je n'aurais pas le droit d'y revenir . . .

M. Nielsen: Seulement si la Chambre y consent.

Mme le Président: Je le fais tous les jours. Quand les députés veulent présenter des pétitions alors que le moment est déjà passé, nous y revenons quand même.

M. Deans: Vous le faites avec le consentement de la Chambre.

Mme le Président: La présidence n'a peut-être pas vu le ministre quand il s'est levé. Je n'en suis pas certaine. Le ministre pourra peut-être me dire s'il s'est levé quand j'ai fait l'appel de cet article à l'ordre du jour.

Des voix: Non, il ne l'a pas fait.

M. Cosgrove: Madame le Président, je me suis levé au moment voulu, mais malheureusement la présidence ne m'a pas accordé la parole.

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: De toute façon, je ne pense pas que cela pose de problème. Je crois que le ministre veut proposer une motion. Par conséquent, comme j'en suis aux motions, il peut le faire maintenant.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe invoque-t-il le Règlement?

M. Beatty: Madame le Président, je suppose que vous n'avez pas encore rendu de décision à ce sujet. C'est extrêmement important. La présidence suit chaque jour une procédure bien établie. Après avoir raté sa chance, le ministre a demandé à la présidence de bien vouloir retourner en arrière. Il faut toujours que la Chambre donne son consentement. En l'occurrence, on ne le lui a pas demandé. En ce qui nous concerne, nous n'aurions certainement pas été d'accord pour en revenir aux avis de motion du gouvernement. A mon avis, le ministre ne peut pas en revenir à la question qu'il a ratée si la Chambre n'est pas d'accord.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je veux simplement porter à votre attention le fait que l'honorable ministre était debout et tentait d'attirer votre attention pour prendre la parole. Je trouve un peu curieux que les députés de l'opposition soulèvent ce point à ce moment-ci. J'étais moi-même en train de vérifier la situation, et je tentais d'attirer l'attention de la Présidence pour que mon collègue, le ministre, puisse prendre la parole et présenter sa motion. A mon avis, il est tout à fait approprié que la Présidence accepte de donner la parole à l'honorable ministre et lui permette de terminer la lecture de sa motion qu'il a d'ailleurs commencé à lire et qui est presque terminée.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je ne voudrais pas compliquer davantage la question, mais lorsque le ministre a pris la parole, il a demandé si nous avions déjà passé le point de l'ordre du jour où les ministres peuvent présenter des motions.

M. Nielsen: C'est vrai.

M. Deans: Le Président a dit: «Je vais y revenir.» Je suis bien sûr que le ministre a demandé si nous avions dépassé ce point. Le Président a admis que c'était le cas et a dit que nous y reviendrions. J'ai entendu distinctement le député du Yukon (M. Nielsen) dire: «Seulement si la Chambre y consent». J'ai donc l'impression que cette fois-ci, nous ne pouvons revenir en arrière que si la Chambre y consent.

Mme le Président: J'accepte ce jugement de la Chambre. Si la Chambre ne veut pas accorder la permission de revenir en arrière, je voudrais seulement préciser qu'il s'agit d'un changement à la procédure habituelle.

Des voix: Non.

Mme le Président: Nous revenons sans cesse en arrière. Toutefois, nous en étions aux Motions. Je voudrais donner lecture de l'article 82 du Règlement:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 80 ou 81 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un Comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape;

Cela peut être fait dans le cadre des Motions.

M. Andre: Avec préavis.

Mme le Président: Nous en sommes aux Motions. Cela peut être fait sous la rubrique des Motions au moment où les avis sont donnés.

M. Andre: Avec préavis.

M. Nielsen: Madame le Président, sauf le respect que je vous dois, la présidence est mal informée. Cela dit pour le dignitaire de la Chambre qui la conseille. L'article du Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Pour protéger les dignitaires de la Chambre contre les interprétations des députés, je signale que le fait que ce dignitaire se trouve à côté de moi ne veut pas nécessairement dire qu'il me conseille et le député ne sait pas nécessairement ce que ce dignitaire me raconte. Par conséquent, je n'apprécie pas ce commentaire.

M. Ouellet: Retirez vos paroles!

M. Nielsen: Je ne me rétracte pas. J'éprouve un profond respect pour tous les dignitaires qui sont au bureau et je l'ai dit avant de faire mon commentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si la présidence voulait consulter l'article 81 du Règlement, elle verrait qu'il y est question qu'un ministre donne avis. La présidence en était arrivée aux Motions, dans les Affaires courantes. Le moment de donner avis conformément aux dispositions de l'article 81 du Règlement est pendant l'étude des Avis de motions émanant du gouvernement, article qui précède celui où l'on est actuellement. Le ministre le savait. Il s'est levé et il a demandé si cet article était déjà passé. La présidence a dit oui, ajoutant qu'elle y reviendrait.

Sauf votre honneur, madame le Président, depuis toujours, pour revenir d'un article des Affaires courantes à un article précédent celui-là, il faut le consentement de la Chambre. La présidence ne s'est jamais attribuée le droit de prendre cette décision.

Madame le Président, on pourrait se demander si le ministre a le droit de présenter un tel avis à n'importe quel moment des délibérations de la Chambre. C'est une autre question. Je soutiens que le seul moment où le ministre peut donner cet avis, c'est pendant les Avis de motion émanant du gouvernement. Nous avons dépassé ce stade. Nous étudions un autre article. Nous pouvons revenir à l'article précédent, c'est-à-dire aux Avis de motions émanant du gouvernement, mais seulement avec le consentement de la Chambre.

• (1510)

M. Deans: Madame le Président, comme toujours, cela se complique à mesure que nous avonçons. A mon avis, pour qu'un ministre de la Couronne puisse donner avis, il faut qu'il obtienne la parole comme il se doit. On ne peut pas se lever sous prétexte de faire autre chose, pour donner avis d'une motion en vertu des dispositions de l'article 82 du Règlement. Un ministre de la Couronne peut très bien se lever et donner avis conformément aux dispositions de l'article 82 du Règlement pendant cette partie des travaux de la Chambre. Il suffit de signaler qu'il n'y a pas eu moyen de le faire en vertu des dispositions des articles 80 ou 81 du Règlement.

Bien que ce précédent me paraisse répréhensible, je crois qu'il conviendrait qu'un ministre de la Couronne intervienne dans le débat, comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a fait il y a quelque temps, pour annoncer à brûle-pourpoint qu'il avait été impossible d'en arriver à une entente. J'ai alors réprouvé cette façon de procéder, mais la présidence a rendu une décision favorable devant laquelle je me suis incliné. Il ne conviendrait certes pas que le ministre demande la parole sous prétexte de donner avis d'une motion à seule fin de faire savoir qu'il n'y a pas eu accord.

Mme le Président: Pour mettre les choses au point, puis-je rappeler aux députés que je ne suis revenue aux avis de motion que parce que le ministre l'a demandé et que j'ai acquiescé à sa demande. Nous le faisons très souvent et nous pouvons le faire.

Le député de Hamilton Mountain a raison. Un ministre peut donner avis au cours du débat cet après-midi, mais il peut le faire maintenant parce que la seule condition est qu'il le fasse «de son siège». Il n'y a pas d'autre restriction. Un ministre peut le faire n'importe quand, à l'appel des motions, des avis de motion ou au cours du débat. Je crois donc que le ministre peut donner avis quand il le veut.

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai commencé mes observations en disant que je voulais aviser la Chambre que les représentants des partis s'étaient consultés, mais qu'ils n'avaient pas réussi à s'entendre, aux termes des articles 80 ou 81 du Règlement, sur le temps à consacrer à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. A la prochaine séance de la Chambre, je vais donc proposer une motion, en conformité de l'article 82 du Règlement, en vue de consacrer une journée de séance à cette étape de l'étude du projet de loi.

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre a d'abord essayé à l'appel des motions de glisser en douce un avis de motion du gouvernement. Il revient maintenant à la charge par le biais d'un rappel au Règlement.

Mme le Président: J'espère que le député convient avec moi que le ministre—et je vais reprendre son terme que je n'accepte pas—aurait pu glisser son avis en douce n'importe quand. Je répète qu'à cette fin, un ministre de la Couronne n'a d'autre restriction que d'être à sa place. Il n'y a pas d'autre condition. Il peut donner cet avis de motion quand il le veut. Le ministre vient de le faire, non pas en invoquant le Règlement, mais à l'appel des motions.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4587.

[*Texte*]

LE STATIONNEMENT À PLACE DU PORTAGE

Question nº 4587—**M. McCuish:**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux travaillent au complexe de Place du Portage à Hull (Qué.)?

2. Combien de places de stationnement ont été attribuées aux fonctionnaires qui y travaillent?

3. Quel est le coût mensuel du permis de stationnement?

4. Les fonctionnaires font-ils la queue durant les heures de travail pour y acheter un permis de stationnement et, le cas échéant, combien d'heures-personnes cela représente-t-il?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics):

1. Place du Portage, Phases I, II, III, IV	8,900
Place du Centre	1,400
	10,300
Il s'agit d'un chiffre approximatif fondé sur une enquête de la CCN que l'on a mise à jour.	
2. Pour tous les garages du complexe:	
Les fonctionnaires travaillant aux heures normales (Ce chiffre comprend les 159 places de stationnement réservées aux employés de la Place du Centre et des Terrasses de la Chaudière.)	691
Les fonctionnaires travaillant pendant les quarts en dehors des heures normales (soit entre 8 h et 5 h)	172
Total	863
(De plus, il faut compter 39 places réservées aux véhicules appartenant à la Couronne.)	

3. C'est $28.05 pour les fonctionnaires autorisés en vertu de la politique de stationnement du Conseil du Trésor; $38, tarif courant.

4. La vente de permis mensuels de stationnement à Place du Portage débute normalement cinq jours avant le mois visé par les permis. Au garage Laurier-Taché, la vente débute à 7 h 30 et tous les permis sont habituellement vendus avant 9 heures, le même jour. Au garage Notre-Dame, les permis n'ont jamais été tous vendus. Par conséquent, la vente y débute à midi et se poursuit durant les heures normales de travail.

Il n'est pas facile d'établir le nombre d'heures-personnes perdues en raison de ces ventes. La seule façon dont Travaux publics Canada pourrait obtenir cette information serait d'écrire à tous les ministères situés à Hull. Le temps et le coût qu'un tel effort exigerait seraient excessifs, et il n'existerait aucun moyen de vérifier les renseignements reçus.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, si les questions nºs 4222 et 4421 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Les subsides

[*Texte*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 4222—**M. Gilchrist:**

Combien de sociétés de la Couronne le Canada possède-t-il et quel en est l'effectif dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

Question nº 4421—**M. Malone:**

Combien y a-t-il de sociétés d'État fédérales et quels en sont la raison sociale et le siège?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Peterson: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62(11) DU RÈGLEMENT—L'ÉGALITÉ DES FEMMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait preuve d'apathie à l'égard des questions qui affectent les Canadiennes, de ne pas avoir assuré la promotion de l'égalité des femmes, de n'avoir rien fait au sujet de la réforme des pensions pour les femmes, d'approuver tacitement les stéréotypes sexuels et les abus auxquels se livrent les médias, comme le prouve le fait qu'il ne veuille pas empêcher la télédiffusion de films pornographiques à la télévision à péage, de ne pas donner suite à son propre programme d'action positive à l'intérieur de la Fonction publique, et qu'elle exhorte le gouvernement à créer sur-le-champ un comité permanent du Parlement qui aurait le pouvoir d'examiner les questions qui ont des répercussions particulières sur les femmes, ainsi que les progrès réalisés ou non par le gouvernement en la matière.

Mme Thérèse Killens (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Madame le Président, avant l'ajournement de la Chambre à 13 heures, je parlais des pensions et plus particulièrement de la clause d'exclusion pour élever les enfants qui est en vigueur au Québec. Les femmes du Québec sont particulièrement privilégiées dans ce dossier. Cependant, il existe un grave problème dans le reste du pays. Afin de permettre aux jeunes mères de rester à la maison pendant sept ans après la naissance de leur bébé sans perdre la continuité de leur pension, le gouvernement fédéral a besoin de la signature des deux tiers des gouvernements provinciaux représentants les deux tiers de la population canadienne. Notre gouvernement a tenté à plusieurs reprises d'obtenir un accord conjoint avec les autres provinces. Certaines provinces ont refusé et plus particulièrement l'Ontario qui, à elle seule, à cause de sa grande population, détient le pouvoir de cette décision. Comme membre du gouvernement, je suis bien prête à accepter des critiques quand je les mérite, mais dans le cas de l'injustice que je viens de décrire, il faudrait noter que ce sont les provinces qui se font tirer les oreilles.

Si on veut maximiser les bienfaits de cette journée de l'opposition, monsieur le Président, on devrait se rafraîchir la mémoire sur plusieurs dossiers de la condition féminine. S'il y a un dossier qui ne mérite pas les chinoiseries de cette Chambre, c'est bien celui de la femme. L'étude sur les femmes battues nous a révélé une injustice parmi tant d'autres. Faudrait-il encore avoir le temps de parler des problèmes de pension, de salaire égal à travail égal, de garderies d'enfants, d'exploitation des femmes, de harcèlement sexuel, du stéréotype sexuel dans les media, de la discrimination des femmes indiennes, et de combien d'autres encore!

Tout ceci pour dire à la Chambre et assurer les députés de l'opposition que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes bien au courant des dossiers litigieux en ce qui touche à la femme. J'ai énuméré cette série d'injustices faites aux femmes pour attirer l'attention des députés sur le fait que, dans tous ces dossiers, notre gouvernement est souvent bloqué dans ses efforts visant à améliorer ces situations. Par exemple, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a affecté 151 unités pour des maisons de transition en vertu de l'article 56.1 du programme de logement à but non lucratif, mais dans ce domaine, encore une fois, comme dans beaucoup d'autres, l'initiative doit venir des provinces et même des municipalités.

Dans le domaine de salaire égal à travail égal, il faudrait que les femmes apprennent à porter des plaintes à la Commission des droits de la personne quand elles sont lésées dans leurs droits. J'ai eu l'honneur de siéger au comité des femmes battues, et j'avais eu l'honneur auparavant de siéger à celui des personnes handicapées, et je suis heureuse de constater que les deux rapports ont eu des suivis de la part de notre gouvernement. Nous avons déposé notre rapport sur la violence dans les familles en mai 1982. Je dois dire que notre gouvernement a agi selon les recommandations qui étaient de notre juridiction, mais malheureusement encore une fois plusieurs des 17 recommandations étaient de juridiction conjointe fédérale-provinciale, et on attend encore.

Le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) a donné des instructions à l'exécutif des chefs de police du Canada et à la Gendarmerie royale du Canada leur demandant d'instaurer immédiatement un programme de formation d'agents de police sur le sujet de la violence dans les familles. Les officiers de police des provinces de l'Alberta et du Manitoba peuvent maintenant procéder à l'arrestation des agresseurs.

Maintenant, encore une fois, c'est à la population à faire des pressions auprès des gouvernements provinciaux de manière que cette pratique existe dans le reste du pays. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada a mis sur pied un centre national d'information traitant de la violence dans les familles, et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a fait parvenir un dépliant sur les femmes battues à tous les bénéficiaires de chèques d'allocations familiales.

En août dernier, notre gouvernement a adopté la loi C-127, amendant le Code criminel en matière de viol. Cette nouvelle loi accorde plus de protection aux femmes victimes de violence.

• (1520)

[*Traduction*]

Je voudrais profiter du peu de temps qu'il me reste pour vous donner une petite idée de la proposition du Livre vert visant à mieux protéger les femmes dans le cadre des régimes de pension.

Premièrement, le gouvernement reconnaît qu'actuellement, les personnes âgées qui ont déjà pris leur retraite profiteraient très peu, voire pas du tout, de changements aux régimes de pension des travailleurs. Nous savons que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti assurent déjà aux couples de retraités un revenu qui, en général, suffit à leur assurer un minimum vital. Malheureusement, ce n'est pas le cas des retraités célibataires dont la majorité sont des femmes. La plupart de ces pensionnés, ceux qui n'ont pas d'autre revenu que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, n'ont qu'un revenu insuffisant, nettement plus faible que celui des couples de retraités et des autres groupes de la société.

Selon le Livre vert, les difficultés des personnes âgées célibataires constituent sans aucun doute une des principales priorités de la politique sociale du gouvernement. Nous sommes déterminés à augmenter le supplément de revenu garanti pour ces personnes dès que nous en aurons les moyens. Bien sûr, en période d'austérité, il est difficile d'engager de telles dépenses, mais l'économie semble sur la voie de la reprise. Par exemple, en janvier, le taux annuel d'inflation se situait à 8.3 p. 100, soit bien au-dessous du taux annuel de 11.2 p. 100 en vigueur au moment de l'instauration du programme des 6 et 5 p. 100, en juin dernier.

Bien sûr, nous espérons qu'à l'avenir les femmes seront moins nombreuses à devoir compter autant sur le supplément de revenu garanti. La réalisation de cet objectif dépend, dans une large mesure, des améliorations qui seront apportées aux autres éléments des régimes de pension.

[*Français*]

Le Livre vert propose un certain nombre de modifications à apporter au régime de pensions privé afin d'améliorer la protection du revenu de retraite. Certaines de ces propositions sont particulièrement intéressantes pour les femmes. Par exemple, la protection contre l'inflation revêt un intérêt particulier pour elles, car ces dernières gagnent souvent moins que les hommes au cours de leur vie et vivent en moyenne plus longtemps qu'eux. Il en va de même pour les propositions concernant la dévolution obligatoire des crédits de pension après deux ans et les moyens à prendre de manière que leur transfert d'un employeur à un autre soit spécialement avantageux pour les femmes, étant donné qu'elles ont plus de mobilité que les hommes et que leurs habitudes de travail sont plus souvent interrompues.

Le Livre vert propose par exemple l'introduction d'un nouveau mécanisme d'épargne-retraite exonéré d'impôt qui s'intitulerait «Compte de pension enregistré». Comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite, le compte de pension enregistré permettrait que les cotisations soient déduites de l'impôt avec la différence que l'employeur pourrait contribuer au CPE d'un salarié directement pour lui ou pour elle, à condition de respecter certaines limites. Cette disposition faciliterait aux petites entreprises le versement des prestations de retraite à leurs employés. En plus de ces améliorations générales apportées au régime de l'employeur, améliorations qui profiteront particulièrement aux femmes, le Livre vert propose aussi des mesures spéciales afin d'améliorer le sort des conjoints des membres d'un régime. Au nombre de ces mesures, je mentionnerai, premièrement, les versements de pension de retraite sur la base du revenu du conjoint avec prestations au survivant, équivalant au moins à 60 p. 100 des prestations initiales; le partage des crédits de pension en cas de divorce et de séparation; versement continu des prestations du survivant après remariage.

Je vais maintenant brièvement aborder les propositions du Livre vert qui visent à améliorer la protection offerte par le Régime de pensions du Canada aux femmes qui font partie de la population active ou qui vont en faire partie un peu plus tard. Deux mesures ont déjà fait l'objet d'un débat intensif et semblent rallier beaucoup de suffrages. L'une d'entre elles ferait porter le seuil des gains maximums protégés par le régime au même niveau que celui de la moyenne des salaires payés par l'industrie au cours des trois dernières années. L'autre ferait entrer en vigueur le plus tôt possible la clause d'exclusion pour élever les enfants, dont je parlais tout à l'heure, qui est en vigueur au Québec, mais qui ne l'est pas dans le reste du Canada. A cet égard, j'ai été très heureuse d'entendre une rumeur selon laquelle le gouvernement de l'Ontario serait disposé à accepter cette clause. Cela veut donc dire que tout le Canada en bénéficierait. Je crois comprendre que l'Ontario est disposé à appuyer les autres propositions du Livre vert une fois que l'on se sera entendus sur les conditions du financement du Régime.

Le Livre vert traite aussi des propositions visant à améliorer le sort des conjoints au foyer, ce qui entraînerait une extension des arrangements pour le partage des crédits de pensions et serait une façon de reconnaître que les conjoints qui ont participé tous deux à l'accumulation des crédits du régime de pensions du Canada durant leur mariage en sont tous deux les propriétaires au même titre. Depuis 1978 ces arrangements ont été en vigueur pour les conjoints divorcés, et il me semble qu'il n'y a aucune raison pour que les conjoints dont le mariage dure n'aient pas le même accès au partage des crédits. Je vois des députés qui hochent la tête et qui ne sont peut-être pas d'accord. C'est pour cela que nous tiendrons des audiences publiques. Le fait est que ce partage des crédits pourrait être effectué lorsque le plus jeune conjoint atteint 65 ans, lorsque l'un ou l'autre des conjoints meurt, ou lorsque le conjoint n'a pas d'emploi à l'extérieur du foyer ou lorsque le plus bas salarié d'un couple de salariés devient invalide. Les prestations seraient alors versées sur la base du partage des crédits. Par contre, les crédits pourraient être divisés sur demande, dans le cas où le couple est séparé depuis plus de trois ans.

Le Livre vert propose aussi que des changements soient apportés aux actuelles prestations du survivant du Régime de pensions du Canada. Pour les conjoints de plus de 65 ans, le Livre vert suggère que la prestation à vie de survivant soit égale à 60 p. 100 de la pension de retraite accumulée du conjoint décédé, après partage des crédits. Si on suppose, encore une fois, que la disposition du partage des crédits est en vigueur, le conjoint, cotisant ou non, recevrait aussi une pension de retraite personnelle basée sur la moitié des crédits de pension accumulés. Cela peut paraître compliqué et confus dans l'esprit des gens, mais nous aurons les réponses après

avoir pris connaissance des mémoires du comité qui va voyager à travers le pays, j'en suis certaine. Le conjoint survivant recevrait donc au total jusqu'à 80 p. 100 des prestations du Régime de pensions du Canada qui revenaient au ménage avant le décès de l'autre conjoint. Le plafond actuel des prestations combinées cesserait d'exister. Quant aux survivants de moins de 65 ans, le Livre vert propose une structure à deux paliers qui comprendrait une prestation de transition et une pension à vie. La prestation continue serait la même que pour les survivants de plus de 65 ans, soit 60 p. 100 de la pension «partagée» accumulée. La prestation de transition pourrait être un montant plus substantiel, disons l'équivalent de la pension de Sécurité de la vieillesse, et pourrait être versée au survivant pendant trois ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, la plus courte de ces périodes primant l'autre. Les survivants qui ont des enfants pourraient avoir droit à la prestation de transition pendant une période plus longue, jusqu'à ce que, par exemple, le plus jeune enfant ait 7 ans. La structure à deux paliers aiderait les jeunes veuves à rajuster leur train de vie immédiatement après la mort de leur conjoint, et leur procurerait aussi une forme d'aide pour plus tard. Le Livre vert suggère en outre que le mariage n'interrompe plus le versement des prestations du survivant.

Alors comme je le disais tout à l'heure le comité spécial commencera bientôt ses travaux de consultation et tiendra des audiences partout à travers le pays, et je demanderais à tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre d'encourager les groupes féminins de leur circonscription et de se prévaloir de leur droit de parole en présentant des mémoires lors de ces assises.

En terminant, monsieur le Président, j'espère que mes remarques portant sur les pensions témoignent de l'intérêt que le gouvernement porte à ce dossier.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire pour qui j'ai beaucoup d'amitié et de respect. Est-elle d'avis, d'une part, que le gouvernement fédéral doive investir dans le film *Videodrome* qui, comme elle doit le savoir, prône la pornographie et la violence contre la femme, et d'autre part, elle a parlé du sujet de la femme battue comme s'il existait un lien entre la pornographie et les hommes qui battent leur femme, est-elle d'avis que l'on doive clarifier la loi contre la pornographie?

Mme Killens: Je crois que la majorité des députés connaissent mon opinion sur ce sujet. Je dois être d'accord avec l'honorable député sur le fait que la pornographie incite à la violence et même au viol, et je ne serais pas d'accord sur aucune forme de participation active de mon gouvernement dans la promotion de la pornographie. Il y va de soi, et je suis certaine que l'on me croit sincère dans mes remarques, que si on me fait la preuve que mon gouvernement participe d'une manière ou d'une autre à la promotion de la pornographie en sachant très bien que cela conduit à la violence, je serai la première à le dénoncer, et jusqu'à ce que j'en aie la preuve, je dois être vigilante.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question à Mme le secrétaire parlementaire. Elle a laissé entendre dans ses remarques au sujet du partage de la pension accumulée qu'elle convenait que les personnes mariées devraient toucher la moitié de la pension à laquelle elles auraient droit si elles étaient célibataires. Est-ce bien ce qu'elle voulait dire?

Mme Killens: Monsieur le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. Quelque 60,000 femmes ont participé aux conférences régionales. J'ai assisté à nombre d'entre elles à Montréal. J'ai entendu des femmes venir réclamer au microphone le partage de la pension et demander pourquoi elles devraient être pénalisées si elles demeurent mariées alors qu'elles en obtiendraient la moitié si elles étaient divorcées. Certains hommes dans l'auditoire étaient si agités et opposés à l'idée que j'ai cru qu'ils auraient une crise cardiaque. La question n'est nullement résolue. Un comité étudie la question ainsi que d'autres.

M. Miller: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question. Je comprends l'inquiétude de l'honorable représentante au sujet des pensions. Sauf erreur, elle fait partie du comité chargé d'étudier les pensions. Je compte collaborer avec elle au sein de ce comité.

Que pense l'honorable représentante de l'intervention du gouvernement dans le domaine des pensions? Croit-elle, par exemple, que les pensionnés du Canada doivent faire le moindrement confiance au gouvernement libéral, étant donné que dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100 l'indexation des pensions de base de sécurité de la vieillesse a été plafonnée à 6 et 5 p. 100? Quant aux retraités de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale et des Forces armées, non seulement l'indexation de leur pension en a été plafonnée, mais elle l'a aussi été pour des gens qui avaient justement cotisé des fonds additionnels à ces régimes de retraite afin de se protéger contre l'inflation. Le député reprochait aux régimes privés de ne rien prévoir contre l'inflation. J'espère qu'elle ne me rétorquera pas que, l'inflation ayant baissé à 8.3 p. 100, l'impact ne sera pas aussi important. Le principal, c'est que ces pensionnés s'attendaient à être protégés contre l'inflation. Ils avaient payé une prime additionnelle à cet effet. Ils croyaient être à l'abri de l'inflation, et non voir leurs espoirs anéantis par un décret du gouvernement comme le prévoyait le projet de loi C-124 et comme cela est effectivement arrivé dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100.

Mme Killens: Le député demande si, selon moi, les Canadiens ont confiance dans le gouvernement libéral. Ils l'ont prouvé au cours des onze dernières années et ils le prouveront encore. Ils nous font donc confiance.

C'est avec joie que je réponds à cette question. Lorsque le député a parlé du project de loi C-131, ce matin, j'ai failli lui poser une question. Il semblait laisser entendre que le gouvernement imposait la règle des 6 et 5 p. 100 aux pensionnés. La semaine dernière, Mme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a été interrogée à la Chambre à ce sujet. Elle a répondu que, comme le taux d'inflation avait chuté depuis le budget de juin 1982, elle était heureuse d'annoncer qu'à partir du prochain trimestre, commençant en avril 1983, les pensions de sécurité de la vieillesse seraient pleinement indexées. Voilà ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit la semaine dernière. Je crois que cela répond à la question concernant les pensions.

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire peut dire à la Chambre quels budgets ont été consacrés aux programmes destinés à aider les femmes à promouvoir leurs droits à travers le pays par l'intermédiaire du Secrétariat d'État. Le gouvernement fédéral a fait des efforts en ce sens, mais j'aimerais pour la gouverne de la Chambre que l'on puisse savoir de quel ordre d'importance il s'agit lorsque nous parlons des budgets du Secrétariat d'État destinés aux femmes.

Mme Killens: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député. Dans ma circonscription, il existe un centre d'hébergement qui s'appelle la Maison de l'ancre. De plus, j'ai justement demandé au Secrétariat d'État de l'argent pour aider ces femmes provenant de foyers où il existe de la violence et où parfois des femmes sont violées par des étrangers. L'année dernière, le Secrétariat d'État a accordé aux femmes du pays 3.2 millions de dollars pour les aider en cas de besoin.

M. le vice-président: Les députés désirent-ils poser d'autres questions?

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, en participant aujourd'hui au débat sur la motion du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), qui définit clairement, je pense, l'existence d'un problème dans notre pays—c'est là l'objet essentiel de la motion du député—je constate que nous sommes loin d'avoir atteint l'égalité des sexes et que des problèmes immédiats se posent. Sa motion propose un moyen éventuel à long terme pour nous permettre d'en arriver à une solution avec le temps.

Dans le cadre de ce débat, j'ai été extrêmement déçu de voir le ministre et le secrétaire parlementaire intervenir en disant qu'ils étaient fiers du bilan du gouvernement actuel. Si j'étais membre d'un parti dont le bilan est semblable à celui de notre gouvernement, je ne pourrais pas prendre la parole, que ce soit à la Chambre ou dans une autre tribune, en me sentant fier. Il n'y a vraiment pas de quoi l'être.

La principale réalisation dont ces députés aient parlé est la disposition concernant l'égalité des femmes prévue dans la Constitution. Cette réalisation n'est pas le fait du gouvernement, mais bien de l'opposition et de toutes les Canadiennes. Le projet initial de constitution dont la Chambre a été saisie ne renfermait aucune disposition visant à rendre les femmes égales aux hommes au Canada. En comité, à la suite des protestations formulées par tous les Canadiens et grâce au travail assidu des députés de l'opposition, qui ont obligé le gouvernement à tenir des audiences publiques au départ, cette disposition a été intégrée à la constitution. Alors le premier ministre (M. Trudeau) l'a bradée au cours d'une certaine fin de semaine. Il l'a jetée par-dessus bord, et l'opposition a dû se cramponner encore une fois, travailler de concert avec les Canadiennes pour le récupérer. Donc, lorsque Mme le ministre se lève à la Chambre pour dire aux Canadiens que c'est là «la plus belle réussite de ces trois dernières années», je lui réponds que cette réussite a été obtenue à sa courte honte. S'il y a quelqu'un qui puisse se vanter d'avoir imposé le retour de cette disposition, c'est le Parlement et non le gouvernement. Les ministériels auraient là de quoi rougir. Cinquante et un p. 100 des Canadiens ont dû s'organiser et contester dans l'unique but de se voir reconnaître l'égalité par la Constitution. Le gouvernement leur a imposé cette lutte, et s'il y a réussite, il n'a pas lieu d'en être fier.

• (1540)

Le ministre chargé du statut de la femme est en train de se faire une réputation de tampon, de ministre chargé du galimatias, de ministre chargé de faire des discours à préoccupation féminine, de donner l'impression que le gouvernement sympathise. En réalité, celui-ci ne sympathise pas du tout, il ne croit pas à l'égalité des femmes, et sa performance est déplorable. Cette performance a de quoi donner honte à tous les députés de participer à un Parlement dont le gouvernement viole si manifestement et si constamment la plus élémentaire notion d'égalité.

Le ministre d'État chargé du statut de la femme nous annonçait aujourd'hui le nouveau programme, un comité interministériel chargé de veiller à l'application de ses lignes directrices en matière d'action gouvernementale. En lisant demain son discours dans le hansard, on verra qu'elle a dit: «A quoi servent les lignes directrices s'il n'y a pas de mécanisme d'application? J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre la création d'un mécanisme chargé de veiller à l'application de ces lignes directrices». Je dois attirer l'attention de Mme le ministre sur son comportement lors de la dernière journée de l'opposition, lorsqu'elle a pris la parole à la Chambre et voté contre une motion visant à renvoyer la sinistre affaire Gillespie à la personne chargée d'appliquer les directives. Pendant près d'une semaine, les députés ont consacré toute la période des questions à ce sujet des directives, à la possibilité que celles-ci aient été violées, et nous avons passé toute une journée à débattre de la nécessité de renvoyer la question à un organisme qui puisse déterminer si on avait contrevenu ou non aux directives. Rien n'illustre mieux que le présent comportement du ministre la façon habituelle de procéder du gouvernement, qui est de dire une chose et d'en faire une autre. Prétendre qu'il faut bien veiller à ce que des directives soient appliquées, en l'occurrence après avoir fait échec il y a une semaine à la tentative de l'opposition de renvoyer d'autres directives à un organisme de mise en vigueur, relève de la plus pure hypocrisie.

La population canadienne finira par trancher la question. Il y aura un jour des élections générales et l'hypocrisie sera dénoncée à toutes les tribunes. On ne saurait prêcher une chose et en pratiquer une autre jour après jour, et en même temps conserver sa crédibilité au parti, au Parlement et au gouvernement en général.

Les subsides

La deuxième grande réalisation dont madame le ministre s'est déclaré fière, c'est que le gouvernement accorde un salaire égal pour un travail égal. Elle a dit regretter que le gouvernement ne puisse légiférer que dans le cas seulement de 10 p. 100 de la population active. Mais elle demeure néanmoins fière des progrès réalisés jusqu'ici. Sachez, monsieur le Président, que le président du Conseil du Trésor a, jour après jour, avec tous les moyens légaux à sa disposition, traîné devant les tribunaux les travailleurs des services généraux quand ceux-ci se sont mis à réclamer un salaire égal pour un travail de valeur égale. Le gouvernement les a fait traduire en justice déclarant qu'ils n'y avaient pas droit. Et ce sont donc les tribunaux, et non pas le cabinet, ni les députés de l'arrière-ban, qui ont obligé le gouvernement à verser à ces travailleurs un traitement égal pour des fonctions équivalentes. Rendons grâce au ciel du fait que les tribunaux existent, monsieur le Président. Ainsi, le ministre de la Couronne qui cherche à s'approprier le mérite d'une initiative que les tribunaux ont imposée au gouvernement fait preuve d'une hypocrisie de premier ordre. Cette mesure, nous devons en savoir gré, non pas au gouvernement, mais bien aux tribunaux.

Telle est la conduite du gouvernement, monsieur le Président. On nous annonce des programmes mais la plupart sont une insulte pour les femmes. Ce sont en général des programmes de pacotille et chaque fois que des ministériels se lèvent à la Chambre pour nous parler de rapports et de conférences, cela nous rappelle simplement que le gouvernement parle d'argent, que le gouvernement parle de rapports, mais qu'il n'agit jamais, qu'il ne donne jamais suite aux recommandations des conférences ou des rapports.

J'ai entre les mains une lettre datée du 7 octobre 1982, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a envoyée au président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, et la date est importante, monsieur le Président, car il est question du rapport sur la violence dans la famille. J'étais membre du comité qui a rédigé ce rapport. Nous l'avons déposé à la Chambre en mai 1982 et voici que dans une lettre rédigée six mois plus tard, le ministre affirme: «J'ai accepté de discuter du rapport de votre comité avec le ministre responsable de la condition des femmes, le ministre de la Justice et le solliciteur général.» Il a donc fallu six mois au ministre pour accepter de discuter de ces questions. «Nous envisageons d'examiner les questions et propositions que pourraient nous soumettre nos homologues provinciaux à l'occasion de futures conférences fédérales-provinciales.»

Ce rapport renferme beaucoup de recommandations, monsieur le Président, mais elles se résument à deux choses et l'une d'elles est que le pays est en état d'urgence relativement à cette question. Les problèmes sont réels, le comité a passé du temps à les examiner et des mesures s'imposent. Or, voici qu'un ministre de la Couronne se décide au bout de six mois à écrire au président du comité pour lui dire qu'une réunion aura lieu dans un avenir indéfini. L'enquête qui a abouti à ce rapport a coûté de l'argent aux contribuables, et on néglige ses conclusions. Presque un an s'est écoulé et j'ignore même si la réunion a eu lieu. Quand j'examine la situation, je sais que les recommandations n'ont pas été appliquées, que la réunion ait eu lieu ou non. Mais quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre responsable de la condition de la femme déclarent qu'ils songent à en discuter ensemble, cela nous indique mieux que toute autre preuve que le gouvernement libéral commande des rapports, parraine des conférences uniquement pour faire semblant d'agir.

Il faut sans cesse comparer les paroles des libéraux à leurs actes. Jamais dans l'histoire de notre pays avons-nous eu un gouvernement qui parle tant et agit si peu. Jamais n'avons-nous eu un gouvernement qui, avec une constance remarquable, affirme une chose et en fait une autre. Si l'on examine les faits, monsieur le Président, on note un accroissement remarquable du nombre de jeunes femmes inscrites aux facultés de droit de nos universités canadiennes. Dans bien des cas, elles sont plus de la moitié de la population étudiante. Voilà ce qu'est notre société canadienne moderne. Les femmes ont réalisé une percée dans le domaine du droit. Un jour, elles y seront peut-être l'élément dominant.

• (1550)

M. Kilgour: Elles le sont déjà.

M. Hawkes: Pourtant, au cours de l'année écoulée, le gouvernement a nommé 47 juges, dont deux seulement étaient des femmes. Ces dernières sont en train d'accéder à la parité et à l'égalité dans la profession juridique, sauf en ce qui concerne les juges, lesquels sont nommés par le gouvernement. Ainsi, sur 47 charges, deux sont allées à des femmes, qui ont d'ailleurs été nommées au plus bas niveau de la magistrature.

M. Kilgour: Cela fait 4 p. 100.

M. Hawkes: Cinquante pour cent des étudiants en droit et 4 p. 100 des nominations à la magistrature.

Encore une fois, monsieur le Président, le ministre a répété la promesse qu'il avait faite au sujet de l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens. Ce n'est toujours qu'une promesse. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a demandé s'il y aurait une femme parmi les personnes réunies autour de la table de conférence pour examiner avec les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada les droits des autochtones? Eh bien, nous avons eu droit comme réponse à un flot de paroles obscures qui revenaient à dire non. L'avenir des Indiennes et leur situation vis-à-vis de la constitution canadienne se jouera peut-être lors de cette conférence, mais une chose est certaine: il n'y aura aucune femme à cette conférence pour se pencher sur la loi qui est le fondement même de notre nation et examiner les plus flagrantes violations des droits de la personne dont le Canada se soit rendu coupable, celles que l'on trouve dans la loi sur les Indiens. Il n'y aura pas une seule femme parmi les personnes réunies autour de la table de conférence, voilà ce que nous a dit ce matin le ministre chargé de la condition féminine.

Le ministre nous a ensuite parlé de recyclage, monsieur le Président. Elle a fait état du nombre de jeunes filles qui abandonnaient l'étude de la physique et des mathématiques à l'âge de 15 ans. En effet, le taux d'abandon de ces matières est élevé et il résulte aussi bien de notre culture que des conseils donnés par les orienteurs scolaires et de bien d'autres facteurs. Mais le ministre a soulevé cette question dans le contexte du recyclage. Certes, le problème auquel se heurte la femme moderne se résume en grande partie à une question de recyclage, mais pour la jeune fille de 15 ans, il s'agit plutôt de formation initiale que de recyclage. A 25, 35, 45 et 55 ans on parle de recyclage, et on ne nous a rien annoncé de nouveau aujourd'hui. Nous avons quelques programmes symboliques, mais c'est tout

ce qu'ils sont, symboliques. Il n'y a pas d'efforts sincères et de grande envergure de la part du gouvernement fédéral pour assurer le recyclage des femmes. C'est ça, la réalité.

Pourtant, monsieur le Président, un groupe d'étude formé de représentants de tous les partis avait fait des recommandations en septembre 1981. Le rapport du groupe de travail, intitulé «Du travail pour demain», signalait au Parlement un problème auquel il fallait s'attaquer. Néanmoins, aucune disposition du budget qui a suivi ne permettait de croire que le gouvernement ait accordé la moindre attention aux recommandations. Ainsi, ce gouvernement a financé une étude, un rapport, qu'il renvoie maintenant à Donald Macdonald pour qu'il le lise. Il lui donne trois ans et $800 par jour.

M. Kilgour: Faut bien qu'il mange.

M. Hawkes: Oui, il faut bien qu'il mange. Et que dire des pensions de veuve, monsieur le Président?

Ce matin, le ministre responsable de la condition féminine a cité certaines remarques que le député de Kingston et les Îles a faites sur les allocations au conjoint. Si vous y regardez de près, vous constaterez que le ministre parlait des déductions fiscales pour le conjoint et qu'elle lisait un discours du député de Kingston et les Îles qui traitait de l'allocation au conjoint. Il est temps que le ministre apprenne la différence entre une déduction d'impôt et une allocation. Cette dernière est une prestation que l'on verse aux femmes entre 60 et 65 ans parce que leur mari à 65 ans ou plus. L'inverse peut être vrai également. Ce programme permet d'accorder une aide supplémentaire aux couples mariés lorsque l'un des conjoints a atteint 65 ans et l'autre non. Voilà ce qu'est l'allocation au conjoint. C'est de ça dont parlait le député. Notre ministre responsable de la condition féminine ne comprend pas en quoi ce programme de base, universel, diffère des déductions d'impôt. Il y a pourtant une différence considérable, monsieur le Président, et, après deux ans, il serait temps que le ministre l'apprenne.

Je saisis cette occasion, monsieur le Président, pour rappeler que c'est le gouvernement Clark, au cours de ses brefs neuf mois de pouvoir, qui a inscrit l'allocation au conjoint dans la loi, de façon que si le conjoint le plus âgé décède, le plus jeune puisse continuer à recevoir l'allocation. Voilà une réalisation importante pour les femmes, en fait, pour tous les Canadiens. Cette mesure avait été promise, la promesse a été tenue.

Je vois que vous vous levez, monsieur le Président, je vais donc conclure en demandant aux députés de l'autre côté de considérer ce que leurs ministres ont fait de la planification familiale. Il y a deux femmes au cabinet, seulement deux sur quelque 30 membres. Regardez ce que font vos ministres, et regardez-le d'un œil critique. Si vous croyez réellement à l'égalité, il y a encore du chemin à parcourir et aucun député de cette assemblée ne peut être fier des progrès qui ont été réalisés à ce jour. Il n'y a pas lieu d'être fiers. Il faudrait plutôt rougir de honte.

[*Français*]

M. Tardif: Est-ce que l'honorable député pourrait dire à la Chambre s'il est au courant du montant versé au Comité d'action national, et dans la négative, est-ce qu'il juge qu'un montant de $191,000 représente quelque chose en soi de marginal?

Les subsides

M. Hawkes: Si le gouvernement a écouté le Conseil, c'est une somme qui bénéficiera aux femmes, mais dans le cas qui nous préoccupe, il n'écoutait pas le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. C'est un gaspillage d'argent.

M. Cyr: Monsieur le Président, j'aimerais, moi aussi, poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Dans son exposé, il a dit que l'honorable ministre prononçait de beaux discours, mais que le gouvernement ne leur donnait jamais suite ainsi qu'aux instances faites par diverses commissions qui ont siégé depuis quelques années. L'honorable député sait-il qu'au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, il existe des programmes qui ont été mis de l'avant au cours des dernières années? Et je vais n'en mentionner que quelques-uns qui s'intitulent:

[*Traduction*]

Le centre d'orientation professionnelle pour femmes. Les programmes d'extension. Les subventions salariales au secteur privé pour la formation dans des domaines non-traditionnels. Le programme de formation en établissement et les programmes de formation sociale dans la fonction publique.

[*Français*]

C'est de la responsabilité du gouvernement du Canada de voir à la formation professionnelle, c'est-à-dire dans la formation professionnelle, au «training-on-the-job» ou bien après avoir terminé ses études à l'université. Dans son exposé, l'honorable député a semblé avancer que le gouvernement du Canada devrait visiter les CEGEP et les universités afin de pouvoir dicter aux provinces quelle sorte de cours ils doivent dispenser aux femmes afin qu'elles puissent, plus tard, être admises sur le marché du travail au Canada où elles peuvent se trouver de l'emploi. Et il a parlé aussi dans son exposé de la nouvelle Constitution qu'on a acceptée l'an dernier, au Canada, que toute la Chambre et le Parlement ont acceptée. L'honorable député n'est-il pas satisfait des programmes d'entraînement que nous avons mis de l'avant, et veut-il qu'on amende la Constitution canadienne afin qu'on puisse dicter aux provinces les cours qui doivent être donnés dans les universités et dans les CEGEP?

• (1600)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, il est grand temps que le gouvernement libéral se mette à respecter la constitution du Canada. Ce serait une amélioration énorme. C'est la première chose.

Deuxièmement, je comprends le point de vue du député. Je peux lui dire qu'il s'est bien pénétré de la propagande du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mais qu'il lise donc le compte rendu des délibérations du groupe de travail parlementaire sur les perspectives d'emploi pour les années 80, où les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres ministères sont venus témoigner. Le groupe de travail a parcouru le pays, écouté le point de vue des Canadiens et recommandé plus de 200 mesures à prendre. La plupart n'ont pas été appliquées. Il a soigneusement délimité les compétences fédérale et provinciale.

Les subsides

Tout le temps que les ministériels récitent leur litanie de programmes fédéraux, je me répète intérieurement que ce n'est que de la frime. Des sommes insignifiantes sont mises à la disposition d'un nombre restreint de personnes en vertu de programmes qui sont conçus pour faire le plus de tapage dans les médias et en relations publiques, mais qui ne règlent rien.

Le programme d'extension est l'un de ceux que les libéraux ont mentionnés. Au cours de la tournée que les quatre libéraux, les deux conservateurs et le néo-démocrate membres du groupe de travail ont effectuée, ils ont constaté que c'était un excellent programme, mais, monsieur le Président, un an et demi plus tard, ce programme a perdu de son ampleur, il est moins bien financé et moins utilisé. C'est parce que le gouvernement n'en recueille pas tout le mérite. C'était un programme du secteur privé que dirigeaient des organismes privés avec l'aide gouvernementale. Mais le gouvernement ne pouvait pas s'en vanter parce que les fonctionnaires n'étaient pas en cause.

Nous constatons que les programmes efficaces à coût moindre sont éliminés et remplacés par des campagnes tapageuses de relations publiques qui n'aident personne à trouver du travail.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député sur la question de compétence qu'a soulevée le député de Gaspé (M. Cyr). Aux termes de la loi nationale sur la formation qui a été présentée l'année dernière, le gouvernement fédéral est autorisé à inaugurer ces programmes essentiels de recyclage dont nous parlons. Le député a-t-il vu cette action se réaliser dans l'une ou l'autre des régions du Canada qu'il a visitées au cours des dernières semaines et des derniers mois?

M. Hawkes: Non. J'ai participé à la rédaction du projet de loi en ma qualité de membre du comité. Il m'a semblé qu'il était raisonnable et qu'il pourrait être utile.

Le ministre chargé de la condition féminine a suggéré aujourd'hui qu'aucune des provinces ne s'intéressait aux problèmes des femmes. Or, dans la plupart des provinces, et pas seulement au Québec, il y a des services et des ministres chargés des questions touchant les femmes.

Ce genre de déclaration trompeuse donne la mesure de la situation dans laquelle nous nous trouvons et cela rend d'autant plus difficile toute collaboration entre le gouvernement fédéral et les organismes provinciaux en vue de la résolution des problèmes.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député a énuméré toute une série d'exemples d'inégalités dont sont victimes les femmes sur le marché du travail. Il n'a pas eu le temps de terminer son intervention et n'a pu par conséquent proposer des solutions.

Je n'ai qu'une connaissance restreinte des problèmes touchant les femmes étant donné que je ne faisais pas partie du comité, mais je sais ce qu'il en est dans ma province. Depuis que les conservateurs ont repris le pouvoir aux néo-démocrates, je constate que bon nombre des programmes de mesures positives destinés aux femmes et aux autochtones ont été supprimés au nom de la défense de la libre entreprise. Le député pourrait-il nous dire comment son parti compte garantir l'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail? A-t-il l'intention de proposer la mise sur pied de nouveaux programmes d'action positive? Vont-ils réclamer des chefs d'entreprises qu'ils versent le même salaire à leurs employés féminins qu'à leurs employés masculins?

M. Hawkes: Monsieur le Président, il y a, je crois, trois ministres féminins au sein du gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement néo-démocrate n'en comptait aucun.

Pour ce qui est de trouver une solution au problème, elle était à la portée des députés en décembre 1979, à l'époque où les conservateurs dirigeaient le pays. Le gouvernement d'alors croyait fermement au principe de l'égalité des sexes et a pris des mesures en conséquence. A preuve, la nomination de femmes aux postes de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de haut commissaire en Grande-Bretagne, deux postes d'une grande importance. Le gouvernement montrait ainsi son attachement au principe de l'égalité des sexes. Monsieur le Président, il faut montrer l'exemple, Je suis fier d'avoir fait partie d'un gouvernement qui a pris autant de mesures positives en si peu de temps et j'ai hâte de renouveler l'expérience.

Mme Erola: Monsieur le Président, le député a laissé entendre que l'on avait diminué le nombre des programmes Extension. Sait-il combien de programmes du genre existaient lorsque son parti a pris le pouvoir et combien il y en a à l'heure actuelle? Pourrait-il nous fournir des chiffres?

M. Hawkes: Monsieur le Président, on dirait que le ministre les connaît ces chiffres. Ce serait bien la première fois qu'elle connaît quelque chose à son ministère.

Je voudrais pour ma part lui demander s'il y en a autant aujourd'hui qu'il y a un an, lorsque le comité tripartite a recommandé la multiplication des programmes Extension. On en compte à l'heure actuelle moins qu'à l'époque où le comité a déposé son rapport.

M. le vice-président: Le temps consacré aux questions est écoulé.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me joindre à mes collègues députés de ce côté-ci de la Chambre pour faire le bilan extrêmement positif de notre gouvernement depuis 1980 en ce qui touche aux questions relatives à la femme au Canada. Je crois que mon collègue parlait tantôt d'hypocrisie. Je n'irai pas dire des mots aussi durs à l'égard de l'opposition, je parlerai plutôt d'ignorance.

En faisant le bilan, je crois, monsieur le Président, qu'un gouvernement se doit d'asseoir son action sur une loi fondamentale comme la Charte canadienne des droits et libertés que nous retrouvons dans la Constitution. Nous reconnaissons que cette charte des droits, grâce à la clause relative à l'égalité, savoir la permission d'avoir des programmes d'action positive et reconnaissant l'égalité, a été adoptée par le Parlement du Canada sur l'initiative d'un gouvernement libéral. Monsieur le Président, souvenons-nous qu'il n'y a pas eu de gouvernement conservateur qui a proposé une charte des droits dans la Constitution canadienne; souvenons-nous également des gouvernements conservateurs à travers le pays qui se sont opposés à cette charte et qui nous ont obligés à inscrire une clause nonobstant qui actuellement sert justement à brimer les droits des travailleuses du Québec; souvenons-nous enfin que la base fondamentale des droits des femmes au Canada se trouve maintenant dans la Constitution du Canada, et ce grâce à un gouvernement libéral.

Monsieur le Président, je pense également que le gouvernement a innové en nommant, et ce il y a un bon nombre d'années, un ministre responsable de la condition féminine. On ne retrouve à travers les gouvernements conservateurs dans le pays à l'heure actuelle aucun ministre responsable de la femme sinon chez un gouvernement péquiste au Québec. Pour les autres, nous avons vaguement dans certains ministères des directeurs de la condition féminine, et quant à la présence d'une voix ministérielle pour la femme dans les Cabinets conservateurs de même que néo-démocrates à travers le pays, je regrette de dire que le bilan du côté des provinces est assez négatif.

Monsieur le Président, j'aimerais mentionner dans ce bilan une série de mesures. En trois ans seulement nous avons un Cabinet qui compte deux femmes, une femme Président de la Chambre, qui vient du gouvernement, et également dix femmes députés libéraux, comparativement aux trois femmes collègues députés progressistes conservateurs et aux trois néo-démocrates. Je pense donc, monsieur le Président, que nous n'avons pas de leçon à recevoir.

C'est également le gouvernement fédéral libéral qui a mis en place un comité spécial pour étudier la question de la violence faite aux femmes au Canada. C'est le même gouvernement, à la suite de ce rapport dramatique, qui a également fourni des fonds par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et je dois dire que je suis heureuse de pouvoir me prévaloir de ce programme et de fournir aux femmes de ma circonscription, par l'intermédiaire d'une maison d'accueil qui verra le jour sous peu, de la circonscription de Montréal-Mercier, un programme gouvernemental pour fonder la maison L'Escale qui leur est destinée.

• (1610)

Il faut également mentionner que la Gendarmerie royale du Canada a préparé des cours destinés aux policiers qui sont chargés d'intervenir dans les cas de violence faite dans la famille. Je pense que le boulot qui a été fait par nos collègues au sein du comité est excellent, mais plusieurs mesures devront provenir des provinces, parce que les services sociaux sont de responsabilité provinciale. Cependant, j'attends toujours les nombreux programmes au niveau des provinces qui s'adressent aux femmes du Canada.

Également, monsieur le Président, je pense que nous avons eu au cours de l'année dernière beaucoup de consultations concernant les pensions. En effet, je pense que toutes les études démontrent de façon claire et évidente que dans ce domaine les femmes ne sont pas traitées sur un pied d'égalité. Je pense que c'est un contentieux difficile à aborder, et encore plus en période de récession, mais j'espère que les gouvernements provinciaux, là encore, ouvriront les yeux et constateront que les femmes au Canada doivent avoir des conditions de vie décentes à la fin de leurs jours.

Également, monsieur le Président, puisque mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes) parlait de la formation professionnelle, je dois dire que la nouvelle loi en effet permet de commencer des cours. Mais là encore, je reviens à la fameuse juridiction provinciale, l'article 93 de la Constitution stipule que l'éducation est de juridiction provinciale. Et pour mettre sur pied des cours, à mon avis, il faut que ces derniers soient autorisés par la province. Je parle en connaissance de cause venant du Québec et ayant été six ans commissaire d'école et présidente de commission scolaire. Dieu sait que ma commission scolaire a mis sur pied plusieurs cours de formation professionnelle, et la nouvelle loi étant maintenant plus souple permettra de mettre sur pied des cours qui donneront aux femmes l'accès aux emplois des années 2000, des emplois reliés à l'informatique, à la robotique et à toutes les sciences de l'avenir.

Également, monsieur le Président, au bilan positif de notre gouvernement, nous avons ce comité présidé par Mme Wallace sur le travail à temps partiel. Monsieur le Président, j'attends beaucoup de ce comité parce qu'à mon avis les femmes de ce pays qui veulent continuer l'éducation de leurs enfants peuvent avoir par là un moyen, un mécanisme de combiner travail et éducation d'une famille et en même temps ne pas se priver des bénéfices qu'un tel emploi doit apporter lorsque l'heure de la retraite aura sonné.

Monsieur le Président, nous avons également, dérivant de la Constitution, plusieurs programmes d'action positive qui sont en place au sein des ministères. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a innové à ce chapitre, et j'espère que les provinces de même que le secteur privé vont bénéficier de l'expérience des ministères fédéraux.

Monsieur le Président, j'aborde maintenant une question délicate pour les femmes de ce pays, c'est-à-dire les allocations familiales. A l'heure actuelle, nous savons que le député de Rosedale (M. Crombie), qui est candidat à la direction du parti progressiste conservateur, avait déjà pensé à établir un programme sélectif. Je rappellerai à mes collègues que le régime des allocations familiales est demeuré un programme universel qui s'adresse à toutes les femmes de ce pays tant et aussi longtemps que les femmes une fois mariées n'auront pas acquis un statut d'égalité au sein du mariage. Et là encore, monsieur le Président, je fais remarquer que c'est encore à cause d'une juridiction provinciale que le statut légal de la femme au sein du mariage fait de la femme un être dépendant sur le plan juridique.

Monsieur le Président, j'aimerais également parler des questions d'actualité comme la pornographie à la télévision, qui a fait suite évidemment à l'initiative d'une station qui voulait retransmettre des émissions que les groupes féministes au pays considèrent comme pornographiques. Bien qu'il y ait eu beaucoup d'émotivité autour de cette question, je dois dire que, sans brimer et sans justement contrevenir à cette même Charte canadienne des droits et libertés qui aussi donne la liberté d'expression, nous pourrons, de concert avec les producteurs canadiens, mettre sur pied un code d'éthique qui permettra aux producteurs non pas de tomber dans la grande noirceur que nous avons connue au Québec durant les années 1940 et 1950, mais d'avoir une production d'émissions qui respectent la femme. Pour la gouverne de mes collègues qui ont beaucoup à apprendre sur les femmes, je me permets une petite définition de la pornographie.

Les subsides

En fait, la pornographie, monsieur le Président, n'est pas une question de nudité, c'est simplement une question où les femmes en tant que telles sont traitées comme des objets d'une manière dégradante et humiliante dans une relation de dominant à dominée, alors que, lorsqu'il s'agit d'érotisme, si l'on comprend bien, nous avons affaire à des partenaires adultes égaux, et il n'y a pas d'humiliation dans cette deuxième définition. Je pense qu'il est important dans le débat actuel que nous comprenions dans quel secteur et dans quoi nous nous embarquons. Mais qui applique les lois actuelles? Qui applique le Code criminel actuel? Qui applique à l'heure actuelle la notion de pornographie? Les gouvernements provinciaux, les procureurs mâles, les juges mâles, les policiers mâles de ce pays appliquent la notion de pornographie. Monsieur le Président, je pense que si on avait eu l'égalité justement dans les législatures à travers le pays et au Parlement canadien, il y a longtemps qu'on aurait adopté des lois qui auraient tout simplement empêché une telle situation.

Je traiterai d'une autre question d'actualité, puisque je siège au comité de la justice et des questions juridiques, à l'heure actuelle. Le député de Vancouver-Centre (Mlle Carney) nous a présenté la question de la prostitution dans les rues de Vancouver. C'est une question, j'en conviens, qu'il est difficile à régler, si l'on veut respecter la liberté de circulation des individus et les libertés individuelles. Mais ce qu'on nous demande comme remède, ce que le maire de Vancouver nous demande et également le député de Vancouver-Centre, c'est d'intervenir par une loi visant à amender le Code criminel, à donner le pouvoir d'arrêter, d'emprisonner, de condamner et de créer un acte criminel encore plus important pour qui, monsieur le Président? Pour les victimes mêmes du système, pour les prostituées. Et le maire de Vancouver, tout naïvement de nous dire: Vous savez pour procéder à une arrestation, nous devons nous servir d'agents doubles et ils sont évidemment des policiers. Alors vous vous imaginez bien qu'un client sera rarement arrêté, puisque celui-ci sera toujours un policier.

D'autre part, mon collègue de Burnaby (M. Robinson), un esprit très avant-gardiste, propose tout simplement de légaliser la prostitution *at large*, le laissez-faire. Le gouvernement ni plus ni moins serait responsable des maisons closes. A mon avis, c'est vraiment sombrer dans la fantaisie pure ou l'ignorance crasse, parce que je pense que cette question-là a été abordée de cette façon en France, et on sait à l'heure actuelle les problèmes que connaissent les femmes en France qui sont battues et maltraitées, et on n'a pas éliminé la question des proxénètes, ni celle des femmes victimes du système.

La suggestion que j'ai déposée au comité de la justice et des questions juridiques vise tout simplement à amender le Code criminel et à faire cesser la prostitution qui est en fin de compte une forme dégradante de vente d'un individu, et tout simplement d'y voir une infraction criminelle de même qu'une infraction sommaire dans le cas du client. Mes collègues de l'opposition qui favorisent l'entreprise privée savent que c'est l'offre et la demande qui jouent. Je pense que s'il n'y avait pas de demande, il n'y aurait pas d'offre, il n'y aurait pas de femmes pauvres dans les rues, il n'y aurait pas de prostituées sur les trottoirs à Vancouver, et il n'y aurait pas de femmes harcelées si les clients étaient arrêtés. Et à ce moment-là, on pourrait avoir des agents doubles qui seraient des femmes sur le trottoir et qui arrêteraient les clients. Et je pense que pendant des centaines d'années, justement, les législateurs se sont tout simplement penchés sur la question d'un point de vue. Comment nettoie-t-on les endroits publics des prostituées, ces choses dégradantes que l'on voit par-ci, par-là, mais qu'on n'hésite pas à consommer derrière les rideaux et un peu partout. Je ne parle pas de la Chambre évidemment.

Je m'excuse de cette digression. Je pense également à une politique très importante que le gouvernement fédéral libéral a adoptée pendant la période des Fêtes au sujet du harassement sexuel. Selon la politique du gouvernement, maintenant, dans la Fonction publique, une procédure a été mise de l'avant pour, tout simplement, que les abus d'autorité cessent, et cela ira jusqu'à obtenir la démission des supérieurs.

[*Traduction*]

Je voudrais dire un mot également du problème des Indiennes, car j'ai fait partie pendant deux semaines cet été du sous-comité et j'ai écouté pendant plus de cent heures les témoignages des femmes indiennes et inuites. J'ai été étonnée de constater que mes collègues de l'opposition, tant conservatrice que néo-démocrate, sont venus voter contre le rapport qui recommandait que l'on modifie l'alinéa 12(1)*b*) et que l'on rétablisse les droits des femmes qui en avaient été privées depuis un siècle. Ces députés ont pourtant voté contre cette recommandation. Pourquoi en fait? C'est qu'ils craignaient en réalité que les Indiens cessent de voter pour eux.

• (1620)

Or en matière de droits, il n'est pas question de politique et de vote, mais bien de droits fondamentaux et du droit à l'égalité.

Je suis surprise que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) ait négligé dans sa motion d'exposer le problème des femmes incarcérées. A l'époque où elle était membre du cabinet et qu'elle pouvait prendre des décisions, pourquoi n'a-t-elle pas veillé à faire mettre en œuvre des programmes à l'intention des prisonnières du pénitentier fédéral de Kingston? Pourquoi a-t-il fallu que ces programmes de réintégration sociale et de formation soient offerts par un gouvernement fédéral d'allégeance libéral?

Mlle MacDonald: Où sont passés ces programmes maintenant? Venez voir par vous-même comment tout cela fonctionne.

Mme Hervieux-Payette: Comment se fait-il que les gouvernements conservateurs des provinces ne signent pas d'ententes qui permettraient aux femmes d'être incarcérées dans leur province d'origine, ils pourraient bénéficier ainsi des subventions accordées par le gouvernement fédéral? Nous attendons depuis des mois que des provinces comme la Colombie-Britannique signent ces ententes afin que les prisonnières détenues à Kingston puissent être transférées en Colombie-Britannique et ainsi se rapprocher des leurs.

Je suis très fière de notre bilan. Nous avons un rapport en faveur duquel ont voté les libéraux. Les conservateurs et les néo-démocrates n'étaient pas d'accord avec la modification proposée à l'alinéa 12(1)*b*). Nous avons adopté le projet de loi C-82 qui intéressait les veuves des anciens combattants. Nous avons le projet de loi C-127. Ce n'est pas notre plus belle réussite car en fait il modifie le projet de loi C-53 qui supprime le délit de pornographie utilisant des enfants, une décision de l'opposition. Je ne connais pas encore ses véritables motifs à ce sujet. Mais pour que les choses soient très claires, je tiens à

faire cette mise au point. Quant à la disposition relative à l'égalité dans la charte des droits et des libertés et au programme de promotion sociale, je voudrais que les Canadiens n'oublient pas qu'elles doivent cette mesure législative à un cabinet libéral dont je suis fière d'être membre.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député. La première concerne une question que j'ai déjà posée à la Chambre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et au premier ministre (M. Trudeau) à deux reprises. J'ai demandé si le gouvernement consentirait à présenter sur-le-champ un amendement qui modifierait la loi sur les Indiens, amendement qui ferait l'unanimité de ce côté-ci de la Chambre. Le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont tous deux refusé. Qu'est-ce que le député a fait lorsqu'on a refusé de tout régler en une seule fois à la Chambre?

Deuxième question: Puisque le député a déclaré que le gouvernement de l'époque était l'auteur de l'article 28, ne se souvient-elle pas que cet article ne figurait pas dans la version originale de la Charte des droits? C'est le Nouveau parti démocratique qui l'a proposé le premier avec l'appui de notre parti. Il a été contesté plus tard au moment de la conférence des premiers ministres, en octobre 1981. La Chambre a été saisie à nouveau de l'article 28 et on a demandé au premier ministre si cet article était assujetti à la clause «nonobstant». Il ne savait pas. Le 2 novembre 1981, on a posé la question au premier ministre. En réponse à une question que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) lui avait posée le 6 novembre 1981, le premier ministre a déclaré qu'après avoir consulté ses collaborateurs, il avait décidé qu'on pouvait passer outre à cet article. C'est donc le premier ministre du Canada qui a supprimé le droit à l'égalité qui avait déjà été accordé aux femmes au Canada. Il a fallu que le député de Yellowhead (M. Clark) propose un amendement, auquel j'ai moi-même donné mon appui, pour que ce droit figure de nouveau dans la Constitution du Canada. Le député de Montréal-Mercier (Mlle Hervieux-Payette) nie-t-elle que les choses se soient ainsi passées?

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, en ce qui concerne les femmes indiennes et l'amendement à l'article 12(1)*b*), je me permets de rappeler au député de Kingston et les Îles, avec tout le respect que je lui dois, qu'il ne s'agit pas uniquement de modifier l'article en question, mais de donner aux femmes et aux enfants les droits qui leur reviennent. Il ne s'agit pas simplement de présenter un amendement pour supprimer cette disposition. Plus d'une vingtaine de décrets du conseil ont été adoptés pour plusieurs bandes qui réclament cet amendement. Il est déjà en vigueur.

Quant à l'article 12(1)b), chaque bande a été prévenue de ce qu'on pouvait y faire. Le député signait le document au moment où nous le demandions aux bandes. C'est une chose possible. Le député voudrait obtenir un papier signé par tous les membres de son parti de même que par les néo-démocrates non seulement pour faire disparaître l'article 12(1)b), mais aussi pour que les droits soient concédés. Naturellement, il faudrait aussi compter des subventions et d'autres fonds supplémentaires pour s'assurer que les réserves peuvent exercer ces droits. Je l'appuierai et je suis certain que le whip de notre parti en fera autant.

Pour ce qui est de l'article concernant l'égalité, je rappelle aux députés que le bill a été modifié à maintes reprises à la suite de négociations avec les provinces. Que l'article ait ou n'ait pas été supprimé, je me souviens d'avoir expédié des télégrammes à M. Blakeney pour lui demander d'accorder des droits aux femmes de sa province.

Mlle MacDonald: C'est le premier ministre qui a pris la décision.

Mme Hervieux-Payette: Hélas, aujourd'hui nous devons compter sur une clause dérogatoire et cette clause est là à la demande des provinces. Et elle y restera longtemps. Si le député veut convaincre quelqu'un que nous avons des droits acquis, je ne discuterai pas si cela a été accompli par le gouvernement ou par quelque amendement. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une disposition rogatoire. Nous devrions aller de l'avant au lieu de chercher à savoir qui a fait cela; de toute manière, cette charte des droits a été établie par notre gouvernement, et le député faisait son travail quand elle y a proposé un amendement.

[*Français*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'ai trois questions à poser au député de Montréal-Mercier. Premièrement, est-ce qu'elle est pour ou contre le film Videodrome, un film qui est pornographique et violent, dans lequel son gouvernement a investi une somme assez importante. Deuxièmement, est-ce qu'elle est pour ou contre l'émission originaire de Playboy sur Premier Choix? Troisièmement, comme elle a assisté à beaucoup de réunions avec moi et beaucoup d'autres députés, il est devenu assez clair que la pornographie est une des causes principales d'un nombre maintenant assez imposant de jeunes prostituées, c'est-à-dire des mineures; dans les rues de Montréal, par exemple, il y en a 5,000, je crois que c'est le chiffre avancé, est-ce qu'elle pense vraiment qu'il faut encourager cette situation actuelle? Est-ce qu'il faut l'empêcher? Comme nous l'avons proposé de ce côté, le but, c'était d'éliminer la situation qui existe maintenant depuis la décision de Westendorp et depuis la décision de Hutt.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, en ce qui concerne la question du film Videodrome, je ne l'ai pas vu. Je pense que ma position sur la question de la pornographie est très claire, et je rappelle tout simplement au député que si la notion de pornographie avait été appliquée de la bonne manière par les autorités chargées de l'administration de la justice, il le sait lui-même parce qu'il est avocat, à l'heure actuelle nous n'aurions pas les problèmes que nous connaissons. Si c'est une infraction au Code criminel à l'heure actuelle, il sait très bien que des plaintes peuvent être logées par le Procureur général, et que des poursuites peuvent être intentées. Et l'on sait très bien que justement les consciences élastiques qui ont prévalu antérieurement pour la définition de la pornographie n'iront pas très loin. C'est pour cela, monsieur le Président, que nous allons agir dans la question de First Choice. En ce qui concerne les films de Playboy, là encore, je ne les ai pas vus, parce que je ne voyage pas aux États-Unis, j'habite au Canada, et je dois dire que j'ai été une des premières femmes de concert avec le groupe des féministes à dire tout simplement que c'était inacceptable et que nous ne ferons pas ce coup à nos filles et aux femmes de ce pays.

Les subsides

En ce qui concerne les prostituées mineures, je dirai à mes collègues qu'à l'heure actuelle nous attendons les bonnes volontés et les bons offices des gouvernements-provinciaux qui en vertu de la loi C-61 continuent à négocier de façon absolument honteuse. Ils pourraient signer des accords avec le gouvernement fédéral lui permettant d'implanter la loi C-61 sur les jeunes contrevenants et justement d'éliminer le problème des jeunes délinquants de moins de 18 ans. Voilà également, monsieur le Président, la proposition que j'ai faite au comité de la justice et des questions juridiques. Je pense qu'un acte criminel d'un client, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, qui sollicite les faveurs sexuelles d'un enfant, c'est un acte criminel qui devrait être puni par au moins cinq ans.

M. Kilgour: Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de parler sur cette motion de ma collègue . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Est-ce qu'il y a d'autres députés qui veulent poser des questions?

• (1630)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. McMillan)—Le Canadien National—Le transfert des installations pour le service des marchandises lourdes de l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick *b*) On demande au ministre d'enquêter sur le transfert; le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes)—La santé—Le groupe d'étude de l'Association médicale canadienne—La collaboration du gouvernement *b*) Le financement des services de santé; le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—L'énergie—Le prix du gaz naturel exporté aux États-Unis *b*) La liaison au prix du pétrole.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62(11) DU RÈGLEMENT—L'ÉGALITÉ DES FEMMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait preuve d'apathie à l'égard des questions qui affectent les Canadiennes, de ne pas avoir assuré la promotion de l'égalité des femmes, de n'avoir rien fait au sujet de la réforme des pensions pour les femmes, d'approuver tacitement les stéréotypes sexuels et les abus auxquels se livrent les médias, comme le prouve le fait qu'il ne veuille pas empêcher la télédiffusion de films pornographiques à la télévision à péage, de ne pas donner suite à son propre programme d'action positive à l'intérieur de la Fonction publique, et qu'elle exhorte le gouvernement à créer sur-le-champ un comité permanent du Parlement qui aurait le pouvoir d'examiner les questions qui ont des répercussions particulières sur les femmes, ainsi que les progrès réalisés ou non par le gouvernement en la matière.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je dois recommencer mes remarques, je crois. C'est un grand plaisir pour moi de parler sur cette motion présentée par mon collègue de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Comme vous n'avez pas lu la motion en français tout à l'heure, peut-être me permettrez-vous de le faire très rapidement, et je cite:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait preuve d'apathie à l'égard des questions qui affectent les Canadiennes, de ne pas avoir assuré la promotion de l'égalité des femmes, de n'avoir rien fait au sujet de la réforme des pensions pour les femmes, d'approuver tacitement les stéréotypes sexuels et les abus auxquels se livrent les médias, comme le prouve le fait qu'il ne veuille pas empêcher la télédiffusion de films pornographiques à la télévision à péage, de ne pas donner suite à son propre programme d'action positive à l'intérieur de la Fonction publique, et qu'elle exhorte le gouvernement à créer sur-le-champ un comité permanent du Parlement qui aurait le pouvoir d'examiner les questions qui ont des répercussions particulières sur les femmes, ainsi que les progrès réalisés ou non par le gouvernement en la matière.

[*Traduction*]

Je voudrais simplement dire combien j'apprécie les observations qu'a faites ce matin ma collègue, le député de Kingston et les Îles, à propos des inégalités importantes dans le domaine juridique. Elle a mentionné également l'apathie profondément enracinée, dans les rangs ministériels surtout, envers cette question. Elle a tout à fait raison. Elle a aussi évoqué les premières propositions constitutionnelles et décrit comment le gouvernement, à son corps défendant, avait été amené à légiférer dans ce dossier. J'approuve aussi ce qu'elle a dit relativement à la loi sur les Indiens et à la loi sur l'assurance-chômage.

Elle a souligné l'inégalité des Canadiennes dans le domaine économique. J'épouse toutes les idées qu'elle a émises là-dessus. Il est aberrant de constater que les femmes qui sont soutiens de famille gagnent à peu près les deux-cinquièmes du revenu des hommes dans la même situation.

Elle a parlé des 350,000 femmes âgées qui vivent dans la pauvreté. Elle a aussi reproché au gouvernement son peu d'intérêt à nommer des femmes à certains postes. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), pour sa part, a souligné le fait que le Conseil du Trésor s'était débattu avec acharnement contre l'idée d'accorder à ses employées de soutien des salaires identiques à ceux de leurs collègues masculins. Ce sont les tribunaux, et non pas le gouvernement du Canada, qui ont dû trancher la question. On a aussi fait remarquer que l'année dernière, le gouvernement n'a nommé juges que deux femmes, sur 47 nominations, d'où l'on peut conclure que, pour le gouvernement, les paroles comptent plus que les actes.

Pour ma part, je vais aborder la question de la pornographie ou des stéréotypes sexistes énoncée dans la motion. Je voudrais parler, en particulier, de l'indignation du gouvernement à propos de la pornographie à la télévision payante et dans les autres médias. Il existe encore un petit nombre de Canadiens pour croire en l'ignorance de la pornographie laquelle est la représentation visuelle d'un comportement sexuel qui donne une image dégradante de l'être humain. Contribue-t-elle à accroître le nombre de crimes commis contre les femmes et les enfants? Je pense que nous avons maintenant toutes les raisons de croire que oui, mais comme le temps passe, je me contenterai d'en mentionner deux.

Il y a plusieurs années, on interrogeait un surintendant de police de Detroit au sujet du rapport entre la pornographie et les meurtres sexuels commis dans sa ville. A quoi, celui-ci a répondu: «Il n'y a jamais eu dans toute l'histoire de notre corps policier—c'est-à-dire celui de la municipalité de Detroit—de meurtre d'ordre sexuel dont l'auteur n'était pas un lecteur assidu de revues obscènes.»

La question des femmes battues a été soulevée aujourd'hui. Qu'il me soit permis de reprendre à ce sujet les paroles d'Irene Diamond de Purdue University faisant état d'un certain nombre de rapports policiers indiquant que les maris qui battent leur femme sont souvent de fervents adeptes de la pornographie. Elle citait cette observation de M. James Bannon du corps policier de Detroit:

. . . il arrive souvent que le marie essaie de recréer une scène tirée de quelque image pornographique.

Mme Diana Russell de Mills College en Californie a récemment fait des recherches dans ce domaine. Dans le cadre d'une enquête menée auprès de 929 femmes vivant dans la région de San Francisco, elle a demandé aux participantes si «elles avaient déjà été troublée par quelqu'un qui leur aurait demandé de reproduire un acte qu'il aurait vu dans une image, un film ou un livre pornographique». Parmi ces femmes à qui on a demandé de décrire les expériences qui les avaient le plus troublées, 89 ou 10 p. 100 ont indiqué qu'elles avaient été bouleversées au moins une fois et, sur le nombre des réponses, on notait quinze cas d'agression sexuelle. Mme Russell a conclu, en supposant que l'échantillon était représentatif de la région que:

. . . 10 p. 100 des femmes interviewées estimaient qu'elles avaient eu à souffrir personnellement de la pornographie.

Malheureusement, c'est un sujet qui n'a pas jusqu'à présent été étudié de façon aussi approfondie au Canada, mais il semble, d'après les recherches les plus récentes, qu'on puisse conclure à un rapport semblable chez nous. Il ressort par exemple des études effectuées par M. Neil Malamuth de l'Université du Manitoba que les hommes adultes fréquemment exposés à de la pornographie violente avaient tendance à s'imaginer comme participant à une scène de viol. Il conclut à une relation de cause à effet entre la pornographie et la violence à l'endroit des femmes et des enfants.

Selon moi, ce n'est pas par hasard que le nombre de délits sexuels a augmenté de 20 p. 100 au Canada entre 1976 et 1980, passant de 10,000 à 12,000. Cette montée de la violence semble correspondre à la place de plus en plus importante que les revues pornographiques ont réservé à la violence sexuelle au cours de la même période. Certains diront que c'est une coïncidence. J'affirme que non.

Enfin, le docteur Susan Penfield a annoncé, l'automne dernier, que dans une cinquantaine de cas d'inceste père-fille qu'elle a traités, les parents possédaient une importante collection de revues pornographiques. Elle en a conclu qu'il existait certainement un rapport entre la pornographie et l'inceste. J'en ai parlé il y a quelque temps à un de mes amis qui serait plutôt en faveur de la pornographie et il m'a répondu: «Vous trouverez de la pornographie dans un foyer sur 50.» Je me le demande, monsieur le Président.

• (1640)

Il y a un deuxième sujet dont je voudrais parler. Le gouvernement investit des deniers publics dans un film tout ce qu'il y a de plus pornographique intitulé «Videodrome» qui est actuellement projeté dans tous les cinémas du pays. Qu'en pense la présidente de la Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias, Maude Barlow, dont le mouvement est maintenant représenté dans 19 villes et semble jouir d'un appui considérable dans toutes les régions? Je voudrais vous citer une partie de la lettre qu'elle a écrite récemment au sujet de ce film. Voici:

J'ai vu des femmes nues, enchaînées, se faire fouetter par des hommes masqués de cuir; j'ai vu l'héroïne se brûler le sein avec une cigarette, histoire de se mettre dans l'ambiance; et j'ai vu les spectateurs tout excités à la vue du héros faisant l'amour à l'héroïne qui venait de se brûler, en lui perçant le lobe de l'oreille avec des épingles à chapeau, en léchant le sang, tout cela pour intensifier . . .

. . . ses sensations. Voici ce qu'elle pense de ce film:

. . . c'est un film brutal et minable avec un scénario très mince, et de très mauvais acteurs qui s'inscrit dans la tendance grandissante des médias à représenter les femmes comme les victimes complaisantes du sadisme masculin.

Nous nous retrouvons dans une situation incroyable où le ministre des Communications (M. Fox) se prétend contre la diffusion de films Playboy par Premier Choix pendant que le gouvernement investit des deniers publics dans des films dégueulasses comme «Videodrome».

La semaine dernière, le ministre des Communications a annoncé une nouvelle politique dans laquelle il interdisait explicitement au CRTC de prendre des initiatives visant à restreindre la liberté d'expression. Ainsi, le ministre des Communications, bien qu'étant apparemment opposé à la programmation de Playboy diffusée sur Premier choix, a proposé la semaine dernière une nouvelle politique visant à empêcher le gouvernement de dire au CRTC d'interdire ce genre d'émissions dans le cas de le télédistribution payante.

J'en reviens aux arguments avancés par la Coalition contre la pornographie dans les médias et j'apprends que les quatre recommandations qu'elle a formulées, que le gouvernement a refusées en bloc, ont été acceptées dernièrement par le Conseil consultatif de la situation de la femme et adoptées par 60 groupes de femmes à travers le pays.

Premièrement, la Coalition nationale demande l'adoption d'une loi qui tende à interdire, et je cite:

. . . toutes les images dans les médias qui établissent un lien entre le sexe et la violence. Il faudra modifier la définition de l'obscénité dans le Code criminel, en ne mettant plus l'accent sur la moralité et l'imagerie sexuelle mais en réprimant plutôt la violence qui est à la base même de la pornographie;

Deuxièmement, le gouvernement devra:

2. Établir des directives à l'intention du CRTC et de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, qui se mêlent actuellement d'accréditer un marché de la pornographie au Canada, et les appliquer aux films financés par le gouvernement fédéral et à la télévision payante. Les directives du CRTC concernant les stéréotypes sexuels sont, je crois, excellentes et seront utiles. De même, la loi sur la radiodiffusion qui doit également s'appliquer à la

télévision payante, doit être modifiée de façon à prévoir la protection des femmes et des enfants.

Troisièmement, la Coalition nationale contre la pornographie dans les médias demande au gouvernement du Canada de prendre les mesures suivantes:

3. Adopter des arrêtés municipaux pour limiter l'accès des enfants à la pornographie. Loin de résoudre le problème de façon définitive, cela prouvera au moins à la génération suivante que la nôtre se préoccupe de ce problème et que ce n'est pas bien, lorsqu'on va acheter des bonbons à l'épicerie du coin, de feuilleter des magazines où l'on montre des femmes asservies ou violées et qui, bien entendu, «adorent ça.»

La quatrième recommandation de la Coalition est la suivante:

4. Et enfin, et de façon permanente, l'éducation. Nous devons faire face à la pornographie, en parler, nous y opposer, boycotter les magasins qui en vendent, lutter contre elle dans nos foyers, prévoir des cours à ce sujet dans nos écoles et la comprendre. Car continuer à fermer les yeux sur la pornographie . . .

J'ajoute entre parenthèses: «comme le fait le gouvernement actuel»:

. . . c'est refuser de faire face à ce que nous devons savoir. Ce que nous devons savoir au sujet de la pornographie est dur à admettre, mais tant que nous refuserons de l'admettre, nous continuerons à faire preuve d'hypocrisie.

Ce sont là les recommandations de la Coalition contre la pornographie dans les médias. Sauf erreur, ce groupement a l'appui d'environ trois millions de Canadiens. Il jouit également du soutien des églises, d'organismes féminines et d'autres associations partout au Canada.

Mon temps de parole est sur le point de se terminer, mais je voudrais répéter certaines choses dites à la conférence biennale de l'Association nationale des femmes et du droit qui s'est tenue du 23 au 25 février derniers à Victoria. On y a fait les recommandations suivantes.

Mme Erola: Nous lui avons accordé une aide financière.

M. Kilgour: En premier lieu, les détenteurs d'une licence de télévision à péage au Canada devraient être tenus de respecter les directives concernant les stéréotypes sexuels que le groupe de travail du CRTC recommandait en septembre dernier. Vous savez peut-être, monsieur le Président, que l'Association canadienne des radiodiffuseurs appuie chaudement ces directives, mais les détenteurs d'une licence de télévision payante ne font pas partie de cette association. Notre parti a déjà annoncé, par l'intermédiaire de son porte-parole pour les questions culturelles, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), qu'il appuyait cette recommandation et c'est ce que nous avons fait à l'occasion de la controverse qui a surgi quand le CRTC a accordé des licences autorisant la pornographie à la télévision payante.

Voici la deuxième recommandation de l'Association nationale des femmes et du droit:

2) Que les règlements découlant de la loi sur la radiodiffusion qui interdisent la diffusion de «toute remarque ou image injurieuse pour une race, une religion ou une croyance soient modifiés pour inclure tout ce qui peut être injurieux pour un sexe (c'est-à-dire injurieux pour les femmes) et que ces règlements soient applicables aux détenteurs d'une licence pour la télévision payante . . .

Une fois encore, je veux faire remarquer que notre parti a déjà préconisé cette ligne de conduite par l'intermédiaire de son porte-parole pour les questions culturelles.

En troisième lieu, le groupe national féministe a recommandé, et je cite:

3) Que l'article (281.2) du Code criminel relatif à la propagande haineuse, interdisant toute incitation à la haine fondée sur des motifs raciaux, ethniques et religieux, soit amendé de façon à inclure la propagande haineuse contre les femmes.

Comment le gouvernement a-t-il réagi à cela? Le ministre chargé de la situation de la femme (Mme Erola) a réussi à nous dire que le gouvernement avait financé la conférence. Très bien, mais que fait le gouvernement pour non seulement camoufler mais résoudre le problème fondamental? Qu'en sera-t-il de l'essence des recommandations comparativement au financement dans le budget de 89 milliards de dollars de cette année? Plutôt, et je le répète, le ministre des Communications a annoncé une nouvelle politique, la semaine dernière, et j'ai déjà dit comment cette politique empêche carrément le CRTC de faire quoi que ce soit en matière de programmation. Voici un extrait de l'énoncé de politique en question; le ministre a dit que la délivrance d'un permis de radiodiffusion à un requérant, ou encore la modification ou le renouvellement d'un permis, la programmation précise, toute restriction de la liberté d'expression ne concernent en rien, semble-t-il, le gouverneur en conseil. Autrement dit, le gouvernement ne veut pas s'occuper du problème des émissions Playboy de la télévision payante.

Pourquoi le gouvernement ne prévoit-il rien dans sa nouvelle politique en matière de radio-télédiffusion pour empêcher le Canada Film Development Corporation de faire des films anti-femmes, anti-humanité et anti-enfants comme «Videodrome»? Il va finir par nous dire que c'est une question de liberté d'expression et qu'il veut une totale liberté d'expression lorsqu'il s'agit d'éventrer des femmes, des enfants et qui sais-je encore. C'est une entière liberté d'expression. C'est malheureusement là un des dieux que vénère le présent gouvernement.

Je crois, monsieur le Président, que le temps mis à ma disposition est expiré. Tout ce que je dis au gouvernement, c'est qu'il est facile de parler, il est facile d'accorder des fonds. Il est plus difficile d'agir, de réagir lorsque l'on sait, si je comprends bien, que l'un des premiers principes du libéralisme des années 80, est que la collectivité n'a aucun droit, que les familles n'ont aucun droit, que les gens qui ont un certain sens de la décence n'ont aucun droit parce que les seuls que l'on entende sont ceux qui réclament une entière liberté d'expression. Si un producteur commande un film comme Videodrome dans lequel on éventre une femme ou on rentre une épingle dans le lobe de l'oreille d'une femme, il n'y a rien à redire, car ce n'est qu'une minorité qui n'y voit rien de mal. Je prétends que les temps ont changé. La population commence à s'inquiéter de la relation de cause à effet entre la pornographie et les crimes dont sont victimes les femmes et les enfants. J'ai essayé de donner quelques preuves montrant que ce lien devient de plus en plus évident.

• (1650)

Je demande simplement au gouvernement de ne plus parler pour une fois de ses craintes et de prendre plutôt des mesures pour qu'il fasse bon vivre pour tous au Canada et pour briser le lien qui existe entre le crime, le sexe et la violence, phénomènes qui sont devenus tellement endémiques dans notre culture à l'heure actuelle.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, réponses, observations.

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le Président, lorsque l'honorable député parle de violence, de pornographie et du reste, je dois d'abord l'assurer que je partage entièrement ses inquiétudes. Il

mentionnait tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas uniquement de parler, mais plutôt d'agir. Cependant, afin d'apporter un petit élément constructif au débat, j'aimerais que l'honorable député fasse des suggestions à la Chambre. Si son parti était au pouvoir, que suggérerait-il et qu'apporterait-il concrètement, puisqu'il vient de dire justement qu'il ne faut pas tout simplement se contenter de parler, mais qu'il faut agir? Quand on parle, par exemple, de la télédistribution des films pornographiques, et du reste, j'aimerais savoir concrètement ce que son gouvernement, s'il était au pouvoir, . . .

Une voix: Impossible!

M. Tousignant: . . . ferait exactement pour éviter cette situation.

M. Kilgour: Brièvement, monsieur le Président, je remercie le député qui m'a posé les questions. Je suis bien content qu'il partage mes inquiétudes relativement à la question de la pornographie. Tout à fait par hasard, j'ai déposé un projet de loi, il y a deux semaines, lequel touche à la question de la pornographie ayant trait aux enfants et aux adultes. Ce n'est pas un secret. S'il désire en avoir une copie, je peux lui en adresser une. Je peux dire tout brièvement que mon projet est tout à fait semblable à celui présenté par le sénateur Edward Kennedy de l'État de Massachusetts, au Sénat des États-Unis, et je peux dire sans hésitation que M. Kennedy n'était pas un grand conservateur au sens ethnologique du terme. Je pense qu'il sait maintenant que le problème de la pornographie est devenu assez important qu'il faut faire quelque chose, surtout en ce qui a trait à la pornographie des enfants. S'il veut en recevoir une copie, je serais très content de lui en adresser une.

Brièvement, cela donne un exemple de trois aspects du sujet. Premièrement, le film était clairement offensant pour la grande majorité de la population. Deuxièmement, il manque un but scientifique ou sérieux, et troisièmement, pour un citoyen, cela représente quelque chose d'inacceptable, c'est-à-dire trois choses contre la pornographie des adultes et celle des enfants. J'indique clairement qu'on ne peut pas avoir le droit comme nous l'avons actuellement au Canada d'impliquer un enfant de moins de 18 ans dans un acte sexuel, et j'espère bien sincèrement qu'il puisse parler avec le ministre de la Justice (M. MacGuigan), parce qu'il faut agir maintenant dans ce domaine.

M. Tousignant: Encore une fois, monsieur le Président, je félicite l'honorable député et je partage entièrement ses inquiétudes. Je désire également utiliser trois secondes pour le féliciter de son français qui est excellent depuis quelques mois. Il a fait beaucoup de progrès. Son français est maintenant très bien.

Toutefois, j'en reviens à la pornographie. J'aimerais lui demander, par exemple, étant donné la situation géographique dans laquelle le Canada se trouve par rapport aux États-Unis . . . Oui, je pense que nous pourrions facilement, peut-être si nous avions la volonté de le faire, imposer au CRTC d'empêcher ces projections. Mais quand on songe que nos voisins les Américains, dans un avenir assez prochain, vont quand même être en mesure de faire déborder sur le Canada une centaine d'émissions de télévision que nous allons pouvoir capter ici, qu'est-ce que le Canada peut faire dans une situation comme celle-là?

M. Kilgour: Encore une fois, je comprends très bien qu'il s'agit d'un problème avec nos voisins, les États-Unis. Cependant, on m'a dit récemment qu'une conférence, un dialogue avait eu lieu quelque part en Grande-Bretagne, il y a quelques mois, à laquelle 25 pays ont participé. Parmi ceux-ci, il y en a 23 ou 24 qui s'inquiètent énormément au sujet de la pornographie. Il n'y a que les États-Unis qui n'ont pas une grande appréciation de ce problème. Il ne faut tout de même pas donner la permission à *First Choice* de diffuser les films *Play-boy* sur le viol, par exemple. L'honorable député a probablement visionné lui aussi l'extrait qu'on nous a présenté, il y a deux semaines, sur le viol et d'autres choses du même genre.

Je reconnais qu'il existe un problème avec les États-Unis. Cependant, il ne faut pas donner un permis. Il faut dire à *First Choice*, à mon avis, vous n'avez pas le droit de diffuser les films ayant trait à la violence contre la femme.

Aujourd'hui, par hasard, j'ai déjeûné avec quelqu'un qui arrive tout dernièrement de l'Inde. On a discuté quelque peu ce sujet, et il m'a dit que si l'on présente quelque chose dans l'industrie du cinéma en Inde, qui est très importante, qui représente une attaque contre les femmes, la Cour suprême ne le permet pas. Donc, il existe dans ce pays un respect envers les femmes, envers les personnes des deux sexes, et je me demande pourquoi le Canada était incapable de démontrer la même attitude envers les personnes des deux sexes comme l'Inde ou beaucoup d'autres pays l'ont fait.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup féliciter l'honorable député d'Edmonton-Strathcona de son très bon français, du progrès qu'il a fait au cours des années, et féliciter également son professeur de français. Ayant dit cela, . . .

[*Traduction*]

. . . cela dit, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une question très importante qui touche la condition féminine au Canada, condition qui, comme nous le savons tous, n'est pas ce qu'elle devrait être et n'est pas traitée avec le sérieux voulu par la Chambre. Je tiens à le souligner, car à l'heure actuelle, l'opposition officielle, qui a pourtant présenté cette motion, n'est représentée que par cinq députés. Nous sommes par contre dix de ce côté-ci de la Chambre, bien que ce ne soit pas notre journée et que ce ne soit donc pas à nous d'avoir des députés présents. Je suis outré de voir que les tribunes sont vides, mis à part quelques personnes dans un coin. L'absence de représentant de la presse me consterne également.

Est-ce cela la légèreté avec laquelle nous traitons cette question aujourd'hui? Est-ce là toute l'importance que les partis d'opposition accordent à leur propre motion? C'est une journée d'opposition et pourtant, pour vous montrer l'importance qu'attachent la majorité des députés ministériels à cette question, trois ministres sont présents à l'heure actuelle.

Si le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) s'inquiète tellement de la pornographie, peut-il alors me dire pourquoi, quand le comité de la justice et des questions juridiques a étudié l'année dernière un projet de loi visant à ce que les enfants ne puissent plus être exploités à des fins pornographiques, nous n'avons pas eu l'appui de tous les députés de l'opposition? Je sais que le député d'Edmonton-Strathcona était en faveur de modifications à l'époque, et je l'en félicite, mais où étaient les autres députés de l'opposition qui refusaient de nous appuyer à ce moment-là?

Les subsides

• (1700)

M. Kilgour: Monsieur le Président, ce matin, votre collègue a jugé, sauf erreur, que nous ne devrions pas faire d'observation sur le nombre de députés présents des deux côtés et je pense que c'est là la question qui a été posée. Des deux côtés de la Chambre, de nombreux députés sont absents. Je ne pense pas que le député puisse attendre de nous que nous remplissions les tribunes cet après-midi. Ce n'est pas là notre responsabilité.

Le projet de loi qui a été proposé l'été dernier, même si c'était un pas en avant de la part du gouvernement et même si son intention était bonne—je tiens à le reconnaître—n'allait pas aussi loin qu'il l'aurait dû. Je crois que le député voudra bien le reconnaître lui-même. J'ai étudié ce projet de loi et celui qu'a présenté le sénateur Kennedy au Sénat américain. J'espère que le secrétaire parlementaire saura montrer au nouveau ministre de la Justice que le projet de loi du sénateur Kennedy est bien meilleur que celui présenté par le secrétaire parlementaire l'été dernier. J'espère que le gouvernement interviendra rapidement, car l'utilisation des enfants dans la pornographie n'est pas une plaisanterie. Ce doit être là une priorité du gouvernement. Je suppose que nous pourrions adopter une loi en une journée, si le gouvernement déposait un projet pour combattre ce type de pornographie. Je suis sûr que les députés feraient diligence. Comme le secrétaire parlementaire le sait, l'opposition ne peut pas présenter de projets de loi; c'est au gouvernement d'agir, et il doit le faire le plus vite possible.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je reprendrai le thème de mon collègue, le député de Willowdale (M. Peterson), soit que la résolution traite de sujets extrêmement importants pour le bien-être de ce pays: la condition féminine et la façon dont nous pourrons définir les possibilités d'égalité des femmes et leur rôle dans la société. Toutefois, je désirerais élargir le champ des préoccupations du député précédent, qui a parlé exclusivement de la pornographie, pour aborder un sujet qui, à mon avis, est beaucoup plus fondamental pour l'égalité des femmes, c'est-à-dire l'emploi.

Il est certain que l'aspect économique de la condition féminine dans notre société doit être étudié, et avec beaucoup de franchise, en tenant compte aussi bien de ce qui s'est déjà fait que de ce qu'il faudrait faire à l'avenir. Je tiens pour commencer à réfuter l'accusation d'apathie que contient la résolution. Il n'y a pas de doute que nous n'avons pas résolu le problème, mais il est faux de dire que nous ne nous en sommes pas souciés. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'attention à la façon dont nous pourrions nous débarrasser de la discrimination et des préjugés qui existent dans notre civilisation depuis des générations, en fait, depuis des siècles. J'ai l'impression que les députés de l'opposition auraient pu, au moins, accepter et reconnaître le fait que ces éléments tenaces de discrimination, qui existent depuis si longtemps, ne peuvent être supprimés du jour au lendemain par une panacée que l'on pourrait appliquer en quelques semaines ou dans certains cas, quelques années. C'est une situation sur laquelle il faut travailler de façon constante.

Je voudrais donc m'attaquer à ces sujets, en partie parce que l'actuel ministre de la condition féminine joue un rôle de premier plan dans nombre de domaines mentionnés dans la résolution, comme la réforme des pensions, la pornographie et les relations de famille dans notre société. Peut-être que personne dans cette Chambre n'est mieux placé que moi pour savoir à quel point ces questions sont délicates, monsieur le Président. Mais, à mon avis, l'actuel ministre a fait des progrès sensibles dans ces domaines et confère à notre gouvernement une grande réceptivité, d'une façon que je considère exemplaire, et nous donne à tous un ensemble d'orientations sérieuses et utiles à suivre.

Toutefois, je tiens à rappler mon propre intérêt pour l'emploi des femmes, car mon ministère a la responsabilité spéciale de montrer la voie. Je saisis l'occasion pour préciser comment je vois les problèmes et pour partager les inquiétudes que j'ai. Je veux également indiquer aux députés les initiatives que nous prenons et les domaines où nous aimerions avoir leur appui et leur participation, pour que ces initiatives réussissent.

Il faut d'abord se pencher sur l'éternel problème qui se pose aux femmes: faire partie du ghetto de l'emploi. Pendant longtemps les femmes ont été confinées dans la société à un rôle ne leur permettant même pas d'accéder à des postes considérés comme l'apanage des hommes. Cette situation est heureusement en train de changer. La société canadienne a évalué de façon remarquable et cruciale, comme l'histoire nous le montre. En effet, dans les années 1950, quelque 20 p. 100 des femmes du pays occupaient un emploi à l'extérieur du foyer. Il y en a maintenant près de 60 p. 100. En fait, monsieur le Président, le changement est encore plus radical si l'on songe qu'avant la fin des années 1980, les femmes représenteront près de 70 p. 100 des nouveaux travailleurs débouchant sur le marché. Deux débutants sur trois dans la vie active seront donc des femmes. Par conséquent, elles offriront les meilleurs possibilités des nouveaux arrivants, possédant des compétences et des aptitudes originales et des idées neuves qui permettront au pays de s'adapter aux profondes transformations que subit notre infrastructure industrielle. Afin que cela se produise, monsieur le Président, il faut donner aux femmes la possibilité de sortir des sentiers battus. Il est tragique qu'encore aujourd'hui, 60 p. 100 des femmes à métier travaillent dans des domaines qui sont considérés comme l'apanage des femmes, soit les services et le travail de bureau. Les femmes n'accèdent pas sans difficulté aux domaines non traditionnels. Ainsi, pour nos gouvernements provinciaux, c'est tout un exploit que d'avoir 5 p. 100 de femmes inscrites aux cours pour machinistes et électriciens ou de technologie de pointe dans le cadre de leurs programmes de formation. Ce n'est pas ainsi qu'elles sortiront du ghetto dans lequel elles sont enfermées actuellement.

De même, monsieur le Président, une ombre viendra vraisemblablement assombrir le rôle des femmes au travail: la transformation de notre infrastructure industrielle. Mon collègue, le ministre du Travail (M. Caccia), a chargé un groupe de travail important d'étudier ce virage technologique. Dans son rapport, ce groupe signalait que les femmes risquent d'être les principales victimes de cette transformation, puisque les emplois qui seront modifiés ou remaniés sont ceux qui seront touchés par la micro-technologie. Il est donc primordial de se pencher sans plus tarder sur le rôle professionnel des femmes dans la vie active dans notre société. Nous devons les aider à s'adapter à leur nouvel emploi, à tirer profit de leur nouvelle formation et de leurs nouvelles perspectives d'emploi.

Sauf erreur, c'est une entreprise que nous avons amorçée lorsque le gouvernement a accédé au pouvoir il y a près de trois ans. Nous avons compris alors que pour nous attaquer au problème il fallait prendre des initiatives sur plusieurs fronts. Nous avons commencé par venir en aide aux femmes en leur faisant joindre les rangs de la population active et en facilitant leur adaptation à leur nouvel emploi. Nous nous étions rendu compte que les moyens dont les femmes disposaient pour s'orienter étaient insuffisants, car les jeunes filles dans les écoles ne disposaient tout simplement pas de services d'orientation professionnelle. Elles étaient en fait en train de se préparer en vue d'emplois irrémédiablement condamnés à disparaître. Qui plus est, les femmes désireuses de travailler à l'extérieur une fois leurs enfants élevés ne possédaient ni les connaissances ni le savoir faire voulus pour obtenir leur premier emploi ou profiter des occasions d'emploi.

• (1710)

Le secteur critique de l'orientation et de l'information en matière d'emplois offerts par le gouvernement est l'un de ceux dont nous avons cherché à considérablement améliorer la qualité des services. Qu'on me permette de rappeler deux de nos grandes initiatives. Elles discréditent en partie, j'estime, la résolution de l'opposition. Nous avons décidé qu'il importait au plus haut point de mettre sur pied un réseau de centres d'orientation spécialisés à l'intention des femmes, qui se consacreraient exclusivement aux difficultés qu'éprouvent celles-ci sur le marché du travail, et de veiller à ce que ces services soient offerts au plus grand nombre possible. Quand on m'a confié ce portefeuille, monsieur le Président, les programmes Extension, que le gouvernement précédent avait mis sur pied à l'intention des femmes, étaient au nombre de 14. Je suis fier d'annoncer que, aujourd'hui, nous en comptons 32. Nous en avons pratiquement doublé le nombre, et nous continuerons à multiplier les programmes avec le temps. Alors quand les députés parlent de réceptivité, je ne puis m'empêcher de me demander où ils étaient passés en 1979, alors qu'ils avaient la possibilité de faire tout autant que nous, mais qu'ils s'en sont abstenus. A l'époque le nombre des programmes Extension destinés à venir en aide aux femmes n'avait pas été augmenté.

De la même manière, nous reconnaissons que dans notre propre réseau de centres d'emploi, nous avons dû mettre sur pied un système de services spécialisés et de renseignements qui seraient diffusés par tous les centres d'orientation en matière d'emploi au Canada. Nous avons donc constitué neuf services d'orientation spécialisés dans les questions de main-d'œuvre féminine dans les grandes villes du Canada. Nous leur avons confié la tâche d'offrir aux femmes, en collaboration avec les autres centres d'emploi, les écoles et les gouvernements provinciaux, des services spécialisés d'orientation, de formation et de renseignement.

J'ai toute une liasse de lettres de remerciements que m'ont adressés des femmes ayant bénéficié de ces programmes par suite desquels elles ont réussi à trouver du travail ou à changer d'emploi. Je fais remarquer simplement que ces projets pilotes ne fourniront que le prototype que nous voudrions voir appliquer à l'échelle du pays, nous donnant ainsi le feu vert pour nous lancer dans cette entreprise. Voilà qui prouve effectivement que, du fait de la mise sur pied de ce réseau, nous sommes attentifs aux besoins des femmes en matière d'emploi.

Monsieur le Président, il ne faut pas se limiter, bien sûr, à fournir conseils et directives sur le plan professionnel, mais il faut aussi que les femmes puissent profiter des occasions qui passent en acquérant la formation qui leur fait défaut. Je ne dirai jamais assez combien les femmes ont besoin de formation non seulement pour sortir du ghetto de leur emploi actuel, mais aussi pour se préparer au genre de travail qui les attend dans les années 80. Nous avons donc surtout pour politique de leur permettre de se spécialiser dans de nouvelles sphères d'activités et de leur offrir ainsi toutes les occasions possibles d'amorcer une nouvelle carrière.

La question est donc celle-ci: qu'avons-nous cherché à faire en prenant cette série d'initiatives? Là encore la mesure la plus importante que nous ayons prise a été d'adopter la nouvelle loi nationale sur la formation. Les députés de l'opposition ont donné leur appui à cette loi et je leur en sais gré. Elle a été bien accueillie aussi par les provinces signataires de l'accord qui en faisaient partie et elles joignent leurs efforts actuellement pour la mettre en application. Ce programme comporte toute une série d'initiatives qui intéressent spécialement les femmes. La plus importante est le système canadien des prévisions de main-d'œuvre qui permettra de détecter les changements qui surviendront sur le plan des métiers et des professions au sein de la population active. Il y a si longtemps que nous avançons à l'aveuglette au Canada, sans moyen de prévoir quels sont les emplois qui seront en demande et quels métiers il faudra apprendre pour pouvoir les occuper. Nous disposons donc maintenant d'un système de renseignements doté de toutes les techniques modernes nécessaires pour établir des prévisions, un répertoire qui nous permettra de prévoir à l'avance les métiers dont nous aurons besoin. Une fois ces informations obtenues, nous pourrons les transmettre aux écoles pour que les jeunes, garçons et filles, puissent se préparer pour l'avenir. On pourra donc établir des programmes scolaires par anticipation et non pas se contenter de s'adapter au jour le jour; grâce à un tel système, les renseignements seront ensuite communiqués aux employeurs, aux syndicats et aux gouvernements provinciaux, de sorte que les jeunes ne se trouveront jamais enfermés dans une impasse sur le plan professionnel. Ils sauront à quoi s'attendre et pourront se préparer en conséquence.

Nous avons aussi prévu, comme deuxième élément du programme, un fonds destiné à favoriser la formation dans les divers métiers, car pour répondre à la demande de nouvelles spécialités, il fallait que nous modernisions le système de formation au Canada. Nous ne pouvons plus continuer d'enseigner des métiers désuets, des professions qui vont disparaître; nous devons préparer les travailleurs au marché du travail de

demain. Nous devons collaborer avec les collèges d'enseignement, les organismes sans but lucratif et les entreprises en vue de créer de nouveaux centres de formation. Entre autres choses, nous 5090;-1 avons invité les groupements féministes et les groupes bénévoles à mettre sur pied des centres de formation spécialisée pour les femmes en vue de répondre aux exigences des nouvelles spécialités. J'ai sur mon pupitre d'utiles propositions présentées par le YWCA en vue d'instaurer de nouveaux programmes de formation pour les femmes dans les nouvelles technologies et les techniques avancées. Nous avons créé dans l'ensemble du territoire, en particulier dans les collèges de la circonscription du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), de nouvelles spécialités dans le domaine informatique et technique, de manière à accroître les emplois offerts aux hommes et aux femmes. Nous sommes même allés jusqu'à réserver des places pour les femmes pour leur faciliter la concurrence, pour leur permettre de surmonter leurs anciens désavantages.

En troisième lieu, monsieur le Président, nous nous sommes prévalus de la loi nationale sur la formation pour offrir des subventions spéciales; c'est ainsi que l'employeur d'une femme qui prend sa formation sur place recevra jusqu'à 75 p. 100 de son salaire; les femmes qui n'ont pas eu l'occasion de recevoir la formation d'opérateur de machines lourdes, de préposé à l'entretien ou de tuyauteur, pourront recevoir cette formation en cours d'emploi. C'est ainsi que depuis deux ans nous avons réussi à assurer la formation de près de 5,000 femmes. Cela devrait modifier sensiblement la répartition des femmes dans les métiers non traditionnels. Encore aux termes de la loi nationale sur la formation, nous avons voulu réorganiser et réformer les programmes de formation professionnelle et les cours de stagiaires. Nous avons réussi à créer quelque 2,000 ou 3,000 postes spécialisés dont 85 p. 100 sont occupés par des femmes qui bénéficient ainsi d'une initiation de trois à quatre semaines, ce qui leur permettra de choisir la spécialité qu'elles veulent acquérir.

Monsieur le Président, nous nous servons de la loi comme d'un instrument pour opérer une réorientation, et assurer de nouveaux débouchés aux femmes. Nous allons y parvenir en permettant, entre autres choses, aux femmes de devenir autonomes et d'établir leurs propres programmes de formation; aussi en leur réservant des places; également en offrant des stimulants fiscaux aux employeurs, aux collèges et à d'autres afin de surmonter les obstacles traditionnels à la formation.

En troisième lieu, je voudrais maintenant vous parler de la création d'emplois. Là encore, nous reconnaissons qu'il est essentiel d'élaborer des programmes qui permettront aux femmes d'acquérir une première expérience dans un emploi. Un des problèmes les plus difficiles et les plus ardus que doivent surmonter les femmes désirant occuper un emploi, c'est cette première expérience, celle qui leur permettra de prouver leur compétence dans certains domaines. C'est là que nous avons tenté de réorienter nos programmes de création d'emplois. Nous avons mis sur pied un programme de services communautaires très spécialisé qui offre des subventions à la création d'emplois directs à toute une gamme d'entreprises de service, en partie pour aider les organismes d'aide aux femmes, tels les foyers où peuvent se réfugier les victimes de sévices et les garderies, mais aussi pour faciliter la tâche à celles qui veulent obtenir ce premier emploi. Près de 85 p. 100 des personnes embauchées dans le cadre de ce programme sont des femmes dont bon nombre ont pu faire ainsi leur première expérience du travail dans des secteurs névralgiques.

• (1720)

Lorsqu'ils présentent leurs projets de développement communautaire, les promoteurs sont tenus, comme le savent les députés, de fournir un programme d'action sociale. La demande est jugée admissible selon que les promoteurs auront démontré leur aptitude à embaucher des femmes ou leur volonté de ce faire. Par le passé, cet aspect du problème avait été laissé pour compte. Mais nous tentons actuellement de réorienter dans cette voie nos programmes de création d'emplois.

Troisièmement, le programme spécial à l'intention des défavorisées dans le domaine professionnel fonctionne bien; il permet d'offrir des encouragements et de verser des subventions de façon directe. Les employeurs qui embauchent des femmes ayant des difficultés particulières peuvent ainsi faire financer jusqu'à concurrence de 85 p. 100 des dépenses liées à un emploi. Sont admissibles à ce programme les immigrantes, les femmes n'ayant jamais eu d'emploi ou celles qui veulent recommencer à travailler après un long arrêt. Nous voulons faire de ce programme un instrument pour surmonter les obstacles à l'obtention d'un emploi et créer de nouveaux débouchés professionnels.

Nous avons mis en place un grand nombre d'initiatives et de mesures de soutien, monsieur le Président. Par ailleurs, il existe certaines catégories de femmes qui sont aux prises avec des problèmes plus graves encore que les sujets de frustration et d'angoisse communs à l'ensemble des femmes. Les autochtones en sont un bon exemple. Il n'y a probablement pas de plus grandes victimes de la discrimination dans notre société. Nous collaborons étroitement avec le Conseil canadien des femmes autochtones en l'aidant à former des coordinatrices chargées de s'occuper de l'emploi des femmes autochtones partout au Canada. Ces travailleuses s'efforcent maintenant de trouver des emplois particuliers auprès des entreprises, des associations autochtones et des organismes communautaires.

Nous sommes aussi conscients des diverses pratiques discriminatoires à l'endroit des étrangères appelées à exécuter des tâches domestiques ingrates. Ces personnes peuvent choisir de demeurer au Canada, à titre de compensation qui leur est offerte parce qu'elles acceptent de faire un travail dont bien des Canadiens ne voudraient pas. Les premières évaluations de ce programme, faites par l'organisation qui représente les travailleurs domestiques, nous révèlent qu'il atteint bien son but.

Je tiens à faire remarquer que le gouvernement s'efforce de lancer un certain nombre d'initiatives en vue de multiplier les possibilités d'emploi des femmes et de supprimer les obstacles à leur avancement. Pour réussir pleinement, nous avons besoin de l'appui de tous les députés. Il est important qu'ils travaillent avec nous dans leur circonscription afin d'assurer l'efficacité de ces programmes. Si nous pouvons collaborer avec les principaux autres agents économiques, nous pourrons de beaucoup atténuer la discrimination tenace qui persiste dans bon nombre de secteurs, voire la supprimer totalement. J'ai bon espoir que nous aurons raison de cet obstacle si nous trouvons moyen de conjuguer nos efforts.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je suis très heureuse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) ait pris part au débat. Aussi je veux lui répéter que je suis inquiète de voir que le gouvernement ne semble pas conscient de l'ampleur du problème qui nous assaille et qui continuera de faire ses ravages pendant plusieurs années encore. Le ministre sait sans doute que le nombre des chômeuses a augmenté de 41 p. 100 l'an dernier. Le ministre chargé de la condition féminine a minimisé l'ampleur du phénomène, mais pour ma part je considère qu'il s'agit d'une hausse appréciable.

Je m'inquiète également du fait que tous les rapports et les documents sur la question indiquent qu'un million de femmes viendront grossir les rangs des chômeurs au cours des prochaines années par suite de la révolution technologique qui est en train de s'opérer chez nous. Le ministre a eu des propos très encourageants en ce qui concerne la formation des jeunes. Mais il n'a pas été question du sort de ces millions de travailleuses qui verront leur emploi disparaître d'ici quelques années. Les femmes sont majoritaires dans les domaines d'emploi les plus susceptibles d'être touchés par la révolution de la haute technologie.

Or, ce n'est pas en multipliant les programmes de sensibilisation ni en ajoutant neuf nouveaux conseillers, ou je ne sais quel nombre le ministre a mentionné, qu'on parviendra à remédier à la situation. Tout cela est très bien, mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir comment on s'attaquera à ce problème majeur, auquel les autres pays se sont attaqués de différentes façons. Le problème ne vient pas seulement du fait que le nombre de chômeurs va s'accroître, mais de ce que les femmes se montrent encore plus réticentes que les hommes à faire face à la révolution de la technologie de pointe. C'est ce qu'ont démontré les études effectuées en France et au Japon où les chaînes de télévision ont diffusé une série d'émissions éducatives et d'information publique destinées à renseigner les travailleurs alors que leur emploi existe encore.

Le gouvernement envisage-t-il de lancer une initiative semblable, car il s'agit d'un problème d'une telle ampleur qu'il dépasse de beaucoup tout ce dont le ministre a parlé cet après-midi. Je ne veux pas critiquer ce qu'il a dit, mais seulement lui demander de se pencher sur une question d'une portée beaucoup plus considérable.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis très heureux que le député m'ait demandé de m'expliquer davantage. J'essayais de couvrir un certain nombre de points dans ma réponse et je n'ai pas pris le temps de traiter la question qu'elle a soulevée, qui est pourtant, sans aucun doute, d'une grande importance.

L'un des grands défis que le pays doit relever à l'heure actuelle réside dans le nombre de femmes qui entrent sur le marché du travail et dans la façon dont de nombreuses femmes s'adaptent à leur emploi actuel. La question est de savoir comment il faut s'y prendre.

Nous devons commencer par élaborer un nouveau programme de formation, une nouvelle façon de transmettre les connaissances. Si nous n'établissons pas ce cadre, tous les autres programmes d'information et d'enseignement ne seront d'aucune utilité. Si une femme désire changer d'emploi et si elle veut savoir comment s'y prendre, nous ne pourrons l'aider que si ces programmes ont été instaurés. C'est pourquoi je mets tellement l'accent sur la modernisation de nos programmes de formation, en aidant, par exemple, des collèges communautaires à acheter de nouvelles machines ou installations, afin d'offrir d'autres programmes de formation en technologie de pointe.

Je peux vous donner l'exemple du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas si longtemps, 25 p. 100 de tous les cours de formation donnés portaient sur les emplois spécialisés. En un an, grâce au fonds d'amélioration des compétences, cette proportion est passée à 38 p. 100. Ce bond prodigieux est attribuable à une répartition judicieuse des fonds et à l'achat par le collège, grâce à l'argent reçu, du nouveau simulateur dont il avait besoin.

Je voudrais vous raconter une petite anecdote, monsieur le Président. Je me suis rendu au collège Holland, à l'Île-du-Prince-Édouard, collège qui offre un programme de formation pour les officiers de pont dans le secteur des forages sous-marins. Nous devons encore faire appel à des personnes de l'étranger dans ce domaine, car nous manquons de Canadiens qualifiés. Par pure coïncidence, j'ai trouvé une jeune femme de ma circonscription de Winnipeg qui suivait le cours. Il y a seulement un an, le collège ne pouvait donner des cours de formation pour des emplois spécialisés en navigation, car il n'avait pas le simulateur nécessaire, simulateur qui coûtait $900,000. Cela faisait dix ans qu'il essayait d'en obtenir un. Grâce au fonds d'amélioration des compétences, le collège a pu acheter, il y a deux mois, ce simulateur. Il est maintenant en mesure de former de 60 à 70 officiers de pont de plus, qui seront en mesure de trouver tout de suite un emploi dans le secteur des forages sous-marins sur la côte est. En vertu de l'entente, cette formation doit être également offerte à des femmes.

Je reconnais qu'une fois le cadre établi, nous devons passer à l'étape suivante. Nous savons bien que ce qui importe avant tout, c'est de permettre aux gens de se former sur le tas. Le ministère a établi un groupe de travail spécial formé de représentants du patronat et du mouvement ouvrier, afin d'étudier toute la question des congés de formation payés. Les travailleurs pourraient ainsi prendre un, trois ou six mois de congé, afin de recevoir la formation voulue pour un nouvel emploi.

Il y a un autre point que je voudrais souligner au député, même si ce n'est pas encore une politique officielle. Nous étudions sérieusement les moyens d'utiliser le programme de travail partagé, qui a connu beaucoup de succès au Canada, puisque nous avons signé 11,000 accords avec des sociétés privées, pour former les travailleurs, en cours d'emploi, dans de nouveaux domaines, de nouvelles technologies ou sur de nouvelles machines sur lesquelles ils devront travailler. Les travailleurs pourraient maintenir leur revenu tout en acquérant de nouvelles compétences. Il faudrait une collaboration très sérieuse entre les entreprises et les travailleurs; de part et d'autre, on est assez mal à l'aise, car on irait à l'encontre de nombreuses règles des syndicats, des méthodes d'embauche et d'exploitation. La solution du problème passe par une restructuration fondamentale de notre tissu industriel.

• (1730)

Nous ne pouvons pas effectuer une réforme fondamentale ou imposer des changements de façon unilatérale. Nous devons

convaincre les gens. Nous utilisons ce groupe de travail particulier et les réalisations du ministre du Travail pour essayer d'obtenir un consensus sur une nouvelle forme de congé d'études payés qui permettrait une formation en cours d'emploi pour acquérir les nouvelles compétences nécessaires. C'est un autre domaine dans lequel nous progressons.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je voudrais poser trois questions au ministre. D'abord, pense-t-il que le programme des 6 et 5 p. 100 a touché davantage les hommes ou les femmes? Deuxièmement, est-ce que le programme de promotion sociale des femmes de son ministère se trouve au stade des réalisations ou au stade de l'évaluation? Troisièmement, pourrait-il nous dire comment se répartissent les 1.5 à 2 millions de chômeurs canadiens en ce qui concerne le sexe; y a-t-il plus d'hommes ou plus de femmes?

M. Axworthy: Monsieur le Président, dans les quelques minutes qui restent, je ferai remarquer au député que le programme des 6 et 5 p. 100 a eu un effet extrêmement important et extrêmement positif sur l'emploi des femmes. Les centaines de millions de dollars que nous avons pu économiser grâce à ce programme ont été réaffectés à des programmes d'emploi directs qui ont permis de réembaucher des gens, y compris un grand nombre de femmes.

En ce qui concerne la promotion sociale, nous avons décidé qu'il était important d'avoir des programmes de promotion sociale à la Fonction publique du Canada afin de montrer à la société dans son ensemble ce qu'il est possible de faire avant de lui demander de faire la même chose.

Nous passons maintenant au stade des réalisations. Nous avons terminé les deux premières phases de ce programme de promotion sociale. Nous avons procédé à une évaluation complète du nombre de personnes visées, des chiffres comparatifs pour l'ensemble des employés, au ministère du secrétaire d'État (M. Joyal), au Conseil du Trésor, dans mon ministère et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le programme est maintenant au stade de la mise en pratique. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a un certain nombre de propositions à faire pour élargir substantiellement le programme, mais c'est son domaine de responsabilité et je ne voudrais pas intervenir. J'estime que, dans ce domaine particulier, nous avons pris une nouvelle initiative qui montre que nous pouvons abattre les barrières.

En ce qui concerne la répartition des chômeurs, il ne s'agit pas d'une simple division entre les hommes et les femmes. Le groupe le plus touché par la récession, le groupe dont nous nous préoccupons le plus, est celui des jeunes femmes. Ce sont elles qui sont le plus touchées par le manque d'emplois, actuellement. C'est pourquoi les députés de notre caucus et moi-même travaillons à la préparation d'une nouvelle stratégie d'emploi des jeunes. J'espère que nous pourrons la présenter à la Chambre très prochainement.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'étais en Colombie-Britannique cette fin de semaine où se sont déroulées avec succès des réunions émouvantes de groupes féminins à l'occasion de la Journée internationale des femmes. A ce propos, je voudrais adresser mes félicitations—et je suis convaincue que tous les députés ici présents vont se joindre à moi—à tous les groupes d'action féminins qui œuvrent pour mettre en place un réseau qui permette d'amener des changements dans le pays. Je ne doute pas un instant que la plupart d'entre nous avons tiré parti des renseignements qu'il nous ont fournis et des démarches qu'ils ont effectuées auprès de nous.

A Vancouver, le thème de la journée n'aurait pu tomber mieux: «La crise ne nous arrêtera pas». En effet, en cette période de crise qui touche plus particulièrement les femmes, on ne pouvait imaginer un thème plus approprié.

Nous sommes fiers des réalisations des femmes canadiennes. Pour leur part, elles n'ont pas autant de raisons de s'enthousiasmer des réalisations du gouvernement et de la Chambre. Il y a un siècle, les femmes ont dû lutter contre des conditions de travail cruelles, des salaires de misère et des journées de travail interminables. Un quart de siècle plus tard, elles réclamaient du pain et des roses, le pain symbolisant la sécurité économique et les roses une meilleure qualité de vie. Je crois que sur ce plan, nous avons encore beaucoup de chemin à faire pour assurer l'égalité absolue entre les hommes et les femmes.

L'an dernier, elles ont remporté quelques victoires symboliques. C'est en effet l'an dernier que le premier juge féminin de la Cour suprême du Canada a été nommé—un sur sept. La Chambre des communes compte 16 femmes sur 282 députés. Nous sommes encore loin du compte. Nous pouvons être fiers également du rôle que les femmes ont joué pour que la Charte des droits et libertés garantisse l'égalité des deux sexes et des instances habiles des organisations féminines qui ont permis à deux reprises à leurs porte-parole de se réunir à Ottawa sans être financés d'aucune façon et de faire modifier la Charte des droits en leur faveur.

Les démarches que le comité national d'action sur le statut de la femme effectue à longueur d'année sont particulièrement efficaces et sont en voie de devenir une tradition. Très bientôt, dans toutes les régions, les femmes auront des porte-parole. Près de 200 organisations vont s'employer à promouvoir le principe de l'égalité des sexes. Malheureusement, quand on regarde la réalité, surtout quand les Canadiennes regardent la réalité, nous n'avons pas de raisons d'être fiers de la condition féminine au Canada en 1983.

Les chiffres révèlent que deux femmes âgées sur trois vivent dans la pauvreté et que près de 50 p. 100 de toutes les femmes seules sont pauvres. Ce pourcentage englobe les jeunes femmes, celles d'âge mûr et les pensionnées. Il augmente aussi chaque mois à mesure que d'autres femmes séparées, veuves ou divorcées sont laissées à leurs propres ressources. Les statistiques révèlent que le chef de la plupart des familles pauvres est une femme. Ces femmes délaissées qui doivent élever leurs enfants sont chaque mois de plus en plus nombreuses. On y trouve aussi un nombre très élevé d'adolescentes enceintes ou de filles-mères qui gardent leurs enfants et devront compter presque toute leur vie sur le bien-être social.

Nous avons protesté énergiquement contre les mesures d'austérité du gouvernement, car elles imposent un fardeau très injuste aux femmes, notamment les restrictions des 6 et 5 p. 100 sur les traitements versés aux femmes dans la Fonction publique, sur les allocations familiales et, bien entendu, sur les pensions versées pour la plupart à des femmes qui se satisfont du minimum.

Les femmes au travail ont énormément souffert depuis un an. Durant l'année où nous aurions dû améliorer leur situation, et alors que le discours du trône promettait d'améliorer le sort des Canadiennes, leur situation dans le monde du travail s'est sensiblement détériorée.

Plus que jamais auparavant, les femmes doivent se contenter d'emplois mal rétribués, d'emplois de commis ou d'autres dans le secteur tertiaire qui seront éliminés par suite des changements technologiques, comme certains députés l'ont prouvé. Elles ont peu de chances d'avancement. De fait, les antécédents du gouvernement sont déplorables pour ce qui est de l'avancement dans la Fonction publique. Si elles ne sont pas déjà sans travail, de nombreuses femmes sont guère rassurées au sujet de leur emploi, prévoyant être les prochaines à partir ou à être rétrogradées à un emploi à temps partiel. Une fois encore, on dirait presque que le gouvernement favorise cette situation, c'est-à-dire le principe du travail à temps partiel. Nous savons que d'ordinaire les femmes sont forcées d'accepter des emplois à temps partiel avec un traitement correspondant sans aucune possibilité d'avancement et, bien entendu, sans pouvoir se syndiquer.

• (1740)

Plus les temps sont difficiles, plus les hommes envahissent les quelques emplois bien payés qui sont habituellement occupés par des femmes, surtout dans les secteurs de l'enseignement et des soins infirmiers, comme l'a signalé dernièrement le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Peu de femmes accèdent aux postes d'administration et de gestion, surtout dans la Fonction publique fédérale. Les femmes semblent n'avancer que dans certaines professions. Je crois qu'il est des plus positif, par exemple, que les jeunes femmes très brillantes et très compétentes soient de plus en plus nombreuses à choisir une carrière juridique. Elles le font parce qu'elles sont résolues à corriger la situation et veulent promouvoir l'égalité des femmes.

J'ai pris la parole hier devant un groupe de femmes d'affaires et de carrière de Vancouver. J'ai appris avec joie que de nombreuses femmes qui ont occupé des postes de subalternes dans des entreprises, des banques, etc. lancent maintenant leur propre petite entreprise. Le taux d'échec des femmes est bien inférieur à celui des hommes, ce qui constitue un autre point à leur crédit. Tout cela, grâce aux femmes, et non au gouvernement.

La semaine dernière, j'ai aussi participé à la conférence annuelle de la National Association of Women and the Law, qui s'est tenue à Victoria. Pendant deux jours, on y a analysé à fond l'incidence sur les femmes de la conjoncture économique dans son ensemble, de même que de l'évolution technologique qui fait graduellement sortir les femmes de leurs domaines traditionnels de travail. Les groupes et spécialistes qui ont présenté un exposé à cette conférence ont insisté sur le fait que la promotion sociale obligatoire est le seul moyen de protéger les femmes contre l'inégalité au travail. C'est pourquoi, de retour à la Chambre, j'ai demandé au ministre chargé de la situation de la femme quelle était la position du gouvernement à cet égard qui intéressait tellement les nombreux groupes qui ont participé à la conférence et surtout ceux qui avaient bien fouillé la question. J'ai été extrêmement déçue que le ministre passe sous silence la question de la promotion sociale obligatoire—les conditions d'adjudication des contrats—et nous serve plutôt toute une série de platitudes sur ce que fait le présent gouvernement. Celui-ci ne fait rien qui compte en matière de promotion sociale.

Nous devons sans cesse revendiquer pour les femmes le droit fondamental à un salaire égal pour un travail égal, d'abord au niveau du gouvernement fédéral, puis du gouvernement provincial et des administrations municipales. J'exhorte les femmes du pays à insister auprès de leurs gouvernements pour que les normes soient établies dans la Fonction publique.

Les femmes d'un bout à l'autre du pays ont étudié les répercussions de la micro-technologie et de l'automatisation, qui présentent pour leur sécurité financière une menace encore plus grande que la récession actuelle, ce qui n'est pas peu dire. Il est essentiel que le gouvernement prenne des mesures concrètes dans ce domaine. Il importe, selon moi, de favoriser l'établissement d'une sorte de charte des droits économiques pour faire comprendre aux employeurs qu'ils doivent protéger les femmes dans leur milieu de travail contre les dangers des écrans cathodiques et autres. Les employeurs doivent prévoir avec leurs employés les licenciements et les changements de nature technologique à venir. Ils doivent permettre aux employés de se recycler et donner aux femmes autant de chances de s'initier aux nouvelles techniques et d'accéder aux postes de gestion et de surveillance.

Le gouvernement a bien tenu des conférences sur la question, mais nous avons besoin de plus que des conférences. Il faut établir une ligne de conduite. La meilleure protection pour les femmes est de se joindre à un syndicat qui défende leurs droits et s'assure qu'elles jouissent des mêmes droits que les hommes dans leur milieu du travail. Malheureusement, dans nombre des domaines d'emploi dont nous parlons, les travailleurs ne sont pas syndiqués, ce qui rend les choses difficiles. Ce sont souvent dans ces domaines que les femmes sont les premières touchées.

Il faut offrir aux femmes la chance de s'initier à des occupations inhabituelles, aux métiers, par exemple. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a parlé des réalisations du gouvernement dans ce domaine. Je sais qu'il connaît les différents besoins. Je sais qu'il essaie de remédier à la situation, et c'est tout à son honneur. Toutefois, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, lorsque je l'écoute parler de toutes les merveilles qu'il accomplit, les femmes de ma circonscription me disent sans cesse qu'elles ne peuvent s'inscrire aux cours de formation ou préalables à la formation, ni obtenir de services de garderie. Les femmes qui vivent en dehors des grands centres urbains n'ont aucun espoir d'accéder à ces domaines. Pour le moment, les femmes ont beaucoup de mal à pénétrer dans les domaines professionnels qui étaient jusqu'ici la chasse gardée des hommes.

Néanmoins, même si nous voulons l'égalité sur le plan professionnel, il faut quand même veiller à ce que les services sociaux ne soient pas réduits, surtout ceux qui s'adressent aux femmes, quel que soit leur âge. La Chambre est au courant de

l'augmentation du nombre de femmes maltraitées et de la nécessité de foyers de transition. On ne fait pas assez sur ce plan. Le gouvernement doit se mettre au travail et étudier les recommandations que nous avons tous approuvées le printemps dernier.

Les mères, qui élèvent seules de jeunes enfants et surtout celles qui travaillent, ont besoin de garderies peu coûteuses. Elles ont besoin de divers types de centres de soutien familial. C'est un autre domaine dans lequel il nous reste beaucoup à faire. Nous reculons au lieu d'avancer pour ce qui est des garderies, pourtant tellement importantes pour les femmes et les enfants.

Il faut reconnaître que les femmes accomplissent un travail essentiel dans leur foyer. Cela doit être un de nos principaux objectifs pour cette année. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a été dire le ministre responsable de la condition féminine, mais de nombreuses femmes qui restent à la maison à élever leurs enfants se sentent dévalorisées. Il ne faut surtout pas perdre de vue que les femmes économiquement faibles restent souvent à la maison parce qu'elles estiment très important d'être avec leurs enfants lorsqu'ils sont petits. Il faudrait reconnaître leur mérite. Il est important, selon moi, que le gouvernement commence à leur accorder une récompense financière. Il faudrait peut-être augmenter davantage les allocations familiales et leur permettre de cotiser au Régime de pensions du Canada.

Comme de plus en plus de gens, surtout des femmes, doivent se contenter d'un travail à temps partiel, il faut revoir tout le principe du revenu garanti. Il aurait fallu le faire depuis longtemps. Nous savons qu'il n'y aura pas assez d'emplois pour tout le monde. Les gens seront sous-employés au sens traditionnel du terme, sinon complètement en chômage. Néanmoins, il y a bien des choses qu'ils peuvent quand même faire. Mais il faudra réviser tout le principe du revenu garanti et voir comment nous pouvons commencer à mettre en place ce genre de programme en visant d'abord les groupes les plus défavorisés. Certes, les ordinateurs et les robots qui joueront demain un rôle de plus en plus considérable dans nos usines, vont servir à accroître notre produit national brut et à améliorer la vie en société, au lieu de déshumaniser le lieu de travail. La collectivité aurait besoin de nouveaux services, d'autant plus que la population avance rapidement en âge. Il existe maints emplois créateurs pour lesquels les gens ont les connaissances et les qualitées voulues. Il faudrait les multiplier pour remplacer les emplois traditionnels qui disparaissent. Les femmes qui ont travaillé à l'intérieur de leur foyer possèdent les qualités voulues pour occuper des emplois spécialisés dans les relations humaines ou pour participer à des services de gestion ou à des services communautaires. Mais, comme nous tous, elles ont besoin d'un salaire.

A ce propos, j'invite la Chambre à se reporter aux conclusions du groupe de travail néo-démocrate qui a étudié la situation des femmes du troisième âge. Toute considération partisane mise à part, nous avons tenu des audiences l'automne dernier dans toutes les provinces du Canada. Nous avons reçu 150 mémoires et compilé les réponses à notre questionnaire que plus de 1,200 Canadiennes nous avaient fait parvenir de partout, et mêmes des régions septentrionales. Il s'agissait de femmes d'âge mûr et d'âge avancé. Nous avons constaté maintes et maintes fois que les femmes d'âge moyen, le groupe des «oubliées», sont traitées injustement à un triple point de vue. Elles sont souvent à l'écart de la société, surtout quand elles vivent seules. Souvent elles occupent des appartements d'une seule pièce et n'entretiennent pas le moindre rapport avec le reste de l'humanité.

• (1750)

Je m'étais imaginée que c'étaient les femmes qui touchaient la pension de sécurité de la vieillesse qui éprouvaient les plus grandes besoins. Cependant, même si les femmes de toutes les provinces se plaignent beaucoup de pensions insuffisantes, bien d'autres problèmes réclament notre attention. Les femmes célibataires, divorcées ou veuves sont celles qui éprouvent le plus de difficultés lorsqu'elles arrivent à l'âge mûr. Quand vient le moment de choisir les femmes qui doivent recevoir une formation et réintégrer les rangs de la population active, il faudrait donner la préséance à celles qui ont passé leurs meilleures années à élever leurs enfants, de façon qu'elles puissent devenir autonomes et indépendantes. Les femmes d'âge mûr ont beaucoup à offrir à un employeur, et elles devraient pouvoir faire reconnaître leurs compétences en matière de relations humaines et de gestion, sans oublier leur riche expérience communautaire.

Les femmes âgées ne devraient pas accepter de travailler dans les ghettos de l'emploi pour un salaire de misère. Elles ont droit à un salaire honorable, et elles devraient pouvoir cotiser à un régime de pensions en vue de s'assurer une retraite. Les femmes doivent donc lutter pour obtenir les mêmes droits dans tous les domaines, et surtout celui de toucher le moment venu un revenu de retraite qui soit suffisant.

Durant les minutes qui me restent, je voudrais faire rapidement le bilan des réalisations du gouvernement au chapitre de la qualité de la vie des femmes. Le gouvernement nous a tenus de biens beaux discours, nous a fait valoir bon nombre d'études et nous a servi autant de platitudes à ce sujet. N'empêche que la situation, déjà mauvaise, se détériore. Des femmes ont été écartées de certains emplois en nombres ahurissants et elles risquent le chômage tant aujourd'hui que demain. Dans l'état actuel des choses, elles n'ont pas le choix et devront travailler à temps partiel. Quant à la parité salariale, même le gouvernement est revenu sur sa décision qui constituait un précédent de taille en ce qui concerne les commis à son service. Il a rejetté en fait le principe de l'égalité salariale pour des fonctions de valeur égale.

En limitant les augmentations de traitement à 6 et 5 p. 100, et en plafonnant l'indexation des allocations familiales et des pensions, le gouvernement porte un autre coup dur aux femmes.

Le programme de promotion sociale n'est même pas au nombre des critères exigés dans les contrats signés en vertu des programmes de création d'emplois. Le cabinet a refusé d'exiger l'application des programmes de promotion sociale aux contrats relatifs à la création d'emplois.

On nous a beaucoup parlé aujourd'hui de la formation dans les techniques de pointe. Les femmes n'ont pas accès à bien de ces programmes de formation. On leur refuse la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et d'accroître leur expérience.

Le premier ministre (M. Trudeau) refuse même de reconnaître que la pauvreté est un fait réel. Il ne veut pas admettre qu'une misère abjecte menace bien des femmes. L'étude de la réforme des pensions par un groupe de travail a encore une fois

été reportée aux calendes grecques, car le gouvernement a refusé d'intervenir dans ce domaine, surtout en ce qui concerne les femmes.

Les programmes spéciaux de soutien du revenu, destinés aux femmes seules dans la cinquantaine et plus, s'impose sans conteste. Même si l'on procède à la réforme des pensions, on négligera de faire quoi que ce soit pour les femmes âgées.

En matière d'aide aux familles, le gouvernement ne veut même pas examiner le rapport concernant la situation des enfants, qui a été déposé il y deux ans. Il n'envisage pas de refondre le loi fiscale, de façon à avantager les femmes et les familles.

Même si le rapport sur les femmes battues a donné lieu à certaines initiatives visant à empêcher les actes de violence contre les femmes, cela ne nous a pas menés bien loin. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple en établissant des foyers de transition et en mettant sur pied d'autres programmes concrets pour aider les femmes. Mes collègues ont déjà parlé de la pornographie, qui est une autre forme de violence.

Nous avons imploré le gouvernement, et j'implore pour ma part le ministre chargé de la situation de la femme, de créer un comité permanent de la Chambre qui s'occupera d'examiner et d'améliorer la situation de la femme au Canada. Un tel comité est essentiel parce qu'aucun autre groupe ne pourrait jouer le rôle d'arbitre aussi efficacement que lui. Les ministères du gouvernement ne s'occupent pas vraiment de ces questions. Nous avons besoin d'un comité chargé d'étudier les questions qui intéressent les femmes, tout comme le comité des affaires indiennes s'occupe des autochtones.

J'exhorte le ministre à prendre les mesures qui s'imposent et à nous dire ce qu'elle pense de cette question parce qu'elle n'a pas fermement pris position à ce sujet jusqu'ici. J'ai l'impression que c'est pour cela que le gouvernement se fait tirer l'oreille. Bien des mesures positives peuvent être prises.

Pour terminer, je signale que ce qui se fait de plus positif, c'est ce que les femmes font pour elles-mêmes et ce qu'elles continueront à faire. Le mouvement féminin constitue une force importante au Canada et il acquiert de plus en plus d'envergure. Les femmes sont très habiles lorsqu'il s'agit d'organiser, de promouvoir le changement et d'exercer des pressions auprès du gouvernement. A mon avis, c'est là le moyen de résoudre les problèmes actuels et les femmes doivent poursuivre leurs efforts, exiger que nous assumions nos responsabilités et faire savoir aux députés que leur façon de voter aux prochaines élections dépendra en grande partie des solutions qu'ils auront trouvées.

M. Peterson: Monsieur le Président, cette question est l'une des plus importantes que la Chambre ait examinées jusqu'ici. Je regrette seulement que, alors que cette motion a été présentée par l'opposition, il y ait si peu de députés de l'opposition qui assistent au débat.

Je tiens à signaler que le ministre chargé de la situation de la femme a pris certains engagements très importants pour améliorer le sort des femmes. Elle a beaucoup contribué à donner aux programmes gouvernementaux la vigueur et l'orientation qu'il leur fallait. Le gouvernement ne se contente pas de beaux discours. Je pense que tous les députés apprécient les mesures très concrètes annoncées et décrites aujourd'hui par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue de donner aux femmes plus d'occasions d'avoir de l'avancement dans leur profession et d'occuper davantage de postes importants afin qu'elles puissent profiter de tous les emplois offerts au Canada, comme l'honorable représentante de Vancouver-Est (Mme Mitchell) l'a laissé entendre. Ces mesures sont essentielles pour atteindre nos objectifs.

L'honorable représentante de Vancouver-Est a récité toute une litanie de problèmes. Elle s'est penchée sur bon nombre de questions qui nous intéressent tous. Elle n'a cependant pas relevé ce que nous avons fait d'utile jusqu'ici. Je ne donnerai qu'un seul exemple qui touche d'ailleurs une question qui la préoccupe beaucoup. Il s'agit du problème des femmes battues. Sait-elle que notre budget de juin 1982 tenait compte des recommandations visant à augmenter les fonds affectés aux foyers de transition puisqu'il donnait à la SCHL un pouvoir accru pour fonder de tels foyers? Est-elle au courant du programme de sensibilisation mis sur pied, de concert avec la Gendarmerie royale du Canada? On a déjà organisé des programmes de sensibilisation et de formation à cet égard. Sait-elle qu'à la suite des études menées sur le phénomène des femmes battues, on a mis sur pied au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un centre d'étude sur la violence familiale qui est en train de recueillir des données? Sait-elle que le ministère de la Santé et du Bien-être a entrepris de donner suite à une autre recommandation, soit la mise sur pied d'un programme d'information? On a inséré avec les chèques d'allocation familiale un dépliant concernant les femmes battues. Sait-elle que l'on a entrepris de régler les problèmes ayant trait à la juridiction? Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et le solliciteur général (M. Kaplan) ont pris des engagements à ce sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député va-t-il donner à sa collègue de Vancouver-Est l'occasion de répondre?

M. Peterson: Oui, bien sûr qu'elle pourra me répondre. Ce sont là quelques questions que je voulais lui poser.

Je lui demande aussi pourquoi elle n'a pas mentionné les importantes modifications ayant trait aux dispositions sur le viol et la violence sexuelle. Ce fut le changement le plus important apporté au Code criminel depuis 50 ans, changement qui donne l'occasion aux femmes de se plaindre chaque fois qu'elles sont violentées. Je lui demande pourquoi, au moment où elle a soulevée elle-même la question de la pornographie, son parti n'a pas mentionné nos efforts pour supprimer la pornographie enfantine et les abus perpétrés contre les enfants?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

Mme Mitchell: J'ai cru que je n'aurais pas l'occasion de répondre. En ce qui concerne l'observation de mon collègue relativement au nombre de députés présents aujourd'hui, je crois que si nous avions un comité chargé de la situation des femmes, nous pourrions débattre de ces questions tous les jours. Non seulement pourrions-nous en parler, mais nous pourrions aussi passer aux actes en toute objectivité et sincérité. Nous voudrions bien savoir pourquoi le gouvernement a refusé cette proposition.

J'ai monté un dossier sur le rapport sur les femmes battues et j'ai visité de nombreux refuges et me suis entretenu avec de nombreux groupes à travers tout le pays.

• (1800)

Je félicite le gouvernement et nous tous par ailleurs, car je pense que ce rapport illustre bien comment nous pouvons collaborer ensemble dans l'intérêt de toutes les Canadiennes. Au cas où le député l'ignore, une des questions que j'ai défendues avec acharnement au comité, la disposition relative à la SCHL comprend le logement de deuxième étape. Il reste beaucoup à faire concernant le financement des abris temporaires.

En ce qui concerne la GRC, c'est également un grand progrès. Sauf erreur, ce serait surtout les jeunes recrues qui reçoivent cette formation mais c'est quand même un début, je le concède. Je souhaiterais que le gouvernement ait démontré autant d'ardeur à résoudre la question soulevée par mon collègue le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald) soit la modification de la loi sur la radiodiffusion. Voilà encore une autre loi où des changements s'imposent.

Certes, il y a eu des progrès dans les domaines dont j'ai parlé, mais pour ce qui est des douze points que j'ai énumérés, il y a encore bien du chemin à faire.

Une voix: Il est 18 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Il est 18 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—LE TRANSFERT DES INSTALLATIONS POUR LE SERVICE DES MARCHANDISES LOURDES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU NOUVEAU-BRUNSWICK. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER SUR LE TRANSFERT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, le mercredi 19 janvier et de nouveau le vendredi 4 février, j'ai posé au ministre des Transports (M. Pepin) des questions au sujet de l'unification des centres de livraison de matériel lourd du CN dans toute la région atlantique et plus particulièrement dans l'Île-du-Prince-Édouard. Le CN a décidé de fermer son centre dans l'Île-du-Prince-Édouard et de rapatrier ses services à Moncton dans le cadre de la rationalisation de ses services dans les provinces atlantiques. Les trois provinces des Maritimes ainsi que les communautés limitrophes du Québec sont touchées par cette décision, mais c'est surtout l'Île-du-Prince-Édouard qui va en souffrir, étant donné que cette province est la seule qui ne comptera plus de centre de contrôle des chargements.

Le nombre des employés du CN dans l'île va être ramené de onze à cinq par le biais de licenciements, de transferts ou de mises à la retraite anticipée. Mais ce ne sont pas simplement des emplois qui sont en jeu. Les transporteurs locaux ne vont plus être en mesure de traiter sur place directement et personnellement avec des employés du CN compétents. Ils vont devoir s'informer auprès d'un réseau informatique centré à Moncton plus ou moins fiable. Un transporteur qui aura besoin de renseignements ou de conseils, en cas de perte de marchandises ou de retard dans l'acheminement, ne pourra plus qu'espérer que la personne qui fait fonctionner le terminal d'ordinateur est vaguement au courant du problème. Il ne pourra plus compter sur l'aide d'un employé familier du centre de contrôle des chargements de Charlottetown, tout simplement parce qu'il n'existera plus.

Les princes du CN, dans leurs luxueuses salles de délibérations à Montréal, soutiennent que l'Île-du-Prince-Édouard ne souffrira pas de la suppression de son centre wagons complets. D'après la version officielle, il s'agit uniquement de gestion interne, la province va être desservie comme par le passé. Mais la population ne s'en laisse pas raconter. Il y a longtemps que nous savons ce que c'est que d'avoir à se brancher sur les centres éloignés d'un réseau informatisé, compliqué et mystérieux, pour obtenir des services que les autres Canadiens obtiennent sur place, dans leur propre localité.

Je serais bien le dernier à vouloir empêcher le CN de se moderniser, de rationaliser son exploitation. Personne ne lui demande de maintenir des postes de travail dans l'île uniquement pour soutenir l'emploi. Ce que nous disons, c'est ceci: nous avons besoins du Centre wagons complets du CN parce qu'il fournit à notre province un service essentiel. Étant une île par définition, la province a plus besoin de ses liaisons avec le monde extérieur que n'importe quelle autre province de la Confédération, sauf peut-être Terre-Neuve, qui est également une île.

• (1805)

En privant la province pièce à pièce, pas à pas de son chemin de fer, le CN sape inexorablement l'élément vital de notre économie, sur lequel les secteurs privé et public comptent pour créer des emplois, d'autres services économiques, des possibilités. L'émasculation du Centre wagons complets, c'est un nouveau tour de vis donné aux réseaux ferrés de l'île. Si l'on n'arrête pas la tendance actuelle, il ne restera plus rien à sauver. Ironie du destin, notre province est entrée dans la Confédération à cause justement de son chemin de fer.

Je presse le ministre des Transports de mettre un terme au démantèlement du réseau ferré de l'île par le Canadien National. Il faut qu'il donne instructions, je dirai même qu'il ordonne au Canadien National de présenter au gouvernement un plan quinquennal de modernisation de l'ensemble du réseau. Si certains de ses éléments essentiels dans l'île ne peuvent fonctionner sans subvention, il faut que le gouvernement fournisse de l'aide jusqu'à concurrence d'un maximum convenable. En attendant, il faut imposer immédiatement au CN un moratoire sur tous ses projets de suppression d'emplois et de services de l'île, et notamment du Centre wagons complets.

En terminant, permettez-moi de signifier mon intention de faire pression auprès du ministre, au cours des semaines qui viennent, en faveur de cette approche rationnelle pour les chemins de fer de l'Î-P-É. Peu de questions prenaient autant d'importance pour la province en 1873, quand nous avons adhéré à la Confédération. Comme le chemin de fer a une efficacité énergétique supérieure à celle de tout autre mode de transport, cette question revêt autant d'actualité qu'il y a 100 ans. Voilà pourquoi l'essor du Centre wagons complets prend une importance plus que symbolique pour l'Î-P-É. Il s'agit de préserver un instrument de commerce essentiel sans lequel notre avenir serait bien sombre comme partenaire rentable de l'union économique canadienne.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est assez paradoxal d'entendre le député parler d'accorder des subventions et diverses formes d'aide à ces entreprises, qu'il s'agisse de sociétés de la Couronne ou d'entreprises du secteur public, qui peuvent avoir besoin de l'aide financière du gouvernement du Canada. J'espère que lorsque le gouvernement présentera son budget d'ici quelques semaines, si celui-ci prévoit une augmentation de notre déficit, le député l'approuvera au lieu d'adopter la position officielle de son parti qui souhaite restreindre le déficit à tout prix.

Le député le sait, les clients du CN effectuent leurs communications quotidiennes avec la société en téléphonant sans frais au centre de chargement des wagons de marchandises, d'où ils obtiennent des renseignements sur les mouvements de trafic, les commandes et les stocks de matériel, ainsi que sur les trains en circulation et les activités des gares de triage. Les ordinateurs du centre de chargement des wagons étudient les données concernant le trafic et les factures des clients. Grâce aux récents progrès dans le domaine informatique et surtout aux mini-ordinateurs, il est désormais possible à un centre de chargement des wagons de desservir un plus grand secteur sans diminution de service. Par conséquent, le CN a décidé de regrouper plusieurs centres au même endroit, réduisant ainsi ses frais, mais sans restreindre le service offert. Il convient de le souligner. Le service ne sera pas restreint comme le prétend le député.

L'informatisation des centres de chargement des wagons a permis de faciliter l'accès à l'information et d'offrir des renseignements plus fiables aux clients. Il est regrettable, bien entendu—et je partage le sentiment du député à ce sujet—que certaines personnes aient perdu leur emploi, bien que leur nombre soit très restreint en l'occurrence. Il convient de souligner, toutefois, que les postes qui exigent un contact direct avec les clients, comme les représentants, et le surintendant adjoint resteront en poste à Charlottetown.

Je tiens également à rappeler au député que le CN dispose d'une vaste gamme de programmes d'aide aux employés, conçus pour minimiser les effets néfastes de tels changements. Comme d'habitude, la retraite anticipée, le recyclage et d'autres initiatives sont offertes aux employés en cause.

• (1810)

LA SANTÉ—LE GROUPE D'ÉTUDE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT. B) LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je participe ce soir au débat d'ajournement pour donner suite à une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) il y a plusieurs jours. Je lui ai demandé si oui ou non le gouvernement fédéral allait collaborer avec l'Association médicale canadienne à la mise sur pied d'un groupe sur la répartition des ressources dans le domaine de la santé. Le premier ministre m'a répondu par la négative, ce qui m'a poussé à approfondir la question ce soir. A titre de question supplémentaire, j'ai demandé si le gouvernement fédéral, le premier ministre en particulier, comptait discuter avec ses homologues de la question du financement des services de santé lors de la Conférence des premiers ministres. Là encore, la réponse a été négative. La réponse à la deuxième partie de ma question était on ne peut plus vague.

La santé est une question qui préoccupe l'opposition et, j'ose croire, les députés de l'arrière-ban aussi, mais avant tout, monsieur le Président, ce sont les Canadiens de toutes classes et de tous milieux qui sont concernés. Or, nous avons voulu au départ nous doter d'un régime qui permettrait à tous les Canadiens sans distinction d'avoir accès aux soins de santé. Mais depuis que le gouvernement a coupé les vivres aux provinces, le monde médical traverse une sorte de crise, en ce sens que les gens qui veulent se faire soigner voient leur nom figurer d'abord sur une liste d'attente. Supposons, monsieur le Président, que j'aie besoin d'une intervention à cœur ouvert, si je dois attendre six mois avant de pouvoir entrer à l'hôpital parce qu'on manque de lits et de spécialistes, les risques que je meure augmentent au fur et à mesure que les jours passent.

Le ministre a écrit dernièrement dans le *Journal médical canadien* que la loi sur la santé ferait l'objet de controverses. Elle a ajouté qu'il en serait de même pour les principales initiatives prises par le gouvernement dans ce domaine. Monsieur le Président, pour la gouverne des députés d'en face, il semble bien que le mot controverse soit le mot d'ordre par les temps qui courent. Depuis une quinzaine d'années, on constate que le gouvernement démontre une propension grandissante à la controverse. Je me demande si on peut vraiment résoudre des problèmes humains avec une pareille attitude. On donne l'impression de les résoudre, mais est-ce vraiment le cas?

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux coopérer davantage. Je ne peux m'empêcher de constater que 24 millions de Canadiens sont des clients en puissance de notre régime de soins médicaux. Quand je songe à tous les gouvernements qui sont concernés, provinciaux et fédéral, qui s'occupent de financer les soins médicaux, même si ce domaine relève exclusivement des provinces sur le plan constitutionnel, je ne peux oublier toutes les réunions que j'ai organisées au nom du Parti conservateur avec des spécialistes, des physiothérapeutes, des infirmières, des médecins, des syndicats qui sont tous concernés par notre régime. Monsieur le Président, lorsqu'on a assisté à autant de réunions, on en sort persuadé que pour pouvoir arrêter les modalités qui permettront de résoudre le problème des soins de santé au Canada, il faut pouvoir compter sur la bonne volonté et le savoir-faire de tous les intéressés.

Le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) ne s'est pas privée de nous dire qu'elle consulte surtout les provinces actuellement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais des détails quand et où ces consultations avaient eu lieu. La réponse que j'ai reçue était très polie, mais elle revenait à dire: «Cela ne vous regarde pas.» Or, je suis celui que les électeurs de Calgary-Ouest ont élu pour les représenter et celui qui a assumé, au nom du caucus de l'opposition officielle, la responsabilité des questions de santé dans ce pays. J'ai simplement demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quels étaient les ministres provinciaux avec lesquels elle s'était entretenue, et on me répond que cela ne me regarde pas. Ainsi, le public canadien n'a apparemment pas le droit de savoir quand et où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a rencontré les autorités provinciales.

• (1815)

J'ai dit au premier ministre dans la Chambre que l'Association médicale canadienne avait mis en place un comité d'étude chargé de surveiller la répartition des ressources destinées aux

services de santé parce que ses membres craignaient pour la santé des Canadiens. J'ai demandé si le gouvernement et ses fonctionnaires collaboreraient avec ce comité d'étude. Le premier ministre s'est levé et a répondu que non. A propos du peu de crédits consacrés au réseau des services de santé, j'ai demandé au premier ministre s'il allait consulter ses homologues provinciaux sur les moyens d'obtenir davantage de fonds. Le premier ministre a répondu non. Les chômeurs au nombre de 1.6 million sont angoissés, monsieur le Président, et nous constatons une recrudescence des maladies liées au stress, en même temps que notre réseau de soins médicaux risque de se désintégrer à cause de la pénurie de fonds et du manque de collaboration.

Je demande tout simplement au gouvernement qu'il rejette l'affrontement au profit de l'ouverture d'esprit, qu'il nous informe, qu'il invite à la coopération en vue de trouver des solutions au problème, dans l'intérêt de la santé des Canadiens.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je crois me rappeler que le premier ministre (M. Trudeau) avait répondu au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qu'il prendrait note de la question en l'absence du ministre ce jour-là.

L'Association médicale canadienne a mis les gouvernements fédéral et provinciaux au courant de la création de ce comité d'étude. A l'invitation de l'Association, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a délégué un représentant à deux réunions du comité. Une personne représentait aussi le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ces délégués y assistaient à titre d'observateurs.

Le mandat du comité d'étude a été rendu public. Exprimé en termes très généraux, il n'en souligne pas moins les inquiétudes que suscitent les méthodes et les technologies nouvelles dans le domaine des services de santé, de même que les changements d'ordre démographique, en particulier le vieillissement de la population. Le comité en est encore à l'étape de son organisation et de son orientation. Il doit convoquer une conférence de presse dans deux ou trois semaines, pour exposer sans doute ses modalités d'actions et les objectifs qu'il veut atteindre.

On a procédé récemment à un certain nombre d'études importantes sur les services de santé; on n'a qu'à penser au rapport de 1980 du juge Emmett Hall intitulé «Le programme de santé national et provincial du Canada pour les années 1980» ainsi que le rapport de 1981 du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces intitulé «Le fédéralisme fiscal au Canada». Je crois que les membres du groupe de travail voudront étudier avec soin ces rapports très utiles, ainsi qu'un certain nombre d'autres études.

Le groupe d'étude demandera sans aucun doute aux gouvernements fédéral et provinciaux de lui donner des renseignements devant lui permettre d'accomplir son travail. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est prêt à répondre à des requêtes de ce genre dans la mesure du possible. Il suivra avec intérêt les progrès réalisés par ce groupe de travail qui, je l'espère, permettra d'améliorer nos services de santé.

L'ÉNERGIE—LE PRIX DU GAZ NATUREL EXPORTÉ AUX ÉTATS-UNIS. B) LA LIAISON AU PRIX DU PÉTROLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je voulais soulever certains points qui auraient tendance à élargir la question dont nous sommes saisis pour y englober des problèmes que nous devrions discuter à la Chambre dès maintenant. Si j'en crois la réponse du ministre, le gouvernement n'a pas d'orientation précise en ce qui a trait à l'établissement des prix et à la politique relative au gaz naturel. Je pense donc que nous nous sommes créés ainsi d'énormes difficultés.

Mais ce n'est pas tout, monsieur le Président. Je pense qu'à l'heure actuelle, une question très sérieuse se pose au sujet de la politique énergétique nationale en général. Étant donné la diminution du prix mondial du pétrole et les surplus de gaz naturel, le gouvernement, c'est évident, a basé sa politique énergétique nationale initiale sur de fausses hypothèses. En 1982, il nous a présenté sa mise à jour de cette politique, mise à jour qui essayait de régler certains des problèmes que le gouvernement n'avait pas su prévoir. Si l'on se fie aux réponses que le ministre nous donne à l'heure actuelle et a données au début de 1983, et sur les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances (M. Lalonde), nous sommes plus perdus que jamais. L'inefficacité du programme énergétique national nous donne la preuve qu'il n'y a pas de direction en matière d'énergie et de finances. Vu les circonstances changeantes et les fausses théories sur lesquelles se fondait le premier programme, il faut savoir quelles normes, ou jalons, guideront les décisions essentielles à prendre dans le domaine de l'énergie.

• (1820)

Il faut aussi, pour régler la question du prix du gaz naturel et du prix de l'exportation, tenir compte des recettes du gouvernement. L'affaissement des recettes dans le secteur énergétique doit causer de violents maux de tête au ministre des Finances (M. Lalonde). Il en cause en tout cas à tous les Canadiens. La Chambre est saisie de prévisions de dépenses de 89 milliards de dollars, mais nous voyons par ailleurs fondre une bonne partie des recettes. Ce phénomène n'est malheureusement pas de nature à inspirer confiance à la Chambre dans la politique énergétique du gouvernement, dans sa politique des prix et dans sa politique économique. Le ministre des Finances doit nous dire où nous en sommes par rapport aux dépenses et recettes que l'on prévoyait à l'origine dans le secteur énergétique.

Il nous faut une politique énergétique nationale liée à une stratégie industrielle nationale beaucoup plus large et à un domaine d'activités économiques beaucoup plus vaste également. Le gouvernement semble considérer sa politique énergétique nationale comme un tout à part et c'est dans le cadre de cette politique qu'il prévoit ses recettes et la croissance économique. C'était l'erreur fondamentale de la politique énergétique nationale de 1980, à laquelle le gouvernement tente de s'accrocher dans la mise à jour de 1982. Aujourd'hui, il y a encore de sérieuses questions qui n'ont pas été résolues. Le gouvernement réagit à une crise, sans repères. Des décisions sont prises, à la Chambre, qui touchent sérieusement certaines personnes; ainsi, la politique d'établissement des prix du gaz naturel domestique a fait perdre au gouvernement 300 millions de recettes. Si nous voulons que l'économie reprenne et si le

gouvernement veut respecter ses engagements en ce qui concerne le prix du pétrole et du gaz, il faut compenser les recettes perdues.

Une question plus large encore est celle des exportations de gaz naturel aux États-Unis. Si elles se poursuivent, nous ferions bien de nous en tenir aux accords sur les prix déjà signés.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je parlerai du problème qui a été soulevé le 26 janvier. L'office national de l'énergie estime que nous avons des réserves de gaz marchand de plus de 76 billions de pieds cubes dans les zones de production traditionnelles, et le reste du gaz marchand du pays qui pourra atteindre le triple des réserves établies actuelles, estime-t-on. Par conséquent, le gouvernement fait le nécessaire pour inciter fortement les Canadiens à devenir des consommateurs de gaz.

Ainsi, le gouvernement fédéral a financé plus de 380 projets dans le cadre du Programme d'extension des réseaux de distribution qui aide les distributeurs à financer l'expansion de leur réseau de gazoducs. Dans le cadre du programme d'installation de réseaux de distribution du gaz naturel, le gouvernement fédéral finance des travaux d'agrandissement de gazoduc de 500 millions de dollars dans la province de Québec. Pour compléter ce programme, nous avons établi le programme d'aide à la commercialisation du gaz d'un budget de 100 millions de dollars pour réduire le plus possible les risques que prennent les distributeurs québécois lorsqu'ils signent des contrats d'achat de gaz. Pour encourager l'utilisation du gaz naturel et d'autres sources d'énergie, des subventions ont été offertes à près de 360,000 consommateurs canadiens pour abandonner le chauffage au mazout par le biais du Programme canadien de remplacement du pétrole. Plus de 130,000 d'entre eux ont choisi le gaz naturel. Ce programme aide les producteurs. Il aide le Canada à devenir autonome. Par ailleurs, il stimule l'économie.

Le gouvernement tient sa promesse, et il maintient le prix de gros du gaz naturel dans l'est du Canada à environ deux tiers du prix du pétrole. Pas plus tard que le mois dernier, il a pris une initiative importante en honorant sa promesse en matière de prix; il a annoncé une diminution de 18c. de la taxe sur le gaz naturel et sur les gaz-condensats naturels. Cette diminution maintiendra le prix du gaz dans les nouveaux marchés de l'est du Canada à environ 65 p. 100 du prix du brut. Par ailleurs, bien que les producteurs de gaz aient bénéficié de la récente augmentation du prix à la frontière de l'Alberta qui injectera 235 millions de dollars dans leur caisse, les consommateurs de l'est du Canada ressentiront à peine le contre-coup de cette hausse et les prix à la consommation diminueront en Colombie-Britannique et en Alberta, grâce à cette diminution de taxe.

Personne ne peut accuser le gouvernement fédéral de ne pas avoir pris des mesures susceptibles de permettre d'utiliser au mieux nos riches ressources en gaz naturel.

Je suis heureux que l'on se préoccupe autant du programme d'exportation du gaz naturel du gouvernement. Nous admettons qu'une intensification des exportations peut avoir des répercussions très favorables sur notre économie. Les nouveaux contingents d'exportation pourraient bien rapporter 10 milliards de dollars au secteur gazier durant cette décennie et entraîner des investissements supérieurs à 5 milliards dans la construction de nouvelles installations.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Corbin, reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, présenté par M. Lalonde.

Sur l'article 3—*Juste valeur marchande*

Sur l'article 16—*Professions libérales*

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Jeudi dernier, alors que la présidence s'apprêtait à faire rapport de l'état de la question, le député de Mississauga-Sud a proposé un amendement lequel la présidence a décidé de prendre en considération sur les conseils des députés. La présidence est maintenant en mesure de statuer sur la recevabilité de cet amendement et constate qu'il se rapporte tout à fait à l'article que le député de Mississauga-Sud cherche à modifier.

Par conséquent, je vais maintenant donner lecture de l'amendement en question:

Qu'on modifie le projet de loi C-139, loi nº 2 modifiant la loi relative à l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en ajoutant, immédiatement après la ligne 34, page 6, le nouveau paragraphe suivant:

«4(1) Aux fins du paragraphe 1, le coût des biens, c'est-à-dire les travaux en cours à la fin d'une année d'imposition d'une entreprise, signifie les coûts qui sont directement reliés à des travaux en cours précis du membre d'une profession libérale, mais exclut *a*) tout coût relié au temps consacré par le membre d'une profession libérale ou tout autre membre d'une profession libérale qui lui est associé en dehors de son travail et *b*) tout coût relié aux frais généraux de l'entreprise qui est une profession libérale.»

Le débat porte sur l'amendement.

M. Cosgrove: Monsieur le président, quand le député de Mississauga-Sud a proposé son amendement, je crois avoir signalé à la présidence qu'il était inacceptable. Non seulement, il complique inutilement une question déjà complexe, tous les députés l'admettront, mais il est inutile, car compte tenu des dispositions proposées par l'ancien ministre, l'objectif de la motion est déjà atteint, selon nous. Enfin, et surtout, nous estimons que cet amendement pourrait limiter la marge de manœuvre des contribuables, et c'est pourquoi la proposition du député de Mississauga-Sud nous étonne et nous rend perplexe.

Le gouvernement ne peut donc pas accepter cet amendement, et j'exhorte tous les députés à le rejeter de façon à ne pas compliquer la loi inutilement, dans l'intérêt des contribuables. Nous sommes prêts à faire connaître dès maintenant les intentions du gouvernement à ce sujet.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre vient de nous dire ce que son gouvernement pense de la complexité et de l'équité de la loi en montrant qu'entre ce qu'il dit et ce qu'il fait, il y a toute une marge. Le 18 décembre 1981, le ministre a précisé de quelle façon s'établissait le coût des travaux en cours, et notre amendement ne vise qu'à confirmer cela. De toute évidence, le ministre des Finances ne pense pas vraiment ce qu'il dit, pas plus que le gouvernement.

• (1110)

Monsieur le président, voilà comment chaque jour le gouvernement étale sa perfidie aux yeux des Canadiens. Cependant, nous n'avons pas l'intention aujourd'hui de débattre en profondeur les articles 3 et 16. Pour faire progresser l'étude du projet de loi C-139, nous aimerions voter sur l'amendement ainsi que sur les articles 1, 3 et 16, car nous ne gagnerions rien à retarder l'adoption de cette mesure fiscale. Toutefois, il faut absolument que la Chambre étudie sérieusement chacun des articles. Jeudi dernier, la Chambre a eu tout le temps voulu pour examiner les articles 3 et 16, et c'est alors que nous aurions voulu passer au vote. Malheureusement, le gouvernement nous en a empêchés par ses tactiques dilatoires.

Au sujet de l'amendement et de la motion principale, je vais proposer que nous votions d'abord sur l'amendement et ensuite sur la motion principale relative aux articles 3 et 16. Non seulement le ministre s'est-il montré perfide, mais il a prétendu que le membre d'une profession libérale bénéficierait des mêmes taux d'imposition et déductions que la petite entreprise. Il sait que la mesure que nous étudions s'attaque à la petite entreprise et la détruit. Il sait qu'il a frappé les gains de la petite entreprise d'un impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes de sorte que, lorsque le propriétaire de l'entreprise les touche, il est imposé à un taux encore plus élevé que le salarié ordinaire. En fait, le ministre interdit à une petite entreprise de se former en société, et c'est un aspect dont nous parlerons plus tard. Si les membres des professions libérales vont être traités comme la petite entreprise, c'est dire qu'ils vont être entravés et durement frappés et que la petite entreprise ne reçoit aucun traitement de faveur.

Impôt sur le revenu

Passons à l'article 16. Nous avons dit au ministre qu'il pourrait au moins ajouter les notaires aux exceptions mentionnés dans cet article, mais il n'a pas encore proposé d'amendement. Le ministre a mentionné les modifications à l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu qui traite des membres des professions libérales qui se constituent en société et dont le taux d'imposition est de 33 p. 100. Il sait qu'il ne peut pas modifier l'article 125 de la loi de l'impôt sur le revenu sans présenter une motion des voies et moyens. En revanche, il pourrait amender l'article 16 sans proposer une motion des voies et moyens puisqu'il en résulterait une diminution d'impôts. Le ministre n'a pas proposé cet amendement, parce que le gouvernement ne tient pas ses promesses. Il dit une chose et fait le contraire.

Pourquoi ne pas mettre aux voix dès maintenant l'amendement ainsi que les articles 3 et 16 sans autre amendement.

Le vice-président adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

• (1115)

(L'amendement (M. Blenkarn) est rejeté par 25 voix contre 13.)

M. Cosgrove: Monsieur le président, je propose que nous acceptions la suggestion du député de Mississauga-Sud et que nous votions sur l'article 3.

Le vice-président adjoint: D'accord?

M. Blenkarn: Monsieur le président, les deux articles étaient groupés. Je propose donc que nous votions sur les articles 3 et 16 en même temps.

Le vice-président adjoint: D'accord?

Des voix: Oui.

Le vice-président adjoint: Les articles 3 et 16 sont-ils adoptés?

M. Riis: Sur division.

(Les articles 3 et 16 sont adoptés sur division.)

Sur l'article 4—*Sommes à recevoir pour services, etc., rendus*

M. Blenkarn: En ce qui a trait à l'article 4, monsieur le président . . .

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au début des délibérations en comité plénier sur le projet de loi C-139, j'ai dit qu'il y avait un certain nombre d'amendements de forme qui visent pour la plupart à procurer un allégement. Avant que le député de Mississauga-Sud commence à parler de l'article 4 dont nous sommes maintenant saisis, il voudra certainement que je fasse part à la Chambre de ces amendements de forme apportés à l'article.

Il y a deux amendements de forme. Je sais qu'habituellement nous en présentons un à la fois et que nous en discutons. Toutefois, pour aider les députés d'en face, je propose que les deux amendements de forme à l'article 4 soient présentés à ce moment-ci de façon que les députés puissent les examiner. Je propose donc, si les députés d'en face sont d'accord, que ces amendements soient immédiatement présentés, qu'ils soient étudiés en même temps que l'article 4 et qu'ils soient mis aux voix ensemble à la fin du débat.

M. Blenkarn: Le ministre présentera-t-il maintenant les amendements à l'article 4? Nous croyons, pour ce qui est des amendements de forme, qu'il serait souhaitable de les faire circuler parmi les députés intéressés des partis de l'opposition et de son propre parti avant le débat afin que celui-ci ne soit pas retardé pendant que les députés les examinent.

Je le recommande au ministre, car notre parti s'efforce d'accélérer autant que possible l'étude de ce projet de loi tout en s'assurant de consacrer suffisamment de temps au débat.

M. Cosgrove: J'ai fait une proposition en ce sens et j'ai réclamé le consentement . . .

M. Blenkarn: Tel n'est pas le cas.

M. Cosgrove: . . . de tous les députés d'en face, afin qu'ils tiennent les amendements de forme pour lus et présentés. C'est ce que j'ai dit dans mes remarques initiales à l'occasion de l'étude en comité de ce projet de loi. Si le député dit maintenant qu'il consent à ce que . . .

M. Blenkarn: Non!

M. Cosgrove: Il n'y consent pas. Que puis-je faire? Il m'a demandé de les présenter, mais il ne consent pas à ce qu'ils soient tenus pour lus. Comme j'ignore comment les députés d'en face ont l'intention de réagir aux amendements proposés, je me demande si cela accélérerait l'étude du projet que je dévoile notre propre intention sans obtenir qu'ils acceptent que ces amendements soient tenus pour lus.

• (1120)

M. Riis: Monsieur le président, pour éclairer la lanterne du ministre, le député voulait dès le début que tous les amendements de forme fussent déposés.

M. Blenkarn: Il voulait les présenter et les proposer.

M. Riis: En effet, c'est ce qu'il voulait faire. Nous estimons qu'il serait préférable de faire circuler les amendements de forme—et nous voulons bien qu'ils soient présentés rapidement—afin que nous puissions les examiner et les étudier avant de parvenir à l'article en question. Nous pourrions ensuite les proposer rapidement. Comme le député de Mississauga-Sud l'a déclaré, nous voudrions que ce projet de loi soit adopté aussi rapidement que possible.

M. Cosgrove: Donnez-nous alors ce consentement.

M. Riis: Nous voulons mettre en discussion aussitôt que possible certains articles plus litigieux au lieu de perdre notre temps en poursuivant des discussions oiseuses de ce genre. A mon avis, le ministre pourrait faciliter les choses en faisant circuler ses amendements de forme parmi tous les députés ici. Cela nous permettrait de les étudier de sorte que dès que nous arriverons à l'article en cause, nous pourrons les présenter et les étudier très efficacement.

Dans un esprit de collaboration et pour accélérer autant que possible l'étude de ce projet de loi, le ministre consent-il à faire circuler tous les amendements de forme, afin que les députés de l'opposition ainsi que ses collègues de l'arrière-ban aient la chance d'en prendre connaissance? Nous pourrions ensuite les étudier de façon approfondie au fur et à mesure que nous y parviendrions durant les délibérations.

M. Cosgrove: De toute évidence, monsieur le président, nous ne sommes pas plus avancés que nous ne l'étions quand j'ai proposé que les amendements soient tenus pour lus. Je ne peux donc faire autrement que de proposer deux amendements à l'article 4 dans l'ordre. Je propose, appuyé par le secrétaire parlementaire au ministre des Finances:

. . . que le paragraphe 4(8) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 23 à 25, page 12, de ce qui suit:

«un montant calculé de la manière prescrite est réputé courir sur cette créance à titre d'intérêt en faveur du contribuable dans chacune des années d'imposition au cours de laquelle il détenait la participation dans la créance.»

En deuxième lieu, je propose, appuyé par le secrétaire parlementaire:

. . . que le paragraphe 4(12) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 40, page 13, de ce qui suit:

«sommes qui sont devenues à recevoir, après le 31 décembre 1982, à l'égard de la période postérieure à cette date.»

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Afin que le comité puisse continuer ses travaux de façon méthodique, la présidence met en discussion le premier amendement que le ministre propose à la Chambre.

M. Lambert: Quand nous y parviendrons.

Le vice-président adjoint: Quand nous y parviendrons. Le débat porte donc sur l'article 4.

M. Blenkarn: Monsieur le président, avec l'autorisation du ministre, j'estime que certains points peuvent être réglés assez rapidement. Pour ce qui est de notre parti, nous sommes disposés à adopter le paragraphe 4(1).

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Mississauga-Sud, mais la présidence doit lire l'amendement que propose le ministre et le mettre en discussion, afin que le débat puisse se poursuivre de façon méthodique. L'honorable député d'Edmonton-Ouest prend-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Lambert: Monsieur le président, je constate que l'idée que le ministre se fait de la procédure en comité plénier diverge sensiblement des usages de la Chambre.

M. Cosgrove: Non.

M. Lambert: D'accord, cela vaut mieux pour lui. Je me permets de proposer que nous passions aux paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 4 et, si le paragraphe (4) doit être modifié, que le ministre propose son amendement. Mais nous ne pouvons accepter avant le débat comme tel que le ministre d'État (Finances) nous glisse ainsi trois ou quatre amendements. Par conséquent, à quoi sert-il de les proposer? La présidence se trouve alors à enfreindre le Règlement.

• (1125)

J'affirme très respectueusement que ma proposition est beaucoup plus simple. J'estime que le ministre d'État (Finances) pourrait charger un autre ministre de proposer les amendements—je vois qu'il en a maintenant trouvé un—car l'usage veut ici que ce ne soient pas le ministre et son secrétaire parlementaire qui proposent les amendements, mais bien un autre ministre. Tâchons de régler cela aussi.

M. Cosgrove: Monsieur le président, un député de l'opposition a pris la parole pour demander que je produise le document afin que les députés puissent le consulter à l'avance pendant que nous débattons de l'article. J'ai offert aux députés qu'ils en prennent connaissance pendant que nous débattons des paragraphes 1, 2 et 3, soit avant de passer aux paragraphes 4 et 12. C'est exactement là ce qu'on m'a demandé de faire. Et voici qu'un autre député se lève pour dire: «Ne faites pas cela!».

M. Lambert: Monsieur le président, le ministre persiste à vouloir proposer les amendements. Je ne crois pas qu'il en ait le droit puisque c'est lui qui parraine le projet de loi. Il doit taire l'amendement jusqu'à ce que nous y venions. Mon collègue, le député de Mississauga-Sud a demandé qu'on en distribue le texte. Cela se fait depuis toujours. Que ce soit à un comité permanent ou au comité plénier, le texte des amendements est distribué de sorte que les députés aient l'occasion d'en prendre connaissance. Le ministre hoche la tête. Je m'incline, car son expérience de la Chambre est de deux ou trois ans supérieure à la mienne.

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je tiens d'abord à remercier les députés pour leurs observations. Il y a moyen de procéder de deux façons différentes, mais, après avoir entendu les députés, je crois qu'il serait sage de passer au débat de l'article 4. Lorsque chaque article ou paragraphe sera mis aux voix, il sera à-propos de présenter les motions d'amendements à la Chambre et dès lors en décider. A moins que les députés ne désirent passer immédiatement à ces articles, je donnerai la parole au député de Mississauga-Sud à propos de l'article 4.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'aimerais faire vite. Mon parti est disposé à se prononcer sans débat sur les paragraphes (1), (2), (3), (4) et (5) de l'article 4.

M. Cosgrove: Monsieur le président, est-ce que cela comprend le paragraphe 4 amendé, ou si c'est le paragraphe 8 du projet de loi qui est le premier amendement?

M. Blenkarn: Monsieur le président, si le ministre veut bien me suivre, j'ai dit que nous adopterions sans débat les paragraphes (1), (2), (3), (4) et (5) de l'article 4.

M. Cosgrove: Nous sommes d'accord.

M. Blenkarn: Ses amendements portent sur les paragraphes (8) et (12) de l'article 4. Si le gouvernement est d'accord là-dessus, puis-je demander également, monsieur le président, s'il serait également disposé à grouper le reste de l'article 4 avec l'ensemble de l'article 5, ainsi que les paragraphes 21(11) et 54(3), pour une période unique de débat?

M. Fisher: Monsieur le président, le député pourrait-il nous rappeler les numéros?

M. Blenkarn: Monsieur le président, le reste de l'article 4, c'est-à-dire les paragraphes (6) et suivants de l'article 4, l'ensemble de l'article 5, le paragraphe (11) de l'article 22 et le paragraphe (3) de l'article 54. Je précise parce que ces passages concernent les rentes et l'assurance. Ils traitent également de la notion répugnante d'intérêts courus non encore payés, qu'il considère comme revenu acquis aux particuliers et aux sociétés. Quoi qu'il en soit, ce sont les mêmes principes essentiellement qui jouent dans ces articles. J'estime que c'est ensemble qu'il faut les étudier.

• (1130)

M. Cosgrove: Monsieur le président, l'idée du député de Mississauga-Sud est certes logique. Nous estimons qu'il y a un lien entre les articles qu'il a évoqués.

Il y a deux difficultés. La première concerne la question des amendements de forme. Nous avons dit que nous avions des amendements à présenter à l'article 4 du projet de loi; j'en ai déjà parlé aux députés. En outre, nous avons des amendements visant l'article 5 et l'article 54. Logiquement, il faudrait communiquer ces amendements aux députés pour éclairer le débat.

En second lieu, j'aimerais connaître l'avis du député sur la façon de traiter en fin de compte de ces points. Le député propose-t-il que lorsque la Chambre se prononcera sur l'article 4, le résultat de ce scrutin sur l'article 4 avec les paragraphes acceptés s'appliquerait également aux articles 5, 21 et 54 amendés?

M. Blenkarn: Monsieur le président, la réponse à la dernière question est oui, nous acceptons de regrouper, aux fins du vote, le reste de l'article 4, tout l'article 5, les paragraphes 21(11) et 54(3). Nous sommes disposés à accepter et à considérer comme lus et proposés d'office les amendements à l'article 54, aux paragraphes 4(8) et 4(12), bien qu'ils soient manifestement sujets à débat.

Nous proposons de débattre toutes ces dispositions précises à tour de rôle, car elles sont étroitement liées. Le rejet d'un paragraphe nous obligerait à modifier tout le reste. Il va falloir examiner ces dispositions toutes ensemble sans quoi, cette mesure serait inacceptable.

M. Riis: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord pour procéder de cette façon. En vue d'accélérer au maximum l'étude de cette mesure, ai-je bien entendu le ministre dire qu'il compte présenter également un amendement de procédure à l'article 54?

M. Cosgrove: A l'article 5, également, monsieur le président. Le député de Mississauga-Sud n'a rien dit au sujet de l'amendement à l'article 5.

M. Riis: Je suis très heureux de voir que nous commençons à regrouper les articles dans le but d'accélérer l'étude de cette mesure. Je tiens à rappeler au ministre qu'il serait encore plus facile de regrouper les divers articles et paragraphes si nous disposions d'une liste des amendements qu'il compte proposer. Nous aurions alors une idée de leur contenu. Je demande donc au ministre, en vue d'accélérer ce débat, de bien vouloir nous faire circuler tous les amendements dits de procédure qu'il compte proposer, pour nous permettre de les examiner.

M. Cosgrove: Monsieur le président, lorsque je suis intervenu pour la première fois dans le cadre de ce débat, j'ai proposé de le faire pour les raisons mêmes qui semblent évidentes aujourd'hui, mais le député de Mississauga-Sud a refusé. Il a dit qu'il refusait de considérer ces amendements comme proposés d'office. Le député nous demande maintenant de considérer tous les amendements à l'article 4, à l'article 5 et au paragraphe 54(3) comme proposés d'office. Qu'est-ce qui empêche les députés d'en face de considérer tous les amendements de procédure de la même façon? Je puis leur communiquer cette liste.

M. Hawkes: Monsieur le président, je tiens à signaler au ministre que les députés de l'arrière-ban passent beaucoup de temps aux comités. L'usage veut, en comité, que le gouvernement fasse circuler ses amendements sans les proposer. A l'occasion, un député de l'arrière-ban de l'opposition ou du gouvernement peut proposer des améliorations aux amendements du gouvernement auxquels on peut apporter des améliorations avant même de les proposer. Cela facilite les choses, notamment le débat et l'étude d'un bill à la Chambre et au comité.

Faire circuler des amendements n'est pas du tout la même chose que de les proposer. Une fois proposé, l'amendement doit être étudié comme tel. Lorsqu'on le fait circuler, on peut le revoir et formuler des propositions en vue de l'améliorer. On peut toujours le modifier avant de le proposer.

Cette façon de procéder ne peut que faciliter les choses. C'est l'usage courant dans tous les comités de la Chambre. C'est la première fois que je vois un ministre faire preuve d'une telle obstination en refusant de faire circuler des amendements avant de les proposer. Je ne comprends pas pourquoi il agit ainsi et semble vouloir retarder l'étude du projet de loi.

M. Cosgrove: Pour la gouverne du député de Mississauga-Sud, monsieur le président, je signale que le projet de loi—ce sont des fonctionnaires qui me l'ont appris—renferme en outre trois articles qui visent l'assurance-vie et les rentes, soit les articles 22, 102 et 26(4). Puisque nous engageons la discussion, peut-être pourrait-il considérer s'il y a lieu de les englober aussi.

Je réponds au député de Calgary-Ouest qu'effectivement je me conforme autant que possible à l'usage et aux précédents en vigueur à la Chambre. La dernière fois que le gouvernement a proposé des changements importants comme ceux-là, ils ont d'abord été présentés, puis acceptés comme tels, puis lus, et finalement proposés d'office. Ils ont été ensuite distribués. Je ne savais pas que les choses s'étaient passées ainsi, car je n'étais pas à la Chambre en 1971, mais peut-être le député y était-il. Voilà l'usage que, sur les conseils de mes fonctionnaires, je m'appliquais à suivre. Ainsi, je me conformais autant que possible à l'usage et aux précédents en vigueur à la Chambre.

M. Lambert: Qu'il m'en souvienne, on avait procédé de la même façon que mon collègue de Mississauga-Sud tente de le faire maintenant. J'insiste sur le fait que tant qu'on ne s'est pas entendu sur un amendement, il ne saurait être proposé. Le ministre conviendra sans doute que c'est bien ainsi que nous avons procédé ces dernières années, notamment dans le cas de la loi sur les banques. L'opposition et le gouvernement peuvent tous les deux faire connaître les amendements qu'ils proposent. La discussion pourra alors s'engager de la façon habituelle. Les députés pourront suggérer des améliorations aux amendements. Mais ils ne sont pas proposés à proprement parler. Je ne vois pas pourquoi le ministre insiste là-dessus. Les explications qu'il vient de donner à mon collègue ne sont d'aucune utilité. Nous aimerions prendre connaissance des amendements et il lui suffit pour cela de les faire circuler. Le moment venu, les amendements sont proposés.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député est réputé pour sa mémoire infaillible. A la Chambre depuis peu, j'ai constaté que les députés ont l'habitude d'interroger les plus anciens et de solliciter leurs lumières relativement aux usages suivis. Peut-être le député pourrait-il m'éclairer en me fournissant des précisions sur la façon dont la Chambre a procédé la dernière fois qu'elle a été saisie d'un projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

En lisant le compte rendu des délibérations, j'ai constaté que la façon dont la Chambre a procédé en 1971 lorsqu'elle a examiné le projet de loi C-259 sur la réforme fiscale est exactement celle que j'ai proposée dès le début. Ainsi, le gouvernement se garde bien de faire connaître ses intentions jusqu'à ce qu'il prenne l'initiative de proposer l'amendement. Jusque là, il s'agit seulement d'une idée ou d'une pensée. Nous pourrions nous retrouver là où nous étions tout au début il y a trois ans relativement à ces amendements.

Notre proposition vise à exprimer le sérieux de l'intention du gouvernement. On pourrait les présenter et, comme ce fut le cas en 1971, la Chambre consentirait à l'unanimité à les accepter comme étant l'expression de l'intention du gouvernement. Les députés d'en-face pourront alors les examiner, et s'ils veulent faire des suggestions au comité plénier, nous les examinerions très volontiers.

M. Blenkarn: Monsieur le président, reprenons rapidement la proposition du ministre; il suggère de regrouper d'autres articles mais cela pourrait nous poser des problèmes avec l'article 22. Toutefois, nous pourrions certainement ajouter l'article 102 aux articles déjà regroupés. Si le ministre nous laisse le temps de déterminer les liens exacts entre les divers articles, nous pourrions peut-être acquiescer à sa demande en ajoutant un paragraphe de l'article 22 et celui de l'article 26. Mais nous voudrions examiner la chose pendant quelques instants.

• (1140)

Quoi qu'il en soit, nous serions satisfaits pour le moment de pouvoir étudier le reste de l'article 4, les articles 5 et 102 en entier, et les paragraphes 21(11) et 54(3). Toutefois, je le répète, nous déciderons si nous voulons collaborer davantage avec le ministre, en ajoutant d'autres paragraphes au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, une fois que nous aurons eu la possibilité d'étudier la question de façon un peu plus détaillée. Cette solution convient-elle au ministre?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence a écouté d'une oreille attentive les observations des députés. Elle se doit de veiller à ce que les travaux du comité se déroulent de façon systématique. Les députés peuvent sans doute convenir de faire circuler des amendements entre eux avant d'en saisir officiellement la Chambre, mais il devient alors difficile à la présidence de respecter les droits des députés pour ce qui est de mettre dans leur ordre de présentation les propositions d'amendement tandis qu'on discute de chacun des articles. La façon dont les députés semblent vouloir procéder comporte certaines difficultés. La présidence rappelle donc à ces derniers que se mettre d'accord pour discuter du sujet qui se retrouve dans divers articles est une chose mais que disposer de ces mêmes articles est une toute autre affaire.

La présidence rappelle aux députés que si, par exemple, nous devions regrouper les articles 21 et 54 aux fins de la discussion et du vote, il ne serait pas possible, à une étape ultérieure du débat, de rouvrir la discussion sur ces articles, à moins d'obtenir le consentement unanime. La présidence tient à en avertir les députés.

M. Riis: Monsieur le président, après en avoir discuté avec le député de Mississauga-Sud, nous avons décidé de modifier un tout petit peu notre recommandation. Nous devrions donc étudier l'alinéa 21(11) au lieu de l'alinéa 22(11).

M. Blenkarn: C'est exact.

M. Riis: Je voulais seulement clarifier les choses.

M. Fisher: Oui, je me le demandais.

Le vice-président adjoint: Que tout soit bien clair entre nous. Nous regroupons les différentes propositions à débattre, mais la Présidence va en saisir la Chambre au fur et à mesure que nous étudions le projet de loi article par article. Voilà donc comment nous allons procéder pour les quelques heures à venir. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Il a déjà été convenu de nous en tenir à la suggestion du député de Mississauga-Sud, qui a proposé que le prochain article que nous étudions soit l'article 4(6).

M. Blenkarn: L'article 4(6), en effet.

Le vice-président adjoint: Tout d'abord . . .

M. Blenkarn: Eh bien, l'article 4 . . .

Le vice-président adjoint: . . . permettez-moi de saisir la Chambre de la question suivante: l'alinéa 4(1) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Impôt sur le revenu

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(2) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(3) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(4) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(5) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Nous allons maintenant passer à l'article 4(6).

M. Hawkes: Monsieur le président, nous avons regroupé un certain nombre d'amendements au projet de loi de l'impôt. Si ce groupe d'amendements est adopté, l'une des principales conséquences sera de compliquer la tâche de nombreux Canadiens qui songent à préparer leur retraite. Autrement dit, par l'intermédiaire du régime fiscal, on restreint les initiatives des particuliers qui cherchent à économiser en vue de la retraite. Les futures générations de contribuables seront obligées de payer davantage pour les retraités, car la loi fiscale que nous étudions aujourd'hui empêchera ces personnes de préparer adéquatement leur avenir.

D'abord, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement estime que nous devrions pénaliser les Canadiens qui veulent préparer eux-mêmes leur retraite? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'agir ainsi alors que l'on sait déjà que le nombre de retraités allant s'accroissant, des problèmes économiques difficiles nous attendent?

M. Fisher: Monsieur le président, je félicite le député. Il a touché une question vitale, une question qui fera sûrement l'objet de longs débats. En septembre dernier, nous avions déjà entendu les avis éclairés du député d'Edmonton-Ouest et du député d'Ottawa-Centre au moment où le comité des finances a examiné ces mêmes questions.

Le député nous demande de justifier notre position relativement au report d'impôt et le recours à la comptabilité d'exercice pour mesurer le revenu et ainsi établir la charge fiscale. De façon générale, je lui répondrai qu'à notre point de vue, la comptabilité d'exercice est le moyen le plus équitable de mesurer le revenu et par conséquent de mesurer la charge fiscale.

Si nous permettions des reports d'impôt illimités, les contribuables seraient portés à profiter largement de ces dispositions et à reporter indéfiniment leurs impôts au lieu de les payer à une date déterminée. Je pense que le député a soulevé une question bien d'actualité et s'il veut en débattre davantage, je le renvoie aux comptes rendus des délibérations du comité qui ont eu lieu en septembre, et qui reproduisent notamment le point de vue du député d'Edmonton-Ouest et du député d'Ottawa-Centre.

M. Smith: Édifiant!

M. Hawkes: Il arrive parfois que les gouvernements font des choses sans en mesurer toutes les conséquences pour les différents secteurs de la société.

M. Smith: Pas nous! Le ciel nous en garde!

M. Hawkes: Je voudrais d'abord parler de la question des œuvres de charité. Une des façons par laquelle les Canadiens ont depuis très longtemps pris l'habitude de contribuer aux œuvres de charité est d'acheter un certain type d'assurance-vie. A l'échéance, le produit de cette assurance est versé à un organisme de charité. Le détenteur de la police peut désigner une oeuvre de charité comme bénéficiaire et payer les primes pendant 20 ou 30 ans, sachant qu'au bout de cette période, l'organisme en question va en profiter. Or, si ce projet de loi est voté, tous les trois ans pendant cette période de 30 ans, soit à dix reprises, l'organisme recevra une facture d'impôt. En somme il s'appauvrira.

M. Lambert: Pas l'organisme.

M. Hawkes: L'organisme de charité bénéficiaire devrait-il payer l'impôt à un moment ou l'autre?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député de Calgary-Ouest a laissé entendre dans sa question que toutes les polices d'assurance-vie seront assujetties à la méthode de comptabilité sur trois ans aux fins du calcul du revenu. C'est en effet ce que prévoyait la disposition annoncée dans le budget de novembre 1981, mais on y a par la suite apporté certaines modifications en juin. Le gouvernement a aussi consulté longuement les représentants de l'assurance-vie, l'Association canadienne d'assurance-santé et d'assurance-vie des assureurs-vie du Canada, sans oublier, comme certains députés des deux côtés de la Chambre me le rappellent, que nous avons aussi examiné les conséquences des changements proposés. Par suite de tout cela, nous avons présenté un amendement qui définit les polices exonérées et les soustrait à la règle qui prescrit l'utilisation de la méthode de comptabilité sur trois ans. Certains membres de l'assurance-vie m'informent que de 90 à 95 p. 100 de toutes les polices d'assurance-vie vendues dorénavant seront exonérées.

• (1150)

En ce qui a trait aux organismes de charité et à tout Canadian qui veut deux choses, en l'occurrence une certaine protection et les possibilités d'investissement qu'il pense obtenir grâce à une politique d'assurance-vie—et cela dépend de chaque acheteur individuel—la solution serait d'acheter un instrument d'investissement exonéré qui n'est pas assujetti à la règle de la comptabilité sur trois ans. On considère qu'une telle police est une police payée en versements échelonnés sur 20 ans. La solution consiste donc à demander à l'assureur de trouver une police d'assurance qui ne soit pas assujettie à la disposition et qui soit conçue pour permettre de reporter les impôts pendant bon nombre d'années.

J'ajoute que c'est après plusieurs mois de discussion avec des députés des deux côtés de la Chambre et des représentants des assureurs que nous avons opté pour cette façon de procéder parce que nous savons que l'assurance obtient depuis des années un traitement privilégié à cause de la protection qu'elle offre aux Canadiens. Bien entendu, elle représente aussi une certaine protection financière ou un moyen d'investir pour certains Canadiens.

Je répète que les mofidications que le ministre a décidé d'apporter pour créer cette catégorie de polices exonérées figurent dans le projet de loi à l'étude ou figureront dans les amendements que nous présenterons quand vous nous direz que nous pouvons le faire, monsieur le président. Pour donner plus de poids à ma réponse, je tiens à garantir au député que le président de la Canadian Health and Life Insurance Association m'a affirmé qu'il était d'accord avec la solution adoptée par le gouvernement et l'ACASAV et l'AAVC au nom des assureurs. Je me reporte à cet égard à une communication de M. Ian D. Mair, de la Canadian Health and Life Insurance Association, qui est datée du 14 février 1983. M. Mayer dit notamment: «Ces amendements et certains autres qui portent sur le compte des dividendes en capital de l'assurance-maladie et sur lesquels vos fonctionnaires et l'association se sont entendus ont apaisé toutes nos craintes au sujet du projet de loi C-139. Nous jugeons que les consultations qui ont eu lieu depuis un an ont été très utiles et nous sommes convaincus que ce secteur continuera à collaborer étroitement avec vos fonctionnaires pour discuter des projets de règlement relatifs à l'imposition des polices d'assurance-vie.»

Les représentants de l'Association canadienne d'assurance-santé et d'assurance-vie sont d'accord avec l'amendement. En ce qui a trait au cas précis mentionné par le député de Calgary-Ouest, le président et administrateur principal de l'Association des assureurs-vie du Canada dit aussi dans une lettre datée du 10 février 1983: «Je vous remercie de votre lettre du 10 février dans laquelle vous exprimez votre intention de présenter au Parlement un certain nombre d'amendements de nature technique à l'égard de l'imposition des polices d'assurance-vie achetées avant le 2 décembre 1982. Ces amendements proposés au projet de loi C-139 donnent plus de précisions quant aux droits acquis et à la règle visant à empêcher les abus dans le cas des polices d'assurance-vie existantes. Ils sont le fruit de l'effort conjugué de vos fonctionnaires et des représentants de l'ACASAV et de l'AAVC, et notre association est très satisfaite des propositions d'amendements retenues. Nous nous sommes également entendus avec vos fonctionnaires sur des amendements au projet de règlement lesquels viendront compléter les premiers. Nous nous félicitons des progrès que nous avons ainsi accomplis, et il ne reste plus à vos fonctionnaires qu'à mettre au point la version définitive de ces amendements.»

Bref, ces dispositions ne concernent pas les polices acquises avant 1982. L'amendement prévoit maintenant une exemption générale qui s'appliquera, me dit-on, à 95 p. 100 des polices vendues par les sociétés d'assurance-vie. Ceux que la disposition relative à l'imposition du revenu d'intérêt couru sur trois années inquiète peuvent s'informer au sujet des polices d'assurance-vie qui appartiennent à la catégorie des polices exonérées et auxquelles ne s'applique donc pas la règle exigeant le calcul du revenu d'intérêt couru tous les trois ans.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance de faire consigner au compte rendu une lettre qu'il aurait reçue d'une œuvre de charité se disant satisfaite de cet amendement?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je n'ai pas de lettre en ce sens. Les œuvres de charité ont présenté des mémoires et nous avons discuté avec leurs représentants. Si elles ont tout simplement le choix, comme je l'ai dit, entre la police A et la police B, et si la police A entre dans la catégorie des polices exonérées mais pas la police B, que leur reste-t-il à faire? Elles peuvent décider d'acquérir la police qui les exempte des exigences de la règle en question. N'importe quel agent d'assurance-vie au Canada pourrait aider les œuvres de charité à choisir la police qui leur convient.

M. Hawkes: Monsieur le président, dans le domaine des œuvres de charité, les polices étaient généralement de dix ans, à prime unique et avec droit d'emprunt. Les œuvres de charité sont-elles exclues ou doivent elles changer toute leur méthode de financement?

M. Cosgrove: Monsieur le président, il faudrait savoir si le député parle de polices déjà souscrites ou s'il parle du cas où l'œuvre de charité cherche à faire un investissement, à consacrer des fonds à l'acquisition d'une police pour l'avenir. Je le répète, la règle permettant l'exonération concerne la police d'assurance-vie sur 20 ans. Les assureurs-vie me disent prévoir que ces polices représenteront 95 p. 100 de leurs transactions. Les œuvres de charité devront donc chercher à acquérir ce genre de police afin de bénéficier de l'exonération.

M. Hawkes: Monsieur le président, tout est clair maintenant. Le ministre est en train d'inviter les organismes de charité et leurs donateurs à modifier leur façon de faire. Le délai de 10 ans ne fait plus l'affaire, mais une période de 20 ans pourrait être acceptable. Il y a de quoi satisfaire, en effet, les compagnies d'assurance. Cependant, ce sont nos organismes de charité qui auront à souffrir de cette mesure car, au fil des ans, ils avaient péniblement mis au point une formule qui leur a coûté énormément de temps et d'argent. Le ministre devrait s'enquérir auprès de certains d'entre eux afin de découvrir si j'ai tort ou raison.

• (1200)

Maintenant que nous avons identifié le problème des organismes de charité, je voudrais parler du droit matrimonial, de compétence provinciale, qui évolue rapidement d'un bout à l'autre du pays. Le ministre a dû entendre parler aujourd'hui d'un rapport de Statistique Canada selon lequel la probabilité qu'un mariage se termine en divorce est passée à 40 p. 100 en très peu de temps. Elle était de 30 p. 100 auparavant. Les lois matrimoniales des provinces prévoient de plus en plus le partage des biens et c'est l'interprétation que donnent également les tribunaux. Puisqu'il est question de placements de retraite dans ces dispositions, je me demande si le gouvernement s'est interrogé sur les conséquences fiscales des ordonnances judiciaires, c'est-à-dire les obligations des contribuables à la suite d'un jugement relatif au partage des biens? Si la cour ordonne ce partage, les deux intéressés se verront-ils imposer des obligations fiscales imprévues et pour le moins inopportunes à cette étape de leur vie? A quelles mesures les juges vont-ils astreindre les contribuables soumis à une répartition de leurs biens? Et que fera le percepteur d'impôts, va-t-il exiger d'eux qu'ils versent de l'argent?

Impôt sur le revenu

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député a tout d'abord reconnu que le règlement des droits de propriété était une question de compétence provinciale. Premièrement, le pouvoir législatif en la matière appartient aux provinces, ce qui donne lieu à des législations diverses. Les lois relatives aux droits conjugaux varient d'une province à l'autre dans l'ensemble du Canada.

En second lieu, les tribunaux, les juges chargés d'appliquer et d'interpréter la loi relèvent des gouvernements provinciaux. Par conséquent, cette Chambre n'a aucunement le pouvoir de légiférer dans ce domaine et ne peut, encore moins, chercher à deviner comment un tribunal provincial interprétera des lois qui émanent d'autres provinces. Il serait très difficile sans se reporter à un article, une disposition ou un cas précis de prévoir quelle serait la décision que prendrait le tribunal. Et je ne crois pas que pareilles conjectures aideraient ni le comité ni la Chambre à s'acquitter de leur mandat. Je ne crois pas non plus qu'il serait utile d'essayer de deviner comment le tribunal trancherait la question, que ce tribunal soit appelé à interpréter les conséquences de la loi fiscale sur les rapports entre conjoints, les entreprises, les particuliers, les rapports entre ces personnes ou quelque autre rapport. Il est inutile de nous perdre en conjectures sur la façon dont le tribunal statuera sur la question.

M. Hawkes: Je ne suis pas d'avis, monsieur le président, qu'il s'agit d'une question très complexe. Supposons qu'un des deux conjoints a une police d'assurance-vie entière qui a pris une valeur considérable avec le temps et que le tribunal décide de la répartir entre les deux conjoints. En pareil cas, les deux époux sont-ils obligés à ce moment-là de payer des impôts qu'ils n'auraient pas eu à payer si la police avait été conservée pendant vingt ans comme prévu?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si la police a été achetée avant 1982, comme je le suppose d'après la question, elle ne serait pas touchée par la loi. S'il s'agit d'une police exemptée, le cumul de valeur n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, il est très difficile sans plus de précisions de prévoir quelle serait la décision du juge et quel serait le cas sur lequel il serait appelé à statuer. Par ailleurs, d'après le secteur de l'assurance-vie, la majorité des polices sont exemptées à l'heure actuelle et continueront de l'être, de sorte que la question ne se poserait même pas dans la plupart des cas.

M. Darling: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations et poser une question au ministre. Je devrais sans doute mentionner la possibilité d'un conflit d'intérêt, puisque je détiens depuis 1938 un contrat pour la vente de polices d'assurance-vie. Par conséquent, je m'intéresse d'assez près au projet de loi C-139 et, bien entendu, à ses nombreuses répercussions dans le domaine de l'assurance-vie.

Aussi ai-je prêté l'oreille quand le ministre a lu des extraits de lettres écrites par des dirigeants du secteur de l'assurance-vie et par l'Association des assureurs-vie. J'ai eu des contacts avec ces personnes qui m'ont d'ailleurs écrit des lettres il y a déjà un certain temps, et je m'attends à en recevoir bien d'autres maintenant que ce projet de loi est de nouveau devant la Chambre.

Je crois que le prédécesseur de l'actuel ministre des Finances, répondant à une question que je lui posais à la Chambre, a déclaré que les problèmes avaient été réglés. Je me suis alors empressé d'écrire au président d'une des principales compagnies d'assurance-vie pour lui demander si les problèmes étaient bien réglés. Il m'a répondu en substance ceci: «Monsieur Darling, si vous étiez condamné à mort, que votre peine était commuée et qu'au lieu d'être exécuté, vous appreniez qu'on vous couperait un bras et une jambe, il est certain que cette solution vous paraîtrait excellente». C'est le premier point que je voudrais que le ministre commente.

Il y en a un autre. Je suppose, monsieur le président, que l'article 5 qui porte sur les assurances ne touche qu'un nombre restreint de contribuables. Seulement 13 millions d'assurés sont directement concernés, sauf erreur. Je sais pertinemment qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont reçu des lettres d'agents d'assurance de leurs circonscriptions à propos de cette disposition qui les préoccupe, semble-t-il, au plus haut point. Le ministre pourrait-il, concernant une question qui a été soulevée récemment à la Chambre, donner une estimation raisonnable des recettes que rapportera cette disposition?

Je sais bien que le gouvernement, qui est tellement à court d'argent qu'il tondrait probablement un œuf, va recourir à tous les moyens imaginables. Je crois que c'est au sujet des travaux en cours qu'un député a demandé au ministre quelles recettes le gouvernement comptait percevoir. Évidemment, les fonctionnaires qui étaient présents ont consulté leurs documents et répondu que ce serait 20 millions selon certaines dispositions et 20 millions selon d'autres. Cela fait 40 millions. Si les collaborateurs du ministre voulaient bien fouiller dans leurs documents, je serais curieux de savoir combien le gouvernement s'attend de percevoir des détenteurs de police d'assurance-vie en envisageant même d'imposer l'assurance-vie?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, alors qu'il était ministre des Finances, a présenté cette même disposition et ce fut un tollé de protestations. Je suppose que les critiques sont venues de tous les côtés. Le député de Saint-Jean-Ouest, quand il était ministre des Finances, a présenté un budget qui n'a pas eu l'heure de plaire aux Canadiens. Je suis convaincu qu'ils y réserveraient aujourd'hui l'accueil le plus chaleureux.

M. Cullen: Nous verrons.

M. Darling: Vous pouvez parier votre chemise là-dessus. Bien sûr, lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté son budget, il a pu, grâce à ses appuis, faire adopter cette mesure en douce. Nous savons, bien sûr, ce qui s'est passé alors. C'était en novembre 1981. Mais le 28 juin 1982, on a fait des aménagements. L'actuel ministre des Finances a ensuite procédé à d'autres modifications dans son exposé au budget d'octobre 1982.

Je me demande ce que va tirer le gouvernement de cette mesure et comment il va l'appliquer aux millions de polices ayant une valeur de rachat? Les détenteurs de polices eux-mêmes ne savent même pas quelle est la valeur de rachat de leur police. Comment le gouvernement croit-il pouvoir sortir de cette impasse, car cette mesure va entraîner une pagaille monstre, d'énormes problèmes? Il va perdre des votes et probablement de nombreux sièges lors des prochaines élections. Le gouvernement serait bien avisé de retirer cette mesure.

• (1210)

M. Cosgrove: Monsieur le président, je remercie le député de nous avoir fait connaître ses compétences professionnelles. Je ne crois pas qu'il y ait conflit d'intérêt à traiter de cette question. Après tout, les électeurs de tous les députés sont censés leur faire confiance pour assumer leurs responsabilités à titre de député, car ils ont les compétences voulues dans un domaine ou dans un autre. Bien sûr, le député n'est pas le seul à s'y connaître en assurance-vie. Le député de Thunder Bay-Nipigon, par exemple, est tout aussi bien informé que lui et il est en mesure de profiter de son expérience pratique et de présenter des instances au ministère et au gouvernement. Il est évident que le gouvernement a été aidé par des députés qui, même s'ils ne sont pas des agents autorisés, représentent ces régions et ces circonscriptions où se trouvent, c'est bien connu, le siège social de nombreuses sociétés d'assurance-vie. Je pense, entre autres, aux députés de Kitchener ou de London-Est et London-Ouest qui ont l'avantage d'obtenir une réaction de première main aux propositions budgétaires et qui ont présenté des instances au gouvernement. Tous ces députés ont fait exactement ce qu'on était en droit d'attendre d'eux, c'est-à-dire influencer les propositions gouvernementales et proposer des améliorations ou des modifications. En outre, ils ont été d'excellents représentants de leurs circonscriptions en transmettant les instances de leurs électeurs au gouvernement qui étudiait alors les répercussions de ce projet de loi sur les polices d'assurance-vie et les rentes.

Je n'ai pas participé à la conversation entre le député et le président ou le directeur général de la compagnie d'assurance-vie dont il a fait mention, et je ne peux vraiment faire plus que de soumettre à la Chambre la lettre que m'ont envoyée le président de l'Association des assureurs-vie du Canada ou les représentants de la Canadian Health Life and Insurance Association. Ces organismes ont présenté des instances à ce sujet. Le dialogue a été sérieux. Des ministériels et des représentants de ce secteur ont eu des entretiens. Probablement tous les députés ont reçu des instances de leurs électeurs.

Le gouvernement a reconnu le rôle important que l'assurance-vie joue dans l'économie en général, et il admet que les Canadiens assument leur responsabilité en achetant la protection qui leur convient. Cette disposition concerne non seulement les polices d'assurance-vie, mais également les rentes, et il faut s'en rappeler, car le député de Mississauga-Sud a demandé que nous combinions ces deux éléments. En effet, il y a une ligne de pensée bien déterminée à la base de toute cette mesure. Nous devons nous rappeler que nombre de ces instruments financiers servent des buts différents. Toutefois, étant donné la valeur sociale des polices d'assurance-vie, qui garantissent la protection des particuliers sans que le gouvernement ait à payer quoi que ce soit, nous avons accepté le principe des polices exonérées, les polices sur 20 ans qui, d'après l'industrie, représenteront la grande majorité des polices vendues à l'avenir.

Reconnaissant certaines autres difficultés et le bien-fondé d'instances qui nous furent présentées, nous sommes allés plus loin. Par exemple, nous avons dit que, même pour les assurances-vie n'entrant pas dans la définition des polices exonérées—ainsi, dans les cas où les Canadiens utilisent leur police d'assurance-vie pour des prêts en période de difficultés financières—les retraits sous forme de prêts seraient exonérés. Disons, tout d'abord, que toutes les polices antérieures à 1982 sont exonérées, mais qu'à l'avenir, tous les Canadiens qui achèteront une police non exonérée et qui auront recours à cette police pour obtenir de l'argent liquide en période de difficultés financières, bénéficieront néanmoins de l'exonération.

De plus, nous sommes d'avis qu'une personne handicapée, ou une personne qui devient handicapée à la suite d'un accident et envisage de profiter du comptant accumulé devrait être en mesure de bénéficier de la valeur de ces polices sans imposition du revenu accumulé après trois ans. Ils pourraient convertir immédiatement ce montant en contrat de rente en échappant à l'imposition normale.

Pour résumer, nous estimons avoir agi équitablement vis-à-vis de l'industrie et des détenteurs de polices en laissant de côté les polices souscrites avant 1982. Parmi toutes les lettres que j'ai reçues, et sans doute parmi celles reçues par d'autres députés, la majorité venaient de personnes qui avaient souscrit leur assurance avant 1982 et qui pensaient devoir déclarer les revenus accumulés. Avant 1982, quel que soit le type de police, les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas.

De plus, on me signale que, de toute façon, les compagnies vendaient maintenant surtout des polices qui, dans l'ensemble, appartiennent à la catégorie exonérée, de sorte que la grande majorité des clients des compagnies d'assurance-vie ne seront pas touchés. Parmi les 10 p. 100 qui seront touchés par l'analyse des revenus accumulés sur trois ans et par l'impôt, nous avons exonéré toute personne utilisant la valeur de rachat en cas de difficultés financières et toute personne qui devient invalide et qui, pour cette raison, utilise cette valeur de rachat de sa police.

Enfin, la question des contrats de rente a été la plus difficile, car nous avons constaté qu'ils étaient devenus un abri fiscal.

M. Blenkarn: C'est absolument ridicule.

M. Cosgrove: C'était le cas pour les Canadiens qui avaient les moyens de s'adresser à des spécialistes pour obtenir des conseils financiers sur la façon d'étaler leurs revenus sur une période plus longue. On a vu rapidement que l'abri fiscal résultant de l'achat de contrats de rente et de l'utilisation de rentes différées pour éviter ou retarder les impôts représentait pour l'État, une perte de 75 millions de dollars de recettes sur deux ans.

M. Darling: Monsieur le président, le chiffre cité par le ministre est de 75 millions. C'est le problème. Il y a un autre point sur lequel je voudrais insister—et je dois dire que je suis d'accord avec le ministre à ce sujet: les polices qui étaient en vigueur avant le 2 décembre 1982 ne seront pas touchées.

Impôt sur le revenu

• (1220)

J'ai vendu beaucoup de polices d'assurance. Le ministre a parlé des «assurances payables en 20 ans», qui convenaient aux petites familles. La plupart des gens achetaient une assurance-vie payable à vie. Même ou bout de quelques années, la valeur de rachat d'une telle assurance n'équivaudra jamais au montant des primes versées. J'ai des polices d'assurance qui remontent probablement à 30 ou 35 ans et qui valent quelques milliers de dollars, mais j'ai versé plus. Je sais qu'elles sont de toute façon entièrement payées.

Les gens ont une conception différente de l'assurance-vie de nos jours, monsieur le Président. Je me demande pourquoi les fonctionnaires du ministre l'ont forcé, lui et son prédécesseur, à insérer cette disposition sur les assurances-vie dans le projet de loi. Les Canadiens placeront peu d'argent, ou pas du tout, dans de nouvelles polices, car on achète maintenant des assurances temporaires pour se protéger. Il faut être idiot pour acheter une police d'assurance-vie comme placement—et je représente une compagnie d'assurance—compte tenu du fait que les bons placements abondent, malgré les taux d'intérêt peu élevés. Personne ne va payer $48 ou $49 par an pendant 20 ans pour une assurance à terme fixe de $1,000, comme on le faisait autrefois pour placer de l'argent ou pour payer des études ou que sais-je encore? Les gens qui veulent une pension économisent pour leur vieillesse au moyen de rentes. Les députés sont nettement avantagés sur tous les autres citoyens, même si le ministre prétend somme toute que les rentes sont les refuges fiscaux.

J'essaie d'en venir aux choses sérieuses, monsieur le président. Je suppose que les fonctionnaires du ministre n'admettront pas que l'économie réalisée sera insuffisante pour couvrir les frais de mise en application de cette mesure. Dans sa stupidité, le gouvernement instaure certaines lois puis, dans sa sagesse, il se rend compte qu'il ne peut pas les mettre en œuvre. Le ministre des Communications a fini par se débarrasser du problème des antennes paraboliques pour la réception de signaux télédiffusés. On ne pourrait pas appliquer les règlements.

Le ministre n'a pas affaire à quelques détenteurs de polices de $1,000 ou de $5,000 mais à des millions de personnes disséminées dans toutes les régions du pays. Il serait peut-être possible de faire une vérification sur un multimillionnaire, mais il n'aurait pas de polices d'assurance sur lesquelles le gouvernemnt pourrait mettre la main, même si elles avaient été contractées après décembre 1982. Le multimillionnaire achèterait plutôt des assurances lui donnant une certaine protection ou il investirait dans l'immobilier ou ferait d'autres placements rapportant davantage et lui permettant de récupérer facilement son argent.

Je me demande pourquoi le ministre veut maintenir cette mesure. J'ai reçu environ deux cents lettres de personnes possédant une police d'assurance et une cinquantaine de lettres d'agents d'assurance qui en ont besoin pour gagner leur vie. Ils poussent des hauts cris, c'est évident. Le ministre a atténué un peu le choc pour leur permettre de continuer à travailler.

Je voudrais que les experts nous disent quelle proportion des polices seront imposables à partir de décembre 1982. Combien rapporteront-elles et quand le gouvernement va-t-il avoir cet argent. Les polices ne sont pas entrées en vigueur le 2 décembre 1982. Il faudra attendre une dizaine d'années avant qu'elles n'aient une valeur de rachat. Même les polices qui rapportent relativement beaucoup ne rapporteront rien les premières années. Elles ne permettront certainement pas de mettre un terme au déficit. J'ignore combien d'années il faudra attendre pour que ces assurances rapportent un tout petit peu d'argent.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais dire qu'en principe, je me demande pourquoi le gouvernement a présenté cette motion. Nous savons tous qu'en temps normal, les Canadiens achetaient énormément d'assurance-vie qu'ils payaient comptant, à même leurs économies. C'est dans cette mesure seulement que les revenus tirés de la police d'assurance pouvaient être imposables. Dans le cas soulevé par le député de Calgary-Ouest, il n'y avait pas de report d'impôt, à moins que la totalité de la prime ne soit réclamée à titre de don à une œuvre de charité, et même dans ce cas, il n'y avait qu'une déduction partielle.

Le ministre a fait tout ce qu'il a pu pour démontrer que le ministre des Finances avait apporté en décembre une modification à son budget du 12 novembre, car la proposition budgétaire originale s'appliquait à tous les types d'assurance. Toutes les polices d'assurance en vigueur devaient être assujetties à la règle des bénéfices accumulables en trois ans. Les détenteurs de polices d'assurance payeraient des impôts sur des revenus qu'ils ne toucheraient jamais. C'est injuste.

On a alors apporté une modification qui a permis de conserver les droits acquis à l'égard de toutes les polices actuellement en vigueur. Par la suite, il y a eu d'autres changements. Le secrétaire parlementaire se rappellera qu'en août et septembre derniers, des représentants de l'industrie des assurances ont comparu devant un sous-comité des finances qui tenait des audiences sur les motions de voies et moyens alors à l'étude, et que ces représentants étaient dans tous leurs états et qu'ils ont protesté énergiquement.

Le ministre nous lit maintenant des lettres de l'Institut de l'assurance-vie et de l'association des courtiers en assurance-vie dans lesquelles on déclare que le problème a été résolu. Je serais presque d'accord avec le député de Parry Sound-Muskoka quand il dit que l'industrie de l'assurance s'est résignée à perdre une partie de ses acquis. En fait, elle ne perdra rien, bien entendu, mais les détenteurs de polices seront perdants puisque ce sont eux qui payeront l'impôt, et non pas les assureurs.

Si 95 p. 100 des polices d'assurance qui seront contractées à l'avenir doivent être dans la catégorie exemptes d'impôt, à quoi rime cette mesure? Les 5 p. 100 qui restent rapporteront-ils 75 millions de dollars. C'est de la foutaise. Le volume des affaires dans l'assurance-vie n'est pas si énorme qu'une proportion de 5 p. 100 des polices contractées depuis décembre 1982 puisse produire des revenus imposables, et même des revenus tout court. Je ne vois pas comment une personne qui achète une rente viagère, même sur une période de 20 ans ou quelle que soit la période non imposable à l'heure actuelle, pourra être admissible à un report d'impôt.

• (1230)

L'argent que je verse dans un régime de rentes a déjà été imposé. Par conséquent, les revenus que je vais en tirer ne

devraient pas être imposés eux aussi. Je ne les touche pas réellement. Comme le député de Calgary-Ouest l'a dit, lors d'affaires de divorce ou de séparation de corps, les tribunaux ont souvent décidé que les régimes de rentes des conjoints devaient être divisés. Il faut alors savoir qui a versé les contributions et qui a payé des impôts ou en paye.

Je le répète, l'une des principales critiques que j'ai à formuler contre la loi de l'impôt sur le revenu, c'est sa complexité et ce qu'il en coûte pour les contribuables pour s'y conformer. Avec le projet de loi, c'est un peu comme si on voulait effeuiller des marguerites avec un gant de boxe. Ses dispositions sont extrêmement compliquées. Il faut que les contribuables fasse appel à un excellent agent d'assurances qui a suivi des séances d'«endoctrinement» afin de savoir exactement de quoi il retourne et savoir les risques que courent ses clients sans le vouloir. A quoi tout cela rime-t-il donc? J'estime que le projet de loi est absolument minable, honteux. Il est absolument injustifié. Pour 99 personnes sur 100, les modifications proposées par le gouvernement dans ce document indigeste sont incompréhensibles. Or, le gouvernement insiste pour que ces modifications figurent toutes dans le projet de loi. Pourquoi fait-il cela? C'est à croire que le gouvernement est vraiment acculé à racler les fonds de tiroir.

La législation fiscale est un véritable casse-tête. Le ministre n'est pas venu au comité cet été. Sans vouloir offenser les fonctionnaires de son ministère qui sont ici aujourd'hui et qui font partie du système, eux non plus n'étaient pas là cet été lorsque quantité de groupes se sont plaints de la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu. Il est pratiquement impossible aujourd'hui à un contribuable de remplir sa déclaration d'impôt à moins de n'avoir qu'un seul revenu, d'être marié mais de n'avoir personne d'autre à charge, et de n'avoir aucune autre source de revenu. Sinon, il faut qu'il fasse appel à un expert-comptable, surtout s'il s'agit d'un chef d'entreprise, d'un propriétaire ou d'un agriculteur.

C'est la porte ouverte aux abus. Je ne parle pas des échappatoires, mais des formes d'évasion fiscale, comme dans le cas des gens qui ont un second emploi et qui se font payer en liquide, toutes les semaines par exemple. Il peut s'agir de plombiers, de tapissiers ou de peintres qui travaillent en plus de leur emploi régulier. On peut dire qu'il y a une véritable industrie souterraine à l'heure actuelle.

Je sais que les députés de la majorité se désintéressent de la question. Il y en a peut-être qui participent à cette industrie souterraine et qui font du travail au noir. Les revenus de ce travail ne sont jamais comptabilisés. Mais la raison d'être de cette industrie souterraine, c'est que les taux d'imposition sont trop élevés ou que les déclarations d'impôt sont trop compliquées. C'est la seule raison d'être du travail au noir, indépendamment des revenus qu'il procure. Les députés de la majorité, qu'ils aient été élus récemment ou qu'ils soient au courant des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, sont au courant du problème. Je suis opposé à cet article précis et je compte voter contre. Notre position est très simple: il n'est pas question de le supprimer. Nous allons simplement voter contre.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député veut connaître le pourquoi des modifications aux dispositions de la loi relatives aux rentes et aux assurances-vie. Même si ces dispositions viennent s'ajouter aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, elles visent à aider les contribuables en imposant un revenu. En toute justice, il faut que tous les revenus soient imposés pour permettre au gouvernement d'avoir des ressources qui lui permettent de remplir ses obligations. Ces modifications découlent de l'étude des revenus des Canadiens, des sources de ces revenus et de l'examen du système fiscal d'avant 1980. Nous avons voulu voir si l'imposition de ces sources de revenu était équitable pour tous les Canadiens.

Jusqu'en 1981, les rentes n'étaient imposées que lorsque les bénéficiaires les recevaient. Les taxes n'étaient donc perçues que lorsque les rentes étaient versées ou courues. Chacun sait que dans certains cas, le versement des rentes est reporté à une date ultérieure pour permettre aux détenteurs des contrats de rentes de ne pas payer d'impôt entre-temps. Les contrats de rentes différées bénéficiaient donc d'un régime privilégié, puisque les revenus de ces contrats n'étaient pas imposables avant une certaine date, et quand le versement des rentes était différé suffisamment longtemps, aucun impôt n'était payé, ce qui permettait aux propriétaires des contrats de ne verser aucun impôt au gouvernement pour permettre à ce dernier de servir toute la population, eux y compris. Elles se trouvaient donc dans une situation privilégiée.

Laissez-moi vous donner un exemple précis de ce genre de situation privilégiée. Lorsque les taux d'intérêt n'étaient que de 5 p. 100, le problème ne se posait pas vraiment. La situation n'est plus la même aujourd'hui, ce qui explique la décision du gouvernement. Voyons ce qui se passe lorsqu'un épargnant dépose $100 pendant 20 ans sur un compte bancaire ou qu'il verse ce même montant dans un contrat de rentes. L'argent déposé en banque pendant 20 ans rapporterait chaque année des intérêts. Après impôts, la rente différée de $164, vous rapporterait à peine $20 de plus. Quand les taux d'intérêt n'étaient que de 5 p. 100, les rentes différées ne présentaient pas beaucoup d'avantages.

• (1240)

Avec des taux d'intérêt de 10 p. 100 et plus, comme nous en avons eu ces dernières années, la situation change du tout au tout. Prenons le même montant sur la même période. Les $100 placés dans un compte en banque à 10 p. 100 vous donnent, après impôts, $265. Mais pour la rente différée, vous obtenez $125 de plus au bout de la même période. Il existe donc une injustice entre les deux modes d'investissement.

M. Darling: Vous ne pouvez pas sortir l'argent de la rente.

M. Cosgrove: La rente rapporte $125 de plus, non imposables. Par conséquent, cela ne rapporte rien au gouvernement tout au long de cette période. La personne qui place son argent dans un compte en banque est désavantagée par rapport à celle qui, sur les conseils d'experts fiscaux, l'investit dans des rentes différées.

Quel manque à gagner cela a-t-il représenté pour le gouvernement au cours des années où les taux d'intérêt ont été beaucoup plus élevés que d'habitude? Il s'agit d'une somme importante, ce n'est peut-être pas grand-chose pour les députés d'en face, mais la perte s'élève quand même à 75 millions de dollars.

M. Lambert: C'est ridicule.

Impôt sur le revenu

M. Blenkarn: C'est ridicule. Vous vous êtes contenté de ruiner les marchés financiers. Réveillez-vous. Il ne s'agit certainement pas de 75 millions de dollars.

M. Cosgrove: Le gouvernement pourrait utiliser cette somme à très bon escient.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Je vous en ai fait la démonstration. Je vous ai montré quelle différence cela donne pour une somme de $100. Selon nos calculs, cela représente une perte de 75 millions de dollars sur une année.

M. Lambert: Pour un socialiste, cela paraît logique.

M. Cosgrove: Nous avons déjà fait le tour de cette question d'équité et de justice. Dans un régime fiscal juste, tous les Canadiens doivent être mis sur le même pied ou sur un pied d'égalité, peu importe la forme d'investissement qu'ils choisissent.

M. Lambert: C'est du socialisme.

M. Cosgrove: Il n'y a pas de justice si, par exemple, les dépôts, les certificats de placements garantis ou les comptes en banque sont traités différemment des rentes différées qui commençaient à être très recherchées. C'est une façon d'étendre l'application du programme gouvernemental. Les dispositions de la loi adoptée par le Parlement accordaient un allégement fiscal, de façon que tous les Canadiens puissent se prévaloir de la déduction de $5,500 sur les contributions au REER. En toute justice, nous nous disions qu'en donnant cette possibilité à tous les Canadiens, nous leur accordions une concession et les encouragions à économiser en vue de leur retraite. Mais les gens se sont mis à profiter des rentes différées. Ils contournaient cette disposition et en abusaient en prolongeant, en fait, les déductions pour un REER par le biais des rentes différées. Cependant, seuls les Canadiens ayant les moyens de dépasser cette déduction de $5,500 et les institutions financières administrant des régimes de rente pouvaient en profiter. C'est pour cette raison, pour traiter équitablement tous les Canadiens, tous les secteurs économiques, les établissements financiers et les entreprises, de la même façon fiscalement, que ces modifications ont été présentées. Voilà le principe. Primo, équité pour tous les Canadiens qui touchent des revenus. Secundo, équité entre les divers types d'établissements financiers pour que dans la commercialisation de leurs produits, ils puissent être traités équitablement, de façon similaire, autrement, dit par le régime fiscal.

M. Blenkarn: C'est absolument idiot!

M. Lambert: Monsieur le président, nous en arrivons alors à l'esprit de ces modificatifs. Sans manquer de respect au député de Kamloops-Shuswap, ce que le ministre veut réaliser c'est du pur socialisme, du socialisme tout cru. Il parle d'avantages reçus par des contribuables. C'est la même chose qui avait été proposée l'été dernier. Les fonctionnaires avaient dit que le propriétaire d'une petite entreprise devait être sur le même pied que le salarié. Qu'il n'y a pas de différence au plan de la déclaration de revenus. Et que c'était pour cette raison que l'impôt sur les dividendes des petites entreprises était augmenté. Cependant, le ministre et ses collaborateurs ont perdu de vue la raison pour laquelle il y avait des rentes différées et des régimes de rentes: c'est que les gens économisaient. Ils renonçaient à des dépenses courantes. En d'autres termes, ils s'arrangeaient pour vivre tout juste, afin d'avoir des revenus supérieurs après leur retraite ou en cas de besoin. Je sais qu'aujourd'hui beaucoup considèrent cela comme une drôle de mentalité. Ce qu'il faut, c'est venir s'adresser à l'État, le pantalon percé, les poches vides, en disant: «Me voici. J'ai tout bu. J'ai tout dépensé. Me voici, occupez-vous de moi!»

Le vice-président adjoint: Je dois informer le député qu'il a épuisé les 20 minutes qui lui étaient imparties.

M. Lambert: Monsieur le président, je proteste. Je n'ai pas parlé 20 minutes. Le temps de parole ne se cumule pas. Je recommence à chaque intervalle. Si on m'interrompt, ou si je cède la parole à un autre député, j'ai de nouveau droit à 20 minutes. Mon temps de parole ne se cumule pas à un moment donné ou sur un article donné. Donc, je ne parle que depuis trois minutes en ce moment.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je comprends parfaitement que le député s'interroge au sujet du temps mis à sa disposition mais, lorsque la Chambre se réunit en comité plénier, il est d'usage, depuis 1975, me dit-on, de calculer le temps dont disposent les députés en fonction des observations qu'ils veulent faire, de la réplique du ministre et du débat qui s'ensuit et qui doivent chacun durer vingt minutes.

Le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest est très valable, à proprement parler, en vertu du Règlement. Mais, dans ce cas-ci, la présidence s'inspire de l'usage qui existe depuis 1975. Bien entendu, je ne voudrais pas traiter un député autrement qu'un autre. Ce serait une véritable pagaille si j'accordais à un député plus de temps que ne le veut l'usage établi ces dernières années et si, pour un autre député, je m'en tenais strictement aux dispositions du Règlement. Nous sommes en comité. Les députés voudront peut-être me signaler de quelle manière ils préféreraient procéder. Ce matin et ces derniers jours, la présidence s'est inspirée de l'usage établi depuis 1975.

M. Riis: Monsieur le président, j'éprouve certaines réserves à l'égard des observations de mon collègue, mais j'estime qu'il soulève un point fort valable. Sachant par expérience qu'il se contenterait probablement d'une brève prolongation pour mettre un terme à ses observations, je puis dire que notre parti est tout disposé à accorder sa part du consentement unanime à ce sujet.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je suis d'accord là-dessus. Le député d'Edmonton-Ouest bénéficie d'une longue expérience de la Chambre. Je crois que nous y gagnerions à lui permettre de faire valoir son point. Je dirais même plus. Selon le député, la discussion est sur le point de porter fruit. Il croit avoir mis le doigt sur ce qui distingue la position du gouvernement de la sienne. Je lui saurais gré de faire porter ses dernières observations sur l'argument qu'a avancé le *Financial Post* du 4 juillet 1981. Ce journal n'est pas reconnu comme une feuille de chou socialiste ou communiste.

• (1250)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le ministre ne discute plus de la question relative au Règlement; il est engagé dans un débat. Comme la Chambre a consenti à l'unanimité à ce que le député d'Edmonton-Ouest poursuive son exposé, c'est à lui que la présidence doit maintenant laisser la parole.

M. Lambert: Monsieur le président, je ne veux pas créer de précédent parce que je veux revenir à la question, mais je tiens à remercier les députés de leur obligeance. J'accepte votre interprétation pour le moment, monsieur le président, mais je crois que vous vous trompez. Autrement, le ministre pourrait épuiser dix-neuf des vingt minutes qui me sont allouées pour répondre à une question que j'aurais pris une minute à poser. Cela me paraît tout à fait erroné.

Cela dit, je reprends le fil de mon exposé. L'argent investi dans une rente ou un autre instrument représente une économie pour l'avenir. Une fois l'argent placé, la compagnie d'assurance ou le détenteur du contrat de rente peut le réinvestir. Mais l'idée maintenant est de payer au gouvernement l'excédent découlant des contrats à versements invariables, des contrats de rentes et de l'étalement sur les années suivantes. Le gouvernement affirme que l'argent doit lui revenir.

Le bénéficiaire participant d'un contrat de rente ne reçoit rien avant l'échéance du contrat. Ce qui à l'origine pouvait inciter à l'épargne était la perspective d'un taux d'imposition moindre, sur un revenu inférieur. Le gouvernement vient maintenant dire que les contribuables ne sont pas tous traités sur un pied d'égalité. Chacun est libre d'acheter un contrat de rente s'il veut économiser de l'argent. Tout dépend de ce qu'on veut dépenser. La loi de l'impôt sur le revenu, non seulement par cette disposition mais par toutes les autres qu'elle contient, donne maintenant aux contribuables toutes les raisons imaginables de ne pas économiser. Le particulier se tourne alors vers un régime d'État comme le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse. C'est justement a cause de cette situation, qu'on a dû établir le supplément de revenu garanti, et des prestations de sécurité de la vieillesse supérieures s'imposent de plus en plus. Toutes les ressources doivent venir de l'État.

Le ministre prétend que l'État a besoin de cette imposition provisoire des polices d'assurance-vie tous les trois ans, car il lui faut de l'argent. Pour quelle raison? Il veut que tous les Canadiens dépendent de lui. Le gouvernement fédéral et les provinces mettent beaucoup de fierté à dire à la population que les programmes qu'ils mettent en œuvre lui seront profitables. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social donne l'exemple à cet égard, mais elle est loin d'être la seule. Les ministres qui instaurent des programmes nous demandent l'année suivante plus d'argent et, par le fait, même plus d'impôts. Le gouvernement a besoin d'argent. Cependant, c'est seulement les ministres qui instaurent ces programmes de dépenses qui le prétendent.

M. Lang: Pourquoi vous êtes vous opposé à un programme d'austérité?

M. Lambert: Je m'y opposerai dans ce cas-là. Le député de Kitchener a fait certaines observations inintelligibles au sujet des raisons qui m'ont poussé à rejeter le programme d'austérité.

M. Lang: Programme restreignant les prestations de sécurité de la vieillesse.

M. Lambert: Je me suis opposé dans ce cas-là, parce que c'est le gouvernement qui avait placé les Canadiens dans cette situation. J'ai voté en faveur du programme des 6 et 5 p. 100, par contre. Je trouve inadmissible, cependant, de s'en prendre aux personnes âgées, car elles seront doublement touchées. Il est clairement précisé dans le projet de loi que l'indexation des allocations sera plafonnée à 6 et 5 p. 100. Cette mesure vient dix ans après l'instauration de l'indexation par M. John Turner, le défenseur de la veuve et de l'orphelin. Maintenant, le gouvernement réduira les prestations.

Pour en revenir à ce que je disais précédemment, cette différence d'orientation explique mes divergences de vues avec le gouvernement au fil des ans. Le député de Sarnia le sait fort bien. C'est pourquoi je suis conservateur. Je prétends que le particulier qui désire épargner de l'argent devrait pouvoir le faire. Cet argent peut alors être investi ailleurs. La raison pour laquelle il y a une pénurie de capitaux, c'est que le gouvernement empruntera encore 20 milliards et écumera ainsi le marché. Il ne restera rien pour l'industrie ou pour d'autres niveaux de gouvernement. C'est incompréhensible.

Je m'excuse auprès de mon collègue de Kamloops-Shuswap. J'ai dit qu'il s'agissait de pur socialisme, mais comme il n'est pas un pur socialiste, il peut s'estimer quelque peu offensé. Cela fait partie des principes de Carter, selon laquelle une piastre est une piastre. Ces prétentions à l'équité, même si le Parlement les a rejetées, ont été ramenées dans le système à la moindre occasion.

Cette situation m'en rappelle une autre, d'il y a de nombreuses années, dont le ministre ne se souvient probablement pas. Aux conférences qui furent tenues avant la guerre à propos du partage des revenus et d'autres programmes, on a présenté de nombreuses propositions. Les provinces étaient opposées à la façon dont elles seraient mises en pratique et les ont refusées. Mais, immédiatement après la guerre, une proposition fut réintroduite par les bureaucrates, puis une autre et une autre. Et c'est ainsi que le plan d'avant 1940 fut mis en pratique. Nous constatons maintenant qu'on étend progressivement l'application des principes de Carter. La Chambre les a pourtant rejetés il y a 13 ans. Maintenant, les députés de l'autre côté, qui n'étaient pas ici à cette époque, prennent ces propositions comme des sucreries offertes par le papa-gâteau. Ils pensent que ces mesures fiscales sont d'inspiration divine et ils ne les mettent pas en question.

Je m'inscris en faux contre les principes qui sous-tendent cette disposition du projet de loi et bien d'autres. C'est pour cette raison que j'ai parlé aussi longtemps, et je m'en félicite.

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre! Comme il est 13 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de demander la permission de reprendre l'étude dudit bill plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS DU BOIS D'ŒUVRE CANADIEN VERS LES ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ D'ÉVITER UNE SURTAXE

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, je suis heureux d'informer la Chambre ainsi que tous les Canadiens en général que, grâce aux efforts concertés de l'industrie et du gouvernement canadien ainsi qu'aux pourparlers qui ont été dirigés par notre collègue, le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan), ce matin, à 9 h 30, le Département du Commerce américain a rendu une décision préliminaire selon laquelle il ne se considère pas justifié d'imposer une surtaxe sur les exportations de bois d'œuvre canadien vers les États-Unis. Cependant, cette décision préliminaire sera remise en question le 23 mai. La décision finale sera rendue le 23 mai, et en fin de compte tout nous porte à croire que cette décision préliminaire ne sera pas renversée, ce qui veut dire qu'environ 70,000 Canadiens, si une décision défavorable avait été prise par le gouvernement américain, auraient risqué de perdre leur emploi. Nous devons donc nous réjouir tous ensemble.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

LE THÈME: «LA FEMME COMME SURVIVANTE»

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de la femme, alors que les femmes dans toutes les villes canadiennes et la plupart des pays de l'Ouest commémorent leur lutte pour l'égalité économique. Madame le Président, le thème, cette année, est la femme comme survivante. Il est tout à fait à propos, si l'on songe au sort pénible des travailleuses au Canada. Plus de la moitié des femmes célibataires ou mariées font partie de la population active, et 67 p. 100 de toutes les femmes ont moins de 45 ans.

De janvier 1982 à janvier 1983, le taux de chômage féminin a augmenté de 43.4 p. 100, ce qui représente en tout 605,000 femmes canadiennes. Aux problèmes créés par le marasme qui sévit au Canada, nous devons ajouter la menace terrible que constitue pour les femmes l'avènement de la révolution technologique. Étant donné que les femmes occupent surtout des emplois de commis et de vendeuses qui seront probablement les premiers touchés par la nouvelle technologie, il se peut qu'un million d'emplois occupés actuellement par des femmes disparaissent d'ici à 1990. Bien entendu, la nouvelle technologie créera des emplois, mais l'écart entre la compétence qu'exigent les emplois actuels et celle qu'exigeront les emplois futurs est souvent trop prononcé pour être comblé uniquement par la formation en cours d'emploi ou l'initiative personnelle.

Le gouvernement doit établir des programmes de formation conçus spécialement pour les groupes qui seront le plus durement touchés par la révolution technologique. Je le répète, les femmes constituent un de ces groupes. Au cas où le gouvernement ne s'inquiéterait pas outre mesure des conséquences d'un chômage généralisé parmi les femmes, je signale que si toutes les femmes dans les familles où il y a deux soutiens perdaient leur emploi . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nielsen: . . . le nombre de familles canadiennes . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Essayez de nouveau, ça promettait.

M. Nielsen: On m'a coupé les ailes!

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

LES PROGRAMMES ET LES SERVICES FÉDÉRAUX QUI S'ADRESSENT AUX FEMMES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Madame le Président, le 8 mars 1908, à New York, les travailleuses de l'industrie du vêtement descendaient dans la rue pour exiger la suppression des conditions de travail qui avaient causé la mort de 128 ouvrières de l'usine Triangle Shirtwaist de New York.

En 1911, les déléguées à une conférence internationale tenue à Copenhague proposaient que l'on profite du 8 mars pour rappeler cette manifestation.

Dix-huit ans avant que le Canada reconnaisse que les femmes sont des personnes, les travailleuses du monde entier se réunissaient, ce même jour, pour souligner leur contribution au marché du travail.

Aujourd'hui, à l'occasion de la 72e journée internationale de la femme, le gouvernement fédéral publie une brochure qui s'intitule *Le gouvernement du Canada et la femme*. Il s'agit d'un guide de tous les programmes et de tous les services fédéraux qui s'adressent aux femmes. Pour se le procurer, il suffit d'en faire la demande au Centre d'information sur l'unité canadienne qui en est l'artisan.

Le gouvernement fédéral défend toujours le principe des droits égaux pour les femmes. En publiant cette brochure, il espère que ces dernières prendront conscience et sauront tirer parti des nombreux services qu'il offre, des nombreux programmes qu'il administre et des nombreuses études qu'il mène pour mieux servir la majorité de la population du pays.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

L'UTILISATION DES CRÉDITS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement a promis, en novembre dernier, de créer 60,000 nouveaux emplois dans le cadre du programme RELAIS et que les libéraux ont encore rompu leur promesse. En effet, jusqu'ici ce programme ne nous a guère donné plus de 4,300 nouveaux emplois.

Dans Leeds-Grenville, ma circonscription, il y a environ 4,000 chômeurs, et pourtant, nous n'avons eu droit qu'à 40 nouveaux emplois. Et ce chiffre n'est même pas exact, car trois de ces postes seraient normalement occupés par des fonctionnaires fédéraux engagés pour une période déterminée. En fait, les ministères fédéraux se servent du programme RELAIS pour financer des projets qu'ils devraient normalement défrayer au moyen de leurs propres budgets. Ils donnent ainsi l'impression que leurs budgets sont alignés sur l'inflation, conformément au programme des 6 et 5 p. 100. En réalité, ce programme sert de paravent, il permet au gouvernement de faire croire qu'il crée des emplois en réaffectant l'argent des ministères.

En réalité, nos chômeurs, qui sont presque deux millions, ne profiteront pas beaucoup des 200 millions de dollars affectés à la création d'emplois. A mon avis, cet argent ne sert pas vraiment à créer de nouveaux emplois et à redonner du travail aux gens. Encore une fois, nous avons du mal à faire confiance au gouvernement qui promet d'aider les personnes dans le besoin, alors qu'en réalité, il se contente de jongler avec les chiffres pour jeter de la poudre aux yeux.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

LA RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES FEMMES QUI S'ADONNENT À L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, en cette Journée internationale de la femme, nous devrions souligner l'apport considérable des femmes à notre société et réaffirmer la nécessité de donner aux femmes l'occasion de travailler dans le domaine de leur choix et d'être rémunérées en conséquence. Les femmes qui s'adonnent à l'agriculture, en particulier, font partie d'une cellule économique qui se résume le plus souvent aux membres d'une même famille et, pourtant, ces femmes doivent se battre pour la moindre rémunération et forment encore l'un des groupes les moins reconnus de notre société.

Par exemple, un dernier recensement révèle que 4.3 p. 100 seulement de la main-d'œuvre féminine active de la Saskatchewan œuvre à l'heure actuelle dans des entreprises familiales ou autres sans être rémunérées. Malheureusement, ou bien une erreur s'est glissée dans la compilation des réponses au questionnaire, ou les hommes qui ont rempli les formulaires n'ont pas reconnu la contribution de leurs épouses, mères, filles ou soeurs.

Le prix que les familles d'agriculteurs touchent pour les denrées qu'elles produisent ne reflète pas à l'heure actuelle ce qu'il leur en coûte vraiment pour les produire. La société devrait, doit payer un juste prix aux familles d'agriculteurs de façon que tous et chacun de leurs membres touchent un juste salaire. Ce n'est qu'à cette condition que les femmes recevront comme les hommes un salaire pour le travail agricole qu'elles accomplissent, contribueront à des régimes de retraite et atteindront le genre d'indépendance et de sécurité financières que beaucoup d'hommes et de femmes prennent pour acquis dans notre société.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSURER LA STABILITÉ DES PRIX INTÉRIEURS DU PÉTROLE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, on vient de confirmer une fois pour toutes que les demoiselles les plus jolies et les plus talentueuses du pays vivent à Edmonton lorsqu'on a dévoilé hier soir les résultats du concours Miss Teen Canada. C'est la deuxième année consécutive qu'une jeune fille d'Edmonton gagne ce concours.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Lorsqu'il a témoigné devant un comité il y a plusieurs mois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que le nouveau mot d'ordre dans le secteur énergétique était «stabilité et esprit de décision», et qu'il ne recommanderait pas que de nouvelles taxes soient imposées sur le pétrole et le gaz dans le prochain budget. C'est un secteur particulièrement instable par les temps qui courent. Les prix fluctuent comme sous l'effet de marées.

Au Canada, la formule qu'on a établie pour fixer les prix pétroliers, qui figure dans l'entente Canada-Alberta conclue en septembre 1981 fait double emploi actuellement. Il faut absolument assurer la stabilité des prix intérieurs du pétrole pour les quelques prochaines années afin de favoriser la reprise économique. J'engage donc le gouvernement à suivre son mot d'ordre, à savoir assurer la stabilité du prix intérieur du pétrole en l'établissant à $29.75 le baril jusqu'à ce qu'il ait atteint le cours mondial et de le maintenir ensuite à ce niveau.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

HOMMAGE À LA SÉNATRICE BIRD POUR LE TRAVAIL QU'ELLE A ACCOMPLI

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, l'année dernière a été une étape particulièrement importante pour les Canadiennes. C'est ainsi que nous avons assisté à la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés. Pour la première fois dans notre histoire, une femme a été nommée juge de la Cour suprême du Canada et nous avons été témoins d'une première conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la situation de la femme. Nous avons aussi été témoins de modifications fondamentales apportées à la loi en ce qui concerne la violence sexuelle et d'une sensibilisation accrue à l'égard des femmes battues, des divorces, des pensions, des stéréotypes sexuels dans les média, de la pornographie, de la micro-technologie et du travail à temps partiel.

Article 21 du Règlement

• (1410)

A l'occasion de la Journée internationale des femmes, je voudrais rendre hommage à toutes les Canadiennes. Je voudrais notamment rendre un hommage particulier à une de nos concitoyennes qui a beaucoup contribué à défendre les droits des femmes, Florence Bird, sénateur à la retraite. Les femmes doivent être reconnaissantes au sénateur Bird qui a présidé la Commission d'enquête sur la situation de la femme et qui n'a pas ménagé ses efforts pour faire triompher le principe de l'égalité.

Cependant, si les nombreux progrès réalisés l'an dernier sont essentiellement dus aux initiatives du gouvernement libéral, je m'inquiète que de nombreuses choses qu'il reste à faire relèvent du domaine des provinces. Par exemple, hier encore, le gouvernement conservateur de la Saskatchewan a annoncé qu'il supprimait le Bureau de la main-d'œuvre féminine de son ministère du Travail. Est-ce là le même parti politique dont l'aile fédérale s'évertue à faire croire aux Canadiennes qu'elle se préoccupe de leur situation? Je demande donc aux femmes . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LA TAILLE DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je n'ai pu faire autrement que de noter les remarques que faisait en fin de semaine le ministre des Finances (M. Lalonde) qui se propose de manipuler le déficit fédéral ou les Canadiens—nous ne sommes pas absolument certains—comme un accordéon.

Quant à son talent musical, je crois que le ministre est trop modeste. Il forme à lui seul un véritable orchestre. Non seulement il joue d'un accordéon à sens unique qu'il ne fait qu'étendre sans jamais le comprimer pour l'étendre à nouveau, mais le ministre sait également jouer de la cornemuse. Il souffle constamment pour tenir le sac gonflé tout en espérant que son doigté nous impressionnera. Bien entendu, il joue merveilleusement de la harpe et nous l'écoutons les yeux fermés. Mais quand nous les rouvrons tout à coup, nous nous apercevons que ce sont d'anciens ministres libéraux qui tiennent le bout des cordes comme s'ils tiraient des ficelles.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en cette journée internationale de la femme, je suis heureux de me joindre à mes collègues pour exhorter le gouvernement à donner suite à deux recommandations capitales de la Commission canadienne des droits de la personne, lesquelles intéressent particulièrement les femmes. Tout d'abord, il faudrait modifier la loi canadienne sur les droits de la personne de façon à préciser que, par toute discrimination fondée sur le sexe, il faut entendre la discrimination pour des raisons de grossesse ou d'accouchement. Ensuite, il faudrait préciser dans la loi que le harcèlement sexuel, un problème grave et répandu dans le milieu de travail, ne sera pas toléré. C'est ainsi que l'on assurera aux femmes, par voie législative, qu'elles ne seront plus désavantagées pour avoir refusé leurs faveurs ou les avances qu'elles n'ont pas sollicitées et qu'elles ne désirent même pas.

Les modifications à la loi déposées dernièrement comprennent certes ces changements qui s'imposaient depuis longtemps déjà, mais il demeure que d'autres dispositions du projet de loi, et notamment l'allusion insultante dans le paragraphe 14(2) à la possibilité qu'une personne «puisse vraisemblablement avoir un comportement susceptible de perturber de façon indue le milieu de travail» mettent en jeu l'adoption du projet de loi.

Les porte-parole des handicapés et des associations féminines du Canada, et bien d'autres, reconnaissent tous que cet article constitue une échappatoire dangereuse qui légitimise sous le couvert d'exigences professionnelles justifiées les divers préjugés et attitudes à l'égard des minorités et des femmes, au lieu de les reconnaître comme une forme de discrimination. Certes, les articles 9(3) et 25 continuent à nous déplaire, mais si le gouvernement supprimait ce dangereux article 14(2), nous accepterions que ce projet de loi soit accepté rapidement car il vise à étendre les droits des handicapés physiques et mentaux et à veiller à ce que les femmes soient protégées contre la discrimination fondée sur la grossesse, la maternité et le harcèlement sexuel.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LE STATUT DE LA FEMME

ON PROPOSE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LES DROITS DES FEMMES INDIENNES

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Madame le Président, la Journée internationale de la femme est dédiée à la lutte pour l'égalité par les femmes partout dans le monde. C'est une journée d'espoir, dont l'un des principaux objectifs est l'aspiration à une plus grande justice sociale. Dans ce contexte, j'invite donc mes collègues de l'opposition à se joindre à l'équipe gouvernementale pour mettre en application les recommandations du rapport qui a été présenté à la Chambre par le comité sur les droits des femmes indiennes, et à procéder immédiatement à la modification de la loi sur les Indiens en redonnant aux femmes indiennes tous leurs droits le plus tôt possible, en amendant l'article 12.1b) et en redonnant aux femmes et à leurs descendants leurs droits fondamentaux.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES PAIEMENTS VERSÉS AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA SANTÉ ET L'ÉDUCATION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, il a proposé à ses homologues provinciaux d'appliquer la formule des 6 et 5 p. 100 aux paiements de transfert en espèces effectués par le gouvernement fédéral aux provinces, au titre des services de santé et de l'enseignement postsecondaire. Autrement dit, cela représente près de 700 millions de dollars de moins que ce qu'elles auraient dû toucher. Cette mesure aura pour effet de modifier la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, adoptée il y a à peine un an. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'aucun changement ne sera apporté aux accords fiscaux concernant les services de santé et l'enseignement postsecondaire sans proposer de modification à la loi en question, modification dont la Chambre sera saisie et qui fera l'objet d'un débat distinct?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai le plaisir d'informer l'honorable représentante qu'elle est mal renseignée. Il n'a jamais été question de modifier de quelque façon que ce soit la formule des paiements de transfert à l'égard des services de santé. Les contributions fédérales aux termes des programmes de santé continueront exactement comme par le passé. A ce sujet, ceux qui l'ont informée l'ont induite en erreur. Je suis heureux de pouvoir tirer les choses au clair sans la moindre équivoque. Les entretiens qui ont débuté l'an dernier au sujet de ce programme se poursuivront entre les ministres de la Santé. Quant aux paiements de transfert, ils ne seront absolument pas modifiés.

Pour ce qui est des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire, le député sait que bon nombre de provinces ont fixé des limites très strictes à l'augmentation de leurs propres contributions à ce titre. J'ai signalé que j'envisage la possibilité d'augmenter les paiements au titre de l'enseignement postsecondaire de 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. Cela représentera, pour l'année prochaine, une augmentation de 256 millions de dollars dans les paiements effectués par le gouvernement fédéral aux provinces. En outre, le gouvernement se propose de faire le nécessaire pour allouer davantage de crédits aux jeunes dans tous les secteurs, surtout la formation, afin qu'ils soient mieux préparés lorsqu'ils s'intégreront au marché du travail au cours de la prochaine décennie.

ON DEMANDE QUE LES MODIFICATIONS À LA LOI FASSE L'OBJET D'UN DÉBAT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre des Finances n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il pouvait nous donner l'assurance qu'avant d'apporter le moindre changement aux accords fiscaux, le gouvernement proposera à la Chambre des modifications à cette loi, lesquelles feront l'objet d'un débat distinct. Voilà ce que je lui ai demandé.

Puis-je lui demander en même temps, comme il a dit que les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire seront inférieurs à ce qu'ils auraient dû être, de nous garantir précisément qu'il ne sera apporté aux accords fiscaux concernant ce programme aucune modification en vertu de laquelle les paiements de transfert par habitant ne seront plus les mêmes dans toutes les provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis désolé de n'avoir pas répondu à la première question de l'honorable représentante, mais son entrée en matière contenait plusieurs erreurs. J'ai perdu trop de temps à y répondre et j'en ai oublié la question essentielle.

Mlle MacDonald: Je constate que vous oubliez beaucoup de choses.

M. Lalonde: Si l'honorable représentante se décidait à poser une question simple, elle obtiendrait une réponse immédiate. Si elle cessait de tourner autour du pot, d'inclure toutes sortes de faux renseignements dans ses questions, elle obtiendrait des réponses précises.

M. Nielsen: Vous avez bien eu le premier ministre. Vous nous avez tous induits en erreur.

M. Lalonde: Je tiens à dire à l'honorable représentante que si les paiements au titre de l'enseignement postsecondaire ne devaient augmenter que de 6 et 5 p. 100, il faudrait modifier les accords fiscaux. Cela ne se fera pas, c'est évident, sans l'intervention du Parlement et sans modifier la loi en conséquence.

Quant à sa deuxième question, la formule se fonde sur le montant de la subvention par habitant, qui, à ma connaissance ne doit pas changer. Il n'est pas question de modifier le montant des paiements par habitant en vigueur à l'heure actuelle.

Je le répète, des entretiens se sont déroulés avec les ministres des Finances provinciaux pour voir s'il est souhaitable d'augmenter de 6 et 5 p. 100, au cours des deux prochaines années, les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire.

• (1420)

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre sait pertinemment que les paiements par habitant sont calculés selon une formule de péréquation qui tient compte à la fois des points fiscaux et des versements en espèces. Ainsi, si le gouvernement fédéral décidait de plafonner strictement les versements en espèces à 6 et 5 p. 100, cela pourrait désavantager les provinces «démunies». Voilà pourquoi je tenais à ce qu'il leur évite un tel sort.

Par ailleurs, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, au moment où le nombre des étudiants inscrits à l'université continue d'augmenter, et où le chômage élevé contraint de nombreux jeunes à retourner à l'université, le gouvernement fédéral prend la décision étonnante de réduire ses subventions au titre de l'enseignement postsecondaire, suscitant ainsi d'énormes difficultés aux établissements qui le dispense?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Encore une fois, madame le Président, les propos de l'honorable représentante sont si truffés d'erreurs que je devrai les rectifier les uns après les autres. Le gouvernement fédéral ne songe pas le moins du monde à plafonner les versements en espèces à 6 et 5 p. 100. Il songe au contraire à majorer de 6 et de 5 p. 100 les sommes qu'il accorde aux provinces au titre de l'enseignement post-secondaire.

Je signale à l'honorable représentante que plusieurs provinces conservatrices envisagent de majorer de moins de 6 et de 5 p. 100 les sommes qu'elles consacrent à l'enseignement post-secondaire. Qu'elle ne l'oublie pas.

Par ailleurs, les versements seront effectués selon la formule qui a cours depuis toujours. La seule différence, c'est qu'elles seront majorées de 6 et 5 p. 100. Rien n'autorise à croire que cela aboutira à des hausses inégales suivant les provinces.

Je signale à l'honorable représentante que si nous devions arriver à cette conclusion—j'en ai discuté avec mes collègues—ce serait par ailleurs en majorant les sommes qui ont été versées cette année, alors que le nombre des étudiants inscrits à des établissements d'enseignement post-secondaire a vraiment beaucoup augmenté. La base de départ serait très large dans ce cas.

Je signale également à l'honorable représentante que le gouvernement fédéral a beaucoup augmenté l'aide financière qu'il accorde aux jeunes, en particulier à ceux qui étudient, notamment par le biais des emplois d'été où les crédits affectés sont passés de 120 à 170 millions de dollars. En outre, il a beaucoup augmenté l'aide financière qu'il accorde aux jeunes au titre du programme national de formation, de sorte qu'ils devraient être bien mieux armés pour s'assurer une place à l'avenir sur le marché du travail.

LE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le ministre sait sans doute que le taux de chômage a augmenté de 4 p. 100 l'année dernière. Ces hausses du chômage font que les régimes d'assurance-maladie sont de plus en plus sollicités. La proportion des maladies reliées au stress a augmenté de 20 p. 100 l'année dernière, notamment les crises cardiaques, les ulcères et l'alcoolisme.

Le ministre a dit qu'il ne prévoyait pas augmenter les paiements aux régimes d'assurance-maladie. Le ministre croit-il que cette décision est justifiée, étant donné les fonctions de plus en plus fortes dans les régimes d'assurance-maladie? Ne devrait-il pas étudier, avec les premiers ministres des provinces, la possibilité d'accroître, et de beaucoup, les fonds affectés à l'assurance-maladie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, c'est exactement ce que nous allons faire. Je ne sais pas si le député était ici lorsque le député de Kingston et les Îles a posé une question relative à la santé. J'ai dit à ce moment-là que nos paiements au titre des services de santé augmenteraient sensiblement l'année prochaine et que nos ententes avec les provinces ne seraient aucunement modifiées au cours de cette même période. Par conséquent, notre contribution aux régimes d'assurance-maladie du pays continuera d'être très importante, se chiffrant en fait, dans les milliards de dollars chaque année. Voilà les mesures que nous prenons actuellement et que nous continuerons de prendre l'an prochain. Aucune modification n'est prévue.

ON DEMANDE DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, à vouloir être trop précis, parfois, on risque d'induire la Chambre en erreur. Des augmentations sont prévues, conformément au projet de loi C-97, simplement pour tenir tête à l'inflation. Je parle d'une augmentation de la demande attribuable à la mauvaise politique économique du gouvernement. La demande augmente au même rythme que l'inflation. Je demande au ministre si le cabinet, ces députés de l'arrière-ban là-bas, étudieront la possibilité d'affecter des fonds supplémentaires aux régimes d'assurance-maladie, en dollars réels, non pas seulement en dollars inflationnistes? Répondra-t-il à cette demande avec de l'argent?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vais tenter de répondre en français, car l'honorable député semble avoir mal entendu ma réponse en anglais. Je lui ai signalé que le gouvernement du Canada dépense des milliards de dollars en contributions pour les services de santé au Canada. En vertu des ententes que nous avons conclues avec les provinces, ces sommes sont augmentées chaque année grâce à une formule selon laquelle les provinces sont assurées d'une augmentation annuelle substantielle des sommes qui leur sont versées pour les fins des services de santé. En vertu de cette formule-là qui sera maintenue, les provinces recevront au cours de la prochaine année des sommes encore plus élevées que celles versées durant les années antérieures. Donc, la contribution du gouvernement du Canada aux services de santé dont bénéficient les Canadiens, qu'il s'agisse des services médicaux ou d'hospitalisation, va continuer à augmenter au cours des prochaines années.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES BELGES

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes d'une délégation de parlementaires belges, dirigée par M. Jean Defraigne qui est le président de la Chambre des Représentants de la Belgique.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES PAIEMENTS FAITS AUX PROVINCES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Il a admis que le gouvernement avait l'intention d'étendre l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux crédits alloués à l'enseignement postsecondaire. A l'heure actuelle, non seulement des jeunes mais également des adultes qui n'arrivent pas à trouver d'emploi suivent des cours dans les universités ou dans les collèges communautaires. De ce fait, bon nombre des provinces, si ce n'est la majorité d'entre elles, ont un besoin accru de fonds. Devant cette situation, comment le ministre peut-il justifier la décision du gouvernement d'étendre l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux dépenses consacrées à l'enseignement postsecondaire? Il sait fort bien que cette décision va avoir pour effet de réduire concrètement le montant des crédits alloués à ce secteur, alors que ceux-ci permettraient de créer de nombreux emplois dans ce secteur et qu'ils auraient indirectement pour effet d'en créer d'autres?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député sait sans doute qu'un grande nombre de provinces ont limité à moins de 6 p. 100 les augmentations des dépenses relatives au secteur postsecondaire. En fait, certaines provinces envisagent de n'effectuer aucune augmentation et de fixer à 0 p. 100 l'augmentation de l'an prochain. C'est une décision qui dépend de l'autorité provinciale, savoir combien d'argent elle veut consacrer au secteur postsecondaire. En ce qui concerne la contribution du gouvernement canadien pour l'an prochain, si on applique la formule des 6 et 5 p. 100 elle augmentera de 256 millions de dollars par rapport à la somme qui sera versée cette année, c'est-à-dire que l'an prochain, par exemple, le gouvernement canadien consacrera tout près de 3 milliards 900 millions de dollars à l'enseignement postsecondaire au Canada. Il s'agit d'une somme fort considérable, ce que je tiens à signaler à mon honorable collègue.

De plus, je dois rappeler à l'honorable député que le gouvernement du Canada dépense aussi ces centaines de millions de dollars pour la formation des jeunes, grâce aux programmes de formation prévus par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement canadien a aussi un programme d'aide aux étudiants sous forme de prêts, de même qu'un programme d'emplois d'été pour lequel nous avons augmenté les sommes de 120 millions de dollars à 170 millions de dollars pour cet été. Ce sont là des contributions réelles que le gouvernement canadien verse afin de venir en aide aux jeunes de notre pays, et faire en sorte que l'argent aille directement aux jeunes.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre vient de me donner une dizaine de réponses à des questions que je ne lui ai pas posées. Ce n'est pas parce que les gouvernements provinciaux conservateurs prennent des mesures socialement rétrogrades et inconsidérées du point de vue économique en réduisant les crédits de l'enseignement postsecondaire que le gouvernement fédéral doit faire la même chose. Cela me paraît évident.

Des voix: Bravo!

● (1430)

L'INCIDENCE SUR LES FEMMES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, dans le monde entier, on célèbre aujourd'hui la Journée internationale des femmes. Aussi aimerais-je demander au ministre s'il sait que dans le secteur qui va être touché par les réductions de crédits, plus de la moitié des salariés qui vont perdre leur emploi sont des femmes? Quelle explication a-t-il à fournir aux Canadiennes, surtout en ce jour qui leur est consacré?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je m'étonne que le député parle de coupures, alors qu'en réalité, nous allons augmenter les versements aux provinces de 256 millions et qu'il reconnaît lui-même que rien ne garantit que cet argent va être consacré à l'enseignement postsecondaire. Il dit implicitement que les provinces ne consacrent pas nécessairement cet argent à l'enseignement postsecondaire. Il sait que c'est effectivement le cas dans plusieurs provinces.

M. Broadbent: Vous n'avez qu'à présenter un projet de loi qui les y oblige!

M. Lalonde: Même ainsi, nous augmentons en réalité considérablement les crédits alloués à ce secteur.

J'ai par ailleurs annoncé les autres mesures que nous allons prendre pour veiller à ce que les jeunes Canadiens, hommes et femmes, puissent profiter directement des programmes fédéraux en matières de formation, de prêts aux étudiants et d'emplois d'été. Ces programmes existent déjà, madame le Président, et nous avons l'intention de les maintenir. En toute honnêteté, j'estime que le gouvernement fédéral a fait beaucoup dans ce domaine.

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT RELATIVES À LA SITUATION DE LA FEMME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il faut que tous les députés sachent de quoi il retourne. Le gouvernement a étendu l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux pensions. Or plus de 54 p. 100 des bénéficiaires de pensions sont des femmes. Il a étendu l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux allocations familiales. Or ce sont essentiellement des femmes qui les reçoivent. Il veut maintenant étendre l'application du programme à l'enseignement, domaine qui emploie principalement des femmes. Autrement dit, le programme des 6 et 5 p. 100 des gouvernements est un programme anti-féministe.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Cela fait sourire le ministre, mais je tiens à lui signaler que bien des Canadiennes ne trouvent pas cela drôle du tout. Je voudrais que le ministre nous explique comment il peut prendre une telle mesure qui va pénaliser les Canadiens qui essaient de suivre des études supérieures sans qu'il leur en coûte trop et qui s'en prend également aux Canadiennes moyennes au moment même où elles n'ont jamais eu autant besoin d'aide?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les arguments du chef du Nouveau parti démocratique

sont tellement tirés par les cheveux qu'il est très difficile de ne pas en sourire. Franchement, quand on présente de telles choses, c'est qu'on doit être vraiment à court d'argument pour défendre sa thèse. En tout état de cause, je suis très heureux de constater que le chef du Nouveau parti démocratique a découvert que c'est aujourd'hui la Journée internationale de la femme et je dois lui rappeler que ce gouvernement s'est occupé de la situation de la femme bien avant qu'il ne commence à se préoccuper de ce problème, et que les politiques mises en œuvre par ce gouvernement au cours des 15 dernières années concernant la situation de la femme sont des politiques d'avant-garde qui se comparent favorablement avec celles mises de l'avant par n'importe quel autre pays du monde. J'invite donc mon collègue à regarder ailleurs dans le monde y compris dans les gouvernements dirigés par des socialistes. Il va se rendre compte que le gouvernement du Canada est à l'avant-garde en ce qui concerne la protection de la femme.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE

LA DÉCISION PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES EXPORTATIONS CANADIENNES DE BOIS DE CONSTRUCTION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Commerce international. Celui-ci doit se réjouir, à l'instar de centaines de milliers de Canadiens du secteur forestier, de savoir que les États-Unis n'entendent pas imposer de droits compensatoires sur nos exportations de bois de construction dans ce pays. Toutefois, il sait que la décision d'aujourd'hui n'est que provisoire, qu'elle peut faire l'objet d'un appel et risque même d'être renversée au moment de la décision finale au mois de mai. Quelles garanties peut-il nous donner que le gouvernement tentera par tous les moyens d'éviter l'imposition de ces droits et les pertes d'emploi suivraient au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, les nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui des États-Unis sont assurément du meilleur cru. J'ai craint un moment que les propos de la représentante ne tournent au vinaigre.

Le ministère américain du Commerce est donc arrivé à la conclusion préliminaire que les exportations canadiennes de bois tendre vers les États-Unis n'étaient pas subventionnées. Comme ce marché nous rapporte au-delà de 2 milliards de dollars, au moins 40,000 emplois auraient été supprimés dans notre pays, en attendant que nous trouvions de nouveaux débouchés, si les États-Unis avaient décidé d'imposer des droits compensatoires.

Je suis très heureux de voir que la collaboration étroite entre les provinces, l'entreprise et le gouvernement canadien a permis de rabattre les prétentions en cause. L'esprit de coopération vient de remporter aujourd'hui une grande victoire. Il est vrai que cette conclusion est de nature préliminaire, mais le processus qui doit mener à la décision définitive, le 23 mai, consistera simplement à vérifier l'authenticité des renseignements que nous avons fournis à l'administration américaine. C'est pourquoi je suis persuadé que nous nous acheminons vers la victoire finale dans ce domaine.

Puis-je également dire à la représentante, madame le Président, que si elle a raison d'avoir confiance en l'avenir, c'est parce que les gouvernements intéressés ont travaillé de concert avec l'entreprise, sans aucun esprit partisan, pour faire en sorte de protéger les intérêts des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Madame le Président, je signale au ministre qu'en matière de politique économique notre parti n'a pas besoin de fabriquer les mauvaises nouvelles; son gouvernement est tout à fait en mesure de s'en charger.

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE SUBVENTIONS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, le ministre ne tient pas compte du fait que des audiences sont prévues pour le 14 avril, que des équipes d'enquêteurs américains se rendront au Canada pour s'entretenir avec les représentants du secteur au sujet de cette décision et que celle-ci pourrait être modifiée. Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour supprimer les sources de friction actuelles, notamment certains programmes de subventions et de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale considérés comme une forme d'aide gouvernementale, afin que les dirigeants de l'industrie américaine du bois n'aient plus aucune raison d'en appeler de cette décision?

M. Cullen: Vous vous occupez bien de leurs intérêts.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je pense que le député comprend mal la situation et les facteurs qui entrent en jeu. Premièrement, bien que les Américains aient conclu que l'industrie canadienne du bois bénéficiait d'une aide minime en vertu de certains avantages fiscaux et de certaines subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, ils n'ont pas jugé que le niveau d'aide était suffisamment élevé pour justifier, en contrepartie, l'imposition d'un droit de douane. Ainsi, je peux difficilement me rallier aux arguments visant à supprimer des avantages qui ont pour effet de créer des emplois pour les Canadiens sans pour autant aller à l'encontre des règlements de nos voisins américains.

M. Lalonde: Typiquement conservateur!

M. Regan: Le député ne se rend pas compte que cette décision atteste que les Américains ont pu arriver à des conclusions objectives en dépit des pressions politiques et que les rapports entre nos deux pays sont plus harmonieux qu'ils ne l'ont été depuis longtemps.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LE STATUT DE L'ENTENTE FÉDÉRALE CONCERNANT LES PROGRAMMES ÉTABLIS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question est supplémentaire et s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur le statut de l'entente fédérale concernant les programmes établis. Le ministre des Finances de l'Ontario, hier, à la suite de la réunion fédérale-provinciale, a été cité dans les journaux d'aujourd'hui comme ayant dit ce qui suit: «Le gouvernement fédéral semble disposé à maintenir la formule actuelle pour le financement des programmes de santé, mais veut modifier le calcul pour les subventions destinées à l'éducation post-secondaire, tout en réclamant un plus grand contrôle sur les programmes des

collèges et universités.» Est-ce que le ministre peut infirmer cet énoncé du ministre des Finances de l'Ontario, à savoir que le gouvernement fédéral veuille s'immiscer dans une juridiction provinciale par un plus grand contrôle de l'éducation?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que cette déclaration ne correspond absolument pas à la réalité. Lors de mes rencontres nombreuses et répétées depuis les cinq derniers mois avec mes collègues des provinces, il a toujours été convenu que toutes les discussions qui se rapportaient au financement des programmes établis étaient des matières d'ordre purement fiscal, et qu'elles ne devaient avoir aucun impact sur l'orientation que les collèges et les universités devaient prendre, tenant compte du respect de notre Constitution qui reconnaît la juridiction entière aux provinces dans le domaine de l'enseignement.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LE SORT DES FEMMES ÂGÉES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les chiffres de Statistique Canada révèlent que 40 p. 100 des mariages se soldent par le divorce, et que de plus en plus de femmes se trouvent donc seules à un âge mûr. J'aimerais que madame le ministre nous dise ce qu'elle pense des déclarations que des femmes d'âge mûr ont faites aux membres du groupe de travail néo-démocrate sur la situation des femmes du troisième âge. Voici quelques uns de leurs témoignages: «J'espère seulement mourir jeune afin de ne pas être un fardeau pour la société quand je serai vieille»; «Je suis terrifiée à la pensée d'être seule et sans emploi»; ou «Je me sens comme une citoyenne de deuxième catégorie depuis la mort de mon mari».

● (1440)

Mme le Président: A l'ordre. Le député aurait-elle l'obligeance de poser sa question?

Mme Mitchell: Que compte faire le gouvernement pour ces femmes d'âge mûr ou d'âge avancé qui comptent parmi nos concitoyens les plus déshérités?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je ne voudrais pas qu'aujourd'hui, la Journée internationale de la femme, on s'amuse spécialement entre «consœurs» à la Chambre des communes aux dépens des femmes. Si le député de Vancouver-Est tente, en ce moment, d'aider une femme qui a exprimé un problème de solitude dans son vieil âge, elle ne le fait pas, elle en rit plutôt, car la réalité est aussi . . . Je n'essaie pas de dire que nous avons accompli des choses extraordinaires dans le gouvernement, mais nous avons fait des pas de façon constante depuis des années afin de nous assurer que les personnes âgées, en particulier les personnes seules, dont les trois quarts sont des femmes, touchent des pensions qui leur permettent de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté. Le député le sait très bien qu'il nous reste une dernière tranche d'argent à aller chercher, et que ce n'est pas ce qu'il y a de plus facile à réaliser à ce moment-ci. Elle oublie cependant tout ce qu'on a accompli de façon régulière en vue de s'assurer que ces femmes-là, qui à l'âge de 64 ans, de 61 ans n'étaient pas admissibles à la pension, puisque la juridiction fédérale ne commence qu'à l'âge de 65 ans, et touchaient des allocations de bien-être provenant des provinces, ce qui représentait des paiements beaucoup moins élevés que ce ne l'était . . .

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Je puis assurer au ministre que je prends ce problème très au sérieux, madame le Président.

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la condition féminine. Cette dernière a soutenu hier que la création d'un comité permanent de la condition féminine, réclamée par les deux partis de l'opposition, aurait pour effet d'enfermer les femmes dans un ghetto et serait rétrograde. Je voudrais savoir pourquoi le ministre est de cet avis, alors qu'un tel comité serait le lieu tout désigné pour étudier les questions ainsi que tous les projets de loi et programmes du gouvernement concernant les femmes, et qu'il constituerait une tribune pour leur action et un point de référence pour les organismes s'intéressant à leur cause?

Madame le ministre, consultera-t-elle certains de ces organismes pour connaître leur opinion à cet égard et, s'ils sont d'accord, fera-t-elle des pressions pour faire établir un comité permanent de la condition féminine?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je ne pouvais pas prendre très au sérieux la motion présentée hier puisqu'il ne s'agissait pas d'une motion de défiance et qu'il n'y avait que bien peu de députés de l'opposition qui assistaient au débat.

Si je préfère qu'on n'établisse pas un tel comité, c'est notamment parce que les problèmes des femmes ne les concernent pas exclusivement; ce sont des problèmes sociaux que les députés et les Canadiens en général doivent étudier dans le contexte le plus général possible. Le député de Vancouver-Est recommande en fait de réduire les problèmes de la femme aux dimensions d'un ghetto. Le divorce, les garderies, les pensions, sont-ce là des problèmes qui ne concernent que les femmes? Non, ce sont des problèmes auxquels nous devons tous nous intéresser.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—ON DEMANDE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, car je ne voudrais pas qu'il se sente oublié aujourd'hui.

Les États-Unis et le Japon consacrent à la recherche et au développement une part deux fois plus grande de leur produit national brut que le Canada. Cela leur a permis et leur permet d'enlever beaucoup de commandes importantes aux producteurs canadiens, parce qu'ils offrent des prix inférieurs, une qualité et une conception meilleures, grâce à quoi ils ont porté à 31 p. 100 leur part du marché canadien, qui était de 19 p. 100 il y a 15 ans, quand le premier ministre est arrivé au pouvoir.

Est-ce que le gouvernement songe, où va-t-il y songer s'il ne l'a pas déjà fait, à offrir à l'industrie canadienne les mêmes incitations à augmenter ses travaux de recherche et de développement que les États-Unis et le Japon, afin que notre industrie puisse s'occuper beaucoup plus de recherche et de développement et devenir ainsi plus compétitive, décrocher plus de commandes et offrir plus d'emplois aux Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis heureux que le député s'intéresse à la question. Il se rend peut-être compte qu'il ne parle pas de dépenses fédérales, en pourcentage, comparées à celles du gouvernement japonais. Il n'envisage qu'un aspect de la question. Ses observations s'adressent sans doute principalement au secteur privé et aux universités. Les universités, on le sait, sont aidées par l'État fédéral, par le moyen de subventions de recherche.

Les chiffres que le député nous donne sont assez trompeurs, parce qu'ils donnent à penser à tort qu'il n'y a qu'une source de financement R et D, dans un pays, alors qu'il y en a plusieurs.

M. Hees: Madame le Président, je puis assurer au premier ministre que les chiffres que j'ai donnés viennent tout droit de Statistique Canada et qu'ils sont exacts. Ils font voir que ces pays-là ont pu faire passer leur part de notre marché à 31 p. 100, alors qu'elle était de 19 p. 100 quand il est venu au pouvoir. C'est très grave.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE S'OCCUPER DE LA QUESTION

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je demanderai au premier ministre s'il ne veut pas cesser d'écarter cette question comme il le fait toujours, s'il ne veut pas la prendre au sérieux et s'en occuper pendant qu'il est encore au pouvoir. Il est plus tard qu'il ne le croit, je puis lui en donner l'assurance!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je puis donner au député l'assurance que je ne conteste pas ses chiffres. Quand il dit une part deux fois plus grande du PNB, est-ce qu'il parle du pourcentage de l'État fédéral comparé au gouvernement national du Japon, du pourcentage dépensé par les universités ou de celui du secteur privé? S'il dit que ses chiffres sont exacts, peut-être peut-il m'éclairer à ce sujet.

M. Hees: Je parle de l'ensemble.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉLAIS PRÉVUS POUR LES REMBOURSEMENTS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Hier, en répondant à une question posée par mon collègue, le député de Simcoe-Nord, le ministre a dit qu'il s'attendait que le Parlement adopte l'énorme projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, le C-139, avant la fin de mars, ce qui voudrait dire que les remboursements d'impôt seraient effectués dans les mêmes délais ou à peu près que l'année dernière.

Si le Parlement ne peut pas adopter le C-139 avant la fin de mars, le gouvernement attendra-t-il que la mesure soit adoptée, ce qui pourrait être en mai ou même en juin, avant de verser aux contribuables du Canada leurs remboursements d'impôt sur le revenu?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis un peu étonné des hypothèses pessimistes du député puisque, ce matin, j'ai eu l'occasion d'assister aux délibérations de la Chambre, à l'étape du comité plénier, et je me suis rendu compte que nous avons fait des progrès très intéressants dans l'étude du projet de loi C-139, et je suis encore convaincu que nous réussirons à adopter cette loi bien avant la fin du mois de mars.

[*Traduction*]

L'EXPLOITATION DES CONTRIBUABLES QUI ATTENDENT UN REMBOURSEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je répète ma question. Si, malgré son optimisme, le ministre ne réussit pas à faire adopter le projet de loi C-139 par le Parlement avant la fin de mars, le gouvernement attendra-t-il pour verser aux Canadiens leurs remboursements d'impôt?

Quand le ministre répondra à cette question, il pourra peut-être en profiter pour répondre à celle-ci: se rend-il compte que c'est parce que le gouvernement se fait tirer l'oreille pour les remboursements d'impôt que certains Canadiens en difficultés financières doivent s'adresser à des sociétés véreuses qui sont prêtes à leur donner immédiatement de l'argent en retour de leurs remboursements d'impôt avant que les contribuables ne les obtiennent du gouvernement? S'il le sait, prendra-t-il au moins des dispositions pour que les remboursements d'impôt des Canadiens qui en ont absolument besoin soient traités en toute priorité pour éviter qu'ils soient exploités de cette façon?

• (1450)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis désagréablement étonné des propos alarmistes que tient souvent le député, et au lieu de formuler des hypothèses de nature à alarmer les Canadiens, à mon avis, il devrait plutôt encourager les citoyens à remplir le plus rapidement possible leurs formulaires d'impôt et à les retourner au ministère du Revenu national. De plus, il devrait collaborer avec les autres députés de la Chambre afin d'assurer l'adoption le plus rapidement possible du projet de loi C-139, et nous pourrons alors retourner aux citoyens canadiens les sommes qui leur sont dues au même rythme que l'an dernier. Jusqu'à maintenant, il n'y a aucune raison de paniquer et de tenir des propos alarmistes, il faudrait plutôt demander à tout

le monde de remplir les formulaires rapidement, de les retourner, et comme parlementaire, le député devrait lui-même collaborer avec les autres députés à la Chambre en vue d'adopter le projet de loi C-139.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE NOMBRE DE GESTIONNAIRES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le député de Mississauga-Sud a prétendu hier que le gouvernement avait augmenté de 78 p. 100 le nombre de gestionnaires dans ses ministères les plus importants pour contourner son propre programme destiné à limiter les augmentations à 6 et à 5 p. 100, le président du Conseil du Trésor peut-il nous donner une explication concise et exacte de cette décision pour que nous sachions si les allégations du député sont fondées ou non?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, les chiffres mentionnés hier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . par le député conservateur sont simplement dus au fait qu'on a réuni dans la catégorie de la gestion 55 groupes qui étaient auparavant classés séparément. Tous les fonctionnaires visés étaient déjà gestionnaires et le fait de les avoir réunis dans la nouvelle catégorie de la gestion ne veut pas dire qu'il y a eu des promotions massives. En fait, le régime de rémunération de la catégorie de la gestion est mentionné expressément dans le projet de loi C-124 et tous ceux qui en font partie sont rigoureusement assujettis au programme des 6 et 5 p. 100.

J'ajoute que mon prédécesseur avait annoncé ce changement en 1980 et qu'il avait confirmé son entrée en vigueur en avril 1981. Je me demande vraiment comment il se fait que le député de Mississauga-Sud ne l'ait pas su, mais de toute évidence, il ignorait l'existence de ce programme pourtant très simple.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉGALITÉ DES SALAIRES POUR LES FEMMES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je suis certaine que le ministre sait que l'un des objectifs primordiaux poursuivis depuis longtemps par les mouvements féministes est de faire en sorte que les femmes obtiennent un salaire égal à celui que touchent les hommes pour un travail équivalent, et il ne s'agit pas uniquement de faire inscrire cet objectif dans la loi, ce que nous avons maintenant obtenu dans la loi canadienne sur les droits de la personne, mais bien de le réaliser concrètement. Le ministre sait également, j'en suis sûre, que les femmes ne gagnent actuellement que 60 p. 100 du salaire des hommes, en moyenne, que la discrimination est largement répandue et qu'il ne s'agit pas seulement de cas isolés que pourrait régler la Commission canadienne des droits de la personne. Quelles mesures les services du ministre prennent-ils pour veiller à faire appliquer la loi dans les sociétés qui relèvent de sa responsabilité?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, je rappelle au député que le principe du salaire égal pour un travail équivalent est un principe qui guide le parti libéral depuis de nombreuses années. C'est cette préoccupation qui a incité le Parlement à adopter, sous la dernière législature, une loi créant la Commission canadienne des droits de la personne, qui veille, entre autres, à l'application de ce principe.

En réponse à la question précise du député, en vertu de la partie III du Code, nous avons des inspecteurs sur le terrain qui peuvent porter plainte, au nom des employés relevant du gouvernement fédéral, auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Toutefois, je rappelle au député que 90 p. 100 de la main-d'œuvre active relève des gouvernements provinciaux. Si la représentante examine le pays tout entier, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, y compris la province dirigée par un gouvernement néo-démocrate, elle ne trouvera nulle part, à l'exception d'une seule province, de loi prévoyant que les femmes doivent toucher un salaire égal pour un travail équivalent.

Mme McDonald: Il est vrai, évidemment, que seulement 10 p. 100 de la main-d'œuvre relève du gouvernement fédéral, mais le fait que les provinces ne fassent pas leur part n'est pas une consolation pour nous et ce n'est pas une raison pour négliger ces dix pour cent.

Mme le Président: L'honorable représentante n'est pas censée argumenter en posant une question. Si elle a une question à poser, je suis disposée à l'entendre.

LA COMPILATION DE STATISTIQUES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, quelles munitions le ministre du Travail est-il disposé à fournir aux syndicats et aux associations féminines pour les aider à atteindre cet objectif du salaire égal pour un travail équivalent, en procédant à des inspections, en compilant des données statistiques et en publiant des données exactes permettant de faire des comparaisons d'une année à l'autre? Le ministre sait peut-être que l'on a cessé de compiler des chiffres qui montraient que l'écart allait en grandissant. Est-il disposé à relancer ces programmes? Est-il disposé à rendre accessibles ces documents, afin que les personnes intéressées puissent suivre concrètement l'évolution de la situation, au lieu de s'en tenir aux principes?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, il est certain que nous nous préoccupons sans cesse d'améliorer les mécanismes qui permettent de porter plainte devant la Commission des droits de la personne. C'est la raison d'être de la partie III du Code. Mais la meilleure réponse à la question du député, c'est le fait que l'année dernière, 3,300 employées de la Fonction publique fédérale ont effectivement porté plainte auprès de la Commission. C'est également le cas de 500 bibliothécaires et aides infirmières fédérales qui ont exigé et obtenu satisfaction en vertu de cette loi.

Questions orales

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement compte-t-il revoir les lignes directrices sur les conflits d'intérêts? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il garantir à la Chambre que l'étude sera faite par un comité parlementaire et qu'il ne s'agira pas simplement d'une étude interne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le premier ministre répond-il négativement aux deux volets de ma question? Peut-il dire s'il envisage de faire faire une étude quelconque sur les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, à cause de l'affaire Gillespie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai songé à la possibilité d'améliorer ces lignes directrices. La façon dont on les interprète depuis quelques semaines m'a bouleversé, car on a pratiquement considéré d'anciens ministres comme des objets. Je serais heureux que l'opposition me dise comment il faut traiter ses anciens ministres qui font du lobbying auprès du gouvernement. Nous n'en avons pas beaucoup entendu parler. Je songe à la possibilité de revoir ces lignes directrices, de les améliorer. Je n'ai pas encore décidé comment ni quand cela doit se faire.

ON DEMANDE SI DES SUGGESTIONS ONT ÉTÉ FAITES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. M. Michael Pitfield ou un de ses ministres du cabinet ont-ils suggéré certains changements à apporter à ces lignes directrices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pourrais dire que cela ne regarde pas le député, mais je répondrai non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Les ministres provinciaux des services sociaux ont déclaré lors d'une récente réunion que la loi fédérale sur les jeunes délinquants avait pour effet de mettre des milliers d'adolescents en prison, de les priver de toute chance de réadaptation et de mettre également en prison des jeunes dont les problèmes auraient autrement été réglés par des travailleurs sociaux. Le ministre peut-il nous affirmer que ce ne sera pas là le résultat de la loi sur les jeunes délinquants?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, les tribunaux jugeront chaque cas séparément. J'ai été surpris de lire ces déclarations, car le but même de la loi sur les jeunes délinquants est d'encourager les sentences de travail communautaire de préférence à l'incarcération des jeunes criminels. Certaines provinces insistent indûment, dans leurs discussions avec moi, sur le recours à l'incarcération pour les jeunes gens. Selon moi, cette solution devrait être réservée aux crimes violents, et aux jeunes qui présentent un danger pour la collectivité. Ce doit être une mesure de dernier ressort. Je suis déçu de voir certaines provinces prétendre que, dans certains cas, l'incarcération est la première mesure à prendre.

* * *

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA PRATIQUE DE LA RÉARRESTATION

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne la pratique de la réarrestation immédiate, lors du début de la surveillance obligatoire. Le ministre sait que la Cour suprême de l'Ontario a jugé cette pratique illégale tandis que la Cour fédérale prétend le contraire. Quelle est l'opinion du ministre? N'est-il pas d'avis que, plutôt que d'attendre un an ou un an et demi avant que la Cour suprême du Canada ne tranche la question, il devrait déposer un projet de loi pour mettre les choses au point?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, la réarrestation immédiate est en effet un pouvoir extrêmement important qui doit être exercé par la justice criminelle de sorte que les détenus, et ils sont peu nombreux, qui arrivent au stade de la surveillance obligatoire, mais qui seraient en réalité des bombes à retardement s'ils étaient mis en liberté, puissent être gardés derrière les barreaux pour purger intégralement leur peine. Mais je ne pense pas que le jugement du tribunal se passe d'attendre aussi longtemps que le député le prétend.

• (1500)

Je suis heureux de signaler à la Chambre que, hier, nous avons donné aux juristes de la Couronne l'autorisation de faire appel à la Cour suprême du Canada. Nous avons l'intention de demander que cette question soit entendue et tranchée rapidement. Entretemps, la Commission des libérations conditionnelles continue à procéder à la réarrestation lorsqu'elle le juge nécessaire. J'ai donné l'assurance que, si la Cour suprême du Canada retirait ce pouvoir à la Commission des libérations conditionnelles, je déposerais rapidement à la Chambre, et j'espère avoir l'appui du député, des mesures pour lui rendre ce pouvoir afin qu'elle l'exerce dans les cas, très rares, où il le faut.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE COMBIEN DE PERSONNES JOUISSENT DE LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE ET DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. J'espère bien que ce dernier, pendant la période d'attente de la décision de la Cour suprême, va assumer la pleine responsabilité pour chaque meurtre qui sera commis par des détenus en liberté conditionnelle. Madame le Président, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre combien de gens actuellement sont accusés de meurtre et bénéficient soit de la liberté conditionnelle, soit de la surveillance obligatoire?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne sais pas si j'ai bien compris la question de l'honorable député, mais je lui dirai qu'il y a à peu près 2,000 détenus sous surveillance obligatoire chaque jour, et on utilise maintenant le «gating» ou le pouvoir de garder en retrait quelques-uns de ces gens. Il n'y a pas de détenus qui soient libres maintenant alors qu'ils seraient encore derrière les barreaux des prisons si la commission n'utilisait pas ce pouvoir. Je peux assurer la Chambre que la Commission des libérations conditionnelles utilise à l'heure actuelle ce pouvoir, et en attendant une décision de la Cour suprême du Canada, on va continuer de l'utiliser.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À INTERDIRE TOUT COMMENTAIRE ABUSIF QUANT AU SEXE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood) demande à présenter le projet de loi C-675, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

Des voix: Expliquez-vous!

Mme McDonald: Madame le Président, mon projet de loi est très bref. Il ne contient qu'un seul article qui vise à insérer dans la loi les dispositions du Règlement sur la radiodiffusion qui concernent divers abus quant à la race, à la religion ou aux croyances. Ma modification vise à ajouter le terme «sexe» à la liste. Il est interdit de diffuser des images ou des propos blessants pour toute race, religion, croyance ou sexe. La modification que je propose vise aussi à inclure ce terme dans la partie de la loi qui donne des directives au CRTC sur la formulation de la politique et des règlements.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose:

Que, relativement au projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance de plus soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à cette étape soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Cosgrove: Madame le Président, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui se décrit simplement comme une mesure d'administration financière prudente que doit prendre le gouvernement.

Dans l'exposé économique que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté l'automne dernier, il précisait que le pouvoir d'emprunt déjà accordé au gouvernement pour l'année financière en cours ne suffirait pas à répondre aux besoins de trésorerie jusqu'à la fin de la période.

Je tire de cet exposé du 27 octobre les deux phrases suivantes:

J'ai également montré, à partir des estimations présentées, que de nouveaux pouvoirs d'emprunt seraient nécessaires avant la fin de l'exercice. Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

A la réunion que le ministre des Finances a eue hier avec ses homologues provinciaux, il a réitéré son intention de présenter un budget le plus tôt possible, mais d'ici là et dans la période qui suivra immédiatement le budget, le pouvoir d'emprunt que sollicite le projet de loi est nécessaire.

Les députés d'en face ont pris des airs de vierges offensées lorsqu'on leur a présenté cette mesure. Mais ils ne trompent personne. On proteste contre l'inclusion d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire qui s'aplique au prochain exercice fiscal. Ce n'est pourtant pas nouveau et le montant en sera déduit de la somme prévue pour les besoins financiers de 1983-1984 qui sera présentée dans une autre mesure.

Attribution de temps

Mais comme il leur arrive souvent, dans un effort frénétique de dernière heure pour enrayer la machine parlementaire et gagner suffisamment de temps pour resserrer leurs rangs, les députés de l'opposition officielle ne se rendent pas compte qu'ils insultent les Canadiens et leur nuisent financièrement en retardant ce projet de loi et les autres dont la Chambre est saisie. Ils tiennent les Canadiens en si piètre estime qu'ils voudraient nous faire croire que c'est parce qu'ils sont mal informés sur ces mesures qu'ils temporisent. Je leur ferai remarquer que le budget principal de 6,000 pages que mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposé il y a deux semaines aujourd'hui explique en long et en large la façon dont les deniers publics seront dépensés.

Je voudrais donc leur rafraîchir la mémoire en leur rappelant que lorsque le président du Conseil du Trésor a déposé le budget principal des dépenses, il a fait valoir que les deux tiers étaient déjà engagés dans des versements statutaires dûment prévus dans des lois sur les pouvoirs d'emprunt permanents adoptées au cours des législatures précédentes qui établissent les critères selon lesquels les particuliers, les entreprises, les gouvernements provinciaux et les autres paliers de gouvernement auront droit aux crédits du gouvernement fédéral.

Le budget principal expose dans le moindre détail les sommes qui seront affectées aux fort nombreux programmes que le gouvernement subventionne pour s'acquitter de ses responsabilités en aidant les Canadiens victimes de la pire récession que nous ayons connue depuis des années.

Le budget principal fait aussi état d'une augmentation de 21 p. 100 des paiements en espèces prévus aux termes de la loi sur les programmes établis, paiements qui représentent la participation du gouvernement fédéral au financement de l'assurance-hospitalisation, du régime de soins médicaux, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Il indique aussi que 2.9 milliards de dollars seront débloqués pour le programme d'assurance-chômage car on ne prévoit de reprise rapide de l'emploi dans l'immédiat, puisqu'il a va falloir encore un peu de temps pour nous sortir de cette récession. C'est pour aider ce secteur que ces fonds sont débloqués.

● (1510)

D'après le budget des dépenses, les versements du gouvernement fédéral aux provinces ont augmenté de 21 p. 100, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, par exemple. Nous payons la moitié des dépenses provinciales et municipales admissibles au titre des prestations d'assistance, des services de bien-être et de certains programmes de santé. Nous payons également la moitié des frais de services d'aide à l'enfance tels que les foyers nourriciers, les garderies et toutes sortes d'autres services sociaux d'aide à la famille.

Si les députés de l'opposition se demandent encore comment les fonds seront dépensés, ils n'ont qu'à consulter le budget principal des dépenses qui fait état des nouvelles initiatives du gouvernement, y compris le Programme de subventions aux investissements des petites entreprises et le Programme de relance de l'aide à l'emploi.

Il est plutôt ironique d'entendre dire que nous ne révélons pas au Parlement comment les fonds seront dépensés car, à titre de ministre chargé des finances dans certains domaines comme les assurances, j'ai comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour répondre aux questions sur le budget et sur ces dépenses. On a demandé à d'autres ministériels de justifier les dépenses qui figurent dans le budget des dépenses déposé à la Chambre par le président du Conseil du Trésor.

Que les députés d'en face disent qu'ils n'ont pas suffisamment d'informations pour savoir à quoi ces fonds seraient affectés me semble ironique et ne vaut même pas la peine d'être discuté. N'assisteront-ils pas aux séances du comité? Ne poseront-ils pas de questions aux ministres? Je n'arrive pas à le croire.

S'il n'obtenait pas cette autorisation provisoire, le gouvernement se verrait forcé de restreindre ses emprunts au cours des premiers mois de la nouvelle année financière, alors que, tous les députés le savent, le gouvernement doit s'acquitter de lourdes obligations financières, dont les remboursements d'impôts et autres charges saisonnières.

Nous exhortons tous les députés à adopter ce bill, je le répète, car si le gouvernement avait un pouvoir d'emprunt limité au cours de cette période, il ne pourrait pas établir judicieusement son programme de dettes ni profiter des occasions qui s'offrent sur le marché. Non seulement le gouvernement fédéral risquerait-il d'y perdre, mais cela pourrait aussi nuire aux gouvernements provinciaux et au secteur privé s'il veulent emprunter sur le marché des capitaux. Je le répète, il incombe au gouvernement et au Parlement de procéder à l'étude de cette mesure législative de façon méthodique, car une bonne administration financière en dépend.

Le projet de loi C-143 s'insère dans un train de mesures prises par le gouvernement pour obtenir les moyens financiers nécessaires à l'élaboration d'une stratégie nationale de reprise économique.

Au cours de la période des questions aujourd'hui, on a posé un certain nombre de questions au sujet du projet de loi C-139. Les députés avaient également demandé au gouvernement de hâter l'examen de cette mesure de façon à stabiliser l'économie et le secteur privé afin qu'il puisse prévoir l'avenir. Le projet de loi C-143 fait partie du programme mis au point par le gouvernement pour apporter plus de stabilité au secteur privé. Nous révisons nos priorités. Nous préparons un budget et nous étudions ces questions en vue d'intervenir sans alourdir le déficit.

Dans les circonstances, nous ne pourrons pas retenir les propositions qui augmenteraient les dépenses ou réduiraient les recettes sans examiner, en même temps, tous les autres besoins manifestés par les Canadiens. Comme nous l'avons dit clairement, nous voulons collaborer étroitement avec le patronat et les syndicats en vue de consolider financièrement le secteur privé et de lui permettre de prendre de l'expansion. Nous avons dit également que cette loi aiderait le gouvernement à traiter avantageusement avec le marché financier.

Pour conclure, au cours des entretiens que nous avons eus avec les représentants du secteur privé pour préparer le budget et la relance économique, j'ai été impressionné par les groupes de participants et leur désir de vouloir oublier les divergences de vues pour poursuivre les objectifs nationaux dans un esprit de collaboration. Nous voudrions que les députés d'en face manifestent également le désir de mettre le Canada sur la voie de la relance économique. Ils feront déjà un grand pas en étudiant cette mesure rapidement.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour protester violemment contre les efforts déployés par le gouvernement pour clôturer le débat sur le bill d'emprunt en imposant l'attribution de temps à l'égard du projet de loi C-143. A notre avis, cette mesure est beaucoup trop importante pour en interrompre la discussion avant que le gouvernement n'ait rendu des comptes sur ses dépenses.

J'ai été sidérée d'entendre les remarques du ministre lorsqu'il a présenté cette mesure. Je n'ai pas eu l'impression qu'il ait ressenti la moindre honte ou le moindre malaise en nous proposant un bill d'emprunt aussi exorbitant. En effet, le gouvernement nous demande de lui signer un chèque en blanc pour emprunter 19 milliards de dollars pour les quelques mois à venir. Selon le ministre, c'est par mesure de prudence.

Je voudrais vous donner une idée de ce que représente ce montant de 19 milliards de dollars. Il représente tout le budget du gouvernement il y a dix ans. C'est 12 fois plus que le gouvernement ne dépense au titre de l'enseignement postsecondaire, et 13 fois plus que ce qu'il alloue aux programmes d'emploi. Cet emprunt de 19 milliards de dollars est 15 fois supérieur à ce que le gouvernement dépense à l'égard du logement. C'est près de deux fois plus qu'il ne consacre aux pensions de la vieillesse et quatre fois plus que ses dépenses à l'égard de l'assurance frais médicaux. Ce montant est huit fois plus élevé que les sommes qu'il affecte aux allocations familiales, et deux fois plus à ce qu'il paye en prestations d'assurance-chômage. C'est plus du double des dépenses publiques au titre de la défense.

A l'heure actuelle, le service de la dette publique constitue l'enveloppe de dépense qui augmente le plus rapidement. Les intérêts sur la dette publique s'élèvent actuellement à 21.7 p. 100 de tous les paiements du gouvernement. Ce dernier a fait d'un pays qui promettait tant une nation criblée de dettes. Il refuse toujours de nous dire à quoi il destine l'argent qu'il veut emprunter. Même s'il a parlé du budget, le ministre n'a pas donné la moindre idée de la façon dont il entend dépenser cet argent au cours des prochaines années. Pas une fois depuis 1981 le gouvernement n'a dit comment il entendait dépenser l'argent. Les renseignements qu'il a fournis sont tout à fait insuffisants. Il diffère sans cesse la présentation de son budget. Il n'a pas non plus fourni le cadre financier qui nous permettrait d'évaluer ses demandes. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit qu'il se servirait du déficit budgétaire comme d'un accordéon. Hélas! il multiplie les fausses notes.

Sans se donner la peine de fournir des précisions, le gouvernement dépose un budget des dépenses qui atteint presque les 90 milliards. Le ministre et ses collègues auront beau dire, c'est une augmentation de 17 p. 100 par rapport au budget principal de l'année financière 1982-1983. Au moment même où il demande aux pensionnés et aux familles de sacrifier une tranche de leur revenu et d'adhérer à son programme d'austérité prévoyant des hausses de 6 et de 5 p. 100, le gouvernement laisse ses dépenses grimper en flèche.

Le ministre a parlé de la nécessité d'accroître les services d'aide sociale. Qu'on me permette de rappeler certaines des autres dépenses qui vont augmenter. Les frais de la dette publique se sont accrus de 10.7 p. 100 par rapport au budget des dépenses de l'année dernière. Le nombre des postes de cadre s'est accru de 78.3 p. 100 l'année dernière pour les 11 principaux ministères. Le budget du ministère de l'Agriculture accuse une hausse de 14.3 p. 100 par rapport à l'année dernière. On prévoit que les coûts des installations du ministère de l'Industrie et du Commerce à eux seuls augmenteront de 40 p. 100. Aucune justification n'est donnée.

L'AEIE coûtera 14 p. 100 de plus, d'après les prévisions. Le total du budget du ministère de la Justice s'est accru de 10 p. 100. Le budget du ministère de la Défence nationale a augmenté de 11 p. 100. Pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la hausse prévue est de 14 p. 100, alors que pour le ministère du Revenu national, elle ne sera que de 9 p. 100. Pour le ministère du Solliciteur général, elle a été établie à 16 p. 100. N'oublions pas que ces augmentations ont été prévues alors qu'on nous impose un programme de restrictions à 6 et 5 p. 100. N'oublions pas non plus que tout cela se fait au nom des services sociaux.

Mais qu'on me permette de citer d'autres exemples des dépenses du gouvernement. Dans le domaine de l'emploi, la Commission de l'emploi et de l'Immigration du Canada dépense plus aujourd'hui au chapitre du chômage que de l'emploi. Pour les transports, les subventions accordées à VIA Rail augmenteront de 49.3 p. 100, et passeront donc à 755 millions de dollars malgré les réductions de service effectuées l'année dernière. Pour les paiements de transfert, le ministre a omis de dire que les paiements versés aux sociétés d'État feront un bond de 30 p. 100 pour passer à 3.8 milliards de dollars cette année. Les frais au chapitre des transports et des communications se sont accrus de 16 p. 100 d'un budget à l'autre. Les services professionnels et spécialisés coûtent 16 p. 100 de plus; les frais de location ont grimpé de 19 p. 100 et la note des achats, des réparations et de l'entretien, de 45 p. 100.

• (1520)

Les dépenses publiques qu'on est en train de faire ne partent pas d'un sentiment de compassion; elles sont incontrôlées. Comment ajouter foi à ces chiffres? Rien que l'année dernière les dépenses supplémentaires qu'on a fait passer grâce aux budgets supplémentaires étaient plus élevées que les augmentations du budget principal. Le gouvernement nie toute responsabilité, refuse de rendre des comptes et pour que le débat actuel cesse, il nous dit de lui faire confiance, de pardonner ses erreurs coûteuses, qu'il va tâcher de s'amender. C'est trop demander car quelqu'un doit demander des comptes au gouvernement pour que le prochain gouvernement, un gouvernement conservateur, et les prochaines générations ne soient pas obligés de payer les pots cassés et ce n'est pas en tentant de mettre un terme au débat qu'on nous empêchera de le dire.

Le gouvernement a commis des erreurs trop graves pour qu'on se taise. Car il a tellement dépensé pendant les années de vaches grasses que nous sommes entrés en pleine récession avec un déficit de 10 milliards de dollars. Il a fallu 113 ans, soit depuis la naissance de la Confédération jusqu'en 1980, pour

que la dette totale du gouvernement fédéral atteigne 68.8 milliards de dollars. En l'espace de quatre ans, Ottawa aura réussi à plus que doubler la dette fédérale nette, celle-ci étant passée de 68.6 milliards en 1980 à 152 milliards. Les libéraux auront réussi cette performance.

Habituellement, la situation économique est très précaire. Selon Statistique Canada, 1982 a été la pire année du point de vue économique depuis 1933. Par exemple, dans le seul secteur de la fabrication, la capacité utilisée au quatrième trimestre a été à son plus bas niveau, soit environ 63 p. 100, depuis que Statistique Canada a entrepris de la compiler il y a plus de 20 ans déjà. Au dernier trimestre, le PNB a, sur une base annuelle, diminué de 2.8 p. 100 par rapport à 1981. Depuis que des données existent, c'est la première fois que le PNB accuse une chute réelle pendant six trimestres consécutifs.

En dépit de cette sombre perspective, les principaux indicateurs économiques annoncent une reprise pour l'année en cours mais il est possible que cette reprise soit très faible. Par exemple, Dominion-Ames Securities estime qu'il y a 50 chances sur 100 pour que le PNB augmente de 1 p. 100 cette année et peut-être de 3 p. 100 l'an prochain. Wood Gundy, un peu plus optimiste, prévoit que le rendement réel progressera de 3.6 p. 100 entre le quatrième trimestre de l'an dernier et le quatrième de 1984. Pour sa part, le Conference Board prévoit une croissance réelle de seulement 1.2 p. 100 cette année. Toutes ces prévisions indiquent que notre économie est loin d'être apte à supporter facilement des emprunts de l'ampleur prévue par le gouvernement.

La clé de la reprise, c'est la confiance. Les consommateurs et les investisseurs veulent être convaincus qu'il y aura des emplois et des débouchés avant de dépenser et d'investir. En faisant la preuve que sa gestion et sa politique sont en faillite, le gouvernement mine la confiance et élimine toute chance de reprise, car la confiance disparaît chaque fois que le gouvernement joue avec les chiffres et fait des prévisions qui se révèlent fausses ou refuse simplement d'en faire. La confiance disparaît quand le gouvernement restreint les débats et refuse d'expliquer et de justifier ses dépenses et évite surtout de rendre des comptes.

Le gouvernement doit indiquer où il s'en va et ce qu'il fait de notre argent. Il faut commencer à restreindre le déficit. Aussi limiter les dépenses gouvernementales. Il faut créer un climat favorable aux investissements. Il faut aussi limiter la présence de la bureaucratie et la réglementation inutile. Ce sont là des mesures positives qu'il est possible de prendre. Mais de toute évidence, le gouvernement est incapable de prendre ces décisions.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, il me parait incroyable que des députés puissent prendre aujourd'hui la parole pour s'opposer à une motion qui vise à attribuer une période de temps au débat du projet de loi C-143. J'imagine que pour le grand public il est tout à fait raisonnable de réserver une certaine période de temps à ce débat.

Des voix: Assurément.

M. Riis: Par ailleurs, cela veut dire que le gouvernement a décidé d'arrêter le débat.

Des voix: Non, non.

M. Riis: Il a décidé d'étouffer le débat. Il a décidé qu'il en avait assez et qu'il ne voulait pas qu'on continue à discuter ouvertement et librement au Parlement.

Les députés libéraux disent: «Nous avons passé près de sept jours à débattre le projet de loi C-143 et, après sept jours, nous en avons certainement entendu assez.» Selon moi, le gouvernement a besoin qu'on lui rappelle que nous discutons d'une mesure qui demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars. Cela fait environ 2.7 milliards de dollars par journée de débat. Si le gouvernement pense vraiment que la Chambre a suffisamment débattu et examiné cette mesure à cette étape critique où nous discutons du principe du projet de loi, cela prouve selon moi qu'il a encore une fois perdu le sens des réalités.

Je ne pouvais en croire mes oreilles quand le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) a pris la parole aujourd'hui pour dire que les députés de l'opposition se comportaient en vierges offensées qui essayaient de donner le change et qui feignaient la surprise alors que de toute évidence, ils savaient très bien à quoi s'en tenir.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Je voudrais savoir si le ministre d'État chargé des Finances a parlé à une personne normale depuis six mois. S'est-il installé dans un petit restaurant et s'est-il promené dans les rues de sa circonscription?

Une voix: Bien sûr.

M. Riis: A-t-il parlé à un seul Canadien ordinaire? S'il l'a fait, il sait très bien que nos concitoyens n'arrivent pas à croire que le gouvernement puisse proposer cette mesure. Puis le ministre a ajouté: «Mais ils veulent leurs déclarations d'impôt.» Quel rapport les déclarations d'impôt ont-elles avec le projet de loi C-143? Une fois encore, cela montre que certains députés sont incapables de se rendre compte de l'importance de la requête dont le Parlement est actuellement saisi.

Je voudrais rappeler au ministre d'État (Finances) que la plupart des Canadiens tiennent le Parlement en haute estime et font grand cas de cette institution. On peut s'en rendre compte d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons vu cet attachement se développer depuis plus de cent ans, mais les choses en sont rendues au point où le gouvernement fédéral tourne le Parlement en dérision en allant à l'encontre de la nature fondamentale de ce dernier. Somme toute, quand on songe au mandat fondamental du Parlement, on constate qu'il consiste à percevoir des impôts et à les dépenser judicieusement. Le projet de loi C-139 révèle que le gouvernement n'agit pas en toute justice et loyauté.

Certaines institutions réussissent à faire abaisser leur taux d'impôt maximal, mais l'impôt de la plupart des Canadiens est majoré. Les contribuables dont les revenus imposables sont supérieurs à $133,000 verront leur taux d'impôt maximal diminuer de 10 p. 100.

Certaines institutions du pays, et je ne citerai que l'exemple de la Banque Royale du Canada, pourront se prévaloir du mécanisme fiscal actuel pour accumuler des profits. L'an dernier, en 1982, l'année prétendument difficile pour les banques, celles-ci ont enregistré des profits supérieurs à 320 millions de dollars. Combien d'impôt la Banque Royale du Canada a-t-elle payé l'an dernier? Pas le moindre sou! C'est le genre de choses que le Canadien moyen n'arrive tout simplement pas à croire,

d'autant plus que les députés d'en face affirment ici: «Nous demeurons fidèles à l'esprit même du Parlement et nous prélevons les impôts de la façon la plus juste et la plus équitable».

Comment le gouvernement dépense-t-il l'argent des impôts qu'il a injustement soutiré, dois-je dire, aux Canadiens? Le gouvernement vient ensuite nous dire: «Nous allons dépenser cet argent et nous demanderons au Parlement d'approuver des dépenses de 19 milliards de dollars, mais nous ne vous dirons pas quelle est la nature de ces dépenses. Nous ne dirons rien qui puisse vous donner un indice, à vous, Canadiens, de la façon dont nous dépenserons cet argent». C'est acheter chat en poche. Comme l'a dit plus tôt un député, c'est demander à quelqu'un de signer un chèque en blanc. Personne ne croit que ce soit une méthode raisonnable pour gérer les finances du pays.

Je dirais que nos honorables vis-à-vis font tout en leur pouvoir pour tourner en dérision notre institution. En demandant aujourd'hui aux députés au Parlement de se mettre une muselière et de cesser de discuter de cette somme de 19 milliards de dollars, en disant qu'il en a assez entendu, le gouvernement affiche encore une fois l'arrogance, l'insensibilité et l'indifférence qui le caractérisent. Je soupçonne que les Canadiens se contentent actuellement de hausser les épaules, imitant en cela la célèbre insouciance mondaine de leur premier ministre (M. Trudeau), et qu'ils se disent «Il n'y a rien à faire. Ces gens-là sont irrécupérables, ils n'ont aucune idée du sens des responsabilités en matière fiscale». Je me rappelle qu'il y a à peine quelques semaines, le premier ministre nous a dit «Nous nous engageons maintenant à stimuler l'économie dans un effort pour créer des emplois». Puis, hier, le ministre des Finances (M. Lalonde) s'en est mêlé et a déclaré «Un instant! Nous venons de changer d'idée. Nous ne chercherons pas vraiment à créer des emplois. Nous allons plutôt nous en remettre à l'entreprise privée.» Cet homme doit croire aux contes de fées. Quiconque s'imagine aujourd'hui que le secteur privé sera le tremplin de la reprise économique ne comprend pas un traître mot de ce qui se passe actuellement dans l'économie canadienne.

• (1530)

Il faudra des mois et des mois pour que les établissements, les mines et les usines retrouvent leur capacité de production. Compte tenu de l'enthousiasme qui règne dans des milieux financiers, bien peu sont disposés à relancer l'économie et à faire bouger les choses. Aucun dirigeant d'entreprise ne voudra se hasarder à le faire tant qu'il y aura deux millions de personnes sans travail qui d'une façon ou d'une autre vivent aux crochets de l'État, et des centaines de milliers d'autres Canadiens menacés de perdre leur emploi, en supposant qu'ils le perdent, soient mis à pied prématurément cette année ou se voir accorder une période de vacances prolongée. Autrement dit, les Canadiens savent fort bien que leur pouvoir d'achat s'amenuise chaque jour. Ce ne sont pas eux qui vont s'empresser de stimuler l'économie en procédant à des achats massifs, en dépensant l'argent durement gagné, pour assister à une reprise générale.

Le parti que je représente, le Nouveau parti démocratique, est loin de s'imaginer qu'un vent de relance souffle dans le secteur privé. Avant de risquer leur argent, les investisseurs attendront une initiative du gouvernement fédéral. Avant d'accroître leurs activités et d'acheter des actions, ils veulent avoir une idée de l'orientation prise par le gouvernement, connaître sa politique, ses programmes à court et à long terme ainsi que ses stratégies économiques.

Nos vis-à-vis sont trop exigeants quand ils demandent aux dirigeants d'entreprises et aux consommateurs d'avoir foi en eux, d'avoir foi en M. Trudeau et en son cabinet. Il s'est passé trop de choses pour que nous puissions avoir confiance dans ce gouvernement, espérer qu'il donnera le signal d'un nouveau départ socio-économique.

Je termine en disant que les membres du Nouveau parti démocratique croient que l'une des choses à faire aujourd'hui même pour regagner la confiance générale du public, c'est de ne pas mettre un terme au débat du projet C-143. C'est une mesure trop importante. Elle met en cause trop d'argent pour que le débat soit limité, pour que l'opposition se voie muselée.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, il est intéressant d'écouter les orateurs expliquer les raisons pour lesquelles ils s'opposent au fait que le gouvernement puisse avoir de l'argent pour relancer l'économie, et de noter que depuis un an les partis de l'opposition demandent que le gouvernement crée de l'emploi et mette les ouvriers sur la voie de la prospérité, compte tenu de la crise économique que vit le Canada comme tous les autres pays industrialisés du monde.

Ce qui est étonnant, monsieur le Président, ce n'est pas nécessairement le déficit du gouvernement comme le genre de déficit intellectuel de l'opposition, où on a de la difficulté à présenter des solutions intéressantes pour être en mesure de permettre aux gens du pays de commencer réellement à se mettre au travail et au pays de prospérer.

Monsieur le Président, quand on examine la situation actuelle, on se rend bien compte qu'il existe des malaises qui sont profonds et des gens qui vivent des crises extrêmement difficiles. Tous les ministériels de même que les députés de l'opposition sont très conscients des difficultés, mais ce n'est pas en siégeant constamment à la Chambre, ou encore en prononçant des discours, ainsi qu'en rabâchant les mêmes propos que nous allons réussir à trouver des solutions concrètes.

Depuis tout à l'heure, monsieur le Président, j'écoute les discours, et la plupart des thèmes qui reviennent ressemblent à une forme d'inaction complète de la part de l'opposition pour présenter à la Chambre des solutions intéressantes. On demande depuis tantôt: Qu'est-ce que le gouvernement va faire des sommes d'argent qui seront empruntées au cours des prochaines années? J'aimerais donner des exemples concrets de ce que le gouvernement va faire de ces sommes d'argent. Mais que l'on sache tout d'abord, monsieur le Président, que le budget du gouvernement canadien est de 90 milliards de dollars. Il est important de signaler que, lorsque des emprunts sont faits, il faut toujours vérifier avec quelle autre somme d'argent ils sont en corrélation. L'exemple d'un emprunt de 19 milliards de dollars sur un budget total de 90 milliards de dollars nous démontre immédiatement qu'il y a des proportions qui sont respectées.

Attribution de temps

Cependant, monsieur le Président, ce qu'il faut bien dire à ce moment-ci, c'est qu'il est vrai que nous avons un déficit important, un déficit qui fait froncer les sourcils, mais dans une période difficile comme celle que nous traversons, c'est peut-être le moment pour le gouvernement d'utiliser l'argent emprunté pour le dépenser dans des projets concrets qui vont servir à plusieurs générations. Qu'on se rappelle ce que les États-Unis ont fait en période de crise! Qu'on se souvienne du gouvernement Roosevelt, qui avait justement au moment de la dépression investi dans des infrastructures de base qui servent encore en 1983, même si ces travaux ont été effectués au cours des années 1930 et 1940.

Voilà un premier exemple: dans l'Est du Québec, en Gaspésie entre autres, on attend un programme de relance économique qui a été annoncé en 1982 par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), et les fonds qui seront empruntés permettront justement d'investir plus de 100 millions de dollars dans cette région afin de donner la possibilité à ceux qui connaissent le pire taux de chômage au pays d'avoir des infrastructures qui vont durer et donner vraiment aux jeunes l'occasion d'établir une structure d'opération longue et prospère.

Souvent, la difficulté pour les députés qui sont à la Chambre, c'est qu'on compare avec sa propre circonscription. Si on se compare avec Vancouver, avec Montréal ou avec Toronto, on s'aperçoit que l'ensemble des services sont là, et que les gens ont à ces endroits à peu près tout ce qu'ils veulent pour travailler et se récréer. Mais si on examine les régions des extrémités du pays, que ce soit au sud, à l'est ou à l'ouest, on s'aperçoit que depuis bien des années, ces endroits-là ont été négligés pour toutes sortes de raisons. Et pourtant, ces gens ont le droit comme les autres de développer leur région. Alors le programme de la Gaspésie est évalué aux environs de 100 millions de dollars, et on peut construire des quais, des aéroports, permettre la reprise des pêches dans cette région, être concurrentiels au niveau des marchés et offrir aux jeunes un avenir intéressant.

Il en est de même pour le rapport Kirby qui a été présenté à la Chambre il y a déjà quelques semaines, et qui contient 57 recommandations. Il formule des hypothèses de travail qui demandent concrètement l'injection de 200 millions de dollars pour que l'industrie de la pêche dans l'Est du Canada soit concurrentielle de façon à permettre la création d'emplois et l'accès à des marchés nouveaux. Voilà des secteurs qui sont concrets. De plus, dans les régions de l'Est du Canada, il existe des manques au niveau de l'infrastructure, et c'est ce que nous allons combler avec les sommes qui sont demandées au Parlement.

Monsieur le Président, qu'on examine simplement la situation au niveau des aéroports pour la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine, qui depuis des années a été laissé à l'abandon. Alors déjà, depuis un certain temps, le ministère des Transports immobilise à coups de millions de dollars aux Îles-de-la-Madeleine afin d'avoir un aéroport qui soit acceptable aux usagers et aux compagnies aériennes, pour que les gens puissent entrer et sortir, et que l'activité économique se développe dans ce secteur-là. On retrouve la même chose au niveau des aéroports en Moyenne-Côte-Nord et en Basse-Côte-Nord, que ce soit l'aéroport d'Havre-St-Pierre, l'aéroport de Chèverie ou celui de Lourdes-du-Blanc-Sablon, des aéroports qui n'existaient pratiquement pas, monsieur le Président. Et évidemment, un aéroport de 3,500 pieds coûte en moyenne de 4 millions de dollars à 4.5 millions de dollars. On a donc besoin d'argent à ce stade-ci pour construire ces infrastructures-là. Alors si nous empruntons, monsieur le Président, ces infrastructures pourront durer pendant 10, 15 et 20 ans. C'est cela qu'il est important de considérer. Si l'argent était emprunté simplement dans l'intention de payer des comptes courants, cela serait inacceptable, mais l'argent va servir pour des immobilisations. Donc, cela devient un capital très important ainsi que de l'actif pour le pays.

Au niveau des quais, monsieur le Président, c'est la même chose. Dans l'Est comme dans l'Ouest, il existe des structures qui ont été abandonnées, et les gens veulent participer à l'essor économique du pays, et ils ont besoin d'infrastructures. Alors, nous pourrons, grâce à des crédits, permettre non seulement d'améliorer les infrastructures déjà existantes, mais en créer pour qu'encore là des secteurs vitaux de l'économie puissent se développer.

Tantôt j'expliquais que peut-être le plus grand drame de ce Parlement, c'est d'avoir du côté de l'opposition des députés qui sont en déficit dans le domaine des idées. Donc, ce que le peuple canadien demande, ce n'est pas de parler de déficit, mais d'examiner les défis possibles à partir de la situation actuelle. Si l'on se compare avec les États-Unis, avec la France, ainsi qu'avec la Grande-Bretagne, on s'aperçoit que les problèmes sont les mêmes. Ce qui est important à ce stade-ci, c'est de gérer la décroissance, de gérer la crise de façon que l'on puisse en sortir le plus honorablement possible au niveau des citoyens ordinaires, au niveau des citoyens corporatifs et au niveau du gouvernement.

Donc, je crois que si l'on est le moindrement sérieux du côté de l'opposition, on devrait être beaucoup plus en mesure de proposer des solutions, de faire preuve d'imagination, parce que ce dont on a besoin au pouvoir, c'est de l'imagination pour être en mesure justement de relancer l'économie. Tout ce qu'on fait, dans l'opposition, c'est de rabâcher les mêmes thèmes, d'improviser toujours sur des choses hypothétiques et de ne jamais asseoir de solutions, ce qui est important. J'espère qu'au niveau du parti progressiste conservateur, le congrès à la direction nous permettra d'entendre des solutions originales pour que le pays puisse accéder à la prospérité et la maintenir. Quand on compare le Canada avec d'autres pays, et je vois les députés de l'opposition qui ont visité d'autres pays, on s'aperçoit que le Canada se tire très bien de la crise, et ce dans des conditions similaires. Il est toujours facile de tenter de faire peur aux gens en imaginant les pires catastrophes.

Monsieur le Président, je crois que le pire de la crise est passé et que nous devons tabler sur l'avenir, et que les sommes qui sont requises actuellement par le Parlement vont permettre justement de réaliser ce que les partis de l'opposition et les députés des deux côtés de la Chambre demandent, c'est-à-dire la création d'emplois et la relance économique.

Monsieur le Président, sur la Côte-Nord, il existe des projets qui sont en attente depuis des années, lesquels pourront être financés grâce aux fonds demandés actuellement. Qu'on pense au projet de Pointe-Noire, qu'on pense au parc de pêche de Port-Cartier, qu'on pense même aux services que le gouvernement fédéral rend actuellement à Schefferville en payant les

dépenses administratives relatives au centre récréatif de cet endroit, le centre de ski de Schefferville, et la raison pour laquelle on le fait, c'est que cette année la compagnie Iron Ore a cessé de payer ces services. Et c'est grâce aux taxes des citoyens qu'actuellement les gens de Schefferville peuvent bénéficier de certains services de loisirs au cours de cette période difficile.

J'espère donc que de l'autre côté de la Chambre, nous allons amener nos collègues à plus de raison et à accepter qu'on mette un terme à ces discussions pour que l'on procède immédiatement à l'adoption de ce projet de loi, afin qu'on puisse relancer immédiatement l'économie, parce que ce que les gens veulent maintenant, ce ne sont pas des discours, mais de l'action.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois en quelques mois que j'interviens à propos de la motion de clôture. Le gouvernement persiste à jouer des coudes pour ensuite employer la matraque en vue de parvenir à ses fins, au lieu de recourir à des moyens sûrs bien que moins énergiques comme la consultation, l'information franche et la négociation afin de faire accepter ses propositions. Le groupe que dirige le premier ministre (M. Trudeau) préfère nous informer au compte-gouttes. Au lieu de nous consulter, il nous impose ses mesures. Plutôt que de négocier, il nous envoie promener. Si les députés ne sont pas d'accord, tant pis, il reste les dispositions de l'article 75 du Règlement.

Ce n'est rien de nouveau puisque ce gouvernement a eu recours à la motion de clôture 19 fois, celle-ci comprise. Peut-on s'étonner alors, compte tenu également de la manière dont il a présenté ce projet de loi, et sur laquelle je veux revenir, que nous ayons des doutes? Peut-on s'en surprendre, étant donné les initiatives de ce gouvernement ces dernières semaines—et seulement ces dernières semaines—c'est-à-dire les agissements du ministre des Finances (M. Lalonde) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) à propos du projet de liquéfaction du charbon qui a causé tant de gaspillage d'argent, sans compter le traitement de $800 par jour accordé à M. Macdonald pour qu'il étudie l'état de l'économie? Nous savons tous pourquoi l'économie va mal. Bien des chômeurs seraient heureux de toucher un huitième seulement de ce salaire exorbitant pour assurer leur subsistance. Devant les exemples constants de gaspillage et de dépenses douteuses que nous signale le vérificateur général et dont les députés font état, il est normal que l'opposition mette en doute les intentions du gouvernement lorsqu'il nous demande un pouvoir d'emprunt d'une telle ampleur. Le ministre nous dit de consulter son Budget des dépenses, un document énorme qui contient je ne sais combien de milliers de pages.

Mlle Carney: Six mille.

M. Schellenberger: C'est bien ça. Voilà donc les dépenses outrancières du gouvernement offertes à l'examen. Les députés savent trop bien quelle sorte d'examen on peut faire du Budget des dépenses dans ce grand Livre bleu. Il est impossible de bien l'examiner à fond sans le personnel compétent. Le gouvernement se sert de ce pouvoir absolu—car c'est bien ce qu'est la motion de clôture, un pouvoir absolu—et nous contestons le pouvoir et l'habitude qu'a le gouvernement de recourir de façon répétée à ce moyen. Notre seul espoir c'est que l'on se souvienne des actions du gouvernement et de l'usage qu'il a fait du pouvoir que les Canadiens lui ont donné ou qu'il s'est attribué.

Au lieu de créer un climat de confiance, dont le pays a tant besoin en ce moment, le gouvernement commence par demander un pouvoir d'emprunt de 5 milliards auxquels il ajoute encore 14 milliards, soit 19 milliards d'une seule bouchée, d'une seule mesure législative. Il n'est donc pas étonnant qu'il existe une barrière psychologique aussi insurmontable au Canada. Rien ne se fait. A cause de cette barrière psychologique, nous sommes dans une situation fâcheuse qui s'aggrave d'elle-même. Les recettes du gouvernement sont moins élevées que prévu. Il nous dit alors qu'il lui fait plus d'argent parce que le produit de la taxe d'affaires a baissé. Pourquoi a-t-il baissé? Parce que les entreprises deviennent insolvables, font faillite ou s'efforcent tout simplement de survivre au milieu de la récession dans laquelle nous avons été plongés. Il y a de plus en plus de chômeurs et, partant, de moins en moins de gens qui paient des impôts; autre conséquence, les dépenses à la consommation diminuent et, donc, de moins en moins d'entreprises arrivent à tourner. C'est un cercle vicieux. Les gens qui pourraient dépenser pour acquérir des biens de consommation craignent d'être les prochains à perdre leur emploi. C'est pourquoi ils économisent plutôt que de dépenser leur argent pour aider le pays à se remettre sur pied.

Au lieu de nous présenter un projet de loi portant sur une somme aussi énorme, monsieur le Président, le gouvernement devrait, s'il a besoin d'argent pour les prochains mois, nous demander un pouvoir d'emprunt plus modeste en l'accompagnant d'un programme de relance susceptible de redonner confiance aux secteurs tant privé que public et de favoriser la reprise économique. Que voyons-nous au lieu de cela? Nous voyons le gouvernement nous présenter des projets de loi, comme celui-ci, destinés à mettre en œuvre des budgets qui n'ont fait que miner la confiance des Canadiens. Au lieu de venir en aide aux entreprises, le gouvernement augmente les impôts, hausse les primes d'assurance-chômage dans les provinces et les primes à la Commission des accidents du travail, il augmente de 12.5 p. 100 les impôts des petites entreprises, il diminue de moitié la déduction pour amortissement au cours de la première année, et limite les déductions de frais d'intérêt des nouvelles dépenses d'investissement. Si ces mesures sont destinées à inspirer confiance au milieu des affaires, elles sont loin d'atteindre leur but, monsieur le Président. En vertu de ce projet de loi, le gouvernement sollicite le plus important pouvoir d'emprunt qu'on n'ait jamais vu dans toute l'histoire du Canada sans même présenter de prévisions officielles.

Le ministre des Finances a mentionné quelques chiffres parci par-là et c'est ce sur quoi la Chambre des communes est censée se baser pour adopter un projet de loi portant sur l'emprunt de 19 milliards de dollars. Au lieu de nous présenter un nouveau budget comme le ministre des Finances avait promis de le faire avant de demander au Parlement un nouveau pouvoir d'emprunt, le gouvernement nous dit: «Faites-nous confiance. Accordez-nous ces 19 milliards. Nous en avons besoin pour partir du bon pied ce printemps.» Pas étonnant, monsieur le Président, que les députés de l'opposition veuillent débattre ce projet de loi, ou que nous essayions du moins de le faire, afin d'exposer clairement le bilan de ce gouvernement et

les changements que nous voudrions voir dans ce pays. Nous demandons qu'on nous présente des prévisions, qu'on nous fournisse des justifications, qu'on soit logique. Nous demandons qu'on donne une lueur d'espoir aux hommes d'affaires, aux agriculteurs, aux travailleurs et aux consommateurs canadiens, qui cherchent désespérément des raisons d'avoir confiance et d'espérer pour l'année financière 1983.

En quels termes ces députés peuvent-ils s'adresser à leurs électeurs? Ils doivent se contenter de dire: «Eh bien, nous augmentons le montant total de notre dette.» Notre déficit atteint maintenant 134 milliards, et si l'on en croit les réflexions du ministre des Finances, il s'élèverait à 160 milliards l'an prochain. Un quart de l'argent des impôts sert à payer l'intérêt sur ce déficit. C'est scandaleux. Quand nous demandons au premier ministre ou à son ministre des Finances de mettre sur pied un comité afin de permettre aux députés de donner des exemples de gaspillage et de proposer des secteurs où les dépenses pourraient être réduites, on nous répond carrément non. Le ministre des Finances, pour sa part, nous présente un projet de loi portant pouvoir d'emprunt suivi d'une motion de clôture. La confiance, voilà ce qu'il nous faut, mais au cours des dernières semaines, on nous a présenté toutes sortes de mesures législatives sauf celles qui aideraient les Canadiens à retrouver la confiance dont ils ont besoin pour se sortir de cette récession.

• (1550)

Nous avons besoin de fonds pour la création d'emplois et les investissements, monsieur le Président. Mais voilà qu'on dépose cet argent dans des comptes d'épargne, qu'on l'investit à l'étranger, qu'on s'en sert pour payer des impôts et des intérêts toujours plus élevés et que les entreprises l'emploient pour réduire leur dette, question de se tenir à flot. Au lieu de mettre sur pied des programmes destinés à investir ces fonds de façon productive, le gouvernement nous présente des projets de loi visant à accroître son pouvoir d'emprunt, puis il impose le baîllon de manière à empêcher les députés de discuter convenablement de ce qu'ils ont à étudier. Pour bien faire, il faudrait que le gouvernement, lorsqu'il demande l'autorisation d'emprunter, produise un plan des dépenses qu'il a l'intention d'engager, dans un document distinct des livres bleus. Pour bien faire, il faudrait qu'il montre par des exemples qu'il va dépenser l'argent à des fins productives en mettant des capitaux à risque à la disposition des petites entreprises et en supprimant tout ce qui peut décourager le travail. Il nous offre à la place le spectacle d'un grand consommateur de richesse, d'un grand dépensier qui gaspille non pas pour des entreprises productives, mais pour des projets dont l'inefficacité nous a été prouvée maintes fois. Le gouvernement est forcé d'emprunter simplement pour payer les intérêts sur sa dette et notre situation financière continue de se détériorer.

Voilà pourquoi mes collègues et moi nous opposons aujourd'hui à l'imposition de la clôture. Nous voulons des négociations plutôt qu'une interruption du débat.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, j'ai pu suivre ce débat qui dure déjà depuis le 17 février, c'est-à-dire depuis près de trois semaines, et j'ai été frappé par la faiblesse des arguments utilisés par les députés de l'opposition officielle tout autant que par ceux du Nouveau parti démocratique. Au fond, qu'est-ce qu'on nous dit? On nous dit essentiellement que le gouvernement fédéral a perdu le contrôle de ses dépenses et que, pour autant que l'opposition est en cause, il n'est pas question de signer un chèque en blanc au gouvernement en autorisant l'emprunt de 5 milliards de dollars pour compléter l'exercice financier 1982-1983 et pour lui permettre d'anticiper sur l'année 1983-1984 en empruntant 14 milliards de dollars, alors qu'on sait que le déficit prévu pour l'exercice financier 1983-1984 pourrait être de près de 30 milliards de dollars, comme l'affirment de nombreux observateurs.

Je voudrais signaler que si le gouvernement a besoin de 14 milliards de dollars pour l'exercice financier 1983-1984, c'est qu'en bon gestionnaire il doit pouvoir planifier sa venue sur le marché des capitaux de façon à ne pas y venir au moment où les provinces et de grandes entreprises privées y vont.

Monsieur le Président, quelle est vraiment la réalité? Est-il juste d'affirmer à la face de toute la population que le gouvernement fédéral a perdu le contrôle de ses dépenses? Examinons plutôt les chiffres, des données bien précises et concrètes qui permettent d'établir exactement la réalité. Si l'on fait abstraction du service de la dette, en 1975-1976, les dépenses de l'appareil gouvernemental fédéral représentaient 20.5 p. 100 du produit national brut, et en 1981-1982, six ans plus tard, toujours en faisant abstraction du service de la dette, elles représentaient non plus 20.5 p. 100 du produit national brut, mais 16.2 p. 100. On me dira: Les choses ont considérablement changé à partir de l'exercice financier 1982-1983, et il en sera de même en 1983-1984.

Je crois qu'il est évident qu'il était impossible pour le gouvernement de maintenir cette tendance, précisément à cause de la conjoncture économique absolument terrible et mauvaise qui affecte non seulement le Canada, l'Amérique du Nord, mais la planète tout entière, l'ensemble du monde industrialisé, monsieur le Président! Si les députés de l'opposition sortaient un peu de leur coquille et examinaient un peu ce qui se passe autour d'eux, allaient un peu au delà de la frontière, du continent nord-américain, ils se rendraient compte que, partout dans le monde, les gouvernements accusent des déficits budgétaires. Il s'agit d'examiner un peu ce qui se passe aux États-Unis où, en dépit de la présence à la présidence des États-Unis d'un homme qui avait fait sa campagne électorale en promettant un budget équilibré, au bout de quelques années, ce pays se retrouve avec un déficit budgétaire record, un déficit budgétaire comme il n'en a pas connu au fil des ans.

Monsieur le Président, pourquoi le déficit budgétaire a-t-il tant augmenté? Tout simplement parce que, d'une part, les recettes ont été moins élevées qu'elles ne l'auraient été dans une conjoncture économique normale et, d'autre part, les dépenses ont été, elles, plus élevées qu'elles auraient dû l'être normalement si nous avions eu un taux de chômage de 6 ou 7 p. 100 et une croissance économique réelle de 4, 5 ou 6 p. 100 par année, alors que nous avons plutôt eu une croissance économique négative.

Monsieur le Président, il est évident qu'en période de récession économique, quand il existe plus de chômage, les gens gagnent moins et ils paient moins d'impôt. De plus, les entreprises accusent des pertes ou réalisent des profits réduits. Donc, les impôts sur les profits des sociétés ont diminué

d'autant. Il est évident qu'avec la baisse de l'activité économique et des prix du pétrole, on a vu une diminution considérable des entrées fiscales du gouvernement au chapitre des revenus provenant du pétrole. Du côté des dépenses, il n'est pas nécessaire d'être un grand clerc pour se rendre compte que si l'on prend, par exemple, l'année 1982-1983 et qu'on la compare à 1983-1984, nous devrons dépenser au chapitre de la dette publique 1 milliard 800 millions de dollars de plus en 1983-1984 qu'au cours de cette année fiscale. En ce qui a trait à l'assurance-chômage, nous dépenserons près de 2 milliards de dollars de plus au cours du prochain exercice financier, parce que l'on sait que le gouvernement doit renflouer la caisse d'assurance-chômage qui ne peut pas s'autofinancer lorsque les prestations à payer sont trop importantes. Le régime d'assistance publique du Canada, qui permet au gouvernement fédéral de payer 50 p. 100 des dépenses de bien-être social des provinces, verra ses dépenses augmenter de 558 millions de dollars. Le régime d'encouragement à l'accession à la propriété connaît un succès tel que nous allons dépenser cette année 240 millions de dollars de plus que prévu, ce qui permet la reprise dans les secteurs de l'habitation et de la construction. Cela n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres par le gouvernement, monsieur le Président! Pour le financement des programmes établis, l'assurance-hospitalisation, l'assurance-santé, l'enseignement postsecondaire, le gouvernement, qui a dépensé 5 milliards 400 millions de dollars en 1982-1983, dépensera 6 milliards 600 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1 milliard 200 millions de dollars sur 1982-1983.

D'ailleurs, j'en profite pour mettre à nu l'hypocrisie de l'opposition. Je me souviens, le printemps dernier, lorsque nous discutions de la reconduction des accords fiscaux, les députés de l'opposition, unanimement, reprochaient au gouvernement de trop serrer la vis aux provinces et de ne pas leur faire suffisamment de transferts fiscaux, afin qu'elles puissent, disaient-ils, assumer leurs responsabilités. Si nous les avions écoutés, ce sont des milliards de dollars additionnels que nous aurions dû ajouter au déficit budgétaire.

Monsieur le Président, il est évident que ce déficit budgétaire est considérable. Je pense qu'on n'a pas à se le cacher, on doit se parler honnêtement, mais il me semble que, compte tenu du niveau très élevé de l'épargne au Canada, on sait que les Canadiens épargnent 13 p. 100 de leur revenu personnel disponible ces temps-ci, et compte tenu surtout aussi du fait que, pour le moment, tant et aussi longtemps que la reprise économique n'aura pas davantage été amorcée, le secteur privé n'est pas très actif sur le marché des capitaux, de sorte que je suis convaincu que le gouvernement ne fait au fond que prendre la relève du secteur privé et que, finalement, il n'y aura pas une concurrence telle sur les marchés des capitaux entre le secteur privé et le secteur public qu'il y aura une pression à la hausse sur les taux d'intérêt.

Monsieur le Président, quand je parle de la relève prise par les gouvernements, parce que je sais que les gouvernements des provinces doivent aussi faire leur part, cela se traduit par exemple par plus de 2 milliards de dollars qui ont été consacrés au cours des derniers mois à des programmes de création d'emplois. Évidemment, cela se reflète dans le déficit, mais serait-ce une attitude responsable du gouvernement fédéral que de laisser les chômeurs à leur triste sort, surtout dans le cas où ils ont épuisé leurs prestations et doivent vivre du bien-être social?

Monsieur le Président, je crois que l'on tente de dramatiser ce que c'est qu'un déficit budgétaire. Dans le cas du Canada, de 90 p. 100 à 95 p. 100 de la dette nationale, la dette du gouvernement, sont dus à des Canadiens, ce qui veut dire qu'au fond les Canadiens se doivent à eux-mêmes.

Alors, monsieur le Président, étant donné que mon temps de parole est pour ainsi dire écoulé, je voudrais inviter le gouvernement à procéder le plus rapidement possible. A mon avis, les députés de l'opposition ont eu amplement de temps. Ils ont eu une chance raisonnable d'expliquer leurs raisons, si peu fondées soient-elles, mais ils ont ce droit, dans un régime démocratique, d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas d'accord et s'opposent à ce qu'une autorisation d'emprunt soit accordée au gouvernement. Pour moi, le temps est venu de prendre les moyens nécessaires pour mettre fin à ce débat, de façon à ce que nous puissions continuer à travailler à la solution des problèmes économiques du Canada en adoptant d'autres lois.

• (1600)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le bilinguisme—a) Le programme spécial de recrutement de francophones pour le compte de la Fonction publique. *b*) L'incidence sur les Canadiens anglophones; l'honorable député de Erié (M. Fretz)—L'environnement—a) La pollution de la rivière Niagara—Le projet de la province d'Ontario. *b*) L'accès aux renseignements concernant la décharge dangereuse; l'honorable député de Skeena (M. Fulton)—Les droits des autochtones—Les répercussions possibles du projet de la Gulf Oil dans le nord du Yukon.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cosgrove:

Que, relativement au projet de loi C-143, loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance de plus soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à cette étape soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, nous nous opposons non seulement à ce qu'on limite le débat mais à l'imposition de la clôture sur un projet de loi aussi important tendant à permettre au gouvernement d'emprunter de l'argent sans nous donner les renseignements nécessaires pour porter un

jugement honnête. J'ai été sidéré d'entendre le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) dire que le déficit du gouvernement devait osciller autour de 30 milliards de dollars. Que l'on me reprenne si je me trompe. Je n'avais pas encore entendu un ministériel prononcer ces chiffres. Je me demande si le député a attiré l'attention du ministre des Finances (M. Lalonde) sur ce point.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

[*Français*]

M. Duclos: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) invoque le Règlement.

M. Duclos: Je voudrais signaler à mon honorable collègue de l'opposition officielle que ce que j'ai dit précisément, c'est que de nombreux observateurs s'attendaient que le déficit approche les 30 milliards de dollars. Je n'ai pas dit que le déficit du gouvernement serait de 30 milliards de dollars. A mon avis, il y a une distinction, une nuance très importante à faire.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député participe simplement au débat. Le député de Peterborough (M. Domm).

M. Domm: Monsieur le Président, je serais vraiment très surpris qu'un député ministériel prête une certaine authenticité à une prévision de 30 milliards de dollars s'il n'avait pas à l'esprit quelque justification. Il a ajouté qu'il y avait une faiblesse dans notre argumentation, puisque nous étions censés connaître cette situation depuis quelque temps déjà. Je voudrais rappeler à tous les députés de l'autre côté qu'il n'y a pas si longtemps, le gouvernement parlait de 10.5 milliards. S'ils pensent que seule l'opposition craint que le déficit n'atteigne 30 milliards, sans qu'il n'y ait de budget pour justifier non seulement les 5 milliards qu'il demande, mais les 14 autres milliards, ils se trompent lourdement.

Les Canadiens refusent eux aussi d'envisager un tel déficit. Ce n'est pas nous qui devrons rembourser cette dette, mais nos enfants, nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants. Ils devront rembourser un déficit qui échappe au contrôle des députés de ce côté de la Chambre, parce que le gouvernement a recours à la clôture, qu'il limite les débats, de façon à emprunter de l'argent sans fournir les justifications nécessaires. Je mets le prochain député au défi de nous dire quelle entreprise pourrait tenir debout si elle gérait ses affaires de la même façon que le gouvernement pense pouvoir administrer le Canada.

Le ministre des Finances a pourtant dit qu'il y aurait un nouveau budget avant que l'on demande un nouveau pouvoir d'emprunt. Comme on le voit dans le hansard du 27 octobre 1982, il déclarait:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 31 mai 1982, l'ancien ministre des Finances, maintenant vice-premier ministre (M. MacEachen), disait:

> Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière.

Le gouvernement ne peut tout de même pas traiter à la légère l'emprunt de ces milliards de dollars, sans donner à l'opposition l'occasion d'examiner une politique financière qui justifierait de telles dépenses. Il ne suffit pas de déposer le budget des dépenses à la Chambre car, en lui-même, il est insuffisant pour justifier des fonds supplémentaires. Dans le budget supplémentaire C, il y a certaines choses qui inquiètent les Canadiens et qui exigent plus d'explications. Le gouffre serait-il sans fond, monsieur le Président? Le gouvernement entend-il, tant qu'il sera au pouvoir, profiter de sa majorité pour présenter des projets de loi d'emprunt auxquels il n'accordera que deux, trois ou sept jours de débat, sans jamais déposer de budget à la Chambre? Croit-il que nous accepterons volontiers de lui accorder des pouvoirs d'emprunt supplémentaires pour couvrir une augmentation du déficit sans qu'il nous donne jamais d'explications détaillées? C'est une attitude totalement irréfléchie et tout à fait inacceptable. Je suis ébahi de voir que le ministériel qui vient tout juste de parler accorde si peu d'importance à cette question et prétend que nos arguments sont faibles, lorsque nous nous opposons à des emprunts supplémentaires de 19 milliards, 14 milliards ou 5 milliards parce qu'aucun budget n'a été déposé.

• (1610)

Si nos vis-à-vis veulent connaître des cas de gaspillage à faire dresser les cheveux, cas dont nous parlons à la Chambre depuis des mois et des années, je suis prêt à leur donner quelques exemples qui, malgré tout le respect que je dois au gouvernement, sont tout à fait inadmissibles.

Une voix: Allez-y.

M. Domm: Très bien, je donnerai donc au député quelques exemples et je verrai bien ce qu'il en pense. Lorsque nous parlons de taxis et lorsque nous disons que le gouvernement mène les Canadiens en bateau lorsqu'il leur réclame des fonds, nous voulons simplement dire qu'entre le 1er mars 1980 et le 31 mai 1981, le gouvernement a payé 3.5 millions de dollars en courses de taxi. La palme, à ce chapitre, revient peut-être au ministère des Transports, qui a dépensé $422,000. Au tarif actuel à Ottawa, $1.20 le mille, c'est suffisant pour faire 120 fois le tour du monde. Le gouvernement refuse de restreindre ses dépenses, mais il vient nous demander 19 milliards de dollars de plus.

Parlons un instant de télégramme. Entre mars 1980 et juillet 1981, le gouvernement a dépensé 16.7 millions de dollars en télégrammes, câbles et autres communications sans fil. Même les Postes canadiennes ne font pas confiance à leurs propres services, puisqu'elles ont dépensé $260,000 en télégrammes au cours de cette période.

Et que dire des frais de représentation? Qu'il célèbre la nomination d'un nouveau ministre des Finances ou celle d'un ministre tout aussi irresponsable que le ministre des Finances à un autre portefeuille, toujours est-il que le gouvernement dépense beaucoup à ce titre. Au cours de l'année financière 1981-1982, 11 ministères ont dépensé un total de 10.4 millions en boissons alcooliques et aliments, et ces dépenses ont été dûment autorisées.

Si mon vis-à-vis voit là-dedans de quoi justifier un budget, budget qui a grossi démesurément depuis qu'il a été présenté il

y a belle lurette au cours de cette session, il se trompe lourdement. Il aurait grand tort de coire que nous allons acquiescer sans élever la moindre prostestation et que ce déficit de 30 milliards est justifié aux yeux des Canadiens.

Puisqu'on m'a mis au défi de montrer que ces demandes d'emprunt sont injustifiées, il serait peut-être bon que je profite des dernières minutes qui me restent pour faire quelques observations jetant un peu de lumière sur les dépenses, le déficit et les besoins de trésorerie du gouvernement. Le déficit équivaut à l'heure actuelle à 28 p. 100 de toutes nos dépenses. Pour chaque dollar que le gouvernement dépense, il doit emprunter $1. Il n'y a que deux façons de financer un déficit. Le premier consiste à faire marcher la planche à billets et, depuis 12 ans, la Banque du Canada a fourni ainsi 12 milliards de dollars au gouvernement. L'autre façon consiste à emprunter. En 1982, les obligations fédérales représentaient 51 p. 100 de l'émission nette de titres au Canada. Il est évident que des emprunts de cette importance ont des effets sur l'offre et la demande d'argent et du même coup sur les taux d'intérêt que doit payer le secteur privé.

Dans son budget d'octobre, le gouvernement prévoyait un déficit record de 23.6 milliards cette année. Or, à l'heure actuelle, le gouvernement, avec tout le respect que je lui dois, prépare déjà la Chambre à un déficit possible de 30 milliards. Pourtant, il n'a pas l'intention de présenter un véritable budget nous permettant d'examiner les prévisions pendant une période raisonnable afin de voir si elles sont justifiées.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, au cours de son intervention sur le projet de loi d'emprunt, le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait une distinction entre les besoins financiers du gouvernement et le déficit. Certes, les montants ne sont pas les mêmes, mais les deux choses sont étroitement liées.

Nous avons des raisons évidentes de nous inquiéter du montant du déficit. Plus de 20 p. 100 des revenus du gouvernement sont consacrés au service de la dette nationale et il faut donc dépenser les deniers publics avec prudence, même si l'on vient nous dire que la dette nationale est représentée par des obligations d'épargne du Canada, des bons du Trésor et des bons du Canada détenus principalement par des Canadiens et que les sommes versées pour rembourser ces emprunts ainsi que les intérêts retournent dans l'économie nationale.

Les Canadiens se font dire bien souvent que les revenus au Canada sont bien supérieurs aux revenus à l'étranger, aux États-Unis par exemple. Le montant de l'épargne qui est réinvestie dans l'économie est considérable et les emprunts souscrits par le gouvernement fédéral, bien qu'importants, ne nuisent pas aux emprunts du secteur privé.

Le déficit est largement dû à la récession, fait que les députés de l'opposition n'ont pas mentionné dans leurs interventions. Les dépenses publiques ne sont pas hors de contrôle comme ils le prétendent. Si le montant du déficit et des emprunts souscrits par le gouvernement est élevé, c'est à cause de la récession mondiale et de la stagnation de l'économie qui dure maintenant depuis trois ans.

Les revenus du gouvernement ont diminué et l'impôt sur le revenu des particuliers rapporte moins parce qu'il y a beaucoup de chômeurs. Les revenus provenant de la taxe de vente ont baissé également parce que les consommateurs dépensent moins. De leur côté, les impôts versés par les entreprises sont eux aussi en diminution parce que les profits des entreprises ont régressé. Au moment même où les revenus du gouvernement sont en baisse, ses dépenses au titre des programmes sociaux pour protéger la population des conséquences de la récession ont augmenté. Les versements au titre de l'assurance-chômage ont grimpé à eux seuls de 133 p. 100. Les versements aux provinces au titre du Régime d'assistance publique du Canada ont également augmenté.

Notre pays possède un excellent système de stabilisateurs automatiques qui se mettent en branle pour aider la population en période de crise. C'est le gouvernement libéral qui a mis ce système en place au fil des ans et nous avons des raisons d'en être fiers. Il est intéressant de constater que lors des nombreuses consultations que le ministre des Finances a entreprises en prévision du budget avec les principaux dirigeants du secteur privé, personne n'a proposé que l'on supprime les mesures de protection sociale dont bénéficient les Canadiens victimes de la crise.

Il va de soi que les dépenses du gouvernement vont diminuer et que par contre ses revenus vont augmenter, en même temps que le déficit va baisser lorsque la reprise économique va être amorcée et que les chômeurs auront retrouvé un emploi. Cela va de soi. Et pourtant, aucun des députés de l'opposition qui sont intervenus dans le cadre du débat sur le projet de loi d'emprunt n'a fait remarquer que cette mesure, tout en augmentant provisoirement le déficit du gouvernement, va permettre d'augmenter les revenus au cours des mois qui viennent.

Indépendamment du fait que 6 milliards vont être versés aux contribuables au titre des remboursements d'impôt, ce qui représente un apport non négligeable dans l'économie, le gouvernement a lancé au cours de l'année écoulée des programmes visant à encourager le secteur de la construction. La subvention bien accueillie de $3,000 accordée aux nouveaux propriétaires de maison représentait une dépense considérable pour le gouvernement, mais elle permis de créer des emplois pour les ouvriers de la construction en chômage qui gagnent des salaires relativement élevés et qui, partant, paient pas mal d'impôts sur le revenu. Ces fonds ont stimulé la construction domiciliaire et augmenté la demande de matériaux de construction, d'appareils électroménagers et de meubles, donnant du travail à d'autres Canadiens qui, à leur tour, ne dépendront plus de l'assurance-chômage et deviendront de nouveaux contribuables. De même, l'augmentation des dépenses gouvernementales pour la création directe d'emplois et la formation représente un investissement pour l'avenir.

• (1620)

Tout au long du débat sur le bill, l'opposition s'est élevée contre les dépenses gouvernementales sans toutefois proposer de solutions de rechange. Un des candidats à la direction du parti conservateur aurait dit que son parti doit prendre position, et non pas chercher seulement à remplacer les libéraux. Voilà une déclaration intéressante de la part d'un membre d'un parti qui a tenu trois congrès importants sans discuter de l'orientation du parti.

M. Epp: Ce n'est pas vrai.

Mlle Nicholson: Peut-être que le congrès d'investiture fournira aux conservateurs une tribune pour nous faire connaître leur position. A la Chambre des communes, ils ne nous disent que ce à quoi ils s'opposent.

Attribution de temps

M. Epp: Nous avons eu un congrès d'orientation à Toronto en mai.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à ce que le député de Trinity (Mlle Nicholson) termine son discours si rapidement et je suis donc pris au dépourvu. Le député a répété comme le ministre des Finances (M. Lalonde) que nous devons cette situation à une récession mondiale . . .

M. Riis: C'est faux.

M. Fennell: En effet, ce n'est pas vrai. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) dit que c'est faux. Nous sommes d'accord là-dessus. Le Canada avait davantage de possibilités que les autres pays. Nous n'aurions pas dû souffrir autant de la récession. Nous possédons toutes les ressources naturelles. Aucun autre pays au monde ne possède autant de richesses que nous, mais nous ne savons même pas en tirer parti. Je maintiens que c'est uniquement à cause de l'incompétence du gouvernement libéral qui mène le pays à la ruine depuis 15 ans.

Le gouvernement devrait fournir au public et aux députés des explications au sujet des projets de loi d'emprunt, afin que nous puissions tous comprendre. Tous les deux ou trois mois, il nous parle d'une nouvelle somme à emprunter. Le gouvernement ne pourrait-il pas nous dire exactement à combien s'élève sa dette, à qui il doit de l'argent et quand la dette vient à échéance? Il devrait nous expliquer pourquoi il a besoin de cette somme supplémentaire. Par-dessus le marché, j'estime qu'il devrait nous préciser quelles sommes chaque catégorie d'emprunt devrait lui permettre de réunir. Le gouvernement libéral ne nous renseigne que de façon fragmentaire. Nous n'avons pas un tableau complet de la situation. Nous n'avons droit qu'à des bribes de renseignements. Je demande au ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) d'étudier la question et de nous brosser un tableau d'ensemble de la situation, afin que les Canadiens sachent quelles seront les conséquences de cet emprunt supplémentaire.

J'ai lu quelques notes à ce sujet et j'ai constaté qu'environ 2 milliards de dollars seront reportés à l'année prochaine. Il est question d'environ 5 milliards de dollars, dont 2 milliards de dollars seront reportés. Puis, il y a une autre somme de 14 milliards de dollars. Nous ignorons combien de temps durera cet argent. Le gouvernement a sans doute une certaine idée de la chose. Il nous fournit si peu de renseignements que nous ne pouvons pas étudier comme il faut ces mesures ni faire les recherches nécessaires. En outre, le gouvernement présente un projet de loi d'emprunt avant de nous soumettre un budget qui nous indiquerait comment il va dépenser cet argent. C'est se moquer des Canadiens et de la Chambre. Nous n'avons même pas la possibilité d'étudier ces mesures en toute connaissance de cause. Nous n'avons pas tous les éléments voulus.

Le budget des dépenses est un document merveilleux si on a la bonne idée de calculer comment les dépenses se répartissent entre les super-ministères et les simples ministères. Il contient des dépenses cachées d'un bout à l'autre. On y a camouflé un tas de programmes. Nous avons essayé de le simplifier. Mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), s'est joint à l'un de vos députés pour faire une proposition qui permettra à la Chambre de faire son travail pour de bon et de trouver des solutions. Nous saurons alors ce qui se passe. Je ne crois pas que le gouvernement sache lui-même ce qui se passe. Il ne sait pas à quoi servent les dépenses. Si le gouvernement ne le sait pas, comment les députés de l'opposition mal renseignés peuvent-ils le savoir? Pourquoi le gouvernement réclame-t-il maintenant 19 milliards au moment où il parle d'un budget de 90 milliards? Le gouvernement sait-il combien d'argent il aura besoin cette année, l'année prochaine et l'année suivante? Nous ne possédons pas suffisamment de renseignements pour savoir quelle est la dette actuellement. On nous mentionne divers montants. On a prétendu qu'elle atteindrait 122 milliards à la fin de 1983. J'ai entendu aussi qu'elle pourrait s'élever à 137 milliards. J'ignore à combien de milliards elle se chiffre? Ces renseignements nous échappent, nous ne les avons pas. Nous parlons à la Chambre mais nous ne savons pas exactement quels sont les chiffres. Voilà pourquoi nous nous opposons à la clôture aujourd'hui.

Il faudrait renvoyer cette question d'emprunt au comité. Le gouvernement ne devrait pas imposer la clôture à la Chambre à ce sujet. Nous devrions renvoyer cette question au comité afin de pouvoir y interroger les ministres. Ils sont comptables aux Canadiens. Nous n'obtenons pas ces renseignements à la Chambre. Le comité est le seul endroit où nous pourrions les obtenir.

A ce propos, monsieur le Président, permettez-moi de signaler quelque chose. J'ai été membre du comité permanent des comptes publics. J'ai posé un jour précisément la même question . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence constate que deux autres députés là-bas sont debout et ont une conversation. En déférence pour le député qui a la parole, les députés devraient autant que possible aller converser ailleurs.

M. Lewis: Monsieur le Président, je veux présenter au député d'Ontario (M. Fennell) les excuses de mon collègue, le solliciteur général (M. Kaplan) et les miennes.

M. Fennell: Monsieur le Président, soit dit en passant, j'espère que l'entretien des deux députés portaient sur la surveillance obligatoire, une question qui m'intéresse vivement. Tandis que le ministre sort de la Chambre, j'espère qu'il m'a entendu et qu'il prendra des dispositions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Je pourrais en parler pendant une heure et demie, mais je vais m'en tenir au sujet à débattre, c'est-à-dire la clôture. Nous nous opposons à la clôture, parce qu'on ne nous fournit pas les renseignements que nous voulons et qu'il nous faut absolument. J'admets qu'en période de vaches grasses nous avons établi des programmes de justice sociale que nous ne pouvons plus nous permettre de comprimer. Tout ce que fait le gouvernement, c'est de se pencher sur le problème. Nous avons un budget fixe pour les affaires sociales, mais nous ne faisons rien pour stimuler l'économie canadienne, pour créer des emplois par l'entremise du secteur privé, pour remettre le Canada en bonne position, compte tenu du potentiel dont nous disposons. Le gouvernement n'agit pas assez vite pour encourager l'industrie. Celle-ci s'en va à la dérive.

• (1630)

Radio-Canada a présenté samedi dernier une merveilleuse émission portant sur les agriculteurs et sur ce qui explique leur situation actuelle. Nous avons vu comment les banquiers les avaient encouragés à emprunter de l'argent à 9 p. 100. Lorsque les taux d'intérêt ont grimpé à 25 p. 100, les agriculteurs n'ont pu tenir le coup. Il est du devoir du gouvernement de venir en aide à ces gens, car ils n'ont pas été traités avec justice. C'est le gouvernement qui est responsable de la hausse des taux d'intérêt à 25 p. 100, pas les agriculteurs. Voilà où je voulais en venir.

Le gouvernement devrait subventionner certaines entreprises qui peuvent, par le biais du ministère de la Défense nationale, établir une compétence dans le domaine de la technologie de pointe qu'elles n'auraient pas les moyens d'établir par elles-mêmes. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) admettra que la plupart des nouvelles techniques qui ont fait leur apparition aux États-Unis ont été mises au point par la Défense nationale et la NASA. Nous devrions accorder des subventions à la Défense nationale non seulement pour accroître les effectifs de nos Forces armées et les équiper, mais aussi pour entreprendre les recherches extrêmement coûteuses dont nous avons besoin pour demeurer compétitifs.

Je m'intéresse ensuite aux entreprises moyennes qui cherchent à s'adapter aux nouvelles techniques. Le gouvernement finance une partie des travaux de recherche et de développement, mais les énormes frais que ces entreprises doivent assumer, tandis qu'elles se lancent dans la production selon les nouvelles techniques, sont si écrasants, qu'un dégrèvement fiscal s'impose. En fin de compte, des emplois seront créés.

Il faudrait s'intéresser particulièrement au sort des entreprises nouvelles et en pleine expansion. Une entreprise qui vient de s'établir n'a pas les moyens d'assumer le plein coût des taux d'intérêt. Aujourd'hui, grâce au programme de subventions aux investissements des petites entreprises, les taux ont été ramenés de 16 à 12 p. 100. Nous ne pouvons pas nous permettre de financer une aussi grande partie des frais d'intérêt que nous ne l'avons fait jusqu'ici, car ce faisant, nous perdons notre compétitivité sur les marchés mondiaux. Prenons l'exemple du Japon où les entreprises en pleine expansion adaptent leur production aux techniques de pointe. On leur consent des prêts sans intérêt, car les Japonais ont compris qu'avec des intérêts composés, aucune entreprise n'arrivera à produire de façon rentable.

Je le répète, l'incurie dont le gouvernement a fait preuve dans sa gestion des affaires du pays est une honte. Il est grand temps qu'il nous fasse état de tous les faits et nous fournisse suffisamment de renseignements afin que les Canadiens puissent adopter une politique qui fasse de notre pays l'un des plus puissants du monde. N'est-ce pas un ancien premier ministre libéral qui avait déclaré que le vingtième siècle appartenait au Canada? Il ne nous reste plus que 17 années, et nous ne semblons pas avoir accompli beaucoup de progrès jusqu'ici.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais traiter de trois grands domaines et faire ensuite quelques observations d'intérêt général. Tout d'abord, je tiens à aborder la question de l'entente-cadre de développement signée par le Canada et l'Ontario et de ses effets sur le comté de Renfrew. En deuxième lieu, je parlerai de cette entente et de ses effet sur l'est de l'Ontario. Enfin, j'examinerai le cas des programmes de foresterie.

Comme nous le savons tous, dans ces trois domaines les relations fédérales-provinciales sont en jeu. Or, en pareil cas, quand il est question de finances, les résultats sont curieux. Les divers niveaux de gouvernement se font incessamment une concurrence monstre pour s'approprier le mérite des programmes qui sont mis en place. A cause donc de cette concurrence, notre Parlement est perçu comme étant la scène de confrontations, ce qui est d'ailleurs le cas. Les Canadiens s'imaginent que leurs députés se chicanent constamment et qu'il n'y a pas d'entente entre les divers échelons de gouvernement. Voilà pourquoi les simples citoyens ont acquis un certain mépris pour les questions politiques.

En réponse à cela, je dirai que ce qui compte au fond, ce sont les résultats positifs de ces débats et des relations entre les gouvernements de divers paliers. Cependant, il arrive parfois que ces résultats positifs soient perdus de vue dans le feu de la discussion, tant dans les assemblées législatives que dans les relations inter-gouvernementales.

A titre d'exemple, il y a l'entente intéressant le comté de Renfrew et la ville de Pembroke, dans le cadre de laquelle on devait entreprendre une étude minéralogique de la région ainsi qu'une étude de ses diverses espèces arboricoles; on devait en outre faire installer dans la ville de Pembroke un nouveau système de filtration d'eaux, une usine moderne de traitement des déchets et un nouveau parc industriel. L'objet de ce projet était très clair. Au début du siècle, quand l'industrie forestière avait périclité dans la vallée de l'Outaouais, le secteur privé n'avait rien fait pour la remplacer. L'EACL a été installée à Chalk River et l'on a agrandi la base des forces armées. Je constate que le ministre de la Défense nationale est des nôtres aujourd'hui, et je tiens à lui dire que s'il souhaite élargir encore cette base militaire, nous lui en saurons certainement gré car nous aimons bien la présence des militaires dans notre région.

Quant à l'entente-cadre de développement concernant le comté de Renfrew et la ville de Pembroke conclue entre la province et le gouvernement fédéral le 7 décembre 1977, les choses ont évolué très lentement. Le programme était déjà lancé avant les élections fédérales de 1979, et l'on avait déjà élaboré des plans quant aux mesures à prendre. Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1979 et que le nouveau ministre s'est trouvé confronté à d'éventuels changements de politique, le projet a connu bien des déboires. C'est alors que le maire de Pembroke a reçu une lettre du ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque, le député de Central Nova (M. MacKay). Voici ce qu'il avait à dire au sujet des trois problèmes en cause: le parc industriel, l'usine de filtration et l'usine de traitement des déchets:

> Je suis sensible au fait qu'une aide gouvernementale est peut-être nécessaire pour contribuer à mettre en valeur la base économique de cette région de l'Ontario à croissance lente, ainsi qu'à l'intérêt personnel que vous manifestez en demandant de l'aide au nom de la municipalité de Pembroke. Cependant, en cette période d'austérité dont font preuve les autorités, mon ministère a déjà du mal à financer les programmes actuels et ne pourra envisager de nouvelles dépenses qu'en cas d'extrême urgence. Dans ces conditions, je ne suis pas convaincu que l'aide à la municipalité de Pembroke puisse avoir priorité tant que des restrictions seront imposées aux dépenses fédérales.

Attribution de temps

Les gens s'inquiètent beaucoup du problème de l'approvisionnement en eau. Le ministre poursuivait en ces termes:

On pourrait tirer parti utilement de la période de transition en révisant et en renforçant la proposition concernant la phase II. Par exemple . . .

Écoutez bien ce qui va suivre. Voilà la stratégie industrielle proposée par le ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque:

. . . on pourrait donner plus de poids à la proposition concernant le parc industriel en l'étayant par une liste de locataires éventuels. En outre, je crois savoir qu'il règne une certaine confusion concernant la propriété du terrain où le parc doit être aménagé.

Est-ce à dire que si l'on veut implanter une industrie dans une localité, il faut en manifester le désir mais également construire au préalable un parc industriel si l'idée est acceptée? Le projet risque d'être reporté de deux ou trois ans mais finira par se réaliser. Voilà le message que le ministre a envoyé au maire.

Un autre incident qui s'est déroulé le 21 juin 1980 a créé un obstacle supplémentaire à ce projet. Auparavant, le 21 mai 1980, le nouveau ministre du MEER, l'actuel député de Matapédia-Matane (M. De Bané), a écrit ce qui suit au trésorier provincial de l'Ontario:

● (1640)

Dans le cas de Pembroke, je suis sensible à la requête concernant le parc industriel proprement dit . . .

Suivent quelques détails. Puis, un mois plus tard, après avoir reçu la lettre du ministre fédéral de l'Expansion économique régionale, le trésorier provincial est intervenu lors d'une réunion du parti conservateur dans la circonscription en déclarant: «A notre avis, le gouvernement fédéral a renoncé à financer les programmes d'infrastructure. Si c'est le cas, l'avenir du nouveau parc industriel de Pembroke risque d'être menacé». On peut imaginer la réaction dans la presse locale. Peu de temps après, le ministre fédéral de l'Expansion économique régionale, accompagné de deux collègues de l'est de l'Ontario, l'actuel ministre des Approvisionnements et des Services (M. Blais) et l'actuel ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola), s'est rendu à Toronto. La province semblait littéralement abasourdie de constater que cette idée trouvait autant d'appuis au gouvernement fédéral. J'imagine que lorsque le trésorier provincial a fait cette déclaration au cours de ce colloque conservateur, il a cru pouvoir faire figure de héros en accusant le gouvernement libéral fédéral de ne vouloir rien faire. Mais il a constaté soudainement que nous étions bel et bien décidés, ce qui changeait la situation du tout au tout. Au bout du compte . . .

M. Lewis: Êtes-vous en train d'enfourcher votre destrier blanc?

M. Hopkins: . . . le ministre de l'Expansion économique régionale a creusé davantage cette question avec le gouvernement de l'Ontario. Ensuite, le ministère de l'Expansion économique régionale a proposé un plan au gouvernement de l'Ontario à l'été de 1980. Nous n'avons jamais plus entendu parler du gouvernement de l'Ontario jusqu'à la fin novembre lorsque le trésorier de cette province a tiré sa révérence lors d'une rencontre fédérale-provinciale et qu'il a été impossible de savoir de quoi il retournait.

Et la province a observé le mutisme le plus complet jusqu'au 12 juin 1981 lorsque le trésorier provincial a écrit au ministre du MEER pour le rencontrer. Pendant tout ce temps, la controverse allait bon train dans toute la région. La rumeur courait que les fédéraux temporisaient alors que la province ne demandait pas mieux que d'aller de l'avant. Le trésorier provincial s'est même permis d'écrire à la mairie de Pembroke pour dire que le gouvernement ontarien était prêt à débloquer 5.6 milliards si le gouvernement fédéral consentait à en faire autant. C'était évidemment après qu'il eut été mis au courant de la proposition du gouvernement fédéral dont il s'est bien gardé de parler.

J'admire des ministres qui arrivent à mener ainsi les relations fédérales-provinciales sans broncher. Il faudrait de toute évidence dévoiler au grand jour de quelle façon parfois se déroulent les relations fédérales-provinciales pour pouvoir faire en sorte qu'à l'avenir on se montre un peu plus digne et qu'on fasse preuve d'un peu plus de respect les uns envers les autres.

Tout cela pour dire qu'en fin de compte, le ministre libéral du MEER a approuvé le projet. Il a reçu le trésorier provincial ici même à Ottawa et il ne leur a fallu qu'une seule autre réunion pour conclure un accord. Or, on aurait pu signer cet accord bien plus tôt si la province n'avait pas attendu des mois pour communiquer avec le gouvernement fédéral lorsqu'elle a été saisie de cette proposition. Ce n'est pas ainsi que devraient se dérouler les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces; il faut les envisager dans une optique plus positive et, une fois d'accord, prévoir un calendrier d'activités.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je déplore que la durée du débat auquel je participe soit désormais comptée, débat relatif à une mesure autorisant des pouvoirs d'emprunt pour une somme dépassant 19 milliards de dollars. On nous a dit qu'il fallait limiter ce débat afin de permettre au gouvernement de poursuivre ses travaux. Or, c'est justement de ces travaux que je voudrais vous entretenir quelque temps.

Il est assez troublant de voir ce qui se passe dans ma propre circonscription et d'entendre ici même à Ottawa ce qu'on dit au sujet du corridor principal de VIA Rail et du service-voyageurs qu'on doit y aménager. Certains incidents ont mis en cause les équipages de trains de voyageurs dans l'Ouest, et il a fallu appeler la GRC pour faire descendre du train des gens ivres. Ce n'est pas de nature à rehausser la qualité du service. Des viols auraient même été perpétrés dans les trains. Les conducteurs ont une tâche difficile à remplir. Des places ont été réservées en trop. Tout cela à cause de l'attitude du gouvernement. Le ministre des Transports (M. Pepin) sans même en saisir la Chambre, a rédigé une mesure législative qui modifie sensiblement le rôle de VIA Rail, et qui touche les services de transport auxquels le public a droit.

Le député de Trinity (Mlle Nicholson) a parlé des programmes de création d'emplois. Je voudrais vous parler de ce qui se passe dans ma circonscription où le gouvernement fédéral et la province ont débloqué presque un milliard pour mettre au point le programme du charbon du nord-est. A l'heure actuelle, 2,000 travailleurs de ma circonscription sont en congé forcé pour six semaines et il se pourrait que leurs vacances se prolongent encore de quatre semaines parce que les Japonais ont entreposé du charbon, alors que le gouvernement octroie des fonds supplémentaires pour ce même débouché. Si le gouvernement a choisi d'élaborer ces programmes dans l'intérêt de notre pays, il faudrait que la mise en marché se fasse d'une

façon ordonnée pour protéger les villes et les localités en cause. Quand je vois les milliards de dollars que l'on dépense, quand je vois l'ampleur déficit et tous ces problèmes qui en découlent, je ne peux m'empêcher de dire: «Honni soit le gouvernement, le responsable de tous nos maux».

A l'heure actuelle, le ministre des Transports a proposé de grands changements à l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau sans même que la Chambre ait été saisie de ces modifications. Non seulement on a apporté à l'entente du Nid-de-Corbeau des changements qui pourraient ruiner les producteurs canadiens de grains, mais on versera littéralement des milliards de dollars aux sociétés ferroviaires. Et le gouvernement fait ces propositions sans même consulter la Chambre.

De passage dans ma province, le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est rendu dans ma région pour expliquer les avantages de cette grande entreprise. Les conseils municipaux de ma circonscription m'ont transmis une résolution qui approuve les modifications proposées à l'entente du Nid-de-Corbeau. Cependant, nous n'avons même pas eu l'occasion de voir ni de débattre ces changements très importants que le gouvernement propose et qui pourraient causer de graves difficultés économiques.

C'est le genre de problèmes dont le gouvernement est responsable. Faut-il s'étonner dès lors que nous ayons un déficit d'une telle ampleur? Le gouvernement devrait véritablement s'attaquer à ce déficit au lieu de s'en prendre aux allocations familiales, à la pension des personnes âgées et à celle des fonctionnaires à la retraite. Il devrait instaurer un programme par lequel il consentirait à ces régimes une somme équivalente aux subventions dont bénéficie le réseau ferroviaire. A mesure que celui-ci s'améliorerait, les sociétés pourraient rembourser l'argent. Nous sommes pleinement d'accord sur la nécessité de mettre l'ensemble du réseau canadien en valeur. Cependant, nous n'acceptons pas de subventionner le CP, notamment, parce que depuis des années cette société n'a rien fait d'autre que de soutirer des crédits gouvernementaux qu'elle utilise autrement que pour remplir ses obligations. Il est regrettable que le gouvernement ait modifié de la sorte l'indexation des pensions de retraite et des allocations familiales, entre autres.

Je voudrais revenir au ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola), chargée du la Condition féminine. Elle représente la circonscription de Nickel Belt. Il faut que les Canadiens apprennent ses torts. Une lettre des lecteurs, parue le 17 janvier 1983 dans le *Star* de Sudbury, portait le titre suivant: «Des déclarations à l'emporte-pièce injustes pour des milliers de Canadiennes». En voici le contenu:

• (1650)

Je m'inscris en faux contre vos insinuations voulant que les femmes sans enfant qui ne travaillent pas n'apportent rien à la société canadienne.

Je suis une de ces femmes. Si nous n'avons pas d'enfant, c'est que mon mari et moi ne pouvons pas en avoir et que nous refusons par principe l'adoption et les méthodes artificielles de conception. Je n'ai pas de travail parce que j'ai enseigné 10 ans à l'école primaire et qu'ensuite, mon mari a été muté à Sudbury. Je n'estime pas être un membre inutile de la société. En matière de participation sociale, vous exprimez des idées creuses et simplistes.

Voilà qui illustre bien l'attitude du gouvernement envers la population canadienne et sa manière de gouverner. Il n'a aucune stratégie industrielle qui redonnerait du travail aux chômeurs. Le déficit gouvernemental et, par surcroît, cette motion de clôture, sont une insulte pour les Canadiens en général et particulièrement pour les députés qui n'ont pas eu la chance de proposer des moyens de redresser ce déficit ou, du moins, de voir comment créer des emplois et redonner espoir au grand nombre de chômeurs qui ont les yeux tournés vers le gouvernement.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, tout d'abord il est temps d'accélérer l'étude du projet de loi, d'en finir avec cette étape-ci du débat, de renvoyer le bill au comité pour qu'il nous en fasse rapport et enfin d'adopter cette mesure, de sorte que le gouvernement puisse passer aux autres éléments de son programme. Nous avons eu en effet suffisamment de temps pour discuter de ce sujet. Deuxièmement, nous savons, tout comme n'importe quel Canadien à l'esprit pratique, que cet argent est nécessaire. Troisièmement, nous savons et avons démontré, comme l'a fait aujourd'hui le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove), qu'il existe des moyens efficaces d'emprunter qui feront économiser des millions et des millions de dollars aux Canadiens, et l'adoption rapide du projet de loi nous y aidera.

Revenons un peu sur le déroulement du débat. Le Parlement a jusqu'à maintenant passé cinq journées entières à discuter du projet de loi, ce qui, me dit-on, représente 15 heures et 41 minutes de débat. Nous avons entendu, jusqu'à ce matin, les interventions de 46 compagnons d'armes du parti conservateur, de 15 de nos collègues du Nouveau parti démocratique et de 10 députés ministériels.

Plus important encore que tout cela, nous avons passé beaucoup de temps à discuter des mesures législatives sur lesquelles se fonde le projet de loi à l'étude, c'est-à-dire des mesures financières qui nous ont donné une idée de l'orientation du gouvernement.

C'est ainsi que nous avons amplement discuté de l'exposé économique prononcé en octobre dernier par le ministre lequel avait alors décrit le programme du gouvernement et parlé des sommes qu'il faudrait emprunter jusqu'à la fin de la présente année financière. Quand nous examinons ce projet de loi, nous voyons clairement à la lumière de l'exposé d'octobre dernier à quoi servira cet argent. Voilà qui est très important, car les députés de l'opposition ont régulièrement passé ce fait sous silence dans leurs interventions. Le budget de novembre 1981, celui de juin dernier et l'exposé économique d'octobre nous fournissent énormément d'information sur l'orientation que le gouvernement donnera à ses programmes au cours des prochains mois.

Deuxièmement, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) nous a fourni une étude détaillée des prévisions budgétaires pour l'année financière 1983-1984. Le ministre des Finances (M. Lalonde), et tous les députés le savent, s'est engagé à déposer un budget aussitôt qu'il le pourra. Il a cependant laissé entendre qu'il nous faudrait tout déblayer auparavant. Il l'a promis à condition que nous disposions du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, que nous accordions le pouvoir d'emprunt et que nous adoptions tout le train de mesures découlant du programme des 6 et 5 p. 100.

Nous avons déjà beaucoup fait en ce sens. Le ministre estime qu'il serait irresponsable, comme il l'a dit à la Chambre et à nos concitoyens, de présenter un nouveau budget avant d'en avoir fini avec les mesures découlant des budgets antérieurs. Cette position me paraît raisonnable, et je crois que la plupart des Canadiens sont du même avis.

Attribution de temps

Nous n'avons pas agi à l'improviste. Nous avons clairement exposé aux Canadiens l'essentiel de notre programme, de notre politique fiscale et de notre budget en présentant les prévisions pour l'année à venir. Par ailleurs, les consultations pré-budgétaires, les audiences du comité des Finances et le débat sur le projet de loi C-139, soit la loi de l'impôt sur le revenu, ont fourni un important complément d'information.

Les questions financières sont actuellement au cœur des travaux parlementaires. J'étais donc étonné d'entendre un député de l'opposition dire qu'il ne recevait pas suffisamment d'information au sujet de l'activité du gouvernement. Il doit certainement être en vacances ou vivre en ermite car, depuis juin, nous n'avons fait que parler de finances, de budgets et de la direction financière générale du gouvernement.

Nous avons encore de nombreuses mesures à notre programme législatif, mais nous n'avons pu y accorder notre attention. La raison en est bien simple. Le gouvernement a voulu accorder la priorité à la situation financière et aux moyens de lutter contre la récession, et les députés de l'opposition en sont bien conscients. Il n'y a pas de raison pour qu'un député de l'opposition, consciencieux et assidu, ne puisse suivre notre activité.

Mais nous, nous ne pouvons guère suivre les représentants de l'opposition. J'ai voulu prêté l'oreille aujourd'hui à ce qu'ils disaient et je me suis amusé à écouter leurs discours. J'ai trouvé qu'il serait intéressant de pouvoir rapporter leurs propos au public canadien.

Au début de la séance ce matin, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), parlementaire réputé, nous a dit de ne pas prendre tant d'argent dans la poche des contribuables. Bien d'autres députés ont ajouté leur voix à la sienne dans le cadre du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu. Ils se sont faits très éloquents pour dénoncer la lourdeur du fardeau fiscal que ce gouvernement impose aux Canadiens, autrement dit, ils nous demandaient de ne pas trop les grever d'impôts.

Puis, nous avons entendu le député de Vancouver-Centre (Mme Carney) nous dire qu'il fallait réduire le déficit et ne pas trop emprunter d'argent. Tous voudraient nous voir réduire les impôts ainsi que le déficit. Parmi les candidats à la direction du parti conservateur, il y en a plusieurs qui voudraient que le gouvernement emprunte moins. Il ressort clairement que les conservateurs ne savent pas sur quel pied danser.

Pendant la période des questions, les députés de l'autre côté de la Chambre nous ont demandé pourquoi nous ne consacrons pas plus d'argent aux services de santé, aux paiements de transfert aux provinces, à l'amélioration de la condition féminine et à la recherche et au développement. En un seul jour, nous avons envisagé des possibilités représentant des dépenses de plusieurs milliards de dollars. Les conservateurs ont exprimé leur opinion sans ambages: ils préconisent de dépenser beaucoup d'argent sans nous taxer ni emprunter pour l'obtenir. Dieu sait d'où viendra cet argent, mais voilà le tour de passe-passe que nous proposent les conservateurs. C'est un programme attrayant. Je voudrais savoir comment ils comptent le mettre en œuvre. Nous attendons impatiemment qu'ils nous donnent des détails à ce sujet.

Les néo-démocrates qui sont assis à notre gauche, nos amis intimes, paraît-il, n'ont pas d'idée du tout. Leur opinion sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt ne concerne que la procédure. Ils n'aiment pas la façon dont nous nous y prenons. Ils ne parlent pas de ce que nous faisons, ils n'en ont pas dit un seul mot. Pardon, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) nous a dit qu'il voudrait que nous dépensions un peu plus d'argent pour éjecter les ivrognes des trains. Il nous a ensuite fait un exposé très intéressant et très sincère sur les transports dans sa circonscription. C'était un bon exposé et je m'en souviens très bien, car c'est la première fois que j'entends un député de son parti dire des choses aussi intéressantes. Le Nouveau parti démocratique ne nous a pas dit quelle orientation il voulait prendre.

• (1700)

Son chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a dit il n'y a pas longtemps qu'il voulait réduire le déficit. Je m'en souviens très bien. Nous avons été très surpris, car nous pensions que le déficit était une des pierres angulaires de la doctrine du NPD. Nous croyions pouvoir toujours compter sur les néo-démocrates dans ce débat, mais non, le député d'Oshawa a déclaré qu'il fallait réduire le déficit. Nous ne savons plus, comme pour les conservateurs, si les néo-démocrates veulent y arriver en réduisant nos emprunts, en abaissant nos taxes ou en comprimant nos dépenses. Tout ce que nous savons, c'est qu'ils n'aiment pas la façon dont nous nous y prenons. Nous ignorons ce que nous devons faire ou ce qu'ils feraient à notre place.

En fait, le critique néo-démocrate en matière de finances a précisé aujourd'hui qu'il ne croyait pas que la relance viendrait du secteur privé.

M. Deans: C'est tout à fait exact.

M. Fisher: Comment cette réponse cadre-t-elle avec l'opinion de son chef qui préconise une réduction du déficit? Veut-il tout laisser au secteur privé et réduire le déficit ou veut-il plutôt que nous augmentions le déficit en nous passant du secteur privé? Quelle est son opinion?

Nous voudrions qu'il nous parle un peu moins de procédure et nous donne un peu plus d'informations, comme celles que nous avons reçues du député de Kootenay-Est-Revelstoke lorsqu'il nous a dit ce qu'il préconise. Nous voulons entendre des idées ou des principes. Nous espérons, monsieur le Président, que, dans les jours à venir, les députés des deux côtés de la Chambre sauront traiter de ces questions.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): C'est toujours avec un vif plaisir que j'écoute le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), car il se distingue par son éloquence. Or, aujourd'hui, non seulement avons-nous eu la possibilité d'entendre son point de vue, monsieur le Président, mais encore avons-nous eu l'occasion d'entendre ce que son collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait à dire à ce sujet. En fait, monsieur le Président, si quelqu'un a monopolisé le Parlement au cours des derniers jours, c'est bien les deux députés de Mississauga qui ont accaparé tout le débat aujourd'hui.

Ce que je tenais à dire dans le peu de temps à ma disposition, c'est que l'application de la clôture est tout à fait indigne du gouvernement. C'est non seulement indigne, mais également inutile. Le leader parlementaire du gouvernement n'avait qu'à compter le nombre de députés qui sont intervenus au sujet du projet de loi C-143 et il se serait alors aperçu que rares étaient ceux qui n'avaient pas encore participé au débat. Je vais lui révéler un secret, monsieur le Président, en lui disant que seulement deux députés de ce côté-ci de la Chambre désiraient encore intervenir. Ainsi, en appliquant la clôture, le gouvernement a retardé l'option de ce projet de loi d'un autre

jour. Si la clôture n'avait pas été appliquée, le débat aurait pris fin. L'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-143 se serait terminée après une vingtaine de minutes. Le bill aurait été renvoyé au comité et les travaux du Parlement auraient été accélérés au lieu d'être retardés comme c'est le cas présentement. Nous avons consacré à cette mesure tout l'après-midi et une autre journée complète va probablement y passer avant qu'elle aille au comité. Le gouvernement révèle par là qu'il est incapable de diriger les travaux de la Chambre, et ce n'est pas étonnant parce que nous nous rendons compte . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

[*Français*]

A l'ordre! Comme il est 17 h 05, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie, en conformité des dispositions de l'article 82 du Règlement, sont écoulées. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion de M. Cosgrove, appuyé par M. Ouellet.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Cosgrove, mise aux voix, est adoptée.)

Attribution de temps

(*Vote nº 299*)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—125.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hovdebo
Howie
Jarvis
Kempling
Kilgour
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
McCain
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wise
Wright
Young—89.

Questions au Feuilleton

● (1730)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4638 et 4648.

[*Texte*]

LE CN—LES EMPLOYÉS À LE PAS

Question no 4638—**M. Murphy:**

1. Combien d'employés, par catégorie d'emploi, les Chemins de fer nationaux du Canada *a*) avaient-ils il y a deux ans, *b*) ont-ils maintenant à Le Pas?

2. A-t-on transféré certains de ces postes à Winnipeg et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) pourquoi?

3. A-t-on aboli certains de ces postes et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) pourquoi?

4. Le CN a-t-il l'intention de fermer tous les bureaux de répartition entre Saskatoon (Sask.) et Armstrong (Ont.), à l'exception de celui de Winnipeg (Man.), et, le cas échéant, *a*) combien de mutations sont prévues et combien d'emplois seront perdus, *b*) quelle est la raison d'être de cette décision?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. Catégories d'emploi	(a) Janvier 1980	(b) Décembre 1982
Policiers	2	2
Commis	31	25
Employés itinérants	88	82
Répartiteurs ou régulateurs	10	10
Mécaniciens	117	109
Total	248	228

2. Non.

3. Oui. *a*) 20. *b*) On a éliminé douze postes à cause de l'évolution des techniques, et on verse des prestations aux employés touchés, en vertu de l'accord sur la sécurité d'emploi. En outre, on a aboli huit postes à cause d'une diminution du trafic ferroviaire.

4. Le CN a l'intention de centraliser toute la répartition à Winnipeg, étant donné qu'à compter du 24 avril 1983, le travail de répartition qui s'effectue maintenant à Le Pas se fera dans cette ville. Le CN envisage également de transférer à Winnipeg, vers la fin de 1984, la fonction de répartition qui s'exerce à Saskatoon.

a) Le Pas

Mutations: —4 répartiteurs permanents
—3 répartiteurs de relève

Trois postes resteront à Le Pas (postes d'exploitation).

Saskatoon

Mutations: —12 répartiteurs permanents
—13 répartiteurs de relève

Les 25 postes seront transférés à Winnipeg.

b) Ces changements visent à améliorer grandement l'utilisation de répartiteurs (ou régulateurs) de relève, ce qui permettra au CN d'économiser chaque année plus de 1 million de dollars grâce à l'élimination du double emploi (tant dans le cas des superviseurs que dans celui des répartiteurs). De plus, les frais d'entretien des installations, les frais de concierge et les autres dépenses diverses seront supprimés.

LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question no 4648—**M. Greenaway:**

1. Quel a été le coût *a*) total, *b*) unitaire de production du Neuvième rapport de la Commission du système métrique du Canada, pour la période se terminant le 31 mars 1982?

2. Le rapport a-t-il été imprimé sur papier glacé et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) qui, à la Commission, est responsable du choix du papier?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) $57,552.50; *b*) $4.80.

2. Oui. *a*) L'imprimeur a fourni le papier glacé, pour le même prix, car il ne lui restait plus de papier mat. *b*) Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question no 4525 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que la question no 4525 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question no 4525—**M. Siddon:**

Quelle est la liste des sociétés de la Couronne établies en vertu de la compétence fédérale et quand chacune d'elles a-t-elle été créée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Hillsborough (M. McMillan), Simcoe-Sud (M. Stewart), Simcoe-Nord (M. Lewis), Durham-Northumberland (M. Lawrence), Burlington (M. Kempling), Haldimand-Norfolk (M. Bradley), Western Arctic (M. Nickerson), St. Catharines (M. Reid), Waterloo (M. McLean) et Fundy-Royal (M. Corbett) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R.C., 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Si la Chambre est d'accord, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Francis, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, présenté par M. Lalonde.

Sur l'article 4—*Sommes à recevoir pour services, etc. rendus*

Le président: La Chambre est formée en comité plénier. Les articles suivants ont été regroupés aux fins du débat: l'article 4, les paragraphes (6) et (7), le paragraphe (8) et l'amendement, les paragraphes (9) et (11), le paragraphe (12) et l'amendement, les paragraphes (13) et (15), l'article 22, le paragraphe (11) et l'article 54, le paragraphe (3).

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Des arrangements ont été pris aujourd'hui en vue de regrouper certains articles, mais nous n'avons pas encore conclu une entente définitive sur cette question. Compte tenu de l'heure, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le moment de conclure cette entente finale sur le regroupement. Nous travaillons en collaboration assez étroite avec le secrétaire parlementaire à ce propos, afin de tenter d'en arriver à un regroupement efficace des articles traitant de l'assurance et des rentes viagères, et nous sommes tout près d'un accord. Je voudrais signaler qu'un certain nombre de députés veulent poser des questions sur les dispositions générales concernant l'assurance-vie et les rentes viagères. Cela pourrait peut-être se faire d'ici 6 heures, sans que de nouveaux amendements soient proposés pour l'heure. A la prochaine séance où le projet de loi sera étudié, les amendements relatifs aux articles que nous aurons alors jugé bon de regrouper, seront tous présentés d'un seul coup, et nous saurons exactement à quoi nous en tenir.

• (1740)

M. Cosgrove: Monsieur le président, la déclaration faite par le député de Mississauga-Sud reflète ce qui a été entendu ce matin entre nous et nos vis-à-vis. En outre, nous sommes convenus qu'en plus de regrouper aux fins du débat les articles traitant de l'assurance-vie et des rentes viagères . . .

Le président: Les députés qui sont actuellement en pleine conversation pourraient-ils quitter la Chambre et se retirer derrière les tentures? Ils nuisent au bon déroulement des travaux de la Chambre.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai dit que l'unique façon intelligente de traiter des politiques générales visant les polices d'assurance-vie, les rentes et l'imposition des sociétés d'assurance, était de grouper les articles en cause. Qui plus est, nous avions convenu qu'il y aurait un seul vote portant sur tous les articles relatifs a ces sujets, du premier, au cent-trente-neuvième.

Je souscris à la proposition du député de Mississauga-Sud. Nous cherchons encore à nous entendre sur la désignation de ces articles et paragraphes et sur la façon de prodéder avec les amendements. Je crois que nous pourrions y parvenir avant notre prochaine séance. D'ici là, je pense que nous en restons aux questions et à certains commentaires des députés d'en face au sujet de ces articles actuellement en discussion au comité.

M. Riis: Monsieur le président, pourrais-je interroger le ministre au sujet de la liste actuellement dressée, ou du groupement des articles dont nous parlons, avec l'éventail d'amendements au projet de loi? Est-ce que cette liste énumère tous les amendements de forme que le gouvernement a l'intention de proposer au projet de loi? Plus exactement, est-ce que le ministre va présenter les amendements de forme qui viendront ultérieurement s'ajouter à cette liste?

M. Cosgrove: Monsieur le président, en ce qui concerne le sujet qui constitue en réalité le premier point, l'article 4, lequel porte sur les polices d'assurance-vie et les rentes, mes services me disent que dans la documentation que j'ai fournie au député—je pense qu'il en a un exemplaire en main, le même que ce que j'ai—les articles signalés par (*a*) doivent faire l'objet d'amendements prévus. Je les ai communiqués aux députés d'en face, avec une note explicative portant sur ces sujets. Mais quant aux autres articles de la loi, il pourrait bien y avoir d'autres amendements de forme dont la plupart seraient des allégements comme je l'ai déjà dit. En l'absence de l'accord de l'opposition officielle pour considérer ces amendements comme ayant été proposés, je ne puis dire avec certitude si le gouvernement va présenter chacun de ces amendements de forme. Si nous constations que les travaux n'avancent que très lentement et qu'il faille penser au bien attendu de ce projet de loi, le gouvernement pourrait bien juger qu'il y aurait lieu d'abandonner certains de ces amendements de forme. Je saisis l'occasion pour offrir de déposer les modification de forme que nous avons maintenant préparées si j'ai l'assentiment de nos vis-à-vis pour qu'on les considère comme proposées.

M. Blenkarn: Non.

M. Cosgrove: Les députés pourraient ainsi les connaître. Ce faisant, je n'aurais pas à présenter des modifications lors de l'étude de chaque rubrique de la loi. Il m'aurait fallu le consentement unanime des députés, mais puisque le député de Mississauga-Sud s'y oppose, je ne peux procéder ainsi.

M. McKenzie: Monsieur le président, je voudrais poser deux questions au ministre. Il se peut que je répète quelque peu ce que d'autres ont déjà dit, mais compte tenu de l'intérêt suscité par les modifications proposées par le ministre, je veux m'assurer que tout soit clair, afin de bien pouvoir informer mes électeurs. Ma question porte sur les rentes.

Aucune des rentes versées avant le dernier budget ne devait être imposée. Le gouvernement a-t-il songé à la position financière d'une personne qui n'a pas beaucoup d'argent et qui approche de la retraite? Mettons que cette personne a accumulé $4,000 ou $5,000 sur la police qu'elle a prise plusieurs années auparavant, alors que l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu était en vigueur, et supposons que cette personne ait suivi des conseils judicieux en vertu des règles en vigueur à l'époque et emprunté de l'argent sur sa police d'assurance-vie, afin d'investir dans une rente différée, la raison de ce geste étant d'accumuler un supplément de revenu supérieur pour la retraite. Ce revenu permettrait à cette personne d'être moins à la charge de la société au moment de sa retraite. Tout à coup, après le dépôt du budget de novembre 1981, la même personne doit payer de l'impôt sur l'argent emprunté. Il aurait donc été préférable pour elle de laisser cet argent dans sa police d'assurance-vie. Pourquoi le gouvernement décourage-t-il l'investissement personnel?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député comprend très bien le problème. L'exemple qu'il nous a donné, si j'ai bien compris, était celui d'un couple qui avait utilisé sa police d'assurance-vie prise quelques années auparavant et qui avait pris, en fonction de la valeur de rachat de sa police, des prêts, afin d'acheter une rente pour sa retraite. Cela s'est sans doute fait avant le 2 décembre 1982, date où les modifications aux propositions initiales du budget de novembre ont été proposées. C'est pourquoi, dans le cas précis, de cette police et du revenu qui en découle, le traitement fiscal de la police d'assurance-vie et de la rente ne seront pas touchés par la mesure à l'étude.

M. McKenzie: Je remercie le ministre de sa réponse, monsieur le président. Peut-être peut-il tirer quelque chose au clair pour moi. Dans le cas des contrats d'assurance conclus après le budget de juin 1982 par une société, le revenu net ne sera pas exempt d'impôt s'il est versé par le compte des dividendes en capital. Le ministre peut-il me dire pourquoi?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les dividendes peuvent être versés sans être imposables. Je préciserais ma pensée en disant que dans certains cas, les dividendes peuvent être à l'occasion imposables dans une certaine mesure. C'est une question qui a posé énormément de problèmes aux représentants du ministère et de ce secteur, l'Association des assureurs-vie du Canada, et ce n'est qu'après des consultations intensives que celle-ci a accepté, dans certains cas, que les dividendes soient versés et que l'impôt ne soit prélevé qu'à certaines conditions.

• (1750)

J'ai obtenu tous les détails à ce sujet. Cependant, je doute qu'il soit utile de lire à la Chambre toute une page des cas d'exemptions. Je puis communiquer cette lettre au député. Je me contenterais de dire que j'ai reçu une lettre datée du 2 février 1983 et signée par le président-directeur général de l'Association des assureurs-vie du Canada. Voici ce qu'il dit au sujet de la modification à l'étude: «La modification présentée répond à notre satisfaction aux préoccupations de l'Association des assureurs-vie du Canada concernant les assurances-vie que détiennent des sociétés et le problème du compte des dividendes en capital.» C'est assez récent, puisque la lettre remonte au 2 février dernier, mais le problème a donc été réglé à la satisfaction de cette Association.

M. McKenzie: Monsieur le président, je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir me donner une copie de cette lettre. Cela nous permettrait peut-être de mieux comprendre certaines de ses modifications de pure forme.

J'ai une dernière question à poser. Les dispositions offrant un refuge fiscal, par exemple en ce qui concerne les assurances-vie, sont utiles à ceux qui complètent leur revenu de cette façon. Par exemple, les personnes qui ont des difficultés financières peuvent toucher une rente ou leur assurance pour faire face à leurs engagements. Elles pourront ainsi emprunter sur leur police pour payer les études ou le mariage de leurs enfants ou faire d'autres dépenses importantes. En pareil cas, ces personnes pourront conserver leur police d'assurance. Pourquoi pénaliser ceux qui tentent d'économiser en leur faisant payer de l'impôt sur les fonds empruntés ou sur la rente?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de répéter ce que j'ai dit ce matin, à savoir que les dispositions concernant les prêts sur les polices d'assurance restent en vigueur. En fait, cette mesure ne contient aucun changement à cet égard. Nous avons apporté cet amendement pour les raisons invoquées par le député après en avoir discuté avec les représentants de la LUAC et de la PLIA. Ces derniers se sont prononcés en ce sens non seulement pour les prêts consentis au détenteur d'une police quand il a besoin d'argent pour faire face à une urgence, mais encore dans tous les cas d'invalidité. Que sa police soit exemptée ou non, le détenteur est exempté de l'impôt et peut utiliser son argent ou le transformer en rente, s'il devient invalide. Par conséquent, deux cas sont prévus: les prêts et l'invalidité. Les anciennes dispositions restent en vigueur et il n'y a rien de changé.

M. Darling: Monsieur le président, le ministre a, je crois, fait la comparaison entre les rentes et l'argent déposé en banque. Il nous a fait valoir, avec exemple à l'appui, qu'une rente rapporte beaucoup plus au détenteur d'une police qu'un compte en banque. Je le répète, lorsqu'on achète une rente, il faut très souvent payer au départ une commission et des frais d'administration importants. Lorsqu'on veut se faire rembourser une rente ou un certificat de placement, on perd donc de l'argent.

En cas d'urgence, l'argent placé à la banque à un taux d'intérêt légèrement inférieur rapportera davantage. On ne peut comparer les deux et affirmer que l'achat d'une rente constitue une meilleure affaire qu'un compte en banque, parce qu'il n'en est rien. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le même point a été soulevé, sauf erreur, par le député d'Edmonton-Ouest quand il a répliqué à mes propos. Il a comparé, aux fins de l'impôt, les gains d'une personne qui investit dans un compte en banque aux gains de celle qui depuis quelques années, en raison des taux élevés d'intérêt, achète des rentes.

Tout le monde sait, je crois, qu'il n'y a qu'un certain nombre de Canadiens qui profitent des rentes. Je renvoie le député à un article du *Financial Post*, livraison du 14 juillet 1981, intitulé: «De fortes sommes sont versées dans des rentes différées.» L'article signale pourquoi le gouvernement trouve la situation embarrassante et devrait émouvoir tous les députés qui veulent que les Canadiens jouissent d'un traitement équitable dans le domaine des placements, qu'il s'agisse de comptes en banque ou de rentes. On signale au début de l'article que les investisseurs astucieux achètent des rentes différées. Ce genre de placement permet de profiter des taux d'intérêt actuellement élevés, d'accumuler un revenu à taux d'intérêt composé avec report pour une période de 10 ans, 20 ans ou plus. L'auteur de l'article affirme en outre que les acheteurs sont des investisseurs avertis et bien nantis qui se méfient quelque peu de la Bourse et qui sont en mesure d'immobiliser leur revenu durant une longue période de temps pour éviter de payer des impôts à des taux très élevés.

Chose certaine, le revenu est l'assiette de l'impôt. Ce revenu doit avoir été gagné dans n'importe quelle circonstance. Nous ne devrions pas permettre à ces gens qui sont censés être des investisseurs avertis et bien nantis de se distinguer des contribuables ordinaires parce que leur revenu et leurs intérêts leur permettent de différer le paiement de leurs impôts de 10 ou 20 ans.

La conclusion logique de tout cela est qu'à différer indéfiniment le paiement d'un impôt, on finit par ne pas l'acquitter.

Nous venons tout juste de voter cet après-midi. Le gouvernement a tenu à expliquer au Parlement qu'étant donné la période de difficultés économiques que nous traversons, le gouvernement se doit de contracter de nouveaux emprunts pour répondre à ses besoins financiers. Parce que des investisseurs bien nantis que l'on dit sophistiqués ont profité de ces dispositions, le Trésor a perdu une somme annuelle évaluée à 75 millions et le gouvernement ne peut plus compter sur cet argent pour répondre aux besoins dans d'autres secteurs.

M. Darling: Je devrais peut-être donner un autre exemple au ministre. Le ministère du Revenu fait flèche de tout bois. Quand un investisseur fait un gain à la bourse, le fisc lui en enlève la moitié. Mais cela ne vous suffit pas. Vous ne permettrez même pas que cet investisseur chanceux dispose de sa moitié. Après avoir pris ces 50 p. 100, le gouvernement n'autorise pas le contribuable à acheter une rente à versements invariables qu'il étalerait sur le reste de sa vie ou sur une période de dix ans.

Cependant, quand quelqu'un décide de tenter sa chance en achetant des billets de loterie, si l'acheteur est chanceux, le gouvernement ne touche pas à son magot. Le fisc ne touche pas au produit de la loterie. Du moins, il n'y a pas encore songé et je devrais peut-être m'abstenir de lui en donner l'idée. Aux États-Unis, les sommes gagnées dans les loteries sont assujetties à une taxe sur les gains en capital. Je vois les fonctionnaires commencer à tiquer.

Quelle différence y a-t-il entre une personne qui gagne un million de dollars à la loterie, lui assurant un avenir confortable, et un agriculteur qui, après avoir travaillé dur pendant toute sa vie, vend son exploitation pour une somme considérable—on dit que les cultivateurs vivent pauvres et meurent riches—il vend donc son exploitation pour une somme considérable pour laquelle il ne touche qu'un acompte de $10,000. Supposons qu'il soit payé en espèces.

• (1800)

Le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à poursuivre l'étude de la mesure à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE BILINGUISME—LE PROGRAMME SPÉCIAL DE RECRUTEMENT DE FRANCOPHONES POUR LE COMPTE DE LA FONCTION PUBLIQUE. B) L'INCIDENCE SUR LES CANADIENS ANGLOPHONES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le 23 avril dernier, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la directive gouvernementale visant la création d'équipes de recrutement spéciales dont l'unique but est de chercher et de recruter des francophones pour le compte de la Fonction publique fédérale. La Commission des droits de la personne est en train d'examiner la politique de promotion discriminatoire du gouvernement libéral, bien qu'elle semble avoir beaucoup de mal à en arriver à une décision dans les divers cas dont elle a déjà été saisie en matière de traitement préférentiel accordé aux francophones.

L'ajournement

Le Commissaire aux langues officielles, M. Max Yalden, a déclaré en octobre 1982 qu'il était temps que le gouvernement fédéral explique aux Canadiens en quoi consiste au juste sa politique des langues officielles. Je prie aujourd'hui le secrétaire parlementaire de demander au gouvernement et au cabinet de donner force de loi au paragraphe 7 de la Résolution sur les langues officielles que la Chambre des communes a adoptée le 6 juin 1973, ou d'adopter le projet de loi C-666 que j'ai présenté et qui tend à modifier la loi sur les langues officielles, de façon à garantir que les Canadiens anglophones n'auront pas à souffrir de la politique discriminatoire du gouvernement libéral en matière de bilinguisme.

En vue d'aider la Commission des droits de la personne à rendre un jugement dans l'affaire dont elle est présentement saisie au sujet des méthodes discriminatoires visant à favoriser la nationalité française, je demande que le projet de loi C-141 modifiant la loi sur les droits de la personne, soit débattu à nouveau. Cela est essentiel pour que soient adoptés les cinq amendements que j'ai proposés afin que soit interdite la discrimination pour des raisons linguistiques. Il importe que des lois protègent les Canadiens anglophones, en raison de la politique linguistique discriminatoire du gouvernement libéral.

Les fonctionnaires anglophones sont placés sur une voie de garage en raison de la politique dite de bilinguisme. A titre d'exemple de l'inquiétude que cette politique suscite dans le public, je viens de recevoir le plus fort taux de réponses jamais obtenu à un questionnaire distribué dans ma circonscription, Winnipeg-Assiniboine, et dans une bonne partie de l'Ontario. L'objet du questionnaire était de connaître l'opinion publique à l'égard de la politique de bilinguisme du parti libéral et de cerner l'opinion générale quant à la nécessité de tenir un débat parlementaire au sujet de la discrimination résultant de cette politique. Les résultats montrent clairement le sentiment des Canadiens. Parmi ceux qui ont répondu, 98.35 p. 100 se déclaraient en faveur d'un débat sur cette politique gouvernementale qui est scandaleusement discriminatoire.

Il y a eu violation des droits des Canadiens anglophones employés dans la fonction publique, la GRC, les forces armées et les sociétés de la Couronne. Il est certain que la promotion au mérite n'est plus respectée, mais remplacée par des directives gouvernementales qui donnent la préférence aux francophones au détriment des fonctionnaires anglophones.

A la lumière des poursuites intentées en première instance de la cour fédérale du Canada contre la Commission des droits de la personne, en raison du retard dans le jugement de cas de discrimination fondés sur le traitement préférentiel accordé aux francophones au détriment des anglophones, j'ai en main copie d'une assignation remise à la Commission des droits de la personne, l'enjoignant de tenir une audience relative à une plainte déposée à propos du traitement préférentiel des francophones de la GRC. La demande sera faite à la Cour fédérale du Canada le 17 mars 1983, en vertu de l'article 18 de la loi sur la Cour fédérale.

La politique du gouvernement fédéral vise-t-elle à faire du Canada un État français? Je pose cette question à la lumière des déclarations faites à Halifax par le secrétaire d'État (M. Joyal) qui parlait de «l'ambition de faire du Canada un pays français, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec», et de la tâche de faire du «Canada un État français» qu'il avait entreprise.

• (1805)

Le ministre a également présenté un projet de loi qui imposerait le bilinguisme au secteur privé en menaçant les contrevenants d'amendes et de peines de prison. Étant donné les déclarations faites par le secrétaire d'État et étant donné les circonstances actuelles concernant la Commission des droits de la personne, je réclame du gouvernement qu'il tienne immédiatement un débat parlementaire d'urgence approfondi et libre afin de discuter de ses politiques de bilinguisme discriminatoires.

Soit dit en passant, j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, il y a un an, des questions visant à obtenir davantage de renseignements au sujet de ces équipes de recrutement. Je voulais savoir dans quelles provinces elles se rendraient et de quelles nationalités seraient les personnes recrutées. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner ce soir des réponses concrètes au sujet de ces pratiques discriminatoires.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire doit prononcer ce soir un discours à l'extérieur de la capitale, et il m'a donc demandé de répondre à sa place.

Je signale que dans sa réponse à la question du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), le premier ministre (M. Trudeau) a expliqué les raisons de cette politique. Le 23 avril 1982, il a dit qu'il ne connaissait pas la directive ou le décret du conseil auquel le député faisait allusion. Il a dit supposer que cette directive était nécessaire parce que les francophones étaient fortement attirés par la ville de Québec et beaucoup moins à Ottawa, parce que très peu de Canadiens français compétents savaient qu'ils pourraient y travailler dans un environnement linguistique qui favoriserait la productivité dont ils sont capables. Il a fait remarquer au député que sa position était exactement contraire à la politique de son parti et de son chef.

Dans la question qu'il a posée à la Chambre ce jour-là, le député a abordé le fonctionnement de la Chambre des communes. La présidence a jugé nécessaire de lui répondre et de lui signaler qu'il se trompait dans ses affirmations quant aux droits des députés. Par conséquent, un certain nombre d'exemples prouvent que les renseignements du député ne sont pas toujours aussi exacts qu'il voudrait nous le faire croire.

Le député fait grand cas de son questionnaire. D'après ce qu'il a dit à la Chambre, je pense que son questionnaire était déformé. Si cela se passait au tribunal, les autres procureurs lui diraient qu'il pose des questions tendancieuses. Par conséquent, il n'est pas surprenant qu'il ait obtenu de tels résultats avec de telles questions.

Le député a parlé des déclarations du secrétaire d'État et il a affirmé que le gouvernement du Canada veut faire du Canada un État français, ce qui est absolument ridicule. Je n'essayerai même pas de lui donner une réponse; ce serait une perte de temps pour moi et pour la Chambre.

L'ENVIRONNEMENT—LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LE PROJET DE LA PROVINCE D'ONTARIO. B) L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DÉCHARGE DANGEREUSE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, la région de Niagara est une des plus pittoresques d'Amérique du Nord. Grâce à son climat doux et à sa fertilité, elle est devenue rapidement une des régions les plus peuplées de notre province. Les gens polluent malheureusement. Les usines polluent également quand elles tournent et quand les biens dont elles ont besoin sont produits. C'est ainsi que commence l'histoire tragique de la pollution de la rivière Niagara.

Niagara Falls est l'endroit où l'on va passer sa lune de miel. Le coucher du soleil sur les chutes offre un spectacle de toute beauté. Pourtant, ces magnifiques eaux turbulentes sont remplies de produits toxiques. Certains poisons violents créés par l'homme se retrouvent dans ces eaux qui servent de cadre à d'innombrables rencontres romantiques. C'est dramatique de trouver des produits chimiques aussi toxiques que la dioxine, le mirex et le biphényle polychloré dans un cadre aussi enchanteur. Aujourd'hui, je voudrais esquisser encore une fois les problèmes de la rivière Niagara et parler de l'inertie déplorable des pouvoirs publics.

• (1810)

Depuis des décennies, les hommes politiques et les écologistes sont au courant de la pollution intolérable de ce bassin. Des géants de l'industrie chimique, qui ont beaucoup d'argent et sont peut-être très influents sur le plan politique, prêchent sans cesse le nettoyage tout en faisant la sourde oreille aux exhortations à la sincérité. Ces compagnies ont déversé leurs déchets dans des endroits aménagés à la hâte qui se sont tellement dégradés que les poisons liquides s'infiltrent maintenant dans la rivière Niagara, sans compter les usines de traitement des eaux d'égout, nettement inefficaces qui déversent des déchets humains pratiquement intacts dans ce cours d'eau autrefois splendide.

La rivière Niagara constitue un beau spectacle. Mais au début des années 60, on a dit d'elle que c'était le plus grand égout à ciel ouvert d'Amérique du Nord. A l'époque, la ville de Niagara Falls dans l'État de New York déversait les déchets d'origine humaine et industrielle directement dans la rivière par une énorme canalisation qui débouchait, croyez-le ou non, immédiatement en aval des chutes américaines, au vu et au su des touristes.

Nous ne sommes plus, monsieur le Président, dans les années 60. Nous avons beaucoup appris depuis. Nous savons par exemple que les réserves d'eau sont limitées et que nous devons veiller à maintenir leur qualité. Nous avons légiféré pour protéger l'environnement. On a créé la Commission mixte internationale ainsi que le comité sur la qualité de l'eau des Grands lacs. Et pourtant, la pollution continue, en dépit des lois en vigueur. Les produits chimiques polluants ont été identifiés. Nous savons qu'ils sont en qualités encore plus toxiques qu'auparavant puisque le contenu nauséeux des barils jaunes du canal Love continue de filtrer à travers la roche et polluent les rivières les plus connues d'Amérique du Nord.

Est-ce l'apathie ou de mauvaises priorités qui font que la ville de Niagara Falls dans l'État de New York continue de déverser directement dans la rivière Niagara des déchets qui n'ont pratiquement pas été traités? La nouvelle usine de traitement des eaux, faute de réparations, ne procède qu'à une épuration primaire des 65 millions de gallons qu'elle traite quotidiennement. On se contente de filtrer les plus gros déchets et d'ajouter du chlore.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario est conscient des dégâts causés à la rivière Niagara. Récemment, j'ai rencontré le ministre ontarien responsable de la question et j'ai pu constater à quel point il est sensibilisé au problème du déversement des produits chimiques dans la rivière. Je crois sincèrement qu'il s'inquiète du problème. Depuis la réunion d'information qui a eu lieu à la fin de 1982, il a poursuivi ses efforts pour obtenir le nettoyage de la rivière Niagara en rencontrant les représentants des principales sociétés chimiques et les groupes écologistes américains. Mais ses démarches seraient bien plus efficaces si le gouvernement fédéral prenait des mesures concrètes pour résoudre le problème.

La principale source d'inquiétude pour les écologistes ontariens, c'est la décharge S qui contient un nombre incalculable de produits chimiques mortels présents dans l'eau courante et dans la rivière. On a laissé entendre que la société Chemical Hooker en savait bien plus sur la décharge S qu'elle voulait bien l'admettre. Cette question revêt une énorme importance pour les Canadiens, peut-être même plus grande encore que la liquéfaction du charbon. Pour prendre des mesures, il faut des informations. Alors je me demande pourquoi le gouvernement fédéral refuse toujours d'offrir son aide pour résoudre les problèmes soulevés par l'Ontario. Je voudrais bien que le secrétaire parlementaire réponde à cette question. En toute honnêteté, j'estime qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de résoudre les conflits internationaux de ce genre. Je pose de nouveau la question au ministre: que fait le gouvernement pour obtenir ces renseignements dont nous avons tant besoin au sujet de la décharge S? Il peut se dispenser de me dire que le gouvernement fédéral n'a pas participé aux négociations comme il l'a dit en janvier. En tant que ministre de l'Environnement, il devrait y participer. Je me suis entretenu aujourd'hui avec un représentant du ministère de l'Environnement de l'Ontario et j'ai appris que le gouvernement fédéral avait accepté de faire part de nos préoccupations au secrétaire d'État américain. Pourrions-nous savoir quand il va le faire? Nous bouillons tous d'impatience.

• (1815)

A titre de représentant d'une circonscription riveraine des Grands lacs, j'ai parlé à maintes occasions de la qualité de l'eau. J'ai lu la plupart des rapports qui ont été publiés par la Commission mixte internationale et le Conseil de la qualité de l'eau des Grands lacs. Ces organismes emploient des quantités énormes de papier et d'encre pour rendre compte de leurs analyses des produits chimiques que déversent les diverses industries et de leurs études complexes des substances présentes dans l'eau des Grands lacs. Ils sont cependant avares de détails sur les procédures réelles qui sont engagées pour mettre la main au collet des pollueurs et les obliger à se conformer aux règlements. La solution n'est pas de taper sur les doigts des coupables, mais de les obliger à réparer les dégâts. A part cela, quand le ministre a-t-il l'intention de terminer ses études de la pollution et de la combattre par des mesures concrètes? S'il existe des projets pour fermer les dépotoirs et mettre un

terme à l'activité des pollueurs, il est plus que temps de les mettre en œuvre.

Je termine en implorant le ministre de prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer la pollution partout où s'exerce sa compétence, sur le sol canadien, et d'engager immédiatement des négociations sérieuses en vue de conclure un accord bilatéral avec les États-Unis pour faire appliquer sur des contrôles semblables dans leur territoire. La santé et le bien-être de trop de personnes en dépend. Les belles paroles ne suffisent pas.

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Érié (M. Fretz) pour qui j'ai tellement d'estime qu'il m'arrive de penser qu'il est libéral.

M. Fretz: Jamais, au grand jamais, monsieur le Président.

M. Tousignant: Je tiens à le remercier pour la peine qu'il se donne à trouver une solution à cette situation extrêmement grave. Je vais répondre au nom du ministre en français parce que cela m'est plus facile.

[*Français*]

Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a informé la Chambre que le gouvernement fédéral faisait des pressions auprès des États-Unis en vue du nettoyage de la rivière Niagara. Ces pressions sont exercées sur les plans diplomatique, administratif et technique. A l'échelon administratif, le comité consultatif chargé de la rivière Niagara et formé de hauts fonctionnaires s'est réuni officiellement à six reprises depuis l'an dernier pour inciter à la prise de mesures à l'égard des problèmes tels que celui de la décharge du secteur «S». Environnement Canada et la Environmental Protection Agency des États-Unis assurent la coprésidence de ce comité qui regroupe également les représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario et du Department of Environmental Conservation de l'État de New York. Grâce à ce comité, les échanges de données et de conseils de nature technique se sont grandement accrus entre les deux pays. Toutefois, dans le cas du secteur «S», la diffusion des renseignements est limitée par une entente de confidentialité conclue par les parties en cause dans l'affaire qui est actuellement devant le tribunal du district de New York, soit les organismes américains et l'Occidental Chemical Corporation. Aux termes de cette entente, l'EPA ne peut discuter avec nous les détails des négociations avec la compagnie en vue du règlement éventuel. Toutefois l'entente de confidentialité ne diminue en rien notre capacité de discuter avec le gouvernement américain, et nous continuerons de porter à son attention nos inquiétudes et nos intérêts liés à un règlement éventuel. Les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et ceux du Département d'État américain cherchent activement un règlement réciproque satisfaisant à l'entente qui donnerait des renseignements auparavant inaccessibles.

Sur le plan technique, les organismes provinciaux et américains ont décidé de coordonner et d'intensifier les activités de surveillance réalisées sous la direction du Comité des produits toxiques de la rivière Niagara. La collecte et l'analyse de données scientifiques sont nécessaires à la détermination des sources précises des nombreux produits chimiques d'intérêt ainsi qu'à l'élaboration de mesures correctives efficaces et à l'établissement des priorités à leur égard. Le Comité des produits toxiques de la rivière Niagara présentera un rapport final vers décembre 1983.

Par ailleurs, des mesures sont prises en ce qui concerne la rivière Niagara. Dans le cadre des consultations avec les États-Unis, nous tentons de trouver tous les moyens efficaces de résoudre les problèmes, et nous nous servons des moyens diplomatiques, administratifs et techniques disponibles pour faire comprendre aux Américains la nécessité de prendre, de toute urgence, des mesures pour régler les problèmes de pollution concernant la rivière Niagara.

• (1820)

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DU PROJET DE GULF OIL DANS LE NORD DU YUKON

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je veux m'enquérir ce soir des répercussions que pourrait avoir le projet de la société Gulf Oil dans le nord du Yukon. J'espère que le secrétaire parlementaire est prêt à répondre à certaines des questions que je soulèverai.

La première question porte sur les droits des autochtones installés dans le nord du Yukon et la seconde sur les répercussions de l'intrusion de la société Gulf Oil à Stokes Point ou à d'autres endroits sur le versant nord, intrusion qui risque d'empêcher l'établissement d'un parc national.

La situation est bien particulière, monsieur le Président. A la suite de l'enquête Berger, l'Office national de l'énergie, de nombreux groupes nationaux de défense de l'environnement et des groupes d'autochtones ont demandé au gouvernement fédéral et obtenu de ce dernier que certaines terres ne soient pas touchées par le projet. Le 6 juillet 1978, le décret du conseil nº 78568 a été publié dans la Gazette du Canada. Il empêche l'aliénation de certaines terres, l'attribution de concessions minières et la prospection d'or, de métaux précieux ou de minerais. Voici ce que stipule l'article *b*) du décret du conseil:

> . . . que puisque les terres décrites dans l'annexe sont nécessaires pour établir un parc national et pour d'autres raisons écologiques, il est ordonné que lesdites terres y compris toutes les mines et les minéraux solides, liquides ou gazeux qu'elles recèlent, les servitudes . . .

Il saute aux yeux que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) fait complètement fausse route et qu'il n'a pas l'appui de son collègue, le ministre de l'Environnement (M. Roberts).

Le 25 février 1983, un article est paru dans le *Star* de White Horse sous le titre: «Environment boycotting Stokes Pt. meeting», et voici ce qu'on disait:

> Le ministère de l'Environnement ne participe pas à l'étude sur le choix d'un site éventuel pour un port sur la côte de l'Arctique car il ne voudrait pas cautionner une décision à laquelle il ne souscrit pas.
>
> Le ministre de l'Environnement, M. John Roberts, a déclaré publiquement qu'il était contre l'aménagement de la côte nord, surtout le versant nord du Yukon.
>
> L'été dernier, la société Gulf Canada a demandé au ministère du développement du Nord la permission de construire un port d'hiver en eaux profondes à Stokes Point. Elle a choisi ce site parce qu'il lui permettrait d'abriter ses énormes modules coniques de forage.

Selon Sandy Lewis, conseiller politique auprès d'Environnement Canada, le ministère veut prendre ses distances par rapport à toute prise de décision en cours. «Nous ne voulons pas embarrasser notre ministre ou favoriser notre point de vue», affirme M. Lewis.

Le Comité d'étude interministériel sur l'environnement examine des emplacements portuaires éventuels sur le littoral de la mer de Beaufort. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie lui aussi les emplacements choisis par Gulf, dont Roland Bay et King Point, en plus de Stokes.

L'article se termine ainsi:

Rien n'oblige à prendre la décision à la fin de mars, conclut M. Lewis.

Une fois celle-ci prise, «nous devrons nous y conformer».

Nous avons la décision de l'Office national de l'énergie, nous avons le long rapport de la Commission d'enquête Berger, généralement bien accepté, en plus des associations écologiques et des groupements autochtones qui sont en faveur de l'exclusion de ces terres. Mais, depuis des années, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soutient les intérêts de Gulf à Stokes Point, dont la demande, semble-t-il, doit être entendue à Ottawa vendredi prochain. Fait à signaler, on veut prendre en considération la portée du projet non seulement sur le parc national mais aussi sur les droits des autochtones.

Le 25 février dernier, un article de Lee Selleck dans le *Native Press* portait la manchette suivante: «Nos droits sont battus en brèche par la déclaration sur la portée du projet». Voilà donc disparues les négociations à l'amiable en ce qui concerne les droits des autochtones et la création d'un parc. Pourtant, les sociétés Gulf, Esso et autres ont l'embarras du choix quant aux endroits possibles. Le 25 février, Gulf m'adressait un télex dont je lis un passage:

Voici la proposition du Gulf en vue d'aménager une base de ravitaillement maritime à Stokes Point et la teneur de la déclaration sur la portée écologique du projet, où l'on trouve toute une gamme d'options à longue échéance pour la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans le Nord, en cas de découverte de gisements suffisamment abondants pour être rentables.

Quant à l'énoncé des incidences environnementales, il en sera traité comme prévu dans le cadre de l'évaluation écologique du gouvernement fédéral.

● (1825)

La situation est la suivante. La société Gulf, cédant d'après ce que j'ai compris aux pressions des fonctionnaires fédéraux, a décidé de présenter une demande en vue d'obtenir une concession à Stokes Point. Son projet initial était de se ménager un accès à un certain nombre de carrières et de construire une route où elle pourrait installer des pipe-lines qui seraient ainsi reliés à l'itinéraire Dempster. Elle a maintenant diminué de beaucoup l'ampleur de ce projet en disant: «Ne venez pas nous embêter. Nous voulons simplement disposer d'un site où installer 50 hommes. Nous n'avons pas l'intention d'y amener des avions à réaction 767 ni un grand nombre d'hélicoptères. Nous ne causerons pas trop de dommage à l'environnement.» Mais, d'après les informations qu'elle a elle-même données, l'obtention de ce site restreint ne serait qu'un premier pas. Elle veut, en effet, nuire aux revendications des autochtones et aux efforts visant à créer un parc national. Or, quiconque est de bonne foi, y compris le ministre, doit bien reconnaître qu'une fois le site aménagé et Stokes Point transformé en port en eau profonde, les installations seront utilisées à longueur d'année. La société se mettra alors à réclamer des routes parce que le brouillard, la glace ou la neige empêcheront ses avions à réaction d'atterrir et, une fois qu'une route aura été construite, elle dira: «Nous avons la route, maintenant, nous voulons un pipeline.» Comme disait le docteur MacTaggart-Cowan, il y a de cela nombre d'années, l'Arctique est en train d'être rogné petit à petit.

J'ose espérer que le secrétaire parlementaire saura reconnaître l'importance de la très importante demande qui sera faite cette semaine. La société Gulf va présenter sa demande vendredi. Il semble que les fonctionnaires du ministère ont reçu un avis juridique indiquant que la société peut effectivement obtenir un droit d'accès provisoire sans qu'il soit nécessaire de modifier le décret voulant que ces terres soient réservées, lequel décret était basé sur des rapports préparés par l'Office national de l'énergie et par la commission Berger et qui ont coûté des millions de dollars aux contribuables canadiens. S'il a l'intention de permettre à la société Gulf de passer outre à ce décret, le ministre de l'Environnement n'a plus qu'à démissionner. Il s'oppose lui-même à ce projet et ses fonctionnaires s'y opposent eux aussi pour des raisons écologiques bien fondées. Je prie instamment le secrétaire parlementaire de faire sienne la position du ministre de l'Environnement et de prendre les mesures voulues pour régler cette question comme il se doit.

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je vais tâcher d'expliquer la situation au député.

La société Gulf Oil a soumis une demande d'approbation en principe pour installer une base maritime pouvant accueillir des navires de moyen à fort tirant d'eau à Stokes Point dans le nord du Yukon pour desservir ses installations de prospection au large des côtes, dont ses nouveaux systèmes de forage, son module conique d'implantation de forage et son caisson mobile conçu pour l'Arctique. La société a étudié d'autres sites le long des côtes de la mer de Beaufort et a conclu que Stokes Point constituait le meilleur emplacement pour répondre à ses besoins.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas en faveur, à priori, de l'établissement d'une nouvelle base maritime d'approvisionnement à Stokes Point ou à n'importe quel autre emplacement sur le versant nord. Il est cependant obligé d'admettre que Gulf a besoin d'une nouvelle base maritime d'approvisionnement pour ses activités de prospection et de répondre à sa demande.

Après avoir accordé à la société Gulf des droits de forage et après lui avoir fixé des obligations précises, le gouvernement ne peut pas lui imposer maintenant des conditions déraisonnables d'exploitation et limiter effectivement l'exercice de ses droits. Par conséquent, les fonctionnaires du ministère, en collaboration avec des experts d'autres ministères, effectuent une étude en vue d'évaluer toute une variété de sites portuaires le long des côtes de la mer de Beaufort et notamment des emplacements, non seulement sur le versant Nord du Yukon mais aussi sur la côte des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit de déterminer aussi bien les besoins que le meilleur emplacement pour que Gulf puisse effectuer ses travaux de prospection.

On a à cet égard prévenu la société Gulf qu'on ne pourra prendre aucune décision tant que n'auront pas été analysés tous les facteurs importants, qu'on devra examiner tous les emplacements éventuels dans le cadre de cette étude qu'il faudra réduire au minimum le nombre des nouveaux sites afin de limiter les risques de perturbation, que ces plans devraient faire l'objet de consultations avec les gens concernés et qu'il

faudra respecter les dispositions de l'accord de principe du CEDA pour tous les travaux qu'on entreprendra.

En novembre 1982, la société Gulf a demandé à effectuer des études géotechniques à Stokes Point, Roland Bay et King Point, tant sur la côte qu'au large. On l'a autorisée à faire ces études qui devraient fournir des renseignements indispensables à notre analyse. La société sait fort bien que les autorisations qu'elle pourrait obtenir pour effectuer de telles études ne sont pas le gage que le gouvernement l'autorisera à s'établir à Stokes Point ou ailleurs sur le versant Nord.

• (1830)

Gulf a fait part cette semaine de son intention de présenter au ministère une demande de permis d'exploitation du terrain qu'elle envisage d'acquérir pour construire des installations à Stoke Point. Mais ce permis ne sera pas accordé tant qu'on n'aura pas décidé de l'utilité des nouvelles installations et de l'emplacement qui conviendrait le mieux, compte tenu des résultats de l'étude dont j'ai parlé tout à l'heure.

Mais avant d'en arriver à une décision concernant l'emplacement, ou les conditions qui pourraient régir son exploitation, nous consulterons les gouvernements territoriaux et les collectivités visées au premier chef, ainsi que les groupes autochtones. Les fonctionnaires ont déjà annoncé aux intéressés que les résultats de l'étude seront publiés.

Pour terminer, je rappelle que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé d'évaluer les propositions présentées par les compagnies qui font de la prospection conformément à la loi. Bien entendu, ces évaluations sont effectuées sans nuire aux engagements actuels et sans chercher à déterminer à l'avance quels pourraient être leurs résultats éventuels. En résumé, aucune décision n'a été prise ni ne le sera tant que tous les facteurs et les intérêts en jeu n'auront pas été dûment considérés.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures.

(A 18 h 32, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME XX